GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 6 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 28 Février.*

CE mois a été fort pluvieux. Jamais nous n'avons vu, à pareille époque, une température si douce. Les pluies & la fonte des neiges ont rendu de tous côtés les chemins impraticables.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 9 Mars.*

Il ne sera perçu, pendant un certain tems, que la moitié des droits ordinaires sur les bleds étrangers importés dans le Royaume.

Le Roi vient d'ordonner que le réglement très-sévere porté en 1765 pour l'administration des Postes soit rigoureusement exécuté. De la maniere dont les Postes sont servies, dépendent souvent la décision des affaires, le succès du commerce, le sort des familles; il ne faut pas l'oublier; la négligence doit être promptement punie, l'infidélité ne sçauroit l'être avec trop de rigueur &c. &c. &c.

Sa Majesté a accordé une gratification à un Ingénieur d'Ostrogothie, lequel a trouvé des secrets utiles pour la préparation de certaines substances minérales.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Mars.*

La Chambre des Comptes a mis en vente, au plus offrant, six mille tonnes de seigle; & pour s'assurer un débit plus prompt & un meilleur prix, ces grains ont été distingués des grains de la même espece, sortis des magasins privés, par le privilége de pouvoir être employés à la distillation. Le Marchand craindra toujours une concurrence qui peut s'adjuger tels avantages qu'elle juge à propos.

Les Habitans de l'Islande qui ne sçavoient, il n'y a pas long-tems, ni lire ni labourer, lisent aujourd'hui & labourent, instruits par des Maitres qui se sont transplantés dans ce pays pour les convertir à l'ordre social, révolution glorieuse pour notre Gouvernement. Ils puisent avec avidité l'instruction & dans les leçons de ces Colons généreux & dans les Livres traduits en leur Langue. L'Agriculture semble créer dans cette Isle une nouvelle terre. On y voit, entre les glaces & les flammes, des jardins où les légumes & les racines, les choux fleurs, le céleri, le persil, les navets, les pommes de terre sur-tout &c. &c. &c. croissent & se multiplient comme au centre de l'Europe. Avec plus de bras, une instruction suivie & saine, une protection vraiment tutélaire, elle deviendra une bonne Province de l'Empire Agricole. Il n'y a donc point de terre rebelle à la culture, & de Peuple rebelle à l'enseignement fructeux.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 8 Mars.*

Les Serruriers & Maréchaux-Ferrants de la vieille Ville ont trouvé trop redoutables les Concurrens qu'ils avoient dans les Fauxbourgs. Ceux-ci, dissidens pour la plûpart, & à ce titre plus gênés & plus chargés que leurs rivaux, travailloient à mériter la préférence par l'économie, le choix des Ouvriers, la bonté de l'ouvrage ; ils l'obtenoient, car ils la méritoient ; le Public fait justice. Les premiers, favorisés par le régime réglementaire, l'ont appellé à leur secours & lui ont persuadé qu'il étoit du bien public & de la justice que le Fauxbourg ne reçût des Compagnons que de leurs mains, & qu'elle les leur payât, une rixdhale par mois, par tête, outre un ducat par quartier pour le droit de travailler. On ne conçoit pas où ces idées d'ordre & d'équité sont prises ; mais il en résulte que plusieurs familles industrieuses sont ruinées, & que le Public est mal servi. Il y a, dans la derniere constitution, une loi en faveur des Maîtres des Fauxbourgs ; l'autorité de l'anarchie n'a pas même permis de la produire.

(*Nous avons reçu de Varsovie deux Lettres très-instructives qui réfutent plusieurs erreurs dans lesquelles nous avons été induits : nous les publierons le plutôt qu'il nous sera possible*).

ALLEMAGNE.

D'Hanovre, *le 17 Mars.*

Quelques Economes de la Principauté de Zell, ont préservé & même guéri leurs bestiaux de la maladie, en leur donnant des pommes sauvages très-aigres, après avoir séparé les bêtes saines des bêtes malades. On en donne une ou deux à celles-là, de deux à quatre à celles-ci, chaque jour. On suit avec succès dans le Duché de Mecklenbourg, cette même pratique (*déjà publiée dans notre Gazette depuis quelques années*).

ITALIE.

De Genes, *le 12 Mars.*

On écrit d'Espagne que la nouvelle répandue, peut être sans fondement, que le commerce de l'Amérique alloit être rendu libre à tous les Sujets, avoit excité une joie & des acclamations générales, moins vives néanmoins à Madrid que dans les autres Villes du Royaume, peut-être parce que cette Capitale est plus à portée d'obtenir des permissions privilégiées, & qu'en général les Capitales sont étroitement liées d'intérêt avec les abus, comme étant à la source des faveurs, des affaires, des adjudications qui désolent les Peuples, & en possession des plus gros profits qui en résultent ; ce qu'il ne faut point oublier.

PORTUGAL.

De Lisbonne, *le 1 Mars.*

Il arrive journellement dans notre Port, & l'on assure qu'il en est de même dans ceux de Cadix, d'Alicante & de Malaga, des navires de l'Amérique Angloise, chargés de différentes marchandises. Ils prennent en retour le plus d'especes qu'ils peuvent. Ainsi une bonne partie des métaux tirés de l'Amérique méridionale par sa servitude, ne fait que toucher l'Europe & va par réflexion servir la liberté de l'Amérique septentrionale... Le mois dernier, la navigation a essuyé sur nos mers des ouragans violens ; plusieurs bâtimens ont péri, entr'autres la *Nicella*, qui venoit du Bresil avec une cargaison estimée 200,000 cruzades..... On fait monter actuellement le revenu du Royaume, de 70 à 80 millions de livres.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 21 Mars.*

Une lettre datée des ruines de Norfolk, 11 Janvier, nous apprend que dans la destruction de cette Ville, il a été anéanti pour 300,000 l. st. d'effets.

On rapporte que tous les genres de provisions ont augmenté d'un tiers en Irlande, à cause des commissions données pour l'avitaillement des bâtimens de transport : on ajoute qu'il n'y en a pas moins de 500 commandés à Cork.

Il paroît par l'état des dépenses faites pendant la derniere guerre, qu'elles sont toujours allées en augmentant d'année en année & dans une progression extraordinaire.

Par la comparaiſon de celles de 1758, avec celles de 1775, on voit que l'entretien de ſix mille hommes à Boſton, a coûté 600,000 liv. de plus, que celui de nos Armées pendant une année des moins chargées de la derniere guerre. Que ſeroit-ce, ſi la guerre préſente ſuivoit la même progreſſion que celle-là qui devint plus accablante à meſure même qu'elle étoit plus triomphante?

La Cour du Commun-Conſeil a réſolu d'offrir une boîte d'or de la valeur de 50 l. ſt. à M. le Docteur Richard Price, Membre de la Société Royale, pour lui témoigner combien elle a été ſatisfaite de ſon Ecrit intitulé, *Obſervations ſur la nature de la liberté civile*, publié à l'occaſion des affaires préſentes. M. P. préſente, dans cet Ouvrage, le tableau le plus effrayant de l'état actuel de la Nation. 1°. Dette nationale d'environ 140 millions, ſans les augmentations forcées par les circonſtances. 2°. Intérêts & annuités, cinq millions. 3°. Perte de 300,000 liv. de revenu ſur le tabac, & à proportion ſur les autres articles du commerce avec l'Amérique. 4°. Toute la maſſe des eſpeces courantes abſorbée par quatorze millions de taxes, ſans parler des taxes particulieres, de celle des pauvres &c. 5°. Des millions & millions de papiers-monnoie, prêt à s'évanouir au premier ébranlement de la Banque. 6°. Le danger d'une exportation totale d'eſpeces. 7°. La perte de trois millions d'exportations, par an, pour l'Amérique; & d'un million & demi de bénéfice. 8°. Les lettres de change des Colons des Indes Occidentales ſur Londres, proteſtées &c. 9°. L'énorme dépenſe de quatre millions, pour quatre-vingt mille hommes, Matelots ou Soldats, à 50 l. par tête. 10°. Un Peuple d'Ouvriers ſans travail & dans la détreſſe. 11°. Une perſpective effrayante de banqueroutes ſans fin avec une longue ſuite de maux & de miſeres inconcevables.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 17 Mars.*

Les lettres d'Auch nous promettent une reſſource prochaine dans la vente qu'il ſera permis de faire de nos grains aux Peuples qui ſont dans le cas de les acheter. Un peu plutôt, nous aurions fourni l'Eſpagne. Les greniers ſont pleins, l'argent eſt très rare, ſans cette reſſource, la rapidité du dépériſſement ſeroit incalculable. Les Propriétaires ont une peine infinie à dreſſer des chevaux ou des jumens & leurs Conducteurs à une cultivation auparavant inconnue dans ces contrées. La maladie fait encore bien des ravages.

Des Environs de la Rochelle, *le 23 Mars.*

Les Agronomes qui ont bien écrit ſur l'Agriculture, n'ont rien fait ou preſque rien fait pour la claſſe cultivatrice. Il n'y a qu'un infiniment petit nombre de gens de cette claſſe qui puiſſent lire dans leurs Livres. Chaque canton a ſon idiôme rural, & il eſt très-rare d'y trouver des hommes qui en ſçachent d'autre. Qu'on parle, par exemple, de différentes meſures d'étendue ou de continence, on n'eſt pas entendu des Payſans qui ne connoiſſent que les leurs. Qu'on parle aux nôtres d'arpent, d'acre &c, ils ne ſçavent ce que c'eſt, ils comptent par journaux & par quartiers: les journaux & les quartiers du pays, de la même Paroiſſe, ſont ſouvent très-différens les uns des autres: il y a des journaux de 900 toiſes, d'autres fort inférieurs; les quartiers varient de 1400 à 2100 toiſes. Même embarras pour les meſures de continence: par exemple, ſous le même nom, le boiſſeau differe d'un village à l'autre. Il ſeroit donc néceſſaire pour l'inſtruction que l'on réduisit les meſures à une meſure fixe & généralement adoptée, par exemple, à la toiſe de ſix pieds, le pied de douze pouces. Quant à l'autre ſorte de meſure, il faudroit ſpécifier le poids des grains.

Cette différence a bien d'autres inconvéniens. Dans une Paroiſſe où les quartiers ſont très-inégaux, les frais de culture ſont les mêmes, c'eſt un prix fait. Il en réſulte auſſi une inégalité déſaſtreuſe dans les impoſitions. On impoſe le vingtieme par quartiers indiſtinctement: le Propriétaire d'un quartier de 1400 toiſes paye donc un tiers de plus, récoltant à culture égale un tiers de moins, que le Propriétaire d'un quartier de 2100 toiſes. Il y a donc une partie des Propriétaires & même des Paroiſſes néceſ-

ſairement ſurchargées & écraſées. Ainſi des tailles. Dans cette partie, il arrive ſouvent que le Propriétaire eſt ſur-taxé, parce que ſon petit domaine rapporte plus qu'un domaine plus grand : mais ce plus grand rapport eſt le fruit d'une plus grande dépenſe ; & la dépenſe déduite, le produit net n'eſt pas proportionnellement plus fort que celui de l'autre domaine ; la ſur-taxe lui ôte donc injuſtement ſes avances & ſes moyens de bien cultiver.

Il paroit impoſſible de parvenir à une eſtimation & à une répartition égales autrement que par les Communautés. Seules, elles connoiſſent leur territoire ; ſeules, elles peuvent facilement diſcerner les différens produits avec préciſion ; ſeules, elles ſont intéreſſées à déterminer l'exacte quotité des Contribuables, réglée par l'ordre naturel ; ſeules, elles peuvent réunir à ces avantages une perception ſans frais, ſans trouble, ſans abus. Il n'y en a point qui n'acceptât cette heureuſe charge avec tranſport. Nous croyons qu'il n'y a peut-être pas un ſeul de nos Propriétaires, qui, s'il le falloit, ne prît ſur lui les frais de l'arpentement de ſon domaine : en effet, il ne lui en coûteroit pas dix ſous pour 2000 toiſes, une fois payés, pour être tranquille & heureux à jamais.

L'inégalité & l'arbitraire attachés aux formes actuelles corrompent les hommes en même tems qu'ils détruiſent les fortunes. De là les jalouſies, les haines, les injuſtices, les vexations, les procès, les excès de tous les genres. Plus d'union, plus d'harmonie, plus de ſociété. Bleſſés, ſacrifiés les uns aux autres, ils ſe regardent comme ennemis les uns des autres, ils le ſont. Etabliſſez un ordre équitable, bienfaiſant, agréable à tous, vous verrez à cette guerre inteſtine & générale ſuccéder la paix, la cordialité, la fraternité univerſelle ; & cette ſource de bonheur en eſt une de proſpérité publique.

De Poitiers, *le 25 Mars.*

Nous apprennons de Montaigu, Election de Mauléon, une nouvelle très-intéreſſante pour notre commerce de beſtiaux. Depuis quelques années, le Directeur ou Fermier de la Traite domaniale de Nantes, appellée *Traite-vive*, avoit doucement introduit l'uſage de lever ſur les beſtiaux du Poitou & de l'Anjou, qui ayant été conduits aux Foires de Bretagne & n'y ayant pas été vendus, étoient ramenés dans leurs Provinces, le droit qu'il eſt autoriſé à percevoir ſur les beſtiaux du produit de la Bretagne. Cette confuſion étoit fiſcalement très-naturelle ; comment diſcerner de quel pays eſt tel ou tel bétail ? Or donc pour qu'il n'y ait point de fraude, il n'y a qu'à lever indiſtinctement le droit ſur tous les beſtiaux. Ce raiſonnement a toujours été fécond en extenſions, colorées de ces prétextes plauſibles que les impoſitions vicieuſes par leur nature prêtent preſque toujours. Cependant la nouvelle perception nuiſoit aux Foires de Bretagne & au commerce preſqu'unique de plus de cent Paroiſſes du Poitou. D'un mal à l'autre, il arrivoit ſouvent que les mêmes beſtiaux payoient pluſieurs fois le même droit, & il falloit bien les vendre à la fin même à perte plutôt que d'en laiſſer la valeur en détail au Fermier. Cette perception, contraire à la juſtice & à l'intérêt public, l'étoit auſſi formellement aux Lettres-Patentes du 24 Novembre 1536, concernant l'établiſſement de la Traite domaniale, & à l'Ordonnance du mois de Février 1687. M. de la Roche-Saint-André, Syndic-Général des Gentilshommes & Habitans des Paroiſſes du Marquiſat de Montaigu, s'eſt pourvu contre cet abus au Conſeil. Le 12 Septembre 1775, il eſt intervenu un Arrêt contradictoire, qui ordonne *que les beſtiaux conduits aux Foires de Bretagne & qui n'y auront pas été vendus, continueront de jouir de l'exemption des droits de* Traite-vive, *dépendante du Domaine de Sa Majeſté, en repréſentant par chacun des Conducteurs un certificat du Curé de leur Paroiſſe, contenant la déſignation, le nombre & la qualité deſdits beſtiaux, viſé aux Bureaux d'entrée de la Province de Bretagne.*

De Paris, *le 3 Avril.*

Suite de l'Edit de ſuppreſſion des Jurandes.

Art. Ier. Il ſera libre à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, même à tous Etrangers, ſans lettres de naturalité, d'embraſſer & d'exercer dans tout le Royaume, & notamment dans Paris l'eſpece de commerce & telle profeſſion d'Arts & Métiers que bon leur ſemblera,

même d'en réunir plusieurs ; à l'effet de quoi Sa Majesté éteint & supprime tous les Corps & Communautés de Marchands & Artisans, ainsi que les Maîtrises & Jurandes ; abroge tous Priviléges, Statuts & Réglemens... pour lesquels aucun Citoyen ne sera troublé dans l'exercice de son commerce & de sa profession. Art. II. Seront tenus ceux qui voudront exercer lesdites professions ou commerce, d'en faire, avant tout, leur déclaration devant le Lieutenant-Général de Police ; laquelle sera inscrite sur un registre à ce destiné, le tout sans frais, à peine, contre ceux qui n'auroient pas fait ladite Déclaration, de saisie, confiscation & amende. Art. III. La déclaration ci-dessus ne regarde que les Marchands & Artisans travaillant pour leur propre compte. A l'égard des simples Ouvriers, les Entrepreneurs & Maîtres qui les emploient seront obligés d'en tenir un état contenant le nom, domicile & genre d'industrie de chacun d'eux. Art. IV. Il ne sera rien innové à l'égard de la Pharmacie, Orfévrerie, Imprimerie & Librairie, jusqu'à ce qu'on ait statué par la suite sur leur régime. Art. V. Les Maîtres Barbiers, Perruquiers, Etuvistes, dans les lieux où leurs professions sont en charge, sont exceptés des dispositions des Art. I & II, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Art. VI. Les Maîtres actuels des Communautés des Bouchers, Boulangers & autres dont le commerce a pour objet la subsistance journaliere des Citoyens, ne pourront quitter leurs professions qu'un an après la déclaration qu'ils seront tenus de faire pardevant le Lieutenant Général de Police, qu'ils entendent abandonner leur profession & commerce, à peine de 500 l. d'amende & de plus forte peine, s'il y échoit. Art. VII. Les Marchands & Artisans assujettis à enregistrer le nom des personnes de qui ils achetent certaines marchandises, tels que les Orfévres, Merciers, Fripiers & autres, seront obligés d'avoir & de tenir fidélement des registres & de les représenter aux Officiers de Police, à la premiere réquisition. Art. VIII. Les drogues dont l'usage peut être dangereux, ne pourront être vendues que par les Maîtres Apothicaires ou par les Marchands qui en auront obtenu la permission spéciale & par écrit du Lieutenant Général de Police, & de plus à la charge d'inscrire sur un registre paraphé les noms, qualités & demeures des Acheteurs, & de n'en vendre qu'à des personnes connues & domiciliées, à peine de 1000 liv. d'amende, même d'être poursuivis extraordinairement, suivant l'exigence des cas. Art. IX. Les Arts & Métiers dont les travaux peuvent occasionner des dangers ou des incommodités notables, soit au Public, soit aux Particuliers, continueront d'être assujettis aux réglemens de Police faits ou à faire pour prévenir ces dangers & incommodités. Art. X. Il sera formé dans les quartiers différens des Villes du Royaume, & notamment dans ceux de Paris, des arrondissemens dans chacun desquels seront nommés, pour la premiere année seulement & dès l'enregistrement, ou lors de l'exécution du présent Edit, un Syndic & deux Adjoints par le Lieutenant-Général de Police, lesquels Syndics & Adjoints seront par la suite annuellement élus par les Marchands & Artisans dudit arrondissement par la voie du scrutin & en présence d'un Commissaire qui en dressera le procès-verbal sans frais... pour lesdits Syndics & Adjoints veiller sur les Commerçans & Artisans de leur arrondissement & en rendre compte au Lieutenant-Général de Police, recevoir & transmettre ses ordres, sans qu'ils puissent, pour raison de ces fonctions, exiger ou recevoir desdits Marchands & Artisans aucune somme ni présent à titre d'honoraires, ce qui leur est défendu expressément à peine de concussion. Art. XI. Les contestations qui naîtront à l'occasion des mal-façons & défectuosités des ouvrages seront portées devant le sieur Lieutenant Général de Police à qui la connoissance en est attribuée, si ce n'est que la demande en indemnité excédât la valeur de 100 l. auquel cas lesdites contestations seront jugées en la forme ordinaire. Art. XII. Les contestations sur l'exécution des engagemens à tems, contrats d'apprentissage & autres conventions entre les Maîtres & les Ouvriers travaillant pour eux, seront portées pardevant le sieur Lieutenant-Général de Police jusqu'à la valeur de 100. l. comme ci-dessus. Art. XIII. Il est défendu aux Gardes-Jurés ou Officiers en charge des Corps, de faire désormais aucunes visites, inspections, saisies &c, de convoquer & assister à aucune assemblée, même sous prétexte de Confréries dont l'usage est abrogé,

& d'exiger ou recevoir des Membres de leurs Communautés aucune ſomme..... A l'exception de celles qui pourront reſter dues pour les impoſitions des Membres deſdits Corps & dont le recouvrement, tant pour l'année courante que pour le paſſé, ſera fait par eux dans la forme ordinaire. Art. XIV. Ne pourront les Maîtres, Compagnons, Apprentifs, former aucune aſſociation ni aſſemblée entr'eux, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être. En conſéquence on éteint & ſupprime toutes Confréries établies même par Lettres-Patentes de S. M. ou de ſes prédéceſſeurs. Art. XV. A l'égard des Chapelles érigées pour leſdites Confréries, dotations d'icelles, biens affectés à des fondations, il ſera pourvu par les Evêques Diocéſains à leur emploi de la maniere qu'ils jugeront la plus utile, & ſeront, ſur les Décrets des Evêques, expédiées des Lettres-Patentes adreſſées au Parlement. Art. XIV. L'Edit d'érection de la Juriſdiction Conſulaire de Paris, & la Déclaration de 1728, ſeront exécutés en ce qui n'eſt pas contraire au préſent Edit. (*Cet Art. pourvoit à la forme dans laquelle ſeront choiſis & nommés par la ſuite les Juges-Conſuls*). Art. XVII. Tous procès actuellement exiſtans, relatifs aux droits & priviléges des Communautés, demeureront éteints... Les effets & marchandiſes ſaiſis ſeront rendus à ceux auxquels ils auront été enlevés, en vertu de de la ſimple décharge qui en ſera donnée à ceux qui s'en trouveront chargés, ſauf à pourvoir au paiement des frais faits. Art. XVIII. A l'égard des procès des Corps & Communautés concernant des propriétés foncieres, locations, paiement d'arrérages de rente &c. on pourvoira aux moyens de les faire promptement inſtruire par les Tribunaux qui en ſont ſaiſis. Art. XIX. Tous Gardes, Syndics & Jurés actuellement en charge, & ceux qui ſont ſortis d'exercice & qui n'ont pas rendu les comptes de leur adminiſtration, les préſenteront à Paris pardevant le ſieur Lieutenant Général de Police, & dans les Provinces, pardevant les Commiſſaires qui ſeront nommés, & en payeront le reliquat, pour les deniers en provenant être employés à l'acquittement des dettes deſdites Communautés. Art. XX. A l'effet de pourvoir au paiement de ces dettes des Communautés de Paris, il ſera remis au ſieur Lieutenant-Général de Police des états deſdites dettes, des rembourſemens faits, de ceux qui ſont à faire & des moyens de les effectuer... Et dans l'eſpace de trois mois, ceux qui ſe prétendront Créanciers ſeront tenus de remettre à ce Magiſtrat les titres de leurs créances ou copies collationnées d'iceux pour être pourvu au rembourſement. Art. XXI. Le produit des droits impoſés..... & dont la régie a été accordée à aucuns des Corps, continueront d'être affectés au paiement des arrérages & au rembourſement des capitaux des emprunts faits par leſdites Communautés... & à cet effet il ſera établi une caiſſe particuliere ſous l'inſpection du Lieutenant-Général de Police, dans laquelle ſera verſé le produit deſdites régies pour être employé au paiement des arrérages & capitaux. Art. XXII. Il ſera procédé pardevant le même Magiſtrat à la vente des immeubles réels ou fictifs & des meubles appartenans auxd. Corps pour le même objet ci-deſſus, & dans le cas où le produit de ladite vente excéderoit, pour quelques Communautés, le montant de ſes dettes, tant envers le Roi qu'envers ſes Sujets, ledit excédent ſera partagé également entre les Maîtres deſdites Communautés. Article XXIII. A l'égard des dettes des Corps établis dans les Villes de Province, on ordonne que dans le délai de trois mois, les titres de créance ſur leſdits Corps, ou copies collationnées, ſeront remis ès mains du Contrôleur Général des Finances, pour être pourvu au rembourſement, & juſqu'à ce qu'on ait pris les meſures néceſſaires à cet égard, on ſuſpend dans leſdites Villes de Province la ſuppreſſion ordonnée par le préſent Edit. Art. XXIV. A dérogé & déroge à tous Edits, Déclarations &c.

Par un Arrêt du Conſeil du 6 Février, il a été ordonné d'appoſer les ſcellés ſur les meubles & effets des Corps des Marchands & Communautés d'Arts & Métiers de la Ville de Paris, & établi une caiſſe qui ſera tenue par le ſieur Rouillé de l'Etang, Tréſorier des deniers de Police, & dans laquelle ſeront verſés le montant des gages attribués auxdits Corps, le produit des régies confiées ci-devant auxdits Corps & actuellement à l'Adjudicataire des Fermes, & le prix des ventes des meubles & immeubles deſdits Corps ainſi que les ſommes dont les Gardes & Jurés ſe trouvent comptables.

Par un autre du 16 Mars, il eſt ordonné

que les deniers trouvés sous les scellés des Bureaux desdits Corps seront remis aux Commissaires pour être versés dans la caisse ci-dessus ; que les titres & papiers seront déposés dans les lieux qu'indiquera la Lieutenant-Général de Police ; que les baux des maisons & appartemens tenus à loyer par lesdits Corps cesseront à des termes prescrits, sauf l'indemnité due en pareils cas.

Par un autre du 21 Mars, il est ordonné de procéder à la vente des meubles & effets desdits corps & Communautés, nonobstant les oppositions formées par leurs Créanciers aux droits desquels il est pourvu par l'Edit de suppression, d'une maniere simple, expéditive & sans frais, tandis que la voie des oppositions entraîneroit des dépenses & des retards dans la liquidation & le payement des dettes.

Par un autre dudit jour, il est fixé un délai de deux mois, dans lequel les Particuliers pourront réclamer les marchandises & effets sur eux saisis par les Gardes & Jurés des Corps & Communautés.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Avis divers.

1. Du 25 Mars 1776, le pain de ménage se vend 8 s. les quatre livres ; le blanc, très-bon & de pâte ferme, comme le pain de Gonnesse, 10 s., aux adresses suivantes.

A Vaugirard, Maison Patronale.

Chez Blin, au Gros-Caillou.

Chez la Dame Rey, rue S. Jacques, près les Capucins.

Chez Dumont, Grainetier, près le Pont-aux-Tripes.

Chez la Dame Boutillier, rue Traversiere, Montagne Sainte Genevieve.

Chez la Dame Feron, chez le Suisse Sainte Genevieve.

Chez la Dame Libotte, Fruitiere, rue Serpente S. André.

Chez Borel, Grainetier à la Grêve.

Chez Brodichon, Fruitier, rue S. Honoré, près S. Roch.

Chez Gourau, Traiteur, rue de Seine, vis-à-vis le Distillateur du Roi ; & chez le même, rue du Bacq.

2. » Le sieur Debry, demeurant à la Rochelle vis-à-vis l'Eglise de S. Jean, ayant analysé les vins du Pays d'Aunis, a trouvé qu'ils étoient plus moëlleux, plus spiritueux & plus forts que ceux de l'Isle de Ré, par conséquent plus propres à faire de bon vinaigre ; ce qui l'a engagé, après plusieurs essais qui lui ont donné la plus entiere satisfaction, à établir en ladite Ville un Magasin dont il se propose de ne laisser sortir que des vinaigres de la plus grande force & bonté, & dont les futailles seront estampées de son nom : il invite le Public à en faire l'essai.

II.

Dépôt des plus belles Fleurs de Harlem en Hollande, chez M. Malherbe *l'aîné, Négociant à Loudun en Poitou.*

De Hyacinthes doubles & simples. Tulipes panachées tardives & doubles. Renoncules. Anémones. Narcisses à bouquet. Couronne Impériale. Jonquilles. Oreille d'ours. Prime-veres. Pyramidales. Œillets. Plantes bulbeuses &c.

Graines de toutes especes de légumes, d'Œillets & belles Fleurs.

On trouvera chez lui le grand Catalogue Hollandois & François de toutes sortes de Fleurs & Graines. On sera servi dans le plus parfait choix, en remettant la liste des sortes qu'on voudra avoir. Plusieurs Mémoires seront réunis pour économiser les frais de transport, & les Curieux ne seront point obligés à une correspondance lointaine & coûteuse pour des petits objets. Il sera nécessaire de remettre les Mémoires d'ici Juillet, même avant, parce que les envois se font d'ordinaire en Août. On fournira aussi toutes sortes de Plants, soit Fruitiers, d'enjolivement ou pour alignemens ; soit Ormille à 16 l. le millier ; Porette de Mûrier à 30 l. le millier ; Peupliers d'Italie &c. & autres arbres, tant regnicoles qu'étangers. Aussi Bougie économique à 22 s. la livre. Fleur de Moutarde à 24 s. la livre.

III.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 23 Mars 1776, au Mercredi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 20, 22 à 24 liv.; le nouveau, de 20 l. 15 s., 21 à 23 l. *le septier*; le seigle, de 13, 14 liv. 10 s. à 15 l.; l'orge, de 12, 12 liv. 10 s. à 13 l. Le froment à la Grêve, de 23, 24 à 26 l.; le seigle, de 13, 14 l. 10 s. à 15 liv.; l'orge, de 13 l. 10 s. à 14 l. 15 s. aussi *le septier*.

Du Samedi 23 Mars 1776, au Mercredi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 liv. 10 s., 22 liv. 5 s. à 24 l.; *idem* à la Greve, de 19, 21 à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 3 Avril 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 59 à 60; *idem* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 41 à 42; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 56 à 57; *id.* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le foin à la Grêve, de 51 à 52 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Avril 1776.

Or de Portug. à . . .	724 ℔	ß	marc.
Du Mexique à . . .	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à . . .	723		
Ducats à	98	1	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100		
Or à 20 karats à . .	83	11	
L'argent à 11 & . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 & 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	3	

CHANGES DE PARIS, *du 3 Avril 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 11 16e.
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾
Gênes	95 ¼
Lyon *Pâques*.	1 p. 0/0 à ⅞

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1972 ½ 75 . .	1977 ½ 80. . .	1985 90 92 ½ .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	413	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	8 7 ¾	7 ¾ ½ ¼ . . .	7 6 ¾ 7 . . .
Bil. des Fermes.	2 ¼ 2 ½ . . .	2 ¼ 2	1 ½ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 21 Mars 1776		Du Vendredi 22.		Du Samedi 23.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Decourmont pplles.	C.	Boscheron.. pplles.	C.	Delamotte. pplles.
Viageres.....	C.	Viageres.....	C.	Viageres....
Tontine.....	C.	Creuzé..... pplles.	A.	Tontine.....
Nau..... pplles.	E.	Viageres....	A.	Clouet ..... pplles.
Viageres.....	F.	Tontine....	A.	Viageres.....
Tontine.....	J.	Rouillard... pplles.	C.	Tontine.....
De S. Janvier vres.	J.	Viageres....	C.	Lenoir..... pplles.
Tontine.....	J.	Tontine.....	C.	Viageres....
Delagarde.. Viag.	D.	Patu.... Viageres.	D.	Caron.. Viageres.
Tontine.....	F.	Lempereur. pplles.	C.	.....
.....		Viageres....	D.	.....
.....		Certain ..... pplles.	E.	.....
.....		Viageres.....	E.	.....
.....		Tontine.....	E.	.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 21 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 8 Août.*

UN objet essentiel, sur tout pour un Empire aussi étendu que le nôtre, la perception des impôts, occupe depuis quelque tems notre Cour. Les droits sur le tabac, sur les autres denrées & les marchandises, les péages &c. n'étoient affermés que pour un an au plus Offrant & dernier Enchérisseur. Cette méthode sera bientôt abandonnée parce qu'elle ne sçauroit nous mettre en état de fournir aux besoins pressans de l'Empire. Le projet qu'on dit être sur les chantiers, consiste à donner à bail pour huit ans les droits en question; mais les Adjudicataires s'engageront à payer par termes, dans le courant de la premiere année, toute la somme stipulée dans leur bail de huit ans. Pour exiger de si énormes avances, il faut nécessairement céder un gros bénéfice, & encore avec cet appas ne doit-on pas se flatter de voir pour cette Ferme une foule de Concurrens. Le Gouvernement a fait sonder en secret de riches Négocians Grecs ou Arméniens & les a invités à s'associer avec des Turcs qui ne paroissoient pas éloignés de conclure un arrangement, mais qui n'étoient pas en état d'avancer la somme totale dès la premiere année. Sans vouloir se désister de cette condition, la Cour s'est vraisemblablement relâchée un peu sur la quantité de la somme, car on dit que le principal péage & les droits sur le tabac sont affermés de la maniere qui vient d'être rapportée.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 24 Août.*

C'est aux Sujets du Roi exclusivement que le Gouvernement a permis de faire le commerce du Groenland, & la pêche de ce pays leur est principalement affectée. On veille toujours avec la plus grande exactitude à l'exécution de nos Ordonnances & de nos Réglemens sur ces deux importans objets. Si les contraventions ont encore lieu, elles sont moins fréquentes, & jamais, quand elles viennent à notre connoissance, elles ne restent impunies. Nous avons saisi trois vaisseaux, deux Hollandois & un Anglo-Américain, qui sans y être autorisés par notre Cour, faisoient la peche de la baleine dans le Groenland & commerçoient avec les Habitans de l'intérieur du pays. Les deux bâtimens Hollandois avoient huit baleines & 230 barriques d'huile. Leur marchandise consistoit en peaux de chiens marins. Les Capitaines disent pour leur justification que ces marchandises, objet peu considérable, avoient été embarquées à leur insçu, à l'exception pourtant de 5 peaux dont les Habitans leur avoient fait présent, foible marque de leur reconnoissance pour les

ſecours qu'on leur avoit donnés libéralement lorſqu'ils ſouffroient de la miſere.

Quatre vaiſſeaux Ruſſes ſont entrés dans notre rade pour y charger des vivres. Le commerce eſt toujours également animé ſur nos côtes, & nous vendons plus à l'Etranger que l'Etranger ne nous vend. Le 6 de ce mois, cent onze bâtimens de toutes les Nations, venant de la Baltique, paſſerent devant Helſingor; la plûpart de ces vaiſſeaux étoient Hollandois.

ALLEMAGNE.

DE DUDERSTADT, *le 5 Septembre.*

Le génie ſe trouve par-tout & par tout il ſe développe, il prend ſon eſſor, il s'éleve, il ſe fraye des routes nouvelles, ſi l'on a ſoin de l'encourager & de lui donner des récompenſes proportionnées à ſes efforts. Depuis que dans la plûpart des contrées de l'Almagne on fait de l'Agriculteur l'eſtime qu'on doit faire du Citoyen le plus utile, l'Agriculture s'eſt perfectionnée rapidement; & l'on voit ſans ceſſe de nouveaux écrits qui répandent les lumieres ſur les différentes branches de l'Economie rurale. Comme les autres Arts ſont auſſi en honneur dans ces contrées, ces Arts (nous ne parlons que de ceux qui ſont utiles) fleuriſſent & font plus de progrès dans un petit nombre d'années qu'ils n'en faiſoient autrefois dans des ſiecles. Pour démontrer la vérité de cette propoſition, il ne faudroit que faire la collection des découvertes utiles de ces derniers tems. C'eſt un Ouvrage qu'on devroit entreprendre; il ſeroit du goût du Public éclairé; le ſuccès aſſuré dédommageroit abondamment l'Auteur de ſes travaux & de ſes veilles.

On vient de faire dans ces environs une découverte qui mérite d'être connue. M. Preuſlen, Habitant de Carlſrouhe a trouvé le ſecret d'imprimer des cartes géographiques de la même maniere qu'on imprime des Livres. L'Inventeur a envoyé une de ſes épreuves à Berlin, & l'on y a fait l'éloge de ſa méthode & de ſes talens. La Carte de Sicile qu'il a exécutée, eſt une preuve évidente qu'il peut tirer avec préciſion toutes ſortes de Cartes & de plans. Les procédés n'ont rien que de très-ſimples, & l'on aſſure qu'on peut ſe ſervir facilement de cette invention dans les Imprimeries ordinaires.

ITALIE.

DE VENISE, *le 31 Août.*

L'ancienne Ville d'Adria dont notre golfe porte le nom, eſt auſſi peu conſidérable aujourd'hui qu'elle a été autrefois célebre. Les inondations fréquentes en rendent l'air malſain, ſubmergent ſon territoire & la font déſerter par ceux même qui deſirent le plus de s'y fixer. Auſſi n'eſt-elle preſqu'habitée que par des Pêcheurs. Cependant on a vu que ce ne ſeroit pas une entrepriſe ni difficile ni bien longue, de défendre cette Ville des inondations; de retirer ſon territoire de deſſous les eaux, & de lui rendre ſa fertilité primitive.

La République avoit chargé de travaux ſur l'Adige M. Antoine-Marie Lorgna, Colonel des Ingénieurs, & Directeur des Ecoles Militaires de Véronne. Cet Officier a exécuté l'entrepriſe avec toute la promptitude & le ſuccès qu'on pouvoit attendre de ſon activité & de ſes talens. Non-ſeulement le Poleſin de Rovigo, ce riche pays, n'a plus à craindre les ravages de l'Adige, mais les travaux ont été tellement conduits que la Ville d'Adria n'aura plus à redouter les crues d'eau, recouvrera ſes champs autrefois ſi fertiles, & pourra dans la ſuite reprendre une partie de ſon ancienne ſplendeur. Le ſieur Lorgna a été récompenſé par des titres honorifiques.

Dans toute l'Europe on travaille à faciliter & à multiplier les communications pour rendre le cours du commerce plus ſûr & plus rapide. La République forme auſſi de pareils projets; il s'agit de faire un canal qui traverſe le territoire de Bergame & aboutiſſe à Vérone, d'où les marchandiſes peuvent être facilement tranſportées ſur l'Adige juſqu'à la Mer Adriatique. Cette entrepriſe ne ſçauroit éprouver de grandes difficultés, & outre qu'elle ſeroit peu diſpendieuſe, elle nous aſſureroit pour le commerce des avantages ineſtimables. Le tranſport des marchandiſes ſe feroit plus vîte & à moins de frais; mais ce qui plaît encore plus à nos Propriétaires & à nos Marchands, c'eſt que les bâtimens chargés de leurs den-

rées ou de leurs marchandiſes ne paſſeroient plus par un territoire étranger.

De Trieste, *le* 1 *Septembre.*

On a été beaucoup trop loin, lorſqu'on a avancé dans la plûpart des Papiers publics qu'il étoit décidé que la Cour de Vienne établiroit dans cette Ville une Compagnie de Commerce qui combineroit ſes opérations avec des Agens d'Oſtende pour recouvrer d'anciens établiſſemens qui ne ſubſiſtent plus ou dont d'autres Puiſſances ſe trouvent depuis long tems en poſſeſſion. Ce ſont des bruits qui pour avoir paru fondés n'en ſont pas moins faux.

Cette Compagnie n'exiſte pas & l'on ne penſe pas à la créer. Voici le fait : avec l'agrément & ſous la protection de l'Impératrice Reine, le ſieur Boltz peut faire en ſon nom ſeulement & pour ſon propre compte un commerce direct de Trieſte & de Fioume avec la Perſe, la Chine & la partie des Indes Orientales qui eſt ouverte à toutes les Nations de l'Europe. Ce Commerçant, pour faire ſon premier coup d'eſſai, a fait l'acquiſition d'un gros vaiſſeau de la Compagnie des Indes Angloiſe, & s'eſt procuré dans notre Ville les marchandiſes qui lui ſont néceſſaires pour la cargaiſon de ce bâtiment. Il compte partir de Livourne, ſous l'eſcorte d'une frégate Toſcane qui l'accompagnera juſqu'à la hauteur de l'Iſle de Madeire. Notre Ville ſera le centre de ſon commerce, & non les Ports des Pays-Bas qui doivent, ſelon les Traités, renoncer à la navigation & au commerce des Indes. C'eſt aux Ports de la Méditerranée qui appartiennent à la Maiſon d'Autriche, que ſe feront les premiers retours & les premieres ventes : c'eſt auſſi de-là que partiront tous les bâtimens qui ſeront employés à la nouvelle branche de commerce. Le ſieur Boltz a été naturaliſé & l'Impératrice l'a fait revêtir d'une dignité militaire.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 5 *Septembre.*

Si l'argent nous manque, nous ne manquons pas de productions. La terre nous a donné avec profuſion ſes richeſſes, & dans les trois Royaumes on ne parle que de l'abondance des récoltes. En Irlande on a recueilli de ſi prodigieuſes quantités de toutes ſortes de grains qu'on ne peut pas citer aucune année qui le diſpute à celle-ci pour l'abondance des récoltes.

Les Habitans de Berks, Oxford, Hants, Monmouth, Somerſet, Glouceſter, Warwick, Worceſter ne ſe rappellent pas avoir jamais fait de plus riches moiſſons que celles de cette année. Les fourrages ſont dans toutes ces contrées auſſi abondans que les grains ; mais il y aura encore plus de fruits qu'il n'y a eu de grains & de fourrages. En un mot, les Propriétaires & les Fermiers n'ont à ſe plaindre que de l'énorme quantité de productions ; on craint que la denrée n'ait point de prix & qu'il ſoit impoſſible de la vendre. Ce qui fait naître cette crainte c'eſt que l'abondance eſt dans la plus grande partie de l'Europe.

On mande du Derbyshire que des pluies continues durant quatorze jours ont endommagé les foins ; quant aux bleds, ils n'en ont pas ſouffert ; les récoltes des fromens & des avoines y ont été magnifiques ; mais on a eu bien de la peine à trouver des Journaliers pour faire les moiſſons. Nous employons ailleurs trop de bras pour ne pas en manquer chez nous.

Pluſieurs Fermiers du Comté de Warwick ont vendu leur orge à 10 shellings le quarter ; dans l'eſpace de quarante ans on n'a vu cette denrée qu'une fois à ſi bas prix.

Il y a 30 ans que les pommes n'ont été ni ſi abondantes ni à ſi bas prix dans le Worceſtershire, qu'elles y ſont actuellement ; le boiſſeau de ce fruit ne vaut que 2 den. : dans l'été de 1733, la même mesure coûtoit une guinée.

On a commencé à cueillir le houblon dans pluſieurs de nos Provinces ; la récolte en eſt encore plus belle qu'on ne l'eſpéroit, & l'on eſpéroit qu'elle ſeroit très belle.

Le Mercredi 4 du mois, le Lord Maire & pluſieurs Aldermans aſſiſterent à une expérience qui mérite d'être rapportée. On mit en leur préſence le feu à un plafond d'un appartement, & on l'éteignit ſans que le plafond ni les murs de l'appartement en euſſent reſſenti les effets. Ce plafond eſt compoſé de plaques de fer très-minces &

jointes ensemble par des clous applatis; il n'y a ni plâtre ni brique. On peut le peindre de la couleur & de la maniere qu'on le veut. Il n'en coûte que trois & demi pour cent de plus pour construire ainsi les plafonds, qu'en les faisant à la maniere ordinaire. L'épreuve qu'on a faite doit être réitérée Samedi prochain sur un autre plafond construit d'après la même méthode. Cette invention est précieuse; si l'on ne prévient pas par-là les incendies, on empêche du moins qu'ils ne se communiquent d'"un étage à l'autre. On desire que l'Inventeur publie sa méthode.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Carcassonne, *le* 10 *Septembre.*

Le phénomene dont nous avons été témoins le mois dernier, exerce autant nos Physiciens qu'il effraya nos Habitans. Vers les trois heures après midi il parut une colonne d'air condensée qui, par sa direction, sembloit aller fondre sur un de nos villages appellé Barbaira. On peut comparer cette colonne à ce que nos Marins appellent *trombe*, avec la différence que celle-ci est d'eau, & que l'autre étoit d'air & même d'un air embrasé. Elle descendit d'abord d'une montagne, s'avança près d'un village en mugissant & portant l'effroi par-tout; l'atmosphere étoit audevant d'elle si violemment agité que les arbres déracinés voloient au loin, avant qu'elle arrivât. Les Habitans des Alpes sont quelquefois témoins d'un spectacle d'un autre genre, mais dont l'effet est aussi le même; lorsqu'il se détache des hauteurs des especes de montagnes de neige qu'on appelle en certains endroits *lavranches*, l'air siffle horriblement au-devant de la masse énorme, & les arbres arrachés de terre se précipitent avec impétuosité les uns sur les autres quoiqu'elle ne les ait pas touchés & qu'elle soit même à une distance considérable.

La colonne s'élevoit de terre en forme de cilindre, sa grosseur alloit toujours croissant jusqu'à la moitié de sa hauteur: de-là elle diminuoit jusqu'à se dérober à la vue vers son extrêmité. Elle se recourboit ensuite & décrivoit la partie supérieure d'un arc. Sa couleur étoit d'un souci foncé depuis le bas jusqu'au milieu; le reste paroissoit d'un rouge de feu.

Tout-à-coup la fatale colonne se partage en deux, & dans le même instant, d'une de ses parties se forme un épais nuage, tandis que l'autre se précipite, avec un bruit horrible, dans la riviere d'Aude dont elle mit à sec un espace assez considérable. Les cailloux & les pierres qu'elle découvrit dans cet endroit paroissoient enflammés. Une petite partie de la trombe s'éleve de la riviere, abat de gros peupliers près desquels elle fait un creux d'environ douze pieds de diametre, continue sa route en ravageant les bois de Mille-Grand & va se dissiper d'un autre côté.

Le nuage formé, dès le moment où la colonne se divisa, couvrit de grêle une vaste étendue de terrein; une pluie abondante qui survint fort à propos, diminua les effets de la grêle.

De Metz, *le 6 Septembre.*

Animé d'un vrai zele pour le bien public, le Parlement de cette Ville a ordonné, par un Arrêt du 23 du mois dernier, que dans les villages du Pays Messin, & dans les quatre Mairies du Val de Metz & Terre de Gorze, les Propriétaires & les Vignerons se concerteront avec les Seigneurs ou leurs Représentans pour fixer le jour du commencement des vendanges. Les Experts sont chargés de vérifier si les raisins ont acquis le degré de maturité convenable; ils désigneront les cantons par lesquels on commencera, & marqueront le tems que la vendange de chaque canton doit durer. Le choix des Experts sera fait à la pluralité des voix par les Propriétaires & les Vignerons, le 15 Septembre. Ce qui aura été une fois réglé par les Experts, chaque Particulier sera obligé de le suivre avec la plus grande exactitude, & personne ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, intervertir l'ordre & vendanger plutôt ou plus tard qu'au jour marqué. Cependant, en cas de pluie ou de mauvais tems, le Seigneur, en son absence, ses Officiers de Justice, feront retarder l'ouverture des vendanges, ou les feront dis-

continuer, si elles étoient commencées, en donnant avis aux Intéressés du changement qu'on seroit obligé de faire. On recommande de n'omettre aucune précaution pour choisir le tems le plus propre à vendanger.

Cet Arrêt renferme les dispositions les plus sages & peut servir de modele à tous ceux qui sont chargés de faire des réglemens sur le même objet. Il n'est pas rare de voir vendanger dans plusieurs cantons de la France, par les plus mauvais tems, parce que l'époque où l'on doit commencer a été fixée. On ne lit pas dans l'avenir; il faut donc que le tems décide du moment où l'on recueillera le raisin, pour régler définitivement les opérations; il est donc nécessaire d'attendre que le tems propre & convenable soit arrivé. On fait souvent des pertes & des pertes considérables, qu'avec une prudence ordinaire il seroit aisé de prévenir.

De Poitiers, *le 7 Septembre.*

Dans plusieurs cantons de la Province la récolte n'a pas rempli l'espérance du Cultivateur. Quoiqu'en général on ne puisse pas s'en plaindre, il est certain que nous avons recueilli à peu près un tiers moins de grains que l'année derniere. Le bled augmente de prix dans quelques endroits, mais il s'en faut bien qu'il y ait cherté.

On mande des environs de Charoux que les vignes & les arbres à fruits y ont souffert de l'orage du 21 du mois dernier. Les bleds d'Espagne, les seuls qui ne fussent pas encore récoltés, ont été mal-traités par la grêle dont les grains avoient la grosseur d'une noix. Sur les confins du Limousin, on s'est beaucoup plus ressenti du dégât; le mauvais état des vignes & des arbres de toute espece en fournit la triste preuve. Tuiles brisées, vitres fracassées, bestiaux tués à la campagne, ce sont encore là des effets du même orage. On dit même que quelques personnes ont péri de la foudre.

La Foire de Saint Louis, établie à Loudun, n'a rien eu cette année du brillant des années précédentes. La franchise n'a plus lieu, il a fallu payer pour les marchandises tous les droits énoncés dans le tarif.

D'Orléans, *le 10 Septembre.*

Par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 20 Août de cette année, S. M. autorise les Officiers Municipaux de notre Ville à y établir & dans ses Fauxbourgs des lanternes à reverberes; & pour les mettre en état de fournir à l'achat des reverberes & aux frais de l'illumination, il leur est permis d'imposer & lever sur tous les Habitans, Nobles, Ecclésiastiques, Privilégiés & non-Privilégiés; sçavoir, pendant les quatre premieres années, à compter du 1er. Octobre prochain, une taxe de huit deniers pour livre de la somme des loyers des maisons & autres bâtimens, & six deniers seulement par livre desdits loyers pendant les années suivantes. Veut toutefois S. M. que si l'imposition étoit reconnue plus forte que la dépense n'exige, les Consuls & autres Officiers du Corps de Ville fassent une réduction proportionnée.

Exempte S. M. de ladite contribution les Hôpitaux & les Maisons de Charité, les Communautés Religieuses qui ne sont point assujetties au payement des décimes, pour les maisons & bâtimens seulement qui forment la clôture claustrale, ainsi que les maisons & bâtimens actuellement vacans, ou ceux qui le deviendront, & pendant tout le tems qu'ils ne seront ni habités ni loués.

Les rôles de ladite contribution seront faits & dressés par les Officiers Municipaux & rendus exécutoires par le sieur Intendant & Commissaire départi. La répartition doit se régler, d'après l'évaluation & le produit des maisons & bâtimens, ainsi qu'il est porté dans les rôles des vingtiemes & des biens-fonds, sans que la représentation des baux puisse être exigée des Contribuables.

Et pour simplifier & faciliter la perception de ladite contribution, S. M. ordonne qu'elle sera payée par les Propriétaires des maisons & bâtimens, sauf à eux à se faire rembourser par leurs Locataires, ainsi & par les mêmes voies dont ils usent pour avoir le prix de leurs loyers.

Par la derniere taxe, il y a une diminution de prix sur chaque espece de pain. Le pain bis du poids de six livres est à 10 s. 8 den.; le jaunet de 16 onces, à 2 s. 4 d.; le blanc de 12 onces, à 2 s. 1 d.

DE REIMS, *le 14 Septembre.*

L'Académie des Sciences, Arts Belles-Lettres de Châlons sur-Marne, propose pour le Prix de 1777 cette question intéressante : *Par quels moyens peut-on venir à bout de détruire la mendicité, en rendant les mendians utiles à l'Etat, sans les rendre malheureux ?* Cette question est plus délicate qu'elle ne paroît au premier coup d'œil ; il s'agit de faire un grand bien sans aucun mélange de mal, de soulager d'un côté & de ne pas nuire de l'autre, de diminuer le nombre des misérables sans augmenter la foule des malheureux, d'exercer la bienfaisance mais de ne pas blesser la justice en faisant acheter à trop haut prix les secours & les bienfaits, de faire préférer le travail à l'inaction, sans user de violence pour faire travailler ; de rendre aimable une vie laborieuse à qui peut-être a toujours mené une vie oisive ; de se montrer humain & de ne pas rebuter par aucune espece de dureté ; d'exterminer l'indigence & de ne pas toucher aux droits de l'indigent, car tous les hommes ont des droits, & ceux des malheureux doivent être les plus sacrés.

Ce qui ne paroît pas moins difficile, c'est d'occuper les mendians de telle maniere qu'on ne nuise pas aux autres classes du Peuple. Si pour donner du travail aux uns vous l'enlevez aux autres, vous perpétuez la mendicité & vous ne faites que substituer mendians à mendians. Rendre utiles à l'Etat ceux qui le surchargeoient & qui ne lui étoient ou ne vouloient lui être d'aucune utilité, c'est assurément bien mériter de la Patrie, mais jetter en même tems dans une fatale inaction des bras accoutumés à travailler, c'est détruire le bien qu'on a fait, c'est décharger la Patrie de toute espece de reconnoissance, c'est faire peut-être plus de mal qu'on ne fait de bien. Le point de la difficulté est donc de mettre entre les mains des indigens une branche d'industrie qui donne facilement & constamment des fruits qui n'alterent pas la fécondité des autres branches cultivées avec succès par les autres Citoyens.

Le Prix sera une médaille d'or de la valeur de 300 l. Les Mémoires composés en François ou en Latin seront envoyés, francs de port, avant le 1er. Juin de l'année prochaine, au sieur Sabbatier, Secretaire de l'Académie.

DE PARIS, *le 12 Septembre.*

Arrêt de la Cour des Aides, contenant réglement sur le commerce au Pecq, des cendres, soudes & gravelles, & les formalités requises à ce sujet.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui casse & annulle un Arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 31 Juillet 1776, & ordonne que l'Edit du mois de Novembre 1771, portant établissement des huit sous pour livre en sus du principal de tous les droits, & les Arrêts du Conseil des 22 Décembre suivant & 31 Juillet 1773, seront executés selon leur forme & teneur.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui déclare compris dans la révocation générale ordonnée par l'Edit du mois d'Août 1715, le privilege d'exemption de Francfief, attribué aux Offices des Greniers à Sel, par Edit du mois d'Octobre 1694 ; en conséquence, ordonne que le sieur Perret, Contrôleur Général de la Prévôté & Dépôt des sels à Nantes, sera tenu de payer le droit de Francfief, résultant de deux Terres nobles dont il est Propriétaire, encore que la finance de son Office excéde dix mille livres.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponse d'un Agriculteur du Bas-Languedoc, à la Question proposée dans la Gazette d'Agriculture N°. 63, article de Belle-Croix.

MONSIEUR,

La nature de votre Feuille ne permettant pas de longues discussions, il ne sera pas possible de satisfaire à tout ce que cette lettre de Belle-Croix exigeroit. Je me bornerai à deux objets.

Il est dit dans cette lettre que l'usage du pays est de répandre l'engrais sur le terrein aux approches des semailles. Cet usage est vicieux & peu raisonné.

En même tems que l'engrais produit son effet, il le produit sur le bled ou sur les grains semés, & plus encore sur les mauvaises graines qui sont en terre ; il les fait lever en même tems que le bled : étant mieux placées & déjà enracinées, leur développement est fa-

vorisé, elles nuiront au bled & souvent l'étoufferont.

Avec les fumiers & sur-tout avec les fumiers de basse cour, on emporte toujours plusieurs mauvaises graines; elles leveront en même tems que les bleds, elles leur nuiront aussi.

On a rectifié cette pratique depuis longtems dans nos cantons & dans tous les pays où l'on a raisonné sur les opérations guidées depuis tant de siecles par la routine. On commence à répandre l'engrais dès les premiers beaux tems après l'hiver, pendant l'hiver même dans ces contrées méridionales. On ne consulte que l'état de putréfaction, ou pour mieux dire, de fermentation du fumier que l'on a: on le couvre par un labour à mesure qu'on l'a répandu; il produit son effet attendu: les mauvaises herbes levent, les labours suivans les font périr & le terrein à ensemencer se trouve à la fois engraissé & purgé d'une grande partie des mauvaises herbes qu'il contenoit déjà & qu'on y a portées avec le fumier.

Un Propriétaire qui a des troupeaux gagne infiniment à les faire *parquer* aux champs, toute l'année ou pendant tout le tems qu'il est possible, *suivant le climat* ou la nature du sol. Les troupeaux s'en trouvent mieux, la laine est plus belle, les maladies & la clavelée surtout sont moins meurtrieres. L'expérience le démontre. Joignez-y le profit de l'engrais tout élaboré, tout transporté, & cela ne présentera aucun doute. Quand j'ai dit *suivant le climat*, j'ai entendu suivant les saisons plus ou moins froides ou humides: car on peut faire parquer au champ dans toute la France environ huit mois de l'année, même dans les Provinces les plus froides. Les bêtes à laine ne craignent qu'une grosse humidité continue. Il est des troupeaux dans nos cantons qui n'ont presque jamais été sous aucun couvert; on ne les met à couvert que lorsqu'il fait de grosses pluies qui rendent le terrein trop moite, ou lorsqu'il fait de ces fortes gelées que nous ne voyons que pendant 10 ou 12 jours chaque année. Pendant l'hiver, on met le troupeau qui parque à l'abri avec des *fourrats* ou claies plus grandes & plus hautes, garnies de roseaux qu'on met dans la longueur du parc du côté d'où vient le vent: au moyen de cette précaution, les troupeaux de moutons couchent toujours aux champs. Il n'en est pas tout-à-fait de même des troupeaux de brebis. On les fait coucher dans les bergeries, pendant environ 3 mois, au tems où elles agnelent & où les agneaux sont encore foibles; on en sent la raison. Nos bergeries sont ouvertes au midi; on pratique de petites ouvertures au nord pour faciliter une plus grande ventilation. La plus légere observation sur la nature des bêtes à laine & sur leur prodigieuse transpiration indiquera qu'il faut les laisser à l'air libre & courant, le plus qu'il sera possible. Les claies de nos parcs sont faites de bois de saule; elles ont une toise de longueur sur 3 pieds de hauteur. On se sert pour les troupeaux de *tours de parc* de cordes de jonc, travaillées comme la filoche; c'est léger & solide: un âne qui suit le troupeau, porte ce parc lorsque le troupeau change de pâturage. On fait en général la forme d'un parc en quarré long, autant que la nature du terrein & les dimensions du champ peuvent le permettre; cela facilite le changement de place qu'on fait chaque matin, une des grandes faces du côté restant en place.

Pour paquer 100 bêtes, on donne au quarré long cinq toises de longueur sur tois toises de largeur.

Pour 200 bêtes	7 toises	sur	5.
Pour 300 . .	9 . . .		6.
Pour 400 . .	10 . . .		8.
Pour 500 . .	12 . . .		8.

Ainsi de suite. L'expérience le dictera aux Bergers les plus bornés.

Nous avons un usage qui fait loi en cas de contestation; c'est qu'il faut 4000 nuits pour fumer une quarterade de terrein (environs 800 toises quarrées), c'est-à-dire qu'il faut 4000 nuits d'une seule bête à laine, ou 4000 bêtes à laine une seule nuit, pour fumer une quarterade de terrein. Cette regle générale pourra servir pour tous les pays, quoiqu'on sente bien que dans les subdivisions d'un petit nombre de bêtes on ne peut pas prendre des proportions parfaitement égales.

J'ai l'honneur d'être &c.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 11 Septembre 1776, au Samedi 14 dudit, le froment s'est vendu à la

Halle de 21 l. 10 s., 22 à 23 l. 5 s. *le septier*; le nouveau, de 21 liv. 5 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment à la Grève, de 21 l. 5 s., 21 l. 15 s. à 22 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 11 Septembre 1776 au Samedi 14 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 l. 5 s., 21 l. 15 s. à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 21 l. 15 s. *le septier*.

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 18 Septembre 1776, de 65 à 66 l.; *id.* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 34 à 35 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grêve, de 44 à 45 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 18 Septembre 1776.

Or de Portug. à	723	℔	6	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98	11		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	13		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	11		

CHANGES DE PARIS, *du 18 Septembre 1776.*

Amsterdam	54 3/8
Londres	31 3 16e.
Hambourg	185 3/4
Madrid	15 3 à 2 6
Cadix	15 2 à 1 6
Livourne	98 à 98 3/4
Gênes	96
Lyon *Août*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 31 Août 1776

Messieurs

Despeignes. Viag.	P.	
Perpétuelles.	P.	
Tontine	P.	

Du Mercredi 4 Sept.

Cochin pples.	M.	

Du Jeudi 5.

De S. Janvier vres.	M.	
Tontine	M.	
Decourmont. tout. let.		
Deschapelles.. vres.	P.	
Perpétuelles..	P.	
Tontine	P.	

Du Vendredi 6.

Messieurs

Rouillard.... pples.	N.	
Viageres	P.	
Tontine	P.	
Boscheron... pples.	M.	
Viageres	M.	
Patu .... Viageres.	S.	

Du Lundi 9.

Delamotte.. pples.	M.	
Viageres	M.	
Tontine	M.	
Thevenin... pples.	M.	
Viageres	M.	
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	Lundi 16.	Mardi 17.	Mercredi 18.
COMP. D. IND.			
Actions	1800 10 25 30 25 20 17 ½	1820 22 ½ 25	1820
D°. 16es/25es			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	412	413	413
Rescriptions	10 ½ 11 10 ¾	11	11 ½
Bil. des Fermes.	1		

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 9 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 9 Juin.*

ON diroit que ce Royaume sort du cahos. Il faut tout créer, ou réformer tout. Nous avons déjà fait quelques opérations rélatives au Commerce & à l'Agriculture, nous nous occupons actuellement des Finances. Les especes qui ont cours dans tous nos Etats demandent d'être mises sur un meilleur pied; pour y réussir, on a confié la direction des monnoies à l'Evêque de Cujavie, M. Ostrowski, au Comte Rzewnski, Maréchal de la Couronne, & au Prince Auguste Sulkonski. On prétend que les especes seront très-fortes & qu'on ajoutera seulement à leur valeur intrinseque les frais nécessaires pour leur fabrication.

Un Noble peut chez nous, sans se dégrader, être Valet de pied, Domestique, Cocher, Palfrenier &c. Mais si des mains qui ne s'avilissent pas en étrillant des chevaux, touchoient la charrue, elles seroient aussitôt flétries par le déshonneur. Le Serf, en exerçant le premier, le plus utile & par conséquent le plus noble des Arts, a le malheur de lui communiquer la bassesse, on pourroit aussi dire l'infâmie de sa condition. Le Noble, en remplissant les fonctions les plus basses a le glorieux privilege de leur donner de l'éclat & de les ennoblir. Il faut espérer que nous secouerons enfin ce ridicule préjugé & que nous reviendrons de cette pernicieuse erreur. Il semble que nous allons faire un premier pas; & de là peut-être irons-nous plus loin. Comme nous réformons aussi les études, nous voulons qu'on donne aux enfans les élémens de l'économie rurale. On leur apprendra 1°. le Jardinage, rélativement aux plantes, aux légumes, aux arbres à fruit; on leur donnera quelque légere connoissance des arbres sauvages, des arbrisseaux, des plantes utiles à la conservation ou au rétablissement de la santé, en donnant toutefois la préférence aux indigenes sur les exotiques; 2°. toute la science de l'Agriculture fondée sur des expériences certaines, & propres à la Pologne. On leur donnera une description exacte des instrumens nécessaires pour les travaux rustiques.

ALLEMAGNE.

D'EISENACH, *le 18 Juin.*

Il avoit été réglé par la Commission de Police que les Brasseurs de la Ville feroient successivement & tour à tour la biere nécessaire à la consommation des Habitans. On distribuoit en conséquence cinq billets à chacun des Brasseurs; & quand ils avoient brassé cinq fois, ils étoient obligés de demander au Magistrat de nouveaux billets. Cependant comme les abus se glissent partout, malgré les réglemens & la vigilance, certains Brasseurs avoient trouvé le moyen de se procurer un plus grand nombre de bil-

lets & brassoient plus souvent que les autres. On a publié une nouvelle Ordonnance pour corriger l'abus. On doute que celle-ci ait plus d'effet que la premiere. Mais ce qui n'est pas douteux c'est que le Public paye la biere plus chere & la boit plus mauvaise. Le Brasseur qui brasse aujourd'hui & qui ne pourra brasser de plusieurs jours se fait payer & son travail & l'inaction forcée à laquelle il est condamné par la loi. On en conclud que c'est l'avantage de tous de laisser à chacun exercer librement sa profession, & d'exciter, autant qu'il est possible, l'émulation & la concurrence.

De Hambourg, *le 19 Juin.*

Toutes les nouvelles que nous recevons du Duché de Holstein s'accordent à nous représenter l'épizootie qui s'y est déclarée, comme une des plus furieuses qu'on y ait jamais vues. Il a péri dans peu de jours de quatre à cinq cens bêtes à cornes. La contagion devient toujours plus violente, & si elle dure encore quelque tems, le pays sera ruiné. Les Habitans sont dans la désolation; ils ont essayé, mais inutilement, de tous les remedes. Toutes les Provinces circonvoisines ont coupé les communications & tremblent que toutes leurs précautions ne soient insuffisantes.

ITALIE.

De Genes, *le 22 Juin.*

Nous apprenons de Lisbonne & de Madrid que les opérations du commerce de ces deux Capitales dans une partie de l'Amérique méridionale sont suspendues.

SUISSE.

De Zurich, *le 20 Juin.*

Si la vertu, par-tout où nous la trouvons, dans l'homme même le plus obscur, nous plaît, nous frappe, nous attendrit; si le vice, fût-il à côté du trône ou sur le trône même, n'arrache jamais notre estime, s'il nous déplaît, s'il nous inspire des sentimens d'aversion, d'horreur, d'indignation, par quelle déplorable inconséquence restons-nous vicieux en haïssant ou méprisant le vice, & louons-nous la vertu sans être jamais vertueux? La contagion n'est pourtant pas universelle & l'on trouve dans tous les lieux & toutes les classes d'hommes des modeles de générosité, de simplicité, d'honnêteté, de bonne foi. Sortons de nos Villes si nous voulons avoir des exemples plus beaux & plus fréquens; nous passerons peu de jours sans être témoins de quelque beau trait de quelque acte frappant.

Un Paysan des environs de cette Ville s'est acquis par les travaux de longues années le droit de se reposer, & par son économie, s'est fait une petite fortune. Agé de 60 à 70 ans, il mene une vie douce; il est aimé de tout son village & mérite de l'être; il rend service avec empressement, & son plus grand plaisir est d'obliger ses voisins; mais ce qu'on admire le plus dans lui, c'est une probité qui ne sçait pas se démentir. Derniérement, comme il examinoit ses quittances & ses papiers, il trouva une erreur dans le compte d'un Charpentier qui avoit travaillé pour lui autrefois. Cet Artisan s'étoit trompé à son désavantage de deux cens & vingt livres. Notre bon Campagnard ne cherche point de raisons pour tranquilliser sa conscience; il ne se dit pas à lui-même qu'une erreur de cette nature n'est pas vraisemblable; que peut-être il a payé cette somme & qu'il en a perdu la quittance &c. Le Charpentier est mort depuis long-tems; le Vieillard ne pouvoit donc avoir aucun éclaircissement sur cet objet. Mais ce n'étoit pas-là ce qui l'occupoit quand il eût trouvé le compte en question. Il remonte d'abord jusqu'au tems où il avoit employé le Charpentier, & il trouve que depuis lors il s'étoit écoulé 44 ans; il calcule avec soin les intérêts & les intérêts des intérêts, les joint à la somme, & les porte aux enfans du Charpentier qui étoient mariés & avoient eux-mêmes des enfans. Tenez, leur dit-il, voilà ce que je devois à votre pere. Je n'en sçavois rien; si je l'avois découvert plutôt, j'aurois tout de suite acquitté cette dette. Comptez votre argent & voyez si je ne me suis pas trompé. Les enfans du Charpentier ne revenoient pas de leur étonnement; ils balançoient, ils ne sçavoient pas s'ils devoient accepter la somme; ils ne vouloient pas compter. Cependant il fallut se rendre & faire ce que le Vieillard exigeoit. Quand tout fut trouvé

en régle, il reprit la parole & dit aux intéressés; votre pere étoit un honnête homme; je suis bien aise de vous montrer le cas que j'en faisois en vous donnant quelque chose de plus que je ne dois; c'est un présent destiné à ses petits-enfans; en disant ces paroles, il remit quelques écus entre les mains de ses Créanciers & se retira. On a beaucoup parlé de ce trait; on a même dit au bon Paysan qu'il n'étoit pas obligé d'en agir ainsi & qu'on admiroit sa générosité. J'ai payé mes dettes, a-t-il dit, nous serions bien à plaindre s'il falloit admirer de pareils traits; ce seroit une preuve que nous ne valons pas grand'chose.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 24 Juin.*

La Compagnie des Indes a réglé dans une Assemblée générale qu'elle vient de tenir, un dividende de trois pour cent pour la demi-année d'intérêt qui est échue aujourd'hui. Elle a donné avis aux Actionnaires que vers la fin de Septembre prochain la dette qu'elle a contractée vis-à-vis du Gouvernement sera diminuée de 30,000 l. st., & qu'à la fin de l'année, cet emprunt sera entiérement liquidé. Il fut ensuite question d'accorder un dédommagement proportionné à certains Officiers de la Compagnie qui ont été forcés de faire dans les Indes des restitutions considérables. On résolut enfin de si bien régler les affaires de la Compagnie, que le Parlement, supposé que dans sa premiere Session il veuille les examiner, ne puisse en aucune maniere trouver prise & blâmer les opérations.

Le Congrès général a, dit-on, fait embarquer à la Nouvelle-York des personnes affidées & intelligentes pour aller informer diverses Nations Européennes que le commerce avec les Colonies leur étoit libre.

On écrit de Lisbonne qu'il entre chaque jour dans le Tage des navires Anglo-Américains chargés de bled, & qu'on y en a compté jusqu'à 15 à la fois.

Les nouvelles de Hambourg portent aussi qu'il y arrive fréquemment des bâtimens de nos Colonies de l'Amérique; leur cargaison consiste principalement en grains. Comme les Hambourgeois trouvent ce commerce lucratif, ils s'y portent avec ardeur.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 24 Juin.*

Nous avons eu du froid au commencement de Mai, & jusqu'au 14 il a plu presque chaque jour. A cette époque le tems a changé & s'est soutenu sec & chaud jusqu'à la fin du mois. La chaleur se faisoit sentir plus vivement les derniers jours. Le vent étoit au sud-est.

Du 1er. au 25, le vent venoit du nord-est, excepté le 13 & le 14. Il a soufflé, les cinq derniers jours, du sud-est au nord-est.

Le barometre n'a pas éprouvé des variations subites. Le mouvement du mercure a été lent. Sa plus grande hauteur est allée à 28 pouces 2 lignes, & son plus grand abaissement à 27 pouces 8 lignes. Différence entre ces deux termes, 6 lignes.

La plus grande chaleur marquée par le thermometre a été de 22 degrés au-dessus de la congélation, & la moindre, de 6 deg. au-dessus du même point. Différence entre ces deux périodes, 6 degrés.

Il y a eu 6 jours de pluie, 10 jours beaux, 7 de vent & 2 de gelée.

Les fievres intermittentes printanieres qui avoient commencé à regner au mois d'Avril, ont continué durant celui de Mai. On a de plus trouvé au commencement de ce dernier mois un genre de fievre continue qui se terminoit le cinquieme ou le septieme jour par une irruption miliaire.

Vers le milieu du même mois, on a vu reparoître des rhumes, des maux de gorge, & sur-tout des douleurs latérales très-aiguës, accompagnés de fievre & de tous les symptômes pleurétiques.

Les vents secs & forts de la plus grande partie du mois de Mai avoient extrêmement desséché la terre: nous commencions à craindre pour nos récoltes de grains. Au commencement de ce mois il est tombé de la pluie. Ce tems favorable a fait renaître nos espérances.

D'Aurillac, *le 25 Juin.*

Plusieurs Paroisses de cette Election fu-

rent, l'année derniere au mois de Juillet, entiérement dévastées par la grêle. Le froment & le seigle mûrs alors & sur le point d'être coupés ne purent résister à la violence de l'orage; les tiges se briserent; le grain fut abattu & perdu; il ne resta pour toute récolte que de la paille hachée. Divers Particuliers, après avoir retiré de leurs champs la paille mêlée avec quelques grains, firent donner un labour, recouvrirent le grain que l'orage avoit fait tomber, & sans mettre d'engrais ni en venir à un second labour, ils attendirent le succès de leur épreuve. La semence étoit plus que suffisante; ces bleds ont très-bien réussi; la tige en est haute & les épis paroissent très-beaux & bien fournis. Cette expérience qui mérite d'être rapportée a excité les regrets de ceux qui n'ont pas voulu courir les risques de la faire. Qui ne tente rien n'a jamais rien; en faisant une légere avance, on en est souvent bien dédommagé.

Cependant il s'éleve à ce sujet une foule de procès dont la décision donne de l'embarras aux Jurisconsultes. La matiere est délicate & intéresse plus de deux cens Particuliers.

Le 25 Mars est le terme des baux à ferme de ce pays ci: à cette époque l'ancien Fermier se retire & fait place au nouveau. Notre usage pour le changement de Fermiers est fort compliqué; il nous jetteroit dans de longs détails & l'on auroit peine à nous comprendre. En exposant le fait tout simplement, nous en dirons assez pour qu'on puisse décider la question qui nous embarrasse & qui fait le fond des procès.

Parmi les Fermiers qui avoient labouré leurs champs frappés de la grêle, plusieurs ont quitté leurs fermes & les ont remises à d'autres. Ils ne comptoient pas que leurs travaux fussent si fructueux; ils ont cédé purement & simplement les domaines ou champs qu'ils tenoient à ferme, sans faire entrer en ligne de compte la récolte future de ceux qui avoient été labourés, après les ravages de la grêle. Cette récolte, qu'on croyoit de part & d'autre ne devoir pas être un objet considérable, est magnifique. De-là des procès entre les anciens & les nouveaux Fermiers: on demande à qui doit appartenir cette récolte? Est-ce aux Propriétaires, à ceux qui prennent les fermes, ou à ceux qui les quittent? Est-on en droit de dire à ceux-ci; nous allons vous rembourser les frais du labour; voilà tout ce que vous pouvez exiger; quant à la récolte vous devez y renoncer; elle ne vous appartient pas puisque vous n'êtes plus Fermiers des champs ou domaines qui l'ont produite?

Le cas n'est point prévu, disent les anciens Fermiers; l'autorité ne prononce donc ni pour ni contre nous. Mais l'équité, la commisération, l'encouragement dû à l'Agriculture plaident hautement en notre faveur & la balance doit nécessairement pencher de notre côté. La perte a été considérable pour nous; pourquoi le Propriétaire qui ne la supporte pas, voudroit-il jouir lui seul du bénéfice & profiter du malheur & des travaux d'autrui? Il nous a vu labourer; il n'est pas venu nous dire; ne labourez pas, car si vous labourez, ce travail sera pour vous en pure perte; vous aurez semé & vous ne recueillerez pas. Voilà donc un consentement tacite; la terre a produit pour nous qui l'avons travaillée, & c'est une injustice que de nous priver du fruit de nos travaux & de nos sueurs. Nous demandons notre bien, on nous le refuse & ce refus est suivi d'un procès. Les Loix favorisent les malheureux; nous réclamons les Loix. Si la récolte nous eût manqué par notre négligence, on seroit en droit de nous la reprocher cette négligence, & de nous dire que des pertes occasionnées par notre faute ne doivent retomber que sur nous; qu'il ne nous est dû aucun dédommagement; que, comme le Cultivateur intelligent & laborieux jouit lui seul des fruits de ses travaux & de son application, de même le Cultivateur ignorant & paresseux doit souffrir lui seul de ses mauvais succès. Mais disposons-nous des élémens; pouvions-nous conjurer l'orage & le détourner de dessus nos fermes? Ici nous pourrions citer plusieurs Loix qui favorisent ceux dont les malheurs ou les pertes viennent d'un accident imprévu, d'un obstacle invincible, d'une force irrésistible. Après que la grêle eût abîmé nos champs, nous labourames; si cet essai n'avoit pas réussi, nous rembourseroit-on les frais de culture? Nous aurions beau les demander; on n'auroit aucun égard à notre demande. Il est donc juste que puisque nous avons couru les risques, on ne vienne pas nous en-

lever le bénéfice. Oter au Laboureur l'espérance de recueillir, ce seroit le décourager. Si la grêle faisoit de nouveaux ravages, il se garderoit bien de faire de nouveaux labours. Pourquoi se charger de la peine & laisser aux autres le profit ?

Les Propriétaires répondent : la terre n'est pas chez nous de nature à porter toutes les années ; il lui faut du repos, vous le sçavez ; cette année, nos champs devoient rester en jachere, comme ils sont ensemencés, vous nous forcez à les faire reposer l'année prochaine. Ainsi nous n'y gagnons pas. Consultez vos baux, vous ne pourrez les lire sans voir que vous êtes dans votre tort ; consultez l'usage, il est manifestement contre vous. Ensemencer les champs dans les années de repos & leur faire porter une récolte sans avoir réparé leurs forces par des engrais, c'est évidemment les affoiblir & les épuiser. Votre épreuve, loin de nous être utile, nous porte coup, envain prenez-vous notre silence pour un consentement ; nous pouvions ignorer que vous eussiez labouré ; & quand nous l'aurions sçu, rien ne nous obligeoit à y former opposition. Vous invoquez les Loix ! Elles vous condamnent, saisissez-en l'esprit. Si les Propriétaires entendent leurs intérêts, les Fermiers ne sont pas aveugles sur les leurs ; si les uns tâchent d'affermer leurs domaines le plus haut qu'ils peuvent, les autres ne les prennent à bail qu'au plus bas prix possible. Ils calculent les gains & les pertes, & ils ont soin de les calculer à leur avantage : la loi le suppose. S'ils viennent à essuyer des pertes, ils ne sont pas autorisés à se faire indemniser par les Propriétaires ; tout comme, s'ils font des profits exorbitans, les Propriétaires ne sont pas en droit de les partager ; tout est compensé. Les baux renferment nos conventions ; s'il ne nous est pas permis de nous en écarter, vous êtes obligés d'en remplir les clauses. Vous avez eu les récoltes tantôt bonnes tantôt mauvaises, & vous nous avez toujours payé la même rente. Jusques-là tout est en régle ; mais vous vous plaignez, c'est à tort ; les plaintes seront mieux placées dans notre bouche, & nous pourrions, sans blesser la justice, demander un dédommagement. La récolte de cette année ne vaudra pas vraisemblablement celle que nous aurions eu l'année prochaine ; & il nous faut sacrifier celle ci. Nous consentons à vous rembourser les frais de labour ; c'est une pure libéralité de notre part. Nos champs ont été ensemencés de grains que vous n'avez pu enlever ; quelle obligation avons-nous contractée ? C'est ici un effet du hasard. Vous demandez la récolte ; elle ne vous appartient pas, & nous ne vous devons rien.

On prie les personnes instruites sur ces matieres de vouloir bien donner leur avis par la voie de notre Gazette. Cette affaire occasionne des procès & en entraînera d'autres ; une décision bien motivée suffiroit peut-être pour faire terminer à l'amiable les procès commencés & prévenir ceux qui vont l'être au premier jour.

De la Rochelle, *le 25 Juin.*

Une pluie qui n'a été interrompue durant seize jours que par de légers intervalles, a fait passer nos Cultivateurs de la tristesse à la joie. Nos bleds desséchés ont repris leur verdeur & la végétation en a été aussi forte que rapide. Ils sont très-beaux en général, & nos espérances croissent encore chaque jour parce qu'à la pluie a succédé un tems sec & chaud. Depuis quelques jours, on a commencé la moisson des orges primes ; les épis en sont foibles ; la pluie survenue au moment de leur maturité leur a été presqu'inutile. Si l'on prélevoit les orges brûlées, desséchées, niélées, cette récolte se réduiroit à rien, ou à bien peu de chose. On a observé que les fromens semés trop épais ont beaucoup plus souffert que les autres. Les mars ont prodigieusement profité de la pluie & du beau tems.

Les jeunes vignes qui étoient en fleurs durant les pluies froides & poussées par un vent impétueux, ont beaucoup souffert du coulage, & la récolte en sera moindre qu'on ne l'espéroit, quoiqu'on n'espérât que très-peu. Les gelées, la sécheresse, les pluies, tout leur a nuit, parce que tout est venu à contre-tems. Les vignes de la côte sont traitées un peu mieux que celles de la plaine. Nous ne pouvons pas encore juger du mal qu'a fait le coulage, & nous ne pourrons prononcer là-dessus d'une maniere certaine que dans le courant du mois prochain. La floraison n'est pas encore finie par-tout ; il n'est pas rare de voir dans la même vigne

des ſeps encore en fleurs & d'autres dont le fruit eſt déjà aſſez gros ; on en conclud avec raiſon que le vin ne ſera pas d'une excellente qualité, parce qu'aux vendanges on trouvera infailliblement des fruits encore verds, des fruits mûrs, & des fruits pourris. S'il en eſt de la vigne comme des arbres fruitiers, nous ne pourrons bien juger du mal du coulage que long-tems après la floraiſon. Les pommes, les prunes, les poires &c. tombent des arbres lorſqu'elles ont déjà acquis une certaine groſſeur ; des arbres qui étoient chargés de fruits, en ſont dépouillés & n'en donneront de mûrs qu'une très-petite quantité. La vigne n'éprouva, l'année derniere, preſqu'aucun mauvais effet du coulage au tems de la floraiſon ; mais quinze jours ou trois ſemaines après cette époque, les grains déjà gros comme des pois ſe détachoient de la grappe & couvroient la terre. Dieu nous préſerve de nouveaux accidens ; nos vignes n'en ont déjà que trop eſſuyé.

Prix des denrées de l'Amérique à la Rochelle. Sucre blanc le quintal, de la Martinique, premiere ſorte, 62 liv., de Saint-Domingue 65 ; ſeconde ſorte, de la Martinique 58, de Saint-Domingue 60 ; blanc commun, de la Martinique 44 l., de Saint Domingue 46. Sucre brut le quintal, de Léogane, de 30 à 34 l. ; de Saint-Louis, de 24 à 26 l. ; du Cap, de 26 à 28 l. ; de la Martinique, de 24 à 25 l. Café la livre, nouveau fin, de la Martinique 10 ſ. 6 d., de S. Domingue 9 ſ. 6 d. ; — marchand, de la Martinique 9 ſ. 6 d., de Saint-Domingue 8 ſ. ; — inférieur, de la Martinique 8 ſ., de S. Dom. de 7 ſ. à 7 ſ. 3 den., de Cayenne 12 ſ., de la Guadeloupe 9 ſ. Les eaux-de-vie de la Rochelle, 28 l. les 27 veltes. Il en eſt entré dans cette Ville, depuis le 12 Juin juſqu'au 19 du même mois, 3789 veltes, & ſorti durant le même période, 3991 veltes. Eaux-de-vie à l'Iſle de Ré, de 118 à 120 l. les 27 veltes au dépotage. Eau-de-vie de champ à Cognac, 150 liv. les 27 veltes à 4 degrés ; inférieure, 145 l. Eau de-vie ordinaire de la Riviere de Seudre, 200 l. les 27 veltes. Eau-de-vie d'Oleron, de 102 à 105 l.

DE SAINT-MALO, *le 26 Juin.*

Nous aimons à nourrir les pauvres ; ils ſont nos freres ; mais nous n'aimons pas en les nourriſſant, à les entretenir dans une molle oiſiveté ; ils ſont hommes & l'homme eſt fait pour le travail. Dans cette vue, nous avons établi une Manufacture à la Maiſon de la Providence ; les pauvres y fabriquent des bas de différentes eſpeces & de toutes ſortes de longueurs, pour les hommes, les femmes & les enfans, des bas à côtes, des chauſſettes, toiles de façon, pour le Royaume & pour l'Etranger. Comme cet établiſſement ne peut ſe ſoutenir que par le débit aſſuré des marchandiſes, on prie les perſonnes chargées de commiſſions de vouloir bien s'adreſſer à M. des Saudrais, Curé, Grand-Vicaire, Chanoine honoraire de S. Malo, Directeur général de la Maiſon de la Providence ; on recommande d'affranchir les lettres. Outre l'avantage d'être bien ſervi, on aura la conſolation d'avoir contribué au ſoulagement des pauvres.

Notre commerce va bien ; il s'étend. Il nous vient de l'Etranger de grandes quantités de bled & de farine ; dans un court eſpace de tems, nous avons vu entrer dans notre Port dix de ſes vaiſſeaux. Nos Marchands aiment encore mieux remplir leurs greniers que leurs magaſins. Les marchandiſes reſtent quelquefois long-tems avant que d'être vendues ; & l'on trouve toujours à vendre du bled quand on ſe contente d'un prix honnête. Les denrées & les vivres abondent dans cette Ville, auſſi les avons-nous à bon marché. Le tonneau de froment vaut ici de 184 liv. à 232 l. ; de ſeigle, de 159 à 168 l. ; de méteil, de 172 à 202 ; d'orge, de 160 à 170 ; de bled noir, de 90 à 102 l. Le cent de farine de froment, depuis 11 liv. juſqu'à 17 liv. ſuivant les différentes qualités. Le cent de riz, de 15 l. à 15 l. 10 ſ. Les pauvres trouvent à vivre en dépenſant peu ; le pain de ſeigle ne vaut qu'un ſou cinq deniers la livre, & celle de veau & de mouton quatre ſous.

DE LOUDUN, *le 26 Juin.*

Nous n'aurons pas une récolte abondante de froment & de ſeigle ; il n'en ſera pas ainſi des baillarges ; ils promettent aſſez. Les fourrages ont manqué ; ils renchériſſent : peu de fruits d'hiver à recueillir. Le tems s'eſt mis à la pluie ; comme il varie beau-

coup, nous craignons les brouillards pour nos vignes. L'eau-de-vie ne vaut que 4 liv. 15 ſ. à 5 liv. la velte.

I I I.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de l'Extrait d'un Mémoire ſur la culture des Orties. Traduit du Suédois.

Par-tout où les orties croiſſent naturellement, & où, ſans qu'on les récolte, elles laiſſent tomber leurs feuilles, on voit que la plante ſe ſuffit à elle-même pour repouſſer annuellement de nouvelles tiges, & que même la terre en devient plus graſſe. Mais quand on veut en faire trois coupes par an, il eſt néceſſaire de mettre des engrais dans les plantations. Si l'on veut réſerver le fumier pour les terres labourées, de petites branches & des feuilles d'aulnes, cueillies en automne & répandues ſur les terres à orties, juſqu'à la hauteur de cinq à ſix pouces, auront le même effet que le fumier tiré des écuries & des étables. Dans les pays où l'aulne manque, on employera avec le même ſuccès toutes ſortes de feuillages, de la vieille paille, & les petites branches de quelque eſpece d'arbre que ce ſoit; celles des genêts & des ſapins doivent être préférées aux autres. Tous les trois ans, on couvre les plantations d'orties avec du branchage d'aulnes en feuilles; les autres années, on peut ſe ſervir de feuillages de pins, de ſapins, de genievre, ou de vieilles pailles.

Les orties élevées de la graine ne doivent être coupées qu'à la ſeconde année après leur enſemencement. Celles qui proviennent de racines plantées peuvent être coupées trois fois au premier été après leur plantation; ſçavoir, à la mi-Juin, à la mi-Juillet, à la mi-Août, & ainſi de même les autres années.

Toute ſorte de bétail aime les orties, pourvu qu'elles aient été coupées & récoltées au tems preſcrit. On les leur donne en les mêlant avec de la paille, ou après les avoir fait infuſer dans de l'eau chaude.

Les vaches qui mangent beaucoup d'orties, donnent du lait en abondance; ce lait rend beaucoup de crême: le beurre qu'on en fait a un goût agréable & prend au milieu de l'hiver une couleur auſſi jaune qu'en été. Les beſtiaux qui ſe nourriſſent d'orties ſont bien en chair, ne ſont pas ſujets à une foule de maladies, & l'expérience montre que les contagions ne les gagnent pas.

Les avantages qu'on retire de cette culture ſont certains & méritent d'être connus. Les terreins montagneux & pierreux qui ne ſont preſque d'aucune utilité, produiſent l'ortie; rien donc qui puiſſe détourner le Cultivateur de convertir ces terreins en excellens pâturages.

Chaque arpent donne annuellement, d'après les expériences faites, 18 voitures de fourrage.

L'ortie réſiſte au froid & aux intempéries de l'air; elle pouſſe toujours ſes tiges de la racine; on n'a beſoin de la ſemer ou de la planter qu'une ſeule fois.

Elle réuſſit également toutes les années, & n'eſt ſujette à aucune ſtérilité. Il faut ſeulement prendre garde que les beſtiaux ne foulent pas trop la terre & ne déracinent les plantes.

L'engrais qu'on employe pour la culture des orties ne diminue ni ne retranche rien de celui qui eſt deſtiné aux autres cultures. Par cette raiſon ſeule, la plantation des orties mérite la préférence ſur les autres prés artificiels.

L'uſage des orties donne l'eſpérance aſſez bien fondée de préſerver le bétail de pluſieurs maladies. C'eſt par ces raiſons que beaucoup de Cultivateurs de Suede ont coupé & récolté depuis long-tems les orties; quoiqu'entraînée par des préjugés, la plus grande partie eût regardé cette plante comme une ivraie, & comme nuiſible. Ils préfèrent aujourd'hui cette culture aux prés artificiels, puiſqu'elle eſt d'un grand rapport & n'exige ni les mêmes peines ni les mêmes dépenſes. Ce fourrage eſt d'ailleurs plus ſain que le meilleur foin.

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 29 Juin 1776, au Mercredi 3 Juillet, le froment s'eſt vendu à la Halle,

de 17, 18 à 23 liv. ; *le septier* ; le nouveau, de 18, 22 à 23 l. ; le seigle, de 9 l. 10 s., 10 liv. 10 s. à 11 liv. ; l'orge, de 8, 8 l. 10 s. à 9 l. Le froment à la Greve, de 19, 22 à 23 l. ; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. 10 s. ; l'orge, de 7 l. 10 s. à 8 l. aussi *le septier*.

Du Samedi 29 Juin 1776, au Mercredi 3 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 18 à 20 l. ; *idem* à la Greve, de 16, 18 à 19 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 7 Juillet 1776, de 55 à 56 l. ; *idem* nouveau, de 53 à 54 ; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l. ; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l. ; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47 ; *idem* nouveau, de 45 à 46 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34 ; *id.* nouvelle, de 32 à 33 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42 ; *id.* nouveau, de 40 à 41 ; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l. ; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l. ; le foin à la Grève, de 31 à 32 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Juillet 1776.

Or de Portug. à	724	H	ß	marc.
Du Mexique à	720			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98	12		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	5		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	6		
Piastres à	49	12		

CHANGES DE PARIS, *du 6 Juillet 1776*

Amsterdam	53 $\frac{5}{8}$
Londres	31 à 30 15 16e
Hambourg	187 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{2}$
Madrid	15 3 6
Cadix	15 1 6
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$
Lyon *Pâques*	$\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 21 Juin 1776			Du Samedi 22.		
Messieurs			*Messieurs*		
Certain	pplles.	J.	Delarue	pplles.	L.
Viageres		J.	Viageres		L.
Tontine		L.	Tontine		L.
Creuzé	pplles.	J.	Clouet	pplles.	L.
Viageres		J.	Viageres		M.
Tontine		J.	Tontine		Y. Z.
Rouillard	pplles.	L.	Delamotte	pplles.	J.
Viageres		L.	Viageres		J.
Tontine		L.	Tontine		J.
.....			Lenoir	pplles.	L.
.....			Viageres		L.
.....			Thevenin	pplles.	J.
.....			Viageres		J.
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions	1940 30	1910	1900 1905 1910
D°. $\frac{16es}{25}$			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	420	420	
Rescriptions	8 $\frac{3}{4}$ 9 9 $\frac{1}{2}$	10 10 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$	10 $\frac{1}{2}$ 11 12 11 11
Bil. des Fermes.		2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{4}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 8 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 30 *Avril.*

NOus avons essuyé un hiver fort rude, mais moins dur qu'il n'a été dans quelques Provinces d'Allemagne. Le 14 du courant, les glaces de la Neva commencerent à se rompre ; la débacle ne dura qu'une nuit, & à notre grand étonnement la riviere fût navigable le lendemain, d'une extrêmité de la Ville à l'autre. La saison est belle ; nous avons passé tout à-coup de l'hiver au printems. Le Gouvernement s'occupe de notre commerce sur la Mer Noire & n'oublie rien pour le rendre florissant & lucratif. Notre Ambassadeur à la Porte, demande relativement à cet objet, des priviléges ou des faveurs : vraisemblablement il ne sera pas refusé.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 10 *Mai.*

Par une Ordonnance du 17 Mai 1748 & par d'autres Rescrits royaux, il avoit été défendu d'exporter le bois de chêne propre à la construction des bâtimens. Malgré ces prohibitions, l'exportation de ce bois a toujours eu lieu, sous prétexte qu'on ne vendoit à l'Etranger que du chêne tortu, gâté, vicié, pourri & dont il étoit impossible de faire usage dans les chantiers. Les Edits ne rallentissoient pas ce commerce : on ne le croiroit pas, mais c'est un fait constaté dans tous les registres de nos Douanes ; les chênes de nos forêts, par une métamorphose bien singuliere, perdoient au moment où ils étoient coupés, toutes les qualités qui les rendoient propres à la construction des navires & contractoient tous les défauts qui leur servoient de passeport. A peine étoient-ils transportés hors du Royaume qu'ils reprenoient leurs vertus & redevenoient propres à toutes sortes d'usage, sans excepter même la construction des vaisseaux.

Ce double enchantement duroit un peu trop ; nous avons pris des mesures efficaces pour le faire cesser. Le College de Commerce vient de publier au nom de S. M. une défense absolue d'exporter du bois de chêne de quelque nature qu'il soit & à quelque usage qu'on le destine. Nous en manquons pour l'Architecture navale & l'Architecture civile ; le besoin a fait la loi ; dès que l'un n'existera plus, nous nous hâterons de révoquer l'autre.

La Société Patriotique va publier incessament le premier cahier de ses Mémoires. Comme l'ouvrage traite uniquement des Mines, des Arts, de l'Agriculture & du Commerce, nous lui ferons l'accueil que méritent ces objets intéressans.

ALLEMAGNE.

DE TESCHEN, *le* 13 *Mai.*

Notre Ville se peuple, s'anime & s'embellit. Ceux qui ne l'ont pas vue depuis quel-

ques années auroient peine à la reconnoître. Ce ne sont pas des hôtels superbes & fastueux qu'on y éleve de tous les côtés, mais des maisons commodes, des magasins vastes, des entrepôts, des boutiques &c. Nous devons cette renaissance au commerce; nous ne sommes pas ingrats, & le commerce reçoit en exchange de ses bienfaits de nouveaux encouragemens & de plus grandes facilités.

Nous avons déjà ouvert par de belles chaussées une communication facile avec la plûpart des pays limitrophes; nous nous proposons de la pousser plus loin, mais l'entreprise demande du tems & des dépenses. Le plan seroit de construire des chemins, d'élever encore des chaussées, de joindre nos rivieres par différens canaux, d'accélérer ainsi le transport des denrées, & de rapprocher, pour ainsi dire encore plus de nous la Hongrie, la Pologne & les autres contrées avec lesquelles nous avons des liaisons d'intérêt. Cependant les progrès de notre commerce ne sont pas aussi rapides que nous le desirions & que nous avions lieu de l'espérer. La foule des Commerçans ne se jette pas de nos côtés; les Juifs sur tout aiment mieux continuer à faire leur trafic à Francfort-sur-l'Oder, à Leipsick, & dans d'autres Villes. Il faudra les attirer par l'appas d'un plus grand gain; c'est-là de tous les moyens qu'on peut imaginer, le plus puissant & le plus infaillible.

Après plusieurs beaux jours que nous avons eus dans le courant du mois dernier, la saison s'est remise au froid. Les productions de la terre s'annoncent bien & nous font espérer une diminution dans les prix des denrées.

ITALIE.

De Trieste, *le* 14 *Mai.*

Le vent est depuis plusieurs jours très-favorable aux bâtimens destinés pour notre Port, aussi avons-nous le plaisir d'y en voir entrer un grand nombre de divers pays, de Dalmatie, de Venise, de toute l'Italie &c. Leur cargaison consiste principalement en grains, sucre, morue, huiles, tortues. L'exportation n'est pas moins vive que l'importation; nous avons fait partir plusieurs navires chargés de planches, de cuirs, de cire, de fer, d'acier & de verres de Bohême. Ils sont escortés par quelques uns de nos vaisseaux de guerre dont nous allons augmenter le nombre pour protéger notre navigation.

SAVOIE.

De Chambéry, *le* 23 *Mai.*

Ce pays que la pauvreté avoit flétri depuis si long-tems, s'anime & se vivifie depuis quelques années. Les esprits se tournent du côté de l'Agriculture; nos terres deviennent moins ingrates parce que nous leur donnons plus de soin; les denrées se multiplient & le commerce naît. Nous n'avons plus la douleur de voir des émigrations fréquentes & nombreuses; quand on est bien chez soi, on ne va pas courir les risques d'être mal ailleurs. Depuis que la misere s'éloigne de nous, l'industrie se rapproche, elle amene les Arts; ils commencent à jetter des racines, ils fleuriront un jour. Les Etats voisins ne sont plus inondés de nos pauvres, le nombre en diminue sensiblement, & en parcourant le Duché, nous n'avons plus le douloureux spectacle de nous voir pour ainsi dire à chaque pas, entourés d'une troupe de mendians. On ne doit pas être étonné que notre population croisse rapidement; le Journalier a du travail & des salaires; le Laboureur cultive son champ & recueille dans la belle saison de quoi se nourrir pendant l'hiver; l'Artisan vit à l'aise & la paix regne dans sa famille où la misere ne se fait plus sentir. Il n'est pas rare de ne trouver personne dans nos villages & nos hamaux, qui souffre du besoin & qui reçoive habituellement sa nourriture des mains de la charité. C'est tout ce qu'on pourroit dire des meilleurs pays, des pays les plus riches, les plus fertiles, les plus favorisés de la nature, & cependant le nôtre ne peut être mis au rang de ces heureuses contrées.

Sans remonter bien haut dans les siecles passés, on trouve que la Savoie étoit dans un état différent de celui dont nous avons tracé une légere esquisse. Le contraste est aisé à faire, il seroit frappant; mais notre délicatesse en souffriroit. En opposant ainsi époque à époque, tems à tems; en rappellant ce que furent nos peres, ce que nous avons été nous-mêmes, des idées tristes se réveilleroient, il faut épargner à nos cœurs

des ſentimens qu'ils n'ont que trop éprouvés. Contens de notre ſort, nous oublions le paſſé; & ſi nous portons nos regards ſur l'avenir, c'eſt qu'il nous promet des avantages plus grands, de nouvelles douceurs, un bonheur toujours plus ſolide & plus durable.

Cette heureuſe révolution, nous la devons toute entiere à une ſage politique, à un Gouvernement éclairé, à des loix émanées du Trône ſous le feu Roi & ſous le préſent regne. Il ſuffit d'en citer une de ces loix bienfaiſantes, c'eſt l'Edit de 1762 qui affranchit les Serfs. Cette dure condition étoit celle du très-grand nombre de nos Payſans. Un joug de fer n'eſt pas fait pour des hommes, ils ne le portent pas, ils le trainent. Le Laboureur cultivoit mal la terre parce qu'il ne ſemoit & ne recueilloit que pour autrui. Depuis qu'il jouit du fruit de ſes travaux, il fait plus & il fait mieux; c'eſt qu'il a un grand intérêt à faire beaucoup & à bien faire. Cet affranchiſſement a produit tout-à-la-fois l'avantage des Serfs & celui des Seigneurs. Des terres qui étoient preſque toujours en non-valeur, ou qui ſuffiſoient à peine pour nourrir ceux qui les habitoient, ſont aujourd'hui d'un bon rapport. Nous avons défriché & nous défrichons encore. Les Etrangers ſont ſurpris, & nous le ſommes nous-mêmes, de voir cultiver des terreins contre leſquels la nature elle-même ſembloit avoir prononcé un arrêt irrévocable de ſtérilité. Le Cultivateur force la nature; il plante au milieu même des rochers, il travaille ſur des penchans ſi rapides qu'il faut avoir de l'adreſſe pour pouvoir s'y tenir ſans même travailler; il gravit ſur les montagnes; tout lui céde & tout fructifie entre ſes mains. Ce n'eſt pas ici un tableau d'imagination; de quelque côté qu'on entre dans la Savoie, on eſt bientôt convaincu de la vérité de ces faits. Il ſemble que la propriété releve le courage & donne des forces; elle aiguiſe, à coup ſûr, elle anime l'induſtrie. La ſervitude avilit, dégrade, abat, & quand on a l'ame affaiſſée, on ne retrouve plus ſes bras, au ſignal du travail.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 23 Mai.*

S. M. donna Lundi dernier par commiſſion; ſon conſentement royal à pluſieurs Bills dont voici les plus remarquables. Le Bill pour accorder à S. M. pluſieurs droits ſur les coches & autres voitures; ſur le velin & parchemin dont on ſe ſert pour paſſer des baux, obligations & autres contrats; ſur les cartes, dez & papiers-nouvelles; & pour lever un million par des annuités & des loteries. Le Bill pour emprunter une certaine ſomme ſur des billets de l'Echiquier; le Bill pour ſoulager les débiteurs inſolvables, & dans certaines circonſtances, les perſonnes qui font banqueroute. Le Bill pour l'encouragement de la pêche de la baleine; le Bill pour permettre l'exportation d'une quantité déterminée de froment & d'autres denrées aux Colonies à ſucre dans l'Amérique, à l'Iſle de Sainte-Hélene & à d'autres établiſſemens de la Compagnie des Indes. Le Bill pour permettre de porter du bled, d'autres grains & de la farine dans le Port de Preſton, & de l'y débarquer ſans payer aucun droit. Le Bill pour deſſécher des marais & des friches, des landes &c.

Les denrées & les vivres ſont à un prix beaucoup plus haut que nous ne les avons vus depuis bien des années. Certains articles ſe vendent le double de ce qu'ils étoient vendus l'année derniere à la même époque. Sur cela nos Politiques & les Papiers publics nous menacent d'une décadence qui annonceroit bientôt notre ruine. Il eſt évident, diſent-ils, que le bas Peuple ne peut gagner de quoi vivre & que la détreſſe le réduit à la mendicité. Les perſonnes d'un état moyen deſcendent par degrés au dernier rang. Ceux qui paſſent pour riches tomberont bientôt dans la médiocrité; de-là, s'ils ne renoncent à tout article de luxe & s'ils n'uſent de la plus grande économie, le penchant trop rapide les entraînera & les précipitera tout-à-coup dans l'abîme de l'indigence. Quel tableau pour une Nation qui ne ceſſe de vanter ſes richeſſes, & qui depuis ſi long-tems affecte avec complaiſance de ſe dire la plus heureuſe, la plus floriſſante, la plus puiſſante des Nations.

Un de nos vaiſſeaux, l'*Unity*, deſtiné pour les Iſles de Falkland nous a été pris par les Portugais. La raiſon qu'ils en apportent, c'eſt que ce bâtiment s'avançoit ver les côtes du Brézil & qu'il y alloit ſans doute faire la contrebande que nos Colonies y faiſoient avant la guerre.

Nous apprennons par des lettres écrites de Lisbonne que deux Gentilshommes Portugais se sont embarqués dans un navire Américain pour aller traiter avec le Congrès général de quelque point qui concerne le commerce de l'Amérique. Nous n'avons pas d'autres détails sur cet important objet.

Nos vaisseaux de guerre bordent ou plutôt bloquent la côte de Philadelphie. Dans cinq semaines, ils se sont emparés de douze navires qui appartenoient à ce Port & qui venoient des Indes Occidentales. Les Colons en attendent d'autres de S. Eustache, de Curacao & d'autres Isles, mais ils craignent beaucoup qu'ils ne tombent aussi entre nos mains.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Cette, *le 23 Mai.*

Les pays ingrats ne se peuplent jamais; les bons pays sont bientôt peuplés. Notre Ville est toute nouvelle. Il y a moins d'un siecle qu'on ne voyoit ici que des cabannes de Pêcheurs éparses çà & là. Dans une Province aussi belle que la nôtre, il est aisé de fonder des Villes par-tout où l'on voudra. Marquez les lieux que vous voulez peupler; donnez des encouragemens; favorisez le commerce; protégez l'Agriculture; assurez aux talens de justes récompenses, les hommes accourront en foule, & vous serez étonné d'avoir si bien & sitôt réussi. On connoît l'accroissement prodigieux de notre population; elle augmente tous les jours parce que les mêmes causes produisent naturellement les mêmes effets. Elle suit les progrès de la culture, de l'industrie & du commerce. Un Artisan arrive; notre Ville lui plaît; il prend le parti de s'y fixer; le voilà le lendemain dans une boutique ou dans un atelier; il travaille, il sert le Public, il exerce sa profession sans gêne, sans entrave, sans assujettissement, sans frais. S'il est ignorant, fourbe, paresseux, la foule n'a garde de venir chez lui, & le voilà puni de son ignorance, de sa mauvaise foi, de sa paresse. S'il est habile, honnête homme, actif & laborieux, il s'attire bientôt l'estime & gagne la confiance des Habitans; le voilà riche, ou du moins en voie de le devenir.

Nous avons ici des gens de toutes les professions, de tous les arts de tous les métiers. Le nombre en augmente à mesure que la population croît; comme nous ignorons le point où elle s'arrêtera, nous n'avons jamais pensé à limiter le nombre de nos Artisans, ils travaillent, ils vivent aisément des fruits de leurs travaux, la paix regne. L'ordre s'établira toujours de lui même, lorsqu'on n'aura pas l'imprudence de le contrarier.

Est-il de la justice de ne rien exiger de ceux qui viennent s'établir parmi nous? C'est une question que nous n'examinons pas & nous laissons aux personnes plus habiles que nous la gloire de la décider. Tout ce qu'il nous importe de sçavoir, & que nous sçavons par expérience, c'est que notre politique ne fait aucun tort aux autres & nous sert très-bien. La liberté dont nous écartons avec le même soin l'esclavage & la licence, nous fournit abondamment tout ce qui peut rendre la vie douce & agréable. Nous ne faisons pas acheter le droit de travailler, on nous vend moins cher le travail; la main d'œuvre à plus bas prix nous met en état de donner les marchandises à meilleur marché; nous soutenons plus facilement la concurrence & la balance du commerce se décide pour nous.

De Perpignan, *le 17 Mai.*

Le commerce de nos vins est toujours plus animé. Les demandes se multiplient, les envois suivent de près, & l'argent versé dans la Province met en état les Propriétaires de faire de nouvelles avances, de mieux cultiver leurs fonds, d'augmenter leurs revenus. Nos vignobles présentent un beau coup d'œil; nous en avons plus de soin qu'autrefois, parce qu'ils nous rapportent beaucoup plus. L'intérêt est le grand aiguillon de l'industrie.

Pour être mieux instruit de tout ce qui se passe d'intéressant dans la Province, & pour le faire mieux connoître, nous avons pris le parti de donner des *Affiches* qui paroîtront réguliérement trois fois le mois. Elles ont commencé à être publiées le premier du courant. Si dans toutes les Provinces on exécutoit fidélement le plan que nous nous sommes proposé, nous aurions le tableau, pour ainsi dire journalier, de l'Agriculture

du Commerce, des Arts de la France. Les Auteurs de ces Feuilles périodiques se bornent pour la plûpart à donner la liste des biens à vendre, des maisons à louer, des demandes de certains Particuliers &c. Nous suivrons une autre marche & nos Annonces ne seront pas bornées à présenter trois fois le mois des listes, des catalogues, des nomenclatures. On y trouvera un précis de ce qui forme l'Histoire générale d'une Province, tout ce qui a rapport à l'Agriculture, tout ce qui a trait aux Arts, tout ce qui intéresse le Commerce, l'état des Manufactures, les découvertes sur la Physique & l'Histoire naturelle, les établissemens avantageux, les projets utiles, l'accroissement ou la décadence de la population &c.

De Valence, *le 25 Mai.*

Il s'est formé depuis quelques années dans cette Ville une Société d'Agronomes qui se communiquent mutuellement leurs lumieres & en font part au Public. Ces bons Citoyens se sont occupés avec soin de la culture de la vigne; ils ont donné le moyen de perfectionner les bonnes méthodes & se sont déclarés contre les mauvaises. Les Cultivateurs les ont écoutés; les uns ont profité de ce qui leur a paru fondé sur l'expérience & ont mieux cultivé; les autres, plus ignorans & moins dociles, n'ont pas voulu se déprendre de leurs anciens usages & ont continué à mal cultiver. La routine a une force de résistance que l'évidence même ne vient pas toujours à bout de vaincre.

On écrit de Grenoble que plusieurs personnes y ont été mordues par des chiens enragés & que quelques-unes, quoique traitées de la même maniere, sont mortes de cette cruelle maladie. Si les mêmes remedes n'ont pas eu la même efficacité, on conjecture que peut-être les malades qui ont péri de la rage n'avoient pas la tranquillité d'esprit sans laquelle la guérison devient sinon impossible du moins beaucoup plus difficile. Sur quoi, pour prouver les mauvais effets que peut produire une imagination exaltée, on a rappellé un fait dont plusieurs Habitans de Grenoble ont été les témoins. Deux hommes furent mordus par un animal enragé; ils partent à l'instant pour aller prendre les bains de la mer; l'un s'embarque ensuite pour l'Amérique; l'autre revient à Grenoble, bientôt la maladie se déclare & il en meurt. Celui qui s'étoit expatrié, repasse en Europe seize ans après son accident; de retour chez lui, il demande des nouvelles de son ami, on lui dit qu'il est mort & comment il est mort. A ce récit l'imagination de ce malheureux se trouble, on s'efforce envain de le rassurer, le sang fermente & le brûle, il est hydrophobe, il expire dans un accès de rage.

De Nantes, *le 23 Mai.*

Les denrées d'Europe manquent en Amérique, & les denrées d'Amérique abondent en Europe. Le sucre blanc de la premiere qualité ne vaut que 62 liv. le cent, & celui de la derniere 50 l.; le sucre brut fin, de 26 à 37 l.; le bon, de 32 à 33 l.; l'ordinaire, de 27 à 28 l.; le commun, de 24 à 25 l. Le café de la Martinique fin, verd se vend 12 s. la livre; l'ordinaire, de 10 s. 6 d. à 11 s.; celui de Saint Domingue fin, de 10 s. à 10 s. 6 den.; le marchand, de 9 s. à 9 s. 6 d.; le commun, de 6 s. 6 d. à 7 s. 6 d. Le cacao de la Martinique & de la Cayenne va de 10 sous 6 den. à 11 s. Il nous arrive de grandes quantités de grains, soit de France, soit de l'Etranger.

On mande de Saint-Domingue que le Président Espagnol s'est rendu au Cap où il a eu des conférences avec le Général François. Quelques jours après, ils en sont partis l'un & l'autre pour aller fixer les bornes qui doivent séparer nos domaines des possessions Espagnoles. De-là ils se rendront à Saint-Domingue d'où notre Général retournera au Cap.

Nos denrées deviennent toujours plus rares dans l'Isle, & par conséquent plus cheres. Son commerce est moins vif avec les Colonies du continent que les Anglois n'affectent de le publier. Quand on est soi-même dans la détresse, on ne pense pas à vendre à ses voisins. D'ailleurs les Colonies sont occupées à croiser contre les Anglois, comme les Anglois s'occupent à croiser contre les Colonies. Le commerce ne s'anime que par la paix & la liberté. Les Habitans de Saint-Dominge ont sur-tout besoin de farine & de bois de charpente; leurs cafés & leurs sirops sont à vil prix.

De V....., *le* 18 *Mai*.

Ici, tout comme ailleurs, nous aimons l'ordre; ici tout comme ailleurs, nous avons fait des réglemens pour le maintenir surtout dans nos Marchés. L'ordre ne suffit pas, il faut encore pourvoir au bien public; nous l'avons fait en sacrifiant au bien public le bien particulier. Si un Boulanger achetoit du grain avant que les autres Citadins s'en soient fournis à la Halle, il seroit irrémissiblement puni; les Revendeurs ne peuvent acheter qu'après les autres Particuliers; s'ils achetoient une minute avant l'heure qui leur est marquée, ils payeroient l'amende. Le Magistrat veille à l'exécution des réglemens; le Jugement qu'il a porté le 15 du courant est un témoignage authentique de son zele: voici le fait.

Par un de nos réglemens de Police, il est défendu aux Traiteurs, Cabaretiers, Rôtisseurs, Hostelains, Cantiniers, & autres qui revendent les victuailles, volailles, gibiers, œufs, beurres &c, d'en acheter de quelque espece que ce soit, dans la rue, leur maison, hors de la Ville, ni dans quelque endroit que ce puisse être, & à quelque heure que ce soit, sinon aux Marchés & autres lieux désignés pour les vendre, *après onze heures*. Avant le tems marqué, un Marchand Traiteur de cette Ville, s'est avisé d'acheter trente paires de pigeons. Le Procureur Syndic de la Ville en ayant eu connoissance, a fait son rapport au Magistrat: il s'est plaint que le Traiteur, nommé Philippes B....., s'étoit ingéré d'aller au Marché sur les neuf heures du matin & d'y acheter environ trente paires de pigeons qu'il avoit fait porter chez lui. Le Remontrant continuant sa plainte, a ajouté que là-dessus il auroit fait saisir les pigeons par un Sergent Bâtonnier, quoique ce Traiteur se fût hâté de les tuer; qu'en conséquence il l'avoit fait assigner pour voir déclarer la saisie desdits pigeons bonne & valable; ordonner qu'ils seront remis au Marché pour y être vendus en détail, au compte dudit B....., & pour se voir condamner en cinquante livres blancs d'amende, conformément au Réglement du 12 Avril 1724, & aux dépens. Requérant en outre que le Jugement à intervenir soit imprimé, publié & affiché aux frais dudit B.....

L'Accusé a dit pour sa défense qu'il n'avoit fait aucun achat au Marché; qu'il avoit acheté chez lui; qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût défendu d'acheter avant l'heure, dès que ce n'étoit pas au Marché; qu'il espéroit donc d'obtenir de l'équité du Siege, la mainlevée des pigeons saisis, à quoi il concluoit & à son absolution sans dépens.

Le Syndic a repliqué que le Traiteur avoit fait signe au Poulailler, & que celui-ci l'avoit suivi &c; qu'il étoit essentiel de maintenir l'ordre & la police dans cette partie, sur-tout vis-à-vis des Traiteurs qui non-contens de faire des achats dans les Marchés aux heures défendues, tantôt par eux-mêmes, tantôt par des *Commissionnaires*, avoient des Poulaillers qui leur portoient les *veilles* du Marché, au préjudice du Public, les provisions dont ils avoient besoin.

En conséquence, Messieurs du Magistrat ont ordonné que les pigeons seroient remis au Marché pour y être vendus en détail aux risques dudit B.....; le condamnent en l'amende de cinquante livres blancs, modérée par grace à trois livres de France, & aux dépens. Lui font défenses de récidiver sous plus grosses peines; ordonnent en outre que le présent Jugement sera imprimé &c. à ses frais, à la concurrence de cinquante exemplaires.

Ce Jugement a paru très-sage à nos Citoyens; ils en ont loué le Magistrat. Il s'est pourtant trouvé quelques personnes (car les malheureux trouvent toujours des Défenseurs) qui n'ont pas craint d'être d'un avis contraire à l'opinion générale. Tout le monde, se sont-elles écriées, a droit de vendre, & tout le monde a droit d'acheter. L'argent des Traiteurs vaut bien le nôtre. Nous vendons nos batistes & nos linons à qui se présente, laissons donc la liberté à ceux qui approvisionnent nos Marchés de vendre à qui bon leur semblera. Jaloux de nos droits, nous sçavons les défendre; si les Traiteurs, Cabaretiers & autres se mettoient dans la tête de nous contrôler & de restreindre nos droits, nous les traiterions d'insensés; & bien, n'allons pas restreindre les droits des Traiteurs, Cabaretiers &c.

Ces raisons ne parurent rien moins que péremptoires. On répondit qu'il s'agissoit ici du bien public. Du bien public! reprirent les zélés Avocats du Traiteur; nous ne l'ignorons pas, ce grand mot en impose,

mais il ne voile à nos yeux ni la vérité ni l'injuſtice. Non, il ne s'agit pas ici du bien public; c'eſt au bien des Particuliers riches, des Citoyens aiſés que vous ſacrifiez tout juſqu'à l'intérêt des pauvres. En voici la démonſtration. Les Détailleurs, Cabaretiers, Revendeurs, Regratiers, Boulangers &c, eſt-ce communément aux riches qu'ils revendent? Non, les riches ſe pourvoyent aux Marchés; ils revendent donc aux pauvres. Politique barbare! En les empêchant d'acheter à toute heure, en prenant tant de précautions pour leur faire acheter cher, vous les forcez à vendre plus cher à l'Ouvrier, à l'Artiſan, aux pauvres gens, aux miſérables. D'ailleurs rien de plus aiſé que de rendre le réglement ſinon nul, du moins de nul effet. On va acheter la veille du Marché, & le jour du Marché on fait acheter par d'autres avec leſquels on eſt d'intelligence. Oh! repliquerent alors ceux de l'opinion contraire, les voilà ces beaux eſprits; ils veulent en ſçavoir plus, eux ſeuls, que les Auteurs de la loi, que le Magiſtrat & que tous enſemble. Cette belle exclamation termina la diſpute.

De Paris, *le* 31 *Mai.*

Suite de l'Edit ſur le commerce des vins.

Art. I. Avons révoqué & abrogé, révoquons & abrogeons tous Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, Arrêts & Réglemens accordés à des Villes, Bourgs ou autres lieux, portant empêchement à l'entrée, au débit, à l'entrepôt, au tranſport par terre, par mer, ou par les rivieres, des vins & eaux-de vie de notre Royaume, à quelque titre & ſous quelque prétexte que leſdits Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, Arrêts & Réglemens aient été rendus.

II. Avons éteint & aboli, éteignons & aboliſſons le droit de banvin appartenant à à des Villes, Bourgs ou autres lieux, à quelque titre que ledit droit leur appartienne, & ſoit qu'il ait été acquis des Rois nos prédéceſſeurs ou de quelques Seigneurs, de tels droits n'ayant dû être acquis par leſdites Villes que pour en procurer aux Habitans l'affranchiſſement.

III. Et à l'égard du droit de banvin appartenant à des Seigneurs eccléſiaſtiques ou ſéculiers, même à Nous, à cauſe de nos domaines, voulons que nonobſtant ledit droit, les vins & eaux-de-vie puiſſent, en quelque tems que ce ſoit, paſſer en tranſit dans l'étendue deſdites terres, par les chemins, fleuves & rivieres navigables; que le chargement deſdits vins & eaux-de-vie puiſſe y être fait, ſoit de bord à bord, ſoit autrement. Défendons à tous nos Sujets, de quelqu'état & qualité qu'ils ſoient, d'interdire leſdits paſſages & chargement, & d'y apporter aucun obſtacle, à peine de répondre perſonnellement envers les parties, de tous dépens, dommages & intérêts.

IV. En conſéquence des diſpoſitions portées aux articles précédens, la circulation des vins ſera & demeurera libre dans notre Royaume: Voulons que tous nos Sujets & tous autres Propriétaires, Marchands, Voituriers, Capitaines de navire, Patrons, & généralement toutes perſonnes, puiſſent dans tous les tems & ſaiſons de l'année, faire tranſporter librement des vins & eaux-de-vie, ainſi qu'ils aviſeront; même des Provinces de l'intérieur, dans celles qui ſeront réputées étrangeres, & les faire entrer ou rentrer de celles-ci, dans les Provinces de l'intérieur; les entrepoſer par-tout où beſoin ſera, & notamment dans les Villes de Bordeaux & de Marſeille, ſans pouvoir être forcés à les dépoſer dans aucun magaſin, à ſe pourvoir pour leurs conſommations ou pour leurs proviſions dans leurs routes, d'autres vins que de ceux qu'ils y auront deſtinés, à faire ſortir leurs vins à certaines époques, de la Ville où ils ſeront dépoſés, ou à les convertir en eaux-de-vie, ni pouvoir être aſſujettis à autres régles ou formalités que celles qui ſont ordonnées pour la ſûreté & perception de nos droits, de ceux d'Octrois appartenans aux Villes, & autres droits légitimement établis par Nous ou par les Rois nos prédéceſſeurs.

(*La ſuite à la Feuille prochaine.*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 *juſqu'au* 31 *Mai* 1776.

Vents dominans, nord-eſt & nord; plus grand degré de chaleur 22 ¾ deg. le 30, moindre degré de chaleur 1 deg. le 9; plus grande élévation du mercure 28 pouces 3 ¾ lignes le 13, moindre élévation 27 pouces

3 ½ lig. le 5 ; quantité de pluie 30 ¼ lignes tombées en 9 jours ; évaporation 55 lignes ; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 37 m. 14 ". Température. Froide & seche. Maladies. Beaucoup de fluxions & d'érésipelles accompagnées de fievre. Les petites véroles cessoient. Productions de la terre. La pluie du 31 a dissipé la rouille des bleds, & a fait grand bien aux foins & aux mars. Les chaleurs de la fin du mois ont été favorables à la vigne dont les grappes commençoient à rougir.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 29 Mai 1776, au Samedi 1er. Juin, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 21 à 25 l., *le septier* ; le nouveau, de 18, 21 à 22 l. ; le seigle, de 11, 12 l. 5 s. à 13 l. 10 s. ; l'orge, de 8, 8 liv. 10 s. à 9 l. 10 s. Le froment à la Greve, de 21, 22 à 23 liv. ; le seigle, de 11, 12 à 13 l. ; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 l. 10 s., 22 à 23 liv. ; *id.* à la Greve, de 17 l. 10 s., 18 à 19 l. *le septier*.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Juin 1776.

Or de Portug. à . . .	724	# 6		marc.
Du Mexique à . . .	722			
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	723			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	100	5		
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 5 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ⅜ à ½
Londres	30 ¼
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2
Livourne	97 ¾ à 98
Gênes	95 ¾ à 96
Lyon *Pâques*.....	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 21 Mai 1779

Messieurs

Desplaces... pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Tontine.....	L.	
Vieillard ... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine	J.	
Cauchy..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine	J.	
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Du Mercredi. 22.

Messieurs

Cochin..... pplles.	J.	
Boutray.....pplles.	J.	
Viageres.....	L.	
Tontine.....	L.	

Du Jeudi 23.

De S. Janvier vres.	J.	
Tontine.....	J.	
Nau.....pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Tontine	L.	
Decourmont pplles.	H.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Lundi 3.*	*Mardi 4.*	*Mercredi 5.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2032 ½. . . .	2030	2030 . . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	425	425	245 . . .
Rescriptions . .	7 ¼ 7 7 ¼ . .	7 ¼ 7 ½ ¼ ½ . .	7 ¼ ½ ¼ . .
Bil. des Fermes.	1 ¾	1 ¾	1 ¾ 2. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 4 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 5 Mai.*

LE procès entre les Juifs du Fauxbourg *Casimir* de Cracovie & les Marchands de cette même Ville vient d'être jugé par le Tribunal de la Cour. Les droits, privileges & rescrits que les Juifs faisoient valoir en leur faveur sont déclarés nuls, comme étant contraires aux rescrits, Ordonnances, droits & privileges accordés à la Ville de Cracovie. Les Juifs retireront de cette Ville toutes les marchandises qu'ils y tenoient emmagasinées & les transporteront au lieu de leur domicile. Ils ne pourront exercer aucune profession à Cracovie, sous peine de saisie de tous leurs effets. Supposé que le Fauxbourg Casimir vînt à rentrer sous la domination de la République, les Juifs pourront y commercer & faire le négoce, mais en se conformant à la disposition des articles contenus dans la convention faite en 1485 entr'eux & la Ville de Cracovie. Toutes les prétentions dont ils se prévaloient, sont rejettées comme fausses & mal fondées. Enfin le Tribunal les condamne aux frais & dépens: la Ville n'aura besoin, pour être remboursée, que de présenter à la Secretairerie ou *Grod* de Cracovie, un état de ce qu'elle a déboursé durant le cours du procès. Si les Juifs ne se mettent au plutôt en devoir de payer les dépens, leurs effets seront saisis & mis en décret. Ce Jugement les a surpris & affligés; ils ne désespérent pas d'obtenir, dans des conjonctures plus favorables, un meilleur sort & des conditions plus douces.

PRUSSE.

DE BERLIN, *le 9 Mai.*

Il naît souvent des disputes entre les Officiers de nos Douanes & les Commerçans de Pologne. Les loix sont claires, mais des intérêts qui se contrarient, font qu'on les interprète différemment. Les bleds qui descendent la Vistule pour aller à Dantzick nous payent des droits. Plusieurs bâtimens chargés de cette denrée furent derniérement arrêtés par les Commis des Douanes sur le soupçon que les Propriétaires n'avoient pas fidelement déclaré leur cargaison. Les Négocians intéressés ont eu recours à notre Monarque qui les a bien reçus & favorablement écoutés. Ils ont montré que toutes les contestations venoient de ce que les Employés vouloient substituer les mesures de Prusse à celles de Pologne. Les bâtimens ont été relâchés.

On assure que les réglemens qui regardent le sel & d'autres denrées auront lieu pour le bois de construction, le merrain & la potasse. La Lithuanie souffrira beaucoup de ces nouvelles entraves. Les productions qu'on assujettit aux mêmes droits que le sel forment les principaux articles de son commerce, & la Prusse est son grand débouché.

La sécheresse opiniâtre de la saison arrête presque tout le commerce du Grand-Duché. Les rivieres qui le coupent de tous les côtés & facilitent le transport des denrées sont à peine navigables. Des bâtimens chargés de bled ont été forcés de diminuer leur cargaison pour pouvoir continuer leur course. Ce moyen même n'a réussi que pour quelques-uns; le plus grand nombre est obligé d'attendre la crue des eaux.

ALLEMAGNE.

D'Hanovre, *le* 10 *Mai*.

L'argent ne circule pas; les especes sont rares; le commerce ne va que foiblement, & l'Artisan souffre. Le mois d'Avril a été rigoureux, mais depuis quelques jours nous jouissons d'un beau tems. Il paroissoit déjà une quantité prodigieuse d'insectes; les pluies froides & les nuits fraîches nous en délivrent. Les productions de la terre s'annoncent bien; mais nous craignons les gelées.

PORTUGAL.

De Lisbonne, *le* 4 *Mai*.

. . . . . .

Le Gouvernement continue à aiguiser l'industrie & à encourager les Arts. Nos laines qui passoient autrefois chez l'Etranger, & que l'Etranger nous revendoit ensuite fort cher après les avoir manufacturées, ne sortent presque plus du pays. Nous fabriquons de très beaux draps; mais nous n'avons pas encore le secret des belles teintures.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 18 *Mai*.

La Chambre des Pairs s'est fait donner Lundi dernier un état des sommes qu'a produit le droit sur la vaisselle d'argent depuis l'imposition de ce droit jusqu'en 1763.

. . . . . .

Presque toutes nos Colonies sont dans un état déplorable. Voici ce qu'on écrit de Philadelphie. Depuis nos démêlés avec la Grande-Bretagne, ce pays a bien changé de face; il est par-tout défiguré, & nous avons peine à reconnoître les lieux que nous habitons, notre propre Patrie. Les Laboureurs, au lieu de cultiver la terre, se sont faits ou se font Soldats. Les affaires languissent; point de commerce; tout est arrêté, nous souffrons tous. Cette Colonie, autrefois si florissante, voit devant elle sa ruine totale. Si l'on ne se hâte d'en venir à des accommodemens, le moment arrivera où nous tournerons nos armes contre nous-mêmes. L'argent est rare; les étoffes pour nous habiller manquent; les revenus diminuent, les dépenses doublent & triplent. Les riches se lassent de fournir à l'entretien des Troupes; les Soldats commencent à murmurer; ils se débandent dans les campagnes, pillent & volent tout ce qui tombe sous leurs mains, volailles, canards, moutons, cochons &c. . . . . .

Les nouvelles que nous recevons de la Jamaïque ne sont rien moins que consolantes. La morue seche qui fait la principale nourriture des Negres y est à un prix quadruple du prix ordinaire. La farine y est aussi fort chere. Les Colons ont besoin de secours, ils en demandent; mais sommes-nous en état de les soulager?

. . . . . .

Les dernieres classes du Peuple n'ont plus les moyens de subsister, tant il se trouve peu de proportion entre la modicité de leurs salaires & le haut prix, ce n'est pas assez, l'énorme cherté des vivres. Parcourons toutes les prisons de la Capitale & de la Province, nous les verrons qui regorgent de malfaiteurs de toute espece. Nos Maisons d'ouvrage & de charité ne sont pas assez vastes pour contenir les infirmes & les pauvres qui viennent s'y présenter en foule. Nous lisons avec avidité nos Gazettes & nos Papiers publics. . . . . Que voyons-nous chaque jour dans ces Feuilles? De longues listes de Banqueroutiers, d'amples catalogues de criminels qui ont fini par le dernier supplice, des vols & des brigandages, ... Nous y lisons encore que la balance du commerce se décide en faveur des autres Nations; que nos Villes & nos campagnes se dépeuplent par les fréquentes émigrations; que l'Amérique nous échappera ou qu'il ne nous y restera plus que des tombeaux & des ruines; qu'enfin par-tout regnent la misere, la licence, le désordre. . . . . .

N'oublions pas que nos Manufactures qui soutenoient un si grand nombre de familles, sont sur le point de tomber; que les taxes nous surchargent, que toutes les ressources, jusqu'aux loteries, sont malheureusement usées. . . . . .

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 14 *Mai.*

Notre commerce des grains est toujours animé. Le dernier recensement des bleds se monte à 80,000 charges. Le froment de Sicile de la premiere qualité est le plus cher; il vaut de 28 à 29 l. Le bled de la Cale est à plus bas prix que celui que nous tirons de la Morée, de Toscane, de la Romagne, de Bonne & d'ailleurs; il n'est qu'à 19 l. 10 s. Comme il nous en vient beaucoup d'Alger & d'autres endroits de la côte d'Afrique, nous sommes étonnés d'apprendre que cette denrée manque à Maroc. La nouvelle paroît pourtant sûre.

Nos Négocians & ceux des autres Nations de l'Europe ont la liberté d'importer dans les Etats du Roi de Maroc toutes sortes de grains sans payer aucun droit. . . . . Dans la crainte que cette permission ne soit bientôt révoquée, nous n'osons pas en profiter. Il faut, pour se jetter dans de pareilles entreprises, avoir la certitude que les grains seront vendus; nous ne l'avons pas, & nous pourrions arriver trop tard. D'ailleurs, on va couper les orges sur la côte d'Afrique, & à moins qu'il n'arrive quelqu'accident imprévu, la récolte du froment y sera très belle. Ces ressources sont trop prochaines pour que nous fassions aucune spéculation de ce côté-là.

De Saint-Jean-d'Angely, *le* 16 *Mai.*

Nous éprouvons depuis plusieurs mois des tems fort peu favorables aux productions de la terre. Après six semaines de pluies continues, un vent de *nord est* très-fort prit le dessus le 15 de Mars & a duré jusqu'au 15 d'Avril. L'humidité nous avoit nui; la sécheresse nous a porté encore plus de préjudice. Des fonds destinés pour les baillarges le tiers au moins n'a pu être ensemencé, & nous n'avons pas lieu d'espérer beaucoup des deux autres tiers. Ils ne présentent que des plantes foibles, languissantes, sans suc & presque sans vie. Nous serons agréablement trompés, s'ils nous rendent plus d'une demi-récolte.

Si nous avons perdu beaucoup d'un côté, nous avons gagné quelque chose de l'autre. Les fromens, les orges & quelques autres grains qui ne s'accommodent pas de l'humidité ont poussé rapidement par ce vent de bise. Si la terre eût été moins dure & moins seche, & que le vent fût tombé, les bourgeons de nos vignes n'auroient pas résisté à la gelée à glace du 7 Avril, jour de Pâques.

Nous nous consolons presque du peu de succès qu'ont eu nos semailles de Mars, lorsque nous jettons les yeux sur nos vignes. La bise jointe à un soleil du mois de Juin nous a procuré du 7 au 28 Avril les plus beaux jets de vigne qu'on puisse voir; quoiqu'en rase campagne, ils avoient à cette époque de 18 à 22 pouces de longueur. Cette prompte & forte végétation a été suspendue & comme engourdie jusqu'au 15 du courant par des vents de *nord-ouest* qui, depuis le 28, nous ont donné tous les matins des gelées blanches. Il est tombé fréquemment de petites pluies froides & mêlées de grêle; les vignes en ont souffert, sur-tout celles des bas fonds. Elles sont encore chargées de raisins; mais nos Vignerons croyent avoir des signes certains qu'il en coulera un grand nombre. Nous avons besoin de pluies douces; elles auroient un grand effet, la terre présenteroit alors un tout autre aspect.

Le 30 Avril, beau soleil, gelée blanche; à 3 heures 10 minutes du matin une secousse de tremblement de terre qui se fit sentir assez fortement. Les personnes qui étoient couchées eurent plus de frayeur que les autres. Leur lit parut se pencher, elles crurent qu'il alloit tomber. La commotion ne dura pas; elle fut accompagnée d'un bruit sourd qu'on auroit pris pour celui du tonnerre qui gronde dans le lointain.

Le prix des grains varie peu. Le quintal de froment est toujours aux environs de 9 l. & celui de méture ou baillarge vaut 8 liv. Nous connoissons peu le seigle dans ce pays-ci. La barrique d'eau-de-vie de 27 veltes, à

4 degrés, va de 150 à 155 l. Les 27 veltes valent à la Rochelle 126 l.; à l'Isle-de-Ré de 118 à 120 liv. au dépotage; à Cognac, eau-de-vie de champ, 145 liv. les 27 veltes à 4 degrés.

Des Environs de Civray (*en Poitou*), *le 17 Mai.*

Il a été parlé dans cette Gazette de la découverte d'une carriere de marbre faite par M. le Marquis de Cerzé auprès de son château de la Bonardeliere. Ce marbre, quoique susceptible d'un très-beau poli, ne présentoit aucune variété dans les couleurs; les blocs étoient gris, ou jaunes, ou d'un bleu foncé sans aucun mélange. Leur surface offroit à l'œil diverses figures souvent assez curieuses qui lui plaisoient autant que l'uniformité de couleurs lui paroissoit désagréable. On a fait de nouvelles fouilles pour voir si l'on ne trouveroit pas quelque carriere d'un marbre panaché & mêlangé. Cette recherche a réussi beaucoup plus qu'on n'auroit osé l'espérer. A la distance de 80 toises de la premiere carriere, dans un terrein plat & situé au bas d'une colline, on vient d'en trouver une autre dont le marbre est de la plus grande beauté. Le fond d'une couleur de rose foncée est agréablement coupé & varié par une multitude infinie de figures de toutes sortes de formes & d'un jaune pâle. Les deux couleurs ne se confondent pas & se relevent l'une par l'autre. Ce marbre est d'un grain de la plus grande finesse, & l'on ne peut rien ajouter au poli qu'on lui donne en le travaillant.

Les bancs de la premiere carriere sont placés horisontalement; ceux de la seconde paroissent isolés en tout sens. La terre glaise de la premiere étoit jaune ou grise, celle de la seconde est de couleur d'ocre rouge & mêlée de petites pierres tendres assez semblables à la sanguine. Plusieurs Ouvriers sont employés à l'exploitation de la nouvelle carriere; l'on en a tiré divers blocs qu'on préfere au marbre breche, avec lequel ils ont quelque ressemblance. Les ouvrages qu'on en fait excitent la curiosité sans éprouver la critique des personnes les plus entendues & les plus rafinées. Les connoissances que M. le Marquis de Cerzé a acquises dans l'Histoire Naturelle lui avoient fait conjecturer que ce terrein devoit renfermer quelque carriere de marbre; il ne s'est pas trompé. Ce Seigneur transmet son goût à ses enfans, & il leur a formé un cabinet qui contient des morceaux très curieux. C'est un exemple pour tant de Seigneurs oisifs qui ne sçavent ni s'occuper ni occuper utilement leurs familles. L'étude les dédommageroit de la peine par le plaisir, & peut-être même des profits considérables compenseroient abondamment quelques légéres dépenses que leur occasionneroient des expériences ou des recherches. L'ignorance, ce terrible fléau, ne fait que trop de ravages!

Des Environs de Chaunay, *le 15 Mai.*

Les Habitans de la campagne, ces bonnes gens que nous méprisons parce que nous plaçons presque toujours si mal notre estime, déployent très-souvent de grands traits de générosité. Nous les recueillerons avec empressement, ces traits, dès qu'ils parviendront à notre connoissance, & nous les présenterons de la maniere la plus simple.

. . . . . .

Le tirage de la Milice se faisoit dans le Poitou vers la fin du mois dernier. Deux veuves des Paroisses de *Voulême* & de *Saint-Macoux* avoient chacune plusieurs enfans en bas âge & chacune un fils aîné, d'âge & de taille à tirer. L'Ordonnance porte que le fils unique d'une veuve de Laboureur demeurant avec sa mere âgée de soixante ans ou infirme, & ayant le labourage de 2 bœufs, est exempt, & à défaut de fils, l'exemption passe au principal valet. Ces deux femmes n'étoient ni âgées de soixante ans ni infirmes, mais elles ne pouvoient se passer de leurs fils aînés pour la culture des fonds qu'elles faisoient valoir, & sur-tout pour l'instruction de leurs autres enfans. Pressées par la crainte, plongées dans l'affliction, elles faisoient des vœux au Ciel, & le conjuroient avec larmes de ne pas permettre que le sort tombât sur leurs fils. Les jeunes gens des deux Paroisses virent le triste état de ces femmes, ils y furent sensibles & prirent la plus généreuse des résolutions. De concert, ils courent chez le Commissaire & lui demandent en grace de vouloir bien exempter deux de leurs camarades sans toutefois contrevenir à l'Ordonnance. Le Commissaire, interdit, leur fait entendre que la

chose n'est pas facile ; point du tout, Monsieur, reprirent-ils, rien de plus aisé. Mêlez ensemble les billets blancs & le billet noir, & nous ferons notre affaire. Ils tirent deux billets blancs qu'ils donnent aux deux fils de ces bonnes veuves. Allons, Monsieur le Commissaire, continuerent-ils du ton le plus gai, à nous à présent. La bonne œuvre est faite, nous voilà contens. Le Commissaire & tous les Spectateurs furent quelque tems à revenir de leur étonnement profond ; les cœurs sensibles s'attendrirent & de tous les côtés on voyoit couler des larmes, mais jamais peut-être on n'en vit couler de plus douces. Des jeunes gens, sans éducation, comme il nous plaît de le dire parce qu'ils n'ont pas la nôtre, des Paysans avoir le sentiment si beau, si pur, si juste ! On a peine à se l'imaginer.

La même chose est arrivée à *Availle* & dans quelques-autres villages du Poitou qu'on ne nous a pas nommés : c'étoit pourtant une circonstance à ne pas omettre ; ces lieux méritent d'être connus. Les histoires ne nous présentent sur la scene que des hommes infiniment au-dessus du Peuple ; c'est-à-dire, presque toujours de grandes passions, de grands crimes, des guerres, des révoltes, des attentats ; nous voudrions bien qu'une partie de cette Gazette fût consacrée à l'histoire des vertus, des actions généreuses & souvent héroïques des hommes obscurs, des pauvres gens, des Cultivateurs de nos terres, de nos peres nourriciers. Nos petits esprits ne goûteront pas sans doute cette idée ; ils ne manqueront pas de publier qu'elle ne peut venir que d'un cerveau mal organisé, d'une tête du bon vieux tems, d'un génie étroit ; elle fournira une ample matiere à leurs plaisanteries. Nous nous en consolons, pourvu qu'elle puisse plaire aux ames sensibles, aux bons cœurs.

De Paris, *le* 30 *Mai.*

Suite de l'Edit sur le commerce des vins.

» Dans nos Provinces méridionales, plus » fertiles en vins, où cette denrée forme en » un grand nombre de lieux, la production » principale du territoire, la prohibition » réciproque du débit des vins appellés *étrangers*, est devenue d'un usage presque universel ; le droit que se sont arrogé à cet » égard presque toutes les Villes particulieres, n'a pas même été remarqué, il s'est » exercé tellement sans contradiction, que » le plus grand nombre n'ont pas cru avoir » besoin de recourir à nos Prédécesseurs » pour en obtenir la confirmation, & que » plusieurs n'ont même pensé que dans ces » derniers tems, à se faire donner par des » Arrêts de nos Cours une autorisation qui » n'eût pu en aucun cas suppléer à la nôtre.

» L'importance & l'étendue du commerce » de Marseille, la situation du Port de Bordeaux, entrepôt naturel & débouché nécessaire des productions de plusieurs Provinces, ont rendu plus sensible l'effet des » restrictions que ces deux Villes ont mises » au commerce des vins, & le préjudice qui » en résultoit pour le commerce en général : » Ces Villes dont les prétentions ont été » plus combattues, ont employé plus d'efforts pour les soutenir.

» Il n'est pas étonnant que dans des tems » où les principes de la richesse publique, & » les véritables intérêts des Peuples étoient » peu connus, les Princes, qui avoient presque toujours besoin de ménager les Villes puissantes, se soient prêtées avec trop » de condescendance à confirmer ces usurpations, qualifiées de priviléges, sans les » avoir auparavant considérées dans tous leurs » rapports avec la justice due au reste de » leurs Sujets, & avec l'intérêt général de » l'Etat.

» Les priviléges dont il s'agit n'auroient » pu soutenir sous ce double point de vue, » l'examen d'une politique équitable & éclairée : ils n'auroient pas même pu lui offrir » la matiere d'un doute.

» En effet, les Propriétaires & les Cultivateurs étrangers au territoire privilégié, » sont injustement privés du droit le plus » essentiel de leur propriété, celui de disposer de la denrée qu'ils ont fait naître.

» Les Consommateurs des Villes sujettes » à la prohibition, & ceux qui auroient pu » s'y approvisionner par la voie du commerce sont injustement privés du droit de » choisir & d'acheter, au prix réglé par le » cours naturel des choses, la denrée qui » leur convient le mieux.

» La culture est découragée dans les territoires non-privilégiés, & même dans

» ceux dont le privilége local est plus que » compensé par le privilége semblable des » territoires environnans.

» De telles entraves sont funestes à la Na» tion entiere, qui perd ce que l'activité d'un » commerce libre, ce que l'abondance de la » production, les progrès de la culture des » vignes, & ceux de l'art de faire les vins » animés par la facilité & l'étendue du dé» bit, auroient répandu dans le Royaume de » richesses nouvelles.

» Ces prétendus priviléges ne sont pas » mêmes utiles aux lieux qui en jouissent. » L'avantage en est évidemment illusoire » pour toutes les Villes & Bourgs de l'inté» rieur du Royaume, puisque la gêne des » ventes & des achats est réciproque, com» me le sera la liberté lorsque tous en joui» rons.

» Par-tout où le privilége existe, il est » nuisible au Peuple consommateur, nuisi» ble au Commerçant; les Propriétaires des » vignes ne sont favorisés en apparence » qu'aux dépens des autres Propriétaires & » de tous leurs Concitoyens.

» Dans Marseille, dont les Chefs se mon» trent si zélés pour l'exclusion des vins » étrangers, cette exclusion est contraire » aux intérêts du plus grand nombre des » Habitans de la Ville, qui non-seulement » sont forcés de consommer du vin médiocre » à un prix que le défaut de concurrence rend » excessif; mais qui même seroient obligés » de se priver entiérement de vin, si malgré » la défense de faire entrer dans cette Ville » des vins prétendus étrangers, ceux qui » sont si jaloux de cette défense & du privi» lége exclusif qu'elle leur donne, ne se ré» servoient pas aussi le privilége de l'en» freindre par une contrebande notoire, » puisqu'il est notoirement connu que le » territoire de Marseille ne produit pas la » quantité de vin nécessaire pour les besoins » de son immense population.

» Aussi n'est-ce que par les voies les plus » rigoureuses que le Bureau du vin peut » maintenir ce privilége odieux au Peuple, » & dont l'exécution a plus d'une fois occa» sionné les rixes les plus violentes.

» Bordeaux, dont le territoire produit » des vins recherchés dans toute l'Europe » par leur délicatesse, & d'autres qui dans » leur qualité plus grossiere ne sont pas » moins précieux par la propriété inestima» ble qu'ils ont de résister aux impressions de » la mer, & à la chaleur même de la Zone » torride; cette Ville, que la situation la » plus favorable pour embrasser le commer» ce de toutes les parties du Monde, a ren» due le rendez-vous de toutes les Nations » de l'Europe; cette Ville, dont toutes les » Provinces qui peuvent vendre leurs den» rées en concurrence des siennes, sont for» cées d'emprunter le Port, & ne peuvent » en faire usage sans payer à l'industrie de » ses Habitans un tribut qui ajoute à son » opulence; Bordeaux enfin dont la prospé» rité s'accroît en raison de l'activité, de » l'étendue de son commerce, & de l'af» fluence des denrées qui s'y réunissent de » toutes parts, ne peut avoir de véritable » intérêt à la conservation d'un privilége » qui pour l'avantage léger & douteux de » quelques Propriétaires de vignes, tend à » restreindre & à diminuer son commerce.

» Ceux donc qui ont obtenu de nos Pré» décesseurs l'autorisation des prétendus pri» viléges de Bordeaux, de Marseille & de » plusieurs autres Villes, n'ont point stipulé » le véritable intérêt de ces Villes, mais » seulement l'intérêt de quelques-uns des » plus riches Habitans, au préjudice du plus » grand nombre & de tous nos autres sujets. » Ainsi non seulement le bien général de no» tre Royaume, mais l'avantage réel des » Villes même qui sont en possession de ces » priviléges, exigent qu'ils soient anéantis.

» Si dans l'examen des questions qui se » sont élevées sur leur exécution, nous de» vions les discuter comme des procès, sur » le vu des titres, nous pourrions être arrê» tés par la multiplicité des Lettres-Paten» tes & des Jugemens rendus en faveur des » Villes intéressées.

» Mais ces questions nous paroissent d'un » ordre plus élevé; elles sont liées aux pre» miers principes du droit naturel & du droit » public entre nos diverses Provinces. C'est » l'intérêt du Royaume entier que nous » avons à peser; ce sont les intérêts & les » droits de tous nos Sujets, qui, comme » vendeurs & comme acheteurs, ont un » droit égal à débiter leurs denrées & à se » procurer les objets de leurs besoins à leur » plus grand avantage; c'est l'intérêt du » Corps de l'Etat, dont la richesse dépend » du débit le plus étendu des produits de la » terre & de l'industrie, & de l'augmenta-

» tion de revenu qui en eſt la ſuite. Il n'a » jamais exiſté de tems, il ne peut en exiſ- » ter, où de ſi grandes & de ſi juſtes conſi- » dérations aient pu être miſes en paral- » lele avec l'intérêt particulier de quelques » Villes, ou, pour mieux dire, de quel- » ques Particuliers riches de ces Villes. Si » jamais l'autorité a pu balancer deux cho- » ſes auſi diſproportionnées, ce n'a pu être » que par une ſurpriſe manifeſte contre la- » quelle les Provinces, le Peuple, l'Etat » entier lézé, peuvent réclamer en tout » temps, & qu'en tout état de cauſe, Nous » pouvons & voulons réparer, en rendant, » par un acte de notre puiſſance légiſlative, » à tous nos Sujets, une liberté dont ils » n'auroient jamais dû être privés.

» A ces cauſes, & autres à ce nous mou- » vant; de l'avis de notre Conſeil, & de » notre certaine ſcience, pleine puiſſance » & autorité royale &c.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponſe à une Queſtion inſérée dans cette Gazette.

Je m'empreſſe de vous communiquer, Monſieur, mon opinion ſur le cas cité dans votre Gazette du 30 Avril dernier, article 3.

Je n'eſtime pas que ni le Propriétaire ni Fermier dont il eſt queſtion, ſoient bien fondés dans leurs prétentions; ils pourroient être l'un ou l'autre la victime de leur bonne foi; leurs droits ne ſont pas plus favorables: le Fermier a très-grand tort d'avoir ſous-loué à des prix outrés, & le Propriétaire de ne s'y être pas oppoſé dans les formes de proteſtations & réclamations; je penſe qu'il eſt encore tems de les faire notifier à l'effet qu'il n'ait à prétendre cauſe d'ignorance des intentions du Propriétaire, & ſous peine de tous les dépens, dommages & intérêts qu'il encourra s'il les outre-paſſe: comme le Fermier ſera contraint alors ou de céder ou de ſe défendre, je doute qu'il oſe le faire, par la raiſon que le bail n'eſt point emphytéotique; & puiſque l'on ne dit point dans la lettre que ce ſoit non-plus un bail à vie, ce n'en eſt aſſurément pas un à cens ni rente; car ſi c'en étoit un, il ſeroit peut-être ſujet aux droits ſeigneuriaux &c, ce qui ne ſeroit point égal pour le Fermier: on ne peut donc le regarder que de faveur, dans la vue qu'il en uſera en bon pere de famille, faute de quoi le Propriétaire pourra le révoquer, en l'avertiſſant dans les termes convenables. En effet, s'il en étoit autrement, le nom de Propriétaire ne ſeroit plus qu'un phantôme, une idée, une ombre, une chimere, une imagination: une faveur exige du retour entre le Fermier & le Propriétaire. Cette faculté réciproque d'exercer & recevoir une libéralité me fait ici rapporter fort heureuſement à cet égard les propres expreſſions de Leſchaſſier. » Pourquoi le » Bailleur ne doit-il pas également rentrer » dans ſon bien en rembourſant les amé- » liorations & les amendemens, puiſqu'en- » tre Corrélatifs il y a parité de raiſon? » Le Fermier ou le Preneur le peut ſelon » la loi municipale; le Bailleur & le maî- » tre ne le pourra-t-il pas? L'expérience » de ceux qui ont des biens de cette nature » ſur des Payſans, apprend que la loi doit » être commune; le Payſan ne déguerpit » que quand il a tout ruiné, & le Créan- » cier qui a les mains liées, attend que ſon » bien ſoit détérioré & abandonné pour le » pouvoir reprendre.

J'ai l'honneur d'être &c.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 25 Mai 1776, au Mercredi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 19 l. 10 ſ., 20 à 21 l. 15 ſ., *le ſeptier*; le nouveau, de 19 l. 15 ſ., 20 à 21 l. 5 ſ.; le ſeigle, de 11, 12 liv. à 12 l. 10 ſ.; l'orge, de 10, 11 à 11 liv. 5 ſ. Le froment à la Grêve, de 20, 20 liv. 10 ſ. à 21 liv.; le ſeigle, de 11 liv. 5 ſ., 12 à 12 liv. 5 ſ.; l'orge, de 10 liv., 10 liv. 15 ſ. à 11 l. auſſi *le ſeptier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 25 Mai 1776, au Mercredi 29 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 5 s. à 21 l.; *id.* à la Greve, de 20, 20 l. 5 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 1 Juin 1776, de 66 à 67 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Juin 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	ß	*marc.*
Du Mexique à	721		
Du Perou à	710		
Les guinées à	723		
Ducats à	98	2	*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	11	
Piastres à	49	10	

V.

CHANGES DE PARIS, *du 1 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ⅛ à ½
Londres	30 11 16e. à ¾
Hambourg	187 à 187 ¼
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2
Livourne	97 ¾
Gênes	95 ¾ à 96
Lyon *Pâques*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 18 Mai 1776.			Du Lundi 20.		
Messieurs			*Messieurs*		
Clouet	pplles.	J.	Delamotte	pplles.	F.
Viageres		J.	Viageres		F.
Tontine		Y. Z.	Tontine		F.
Lenoir	pplles.	J.	Certain	pplles.	J.
Viageres		J.	Viageres		J.
Delarue	pplles.	J.	Tontine		J.
Viageres		J.	Creuzé	pplles.	F.
Tontine		J.	Viageres		G.
Caron... Viageres.		J.	Tontine		G.
Gossey	pplles.	H.	Thevenin	pplles.	H.
Viageres		J.	Viageres		J.
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Jeudi 30.*	*Vendredi 31.*	*Samedi 1 Juin*
COMP. D. IND.			
Actions	2030	2032 ½	2035 32 ½
D°. 16es/25	1300	1305	1305
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.			246
Rescriptions	7 ¼ 7 7 ¼	7 7 ¼	7 7 ¼ 7
Bil. des Fermes.	1 ½		1 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 13 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

NORWEGE.

DE CHRISTIANIA, *le 16 Décembre.*

IL y a déjà quelques ſemaines que l'hiver s'eſt fait ſentir ici dans toute ſa rigueur. La neige a couvert nos montagnes, & la communication s'eſt établie par les lacs glacés. Ces lacs ſi communs dans le Nord attendent preſque partout des canaux pour répandre la fertilité. La terre n'eſt encore qu'une maſſe brute que l'Art ſocial commence à dégroſſir.

ALLEMAGNE.

D'ALTONA, *le 18 Décembre.*

Depuis le premier Dimanche de l'Avent de 1774, juſqu'à pareille époque de cette année, on compte ici 653 naiſſances, 150 mariages, 627 morts; & dans le reſte de la Seigneurie de Pinneberg 814 naiſſances, 155 mariages, 672 morts, en tout 168 nouveaux-nés au-delà du nombre des morts. Et quelle foule que le régime erronné empêche ou de vivre ou de naître! Il paroit qu'on s'eſt apperçu tout nouvellement en Europe que les encouragemens directs au mariage donnés juſqu'à nos jours équivaloient à des exhortations faites à un mourant de recouvrer la ſanté, & qu'il ne falloit pas tant vanter des Gouvernemens qui ne ſçavoient pas même qu'il ne ſuffit pas de naître mais qu'il faut vivre, & même qu'il faut auparavant qu'il y ait moyen de vivre pour naître. On commence à ſe douter que la population eſt en raiſon de la ſubſiſtance, & que la ſubſiſtance doit précéder l'homme. Mais l'on croit encore aſſez généralement qu'il ſuffit d'encourager la multiplication des ſubſiſtances comme on encourageoit ci-devant les mariages, avec des priviléges & des prix qui à peine ont quelqu'influence ſur un ou deux points imperceptibles du grand cercle; & l'on ne ſe preſſe pas de ſçavoir qu'il ne peut y avoir de vrai encouragement que par la ſuppreſſion des taxes, droits, prohibitions, gênes qui uſurpent la valeur des productions & amenent l'impuiſſance de les multiplier & même de les reproduire.

DE BRESLAU, *le 20 Décembre.*

Pendant le mois de Novembre, il n'y a pas eu un ſeul jour ſérein. Depuis Septembre de l'année derniere, il n'y a pas eu un mois où la ſomme de pluie & de neige ait été auſſi forte que dans celui-là. Les vents ont été fort variables : la température a été douce pendant la premiere quinzaine; elle a varié pendant la derniere, & il y a eu beaucoup de pluie & de neige. Les 6, 7, 27, 28, on a eu des brouillards très-épais. On regarde généralement ici ces brouillards comme des avantcoureurs de grandes eaux pour le printems. Les eaux de l'Oder ont conſidérablement hauſſé. La terre a été

assez profondément abreuvée pour qu'on puisse compter sur sa fécondité, si des gelées à contre-tems ne s'y opposent. Il n'y a point eu de maladies particulieres pendant ce mois-là ; ce qui est rare au commencement de l'hiver.

De Vienne, *le 22 Décembre.*

Nos forêts sont riches en bêtes fauves. Ces bêtes fauves attirent des Braconniers ; les Braconniers attirent les Gardes ; Braconniers, bêtes fauves &c. tout cela fait beaucoup de tort. Les Paysans qui souffrent beaucoup de ces animaux, ont vu avec chagrin saisir un grand nombre de ces hommes qui les en délivrent : ils desireroient au moins que les Gardes eussent un double emploi, & qu'en même tems qu'ils défendent les forêts contre l'invasion des Braconniers ils défendissent les champs contre l'invasion des bêtes fauves.

De Francfort, *le 24 Décembre.*

Le Magistrat a publié une Ordonnance pour empêcher que l'épizootie des bêtes à cornes ne gagne notre territoire. Elle a pénétré en Vétéravie, vers ce côté du Rhin, jusques sur les rives de la Moselle, en Westphalie &c.

Aux Deux-Ponts, *le 1 Janvier.*

Les premiers actes du Gouvernement de S. A. S., le Duc regnant, donnent à ses Sujets de grandes espérances. Outre le desir de faire le bien, on y voit le bien fait avec intelligence & sur les vrais principes de la prospérité publique. Le systême si familier aux Princes d'Allemagne d'élever à leur profit de grandes Fabriques & des priviléges exclusifs, S. A. le rejette, elle renverse ce qu'il a élevé, elle rend aux Particuliers l'industrie & ses gains. Par ses ordres, la Chambre Ducale des Finances a mis en vente cinq Fabriques ou Forges considérables qui lui appartenoient, en déclarant que le Souverain n'y prendra plus aucune part. Cette déclaration est bien motivée. C'est le commerce & l'industrie que le Prince entend encourager ; & c'est de la liberté qu'il attend leurs progrès rapides. Les Peuples voyent, avec joie, luire l'aurore d'un beau regne.

ITALIE.

De Florence, *le 29 Décembre.*

Sous un Prince profondément versé dans l'art de rendre les Etats florissans & les Peuples heureux, parfaitement convaincu de l'*unité* de son intérêt & de l'intérêt de ses Sujets, porté au bien par une force vive, irrésistible & supérieure à tout genre d'obstacles, sûr de parvenir avec le tems, par ses instructions, ses soins & ses succès, à régir l'opinion même, constamment justifié & payé de ses travaux par l'accroissement sensible de la fortune publique, guidé par la maxime que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire, sous un tel Prince, les réformes se pressent les unes les autres ; chaque jour la propriété recouvre quelque droit, le commerce est délivré de quelque lien, l'industrie est excitée par de nouveaux aiguillons, l'Agriculture porte plus légérement le poids de l'Empire à une nouvelle hauteur. Nous avons annoncé la liberté rendue, au mois de Septembre dernier, aux Vendeurs de toute sorte de denrées de se placer, pour leur débit, partout où ils voudroient dans cette Capitale, toutefois sans embarrasser la voie publique & gêner les Propriétaires ou Locataires des maisons, & avec exemption de tous droits de place & Marché, poids & mesures. Il existoit encore de ces droits en divers lieux, ils viennent d'être abolis par un Edit du 11 du courant. Il sera libre à chacun de mettre en vente des grains &c. dans toutes les Places & tous les Marchés & de se servir des poids & mesures qui conviendront aux Vendeurs & aux Acheteurs, sans aucun de ces droits. Plus encore, chacun pourra faire moudre ses bleds & presser ses olives aux moulins dont le service lui paroîtra le plus avantageux ; non-seulement cela, mais même construire de nouveaux moulins à farine & à huile, en obtenant des Tribunaux compétens la permission d'user des eaux des rivieres. Ainsi le Peuple se trouve délivré de la plus dure des servitudes & du monopole le plus oppressif. Ceux qui prétendront à des indemnités, les obtiendront devant les Tribunaux, si leurs prétentions sont fon-

dées. Jamais les Auteurs des bannalités n'ont pu lier à un moulin la ſubſiſtance & la vie des générations futures, jamais.

La diſpoſition des propriétés foncieres & l'uſage des propriétés communes s'étendent également. Par divers actes, il étoit défendu aux Propriétaires des terres ſituées dans une enceinte de quatorze milles autour de cette Capitale, d'y tenir des troupeaux à laine pendant l'automne, l'hiver & le printems, à moins qu'ils ne les y fiſſent parquer toute l'année : il étoit ordonné à ceux qui ſont renfermés dans une premiere enceinte de cinq milles de déclarer les troupeaux qu'ils entendoient laiſſer toute l'année dans les champs ſous certaines conditions : il étoit défendu dans le même eſpace de faire paſſer des agneaux & des moutons par les voies publiques, excepté à deux Hôpitaux & aux Bouchers : enfin il avoit été interdit aux Propriétaires d'y faire paître ce bétail ſur leur propre bien. S. A. R., *reconnoiſſant que de ſemblables prohibitions & réglemens ne ſont pas conciliables avec le reſpect dû aux droits de propriété ſur leſquels eſt fondée la richeſſe & la proſpérité des Sujets*, a, par un Edit du 4, aboli toutes ces loix déſordonnées, & rétabli la libetté de conduire dans tous les tems & lieux ſuſdits toute ſorte de bêtes à laine, tant dans les chemins que dans les champs, aux Propriétaires fonciers ſans aucune condition, aux autres ſelon les conventions qu'ils feront avec les Propriétaires; car le droit de propriété, dit la nouvelle loi, défend l'entrée des champs aux troupeaux étrangers ; & s'il étoit violé, les Maîtres & les Gardiens de ces troupeaux ſeroient ſolidairement reſponſables des dommages &c.

(*Ce n'eſt pas ſous un tel Gouvernement que la loi de la liberté du commerce des grains eſt vacillante, que le régime eſt variable, que du grand jour on tombe dans une nuit profonde. Nos Lecteurs ne peuvent l'ignorer. Auſſi avons-nous été ſurpris que l'erreur typographique gliſſée dans le* N°. *99. de l'année derniere n'ait pas été généralement reconnue au premier coup d'œil. Nous parlions d'un pays où l'exportation avoit été tolerée quelques momens, & en Toſcane la liberté de l'exportation eſt aſſurée depuis nombre d'années par une loi irrévocable. Nous parlions d'un pays où un régime verſatile trompoit & déconcertoit ſans ceſſe & les calculs de la propriété & les ſpéculations du commerce ; & en Toſcane, la propriété & le commerce, loin de ſouffrir aucune nouvelle atteinte, voyent tous les jours leur ſphere s'aggrandir. Nous l'avions dit encore dans quelques-unes des Feuilles précédentes. La plus légere attention ſuffiſoit donc pour reconnoître la faute, faute qui n'étoit même pas dans notre manuſcrit. Nous avons appris avec peine qu'elle avoit donné ſujet aux uns de ſe plaindre amérement, aux autres de triompher hautement. Ceux-ci ont avidement ſaiſi une faute d'impreſſion pour l'oppoſer à la liberté du commerce, leur triomphe a été court, s'ils tirent quelqu'induction de l'exemple, des faits de l'expérience, ils ſe ſont condamnés. Quant aux autres, ils auroient dû au moins ſoupçonner l'erreur, & certainement reconnoître notre droiture ; ils doivent même nous croire aſſez inſtruits des principes ou des régimes adoptés dans les différens Etats de l'Europe pour imaginer que ſi une pareille nouvelle nous avoit été adreſſée, à la deuxieme ligne nous en aurions reconnu la fauſſeté, & nous l'aurions jetté au feu en riant de l'eſpérance que le donneur d'avis auroit eue de nous tromper. Comment nous perſuaderions-nous que la liberté a été révoquée dans un pays où elle a fait & fait tant de bien ? Comment nous perſuaderions-nous que cette liberté eſt ravie au commerce des grains quand elle eſt rendue de jour en jour à d'autres genres de commerce ? Ce qui l'étend tous les jours cette liberté à de nouveaux objets, c'eſt ſur-tout l'expérience qu'on en a faite ſur les grains. En tous genres, elle a le même ſuccès. L'induſtrie délivrée des Statuts & des Réglemens, ne fait pas moins de progrès que le commerce. Par exemple, depuis que la fabrication des ſoieries eſt généralement permiſe, l'Art a acquis un très-haut degré de perfection. Il n'y a point de pays où l'on faſſe de plus belles étoffes de ſoie unies, & point où l'on en faſſe d'auſſi bonnes qu'à Florence : nous ne craignons pas de l'avancer, parce que nous avons eu occaſion de nous en convaincre. Ces étoffes, tranſportées à dos de mulets de Florence dans la Flandre Autrichienne, n'y reviennent pas plus cher, ou y reviennent moins cher que les mêmes genres que la France y verſe de ſes frontieres. Voilà ce qu'opérent la liberté & la franchiſe Ceci ſoit dit pour qu'on ne confonde jamais* Florence *avec* Ferrare.).

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Vivarais, *le 30 Décembre.*

L'émulation eſt vive dans la fabrication du papier. Il s'eſt élevé ici & dans pluſieurs autres Provinces des Manufactures dignes d'être diſtinguées & ſur-tout protégées. Mais elles ont à lutter contre un impôt dont la perception eſt encore plus onéreuſe que ne l'eſt en elle-même l'impoſition. Cette perception pénetre aujourd'hui juſques dans la Papeterie, elle tombe ſur la marchandiſe avant qu'elle ſoit dans le commerce, & par conſéquent elle enleve les fonds même des Entrepreneurs, leurs avances les plus claires, l'argent comptant deſtiné à la ſolde journaliere des Ouvriers &c. Une erreur ſi grave & accompagnée de beaucoup d'autres erreurs de finance ne pourroit regner long-tems ſans renverſer nos Manufactures.

De Grenoble, *le 2 Janvier.*

Les Meûniers de la Ville de Valence, habitués à s'enrichir du droit de mouture, malgré la vigilance des Adminiſtrateurs Municipaux, avoient indiſcrétement porté leurs calculs ſi haut que ces Officiers furent obligés d'avoir recours à l'autorité du Parlement. Le 2 Avril 1762, un Arrêt les obligea, entr'autres diſpoſitions, à ne prendre ce droit que ſur le pied du vingt-quatrieme, ſans pouvoir en *exiger un plus fort ſous quelque prétexte que ce fût.* Les Meûniers ſe tromperent encore & leverent cinq pour cent. Les Officiers Municipaux délibérerent, le 26 Avril 1763, qu'il ſeroit informé de la contravention. Sur la plainte de la partie publique, le Juge-Mage fit informer. Les Meûniers qui ne pouvoient exiger un droit plus fort *ſous quelque prétexte que ce fût*, alléguerent pour prétexte de l'exaction, l'évaporation à la mouture. Le 11 Septembre 1764, il fut ordonné que cette prétendue évaporation ſeroit vérifiée par des Experts. La Ville appella de cette Sentence au Parlement; & l'art de prolonger les procès a reculé le jugement de celui là jusqu'au 6 Septembre dernier.

L'Artêt du Parlement condamne chacun des Meûniers à une aumône de 20 liv. au profit des Pauvres de l'Hôpital-Général de Valence pour réparation aux contraventions par eux commiſes à l'Arrêt précédent; leur fait inhibitions & défenſes de récidiver, & d'exiger un droit de mouture plus fort que le 24e fixé, ſous peine d'être pourſuivis comme Concuſſionnaires publics; & les condamne aux dépens, le tout par corps. Il enjoint aux Propriétaires des moulins de veiller à l'exécution de l'Arrêt pour le droit de mouture; leur ordonne à cet effet de faire inſérer dans les baux la condition de ſe conformer audit Arrêt de réglement; & les condamne aux dépens les concernant.

C'eſt le ſecond Arrêt de cette eſpece rendu par le Parlement. Ainſi la Juriſprudence eſt fixée ſur ce point; & les Meûniers ne pourront exiger un droit ſous prétexte de l'évaporation; prétexte frivole, car elle n'eſt pas ſenſible, & l'humidité remplace abondamment en poids ce qui peut ſe diſſiper de farine.

Il ſemble manquer dans cet Arrêt la condamnation contre les Meûniers à reſtituer ce qu'ils ont perçu au-delà du 24e. Cette reſtitution auroit ſans doute été ordonnée, comme elle le fut dans le premier Arrêt de cette eſpece, ſi la demande en avoit été formée. Mais le Conſeil de la Ville de Valence avoit jugé devoir s'en abſtenir, ſur ce que l'exaction ayant eu lieu ſur chaque Habitant, il auroit fallu l'intervention de tous les ordres de Citoyens dans le procès. Si cette juſte demande eſt formée, les Meûniers expieront douloureuſement leurs concuſſions. La conſommation de Valence monte à quarante mille ſeptiers de bled. Comme les Meûniers ont perçu au moins une livre de farine en ſus de leurs droits, ils ont pris annuellement quarante mille livres de farine, à 2 ſous ſeulement la livre, quatre mille francs. Ils auront donc à reſtituer ſoixante mille livres, depuis quinze ans qu'on s'eſt apperçu de leur vol. Sans doute les pauvres Habitans qui ſont moins éclairés & plus doux, & les gens de la campagne qui ne ſont pas ſujets au poids de la Ville, n'ont pas eſſuyé les moindres évaporations. L'Adminiſtration Municipale de Valence, dont nous avons ſouvent loué le zele vigilant pour le bien public, mé-

rite dans cette circonſtance un nouveau tribut d'éloges... Cette affaire doit réveiller l'attention de tous les Adminiſtrateurs.

Un Citoyen, ami du bien public, a été deniérement fort étonné de voir, au village appellé *Domaine* à deux lieues de cette Ville, lever chez un Cabaretier, ſur le vin qu'il avoit reçu, trois pots à la grande meſure, pour un prétendu droit appellé *le commun*. L'octroi de cette Ville ſur les vins eſt bien connu; mais nous ignorions qu'il exiſtât un droit encore plus fort dans les petits lieux & les campagnes. Quelle eſt l'origine de ce droit, à quel titre eſt il perçu? Perſonne ne le ſçait; ceux qui le payent, ceux qui le levent, ſçavent ſeulement que c'eſt l'uſage & ne vont pas plus loin. Cet uſage ne ſeroit-il pas un abus criant de l'ignorance & de la ſimplicité du Payſan? Peut-on s'empêcher de réclamer pour cette claſſe livrée plutôt qu'expoſée à tous les genres de vexations, une inſpection & une protection particulieres? L'abandonneroit-on, parce qu'elle ne ſçait & ne peut ſe défendre? Il eſt de toute néceſſité que la bienfaiſance & la juſtice aillent, pour ainſi dire à eux. Ce droit de *commun* eſt très-onéreux, & le poids eſt tout à la charge du pauvre Conſommateur, du pauvre Producteur, des hommes les plus dignes de pitié & de protection.

Nos vendanges ont été ſi bonnes que la charge de cent dix pots, pinte de Paris, laquelle a valu, l'année derniere, de 20 à 26 l., n'en vaut à préſent que 12.

La meſure de bled, portée l'année derniere à près de 5 l., eſt au-deſſous de 3 l.

De Dunkerque, *le 3 Janvier.*

C'eſt avec raiſon que les Propriétaires des vignobles de l'Aunis & de la Saintonge ſe plaignent du tort que leur cauſent les droits impoſés ſur les eaux-de-vie. Trop cheres pour la conſommrtion du Peuple, nous y ſuppléons par une très-grande quantité d'eaux de-vie d'Eſpagne. A la vérité, ce ſecours étranger n'empêche pas la vente de notre denrée en Angleterre, dans le Nord &c.; car les Eſpagnols ont beau faire, ils ne donneront pas à leurs eaux-de-vie la force & la qualité de celles de France, ils ne changeront pas leur terroir & ſa production. Mais la cherté qui empêche ici la conſommatien de notre liqueur, la diminue chez l'Etranger; il les recherche & les préfere, mais il achete à proportion des prix; auſſi mêle-t-on quelquefois celles d'Eſpagne avec celles des nôtres qu'on deſtine à l'exportation.

Nos Armateurs ne voyent pas avec plaiſir ces eaux-de-vie étrangeres s'introduire dans notre Port par des navires Hollandois, Anglois &c; & ſans doute leur intérêt préſent a raiſon, le privilége excluſif le ſerviroit mieux. Il ne reſte plus qu'à conſidérer l'intérêt public; c'eſt celui-là que la loi doit conſidérer avec la juſtice. Autant que le monopole ſeroit utile au Négociant regnicole, autant le Conſommateur regnicole gagne à la concurrence; & le droit qu'il a naturellement à s'adreſſer au Fourniſſeur le meilleur & le moins cher ne le céde ni à l'avantage d'un autre dépourvu de droit ni à aucun autre conſidération. La Juſtice eſt ſur-tout, elle eſt le bien public.

On a invité les Négocians des divers Ports à communiquer, par la voie de la Gazette, les prix de leurs marchandiſes. Cette publication ſeroit beaucoup moins utile qu'on le penſe. A quoi ſerviroient ces prix, ſi l'on n'y joignoit les droits d'entrée, de ſortie, de péage, droits des Fermes, droits locaux, & comment y joindre cet immenſe tarif? Souvent, trés-ſouvent ne ſeroit-ce pas induire les Spéculateurs en erreur, que de leur préſenter l'état ſeul de la valeur courante des marchandiſes: ſouvent, très-ſouvent, c'eſt la moindre dépenſe que celle de l'achat. Il réſulte de la multiplicité & de la variété des droits de toute eſpece que le Négociant ne peut entreprendre un commerce qu'avec les lieux où il a des correſpondances établies & réglées. Il faut qu'il borne ſes entrepriſes parce que ſes connoiſſances en ce genre ſont néceſſairement très-bornées. Ainſi cette inſtitution fiſcale renferme, entr'autres vices, une vraie interdiction de commerce d'une part, une attribution virtuelle de privilége de l'autre.

Du Mans, *le 4 Janvier.*

L'état ſuivant des prix des grains & de leurs variations pendant l'année 1775, préſenté au Bureau d'Agriculture de cette Ville, eſt très-propre à développer le concours des influences des bonnes loix, des mauvais

réglemens, & des accidens malheureux sur ce genre de commerce.

Premiere époque. De Janvier en Mars, les nouvelles semailles se soutenoient en assez bonne apparence. Mais, chose remarquable ! il ne fut exposé dans aucun Marché un seul grain de seigle : la derniere récolte de ce genre avoit totalement manqué, les cinq ou six précédentes avoient été très-mauvaises. Cependant c'est la consommation du Peuple & celle des campagnes, & par conséquent la plus considérable. Ce défaut n'a pu qu'influer sur le prix du petit froment & sur celui du pain commun, ce dernier se régle ici sur le prix moyen du froment, du seigle ou du meteil. Cependant depuis la récolte de 1774, ou plutôt depuis l'Arrêt mémorable du 13 Septembre jusqu'à cette époque, le froment n'a varié que de 24 à 25 & 26 l., le septier de Paris ; il s'y est tenu pendant tout l'hiver.

On peut encore observer que les Marchés ne se sont pas trouvés garnis comme à l'ordinaire, pendant tout cet intervalle & jusqu'au mois de Juin. C'étoit une suite de la liberté de vendre & en tous lieux, vu les entraves & la confusion qui regnent dans ce Marché. Cependant l'approvisionnement de la Ville n'y a rien perdu ; la liberté de la vente dans les Auberges & autres lieux, y attiroit le Vendeur & l'Acheteur qui faisoient le bénéfice des frais de transport & de rapport, ainsi que des droits onéreux de havage perçu sous la Halle seule.

De ce changement, il est né un inconvénient fâcheux pour le Peuple, mais passager & occasionné par un vice local qui n'a subsisté que pendant l'époque suivante.

Deuxieme époque. Du 15 Mars au 20 Juin, la liberté de la vente hors du Marché s'étant établie avec plus de publicité & d'étendue, il a été successivement moins fourni, à peine pouvoit-il suffire aux plus petits Consommateurs qui forment le plus grand nombre & qui sont le plus en état d'acheter de grosses parties. Le prix augmenta subitement de 28 à 30 & jusqu'à 33 l. Cette augmentation causa des inquiétudes & même des murmures. Le mal s'affermissoit à cause de la longue sécheresse qui dissipoit les belles espérances de récolte, & parce qu'il est d'usage ici de taxer le pain sur le rapport fait par les Prudhommes du prix des grains du Marché seulement, quoique le Boulanger ne s'y approvisionne guere, si ce n'est par affectation & artifice pour soutenir le prix par une manœuvre secrete, usitée de tous les tems ; raison qui, au moins dans cette circonstance, auroit exigé une exception aux anciens Réglemens.

Troisieme époque. La suppression des droits levés dans les Marchés & de la perception odieuse du havage, par l'Arrêt du 3 Juin, fit une révolution générale. Les inquiétudes du Peuple se calmerent. Des pluies d'or, tombées à l'approche des moissons, le beau tems, tout contribua à rétablir les grains dans leur premier cours, & même au-dessous, c'est-à-dire, de 21 à 22 l. le septier jusqu'à la fin de Septembre.

Quatrieme époque. Les semailles ont occupé le Laboureur ; il a profité du beau tems d'Octobre : malgré cela, les Marchés ont été assez pourvus, il a commencé à y reparoître des seigles : ces bleds sont de bonne qualité, & quoique la récolte en ait été moyenne, ils ont repris leur proportion avec le prix du froment, c'est-à-dire qu'ils ont valu environ les deux tiers de celui-ci. En général la récolte des mars a été médiocre, celle du froment assez bonne, grain de très-bonne qualité. Au commencement de Septembre, le froment 21 à 22 l. sept. de Paris ; seigle 14 l. 10 s. à 16 l., dans ces derniers Marchés. Il y a quelqu'apparence que ces prix se soutiendront sans augmentation, le reste de l'année, sur-tout pendant la consommation des fruits verds dont il y a eu abondamment, & des légumes.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre sur les pommes de terre d'Howard & autres objets de culture. Liege, 18 Novembre.

Je m'acquitte avec plaisir, Monsieur, de l'engagement que j'ai pris de vous rendre compte de la culture que j'ai fait des pommes de terre d'Howard dont vous avez bien voulu me faire part l'an dernier.

J'en reçus cinq dont la plus considérable n'outrepassoit pas la grosseur ordinaire d'un œuf de poule ; je les coupai au tems de les

planter en autant de morceaux qu'il fut possible ; je partageai le tout en deux parts égales, j'en fis planter une dans une très-bonne terre, bien fumée & préparée, & l'autre dans le plus mauvais terrein possible, sur une montagne qui n'est pas couverte d'un demi-pied de terre, que j'avois seulement fait bêcher, sans y mettre aucun engrais.

J'ai été surpris, je vous l'avoue Monsieur, de trouver mes deux récoltes en quantité & qualité.

La grosseur des pommes de terre m'a également surpris, elle est monstrueuse : il s'en est trouvé du poids de 17 onces, elles m'ont rendu environ 40 pour un.

Leur qualité est farineuse, d'un goût fade & insipide ; elles ne paroissent propres que pour faire du pain, de la poudre, de l'amidon, & pour le bétail.

J'en aurai suffisamment, l'année prochaine, pour faire différentes expériences.

Je vais aussi vous rendre compte, Monsieur, de celles que j'ai faites avec l'orgeriz.

J'en avois eu à peu près une chopine, mesure de Paris : j'en fis semer la moitié l'an dernier, & je conservai l'autre pour voir s'il se reproduiroit de la même qualité, je n'y ai trouvé aucune différence.

J'ai semé, au mois de Mars dernier, le vieux & le nouveau séparément. La qualité ne s'en est pas altérée, & le vieux grain s'est reproduit, à peu de chose près, comme le nouveau. J'en ai maintenant un demi-septier de Paris, je le semerai entiérement, je serai l'année prochaine à même d'en faire part aux Cultivateurs.

Je vois, Monsieur, sur vos Gazettes, que jusqu'à présent les moyens qu'on vous a indiqués pour détruire les charansons n'ont pas réussi ; nous en employons deux ici qui ne manquent jamais.

L'un consiste à faire répandre du tan usé, nouvellement tiré hors des fosses des Taneurs, à la hauteur de trois à quatre doigts par tout le grenier : on l'y laisse sept à huit jours ; ce tems suffit pour faire disparoître ou faire mourir les charansons.

L'autre est de faire sécher dans le grenier du houblon frais, dès le jour qu'on le cueille : la forte odeur du fruit de cette plante les fait périr & chasse même les souris.

Puisque j'en suis, Monsieur, à vous faire part de mes observations ; je vais encore vous en communiquer une. Je remarquai l'été dernier que les fourmis s'étoient tellement attachées à un pommier nain qu'elles avoient chargé la tige, les branches & les feuilles d'une matiere noire, gluante & très-puante ; l'arbre languissoit & dépérissoit : je le fis laver avec une lessive de cendre de bois, après avoir fait couper toutes les feuilles, jusqu'à ce qu'il ne restât plus rien de la matiere gluante. Les fourmis s'étoient formé un clapier au pied de l'arbre ; je le fis couvrir des cendres de la lessive à la hauteur d'un pouce. Toutes les fourmis disparurent en peu de jours & n'ont plus reparu : l'arbre a repoussé de nouvelles feuilles, & il est aussi sain que les autres.

Ayant ensuite remarqué une fourmillere dans un tapis de gazon, je fis faire une nouvelle lessive & la fis répandre étant froide avec ses cendres sur la fourmillere, toutes les fourmis ont également disparu. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, D'HEUSY, ancien Ministre de Liege près S. M. T. C.

I I.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Décembre 1775.

Vents dominans, nord & nord-est ; plus grand degré de chaleur 9 ½ degrés, moindre degré de chaleur 4 deg. de condensation ; plus grande élévation du mercure 28 pouces 5 ½ lignes, moindre élévation 26 p. 10 lig. ; quantité de pluie 15 lig. ; évaporation 8 lig. ; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 deg. 31 m. 33 ". Température. Froide, très humide. & mal-saine. Maladies. Beaucoup de rhumes cathareux & de petites-véroles. Plusieurs vieillards sont morts. A la fin du mois, plusieurs pleurésies. Productions de la terre. En très-bon état. Les bleds sont très-beaux.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire ; Curé de Montmorenci, Corrrespondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 3 Janvier 1776, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 21 l. 10 s., 23 l. 15 s. à 25 l.; le nouveau, de 22, 23 à 24 liv. *le septier*; le seigle, de 13 l. 15 s., 14 à 15 l.; l'orge, de 12, 12 l. 10 s. à 13 l. Le froment à la Grêve, de 22 à 26 l.; le seigle, de 13 l. 5 s., 14 à 15 l. 5; l'orge, de 12, 13 à 14 l. aussi *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 3 Janvier 1776, au Samedi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 l. 10 s. à 22 l.; *idem* à la Greve, de 19 à 20 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 10 Janvier 1776, de 67 à 68 l.; *id.* nouveau de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l.; *id.* nouvelle, de 23 à 24 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 62 à 63; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 24 à 25; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Janvier 1776.

Or de Portug. à	723	H	B	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	97	11		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	16		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	6		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	8		
Piastres à	49	16		

CHANGES DE PARIS, *du 10 Janvier 1776.*

Amsterdam	54		
Londres	30	9	16c.
Hambourg	185	½	
Madrid	15	4	6
Cadix	15	1	
Livourne	96	¼	
Gênes	94	¼	
Lyon *Rois.*	¾		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Suite du Samedi 23.			Suite du Vendredi 29.		
Messieurs			*Messieurs*		
Boutray .... pp^lles.	L.		Boscheron.. pp^lles.	J.	
Viageres	L.		Viageres	J.	
Tontine	L.		Creuzé..... pp^lles.	J.	
Desplaces.. pp^lles.		a r. let.	Viageres	J.	
Viageres			Tontine	J.	
Tontine			Rouillard... pp^lles.	L.	
			Viageres	J.	
Du Vendredi 29.			Tontine	J.	
			Patu.... Viageres.	J.	
Certain..... pp^lles.	L.		Delagarde... Viag.	J.	
Viageres.....	J.		.....		
Tontine	L.		.....		
Decourmont. pp^lles	J.		.....		
Viageres.....	J.		.....		
Tontine.....	J.		.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2012 10 . . .	2012 10 . . .	2012 10 . . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	436	. . . . .	438 . . .
Rescriptions . .	5 ¼ 5 5 ¼ . .	5 ¼ 5 ½ 5 ¼ .	5 ½ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	au pair . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc-de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des I Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonc deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 13 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LIVONIE.

DE RIGA, *le* 10 *Mars*.

L'Empire de Russie, Etat jusqu'à présent presqu'inconnu aux Russes mêmes, sera peut-être bientôt l'Etat de l'Europe le mieux connu par le résultat des voyages sçavans systématiquement entrepris & combinés, par les uns pour en décrire l'histoire naturelle & les antiquités, par les autres pour en retracer les mœurs & les usages variés à l'infini, par d'autres enfin pour en faire connoître le commerce, l'industrie, les arts qu'on y exerce & ceux que l'on pourroit y exercer. L'on attend cette description générale de l'Empire avec autant d'impatience que le nouveau code de loix. Quant à ce code, les esprits offusqués par les législations tant anciennes que modernes, ne conçoivent pas comment on aura pu soumettre à des régles uniformes des Peuples de caracteres, de religions, de génies &c. si différens. Nous ne sçavons pas encore ce qui s'est fait; quant à ce qui peut & doit se faire, le plan en est tout tracé & le succès en est garanti par l'ordre immuable & suprême de la nature. Partout les hommes naissent avec les mêmes droits & les mêmes devoirs, il n'y a qu'une justice, il n'y a qu'un ordre social. Par-tout cet ordre garantit aux Sujets leur propriété que la nature leur donne & sans laquelle il n'y a nulle sorte de droit, pas même celui du plus fort; la liberté sans laquelle la propriété seroit illusoire; la sûreté sans laquelle il n'y auroit que licence & usurpation, point de liberté, point de propriété. Par-tout cet ordre divise les devoirs & les droits du Gouvernement, en instruction sans laquelle il n'y a qu'ignorance, aveuglement, abrutissement, anarchie, cahos; protection qui fait regner la justice & par elle fait jouir tous & chacun de la plénitude de leurs droits; administration par laquelle la chose publique est dirigée dans tous ses détails vers le bien public. Par tout les richesses sortent de la terre, l'Agriculture les en tire en raison de ses avances, les avances de trois genres fondent les droits du Cultivateur, du Propriétaire, du Souverain sur les produits, la part du Souverain où l'impôt ne peut être prise sur les avances du Cultivateur sans dégrader la culture & par conséquent sans qu'elle se dévore elle-même, l'abondance & la valeur des produits dépendent des débouchés, de la facilité, de la liberté, de la franchise des débouchés, de la franchise & de la liberté du commerce & de l'industrie, des hommes & des choses &c. Voilà le code de la nature, le code de tous les tems, de tous les lieux, de tous les Peuples, le code donné par le Grand Être qui, en créant le ciel, la terre & l'homme, fonda la société. Toutes les modifications de formes qu'apportent le climat & autres causes, ne changent rien à l'essence des choses, car les essences sont invariables. Le soleil & le sol de la Guinée teignent l'homme en noir, mais ce noir est le même homme que le blanc.

POMÉRANIE SUÉDOISE.

De Stralsund, *le 15 Mars.*

La navigation commence à communiquer de ce Port avec la Suede, le Danemarck & la Russie.

Les nouvelles dispositions faites dans cette Province, tant quant à la Police qui veille à la sûreté, qu'en faveur du commere qui veut liberté, ont des suites avantageuses. Le Paysan, délivré de la servitude, se sert de sa liberté, non pour se révolter & nuire, mais pour travailler avec ardeur à son propre bien, à celui des Seigneurs, au bien public. Ce n'est pas une bête féroce qu'on a déchaînée, c'est l'homme qu'on a ressuscité pour vivifier la Province; en effet la Province prend une face riante.

Le Souverain, en honorant le Cultivateur par des récompenses, des distinctions, des témoignages d'estime, a appris à un Peuple orgueilleux de corruption à le respecter; ce Peuple a obéi, le Cultivateur est respecté.

Les impositions de différens genres ont été diminuées, & le revenu de l'Etat n'a pas baissé: il augmentera donc bientôt.

PRUSSE ROYALE.

De Thorn, *le 16 Mars.*

On établit tous les jours dans les nouvelles acquisitions Prussiennes des Manufactures de draps pour encourager l'éducation des bêtes à laine, comme on a établi des Tanneries pour animer celle du bétail à cornes. Il est facile au Trésor royal ou à des riches favorisés, d'élever: ce qui sera stable, aura été bien établi: ce qui aura été bien établi sans privilége & sans attache de finance, encouragera en effet l'éducation du bétail; car le droit de s'approprier les laines & les cuirs en les payant mal l'assommeroit.

On continue les distributions des terres à des Colons de différens pays; il ne leur faut plus que des atteliers de culture, un fond de subsistances, la connoissance de la culture locale &c.

Les sommes que le Gouvernement a assignées pour construire des villages & des hameaux dans les lieux incultes & déserts, sont en très grande partie employées à leur destination.

ALLEMAGNE.

De Francfort, *le 27 Mars.*

Depuis que les pluies ont cessé, il y a eu de tems en tems, ces jours derniers sur-tout, des froids qui ont retardé les plantes & les bourgeons des arbres fort avancés. Les grains sont très-beaux presque par-tout. S'il n'arrive des accidens, il y aura bien, cette année, autant de fruits que l'année derniere.

Le commerce veut la paix, car il repose sur les communications: le Marchand desire quelquefois la guerre, parce qu'elle écarte la concurrence, qu'elle jette l'argent, qu'elle amene la disette, qu'elle procure des entreprises &c; c'est ce qu'on voit actuellement dans plusieurs Villes marchandes de l'Empire. Les Propriétaires fonciers dont l'intérêt est vraiment celui de l'Etat & qui ont tout à perdre sans avoir rien à gagner à cette calamité, sont effrayés des bruits qui se répandent sur ce sujet.

Il y a déjà ici beaucoup d'Etrangers & de marchandises pour notre Foire qui s'ouvrira Mercredi prochain; mais on voit peu d'especes, à cause, disent les Marchands, qu'il y a trop long-tems que la paix dure: il est vrai que la guerre en avoit beaucoup apporté en Allemagne.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 14 Mars.*

Il vient de se former dans cette Ville une Société d'*Amis de la Patrie* pour l'encouragement de l'Agriculture, des Arts, des Métiers qui sont bien languissans dans ce Royaume. Le Prince des Asturies, les Infans D. Gabriel & D. Antoine, & plusieurs Seigneurs ont fait inscrire leurs noms sur la liste des Associés. Le Roi a daigné, non-seulement approuver cet établissement & ses statuts, mais encore assigner une somme pour la distribution annuelle de deux prix. Il faut ravir le feu du ciel pour animer notre Peuple.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 28 Mars.*

M. Temple Luttrell a opposé au Bill qui appelle les Matelots étrangers au service de notre Marine, que ce seroit donner à nos rivaux & nos ennemis naturels des lumieres dangereuses sur notre navigation, nos Ports, nos Forteresses &c. dans la Grande-Bretagne & l'Amérique &c. &c. Cette raison a paru plus pressante que celle da la fidélité à certains traités; car nous sommes encore persuadés que les différentes familles, surtout les familles voisines, ont été créées & posées dans l'attitude de la guerre les unes

à l'égard des autres, & qu'en cachant notre force ou notre foiblesse à de pauvres Matelots nous en serons plus forts. Cependant le Bill a passé à la grande pluralité des voix.

Le Lord Maire, suivant l'esprit dominant de la Police, a proposé aux Communes de mettre un nouveau réglement sur les Bouchers dans les Marchés de cette Ville. Mais il n'a pas paru que de nouvelles entraves fussent propres à rendre la viande plus abondante & moins chere.

M. Burk a sollicité un Bill pénal contre les brigandages & les barbaries qui s'exercent encore sur des malheureux que la mer abandonne sur nos côtes aux secours de l'humanité. L'approbation n'a pas été unanime. Sur 69 Votans, il y en a eu 13 contre cet acte de justice & de charité.

Les Entrepreneurs & Fournisseurs du Gouvernement ont ordre de prendre les toiles, les bas & les chapeaux, pour les Troupes, dans les Fabriques d'Angleterre; ce qui donne à la guerre l'air de soutenir l'industrie.

Des lettres particulieres de Dublin portent que les fievres malignes y font beaucoup de ravages.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 29 Mars.*

Au dernier recensement, il s'est trouvé cinquante mille charges de bleds, prix de 23 à 29 l. L'on présume favorablement de la récolte pendante. On ne doute pas que la Sicile où les grains abondent, n'en permette la sortie dans quelque tems.

De Toulouse, *le 29 Mars.*

Quand nous aurions pour nos bleds toutes les issues ouvertes & le débit le plus rapide, nous ne pourrions pas espérer une augmentation notable dans les prix, tant le Languedoc & la Guyenne en regorgent. Le bled fin vaut de 11 l. 10 s. à 12 l. le setier de 140 l., le bled mêlé 11 l.: la méture & le seigle ne sont qu'à 7 l. Si la récolte prochaine tient ce qu'elle annonce, & si la barriere restoit fermée, le pays seroit dans une détresse extrême, quoique la richesse soit, pour ainsi dire, à nos portes; & quand nous pourrions disposer de notre bien pour notre plus grand bien ou, à parler à la rigueur, pour nos nécessités, l'époque de la récolte ne sera pas favorable pour vendre aux Peuples voisins.

De Saint-Jean-d'Angely, *le 1 Avril.*

Un célebre Romain comparoit, dit-on, les Gaules à un œuf dont la Saintonge étoit le jaune. Si la comparaison étoit juste, les siecles fiscaux ont bien altéré, bien désséché, bien dénaturé ce jaune.

Ce n'est pas qu'on ne puisse s'y méprendre encore, à certaines apparences. Cette petite Province d'environ 40 milles quarrés, vend annuellement au dehors, suivant les récoltes, depuis 10 jusqu'à 40,000 barriques d'eau-de-vie de la premiere qualité, quantité de vin rouge pour la mer & pour le Poitou, la charge de 7 à 800 bâtimens en excellent sel. Elle a une production plus que suffisante pour sa population nombreuse, en grains, légumes, fruits, bestiaux, gibier, volaille, bons poissons de mer & d'eau douce. En considérant enfin ses rivieres navigables, tout inviteroit à croire qu'il y a peu de Provinces qui méritent de lui être comparées. Tournons la médaille.

Chaque *quintal* de sel, payé à la Gabelle *soixante livres* par les Habitans de l'Anjou, de la Touraine &c, ne laisse pas toujours *dix sous de produit net* dans le pays. La *barrique d'eau-de-vie* à 4 degrés, de 216 pintes, achetée par l'Epicier de cette Capitale environ *quatre cens livres*, ne rend pas tous les ans *douze livres de produit net* au Propriétaire du vignoble, qui, si l'état des choses duroit, ne verroit bientôt plus dans sa vigne qu'un peu de bois à brûler.

La médiocrité des récoltes des vins, le petit prix des eaux-de-vie, le haut prix des gros grains, & plus que tout l'inquiétude fiscale dégoutent le Vigneron & lui font quitter la bêche pour la charue. Peu de tems encore, & sans tirer du Poitou, la Saintonge pourroit fournir le Boulanger de Bordeaux & de Rochefort; l'exportation des vins & des eaux de vie seroit diminuée de plus de moitié, & par conséquent on pourroit diminuer de plus de moitié les caisses des Bureaux. Voilà comment la perception baisse tout naturellement & nécessairement, sans autre cause; & *deux & deux* en finance font *un* & enfin *zéro*.

Avant que le Parisien & l'Etranger prissent la route de Barcelonne où le commerce n'est pas gêné, le journal de 900 toises, planté de 3000 pieds de vigne sans échalas,

étoit ingrat lorſqu'il ne donnoit pas *trente livres* de produit net ; ce produit eſt tombé à 20, 15, 12 l., cette année, à *ſix livres* au plus.

Tel qui, avec cent journaux de bonnes vignes, comptoit ſur un revenu de quatre mille livres, voyoit rarement ſes eſpérances trompées ; une récolte de 4 à 600 barriques de vin, année commune, lui donnoit au moins 100 barriques d'eaux-de vie de 27 veltes, prix de 60 à 80 liv., tous frais & droits payés ; il mettoit 4 à 5000 l. en caiſſe. Depuis 5 à 6 ans, cent journaux ne donnent pas de 150 à 200 barriques de vin médiocre, rendent moitié moins d'eau de-vie ; & ſouvent 15 à 20 barriques, produit total de la récolte, vendues 140 l. la piece, prix actuel, ne font très-ſouvent pas rentrer toutes les miſes.

Pendant que le commerce des grains ne préſente plus que liberté & bénéfice, & celui des vins & eaux-de-vie entraves & pertes, ce dernier ne peut aller loin. Les vins faits, avant qu'on les mette à bouillir, il faut aller au Bureau en déclarer la quantité & payer un peu cher la permiſſion d'allumer du feu ſous les chaudieres. Dès ce moment, tous celliers, magaſins, brûleries doivent être ouverts à toute heure aux Commis. Un Particulier qui n'a point de chaudieres, vend ſon vin à ſon voiſin qui en a, il faut payer un droit de remuage par barrique. Avant d'enlever l'eau-de-vie, un autre droit, & même encore un autre, un premier, un ſecond acquits ſont néceſſaires ; ſi elle prend la route de terre, troiſieme acquit, dit *acquit à caution*, & celui-ci doit retourner de 100, 150 lieues dûment viſé : s'il tarde à reparoître en régle, s'il eſt égaré, procès ou amende qui abſorbe tout le produit net & quelquefois toute la valeur.

Un Agriculteur induſtrieux, actif, s'applique à améliorer un vignoble de 50 journaux : il fait donner ſous ſes yeux ju'qu'à quatre labours profonds en bonne ſaiſon, récolte en parfaite maturité, loge ſes vins dans de grands vaiſſeaux bien ſcellés. Sa brûlerie eſt placée près d'un ruiſſeau : il place une pompe, une roue, viſite dix fois par jour ſa manufacture, veille à ce que les refrigérans ſoient en tout tems remplis d'eau froide, que le feu ſoit modéré & égal, que la liqueur coule lentement. Enfin ſa récolte d'environ 300 barriques de bon vin lui donne 60 à 70 barriques de bonne eau-de-vie. Tout près de lui, eſt un homme borné, négligent, qui poſſéde cent journaux auxquels il ne donne qu'un ou deux légers labours ; il n'a que de petits raiſins mal nourris ; il récolte, avant qu'ils ſoient mûrs ; il loge le vin dans de petites futailles, mal ſcellées : ſa brûlerie n'eſt à portée que d'une petite mare, peu pourvue d'eau ; il s'y montre rarement ; abandonnée à un mercénaire qui change peu l'eau des refrigérans, ſon feu eſt trop vif, la liqueur coule trop chaude & s'évapore : enfin ſes 300 barriques ne lui donnent que 25 à 30 barriques d'eau-de-vie âcre & foible. Le Commis vient, qui ne peut pas concevoir cette différence de moitié ; il voit clairement la fraude : procès-verbal, le premier a acheté du vin, le ſecond a vendu de l'eau-de-vie, ſans payer les droits : toute repréſentation eſt menſonge & abſurdité ; la preuve, c'eſt que d'autres voiſins ont employé 6, 7 barriques de vin à chaque barrique d'eau-de-vie. Il faut aller pardevant le Directeur : s'il eſt éclairé & équitable, il loue le premier, plaint le ſecond, déchire les procès-verbaux : ſinon, il faut payer ce qu'il exige ou plaider à cent lieues. Le premier gémit d'avoir tant travaillé à perfectionner & à multiplier ſa liqueur ; le ſecond a double ſujet de ſe repentir de ſa négligence & de ſa confiance en ſon Bouilleur. Ils ſont l'un & l'autre notés en lettres rouges ſur les regiſtres. Il faudra, pour ſe délivrer des ſuites, qu'ils abandonnent la culture d'une denrée ſi dangereuſe & ſi féconde en malheurs.

Ces détails ne plairont pas à tous les Lecteurs ; mais on peut dire avec un Ecrivain célebre, que Caton les auroit tranſcrits & que Charlemagne les auroit lus avec avidité. On verra qu'ils ſont vrais, car ils doivent l'être. Quant à l'inventaire qui les précéde, c'eſt une piece accablante ; il n'y a d'autre reſſource que de l'arguer de faux ; mais les Livres des Propriétaires en font foi. Puiſſent du moins ces Propriétaires reconnoître que tous les droits ſur le commerce retombent ſur eux, que les gênes du commerce ſont contr'eux, que l'impoſition indirecte eſt leur ruine, qu'ils trouveroient dans l'impôt unique territorial la ſécurité, l'encouragement, la richeſſe, la proſpérité !

De Paris, *le 10 Avril.*

Suite de la Déclaration qui abroge les réglemens de la Ville de Paris, concernant les grains.

» C'eſt par de tels réglemens qu'on s'eſt

» flatté autrefois, & presque jusqu'à nos jours, » de pourvoir à la subsistance de notre bon- » ne Ville de Paris. Les Négocians qui, par » état, sont les agens nécessaires de la cir- » culation, qui portent infailliblement l'a- » bondance par-tout où ils peuvent trouver » liberté, sûreté & débit, ont été traités » comme des ennemis qu'il falloit vexer dans » leur route, & charger de chaînes à leur ar- » rivée. Les bleds qu'ils apportoient dans la » Ville ne devoient plus en sortir; mais ils » ne pouvoient ni les conserver ni les garan- » tir des injures de l'air & de la corruption. » on s'efforçoit de précipiter les ventes; on » arrêtoit les achats : le Marchand devoit » vendre ses grains en trois jours de marchés, » ou les perdre; l'acheteur ne pouvoit s'en » pourvoir que lentement & en petites par- » ties; la diminution des prix faisoit la loi » au Négociant, leur augmentation ne pou- » voit lui profiter : les Marchands de grains, » effrayés par les rigueurs de la Police, » étoient encore dévoués à la haine publi- » que; le commerce opprimé, diffamé de » toute part, fuyoit la Ville; un arrondisse- » ment de vingt lieues de diametre séparoit » entr'elles & de notredite Ville les Provin- » vinces les plus abondantes; & cependant » toutes précautions étoient interdites dans » l'intérieur & sur les abords; on paroissoit » même conspirer contre les moissons futu- » res, en exigeant que le Laboureur quit- » tât son travail pour suivre ses grains & les » vendre par lui même.

» Cette police désastreuse a produit dans » les tems anciens les effets qu'on devoit en » attendre. Des chertés excessives & lon- » gues ont succédé rapidement à des années » d'abondance; elles se sont prolongées sans » disette effective; elles ont conseillé des » des remedes violens & dangereux, qui les » ont perpétuées; parce que le commerce, » anéanti par les Réglemens, ne pouvoit » donner aucun secours.

» Tels sont les effets que notre Ville de » Paris a éprouvés dans les années 1660, » 1661, 1662, 1663, dans les années 1692, » 1693, 1694, dans les années 1698 & 1699; » enfin, dans l'année 1709, & depuis dans » les années 1740 & 1741; tems funestes, » où le prix des grains étoit modéré dans » plusieurs Provinces, & cependant excessif » à Paris où l'excès de ce prix étoit détermi- » né, non par leur quantité effective, mais » par l'avidité du petit nombre de Marchands » auxquels la vente des grains étoit livrée » sous un régime qui ne permettoit ni com- » merce, ni circulation, ni concurrence. » L'abandon de ces Réglemens nuisibles, » fondé sur les loix de la nécessité, a pu seul » rendre moins incertain l'approvisionne- » ment de notre bonne Ville de Paris. Ils » menaçoient sans cesse de disette & de cher- » té. Il étoit indispensable de tolérer des res- » sources contre les obstacles que pouvoient » opposer les glaces ou les inondations, d'a- » voir des magasins dans l'arrondissement de » dix lieues, & même dans l'intérieur, de » souffrir que les Marchands pussent préser- » ver leurs grains des injures de l'air, qu'ils » eussent le tems de les vendre, la faculté » d'employer des Facteurs. Ce n'est qu'à » l'inexécution de ces loix que Paris a dû sa » subsistance.

» Mais l'inexécution de telles loix ne suffit » pas pour rassurer le commerce que leur » existence menace encore. Il n'a point re- » pris ses fonctions; le Gouvernement ne » pouvant y mettre sa confiance, s'est cru » obligé de pourvoir par lui même à l'appro- » visionnement de la Capitale; il a éprouvé » que cette précaution, réputée nécessaire, » avoit les plus grands inconvéniens; que le » commerce qui se faisoit sous ses ordres » n'admettoit ni l'étendue, ni la célérité, ni » l'économie du commerce ordinaire; que » ses Agens autorisés portoient, dans tous » les marchés où ils paroissoient, la alarme & » le renchérissement; qu'ils pouvoient mê- » me, par la nature de leurs fonctions, com- » mettre plusieurs abus; que les opérations » de ce genre consommant le découragement » & la fuite absolue du commere ordinaire, » surchargeoient de dépenses énormes les » Finances, & par conséquent nos Sujets » qui en fournissent les fonds, & qu'elles ne » remplissoient pas leur objet.

» C'est sur-tout dans les derniers tems que » ces inconvéniens multipliés se sont fait » sentir plus vivement. La Déclaration du » 25 Mai 1763 sembloit préparer la prospé- » rité de l'Agriculture & la facilité des sub- » sistances, en ordonnant que la circulation » des grains fût entiérement libre par-tout » le Royaume; mais une multitude d'obs- » tacles particuliers & locaux trompoit le » vœu général de la loi, & embarrassoit tou- » tes les communications : ils n'étoient en- » core ni reconnus ni levés.

» L'Edit de Juillet 1764 n'avoit eu qu'une

» exécution momentanée, lorſque ſes diſpo-
» tions ont été reſtreintes. Cette légiſlation,
» encore incomplette, demandoit de nou-
» veaux ſoins, & cependant des récoltes foi-
» bles ne laiſſoient conſidérer qu'avec timidi-
» té tout projet d'innovation, lorſque l'Arrêt
» du Conſeil du 23 Décembre 1770, & les
» Lettres Patentes du 16 Janvier 1771, rap-
» pellant le régime prohibitif des ſiecles
» paſſés, ont reſſerré les chaînes dont le
» commerce des grains commençoit à peine
» à ſe débarraſſer, & en ordonnant cepen-
» dant la libre circulation, l'ont ſurchargée
» de formalités nombreuſes & compliquées
» qui la rendoient impoſſible.

» A cette époque l'inégalité des récoltes a
» ceſſé d'être la meſure de la valeur des
» grains; leur vrai prix n'a exiſté en aucun
» lieu. On l'a vu exceſſif en quelques en-
» droits, modéré & même bas dans des lieux
» aſſez voiſins. Le bled & le ſeigle ont man-
» qué dans nos Ports les plus fréquentés par
» le commerce, & n'ont pu y être portés des
» autres Ports où regnoit l'abondance, lorſ-
» qu'il ne s'eſt point trouvé de Siege d'Ami-
» rauté. L'apparence toujours prochaine de
» quelques diſettes locales, a ſurchargé le
» Gouvernement de ſollicitudes, de dépen-
» ſes exceſſives, d'opérations forcées, qui
» ont donné aux Peuples beaucoup d'inquié-
» tudes & trop peu de ſecours réels; & dans
» cet eſpace de tems, où pluſieurs récoltes
» ont été aſſez bonnes, le prix des grains en
» général a été plus haut qu'on ne l'a vu en
» 1775, après la mauvaiſe récolte de 1774.

» L'examen de ces faits, qui ſont de noto-
» riété publique, nous a convaincu que le
» commerce affranchi de toute gêne & de
» toute crainte, peut ſeul ſuffire à tous les
» beſoins, prévenir les inégalités de prix,
» les variations ſubites & effrayantes qu'on a
» vu trop ſouvent arriver ſans cauſes réelles;
» qu'il pourroit ſeul, en cas de malheur,
» ſuppléer au vuide des diſettes effectives,
» auxquelles toutes les dépenſes du Gouver-
» nement ne pourroient remédier.

» Déterminés à donner dans tous les tems
» à nos Peuples des preuves de notre amour,
» à faire les ſacrifices que leur bonheur & la
» facilité des ſubſiſtances pourront exiger de
» nous, Nous voulons choiſir par préférence,
» & leur faire connoître ceux dont l'utilité
» eſt la plus certaine & la plus directe. Nous
» nous propoſons de fixer l'abondance dans
» leurs murs, en révoquant des Réglemens
» qui la banniſſent, en affranchiſſant les grains
» des droits qui augmentent le prix & trou-
» blent le commerce, en le délivrant même
» des fonctions incommodes de quelques Of-
» fices créés pour veiller à l'exécution de ces
» Réglemens, & que nous avons cru de notre
» ſageſſe de ſupprimer, avec d'autres du mê-
» me genre, par notre Edit de ce mois.

» Nous nous déterminons à exempter de
» tous droits, & à faire jouir d'une immunité
» abſolue, les bleds, méteils, ſeigles, fari-
» nes, pois, feves, lentilles & riz deſtinés à
» la conſommation du Peuple de notredite
» Ville; mais, en exerçant notre bienfaiſan-
» ce par l'extinction actuelle de ces droits,
» nous n'oublierons pas qu'il eſt de notre juſ-
» tice de pourvoir aux indemnités qui pour-
» ront être dues pour raiſon des ſuppreſſions
» que nous nous propoſons d'ordonner.

» Une partie des droits qui ſe perçoivent
» ſur les grains a été concédée aux Prévôt des
» Marchands & Echevins de notre bonne
» Ville de Paris, par la Déclaration du 15
» Novembre 1762, pour l'établiſſement de
» la Halle neuve & d'une Garre. Le produit
» eſt affecté au paiement des Charges réel-
» les, à l'acquittement deſquelles il ſera par
» nous pourvu juſqu'au premier Janvier
» 1783, tems auquel le paiement du droit
» de Halle & de Garre doit ceſſer; aux ter-
» mes de la même Déclaration.

» Une autre partie de ces mêmes droits
» étoit attribuée aux Offices de Meſureurs
» & de Porteurs de grains établis ſur la Halle
» & ſur les Ports, par Edit du mois de Juin
» 1730, & qui ſont compris dans la ſuppreſ-
» ſion générale ordonnée par notre Edit de
» ce mois.

» L'ordre à établir pour effectuer les in-
» demnités aſſurées à ces Officiers par notre-
» dit Edit, exige que nous réſervions, pour
» être perçue à notre profit, une partie des
» droits qui avoient été attribués à ces mê-
» mes Offices ſur l'avoine, l'orge & les grains
» & grenailles, autres néanmoins que les
» bleds, méteils, ſeigles, farines, pois, féves,
» lentilles & riz, & moins utiles à la ſubſiſ-
» tance de notre Peuple, que les eſpeces que
» nous affranchiſſons ſpécialement.

» Nous voulons néanmoins diſtinguer &
» éteindre dès à préſent la portion de ce
» droit qui ne repréſentoit que les ſalai-
» res des Porteurs employés au ſervice de
» la Halle. Nous ne ferons percevoir que
» la portion attribuée aux Officiers, com-

» me intérêt de leurs finances.

» Nous ne doutons pas que le commerce, » délivré de toutes les gênes, & encouragé » par nos loix, ne pourvoye à tous les besoins » de notre bonne Ville de Paris. Ainsi l'a- » bondance constante & le juste prix des sub- » sistances deviendront la suite & l'effet de la » réforme d'une police nuisible, de la pro- » tection que nous accordons au commerce, » de la liberté des communications, enfin de » l'immunité absolue de tous les droits qui » augmentoient les prix; & le bien que nous » aurons fait à nos Sujets, sera la récom- » pense la plus douce des soins que nous pre- » nons pour eux. *A ces causes* &c.

(*La suite à la Feuille prochaine.*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Etablissement & vues très-utiles.

On desiroit depuis long-tems trouver un moyen d'occuper les gens entretenus dans les Hôpitaux; mais dans un genre de travail qui ne fut pas un de ceux que les pauvres font déjà; ce qui seroit leur ôter leur pain. Ces considérations ont empêché qu'on n'établit, au moins en grand, dans ces Maisons, des filatures de laines, cotons & chanvres qui, comme l'on sçait, forment une des principales ressources de la classe la plus indigente des Villes & des campagnes, surtout pendant l'hiver.

La filature des soies connues sous le nom de *galettes*, *filozelles & fautaisies*, qui proviennent des cocons peignés (après qu'on leur a fait subir différens préparatifs), de ceux sur lesquels la soie, proprement dite, a été tirée; enfin des soies qui s'attachent aux balais des femmes occupées à ce travail & des différens autres déchets inséparables des opérations relatives au tirage des soies & à la fabrication des étoffes, réunit ces avantages: en effet le travail nécessaire pour rendre ces cocons propres à être convertis, par la filature, dans ces qualités de soie, a été inconnu en France jusqu'à présent, ou y est au moins peu ou presque point pratiqué. Les Suisses & les Italiens sont en possession de nous fournir presque toutes celles qui entrent dans la fabrication d'un grand nombre de nos étoffes, enfin celles qui s'employent à celle des franges, cordons, glands & autres objets d'ameublemens. La consommation de ces soies est si considérable qu'on assure que ces Etrangers nous en fournissent annuellement pour plus de trois millions & privent par-là nos pauvres du bénéfice de la main-d'œuvre, après nous en avoir même enlevé les matieres premieres que nous avons en abondance.

M. Quinquet, un des Secretaires de M. le Contrôleur-Général, pénétré du parti peu avantageux qu'on a jusqu'à présent tiré en France de ces différens déchets, de celui que les Etrangers sçavent en retirer, & des ressources que ce nouveau genre d'industrie pouvoit procurer à la classe la plus indigente des Citoyens, s'est appliqué à la recherche des procédés nécessaires pour rendre ces cocons & déchets propres à être filés dans ces différentes qualités de soies. Le Conseil, après les avoir fait examiner, ainsi que les échantillons que M. Quinquet a eu l'honneur de lui présenter, vient, par un Arrêt, de lui accorder la permission d'occuper à ces travaux & à cette filature les gens renfermés dans les Hôpitaux de Paris & les pauvres des Paroisses de cette Ville & des environs. Sa Majesté a, par le même Arrêt, accordé à l'établissement de M. Quinquet le titre de *Manufacture Royale*, avec les immunités qui y sont attachées tant pour cette filature que pour la fabrication des draps & autres étoffes à deux envers que nous avons annoncée dans une de nos précédentes Feuilles.

L'utilité reconnue de cette entreprise qui, par les différentes opérations nécessaires à cette Fabrique, peuvent occuper tous les gens entretenus dans ces Maisons & même les pauvres au pain des Paroisses de Paris & des environs, soit aux travaux préparatoires, soit à la carde, à la filature, à la teinture, soit enfin au moutage ou toise de ces soies en un ou plusieurs brins pour les rendre propres soit à la chaîne soit à la trame ou rempli des étoffes dans lesquelles elles entrent, soit enfin à la fabrication de ces objets que le luxe a introduits pour l'ornement de nos ameublemens des voitures &c. fait desirer que M. Quinquet puisse l'entreprendre en grand. Nous ne doutons pas qu'il ne trouve dans ses Concitoyens des personnes animées du même zele & des mêmes vues que lui, & qui, en lui facilitant les moyens de soulager la classe la plus indigente de la Société & d'une maniere utile-

pour elle, puissent procurer en même tems une augmentation de revenus aux Hôpitaux qu'il est d'autant plus juste de faire participer au salaire qui reviendra de ce travail aux Ouvriers, que depuis long-tems ils les nourrissent & les entretiennent à rien faire. C'est aussi le plan que M. Quinquet se propose de suivre.

D'un autre côté, cet établissement étant fait dans les Hôpitaux, où le salaire doit être plus modique, aura l'avantage, en diminuant la dépense de la main-d'œuvre, de mettre M. Quinquet en état de fournir ces soies au commerce à meilleur compte que celles qu'il tire de l'Etranger, & d'empêcher la sortie des sommes considérables qu'elles y font passer.

Les personnes qui voudront s'intéresser dans l'entreprise de M. *Quinquet*, peuvent s'adresser à lui-même au *Contrôle Général*, ou à la *Manufacture Royale*, *à la Nouvelle-France au Château de feu M. le Comte de Charolois.*

II.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Avril 1776.

Or de Portug. à	724 ℔ 6		marc.
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	723		
Ducats à	98	1	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	1	
Piastres à	49	11	

III.

CHANGES DE PARIS, *du 10 Avril 1776.*

Amsterdam	53 ¾ à ⅝
Londres	30 11 16e. à ¾
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3 à 3 6
Cadix	15 0 6
Livourne	96 ¾
Gênes	95 ¼
Lyon *Pâques*	¾

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions	.....	.....	2000
D°. 16es/25es	.....	.....	1297 ½
D°. 8es	.....	.....	....
D°. 25es	.....	.....	....
Emprunt Oct.	.....	.....	415
Rescriptions	.....	.....	6 ¾ 6½
Bil. des Fermes	.....	.....	1 ½
.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	....

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six der mois 1775.

DuVend. 29 Mars 1776

Messieurs

Lempereur. pp^lles. C.
Viageres .... C.
Patu.... Viageres. E.

Du Samedi 30.

Gossey..... pp^lles. C.
Viageres .... C.
Clouet ..... pp^lles. G.
Viageres..... F.
Tontine ..... Z.
Caron.. Viageres. F.
Lenoir .....pp^lles. D.
Viageres.... D.
.....

Suite du Samedi 30.

Messieurs

Delarue .... pp^lles. E.
Viageres..... E.
Tontine ..... E.
Boscheron.. pp^lles. C.
Viageres .... C.

Du Lundi 1 Avril.

Creuzé..... pp^lles. A.
Viageres.... A.
Tontine ..... A.
Certain ..... pp^lles. F.
Viageres..... F.
Tontine ..... F.
Thevenin.. pp^lles. A.
Viageres .... C.

Suite du Lundi

Messieurs

Delamotte. pp^lles.
Viageres....
Tontine....

Du Mardi

Desplaces... pp^lles.
Viageres....
Tontine....
Marsollier... v^ve.
.....
.....
.....
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonc deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 12 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 12 Février.*

L'Argent n'eſt pas moins rare ici qu'il ne l'étoit avant l'échange des contrats fait à Dubno & à Léopold. A Dubno, les lettres de change ont été généralement refuſées; les emprunts ſur les terres n'ont été conſidérables qu'à force d'avantages faits aux Prêteurs. Un grand nombre de Seigneurs ont travaillé à détacher leur fortune du ſort de la République & la rendre mobiliere. Il ne paroît pas poſſible de remplir le plan de contributions réglé par la derniere Diete: on croit que la Diete prochaine fera de grands changemens à cet égard. On s'obſtine à vouloir ſans argent une Armée inutile.

La neige & la faim ont chaſſé de nos forêts les bêtes fauves qui, en ſe répandant vers les frontieres de la Hongrie, de la Bohême & de la Siléſie, ont fait ſans obſtacle d'étranges dégâts.

Dantzick a juſqu"à préſent peu gagné aux facilités accordées au commerce Ruſſe: pluſieurs Villes Pruſſiennes ont beaucoup perdu à la chûte de celui de Dantzick. Les Dantzickois fondent aujourd'hui leurs eſpérances ſur l'intérêt de la Pruſſe & ſur les jugemens que l'expérience rend à l'égard des ſyſtêmes factices & convulſifs de commerce.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Février.*

Pendant la rigueur du froid, S. M. a fait diſtribuer aux pauvres de cette Ville du bois & des vivres de toute eſpece; & à l'exemple du Pere de famille, toutes les claſſes de Citoyens aiſés ont, à l'envi, rempli les devoirs de la charité. Les grains ayant ſubi un renchériſſement, le Roi a jugé qu'il n'y avoit point à choiſir entre attirer le commerce par de nouveaux appas & la contrebande par la violence dont le propre eſt de rebuter & de détruire. Il a été notifié que tout bled étranger importé dans le pays ne payeroit que la moitié des droits uſités juſqu'à la fin de Juin.

Depuis que nous faiſons moins de rêves en forme de diſſertations ſur l'exploitation de nos mines, & que nous cherchons à déduire de la pratique une bonne théorie, cette exploitation fait des progrès.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 18 Février.*

Depuis le 12, ceux qui ont tenté de paſſer l'Elbe ſur la glace avec de légeres voitures, des bêtes de ſomme, ou même à pied, ont été ou ont couru riſque d'être les victimes de leur imprudence. Nous craignons pour les Habitans des petites Iſles formées par ce fleuve: afin de conſerver les pratiques qu'ils fourniſſent de lait, de légu-

mes &c, & pressés par leurs propres besoins, ils se sont trop long-tems exposés au danger. Les lettres de Thorn portent que la gelée a offensé de gros arbres qui avoient résisté à cent hivers. On augure que le printems sera tardif, l'été pluvieux, & en général la température de l'année très-remarquable par rapport à l'économie rurale.

De Vienne, *le* 18 *Février.*

Pendant la rigueur du froid, il y a eu ici pour neuf mille florins de souscriptions en faveur des pauvres. Depuis quelques jours, le Danube est navigable. La débacle a causé beaucoup moins de dommage qu'on ne le craignoit. La lenteur du dégel nous a préservés d'inondations. A Prague, les glaces de la Moldau se briserent, la nuit du 7 au 8, avec un fracas horrible. Portées sur les terres par les grandes eaux, elles ont entraîné dans diverses contrées de ce Royaume beaucoup d'arbres & fait d'affreux dégâts. Depuis sept à huit jours, la température est si printaniere que les plantes précoces se couvrent de verdures. Le passage rapide d'un froid excessif à un tems doux occasionne beaucoup de maladies.

De Mayence, *le* 21 *Février.*

Depuis les premiers jours de ce mois, que le dégel a commencé, les pluies ont été presques continuelles. De tous côtés, l'on craint des debordemens, & l'on se tient sur ses gardes. Il y a eu plusieurs ponts emportés dans le Landgraviat de Hesse. Les Nations sont encore trop peu avancées pour entreprendre de ces grands ouvrages par lesquels elles se rendroient maîtresses des eaux surabondantes & des fleuves mêmes. A partir du point où nous sommes jusqu'à ce que la terre entiere soit, comme doit l'être, un jardin, l'imagination, en se jettant dans l'immensité du tems, voit à peine l'humanité faire par siecle un pas vers ce but. Cependant quand on considére que cette prodigieuse révolution ne tient qu'à la destruction des erreurs politiques déjà victorieusement combattues, l'année vaut des siecles, & avec l'instruction, seule puissance capable de l'opérer, l'humanité vole au terme.

ITALIE.

De Rome, *le* 9 *Février.*

La récolte de l'huile a été très-abondante dans l'Etat Ecclésiastique. En conséquence, la taxe qui n'a besoin que de *l'étiquette du sac* pour prononcer définitivement sur la fortune & la vie des Peuples pris en gros, a baissé arbitrairement le prix de cette denrée, qui sans elle auroit baissé proportionnellement. Le prix du savon a été aussi diminué.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 27 *Février.*

Le Comité nommé pour faire des recherches sur l'état actuel des pauvres dans ce Royaume a fait son rapport à la Chambre. Une nouvelle communication de pieces & instructions a été ordonnée. Ces recherches en ameneront peut-être de plus importantes encore sur les causes de la multitude innombrable & toujours croissante de cette classe infortunée, sur l'influence ou plutôt les mauvais effets de la taxe & autres institutions imaginées en leur faveur, sur les vrais moyens d'extirper un mal qu'on n'a fait jusqu'à présent que nourrir & augmenter. La pauvreté est un vice politique : nous ne prétendons pas dire qu'il soit possible d'empêcher qu'il n'y ait des pauvres dans un Etat & que la corruption soit essentiellement leur partage ; nous entendons que partout où leur nombre & leur misere sont poussés à un certain degré, la pauvreté est l'effet & la cause d'un grand désordre. Cette question d'Etat mériteroit d'être prise en considération par la respectable Assemblée qui s'occupe déjà d'un intérêt relatif.

La valeur des machandises importées pour nos Isles de l'Inde Occidentale a surpassé, le mois dernier, selon les registres des Douanes, la somme de soixante mille livres sterlings. Cette exportation est beaucoup plus forte qu'elle n'a coutume de l'être, & la raison en est simple : nous avons aujourd'hui à fournir à ces Colonies ce qu'elles tiroient de l'Amérique septentrionale. Il reste à sçavoir si elles auront des objets convenables d'échange à nous offrir ; car il ne suffit pas que nos navires se substituent à ceux des Américains, il faut encore que la Nation

se substitue aux consommations de l'Amérique.

Les Officiers arrivés du Bengale ont rapporté que les affaires de la Compagnie étoient fort troublées & par les démêlés que ses Agens ont avec les Nababs du pays, & par ceux qu'ils ont entr'eux. Il paroît tous les jours de plus en plus difficile de gouverner des hommes & des Etats à quelques milliers de lieues loin.

Quoique la nouvelle de la défaite & de la mort du Général Montgomery près de Quebec ne paroisse presque plus douteuse, malgré les circonstances du récit peu conciliables avec l'état des choses & la saison, il ne semble pas qu'elle doive opérer & qu'elle opére l'effet que les Orateurs qui le répandent, en attendoient pour le crédit public. Les effets ne reprennent pas faveur : les actions de la Banque viennent de descendre à 142 l.

Le 6 du courant, le navire la *Duchesse de Chartres*, Cap. *Jean Drevillard*, parti de Bordeaux pour la Guadeloupe, a été jetté sur la côte de Cullistown près Wexford. Sa cargaison consiste en 60 tonneaux de vin, 2000 barils de farine, 300 de poudre, 60 barriques d'eau-de vie &c. Le bâtiment est en pieces ; on espére sauver les marchandises.

M. Jean Howard, autorisé dans ses vues par la Chambre des Communes, vient de visiter différentes prisons d'Angleterre & du Pays de Galles, pour prendre des lumieres sur les moyens de concilier ce genre de peine avec l'humanité & la justice. Il a aussi visité différentes prisons de France, de Flandres, de Hollande & d'Allemagne.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 28 Février.*

Le froid n'a point été rigoureux dans ces contrées pendant le mois de Janvier : le 19, le thermometre descendit à 5 degrés au-dessous de la congélation ; & c'est le point le plus bas auquel il ait été observé. Du 1 au 14, il s'étoit soutenu au-dessus du terme de la glace, il étoit même monté à 8 degrés. Du 27 au 31, il s'éleva au même point. Il y eut, pendant ce mois, beaucoup de variations dans l'atmosphere. Le barometre fut toujours au dessous de 28 pouces, excepté les quatre premiers & les deux derniers jours ; le 13, il tomba à 27, abaissement extraordinaire observé lors du tremblement de terre de Lisbonne. Les hygrometres marquerent beaucoup d'humidité à la fin du mois.

Les envois des salaisons de bœufs faites à Grenade ont fort bien réussi dans nos Ports. Il y a lieu de penser que le Gouvernement & l'Etat auront à se féliciter de cette opération. Dans ces circonstances où les fournitures d'Irlande pourroient être casuelles, on sentira mieux de quel prix elle est & par les secours & par l'exemple qu'elle donne.

De Grenoble, *le 1 Mars.*

On mande du Bas-Dauphiné que le vent du midi & les pluies qui ont succédé aux froids violens, ont occasionné une fonte de neige si considérable que la Drôme a couvert & dévasté les territoires de Crest & d'Aouste, au dessus du pont de Crest. Des terreins excellens ont été emportés ainsi que les moulins qui approvisionnoient la Ville de farine. Les Habitans, réduits à avoir recours aux villages voisins, ont été exposés à la disette, avec quelqu'activité qu'on ait travaillé à relever les moulins. Il est à craindre que ces précieuses fabriques, si souvent en butte aux chocs impétueux de cette terrible riviere, ne soient à la fin tout-à-fait détruites ou abandonnées, si l'on ne met un frein à sa furie par de nouvelles digues. Celle de la rive droite au-dessus du pont, longue de deux cens toises, a sauvé la basse Ville, le canal d'arrosage, & une plaine fertile de plus de quinze cens arpens. Ces avances sont du genre des dépenses indispensables de garde contre l'invasion de l'ennemi.

D'Arras, *le 2 Mars.*

Le froid, observé sur un très-bon thermometre, a été ici, le 28 Janvier à huit heures & demie du matin, à 16 degrés & 2 tiers. Quoique supérieur à celui de 1709, il n'a pas eu de si tristes effets. S'il se trouve quelques arbres endommagés, ce n'est que dans des terreins bas & humides : la circulation de la seve n'avoit pas été provoquée, dans le courant de Décembre, par des cha-

leurs suffisantes ; & il n'étoit pas tombé de pluies assez abondantes avant la gelée. Les grains ont été conservés par les neiges dont nos Provinces ont été couvertes : il n'y a eu, à leur fonte, aucun accident fâcheux. Les froids trop grands ou trop vifs amenent le plus souvent des maladies, des disettes &c ; nous n'avons eu néanmoins, cette année, aucune raison de nous alarmer.

Le peu de neige, tombée l'après midi du 21, devoit, suivant M. Musschenbroeck, nous faire appréhender une augmentation dans l'intensité du froid : ses flocons, vus au microscope, ressembloient parfaitement à de petites aiguilles : ce célebre Physicien dit avoir observé qu'après la chûte d'une neige de cette forme, le froid devenoit toujours plus rude & plus piquant. Ce qui est arrivé du 21 au 31 Janvier, confirme la justesse de cette observation.

Quoique nos connoissances météorologiques soient trop bornées pour que nous puissions donner des raisons de cette température, toutefois le systême de M. *Toaldo*, Professeur d'Astronomie à Padoue, présente des lumieres suffisantes pour tenter une explication. La lune étoit, le 19 Janvier, dans son *lunistice austral ;* le 21, elle se trouvoit *nouvelle ;* le 22, elle étoit arrivée à son *périgée*. Le concours de ces trois points lunaires, en donnant au sphéroïde de l'atmosphere un plus grand degré d'ellipticité, a sans doute fait refluer l'air froid du nord vers les parties méridionales du globe, où le soleil & la lune étoient perpendiculaires : en conséquence, la colonne d'air a dû, dans nos contrées, diminuer de hauteur & changer de température. Si l'on consulte le barometre, les variations arrivées depuis le 19 jusqu'au 22, favorisent beaucoup les principes de M. Toaldo. Quoiqu'il en soit, il est fort extraordinaire que pendant une gelée si forte & si longue, le barometre se soit tenu si bas, le vent ayant presque toujours été entre le nord & l'est.

De Dieppe, *le* 3 *Mars*.

Les exhortations du Ministere relatives à l'appréciation du pain, n'ont pas été infructueuses dans cette Ville. On y a adopté un tarif nouvellement fait pour la Ville de Rouen. Ce tarif doit être plus favorable à nos Boulangers qu'à ceux de Rouen, puisqu'ils ont les loyers, le bois, les domestiques, toutes leurs consommations à meilleur marché, si toutefois leur mouture n'est plus imparfaite. Il est vrai que nous n'avons que des moulins dont le produit rend beaucoup moins en pain que celui des moulins économiques. Aussi nos Boulangers se plaignent-ils amérement, comme s'ils perdoient ou parce qu'ils gagnent moins : comme ils remontrent que le moulin ne leur rend pas toute la farine qu'ils devroient en recevoir, & qu'ils ne tirent point de leur farine tout le pain qu'on assure qu'elle doit leur donner, on s'est occupé des moyens de leur procurer une meilleure mouture ; & le Corps Municipal, pour les mettre en état de se perfectionner dans leur art & de faire un profit honnête, a fait rédiger, imprimer & distribuer parmi eux & dans la Ville un précis de l'*Avis au Peuple sur son premier besoin par M. l'Abbé Baudeau*, relativement à la fabrication du pain, c'est-à-dire au levain, au pétrissage, à l'apprêt, & à la cuisson. On y a aussi traité sommairement des avantages de la mouture économique en exhortant les bons Citoyens à la procurer au pays ; de l'utilité résultante du mélange des farines de différens terroirs & de différentes années ; de la maniere de pétrir provisoirement en attendant la mouture économique ; enfin des moyens de connoître les farines.

Voilà des soins dignes de la Police. Instruire, c'est faire certainement le bien : réglementer, c'est au moins s'exposer à faire le mal. Le réglement n'est pas science, & à la science seule il appartient de conserver, perfectionner, économiser, multiplier : que si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous les deux dans le précipice. Le noble emploi d'éclairer ses Concitoyens est sans doute le plus noble emploi de la Municipalité. Où les Arts seroient-ils plus florissans, les hommes plus justes, les intérêts mieux réglés, les efforts mieux concertés & plus prosperes que dans une Ville dont les Administrateurs, les premiers à s'éclairer, recueilleroient & répandroient dans les mains des Habitans, suivant l'état & la profession de chacun, les meilleures instructions sur leurs droits & leurs devoirs, les découvertes successives sur chaque genre d'industrie, les nouvelles lumieres sur tout ce qui intéresse les mœurs,

les arts, le commerce, la prospérité commune? Ce feroit un travail, mais léger & qui dispenseroit de bien des soins, mais si doux, si satisfaisant! Les bons écrits périodiques, dirigés vers ce but, écrits faits surtout pour être familiers à ces Administrateurs, abrégeroient ce travail & ne laisseroient qu'une très modique dépense à faire. Cette dépense, substituée à tant d'autres inutiles, seroit certainement autorisée & allouée. Sans cela, comment ceux qui ne sçavent pas mieux faire, feroient ils mieux? Comment les anciennes erreurs, les anciens abus ne se perpétueroient-ils pas? Le monde ne s'éclaire pas avec quelques rayons de lumiere, elle tombe par torrens sur tous les points; l'instruction que les Officiers Municipaux répandroient dans leur Ville, les Curés plus aidés la répandroient dans leur Paroisse. Alors chaque étincelle produiroit une illumination genérale; & tout homme qui, dans quelque genre que ce soit, feroit un pas vers la perfection, porteroit la Nation avec lui.

Donnons un exemple & une preuve de cette facilité de faire un très grand bien par une instruction simple mise dans les mains du Peuple. Les pommes & les poires sont un objet de grande importance pour ce pays. Faute de sçavoir qu'il ne falloit rien faire pour les préserver des effets de la gelée (comme il a été conseillé dans la *Gazette*), on en aura beaucoup gâté pour avoir voulu faire: quoi de plus aisé que de prévenir cette perte par un avis? (*Nous ne devons pas dissimuler qu'il nous est parvenu que quelques personnes n'avoient pas sauvé leurs fruits en suivant cette méthode. Peut-être a-t-elle manqué par des causes particulieres; le point de maturité & le tems où ils auront été cueillis, la négligence avec laquelle ils auront été cueillis & transportés &c, auront peut-être rendu ce soin inutile. Quoiqu'il en soit, une bonne regle souffre quelquefois des exceptions; & une méthode éprouvée d'ailleurs doit être recommandée quoiqu'elle ne soit pas absolument infaillible*).

De Rouen, *le 4 Mars.*

Pendant les grands froids & les neiges, le Bureau de Charité de Saint-Denis-sur-Sarton près Alençon, a distribué du grain, du pain, de l'argent aux Journaliers & à tous les autres pauvres qui se sont présentés. Il a prêté du grain à ceux qui, sans être pauvres, se trouvoient par la circonstance dans le besoin. Le Seigneur & le Curé ont donné du bois. Engagé dans ces dépenses extraordinaires, le Bureau s'est trouvé plus riche que jamais: les aumônes ont été plus abondantes, & ses fonds continuellement accrus. La charité, habituée dans ce canton à suivre le cours du besoin, est devenu prodigue dans le besoin extrême: l'Agriculture, excitée par des encouragemens habituels, & améliorée, lui en donne les moyens.

On écrit de Nonancourt que quoique l'hiver y ait été plus rude qu'en 1709, il n'a pas fait les mêmes dégâts qu'à cette époque; & qu'un dégel lent a préservé la Ville d'inondation. Mais à Dreux, les eaux ont été plus fortes qu'en 1711; elles ont causé dans le pays & dans toute la vallée depuis la forge de Dampierre-sur-Blevi des dommages qu'on estime à plus de deux cens mille livres. Divers bâtimens se sont écroulés; & il a péri beaucoup de chevaux & de vaches & même des troupeaux entiers de mouton. Le 10 du courant, il y eut dans cette contrée un orage avec de grands coups de tonnerre: la foudre abattit le clocher de la Paroisse de Borneuil; les eaux ravagerent les campagnes.

D'Amiens, *le 4 Mars.*

Le canal de Picardie, quoiqu'imparfait, se prête à une navigation avantageuse pour le commerce; on y transporte des marchandises du village d Hallon; & il s'en forme trois dépôts sur la digue, l'un à Offroy, le second à Saint-Crin, le dernier à Péronne: il y a la facilité d'y charger en ne quittant point les chaussées. L'avantage sur le prix des marchandises est assez considérable.

Un homme tombé à Saint-Omer dans la riviere d'Aa, a été retiré de l'état d'asphixie par les secours que MM. Dericke, Médecin, & Deschamps, Chirurgien, lui ont administrés à l'Abbaye de S. Bertin.

Depuis le 18 du mois dernier, le tems a été très-pluvieux: il y a eu beaucoup de pluie, de la neige, de la grêle, du tonnerre. Cette température, commune à un grand nombre de Provinces, rendra les semailles de Mars au moins très-tardives. Les terres sont délayées, le Laboureur s'inquiete, on craint,

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette. Grenoble, 16 Février 1776.

Mr, comme votre Correſpondant, j'ai été ſouvent à même de connoître combien vous êtes empreſſé à rendre hommage à la vérité & à rétracter dans votre Gazette ce qu'on a pu vous induire à y mettre de contraire. Entrant dans vos vues à cet égard, vous me ſçaurez gré ſans doute de vous inſtruire que ce qu'on dit avoir appris dans la page 59 du N°. 8 du 27 Janvier dernier, au ſujet du procès qu'on dit pourſuivi vivement à Valence, contre dix infortunés arrêtés il y a environ ſix mois &c, eſt faux, d'après le témoignage écrit que j'ai en mon pouvoir d'un homme vrai & ſur lequel je puis compter comme ſur moi-même. Cet honnête homme qui eſt abonné à votre Gazette, n'a pu voir avec indifférence l'inculpation faite à la Commiſſion du Conſeil à Valence, d'où il m'a écrit, qu'il pouvoit m'atteſter avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, qu'on n'a jamais entendu parler à ce Tribunal du procès de la *Tour Carbonniere*, dont il eſt queſtion dans cet article de votre Gazette, qu'on ignore même où eſt ſitué cet endroit; qu'on n'a à la Commiſſion aucune affaire où il y ait dix Priſonniers impliqués, & ſur-tout aucune qui ait le moindre rapport avec celle dont parle votre Feuille. En mon particulier, je dois rendre juſtice au Tribunal, puiſque j'ai pardevers moi pluſieurs traits qui l'honorent, & qu'il s'eſt prêté, dans bien des circonſtances, à tout ce que le devoir rigoureux de Juge a pu lui permettre en faveur de l'humanité. J'oſe me flatter que vous avez été à portée de connoître mon impartialité ſur toutes choſes, & l'amour ſincere que j'ai pour la vérité. Je vous prie d'inſérer la préſente dans votre Gazette & d'y mettre ma ſignature, parce que lorſqu'on dit la vétité, on ne doit pas chercher l'anonyme.

J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, Boyer, Avocat.

N°. *L'avis précédent eſt confirmé par une inſtruction ſupérieure que nous allons tranſcrire.*

» Cette aſſertion (qu'on pourſuit vivement &c.) a été reconnue fauſſe en tout » point, après vérification exactement faite. » Il n'exiſte à la Commiſſion de Valence » aucune affaire qui reſſemble à ces détails. » Il y a d'ailleurs dans cet article, en parlant de cette Commiſſion, *un Tribunal ſuſpendié par ceux qui ſont intéreſſés à faire » craindre leurs Employés.* Les appointemens » & honoraires des Membres ſont fixés par » des Arrêts du Conſeil. Il y a plus, ce Tribunal exiſte par l'autorité du Souverain » qui n'a point ordonné ſa ſuppreſſion ».

La perſonne qui nous a adreſſé ces détails a été induite en erreur. Nous retractons formellement l'article qui les contient, N°. 8 de notre Gazette.

II.

Réponſe de M. Girard au Parere inſéré N°. 13.

Ce Parere préſente quatre queſtions: la premiere, ſi par le fait & par l'expreſſion, le billet à ordre du 4 Avril 1775, eſt pour *valeur reçue en marchandiſes ou autres effets*, ou ſi au contraire il doit être regardé comme ſimple billet à ordre, pour *deniers prêtés*, ou autrement *valeur en argent.*

La ſeconde queſtion eſt de ſçavoir ſi *André* d'Arras, ayant un mois de grace pour payer ce billet, on a pu le faire proteſter plutôt que le 1 Novembre.

La troiſieme, ſi le protêt fait ce jour vers *André*, principal Débiteur, n'a pas été reporté à tems à *Daniel*, Caution, l'ayant été dès le 8 du même mois de Novembre.

La quatrieme enfin, ſi le billet dont il s'agit, *négocié à Etienne*, n'eſt pas du nombre de ceux dont parle l'article 31 de l'Ordonnance de 1673, titre 5, & pour leſquels un Porteur a trois mois pour faire ſes diligences.

Dans le fait, l'expreſſion équivoque *valeur reçue en papiers* ne peut s'appliquer aux billets dont il eſt mention dans les articles 27, 28 & 29 du même titre, puiſque celui dont il s'agit ne contient ni le mot de *lettre de change*, ni le nom de celui ſur qui elle auroit été tirée ou devoit être tirée, ni la rélation ou la promeſſe d'un payement fait ou à faire, ni enfin comment s'eſt fait ou ſe feroit ce payement; formalités eſſentielles qui ſeules caractériſent un billet pour lettres de change.

Que peuvent donc signifier ces mots *valeur reçue en papiers & pour solde ?* Une obligation finale dont cause étoit des marchandises livrées à *André*, ou des billets par lui négociés & venus à protêt. Voilà ce qui résulte de l'exposé fait dans le parere, où il est dit qu'*André étoit sur le point d'être poursuivi en Justice*, lorsqu'il proposa un nouveau billet avec un Caution.

Or ce billet pouvant être négocié, & l'ayant été en effet à *Etienne* par *Charles* (Créancier d'*André pour marchandises ou autres effets*), celui-ci avoit trois mois pour faire ses diligences, soit vers ledit *André*, Souscripteur du billet, soit vers *Charles* & *Daniel*, ses Cautions solidaires.

Qu'on ne dise pas que ce billet étoit payable par André *le* 1 *Octobre*, & par *Daniel*, Caution, le 16 du même mois; car ces termes ne peuvent devenir fataux à un Porteur, qui est dans les mêmes droits que *Charles* & *Daniel* vers *André*.

Or de même que celui ci ne pourroit pas dire que, faute de lui avoir demandé le payement de son billet le 1 Octobre, il doit en être quitte, de même *Daniel*, son Caution, ne peut pas se plaindre de ce qu'on ne lui a formé cette demande que le 8 Novembre.

En effet *Etienne* avoit non-seulement 15 jours pour recourir vers le Caution du billet & vers *Charles*, *Endosseur*, aux termes de l'article 13 du même titre, mais même trois mois, conformément à l'article 31; & ce, à compter du lendemain de l'échéance dudit billet, icelui *lendemain* compris. Cet article est si clair qu'on ne peut se dispenser de le copier ici, pour faire voir que *Charles* & *Daniel* se trompent dans la maniere dont ils interprétent la loi.

» Le Porteur d'un billet *négocié* sera tenu » de faire ses diligences contre *ses Débi-* » *teurs* dans dix jours, s'il est pour valeur » reçue en deniers, ou *en lettres de change*, » *qui auront été fournies ou qui le devront* » *être; & dans trois mois, s'il est pour mar-* » *chandises ou autres effets; & seront les dé-* » *lais comptés du lendemain de l'échéance*, » *icelui compris* ».

Rapprochant cet article des 27, 28 & 29, peut-on dire que le billet dont il s'agit soit *pour valeur en deniers ou lettres de change* ? N'est-il pas évident, au contraire, qu'il est *pour marchandises ou autres effets*, & que conséquemment *Etienne* ayant agi, comme il le pouvoit, dans un mois vers *André*, & dans cinq semaines vers *Daniel*, il peut encore poursuivre *Charles*, si, dans les trois mois, il lui a fait reporter les protêts des 1 & 8 Novembre dernier.

Signé, GIRARD.

III.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 29 Février 1776.

Vents dominans, sud-ouest très fort pendant tout le mois; plus grand degré de chaleur 10 ¼ degrés le 26, moindre degré de chaleur 13 deg. de condensation le 1er.; plus grande élévation du mercure 28 pouces 0 ¾ lignes le 15, moindre élévation 26 p. 11 ½ lig. le 11; quantité de pluie 46 ¾ lig. tombées en 22 jours; évaporation 18 lig.; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 35 m. 10 ". Température. Froide, très-humide. Maladies. Quelques maux de gorge ici & beaucoup de fievres putrides dans nos environs. Les petites véroles ont continué de regner, peu d'enfans en sont morts. Productions de la terre. Fort retardées, mais on ne s'en plaint pas, la gelée n'a fait aucun tort, les bleds ont même poussé sous la neige, ils sont très-baux. On ne voyoit pas encore de violettes à la fin du mois.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

IV.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 2 Mars 1776, au Mercredi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 23, 25 à 26 l.; le nouveau, de 21 l. 5 s., 22 à 25 l. *le septier*; le seigle, de 15 l. 10 s., 15 l. 15 s. à 16 l.; l'orge, de 13 l. 5 s., 13 liv. 15 s. à 14 l. Le froment à la Greve, de 23, 24 à 25 l. 10 s.; le seigle, de 13 l. 10 s., 14 à 15 l.; l'orge, de 13, 14 à 15 l. aussi *le septier*.

V.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 2 Mars 1776, au Mercredi 8 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 l. 5 s., 22 à 23 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 20 l. 5 s. à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 9 Mars 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 60 à 61; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 38 à 39; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 liv.

VI.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Mars 1776.

Or de Portug. à . . .	724	H	ß
Du Mexique à . . .	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	723		
Ducats à	98	2	
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100	1	
Or à 20 karats à . .	84	2	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54		
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	1	
Piastres à	49	11	

VII.

CHANGES DE PARIS, *du 9 Mars 1776*

Amsterdam	53 ¾ à ⅝
Londres	30 11 16e. à ⅝
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ¼
Lyon *Rois.*	¼

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hotel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 24 Fév. 1776		Du Mardi 27.	
Messieurs		*Messieurs*	
Caron ..... vres.	A.	Marsollier.... vres.	T.
Clouet ..... ppllles.	G.	Cauchy..... ppllles.	C.
Viageres	J.	Viageres	C.
Tontine	Z.	Tontine	C.
Delarue.... ppllles.	A.		
Viageres	A.	Du Mercredi 28.	
Tontine	A.		
Lenoir ..... ppllles.	A.	Cochin..... ppllles.	A.
Viageres	A.	Boutray..... ppllles.	C.
		Viageres	C.
Du Lundi 26.		Tontine	C.
		Delagarde.. Viag.	C.
Certain..... ppllles.	B.	Tontine.....	E.
Viageres.....	B.	.....	
Tontine	B.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Jeudi 7.*	*Vendredi 8.*	*Samedi 9.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	. . . . .	1985	1980 75 .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	410	410 . . .
Rescriptions . .	. . . . .	6 ½ 6 ¾ . . .	6 ½ 6 ¾ 6 ½ .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 9 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 2 Mars.*

LE Gouvernement tire des malheurs arrivés par les incendies l'avantage de réformer la construction vicieuse des habitations des gens de la campagne. Celles qui doivent être rebâties, le seront sur le plan adopté par la Société Libre-Impériale-Economique. Cette Compagnie, attentive à diriger ses recherches & ses encouragemens selon les besoins du pays, avoit frayé les voies à cette réforme en proposant la question relative à ce but. La maniere de faire le bien étoit connue avant que l'occasion se présentât de le faire. C'est par de tels moyens que le Gouvernement qui a toujours grand besoin des lumieres des Particuliers, acquiert une extrême facilité à remplir ses vues de bienfaisance, & que les Citoyens qui n'aiment pas à être jugés dans l'obscurité par des hommes inconnus, partiaux, intéressés, ou incapables, & à travailler envain, contribuent de toutes leurs forces à leur donner le vrai pouvoir de remplir ces vues.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 12 Mars.*

Il vient de mourir ici un Marchand de cuirs qui, né sans bien à Stralsund, laisse un très-gros héritage acquis par le talent, l'activité, la probité la plus scrupuleuse, la vertu la plus pure, & par la confiance que ces qualités gagnent, & qui multiplient à l'infini les moyens de celui qui l'obtient. Quand la richesse ne sera point répartie par un régime désordonné, la fortune sera couramment au plus digne, & alors elle sera très-respectable : il n'y aura plus de balance à faire entre les bonnes & les mauvaises voies, chaque voie conduira à son terme naturel. Le Roi qui, pendant qu'il étoit Prince Royal, avoit souvent visité cet habile & vertueux Négociant, vient de lui consacrer un monument sur lequel est gravée en lettres d'or l'inscription suivante : *Ce monument, consacré à la mémoire du bon Gustave Groll, Tanneur à Stockolm, a été érigé à ce Citoyen vertueux par son Roi* GUSTAVE. Ce qui rapproche le plus les Rois des Sujets, les Sujets des Rois, c'est la vertu : le Souverain qui le reconnoît d'une maniere si éclatante, est plein de cette vertu qu'il honore dans toutes les conditions & qu'il inspire.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 13 Mars.*

Le 20 du courant, une Ecole d'Agriculture sera ouverte à Kobylka, situé à deux milles de cette Capitale sur l'autre rive de la Vistule. Cet établissement a été sollicité auprès de la Commission chargée de l'éducation nationale, par M. Gautier de Salgues, François, & il a fallu le zele le plus ardent pour surmonter les obstacles que rencontroit

le projet d'enseigner à multiplier les subsistances, les richesses & tous les genres de revenu. Quoique sans une Puissance tutélaire, un Peuple libre, des Finances sans Financiers, le meilleur établissement ne puisse pas être bien fructueux, il ne faut pas pour cela rejetter ce qui est bon en soi. On doit enseigner à cette Ecole l'art d'élever les vers à soie; on a déjà entrepris une plantation considérable de mûriers: il est néanmoins à présumer que l'instruction commencera par où commencent les besoins, & le besoin des étoffes de soie paroit un des plus reculés dans l'ordre naturel.

ALLEMAGNE.

De Berlin, *le 18 Mars.*

Le Roi a chargé son Académie Royale de proposer un prix de 60 louis d'or pour celui qui indiquera le *meilleur moyen de convertir le sable en une espece de pierre*, ou autrement *de donner au sable la dureté & la solidité de la pierre.* On joindra à la notice exacte & claire des moyens des échantillons ou essais de pierres de sable formées par ces moyens. Les Mémoires seront envoyés à M. Formey, Conseiller Privé, Secretaire de l'Académie, avant le 1 Mai 1777: le prix sera adjugé le 24 Janvier 1778.

Le célebre M. Busching vient de publier des recherches sur l'état des Finances de l'Electorat de Saxe. En 1775, la recette publique de ce pays étoit de 5,915,222 rixd.; la dépense montoit à 6,414,771 r. Deux moyens se présentoient de parvenir à une égalisation, celui d'augmenter la recette, celui de diminuer la dépense. On a jugé qu'il en étoit à cet égard de l'Etat comme des Particuliers, si bien que le revenu public n'est & ne peut être qu'une portion déterminée des revenus recueillis par eux; & que la dépense étant à la recette ce que le canal est à la source, il étoit d'une nécessité absolue que la dépense qui d'ailleurs n'auroit point de limites fixées, se proportionnât à la recette qui a ses limites fixées par la nature même. Le Gouvernement Saxon a donc fait des retranchemens dans la dépense, & par ce moyen, il est parvenu, non-seulement à la mettre au pair avec la recette, mais même à payer des dettes & à diminuer la recette tout ensemble. En 1774, la demande faite aux Etats a été beaucoup moindre qu'en 1770, & avec ce moindre revenu, la Chambre Electorale a payé en 1775 pour près de trois millions & demi de rixd. de dettes: elle ne doit plus qu'environ neuf millions sur vingt-cinq dont elle étoit grévée.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 26 Mars.*

Suivant un état mis sous les yeux du Congrès, la dette contractée par les Colonies pour l'entretien de leurs Armées doit être montée, le 25 Avril dernier, à 1,296,746 l. st. En suivant la même proportion de dépense, elle sera, dans deux mois à dater de cette époque, de deux millions st.

Plusieurs personnes clairvoyantes retirent leur argent de nos fonds publics. La raison qu'elles en donnent, c'est qu'il n'en est pas de la présente guerre comme d'une guerre étrangere: dans une guerre étrangere, si une défaite fait baisser les fonds, une victoire les fait hausser; on a une chance pour soi comme une contre; au lieu que dans la guerre présente, une victoire doit faire baisser les fonds comme une défaite, parce qu'elle est funeste à notre commerce dont elle détruit une des sources.

M. Joliffe a proposé aux Communes de réduire la taxe des pauvres, en en imposant une sur les chiens qu'il a regardés comme susceptibles de taxation & comme Consommateurs très-onéreux aux Peuples. Cette taxe qui seroit payée par ceux qui ont des chiens & non par les chiens, seroit sur-tout onéreuse au pauvre Peuple qui en a beaucoup & principalement à celui des campagnes qui est obligé d'en avoir; si elle a pour objet de faire tuer beaucoup de chiens, cet objet rempli, son produit ne pourroit procurer une réduction sensible sur la taxe des pauvres &c. La proposition a d'abord excité quelques débats; mais hier elle a été unanimement rejettée.

M. Wilkes a pressé vivement & sans le moindre succès la même Chambre de changer la représentation nationale & d'accorder un plus grand nombre de Représentans aux Places commerçantes & manufacturieres. Les classes du commerce & de l'industrie ont déjà eu dans le Parlement une influence

trop fatale à la Nation pour leur donner un nouveau crédit. C'eſt par-là qu'eſt entretenue la confuſion déſaſtreuſe des intérêts du Négociant qui ne travaille qu'à s'enrichir aux dépens de la Nation avec les intérêts de la Nation même ; les taxes ſur le négoce & ſur l'induſtrie qui ſe les font payer d'avance ou rembourſer par les Producteurs & les Conſommateurs, avec les vraies taxes qui, levées à la ſource des richeſſes, ne peuvent être rejettées ailleurs ; le trafic qui n'eſt qu'une entremiſe diſpendieuſe quoique ſouvent néceſſaire entre ceux qui produiſent & ceux qui conſomment, avec le commerce qui eſt d'autant plus avantageux & plus floriſſant qu'il y a moins d'Agens & de profits intermédiaires ; l'échange que le trafic fait des valeurs ou richeſſes préexiſtantes, & l'accumulation que l'induſtrie fait de ces mêmes valeurs avec une production nouvelle de richeſſes &c.

Pluſieurs Citoyens ſont effrayés de l'énorme profuſion de papiers que le Gouvernement & la Banque échangent & répandent, & qui ne peuvent vraiment repréſenter la monnoie réelle puiſque nous n'avons que 12 millions en eſpeces d'or, & 2 ou 3 millions en eſpeces d'argent ; ſomme bien éloignée de celle qui circule en France & qu'on eſtime à 67 millions ſt. On compare le Gouvernement & la Banque à deux Marchands qui, n'ayant point de fonds, tirent l'un ſur l'autre ſans meſure aux dépens de la crédulité. On ajoute que le Peuple s'eſt ſottement laiſſé ſéduire par une apparence de rembourſement & de diminution de la dette nationale ; puiſque ſi d'une main on a rembourſé 800,000 l. à 3 ⅝ pour 100, on a fait de l'autre pour 1,800,000 l. de billets de la Marine, ou dettes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 22 Mars.*

A la Séance de notre Société Royale tenue le 2 en préſence des Etats, on lut *l'Eloge de M. Maquenot*, Médecin, par M. Ratte, Secretaire perpétuel ; un Mémoire de M. Poitevin *ſur les modifications de l'air & de la chaleur dans la fermentation ſpiritueuſe* ; un Mémoire de M. Montet *ſur les eaux minérales de la Robine près de Vicq ; l'analyſe de deux ſubſtances minérales, l'une pyriteuſe, l'autre bitumineuſe*, qui ſe trouvent dans le territoire du Pont-Saint-Eſprit, par M. Joyeuſe ; *le réſultat des obſervations météorologiques, agronomiques & phyſiques faites en* 1775 par M. Mourgues ; un Mémoire *ſur l'origine des paillettes d'or qu'on trouve dans les rivieres auriferes du Languedoc*, par M. Genſſane ; un excellent Eloge de M. Venel, ancien Profeſſeur de Médecine, par M. Ratte. L'Aſſemblée parut très ſatisfaite de l'eſprit d'étude & de recherches qui regne dans cette Académie.

De l'Isle de Noirmoutier, *le 24 Mars.*

Cette Iſle doit ſa conſervation à l'induſtrie & à l'ardeur infatigable de ſes Habitans ſans ceſſe occupés à lutter contre une mer intraitable qui menace ſans ceſſe de les enſevelir ſous les ſables & les eaux. A peine ont-ils mis un frein à ſa furie qu'elle le le rompt ; à peine ont-ils rétabli une digue qu'ils ſont obligés d'en rétablir une autre : le mois précédent, un ouragan affreux en a renverſé 80 à 100 toiſes ; & dans la crainte d'un déſaſtre plus grand encore à l'équinoxe, il a fallu employer nuit & jour plus de 400 Ouvriers à réparer ces brêches. Autant que ces travaux ſont pénibles, autant les dépenſes ſont conſidérables. Enfin dans cette lutte continuelle, les Habitans épuiſent leurs forces & leurs reſſources. Ces conſidérations ſoutenues par pluſieurs autres très importantes ont engagé nos Rois à les maintenir ſucceſſivement dans la jouiſſance de l'exemption de la taille, de la capitation, & autres impoſitions acceſſoires. Cette exemption leur a été confirmée par un Arrêt du Conſeil du 21 Février 1775 ; & ils ont été aſſujettis aux vingtiemes, déduction faite des charges dont les fonds ſont grévés. Leur ſituation critique a paru mériter de nouveaux ſoulagemens. Par un Arrêt du 10 Janvier 1776, S. M. a éteint le droit domanial de *petite-coutume* qui ſe percevoit à ſon profit ; droit nuiſible à l'Agriculture, au Commerce & à l'Induſtrie. Peut être ſi l'on évaluoit les dépenſes & les travaux qu'ils font pour la conſervation de l'Iſle, trouveroit on que cet impôt ſeul atteint les bornes de la charge naturelle qu'ils peuvent porter.

De Poitiers, *le 28 Mars.*

L'hiver qui, dans la plus grande partie

de la Province n'a guere été plus rude que l'année derniere, l'a été excessivement dans quelques cantons. Aux environs de la Châtaigneraye, Bas-Poitou, le vin même a été gelé dans les fûts & en bouteilles, au mois de Janvier. Les bleds sont sortis en bon état de dessous les glaces. Les pluies sont survenues qui ont causé du dommage & retardé les travaux. La saison est actuellement très-belle : les campagnes sont couvertes de Laboureurs & de Semeurs empressés.

Dans les endroits où l'on ramasse des truffes, il y en a eu une grande quantité. La qualité ainsi que celle des châtaignes en a été bonne & supérieure à la qualité de celles qu'on a recueillies dans les Provinces circonvoisines. La recherche s'en fait depuis le mois d'Octobre jusqu'à celui de Février : on les trouve à l'ombre des taillis de chênes & quelquefois de charmes. Elles se vendent d'abord de 18 à 20 s. & augmentent successivement jusqu'à 50 s. & un écu la livre. C'est une ressource mais très-casuelle ; & nos misérables Métayers ont bien besoin de soulagemens.

On attend avec confiance une réforme salutaire dans les tailles, & une fixation réguliere des vingtiemes, exposés comme les tailles à des estimations & à des haussemens arbitraires. S'il y a eu erreur dans les anciennes appréciations, la justice veut que la réforme soit légale ; toute opération en ce genre doit porter le caractere sacré de l'authenticité ; un changement sourd auroit l'air de la vexation, lors même qu'il seroit le plus équitable. Plusieurs de nos Propriétaires se plaignent qu'on n'a eu, dans leur taxation, aucun égard aux grandes dépenses d'entretien de leurs avances foncieres auxquelles ils sont obligés, tandis que cette dépense est beaucoup plus légere pour un grand nombre d'autres à l'égal desquels ils sont taxés. Ils remarquent que, selon le vœu des enregistremens des Cours Souveraines, on diminue le quart pour les réparations des moulins. Ils ajoutent enfin qu'on devroit encore avoir égard aux non-valeurs, aux pertes, aux dépenses extraordinaires auxquelles ils sont exposés par la désertion de leurs Métayers qui, souvent après qu'ils les ont nourris gratuitement, s'enfuyent pendant la nuit & leur laissent toute la charge de la culture avec un bétail ruiné par des charrois qu'ils ont fait secrétement.

De Nantes, *le 29 Mars.*

Il arrive dans le Port des cargaisons de fromages de Hollande : ces fromages sont absolument gâtés ; le fait est constaté par un procès verbal : doivent-ils payer les droits, comme s'ils étoient bons ? Un droit imposé sur un objet de commerce est-il dû par ce qui n'est point objet de commerce ? Ce qui n'a point de valeur peut-il payer une valeur en impôt ? Une marchandise qui ne vaut plus rien n'équivaut-elle pas à rien ? Le Négociant qui a perdu sa marchandise n'a t-il pas assez perdu, & doit-il être traité fiscalement comme celui qui a conservé la sienne ? Si l'on a pu regarder l'échange & le transport des richesses préexistantes comme une nouvelle production de richesse, il paroît impossible qu'on ait regardé la perte d'une richesse comme une production nouvelle de richesse, & imposable à ce titre. Il est vraisemblable que si les loix n'ont pas pourvu à de pareils cas, c'est qu'elles ont jugé très-inutile d'y pourvoir, & qu'elles n'ont pas soupçonné qu'il pût s'élever un doute sur cet axiôme populaire, *où il n'y a rien, le Roi perd ses droits* : il est vrai qu'il peut rester quelque chose dans la caisse du Négociant ; mais ce n'est pas le Négociant qui est imposé, c'est la marchandise, & elle n'est rien pour le commerce. Cependant le droit mis sur les fromages est demandé à quelques-uns de nos Négocians qui en ont reçu des cargaisons gâtées, & qui ont fait signifier le procès-verbal par lequel leur perte est constatée : ils sont menacés d'être actionnés.

Ci devant les marchandises qui arrivoient à l'entrée de la riviere en passe-debout pour les autres Ports de la Province, n'éprouvoient aucune difficulté & aucun embarras de la part du Bureau. Aujourd hui l'on veut qu'elles montent à Nantes ; de-là retard dans les expéditions, nouveaux risques, frais de chargement & de déchargement &c. A quelle fin ? On l'ignore, les droits étoient également payés. En vertu de quel réglement ? On l'ignore, & on le demande. Les Négocians espérent que, comme nul n'a intérêt à empêcher la célérité, l'économie, la sûreté des expéditions, l'ordre ancien sera promptement rétabli.

On leve sur les huiles de lin qui ont été fabriquées dans le Royaume les mêmes droits que sur celles qui viennent de l'Etranger.

Cette perception fait un grand tort principalement à l'Anjou : cette Province fournit à notre consommation qui est forte & qui le seroit bien davantage si l'on n'en arrêtoit ainsi le débit.

De Paris, *le 6 Avril.*

Déclaration qui abroge les réglemens de la Ville de Paris, concernant les grains.

» LOUIS &c..... Un des premiers soins » que nous avons cru devoir au bonheur de » nos Peuples, a été de rendre leur subsis- » tance plus assurée, en rappellant, par l'Ar- » rêt de notre Conseil du 13 Septembre 1774, » & Lettres-Patentes expédiées sur icelui le » 2 Novembre suivant, la législation du » Commerce des grains à ses vrais princi- » pes. Nous avons desiré que ces principes » fussent exposés clairement & en détail, » pour faire connoître à nos Peuples que les » moyens les plus sûrs de leur procurer l'a- » bondance, sont de maintenir la circula- » tion libre, qui fait passer les denrées des » lieux de la production à ceux du besoin & » de la consommation ; de protéger & d'en- » courager le commerce qui les porte plus » sûrement aux lieux où la consommation est » la plus grande, & le débit le plus certain.

» Nous avons eu la satisfaction de voir les » mesures que nous avions prises, justifiées » par l'expérience, puisqu'au milieu même » des préjugés populaires, des inquiétudes » des troubles appuyés sur ces préjugés, & » des dégâts commis par une populace igno- » rante ou séduite, après une très-mauvaise » récolte, dont l'insuffisance a été prouvée » par la quantité de grains nouveaux qui ont » approvisionné les marchés, avant même » que la récolte suivante fût achevée, mal- » gré les dérangemens & le ralentissement » qu'avoient apporté dans les spéculations » des Négocians le renouvellement des an- » ciens réglemens contraires à la liberté, & » l'interruption qui en avoit résulté pendant » plusieurs années dans le commerce des » grains, la denrée n'a cependant point » manqué. Les Provinces souffrantes ont re- » çu des secours de celles qui étoient mieux » fournies. Il a été importé dans le Royau- » me des quantités considérables de grains ; » & les prix, quoique plus hauts que nous » ne l'aurions desiré, n'ont cependant point » été aussi excessifs qu'on les a souvent vus » sous le régime prohibitif, même dans des » années où la récolte avoit été beaucoup » moins généralement mauvaise que celle » de l'année 1774.

» Enfin une meilleure récolte a ramené » l'abondance. Nous ne pouvons trop nous » hâter de mettre à profit les momens de » tranquillité, pour achever de lever tous » les obstacles qui peuvent encore ralentir » les progrès & l'activité du commerce, afin » que si la stérilité afflige de nouveau nos » Provinces, nos Peuples puissent trouver » des ressources préparées d'avance contre la » disette, & qu'ils ne soient plus exposés à » ces variations excessives dans la valeur des » grains qui détruisent la proportion entre le » prix des salaires & celui des subsistances.

» Les grandes Villes, & sur-tout les Ca- » pitales, appellent naturellement l'abon- » dance par la richesse & le nombre des » Consommateurs. Notre bonne Ville de » Paris semble être en particulier destinée, » par sa position, à devenir l'entrepôt du » commerce le plus étendu.

» Les rivieres de Seine, d'Yonne, de » Marne, d'Oize, la Loire, par les canaux » de Briare & d'Orléans, établissent des » communications faciles entre cette Ville » & les Provinces les plus fertiles de notre » Royaume. Elles offrent le passage naturel » par lequel les richesses de toutes ces Pro- » vinces devroient circuler librement & les » distribuer entr'elles. L'immensité de ses » consommations fixeroit nécessairement » dans son enceinte la plus grande partie » des denrées de toute nature, si rien ne les » arrêtoit dans leur cours. Elle auroit mê- » me à sa disposition toutes celles que le » commerce libre s'empresseroit d'y rassem- » bler pour les verser sur toutes les Provin- » ces voisines.

» Cependant nous reconnoissons avec pei- » ne que l'approvisionnement en grains de » notredite Ville, loin d'être abondant & fa- » cile, comme il le seroit dans l'état d'une » libre circulation, a été depuis plusieurs » siecles un objet de soins pénibles pour le » Gouvernement, & de sollicitude pour la » Police, & que ces soins n'ont abouti qu'à » en repousser entiérement le commerce.

» En donnant nos Lettres-Patentes du 2 » Novembre 1774, nous nous sommes pro- » posé de chercher dans l'examen approfon- » di des réglemens de Police, particuliers à

» notredite Ville de Paris, les causes qui » s'opposoient à la facilité de son approvi- » sionnement; & nous avons annoncé, par » l'article V. desdites Lettres Patentes, no- » tre intention de statuer sur ces Réglemens » par une Loi nouvelle.

» Nous nous sommes fait représenter en » conséquence les Ordonnances, Arrêts, » Réglemens de Police intervenus sur le » commerce des grains & l'approvisionne- » ment de Paris.

» Nous avons reconnu que, dans des tems » malheureux de troubles & de guerres ci- » viles, dans des siecles où, le commerce » n'existant point encore, ses principes ne » pouvoient être connus, les Rois nos prédé- » cesseurs, Charles VI, Charles IX, Henri » III, ont donné quelques Ordonnances sur » cette matiere; que sans aucun concours » de l'autorité royale, plusieurs Réglemens » de Police s'y sont joints pour former le » corps d'une législation équivalente à une » prohibition d'apporter des grains à Paris; » que l'habitude & le préjugé l'ont cepen- » dant maintenue & quelquefois confirmée; » que même dans des tems où le Gouverne- » ment commençoit à porter sur cet objet » une attention plus éclairée, on a réclamé » fortement pour la conservation de cette » Police; qu'elle a été réservée comme si » elle eût été la sauve-garde de la facilité » des subsistances; que des Officiers créés en » différens tems à la Halle & sur les Ports » étoient chargés de veiller à son exécution, » & cependant autorisés à percevoir des » droits dont la vente des grains demeure » grévée; qu'enfin depuis peu d'années il a été » mis un impôt sur le commerce, pour la » construction de la Halle & d'une Garre.

» Ainsi en réunissant les différens effets de » la Police destinée à assurer les subsistances » dans Paris, il demeure constant que des » droits de différentes natures augmentent » le prix des grains & farines, tandis que » les Réglemens en empêchent l'abondance, » & que toutes les parties de cette législa- » tion sont tellement contradictoires entre » elles & contraires à leur objet, que l'in- » dispensable nécessité de la réforme se » trouve démontré par le plus simple exposé » des Réglemes & de leurs effets.

» Une Ordonnance du mois de Février » 1415, renouvellée par un Arrêt du 19 Août » 1661, défend de serrer ou d'ôter des sacs, » les bleds ou farines arrivés par terre, de » débarquer, de mettre en greniers ou ma- » gasins, ou même sous des bannes, les mê- » mes denrées arrivées par eau; ensorte que, » suivant les Réglemens, elles doivent de- » meurer exposées à l'air, à la pluie & à » l'humidité continue qui les corrompt.

» Le même Arrêt de 1661 défend de faire » aucun amas de grains, & d'en laisser sé- » journer dans les lieux de l'achat, ou sur » les ports du chargement, ou sur les routes » par lesquelles ils doivent arriver.

» Ces Réglemens réunis interdisent à la » Ville de Paris tout moyen de conserver » des grains & farines dans son intérieur, & » d'en avoir dans ses environs.

» La même Ordonnance de 1415 impose » aux Marchands qui apportent des grains à » Paris l'obligation de les vendre avant le » troisieme marché, à peine d'être alors » forcés de les vendre à un prix inférieur à » celui des marchés précédens; & cependant » l'Arrêt du 19 Août 1661, & l'Ordonnan- » ce de Police du 30 Mars 1635, après avoir » interdit à tous Marchands la faculté de » faire aucun achat dans Paris, défendent » même à tous Boulangers d'acheter plus de » deux muids de bled par marché.

» Ainsi la même Police, par des disposi- » tions contradictoires, force de vendre, & » défend d'acheter.

» En s'y conformant exactement, la Ca- » pitale ne pourroit jamais avoir de provi- » sions que pour onze jours; d'un côté, les » Marchands assurés de n'avoir plus la dis- » position libre de leurs denrées après cet » intervalle, & d'être peut-être forcés de » les vendre à perte, ne porteroient jamais » à Paris que les grains nécessaires à la sub- » sistance de ces onze jours; tandis que d'un » autre côté cette Ville ne pourroit avoir » aucune provision dans des dépôts particu- » culier, puisqu'ils y sont réprouvés, ni mê- » me chez les Boulangers, puisqu'il leur est » défendu d'acheter plus de deux muids de » bled.

» Si cette police étoit observée, toutes les » fois que les hautes ou basses eaux, les ge- » lées & neiges interromproient la naviga- » tion ou les routes pendant plus de 11 jours, » les Habitans de Paris manqueroient entié- » rement de subsistance dans les années les » plus fertiles, & au milieu de l'abondance » dont jouiroit le reste du Royaume,

» Un Arrêt du Parlement du 23 Août » 1565, défend aux Marchands de grains, » sous peine de punition corporelle, de » transporter, soit par terre ou par eau, en » montant ou en descendant, hors de la » Ville, les grains qu'ils y ont fait entrer. » Deux Ordonnances de Police de 1622 & » 1632, ajoutent à la rigueur de l'Arrêt, » en défendant d'acheter & de faire sortir » aucuns grains de la distance de dix lieues » de Paris, à peine de confiscation & d'a- » mende arbitraire.

» Ces dispositions tendent à bannir le » commerce des grains de la Ville de Pa- » ris, où le Négociant est privé de la liberté » & presque de la propriété de sa denrée, & » sur-tout de l'attrait, essentiel au commer- » ce, de pouvoir se porter où il espere un » bénéfice. Cette police l'avertit même » qu'il ne doit ni s'approcher de la Ville, » ni passer dans l'arrondissement de dix » lieues; & cet espace devient un point de » séparation insurmontable entre toutes les » Provinces qui pourroient profiter des » avantages de la navigation pour se prê- » ter des secours mutuels, de maniere que » la Bourgogne & la Champagne, surchar- » gées de grains, ne pourroient secourir la » Normandie affligée de la disette, par la » seule raison que la Seine traverse Paris & » son arrondissement; de même aucun se- » cours ne pouvoit être porté de Norman- » die à Paris & au-delà en remontant la » Seine, avant que par notre Edit du mois » de Juin 1775, portant suppression des Of- » fices de Marchands privilégiés & Porteurs » de grains, & abolition du droit de banna- » lité de la Ville de Rouen, nous eussions » levé les obstacles qui interceptoient dans » cette Ville le commerce des grains.

» L'Ordonnance de Police de 1635 ci- » dessus citée, & confirmée par un Edit de » 1672, défend aux Marchands qui ont » commencé la vente d'un bateau de bled, » d'en augmenter le prix; & par une injus- » tice évidente, le Marchand soumis aux » hasards qui ont diminué le prix au com- » mencement de sa vente, ne peut profiter » de ceux qui, avant la fin de cette vente, » peuvent rendre le prix plus avantageux.

» Les mêmes Réglemens enjoignent en- » core à tout Négociant qui fait transporter » des grains à Paris, de les y vendre en per- » sonne, ou par des gens de sa famille, & » non par des Facteurs. On ignoroit alors » que le Laboureur ne peut abandonner les » travaux de sa culture, ou le Négociant le » soin de son commerce, pour suivre une » partie de ses marchandises; qu'ils ne peu- » vent l'un & l'autre se déplacer sans frais, » & que leurs dépenses, devant être rem- » boursées par leur commerce, augmente- » roient inutilement le prix des grains.

» La défense faite aux Voituriers, par » l'Arrêt de 1661, de vendre des grains » dans des chemins, ou même de délier » les sacs, à peine de confiscation, est sans » objet à l'égard du commerce qui ne s'ar- » rête pas dans ses destinations pour se li- » vrer à de semblables détails. Elle seroit » inhumaine pour ceux de nos Sujets qui » pourroient éprouver des besoins pressans. » Elle est encore incommode & rebutante » pour le Négociant qu'elle expose à être » inquiété, & peut-être injustement puni, » si quelqu'accident oblige de toucher aux » sacs de grains qu'il fait conduire.

» Enfin l'obligation imposée par le mê- » me Arrêt de 1661 à ceux qui font le com- » merce des grains pour Paris, de passer » leurs factures pardevant Notaire, de les » représenter aux Officiers des grains, de » les faire enregistrer sur des registres pu- » blics, est une formalité contraire à tous » les usages, à l'intérêt du commerce, qui » exige sur-tout la bonne foi, le secret & » la célérité des expéditions; & cette Loi » n'a d'autre effet que d'occasionner des frais » qui augmentent le prix des ventes.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 27 Mars 1776, au Samedi 30 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 22, 23 à 24 l.; le nouveau, de 20 l. 10 s., 22 à 23 l. *le septier*; le seigle, de 13, 13 liv. 15 s. à 14 l.; l'orge, de 12, 12 liv. 5 s., 13 à 13 l. 10 s. Le froment à la Grève, de 22, 24 à 26 l. 10 s.; le seigle, de 13, 14 à 14 l. 5 s.; l'orge, de 12, 13 à 14 l. aussi *le septier*.

II.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 27 Mars 1776, au Samedi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 23 à 24 l.; *idem* à la Greve, de 20, 21 à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 6 Avril 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 44 à 45 l.; *id.* nouvelle, de 41 à 42 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 43 à 44; *id.* nouvelle, de 41 à 42; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le foin à la Grêve, de 52 à 53 l.

III.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Avril 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	ß	marc.
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	723		
Ducats à	98		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	10	

IV.

CHANGES DE PARIS, *du 6 Avril 1776.*

Amsterdam	53 ¾ à ⅝
Londres	30 11 16e. à ¾
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾
Gênes	95 ¼
Lyon *Pâques*	⅞ à ¾

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions			2000 1997 ½
D°. 16es/15			1300
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.			415
Rescriptions			6 ¾ 6 ½ 7 6 ¾
Bil. des Fermes.			1 ½

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 23 Mars 1776		Du Mercredi 27.		Du Jeudi 28.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Masson ..... pplles.	A.	Gauthier.... vres.	E.	De S. Janvier vres.	J.
Viageres.....	C.	Perpétuelles..	E.	Tontine.....	J.
Gossey..... pplles.	C.	Radix..... pplles.	C.	Delagarde.. Viag.	E.
Viageres	C.	Viageres	C.	Tontine.....	F.
Marsollier ... vres.	C.	Defrance... pplles.	C.	Deschapelles. vres.	F.
Du Mardi 26.		Viageres.....	C.	Perpétuelles..	F.
		Tontine.....	D.	Tontine	F.
Cauchy..... pplles.	C.	Boutray..... pplles.	F.	Decourmont pplles.	C.
Viageres	C.	Viageres.....	G.	Viageres	C.
Tontine.....	D.	Tontine	G.	Tontine	C.
Vieillard... pplles.	C.	Cochin..... pplles.	C.	.....	
Viageres	C.	.....		.....	
Tontine	C.	.....		.....	
Defays ..... pplles.	C.	.....		.....	
Viageres	C.	.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNABEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 11 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LIVONIE.

DE RIGA, *le* 10 *Avril.*

LES Villages qu'on doit ériger en Villes dans le Gouvernement de Smolensk, sont presque tous situés sur des eaux navigables qui se jettent dans les principales rivieres de la Province. Par ce moyen, la communication s'établira facilement jusqu'aux quatre grandes Places marchandes des extrémités opposées de l'Empire. De Poretschia, on viendra par eau jusqu'ici, au moyen des rivieres de Sabsa & Kasplae. On ira de Jesna à Kiew & plus loin par la Dessna; de Sytschowka à Saint-Pétersbourg par la Wasula qui reçoit la Klaesma dans laquelle se débouche la riviere de Gshat. De Rupossovo, on ira à Astracan, en passant de l'Ugra dans l'Oka & de-là dans le Wolga. Ainsi le choix des emplacemens ne sçauroit être plus judicieux; & sur la carte, le plan est très-satisfaisant. Nous supposerons toutes ces communications bien applanies & des étapes sur toutes les routes. Chaque Ville aura un territoire suffisant pour sa subsistance & pour un commerce: nous supposerons ce territoire bien cultivé par des peuplades habiles, aisées & heureuses, d'autant plus qu'on sacrifie des fonds considérables pour les attirer du dehors & les fixer. Il seroit à souhaiter que les communications entre les Villes déjà subsistantes fussent aussi faciles, & que les territoires déjà peuplés fussent aussi-bien cultivés qu'on espére que le seront les communications & les territoires des nouvelles Villes dont la fondation coûtera des sommes immenses aux autres. Si l'exécution répond au dessein, & quand elle n'y répondroit pas, l'entreprise sera mémorable & instructive.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 14 *Avril.*

Le bruit s'est répandu que les peuplades forcées ne réussissoient pas généralement en Prusse, & même que des bandes de Paysans parcouroient le pays dans tout autre dessein que de le cultiver. On ajoute que les environs de Pillau sur tout souffrent beaucoup de leurs mécontentemens ou de leurs caprices.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Avril.*

Il paroît un état détaillé des différentes sortes de monnoies frappées dans ce Royaume & dans celui de Norwege depuis 1707 jusqu'en 1716. Leur somme totale monte à 5,380,517 risd. 20 schei.; ce qui fait plus de cinq tonnes d'or par an. Il falloit que l'acquisition des métaux nous fût alors beaucoup plus facile qu'elle ne l'est aujourd'hui. On diroit que les especes d'or & d'argent s'usent en Europe comme devoient s'user les monnoies de cuir chez les anciens Peu-

ples : apparamment elles s'écoulent dans quelque goufre, comme l'Inde.

Quoiqu'on ait dit en mille endroits que le commerce de l'Inde que des Particuliers Hollandois, Anglois &c. ont fait autrefois avec le plus grand succès, ne pouvoit être fait que par des Compagnies privilégiées, il s'est trouvé parmi nous des Particuliers qui, à l'exemple de ceux-là, ont osé tenter de le faire, même en concurrence contre une Compagnie; & l'on espére qu'ils réussiront. La *Minerve*, vaisseau qu'ils avoient chargé, l'année derniere, & confié au Capitaine Dahl, est heureusement arrivé à Madere le 5 Février dernier.

Il a paru le 1 de ce mois un nouveau Réglement à l'appui des anciennes prohibitions qui ont rendu illicite la pêche & le commerce d'Islande pour des pêcheurs & des Marchands qui, poussés par le besoin de vivres, obéissoient au besoin plutôt qu'à ces prohibitions, & vivoient de ces ressources.

Le Capitaine d'un vaisseau Anglois, arrivé de Liverpool à Helsingor, a rapporté que le prix du tabac avoit considérablement haussé en Angleterre : il avoit une cargaison de sel pour Riga.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 21 Avril.*

Le Gouvernement a envoyé des Commissaires dans les Fauxbourgs de cette Capitale pour surveiller la perception des droits & empêcher qu'elle ne soit plus oppressive encore que l'imposition ne l'est en elle-même. Les Habitans hors d'état de payer n'auront qu'à le déclarer aux personnes requises pour éviter des poursuites qui les réduiroient au désespoir sans bénéfice pour le Fisc. Peut-être des Publicains rafinés penseroient-ils qu'ils ont du moins des haillons, & qu'on trouve encore à vendre ces haillons, qu'on peut en fumer les terres, qu'ils entrent dans diverses fabrications : mais ils ne le diront pas à l'humanité & à la justice.

De Breme, *le 22 Avril.*

Nous apprennons d'Arcangel que les Agens de l'Angleterre y portent beaucoup d'argent pour acheter toute sorte de matériaux de construction & en grande quantité, sans parler de divers autres articles. Les Peuples de l'intérieur se rendent en foule dans ce Port avec des cordages, des mâts, de la poix, & ils s'en défont très-avantageusement. La guerre d'Amérique fait rejaillir sur l'Asie la richesse de l'Europe.

ITALIE.

De Rome, *le 9 Avril.*

S. S. a ordonné d'établir, à ses frais, dans l'Hospice de S. Michel, une Ecole pour l'éducation des pauvres enfans à qui leurs parens n'ont à léguer que la misere & le métier de mendians & de vagabonds. On leur apprendra à travailler la laine.

On dit que le P. François Marie Gaudio, des Ecoles Pies, Professeur des Mathématiques au College Romain, sera chargé d'examiner s'il est possible de verser les eaux du lac Trasimene dans le Tibre de maniere à rendre ce fleuve navigable dans certains points, au grand avantage de cette Capitale & de l'Umbrie. Ce projet nous donne un léger souvenir des Romains : mais la forme de notre Monarchie ne nous laisse pas une grande espérance de voir renaître l'esprit des grandes entreprises pour la chose publique.

De Venise, *le 10 Avril.*

Attendu que le Trésor public est chargé de grandes dépenses & qu'il n'y suffit pas, il a été ordonné que les Nobles & toutes nos classes d'Habitans y contribueroient; & que la taille sur les terres seroit également payée par toutes les terres comme étant toutes également protégées par la même Puissance, & en participation des avantages des dépenses publiques. Cet impôt a été étendu sur les rentes, sur l'industrie, sur le trafic, comme s'ils produisoient des richesses. On ne sçait s'il n'auroit pas été possible d'économiser sur les dépenses plutôt que de recourir à de nouvelles impositions, sur-tout à des impositions destructives.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 25 Avril.*

La Chambre des Communes s'assembla

hier en Comité & délibéra sur les voies & les moyens de lever des subsides. Après quelques discussions, relatives à cet objet, le Lord North détailla fort au long un projet pour lever l'argent nécessaire au service de l'année courante. Ce projet consiste à se procurer deux millions de la maniere suivante: 1,4000,000 l. par des annuités à trois pour cent, & 600,000 l. par le moyen d'une loterie. Chaque Souscripteur de 70 liv. aura droit à une annuité de 77 l. 10 sh. qui portera intérêt depuis le 5 Avril 1776; & chacun prendra trois billets de loterie à 10 liv. chaque billet; les lots seront changés en fonds dont l'intérêt sera à trois pour cent. Dans la vue de faire face à l'intérêt annuel de ces fonds qui, par le bénéfice accordé aux Souscripteurs, se montent à 2,160,000 liv., le Lord proposa les taxes suivantes.

Un droit additionnel de timbre sur tous les actes publics: le Lord dit que, dans le courant d'une année, ces actes vont à 500 mille liv.; le droit additionnel d'un shelling six deniers sur ces actes donneroit un produit de 30,000 l.

Un droit additionnel de 20 sh. sur les voitures à quatre roues: produit 17,000 l.

Un autre sur les coches, à 5 l. chaque: produit 2000 l.

Un droit additionnel d'un demi-panny sur les papiers-nouvelles. Cette taxe iroit à 18,000 liv. Il s'en imprime annuellement pour 12,3000,000 l.

Un autre sur les Livres: produit 30,000 livres.

Un droit additionnel de six deniers sur chaque jeu de cartes, & un droit additionnel de 2 sh. 6 den. sur chaque paire de dez. Ces deux articles donneroient une somme de 6000 l.

La somme totale de tous ces droits seroit de 72,000 l.; l'intérêt de l'emprunt n'allant qu'à 64,000 l., le restant seroit employé à remplir d'autres objets.

Le Ministre ajouta qu'il pourroit arriver tels événemens qui mettroient dans la nécessité d'avoir des subsides plus considérables, & qu'il croyoit devoir prévenir la Chambre que S. M. demanderoit à être autorisée à un emprunt d'un million.

Son discours dura plus de deux heures: après s'être arrêté sur la nécessité d'en venir à ces nouvelles impositions, il prétendit justifier ses taxes en disant qu'elles portoient sur des objets de luxe & non sur les nécessités de la vie; qu'on ne pouvoit par conséquent les regarder ni comme cruelles, ni comme oppressives. A l'égard des papiers-nouvelles, il dit que, sans entrer dans la question si, comme les uns le soutiennent, ils sont d'une grande utilité, ou si, comme les autres l'assurent, on doit les regarder, à cause de la licence qui y regne, comme un grand mal pour le pays, certainement on ne pouvoit disconvenir qu'ils ne fussent un objet de luxe, & que par conséquent les taxes pouvoient les frapper sans que personne eût à se plaindre de leurs coups. Il montra que par les registres des Bureaux où l'on marque les papiers-nouvelles, il s'en étoit vendu douze millions de feuilles. Chacun, dit-il, veut avoir quelque Gazette à son déjeûner, il n'est pas à présumer que pour une bagatelle de plus, pour un demi-sou, on veuille se priver d'une *si aimable compagnie*. Quant aux taxes sur les voitures de louage, il assure que plusieurs personnes qui avoient en propriété des carosses, chaises de postes &c. lui portoient souvent des plaintes sur les grosses taxes qu'elles payoient pour les roues de leurs voitures, tandis que pour celles des voitures publiques, on ne payoit point ou presque point de droits.

Dans le même discours, le Lord North entama le Pamphlet du Docteur Price, & réfuta plusieurs calcus de cet ingénieux Ecrivain. Il montra aussi que l'état donné par le Docteur des especes qui circuloient dans le Royaume, & que l'assertion qu'il faisoit ensuite que toutes ces especes, par le payement des différentes taxes, passeroient dans l'Echiquier, étoient l'un & l'autre également faux & mal fondés. Cette réfutation conduisit naturellement le Ministre à produire un état des especes frappées dans les dernieres années. Il constata par plusieurs faits qu'il circuloit un million & demi d'especes en or de plus qu'on ne l'avoit publié dans différens écrits; & qu'il pouvoit pousser plus loin son calcul puisqu'il n'y comprenoit pas toutes les guinées qui avoient cours & qui tenoient le milieu entre celles qui pesoient cinq pennys six grains & celles qui pesoient cinq pennys huit grains. Il convient que si le produit total des taxes étoit versé tout-à-la fois dans l'Echiquier, il seroit vrai de dire qu'il auroit tout-à-la-fois la plus grande partie des especes, mais

il montra que les taxes se payent par diverses parcelles & en différens tems.

Pour ce qui concerne nos fonds & notre dette nationale, le Lord North s'efforça de prouver que nons n'étions pas dans cette détresse que certaines personnes affectent de peindre avec de si tristes couleurs;que le fond d'amortissement alloit toujours croissant, & que, sans notre malheureuse guerre avec l'Amérique, on auroit payé, cette année, un autre million de la dette nationale; que ce pays suffisoit à ses besoins; que toutes nos classes de Citoyens vivoient à l'aise & contens; que le commerce fleurissoit, que l'Agriculture prospéroit, & que le plus bas Peuple d'Angleterre, le simple Ouvrier étoit mieux pour la nourriture, l'habillement & l'habitation, que le Paysan d'Irlande ou de tout autre pays de l'Europe; que les taxes en question pourroient être payées sans affecter aucune classe particuliere de Citoyens; & qu'enfin il espéroit que personne n'y mettroit opposition.

Le Gouverneur Johnston se leva pour repliquer & observa d'abord que le discours du Lord North sembloit adressé plutôt à des Etrangers ignorans ou peu instruits sur nos affaires qu'à des Membres de la Chambre. Il rejetta les taxes proposées, & il les rejetta toutes, en convenant toutefois qu'on ne pouvoit faire contre quelques-unes de grandes difficultés. Au lieu d'un impôt additionnel sur les papies-nouvelles, je voudrois, continua-t-il d'un ton ironique, que l'illustre Lord eût proposé d'en mettre un sur certaines productions politiques, sur ces pamphlets imprimés aux frais du Gouvernement & envoyés avec tant de soin en Amérique. Contre la taxe sur les voitures de louage, il objecta que ce n'étoit pas ici un article de luxe, mais de commodité nécessaire.

M. Charles Fox fut de l'avis du Gouverneur. Il s'opposa avec chaleur à la résolution du Lord North, & dit qu'il ne voteroit jamais pour accorder de l'argent destiné à fournir aux frais d'une guerre aussi oppressive qu'injuste &c. &c.

Ces moyens ont été agréés aujourd'hui sans aucune division.

Le Lord North présenta à la Chambre l'état suivant des subsides & des dépenses.

Marine.	2227000
Payement d'une partie de la dette de la Marine	1000000
Divers objets.	54000
Les *deficit*	450000
Autres aticles.	1437000
Total	9097000

Voies & Moyens.

Taxe des terres	2000000
Taxe de la dreche . . .	750000
Retenue sur les appointemens	23000
Vente des terres dans les Isles cédées.	30000
Gomme du Sénégal . . .	2000
Petits droits	11444
Revenus d'Amérique. . .	2000
Emprunt à trois pour cent .	2000000
Total des voies & moyens. .	9118444
Des dépenses. . . .	9097000
Surplus de recette. . .	21444

Ceux qui prétendent que le total de nos especes montant à quinze millions de livres passera, cette année, dans l'Echiquier, font le calcul suivant.

	£	s	d.
Voté par le Parlement pour l'Armée & la Marine.	6266302	0	9
Provisions pour l'Armée en Amérique, estimées sur le même pied où elles ont été achetées l'année derniere, armes, munitions &c. . . .	4000000	0	0
Intérêt de la dette publique.	4000000	0	0
Autres besoins. . .	800000	0	0
Total. . . .	15066302	0	9

On lit dans le *Morning-Post* l'article suivant : « le Congrès a résolu de déclarer l'A» mérique un État indépndant, & l'on dit » que les Américains enverront des Ambas» sadeurs aux Cours de l'Europe qui vou» dront les recevoir.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De la Basse-Marche, *le 24 Avril.*

Tout se ressent des effets d'une extrême sécheresse. Les bleds & les herbes ne poussent point. Les bestiaux que nous avons bien de la peine à conserver pendant l'hiver, à cause de la rareté des fourages, restent éthiques au milieu de nos vastes bruyeres où la terre est aussi seche que dans les hivers les plus rudes. Sans pâtures & sans foins, nos bœufs de labour peuvent à peine traîner le mauvais areau du pays, & cet areau gratte à peine & fort mal la moitié du terrein sur lequel il passe.

Le fruit d'une si misérable culture est d'avoir quelques petites récoltes de seigle, insuffisantes pour la nourriture des Colons dans les mauvaises années, sans débit & sans valeur dans les années où elles surpassent leurs besoins, comme nous l'éprouvons. L'année derniere, nous fumes obligés d'acheter des grains pour la subsistance de nos Colons; les prix monterent, celui du froment jusqu'à 21 l., le septier pesant 140 l.; celui du seigle, à 18 l. Actuellement le froment ne vaut que 11 liv., le seigle 7, & l'on ne trouve pas à vendre. Ainsi notre position est telle que, ruinés par la disette, l'abondance ne répare pas nos pertes. Le vœu de la nature est donc trompé par des désordres sociaux qui rompent sa balance.

De la Chataigneraye, *le 22 Avril.*

Le mois de Mars, depuis le 11, a été aussi sec que le mois de Février avoit été pluvieux, & la sécheresse a continué. En général les matinées & les nuits ont été fraîches avec quelques gelées blanches; il y a eu des jours fort chauds. La campagne s'est parée malgré l'aridité, les arbres fruitiers se sont bien préparés, les pâturages ont peu avancé. Le vent du nord, trop constant, a brûlé les plantes naissantes. On a bien apperçu les effets du grand froid de Janvier. Les bleds ont beaucoup perdu sur tout dans les terres humides où l'eau a croupi long tems; ils se sont flétris dans les terres arides. Les artichauts & quelques-autres légumes ont entiérement péri presque par-tout. Les Foires de bestiaux du Puibéliard, Mouilleron, Pouzangues, Vouvant &c. n'ont rien valu; les prix ont été très-bas. Enfin si la récolte des petits grains n'est pas meilleure que celle qu'annoncent les grands bleds, l'année sera bien mauvaise, & il y a déjà bien des malheureux dans nos campagnes.

De Beaune, *le 24 Avril.*

La gelée a ravagé une grande partie de notre vignoble & particuliérement les vignes basses. Plusieurs autres bons cantons de la Province ont été enveloppés dans ce désastre.

De la Rochelle, *le 27 Avril.*

Depuis le 1 de ce mois, nous essuyons une grande sécheresse. Des vents violens, nord, nord-est &c, ont tellement durci la terre déjà liée par les pluies de Février & par les gelées, que le labour des vignes est un travail des plus pénibles. Aussi reste-t-il encore beaucoup de vignes qui n'ont pas reçu la premiere façon. Les vents & la sécheresse nous ont heureusement garantis des effets qu'ont souvent les gelées blanches communes dans cette saison. Nous ne sommes pas néanmoins encore à l'abri de cet accident; le mois de Mai nous est souvent très-fatal: Dieu veuille nous préserver de ce malheur! Nous en avons déjà tant éprouvé, ces dernieres années!

Depuis quelques jours, le tems est très-chaud: des orages parcourent notre horison sans nous donner de la pluie. Il y a toute apparence que la récolte des foins sera, comme celle de l'année derniere, des plus médiocres: l'herbe des prés hauts, toute formée, n'est pas à la moitié de sa hauteur naturelle. Les fromens ne souffrent plus en général; cependant ils commencent à jaunir dans les terres qui ont peu de fond, & ils se rouillent dans les terres fumées de l'année derniere. Les orges primes découvrent déjà leur épis, & n'ont pas neuf pouces tige. Les avoines sont très-peu avancées. Les mars ne prefitent point. De la pluie, de la pluie! sans cela, nos dernieres semailles seront en pure perte, les récoltes ne rembourseront pas les dépenses.

D'un autre côté, la vigne se présente bien & craindroit l'eau, parce que l'humidité de

la terre pourroit occasionner des gelées blanches très-nuisibles dans ce moment. Ainsi nous sommes en contradiction avec nous-mêmes ; nous desirons & nous craignons. Cette contradiction naît de celle qui est entre notre culture de grains & la nature du sol. Celle ci est une suite de l'état d'oppressession où sont les vignobles & leurs produits. Le Fisc a fait arracher ou périr une partie de nos vignes : on a voulu exiger des grains qui paroissoient avoir une valeur, d'une terre qui ne vouloit donner que du vin qui n'en avoit presque plus. Voilà des maux inappréciables. Il faudroit en quelque sorte un miracle de la Providence pour que notre territoire prospérât tout-à-la-fois, & que les Propriétaires des vignes & ceux des champs fussent heureux ensemble. Nous sommes donc toujours dans la perplexité & presque toujours d'un côté dans la détresse. Il manque évidemment au régime fiscal l'art de repétrir la terre & le pouvoir de commander à la nature.

Du Mans, *le* 30 *Avril.*

Dans la 497e. Séance de notre Bureau d'Agriculture, tenue le 23, il a été rapporté que, la semaine de Pâques, dans la Paroisse de Lavardin, une fille qui avoit les pâles couleurs, mourut subitement après avoir pris, un breuvage, consistant en une décoction de feuilles d'*If*, arbre assez commun dans nos jardins, laquelle lui avoit été donnée par sa mere, d'après le conseil d'une femme. Sur ce récit, M. D. observa que cet arbuste étoit aussi dangereux pour les bestiaux. Il ajouta qu'un jour qu'il s'étoit trouvé à l'Abbaye de Marmoutier-lez-Tours, trois chevaux dételés & lâchés pendant qu'on chargeoit la voiture, se mirent à manger la tonture d'une palissade d'ifs : remis ensuite à la voiture, au premier coup de fouet, ils tomberent morts. M. *** rapporta un événement semblable arrivé en Flandre : on avoit fait entrer dans un jardin, complanté d'ifs, les chevaux de l'équipage de M. le Maréchal de Saxe ; ils rongerent ces arbustes ; la majeure partie en mourut, le reste fut très malade. A cette occasion, on rappelle que l'ombrage seul de cet arbre avoit été regardé comme très-dangereux pour les hommes & pour les bêtes qui s'y reposeroient quelque tems. De ces faits, il résulte qu'un arbre si pernicieux, de pure décoration, & de peu d'utilité, devroit être proscrit : du moins il est très-important de faire connoître ses dangereux effets pour que chacun se tienne sur ses gardes.

On annonça dans cette Séance la mort de M. de Turbilly, un des Commissaires du Roi au Comité général d'Agriculture, & l'un des plus zélés Promoteurs de l'établissement de la Société d'Agriculture de Tours en 1761, à l'instar de celle de Bretagne instituée par les Etats. Les autres Sociétés Géorgiques du Royaume, lesquelles comprennent 33 Bureaux, ont été formées sur le modele de celle-là. Ce fut à peu près à cette époque, ainsi qu'on l'observa, qu'on éprouva l'espece de commotion patriotique & presque génerale qui devoit tirer l'Agriculture de la funeste langueur dans laquelle elle étoit plongée depuis très-long-tems. On remarqua que depuis lors jusqu'à ce jour, il étoit émané de l'Autorité suprême & des Tribunaux plus d'actes favorables à l'économie rurale qu'il ne s'en est conservé depuis l'origine de la Monarchie, ce qui n'exclut pas un très-grand nombre d'actes contraires & la nécessité absolue d'en porter de plus décisifs. On ajouta que cette commotion avoit ébranlé l'Europe entiere, que l'instruction s'étoit répandue de toutes parts, que les expériences s'étoient multipliées de jour en jour &c. &c. Reconnoissons que malheureusement une cause invincible a jusqu'à présent rendu tous ces secours presqu'entiérement infructeux. Il suffiroit d'avoir été le témoin d'une saisie fiscale de bestiaux faite, en dernier lieu, dans ce pays, pour être convaincu que le commerce & l'éducation du bétail ne peuvent prospérer, qu'ils doivent graduellement s'anéantir, malgré les instructions, les encouragemens, les secours de tout genre, tant que ce régime subsistera. Ainsi du reste. Ce fait sera rapporté.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Certificat concernant les procédés de M. Maupin dans l'art de faire le vin.

Nous soussignés, Propriétaires de vignes, sur la demande qui nous en a été faite par

M. Maupin, certifions & atteſtons que, loin que ſa maniere de faire les vins ſoit celle de nos vignobles, elle y eſt abſolument oppoſée, l'uſage n'étant point ici de fouler la vendange de la façon & auſſi parfaitement qu'il l'enſeigne, d'échauffer les cuves, de les couvrir, de braſſer la vendange dans la cuve, ni de tirer les vins aux indications qu'il en donne : l'entonnoir, le déchireur, la maniere de faire deux vins dans les années & les vendanges pluvieuſes & lorſque les raiſins ont beaucoup de verdeur, tout cela eſt abſolument nouveau pour nous ; ce ſeroit donc, à notre égard au moins, ſans fondement & contre la vérité qu'on prétendroit que les moyens propoſés par M. Maupin ſont connus & employés de tous les tems, nous ne les connoiſſons que par lui.

Quant à leurs effets, tout ce que nous pouvons en certifier, c'eſt que MM. Raiſon, Douzé, Vaultrin & Lieuville (ces deux derniers Chanoines de la Collégiale de Saint Gengoult), qui depuis pluſieurs années ſuivent les procédés de M. Maupin, en ſont très-contens, & qu'en 1774 & 1775, qu'ils ont exécuté *les nouveaux procédés* du même Auteur, ils ont eu les plus heureux ſuccès ; que leurs vins ſont, en tout point, ſupérieurs à tous les autres vins du pays, & ont toujours été vendus à un prix de trois livres par charge de plus que les autres vins qui n'ont point été faits ſuivant les principes de M. Maupin ; que tous les Marchands de vin leur ont toujours donné la préférence, étant plus parfaits à tous égards que ceux qui n'ont point été faits ſuivant leſdits principes. Nous devons ajouter que *nos vendanges dernieres ont été pluvieuſes*, & que nous avons eu recours *au quatrieme des nouveaux procédés* dudit Auteur ; au moyen de quoi nos vins ſont d'une belle couleur, bien corſés & infiniment plus d'odeur & plus moëlleux ; d'où il nous paroît réſulter que, dans les années & les vendanges pluvieuſes, il ſeroit de la plus grande conſéquence pour le pays que tous les vins fuſſent façonnés ſuivant le 4e. procédé dont nous venons de parler : les vins étant beaucoup meilleurs, en ſeroient plus recherchés & mieux vendus ; ce qui préviendroit la peine & l'embarras d'une infinité de perſonnes qui, n'ayant que leur vin pour vivre, tombent dans la plus grande miſere lorſqu'elles ne le vendent pas ou qu'elles le vendent à très-bas prix.

Tel eſt le témoignage que nous croyons devoir rendre des différens procédés de M. Maupin pour faire les vins. En foi de quoi nous avons ſigné le préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Toul, le 14 Mars 1776. *Signé*, RAISON, Conſeiller du Roi, Aſſeſſeur de l'Hôtel-de-Ville ; DOUZÉ, Conſeiller-Aſſeſſeur de l'Hôtel-de Ville, & VAULTRIN, Chanoine de la Collégiale de Toul.

M. Maupin nous a encore communiqué un très-grand nombre de lettres & de certificats qu'il a reçus des différentes Provinces du Royaume ; mais comme la plus grande partie ne regarde que ſes premiers procédés, dont la réputation eſt établie, nous ne ferons mention que de ceux qui lui ont été donnés par M. l'Intendant de Lorraine & par MM. Martenet, Avocat du Roi au Bailliage de Dole en Franche-Comté, & Dutillet, Avocat en Parlement.

Il en réſulte que les nouveaux procédés de cet Enologiſte ſont également avantageux dans les années de verdeur des raiſins comme dans les années & les vendanges pluvieuſes, & qu'ainſi les Propriétaires de vignes doivent s'empreſſer à en acquérir la connoiſſance. Combien, cette année, il y a eu dans la Haute-Bourgogne, le Mâconnois, le Lyonnois, & beaucoup d'autres Provinces, de vins foibles & ſans qualité qui ne ſeront pas vendus ou le ſeront mal, & qui auroient été vendus & bien, s'ils avoient été façonnés ſuivant les nouveaux procédés de M. Maupin.

Son Ouvrage, qui a pour titre, l'*Art de faire le vin* &c, ſe trouve *chez Muſier, fils, Libraire à Paris, rue du Foin S. Jacques.*

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 27 Avril 1776, au Mercredi 1er. Mai, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 20, 22 à 24 livres, *le ſeptier* ; le nouveau, de 20, 21 l. 10 ſ. à 23 l. ; le ſeigle, de 12, 13 à 14 liv. ; l'orge, de 10, 10 liv. 10 ſ. à 11 l. Le froment à la Grève, de 22 à 23 livres ; le ſeigle, de 12, 13 à 13 liv. 10 ſ. ; l'orge, de 11 liv. 15 ſ. à 12 l. auſſi *le ſeptier.*

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 27 Avril 1776, au Mercredi 1er. Mai, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 21 à 23 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 21 à 21 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 8 Mai 1776, de 61 à 62 liv.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

IV.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Mai 1776.*

Or de Portug. à . .	724	℔ 6		*marc.*
Du Mexique à . . .	720			
Du Perou à	708			
Les guinées à . . .	722			
Ducats à	98			*once.*
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	100			
Or à 20 karats à . .	83	10		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	7	6	

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 8 Mai 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{5}{8}$
Londres	30 $\frac{3}{4}$
Hambourg	187
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2
Livourne	97 $\frac{1}{2}$
Gênes	95 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Lyon *Pâques*.....	$\frac{3}{8}$

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2010	2010 12 $\frac{1}{2}$ 10 .	2012 $\frac{1}{2}$ 10 ;
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	1292 $\frac{1}{2}$. . . .	. . . . ;
D°. 8es. . . .	255	. . . . .	. . . . ;
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . ;
Emprunt Oct..	420	421	424 . . .
Rescriptions . .	6 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$	6 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$	6 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$. .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$. . . .	1 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$. . . .	1 $\frac{1}{2}$. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES *de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six der mois 1775.*

DuVend. 19 Avril 1776		Du Jeudi 25.		Du Vendredi 2
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Thevenin.. pp^{lles}.	E.	De S. Janvier v^{res}.	J.	Rouillard... pp^{les}.
Viageres.....	F.	Tontine.....	J.	Viageres.....
		Nau..... pp^{lles}.	J.	Tontine.....
Du Mardi 23.		Viageres....	J.	Lempereur. pp^{les}.
		Tontine.....	L.	Viageres.....
Desplaces... pp^{lles}.	J.	Deschapelles.. v^{res}.	J.	Patu.... Viageres.
Viageres.....	J.	Perpétuelles..	J.	Peinchein.... v^{res}.
Tontine.....	J.	Tontine.....	J.	Perpétuelles.
		Decourmont pp^{lles}.	G.	Tontine.....
Du Mercredi 24.		Viageres.....	F.	Boscheron.. pp^{les}.
		Tontine.....	F.	Tontine.....
Boutray..... pp^{lles}.	F.	Delagarde.. Viag.	G.	.....
Viageres.....	J.	Tontine.....	J.	.....
Tontine.....	J.	.....		.....
Cochin..... pp^{lles}.	G.	.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonc deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1776. Du Mardi 6 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 9 Janvier.*

NOS Négocians s'assemblent déjà à la nouvelle Bourse. Cet édifice, presqu'achevé quoiqu'entrepris depuis peu, a été construit avec la diligence qu'excite & soutient l'espérance de jouir d'un commerce florissant.

Les nouvelles qu'on reçoit de différentes Places maritimes n'offrent que les tristes détails de naufrages arrivés sur les côtes. Ces malheurs ont mis plusieurs Maisons dans l'embarras.

On parle d'un Réglement prochain concernant les Juifs, Nation qui partout vexée & décriée se venge des traitemens qu'elle essuye & de l'opinion qu'on a d'elle en les méritant. Quand on traite les hommes en brutes, on en fait des bêtes féroces. Partout où un régime tyrannique viole les propriétés, les mœurs tournent à la rapine & au brigandage. La fraude est infiniment habile là où les prohibitions, les injonctions, les taxes renversent l'ordre naturel du commerce & de ses prix. En un mot, on rend les hommes méchans, fourbes, usuriers, voleurs, en agissant avec eux comme s'ils avoient ou si l'on avoit soi-même ces vices. La Nation Juive justifie généralement cette assertion.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Janvier.*

Attendu que l'épizootie s'approche de nos frontieres & qu'elle pourroit franchir les Belts, S. M. a prescrit par une Ordonnance du 27 Décembre d'élever des barrieres pour préserver le Royaume de ce fléau dont il eut tant à souffrir, il y a six ans.

Il paroît un Réglement du 14 du même mois contenant une espece de nouvelle Jurisprudence civile & canonique. On y lit différentes dispositions concernant les mariages. Un des titres les plus intéressans est celui qui tend à diminuer le nombre des procès qui s'élevent au sujet des successions & héritages. Dans toute l'Europe, cette partie de la Jurisprudence semble avoir été imaginée exprès pour constituer tacitement les Suppôts de la Justice & du Fisc héritiers universels de la plûpart des biens en tout ou en partie ; car les Tribunaux sont partout tourmentés de procès de successions, à la fin desquels il se trouve souvent qu'il y a plusieurs fortunes perdues, celle qu'on disputoit, & celles des bonnes gens ou des fous qui la disputoient. Ce qu'il y a de singulier encore, c'est que tandis qu'on reproche aux Despotes Ottomans & autres de s'emparer des héritages de leurs Sujets, quoiqu'ils ne s'attribuent que ceux de leurs Administrateurs publics, presque toujours fruits de la rapine, les codes fiscaux des Nations libres déclarent, presque tous, une portion des

hoiries acquises & dévolues au Prince dans des cas très-fréquens. Il est très-apparent que le Fisc, quand il ne leveroit que le centieme denier de chaque domaine légué à un étranger ou laissé à un collatéral dans tout un Royaume, se trouveroit, chaque année, l'une portant l'autre, avoir recueilli le plus gros héritage dans le Royaume.

ALLEMAGNE.

De Lintz (*sur le Danube*), *le 16 Janvier.*

Le College de commerce a pris le parti de permettre l'entrée de toute sorte de marchandises étrangeres, moyennant un droit proportionné à la valeur ou à la qualité des objets. Quoique le Fisc prenne ainsi sa part sur le commerce, on espére tirer avantage de cette permission; parce qu'enfin en achetant les marchandises de l'Etranger, nous lui vendrons les nôtres. Nous avons bien senti que la défense d'importer étoit une défense d'exporter, & que c'étoit réellement sur notre commerce que la prohibition tomboit comme les droits de Douane tomberont sur nous.

De Francfort, *le 22 Janvier.*

Il regne depuis quelques jours un froid excessif. Il est tombé dans presque toutes les Provinces d'Allemagne une quantité considérable de neige : elle forme une croûte épaisse & dure qui défend les productions de la terre contre la violence de la gelée. Différentes communications sont impraticables. Le 17, on a ôté à Manheim les ponts de bois qui étoient sur le Rhin & le Necker, à cause des glaces. Le Meyn est pris d'une rive à l'autre. On parle moins des épizooties.

L'année derniere, il y a eu ici 870 naissances, 1030 morts; à Hanau 447 naiss., 385 m.; à Cassel 774 n., 468 m.; à Stuttgard 640 n., 760 m.; à Gotha 276 n., 235 m.; à Wisbaden, 74 n., 58 m... Il y a eu, dans ces pays, peu de maladies dangereuses qui avoient fait tant de ravages, les années précédentes, telles que les fievres putrides & une espece de coqueluche qu'en France on nomme *grippe*. Il a péri beaucoup moins de personnes pour avoir été noyées, étouffées, gelées, parce qu'on en a secouru à tems & avec succès une partie.

ITALIE.

De Florence, *le 16 Janvier.*

La fabrication & le commerce des étoffes de laine avoient été généralement permis à tous les Sujets, par un Edit du 27 Janvier 1738, mais il restoit sur ce genre d'industrie des entraves & des gênes dont S. A. R. a jugé que la suppression étoit exigée par le légitime intérêt des Fabricans, des Négocians, du Public, du Cultivateur, premier Auteur de ce genre d'industrie & de commerce dont le succès est si avantageux pour l'engrais des terres, la subsistance des Peuples & les avances de la culture. En conséquence, S. A. R. a porté le 18 Décembre un nouvel Edit conforme aux principes du systême politique qu'elle suit dans ses réformes. Tous les *Lainiers*, Drapiers, Fabricans d'étoffes de laine, pourront faire entrer dans leurs fabrications des laines de la qualité & dans la quantité qu'il leur plaira de les employer. Ils seront également libres de se servir des instrumens & des drogues qu'ils jugeront convenables pour la perfection de leurs ouvrages. Même liberté pour la teinture. Si on apposé aux draps des marques relatives aux couleurs & autres qualités, il faudra qu'elles soient fideles, mais il n'y a aucune obligation d'en mettre. Les Fabricans & les Manufacturiers pourront vendre, comme ils l'entendront, les matieres brutes propres à leur Art, les travailler, les faire travailler à des prix convenus, ainsi que les faire filer par toute sorte de personnes &c. La taxe due à l'*Art de la laine* est abolie. Tous les instrumens propres à la fabrication & les ingrédiens propres à la teinture circuleront librement, ils en sortiront de même, en payant les droits usités.

Par un autre Edit du même jour, il est annoncé que les productions & les fabrications des Pays héréditaires d'Allemagne, quelques objets *régaliens*, le tabac, le sel, le fer &c. pourront être importés dans la Toscane, & en payant seulement la moitié des droits ordinaires; comme aussi le commerce Toscan jouira des mêmes faveurs dans les Etats Héréditaires.

Par un Rescrit du 26 Décembre, S. A. R. ordonne qu'il ne sera perçu qu'un sou pour tout droit, sur chaque livre de chocolat de Florence expédié de quelque lieu que ce soit du Grand-Duché pour l'Etranger.

DE GENES, *le* 11 *Janvier.*

La navigation a derniérement essuyé des bourrasques & des disgraces particuliérement dans les mers de Corfou.

On prépare à Cadix les marchandises qui seront embarquées sur la Flotte de l'Inde pour partir au mois d'Avril.

Le Roi de Naples a permis l'exportation générale des grains hors des deux Royaumes. Le Roi de Sardaigne a accordé l'extraction de 22 mille sacs de bled pour notre République.

On écrit de Naples que le 3 Janvier, le Vésuve s'est ouvert au milieu de la montagne, mais que la lave coule tranquillement sans faire aucun dommage dans les campagnes adjacentes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 18 *Janvier.*

En 1680, la taxe des pauvres en Angleterre montoit à 665, 362 l. En 1774, elle a été à 3,000,000.

Nos forces navales destinées à agir contre l'Amérique consistent en 56 vaisseaux de guerre sans les petits bâtimens & 19000 hommes de mer: la dépense sera de 1,800000 liv. L'Armée de terre est de 34,000 hommes effectifs qui coûteront 1,500,000 liv. Ainsi la totalité de l'armement pour la présente année, coûtera 3,300,000 l.

La Métropole a payé, aux dépens de sa propre Agriculture des sommes immenses en gratifications pour encourager certaines cultures en Amérique, sur-tout celles que le sol paroissoit refuser, comme l'indigo qu'il ne donne qu'à regret & d'une qualité inférieure, le vin qu'il ne donne pas encore quoiqu'il coûte déjà beaucoup. De 1749 à 1753, la gratification pour l'indigo a monté à 145,022 l.: celle pour le chanvre, depuis 1746 jusqu'en 1772, à 5000 l.; celle pour les munitions navales, depuis 1704 jusqu'en 1774, 1,458,762 l.

On assure que le Congrès a résolu d'ouvrir le commerce de l'Amérique aux Navigateurs de tous les pays de l'Univers, la Grande Bretagne & l'Irlande seules exceptées. Ainsi en se relâchant de sa premiere résolution à l'égard des Isles à sucre, il auroit montré plus d'humanité pour nos Colons Insulaires que le Parlement qui leur a supprimé les premieres nécessités de la vie en leur interdisant le commerce avec l'Amérique.

Il est tombé dans tout ce Royaume une prodigieuse quantité de neige: mille & mille accidens en ont été les suites. De toutes parts les communications par terre & par eau sont interrompues; la circulation est presque nulle & les choses sont dans un état pareil à celui où elles se trouverent en 1740. Les provisions sont rares en beaucoup d'endroits; tout renchérit partout. Nous attendions ici des bâtimens de Bremen, Dantzick &c. chargés de grains; mais les glaces les retiennent à Greenwick. Il est arrivé beaucoup de naufrages. Cette intempérie a été précédée en quelques endroits de pluies excessives, & ces pluies ont été suivies d'inondations, les grandes eaux ont fait des ravages inappréciables à Canterbury surtout où une souscription a été ouverte en faveur des familles ruinées. La misere est grande, un Peuple de pauvres réclame partout les secours d'une charité généreuse. La Reine a donné cinq cens livres sterl., pour qu'on distribue dans nos Paroisses du pain & du charbon à ceux que la rigueur excessive de la saison laisse sans ressource. Mylady Darmout a employé cent livres st. pour sauver du froid & de la faim les pauvres de Blackheath. Les Magistrats de Westminster pourvoyent par une souscription aux besoins de leur District. M. John Cox, de Saint-Gilles, a fait livrer à trois cens malheureuses familles un boisseau de charbon (à chacune). M. le Comte d'Ilchester a destiné deux cens liv. au soulagement des pauvres de sa Terre de Redlynch dans le Sommertsetshire. Le Lord Wiscount Courtney a fait le même usage d'une somme considérable dans sa Terre de Powderham-Castle, près d'Exeter. M. le Duc & Madame la Duchesse de Northumberland ont ordonné que, pendant la durée des froids excessifs, il soit distribué chaque jour des vivres à ceux qui en auront besoin; & chaque jour un grand nombre de pauvres reçoit sa subsistance de-

puis midi jusqu'à deux heures. Enfin la liste des Bienfaiteurs de l'humanité est innombrable.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 22 Janvier.*

Presque tous les Travailleurs de terre & tous les Manouvriers de la Ville & des environs ont été réduits à la plus grande misere par la multiplicité des Fêtes. Du 24 Décembre au 7 Janvier, il y a eu huit jours de repos. Le 9, les pluies ont commencé, & le Paysan n'a pu travailler aux champs. Qu'on juge de la détresse des familles qui n'ont que des bras pour ressource. La rencontre des Dimanches immédiatement après ou avant les Fêtes, est très-malheureuse pour les Ouvriers à la journée ; on peut compter que le mal triple & quadruple à raison de chaque Fête.

L'homme, & sur-tout l'homme de travail, ne peut être totalement oisif : son activité, détournée de son objet accoutumé, cherche la dissipation ; cette dissipation est débauche pour des gens qui n'ont pas le choix des plaisirs. Non-seulement ces Ouvriers & Journaliers ne gagnent rien, mais au cabaret & au jeu, ils dépensent plus que dans leur ménage qui néanmoins dépense aussi. Le premier ou le second jour de Fête, l'argent leur manque, l'humeur les gagne, le ménage est en quelque sorte pillé ou du moins divisé, la femme & les enfans souffrent & pleurent. Souvent ces jours de Fête sont donc des jours de deuil, de tristesse & & de faim pour une multitude de familles dont les chefs auroient été honnêtes & laborieux sans les occasions forcées de se déranger. Il faut bien distinguer la classe d'hommes nécessités par leur position au travail & au travail assidu de la classe vouée par état à la retraite & à la priere.

Les Propriétaires fonciers qui font vendre ici leur vin à pot & à pinte, comptent toujours sur les Fêtes pour un plus grand débit : ils spéculent en conséquence sur le tems le plus propre à mettre en vente & à faire passer le vin d'une qualité inférieure, parce qu'ils sont assurés de l'affluence des Pratiques.

Il a été observé qu'il y avoit incomparablement plus de querelles & de procès criminels à la suite des Fêtes qu'en tout autre tems : les registres de Police & les Greffes criminels en font foi. En raison des Fêtes, ces désordres augmentent. Deux hommes qui ont eu ensemble une dispute, l'oublient le lendemain lorsqu'ils sont à l'ouvrage, du moins ils ne se rencontrent pas, le ressentiment s'éteint. Si au contraire, le lendemain, ils sont oisifs, ils se cherchent, ils se rencontrent, le ressentiment se ranime &c... On a observé qu'à compter de certaines Fêtes nombreuses, il y avoit plus d'enfans-trouvés, plus d'occupation pour les Chirurgiens qui traitent les maladies honteuses &c. &c.

Le nombre des Fêtes a été diminué dans les Dioceses d'Agde, de Nismes, de Mende. Nous nous sommes, quelque tems, attendus à un Réglement général sur ce sujet de la part d'une Assemblée respectable. Le Gouvernement ne manquera pas de le prendre en considération. C'est sur sa sagesse & sa bienfaisance que comptent les Citoyens bien intentionnés, qui fréquentent les campagnes & les atteliers, & qui voyent l'intérieur des pauvres ménages.

De Toulouse, *le 23 Janvier.*

On espére que les demandes de l'Espagne occasionneront quelqu'augmentation légere dans les prix de nos grains, ou du moins leur ouvriront un débouché pour la vente au prix courant. Le froment vaut de 11 l. 8 s. à 12 l. ; misture, de 9-12 à 9-5 ; millet, 5 6 ; avoine, 9 à 9 5 ; seigle, 7 10 ; feves, 8 ; haricots, 16 15 ; pois, 24 10 ; lentilles, 16 ; petit millet, 9 ; orge, 8 15.

Les salaisons continuent à Grenade. On apporte la plus grande attention pour la vérification de la qualité des bœufs qui y sont conduits. Il est certain que la viande est très-saine ; elle est un peu maigre, ce qui provient de ce que les Propriétaires qui résident dans l'enceinte de la zone qu'on forme autour des lieux infectés avoient soumis leur bétail à un travail excessif pendant que d'ailleurs ils le nourrissoient fort mal à cause de la médiocrité de la récolte du foin & de sa mauvaise qualité. L'idée de

cette entreprise est très heureuse, & elle peut avoir les meilleurs effets.

De Poitiers, *le 27 Janvier.*

L'Art Agricole n'a plus besoin d'apologie directe. C'est un présage d'un changement prospere dont les progrès seront en raison des lumieres qui se répandront sur cet objet capital du bonheur public & des facilités qu'un nouvel ordre politique donnera pour son amélioration. Le Haut-Poitou est un des pays où les bonnes connoissances ont le moins pénétré : on y sçait peu, & l'on n'y oseroit rien : quiconque tremble, lorsqu'il s'agit de bien faire, fera toujours mal. Si la science de l'ordre politique n'est encore ici que redoutée, du moins l'Agriculture pratique se réforme-t elle dans nos environs : on y voit une progression frappante dans plusieurs procédés, une marche d'exploitation mieux combinée, des entreprises heureuses, un desir marqué de recourir à l'instruction & d'en profiter. C'est un grand bien en soi que de perfectionner la culture ; mais cette application amene un plus grand bien encore, car elle conduit aux principes de l'ordre économique hors duquel tous les efforts du Cultivateur sont impuissans. Celui qui connoît la terre, est tout près de connoître les loix de la prospérité ; celui qui l'aime, écoutera & goûtera bientôt ces loix. Déjà il calcule les avances, il distingue les produits, il sent le prix de la liberté ; il ne reste en quelque sorte qu'à lui faire appercevoir que la terre lui a déjà tout appris.

De Strasbourg, *le 28 Janvier.*

Il n'y a eu jusqu'à présent que des diminutions dans les prix des grains.

Le froid est extrême depuis le 21, & il va toujours augmentant. Le 27 & le 28, il a été au point de 1709, le thermometre étant à 15 degrés au-dessous de la congélation. Comme sa progression a été graduelle, & que nos campagnes sont couvertes de neige épaisse, nous ne craignons aucun dommage. Les outardes qui ne viennent nous visiter que dans les grands froids, sont très-communes, cette année ; on en prend beaucoup.

De Rouen, *le 29 Janvier.*

La navigation de la Seine est totalement arrêtée depuis plusieurs jours. Cette accident jette dans la détresse une foule de gens qui ne subsistent que par les différens emplois que le commerce leur offre. Dans ce cas-là même où la nature semble interdire le travail à l'homme, il n'est peut-être pas impossible que la charité & la bienfaisance occupent, du moins quelques heures, & avec des précautions, ces malheureux à entretenir la facilité des communications, à prévenir les dangers du dégel & de la débacle, à faire des transports &c. Malgré les difficultés de la circulation, les grains ne haussent pas. (Cette remarque qu'on peut faire en mille autres endroits, ne devroit pas être négligée par les Adversaires des bonnes loix).

D'Amiens, *le 31 Janvier.*

On a observé à Douai, à Arras & assez généralemet dans nos contrées (comme à Paris &c.) que le froid a été plus fort de plus d'un degré qu'en 1709. Du 11 au 15, il est tombé en quelques endroits jusqu'à 24 pouces de neige. Un vent de nord & très-violent l'avoit entassée aux environs d'Arras, par monceaux de 15 à 30 pieds de hauteur. Les Etats de la Province ont fait couper ces bancs. Une partie assez considérable de cette neige s'est dissipée par l'évaporation que quelques jours séreins & un vent favorable ont procurée. Ainsi les inondations sont beaucoup moins à craindre. La terre n'est presque pas gelée.

On écrit de Saint-Valery qu'une grande quantité de marchandises est retenue dans les vaisseaux ainsi que dans les gribannes destinées à les transporter ici. Les bords de la Somme, couverts de neige & de glaces, sont impraticables pour un hallage exécuté par des hommes. En 1740, les Négocians souffrirent de grandes pertes, à cause des mêmes obstacles & de la crue des eaux qu'amena le dégel. Les salines & autres marchandises de saison arriverent trop tard & resterent sans valeur. On craint le même malheur. Cette circonstance fait sentir de quelle utilité sera le chemin de hallage à l'usage des chevaux, dont on projette l'établissement à côté de la Somme ou du

canal qui doit lui être ſubſtitué dans les paſſages où elle préſente trop de difficultés.

Ces contre-tems n'ont encore eu aucune influence ſur les prix des grains.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la maniere d'élever les Gelinotes & les Coqs de Bruyere.

L'Econome Siléſien qui nous a fourni ce que nous avons dit ſur l'éducation des Gelinotes & des Coqs de Bruyere a fait ſur ce même objet de nouvelles obſervations qui méritent d'être rapportées.

Il arrive rarement en Siléſie que cette volaille ſoit attaquée de quelque maladie à la tête, ſur-tout quand elle eſt jeune; ce qu'on attribue à la vertu du mille-feuille qu'on a ſoin de lui faire manger habituellement. Elle eſt peu ſujette à la conſtipation, à cauſe du petit-lait qu'on lui fait prendre. Les excrémens de ces oiſeaux s'attachent ſouvent au fondement & les empêchent de faire avec facilité leur évacuation. Alors on les frotte journellement à l'anus avec de l'huile d'olives. Il y a des Propriétaires qui leur font avaler des grains de poivre, pour les délivrer de cette incommodité. Ils ne rendent aucune raiſon de ce procédé, ſi ce n'eſt qu'ils l'ont vu pratiquer à d'autres perſonnes. Il peut ſe faire que ces grains de poivre, en hâtant la digeſtion, facilitent l'évacuation. Un remede efficace & preſqu'univerſel pour les Gelinotes, dans leurs différentes maladies, eſt de leur donner des œufs de fourmis, ſur-tout ceux des groſſes fourmis noires qu'on trouve dans les bois. Si l'on ne peut pas ſe procurer de ces derniers, on prendra ceux des fourmis ordinaires; il n'eſt pas difficile d'en trouver dans les jardins, les champs & ailleurs: on en donne deux fois par jour aux Gelinotes malades; elles ſont bientôt guéries & dans peu de jours elles reprennent toute la vivacité qu'elles ont quand elles ſe portent bien.

Si les petits ſont aſſez forts pour ſuivre leurs meres en pleine campagne, gardez-vous bien de les laiſſer aller dans des endroits où l'on trouve une eſpece de petit hanneton dont les jacheres fourmillent en certaines années. Les Gelinotes mangent ces inſectes avec avidité, & ſouvent en ſi grande quantité qu'elles en meurent dans peu de jours. Leur géſier ſe durcit alors au point qu'en le touchant on diroit qu'il va s'ouvrir & ſe partager.

Loſqu'on mene les Gelinotes dans des champs où l'on vient de récolter du ſeigle, elles ſe jettent ſur celui qui reſte & s'en rempliſſent. Si après cela elles boivent, les grains s'enflent dans leur eſtomac & les tuent. Il ne faut les conduire dans ces champs de ſeigle que de tems en tems; encore faut-il alors les empêcher de boire. Le froment & l'orge ne leur font jamais du mal.

L'Econome dont nous venons de traduire la méthode ne dit pas que cette branche d'économie rurale puiſſe devenir générale; mais auſſi ne donne-t-il pas lieu de préſumer le contraire. Il ſe contente ſans rien décider, de rapporter ce qu'il pratique depuis long tems; il aſſure que ſes troupeaux de Gelinotes ou Poules de bois lui rapportent un bénéfice conſidérable.

Voici comme il s'y prend pour les engraiſſer. Celles qu'il deſtine à cet objet, il ne les ſépare point des autres, parce que ces oiſeaux ſont ſi ennemis de la ſolitude qu'ils meurent bientôt s'ils ne vivent pas avec leurs ſemblables. Du moins eſt-il sûr qu'ils profitent peu de la bonne nourriture, à moins qu'on ne les ait accoutumés de bonne heure à vivre iſolés; & on les y accoutume difficilement.

On donne aux Gelinotes qu'on engraiſſe deux fois par jour à manger en particulier, à neuf heures du matin & à trois heures après midi; & cela ſans préjudice de la nourriture ordinaire. La nourriture qu'on leur fait prendre dans ces deux repas extraordinaires, eſt de l'avoine égrugée dont on compoſe une pâte qu'on fait ſécher au four ou ailleurs, ayant ſoin de ne pas la laiſſer brûler. Avant que de donner cette pâte aux Gelinotes, on la fait cuire & on la met enſuite en petits morceaux. Douze à quinze de ces morceaux ſuffiſent pour un repas. Les frais pour engraiſſer une de ces poules ne vont pas au-delà de quinze ou dix-huit ſous. Quand elles ſont bien groſſes, il faut ſe hâter de les vendre ou de les tuer, ſans quoi elles maigriſſent de jour en jour,

quelque bonne d'ailleurs que soit la nourriture qu'on leur donne.

I I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette. Laubac, ce 16 Janvier 1776.

Mr, J'ai lu avec regret dans la Gazette N°. 104, l'article de Francfort touchant M. Mesmer. Il est bien vrai que nos connoissances bornées dans la Physique, ne nous permettent pas de découvrir les principes des propriétés de l'aimant, mais il paroît certain que les effets qu'on lui attribue dans cet article sont contraires à ces principes. Un homme qui se dit tout aimant, qui prétend trouver dans l'extrémité de ses deux mains les deux poles de l'aimant, est bien digne d'être mis au côté de celui qui de ses yeux découvre jusques à la direction du courant de l'eau au-dessous de dix brasses de terre. Pendant que l'Autriche, après plusieurs informations, découvre le fanatisme du Médecin & la nullité de ses expériences, on prétend ailleurs étaler dans l'Europe, moyennant la réputation d'une Feuille accréditée, l'imposture la plus ridicule. La vérité, M., doit toujours triompher du préjugé; c'est elle, jointe à l'estime que j'ai de vos Ecrits, qui m'a engagé à vous découvrir la fausseté du bruit répandu sur ces merveilles, ou la prévention aveugle pour M. M., ou le déchaînement contre une vérité qu'un nombre infini de faits constatés ne permet pas de nier. Faites de cet avis l'usage qu'il vous plaira; mais tâchez, comme jusqu'ici, de paroître aux yeux du monde sage, Ecrivain sans préjugé. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, N. N.

Nota. Il paroît constaté que l'aimant a des propriétés curatives: jusqu'à quel point s'étendent-elles? C'est ce qu'on ignore. Lorsqu'on annonce des cures merveilleuses, il faut les rapporter avec toutes leurs circonstances, parce que le merveilleux même met le Public en garde; & ç'a été là notre dessein. On nous a demandé l'adresse de M. Mesmer; nous ne croyons pas qu'il en ait: nous voyons par les nouvelles publiques qu'il va sans cesse d'un pays dans un autre, & qu'il ne séjourne pas long-tems dans le même endroit. Ses Partisans diront que c'est parce qu'il ne craint pas le retour des maladies qu'il a guéri; on pourra aussi tirer de là une conséquence toute opposée.

I I I.

Arquebuserie.

Le sieur Joseph Averani, Arquebusier, demeurant à Rome, Place d'Espagne, a inventé des pistolets, très-supérieurs à tous ceux qu'on a faits jusqu'à présent, quant à la force & à la portée. Le méchanisme en est nouveau & singulier. Les Connoisseurs qui l'ont examiné, en ont été aussi charmés que surpris. Ces pistolets portent à trois cens pas ordinaires; & à cette distance la balle perce encore une planche très-épaisse d'un bois très-dur.

I V.

A V I S.

Le premier Volume des Economies Royales de Sully étant imprimé, MM. les Souscripteurs sont priés de le faire retirer au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur; ce volume ne sera livré qu'au Porteur de chaque quittance sur laquelle il sera fait mention de la délivrance dudit volume.

Les personnes qui n'ont pas souscrit, pourront se procurer ce volume moyennant 3 livres 12 sous.

V.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 27 Janvier 1776, au Mercredi 31 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 23, 24, 26 à 29 l.; le nouveau, de 22, 24 à 27 l. *le septier*; le seigle, de 15 à 16 l. 10 s.; l'orge, de 13 l. 10 s., 14 à 15 l. Le froment à la Grêve, de 24, 25 à 26 liv.; le seigle, de 15 l. 10 s. à 16 l.; l'orge, de 13 l. 10 s. à 14 livres.

VI.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 27 Janvier 1776, au Mercredi 31 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 22, 23 à 24 liv.; *idem* à la Greve, de 21 l. 10 s., 22 à 23 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 3 Février 1776, de 72 à 73 l.; *id.* nouveau de 70 à 71; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 64 à 65; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 42 à 43; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 60 à 61; *id.* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 liv.

VII.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Février 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	97	11		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	16		once.
Or à 20 karats à	84	1		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	6		marc.
Piastres à	49	12		marc.

VIII.

CHANGES DE PARIS, *du 3 Février 1776.*

Amsterdam	53	$\frac{3}{4}$
Londres	30	$\frac{5}{8}$
Hambourg	186	$\frac{1}{2}$
Madrid	15	4
Cadix	15	1
Livourne	96	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$
Gênes	94	$\frac{1}{2}$
Lyon *Rois.*		$\frac{3}{8}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Mar. 16 Janv. 1776

Messieurs

Vieillard... pp^{lles}.	T.	
Viageres....	N.	
Tontine.....	T.	

Du Mercredi 17.

Defrance... pp^{lles}.	L.	
Viageres....	L.	
Tontine.....	L.	
Cochin.....pp^{lles}.	L.	

Du Jeudi 18.

De S. Janvier. v^{res}.	Z.	
Nau..... pp^{lles}.	O.	
Viageres....	O.	
Tontine.....	Y.	

Suite du Jeudi 18.

Messieurs

Delagarde... Viag.	P.	
Tontine.....	P.	
Decourmont. pp^{lles}	M.	
Viageres....	M.	
Tontine.....	M.	
Deschapelles. v^{res}.	M.	

Du Vendredi 19.

Rouillard... pp^{lles}.	L.	
Viageres.....	L.	
Tontine.....	M.	
Patu.... Viageres.	M.	
Lempereur. pp^{lles}.	M.	
Viageres....	M.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	Jeudi 1.	Vendredi 2.	Samedi 3.
COMP. D. IND.			
Actions	2000	FESTE.	1995 $\frac{1}{2}$.
D°. $\frac{16}{25}$es			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	438		438
Rescriptions	6 $\frac{1}{2}$		6 $\frac{1}{4}$ 6 $\frac{3}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$
Bil. des Fermes.	2		1 $\frac{1}{2}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 22 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 10 *Septembre.*

SI l'ignorance est le fléau des Etats, un Empire où les lumieres les plus utiles se répandent & se propagent de proche en proche, où les Arts sont accueillis & les Artistes honorés, où l'on nourrit, excite, aiguillonne l'émulation, s'il ne fleurit pas encore, marche d'un pas rapide vers la prospérité. Nous sommes encore bien éloignés de ce terme; nous l'avouerons sans peine, mais aussi doit-on nous rendre la justice que nos progrès sont marqués, multipliés, étonnans; & pour s'en convaincre, il ne faut que comparer la Russie de nos jours avec la Russie du siecle dernier. Familiarisés avec les Sciences qui nous étoient inconnues, nous avons des Corps distingués par leurs lumieres qui poursuivent de retranchemens en retranchemens l'ignorance & la barbarie. Mais l'institution qui produit peut-être les plus grands effets & nous rend des services inappréciables, est sans contredit notre Société Impériale Economique. Ses Membres répandus dans toutes nos Provinces instruisent le Cultivateur, introduisent de nouvelles méthodes, combattent les anciennes erreurs, enseignent par leurs utiles découvertes à multiplier les productions nécessaires, enrichissent l'Etat, & inspirent par-tout l'amour de l'Art par excellence. Ce goût pour l'Agriculture passe jusqu'aux Grands qui auroient cru autrefois se déshonorer en abaissant leurs regards vers la terre dont ils confient encore le soin à de vils Esclaves. Le Chevalier Stépan Uschakow, Conseiller-Privé, Sénateur, a présenté à l'Impératrice un Ouvrage qui montre qu'il est aussi habile Cultivateur que bon Ecrivain. Ce Seigneur a fait différens voyages dans la plûpart des Etats de l'Europe, à dessein de s'instruire à fond de tout ce qui a rapport à l'Agriculture. Peu content d'avoir acquis des lumieres, il en est venu à l'expérience: les meilleures méthodes qu'il tient de l'Etranger, il les a fait suivre dans ses vastes domaines. Cet Auteur fait part à ses Compatriotes de ses connoissances & ne craint pas d'entrer dans les plus petits détails. Il parle de la maniere de cultiver différentes especes de grains; il donne des procédés pour préparer les semences; sur ce dernier article, il propose une méthode connue qu'il a pratiquée lui-même avec succès; elle consiste à faire tremper les grains, avant que de les semer, dans de l'eau où l'on a fait infuser du fumier de vache. Cette lessive seule suffit; mais ce n'en sera que mieux, si après avoir retiré les grains & les avoir fait sécher, on les saupoudre de chaux. M. Uschakow ne dit rien qui ne soit connu depuis long-tems dans les pays agricoles, mais son but n'est que de se rendre utile à sa Patrie en formant des Cultivateurs. Nos Paysans labourent, sement, plantent & ne cultivent pas; toujours entraînés par la routine, aussi peu intéressés d'ailleurs à bien faire qu'à

faire mal, plus ils se familiarisent avec les instrumens de labour, plus, ce semble, deviennent-ils étrangers dans l'Art de bien cultiver. L'estime que les Seigneurs commencent à faire de l'Agriculture s'étendra sans doute à la classe précieuse des Laboureurs : pour rendre ceux-ci plus susceptibles d'instruction, il est nécessaire de les tirer d'une condition avilissante & de ne pas flétrir leurs cœurs par d'indignes mépris. M. Uschakow donne un bel exemple en ne dédaignant pas de se faire l'Instituteur de ces infortunés ; on se flatte qu'il ne s'en tiendra pas à ce premier ouvrage, & qu'il embrassera dans de nouveaux Mémoires les diverses branches d'Economie rurale. Ce digne Citoyen a bien mérité l'accueil gracieux que lui a fait notre Auguste Souveraine ; un pareil encouragement semble assurer à la Patrie de nouveaux services.

Les Ports marqués pour le commerce de la Mer d'Asof sont Taman en Crimée, Solschuch-Kala en Achasie, Iskuriah ou Isgaur entre l'Achasie & la Mingrelie, Poti sur l'embouchure du Rion, Batum sur la riviere de Tscharuc, Konich ou Sonie à l'extrêmité de la Géorgie & sur la Mer Noire, Cérasonte, Ville Turque habitée par un grand nombre de Grecs, à cent wertes de Tocat, rendez-vous ordinaire des caravannes des Perses qui viennent faire le commerce à Constantinople & à Smyrne ; Smope, Amastro & Tilias dans le Bosphore de Thrace, Warna & Kilia-Nova sur le Danube, Akerman-sur le Niester. Le Consul Général de Russie à Constantinople a le pouvair de nommer des Vice-Consuls dans ces Ports & même dans d'autres sur l'Archipel & la Mer de Marmora. La Maison de Sydniew, James & Compagnie a droit d'avoir dans ces Ports des entrepôts & le nombre d'Agens qu'elle voudra pour les opérations du commerce.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 16 Septembre.*

Les Grands Officiers de la Couronne souffrent avec d'autant moins de peine la réduction de leurs appointemens, que le Roi lui-même leur a donné le premier un grand exemple de générosité. S. M., quelques modiques que soient ses revenus, a fait au Trésor une remise d'un million de florins. Pour soulager de plus en plus les Sujets & diminuer, autant que les circonstances le permettent, le poids énorme des charges publiques, les revenus de la Couronne seront désormais fixés à dix millions.

La Ville de Dantzick a fait présenter à la Diete divers Mémoires qu'on n'a pas encore pris en délibération. C'est par cette Ville que se fait presque tout le commerce de la Pologne ; si ce débouché ne nous est pas entiérement libre, si l'on n'ôte pas les droits mis sur les denrées & marchandises qui sortent de cet entrepôt, si l'on ne brise en un mot toutes les entraves qui depuis plusieurs années gênent le commerce de cette Ville & le retiennent dans un état de langueur, non seulement les Marchands Dantziquois sont ruinés, mais les grands Propriétaires Polonois perdront l'assurance de bien vendre leurs denrées.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 20 Septembre.*

Par une Ordonnance du 18 Mars dernier, il avoit été mis sur les vaisseaux achetés de l'Etranger un droit de vingt pour cent de leur cargaison. Le College Royal d'Economie & de Commerce a fait publier que l'intention de S. M. étoit que le droit dont il s'agit ne fût payé qu'en quatre termes, c'est-à-dire au retour des quatre premiers voyages qu'on fera sur ces vaisseaux. Les bâtimens qui après avoir échoué sur les côtes du Royaume, seront vendus aux Sujets de S. M., ne payeront que cinq pour cent, pourvu toutefois qu'on fasse dans ce pays les réparations dont ces bâtimens auront besoin. On soumet à ce dernier droit tous les navires que nos Marchands acheteront des Assureurs dans les Ports de Danemarck.

Parmi les vaisseaux qui ont passé dernièrement devant Helsingor, il s'en est trouvé trois Anglois venant du Groenland & destinés pour Pétersbourg. Ils avoient chacun à leur bord trois baleines. Le 9 de ce mois, il périt sur le Schagen un gros bâtiment Anglois de Liverpool, chargé de sel pour Riga. Tout l'équipage a échappé au danger, mais on n'a rien pu sauver de la cargaison. Un autre vaisseau, Capitaine Saeren-Hong de Christiania, qui venoit de Bordeaux avec une cargaison de vin pour Pétersbourg, a eu le malheur d'échouer à la hauteur d'Anholt ; on n'a pu sauver qu'une partie de la cargaison.

M. Rahling, Consul Général de Suede, qui alloit de Stockolm à Helsingor, a été surpris en route par la malignité des fievres putrides qui désolent le Royaume de Suede. Il est mort après trois jours de cette violente maladie.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 25 Septembre.*

Depuis que nos limites avec la Pologne sont fixées, notre Cour s'occupe à régler le commerce dans ses nouvelles possessions. Il ne paroît pas que la liberté soit la base des Réglemens qu'on va publier. Tout ce que nous sçavons de positif sur cet objet, c'est que le Gouvernement portera une Ordonnance où seront spécifiés les droits à payer sur les denrées & les marchandises qu'on exportera des Pays Héréditaires en Pologne & de Pologne dans les Pays Héréditaires. Les marchandises pour d'autres contrées, mais qui passeront par nos possessions, seront aussi comprises dans le nouveau tarif, & payeront un droit de *transit.*

De Hanau, *le 30 Septembrs.*

Dans la vue de donner à ses Sujets une marque de son amour paternel, le Landgrave de Hesse leur avoit fait une remise de la moitié des impositions annuelles & du droit qu'ils payoient à la caisse militaire : cette faveur doit durer aussi long tems que le Corps des Hessois, qui a passé en Amérique, sera soudoyé par la Grande Bretagne. Le Prince Héréditaire, Fils du Landgrave & notre Souverain, pénétré de la même tendresse pour ses Sujets & voulant les dédommager des pertes qu'ils peuvent faire par l'émigration d'un grand nombre de Citoyens, a déclaré par une Ordonnance que les parens des Soldats qui ont passé en Amérique à la solde de la Grande-Bretagne, & les Soldats même du Régiment de Hanau, seront exempts, s'ils ont des biens-fonds dans le Comté de ce nom, de tous les droits réels ou redevances payables en argent ou en denrées, à compter du départ jusqu'au retour dudit Régiment.

ITALIE.

De Livourne, *le 26 Septembre.*

La frégate l'*Etrurie*, à peine de retour d'une course qu'elle a faite dans nos mers, est repartie avec le vaisseau le *Joseph & Thérese*, qu'elle escortera jusqu'à la hauteur des Isles Canaries. La cargaison du vaisseau est estimée 750,000 sequins ; il est destiné, comme on le sçait, pour la côte de Coromandel. Nous desirons que le projet n'échoue pas & que nous puissions faire avec avantage un commerce qui nous est inconnu. Si le succès répond à nos desirs, nos Commerçans feront des entreprises plus considérables.

Jamais la Méditerranée n'a été plus infestée de Corsaires Barbaresques, & jamais aussi on n'a vu plus de bâtimens Européens occupés à leur donner la chasse. Les premiers ont pris dernièrement deux grosses polacres Napolitaines à la vue de Reggio. Deux gros vaisseaux de guerre Algériens & un schebec de cette Régence croisent, depuis peu, dans les parages de Malaga & près du Détroit. On écrit de divers Ports d'Espagne que plusieurs petits bâtimens sont tombés au pouvoir des Africains. Le commerce n'auroit besoin, pour être plus animé, que de jouir d'une plus grande tranquillité. Il est surprenant que ces brigands puissent tenir contre les efforts réunis de tant de Puissances. Ils échappent aux poursuites des bâtimens Espagnols, François, Napolitains, Génois, Malthois, Hollandois qui ne cessent de croiser contre eux depuis le Détroit de Gibraltar jusqu'à la Mer Adriatique.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 8 Octobre.*

Le *William & Mary*, Capitaine Casey, allant de Grenade à Cork ; la *Henriette*, Capit. Hayman, venant des Barbades & destiné pour le même lieu, & le *Ann*, Capit. Wyse, de Saint-Vincent à Liverpool, ont été tous les trois pris par le *Revenge*, Armateur Américain. Quatre autres de nos navires ont été saisis par les Colons du Continent. Si nous faisons des pertes, ils en font aussi, & quelquefois de très-considérables. Un de nos vaisseaux leur a pris & repris 11 de leurs bâtimens. On écrit de Boston qu'un gros navire de la Jamaïque, chargé de cinquante tonneaux de sucre, d'autres marchandises & d'une somme considérable en especes, est tombé entre les mains d'un In-

ſurgent qui l'a conduit au Cap Anne.

Il eſt arrivé fort à propos à Antigoa pluſieurs vaiſſeaux chargés de vivres. Cette Colonie ſouffroit beaucoup de la diſette. Ces ſecours ont fait paſſer tout à-coup les Habitans de la triſteſſe la plus profonde à la plus vive joie. Les nouvelles que nous recevons de Tabago ne ſont rien moins que conſolantes; les beſoins y deviennent extrêmes : pluſieurs Negres ſont morts du flux de ſang, ce qu'on attribue à la mauvaiſe qualité de leur nourriture. Comme toutes les reſſources ſont épuiſées, on a été obligé d'envoyer un grand nombre de ces infortunés dans les bois, où ils cherchent quelques herbes ou quelque autre aliment qui puiſſe les ſoutenir, & les arracher à la plus cruelle des morts.

Nous apprenons par des lettres de la Jamaïque que la nuit du 20 Août un ouragan a fait beaucoup de ravages tout le long de l'Iſle de Cuba. Tous les bâtimens qui ſe trouvoient dans les Ports en ont été endommagés.

La nouvelle méthode pour préſerver les bâtimens des incendies vient encore d'être ſoumiſe à des épreuves devant un Comité de la Cité de Londres, devant pluſieurs Architectes & un grand nombre de Maçons & d'autres Ouvriers. Ces expériences ont toutes également réuſſi; on avoit allumé de grands feux ſur le ſol des chambres, près des plafonds, ſur l'eſcalier & au-deſſous &c. On eût dit que la maiſon devoit être réduite en cendres dans quelques momens ; rien n'a ſouffert.

On peut juger de l'amélioration des terres en Ecoſſe par le trait ſuivant. Un domaine conſidérable pour l'étendue, dans le Comté de Dumfries, n'étoit affermé que 14 l. ſt.; il a été pouſſé en 1766, par un bail de 21 ans, juſqu'à 672 l. Cette prodigieuſe différence vient de l'amendement du terrein par de bons engrais.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le* 10 *Octobre.*

Les premiers jours des vendanges ont été fort beaux, mais tout-à-coup le tems a changé; il eſt tombé de la pluie Vendredi dernier & les opérations de nos vendanges en ont été dérangées. Depuis long-tems nous n'avons pas vu nos vignes ſi chargées de raiſins; ce n'eſt pas ici une exagération, la plûpart des Propriétaires ſont embarraſſés; les cuves ne ſont pas aſſez grandes pour contenir toutes les richeſſes que nous avons à recueillir. On voit bien que nos vins ſeront à très-bas prix ; il nous faudroit des débouchés & nous n'en avons pas ; nous ſommes entourés de Provinces où la denrée abonde & qui l'ont de meilleure qualité que la nôtre. Nos vins ſeront verds ; du moins on le craint. Les perſonnes intelligentes voudroient qu'on fit l'eſſai de la méthode de M. Maupin, & qu'on augmentât le doux mouqueux qui décide de la qualité du vin. L'expérience eſt aiſée & n'exige aucuns frais, puiſqu'il ne s'agit que de faire bouillir une partie du moût & de la jetter dans la cuve pour exciter la fermentation. On l'a pratiqué avec tant de ſuccès dans pluſieurs Provinces que cet exemple devroit nous encourager & nous raſſurer.

Des Citoyens, connus par leurs talens, & guidés par l'humanité, frémiſſent à la vue ou au récit des accidens ſans nombre qui ſont occaſionnés, ſur-tout dans les grandes Villes, par les voitures lourdement chargées. Pour obvier à tant de malheurs, ils recommandent de faire les eſſieux de bois & non de fer, parce que les eſſieux de fer ſe rompent ſubitement, ce qui n'arrive pas aux eſſieux de bois. Ils ſe trompent pour ce dernier article, s'ils font une propoſition générale; il y a du bois qui ſe rompt tout d'un coup comme le fer; nous venons d'en être malheureuſement les témoins dans cette Ville. Un pere qui avoit à ſes côtés ſon fils unique âgé de ſix ans, a eu la douleur de le voir écraſer par une charrette chargée de bled. Dans un clin d'œil, l'eſſieu, quoique de bois, ſe rompit, & l'enfant fut écraſé avant que le malheureux pere eût pu s'appercevoir du danger ; il n'en eut pas le tems puiſque dans un inſtant comme indiviſible, l'eſſieu ſe caſſa & la chûte des ſacs de bled écraſa l'enfant.

De Marseille, *le* 10 *Octobre.*

Il nous arrive preſque tous les jours des bâtimens chargés de grains, mais ils viennent preſque tous d'Italie ou de Sicile. Nous en voyons pourtant quelques-uns qui à leur

retour des contrées ſeptentrionales nous apportent auſſi du bled. L'Afrique nous fournit ordinairement de grandes quantités de cette denrée ; mais cette année elle n'a pas été auſſi riche qu'on l'eſpéroit. Les pluies trop fréquentes du printems & les chaleurs exceſſives qui les ont ſuivies de près, telles ſont les cauſes qui ont fait évanouir ſur toute la côte les eſpérances d'une belle récolte. Comme le bled y eſt cher & qu'on craint, avec raiſon, qu'il ne renchériſſe encore, l'Empereur de Maroc a donné des ordres pour en tirer de grandes quantités des Provinces intérieures de l'Afrique, où l'on a fait de riches moiſſons.

Le Parlement de Provence vient de porter un Arrêt ſur une queſtion neuve & fort intéreſſante pour le commerce. Cette Cour a décidé que le Porteur d'un papier de commerce qui a pluſieurs Débiteurs ſolidaires, tous faillis, peut exercer ſon action contre eux, & autres dans chaque Direction, pour ce qui lui reſte dû, en prélevant ce qu'il a reçu des uns & des autres. Voici le fait. L. Damiens avoit fait un billet de 2421 l. 6 ſ. 9 d., à l'ordre du ſieur Z. Blanc ; celui-ci paſſa ſon ordre en faveur d'A. & J. Arnoux ; ceux-ci paſſerent leur ordre en faveur de P. Verdilhon, & ce dernier le paſſa en faveur d'A. Bellon. Avant l'échéance du billet, le Tireur & les trois Endoſſeurs firent faillite, & par les concordats qu'ils firent avec leurs Créanciers, ils obtinrent chacun différentes remiſes. Bellon ſe pourvut au Conſulat de Marſeille en condamnation ſolidaire du montant du billet contre le Tireur & les Endoſſeurs. Damiens offrit de payer ce qu'il devoit, en conformité de ſon concordat ; & au moyen de ſes offres, il fut relaxé d'inſtance ; les autres furent condamnés ſolidairement au payement de la valeur du billet, relativement aux termes de leurs concordats, ſous la déduction néanmoins, de ce que Bellon auroit reçu de Damiens, Arnoux, Blanc & Verdilhon, laquelle déduction ſeroit faite ſucceſſivement. Il s'agiſſoit de ſçavoir, ſur l'appel de cette Sentence, ſi Bellon étoit en droit d'entrer dans chaque direction pour la ſomme totale du billet dont il étoit Porteur, ou ſeulement pour ce qui lui reſtoit dû, après avoir déduit les ſommes qu'il avoit touchées. Sur ce point litigieux eſt intervenu l'Arrêt qui déclare que Bellon devoit déduire ce qu'il avoit reçu de chaque direction, & n'entrer dans les autres que pour ce qui lui reſtoit dû.

DE LYON, *le 12 Octobre.*

Les Prévôt des Marchands & Echevins de cette Ville avoient préſenté une Requête dans laquelle, après avoir ſoutenu que l'offre qui leur a été faite par François Girard eſt de cent cinquante mille livres au deſſus du prix fixé par l'Arrêt du Conſeil du 4 du mois d'Août dernier, qui ordonne de paſſer bail des revenus d'octrois de ladite Ville, à Joſeph Struntz, aux charges, clauſes & conditions inſérées dans ledit Arrêt, ils demandoient qu'en recevant leurs très-humbles repréſentations contre l'Arrêt dudit jour, il plaiſe à S. M. ordonner que ledit Arrêt demeure comme non-avenu, & qu'en conſéquence leſdits Prévôt des Marchands & Echevins puiſſent continuer de régir & adminiſtrer les droits dont il s'agit ; & que dans le cas où S. M. perſiſteroit dans la volonté d'affermer les revenus de ladite Ville de Lyon, il lui plût ordonner que les réglemens qui preſcrivent les formes des adjudications des biens, revenus & octrois des Villes, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur. Cette Requête n'a pas eu l'effet qu'on s'en étoit promis. Sa Majeſté a jugé que l'offre de François Girard n'eſt évidemment qu'une tournure inſidieuſe & intéreſſée, pour éluder l'exécution de l'Arrêt de ſon Conſeil du 4 Août dernier, puiſque ledit Girard entend, par ſa lettre du 29 du même mois d'Août, adreſſée au Conſulat, que non-ſeulement on lui afferme les octrois de la Ville de Lyon, mais encore ſes autres revenus patrimoniaux, leſquels ayant été évalués par les Commiſſaires de la Ville de Lyon, à 138,800 livres, indépendamment d'un autre objet de 30,000 liv., formeroient une ſomme de 168,000 l. que ledit Girard voudroit qu'on lui abandonnât pour le couvrir de ſon enchere de 150,000 liv.

En conſéquence, ſans avoir égard à la Requête préſentée ſous le nom des Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Lyon, le Roi, par un Arrêt de ſon Conſeil en date du 8 Septembre, a ordonné aux ſieurs Brac fils, Nolhac, Raſt & Muguet l'aîné, de ſouſcrire le bail qui ſera rédigé conformément aux prix, clauſes &

conditions arrêtés par l'Arrêt du Conseil du 4 Août dernier, lequel Arrêt sera exécuté selon sa forme & teneur, & ce, dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification du présent Arrêt, à peine de désobéissance, & à défaut par les ci-dessus nommés de se conformer, dans le délai marqué, aux dispositions du présent Arrêt & de souscrire ledit bail, Sa Majesté a commis le sieur Intendant départi de la Généralité de Lyon, pour, avec le sieur Prévôt des Marchands & en présence desdits sieurs Brac fils, Nolhac, Rast & Muguet l'aîné, ou eux dûment appellés, passer & consentir le bail ordonné par l'Arrêt du 4 Août, & conformément aux clauses qui y sont portées, en faveur de Joseph Struntz & de ses Cautions, & les mettre en possession des octrois de ladite Ville de Lyon &c.

De Mantes, *le 12 Octobre.*

Nous avons vu, avec plaisir, les Arrêts que le Parlement de Bretagne a portés pour favoriser le commerce des cuirs si languissant dans toutes les Provinces du Royaume. Si les Tanneries étoient encouragées, nous pourrions vendre à l'Etranger ce que l'Etranger nous vend. On desire que, mieux éclairés enfin sur nos intérêts, nous ne mettions pas entre les mains de nos voisins une riche branche de commerce que nous sommes en état de cultiver nous-mêmes. Mais pour cela, il faut que le Fabricant jouisse de la plus grande tranquillité, & que, loin de trouver à chaque pas des obstacles ou des entraves, il trouve partout des gens humains & bien intentionnés qui l'aident, le soutiennent, l'animent. Les droits à payer ne l'effrayent pas, pourvu qu'il soit à l'abri des vexations & qu'il soit assuré de trouver de la protection dans toutes ses entreprises. Nous aimons à nous le persuader, nous jouirons bientôt dans les autres Provinces des avantages qu'on vient de procurer à la Bretagne. Le commerce des cuirs, dont la décadence est si rapide, reprendra bientôt son ancien cours, & les Etrangers ne profiteront plus de nos malheurs. Qu'ils nous vendent de grandes quantités de cuirs, c'est une vérité que nos principaux Marchés attesteront. On peut citer Maubeuge, Guise, Rocroi, Charleville, Sedan, Mésiere, Verdun, Metz, Nancy, Lille, Strasbourg, la Bourgogne, l'Alsace &c.

De Paris, *le 16 Octobre.*

Lettres-Patentes du Roi, qui subrogent M. le Noir, Conseiller d'Etat, Lieutenant-Général de Police, & ses successeurs en ladite Charge, pour connoître au lieu & place du sieur Albert, conformément aux Lettres-Patentes du 29 Août 1775, de l'introduction, vente, débit & colportage des tabacs de toute espece, dans l'étendue des Villes de Paris, Versailles, Prévôtés & Vicomtés en dépendantes.

Déclaration du Roi pour nouvelle administration des bâtimens du Roi.

Suite de la Ratification de la Convention, concernant le droit d'Aubaine &c.

V. L'intention du Sérénissime Electeur n'étant pas de déroger par l'abolition du droit d'aubaine, aux loix, statuts & coutumes locales, ni aux priviléges des Particuliers, par rapport aux droits qui se levent en différens endroits de ses Etats, sous le titre de droit *d'étraction*, ou sous tel autre dénomination que ce soit, sur la valeur des successions, en cas d'exportation des effets & biens en provenans : Cependant comme les droits ne se perçoivent pas également, mais varient suivant la différence des lieux & coutumes locales; & cette diversité pouvant occasionner des difficultés dans l'exercice de la réciprocité, le plus sûr moyen de prévenir tout inconvénient, a paru être de fixer à cet égard, un droit unique & uniforme. Dans cette vue, S. A. S. Electorale ayant proposé la somme de dix pour cent de la valeur du capital, comme un droit invariable, à percevoir réciproquement, en cas d'exportation des hérédités recueillies dans les Etats respectifs, il est arrêté & convenu qu'il sera perçu le seul droit de dix pour cent de la valeur du capital provenant de tous les biens, soit meubles, soit immeubles, qui seront recueillis en vertu du présent arrangement, & qui se transporteront hors des Etats où ils auront été recueillis; & qu'en payant ce droit de dix pour cent, les Sujets respectifs pourront librement exporter lesdits biens & effets desdites successions, sans être pour ce tenus à d'autres ni plus grands droits &c. &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la Réponse à la Question de la Gazette d'Agriculture N°. 71, article de Méry, 17 Août 1776.

Ces actes annoncent d'ailleurs dans ce Cultivateur, de l'activité, de l'intelligence & la meilleure envie de se bien comporter, de vouloir bien payer par les fruits de son travail & de la terre qu'il n'a dû prendre qu'à ce dessein; il mérite donc les éloges de la part du Propriétaire (si celui-ci entend ses propres intérêts), plutôt que des blâmes qui ne peuvent être que déplacés. Un Fermier entrant dans un domaine qu'il ne connoît encore que superficiellement exige au contraire de l'encourrgement. Tout Propriétaire de fonds doit être content pour lui-même de voir prospérer les travaux de son Fermier; il doit même y contribuer de son mieux, tant qu'il le méritera; il doit devenir son protecteur &c.

Il est d'ailleurs de la bonne regle & d'usage assez général, que les ensemencés de printems & les guérets des ensemencés d'automne soient dévolus au Fermier entrant à la S. Georges ou à Pâques, & il n'y a point de terme fixe nulle part pour les commencer & finir; c'est à celui-ci à profiter des tems favorables pour les avancer ou les différer: tous les Cultivateurs en connoissent les conséquences; c'est peut-être ici la plus importante opération de la culture: la terre n'a souvent qu'un instant pour assurer le succès à cette opération; il doit être saisi, cet instant, avec le plus grand soin. C'est donc à l'intelligence & à l'activité du Laboureur qu'il convient de s'en rapporter, au lieu de lui imposer des entraves; à moins qu'il n'y eût, comme on l'a dit, des clauses contraires à cet usage exprimées dans le bail; car il n'est pas sans exemple que le Fermier sortant à cette époque soit obligé, ou aux premiers guérets de printems, ou à fournir des fourrages en quantité fixée à son successeur, lorsqu'avant sa sortie il vient de 3 à 4 lieues, quelquefois plus loin, pour disposer ses guérets, parce qu'en ce cas il auroit essuyé le même sort lors de son entrée dans le domaine qu'il quitte. Ce Fermier sortant à cette époque est tenu de faire certaine quantité fixée de ces labours de préparation &c. Ces conditions peuvent varier, mais elles sont spécifiées à l'avantage du Fermier entrant.

Dans le cas présent, le Propriétaire n'a aucun intérêt de se plaindre, on le répéte, de voir primer les guérets de sa terre; ce ne peut être que pour le mieux. Si le Fermier dessaisonne ou dessole ses terres, il aura le loisir de les remettre pendant le cours de son bail, si son successeur l'exige; car si elles ont mieux réussi, ce sera un avantage pour le successeur. Quel dommage peut-il en résulter pour le Propriétaire? Dans le fond, ce sont souvent ces routines vulgaires qui arrêtent l'intelligence des bons Cultivateurs. Ainsi les Propriétaires eux-mêmes contribuent-ils à perpétuer des erreurs qui leur sont funestes; ainsi oppose-t on des obstacles aux progrès de la culture, quand on a même le plus grand intérêt de les favoriser.

Si le Fermier sortant eût été tenu de faire ces guérets de primeur, il eût été, par force, privé du pâturage de ses jacheres dont il ose se plaindre; il ne perd donc que ce qui ne lui appartient plus; il a récolté pour payer le terme de sa sortie: son successeur payeroit dix-huit mois de fermage avant de récolter en 1777, si on lui ôte la faculté qu'il a d'ensemencer à son entrée, de fumer, d'améliorer & de tirer de sa terre tout ce que son intelligence peut lui promettre pour acquitter le prix de sa ferme qu'il a doublé. Le Propriétaire augmente ses revenus; il est comme assuré d'être exactement payé aux échéances par son Fermier; que voudroit-il encore? *Au Mans, le 9 Septembre 1776, pendant les vacances de la Société d'Agriculture, mais d'après ses principes.*

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 12 Octobre 1776, au Mercredi 16 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 21 l. 5 s., 22 l. 10 s. à 23 l. 10 s. *le septier*; le nouveau, de 21, 22 à 23 l. 5 s.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. 15 s.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 12 Octobre 1776 au Mercredi 16 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l.; *id.* à la Greve, de 20 l. 15 s., 21 à 21 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 19 Octobre 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 30 à 31; *id.* nouvelle, de 28 à 29; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le foin à la Grêve, de 45 à 46 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 & 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

Changes de Paris, *du 19 Octobre 1776.*

V.

Amsterdam	54		
Londres	31	1	16d.
Hambourg	186 ¼		
Madrid	15	3	6 à 4
Cadix	15	2	6 à 3
Livourne	98 ¼		
Gênes	96 ¼		
Lyon *Saints*	¼		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	*Jeudi 17.*	*Vendredi 18.*	*Samedi 19.*
Comp.d.Ind.			
Actions	1700	1707 ½	1710 1515 20 25
D°. 16es/25es			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	403		402 401
Rescriptions	16	16	16 15 ½ 16
Bil. des Fermes.			

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 4 Oct. 1776		Suite du Jeudi 10.		Du Samedi 12.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Lempereur.. pplles.	C.	Nau..... pplles.	J.	Despeignes..Viag.
Viageres....	A.	Viageres.....	G.	Perpétuelles...
		Tontine.....	J.	Tontine.....
Du Jeudi 10.				Delarue..... pplles.
		Du Vendredi 11.		Viageres.....
				Tontine.....
Delagarde... Viag.	E.			Caron..... vres.
Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes	F.	Lempereur. Viag.	B	.....
		Perpétuelles.	C.	.....
		Boscheron... pplles.	A.	.....
Tontine.....	N.	Viageres.....	A.	.....
Deschapelles.. vres.	C.	Patu .... Viageres.	E.	.....
Perpétuelles..	C.	.....		.....
Tontine.....	C.	.....		.....
De S. Janvier vres.	A.	.....		.....
Tontine.....	A.	.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 31 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 4 Août.*

MALGRÉ les projets que l'on forme pour soulager notre Nation, il est à craindre que la discorde n'étouffe l'industrie & les Arts déjà trop languissans ; que nos dissensions n'anéantissent le commerce déjà ruiné ; que l'Agriculture, effrayée à la vue du trouble & du désordre, ne renonce pour toujours à ses travaux déjà trop long-tems suspendus ou négligés. Dans l'incertitude de recueillir, le Cultivateur n'ose pas semer, il se tient dans l'inaction. Nous l'avons éprouvé, nous appréhendons de l'éprouver encore ; dès que les épées & les sabres luisent, le soc de la charue ne tarde pas à se rouiller.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 2 Août.*

On a frappé, depuis quelque tems, à la Monnoie une grande quantité de rixdales qui circulent dans le commerce & lui donnent une nouvelle activité. Le nombre des billets de Banque diminue à proportion que celui des especes augmente.

La Société Royale Patriotique a reçu dans sa derniere Assemblée tous les Membres actuels & futurs de la belle Institution de Hesse-Hombourg. On espere que les autres Sociétés de l'Europe imiteront cet exemple ; Hombourg seroit alors le centre de correspondance de tous ces Corps sçavans ; les lumieres se communiqueroient avec plus de rapidité ; le but qu'on se propose seroit rempli dans toute son étendue.

La distillation des eaux de vie rapportera, si l'on en croit nos Calculateurs, un bénéfice annuel de sept millions. Les bons Princes ne sont jamais trop riches.

Nous éprouvons des chaleurs excessives qui ont occasionné de violens orages.

ALLEMAGNE.

DE LANGENHAGEN, *le 6 Août.*

Les épizooties continuent leurs ravages dans plusieurs cantons. De tous les côtés on prend des mesures pour que la contagion ne se communique pas de proche en proche. Il est défendu à tous ceux qui fréquentent les Marchés de bestiaux établis dans cette Ville d'y amener des bêtes à cornes ou à laine qui auroient été tirées des lieux infectés de la maladie. Les Marchands étrangers sont obligés de produire des certificats des lieux d'où ils sont partis & de ceux par lesquels ils ont passé. On donnera les mêmes ordres pour la Foire aux bestiaux & aux chevaux qui va bientôt s'ouvrir aux Bains d'Hosgeismar.

DE HALLE, *le 7 Août.*

M. Henne de Ganſben, dans la Principauté d'Halberſtadt, vient de publier un Mémoire auſſi curieux qu'inſtructif ſur la maniere de former une pépiniere d'arbres fruitiers & de l'entretenir. Il y détaille une méthode toute nouvelle d'élever des arbres nains ſur des pieds d'arbres provenus de noyaux; il en vient enſuite à une méthode, inconnue juſqu'à préſent, de greffer & d'enter. Il s'étend, après cela, ſur les procédés que ſuit M. Thiele, Paſteur de Glaſon, pour élever des arbres: cette méthode eſt pratiquée par quelques habiles Jardiniers; mais le plus grand nombre paroît l'ignorer.

Ce ſiecle n'eſt pas pour l'Allemagne le ſiecle de frivolité; les eſprits s'y tournent vers les objets utiles & ſur-tout vers l'Agriculture. On pourroit compter juſqu'à trente Ouvrages excellens qu'on y a publiés, cette année, ſur les pépinieres, le jardinage, les différentes cultures &c.

DE HOMBOURG-EZ-MONTS, *le 7 Août.*

Suite du Programme &c.

Art. X. Lors de chaque Aſſemblée, les Membres préſens ſe choiſiront un Directeur qui préſidera à la ſéance ſeulement, après laquelle il ne ſera plus diſtingué des autres Membres, attendu l'égalité qui doit regner dans une Société Patriotique.

XI. En tout tems il y aura un Comité particulier de douze Membres, au moins, qui ſeront toujours chargés des affaires de la Société. Outre le Directeur amovible, qui portera la parole dans chaque Aſſemblée, il y aura un Secretaire perpétuel qui couchera par écrit le réſultat des déciſions: ils ſeront l'un & l'autre choiſis d'entre les douze Membres du Comité. Ce ſera au Secretaire perpétuel à ſoigner la correſpondance, à publier les Mémoires jugés dignes de l'impreſſion, & à ſigner les diplômes des Récipiendaires avec les deux Directeurs qui auront été en charge dans les deux dernieres Aſſemblées générales.

XII. Le but général de la Société étant d'attirer à elle la lumiere, & de la répandre en joignant ſes propres expériences à celles des autres, chaque Membre eſt invité à y concourir de tout ſon pouvoir & à ne négliger aucune occaſion de ſe rendre utile en quelque genre que ce ſoit: chaque Membre eſt particuliérement prié de ſaiſir tous les moyens imaginables les plus propres à contribuer à la circulation & à la publicité des objets relatifs aux Sciences, à l'Economie, aux Arts tant libéraux que méchaniques, & plus particuliérement aux mœurs.

XIII. Comme il eſt impoſſible de parvenir à ce but ſans avoir un deſir ardent d'y atteindre, & ſans travailler avec le plus grand zele pour y toucher, on ſuppoſe que perſonne n'aſpirera à être admis dans cette Société, s'il ne ſe ſent guidé par ce motif, & en état de remplir les vues de l'Inſtitut par un travail aſſidu uniquement conſacré à l'amour de la gloire, & au moyen duquel les découvertes des pays les plus éloignés, n'étant plus ſi généralement étrangeres, deviendront par-là plus utiles au plus grand nombre.

XIV. Quiconque voudra être reçu aux conditions ci-deſſus, annoncera le genre auquel il s'applique le plus particuliérement & avec le plus de ſuccès: il s'engagera à fournir ſon contingent qu'il réglera relativement aux circonſtances & au local. Il aura la bonté d'envoyer très-liſiblement écrit, à l'adreſſe (1) ci-deſſous, ſon nom, ſes titres & ſes qualités, avec celui du lieu de ſa demeure, pour le tout être inſéré dans le diplôme qu'on lui fera parvenir, de même que dans le protocole de la Société & dans les Mémoires qu'elle publiera (2).

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

DE FRANCFORT, *le 10 Août.*

Les perſonnes chargées des Annonces de

---

(1) *A Meſſieurs, Meſſieurs Heyder & Compagnie, Banquiers de cette Ville, pour remettre à Monſieur Conſeiller de S. A. E. Monſeigneur l'Electeur-Duc de Baviere, Membre & Correſpondant des Sociétés Royale Britannique, & Electorales de Brunſwig-Lunebourg, de Baviere & de Saxe*
Franco. A Francfort-ſur-le-Meyn.

(2) *On annoncera cet Ouvrage dès que les Membres de la Société auront fait parvenir, au moins pour les premiers volumes, les matériaux néceſſaires à l'exécution du plan. Les manuſcrits Allemands qu'on y deſtine, doivent être écrits très-diſtinctement.*

Leipsick ne cessent de donner de nouvelles preuves de leur zele pour le soulagement des malheureux. En tems de disette, elles ont sollicité des secours & ont fait subsister une foule d'indigens. Elles ont essuyé les larmes des infortunés qui pleuroient sur les ruines de leurs habitations détruites par le feu. On diroit que leur charité se porte avec empressement par-tout où elle peut trouver l'humanité souffrante. Un Pâtre qu'une cataracte privoit de la vue, gémissoit dans la misere, & sa douleur croissoit à chaque instant bien moins par ses infirmités que par les cris aigus de ses enfans qui demandoient du pain; les hommes généreux dont nous venons de parler ont exposé aux ames sensibles la triste situation de cet infortuné. De toutes parts on a versé d'abondantes aumônes dans les mains du Pâtre; il vit à l'aise, sa famille a du pain, il peut se faire opérer &c.

ITALIE.

De Genes, *le 9 Août.*

On écrit d'Udine que de violentes secousses de tremblement de terre ont ruiné une partie de la Ville d'Andreis. Le plus grand nombre des maisons n'ont pu résister à ces commotions réitérées, elles se sont écroulées; celles qui n'ont pas eu le même sort ne sont pas en bon état, il s'en faut bien; on y voit des crevasses, des fentes &c; elles menacent d'une ruine prochaine. La belle colonne de marbre de l'Eglise de S. Pierre a été renversée & brisée. Les Habitans ont trouvé leur salut dans la fuite; ils sont encore dispersés à la campagne: ceux qui n'ont pas voulu ou pu s'éloigner de la Ville ont été, pour la plûpart, ensevelis sous les ruines des maisons & des autres édifices. Il a aussi péri beaucoup de bétail dans ce funeste accident.

De Geneve, *le 14 Août.*

Notre Société des Arts propose pour l'année 1777 les Questions suivantes.

Premiere Question. *Tracer un plan de Leçons & de Démonstrations élémentaires de Méchanique appliquée à l'Horlogerie.*

On a un si grand nombre de bons Elémens de Méchanique, d'Hydraulique, de Dynamique &c. que l'on ne demande point le plan d'un Traité général & universel sur les forces des corps & sur leur action réciproque. On desire seulement que l'on indique les principes qu'il faut tirer de ces différentes sciences, pour l'intelligence de la théorie de l'*Horlogerie*. Et ce n'est pas même une théorie abstraite de l'Horlogerie que l'on veut enseigner, mais une théorie simple, facile, & qui s'applique utilement à la pratique.

Les lecons & les démonstrations dont on demande le plan, sont destinées à de jeunes Artisans; le but qu'on se propose n'est pas d'en faire des raisonneurs, mais d'habiles Artistes; ainsi on ne veut leur enseigner ici que ce qui peut leur servir dans l'exercice de leur profession. En supposant donc que les Eleves auxquels on s'adresse ne sçachent que les quatre régles de l'Arithmétique, on desire de connoître la meilleure maniere de leur enseigner précisément ce qu'il faut de Calcul, de Géométrie, de Méchanique & d'Astronomie pour l'intelligence de l'Horlogerie. On demande ensuite la meilleure méthode à suivre, pour démontrer la structure d'une montre ou d'une horloge, la forme de ses différentes pieces, leur action, leur dépendance réciproque, & les effets qui en résultent; quelles sont les qualités qui constituent la perfection de chacune des pieces & de leur assemblage, les différentes constructions que l'on a imaginées, leurs avantages & leurs inconvéniens, les moyens de les perfectionner, ou du moins la route qu'il faudroit suivre pour trouver ces moyens. On voudroit aussi prémunir les Artistes contre les tromperies de ceux qui promettent des choses impossibles, comme la recherche du mouvement perpétuel, & d'autres problêmes insolubles.

Enfin, pour ce qui regarde immédiatement la pratique, on desireroit aussi le plan des enseignemens & des démonstrations qui doivent servir à la diriger; pour apprendre aux Ouvriers à mettre le meilleur ordre & à suivre les meilleurs procédés dans leurs opérations, & leur faire comprendre les raisons de cet ordre & de ces procédés; pour leur montrer l'usage des différens outils, soit simples, soit composés, les caracteres de la perfection & de l'imperfection de ces outils, les moyens de remédier aux imperfections &c.

Mais comme les Sçavans capables de ré-

ſoudre la partie théorique de la queſtion ne pourroient vraiſemblablement pas répondre à celle qui ne concerne que la pratique, on admettra & on couronnera même le Mémoire qui excellera dans la premiere partie, & on donnera un Acceſſit à celui qui aura le mieux traité la ſeconde.

Le Prix ſera une médaille d'or de la valeur de douze louis & demi ou 300 l. argent de France. L'Acceſſit ſera une médaille d'argent du même volume.

Ce Prix ſera décerné par le Comité des Arts.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le* 14 *Août.*

Un de nos Cultivateurs a trouvé une méthode de préparer la ſemence qu'on ne ſçauroit aſſez apprécier, puiſque cette préparation produit le double avantage de recueillir plus en ſemant moins. Ce n'eſt pas ici une conjecture témérairement haſardée, c'eſt un fait dont nous avons été les témoins. En 1774, l'Inventeur de ce ſecret, le ſieur Pavier, fit l'eſſai de ſa méthode ſur du bled de la premiere qualité; il ne mit en terre que la moitié de la quantité de ſemence ordinaire; le ſuccès fut ſi complet qu'il recueillit dix-huit pour un. Il avoit trop bien réuſſi pour ne pas réitérer l'épreuve : en 1775, il ſema du bled préparé de la même maniere ſur un terrein médiocre pour la qualité; cependant la récolte lui donna 13 fois plus qu'il n'avoit ſemé.

Des Propriétaires atteſtent, en grand nombre, le ſuccès de ces deux épreuves conſécutives : mais pour mieux convaincre les Cultivateurs de la Ville & des environs de la bonté de ſes procédés, le ſieur Pavier s'offre à préparer *gratis* leurs grains, pourvu qu'on ait ſoin de les lui envoyer ſept à huit jours avant que de les employer. Suppoſé que le tems fût contraire aux ſemailles & qu'on ſe vît forcé de les différer, les grains préparés n'en ſouffriront pas & ſe conſerveront ſans riſque. Cette méthode eſt ſi ſimple qu'un ſeul homme peut préparer 80 ſeptiers de grains par jour. Les frais pour chaque ſeptier de bled ne vont tout au plus qu'à 12 ſous. On deſire beaucoup que les Etats de la Province engagent, par des récompenſes, l'Inventeur du ſecret à le rendre public.

On mande de Béziers que durant un orage, arrivé le 28 du mois dernier, la foudre tomba ſur le clocher du village de Puiſſarguier, à deux lieues de cette Ville; de ſix jeunes-gens qui mettoient les cloches en branle, cinq furent tués & le ſixieme en a été long-tems malade, peut-être même ne reviendra-t-il pas de ſa maladie. Ce ne ſera pas là malheureuſement la derniere preuve d'une pareille imprudence. On eſt dans l'uſage de ſonner les cloches, lors même que la nue eſt au-deſſus du clocher; la force de l'habitude eſt ſi grande que l'on continuera, malgré le danger auquel on s'expoſe, à les ſonner, tout comme s'il y avoit moins de riſque en les ſonnant.

De Dieppe, *le* 16 *Août.*

Les accidens arrivés depuis quelque tems dans notre Port & qu'on attribue, avec raiſon, aux *galets* qui s'y accumulent, ne juſtifient que trop nos craintes & devroient nous engager à prévenir les effets en détruiſant la cauſe. Tous les Ports du Pays de Caux ſont dans le même cas que le nôtre. Les falaiſes qui bordent nos côtes ſont compoſées alternativement de lits de marnes d'environ un pied d'épaiſſeur & de lits de *ſilex*. La mer qui bat ſans ceſſe le pied de ces falaiſes, les mine inſenſiblement; le pied étant creuſé bien avant, le haut s'éboule; la marne ſe diſſout bientôt dans la mer; il n'en eſt pas ainſi du ſilex, il ſe couvre avec le tems de diverſes couches de ſable fin & forme cette eſpece de caillou rond & poli que nous appellons galet.

Ces amas de galets reſtent long-tems ſur le rivage; mais les vents impétueux d'oueſt en pouſſent de grandes quantités du côté du Levant, c'eſt-à-dire vers notre Port : pour les empêcher d'y entrer, nous n'avons pris juſqu'à préſent d'autre précaution que d'allonger la jettée du côté du couchant. Cette jettée ne ſçauroit être conduite plus loin; elle eſt d'ailleurs en mauvais état & il faut la réparer ſouvent.

Les galets ne trouvant plus d'obſtacle, viennent s'accumuler du côté du Port & en

retréciſſent les avenues. Ce n'eſt pas-là le ſeul mal : quand il s'eſt formé un amas de galets à la tête de la jettée, les navires entrent non-ſeulement dans le Port avec plus de difficulté, mais ſi le vent ſouffle avec violence du côté de l'*oueſt*, ils riſquent d'aller ſe briſer contre les rochers. Outre cela, il arrive dans la haute mer que les navires ſe trouvent quelquefois ſur ces tas de galets ; la mer venant à baiſſer, ils tombent ſur leurs mâts & mettent la quille en haut.

L'épi qu'on a conſtruit, cet hiver, à l'oueſt du Port, pour s'aſſurer de la quantité de galets qui s'entaſſent continuellement de ce côté, nous a éclairés ſur ce point. Mais à préſent le galet le ſurmonte du côté de la falaiſe, tant il paſſe de quantités énormes de ces cailloux. Le ſeul parti qui nous reſte, ſi nous en croyons les perſonnes les plus inſtruites, c'eſt de faire des écluſes. Nos Ports voiſins, le Havre, Saint-Valery en Caux & Fécamp ont employé ce moyen. Il eſt aiſé de pratiquer des écluſes chez nous, & il eſt certain qu'elles réuſſiroient encore mieux que dans aucun des Ports que nous venons de nommer.

Il y a deux mois qu'un bateau deſtiné à la pêche du maquereau ſe mit ſur les galets pour y prendre du leſt ; la mer baiſſa ; il fut obligé de tourner, de coucher ſes mâts & il ne fallut rien moins que toute la célérité poſſible pour le remettre en état avant la marée ſuivante.

L'accident arrivé derniérement eſt encore plus ſérieux. Un bateau ſe place aſſez mal ſur un monceau de galets ; la mer venant à baiſſer, il tombe, briſe ſes mâts, reſte appuyé ſur les bouts des mâts briſés, & la quille ſe trouve preſqu'au même endroit où étoit auparavant le pont. On réſolut alors de dreſſer une Requête où l'on expoſeroit au Miniſtere ces malheurs & ceux dont nous ſommes continuellement menacés.

Quoique notre Port ne ſoit preſque rempli que de bâtimens pêcheurs, il ne faut pas le regarder comme un objet de peu d'importance pour l'Etat. Il y entrera cette année plus de cent navires du Banc de Terreneuve. Nous avons près de cent bateaux qui font la pêche du hareng ; celle du maquereau en occupe une ſoixantaine, ſans y comprendre les bateaux étrangers qui viennent nous apporter tout ce qu'ils ont pris à cette pêche. Pour abréger, il nous ſuffira de dire que le produit de nos pêches peut aller, année commune, à 4,000,000 l.

Outre les pêches, nous avons d'autres branches de commerce. Dans les mois de Novembre & de Décembre, il ſe tient ici une Foire où les marchandiſes ne payent que demi droit. On fait monter la population de cette Ville à vingt ou même vingt-cinq mille Habitans ; il faut pourtant rabattre un peu de ce calcul ; il eſt trop enflé. Notre Manufacture de tabac n'eſt que pour le Port ; cependant elle ne laiſſe pas que de faire ſubſiſter plus de deux cens familles. Les femmes & les filles des Marins font de la dentelle, & l'on prétend qu'il s'en fabrique, chaque année, pour la valeur de 4 ou 500,000 l. &c. &c.

On voit par ces détails qui ne ſont qu'ébauchés combien il eſt de notre intérêt & de l'intérêt public de prévenir la ruine de notre Port. S'il n'exiſtoit plus, où pourroit-on tranſporter nos pêches ? Seroit-ce au Havre, Ville déjà trop petite pour ſon commerce, Port deſtiné à la Marine royale & qui ne ſuffiroit pas à de nouveaux objets ? Seroit ce à Fécamp, à Saint-Valery &c ? Mais tous ces Ports ſont à faire, du moins exigeroient-ils autant de dépenſe pour les mettre en état qu'il en faudroit pour rétablir parfaitement le nôtre. D'ailleurs ces Villes ne ſont pas auſſi bien ſituées que Dieppe pour tranſporter les denrées & les marchandiſes à Paris &c.

Il nous eſt arrivé, depuis le commencement du mois, pluſieurs navires qui ont apporté de bonnes cargaiſons de morue. Les premiers ont bien vendu, les autres à un prix inférieur, & ceux qui viendront ſe verront forcés, par l'abondance, à vendre encore à plus bas prix. La morue eſt de bonne qualité.

Un des trois bateaux que nous avions expédiés pour Schetland eſt déjà de retour, parce que ſon pain commençoit à ſe gâter. Dans ſon peu de ſéjour, il n'a pas fait une mauvaiſe pêche ; il avoit ſur ſon bord 24 barils de hareng & 12 de morue. On ne doute pas que les autres deux bateaux n'aient encore plus de ſuccès. Nos Pêcheurs ont été bien accueillis des Etrangers qui ſont à la pêche ; les Habitans des Iſles leur ont fait toutes ſortes d'offres de ſervice ; les Hollandois ſe ſont empreſſés de les faire venir à

bord de leurs navires, leur ont donné les instructions nécessaires pour la pêche, leur ont montré la grandeur que doivent avoir les mailles des filets &c.

De Moulins, *le 17 Août.*

Des personnes mal instruites ont publié que les vers à soie ne réussissoient pas dans le Bourbonnois, & que les Propriétaires ne tarderoient pas à renoncer à cette branche d'économie. Nous ne voyons pas ce qui peut avoir donnné lieu à une pareille assertion; mais il ne nous est pas difficile de la détruire; les faits en démontreront la fausseté.

La culture des mûriers & l'éducation des vers à soie s'étendent toujours plus dans la Province; cette preuve seule fait voir que les Cultivateurs y trouvent leur intérêt. On sçait l'empire de l'usage; les Agriculteurs sont soumis à cet empire & souvent beaucoup plus qu'ils ne devroient; on ne les arrache que difficilement à la routine, lors même qu'elle leur est désavantageuse, mais on n'a peut-être jamais vu qu'ils aient abandonné, du moins en grand nombre, une culture fructueuse pour en suivre une autre de nul rapport. Si le mûrier ne réussissoit pas dans notre territoire ou que les vers à soie ne nous dédommageassent pas abondamment de nos avances & de nos soins, on ne s'empresseroit pas à faire de si belles plantations de mûriers, & l'on montreroit moins d'ardeur pour élever ces précieux insectes.

Nos mûriers ont souffert, cette année, des gelées de l'hiver & du printems; cependant un Particulier de cette Ville a recueilli 220 livres de cocons de deux onces de graines qu'il avoit fait éclore. Les uns ont eu dix pour cent de bénéfice sur leurs soies, d'autres ont moins gagné; mais il en est peu qui aient pris des peines infructueuses. Une personne du Languedoc qui s'est établie parmi nous & dont nous sommes les Eleves, a mis en couvée 50 onces de graine; il a retiré de la vente de ses soies 5000 l., encore ne faut-il pas comprendre dans cette somme le bénéfice qui doit lui revenir de quatre cens onces de graine qu'il vendra l'année prochaine. Il est évident que si plusieurs de nos Cultivateurs vont jusqu'à élever les vers à soie de 40, 50, 60 onces de graine, ils ne font ces entreprises considérables que parce qu'ils sont contens de leurs succès.

On dit que nos soies sont légeres & de mauvaise qualité. Cette fausseté tombe d'elle-même puisque les Marchands de Lyon achetent nos soies à plus haut prix que celles de Langudoc & de Provence; ils les préférent donc à celles de ces deux Provinces. Nous pouvons nous en rapporter à la décision de ces Messieurs; ils s'y connoissent.

De Reims, *le 19 Août.*

Cette Province est devenue, ce semble, le triste théâtre où les élémens exercent leurs plus cruels ravages. Nous venons d'essuyer encore un nouvel orage qui a détruit toutes nos espérances & jetté les Cultivateurs dans la désolation. Nous n'avons pas la force de décrire nos malheurs. Tous les fruits de la terre nous sont enlevés. Les bleds que nous avions coupés, ceux qu'on alloit couper n'existent plus ou sont pour nous comme s'ils n'existoient pas. Des grains dispersés par les vents furieux & mêlés avec la terre & l'eau, de la paille brisée & noyée, voilà ce qui nous reste d'une belle récolte. Nos vignes, du moins celles qui avoient résisté aux rigueurs de l'hiver, nous consoloient de nos pertes par les richesses qu'elles nous promettoient; dans quelques momens, toute cette belle perspective a disparu. Grappes abattues, bourgeons fracassés, seps endommagés, ce n'est-là qu'une foible peinture de ce que nous avons sous les yeux. Les arbres fruitiers ne nous présentent plus que des feuilles; leurs fruits couvrent nos champs. Ce qui est encore plus triste & plus affligeant que tout ce que nous venons de dire, c'est de voir la déplorable situation de nos gens de la campagne.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la Réponse aux Questions faites dans la Gazette N°. 63.

On ne doit commencer à parquer que par un tems doux, afin d'habituer les troupeaux à la fraicheur des nuits.

Si l'on commençoit plutôt, c'est à-dire,

vers le 15 Mai, & qu'il survînt des nuits & des pluies froides, il faudroit ramener les troupeaux à l'étable, parce qu'alors ils sont fraîchement tondus & plus sensibles au froid.

On ne doit commencer à parquer qu'autant que les pâturages sont assez abondans : le parc double l'appétit des bêtes à laine.

Si l'on a beaucoup de fourage à consommer, il doit être différé.

Rien n'est plus rare que les pâturages dans le canton de l'Isle de France qui avoisine Meaux & Dammartin ; rien n'y est si commun que les nombreux troupeaux. On n'y parque guères avant la S. Jean ; mais au parc de nuit on y joint une espece de parc de jour que je nomme *faux parc*. Il consiste à distribuer des bisailles aux moutons, dans des crêches portatives, sur les jacheres les plus proches des pieces de bisailles.

Dans les Provinces citées & dans plusieurs autres que je connois, on pousse souvent le parc jusqu'au 15 Octobre ; cela dépend du tems plus ou moins pluvieux, plus ou moins froid, & du besoin.

Il y auroit danger de le pousser trop loin : lorsque le froid se fait sentir, les bêtes se resserrent les unes contre les autres, & le champ est inégalement fumé.

Les terreins glaiseux, marneux, limonneux & marécageux ne doivent point être parqué par des pluies continuelles & abondantes. Le Berger souffre, les bêtes fatiguent & le sol se met en boue.

Dès qu'un champ est fumé dans toute sa longueur & que sa largeur n'a pas été embarrassé par le parc, on donne à la partie parquée un labour peu profond. Sans cette précaution, la chaleur enleve les parties volatiles des urines & du crotin : le labour les fixe. Les évaporations d'un parc sont si considérables que, posé sous le vent, on les sent de plus de 600 pas par un tems sec & chaud.

Chaque nuit de parc se partage en trois tems : le premier commence à l'entrée du troupeau au parc & finit à minuit ; le 2e. va de cette heure jusqu'à 4 & 5 heures du matin ; le 3e. jusqu'à 8 & 9 heures : ainsi on leve le parc deux fois par nuit.

Chaque fois que le parc se leve, le Berger n'a que trois côtés à changer.

Lorsque les claies ne sont pas cheres, on peut avoir double parc ; on épargne beaucoup de fatigue de nuit au Berger, car alors il ne lui reste que le soin de lever une claie pour faire passer le troupeau de l'un dans l'autre.

Le parc du soir doit être préparé le matin.

Lorsque le tems menace d'un grand orage pour la nuit, il est prudent de faire rentrer les moutons dans l'étable. Si le Berger est surpris au parc, il faut qu'il fasse entendre fréquemment sa voix, afin de rassurer ses ouailles timides.

Si l'on craint d'être submergé par la position où se trouve le parc, il faut se hâter de prévenir cet accident en retournant à la ferme ou en gagnant les hauteurs.

Lorsque les nuits sont obscures, il faut tracer le parc de jour avec des piquets ou perches élevées, au bout desquelles on met un vieux linge blanc.

En comptant sur cent nuits de parc par année, on voit qu'un mouton ordinaire peut bien fumer de 2500 à 3000 pieds quarrés de superficie.

Peut-être le labour à plat dans les pays où l'on cultive par planches ou par billons sera-t-il un obstacle ? mais j'assure d'avance qu'en faisant ce labour en travers, ce sera un premier engrais, parce que la terre sera mieux tenue. On ne culrive les terres de la Brie qu'en planches & en billons, & l'usage du parc s'y étend tous les jours. Si les difficultés paroissoient trop grandes, on pourroit tracer le parc avec la charue, pour les deux côtés qui ont à traverser les planches ou billons. Si on le fait, il faut donner 5 pieds de hauteur aux claies.

Le plus grand nombre de ces préceptes est extrait du Traité des bêtes à laine de M. Carlier 2 v. in-4°, Ouvrage plus estimable que répandu ; ils sont tous conformes à ce qui se pratique dans nos Provinces de l'Isle de France & de Brie.

Si trente cinq ans d'expériences, de recherches & d'observations sur l'agriculture & ce qui y a rapport peuvent être utiles à mes Compatriotes, je les leur offre de bon cœur. A Germigny-l'Evêque, le 12 Août 1776. *Signé*, D. P. T. D. L., Solitaire de la Brie.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 21 Août 1776, au Samedi 24 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 23, 23 l. 10 s. à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21 l. 15 s., 22 l. 5 s. à 23 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21 liv. 15 s., 22 à 22 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 22 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 15 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 28 Août 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Août 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	*marc.*
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	722			
Ducats à	98	1		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84	2		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 28 Août 1776.*

Amsterdam	54 ½
Londres	31 ¼ à 5 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 3 à 2 6
Cadix	15 1 6
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Août*	⅜ à ⅝

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 13 Août 1776			Du Mercredi. 14.	
Messieurs			*Messieurs*	
Desplaces... pplles.		2e. let.	Cochin..... pplles.	M.
Viageres			Delagarde... Viag.	Z.
Tontine.....			Tontine.....	Z.
Deschapelles. vres.	M.		Boutray..... pplles.	N.
Perpétuelles.	M.		Viageres	N.
Tontine.....	M.		Tontine.....	N.
Marsollier... vres.	M.		Nau..... pplles.	N.
Defays..... pplles.	M.		Viageres....	O.
Viageres	M.		Tontine.....	P.
Cauchy..... pplles.	M.		Decourmont pplles.	M.
Viageres....	M.		Viageres....	M.
Tontine.....	M.		Tontine.....	M.
.....			Patu..... Viageres.	N.
.....			De S. Janvier vres.	N.
.....			Tontine.....	M.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Lundi 26.*	*Mardi 27.*	*Mercredi 28.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1917 ½ 20 . .	1917 ½ 20 17 ½.	1915 . . . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	420 /. . . .
Rescriptions . .	9 ¼ ½ ¼ . . .	9 ¼ ½ ¼ . . .	9 ¼ ½ ¾ . . .
Bil. des Fermes.	1	1	1 ¾ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*
ANNÉE 1776. Du Mardi 9 Avril.

I.

Nouvelles Etrangeres.

RUSSIE.

De Pétersbourg, *le* 2 *Mars.*

Le Gouvernement tire des malheurs arrivés par les incendies l'avantage de réformer la construction vicieuse des habitations des gens de la campagne. Celles qui doivent être rebâties, le seront sur le plan adopté par la Société Libre-Impériale-Economique. Cette Compagnie, attentive à diriger ses recherches & ses encouragemens selon les besoins du pays, avoit frayé les voies à cette réforme en proposant la question relative à ce but. La maniere de faire le bien étoit connue avant que l'occasion se présentât de le faire. C'est par de tels moyens que le Gouvernement qui a toujours grand besoin des lumieres des Particuliers, acquiert une extrême facilité à remplir ses vues de bienfaisance, & que les Citoyens qui n'aiment pas à être jugés dans l'obscurité par des hommes inconnus, partiaux, intéressés, ou incapables, & à travailler envain, contribuent de toutes leurs forces à leur donner le vrai pouvoir de remplir ces vues.

SUEDE.

De Stockholm, *le* 12 *Mars.*

Il vient de mourir ici un Marchand de cuirs qui, né sans bien à Stralsund, laisse un très-gros héritage acquis par le talent, l'activité, la probité la plus scrupuleuse, la vertu la plus pure, & par la confiance que ces qualités gagnent, & qui multiplient à l'infini les moyens de celui qui l'obtient. Quand la richesse ne sera point répartie par un régime désordonné, la fortune sera couramment au plus digne, & alors elle sera très-respectable : il n'y aura plus de balance à faire entre les bonnes & les mauvaises voies, chaque voie conduira à son terme naturel. Le Roi qui, pendant qu'il étoit Prince Royal, avoit souvent visité cet habile & vertueux Négociant, vient de lui consacrer un monument sur lequel est gravée en lettres d'or l'inscription suivante : *Ce monument, consacré à la mémoire du bon Gustave Groll, Tanneur à Stockolm, a été érigé à ce Citoyen vertueux par son Roi* GUSTAVE. Ce qui rapproche le plus les Rois des Sujets, les Sujets des Rois, c'est la vertu : le Souverain qui le reconnoît d'une maniere si éclatante, est plein de cette vertu qu'il honore dans toutes les conditions & qu'il inspire.

POLOGNE.

De Varsovie, *le* 13 *Mars.*

Le 20 du courant, une Ecole d'Agriculture sera ouverte à Kobylka, situé à deux milles de cette Capitale sur l'autre rive de la Vistule. Cet établissement a été sollicité auprès de la Commission chargée de l'éducation nationale, par M. Gautier de Salgues, François, & il a fallu le zele le plus ardent pour surmonter les obstacles que rencontroit

le projet d'enseigner à multiplier les subsistances, les richesses & tous les genres de revenu. Quoique sans une Puissance tutélaire, un Peuple libre, des Finances sans Financiers, le meilleur établissement ne puisse pas être bien fructueux, il ne faut pas pour cela rejetter ce qui est bon en soi. On doit enseigner à cette Ecole l'art d'élever les vers à soie; on a déjà entrepris une plantation considérable de mûriers: il est néanmoins à présumer que l'instruction commencera par où commencent les besoins, & le besoin des étoffes de soie paroit un des plus reculés dans l'ordre naturel.

ALLEMAGNE.

De Berlin, *le* 18 *Mars.*

Le Roi a chargé son Académie Royale de proposer un prix de 60 louis d'or pour celui qui indiquera le *meilleur moyen de convertir le sable en une espece de pierre*, ou autrement *de donner au sable la dureté & la solidité de la pierre.* On joindra à la notice exacte & claire des moyens des échantillons ou essais de pierres de sable formées par ces moyens. Les Mémoires seront envoyés à M. Formey, Conseiller Privé, Secretaire de l'Académie, avant le 1 Mai 1777: le prix sera adjugé le 24 Janvier 1778.

Le célebre M. Busching vient de publier des recherches sur l'état des Finances de l'Electorat de Saxe. En 1775, la recette publique de ce pays étoit de 5,915,222 rixd.; la dépense montoit à 6,414,771 r. Deux moyens se présentoient de parvenir à une égalisation, celui d'augmenter la recette, celui de diminuer la dépense. On a jugé qu'il en étoit à cet égard de l'Etat comme des Particuliers, si bien que le revenu public n'est & ne peut être qu'une portion déterminée des revenus recueillis par eux; & que la dépense étant à la recette ce que le canal est à la source, il étoit d'une nécessité absolue que la dépense qui d'ailleurs n'auroit point de limites fixées, se proportionnât à la recette qui a ses limites fixées par la nature même. Le Gouvernement Saxon a donc fait des retranchemens dans la dépense, & par ce moyen, il est parvenu, non-seulement à la mettre au pair avec la recette, mais même à payer des dettes & à diminuer la recette tout ensemble. En 1774, la demande faite aux Etats a été beaucoup moindre qu'en 1770, & avec ce moindre revenu, la Chambre Electorale a payé en 1775 pour près de trois millions & demi de rixd. de dettes: elle ne doit plus qu'environ neuf millions sur vingt-cinq dont elle étoit grévée.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 26 *Mars.*

Suivant un état mis sous les yeux du Congrès, la dette contractée par les Colonies pour l'entretien de leurs Armées doit être montée, le 25 Avril dernier, à 1,296,746 l. st. En suivant la même proportion de dépense, elle sera, dans deux mois à dater de cette époque, de deux millions st.

Plusieurs personnes clairvoyantes retirent leur argent de nos fonds publics. La raison qu'elles en donnent, c'est qu'il n'en est pas de la présente guerre comme d'une guerre étrangere: dans une guerre étrangere, si une défaite fait baisser les fonds, une victoire les fait hausser; on a une chance pour soi comme une contre; au lieu que dans la guerre présente, une victoire doit faire baisser les fonds comme une défaite, parce qu'elle est funeste à notre commerce dont elle détruit une des sources.

M. Joliffe a proposé aux Communes de réduire la taxe des pauvres, en en imposant une sur les chiens qu'il a regardés comme susceptibles de taxation & comme Consommateurs très-onéreux aux Peuples. Cette taxe qui seroit payée par ceux qui ont des chiens & non par les chiens, seroit sur-tout onéreuse au pauvre Peuple qui en a beaucoup & principalement à celui des campagnes qui est obligé d'en avoir; si elle a pour objet de faire tuer beaucoup de chiens, cet objet rempli, son produit ne pourroit procurer une réduction sensible sur la taxe des pauvres &c. La proposition a d'abord excité quelques débats; mais hier elle a été unanimement rejettée.

M. Wilkes a pressé vivement & sans le moindre succès la même Chambre de changer la représentation nationale & d'accorder un plus grand nombre de Représentans aux Places commerçantes & manufacturieres. Les classes du commerce & de l'industrie ont déjà eu dans le Parlement une influence

trop fatale à la Nation pour leur donner un nouveau crédit. C'eſt par-là qu'eſt entretenue la confuſion déſaſtreuſe des intérêts du Négociant qui ne travaille qu'à s'enrichir aux dépens de la Nation avec les intérêts de la Nation même ; les taxes ſur le négoce & ſur l'induſtrie qui ſe les font payer d'avance ou rembourſer par les Producteurs & les Conſommateurs, avec les vraies taxes qui, levées à la ſource des richeſſes, ne peuvent être rejettées ailleurs ; le trafic qui n'eſt qu'une entremiſe diſpendieuſe quoique ſouvent néceſſaire entre ceux qui produiſent & ceux qui conſomment, avec le commerce qui eſt d'autant plus avantageux & plus floriſſant qu'il y a moins d'Agens & de profits intermédiaires ; l'échange que le trafic fait des valeurs ou richeſſes préexiſtantes, & l'accumulation que l'induſtrie fait de ces mêmes valeurs avec une production nouvelle de richeſſes &c.

Pluſieurs Citoyens ſont effrayés de l'énorme profuſion de papiers que le Gouvernement & la Banque échangent & répandent, & qui ne peuvent vraiment repréſenter la monnoie réelle puiſque nous n'avons que 12 millions en eſpeces d'or, & 2 ou 3 millions en eſpeces d'argent ; ſomme bien éloignée de celle qui circule en France & qu'on eſtime à 67 millions ſt. On compare le Gouvernement & la Banque à deux Marchands qui, n'ayant point de fonds, tirent l'un ſur l'autre ſans meſure aux dépens de la crédulité. On ajoute que le Peuple s'eſt ſottement laiſſé ſéduire par une apparence de rembourſement & de diminution de la dette nationale ; puiſque ſi d'une main on a rembourſé 800,000 l. à 3 ½ pour 100, on a fait de l'autre pour 1,800,000 l. de billets de la Marine, ou dettes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 22 Mars.*

A la Séance de notre Société Royale tenue le 2 en préſence des Etats, on lut *l'Eloge de M. Maquenot*, Médecin, par M. Ratte, Secretaire perpétuel ; un Mémoire de M. Poitevin *ſur les modifications de l'air & de la chaleur dans la fermentation ſpiritueuſe* ; un Mémoire de M. Montet *ſur les eaux minérales de la Robine près de Vicq ; l'analyſe de deux ſubſtances minérales, l'une pyriteuſe, l'autre bitumineuſe*, qui ſe trouvent dans le territoire du Pont-Saint-Eſprit, par M. Joyeuſe ; *le réſultat des obſervations météorologiques, agronomiques & phyſiques faites en* 1775 par M. Mourgues ; un Mémoire *ſur l'origine des paillettes d'or qu'on trouve dans les rivieres auriferes du Languedoc*, par M. Genſſane ; un excellent Eloge de M. Venel, ancien Profeſſeur de Médecine, par M. Ratte. L'Aſſemblée parut très ſatisfaite de l'eſprit d'étude & de recherches qui regne dans cette Académie.

De l'Isle de Noirmoutier, *le 24 Mars.*

Cette Iſle doit ſa conſervation à l'induſtrie & à l'ardeur infatigable de ſes Habitans ſans ceſſe occupés à lutter contre une mer intraitable qui menace ſans ceſſe de les enſevelir ſous les ſables & les eaux. A peine ont-ils mis un frein à ſa furie qu'elle le le rompt ; à peine ont-ils rétabli une digue qu'ils ſont obligés d'en rétablir une autre : le mois précédent, un ouragan affreux en a renverſé 80 à 100 toiſes ; & dans la crainte d'un déſaſtre plus grand encore à l'équinoxe, il a fallu employer nuit & jour plus de 400 Ouvriers à réparer ces bréches. Autant que ces travaux ſont pénibles, autant les dépenſes ſont conſidérables. Enfin dans cette lutte continuelle, les Habitans épuiſent leurs forces & leurs reſſources. Ces conſidérations ſoutenues par pluſieurs autres très importantes ont engagé nos Rois à les maintenir ſucceſſivement dans la jouiſſance de l'exemption de la taille, de la capitation, & autres impoſitions acceſſoires. Cette exemption leur a été confirmée par un Arrêt du Conſeil du 21 Février 1775 ; & ils ont été aſſujettis aux vingtiemes, déduction faite des charges dont les fonds ſont grévés. Leur ſituation critique a paru mériter de nouveaux ſoulagemens. Par un Arrêt du 10 Janvier 1776, S. M. a éteint le droit domanial de *petite-coutume* qui ſe percevoit à ſon profit ; droit nuiſible à l'Agriculture, au Commerce & à l'Induſtrie. Peut être ſi l'on évaluoit les dépenſes & les travaux qu'ils font pour la conſervation de l'Iſle, trouveroit on que cet impôt ſeul atteint les bornes de la charge naturelle qu'ils peuvent porter.

De Poitiers, *le 28 Mars.*

L'hiver qui, dans la plus grande partie

de la Province n'a guere été plus rude que l'année derniere, l'a été excessivement dans quelques cantons. Aux environs de la Châtaigneraye, Bas-Poitou, le vin même a été gelé dans les fûts & en bouteilles, au mois de Janvier. Les bleds sont sortis en bon état de dessous les glaces. Les pluies sont survenues qui ont causé du dommage & retardé les travaux. La saison est actuellement très-belle : les campagnes sont couvertes de Laboureurs & de Semeurs empressés.

Dans les endroits où l'on ramasse des truffes, il y en a eu une grande quantité. La qualité ainsi que celle des châtaignes en a été bonne & supérieure à la qualité de celles qu'on a recueillies dans les Provinces circonvoisines. La recherche s'en fait depuis le mois d'Octobre jusqu'à celui de Février : on les trouve à l'ombre des taillis de chênes & quelquefois de charmes. Elles se vendent d'abord de 18 à 20 s. & augmentent successivement jusqu'à 50 s. & un écu la livre. C'est une ressource mais très casuelle ; & nos misérables Métayers ont bien besoin de soulagemens.

On attend avec confiance une réforme salutaire dans les tailles, & une fixation réguliere des vingtiemes, exposés comme les tailles à des estimations & à des haussemens arbitraires. S'il y a eu erreur dans les anciennes appréciations, la justice veut que la réforme soit légale ; toute opération en ce genre doit porter le caractere sacré de l'authenticité ; un changement sourd auroit l'air de la vexation, lors même qu'il seroit le plus équitable. Plusieurs de nos Propriétaires se plaignent qu'on n'a eu, dans leur taxation, aucun égard aux grandes dépenses d'entretien de leurs avances foncieres auxquelles ils sont obligés, tandis que cette dépense est beaucoup plus légere pour un grand nombre d'autres à l'égal desquels ils sont taxés. Ils remarquent que, selon le vœu des enregistremens des Cours Souveraines, on diminue le quart pour les réparations des moulins. Ils ajoutent enfin qu'on devroit encore avoir égard aux non-valeurs, aux pertes, aux dépenses extraordinaires auxquelles ils sont exposés par la désertion de leurs Métayers qui, souvent après qu'ils les ont nourris gratuitement, s'enfuyent pendant la nuit & leur laissent toute la charge de la culture avec un bétail ruiné par des charrois qu'ils ont fait secrétement.

DE NANTES, *le 29 Mars.*

Il arrive dans le Port des cargaisons de fromages de Hollande : ces fromages sont absolument gâtés ; le fait est constaté par un procès verbal : doivent-ils payer les droits, comme s'ils étoient bons ? Un droit imposé sur un objet de commerce est-il dû par ce qui n'est point objet de commerce ? Ce qui n'a point de valeur peut-il payer une valeur en impôt ? Une marchandise qui ne vaut plus rien n'équivaut-elle pas à rien ? Le Négociant qui a perdu sa marchandise n'a t-il pas assez perdu, & doit-il être traité fiscalement comme celui qui a conservé la sienne? Si l'on a pu regarder l'échange & le transport des richesses préexistantes comme une nouvelle production de richesse, il paroît impossible qu'on ait regardé la perte d'une richesse comme une production nouvelle de richesse, & imposable à ce titre. Il est vraisemblable que si les loix n'ont pas pourvu à de pareils cas, c'est qu'elles ont jugé très-inutile d'y pourvoir, & qu'elles n'ont pas soupçonné qu'il pût s'élever un doute sur cet axiôme populaire, *où il n'y a rien, le Roi perd ses droits* : il est vrai qu'il peut rester quelque chose dans la caisse du Négociant ; mais ce n'est pas le Négociant qui est imposé, c'est la marchandise, & elle n'est rien pour le commerce. Cependant le droit mis sur les fromages est demandé à quelques-uns de nos Négocians qui en ont reçu des cargaisons gâtées, & qui ont fait signifier le procès-verbal par lequel leur perte est constatée : ils sont menacés d'être actionnés.

Ci devant les marchandises qui arrivoient à l'entrée de la riviere en passe-debout pour les autres Ports de la Province, n'éprouvoient aucune difficulté & aucun embarras de la part du Bureau. Aujourd hui l'on veut qu'elles montent à Nantes ; de-là retard dans les expéditions, nouveaux risques, frais de chargement & de déchargement &c. A quelle fin ? On l'ignore, les droits étoient également payés. En vertu de quel réglement ? On l'ignore, & on le demande. Les Négocians espérent que, comme nul n'a intérêt à empêcher la célérité, l'économie, la sûreté des expéditions, l'ordre ancien sera promptement rétabli.

On leve sur les huiles de lin qui ont été fabriquées dans le Royaume les mêmes droits que sur celles qui viennent de l'Etranger.

Cette perception fait un grand tort principalement à l'Anjou : cette Province fournit à notre consommation qui est forte & qui le seroit bien davantage si l'on n'en arrêtoit ainsi le débit.

De Paris, *le 6 Avril.*

Déclaration qui abroge les réglemens de la Ville de Paris, concernant les grains.

» LOUIS &c..... Un des premiers soins » que nous avons cru devoir au bonheur de » nos Peuples, a été de rendre leur subsis- » tance plus assurée, en rappellant, par l'Ar- » rêt de notre Conseil du 13 Septembre 1774, » & Lettres-Patentes expédiées sur icelui le » 2 Novembre suivant, la législation du » Commerce des grains à ses vrais princi- » pes. Nous avons desiré que ces principes » fussent exposés clairement & en détail, » pour faire connoître à nos Peuples que les » moyens les plus sûrs de leur procurer l'a- » bondance, sont de maintenir la circula- » tion libre, qui fait passer les denrées des » lieux de la production à ceux du besoin & » de la consommation ; de protéger & d'en- » courager le commerce qui les porte plus » sûrement aux lieux où la consommation est » la plus grande, & le débit le plus certain.

» Nous avons eu la satisfaction de voir les » mesures que nous avions prises, justifiées » par l'expérience, puisqu'au milieu même » des préjugés populaires, des inquiétudes » des troubles appuyés sur ces préjugés, & » des dégâts commis par une populace igno- » rante ou séduite, après une très-mauvaise » récolte, dont l'insuffisance a été prouvée » par la quantité de grains nouveaux qui ont » approvisionné les marchés, avant même » que la récolte suivante fût achevée, mal- » gré les dérangemens & le ralentissement » qu'avoient apporté dans les spéculations » des Négocians le renouvellement des an- » ciens réglemens contraires à la liberté, & » l'interruption qui en avoit résulté pendant » plusieurs années dans le commerce des » grains, la denrée n'a cependant point » manqué. Les Provinces souffrantes ont re- » çu des secours de celles qui étoient mieux » fournies. Il a été importé dans le Royau- » me des quantités considérables de grains ; » & les prix, quoique plus hauts que nous » ne l'aurions desiré, n'ont cependant point » été aussi excessifs qu'on les a souvent vus » sous le régime prohibitif, même dans des » années où la récolte avoit été beaucoup » moins généralement mauvaise que celle » de l'année 1774.

» Enfin une meilleure récolte a ramené » l'abondance. Nous ne pouvons trop nous » hâter de mettre à profit les momens de » tranquillité, pour achever de lever tous » les obstacles qui peuvent encore ralentir » les progrès & l'activité du commerce, afin » que si la stérilité afflige de nouveau nos » Provinces, nos Peuples puissent trouver » des ressources préparées d'avance contre la » disette, & qu'ils ne soient plus exposés à » ces variations excessives dans la valeur des » grains qui détruisent la proportion entre le » prix des salaires & celui des subsistances.

» Les grandes Villes, & sur-tout les Ca- » pitales, appellent naturellement l'abon- » dance par la richesse & le nombre des » Consommateurs. Notre bonne Ville de » Paris semble être en particulier destinée, » par sa position, à devenir l'entrepôt du » commerce le plus étendu.

» Les rivieres de Seine, d'Yonne, de » Marne, d'Oize, la Loire, par les canaux » de Briare & d'Orléans, établissent des » communications faciles entre cette Ville » & les Provinces les plus fertiles de notre » Royaume. Elles offrent le passage naturel » par lequel les richesses de toutes ces Pro- » vinces devroient circuler librement & les » distribuer entr'elles. L'immensité de ses » consommations fixeroit nécessairement » dans son enceinte la plus grande partie » des denrées de toute nature, si rien ne les » arrêtoit dans leur cours. Elle auroit mê- » me à sa disposition toutes celles que le » commerce libre s'empresseroit d'y rassem- » bler pour les verser sur toutes les Provin- » ces voisines.

» Cependant nous reconnoissons avec pei- » ne que l'approvisionnement en grains de » notredite Ville, loin d'être abondant & fa- » cile, comme il le seroit dans l'état d'une » libre circulation, a été depuis plusieurs » siecles un objet de soins pénibles pour le » Gouvernement, & de sollicitude pour la » Police, & que ces soins n'ont abouti qu'à » en repousser entiérement le commerce.

» En donnant nos Lettres-Patentes du 2 » Novembre 1774, nous nous sommes pro- » posé de chercher dans l'examen approfon- » di des réglemens de Police, particuliers à

» notredite Ville de Paris, les causes qui » s'opposoient à la facilité de son approvi- » sionnement; & nous avons annoncé, par » l'article V. desdites Lettres Patentes, no- » tre intention de statuer sur ces Réglemens » par une Loi nouvelle.

» Nous nous sommes fait représenter en » conséquence les Ordonnances, Arrêts, » Réglemens de Police intervenus sur le » commerce des grains & l'approvisionne- » ment de Paris.

» Nous avons reconnu que, dans des tems » malheureux de troubles & de guerres ci- » viles, dans des siecles où, le commerce » n'existant point encore, ses principes ne » pouvoient être connus, les Rois nos prédé- » cesseurs, Charles VI, Charles IX, Henri » III, ont donné quelques Ordonnances sur » cette matiere; que sans aucun concours » de l'autorité royale, plusieurs Réglemens » de Police s'y sont joints pour former le » corps d'une législation équivalente à une » prohibition d'apporter des grains à Paris; » que l'habitude & le préjugé l'ont cepen- » dant maintenue & quelquefois confirmée; » que même dans des tems où le Gouverne- » ment commençoit à porter sur cet objet » une attention plus éclairée, on a réclamé » fortement pour la conservation de cette » Police; qu'elle a été réservée comme si » elle eût été la sauve-garde de la facilité » des subsistances; que des Officiers créés en » différens tems à la Halle & sur les Ports » étoient chargés de veiller à son exécution, » & cependant autorisés à percevoir des » droits dont la vente des grains demeure » grévée; qu'enfin depuis peu d'années il a été » mis un impôt sur le commerce, pour la » construction de la Halle & d'une Garre.

» Ainsi en réunissant les différens effets de » la Police destinée à assurer les subsistances » dans Paris, il demeure constant que des » droits de différentes natures augmentent » le prix des grains & farines, tandis que » les Réglemens en empêchent l'abondance, » & que toutes les parties de cette législa- » tion sont tellement contradictoires entre » elles & contraires à leur objet, que l'in- » dispensable nécessité de la réforme se » trouve démontré par le plus simple exposé » des Réglemes & de leurs effets.

» Une Ordonnance du mois de Février » 1415, renouvellée par un Arrêt du 19 Août » 1661, défend de serrer ou d'ôter des sacs, » les bleds ou farines arrivés par terre, de » débarquer, de mettre en greniers ou ma- » gasins, ou même sous des bannes, les mê- » mes denrées arrivées par eau; ensorte que, » suivant les Réglemens, elles doivent de- » meurer exposées à l'air, à la pluie & à » l'humidité continue qui les corrompt.

» Le même Arrêt de 1661 défend de faire » aucun amas de grains, & d'en laisser sé- » journer dans les lieux de l'achat, ou sur » les ports du chargement, ou sur les routes » par lesquelles ils doivent arriver.

» Ces Réglemens réunis interdisent à la » Ville de Paris tout moyen de conserver » des grains & farines dans son intérieur, & » d'en avoir dans ses environs.

» La même Ordonnance de 1415 impose » aux Marchands qui apportent des grains à » Paris l'obligation de les vendre avant le » troisieme marché, à peine d'être alors » forcés de les vendre à un prix inférieur à » celui des marchés précédens; & cependant » l'Arrêt du 19 Août 1661, & l'Ordonnan- » ce de Police du 30 Mars 1635, après avoir » interdit à tous Marchands la faculté de » faire aucun achat dans Paris, défendent » même à tous Boulangers d'acheter plus de » deux muids de bled par marché.

» Ainsi la même Police, par des disposi- » tions contradictoires, force de vendre, & » défend d'acheter.

» En s'y conformant exactement, la Ca- » pitale ne pourroit jamais avoir de provi- » sions que pour onze jours; d'un côté, les » Marchands assurés de n'avoir plus la dis- » position libre de leurs denrées après cet » intervalle, & d'être peut-être forcés de » les vendre à perte, ne porteroient jamais » à Paris que les grains nécessaires à la sub- » sistance de ces onze jours; tandis que d'un » autre côté cette Ville ne pourroit avoir » aucune provision dans des dépôts particu- » culier, puisqu'ils y sont réprouvés, ni mê- » me chez les Boulangers, puisqu'il leur est » défendu d'acheter plus de deux muids de » bled.

» Si cette police étoit observée, toutes les » fois que les hautes ou basses eaux, les ge- » lées & neiges interromproient la naviga- » tion ou les routes pendant plus de 11 jours, » les Habitans de Paris manqueroient entié- » rement de subsistance dans les années les » plus fertiles, & au milieu de l'abondance » dont jouiroit le reste du Royaume,

» Un Arrêt du Parlement du 23 Août » 1565, défend aux Marchands de grains, » sous peine de punition corporelle, de » transporter, soit par terre ou par eau, en » montant ou en descendant, hors de la » Ville, les grains qu'ils y ont fait entrer. » Deux Ordonnances de Police de 1622 & » 1632, ajoutent à la rigueur de l'Arrêt, » en défendant d'acheter & de faire sortir » aucuns grains de la distance de dix lieues » de Paris, à peine de confiscation & d'a- » mende arbitraire.

» Ces dispositions tendent à bannir le » commerce des grains de la Ville de Pa- » ris, où le Négociant est privé de la liberté » & presque de la propriété de sa denrée, & » sur-tout de l'attrait, essentiel au commer- » ce, de pouvoir se porter où il espere un » bénéfice. Cette police l'avertit même » qu'il ne doit ni s'approcher de la Ville, » ni passer dans l'arrondissement de dix » lieues; & cet espace devient un point de » séparation insurmontable entre toutes les » Provinces qui pourroient profiter des » avantages de la navigation pour se prê- » ter des secours mutuels, de maniere que » la Bourgogne & la Champagne, surchar- » gées de grains, ne pourroient secourir la » Normandie affligée de la disette, par la » seule raison que la Seine traverse Paris & » son arrondissement; de même aucun se- » cours ne pouvoit être porté de Norman- » die à Paris & au-delà en remontant la » Seine, avant que par notre Edit du mois » de Juin 1775, portant suppression des Of- » fices de Marchands privilégiés & Porteurs » de grains, & abolition du droit de banna- » lité de la Ville de Rouen, nous eussions » levé les obstacles qui interceptoient dans » cette Ville le commerce des grains.

» L'Ordonnance de Police de 1635 ci- » dessus citée, & confirmée par un Edit de » 1672, défend aux Marchands qui ont » commencé la vente d'un bateau de bled, » d'en augmenter le prix; & par une injus- » tice évidente, le Marchand soumis aux » hasards qui ont diminué le prix au com- » mencement de sa vente, ne peut profiter » de ceux qui, avant la fin de cette vente, » peuvent rendre le prix plus avantageux.

» Les mêmes Réglemens enjoignent en- » core à tout Négociant qui fait transporter » des grains à Paris, de les y vendre en per- » sonne, ou par des gens de sa famille, & » non par des Facteurs. On ignoroit alors » que le Laboureur ne peut abandonner les » travaux de sa culture, ou le Négociant le » soin de son commerce, pour suivre une » partie de ses marchandises; qu'ils ne peu- » vent l'un & l'autre se déplacer sans frais, » & que leurs dépenses, devant être rem- » boursées par leur commerce, augmente- » roient inutilement le prix des grains.

» La défense faite aux Voituriers, par » l'Arrêt de 1661, de vendre des grains » dans des chemins, ou même de délier » les sacs, à peine de confiscation, est sans » objet à l'égard du commerce qui ne s'ar- » rête pas dans ses destinations pour se li- » vrer à de semblables détails. Elle seroit » inhumaine pour ceux de nos Sujets qui » pourroient éprouver des besoins pressans. » Elle est encore incommode & rebutante » pour le Négociant qu'elle expose à être » inquiété, & peut-être injustement puni, » si quelqu'accident oblige de toucher aux » sacs de grains qu'il fait conduire.

» Enfin l'obligation imposée par le mê- » me Arrêt de 1661 à ceux qui font le com- » merce des grains pour Paris, de passer » leurs factures pardevant Notaire, de les » représenter aux Officiers des grains, de » les faire enregistrer sur des registres pu- » blics, est une formalité contraire à tous » les usages, à l'intérêt du commerce, qui » exige sur-tout la bonne foi, le secret & » la célérité des expéditions; & cette Loi » n'a d'autre effet que d'occasionner des frais » qui augmentent le prix des ventes.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 27 Mars 1776, au Samedi 30 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 22, 23 à 24 l.; le nouveau, de 20 l. 10 s., 22 à 23 l. *le septier*; le seigle, de 13, 13 liv. 15 s. à 14 l.; l'orge, de 12, 12 liv. 5 s., 13 à 13 l. 10 s. Le froment à la Grève, de 22, 24 à 26 l. 10 s.; le seigle, de 13, 14 à 14 l. 5 s.; l'orge, de 12, 13 à 14 l. aussi *le septier*.

II.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 27 Mars 1776, au Samedi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 23 à 24 l.; *idem* à la Greve, de 20, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 6 Avril 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 44 à 45 l.; *id.* nouvelle, de 41 à 42 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 43 à 44; *id.* nouvelle, de 41 à 42; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le foin à la Grêve, de 52 à 53 l.

III.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Avril 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	10		

IV.

CHANGES DE PARIS, *du 6 Avril 1776.*

Amsterdam	53 ¾ à ⅝
Londres	30 11 16e. à ¾
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾
Gênes	95 ¼
Lyon *Pâques*	⅞ à ¾

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions			2000 1997 ½
D°. 16es/25			1300
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.			415
Rescriptions			6 ¾ 6 ½ 7 6 ¾
Bil. des Fermes.			1 ¾

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six de mois 1775.

Du Sam. 23 Mars 1776		Du Mercredi 27.		Du Jeudi 28
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Masson ..... pplles.	A.	Gauthier.... vres.	E.	De S. Janvier vres.
Viageres.....	C.	Perpétuelles..	E.	Tontine.....
Gossey..... pplles.	C.	Radix..... pplles.	C.	Delagarde.. Viag.
Viageres	C.	Viageres	C.	Tontine.....
Marsollier ... vres.	C.	Defrance... pplles.	C.	Deschapelles. vres.
Du Mardi 26.		Viageres.....	C.	Perpétuelles.
		Tontine.....	D.	Tontine .....
Cauchy..... pplles.	C.	Boutray ..... pplles.	F.	Decourmont pplles.
Viageres.....	C.	Viageres.....	G.	Viageres ...
Tontine.....	D.	Tontine	G.	Tontine .....
Vieillard... pplles.	C.	Cochin..... pplles.	C.	.....
Viageres	C.	.....		.....
Tontine	C.	.....		.....
Defays ..... pplles.	C.	.....		.....
Viageres	C.	.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNABEN, en face du Pont Saint Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNEE 1776. Du Mardi 14 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 17 Avril.*

LA distillation exclusive des eaux-de-vie dans le Royaume, a amené la prohibition des eaux-de-vie étrangeres. Cette défense n'aura son exécution qu'un an après la publication de l'Edit.

ALLEMAGNE.

DE GOTTINGUE, *le 27 Avril.*

M. le Professeur Boeckmann vient de publier plusieurs procédés nouveaux pour la teinture des toiles, des peaux & des laines. Il n'employe dans ces procédés que des produits du pays même. Ce sçavant Naturaliste à qui l'on doit déjà plusieurs découvertes, applique sur-tout sa science & ses recherches au perfectionnement des Fabriques & des Manufactures.

DE COLOGNE, *le 30 Avril.*

Un Observateur de nos environs a remarqué que les Villes libres Impériales alloient toujours en décroissant & en se détériorant; & qu'elles formoient des especes de monstres dans l'ordre social. Une des causes principales auxquelles il attribue cette continuelle décadence, c'est le faisceau de priviléges accordé aux Bourgeois, faisceau avec lequel ils écartent les Etrangers & les secours. Ceux-ci, pour acquérir la Bourgeoisie, sont obligés d'épouser des filles de Bourgeois de la même profession, & ce droit est la dot qu'elles apportent. Quelques-uns se marient, les Cordonniers avec des filles de Cordonniers seulement, ainsi des autres, sans trop s'attacher à leurs femmes & à leur nouveau domicile, sans qu'un grand intérêt les fixe. Les Artisans, les Cultivateurs qui voudroient s'établir dans le pays, ont tant de formalités à remplir & tant d'épices à payer, qu'il est rare qu'ils puissent contracter un mariage & lever un ménage. Nul aiguillon ne les excite, aucun lien ne les retient; s'ils s'arrêtent, s'ils travaillent, c'est toujours comme s'ils ne devoient que passer sur cette terre ingrate. L'effet de ces ridicules prérogatives & de ce régime absurde, est si sensible dans l'enceinte étroite de ces Villes sans base, qu'elles auroient dû s'appercevoir, les premieres, que c'est la liberté qui attire, anime, enchaine en quelque sorte, & perpétue la population & l'industrie.

ITALIE.

DE VENISE, *le 13 Avril.*

Le Magistrat des bleds vient de faire publier que, les bleds de Turquie étant descendus au prix fixé par le Décret du Sénat de 1769 pour la liberté de l'exportation, il sera permis à tout le monde d'en faire

ſortir des Etats de la République tant par terre que par mer ſans payer aucun droit & prendre aucune autoriſation, & cela juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné. Les Spéculateurs, s'il en exiſte avec un régime variable, pourront ſe hâter de faire de gros enlevemens & d'établir au dehors des dépôts, pour s'aſſurer de ſoutenir leur commerce, ſur-tout avec la reſſource de rapporter ces grains dans le pays même, & les y revendre lorſqu'il ſentira des beſoins, accélérés par leurs manœuvres. C'eſt la marche naturelle ſous un régime verſatile. Avec la liberté permanente, nulle révolution précipitée, l'exportation ſe régleroit naturellement ſur l'abondance, les dépôts reſteroient dans le pays &c.

DE FLORENCE, *le* 20 *Avril.*

Par un Reſcrit de S. A. R., en date du 25 Mars, l'extraction de toute ſorte de bétail pour l'Etranger eſt déclarée libre & franche dans le reſſort de Sorbano. Nous éprouvons qu'à meſure que les libertés s'étendent, il n'y a que le bien qui ſe multiplie : une liberté en fait deſirer une autre ; mais nos vœux ſe repoſent ſur la haute ſageſſe d'un Souverain qui diſpenſe ſes bienfaits avec le ménagement & l'ordre convenable pour aſſurer la plénitude de leurs effets & leur durée.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 30 *Avril.*

Ces jours derniers, la Chambre a pris les réſolutions ſuivantes.

Il ſera levé 1,400,000 l. par annuités à 3 pour 100, & 600,000 l. par une loterie, à 10 l. le billet ; 980,441 l. du fond d'amortiſſement ſeront appliqués au ſubſide, au lieu d'être employés à leur deſtination primitive ; même application des 1,837,428 l., reſtant dans l'Echiquier à la diſpoſition du Parlement ; plus 11,444 l. du produit des droits ſur le riz &c. ; le droit additionnel d'une livre ſur les voitures, à la réſerve des voitures publiques ; celui d'un ſou ſur chaque feuille de parchemin, velin &c. ; un demi penny ſur les papiers nouvelles ; 2 ſ. 6 d. ſur chaque paire de dez ; 6 d. ſur chaque jeu de cartes.

Il a été auſſi réſolu de lever 1,500,000 l. par emprunt ou billets d'Echiquier ; & d'accorder 1,250,000 l. pour l'acquit des billets d'Echiquier ; 1,000,000 pour les dettes de la Marine ; 37,348 liv. pour les *deficit* de 1775.

L'Acte qui diſpenſe les perſonnes qui ont plus de cinq voitures de payer plus de quatre livres ſt., ſera révoqué.

Le Bill tendant à prévenir les injuſtes & cruelles pratiques des Habitans des côtes contre les bâtimens naufragés, a été lu, & l'on a propoſé divers changemens.

On a pris en conſidération les encouragemens à donner à la pêche tant en Irlande que dans la Grande-Bretagne.

Il a été réſolu d'accorder l'importation franche des grains & farines à Preſton ; l'exportation des bleds, farines, pain, biſcuit &c. pour les Iſles à ſucre de S. M. ; la ſortie de mille quarters pour l'Iſle Sainte-Hélene &c.

Un Bill a été paſſé pour obliger les Syndics des Paroiſſes à donner des inſtructions exactes ſur l'état de leurs pauvres.

On a publié des obſervations qui tendent à prouver que la maniere dont l'emprunt par annuités & billets de loterie eſt préſenté dans les Feuilles publiques, eſt propre à induire le Peuple à erreur. On eſtime que la valeur intrinſeque des billets n'eſt pas de plus de 8 l. 10 ſ.

On a fait, Samedi, en préſence du Lord Townſend, l'épreuve des nouvelles armes à feu de l'invention du Capitaine Ferguſon ; elles tirent ſix coups par minute.

La dette nationale de l'Irlande eſt actuellement d'un million ſterling. A l'avénement de Georges III au Trône, elle ne montoit qu'à 150,000 l.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le* 28 *Avril.*

» Les Edits & Déclarations que notre Par-
» lement vient d'enregiſtrer avec l'empreſ-
» ſement que la pleine conviction de leur
» utilité & de leur néceſſité inſpire au pa-
» triotiſme, ſont reçus ici comme des ga-
» ges à jamais mémorables de la bienfai-
» ſance du Souverain envers ſes Peuples. La

» libre ſortie des grains eſt une faveur par-
» ticuliere pour nos contrées qui, ruinées
» par l'épizootie, ne peuvent ſe relever que
» par la bonne vente de leurs productions.
» La franchiſe des vins à Bordeaux, la ſup-
» preſſion des Jurandes, & ſur-tout l'aboli-
» tion de la corvée, ſont un bien général
» qui nous cauſe la ſatisfaction la plus vive
» & la plus douce. L'horreur que l'on a ici
» pour ce dernier genre de ſervitude eſt
» d'autant plus forte que l'on voyoit d'un
» côté une partie du reſſort du Parlement
» gémir ſous le poids de cette humiliante
» & injuſte tâche, & de l'autre toute la Pro-
» vince, libre de ce joug, jouir en paix de
» bons chemins faits à prix d'argent. Tous
» les Ordres de la Société béniſſent la main
» qui rend à l'homme ſa liberté & ſa dignité.
» On ne lit qu'avec les tranſports & de l'ad-
» miration & de la reconnoiſſance, les rai-
» ſons de juſtice, de bonté, de prudence
» qui motivent les nouvelles loix. Mais l'on
» regrette que la claſſe laborieuſe de la Na-
» tion, le Peuple des campagnes, ce Peu-
» ple nombreux que le Monarque a voulu
» ſur-tout ſoulager, ſoit privé du délicieux
» plaiſir de connoître & de ſentir, par les
» expreſſions affectueuſes & vraiment pater-
» nelles, employées dans ces loix, tout l'in-
» téret que ſon Roi prend à ſon bonheur :
» le pere de famille n'eſt-il pas ainſi privé lui-
» même d'un tribut de gratitude & de ten-
» dreſſe que mérite la maniere dont il fait
» le bien ? Comme ce Peuple ſenſible ſeroit
» pénétré des témoignages de ſon amour !
» Que de vœux, que de bénédictions ! C'eſt
» à lui ſur-tout que la loi parle, & elle ne
» va pas juſqu'à lui : il eſt en quelque ſorte
» exclu de ce commerce ſi doux, ſi naturel,
» ſi ſatisfaiſant, ſi précieux entre le Souve-
» rain & ſes Sujets. Pourquoi ne pas faire
» publier de telles loix aux Prônes des Pa-
» roiſſes pendant trois Dimanches conſécu-
» tifs ? Pourquoi les Paſteurs en qui les gens
» de la campagne ont tant de confiance, ne
» leur en feroient-ils pas la lecture ? Pour-
» quoi ne ſeroient-elles pas affichées aux
» portes des Egliſes ? Une publicité impar-
» faite dans les Villes ſuffit-elle ? eſt-ce là
» l'Etat, eſt-ce là la Nation ? La loi n'eſt-
» elle pas auſſi pour le Peuple des campa-
» gnes ? La nouvelle confuſe qu'il en ap-
» prend peut-elle lui tenir lieu de la loi
» même ? Quoi de plus propre à le conſo-
» ler dans ſa miſere, à l'encourager, à l'at-
» tacher à ſon devoir, à ſa Patrie, à ſon
» Roi, que la vue, la connoiſſance fami-
» liere des actes émanés de l'Autorité tuté-
» laire & paternelle pour la félicité ? Nous
» eſpérons que cet élan de zele pour le bien
» public & d'amour pour le Souverain ne
» ſera pas blâmé. ».

Copie d'une Lettre de Soiſſons, le 20 Avril.

» J'ai l'honneur de vous adreſſer la copie
» d'une lettre de M. de la Haye, Curé de
» Pavant (*publiée N°. 37 de cette Gazette*).
» Vous y verrez le contentement que donne
» la ſuppreſſion de la corvée, ſuppreſſion
» avantageuſe aux Propriétaires comme au
» Peuple. Tous les Fermiers de cette Pro-
» vince ne font pas difficulté, quoique leurs
» beaux ſoient faits, de ſe charger en outre
» ſans diminution, de l'impôt pour la cor-
» vée, & ils y gagnent : en voici le calcul
» que j'ai vérifié & ſur l'exactitude duquel
» vous pouvez compter.

» Un Fermier de quatre charues, lorſ-
» qu'on alloit à la corvée deux fois par an,
» payoit, pour s'en racheter, 600 l. ; & de-
» puis qu'elle étoit réduite à une ſeule ſai-
» ſon, il donnoit 300 liv. Son Propriétaire
» paye, pour les deux vingtiemes & ſous
» pour livre de cette ferme, 550 l. ; ce qui
» fait 250 l. pour un vingtieme & 25 l. pour
» les ſous pour livre. Or donc, quand l'im-
» pôt des chemins ſeroit repréſentatif d'un
» vingtieme entier, il y auroit encore à ga-
» gner pour le Fermier 25 l. Il eſt même
» probable qu'à l'expiration des baux, le Fer-
» mier ſera chargé de l'impôt en queſtion,
» & en ſus augmenté en conſidération de la
» ſuppreſſion de la corvée en nature ; &
» alors les Propriétaires gagneront. Cette
» révolution faite, ſi le Miniſtere vouloit
» remettre la corvée en nature, il trouve-
» roit bien plus d'oppoſition par la réunion
» d'intérêt des Propriétaires & des Fermiers.

» Je connois depuis l'Edit plus de *deux
» cens baux renouvellés avec augmentation ;*
» & en outre *le Fermier eſt chargé de l'impo-
» ſition future de la corvée :* & certainement
» je ne les connois pas tous.

» Il eſt encore à obſerver que cet impôt,
» bien adminiſtré, eſt dans le cas de dimi-
» nuer après les premieres années, parce
» que des Ouvriers payés font bien plus d'ou-

» vrage & mieux que des Corvoyeurs ; & » que le calcul de la dépense, fait sur les » bras qu'on employoit ci-devant, est, par » cette raison, fautif de plus de moitié.

» On peut encore ajouter que des Ou» vriers habitués au travail, le font bien » plus promptement. Je suis &c.

De Valogne, *le 1 Mai.*

Les billets à ordre ne sont pas susceptibles de contrôle, ainsi qu'il est prouvé dans le *Dictionnaire des Domaines* par Bosquet, *verbo*, *billets*, § 2. Cependant lorsqu'au Bureau de cette Ville on porte le protêt pour le faire contrôler, un homme est là qui exige que le billet lui soit également remis, le contrôle, & perçoit les droits. Si les Huissiers osent faire des représentations, la menace d'une amende de 200 liv. &c. les fait trembler, le protêt ne sera pas contrôlé ; enfin pour avoir leur original, il faut qu'ils payent le contrôle du billet comme celui du protêt. Un abus n'est jamais seul. A la vérité, qui a du tems à perdre en rédaction de mémoires, en courses &c, peut espérer d'obtenir des restitutions ; il s'en est fait plusieurs, *on offre la preuve*. Mais le tems est argent pour le plus grand nombre, & l'on ne va guere acheter une restitution plus qu'elle ne vaut. Il y a un moyen de rendre une prompte justice à tous. Dans la supposition la plus favorable, cet homme là fait ce qu'il ne doit pas faire, parce qu'il ne sçait pas ce qu'il devroit sçavoir ; & comme ses erreurs tirent à l'exaction, il est de l'intérêt général qu'il n'ait aucune affaire de contrôle avec le Public, jusqu'à ce qu'il soit assez instruit pour être juste.

De Lyon, *le 2 Mai.*

Une bise continuelle a désolé nos campagnes depuis plus de quinze jours. La pointe de l'herbe des prairies a beaucoup souffert. L'orge & l'avoine semées dans les tems où les inondations avoient enlevé ou fait périr les semences de l'automne, ne sont presque pas sortis. La feuille des mûriers durcie est moins abondante & moins propre à nourrir les vers. On s'apperçoit journellement du mal que l'hiver a fait aux vignes, & il est considérable sur tout dans les endroits bas. La cause en est connue du moindre Agriculteur : mais qui peut calculer les ressources de la nature ! Il ne faut pas désespérer d'une production qui est encore à quelque éloignement de l'époque marquée pour la plénitude de son accroissement.

Le tems est couvert : la bise a cessé ; une petite pluie fine & douce commence à tomber. Nous ne devrions plus avoir de gelée à craindre.

Ni le bled ni le vin ne renchérissent. Le plus beau froment n'est pas tout-à-fait à sept liards, la livre. Les Boulangers Forains ne paroissent pas en aussi grand nombre que dans les premiers jours de la liberté : les Marchés n'en sont pas moins suffisamment garnis toute la journée. Les Vendeurs se proportionnent à la consommation.

Les droits d'entrée sur le vin sont de près de deux sous & un liard par bouteille ; ce qui joint à tous les frais à faire depuis la cave du Vigneron jusqu'à celle de notre Bourgeois, double le prix de la denrée. Il faut ou que beaucoup de gens n'en consomment pas, ou qu'ils ayent du vin introduit en contrebande. *Res nolunt malè administrari.*

On a commencé à travailler sur les chemins à prix d'argent. On donne 18 à 20 s. par journée, & 3 liv. pour une charrette à bœufs. La différence entre l'ouvrage payé & l'ouvrage de corvée est telle qu'on ne peut la croire si on ne la voit pas. La différence entre l'homme & la brute en donne une idée.

D'Argenton (*en Berri*), *le 3 Mai.*

Les bleds ont une assez belle apparence ; les arbres sont chargés de fruits déjà noués, & la vigne promet beaucoup. Mais une sécheresse continue, causée par un vent de nord très froid, empêche les seigles de monter ; quelques épis s'élevent, d'autres restent ; ce qui n'arriveroit pas si des pluies douces & bienfaisantes avoient favorisé d'avance cette opération de la nature. D'un autre côté, nous nous consolons du mal que peut causer cette sécheresse, en faisant attention que nous serions peut-être plus à plaindre si les plantes attendries & humectées par la pluie devenoient par-là même plus susceptibles des impressions de la gelée. Jusqu'à présent nous en avons été quittes pour quelques bourgeons emportés parci & par-là dans nos vignes. Le mal est peu considérable, mais il n'y a point de nuit qui ne nous fasse trembler.

Le poinçon de vin contenant 200 pintes, mesure de Paris, s'est vendu immédiatement après la vendange, quarante livres; aujourd'hui il n'en vaut plus que trente, & encore a-t-on bien de la peine à s'en défaire, quoiqu'il soit de bonne qualité & qu'il y ait bien des accidens à craindre jusqu'à ce que le tems critique de la fleur soit entiérement passé.

De tous les Ouvriers qui travaillent à la culture de la terre, le Vigneron est sans contredit celui qui a le plus de peine & qui en est le plus mal récompensé. Si les fromens & les seigles viennent à manquer, les grains de Mars peuvent dédommager le Laboureur qui, outre cela, a une autre ressource dans les profits qu'il peut faire sur les bestiaux. Amasse-t-il plus de grains qu'il ne lui en faut pour sa nourriture, il est sûr de s'en procurer la vente, soit en gros soit en détail, sur-tout depuis qu'un Roi sage & bienfaisant a affranchi cette denrée des prohibitions & des droits qui en gênoient le commerce. Il n'en est pas ainsi du malheureux Vigneron, les vignes qu'il cultive sont sujettes à bien plus d'accidens que les bleds. Si, après avoir travaillé toute l'année, il a le bonheur de faire une récolte passablement bonne, il faut souvent qu'il attende, pendant plusieurs mois, que des Marchands étrangers viennent enlever son vin & que, dans cet intervalle, il emprunte de l'argent ou du bled pour pouvoir subsister: d'ailleurs ce vin qu'il est obligé de garder, s'use, s'aigrit, tourne, s'échappe même quelquefois à travers les douves mal jointes de ses tonneaux. Il ne lui est pas permis de le vendre en détail sans s'exposer à payer des droits considérables, sans être assujetti à des visites, à des recherches fréquentes de la part des Commis qui, sur le moindre soupçon de ce qu'il leur plaît d'appeller fraude, dressent des procès-verbaux dans lesquels ils sont tout-à-la-fois, comme on le sçait, juges, témoins & parties: le vin est confisqué, & une amende acheve de réduire à la mendicité toute une famille pour avoir, dans un extrême besoin, voulu user de ce droit sacré de propriété que tout homme a naturellement sur le fruit de son travail.

Ce n'est pas tout; nos Vignerons, après avoir tiré leur bon vin jusqu'à la derniere goutte, sont dans l'usage de verser, à plusieurs reprises, de l'eau sur le marc qui reste dans la cuve. Cette eau, après avoir acquis un peu de couleur & d'âcreté par le long séjour qu'elle a fait avec la grappe, tirée ensuite & mise dans des poinçons, est, pendant toute l'année, la seule boisson de ces malheureux. Un morceau de pain noir & un petit barril de cette méchante piquette, est tout ce qu'ils emportent pour se reconforter dans les vignes où, exposés tantôt à la pluie, tantôt au froid ou à la plus grande ardeur du soleil, ils se livrent, depuis le matin jusqu'au soir, à un travail très-pénible. Eh bien! cette eau un peu rougie avec laquelle ils se désaltérent, cette eau qu'ils ont originairement puisée dans les fontaines ou les rivieres que la nature offre gratuitement à leurs besoins, est assujettie à tous les mêmes droits que paye le vin le plus pur. Oui, on exige d'eux, sous les noms de don gratuit on de droits réservés, vingt-quatre sous neuf deniers pour chaque poinçon de cette piquette; ce qui, avec dix sous six deniers pour le droit d'inventaire, un sou trois deniers pour celui de quittance, forme en total une livre seize sous six deniers pour chaque poinçon que le pauvre Vigneron est obligé de payer s'il veut avoir la liberté de boire de l'eau.

Ce n'est pas encore tout, & ceci est plus fort. Les Commis des Aides ont voulu, dans ces derniers tems, assujettir tous ceux qui récoltent des vins, à payer d'avance & conjointement avec le prix de l'inventaire qui s'acquitte aux environs de la S. Martin, cette somme de vingt-quatre sous neuf deniers pour chaque poinçon de bon vin ou de piquette qu'ils auroient recueilli, sous offre néanmoins de leur en faire restitution en cas de vente; parce que cet impôt ne se perçoit que sur le vin qu'on boit & qu'on consomme chez soi. Plusieurs Villes de la Province se sont opposées avec justes motifs à cette prétention si étrange; de sorte qu'il y a actuellement un procès pour raison de cette innovation qui, si elle avoit lieu, feroit entiérement abandonner la culture des vignes; car il n'est pas possible qu'un malheureux Vigneron qui n'a pour tout bien que douze pieces de bon vin & six de piquette; paye d'avance 22 liv. 5 s. 6 den., non compris les droits d'inventaire, & cela dans un tems où il est obligé d'emprunter pour vivre, en attendant qu'il ait vendu son bon vin. D'ailleurs si ce vin lui est volé, s'il

se perd, est-il juste qu'on aggrave encore son malheur en exigeant de lui les droits d'une chose dont il ne profite point? Il n'y a pas à douter que le Gouvernement qui a rendu la liberté au commerce des grains, n'étende ses soins bienfaisans sur celui du vin qui occupe le second rang & qu'on voit à regret languir sous le poids accablant des impôts & des prohibitions de toute espece.

D'ABBEVILLE, *le 4 Mai.*

Par une Ordonnance du 10 Avril, MM. les Officiers Municipaux ont permis à tous les Bouchers domiciliés hors de la Ville & de la Banlieue, de venir s'établir dans cette Ville, y tuer, étaler, vendre toute sorte de viandes. On ne craint ni que la multiplication des Vendeurs fasse manquer la fourniture, ni qu'elle gâte la qualité de la denrée: on pense au contraire que plus il y aura de Pourvoyeurs, plus on sera certain d'être pourvu, & que les Bouchers tant anciens que nouveaux s'efforceront de mériter la préférence en donnant de meilleure viande. Cette concurrence ameneroit aussi le meilleur marché; mais il y a une taxe. Des Magistrats éclairés qui ont senti la nécessité de donner à la vente plus de liberté, sont certainement convaincus que la liberté des prix est également utile, & qu'elle découle des mêmes principes: un bienfait en appelle un autre, nous nous le promettons. En attendant que l'oppressive Jurisdiction de la taxe soit abjurée, ces Officiers ont pris les mesures que la prudence pouvoit inspirer, pour établir la proportion entre le prix de la viande & celui des bestiaux, de maniere que la taxe laisse un gain honnête aux Bouchers. L'instruction fait donc quelques progrès & quelque bien! Il sembleroit que les différentes classes du Peuple n'en ont pas tant besoin que beaucoup d'autres à l'égard de la liberté, & qu'en général elles opinent en sa faveur, excepté celles dont on agite les priviléges exclusifs particuliers: elles se sentent donc opprimées par les monopoles qu'on exerce contr'elles, & avantagées par celui qu'elles exercent contre les autres.

DE POITIERS, *le 5 Mai.*

Les prix des bleds ne varient point dans la Province; ou s'ils varient dans quelques Marchés, c'est par des diminutions. Il n'y a, presque généralement, point de demande. La sécheresse donne de l'inquiétude pour différentes especes de productions.

M. Caillau, Habitant de Montmorillon, annonce un remede excellent contre la rage, en prenant à témoin de ses succès toute la contrée. Ce remede fut apporté de Rome par son grand-pere. On assure que jusqu'à présent il a réussi sur plus de 500 personnes. Il sera incessamment publié dans nos *Affiches*, toujours dignes d'être recherchées avec empressement & recueillies avec soin.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Discours prononcé à la distribution des grands Prix de l'Ecole Royale Gratuite de Dessin, le premier Mai 1776, par M. Bachelier, Directeur.

MESSIEURS,

L'empressement qui, chaque année, vous fait entrer dans cette carriere, la vive impatience dont vous brûlez à l'aspect des couronnes réservées aux talens, la joie douce & franche qui éclate dans vos yeux, ou les larmes précieuses qui s'en échappent quelquefois, tout annonce l'émulation qui vous enflamme; & cette émulation même justifie de plus en plus l'établissement qui en est la source.

Mais aujourd'hui, ce qui en démontre sur-tout la sagesse & l'utilité, ce sont les succès des premiers Eleves de cette Ecole, dans les différentes professions méchaniques qu'ils ont embrassées. Déjà l'homme de goût commence à trouver des Ouvriers de tous les genres qui ont le coup d'œil plus sûr & le tact plus fin: déjà le Génie créateur qui enfante les monumens & préside à leur construction, est moins circonscrit dans son essort, & rencontre des mains capables d'exécuter ses grandes pensées: déjà le commerce d'industrie, qui distingua cette Capitale, peut employer des Agens plus intelligens & plus prompts, & reconquérir, par la perfection & l'économie, une supériorité que l'Etranger nous disputoit dans plusieurs branches.

Ces considérations, qui n'ont point échappé au Gouvernement, & qui lui deviendront

encore plus ſenſibles avec le tems, l'ont engagé de nouveau à s'occuper de vous, & à ménager à vos exercices un lieu plus commode & plus apparent. La magnificence de l'édifice que vont habiter les hommes vraiment utiles auxquels vous ſuccéderez, vous annonce tout ce que l'on doit attendre de la libéralité de nos Monarques.

En attendant que vos travaux vous méritent un jour une diſtinction auſſi flatteuſe, vous devez entrer avec reſpect & avec reconnoiſſance dans le Temple que vous ouvre, au nom du Roi, le Miniſtre éclairé qui préſide aux Finances; ne reſpirant que le bien de l'Etat, uniquement occupé du bonheur de cette grande famille, il a jetté ſes regards ſur vous. Comme Miniſtre, il a porté vos beſoins aux pieds du Trône; comme Citoyen, il a voulu être un de vos Fondateurs.

En prenant poſſeſſion de ce nouvel aſile, ſouvenez-vous qu'il fut conſacré à l'étude. Il en eſt ſorti une foule de Sujets utiles à l'Etat: & quoique vos travaux ſoient différens, vous devez ſervir comme eux la Patrie. Ici les Arts qui rendent la vie plus commode & plus agréable, ſuccéderont à celui qui la prolonge.

Le Magiſtrat, auquel la Police de cette Capitale eſt confiée, préſide à l'adminiſtration ſage & déſintéreſſée qui vous gouverne. Vous le contemplez ici pour la premiere fois; & vos regards empreſſés ſuivent ſes moindres mouvemens. A cette premiere jouiſſance, vous voudriez en joindre une ſeconde plus délicate, celle d'entendre le détail de ſes vertus. Mais ſa préſence m'interdit des éloges qu'il jugeroit trop flatteurs parce qu'ils ſeroient plus vrais.

Je vais lui préſenter vos Rivaux heureux & leurs ouvrages. Il voudra bien accueillir les uns avec bonté & ſçaura apprécier les autres avec juſteſſe. Livré depuis long-tems à l'étude profonde des maximes du bien public, il apperçoit d'un coup d'œil que les divers états auxquels vous vous deſtinez, ſont les véritables canaux de la circulation numéraire qui ne peut s'arrêter qu'au détriment de la richeſſe nationale.

Approchez donc avec confiance, vous dont on va proclamer les noms. Vous qui, par une application ſuivie, avez mérité cet honneur, venez recevoir une premiere récompenſe de votre travail; venez la recevoir d'une main qui ne peut qu'y ajouter un nouveau prix. D'autres avantages vous ſont réſervés; c'eſt la Société qui vous les donnera, ſi elle vous compte parmi ſes Membres honnêtes & utiles: car il faut réunir ces deux titres pour prétendre à celui de Citoyen.

Il ne manqueroit plus rien à l'éclat de ce jour, qui doit être un des plus beaux de votre vie, ſi vous aviez pour témoin de vos ſuccès un Miniſtre qui auroit deſiré de les couronner, mais qui doit tous ſes momens à de plus grands objets. Je veux parler d'un Génie rare qui a brillé long-tems ſur les lys; qui a paru avec la même gloire dans le Licée de la Littérature; que l'humanité ſemble avoir approché du Trône pour tempérer les actes du pouvoir abſolu & pour aſſurer la liberté perſonnelle. Mais une qualité qui doit ſur-tout vous le rendre cher à jamais, c'eſt qu'il eſt aſſez Philoſophe pour ſentir que la claſſe des Citoyens que le préjugé met au dernier rang n'eſt pas la moins utile & la moins précieuſe à l'Etat. Croyez donc, Meſſieurs, que s'il n'a pu vous animer par ſa préſence, vos intérêts occuperont ſa penſée, & entreront dans les vues patriotiques dont un jour vous éprouverez l'heureuſe influence. «.

Nota. Le 1 Mai, M. Albert, Lieutenant-Général de Police, accompagné de MM. les Directeur & Adminiſtrateurs de l'Ecole Royale Gratuite de Deſſin, fit l'ouverture de la nouvelle claſſe & chef-lieu de ladite Ecole, rue des Cordeliers. Enſuite ce Magiſtrat ſe rendit aux Thuileries, accompagné comme ci-deſſus, pour y délivrer les grands Prix & Prix de quartier de l'année 1775. Les Eleves qui remporterent les ſix grands Prix eurent l'honneur d'être embraſſés par le Magiſtrat, au bruit des fanfares & acclamations publiques.

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 1er. Mai 1776, au Samedi 4 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 20, 21 à 23 livres, *le ſeptier*; le nouveau, de 20, 20 l. 15 ſ. à 23 l.; le ſeigle, de 12, 12 l. 15 ſ. à 13 l. 5 ſ.; l'orge, de 10 l. 10 l. 15 ſ. à 11 l. Le froment à la Grève, de 21, 22 à 23 liv.; le ſeigle, de 12 liv. 5 ſ. à 13 l.; l'orge, de 11 liv. 5 ſ. à 12 l. auſſi *le ſeptier*.

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 1er. Mai 1776, au Samedi 4 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 l. 5 s., 20 à 21 l.; *idem* à la Greve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 11 Mai 1776, de 69 à 70 l.; *idem* nouveau, de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35; *id.* nouvelle, de 32 à 33; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 53 à 54; *id.* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le foin à la Gréve, de 41 à 42 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Mai 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	721			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	7	6	

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 11 Mai 1776.*

Amsterdam	53	5/8	à 1/2
Londres	30	3/4	
Hambourg	187		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	
Livourne	97	1/2	
Gênes	95	3/4	
Lyon *Pâques*	3/8	à	1/4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Jeudi 9.*	*Vendredi 10.*	*Samedi 11.*
COMP. D. IND.			
Actions	2012 10 2015	2020 25 27 1/2	2032 1/2 35
D°. 16es/25		1292 1/2	1300
D°. 8es.	256		
D°. 25es.		83	83
Emprunt Oct.	424		
Rescriptions	6 3/4	6 3/4 7 6 3/4 1/2 3/4	6 1/2 6 3/4
Bil. des Fermes.			1 1/4

LETTRES de MM les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six des mois 1775.

Du Sam. 27 Avril 1776		Suite du Lundi 29.		Suite du Mardi 30.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Lenoir ..... pplles.	F.	Delamotte.. pplles.	E.	Cauchy..... pplles.
Viageres	F.	Viageres	D	Viageres.....
Caron... Viageres.	J.	Tontine	D.	Tontine.....
Gosley ..... pplles.	G.	Creuzé..... pplles.	C.	Vieillard ... pplles.
Viageres.....	F.	Viageres	D.	Viageres....
Clouet..... pplles.	J.	Tontine	D.	Tontine ....
Viageres	J.			Desplaces... pplles.
Tontine	J.	Du Mardi 30.		Viageres ....
				Tontine.....
Du Lundi 29.		Defrance... pplles.	G.	Defays ..... pplles.
		Viageres	J.	Viageres....
Certain ..... pplles.	G.	Tontine	J.	.....
Viageres.....	F.	Boutray..... pplles.	J.	.....
Tontine.....	G.	Viageres.....	J.	.....
.....		Tontine	J.	.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 17 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 18 *Novembre.*

NOUS devons à la derniere Diete la tranquillité de l'Etat; les Citoyens commencent enfin à respirer ; ils forment, chacun selon son goût & ses facultés, des projets de commerce & des entreprises de culture ; ils les exécuteront sans doute avec succès puisqu'ils sont assurés de la protection du Gouvernement, & de la jouissance paisible de tout le fruit de leurs travaux. Nous sommes contens, mais à notre voisinage nous avons des Villes qui se plaignent hautement que nous les avons abandonnées & que, guidés par nos intérets, nous avons sacrifié le leur.

Les Villes de Dantzick & de Thorn faisoient un grand commerce de toutes les productions de ce Royaume, elles voyent avec le plus grand regret que ce commerce va leur échapper. La protection que nous leur avons accordée jusqu'à présent leur deviendroit inutile ; elles ne la demandent pas, mais elles se croyent fondées à témoigner leur mécontentement de ce que la Diete n'a pas même daigné mettre en délibération les affaires qui les concernent. Leur sort ne nous est pas étranger ; mais épuisés & par conséquent trop foibles pour les soutenir, nous n'avons pensé qu'à nous sauver nous-mêmes du naufrage. On ne peut donc nous faire un crime de n'avoir point poussé jusqu'à l'héroïsme une générosité qui n'auroit pas servi aux autres & ne pouvoit que nous être funeste.

Les Habitans de ces deux Villes croyent dejà voir que leur sort est décidé, mais que pour des raisons qu'ils ignorent, on differe de les en instruire. Toute leur fortune rouloit sur des privileges qu'ils avoient obtenus de notre République ; ils ne doutent pas que ces privileges ne leur soient enlevés pour toujours, & que le peu de commerce dont ils resteront en possession ne soit surchargé de droits, d'impositions, de taxes. Ils craignent même pour leurs Villes & qu'ils ne soient obligés de passer sous une domination étrangere. Ces cruelles incertitudes ne seront pas de longue durée ; Dantzick & Thorn, le sort en paroît jetté, se trouveront bientôt moins riches, mais il ne tient qu'à elles de n'en être pas moins heureuses. Et depuis quand les richesses & l'opulence furent-elles la mesure du bonheur ?

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 17 *Novembre.*

S. M. a donné ordre au College de Commerce de faire dresser un état du commerce & de la navigation de toutes les Villes qui depuis le commencement de ce regne ont reçu des privileges, des exemptions, des franchises, & dont les Ports ont été déclarés libres. Le but que notre Monarque se

propose est de rendre ces Villes plus florissantes par l'établissement de nouvelles Manufactures, & par des encouragemens qui exciteront l'Industrie & attireront les Arts.

En travaillant avec succès à relever le Commerce de nos Provinces, le Roi n'en fait pas moins d'heureux efforts pour animer l'Agriculture. Le Propriétaire intelligent ne craint pas de faire des essais; le Gouvernement l'aide dans ses opérations & dans ses vues; il lui accorde non-seulement sa protection, mais il lui distribue encore des récompenses. On n'auroit pas vraisemblablement imaginé que le mûrier pût réussir dans notre climat glacé; nous en avons fait des plantations dans diverses contrées; cet arbre exotique s'est naturalisé; il vient à merveille, & dans quelques années nous espérons de recueillir assez de cocons pour donner plus d'éclat à nos Manufactures de soie & en créer de nouvelles. La Prusse nous a donné la premiere l'exemple; elle a cultivé des mûriers, nous avons aussi tenté de le faire d'abord en petit; le succès nous a ouvert les yeux; le préjugé qui regardoit la chose comme impossible a été forcé de se taire; les plantations plus étendues se multiplient tous les jours; nos Cultivateurs entendent aujourd'hui aussi-bien cette culture que les Prussiens eux-mêmes, & pourront bientôt le disputer, pour cette partie, aux plus habiles Cultivateurs des contrées méridionales de l'Europe.

On va établir à Gripsholm une Fabrique d'eau-de-vie; le Gouvernement se charge de tous les frais du nouvel établissement & en retirera le produit. Les sommes qui en proviendront annuellement ne seront pas versées dans le Trésor royal. On sçait d'avance que S. M. se propose de les employer, partie au soulagement des Peuples, partie à l'encouragement de l'Industrie & des Arts.

Dans une Assemblée de l'Académie des Sciences que S. M. voulut bien honorer de sa présence, le Baron Sparre qui présidoit, déclara qu'une personne qui refusoit de se faire connoître, avoit envoyé à la Société un billet de Banque de la valeur de 72,000 thalers, monnoie de cuivre. L'Anonyme destine un fonds de 3600 thalers pour les émolumens d'un second Secretaire de l'Académie. Le reste de la somme est à la disposition de la Société; elle l'employera de la maniere qu'elle jugera la plus convenable pour inspirer le goût des connoissances utiles & exciter le génie, l'habileté, les talens.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 23 Novembre.*

On avoit formé depuis long-tems le projet de rendre navigables la Persante & la Rudde, rivieres de la Poméranie Citérieure, & d'établir par ce moyen une communication avec la Netze & la Vistule. Ce qui avoit jusqu'à présent détourné de cette entreprise, c'est qu'elle exigeoit de grands frais qu'elle ne compenseroit pas, disoit-on, par de grands avantages. Cette objection ne doit pas être fondée puisqu'on a repris le plan de la communication, & qu'on va mettre la main à l'œuvre pour l'exécuter. Le Roi de Prusse ne pouvoit rien faire de plus utile pour ses nouveaux Domaines de Pologne.

De Bourghausen, *le 26 Novembre.*

La Société Economique de Baviere continue à se distinguer par son zele infatigable à renverser tous les obstacles qui s'opposent aux progrès des Arts dans un pays presqu'isolé, & où la lumiere n'a presque commencé à luire que depuis le regne de l'Electeur, notre Souverain actuel. Dans sa derniere Assemblée, la Société donna les plus grands éloges au discours de M. le Baron de Boéclink sur les Communes. Après avoir démontré que c'est ici un abus funeste, l'Auteur s'étendit sur les avantages qui résulteroient du partage de ces terres. Plusieurs Souverains d'Allemagne ont fait des Ordonnances séveres pour mettre ces friches à la disposition de leurs Sujets, mais le préjugé a été plus fort que la loi & l'on ne s'est pas mis en devoir de corriger une ancienne erreur. Les Particuliers ont cru voir quelque avantage en jouissant tranquillement des communes, ils n'ont pas voulu renoncer à cet avantage prétendu: en instruisant les hommes, on fait souvent plus qu'en leur imposant des ordres. M. Boécling s'efforce avec énergie de détromper & d'é-

clairer ses Concitoyens. Son discours mérite d'être connu, nous en donnerons quelque idée. Par-tout l'usage des communes, dit ce sçavant Académicien, est sujet aux mêmes inconvéniens; par tout donc a-t-on le même intérêt de l'abolir. Les Paysans ne voudroient pas le partage des communes; & bien ils le voudront dès que vous leur ferez voir que ce partage leur est avantageux; c'est ce que l'Auteur montre dans le plus grand jour &c &c.

En Allemagne on administre les communes de différentes manieres; souvent on en tire au sort les portions pour les distribuer aux Habitans. Quelquefois après les avoir ainsi morcellées on en retire le produit en argent qu'on dépose dans une caisse publique. Dans certains cantons on les admodie &c. Dans tous ces cas, dit M. Boéclink, mauvaise culture, mauvaise administration, peu ou point d'avantage réel. La conclusion est qu'il faut en venir nécessairement à céder en toute propriété aux Habitans les portions des communes. Outre que le discours est excellent par les vues qu'il présente, on y trouve de tems en tems une érudition qui plaît parce qu'elle n'est pas recherchée. Les communes étoient établies dans les tems les plus reculés. Cornélius Népos, J. César, Tacite, parlent de celles d'Allemagne &c.

De Francfort, *le 27 Décembre.*

Les troubles de Bohême ne sont pas entiérement appaisés; les Paysans lassés du joug joug de l'oppression ne cessent pas, dit-on, de voir des ennemis dans les Seigneurs, & ceux-ci ne veulent pas cesser de les regarder comme des Esclaves & des Esclaves indociles, inquiets, turbulens. Les esprits, ajoute-t on, sont trop irrités de part & d'autre pour qu'on puisse les rapprocher facilement. Le prétexte le plus léger, le moindre sujet de plainte, suffit pour rallumer le flambeau de la discorde. Les arrangemens faits par la Cour de Vienne paroissent n'avoir satisfait aucun des deux partis. Des intérêts qui perpétuellement se croisent, se heurtent, s'entre-choquent sont difficiles à concilier. Il faudroit, par une heureuse révolution, que les Vassaux trouvassent dans leurs Seigneurs de bons peres, & qu'à leur tour les Seigneurs vissent dans leurs Vassaux des enfans dociles & respectueux. Pour en venir à cet heureux changement, il est nécessaire que chaque parti fasse des sacrifices; mais malheureusement les dispositions n'annoncent pas qu'on soit mutuellement prêt à en faire.

Les Paysans de plusieurs Provinces ont présenté à la Cour leurs requêtes pour se plaindre des ravages que les sangliers font dans la campagne. Sur ces griefs, on a renouvellé les Ordonnances qui enjoignent aux Seigneurs de renfermer les sangliers dans leurs parcs, & d'abattre les hutes construites pour ces animaux dans les champs. Les Paysans sont autorisés à tuer ces bêtes fauves par-tout où ils en rencontreront, pourvu que ce soit hors des parcs. Les Seigneurs qui s'écarteront des articles prescrits par la loi, payeront de grosses amendes.

ITALIE.

De Genes, *le 27 Novembre.*

On arme à force à Tripoli pour croiser contre les vaisseaux marchands des Nations Chrétiennes. L'Empereur de Maroc, depuis que les négociations ont été rompues avec les Etats-Généraux, se met en état de se défendre & d'attaquer. Plusieurs vaisseaux Hollandois bordent les côtes des Etats du Prince Africain.

Le Grand Duc de Toscane, pour augmenter la population de ses Etats, vient de faire publier une amnistie en faveur de tous ceux de ses Sujets qui n'ont quitté leur Patrie que pour éviter la peine ou le châtiment de quelque délit. Les personnes notées d'infamie ou coupables de crimes atroces sont formellement exceptées & n'auront pas la liberté d'entrer dans le Duché.

Il s'est formé à Rome une Compagnie qui se charge du desséchement des Marais-Pontins. On prétend que les dépenses pour l'exécution de l'entreprise se monteront à 400,000 écus Romains. Il n'a pas été difficile de calculer les frais; mais il le seroit beaucoup de calculer tous les avantages qu'on doit retirer de l'entier desséchement de ces marais.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Décembre.*

Les affaires de la Compagnie des Indes doivent, à ce qu'on prétend, être prises en considération par les deux Chambres. Cette Société a presqu'entiérement remboursé au Gouvernement la somme de 1,400,000 l. st. qui lui fut avancée en 1773. On assure que ses fonds sont immenses, & qu'en prélevant tout l'argent nécessaire pour payer ses dettes, elle a dans sa caisse 4,577,803 roupies, sans y comprendre les revenus & les profits de l'année courante, une prodigieuse quantité de marchandises & d'autres objets. Cependant il paroît assez vraisemblable que le Gouvernement rendra le commerce de l'Asie parfaitement libre à tous les Sujets de la Grande-Bretagne, & qu'il fera rentrer sous la domination de la Couronne les Provinces du Bengale de Babar & d'Orixa, ainsi que les possessions de la Compagnie dans l'Indostan, qui rendent, tous frais déduits, 1,500,000 liv. annuellement.

Les principaux Négocians des Indes Occidentales ont réglé dans une de leurs Assemblées le fret des navires qui seroient employés au commerce durant la guerre actuelle avec les Colonies du Continent de l'Amérique.

Le Roi a donné son consentement au Bill sur la dreche.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE PAU, *le 1 Décembre.*

Les Arts, & sur-tout l'Agriculture, languissent dans cette Province; ils ont le plus grand besoin d'être encouragés. Les Espanols, nos voisins, qu'on accusoit de n'être ni Cultivateurs ni Artistes, ont changé de systême; ils semblent penser aujourd'hui qu'il vaut mieux faire chez eux d'excellentes récoltes que d'aller exploiter les mines du Pérou. Dans toutes les Provinces d'Espagne, il se forme des Sociétés qui s'appliquent à des objets utiles; elles font part au Public de leurs recherches & de leurs découvertes; elles animent les Propriétaires; elles instruisent les gens de la campagne, &c. On éprouve les bons effets de ces institutions; les lumieres s'étendent, & l'Agriculture prend une nouvelle forme.

La Société des Patriotes de Biscaye a tenu ses Séances dans la Province de Guipuscoa. Le premier discours qui fut prononcé dans cette Assemblée rouloit sur les devoirs des riches envers les pauvres. L'Orateur parla d'une maniere touchante & pathétique; il fit voir que la Providence, en mettant les richesses dans nos mains, nous impose la loi d'en faire part à l'indigent. Il peignit avec force l'obligation où nous sommes tous de soulager les malheureux, & ne craignit pas d'outrer la vérité en assurant que cet acte de charité devient souvent pour les personnes opulentes un acte de justice. Il s'éleva contre les cœurs durs, impitoyables, insensibles & mit à côté de ce tableau chargé de sombres couleurs une peinture touchante & animée des maux, des souffrances, de la désolation des misérables. Ce contraste seul auroit suffi pour remuer les ames qui s'ouvrent le moins au sentiment. Quand on traite de pareils sujets, c'est la faute de l'Orateur s'il ne fait pas couler des larmes. Divers autres Membres de la Société parlerent sur des matieres aussi intéressantes les unes que les autres. Les principales étoient l'Agriculture en général, plusieurs branches d'Economie rurale, les Manufactures &c. La Biscaye est un sol aride, ingrat, stérile; le Cultivateur a besoin d'instructions & de secours pour le féconder.

Dans sa derniere Assemblée, la Société des véritables Patriotes de Baéra & du Royaume de Jaen applaudit au discours d'un de ses Membres qui traitoit de l'action du feu sur les mixtes & de la résistance qu'il rencontre sur l'alun de Plume. On présenta à cette Compagnie une mèche faite de filament de ce fossile, avec laquelle les expériences suivantes furent faites avec succès. La mèche appliquée à la flamme d'une chandelle ne reçut aucune autre impression qu'une légere chaleur; ce phénomene est connu. Trempée dans l'huile & présentée ensuite à la flamme, elle donna une lumiere éblouissante. Quand l'huile fut consumée, la mèche s'éteignit d'elle-même & resta dans le même état qu'auparavant, sans qu'on s'ap-

perçût qu'elle fût diminuée. On pouſſera plus loin les expériences & l'on tâchera de découvrir & de s'aſſurer s'il ne ſeroit pas utile & s'il n'y auroit pas quelque épargne, à ſe ſervir de pareilles mêches pour les lampes.

De Bordeaux, *le 3 Décembre.*

Les nouvelles que nous recevons de la Guadeloupe ne confirment que trop celles que nous en avions déjà reçues : le dernier ouragan y a fait les plus grands ravages. Marie-Galande a été auſſi fort maltraitée ; les Colons y ſont dans un état auſſi déplorable que ceux de l'Iſle précédente ; leurs plantations n'exiſtent plus ; un grand nombre d'habitations ont été renverſées ; la terre eſt dépouillée de toutes ſes belles productions, & preſque nulle part on n'a le plaiſir de voir quelque reſte de verdure. La traite des Negres pour ces deux Colonies ſera nulle cette année. Les Habitans auroient plutôt beſoin de vendre leurs anciens Eſclaves que d'en acheter de nouveaux. Ce n'eſt pas un mal que l'interruption d'un pareil commerce : on peut même le regarder comme une heureuſe ſuite du malheur qui vient d'arriver. A quel Tribunal les hommes pouront ils ſe juſtifier de faire un trafic de leurs ſemblables ? Ce n'eſt ſans doute ni au Tribunal de la Religion, ni à celui de la raiſon, ni à celui de l'humanité auquel on voudroit aujourd'hui rapporter toutes les déciſions.

De la Rochelle, *le 6 Décembre.*

Cette Province n'a depuis trop long-tems que de triſtes nouvelles à donner. Nous nous attendions à faire très-peu de vin ; mais le beau tems qui a regné avant les vendanges nous avoit donné quelque eſpérance que nous n'aurions à nous plaindre que de la médiocrité de la récolte. La qualité du vin n'auroit été qu'un dédommagement bien léger pour des pertes ineſtimables ; mais ce léger dédommagement nous nous le ſommes vainement promis, les raiſins n'avoient pas le degré néceſſaire de maturité ; le peu de vin que nous venons de faire eſt verd & d'une aſſez mauvaiſe qualité. Inférieur à celui de l'année derniere, il rend moins à la chaudiere & l'on en retire une eau-de-vie qui ne peut être que foible. Nous en aurons à vendre beaucoup plus d'un tiers de moins que l'année précédente.

Les eaux-de-vie avoient hauſſé de prix au commencement du mois de Novembre ; les Propriétaires ſe flattant de vendre encore plus cher, ont brûlé leur vin. Ils n'ont pas lieu, juſqu'à préſent, d'avoir fait cette ſpéculation : les prix des eaux de-vie baiſſent ; ont devoit s'y attendre, cette révolution eſt aſſez ordinaire aux approches des Fêtes de Noel. A cette époque, pluſieurs Propriétaires, les Fermiers, & toutes les perſonnes qui ne ſont pas dans l'aiſance ſe voyent forcés de vendre pour remplir leurs engagemens ; payer leurs tailles, acquitter leurs dettes &c. Les Commerçans riches ne l'ignorent pas ; ils en profitent ; l'argent qu'ils ont alors en mains eſt, pour ainſi dire, le thermometre des prix de nos eaux-de-vie.

D'un autre côté, les Brûleurs font auſſi leurs manœuvres dans les campagnes ; ils achetent des Vignerons, & comme ceux-ci ſont dans le plus grand beſoin, les autres mettent aux vins les prix qu'il leur plaît. Il réſulte de cet enchaînement de ventes & d'achats que les Propriétaires ſont ceux qui profitent le moins de leur récolte, à moins qu'ils ne ſoient dans le cas de pouvoir attendre le moment de vendre avec un plus gros bénéfice, & de faire par eux-mêmes le commerce de la denrée. C'eſt ainſi qu'en derniere analyſe le mal retombe avec plus de force ſur les malheureux.

Au prix actuel des eaux-de-vie (135 liv. les 27 veltes), il n'y a pas peut-être un Propriétaire qui puiſſe dire qu'il retire l'intérêt de ſes fonds. Dans la culture des vignobles, on ne voit que des gens qui ſe ruinent ; depuis pluſieurs années, le Cultivateur qui retire ſes avances doit s'eſtimer fort heureux. C'eſt une providence que nous ne puiſſions pas lire dans l'avenir. Si nous ne renonçons pas à travailler nos vignes & à faire de nouvelles plantations, c'eſt que nous eſpérons toujours d'avoir l'année ſuivante une bonne récolte. Peut-être nos vœux ſeront ils enfin remplis. Cependant il n'en faut pas moins payer nos impoſitions & trouver de quoi vivre & nous entretenir.

Le Conſommateur de la Picardie ne ceſſe

de crier que l'eau-de-vie eſt à trop haut prix; il peut avoir raiſon, mais il n'eſt pas moins vrai qu'en vendant même cher nous nous ruinons. Pour qu'il en fût autrement, nous aurions beſoin qu'il y eût une juſte proportion entre le prix de l'eau-de-vie & la récolte du vin. Mais ſi nous la mettions, cette proportion exacte, où trouverions-nous des Acheteurs?

L'emblavaiſon s'eſt faite par un très-beau tems. Le Cultivateur a été actif; il a preſſé ſes travaux & les a conduits juſqu'au bout ſans interruption. Quelques pluies que nous avons eues la ſemaine derniere ont fait pouſſer les bleds avec vigueur; les premiers ſemés ſont de la plus grande beauté. Les 26 & 27 de ce mois ont été deux jours très-froids; la glace étoit de ſix lignes d'épaiſſeur; le matin il n'étoit pas poſſible de travailler à la terre. Ce froid ſert à merveille les bleds ſemés de bonne heure; ils pivoteront en terre & ſe ſoutiendront mieux. Le tems s'eſt remis au doux, avec pluie; nous ne pouvons pas avoir une ſaiſon plus favorable aux biens de la terre.

De Calais, *le 8 Décembre.*

Le 22 du mois dernier, nous avons eu ſur toute la côte une tempête affreuſe; elle a occaſionné beaucoup de naufrages. Le 28 à huit heures du matin, nous reſſentimes une ſecouſſe de tremblement de terre qui dura deux ſecondes. La direction étoit de l'oueſt à l'eſt; quoique la commotion fût forte, elle n'a été ſuivie d'aucun accident; les murs des maiſons parurent s'ébranler, les charpentes des greniers, plus violemment agitées, ſe pancherent encore plus; le bois commençoit à travailler & à craquer. Si le tremblement eût duré une ſeconde de plus, les vieux bâtimens n'auroient pu réſiſter, & pluſieurs d'entr'eux ſe ſeroient écroulés. La commotion qu'éprouverent les perſonnes qui étoient debout reſſembloit au mouvement que l'on ſent dans le tangage des vaiſſeaux ſans voiles. Le tremblement étoit accompagné d'un bruit ſourd; il s'eſt fait ſentir à Douvres.

Le même jour à huit heures & quatorze minutes du matin on a reſſenti à Dunkerque la ſecouſſe du tremblement; mais elle y a été fort légere & n'a pas cauſé le moindre dommage. Sa direction alloit du nord au ſud.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre au Rédacteur de la Gazette.

Le principal but de votre Gazette eſt, Monſieur, d'éclairer le Public & d'encourager le Cultivateur; ce n'eſt pas, du moins communément, chez le Propriétaire qu'il ſe trouve ce Cultivateur, c'eſt dans une claſſe de Citoyens trop peu conſidérée & qui cependant mérite bien qu'on applaudiſſe à ſon zele & à ſon activité. Ce ſont les Fermiers qui exploitent nos terres; ils auroient droit à notre reconnoiſſance, du moins ne faut-il pas décourager des hommes à qui nous devons les ſubſiſtances. Depuis qu'un habile Miniſtre du ſiecle dernier a trouvé le ſecret d'attirer tous les Grands à la Cour, cet exemple a influé ſur toute la Nobleſſe & même ſur le Tiers Etat; tout le monde veut habiter les Villes & ſe repoſe ſur des Fermiers du ſoin de faire valoir ſes domaines; ſi les Fermiers ſont les principaux Cultivateurs, quelle faveur ne doivent-ils pas attendre du Gouvernement, & avec quel zele la Juſtice ne doit-elle pas protéger les baux à fermes caractériſés par la bonne foi & la probité la moins ſuſpecte de la part des Fermiers? Un bail de cette eſpece eſt à la veille d'être argué de nullité dans ce pays; voici la queſtion.

Pierre, Propriétaire d'un domaine près cette Ville, l'a affermé au mois de Janvier dernier à Jacques & Margueritte ſon épouſe, pour l'eſpace de neuf ans, & pour entrer en jouiſſance au mois de Mars 1778, moyennant la ſomme de 3000 l. & 1200 l. de pot de vin qu'il a reçus comptant: la ferme s'eſt faite ſous ſeing privé, chez Pierre, & en l'abſence de Marguerite de laquelle on eſt convenu verbalement de prendre la ſignature à la premiere vue; depuis ce tems l'occaſion ne s'en eſt pas préſentée, juſqu'au mois de Septembre, que Pierre a renvoyé à Jacques la ſuſdite ſomme de 1200 liv. (Jacques a refuſé la ſomme en queſtion) & prétend trouver une nullité dans le bail, en ce que Marguerite établie n'a pas ſigné.

Nota. Marguerite, depuis ce tems, s'eſt tranſportée chez Pierre & a offert de ſigner.

Je vous ſerai obligé, Monſieur, d'inſérer la préſente queſtion dans votre Feuille & de recueillir les avis qui vous ſeront adreſſés à cet égard : la même queſtion peut ſe rencontrer ſouvent, & il eſt utile de la décider. J'ai l'honneur d'être &c. *A Poitiers*, le 16 Novembre 1776.

I I.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 30 Novembre 1776.

Vents dominans, nord-eſt-nord oueſt & ſud-oueſt ; plus grand degré de chaleur 12 $\frac{7}{8}$ degrés le 20, moindre degré de chaleur 3 $\frac{1}{8}$ deg. de condenſation le 27 ; plus grande élévation du mercure, 28 pouces 2 $\frac{3}{4}$ lig. le 14 ; moindre élévation 27 pouc. 1 $\frac{7}{8}$ lig. le 29 ; quantité de pluie, 20 $\frac{3}{4}$ lignes, tombées en 15 jours ; évaporation 23 lig. ; déclinaiſon de l'aiguille aimantée 19 deg. 26 m. 46 ". Température. Séche d'abord, enſuite froide & humide. Maladies. Aucune à Montmorency, mais dans nos environs beaucoup de fievres malignes & des morts ſubites. Productions de la Terre. Les bleds étoient très beaux à la fin du mois ; ils ont bien profité des pluies & des brouillards qui ſont venus après la grande ſéchereſſe.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correſpondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon, Adjoint à la Société & Correſpondance Royale de Médecine.

I I I.

Lettre au Rédacteur ſur une Queſtion de Commerce.

Je ne croyois pas, Monſieur, que la queſtion propoſée dans votre Feuille du 29 Novembre dernier, ſçavoir *ſi un Négociant en faillite peut aliéner ſes biens?* pût en faire une; cependant la Lettre de M. Regnaud que je viens de lire dans la Gazette du 3 de ce mois, qui adopte la négative, pouvant rendre la queſtion problématique, je prie ce Magiſtrat de vouloir bien me permettre de combattre ſon avis, d'après l'Ordonnance même de 1673 & la Déclaration de 1702 qu'il invoque en ſa faveur.

Cet Edit & la Déclaration qui l'interprête, ont marqué l'un & l'autre le cas où le Failli (1) ne pourroit pas aliéner, & le tems dans lequel les ventes par lui faites ſeroient nulles ; l'Edit en *déclarant nulles les ventes faites en fraude de Créanciers*, & la Déclaration en *annullant ſeulement celles faites dix jours au moins avant la faillite publiquement connue.*

Il eſt juſte en effet d'empêcher un Débiteur de mauvaiſe foi de frauder les Créanciers par toutes ſortes de ventes ou donations vraies ou ſimulées, lorſqu'il voit le déſordre de ſes affaires. La loi veille alors tacitement à la conſervation de leurs gages.

D'un autre côté, il faut un terme pour aſſurer toutes les négociations des Citoyens. Dix jours ont paru ſuffiſans ; un Acquéreur pouvant, s'il a quelque inquiétude ſur la ſituation du Vendeur, ſe refuſer à toute concluſion pendant dix jours.

Ce terme a donc été preſcrit & pour les Créanciers du Failli & pour la ſûreté des Acquéreurs. Toutes les négociations antérieures au terme de dix jours ont leur exécution ; la diſpoſition en devient préciſe par celle qui limite l'interdiction aux dix jours qui précédent la faillite publiquement connue, & de même qu'on ne peut pas donner à la loi un effet rétroactif d'un jour ſeulement, de même je ne penſe pas qu'on puiſſe lui donner l'extenſion d'un ſeul jour.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

I V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 7 Décembre 1776 au Mercredi 11 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21, 22, 26 à livres ; le ſeigle, de 11 l. 5 ſ., 11 l. 15 ſ. à 12 l. ; l'orge, de 8, 9 à 9 liv. 5 ſ. Le froment au Port de la Greve, de 20, 22 à 24 livres ; le ſeigle, de 11 l., 11 l. 15 ſ. à 12 l. ; l'orge, de 7 l. 15 ſ., 8 à 9 l. auſſi *le ſeptier.*

---

(1) *Je me ſers du mot générique* Failli, *parce que les diſpoſitions de nos loix ſur les faillites s'étendent aux autres ordres de Citoyens qui ſont faillite.*

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 7 Décembre 1776 au Mercredi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 20 liv.; *idem* à la Greve, de 17 l. 5 s., 18 à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 14 Décembre 1776, de 57 à 58 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 22 à 23; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 44 à 45; *id.* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l. 10; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

VI.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	℔ 6	marc.
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	98		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84	1	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3	
Piastres à	49	13	

VII.

Changes de Paris, *du 14 Décembre 1776.*

Amsterdam	53 ¾ ⅞
Londres	30 15 16e.
Hambourg	188 à 187 ¾
Madrid	15 5
Cadix	15 4
Livourne	98 ½
Gênes	96 ½
Lyon *Saints*	au pair.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 29 Nov. 1776

Messieurs

Patu ..... Viageres. J.
Lempereur.. pples. L.
Viageres..... L.
Peinchein..... vres. J.
Perpétuelles. J.
Tontine ..... J.
Despeignes..Viag. J.
Perpétuelles.. J.
Tontine ..... M.

Du Lundi 2 Décembre.

Creuzé ..... pples. G.
Viageres..... J.
Tontine..... J.

Suite du Lundi 2 Nov.

Messieurs

Thevenin.... pples. J.
Viageres ..... J.

Du Mardi 3.

Marsollier.... vres. J.
Vieillard ... pples. J.

Du Mercredi 4.

Boutray..... pples. L.
Viageres .... L.
Tontine ..... L.
Cochin..... pples J.
.....

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	Jeudi 12.	Vendredi 13.	Samedi 14.
Comp. d. Ind.			
Actions	1785 90 85	1780 77 ½	1775 70 65
Do. 16es/25			
Do. 8es.			
Do. 25es.			
Emprunt Oct.	396	393	393 90
Rescriptions	15 ½ 16	15 ½	15 ½ 16
Bil. des Fermes.	5	5 ½	5 ½ ¾

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 16 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 9 Février.*

LA Société Economique a donné une médaille à M. Wagner, Recteur du College d'Idſtein, pour la deſcription qu'il a communiquée d'une faulx meilleure & plus expéditive que les faulx connues. C'eſt le commencement du bien : il faudra enſuite faire conſtruire l'inſtrument, le mettre publiquement à l'épreuve, le diſtribuer & en montrer la bonté par des eſſais dans les différentes contrées. Tant que cette marche ne ſera pas ſuivie, ſoit faute de moyens, ſoit par toute autre cauſe, les inventions nouvelles ne ſeront guere que des ornemens ſtériles de cabinets ou de livres.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 18 Février.*

Un Teinturier de cette Ville & un jeune Chymiſte ont trouvé des moyens de teindre le coton de Turquie en belles couleurs durables & particuliérement en écarlate. D'après les eſſais qu'ils ont préſentés l'un & l'autre, S. M. a jugé à propos de récompenſer le premier & de dédommager le ſecond. Le Chymiſte ſera rembourſé de ſes dépenſes : le Teinturier recevra un thaler, monnoie d'argent, pour chaque livre de coton teint juſqu'à vingt-quatre mille livres ; mais il ne lui en ſera donné que la moitié juſqu'à ce qu'il ait pleinement communiqué ſon ſecret au College de Commerce. On ſe flatte que cette derniere diſpoſition procurera une publicité plus prompte. L'eſpérance du dédommagement provoquera la concurrence dans les recherches.

ALLEMAGNE.

DE DRESDE, *le 22 Février.*

Du 20 Janvier au 9 du courant, la glace qui couvroit l'Elbe a eu aſſez de conſiſtance pour porter toute ſorte de voitures. Au dégel, elle s'eſt accumulée vers Meiſſen au point que les eaux ſe ſont élevées de deux aunes plus haut qu'en 1771, hauteur moindre ſeulement d'une aune & demie que celle de 1510... Le paſſage trop rapide d'un froid violent à une température douce a occaſionné beaucoup de maladies, mais peu meurtrieres... Quoique les communications ayent été interrompues, le Gouvernement & le Peuple ont montré tant de ſécurité qu'il n'y a point eu de variations remarquables dans les prix des vivres dont l'opinion tient ſi ſouvent la balance en pareils cas.... Les campagnes préſentent une perſpective très-agréable ; mais il ſeroit tems que la pluie ceſsât.

DE BERLIN, *le 22 Février.*

Selon les calculs du célebre M. Buſching, la Ferme du Tabac rapporte aujourd'hui

autant que toute la Province d'Ukermark. On n'a pas encore calculé combien elle détruisoit de revenus pour former celui-là. L'histoire curieuse de la fortune du tabac est, pour la finance, un grand trait de lumiere, qui lui démontre le penchant du Peuple à supposer dans les choses l'importance qu'on paroît y attacher, & l'existance d'un talent supérieur pour l'engager dans des habitudes & l'asservir à des besoins. Il ne seroit point étonnant que, si dans quelqu'Etat on mettoit l'hellébore en Ferme, l'Europe entiere devînt en un demi-siecle passionnée pour l'hellébore.

La Banque de cette Ville, depuis 1770 qu'elle a réuni l'escompte, le change, le prêt, & la fabrique de papiers, s'est considérablement accréditée; mais on desireroit l'accréditer encore davantage. La Noblesse de la Marche Electorale & de l'Ost-Frise, avec des gages & des hypotheques, en a tiré des secours utiles à l'arrangement de ses affaires. Sa caisse s'ouvre avec facilité pour le change avec les Places du dehors. Hambourg qui a fourni une portion de ses premiers fonds, accepte son papier même pour des parties considérables. Cependant les Négocians Brandebourgeois & Siléſiens ne s'empressent pas à lui remettre à 3 pour 100 de fortes sommes en argent qu'elle leur prêteroit à 5 en papier. On assure que l'Etat, dans le besoin emprunteroit de l'Etranger plutôt que de retirer les capitaux qu'il a dans cette caisse : il les retira en 1769 pour donner une meilleure forme à la Banque. Enfin on travaille à lui concilier tout le crédit auquel elle aspire, en portant & soutenant son papier au pair avec l'argent courant à Hambourg. C'est une chaleur à fomenter pour tenir haut le thermometre.

De Vienne, *le 24 Février.*

Des gens intéressés à faire hausser les prix des denrées, avoient répandu dans les Villes & les Bourgs qui aident à notre approvisionnement, que les moyens manquoient actuellement ici de réparer les ponts & de rétablir promptement les communications. Ces bruits ne sont pas du genre de ceux qu'on peut tranquillement laisser se dissiper comme des feux d'artifice : il importe de désabuser au plutôt le Peuple, car ils arrêtent ou détournent le commerce ; dans tout ce qui intéresse la sûreté publique, on doit se hâter de couper court aux fausses nouvelles & aux fausses opinions, même les plus absurdes & les plus folles; le Peuple croit tout. Pour détruire ces bruits, M. le Colonel Brequin a mesuré publiquement la hauteur des eaux du Danube & la longueur des bois destinés à y être placés, pour rétablir les arches du pont rompues. Nous, témoins, nous sommes convaincus; mais la vérité ne descendra qu'en serpentant & tard & avec l'incertitude, dans les villages. Il y a mille & mille inconvéniens semblables qui s'élevent sans cesse, mille & mille genres de biens qui ne se font pas, parce que les Souverains ne sont pas assez en relation avec leurs Sujets, parce que, par exemple, il ne part pas périodiquement de la Capitale une Feuille adressée à toutes les Communautés & composée exprès pour instruire les Peuples des événemens qui touchent à leurs intérêts... La liste des personnes, des bestiaux, des diverses especes d'animaux, tant quadrupedes que volatiles, morts par la rigueur du froid, grossit de jour en jour dans les nouvelles que nous recevons de divers endroits.

ITALIE.

De Ferrare, *le 12 Février.*

Dans quelques Districts de cette Légation, les bœufs sont attaqués du chancre volant. Le Tribunal de Santé, aussi-tôt qu'il en a été informé, a fait dresser & publier une instruction fondée sur les observations & les expériences faites particuliérement en 1758, 1753, 1766, & 1770. Les symptômes du mal, les préservatifs, les traitemens y sont clairement détaillés.

De Florence, *le 20 Février.*

S. A. R. vient d'ajouter de nouvelles preuves à celles qu'elle avoit déjà données d'une sensibilité vive & généreuse pour les pauvres femmes qui pendant leur grossesse & pour leur accouchement, ont besoin des secours de la charité. Elles étoient déjà reçues, traitées, & même assistées avec de l'argent, dans l'Hôpital Royal de Sainte Marie-la-Neuve. Par une nouvelle notification, il est réglé que, dans chacun des quatre quartiers

de la Ville, il y aura une Sage-Femme & un Chirurgien qui, payés par le Gouvernement, iront avec la plus grande diligence donner tous leurs soins aux pauvres femmes grosses auprès desquelles ils seront appellés, sans pouvoir exiger d'elles ni accepter aucune sorte de retribution sous aucun titre. On donnera des leçons publiques sur l'Art des accouchemens à l'Hôpital de Sainte Marie-la-Neuve; & deux de ces Sages-Femmes formeront aussi des Eleves dans leurs quartiers. Ces Eleves, tirées des Provinces & des campagnes, seront instruites, logées, nourries & vêtues aux dépens du Prince.

Une Société de Citoyens zélés pour l'économie publique, afin de consacrer à jamais l'époque fottunée de la liberté du commerce des denrées de premiere nécessité, accordée par le plus sage de nos Souverains avec le succès le plus heureux & le plus constant, avant qu'aucune autre Nation de l'Europe jouit de ce bienfait dans sa plénitude & par une législation invariable, a fait frapper, à l'honneur de S. A. R., une médaille qui lui a été présentée par M. Angelo Taranti, Conseiller Intime d'Etat & Directeur Général des Finances. Cette médaille présente le portrait de S. A. R.: on voit au revers l'Abondance qui d'une main tient sa corne, & de l'autre un flambeau avec lequel elle met le feu à des volumes de réglemens: à ses pieds est un muid de forme antique avec une gerbe de bled. On y lit l'épigraphe, *Libertate frumentariâ restitutâ opes auctæ;* & à l'exergue, *Principi providentissimo*, avec l'année où la liberté a reçu son dernier complément & sa plus haute perfection par la suppression totale du Magistrat d'Abondance, M. DCC. LXXV.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 2 Mars.*

On écrit d'Edimbourg que l'importation des avoines & des feves vient d'être déclarée libre dans le District d'Argyle, tandis que les Ports sont fermés pour toute sorte de grains dans celui de Lanerk. Il sembleroit que ce soient deux Etats différens & qu'on y croit que la Justice souffle le froid ou le chaud suivant le thermometre.

Nous apprennons de Saint-Christophe que la protection des vaisseaux du Roi affame les Isles en écartant les bâtimens ennemis qui leur apporteroient des vivres; & que depuis qu'elles sont bloquées pour leur sûreté, leur situation devient de jour en jour plus critique.

On assure que le droit levé en Irlande en vertu de l'Acte du timbre n'a pas rendu plus de six mille livres au-delà des frais de perception, depuis que la loi est portée. C'est bien peu pour le mal qu'il doit faire par cette perception trop minucieuse pour n'être pas très dispendieuse & très-abusive, par les gênes qu'il met aux engagemens des Citoyens, par les inconvéniens qu'entraîne l'omission d'une formalité purement onéreuse &c.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Saint-Jean-d'Angely, *le 2 Mars.*

Le froid avoit succédé à des pluies abondantes; des pluies abondantes ont succédé au froid. Depuis le mois de Septembre, nos rivieres, nos ruisseaux, nos torrens se sont cinq fois débordés; le dernier débordement a été le plus fort; il a tellement détrempé la terre qu'elle est restée comme de la vase.

Nonobstant les pluies & les brouillards épais d'Octobre, Novembre & Décembre, les semailles d'hiver se sont assez bien faites. Nos Laboureurs, délivrés des servitudes qui les détournoient avec leurs équipages de leurs travaux, ont repris courage, bravé les tems rudes, & employé gaîment leurs enfans & leurs bœufs frais sans crainte de les voir excédés par des ouvrages étrangers. Nos terres à bled, excepté les bas fonds, ont été convenablement ensemencées. La certitude d'être à l'abri des distractions, des amendes, des chaines, la belle naissance & les progrès des grains, la vue des charues qui se relevoient, l'espérance que multipliées au printems elles travailleroient dans les terreins bas à procurer l'abondance des grains qui intéressent le plus les Vignerons, ont soutenu la patience de cette classe d'hommes si utiles & souvent si malheureux pendant les intempéries & lui ont fait supporter le prix un peu trop haut de la bailliarge.

Ci-devant, lorsque les froids & les pluies retardoient la taille & le labourage des vi-

gnes, lorſque la méture valoit comme aujourd'hui 8 l. le quintal, le découragement & la triſteſſe abattoient les bras de nos Payſans : aujourd'hui la liberté qui leur a été rendue, & la certitude qu'ils ont de ne pas être obligés de perdre des tems favorables loin de leurs terres, raniment leurs forces & leur induſtrie : il y en a peu qui n'ayent entrepris plus de vignes que les années précédentes ; & ils s'écrient en prennant la bêche, *vive* LOUIS *le Bienfaiſant* &c. &c. &c.

DE LA ROCHELLE, *le* 4 *Mars.*

Depuis le dégel, il ne s'eſt pas paſſé un jour ſans pluie, dans le courant de Février, vents ſud eſt, ſud oueſt, nord-oueſt alternativement ; très-gros tems par grains & bouraſques, mélange de grêle. Les fonds inondés préſentent à l'œil de vaſtes nappes d'eau ; les marais ſont en partie couverts ; il y a quelques bleds noyés dans les bas fonds. Les eaux ont monté à peu près à la hauteur où elles furent, il y a deux ans. Le 1 du courant, le vent du nord s'eſt élevé & a commencé à nettoyer l'air. Il eſt à ſouhaiter qu'il continue pour le deſſéchement des terres, ſi humides qu'on ne peut les travailler. Les mars ſeront tardifs cette année : les fortes gelées de Janvier & les pluies continuelles de Février ont empêché de préparer les terres pour ces ſemences. Les labourages ont été ſuſpendus pendant tout le mois précédent. *L'antivernaille* des vignes, qui a précédé les gelées, deviendra inutile, parce qu'aprés ces pluies, la terre ſera auſſi dure que ſi elle n'avoit point été labourée. Dans le mois de Février, les Vignerons ſe ſont occupés à la taille des vignes, faute d'autre ouvrage : il en reſte pourtant beaucoup à tailler dans les fonds noyés. Ainſi l'on pourra faire des obſervations comparées ſur les effets de la taille prime & de la taille tardive.

On voit dans nos Boucheries combien le privilége & la taxe ſont onéreux au Public & ſur-tout au pauvre. La livre de viande de bœuf, veau, mouton, eſt fixée par la Police à 5 ſ. 6 d., celle de vache & brebis à 4 ſ. 6 d. pour toute l'année. Nos Citoyens n'ignorent pas qu'en dépit de la taxe ils payent indiſtinctement toute ſorte de viande ſix ſous ; & s'ils trouvent leur poids, leur Boucher eſt honnête. Le petit nombre de ceux à qui les Bouchers ont des raiſons pour vendre à la taxe & à balances juſtes, croit fermement qu'il en eſt de même à l'égard de tout le monde. Qu'on ſe plaigne, on aura bonne juſtice ſans doute, mais qui ſe plaindra ? L'homme aiſé ne s'abbaiſſera pas juſques là, & d'ailleurs on lui fait croire qu'il eſt ſi bien ſervi qu'il ne peut équitablement ſe diſpenſer de donner deux liards en ſus : il ne ſonge pas qu'il ſe rend complice du tort qu'on fait au malheureux, en tolérant cette contravention. Le pauvre ne peut ſe plaindre, parce qu'il ne paye que le prix de la taxe, à la vérité c'eſt le prix le plus haut pour la plus baſſe viande, & on lui dit qu'il en a *pour ſon argent*. Pour ſon argent ! Eh ! oui : n'eſt-ce pas de la monnoie de rebut qu'il donne ? Eh ! bien, on lui donne de la viande de rebut. Il ne faudroit pourtant pas qu'il donnât de l'étaim pour de l'argent & du fer pour du cuivre comme on lui donne de la vache pour du bœuf & de la brebis pour du mouton. Enfin s'il ſe plaint, il aura ſatisfaction ; mais ſon ſignalement ſera auſſi tôt ſur tous les bancs de boucherie, il ſera par-tout rebuté, on criera haro ſur lui. Ainſi comme la taxe & ſes acceſſoires ne lui permettent pas de marchander & d'attendre un traitement meilleur des uns que des autres, il paye plus cher encore que la taxe.

La Boucherie de Carême a été adjugée pour la ſomme de 2830 l., outre laquelle l'Adjudicataire eſt obligé de donner gratuitement, chaque ſemaine, une certaine quantité de viande aux Hôpitaux & aux Couvens de Mendians, quantité qui peut être évaluée à douze cens livres. En ſuppoſant que la livre de viande revienne au Boucher à 4 ſ., l'adjudication montera à 3070 l. Il y a encore les Garçons à payer & nourrir, & autres frais de boucherie qu'on peut eſtimer 250 ou 300 liv. Le bœuf, le veau & le mouton ſont taxés à 6 ſ. la livre ; la vache & la brebis à 5 ſous. Si la viande coûte au Boucher 4 ſous, il faudroit, pour qu'il ne perdît pas, qu'il en vendît au moins douze cens livres par jour ; ce qui paroît être au-deſſus de la conſommation de la Ville pendant le Carême. Il faudra donc que l'Adjudicataire uſe d'induſtrie relativement aux droits d'entrée des beſtiaux, au poids, à la qualité de la viande, & même qu'il enfle la taxe d'un ſou. La taxe trop

baſſe eſt donc contre le Conſommateur, comme la taxe trop haute. L'adjucication eſt au profit de l'Hôpital, & c'eſt un emploi reſpectable. On préſume que l'Hôpital gagneroit autant & davantage, ſi l'on évitoit les bénéfices intermédiaires, & que la viande ſe vendît pour lui en lieu convenable. Le Conſommateur y gagneroit auſſi; & quand il payaroit la viande 7 ſous, il regarderoit le ſurtaux comme une charité à laquelle il eſt bien de ſe prêter. Il y auroit un prix modéré pour le pauvre.

De Laon, *le 6 Mars.*

Le froid a été ici à un demi-degré au-deſſous de 1709. Nous avons vu paſſer beaucoup d'oiſeaux étrangers. Nos puits très-profonds & taillés dans le roc ont été preſque généralement gelés. L'eau douce nous a manqué : comme la Ville eſt ſituée ſur une montagne élevée & loin des fontaines, on nous en amene ordinairement à dos de bêtes de ſomme. Les Habitans de nos Faux bourgs & les gens de campagne ont conſidérablement ſouffert : il n'y avoit point de travail à faire dans des champs couverts de quinze pouces de neige pendant trois ſemaines. La plûpart ſeroient morts de faim & de froid s'ils n'euſſent été ſecourus. La perte des fruits qu'ils avoient rammaſſés, & qu'on ne ſçait pas garantir des effets de la gelée, leur ſera long-tems ſenſible, puiſque juſqu'aux approches de l'été, c'eſt une partie de la nourriture des enfans. Nous devrions bien prendre conſeil à cet égard des Peuples du Nord : ſujets à de plus grands froids, ils doivent avoir acquis plus de prudence & connoître des moyens particuliers de prévenir cette perte. L'économie de tous les pays n'eſt indifférente à aucun.

De Dieppe, *le 8 Mars.*

Il paroît que les Négocians qui ne reconnoiſſoient pas les têtes de morue pour des langues ou des poiſſons, voyoient bien. Le Fermier, malgré ſon ingénieuſe interprétation du tarif pour transformer les têtes en poiſſons ou en langues, a été débouté de ſa demande. On dit qu'il y aura appel. Il y a quelques années qu'un pareil procès avoit été jugé de même à Honfleur, & qu'il avoit été défendu de percevoir le droit de langue ſur les têtes comme non énoncées au tarif. Il eſt vrai que Dieppe n'eſt pas Honfleur. Ce que l'extenſion opéroit ici, c'eſt que les Capitaines jettoient preſque tous les têtes à la mer, plutôt que de les ſaler & apporter pour en faire préſent; car c'étoit un vrai préſent à faire au Fermier, puiſque le droit étoit équivalent au prix de la tête. Un impôt qui emporteroit la valeur entiere de la marchandiſe ne vaudroit pas plus à affermer qu'une prohibition abſolue de commerce; & qu'eſt ce qu'un brave Fermier donneroit d'une prohibition? Quoiqu'il en ſoit, ſi le droit eſt contenu dans ſes vrais bornes, la certitude de la franchiſe engagera les Pêcheurs à ſaler les têtes; & l'aſſemblage des iſſues formera un objet aſſez conſidérable pour les dédommager par le produit de beaucoup de frais qu'ils ont à faire dans les Ports de décharge.

Les vents contraires qui regnent impétueuſement depuis plus d'un mois, retiennent dans les Ports d'armemens les navires deſtinés pour le Banc de Terre-Neuve. Leur pêche & leur retour ſeront donc retardés. Comme ils n'arriveront, ſelon les apparences, qu'un mois ou deux plus tard que les autres années, on craint qu'ils ne perdent beaucoup de conſommation. L'inquiétude eſt d'autant plus vive que le nombre des navires eſt augmenté de trente ou environ, cette année. Il eſt à deſirer qu'au retour ils trouvent dans une ſuppreſſion de droit le dédommagement des pertes auxquelles toutes ces circonſtances les expoſent... Un navire deſtiné pour le Banc & parti de Fécamp depuis 45 jours, a été obligé par les vents orageux de regagner le Port, après avoir fait demi-traverſée.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette ſur la Taille. Du Pays du Maine le 30 Janvier 1776.

Monsieur,

Les réflexions qui ſont inſérées dans votre Feuille, N°. 81 de 1775, à l'article de l'Angoumois, ſur les principes & ſur les vices

de la répartition de la Taille, m'ont paru très-judicieuses ; & j'ai admiré la modération de l'honnête Citoyen qui vous les a confiées..... C'est la source de la misere qui regne par-tout.

En remontant au véritable principe de l'imposition de la Taille, on voit qu'elle fut établie sur le revenu réel des fonds de terre. Par la suite, on s'avisa d'y mêler du personnel, elle fut considérée comme mixte ; dès-lors elle devint arbitraire, injuste & abusive ; enfin elle dégénéra en vexation. Il n'y a qu'à chercher les moyens de remettre les choses dans leur état primitif & naturel.

Tous les nouveaux réglemens, toutes les précautions prises en différens tems par le Gouvernement, tous les essais faits à différentes époques pour corriger ces vices & pour en arrêter les effets, semblent au contraire n'avoir servi qu'à multiplier les abus & les inconvéniens qui en résultent : ils ne sont ignorés ni par ceux qui les commettent ni par ceux qui en souffrent le plus. C'est le Peuple qui fait le plus grand nombre : il seroit donc bien heureux de pouvoir, de quelque maniere que ce soit, extirper radicalement ce fléau de l'arbitraire au grand soulagement du Peuple.

En attendant l'accomplissement des grands moyens dont s'occupe le Gouvernement, pour procurer une répartition équitable de l'impôt, il en a été indiqué, sous le regne dernier, un très-simple, à la portée des Peuples, afin d'accélérer leur tranquillité. Pourquoi ne pas profiter de cette grace.

» Par l'article 5 de l'Edit du mois d'A-
» vril 1763, Sa Majesté a autorisé toutes
» les Communautés de son Royaume à tra-
» vailler volontairement, chacune en son
» particulier, au recensement & évaluation
» proportionnelle de tous les revenus con-
» tribuables de la Communauté, & d'y ré-
» partir tout de suite la masse de l'imposi-
» tion au marc la livre &c.

Il paroîtra peut-être singulier, dans les tems à venir, que ces mêmes Peuples accablés sous l'arbitraire ne se soient pas plus empressés d'user d'une permission si singuliérement avantageuse. Ce ne peut donc être que par l'ignorance qui regne ordinairement dans les campagnes, ou par une influence puissante de la cupidité intéressée au désordre.

Par cette espece de loi exhortative, le Roi veut bien laisser à son Peuple le soin d'être Juge lui-même de la quotité de sa contribution. C'est le Peuple qui, par sa propre équité, pourra se soustraire au caprice ou à la haine, à l'injustice ou à la foiblesse ou à l'ignorance. C'est à toute la Paroisse assemblée, à la pluralité ou à l'unanimité des voix qu'il conviendra d'approuver, d'arguer, de juger ou prononcer sur l'évaluation de chaque exploitation. Cette opération se fera en public & non furtivement. Là, tous concourront au même but : l'intérêt commun ne peut tendre qu'à la plus juste perfection possible. Un Membre de la Communauté ne peut desirer d'être plus soulagé qu'il ne le doit être, qu'il ne soit contredit par ceux qui par-là seroient surchargés nécessairement. Il est remarquable combien ces sortes d'opérations, en présence de tous, se font facilement, après que les précautions préliminaires ont été prises.

Ce n'est pas la juste analyse de la nature ou qualité du sol, encore moins l'exacte étendue de sa superficie géométriquement levée, qui doit fixer le revenu réel d'un domaine ; c'est cependant ce revenu réel qui doit faire la base de sa contribution.

Or qui peut mieux connoître le fort & le foible des différens domaines & de tout le territoire d'une Communauté, en tous genres & positions, ainsi que les revenus de ceux qui la composent, que ceux qui l'habitent de tous tems ou depuis longues années dans ses divers cantons, qui cultivent, qui récoltent annuellement, qui y fixent tous leurs travaux, leur industrie &c. ?

Pourroit-on se flatter que des Cultivateurs étrangers les plus expérimentés qui seroient appellés, à grands frais, dans cette Communauté, connoîtroient mieux les revenus réels & les détermineroient avec plus de fidélité que ses propres Habitans qui en sont les témoins constans & qui ont un intérêt commun à la plus juste évaluation, puisqu'elle doit régler la répartition générale.

Je serois en état, Monsieur, de vous certifier ces vérités & de vous citer le succès de cette méthode par beaucoup d'expériences faites successivement depuis 1764 par plusieurs Communautés des Elections de cette Province, lesquelles, de leur propre mouvement & sans autre instigation que le desir violent de s'affranchir de l'arbitraire,

se sont procuré l'avantage que leur a indiqué l'article 5 de l'Ordonnance de 1763. A leur exemple & de proche en proche, plus de soixante Communautés se sont arrangées de même : chacune fait homologuer à très-peu de frais son arrangement à la Cour des Aides pour y donner de la solidité. Cette Cour a, dans tous les tems, favorisé cette opération, conformément à l'Edit enregistré ; toutes ces Paroisses sont contentes, persistent dans leur resolution, & jouissent de la plus grande tranquillité. Le recouvrement s'y opére plus facilement, plus promptement qu'auparavant, sans contraintes, frais d'Huissiers, de saisies de meubles, de bestiaux : plus de procès ruineux, de réductions à l'Election, plus de rejets onéreux sur le général de la Communauté. Le Collecteur ne consomme plus un tems énorme & précieux à parcourir son District pendant deux années & souvent trois entieres, finissant trop souvent par être ruiné, par la perte du tems, les frais & contraintes, emprisonnement de sa personne, s'il ne trouve le moyen de faire de grosses avances à la Recette générale pour les éviter & les garnisons &c. Personne ne couvre plus le Collecteur d'injures & d'opprobres quelquefois non-mérités : chacun s'acquitte aussi-tôt qu'il le peut : on va prévenir &c, on paye chez le Collecteur ou à la porte de l'Eglise : la collecte n'est plus une commission odieuse & onéreuse comme elle l'étoit ; on va au devant pour l'exercer au lieu de l'éviter, comme on le fait ailleurs avec procès, chicanes & injustices. Enfin la paix, l'union, la fraternité regnent singuliérement dans plusieurs de ces Paroisses, & MM. les Pasteurs y apperçoivent un changement sensible dans les mœurs.

Cette opération, dans une Communauté de moyenne étendue, peut occuper le Syndic avec quatre ou cinq bons Habitans choisis par le suffrage de tous & un Scribe, pendant trois ou quatre semaines au plus. Elle occasionne deux ou trois Assemblées générales ; & par le moyen des dispositions préliminaires & méthodiques que dicte un peu de gros bon sens avec de la probité, tous de concert remplissent la bonne intention de Sa Majesté en faisant leur propre bonheur & celui de la Communauté : il se perpétue ainsi sans autre dépense que celle de la premiere année qui ne va que de 7 à 8 & 10 pistoles pour une Communauté assez forte.

Si une fois toutes les Communautés des pays d'Elections étoient ainsi arrangées & leurs revenus bien évalués, il seroit facile de rapprocher le feu de chaque Paroisse, d'en faire un seul & proportionnel pour toute l'Election, & de suite faire de même entre toutes les Elections d'une même Généralité, & d'après la même régle dans toutes les Généralités, il seroit aisé de les assimiler toutes entr'elles & d'établir généralement une proportion plus exacte. Ces opérations ne constitueroient dans aucune dépense extraordinaire, & en moins de six mois peut-être, on jouiroit universellement de la satisfaction de jouir d'une égalité si desirée : l'on n'apperçoit à cela aucun inconvénient, ou s'il s'y en glisse, ils seront si légers qu'on pourra y remédier facilement. J'ai l'honneur d'être &c.

I I.

Invention.

Le sieur Benvenuto Benvenuti, Chaudronnier à Venise, est parvenu, sans aucune étude théorique de la Méchanique, à imaginer & exécuter une machine hydraulique d'une construction singuliere pour éteindre les incendies. Elle porte avec une grande véhémence un très-grand volume d'eau à la hauteur de 60 pieds, & plus encore par le moyen d'un tuyau de cuir. Elle est composée de quatre pompes dont deux tirent l'eau d'un puits ou d'une source voisine, & les deux autres la lancent. Huit hommes suffisent pour la faire agir avec très-peu de peine & avec une grande célérité. On prétend qu'à tous égards, cette machine est préférable à toutes celles qui ont été construites pour la même fin, en Angleterre, en Allemagne &c.

I I I.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 6 Mars 1776, au Samedi 9 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21 l. 15 s., 22, 23, 24 à 25 l. ; le nouveau, de 21 l. 10 s., 22 à 24 l. 15 s. *le septier* ; le seigle, de 15 l. 5 s., 15 l. 15 s. à 16 l. ; l'orge, de 13, 14 à 15 l. 10 s. Le froment à la Grève, de 22 l. 10 s., 23 à 24 l. 5 s. ; le seigle, de 15 l. 10 s. à 16 l. ; l'orge, de 13 à 13 l. 15 s.

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 6 Mars 1776, au Samedi 9 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 10 s. à 21 l. 10 s. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 13 Mars 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 liv.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Mars 1776.

Or de Portug. à	724	#	6	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	10		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	7	6	

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 13 Mars 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 11 16e.
Hambourg	186 ¼ à 186
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾ à 97
Gênes	94 ¼ à 95
Lyon *Rois.*	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Lundi 11.*	*Mardi 12.*	*Mercredi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions	1975	1972 ½ 70	1975
D°. 16es/25		1270	1270
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		410	411
Rescriptions	6 ½ 7 6 ¾	6 ¾ 7	6 ¾ 7
Bil. des Fermes.	1 ¼ 1 ½	1 ½	1 ½

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers & six derniers mois 1775.

Du Lundi 4 Mars 1775.			Du Jeudi 29 Février.			Du Vendredi 1 Mars
Messieurs			*Messieurs*			*Messieurs*
Creuzé.....	pplles.	P.	Nau.....	pplles.	H.	Patu.... Viageres.
Viageres.....		S.	Viageres....		H.	Rouillard... pplles.
Tontine.....		S.	Tontine.....		J.	Viageres.....
Delamotte..	pplles.	P.	Decourmont	pplles.	A.	Tontine.....
Viageres.....		P.	Viageres....		A.	Boscheron.. pplles.
Thevenin..	pplles.	T.	Tontine....		A.	Viageres.....
Viageres....		Z.	De S. Janvier	vres.	J.	Lempereur. pplles.
			Tontine.....		J.	Viageres....
Du Mardi 5.			Deschapelles.	vres.	A.	
			Perpétuelles..		B.	Du Samedi 2.
Defays.....	pplles.	Z.	Tontine.....		A.	
Viageres.....		Z.				Gossey..... pplles.
						Viageres....
						Lenoir..... pplles.
						Viageres....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 21 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 8 Août.*

UN objet essentiel, sur tout pour un Empire aussi étendu que le nôtre, la perception des impôts, occupe depuis quelque tems notre Cour. Les droits sur le tabac, sur les autres denrées & les marchandises, les péages &c. n'étoient affermés que pour un an au plus Offrant & dernier Enchérisseur. Cette méthode sera bientôt abandonnée parce qu'elle ne sçauroit nous mettre en état de fournir aux besoins pressans de l'Empire. Le projet qu'on dit être sur les chantiers, consiste à donner à bail pour huit ans les droits en question ; mais les Adjudicataires s'engageront à payer par termes, dans le courant de la premiere année, toute la somme stipulée dans leur bail de huit ans. Pour exiger de si énormes avances, il faut nécessairement céder un gros bénéfice, & encore avec cet appas ne doit-on pas se flatter de voir pour cette Ferme une foule de Concurrens. Le Gouvernement a fait sonder en secret de riches Négocians Grecs ou Arméniens & les a invités à s'associer avec des Turcs qui ne paroissoient pas éloignés de conclure un arrangement, mais qui n'étoient pas en état d'avancer la somme totale dès la premiere année. Sans vouloir se désister de cette condition, la Cour s'est vraisemblablement relâchée un peu sur la quantité de la somme, car on dit que le principal péage & les droits sur le tabac sont affermés de la maniere qui vient d'être rapportée.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 24 Août.*

C'est aux Sujets du Roi exclusivement que le Gouvernement a permis de faire le commerce du Groenland, & la pêche de ce pays leur est principalement affectée. On veille toujours avec la plus grande exactitude à l'exécution de nos Ordonnances & de nos Réglemens sur ces deux importans objets. Si les contraventions ont encore lieu, elles sont moins fréquentes, & jamais, quand elles viennent à notre connoissance, elles ne restent impunies. Nous avons saisi trois vaisseaux, deux Hollandois & un Anglo-Américain, qui sans y être autorisés par notre Cour, faisoient la peche de la baleine dans le Groenland & commerçoient avec les Habitans de l'intérieur du pays. Les deux bâtimens Hollandois avoient huit baleines & 230 barriques d'huile. Leur marchandise consistoit en peaux de chiens marins. Les Capitaines disent pour leur justification que ces marchandises, objet peu considérable, avoient été embarquées à leur insçu, à l'exception pourtant de 5 peaux dont les Habitans leur avoient fait présent, foible marque de leur reconnoissance pour les

ſecours qu'on leur avoit donnés libéralement lorſqu'ils ſouffroient de la miſere.

Quatre vaiſſeaux Ruſſes ſont entrés dans notre rade pour y charger des vivres. Le commerce eſt toujours également animé ſur nos côtes, & nous vendons plus à l'Etranger que l'Etranger ne nous vend. Le 6 de ce mois, cent onze bâtimens de toutes les Nations, venant de la Baltique, paſſerent devant Helſingor; la plûpart de ces vaiſſeaux étoient Hollandois.

ALLEMAGNE.

De Duderstadt, *le 5 Septembre.*

Le génie ſe trouve par-tout & par-tout il ſe développe, il prend ſon eſſor, il s'éleve, il ſe fraye des routes nouvelles, ſi l'on a ſoin de l'encourager & de lui donner des récompenſes proportionnées à ſes efforts. Depuis que dans la plûpart des contrées de l'Almagne on fait de l'Agriculteur l'eſtime qu'on doit faire du Citoyen le plus utile, l'Agriculture s'eſt perfectionnée rapidement; & l'on voit ſans ceſſe de nouveaux écrits qui répandent les lumieres ſur les différentes branches de l'Economie rurale. Comme les autres Arts ſont auſſi en honneur dans ces contrées, ces Arts (nous ne parlons que de ceux qui ſont utiles) fleuriſſent & font plus de progrès dans un petit nombre d'années qu'ils n'en faiſoient autrefois dans des ſiecles. Pour démontrer la vérité de cette propoſition, il ne faudroit que faire la collection des découvertes utiles de ces derniers tems. C'eſt un Ouvrage qu'on devroit entreprendre; il ſeroit du goût du Public éclairé; le ſuccès aſſuré dédommageroit abondamment l'Auteur de ſes travaux & de ſes veilles.

On vient de faire dans ces environs une découverte qui mérite d'être connue. M. Preuſſen, Habitant de Carlſrouhe a trouvé le ſecret d'imprimer des cartes géographiques de la même maniere qu'on imprime des Livres. L'Inventeur a envoyé une de ſes épreuves à Berlin, & l'on y a fait l'éloge de ſa méthode & de ſes talens. La Carte de Sicile qu'il a exécutée, eſt une preuve évidente qu'il peut tirer avec préciſion toutes ſortes de Cartes & de plans. Les procédés n'ont rien que de très-ſimples, & l'on aſſure qu'on peut ſe ſervir facilement de cette invention dans les Imprimeries ordinaires.

ITALIE.

De Venise, *le 31 Août.*

L'ancienne Ville d'Adria dont notre golfe porte le nom, eſt auſſi peu conſidérable aujourd'hui qu'elle a été autrefois célebre. Les inondations fréquentes en rendent l'air malſain, ſubmergent ſon territoire & la font déſerter par ceux même qui deſirent le plus de s'y fixer. Auſſi n'eſt-elle preſqu'habitée que par des Pêcheurs. Cependant on a vu que ce ne ſeroit pas une entrepriſe ni difficile ni bien longue, de défendre cette Ville des inondations; de retirer ſon territoire de deſſous les eaux, & de lui rendre ſa fertilité primitive.

La République avoit chargé de travaux ſur l'Adige M. Antoine-Marie Lorgna, Colonel des Ingénieurs, & Directeur des Ecoles Militaires de Véronne. Cet Officier a exécuté l'entrepriſe avec toute la promptitude & le ſuccès qu'on pouvoit attendre de ſon activité & de ſes talens. Non-ſeulement le Poleſin de Rovigo, ce riche pays, n'a plus à craindre les ravages de l'Adige, mais les travaux ont été tellement conduits que la Ville d'Adria n'aura plus à redouter les crues d'eau, recouvrera ſes champs autrefois ſi fertiles, & pourra dans la ſuite reprendre une partie de ſon ancienne ſplendeur. Le ſieur Lorgna a été récompenſé par des titres honorifiques.

Dans toute l'Europe on travaille à faciliter & à multiplier les communications pour rendre le cours du commerce plus ſûr & plus rapide. La République forme auſſi de pareils projets; il s'agit de faire un canal qui traverſe le territoire de Bergame & aboutiſſe à Vérone, d'où les marchandiſes peuvent être facilement tranſportées ſur l'Adige juſqu'à la Mer Adriatique. Cette entrepriſe ne ſçauroit éprouver de grandes difficultés, & outre qu'elle ſeroit peu diſpendieuſe, elle nous aſſureroit pour le commerce des avantages ineſtimables. Le tranſport des marchandiſes ſe feroit plus vîte & à moins de frais; mais ce qui plaît encore plus à nos Propriétaires & à nos Marchands, c'eſt que les bâtimens chargés de leurs den-

rées ou de leurs marchandiſes ne paſſeroient plus par un territoire étranger.

De Trieste, *le* 1 *Septembre.*

On a été beaucoup trop loin, lorſqu'on a avancé dans la plûpart des Papiers publics qu'il étoit décidé que la Cour de Vienne établiroit dans cette Ville une Compagnie de Commerce qui combineroit ſes opérations avec des Agens d'Oſtende pour recouvrer d'anciens établiſſemens qui ne ſubſiſtent plus ou dont d'autres Puiſſances ſe trouvent depuis long tems en poſſeſſion. Ce ſont des bruits qui pour avoir paru fondés n'en ſont pas moins faux.

Cette Compagnie n'exiſte pas & l'on ne penſe pas à la créer. Voici le fait : avec l'agrément & ſous la protection de l'Impératrice-Reine, le ſieur Boltz peut faire en ſon nom ſeulement & pour ſon propre compte un commerce direct de Trieſte & de Fioume avec la Perſe, la Chine & la partie des Indes Orientales qui eſt ouverte à toutes les Nations de l'Europe. Ce Commerçant, pour faire ſon premier coup d'eſſai, a fait l'acquiſition d'un gros vaiſſeau de la Compagnie des Indes Angloiſe, & s'eſt procuré dans notre Ville les marchandiſes qui lui ſont néceſſaires pour la cargaiſon de ce bâtiment. Il compte partir de Livourne, ſous l'eſcorte d'une frégate Toſcane qui l'accompagnera juſqu'à la hauteur de l'Iſle de Madeire. Notre Ville ſera le centre de ſon commerce, & non les Ports des Pays-Bas qui doivent, ſelon les Traités, renoncer à la navigation & au commerce des Indes. C'eſt aux Ports de la Méditerranée qui appartiennent à la Maiſon d'Autriche, que ſe feront les premiers retours & les premieres ventes : c'eſt auſſi de-là que partiront tous les bâtimens qui ſeront employés à la nouvelle branche de commerce. Le ſieur Boltz a été naturaliſé & l'Impératrice l'a fait revêtir d'une dignité militaire.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 5 *Septembre.*

Si l'argent nous manque, nous ne manquons pas de productions. La terre nous a donné avec profuſion ſes richeſſes, & dans les trois Royaumes on ne parle que de l'abondance des récoltes. En Irlande on a recueilli de ſi prodigieuſes quantités de toutes ſortes de grains qu'on ne peut pas citer aucune année qui le diſpute à celle-ci pour l'abondance des récoltes.

Les Habitans de Berks, Oxford, Hants, Monmouth, Somerſet, Glouceſter, Warwick, Worceſter ne ſe rappellent pas avoir jamais fait de plus riches moiſſons que celles de cette année. Les fourrages ſont dans toutes ces contrées auſſi abondans que les grains ; mais il y aura encore plus de fruits qu'il n'y a eu de grains & de fourrages. En un mot, les Propriétaires & les Fermiers n'ont à ſe plaindre que de l'énorme quantité de productions ; on craint que la denrée n'ait point de prix & qu'il ſoit impoſſible de la vendre. Ce qui fait naître cette crainte c'eſt que l'abondance eſt dans la plus grande partie de l'Europe.

On mande du Derbyshire que des pluies continues durant quatorze jours ont endommagé les foins ; quant aux bleds, ils n'en ont pas ſouffert ; les récoltes des fromens & des avoines y ont été magnifiques ; mais on a eu bien de la peine à trouver des Journaliers pour faire les moiſſons. Nous employons ailleurs trop de bras pour ne pas en manquer chez nous.

Pluſieurs Fermiers du Comté de Warwick ont vendu leur orge à 10 shellings le quarter ; dans l'eſpace de quarante ans on n'a vu cette denrée qu'une fois à ſi bas prix.

Il y a 30 ans que les pommes n'ont été ni ſi abondantes ni à ſi bas prix dans le Worceſtershire, qu'elles y ſont actuellement ; le boiſſeau de ce fruit ne vaut que 2 den. : dans l'été de 1733, la même mesure coûtoit une guinée.

On a commencé à cueillir le houblon dans pluſieurs de nos Provinces ; la récolte en eſt encore plus belle qu'on ne l'eſpéroit, & l'on eſpéroit qu'elle ſeroit très belle.

Le Mercredi 4 du mois, le Lord Maire & pluſieurs Aldermans aſſiſterent à une expérience qui mérite d'être rapportée. On mit en leur préſence le feu à un plafond d'un appartement, & on l'éteignit ſans que le plafond ni les murs de l'appartement en euſſent reſſenti les effets. Ce plafond eſt compoſé de plaques de fer très-minces &

jointes ensemble par des clous applatis; il n'y a ni plâtre ni brique. On peut le peindre de la couleur & de la maniere qu'on le veut. Il n'en coûte que trois & demi pour cent de plus pour construire ainsi les plafonds, qu'en les faisant à la maniere ordinaire. L'épreuve qu'on a faite doit être réitérée Samedi prochain sur un autre plafond construit d'après la même méthode. Cette invention est précieuse; si l'on ne prévient pas par-là les incendies, on empêche du moins qu'ils ne se communiquent d'"un étage à l'autre. On desire que l'Inventeur publie sa méthode.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Carcassonne, *le* 10 *Septembre.*

Le phénomene dont nous avons été témoins le mois dernier, exerce autant nos Physiciens qu'il effraya nos Habitans. Vers les trois heures après midi il parut une colonne d'air condensée qui, par sa direction, sembloit aller fondre sur un de nos villages appellé Barbaira. On peut comparer cette colonne à ce que nos Marins appellent *trombe*, avec la différence que celle-ci est d'eau, & que l'autre étoit d'air & même d'un air embrasé. Elle descendit d'abord d'une montagne, s'avança près d'un village en mugissant & portant l'effroi par-tout; l'atmosphere étoit audevant d'elle si violemment agité que les arbres déracinés voloient au loin, avant qu'elle arrivât. Les Habitans des Alpes sont quelquefois témoins d'un spectacle d'un autre genre, mais dont l'effet est aussi le même; lorsqu'il se détache des hauteurs des especes de montagnes de neige qu'on appelle en certains endroits *lavranches*, l'air siffle horriblement au-devant de la masse énorme, & les arbres arrachés de terre se précipitent avec impétuosité les uns sur les autres quoiqu'elle ne les ait pas touchés & qu'elle soit même à une distance considérable.

La colonne s'élevoit de terre en forme de cilindre, sa grosseur alloit toujours croissant jusqu'à la moitié de sa hauteur: de-là elle diminuoit jusqu'à se dérober à la vue vers son extrêmité. Elle se recourboit ensuite & décrivoit la partie supérieure d'un arc. Sa couleur étoit d'un souci foncé depuis le bas jusqu'au milieu; le reste paroissoit d'un rouge de feu.

Tout-à-coup la fatale colonne se partage en deux, & dans le même instant, d'une de ses parties se forme un épais nuage, tandis que l'autre se précipite, avec un bruit horrible, dans la riviere d'Aude dont elle mit à sec un espace assez considérable. Les cailloux & les pierres qu'elle découvrit dans cet endroit paroissoient enflammés. Une petite partie de la trombe s'éleve de la riviere, abat de gros peupliers près desquels elle fait un creux d'environ douze pieds de diametre, continue sa route en ravageant les bois de Mille-Grand & va se dissiper d'un autre côté.

Le nuage formé, dès le moment où la colonne se divisa, couvrit de grêle une vaste étendue de terrein; une pluie abondante qui survint fort à propos, diminua les effets de la grêle.

De Metz, *le 6 Septembre.*

Animé d'un vrai zele pour le bien public, le Parlement de cette Ville a ordonné, par un Arrêt du 23 du mois dernier, que dans les villages du Pays Messin, & dans les quatre Mairies du Val de Metz & Terre de Gorze, les Propriétaires & les Vignerons se concerteront avec les Seigneurs ou leurs Représentans pour fixer le jour du commencement des vendanges. Les Experts sont chargés de vérifier si les raisins ont acquis le degré de maturité convenable; ils désigneront les cantons par lesquels on commencera, & marqueront le tems que la vendange de chaque canton doit durer. Le choix des Experts sera fait à la pluralité des voix par les Propriétaires & les Vignerons, le 15 Septembre. Ce qui aura été une fois réglé par les Experts, chaque Particulier sera obligé de le suivre avec la plus grande exactitude, & personne ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, intervertir l'ordre & vendanger plutôt ou plus tard qu'au jour marqué. Cependant, en cas de pluie ou de mauvais tems, le Seigneur, en son absence, ses Officiers de Justice, feront retarder l'ouverture des vendanges, ou les feront dis-

continuer, si elles étoient commencées, en donnant avis aux Intéressés du changement qu'on seroit obligé de faire. On recommande de n'omettre aucune précaution pour choisir le tems le plus propre à vendanger.

Cet Arrêt renferme les dispositions les plus sages & peut servir de modele à tous ceux qui sont chargés de faire des réglemens sur le même objet. Il n'est pas rare de voir vendanger dans plusieurs cantons de la France, par les plus mauvais tems, parce que l'époque où l'on doit commencer a été fixée. On ne lit pas dans l'avenir; il faut donc que le tems décide du moment où l'on recueillera le raisin, pour régler définitivement les opérations; il est donc nécessaire d'attendre que le tems propre & convenable soit arrivé. On fait souvent des pertes & des pertes considérables, qu'avec une prudence ordinaire il seroit aisé de prévenir.

De Poitiers, *le 7 Septembre.*

Dans plusieurs cantons de la Province la récolte n'a pas rempli l'espérance du Cultivateur. Quoiqu'en général on ne puisse pas s'en plaindre, il est certain que nous avons recueilli à peu près un tiers moins de grains que l'année derniere. Le bled augmente de prix dans quelques endroits, mais il s'en faut bien qu'il y ait cherté.

On mande des environs de Charoux que les vignes & les arbres a fruits y ont souffert de l'orage du 21 du mois dernier. Les bleds d'Espagne, les seuls qui ne fussent pas encore récoltés, ont été mal-traités par la grêle dont les grains avoient la grosseur d'une noix. Sur les confins du Limousin, on s'est beaucoup plus ressenti du dégât; le mauvais état des vignes & des arbres de toute espece en fournit la triste preuve. Tuiles brisées, vitres fracassées, bestiaux tués à la campagne, ce sont encore là des effets du même orage. On dit même que quelques personnes ont péri de la foudre.

La Foire de Saint Louis, établie à Loudun, n'a rien eu cette année du brillant des années précédentes. La franchise n'a plus lieu, il a fallu payer pour les marchandises tous les droits énoncés dans le tarif.

D'Orléans, *le 10 Septembre.*

Par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 20 Août de cette année, S. M. autorise les Officiers Municipaux de notre Ville à y établir & dans ses Fauxbourgs des lanternes à reverberes; & pour les mettre en état de fournir à l'achat des reverberes & aux frais de l'illumination, il leur est permis d'imposer & lever sur tous les Habitans, Nobles, Ecclésiastiques, Privilégiés & non-Privilégiés; sçavoir, pendant les quatre premieres années, à compter du 1er. Octobre prochain, une taxe de huit deniers pour livre de la somme des loyers des maisons & autres bâtimens, & six deniers seulement par livre desdits loyers pendant les années suivantes. Veut toutefois S. M. que si l'imposition étoit reconnue plus forte que la dépense n'exige, les Consuls & autres Officiers du Corps de Ville fassent une réduction proportionnée.

Exempte S. M. de ladite contribution les Hôpitaux & les Maisons de Charité, les Communautés Religieuses qui ne sont point assujetties au payement des décimes, pour les maisons & bâtimens seulement qui forment la clôture claustrale, ainsi que les maisons & bâtimens actuellement vacans, ou ceux qui le deviendront, & pendant tout le tems qu'ils ne seront ni habités ni loués.

Les rôles de ladite contribution seront faits & dressés par les Officiers Municipaux & rendus exécutoires par le sieur Intendant & Commissaire départi. La répartition doit se régler, d'après l'évaluation & le produit des maisons & bâtimens, ainsi qu'il est porté dans les rôles des vingtiemes & des biens-fonds, sans que la représentation des baux puisse être exigée des Contribuables.

Et pour simplifier & faciliter la perception de ladite contribution, S. M. ordonne qu'elle sera payée par les Propriétaires des maisons & bâtimens, sauf à eux à se faire rembourser par leurs Locataires, ainsi & par les mêmes voies dont ils usent pour avoir le prix de leurs loyers.

Par la derniere taxe, il y a une diminution de prix sur chaque espece de pain. Le pain bis du poids de six livres est à 10 s. 8 den.; le jaunet de 16 onces, à 2 s. 4 d.; le blanc de 12 onces, à 2 s. 1 d.

DE REIMS, *le 14 Septembre.*

L'Académie des Sciences, Arts Belles-Lettres de Châlons sur-Marne, propose pour le Prix de 1777 cette question intéressante : *Par quels moyens peut-on venir à bout de détruire la mendicité, en rendant les mendians utiles à l'Etat, sans les rendre malheureux ?* Cette question est plus délicate qu'elle ne paroît au premier coup d'œil ; il s'agit de faire un grand bien sans aucun mêlange de mal, de soulager d'un côté & de ne pas nuire de l'autre, de diminuer le nombre des misérables sans augmenter la foule des malheureux, d'exercer la bienfaisance mais de ne pas blesser la justice en faisant acheter à trop haut prix les secours & les bienfaits, de faire préférer le travail à l'inaction, sans user de violence pour faire travailler ; de rendre aimable une vie laborieuse à qui peut-être a toujours mené une vie oisive ; de se montrer humain & de ne pas rebuter par aucune espece de dureté ; d'exterminer l'indigence & de ne pas toucher aux droits de l'indigent, car tous les hommes ont des droits, & ceux des malheureux doivent être les plus sacrés.

Ce qui ne paroît pas moins difficile, c'est d'occuper les mendians de telle maniere qu'on ne nuise pas aux autres classes du Peuple. Si pour donner du travail aux uns vous l'enlevez aux autres, vous perpétuez la mendicité & vous ne faites que substituer mendians à mendians. Rendre utiles à l'Etat ceux qui le surchargeoient & qui ne lui étoient ou ne vouloient lui être d'aucune utilité, c'est assurément bien mériter de la Patrie, mais jetter en même tems dans une fatale inaction des bras accoutumés à travailler, c'est détruire le bien qu'on a fait, c'est décharger la Patrie de toute espece de reconnoissance, c'est faire peut-être plus de mal qu'on ne fait de bien. Le point de la difficulté est donc de mettre entre les mains des indigens une branche d'industrie qui donne facilement & constamment des fruits qui n'alterent pas la fécondité des autres branches cultivées avec succès par les autres Citoyens.

Le Prix sera une médaille d'or de la valeur de 300 l. Les Mémoires composés en François ou en Latin seront envoyés, francs de port, avant le 1er. Juin de l'année prochaine, au sieur Sabbatier, Secretaire de l'Académie.

DE PARIS, *le 12 Septembre.*

Arrêt de la Cour des Aides, contenant réglement sur le commerce au Pecq, des cendres, soudes & gravelles, & les formalités requises à ce sujet.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui casse & annulle un Arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 31 Juillet 1776, & ordonne que l'Edit du mois de Novembre 1771, portant établissement des huit sous pour livre en sus du principal de tous les droits, & les Arrêts du Conseil des 22 Décembre suivant & 31 Juillet 1773, seront executés selon leur forme & teneur.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui déclare compris dans la révocation générale ordonnée par l'Edit du mois d'Août 1715, le privilege d'exemption de Francfief, attribué aux Offices des Greniers à Sel, par Edit du mois d'Octobre 1694 ; en conséquence, ordonne que le sieur Perret, Contrôleur Général de la Prévôté & Dépôt des sels à Nantes, sera tenu de payer le droit de Francfief, résultant de deux Terres nobles dont il est Propriétaire, encore que la finance de son Office excéde dix mille livres.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponse d'un Agriculteur du Bas-Languedoc, à la Question proposée dans la Gazette d'Agriculture N°. 63, article de Belle-Croix.

MONSIEUR,

La nature de votre Feuille ne permettant pas de longues discussions, il ne sera pas possible de satisfaire à tout ce que cette lettre de Belle-Croix exigeroit. Je me bornerai à deux objets.

Il est dit dans cette lettre que l'usage du pays est de répandre l'engrais sur le terrein aux approches des semailles. Cet usage est vicieux & peu raisonné.

En même tems que l'engrais produit son effet, il le produit sur le bled ou sur les grains semés, & plus encore sur les mauvaises graines qui sont en terre ; il les fait lever en même tems que le bled : étant mieux placées & déjà enracinées, leur développement est fa-

vorisé, elles nuiront au bled & souvent l'étoufferont.

Avec les fumiers & sur-tout avec les fumiers de basse cour, on emporte toujours plusieurs mauvaises graines; elles leveront en même tems que les bleds, elles leur nuiront aussi.

On a rectifié cette pratique depuis longtems dans nos cantons & dans tous les pays où l'on a raisonné sur les opérations guidées depuis tant de siecles par la routine. On commence à répandre l'engrais dès les premiers beaux tems après l'hiver, pendant l'hiver même dans ces contrées méridionales. On ne consulte que l'état de putréfaction, ou pour mieux dire, de fermentation du fumier que l'on a: on le couvre par un labour à mesure qu'on l'a répandu; il produit son effet attendu: les mauvaises herbes levent, les labours suivans les font périr & le terrein à ensemencer se trouve à la fois engraissé & purgé d'une grande partie des mauvaises herbes qu'il contenoit déjà & qu'on y a portées avec le fumier.

Un Propriétaire qui a des troupeaux gagne infiniment à les faire *parquer* aux champs, toute l'année ou pendant tout le tems qu'il est possible, *suivant le climat* ou la nature du sol. Les troupeaux s'en trouvent mieux, la laine est plus belle, les maladies & la clavelée surtout sont moins meurtrieres. L'expérience le démontre. Joignez-y le profit de l'engrais tout élaboré, tout transporté, & cela ne présentera aucun doute. Quand j'ai dit *suivant le climat*, j'ai entendu suivant les saisons plus ou moins froides ou humides: car on peut faire parquer au champ dans toute la France environ huit mois de l'année, même dans les Provinces les plus froides. Les bêtes à laine ne craignent qu'une grosse humidité continue. Il est des troupeaux dans nos cantons qui n'ont presque jamais été sous aucun couvert; on ne les met à couvert que lorsqu'il fait de grosses pluies qui rendent le terrein trop moite, ou lorsqu'il fait de ces fortes gelées que nous ne voyons que pendant 10 ou 12 jours chaque année. Pendant l'hiver, on met le troupeau qui parque à l'abri avec des *fourrats* ou claies plus grandes & plus hautes, garnies de roseaux qu'on met dans la longueur du parc du côté d'où vient le vent: au moyen de cette précaution, les troupeaux de moutons couchent toujours aux champs. Il n'en est pas tout-à-fait de même des troupeaux de brebis. On les fait coucher dans les bergeries, pendant environ 3 mois, au tems où elles agnelent & où les agneaux sont encore foibles; on en sent la raison. Nos bergeries sont ouvertes au midi; on pratique de petites ouvertures au nord pour faciliter une plus grande ventilation. La plus légere observation sur la nature des bêtes à laine & sur leur prodigieuse transpiration indiquera qu'il faut les laisser à l'air libre & courant, le plus qu'il sera possible. Les claies de nos parcs sont faites de bois de saule; elles ont une toise de longueur sur 3 pieds de hauteur. On se sert pour les troupeaux de *tours de parc* de cordes de jonc, travaillées comme la filoche; c'est léger & solide: un âne qui suit le troupeau, porte ce parc lorsque le troupeau change de pâturage. On fait en général la forme d'un parc en quarré long, autant que la nature du terrein & les dimensions du champ peuvent le permettre; cela facilite le changement de place qu'on fait chaque matin, une des grandes faces du côté restant en place.

Pour paquer 100 bêtes, on donne au quarré long cinq toises de longueur sur tois toises de largeur.

Pour 200 bêtes	7	toises sur	5.
Pour 300 . .	9	. . .	6.
Pour 400 . .	10	. . .	8.
Pour 500 . .	12	. . .	8.

Ainsi de suite. L'expérience le dictera aux Bergers les plus bornés.

Nous avons un usage qui fait loi en cas de contestation; c'est qu'il faut 4000 nuits pour fumer une quarterade de terrein (environs 800 toises quarrées), c'est-à-dire qu'il faut 4000 nuits d'une seule bête à laine, ou 4000 bêtes à laine une seule nuit, pour fumer une quarterade de terrein. Cette regle générale pourra servir pour tous les pays, quoiqu'on sente bien que dans les subdivisions d'un petit nombre de bêtes on ne peut pas prendre des proportions parfaitement égales.

J'ai l'honneur d'être &c.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 11 Septembre 1776, au Samedi 14 dudit, le froment s'est vendu à la

Halle de 21 l. 10 ſ., 22 à 23 l. 5 ſ. *le ſeptier*; le nouveau, de 21 liv. 5 ſ., 22 à 23 l.; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ., 9 l. 15 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21 l. 5 ſ., 21 l. 15 ſ. à 22 l.; le ſeigle, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ. auſſi *le ſeptier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 11 Septembre 1776 au Samedi 14 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 21 l. 5 ſ., 21 l. 15 ſ. à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 5 ſ., 21 à 21 l. 15 ſ. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 18 Septembre 1776, de 65 à 66 l.; *id.* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 34 à 35 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grêve, de 44 à 45 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 18 Septembre 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	11		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	13		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piaſtres à	49	11		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 18 Septembre 1776.*

Amſterdam	54 $\frac{3}{8}$
Londres	31 3 16e.
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$
Madrid	15 3 à 2 6
Cadix	15 2 à 1 6
Livourne	98 à 98 $\frac{3}{4}$
Gênes	96
Lyon *Août*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1775.

Du Sam. 31 Août 1776

Meſſieurs

Deſpeignes. Viag.	P.	
Perpétuelles.	P.	
Tontine	P.	

Du Mercredi 4 Sept.

Cochin	pplles.	M.

Du Jeudi 5.

De S. Janvier vres.	M.	
Tontine	M.	
Decourmont. tout. let.		
Deſchapelles.. vres.	P.	
Perpétuelles..	P.	
Tontine	P.	

Du Vendredi 6.

Meſſieurs

Rouillard.... pplles.	N.	
Viageres	P.	
Tontine	P.	
Boſcheron... pplles.	M.	
Viageres	M.	
Patu .... Viageres.	S.	

Du Lundi 9.

Delamotte.. pplles.	M.	
Viageres	M.	
Tontine	M.	
Thevenin... pplles.	M.	
Viageres	M.	
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
COMP. D. IND.			
Actions	1800 10 25 30 25 20 17 ½	1820 22 ½ 25	1820
D°. $\frac{16}{25}$es			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	412	413	413
Reſcriptions	10 ½ 11 10 ¾	11	11 ½
Bil. des Fermes.	1		

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 3 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 1 Août.*

L'Ergot est-il un poison, ou ne doit-on le regarder que comme une production indifférente? Est-ce un grain détérioré, ou faut-il le classer dans quelque autre espece de plantes? Les Physiciens & les Naturalistes disputent beaucoup sur ces questions, & ces questions restent encore indécises. Les uns le représentent comme un poison subtil; d'autres veulent qu'il soit tout-à-la-fois & un poison & un antidote; il s'en trouve enfin qui nous le donnent comme un grain d'une qualité inférieure qu'on peut manger sans crainte de se nuire. M. Pecken, de la Société Libre-Economique de cette Capitale embrasse la seconde de ces opinions.

M. Model, de la même Société, a employé 50 ans d'expérience pour lever tous les doutes; il prononce que l'ergot nuit dans certaines circonstances & ne nuit pas dans d'autres; qu'il est pernicieux à des animaux & ne fait aucun mal à d'autres. Nous voilà replongés dans les incertitudes.

Il y a dans ce Royaume beaucoup de Grands Seigneurs qui ont des terres immensément étendues & qui, faute de Fermiers intelligens, ne retirent presque rien de ces terres. La Société a proposé des récompenses aux personnes qui indiqueroient les meilleurs moyens de former de bons Economes. M. de Klingstaedt, Conseiller d'Etat & Membre de la Société, pense que la voie la plus sûre pour atteindre à ce but, est d'envoyer de jeunes Paysans en Livonie pour y apprendre l'Agriculture. Cette proposition a été goûtée, vu que les Livoniens sont bons Cultivateurs & que le sol & le climat de leur Province différent peu de ceux de la Russie.

La Société a pris en considération la filature du lin & les fabriques de toile qui se perfectionnent aussi peu dans la Province d'Wologda qu'elles auroient dû s'y perfectionner beaucoup. M. Oleschen, Brigadier, Membre de la Société Economique, a prouvé que si l'on filoit mal le lin dans cette Province, il ne falloit s'en prendre qu'à l'imperfection des rouets & des dévidoirs. Il a également démontré que la mauvaise construction des métiers étoit la principale cause de la mauvaise fabrication des toiles. Le moyen qu'il propose pour parer à ces inconvéniens, est d'adopter les rouets & les métiers dont on se sert en Allemagne.

On sçait combien la pomme de terre offre de ressources; cette production étoit à peine connue dans le District de Novogorod, il y a quelques années: on n'en servoit, à cause de sa rareté, que sur la table des Grands. M. de Siévers, Membre de la Société, & Gouverneur de cette Province, a fait cultiver cette plante avec le plus grand succès. Les récoltes en sont si abondantes & la culture si étendue qu'on commence à en

nourrir les bestiaux. On en voit par-tout, excepté dans les grandes maisons; comme si elles avoient perdu toutes leurs qualités depuis qu'elles ont cessé d'être rares.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 8 Août.*

Par une Ordonnance du 3 du mois dernier, le Gouvernement a réglé le nombre des Miliciens qu'on fournira dans le Holstein & autres Provinces, sur l'étendue du terrein qu'on cultive. Le Propriétaire ou le Fermier qui a 4 ½ charrues doit donner à la Milice pour six années un homme âgé de 18 à 36 ans. On craint que cet Edit ne dépeuple nos campagnes qui ne sont que trop dépourvues de Cultivateurs.

Il paroît une autre Ordonnance qui renferme des réglemens relatifs à la caisse & à l'entretien des pauvres dans le Holstein Royal & le Holstein Grand-Ducal, qui ne font aujourd'hui qu'un seul & même pays.

Depuis quelques jours, il est entré dans notre Port quatre vaisseaux de la pêche du Groenland, chargés de 13 baleines.

ALLEMAGNE.

D'Hanovre, *le 9 Août.*

La Société de Calemberg fera compter, dans le courant du mois de Septembre, les semestres des pensions viageres aux veuves qui étoient intéressées dans cette Société. On comptoit, au mois de Juin dernier, 358 hommes morts depuis l'établissement de cette caisse. Leurs veuves ont une pension proportionnée à la mise qu'elles avoient faite. On vient de former une pareille institution à Berlin, & l'on assure que dans plusieurs autres Villes de l'Europe on a déjà suivi ou qu'on se prépare à suivre le même exemple.

De Hombourg-ez-Monts, *le 11 Août.*

Suite du Programme &c.

XV. Non-seulement les ouvrages & les découvertes dignes de l'impression que la Société recevra de ses Membres externes & internes, seront insérés dans un ouvrage particulier destiné à cet effet, aussi-bien que le précis des mémoires des Sociétés les plus connues & les plus utiles; mais la Société aura soin aussi, pour se conformer davantage à l'esprit de l'institut, de faire connoître ces objets & de leur assurer une publicité plus générale, par la voie des Journaux les plus répandus des principales langues des pays où fleurissent le plus les Sciences, l'Economie, les Arts, les mœurs.

XVI. Les Membres externes seront inscrits selon la date de leur réception, sans égard ni aux rangs, ni aux qualités, ni aux emplois: on rangera les Membres internes les derniers & par ordre alphabétique.

On fera connoître par la suite les mesures qu'on aura prises pour la correspondance de la Société Patriotique tant avec les autres Sociétés qu'avec ses Membres externes. Les Etablissemens littéraires vraiment utiles sont, par rapport à notre institut, dans le même cas que les Sociétés littéraires, économiques & des arts. Ceux qui se trouvent dans le cas d'être admis dans cette Société, payeront, une fois pour toutes, en s'inscrivant, une discrétion qui ne doit pas être au-dessous d'un ducat de Hollande dont un 5e. applicable à la Maison des Orpheiins de Hombourg-ez-Monts, & le reste pour les frais de la correspondance de cette Ville dans l'Etranger, l'impression & l'expédition des diplômes, & autres choses semblables. Il en sera donné une quittance signée des Inspecteurs de la Maison des Orphelins & du Secretaire perpétuel de la Société.

Le Rescrit portant érection de cet Institut, en date du 18 Novembre 1775, est signé par ordre de S. A. S.

H. A. Doering, Directeur de la Chancellerie; E. Neuhoff, Conseiller de la Régence.

ITALIE.

De Rome, *le 10 Août.*

N. S. P. vient d'établir une Congrégation qui sera chargée de réduire les impositions à trois, la taille, un droit sur la farine, & un autre droit sur le sel. Cette Congrégation, qui a aussi la commission de présenter un plan pour supprimer les Trésoriers, sera

composée des Cardinaux Pallavicini, Secretaire d'Etat; Charles Rezzonico, Camerlingue; Giraud, Pro-Auditeur; & Casali, Préfet du Bon Gouvernement.

DE FLORENCE, *le* 11 *Août.*

On a publié dans cette Capitale divers Edits qui concernent l'administration économique de Pise & de son territoire. Il est enjoint à tous les Tribunaux de veiller avec attention à l'exécution de ces nouvelles loix qui tendent toutes à assurer le bonheur du Peuple. S. A. R. continue à encourager ses Sujets avec le même zele, & à les instruire avec un amour vraîment paternel. Ceux qui n'ont pas vu ce Duché depuis 7 à 8 ans, auroient peine à le reconnoître s'ils le revoyoient aujourd'hui.

DE GENEVE, *le* 12 *Août.*

Suite des Questions proposées par la Société &c.

Seconde Question. La bonté de la trempe dans l'acier étant une qualité précieuse, soit pour les ouvrages de l'Art, soit pour les outils des Artistes; & la bonté de cette trempe, dependant en partie de l'acier dont on fait usage; on demande:

1°. Quelles sont les différentes especes d'acier, & à quels signes on peut les reconnoître & s'assurer de leur perfection: quelles especes ou quels mêlanges d'acier il convient d'employer pour différens ouvrages, & spécialement pour ceux qui sont énoncés dans le n°. 3 de cette question: de quelle maniere on doit préparer & travailler les différens ouvrages, fabriqués avec ces aciers ou ces mêlanges, pour les conduire jusques au moment de la trempe sans altérer leur qualité.

2°. Quel seroit le cément ou l'enveloppe la plus convenable pour disposer l'acier à recevoir la meilleur trempe possible, & pour empêcher la dissipation de son phlogistique, quand on le fait rougir pour le soumettre à la trempe.

3°. Comme cette trempe doit varier selon l'objet que l'Ouvrier se propose, on demande les meilleurs moyens d'obtenir, 1°. la trempe ferme & dure qui convient aux laminoirs, limes, burins, marteaux, coins de monnoie &c; 2°. la trempe moyenne convenable aux pieces frottantes de l'Horlogerie, telles que cilindres ou verges de balanciers, pignons, pieces de quadrature des répétitions, petits ressorts &c; 3°. la trempe douce, particuliérement adaptée aux grands ressorts de pendules & de montres.

Cette question étant trop étendue pour que la Société qui la propose puisse se flatter d'y recevoir une réponse complette, elle couronnera le Mémoire le plus satisfaisant sur ces objets, & sur-tout celui qui indiquera des moyens nouveaux, & meilleurs que ceux qui sont déjà connus, pour obtenir la trempe dure & la trempe douce qu'elle juge les plus importantes. Le Prix sera une médaille d'or de la valeur de 24 louis, ou une médaille d'argent de même grandeur, avec le surplus en especes, au choix de l'Artiste. L'Accessit sera une médaille d'argent.

Le Comité des Arts éprouvera les recettes & les procédés proposés par les Auteurs des Mémoires; & la Société, après avoir vu les résultats de ces épreuves & entendu le rapport du Comité, décernera le Prix à la pluralité des suffrages, dans son Assemblée du 19 Septembre 1777.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE SETTE, *le* 16 *Août.*

Pour animer le commerce intérieur d'un Etat, il faut nécessairement faciliter les transports des denrées & des marchandises. Construire des chemins, ouvrir des canaux, rendre les rivieres navigables, voilà donc les moyens infaillibles de donner toute l'activité possible au commerce de Province à Province, de Ville à Ville, de Village à Village. On est quelquefois surpris de voir la denrée rare & chere dans un lieu, tandis que dans un autre lieu peu éloigné elle est abondante & à bon marché. Le nœud de l'énigme n'est pas difficile à trouver; on peut en conclure à coup sûr que de l'un à l'autre de ces deux lieux, la communication est en raison inverse de la distance & qu'ils n'ont entre eux point de commerce. Un rocher escarpé, une montagne, des marais, des chemins

difficiles & souvent impatiaticables mettent un intervalle immense entre des Villes & des Villages qui se touchent, pour ainsi dire, & qui, sans ces obstacles, se prêteroient facilement des secours mutuels.

Dans cette Province les communications se multiplient & cependant il en reste encore à pratiquer. Il étoit décidé que nous ferions un canal qui du chantier de la Province viendroit aboutir au pont de la Peyrade. L'adjudication de l'entreprise a eu lieu le 10 du mois dernier, & le 17 on a commencé l'ouvrage. Les travaux se poussent avec ardeur & paroissent bien conduits. On y emploie indistinctement les personnes de tout âge & de tout sexe du pays & des environs qui se présentent pour travailler. Les pauvres gens viennent en foule & s'estiment heureux de trouver des salaires à gagner; nous voyons moins de mendians, parce qu'on aime naturellement mieux sortir de la misere en travaillant, que d'y rester en ne travaillant pas. Ouvrir des travaux publics dans les Provinces, ce seroit peut-être la voie la plus courte & la plus sûre pour y détruire la mendicité.

De Dijon, *le* 18 *Août.*

Le mérite de répandre les bienfaits est assez commun; la gloire de sçavoir les placer est très rare. On prodigue souvent les libéralités pour nourrir l'inaction, l'oisiveté, la paresse; on ne sçait presque pas se montrer généreux pour exciter l'émulation, animer l'industrie, inspirer l'amour du travail. Cependant ce reproche n'est pas universel; un digne Ecclésiastique des environs de cette Ville ne doit pas craindre qu'il tombe sur lui; si nous louons le bien qu'il fait, nous applaudissons encore plus à la maniere dont il sçait le faire.

M. Guenot, Curé de Chevannay, a institué dans trois Paroisses de sa dépendance des Prix pour l'encouragement de la culture des terres. Il s'est chargé de payer tous les ans la taille de ceux de ses Paroissiens qui auront le mieux ameubli leurs champs. Les Experts chargés de faire leur rapport doivent, pour adjuger le Prix, examiner quelles sont les meilleures récoltes des Habitans, toute compensation faite de la nature du sol, des accidens survenus par l'intempérie des saisons &c. La distribution des Prix s'est faite le 28 du mois dernier avec tout l'appareil qui pouvoit relever cette cérémonie; nous allons entrer dans quelques détails qui feront plaisir à nos Lecteurs.

La veille du jour assigné pour cette fête, le Curé la fit annoncer dans les trois Paroisses au bruit du tambour & au son du hautbois. Quatre Experts & quatre Indicateurs furent nommés pour procéder réciproquement, ceux de Chevannay à la reconnoissance des récoltes des Habitans de Champrenaut & Saint-Hélié, & ceux de ces deux Paroisses à la vérification des récoltes des Habitans de Chevannay. Le lendemain, notre vénérable Pasteur, après avoir dit la Messe au chef lieu & avoir recommandé aux Experts d'agir avec la plus scrupuleuse impartialité, alla, précédé des instrumens, célébrer une seconde Messe à Saint-Hélié. Elle étoit finie depuis quelque tems, lorsque les Juges-Laboureurs de Chevannay rapporterent que les plus belles moissons étoient, à Champrenaut celle de Michel Massenot, & celle de Pierre Massenot à Saint-Hélié. La décision étant ainsi portée, M. Guenot distribua des cocardes rouges aux Laboureurs des deux Paroisses qui, le fusil sur l'épaule & les instrumens à leur tête, le suivirent chez les deux Paysans déclarés Vainqueurs. M. le Curé félicite ceux-ci de leur triomphe, leur présente une cocarde blanche surmontée d'un petit faisceau d'épis de bled, & leur parle en ces termes:

» Mes Amis, le premier, le plus nécessaire de tous les Arts, l'Agriculture a été » de tout tems en honneur chez les Nations les plus illustres & les plus policées, » sur-tout chez les Romains, ce Peuple dont » les plus grands Généraux ne croyoient pas » se dégrader en se délassant des travaux de » la guerre par ceux de la campagne. Apprenez donc aujourd'hui à estimer votre » état, & souvenez-vous que cette cérémonie n'est que pour en reconnoître l'excellence. Quelle satisfaction, quelle gloire » pour vous d'être déclarés, j'ose le dire, » les Rois de nos Cultivateurs. Je me fais » un plaisir de vous donner moi-même la » marque distinctive d'un titre si bien mérité ».

On revient ensuite à Chevannay où Louis Piot est couronné avec les mêmes cérémonies par les Juges de Champrenaut & de

Saint-Hélié. Les Laboureurs concurrens & non-rivaux allerent ensuite dîner tous ensemble. Au milieu du repas où regnoit une douce gaîté & présidoit l'ordre & la décence, M. Guenot, accompagné de plusieurs personnes de considération, s'approche, avec un air riant, de ses Convives & leur marque toute l'effusion de son cœur par ces paroles expressives & touchantes : » Allons, mes » bons Amis, à la santé du Roi : votre joie » fait aujourd'hui la mienne ; elle est si pu- » re, si vive de mon côté que je veux la goû- » ter souvent. Non, désormais je ne comp- » terai plus que les jours consacrés à votre » utilité. Quelle douce satisfaction pour un » tendre pere d'être entouré de ses enfans » & de pouvoir contribuer à leur bonheur ! » Je prens avec plaisir cette qualité à votre » égard ; on ne sçauroit me la contester, » elle m'est acquise par mes sentimens ». Il voulut continuer ; mais les acclamations redoublées de ce bon Peuple l'interrompirent.

La scene devint attendrissante lorsque le Pasteur se mit à louer les belles qualités, les vertus de Louis Piot, un des Vainqueurs. Le pere de cet honnête homme, ancien Soldat, âgé de 80 ans, écoutoit en silence l'éloge de son fils ; à chaque trait, son cœur se fondoit de joie ; des torrens de larmes inondoient son visage, le bon vieillard ne pouvoit suffire à des sentimens si délicieux. Les yeux des Spectateurs étoient tous fixés sur lui, tous ils se mouillerent de larmes aussi douces que le motif qui les faisoit couler étoit pur.

Après les Vêprès, les trois Paysans couronnés, ou les trois Empereurs, comme on les nomme dans le pays, présenterent en offrande un petit faisceau d'épis de froment. » Mes Freres, dit alors le Curé à ses Paroissiens assemblés ; » rien n'existe que par Dieu, » c'est donc de lui que nous recevons tout : » vous le reconnoissez en lui consacrant les » prémices des fruits de la terre. Si la pu- » reté, la simplicité du cœur accompagne » votre offrande, Dieu l'aura pour agréa- » ble comme les présens d'Abel : dans cette » douce persuasion, je la reçois, en qualité » de son Ministre. Autant que ce petit fais- » ceau contient d'épis de bled, autant vais- » je aujourd'hui donner de mesures de grains » à ceux de nos Freres qui sont pauvres. Ce » don, je le renouvellerai, chaque année, » tant que je serai votre Pasteur ».

La cérémonie fut terminée par une distribution qu'on fit de pain & de vin à tous les Habitans des trois Paroisses. Des villages voisins la foule étoit accourue pour assister à cette fête ; la multitude s'en retourna en s'écriant d'une voix unanime ; heureux le Peuple qui a un tel Pasteur ! On assure que plusieurs personnes sont résolues d'imiter l'exemple du Curé de Chevannay, & l'on ne doute pas que la même institution ne soit bientôt établie dans plusieurs autres Paroisses de la Province. Quand il en coûte si peu de faire un grand bien, ne seroit-ce pas user de dureté envers soi-même que de se refuser la satisfaction inestimable de l'avoir fait.

De Miry (*sur Seine*), *le* 17 *Août.*

Il se présente une question qui a quelque rapport avec celle qui a été proposée à MM. du Bureau d'Agriculture de Nantes, & insérée dans la Gazette d'Agriculture N°. 23, année 1775, sur laquelle on prie les personnes instruites de ces matieres de vouloir bien donner leur avis.

Jean, Propriétaire d'une Ferme produisant 500 l. par le bail qui finit, fait assigner Pierre à qui il l'a louée 1000 liv. pour en jouir pendant neuf années, à commencer au jour de S. Georges 1776, & demande qu'il soit condamné en 1000 l. de dommages & intérêts & à disposer à son profit, de la dépouille des terres ensemencées, pour s'être immiscé (ce sont les termes de l'exploit), avant le jour de S. Georges, dans la culture des terres en dépendantes ; d'en avoir labouré 10 arpens, d'avoir eu la témérité d'ensemencer tant en lentilles que seigle les deux tiers d'une piece de 7 arpens (sur lesquels il a mis 16 voitures de fumier provenant de l'habitation qu'il quitte).

Ces entreprises de la part de l'Ajourné sont contraires à la loi qu'il s'est faite par son bail, par rapport à la jouissance qui ne doit commencer qu'aux *sombres* pour faire la premiere récolte en 1777.

D'ailleurs il dessaisonne des terres qui se trouveront emblavées lorsqu'elles devroient demeurer en repos, & fait tort au Fermier actuel en le privant du pâturage que ses bestiaux trouveroient sur ses terres en *sombre*. De ces raisons, Jean conclut à ce qui est dit

ci-dessus, & de plus, à ce que défenses soient faites à Pierre de labourer avant le terme de sa jouissance. On demande sur cela une décision.

Du Mans, *le 20 Août.*

Les Membres & les Associés de notre Bureau d'Agriculture délibérerent dans leur Assemblée de Mardi dernier sur les moyens qu'on pourroit prendre pour établir dans cette Ville des dépôts où l'on trouveroit tous les remedes qu'on administre à Paris & ailleurs avec tant de succès aux noyés. Pour commencer un établissement si utile & si charitable, on proposa d'ouvrir une souscription. L'avis passa unanimement, & l'on s'empressa de souscrire. Des Commissaires sont déjà nommés pour choisir les lieux, près de la Sarthe & de l'Huine, où l'on déposera les boîtes, deux de M. Gardane & deux de M. Piat. Les mêmes remedes peuvent être administrés à toutes les personnes qui, par quelqu'accident que ce puisse être, sont subitement réduites à une mort apparente.

Le Bureau invite les Associés externes à multiplier les mêmes secours dans la Province, en y faisant de pareils établissemens; ils sont aussi priés, si leur zele réussit, d'en donner avis au Secretaire. On se propose de donner des récompenses aux gens du Peuple qui porteront des secours aux noyés.

De Paris, *le 26 Août.*

Arrêt du Conseil d'Etat, qui annulle les trois délibérations des Elus Généraux des Etats de Bourgogne, des 23 Décembre 1775, 10 Janvier & 1er. Février 1776, & ordonne l'exécution des Edits & Réglemens de S. M., les décrets des Etats de Bourgogne, & les délibérations ci-devant prises par les Elus Généraux, concernant les Vingtiemes, la répartition & la levée des impositions, & autres dispositions relatives à l'administration des Finances & renvoie aux Etats à en délibérer, s'il y a lieu, dans leur prochaine Assemblée.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne qu'à compter de 1777, il sera imposé pendant l'espace de cinq ans seulement, & conjointement avec la capitation, les six deniers pour livre du principal de cette imposition sur tous les Justiciables du ressort du Parlement de Paris sujets à la capitation, pour subvenir à la reconstruction & réparation des bâtimens du Palais à Paris, incendiés au mois de Janvier 1776.

Autre, qui ordonne que l'Adjudicataire général des Fermes, chargé de la régie des droits ci-devant appartenant aux Communautés d'Officiers supprimés par Edit de Février 1776, remettra directement au Trésor Royal le montant du produit de ces droits.

Autre, qui ordonne une nouvelle repartition, à compter de 1777, de la somme de 1,200,000 l. depuis imposée sur les pays d'Elections & les pays conquis, depuis l'année derniere, pour subvenir à la dépense des convois militaires.

Autre concernant les Messageries, du 17 Août 1776. Sur le compte qui a été rendu au Roi, étant en son Conseil, tant de la nouvelle forme d'administration établie par l'Ordonnance de Sa Majesté, du 12 Août 1775, pour la manutention des Messageries, Diligences & Carrosses de voitures, que de l'exécution des Arrêts du Conseil des 7 Août & 11 Décembre de ladite année 1775, par lesquels Sa Majesté a réuni à son Domaine les priviléges concédés par les Rois ses prédécesseurs, pour les droits de carrosses, diligences, messageries, voitures de la Cour, coches & diligences d'eau; ainsi que de la situation actuelle de la régie desdites diligences & messageries, & des produits qui pourroient en être versés chaque année dans le Trésor royal: Sa Majesté ayant considéré que, si Elle a cru devoir, pour procurer l'amélioration de ses revenus, en même tems que de plus grandes facilités au Public & au Commerce, retirer ces priviléges, il n'est pas moins de sa justice & de sa bonté de pourvoir, soit au remboursement des possesseurs desdits priviléges, suivant la liquidation qui sera faite par les Commissaires nommés à cet effet, par autre Arrêt du Conseil du 7 Août 1775; soit au payement des revenus ou produits des baux que retiroient les Concessionnaires desdits priviléges, en attendant ladite liquidation: Qu'il n'est pas moins nécessaire, en conservant au Public, suivant l'intention de Sa Majesté, l'avantage du service des Diligences allant en poste sur les routes où il est déjà établi, & sur celles où il pourra l'être par la suite, de mettre les Maîtres de Poste en état de subvenir à ce service, par des secours & augmentation de prix que l'expé-

rience a fait reconnoître indiſpenſables, ce qui doit entraîner une augmentation dans le prix des places dans les Diligences ſeulement, & de pourvoir par les regles & précautions convenables, à ce que le ſervice des Diligences ne nuiſe pas à celui des perſonnes qui voyagent en poſte; comme auſſi de procurer au Public moins aiſé, & au Commerce les facilités de voyager & de faciliter les tranſports à moindres frais. Sa Majeſté auroit reconnu qu'Elle ne pouvoit mieux faire, pour aſſurer tous ces avantages, que de réunir dans une ſeule ferme, tous les objets réunis à ſon Domaine par les ſuſdits Arrêts du Conſeil, & d'en confier l'entiere exploitation aux anciens Fermiers des Meſſageries, que des connoiſſances acquiſes de tous les détails de cette manutention, par une longue expérience, & la confiance qu'ils ont méritée du Public, mettent plus en état de ſatisfaire au beſoin & des Particuliers & du commerce: Et en rendant cette ferme des Meſſageries dépendante, comme ci devant, de la ferme des Poſtes, & ſoumiſe, comme le ſervice des Poſtes aux chevaux, à l'inſpection & à la police du Conſeil & des Intendans généraux des Poſtes, attendu la connexité de tous ces différens ſervices; à quoi Sa Majeſté ſe ſeroit d'autant volontiers déterminée, que les Fermiers des Meſſageries diviſées auparavant, & déſormais réunies, en une ſeule ferme, auroient offert à Sa Majeté de renoncer à toute indemnité & dédommagemens, auxquels Elle s'étoit réſervé de pourvoir par leſdits Arrêts de ſon Conſeil, & de ſe charger de ladite ferme, dont le bail leur ſeroit paſſé par la ferme des Poſtes, moyennant un prix dont ladite ferme des Poſtes ſe trouveroit augmentée, & ſeroit d'un objet intéreſſant pour les Finances de Sa Majeſté. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du ſieur de Clugny, Conſeiller ordinaire du Roi au Conſeil Royal, Contrôleur Général des Finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

Art. I. L'exploitation de tous les objets réunis au Domaine de Sa Majeſté, en vertu des Arrêts des 7 Août & 11 Décembre 1775, Carroſſes, Diligences, même les Voitures de Verſailles & Coches d'eau, demeureront réunis à la Ferme générale des Poſtes.

II. La ſous-ferme des Meſſageries exploitera pour ſon compte, tous les objets compris dans la réunion au Domaine du Roi, prononcée par les Arrêts du Conſeil des 7 Août 1775 & ſuivans, en vertu du bail qui lui en ſera paſſé, pour neuf ans & quatre mois, par la Ferme des Poſtes, que S. M. autoriſe à cet effet; en renonçant par leſdits anciens Sous-Fermiers à toutes indemnités réſultantes de la ceſſation de leurs précédens baux. (*La ſuite à la Feuille prochaine*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Plante ſinguliere.

Dans le Jardin Botanique d'Edinbourg on cultive une plante fort ſinguliere que les Curieux s'empreſſent de venir voir & à laquelle on a donné le nom de *plante mouvante*. La graine en eſt venue du Bengale; le Profeſſeur Botanique d'Edinbourg la reçut avec la planche & la deſcription botanique de la plante. On l'appelle dans le pays *burrum chundulii*; les Habitans ſuperſtitieux lui attribuent des vertus & des qualités prodigieuſes.

Le 15 du mois de Juin de cette année, elle avoit quinze pouces de haut; ſes mouvemens, qui ſont vraiment ſinguliers, ont commencé vers le milieu du mois de Mai. Ils ne dépendent pas, ainſi que ceux de la ſenſitive, d'aucune impulſion, d'aucune cauſe externe; ils proviennent d'une force interne. Un coup de vent un peu fort dérange les opérations de la plante & en arrête les mouvemens & les agitations. Des Naturaliſtes penſent qu'elle approche de l'*hippocripis* que le Chevalier Linnée claſſe dans l'eſpece des *diadelphia*.

Cette plante a ſes feuilles partagées en trois; l'extrémité de la feuille eſt fort large, & par les différentes poſitions qu'elle prend durant le jour, on voit clairement qu'elle ſuit aſſez le cours du ſoleil; ſes mouvemens les plus forts & les plus remarquables ſont collatéraux & ne s'accordent pas toujours exactement avec le mouvement du ſoleil; cette motion des deux côtés oppoſés de la feuille eſt particuliere & aſſez conſtamment uniforme.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 24 Août 1776, au Mercredi 28 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle,

de 22, 23 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21 l. 5 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 liv. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 liv. Le froment à la Grêve, de 21 liv. 10 s., 22 à 23 liv.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 21 l. 10 s. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 31 Août 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 44 à 45 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Août 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		once.
Or à 20 karats à	83	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	5		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 31 Août 1776.*

Amsterdam	54 ½ à ⅝
Londres	31 ¼ à 5 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 3 à 2 6
Cadix	15 1 6
Livourne	97 ¾
Gênes	96 ¾
Lyon *Août*	¼

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Jeudi 29.*	*Vendredi 30.*	*Samedi 31.*
COMP. D. IND.			
Actions	1915	1910	1907 10 1910
D°. 16es/25	1235 32 ½		1232 ½ 30
D°. 8es.			
D°. 25es.		81	
Emprunt Oct.	420		420
Rescriptions	9 ¾ ½ ¾	9 ¾ 10	10
Bil. des Fermes.	¾ 1	1 ¾	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Merc. 14 Août 1776		Du Lundi 19.		Du Mercredi 21.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Lempereur. Viag.	V.	Creuzé..... pplles.	L.	Cochin..... pplles.	M
Perpétuelles...	P.	Viageres.....	L.	Boutray..... pplles.	P
Du Samedi 17.		Tontine.....	L.	Viageres....	Z
Clouet..... pplles.	M.	Certain..... pplles.	M.	Tontine.....	Z
Viageres....	N.	Viageres....	N.		
Tontine..	Y. Z.	Tontine.....	M.	Du Jeudi 22.	
Lenoir..... pplles.	M.	Du Mardi 20.		Delagarde... Viag.	Z
Viageres.....	M.			Tontine.....	Z
Caron... Viageres.	A.	Marsollier ... vres.	N.	Lenoir..... pplles.	M
Rouillard... pplles.	M.	Delamotte.. Viag.	L.	Viageres....	M
Viageres....	M.	Tontine.....	L.	Nau..... pplles.	
Tontine.....	M.	.....		Viageres.....	
Boscheron... pplles.	M.	.....		Tontine.....	
Viageres....	M.	.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 6 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE GOTHENBOURG, *le 9 Décembre.*

LA franchise & la liberté ont déjà attiré plusieurs familles à Mastrand ; elles y élevent les fondemens d'une Ville florissante.

La jonction de la Mer du Nord & de la Mer Baltique par des eaux navigables conduites de Stockolm ici, suffiroit pour immortaliser le regne de GUSTAVE. La nature se prête à cette grande entreprise. Le Lac *Maler* s'étend depuis Stockolm jusqu'à 15 ou 16 lieues dans l'intérieur du pays. A quelque distance de là, l'on rencontre les Lacs *Weener* & *Hilmer*, d'autres lacs plus petits, des rivieres, des ruisseaux : du premier sort la *Gotha-Elf* qui vient tomber près de cette Ville dans la Mer du Nord ; mais elle en sort par des cataractes si épouvantables qu'on les a nommées *demeure des Sorciers* & *Abîme de l'Enfer*, *Trolhatta* & *Helvetes-Fallet*. Dès le tems de Charles XI, on avoit commencé à creuser le canal *Caris Graf* pour éviter une partie de ces obstacles. Aprés les guerres de Charles XII, le célebre Ingénieur Potheim poussa ce travail à grands frais jusqu'à la triple cataracte Helvetes-Fallet. Là échouerent l'art & le génie en 1769 ; il fut impossible de dompter les eaux & de les rendre navigables ; il fallut même abandonner les trois belles écluses d'*Ekehald*, *Potheim* & *Cevens*. Enfin il a été résolu d'établir une communication à côté de la riviere sans attaquer les cataractes. Du *Weener Lac* on passera par le canal de *Caris-Graf* dans la *Gotha-Elf* d'où l'on continuera la navigation jusqu'à l'écluse de *Tessin* qui prendra le nom de *Gustave*. Ici l'on quittera la riviere, & l'on pratiquera un canal d'un quart de lieue pour gagner l'écluse *Ackerstrom* où les eaux de la Gotha-Elf sont paisibles & navigables jusqu'à cette Ville. En 1773, le Roi assigna une somme annuelle de trois tonnes d'or pour achever les écluses *Gustave* & *Ackerstrom* auxquelles on travailloit depuis 1769 ; elles doivent être bientôt portées à leur perfection. Il restera sept autres écluses à construire : l'on se flatte que l'ouvrage sera consommé dans quinze ans moyennant trois tonnes d'or que le Roi donnera chaque année.

Les travaux déjà finis procurent de grands avantages au Wermeland & autres Provinces voisines du Lac Weener. Le fer fait actuellement par eau une partie du chemin qu'il faisoit par terre pour arriver dans cette Ville. Pour pousser plus loin le transport, M. le Gouverneur Hamilton & M. Antesson, Juge, s'engagerent en 1773 à établir une communication nouvelle & à l'achever cette année, avec un secours de 150,000 écus monnoie d'argent, avancé par le Roi & remboursable en quinze termes, jusqu'à l'époque où la construction des écluses qui rendront cet ouvrage inutile, sera achevée. Les Entrepreneurs y jouissent d'un

péage. Ils ont offert de se charger des ouvrages nouveaux & d'en accélérer l'exécution, pourvu qu'il leur soit permis de se procurer par souscription une somme remboursable sur le produit de quelque péage que le Roi leur accorderoit. On ne sçait point encore la réponse de S. M.

ALLEMAGNE.

D'Hanovre, *le 20 Déccembre.*

L'épizootie se répand comme un torrent malgré les digues que le Gouvernement a élevées pour la contenir. On n'apprend pas les effets que les méthodes préservatives & curatives, publiées avec appareil, ont produits. Le Peuple est difficile à éclairer & à conduire dans un pays où l'ignorance & la superstition croyent qu'un homme est souillé pour avoir touché le cadavre d'un animal. La Régence a été obligée de condamner & de prohiber l'horreur dont ce Peuple menaçoit les Artistes Vétérinaires employés à traiter le bétail malade & quelquefois à le disséquer mort. Mais les Ordonnances ne disposent pas des opinions : quand on attend pour les combattre le moment où elles sont dangereuses, on est sûr de ne pas réussir.

ITALIE.

De Florence, *le 12 Décembre.*

Au mois de Septembre 1774, Son A. R. essaya de réduire un certain nombre de Communautés sous une nouvelle forme d'administration & d'imposition. Il ne s'agissoit de rien moins que de changer entiérement la Police & le régime municipal établi, de lier étroitement en un Corps ces différentes Communautés peut être divisées par leur voisinage même, d'opérer par elles mêmes l'effrayante conversion d'une foule d'impôts en un *impôt unique territorial*, de confier aux nouveaux états, c'est-à-dire à l'Assemblée générale des Députés ou Représentans de ces Communautés l'assiette & la levée du nouvel impôt ainsi que les dépenses locales &c &c &c &c. Une si étrange innovation étonna : elle frappoit du même coup mille abus, mille intérêts particuliers exclusifs, les préjugés, les usages &c ; elle ne plut pas. Sans compter les voix, les suffrages, les difficultés, les oppositions, & les monstres qui défendoient l'ancien régime possible ou non, l'opération fut faite. L'estimation des terres, ce grand œuvre, ne parut qu'un ouvrage simple, facile, court, aussi aisé à faire dans un grand Royaume ou tout à-la-fois dans toutes ses Communautés que dans une Communauté ou un District particulier. Cette crainte d'écraser la terre sous le fardeau de la totalité de l'impôt s'évanouit. Enfin cette étrange opération faite dans un petit cercle, ses effets connus, il est arrivé que les autres Communautés ont desiré ce qu'elles avoient redouté, elles ont envié le sort de celles qu'elles trouvoient tant à plaindre. On conçoit que leurs vœux ont été bientôt exaucés. De mois en mois, il s'est formé de nouvelles conversions d'administration, de Police, d'impôt dans de nouveaux cercles. Pour faire comprendre combien l'unité du nouvel impôt appellé *impôt de rédemption* ou *rachat* est avantageuse, il suffira d'observer que pour payer au Souverain quelques centaines d'écus, il se levoit 10, 20 &c. droits différens. Dans le District de Laterina, 19 taxes, produit 150 écus... District de Tedalda, 20 taxes, p. 693 écus... De Vergherette, 23 taxes, p. 579 écus... Del Sole, 20 taxes, p. 832 éc... De Galeata, 18 tax., p. 1017 écus.... De Sorbano, 13 t., 229 écus.... Di Bagno, 25 t., 1252 éc.... De Sestino, 21 t., 688 écus.

Pendant que la liberté du commerce des grains, toujours inaltérable, toujours bienfaisante, toujours confirmée par ses succès & par les loix du Souverain, éleve sans cesse la prospérité de ce pays, le régime opposé ne cesse de varier dans les Etats voisins & de travailler les Peuples. Nous apprennons que l'exportation du riz vient d'être défendue dans le Milanois, celle du bled à Naples &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 21 Décembre.*

Le bruit subtilement répandu que le Congrès général avoit adopté la proposition de la Nouvelle-Ecosse, est destitué de tout fondement.

On mande du Derbyshire que la décadence du commerce s'accélere rapidement ;

& que les plaintes de Liverpool, Manchester, Birmingham &c. deviennent de jour en jour plus vives & plus ameres.

Les Lords Abergavenny, Richmond, Rockingham, Ponsonby, Manchester, Fitzwilliam, Abingdon, Chedworth, ont signé une protestation contre le nouveau Bill qui déclare la guerre au commerce des Américains.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 24 Décembre.*

Nos bleds se soutiennent toujours, malgré la grande quantité qui en est arrivée depuis peu du Levant. Les ordres pour Valence & Alicante continuent : il s'est fait divers chargemens pour Barcelone. La Provence commence à témoigner quelques besoins : elle pourra offrir un débouché au Languedoc qui ne sçait où se décharger de son superflu.

Le dernier recensement n'a monté qu'à 53,950 charges. Le bled de Russie vaut 22 liv,; de la Cale, nouveau, 23 l. 10 s.; de Trieste, 23 à 24 liv. 10 s.; de Morée, 23 10 à 24 10; Hollande rouge, 23 10 à 27 l.; Larta, 24 10; Alger vieux, 25; Sanderly, 25 à 26; Levadie & Volo, 26 à 26 10; Alger nouveau, 27; Brabant, 28 à 29, Bonne, 29 10 à 30 l.

De Saint-Jean-d'Angely, *le 25 Décembre.*

Les bleds semés en Octobre & Novembre s'annoncent à merveille. Le Laboureur espere même assez des ensemencemens faits dans le présent mois.

Les vendanges longues & tardives préjudicient aux semailles. Les Poitevins, nos voisins, qui n'ont que peu de vignes, finissent ce genre de travail, quand nous le commençons. Comme nos terres ne produisent pas également le bled & le vin, nous ne sommes pas assez riches pour semer & vendanger tout à-la-fois. Nous avons semé *contre nature*, parce que le régime prohibitif & fiscal l'a voulu.

L'insecte qui de 1755 à 1765 fit d'horribles dégâts dans l'Angoûmois & la Saintonge, a recommencé ses ravages dans cette Province depuis deux ou trois moissons. Il a été presque aussi funeste, cette année, qu'il l'avoit été en 1761 & 1762. En Poitou, du bled de semence tiré de lieux où il étoit entiérement inconnu, s'en est trouvé attaqué.

Cet insecte, plus pernicieux que le charanson, quand il quitte le grain, son berceau, le laisse si vuide & si sec que la volaille même n'en fait nul cas. Le prompt & bon débit du bled, procuré ou par la liberté ou par de moindres gênes, nous a presqu'entiérement délivrés des charansons. Quand nous étions obligés de l'entasser & de le garder pendant plusieurs années, c'étoit une pâture abondante que nous leur réservions, & ils multiplioient à l'infini : il n'y en a presque plus depuis qu'il ne nous reste guere de bled de deux ou trois ans.

L'insecte dont nous nous plaignons est plus petit que celui-là; il a le corps & les ailes d'un gris cendré. Il est rare que le grain battu en Juillet, paroisse de bonne heure, travaillé de cet ennemi intestin. Ce n'est que vers le mois de Mai suivant qu'une vive fermentation y développe une chenille vorace qui en huit ou dix jours a mangé farine & germe, se métamorphose en papillon, & va, attiré par l'odeur de la fleur du bled, déposer dans son calice une nouvelle génération destructive... Quand les bleds sont mis en meule, au sortir des mains du Moissonneur, la chaleur ne tarde pas à dégager la chenille de son œuf; l'insecte rongeur commence dès-lors son travail : le bled battu & engrangé à la fin d'Août ou en Septembre s'échausse de plus en plus; enfin le Laboureur peu prévoyant a perdu, avant la S. Martin, la moitié, les trois quarts de sa récolte.

Telle est l'histoire qu'on nous donne de ce terrible insecte. On y ajoute des observations qui semblent induire à croire que le papillon n'est dangereux que dans le tems de la floraison, & qu'il ne fait sa ponte que dans le calice des fleurs. Du bled tiré d'assez loin, très-sain, déposé a côté d'un tas de grains *verreux*, a été tout couvert, en Mai, de papillons sortis de ces grains, sans en souffrir aucune atteinte : il s'est maintenu frais & plein, tandis que les grains du pays n'avoient plus que l'écorce.... L'orge de Mars, qui ne fleurit qu'après les grands

bleds, tems où les papillons ont fini leur carriere, ne craint rien dans les greniers à côté du froment, du seigle, de l'orge d'hiver en proie à cet ennemi.

Le rude hiver & les gelées tardives de 1766 sembloient nous avoir délivrés de ce fléau ; en dérangeant la ponte ou la naissance de l'insecte. En 1770, aucun Habitant ne trouva, ni en été ni en automne, son bled *papillonné*, sans doute parce qu'au commencement du printems, époque de la sortie des papillons, la disette avoit déjà fait vuider les greniers.

Plusieurs de nos Laboureurs & Propriétaires convertissent leurs grains en farine sur la fin d'Avril, ou les passent au four, ou les enferment bien dans des futailles ; le succès justifie ces méthodes. On ne sçauroit exiger que chacun soit en état d'avoir des tonneaux ou à portée de faire moudre ou sécher son bled. Mais ces méthodes n'en sont pas moins bonnes à répandre : il faut y joindre de nouvelles recherches, recueillir les avis, rassembler les expériences. La publication n'en sçauroit être trop prompte & trop générale, car le mal est grave. Il faut que les Curés les annoncent au Prône, que les Syndics les répandent dans toutes les mains, que les Seigneurs, les Riches ajoutent à ces soins les secours & les facilités que réclamera la pauvreté. L'instruction est ici la puissance législative ; la puissance exécutrice, c'est l'intérêt. Tous ceux qui souffrent ne soupirent qu'après le remede : nul intérêt ne s'y opppose ; tous veulent aussi ardemment conserver leurs grains qu'on le voudroit pour eux. Si l'efficacité des soins exige un concours général, uniforme, impossible à obtenir sans concert, c'est à la prudence du Gouvernement à réunir & à diriger les esprits & les opérations pour arrêter le cours de cette calamité.

Il seroit à desirer, pour cet objet en particulier & pour le bien de la culture en général, que le travail critique & décisif de la floraison fût observé avec l'attention la plus scrupuleuse & l'intelligence la plus fine. Par là on parviendroit insensiblement à résoudre d'utiles problêmes, à prévoir, à prédire, à réformer, à corriger, à perfectionner. C'est-là sur-tout qu'il importe de prendre la nature sur le fait.

DE STRASBOURG, *le 26 Décembre.*

Les grains sont ici à très-bas prix ; le pain, quoiqu'à bon marché, est proportionnellement très-cher. Le pain blanc à 2 s. 4 den., le bis-blanc à 1 s. 10 d., le pain de ménage ou deux tiers froment un tiers seigle, sont taxés, plusieurs deniers plus haut qu'ils ne devroient l'être. Dans toute la Province, la taxe fait une injustice à peu près pareille.

Depuis quelques années, le bon prix des grains à servi à racheter & à rendre à la culture une bonne partie de l'Alsace. Toutefois après des défrichemens sans nombre, il lui reste encore le quart de ses terres en friche, en mauvais pâturages, en jachere. De la partie cultivée, la moitié l'est mal. Cependant cette Province est une de celles où l'Agriculture est le plus florissante.

Comme Province frontiere & une des plus *exposées* à l'invasion & au *commerce* elle est une de celles où le régime des corvées a été le plus dur, & le régime prohibitif & fiscal le plus turbulent & le plus âpre.

Les corvées ont écrasé le Paysan. Qui dit le Paysan, dit la terre, le Propriétaire, la Population, la Puissance. Outre les chemins & autres communications, nous avons des citadelles & des forteresses qui se réparent toujours & sont toujours en partie à réparer. Ces divers objets ont coûté au Paysan, outre des travaux immenses, des sommes immenses. Les bords du Rhin coûtent aussi un argent énorme que ses eaux emportent. Enfin les corvées ruineroient de fond en comble la Province pour la mettre en état de défense, si des Ministres bien instruits du détail infini des abus & uniquement dévoués à la chose publique, ne la sauvoient.

L'armée fiscale est très-nombreuse & très-agissante. Cependant nonobstant l'ardeur qui l'emporte fort loin au-delà du but, pour qu'elle ne reste pas en deçà, les droits innombrables qu'elle leve sous mille noms, les barricades qu'elle éleve de tous côtés, l'effroi qu'elle répand, nous vendons encore à l'Etranger du chanvre & du tabac pour la valeur de plusieurs millions : nous ne mettons pas moins dans le commerce en vins, garance, froment, moutarde &c. Que seroit-ce sans ces obstacles ? D'un au-

tre côté, nous donnons de grosses sommes pour avoir des chevaux & des bœufs que nous éleverions fort bien nous-mêmes sous un nouvel ordre de choses.

D'AUNNAI (*en Poitou*), *le 26 Décembre.*

» Je suis étonné, M., qu'aucun de vos » Correspondans ne vous parle des nou- » veaux ravages de l'insecte dont M. Du- » hamel du Monceau & M. Tillet nous ont » donné l'histoire, il y a environ douze ans. » Ce silence sembleroit dire que les recher- » ches & les expériences faites alors ont » donné aux Cultivateurs les moyens de » détruire cette terrible espece : il n'en est » rien ; elle est prsqu'aussi commune dans » l'Angoumois qu'elle l'étoit en 1762 ; & » elle l'est prodigieusement dans toute cette » partie du Poitou & dans presque toute la » Saintonge. Le bled n'est pas plutôt porté » de l'aire au grenier qu'il est rongé & bien- » tôt dévoré. Au mois de Septembre, je » mis ma main dans un tas de froment, je » fus étonné d'y trouver attachée une espe- » ce de poussiere. Sans songer à l'insecte » fameux que je croyois détruit parce qu'on » n'en parloit plus, je demandai ce que » c'étoit : l'on me fit appercevoir qu'une » partie du bled étoit déjà dévorée, & que » si on le gardoit plus long-tems, il n'y res- » teroit bientôt plus que l'enveloppe. Aussi » tout le monde s'étoit-il dépêché de ven- » dre aussi-tôt après la moisson sans penser » à tenter de conserver les grains. En par- » courant les environs de Brion, de Melle, » de Chef-Boutonne, j'ai vu les mêmes ra- » vages des insectes & la même précipita- » tion dans les ventes.

» Quelque grand que fut le mal, il ne » paroissoit pas faire sensation sur les es- » prits, parce qu'ils y étoient comme ha- » bitués. Cependant, M., il peut en résul- » ter de graves inconvéniens, 1°. pour les » semences dont une partie n'auroit point » de germe ; 2°. pour la masse des vivres » qui seroit en partie perdue ; 3°. pour le » prix & le commerce des grains que cette » perte dérangeroit & déconcerteroit ; 4°. » pour la qualité de la subsistance, car qui » sçait si ce grain fermenté, vicié, cor- » rompu n'est pas malfaisant ? Ne se peut- » il pas que les maladies qui ont regné dans » les trois Provinces, & qui continuent en- » core dans quelques endroits tirent de là » leur origine ? En deux mots, ce bled ne » peut être sain, il ne se conserve pas, il » faut le vendre à bas prix, il se perd, il » est le berceau d'un nouvel essaim destruc- » teur qui menace la récolte prochaine, il » peut répandre le mal de Province en Pro- » vince ; que de motifs pour chercher des » remedes & des préservatifs sûrs, faciles, » peu dispendieux !

» Cet objet ne mérite peut-être pas moins » d'attention que l'épizootie ; le mal gagne » très-vite d'un lieu à l'autre, peut-être fau- » dra-t-il plus de soin pour la désinfection » des greniers & des champs que pour celle » des étables. Le Paysan ne peut recourir » aux étuves & aux fours qu'on a conseil- » lés autrefois : il est nécessaire de le tirer » de l'espece de léthargie dans laquelle il » semble enseveli, dévorant sa peine en » lui-même : il n'attend son salut que d'un » hiver plus rude que les précédens. Mais » si le froid vif est efficace dans les champs, » en sera t-il de même dans des greniers, » & ne sortira-t-il pas de nos bâtimens de » nouveaux essaims qui se jetteront sur les » récoltes nouvelles ?

DE TOURS, *le 29 Décembre.*

Il est aussi raisonnable de déterminer le prix du pain sur les anciens élémens de taxation, qu'il le seroit de régler les travaux de la campagne & notre maniere de vivre sur les prédictions de l'Almanach. Plus on approfondit cette police, moins on conçoit qu'une conscience, sans être timorée, s'en charge. Tout est frivole & trompeur dans les anciens essais que l'on a faits ; par conséquent tout est injuste & funeste dans les réglemens que l'on a faits *comme loix de la nature.* Nous avons quelques observations à ajouter à celles que nous avons déjà publiées sur le tarif de notre Boulangerie.

Ce tarif réglé par l'Arrêt d'Août 1761 qui a modifié les dispositions de l'Arrêt de Janvier 1681, a été rédigé d'après un essai fait le 22 Avril 1750.

Il résulte de cet essai que le septier de bled *pesant 216 livres* ne produit que 180 *livres 12 onces* de pain (la mouture payée en argent), dont 50 l. 12 onc. de pain blanc,

63 de pain commun, 67 de pain noir. Les gens éclairés seront étonnés d'un si modique produit, le réglement leur en apprendra la cause. L'essai de 1679, base du tarif de 1681, avoit été fait en *pains ronds*; & celui de 1750 l'a été en *pains longs*. Dans celui-ci, double préjudice: 1°. la pâte en long souffre plus d'évaporation au four, ainsi diminution de poids: 2°. elle y tient plus de place, & chaque fournée n'est plus que d'un septier, au lieu qu'en pains ronds elle étoit d'un septier & demi; ainsi augmentation de frais.

L'usage des pains longs est nouveau; parce que cette forme a plu à quelques Bourgeois, étoit-il juste & convenable d'y assujettir, comme on l'a fait, le reste des Consommateurs, existoit-il un motif de la prendre pour régle de la taxe, y avoit-il un titre pour violer le droit & la liberté que la nature donne à chacun de se pourvoir de pain d'une forme ou d'une autre au meilleur marché possible? Où est la raison? Où est l'équité? Quand par une bonne mouture & par une bonne boulangerie *douze livres de bled* donnent *treize livres de pain* substanciel & savoureux, quelle autorité peut ordonner que 216 livres de bled qui doivent rendre 234 livres de bon pain ne feront que 180 liv. de différentes sortes de pain dont le meilleur ne vaudra pas celui-là? Quel est l'homme qui lui obéira? Supposons notre mouture imparfaite: au moins devrions-nous avoir la livre de pain par livre de bled, 116 l. de pain pour notre septier. Voilà donc un sixieme de perte sur la quantité, un tiers de plus de frais de fabrication, & une qualité bien moindre. Le Peuple mange de détestable pain noir plus cher que ne le seroit un bon pain de toute farine; & mal nourri, il est obligé d'en manger davantage, nouveau surcroît de dépense. La misere est donc l'effet naturel & nécessaire de ces absurdes réglemens qui violent les loix sacrées de l'ordre & les droits primitifs de l'humanité.

Comment nous flatterions-nous que ces régles & ces droits seront connus & respectés dans un Marché où est méconnue l'autorité même de la loi positive & nouvelle de la liberté du commerce? *Par le fait*, tous les anciens réglemens y sont en vigueur.

D'après ces erreurs & ces abus, voici les prix du bled & les taxes du pain. Le 9, le bled 22 l. 10 s., septier de Paris; le pain noir 24 den., commun 28, blanc 35 & 36... Le 16, le bled 22 l.; le pain 23 d., 27, 34 & 35... Le 23, le bled 21 l. 6 s.; le pain diminué d'un denier par livre.

De Paris, *le 3 Janvier.*

Le tirage de la Loterie de Piété s'est fait le 30 du mois précédent; le gros Lot de 40000 livres est échu au n°. 129025; & le second Lot de 12000 livres est échu au n°. 303063.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Inventions & observations économiques, publiées dans le dernier volume des Mémoires de l'Académie Royale de Suede.

Recherches sur le ciment, par M. Rinman.

De la plantation des pommes de terre & de leur utilité, par M. Skoge.... Suite des observations sur les pommes de terre, avec des avertissemens sur l'usage des poires de terre, par M. Skitte.

Description d'une grue pour charger des navires, par M. Sheldon.

Expériences faites avec un Aréometre pour découvrir la qualité & la quantité de salpêtre qui est dans la poudre, par M. Lindblom.

Description d'une nouvelle espece de voiture légere attelée d'un seul cheval, par M. de Quanter.

Sur l'avantage qu'ont les ruches de bois sur les ruches ordinaires, par M. Printzenstierna.

Expériences faites sur les vers à soie, par M. Gadd.

Description d'un ciment, inventé par M. Ulstrom & employé avec succès pour bâtir dans l'eau, par M. Mallet... Remarques ultérieures sur ce sujet, par M. Rinman.

Description des fusils fabriqués & damasquinés en Suede, par M. Wastrom..... Remarques ultérieures sur le même objet.

Machine-à-levier, inventée par Olof Birgerson, Valet de Paysan en Néricie, par le

moyen de laquelle de très grosses pierres peuvent être arrachées & enlevées facilement des terres & des prairies, décrite par M. Norberg.

Sur l'utilité d'un arbuste d'Amérique, appellé en Anglois *cocks-pur hawthorn*, & par M. de Linné, *cratoegus coccinea*, pour former des hayes vives, par M. Kalm.

Examen d'une ardoise qui contient du sel amer, par M. Monnet.

Essai sur la maniere de faire du syrop avec de l'eau de bouleau, de platane ou d'érable, par M. Stalhammar.

Essai sur la maniere d'incruster dans le fer & l'acier, par M. Rinman.

Description d'une machine pour dessiner en perspective, par M. Geisler.

La Flore des Abeilles, ou Instruction réduite en l'ordre naturel & botanique, sur tous les arbres & plantes dont les Abeilles tirent le miel & la cire, par M. Bienkander.

Description d'une nouvelle espece de filet pour la pêche, inventé & employé avec avantage par M. Henblein.

Remarques sur la pêche du saumon dans les rivieres de la Province de Halland, par M. Marin.

Sur la question de sçavoir si la maniere de construire les maisons du petit Peuple à Torneo & dans les environs, peut être la cause des fievres pourpreuses & autres maladies qui y regnent, par M. Hellant.

Remarques sur les mites qui se trouvent dans la farine & sur les moyens d'empêcher la farine de se moisir, par M. Modeer.

Examen de la Magnésie & de ses qualités, par M. Scheele.

Description d'une machine pnéumatique perfectionnée, par M. Landerbeck.

Extrait des observations météorologiques, faites pendant vingt un ans à Lund, sur l'eau de la pluie, par M. Nenzelius.

Mémoire sur l'inégalité de l'effet des pompes à incendie, & sur la maniere de les rendre plus avantageuses, par M. Meyer.

Mémoire sur la maniere de jauger ou de calculer exactement le contenu des tonneaux à vin & autres vases semblables, ainsi que des corps sphériques, par M. Plantin &c. &c. &c.

Nota. La richesse de ces Mémoires & de plusieurs autres, inutiles pour la plus grande partie de l'Europe, faute de traductions dans quelque Langue plus connue que la Suédoise, nous démontre tous les jours de plus en plus, combien il seroit avantageux qu'un Gouvernement bienfaisant employât constamment un certain nombre de Traducteurs pour faire passer dans notre Langue les bons ouvrages étrangers ou du moins les instructions que ces ouvrages & sur-tout les Recueils Académiques renferment pour les progrès des Arts utiles. Ils seroient alors rapides, ces progrès, car nous profiterions aussi-tôt des lumieres & des découvertes de l'Europe, tandis qu'on perd tant à mal faire, & qu'on consume un tems immense à chercher ce qui est déjà trouvé. Avec peu de dépenses, on feroit un bien infini.

II.

Réponse de M. Rogue à la Question proposée dans la Gazette de Commerce du 21 Novembre 1775, page 743.

Si Pierre vouloit éviter les poursuites de Paul, il devoit présenter sa Requête au Juge Royal de son domicile, pour lui en demander surséance, faire signifier cette Requête avec l'acte d'atermoiement & assignation, pour voir homologuer ledit acte : n'ayant pas pris cette précaution contre Paul, il a été en droit de le poursuivre & d'exiger son payement; & pour que Pierre eût été recevable à faire homologuer contre Paul, il faudroit qu'il eût suivi ce qui est prescrit par les Déclarations du Roi de 1716 & 1739. On les trouve imprimées à la suite du chapitre 39 de mon Ouvrage intitulé *Jurisprudence Consulaire* (1), dans lequel chapitre 39 je dis comment on doit agir en cas de faillite. Il y auroit beaucoup de choses à dire au soutien de ce que je viens d'avancer; mais elles seroient trop étendues pour être imprimées dans la Gazette.

Signé, ROGUE, agréé pour plaider au Consulat, & Membre au Bureau d'Agriculture d'Angers.

---

(1) *Cet Ouvrage est imprimé en 1773; on le trouve chez Guilin, Quai des Augustins, à Paris.*

III.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 27 Décembre 1775, au Samedi 30 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 23 l. 10 s. à 26 l. 10 s.; le nouveau, de 20, 21 à 24 l. *le septier*; le seigle, de 14, 14 l. 5 s. à 14 l. 10 s.; l'orge, de 11 l. 10 s., 12 liv. 5 s. à 13 l. Le froment à la Grêve, de 24 à 26 l. 10 s.; le seigle, de 13 l. 10 s., 14 à 14 liv. 10 s.; l'orge, de 11 liv. 10 s. à 12 l. aussi *le septier*.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 27 Décembre 1775, au Samedi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 l. 10 s., 20 l. 10 s. à 22 l.; *idem* à la Greve, de 19 à 20 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 3 Janvier 1776, de 68 à 69 l.; *id.* nouveau de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l.; *id.* nouvelle, de 23 à 24 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 59 à 60; *id.* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin à la Grêve, de 44 à 45 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Janvier 1776.

Or de Portug. à	723	H	ß	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	7	6	
Piastres à	49	12	6	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Vendredi 15 Déc.

Messieurs

Peinchein.... vres. J.

Du Mardi 19.

Desplaces.. pplles. } 2e. let.
Viageres .... } 2e. let.
Tontine ..... } 2e. let.
Vieillard.... pplles. P.
Viageres ..... J.
Tontine ..... T.
Cauchy..... pplles. L.
Viageres .... J.
Tontine ..... L.
Marsollier ... vres. J.
Defays..... pplles. G.
Viageres..... J.

Suite du Mardi 19

Messieurs

Nau..... pplles. J.
Viageres ..... J.
Tontine..... L.

Du Mercredi 20.

Boutray .... pplles. L.
Viageres .... L.
Tontine..... L.
Defrance... pplles. J.
Viageres..... J.
Tontine..... J.
De S. Janvier. vres. A.
Tontine ..... A.
Cochin..... pplles. J.
.....

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Lundi* 1.	*Mardi* 2.	*Mercredi* 3.
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	FESTE.	. . . . .	FESTE.
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Da Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 1775.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 26 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 22 Octobre.*

RIEN ne paroît impossible à l'industrie. Les branches de commerce qui pendant si long-tems n'avoient fleuri que dans le Midi de l'Europe, transportées dans le Nord, n'y sont pas infructueuses, & l'on espere de les voir bientôt approcher de la fertilité. Nous avons dans ce Royaume de très-belles Manufactures de soie & l'on y fabrique des étoffes qui ne sont pas loin de le disputer à celles d'Italie & de France. On a plus fait en Prusse & en Silésie : des Economes intelligens ont fait de grandes plantations de mûriers ; ils ont réussi beaucoup au-delà de ce que la rigueur du climat permettoit d'attendre d'une pareille entreprise ; les obstacles ne les ont pas arrêtés ; ils se sont adonnés à l'éducation des vers à soie ; leur exemple a fait des Imitateurs & l'on se flatte que dans peu d'années les Etats du Roi de Prusse recueilleront assez de cocons pour se passer entiérement des soies étrangeres. Les vers à soie viennent aussi très-bien en Pologne ; mais dans ce Royaume les progrès sont lents ; l'Agriculture & les Arts y sont flétris ; il est rare qu'on y tente même des essais, & bien plus rare encore que les essais amenent les entreprises. La Suede a trouvé le moyen de recueillir, malgré ses glaces & ses frimats, d'aussi belles laines que celles des troupeaux ambulans d'Espagne. C'est à M. Astroëmer qu'elle en est redevable ; ce célebre Agronome a procuré à sa Patrie d'excellentes races de brebis & a parfaitement réussi dans un projet que la Reine Christine avoit inutilement tenté. Les Manufactures de drap & d'autres étoffes de laine se perfectionnent en Suede, en Danemarck, en Prusse, dans les Provinces de notre Empire & dans plusieurs Etats d'Allemagne. Depuis l'avénement au Trône du Souverain actuellement regnant en Suede, les Manufactures de soie ont fait des progrès sensibles ; les encouragemens d'un Monarque aussi bienfaisant qu'éclairé leur donnent tous les jours un nouveau lustre. Nous suivons aussi la même méthode, & nous avons le même succès.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 29 Octobre.*

Quand on proposa dans la Diete d'introduire le papier timbré en Lithuanie & de mettre un impôt sur le tabac, plusieurs Nonces du Grand-Duché s'opposerent avec force à cette proposition. Le Roi prit alors la parole & fit voir que les dépenses publiques n'étant plus susceptibles d'aucune diminution, il ne restoit absolument d'autre alternative que d'admettre le projet en question, ou d'en venir à une réduction des Troupes, toujours dangereuse, mais sur-

tout dans les conjonctures présentes. Les Membres du parti opposé montrerent que la Lithuanie payoit autant d'impôts que la Pologne, proportion gardée, & que même elle en supportoit quelques-uns que les pays de la Couronne ne connoissoient point. Après plusieurs discours prononcés pour & contre le nouveau plan, l'Evêque de Vilna dit que le projet, tel qu'on l'avoit présenté, seroit trop onéreux au Grand-Duché; que cependant la Lithuanie ne se refusoit point à soulager les besoins de l'Etat & à fournir aux dépenses publiques; qu'elle demandoit seulement qu'il lui fût libre de choisir les moyens qu'elle jugeroit les plus convenables pour lever les fonds nécessaires.

Le Comte Rzewski, Maréchal de Cour de la Couronne, ouvrit un avis tendant à simplifier d'une part, & à égaliser de l'autre les charges publiques, en formant un cadastre général de toutes les terres du Royaume; opération qui faciliteroit à la Diete prochaine l'établissement d'un impôt unique, & qui préviendroit toute fraude de de la part des Contribuables, & de celle des Régisseurs toute manœuvre, mal-versation, violence, injustice. Comme cette proposition auroit occasionné de grands débats & entraîné de trop longues discussions, on revint au projet pour le tabac & le papier timbré; il passa à la pluralité des suffrages.

Dans cet acte, la Diete a principalement en vue de faire tomber les impositions sur les Citoyens les plus riches. Il n'est point de vrai Patriote qui n'applaudisse aux sages dispositions de cette loi dont voici les principaux articles. Tout acte judiciaire doit être fait sur du papier timbré. S'il est volumineux, il n'y aura qu'une feuille marquée au commencement, & celle-ci coûtera un gros. Tout acte qui paroîtra sans être revêtu de cette formalité, est déclaré nul & de nul effet. On pourra faire sur du papier commun les copies destinées à rester au Greffe. Toutes lettres de change, obligations, contrats d'achat ou de vente seront sur papier timbré. De 100 à 1000 florins on payera le timbre 1 fl.; de 500 à 1000 fl. on payera 2 flor.; de 1000 à 5000, 3 fl.; de 5000 à 10,000, 6 fl., & toujours en ajoutant 3 fl. pour 500 fl. de plus. Lorsque la somme se montera de 50,000 à 100,000 fl., on payera 6 flor. de plus pour chaque 5000; le double depuis 100,000 jusqu'à 200,000; toujours peine de nullité pour tout acte fait sans papier timbré.

Pour ce qui concerne le tabac, il est statué par la Diete, 1°. d'augmenter les revenus que l'Etat peut en retirer pour fournir à ses dépenses. 2°. D'établir toutes sortes de Fabriques de tabac dans le Royaume. 3°. De donner à chacun la liberté de préparer & de vendre le tabac du crû du pays. 4°. De faire une taxe légale de toutes les especes de tabac du pays & de l'Etranger qui se vendront dans le Royaume. 5°. De permettre à tout Citoyen de faire entrer dans la Pologne & le Grand-Duché toutes sortes de tabacs étrangers pour son usage, en payant toutefois le droit imposé. 6°. Défense à quiconque, préposé ou non-préposé à la perception de l'impôt, de visiter les maisons pour voir si l'on ne seroit pas en contravention, sous peine de 100 ducats. La Diete prend à cœur la tranquillité des Citoyens, & ne veut pas qu'on la trouble, même pour augmenter le produit de l'impôt.

SUEDE.

De Stockholm, *le 28 Octobre.*

Nos Provinces septentrionales ont essuyé, depuis le commencement du mois, des froids assez vifs; la terre est déjà sous la neige. Il gele aussi dans nos contrées, mais foiblement: les épidémies continuent cependant; elles ont beaucoup rallenti leur violence: on espere qu'elles cesseront aux grandes gelées.

Quoiqu'il soit libre d'exporter, on n'exporte pas lorsqu'on n'a pas de superflu, nous en avons la preuve sous les yeux. Toutes les années les Habitans de la Finlande vendent à la Russie de grandes quantités de seigle. La récolte de cette denrée n'a pas été bonne cette année, & les Finlandois ont à peine assez de grains pour se nourrir. Aussi ne pensent-ils pas à se débarrasser d'un superflu qu'ils n'ont pas; il n'est pas sorti de cette Province une mesure de seigle; les demandes réitérées des Marchands Russes ont été inutiles.

Malgré les libéralités de notre bon Roi, les infortunés Habitans de Geffle souffrent encore. Une foule d'Incendiés ont tout perdu; il s'agit, non de relever leur fortune,

mais de les faire subsister eux & leurs familles. Des personnes charitables viennent d'envoyer 900 thalers pour le soulagement des pauvres de cette malheureuse Ville. Les dignes Membres de notre Société Patriotique ont fait aussi un fonds considérable pour le même objet. Ce Corps respectable, qui sert si bien & si généreusement le Public, vient de mettre au jour le premier volume de ses Mémoires. Les pieces qu'on y trouve roulent toutes sur les Arts, l'Agriculture & d'autres objets intéressans.

D'HELSINBOURG, *le 30 Octobre.*

S. M. vient de renouveller une Ordonnance qui avoit déjà paru en 1752 & 1759 relativement aux édifices publics, mais dont on avoit négligé l'exécution. Les dispositions en sont fort sages; voici ce qu'elles portent en substance. Défendu d'élever aucune Eglise, Maison de Charité, Hôpital, pont & autre édifice public, sans en avoir présenté le dessin, de même qu'un état des frais de construction, aux Gouverneurs des Provinces qui en feront leur rapport à l'Intendant Général des Bâtimens. Ce dernier en donnera lui-même avis au Roi, & S. M. approuvera ou rejettera le projet selon qu'il lui paroitra utile & bien conçu ou mal vu & inutile. Avant que d'entreprendre aucun bâtiment de cette espece, il faudra en prouver la nécessité ou les avantages. Il est absolument défendu de faire en bois ni Eglise ni maison de Ville, ni autre édifice qui doit être construit aux dépens des Provinces, des Villes ou des Communautés. On n'élevera ni tombeau, ni mausolée, ni autre monument dans les Eglises ou près des Eglises, que S. M. n'en ait approuvé le modele. Une fois que les personnes intéressées à l'érection des édifices ou des monumens dont il s'agit, auront suivi les regles prescrites par l'Ordonnance, elles seront aidées & dirigées dans l'exécution de leurs projets, par l'Intendance Supérieure des bâtimens. Tous les ornemens d'Architecture, de Sculpture, de Peinture qui doivent être faits aux dépens de la Couronne ne seront confiés qu'à l'habileté reconnue de quelque Membre de l'Académie Royale d'Architecture, de Sculpture, de Peinture. La confiance que S. M. a toujours mise dans ses Sujets lui est garant qu'ils n'employeront d'autres Artistes que ceux qui leur seront proposés ou recommandés par l'Intendance Supérieure des bâtimens.

Nous venons de recevoir des sommes considérables en especes pour échanger les billets de banque. Ils doivent être tous escomptés au commencement de l'année prochaine. C'est une belle opéraion pour notre commerce qui se ressentoit, ainsi que dans tout le reste du Royaume, de l'introduction du papier-monnoie.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 2 Novembre.*

M. Guillaume Taube, Secretaire de la Cour Impériale & Royale de Vienne, a publié en Allemand une Histoire du Commerce, des Manufactures & de la Navigation de la Grande-Bretagne, relativement à ses Colonies de l'Amérique Septentrionale. Dans cet Ouvrage que les circonstances rendent encore plus intéressant & plus curieux, l'Auteur suit les événemens depuis la naissance des Colonies jusqu'à cette année 1776. Nous allons donner une légere notice de cet Ouvrage. La premiere section, qui est fort longue, roule d'abord sur l'importance & les difficultés du commerce & sur l'utilité qui résulteroit d'une bonne histoire pragmatique sur cette matiere. De-là l'Auteur passe, dans la même section, à l'origine & aux progrès du commerce de l'Angleterre. Une histoire abrégée de la navigation Angloise & quelques détails sur la position avantageuse de la Grande-Bretagne pour embrasser un vaste commerce, forment le contenu de la seconde section. L'Auteur vient ensuite aux démêlés actuels; nous nous bornons à dire un mot de ce qui a trait au commerce. Si les Anglois font retomber sur les Colonies toutes les causes de la guerre actuelle, les Colonies ne sont pas moins fondées à les rejetter sur les Anglois. Immédiatement après la conclusion de la paix en 1763, les Américains penserent à se procurer la liberté de commerce & par conséquent à secouer le joug que leur impose l'Acte de navigation donné, sous Charles II, en 1690; ils voulurent en un mot se soustraire à toutes les loix du Parlement qui les gênoient dans leur commerce. L'Angleterre se résolut à tenir ferme, & refusant de sui-

vre toute voie de douceur & de pacification, elle prit les mesures les plus propres à faire persister les Colons dans leur projet d'indépendance. La violence dont usa le Parlement, irrita de plus en plus les Américains. Ceux-ci qui faisoient effort pour secouer leurs chaînes, prirent alors la résolution de les briser. Des gens hardis, turbulens, factieux, qui n'avoient rien à perdre & qui pouvoient beaucoup gagner par une révolution, envenimerent les esprits. Le feu n'avoit pas besoin d'être attisé, il étoit embrasé, l'incendie commença & dure encore. En s'obstinant à faire exécuter l'Acte du timbre le Parlement servit beaucoup mieux les Américains que s'il eût écouté leurs plaintes & leurs griefs. Avant cette époque & l'introduction du thé, l'Amérique Septentrionale visoit à l'indépendance; le Ministere de la Grande-Bretagne en se roidissant d'abord & pliant ensuite, a précipité la marche des Américains vers leur but & conduit les événemens au point où nous les voyons aujourd'hui. L'Auteur prétend qu'il suffit aux Américains de ruiner, comme ils font, le commerce des Anglois pour prendre le dessus & les forcer à céder la partie. Il ajoute que si les Colonies ne se croyoient pas en état de faire tête aux Troupes Angloises, elles trouveroient en Europe des secours qui les rendroient bientôt victorieuses.

De Francfort (*sur l'Oder*), *le 3 Novembre.*

La Ville de Dantzick a de grands amas de grains qu'elle ne vend pas quoiqu'elle ait le plus grand besoin de vendre. Les mesures prises par le Roi de Prusse gênent le commerce de cette République s'ils ne l'arrêtent pas même absolument. Les Dantzickois eux-mêmes se sont porté de grands coups en voulant chercher & assurer leur intérêt un peu trop aux dépens de l'intérêt d'autrui. Ils ont toujours visé à jouir d'une espece de privilege exclusif en détournant les projets de plusieurs autres Villes qui heureusement situées auroient pu dans la suite entrer avec elle en concurrence, & lui enlever une partie de son commerce. Les Etats voisins profitent des circonstances pour s'enrichir; le cours des grains détourné de Dantzick, par leur adresse, a pris sa direction chez eux; le bled versé sans cesse avec profusion dans d'autres Villes en assure la richesse & la prospérité. Il en est presque de même du commerce des planches, du bois de construction & d'autres denrées ou marchandises. Autant qu'il a baissé à Dantzick, autant s'éleve-t-il dans plusieurs Villes d'Allemagne.

ITALIE.

De Genes, *le 2 Novembre.*

Enfin les rivieres qui par leurs débordemens ont fait des ravages dans plusieurs de nos Provinces, sont rentrées dans leurs lits. Les communications s'ouvrent & les opérations du commerce en vont devenir plus rapides. Le territoire de Véronne est le plus mal-traité. Plus de deux mille Habitans de cette Ville infortunée ont perdu leurs biens, leurs maisons & gémissent dans une misere extrême; la campagne est encore moins épargnée; on ne voit de tous les côtés que des Paysans qui manquent de pain & qui en demandent à grands cris. On est revenu de l'effroi, mais on n'en est pas moins plongé dans la tristesse; les pertes ne seront pas réparées de long-tems. Ce qu'il y a de plus fâcheux c'est que les maladies occasionnées par ces longues inondations durent encore dans le Véronnois, le Mantouan & ailleurs. Plusieurs personnes en sont tous les jours les déplorables victimes.

Comme les chemins sont encore difficiles, la Cour de Turin a reculé de huit jours l'ouverture de la Foire qui se tient tous les ans dans la Ville d'Alexandrie.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Novembre.*

D'après un calcul modéré, nous retirions annuellement de nos Colonies du Continent de l'Amérique 4,000,000 de livres st. Sur ce principe il n'est pas difficile de voir jusqu'à quel point cette guerre est ruineuse pour la Grande-Bretagne. Aussi notre dette nationale va-t elle bientôt se monter à des sommes énormes; les dettes seules de la liste civile vont à 596,000 l. st.

Les Américains nous ont pris, depuis le commencement de notre rupture, 90 voiles de vaisseaux Marchands. Les Souscripteurs pour des assurances baissent la tête sur un

avis reçu depuis quelques jours que les Insurgens nous avoient pris dix navires richement chargés. Plusieurs familles de cette Capitale & de la Province se sont entiérement ruinées en s'obstinant à souscrire pour assurer des vaisseaux.

On dit qu'il circule dans les Colonies pour dix millions de papiers & que les besoins actuels forcent le Congrès à multiplier encore le nombre de ces billets. Les especes deviennent tous les jours plus rares dans tout le Continent & les opérations du commerce en souffrent beaucoup ; on est sur la défiance & bien des gens craignent d'avoir leur fortune en feuilles volantes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lyon, *le* 8 *Novembre.*

La Saône est extrêmement basse, & le bois de chauffage est devenu d'une cherté excessive. Celui qui peut nous arriver ou par le Rhône ou par terre est en trop petite quantité pour suffire à nos besoins. Il y a peu d'années où l'on ne soit dans le cas de regretter de n'avoir pas de chantiers où l'on puisse se fournir à chaque instant de bois ou de charbon. Dans les Villes où, comme dans celle-ci, les logemens sont chers & très peu spacieux, & où il y a une multitude de familles qui subsistent de leur gain journalier, il y a beaucoup de ménages que le défaut de fortune ou d'emplacement empêche de faire des provisions de bois. Si la Police n'y a point pourvu, le Public est mis à contribution par les Marchands, parce qu'ils se trouvent les maîtres d'une denrée dont il a un besoin urgent. Dans ce moment, le bois est ici d'un quart plus cher qu'à Paris.

Le charbon de pierre est monté à un prix excessif ; mais cela seroit moins étonnant, parce qu'une grande partie de celui qu'on nous apporte est tiré de mines dont l'exploitation a été concédée à une Compagnie, & que les privileges engendrent quelquefois le monopole.

Le défaut de pluies n'est pas la seule cause de l'état de la Saône dans l'intérieur de notre Ville, il faut l'attribuer aussi aux travaux qui ont fermé au Rhône un passage par lequel il jettoit presque perpendiculairement sur le courant de la Saône une partie de ses eaux, & barroit en quelque sorte cette riviere. Actuellement le cours du Rhône & celui de la Saône sont à peu près paralleles pendant deux mille toises avant leur réunion, & le mélange de leurs eaux qui fluent dans la même direction est bien plus propre à en accélérer le mouvement qu'à le retarder.

Quelques Ouvriers ont imaginé de nouveaux changemens dans le métier à fabriquer les étoffes. On se flatte d'abréger, d'économiser, de faciliter, de perfectionner le travail. Ces recherches sont louables, mais depuis bien long-tems il y a eu peu d'inventions que les bons Juges ayent couronnées, c'est-à-dire que les Ouvriers ayent adoptées. Leur pauvreté presqu'universelle les en a peut être empêchés.

De Fontenay-le-Comte, *le* 11 *Novembre.*

Notre Foire a été meilleure que celle de l'année derniere, à la même époque, & cependant celle de l'année derniere fut généralement regardée comme très-bonne. L'argent rouloit assez & l'on a fait de bonnes affaires ; les Marchands paroissent contens de leurs profits & les Acheteurs ne se repentent pas de leurs achats. Il s'est vendu 1055 pieces d'étoffes de laine & de fil & laine, des Manufactures du Poitou ; 880 d'étoffes de laine & de fil & coton des autres Provinces ; 140 d'étoffes de soie de diverses Fabriques ; 550 de toiles blanches ou peintes & coutils de Veillevigne ou du Poitou ; 550 douzaines de paires de bas ou de bonnets de laine au tricot du Poitou ; 600 douzaines de mouchoirs de Rouen, d'Anjou & du Poitou. On a aussi vendu pour 12,000 liv. de laine du Poitou & abats de Saintonge ; pour 5500 liv. de peaux en chamois apprêtées à Niort ; pour 15,000 de rubanerie & de passementerie ; pour 12,000 liv. de merceries de différentes especes ; pour 18,000 l. de quincaillerie & de bijouterie ; pour 6500 l. de dorures de Paris ou de Lyon ; 70 paires de chevaux d'attelage, 140 de chevaux de main, 100 de mules ou de mulets, & 130 de bœufs ou de vaches. La Foire n'a été que médiocre pour les bestiaux ; nous avions beaucoup de

Marchands, & quoiqu'ils propoſaſſent de vendre, même à bas prix, ils n'ont pu attirer la foule des Acheteurs.

La même raiſon qui preſſoit les uns de vendre, détournoit les autres d'acheter; les fourrages ſont très-rares dans la Province & leurs prix, déjà fort hauts, monteront vraiſemblablement encore plus. Si le Béarn & la Gaſcogne qui viennent d'être ravagés par de cruelles épizooties, étoient moins éloignés de ces contrées, nous aurions eu plus de débit; en faiſant leur bien nous aurions fait le nôtre. Dans toutes les Foires du Poitou l'on n'a pas été plus heureux que nous relativement à cet objet. C'eſt un grand malheur pour cette Province; les beſtiaux forment une de ſes plus riches branches de commerce; nous aurions eu le plus beſoin d'en vendre à bon prix, cette année, pour nous dédommager de notre médiocre récolte de grains. L'argent manque; quand on vit avec peine, on n'eſt guere en état de faire des avances. L'Agriculture s'en reſſentira; & quand l'Agriculture ne va pas bien, tout doit ſouffrir.

Les fourrages ſont rares; les grains n'ont pas donné; nous avons recueilli peu de vin dans tous les environs de Poitiers; mais la qualité en ſera bonne.

DE ROUEN, *le* 15 *Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

Ponts & Chauſſées. 13°. Le modele d'un tablier également léger & ſolide, pour remédier aux inégalités du pont de bateaux à Rouen, lorſque les eaux ſont exceſſivement hautes ou baſſes; par M. Scanégatty.

14°. Le Mémoire imprimé de M. Perronet, premier Ingénieur des ponts & chauſſées, Aſſocié, ſur les moyens de conduire à Paris une partie des eaux des rivieres de *l'Yvette* & de la *Bievre*.

15°. Des obſervations ſur le canal ſouterrein de Picardie, ſur les moyens de le perfectionner, les inconvéniens auxquels ce beau travail eſt encore ſujet, & les remedes qu'on pourroit y apporter; par M. de Ceſſart, Adjoint.

16°. Un Mémoire procuré par M. le Duc d'Harcourt, Gouverneur de la Province, ſur le mortier que les Romains employoient tant pour la conſtruction des édifices que pour les *renduits*.

L'Auteur du Mémoire cite les textes de *Pline*, de *Pallade* & de *Vitruve*, & en conclut que les Romains ne ſuivoient que deux méthodes pour employer la *chaux*. Celle qui étoit *fuſée* à l'eau & qu'il n'étoit pas permis de mettre en uſage avant trois années de *fuſion*, ſervoit particuliérement aux *renduits*. L'autre, ſeulement *fraiſée* en pouſſiere fine comme de la poudre à cheveux, entroit pour un tiers dans les mortiers. On y ajoutoit deux tiers de ſable lavé & encore humide, ſans autre ſupplément d'eau. On *gâchoit* exactement le tout comme du plâtre, & on l'employoit tout de ſuite. On a fait à Paris, avec ce mortier & des débris de pierres, un obéliſque de trente pieds de hauteur d'un ſeul jet, des vaſes d'ornement, des balcons & des maſſes de pierre factice plus dure que celle dont les fragmens étoient entrés dans la compoſition. L'Académie a nommé des Commiſſaires pour répéter ces eſſais.

Phyſique. 17°. La Diſſertation de M. Vincent, Régent de Seconde au College d'Eu, ſur une *trombe terreſtre*, obſervée par ladite Ville le 16 Juillet 1775.

(*La ſuite à une autre Feuille*).

DE PARIS, *le* 17 *Novembre.*

La Société Libre d'Emulation pour l'encouragement det Arts & Métiers avoit propoſé trois Prix, le premier de 600 livres, le ſecond de 300, & le troiſieme de 150, pour les trois Mémoires qui fourniroient les meilleurs projets de voitures pour tranſporter les moëllons, pierres & autres matériaux dans la Ville de Paris & ailleurs. Les Mémoires devoient être envoyés avant le 11 de ce mois, & la diſtribution des Prix étoit annoncée pour le 26 du mois prochain. Comme on n'a reçu que cinq modeles & que pluſieurs Artiſtes demandent un délai pour avoir le tems de perfectionner leurs inventions & d'exécuter leurs modeles avec plus d'exactitude, la Société a prorogé le tems de la remiſe des Mémoires juſqu'au 1er. Février prochain incluſivement. Elle adjugera les Prix dans ſon Aſſemblée publique de la mi-Carême ſuivante.

Les Mémoires & Modeles ſeront adreſſés, francs de port, à M. Comynet fils, au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre au Rédacteur de la Gazette.

Si la personne qui vous a engagé, Monsieur, à insérer dans votre Feuille du 22 Octobre, N°. 85, le Jugement du Parlement d'Aix du 18 Juin dernier, lequel régle la marche que doit tenir un Porteur de lettres & billets de change en cas de faillite de la part des Endosseurs, Accepteurs ou Créeurs, n'avoit pas eu quelque intérêt particulier, elle vous auroit également informé que le même jour, 18 Juin dernier, la Cour du Parlement de Paris a prononcé différemment dans une affaire de la même espece; ce Jugement n'a été ignoré d'aucun Négociant de Paris, & a été universellement approuvé.

D'où peut provenir cette difformité? C'est que devant la Cour d'Aix, ni la loi ni les principes n'ont été apparemment invoqués, & qu'on n'a présenté la question que comme une opinion à laquelle l'usage d'une Place donne force de loi.

Au lieu que devant celle de Paris, cette loi & les principes y ont été développés beaucoup mieux par M. l'Avocat Général, qui a parlé dans cette cause, que par les Mémoires qui ont paru dans cette affaire intéressante pour le commerce.

Tous ceux qui ont eu l'honneur d'entendre ce Magistrat ont appris de lui que l'usage ne détruit pas la loi, & qu'au contraire la loi détruit l'usage, & qu'on ne peut pas refuser la réformation de l'usage quand on invoque la loi qui doit servir de regle à tous les Citoyens.

La Cour d'Aix a donc, le 18 Juin dernier, converti en Caution simple la Caution solidaire prononcée par l'Ordonnance du Commerce, art. 33, tit. 5, lorsqu'elle a jugé que la créance d'un Porteur d'effet de commerce doit diminuer au fur & à mesure qu'il a reçu un acompte dans une masse, de maniere qu'eût-il 100 Endosseurs faillis pour Caution, dont les biens réunis surpasseroient infiniment sa créance solidaire, il faudroit nécessairement qu'il perdit quelque chose vis-à-vis le dernier.

Celle de Paris au contraire, en jugeant le même jour 18 Juin, comme elle l'auroit fait le 18 Mai 1706, a confirmé qu'un Porteur a droit indistinctement sur tous les biens des Faillis jusqu'à concurrence de la plénitude de sa créance; que tous sont obligés particuliérement pour la totalité sans division ni discussion, chacun pour le tout, qualité inséparable du droit de solidité que l'Ordonnance du Commerce, art. 33, tit. 5, accorde au Porteur. Sa décision est donc conforme à la loi, & cette loi a sans doute été bien réfléchie lorsqu'elle a parlé ainsi: en effet il est visible que son intention a été d'étendre la confiance dans le commerce en accordant aux Porteurs toutes les sûretés possibles.

Ainsi le sieur I. A. de Montpellier, dont vous venez d'insérer la lettre du 28 Octobre dans votre Feuille N°. 91, a donc eu raison de dire qu'on doit regarder ce point de difficulté comme jugé par Arrêt du 18 Mai 1706, & s'il avoit été informé de celui du 18 Juin dernier, rendu par la même Cour, il auroit encore parlé avec plus d'assurance.

Tous les Négocians qui voudront être instruits à fond de la question jugée au Parlement de Paris le 18 Juin dernier, trouveront les mémoires & copie de l'Arrêt chez le sieur Godart, Imprimeur à Amiens, où l'on supprimera néanmoins le nom du Failli qui a soutenu ce procès contre les sieurs P. & V., Porteurs de ses effets, afin de ne pas transmettre à la postérité un fait que l'on auroit voulu pouvoir cacher davantage, par égard pour la famille honorable à laquelle ce Failli appartient.

L'intérêt du commerce demande donc que vous veuliez bien insérer cette lettre dans votre premiere Feuille, afin qu'aucune Place de commerce ne se laisse prévenir par l'envoi de l'Arrêt de la Cour d'Aix, que les Juge-Consuls de Marseille ont pris soin d'adresser à toutes les Jurisdictions Consulaires du Royaume, pour les induire apparemment à adopter leur usage qui ne prendra, sans doute, dans aucun Tribunal éclairé. *J'ai l'honneur d'être* &c. A Amiens, le 13 Novembre.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 16 Novembre 1776 au Mercredi 20 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 23 à 25 liv.; le nouveau, de 20 liv. 10 s., 22 à 24 l.; le seigle, de 11, 11 liv. 15 s. à 12 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 20 l. 10 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 11, 11 l. 10 s. à 11 l. 15 s.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 16 Novembre 1776 au Mercredi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Greve, de 20 l., 20 l. 10 s. à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 23 Novembre 1776, de 59 à 60 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 26 à 27 l.; *id.* nouvelle, de 24 à 25 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 22 à 23; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42; *id.* nouveau, de 39 à 40; le cent de paille vieille, de 21 à 22 l.; *id.* nouvelle, de 20 à 21 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		marc.
Piastres à	49	12		marc.

V.

Changes de Paris, *du 23 Novembre 1776.*

Amsterdam	54 à 53 7/8
Londres	30 7 8e.
Hambourg	187 3/4
Madrid	15 4 6
Cadix	15 3 6
Livourne	98 3/4
Gênes	97
Lyon *Saints*	3/4

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Mardi 12 Nov. 1776

Messieurs

Desplaces... pplles. J.
Viageres ..... J.
Tontine ..... L.

Du Mercredi 13.

Cochin..... pplles. J.

Du Jeudi 14.

Deschapelles.. vres. J.
Perpétuelles. J.
Tontine ..... J.
Delagarde...Viag. J.
.....

Suite du Jeudi 14.

Messieurs

Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes ..... L.
Tontine..... Z.
Nau ..... pplles. X.
Viageres..... Y.
Tontine..... Z.
De S. Janvier vres. A.
Tontine..... A.

Du Vendredi 15.

Patu ..... Viageres. J.
Boscheron... pplles. J.
Viageres..... J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	*Jeudi 21.*	*Vendredi 22.*	*Samedi 23.*
Comp.d.Ind.			
Actions	1810	1775 72 1/2	1772 1/2 60 62
D°. 16es/25			1140
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	406		
Rescriptions	14 14 1/2	15	16 16 1/2
Bil. des Fermes.	4		

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 23 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 22 Octobre.*

JAmais Diete n'a pris tant de justes mesures & n'a fait de si belles opérations que celle qui va finir. Elle vient de publier des réglemens pour encourager la culture & le commerce du tabac. Forcée à mettre des charges, elle a soin d'épargner le Peuple, & les impositions tomberont principalement sur ceux qui sont en état de les porter. La Lithuanie s'est enfin résolue à concourir avec la Pologne à décharger les dettes de la République. Elle a souscrit à un impôt annuel depuis quatre jusqu'à seize florins, sur chaque moulin à eau, en raison de son produit. On percevra dans le Duché un droit de deux florins sur les cartes à jouer venant de France, & d'un florin sur celles qui auront été fabriquées dans le Royaume. Par des loix somptuaires que les circonstances rendent, si ce n'est absolument nécessaires, du moins utiles & convenables, il est défendu de porter des galons d'or & d'argent sur les habits, d'avoir des voitures à l'Angloise, de faire usage de porcelaines fines, d'étoffes de soie & de tout ajustement qui ressent le luxe. On exhorte les différentes classes de Citoyens à préférer, pour leurs besoins, les Manufactures du pays aux Manufactures étrangeres.

L'article des Postes est réglé par une nouvelle constitution; il avoit besoin de l'etre. Dans aucun pays de l'Europe on ne voyage aussi désagréablement qu'en Pologne. L'Etat en procurant aux Voyageurs de plus grandes commodités, se fera une nouvelle branche de revenus, rendra le commerce plus actif &c. Les dispositions de la Diete sur cet objet essentiel & trop négligé sont universellement applaudies.

Voici un détail des dépenses de la Couronne. Pour le Roi, 2,066,666 fl. 20 gros; pour le Conseil Permanent 80 mille; au Maréchal de la Couronne 60 mille; au Maréchal de la Cour 40 mille; aux Employés dans le Tribunal du Maréchal de la Couronne 35 mille; à la Compagnie Hongroise 67,461 : en tout 2,950,127 florins & 20 gros.

Au Trésorier de la Couronne 60 mille; au Trésorier de la Cour 32 mille; aux dix Commissaires de la Trésorerie 100 mille; au Corps des Pontoniers 120 mille; pour les dépenses de Tribunal & autres frais 30 mille; pour divers au res objets 200 mille; total, 642,000 florins. Tous ces articles sont diminués de la moitié, peut-être plus.

Pour l'Ecole des Cadets 200 mille; pour le Président du Tribunal 10 mille; pour le Maréchal du Tribunal 20 mille; pour le remboursement des dettes du Royaume 500 mille; pour les appointemens de nos Ambassadeurs, des Interprêtes, & pour l'entretien de l'Ecole des Langues Orientales 270 mille; au Maréchal de la Diete 13,333 fl. & 10 gros; au Secretaire de la Diete 3,333

flor. & 10 gros; pour le Juge des frontieres 50 mille; pour le Palais des Ambassadeurs Russes, l'entretien des châteaux à Varsovie & à Cracovie, ainsi que du Palais de la République, 90 mille; à l'Hôpital de Varsovie 45 mille; en tout, 1,181,665 florins 20 gros.

En pensions pour L. A. R. les Princes de Saxe 178,666 flor. & 20 gros; au Pays & au Juge du Grod de Varsovie 10 mille; au Greffier dudit Grod & pour d'autres objets 10 mille; pour le Général-Major Craszéwski 20 mille; dépenses extraordinaires 300 mille; au Vice-Chancelier de la Couronne 40 mille; pour l'entretien de l'Armée 6,290,000. Somme totale, 11,628,461 fl.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 25 Octobre.*

S. M. avoit réglé par une Ordonnance les droits que payeroient pour leurs meubles & immeubles les Habitans qui sortiroient du Holstein Royal pour aller s'établir dans d'autres Provinces. Il paroît un pareil Edit pour le Duché qu'on appelloit ci-devant Grand-Ducal & qui est passé sous notre domination.

Des raisons qu'on ne peut se dissimuler, n'ont cependant point échappé à la sagesse du Gouvernement. Aussi l'Ordonnance excepte-t-elle une foule de cas où les Habitans du Holstein pourront s'expatrier, sans payer ni même demander cette permission. La liste des exceptions devroit peut-être être encore plus chargée; mais comment faire? Quand les circonstances obligent à ne pas supprimer un droit, il faut bien que quelqu'un le paye.

Un réglement dicté par l'humanité & qui a fait naître dans tous les cœurs des sentimens de la plus vive joie, est celui que le Gouvernement a fait publier dans une de nos Colonies. Les Habitans de l'Isle de Sainte-Croix sont autorisés à donner la liberté à leurs Negres. Ce pouvoir est illimité; ils affranchiront leurs Esclaves en aussi grand nombre qu'ils le voudront, & cet acte de bienfaisance ou de justice ne sera plus contrôlé. Mais comme les ingrats, les monstres même ne sont pas rares, & que des Negres qui passent tout-à-coup d'un cruel esclavage à une pleine liberté pourroient être tentés d'abuser de celle-ci pour se venger des maux qu'ils ont soufferts par celui-là; comme dans cette Isle, la population est peu nombreuse & protégée par un très-petit nombre de Troupes, le Gouvernement a pris des mesures pour qu'on n'ait pas à se repentir d'avoir traité des hommes en hommes. Pour remettre un Negre en possession de son droit naturel, ce ne sera pas l'affaire d'un moment; il faudra donner avis de son intention au Gouverneur deux mois avant l'exécution de cet acte de justice; on fera des informations sur la conduite de l'Esclave; s'il n'a point contracté de dettes & qu'on n'ait aucun sujet légitime de plainte à former contre lui, alors les lettres d'affranchissement seront expédiées; déclaré homme, l'Affranchi pourra user de sa liberté comme bon lui semblera. Cette Ordonnance fait l'éloge du Gouvernement; l'honneur de notre siecle seroit sans doute que bientôt on ne se trouvât nulle part dans le cas d'en pouvoir jamais porter de pareille.

SILÉSIE.

De Breslau, *le 30 Octobre.*

Notre Société Patriotique se rend toujours plus utile par ses recherches & ses découvertes. Depuis son établissement elle n'a cessé de travailler à perfectionner l'Agriculture, & ses efforts couronnés par de grands succès, redoublent à mesure qu'elle voit le bien qui reste à faire. Nous avons, graces à ses expériences & à ses ouvrages, d'habiles Cultivateurs; mais le grand nombre s'en tient encore à la routine & ne veut pas s'en départir. Les élémens d'Agriculture qu'on a publiés, sont simples, à la portée de tout le monde; nos Paysans les lisent, & peut-être avec le tems, deviendront-ils Agriculteurs.

Dans sa derniere Séance publique, le Secretaire de la Société présenta plusieurs poissons de Silésie si bien conservés & préparés de maniere qu'en sçachant même qu'ils étoient morts depuis long-tems, on auroit été presque tenté de les croire pleins de vie. Cette préparation est à peu près la même que celle du Comte Matuscha à qui nous devons ce moyen ingénieux d'enrichir l'Histoire naturelle de la Province. On écouta avec plaisir dans la même Séance ce même

Seigneur lorqu'il fit part à l'Académie de la méthode & de l'ordre qu'il suit dans son *Icthyologie Silésienne*; on ne trouva rien de plus exact & de mieux détaillé que sa description du *Capito fluvialis rapax* dont Schwenckfeld a parlé dans un de ses Ouvrages. M. Hertzberg publia son secret pour appliquer sur la porcelaine l'empreinte des gravures imprimées. Il montra des essais qui lui attirerent des éloges de la part des Spectateurs; sa méthode eut l'approbation de la Société.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le* 31 *Octobre*.

On vient d'inventer dans cette Ville une espece de lampe qui a la forme d'une bougie & qui éclaire de 24 à 30 heures sans qu'on ait besoin de la moucher. Tout se trouve réuni dans cette invention, la commodité, l'utilité, le bon marché &c. On fait, en s'en servant, une épargne considérable, puisqu'avec un quart de livre d'huile on est fort bien éclairé pendant huit ou dix nuits. Ces bougies artificielles sont placées sur un pied qui sert de chandelier & dans lequel une vis en forme de noyau fait monter l'huile. Le cent de ces bougies ne revient qu'à 12 gros, & deux cens suffisent pour éclairer toute l'année. Comme la lumiere ne fatigue jamais moins les yeux que lorsqu'elle se trouve placée à une juste élévation, ni trop haut ni trop bas, le Bureau des Annonces de cette Ville invite les Artistes à chercher le moyen de fixer la bougie à une hauteur convenable & toujours la même. Cette invention sera difficile à trouver, la bougie baisse à mesure qu'elle se consume; il s'agit d'avoir quelque instrument qui l'éleve insensiblement & qui la tienne toujours au même point.

Une Société d'Agriculteurs demande par la même voie la solution de la question suivante: Pourquoi le chiendent croît-il de préférence dans les champs qui n'ont pas été fumés, tandis qu'il paroît au contraire que le fumier devroit favoriser la reproduction de cette plante?

M. de Gersdorff, Econome habile, a fait construire dans une de ses terres un four à chaux & à tuiles, de nouvelle invention. Avec moins de bois on fait une plus grande quantité de chaux & de briques que dans les autres fours; de trois en trois jours, on en tire 10,000 pierres entiérement calcinées.

De Dresde, *le* 30 *Octobre*.

Il circule dans ce pays-ci de faux-écus & de fausses pieces d'un florin; la quantité semble en augmenter tous les jours. Comme les Foires de Leipsick attirent dans ces contrées un grand nombre de Négocians & d'autres personnes de toutes les Nations, on croit devoir leur donner cet avis & leur faire sçavoir à quels signes ils reconnoîtront ces fausses especes. Les pieces dont il s'agit sont fondues, & par conséquent les lettres n'y sont pas marquées comme dans les especes frappées; on les distingue aussi fort aisément au poids; elles sont plus légeres &c.

De Munich, *le* 1 *Novembre*.

Le sieur Joseph Gallemayer, Horloger de la Cour & célebre Méchanicien, a inventé une montre à ressort qui ne différe point des autres pour la forme, mais qui va sans qu'on ait besoin de la monter; & cependant ce n'est pas ici le mouvement perpétuel. Quand la montre s'arrête, il suffit de lui donner un léger mouvement; dès-lors elle va d'elle-même. Elle ne s'arrête jamais quand on marche, qu'on est à cheval ou en voiture, parce qu'on ne peut pas être en mouvement que la montre ne le soit aussi. Le méchanisme intérieur est d'une telle solidité qu'il ne se dérange pas, quelqu'effort qu'on fasse, quand même on laisseroit tomber la montre. L'Electeur, notre Souverain, a voulu en faire lui-même diverses épreuves; jamais la montre ne s'est dérangée. Le méchanisme en est fort simple. Le sieur Gallmayer fait de ces montres de toute grandeur; il en a de si petites qu'on peut aisément les enchasser dans une grosse bague.

ITALIE.

De Naples, *le* 2 *Novembre*.

Les grandes Villes engloutissent, pour ainsi dire, les Provinces. Cette Capitale est surchargée de population, tandis que nous avons dans nos Etats des cantons excellens qui sont entiérement déserts. Nous avons

ici un nombre infini de gens oisifs ; de mendians, de pauvres de toute espece qui sont à charge au Public & qui pourroient lui rendre service en devenant eux mêmes plus heureux. Le Gouvernement est enfin déterminé à employer utilement ces hommes oisifs, par une voie sûre & presqu'infaillible, celle des encouragemens, de la protection, des récompenses. Nous avons derniérement envoyé cinq cens de ces pauvres dans un lieu appellé Saint Leuci ; il est peu cultivé, mais par sa fertilité il peut devenir d'un grand rapport ; nous assurons à ces nouveaux Colons de grands avantages ; le Roi leur fait des avances ; ils défricheront, & le terrein leur appartiendra, moyennant de légeres redevances, &c. &c.

Il est entré derniérement dans notre Port deux vaisseaux Anglois chargés de *stock fish;* c'est la premiere fois que nous voyons des bâtimens de cette Nation chargés de poisson de cette espece. Notre commerce avec la Grande Bretagne continue sur un grand pied ; il seroit encore plus actif si les Barbaresques n'inspiroient pas la terreur à nos Commerçans.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 8 Novembre.*

La gratification que le Gouvernement propose aux Matelots qui s'enrôlent pour le service du Roi produit un fâcheux effet pour le commerce. Ceux qui s'étoient engagés aux Marchands des Indes Occidentales refusent de remplir leurs obligations à moins qu'on n'augmente leurs appointemens. De-là vient que les navires qui devoient aller joindre ce convoi à Spithéad ne peuvent mettre à la voile, & seront retenus jusqu'à ce qu'on trouve des Matelots qui veuillent les monter.

Comme depuis plusieurs jours nous ne voyons entrer dans nos Ports aucun navire de la flotte Marchande de nos Isles, nos Négocians craignent qu'une partie de ces vaisseaux ne soit devenue la proie des Américains ; ils ne trouvent plus d'Assureurs.

Le 20 du mois dernier, vers les 7 heures du soir, on ressentit à Northampton une secousse de tremblement de terre. Les maisons parurent visiblement s'ébranler & les fenêtres furent agitées quelques instans. On entendoit en même tems un bruit assez semblable à celui que feroient des carrosses dont les chevaux iroient à bride abattue. Plusieurs personnes virent en l'air des globes de feu. Le même phénomene s'est manifesté dans des Villes plus éloignées, mais la commotion a été moins forte.

Le 30 Août dernier, le Général Carleton, Gouverneur de Québec, a donné une proclamation pour permettre l'exportation du bled de toute l'étendue de son Gouvernement où cette denrée abonde. Il a défendu en même tems d'en tirer du bétail & des vivres, de la farine même & du biscuit, excepté pour nos pêches, pour la Nouvelle-Ecosse & pour nos Colonies des Isles.

On écrit de Saint Christophe qu'un horrible incendie y a fait des ravages qu'on aura peine à réparer dans 50 ans.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Tonneins, *le 8 Novembre.*

Les Arts, les Belles-Lettres, les Sciences fleurissent dans cette Province ; & comment n'y seroient-ils pas florissans ? Nous estimons l'Artiste, nous considérons l'Homme de Lettres, nous honorons le Sçavant, & peu content de leur rendre un tribut d'hommage, nous ne cessons depuis longtems de leur offrir des couronnes, de les animer par l'espoir des récompenses, d'accorder à ceux qui se distinguent des privileges honorables, & de perpétuer ainsi une noble émulation. Ces établissemens sont utiles sans doute ; mais ne pourrions nous pas, ne devrions nous pas même en former de plus utiles encore ; & tandis que nous faisons tout pour les talens, sommes-nous excusables de ne rien faire pour les mœurs ? On l'a dit souvent & l'on a eu raison de le dire, un spectacle peut-être le plus beau, le plus grand, le plus admirable, est de voir la vertu, aux prises avec la douleur ou avec la misere, ne donner aucun signe de foiblesse, rester égale, ou se roidissant, par des efforts héroïques, contre la violence de l'un & les horreurs de l'autre, combattant sans cesse, ne succombant jamais, triomphant

toujours. Mais que penser d'un autre côté, lorsqu'on voit la foule des riches qui à l'aspect de l'homme vertueux & souffrant détourne les yeux de peur de se laisser attendrir & de ne point résister au mouvement si naturel & si fort de lui tendre une main secourable, ou ce qui est encore plus affreux, ose fixer la vertu malheureuse & ne pense pas même à la soulager. Ce spectacle hideux inspire encore plus l'horreur que l'autre ne porte à l'admiration ; il devroit, pour l'honneur de l'humanité, être bien rare ; n'entrons pas dans un fâcheux examen, & pour l'honneur de l'humanité, gardons-nous de prononcer qu'il soit commun.

Une personne qu'on ne nomme pas & qu'on auroit dû nommer, vient de faire dans un de nos villages une institution dont nous n'avions pas encore d'exemple dans toute la Province. La Paroisse de S. Pierre de Nogaret, Jurisdiction de Gontaud, avoit été désolée en 1774 par une cruelle épidémie. Depuis cette triste époque, les Paysans n'ont pu sortir de la misere où ils étoient plongés, & leurs filles avoient bien de la peine à s'établir. Dans ce pays-ci, les femmes de la campagne n'apportent pourtant pas en dot des sommes considérables à leurs maris. Qu'elles aient quelques légeres avances, cela suffit ; si elles sont laborieuses & qu'elles épousent des Paysans actifs, leur sort est bientôt aisé & devient toujours meilleur. Mais enfin il leur faut d'abord quelque argent pour commencer leur ménage.

Un digne Citoyen, touché de voir que la misere empêchoit un grand nombre de filles de s'établir, a donné en 1775 un fonds annuel de cent écus pour doter & marier les pauvres filles de la Jurisdiction de Gontaud. A la tête de l'établissement se trouvent la Supérieure de la charité & d'autres personnes de zele. Les trois cens livres servent à faire une Loterie de cinq billets, un de 100 liv. & les autres quatre de 50 liv. On donne ici un peu au hasard, mais ce n'est-là qu'un petit inconvénient. Pour exciter parmi ces filles uue émulation de sagesse & de piété, on n'admet, chaque année, à tirer à ces billets que les dix plus vertueuses d'entr'elles.

Le tirage de cette Loterie a eu lieu pour la premiere fois le jour de la Toussaints, devant le Juge Royal de Gontaud, la Supérieure & trois autres Dames de la Charité, & un grand nombre de personnes les plus distiftinguées du pays.

D'ORLÉANS, *le* 14 *Novembre.*

Les récoltes de grains & de vins sont entiérement faites dans cette Province & c'est le moment où l'on peut juger exactement de leurs produits. Elles sont bonnes en général, malgré nos craintes, & plus on observe, plus on voit que celles qui ne sont fondées que sur la sécheresse des saisons ne sont jamais suivies de malheurs aussi déplorables que ceux qui sont l'effet de l'excès des pluies. La récolte du froment en Beauce a été bonne sans être excellente. Elle eût été meilleure si 5 ou 6 jours de chaleurs extrêmes que nous avons éprouvées sur la fin de Juillet & au commencement d'Août n'eussent précipité la maturité des grains qui assez en général sont plus ou moins retraits. Les grains de Mars, orges, avoines ont assez bien réussi, & le prix en est considérablement diminué.

La Sologne n'a pas été si favorablement traitée ; ses terres très-légeres & très-sablonneuses exigent des pluies plus fréquentes, & les froids secs des mois de Mars & d'Avril ayant détruit les belles espérances que les seigles avoient données pendant l'hiver, la récolte de cette espece de grain a été très-médiocre. Cette Province infortunée n'eût pas moissonné, à beaucoup près, de quoi se nourrir, si les bleds sarrasins qui ont été abondans ne suppléoient à la disette des seigles. Mais quelle nourriture que celle du pain de bled noir pour de malheureux Cultivateurs trop pauvres pour consommer habituellement du vin, & souvent réduits à substituer à l'usage de la viande qu'ils n'ont pas le moyen de se procurer, du laitage aigre & de mauvais fromage. Il est néanmoins très-heureux qu'ils ne soient pas obligés d'acheter du bled. Leur ruine eût été complette. Forcés depuis six ans à s'endetter pour vivre, ils eussent moins que jamais trouvé des ressources dans les Propriétaires de leurs métairies, qui les ont nourris jusqu'à présent. Ceux-ci, presqu'aussi à plaindre qu'eux, y eussent d'autant moins suffi que la rigueur de l'hiver leur a enlevé, cette année, beaucoup de bestiaux, & que si le prix des laines s'est à peu près soutenu le même que l'année derniere, celui des bêtes à laine & sur-tout des aumailles a beaucoup baissé par la di-

ſette des foins qui vont en Sologne juſqu'à 7 l. 10 ſ. le quintal. Les chanvres euſſent pu compenſer un peu ces pertes ; mais ils ont été clairs & courts faute d'eau, & leur production a été foible. Il faudra bien des années pour réparer les maux que l'intempérie des ſaiſons, depuis 1770 ſur-tout, a cauſé à cette Province & dans ſes récoltes & dans ſes troupeaux qui font ſa principale richeſſe.

Les vendanges nous ont donné à peu près la même quantité de vin que l'année derniere & à peu près de la même qualité. Le tems par lequel nous les avons faites ayant été favorable dans cette Province, où la fin de Septembre & le commencement d'Octobre ont été ſecs & chauds, le vin, ſans être auſſi fin que celui de l'année précédente, ſera très-bon & l'on s'apperçoit très-bien qu'il a gagné beaucoup par les petites gelées que nous éprouvons depuis 15 jours. Mais ſi nous nous félicitons de l'abondance du vin qui a été recuilli dans la totalité du vignoble, nous avons à déplorer le partage qui s'en eſt fait dans ſes différens cantons. Ils furent également favoriſés en 1775. Nous ne ſommes pas auſſi heureux cette année, & tandis que preſque tous les Propriétaires de vignes ſituées au-deſſous d'Orléans ſe louent de leur fertilité, la plus grande partie de ceux qui en poſſédent au-deſſus ont vu les leurs frappées de ſtérilité. La gelée de l'hiver, les froids du printems qui paroiſſent avoir beaucoup influé ſur les ſuccès de la fleur dans un terrein beaucoup plus léger, & la grêle, ſont les cauſes de cette triſte différence. On a fait d'un côté dans les bonnes Paroiſſes juſqu'à 10 à 12 pieces de 240 pintes, meſure de Paris, par arpent (de 40,000 pieds quarrés), & de l'autre dans les Paroiſſes les plus maltraitées en quelques clos, moins d'une demi-piece ; en général on peut eſtimer ou doubler la ſupériorité de la vendange d'un canton ſur l'autre.

Les ſemences ſont faites, & les fromens les premiers ſemés ſont très-bien levés. Les ſeigles ſont très-verds & très-fournis. Nous nous en réjouirions ſi depuis longues années le printems ne démentoit les apparences de l'automne. Ne prévoyons néanmoins aucun malheur. Les grains, dans leur totalité, ſont à un prix où le Cultivateur trouve moins d'avantages que le Conſommateur. Veuille cependant la Providence le maintenir. Mais comme la conſommation intérieure eſt bornée & que le zele des Colons, qui a converti en riches guerets un grand nombre de friches, nous annonce dans la ſuite une abondance inconnue depuis très-long-tems à la France, elle deviendroit un malheur ſi la conſommation n'augmentoit pas en proportion. Il faut s'en rapporter à la ſageſſe du Gouvernement ſur les moyens de procurer cette conſommation deſirable. S'il n'y en avoit aucun, les friches reprendroient la place des riches moiſſons.

Prix des grains à Orléans. Froment le plus beau 25 livres 4 ſous ; prix moyen 21 l. 5 ſous. Méteil le plus beau 17 livres 6 ſous, moindre 13 liv. 18 ſ., moyen 15 liv. 12 ſ. Seigle le plus beau 14 l. 3 ſ., moindre 13 l., moyen 13 l. 10 ſ.

Le pain commun qui eſt le pain du Peuple, & aſſez bon pour que la plûpart des gens aiſés en mangent, vaut 16 ſ. le pain de neuf livres ou un peu plus de 7 liards la livre.

Il eſt bon d'obſerver que quand on a donné dans cette Gazette le prix du pain, il a été auſſi ſouvent queſtion du prix du pain blanc conſommé par les plus riches, que de celui du pain conſommé par le Peuple. On penſe qu'il eſt plus qu'inutile de donner le prix du premier. Celui-ci, quel qu'il ſoit, eſt un objet fort peu important, parce que le pain eſt un mince article dans la dépenſe des gens riches relativement au reſte de leur conſommation. Cela eſt bien différent pour le pain du Peuple qui forme un des objets les plus forts de ſa dépenſe & dont il eſt intéreſſant de connoître le prix. Mais auſſi tout eſt dit à cet égard quand on eſt inſtruit, & il y a un grand inconvénient de porter plus loin le détail du prix du pain. Beaucoup de gens, peu accoutumés à obſerver, confondent ſouvent les deux prix, & voyant un prix encore aſſez haut pour le pain blanc, en prennent ſouvent le prétexte d'accuſer l'excès du prix du pain en général. Quand on n'offre que le prix du pain du Peuple, on n'a point à ſe tromper, & quand il eſt à ſa juſte meſure, on ne l'augmente pas dans ſon imagination par le prix du pain plus cher, & qui ne l'eſt jamais beaucoup pour les gens riches.

De Rouen, *le 15 Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

10°. La deſcription, les deſſins & les cal-

culs de l'*appareil* dont on s'est servi à Brest en présence de M. de Sartine, pour tirer à sec sur la *cale* une frégate de 26 canons, qui pesoit, tant en poids réel qu'en résistance de frottement & d'inclinaison du plan, 372 tonneaux ou sept cens quarante-quatre mille livres. Cette opération fut faite à l'aide de six cabestans mus par la force de 384 hommes. Ce Mémoire &c. est de M. Forfait fils, Adjoint.

11°. Le modele d'une écluse destinée à retenir l'eau de la mer dans un bassin tel que celui du Havre; par M. de Cessart, Ingénieur en Chef des ponts & chaussées de Rouen, Adjoint.

12°. Une machine à l'aide de laquelle un seul homme peut faire agir alternativement neuf battoirs sur des pieces de toile ou d'indiennes, & les arroser par un même mouvement. Cette invention est de M. Scanégatty, Titulaire. (*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la Lettre d'un Cultivateur du Pays d'Aunis &c.

Si notre commerce d'eau de-vie n'est plus si actif qu'autrefois, ce n'est point le discrédit dans lequel on veut faire croire qu'elles sont tombées qui en est la cause. Nos eaux-de-vie sont toujours de même qualité, & la forme de la vente n'a point varié. La rareté de cette denrée & le haut prix ont donc seuls éloigné les Consommateurs, parce qu'ils en ont trouvé ailleurs à meilleur marché. Cependant, malgré leur prétendu discrédit, il ne nous reste point, même de votre aveu, d'eaux-de-vie d'une année à l'autre. Elles seront donc toujours recherchées pour leur qualité supérieure. Deux ou trois bonnes récoltes rétabliront la concurrence que dix mauvaises années consécutives nous ont enlevé, & votre intérêt vous forcera, malgré vous, à nous donner la préférence.

Si vous connoissiez bien le local, Mr, vous verriez une impossibilité manifeste à établir le dépotage dans notre Province, & vous cesseriez vos sollicitations pour l'obtenir. Nos eaux-de-vie, à l'entrée de la Ville, sont sujettes à tous les droits des Fermes, Octrois &c; en établissant le dépotage, c'est mettre toute la Province en compromis avec la Fiscalité; c'est exposer les Cultivateurs aux saisies, amendes &c, parce qu'il ne seroit pas possible de faire des déclarations justes pour la perception des droits, les Cultivateurs ne pouvant alors être astreints à une jauge exacte de leurs futailles. Dès lors il faudroit dépoter à l'entrée, dépoter encore au magasin, & dépoter encore à l'embarquement sur les quais; ou bien il faudroit s'en rapporter à la déclaration ou supprimer l'examen de la Régie qui ne délivre ses expéditions que sur la vérification qu'elle en fait.

Si Cognac, l'Isle d'Oléron & une partie de la Saintonge accordent le dépotage (ce dépotage n'est point de rigueur), c'est qu'ils ne sont point sujets aux droits d'entrée & de sortie. Ce sont des pays libres ou abonnés, dont les Particuliers expédient eux-mêmes leurs eaux-de-vie sans aucune vérification & dont les droits ne se payent qu'aux lieux de la destination. Sollicitez pour notre Province, Mr, ces exemptions & cette liberté, & nous vous accorderons le dépotage. Donnez-nous un exemple de Villes sujettes à tous les droits que nous payons, où le dépotage soit établi? Voyez Nantes & Bordeaux qui se sont toujours opposés à l'établissement du dépotage que vous vous voudriez nous faire supporter parce que nous sommes sans appui. Il est cependant à croire que la Chambre de Commerce de la Rochelle s'opposera à vos prétentions, quand elle sera informée du préjudice qui doit résulter pour toute cette Province & pour notre commerce d'un établissement spécieux qui n'est fondé que sur l'intérêt particulier.

Je suis fâché, Monsieur, de n'être pas de votre avis; si vous consultiez tous les Cultivateurs & ceux qui aiment le bien public, vous trouveriez la même opposition. Les bornes d'une Lettre ne permettent pas d'entrer dans un plus grand détail. *J'ai l'honneur d'être* &c.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 13 Novembre 1776 au Samedi 16 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 24 à 26 liv.; le nouveau, de 20, 23 à 25 l.; le seigle, de 11, 11 l. 10 s. à 12 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 11 l., 11 l. 5 s. à 11 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s. à 10 l.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 13 Novembre 1776 au Samedi 16 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Greve, de 17 l. 10 s., 18 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 20 Novembre 1776, de 58 à 59 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 28 à 29 l.; *id.* nouvelle, de 26 à 27 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 40 à 41; *id.* nouveau, de 37 à 38; le cent de paille vieille, de 21 à 22 l.; *id.* nouvelle, de 20 à 21 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	»	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

V.

Changes de Paris, *du 20 Novembre 1776.*

Amsterdam	54
Londres	30 15 16e.
Hambourg	187 ¾
Madrid	15 4 à 4 6
Cadix	15 3 6
Livourne	98 ¾
Gênes	97
Lyon *Saints*	⅛ à ¼

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 8 Nov. 1776.			Du Mardi 12.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lempereur.. pp^{lles}.		J.	Marsollier.... v^{res}.		J.
Viageres		J.	.....		
			.....		
Du Samedi 9.			.....		
			.....		
Thevenin... pp^{lles}.		F.	.....		
Viageres		J.	.....		
Caron..... v^{res}.		L.	.....		
Delamotte..-Viag.		F.	.....		
Perpétuelles...		F.	.....		
Tontine.....		F.	.....		
Despeignes..Viag.		H.	.....		
Perpétuelles..		G.	.....		
Tontine....	Y.	Z.	.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	Lundi 18.	Mardi 19.	Mercredi 20.
Comp. d. Ind.			
Actions	1812 ½ 5	1800	1805 1800
D°. $\frac{16}{25}$es			
D°. 8es.			290
D°. 25es.			76
Emprunt Oct..	406	406	
Rescriptions	13 ½ 14	14 13 ¾ 14	13 ¾ 14
Bil. des Fermes.		3 ½	3 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 30 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 4 Juillet.*

NOTRE crédit public souffroit des abus qu'entraînoient avec eux les papiers & les lettres de change. Les mesures que nous prenons vont à corriger les abus & par conséquent à rétablir le crédit public.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 3 Juillet.*

On travaille sans relâche à notre Hôtel de la Monnoie à frapper des écus pour le remboursement des billets de Banque. Outre les sommes destinées à cet objet, les Directeurs sont obligés de fournir 45,000 écus par semaine. La circulation de ces especes va ranimer le commerce du Royaume. Nous attendons de l'argent en barres pour la valeur de plus d'un million.

La ligne de démarcation entre nos Etats & la Norvege n'est pas encore tirée. Cette affaire prend un mauvais tour & peut devenir fâcheuse : nos Paysans ne s'accordent pas sur cet article avec les Paysans Danois. Un prompt accommodement feroit le bien des deux partis ; on est de part & d'autre sur les frontieres dans l'incertitude ; cruel état qui afflige & occupe tellement les esprits qu'ils paroissent incapables de se tourner vers les objets utiles ! Les opérations du commerce languissent dans ces cantons & la culture des terres y paroît négligée depuis le commencement des démêlés.

ITALIE.

DE GENES, *le 8 Juillet.*

Les Corsaires Barbaresques infestent nos mers & s'emparent des vaisseaux marchands qu'il rencontrent dans leurs courses. Deux chébecs Tunisiens ont pris dernièrement deux bâtimens Napolitains chargés de bois de construction.

Un cruel orage a fait de grands dégâts à Mantoue & dans ses environs. Le vent étoit si impétueux qu'il emportoit les tuiles des toîts & abattoit le haut des cheminées. Toute la campagne de Goïto & de Cantomi a été dévastée par la grêle. Les grains pesoient de trois à quatre onces ; il y en avoit de la grosseur d'un œuf de poule.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 16 Juillet.*

Nous avons dans notre Port quatre navires pour Saint Eustache & trois pour Surinam. Plusieurs Anglois nous ont acheté de grandes quantités de marchandises & s'embarquent, comme Passagers, sur les bâtimens destinés pour l'Isle de Saint Eustache. Nous avons grand soin de ne pas vendre des

munitions de guerre pour mettre les Américains en état de protéger leur commerce contre les forces de la Grande-Bretagne, mais nous ne pouvons pas empêcher qu'on n'embarque tout ce qui leur est nécessaire pour défendre leurs propriétés, leurs biens & leur vie contre les Indiens & les Negres.

Depuis le commencement de Mars jusqu'à la fin de Mai il est parti de Rotterdam dix vaisseaux pour Surinam & nos autres possessions dans l'Inde; ils étoient tous chargés d'Emigrans Allemands & Polonois qui vont s'y établir. Ces Etrangers se proposoient de passer dans les Colonies Angloises; mais les circonstances les ont détournés de leur projet.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Juillet.*

Ext. d'une Lettre des Bermudès. Le Continent de l'Amérique nous fournissoit les denrées à si bon marché que les Habitans de cette Isle, Blancs & Negres, ne vouloient plus cultiver les terres, attendu qu'il leur en coûtoit moins d'acheter la denrée des autres Colons que de semer & de recueillir chez nous. Au commencement des tristes démêlés entre la Mere-Patrie & ses Colonies, le Congrès n'a permis l'exportation des denrées dans les Indes Occidentales qu'à des conditions qu'il nous est impossible de remplir. Telle est la cause de notre détresse & de l'état de souffrance où gémissent plusieurs autres Isles. Comme l'interruption du commerce eut lieu vers le tems des semailles, c'est-à-dire aux mois d'Octobre & de Novembre, nous nous mîmes fort à l'étroit pour avoir de quoi semer. Des vers & une longue sécheresse ont détruit nos bleds & nos légumes. La faim nous fait une cruelle guerre & nous sommes toujours moins en état de pourvoir à notre subsistance.

Les Journaliers de cette Capitale se plaignent de la modicité de leurs salaires; ils s'étoient derniérement attroupés jusqu'à trois mille, & crioient hautement qu'ils cesseroient de travailler à moins qu'ils ne fussent en état de vivre du fruit de leurs travaux.

On se propose de mettre sous les yeux du Parlement plusieurs systêmes pour l'encouragement des pêches d'Irlande.

Les pêches de la côte occidentale d'Ecosse & des Isles adjacentes languissent; les Bourgeois d'Edinbourg ont résolu dans leur Assemblée de les animer. S'ils n'ont pas assez de fonds pour en venir à bout, ils demanderont quelques secours au Parlement.

La pêche de la baleine a été généralement bonne dans le Groenland.

Il est entré le 12 de ce mois dans la Thamise 8 bâtimens chargés de froment étranger.

On écrit de Liverpool que le 11 du courant un homme qui tenoit un enfant entre ses bras fût tué d'un coup de foudre, & que l'enfant n'eût aucun mal.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LUNEL, *le 16 Juillet.*

La riviere de Vidourle passe à demi-lieue *est* de ce cette Ville. La position des lieux, les actes, la tradition apprennent que du tems où notre Baronnie appartenoit à des Seigneurs particuliers, il n'y avoit point de pont sur cette riviere; qu'on la passoit dans un bac qui se tenoit à l'endroit où est actuellement le pont de Lunel; que le Seigneur étoit obligé de fournir ce bac & d'entretenir le passage sûr & libre; que les Passans devoient un péage ou passage à raison de leurs personnes, de leurs bestiaux & des divers objets de transport, selon un tarif qui étoit établi & qui est encore en vigueur. Le bac n'existe plus, le Gouvernement y a substitué un pont solide qui n'est plus à la charge de la Communauté ni du Seigneur, puisque nous n'avons plus de Seigneur particulier, notre Baronnie étant réunie au Domaine de la Couronne depuis longues années; mais le péage subsiste & se perçoit au profit de la Communauté sur le même pied & de la même maniere que lorsqu'on avoit la charge du bac, de la sûreté du passage des Voyageurs & de leurs effets &c. &c. Tous les articles du tarif imprimé & qui sert de loi, portent qu'il sera payé tant par charge de bête à dos, preuve évidente de l'objet de l'établissement de ce péage. On n'y voit pas un mot des charriots, des charettes, ni des autres véhicules de transport. L'article XIV. porte littéralement, *par charge ou bête*

chargée de cordes ; de fil de cordes, de fil de crin, de lin, de chanvre ou de laine, il sera payé un sou. Cette exposition est claire & précise : ne sera-t-on pas surpris d'apprendre que se fondant sur cet article on exige le péage, à raison d'un sou, sur chaque trois quintaux environ, qu'on estime être le poids d'une charge, de toutes les laines qui passent sur ce pont, que ces laines soient lavées ou qu'elles ne le soient pas. Il y a lieu de croire que la modicité du prix du péage est cause que personne n'a réclamé contre cette perception, qui ne paroît pas fondée. On demande si, sur l'énonciation *de cordes, de fil de cordes, de fil de crin, de lin, de chanvre ou de laine*, on a voulu entendre alors, on peut entendre aujourd'hui que des laines lavées ou en surge pussent être comprises dans les objets soumis au payement du péage ?

De Saint-Savinien (*sur Charente*), *le* 18 *Juillet.*

La sécheresse que nous avons éprouvée pendant deux mois nous a tout fait craindre pour nos bleds & nos fourages. Douze jours consécutifs de pluie en relevant nos espérances pour les foins & les bleds ont tourné nos craintes du côté des vignes qui commençoient à fleurir ; enfin le beau tems a dissipé nos alarmes ; nous n'avons, il est vrai, qu'une récolte médiocre de foin ; mais nous recueillerons abondamment du bled & du vin.

Toute la partie du Poitou qui est baignée par notre riviere est riche en grains, cette année, & ses vignobles font espérer de belles vendanges. Les fourages manquent, ils sont chers & haussent de prix. Abondance de toutes sortes de fruits ; c'est une grande ressource pour le Peuple & un grand préservatif contre les maladies que les chaleurs excessives qui vraisemblablement le deviendront encore plus, ne manqueroient pas d'occasionner.

De Macon, *le* 18 *Juillet.*

Une quantité de nos vignes a été gélée cet hiver ; les autres sont très belles. Si nous ne sommes pas grêlés nous recueillerons, toute perte compensée, une demi-année. Les Propriétaires sont contens pour la quantité ; ils le seront encore plus de la qualité, puisque les chaleurs en décident & qu'elles sont déjà très-fortes. Cependant nous ne pouvons pas encore prononcer sur cet article important ; ce sont les chaleurs des mois d'Août & de Septembre qui font le vin. La floraison s'est faite par un tems magnifique ; il n'y a point eu de coulage ; après la floraison nous n'avons pas vu que les grains déjà formés se soient détachés des grapes, comme on l'éprouve dans certaines années.

Les yeux observateurs suivent avec plaisir la marche du commerce des grains ; les cantons où la denrée abonde versent dans ceux où la denrée est rare ; le prix augmente dans ceux-là & baisse dans ceux-ci ; il prend son niveau. Dans toute la Bourgogne, le Beaujolois, la Bresse, le Lyonnois, la Lorraine & les autres Provinces circonvoisines, les prix des grains ne souffrent que de légeres variations ; ils ne sont pas hauts & baissent de jour en jour, vu que les récoltes sont belles.

Nous aurons beaucoup de noix ; c'est une récolte dans ce pays ci ; il est peu d'arbres fruitiers qui ne nous présentent ou ne nous promettent richesses. Dans des années de sécheresse on ne doit pas s'attendre à retirer un grand produit des prairies ; les fourages sont très-chers ; nous donnons cent sous du cent pesant de foin, dont le prix ne va pas, année commune, au-delà de 40 sous. Il faut sçavoir se borner dans ses desirs ; nous avons les principales richesses, elles nous suffisent, & contens de ce que nous possédons, notre bonheur n'est point troublé par d'inutiles regrets sur ce que nous ne possédons pas.

De Rouen, *le* 20 *Juillet.*

C'est sur-tout dans cette Province que le régime prohibitif avoit ses plus zélés Partisans. La crainte de manquer de pain ou de n'avoir que du pain cher avoit saisi les esprits ; nous voulions qu'on resserrât la denrée dans les lieux qui la recueillent, & qu'on n'en livrât à l'étranger que lorsqu'on a dans ses greniers de quoi fournir abondamment à sa propre consommation. L'expérience parle hautement contre notre opinion. Le commerce des grains est plus vif, plus animé, plus prompt que nous ne l'avons peut-être jamais vu. Le besoin ne se fait pas sentir long tems dans un même endroit ; il n'a pas même la sollicitude d'appeller la denrée qui

vient d'elle-même l'appaiser & le satisfaire. Nous sommes revenus de nos craintes ; les grains circulent avec rapidité, nulle part ils ne sont chers ; & cependant la récolte avoit été mauvaise l'année derniere dans la plûpart des Provinces : cette année qu'elle est belle presque par-tout, nous sommes assurés d'avoir le bled & le pain à très-bon marché.

M. de Crosne, Intendant de la Province, n'omet rien de ce qui peut contribuer à la sûreté de cette Ville. Il vient de faire mettre aux Casernes une pompe à incendie, de la fabrique du sieur Thillaye pere, Pompier privilégié du Roi. L'expérience en a été faite avec le plus grand succès vers la fin du mois dernier. On a reconnu que cette pompe de nouvelle construction a des avantages qui doivent la faire préférer aux pompes ordinaires. Son produit est au moins d'un muid par minute, & l'élévation du jet va de 90 à 100 pieds, sans l'aide des boyaux. Trois ou quatre hommes sur chaque bras de levier la mettent en action.

Le service de cette pompe est invariablement assuré ; c'est-là l'effet de son méchanisme particulier. On peut la transporter facilement ; ainsi elle nous sera d'une grande utilité, en cas d'incendie, dans les Faux-bourgs & même dans la Ville.

D'AMIENS, *le 21 Juillet.*

La Fête de la *Rosiere* établie à Salency par S. Médard, Seigneur de Salency & Evêque de Noyon est connue de tout le monde. Jamais peut-être institution ne fut plus féconde en vertus ; elle perpétue les mœurs ; elle transmet de génération en génération l'amour du bien, elle excite dans tous les cœurs la plus noble émulation.

Voici, à quelques changemens près, une lettre écrite au Rédacteur des Affiches de cette Ville sur ce sujet. Je me trouvois par hasard à Saint-Quentin (c'est l'Auteur de la lettre qui parle) dans une Compagnie assez nombreuse & brillante. On se mit à parler de la Fête de la Rose ; plusieurs Dames firent la partie d'aller voir ce triomphe de la sagesse & de la vertu de leur sexe. Je priai ces Dames de me permettre de les accompagner. Nous arrivons ; à vue de ce bon Peuple qui nous accueillit avec gracieuseté & qui, sans fiction & à la lettre, conserve les mœurs de l'âge d'or, nos cœurs furent remplis d'une douce émotion. Nous assistons à la Fête ; l'ordre, la décence, la modestie y présiderent ; mais quel ordre, quelle décence, quelle modestie ! Ce fut pour nous un spectacle frappant ; & comment ne l'auroit-il pas été ? Nous habitons des Villes.

Au commencement de la cérémonie, toutes les familles étoient suspendues entre la crainte & l'espérance. Quelle inquiétude sur tous les visages ! Mais cette inquiétude ne portoit pas les caracteres sombres de l'envie & de l'ambition ; elle ne déceloit pas le trouble & l'agitation ; une défiance modérée de soi-même, signe caractéristique de la vraie vertu, en étoit la source & le principe ; elle annonçoit des cœurs qui desirent la récompense & craignent de ne la mériter pas.

Enfin le choix est fait : dès ce moment, les rivales, ne leur faisons pas ce tort, les concurrentes vont avec joie embrasser la Reine qui a réuni leurs suffrages. Nulle marque d'orgueil dans l'une, nuls indices d'envie dans les autres. On eût dit que le triomphe les regardoit toutes, excepté celle qui recevoit cet honneur.

Nos Dames abordent, avec des larmes de joie, cette respectable Paysanne. Elles lui offrent, au nom de la compagnie, & la forcent même d'accepter un grand gobelet d'argent fort bien travaillé ; elles s'empressent ensuite de lui faire chacune en particulier son présent, consistant en petits meubles à l'usage du sexe.

Jamais cérémonie ne fut plus capable d'attendrir & d'inspirer de plus nobles sentimens. L'innocence reçut la couronne de mains aussi pures qu'elle. Les Spectateurs applaudirent à son triomphe, & nous sentimes tous dans ce moment délicieux que nos cœurs étoient faits pour la vertu. Nous nous retirames tout occupés de ce que nous avions vu & portant gravée profondément dans l'ame l'image d'une si belle Fête.

Quelques jours après, nous fumes très-agréablement surpris. La Rosiere elle-même vint à Saint-Quentin pour remercier ces Dames de toutes les marques de bonté & d'amitié dont elles l'avoient honorée. Quelle réception ! Non, Monsieur, une Princesse n'auroit pas fait la même sensation dans cette Ville. Pour en juger, il faut connoî-

tre les Habitans de Saint-Quentin & leur enthousiasme pour tout ce qui porte l'empreinte de la vertu. Chargée de présens, comblée de caresses qui lui firent encore plus de plaisir, accueillie & fêtée par tout, elle s'en seroit retournée dans les transports de la joie si l'on n'eût pas eu la maladresse ou l'indiscrétion de lui faire une invitation plus que déplacée. On lui propose d'assister au spectacle où, dans le dessein de lui plaire, la Fête de la Rosiere devoit être représentée. A cette proposition, l'honnête Paysanne changea de couleur; l'altération de son visage étonna d'autant plus qu'on croyoit devoir se flatter qu'elle ne se refuseroit pas au plaisir de cette représentation de son triomphe. Elle ne se défendit pas foiblement; le refus accompagna ou suivit de près la proposition; mais on peut dire que jamais peut-être refus ne se fit avec plus d'honnêteté, de politesse & de fermeté. On n'auroit pas dû sans doute la presser, on la pressa pourtant; sa délicatesse ne se démentit pas. Comme ces Dames insistoient, je ne sçais par quelle vue, car elles s'appercevoient bien de la fausse démarche qu'elles avoient faite; Mesdames, leur dit-elle avec le ton de la candeur, vous avez vu la Fête de Salency; vous sçavez que dans notre village on pousse loin l'exactitude & la sévérité. L'ombre du mal nous effraye & nous nous dérobons avec empressement à tout ce qui peut ternir l'éclat de l'innocence. Si je me rendois à vos desirs, je perdrois l'estime de mes compagnes; elles se repentiroient avec raison de m'avoir donné leurs suffrages; mes parens ne me regarderoient plus, je serois indigne de leur appartenir; moi-même honteuse de ma fausse complaisance, je ne cesserois de me la reprocher & de me mépriser. En arrivant à mon village, on liroit sur mon front que je ne suis plus ce que j'étois, & jamais par mes regrets je ne viendrois à bout de faire oublier ma faute, quelque légere qu'elle pût vous paroître. Avouez-le, Mesdames, le plaisir que vous me proposez seroit acheté un peu trop cher & ne compenseroit pas toutes ces pertes.

Nous nous regardames les uns & les autres avec une surprise mêlée de respect. Nos cœurs applaudirent à cette réponse; elle étoit une belle leçon pour nous. On n'eut garde de revenir à la charge, & l'on s'empressa de lui procurer des amusemens plus analogues à ses sentimens. Voilà, Monsieur, ce que j'ai vu; je voudrois avoir pu vous le rendre aussi parfaitement que je l'ai senti. *J'ai l'honneur d'être &c.*

De Paris, *le 21 Juillet.*

Suite de la Convention entre Sa Majesté Très-Chrétienne & la République de Raguse &c.

II. Les François jouiront dans les ports de la République, pour tous les autres objets relatifs au commerce & à la navigation, de la même liberté dont ils ont joui de tout tems, en payant les droits de douane qui seront perçus d'après le tarif arrêté par la République, & qui sera communiqué au Consul de Sa Majesté, pour qu'il ne puisse rien y avoir d'arbitraire dans la perception.

III. Les Receveurs & autres Employés des Douanes de la République, seront obligés de prendre, en payement des droits, toute monnoie courante du pays.

IV. Le décret de la République concernant l'argent que les François porteront à la Monnoie, & la remise qui doit leur en être faite, sera exécuté: ils jouiront, pour cet objet, du tour de rôle comme les Ragusois.

V. Les Francçois seront traités dans les Etats de la République comme les Sujets de la Nation Chrétienne la plus favorisée, de maniere que, si la République jugeoit à propos d'accorder par la suite quelque privilege particulier aux Sujets d'une autre Puissance, ce privilege deviendroit, aux mêmes conditions, commun aux François, en vertu de la présente Convention & sans autre stipulation.

VI. Les Ragusois pourront trafiquer & naviguer en toute sûreté, tant en France que dans les autres Etats, pays, mers, ports & havres en dépendans, situés en Europe, en payant les mêmes droits que les Sujets des Princes & Etats d'Italie; ils seront regardés comme tels, & jouiront du même traitement, à l'exception des privileges particuliers qui ont pu être accordés par des Pactes ou Traités.

VII. Les Consuls de Sa Majesté établis dans les Etats de la République de Raguse, exerceront la police sur les bâtimens de leur Nation; ils y auront tout pouvoir & jurisdiction au civil & au criminel dans

toutes les discussions & délits qui pourront survenir à bord desdits bâtimens. Ils connoîtront également, à l'exclusion des Magistrats du pays, mais seulement quant à la partie civile, des différends qui pourront naître à terre entre les François, sauf l'appel aux Tribunaux de France, conformément aux Ordonnances de Sa Majesté; & bien entendu que les procès qui intéresseront les François & les Sujets de la République ou les Etrangers, & qui ne seront pas entre François & un autre François, regarderont les Juges du pays.

VIII. Les Consuls de Sa Majesté, ne pourront, sous aucun prétexte, accorder la protection du Roi à d'autres qu'à des François; Sa Majesté leur défend de s'immiscer en aucune maniere de ce qui regarde les Sujets du pays ou les Etrangers.

IX. Les Consuls de Sa Majesté auront sur leur porte les armes de leur Souverain, & ils jouiront de toutes les prérogatives qui leur ont été accordées jusqu'ici par le Sénat.

X. Ils seront exempts du payement des droits sur quarante barils de vin qu'ils pourront tirer chaque année pour l'usage de leurs maisons, ou de l'Etranger ou des Etats de la République, à l'exception des Isles de Méleda & Lagosta.

XI. Les vaisseaux François qui viendront des Etats du Levant & de Barbarie, & qui seront soumis à une quarantaine, ne payeront les droits fixés pour les quarantaines, que sur le même pied des bâtimens nationaux, selon l'usage observé en France pour les bâtimens étrangers qui y font quarantaine.

XII. Les ratifications de la présente Convention seront données en bonne forme, & échangées de part & d'autre dans l'espace de quatre mois, à compter du jour de la signature, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous soussignés René-Charles Bruère des Rivaux, Luca-Dominico-Michele de Bona, Luca Dominico Paolo de Gozzé, Orsato-Michele de Giorgi, Orsato Luigi Savino de Raguina, & Luca-Ignazio-Antonio de Sorgo; en vertu de nos pleins-pouvoirs respectifs, avons signé la présente Convention, & y avons fait apposer le sceau de nos armes. Fait à Raguse le deux Avril de l'an mil sept cent soixante-seize.

(L. S.) R. C. B. DES RIVAUX.

(L. S.) Luca-Dominico Michele DE BONA.

(L. S.) Luca Dominico-Paolo DE GOZZÉ.

(L. S.) Orsato-Michele DE GIORGI.

(L. S.) Orsato-Luigi Savino DI RAGUINA.

(L. S.) Luca Ignazio Antonio DI SORGO.

Nous, ayant agréable la susdite Convention en tous & chacun les points & articles qui y sont contenus & déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pays, terres, seigneuries & sujets, acceptés, approuvés, ratifiés & confirmés; & par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons, en foi & parole de Roi, garder & observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte & maniere que ce soit; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le trois du mois de Juin, l'an de grace mil sept cent soixante-seize, & de notre regne le troisieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi.

Signé, DE SARTINE.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant réglement sur les dépenses du curage du Port & l'entretien des Quais de la Ville de Marseille. Du 27 Mai 1776.

Le Roi s'étant fait représenter l'Arrêt du 16 Janvier 1687, portant que le Capitaine du Port de Marseille auroit soin de faire placer les vaisseaux des Marchands dans les lieux les plus commodes pour leur commerce, & de prendre les précautions nécessaires pour prévenir les accidens de feu & autres qui pourroient arriver; de placer les engins pour le curage du Port, & de faire généralement toutes les fonctions qui appartiennent aux Capitaines de Ports, dans les autres Ports du Royaume où ils sont établis; & que les devis & marchés qui se feroient pour le curage du port & réparations des quais, seroient arrêtés au Bureau dudit port par l'Intendant des Galeres & par les Echevins de ladite Ville qui signeroient lesdits devis, marchés & ordonnances de payement & arrêtés de compte avec ledit Intendant: Que dans ledit Bureau tous les ordres

feroient donnés vour l'entretien des paliſſades ; que le Capitaine de port y auroit ſéance & voix délibérative ; qu'on continueroit d'entretenir un Ingénieur & Contrôleur de port avec les quatre Gardes : Et Sa Majeſté étant informée que, depuis la ſuppreſſion de l'Intendance des Galeres de Marſeille, le ſervice du Bureau du port de cette Ville auroit ſouffert diverſes irruptions. Vu l'Arrêt du Conſeil du 21 Juillet 1766, par lequel il auroit été ordonné qu'à compter du 1^et^. Janvier 1773, la Chambre du Commerce demeureroit déchargée de la réparation des quais, ainſi que des frais du curage du port de ladite Ville. Et Sa Majeſté s'étant fait rendre compte des conteſtations ſurvenues à cette époque, pour raiſon deſdites dépenſes, entre la Communauté de Marſeille & la Chambre du Commerce, Sa Majeſté voulant établir un ordre dans cette partie, capable de prévenir tout inconvénient : Ouï le rapport, & tout conſidéré ; Le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

Art. I. Les dépenſes du curage du port & de l'entretien des quais de la Ville de Marſeille, ſeront déſormais à la charge de la Chambre du Commerce.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

PROGRAMME.

La Société libre d'Emulation de Paris pour l'encouragement des inventions qui tendent à perfectionner la pratique des Arts & des Métiers utiles, à l'imitation de celle de Londres, ayant tenu ſa premiere Aſſemblée le Lundi 27 Mai 1776, avec l'agrément du Roi, elle a ſtatué qu'il ſera diſtribué le 26 Décembre prochain, dans l'Aſſemblée générale & publique, trois prix, ſçavoir, un de ſix cens livres, un de trois cens livres, un de cent cinquante livres, pour les trois meilleurs Projets & Mémoires (accompagnés d'un modele réduit au pouce pour pied, avec un devis ou apperçu de la dépenſe en grand) d'une voiture ou charriot le plus propre à tranſporter les pierres, moilons, ou autres fardeaux conſidérables dans la Ville de Paris ou ailleurs ; en évitant tous les dangers & tous les inconvéniens des charrettes ou tomberaux actuels.

La Société invite les Artiſtes qui voudront concourir, à examiner le problême ſous toutes ſes faces ; c'eſt-à-dire, à conſidérer non-ſeulement les craintes bien fondées que les charrettes ou tomberaux actuels inſpirent continuellement au Public, & les fréquens malheurs qu'ils occaſionnent, ſoit en briſant d'autres voitures, ſoit en écraſant les paſſans par des verſemens, chûtes & ruptures ; mais encore la meilleure conſtruction des voitures, des eſſieux & des roues, l'épargne des frais, la plus grande facilité pour tourner, reculer, charger & décharger, la plus grande commodité pour les chevaux de trait, les moindres dégâts pour les chemins ; enfin tous les rapports qui pourront rendre plus généralement utiles les corrections, améliorations ou inventions qui ſeront propoſées au concours.

Les charriots qui conduiſent à Londres les plus grands fardeaux ſont beaucoup plus commodes que ceux de Paris : la Société qui s'en eſt fait rendre compte, avertit les Artiſtes qu'elle exige une perfection ſupérieure dans ceux qui lui ſeront préſentés ; elle deſire ſur-tout qu'ils puiſſent être avantageux au commerce & particuliérement au commerce rural qui ſe fait par les routes de traverſe.

Les Mémoires & modeles ſeront adreſſés, francs de port, avant le onze Novembre prochain à M. Comynet, fils, au Bureau royal & général de Correſpondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 20 Juillet 1776, au Mercredi 24 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16 l. 5 ſ., 17 à 19 l., *le ſeptier ;* le nouveau, de 17, 18 à 20 liv. ; le ſeigle, de 8 l. 5 ſ., 8 l. 15 ſ. à 9 l. ; l'orge, de 8, 8 l. 5 ſ. à 9 liv. Le froment à la Grêve, de 18, 20 à 21 l. ; le ſeigle, de 8 l. 10 ſ., 8 l. 15 ſ. à 9 l. ; l'orge, de 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. auſſi *le ſeptier.*

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 20 Juillet 1776, au Mercredi 24, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 15 l. 10 s., 16 à 18 l.; *idem* à la Greve, de 16, 17 à 18 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 27 Juillet 1776, de 61 à 62 l.; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 34 à 35 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le foin à la Grêve, de 35 à 36 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Juillet 1776.

Or de Portug. à	725	℔ 6		marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	712			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	11		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	9		marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 27 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 7 8e. à 54
Londres	31 à 31 1 16e.
Hambourg	186 ¾
Madrid	15 3 à 2 6
Cadix	15 1
Livourne	98 ½
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques*	⅝

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26.*	*Samedi 27.*
COMP. D. IND.			
Actions	FESTE.	1920 15	1920 15
D°. 16es/25			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.			420.
Rescriptions		10 10 ¼ 10	10 9 ½ ¾ ½
Bil. des Fermes.		2 ½ ¼	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Lundi 15 Juil. 1776.		Du Mardi 16.		Du Mercredi 17.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Thevenin... pplles.	L.	Desplaces... pplles.	N.	Boutray..... pplles.	[illegible]
Viageres.....	L.	Viageres....	M.	Viageres....	[illegible]
Delamotte.. pplles.	J.	Tontine.....	N.	Tontine.....	[illegible]
Viageres.....	J.	Cauchy..... pplles.	L.	Cochin..... pplles.	[illegible]
Tontine.....	J.	Viageres....	L.		
Creuzé..... pplles.	J.	Tontine.....	L.		
Viageres.....	J.	Defays..... pplles.	L.		
Tontine.....	J.	Viageres.....	L.		
Certain..... pplles.	L.	Marsollier... vres.	M.		
Viageres....	M.	Vieillard.... pplles.	Y.		
Tontine.....	M.	Viageres.....	M.		
		Tontine.....	M.		

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces & deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 14 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LITHUANIE.

DE VILNA, *le* 11 *Novembre*.

DE tous les hommes, les plus malheureux peut-être sont ceux que de longs & de grands malheurs n'ont pu ni corriger ni même instruire. Notre sort n'est donc pas le plus déplorable ; nous avons tiré de l'adversité la plus cruelle les plus utiles leçons, & si l'on peut nous reprocher la honte d'avoir été nous-mêmes les Artisans de nos miseres, on ne nous contestera pas sans doute un jour la gloire d'être nous seuls les instrumens de notre prospérité. L'Assemblée générale de nos Etats s'est occupée du bien public avec un zele vraiment patriotique ; se fût-elle trompée dans le choix des moyens qu'elle a fait pour parvenir à ce but, loin de pousser l'injustice jusqu'à lui faire un crime de ses erreurs, nous ne verrons que sa générosité, nous louerons ses vues, nous applaudirons à ses efforts. Vouloir sincérement le bien, travailler avec ardeur à le faire, c'est, quel que puisse être le cours des événemens, avoir, sinon la gloire, du moins le mérite du succès. L'effet naturel du malheur est de rendre circonspect à l'excès, timide même & défiant ; nous voudrions, pour ainsi dire, nous isoler du reste de l'univers ; nous voudrions que fixés dans leur Patrie nos Seigneurs ne pussent voyager sans y être autorisés par le Roi ; nous voudrions encourager des Manufactures que nous n'avons pas encore, mais que nous desirons & que nous espérons de voir naître & fleurir dès leur naissance ; nous voudrions fonder l'édifice de notre prospérité sur l'Agriculture, quoique nous ne pensions même pas à délier les mains des Laboureurs qui doivent soutenir cet édifice ; nous voudrions, à ce qu'il semble, n'avoir de liaison avec l'Etranger que pour nous enrichir sans lui faire espérer de s'enrichir à son tour ; nous voudrions, par le même principe, toujours vendre & ne jamais acheter ; nous voudrions.... Mais le détail de tant de prodiges ne pourroit qu'affoiblir les motifs de notre espérance.

Les loix somptuaires viennent d'être publiées dans tout le ressort du Grand Duché. Elles sont beaucoup plus étendues qu'on ne l'avoit d'abord annoncé ; en voici la substance. Défense à toute personne qui n'est pas noble de porter l'épée ou le sabre, à moins que ce ne soit en voyage. La haute Noblesse pourra seule porter des galons d'or ou d'argent, des perles, des pierreries, des dentelles & des pelisses de prix. Défense aux Nobles comme aux Roturiers d'habiller leurs domestiques de draps étrangers. Les Manufactures du pays ont le privilege exclusif de fabriquer non seulement les galons & autres ornemens de draps & autres étoffes pour l'habillement des gens de livrée, mais encore tout ce qui est nécessaire à l'uniforme des Soldats. Les Seigneurs

Mu tilé - Mauvaise impression
meilleure copie disponible
best copy available

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ne pourront pas avoir des carrosses faits chez l'Etranger ; les selles & autres harnois de leurs chevaux seront de cuirs de Pologne ; on leur interdit aussi l'usage des porcelaines, des glaces, des verreries & autres objets de luxe, qui n'auroient pas été fabriqués dans le pays. Défenses expresses de faire passer l'argent dans d'autres Etats ; de porter en aucune façon préjudice aux Manufactures & Fabriques déjà établies ou qui le seront dans le Grand Duché. Les Membres de l'Ordre Equestre, les Sénateurs & autres Magnats ayant voix & séance dans leurs Provinces seront libres, pour se distinguer des autres classes, de prendre une uniforme de la couleur qu'ils voudront ; mais ils ne pourront faire choix pour cet objet que d'etoffes manufacturées dans le pays. On ne défend pas aux Magnats d'avoir, outre ces uniformes, des habits d'étoffes étrangeres & de prix ; ce qui paroît convenable sur tout dans des jours de fête & d'appareil ; mais le Conseil Permanent aura soin que sur cet article même on ne passe pas les bornes d'une juste modération & que la balance reste dans l'équilibre entre le luxe de nos Seigneurs & leurs facultés ; il réprimera donc toute dépense outrée en ce genre. Tout Noble qui fera usage des articles prohibés, payera pour chaque contravention une amende de 1000 marcs ; la peine pécuniaire n'est que de 500 marcs pour les Roturiers. Ces amendes seront au profit des Juges & des Délateurs. Quel appas pour ceux ci, quelle tentation pour les autres, s'écrient à ce sujet des personnes qui croyent bien voir ! Pourquoi encourager à si haut prix les rapports odieux & les délations ? Les ames viles, intéressées ne sont malheureusement que trop communes ; elles dénonceront, elles accuseront, elles se vendront même, si on le veut, à tout prix & au meilleur marché. Mais les Juges ! vous les forcez donc, continuent les mêmes personnes, à se tenir toujours en garde contre eux mêmes ; si la voix de l'intérêt n'est sans cesse étouffée, si l'amour de l'équité ne parle seul, si ces Juges ne sont pas héros, les voilà prévaricateurs. Il ne manque pas de pauvres, de Maisons de charité, d'Hôpitaux &c, c'est à de pareils objets qu'il conviendroit & qu'on ne risque rien d'appliquer ces amendes. Ce point de la loi semble demander une prompte réforme. L'Ordonnance nous donne le tems de réfléchir puisque son exécution ne commencera qu'au 1er. Juin 1778.

SUEDE.

De Stockholm, *le* 10 *Novembre.*

On a commencé depuis quelques jours le dénombrement des Habitans de cette Capitale, soit originaires du pays, soit étrangers. S. M. a ordonné d'insérer dans les listes, le nom, la Patrie, l'âge, le nombre d'enfans, l'état, le métier ou la profession de chaque Citoyen. Les vues particulieres du Gouvernement ne sont pas encore connues ; on sçait seulement en général que notre Souverain veut augmenter la Marine, étendre le commerce, établir des Manufactures de toute espece & donner à tous les Arts une nouvelle activité.

Toutes les opérations tendent à remplir de grandes vues. Les billets de Banque, ce fléau du commerce, sont remplacés par de bonnes especes, & il n'en circule plus qu'un très-petit nombre qui ne tardera pas à disparoitre. Le cours du change sera bientôt fixé ; le pesant fardeau des charges publiques s'allege de jour en jour, parce que l'économie regne & que de jour en jour les dépenses publiques diminuent. Durant l'anarchie, l'Etat toujours plus obéré se précipitoit vers sa ruine ; il ne nous restoit que le nom de Patrie, chacun ne pensoit qu'à soi, & son unique but étoit de faire plier l'intérêt public à son intérêt personnel. On formoit mille projets, on n'exécutoit rien. Les résolutions du jour étoient détruites par les résolutions du lendemain, tout languissoit, tout souffroit. Les plaintes s'élevoient de toutes parts ; on ne voyoit, on n'entendoit que des malheureux, & toute la Suede n'auroit peut-être pas présenté un homme content de son sort. Dans ces tems nébuleux, nous n'avons jamais entrevu l'aurore d'un beau jour. Par la plus heureuse des révolutions, ce beau jour luit & n'est lui-même que l'aurore qui nous annonce encore de plus beaux jours.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 12 *Novembre.*

Les Directeurs de la Compagnie Asiati-

que offrent des gages considérables aux jeunes gens qui voudront s'embarquer pour Tranquebar. S'ils veulent servir en qualité de Soldats, ils protégeront le commerce de la Compagnie. S'ils aiment mieux quelque Art ou quelque Profession, ils trouveront tous les secours & tous les encouragemens qu'ils pourront desirer pour former un honnête établissement. Il a été résolu dans la même Assemblée d'envoyer, cette année, deux vaisseaux en Chine. On travaille à les équiper.

On continue les recherches pour découvrir les personnes qui ont volé la Banque. Les sommes qu'on a enlevées se montent fort haut; mais la Banque est en état de soutenir cet échec, & les personnes qui y sont intéressées ne doivent plus s'alarmer.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le* 14 *Novembre.*

Dans sa derniere Assemblée, notre Société pour l'encouragement des Arts & Métiers adjugea un Prix à un de nos Artistes qui a inventé une lampe dont le double avantage est de ménager la vue & d'épargner l'huile. Cette lampe donne une lumiere doucement refléchie, & l'on peut travailler long-tems sans que les yeux soient fatigués, quand même on les auroit foibles. La nouvelle invention paroît simple, on l'adoptera infailliblement ailleurs dès qu'elle sera plus connue. Deux autres lampes d'un goût nouveau, mais qui le cédent à la premiere pour l'utilité, on mérité l'Accessit à leurs Inventeurs. Depuis son institution, la Société ne cesse de proposer des Prix pour des objets utiles, mais sur-tout pour ceux qui peuvent contribuer à la santé.

La Société de Copenhague & celle de Norvege, formées sur le modele de la nôtre, s'occupent plus de ce qui regarde les différentes branches d'Agriculture, que de ce qui a rapport aux autres Arts.

Un Suédois connu, feu M. Sahlgren, ancien Directeur de la Compagnie Asiatique, & Commandeur de l'Ordre de Vasa, avoit légué par son testament 180,000 thalers, monnoie de cuivre, à la Ville de Gothenbourg, sans spécifier l'usage qu'on devoit en faire. En conséquence un Anonyme proposa un Prix de 15,000 thalers, même monnoie, pour celui qui indiqueroit la maniere la plus utile d'employer la somme léguée par ce bon Citoyen. On a reçu divers Mémoires à ce sujet. M. Astroëmer, Conseiller de Chancellerie, gendre du Commandeur Sahlgren, a fait voir par d'excellentes raisons le meilleur usage qu'on pourra faire de cette somme pour le bien public.

On ne parle que d'incendies dans les contrées du Nord. A Raaved, Ville de Danemarck, on a craint derniérement qu'une partie de la Ville ne fût consumée par les flammes. On vint à bout de couper les communications & d'arrêter les progrès du feu. Cependant il y eut huit Fermes & quatre autres maisons réduites en cendre.

De Rostock, *le* 15 *Novembre.*

Le Bureau Ducal des Accises a fait afficher un placard pour donner avis aux Etrangers, sur-tout à ceux qui font le commerce maritime, que S. A. E. a ordonné par un Décret publié depuis peu, que les marchandises qui venant de l'Etranger passent par ce pays pour aller dans d'autres contrées, ne seront plus sujettes aux anciens impôts & ne payeront qu'un droit de *transit* très modique. De plus, on donnera aux divers Négocians toutes les facilités qu'ils pourront desirer pour leurs différentes expéditions. Tous ces Avantages nous donnent lieu d'espérer que notre Port sera plus fréquenté qu'aucun autre du voisinage, par les Commerçans des autres pays. Si nous ne sommes pas trompés dans nos conjectures, outre que notre commerce en ira mieux, le produit du nouveau droit excédera celui de l'ancien. On fuyoit auparavant notre Port, dans la crainte de trop payer, & l'on ne payoit rien; on y viendra sans doute en foule parce qu'il en coûtera peu; c'est ainsi qu'un petit droit journellement payé par un grand nombre de personnes enrichit beaucoup plus que ne pourra jamais faire une lourde imposition à laquelle tout le monde trouve le moyen de se soustraire.

On travaille aussi dans nos Etats à donner des encouragemens efficaces aux Fabriques & à l'Agriculture, de maniere pourtant que les unes ne nuisent pas à l'autre & lui soient toujours subordonnées.

DE FRANCFORT, *le 11 Novembre.*

Une longue sécheresse avoit fait baisser les rivieres & plusieurs d'entr'elles avoient cessé d'être navigables. Le bois, la farine & d'autres denrées renchérissoient dans notre Ville & les prix en étoient au-dessus des foibles moyens du Peuple. Les pluies sont venues fort à propos vers le milieu de ce mois; le Mein est assez haut pour qu'on puisse transporter dans notre Ville le bois & les autres objets de consommation qui nous manquoient.

On mande de Vienne qu'il y est arrivé deux charriots chargés d'especes d'or & d'argent. Ce sont les mines de Schemnitz & de Cremnitz qui ont fourni ces précieux métaux. Loin d'être épuisées depuis tant d'années qu'on les exploite, elles continuent à nous donner toujours de riches filons; elles s'épuiseront pourtant un jour; l'or & l'argent ne se reproduisent pas; il est d'autres mines inépuisables & qui ne coûtent jamais la vie à ceux qui vont y travailler, qui ont même un effet tout contraire; ces mines infiniment précieuses ne sont pas toutefois celles qu'on paroît estimer le plus dans certains cantons de la Hongrie & dans plusieurs Provinces de l'Allemagne, puisqu'on n'y connoît presque pas l'art de les travailler.

Dans le Duché de Luxembourg on s'est appliqué & l'on réussit à faire multiplier de belles races de chevaux de labour & de main. Les haras qu'on y a formés sont très-beaux; ils attirent la curiosité des Etrangers. A Wotersen on vend en grand nombre des poulains de haute taille & vigoureux. Cette branche de commerce est déjà très-riche & dans quelques années, elle produira beaucoup plus.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Novembre.*

On décida, Lundi dernier, sur appel à la Chambre des Pairs, une cause qui intéresse beaucoup les Commerçans. Le sieur Alexandre & autres Marchands de Glascow avoient appellé d'un Décret porté contre eux par la Cour des Sessions & celle de l'Amirauté d'Ecosse en faveur de William Wilson & Compagnie. Il s'agissoit du prix d'une assurance faite par les Appellans sur le vaisseau le *Kingston* qui a fait naufrage à la hauteur de *l'Isle-Sainte*, prix que les Assureurs refusent de payer. Leur moyen de défense étoit que le vaisseau avoit mouillé dans plusieurs Ports & pris en chargement diverses marchandises non-spécifiées dans la police d'assurance. Aux deux Cours de Judicature ci-dessus nommées, les Assureurs avoient été condamnés à payer. Les Pairs ont cassé ces Sentences & débouté les Demandeurs, faisant droit à la Requête en frais & dommages, présentée par les Appellans.

A la Chambre des Pairs on a lu le Bill pour accorder au sieur Hartley & à ses héritiers, pendant un certain nombre d'années, le privilege exclusif de faire & de vendre les lames ou plaques de fer propres à rendre les maisons incombustibles.

Le bruit s'est répandu que cinq vaisseaux Américains croisent sur les côtes d'Irlande & se proposent de visiter celles d'Ecosse, surtout de s'approcher des Ports de Greenock & de Glascow pour y faire quelques prises. Les Marchands de ces deux Villes en sont dans les plus vives alarmes. On dit qu'ils ont écrit dans cette Capitale pour demander que quelque vaisseau de guerre soit incessamment expédié pour protéger leur commerce.

On assure que le commerce de Glascow & les Manufactures des environs sont dans la plus grande décadence, quoique les Marchands & des Manufacturiers, d'intelligence avec le Gouvernement, fassent tous leurs efforts pour le cacher.

La Compagnie des Indes Orientales a pris pour son service vingt-trois vaisseaux.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le 28 Novembre.*

J'ai vu avec plaisir, Monsieur, les réflexions de l'Agriculteur qui se signe le *Solitaire de la Brie*, insérées dans votre Feuille N°. 90: elles sont très-justes & d'autant plus

ſages quil faut mettre ce nouveau ſecret pour la préparation des ſemences au rang de tant d'autres ſecrets qui n'ont réuſſi que par accident (s'ils ont même réuſſi) & dont la réputation ſur les eſprits crédules s'eſt faite à l'inverſe de toutes les bonnes réputations ; inconnus dans le lieu de leur naiſſance, ils ne ſont parvenus ailleurs que par les bruits publics qui groſſiſſent toujours les objets.

Les perſonnes un peu inſtruites & ſur-tout les Agriculteurs intelligens de ces cantons, furent fort ſurpris d'apprendre par les Gazettes étrangeres qu'à leur porte, ſous leurs yeux, un Particulier avoit une méthode de préparer les ſemences, ſi intéreſſante pour tout Cultivateur & même pour la Nation. La premiere nouvelle ne donna pas le nom de l'Auteur de cette découverte ; on en fut intrigué, on crut que c'étoit le fruit de l'expérience de quelque Agriculteur conſommé; mais quelle ne fut pas la ſurpriſe d'apprendre que ce ſecret étoit entre les mains d'un de nos Citoyens qui n'eſt pas même Cultivateur. C'eſt un Muſicien à qui l'on ne connoît ni champ ni vigne, que l'on n'a jamais vu s'occuper de la culture des terres ni d'aucune opération qui y ait quelque rapport. Son intention eſt ſans doute bien louable: mais ſa bonne volonté ne l'auroit-elle pas induit en erreur? L'ardeur avec laquelle on ſuit ce qu'on croit être une nouveauté qui peut nous être avantageuſe ne l'aura-t-il pas engagé à donner à ſon ſecret plus de confiance & plus de célébrité qu'il ne mérite? Avec quelle facilité les nouvelles ſe propagent & combien la crédulité n'eſt-elle pas à redouter!

Il n'y a rien à ajouter aux réflexions du *Solitaire de la Brie*, ſur la production annoncée comme très-abondante & qui eſt cependant bien ordinaire, ſur la nature des poudres fécondantes &c. Je dois ſeulement vous faire part de ce qu'on ſçait & de ce qu'on penſe ici du prétendu ſecret du ſieur Pavier. Il cache ſoigneuſement ſa préparation : on lui porte le bled & il le rend un ou deux jours après. Le bled préparé a une odeur aſſez forte de térébenthine : on voit qu'il a été mouillé & qu'il a augmenté de volume d'environ un ſixieme.

Il n'y a pas lieu de croire aux poudres ou préparations fécondantes, c'eſt une erreur bannie de la bonne Phyſique & de la bonne Agronomie ; ainſi le procédé du ſieur Pavier ne mérite aucune attention ſous ce point de vue. Sa prétendue réuſſite ne doit être attribuée qu'à la leſſive.

On n'eſt pas en uſage de leſſiver ou de préparer les ſemences de nos cantons. On a tort quelquefois, mais le plus ſouvent on a raiſon. L'effet le mieux connu de la leſſive quelconque, ne fût-elle qu'avec de l'eau pure, eſt de hâter la germination. Si le grain leſſivé & dont la germination eſt hâtée, tombe en un terrein aſſez humide pour que les petits jets qui pouſſeront d'abord puiſſent s'accrocher favorablement à la terre qui environne le grain, cette prompte germination réuſſit. Un champ enſemencé avec du grain leſſivé paroît plus beau & conſerve cette ſupériorité juſqu'au tems de la talle. Mais ſi ce grain leſſivé tombe en terrein ſec & pendant les automnes ſeches que nous avons ſi ſouvent dans ces contrées méridionales, cette prompte germination le fait périr, parce que ces petits jets du grain ne trouvent pas une terre favorable pour s'accrocher & pour en retirer un aliment ſuffiſant & proportionné à leurs beſoins.

Les trois dernieres années ont été humides aux tems des ſemailles, l'année derniere ſur-tout ; voilà ce qui a encouragé le ſieur Pavier à donner de la célébrité à ſon procédé. Il n'a pas compris d'où provenoient les ſuccès de ſes ſemences préparées, & il a attribué à ſa poudre fécondante ce qu'il n'auroit dû attribuer qu'à l'opération d'avoir mouillé le bled. Si le ſuccès ne provient que de cette derniere circonſtance, le ſecret du ſieur Pavier tombe de lui-même & ne mérite aucune confiance : par ce qu'il a fait annoncer dans toutes les Gazettes, on voit que ce ſuccès n'a rien d'extraordinaire ; on pourroit indiquer une beaucoup plus grande quantité de champs qui ont plus produit que ceux qui ont été enſemencés avec ſon bled préparé.

Il ne s'agira donc que de choiſir entre toutes les leſſives connues & annoncées par de vrais Cultivateurs. La meilleure eſt certainement celle de M. du Tillet : je l'ai eſſayée, j'ai mis en pratique toutes celles qu'on a publiées, & d'après l'expérience la plus ſuivie, je puis certifier que le grain lavé avec de l'eau pure m'a tout auſſi bien réuſſi que les autres leſſives; je n'ai apperçu abſolument aucune différence. J'ai réuſſi & je n'ai pas réuſſi ſuivant que le terrein étoit

plus ou moins sec & la saison plus ou moins pluvieuse. J'ai trouvé aussi qu'une lessive faite avec de l'eau de fumier de basse-cour & le grain à moitié sec saupoudré avec de la chaux vive étoient une des méthodes qui réussissoient le mieux, non pour hâter la germination, elle n'est pas suffisante pour cela, mais pour faire périr quelques insectes; ce qu'on ne doit attribuer qu'à la chaux, l'eau ne servant que de dissolvant.

J'ai cru, Monsieur, devoir vous faire part de ce qu'on connoît & de ce qu'on pense ici de la préparation du sieur Pavier, afin que le Public, & sur-tout les Agriculteurs souvent trop crédules, soient instruits & se tiennent en garde contre ce qu'on annonce avec trop d'emphase & de légéreté. *J'ai l'honneur d'être* &c.

DE RENNES, *le* 28 *Novembre.*

Le 18 de ce mois, les Etats ordonnerent une Députation pour demander aux Commissaires du Roi le retrait de la demande de 100,000 l. peur le dépôt des mendians. Ils arrêterent ensuite de faire le fonds de 50,000 liv. pour la dépense des haras & de 20,000 l. pour l'achat de nouveaux étalons. Le 19, la Commission des Finances qui avoit été chargée de demander le retrait des demandes pour le dépôt de la mendicité, dit que M. le Marquis d'Aubeterre avoit répondu ne pouvoir accorder le retrait, l'intention de S. M. étant que ce fonds fût fait; qu'au surplus les Etats étoient les maîtres de reprendre l'administration de ce dépôt, en fournissant les sommes que cette dépense exige. La demande ainsi que la réponse furent renvoyées à l'examen de la Commission pour en rendre compte. Les Etats ordonnerent ensuite divers fonds pour d'autres objets. La Commission du Commerce donna lecture d'un Mémoire tendant à demander le retrait d'un Edit qui établit les droits sur l'amidon, & cette Commission fut chargée de le faire passer au Roi. Les Etats nommerent une Commission pour l'examen d'un projet de réglement qui fut présenté & lu, concernant les afféagemens des communes & terres vagues.

Le 22, sur le rapport de la Commission des Finances, concernant la demande pour le dépôt des mendians, les Ordres énoncerent leurs avis différens sur l'objet de la mendicité. L'Ordre du Tiers fut d'avis de faire le fonds de 100,000 l. pour la nourriture & l'entretien des mendians & vagabonds, avec charge à la Commission des Finances de dresser un Mémoire pour supplier S. M. de faire un réglement tendant à obliger chaque Paroisse à garder & nourrir ses pauvres: ce dépôt n'ayant plus lieu à l'avenir que pour les vagabonds & gens sans aveu, il ne seroit presque plus à charge à la Province. L'Ordre de la Noblesse fut d'avis de s'excuser de consentir le fonds demandé pour les mendians & vagabonds, vu la Déclaration du Roi du 3 Août 1764, & l'Arrêt du Conseil du 21 Août 1767, par lesquels le Roi se charge des frais de cet établissement, attendu l'épuisement des Finances des Etats. L'Ordre de l'Eglise, avant de prendre d'engagement sur le fonds de la demande, pour le dépôt des mendians, fut d'avis d'en accepter l'administration &c. &c.

DES ENVIRONS DE GENÇAY, *le* 4 *Décembre.*

Depuis quelques années nous voyons dans le Poitou qu'une maladie, presqu'inconnue auparavant, attaque la volaille & en fait périr de grandes quantités. Elle regne dans ces cantons & y fait des ravages. C'est une vraie perte pour nos gens de campagne. Un simple Particulier a déjà perdu 80 dindons, dont chacun auroit été vendu de 3 à 4 livres. Les poulets, les chapons, les canards même n'en sont pas exempts. Cette maladie s'annonce dans les dindons & les poulets par une espece de diarrhée. Les animaux malades n'en perdent pas l'appétit; ils mangent même comme à l'ordinaire, mais ils dépérissent à vue d'œil & meurent en grand nombre. Jusqu'à présent peu de personnes se sont occupées du soin de les guérir ou de les préserver de cette maladie. Les Affiches de notre Province (que nous lisons toujours avec un nouveau plaisir parce qu'elles nous présentent avec autant d'élégance que de précision le tableau journalier de tout ce qui s'y passe non de scandaleux mais d'intéressant) avoient annoncé, il y a près de deux ans, qu'elle regnoit dans les environs de Vivonne, & qu'on avoit guéri la volaille en lui faisant boire de l'eau où l'on avoit fait tremper du *machefer*. On prétend aussi que l'huile de noix mêlée avec du vinaigre est un remede efficace. Il n'est

pas possible que cette maladie ne soit connue dans d'autres pays; nous voudrions bien être instruits des moyens qu'on y a employés avec le plus de succès contre ce fléau; car c'est un vrai fléau pour nos pauvres gens. Les Fermiers, les Paysans font tous les jours de nouvelles pertes; ils s'en affligent, ils se lamentent; mais ils n'agissent pas & ne prennent pas plus de précautions que si le mal étoit inévitable & incurable. Pour les instruire, il faut que nous soyons instruits nous-mêmes.

D'ORLÉANS, *le 7 Décembre.*

M. le Trosne a reçu la *Cérès* d'argent qui avoit été proposée par la Chambre de Commerce de la Ville de Toulouse. Cette statue est d'un goût exquis & ne laisse rien à desirer du côté de l'exécution. Nous nous empressons de l'aller voir & de satisfaire notre curiosité; mais ce que nous verrions bien plus volontiers encore, c'est l'ouvrage de l'Auteur. On ne doute pas que la matiere ne soit supérieurement traitée; le suffrage de l'Académie de Toulouse & les talens connus de M. le Trosne en sont garants. Le Public instruit desire & demande que la Dissertation soit incessamment mise au jour; malgré sa modestie, l'Auteur ne se refusera pas aux vœux & aux sollicitations du Public.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite des Observations sur la Lettre au Rédacteur, insérée dans la Gazette du 16 Novembre 1776.

Si ces quatre Obligés étoient arrangés à ne payer que chacun 20 pour cent, le Porteur ne recevroit que 80 pour cent.

Si au lieu de quatre Débiteurs il n'y en avoit que trois & qu'ils fussent attermoyés à 50 pour cent, ne seroit-ce pas le cas de faire payer 1200 livres par le Tireur premier obligé, & chacun 600 livres pour les deux Endosseurs, pour former la somme de 2400 livres?

Il faut distinguer les cas où chaque Débiteur fournit un contingent égal, où il y a un ou deux des Obligés qui ne payent rien & où chaque Débiteur paye une part différente, suivant les accords avec les Créanciers.

La solidité dérive des loix; mais la faillite & les accords y opposent un partage dont il résulte une division naturelle qui devient légale par les exceptions à la regle générale.

Le Tireur d'une lettre de change ou le Créeur d'un billet est le premier, le principal obligé & l'Auteur du titre; les Endosseurs ne deviennent garants ou débiteurs que par hasard; le bien & la sûreté du commerce veulent cependant qu'ils soient tous solidaires: mais dans le cas de la faillite de tous les Obligés, il faut établir un ordre dans le recours; il faut, dis-je, ne point confondre le recours ou le droit indistinct que l'on a de diriger une action solidaire contre les Tireurs & Endosseurs qui ne sont point en faillite, avec l'ordre que l'on doit observer quand tous les Obligés sont faillis, quoique dans le fait, ils soient solidaires.

Toutes les fois qu'on ne fera pas attention à la direction qu'on doit nécessairement suivre dans l'action contre des Faillis, la question paroîtra aussi énigmatique qu'épineuse. Au contraire en suivant l'ordre naturel & légal du recours solidaire, cette question n'aura rien d'embarrassant & on la simplifiera en la réduisant aux principes & aux circonstances qui en établissent la solution.

Il me paroît que les deux Arrêts ne se contredisent point & qu'ils sont fondés sur des principes bien adaptés.

L'Auteur a raison de dire qu'un Journal de Commerce éclairoit les Marchands: il y a encore une infinité de questions à décider & d'abus à réformer.

II.

AVIS.

Le sieur Etienne Cayrol a eu l'honneur d'offrir au Roi, le 29 du mois dernier, les prémices de sa Manufacture de draps, établie à Paris sur la riviere des Gobelins, par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 12 Septembre 1775. Parmi les diverses qualités qu'il y fait fabriquer, il a présenté à S. M. plusieurs draps de Vigogne, tant en cou-

leur du quadrupede qui fournit la toison & qui donne son nom à cette étoffe, qu'en autres couleurs. Sa Majesté a honoré l'Artiste de son suffrage & des marques de sa satisfaction.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 4 Décembre 1776 au Samedi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 22, 24 à 28 livres; le seigle, de 11 à 12 l.; l'orge, de 7 livres 10 s., 8 à 9 liv. Il ne s'est point vendu de froment au Port de la Greve. Le seigle, de 11 liv. 5 s. à 12 liv.; l'orge, de 7 livres 15 s., 8 à 9 livres 5 s. aussi *le septier.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 4 Décembre 1776 au Samedi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17 à 20 liv.; *idem* à la Greve, de 17, 18 à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 11 Décembre 1776, de 56 à 58 l.; *id.* nouveau, de 54 à 55; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 43 à 44; *id.* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

V.

Changes de Paris, *au 11 Décembre 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 15 16e.
Hambourg	187 ¾
Madrid	15 5
Cadix	15 4
Livourne	98 ½
Gênes	96 ½
Lyon *Saints*	au pair.

VI.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	8	6	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	12	6	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	*Lundi 9.*	*Mardi 10.*	*Mercredi 11.*
Comp. d. Ind.			
Actions	FESTE.	1760 67 ½	1770 90 95 1[illegible] 1797 ½ 95 90
D°. 16es/25			
D°. 8es.		240	
D°. 25es.			
Emprunt Oct.			
Rescriptions		16 ½	16 15 ½ 15 1[illegible]
Bil. des Fermes.		5 ½	5

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 15 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 13 *Septembre.*

COmme la derniere guerre a, malgré nos succès, dépeuplé une partie de notre Empire déjà trop désert, nous faisons des efforts pour réparer nos pertes. Il ne tiendra pas à nous que les Habitans de la Pologne ne viennent toujours en plus grand nombre se fixer dans nos Etats. Dès que la démarcation des nouvelles limites a été définitivement réglée avec la République, l'Impératrice, pour encourager ses nouveaux Sujets, a confirmé l'état actuel de l'Eparchie générale de Mohilow, dans la Russie Blanche, de laquelle dépendent plusieurs autres Eparchies ou Dioceses qui la reconnoissent pour leur Métropole. C'est en accordant ainsi des privileges & des encouragemens que nous sommes venus à bout de peupler des cantons inhabités. Nous comptons actuellement 12 Colonies étrangeres sur le Volga; elles comprennent toutes ensemble 6091 familles. Les infortunés Paysans de la Pologne viennent chercher dans nos Provinces la tranquillité dont ils ne peuvent jouir dans leur Patrie.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 16 *Septembre.*

Les Ouvrages que la Société Royale Patriotique a couronnés, cette année, viennent d'être mis au jour. Le Mémoire que cette Compagnie a le plus distingué, traite de l'Agriculture & des moyens de la rendre florissante. On trouve dans ce Mémoire des vues profondes; mais les maximes n'en sont pas toujours également solides, & l'on n'a garde de les prendre pour des regles dont il n'est jamais permis de s'écarter. L'Auteur recommande de mettre de sages bornes aux impôts sur les terres; de trop lourdes charges écraseroient le Propriétaire; & s'il est ruiné, comment cultivera-t-il ou fera-t-il cultiver ses domaines. Il faut, selon lui, avoir tant d'égard pour l'industrie rurale qu'elle ne soit jamais chargée d'aucun impôt. Une perspective désagréable peut jetter dans le découragement, & le découragement est l'ennemi des améliorations, des entreprises, des recherches, des découvertes &c. Si nous en croyons cet Auteur, les impôts doivent être payés en nature pour que l'impôt soit proportionné au produit. Ce moyen qu'on propose est-il le seul qui puisse donner cette juste proportion & la donne-t-il sans entraîner avec lui une foule d'inconvéniens? Ne sçait-on pas ce que rendent les terres, année commune? Le Propriétaire en est instruit par l'expérience; le Fermier ne l'ignore pas; & c'est sur cette connoissance & sur cette évaluation qu'ils réglent l'un & l'autre les prix de leurs baux. On peut donc, sans avoir recours au payement de l'impôt en nature, le régler & le régler avec la plus grande égalité sur le produit annuel des terres.

Mais ce que l'Auteur n'imagine pas, c'eſt que ſa méthode, impraticable dans un Etat vaſte, deviendroit auſſi déſavantageuſe pour le Souverain que funeſte aux Peuples? Comment percevoir ces eſpeces de dixmes ſur toutes les denrées? Et après les avoir perçues où les mettre? Il faudroit dans toutes les Provinces, les Villes, les Bourgs & même les Villages, des greniers royaux, des celliers royaux, des magaſins royaux de toute eſpece. Ce n'eſt pas encore aſſez; toutes ces productions, il faut les conſerver, & qui veillera à leur conſervation? Ce n'eſt pas encore tout, il s'agit de vendre: voilà donc le Prince en concurrence avec tous ſes Sujets. Si ces derniers ne ſont pas aſſez téméraires pour oſer la ſoutenir cette concurrence, que feront ils de leurs denrées; s'ils la ſoutiennent, n'auront-ils jamais lieu de ſe repentir de leur témérité? Les réflexions naiſſent en foule, on nous épargnera de plus longs détails.

Suivons encore quelques inſtans notre Auteur. Les Milices doivent être forcées dans les Villes & libres dans les Campagnes. L'Agriculture eſt le premier des Arts; les autres Arts ne doivent donc paſſer qu'après elle: s'il nous faut des Soldats qui nous défendent, nous avons encore plus beſoin de Laboureurs qui nous nourriſſent.

Pour exciter l'émulation, le moyen le plus efficace eſt de propoſer des Prix; c'eſt très-bien; mais ces Prix, notre Auteur ne veut pas qu'ils ſoient jamais payés en argent, & voici les raiſons qu'il en apporte; c'eſt que les Royaumes les plus pauvres ſont ceux où tout ſe paye en argent, ſervices, talens, bienfaits, vertus. Nous ſuppoſons pour un moment que l'Auteur ſoit né à cent lieues de Stockolm, que feroit-il ſi la Société Patriotique lui avoit décerné un Prix de cinquante meſures de bled; le meilleur parti pour lui ſeroit ſans doute de faire vendre ces grains; il trouveroit enſuite aiſément le moyen de toucher l'argent qui proviendroit de cette vente. A quoi bon multiplier les opérations pour en revenir enfin à l'argent qu'on veut proſcrire. Tout ceci ne demande pas d'être réfuté; mais nous ne pouvons pas nous diſpenſer de dire que cette opinion ſinguliere, l'Auteur l'appuye ſur une raiſon encore plus biſarre; c'eſt, dit-il, qu'on doit mettre une différence entre le prix du bien & le prix du mal; celui-ci ne doit jamais être payé qu'en argent. Les crimes ſeront donc toujours payés comptant; l'intention de l'Auteur n'eſt certainement pas d'encourager le crime & de multiplier les coupables; il nous feroit plaiſir de nous expliquer ſes vues. Il eſt vrai qu'il ne parle pas de toutes ſortes de crimes; mais enfin il fait mention de crimes; il y en aura donc qu'il faudra payer avec de l'argent.

ESPAGNE.

De Barcelonne, *le 25 Septembre.*

Sur les repréſentations du Suprême Conſeil des Indes, S. M. a réglé d'une maniere invariable les payemens des rentes & des penſions dont ſes poſſeſſions d'Amérique ſont la garantie. Toutes les penſions aſſignées depuis la découverte des Indes juſqu'à la Pragmatique du 14 Octobre 1686, ſeront payées ſur le pied de 11 réaux & un maravedi, le ducat. Celles qui datent de ladite Pragmatique, on les payera à raiſon de 11 réaux chaque ducat; & le payement de celles qui ſont aſſignées en ducats de plata double, ſe fera ſur le pied de 11 réaux & un maravedi de plata, pour chaque ducat. Toute penſion depuis 1686 juſqu'au 8 Septembre 1728, ſera payée ſur le pied de 16 réaux & demi de vellon, le ducat. Les penſions poſtérieures ſeront à raiſon de 11 réaux & un maravedi de plata, le ducat. Enfin tout Propriétaire de rentes qui voudra en être payé en Eſpagne, le ſera en ſupportant une déduction de 25 pour 100, excepté en tems de guerre où le tranſport des métaux ſe fait avec plus de riſque & de dépenſe.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 1 Octobre.*

Les actions, ſur-tout celles des Indes, ont prodigieuſement baiſſé; ces dernieres étoient, il n'y a pas long-tems, à 1907; elles roulent actuellement entre 14 & 1800. Cette révolution rapide & extraordinaire donne lieu à bien des conjectures.

Le ſervice ſecret pour les différens départemens de l'Etat n'alloit ordinairement qu'à 30,000 liv. ſt. par an. Cet article eſt à préſent un des plus chargés du Gouverne-

ment civil, comme on le voit par les appointemens de l'année derniere.

Le Secretaire pour le département du Midi.	7800 l. st.
Dito pour le Nord. . .	8500
Dito pour l'Amérique. .	46250
Le premier Lord de la Trésorerie	4500
Le premier Lord de l'Amirauté.	4600
Le Secretaire de la guerre.	700
Total	73700 l. st.

Les Marchands des Indes Occidentales ont présenté Requête aux Lords de l'Amirauté pour en obtenir la protection. Leur Requête n'a pas été infructueuse ; on leur a répondu qu'au premier beau tems, après le 20 d'Octobre, il partiroit de Spithéad quatre vaisseaux de guerre pour protéger le commerce de nos Isles. En conséquence nos Marchands se hâtent de charger plusieurs navires de toutes sortes de denrées & de provisions pour la Jamaïque, Antigoa, Névis, la Dominique &c.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Perpignan, *le 26 Septembre.*

Les travaux sont poussés avec vigueur au Port-Vendres, à la grande satisfaction des Marchands de vin & des Propriétaires. Quand la derniere main sera mise à l'ouvrage, nous n'aurons plus rien à desirer pour la commodité de notre commerce. Nous avons tous les jours de nouvelles preuves que ce Port est un des plus sûrs de toute la Méditerranée. Une pinque Espagnole y est entrée au commencement de ce mois & y a trouvé un asyle contre l'ennemi qui la poursuivoit. Elle étoit avec deux autres bâtimens de sa Nation qui, devenus la proie d'un Forban Algérien, lui faisoient craindre le même sort. Elle fit force de voiles ; la nuit survint & la favorisa dans sa fuite. Elle parut à l'entrée de ce Port, toutes les voiles déployées, dès la pointe du jour. L'équipage étoit encore si effrayé qu'il avoit toutes les peines du monde à faire la manœuvre. Ce bâtiment a donné la nouvelle que le fameux Capitaine Barcelo qui est actuellement dans la Baie de Cadix devoit avoir reçu des ordres pour se rendre sur les parages de la Catalogne & donner la chasse aux Algériens.

Du Pont-Beauvoisin, *le 30 Septembre.*

Si l'on souffre beaucoup ailleurs d'une sécheresse opiniâtre, nous ne souffrons pas moins dans tous ces cantons de la continuité des pluies. Les rivieres prodigieusement enflées ont franchi leurs bords & inondent nos campagnes. Les bas fonds sur tout sont la plûpart sous les eaux. Ce mauvais tems dure depuis un mois ; nulle apparence jusqu'à présent qu'il se mette au beau ; nos craintes redoublent avec d'autant plus de raison qu'il ne se passe presque pas de jour sans pluie. Nous aurions le plus grand besoin de travailler la terre & de semer ; les champs, plus qu'à demi-noyés, se refusent aux travaux du Laboureur & le retiennent dans une cruelle inaction. Les vignes nous promettoient des richesses, mais ces richesses nous sont enlevées presqu'au moment où nous allions en jouir. Par des tems si concontraires le raisin ne mûrit pas & se pourrit. Cette perte, quoique considérable, n'est pas la seule que nous essuyions ou que nous ayons à craindre. Les sarrasins, récolte essentielle pour nos gens de campagne, ne grainent pas & restent en fleurs Si les grains tardent plus long-tems à se former, & que les gelées viennent à les frapper, la récolte est perdue ; & que deviendront les pauvres gens ? Les haricots nains ne nous offrent pas une grande ressource ; arrachés de terre ils ne peuvent sécher sur un sol trop humide. Il nous faudroit des jours chauds ; mais le ciel est presque toujours couvert de nuages, & le soleil se dérobe trop constamment à nos regards.

Nous avons essuyé le 25 de ce mois un terrible orage. Le vent souffloit avec tant de violence qu'il a déraciné des arbres. Aux Echelles, Bourg de Savoie, à 2 lieues de notre Ville, la tempête a fait plus de ravages. Les toits de plusieurs maisons ont été enlevés en entier, & les autres sont presque tous plus ou moins endommagés. Nous avons des noix en abondance ; le vent nous a épargné la peine de les abattre ; nous n'avons

eu que celle de les ramaſſer. Quoique la ſaiſon ſoit auſſi contraire qu'elle puiſſe l'être aux productions de la terre qui ſont encore ſur pied, cependant ces pertes n'ont aucune influence ſur le prix du bled: il baiſſe plutôt qu'il n'augmente. Le plus beau froment ne ſe vend que de 3 l. 8 ſ. à 3 l. 10 ſ. la meſure du poids de quarante livres.

De Nancy, *le 2 Octobre.*

Un Jardinier qui venoit de cueillir des poires dans ſon verger, voulut en manger une qui avoit été entamée par une guêpe. L'inſecte s'étoit enfoncé dans le cœur du fruit, & le Payſan ne put pas l'appercevoir. A peine celui-ci eût-il mordu la poire qu'il ſe ſentit piquer le palais par la guêpe; il rejette auſſi-tôt le morceau de poire, & la guêpe ſort & s'envole. Dans moins d'un quart d'heure, l'endroit où ce pauvre homme avoit reçu la piqûre s'enfla horriblement: la reſpiration fut bientôt interceptée, il tomba mort en préſence de ſa famille. Le remede infaillible, ou du moins le plus efficace contre la piqûre des guêpes eſt le jus de perſil ou celui du cerfeuil. On auroit dû tenter d'en mettre dans la bouche de cet homme, même lorſqu'on le crut mort. La partie auroit pu ſe déſenfler, & avec quelques ſoins, on auroit rappellé cet infortuné à la vie.

Nous avons l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 1er. Septembre de cette année, qui rétablit en Lorraine les droits ſur les grains envoyés aux moulins des Villes, & ſupprime les droits de Marché ſur leſdits grains. Nos Villes ont des dépenſes à faire & des charges à ſupporter; elles ont fait des repréſentations à S. M. pour obtenir que leurs revenus ne fuſſent pas diminués. On a écouté favorablement leurs raiſons, & leur Requête eſt appointée.

Le prix des grains, eſt-il dit dans l'Arrêt du Conſeil, qui avoit déterminé S. M. à ſuſpendre, par l'Arrêt du 3 Juin 1775, les droits qui ſe perçoivent ſur les grains, au profit des Villes, étant conſidérablement diminués, les différens Officiers Municipaux des Villes de Lorraine ayant repréſenté à S. M. que les motifs qui avoient fait ſuſpendre ces droits ne ſubſiſtant plus, il étoit néceſſaire de rendre aux Villes un revenu ſans lequel elles ne pouvoient acquitter les charges qui leur étoient impoſées; que cependant, pour remplir les vues que S. M. ſe propoſoit, d'écarter tous les obſtacles qui pourroient nuire à l'approviſionnement des Marchés, ils ſe bornoient à demander le rétabliſſement des droits d'octrois qui ne ſe levant qu'aux moulins deſdites Villes, & ſur des grains déjà vendus, s'oppoſoient moins directement à l'apport des grains dans les Marchés; & S. M. voulant mettre, quant à préſent, les Villes en état de continuer à acquitter leurs charges, par la perception des droits qu'elles n'ont pu encore remplacer par leur économie & l'amélioration de leurs revenus, en écartant les premiers obſtacles qui s'oppoſent au commerce: il eſt ordonné par le préſent Arrêt que les droits qui ſe percevoient dans les Marchés des Villes de Lorraine, au profit deſdites Villes ſur les grains, farines ou pains, apportés pour y être vendus, ſeront & demeureront définitivement ſupprimés; fait S. M. défenſes de les percevoir, ſous telles peines qu'il appartiendra: ordonne en même tems que les droits d'octrois perçus dans leſdites Villes à leurs moulins & à leur profit, continueront d'être perçus comme avant l'Arrêt du 3 Juin 1775; ſe réſervant S. M. d'en ſuſpendre de nouveau la perception ſi les circonſtances l'exigeoient.

La Déclaration du Roi, concernant le rétabliſſement proviſionnel des corvées, a été enregiſtrée à notre Parlement le 14 du mois dernier.

De Poitiers, *le 5 Octobre.*

Avec de belles laines on ne fait pas toujours de belles étoffes: nous l'éprouvons dans cette Province, & il s'en faut bien que nos Manufactures ſoient parvenues au degré de perfection où elles pourroient facilement atteindre. C'eſt la plainte que nous avons droit de former, d'après les preuves que nous a donné dans un excellent Mémoire, le ſieur Vaugelade, Inſpecteur des Manufactures du Poitou. Voici comme s'exprime ce digne Citoyen ſur cet objet important. Depuis que l'inſpection des Manufactures de cette Province m'a été confiée (en 1774) j'ai vu avec plaiſir que les laines qu'on y recueille ſont en général d'une excellente qualité, mais je n'ai pas vu avec moins de peine qu'on étoit bien éloigné d'y perfection-

ner la fabrication des étoffes, autant qu'elle en seroit facilement susceptible. J'ai eu plus d'une fois occasion de faire part de cette observation aux personnes en place. Pour mieux l'appuyer, j'ai concouru par mes exhortations à des essais qui ont très-bien réussi & qui donnent une preuve sans replique de la vérité de mon assertion. Charmé de ces premiers succès qui nous en promettent d'autres, je me suis hâté d'en rendre compte au Ministere. J'ai d'abord produit deux échantillons de kalmouk rayé, d'un peu plus de demi-aune de largeur, composé uniquement de laine de Poitou prise sans choix, & fabriqué à Partenay sous la direction du sieur le Féron, Négociant de la Ville, dont l'intelligence & le zele méritent l'éloge & la reconnoissance des bons Citoyens. On pourroit peut-être desirer que ces kalmouks fussent un peu plus moëleux; mais ce n'est encore ici qu'un essai; avec un peu plus de choix dans les laines qu'on y employera, & plus d'attention de la part des Ouvriers, on peut espérer d'en fabriquer qui, pour la qualité, ne le céderont pas aux autres kalmouks, façon d'Angleterre, qui se fabriquent en France; pourvu toutefois qu'on leur donne aussi deux tiers de largeur. Cette derniere condition n'a pu avoir lieu, faute de métiers de cette mesure: ceux de Partenay sont trop étroits; il ne sera pas difficile de s'en procurer qui aient la dimension ci-dessus marquée. Outre que cet essai annonce qu'on peut fabriquer en Poitou une étoffe dont la fabrication étoit inconnue dans cette Province, il en résulte encore pour le Fabricant un bénéfice dont le Consommateur lui-même se ressentira. J'en ai fait le calcul de comparaison avec le pinchinat qui se fabrique en Poitou, & j'ai soumis ce calcul aux lumieres de personnes qui peuvent décider. La main-d'œuvre pour ces deux sortes d'étoffes est à peu près la même.

J'ai présenté aussi un autre échantillon de kalmouk uni, de deux tiers de large, fabriqué à Niort: on peut le regarder comme parfait en son genre, & le comparer aux meilleures étoffes de cette espece. Il ne laisse rien à desirer ni pour la matiere qui a été fort bien choisie, ni pour la fabrication qui s'est faite sous l'inspection du sieur Piet, Négociant de Niort. Le mérite de ce kalmouk est égal, selon moi, à celui des étoffes de la même espece que les Marchands du Poitou tirent de Castres en Languedoc.

On peut inférer de ces deux essais, qu'il est facile de perfectionner dans cette Province les étoffes de laine en question, & que ses Habitans, si l'on parvient à en faire d'une excellente qualité, doivent, dans la concurrence, les préférer aux kalmouks des autres Provinces.

Ce qu'on vient de dire & d'observer pour les kalmouks peut s'appliquer à toutes les autres especes de draps & d'étoffes qu'on voudroit fabriquer dans le Poitou; le fait suivant en est une nouvelle preuve. Le sieur Plisson, autorisé en 1772 par Arrêt du Conseil, à former une manufacture d'étoffes dans le Dépôt de mendicité établi à Poitiers, a réussi dans cette entreprise qui est une ressource pour les mendians & un avantage pour cette Ville & pour la Province. Il a déjà un débit assez considérable des étoffes qu'on y fabrique, entr'autres d'une serge drapée blanche & de demi aune de largeur, qui peut remplacer avec avantage le tricot de Lodeve dont on fait des culotes aux Troupes. Elle est d'aussi bonne qualité & coûte moins: on se flatte de venir aisément à bout de la perfectionner. L'Entrepreneur se chargeroit volontiers d'en faire fabriquer une certaine quantité pour l'habillement des Troupes; ce seroit un objet d'économie pour le Gouvernement. Le sieur Plisson fait aussi manufacturer de la serge noire, façon d'Agen; il n'y emploie que des laines du Poitou, & cette étoffe vaut, à mon avis, celle d'Agen.

C'est ainsi que nous pouvons insensiblement former de nouvelles branches d'industrie & de consommation pour cette Province, & y attirer les talens qu'on exerce ailleurs. Pour y réussir plus sûrement, il faut instruire & encourager; ce sont-là deux moyens nécessaires sans lesquels on ne sauroit assurer la prospérité publique.

De Tours, *le 6 Octobre.*

On écrit d'Angers qu'une femme du bas peuple y a prouvé d'une maniere héroïque toute la force de la tendresse maternelle. Une Buandiere, nommée Lardoise, traversoit la riviere dans son bateau: arrivée à l'autre bord, elle voulut retourner & dit à sa fille qui étoit hors du bateau de le pousser au

large. Celle-ci le fait avec tant d'impétuosité qu'elle est entraînée & tombe dans un gouffre. La mere éplorée s'avance & tâche, mais inutilement, de saisir son enfant qui revint un moment sur l'eau. Ne la voyant plus reparoître, elle ne balance pas & plonge dans le gouffre où elle a le bonheur de prendre son enfant par les cheveux. Des Bateliers, attirés par les cris des personnes qui étoient sur le bord, arriverent à tems & retirerent cette tendre mere qui tenoit encore son enfant par les cheveux. La mere étoit vivante, mais l'enfant ne donnoit aucun signe de vie, on eut recours sur le champ à la boite qui renferme les secours pour les Noyés, & que le Magistrat a fait placer à la proximité de la riviere. A peine eût-on commencé à les lui administrer qu'elle fut rappellée à la vie.

Du Mans, *le 6 Octobre.*

Le 23 du mois dernier, il y a eu à Mayenne un incendie qui a fait bien des ravages. Le feu prit au four banal de la Ville & se communiqua à plusieurs milliers de fagots entassés; ce four étoit entouré de trois écuries, de greniers remplis de foin & de paille & d'une grande auberge, où il y avoit grand nombre d'Etrangers, parce que c'étoit jour de Foire. Les secours furent prompts, mais ils n'eurent aucun effet: le four, les écuries, l'auberge & même plusieurs maisons contiguës ont été réduites en cendres. La perte se monte à plus de cent mille livres. Plusieurs incendiés se trouvent réduits à la plus grande misere.

De Paris, *le 8 Octobre.*

Arrêt de la Cour des Monnoies, qui fait défenses à tous Maîtres Balanciers & autres Marchands de fabriquer & exposer en vente aucuns poids de marcs, qu'ils n'aient été préalablement marqués & étalonnés sur le poids original déposé au Greffe de la Cour.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne plusieurs dispositions pour le remplacement des bestiaux dans les Provinces méridionales. Du 15 Septembre 1776. Le Roi s'étant fait rendre compte en son Conseil, des représentations & instances présentées par les Habitans de ses Provinces méridionales, à l'effet d'obtenir la permission de repeupler de bestiaux les pays que l'épizootie a ravagés dans les années dernieres: Et Sa Majesté étant informée que depuis plusieurs mois le calme a regné dans les pays qui avoient été attaqués, & qu'une salubrité continue, permet d'espérer que le germe de la contagion est absolument détruit, Elle a reconnu avec satisfaction que la sagesse des précautions multipliées qui ont été prises en conséquence de ses ordres; le zele des Commandans de ses Troupes & des Intendans chargés de leur exécution, & les secours abondans que S. M. a répandus dans les Provinces dévastées, produisent enfin l'effet heureux qu'Elle avoit droit d'en attendre, & qu'on peut sans danger rendre par degrés à l'Agriculture les bestiaux qui y sont nécessaires: Mais qu'en modérant les précautions qui n'avoient été prescrites que pour l'avantage de ses Sujets, & pour leur épargner les pertes auxquelles ils auroient pu être exposés; d'autres intérêts également importans pour eux, doivent encore être ménagés par des précautiont d'un autre genre, soit en s'assurant de la salubrité des cantons desquels il sera permis de tirer les bestiaux destinés aux repeuplemens, soit en établissant un ordre graduel qui, en assurant à chaque Propriétaire le nombre d'animaux proportionné à l'étendue de sa culture, prévienne les achats supérieurs aux besoins, desquels résulteroit la rareté & la cherté excessive de l'espece, dans un moment où il est intéressant qu'elle soit répartie aussi justement qu'il est possible. A quoi étant nécessaire de pourvoir: Ouï le rapport du sieur de Clugny, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances; Le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne ce qui suit:

Art. I. Tout Propriétaire, Métayer ou Cultivateur, qui desirera acheter & introduire dans son domaine, des animaux de labour, en remplacement de ceux qui ont été détruits ou émigrés à l'occasion de l'épizootie, pourra, à compter de la publication du présent Arrêt, faire devant les Maire, Consuls, Jurats ou Syndics de sa Communauté, sa déclaration de l'étendue & du genre de sa culture, & du nombre, de l'espece & qualité de bestiaux qu'il estime nécessaire d'acheter; sera ladite déclaration écrite & signée desdits Maire, Consuls & Syndics, & du Déclarant, s'il sçait signer.

II. Lesdites déclarations seront envoyées

ſans délai au Subdélégué de l'Intendance le plus prochain, lequel expédiera en conſéquence des permiſſions de repeupler, leſquelles exprimeront le nombre & la qualité des beſtiaux qui pourront être introduits, le canton d'où il ſera permis de les tirer, & la route qu'ils devront ſuivre juſqu'aux lieux de leur deſtination; & ſi le nombre demandé lui paroiſſoit excéder l'étendue de la culture déclarée, il ſera autoriſé à le réduire dans une juſte proportion.

III. Pour l'exécution de l'article ci-deſſus, il ſera par les ſieurs Intendans, fixé des arrondiſſemens, dans leſquels chacun des cantons dépeuplés pourra faire ſes acquiſitions de beſtiaux; & ne pourront être admis à la permiſſion de vendre les beſtiaux, que les cantons où la ſalubrité eſt le plus anciennement & le plus conſtamment établie.

IV. Fait Sa Majeſté très-expreſſes défenſes à tous Propriétaires de beſtiaux, deſirant en faire la vente, d'en vendre aucun à ceux qui ne ſeroient pas porteurs des permiſſions ordonnées par l'article II; à peine de cent livres d'amende par chaque tête de bétail; & de confiſcation dudit bétail.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

Suite de la Ratification de la Convention, concernant le droit d'Aubaine &c.

III. Les Sujets reſpectifs, leurs héritiers légitimes, ou tous autres ayant titre valable pour exercer leurs droits, leurs Procureurs, Mandataires, Tuteurs & Curateurs, pourront recueillir les biens & effets, ſans aucune exception, provenant des ſucceſſions généralement quelconques, ouvertes en leur faveur dans les Etats reſpectifs mentionnés ci deſſus, ſoit *ab inteſtat*, ſoit par teſtament ou en vertu d'autres diſpoſitions légitimes, tranſporter les biens & effets mobiliers où ils jugeront à propos, régir & faire valoir les immeubles, ou en diſpoſer par vente ou autrement, en donnant toutes décharges valables, & en juſtifiant ſeulement de leurs titres & qualités; bien entendu que les Sujets reſpectifs ſe conformeront aux coutumes particulieres des Etats reſpectifs, & aux regles & conditions y établies, relativement à la poſſeſſion des biens; & uſeront des mêmes droits que les Sujets naturels, ſoit quant aux bénéfices, & ce qui leur ſera favorable, que quant aux charges & conditions qui peuvent leur être impoſées.

IV. Lorſqu'il s'élevera quelques conteſtations ſur la validité d'un teſtament ou d'une autre diſpoſition, elles ſeront décidées par les Juges compétens, conformément aux loix, ſtatuts & uſages reçus & autoriſés dans le lieu où leſdites diſpoſitions auront été faites, ſoit que ce lieu ſoit ſous la domination de l'une ou de l'autre des Parties contractantes; en ſorte que ſi leſdits actes ſe trouvent revêtus des formalités & des conditions requiſes pour leur validité dans le lieu de leur confection, ils auront également leur plein effet dans les Etats de l'autre partie contractante, quand même dans ceux-ci ces actes ſeroient aſſujettis à des formalités plus grandes & à des regles différentes qu'ils ne le ſont dans les pays où ils ont été rédigés.

(*La ſuite à une autre Feuille*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 30 Septembre 1776.

Vents dominans, ſud-oueſt & nord eſt; plus grand degré de chaleur 19 ½ degrés le 14, moindre degré de chaleur 8 ⅜ deg. le 20; plus grande élévation du mercure 28 pouces 2 ¼ lig. le 21; moindre élévation 27 pouc. 4 ¾ lig. le 26; quantité de pluie, 23 ½ lignes, tombées en 14 jours; évaporation 40 lig.; déclinaiſon de l'aiguille aimantée 19 deg. 40 m. 11 ". Température. Aſſez froide & & humide; le 20 & le 21 il gela à glace dans la Vallée. Maladies. Aucune n'a regné; mais dans nos environs il y avoit beaucoup de petites-véroles. Productions de la Terre. Le raiſin a eu beaucoup de peine à mûrir à cauſe du froid & de l'humidité. Le tems a été très-favorable pour les labours & les ſemailles.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correſpondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 5 Octobre 1776, au Mercredi 9 dudit, le froment s'eſt vendu à la

Halle de 21, 22 à 23 liv. 5 ſ. *le ſeptier ;* le nouveau, de 20 l. 10 ſ., 21 à 22 l.; le ſeigle, de 9 liv. 10 ſ., 9 l. 15 ſ. à 10 l. ; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 ſ. à 9 liv. 15 ſ. Le froment à la Grève, de 21, 21 l. 15 ſ. à 22 l. 10 ſ. ; le ſeigle, de 9 l., 9 l. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 5 Octobre 1776 au Mercredi 9 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 l. 10 ſ., 21 à 22 l. 10 ſ.; *id.* à la Greve, de 20, 21 à 22 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 12 Octobre 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 30 à 31; *id.* nouvelle, de 29 à 30; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, de 29 à 30 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piaſtres à	49	10		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 12 Octobre 1776.*

Amſterdam	54 1/8 à 54
Londres	31 1 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3 6
Cadix	15 2 6
Livourne	98 1/4
Gênes	96
Lyon *Saints*	7/8 à 3/4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	*Jeudi 10.*	*Vendredi 11.*	*Samedi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions	1700	1700 10 20 15 10	1710 5 10
D°. 16es/25			
D°. 8es.		242	242
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	402		
Reſcriptions	17 16 1/2 16	15 1/2 15 15 1/2 16 15 1/2 15)	15 1/2
Bil. des Fermes.		5	5 5 1/4

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1776.

Du Lundi 30 Sept. 1776		Suite du Mardi 1 Oct.		Du Jeudi 3.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Certain..... pplles.	A.	Vieillard... pplles.	A.	De S. Janvier vres.	A.
Viageres	A.	Viageres	A.	Tontine	A.
Tontine	A.	Tontine.....	C.	Nau..... pplles.	J.
Delamotte.. Viag.	A.	Cauchy..... pplles.	C.	Viageres.....	J.
Perpétuelles..	A.	Viageres	C.	Tontine	J.
Tontine.....	A.	Tontine	C.	Deſchapelles.. vres.	B.
				Perpétuelles...	C.
Du Mardi 1 Octobre.		Du Mercredi 2.		Tontine.....	B.
Marſollier.... vres.	B.	Cochin ..... pplles.	A.	.....	
Defays ..... pplles.	A.	Boutray..... pplles.	G.	.....	
Viageres.....	A.	Viageres.....	G.	.....	
Deſplaces... pplles.	C.	Tontine.....	G.	.....	
Viageres.....	C.	.....		.....	
Tontine.....	H.	.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 11 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE WILNA, *le* 14 *Mai*.

LE mauvais tems, l'incertitude des opérations, les entraves, les droits, la jalousie des Commerçans qui se croisent les uns les autres dans leurs spéculations, tout suspend, tout arrête le cours du commerce. Nos rivieres continuent à manquer d'eau; les bâtimens un peu considérables ne peuvent aller qu'à une certaine distance; là il faut les décharger, & mettre les marchandises sur de petits bateaux pour pouvoir les transporter aux lieux de leur destination. Ainsi les frais se multiplient, les profits diminuent & le commerce tombe.

Nous ne touchons pas encore à la derniere époque de nos malheurs. Le peu de liberté qui nous reste, il est décidé qu'on va le restreindre. Les bois de construction & la potasse forment une des plus riches branches de notre commerce. Cette branche va passer entre les mains du monopole. Le bruit en couroit, nous étions dans la crainte; on nous en a tirés; ce qui étoit douteux paroît aujourd'hui certain.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 15 *Mai*.

Il y a des loix qui vieillissent de bonne heure. Le commerce *illicite* des eaux-de-vie de grains avoit été défendu en 1773. On ne pouvoit en distiller ni dans les Villes ni à la campagne. L'Edit n'a pas eu l'effet qu'on se proposoit, parce qu'à la campagne, comme dans les Villes, la cupidité, le besoin, l'intérêt trouvoient des alambics & des grains dont ils abusoient. Pour prévenir le même abus, on a recours aux mêmes moyens. La distillation des grains est défendue par un Edit daté du 26 du mois dernier.

Dans un District de la Zélande nommé Aeds-Herde, S. M. possede un grand domaine composé de huit fermes dont chacune rapporte, année commune, de quatre à cinq cens tonnes de seigle. Un seul Fermier faisoit valoir cet immense terrein: la charge étoit trop lourde, il succomboit. La terre ne recevoit qu'une mauvaise culture; chaque année elle devenoit moins féconde & descendoit par degrés rapides jusqu'à la stérilité. Pour arrêter le progrès du mal, il a fallu en couper la racine. On a divisé le domaine en huit parties qui seront vendues à différens Particuliers ou données à bail à des Fermiers intelligens & riches. De bons Cultivateurs pensent qu'une seule de ces fermes bien régie rendra peut-être plus que ne rendoit tout le terrein. Ils pourroient bien ne pas se tromper dans leur calcul.

DE WISBOURG (*en Jutlande*), *le* 13 *Mai*.

Les grains sont à bas prix. La tonne de seigle ne revient qu'à 7 marcs, monnoie de Lubeck; celle d'orge est à 4 marcs, & celle d'avoine à 2 marcs 4 schellings. Si la denrée

abonde ici, elle n'eſt pas moins abondante dans les Diſtricts voiſins. Comme les fruits de la terre offrent les plus belles apparences, les prix des grains & des vivres baiſſeront encore. Nous avons beaucoup de Marchands & peu d'Acheteurs; c'eſt un mal: les Propriétaires ont des frais à faire pour cultiver; s'ils ſement, il eſt juſte qu'ils recueillent les fruits de leurs travaux: or ils ne les recueillent pas lorſqu'ils ne vendent pas, ou qu'ils vendent à trop bon marché. Il s'eſt fait, cette année, dans cette preſqu'Iſle un grand débit de viandes ſalées.

PRUSSE.

De Berlin, *le* 18 *Mai.*

Le Grand Directoire Royal des Finances a fait annoncer l'établiſſement de quelques nouveaux prix pour l'encouragement de l'Agriculture & les découvertes utiles. La diſtribution de ces prix eſt fixée au mois de Septembre prochain. Les perſonnes qui trouveront de nouvelles mines de charbon de terre dans la Marche Electorale, dans les Diſtricts en-deçà & au-delà du Veſer, dans la Principauté de Minder & le Comté de Ravenſbourg, auront droit à ces récompenſes. On ne donnera pas des médailles mais de l'argent: chaque prix eſt de 200 rixdales.

Les viſites des bâtimens Dantzickois ſe font avec moins de rigueur aux Douanes de Sa Majeſté, & le tranſport des marchandiſes eſt plus prompt. L'avantage dont on jouit donne lieu de ſe flatter qu'on obtiendra un avantage bien plus conſidérable, la diminution des droits. Cette eſpérance eſt d'autant mieux fondée que le commerce languit & que s'il ne produit rien, les droits, quels qu'ils ſoient, ne doivent rien produire. En les diminuant, le commerce reprendra ſa vigueur, & les Douanes rendront plus qu'elles ne rendoient.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le* 18 *Mai.*

Nous avons eu le 10 de ce mois un orage violent. Le vent ſouffloit avec impétuoſité; la pluie tomboit mêlée avec de la grêle; les éclairs ſe ſuccédoient avec rapidité, & le tonnerre grondoit. C'eſt un phénomene qui nous a d'autant plus ſurpris qu'il eſt plus rare dans cette ſaiſon. Nous avions quelque crainte pour les biens de la campagne. Heureuſement ce n'a été qu'une crainte. Les plantes & les arbres n'ont pas ſouffert, ils promettent beaucoup.

Le froid continue; il s'eſt pourtant un peu rallenti depuis quelques jours. On parle de tous les côtés de grands incendies; mais on parle encore plus d'un nombre infini de brigands qui pillent les Villes & déſolent les campagnes. On a ſaiſi derniérement dans cette Capitale un homme magnifiquement vêtu, qui vivoit en grand Seigneur, avoit de beaux équipages & un nombreux domeſtique. C'étoit le chef d'une bande de voleurs, & ſes gens étoient les compagnons de ſes brigandages. Nous avons ſaiſi 70 de ces malheureux; ils ne tarderont pas à ſubir le ſort qu'ils n'ont que trop mérité. Dans pluſieurs Etats d'Allemagne, on ſe plaint de ces mêmes violences. Pour rétablir la ſûreté des grandes routes, pluſieurs Princes ſe ſont accordés à élever des chauſſées qu'on garnira d'habitations d'intervalle en intervalle, ſur-tout dans les endroits plus dangereux. On aura ſoin d'abattre les bois juſqu'à une certaine diſtance des grands chemins. Les Voyageurs courront moins de riſques & ils ſeront à portée de recevoir promptement des ſecours.

D'Eisenach, *le* 15 *Mai.*

Les gens de la campagne s'enfuyent avec précipitation dans les contrées voiſines. Ils ont peur d'être enrôlés. La crainte nous ſaiſit; ſi les Laboureurs nous manquent, qui nous donnera du pain? Notre population ne s'eſt pas rétablie depuis la derniere guerre; elle n'a pas beſoin de recevoir un nouvel échec.

Le Duc notre Souverain a pris la ſage détermination de morceler pluſieurs grandes fermes de ſes domaines. Il en réſultera un double avantage, le bien d'un plus grand nombre de Fermiers & celui du Propriétaire.

De Neimberg, *le* 17 *Mai.*

Le Docteur Trampel vient d'annoncer diverſes expériences qui conſtatent les vertus de nos eaux minérales. Il ſe propoſe de

rédiger ses observations en un volume & de les soumettre à l'examen des personnes de l'Art. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces eaux ont guéri bien des gens de plusieurs maladies.

Les vues de bienfaisance & d'humanité se tournent enfin vers les Habitans & les Cultivateurs de nos campagnes. On s'applique à étudier avec soin les maladies qui les affligent, à les guérir &, autant qu'il est possible, à les prévenir. Dans les villages & les hameaux on tombe malade ainsi que dans les Villes; mais les secours que nous avons dans les Villes, on ne les a pas sous la main dans les villages & les hameaux. Un Paysan est attaqué d'un mal qui ne devroit pas avoir de suites; comme il en ignore la nature, il prend le premier remede qui lui vient en tête, ou il n'en prend point; ce qui n'étoit rien devient sérieux. Il faudroit alors acheter à haut prix les secours des Villes; le malheureux n'en a pas les moyens; il périt. Le mal n'auroit dû occasionner qu'une légere secousse, une épreuve momentanée, une souffrance passagere; l'ignorance & la misere ont immolé la victime. Dans un Ouvrage destiné à l'instruction des Paysans, on vient de leur donner des avis salutaires & les moyens de pourvoir à leur conservation. Ils y trouveront des détails suffisans sur leurs maladies, sur les précautions qu'ils doivent prendre, sur les remedes les plus simples & les plus efficaces.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 28 *Mai.*

Par le nouvel Acte qui accorde à S. M. plusieurs droits sur les coches & autres voitures, il est mis un droit additionnel de 20 shellings par an sur les coches, berlines &c, excepté les fiacres, à commencer le 5 Juillet 1776. Le droit sur chaque carrosse est de 5 l. par an; on payera ce droit de la maniere qu'il est réglé par un Acte de la vingtieme année du regne de George II. La clause insérée dans cet Acte qu'une même personne ne payera ce droit que pour cinq carrosses, en eût-elle dix, est révoqué.

Dans l'Acte qui concerne le papier timbré, il est spécifié qu'à compter du 5 Juillet de cette année il sera levé un droit additionnel sur tous les contrats, conventions, actes de vente, baux &c. Après le 1 Juin 1776, on percevra un droit additionnel de 6 den. sur chaque jeu de cartes, & de 2 sh. 6 den. sur chaque paire de dez. Le droit additionnel sur chaque feuille ou demi-feuille de papier-nouvelle est d'un demi-penny.

Ext. d'une Lettre de Birmingham. Si nous pouvons juger de l'état actuel de notre commerce par les envois que nous faisons pour Londres & pour d'autres lieux, il est certain que nous n'avons jamais eu de commerce plus brillant que celui que nous faisons cette année. Les immenses quantités de marchandises qui partent tous les jours de cette Ville, les demandes multipliées qu'on ne cesse de nous faire sont une démonstration complette du fait. La suspension de notre commerce avec l'Amérique n'influe pas sur nous.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le* 30 *Mai.*

Il résulte d'un travail fait pour connoître la population de la Généralité de Lyon que dans l'année derniere 1775, les naissances & les enterremens ont été selon l'état suivant.

Lieux.	*Naissances.*	*Enter.*
Lyon	6050	3975
Election de Lyon	2674	3053
Villefranche	110	148
Election	3498	2987
Roanne	287	242
Election	2763	2780
Monbrison	187	212
Election	3449	3349
Saint-Etienne	918	964
Election	3314	2525
Franc-Lyonnois	270	214
Totaux	23820	20449

Le tems est très-peu favorable aux récoltes. On espére peu des prairies. Après un peu de pluie & quelques instans de chaleur, la sécheresse & un vent du Nord très froid sont revenus exciter nos inquiétudes; cependant le bled n'enchérit pas. La bonne récolte de l'année derniere & la liberté qui

vaut mieux encore, inſpirent une parfaite ſécurité. C'eſt au tems de la fleur que l'état de la vigne ſe décide, & nous n'y ſommes pas. Nous attendons la montée des vers à ſoie pour calculer la perte qu'on y aura faite, ſuivant l'uſage annuel. Si les Prôneurs intéreſſés de cette dépenſe annuelle objectoient qu'on ne s'y livreroit pas s'il n'y avoit pas un profit réel en pluſieurs années, on peut leur répondre que beaucoup d'Entrepreneurs ſont déjà rebutés & ſe rebutent tous les ans de plus en plus. Le Peuple s'y adonne encore comme il met aux loteries.

Il a été préſenté à la Société d'Agriculture de cette Ville un échantillon de ſoie des chenilles du pin; dans l'examen que des Commiſſaires ont fait de cette ſoie, ils l'ont ſoumiſe à diverſes épreuves, & par différentes préparations, ils ont eſſayé de la rendre propre à être cardée ou peignée & filée. Elle a paru enduite d'une réſine que l'eſprit-de-vin a diſſoute, & les alkalis à très-légere doſe l'ont réduite en une eſpece de gelée. Cette deſtruction a lieu même preſqu'entiérement avec l'eau pure & preſque bouillante. On en peut conclure qu'il ſera très-difficile & coûteux d'employer dans les Arts cette eſpece de ſoie qui eſt ordinairement fort ſalie par les ordures & les dépouilles des chenilles, ainſi que par des débris des bourgeons & des feuilles du pin.

Un Teinturier Italien paſſant par cette Ville a marqué le plus grand étonnement ſur la défenſe qu'il apprit qui exiſtoit dans nos réglemens contre la teinture des ſoies en écru pour pluſieurs étoffes dans leſquelles on employe en Italie, avec le plus grand ſuccès, des ſoies ainſi teintes.

On voudroit ſçavoir comment on pourroit prouver à cet Artiſte l'avantage de cette prohibition qu'il prétend être, au moins en partie, cauſe de la préférence que l'on donne en France à pluſieurs eſpeces d'étoffes de ſoie étrangeres.

Du Mans, *le 29 Mai.*

A meſure que la ſaiſon devient plus belle, nous voyons croître nos eſpérances. Si le tems favorable continue & que nous ayons par intervalle quelques pluies douces, nous ſerons riches en denrées. C'eſt un vrai plaiſir pour nous que d'être témoins, lorſque nous allons faire un tour à la campagne, de la gaieté de nos bons Payſans. Ils ſe plaiſent à nous conduire de champ en champ, pour que rien de tout ce que la terre leur promet n'échappe à notre vue. Ils béniſſent avec tranſport la Providence; le pain ne leur manque pas; perſonne ne ſouffre dans leur famille; ils ont preſque une aſſurance que leurs travaux ſeront toujours plus fructueux; il n'en faut pas davantage pour rendre heureux ces bonnes gens.

Quand la miſere ne ſe fait pas ſentir dans les campagnes, il eſt rare qu'on l'éprouve dans les Villes. Nos Artiſans ont plus de travail & ſont plus exactement payés; il ne tient qu'à eux de vivre à l'aiſe, & même d'épargner; les denrées & les vivres ne ſont pas chers.

Le boiſſeau de froment, peſant 31 livres, ſe vend 2 liv. 14 ſ. 6 den. Le boiſſeau de méteil de 29 livres, vaut 2 liv. 4 ſ. Celui d'orge de 23 livres, eſt à 1 l. 9 ſ., & le boiſſeau d'avoine de 25 livres, à 1 l. 5 ſ.

La livre de pain mollet eſt taxée à 2 ſ. 6 den. Le pain marchand, du poids de 12 livres, 1 l. 3 ſ.; le pain de méteil, peſant 12 livres, 16 ſ. 6 d.

Nous ne doutons pas qu'il n'y ait encore bientôt une diminution dans le prix des denrées.

D'Amiens, *le 31 Mai.*

Nous avons dans cette Province, & l'on a dans la Champagne des terres crayonneuſes qui reſtent incultes ou dont on ne retire qu'un mince produit. Un de nos Cultivateurs prétend qu'on pourroit y faire des plantations, & donne la méthode ſuivante pour les faire réuſſir.

Après avoir retourné la terre à trois pieds de profondeur dans les endroits où le tuf & la marne ſe trouvent trop près de la ſuperficie, on la laiſſe mûrir dans cet état pendant un hiver. Au printems, on y ſeme du trefle pour le renfouir à la ſeconde coupe, & faire la plantation à la fin de l'automne. On doit avoir grand ſoin d'y conduire les eaux des ravins & des pluies, de les faire ſéjourner au pied de chaque plante, ou ſur toute la ſuperficie du bois, ſi le terrein eſt plat. Ces eaux pénétreront la terre, la rafraîchiront, & y dépoſeront les parties limoneuſes & nutritives qu'elles contiennent.

On pourra pratiquer des réſervoirs en différens endroits, pour avoir la facilité d'ar-

roser par des rigoles & de ranimer les plantes qui souffriroient de la sécheresse. L'opération doit être ainsi continuée pendant 8 ou 10 ans, jusqu'à ce que le bois couvre parfaitement le terrein. De cette maniere, l'humidité sera constamment entretenue ; les feuilles qui s'accumulent au pied des arbres se pourriront & formeront un excellent engrais. Le limon & les molécules nutritives s'insinueront dans les interstices de la terre ; les racines les pomperont, & se fortifiant ainsi tous les jours, elles feront circuler avec plus de vigueur la seve vivifiante dans le tronc & les branches des arbres.

Quand on aura réussi dans une partie du terrein, on détournera les eaux dans la partie voisine, & de proche en proche nos friches seront converties en bois. Si l'on mettoit la main à l'œuvre avec quelque ardeur, il ne faudroit pas un demi-siecle pour opérer cette révolution.

Quant aux chemins royaux qui traversent un terrein de cette nature, on pourroit en tirer parti de la même maniere. Au lieu de planter les arbres sur la crête des fossés & dans les terres labourées où ils se desséchent bientôt & dépérissent, il seroit à propos de les mettre dans les fossés collatéraux, s'ils sont larges & profonds. On n'oublieroit pas de faire séjourner l'eau au pied de chaque arbre. Un grand avantage qui résulteroit de-là, c'est que les arbres pousseroient de profondes racines dans le corps de la chaussée qui est presque toujours formée de bonne terre, de terre rapportée & remuée, & formée en partie de débris de cailloux, & du limon de la chaussée.

Ce seroit sans doute une forte dépense de retourner la terre à 3 pieds de profondeur, mais rarement seroit-on obligé de faire de pareils travaux. Dans la plûpart des endroits, la craie est couverte de 3 ou 4 pieds de terre desséchée par l'ardeur du soleil, aride & presque dépourvue de substance ; il ne manque à cette terre que de l'humidité & un mêlange de limon & d'autres matieres substantielles qu'on y pourroit introduire par la seule stagnation des eaux.

Les riches Propriétaires pourroient occuper à ces plantations les pauvres qui manquent de travail. En procurant à ces malheureux une ressource pour vivre, ils ne nuiroient pas à leur propre intérêt.

De Troyes, *le 26 Mai.*

Le tems se met au beau ; mais fût-il encore plus favorable, la principale récolte pour ce pays-ci, celle qui fait notre plus grande richesse, nous manquera. Les personnes qui ont visité le plus exactement nos côteaux, assurent que les deux tiers de nos vignes sont gelées, & que les autres ont souffert plus ou moins de la rigueur de l'hiver. Cette perte nous affecteroit beaucoup plus dans d'autres circonstances que celles où nous nous trouvons ; l'année derniere fut si abondante qu'il nous reste encore de grandes quantités de vins ; si l'abondance versoit encore sur nous cette année les mêmes faveurs, nous ne sçaurions que faire de nos richesses ; les Acheteurs manqueroient.

Des personnes sans doute bien intentionnées, mais peu versées dans l'Agriculture & le Commerce, en concluent que nous avons trop de vignes, qu'il faudroit ou en arracher une partie ou faire défenses d'en replanter. L'évidence, ajoutent-ils, vient à l'appui de cette opinion ; l'homme ne se nourrit pas de vin, il lui faut du bled : le territoire de cette Ville ne fournit pas le quart des grains nécessaires à la consommation des Habitans. Pitoyable évidence ! Eh ! sommes-nous des êtres isolés du reste de l'univers ? Nous recueillons trop de vins, d'autres recueillent trop de blés ; nous exchangeons notre superflu contre le leur ; voilà le commerce ; voilà ce qu'on ne peut pas raisonnablement attaquer, & ce qui est plus évident que l'évidence de ces hommes à vue courte. Laissons faire les Propriétaires ; plus éclairés que nous sur leurs propres intérêts, ils planteront des vignes, si les vignes les dédommagent avec usure de leurs avances & de leurs travaux. Dès que cette culture deviendra ingrate, ils convertiront leurs vignes en champs labourables, en prairies, en bois. En voulant donner de pareilles leçons à nos maîtres, nous méritons d'être relégués dans la classe des enfans qui commencent à peine à balbutier.

L'estimable Auteur qui nous donne des Mémoires historiques & critiques pour servir à l'Histoire de Troyes n'embrasse pas des systêmes si mal conçus ; il digere bien ses idées, les place dans un beau jour & les rend lumineuses aux moins clair-voyans. Il démontre, par exemple, l'utilité d'exécuter le projet, formé autrefois, d'établir un ca-

nal de communication entre Paris & Troyes. On ne mit pas la main à l'œuvre, par la crainte seule que l'entreprise n'eût d'autre effet que de faire hausser le prix des denrées. Cette chimere fit évanouir un si beau projet. Notre Critique use un peu trop son esprit & perd trop de tems à faire voir combien cette crainte étoit mal fondée. A peine falloit-il en parler. On releve les raisonnemens, on réfute les raisons, on laisse tomber les absurdités.

La Seine forme aux environs de cette Ville des marais qui nous privent d'un terrein fertile & rendent l'air mal sain. Cette riviere passoit autrefois loin d'ici; les anciens Comtes de Champagne entreprirent de la conduire sous nos mains par cinq canaux différens & y réussirent. Ce ne fut pas sans de grands travaux & de grandes dépenses, vu que le lit de la riviere est moins élevé que le sol de la Ville & le terrein des environs. Nous devons beaucoup à ces canaux; mais les avantages qu'ils nous procurent, nous les achetons par des incommodités & des pertes considérables. Comme leurs eaux ne trouvent de pente qu'au-dessous de la Ville, elles croupissent au-dessus dans quelques cantons, les inondent, les submergent & nous privent de leur produit. Des Particuliers, bons Citoyens, ont desséché peut-être plus de mille arpens de ces marais. D'autres personnes se proposent de continuer & de faire notre bien en faisant le leur. L'Auteur des Mémoires prend à cœur cet objet intéressant; il va droit au but; l'utilité de l'entreprise est connue, il ne s'étend pas sur ce point; il discute avec sagacité les moyens qui peuvent la faire réussir & présente ceux qui auront le double avantage d'entraîner moins de dépenses & d'assurer plus efficacement le succès.

De Paris, *le* 8 *Juin.*

Suite de l'Edit sur le commerce des vins.

Art. V. Pourront lesdits Propriétaires, Marchands, Voituriers, Capitaines de navire, Patrons & autres, acheter & vendre en toutes saisons, lesdits vins tant en gros qu'en détail, dans lesdites Villes de Bordeaux, de Marseille, & autres qui auroient ou prétendroient les mêmes priviléges; à l'exception néanmoins des terres des Seigneurs ecclésiastiques ou séculiers, dans lesquelles ledit droit de banvin seroit établi, & dans le tems ou dans la saison seulement qui sont fixés pour l'exercice dudit droit; le tout, en acquittant par lesdits Propriétaires & autres, à l'entrée, sortie, transport & vente en gros ou en détail, tous les droits qui nous sont dus, à quelque titre que ce soit, les droits d'Octrois par Nous accordés à quelques Provinces, Villes, Communautés, & les autres généralement quelconques, établis par titres valables.

VI. Faisons défenses à tous Maires, Lieutenans de Maire, Echevins, Jurats, Consuls, & à tous autres Officiers municipaux, même aux Officiers composant le Bureau des vins établi à Marseille, & autres administrations semblables, qui sont & demeureront supprimées par le présent Edit, de porter aucun obstacle à la liberté de ladite circulation, emmagasinement, achat & vente; de requérir aucune confiscation, amende ou autres condamnations, pour raison de contravention aux Edits, Déclarations, Arrêts ou réglemens auxquels il est dérogé par l'article Ier. du présent Edit, ainsi que pour raison de contravention au droit de banvin qu'ils prétendroient appartenir auxdites Villes, & ce, en quelque tems & sous quelque prétexte que ce puisse être; à peine de demeurer personnellement responsables de tous frais, dépens, dommages & intérêts, qui seront adjugés aux Parties, pour lesquels ils n'auront aucun recours contre lesdites Villes & Communautés.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Atlas Itinéraire, portatif de l'Europe, adapté, quant à la France, aux Messageries royales, nouvelles Diligences. Dédié & présenté à Monseigneur de Turgot, Ministre d'Etat, Contrôleur Général des Finances &c. Par le sieur Brion, Ingénieur-Géographe du Roi. A Paris, le 1 *Mai.* 1776. *Avec approbation & Privilége du Roi.*

Prospectus. Cet Ouvrage, grand *in*-8°., commencera par la France, qui sera composée de 60 feuilles: les autres Etats de l'Europe suivront de proche en proche. Toutes les cartes seront gravées, d'après les dessins de l'Auteur, par de très-habiles Artistes (*MM. Chambon & André*). Les Amateurs

peuvent acquérir cet Ouvrage par parties, à mesure qu'elles paroîtront. Il leur sera facile d'en former dans la suite de grandes cartes, ou de les rassembler en un seul ou plusieurs volumes.

La livraison des 12 premieres feuilles, avec un frontispice, se fait dès-à-présent, & il en paroîtra 12 autres le 30 Juillet : ainsi de suite, de mois en mois, avec la plus grande régularité. Les premieres embrassent une grande partie des Provinces septentrionales de la France, & des Pays étrangers limitrophes.

Le prix de chaque section, contenant 12 cartes enluminées, est de 3 liv. Les personnes qui ne desireront qu'une seule ou plusieurs routes, au dessous de ce nombre de cartes, payeront chaque feuille à raison de 6 sous.

S'il est des Amateurs à qui il plaise d'encourager l'Auteur dans son entreprise, en souscrivant pour quelque partie de l'Ouvrage, & en s'assurant par-là des premieres épreuves; chaque section ne leur coûtera que 2 l. 8 s., moyennant qu'à la livraison de la premiere section, ils payent les trois quarts d'avance pour la partie de leur souscription; par exemple, pour la France 9 l. en recevant la premiere section, & 3 liv. à la derniere. Il en sera de même pour les autres parties suivantes de l'Atlas. Les billets de souscription seront signés par le Libraire nommé ci-après & par l'Auteur. Les lettres & l'argent doivent être affranchis; & les Acquéreurs sont priés de faire retirer leurs exemplaires.

La souscription est ouverte, & l'Ouvrage se débite chez M. Langlois, Libraire, rue du Petit-Pont, près de la Fontaine S. Severin : & chez l'Auteur, même maison au premier sur le devant.

I I.

Prospectus du Précis historique des Séances de la Société Royale d'Agriculture au Bureau du Mans, depuis la premiere qui a été tenue le 14 du mois d'Avril 1761, jusques & compris la 446e. Séance du Mardi 21 Mars 1775.

Cet Ouvrage manuscrit contient 797 pages, petit *in folio* : c'est l'extrait des cinq premiers Registres des Délibérations de ce Bureau, de 600 pages chacun, grand *in-folio*; c'est-à-dire, de tout ce qui a été dit, rapporté & délibéré pendant ces 14 premieres années, & de ce qui peut provenir des recherches de cette Société, en ce qui est plus intéressant & relatif à toutes les branches de l'Agriculture ou de l'Economie rurale, suivant le partage qu'elle en avoit adopté dans son principe, afin de se former un plan méthodique dans ses travaux préliminaires.

Le but de l'Auteur a été de rassembler distinctement dans un même article, tout ce qui a été observé sur un même objet particulier dans les différens tems, & qui se trouve dispersé dans plus de 400 Séances de ces mêmes Registres, ainsi que dans plus de 2000 Mémoires déposés au Secrétariat à différentes époques, afin que chaque objet, chaque matiere ainsi réunie, se présente de suite sous sa lettre initiale, & toutes dans leur ordre alphabétique, en forme de Dictionnaire raisonné, pour en rendre l'usage facile & utile à tout instant; mais extrêmement commode pour la Société, qui, dans toutes ses Séances, en agitant certaines matieres, peut sur le champ, par ce nouveau secours, se rappeller ce qui en a été dit à telle autre occasion, par qui &c.

L'Auteur débute par un assez court avertissement en forme d'instruction, laquelle présente ses motifs, son plan, la marche qu'il a tenue, sa division en quatre parties &c.

Les 36 premieres pages font la premiere Partie & tout ce qu'il contient d'historique; elle se trouve divisée dans quatre articles ou chapitres. L'établissement de la Société de la Généralité de Tours, par l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 24 Février 1761; le premier rendu pour l'établissement des Sociétés d'Agriculture, & tout ce qui s'en est suivi pour la formation des trois Bureaux de Tours, d'Angers & du Mans.

(*La suite à la Feuille prochaine.*).

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 1 Juin 1776, au Mercredi 5 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 18 l. 5 s., 20 l. 5 s. à 22 l.; le seigle, de 11 l. 5 s., 12 à 13 l. 5 s.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 23 l.; le seigle, de 11, 11 l. 10 s. à 12 l.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 1 Juin 1776, au Mercredi 5, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 22 liv.; *id.* à la Greve, de 18, 19, à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 8 Juin 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Juin 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß
Du Mexique à	722		
Du Perou à	710		
Les guinées à	723		
Ducats à	98		
Or fin à 23 k. 31 32.	100	4	
Or à 20 karats à	84	1	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	13	
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	
Piastres à	49	11	

marc. — *once.* — *marc.*

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 8 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ⅛ à ⅜
Londres	30 ¾
Hambourg	187 à 187 ¼
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Pâques*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 23 Mai 1776

Messieurs

Deschapelles.. vres.	J.
Perpétuelles..	J.
Tontine.....	J.

Du Vendredi 24.

Certain..... pplles.	J.
Viageres.....	J.
Tontine.....	J.
Lempereur. pplles.	J.
Viageres....	J.
Patu.....Viageres.	J.
Creuzé..... pplles.	F.
Viageres.....	H.
Viageres.....	H.

Suite du Vendredi 24.

Messieurs

Boscheron...pplles.	J.
Viageres....	J.

Du Samedi 25.

Clouet..... pplles.	L.
Viageres.....	L.
Tontine....	Y. Z.
Thevenin... pplles.	J.
Viageres.....	J.
Delamotte..pplles.	F.
Viageres....	F.
Tontine	F.
.....	
.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Jeudi 6.*	*Vendredi 7.*	*Samedi 8.*
COMP.D.IND.			
Actions . . .	FESTE.	2030 27 ½ . .	2027 ½ 25 . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	1300	1295 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	259 . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	425	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	7 ½ ¼ . . .	7 ½ ¼ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ¾	1 ¾ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 16 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

NORWEGE.

DE CHRISTIANIA, *le* 12 *Mars*.

L'Académie des Sciences de ce Royaume propose un Prix de 100 rix. pour le meilleur Mémoire qui lui sera remis dans le courant de l'année, sur la meilleure maniere d'établir une Forge de cuivre dans la partie septentrionale du Royaume. Un Particulier donne 50 rix. que la Société adjugera à l'Auteur du meilleur Ecrit sur la maniere la plus profitable & la plus utile de couper & débiter le bois de charpente, ainsi que sur les moyens de tirer des productions du pays le parti le plus favorable au Cul ivateur, au Négociant, au Navigateur.

Les Habitans de la Prévôté d'Indéroe ont formé une Association, sous le titre de Société d'économie rurale & domestique. Chaque Membre fournira annuellement depuis 1 jusqu'à 6 rix., pour subvenir aux dépenses qu'on jugera nécessaires à l'Agriculture & aux objets relatifs.

La navigation est à présent ouverte dans toutes nos mers, mais encore difficile dans les contrées septentrionales.

ALLEMAGNE.

DE LUBECK, *le* 24 *Mars*.

Les Officiers des Douanes Prussiennes sont souvent embarrassés à interpréter les articles clairs du Traité de Commerce conclu entre la Prusse & la Pologne. S'ils ne doivent point percevoir de droits au-delà des droits spécifiés, ils imaginent qu'il peut y avoir lieu aux rétributions, gratifications &c. qui n'ont pas le nom de droits. Dans la perception des droits mêmes bien fixés au tarif, ils sont encore embarrassés : par exemple, celui du *transit* ne doit pas aller au-delà de 12 pour 100 des marchandises : mais quelle est la valeur des marchandises ? Experts ou non, ils doivent toujours craindre de l'apprécier trop bas. Ainsi les marchandises se trouvent si précieuses à la Douane qu'elles ne peuvent guere être vendues au-delà.

DE VIENNE, *le* 26 *Mars*.

Les écus & demi-écus de France, pris ci-devant dans le commerce pour 2 florins & 1 florin, viennent d'être mis hors de cours dans les Etats Héréditaires.

Les différens ponts que les glaces avoient détruits ou endommagés, sont entiérement relevés ou réparés, & les communications sont généralement rétablies.

DE BOURGHAUSEN (*en Baviere*), *le* 27 *Mars*.

A la Séance publique de notre Société Economique, M. le Professeur Hubner prononça un discours sur le *luxe politiquement considéré*, matiere sur laquelle on a tant écrit, parce que l'on écrivoit sans sçavoir pourquoi, en ne donnant point de défini-

tion du luxe ou en en donnant des définitions arbitraires. On l'a loué, on l'a blâmé; le Public n'a pas été moins instruit. Posez que le luxe est *dépense désordonnée*, & la question est décidée.

M. le Baron de Hartman, Vice-Président de la Société (si souvent cité dans nos Feuilles avec éloge) lut un très-bon Mémoire sur les accidens qui arrivent aux bêtes à laine, les insectes qui les attaquent, les plantes du pays qui leur sont utiles ou nuisibles, les maladies auxquelles elles sont sujettes, les causes de ces maladies, les moyens de les prévenir & de les guérir. Ses instructions sont toujours fondées sur l'expérience; son langage est populaire; il parle pour ceux qu'il veut instruire, mérite trop rare chez les Agronomes.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 26 Mars.*

S. A. R. vient de donner aux Habitans du pays de Pistoie les moyens de donner une nouvelle valeur à leurs héritages & aux Domaines de la Chambre par l'abolition du droit de parcours; la suppression d'une taxe, la révocation du privilége de la vente du fromage, la remise d'anciens arrérages de droits, d'amendes &c. dus au Fisc, & par l'ordre de mettre en vente au plus offrant, ou d'affermer, si la vente n'a pas lieu, tous les genres de fonds ou de biens que la Chambre possede dans le pays. L'Edit est du 11 du courant.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Avril.*

Le Pamphlet derniérement publié par M. le Comte de Stair contient des détails intéressans sur la dette nationale. Le total de cette dette, fondée ou non fondée, montoit à la conclusion de la paix, à 146,402,601 l.

A la fin de 1773, il étoit de 139,348,746 l. Ainsi dans l'espace de 11 ans d'une paix profonde, avec un commerce florissant, une taxe sur les terres de 4 shellings par livre pendant cinq années, des loteries &c, il n'a été acquitté que 7,053,855 l.

Dans les années 1774 & 1775, il a été remboursé deux millions sur le pied de 88 pour cent, ce qui monte à 1,760,000 l. Les dettes faites dans le même espace de tems sont de 2,072,259 l. Ainsi la dette contractée pendant ces deux années surpasse la dette acquittée de 312,259 l.

Le Bill présenté à la Chambre Haute par le Comité pour accorder un privilége exclusif de 25 ans à M. Liarted pour le débit de la composition qu'il a trouvée, & qu'on connoît sous le nom de pierre artificielle, a été fort débattu. M. le Duc de Chandos s'éleva contre les monopoles innombrables créés par Chartes, Patentes ou Actes du Parlement. Le Lord Catchart s'étendit sur les avantages que la Société retire des inventions utiles & sur le droit qu'ont les Inventeurs à des récompenses. Il restoit à examiner quel genre de récompenses est le plus avantageux au Public, & en même tems le plus satisfaisant pour les Artistes? C'est ce qui n'a point été traité, & il ne s'est agi que de donner au Bill de privilége une nouvelle forme.

On estime que les Ecossois ne payent proportionnellement que le sixieme de ce que les Anglois payent en impôts, & l'on ajoute que, selon un calcul très-modéré, ils jouissent de plus de la moitié des émolumens que le Gouvernement dispense.

Les plus habiles Jurisconsultes de Dublin sont d'avis que M. Hogle est fondé dans son action contre les Officiers de la Douane qui, d'après la proclamation royale, ont empêché la sortie de deux bâtimens qu'il expédioit, chargés de grains; & qu'il doit obtenir de gros dommages & intérêts. On observe qu'il n'en est pas de cette proclamation comme de celles que l'intérêt public, l'état de disette par exemple, a paru quelquefois exiger, quoiqu'il ne l'exigeât pas; mais qu'au contraire elle sacrifie l'intérêt public à celui de quelques Particuliers, Entrepreneurs de vivres, puisqu'elle viole la liberté publique & les actes de la législation, pour leur assurer le bas prix & des facilités dont ils peuvent tirer les plus grands avantages contre le Public. Avec l'argent & la protection particuliere du Gouvernement, ils se rendront maîtres de la subsistance partout où ils voudront l'être.

Il est question d'un Bill pour prévenir, s'il est possible, par des restrictions & des peines nouvelles l'énorme accroissement de la contrebande maritime, accroissement qui

a suivi l'accumulation des restrictions & des peines. On dit qu'elle est funeste au commerce, parce que c'est un commerce qui ne paye point les droits.

Nous apprenons par une lettre de la Haye, en date du 10 du courant, que les Marattes continuent à troubler le commerce des Hollandois & des autres Nations Européennes dans les Indes Orientales.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lunel, *le 4 Avril.*

Les bleds du Haut-Languedoc abondent ici, & il s'en fait un gros débit pour l'approvisionnement des Cevennes & du Gevaudan. Les Marchands ne gagnent pas sur ces bleds : le prix en est si bas que nos Cultivateurs ne peuvent vendre les leurs qu'avec perte. Nos villages de la plaine ont presque toute leur récolte en greniers ; il n'y a point de demande ; les Propriétaires & les Fermiers qui ne recueillent point d'autres denrées, sont dans l'inquiétude & la détresse. Le bled du Haut-Languedoc est beaucoup moins bon & fait *moins de profit*, comme disent nos Paysans, que le bled du pays ; mais comme il est à beaucoup meilleur marché, & que le Peuple n'a pas beaucoup d'argent, il court au bas prix. D'un autre côté, il se dégoûte de faire lui-même son pain, parce qu'il lui revient plus cher que le pain acheté chez le Boulanger.

Les droits de *fournage* sont excessifs dans presque toutes les Communautés voisines & notamment dans celles de la plaine où le bois est rare. On en jugera par l'exposé de ce que *prennent* les *Fourniers* pour leurs droits autorisés ou usurpés.

1°. Le Peuple est dans l'usage de faire des gâteaux plats (fougasses) qui cuisent pendant que le four est ouvert & qu'on enfourne le pain. Le Fournier prend à sa discrétion un morceau de cette pâte.

2°. En coupant la pâte pour en faire des pains, il en prend un morceau d'environ deux livres.

3°. Sur chaque cuite de chaque Particulier, il *prend* un pain à son choix au sortir du four.

4°. La farine ou le petit son resté sur la table, où l'on a posé & découpé la pâte, est encore au profit du Fournier.

5°. Chaque Particulier est obligé de fournir cinq gerbes de bois pour chaque cuite.

Il faut observer que le Fournier fait lui-même sa part, & que le mot *prend* dont on s'est servi, est strictement employé ; que le bois dont on chauffe le four coûte de 12 à 15 liv. les cent gerbes ; que chaque cuite d'une famille est d'environ un septier de bled (90 livres poids de table) ; que l'on fait de 25 à 30 pains d'un septier de bled ; que quelque considérable ou quelque petite que soit la cuite d'un Particulier, le Fournier fait à peu près les mêmes retenues ; d'où il résulte que celui qui est assez à son aise pour employer un septier de grains ne paye pas plus que le pauvre misérable qui ne peut en avoir qu'une émine ou une quarte. En tout, du grand au petit, le fardeau est plus lourd pour celui qui peut le moins le porter.

Tout calcul fait des frais de moulin, assez modique, attendu qu'il n'y a point de bannalités dans nos environs, & des frais exorbitans de fournage, il est vérifié qu'il en coûte un *dixieme* de la valeur du grain au Particulier qui fait lui même son pain par économie. Il lui convient donc mieux de se pourvoir chez le Boulanger où il peut choisir en payant, & en profitant de l'avantage que la concurrence des divers Boulangers lui procure.

On sera étonné de l'excessive cherté du fournage ; mais l'étonnement cessera, lorsqu'on sçaura que presque tous les fours sont d'une propriété exclusive aux Communautés qui les afferment au plus offrant & dernier Enchérisseur, & qu'on ne peut cuire qu'à ces fours privilégiés.

Outre le prix fixé que le Fermier doit donner par le contrat, il est chargé de plusieurs sommes destinées à des objets particuliers qui ne sont & ne peuvent être désignés dans un contrat public ; & c'est réellement ce qui fait renchérir le fournage. Par exemple, dans une Communauté voisine où l'on perçoit exactement ce qui est déduit ci-dessus, le contrat public de la ferme de deux fours porte environ 350 liv. pour le prix du bail, tandis que tout le monde sçait que le prix réel est d'environ 1800 l. A quoi l'excédent est-il employé ? Si c'est à des dé-

penses légitimes & utiles, à des dépenses qui seroient autorisées, à l'apurement des comptes des Communautés, fait par les Commissaires des Etats-Généraux de la Province, pourquoi le dissimuler ?

Ainsi donc le privilége est très-onéreux au Public ; ainsi le produit du privilége est inutile au Public. Dans l'excellent préambule de l'Arrêt du Conseil qui ôte les droits d'entrée perçus au profit des Villes sur les farines, il est dit que les Communautés chercheront dans l'économie & la bonne administration les moyens de remplir le *deficit* du droit. C'est un précepte de justice ; où sont ces Communautés qui le suivent ? Il y en a sans doute, mais on l'ignore, & en ce genre l'exemple qu'on donne doit être public.

Des Environs de la Rochelle, *le 5 Avril.*

Le mois dernier, il y a eu trois semaines d'un très-beau tems, & telles qu'on n'auroit osé l'espérer. Quelques jours de chaleur très vive ont prodigieusement accéleré la végétation; tous les arbres fruitiers sont en fleurs & promettent beaucoup; les amandes & les abricots sont noués ; le fruit est à découvert & s'annonce très-bien. Il y a grande apparence d'abondance en ce genre de productions, mais nous avons encore des gelées & des vents à craindre.

La vigne a poussé vigoureusement, on la trouve trop avancée pour la saison ; comme tous les bourgeons sont tous sortis, la gelée lui seroit très-funeste. Dieu veuille nous en préserver & nous aurons une bonne récolte. Les bleds, en général, sont très-beaux.

Depuis quelques jours des vents de nord & nord est ont refroidi l'air & retardé heureusement les progrès des plantes. On desire un peu de pluie, pour que la terre s'amolisse; la sécheresse l'a extraordinairement durcie.

La méthode donnée par M. Rive au sujet des planches d'asperges a été publiée, il y a six ans, par un de nos Propriétaires dans les Affiches de cette Ville, & ensuite dans d'autres Affiches. Ce Propriétaire la tenoit d'un homme en place qui la suivoit dans le Poitou. Il faut rendre à chacun ce qui lui appartient.

De Q..... (*en Bretagne*), *le 6 Avril.*

L'année derniere, il s'est fait un grand changement dans la Régie du tabac. Par la raison ou sous le prétexte que divers Débitans méloient du tabac de fraude avec celui de la Ferme en le façonnant, on leur a ôté leurs outils en même tems qu'on a réduit leur nombre : quelques-uns d'entr'eux ont même perdu ces avances. En conséquence leurs Commettans ont dû gagner sur la façon. Comme il faut du tems pour que les nouvelles entreprises se perfectionnent, il a pu arriver que les nouveaux Ouvriers auront confondu le tabac de rebut avec le bon tabac ; ce qui auroit innocemment procuré un nouveau gain.

Depuis cette réforme tendant à prévenir la fraude, il y a eu des soupçons de fraude, des recherches, des saisies, des confiscations plus que jamais. Jamais il n'y a eu tant d'abus déclarés faux : une nuance différente dans la couleur ou le goût, que l'Expert ou le Dégustateur croit reconnoître, prouve suffisamment la fraude. Le Citoyen exposé à voir les plus secrets réduits de son habitation tous les jours rigoureusement visités, craint qu'il n'y ait des nuances différentes dans les tabacs des Bureaux, que le tems ne change ces nuances, qu'elles ne s'alterent par les apprêts qui lui plaisent &c. & qu'il n'ait ainsi fait de faux tabac sans le sçavoir.

En supposant qu'il se fasse une grande contrebande, il faut, pour réparer les pertes qu'elle occasionne, que les amendes infligées accusées soient très-fortes, ou que les accommodemens soient très-chers, c'est la marche suivie. La prononciation d'amende de 1000 l. n'est pas rare : ce qui l'est beaucoup, c'est l'adjudication des dommages & intérêts lorsque la saisie est déclarée nulle. Cependant comme les amendes sont la peine de la contravention, les dommages & intérêts sont celle de la fausse accusation : sans ce dernier frein il sera toujours bon de saisir, comme sans le premier il le seroit de profiter de la fraude.

Du Poitou, *le 6 Avril.*

La Foire de la mi-Carême tenue à Poitiers a été très-médiocre. Celle de Champdeniers n'a presque rien valu ; il s'y est trou-

vé une très-grande quantité de bétail, & il s'y en est vendu, mais à vil prix. Le défaut de fourages, l'état des pâcages inondés par les pluies, la nécessité de profiter du beau tems pour les travaux de la campagne &c. ont concouru à déranger ce commerce.

Le projet de rendre la Dive navigable depuis Montcontour jusqu'à sa chûte dans le Thoué, projet actuellement soumis à l'examen du Ministere, présente les plus grands avantages. La Dive arrose dans cet espace d'environ dix lieues en ligne directe les terres de plus de quarante Villages ou Bourgs fertiles en bled, vin, chanvre &c. Outre le prix que le canal donneroit à leurs productions, il procureroit le desséchement de 70 à 80,000 arpens de marais qui produiroient beaucoup de légumes, de lin, de chanvre, de foin, de grains de toute espece. Après la récolte des foins, le pâcage seroit excellent, les vignobles y gagneroient la facilité de conduire à peu de frais leurs vins à Saumur, d'où Paris en tire beaucoup. Même avantage pour les eaux de-vie peu différentes en qualité de celles de Cognac. Ainsi des autres denrées. Le pays de Bocage, peu distant de Montcontour, fourniroit des bois aux contrées qui en manquent telles que Cursay, Ranton, Macon, Monbrun, Tourtenay &c. Les Bourgs d'Oyron, Jouin, Montcontour verroient leurs Foires & leurs Marchés plus fréquentés. Tous les Propriétaires & les Habitans desirent avec ardeur l'exécution de ce projet : un Particulier de Cursay y sacrifiera volontiers un moulin qu'il a sur la Dive.

Il y a dans quelques petites Villes de la Province des Hôpitaux qui ont pour Administrateurs ceux à qui le compte de leur administration doit être rendu. Il est certain que la probité peut se rendre un bon compte à elle-même, mais sa délicatesse voudroit qu'elle le rendît à d'autres Juges, au Public par exemple. Une régie exposée au grand jour, à l'assemblée des Habitans seroit très-consolante & pour ceux qui gerent, & pour ceux en faveur de qui l'on gere. En tout il est bon que le Peuple soit quelque chose, ou du moins qu'il sçache ce qu'on fait pour lui. Souvent il n'y a point de malades dans ces Hôpitaux, & toutefois leurs revenus courent. Dans ce tems là même, s'il se présentoit des gens de la campagne pour y être admis, ils n'y seroient pas reçus; & toutefois leurs revenus naissent dans les campagnes. L'esprit des Fondateurs a été de faire du bien à ceux qui en ont besoin. Quelquefois ces revenus pourroient être pieusement employés à la décharge des Villes quelquefois surchargées de droits & de servitudes. Qu'on cherche bien à soulager le Peuple, on le trouvera.

En 1684, il y eut à Thouars 256 baptêmes, 40 mariages, 156 morts... En 1700, 176 baptêmes, 48 mariages, 196 morts... En 1740, 125 baptêmes, 20 mariages, 151 morts.... Il y a eu en 1775, 109 baptêmes, 45 mariages, 79 morts. En 1774, il y avoit eu 3 baptêmes de plus, 11 morts, & 14 mariages de moins.... Que l'on compare sur-tout la premiere de ces époques avec la derniere, & l'on sera effrayé de l'énorme dépopulation qu'un siecle d'erreurs fiscales a produite. La derniere époque présente un motif d'espérance dans l'augmentation des mariages.

De Paris, *le* 13 *Avril.*

Suite de la Déclaration qui abroge les Réglemens de Police de Paris, concernant les grains.

Art. I. Il sera libre à toutes personnes de faire apporter & tenir en greniers ou en magasins, tant dans la Ville que dans l'arrondissement desdits lieux & ailleurs des grains & farines, & de les vendre en tels lieux que bon leur semblera, même hors des bateaux ou de la Halle. II. Libre à toutes personnes, même aux Boulangers, d'acheter des grains & farines, à telles heures, en telle quantité, & en tels lieux qu'ils jugeront à propos. III. Ceux qui auront des grains & farines, en quelque lieu que ce soit dans ladite Ville, ne pourront être contraints de les vendre dans le troisieme Marché ni dans tout autre délai. IV. Pourront, ceux qui auront des grains à vendre dans ladite Ville, augmenter, diminuer le prix conformément au cours du commerce, sans que sous prétexte de l'ouverture d'une pile ou d'un bateau, & d'un commencement de vente, ils puissent être contraints à la continuer au même prix. V. Libre à eux de vendre les grains en personnes ou par des Commissionnaires ou Facteurs. VI. Ceux qui feront le commerce des grains ne seront en aucun cas contraints

à rapporter, à faire enrégistrer des déclarations, lettres de voiture ou facture. VII. Libre à toutes personnes de faire ressortir, sans aucune permission, tant de Paris que desdits lieux les grains & farines qu'elles y auront amenés ou achetés. VIII. Les droits sur les bleds, méteils, seigles, farines, pois, feves, lentilles & riz, attribués aux Offices de Mesureurs & Porteurs de grains &c. sont éteints & supprimés. IX. Ainsi que le droit de Halle & de Gare, ensemble les huit sous pour livre sur lesdits grains &c. X. S. M. se réserve les droits attribués auxdits Offices de Mesureurs & Porteurs de grains, sur l'avoine, l'orge, les graines & grenailles. XI. Sur les droits réservés & désignés au précédent article, il sera fait distinction de la portion répondante aux salaires du travail desdits Officiers, & ladite portion cessera d'être perçue. XII. Il sera pourvu à l'indemnité due aux Prévôt des Marchands & Echevins de Paris pour raison de l'extinction ordonnée art. 9. XIII. Seront les Lettres-Patentes données sur le commerce des grains le 2 Novembre 1774, exécutées pour la Ville de Paris & lesdits lieux de son arrondissement.

Droits à percevoir aux Barrieres par chaque muid d'avoine entrant par eau, 19 liv. 17 s. 2 d.... par terre, 18 l. 18 s. 6 d.

Graines & grenailles, autres que les pois, feves, lentilles & riz, pour chaque muid entrant par terre, 12 l. 12 s... par eau 13 l. 14 s. 6 d.

Orge, pour chaque muid entrant par terre 5 l. 17 s... par eau 6 l. 10 s. 2 d.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre de M. Nicodême, de Valenciennes, à M. l'Abbé Roubaud, Auteur de la Gazette d'Agriculture, Commerce &c. Valenciennes, 5 Avril 1776.

Monsieur,

Je me rends à l'invitation que l'on m'a faite par la Gazette du 13 Février dernier de donner mon avis sur le Parere qui y est inséré; & j'observe que la difficulté entre *André*, Charles, *Daniel* & Etienne, est de l'espece de celles qu'on éprouve souvent dans le commerce des papiers-monnoie & qui font desirer depuis long-tems une uniformité générale dans le Royaume pous les échéances & diligences des lettres de change & des différens billets à ordre.

Les usages sont si variés, & il est si essentiel de les connoître, qu'il en résulte pour un Négociant curieux & prudent une étude particuliere & une attention d'autant plus pénible que la moindre confusion ou le plus petit quiproquo le jette dans les embarras des altercations litigieuses.

Je me souviens que sur l'exposé verbal d'un Marchand qui m'a consulté, j'ai supposé dans mes observations du 8 Mars 1770, sur un Parere pour une traite faite & payable à Dunkerque, que les billets pour valeur reçue en marchandises y avoient le mois (ou plutôt les trois mois de grâce); le dire affirmatif de ce Marchand m'a fait douter de ce que je sçavois de contraire par théorie.

Les équivoques dans les actes & engagemens, & sur tout dans ceux de commerce, ne doivent point être tolérées; elles sont contraires à la bonne foi, & sont souvent des tromperies déguisées. Le préjudice qui en résulte doit retomber sur celui qui a équivoqué, approuvé ou accepté volontairement l'équivoque.

Le mot *papiers*, dans le langage mercantile, peut s'entendre de marchandise ou de lettres de change ou d'autres titres olographes: mais dans la teneur d'un billet à ordre, le substantif *papiers* sans adjectif qui distingue sa qualité, doit être regardé comme une subtilité vague & indifférente ou tout au plus comme une expression qui a le même effet que celle *valeur reçue*. D'un côté & en partant de ce principe, *Etienne* se trouve avoir fait protester trop tard le billet d'*André*; mais d'un autre côté, il a été induit à erreur ou il a été trompé par l'expression captieuse du billet à la confusion duquel il n'a point eu de part.

Il est clair que *Daniel* n'a cautionné *André* qu'à condition que sa *responsion* auroit un terme limité ou préfix, passé lequel elle cesseroit, & il seroit censé déchargé: l'obligation qui naît d'un cautionnement ne peut aller au dela du terme & des bornes que le Fidéjusseur a prescrits & qui ont été accep-

tés. Cette préfixion de terme doit se prendre à toute rigueur & en faveur de *Daniel*, vu qu'il a agi avec bonne foi en donnant cinq jours pour envoyer le billet d'Arras à Dunkerque, tandis qu'il ne faut que trois jours au plus pour l'y faire parvenir.

Mais sans m'arrêter à la discussion des divers moyens & échappatoires que dans des matieres du Droit Romain on pourroit faire valoir, je m'attacherai aux principes de la pure équité, & en considérant qu'*Etienne* n'a point intervenu à la convention d'*André* avec *Charles*, qu'il n'a pu en deviner l'énigme ou le mystere, qu'il a fait protester le billet quand il a cru, de bonne foi, devoir ou pouvoir le faire, *j'estime* que ledit *Etienne* a un plein droit de recours & une action solidaire contre *Charles*, Endosseur & *André*, Créeur, pour le remboursement du billet de 1200 livres avec frais de protêt & intérêt du jour de la demande judiciaire, sans que *Daniel* puisse être inquiété pour son cautionnement dont il doit être déchargé; & *Charles* doit s'imputer l'effet de l'énoncé sophistique du billet d'*André*, son véritable Débiteur.

J'ai l'honneur d'être &c.

I I.

Avis divers.

1. Le volume du Nécrologe des Hommes Célebres de l'année derniere est imprimé & paroît depuis le 5 Avril. On travaille à la réimpression, déjà annoncée, du corps complet de cet Ouvrage depuis 1766. Tous les volumes seront prets du 25 au 30 Mai prochain. Le prix de la souscription est de 3 livres par volume pour Paris, & de 3 liv. 12 sous pour la Province, franc de port.

On souscrit à Paris *au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur.*

2. On fait sçavoir que la Maison des Cordeliers de la Ville de Loches en Touraine est à vendre à l'enchere, que l'adjudication définitive s'en fera le 20 Mai prochain chez M. Boisquet, Notaire à Tours. S'il se trouvoit quelqu'un qui desirât former une Manufacture ou autre établissement, ou avoir une gracieuse demeure, cette Maison est propre à beaucoup d'objets étant très vaste, ayant une façade sur un beau & grand jardin entouré de la riviere d'Indre, une vue sans bornes, sa porte d'entrée vis-à-vis la promenade de la Ville. Ceux qui voudront d'autres éclaircissemens, pourront s'adresser à Paris *au Révérend Pere Barrat au Grand Couvent des Cordeliers*; à Tours *à M. Boisquet, Notaire*; à Loches *à M. Hamel, Notaire.*

I I I.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Mars 1776.

Vents dominans, nord & nord-est; plus grand degré de chaleur 16 degrés le 24, moindre degré de chaleur 1 deg. de condensation le 3; plus grande élévation du mercure 28 pouces 4 ¾ lignes le 31, moindre élévation 27 p. 1 ¾ lig. le 29; quantité de pluie 14 ¾ lig.; évaporation 39 lig.; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 30 m. 54 ". Température. Froide, humide dans le commencement, seche ensuite. Maladies. Quelques rhumes, la petite vérole a cessé. Productions de la Terre. Elles ont beaucoup avancé pendant les 15 derniers jours, tous les fruits à noyaux & quelques poiriers étoient en fleur, la vigne étoit en bourre. On est obligé de couper les figuiers par le pied, parce qu'ils sont gelés. Les bleds sont très-beaux.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

I V.

Avis aux Négocians &c.

Le *Thélémaque*, navire du port de 300 tonneaux, commandé par le Capitaine Pierre-Isaac Levillain, est présentement en Charge au Port du Havre, & en partira du 15 au 20 du courant, pour le Cap-François, Isle Saint-Domingue. Ce navire est très-bon voilier & a des logemens très-commodes pour les Passagers. S'adresser, sans délai, *à MM. Guillaume Prier, & Prier freres, Négocians au Havre.*

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Avril 1776, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 22, 23 à 24 l. 10 s.; *le septier*; le seigle; de 13 l. 5 s., 13 l. 15 s. à 14 l.; l'orge, de 12 l. 10 s., 13 à 13 l. 15 s. Le froment à la Grêve, de 22, 24 à 25 l.; le seigle, de 13, 13 l. 10 s. à 14 l.; l'orge, de 12 l. 5 s. 13 à 14 l. aussi *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 3 Avril 1776, au Samedi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 22, 23 à 23 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 20 liv. 10 s., 21 à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 13 Avril 1776, de 70 à 71 l.; *idem* nouveau, de 68 à 69; le cent de paille vieille, de 45 à 46 l.; *id.* nouvelle, de 43 à 44 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 67 à 68; *idem* nouveau, de 65 à 66; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 44 à 45; *id.* nouvelle, de 42 à 43; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 65 à 66; *id.* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 41 à 42 l.; le foin à la Grêve, de 55 à 56 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Avril 1776.

Or de Portug. à	724 ₶	8	marc.
Du Mexique à	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à	723		
Ducats à	98		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	83	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	5	

CHANGES DE PARIS, *du 13 Avril 1776.*

Amsterdam	53	¾	
Londres	30	¾	
Hambourg	186	½	
Madrid	15	3	à 3 6
Cadix	15	0	6
Livourne	96	¾	
Gênes	95	¼	
Lyon *Pâques*		¾	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions	2000	1997 ½ 2000	2000
D°. 16es/25	1290		
D°. 8es.	251		251
D°. 25es.	82		82
Emprunt Oct.	415		415
Rescriptions	6 ½	6 ½ 6 ¾ ½ ¾	6 ½ 6 ¾
Bil. des Fermes.	1 ½	1 ½	1 ½

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 2 Avril 1776		Du Mercredi 3.		Du Jeudi 4.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Vieillard... pplles.	C.	Boutray ..... pplles.	J.	Delagarde.. Viag.
Viageres.....	C.	Viageres.....	J.	Tontine.....
Tontine.....	E.	Tontine.....	J.	Nau..... pplles.
Cauchy ..... pplles.	D.	Radix..... pplles.	D.	Viageres.....
Viageres	D.	Viageres	D	Tontine.....
Tontine.....	D.	Gauthier.... vres.	G.	Rouillard... pplles.
Peinchein.... vres.	C.	Perpétuelles..	G.	Viageres.....
Perpétuelles.	C.	Defrance... pplles.	C.	Tontine.....
Tontine	C.	Viageres.....	C.	Certain ..... pplles.
Defays ..... pplles.	C.	Tontine.....	D.	Viageres.....
Viageres	C.	Cochin..... pplles.	C.	Tontine .....
.....		Patu.... Viageres.	G.	.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 29 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 26 Septembre.*

LE Grand Chancelier de la Couronne a lu dans la Diete la convention conclue entre la Cour de Vienne & la nôtre. Voici la substance des principaux articles de cette convention. Le Bog servira de borne aux deux Etats, depuis Uscilug jusqu'à l'endroit où cette riviere sort de Galicie. La souveraineté sur cette riviere, dans tout cet espace, est dévolue à S. M. I. & R. La navigation & le passage demeureront libres aux Polonois; ils pourront même construire des moulins sur le Bog, pourvu néanmoins qu'ils ne nuisent pas à la navigation ou aux terres situées sur le bord opposé de la riviere. L'Impératrice céde à la République tout le pays qui s'étend depuis Muszirowce jusqu'à Gonty, & tout le terrein situé entre Strzemilec, Stojanow & Tartakow, conformément à la carte qui en a été dressée du consentement des deux Cours. De plus, S. M. I. céde le pays renfermé entre les limites actuelles & la ligne tirée depuis le vieux Zamosc jusqu'au Bog. Les frontieres où le San se jette dans la Vistule seront reculées de Koziny à Popowice; de-là elles seront continuées jusqu'à Tanew, & en suivant toujours le cours de cette riviere jusqu'aux limites du Palatinat de Lublin. Pour la Ville de Casimir, attenant à Cracovie, nous l'achetons à bien haut prix; nous donnons en échange toutes les Isles que la Vistule forme dans son cours, jusqu'aux bornes des pays cédés par la présente convention. La moitié de cette riviere sera au pouvoir de l'Impératrice: la navigation demeurera libre entre les Sujets des deux Etats. Il ne sera rien entrepris de part ni d'autre qui puisse gêner la navigation ou détourner le lit de la riviere &c.

Quoiqu'il soit stipulé que la navigation de la Vistule sera parfaitement libre, nous craignons que l'Autriche qui s'en est réservé la souveraineté ne mette des droits de Douane. Ce coup seroit funeste à notre commerce qui a de plus à craindre une concurrence redoutable dans les nouveaux Sujets de l'Impératrice.

M. Gurowski, Maréchal de Lithuanie, a fait dans la Diete le détail de la négociation pour nos limites avec la Russie. Par la nouvelle démarcation, nous avons recouvré quelques lieues quarrées de terrein dans les Palatinats de Witeps & de Poloczk. Du côté de la riviere de Drojec nous avons encore gagné quelque étendue de pays. La plûpart des Isles sur la Dwina, le Druc & le Nieper sont restituées à la République. Les Habitans restent en possession de la libre navigation de ces rivieres & de tous les avantages qu'ils en peuvent retirer. L'Acte de démarcation renferme une liste exacte des Bourgs, Villages & autres lieux contigus aux limites.

SUEDE.

De Stockholm, *le 26 Septembre.*

S. M., après avoir donné des secours aux Habitans d'Ackersund qui ont essuyé de si grandes pertes dans un incendie, leur a permis de faire une collecte dans tout le Royaume. On ne doute pas que ces infortunés ne reçoivent des soulagemens proportionnés à leurs malheurs. L'exemple d'un Souverain généreux & bienfaisant pourroit-il ne pas rendre bienfaisant & généreux la plûpart des Grands, des Seigneurs, des riches de ses Etats?

Le feu, ce terrible élément, vient encore de nous faire éprouver de nouveaux ravages. Nous avons appris avant-hier la triste nouvelle que le 20 de ce mois un furieux incendie a réduit en cendre les deux tiers de la Ville de Geffle. Les quartiers les plus beaux, les plus peuplés, les plus riches n'offrent qu'un affreux amas de ruines. Les Habitans effrayés ne pensèrent qu'à s'arracher aux flammes & s'estimerent heureux de sauver leur vie. Edifices publics, maisons bien meublées, riches magasins, greniers bien fournis, tout a été détruit. La perte est immense & l'on n'a pas encore pu l'estimer. Les moins infortunés des Habitans sont ceux qui ont pu sauver de l'incendie leur argent & leurs papiers. Nous n'avons pu lire ces détails sans être en même tems attendris & effrayés. Cette année est remarquable par de pareils désastres; voilà deux ou trois de nos Villes, & plusieurs Bourgs ou Villages détruits ou à demi-ruinés par des incendies.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 5 Octobre.*

Nos vendanges ne sont pas belles; nous nous attendions depuis long-tems à recueillir peu, mais nous aurions desiré que nous pussions recouvrer du côté de la qualité ce que nous perdons du côté de la quantité. Les chaleurs du mois d'Août qui décident de la bonté du vin n'ont été ni assez fortes ni assez continues; le raisin n'a pas mûri. Les tonneaux sont à très-bas prix & nous en aurons beacoup de reste. Dans certains cantons, le Propriétaire est encore plus maltraité que nous ne le sommes. Il ne se donne pas la peine de cueillir le raisin, & il laisse faire ses vendanges aux Passans. Le fruit est rare dans ses vignes & n'est pas propre à faire du vin. Voilà le vrai; mais, avec tout cela, le mal n'est pas aussi étendu qu'on l'a fait insérer dans des papiers publics; des cantons bien fournis suppléent à la disette des autres. Les personnes intéressées & qui ont des caves bien remplies grossissent le mal parce qu'elles veulent vendre leurs denrées à plus haut prix. Il est bon de détromper le Public; il pourroit être dupe des fausses nouvelles.

ITALIE.

De Genes, *le 10 Octobre.*

On mande de Naples qu'un violent orage a fait beaucoup de ravages dans la Ville & dans le Port. On ne nous marque aucun détail si ce ce n'est que plusieurs maisons ont été endommagées, & que les bâtimens qui se trouvoient dans le Port ont encore plus souffert. Le tonnerre tomba sur une petite Eglise de S. Janvier au moment où l'on y prêchoit.

L'éruption du Vésuve a commencé; il sort du sommet de la montagne des colonnes de flammes; les torrens de lave ont pris leur direction du côté d'Ortojano.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 15 Octobre.*

On écrit de Birmingham que cette Ville ne se ressent pas de notre guerre avec l'Amérique. Jamais, depuis plus de quinze ans, les Manufactures n'y ont été si animées & si florissantes. Pour en donner une preuve sans replique, c'est que depuis deux ans on a bâti dans cette Ville un nombre prodigieux de maisons, puisqu'on le fait monter à près de deux ou trois mille; la population y croît étonnemment, le commerce y fleurit, l'argent y est commun &c.

Les Colons croisent en grand nombre à la hauteur du Portugal; nos navires ne peuvent, sans courir de grands risques, sortir du Port de Lisbonne. Pour favoriser notre commerce, S. M. Très-Fidele a donné ordre de faire escorter par des vaisseaux de guerre les navires Anglois jusqu'à ce qu'ils n'aient plus à craindre d'être poursuivis par les Armateurs.

L'Amirauté fait armer à Spithéad des bâtimens de guerre pour convoyer ceux de nos navires qui sont destinés pour l'Espagne & le Portugal ; ils seront prêts le 25 du mois.

Un Armateur de 8 pieces de canons seulement & de 70 hommes d'équipage nous a pris six vaisseaux Marchands, dont un, durant le combat, a sauté en l'air.

La raison pour laquelle la flotte marchande de la Jamaïque a différé si long-tems son départ, est que les Noirs n'attendoient que le moment où elle auroit mis à la voile pour se révolter dans plusieurs endroits de l'Isle. Le secret s'est éventé ; on a pris & fait exécuter 30 des plus coupables, & leur sang versé a rétabli l'ordre.

Le produit des Douanes de Salisbury, durant le mois de Septembre, surpasse celui du même mois de l'année derniere, de 81,062 livres sterling.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Castres, *le 19 Octobre.*

On a découvert à Brassac, près de cette Ville, une mine de plomb des plus abondantes. Elle ne paroît pas difficile à exploiter ; le terrein où elle se trouve est situé au pied d'une montagne & d'un abord commode pour les Ouvriers. Les filons sont presqu'à fleur de terre, & la masse en est très-volumineuse ; de sorte qu'en peu de tems & avec peu de travail, on tire de la mine une assez grande quantité de plomb. Au-dessus des filons on trouve une espece de croûte assez ressemblante à du plomb vierge qui, après avoir été exposé à l'air, auroit pris une couleur blanche telle qu'on la voit sur les lames de ce métal qui couvrent les clochers. La partie inférieure du filon différe peu, à la vue, de l'acier poli, & brille comme le mica noir des Peintres. Cette mine paroît tenir en quelque sorte le milieu entre la galene ou mine de plomb tessulaire & la substance nommée molybdene, espece de mine de zinc. Les Potiers en ont déjà fait usage avec succès pour vernir leurs pots. Quoique l'exploitation soit facile, elle entrainera néanmoins des frais. Le Propriétaire du terrein n'ose pas, à ce qu'il paroît, se jetter lui seul dans cette entreprise ; mais comme le bénéfice pourra devenir considérable, on espere qu'il se formera bientôt une Compagnie qui se chargera de l'exploitation.

Plusieurs Négocians de cette Ville ou des environs sont intéressés à la question suivante, dont ils demandent la solution par la voie de notre Gazette ; ils invitent particuliérement M. Nicodême de Valenciennes (ce respectable Commerçant qui semble n'avoir acquis tant de lumieres dans la Jurisprudence mercantile que pour les consacrer à l'utilité publique) à donner son avis. On s'en tiendra vraisemblablement à la décision de cet habile homme. Voici la question. Un Négociant en faillite peut-il aliéner ses biens ? La déposition de son bilan le met-il dans la classe des interdits qui n'ont plus la disposition de ce qui leur appartenoit ? Des Lettres de ratification obtenues par l'Acquéreur, d'après l'exposition de son contrat sur le tableau des hypothéques, le rendroient-elles Propriétaire incommutable, & la résidence, ainsi que l'éloignement du lieu où le bilan a été déposé, lui feroient elles supposer assez de bonne foi pour le soustraire à la peine de nullité de la vente qui lui a été consentie ? Les personnes en état de décider la question sont priées de vouloir bien le faire, le plutôt qu'il leur sera possible ; c'est un service qu'elles rendront à d'honnêtes Négocians.

De Perpignan, *le 15 Octobre.*

Nous avions annoncé que nos vendanges seroient belles, & dans le tems où nous l'annoncions, le Propriétaire craignoit l'abondance. Sa crainte étoit d'autant plus fondée que nos vins des dernieres annnées ne sont pas encore tous vendus ; que l'argent ne circule pas, & que sans en avoir on ne fait pas ses vendanges, on ne cultive pas ses vignes, on ne peut pas subsister. Des circonstances favorables ont changé notre façon de penser, & aujourd'hui nous préférons d'abondantes récoltes à des récoltes médiocres. Nous n'avions pour le commerce de nos vins, que le Port de Collioure, peu sûr, exposé a tous les vents, peu commode & trop étroit pour contenir un certain nombre de bâtimens. Le Port-Vendres qu'on

a mis en état nous offre les plus grandes facilités pour notre commerce, & nous y trouvons tous les avantages que nous pouvons desirer. Il est vaste, commode & sûr; l'entrée est facile, & c'est-là qu'on vient à présent de tous les côtés chercher un abri contre les tempêtes. A tous ces avantages précieux dont nous jouissons, le Gouvernement a joint un bienfait qui excite toute notre reconnoissance. En accordant la liberté du commerce des vins, il a mis le comble à nos desirs, nous l'avons reçue cette loi avec tous les transports de la joie la plus vive; nous en éprouvons déjà les heureux effets; elle a suffi seule pour ranimer notre commerce, & nous ne doutons pas qu'il ne parvienne bientôt à un état florissant.

Nous eumes quelques momens d'alarmes, lorsque nous vimes les Parlemens de Provence & de Bordeaux faire des remontrances pour renouer les liens qu'on venoit de rompre. Bordeaux & Marseille avoient des privileges pour la vente de leurs vins; on a cru que les Propriétaires Habitans de ces deux Villes étoient ruinés, & dès lors on n'a plus vu dans la liberté le plus grand des privileges Heureusement ces remontrances n'ont pas eu l'effet qu'on se proposoit en les faisant, & l Edit a été enregistré dans ces deux Cours. Les Habitans de Marseille & de Bordeaux, mieux instruits par l'expérience que fondés dans leurs craintes, éprouveront qu'ils n'en vendront pas à meilleur marché leurs vins & qu'ils feront encore un bénéfice en vendant ceux des Provinces voisines. Une fois qu'ils seront détrompés, & ils ne manqueront pas de l'être, ils se féliciteront de n'avoir pas été exaucés dans leurs vœux indiscrets, ils reconnoîtront enfin la cause de leur prospérité dans un Edit qu'ils regardoient comme si propre à causer leur ruine. On a mieux entendu leur intérêt qu'ils ne l'entendoient eux-mêmes; ils en sont peut-être déjà convaincus.

Les Habitans de cette Province ont sans doute le même intérêt à bien vendre leurs vins que peuvent l'avoir les Marseillois & les Bordelois, mais ils ont pensé bien différemment en recevant avec actions de graces la loi qui, en rendant le commerce libre, en assuroit la prospérité. Notre Conseil Souverain, vrai interprete de nos sentimens, fit des remontrances, non pour détruire cette liberté, mais pour l'étendre, s'il étoit possible, & la rendre parfaite. A une insigne faveur, nous demandames humblement que S. M. voulût bien ajouter un nouveau bienfait en diminuant les droits sur nos vins. Nous desirions que la liberté fût pleine & entiere, bien assurés de nous enrichir dès que nous n'aurions plus d'obstacles à la circulation de nos vins dans le Royaume & à leur exportation chez l'Etranger. Les différens droits que nous payons se montant à près du quart de la valeur de nos vins, le Conseil Souverain demanda à S. M. d'assurer, par la suppression d'une partie de ces droits, aux vins de cette Province un débit avantageux, débit qui seroit le plus grand encouragement de la culture. La liberté, ce point essentiel, nous est accordée, nous en jouissons; le reste viendra sans doute dans des tems plus heureux.

DE CAEN, *le 17 Octobre.*

Lettre au Rédacteur. Vous me fites la grace, Monsieur, d'annoncer l'année derniere l'Ouvrage que je proposois par souscription sur l'Hydrodinamique, dont je vous avois envoyé le *Prospectus*, pour pressentir le vœu du Public. Des circonstances particulieres m'en ont fait différer l'impression, mais je me propose de le mettre au jour incessamment. En attendant que je puisse exécuter mon projet, je tâche de me rendre utile à ma Patrie; outre mon cours public de Physique, je me suis déterminé à donner un cours particulier d'Hydrodinamique expérimentale en faveur des personnes dont les occupations sont incompatibles avec le cours ordinaire des classes. Je commencerai ce cours particulier en 1777, le Mercredi 19 Février, à trois heures après midi, & je le continuerai deux jours par semaine; sçavoir, tous les Mercredis & Samedis, jusqu'à la fin de l'année scholastique. Toutes sortes de personnes pourront en profiter, pourvu toutefois qu'elles sçachent l'Arithmétique.

Voici une observation qui peut trouver place dans votre Gazette, & qui appuye bien les expériences de M. de Buffon sur la maniere de durcir l'aubier de chêne, & même toute espece de bois. En faisant réparer le Presbytere de Placy, Paroisse près d'Harcour en Basse-Normandie, on y trouva une poutre ou sommier de chêne avec tout son

bubier, mais dont l'écorce avoit été entiérement ôtée. Les Architectes jugerent au premier coup d'œil qu'on devoit ôter cette poutre pour en substituer une autre, attendu qu'ils la croyoient vermoulue. L'héritier du Curé dernier mort, examina cette poutre, & l'ayant trouvée très-saine, il s'opposa à ce qu'elle fût ainsi rejettée. L'Architecte & les Ouvriers l'examinerent alors de plus près; ils la trouverent parfaitement saine & aussi dure que le cœur des meilleurs chênes. Cet examen réfléchi fit découvrir qu'on avoit gravé sur la poutre l'année qu'elle avoit été placée; il y avoit trois cens trois ans. Cette attention à marquer l'année qu'on plaça la poutre montre bien qu'on vouloit faire une expérience, & sa durée prouve invinciblement combien il est utile d'écorcer le bois au moins un an avant que de l'abattre, lorsqu'on se propose de l'employer dans les bâtimens &c.

Il est fait mention dans une de vos Feuilles d'une invention pour faire tourner un moulin par le moyen d'une roue horizontale sur laquelle l'eau & le vent peuvent agir en même tems. J'ai long-tems médité sur cette construction, & j'ai fait quelques essais qui ne m'ont pas réussi; apparemment que je n'ai pas bien conçu & que j'ai par conséquent mal exécuté la machine en question. La description que j'avois sous les yeux n'a pas suffi pour mes foibles lumieres; elle étoit un peu trop concise; j'en verrois avec plaisir une description plus détaillée. Je me propose de vous envoyer dans quelque tems des réflexions sur l'électricité médicale. *J'ai l'honneur d'être &c. Signé*, ADAM, *Professeur de Philosophie en l'Université de Caen.*

DE CANY, *le 17 Octobre.*

Par Edit du mois d'Octobre 1694 & par un autre de Mars 1696, il est ordonné que les Offices de Contrôleurs des Actes pourront être possédés & exercés conjointement avec d'autres Offices, sans aucune incompatibilité. Cependant par une Sentence du Bailliage de cette Ville, rendue le 3 Juin de cette année 1776, il a été enjoint au sieur de la Halle, Procureur au même Siege & Contrôleur des Actes, d'opter dans un mois, entre son emploi de Contrôleur & son Office de Procureur; faute de quoi, & passé lequel délai, il a été déclaré dès à présent interdit de ses fonctions de Procureur. Ces deux Office & Emploi ne doivent pas être regardés comme incompatibles, ainsi qu'il est décidé par plusieurs Arrêts du Conseil, & notamment par celui du 22 Juillet 1776, qui casse une Sentence du Billiage de Nonancourt, par laquelle il avoit été fait défenses au sieur Revel, Contrôleur des Actes & Procureur, d'occuper dans une instance en qualité de Procureur, à moins qu'il n'eût opté entre son Office & son emploi. Cependant en 1769, il a été décidé par le Roi que dans les Villes où les emplois de Contrôleurs des Actes rapporteroient environ cinq cens livres par an, ces emplois ne seroient plus à l'avenir donnés à des Officiers de Justice. Mais les Contrôleurs qui étoient en place en 1769, & qui étoient peurvus de quelques Charges ou Offices n'ont point été destitués, par la raison qu'une option subite & multipliée auroit porté atteinte à la Régie, en jettant dans l'embarras & la difficulté de trouver des Sujets instruits qui eussent été en état de succéder à ceux qui auroient été destitués de leurs emplois: c'est pourquoi le feu Roi ne voulut point que ses intentions eussent un effet rétroactif, & ordonna seulement qu'elles seroient exécutées à l'avenir. Comme le sieur de la Halle est en place depuis trente-deux ans, & qu'il a toujours été Procureur au Bailliage de Cany, en même tems que Contrôleur des Actes, il en résulte qu'il ne peut être troublé dans ses doubles fonctions. Sur ces motifs, la Sentence du Bailliage de Cany a été cassée par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi; & défenses sont faites aux Officiers dudit Bailliage d'en rendre de semblables à l'avenir.

D'EVREUX, *le 18 Octobre.*

Notre commerce de toiles & de draps se soutient; mais celui des grains, qui fait notre plus grande richesse, n'est pas animé. Si nous avons eu de bonnes récoltes sur les hauteurs, les bas fonds ont été assez maltraités; & outre qu'ils n'ont pas donné de grandes quantités de grains, c'est que la qualité ne dédommage pas du peu de produit. A voir le prix de nos bleds, on diroit qu'ils sont à très-bon marché; mais une ob-

ſervation qu'on devroit faire, c'eſt que le grain en eſt ſec, mal nourri, fait beaucoup de ſon & peu de farine. On prétend que ſur deux cens livres de ce nouveau bled on eſſuye un déchet de près de cinquante livres; c'eſt-à-dire que ces deux cens livres ne donnent pas plus de farine que cent cinquante livres de bled d'une bonne qualité. Quoique les prix des grains n'aient pas augmenté juſqu'à préſent, même du tems de la récolte, il y a fort apparence qu'ils hauſſeront cet hiver.

DE PARIS, *le* 20 *Octobre*.

Lettres-Patentes du Roi, qui ordonnent qu'il ſera ſurſis au Jugement des conteſtations concernant les Noirs de l'un & de l'autre ſexe, juſqu'à ce que le Roi ait fait connoître ſes intentions par un nouveau Réglement.

Nous ſommes informés, c'eſt le texte des Lettres Patentes, que les Juges de l'Amirauté de Paris ſont actuellement ſaiſis de pluſieurs conteſtations entre les Habitans des Colonies Françoiſes en Amérique, qui ſont venus en France pour leurs affaires, & les Noirs de l'un & de l'autre ſexe qu'ils y ont amenés, pour leur ſervice: Que ces conteſtations deviennent tous les jours plus fréquentes; qu'elles retardent le retour des Colons ſur leurs habitations & les conſomment en frais; que le long ſéjour des Noirs dans l'intérieur du Royaume, & ſur-tout dans la Ville de Paris, eſt également préjudiciable à l'ordre public & à la proſpérité des Colonies qui ſe trouvent privées d'un grand nombre de Cultivateurs. Ces différentes conſidérations nous ont paru mériter d'autant plus d'attention, que la Juriſprudence de nos Cours, tant de l'intérieur du Royaume que des Colonies, ne peut point être uniforme, attendu que l'Edit de 1716 & la Déclaration de 1738 n'ont pas été adreſſés à notre Parlement de Paris, ni à pluſieurs de nos Cours. Pour faire ceſſer cette diverſité de Jugemens, & pour fixer irrévocablement les principes ſur une matiere ſi intéreſſante, Nous avons chargé des Magiſtrats de notre Conſeil, de nous rendre compte des différens Mémoires qui nous ont été préſentés à ce ſujet, & de nous propoſer le projet d'un nouveau Réglement qui puiſſe conciſier les avantages de nos Colonies & la protection que nous devons à ceux qui les habitent, avec la faveur que mérite la liberté. Nous avons en même tems jugé convenable de ſurſeoir au Jugement des conteſtations nées ou à naitre, tant en premiere inſtance que par appel, concernant l'état deſdits Noirs de l'un ou de l'autre ſexe, & d'ordonner que ceux ou celles qui n'auroient pas obtenu leur liberté juſqu'à ce jour, demeureront, par proviſion, dans le même état qu'ils étoient avant leſdites conteſtations &c. &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponſe à la demande de Belle-Croix, près Chagny, Gazette d'Agriculture, 6 Août 1776 (1).

Rien de plus certain que les terres s'épuiſent bientôt ſi on ne les renouvelle par des engrais. Le Cultivateur qui ſe propoſe de rendre la fertilité à ſes terrres négligées ne ſçauroit mieux faire que d'y employer le fumier de beſtiaux & d'y faire parquer des moutons. Il demande des inſtructions ſur la maniere de parquer, ſur la quantité de bêtes qu'il peut employer, & ſur la quantité de terres qu'il pourra fumer avec un nombre déterminé de bêtes. Je crois lui faire plaiſir & répondre à ſes queſtions, en lui donnant le précis de ce qui ſe pratique dans la Picardie; mais il ne doit pas s'y arrêter abſolument; tout dépend du local, des circonſtances. Si ſur ſon terrein il a des montagnes découvertes, des chemins en verdure & une pâture pour ſes troupeaux, il pourra certainement entretenir un plus grand nombre de bêtes. Seront-elles jointes à un troupeau général de la commune, ou aura-t-il un Berger particulier à lui ſeul? Toutes ces conſidérations ſont de conſéquence pour qu'il puiſſe établir un plan certain de fertiliſation, par le moyen des moutons. Eſt-il né à la campagne dans l'Etat d'Agriculteur? Peut-il avoir lui-même le ſoin, ou peut il faire ſoigner ſous ſes yeux, car l'œil du Maître eſt néceſſaire abſolument, ſurtout s'il ne veut pas avoir des brebis qui, loin

(1) *C'eſt la derniere réponſe que nous inſérerons dans nos Feuilles ſur cette matiere.*

de lui donnner du profit, lui occasionnent des pertes? S'il n'est pas Agriculteur né, je lui conseille de n'avoir que des moutons.

L'usage & les ordonnances dans ce pays établissent qu'on peut compter sur une bête par journal; mais c'est trop pour nos environs ou nous n'avons aucune étendue de terreins en pâcage.

Un terrein de 2000 arpens ne demande pas plus de 4 à 500 bêtes.

On est censé pouvoir parquer depuis la S. Jean jusqu'à la S. Luc; mais la circonstance de lieu, de tems, & le plus ou moins de nourriture que le bétail trouve aux champs, retardent ou avancent le tems du parc.

Avec un troupeau de 800 bêtes, on peut bien parquer chaque nuit un quart d'arpent; notre arpent ou journal contient 100 verges, la verge de vingt pieds; pour éviter toute fraction du pied & de la verge locale, il faut pour ce nombre 70 claies de neuf pieds qui forment un double quarré, dix claies sur chaque face, une séparation égale dans le milieu: le Berger fait entrer le soir le troupeau dans une des deux moitiés du parc; au milieu de la nuit, il leve deux claies de la séparation du milieu, fait passer le troupeau dans la partie vuide, referme les claies; le troupeau y reste jusqu'à l'heure de sortir du parc, & la nuit suivante de même. Il est ici d'usage que le Seigneur a le tiers des nuits du parc, en fournissant les claies, payant le Berger & autres frais à proportion; mais il n'entre pas dans les frais de l'hiver, s'il n'a pas des bêtes.

Il ne faut pas parquer trop fort. Cette année, j'ai été obligé la derniere nuit de mon parc, de laisser toute la nuit le troupeau sur la même place; mon bled y a été versé extraordinairement.

On compte qu'on ne se sent du parc que trois ans; mais pendant ce tems on le préfere au fumier des étables. Je trouve que mes terres s'en ressentent plus long-tems; mais ceci ne fait pas régle générale, parce que j'en ai plus de soin qu'on n'en a communément.

Dans ce pays, je ne trouverois pas du tout à acheter du fumier, chacun en connoît trop bien le prix.

Le Cultivateur de Belle-Croix annonce qu'une partie de son terrein est située près des bois. Il est aisé de s'y faire un fumier, qui à la vérité ne vaudra pas celui des bestiaux, mais qui ne laissera pas d'avoir de la qualité. Qu'il choisisse des endroits un peu bas où il puisse retenir de l'eau en quantité médiocre; qu'il y fasse ramasser des feuilles après leur chûte; qu'il en fasse un lit épais, couvert d'un lit moindre de terre; un lit de feuilles, un lit de terre alternativement, les eaux feront pourrir les feuilles. Quand elles seront suffisamment pourries, qu'il fasse transporter terre & feuilles sur son champ voisin, il le bonnifiera petit à petit & sans beaucoup de frais; ses chevaux peuvent faire cet ouvrage dans des tems d'hiver.

Je ne me donne pas pour Culivateur éclairé; j'ai, comme le Cultivateur de Belle-Croix, un assez fort domaine; j'en ai affermé la très-majeure partie, suivant l'usage du pays, à mes Paysans; je fais valoir environ soixante arpens de terres labourables, pour employer mes chevaux & m'assurer mes provisions à la Ville & à la Campagne; j'ai tous les bestiaux que je peux avoir pour ce que j'ai de nourriture: le pays n'a point de commune, ce qui fait que je n'ai pas autant de bétail que j'en voudrois.

Avant de répondre aux questions du Cultivateur de Belle-Croix, je les ai communiquées aux Laboureurs, Bergers & Possesseurs de moutons; c'est le résultat de nos conversations que je lui fais passer, je souhaite qu'il en puisse retirer quelque utilité; mais sur-tout qu'il fasse attention que tous les terreins ne se ressemblent pas. S'il desiroit quelques éclaircissemens ultérieurs, je lui offre avec plaisir de lui donner tous ceux que mes Paysans les plus intelligens & mon peu d'expérience personnelle pourront me fournir.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 19 Octobre 1776, au Mercredi 23 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 22 à 23 liv. 10 s. *le septier*; le nouveau, de 20, 22 à 23 l. 5 s.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 20 l. 5 s., 21 à 23 l.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 5 s. à 9 liv. 15 s. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 19 Octobre 1776 au Mercredi 19 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 22 liv. 10 s.; *idem* à la Greve, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 26 Octobre 1776, de 61 à 62 l.; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 29 à 30; *id.* nouvelle, de 27 à 28; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47; *id.* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, de 28 à 29 l.; *id.* nouvelle, de 26 à 27 l.; le foin à la Grêve, de 44 à 45 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84	1		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		
Piastres à	49	10		

Changes de Paris, *du 26 Octobre 1776.*

V.

Amsterdam	54 à 54 ½
Londres	31 1 16e.
Hambourg	186 ¼ à ½
Madrid	15 4
Cadix	15 3
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Saints*	½

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Lundi 14 Oct. 1776

Messieurs

Thevenin... pples.	A.
Viageres	A.

Du Mardi 15.

Defays..... pples.	C.
Viageres.....	C.
Desplaces... pples.	C.
Viageres	C.
Tontine.....	H.

Du Mercredi 16.

Boutray..... pples.	J.
Viageres	J.
Tontine	J.

Du Jeudi 17.

Messieurs

Nau..... pples.	J.
Viageres	J.
Viageres	J.
De S. Janvier vres.	A.
Tontine.....	A.
Deschapelles.. vres.	D.
Perpétuelles..	D.
Tontine.....	D.

Du Vendredi 18.

Peinchein.... vres.	C.
Perpétuelles.	C.
Tontine	C.
Patu .... Viageres.	F.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	Jeudi 24.	Vendredi 25.	Samedi 26.
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1875 70 67 ½ .	1870 72 ½ . .	1880 85 87 1/30
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	252	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	11 11 ½ . . .	12	12 11 ½ 12 . .
Bil. des Fermes.	2	2	2 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 24 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 25 Juillet.*

LE Réglement pour les incendies n'étoit en vigueur que dans une partie du Duché de Holstein; en vertu d'une Ordonnance en date du 20 du mois dernier, il vient d'être introduit dans les autres Districts de ce Duché.

Du 18 au 23 Juillet inclusivement, 254 bâtimens ont passé le Sund. Les principaux articles de leurs cargaisons étoient du fer, des bois de construction, de la chaux, du cambouis, des grains, du poisson, du lin &c. Le Nord est aujourd'hui plus animé par le commerce qu'il ne l'a peut-être jamais été.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 21 Juillet.*

Les malheurs ne nous instruisent point, ou, s'ils nous instruisent, nous n'en faisons pas plus d'efforts ni pour les prévenir ni pour en arrêter les progrès. Les incendies ont désolé ou détruit quelques-unes de nos Villes, ils dévorent à présent nos Villages. Le 27 du mois dernier, le feu prit au village de Jakubovian, à trois lieues d'Epéries; vingt-trois habitations, l'Eglise, le Presbytere & un grand nombre de granges ont été réduits en cendres.

La récolte a été très-belle dans tout le Royaume, si l'on excepte les cantons qui ont essuyé de violens orages. Les prix des vivres & des denrées ont considérablement baissé; on espere, avec raison, qu'ils baisseront encore plus.

ALLEMAGNE.

D'HANOVRE, *le 28 Juillet.*

Notre Société Royale & Electorale d'Economie rurale a tenu deux Assemblées dont voici les détails intéressans. Dans la premiere de ces Assemblées, la Société, après avoir loué le zele de M. Jacobi de Haarbourg qui a beaucoup encouragé la culture des grains parmi ses Concitoyens, résolut de lui envoyer six tonneaux de graine de lin de Riga, pour les faire distribuer à des Agriculteurs industrieux qui recevront des médailles d'argent de plus ou de moins valeur, selon qu'ils auront plus ou moins réussi dans leurs essais.

Un Econome de Schkeeberg engraisse des bœufs en les nourrissant avec les marons d'Inde; il en fait aussi manger à ses vaches qui lui donnent du lait en abondance. Comme pour se procurer des châtaignes sauvages, il n'est presque besoin que de planter la châtaigne à un demi-pied de profondeur en terre, & que cette culture n'exige ni peines ni dépenses, la Société exhorte

les Propriétaires à border de cette espece d'arbres leurs champs & leurs domaines, & d'en planter sur tous les terreins qui sont peu propres à d'autres objets de culture. Ceux qui rempliront les vues de la Société, recevront des récompenses proportionnées à l'étendue de leurs entreprises & à leurs succès.

On s'est assuré par des expériences réitérées que si l'on fait tremper dans l'eau pendant vingt-quatre heures & qu'on laisse sécher ensuite trois ou quatre heures dans le grenier l'avoine qu'on destine à être semée, elle vient beaucoup mieux que si elle n'avoit reçu aucune préparation, & que de plus on épargne un huitieme de la semence. Il a été résolu de faire de nouveaux essais & de les faire en grand. On conseille à ceux qui refusent de suivre cette méthode, de laisser l'avoine exposée toute une nuit à la rosée : le grain se gonflera & la herse le recouvrira plus facilement.

Au commencement de la derniere épizootie, des Agronomes conseillerent de laver matin & soir avec de l'eau fraîche les vaches malades & prétendirent que ce procédé seul suffiroit pour les guérir. M. Osterlob s'offrit à l'éprouver sur trois vaches malades ; la Société voulant faire les frais de l'expérience promit, si les vaches venoient à mourir, d'en payer le prix aux Propriétaires : elles moururent toutes trois. Ce mauvais succès n'est pas décisif; la Société voudroit qu'on traitât de la même maniere d'autres vaches malades & se charge de rembourser toutes les dépenses dans le cas qu'on vînt encore à échouer.

Le sieur Albrecht, de Lunebourg, reçut une médaille d'argent pour avoir trouvé le secret de faire de la biere qui le dispute pour la qualité à celle d'Angleterre. La Société a donné une gratification de 20 rixdales au Sr Backaub, Fabricant de Goettingue, qui a inventé une méthode pour faire des draps de pelisse, d'un très-bon usage & peu chers.

On lut ensuite un Mémoire de M. Marwedel sur les moyens de rétablir les fermes qui ont été abandonnées & ne présentent plus que des friches. L'Auteur ne regarde pas comme la source du mal les ravages de la guerre, des épizooties, de la disette. Après avoir passé légérement sur ces objets, il en vient à un raisonnement simple sur lequel il s'appuye long-tems avec force. Les fermes abandonnées, dit-il, se trouvoient presque toutes dans des lieux isolés ; c'est donc parce qu'elles étoient éloignées des autres fermes, de toute habitation, de toute communication qu'on a cessé de les cultiver. M. Marwedel propose deux moyens de les rétablir ; le premier est que les Propriétaires fassent les avances & cédent aux Fermiers la moitié du produit ; le second consiste à diviser le terrein trop étendu en petites fermes & de mettre en état ceux qui les cultiveront de se procurer du bétail, des engrais, des instrumens de labour &c. Ce dernier moyen nous paroît infaillible pour rétablir ces domaines dans un court espace d'années, & nécessaire pour empêcher qu'elles ne retombent en friches.

La Société examina le modele d'une nouvelle charrue qui sert tout-à-la-fois à nettoyer & applanir les allées des jardins. M. Weyhe, Conseiller Provincial, qui en est l'Inventeur, fit aussi part à la Compagnie de la méthode qu'il suit pour faire des champs à bled des terreins couverts de bruyere ou de tourbe. Cet illustre Agronome reçut les éloges que mérite son intelligence. Dans les défrichemens qu'il a faits, depuis six ans, le succès a pleinement répondu à ses soins ; des productions qui avoient jusqu'à présent épuisé inutilement la fécondité de la terre, servent à l'engraisser, & l'on recueille d'excellens grains dans des lieux incultes depuis des siecles & qu'on désespéroit de pouvoir jamais cultiver. La route est heureusement tracée, & l'on peut y entrer sans crainte de s'égarer. La méthode adoptée par M. Weyhe n'a rien qui puisse rebuter le Cultivateur, même le plus indolent. Au mois d'Avril on donne un labour profond ; si la charrue ne peut être employée, on se servira de la beche : on fume au printems & l'on plante des pommes de terre qu'on recouvre avec la charrue ; les années suivantes on seme des grains ; mais il faut observer d'en semer chaque année de différente espece.

Le même Agronome s'est appliqué à chercher des moyens pour arrêter les ravages des épizooties : il a préservé de la contagion quelques vaches qu'il avoit enfermées dans une étable où il y avoit beaucoup de fiente

de poules. Cette expérience n'a été faite qu'une fois ; il faudroit, pour en constater le succès, qu'on en vînt à de nouveaux essais.

Le grand projet du partage des communes souffre des difficultés ou des oppositions dans plusieurs lieux. Les villages qui ont fait ce partage sont dans l'aisance, tandis que les autres languissent, la plûpart, dans la misere. Ce sont ici des faits ; on a des yeux, on voit ces heureux effets, & l'on balance encore. Pour déterminer les Communautés à suivre l'exemple de celles qui ont préféré des champs cultivés à des friches, le Gouvernement & la Société promettent de nouveaux encouragemens. (*Nous rendrons compte l'Ordinaire prochain de la seconde Assemblée*).

De Brunswig, *le 29 Juillet.*

Notre Souverain a pris à cœur de rendre Wolfenbutel une Ville florissante. Par un Edit en date du premier de ce mois, il est permis à tout Négociant, Marchand, Artiste, Artisan, Ouvrier &c. étrangers de former à Wolfenbutel les établissemens qu'ils jugeront convenables à leurs intérêts. Loin de leur faire acheter cette permission ou cette liberté, on leur donne toutes sortes d'encouragemens, franchise entiere pendant douze ans, exemptions de toutes charges publiques, de tout droit, avances même &c.

De Hombourg-ez-Monts, *le 30 Juillet.*

Suite du Programme &c. Loix de la Société.

Article I. Les Membres de cette Société, qui veut subsister par elle-même sans autres secours que les ressources particulieres, sont divisés en général en autant de classes qu'il y a de moyens de se rendre vraîment utile, & en particulier en Membres externes & internes. Les Membres externes sont absolument nécessaires à cet établissemnet, puisque le but de la Société est de travailler avec zele & avec fruit à faciliter la circulation & la publicité des découvertes & des expériences de toutes les autres Sociétés. Un des objets principaux qu'elle se propose est de contribuer encore de toutes ses forces à la culture de l'esprit, & plus particuliérement à la perfection des bonnes mœurs, en saisissant toutes les occasions possibles de donner la plus grande publicité aux actions louables & aux traits de bienfaisance qui caractérisent l'homme utile & le bon Citoyen.

II. Il y a trois sortes de Membres externes : 1°. les *Membres honoraires*, qui doivent être des personnes en état de protéger un institut : 2°. les *Membres ordinaires*, qui doivent déjà appartenir à quelque autre Société : 3°. les *Correspondans associés*, qui sans être encore d'aucun autre institut, doivent cependant s'être fait avantageusement connoître, par quelques bons ouvrages ou par quelque découverte utile. Ceci forme la premiere division des Membres de la Société. Les Membres honoraires ne sont pas dispensés de joindre les lumieres à la protection : les Membres ordinaires sont tenus de nous instruire du résultat des séances & du contenu des Mémoires des Sociétés auxquelles ils appartiennent, & les Correspondans associés s'obligent à nous faire passer, autant qu'ils le pourront, ou des détails exacts sur l'état des Sciences & des Arts de la contrée qu'ils habitent, ou quelque bon morceau de leur composition, ou quelque découverte utile, ou le récit de quelque belle action dont ils puissent garantir l'authenticité : dès qu'ils appartiendront à quelque autre Société, ils seront par-là même au nombre des Membres ordinaires de la nôtre. Outre ces trois classes des Membres de la Société, il y aura dans chaque Province un Commissionnaire, qu'on fera connoître en son tems, & auquel les Membres de cette même Province feront passer franc de port les lettres & paquets destinés à parvenir au Secretaire perpétuel de la Société : les Commissionnaires adresseront à celui-ci dans un seul paquet, ce qu'ils auront reçu successivement & en détail. Les Membres de chaque Province sont tenus de rembourser à leur Commissionnaire le port qu'il aura avancé pour les papiers adressés au Secretaire qui ne recevra que les paquets affranchis.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

ITALIE.

De Pesaro, *le 27 Juillet.*

On poursuit avec ardeur les travaux nécessaires pour le rétablissement de la voie

Flaminienne, & l'on espere de la voir incessamment dans le meilleur état. Les grands avantages qu'on doit retiter de cette entreprise est le motif principal qui en fait presser l'exécution. En voyant ce chemin entiérement ruiné & qui n'inspire que de l'horreur, nous admirons la portion qui en est parfaitement rétablie; elle est commode, sûre, & construite de maniere à durer longtems sans jetter dans de grands frais pour son entretien.

On écrit de Naples que depuis un siecle on n'a pas vu dans le Royaume une récolte de grains aussi prodigieusement abondante que celle de cette année.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 5 Août.*

On construit à la Tour un édifice où l'on frappera les especes d'argent. D'après le calcul que des personnes intelligentes ont faits, on yemployera sept tonnes & demie d'argent par semaine, & dans deux ans on y aura fabriqué des especes pour la valeur de 5,148,000 liv. st.

La semaine derniere on a baptisé dans cette Capitale 183 garçons & 172 filles; en tout 355. Il est mort dans la même semaine 120 hommes & 122 personnes de l'autre sexe; total 242. Si chaque semaine le nombre des naissances l'emportoit aussi considérablement sur celui des morts, la population nous seroit bientôt à charge. On voit par l'état suivant les maladies qui ont regné. Il est mort 55 personnes de consomption, 24 d'hydropisie, 33 de fievres, 38 de la petite vérole, 12 de vieillesse, 8 morts-nés, 10 des dents.

Le second de ce mois, les assurances sur les vaisseaux qui venoient de la Jamaïque étoient à 20 pour 100, & à 15 pour 100 celles qu'on donnoit pour les vaisseaux des Isles sous le Vent.

On écrit de la Jamaïque que treize bâtimens de Pêcheurs qui appartenoient à des Habitans de Kingston & de Port-Royal ont été pris par deux Armateurs Américains à la portée d'une allege armée qui se voyant inférieure en force n'a pas voulu se mesurer avec eux.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Gap, *le 6 Août.*

Nous pouvons confirmer la vérité du fait singulier dont les Habitans de Malaucennes & d'autres lieux ont été les témoins. La nuée de papillons dont on a parlé vint jusqu'à nous; d'ici elle continua sa route par Embrun & passa ensuite dans le Piémont. Nos Agriculteurs forment la-dessus des conjectures; ils prétendent que ces insectes, après avoir rongé les feuilles des arbres d'une forêt, vont faire les mêmes dégâts dans une autre; mais comme nous n'avons pas encore appris que les bois de la Province ou des pays circonvoisins ayent été endommagés par des chenilles, nous n'ajoutons pas grand foi aux conjectures qu'on fait.

De Tours, *le 12 Août.*

Il y a presque toujours dans cette saison quelque malheureux Paysan qui devient la victime de son imprudence. Un Habitant d'un de nos villages voisins devoit faucher un pré; il monte à cheval & met sa faulx ouverte sur ses épaules; il arrive à la ferme, & sans descendre de cheval, veut entrer dans la cour par une porte fort étroite; la faulx s'embarrasse, le cheval qui étoit vif fait des bonds dès qu'il se sent arrêté; l'obstacle l'irrite, il fait de nouveaux efforts & jette l'homme qui le monte à sept ou huit pieds de lui: cet infortuné tomba sur sa faulx qui entra si avant dans son corps qu'il périt presqu'au même instant de sa chûte.

De Rouen, *le 14 Août.*

Nous avons eu d'aussi belles récoltes que celle de cette année, mais depuis long-tems nous n'avons vu ni le bled ni le pain à si bon marché. Par la taxe de Police du 9 de ce mois, le pain blanc est à 2 s. 6 d. la livre, le pain Bourgeois à 2 s., & le pain bis à 1 s. 6 d. C'est un phénomene qui nous surprend agréablement & dont nous n'aurions pas autrefois soupçonné ou entrevu la cause. Le prix du bled est de 13 liv. 10 s. à 14 l. 10 s. selon les différentes qualités; le méteil vaut 10 liv.;

le ſeigle 8 liv. 10 ſ., l'orge 7 liv. 10 ſ., l'avoine 10 liv.

De Saint-Gilles-sur-Vie, *le* 13 *Août.*

Avec un petit Port on ne peut avoir un grand commerce; mais tout eſt proportionné: ſi nous avions un commerce plus étendu, nos Habitans n'y ſuffiroient pas. Les principaux objets de conſommation que nous envoyons à Bordeaux & dans d'autres lieux ſont les ſels & les vins.

Le tems a été favorable pour les moiſſons; nous avons des grains en abondance, nous voudrions vendre, mais il ne ſe préſente pas d'Acheteurs. Les bleds n'ont point de prix, parce qu'il n'y a point de demande. Les derniers ſels ont été vendus 300 liv. La pêche de la ſardine a été aſſez bonne.

Du Mans, *le* 14 *Août.*

Nous venons d'éprouver des chaleurs exceſſives. Le Vendredi 2 du mois, ſur les 3 heures après midi, un thermometre gradué ſelon les principes de M. de Réaumur, & d'une bonté éprouvée, eſt monté à 31 degrés & trois quarts; le ſoir, après ſept heures, la chaleur étoit encore de 26 degrés. Ces obſervations ont été faites en plein air entre Yvré & Changé. Le même thermometre plongé, vers midi, au fond de l'Huine dans un endroit où il y avoit cinq pieds d'eau, deſcendit, au bout d'un quart d'heure, de 29 degrés & demi à 19 degrés. Le 31 Juillet & le 1er. Août, la chaleur, auſſi en plein air, a été de 29 degrés.

De Sens, *le* 15 *Août.*

Nous n'avons pu découvrir la cauſe de l'incendie du 21 du mois dernier. De toutes les perſonnes bleſſées, à l'exploſion du baril de poudre, il n'eſt mort qu'un homme quelques jours après.

Dans une Aſſemblée générale tenue à l'Hôtel-de-Ville, on a délibéré ſur les moyens de ſoulager les infortunés que ce déſaſtre a réduit à la miſere. MM. les Curés ont ſollicité des ſecours & fait avec zele des quêtes dans leurs Paroiſſes, pour ſubvenir aux beſoins les plus preſſés des indigens. On dreſſe le procès-verbal de l'incendie & des pertes des malheureux incendiés. Le mal eſt grand; mais nos eſpérances égalent la grandeur du mal parce que nous ſçavons qu'un bon Pere s'empreſſera toujours d'ouvrir libéralement ſes mains à des enfans qu'il aime & qui ſouffrent.

Il nous eſt arrivé un détachement de 30 hommes du Corps des Pionniers du Roi, qui travaillent à débarraſſer les ruines des maiſons brûlées & détruites. Chaque Particulier pourra bientôt reconnoître les fondemens de l'habitation qui lui appartenoit.

La meſure de froment, peſant 36 livres, vaut dans nos Marchés 2 l. 18 ſ.; celle de méteil 1 l. 18 ſ., de ſeigle 1 l. 6 ſ., d'orge 1 l. 6 ſ. La livre de pain mollet 2 ſ. 3 d., de pain blanc 2 ſ., de pain bis 1 ſ. 3 d.

A Villeneuve-le-Roi. Froment peſant 72 livres, 5 l. 6 ſ.; méteil 4 l. 6 ſ., ſeigle 3 l.; orge 2 l. 10 ſ.; avoine, peſant 50 livres, 2 l. Pain mollet 2 ſ. 3 d., pain blanc 2 ſ., pain bis 1 ſ. 6 d. Viande 5 ſ. 6 d.

A Tonnerre. Froment, peſant 72 livres, 5 l. 4 ſ.; méteil, 65 livres, 3 l.; avoine, 48 livres, 2 l. 4 ſ. Pain mollet 2 ſ., blanc 1 ſ. 9 d., bis 1 ſ. 6 d.

A Villeneuve-l'Archevêque. Froment, peſant 38 livres, 3 l.; ſeigle 1 l. 10 ſ. Pain mollet 2 ſ., blanc 1 ſ. 9 d., bis 1 ſ. 6 d.

De Paris, *le* 17 *Août.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui détermine les jours du tirage de la Loterie des Enfans-Trouvés & de celle de Piété. Du 2 *Août* 1776. *Extrait des regiſtres du Conſeil d'Etat.*

Sur ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que les tirages de la Loterie des Enfans-Trouvés ſe faiſant ordinairement le 10, & celui de la Loterie de Piété le dernier de chaque mois, & que ceux de la Loterie royale de France à laquelle leſdites deux Loteries des Enfans-Trouvés & de Piété ont été unies par l'Arrêt du Conſeil du 30 Juin dernier, devant ſe faire en exécution dudit Arrêt, les 1er & 16 de chaque mois, à compter du 1er Septembre prochain, ces tirages auroient l'inconvénient d'être pour les uns trop rapprochés, & pour les autres à des diſtances trop éloignées, & qu'il ſeroit néceſſaire de les fixer à des diſtances égales, tant pour la facilité de la régie & manutention deſdites Loteries, que pour procurer aux Actionnaires l'avantage de pouvoir connoître leur ſort réſul-

tant du tirage le plus prochain, avant de s'intéresser au tirage suivant; à quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du sieur de Clugny, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances; Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné & ordonne: Qu'à l'avenir, & à commencer au mois de Septembre prochain, le tirage de la Loterie des Enfans Trouvés se fera le 8 de chaque mois, & celui de la Loterie de Piété le 24: Veut Sa Majesté que dans le cas où les jours fixés pour les tirages desdites deux Loteries, & ceux détermines pour les tirages de la Loterie royale de France, se trouveront être des jours de Fêtes ou Dimanche, le tirage soit remis au lendemain, & que si le lendemain se trouve pareillement être Fête ou Dimanche, le tirage soit effectué la veille desdits jours de Fête ou Dimanche. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le deuxieme jour d'Août mil sept cent soixante seize. *Signé*, AMELOT.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre au Rédacteur.

L'invitation que vous avez faite dans votre Gazette, N°. 55, aux personnes qui voudroient donner leur avis sur la matiere discutée à l'article d'Aurillac, m'a fait prendre la liberté de vous adresser celui d'un Cultivateur.

Je ne crois pas devoir répéter les raisons alléguées de part & d'autre à l'article susdit, chacun pouvant les examiner.

J'ignore si l'on connoît dans la Basse Auvergne, où est située Aurillac, une maniere d'exploiter les terres, que l'on nomme dans le pays que j'habite, *grangeage*, de laquelle je crois utile de donner une idée succincte pour l'intelligence de ce que j'ai à dire.

Le Propriétaire donne son domaine à cultiver à un homme qu'on nomme Granger ou Métayer. La principale clause du bail est celle-ci; que tous les grains provenant du domaine seront partagés par moitié entre le Propriétaire & le Granger, après toutefois que la quantité nécessaire pour les semences aura été prélevée; le Granger est tenu à supporter tous les frais de culture, bien entendu qu'il doit y avoir suffisamment de fourage sur le domaine pour nourrir les bestiaux.

Lors de l'entrée du Granger, le Propriétaire lui remet une portion de ses champs ensemensée, que celui-là s'engage de rendre dans le même état lorsqu'il se retirera.

Si à cette époque il ne rend pas la même étendue de champs ensemencés, il est obligé de donner une indemnisation au Propriétaire, proportionnée à l'étendue des champs qu'il devoit rendre ensemencés, & qui ne le sont pas. Si au contraire, à cette époque, il se trouve que le Granger ait semé une plus grande étendue de terres qu'il n'étoit tenu par son bail, le Propriétaire lui paye (comme de raison) une somme proportionnée à la valeur de la moitié de la récolte future qu'il percevra sur l'excédent de ces terres ensemencées, après en avoir prélevé la semence qui appartient de plein droit à celui qui l'avoit fournie. S'ils ne peuvent pas convenir entr'eux de la valeur future de cette partie de la récolte, l'ancien Granger fait moissonner, serrer & battre à ses frais cet excédent; celui qui avoit fourni les semences les préleve, le surplus se partage par moitié entre l'ancien & le nouveau Granger, ou entre celui-là & le Propriétaire, suivant les conventions faites entr'eux.

Il me paroît que la Justice distributive exige que l'état où se trouvent les Cultivateurs d'Aurillac soit envisagé sous le point de vue que je viens de tracer, c'est-à-dire que l'ancien Fermier soit regardé, dans le cas dont il s'agit, comme étant le Granger du nouveau, lequel a semé plus de terre qu'il ne devoit; conséquemment il doit moissonner, semer & battre les bleds provenus des terres qu'il a labourées après la grêle; prélever la quantité de grains qui auroient été nécessaires pour l'ensemencement desdites terres, & le surplus doit être partagé par moitié avec le nouveau Fermier, bien entendu que toutes les pailles en provenant doivent demeurer à celui-ci, pour être consommées sur le fonds, parce que l'ancien Granger avoit nourri ses bêtes de trait, lorsqu'il fit lesdits labours, avec les fourages de la Ferme.

Je ne conçois pas sur quoi est foudée la

prétention du Propriétaire ſur la récolte en queſtion : l'ancien Fermier lui a payé le bail de l'année derniere, le nouveau lui payera celui de l'année courante, que lui reſte-t il à répéter ? Veut-il augmenter ſes revenus par le malheur d'un de ſes Fermiers ou au détriment de tous les deux ? Ce procédé ne ſeroit rien moins qu'équitable ; pour ne rien dire de plus, la prétention de demander un dédommagement à l'ancien Fermier, parce qu'il a cherché à tirer parti des débris de ſa récolte ruinée par la grêle, me paroîtroit odieuſe, & d'une injuſtice criante.

L'ancien Fermier peut lui dire avec juſtice, *je ne ſuis plus* Fermier du domaine entier par le fait, mais je ſuis Granger par le droit de la partie que j'ai laiſſée, excédente à ce que j'étois tenu : vous offrez de me rembourſer mes frais de labour, & vous prétendez me faire perdre mes ſemences ; cela n'eſt pas juſte, car ces grains que la grêle a répandus ſur le champs n'étoient-ils pas à moi ? Puiſque je vous ai payé le bail, en vertu de quoi prétendez vous m'en dépouiller pour vous les approprier ? Bien loin de ſoulager le Laboureur ruiné par la grêle, vous voudriez augmenter le revenu de votre fonds aux dépens de ſa miſere.

Les Propriétaires alléguent que leurs champs devoient reſter en jachere cette année, & qu'ils ſont forcés à les laiſſer repoſer l'année ſuivante : cela eſt vrai ; mais il eſt à obſerver que l'année qui ſuivra la prochaine ils auroient auſſi dû être en jachere, & ils auront la faculté de les ſemer, puiſqu'ils ſeront en jachere l'année prochaine. Donc ils ne perdront tout au plus qu'une demi-récolte, de laquelle ils ſont récompenſés d'avance par la demi-récolte dont ils jouiront cette année, en ſuivant la méthode que je propoſe.

Il eſt fait mention, Monſieur, dans votre excellente Gazette, N°. 24, à l'article de Toulouſe, de la charue de Brie, laquelle en défonçant profondément la terre en extirpe les ronces, l'arrête-bœuf &c, ne ſeroit-il pas poſſible d'en avoir une bonne deſcription, par la voie de votre Gazette (1) ? Ce ſeroit rendre un grand ſervice aux Agriculteurs qui ne la connoiſſent pas.

Signé, ANTOINE ROCH.

A Genève, le 7 Août.

(1) *On trouve une deſcription détaillée de cette charue dans l'excellent Ouvrage de M. de Sutieres, intitulé* Ecole d'Agriculture.

II.

Avis divers.

1. L'on donne avis à tous ceux qui ſeront Créanciers de feu Dom Franciſco de Alzaybar de Buenos Ayres, qu'ils ayent à ſe préſenter à Cadix en Eſpagne, chez le Licencié François Nicaiſe de las Cuevas, Avocat des Conſeils de S. M. C. (qui demeure rue de Garaicochea) avec la qualité & titres juſtificatifs de leurs reſpectives créances, afin de délibérer & prendre un arrangement pour parvenir au recouvrement d'icelles.

2. Le ſieur Dupont, Ingénieur du Roi, Profeſſeur de Mathématiques, nommé par Sa Majeſté pour faire la viſite des fouilles & carrieres aux environs de Paris, continue dans ſon Ecole, rue Neuve Saint-Médéric, ſes cours de Mathématiques ſur les Elémens & ſur toutes les parties de la haute Géométrie. La protection que le Gouvernement accorde au ſieur Dupont & le deſir du bien public ſont les motifs puiſſans qui l'animent & ne lui font rien oublier de ce qui peut contribuer à le mettre en état de donner des leçons ſur la Géométrie-pratique les plus complettes.

III.

Annonce.

2e. Section, en 12 feuilles, de l'Atlas Itinéraire portatif de l'Europe, adapté, pour la France, aux Diligences & Meſſageries royales. Par M. Brion, Ingénieur-Géographe du Roi. Prix, 3 livres. A Paris, chez Langlois, Libraire, rue du Petit-Pont, près de la Fontaine Saint Severin ; & chez l'Auteur, même maiſon, au 1er.

VI.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 14 Août 1776, au Samedi 17 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle,

de 22 l. 10 s. ; 23 l. 5 s. à 24 l., *le septier ;* le nouveau, de 22, 23 à 23 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 5 s.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21 l. 10 s., 22 à 23 l. 5 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 liv. ; *idem* à la Greve, de 20, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 21 Août 1776, de 66 à 67 l. ; *idem* nouveau, de 64 à 65 ; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54 ; *idem* nouveau, de 52 à 53 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35 ; *id.* nouvelle, de 32 à 33 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52 ; *id.* nouveau, de 50 à 51 ; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Août 1776.

Or de Portug. à	723	H	ß	marc.
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	722			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 21 Août 1776.*

Amsterdam	54 3/8 à 1/2
Londres	31 1/4
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Août*	3/8

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 6 Août 1776.		Du Jeudi 8.	
Messieurs		*Messieurs*	
Vieillard.... pples.	Y.	De S. Janvier vres.	M.
Viageres ...	M.	Tontine.....	M.
Tontine.....	N.	Decourmont pples.	M.
Cauchy..... pples.	M.	Viageres....	M.
Viageres....	M.	Tontine.....	M.
Tontine.....	M.	Delagarde... Viag.	P.
Marsollier ... vres.	M.	Tontine.....	Z.
Defays ..... pples.	M.	Nau ..... pples.	M.
Viageres	M.	Viageres....	O.
		Tontine	P.
Du Mercredi. 7.		Deschapelles. vres.	M.
		Perpétuelles.	M.
Boutray..... pples.	M.	Tontine	M.
Viageres	N.	Lenoir..... pples.	L.
Cochin..... pples.	L.	Viageres.....	M.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1920 12 1/2 15 .	1917 10 . . .	1917 1/2 20 . .
D°. 16es/25 . . .	1235	. . . . .	1235 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	422	. . . . .
Rescriptions . .	9 9 1/2	9 1/2	9 1/2 9 . . .
Bil. des Fermes.	1	1	1 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24H pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 28 Mai.

AVIS.

» L'Abbé Roubaud cesse aujourd'hui de » rédiger la Gazette d'Agriculture &c.

» Cette entreprise sera continuée avec la » même exactitude que ci-devant.

» Les envois courans se feront comme à » l'ordinaire ; les avis extraordinaires seront » adressés au *Bureau Royal de Correspondance, » rue des Deux-Portes S. Sauveur.*

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 7 Mai.*

La Chambre des Comptes a de nouveau annoncé le remboursement d'une partie d'obligations royales montant à près de dix tonnes d'or, en trois payemens, le 11 Décembre prochain, le 11 Mars & le 11 Juin 1777. C'est aujourd'hui une sorte de phénomene qu'un Etat qui rembourse ses dettes sans en contracter de nouvelles d'un autre côté.

Plusieurs vaisseaux ont été obligés par les vents contraires de se réfugier à Helsingor.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 10 Mai.*

Il y a quelques années que l'on a par-tout annoncé avec éloge la méthode que M. Eisen, Pasteur de Livonie, a trouvée de préparer les légumes de façon à les bien conserver d'une année à l'autre en les faisant sécher au soleil &c. Des essais faits selon cette méthode avoient obtenu de *grands* suffrages (à juger des hommes par les rangs). La Société Economique de Leipsick dont le jugement est si respectable & peut-être préférable à celui d'un Sénat ou d'un College, a publié que les légumes préparés par M. Eisen avoient *une odeur désagréable, contractée par une fermentation putride provenant des procédés employés pour les sécher.* M. Eisen défend aujourd'hui sa méthode par des faits & des raisonnemens d'un grand poids, & prouve que la fermentation reconnue par la Société est l'effet, non de sa préparation même, mais d'accidens arrivés dans le transport. Pendant la derniere guerre, les Russes ont fait une grande consommation de légumes & de fruits qu'il avoit préparés : il en a été envoyé en Hollande, qui, portés aux Indes Occidentales, n'avoient aucune mauvaise odeur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Mai.*

Hier, S. M. a donné, par commission, son consentement aux Bills pour l'emprunt en billets d'Echiquier, pour la gratification relative à l'importation de la graine de lin des Pays Bas en Irlande, pour l'encouragement de la pêche de Palamede à la Baye de Saint Ives, pour la conservation des cerfs contre les attentats de ceux qui, sans droit, essayeroient d'en délivrer le pays &c. &c.

Notre guerre avec l'Amérique a mis tant de navires hors de commerce, que Pool, Darmouth &c. ont envoyé à la pêche de Terre-Neuve le double de ce qu'ils y envoyoient de bâtimens.

Il ne vient d'Antigoa, de Saint-Cristophe & autres Isles que de tristes nouvelles de la disette & de la détresse où se trouvent les Habitans faute de communication avec l'Amérique. On écrit particuliérement de S. Cristophe, « si ces différens continuent, » nous sommes condamnés à mourir de faim » ou *à manger nos Negres.* ».

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Oloron (*en Béarn*), *le* 11 *Mai.*

M. P. J. fit en 1769 un testament pardevant Notaire; en 1773, il le révoqua de la même maniere sans en faire un nouveau. Etant mort quelque tems après, le Contrôle a fait payer soixante & dix livres de droits pour le testament révoqué : d'abord on les exigeoit pour l'acte de révocation; des contestations les ont ensuite fait retomber sur le testament même. Cette prétention est étayée sur une interprétation bénigne d'un Arrêt du Conseil du 4 Juillet 1733. Ces droits sont-ils dus en effet? Un testament révoqué est comme non-avenu, il n'existe pas : les formalités imaginées pour donner plus d'authenticité & de solidité à un acte, doivent-elles avoir lieu à l'égard d'un acte sans valeur & sans réalité? A ne juger que par le bon sens, il seroit aussi raisonnable de lever un droit sur un pareil testament que de lever la capitation sur les morts. A l'égard des interprétations, il semble qu'elles ne devroient trouver place qu'en cas de doute; or il n'y a pas matiere à un doute équitable quand la loi n'est pas formelle & que la raison l'est.

De la Rochelle, *le* 14 *Mai.*

On s'agite ici pour obtenir le dépotage des eaux-de-vie, dans la vue apparente de rétablir le crédit de notre commerce. Il a été prouvé ci-devant que cette opération seroit très-onéreuse au Cultivateur, c'est un mal certain : empêcheroit-elle toutes les fraudes & les altérations? Ce bien-là n'est pas vraisemblable. Entre le Producteur Rochellois & le Consommateur Picard, n'y a-t-il aucune main intermédiaire qui puisse se méprendre? Est-ce au premier Vendeur qu'il faut imputer le discrédit? Est-ce lui qu'il faut punir? Si par hasard nos eaux-de-vie se mêloient en Ville avec des eaux-de-vie de Barcelonne, seroit-ce la faute du Paysan, lequel ne fait que de vraies eaux-de-vie d'Aunis & qui n'en achete d'aucune espece? Si ce mêlange contribuoit par-dessus tout à décrier notre liqueur, à qui s'en prendre? Il faut bien se garder d'appliquer le remede où le mal n'est pas, ce seroit double mal : n'opprimons pas la culture pour relever le commerce, elle en est la base. Autrefois notre commerce d'eau-de-vie étoit très-florissant, nous ne connoissions pas les eaux-de-vie étrangeres, tous ceux qui se mêloient de ce négoce s'y entendoient, il n'y avoit point de jalousie; il n'y avoit pas les mêmes sources fiscales d'abus, par-tout la bonne foi, tout alloit bien.

De Loudun, *le* 14 *Mai.*

Il n'est tombé que peu d'eau & seulement par orages. Les gelées du matin détruisent les belles apparences des arbres fruitiers : faute de nourriture, les fruits tombent, assez gros : il faudroit de la pluie & de la chaleur.

En mille endroits, il y a une prodigieuse quantité de hannetons qui dévorent la feuille des arbres, piquent les fruits, & désolent la vigne. Il paroît aussi beaucoup de chenilles. Ces fléaux menacent d'emporter la récolte des fruits. Les amandes sont assez abondantes; mais faute de feuilles, elles ne se maintiendront pas.

Les fromens sont assez beaux dans les terres fortes & noires de nos environs : dans les terres médiocres & légeres, il y a peu de chose. Pour l'ordinaire, le mois de Mai rétablit tout : s'il ne change, tout dépérira : les fromens retardés n'auront que le maître brin & un foible épi. Le seigle promet médiocrement : c'est le grain le plus cher, parce que celui qui est sur pied, est tout ce qu'il sera, étant en fleur.

La liberté du commerce des grains n'a pas fait ici le même bien que dans les Villes voisines commerçantes, parce qu'elle ne fait pas de bons chemins où il n'y en a pas. Cette denrée forme les trois quarts au moins de nos produits; les frais de transport en absorbent la valeur. Avec le canal

dont nous avons déjà parlé, la voiture de vin qui coûte 10 à 12 l., ne coûteroit que 2 à 3 l. Nous aurions à bon marché les articles qui nous manquent, le bois sur-tout qui devient si exorbitamment cher qu'il faudra bientôt chercher un moyen de se chauffer sans feu.

De Toulouse, *le* 15 *Mai*.

Depuis deux mois, il s'est élevé des plaintes multipliées contre une innovation du Fermier des octrois, au sujet d'un droit qu'il exerce à la Bourdete. La Chambre de Commerce a donné, à cette occasion, des preuves d'un zele & d'un patriotisme éclairés, en démontrant, dans ses réclamations & ses sollicitations, que l'intérêt de la Ville ne peut pas être en opposition directe avec celui des Habitans, que l'administration ne doit pas être destructive de la chose administrée, que le revenu de la Communauté a pour objet le bien & non la ruine de la Communauté, que la municipalité n'est pas un état de guerre entre les Chefs & les Membres, que si des droits destinés à former le revenu commun doivent servir à l'avantage commun, dès que cet avantage s'opere mieux par leur suppression, il faut les supprimer; qu'enfin dans tous les cas, il vaudroit mieux traiter avec le Fermier, s'abonner, se racheter, que de détruire le commerce pour une modique somme de 3 à 400 l. Il semble qu'il n'y a que la force qui puisse répondre à ces raisons. Voici le sujet des plaintes.

Les denrées & marchandises qui viennent de la partie supérieure de la Garonne à Toulouse, y arrivoient par bateaux ou par radeaux au Port Garau. A deux cens pas en avant de ce Port, le Fermier a un Bureau sur un terrein que la Ville prétend lui appartenir sur le bord de la riviere. Les Commis obligent les Bateliers à y aborder, à y décharger, & à payer 5 s. par bateau & 10 s. par radeau de *droit d'arrivage*. Un droit *d'arrivage* est une chose fort singuliere! On diroit que le Fermier, de sa baraque, a fait heureusement *arriver* les Bateliers, & que sans lui ils auroient fait naufrage.

Mais pourquoi décharger les marchandises? On payeroit bien sans cela 5 & 10 s. Pourquoi? Pour que le Fermier s'arroge le droit exclusif d'en faire le transport chez les Particuliers, même chez ceux, qui pour éviter des frais & des peines, ont établi des magasins le long du Port. Le Bureau arrête le cours de la riviere. De-là retards préjudiciables, tracasseries fâcheuses, dégradation des marchandises entassées confusément sur un petit espace, exposées à la pluie &c.

On dit que le droit d'un sou par quintal pour le transport n'est pas onéreux & qu'il est même avantageux au Public. S'il n'est pas onéreux pour le commerce, il n'est donc pas fort avantageux pour le Fermier, & pourquoi le commerce y est il si opposé, & la partie du Fermier si attachée? s'il n'étoit pas onéreux en lui-même, il le deviendroit infiniment par ses accessoires, & il ne faut pas séparer ce qui est essentiellement uni. S'il n'est pas onéreux, à un sou, il l'est à deux, à quatre, à six; & l'on estime que les coups & contre-coups qu'il occasionne opérent sur la marchandise un renchérissement de 5 à 6 s. La crainte de voir la marchandise se perdre ou se dégrader excite un concours d'offres pour obtenir la préférence du transport &c.

Les Négocians qui calculent tout, estiment que le droit d'arrivage avec les suites qu'il traîne consiste à leur faire faire naufrage au Port.

On ne veut pas comprendre que ces charges retombent sur les Habitans comme Propriétaires, comme Consommateurs; & que ceux-ci payent en augmentation d'impôt les frais de régie, surveillance, procédure, jugement, convenance, destruction &c. Le résultat est, pour eux, de vendre moins bien & d'acheter plus cher.

A ce droit singulier est accollée une prérogative plus singuliere encore, qui ne suppose aucune idée de la correspondance naturelle entre les droits & les devoirs, &, comme on dit, le bénéfice & les charges. Avec le privilege exclusif du transport, le Fermier a par son bail la liberté de refuser le transport ou de ne pas s'en charger. Si l'on va sur le Port avec des voitures pour enlever les marchandises, il oppose son titre; si on lui demande le service au prix fixé, il y renonce; ensorte qu'incertains quelle sera sa volonté, les Propriétaires ne voyent d'autre parti à prendre que de mettre leur bourse à sa discrétion.

Les grains, tout immunes & libres qu'ils doivent être par les nouvelles loix, sont assujettis aux mêmes entraves que toutes les

autres denrées; & comme susceptibles d'un prompt dépérissement, ils sont plus exposés au genre particulier de vigilance intéressée des Employés.

Nous nous appercevons bien que la liberté de l'exportation n'est pas l'exportation, & qu'avec une liberté illimitée, l'exportation est nécessairement limitée, & même qu'elle peut être absolument nulle, ainsi qu'il nous arrive. Cette liberté, donnée trop tard, nous est, dans ce moment, inutile; elle n'a pas même soutenu les prix; depuis 15 jours, ils ont baissé de 10 sous par settier: point de demandes.

Du Pont-Beauvoisin, *le 17 Mai.*

La nuit du 10 au 11 a été vraiment désastreuse pour les vignes de nos vallons. La gelée les a cruellement endommagées: heureusement elles ne forment pas le plus grand nombre, & celles des hauteurs n'ont point souffert. Le matin, à la vue des frimats qui couvroient les champs, on crut toutes les récoltes perdues. Le soleil se leva qui dissipa cette gelée blanche, sécha les plantes, les réchauffa, & sauva les orges, les seigles &c. quoiqu'en pleine fleuraison. Les châtaigners, les cerisiers, les bois taillis qui avoisinent les marais, ont été grillés. Cet accident n'a occasionné aucune révolution dans les prix des denrées, pas même du vin; il se vend toujours dans les cabarets 4 s. le pot pesant 4 livres. Il y en a beaucoup chez les Bourgeois. Les vignes hautes sont de toute beauté: si la fleuraison réussit, il y aura encore d'assez bonnes vendanges. La sécheresse qui est si favorable aux vignes, nuit considérablement aux bleds. Les fromens perdent beaucoup: ils ne sont plus aussi verds que dans le mois d'Avril, & ils ne montent pas. Des pluies chaudes les rétabliroient, dit on.

Depuis près d'un mois, le pays est couvert de nuées de hannetons qui, par bonheur, se sont jettés sur les chênes, & ont épargné les châtaigners & les cerisiers. Nos Paysans ne les voyent pas avec autant de peine que les chenilles, quoiqu'ils ne fassent pas moins de mal: c'est, parmi eux, un préjugé, que, dans les années où il y a beaucoup de hannetons, il y a beaucoup de grains.

Nos Négocians qui regardent comme un impot excessif l'argent perçu pour les acquits à caution jusques sur les plus petits articles dans toutes les Douanes du Royaume, sont un peu étonnés qu'il n'y ait pas à cet égard uniformité de payement dans tous les Bureaux, quoiqu'il ne puisse y avoir qu'une très-légere différence dans les prix de l'encre, des plumes & du papier. Ici ces acquits se payent 7 s. 6 d., là 26 s., à côté 48, plus loin 3 l. Pourquoi cela?

Un Voiturier Languedocien qui amenoit à un de nos Négocians deux pieces de papelines de Nîmes, a été obligé de payer à Crua, passage du Rhône en Dauphiné, 26 s. 6 d. pour l'acquit à caution, & pour le plomb 7 s. Arrivé ici, il donne pour la décharge de l'acquit 7 autres sous. Lorsqu'il demande au Négociant le remboursement des droits & avances, celui-ci lui demande les pieces justificatives, les quittances: le Voiturier n'en a point; on n'a pas voulu lui en donner? Pourquoi cela?

Autant qu'il est naturel que celui qui doit paye, autant il l'est que celui qui reçoit, reconnoisse qu'on a payé. La méthode contraire donneroit lieu à des Commis moins honnêtes que ceux-là de forcer les perceptions. On dira qu'il n'y auroit qu'à résister à l'exaction: oui, un Négociant, dans la Ville où il réside, ne se pressera pas de payer trois livres pour sept sous: mais le Voiturier qui a long-tems attendu que l'heure lente de la perception soit venue, & qui n'est pas de force à lutter contre une humeur menaçante, payera trois livres plutôt que d'en dépenser douze à attendre encore & à perdre le tems de sa route. Un autre inconvénient, c'est que le Voiturier & le Négociant sont embarrassés à faire leur compte. Si le Négociant dont on vient de parler ne s'en étoit pas rapporté à la bonne foi de son Voiturier, celui-ci auroit perdu 32 s. & demi sur 50 qu'il retiroit de sa voiture, car la voiture qui payoit 32 s. & demi de droits ne coûtoit que 50 s. Mille Charretiers protestent qu'il y a des Bureaux beaucoup plus chers que celui de Crua, celui, par exemple, de Septeme à Marseille, où la délivrance d'un acquit est, à ce qu'ils disent, du prix de 48 s. à 3 l.

Il y a dix ou douze ans qu'il n'étoit dû, pour cet article, que six liards. Comme ces liards s'étoient convertis en sous, moins ou plus, 5, 8, 10 s., il y a cinq ou six ans qu'un Arrêt du Conseil fixa l'acquit soit de payement, soit à caution, à 7 s. 6 d. On ignore

ce qui eſt arrivé depuis, il paroît que la promulgation a manqué.

Ces papelines étoient deſtinées pour la Savoie & par conſéquent franches de droits. En vertu des acquits & des plombs, la franchiſe accordée pour le commerce avec l'Etranger qu'on a voulu favoriſer, revient plus cher que le droit ſur le commerce intérieur qu'il n'a pas été queſtion de favoriſer.

Les Négocians ne ſçavent pas pourquoi on leur fait payer les gros plombs qu'on appoſe ſur leurs balles, ils n'en ont que faire, ils n'ont que faire des précautions qu'on prend contr'eux. Ils ne ſçavent pas pourquoi ils payent ſix ſous, un morceau de plomb qui ne vaut pas plus d'un liard. Enfin ils ne ſçavent pas pourquoi ce liard de plomb qu'ils ont, malgré eux, acheté ſix ſous, n'eſt pas à eux, & pourquoi il reſte au Bureau qui décharge. Ces objets ne ſont nullement indifférens dans les groſſes Douanes... En Savoie, au lieu de plomber les ballots, on les cachette, & on ne fait payer ni la chandelle ni la cire.

Du reſte nous parlons librement de ces inconvéniens, parce que notre Douane n'y eſt pas ſujette, & que la perception s'y fait dans les regles.

De Poitiers, *le* 18 *Mai.*

Toutes les lettres que nous avons reçues des différens cantons de la Province en date des premiers jours du mois, contiennent des plaintes ſur l'opiniâtreté de la ſéchereſſe & le tort qu'éprouvent preſque toutes les productions.

De Dieppe, *le* 18 *Mai.*

Entre les cauſes qui ont dû, depuis quelque tems, arrêter les progrès de nos pêches ou plutôt précipiter leur ruine, il faut compter ſur-tout l'augmentation des droits.

Depuis 1773, ces droits ont été augmentés ſur ceux de l'Amirauté. Un Pêcheur de 30 à 60 tonn., qui payoit auparavant pour congé 4 l. 10 ſ., pour rapport 3 l. 8 ſ. 6 d., paye actuellement 5 l. 8 ſ. 3 d. d'une part, 4 l. 18 ſ. 6 d. de l'autre, total 10 l. 6 ſ. 6 d.; augmentation, 1 l. 18 ſ. 3 d.

Un bateau qui fait la pêche des Foles paye actuellement de plus pour congé & rapport 1. 17. 3., pour feux 6. 15, total 8. 13. 3... La pêche du maquereau, 8. 13. 3.... La pêche du hareng, 17. 6. 6... C'eſt 34 l. 13 ſ. que paye d'augmentation le bateau qui fait les trois pêches.

Nous avons 12 bateaux qui vont aux Foles & 60 au maquereau : à 8. 13. 3., c'eſt 613. 14... Cent aux harengs, à 17. 6. 6.; c'eſt 1732. 10... 34 aux pêches fraîches, à 8. 13. 3., 294. 10. 6... Total, 2640 l. 14 ſ. 6 den.

Un Terreneuvier de 60 à 100 ton., lequel payoit ci devant, congé 19. 2., rapport 13. 19., expédition de rapport 2. 2. 6., en tout 35. 3. 6., paye, 1°. 24. 5. 10., 2°. 17. 6. 7., 3°. 2. 18. 6.; total 44. 10. 11.; & en outre les feux à raiſon de 20 l. : total 64 l. 10 ſ. 11 d. Surcharge, 29. 7. 5.... Il y aura, cette année, au moins cent Terreneuviers de Dieppe : ce qui formera 2937 l. 5 ſ. 10 d.

Ainſi l'augmentation des droits & ſous pour livre eſt un objet de 6000 livres au moins ſur nos pêches, y compris les feux. On prétend que nos Pêcheurs à qui ces feux coûtent beaucoup, ne ſont pas ceux à qui ils ſont d'une plus grande utilité.

On a commencé à encourager nos pêches; mais elles ont évidemment beſoin d'encoucouragemens nouveaux. Sans la ſuppreſſion des droits, elles ne peuvent pas ſoutenir la concurrence des pêches étrangeres : avec cette faveur, elles la ſoutiendroient; & tout l'Etat profiteroit de cette égalité. Nous aurions ſur les Etrangers l'avantage de vendre chez nous. Que ſi, malgré la ſuppreſſion totale des droits, ils offroient encore le meilleur marché, il eſt clair que la multiplication des demandes feroit hauſſer leurs prix, juſqu'à ce que nous fuſſions au pair.

Cet objet eſt d'une ſi grande conſéquence, qu'on ne ſçauroit entrer dans trop de détails pour démontrer les vices du régime fiſcal, l'utilité des changemens récens, & la néceſſité d'une pleine converſion.

Du Mans, *le* 19 *Mai.*

Le Sacriſtain d'une Paroiſſe, diſtante de cette Ville de trois lieues, s'en retournoit d'ici, ſur un beau cheval du Prieur-Curé, avec des proviſions & des médicamens pour le domeſtique malade du Prieur. En chemin, une femme lui propoſe d'acheter une carotte de tabac, le preſſe, le gagne par le bon marché. A peine l'a-t-elle quitté que deux Employés apparoiſſent, le fouillent, & ſaiſiſſent

le cheval de 30 piſtoles avec l'équipage, les proviſions & les drogues, ſans tourner la tête du côté de la Marchande que le Commiſſionnaire leur indiquoit. Non-obſtant la réclamation du Prieur & l'offre faite par lui de dépoſer le prix des objets ſaiſis juſqu'à déciſion de la Compagnie, cheval, équipage, proviſions, drogues, tout eſt vendu, trois jours après, à vil prix au pôteau de la Halle.

Qu'on ait négligé d'arrêter la Marchande de tabac, c'eſt ce qu'il eſt impoſſible d'expliquer. Nous dirons ſeulement que la Compagnie ne manquera pas de rendre au Prieur ce qui lui appartient. La Juſtice qui jamais ne veut confondre l'innocent avec le coupable, ne précipite point ſon jugement pour ne pas tomber dans cette déplorable confuſion, ſur tout quand elle doute, quand elle eſt avertie, quand elle eſt ſommée de tenir ſon glaive ſuſpendu. Son reſſort s'étend ſur tous les droits & ſur toutes les propriétés, envers & contre tous, comme celui de la Puiſſance; ou plutôt le reſſort de la Puiſſance eſt celui de la Juſtice. Ce qu'elle ordonne, elle l'ordonne à l'égard de tous les intérêts: les ſages précautions qu'elle impoſe, elle les impoſe en faveur du dernier Citoyen, contre toute prétention impoſante: la réparation qu'elle exige, elle l'exige de la loi même, ſi la loi s'eſt trompée.

D'AMIENS, *le 19 Mai.*

Un Citoyen, obligé par état de connoître les réglemens relatifs à l'induſtrie & au commerce, & à portée d'en apprécier les effets, a prouvé par un Mémoire inſéré dans l'*Almanach de Picardie*, que depuis quelques années l'inexécution de ces réglemens, loin d'avoir été nuiſible au commerce de la Province, lui avoit été au contraire avantageuſe. Il tiroit, en faveur de ſon opinion, des préſomptions très-fortes de la multiplication des métiers, des inventions, des établiſſemens, des Fabricans & des Marchands depuis cette époque. Un Cenſeur aſſez chaud, tout en avouant qu'il ne lui convient pas de prononcer ſur la liberté, vient de traiter la liberté de licence effrénée, dans un eſſai très-libre contre le Mémoire en queſtion. Ces contradictions s'évitent par des principes sûrs & par une fidélité conſtante à ſa propre penſée.

Le Cenſeur prétend que, s'il y a plus de métiers, il ne ſe fait pas plus d'ouvrages. Cela eſt poſſible, c'eſt la conſommation qui décide de la quantité; & ſi des cauſes étrangeres la limitent néceſſairement, l'induſtrie ne forcera pas cette barriere. Mais s'il y a eu plus de métiers, de Fabricans, de Marchands, on a été obligé de ſe perfectionner pour emporter la préférence, la concurrence a dû élever les prix des matieres premieres & baiſſer celui des ouvrages, les profits de l'induſtrie ont été plus partagés à l'avantage du plus grand nombre, à moins que des conditions contraires n'ayent troublé cet ordre naturel.

Le Cenſeur ajoûte que, ſous les réglemens, on a inventé & on auroit pu inventer encore: ſans doute, quand on eſt dans les fers, on a encore la liberté de penſer; mais la penſée n'a pas dans tous les eſprits la même énergie, mais on n'agit pas, mais on craint d'être, au moindre mouvement, bleſſé par les chaînes. L'induſtrie eſt découragée, quand elle appréhende de voir ſes eſſais traités d'infractions, d'être privée de la faculté de mettre ſes ſpéculations en pratique, de n'être pas autoriſée à recueillir les fruits de ſes recherches &c.

Le Cenſeur ſe récrie ſur la mauvaiſe fabrication, ſur la modicité des gains, ſur le haut prix des matieres, ſur les criſes éprouvées par le commerce &c. Quelques-uns de ſes griefs ſont des preuves ſolides de l'opinion qu'il attaque. Mais ſuppoſons la décadence viſible de l'induſtrie & du commerce, il ne faut qu'entrouvrir les yeux pour en voir les véritables cauſes: quand le fardeau des droits de toute eſpece devient tous les jours plus peſant, il faut bien que l'induſtre & le commerce plient. Quand le Conſommateur eſt trop appauvri pour payer la bonne marchandiſe, il faut bien lui en offrir de moins chere, qu'il y ait ou non des réglemens. Quand le territoire ſouffre, il faut bien que tout ſouffre.

Pourvu que ceux qui ſe plaignent de l'inexécution des réglemens, n'ayent pas perdu de leurs gains par la concurrence, il ſera facile de les conſoler & de les reconcilier avec elle.

DE PARIS, *le 25 Mai.*

Suite de l'Edit ſur le commerce des vins.

» Les Conſuls & Jurats de la Ville de » Belves en Périgord, demanderent, il y a

» peu d'années, par une requête au Parle-
» ment de Bordeaux, qu'il fût défendu, sous
» peine de cinq cens livres d'amende, & de
» confiscation des bœufs, chevaux & char-
» rettes, d'introduire dans leur Ville & Ban-
» lieue aucuns vins ni vendanges des lieux
» voisins & étrangers. Ils demanderent qu'il
» leur fût permis, à l'effet de l'empêcher,
» de se transporter dans toutes les maisons,
» caves, celliers de la Ville & de la Ban-
» lieue, d'en demander l'ouverture, de faire
» briser les portes en cas de refus, & de
» prononcer eux-mêmes les amendes & con-
» fiscations en cas de contravention. Toutes
» leurs conclusions leur furent adjugées sans
» difficulté par Arrêt du Parlement de Bor-
» deaux, du 12 Août 1765.

» Plus récemment encore, la Ville de
» Montpasier, le 26 Novembre 1772, &
» celle de Badesol, le 7 Décembre de la
» même année, ont obtenu du Parlement
» de Bordeaux, sur la requête de leurs Of-
» ficiers Municipaux, des Arrêts qui défen-
» dent aux Aubergistes de ces Villes le dé-
» bit & la vente de tous vins étrangers jus-
» qu'après la consommation des vins du ter-
» ritoire. A cette époque même la vente des
» vins des territoires voisins, qu'on appelle
» *étrangers*, n'est tolérée qu'après qu'on en a
» obtenu la permission des Officiers Muni-
» cipaux.

» Le prétexte allégué par ces Villes pour
» faire autoriser ce monopole en faveur des
» vins de leur territoire, étoit qu'en 1685
» elles avoient acquis, ainsi que plusieurs
» autres Villes, le droit de banvin que Louis
» XIV avoit alors aliéné; & que ces autres
» Villes ayant en conséquence interdit l'en-
» trée des vins étrangers à leur territoire,
» elles devoient avoir le même droit.

» Rien n'étoit plus frivole que ce prétexte.
» Le droit de banvin qui, comme les autres
» droits féodaux, a beaucoup varié suivant
» les tems & les lieux, ne consistoit que dans
» un droit exclusif exercé par le Seigneur,
» de faire vendre son vin en détail pendant
» un certain nombre de jours. Les besoins
» de l'Etat firent imaginer, dans des tems
» difficiles, d'établir sous ce titre, au pro-
» fit du Roi, dans les lieux où les droits
» d'Aides n'avoient point cours, & où ce
» droit ne se trouvoit pas déjà établi au
» profit, soit du Domaine, soit des Sei-
» gneurs de fiefs, un droit exclusif de dé-
» biter du vin en détail pendant quarante
» jours; ce droit fut mis en vente avec fa-
» culté aux Seigneurs, & aux Villes & Com-
» munautés, de l'acquérir par préférence.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Copie très-fidele d'une Lettre envoyée par la petite Poste au Bureau de Correspondance, avec l'adresse. A Monsieur, Monsieur l'Abbé Roubeau Auteur de la Gazette du Commerce au B^au^. de la Corespondance Générale, rue des 2 Portes S^t^. Sauveur.

» Mons. l'Abbé, vous faites le Pasquin:
» mais vous n'êtes ni plaisant, ni vrai, ni
» honnête. Vous pouvez répondre que vous
» êtes Gazéttier comme un autre: soit. Mais
» on est bien misérable, quand on n'est que
» comme les autres Gazéttiers. — Qu'a-
» vez vous voulu dire par votre derniere
» Gazétte à l'article de Valogne? *Un homme*
» *est-là*, est une pasquinade très-pitoyable.
» *Un billet à ordre*, est une expression trop
» vague, lorsque vous n'y ajoûtez pas la
» qualité de celui qui l'a souscrit. Croïez-
» vous, Mons. l'Abbé, que si vous faisiez
» un billet à ordre, il fut exempt de con-
» trôle? Je ne le pense pas, mais, le plai-
» sir que vous auriez à tromper le Prêteur,
» vous empêcherait-il de faire ce billet?
» L'on m'assure que non; l'on dit même
» que vous ne vous plaisez que dans le dé-
» sordre; que vous supposez continuelle-
» ment des lettres (1) pour vous livrer à vô-
» tre goût favori; & que ce serait vous faire
» grace en vous renfermant à Charenton.
» L'on ajoûte que vous citez un Dictionnaire
» des Domaines *par Bosquet* & qu'il vous se-
» rait impossible de prouver cette citation.
» Prenez garde à vous, Mons. l'Abbé, &
» soyez plus retenu. ».

(1) Le généreux Anonyme qui m'adresse cette correction fraternelle, trouvera la réponse à ses observations dans l'article même de Valogne, & la Lettre d'où cet article est tiré *au Bureau de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur*, dans les

mains de M. *Comynet fils*. Comme sa modestie l'oblige à se cacher pour commettre ses belles œuvres, il peut s'y présenter, le masque sur la face, sans craindre en aucune maniere que sa délicatesse ne soit pas respectée. Dans l'impuissance où ma mauvaise santé me réduit de continuer cette Gazette dont je n'ai jamais recueilli que la douceur de faire le bien au milieu de tous les genres d'amertumes, & que je ne soutiens depuis 2 mois, comme tout le monde le sçait, que pour laisser le tems de pourvoir à une nouvelle rédaction, je sens un vif regret d'être borné à offrir à ce brave homme-là ce simple témoignage de ma sensibilité, au lieu des preuves multipliées que je n'aurois pas manqué de lui donner de l'utilité de ses avis : & je signe la présente déclaration, tout prêt en vérité à payer le contrôle, & (pour parler un langage conforme à ma fortune) avec le dernier sou qui pourra me rester. A Paris, ce 25 Mai 1776.

L'Abbé ROUBAUD.

II.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Mai 1776.

Or de Portug. à	724	H	ß	marc.
Du Mexique à	721			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	1		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	13		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		marc.
Piastres à	49	11		marc.

III.

CHANGES DE PARIS, *du 25 Mai 1776.*

Amsterdam	53	½	à ¾
Londres	30	11	16e. à ¾
Hambourg	187		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	
Livourne	97	½	à ¾
Gênes	95	¾	
Lyon *Pâques*	⅛	p.	0/0 p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 10 Mai 1776

Messieurs

Lempereur. pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Boscheron... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Peinchein.... v^res.	J.	
Perpétuelles.	J.	
Tontine	J.	

Du Samedi 11.

Clouet..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine....	Y.	Z.
Gosfey..... pp^lles.	G.	
Viageres	G.	

Suite du Samedi 11.

Messieurs

Caron... Viageres.	J.	
Lenoir..... pp^lles.	H.	
Viageres	H.	

Du Lundi 13.

Creuzé..... pp^lles.	E.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	
Thevenin.. pp^lles.	G.	
Viageres	H.	
.....		
.....		
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*	*Samedi 25.*
COMP. D. IND.			
Actions	2022 ½ 20	2022 ½ 25.	2025 27 ½
D°. 16es/25	1300	1300	1302 ½
D°. 8es.		258	
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	424	424	425
Rescriptions	7¼ 7 7¼ 7½ 7¼	7¼ ½ ¼	7¼ 7 7¼ ½ ¾ ½
Bil. des Fermes	1 ½	1 ½	1 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 21 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 16 Novembre.*

L'Académie Impériale a reçu des Compagnons de voyage de feu M. Gmelin quelques animaux de Perse, inconnus ou très-peu connus en Europe. On voit parmi ces animaux curieux le *Schakall*, *Canis Aureus*, & selon Linné *Lupus Aureus Kaempferii*. Il est un peu plus gros qu'un Renard ordinaire; on peut sans rien craindre en approcher & le carresser; il est aussi familier & aussi bien dressé que pourroit l'être un chien domestique. On en trouve la description dans la seconde partie du Voyage de Gmelin. Un autre de ces animaux qui plaît beaucoup (*Viverra Ichneumon*, & chez le Naturaliste Suédois *Vulpecula Zeilonica Sabæ*, ou *Serpenticida Rumpfii*) approche beaucoup de la Zibeline, mais il est un peu plus petit. Il a la premiere partie du corps fort courte; le reste plus mince est trois fois plus long, sans y comprendre sa queue, assez grosse, longue, & terminée en pointe. Son poil, aussi beau à voir que doux au toucher, est gris & noir; ces deux couleurs entremêlées forment divers cercles ou anneaux. Cet animal vif & pétillant fait la guerre aux chats & tue beaucoup de volaille. Cette antipathie à part, il est naturellement d'une humeur badine & folâtre; sans cesse il joue, sautille, s'agite; quand on s'approche pour le caresser, il interrompt ses jeux & s'y prête volontiers: on voit qu'il prend un grand plaisir à être flatté. Rien de plus docile, de plus soumis, de plus fidele à l'égard de son maître; c'est dans son sein qu'il court se cacher & qu'il aime à se tenir. On le nourrit de viande & d'œufs; il ouvre & il avale ces derniers avec une adresse singuliere. On remarque aussi sa grande propreté.

Les mêmes Voyageurs avoient apporté deux autres animaux d'une même espece (*Histrix cristata*); ils étoient si sauvages qu'il n'y a pas eu moyen de les apprivoiser. On les avoit enfermés dans une caisse de fer blanc: malgré tous les soins qu'on s'est donné, il n'a pas été possible de les apporter vivans: ils sont morts tous les deux dans le trajet. On avoit d'abord essayé de les mettre dans des cages de bois; mais ils se seroient bientôt échappés, si l'on n'eût pris d'autres mesures: le bois le plus dur ne leur résistoit pas; dans très-peu de tems ils l'avoient rongé. Une ânesse sauvage (*Equus asinus*, Linn. *Onager Ragii*) de grandeur ordinaire: elle s'étoit déjà dépouillée de sa férocité, mais elle n'a pu se faire au climat & elle est morte quelques semaines après son arrivée.

LITHUANIE.

DE VILNA, *le 23 Novembre.*

Par des loix somptuaires & de nouvelles impositions, nous diminuerons les dépenses

& nous groſſirons les revenus de l'Etat. Les anciennes charges contre-balançoient déjà nos forces ; mais la néceſſité commande, il faut plier : l'amour de la Patrie animera nos efforts, redoublera notre activité, renouvellera notre vigueur, & nous aurons tout-à-la-fois la gloire & la conſolation d'avoir ſçu, pour réparer l'édifice ruineux, nous meſurer tous les jours avec les plus lourds fardeaux ſans nous laiſſer jamais ni abattre ni vaincre par leur poids.

Outre les impôts ſur les cartes, ſur le papier timbré &c. qui nous ſont communs avec la Pologne, nous en ſupporterons quelques autres qui nous ſeront particuliers. Sur tous les fonds en argent qu'on prêtera ou qui paſſeront d'une perſonne à l'autre pour être conſtitués en rentes, il y aura le droit d'un pour cent. Les Particuliers qui, pour ſe ſouſtraire à l'impôt, ne feront pas une déclaration exacte des fonds qu'ils ont placés, perdront la quatriéme partie des capitaux non déclarés. Le dixieme de ces amendes deviendra le ſalaire ou la récompenſe des Délateurs ; car nous nous ſommes fait une loi d'encourager cette profeſſion & de payer bien cher le ſervice de cette eſpece de gens. Tout le reſte des ſommes ainſi confiſquées ſera verſé dans le Tréſor public. Deux fois l'an, aux mois de Mars & d'Octobre, chaque Particulier donnera l'état des rentes qu'il poſſede. Ne ſont pas compriſes dans la nouvelle impoſition les ſommes prêtées pour dix ſemaines ſeulement & toutes celles qui ne paſſent pas 1000 florins de Pologne. On préſume qu'il y aura beaucoup d'emprunts faits pour dix ſemaines ; bien entendu que ſi le beſoin dure encore, on renouvellera l'emprunt pour dix autres ſemaines ; par cette progreſſion, il n'eſt pas difficile d'éluder pendant long-tems toute la force de la loi. L'exemption de ce droit s'étend auſſi aux redevances attachées à certaines terres, aux biens des Ex-Jéſuites, à tous les gains qui ſont le fruit du commerce & de l'induſduſtrie, à tout l'argent placé chez les Juifs, enfin aux héritages, ſucceſſions, legs &c. dont on ſera mis en poſſeſſion en vertu de quelque acte teſtamentaire. La perception de cet impôt ne commencera qu'au mois de Mars 1777.

L'impôt ſur les moulins ira depuis 4 juſqu'à 10 florins. Cependant ceux de Vilna, attendu qu'ils rapportent beaucoup plus que les autres, payeront 16 florins. Pour régler la quotité de chaque moulin, il faudra conſidérer, eſt il dit, la force du fleuve ou de la riviere ſur laquelle il eſt conſtruit. La taxe pour tout moulin à vent eſt de 6 florins.

La Diete caſſe la plûpart des Tribunaux de Juſtice municipale, & ne conſerve que ceux des principales Villes. Les fonds deſtinés ci-devant pour les émolumens des Officiers ſupprimés ſeront au profit de l'Epargne. Il nous en coûte cher, comme on le voit, pour rétablir nos affaires ; mais enfin il nous reſte encore un Etat, & malgré nos troubles, nos guerres, nos malheurs, nous avons la conſolation de pouvoir dire que nous n'avons pas ſurvécu à la Patrie.

SUEDE.

De Stockholm, *le 24 Novembre.*

On manque preſque par-tout de bras, & cependant on ſe plaint preſque par-tout de voir un trop grand nombre de bras oiſifs. Il ne reſteroit donc que de ſçavoir les employer, mais ce ſecret n'eſt peut-être pas auſſi aiſé à trouver qu'on le penſe. Si de bonne heure on ne l'a formé au travail, l'homme paſſe infailliblement toute ſa vie dans l'oiſiveté, dans l'inaction. Convaincus de cette vérité, pluſieurs Gouverneurs tournent leur attention vers l'éducation des enfans qui n'en reçoivent aucune de leurs peres & de leurs meres incapables ou peu jaloux de leur en donner. En Pruſſe on s'applique à cet objet ; notre Souverain ſe propoſe de l'embraſſer dans toute ſon étendue. On élevera, dans cette Capitale, pour la Marine les enfans nés de parens mal partagés des dons de la fortune ou que leurs peres ont délaiſſés. Notre Monarque ne ſe propoſe pas ſeulement d'avoir des Matelots ; auſſi ce nouvel établiſſement ne doit-il être lui-même qu'une partie d'un autre établiſſement plus conſidérable & plus étendu où l'on formera des Eleves pour les Arts, l'Agriculture &c.

Quoiqu'on aſſure que les épizooties ont ceſſé dans le Duché de Mecklenbourg, cependant on prend en Poméranie de nou-

velles mesures pour écarter le fléau de cette Province & l'empêcher de pénétrer en Suede. Sur les frontieres on visitera avec les plus grands soins toutes les marchandises, & l'on ne laissera entrer aucune de celles qui pourroient communiquer la contagion.

D'HELSINBOURG, *le* 23 *Novembre.*

S. M. avoit permis depuis quelque tems l'exportation des grains en Russie. Le moment où l'on goûte toute la douceur de la liberté doit être celui où l'on sort d'un dur esclavage. Toute la Nation reçut cette loi comme un des plus grands bienfaits que le Souverain pût accorder à son Peuple, parce que sous l'anarchie sénatoriale, tout étoit défendu, la contrebande s'étendoit à tout & nulle part on n'appercevoit des traces de la liberté. Les circonstances n'ayant pas permis d'exempter l'exportation de tout droit, on en payoit un léger par mer & par terre. On acquitta d'abord fidelement cette obligation, mais bientôt la cupidité a trouvé les moyens de la secouer. On ne se munissoit point de passeport, on prenoit des chemins détournés, on évitoit les barrieres & l'on fraudoit ainsi les droits de la Couronne. La Cour vient de renouveller la permission d'exporter, mais en même tems elle a donné des ordres aux Gouverneurs de Province de protéger ceux qui font ce commerce & de les punir s'ils n'ont pas leurs passeports en forme, s'ils s'éloignent des Douanes en prenant des chemins détournés, en un mot, s'ils sont pris en contarvention.

Les grains emmagasinés en Scanie ne suffisant pas pour les Troupes dont le nombre vient d'être considérablement augmenté, S. M. a fait notifier aux Administrateurs des Hôpitaux que la Couronne leur acheteroit, argent comptant, les grains nécessaires pour cet objet.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 25 *Novembre.*

Le sieur Soldau, Architecte de la Marine, a inventé, pour le pilotage, une machine qui facilite & abrege les opérations. L'Auteur a reçu du Gouvernement une récompense proportionnée à l'utilité de l'invention.

La Manufacture établie au profit des pauvres, dans cette Capitale, devient de jour en jour plus florissante. On y fabrique de riches étoffes, même du drap d'or; ce qui lui a fait donner le nom de *Maison d'Or.*

Dans l'Isle de Bornholm, sur la Baltique, les orages ont été fréquens l'été dernier; malgré ces tems pluvieux & défavorables, on y a fait de belles moissons. L'automne y a été douce.

D'ARHUS (*en Jutlande*), *le* 22 *Novembre.*

Quoique la saison ne soit pas bien avancées, les tempêtes ont déjà occasionné un grand nombre de naufrages. Un vaisseau Portugais, venant de la Baltique & destiné pour Lisbonne, a péri, ces jours derniers, près de Nortorp; plusieurs autres bâtimens, un nauvire Anglois chargé de draps, un vaissean Hollandois chargé de seigle pour les Provinces-Unies, un Suédois, un autre de Norvege chargé de bois, ont eu le même sort. On tire de notre presqu'isle de plus grandes quantités de bois, de viande & de poissons salés, qu'on ne le faisoit avant les circonstances actuelles.

SILÉSIE.

DE BRESLAU, *le* 28 *Novembre.*

La culture du lin est une des plus riches branches d'économie de la Province; aussi nos Propriétaires l'ont-ils embrassée avec ardeur depuis long-tems, & n'oublient-ils rien pour la rendre plus fructueuse. Ce que nos Economes cherchent avec ardeur, c'est de trouver le secret de conserver la graine de lin; comme elle renferme beaucoup de parties huileuses, elle se corrompt facilement, elle dégénere dans peu de tems & cesse d'être propre à la végétation. Le Comte Dyhrn, Seigneur de Schoenau, une des Baronnies de cette Province, habile Agriculteur, car aujourd'hui nos Gentilshommes ne rougissent pas de ce titre, ayant fait réflexion qu'on est en usage dans la

Courlande & la Livonie de faire ſécher la plûpart des grains, conjectura que la ſemence de lin que nous tirons en grande quantité de ces pays-là pourroit être ſoumiſe à la même préparation. Ce qui engagea encore plus ce digne Citoyen à faire quelque expérience ſur cet objet, c'eſt que toutes les années il ſort beaucoup d'argent de ce Duché pour les achats de graines de lin, & que de plus ce commerce n'eſt que trop ſuſceptible de fraudes, comme on l'éprouve ſouvent. Il a donc fait des eſſais, & il en a communiqué le réſultat au Public par la voie des Annonces de notre Société Patriotique.

Il y a deux ans que M. Dyhrn fit ſemer deux metzes de graines ſéchées & autant de graines non-ſéchées dans deux champs, l'un à côté de l'autre. L'expérience fut faite un peu trop tard; il fit d'ailleurs un tems contraire à la végétation, durant une grande partie de l'année. Les deux champs ne donnerent preſque point de récolte. Mais la graine ſéchée leva plutôt; les tiges des plantes qu'elle donna étoient plus belles & plus longues d'un quart d'aune que celles de la graine non-ſéchée.

Cette année, les eſſais ont été renouvellés, & tous ont prouvé que c'eſt un grand avantage de faire ſécher la graine. M. le Comte avoit laiſſé, par inattention, une meſure de graine de lin dans le four; elle y reſta pendant trois jours; il la fit ſemer en même tems que des graines moins ſéchées & d'autres non-ſéchées; elle leva la premiere & réuſſit mieux que les deux autres. Après de pareilles preuves on eſt aujourd'hui convaincu que c'eſt une excellente méthode que de faire ſécher la ſemence de lin.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 20 Novembre.*

Le ſieur Antoine-Charles de Wilbourg, Membre de la Société d'Agriculture de la Carniole, vient de mettre au jour un Ouvrage qui ſera de la plus grande utilité aux gens de la campagne chargés de l'éducation des troupeaux. C'eſt une inſtruction détaillée ſur la maniere de traiter les bêtes à cornes dans leurs maladies, ſur les remedes qu'il faut employer pour les guérir, les plantes & les drogues qui doivent entrer dans ces remedes &c. Nos Connoiſſeurs en Médecine Vétérinaire conviennent que cet Ouvrage renferme tout ce que doit ſçavoir l'homme de la campagne relativement à cet objet eſſentiel. L'Auteur indique les ſymptômes des maladies qui attaquent les bêtes à cornes, il remonte à leurs cauſes, il en marque les périodes, il en ſuit les progrès; il s'étend ſur les moyens de les prévenir, quand le tems le permet encore; il preſcrit des méthodes pour les guérir, quand elles ſe ſont manifeſtées.

Il n'y a pas bien des années que l'Art Vétérinaire étoit preſqu'entiérement inconnu dans l'Allemagne. A peine trouvoit-on deux ou trois Ouvrages ſur cette matiere qu'on pût lire avec utilité. Depuis quelque tems il en a paru pluſieurs qui méritent l'eſtime qu'on en fait. Ces progrès rapides ſont dûs uniquement à l'établiſſement de pluſieurs Ecoles Vétérinaires. Les Arts ne ſe perfectionnent qu'à meſure & qu'autant qu'on les cultive, & l'on ne les cultive qu'en raiſon des encouragemens qui leur ſont donnés. On a obſervé que la petite quantité & la mauvaiſe qualité de la nourriture des beſtiaux durant l'hiver, eſt dans pluſieurs Provinces d'Allemagne une des principales cauſes des maladies qui déſolent ſi ſouvent les bêtes à cornes & à laine. On ſoigne trop peu ces animaux & l'on néglige trop la conſtruction des étables. L'air n'y circule pas & y eſt mal-ſain, & par une négligence qui devient tôt ou tard funeſte, on ne les tient pas aſſez propres. On eſt auſſi en Allemagne dans l'uſage pernicieux de tondre les brebis trop tôt &c.

On avoit donné la permiſſion aux pauvres de ramaſſer le bois mort dans les forêts; les Gardes ont voulu rendre nulle cette permiſſion & ſous divers prétextes empêchoient les pauvres d'en profiter. L'Empereur a décidé la cauſe en faveur des malheureux.

Il s'agit, dit-on, de mettre une taxe ſur les vivres dans tous les Pays Héréditaires.

Un tremblement de terre vient de ruiner une partie de la Ville de Neuſtadt en Autriche. On mande de Belgrade qu'on y a éprouvé de pareilles ſecouſſes; comme elles étoient violentes, la conſternation s'eſt répandue dans le pays.

ITALIE.

De Genes, *le 2 Décembre.*

On mande de Lisbonne que de trois chaloupes Portugaises qui alloient de Lisbonne à Malaga avec une cargaison de charbon d'Angleterre, deux ont été prises par des Armateurs Américains & la troisieme est tombée entre les mains d'un Corsaire d'Alger. Un de ces bâtimens étoit monté par trente Marins Anglois, & un autre par des Biscayens.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 7 Décembre.*

Nous avions tous les yeux fixés sur l'Amérique; mais on vient de les faire tourner à nos Commerçans vers les Grandes Indes. La charte de la Compagnie expire; on ne croit pas qu'elle vienne à bout d'en obtenir une nouvelle. On a formé deux plans; le premier est de mettre au pouvoir de la Couronne toutes nos possessions de ce pays-là. Dans ce cas les revenus du Bengale seroient dans les mains du Roi, & Sa Majesté fourniroit à l'entretien des établissemens militaires; la Compagnie se borneroit uniquement à faire le commerce. Le second projet consiste à dissoudre la Compagnie, à mettre les terres & autres biens à la disposition de la Couronne & à ouvrir le commerce libre à toute la Nation.

Le 24 du mois dernier, entre 8 & 9 heures du matin, on ressentit à Sandwich, dans la Province de Kent, une violente secousse de tremblement de terre. Elle fut accompagnée d'un bruit sourd qui s'étendoit du sud au nord. Les oscillations continuerent pendant plusieurs secondes, & toujours dans la même direction. Le tems étoit nébuleux; il faisoit un petit vent du midi, le barometre de Faren marquoit 29 p. 8 l.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 8 Décembre.*

Trois bâtimens ont échoué, ces jours derniers, à l'entrée de notre Port. Le premier, chargé de 6000 quintaux de morues, s'est brisé; on espere cependant retirer une partie de la cargaison & les débris du vaisseau. Le second a été poussé entre des rochers; l'on s'est inutilement efforcé jusqu'à présent de le remettre à fleur d'eau; c'étoit son premier voyage; il venoit de Toulon pour prendre son chargement dans notre Port. Le troisieme, appellé le *Septimane*, est le plus beau vaisseau qu'on ait construit dans nos chantiers; sa cargaison consiste en bled qu'il avoit pris à Alger: il s'enfonça dans la vase à l'entrée du Port; en même tems il fit une voie d'eau si considérable qu'on craignit de le voir périr; par de prompts secours & avec de grands efforts on est venu à bout de le sauver. Les équipages ont eu le bonheur d'échapper au danger; personne n'a péri; un seul homme s'est blessé au bras. Ces tristes accidens sont arrivés dans la nuit, ce qui redoubloit les craintes & les terreurs.

De Lyon, *le 11 Décembre.*

Enfin le Rhône & la Saône ont crû depuis quelques jours, & nous ont apporté les denrées dont nous avions un exrême besoin. Les matieres de chauffage sont tombées à un prix inférieur du tiers à celui qu'elles avoient, mais encore trop haut; il est bien digne de la sollicitude paternelle de nos principaux Magistrats de s'occuper des moyens d'éviter à l'avenir l'espece de calamité à laquelle nous avons été exposés. Malheureusement les Cimetieres, qui seront sans doute bientôt détruits dans l'intérieur de notre Ville, ne sont point situés de maniere à être commodément convertis en chantiers.

Le bled n'est pas cher. La plus belle qualité du froment ne vaut que 6 liards la livre. Le pain dont le Maître Ouvrier nourrit son ménage ne lui revient qu'à 5 liards la livre toujours de 14 onces. Les façons des étoffes se payent si peu qu'il faut aux chefs d'atteliers, appellés ici *Maîtres-Ouvriers* la plus grande économie pour subsister: ils réduisent aux plus bas salaires possibles les gens qu'ils employent. Par exemple, le tirage des cordes est un travail rude & qui altere de bonne heure la santé de presque toutes les femmes qu'on y employe; eh bien,

on ne donne que 36 ou 40 liv. de gages par année, du pain à discrétion, un peu de vin & trois quarts de livre tout au plus de viande par jour. A la fin de ce travail, il n'y a que de la misere & des infirmités. Celui qui délivrera nos Compatriotes de ces maux par le service de quelque machine facile à mouvouvoir, méritera une grande récompense. Celle que l'on nomme de *Garon* est déjà d'un grand soulagement; elle a reçu quelques légeres perfections depuis la mort de ce Particulier, par qui on l'a connue; mais elle laisse encore à desirer de nouveaux degrés de perfection.

Si malgré l'économie qu'il faut apporter dans la fabrication, & qui s'oppose quelquefois à ce que l'on donne au métier des parties plus déliées, afin de lui en laisser de plus grossieres qui puissent supporter des mouvemens plus rapides, on voit encore les étoffes à très-haut prix, cela vient non pas tout-à-fait, mais en grande partie de celui des matieres premieres.

On voit qu'il commence à baisser, après avoir eu des effets très-fâcheux. Par-tout où l'on avoit de nos étoffes en magasin on en a augmenté le prix & conséquemment diminué le débit. Il est à croire que l'augmentation de prix dans la fabrique a engagé les Consommateurs étrangers à presser nos rivaux de leur fournir ce que nous refusions. D'une autre part, les Entrepreneurs de Fabriques, appellés ici *Maîtres-Marchands*, ne pouvoient pas se déterminer à faire travailler sans commission. Ainsi tout se réunissoit pour diminuer la somme des travaux. Appellerons-nous spéculation de commerce celle qui avoit produit ce renchérissement des soies? Appellerons-nous Négocians ceux qui ont été arrher à haut prix toutes les soies qu'ils ont pu obtenir sur leur argent ou leur crédit? Le commerce est-il donc l'art de courir plus vîte que son voisin chez le Propriétaire d'une denrée & de la couvrir d'argent afin que personne ne puisse l'avoir s'il ne la couvre d'or? Ce n'est pas un monopole puisqu'il n'y a point de privilege; ce n'est pas une exaction puisque l'on n'y emploie pas la force, mais c'est, nous osons le dire, un abus coupable de sa fortune. Heureusement ces efforts de l'avidité n'ont pas toujours un plein succès. Ils arrêtent pour quelque tems la circulation.

La Fabrique des toiles, tout coton, propres aux indienneries, s'étend chaque jour dans le Beaujolois, & nous espérons que les Marchés de cette Province, où se rendent nombre de Fabricans établis dans les Paroisses du Lyonnois, du Forez & du Mâconnois, qui sont contiguës, fourniront la quantité de ces toiles nécessaires aux besoins de notre commerce intérieur & extérieur. On ne sçauroit trop souhaiter que les progrès de cette branche de fabrication ayent toute la rapidité dont ils sont susceptibles, mais il y a par-tout quelques obstacles à surmonter.

De Dijon, *le 12 Décembre.*

M. Saisy, Membre de notre Académie, a fait placer un paratonnerre sur le clocher de l'Eglise de S. Philibert, Paroisse de cette Ville. Nos Affiches en donnent la description suivante.

La pointe métallique est exactement en forme de bayonette, c'est-à-dire terminée au bas par une espece de canon que l'on a enfilé au dessus du coq, & suffisamment coudée pour lui laisser tout son jeu. Cette pointe est de fer; on y a seulement soudé au petit bout un morceau de cuivre jaune de six pouces de longueur: elle excéde le coq d'environ quatre pieds.

Au-dessous du canon est un crochet qui suspend une tresse de cent cinquante pieds. Cette tresse est à tous égards préférable aux tringles, aux chaînes &c, comme formant un conducteur plus sûr, plus continu, plus solide, & chargeant beacoup moins la pointe. Celle-ci est une vraie corde de fil de fer artistement fabriquée à trente-six brins: elle vient s'attacher à une barre de fer de dix lignes de grosseur, placée perpendiculairement sur la face extérieure de l'un des grands pignons de l'Eglise, & qui est prolongée jusqu'à douze pieds sous terre.

De Paris, *le 15 Décembre.*

La Société établie à Amsterdam pour l'encouragement des secours qu'on administre aux noyés, informée du zele avec lequel M. Pia, ancien Echevin de Paris, veille à l'établissement que la Ville de Paris a formé en faveur des noyés, en perfectionnant de plus en plus la méthode dont les

Hollandois sont les Inventeurs, a voulu donner à cet illustre Citoyen une marque de son estime. Elle lui a fait remettre depuis peu une médaille d'or frappée en son nom. Cette médaille représente un homme noyé & qu'on retire de l'eau ; la mort, armée de sa faulx, est prête à le frapper, mais une femme l'arrête en montrant les différens instrumens propres à rappeller le noyé à la vie ; on lit autour ces mots : *redditur hic ereptus aquis Patriæque suisque.* L'exergue renfermée dans une couronne de feuilles de chêne est conçue en ces termes : *Philippo-Nicolao Pia instituti Parisini submersarum curam gerenti Procuratori* 1776. Autour de la couronne on lit ces mots : *ob servatum Civem ex dono Societ. Amstælod.* M. D. CC. LXVII.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la Lettre au Rédacteur sur une Question de Commerce.

La déposition du bilan, ou plutôt la faillite publiquement connue, avertit tous les Créanciers de l'impuissance de leur Débiteur, c'est à eux alors à veiller à leurs intérêts ; la loi cesse de le faire pour eux : si au lieu de s'emparer du gage de leurs créances, ils le laissent dans la main de leur Débiteur, cette négligence doit faire présumer de leur part ou un consentement tacite que le Failli dispose de la chose, ou une renonciation au moins apparente à l'exercice de leurs droits (1).

Les loix ne privent du pouvoir des effets civils que les interdits & les morts civilement. Or un Failli n'est jamais dans aucun de ces deux cas : quelques Marchands le croyent, c'est une erreur.

Un Failli jouit de tous ses droits de Citoyen comme un autre ; il peut se marier, contracter, louer, acheter, *vendre*. Cette derniere faculté lui a seulement été interdite pendant les dix jours qui ont précédé sa faillite. Si ses mains ont été liées pendant ces dix jours, l'exercice lui en est rendu à l'expiration du terme ; dès l'instant que sa faillite est publiquement connue, comme il ne cesse pas d'être Propriétaire, il peut disposer de sa chose.

Observez aussi que la loi ne déclare nulles que les ventes faites en *fraude de Créanciers*. Or quand le Failli a donné l'état de sa situation, qu'il l'a communiquée par la voie de la déposition du bilan dont tout le monde peut prendre connoissance, alors la vente de ses biens ne sera plus frauduleuse ; car les Créanciers ont vu ou dû voir que la chose vendue constituoit leurs gages ; alors ils ont dû y veiller, ils ont dû ou dépouiller le Débiteur par la saisie, ou s'opposer à la distribution du prix, ne le faisant pas, ils doivent seuls se reprocher leur négligence. La loi qui a bien voulu, à leur considération, suspendre le droit imprescriptible da la plus absolue liberté qu'ont les Citoyens dans leurs actes civils, se hâte, à l'expiration de ces dix jours, de laisser rentrer le Failli dans tous ses droits de Citoyen.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 11 Décembre 1776 au Samedi 14 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 23, 25 à livres ; le seigle, de 11 l. 10 s., 11 l. 15 s. à 12 l. ; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 l. 15 s. à 9 l. Le froment au Port de la Greve, de 21, 22 à 24 l. ; le seigle, de 10 l. 10 s., 11 à 11 l. 15 s. ; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 l. aussi *le septier*.

---

(1) *C'est peut-être ici l'occasion de faire à quelques Créanciers de justes reproches ; plusieurs croiroient préjudicier à leurs droits s'ils faisoient des actes conservatoires, & au lieu d'accepter l'abandon souvent proposé par le Débiteur ou de lui accorder des remises & des délais souvent durs à accorder, on en convient, ils le mettent, par leur refus opiniâtre, dans le cas de faire des friponneries, & courent presque toujours le risque de la perte totale de leurs créances. Le plus court & le plus sûr en pareil cas, est de faire un accommodement, de finir & de tâcher de perdre le moins possible.*

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 11 Décembre 1776 au Samedi 21 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Greve, de 17 l. 10 s., 18 l. 10 s. à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 17 Décembre 1776, de 56 à 57 l.; *id.* nouveau, de 54 à 55; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 45 à 46; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 22 à 23 liv.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	11	6	marc.
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	722			
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	5		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	12	6	

V.

Changes de Paris, *du* 18 *Décembre* 1776.

Amsterdam	53 ¾ ⅞
Londres	31
Hambourg	188
Madrid	15 4 6
Cadix	15 3 6
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Saints*	au pair.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Jeudi 5 Déc. 1776.

Messieurs

Deschapelles.. vres.	M.	
Perpétuelles.	J.	
Tontine	M.	
Delagarde.. Viag.	Z.	
Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes	Z.	
Tontine.....	Z.	
Nau ..... pplles.	Z.	
Viageres	P.	
Tontine.....	Z.	
De S. Janvier vres.	A.	
Tontine.....	A.	
.....		
.....		

Du Vendredi 6.

Messieurs

Boscheron... pplles.	L.	
Viageres	L.	
Creuzé ..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	

Du Samedi 7.

Caron... Viageres.	M.	
Delarue..... pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Tontine	L.	
.....		
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	Lundi 16.	Mardi 17.	Mercredi 18.
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1760 55 50 . .	1750 52 ½ . .	1752 ½ 55 52 ½ 55
Do. 16es/25 . . .	. . . . .	1125	. . . . .
Do. 8es. . . .	. . . . .	250	. . . . .
Do. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	385	386 . . . .
Rescriptions . .	17 17 ½ . . .	17 ½ 18 17 ½ .	17 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	5 ¾.	6	5 ¾. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 24 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 23 Janvier.*

LE College de Commerce a fait sçavoir par une notification en date du 8 du courant, que la défense portée par Sa Majesté Très-Chrétienne d'envoyer du fer de Suede par Marseille au Levant, étoit levée ; & que ce fer pourroit être à l'avenir embarqué dans ledit Port pour Constantinople & les Echelles, non-seulement sur des navires François & Suédois, mais encore pour le compte des Négocians de ces deux Nations & tous autres, sans être assujetti à aucun nouveau droit.

L'année derniere, il a été guéri, dans l'établissement formé sous la direction de M. le Docteur Hallman pour le traitement populaire des maladies vénériennes, 232 hommes & 134 personnes du sexe : on a aussi fourni gratis des remedes, des vivres, des logemens à 172 malades. Le traitement populaire & gratuit est déjà établi dans plusieurs Villes principales de France. Il est à croire que cet exemple sera suivi dans le reste de l'Europe ; & que ce concours général extirpera un mal honteux & terrible qui des cloaques des Villes a rejailli sur les campagnes & jusques dans le sein des Nourrices.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 27 Janvier.*

Le College d'Economie & de Commerce a, par un placard daté du 12, averti le Public qu'une prime de 5 pour 100 étoit accordée à l'exportation des blondes fabriquées dans le Bailliage de Tondern, pour les Indes occidentales & les pays étrangers. Cette gratification accordée à une très-petite Fabrique & à un infiniment petit commerce ne coûtera pas fort cher à la Nation : les pays étrangers ne manquent pas de ces sortes d'ouvrages ; & il n'y a pas un grand nombre de Consommateurs dans nos Domaines occidentaux.

En 1775, il a passé par le Sund 8386 bâtimens, 1001 Danois, 1227 Suédois, 297 Prussiens, 25 Russes, 2596 Anglois, 2467 Hollandois, 36 François, 12 Espagnols, 198 Dantzickois, 318 des Villes Anséatiques, Lubeck, Breme, Hambourg & Rostock, 6 Courlandois, 184 d'Embden & Ost-Frise, 7 d'Ostende, 2 d'Oldenbourg. Le commerce des Hollandois dans la Baltique a diminué cette année ; & celui des Anglois y a augmenté. Les Hollandois ont moins tiré de grains du Nord, & en même tems ils ont moins vendu de sel pour la Prusse, la Pologne &c. à cause du privilége de la Compagnie Prussienne. Les Anglois, privés des secours de l'Amérique, ont acheté dans le Nord plus de bled, de bois de construction & autres matériaux pour leur Marine,

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le 28 Janvier.*

Le commerce de cette Ville commence à reſſentir des effets favorables du relâchement des Douanes Pruſſiennes en faveur du commerce de la Ruſſie. Cette influence s'étendra ſur le commerce de la Hollande qui fournit la Ruſſie de ſoyeries d'Italie & de France. Nous eſpérons que la Cour de Vienne réclamera les mêmes facilités pour le commerce de ſes nouvelles Provinces; autre avantage pour nos Négocians qui verſent par mer dans ces Provinces beaucoup de grains, de potaſſe, de drap &c. Enfin il paroît à préſumer que les autres Nations commerçantes demanderont à leur tour l'exécution des Traités; & alors notre commerce, après avoir touché à ſa ruine, ſe releveroit avec un certain éclat. Notre Ville n'eſt qu'un point, mais ce point eſt un centre. Peut-être toutes ces Puiſſances ne ſongeront-elles pas à exiger la réforme de divers abus au moyen deſquels notre Fiſc & nos Négocians outrent les droits & les profits.

De Vienne, *le 30 Janvier.*

Le 24, le froid s'étoit adouci; il augmenta le 25; les 27, 28 & 29, il a ſurpaſſé celui des hivers les plus rudes de ce ſiecle.

On écrit de Fiume que la nouvelle qui s'y eſt répandue que ſon port-franc ſeroit détaché du Gouvernement de Trieſte & annoncé aux Etats de Hongrie, y a excité une joie & une ardeur inexprimables.

On mande de Hongrie que dans le Comté de Liptau des Voyageurs & leurs chevaux ſont morts de froid. Il a péri dans divers cantons beaucoup d'oiſeaux & de gibier, & même des beſtiaux & des hommes.

De Berlin, *le 3 Février.*

La République de Pologne avoit fait des plaintes ſur les difficultés qu'éprouvoit ſon commerce dans les Etats de S. M. Une Ordonnance du 25 Décembre la traite plus favorablement.

De Manheim, *le 10 Février.*

Le 4, le Rhin, enflé par un dégel ſubit, a briſé en reprenant impétueuſement ſon cours pluſieurs moulins & beaucoup de petits bâtimens... A Landau, ſix Soldats en ſentinelle ont été gelés dans leurs poſtes... Des loups, chaſſés des bois par la faim, ont fait des ravages aux environs de Scheleſthat &c.

De Francfort, *le 12 Février.*

On écrit de Munich qu'il y a été publié depuis quelque tems différentes Ordonnances. L'une du 9 Décembre contient un réglement fort étendu ſur la fabrication, le commerce & le prix des différentes ſortes de tabac du pays. Comme il y a ſur cet article des priviléges, des gênes & des acciſes, il s'y commet une infinité d'abus. Les inſtructions injonctives répandues dans l'acte pour empêcher des Privilégiés & des Contrebandiers de mêler des ingrédiens dans le tabac, ſont édifiantes. Quant aux meſures qu'il prend pour qu'on ne fraude pas les droits, elles exciteront l'induſtrie. Une autre Ordonnance du 27 du même mois révoque les défenſes faites ci-devant à tous & chacun de ſe pourvoir de grains, pour les beſoins de plus d'une année. En vérité les grains étoient ſi chers que perſonne n'étoit tenté de faire des proviſions qui auroient conduit beaucoup plus loin que le tems de la récolte; mais la défenſe invitoit les gens aiſés à faire de bonne heure toutes celles que leurs beſoins & la deſtruction du commerce exigeoient.

ITALIE.

De Florence, *le 27 Janvier.*

S. A. R., perſuadée que nul n'a un plus grand intérêt à la conſervation des bois que les Propriétaires; que l'intérêt particulier eſt infiniment plus éclairé ſur ce qui le touche que ne peut l'être un réglement général ou une volonté étrangere; que les anciennes loix prohibitives ne faiſoient que bleſſer le droit de propriété & expoſer les Propriétaires à des vexations & à des procès; que rien n'eſt plus propre à dégoûter les Citoyens de nouvelles plantations que la défenſe d'en diſpoſer à leur gré &c, a reſtitué par un nouvel Edit aux Propriétaires la faculté de couper dans leurs domaines toute ſorte de bois, ſans en demander la permiſ-

sion. La loi excepte quelques cantons où les circonstances ont paru exiger des dispositions particulieres.

PROVINCES-UNIES.

De la Haye, *le 11 Février.*

Leurs Hautes Puissances, informées que l'Etranger avoit donné des ordres d'acheter & exporter des fourneaux, alembics, serpens, & autres instrumens servant à la distillation des grains, se sont flattées de conserver à la République la distillation & le commerce des eaux-de-vie, en défendant d'envoyer au dehors des alembics, bacs, cuves & tout ce qui sert à la brasserie, d'en ordonner ou fabriquer pour cette destination, d'engager des Ouvriers pour les brasseries étrangeres &c. &c. &c. Eh bien ! les Etrangers ne prendront ni nos instrumens ni peut être nos Ouvriers ; ils en trouveront ailleurs, ils en feront, ils distilleront : nous ne leur aurons pas vendu nos fourneaux, & nous ne leur vendrons pas nos eaux-de-vie. Le placard est du 31 Janvier.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De S. Jeure (*en Velay*), *le 6 Février.*

Depuis la récolte, le prix des grains a diminué de près de moitié dans ce canton. Le seigle ne vaut qu'un sou la livre, le froment guere au-delà ; l'avoine est à donner. Point de demandes d'aucune espece. Si la récolte pendante étoit aussi bonne que l'a été la derniere, sans qu'il s'accrût de nouveaux débouchés, nous serions fort à plaindre, & nous pourrions laisser la terre un peu plus tranquille. Pour surcroît de malaise, nous avons beaucoup de bestiaux superflus, & personne ne trouve à s'en défaire. Sous un autre régime, nos Cultivateurs auroient peut-être été tentés de solliciter un réglement qui obligeât les Citadins à venir chercher leurs denrées & à les payer un bon prix, en compensation de ce que dans des circonstances opposées, ces mêmes Citadins les obligeoient à aller les leur porter & à les vendre au-dessous de leur vrai prix.

De Toulouse, *le 9 Février.*

L'épizootie semble avoir totalement cessé sur la rive droite de la Garonne : depuis plusieurs semaines, il n'y a pas eu une seule bête malade dans toute la partie du Diocese de Toulouse où ses ravages ont été les plus violens. Si la belle saison ne développe quelque maligne influence, nous serons fondés à croire que le fléau est entiérement détruit. On s'est contenté de circonscrire le pays infecté par un espace vuide d'environ une demi lieue. Le bétail à grosses cornes de ce terrein a été conduit à Grenade où se fait une salaison pour le compte du Roi. Par cette précaution, il devient plus difficile que la contagion s'étende ; & avec une garde sévere, elle sera contenue dans son foyer, sur-tout s'il est vrai que l'air ne la répande point.

Nous devons à M. le Comte de Périgord mille actions de graces pour l'humanité & la sagesse qu'il a mises dans l'exécution des ordres du Roi, rélativement à l'émigration des bestiaux. Les précautions de la prudence ont été conciliées avec les besoins de la culture. Selon le tems, le lieu, les circonstances, tous les adoucissemens possibles ont été accordés. On a conservé, tant qu'on a pu s'empêcher de détruire sans péril. M. le Comte de Périgord est descendu à cet égard dans les plus petits détails. Cette attention scrupuleuse & éclairée a beaucoup épargné la dépopulation. Dans une telle calamité, c'est un grand bonheur que la bonne direction d'une opération si importante.

Quant à l'entreprise de Grenade, il y a plus de peine à combiner tantôt les moyens avec le travail, tantôt le travail avec les moyens. Cette juste combinaison économiseroit les frais & le tems. Il seroit heureux que l'Administration fût déchargée de la partie des suifs, des cuirs & autres accessoires par des traités avec des Particuliers : il y auroit plus de loisir pour perfectionner la partie principale.

Les grains sont sans débouché ; les prix baissent ; le bled mitadin est à 11 l., le seigle à 7 l. 10 s. Nos Agriculteurs implorent par nécessité une bienfaisance secourable.

De Montpellier, *le 9 Février.*

Les observations suivantes ont été faites ici

& dans les environs pendant le mois de Janvier.

» Le vent nord-est a dominé. Tems froid » & très humide. Il y a plusieurs années qu'on » n'avoit vu autant de neige, & la neige rester si long-tems sur la terre sans se fondre. » Celle qui tomba le 16 ne fut fondue que » le 22. Il y en avoit de 6 à 8 pouces dans les » campagnes : celle qui tomba le 29 n'a été » fondue que le 2 Février. Il y en avoit » moins.

» Trois jours séreins, 28 jours séreins y » compris 10 jours pluvieux ou neigeux.

» Le tems s'est maintenu très-froid depuis » le 14. La liqueur de thermometre à 6 deg. » au dessous de la congélation le 31 ; à 8 d. ½ » au dessus le 7. Différence 14 deg. ½.

» Le barometre s'est maintenu très-bas, il » descendit le 13 à 27 p. 2 l. : on ne l'avoit » jamais observé si bas ; & cela a paru d'autant plus surprenant qu'il descendit graduellement à ce point & qu'il en remonta » de même. Il étoit à 27 pouc. 4 lig. le 12, » à 27 pouc. 6 lig. le 14. Le plus haut point » a été à 28 pouces 1 ligne le 1er, du mois. » Différence 11 lignes.

» La végétation avoit profité jusqu'au 12 : » peu de progrès depuis, mais on s'est apperçu que rien n'a perdu. Les bleds, les » seigles, toutes les semailles ont fait plaisir » lorsque la neige fondue a permis de les » voir.

» On craint quelque dommage aux oliviers. Quoiqu'on voye déjà quelques branches jaunâtres, il y a lieu de croire que le » mal ne sera pas grand : ils n'étoient pas » trop humides lorsque les gelées survinrent » & la neige y séjourna peu dessus.

» Les troupeaux se sont assez bien maintenus, mais ils ont donné beaucoup de » peine & causé de grandes inquiétudes au » Cultivateur, d'autant plus que l'année a » été peu abondante en fourrages : heureusement l'herbe, venue par les tems favorables de l'automne, étoit haute : les pâturages étoient garnis & très-bons. On voyoit » les brebis & les moutons fouiller, avec » leurs nés & leurs pieds, sous la neige & la » sillonner pour trouver l'herbe au-dessous. » Les agneaux ont continué de venir à bien. » Ils n'ont pas souffert.

» Il a passé des quantités étonnantes de bizets le 17 & le 18 (de l'est-nord-est à l'est). » On en voit rarement des passages si nombreux dans une saison si avancée. Il y a » lieu de croire que les neiges sont tombées » tard dans les parties des Alpes d'où on » sçait qu'ils viennent.

De la Rochelle, *le 10 Février.*

Le froid a continué dans toute sa vivacité jusqu'au 31 du mois dernier : depuis le 27 jusqu'à ce jour-là, verglas, gresil, neige, forte gelée ; les vents toujours très-froids, nord est & est-nord est. Depuis le 1 du courant, tems doux, dégel, vent du sud, brume, alternative de pluie & de beau tems. Mardi dernier, orage, tonnerre, grêle ; enfin pluie jusqu'à ce jour. Les bleds ne paroissent pas avoir souffert des gelées qui ont suivi le verglas : la terre n'étoit qu'une glace unie & brillante. Aujourd'hui vent violent, ouest, ouest sud ouest, avec pluie par bourrasques : peut être les terres, soulevées par la gelée en seront elles maillées ; les labours en seront plus durs.

Des personnes bien intentionnées & fâchées des fraudes commises ou soupçonnées dans le commerce des eaux-de vie, paroîtroient desirer qu'on y remédiât par le *dépotage*. De la meilleure foi du monde, elles se trompent. Ce moyen bien apprécié se réduit à causer de nouvelles pertes au Cultivateur qui n'en fait déjà que trop, à mettre de nouveaux frais & de nouvelles gênes entre la production & la consommation qui n'ont déjà que trop de peine à s'allier, à ralentir les expéditions du commerce dont le cours n'est déjà pas trop vif &c, sans même prévenir les fraudes qu'il seroit question de prévenir. Le dépotage consiste à transvaser la liqueur d'une futaille dans une autre avec un frélau contenant une velte. Or à ce transvasement, il y a de la liqueur évaporée & répandue, une demi-velte au moins par piece de 54 à 60 veltes ; perte pour le Cultivateur. Or la premiere futaille reste là sans être payée ; perte pour le Cultivateur. Or le Dépoteur peut être assez maladroit ou assez adroit pour prendre comme pour répandre plus qu'il ne convient ; perte pour le Cultivateur. Or le dépotage de plusieurs milliers de pieces dans la saison des jours courts laisseroit nécessairement une foule de Vendeurs en attente & en souffrance ; perte pour le Cultivateur &c. &c. &c. Dans le vieux tems, cette classe précieuse n'avoit point de voix

pour défendre ses droits & ses intérêts : jugée sans être citée, condamnée sans être entendue, elle étoit inopinément frappée de la peine comme de la foudre, elle tomboit sacrifiée & muette comme l'agneau. Aujourd hui, les Propiétaires commencent à sçavoir qu'ils n'ont point un intérêt différent de celui du Cultivateur ; les Négocians doivent sçavoir que l'intérêt primitif du commerce c'est celui de la culture ; l'Autorité tutélaire sçait que l'intérêt de l'Etat & les intérêts de tous les ordres de l'Etat se confondent dans celui de la classe productive. Il semble que cette vérité n'ait jamais pu être ignoree, & qu'on n'a fait que se la dissinuler; car quiconque sçait que la grêle qui ravage les récoltes, fait mal au genre humain, sçait aussi que tout ce qui nuit aux Producteurs des récoltes fait tort à la Société.

(*Nous avons reçu un Mémoire sur la matiere du dépotage, trop long pour notre Feuille, mais dont il est possible de donner un bon précis*).

EXTRAIT d'une Lettre de Civray en Poitou, le 10 Février.

» M., d'après les réflexions insérées dans » la Gazette du 9 Décembre dernier, on » auroit cru que les Employés des Aides au» roient abandonné leurs prétentions : point » du tout, ils les ont étendues. Lors des in» ventaires, ils n'ont rien demandé pour les » vins de treille recueillis dans les clos & » jardins de Ville ; & ensuite ils ont con» fondu ces vins avec ceux de vigne & de » treille, sans se relâcher sur la piquette. Le » 22 du mois dernier, il a été décerné deux » contraintes contre plus de 80 Particuliers ; » l'une pour droits d'Inspecteurs aux bois» sons *aux entrées* d'inventaire, à raison de » 11 s. 8 d. par barrique soit de vin soit de » piquette ; l'autre pour prétendus droits ré» servés *aux entrées* d'inventaire, à raison de » 1 l. 7 s.

» Ces droits ne seroient donc dus que sur » les *entrées* : ainsi donc les vins qui *n'entrent* » pas dans la Ville & qui y sont faits avec » des productions de son sol, ne doivent pas » plus les *droits d'entrée* que les vins qui n'en » *sortiroient* pas & qui y seroient consommés, » ne devroient les *droits de sortie* s'il en exis» toit de cette espece.

» Le droit d'Inspecteurs aux boissons ne » peut être levé sur les vins des clos & jar» dins : le titre des anciens & nouveaux » cinq sous de l'Ordonnance des Aides de » 1680, art. 5, est formel là dessus.

» Il est vrai que le même article y soumet » les vins faits des vendanges réunies & » combinées des raisins des clos & jardins » des raisins de vigne : mais le droit n'a ja» mais été exigé, & la loi qui n'a jamais été » exécutée n'a point de force. Il est plus que » vraisemblable que cette inexécution a été » ordonnée par le Législateur lui-même ; » car il est hors de toute vraisemblance que » le Fermier ait volontairement renoncé à » jouir du droit ; ou s'il y a renoncé, il ne » doit plus le réclamer. Il est possible qu'il » existe des actes publics qui aient révoqué » cette disposition, mais ils nous sont incon» nus avec un million d'autres, & ils sont » pour nous comme s'ils n'existoient pas. Il » est possible que la perception ait été défen» due par des ordres particuliers... & tel est » l'effet de ces ordres. Quoiqu'il en soit, le » non usage est certes un titre aussi valide » pour les Citoyens qu'il l'est pour le Fer» mier lui-même. Or par les art. XII & » XIII du même titre, ceux qui n'ont re» cueilli que deux muids & au-dessous, doi» vent être exempts ; & les Laboureurs doi» vent avoir un muid franc par chaque cha» rue. Cependant les uns & les autres payent. » Ce qui doit être suivant la loi, n'est pas de » par l'usage ; le Fermier leve le droit sur » ces objets affranchis par l'Ordonnance dont » il reconnoit qu'il ne peut pas le lever sur » les objets affranchis par son inexécution.

» Le vin de vigne & treille est donc im» mune en vertu du non-usage reconnu va» lide ; le vin de clos l'est par la loi & l'usa» ge ; quant à la piquette, comme elle n'est » pas du vin, elle l'est à toute sorte de titres, » il n'y a ni loi ni usage ni raison à lui op» poser. Il faut sçavoir que le même titre, » art. XIV, ordonne une déduction de droits » sur les vins aigris ou gâtés lors des récol» lemens : tant l'esprit de la loi étoit loin » d'imposer de l'eau rougie !

» Le même titre de l'Ordonnance, arti» cle III, établit que les droits seront levés » *à l'entrée* sur les vendanges à raison de 2 » muids de vin par 3 de vendanges, si mieux » n'aime le Fermier les lever sur le vin » après qu'il aura été entonné &c. Cet arti» cle offre un moyen simple de dissiper tou» tes les craintes de fraude alléguées par le

» Fermier, & de prévenir tous les inconvé-
» niens entraînés par ces craintes : il n'y au-
» roit qu'à ordonner la perception sur les
» *vendanges* seules à leur entrée. La conci-
» liation est facile, dès que toutes les par-
» ties sont animées d'un esprit d'équité ; il
» n'y aura point d'opposition.

» Quant aux prétendus droits réservés, ils
» ne sont pas plus exigibles que les pre-
» miers. Ils proviennent du don gratuit im-
» posé en Août 1758. Pour le payer pen-
» dant six ans seulement, chaque Ville ou
» Bourg eut le choix d'un octroi sur les con-
» sommations, & Civray mit le sien sur l'*en-*
» *trée* des vins. Ce droit imposé pour six ans
» duroit encore dix ans après ; & en Juillet
» 1768, le Roi, en résiliant les abonne-
» mens, en confia la perception pour son
» compte au Fermier des Aides. Le droit
» n'étoit que de 25 sous par barique, on de-
» mande 1 l. 7 s. 6 d. : il n'étoit levé par la
» Ville que sur les vins qui y entroient, il
» s'agit de le lever sur ceux qui n'y en-
» trent pas : le Roi s'étoit réservé le droit qui
» existoit, le Fermier veut se substituer à
» un droit qui n'existoit pas.

» Les Habitans forment opposition à des
» contraintes qu'aucune loi ne paroît auto-
» riser & que toutes sortes de titres invali-
» dent. Leur confiance est entiere dans l'é-
» quité qui préside à l'Administration. Sur
» les menaces des Commis, quelques mal-
» heureux ont déjà payé 1 l. 19 s. 2 d., par
» barique d'eau teinte avec des raisins de
» treille cueillis à leur porte.

» Le peuple, plongé dans une ignorance
» invincible de la multitude des droits, ne
» sçait à quoi se résoudre, sur tout quand il
» est question d'une perception insolite. Il
» ne sçait ce qu'il doit payer, ce qu'il doit
» refuser ; il payera, il refusera au hasard :
» s'il paye, c'est en craignant l'exaction ; s'il
» refuse, c'est en craignant la condamnation.
» Une foule de réglemens émanés du Con-
» seil & insuffisamment promulgués, lui est
» inconnue : il lui est impossible de connoître
» une foule de Jugemens particuliers qui ne
» sortent des répertoires secrets que dans les
» occasions. Avec la docilité & la soumis-
» sion la plus patriotique, il ex exposé à pé-
» cher ruineusement sept fois par jour. Le
» thermometre fiscal doit être entre les
» mains de tout le monde, de ceux qui payent
» comme de ceux qui perçoivent & à l'abri
» de toute l'influence de l'art, pour la sûre-
» té, le repos, l'honneur, la conscience de
» tous. S'il falloit qu'il y eût provisionnelle-
» ment un tarif d'impositions indirectes, il
» faudroit qu'il fût unique, sans obscurité,
» sans ambiguité, sans extensibilité, & pu-
» blic comme le jour. La loi fiscale sera dé-
» fectueuse tant qu'elle laissera un cas à ré-
» soudre, comme le régime sera vicieux tant
» qu'il offrira une fortune, une seule fortune
» à faire.

DE PARIS, *le 21 Février.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 8 Février qui, en prorogeant d'un an le délai porté par l'Arrêt du Conseil du 13 Août dernier, pour la représentation des titres des droits sur les grains, dans les Marchés, *ordonne une semblable représentation à cet égard de ceux desdits droits qui se perçoivent* hors des Halles & Marchés. Faute de représentation desdits titres avant le 13 Février 1777, la perception de tous ces droits, de quelque nature qu'ils soient, sous quelque forme & en quelque lieu qu'ils se perçoivent, demeurera suspendue.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite du prix du froment &c. 1e. quinzaine de Janvier.

Marchés.	*Prix.*			*Variat.*	
Gén. de la Rochelle.	℔	ß		℔	ß
Barbezieux.....	19	4	...	*	
Marans.....	22	11	...	D.	5
Marennes.....	21	11	...	D.	18
Saintes.....	24		...	D.	8
Saint-Jean-d'Angely	20	12	...	D.	9
Génér. de Limoges.			...		
Limoges.....	17	5	...	*	
Angoulême.....	21	18	...	A.	3
Brive.....	20	11	...	*	
Tulle.....	19	5	...	*	
Génér. de Lorraine.			...		
Bitche.....	14	17	...	*	
Charmes.....	15	15	...	A.	13
Etain.....	15	1	...	D. 1	12
Nancy.....	16	6	...	*	
Neufchâteau.....	18	9	...	*	
Pont-à-Mousson ...	14	14	...	D. 1	14
Sarguemine.....	13	15	...	*	
Saint-Mihel.....	15	4	...	D.	8
Généralité de Lyon.			...		
Lyon.....	22	12	...	*	

Montbrisson	19	10	...	*		
Roanne	18	7	...	*		
Saint-Etienne	25	16	...	D.		12
Villefranche	21	7	...	A.		10
Généralité de Metz.			...			
Metz	16	6	...	D.		5
Phalsbourg	14	3	...	*		
Sarrebourg	13	4	...	D.		12
Sarrelouis	15	4	...	A.		14
Sedan	20	15	...	*		
Thionville	14	18	...	*		
Toul	16	8	...	D.		5
Verdun	16	16	...	D.		6
Gén. de Montauban.			...			
Montauban	18	1	...	D.		5
Caussade	22	10	...	A.	1	6
Gourdon	18	7	...	*		
Rodez, Milhau &c.	22	10	...	*		
Moissac	22	1	...	A.		4
Villefranche	18	6	...	D.		6
Géner. de Moulins.			...			
Moulins	17	2	...	*		
Château-Chinon	21	17	...	*		
Evaux	18	4	...	D.	1	1
Gannat	14		...	*		
Montmarault	15	14	...	*		
Nevers	19	14	...	*		
S. Pierre-le-Moutier	17	11	...	D.		9
Général. d'Orléans.			...			
Orléans	25	18	...	D.		9
Blois	22	16	...	*		
Châteaudun	21	10	...	D.		19
Chartres	24	9	...	*		
Clamecy	19	18	...	D.		14
Dourdan	25		...	A.		10
Romorantin	22	19	...	D.	1	14
Vendôme	21	5	...	D.		12
Généralité de Paris.			...			
Beauvais	20	8	...	*		
Bray	25	4	...	A.		18
Brie-Comte-Robert.	23		...	D.		19
Compiegne	26	1	...	*		
Etampes	22	17	...	*		
Fontainebleau	24		...	*		
Joigny	20	11	...	D.		17
Meaux	21	14	...	*		
Meulan	26	17	...	D.		19
Montfort	23	15	...	A.	1	8
Nogent-sur-Seine	21	12	...	*		
Pontoise	26	2	...	A.	1	15
Rosoy	20	17	...	*		
Saint-Florentin	22	10	...	A.	1	10
S. Germain en Laye	26	10	...	*		
Sens	23	2	...	A.	1	1
Tonnerre	19	1	...	D.	1	10
Général. de Poitiers.			...			
Poitiers	21	14	...	D.		10
Chatillon	20	8	...	A.		10
Confollens	16	16	...	D.		12
Fontenay	20	10	...	A.	1	5
Les Sables	22	15	...	*		
Niort	18	18	...	*		
Thouars	17	13	...	D.	1	5
Génér. de Provence.			...			
Arles	29	6	...	*		
Digne	23	3	...	*		
Marseille	34	1	...	D.		29
Le Pertuis	32		...	*		
Sisteron	22	14	...	*		
Généralité de Riom.			...			
Riom	15	12	...	D.		6
Aurillac	24	12	...	*		
Brioude	16	8	...	D.		3
Clermont-Ferrrand.	17	2	...	D.		6
Issoire	18		...	A.	1	1
Mauriac	23		...	D.		12
Généralité de Rouen.			...			
Rouen	26	13	...	*		
Dieppe	27		...	A.	1	4
Eu	22	5	...	A.		8
Evreux	30		...	A.	1	4
Gisors	24	16	...	D.	1	6
Le Havre	27		...	A.		12
Neufchâtel	23	10	...	D.		15
Pont-de-l'Arche	25	4	...	D.		16
Génér. de Roussillon.			...			
Perpignan	25	18	...	*		
Foix	19	1	...	*		
Cerdagne	20	7	...	*		
Conflent	28	5	...	*		
Génér. de Soissons.			...			
Soissons	23	8	...	D.		12
Chauny	18	18	...	*		
Coucy	21	15	...	D.		18
Crespy en Valois	26	12	...	D.		6
Fere-en-Tardenois.	22	4	...	D.	1	4
La Fere	18		...	*		
Laon	20	5	...	D.	1	2
Noyon	21	8	...	A.		10
Généralité de Tours.			...			
Tours	22		...	*		
Angers	18	5	...	A.		14
Château-du-Loir	19	16	...	D.		9
Chinon	18	15	...	D.		15
La Fleche	22		...	A.	1	4
Loudun	18	3	...	D.		9
Mayenne	24		...	D.		9
Richelieu	18	10	...	*		

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 14 Février 1776, au Samedi 17 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 23 l. 5 s., 24 l. 10 s. à 25 l.; le nouveau, de 23, 24 à 24 l. 15 s. *le septier*; le seigle, de 15, 16 à 17 l.; l'orge, de 12, 13 à 15 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 22, 23 à 24 l. 5 s.; le seigle, de 14 l. 15 s., 15 à 16 liv.; l'orge, de 12 à 12 l. 5 s.

Du Mercredi 14 Février 1776, au Samedi 17 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 l. 10 s., 22 à 23 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 21 Février 1776, de 68 à 69 l.; *id.* nouveau de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 62 à 63; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 liv.; le foin à la Greve, de 53 à 54 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Février 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	8		MARC.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98			ONCE.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	5		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			MARC.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	12	6	

CHANGES DE PARIS, *du 19 Février 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 ⅝
Hambourg	186 ½
Madrid	15 4 à 3 6
Cadix	15 0 6
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ¾
Lyon *Rois.*	¼

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Samedi 3 Fév. 1776			Du Vendredi 9.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lenoir ..... pp^lles.	P.		Peinchein.... v^res.	P.	
Viageres.....	P.		Viageres	P.	
			Tontine	P.	
Du Lundi 5.			Rouillard... pp^lles.	N.	
Masson ..... pp^lles.	L.		Viageres....	N.	
			Tontine	N.	
Du Mercredi 7.			Patu.. Viageres.	t. let.	
			Boscheron.. pp^lles.	M.	
Defrance... pp^lles.	L.		Viageres....	M.	
Viageres....	M.				
Tontine.....	M.		Du Samedi 10.		
Du Jeudi 8.			Gossey ..... pp^lles.	M.	
			Viageres....	M.	
Decourmont. pp^lles	t. l.		.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1950	. . . . .	. . . .
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bil. des Fermes.	3	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonn de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue de Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Ann deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 30 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 3 Janvier.*

LA douceur du tems pendant le mois de Décembre a retardé le transport des fers des pays intérieurs.

La Douane a opposé des difficultés & mis des obstacles à l'approvisionnement du Marstrand qu'elle croit devoir traiter comme Port étranger à cause de sa franchise, & en conséquence soumettre à payer cette franchise par des droits levés sur les bâtimens chargés de provisions pour ses Habitans: ils sont dans la détresse.

HONGRIE.

DE RAAB, *le 3 Janvier.*

Il est tombé dans les environs d'Essek une si prodigieuse quantité de neige que les branches d'un grand nombre d'arbres n'ont pu résister à son poids. Il y a long-tems qu'on n'avoit rien vu de semblable.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 9 Janvier.*

Pendant le cours de 1775, il y a eu, dans cette Ville, y compris le Fauxbourg Saint-George & le Quartier Hambergerberg, 2606 naissances, 866 mariages, 1978 morts.. La quête du premier jour de l'an pour les nécessiteux a rendu 7589 marcs, 6 chellings, 9 pfennings.

DE BERLIN, *le 9 Janvier.*

Il est question de rendre navigables les rivieres de Persunke & de Kudde dans la Poméranie citérieure pour lier Colberg avec la Netze & la Vistule.

Il paroît une nouvelle Ordonnance, après beaucoup d'autres inutiles, contre la mendicité: celle-ci offre des charités gratuites aux pauvres invalides, du travail aux valides, une Maison de force à ceux qui ne profiteront pas de ces secours. Il est défendu aux Habitans de donner l'aumône ni chez eux ni dans les rues, sans la permission du Directoire des Pauvres, sous peine d'être punis corporellement s'ils ne sont pas en état de payer une amende. Ils sont invités à mettre leurs charités dans les mains du Directoire, pour qu'elles soient exactement distribuées selon leurs intentions, sans pouvoir être diverties à d'autres usages. Par ce moyen, les pauvres qui voudront s'assurer des secours viendront ici; ceux qui auront le goût de la mendicité iront ailleurs.

D'ULM, *le 10 Janvier.*

Il y a eu ici, l'année derniere, 473 naissances, 95 mariages, 436 morts. Notre population a été autrefois beaucoup plus con-

ſidérable qu'elle ne l'eſt : elle faiſoit plus de commerce & par conſéquent le commerce d'une Agriculture plus floriſſante. Il eſt de mode dans une partie de l'Empire d'attribuer la dépopulation aux remedes mortels que les Charlatans diſtribuent : eh ! ſans doute, ils tuent quelques hommes, & il faut défendre le Peuple contre leurs attentats ; mais ils ne tuent pas les plantes nourricieres, & c'eſt-là ce qui détermine vraiment la population.

De Stuttgard, *le* 10 *Janvier.*

Il y a plus de quinze jours qu'il eſt arrivé dans ce pays des nuées de pinçons, de ceux qui ſe tiennent dans les forêts de ſapins. Tous les ſoirs, ils vont ſe giter dans un vallon ſur le bord du Rhin ; & dès l'aube du jour, ils reprennent leur vol. Le champ eſt tout couvert de leur fiente. Si l'on en attend un engrais, on craint auſſi pour les plantes nouvelles. Il y a quarante ans que la même ſingularité fut obſervée ; elle s'eſt renouvellée il y a dix huit ans. On découvrit alors que ces oiſeaux étoient originaires de Hongrie & de Moravie où on les nomme *negowidzes.*

De Mayence, *le* 10 *Janvier.*

L'épizootie fait de grands ravages : elle a pénétré juſques dans cette Ville.

ITALIE.

De Florence, *le* 9 *Janvier.*

Les Corporations d'Arts & Métiers de cette Ville & de ſes dépendances, les réglemens de ces Communautés, les taxes impoſées ſur leurs Membres pour la caiſſe des Arts, furent ſupprimés en 1770 par des Edits des 1 & 3 Février. Depuis cette époque, l'induſtrie a pris dans ce Diſtrict un nouvel eſſor, & l'expérience a confondu l'ancien préjugé. S. A. R., toujours affermie dans ſes principes par ſes ſuccès, vient d'accorder, par un Edit daté du 25 Novembre dernier, la même liberté à la Ville & au reſſort de Prato, quant aux Arts qui travaillent la laine, la pierre, le fer, le bois, les cuirs. La ſuppreſſion des Communautés fait tomber les Tribunaux particuliers & les loix arbitraires que leur inſtitution avoit paru exiger. Quoique la racine des procès ſoit extirpée par cet acte, s'il s'élevoit encore quelques différends ſur l'exercice des Arts & Métiers, ils ſeroient portés devant les Tribunaux ordinaires & jugés ſelon les régles ordinaires de la Juſtice : la Juſtice n'a pas deux balances. Chacun embraſſera, ſans être aſtreint aux anciennes formalités excluſives, la profeſſion qui lui conviendra, ſoit comme Maître, ſoit comme Ouvrier. Cependant ceux qui voudront ouvrir une boutique ou entreprendre un trafic, ſeront obligés de ſe faire inſcrire ſur le regiſtre des Arts, tenu par la Chambre de Commerce, chargée de les protéger & de les maintenir dans leurs priviléges. Ils payeront, à leur enregiſtrement, un droit de deux livres, dont le produit eſt deſtiné à l'encouragement des Manufactures. L'état de ces Manufactures ou naiſſantes ou foibles encore a paru exiger qu'on les laiſsât ſoumiſes aux réglemens & à l'inſpection. Mais les mêmes principes qui ont déterminé l'abolition des réglemens des Communautés, provoquent, exigent & aſſurent l'abolition de tous les autres. On croit devoir ménager les eſprits qui regardent l'induſtrie naiſſante comme un enfant qu'il faut mener par la liſiere pour lui apprendre à marcher ; mais on ſçait bien que l'enfant même qu'on abandonne à ſes propres efforts, marche plutôt & d'un pas plus ferme.

Un ſecond Edit confirme ou accorde la franche introduction des laines brutes étrangeres, la libre circulation de ces laines tant étrangeres que nationales dans tout le pays, la même liberté pour les laines filées, l'étaim filé, les poils de chevre filés ou bruts, leur exportation mais ſoumiſe à un droit de Douane, l'extraction franche (avec quelques reſtrictions) ainſi que la circulation des étoffes de ces matieres, même mêlées avec de la ſoie, du chanvre, du coton &c ; le libre tranſit de ces étoffes venues de l'Etranger moyennant un droit & une expédition de la Douane. Les nouveaux droits ſont plus légers & moins gênans que ceux qui exiſtoient auparavant. L'Edit laiſſe ſubſiſter la défenſe d'importer certaines ſortes de draps dont ſans doute on craint la concurrence pour les Fabriques nationales ; ou s'il donne quelqu'eſpérance d'en obtenir l'introduction, il les aſſujettit à des droits

très-forts de 12,16 pour 100. La plus grande partie des liens eſt rompue, les autres ſont relâchés. Les beſoins qui empêchent l'entiere immunité, diminuent tous les jours par une ſage économie : les conſidérations qui reſtreignent la concurrence, ne réſiſteront pas à l'évidence des principes & des faits ; notre fabrication de laineries ne ſera pas plus privilégiée que ne l'eſt notre laine brute.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 11 *Janvier*.

Le revenu public qui étoit en 1600 à 600,000 l. ; en 1633 à 800,000 ; en 1660 à 1,200,000 ; en 1686 à 1,900,000 ; en 1714 à 3,200,000 ; en 1751, à 6,000,000 ; en 1765, à 10,300,000 l., ſera porté, cette année, à ce qu'on eſtime, à 12,000,000 ſt. On prétend que de cette ſomme énorme, il y a deux millions payés en appointemens ou gages de places, & un million donné en penſions. Cette aſſertion n'eſt pas vraiſemblable ; il ne faut pas tant de places pour bien gouverner un Etat & encore moins tant de penſions : il faudroit que la choſe publique fût tombée dans la ſituation la plus déſeſpérée pour ſouffrir cet excès de prodigalité dont l'objet ne peut être que de partager les débris de l'Empire, dans l'impuiſſance de le ſauver. Notre poſition n'eſt vraiſemblablement pas telle ; nous ſçavons que la complication des reſſorts ne fait que déranger les mouvemens de la machine politique, & que le revenu public ne peut être employé qu'en dépenſes publiques & d'utilité publique. Les places ne ſont pas pour les hommes, elles ſont pour les choſes, & les choſes n'en veulent que le plus petit nombre poſſible. Les penſions ne peuvent être que des récompenſes, & les récompenſes pécuniaires doivent toujours être légeres & analogues au genre des ſervices rendus ainſi qu'à la qualité des perſonnes. L'impôt ne peut pas faire des dons gratuits, puiſque c'eſt la contribution indiſpenſable aux beſoins publics, & qu'ainſi l'emploi en eſt auſſi indiſpenſable que le payement. Encore moins peut-il faire un riche aux dépens de la ſubſiſtance de quelques centaines de familles qui le payent pour être protégées contre la cupidité excluſive &c. &c. Les graces ne conſiſtent qu'en des remiſes faites à des malheureux hors d'état d'acquitter leurs charges. Il y a quelquefois des aumônes, des charités à prendre ſur ce revenu, pour maintenir, par exemple, la culture d'un pays & par conſéquent le revenu public lui-même, lorſque la grêle, un incendie, ou autres cas ſemblables ont ruiné un canton. Ainſi aumônes ou récompenſes, c'eſt là tout ce que la choſe publique comporte & rarement. Il ne faut donc nullement ajouter foi à ces eſtimations exagérées dont les preuves ne ſont pas produites.

Les dernieres nouvelles de l'Amérique ont fait une forte impreſſion ſur nos fonds : les effets publics ont baiſſé hier de deux pour cent.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le* 15 *Janvier*.

Des Citoyens profondément verſés dans la ſcience de l'ordre ſocial, ont cru remarquer que le plan de réforme propoſé dans le Mémoire ſur le Capitoulat n'eſt pas entiérement conforme aux principes de cet ordre. L'Auteur paroît bien convaincu que la Municipalité n'eſt que Police, que la fonction de la Police ſe borne à veiller à la ſûreté publique, & même que le diſtrict de la Police Citadine ne s'étend pas au delà des murs de la Cité ; car ce ne ſont pas les Villes qui ont des territoires, mais ce ſont les territoires qui ont des Villes. Les unes & les autres ont des Propriétaires fonciers, là des Propriétaires de terres, ici des Propriétaires de maiſons. Comme le corps des propriétaires des terres conſtitue proprement la *Nation*, le corps des Propriétaires des maiſons conſtitue la *Ville*. De celui-ci doivent être tirés les Repréſentans, les Syndics, les Adminiſtrateurs de la Ville, comme ceux-là ſont les Repréſentans, les Syndics, les Adminiſtrateurs naturels de la Nation. Tout ce qui ne tient pas eſſentiellement au ſol n'eſt qu'un Peuple mobilier ; un Peuple mobilier n'eſt jamais que campé, il ne ſçauroit ſtipuler pour la terre ſur laquelle il campe accidentellement. La population au contraire enracinée, pour ainſi dire dans le ſol, appartient à la *choſe*, & de même

qu'elle ſupporte toutes les charges, elle concentre en elle tous les intérêts. Ainſi donc, laiſſant à côté les diſtinctions factices de claſſes, de Citoyens ou d'Habitans, l'ordre veut que les Offices municipaux ne ſoient conférés qu'aux Propriétaires qui conſtituent eſſentiellement le Corps Municipal. L'Habitant noble en ſera exclu, s'il n'eſt pas Propriétaire de maiſon : le *Procureur*, tout autre, eſt habile à en être pourvu, s'il a cette qualité. Voilà la régle fondamentale, elle a échappé à l'Auteur du Mémoire. On doute qu'il ait eu raiſon de demander la nobleſſe pour les Négocians qui ſe diſtinguent dans leur état. Les ſervices du négoce ſont très utiles, ceux qui les rendent vertueuſement ſont des hommes reſpectables, mais ils ſont payés, la fortune les récompenſe. La nobleſſe ne doit être le prix que des grands ſervices généreuſement rendus à la Patrie ; & elle ne doit conſiſter qu'en prérogatives honorifiques, car pour des exemptions d'impôts, par exemple, il eſt évidemment contre la juſtice de diſpenſer les uns des charges eſſentielles du Citoyen pour les impoſer ſur les autres qui portent déjà leur charge naturelle. Mais ces matieres demanderoient des diſcuſſions trop longues.

De Marseille, *le 16 Janvier.*

Depuis près d'un mois, il n'y a point eu de variation dans les prix des bleds.... Bled de Ruſſie & de Latagué, 22 l., la charge; de la Calle, 23 ; d'Alger, vieux, 24 ; de Morée, 24 à 25 ; de Sanderly, 24 à 26 ; de Volo & Caſſandre, 26 à 27 ; de Tedelis & Tunis, 27 ; de Bonne, 29 10 ; dit blanc, 30. l. Avoine d'Italie, 17 à 18. Seigle 19.

Il nous vient ſans ceſſe des bleds du Levant : l'exportation pour Barcelonne & la côte continue, & il ſeroit bien à ſouhaiter qu'elle devînt plus forte pour que nos Négocians fuſſent moins expoſés à des pertes. La concurrence eſt vive dans les lieux où ils achetent & ils ſont obligés de ſuivre les prix exceſſifs qu'elle établit ; tandis qu'une Compagnie privilégiée achete ailleurs ſeule & met les prix qu'elle veut dans ſes marchés. A la revente, il ne tient qu'à elle de les ruiner. La Compagnie eſt maîtreſſe du jeu, les Négocians courent tous les haſards, ou plutôt ils ſont à ſa diſcrétion. Auſſi abandonneroient ils ce trafic, ſans la difficulté de retirer leurs fonds du Levant, & de les employer autrement qu'en bled, attendu la rareté ou le défaut d'autres articles. S'ils éprouvent fréquemment des pertes ſeches, ſi leurs ſpéculations & leur fortune ſont le jouet du privilége, il faudra bien qu'ils laiſſent à la fin Marſeille dans la diſette & même ſans aucun commerce.

Il arrive des bleds d'Arles & de Languedoc pour l'intérieur de la Province.

De Cete, *le 16 Janvier*

Depuis la fondation ou la reſtauration de cette Ville, il ne s'y eſt, en aucune année, célébré autant de mariages que l'année derniere. Le nombre en a été de 70 ; celui des naiſſences a monté à 263 ; & il n'y a eu que 187 morts.

Des Confins de l'Angoumois, *le 18 Janvier.*

La nouvelle de la ſuppreſſion des corvées pour les convois militaires, a fait une ſenſation très-agréable dans ce canton. L'Agriculture ſur laquelle toutes les charges déſordonnées ſe rejettent, & qui n'a pas où rejetter les ſiennes, parce que c'eſt avec la terre qu'elle traite, eſt ſoulagée d'un grand poids. Elle n'en eſt pas néanmoins encore entiérement délivrée, puiſque les Entrepreneurs des nouveaux convois ont obtenu près d'une année pour ſe pourvoir de chevaux, & que le loyer des bœufs & chevaux de campagne, commandés, quoique hauſſé des deux tiers, d'une livre à trois livres par tête, n'eſt pas encore un prix proportionné à la dépenſe d'un homme & d'un cheval ou de deux Bouviers & quatre bœufs par jour, & en même tems aux pertes que la fatigue des beſtiaux & de la ſouſtraction de quelques beaux jours aux travaux de la terre occaſionnent. Ces conſidérations que la Juſtice tient ſous les yeux d'un Gouvernement éclairé, promettent & garantiſſent que les délais demandés par les Entrepreneurs ne ſeront point prolongés, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, car alors le bienfait deviendroit preſqu'illuſoire, comme ſi, ſous des prétextes, ils obtenoient enſuite des voitures forcées. En ſuivant les grandes routes, on trouvera tou-

jours des chevaux & des mulets dont l'usage est plus économique ; on trouvera toujours des hommes & des animaux prêts à servir, en les payant bien. Les marchés libres sont les meilleurs, & ils sont les seuls équitables. Le service le mieux fait est celui qui se fait librement, & tout le monde y gagne, celui qui le rend & celui qui le demande.

De Lyon, *le 19 Janvier.*

Plusieurs Habitans du Pays de Gex ont annoncé avec la plus vive satisfaction que les Bureaux des Traites qui séparoient du territoire de Geneve ce canton de la France ont dû être retirés, le 12, & repliés vers le Bugey. Ainsi, disent ils, le commerce entre ce pays & Genève sera libre & sûr ; les productions respectives de l'Agriculture & les ouvrages de l'industrie circuleront sans entraves : plus de Douane, plus de visites, plus de ballots ouverts, plus de sacs percés, plus de marchandises gâtées, plus de retard dans les expéditions, plus de caprices ou de hauteurs à essuyer.

Ce qui est bon entre Genève & le Pays de Gex, seroit bon entre ce pays & le Bugey. Ce qui seroit bon entre le Pays de Gex & le Bugey, le seroit entre le Bugey & le Dauphiné ; ainsi du reste. Ce qui se peut dans un canton, se peut en même tems dans un autre, & aussi dans le canton limitrophe de celui ci ; ainsi du reste ; & le rachat de la franchise & de la liberté peut se faire aussi facilement sur des principes & des régles infaillibles.

Les Habitans du Pays de Gex sont également dégagés des droits sur le sel & sur le tabac. Ils auront le sel au même prix que nous le livrons aux Genevois. Mais par une fatalité qui altére toujours le bien par quelques grains de mal, ils n'ont que du sel d'Hyeres, moins bon pour saler les fromages que celui des marais de Pecais qu'on leur délivroit auparavant. C'est une méprise que leurs justes plaintes feront reconnoître & corriger.

Nous jugeons des fruits que la liberté d'un canal de commerce procurera au Pays de Gex, par ceux que nous procurera la liberté rendue aux Boulangers circonvoisins de nous apporter du pain tous les jours. Ils courent en foule ; le Peuple, maître de choisir, choisit bien, ne paye qu'un prix juste, & bénit le Ciel & son Roi. Nous rendons grace aux Bienfaiteurs qui veillent sur ce pays pour y faire des heureux.

De Paris, *le 27 Janvier.*

Les Commerçans en toiles étrangeres tracent, dans leur Requête au Roi & au Conseil, un précis historique de l'établissement & des révolutions rapides de leur négoce... L'introduction de ces toiles fut permise par des Lettres Patentes du 5 Septembre 1759, pour *ne pas priver les Sujets les plus pauvres de la faculté de se procurer des habillemens à bon marché.* Le bon marché est devenu bientôt très-difficile, parce que le droit fixé d'abord à 15 (toiles peintes) & à 10 (blanches) pour 100 de leur valeur & les sous pour livre, a été porté d'abord à 25 & 15, & ensuite à 150 liv. & 75 l. par quintal brut, & enfin réduit à 90 & à 50 (à 90, c'est plus de 20 s. par livre nette). Le plomb apposé aux Bureaux des Fermes à l'entrée du Royaume, est la preuve du payement du droit & une véritable quittance. Pendant cinq ans, ce commerce fut assez tranquille. Une Déclaration du 7 Avril 1764, ordonna le dépôt de coins & de plomps pour les comparer à ceux qui seroient argués de faux. Dès-lors ce ne fut que saisie jusques dans les magasins, sous prétexte de faux plomb, & *tout ce qui a été saisi*, disent les Supplians, *a été confisqué.*

Après avoir représenté que des voitures chargées de toiles ne sçauroient être ni dérobées à la vue des Employés, ni garnies de plombs avant d'avoir passé sous leurs yeux, ils recherchent les causes des saisies multipliées sous prétexte de faux plombs. 1°. Selon eux, l'opération du Graveur a été faite de maniere qu'il lui a été impossible de produire deux coins semblables : ainsi les coins de même que les plombs des Fermiers, & ceux des Tribunaux different entr'eux à mille égards. 2°. Depuis quelques années, il se frappe dans les Bureaux d'entrée des plombs de diverses formes, différemment percés, de grandeurs inégales : de la livre de plomb qui n'en donnoit que 40, on en tire 60 & 65. 3°. Le Fermier se permet de changer ses coins & par conséquent ses plombs, sans remplir aucune des formalités requises. Ainsi les prétex-

tes des saisies se multiplient à l'infini. Les Supplians se plaignent encore de substitutions de faux plombs faites par les Employés & d'enlevement de marchandises déposées. *Si la preuve de ces délits*, ajoutent-ils, *est nécessaire, on la fournira de plus d'une maniere.*

C'est par-là que depuis 1764, il y a eu plus *de dix mille* saisies; & les Commerçans ont été ruinés ainsi que leurs Créanciers; & des Marchands de bonne foi qui tenoient leurs toiles de la 2e., 3e., & même dixieme main, ont été ruinés comme les autres; & le commerce est tombé; & l'habillement que la loi vouloit procurer à bon marché au Peuple, est devenu fort cher &c.

Les Supplians, pour se soustraire à tant de dangers, demandent, non que le droit & le plomb soient supprimés, mais que les toiles étrangeres revêtues de plombs, circulent librement dans le Royaume sans pouvoir être saisies sous prétexte de plombs faux, si ce n'est dans l'étendue des quatre lieues frontieres de l'Etranger. Les mousselines & autres marchandises des Indes jouissent de cette faveur, & toutefois elles payent beaucoup moins de droits que les toiles dont il est question.

On cite, dans la Requête, l'affaire du sieur Margueritte, Négociant à Versailles, à qui l'on a saisi, sous prétexte de faux plombs, des toiles étrangeres au mois de Mars dernier. Ce Négociant met l'Adjudicataire entre deux procès-verbaux de ses Commis, en contradiction l'un avec l'autre, celui de saisie & celui de main-levée provisoire.

La saisie comprend 367 pieces de toiles peintes, tirant 5500 aunes: la main-levée ne porte que 340 pieces, tirant 5212 aunes & demie. Diminution de 27 pieces & de près de 300 aunes.

La saisie comprend 22 pieces de mouchoirs: la main-levée n'en porte que 8 pieces & 14 coupons. Diminution d'environ 14 pieces.

La saisie constate que les marchandises saisies ne pesoient net que 1160 l.: la main-levée prouve que les marchandises vendues pesoient 1241 liv. Augmentation de poids de près de 100 livres.

Selon la saisie, il devoit y avoir 389 plombs. Par la main levée, il n'y en a que 351, & 6 en sus. Dimninution de 32 plombs.

Ainsi pendant vingt heures que les marchandises sont restées entre les mains des Employés avant la clôture du premier procès-verbal, le nombre & l'aunage des toiles auront tout naturellement diminué, tout naturellement leur qualité sera devenue plus grossiere & plus lourde, les pieces se seront converties en coupons, les plombs se seront fondus sans laisser aucuns vestiges.

Tout cet article n'est qu'un simple extrait de Mémoires imprimés, sans réflexions de notre part. Nous rendrons aussi fidélement compte des réponses, si elles nous sont adressées.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait d'une Lettre écrite de Crolle en Dauphiné par M..... à son Correspondant à Lyon.

J'apprends, M., que le Sr Divernois, un des anciens Commissaires de la Bourgeoisie de Genève, vient de faire banqueroute. Comme il faisoit depuis long-tems le commerce de contrebande, on présume qu'une saisie considérable qu'il a essuyée en Dauphiné, peut avoir contribué à son malheur. Quelle qu'en soit la cause, je m'empresse à vous informer de cet événement, à cause des relations que vous pouvez avoir à Genève.

Vous n'ignorez pas sans doute que, malgré les loix anciennes de cette Ville, portées pour empêcher les banqueroutes & spécialement la loi qui ferme l'entrée des Conseils à tout Genevois qui a fait une faillite ou même qui n'a pas fait honneur à la succession de ses pere & mere, la banqueoute du sieur Divernois est la troisieme qui a eu lieu à Genève depuis quelque tems. Vous sçavez l'attention que nous devons donner à ces événemens, puisque les François ne jouissent point dans cette Ville du *droit de suite* sur les marchandises qu'ils ont eu ordre d'y envoyer & qui se trouvent invendues lors de la remise du bilan; ce qui nous met dans la nécessité de prendre des mesures préalables pour éviter cet inconvénient d'autant plus fâcheux pour nous que les Genevois jouissent en France du droit de suite

ſur les marchandiſes qu'ils y envoyent.

Il eſt bien étonnant, M., que Genève refuſe à nos Négocians un droit que la France accorde aux ſiens. La réciprocité eſt d'équité naturelle. Le bien qu'on nous fait, nous le devons, lorſque nous pouvons le rendre. Sans ce retour, l'acceptation d'un ſervice eſt une ſorte d'uſurpation. Ce retour eſt ſi naturel qu'il ſeroit impoſſible aux Genevois de juſtifier aux yeux de l'Europe & de ſe juſtifier à eux-mêmes leur refus par un titre légitime ou même par une raiſon plauſible.

Bien plus, ce refus bleſſe eſſentiellement la Juſtice ; puiſque c'eſt une volonté déclarée de retenir le bien d'autrui. La propriété des marchandiſes ſera prouvée, conſtatée, reconnue, & le Propriétaire ne pourra les reclamer, & on les lui enlevera ! Cet acte n'a qu'un nom que je m'abſtiens de dire. Le Citoyen n'a pas plus de droit de reprendre ſa marchandiſe qu'il retrouve en nature que l'Etranger. Le droit ne dépend pas d'une ligne de démarcation ou des regiſtres de baptême : ce qui eſt à moi eſt à moi partout, partout où il y a une Juſtice, & ce qui n'eſt pas ſelon la Juſtice ne peut être loi.

Et s'il y a un intérêt manifeſte à ſuivre ſcrupuleuſement les régles de l'équité, de la morale, de la juſtice, c'eſt ſur-tout en fait de commerce. Le commerce veut ſûreté, & il la veut d'autant plus impérieuſement que ſa fortune paſſe continuellement d'une domination ſous une autre, cela veut dire en juſte & ſaine politique d'une protection ſous une autre. Que fait la loi de Genève contre nos Négocians ? Elle inſpire une légitime défiance, oblige à compliquer les précautions, rend les relations plus difficiles, rallentit & affoiblit le trafic. Le danger qu'elle fait courir au Négociant François, celui ci le calcule, & il refuſe ou renchérit proportionnellement ſa correſpondance. Genève attaque donc par cette injuſtice ſon propre négoce, & ſon négoce eſt ſa ſubſtance...

I I.

Secret éprouvé contre les Charanſons ou petites bêtes, qui ſe mettent dans le bled.

M. de Broſſes, Premier Préſident du Parlement de Dijon, arrivant au mois de Septembre dernier, dans ſa terre de Montfalcon, s'apperçut que les Charanſons s'étoient mis dans quelques tas de bled. C'eſt une choſe très-ordinaire & il eſt très-difficile de purger un grenier de ces animaux, quand une fois ils s'y ſont établis, même en faiſant dépaver & réparer & en recrépiſſant les murs à neuf.

Un Domeſtique qu'il avoit amené ne s'en mit nullement en peine, & l'aſſura qu'au bout de deux jours il n'y en auroit plus, par un moyen facile qu'il avoit vu pratiquer en Poitou. A cet effet il alla dans la cuiſine, chercher des Ecréviſſes vivantes qu'il jetta ſur le tas de bled, avertiſſant que l'odeur qu'elles répandroient dans le grenier bien fermé, ſur-tout en les y laiſſant crever & pourrir, y alloient répandre une infection, indifférente pour la qualité du grain, mais funeſte aux animaux qui le mangent & qui y font leurs nids. Quatre heures ſeulement après, M. de Broſſes étant retourné dans ſon grenier par curioſité, vit les inſectes ſortir de toutes parts du bled, quoique toutes les Ecreviſſes fuſſent encore vivantes, & ſe hâter de fuir. Elles s'étoient déja ramaſſées en quantité ſur les murs du grenier qui en étoient tout noirs en pluſieurs endroits, cherchant par les fentes & les petits trous, à s'échapper en dehors, où le ſoleil & le grand air les font bien vite crever, au bout de deux ou trois jours on n'y en vit plus.

Il eſt à propos de faire ce remede ſimple & facile le plutôt qu'on peut, & dès qu'on s'apperçoit que les animaux ſe ſont nichés dans le bled, où ils font bien vite un aſſez grand ravage.

Nota. On lit dans une Affiche de Montpellier, du 13 Décembre, qu'un Payſan de Requebuns, près de Tiers, découvrit par haſard que les Ecréviſſes donnoient la chaſſe aux Lapins, & que quand ils pouvoient s'attacher à ces animaux, ils ne lâchoient pas priſe, & les piquoient ſans relâche. D'après cette découverte, les payſans du Village introduiſirent des Ecréviſſes dans les trous des Lapins qu'on trouva bientôt dans les chemins & les champs, preſque morts de faim & de laſſitude, avec leurs ennemis cramponés ſur leurs dos.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 20 Janvier 1776, au Mercredi 24 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle,

de 21 l. 10 s., 24 l. 10 s. à 27 l. 10 s.; le nouveau, de 21, 22 à 23 liv. *le septier*; le seigle, de 14 l. 15 s., 15 l. 10 s. à 16 l.; l'orge, de 12, 12 l. 10 s. à 13 l. Le froment à la Greve, de 24 l. 10 s. à 26 l. 10 s.; le seigle, de 13, 14 à 15 l.; l'orge, de 12 à 13 l. 5 s.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 20 Janvier 1776, au Mercredi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 21 à 23 l. 10 s.; *id.* à la Greve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 27 Janvier 1776, de 72 à 73 l.; *id.* nouveau de 70 à 71; le cent de paille vieille, de 45 à 46 l.; *id.* nouvelle, de 43 à 44 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 64 à 65; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 42 à 43; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 60 à 61; *id.* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Janvier 1776.

Or de Portug. à	724	#	8	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 & 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	6		marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 27 Janvier 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{7}{8}$		
Londres	30	11	16e.
Hambourg	186 $\frac{1}{4}$		
Madrid	15	4	
Cadix	15	1 à 15	6
Livourne	96 $\frac{1}{4}$		
Gênes	94 $\frac{1}{2}$		
Lyon *Rois.*	$\frac{1}{2}$		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Merc 10 Janv. 1776

Messieurs

Gauthier.... vres.	M.	
Perpétuelles..	M.	
Radix..... pples.	L.	
Viageres.....	L.	

Du Jeudi 11.

De S. Janvier. vres.	A.	
Tontine.....	A.	
Nau..... pples.	M.	
Viageres....	N.	
Tontine.....	Z.	
Delagarde... Viag.	N.	
Tontine.....	N.	
.....		

Suite du Jeudi 11.

Messieurs

Decourmont. pples	L.	
Viageres....	L.	
Tontine.....	L.	

Du Vendredi 12 Janv.

Patu.... Viageres.	M.	
Boscheron.. pples.	L.	
Viageres.....	L.	
Peinchein.... vres.	L.	
Viageres....	L.	
Tontine.....	L.	
Rouillard... pples.	L.	
Viageres....	L.	
Tontine.....	L.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Janv. 1776.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26.*	*Samedi*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2002 10 . . .	2000 2 $\frac{1}{2}$ 5 . .	2002 $\frac{1}{2}$ 5
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	438	438	. . . .
Rescriptions . .	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{1}{4}$ . . .	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{1}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$ . .	6 $\frac{1}{4}$ 6 6 $\frac{1}{4}$
Bil. des Fermes.	1	1 $\frac{1}{2}$.	2 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	1 1	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue du Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Ann deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 16 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

NORWEGE.

DE CHRISTIANIA, *le 12 Mars.*

L'Académie des Sciences de ce Royaume propose un Prix de 100 rix. pour le meilleur Mémoire qui lui sera remis dans le courant de l'année, sur la meilleure maniere d'établir une Forge de cuivre dans la partie septentrionale du Royaume. Un Particulier donne 50 rix. que la Société adjugera à l'Auteur du meilleur Ecrit sur la maniere la plus profitable & la plus utile de couper & débiter le bois de charpente, ainsi que sur les moyens de tirer des productions du pays le parti le plus favorable au Cultivateur, au Négociant, au Navigateur.

Les Habitans de la Prévôté d'Indéroe ont formé une Association, sous le titre de Société d'économie rurale & domestique. Chaque Membre fournira annuellement depuis 1 jusqu'à 6 rix., pour subvenir aux dépenses qu'on jugera nécessaires à l'Agriculture & aux objets relatifs.

La navigation est à présent ouverte dans toutes nos mers, mais encore difficile dans les contrées septentrionales.

ALLEMAGNE.

DE LUBECK, *le 24 Mars.*

Les Officiers des Douanes Prussiennes sont souvent embarrassés à interpréter les articles clairs du Traité de Commerce conclu entre la Prusse & la Pologne. S'ils ne doivent point percevoir de droits au-delà des droits spécifiés, ils imaginent qu'il peut y avoir lieu aux rétributions, gratifications &c. qui n'ont pas le nom de droits. Dans la perception des droits mêmes bien fixés au tarif, ils sont encore embarrassés : par exemple, celui du *transit* ne doit pas aller au-delà de 12 pour 100 des marchandises : mais quelle est la valeur des marchandises ? Experts ou non, ils doivent toujours craindre de l'apprécier trop bas. Ainsi les marchandises se trouvent si précieuses à la Douane qu'elles ne peuvent guere être vendues au-delà.

DE VIENNE, *le 26 Mars.*

Les écus & demi-écus de France, pris ci-devant dans le commerce pour 2 florins & 1 florin, viennent d'être mis hors de cours dans les Etats Héréditaires.

Les différens ponts que les glaces avoient détruits ou endommagés, sont entiérement relevés ou réparés, & les communications sont généralement rétablies.

DE BOURGHAUSEN (*en Baviere*), *le 27 Mars.*

A la Séance publique de notre Société Economique, M. le Professeur Hubner prononça un discours sur le *luxe politiquement considéré*, matiere sur laquelle on a tant écrit, parce que l'on écrivoit sans sçavoir pourquoi, en ne donnant point de défini-

tion du luxe ou en en donnant des définitions arbitraires. On l'a loué, on l'a blâmé; le Public n'a pas été moins instruit. Posez que le luxe est *dépense désordonnée*, & la question est décidée.

M. le Baron de Hartman, Vice-Président de la Société (si souvent cité dans nos Feuilles avec éloge) lut un très-bon Mémoire sur les accidens qui arrivent aux bêtes à laine, les insectes qui les attaquent, les plantes du pays qui leur sont utiles ou nuisibles, les maladies auxquelles elles sont sujettes, les causes de ces maladies, les moyens de les prévenir & de les guérir. Ses instructions sont toujours fondées sur l'expérience; son langage est populaire; il parle pour ceux qu'il veut instruire, mérite trop rare chez les Agronomes.

ITALIE.

De Florence, *le 26 Mars.*

S. A. R. vient de donner aux Habitans du pays de Pistoie les moyens de donner une nouvelle valeur à leurs héritages & aux Domaines de la Chambre par l'abolition du droit de parcours; la suppression d'une taxe, la révocation du privilége de la vente du fromage, la remise d'anciens arrérages de droits, d'amendes &c. dus au Fisc, & par l'ordre de mettre en vente au plus offrant, ou d'affermer, si la vente n'a pas lieu, tous les genres de fonds ou de biens que la Chambre possede dans le pays. L'Edit est du 11 du courant.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 2 Avril.*

Le Pamphlet derniérement publié par M. le Comte de Stair contient des détails intéressans sur la dette nationale. Le total de cette dette, fondée ou non fondée, montoit à la conclusion de la paix, à 146,402,601 l.

A la fin de 1773, il étoit de 139,348,746 l. Ainsi dans l'espace de 11 ans d'une paix profonde, avec un commerce florissant, une taxe sur les terres de 4 shellings par livre pendant cinq années, des loteries &c, il n'a été acquitté que 7,053,855 l.

Dans les années 1774 & 1775, il a été remboursé deux millions sur le pied de 88 pour cent; ce qui monte à 1,760,000 l. Les dettes faites dans le même espace de tems sont de 2,072,259 l. Ainsi la dette contractée pendant ces deux années surpasse la dette acquittée de 312,259 l.

Le Bill présenté à la Chambre Haute par le Comité pour accorder un privilége exclusif de 25 ans à M. Liarted pour le débit de la composition qu'il a trouvée, & qu'on connoît sous le nom de pierre artificielle, a été fort débattu. M. le Duc de Chandos s'éleva contre les monopoles innombrables créés par Chartes, Patentes ou Actes du Parlement. Le Lord Catchart s'étendit sur les avantages que la Société retire des inventions utiles & sur le droit qu'ont les Inventeurs à des récompenses. Il restoit à examiner quel genre de récompenses est le plus avantageux au Public, & en même tems le plus satisfaisant pour les Artistes? C'est ce qui n'a point été traité, & il ne s'est agi que de donner au Bill de privilége une nouvelle forme.

On estime que les Ecossois ne payent proportionnellement que le sixieme de ce que les Anglois payent en impôts, & l'on ajoute que, selon un calcul très-modéré, ils jouissent de plus de la moitié des émolumens que le Gouvernement dispense.

Les plus habiles Jurisconsultes de Dublin sont d'avis que M. Hogle est fondé dans son action contre les Officiers de la Douane qui, d'après la proclamation royale, ont empêché la sortie de deux bâtimens qu'il expédioit, chargés de grains; & qu'il doit obtenir de gros dommages & intérêts. On observe qu'il n'en est pas de cette proclamation comme de celles que l'intérêt public, l'état de disette par exemple, a paru quelquefois exiger, quoiqu'il ne l'exigeât pas; mais qu'au contraire elle sacrifie l'intérêt public à celui de quelques Particuliers, Entrepreneurs de vivres, puisqu'elle viole la liberté publique & les actes de la législation, pour leur assurer le bas prix & des facilités dont ils peuvent tirer les plus grands avantages contre le Public. Avec l'argent & la protection particuliere du Gouvernement, ils se rendront maîtres de la subsistance partout où ils voudront l'être.

Il est question d'un Bill pour prévenir, s'il est possible, par des restrictions & des peines nouvelles l'énorme accroissement de la contrebande maritime, accroissement qui

a suivi l'accumulation des restrictions & des peines. On dit qu'elle est funeste au commerce, parce que c'est un commerce qui ne paye point les droits.

Nous apprenons par une lettre de la Haye, en date du 10 du courant, que les Marattes continuent à troubler le commerce des Hollandois & des autres Nations Européennes dans les Indes Orientales.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lunel, *le 4 Avril.*

Les bleds du Haut-Languedoc abondent ici, & il s'en fait un gros débit pour l'approvisionnement des Cevennes & du Gevaudan. Les Marchands ne gagnent pas sur ces bleds : le prix en est si bas que nos Cultivateurs ne peuvent vendre les leurs qu'avec perte. Nos villages de la plaine ont presque toute leur récolte en greniers ; il n'y a point de demande ; les Propriétaires & les Fermiers qui ne recueillent point d'autres denrées, sont dans l'inquiétude & la détresse. Le bled du Haut-Languedoc est beaucoup moins bon & fait *moins de profit*, comme disent nos Paysans, que le bled du pays ; mais comme il est à beaucoup meilleur marché, & que le Peuple n'a pas beaucoup d'argent, il court au bas prix. D'un autre côté, il se dégoûte de faire lui-même son pain, parce qu'il lui revient plus cher que le pain acheté chez le Boulanger.

Les droits de *fournage* sont excessifs dans presque toutes les Communautés voisines & notamment dans celles de la plaine où le bois est rare. On en jugera par l'exposé de ce que *prennent* les *Fourniers* pour leurs droits autorisés ou usurpés.

1°. Le Peuple est dans l'usage de faire des gâteaux plats (fougasses) qui cuisent pendant que le four est ouvert & qu'on enfourne le pain. Le Fournier prend à sa discrétion un morceau de cette pâte.

2°. En coupant la pâte pour en faire des pains, il en prend un morceau d'environ deux livres.

3°. Sur chaque cuite de chaque Particulier, il *prend* un pain à son choix au sortir du four.

4°. La farine ou le petit son resté sur la table, où l'on a posé & découpé la pâte, est encore au profit du Fournier.

5°. Chaque Particulier est obligé de fournir cinq gerbes de bois pour chaque cuite.

Il faut observer que le Fournier fait lui-même sa part, & que le mot *prend* dont on s'est servi, est strictement employé ; que le bois dont on chauffe le four coûte de 12 à 15 liv. les cent gerbes ; que chaque cuite d'une famille est d'environ un septier de bled (90 livres poids de table) ; que l'on fait de 25 à 30 pains d'un septier de bled ; que quelque considérable ou quelque petite que soit la cuite d'un Particulier, le Fournier fait à peu près les mêmes retenues ; d'où il résulte que celui qui est assez à son aise pour employer un septier de grains ne paye pas plus que le pauvre misérable qui ne peut en avoir qu'une émine ou une quarte. En tout, du grand au petit, le fardeau est plus lourd pour celui qui peut le moins le porter.

Tout calcul fait des frais de moulin, assez modique, attendu qu'il n'y a point de bannalités dans nos environs, & des frais exorbitans de fournage, il est vérifié qu'il en coûte un *dixieme* de la valeur du grain au Particulier qui fait lui-même son pain par économie. Il lui convient donc mieux de se pourvoir chez le Boulanger où il peut choisir en payant, & en profitant de l'avantage que la concurrence des divers Boulangers lui procure.

On sera étonné de l'excessive cherté du fournage ; mais l'étonnement cessera, lorsqu'on sçaura que presque tous les fours sont d'une propriété exclusive aux Communautés qui les afferment au plus offrant & dernier Enchérisseur, & qu'on ne peut cuire qu'à ces fours privilégiés.

Outre le prix fixé que le Fermier doit donner par le contrat, il est chargé de plusieurs sommes destinées à des objets particuliers qui ne sont & ne peuvent être désignés dans un contrat public ; & c'est réellement ce qui fait renchérir le fournage. Par exemple, dans une Communauté voisine où l'on perçoit exactement ce qui est déduit ci-dessus, le contrat public de la ferme de deux fours porte environ 350 liv. pour le prix du bail, tandis que tout le monde sçait que le prix réel est d'environ 1800 l. A quoi l'excédent est-il employé ? Si c'est à des dé-

penses légitimes & utiles, à des dépenses qui seroient autorisées, à l'apurement des comptes des Communautés, fait par les Commissaires des Etats-Généraux de la Province, pourquoi le dissimuler ?

Ainsi donc le privilége est très-onéreux au Public ; ainsi le produit du privilége est inutile au Public. Dans l'excellent préambule de l'Arrêt du Conseil qui ôte les droits d'entrée perçus au profit des Villes sur les farines, il est dit que les Communautés chercheront dans l'économie & la bonne administration les moyens de remplir le *deficit* du droit. C'est un précepte de justice ; où sont ces Communautés qui le suivent ? Il y en a sans doute, mais on l'ignore, & en ce genre l'exemple qu'on donne doit être public.

Des Environs de la Rochelle, *le 5 Avril.*

Le mois dernier, il y a eu trois semaines d'un très-beau tems, & telles qu'on n'auroit osé l'espérer. Quelques jours de chaleur très vive ont prodigieusement accéleré la végétation; tous les arbres fruitiers sont en fleurs & promettent beaucoup; les amandes & les abricots sont noués ; le fruit est à découvert & s'annonce très-bien. Il y a grande apparence d'abondance en ce genre de productions, mais nous avons encore des gelées & des vents à craindre.

La vigne a poussé vigoureusement, on la trouve trop avancée pour la saison ; comme tous les bourgeons sont tous sortis, la gelée lui seroit très-funeste. Dieu veuille nous en préserver & nous aurons une bonne récolte. Les bleds, en général, sont très-beaux.

Depuis quelques jours des vents de nord & nord est ont refroidi l'air & retardé heureusement les progrès des plantes. On desire un peu de pluie, pour que la terre s'amolisse; la sécheresse l'a extraordinairement durcie.

La méthode donnée par M. Rive au sujet des planches d'asperges a été publiée, il y a six ans, par un de nos Propriétaires dans les Affiches de cette Ville, & ensuite dans d'autres Affiches. Ce Propriétaire la tenoit d'un homme en place qui la suivoit dans le Poitou. Il faut rendre à chacun ce qui lui appartient.

De Q..... (*en Bretagne*), *le 6 Avril.*

L'année derniere, il s'est fait un grand changement dans la Régie du tabac. Par la raison ou sous le prétexte que divers Débitans méloient du tabac de fraude avec celui de la Ferme en le façonnant, on leur a ôté leurs outils en même tems qu'on a réduit leur nombre : quelques-uns d'entr'eux ont même perdu ces avances. En conséquence leurs Commettans ont dû gagner sur la façon. Comme il faut du tems pour que les nouvelles entreprises se perfectionnent, il a pu arriver que les nouveaux Ouvriers auront confondu le tabac de rebut avec le bon tabac ; ce qui auroit innocemment procuré un nouveau gain.

Depuis cette réforme tendant à prévenir la fraude, il y a eu des soupçons de fraude, des recherches, des saisies, des confiscations plus que jamais. Jamais il n'y a eu tant d'abus déclarés faux : une nuance différente dans la couleur ou le goût, que l'Expert ou le Dégustateur croit reconnoître, prouve suffisamment la fraude. Le Citoyen exposé à voir les plus secrets réduits de son habitation tous les jours rigoureusement visités, craint qu'il n'y ait des nuances différentes dans les tabacs des Bureaux, que le tems ne change ces nuances, qu'elles ne s'alterent par les apprêts qui lui plaisent &c. & qu'il n'ait ainsi fait de faux tabac sans le sçavoir.

En supposant qu'il se fasse une grande contrebande, il faut, pour réparer les pertes qu'elle occasionne, que les amendes infligées accusées soient très-fortes, ou que les accommodemens soient très-chers, c'est la marche suivie. La prononciation d'amende de 1000 l. n'est pas rare : ce qui l'est beaucoup, c'est l'adjudication des dommages & intérêts lorsque la saisie est déclarée nulle. Cependant comme les amendes sont la peine de la contravention, les dommages & intérêts sont celle de la fausse accusation : sans ce dernier frein il sera toujours bon de saisir, comme sans le premier il le seroit de profiter de la fraude.

Du Poitou, *le 6 Avril.*

La Foire de la mi-Carême tenue à Poitiers a été très-médiocre. Celle de Champdeniers n'a presque rien valu ; il s'y est trou-

vé une très-grande quantité de bétail, & il s'y en est vendu, mais à vil prix. Le défaut de fourages, l'état des pâcages inondés par les pluies, la nécessité de profiter du beau tems pour les travaux de la campagne &c. ont concouru à déranger ce commerce.

Le projet de rendre la Dive navigable depuis Montcontour jusqu'à sa chûte dans le Thoué, projet actuellement soumis à l'examen du Ministere, présente les plus grands avantages. La Dive arrose dans cet espace d'environ dix lieues en ligne directe les terres de plus de quarante Villages ou Bourgs fertiles en bled, vin, chanvre &c. Outre le prix que le canal donneroit à leurs productions, il procureroit le desséchement de 70 à 80,000 arpens de marais qui produiroient beaucoup de légumes, de lin, de chanvre, de foin, de grains de toute espece. Après la récolte des foins, le pâcage seroit excellent, les vignobles y gagneroient la facilité de conduire à peu de frais leurs vins à Saumur, d'où Paris en tire beaucoup. Même avantage pour les eaux de-vie peu différentes en qualité de celles de Cognac. Ainsi des autres denrées. Le pays de Bocage, peu distant de Montcontour, fourniroit des bois aux contrées qui en manquent telles que Cursay, Ranton, Macon, Monbrun, Tourtenay &c. Les Bourgs d'Oyron, Jouin, Montcontour verroient leurs Foires & leurs Marchés plus fréquentés. Tous les Propriétaires & les Habitans desirent avec ardeur l'exécution de ce projet : un Particulier de Cursay y sacrifiera volontiers un moulin qu'il a sur la Dive.

Il y a dans quelques petites Villes de la Province des Hôpitaux qui ont pour Administrateurs ceux à qui le compte de leur administration doit être rendu. Il est certain que la probité peut se rendre un bon compte à elle-même, mais sa délicatesse voudroit qu'elle le rendît à d'autres Juges, au Public par exemple. Une régie exposée au grand jour, à l'assemblée des Habitans seroit très-consolante & pour ceux qui gerent, & pour ceux en faveur de qui l'on gere. En tout il est bon que le Peuple soit quelque chose, ou du moins qu'il sçache ce qu'on fait pour lui. Souvent il n'y a point de malades dans ces Hôpitaux, & toutefois leurs revenus courent. Dans ce tems là même, s'il se présentoit des gens de la campagne pour y être admis, ils n'y seroient pas reçus; & toutefois leurs revenus naissent dans les campagnes. L'esprit des Fondateurs a été de faire du bien à ceux qui en ont besoin. Quelquefois ces revenus pourroient être pieusement employés à la décharge des Villes quelquefois surchargées de droits & de servitudes. Qu'on cherche bien à soulager le Peuple, on le trouvera.

En 1684, il y eut à Thouars 256 baptêmes, 40 mariages, 156 morts... En 1700, 176 baptêmes, 48 mariages, 196 morts... En 1740, 125 baptêmes, 20 mariages, 151 morts.... Il y a eu en 1775, 109 baptêmes, 45 mariages, 79 morts. En 1774, il y avoit eu 3 baptêmes de plus, 11 morts, & 14 mariages de moins.... Que l'on compare sur-tout la premiere de ces époques avec la derniere, & l'on sera effrayé de l'énorme dépopulation qu'un siecle d'erreurs fiscales a produite. La derniere époque présente un motif d'espérance dans l'augmentation des mariages.

De Paris, *le 13 Avril.*

Suite de la Déclaration qui abroge les Réglemens de Police de Paris, concernant les grains.

Art. I. Il sera libre à toutes personnes de faire apporter & tenir en greniers ou en magasins, tant dans la Ville que dans l'arrondissement desdits lieux & ailleurs des grains & farines, & de les vendre en tels lieux que bon leur semblera, même hors des bateaux ou de la Halle. II. Libre à toutes personnes, même aux Boulangers, d'acheter des grains & farines, à telles heures, en telle quantité, & en tels lieux qu'ils jugeront à propos. III. Ceux qui auront des grains & farines, en quelque lieu que ce soit dans ladite Ville, ne pourront être contraints de les vendre dans le troisieme Marché ni dans tout autre délai. IV. Pourront, ceux qui auront des grains à vendre dans ladite Ville, augmenter, diminuer le prix conformément au cours du commerce, sans que sous prétexte de l'ouverture d'une pile ou d'un bateau, & d'un commencement de vente, ils puissent être contraints à la continuer au même prix. V. Libre à eux de vendre les grains en personnes ou par des Commissionnaires ou Facteurs. VI. Ceux qui feront le commerce des grains ne seront en aucun cas contraints

à rapporter, à faire enrégiſtrer des déclarations, lettres de voiture ou facture. VII. Libre à toutes perſonnes de faire reſſortir, ſans aucune permiſſion, tant de Paris que deſdits lieux les grains & farines qu'elles y auront amenés ou achetés. VIII. Les droits ſur les bleds, méteils, ſeigles, farines, pois, feves, lentilles & riz, attribués aux Offices de Meſureurs & Porteurs de grains &c. ſont éteints & ſupprimés. IX. Ainſi que le droit de Halle & de Gare, enſemble les huit ſous pour livre ſur leſdits grains &c. X. S. M. ſe réſerve les droits attribués auxdits Offices de Meſureurs & Porteurs de grains, ſur l'avoine, l'orge, les graines & grenailles. XI. Sur les droits réſervés & déſignés au précédent article, il ſera fait diſtinction de la portion répondante aux ſalaires du travail deſdits Officiers, & ladite portion ceſſera d'être perçue. XII. Il ſera pourvu à l'indemnité due aux Prévôt des Marchands & Echevins de Paris pour raiſon de l'extinction ordonnée art. 9. XIII. Seront les Lettres-Patentes données ſur le commerce des grains le 2 Novembre 1774, exécutées pour la Ville de Paris & leſdits lieux de ſon arrondiſſement.

Droits à percevoir aux Barrieres par chaque muid d'avoine entrant par eau, 19 liv. 17 ſ. 2 d.... par terre, 18 l. 18 ſ. 6 d.

Graines & grenailles, autres que les pois, feves, lentilles & riz, pour chaque muid entrant par terre, 12 l. 12 ſ... par eau 13 l. 14 ſ. 6 d.

Orge, pour chaque muid entrant par terre 5 l. 17 ſ... par eau 6 l. 10 ſ. 2 d.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre de M. Nicodême, de Valenciennes, à M. l'Abbé Roubaud, Auteur de la Gazette d'Agriculture, Commerce &c. Valenciennes, 5 Avril 1776.

Monsieur,

Je me rends à l'invitation que l'on m'a faite par la Gazette du 13 Février dernier de donner mon avis ſur le Parere qui y eſt inſéré; & j'obſerve que la difficulté entre *André*, Charles, *Daniel* & Etienne, eſt de l'eſpece de celles qu'on éprouve ſouvent dans le commerce des papiers-monnoie & qui font deſirer depuis long-tems une uniformité générale dans le Royaume pous les échéances & diligences des lettres de change & des différens billets à ordre.

Les uſages ſont ſi variés, & il eſt ſi eſſentiel de les connoître, qu'il en réſulte pour un Négociant curieux & prudent une étude particuliere & une attention d'autant plus pénible que la moindre confuſion ou le plus petit quiproquo le jette dans les embarras des altercations litigieuſes.

Je me ſouviens que ſur l'expoſé verbal d'un Marchand qui m'a conſulté, j'ai ſuppoſé dans mes obſervations du 8 Mars 1770, ſur un Parere pour une traite faite & payable à Dunkerque, que les billets pour valeur reçue en marchandiſes y avoient le mois (ou plutôt les trois mois de grace); le dire affirmatif de ce Marchand m'a fait douter de ce que je ſçavois de contraire par théorie.

Les équivoques dans les actes & engagemens, & ſur tout dans ceux de commerce, ne doivent point être tolérées; elles ſont contraires à la bonne foi, & ſont ſouvent des tromperies déguiſées. Le préjudice qui en réſulte doit retomber ſur celui qui a équivoqué, approuvé ou accepté volontairement l'équivoque.

Le mot *papiers*, dans le langage mercantile, peut s'entendre de marchandiſe ou de lettres de change ou d'autres titres olographes: mais dans la teneur d'un billet à ordre, le ſubſtantif *papiers* ſans adjectif qui diſtingue ſa qualité, doit être regardé comme une ſubtilité vague & indifférente ou tout au plus comme une expreſſion qui a le même effet que celle *valeur reçue*. D'un côté & en partant de ce principe, *Etienne* ſe trouve avoir fait proteſter trop tard le billet d'*André*; mais d'un autre côté, il a été induit à erreur ou il a été trompé par l'expreſſion captieuſe du billet à la confuſion duquel il n'a point eu de part.

Il eſt clair que *Daniel* n'a cautionné *André* qu'à condition que ſa *reſponſion* auroit un terme limité ou préfix, paſſé lequel elle ceſſeroit, & il ſeroit cenſé déchargé: l'obligation qui naît d'un cautionnement ne peut aller au dela du terme & des bornes que le Fidéjuſſeur a preſcrits & qui ont été accep-

tés. Cette préfixion de terme doit se prendre à toute rigueur & en faveur de *Daniel*, vu qu'il a agi avec bonne foi en donnant cinq jours pour envoyer le billet d'Arras à Dunkerque, tandis qu'il ne faut que trois jours au plus pour l'y faire parvenir.

Mais sans m'arrêter à la discussion des divers moyens & échappatoires que dans des matieres du Droit Romain on pourroit faire valoir, je m'attacherai aux principes de la pure équité, & en considérant qu'*Etienne* n'a point intervenu à la convention d'*André* avec *Charles*, qu'il n'a pu en deviner l'énigme ou le mystere, qu'il a fait protester le billet quand il a cru, de bonne foi, devoir ou pouvoir le faire, *j'estime* que ledit *Etienne* a un plein droit de recours & une action solidaire contre *Charles*, Endosseur & *André*, Créeur, pour le remboursement du billet de 1200 livres avec frais de protêt & intérêt du jour de la demande judiciaire, sans que *Daniel* puisse être inquiété pour son cautionnement dont il doit être déchargé; & *Charles* doit s'imputer l'effet de l'énoncé sophistique du billet d'*André*, son véritable Débiteur.

J'ai l'honneur d'être &c.

I I.

Avis divers.

1. Le volume du Nécrologe des Hommes Célebres de l'année derniere est imprimé & paroît depuis le 5 Avril. On travaille à la réimpression, déjà annoncée, du corps complet de cet Ouvrage depuis 1766. Tous les volumes seront prêts du 25 au 30 Mai prochain. Le prix de la souscription est de 3 livres par volume pour Paris, & de 3 liv. 12 sous pour la Province, franc de port.

On souscrit à Paris *au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur.*

2. On fait sçavoir que la Maison des Cordeliers de la Ville de Loches en Touraine est à vendre à l'enchere, que l'adjudication définitive s'en fera le 20 Mai prochain chez M. Boisquet, Notaire à Tours. S'il se trouvoit quelqu'un qui desirât former une Manufacture ou autre établissement, ou avoir une gracieuse demeure, cette Maison est propre à beaucoup d'objets étant très vaste, ayant une façade sur un beau & grand jardin entouré de la riviere d'Indre, une vue sans bornes, sa porte d'entrée vis-à-vis la promenade de la Ville. Ceux qui voudront d'autres éclaircissemens, pourront s'adresser à Paris *au Révérend Pere Barrat au Grand Couvent des Cordeliers*; à Tours *à M. Boisquet, Notaire*; à Loches *à M. Hamel, Notaire.*

I I I.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Mars 1776.

Vents dominans, nord & nord-est; plus grand degré de chaleur 16 degrés le 24, moindre degré de chaleur 1 deg. de condensation le 3; plus grande élévation du mercure 28 pouces 4 $\frac{1}{4}$ lignes le 31, moindre élévation 27 p. 1 $\frac{1}{4}$ lig. le 29; quantité de pluie 14 $\frac{1}{4}$ lig.; évaporation 39 lig.; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 30 m. 54 $''$. Température. Froide, humide dans le commencement, seche ensuite. Maladies. Quelques rhumes, la petite vérole a cessé. Productions de la Terre. Elles ont beaucoup avancé pendant les 15 derniers jours, tous les fruits à noyaux & quelques poiriers étoient en fleur, la vigne étoit en bourre. On est obligé de couper les figuiers par le pied, parce qu'ils sont gelés. Les bleds sont très-beaux.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

I V.

Avis aux Négocians &c.

Le *Thélémaque*, navire du port de 300 tonneaux, commandé par le Capitaine Pierre-Isaac Levillain, est présentement en Charge au Port du Havre, & en partira du 15 au 20 du courant, pour le Cap-François, Isle Saint-Domingue. Ce navire est très-bon voilier & a des logemens très-commodes pour les Passagers. S'adresser, sans délai, *à MM. Guillaume Prier, & Prier freres, Négocians au Havre.*

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Avril 1776, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 22, 23 à 24 l. 10 s.; *le septier*; le seigle, de 13 l. 5 s., 13 l. 15 s. à 14 l.; l'orge, de 12 l. 10 s., 13 à 13 l. 15 s. Le froment à la Grêve, de 22, 24 à 25 l.; le seigle, de 13, 13 l. 10 s. à 14 l.; l'orge, de 12 l. 5 s. 13 à 14 l. aussi *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 3 Avril 1776, au Samedi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 22, 23 à 23 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 20 liv. 10 s., 21 à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 13 Avril 1776, de 70 à 71 l.; *idem* nouveau, de 68 à 69; le cent de paille vieille, de 45 à 46 l.; *id.* nouvelle, de 43 à 44 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 67 à 68; *idem* nouveau, de 65 à 66; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 44 à 45; *id.* nouvelle, de 42 à 43; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 65 à 66; *id.* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 41 à 42 l.; le foin à la Grêve, de 55 à 56 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Avril 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	8		marc.
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	723			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	83	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	5		

CHANGES DE PARIS, *du 13 Avril 1776.*

Amsterdam	53	¾	
Londres	30	¾	
Hambourg	186	½	
Madrid	15	3	à 3 6
Cadix	15	0	6
Livourne	96	¾	
Gênes	95	¼	
Lyon *Pâques*		¾	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions	2000	1997 ½ 2000	2000
D°. 16es/25	1290		
D°. 8es.	251		251
D°. 25es.	82	82	82
Emprunt Oct.	415		415
Rescriptions	6 ½	6 ½ 6 ¾ ½ ¾	6 ½ 6 ¾
Bil. des Fermes.	1 ½	1 ½	1 ½

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 2 Avril 1776		Du Mercredi 3.		Du Jeudi 4.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Vieillard... pplles.	C.	Boutray..... pplles.	J.	Delagarde.. Viag.	[illegible]
Viageres.....	C.	Viageres.....	J.	Tontine.....	[illegible]
Tontine.....	E.	Tontine.....	J.	Nau..... pplles.	[illegible]
Cauchy..... pplles.	D.	Radix..... pplles.	D.	Viageres.....	[illegible]
Viageres.....	D.	Viageres.....	D	Tontine.....	[illegible]
Tontine.....	D.	Gauthier.... vres.	G.	Rouillard... pplles.	[illegible]
Peinchein.... vres.	C.	Perpétuelles..	G.	Viageres.....	[illegible]
Perpétuelles.	C.	Defrance... pplles.	C.	Tontine.....	[illegible]
Tontine.....	C.	Viageres.....	C.	Certain..... pplles.	[illegible]
Defays..... pplles.	C.	Tontine.....	D.	Viageres.....	[illegible]
Viageres.....	C.	Cochin..... pplles.	C.	Tontine.....	[illegible]
.....		Patu.... Viageres.	G.	.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces de deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 30 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 22 Novembre.*

PArmi les dettes nombreuses que nous avons contractées dans les derniers tems de trouble, il en est dont nous ne pouvons pas différer le remboursement. C'est pour acquitter celles-ci que la Diete vient d'autoriser notre Souverain à faire un emprunt de 500,000 ducats. S. M. donne pour sûreté les biens royaux & les économies de la Couronne dans le Grand Duché de Lithuanie. On assure que, pour faciliter cet emprunt, la Russie est disposée à fournir une garantie de neuf millions de florins Polonois.

La loi qui défend de porter de riches étoffes & des galons d'or & d'argent n'est pas encore déposée au Greffe de la Diete. Il est à craindre que l'encouragement donné à nos Manufactures n'ait pas de long-tems l'effet qu'on desire. La Pologne ne renferme presque dans toute son étendue que des Nobles occupés à porter le sabre, & des Serfs uniquement destinés à manier la beche. Le Commerce & les Arts sont entre les mains d'un petit nombre d'Italiens ou d'autres Etrangers, & des Juifs; comme loin d'encourager le Commerçant, l'Artisan & l'Artiste, on s'est contenté jusqu'ici de les mépriser un peu moins que les Esclaves, il est évident que l'industrie ne peut avoir fait de grands progrès dans ce Royaume. Aussi avons-nous peu de Manufactures & l'on n'y fabrique que de grossieres étoffes. La loi somptuaire souffrira donc, du moins dans les commencemens, de grandes difficultés, & ce n'est que du tems qu'on peut en attendre la pleine exécution. Comme il seroit plus que déplacé de forcer les Grands & les riches à se confondre par l'habillement avec les dernieres classes du Peuple, la Diete s'est bien gardée de faire une prohibition générale pour toute étoffe fabriquée chez l'Etranger; elle a proscrit seulement les habits somptueux & exhorte tous les Citoyens à faire usage des Manufactures du pays. On se flatte que l'amour de la Patrie & du bien public aura plus d'empire sur les cœurs que toute la force d'une loi. Mais si l'on use envers les personnes d'un haut rang de ménagemens indispensables, on n'a pas les mêmes égards pour les personnes d'une condition inférieure. Tous les Serfs, les Artisans, les Ouvriers, les Nobles même qui sont Domestiques, ne pourront s'habiller que d'étoffes de Pologne. Il y a lieu de présumer que par cet encouragement l'industrie prendra un nouvel essor, multipliera ses établissemens dans toutes les Provinces & mettra tout en œuvre pour fabriquer même des étoffes dont les Grands pourront faire usage. Déjà l'on apprend qu'il s'est formé une Compagnie qui se propose d'établir de nouvelles Manufactures dans le Palatinat de Lublin où les laines sont en même tems les meilleures & les plus belles du Royaume. Il se présentoit d'autres moyens d'aiguillonner l'in-

duſtrie nationale ; mais nous avons pris la voie que nous avons cru devoir conduire plus rapidemnt au but. Quand nous aurons des Manufactures ſur un bon pied nous n'écarterons plus alors la concurrence de l'Etranger ; s'il nous vend de bonnes marchandiſes & à meilleur marché, nous lui donnerons ſans peine la préférence. Nous ne craindrons pas ſans doute de favoriſer les intérêts d'autrui quand les intérêts d'autrui s'allieront avec les nôtres.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le 3 Novembre.*

Les Cultivateurs connoiſſent tous un petit inſecte extrêmement vorace qui s'attache aux plantes, en retarde l'accroiſſement, les détruit même quelquefois & fait de grands ravages dans les jardins quand on le laiſſe multiplier : cet inſecte qu'on nomme en Allemagne *pou verd*, à cauſe de ſa forme & de ſa couleur, n'eſt preſque connu que par le mal qu'il fait aux plantes, & l'on n'a pas encore trouvé de moyen efficace pour l'exterminer. Pluſieurs de nos Economes avoient prié les Sociétés Agricoles de vouloir bien faire part au Public de leurs lumieres ſur les moyens qu'on pourroit prendre pour détruire cette vermine ou en délivrer les plantes, ſur-tout l'œillet auquel il s'attache & qu'il dévore de préférence ? Pour engager les Agronomes à faire des recherches ſur cet objet, on avoit propoſé un Prix qui vient d'être adjugé à l'Auteur anonyme des obſervations ſuivantes.

Les pous verds dont il s'agit, proviennent principalement de deux cauſes, la mauvaiſe préparation de la terre & la mauvaiſe culture des plantes. Il ne faut pas faire uſage du fumier fraîchement conſommé & beaucoup moins encore de fumier chaud, tel que les crotins de moutons, le ſang de bœuf, la fiente de pigeon &c. On doit avoir la précaution que le fumier, quel qu'il ſoit, ne touche jamais les racines des plantes, ſur tout en été. Les plantes doivent être expoſées à un air libre, à la roſée, au ſoleil &c. L'expérience montre que des œillets, par exemple, mis en pleine terre, ſont moins expoſés aux ravages de cet inſecte que les œillets plantés dans des vaſes. Durant les grandes chaleurs, on aura ſoin de ſaupoudrer de tems en tems les feuilles & les tiges des plantes avec des os, ou des coquilles d'eſcargot ou de moule pulvériſés; les cendres de quelque bois fort dur auront le même effet. Ces précautions ſuffiſent pour éloigner des plantes les pous verds ; mais ſi ces inſectes les ont attaquées, voici un procédé fort ſimple pour faire périr cette vermine. Vous aurez ſoin de faire bien ſécher la terre des œillets ou des autres plantes ; après quoi vous répandrez ſur les feuilles & ſur les tiges de la graine de perſil bien ſéchée au four & pulvériſée ; vous laiſſerez vos fleurs expoſées au grand air & au ſoleil, & vous ne les arroſerez pas de deux jours. Si les pous verds ne diſparoiſſent pas après la premiere opération, mettez encore deux ou trois fois ſur les plantes quelques pincées de la même poudre, les inſectes périront tous & vous n'aurez pas à craindre que d'autres de la même eſpece viennent continuer leurs ravages. Il n'eſt pas beſoin d'employer de la bonne graine de perſil, la plus mauvaiſe ſuffit pour cet objet. Si vous n'avez point de cette ſemence, le tabac en poudre pourra la remplacer. Bien des Fleuriſtes répandent du tabac ſur les fleurs & ſe plaignent néanmoins de ne pouvoir pas exterminer les inſectes en queſtion. Ils réuſſiront infailliblement s'ils ne ſe laſſent pas & qu'ils répandent ſouvent du tabac ſur leurs plantes à fleurs. L'opération eſt plus lente, mais elle n'en eſt pas moins ſûre. Prenez garde ſeulement de ne pas mettre du tabac ſur les œillets quand ils ſeront mouillés ; le tabac, corroſif de ſa nature, leur nuiroit & vous les verriez bientôt dépérir. La ſemence de perſil eſt infiniment préférable au tabac.

De Hambourg, *le 2 Novembre.*

La Banque établie à Berlin en 1753, ſous le nom de *Banque de Giro*, parut d'abord promettre les plus heureux effets pour le commerce. Les fonds étoient conſidérables ; il y avoit à Cadix, à Amſterdam & à Berlin un dépôt de 200,000 rixdales, argent de Pruſſe. Les machines compliquées s'uſent bientôt ; les affaires ne tarderent pas à s'embrouiller ; les Directeurs, Adminiſtrateurs & autres perſonnes intéreſſées n'étoient pas d'accord, ils ſe croiſoient dans leurs opérations, l'entrepriſe tomba. On fit

reporter à Berlin les fonds de Cadix & d'Amsterdam. La chûte rapide de cet établissement arriva en 1769; on dit dès lors que pour mieux réussir il auroit fallu embrasser moins d'objets. Cette Banque avoit sous elle plusieurs autres Banques qui lui étoient subordonnées; celles-ci, mal conduites, ébranloient celle-là, & si la Banque principale recevoit une secousse, il étoit rare que quelqu'une des Banques subalternes ne s'écroulât. Enfin les bons Politiques observoient qu'on s'étoit évidemment trompé en établissant une Banque pour avoir un commerce, tandis qu'il étoit nécessaire d'avoir un commerce avant que d'en venir à l'établissement d'une Banque.

Quoiqu'il en soit de toutes ces raisons, le mauvais succès du premier établissement a donné lieu à un second qui differe peu du premier. En effet, c'est la même Banque réunie, sous la protection du Roi de Prusse, à une Banque de billets payables à vue, à termes ou au Porteur, selon les circonstances ou les conventions. S. M. Prussienne a bien voulu s'intéresser elle-même à ce projet; Elle a tiré de son Trésor un fonds très-considérable qui ne pourra jamais être retiré de la Banque & qui doit servir d'assurance ou de garantie. Il s'est formé ensuite diverses Compagnies qui ont grossi la masse des especes & qui jusqu'à présent n'ont pas lieu de se repentir de faire circuler ainsi leur argent dans le commerce. Ce qui multiplie prodigieusement les profits des Banquiers, c'est qu'on reçoit & qu'on acquitte à la Banque indifféremment les plus petites lettres de change ainsi que les plus grandes.

Une autre destination de cette Banque est de prêter à cinq pour cent à quiconque veut emprunter en donnant des assurances. Elle reçoit aussi l'argent qu'on veut lui prêter; mais elle n'en donne jamais que le trois pour cent d'intérêt. Ces fonds ainsi confiés à la Banque paroissent placés avec une espece de certitude qu'on ne les perdra pas, puisque le capital de la Banque est immense. D'ailleurs les personnes qui prêtent ainsi peuvent retirer leurs fonds quand bon leur semble; pour en être remboursées, elles n'ont besoin que de donner avis à la Direction du jour où elles veulent les reprendre.

Depuis que la Banque est ainsi établie, il en résulte un grand bien & pour elle & pour les Particuliers. Tout le monde profite des circonstances, & jamais l'argent ne reste mort. Il est libre à tout Citoyen de s'intéresser dans cette Banque quand il lui plaît & autant qu'il lui plaît; ou n'exclut ni les Courtiers ou Agens de change, ni les Négocians, ni quiconque a des fonds de terre, ou de l'argent en especes, ou des effets, ou l'équivalent de quelque maniere que ce soit. Les Etats du pays, le Lotto de Berlin, les Directeurs de la Ferme du tabac, les Préposés au commerce des grains du Pays de Magdebourg, la Compagnie du commerce des harengs à Embden ont trouvé de prompts secours à la Banque dans des circonstances critiques & des besoins pressans. Il en est de même d'une grande multitude de Particuliers; il suffit d'avoir des sûretés à donner pour toucher à la minute toutes les sommes qu'on veut emprunter à cinq pour cent. L'établissement va trop bien pour qu'il ne se soutienne pas long tems de lui-même. Des projets bien conçus, si loin de rencontrer des obstacles ils trouvent de la protection, réussissent toujours.

ITALIE.

De Rome, *le 4 Novembre.*

Les jeux de hasard étoient défendus dans cette Capitale, sous de grieves peines; mais malgré les rigueurs des loix, il se trouvoit des personnes assez hardies pour faire de leurs maisons des académies de jeu: c'est-là que des Citoyens de tous les rangs & souvent de toutes les conditions venoient non-seulement s'exposer à être sévérement punis, mais risquoient leur fortune & payoient quelquefois, par la perte de leurs biens, le plaisir d'avoir joué. Le S. P., dans la vue de déraciner, s'il est possible, de pareils abus, a donné de nouveaux ordres au Gouverneur de cette Ville pour renouveller les défenses & faire exécuter les loix dans toute leur rigueur.

On vient de frapper à l'Hôtel des Monnoies une grande quantité d'especes d'or, d'argent & de cuivre, pour la valeur de cent mille écus Romains. Ce travail continue & l'on assure qu'il doit encore sortir de la Monnoie des pieces de 15, de 30 & même de 60 *Jules*. On ne frappoit ci-devant en or que des sequins, des demi-sequins & des quarts de sequin. Sur les nouvelles pieces

de 30 *Jules* qui ne sont pas en or mais en cuivre & qui ont la même valeur intrinseque que celles d'or, on voit d'un côté les armes du Souverain Pontife, & sur l'autre sont gravés ces mots, *una Doppia. Pius VI. Anno Pontificat. II.*

Nos especes d'or étoient d'un bon titre & l'on en faisoit commerce avec l'Etranger. C'est pour corriger cet abus que le Gouvernement a ordonné une refonte des monnoies. Nos sequins approchoient de 24 karats; il est réglé qu'ils n'en auront plus que 22. On frappe aussi d'autres monnoies de différentes valeurs, mais qu'on ne craindra pas de voir passer chez l'Etranger puisque leur titre n'ira pas plus haut que 18 karats. Par une Ordonnance qui a été derniérement publiée, il est défendu de faire passer les anciens sequins hors des Domaines de l'Etat Ecclésiastique.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 14 *Novembre.*

Le 11 du courant, la Chambre des Communes se forma en Comité sur les voies & moyens de lever les subsides. Le Lord North demanda la continuation de la taxe de 4 shellings par livre, sur tous les biens-fonds. Cette proposition n'entraîna aucun débat; un seul Membre prit la parole & en commençant par avouer que l'imposition étoit juste, il représenta que l'usage étoit que la Cour ne fit pas cette demande avant que d'avoir montré les besoins pour lesquels la taxe devenoit nécessaire. Il recommanda l'économie & se plaignit de deux minces articles qui ne valoient pas, sans doute, la peine d'être rapportés. Il dit qu'on avoit fait passer en Amérique trois tonneaux de semences de choux; envoi, ajouta-t-il, extravagant & ridicule puisque cette quantité de graine suffiroit pour faire un champ de choux de tout l'espace qui se trouve entre Londres & York, c'est-à-dire cent lieues de terrein. L'autre article dont il fit mention étoit qu'on avoit envoyé au Général Howe 1500 livres de graine d'oignon. Le Lord North fit voir que la demande n'étoit point prématurée & que la taxe fonciere devenoit l'objet des délibérations immédiatement après que la Chambre des Communes avoit accordé deux millions pour la Marine: il en conclut que le dernier article étant réglé, il étoit tems de prononcer sur l'autre. On en vint aux opinions; toutes les voix, sans exception, se réunirent pour accorder la taxe fonciere de 4 shellings par livre.

La somme totale des especes d'or courtes de poids se monte à 16,645,847 l. Nos politiques Calculateurs ne voudroient pas qu'il circulât dans le commerce pour plus de 4 millions d'especes en or. Celles d'argent qui ne sont pas de poids doivent être refondues l'année prochaine.

Les pertes, dans le commerce des Indes Occidentales entre les Assureurs & les Marchands, vont actuellement à 66 pour 100, comme il paroît par l'état suivant qui a été présenté au Gouverneur Johnston. Assurances 23 l.; chûte des prix du rum & des sucres, occasionnée par la suspension totale des commissions de la part de l'Amérique septentrionale, 11 l.; un quart de nos vaisseaux pris par les Américains, 25 l.; retard pour les Marchés, 7 l.; ces articles additionnés font monter juste les pertes à 66 pour 100.

La flotte marchande de la Jamaïque, composée de 118 voiles, est toute arrivée, à l'exception de 11 vaisseaux.

Si l'on en croit les nouvelles que la Cour a reçues, les Américains ont envoyé une flotte aux Barbades pour se saisir des effets, denrées, marchandises & autres objets de cette nature que le Gouvernement possède dans cette Colonie.

Nous allons rapporter les deux faits suivans qu'on donne pour certains & que nous ne certifions pas. *Extrait d'une lettre d'Witby.* Le 9 de ce mois, entre 6 & 7 heures du soir, nous vimes dans notre Port un étrange phénomene. Plus de 20 corps lumineux commencerent à frapper les yeux d'une foule de nos Habitans & à se mouvoir avec lenteur, mais d'une maniere uniforme; ils étoient à une demi-verge au dessus de la surface des eaux; on eût d'abord dit que c'étoient des lumieres de bâtimens qui sortoient du Port. Tous ces globes partirent de notre rade en formant une ligne droite; ils étoient à la distance de 4 ou 5 verges les uns des autres. Une fois mis en mouvement, ils s'avancerent en pleine mer toujours lentement & sans qu'on pût remarquer la moindre variété dans leur marche. Trois de ces lumieres parurent arrêtées ensuite par quelque obstacle

& ne continuerent leur route que long-tems après. Nous suivimes de l'œil, près d'une heure, ces lumieres ambulantes; elles s'éloignerent peu à peu & toujours dans le même ordre jusqu'à la distance d'un demi-mille. Elles suivoient la direction du vent qui étoit au sud-sud-est. On nous prendra sans doute pour des gens crédules; mais il nous est permis d'en croire à nos yeux. Que les Sçavans cherchent à trouver les causes de ce phénomene, nous en attestons la vérité.

Ext. d'une lettre de Rutland. Le 27 du mois dernier nous vimes en l'air, sur les 11 heures du soir, un globe de feu: il étoit de la grosseur de la lune & répandoit au loin une lumiere très-vive. Il prit rapidement sa direction de l'ouest à l'est, laissant après lui une longue traînée de feu. En continuant sa route, il passa immédiatement au-dessous de l'orbite de la lune, & alla se perdre ensuite vers le sud-est. Quelque minute après que ce météore eût paru, nous entendimes le fracas d'une forte explosion que les uns comparent au bruit du tonnerre, & les autres à celui d'un tremblement de terre. Nous n'éprouvames aucune commotion quoique le bruit eût duré plusieurs minutes.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le* 15 *Novembre.*

On va publier dans cette Ville un Bulletin du Commerce dont voici le *Prospectus.*

Toutes les Nations de l'Europe ne forment aujourd'hui, pour ainsi dire, qu'une République: unies entr'elles par le Commerce, le Commerce de chacune d'elles les intéresse toutes. Cette considération nous a fait entreprendre une Feuille Périodique, à laquelle nous avons donné le nom de *Bulletin.* Elle contiendra jour par jour, autant que cela se pourra, l'état du Commerce de chaque pays; quelquefois aussi des observations sur les événemens qui pourront produire des révolutions dans le Commerce. On ne négligera rien pour rendre utile le *Bulletin du Commerce*, non-seulement aux Négocians, aux Marchands, aux Fabricans, à l'Armateur, mais encore à tous les autres Ordres de Citoyens.

On y trouvera le prix du Change, du Fret, de l'Assurance, du Magasinage & de la Commission dans toutes les Villes commerçantes & maritimes; celui des matieres premieres, des comestibles & boissons dans tous les Marchés; le départ & l'arrivée des vaisseaux, dans tous les Ports; des Messageries, des Postes, des Diligences, des Voituriers dans toutes les Places; le nom des principaux Négocians, des Commissionnaires les plus connus, & des Manufacturiers les plus habiles, & des Banquiers les plus accrédités; les droits d'entrée & de sortie, les poids & les mesures; enfin tout ce qui peut faciliter les spéculations du Négociant, assurer la marche du Marchand dans sa vente & dans ses achats. D'ailleurs le Négociant, le Commissionnaire &c. pourront, avec le secours du *Bulletin*, se faire connoître, & par-là étendre leur Commerce d'exportation. (*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bayonne, *le* 14 *Novembre.*

Depuis que le commerce des eaux-de-vie est tombé à la Rochelle, les nôtres prennent crédit. Dans nos malheurs, nous avons le plus grand besoin de cette ressource. L'argent que nous retirons de la vente de nos vins & de nos eaux-de-vie passe bientôt entre les mains d'autrui. Nous achetons des bestiaux, mais nos achats ne sont pas aussi considérables que nos pertes l'exigeroient. Les épizooties ont tellement dévasté ces contrées qu'il nous faudra de longues années pour effacer les traces de ce cruel fléau. Nos Cultivateurs devroient s'adonner avec plus d'application à l'éducation des brebis; par le croisement des races & avec de l'intelligence, nous aurions infailliblement des laines qui ne le céderoient pas aux plus belles laines d'Espagne. Les bons Patriotes reviennent souvent à cet objet; il nous faut des encouragemens plus efficaces; nous voyons le but où nous devons tendre; mais épuisés de forces, nous ne l'atteindrons jamais de nous-mêmes; il faut nécessairement qu'on nous prête la main, qu'on nous aide, qu'on nous soutienne; sans quoi nous pourrons à peine faire le premier pas.

Les Américains du Continent réussissent trop bien dans leur projet pour ne le pas

pouſſer avec une nouvelle ardeur. Ils croiſent toujours en grand nombre près des côtes d'Eſpagne & du Portugal. Tous les jours nous apprenons qu'ils ont fait de nouvelles priſes ſur les Anglois & les Portugais. La Cour de Liſbonne ayant appris que les Anglo-Américains venoient de s'emparer de quelques vaiſſeaux Marchands de la Nation, a donné de nouveaux ordres pour mettre en fuite ces redoutables Colons.

On mande de Bilbao qu'un Armateur Américain, après avoir pris cinq navires Anglois & les avoir envoyés en Amérique, relâcha dans ce Port avec les cinq Capitaines des vaiſſeaux dont il s'étoit emparé. Pluſieurs Négocians Eſpagnols, qui attendoient des navires Anglois chargés de marchandiſes pour leur compte, dans la crainte que ces bâtimens ne tombaſſent entre les mains de l'Armateur, ſuppoſé qu'on le laiſsât partir, préſenterent une Requête au Commiſſaire de la Marine pour le retenir dans dans le Port juſqu'à l'arrivée des vaiſſeaux. Touché de leurs raiſons, le Commiſſaire a fait arrêter l'Armateur Américain, & pour le mettre dans l'impoſſibilité d'appareiller, on l'a dépouillé de ſes voiles, on l'a laiſſé ſans agrès, & l'on en a même enlevé le gouvernail. On eſt fort impatient de ſçavoir ſi le Commiſſaire ſera déſavoué par le Gouvernement, ou ſi ſa conduite en aura l'approbation.

D'AVALON, *le 17 Novembre.*

On peut amuſer le Public, mais on ne doit jamais l'amuſer en le trompant. Des Auteurs de Feuilles périodiques avoient refuſé d'annoncer la nouvelle voiture du ſieur Philippe-Alexis Hémond, Sculpteur & Menuiſier, natif de Paris, actuellement établi dans notre Ville. Leurs doutes doivent être levés; c'eſt ici un fait certain. Cette voiture eſt petite, légere, ſimple dans ſon méchaniſme, puiſqu'elle n'a ni poids, ni reſſort, ni denticule, ni baſcule. Un enfant qui s'y place la met en mouvement & la conduit, ſans danger, ſans peine & ſans le ſecours d'aucun animal. Sur un ſol uni, elle va une fois plus vîte que n'iroit un homme à pied. Si le ſol eſt raboteux, difficile, montueux, elle ne peut aller qu'au pas d'un homme. Au moindre vent favorable, le Conducteur peut déployer deux voiles attachées à la voiture; dans ce cas elle va très vîte, & dans un quart d'heure on fait une lieue de Paris. Voici des détails plus circonſtanciés qu'un de nos Habitans vient d'adreſſer au Rédacteur des Affiches de Dijon.

Non, Monſieur, on ne vous en impoſe point; rien n'eſt plus certain que le ſieur Hémond a conçu de lui-même & exécuté la nouvelle voiture dont vous avez parlé dans vos Feuilles. Il n'avoit communiqué ſon deſſein à perſonne; nous fumes étonnés de le voir, un beau jour, aſſis ſur ſa petite voiture qu'il conduiſoit, ſans aucun ſecours, par-tout où il vouloit. Le ſiege eſt poſé ſur un brancard; les deux roues de devant ſont plus petites que celles de derriere; le principal de l'ouvrage conſiſte en des mouvemens de bois fixé à une corde remplie de nœuds fort près les uns des autres. La corde paſſe dans des crenelures pratiquées au ceintre des roues, pour faire mouvoir celles-ci à volonté. Par le moyen de ce méchaniſme & avec le ſecours d'un inſtrument que le Conducteur tient à la main, & auquel il donne le mouvement & la direction convenables, il peut aller par-tout où bon lui ſemble. En appliquant les deux mains, il tourne, il monte même, comme nous l'avons vu, lorſqu'il franchit derniérement cinq marches, pour entrer dans notre promenade. La voiture eſt ſi légere & ſi bien faite qu'en plaine, par le moyen de deux voiles, elle va ſous le vent, de façon que s'il étoit favorable & que le chemin fût uni, on iroit facilement & avec rapidité d'un lieu à un autre. Je ne fais qu'atteſter la vérité de ce que j'ai vu. Si vous vouliez de plus grands détails ſur cette voiture, je ſuis à même de vous les procurer. Tout ce que je puis ajouter, c'eſt qu'elle eſt ſupérieurement bien faite &c. (*On devroit engager le ſieur Hémond à donner lui-même la deſcription de ſa voiture; le Public la liroit avec plaiſir*).

DE ROUEN, *le 20 Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

18°. Un Aréometre nouveau, deſtiné à maintenir la juſtice entre les Commerçans d'eau-de vie & les Fermiers des droits d'Aides; par M. Scanégatty.

19°. Une relation du tremblement de terre reſſenti à Breſt, le 30 Janvier dernier, à onze heures du ſoir. M. Blondeau,

Auteur de cette relation, a obſervé que le plus grand froid de l'hiver dernier n'a été à Breſt que de 4 & 5 degrés, tandis que le thermometre de même graduation l'indiquoit à 16 à Paris & de 15 degrés au Havre. Quelle différence entre des positions ſi peu diſtantes & auſſi peu différentes, à tous égards, les unes des autres.

20°. Le détail des expériences faites par M. de la Follie, en préſence des Commiſſaires nommés, & ſes obſervations contraires au ſyſtême de la converſion de l'air en eau.

21°. Un ſel dont la cryſtalliſation prend toujours la forme de petis arbres diſtinctement ſéparés les uns des autres, le tronc au centre, & toutes les branches tortueuſes y attenantes. Ces petits arbres ſont parfaitement deſſinés. M. de la Follie a obtenu ce ſel d'une combinaiſon de terre argilleuſe, d'acide ſulphureux & d'alkali végétal.

22°. Deux machines pneumatiques rectifiées & plus parfaites que celles qu'on a fabriquées depuis peu en Angleterre; par M. Thillaye pere, Pompier privilégié du Roi à Rouen.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

DE PARIS, *le 22 Novembre.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, concernant les fouilles & extractions de pierres & moëllons, glaiſes, marnes & autres matériaux dans les carrieres & branches ſoutenues d'icelles qui ſe prolongent au-deſſous des grands chemins & des rues ou maiſons.

Les Propriétaires des maiſons & les Préposés à leur exploitation ſeront tenus de laiſſer des murs & des piliers par-tout où il ſera néceſſaire pour ſoutenir le plafond deſdites carrieres, & d'en remettre, s'il avoient négligé d'en laiſſer, à tous les endroits qui leur ſeront indiqués, pour prévenir la chûte deſdits plafonds, les ébranlemens & accidens qui pourroient en réſulter, à peine, pour la premiere fois, de cinq cens livres d'amende dont ils ſeront tenus ſolidairement, & à peine afflictive en cas de récidive.

Toutes les carrieres & fouilles qui ont été faites dans la Banlieue de Paris, ſeront inceſſamment viſitées par le ſieur Dupont, Ingénieur que S. M. nomme pour prendre connoiſſance de l'état actuel deſdites carrieres & de leurs galeries; & lever les plans partout où leurs branches ſouterreines s'avanceront au-deſſous des grands chemins ou des rues ou maiſons de Paris, & marquer ſur leſdits plans tous les endroits rapportés à la ſurface de la terre, qui manquent de ſoutien &c.

S. M. ſe propoſant de prendre les mêmes précautions pour la ſûreté des principales Villes de ſon Royaume & des chemins dans les Provinces, autoriſe le ſieur Dupont à ouvrir une Ecole de Géométrie ſouterreine, à l'effet de former des Eleves qui puiſſent remplir les mêmes fonctions dans les Provinces, & lever, avec la préciſion néceſſaire, les plans des ſouterreins rapportés à la ſurface de la terre, par-tout où leſdits plans ſeront ordonnés &c. &c. &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

AVIS.

On a publié dans une Feuille hebdomadaire que M. le Marquis & M. le Vicomte de Coigny ont eu la petite vérole naturelle après avoir été inoculés quelques années auparavant. Il eſt bien vrai que ces Meſſieurs avoient été inoculés; mais pour ne point induire le Public en erreur, il auroit fallu ajouter que l'inoculation, ſans doute trop légérement faite, étoit reſtée abſolument ſans aucun effet, & que mal-à-propos on avoit conclu que ces Meſſieurs avoient eu la petite vérole ou qu'ils n'étoient point ſuſceptibles de la prendre.

Ceux qui ſe croiroient plus intéreſſés à vérifier ce fait pourroient s'adreſſer à la Famille même, qui certainement ſe feroit un plaiſir de rendre hommage à la vérité.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 20 Novembre 1776 au Samedi 23 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21, 23 à 24 liv.; le nouveau, de 20, 22 à 24 liv.; le ſeigle, de 11 l. 5 ſ., 11 liv. 15 ſ. à 12 l.; l'orge, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 15 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 20, 22 à 23 liv.; le ſeigle, de 11, 11 l. 10 ſ. à 11 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ.

III.

Avoine, Foin, Pailles.

Du Mercredi 20 Novembre 1776 au Samedi 23 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 liv. 10 s., 21 à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 27 Novembre 1776, de 57 à 58 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 25 à 26 l.; *id.* nouvelle, de 23 à 24 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6
Du Mexique à	720		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	98	1	
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	4	
Piastres à	49	13	

V.

Changes de Paris, *du 27 Novembre 1776.*

Amsterdam	54	
Londres	30 $\frac{7}{8}$	à 15 16e.
Hambourg	187 $\frac{1}{4}$	
Madrid	15 5	
Cadix	15 4	
Livourne	98 $\frac{3}{4}$	
Gênes	97	
Lyon *Saints*	$\frac{1}{8}$ p.	$\frac{3}{8}$ p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hotel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 15 Nov. 1776

Messieurs

Lempereur.. pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Du Samedi 16.		
Despeignes..Viag.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Tontine.....	J.	
Caron..... vres.	M.	
Du Lundi 18.		
Thevenin.... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	

Suite du Lundi 18.

Messieurs

Creuzé..... pplles.	C.	
Viageres.....	F.	
Tontine.....	F.	
Delamotte...Viag.	F.	
Perpétuelles...	F.	
Tontine.....	F.	
Du Mardi 19.		
Vieillard... pplles.	L.	
Viageres.....	G.	
Tontine.....	J.	
Defays..... pplles.	J.	
Viageres....	H.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27*
Comp. d. Ind.			
Actions	1750 40	1740 42 $\frac{1}{2}$	1780 75 72 $\frac{1}{2}$
D°. $\frac{16}{25}$es			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		403	400
Rescriptions	17 18	17 16	15 15 $\frac{1}{4}$
Bil. des Fermes.	4 $\frac{1}{2}$	4 $\frac{1}{2}$	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 27 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 28 Mars.*

UN Artiste de cette Ville a trouvé le secret de composer le *bleu de Prusse* avec des ingrédiens différens de ceux qu'on employe dans la composition ordinaire de cette couleur : il coûte 24 dahlers, monnoie de cuivre, moins que l'ancien bleu tiré de l'Etranger. Un Ouvrier a inventé un nouveau métier pour la fabrication de toutes sortes d'étoffes de soie. Le premier a obtenu une gratification de 3000 dahlers ; le second, une de 4000 : l'un & l'autre jouiront d'un privilége exclusif pendant un certain nombre d'années, après lesquelles leurs inventions passeront entre les mains du Public.

On a frappé depuis quelque tems à l'Hôtel des Monnoies une quantité prodigieuse d'especes : il en circule actuellement dans le pays beaucoup plus qu'on n'en avoit vu circuler depuis plus de cinquante ans.

NORWEGE.

DE CHRISTIANIA, *le 25 Mars.*

On a publié ici & dans les autres Ports du Royaume le nouveau réglement concernant la contrebande. Il nous paroit certain qu'il aura du moins son effet contre le commerce licite ; ce qui rendra le commerce illicite beaucoup plus nécessaire. Nous avons toujours vu l'Interlope verser sur nos côtes beaucoup de marchandises prohibées ou chargées de droits, sur-tout des vins, eaux-de-vie, tabac, étoffes de France & d'Angleterre, malgré les Ordonnances que leur sévérité même infirme, & l'activité des Douaniers avec lesquels il est quelquefois des accommodemens.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le 1 Avril.*

Le 24 Mars, il est arrivé ici 42 navires, dont 16 Anglois, 11 Dantzickois, les autres Hollandois. Il en est entré 15 dans le Sund. Un Capitaine Ecossois a rapporté que la plus grande partie des grains embarqués l'année derniere dans les différens Ports de la Baltique pour l'Ecosse, ont été rembarqués pour la Hollande, la France & le Pays de Breme.

ALLEMAGNE.

D'ALTONA, *le 9 Avril.*

Le Bureau d'Adresse de Dannemarck, établi dans cette Ville avec privilége, a donné avis qu'il recevroit à l'avenir les effets à vendre par commission, & qu'il veilleroit avec toute l'attention possible à l'intérêt de ceux qui leur donneroient leur confiance.

De Hambourg, *le 7 Avril.*

Notre commerce eſt ſi occupé, & ſi peu diſpoſé à ſe détourner de ſon cours que les Commiſſaires chargés par le Gouvernement Britannique de l'embarquement & de l'approviſionnement des Troupes Allemandes deſtinées pour l'Amérique ſeptentrionale, ne trouvent que très-peu de bâtimens à fréter, quoiqu'ils offrent 22 shellings par laſt & par homme, le payement de deux mois d'avance &c, contre-tems qu'on n'avoit pas prévu. Ils achetent ici & à Altona du biſcuit, des ſalaiſons, du riz & autres comeſtibles pour des ſommes très-conſidérables.

De Vienne, *le 9 Avril.*

On compte actuellement 20,000,000 d'hommes dans les Etats Héréditaires de la Maiſon d'Autriche. Il paroît par l'établiſſement de pluſieurs nouvelles Ecoles, juſqu'à une *Ecole paſtorale* qui vient d'être fondée pour l'éducation des beſtiaux, qu'on juge que, faute d'inſtruction, cette population nombreuſe eſt loin de ſa véritable valeur. Il ne s'agit plus que de donner de bons enſeignemens & de les répandre par-tout. Il eſt ſans doute très-important que la Capitale ſoit inſtruite, ſur-tout dans la connoiſſance des droits & des devoirs de l'homme, car l'influence de ſon ignorance orgueilleuſe, de ſes paſſions ardentes, de ſes préjugés ambitieux, ſur la choſe publique eſt infiniment redoutable: mais quoiqu'elle ſe prenne volontiers pour la Nation, elle ne l'eſt pas, & tous les Citoyens ont un beſoin égal d'être inſtruit, un droit égal à l'être: il faut que la lumiere frappe tous les points de la ſphere.

De Munich, *le 6 Avril.*

Juſqu'à préſent la Baviere & le Haut-Palatinat ont été fiſcalement diſtingués en Etats étrangers l'un à l'autre; leurs limites étoient marquées par les Douanes dans leſquelles les marchandiſes étoient doublement obligées de laiſſer des droits de ſortie & d'entrée. On s'eſt apperçu que ce régime nuiſoit également au commerce de l'un & de l'autre pays. Nous inférons de-là qu'on ne tardera pas à s'appercevoir qu'il eſt également nuiſible à des Etats ſoumis à des Puiſſances différentes; puiſque, quels que ſoient les Chefs, le commerce eſt également réciproque, & ce qui l'offenſe bleſſe également les Parties contractantes. On a bien trompé les Souverains, lorſqu'on leur a perſuadé qu'ils pouvoient & devoient lever un impôt ſur le trafic étranger, car, outre qu'un impôt ne peut être légitimement levé ſur un Sujet que par ſon Souverain propre, & que l'abus contraire, dès qu'il eſt également adopté par les Puiſſances reſpectives, manque ſon but & ne fait que détruire, il eſt évident que le Marchand étranger ſe fait indemniſer des droits ou par les Vendeurs ou par les Conſommateurs nationnaux.

ITALIE.

De Trieste, *le 2 Avril.*

Depuis que la communication eſt rétablie par mer, il eſt arrivé ici du Levant, de la Mer Adriatique & de la Méditerranée, un grand nombre de vaiſſeaux chargés de différentes productions. Autant que l'exportation des grains eſt conſidérable, autant l'importation le devient: on vend à ceux qui vendent, parce qu'ils ſont cenſés avoir les beſoins de tous ceux qui manquent, & que leurs moyens d'acheter ſe renouvellent & s'accroiſſent ſans ceſſe. Les prix de nos denrées varient peu: la liberté maintient, autant qu'il eſt poſſible, l'uniformité.

Les communications par terre ſont ſolidement établies par de grands chemins tirés de cette Ville aux endroits les plus peuplés & les plus commerçans, avantage que les lieux les moins commerçans & les moins peuplés réclament pour s'élever au niveau des autres. L'argent, les denrées, les marchandiſes circulent ſans danger & ſans obſtacles. Il a été réſolu d'exciter les plantations de mûriers par des récompenſes proportionnées aux ſuccès des Colons. Il ne reſte preſque plus de communes dans ce pays: à leur place, on voit des prairies artificielles, des champs de bleds, des vergers, des jardins: les beſtiaux proſpérent de plus en plus, depuis qu'ils ſont privés de ce prétendu ſecours: on trouve, par ce changement, à nourrir plus d'hommes & plus d'animaux utiles.

DE FLORENCE, *le 7 Avril.*

Notre Fabrique de draps devient très florissante depuis qu'elle est libre : nos Négocians en fournissent au Levant, de la plus belle qualité. Le Gouvernement donne une piastre pour chaque piece qu'on en exporte pour cette destination, sans craindre que nos Habitans demeurent nuds, & même avec la ferme persuasion qu'ils en seront mieux vêtus. Les desséchemens & les défrichemens ont singuliérement multiplié les champs fertiles & les récoltes de tout genre. Ces innovations, introduites par l'ancien systême de la nature, répondent aux sarcasmes & aux propriétés de nos braves Défenseurs de la doctrine des ronces, des insectes, & de l'infection : car il y en a encore, il y en aura dont l'expérience ne fera pas changer les discours : mais la vérité, comme la vertu, ne peut pas être déshéritée à jamais ; elle rentrera pleinement dans tout son domaine, au moins à la nouvelle génération.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Avril.*

Les dépenses arrêtées jusqu'à ce jour pour les Armées de mer & de terre, des constructions de chemins, l'entretien du pont de Westminster, montent à 6,275,298 liv. 10 sh. 11 d. Il doit être incessamment pourvu aux moyens de fournir à ces dépenses & à celles qui restent à régler. Sans l'habitude invétérée où nous sommes d'intervertir l'ordre essentiel des choses, nous trouverions fort étonnant que l'on réglât la dépense avant de sçavoir jusqu'où peut aller la recette. On diroit qu'il n'y a qu'à demander pour que les moyens de payer se muliplient. Cependant il n'y aura jamais de finances bien ordonnées que quand la recette sera invariablement réglée proportionnellement au produit qui constitue la richesse disponible de la Nation, & que la dépense sera réglée sur cette recette.

Suivant les états communiqués à la Chambre des Communes, la dette de la Marine étoit le 31 Décembre 1774 de 1,886,100 l. 8 shel. 3 d. ; & le 31 Décembre 1775 de 2,698,579 l. 0 sh. 0 $\frac{3}{4}$ d. : accroissement en 1775, 812,478 l. 11 sh. 9 $\frac{3}{4}$ d. La dépense des derniers trois mois monte à 452,567 l. 15 sh. 7 d..... Il est à remarquer que dans la dépense de ces trois mois (Décembre, Janvier & Février) ne sont pas comprises celles du transport & de l'approvisionnement des Troupes étrangeres. Sans cet article, la dépense pour 1776 montera à 2,227,055 l. Ajoutez à cette somme l'accroissement de la dette estimée à 1,810,271 l. & l'intérêt à 2 & $\frac{1}{2}$ pour cent des billets de la Marine montant à 2,208,346 l., article de 57,707 liv. ; la dépense totale de la Marine pour l'année courante sera de 4,095,033 l.

Le prix du pain a été baissé avant hier.

Quelques bâtimens destinés à la pêche du Groenland sont retenus dans la Tamise faute d'équipages suffisans. L'Amirauté en haussant & avançant les gages, envahit en quelque sorte tous les gens de mer pour ses transports en Amérique.

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 12 Avril.*

Le Bureau des Finances a rendu dernièrement une Ordonnance qui supprime le droit d'un demi pour cent de la valeur, payé jusqu'à présent sur toutes les marchandises dans les magasins royaux de cette Place, de Bruges & de Newport.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 13 Avril.*

Les grains abondent dans nos magasins. De quarante mille charges, ils ont été portés en peu de tems à quatre-vingt mille. Nous en attendons de divers Ports d'Italie qui en regorgent, & des autres Places où notre commerce a coutume de se pourvoir. Les différentes sortes de bleds étrangers valent de 21 à 30 l., les feves de Tunis 14 l., de Sicile 13 l. L'orge vaut de 11 à 11 l. 10 s.

DE MONTPELLIER, *le 14 Avril.*

Les observations suivantes ont été faites dans nos environs pendant le mois de Mars dernier.

Les vents de nord ont dominé : ils ont été forts au commencement du mois, & ont maintenu des tems vifs & secs.

Douze jours séreins, 19 jours couverts, y compris 2 jours pendant lesquels il est tombé 5 lignes $\frac{15}{16}$ d'eau de pluie.

Thermometre de 4 à 18 degrés au-dessus de la congélation. Différence 14 degrés.

Barometre de 27 pouces 8 lig. à 28 pouc. 4 lig. Variation 8 lignes.

La végétation a fait de grands progrès au commencement du mois ; elle s'est rallentie vers la fin par défaut de pluie.

Les bleds premiers-semés se sont maintenu très beaux ; les bleds derniers-semés ont à peine & foiblement tallé : les uns & les autres ont souffert de la sécheresse.

Les seigles très-beaux & bien fournis ; l'épi hors du fourreau dès le 20. Les avoines, les vesces, les orges ont profité jusques vers le 20 ; la sécheresse leur a été ensuite nuisible.

Les lusernes très-belles : il y a long tems qu'on ne les avoit vu si avancées à cette époque. La sécheresse du terrein n'est que superficielle, & l'on sçait que les racines pivotantes de cette plante plongent en terre; elles ont profité de l'humidité intérieure.

Les esparcets & les prés ont profité.

La vigne a pleuré dès le 10 ; elle a très-bien bourgeonné. On voyoit beaucoup de bourgeons épanouis à la fin du mois. Les travaux de la vigne ont été rudes & dispenpieux, la couche supérieure du terrein étant dure & compacte.

On a mis des vers à soie à éclorre vers les derniers jours du mois, la feuille du mûrier commençant à s'épanouir.

Les amandiers en pleine fleur dès le 8 : les arbres fruitiers à noyeau en pleine fleur dès le 15 : les poiriers d'été vers le 20 : les poiriers d'hiver à la fin du mois. Tout le fruit a noué favorablement : cette opération délicate de la nature a réussi à souhait.

Les pâturages se sont maintenus bons : les troupeaux ont gagné ; la laine a profité & s'est très bien vendue. Les agneaux se sont bien enforcés : on en a eu peu cette année, mais ce qu'on a eu a bien réussi.

Des coqueluches parmi les enfans.

Les travaux pour ouvrir (soulever) les guérets, ont été durs & difficiles : les Agriculteurs aisés & intelligens ont donné deux œuvres en croix, pour bien rompre leurs terres, la premiere œuvre ne faisant qu'égratigner le sol : au moyen de ces deux œuvres, on a eu d'assez bons guérets.

De Lyon, *le 16 Avril.*

Quoique le bled & le vin soient généralement à très-bon compte par une suite de l'abondance de la derniere récolte, les matieres premieres de nos Manufactures sont toutes à des prix fort hauts, ce qui est un des indices les plus certains du débit & de la prospérité générale de l'industrie.

Ceux qui ont écrit contre la liberté d'envoyer au-dehors des échantillons de nos étoffes de soie, & contre celle de faire des indiennes en France, abjurent sans doute à présent leurs erreurs. En envoyant des échantillons de nos étoffes au dehors, nous ne nous sommes pas dépouillés de notre industrie, elle a conservé sa réputation & sa supériorité. Quant au second article, nous avons aujourd'hui dans cette seule Généralité plus de deux cens métiers occupés à faire des toiles pour l'Indiennerie. A entendre les assertions de plusieurs Députés & de cent Ecrivains, nous ne pouvions jamais espérer de réussir en France dans cette fabrication. Ils manquoient sans doute de notions sur les effets combinés de la liberté, de l'instruction & de l'encouragement ; car on ne doit pas soupçonner que l'intérêt personnel ait été le mobile de tant d'oppositions. Il n'y a pas de pire opinion que celle qui veut que les rênes du Gouvernement soient tout-à-la-fois des lisieres & des chaînes, car les Citoyens ne sont ni des enfans ni des bêtes féroces.

De Rennes, *le 17 Avril.*

Les Cabaretiers & autres Débitans de vin de cette Province se plaignent que les Fermiers des *Devoirs* travaillent adroitement & efficacement à leur ruine. Par les anciens baux, il étoit défendu à ces Fermiers de faire soit directement soit indirectement le commerce du vin, sans doute dans la crainte qu'ils ne profitassent des facilités que cette qualité leur donne, pour envahir totalement ce commerce & vendre à la fin le vin comme ils vendent l'eau-de-vie, quatre fois au-dessus de sa valeur

réelle. Ils ont deux moyens pour parvenir insensiblement à ce but : l'un est de placer à côté ou vis à vis des cabarets des cantines qui, en vertu de leur franchise, donnent la bouteille de vin à meilleur marché; l'autre est d'inquiéter & molester, autant qu'il est possible, en vertu de leur titre, les Cabaretiers. Depuis environ quarante ans, ils ont la permission de débiter du vin : depuis quelque tems, & sur-tout depuis le dernier bail, ils usent, dit on, avec succès des deux moyens dont nous venons de parler. l'article 37 de ce bail compromet beaucoup la liberté de la personne des Débitans qui n'ont pas été assez exacts à acquitter les *devoirs* : du moins sont-ils exposés à être arrêtés & emprisonnés sans aucun avis ou commandement préalable ; c'est ce qui est arrivé, à ce qu'on assure, le 19 Mars dernier à Quimper. Par l'Art. III du Titre 6 de l'Ordonnance du mois de Juin 1680, il est statué que les contraintes *pour le détail* pourront être exécutées contre les *Hôtelliers*, *Taverniers*, *Cabaretiers*, par emprisonnement de leur personne, *trois jours après le commandement qui leur aura été fait.* Depuis la création des *devoirs*, cette régle avoit été constamment suivie dans les baux : il a été ensuite stipulé que les contraintes seroient exécutoires par provision & par corps, *comme au passé* : enfin cette expression indéterminée aide à donner au *passé* une face toute opposée à celle qu'il avoit. C'est ainsi que petit à petit, les régles s'obscurcissent, & qu'à la faveur de l'obscurité, on leur substitue des régles contraires. Le prétexte de ce subit emprisonnement, que la loi & l'usage condamnent, c'est le danger que les Débiteurs ne prissent la fuite, s'ils étoient avertis, & que les droits ne fussent perdus. Mais est-il vraisemblable qu'un chef de famille déserte & abandonne ses enfans & abandonne son ménage pour ne pas payer deux à trois cens livres qu'il est en état de payer ? Est-il possible que cet homme, souvent visité par les Commis du Fermier & toujours surveillé, emporte ou vende sourdement tous ses effets qui répondroient de sa dette ? La saisie de ces meubles ne suffiroit-elle pas pour la sûreté des droits ? Enfin combien de ces Détailleurs qui sont cautionnés par les Marchands de vin ? Quoiqu'il en soit, les Débitans qui craignent d'être rigoureusement traités, & qui voyent à côté d'eux ceux de la Ferme traités avec douceur & ménagement, tremblent d'être forcés de renoncer à sa concurrence & d'abandonner le détail au monopole.

De Paris, *le 24 Avril.*

Lettres-Patentes du Roi, données à Versailles le 25 Mars 1775, registrées en Parlement le 19 Mars 1776, portant suppression des droits établis sur les étoffes en passe-debout à Paris. Jusqu'à l'époque des Lettres-Patentes du 20 Mars 1772, les étoffes pour lesquelles on empruntoit le passage par la Ville de Paris, avoient été franches des droits de régie de la *Halle aux draps.* Depuis qu'elles y ont été assujetties, ce commerce qui intéresse un grand nombre de Provinces, s'est détourné, rallenti, dissipé. L'objet de finance qu'on avoit en vue dans cette extension, n'a point été rempli, puisque le produit du droit de régie n'a point été augmenté par le nouveau droit. Les Marchands qui ont continué le commerce avoient pris, plutôt que de se soumettre à une charge extraordinaire & très onéreuse, le parti d'établir dans la Banlieue des entrepôts où les marchandises attendoient les nouvelles voitures qui devoient les conduire à leur destination, par des circuits. Mais cet expédient entraînoit des frais & des retards. Ainsi la nouvelle imposition ruinoit & détruisoit le commerce, en pure perte & sans le moindre bénéfice pour le fisc. C'est ce qu'on verra dans toute la suite de l'histoire des finances.

Arrêt du Conseil d'Etat du 4 Mars 1776, par lequel S. M., en dérogeant aux Réglemens qui avoient fixé dans les environs des Salines de Salins & de Montmorot des arrondissemens dans lesquels tous les bois étoient affectés exclusivement à l'exploitation desdites Salines, rend aux Propriétaires desdits bois, dans la moitié la plus éloignée desdits arrondissemens, la liberté d'en disposer, & fixe au 1 Octobre 1778 l'époque à laquelle ils pourront disposer de l'autre moitié. S. M. a vu avec peine que la nécessité de pourvoir ces Salines de bois avoit forcé ses Prédécesseurs à priver les Propriétaires de ces bois du droit qui leur appartenoit de disposer du produit de leurs terres, de la maniere qui leur auroit paru la plus convenable à leur

intérêt. Le feu Roi avoit accepté les offres qui lui avoient été faites de conduire une partie des eaux salées dans la source de Salins jusques sur les bords de la forêt de Chaux qui lui appartient, d'y construire une nouvelle Saline, & d'y employer les bois provenant de ladite forêt, dans l'espérance de pouvoir se passer des bois appartenant à ses Sujets. Quoique cette nouvelle Saline ne soit pas entiérement construite, S. M. a cru devoir se hâter d'annoncer à ses Sujets l'intention où Elle est de les affranchir des réglemens qui gênoient la vente & le débit de leurs bois; & ce n'est qu'avec regret & forcée par les circonstances, qu'Elle ne leur rend pas dès-à-présent la liberté toute entiere d'en disposer. *Les Entrepreneurs de la formation des sels de ces Salines ont offert à S. M. de continuer de lui fournir les quantités de sel convenues, au même prix fixé par leur traité, quoique cette liberté soit rendue aux propriétaires des bois.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre sur les propriétés de l'aimant. Geneve, 24 Février.

Monsieur,

Le bon esprit qui regne dans vos Ouvrages ne permet pas de vous soupçonner un mauvais motif pour avoir donné place dans votre Gazette N°. 11, 1776 du 6 Février, à la lettre anonime NN. de Loubac; l'on est tout naturellement porté à croire que ce même bon esprit a opéré cet effet. Vous avez cru par cette lettre devoir mettre les malades & les Médecins en réserve sur les espérances miraculeuses que l'on donne touchant l'aimant; mais l'expérience que j'en ai sur moi & sur d'autres, m'engage au contraire à éveiller l'attention des uns & des autres sur ce nouveau remede; en conséquence, je vous prie, Monsieur, d'insérer la présente dans votre premiere Feuille.

Je commencerai par laver M. Mesmer de l'imputation fausse que lui fait l'Anonime d'avoir accrédité ce remede par des faits de son invention. Il ne connoissoit pas sans doute l'écrit de M. Hell, célebre Astronome de S. M. I. & R. inséré dans la Gazette de Schaffouse du 18 Janvier 1775, qui seul étoit si propre à arrêter sa plume. Ce Sçavant faisant part de ce qu'il a vu, pour rectifier le récit d'un homme trop épris du merveilleux, cite la guérison de maladies de nerfs par la vertu de l'aimant, vertu, dit-il, dont M. Mesmer & d'autres Médecins, aussi bien que moi-même, avons vu l'efficace. Prenez, Monsieur, le N°. 14 de la Gazette Universelle de Littérature imprimée aux Deux-Ponts, vous y lirez que le Correspondant de son Auteur à Vienne assure qu'il a été témoin de ces guérisons merveilleuses qui continuent sans interruption.

Voyez aussi dans le nouveau Mercure Sçavant d'Altona 1775 M. Unzer annonçant que M. Mesmer lui ayant fait parvenir différens aimants artificiels, façonnés de maniere à pouvoir être appliqués commodément aux différentes parties du corps, il s'en est servi avec un succès qui a surpassé son attente: il vient de mettre au jour des observations à ce sujet dans le nouveau Mercure Sçavant d'Altona, & par ces observations, la doctrine de ce dernier sur l'existence d'un fluide magnétique dans le corps humain, & sa méthode curative par l'aimant artificiel de communication & renforcement; méthode dont j'ai éprouvé les effets: aussi est-ce autant la reconnoissance que l'esprit de vérité qui ont produit cette lettre. Ajoutez-y, Monsieur, celles que M. Décemet, Médecin de Paris a insérées dans le Journal Politique de M. Linguet 1775, N°. 20, & vous verrez, par la conformité des effets observés que M. Mesmer mérite des remercîmens plutôt que les sarcasmes de l'Anonime, sur-tout pour avoir poussé cette partie de l'Art de guérir bien plus avant que ne l'a fait M. Décemet pour les maladies nerveuses, les crampes, palpitations, vapeurs, les douleurs rhumatismales &c.

Voici encore quelques effets de l'aimant qui me sont propres, & doivent éveiller l'attention des Médecins sur ce remede singulier.

Je suis âgé de 46 ans, perclu depuis 5 entiérement des extrémités inférieures, & sujet aux inconvéniens du défaut complet d'exercice, parmi lesquels le froid des pieds, jambes & cuisses m'étoient très incommodes les hivers précédens où j'étois obligé de réchauffer non-seulement mes pieds, mais encore mes jambes par le chauf-

fe-pied, en les faisant étendre dessus. Les effets de l'aimant observés à Vienne, que je vis annoncés dans les Gazettes de Schaffouse & de Littérature, me donnerent l'espérance de réchauffer ces parties, par ce moyen; j'en écrivis à M. Mesmer qui me donna avec la plus honnête franchise toute instruction à ce sujet, & me communiqua la méthode par laquelle il a opéré des effets si incroyables (sur-tout à l'Anonime) dans les maladies nerveuses. Le froid me faisoit sentir ses effets dès la fin de Septembre dernier; j'y étois sensible au commencement d'Octobre au point de me couvrir autant que dans le plus fort de l'hiver précédent, lorsque je m'appliquai des pieces d'acier aimantées sous les pieds & ailleurs au nombre de cinq. Il en est résulté que non seulement mes pieds, malgré l'hiver rigoureux, & mon *impotence* n'ont point eu besoin de chauffe-pieds, pas même une seule fois: mes jambes, cuisses & tout mon corps ont été réchauffés à un point très satisfaisant; les fonctions stomacales & intestinales sont devenues meilleures; je digere mieux & n'ai plus besoin d'aloès dont je ne pouvois me passer depuis sept à huit ans pour aller du ventre. J'ai senti la goutte (qui est la premiere cause de mon impotence) au pouce du pied droit pendant trois mois; ce qui ne m'étoit arrivé, depuis vingt ans, que pendant cinq ou six jours à chaque fois. Enfin j'en ai éprouvé des effets avantageux jusques sur un principe âcre qui se déposoit sur mes mains avec beaucoup de prurit depuis deux ans, & depuis plus de vingt sur mes avant-bras, par intervalles; il a fort diminué & presque disparu.

Somme totale. J'ai passé, par le moyen des aimans, un hiver beaucoup plus heureux que les deux précédens, ayant lieu de l'attendre beaucoup plus mauvais; j'en continue l'usage avec confiance.

Je viens d'obtenir, entr'autres, un succès frappant sur la femme d'un Ouvrier de la Monnoie, nommé Cramer, atteinte depuis dix ans de crampes très douloureuses à l'estomac.

Quoique cette lettre soit longue, je n'y ai indiqué que sommairement les effets que j'ai éprouvés de l'aimant. Pour tenir les Médecins en garde & contribuer, autant qu'il est en moi, à enrichir l'Art de guérir d'un remede efficace dans des maux où les secours connus jusqu'à ce jour sont si souvent insuffisans, je m'expliquerai plus au long dans un autre écrit aussi-tôt que ma santé me le permettra. En attendant, j'ai l'honneur d'être &c.

Signé, DEHARSU, Chir. D^r. en Médecine, Membre du Conseil des 200 de la République de Genève.

Nota. Les propriétés curatives de l'aimant paroissent constatées par un trop grand nombre d'expériences pour qu'on puisse les révoquer en doute; ce n'est pas de quoi il étoit question dans la lettre du N°. 11. Il s'agissoit de guérisons accompagnées de circonstances merveilleuses qu'on attribuoit à M. le D. M., & que ce merveilleux rendoit légitimement suspectes. Nous n'avons été, ni M. Deharsu ni moi, témoins de ces faits: il est à desirer, pour le bien de l'humanité, que ces prodiges soient aussi-bien prouvés que le sont les vertus de l'aimant.

I I.

Extrait d'une Lettre de M. Thomé, de l'Académie des Sciences & de la Société d'Agriculture de Lyon, à M. Jouyneau Desloges, Auteur des Affiches du Poitou, sur le plâtre.

L'usage que j'ai fait, l'année derniere, du plâtre sur les trefles, quoique contrarié par le grand sec qui a regné pendant les saisons de la végétation, m'a cependant très-bien réussi. J'ai fait sur ces prairies artificielles trois coupes dont la derniere, en Novembre, n'a pas été la moindre: mais les plantes à 18 pouces de hauteur ont été un peu dures; cependant mêlées avec de la paille de froment, elles ont nourri mes bestiaux tout l'hiver, & ils se portent bien. Une personne m'a assuré que le plâtre faisoit un bon effet sur les bleds en herbes: je vais l'essayer dans le mois prochain. Mon expérience sera faite dans un même champ que je diviserai en trois parties: sur la 1re. je ferai répandre du plâtre en raison de 3 quintaux par arpent de terrein: sur la 2e., je ferai jetter sur un même espace de terrein le double en quantité de marne. Celle que je possède est presqu'aussi blanche que le plâtre, & fait dans le vinaigre une pareille effervescence. Enfin sur la 3e. partie, je ne mettrai rien du tout. Un résultat exact du produit me fera connoître ce que je dois espérer de ces pratiques, & je me ferai un plaisir de vous le communiquer. C'est ainsi & toujours par des pieces de comparaison qu'il faut juger des tentatives que

l'on fait. (*A Brignais près Lyon*, 21 *Février* 1776).

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 13 Avril 1776, au Mercredi 17 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 23 à 27 l., *le septier*; le nouveau, de 19, 22 à 25 livres; le seigle, de 13, 14 à 15 l.; l'orge, de 9, 12 l. 10 s. à 13 l. Le froment à la Greve, de 23, 24 l. 10 s. à 25 liv. 10 s.; le seigle, de 12 l. 15 s., 13 l. à 14 liv. 10 s.; l'orge, de 12 l. 15 s. à 13 l. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 liv. 10 s. à 23 liv.; *idem* à la Greve, de 19, 20 à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 24 Avril 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 64 à 65; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 62 à 63; *id.* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 l.; le foin à la Grève, de 50 à 51 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Avril 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	1		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	83	11		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	14		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	6		marc.

Changes de Paris, *du* 24 *Avril* 1776

Amsterdam	53	$\frac{5}{8}$
Londres	30	$\frac{3}{8}$ à 15 16e.
Hambourg	186	$\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Madrid	15	4
Cadix	15	1 6
Livourne	97	$\frac{1}{4}$
Gênes	95	$\frac{1}{2}$
Lyon *Pâques*	$\frac{5}{8}$	à $\frac{1}{2}$

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 11 Avril 1776			Du Vendredi 12.		
Messieurs			*Messieurs*		
De S. Janvier vres.		J.	Patu.... Viageres.		F.
Tontine.....		J.	Rouillard... pplles.		F.
Nau..... pplles.		H.	Viageres.....		F.
Viageres.....		J.	Tontine.....		F.
Tontine.....		J.	Lempereur. pplles.		F.
Delagarde.. Viag.		G.	Viageres.....		F.
Tontine.....		H.	Boscheron.. pplles.		F.
Decourmont pplles.		D.	Viageres.....		F.
Viageres.....		D.	Du Samedi 13.		
Tontine.....		D.	Lenoir..... pplles.		C.
Deschapelles. vres.		F.	Viageres.....		F.
Perpétuelles..		F.	Gossey..... pplles.		F.
Tontine.....		F.	Viageres.....		F.
.....			Caron... Viageres.		J.
.....					

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Lundi* 22.	*Mardi* 23.	*Mercredi* 24.
Comp. d. Ind.			
Actions	1997 $\frac{1}{2}$	1997 $\frac{1}{2}$ 2000	2002 10
D°. $\frac{16}{25}$es	1290		1290
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		418	418
Rescriptions	6 $\frac{3}{4}$	6 $\frac{3}{4}$ 7 6 $\frac{3}{4}$	6 $\frac{3}{4}$
Bil. des Fermes.		1 $\frac{3}{4}$	1 $\frac{1}{2}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ *pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.*

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 3 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 23 Juillet.*

LES quatre frégates Ruſſes deſtinées pour le Levant ſont entrées le 7 de ce mois dans notre rade. Le Gouvernement de Ruſſie prend à cœur le ſuccès du commerce qu'il ſe propoſe d'ouvrir dans les Echelles. L'Impératrice vient d'aſſigner pour cet objet un fonds d'un million de roubles : elle a mis à la tête de cette entrepriſe le ſieur Eaton, Anglois de naiſſance, & ci-devant Conſul de Hollande à Baſſora.

Depuis deux ou trois ans, le commerce de la Baltique devient toujours plus animé. Il arrive fréquemment à Helſingor des navires qui viennent des différens Ports de cette mer. Les marchandiſes & les denrées qui ont le plus de cours ſont le ſeigle, les bois de conſtruction, le chanvre, le lin. Memel & quelques autres Villes retirent des Anglois des ſommes immenſes.

L'établiſſement d'une Ecole Vétérinaire dans cette Capitale eſt tout nouveau, & cependant cette Ecole eſt déjà floriſſante. Les Eleves ſe forment, l'inſtruction ſe répand, l'ignorance fuit & le bien ſe perpétue. Sa Majeſté vient de permettre à tous les Propriétaires de faire traiter leurs chevaux ou leur bétail malade dans cet établiſſement royal ; en déboursant ce qu'ils donneroient aux Maréchaux ordinaires.

PRUSSE.

DE BERLIN, *le 15 Juillet.*

Toute la Siléſie eſt dans les tranſports de la joie ; le Roi a remis à cette Province une partie des droits & des impôts ; cette partie eſt ſi conſidérable qu'on la fait monter à un million cinquante-ſix mille thalers. Le Peuple eſt naturellement bon ; le moindre ſoulagement eſt capable de lui faire oublier de longues ſouffrances ; une charge dont on le délivre lui allége le fardeau de toutes les autres charges qu'il eſt obligé de porter ; un bienfait, une grace excite toute la vivacité de ſa reconnoiſſance & le lie invinciblement aux pieds du Trône d'où cette grace, ce bienfait eſt émané. Rois jaloux de votre gloire, ſoyez les Bienfaiteurs de vos Peuples, vous ſerez les plus grands des Rois.

On a préſenté au Gouvernement pluſieurs modeles de pompes à incendie de nouvelle conſtruction. Il paroît que ces pompes auront plus d'effet & un effet plus prompt, plus aſſuré, plus efficace que celles dont on a fait uſage juſqu'à préſent. Les Inventeurs ont en général répondu aux vues du Gouvernement ; mais celui qui les a remplies dans toute leur étendue, & qui a montré le plus de génie, c'eſt un céle-

bre Artiste de Nuremberg, le sieur Auerback.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 15 Juillet.*

Les Colonies du Continent de l'Amérique ne se démentent pas dans les résolutions qu'elles ont prises. Elles reçoivent dans leurs Ports les vaisseaux de toutes les Nations de l'Europe, excepté ceux de la Grande-Bretagne.

On écrit d'Amsterdam que le Vicomte de Herreira, Ambassadeur d'Espagne, a présenté aux Etats-Généraux un second Mémoire pour se plaindre des excès & des violences que les Corsaires de Curacao exercent contre les vaisseaux Gardes-côtes de S. M. C. On accuse aussi les Habitans de cette Isle de faire publiquement la contrebande dens les possessions du Roi d'Espagne.

ITALIE.

De Rome, *le 15 Juillet.*

Les réparations du Port d'Ancône sont achevées; Sa Sainteté destine à élever des édifices publics les 30,000 écus provenant du Lotto de Rome qui depuis plusieurs années étoient employées à mettre le Port d'Ancône en bon état.

Ce qui a donné lieu à l'Ordonnance du Cardinal Camerlingue qui défend, sous peine de galeres perpétuelles, d'introduire dans cette Capitale la monnoie de cuivre étrangere, & sur-tout de Mantoue, de Modene & de Parme, c'est que nous voyions avec regret que des Commerçans & autres Habitans de cette Ville échangeoient des especes d'or que nous tirions de l'Etranger contre dès especes de cuivre. Cet abus a paru funeste; on a pris les voies de rigueur pour l'extirper.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 14 Juillet.*

Fidele à remplir ses engagemens, la Compagnie du canal de Murcie avertit les Intéressés dans l'emprunt, qu'en attendant que le tirage des rentes puisse avoir lieu, ils recevront les intérêts d'une année, à cinq pour cent, échus au premier Juillet dernier, dans les Villes & Comptoirs suivans: à la Haye chez M. Kempenaer; à Amsterdam chez M. Flésnuysen & Compagnie; à Paris chez M. Arnoult, Notaire, rue de Grenelle; à Lyon chez M. Guyot, Notaire; à Gênes chez M. J. André Lamande & Compagnie; à Hambourg chez M. de Saint-Pélayo; à Geneve chez M. de Rouveray, Notaire. Dans les Villes où il n'y a pas des Payeurs de rentes établis, on s'adressera aux personnes qui ont donné les billets.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 20 Juillet.*

Les Américains assurent qu'ils ont fait trois fois plus de prises sur nous que nous n'en avons fait sur eux. Cependant nous assurons de notre côté que les Armateurs de la Couronne sont aussi heureux qu'ils puissent l'être. Les vaisseaux du Roi se sont emparés de douze navires de différentes Colonies & les ont conduits à Halifax ou il y avoit déjà 80 bâtimens saisis; ce qui fait en tout le nombre de 92.

Les Barbades qui se trouvoient dans un état de désolation viennent de recevoir des secours. Ce sont encore des prises faites sur les Colons du Continent.

Les grands approvisionnemens que nous avons faits en Irlande, y ont occasionné un haussement de prix dans les denrées & les vivres. La populace ne s'est pas contentée de crier, elle en est venue jusqu'aux violences: on portoit des provisions pour les faire embarquer, elle s'en est emparée; furieuse encore après ce brigandage, elle a menacé de tuer ceux qui étoient employés au transport des denrées, si jamais ils se chargeoient d'une pareille commission.

La Société d'Agriculture de Bawtry, dans l'Yorkshire a, dans son Assemblée du 11 du courant, décerné diverses récompenses pour les objets relatifs à son établissement. Elle a donné un prix dont on ne marque pas la valeur, à John Senior, pour avoir élevé la plus belle génisse à courtes cornes de tout le canton. M. Stainthorpe a reçu la médaille d'or pour avoir démontré par ses essais les

avantages qu'on retire en cultivant les turneps dans des champs où l'on seme en même tems des feves. On a donné deux guinées à John Wrigth, Laboureur, pour avoir recueilli la plus grande quantité de patates sur un quart d'acre.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le* 13 *Juillet.*

Les observations suivantes ont été faites à Marsillargues pendant le mois de Juin 1776.

Les vents ont été variables. Ceux d'*est* & de *nord-ouest* ont dominé & ont soufflé alternativement pendant plusieurs jours chacun.

Les tems ont été nébuleux en général. Cinq jours séreins, 25 jours avec nuages, y compris 7 jours pluvieux.

Thermometre de 8 degrés à 26 degrés au-dessus de la congélation. Différence 18 degrés.

Barometre de 27 pouces 11 lignes à 28 p. 5 lig. Variation 6 lignes.

Les champs où l'on ne voyoit que des plantes languissantes avoient été ranimés par les pluies trop tardives des premiers jours du mois; mais les matinées fâcheuses du 20 au 23, & notamment le brouillard du 22, ont porté préjudice aux grains qui n'avoient pas encore acquis toute leur maturité. Les bleds qui n'étoient pas mûrs ont été desséchés; le grain serré & peu nourri. La chaleur succédoit à l'humidité dès les 6 heures du matin & brûloit tout. Les bleds premiers semés & dont les grains se trouvoient mûrs avant le 22, ont été très-beaux. On a commencé à les couper dès le 20. Les épis bien fournis & pesants, mais peu de gerbes : il faut sçavoir que les bleds n'avoient pas tallé au tems propre. Les vents d'*est* & de *nord-ouest* qui ont regné alternativement & à diverses reprises, ont fait verser les tiges en divers sens contraires, de maniere qu'il s'est perdu beaucoup d'épis qu'on a laissé sur la surface des champs. On estime qu'il s'en est perdu le double ou même le triple de la semence. Les Moissonneurs faisoient peu de travail; ils se sont prévalus de la circonstance; il falloit faire la moisson, ils ont profité du besoin d'autrui pour se faire bien payer; ils avoient des salaires excessifs, soit à journée soit à forfait.

On a coupé les seigles dès les premiers jours du mois. Ils ont bien rendu en général. On les a presque totalement battus, nettoyés & enfermés. Le grain très beau; mais ils se vendent à de si bas prix que le Cultivateur ne peut en trouver la valeur de ce que lui coûtent les frais d'exploitation, des tailles &c; on n'a trouvé à les vendre qu'à 16 l. la salmée qui pese environ 350 livres poids de table.

Les avoines & les mars ont beaucoup profité.

Les lusernes ont fait de très-grands progrès.

Les vers à soie n'ont pas réussi; on en a beaucoup perdu à chaque mue & sur-tout à la derniere. La majeure partie des vers qui ont monté n'ont fait que des peaux ou des cocons peu fermes.

La vigne a profité. On a observé que la floraison a duré très-long tems; ce qu'on peut attribuer aux pluies tardives qui ont fait pousser de nouveaux seps. On a vu des raisins en fleur jusqu'au 25. Ceux qui n'étoient pas noués le 22 ont beaucoup souffert.

Il en a été de même des oliviers qui ont développé une quantité prodigieuse de fleurs.

Les arbres fruitiers ont retenu leur fruit.

Les troupeaux se sont soutenus en bon état. Les pâturages ont gagné depuis les pluies des premiers jours du mois.

Les travaux aux guerets & aux vignes se sont très-bien faits depuis les pluies.

D'Alais, *le* 17 *Juillet.*

Les vers à soie n'ont pas réussi dans les Cevennes; il en a péri beaucoup dans les différentes mues. Les feuilles de mûriers étoient séches & sans suc; elles n'ont pu fournir à ces précieux insectes une nourriture assez substantielle. La livre de cocons s'est vendue dans tous ces cantons depuis 1 l. 10 s. jusqu'à 1 l. 18 s. Quoique ces prix soient très-hauts, nous n'en sommes pas plus riches, parce que nous avions peu de marchandises à vendre. Heureusement les grains ont donné; le seigle, le froment abondent dans nos Marchés; le Paysan peut manger du bon pain à très-bas prix. Nous

apprennons que dans la plûpart des cantons du Languedoc, on a recueilli beacoup de bleds. Autrefois on se plaignoit presque toujours de la disette, nous sommes à la veille de nous plaindre de l'abondance.

De Reims, *le 19 Juillet.*

Les lettres que nous recevons de divers lieux de la Province nous donnent les tristes détails des orages qu'on y a essuyés. On ne cesse de nous parler de territoires ravagés, de villages submergés, de Propriétaires ruinés, de Paysans réduits à la misere.

Les élémens auroient-ils conjuré notre perte? Ici les eaux & la grêle détruisent l'espoir du Cultivateur; là les Propriétaires voyent leurs habitations consumées par le feu. Vers la fin du mois dernier, un horrible incendie a réduit en cendres une partie considérable de la petite Ville de Château-Porcien, comme on l'a déjà publié. Cette perte est évaluée de quatre à cinq cens mille livres. En 1702 & en 1733, cette Ville infortunée avoit éprouvé un pareil accident; de plus de 400 habitations dont elle est composée, on n'en compte pas une quatrieme partie qui ait été construite avant le commencement de ce siecle.

Un autre incendie a consumé le village de Cuchery, à quatre lieues de notre Ville. Cet accident est arrivé le premier Juillet. Le feu prit & se communiqua si rapidement qu'en moins de deux heures 87 maisons furent réduites en cendres. Il ne resta sur pied que l'Eglise, deux fermes & deux habitations de Paysans. Le désastre commença vers une heure après midi; la plûpart des Habitans étoient alors occupés aux travaux de la campagne; ils accoururent en foule, mais ce ne fut que pour voir de plus près cet horrible spectacle; ils ne purent ni arrêter les progrès du feu, ni emporter leurs meubles; on sauva pourtant les petits enfans qu'on éloigna du danger en les transportant dans les champs. Il est difficile de décrire la désolation des Habitans réduits presque tous à la misere, sans asile, sans secours, sans vêtemens. A la vue du malheur les hommes sensibles ouvrent leur cœur à la commisération, & de la commisération ils passent bientôt à la générosité. De tous les lieux circonvoisins on est venu essuyer les larmes de ces infortunés, & les mains se sont ouvertes pour soulager leurs besoins. Informée du désastre, la Ville de Damery envoya tout de suite à ces pauvres gens deux mille livres de pain, & deux jours après, elle leur donna une grande quantité de linges, d'habits & d'autres vêtemens. Le Curé donna l'exemple, fit la quête & recueillit des aumônes abondantes. Dans d'autres lieux on a montré la même charité; mais les besoins sont si grands qu'ils sollicitent de nouveaux secours.

Les récits de tant de funestes accidens sont bien tristes; mais plus ils affligent, moins on peut se refuser à des réflexions qui se présentent naturellement. Quelques sages précautions suffiroient ou pour prévenir les incendies ou pour en arrêter les progrès; il ne tient donc qu'à nous de les rendre & moins fréquens & moins destructeurs. La plûpart des habitations de nos villages ont des toits de chaume; une étincelle suffit pour les enflammer, & l'on se plaint des incendies! Dans les lieux où il en coûteroit trop de couvrir les maisons de tuiles, d'ardoises &c, ne devroit-on pas laisser un intervalle vuide d'une maison à l'autre. En coupant ainsi la communication, le feu ne pourroit jamais faire de grands ravages. Le tuyau des cheminées n'est pas conduit assez haut; la fumée & les étincelles sortent à 2 ou 3 pieds au-dessus de la paille qui forme le toît; est il surprenant que des étincelles qui tombent si souvent sur la paille l'allument quelquefois? Les fontaines, les réservoirs, devroient être placés au milieu des villages pour qu'on fût plus à portée d'avoir de l'eau en cas d'incendie; mais il n'est pas rare que ces fontaines soient hors des villages. Si l'on n'y est pas assez riche pour avoir des pompes à incendies, du moins ne devroit-on pas négliger de se procurer une certaine quantité de seaux. Le feu prend; on sonne le tocsin; on accourt en foule; mais l'incendie a déjà fait des progrès avant qu'on ait pu porter un seau d'eau. Comment le mal qu'on éprouve ne sert-il pas d'aiguillon pour chercher le remede ou le préservatif, surtout quand le préservatif & le remede ne sont pas difficiles à trouver?

De Tours, *le 18 Juillet.*

Nous avons moissonné les seigles vers le

milieu du mois; la gelée du 19 Mai les avoit endommagés; ils ne nous ont donné qu'une récolte médiocre, celle des foins est très-mauvaise; après la longue sécheresse qui a regné, nous devions nous attendre à n'être pas riches en fourages. Not vignes sont la plûpart dans un état pitoyable : les gelées leur avoient nuit; la grêle les a ravagées; pour comble de malheur, elles viennent de souffrir beaucoup du coulage. Dans certains cantons, on en trouve pourtant quelques-unes qui ont assez belle apparence. Les trois quarts des Propriétaires & peut-être plus ne retireront pas la moitié des frais de culture. Malgré tout cela, nos vins n'augmentent pas de prix & sont à très-bon marché. Nous aurions le plus grand besoin de vendre la denrée à un bon prix, mais nous ne trouvons pas des Acheteurs. Si les vignes nous promettoient une récolte, nous serions dans la nécessité de faire encore des frais; l'argent nous manque; nous acheverions de nous ruiner. Assurés que la denrée est sans débit, nous craignons presque l'abondance comme on craindroit ailleurs la disette.

Comme nous ne vendons pas, le produit des droits sur les vins devient nul; si ces droits étoient moindres, ils rendroient davantage : nous en avons la démonstration sous les yeux. Nous payons 52 liv. de droits par pipe, ce qui fait 2 s. 8 d. par pinte; il est bien clair qu'avec une pareille charge, nous sommes forcés de mettre notre vin à un prix qui ne permet pas au petit Bourgeois, à l'Artisan, au Journalier d'en acheter & d'en boire. On voit par-là que la consommation de la denrée diminue en raison du haut prix, & qu'elle n'est pas peut-être le quart de ce qu'elle pourroit être; le plus grand Consommateur devroit être le Peuple, mais il est pauvre, il gagne peu; il ne va pas acheter du vin quand le vin est trop cher.

La culture des vignes, déjà négligée, ne tardera pas à être entiérement abandonnée dans la Province. Depuis neuf ans nous n'avons eu que de mauvaises récoltes, & à peine le Cultivateur peut-il retirer les avances qu'il a faites pour travailler la vigne & payer les droits.

De Mondidier, *le* 18 *Juillet.*

Dans la Paroisse de Courcelle-Epayelle, à deux lieues de cette Ville, les Habitans de la campagne ont été les témoins d'un fait singulier qui occupe beaucoup nos Agronomes. Le 6 du courant il plut à verse pendant l'espace d'une bonne heure; le lendemain le tems fut couvert presque toute la journée & il tomba de la pluie par intervalle. Un Fermier avoit un champ de treffle d'environ 12 journaux, dans lequel il restoit un peu plus d'un journal à faucher, avant que le premier orage eût commencé. Ce Fermier va le 8 de ce mois dans cette prairie, il jette un coup d'œil sur le treffle & voit avec étonnement que les plantes avoient dépéri quoiqu'il ne fût point tombé de grêle. Il retourne à midi & son étonnement redouble en voyant le treffle en plus mauvais état qu'il ne l'avoit trouvé le matin. Les tiges étoient entiérement dépouillées de leurs feuilles, ou n'avoient que des feuilles percées d'une infinité de petits trous. Il examine de près les plantes dans différens endroits & s'apperçoit que non-seulement le treffle qui restoit à faucher, mais encore le regain étoient entiérement couverts de chenilles de diverses couleurs, vertes, noires, jaunes, blanches. Son étonnement fut au comble lorsqu'après avoir examiné avec attention tous les champs voisins, il y trouva les plantes de toute beauté, & n'apperçut aucun insecte. Les chenilles existent encore: après avoir dévasté le champ du Fermier, elles se sont répandues dans les pieces attenantes & y font les mêmes dégâts. Elles n'ont pas encore touché aux avoines, mais elles s'attachent au treffle avec fureur & ne quittent la plante qu'après en avoir rongé toutes les feuilles. Elles ont aussi attaqué des pois d'hiver & n'ont laissé que les tiges & les cosses. Des treffles & des pois elles passent aux chardons tendres & aux herbes naissantes.

Comme ces insectes ont déjà fait beaucoup de ravages & qu'elles les continuent, les Cultivateurs du territoire sont alarmés; on voudroit sçavoir d'où peut venir cette espece de phénomene, & par quels moyens on viendroit à bout d'exterminer ces insectes destructeurs. Les uns voudroient qu'on essayât de répandre sur ces pieces de terre de l'eau où l'on auroit fait infuser quelques plantes qui lui donneroient une odeur forte; d'autres proposent de s'en tenir à mêler de la suie avec de l'eau, & à jetter ce mélange

ſur les plantes couvertes de ces inſectes. Les Agriculteurs verſés dans l'Economie rurale ſont priés de donner leur avis & d'indiquer les moyens qu'ils croyent les plus propres à faire périr ces chenilles.

De Paris, *le 29 Juillet.*

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant réglement ſur les dépenſes du curage du Port & de l'entretien des Quais de la Ville de Marſeille.

II. Le Bureau du Port établi à Marſeille par l'Arrêt du 17 Janvier 1687, pour les objets relatifs au ſervice du port, ſera ſupprimé; la Chambre du Commerce établie en ladite Ville, y ſera ſubrogée, & pourvoira à tout ce qui regarde ledit ſervice, après y avoir délibéré en la même forme & maniere qui eſt pratiquée pour les autres parties d'adminiſtration dont elle eſt chargée. Veut néanmoins Sa Majeſté que le Capitaine du port ait ſéance & voix délibérative, dans les Bureaux qui ſeront tenus pour raiſon deſdits objets, & qu'il ait la troiſieme place lorſque le Maire y aſſiſtera, & la ſeconde en l'abſence dudit Maire; ce qui ſera exécuté, ſoit que l'Inſpecteur du Commerce préſide leſdits Bureaux ou qu'il ne s'y trouve pas.

III. La Chambre paſſera les marchés pour le curage du port & entretien des quais & autres ouvrages relatifs à ce ſervice, comme elle eſtimera convenable pour le plus grand bien; leſquels marchés ſeront convenus & déterminés dans une aſſemblée de la Chambre, ſur l'état & devis qui lui ſera préſenté, & enſuite envoyés au Secretaire d'Etat ayant le département de la Marine, pour être revêtus de ſon approbation.

IV. La police de Marſeille continuera d'être dévolue au Capitaine de port, ſous les ordres du Commandant dudit port; il donnera les ordres néceſſaires pour l'arrangement des bâtimens & pour prévenir les incendies: il tiendra la main à l'exécution de l'Ordonnance du Roi du 14 août 1719, qui établit les précautions à prendre en cas d'accident de feu.

V. La Chambre du Commerce entretiendra quatre bateaux à pompes, fera réparer ceux qui ſont hors de ſervice, ſe pourvoira des pompes néceſſaires auxdits bateaux, & veillera exactement à ce que ce ſervice n'éprouve ni retardement ni interruption.

VI. Pourra la Chambre du Commerce, propoſer au Capitaine de port, de faire placer les pontons dans les parties du port où elle les eſtimera néceſſaires, & cet Officier donnera ſes ordres en conſéquence: la Chambre ſe conciliera avec lui pour tous les objets relatifs à la police du port.

VII. L'adminiſtration des fonds qui ſeront deſtinés au ſervice du port, ſera entiérement dévolue à la Chambre du Commerce; le Capitaine de port ni aucun autre Officier, ne pourront s'en mêler, non-plus que de la direction des ouvrages.

VIII. Il n'y aura plus d'Ingénieur pour la direction & inſpection des ouvrages du port; la Chambre fera choix de deux Inſpecteurs qui ſeront chargés de ſuivre les ouvrages ſous les ordres des Députés de la Chambre, & de leur rendre compte: ces deux Officiers ſeront déſormais propoſés par la Chambre, & approuvés par le Secretaire d'Etat ayant le département de la Marine.

IX. Les ouvrages faits audit port, ſeront payés par la Chambre ſur les certificats qui ſeront délivrés à l'Entrepreneur par les deux Inſpecteurs; leſquels certificats ſeront viſés par deux Députés de ladite Chambre, qui ſeront nommés chaque année pour ſuivre cette partie.

X. La dépenſe générale du ſervice du port, ne pourra excéder chaque année vingt-cinq mille livres, y compris le curage du port, l'entretien des quais, les appointemens des deux Inſpecteurs & les ſalaires des quatre Gardes du port; ladite dépenſe ſera diminuée à meſure que l'état de ce ſervice le permettra, & il ne pourra en être fait aucune ſans l'autoriſation de l'Inſpecteur du Commerce.

Enjoint Sa Majeſté au ſieur de la Tour, Premier Préſident du Parlement & Inſpecteur du Commerce, aux Maire, Echevins, Aſſeſſeur & Députés du Commerce de Marſeille, & à tous autres qu'il appartiendra, de tenir, chacun en droit ſoi, la main à l'exécution du préſent Arrêt. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-ſept Mai mil ſept cent ſoixante-ſeize. *Signé*, DE SARTINE.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Mémoire sur quelques changemens à faire dans les grosses voitures, pour ménager le pavé de Paris ou des grandes routes, & pour éviter les accidens causés par ces voitures, lu à l'Académie Royale des Sciences, à Paris, le 26 Janvier 1776, par M. de Bernieres, l'un des quatre Contrôleurs généraux des Ponts & Chaussées de France, Membre des Académies Royales de Metz, de Caen, d'Angers & de Rouen, & de la Société libre d'Emulation. Premiere Partie, concernant la conservation du pavé.

On trouve dans le Code Voiturin un grand nombre de Réglemens faits pour empêcher que les Rouliers & autres Voituriers ne chargent leurs voitures de fardeaux excessifs, capables d'enfoncer & de détruire le pavé; ce qui annonce qu'on s'est souvent occupé de le conserver, & des moyens de retarder sa destruction.

Mais s'opposer à ce qu'un Voiturier porte sur sa voiture tout ce qu'un certain nombre de chevaux peut tirer, n'est-ce pas gêner le commerce, tant intérieur qu'extérieur; augmenter les frais de transport, & conséquemment le prix des marchandises & des denrées? On l'a senti sans doute, & ces réglemens sont restés sans exécution.

Je crois qu'il est possible, sans occasionner ce dommage au commerce, d'empêcher cependant que les plus lourdes voitures ne fassent au pavé le tort qu'elles lui font.

Le pavé de la Ville de Paris est celui qui en souffre le plus: comme les Ouvriers qui le construisent, sont moins à leur aise pour leur travail que dans les grandes routes, étant pepétuellement importunés & troublés par l'affluence des voitures & des passans, ce pavé est infiniment moins battu & moins serré que tout autre; d'ailleurs il est presque toujours dans l'humidité & sur un fonds boueux, en sorte que les voitures les plus légeres y font impression & le dérangent, à plus forte raison les hacquets, les tomberaux, les charrettes des Rouliers, les voitures à pierres & à moilons qui portent toutes des charges considérables, & qui souvent vont à sept ou huit milliers.

En effet, ayant suivi nombre de fois, dans Paris, pas à pas, plusieurs de ces voitures, chargées de pierres, de moilons, de farines & autres fardeaux de cette espece, j'ai reconnu, & je puis assurer qu'il n'est pas un seul pavé de ceux qui se rencontrent dans les deux lignes que parcourent leurs roues, que l'œil ne voie, ou s'enfoncer, ou s'incliner, s'il n'est pressé que par un coin, ou s'écraser ou se rompre: de-là le besoin de repaver continuellement.

Deux changemens aisés à faire aux voitures destinées à ces gros fardeaux, diminueroient ce désordre.

Le premier consisteroit à mettre à quatre roues la plûpart de ces voitures.

Le second, à donner aux gentes de leurs roues neuf à dix pouces de largeur.

Il est aisé de sentir que quand une voiture à deux roues est chargée de six milliers, chaque pavé qui se rencontre sous chacune de ces roues, est pressé à son tour au moins par une pesanteur de trois milliers, sans compter celle de la roue & du corps de la voiture; mais que si cette même charge de six milliers étoit sur une voiture à quatre roues, ces mêmes pavés ne seroient plus pressés que par une pesanteur d'environ quinze cens.

L'augmentation de largeur des gentes diminuera encore bien davantage le poids de cette pression; une roue large portera sur deux ou trois pavés à la fois, & n'en soulevera jamais un seul. Ces avantages me paroissent si sensibles que je crois inutile de rien dire de plus à cet égard.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Juillet 1776, au Samedi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 16 l. 5 s. à 18 l., *le septier*; le nouveau, de 17 l. 10 s., 18 à 19 l. 5 s.; le seigle, de 8 l. 10 s., 8 l. 15 s. à 9 l.; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 l. 15 s. à 9 l. Le froment à la Grêve, de 17 l. 10 s., 18 l. 5 s. à 19 l.; le seigle, de 8 l. 5 s., 8 l. 15 s. à 9 l. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 24 Juillet 1776, au Samedi 27, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17 à 18 liv. 5 s.; *idem* à la Greve, de 16 l. 5 s., 17 à 17 l. 15 s. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 31 Juillet 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 34 à 35 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34; *id.* nouvelle, de 32 à 33; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 37 à 38 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Juillet 1776.

Or de Portug. à	724	11	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	7	6	marc.

V.

Changes de Paris, *du 31 Juillet 1776.*

Amsterdam	54		
Londres	31	1	16d.
Hambourg	186 ¾	à ½	
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	
Livourne	98 ¾		
Gênes	96 ¾		
Lyon *Pâques.*	⅛		

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 12 Juil. 1776

Messieurs

Lempereur. pplles.	L.	
Viageres ...	M.	

Du Jeudi 18.

Deschapelles. vres.	M.	
Perpétuelles.	M.	
Tontine.....	M.	
De S. Janvier vres.	L.	
Tontine.....	L.	
Decourmont pplles.	M.	
Viageres....	M.	
Tontine.....	M.	
Delagarde.. Viag.	N.	
Tontine.....	N.	

Suite du Jeudi 18.

Messieurs

Nau ..... pplles.	M.	
Viageres.....	M.	
Tontine.....	M.	

Du Vendredi 19.

Lempereur. Viag.	M.	
Perpétuelles...	M.	
Boscheron... pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Patu..... Viageres.	M.	
Peinchein.... vres.	L.	
Perpétuelles.	L.	
Tontine	L.	
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mercredi 3*
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1915 17 ½ 20 .	1925 30 32 ½ 30	1930 32 ½
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	1230	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	257 . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	421	421	422. . .
Rescriptions . .	9 ½ 9. . . .	8 ½ ¾. . . .	8 8 ½. .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ½	1 ½. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 6 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 9 Juillet.*

NOus réglons depuis long-tems tout ce qui peut avoir trait à la distillation, à la vente, à la distribution des eaux-de vie, & cet objet qui nous paroît important n'est pas encore bien réglé. Les embarras, les inconvéniens semblent naître des précautions mêmes que nous prenons pour les prévenir. En effet, rien de plus difficile dans l'exécution que d'empêcher tous les Propriétaires d'un Royaume de convertir en eau-de-vie les grains qu'ils possedent légitimement, qu'ils gardent & qu'ils ont droit de garder chez eux. Il faudroit aussi, pour être plus sûr d'atteindre au but, leur défendre d'avoir des alambics; mais nous n'osons pas encore porter cette loi, & nous prévoyons sans doute que de-là il faudroit aller plus loin, & de réglemens en réglemens, d'opérations en opérations, de prohibitions en prohibitions nous jetter peut-être dans un dédale d'où nous aurions bien de la peine à nous tirer.

L'intention du Roi est que le Public soit bien servi & ne soit pas trompé; c'est dans cette vue que S. M. vient de nommer des Inspecteurs chargés de veiller exactement sur la distillation des eaux-de-vie.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 13 Juillet.*

On avoit déjà frappé quelques médailles à l'occasion de la loi de l'indigénat. On vient d'en frapper une d'argent à l'Hôtel-des Monoyes où tout est relatif au meme objet. D'un côté se trouve une figure qui tient de la main droite une balance, & de la main gauche porte la corne d'abondance. On voit sur le revers trois figures dont l'une tient une branche de palmier qui désigne l'état civil, l'autre une branche d'olivier qui marque l'état ecclésiastique, & la troisieme une branche de laurier qui indique l'état militaire. Au dessus on lit ces deux mots: *Æquitas Augusta*, & au-dessous, D. XV. *Januar.* M. DCC. LXXVI, jour où fut signé l'Edit qui déclare égaux les sujets des trois états; l'inscription du revers se réduit aussi à deux mots: *Gaudium Populorum*, avec la même date que la précédente.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 20 Juillet.*

Le Conseil & la Bourgeoisie de cette Ville ont résolu le 12 de ce mois d'établir une Loterie-Tontine dont voici le plan. Elle consistera en 3000 billets de deux cens marcs, argent de Banque. Ces billets seront divisés par le sort en 150 classes; chaque classe sera par conséquent composée de vingt: les rentes viageres de chacune de ces classes se réu-

niront ſucceſſivement ſur le dernier vivant des Intéreſſés. Les rentes différeront ſelon les claſſes. Les perſonnes que le ſort aura placées dans la premiere, auront 50 pour cent de leur remiſe ; celles de la ſeconde 25 pour cent; celles des trois ſuivantes, 10 pour cent : enſuite il y aura cinq claſſes de 8, dix de 7, trente-cinq de 6, & quatre-vingt-quinze de 5 pour cent. Il n'y a point de différence pour l'âge des perſonnes qui mettront à cette Loterie.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 24 Juillet.*

Le Comte de Ferrari a dreſſé une carte géographique de tous les Domaines de la Maiſon d'Autriche dans la Flandre, le Brabant & le Hainaut. Cette carte eſt très bien exécutée, & il paroît qu'on ne peut rien ajouter à ſon exactitude. On prétend que ce même Comte & les Députés des Etats Généraux des Provinces Unies auront la commiſſion de tirer la ligne de démarcation entre les Etats de la Cour de Vienne & ceux de la République. Les limites n'ont pas été juſqu'à préſent fixées de telle maniere qu'il ne puiſſe naître ſur cet objet aucun différend.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 23 Juillet.*

Le Gouvernement a donné des ordres à l'Amirauté pour l'exécution d'un Acte paſſé dans la derniere ſeſſion du Parlement. Les malfaiteurs qui, avant nos démêlés avec nos Colonies y étoient transférés pour un certain nombre d'années, ne ſeront plus ſujets à cette peine : elle eſt commuée en un certain nombre d'années de travaux ſur la Thamiſe à Woolwich & à Deptford. Les coupables y ſeront employés à conſtruire des bâtimens d'une nouvelle eſpece & dont le modele a été approuvé dans le Conſeil de S. M. On écrit dans toutes les Provinces pour donner avis que les malfaiteurs en queſtion ſeront tranſportés déſormais aux lieux ci-deſſus nommés.

On mande de Briſtol que le Capitaine du vaiſſeau, la *Junon*, ſe trouvant en route avec quatre navires deſtinés pour la Jamaïque fut attaqué par des Armateurs Américains qui ſe rendirent maîtres de quatre bâtimens & laiſſerent l'autre parce qu'ils n'avoient pas aſſez de gens pour la manœuvre & pour les conduire tous les cinq dans quelque Port de l'Amérique.

Les Marchands de la Jamaïque doivent inceſſamment s'adreſſer aux Lords de l'Amirauté pour demander des bâtimens de guerre qui eſcortent leurs navires, ſans quoi il leur eſt impoſſible de faire aucun commerce, attendu qu'ils courent trop de riſques de tomber au pouvoir des Armateurs du Continent de l'Amérique.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Belle-Croix (*près de Chagny*), *le 23 Juillet.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette. Les meilleures terres s'épuiſent bientôt, ſi leur fertilité n'eſt entretenue par de bons engrais. Le fumier eſt rare dans ces cantons, & par conſéquent très-cher; il y a des années où ſi nous amendions nos domaines comme ils l'exigeroient, leur produit ne compenſeroit pas les frais de culture. Nous avons de nombreux troupeaux ; ne pourrions-nous pas engraiſſer nos champs en y faiſant coucher le bétail, & en l'y renfermant par le moyen de pluſieurs claies ? Cet uſage que j'ai vu pratiquer en Brie & dans la Picardie n'eſt pas connu ici, du moins je ne ſçache aucun Propriétaire qui le ſuive. Cette méthode eſt généralement adoptée en Provence, en Languedoc & dans les autres Provinces méridionales. Les troupeaux *ambulans* d'Eſpagne qui donnent cette magnifique laine, la richeſſe du pays, couchent toute l'année en plein air & fertiliſent les champs. Si nous imitions cet exemple & que du moins une partie de l'année le bétail paſsât les nuits dans nos prairies & nos champs à bled, nous aurions certainement de meilleures récoltes de fourages & de grains. Il paroît encore que les brebis s'en porteroient mieux, parce qu'elles ne reſpireroient pas l'air empeſté des étables. On prétend encore que leur laine en ſeroit plus belle : tant d'avantages devroient bien nous engager à ne pas nous en tenir à notre ancienne routine.

Je viens de faire l'acquisition d'un domaine considérable ; une partie du terrein est située près de bois qui la couvrent, au levant, de leur ombre ; ces champs ne manquent pas de fonds, mais ils sont naturellement maigres & arides ; ils ont été fort négligés depuis près de vingt ans, parce qu'ils étoient entre les mains de mauvais Fermiers. La méthode qu'on suit dans ce pays-ci, est d'ensemencer les terres une année en bled, une autre année en avoine, & de les laisser reposer la troisieme.

Le mauvais terrein dont je parle doit être ensemencé en bled cette année ; il est déjà préparé ; tout ce qui reste à faire, c'est d'y répandre l'engrais ; notre usage est de ne faire cette opération qu'aux approches des semailles.

Notre principal engrais consiste en pailles que nous faisons pourrir dans les écuries & les étables. En tout tems il est cher dans ces cantons, mais cette année il revient à un prix exorbitant parce que la paille est très rare. La quantité qu'on en met pour fumer un journal coûte ordinairement un louis ; notre journal contient 2700 perches (de 7 pieds & ½ chacune). Le prix de cette même quantité de fumier ne va pas actuellement, à moins de 36 l.

Comme le terrein, dont il est question, se trouve épuisé depuis long tems, il faudroit, pour en retirer une bonne récolte, doubler la quantité d'engrais, ce qui joint aux autres frais de culture, excéderoit le rapport de nos meilleures terres. Elles ne rendent, par journal, que de 25 à 30 mesures du poids de quarante livres ; la mesure de froment ne se vend aujourd'hui que de 3 l. à 3 l. 5 s. Si, par le moyen du bétail & sur-tout des moutons, je pouvois engraisser mes terres, j'épargnerois des frais considérables. Je voudrois sçavoir dans quelle étendue de terrein il faut renfermer une quantité déterminée de moutons, & combien il les y faut laisser de tems pour amender la terre la plus ingrate ? Les Agriculteurs expérimentés sont priés de m'instruire sur cet article par la voie de votre Gazette &c.

De Perpignan, *le 22 Juillet.*

Que faut-il donc à l'homme pour qu'il soit content ? Quand les récoltes nous manquent, le besoin nous effraye : nous accusons la nature d'être ingrate & de ne pas récompenser nos travaux. Nous demandons l'abondance ; nos vœux sont exaucés ; nous nous plaignons pourtant encore, ce n'est pas bisarrerie & caprice ; oui la surabondance nous est à charge & nous ne l'éprouvons que trop. Nous avions de grandes quantités de bled de l'année derniere, lorsqu'il nous a fallu faire nos moissons. La récolte se trouve magnifique ; nous avons eu peine à nous procurer des Moissonneurs ; ils se sont fait bien payer. Autres frais pour battre le bled & l'engranger ; nous avons dépensé beaucoup, & nous n'avons point d'argent. Les prix des grains étoient déjà trop bas ; ils baissent encore ; comment les Propriétaires recouvreront-ils leurs avances & un bénéfice assez considérable pour s'entretenir eux & leurs familles, faire labourer les terres, semer &c ? Il ne nous reste d'autre ressource que de vendre ; mais où trouver des Acheteurs ? Les Provinces qui nous environnent, loin de souffrir du besoin ou de la disette, ont du superflu ; elles cherchent, comme nous, à se défaire d'une partie de leurs denrées ; les Consommateurs ne suffisent pas : par tout on a besoin de vendre, & nulle part on ne veut acheter.

Ce qui nous arrive pour les grains n'est pas la seule preuve que nous ayons des mauvais effets de la surabondance. Quoique nous ayons vendu des quantités assez considérables de vin, il nous en reste encore de plusieurs années ; les vignes sont chagées de fruits ; voilà encore une récolte qui va nous surcharger & nous jetter dans de nouveaux frais auxquels nous ne sommes pas en état de fournir. Nous sommes donc vraiment dans le cas de nous plaindre du trop comme les autres se plaignent du trop peu.

D'Amiens, *le 26 Juillet.*

Cette saison n'est malheureusement que trop fertile en désastres dans toute cette Province, & tous les jours on nous présente l'effrayant tableau de quelque nouveau malheur. Tous les environs de Sommepi ont été dévastés par l'orage du 11 de ce mois. Cette scène affreuse s'ouvrit du côté des Blancs-Monts où vers le milieu du dernier siecle le Maréchal du Plessis-Praslin gagna la fameuse bataille connue sous le nom de bataille de Sommepi. Les villages d'Aure

& de Semide, éloignés de trois lieues l'un de l'autre, étoient sous les eaux, & l'orage ne faisoit que de commencer. La tempête devint plus furieuse; la pluie tomboit à torrens; l'effroi, la consternation se répandirent par tout. Nous n'exagérons rien; les maisons renversées; les meubles, les bestiaux emportés; les récoltes détruites; les arbres déracinés; les champs noyés d'abord & ensuite couverts de pierres & de graviers, tels furent les tristes effets de cette horrible journée. Les eaux en se précipitant avec fureur ont fait des excavations profondes, emporté la bonne terre, laissé le tuf à nud & ôté l'espérance meme de cultivet. Les sources de tous ces lieux dévastés roulent avec leurs eaux beaucoup de grains de bled que les animaux refusent de manger; on ne sçait d'où provient ce phénomene, on conjecture seulement qu'en passant sous terre, l'eau s'est mêlée avec des parties insensibles de minéraux dont le bétail ne peut pas souffrir l'odeur. Nous ne décrirons pas la douleur des Habitans, elle est égale à leur perte, & leur perte ne peut pas s'estimer.

L'humanité auroit besoin d'être soulagée; elle souffre trop à ces tristes récits. Cependant ne détournons par encore la vue de ce spectacle: si de tous les côtés nous voyons des malheureux qui nous affligent, nous allons voir aussi la générosité qui, par des traits héroïques, excitera notre attendrissement & mouillera nos yeux de larmes aussi douces que sont ameres celles que nous avons données à l'infortune & au malheur. Dans le désastre, deux enfans privés de tout secours, sont au point de périr; on ne peut les arracher à la mort qu'en s'y exposant soi-même; un Militaire aussi brave qu'humain apperçoit ces deux enfans; il ne connoît plus de danger, il se précipite à travers les eaux enflées, le zele anime son courage & soutient ses forces; les deux enfans poussent des cris lamentables, ils touchent au moment de leur perte, ils sont saisis des frayeurs de la mort, ils en vont être les déplorables victimes. Le Chevalier de Fougere, c'est le nom de notre Héros, fait un dernier effort, il s'élance avec impétuosité, saisit les deux enfans, les prend entre ses bras, affronte de nouveau le péril qui devenoit toujours plus grand, & ne commence à respirer que lorsqu'il a mis ces deux petits infortunés à l'abri du danger & de la crainte.

Qu'est devenu le tems où l'on distribuoit des couronnes civiques? Mais ce n'est pas à de freles marques d'honneur que vous aspirez, homme généreux & sensible, vous jouirez d'une récompense & plus solide & plus flatteuse, de l'estime, de l'amour, de l'admiration de tous ceux qui sçavent apprécier les belles actions. Je vous parle de récompense, & il vous reste encore du bien à faire! Les eaux entraînent plusieurs de vos Concitoyens; d'autres suspendus à des branches d'arbres ne peuvent éviter la mort, si quelques main aussi hardie que bienfaisante ne se hâte de les délivrer. Votre frere, vraîment digne de l'être, se joint à vous; allez, & ne revenez qu'après avoir secouru tant de malheureux & sauvé vos Concitoyens. On pourroit croire que nous ne traçons qu'un tableau d'imagination; nous copions fidélement la vérité. Nos deux Héros volent partout où le danger est plus pressant; ils devroient être épuisés & ne paroissent pas se sentir de la fatigue; ils vont de l'un à l'autre, on les voit par-tout; ils semblent se reproduire. Le Ciel bénit leurs efforts; la mort semble fuir, & leur céder sa proie; le fléau cesse enfin; ils se voyent entourés d'une foule de malheureux qui leur doivent la vie.

On n'imagineroit pas que la charité, la bienfaisance, la générosité puissent être portées à un plus haut degré. On se trompe; ces deux freres Héros vont faire voir que ces vertus peuvent aller encore plus loin. Ils ont perdu la plus grande partie de leurs biens; mais d'autres ont tout perdu: eh bien! ils ne balancent pas à partager avec ces infortunés la portion de bien qui leur reste. L'histoire ne nous présente pas de plus beaux traits; peut être un pareil héroïsme ne nous affecte pas nous-même; peut-être n'en ferons-nous pas mention dans nos histoires? On n'aura pas à nous faire un si humiliant reproche, la postérité les apprendra ces traits héroïques; nous les peindrons avec toute la chaleur du sentiment, & nous aurons la gloire de passer pour de justes appréciateurs du mérite.

De Fontenay-le-Comte, *le 26 Juillet.*

La Foire qui se tient ici au mois de Juin a été des plus brillantes. Voici un état des marchandises qui s'y sont vendues; 600 pie-

ces d'étoffes de laine, fil & laine, fil & coton des Manufactures du Poitou, 300 des autres Provinces, 50 d'étoffes de soie, 250 de toiles, 700 douzaines de mouchoirs &c. On y a aussi vendu pour 5000 liv. de laines du Poitou ou abbats de Saintonge; pour 6000 l. de rubanerie & passementerie; pour 10,000 liv. de quincaillerie & bijouterie; pour 3000 liv. de merceries de diverses qualités; pour 2000 l. de peaux de chamois apprêtées à Niort; pour 1500 l. de dorures de Paris & de Lyon; 100 paires de chevaux d'attelage, 200 de chevaux de main; 250 de mules & mulets, & 400 de bœufs ou de vaches.

Depuis bien des années nous n'avons pas vu dans cette Foire un si grand nombre d'Acheteurs de bêtes aumailles. On estime qu'il s'y en est vendu pour cent mille livres de plus qu'à celle de l'année derniere. On recherchoit sur-tout les bœufs gras; ils s'y sont bien vendus. Cet article a repris également faveur dans les autres Foires ou Marchés de la Province. Dans l'espace d'un mois, un seul Marchand du Languedoc en a acheté pour 100,000 l.

On a vendu très peu d'étoffes du Poitou, quoiqu'il y en eût beaucoup à vendre. Comme le prix des laines est assez haut, les Fabricans n'ont pu donner leurs étoffes à bon marché. Les Provinces voisines estiment beaucoup nos laines; elles en font de fréquentes demandes & ne craignent pas de les acheter à un bon prix, parce qu'elles sçavent manufacturer des étoffes plus fines que les nôtres. On l'a dit & l'on ne cessera de le répéter, tant que nos Fabricans Poitevins s'en tiendront à ne faire que des étoffes grossieres, dans un tems où le luxe est poussé au dernier excès, cette branche de commerce ira toujours en se détériorant, & le contrecoup se fera sentir à l'Agriculture qui fournit les matieres que les Manufactures mettent en œuvre.

De Sens, *le 28 Juillet.*

Nous avons eu Dimanche dernier, 21 du courant, un incendie qui a fait bien des ravages dans un quartier de cette Ville. Le feu prit sur les huit heures & demie du soir chez un Epicier, & il fut d'abord si violent que dans moins de demi-heure quatre maisons ne présenterent plus qu'un tas de ruines fumantes. On se garda bien de porter de prompts secours; la prudence l'exigeoit, parce qu'on craignoit l'explosion d'un barril de poudre de 90 livres qui étoit renfermé dans le grenier du Marchand. Vers les dix heures & demie du soir, le feu se communiqua au barril; le toît étoit alors consumé, & la poudre trouvant moins d'obstacles, éclata avec moins de violence. Le coup se fit pourtant avec fracas; toutes les maisons du quartier s'ébranlerent; les vitres furent brisées, & une grande partie des thuiles tomba des toits. Après cette horrible commotion, on vola de toutes parts au secours. Heureusement le vent n'étoit pas fort, & sur les trois heures du matin il tomba une pluie abondante qui arrêta les progrès des flammes. Sans cette pluie, quoiqu'on eût coupé les communications, c'en étoit fait d'une partie considérable & des plus riches de la Ville. On compte de 12 à 15 maisons qui ont été entiérement consumées; une dixaine de personnes en sappant, en abattant, en portant de l'eau se sont retirées avec des blessures considérables. Avant-hier, 26, le feu étoit encore dans les caves; nous ne sommes pas sans craintes, ce feu souterrein a de quoi nous alarmer & nous tenir en haleine. La perte que nous avons faite est considérable; nous ne pouvons pas encore l'évaluer. Plusieurs Officiers & divers Religieux se sont généreusement exposés pour porter du secours, souvent même à travers les flammes & au milieu des ruines.

De Paris, *le 30 Juillet.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant suppression, à compter des 1er. & 6 Août prochain, des Loteries de l'Ecole royale Militaire, de l'Hôtel de-Ville de Paris, de la Générale d'Association & de celle des Communautés Religieuses: Création d'une nouvelle Loterie sous le nom de Loterie royale de France, *dont le premier Tirage sera fait le 1er. Septembre prochain: Et union à la régie de la Loterie Royale, des Loteries des Enfans-Trouvés & de Piété qui sont conservées. Du 30 Juin. 1776.* Sur ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, que les différentes Loteries établies jusqu'à présent dans le Royaume, n'auroient pu empêcher ses Sujets de porter leurs fonds dans les Pays étrangers, pour y courir les hasards & tenter fortune dans le jeu des Loteries qui y existent: Que la Loterie que Sa

Majesté avoit concédée à l'Ecole royale Militaire, quoique présentant au Public un jeu semblable à celles de Rome, Gênes, Venise, Milan, Naples & Vienne en Autriche, n'avoit pas arrêté ce versement de l'argent du Royaume dans d'autres Loteries étrangeres, duquel il résulte un préjudice sensible pour l'Etat, & qui mérite d'autant plus l'attention de S. M. que le montant, d'après des informations certaines, forme un objet considérable, & qu'il ne pourroit qu'augmenter à l'avenir par les différentes chances que les Etats voisins cherchent à mettre dans ces sortes de jeux; Elle auroit jugé que la prohibition ne pouvant être employée contre les inconvéniens de cette nature, il ne pouvoit y avoir d'autre remede que de procurer à ses Sujets une nouvelle Loterie dont les différens jeux, en leur présentant les hasards qu'ils veulent chercher, soient capables de satisfaire & de fixer leur goût. En conséquence, S. M. auroit fait examiner par les personnes les plus versées en ce genre, le projet d'une Loterie dans laquelle plusieurs chances ont été ajoutées à celle de l'Ecole Militaire & à toutes celles qui existent dans les pays étrangers, dont les tirages seront plus fréquens pour la Ville de Paris, & pourront être exécutés dans les principales Villes & frontieres du Royaume, à l'effet d'empêcher plus sûrement l'exportation, si préjudiciable à l'Etat, de l'argent dans les pays étrangers; & ce projet ayant été jugé le plus propre à remplir les vues de S. M., Elle se seroit portée à l'adopter & à supprimer en conséquence la Loterie de l'Ecole royale militaire, en hypothéquant le produit de la nouvelle Loterie à cette Ecole, jusqu'à concurrence de la somme annuelle à laquelle il a été reconnu que pouvoit monter celui de la concession qui lui avoit été faite, & pour le tems seulement qui reste à courir de ladite concession: Sa Majesté ayant considéré que la multiplicité des autres Loteries existantes à Paris, porte un préjudice notable aux unes & aux autres, & occasionne en pure perte, des frais considérables pour leur régie, Elle auroit déterminé de supprimer trois des cinq Loteries particulieres qui se tirent dans ladite Ville, & de réunir les deux autres sous la même administration à laquelle sera confiée la régie de la nouvelle Loterie; mais S. M. a voulu en même tems conserver à l'Hôtel-de-Ville de sa bonne Ville de Paris, & aux autres Communautés & Etablissemens publics & utiles, auxquels lesdites Loteries ont été concédées, les secours qu'ils en retirent. A cet effet, l'intention de S. M. est d'assurer à chacun d'eux, pour le tems de leur concession, le montant du produit net qu'ils en ont retiré, tel qu'il se trouvera constaté sur le relevé des dix dernieres années. Sa Majesté ne bornant pas ses soins paternels aux établissemens de charité & de piété qui existent & qui sont dignes de sa protection, Elle auroit résolu d'appliquer une partie du produit de la nouvelle Loterie, à former un fonds qui sera employé à des objets de soulagemens & de secours, conformément aux intentions que S. M. se réserve de faire connoître. La sûreté nécessaire des fonds qui seront versés dans la nouvelle Loterie, & l'exécution la plus exacte des engagemens de sa régie envers le Public, exigeant des fonds d'avance & des cautionnemens considérables, les détails de la régie & administration de cette nouvelle Loterie, plus compliquée & étendue qu'aucune de celles qui ont existé jusqu'à présent, ne pouvant d'ailleurs être que très-multipliés, S. M. a jugé nécessaire de commettre un nombre de personnes choisies & dignes de la confiance publique par leur fortune & leur bonne réputation, pour, avec un Intendant qui sera nommé par Sa Majesté, régir & administrer lesdites Loteries en qualité d'Administrateurs généraux, sous les ordres du Contrôleur Général des Finances. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du sieur de Clugny, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances; Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné & ordonne &c.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Navire en armement.

La Flûte la *Nourrice*, du port de 500 tonneaux, est en armement à Rochefort pour la Martinique & Saint-Domingue, & partira à la fin d'Août. On prendra des marchandises à fret & des Passagers.

S'adresser à M. Bernard Vaynouze, Ar-

mateur à Bordeaux ; & à Rochefort, à M. Chevallié.

I I.

Suite du Mémoire sur quelques changemens à faire dans les grosses voitures &c.

Il y a près de quatre ans que j'ai conçu cette idée (1) ; mais les difficultés qu'on trouve toujours à réformer les abus, le tems qu'on y perd, les désagrémens même qu'on éprouve en proposant une nouveauté utile, seulement parce que c'est une nouveauté, la prévention du public, & son attachement pour les anciens usages, sa paresse d'écouter & d'examiner, m'ont fait jusqu'à présent garder le silence.

Je sçavois cependant qu'il y avoit à Londres une loi exactement conforme à mon projet. J'ai pensé qu'un exemple de cette sorte me seroit un puissant appui ; la guerre m'a empêché de me procurer plutôt l'acte du Parlement d'Angleterre qui contient cette loi ; je ne l'ai que depuis très-peu de jours : je me hâte maintenant de donner ce Mémoire, en Citoyen qui desire le bien de sa Patrie ; & j'y joins cet acte de Parlement, avec sa traduction littérale, & l'abrégé que j'en ai fait.

Cette loi Angloise, qui a commencé d'avoir son exécution, à compter du 29 Septembre 1754, n'ordonne pas, comme je le propose, que la plûpart des grosses voitures soient mises sur quatre roues ; elle veut seulement qu'il ne soit jamais attelé plus de huit chevaux à un charriot, & plus de cinq à une charrette, excepté seulement dans le cas où il s'agit de transporter un gros arbre, un bloc de marbre, une pierre, & autres charges indivisibles. Ce moyen de fixer les charges à peu près me paroît le plus simple de ceux qu'on peut employer.

Mais elle ordonne expressément que toute voiture aura des roues dont les gentes porteront neuf pouces de largeur étant neuves, & elle tolere la diminution de largeur que le service peut causer aux vieilles roues, pourvu toutefois qu'il leur reste au moins huit pouces, & qu'il soit manifeste qu'elles ont été originairement construites de neuf pouces de largeur ; le tout sous peine d'une amende de cinq livres sterling, ou de confiscation d'un des chevaux autre que le limonnier.

Les chaises, caleches, carrosses, berlines, & toutes les voitures légeres sont exceptées : je ne les ai pas non-plus en vue dans ce que je propose ici.

Seconde Partie, concernant les accidens causés par les grosses voitures.

De quelque grosseur que soit un essieu de fer, il peut casser, ou par la charge qui excéde sa force ou par un choc, ou parce qu'il se trouvera une félure, une paille dans sa texture.

Lorsqu'un tel essieu casse, il casse subitement, sans que rien l'annonce : la voiture tombe, la roue est jettée au loin, la charge se renverse, & tout cela arrive si promptement, que l'homme le plus vigoureux n'a pas le tems de s'échapper, s'il a le malheur de se trouver en cet instant à côté de cette voiture. Cet accident arrive plus fréquemment qu'on ne pense ; je l'ai vu arriver deux fois à dix pas de moi en moins de six ans. La premiere fois, un homme fut écrasé & tué dans le moment, sans qu'il ait été possible d'en tirer une parole ; c'étoit dans la rue Saint-Nicaise ; l'autre fois c'étoit au bas du pont Notre-Dame, plusieurs personnes furent blessées.

Puisqu'un semblable malheur est arrivé deux fois sous mes yeux, il y a lieu de croire qu'il sera arrivé bien d'autres fois sans que je l'aye vu ; on pourroit s'en convaincre par les Journaux de la Police & des Commissaires.

S'il étoit ordonné que toutes les grosses voitures eussent des essieux de bois, ce malheur n'arriveroit jamais : l'essieu de bois ne casse jamais nettement ; dès qu'il a commencé à se rompre, & qu'il est ployé, la roue touche par en haut contre la voiture, elle ne peut plus tourner ; mais elle ne tombe pas, & tout s'arrête en cet état.

(*La suite à la Feuille prochaine*).

I I I.

Faute à corriger dans la Gazette N°. 61.

Article de Mâcon, 1re. lig., *une quantité*; lisez *un quart*.

(1) *C'est en 1765 que je parlois ainsi.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 27 Juillet 1776, au Mercredi 31 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20 à 21 l. 10 s., *le septier*; le nouveau, de 19, 20 à 21 l. 5 s.; le seigle, de 9, 9 liv. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 8 l. 15 s., 9 à l. 15 s. Le froment à la Grêve, de 18, 20 l. 5 s. à 21 l. 5 s.; le seigle, de 9 l. 5 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 8 l. 10 s., 9 à 9 l. 5 s. aussi *le septier.*

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 19 liv. 5 s.; *idem* à la Greve, de 17, 17 l. 15 s. à 18 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 3 Août 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

***Prix** des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Août 1776.*

Or de Portug. à	724 ℔	6		marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	1		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84	2		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	6		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		marc.
Piastres à	49	8		marc.

Changes de Paris, *du 3 Août 1776.*

Amsterdam	54		
Londres	31	1	16d.
Hambourg	186 ½		
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	
Livourne	98 ¼		
Gênes	96 ¼		
Lyon *Pâques*	⅛ à ¼		

***Lettres** de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.*

Du Sam. 20 Juillet 1776		Du Lundi 22.	
Messieurs		*Messieurs*	
Delarue .... pplles.	M.	Delamotte.. pplles.	J.
Viageres	M.	Viageres	J.
Tontine	M.	Tontine	J.
Caron... Viageres.	M.	Certain ..... pplles.	L.
Lenoir..... pplles.	L.	Viageres	M.
Viageres	M.	Tontine.....	M.
.....		Creuzé..... pplles.	L.
.....		Viageres.....	L.
.....		Tontine	L.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Jeudi 1.*	*Vendredi 2.*	*Samedi 3.*
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1920	1917 ½ 20 22 ½	1922 ½ . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	1230	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	421	421	424. . . .
Rescriptions .	9 ½ 9	8 ½ ¼. . . .	9 8 ¾ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ½	1 ½ ¼ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 26 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 29 Février.*

LES dépenses pour monter les Brûleries royales qu'il faut substituer aux Brûleries particulieres déjà montées & devenues inutiles, sont si considérables que le Gouvernement est obligé d'employer la sollicitude la plus gênante & la sévérité le plus inflexible pour empêcher les contraventions qui diminueroient le produit de la Régie.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 3 Mars.*

Les nouvelles d'Islande portent que l'Agriculture fait des progrès remarquables dans cette contrée. Il faut espérer que, malgré les préjugés anciens & les passions du tems, notre siecle méritera la dénomination honorable de *siecle agricole.*

Le 20 du mois dernier, la glace étoit encore si forte à deux milles d'Helsingor qu'on passoit en voiture le détroit qui est entre l'Isle d'Eveen & Landseron. Le 24, par une tempête ouest-sud-ouest, les eaux s'éleverent & rompirent cette croûte. Pendant les grandes gelées, on a pris vers différentes côtes beaucoup de chiens marins, quelques-uns d'une grosseur extraordinaire. Pour les attirer, on fait à la glace des ouvertures: ils s'y présentent pour prendre l'air: lorsqu'ils ont la tête hors de l'eau, on lance sur eux un harpon: aussi-tôt ils s'enfoncent sous la glace; quand ils ont perdu leurs forces, ils reparoissent, & on les tire avec facilité.

ALLEMAGNE.

DE BRESME, *le 4 Mars.*

Nous avons appris des Ports de Danemarck & de Suede que les prix des grains y baissent considérablement, depuis que le bruit a été répandu que l'importation de cette denrée venoit d'être défendue en Angleterre. Ce bruit ne paroît fondé que sur ce que l'Angleterre ne fait plus de demandes, ce qui suffit pour produire cet effet. Les grains se trouvent par la même cause, engagés en Russie, à Arcangel du moins où l'issue, toujours libre d'un côté & la navigation intérieure facilitée de l'autre entretiennent d'immenses magasins.

Quoique le silence qu'on garde au sujet des épizooties fasse présumer qu'elles sont éteintes ou rallenties, on redouble de précautions le long du Weser & de l'Elbe, à cause du passage de différens corps de Troupes qui viennent des lieux ci-devant infectés.

DE BRUNSWICK, *le 5 Mars.*

Il paroît un *nouveau* réglement *en vieux style* sur le commerce des toiles, c'est-à-dire un réglement qui contradictoirement

promet des *facilités* & impose des *gênes*. Ces idées paroissent impossibles à concilier depuis qu'on a tâché de les comprendre. Pour juger combien le commerce doit être effrayé des nouveaux encouragemens dont on l'entrave, il n'y a qu'à rapporter l'article qui défend de vendre aucune toile qui n'ait auparavant voyagé jusqu'à Munden & reçu d'une main fiscale une marque qui lui serve de passeport. Ainsi une toile qui aura été fabriquée à dix lieues de Munden aura vingt lieues à faire à quelque prix que ce soit pour être vendue dans le lieu même où elle aura été fabriquée.

D'AUXBOURG, *le 7 Mars.*

Les Bavarois font de grands efforts pour sortir de l'ignorance qui a dévasté leur pays. L'instruction accélere sur-tout leurs progrès dans les sciences économiques; mais elle rencontre encore trop souvent des barrieres insurmontables. Il n'y a pas bien long-tems qu'on y a brûlé de bons ouvrages sur l'engrais & l'amélioration des terres, sur l'utilité des prairies & des arrosemens &c; *attendu que c'est une entreprise impie, sentant l'hérésie & le blasphême, & tendant à tenter Dieu, que d'oser rien entreprendre pour corriger l'influence des saisons &c. &c*; & puis, signé N.N., *Censeur Electoral.* Nous ne donnons pas cette nouvelle pour croyable.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Mars.*

L'extraordinaire de l'Armée pour l'année 1775 a excité un débat curieux dans la Chambre des Communes. M. le Colonel Barré a observé que dans l'état de cette dépense portée à 845,000 l., il y avoit un article de 21,300 l. données pour la négociation d'une remise de 408,000 l. en piastres d'Espagne & de Portugal à Boston; que cette énorme somme étoit en delà de la paye, de la subsistance, du transport &c. des Troupes; que ce service ne montoit ordinairement qu'à 70, ou 80,000 liv.; que si 600 hommes qui sont devant Boston exigent une dépense extraordinaire de 600,000 l., chaque homme coûte annuellement 100 l. outre sa paye &c. &c. Le Ministere l'a emporté à la pluralité de 180 voix contre 57.

Suivant un état remis aux Communes, le fonds d'amortissement a été, dans l'année finie au 6 Janvier 1776, à 106,629 l. plus haut qu'il n'avoit été dans l'année finie le 6 Janvier 1775. A cette époque, le commerce avec l'Amérique n'étoit que fort légérement observé. A la premiere, il a été totalement arrêté. Il sembleroit résulter de là que ce commerce ne demande pas que nous nous ruinions inhumainement pour le maintenir.

M. George Ogle, ainsi qu'il l'avoit annoncé aux Communes d'Irlande, a fait sortir du Port de Dublin, malgré l'embargo proclamé sans l'aveu du Gouvernement, deux navires qu'il avoit frétés pour une destination permise.

On compte que la dette nationale se trouvera augmentée d'environ huit millions st. en 1777.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le 10 Mars.*

Les observations suivantes ont été faites dans cette Ville pendant le mois de Février dernier.

» Les vents ont été variables, & en gé-
» néral assez forts: le nord ouest a dominé.
» Tems couvert. 2 jours séreins, 27 jours
» couverts, y compris 10 jours pluvieux &
» pendant lesquels il est tombé 1 pouce 5
» lignes 1 10e. d'eau de pluie.

» Thermometre à 3 degrés au-dessous de
» la congélation le 1er., à 13 degrés au-des-
» sus de la congélation le 21. Différence
» 16 degrés.

» Le barometre à 27 p. 1 l. le 12. C'est le
» terme le plus bas auquel on l'ait jamais
» observé ici; à 28 pouc. 3 lig. les 16 & 21.
» Différence 14 lig.

» Le dégel a commencé le 2, & depuis
« lors le tems a été doux & tempéré. Les
» bleds premiers semés ont tallé & fait les
» plus grands progrès. Les bleds derniers
» semés, qui n'ont levé que vers le 15 Dé-
» cembre, n'ont pas tallé & ont très-peu
» profité.

Les seigles très-beaux; ils ont bien tallé;
» les nœuds de la tige marqués. Les avoi-
» nes ont profité. Les vesces très-belles,

» Les luſernes ont beaucoup travaillé.

» Les pâturages très-bons. Les troupeaux » ont gagné : la laine devient belle. Les » agneaux ont continué à venir peu à peu. » Il y a long-tems qu'on ne les avoit vu naî- » tre auſſi lentement. Ils ſont beaux & vi- » goureux en général.

» Les amandiers ont bourgeonné : on a » vu quelques fleurs épanouies.

» On a commencé à donner la premiere » œuvre aux guérets & aux vignes. La ſu- » perficie du terrein très-dure, les gros » vents l'ayant battue immédiatement après » la fonte des neiges.

Il eſt né dans cette Ville en 1775, 1134 enfans dont 585 garçons & 549 filles. Il y eſt mort 1064 perſonnes dont 581 hommes & 483 femmes. Il y a eu 305 mariages.

Du Pont-Beauvoisin, *le* 11 *Mars.*

Les travaux de la ſaiſon ſont prodigieuſement retardés à cauſe des pluies continuelles tombées depuis la fonte des neiges. On n'a pu encore ſemer ni feves, ni pois, ni avoines. A peine a-t-il été poſſible d'entreprendre la taille des vignes, laquelle ne ſe fait dans nos cantons, mal-à-propos peut-être, qu'après l'hiver. A cette opération, on a reconnu que les gelées en avoient endommagé quelques-unes, mais en fort petit nombre.

Les vents violens & les bouraſques ont cauſé depuis un mois plus de dommages. Il y a eu beaucoup d'arbres déracinés. Tous les échalas des vignes ſont abattus; c'eſt un travail pénible à refaire. Les toits de chaume des granges & des maiſons ruſtiques ont été ou enlevés ou rebrouſſés; ils ſont preſque tous à réparer. Il y a beaucoup de toits à tuiles dans le même cas.

La réparation de cette derniere eſpece de toits ſera un objet de dépenſe pour nos bons amis Savoyards, voiſins, parens & Concitoyens. Toutes les Fabriques à tuiles du canton ſont dans la partie du Dauphiné. De tems immémorial, ces bons voiſins s'y étoient pourvus comme nous, ſans éprouver aucune difficulté. Depuis quelques années, quelqu'un a cru reconnoître que le tarif impoſoit un droit ſur les tuiles ſans en dire un mot. On a vu cette impoſition cachée ſous cette clauſe de précaution, qui termine le tarif; *tous articles dont il ne ſeroit pas fait mention dans le préſent tarif ſeront aſſimilés avec d'autres y compris.* A quel objet aſſimiler les tuiles? Rien n'eſt plus aiſé : la tuile eſt de la terre cuite : la poterie eſt auſſi de la terre cuite, la fayence auſſi, la porcelaine auſſi : or ces articles ſont expreſſément aſſujettis à des droits; donc la tuile doit leur être aſſimilée. Quant à la porcelaine & à la fayence, l'aſſimilation auroit été trop forte; elle s'eſt donc arrêtée ſur la poterie qui s'eſt heureuſement trouvée là. Il n'eſt pas moins vrai qu'il y a une grande différence entre une tuile & une cruche, une jatte, une cafetiere &c : une tuile peſe trois livres, la plus groſſe cruche ne peſe pas davantage : une tuile ne vaut qu'un liard, la plus petite cruche vaut huit ſous : une fabrication particuliere, le vernis &c. rendent la poterie beaucoup plus chere; mais ces conſidérations ſont nulles. Le droit ſe régle ſur le poids. Ainſi la tuile très-lourde aſſimilée à la poterie, ſe trouve ſoumiſe à un droit proportionnellement beaucoup plus fort que tout autre article du tarif, uniquement parce qu'elle y avoit été oubliée. La peine qu'elle ſupporte pour cet oubli eſt de 2 ſous 6 den. par quintal (& en outre les 8 ſ. pour livre) ou 56 ſ. 6 d. par voiture de 15 quintaux ou 500 tuiles, c'eſt à dire de plus du tiers de la valeur de la marchandiſe, puiſque le millier de tuiles ne ſe vend que 15 à 16 l. Le François qui a une maiſon à réparer dans la partie de la Savoye, paye tout comme le Savoyard.

L'équité ne permet pas de diſſimuler que, ſur requête, l'aſſimilation a été autoriſée par Arrêt du Conſeil. Si le *ſur-tarif* a été homologué au Parlement, comme l'a été le tarif, c'eſt ce que nous ignorons.

Il ne s'agit donc ici que de la nature & des effets du droit. Lorſqu'il fut établi qu'un millier de tuiles paſſant en Savoie payeroit 5 l. 13 ſ. 6 d., les Chefs de la Douane Savoyarde défendirent de conduire du charbon en France; or c'eſt en Savoye que ſe fabrique le charbon de notre conſommation : ainſi nous nous en paſsâmes pendant tout un hiver. Heureuſement on ne tarda pas à s'appercevoir que cette défenſe ruinoit les Charbonniers Savoyards, & elle fut levée. L'excès du droit ſur la tuile doit donc produire auſſi un effet proportionné ſur nos thuileries. Il ſeroit donc auſſi avantageux que juſte du moins de le modérer & de dé-

terminer l'*assimilation* par les prix & non par le poids seulement de la marchandise.

Il est à remarquer qu'autant que les Savoyards ont besoin de notre terre, autant nous avons besoin de leurs pierres, de leur chaux &c. pour la construction de nos bâtimens. Or l'importation est traitée comme l'exportation. Ces matériaux payent à l'entrée des droits qui approchent de la valeur de la marchandise. C'est à peu près comme si en tems de famine on mettoit des droits exorbitans sur les grains étrangers. On conçoit combien une telle barriere qui coupe notre Ville doit être également nuisible à la partie Françoise & à la partie Savoyarde &c.

De Weissembourg (*en Alsace*), *le* 12 *Mars*.

L'article d'Arras du N°. 13 de la Gazette, dans lequel nous avons vu que la culture de la garance a besoin d'encouragemens en France, & que le Royaume en tire du dehors pour plusieurs millions, nous a étonnés, nous qui voyons cette culture très-étendue dans la Province & même accusée d'envahir les terres à bled. Pendant la cherté des grains, on n'entendoit parler que de la restreindre & de la réglementer. Elle n'a pas été restreinte, elle a même fait des progrès toujours plus rapides; & toutefois la cherté des grains a cessé, ils sont même tombés à un prix plus bas que dans presque tout le reste de la France. La garance n'a donc pas dévoré le bled: la subsistance surabonde: les plaintes excitées par la disette n'étoient donc que des clameurs d'un Peuple qui dans son malheur cherche une victime à immoler. Dans l'état de prohibition & de désordre, il est assez ordinaire qu'une culture s'étende aux dépens d'une autre plus découragée & plus opprimée. Dans l'état de liberté & d'ordre, les cultures propres aux lieux & bien entendues s'excitent, s'entr'aident & se soutiennent mutuellement, car elles procurent richesse, travail & consommation. La bonne garance a payé beaucoup de Journaliers & enrichi beaucoup de Laboureurs; & l'aisance de cette classe a soutenu la culture des grains.

C'est à la liberté que l'Alsace doit cette ressource & ce bien-être. Il y a douze ans que Haguenau, le Bourg Brumat, & Krautveiler, jouissoient seuls du privilége de cultiver la garance, par la raison que ces endroits s'appelloient Haguenau, Brumat, Krautveiler, ou par quelqu'autre raison équivalente. Les voisins, à la vue du grand produit net qu'ils en retiroient, étoient fortement tentés de faire une *culture de contrebande*. Les Privilégiés leur refuserent des plants & les menacerent. A la fin ils se déterminerent, à tout événement, à tirer des plants du Palatinat & à commencer des plantations. Les Privilégiés commirent contre les nouveaux Entrepreneurs des hostilités juridiques; un procès s'engagea, qui devint fameux. Enfin, après de longues procédures, le Conseil décida que tout le monde seroit libre de cultiver la garance. Il fallut donc un Arrêt pour rétablir les Propriétaires & les Laboureurs Alsaciens dans le droit naturel de tirer de leurs champs le meilleur parti possible & d'enrichir la Province & l'Etat par cette liberté. Cette liberté a fait rapidement de la garance un des plus gros articles du commerce de l'Alsace.

De Paris, *le* 23 *Mars*.

Suite de l'Edit portant suppression des corvées.

» Nous n'avons cependant pas voulu nous » livrer à ce premier mouvement de notre » cœur (pour la suppression des corvées) » sans avoir examiné & apprécié les motifs » qui ont pu engager nos prédécesseurs à » introduire & à laisser subsister un usage » dont les inconvéniens sont si évidens.

» On a pu penser que la méthode des » corvées permettant de travailler à la fois » sur toutes les routes dans toutes les parties du Royaume, les communications seroient plutôt ouvertes, & que l'Etat jouiroit plus promptement des richesses dues » à l'activité du commerce & à l'augmentation des valeurs des productions.

» L'expérience n'a pas dû tarder à dissiper cette illusion.

» On a bientôt vu que quelques-unes des » Provinces où la population est le moins » nombreuse sont précisément celles où la » construction des chemins, par la nature » du pays & du sol, exige des travaux immenses qu'on ne peut se flatter d'exécuter avec un petit nombre de bras, sans y » employer peut-être plus d'un siecle.

» On a vu que dans les Provinces même » plus remplies d'Habitans, il n'étoit pas

» possible, sans accabler les Peuples & sans » ruiner les campagnes, d'exiger des Cor- » voyeurs un assez grand nombre de jour- » nées pour pouvoir exécuter en peu de » tems aucune partie considérable de che- » min.

» On a éprouvé que les Corvoyeurs ne » pouvoient donner utilement leur tems » sans être conduits par des Employés in- » telligens qu'il falloit payer; que les four- » nitures d'outils, leur renouvellement, les » frais de magasin entraînoient des dépen- » ses considérables, proportionnées à la » quantité d'hommes employés annuelle- » ment.

» On a senti que sur une longueur déter- » minée de chemin, construite par corvée, » il devoit se rencontrer plusieurs ouvrages » indispensables, tels que des ponts, des » escarpemens de rochers, des murs de ter- » rasses, qui ne pouvoient être construits » que par des hommes d'art & à prix d'ar- » gent; que par conséquent l'on hâteroit » sans fruit la construction des ouvrages de » corvée si l'impossibilité d'avancer en mê- » me proportion les ouvrages d'art, laissoit » les chemins interrompus & inutiles au » public.

» On s'est convaincu par-là que la quan- » tité d'ouvrages faits annuellement par cor- » vée, avoit, avec la quantité d'ouvrages » d'art que permettoit chaque année la dis- » position des fonds des ponts & chaussées, » une proportion nécessaire qu'il étoit im- » possible ou inutile de passer; que dès lors » on se flatteroit vainement de faire à la fois » tous les chemins; & que ce prétendu » avantage de la corvée se réduiroit à pou- » voir commencer en même tems un grand » nombre de routes, sans faire réellement » plus d'ouvrage qu'on n'en feroit par la » méthode des constructions à prix d'argent, » dans laquelle on n'entreprend une partie » que lorsque l'autre est achevée, & que le » Public peut en jouir.

» L'état où sont encore les chemins dans » la plus grande partie de nos Provinces, » & ce qui reste à faire en ce genre après » tant d'années pendant lesquelles les cor- » vées ont été en vigueur, prouve combien » il est faux que ce systême puisse accélérer » la construction des chemins.

» On s'est aussi effrayé de la dépense qu'en- » traîneroit la construction des chemins à » prix d'argent.

» On n'a pas cru que le trésor de l'Etat » épuisé par les guerres & par les profu- » sions de plusieurs regnes, & chargés d'une » masse énorme de dettes, pût fournir à » cette dépense.

» On a craint de l'imposer sur les Peu- » ples, toujours trop chargés, & on a pré- » féré de leur demander un travail gratuit, » imaginant qu'il valoit mieux exiger des » Habitans de la campagne pendant quel- » ques jours des bras qu'ils avoient, que de » l'argent qu'ils n'avoient pas.

» Ceux qui faisoient ce raisonnement ou- » blioient qu'il ne faut demander à ceux » qui n'ont que des bras, ni l'argent qu'ils » n'ont pas, ni les bras qui sont leur uni- » que moyen pour nourrir eux & leur fa- » mille.

» Ils oublioient que la charge de la con- » fection des chemins, doublée & triplée » par la lenteur, la perte de tems, & l'im- » perfection, attachées au travail des cor- » vées, est incomparablement plus oné- » reuse pour ces malheureux qui n'ont que » des bras, que ne pouvoit l'être une charge » incomparablement moindre, imposée en » argent sur des Propriétaires plus en état » de payer, qui, par l'augmentation de leur » revenu, auroient immédiatement recueilli » les fruits de cette espece d'avance, & dont » la contribution, en devenant pour eux » une source de richesse, eût soulagé dans » l'instant ces mêmes hommes qui n'ayant » que des bras ne vivent qu'autant que ces » bras sont employés & payés.

» Ils oublioient que si une imposition em- » ployée à des dépenses éloignées dont les » Peuples ignorent l'emploi, épuise les Pro- » vinces & les afflige; une contribution dont » le produit dépensé sur les lieux mêmes » est employé sous les yeux de ceux qui la » payent en travaux dont ils recueillent l'a- » vantage, & soulage les Habitans pauvres » en leur procurant des salaires, enrichit » au contraire & console les Peuples.

» Ils oublioient que la corvée est elle-mê- » me une imposition bien plus forte, bien » plus inégalement repartie, & bien plus » accablante que celle qu'ils redoutoient » d'établir.

» La facilité avec laquelle les chemins » ont été faits à prix d'argent dans quelques » Pays d'Etats, & le soulagement qu'ont » éprouvé les Peuples dans quelques-unes

» des Généralités des Pays d'Elections, lorſ-
» que leurs Adminiſtrateurs particuliers y
» ont ſubſtitué aux corvées une contribu-
» tion en argent, ont aſſez fait voir com-
» bien cette contribution étoit préférable
» aux inconvéniens qui ſuivent l'uſage des
» corvées.

» Une autre raiſon plus apparente a ſans
» doute principalement influé ſur le parti
» qu'on a pris d'adopter pour la confection
» des chemins la méthode des corvées; c'eſt
» la crainte que les beſoins renaiſſans du
» Tréſor Royal, n'engageaſſent ſur-tout
» dans des tems de guerre à détourner de
» leur deſtination pour les employer à des
» dépenſes plus urgentes, les fonds impoſés
» pour la confection des chemins; que ces
» fonds une fois détournés ne continuaſſent
» de l'être, & que les Peuples ne fuſſent
» un jour forcés en même tems & de payer
» l'impôt deſtiné originairement pour les
» chemins, & de ſubvenir d'une autre ma-
» niere & peut-être par corvée à leur conſ-
» truction.

» Les Adminiſtrateurs ſe ſont craints eux-
» mêmes; ils ont voulu ſe mettre dans l'im-
» poſſibilité de commettre une infidélité
» dont trop d'exemples leur faiſoient ſentir
» le danger.

» Nous louons le motif de leur crainte,
» & nous ſentons la force de cette conſidé-
» ration; mais elle ne change pas la nature
» des choſes, elle ne fait pas qu'il ſoit juſte
» de demander un impôt aux pauvres pour
» en faire profiter les riches, & de faire
» ſupporter la conſtruction des chemins à
» ceux qui n'y ont point d'intérêt.

» Tout céde, dans le tems de guerre, au
» premier de tous les beſoins, la défenſe de
» l'Etat: il eſt néceſſaire alors, il eſt juſte
» de ſuſpendre toutes les dépenſes qui ne
» ſont pas d'une néceſſité indiſpenſable;
» celle des chemins doit alors être réduite
» au ſimple entretien. L'impoſition deſtinée
» à cette dépenſe doit être réduite à pro-
» portion pour ſoulager les Peuples chargés
» des taxes extraordinaires miſes à l'occa-
» ſion de la guerre.

» A la paix, l'intérêt qu'a le Souverain
» de faire fleurir le commerce & la culture,
» la néceſſité des chemins pour remplir ce
» but, doivent raſſurer ſur la crainte d'en
» voir abandonner les travaux, & de n'y pas
» voir deſtiner de nouveau des fonds pro-
» portionnés au beſoin par le rétabliſſement
» de l'impoſition ſuſpendue à l'occaſion de
» la guerre.

» A notre égard, l'expoſition que nous
» avons faite des motifs qui nous détermi-
» nent à ſupprimer les corvées, répond à
» nos Sujets qu'elles ne ſeront point réta-
» blies pendant notre regne: & peut-être le
» ſouvenir que nos Peuples conſerveront de
» ce témoignage de notre amour pour eux,
» donnera à notre exemple auprès de nos
» Succeſſeurs un poids qui les éloignera
» d'aſſujettir nos Sujets au fardeau que nous
» aurons aboli.

» Nous prendrons au reſte les meſures
» qui dépendront de nous pour que les fonds
» provenant de la contribution établie pour
» la confection des grandes routes, ne puiſ-
» ſent être détournés à d'autres uſages ».

C'eſt dans cet eſprit que S. M. a voulu que la contribution qu'on juge ne devoir pas ſurpaſſer annuellement la ſomme de dix millions dans les Pays d'Election, ne fût point verſée dans le Tréſor Royal; que l'emploi de cette contribution pût être généralement connu de tous ſes Sujets; que la comptabilité des deniers provenans de cette contribution fût réglée de maniere qu'ils ne puſſent être détournés à aucun autre uſage; que les terres même du propre Domaine de S. M. ne fuſſent pas exemptes de la contribution &c. A ces cauſes &c.

Art. I. Il ne ſera plus exigé de travail ni gratuit ni forcé, ſous le nom de *corvée* ou tout autre, pour aucun ouvrage public, ſi ce n'eſt dans le cas où la défenſe du pays, en tems de guerre, exigeroit des travaux extraordinaires.

II. Les ouvrages qui étoient faits ci-devant par corvée, le ſeront à l'avenir au moyen d'une contribution de tous les Propriétaires de biens fonds ou de droits réels, ſujets aux vingtiemes ſur leſquels la répartition en ſera faite à proportion de leur cotiſation au rôle de cette impoſition.

III. Il ſera pourvu à la conſtruction des ponts & autres ouvrages d'art ſur les mêmes fonds que par le paſſé.

IV. Les Propriétaires des héritages & bâtimens qu'il faudra démolir ou traverſer pour la conſtruction des routes, ou dégrader pour l'extraction des matériaux, ſeront dédommagés ſur les fonds de la contribution,

V. Le montant de la contribution sera réglé tous les ans sur le prix des constructions ordonnées; & il sera arrêté au Conseil un état particulier pour chaque Généralité.

VI. Il sera fait des devis, passé des adjudications des ouvrages, des baux de leur entretien &c. La connoissance de la construction des routes, des adjudications &c, est réservée au Conseil.

VII. Il sera rendu compte, chaque année au Conseil de l'emploi des sommes provenantes de la contribution &c.

VIII. Aussi-tôt que l'état des dépenses sera arrêté, il en sera déposé des expéditions pour chaque Généralité aux Greffes du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides, du Bureau des Finances de la Généralité. Toutes personnes pourront en prendre communication, sans frais ni déplacement.

IX. Le recouvrement de la contribution sera fait dans la même forme que celui des vingtiemes.

X. Les deniers en seront remis aux Receveurs ordinaires des impositions qui les verseront de mois en mois, à la déduction de quatre deniers pour livre de leurs taxations, entre les mains du Commis que les Trésoriers des ponts & chaussées tiennent dans chaque Généralité, lequel les délivrera à l'Adjudicataire des ouvrages.

XI. Lesdits Trésoriers ne seront valablement déchargés qu'en rapportant les quittances de dits Adjudicataires : défense à leurs Commis de s'en désaisir pour toute autre destination : les Chambres des Comptes & les Bureaux des Finances y tiendront exactement la main.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 6 Février, qui réduit à *quarante-deux pieds la largeur des routes principales* qui traversent la totalité du Royaume ou conduisent de la Capitale dans les principales Villes, Ports, ou entrepôts de commerce; à *trente six pieds la largeur des routes du second ordre*, par lesquelles les Provinces & les principales Villes du Royaume communiquent entr'elles, ou qui conduisent de Paris à des Villes considérables mais moins importantes que celles de l'article précédent; à *trente pieds celles du troisieme ordre* qui ont pour objet la communication entre les Villes principales d'une même Province ou de Provinces voisines; à *vingt-quatre pieds les chemins particuliers* destinés à la communication des petites Villes ou Bourgs.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Méthode à observer pour faire un fossé d'Asperges, d'après les observations de M. Rives, Cultivateur à Castelnaudarry.

Il faut faire creuser un fossé de deux pieds de profondeur sur dix pieds de largeur & autant de longueur que le carré du jardin l'exigera, remplir ledit fossé de fumier bien consommé, partie de vache & cheval, fouler ledit fumier & en remettre par-dessus, jusqu'à ce que ledit fossé soit entiérement comblé, & vers la fin du mois de Mars, étendre par-dessus un demi-pied d'épaisseur du bon terreau fin, passé à la claie; & de suite, par un tems sec, semer sur ledit fossé quatre rangées de graine d'asperges, à deux pieds l'une de l'autre en tout sens : on peut cependant mettre deux graines à côté l'une de l'autre, c'est à-dire, à quatre pouces de distance, & cela pour être assuré qu'il en poussera au moins une, après quoi on extirpera la patte de celle qui paroitra la moins vigoureuse, pour qu'il n'en reste qu'une à chaque distance de deux pieds; il faut observer de ne jamais répandre du gros fumier sur ledit fossé avant l'hiver, par la raison qu'il deviendroit l'asyle des insectes qui, après que les pluies & les neiges ont fondu ledit fumier, entrent dans la terre & dévorent la patte : on doit pourtant, tous les ans avant l'hiver, répandre du terreau fin, & le méler de suite avec celui déjà répandu; il est bon de faire travailler le tour du fossé deux fois l'année pendant l'été, pour en écarter le chiendent qui s'y communiqueroit du voisinage; & si on préfere de belles qualité à de médiocres, on ne doit cueillir que la troisieme année.

II.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 13 Mars 1776, au Mercredi 16 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 20 l. 10 ſ., 24 à 25 l. 15 ſ.; le nouveau, de 21, 23 à 24 liv. *le ſeptier*; le ſeigle, de 15, 15 l. 10 ſ. à 16 l.; l'orge, de 12 liv. 10 ſ., 13 à 13 l. 10 ſ. Le froment à la Greve, de 20 l. 15 ſ., 24 à 24 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 14, 15 l. 15 ſ. à 16 l.; l'orge, de 12 l. 15 ſ., 13 à 13 l. 10 ſ.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 13 Mars 1776, au Samedi 16 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 21, 22 l. 10 ſ. à 24 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 15 ſ., 22 l. 10 ſ. à 23 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 23 Mars 1776, de 66 à 67 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 43 à 44 l.; *id.* nouvelle, de 42 à 43 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 58 à 59; *idem* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 42 à 43; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 56 à 57; *id.* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Mars 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	ß		*marc.*
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	723			
Ducats à	98	1		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	83	11		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piaſtres à	49	5 à 8		

CHANGES DE PARIS, *du 23 Mars 1776.*

Amſterdam	53 ¾ à ⅞
Londres	30 11 16e.
Hambourg	186 ¾
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾
Gênes	95
Lyon *Rois.*	½ p. 8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Jeudi 21.*	*Vendredi 22.*	*Samedi 23.*
COMP. D. IND.			
Actions	1972 ½ 75	1972 ½ 70	1970
D°. 16es/25			1275
D°. 8es.			250
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	414		414
Reſcriptions	7 ¼ ½ ¾ ½	7 ½ ¼ ¾	7 ½
Bil. des Fermes.	1 ¾	2	1 ¾ 2. 1

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſur des mois 1775.

Du Merc. 21 Fév. 1776		Du Vendredi 8.		Du Samedi 9.
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*
Deſchapelles. vres.	E.	Peinchein.... vres.	C.	Clouet ..... ppies.
Perpétuelles..	E.	Perpétuelles..	C.	Viageres....
Tontine.....	E.	Tontine	C.	Tontine... Z.
		Boſcheron.. ppies.	A.	Delarue .... ppies.
Du Jeudi 7 Mars.		Viageres	A.	Viageres ....
		Lempereur. ppies.	C.	Tontine ....
Delagarde.. Viag.	C.	Viageres	A.	Caron.. Viageres.
Tontine	F.	Patu.... Viageres.	B.	Lenoir ..... ppies.
De S. Janvier vres.	J.	Rouillard ... ppies.	C.	Viageres....
Tontine	J.	Viageres	C.	Du Lundi 11.
Nau..... ppies.	E.	Tontine	C.	Maſſon ..... ppies.
Viageres	H.	.....		Viageres....
Tontine.....	J.	.....		Thevenin.. ppies.
.....		.....		Viageres....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 12 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 17 Octobre.*

C'EST du milieu de ses vastes ruines qu'il s'agit de tirer la République. Ce grand ouvrage occupe nos bons Citoyens, & nous devons leur sçavoir gré de ce qu'ils ne désesperent pas d'y réussir. Tous les efforts de la Diete sont toujours dirigés vers le but essentiel, le rétablissement des finances. Une fois que l'équilibre sera mis entre les revenus & les dépenses, toutes les autres opérations ne présenteront plus rien de difficile, elles iront, pour ainsi dire, d'elles-mêmes. Après bien des soins & des peines, par des sacrifices volontaires ou forcés, par la suppression d'une foule de pensions onéreuses à l'Etat, par la diminution des énormes appointemens des premieres Charges de la Couronne, par des retranchemens de toute espece, & par une sage économie, on est venu à bout de former un tableau où les dépenses se rapprocheront beaucoup plus de la modicité des revenus de la République. L'Evêque de Vilna a présenté dans l'Assemblée générale un nouvel état qui pourra servir désormais de regle, pourvu toutefois qu'on trouve encore quelque moyen ou d'ajouter aux revenus ou de retancher aux dépenses.

La liste des depenses pour les revenus du Roi, pour le Conseil Permanent, les appointemens de Maréchaux, Chanceliers, Trésoriers, les pensions, récompenses, gratifications, l'ordinaire, l'extraordinaire, ne se monte, d'après ce tableau, qu'à 8,074,461 florins; les dépenses pour l'armée de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie, vont à 8,763,208 florins. Ces deux objets réunis font la somme de 16,836,569 florins. Comme les revenus de la République ne consistent qu'en 15,434,902 fl.; la dépense l'emporte encore sur la recette de 2,401,668 florins. Nous approchons insensiblement du but, mais il reste encore de l'espace à franchir pour y atteindre. On a retranché dans cet état toutes les prodigalités excessives de la derniere Diete, toutes les pensions des Membres du Conseil Permanent &c. Les Grands Maréchaux ayant d'eux-mêmes renoncé à leurs pensions, l'argent qu'elles auroient absorbé est destiné au payement des Officiers de leurs Chanceleries & à l'entretien des pavés. L'Evêque de Posnanie, Grand-Chancelier de la Couronne, se contente des revenus de son Evêché: lorsqu'un Séculier sera revêtu de cette Charge, on ajoutera pour ses appointemens 20,000 fl. de l'extraordinaire aux 40,000 flor. assignés aux Vice-Chanceliers. Les produits des expéditions fourniront à l'entretien des Chanceleries &c. Toutes ces mesures ne suffisent pas; il reste encore un vuide de deux millions de florins; il nous faut, outre cela, payer nos anciennes dettes; enfin nous avons à rembourser successivement sur la caisse d'amortissement 1,226,477 florins. Tel est

l'abîme où nous a précipités une malheureuse guerre ; & il se trouve encore des hommes qui aiment ce redoutable fléau ! Ah ! si ces hommes se plaignent ensuite de leur misere ou de leur malheur, ne les plaignons pas & réservons toute notre pitié pour une foule d'autres malheureux moins dignes de l'être.

SUEDE.

De Stockholm, *le 16 Octobre.*

Le College de la Chambre du Commerce & des Finances a fait quelque changement au tarif des Douanes, & par une Ordonnance qui vient d'être publiée, a permis dans tout le Royaume l'introduction de certains articles de commerce qui jusqu'à présent ont été soumis à de rigoureuses prohibitions. Ce nouveau réglement sera mis en vigueur dès le commencement de l'année prochaine. Nous nous bornons à indiquer les marchandises ou denrées principales qu'on pourra désormais faire entrer dans la Suede : les taffetas & le satin, pourvu qu'ils ne soient que d'une couleur : ces deux articles seront assujettis à moindres droits quand ils seront apportés sur des vaisseaux de la Compagnie des Indes Suédoise ; les tapis de Smyrne & du Levant ; les toiles fines, de quelque lieu qu'elles viennent, pourvu toutefois qu'elles ne soient pas peintes ; les bougies, les vins de Champagne & toutes sortes de vins d'Espagne. Par la même Ordonnance, les droits sur le sel & sur diverses especes de fruits sont beaucoup diminués.

Un fonds presqu'inépuisable de richesses pour l'Etat est la sage économie du Souverain. A l'avénement de S. M. au Trône les Finances étoient dans un délabrement qui faisoit désespérer de les rétablir. Toutes les ressources étoient alors épuisées ; nous ne faisions pas de grandes entreprises, nous n'avions pas de grandes armées sur pied, & les revenus publics ne suffisoient jamais aux besoins publics ; ils étoient absorbés par des dépenses qu'on ignoroit, parce que des personnes étoient trop intéressées à ne les pas faire connoître. L'argent devenant toujours plus rare, il fallut avoir recours au plus funeste des expédiens, à l'établissement du papier-monnoie. Le commerce tomba ; on voulut, pour le relever, interrompre le cours des papiers, mais on ne put les retirer parce qu'on n'avoit point d'argent. Dans l'espace de quelques années, notre Monarque a remis le plus grand ordre dans les Finances ; Il a étendu & vivifié le commerce, établi de nouvelles Manufactures & relevé les anciennes ; substitué de bonnes especes à la plus grande partie du papier-monnoie ; formé une foule d'établissemens utiles ; multiplié les actes de générosité, & soulagé un nombre presqu'infini de malheureux ; entretenu de nombreuses Troupes &c ; & l'on assure que S. M. va verser une somme immense dans le Trésor de la Couronne. Rien ne prouve mieux que le bonheur des Peuples est entre les mains des Rois.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le 20 Octobre.*

Il circule dans les Provinces de cet Electorat une quantité considérable de faux louis, frappés au coin de Louis XVI, & qui n'ont que huit livres tournois de valeur intrinseque. Comme il est fort aisé de les reconnoître, on s'est contenté d'en donner avis dans les papiers publics, sans entrer dans aucun détail.

On vient de faire dans ce pays une réduction de plusieurs especes d'or & d'argent, suivant le cours du louis d'or à cinq rixdales. Cette réduction regarde les ducats, ainsi que d'autres especes d'or, relativement au cours & au change. Dans cette Ordonnance, la valeur de chaque espece est exactement déterminée tant pour le Commerce que pour la Banque.

ITALIE.

De Livourne, *le 21 Octobre.*

Nous avions d'abord craint que la guerre entre la Grande-Bretagne & ses Colonies ne portât coup au commerce que nous faisons avec les Ports d'Angleterre & avec l'Amérique. Non-seulement nos craintes ne sont pas réalisées ; mais notre commerce, loin de perdre à ces démêlés, y gagne beaucoup. Nous avons vendu & nous continuons de vendre, soit aux Américains soit aux Anglois, de plus grandes quantités de denrées ou de marchandises que nous n'avions cou-

tume de le faire. Comme nous sommes assurés du débit, les prix de nos diverses Manufactures se soutiennent assez haut. Nos Marchands, nos Fabricans, nos Artisans de toute sorte voudroient que des tems si favorables à leur intérêt fussent de longue durée ; ils font de grands profits. Il est rare que, même durant la paix, nous ayons jamais vu dans notre Port un si grand nombre de navires Anglois. Le 7 de ce mois, il en partit trois pour Londres ; l'*Aventure*, Capitaine Thomas Woder, avoit sur son bord 140 bales de soies, sçavoir 59 de soie travaillée, & 81 de soie écrue, avec 3 caisses de corail. La *Junon*, Capitaine Robert Wolencombe, portoit 65 bales de soies, dont 18 de soie travaillée. Enfin le 3e. bâtiment avoit une cargaison de 22 bales de soie travaillée, de 38 de soie écrue & de 3 caisses de corail.

De Genes, *le 23 Octobre.*

Le contre coup des trois grosses banqueroutes de Cadix s'est fait sentir au loin dans diverses Places de Commerce. Les Marchands se tiennent, pour ainsi dire, tous par la main ; il est rare qu'un tombe sans que par sa chûte il ébranle les autres. Il est entré dans notre Port un vaisseau Espagnol qui venoit de Lima, chargé d'une grande quantité d'or monnoyé. Des bruits de guerre qui s'accréditent de jour en jour rendent moins vives les opérations du commerce par mer.

On écrit de Naples que l'éruption du Vésuve a pris une direction opposée à celle qu'elle avoit d'abord suivi. La lave coule à présent du côté de Saint-Jorio, mais si tranquillement que loin d'en être alarmés, les Habitans & les Etrangers s'approchent de fort près pour jouir encore mieux de la vue de cet effrayant spectacle.

Un violent orage accompagné de grands coups de tonnerre a fait, au commencement de ce mois, beaucoup de ravages dans le territoire de Rome.

ESPAGNE.

De Malaga, *le 25 Octobre.*

Les Corsaires Algériens viennent nous braver jusques sur nos parages. On diroit que leur hardiesse inspire tellement la terreur qu'on n'ose approcher de ces brigands, & que sans coup férir ils se rendent les souverains arbitres de nos mers. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils font beaucoup de prises & que, malgré le nombre de bâtimens qui croisent contre ces Pirates, il est rare que nous nous emparions de quelqu'un des leurs. Nos Marchands & ceux de plusieurs autres Ports suspendent entiérement leur commerce ; ils attendent, pour mettre en mer, qu'on ait éloigné des côtes ces redoutables Barbaresques. L'effroi s'est tellement emparé des esprits que même nos Pêcheurs ne veulent pas sortir de nos Ports. Cette crise est très-fâcheuse pour notre Ville ; quand le commerce languit, tout souffre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 26 Octobre.*

De 118 bâtimens qui composent la flotte de la Jamaïque, il n'en est entré que 23 dans nos Ports. Les Marchands intéressés à ce commerce en sont dans les plus vives alarmes ; ils sçavent que les Américains croisent en grand nombre sur toutes nos mers ; dans les craintes qui les agitent, ils cherchent à se procurer des assurances ; mais ils ne peuvent trouver des Assureurs qu'en leur faisant des partis avantageux.

Les lettres de Terreneuve s'accordent toutes à nous donner pour nouvelle que plusieurs navires chargés pour l'Angleterre different de mettre à la voile parce qu'ils n'ont pas des bâtimens de guerre qui puissent les escorter. Les Américains qui continuent à les bloquer, achetent des Pêcheurs des autres Nations Européennes de grandes quantités de poissons dont ils vont ensuite revendre une partie dans différens Marchés.

M. Berry de Liverpool, habile Cultivateur, a recueilli le 15 de ce mois des cerises très-belles & bien mûres. C'est la seconde récolte de ce fruit qu'il fait cette année sur le même arbre. Ce phénomene occupe beaucoup nos Naturalistes.

On écrit de Charlestown que les prix de certaines marchandises y sont exorbitans. Les toiles d'Osnabrug qui s'y vendoient ordinairement dix pences l'aune sont montées à dix shellings. Le sel est à trois shellings la livre, c'est-à-dire, à plus de trois livres,

argent de France. Il n'eſt pas poſſible de ſe procurer des chapeaux, des ſouliers &c, quelque prix qu'on en donne. Bien des gens ſont obligés de mettre, à la place de chapeau, un mouchoir autour de leur tête.

Extrait d'une Lettre de la Jamaïque. Notre ſituation eſt déplorable. Depuis le commencement d'Août nous ſommes ſous les armes, dans l'appréhenſion d'une révolte générale de la part des Negres. La faim les conduit au déſeſpoir & le déſeſpoir les porte à des violences. Nous manquons de vivres & nous ne pouvons preſque plus nourrir ces malheureux, parce que le Continent de l'Amérique nous eſt fermé, & que nous n'en tirons plus les ſecours qu'il nous fourniſſoit avant la guerre. Nous avons fait exécuter trente des plus coupables, & nous avons d'abord cru que cet acte de rigueur appaiſeroit la ſédition. Les voies de douceur nous auroient mieux ſervis; devenus plus furieux, ils ſe précipitent dans de nouveaux excès. Ils s'attroupent en grand nombre & dévaſtent nos plantations. Nous avons battu derniérement un petit Corps de ces Rebelles; 72 furent tués, & nous en fimes priſonniers 84 que nous avons jettés dans des cachots. Un de nos vaiſſeaux arrivé le 15 Août a rencontré une flotte Eſpagnole de onze voiles.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 26 Octobre.*

Quand on touche au terme du malheur, les alarmes ceſſent, le cœur eſt ſoulagé, on ſent moins, ce ſemble, les pertes qu'on a faites parce qu'on n'en craint pas de plus grandes & qu'on peut enfin commencer à les réparer. La cruelle épizootie qui a dévaſté le Béarn, la Gaſcogne & une partie de cette Province, a mis fin à ſes cruels ravages. Les Troupes qui formoient le cordon ſur nos frontieres, pour empêcher la contagion de s'étendre, ont défilé & ſe ſont rendues aux lieux de leur deſtination. Elles auroient pu quitter leur ſtation beaucoup plutôt, attendu que depuis aſſez long-tems le bétail n'étoit plus atteint de cette cruelle maladie & qu'on n'en découvroit de veſtige nulle part; mais dans de pareilles circonſtances on ne ſçauroit pouſſer trop loin les précautions, & l'on ne ceſſe d'en prendre qu'après s'être bien convaincu qu'elles ſeroient inutiles. Les communications ouvertes, ces infortunées Provinces vont commencer à faire quelque commerce; elles ont recueilli du vin, elles le vendront pour ſe mettre en état de faire des avances & de repeupler leurs troupeaux. Le Laboureur, trop long-tems retenu dans l'inaction, en cultive avec plus d'ardeur ſon champ. Un fléau ſi étendu, ſi violent, ſi opiniâtre laiſſe après lui une grande miſere; mais les ſages meſures priſes par le Gouvernement, les générosités ſi bien placées des Seigneurs & des riches Particuliers, le zele & l'application des Habitans feront bientôt ſuccéder dans ces contrées des jours de proſpérité à des tems de calamité, la joie à la triſteſſe, les richeſſes à l'indigence, l'abondance à la diſette. La plûpart des denrées y ſont très-cheres; mais comme le commerce va s'ouvrir avec les Provinces voiſines, cette cherté ne ſera pas de longue durée. On a beſoin de vendre ailleurs & ici on a encore plus beſoin d'acheter.

D'Orange, *le 27 Octobre.*

Il eſt démontré que le champignon n'eſt non-ſeulement pas une bonne nourriture, mais qu'il ne nourrit pas. Dépourvue de molécules & de ſucs nutritifs, cette ſubſtance peut bien flatter le goût, mais il eſt certain qu'elle ne fait que fatiguer & ſurcharger inutilement l'eſtomac. Il eſt démontré par l'analyſe chymique des bons & des mauvais champignons, qu'ils ne different pas les uns des autres, comme l'a conſtaté par diverſes expériences un des plus habiles Chymiſtes de Paris. Il eſt démontré que tout champignon un peu trop vieux peut devenir funeſte à celui qui le mange. Il eſt auſſi démontré que le champignon, quel qu'il ſoit, doit naturellement inſpirer de l'horreur, parce que de petites araignées y dépoſent ſouvent leurs œufs, & que par cela ſeul il peut occaſionner des maladies & donner même la mort à ceux qui s'en nourriſſent. Enfin il n'eſt que trop démontré qu'on ne compte pas ceux qui dans tous les pays s'empoiſonnent en mangeant des champignons; le nombre de ces malheureuſes victimes eſt trop multiplié, & malheureu-

ſement ce nombre groſſit encore tous les jours. Malgré toutes ces démonſtrations, par-tout on continue à s'aveugler ſur le danger, le goût décide en dernier reſſort; ſans prendre conſeil de la raiſon, nous laiſſons encore paroître les champignons ſur nos tables & nous trouverions, ce ſemble, trop fade tout ragoût qui ne ſeroit pas couronné de champignons. Si le Public ſe plaît dans l'erreur & qu'il refuſe opiniâtrément d'en ſortir, il ne faut poutant pas ſe laſſer de l'inſtruire quand il a un ſi grand intérêt d'être inſtruit. Les accidens funeſtes, quand on a ſoin de les publier, ne corrigent pas la multitude, mais ils deviennent ſouvent une utile leçon pour les perſonnes ſenſées. Dans un village du Comtat, qu'on appelle Sérignan, ſitué à quelques lieues de notre Ville, quatre Habitans mangerent derniérement des champignons avec excès. On ne ſçait pas ſi ces derniers étoient d'une bonne ou d'une mauvaiſe eſpece, mais ils n'en ont pas eu de moins triſtes effets. Des quatre perſonnes qui s'en gorgerent, deux en ſont mortes, malgré tous les ſecours qu'on n'a ceſſé de leur adminiſtrer; les deux autres ſe trouvent à toute extrêmité, & l'on déſeſpere de pouvoir les arracher au même ſort.

De Clermont, *le 29 Octobre.*

Nous n'avons pas été auſſi riches cette année que nous l'aurions deſiré, ni en bled, ni en vin, ni en chanvre. D'excellentes récoltes pendant quatre ans conſécutifs nous ont mis en état de ſoutenir ſans peine cette perte. Nous avions la ſur abondance & les denrées ſe ſont bien vendues. L'argent étoit devenu ſi commun que tout avoit augmenté de prix. Les ſalaires des Ouvriers croiſſoient en proportion; tel Payſan qui ne gagnoit auparavant que dix ou douze ſous par jour, en a gagné juſqu'à trente ou quarante, Tous les Habitans ſe trouvoient dans une honnête aiſance; en voici la preuve, c'eſt que dans toute la Limagne on ne trouvoit preſque nulle part de mendians.

Le ſeptier de bled de huit boiſſeaux ſe vend quinze livres. Il a beaucoup augmenté de prix & nous le trouvons cher. Quand le bled eſt de bonne qualité, le ſeptier peſe de 230 à 240 livres; il ne paſſe pas deux cens livres ſi la qualité n'en eſt que médiocre. Sur les montagnes on ne cultive preſque point de froment; la récolte du ſeigle y a été bonne. Le commerce des beſtiaux continue à y verſer d'abondantes richeſſes; c'eſt-là toujours la grande reſſource du pays, & ſans elle les Habitans auroient grand'peine à ſubſiſter.

Il eſt bien ſingulier que nous n'ayons preſque point de Manufactures de toile, quoique nous recueillions de grandes quantités de chanvre. Nous vendons la denrée à nos Ports de mer; ſi nous fabriquions nous-mêmes les toiles, nous aurions une branche de commerce dont le produit ſeroit aſſuré & très-conſidérable; il ne tient qu'à nous de ſaiſir cette branche dont d'autres ſçavent ſi bien profiter.

Les chemins de nos grandes routes ſont fort beaux & bien entretenus; mais ceux de traverſe ſont impraticables pendant une grande partie de l'année, & rendent alors comme impoſſible le tranſport des denrées. Les villages qui nous touchent ſont à cent lieues de nous durant l'hiver. Si nous étions plus riches, nous conſacrerions volontiers une partie de nos richeſſes à la confection de ces chemins; ce ſeroit un argent bien employé, & nous recouvrerions bientôt au centuple toutes nos avances. Cette entrepriſe eſt trop lourde & nos facultés ſont trop foibles.

De Rennes, *le 29 Octobre.*

Dans la Séance du 22 de ce mois, les Etats de la Province, après avoir délibéré, accepterent l'abonnement de la capitation ſur le pied de 1,000,000 liv., dont 100,000 tourneroient à la décharge des Contribuables aux fouages; 1,300,000 l. ſeroient verſés au Tréſor royal; 300,000 l. ſeroient employés à rembourſer les capitaux de l'emprunt pour le rachat des quatre ſous pour livre en ſus de la capitation; & les 100,000 livres reſtant ſeroient deſtinés au rembourſement des dettes du caſernement. Les Etats ordonnerent de plus que la Commiſſion des impoſitions prieroit M. le Marquis d'Aubeterre d'obtenir de S. M. une diminution plus conſidérable en faveur des Contribuables aux fouages.

Le 23 Octobre, la Commiſſion des impoſitions fit ſon rapport ſur l'objet des vingtiemes pour lequel on ordonna une députation

pour demander le retrait de la demande, ou au moins une diminution. Cette Députation rapporta qu'il étoit impossible à M. le Marquis d'Aubeterre d'accorder une diminution sur cet objet, & que les Finances de S. M. ne le permettoient pas. Les Etats, après avoir délibéré aux Chambres sur le rapport de cette Commission, consentirent la levée & l'abonnement du premier vingtieme, sur le pied de 1,300,000 l.; & les quatre sous pour livre d'icelui, sur le pied de 266,000 l. pour chacune des années 1777 & 1778; la levée du second vingtieme pour l'année 1776, payable en 1777, & pour 1777 payable en 1778, sur le même pied de 1,300,000 liv. pour chacune desdites années. MM. les Présidens des Ordres furent chargés de demander à MM. les Commissaires du Roi une diminution sur ces deux objets.

Le 24 Octobre, sur le rapport de la Commission des impositions, on ordonna une Députation à MM. les Commissaires du Roi, pour leur demander le retrait de la demande du secours extraordinaire. Les Etats arrêterent ensuite, au sujet du recouvrement de l'imposition de la capitation de la Ville de Rennes, de rendre à la Communauté de cette Ville la confection générale de la capitation &c. &c.

Le 26 Octobre, la Noblesse fit des observations sur l'extension donnée par l'avis du Clergé à la demande du Roi, le secours extraordinaire étant non-seulement consenti sur la propriété des Etats, mais encore les quatre sous pour livre sur les droits d'Inspecteur aux boissons, qui n'étoient pas encore demandés. L'Ordre de l'Eglise envoya quelque tems après son avis, sous une autre forme, tendant à faire une Députation vers MM. les Commissaires du Roi, pour leur demander que sur les 600,000 liv. (diminution accordée par le Roi sur le secours extraordinaire) il seroit pris 200,000 liv. qui tourneroient au soulagement des Contribuables aux fouages sur leur imposition à la capitation &c. &c. &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre de M. Nicodême, de Valenciennes, du 2 Novembre 1776, au Rédacteur de la Gazette d'Agriculture, Commerce &c.

Je ne mérite point l'éloge que l'on m'adresse dans la Gazette du 29 Octobre, article de Castres, & je ne me rends à l'invitation dont on m'honore que pour engager les Citoyens aux lumieres desquels on a recours, à donner aussi leur avis sur les questions proposées.

1°. *Un Négociant en faillite peut-il aliéner ses biens?*

Réponse. Un Failli ne possede plus ses biens; mais ils sont possédés par ses Créanciers: dès que la faillite est ouverte, les biens sont à ses Créanciers. *L. 5. qui autem ff. de cred.* Arrêt du Parlement de Grenoble du 10 Juillet 1636.

La faillite opere une dévolution en faveur des Créanciers; le Failli n'a plus cette libre propriété sans laquelle on ne peut faire une aliénation valable: sa propriété est interceptée, elle est sous la main de Justice, & il n'appartient qu'aux Juges ordinaires des lieux d'ordonner l'exécution de ce qui est juste entre le Failli & ses Créanciers. La vraie propriété renferme le droit de jouir, d'administrer, de disposer & d'aliéner à notre volonté: par conséquent un Failli qui, en donnant atteinte à son honneur & en manquant à ses engagemens, a perdu les droits inhérens à une propriété libre, ne peut aucunement aliéner ses biens.

2°. *La déposition de son bilan le met elle dans la classe des interdits qui n'ont plus la disposition de ce qui leur appartenoit?*

Réponse. La déposition d'un bilan est l'époque légale & peut-être la plus certaine qu'on puisse donner à l'ouverture d'une faillite; c'est une insolvabilité authentiquement avouée & publiquement reconnue; c'est une réclamation judiciaire que le Débiteur fait pour que l'autorité du Tribunal mette la regle parmi ses Créanciers & empêche la déprédation des biens qu'il déclare.

Il est incontestable qu'un Failli est dans la classe des interdits & qu'il n'a plus la disposition de ce qui lui appartient: les loix anciennes & nouvelles concordent sur ce point. Cette Jurisprudence dérive du droit naturel. Ce seroit une absurdité des plus grandes, une injustice des plus marquées & un abus des plus dangereux de laisser à un Débiteur failli la liberté de disposer de ses biens; les Créanciers seroient dépouillés de toute sûreté, ils n'auroient plus de recours,

ils seroient maîtrisés par le Failli, tandis que le Failli doit être maîtrisé par les loix.

3°. *Des Lettres de ratification obtenues par l'Acquéreur, d'après l'exposition de son contrat sur le tableau des hypotheques, le rendroient-elles Propriétaire incommutable, & la résidence ainsi que l'éloignement du lieu où le bilan a été déposé, lui feroient-elles supposer assez de bonne foi pour le soustraire à la peine de nullité de la vente qui lui a été consentie?*

Réponse. Toutes cessions & transports généralement quelconques, faits de bonne foi, ou par envie de frauder, par ignorance ou par connivence, sincérement ou faussement, sont nuls & de nulle valeur s'ils ne sont pas antérieurs de dix jours au moins à la faillite publiquement connue.

Les actes passés pardevant Notaires, les Sentences n'acquierent aucune hypotheque ni préférence, s'ils ne sont passés ou rendus dix jours au moins avant la faillite publiquement connue.

Les Lettres de ratification obtenues dans les dix jours sont censées subreptices & obreptices; elles n'ont pas plus d'effet qu'une Sentence & elles cédent à la loi générale qui ordonne que toutes cessions & transports faits dans ce terme périlleux seront nuls & de nulle valeur. Rien ne peut parer cette nullité: exposition du contrat sur le tableau, la résidence éloignée du lieu ou le bilan a été déposé, la bonne foi, la sincérité & toutes les autres excuses qu'on pourroit alléguer, doivent céder à une loi admirable par le bien public quelle opere, par les abus qu'elle réforme, par les vues sages & politiques qu'elle renferme. Cette loi n'admet aucune exception, & il faut qu'elle soit telle pour avoir l'étendue & l'efficacité nécessaires que le Souverain a envisagées dans sa promulgation.

L'Exercice des Commerçans (1), Pareres VII, XV, XVI, XVII, contient des reponses à de pareilles questions. On fera bien, au surplus, de consulter des hommes beaucoup plus habiles que moi, il n'en manque point en France. Je suis &c.

Signé, P. J. NICODEME.

(1) *Volume in-8°. chez Valade, Libraire, rue Saint-Jacques, à Paris.*

II.

Lettre au Rédacteur sur une Question de commerce.

L'intérêt que vous prenez, Monsieur, au progrès des lumieres sur les objets les plus intéressans pour la Société, vous a porté à donner, dans votre Feuille du 22 du mois d'Octobre, N°. 85, la notice d'un Arrêt du Parlement de Provence, qui vient de juger que le Porteur d'un papier de commerce qui a plusieurs Débiteurs solidaires, tous faillis, peut exercer successivement son action contre chacun d'eux, & entrer dans chaque Direction, pour ce qui lui reste dû, en prélevant ce qu'il a reçu des uns & des autres. C'est entrer dans vos vues que de vous faire observer que cette question, vraiment *intéressante* pour le commerce, n'est pas une question *neuve*. Le célébre *Savary* l'a traitée dans son 13e. Parere, & s'est décidé contre l'action successive: il a pensé que le Créancier qui avoit accédé au concordat d'un de ses Débiteurs, avoit consommé son droit, & n'étoit plus recevable à entrer dans les autres Directions. *Dupuis de la Serre*, dans son Traité de l'Art des Lettres de Change, chapitre 16, n. 19, est d'un avis contraire; il s'autorise de trois consultations de MM. *de Forcroy*, *Chappé* & *Perrin*, & cet avis a été adopté par un Arrêt du Parlement de Paris du 18 Mai 1706, rapporté tout au long dans le Journal des Audiences. Ce point de Jurisprudence doit donc être regardé aujourd'hui comme fixé, & c'est un doute de moins dans une matiere où les conflits d'opinion sont plus fâcheux que dans toute autre. Je suis &c. *Signé*, J. A. ***.

A Montpellier, le 28 Octobre 1776.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 2 Novembre 1776 au Mercredi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22 l. 10 s., 23 à 24 l. 10 s.; le nouveau, de 22, 23 à 24 l.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment au Port de la Greve, de 22 l. 5 s., 23 à 24 l.; le seigle, de 9 liv., 9 l. 5 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier*.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 2 Novembre 1776 au Mercredi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 liv. 10 s., 20 à 21 liv.; *idem* à la Greve, de 19 l. 15 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 9 Novembre 1776, de 62 à 63 l.; *id.* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 29 à 30 l.; *id.* nouvelle, de 27 à 28 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 44 à 45; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 25 à 26; *id.* nouvelle, de 24 à 25; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille vieille, de 25 à 26 l.; *id.* nouvelle, de 23 à 24 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Novembre 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	83	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

VI.

Changes de Paris, *du 9 Novembre 1776.*

Amsterdam	54 ½
Londres	31
Hambourg	187
Madrid	15 4
Cadix	15 3
Livourne	98 ¾
Gênes	96 ¾
Lyon *Saints*	⅝ à ½

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Sam. 26 Oct. 1776		Du Mercredi 30.	
Messieurs		*Messieurs*	
Despeignes.. Viag.	F.	Boutray ..... pplles.	F.
Perpétuelles..	F.	Viageres	F.
Tontine	F.	Tontine.....	F.
		Thevenin... pplles.	C.
Du Mardi 29.		Viageres.....	E.
		Cochin ..... pplles.	F.
Cauchy..... pplles.	F.	Peinchein.... vres.	F.
Viageres	F.	Perpétuelles...	F.
Tontine.....	F.	Tontine	F.
Marsollier... vres.	E.		
Vieillard.... pplles.	J.	Du Jeudi 31.	
Viageres.....	E.		
Tontine.....	J.	Deschapelles.. vres.	F.
.....		Viageres.....	F.
.....		Tontine	F.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	Jeudi 7.	Vendredi 8.	Samedi 9.
Comp. d. Ind.			
Actions	1820 10	1830 35	1835 32½ 35
D°. 16es/25			
D°. 8es.	252		
D°. 25es.			
Emprunt Oct..	410	410	
Rescriptions	12½ 13	12½ 12 12½	12½
Bil. des Fermes.			2½ 2

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 10 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 6 Novembre.*

SI les Insulaires qui sont derniérement arrivés de l'Archipel septentrional, excitent notre curiosité, il paroît aussi que nous excitons la leur. Tout ce qu'ils voyent ne ressemble à rien de ce qu'ils étoient accoutumés de voir dans leur Patrie. Ce qui les frappe sur-tout, ce sont les maisons, les édifices élevés. Nous habitons en l'air, ils habitent sous terre. Quoique notre climat soit excessivement froid, ils le trouvent tempéré en comparaison du leur. Vêtus de peaux de castor & de renard, il faut qu'ils ajoutent à ces fourrures des tissus de plumes de divers oiseaux; sans quoi, ils ne pourroient pas se défendre contre la rigueur de l'hiver.

Ces Insulaires feront un long séjour dans cette Capitale : nous leur apprendrons la Langue Russe, pour en tirer, s'il est possible, quelques éclaircissemens & des instructions qui puissent nous servir à pousser plus loin nos découvertes. Nos Marins ont déjà fait une vingtaine de fois le voyage de ces mers; notre grand objet n'est pas de soumettre de nouveaux Peuples à notre domination, mais de trouver un passage à l'Amérique septentrionale. S. M. I. ne perd pas de vue ce hardi projet; pour en presser l'exécution, Elle a permis à tout Navigateur de parcourir ces mers & leur donne la protection & les encouragemens nécessaires pour les animer dans une entreprise si périlleuse. Tout ce que le Gouvernement exige de ces Avanturiers, c'est qu'ils usent de ménagemens envers les Insulaires & qu'ils ne leur donnent aucun sujet de mécontentement. Pour étayer cette loi, dictée par l'humanité, ce ne seroit pas trop que d'infliger les peines les plus severes à quiconque osera s'en écarter. On ne se rappelle qu'avec horreur les violences, les meurtres, les crimes de toute espece dont l'Amérique méridionale fut le théâtre sanglant. Mais sans avoir recours à des exemples qui nous sont étrangers, l'expédition de 1745 & 1746 est une époque dont nous n'avons pas effacé la tache. A l'embouchure de Kamtschatka, nos Marins découvrirent une Isle où ils entrerent, non comme des hommes, mais en bêtes féroces qui ne respiroient que le carnage. Leur premier essai fut de massacrer quinze hommes; les autres excès dont ils ne rougirent pas de se souiller ne sont que trop connus, nous ne les rappellons pas, moins pour ménager la mémoire des auteurs du crime, que pour nous épargner la douleur de nous retracer des idées trop affligeantes pour des hommes qui n'ont pas encore perdu tout sentiment d'humanité.

Notre commerce avec l'Archipel septentrional ne peut être ni bien vif ni bien étendu, mais enfin c'est un commerce qui ne laisse pas que de nous rapporter & qui

dans la suite deviendra plus lucratif. Les Topons & les autres principaux Insulaires échangent volontiers des pelleteries de prix contre les marchandises d'Europe. Dans chaque voyage on nous apporte au moins trois ou quatre cens peaux de castor de la premiere qualité, quatre à cinq cens de la seconde & cinq à six cens de la troisieme. Il n'est point de vaisseau qui ne soit chargé de deux ou trois mille peaux de renards bleux, gris, rouges, noirs. La presqu'Isle de Kamschatka, qui tire son nom du fleuve qui la baigne, est le rendez-vous où l'on se réunit pour commencer les expéditions. De là on fait voile pour le Port d'Ochotzk; après quoi on gagne la hauteur de l'Isle de Bering, ainsi appellée du nom du Navigateur qui en a fait la découverte. On se disperse ensuite pour voir si l'on ne trouvera pas quelque nouveau pays.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 12 Novembre.*

C'est vers le commerce que le Gouvernement dirige ses principales opérations. La Banque dernierement établie à Altona est de la plus grande utilité; on y escompte promptement toutes sortes de lettres de change; les Particuliers y peuvent emprunter à un intérêt modique les sommes d'argent dont ils ont besoin; tout ce qu'on leur demande, c'est de donner des sûretés. Ceux qui veulent prêter à la Banque peuvent le faire pour aussi peu de tems qu'il leur plaît; en retirant leurs fonds ils reçoivent un bénéfice proportionné à la longueur du tems & à la quantité de la somme.

Par une nouvelle Déclaration, S. M. défend de donner cours aux Monnoies altérées ou courtes de poids jusqu'à la valeur d'une rixdale; cette défense regarde encore plus spécialement les especes étrangeres. La rixdale de Danemark doit avoir la valeur intrinseque d'une rixdale onze shellings de Lubeck; on fixera ainsi le taux de toutes les autres especes du pays un peu au-dessus des especes étrangeres, pour qu'on trouve plus de facilité à les échanger dans toutes les Banques & sur-tout à Hambourg. On ne recevra dans le Trésor Royal aucune monnoie altérée, & il n'en sortira aucune qui ne soit de poids & de bon aloi. Pour qu'il soit difficile d'être trompé dans les payemens qu'on recevra, le Gouvernement fera publier un état des poids que doivent avoir telles ou telles sommes en rixdales ou autres especes. On prendra désormais à la Monnoie les plus grandes précautions & les plus sages mesures, pour empêcher, autant qu'il sera possible, qu'on ne rogne les especes, qu'on ne les altere & qu'on n'en contrefasse le coin. On ne sera plus tenté de les billonner, quand il sera difficile d'y réussir & qu'on courra tant de risques à toucher aux especes.

Nous avons eu dans cette Capitale un incendie qui nous alarma beaucoup; des secours prompts & multipliés l'empêcherent de s'étendre; il y a eu seulement quelques maisons réduites en cendres. La Banque Royale a été volée les premiers jours de ce mois; on a saisi plusieurs personnes, mais les recherches ont été jusqu'à présent inutiles & l'on n'a pu tirer aucun indice pour découvrir les auteurs de ce vol.

ALLEMAGNE.

De Dresde, *le 14 Novembre.*

Il faut du tems pour parvenir aux découvertes & en constater l'utilité. Le systême sur l'air fixe a été mis dans un beau jour par de sçavans Anglois qui depuis 1772 ne se lassent pas de réitérer des expériences. Nous avons ici des personnes qui s'occupent du même objet, & leurs expériences ont si bien réussi qu'elles se proposent d'en faire encore de nouvelles. On espere que les recherches poussées plus loin nous donneront des lumieres qui étendront la sphere des connoissances utiles & guideront plus sûrement les hommes dans le choix des moyens propres à conserver leur santé. Nos Physiciens & nos plus habiles Naturalistes veulent appliquer cette découverte à divers objets; ils font des essais pour constater les avantages qu'on pourroit en tirer pour la Médecine, l'Agriculture, la Botanique &c. Il paroît assez vraisemblable que leurs travaux nous seront fructueux, & qu'il peut résulter de leur systême de nouveaux moyens d'accélérer la végétation des plantes, de guérir certaines maladies des hommes & des animaux &c; de prévenir même une partie des maux qui nous assiegent &c.

De Neustadt (*en Souabe*), *le* 15 *Novembre.*

Un Jardinier cultive une espece de citrouille très-peu connue & qu'il seroit très-avantageux au Public de cultiver. Elle est d'un goût fort agréable, & plusieurs de nos Habitans en font usage dans leur cusine. Si par un rafinement de délicatesse on refuse de s'en nourrir, on peut la faire servir à d'autres objets. Les animaux, tels que les vaches, les cochons &c, les mangent avec avidité. Ce qu'il y a de plus avantageux, c'est qu'il en coûte fort peu pour les nourrir de cette maniere. Ces citrouilles, aussi blanches que la neige, sont d'une grosseur énorme. On a eu la curiosité de peser les cinq plus grosses que ce Jardinier, nommé Régenbogen a recueilli cette année; la moindre a pesé 180 livres, la seconde 186, la troisieme 207, la quatrieme 214, la cinquieme 222. La culture de cette plante sera d'une grande ressource dans des tems où les fourrages manquent. Nos gens de la campagne, nos Jardiniers commencent à la cultiver; & quand elle sera connue dans les autres pays, on ne tardera pas à les imiter.

De Wittemberg, *le* 15 *Novembre.*

Nous avons eu dans le mois d'Octobre des chaleurs assez fortes; elles ont continué & nous avons fait les semailles par un tems favorable. Nos campagnes sont encore désolées par une grande quantité de souris; le froid commence pourtant à les en chasser; elles ont beaucoup endommagé les champs de navets, heureusement qu'elles ont respecté nos moissons; à présent elles se réfugient dans les granges, où elles vont continuer leurs dégâts. Vers la fin de l'été, nous avons vu paroître des nuages de corneilles; elles étoient attirées par une quantité prodigieuse de grenouilles que nous avions dans les campagnes; les grenouilles ont bientôt cessé de nous fatiguer par leur coassement, elles ont été la proie des corneilles. Le gibier a beaucoup donné cette automne, nous nous en sommes nourris & nous en avons vendu; la chasse des alouettes a été extraordinairement abondante. La température du mois d'Octobre a occasionné des maladies dans plusieurs contrées de l'Allemagne; ici nous avons éprouvé tout le contraire, le tems doux a fait disparoitre les maladies qui regnoient auparavant.

ITALIE.

De Lugano, *le* 14 *Novembre.*

Le Gouvernement de Milan, sur un avis certain qu'on menoit aux Foires de cette Capitale un grand nombre de bêtes à cornes attaquées d'une maladie qu'on désigne en Italie par le nom de *mal noir*, a fait défenses d'introduire dans le Milanois du bétail, sur-tout s'il vient de Suisse, à moins que les conducteurs ne montrent des certificats authentiques des Colleges de Santé, & ne fournissent de bonnes preuves qu'ils ne viennent pas de lieux infectés de la contagion. La défense est sous peine d'emprisonnement pour les conducteurs, outre la saisie des bestiaux & des amendes plus ou moins fortes, selon les cas de la contravention. Cette Ordonnance présente les plus grands détails pour empêcher que la contagion ne pénétre dans les lieux qui n'en sont pas atteints, & renferme des instructions qu'on doit suivre pour le traitement des bêtes malades. Ce qu'on recommande sur-tout, c'est d'éloigner du bétail sain toute bête qui aura les moindres symptômes d'épizooties. Il y a des Inspecteurs préposés à l'exécution de ce sage réglement.

On vient de publier un état de la population de ce pays depuis Pâques de l'année 1772 jusqu'à la même époque 1774. On a compté, de 1772 à 1773, qu'il y avoit 1,110,078 Habitans; de 1773 à 1774, on en a trouvé 1,110,152; l'accroissement n'est presque pas sensible. A la premiere époque, les naissances sont allées à 42,850, & à la seconde elles n'ont été que de 42,656. Les naissances ayant diminué, la population n'auroit pas augmenté sans les Etrangers qui sont venus se fixer dans nos Etats. Le nombre des morts, en 1774, a été de 38,100; il étoit monté jusqu'à 39,591 en 1773. Durant le cours de 1773, on a célébré 8209 mariages, & 9569 en 1774.

De Pise, *le* 15 *Novembre.*

On trouve dans notre dernier Journal des morceaux excellens qui méritent qu'on les fasse connoître chez l'Etranger. On y voit

tout au long *la Météorologie appliquée à l'Agriculture*; cet Ouvrage, couronné par l'Académie des Sciences de Montpellier, est de M. l'Abbé Toaldo; cet Auteur présente quelquefois des vues vraiment neuves; les instructions qu'il donne ne peuvent qu'être fort utiles aux Agriculteurs. Les observations sur *l'Electricité terrestre atmosphérique* sont de M. Beccaria. L'Abbé Frisi, *dans sa maniere de préserver les édifices de la foudre*, a recueilli tout ce qu'on peut dire de plus intéressant sur cette matiere. Les *Recherches physiques sur la salubrité de l'air* montrent que le Chevalier Landriani sçait s'occuper d'objets utiles & les bien traiter. Le *Journal* de M. Colini renferme, outre les détails de ses voyages, de bonnes observations météorologiques.

DE GENES, *le 17 Novembre.*

Pour attirer un plus grand nombre de Marchands à la Foire d'Alexandrie, le Roi de Sardaigne a étendu les exemptions & multiplié les avantages pour tous ceux qui la fréquenteront. La Foire néanmoins a été peut-être moins brillante qu'elle ne l'étoit dans les dernieres années. Les inondations avoient rendu les chemins si difficiles que de plusieurs contrées de l'Italie les Marchands n'ont pu se mettre en route. Ceux qui se sont rendus à Alexandrie ont été pillés pour la plûpart ou en allant à cette Foire ou à leur retour. Instruite de ces désordres, S. M. S. a donné des ordres pour dissiper ou faire arrêter les bandes de voleurs. Malgré ces précautions, on n'a pu empêcher que bien des Marchands & des Voyageurs n'aient été arrêtés, dépouillés & mal-traités par ces brigands. Pour prévenir ces désordres, le meilleur moyen seroit peut-être de n'avoir pas des Foires de quelques jours mais de toute l'année. L'expédient que nous nous permettons de proposer paroîtra singulier; il n'est pas difficile de le tenter; il n'y a qu'à perpétuer les exemptions.

Il s'est perdu, on ne sçait pas encore à quelle hauteur, un vaisseau Ragusien destiné pour Livourne; sa cargaison consistoit en tabac & autres marchandises. Un Juif avoit donné sur ce navire des assurances pour une somme considérable.

On mande de Tripoli qu'on y arme un vaisseau, deux chébecs & deux galiotes pour aller en course contre les vaisseaux des Nations de l'Europe. L'Empereur de Maroc a fait vendre la cargaison du navire Hollandois qui avoit été saisi. Ce Prince a pris pour sa part les trois cinquiemes de sa cargaison.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Novembre.*

La Chambre des Communes, formée en Comité pour les subsides, a résolu d'accorder 400,805 l. pour les dépenses de l'ordinaire de la Marine; 406,505 liv. pour la construction des bâtimens nécessaires à la Marine & le radoub des vaisseaux; 1,500,000 liv. pour le remboursement des billets de l'Echiquier.

S. M., accompagnée du Duc d'Ancaster & du Comte de March, s'est rendue en cérémonie à la Chambre des Pairs pour donner son consentement au Bill intitulé: Acte pour accorder à S. M. une taxe de 4 shellings par livre sur les terres, pensions, places, tenemens & héritages dans l'Angleterre, le Pays de Galles & Berwich-sur-Tweed, pour le service de l'année 1777; la quote-part de l'Ecosse sera proportionnelle, selon qu'il est convenu par le cinquieme article du Traité d'union.

La Cité de Londres a résolu d'accorder le droit de Bourgeoisie au sieur Hartley, Inventeur d'une méthode aussi sûre qu'ingénieuse pour préserver du feu les maisons & autres édifices. Nous avons dit que sa méthode consistoit à revêtir de lames fort minces les plafonds & les planchers.

On écrit de Newcastle que le bled y baisse de prix & qu'on y a d'assez grandes quantités de toutes sortes de grains pour nourrir les Habitans du pays pendant trois ans. Cette surabondance deviendroit à charge aux Propriétaires & aux Marchands, si le besoin ne se faisoit pas sentir dans d'autres Provinces. Mais dans les circonstances où nous ne tirons plus de grains de l'Amérique, il n'y a que trop de cantons qui souffrent de la disette ou de la cherté.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 29 Novembre.*

Rien de plus triste que les détails que nous

apprenons chaque jour des ravages faits dans nos Provinces par le dernier ouragan. L'Isle de Wiéringe a été submergée ; on y a perdu beaucoup de gros bétail & plus de 2000 moutons. Plusieurs Villes de la Nord-Hollande ont souffert de grands dommages. La digue d'Assendelf a été conservée par l'activité des Habitans. Pour rompre la fureur des vagues, ils ont employé toutes les voiles des vaisseaux destinés à la pêche du Groenland & du Détroit de Davis. Le sort d'Elbourg, Ville de la Gueldre, a été déplorable ; le 23, elle n'avoit encore aucune communication au dehors ; les maisons & autres édifices situés près d'une de ses Portes ont été renversés par les eaux. Aux environs de Dykerhuisen, 11 habitations que l'inondation de l'année derniere avoit épargnées, furent détruites, 7 personnes y périrent, 15 autres échapperent au danger par des efforts presqu'incroyables. Dans l'intervalle que laissoient entr'eux les violens coups de vent, les éclairs brilloient & le tonnerre grondoit comme si c'eût été aux mois de Juillet & d'Août. Dans la Province de Frise, les vagues firent une ouverture de cent pieds à la digue de Worum; la maçonnerie près de Sheek s'écroula, les eaux se répandirent dans tous les environs de Groningue ; comme elles ne vinrent pas d'abord avec impétuosité, les Habitans sauverent leurs meubles & autres effets : on appréhendoit que toute la Province ne fût sous les eaux. On ne peut ni estimer ni décrire les ravages dont les Habitans du plat pays ont été les témoins ou les victimes. A Heusden les eaux ont entraîné des maisons nouvellement bâties, emporté les bestiaux &c. Par-tout cet horrible ouragan a laissé de tristes marques de sa fureur. Les nouvelles du Texel & de plusieurs Ports ne sont pas moins affligeantes ; des vaisseaux démâtés ont été poussés contre la côte, plusieurs bâtimens de diverses Nations ont été brisés, & l'on n'a pu en sauver ni les équipages ni les cargaisons &c. &c.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bayonne, *le 24 Novembre.*

Les Américains du Continent croisent avec trop de succès à la hauteur des côtes d'Espagne & de Portugal, pour s'en éloigner. Un de ces Armateurs a saisi, la semaine précédente, un vaisseau Anglois à l'embouchure du Tage. Les Marchands Anglois & Irlandois établis à Lisbonne sont d'autant plus découragés qu'ils sont presque tous les jours de nouvelles pertes ; les Américains viennent de faire sur les Anglois trois prises qu'on estime assez haut. Ces échecs ébranlent le commerce de la Grande-Bretagne avec le Portugal ; les assurances montent & sont presque hors de prix. Les Hollandois & les Marchands des autres Nations n'ont pas besoin de faire assurer leurs navires ; ils profitent des circonstances & nous les voyons sur nos côtes en beaucoup plus grand nombre que nous ne les avons jamais vus. Les Portugais ont aussi essuyé des pertes qui les excitent à faire de nouveaux armemens contre les Anglo-Américains.

On avoit arrêté, ainsi qu'il a été publié, un Armateur Américain dans le Port de Bilbao ; le Public attendoit avec impatience quelle seroit à ce sujet la décision de la Cour de Madrid ; le Ministre d'Espagne a fait la réponse suivante au Commissaire de la Marine : S. M. a été informée de l'*embargo* mis sur le vaisseau Américain le *Hauke*, Capitaine Jean Lee, à la requête de Dom Ventura Francès Gerrés de la Torre, ainsi que du protêt fait par ledit Jean Lee contre ledit embargo. Il ne paroît pas que le sieur de la Torre soit partie suffisante pour former une demande de cette nature. S. M., par un effet de l'amitié qu'Elle a pour le Roi de la Grande-Bretagne, est résolue de garder une parfaite neutralité ; comme Elle ne veut pas donner des secours aux Américains, aussi ne souffrira-t-elle pas qu'on retienne leurs vaisseaux. Ainsi il plaît à S. M. que l'*embargo* mis sur le vaisseau en question soit immédiatement levé & qu'on rende au Capitaine ses connoissemens & tout ce qui lui appartient. De plus, lui permet S. M. de prendre les vivres qui lui seront nécessaires pour son voyage, sans consentir toutefois à ce qu'il emporte aucune des choses prohibées. En conséquence de cet ordre formel, le *Hauke* a été relâché.

De Narbonne, *le 26 Novembre.*

Nos vins sont excellens ; nous en avons

Mu tilé - Mauvaise impression
m eilleure copie disponible
best copy available

beaucoup fait, cette année, & ils sont de qualité. On n'ignore pas qu'ils deviennent encore meilleurs par le transport sur mer. Notre Ville est très-bien placée pour ce commerce; nous pouvons embarquer nos vins sur la Méditerranée, & le canal du Languedoc nous donne les plus grandes facilités pour les transporter à l'Océan. Tous les Propriétaires du pays sont intéressés à s'attirer la confiance publique & à remplir les commissions de maniere à satisfaire les Commettans. Nos Officiers Municipaux ont délibéré de donner au commerce de nos vins toute l'attention qu'il exige, & à veiller avec la plus grande exactitude pour prévenir les fraudes & les sujets de plainte. Les Marchands & autres personnes qui voudront faire des provisions de vin, soit pour le Royaume soit pour l'Etranger, peuvent en conséquence être assurés d'être bien servis. On leur donnera tous les renseignemens qu'ils pourront desirer; on aura soin qu'il ne se fasse aucun envoi que de vin de bonne qualité; on les instruira des prix de la denrée & des frais de transport; on tiendra la main à ce que les Commissionnaires ne s'écartent pas de leur devoir &c. L'exemple que donnent nos Echevins devroit servir de regle pour toutes les Villes où l'on a des vins de qualité à vendre. Il ne faut que quelques Marchands de mauvaise foi pour décréditer toute une Ville, tout un Canton, toute une Province. Les fautes de quelques Particuliers retombent ainsi sur des milliers d'honnêtes Citoyens. Un peu plus de vigilance suffira pour corriger les anciens abus & en prévenir de nouveaux.

DE LYON, *le 29 Novembre.*

Le bruit s'étoit répandu dans cette Ville qu'on alloit détruire tous nos Hôpitaux; les pauvres en étoient alarmés; les Citoyens de tous les états en parloient beaucoup, les esprits même se partageoient, & tandis que les uns plaidoient pour les Hôpitaux, les autres osoient, par un bon motif sans doute, élever la voix contre ces établissemens; ils appuyoient même leur opinion sur des raisons spécieuses: les Hôpitaux, disoient-ils, sont des lieux infects où les maladies deviennent bientôt mortelles, quand elles ne le seroient pas de leur nature. Il seroit fort aisé d'ailleurs de faire beaucoup plus de bien en dépensant beaucoup moins. Sur cela ils faisoient des systêmes qui avoient de quoi en imposer si l'on ne s'étoit pas mis en garde. Nos pauvres de la Ville, continuoient-ils, seront traités chez eux par leurs familles & ils seront encore mieux soignés qu'à l'Hôpital. Dans chaque Paroisse il y aura un Bureau de Charité; on employera les revenus de l'Hôpital pour fournir au traitement des malades; dans chaque quartier de la Ville, il y aura un Médecin, des Apothicaires, des Chirurgiens &c. pour les malades. Une femme, des enfans auront bien plus de soin d'un mari ou d'un pere qu'on ne pourroit en avoir dans une Maison de Charité; le bouillon vaudra mieux, & la viande servira pour nourrir la famille. On épargnera des sommes immenses qu'exigent la construction & l'entretien des bâtimens, les appointemens, les gages de tous ceux qui sont employés au service des malades &c. &c. Il suffiroit d'avoir quelques maisons pour les pauvres Etrangers qui tombent malades &c. Toutes ces raisons n'ébranloient pas les personnes qui pensent différemment, & celles-ci opposoient à leur tour des preuves qu'il seroit trop long de rapporter. Les craintes que nous avons eues sur cet objet n'étoient pas fondées, comme on peut le voir par les deux Lettres suivantes que M. le Contrôleur Général a écrites à nos Echevins & aux Administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Le Ministre a permis de les rendre publiques, nous allons les insérer.

» *Lettre de M. le Contrôleur Général à Messieurs les Prévôt des Marchands & Echevins de Lyon.* Les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Lyon m'ont informé, Messieurs, qu'on avoit répandu dans votre Ville que les Hôpitaux alloient être supprimés, & que l'on vendroit leurs biens & leurs effets. Comme cette idée peu vraisemblable pourroit s'accréditer, je vous prie d'annoncer au Public que le Gouvernement accordera toujours sa protection à des établissemens aussi utiles à l'humanité, & qu'en particulier je leur procurerai les secours qui dépendront de moi. Je suis &c. A Fontainebleau, le 8 Novembre.

Lettre du même Ministre à Messieurs les Recteurs & Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Lyon. Ce ne peut être, Messieurs, que des gens mal-intentionnés ou peu instruits, qui ont annoncé la destruction de l'Hôpital de

la Charité, la vente des biens & effets de cette Maison & de ceux de l'Hôtel-Dieu. ces établissemens précieux & nécessaires à l'humanité seront toujours protégés par le Gouvernement, & vous pouvez être assurés que je suis dans l'intention de leur procurer dans toutes les circonstances les secours qui dépendront de moi. Je vous permets même de rendre publique ma Lettre, si vous le jugez convenable, pour détruire des bruits aussi mal-fondés que ridicules. Je suis &c. A Fontainebleau, le 8 Novembre.

D'ANGERS, *le 30 Novembre.*

Le Cuisinier des Peres de l'Oratoire de cette Ville leur servit dernierement un ragoût qu'il avoit laissé refroidir dans une casserole de cuivre. Le verd-de-griss y étoit formé; on éprouva bientôt les suites funestes de cette imprudence; onze de ces Peres & cinq domestiques qui avoient mangé de cette viande ne tarderent pas à ressentir les plus cruels & les plus violens effets du poison. Plusieurs d'entr'eux ont été réduits aux dernieres extrêmités. Comme les secours de toute espece leur furent promptement administrés, on espere que les malades n'en mourront pas. On observe que ces accidens sont plus fréquens chez les Communautés que par-tout ailleurs; le plus court seroit sans doute d'en proscrire l'usage des vases de cuivre; du moins y devroit-on user d'une plus grande vigilance & avoir soin de faire étamer les casseroles le plus souvent qu'il sera possible. L'étain n'est à la vérité rien moins que sain; mais il est moins dangereux que le cuivre.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Observations sur la Lettre au Rédacteur, insérée dans la Gazette du 16 Novembre 1776.

L'Auteur de cette Lettre croit qu'il y a une diversité de Jurisprudence dans les deux Arrêts des Parlemens de Provence & de Paris, sur le recours que le Porteur d'une lettre de change ou d'un billet de commerce peut exercer lorsque le Tireur ou le Créeur & les Endosseurs sont tous faillis.

Le principe qui établit la solidité est certain; la question à cet égard n'est plus un problême, mais on doit considérer que les circonstances exigent souvent une différence dans la maniere d'exercer ce recours & dans celle d'établir un dividende pour completter le remboursement d'un effet souscrit par des Faillis.

En faisant attention aux dispositifs de ces deux Arrêts, suivant qu'on les rapporte, je trouve que les Cours admettent de conformité, 1°. que le Tireur d'une lettre de change ou le Créeur d'un billet & les Endosseurs sont solidairement Débiteurs envers le Porteur; 2°. que le Tireur d'une lettre ou le Créeur d'un billet sont les premiers obligés; 3°, que le Porteur ne peut recevoir plus qu'il ne lui est dû; 4°. que le Porteur peut tomber dans le cas de perdre une partie de sa somme, & qu'il y a des regles à observer pour opérer une juste direction dans le recours.

Je suppose un Tireur & trois Endosseurs d'une lettre de change de 2400 livres; je suppose, dis-je, que ces quatre Obligés solidaires soient faillis & arrangés à payer chacun 50 pour cent, & que le Porteur prétendit quatre fois 50 pour cent de cette somme, il est incontestable qu'il recevroit 4800 livres au lieu de 2400, & que ce seroit une injustice.

Si au contraire ces quatre Obligés étoient attermoyés à payer chacun 25 pour cent de leurs dettes, il est certain que les mettant tous quatre dans la même classe, le Porteur récupéreroit son dû en entier, & que ce dividende ou cette distribution seroit naturelle & équitable. Si de ces quatre Débiteurs il y en avoit un qui ne payât rien du tout, il est sensible que le Porteur perdroit 25 pour cent; ce principe doit paroître juste.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 30 Novembre 1776 au Mercredi 4 Décembre, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 25 livres 10 s. 5 d.

Mutilé - Mauvaise impression
meilleure copie disponible
best copy available

ſeigle, de 10 à 12 l.; l'orge, de 8 à 9 l. 10 ſ. Le froment au Port de la Greve, de 18 liv. 5 ſ., 21 à 24 l.; le ſeigle, de 10 l. 5 ſ., 11 l. 10 ſ. à 12 l.; l'orge, de 8, 9 l. 10 ſ. à 9 liv. 15 ſ. auſſi *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 30 Novembre 1776 au Mercredi 4 Déc., l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 20 liv.; *idem* à la Greve, de 16 l. 10 ſ., 17 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 7 Décembre 1776, de 57 à 58 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 22 à 23; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 44 à 45; *id.* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	11	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	1		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84	2		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		marc.
Piaſtres à	49	11		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 7 Décembre 1776.*

Amſterdam	53 $\frac{7}{8}$
Londres	30 $\frac{2}{8}$
Hambourg	188
Madrid	15 5
Cadix	15 4
Livourne	98 $\frac{1}{2}$
Gênes	96 $\frac{1}{2}$
Lyon *Saints*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1776.

Du Mardi 26 Nov. 1776			Du Mercredi 27.		
Meſſieurs			*Meſſieurs*		
Vieillard ... pp^lles.	L.		Boutray..... pp^lles.	L.	
Viageres	J.		Viageres.....	L.	
Tontine	L.		Tontine	L.	
Marſollier.... v^res.	J.		.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1755 47 $\frac{1}{2}$ . . .	1745 47 $\frac{1}{2}$ . . .	1750 . . .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	400	. . . . .	398 96 . .
Reſcriptions . .	16 16 $\frac{1}{2}$ . . .	16 $\frac{1}{2}$ 16 . . .	16 $\frac{1}{2}$ . . .
Bil. des Fermes.	5 $\frac{1}{4}$	. . . . .	6 5 $\frac{1}{2}$ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24^lt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 1 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 8 Septembre.*

UN bon pere de famille calcule d'abord sa recette, & sur sa recette mesure ensuite sa dépense, de maniere pourtant que jamais celle-ci n'absorbe entiérement celle-là. Le pere d'une grande famille, notre Monarque, vient de faire la premiere de ces opérations, & son cœur nous est garant de la derniere. Après avoir fait le dénombrement de tous les Sujets du Royaume, la Chambre des Finances a présenté à S. M. un état des droits qui se perçoivent sur tous les individus. Ces droits se montent annuellement à la somme de 10,818,405 thalers, monnoie d'argent. On ne comprend pas dans le produit des impositions un objet considérable, le don gratuit que les Etats font à la Couronne & qui va chaque année à 5,708,250 thalers. Ce ne sont pas encore-là toutes les richesses de notre Souverain, nous pouvons même assurer que ce n'est-là qu'une légere partie de son trésor, de ses fonds, de ses revenus. Il a toujours à sa disposition une mine dont on ne calcule pas le produit, parce qu'on ne peut pas le calculer, une mine toujours également féconde, riche, inépuisable; on nous entend, Il peut disposer de nos cœurs.

Les petits esprits ne voyent point de difficultés, tout leur paroit facile. Ils courent à perte d'haleine là où l'homme de génie s'arrête, balance, ne fait qu'un pas en tremblant, le fil même de la prudence, de la circonspection, de la sagesse à la main. Mais les uns s'égarent, se perdent & font presqu'autant de chûtes que de pas, & l'autre parvient tard, il est vrai, mais sûrement à son but. L'administration des Finances, cette partie immense du Gouvernement politique, cette lourde charge dont on ne sent le poids que lorsqu'on est en état de le porter, ce grand objet occupe notre Souverain. Le College des Finances a présenté à S. M. les plus grands détails sur la régie des revenus de la Couronne dans les tems antérieurs au 21 du mois d'Août, époque de notre nouvelle constitution. Dans les mémoires dressés par la Chambre, on procéde avec une méthode qui devoit assurer le succès d'une opération si longue & si délicate. Des possessions des Particuliers on monte à celles des Villages, des Villes, des Districts, des Provinces. La chaîne ainsi formée, par les descriptions les plus exactes, on peut d'un œil rapide & sûr monter du dernier anneau jusqu'au premier, & descendre de celui-ci jusqu'à celui-là; saisir ainsi, embrasser, circonscrire tout l'ensemble. Rien de mieux vu que la conclusion de ce mémoire, rien qui fasse en même tems d'une maniere plus flatteuse l'éloge de l'illustre Corps qui en est l'Auteur: sur les éclaircissemens donnés, le College forme une juste estimation des revenus que la Cou-

ronne peut retirer annuellement de ses Etats sans fouler ni même incommoder la classe la plus utile peut-être des Citoyens, les gens de la campagne.

Des impositions, le Gouvernement a passé à deux autres objets importans, ce sont les mines & le commerce. Le College de ces deux derniers départemens a rempli les vues de S. M. avec tout le zele qu'on pouvoit & qu'on devoit s'en promettre.

Sur les représentations du College de Commerce, le Roi a nommé une Commission qui est chargée de l'inspection des Manufactures établies aux dépens du public & par le moyen des fonds destinés à ces sortes d'établissemens. Les Inspecteurs donneront les encouragemens nécessaires pour assurer & hâter les progrès de ces Fabriques, & s'informeront exactement du produit qu'on en retire chaque année. Les affaires de quelque importance qui naîtront à ce sujet, la Commission n'est pas autorisée à les décider, à moins qu'au préalable elle n'en ait donné connoissance à S. M. Nous faisons beaucoup d'opérations ; c'est qu'il en coûte quelquefois plus pour réformer que pour créer.

La Direction de la Compagnie des Indes Orientales avoit présenté une Requête à S. M. pour obtenir une diminution des droits de Douane sur les marchandises qu'elle introduit dans le Royaume. Cette demande a paru juste ; le Roi a réduit ces droits excessifs, & les a invariablement fixés à un quart pour cent des deniers de recognition. Libre au Gouvernement de se faire payer l'impôt en marchandises ou en especes.

Il regne une épidémie dont toutes les ressources de l'Art n'ont pas encore pu arrêter les ravages. Cette cruelle maladie est une fievre brûlante dont on ne connoît pas trop la nature. Elle n'a pas encore pénétré dans la Dalécarlie & les autres Provinces du Nord ; mais nos contrées du Midi en sont désolées. Si ce fléau dure, les suites en seront funestes; dans les cantons qui en sont infectés, les bleds déjà mûrs restent sur pied, parce qu'on ne trouve pas assez de Moissonneurs, même en leur donnant de gros salaires. Les champs ne peuvent être ni labourés ni ensemencés.

Un commerce libre est bientôt un commerce florissant ; nous en avons sous les yeux une preuve bien frappante. Depuis que S. M. a déclaré libre le Port de Marstrand, c'est-à-dire depuis quelques mois, cette Ville est plus animée, plus peuplée, plus riche. Une foule de familles étrangeres s'y est établie pour y faire le commerce, élever des Manufactures, exercer leur industrie, perfectionner les Arts &c.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 9 Septembre.*

L'affaire des deux vaisseaux Hollandois que nous avons saisis dans les mers du Groenland, parce qu'ils y avoient fait le commerce avec les Habitans du pays, nous paroît de la plus grande conséquence, & nous en attendons la décision avec la plus grande impatience. Les Capitaines de ces deux bâtimens se rassurent sur leur innocence & prétendent démontrer qu'ils n'ont en aucune maniere contrevenu aux loix du Royaume. Ils ont exercé l'humanité en fournissant des secours à quelques Groenlandois qui souffroient ; ceux-ci, par reconnoissance, leur ont donné quelques peaux de chiens & de veaux marins ; comme il n'est point de loi qui punisse la sensibilité & qui défende de faire du bien ou de le reconnoître quand on nous l'a fait, les Maîtres des deux bâtimens ne doutent pas d'obtenir un Jugement qui leur soit favorable. Cependant, si nous en croyons les bruits qui se répandent, la décision de cette affaire aura quelque chose d'un peu singulier ; les bâtimens seront déclarés de bonne prise, & la cargaison sera confisquée, attendu que les marchandises prohibées fournissent la preuve d'une contravention aux loix de l'Etat ; mais comme il n'est pas à présumer qu'on ait fait un commerce avec les Habitans pour avoir reçu quelques peaux de chiens marins, on rendra aux Capitaines leurs vaisseaux & toutes les denrées & marchandises qui en forment la cargaison. De cette maniere, on commencera par déclarer qu'ils sont coupables, & on les traitera ensuite comme s'ils étoient innocens, ou ce qui revient au même, on prononcera qu'ils méritent d'être punis, mais on ne les punira pas. Il doit paroître incessamment un Edit relatif au commerce du Groenland ; les prohibitions y seront spécifiées dans un plus grand détail, & les Etrangers, mieux instruits, n'auront plus ni excuse ni subterfuge, s'ils viennent commercer dans ce pays.

Nos Manufactures de chapeaux deviennent plus florissantes depuis qu'on leur a donné de nouveaux encouragemens. En 1772 S. M. avoit accordé une prime de cinq pour cent sur l'exportation des chapeaux dans les Indes occidentales, cette gratification vient d'être étendue à tous les envois de ces mêmes marchandises qu'on fera hors du Royaume; elle sera plus ou moins forte, selon que les chapeaux coûteront plus ou moins dans les lieux où on les aura fabriqués. L'Economie générale & le College de Commerce ont la commission de payer les sommes nécessaires pour cet objet. Les Commerçans n'auront, besoin, pour obtenir la récompense qui leur est promise, que de produire un certificat de sortie du Royaume, & celui du Consul Danois, ou l'attestation de quelque personne digne de foi, dans les lieux où ils auront vendu les marchandises.

Les fêtes qui ne sont que pompeuses peuvent bien flatter la vanité de ceux qui les donnent, mais elles ne rempliront jamais leur cœur d'une douce joie & de sentimens purs, si elles ne sont marquées par des actes de bienfaisance. Notre Cour sçait, jusques dans les cérémonies du plus grand appareil, exercer l'humanité & soulager les malheureux. Dans une fête des plus brillantes, donnée le jour anniversaire de la naissance de la Reine Julie-Marie, le Roi a jetté les yeux sur des veuves & des orphelins destitués de secours; ces infortunés béniront à jamais cet heureux jour où S. M. leur a assigné des pensions sur les fonds de la caisse générale des Postes.

Les épizooties regnent toujours avec la même fureur & ruinent les Propriétaires; nous n'avons pas encore trouvé de meilleur remede contre ce fléau, que de nous faire d'avance tout le mal que nous avons à craindre; les bêtes malades ou qu'on soupçonne de l'être ne reçoivent aucun des traitemens qu'on a suivis ailleurs avec succès. Nous les tuons toutes de peur qu'elles ne répandent la contagion & ne la communiquent aux bêtes saines. On nous crie de tous les côtés que le remede est pire que le mal; nous n'en croyons rien.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le* 10 *Septembre*.

Dans toutes les Provinces d'Allemagne on fait un grand usage de viandes salées & fumées. C'est une ressource que nous n'avions pas autrefois & qui est devenue générale. Nous ne craignons plus aujourd'hui la disette de viandes qui, à certaines saisons de l'année, se faisoit cruellement sentir dans les contrées du Nord. Nous préparons de cette maniere non-seulement les grosses viandes, mais la volaille; notre méthode est simple & peut être d'une grande utilité dans les pays où les subsistances ne sont pas toujours également abondantes. Les oies salées & fumées sont les délices de nos meilleures tables; voici les procédés qu'on suit pour les préparer. On met l'oie au sel pendant quatre jours, ou jusqu'à ce que le sel soit parfaitement dissout; on la suspend ensuite à la fumée pendant quinze jours ou trois semaines, après avoir pris la précaution de l'envelopper dans du papier & de mettre le tout dans un linge grossier. Pour six oies on mêle au sel nécessaire une pincée de salpêtre. Par le moyen de cette méthode aussi simple que peu dispendieuse, nous avons dans les saisons les plus ingrates des oies que les personnes les plus délicates mangent avec plaisir. Si l'on ne veut pas les préparer toutes entieres, on se contente de saler & de fumer la poitrine, en suivant toujours les procédés que nous venons d'indiquer.

De Laybac (*dans la Carniole*), *le* 11 *Septembre*.

La Société Impériale d'Agriculture de la Province propose divers Prix pour les meilleurs Mémoires qui lui seront envoyés, l'année prochaine, & qui satisferont cette Compagnie sur la question suivante: *A quoi peut-on occuper, le plus utilement, les gens de la campagne, sur-tout ceux de la Carniole, dans les tems & les saisons où ils ne travaillent pas la terre?* Cette matiere n'a pas été traitée l'année derniere d'une maniere à remplir les vues de la Société. On croit le sujet d'une si grande importance qu'on ne cessera de le proposer jusqu'à ce qu'il soit parfaitement éclairci. M. Boeckmann, Professeur d'Economie de Gottingue, a reçu, à la derniere distribution des Prix, une médaille d'or de la valeur de 36 ducats.

ITALIE.

De Ravenne, *le* 8 *Septembre*.

Il s'est formé dans cette Ville une Société

pour perfectionner l'éducation nationale & concourir aux progrès des Sciences. Cet établissement brille dès sa naissance ; mais ce qui paroîtra singulier, & ce qu'on ne voit nulle part, c'est que les Membres de cette Compagnie forment deux Corps différens qui se proposent l'un & l'autre le même but. Les Nobles, distingués par leurs lumieres, ne s'assemblent pas avec les Prêtres séculiers, les Religieux & les Roturiers qui, par leurs talens & leurs connoissances, mériteroient bien de marcher à côté des personnes de distinction & de rang. Ces deux classes de Sçavans tiennent leurs Séances particulieres & n'ont rien de commun que les sujets qu'elles traitent. On avoit cru jusqu'à présent que le même goût pour les Arts & les Sciences devoit rapprocher & confondre, pour ainsi dire les conditions ; nous ne sommes pas de cette avis. Cependant on peut envisager notre institution sous un point de vue favorable ; en séparant ainsi les Nobles d'avec les Roturiers, il y aura plus d'émulation parmi les uns & les autres ; de plus grands efforts assurent, pour le bien public, de plus grands succès.

De Pise, *le 8 Septembre.*

La Foire que nous avons eue dernièrement nous paroît avoir trop peu duré pour le bien de nos Habitans. Les Etrangers y sont venus en foule, parce qu'on n'avoit rien oublié pour les y attirer ; ils nous ont laissé beaucoup d'argent. Nos Marchands & ceux des autres pays ont lieu d'être contens parce que leurs magasins n'étoient jamais sans un grand nombre d'Acheteurs. Si l'on a beaucoup vendu, les payemens n'en ont pas été faits avec moins d'exactitude. L'argent circuloit avec rapidité ; la bonne foi a regné par-tout, & par-tout l'on a été content les uns des autres.

Vers la fin du mois dernier, il est parti de Livourne deux vaisseaux Anglois, le *Hannune* & le *Beverley*. Le premier avoit à son bord 98 bales de soies dont 57 étoient de soie travaillée & 41 de soie brute ; il avoit aussi 11 caisses de corail & d'autres marchandises précieuses. Le second avoit une cargaison de prix ; elle consistoit principalement en 61 bales de soie travaillée & 63 de soie brute, avec six caisses de corail.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 15 Septembre.*

On a fait devant le Lord Maire & un grand nombre de personnes de considération les plus fortes épreuves pour s'assurer de la bonté de la nouvelle méthode que nous avons trouvée pour garantir infailliblement les habitations des ravages du feu. On leur fit d'abord voir les marques qui restoient dans vingt-cinq différens endroits où l'on avoit allumé de grands feux sans que la maison s'en ressentît. Le plafond, le plancher & les murs étoient un peu noircis, les flammes n'avoient pas laissé d'autres traces. Les expériences furent renouvellées de maniere à convaincre les personnes les plus opposées à la nouvelle méthode. On alluma divers feux dont le moindre auroit suffi pour embrafer une maison construite à la maniere usitée. Plafond, plancher, escalier, chambres, tout étoit rempli de matieres combustibles qui furent embrasées dans quelques instans ; un de ces feux étoit si considérable & si vif qu'un Maréchal y forgea un fer à cheval & des clous qu'il présenta au Lord Maire & à tous les Spectateurs. La scene fut terminée par un spectacle qui parut effrayant ; on alluma dans une chambre un grand tas de fagots où l'on avoit mêlé une grande quantité de poix & d'autres matieres inflammables ; le feu s'éleva avec furie ; il crût avec la même impétuosité, on eût dit que toute la maison alloit être consumée & réduite en cendres ; les colonnes de flammes & les nuages de fumée qui sortoient des fenêtres & de la cheminée portoient au loin les impressions de la terreur. Malgré cette expérience qui parut dangereuse ou du moins peu prudente à bien des gens, le feu ne se communiqua point d'un appartement à l'autre. Le Lord Maire & sa Compagnie s'étoient mis dans la chambre qui se trouvoit immédiatement au-dessus de celle où l'on avoit fait ce grand feu. Après des preuves si multipliées & portées jusqu'à la démonstration, le Lord Maire plaça la premiere pierre d'une colonne qui portera l'inscription suivante : *L'Illustre John Sawbridge, Lord Maire de Londres, a placé la premiere pierre de cette colonne, 110 ans après l'incendie de Londres, le jour anniversaire de cet horrible événement, en mémoire d'une invention*

pour préſerver les édifices des ravages du feu. On deſire que la nouvelle méthode ſoit adoptée, du moins dans les grandes Villes.

On mande de Glaſcow qu'on y vend le tabac ſix pences la livre qui n'étoit, il y a trois ans, qu'à trois pences, & dernièrement à quatre. Ce haut prix enrichira les Marchands de cette Ville, attendu qu'ils ont de grandes quantités de tabac dans leurs magaſins.

Des lettres de la Dominique, en date du 30 Juillet, portent qu'on a donné depuis quelque tems des ordres à tous les vaiſſeaux marchands deſtinés pour Londres, Liverpool, Lancaſter, Liverpool, Briſtol & l'Irlande, de ſe tenir prets pour mettre à la voile le 1er. Août, & qu'un vaiſſeau de guerre devoit les eſcorter juſques vers les côtes de la Grande-Bretagne. Il eſt arrivé dans cette Iſle trois navires chargés de proviſions de bouche dont les Colons avoient le plus grand beſoin.

Les Habitans des Barbades ont préſenté une Adreſſe où ils expoſent d'une maniere touchante le triſte état de la Colonie; ils ſollicitent de prompts ſecours & s'efforcent de montrer qu'ils ſouffriront habituellement de la diſette, à moins que par un heureux événement la paix ne rétabliſſe leur commerce avec les Colonies du Continent de l'Amérique.

Le vaiſſeau le *Neptune*, Capitaine Syme, arrivé de Terreneuve à Liverpool, a donné la nouvelle que pluſieurs Armateurs des Colonies y ont croiſé, dans la vue de ſaiſir nos bâtimens de Pêcheurs.

Il eſt certain que le dernier recenſement fait dans les onze Colonies-Unies par ordre du Congrès, a donné la ſomme totale de 3,026,000 Blancs. Les Curieux voudroient qu'on fit auſſi le dénombrement des Negres.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 17 Septembre.*

Cette année ſera ſans doute époque dans les faſtes de notre commerce. Jamais nos Marchands n'ont eu des demandes ſi multipliées & ſi conſidérables de marchandiſes de toute eſpece. On diroit que nous faiſons tout le commerce de l'Europe & de l'Amérique. Il ſemble que plus nous vendons, plus on nous demande de vendre encore.

La récolte des grains a été des plus abondantes dans toutes nos Provinces; mais nous avons manqué de bras pour faire nos moiſſons. Dans les années précédentes, il nous venoit, réguliérement à cette époque, un grand nombre de Payſans de divers cantons de l'Allemagne; mais les recrues fréquentes qu'on y fait, nous ont privé, cette année, de leur travail. Nos moiſſons en ont duré plus long-tems, & nous n'avons pas pu les faire ſans perdre une certaine quantité de grains, vu que les bleds étoient trop mûrs.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BAYONNE, *le 14 Septembre.*

Les grandes pertes ne ſe réparent que lentement; encore n'eſt-on pas toujours aſſez heureux pour les réparer. Depuis que nos campagnes ont été déſolées par les épizooties, l'Agriculture eſt néceſſairement tombée dans un état de langueur, & avec l'Agriculture tout a langui. Le commerce de notre Ville ne s'eſt pas encore relevé, parce que nous n'avons pas de ſuperflu & que nous n'avons que des beſoins. Nous continuons à tirer du bétail de nos Provinces ſeptentrionales qui en ſont bien fournies; mais ſi elles ont de nombreux troupeaux à vendre, l'argent nous manque pour les acheter; nous ſommes forcés à ne faire que de légeres acquiſitions, tandis que nos beſoins en exigeroient de grandes. Cependant nos campagnes, quoiqu'elles ne préſentent pas une perſpective gracieuſe & riante, commencent à recevoir une bonne culture & nourriſſent nos eſpérances. Des Seigneurs généreux & de riches Propriétaires ont fait des avances aux Payſans; jamais libéralités ne furent mieux placées; ces infortunés n'auroient pu, ſans de pareils ſecours, labourer les champs, gagner leur vie & travailler avec quelque ſuccès à fournir les ſubſiſtances néceſſaires à notre conſommation. De bonnes récoltes, des encouragemens, rameneront la proſpérité que des circonſtances auſſi triſtes qu'imprévues ont ravie à ces contrées.

DE LA ROCHELLE, *le 16 Septembre.*

Des pluies qui ſont venues fort à propos &

qui ont duré plusieurs jours, ont fait un grand bien à nos vignes. Le raisin languissoit, le voilà rafraîchi, & si nous avons encore quelques jours un peu chauds, le vin pourra être de bonne qualité. On présume que nos vendanges commenceront à la fin du mois. Nos Paysans préparent les terres à recevoir les semences; jusqu'à présent il leur avoit été presqu'impossible de labourer.

On a souvent agité la question, si une abondante récolte en vin étoit aussi avantageuse pour le Propriétaire qu'une récolte médiocre? Dans la Gazette d'Agriculture du 20 Juin 1775, N°. 49, à l'article de Bordeaux, il paroît qu'on a décidé pour la médiocrité, & les raisons qu'on en donne, sont sans replique, pour ce qui concerne Bordeaux; mais une proposition vraie, lorsqu'elle n'est que particuliere, devient souvent fausse lorsqu'on la fait générale. Notre position est totalement différente de celle où se trouvent les Habitans du Bordelois, & l'abondance qui peut leur nuire, seroit pour nous un grand bien. Une longue suite d'années médiocres, & moins que médiocres, nous fait desirer la plus grande abondance; loin de s'enrichir, les Cultivateurs n'ont pas même retiré leurs avances & plusieurs se sont ruinés.

Les Cultivateurs Bordelois ont devant eux une perspective qui ne ressemble nullement à la nôtre. Ils vendent leurs vins en nature, & comme la qualité de ceux-ci les fait rechercher de l'Etranger, les Propriétaires se trouvent dans le cas de s'indemniser d'une demi-récolte en doublant le prix du vin. De cette maniere, leur bénéfice est plus considérable, puisqu'ils retirent la même somme d'argent, & que de plus ils épargnent la moitié des frais de vendanges, de la fabrication & de l'entretien du vin, de l'achat des futailles &c. Les débouchés ne manquent pas; on est toujours sûr de vendre au prix qu'on veut; les Bordelois ont donc raison de préférer la médiocrité à l'abondance; ils y trouvent évidemment leur intérêt.

Quant à nous, une expérience trop longue & trop funeste nous a prouvé évidemment le contraire. Qu'est-il résulté des années médiocres que nous avons eues? Les plus tristes effets. Cette médiocrité nous a forcés d'augmenter le prix de nos eaux-de-vie; repoussés par la cherté, les Consommateurs se sont éloignés de nous. Le bon marché au contraire les a tous attirés à Sette, à Bayonne & à Barcelonne. Si nos récoltes eussent été bonnes ou abondantes, nous aurions vendu à un prix convenable, la concurrence n'auroit pas été redoutable pour nous, & la foule des Marchands ou des Consommateurs auroit continué à prendre la route de la Rochelle.

Barcelonne sur-tout a profité de nos malheurs & a saisi une riche branche de commerce qu'elle n'auroit jamais pu nous enlever, si la stérilité la plus opiniâtre n'eût pas frappé nos vignobles. Les Habitans de Barcelonne ont profité de circonstances aussi favorables pour eux qu'elles nous étoient contraires. Ils ont fabriqué de grandes quantités d'eaux de-vie; ils les ont mises à des prix raisonnables; les Marchands de la Picardie & d'autres Provinces septentrionales, vont se pourvoir à Barcelonne. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail; ces faits sont des preuves auxquelles on ne peut se refuser. Si nous avions eu de meilleures récoltes, nous serions riches.

Les eaux-de-vie sont à 142 ou 143 l. les 27 veltes.

De Dunkerque, *le 17 Septembre.*

Nos mers paroissent couvertes de vaisseaux Américains, Anglois, Hollandois &c. Les Ports de toute la côte n'ont peut-être jamais vu le cours du commerce ni si vif, ni si étendu. Les Marchands reçoivent beaucoup de commissions; il y a telle branche de commerce qui paroît avoir doublé; on vend à de bons prix les marchandises, & l'on est payé. On ne parle presque nulle part de faillites, & presque par-tout on voit des Commerçans qui s'enrichissent plus dans un mois, qu'ils n'auroient pu le faire, avant ces circonstances, dans plusieurs années. Quand une Nation perd son commerce, celui des Nations voisines en devient plus florissant.

On écrit de Guernesey qu'un navire François chargé de laines de Barbarie s'est brisé contre les côtes de cette Isle, & que tout l'équipage a péri. Un vaisseau marchand Anglois, qui n'avoit personne à son bord, a été trouvé en pleine mer par un de nos bâtimens Pêcheurs qui l'a conduit dernièrement dans notre Port.

D'ANGERS, *le 19 Septembre.*

Les Maire & Echevins de cette Ville ont obtenu des Lettres-Patentes, le 28 Mai de cette année, regiſtrées au Parlement & à la Cour des Aides les 5 & 13 Août, par leſquelles il leur eſt permis d'établir dans notre Ville huit Foires franches, outre les quatre qu'on y avoit déjà. Par ce privilege, nous aurons une Foire chaque mois.

On donne avis que la premiere Foire franche de nouvel établiſſement, pour les beſtiaux, grains & marchandiſes de toute eſpece, ſe tiendra le ſecond Mardi de Décembre prochain, & les autres le ſecond Mardi des mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Juillet, Septembre, Octobre & Décembre de chaque année. Les quatre autres Foires d'ancienne inſtitution auront lieu, comme à l'ordinaire, le premier Mai, à la Fête-Dieu, le 16 Août & à la S. Martin. Lorſque le Mardi ſe trouvera un jour de Fête, la Foire ſera renvoyée au lendemain.

DE PARIS, *le 21 Septembre.*

Déclaration du Roi, concernant la répartition de la Taille dans la Généralité de Paris. Donnée à Verſailles le 11 Août 1776, regiſtrée en la Cour des Aides le 23 deſdits mois & an. Nous avons, par nos Lettres Patentes du 1er. Janvier 1775, confirmé les opérations qui avoient été faites pendant les trois années précédentes dans la Généralité de Paris, pour parvenir à une meilleure répartition de la Taille; mais étant néceſſaire de pourvoir pour l'année 1776 & les ſuivantes, à la ſuite de ces opérations, Nous avons cru devoir y donner la ſanction de notre autorité, afin de leur procurer une expédition complette. Nous avons néanmoins jugé à propos d'en borner le terme, & de le fixer à ſix années, pendant leſquelles nous nous ferons rendre compte avec ſoin des effets qu'elles auront produits, afin d'en étendre l'exécution à toutes les Provinces de notre Royaume, s'il y a lieu, ou au contraire, d'y faire les changemens que l'expérience aura fait reconnoître néceſſaires. Les diſpoſitions de l'Edit du mois d'Août 1715, & des Déclarations des 13 Avril 1761 & 7 Février 1768, concernant les Commiſſaires pour la confection des rôles de la Taille & impoſitions acceſſoires, ſeront exécutées; en conſéquence, l'Intendant & Commiſſaire départi dans la Généralité de Paris, pourra continuer de faire procéder, ſoit en ſa préſence ou en préſence de tel Commiſſaire qu'il ſubdéléguera à cet effet, à la confection des rôles des Villes, Bourgs & Paroiſſes taillables de ladite Généralité, & ce, en tel nombre qu'il jugera à propos, à la charge ſeulement d'en faire dépoſer chaque année un état au Greffe des Elections, qui contiendra les noms & demiciles deſdits Commiſſaires, & les Paroiſſes dont chacun d'eux ſera chargé &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite de l'Avis important, concernant les perſonnes ſuffoquées &c.

III. Bien loin de mettre les Suffoqués dans des lits de cendres, comme on le fait à l'égard des Noyés, il leur faut jetter par-deſſus de l'eau froide, à diverſes repriſes; & comme leurs vaiſſeaux, ſur-tout ceux du cerveau, ſont gorgés d'un ſang très-raréfié, & que leur corps eſt très-chaud, il n'y a rien de plus préjudiciable que l'adminiſtration des liqueurs ſpiritueuſes, de l'émétique & des fumigations par le fondement.

IV. L'introduction de l'air dans les poumons eſt extrêmement utile: ce ſecours ſeul a ſuffi pour ſauver la vie à diverſes perſonnes. Pour remplir cet objet, on ſe comportera de la même maniere qu'il a été dit ci-deſſus, N°. VI, article des *ſecours pour les Noyés.*

V. Ces ſecours ſuffiſent ordinairement pour rappeller à la vie les perſonnes ſuffoquées par des vapeurs méphitiques; mais s'ils tardent à opérer de ſalutaires effets, il faut recourir à la ſaignée. On doit pratiquer celle de la jugulaire, lorſque le ſujet eſt dans un aſſoupiſſement léthargique, que ſon viſage eſt rouge & que ſon corps eſt chaud: bien plus, on doit ſaigner ceux qui, après avoir éprouvé les ſymptômes de la ſuffocation, ont des maux de tête & des foibleſſes de jambes; ſans cette attention, ils pourroient mourir apoplectiques, demeurer imbécilles & paralytiques de quelque membre &c.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 21 Septembre 1776, au Mercredi 25 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 21 l. 10 s., 22 à 23 l. *le septier*; le nouveau, de 21 liv. 5 s., 22 à 22 l. 15 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 20 l. 15, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 l., 9 l. 5 s. à 9 l. 10 s. aussi *le septier*.

Du Samedi 21 Septembre 1776 au Mercredi 25 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 5 s., 21 à 22 l.; *id.* à la Greve, de 20 l., 20 l. 10 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 28 Septembre 1776, de 62 à 63 l.; *id.* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 29 à 30; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

***Prix** des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Septembre 1776.*

Or de Portug. à . . .	722	# 6	marc.
Du Mexique à . . .	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à . . .	722		
Ducats à	98		once.
Or fin à 23 k. . .			
31 32.	99	10	
Or à 20 karats à . .	83	10	
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		
Piastres à	49	10	

Changes de Paris, *du 28 Septembre 1776.*

Amsterdam	54 ¼
Londres	31 1 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 2 à 1 6
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Saints*.....	1 p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Jeudi 26.*	*Vendredi 27.*	*Samedi 28.*
Comp.d.Ind.			
Actions . . .	1620 1600 1590 80 75 80 95 1600)	1750 70 80 1800 1760 50 40 20 1700 1710 20 30 20 15 20)	1715 1700 169[illegible] 1700 15 20 21½
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	18 20 22 23. .	16 15 14 13 14 16	16 15. . . .
Bil. des Fermes.	8 9.	5	5 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

***Lettres** de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six dernier mois 1775.*

Du Lundi 16 Sept. 1776

Messieurs

Creuzé..... pplles. M.
Viageres .... N.
Tontine..... N.

Du Mercredi 18.

Cochin..... tout. let.

Du Jeudi 19.

De S. Janvier vres. t. l.
Tontine..... t. l.
Lenoir..... pplles. P.
Viageres .... t. l.

Du Vendredi 20.

Boscheron... pplles. P.
Viageres..... P.

Du Lundi 23.

Messieurs

Creuzé ..... pplles. M.
Viageres..... R.
Tontine ..... R.
Thevenin... pplles. N.
Viageres..... P.
Delamotte.. Viag. P.
Perpétuelles.. P.
Tontine ..... P.

Six premiers mois 1776.

Du Samedi 7 Sept.

Delarue..... pplles. A.
Viageres..... A.
Tontine ..... A.
Caron... Viageres. F.

Du Mardi 10.

Messieurs

Vieillard ... pplles.
Viageres ....
Tontine.....
Marsollier ... vres.
Desplaces... pplles.
Viageres ....
Tontine.....

Du Mercredi 11

Boutray..... pplles.
Viageres.....
Tontine .....
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 9 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 9 Juin.*

ON diroit que ce Royaume sort du cahos. Il faut tout créer, ou réformer tout. Nous avons déjà fait quelques opérations rélatives au Commerce & à l'Agriculture, nous nous occupons actuellement des Finances. Les especes qui ont cours dans tous nos Etats demandent d'être mises sur un meilleur pied; pour y réussir, on a confié la direction des monnoies à l'Evêque de Cujavie, M. Ostrowski, au Comte Rzewnski, Maréchal de la Couronne, & au Prince Auguste Sulkonski. On prétend que les especes seront très-fortes & qu'on ajoutera seulement à leur valeur intrinseque les frais nécessaires pour leur fabrication.

Un Noble peut chez nous, sans se dégrader, être Valet de pied, Domestique, Cocher, Palfrenier &c. Mais si des mains qui ne s'avilissent pas en étrillant des chevaux, touchoient la charrue, elles seroient aussitôt flétries par le déshonneur. Le Serf, en exerçant le premier, le plus utile & par conséquent le plus noble des Arts, a le malheur de lui communiquer la bassesse, on pourroit aussi dire l'infâmie de sa condition. Le Noble, en remplissant les fonctions les plus basses a le glorieux privilege de leur donner de l'éclat & de les ennoblir. Il faut espérer que nous secouerons enfin ce ridicule préjugé & que nous reviendrons de cette pernicieuse erreur. Il semble que nous allons faire un premier pas; & de-là peut-être irons-nous plus loin. Comme nous réformons aussi les études, nous voulons qu'on donne aux enfans les élémens de l'économie rurale. On leur apprendra 1°. le Jardinage, rélativement aux plantes, aux légumes, aux arbres à fruit; on leur donnera quelque légere connoissance des arbres sauvages, des arbrisseaux, des plantes utiles à la conservation ou au rétablissement de la santé, en donnant toutefois la préférence aux indigenes sur les exotiques; 2°. toute la science de l'Agriculture fondée sur des expériences certaines, & propres à la Pologne. On leur donnera une description exacte des instrumens nécessaires pour les travaux rustiques.

ALLEMAGNE.

D'EISENACH, *le 18 Juin.*

Il avoit été réglé par la Commission de Police que les Brasseurs de la Ville feroient successivement & tour à tour la biere nécessaire à la consommation des Habitans. On distribuoit en conséquence cinq billets à chacun des Brasseurs; & quand ils avoient brassé cinq fois, ils étoient obligés de demander au Magistrat de nouveaux billets. Cependant comme les abus se glissent partout, malgré les réglemens & la vigilance, certains Brasseurs avoient trouvé le moyen de se procurer un plus grand nombre de bil-

lets & brassoient plus souvent que les autres. On a publié une nouvelle Ordonnance pour corriger l'abus. On doute que celle-ci aît plus d'effet que la premiere. Mais ce qui n'est pas douteux c'est que le Public paye la biere plus chere & la boit plus mauvaise. Le Brasseur qui brasse aujourd'hui & qui ne pourra brasser de plusieurs jours se fait payer & son travail & l'inaction forcée à laquelle il est condamné par la loi. On en conclud que c'est l'avantage de tous de laisser à chacun exercer librement sa profession, & d'exciter, autant qu'il est possible, l'émulation & la concurrence.

DE HAMBOURG, *le 19 Juin.*

Toutes les nouvelles que nous recevons du Duché de Holstein s'accordent à nous représenter l'épizootie qui s'y est déclarée, comme une des plus furieuses qu'on y ait jamais vues. Il a péri dans peu de jours de quatre à cinq cens bêtes à cornes. La contagion devient toujours plus violente, & si elle dure encore quelque tems, le pays sera ruiné. Les Habitans sont dans la désolation; ils ont essayé, mais inutilement, de tous les remedes. Toutes les Provinces circonvoisines ont coupé les communications & tremblent que toutes leurs précautions ne soient insuffisantes.

ITALIE.

DE GENES, *le 22 Juin.*

Nous apprenons de Lisbonne & de Madrid que les opérations du commerce de ces deux Capitales dans une partie de l'Amérique méridionale sont suspendues.

SUISSE.

DE ZURICH, *le 20 Juin.*

Si la vertu, par-tout où nous la trouvons, dans l'homme même le plus obscur, nous plaît, nous frappe, nous attendrit; si le vice, fût-il à côté du trône ou sur le trône même, n'arrache jamais notre estime, s'il nous déplaît, s'il nous inspire des sentimens d'aversion, d'horreur, d'indignation, par quelle déplorable inconséquence restons-nous vicieux en haïssant ou méprisant le vice, & louons-nous la vertu sans être jamais vertueux? La contagion n'est pourtant pas universelle & l'on trouve dans tous les lieux & toutes les classes d'hommes des modeles de générosité, de simplicité, d'honnêteté, de bonne foi. Sortons de nos Villes si nous voulons avoir des exemples plus beaux & plus fréquens; nous passerons peu de jours sans être témoins de quelque beau trait de quelque acte frappant.

Un Paysan des environs de cette Ville s'est acquis par les travaux de longues années le droit de se reposer, & par son économie, s'est fait une petite fortune. Agé de 60 à 70 ans, il mene une vie douce; il est aimé de tout son village & mérite de l'être; il rend service avec empressement, & son plus grand plaisir est d'obliger ses voisins; mais ce qu'on admire le plus dans lui, c'est une probité qui ne sçait pas se démentir. Derniérement, comme il examinoit ses quittances & ses papiers, il trouva une erreur dans le compte d'un Charpentier qui avoit travaillé pour lui autrefois. Cet Artisan s'étoit trompé à son désavantage de deux cens & vingt livres. Notre bon Campagnard ne cherche point de raisons pour tranquilliser sa conscience; il ne se dit pas à lui-même qu'une erreur de cette nature n'est pas vraisemblable; que peut-être il a payé cette somme & qu'il en a perdu la quittance &c. Le Charpentier est mort depuis long-tems; le Vieillard ne pouvoit donc avoir aucun éclaircissement sur cet objet. Mais ce n'étoit pas-là ce qui l'occupoit quand il eût trouvé le compte en question. Il remonte d'abord jusqu'au tems où il avoit employé le Charpentier, & il trouve que depuis lors il s'étoit écoulé 44 ans; il calcule avec soin les intérêts & les intérêts des intérêts, les joint à la somme, & les porte aux enfans du Charpentier qui étoient mariés & avoient eux-mêmes des enfans. Tenez, leur dit-il, voilà ce que je devois à votre pere. Je n'en sçavois rien; si je l'avois découvert plutôt, j'aurois tout de suite acquitté cette dette. Comptez votre argent & voyez si je ne me suis pas trompé. Les enfans du Charpentier ne revenoient pas de leur étonnement; ils balançoient, ils ne sçavoient pas s'ils devoient accepter la somme; ils ne vouloient pas compter. Cependant il fallut se rendre & faire ce que le Vieillard exigeoit. Quand tout fut trouvé

un régle, il reprit la parole & dit aux intéressés; votre pere étoit un honnête homme; je suis bien aise de vous montrer le cas que j'en faisois en vous donnant quelque chose de plus que je ne dois; c'est un présent destiné à ses petits-enfans; en disant ces paroles, il remit quelques écus entre les mains de ses Créanciers & se retira. On a beaucoup parlé de ce trait; on a même dit au bon Paysan qu'il n'étoit pas obligé d'en agir ainsi & qu'on admiroit sa générosité. J'ai payé mes dettes, a-t-il dit, nous serions bien à plaindre s'il falloit admirer de pareils traits; ce seroit une preuve que nous ne valons pas grand'chose.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 24 Juin.*

La Compagnie des Indes a réglé dans une Assemblée générale qu'elle vient de tenir, un dividende de trois pour cent pour la demi-année d'intérêt qui est échue aujourd'hui. Elle a donné avis aux Actionnaires que vers la fin de Septembre prochain la dette qu'elle a contractée vis-à-vis du Gouvernement sera diminuée de 30,000 l. st., & qu'à la fin de l'année, cet emprunt sera entiérement liquidé. Il fut ensuite question d'accorder un dédommagement proportionné à certains Officiers de la Compagnie qui ont été forcés de faire dans les Indes des restitutions considérables. On résolut enfin de si bien régler les affaires de la Compagnie, que le Parlement, supposé que dans sa premiere Session il veuille les examiner, ne puisse en aucune maniere trouver prise & blâmer les opérations.

Le Congrès général a, dit-on, fait embarquer à la Nouvelle-York des personnes affidées & intelligentes pour aller informer diverses Nations Européennes que le commerce avec les Colonies leur étoit libre.

On écrit de Lisbonne qu'il entre chaque jour dans le Tage des navires Anglo-Américains chargés de bled, & qu'on y en a compté jusqu'à 15 à la fois.

Les nouvelles de Hambourg portent aussi qu'il y arrive fréquemment des bâtimens de nos Colonies de l'Amérique; leur cargaison consiste principalement en grains. Comme les Hambourgeois trouvent ce commerce lucratif, ils s'y portent avec ardeur.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 24 Juin.*

Nous avons eu du froid au commencement de Mai, & jusqu'au 14 il a plu presque chaque jour. A cette époque le tems a changé & s'est soutenu sec & chaud jusqu'à la fin du mois. La chaleur se faisoit sentir plus vivement les derniers jours. Le vent étoit au sud-est.

Du 1er. au 25, le vent venoit du nord-est, excepté le 13 & le 14. Il a soufflé, les cinq derniers jours, du sud-est au nord-est.

Le barometre n'a pas éprouvé des variations subites. Le mouvement du mercure a été lent. Sa plus grande hauteur est allée à 28 pouces 2 lignes, & son plus grand abaissement à 27 pouces 8 lignes. Différence entre ces deux termes, 6 lignes.

La plus grande chaleur marquée par le thermometre a été de 22 degrés au-dessus de la congélation, & la moindre, de 6 deg. au-dessus du même point. Différence entre ces deux périodes, 6 degrés.

Il y a eu 6 jours de pluie, 10 jours beaux, 7 de vent & 2 de gelée.

Les fievres intermittentes printanieres qui avoient commencé à regner au mois d'Avril, ont continué durant celui de Mai. On a de plus trouvé au commencement de ce dernier mois un genre de fievre continue qui se terminoit le cinquieme ou le septieme jour par une irruption miliaire.

Vers le milieu du même mois, on a vu reparoître des rhumes, des maux de gorge, & sur-tout des douleurs latérales très-aiguës, accompagnés de fievre & de tous les symptômes pleurétiques.

Les vents secs & forts de la plus grande partie du mois de Mai avoient extrêmement desséché la terre: nous commencions à craindre pour nos récoltes de grains. Au commencement de ce mois il est tombé de la pluie. Ce tems favorable a fait renaître nos espérances.

D'Aurillac, *le 25 Juin.*

Plusieurs Paroisses de cette Election fu-

rent, l'année derniere au mois de Juillet, entiérement dévastées par la grêle. Le froment & le seigle mûrs alors & sur le point d'être coupés ne purent résister à la violence de l'orage; les tiges se briserent; le grain fut abattu & perdu; il ne resta pour toute récolte que de la paille hachée. Divers Particuliers, après avoir retiré de leurs champs la paille mêlée avec quelques grains, firent donner un labour, recouvrirent le grain que l'orage avoit fait tomber, & sans mettre d'engrais ni en venir à un second labour, ils attendirent le succès de leur épreuve. La semence étoit plus que suffisante; ces bleds ont très-bien réussi; la tige en est haute & les épis paroissent très-beaux & bien fournis. Cette expérience qui mérite d'être rapportée a excité les regrets de ceux qui n'ont pas voulu courir les risques de la faire. Qui ne tente rien n'a jamais rien; en faisant une légere avance, on en est souvent bien dédommagé.

Cependant il s'éleve à ce sujet une foule de procès dont la décision donne de l'embarras aux Jurisconsultes. La matiere est délicate & intéresse plus de deux cens Particuliers.

Le 25 Mars est le terme des baux à ferme de ce pays ci: à cette époque l'ancien Fermier se retire & fait place au nouveau. Notre usage pour le changement de Fermiers est fort compliqué; il nous jetteroit dans de longs détails & l'on auroit peine à nous comprendre. En exposant le fait tout simplement, nous en dirons assez pour qu'on puisse décider la question qui nous embarrasse & qui fait le fond des procès.

Parmi les Fermiers qui avoient labouré leurs champs frappés de la grêle, plusieurs ont quitté leurs fermes & les ont remises à d'autres. Ils ne comptoient pas que leurs travaux fussent si fructueux; ils ont cédé purement & simplement les domaines ou champs qu'ils tenoient à ferme, sans faire entrer en ligne de compte la récolte future de ceux qui avoient été labourés, après les ravages de la grêle. Cette récolte, qu'on croyoit de part & d'autre ne devoir pas être un objet considérable, est magnifique. De-là des procès entre les anciens & les nouveaux Fermiers: on demande à qui doit appartenir cette récolte? Est-ce aux Propriétaires, à ceux qui prennent les fermes, ou à ceux qui les quittent? Est-on en droit de dire à ceux-ci; nous allons vous rembourser les frais du labour; voilà tout ce que vous pouvez exiger; quant à la récolte vous devez y renoncer; elle ne vous appartient pas puisque vous n'êtes plus Fermiers des champs ou domaines qui l'ont produite?

Le cas n'est point prévu, disent les anciens Fermiers; l'autorité ne prononce donc ni pour ni contre nous. Mais l'équité, la commisération, l'encouragement dû à l'Agriculture plaident hautement en notre faveur & la balance doit nécessairement pencher de notre côté. La perte a été considérable pour nous; pourquoi le Propriétaire qui ne la supporte pas, voudroit-il jouir lui seul du bénéfice & profiter du malheur & des travaux d'autrui? Il nous a vu labourer; il n'est pas venu nous dire; ne labourez pas, car si vous labourez, ce travail sera pour vous en pure perte; vous aurez semé & vous ne recueillerez pas. Voilà donc un consentement tacite; la terre a produit pour nous qui l'avons travaillée, & c'est une injustice que de nous priver du fruit de nos travaux & de nos sueurs. Nous demandons notre bien, on nous le refuse & ce refus est suivi d'un procès. Les Loix favorisent les malheureux; nous réclamons les Loix. Si la récolte nous eût manqué par notre négligence, on seroit en droit de nous la reprocher cette négligence, & de nous dire que des pertes occasionnées par notre faute ne doivent retomber que sur nous; qu'il ne nous est dû aucun dédommagement; que, comme le Cultivateur intelligent & laborieux jouit lui seul des fruits de ses travaux & de son application, de même le Cultivateur ignorant & paresseux doit souffrir lui seul de ses mauvais succès. Mais disposons-nous des élémens; pouvions-nous conjurer l'orage & le détourner de dessus nos fermes? Ici nous pourrions citer plusieurs Loix qui favorisent ceux dont les malheurs ou les pertes viennent d'un accident imprévu, d'un obstacle invincible, d'une force irrésistible. Après que la grêle eût abîmé nos champs, nous labourames; si cet essai n'avoit pas réussi, nous rembourseroit-on les frais de culture? Nous aurions beau les demander; on n'auroit aucun égard à notre demande. Il est donc juste que puisque nous avons couru les risques, on ne vienne pas nous en-

lever le bénéfice. Oter au Laboureur l'espérance de recueillir, ce feroit le décourager. Si la grêle faisoit de nouveaux ravages, il se garderoit bien de faire de nouveaux labours. Pourquoi se charger de la peine & laisser aux autres le profit ?

Les Propriétaires répondent : la terre n'est pas chez nous de nature à porter toutes les années ; il lui faut du repos, vous le sçavez ; cette année, nos champs devoient rester en jachere, comme ils sont ensemencés, vous nous forcez à les faire reposer l'année prochaine. Ainsi nous n'y gagnons pas. Consultez vos baux, vous ne pourrez les lire sans voir que vous êtes dans votre tort ; consultez l'usage, il est manifestement contre vous. Ensemencer les champs dans les années de repos & leur faire porter une récolte sans avoir réparé leurs forces par des engrais, c'est évidemment les affoiblir & les épuiser. Votre épreuve, loin de nous être utile, nous porte coup, envain prenez-vous notre silence pour un consentement ; nous pouvions ignorer que vous eussiez labouré ; & quand nous l'aurions sçu, rien ne nous obligeoit à y former opposition. Vous invoquez les Loix ! Elles vous condamnent, saisissez-en l'esprit. Si les Propriétaires entendent leurs intérêts, les Fermiers ne sont pas aveugles sur les leurs ; si les uns tâchent d'affermer leurs domaines le plus haut qu'ils peuvent, les autres ne les prennent à bail qu'au plus bas prix possible. Ils calculent les gains & les pertes, & ils ont soin de les calculer à leur avantage : la loi le suppose. S'ils viennent à essuyer des pertes, ils ne sont pas autorisés à se faire indemniser par les Propriétaires ; tout comme, s'ils font des profits exorbitans, les Propriétaires ne sont pas en droit de les partager ; tout est compensé. Les baux renferment nos conventions ; s'il ne nous est pas permis de nous en écarter, vous êtes obligés d'en remplir les clauses. Vous avez eu les récoltes tantôt bonnes tantôt mauvaises, & vous nous avez toujours payé la même rente. Jusques-là tout est en régle ; mais vous vous plaignez, c'est à tort ; les plaintes seront mieux placées dans notre bouche, & nous pourrions, sans blesser la justice, demander un dédommagement. La récolte de cette année ne vaudra pas vraisemblablement celle que nous aurions eu l'année prochaine ; & il nous faut sacrifier celle ci. Nous consentons à vous rembourser les frais de labour ; c'est une pure libéralité de notre part. Nos champs ont été ensemencés de grains que vous n'avez pu enlever ; quelle obligation avons-nous contractée ? C'est ici un effet du hasard. Vous demandez la récolte ; elle ne vous appartient pas, & nous ne vous devons rien.

On prie les personnes instruites sur ces matieres de vouloir bien donner leur avis par la voie de notre Gazette. Cette affaire occasionne des procès & en entraînera d'autres ; une décision bien motivée suffiroit peut-être pour faire terminer à l'amiable les procès commencés & prévenir ceux qui vont l'être au premier jour.

De la Rochelle, *le 25 Juin.*

Une pluie qui n'a été interrompue durant seize jours que par de légers intervalles, a fait passer nos Cultivateurs de la tristesse à la joie. Nos bleds desséchés ont repris leur verdeur & la végétation en a éte aussi forte que rapide. Ils sont très-beaux en général, & nos espérances croissent encore chaque jour parce qu'à la pluie a succédé un tems sec & chaud. Depuis quelques jours, on a commencé la moisson des orges primes ; les épis en sont foibles ; la pluie survenue au moment de leur maturité leur a été presqu'inutile. Si l'on prélevoit les orges brûlées, desséchées, niélées, cette récolte se réduiroit à rien, ou à bien peu de chose. On a observé que les fromens semés trop épais ont beaucoup plus souffert que les autres. Les mars ont prodigieusement profité de la pluie & du beau tems.

Les jeunes vignes qui étoient en fleurs durant les pluies froides & poussées par un vent impétueux, ont beaucoup souffert du coulage, & la récolte en sera moindre qu'on ne l'espéroit, quoiqu'on n'espérât que très-peu. Les gelées, la sécheresse, les pluies, tout leur a nuit, parce que tout est venu à contre-tems. Les vignes de la côte sont traitées un peu mieux que celles de la plaine. Nous ne pouvons pas encore juger du mal qu'a fait le coulage, & nous ne pourrons prononcer là-dessus d'une maniere certaine que dans le courant du mois prochain. La floraison n'est pas encore finie par-tout ; il n'est pas rare de voir dans la même vigne

des ſeps encore en fleurs & d'autres dont le fruit eſt déjà aſſez gros ; on en conclud avec raiſon que le vin ne ſera pas d'une excellente qualité, parce qu'aux vendanges on trouvera infailliblement des fruits encore verds, des fruits mûrs, & des fruits pourris. S'il en eſt de la vigne comme des arbres fruitiers, nous ne pourrons bien juger du mal du coulage que long-tems après la floraiſon. Les pommes, les prunes, les poires &c. tombent des arbres lorſqu'elles ont déjà acquis une certaine groſſeur ; des arbres qui étoient chargés de fruits, en ſont dépouillés & n'en donneront de mûrs qu'une très-petite quantité. La vigne n'éprouva, l'année derniere, preſqu'aucun mauvais effet du coulage au tems de la floraiſon ; mais quinze jours ou trois ſemaines après cette époque, les grains déjà gros comme des pois ſe détachoient de la grappe & couvroient la terre. Dieu nous préſerve de nouveaux accidens ; nos vignes n'en ont déjà que trop eſſuyé.

Prix des denrées de l'Amérique à la Rochelle. Sucre blanc le quintal, de la Martinique, premiere ſorte, 62 liv., de Saint-Domingue 65 ; ſeconde ſorte, de la Martinique 58, de Saint-Domingue 60 ; blanc commun, de la Martinique 44 l., de Saint-Domingue 46. Sucre brut le quintal, de Léogane, de 30 à 34 l. ; de Saint-Louis, de 24 à 26 l. ; du Cap, de 26 à 28 l. ; de la Martinique, de 24 à 25 l. Café la livre, nouveau fin, de la Martinique 10 ſ. 6 d., de S. Domingue 9 ſ. 6 d. ; — marchand, de la Martinique 9 ſ. 6 d., de Saint-Domingue 8 ſ. ; — inférieur, de la Martinique 8 ſ., de S. Dom. de 7 ſ. à 7 ſ. 3 den., de Cayenne 12 ſ., de la Guadeloupe 9 ſ. Les eaux-de-vie de la Rochelle, 28 l. les 27 veltes. Il en eſt entré dans cette Ville, depuis le 12 Juin juſqu'au 19 du même mois, 3789 veltes, & ſorti durant le même période, 3991 veltes. Eaux-de-vie à l'Iſle de Ré, de 118 à 120 l. les 27 veltes au dépotage. Eau-de-vie de champ à Cognac, 150 liv. les 27 veltes à 4 degrés ; inférieure, 145 l. Eau de-vie ordinaire de la Riviere de Seudre, 200 l. les 27 veltes. Eau-de-vie d'Oleron, de 102 à 105 l.

DE SAINT-MALO, *le 26 Juin.*

Nous aimons à nourrir les pauvres ; ils ſont nos freres ; mais nous n'aimons pas en les nourriſſant, à les entretenir dans une molle oiſiveté ; ils ſont hommes & l'homme eſt fait pour le travail. Dans cette vue, nous avons établi une Manufacture à la Maiſon de la Providence ; les pauvres y fabriquent des bas de différentes eſpeces & de toutes ſortes de longueurs, pour les hommes, les femmes & les enfans, des bas à côtes, des chauſſettes, toiles de façon, pour le Royaume & pour l'Etranger. Comme cet établiſſement ne peut ſe ſoutenir que par le débit aſſuré des marchandiſes, on prie les perſonnes chargées de commiſſions de vouloir bien s'adreſſer à M. des Saudrais, Curé, Grand-Vicaire, Chanoine honoraire de S. Malo, Directeur général de la Maiſon de la Providence ; on recommande d'affranchir les lettres. Outre l'avantage d'être bien ſervi, on aura la conſolation d'avoir contribué au ſoulagement des pauvres.

Notre commerce va bien ; il s'étend. Il nous vient de l'Etranger de grandes quantités de bled & de farine ; dans un court eſpace de tems, nous avons vu entrer dans notre Port dix de ſes vaiſſeaux. Nos Marchands aiment encore mieux remplir leurs greniers que leurs magaſins. Les marchandiſes reſtent quelquefois long-tems avant que d'être vendues ; & l'on trouve toujours à vendre du bled quand on ſe contente d'un prix honnête. Les denrées & les vivres abondent dans cette Ville, auſſi les avons-nous à bon marché. Le tonneau de froment vaut ici de 184 liv. à 232 l. ; de ſeigle, de 159 à 168 l. ; de méteil, de 172 à 202 ; d'orge, de 160 à 170 ; de bled noir, de 90 à 102 l. Le cent de farine de froment, depuis 11 liv. juſqu'à 17 liv. ſuivant les différentes qualités. Le cent de riz, de 15 l. à 15 l. 10 ſ. Les pauvres trouvent à vivre en dépenſant peu ; le pain de ſeigle ne vaut qu'un ſou cinq deniers la livre, & celle de veau & de mouton quatre ſous.

DE LOUDUN, *le 26 Juin.*

Nous n'aurons pas une récolte abondante de froment & de ſeigle ; il n'en ſera pas ainſi des baillarges ; ils promettent aſſez. Les fourrages ont manqué ; ils renchériſſent : peu de fruits d'hiver à recueillir. Le tems s'eſt mis à la pluie ; comme il varie beau-

coup, nous craignons les brouillards pour nos vignes. L'eau-de-vie ne vaut que 4 liv. 15 ſ. à 5 liv. la velte.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite de l'Extrait d'un Mémoire ſur la culture des Orties. Traduit du Suédois.

Par-tout où les orties croiſſent naturellement, & où, ſans qu'on les récolte, elles laiſſent tomber leurs feuilles, on voit que la plante ſe ſuffit à elle-même pour repouſſer annuellement de nouvelles tiges, & que même la terre en devient plus graſſe. Mais quand on veut en faire trois coupes par an, il eſt néceſſaire de mettre des engrais dans les plantations. Si l'on veut réſerver le fumier pour les terres labourées, de petites branches & des feuilles d'aulnes, cueillies en automne & répandues ſur les terres à orties, juſqu'à la hauteur de cinq à ſix pouces, auront le même effet que le fumier tiré des écuries & des étables. Dans les pays où l'aulne manque, on employera avec le même ſuccès toutes ſortes de feuillages, de la vieille paille, & les petites branches de quelque eſpece d'arbre que ce ſoit; celles des genêts & des ſapins doivent être préférées aux autres. Tous les trois ans, on couvre les plantations d'orties avec du branchage d'aulnes en feuilles; les autres années, on peut ſe ſervir de feuillages de pins, de ſapins, de genievre, ou de vieilles pailles.

Les orties élevées de la graine ne doivent être coupées qu'à la ſeconde année après leur enſemencement. Celles qui proviennent de racines plantées peuvent être coupées trois fois au premier été après leur plantation; ſçavoir, à la mi-Juin, à la mi-Juillet, à la mi-Août, & ainſi de même les autres années.

Toute ſorte de bétail aime les orties, pourvu qu'elles aient été coupées & récoltées au tems preſcrit. On les leur donne en les mêlant avec de la paille, ou après les avoir fait infuſer dans de l'eau chaude.

Les vaches qui mangent beaucoup d'orties, donnent du lait en abondance; ce lait rend beaucoup de crême: le beurre qu'on en fait a un goût agréable & prend au milieu de l'hiver une couleur auſſi jaune qu'en été. Les beſtiaux qui ſe nourriſſent d'orties ſont bien en chair, ne ſont pas ſujets à une foule de maladies, & l'expérience montre que les contagions ne les gagnent pas.

Les avantages qu'on retire de cette culture ſont certains & méritent d'être connus. Les terreins montagneux & pierreux qui ne ſont preſque d'aucune utilité, produiſent l'ortie; rien donc qui puiſſe détourner le Cultivateur de convertir ces terreins en excellens pâturages.

Chaque arpent donne annuellement, d'après les expériences faites, 18 voitures de fourrage.

L'ortie réſiſte au froid & aux intempéries de l'air; elle pouſſe toujours ſes tiges de la racine; on n'a beſoin de la ſemer ou de la planter qu'une ſeule fois.

Elle réuſſit également toutes les années, & n'eſt ſujette à aucune ſtérilité. Il faut ſeulement prendre garde que les beſtiaux ne foulent pas trop la terre & ne déracinent les plantes.

L'engrais qu'on employe pour la culture des orties ne diminue ni ne retranche rien de celui qui eſt deſtiné aux autres cultures. Par cette raiſon ſeule, la plantation des orties mérite la préférence ſur les autres prés artificiels.

L'uſage des orties donne l'eſpérance aſſez bien fondée de préſerver le bétail de pluſieurs maladies. C'eſt par ces raiſons que beaucoup de Cultivateurs de Suede ont coupé & récolté depuis long-tems les orties; quoiqu'entraînée par des préjugés, la plus grande partie eût regardé cette plante comme une ivraie, & comme nuiſible. Ils préfèrent aujourd'hui cette culture aux prés artificiels, puiſqu'elle eſt d'un grand rapport & n'exige ni les mêmes peines ni les mêmes dépenſes. Ce fourrage eſt d'ailleurs plus ſain que le meilleur foin.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 29 Juin 1776, au Mercredi 3 Juillet, le froment s'eſt vendu à la Halle,

de 17, 18 à 23 liv.; *le septier*; le nouveau, de 18, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 10 liv. 10 s. à 11 liv.; l'orge, de 8, 8 l. 10 s. à 9 l. Le froment à la Greve, de 19, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. 10 s.; l'orge, de 7 l. 10 s. à 8 l. aussi *le septier*.

Du Samedi 29 Juin 1776, au Mercredi 3 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 18 à 20 l.; *idem* à la Greve, de 16, 18 à 19 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 7 Juillet 1776, de 55 à 56 l.; *idem* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34; *id.* nouvelle, de 32 à 33; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42; *id.* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 31 à 32 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Juillet 1776.

Or de Portug. à . . .	724	H	ß	marc.
Du Mexique à . . .	720			
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	723			
Ducats à	98	12		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100	5		
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	6		
Piastres à	49	12		

CHANGES DE PARIS, *du 6 Juillet* 1776

Amsterdam	53 $\frac{5}{8}$
Londres	31 à 30 15 16e
Hambourg	187 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$
Madrid	15 3 6
Cadix	15 1 6
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$
Lyon *Pâques*.....	$\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 21 Juin 1776		Du Samedi 22.	
Messieurs		*Messieurs*	
Certain..... pples.	J.	Delarue .... pples.	L.
Viageres	J.	Viageres.....	L.
Tontine	L.	Tontine	L.
Creuzé..... pples.	J.	Clouet..... pples.	L.
Viageres.....	J.	Viageres....	M.
Tontine	J.	Tontine....	Y. Z.
Rouillard... pples.	L.	Delamotte.. pples.	J.
Viageres.....	L.	Viageres.....	J.
Tontine.....	L.	Tontine	J.
.....		Lenoir..... pples.	L.
.....		Viageres	L.
.....		Thevenin... pples.	J.
.....		Viageres	J.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Jeudi* 4.	*Vendredi* 5.	*Samedi* 6.
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1940 30 . . .	1910	1900 1905 1910
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	420	420	. . . . .
Rescriptions . .	8 $\frac{3}{4}$ 9 9 $\frac{1}{2}$ . .	10 10 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ . .	10 $\frac{1}{2}$ 11 12 11 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ 11)
Bil. des Fermes.	. . . . .	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{4}$. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 28 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 31 *Août.*

SUITE *des observations sur la navigation de la Mer Noire.* Nous pouvons tirer des mâts & d'excellens bois de constructions de toutes les contrées qui bordent la partie supérieure du Nieper, & de tous les cantons arrosés par les rivieres qui se jettent dans ce fleuve.

Les gros vaisseaux marchands qu'on pourroit construire près de la forteresse d'Alexandrowskaja, trouveroient vers Kinburn un Port sûr & un entrepôt commode pour les marchandises. Dès le commencement du printems, des bateaux plats peuvent descendre le Nieper & les autres rivieres qui s'y perdent. Les cataractes interrompent la navigation & l'on est obligé de transporter les marchandises par terre, l'espace de 70 werstes; mais on auroit bientôt fait un chemin large & commode.

L'Auteur s'étend sur les moyens les plus propres à l'établissement de notre commerce sur les côtes de la Mer Noire proprement dite & sur celles de la Mer de Marmora. Quoique la Ville de Caffa soit la Ville la plus considérable, nous devons lui préférer Jenikalé qui nous appartient & qui est situé sur le détroit. Il nous est facile d'ouvrir dans toutes ces contrées un commerce avantageux pour l'Empire.

Si nous voulions former des établissemens sur tous les Ports de la Mer Noire, nous embrasserions trop d'objets, nous ferions plus de dépenses, nous courrions plus de risques, & notre commerce en iroit avec moins de rapidité. Il faut nous borner à 15 Ports les plus commodes & les plus avantageusement situés.

Quant aux obstacles qu'on ne manque pas de nous opposer, ils méritent à peine qu'on s'y arrête. Le froid & les glaces n'interrompent que très rarement la navigation de ces mers. On s'effraye avec plus de raison de la multitude de langues qu'on parle sur les côtes; mais par-tout on entend aussi & l'on parle le Turc. Il nous suffit donc d'apprendre cette langue, même imparfaitement, pour faire nos échanges, nos ventes & nos achats. Pour aller au-devant de toutes les difficultés, le Gouvernement a fait publier un état des poids & des mesures dont les Turcs & les Tartares font usage. On a donné de plus une Carte exacte des trois mers de leurs côtes, de leurs Ports & de tous les pays limitrophes.

Les pelleteries, les viandes salées, les productions de notre crû forment les objets de notre exportation. Nous prenons en échange des vins, des fruits, du bled, des armes blanches &c.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 2 *Septembre.*

Après une négociation de deux ans, les limites entre les Etats de notre République

& ceux du Roi de Pruſſe ſont définitivement réglées. Nous eſpérions de recouvrer une très grande partie de nos poſſeſſions, il s'en faut bien que nos eſpérances ſoient remplies. Mais enfin un traité même déſavantageux vaut encore mieux pour nous que la cruelle incertitude où nous étions plongés. Les Provinces en litige languiſſoient beaucoup, parce que les Habitans ne vouloient faire ni ſpéculation ni achat, ni opération un peu conſidérable, qu'ils ne ſçuſſent au préalable s'ils reſteroient Sujets de la Pologne ou s'ils paſſeroient pour toujours ſous la domination de la Pruſſe. Leur ſort eſt décidé; il ne tient plus qu'à eux de l'améliorer, par la bonne culture de leurs champs, l'établiſſement ou le renouvellement des Manufactures, & par les richeſſes que les autres branches d'induſtrie donnent à ceux qui les cultivent avec intelligence.

Quant au Traité de Commerce entre la Pruſſe & notre République, rien n'eſt encore ſtatué. Cependant nous ſçaurons bientôt à quoi nous en tenir, parce que les articles doivent être réglés à la Diete. Un autre article qui nous tient beaucoup au cœur, c'eſt de voir terminer les affaires de Dantzick. M. Benoît, Miniſtre de S. M. P. nous a ſignifié qu'elles ſeroient décidées à Péterſbourg par la médiation de l'Impératrice de Ruſſie. La Ville de Thorn ne poſſédera plus les domaines qu'elle avoit acquis dans la Pruſſe, & ſon territoire rentre dans les bornes qui le circonſcrivoient à l'époque de ces acquiſitions.

Les Juifs ont obtenu la permiſſion de faire le commerce dans cette Capitale quinze jours avant & quinze jours après la Diete; mais il leur eſt enjoint de ne vendre qu'en gros & à des Marchands. Si cette reſtriction déplaît aux Juifs, nous ſommes trop éclairés ſur nos vrais intérêts pour l'approuver; la raiſon s'en préſente aſſez naturellement, c'eſt qu'on achete toujours à meilleur marché de la premiere main que de la ſeconde.

Les récoltes de grains ont été fort belles dans toutes nos Provinces.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 3 Septembre.*

Un bâtiment de Pêcheur qui vient d'entrer dans notre rade a fait le trajet d'Iſlande ici dans neuf jours; ce qui n'eſt peut-être jamais arrivé dans un ſi court eſpace de tems. Le Maître de ce bâtiment nous a donné ſur ce pays-là les nouvelles ſuivantes. L'hiver a été favorable aux productions de la terre: froid rigoureux mais qui n'a pas duré. Les chaleurs de l'été ſe ſont ſoutenues juſques vers la mi-Août & ont accéléré la maturité des grains. On a éprouvé beaucoup de variations pour la pêche, & tout bien conſidéré, on ne doit la regarder que comme médiocre. Dans quelques Diſtricts on eſt venu à bout de préſerver le menu bétail des ravages des épizooties; dans d'autres elles regnent encore avec fureur. Un fléau plus funeſte a attaqué les perſonnes des deux ſexes; c'étoit une eſpece de phrénéſie qui n'a pas même épargné les vieillards les plus âgés. Depuis que l'Imprimerie s'eſt établie dans le pays, il ſe forme des partis parmi les Ecrivains, & leurs ouvrages ſont preſque tous polémiques.

Un Auteur qui vraiſemblablement n'a pas le goût délicat, a voulu prouver dans une diſſertation qu'il y avoit pluſieurs avantages à faire uſage de la *chair de cheval*. Cette aſſertion a paru tenir du paradoxe à des Ecrivains qui ne voudroient pas être nourris d'une pareille viande; ils ſe ſont élevés avec force contre une nouveauté qui les choquoit. L'Auteur a trouvé des Partiſans; la guerre s'eſt allumée, elle dure encore.

Le commerce porte ſur la bonne foi des Commerçans; pour aſſurer l'un, il faut donc ſévir irrémiſſiblement contre les fraudes, les tromperies, la mauvaiſe foi des autres. Tous les honnêtes gens attendent avec impatience l'iſſue d'un procès qui eſt pendant au College de notre Amirauté & qui doit ſa naiſſance à la plus indigne manœuvre; en voici le ſujet. Les aſſurances par mer forment un objet conſidérable dans le commerce, & ſi elles font quelquefois la fortune des Aſſureurs, elles peuvent auſſi en devenir la ruine. Le Gouvernement avoit pris de ſages précautions, & en éclairant de près la conduite des Propriétaires des vaiſſeaux marchands, maintenoit le bon ordre; les fripons même ſe tenoient dans les regles, parce qu'ils couroient trop de riſques à faire des dupes. Si la fraude pouvoit avoir quelque lieu relativement aux aſſurances, ce ne pouvoit être que dans l'eſtime des cargai-

ſons, & encore avoit-on grand ſoin que les évaluations ſe fiſſent avec poids & meſure. Mais la cupidité trouve toujours quelque détour tortueux pour ſe dérober à l'œil pénétrant de la ſageſſe.

Un Marchand de porcelaine de cette Ville & un Capitaine de vaiſſeau prêt à partir pour les pays étrangers, ſe concerterent entr'eux pour faire fortune aux dépens du Bureau des Aſſurances. Le Négociant fit tranſporter à bord du navire une grande quantité de ſable mouillé qu'il avoit renfermé dans des ballots. Il prit des aſſurances pour cette cargaiſon qui conſiſtoit, ſelon lui, principalement en porcelaine de la plus belle qualité. Le Capitaine lui délivre les connoiſſemens néceſſaires, les acquits des Douanes & tous les écrits en uſage pour conſtater la nature du chargement. On avoit pris la précaution de faire au vaiſſeau pluſieurs trous qui n'étoient bouchés qu'avec du fumier de vache. Arrivé à une certaine hauteur, le Capitaine ſe met en devoir de faire couler le navire à fond; des barques qu'il n'avoit pas vues étoient dans le lointain; ceux qui les montoient voyant le danger du vaiſſeau, firent force de voiles & de rames, & arriverent avant que le bâtiment fût ſubmergé. On prit tout de ſuite les ballots, pour ſauver cette cargaiſon précieuſe; mais dans quel étonnement ne fut-on pas lorſqu'on vit la porcelaine transformée en ſable mouillé? La ruſe ainſi découverte, on s'eſt ſaiſi du Marchand qu'on a confiné, chargé de fers, dans un cachot deſtiné pour les criminels. Le Capitaine a eu le tems de s'enfuir.

SILÉSIE.

DE BRESLAU, *le 5 Septembre.*

Quel plus bel uſage les Souverains peuvent-ils faire de leurs tréſors que de les conſacrer au bien de leurs Peuples & au ſoulagement de ceux d'entre leurs Sujets que des accidens imprévus ont précipité dans la miſere? Le Roi touché du ſort de l'infortunée Ville de Jauer, ruinée derniérement par un furieux incendie, a envoyé la ſomme de 194,000 thalers pour la faire rebâtir. L'intention de S. M. eſt qu'on la conſtruiſe à la moderne & que les édifices aient aſſez de ſolidité pour oppoſer plus de réſiſtance aux ravages du feu. Si des Villages & des Villes deviennent fréquemment la proie des flammes, c'eſt que les habitations en ſont, pour la plûpart, en bois & autres matieres combuſtibles.

S. M. paſſant par Grunberg, Ville de cette Province, en a viſité la Manufacture de draps qui ſe perfectionne de jour en jour. Elle a donné des éloges à l'habileté des Ouvriers & au zele des Entrepreneurs. C'en étoit peut-être aſſez pour les animer les uns & les autres, mais notre Monarque eſt allé plus loin & vient d'accorder de nouveaux encouragemens qui aſſurent à cette Manufacture le bon débit des marchandiſes. On fait dans cette Ville un commerce conſidérable de draps, & l'on en vend de grandes quantités non-ſeulement aux Habitans de la Province, mais à l'Etranger.

Après les belles moiſſons que nous venons de faire, nous avons encore devant nous une perſpective qui ne plaît pas moins à nos Cultivateurs; ce ſont nos vignobles qui nous promettent de riches vendanges. Les raiſins déjà mûrs, pour la plûpart, nous font eſpérer que notre vin ſera d'auſſi bonne qualité que celui des années 1773 & 1775.

ITALIE.

DE GENES, *le 6 Septembre.*

Les Corſaires Barbareſques continuent à troubler le commerce de toute la Méditerranée. Ils pouſſent la hardieſſe juſqu'à faire des deſcentes ſur les côtes: en Calabre, ils ont ſaiſi & emmené à leur bord trente Moiſſonneurs qui n'eurent pas le tems d'être ſecourus par les Payſans des environs. Enflés de ce ſuccès, ces Africains ont fait un ſecond débarquement, mais ils ont trouvé les Calabrois préparés à les recevoir; ils ont été obligés de ſe rembarquer précipitamment après avoir perdu quelques hommes de leur équipage. On mande de Meſſine qu'une pinque s'eſt emparée d'une galiote Tuniſienne & vient d'entrer dans ce Port avec ſa priſe.

Dans tous les Etats du Royaume de Naples, les grains ſurabondent; cette raiſon a déterminé le Gouvernement à permettre l'exportation de ces denrées; il n'y a aucune reſtriction ni pour la quantité ni pour le tems, ni pour les lieux. La liberté de ce commerce eſt auſſi étendue qu'elle puiſſe l'être. On écrit de Corſe que la richeſſe des

récoltes a été également le motif qui a fait donner aux Habitans de l'Isle la même permission d'exporter du bled où ils trouveront à le bien vendre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 12 *Septembre*.

La nature secondée par l'art devient si féconde qu'on ne trouve jamais les bornes de cette fécondité. Un Cultivateur intelligent, M. Follet, Habitant de Sidmouth dans le Devonshire, a recueilli, cette année, cent quarante épis d'orge qui contenoient, l'un portant l'autre, 25 grains. Ils provenoient tous d'un seul grain semé sur un lit de terre bien fumée où l'on avoit recueilli des concombres.

La récolte a été si prodigieuse dans le Berkshire que les Propriétaires & les Fermiers sont obligés de vendre à bas prix leur bled de l'année précédente & de vuider à la hâte leurs greniers, pour y mettre les richesses qu'ils viennent de recueillir.

Des pluies continues pendant trois semaines ont fait le plus grand tort aux grains dans tout le territoire de Birmingham. La plus grande partie des bleds est encore sur pied. Ceux qu'on avoit déja coupés se pourrissent ou germent sur les champs.

Voici la liste de quelques vaisseaux des Indes Occidentales & des Isles sous-le-Vent, qui ont été pris par des Armateurs Américains. Le *Fanny*, Capitaine Blyth, allant des Barbades à Londres. Le *Rover*, Capit. Hunter, venant d'Antigoa & destiné pour l'Irlande. L'*Isabelle*, Cap. Kirk, allant du même endroit au même lieu. Le *Dévonshire*, Capitaine Fisher, même destination. L'*Arlequin*, Capit. Goodwin, de Navis à Londres. La *Junon*, Capit. Marsom, de la Jamaïque à Bristol. Le *Polly*, Cap. Lear, d'Antigoa à Londres. Le *Lady-Juliana*, Cap. Stéphenson, de la Jamaïque à Londres. Le *Reynolds*, Capit. Rusden, même destination. Le *Francis*, Cap. Williamson, d'Antigoa à Londres. Le *Bailey*, Capitaine Hodge, de la Jamaïque à Londres. Le *Creigthon*, Capit. Ross, d'Antigoa à Boston. Le *Friendship*, Capit. Mackey, de Grenade à Londres. Le *Saint-Peter*, le *Neptune*, le *Star-&-Gater*, le *Jane*, le *Portland*, l'*Error*, le *Tuite*, le *Névis* &c. &c; tous destinés pour les trois Royaumes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 12 *Septembre*.

Un vaisseau Anglo-Américain a été jetté par la tempête du côté de Toulon. Le Capitaine de ce bâtiment a assuré que les Colonies avoient dépêché des navires pour les Ports les plus considérables de l'Europe.

Le schebec le *Singe* croise dans nos parages pour repousser les Corsaires d'Alger & de Tunis qui voudroient exercer leurs pirateries sur nos côtes.

De Boulogne, *le* 15 *Septembre*.

Le passage de France en Angleterre par notre Port est plus sûr & plus court que par celui de Calais. Depuis que nous avons un paquebot commode & qui part régulièrement aux jours marqués, du moins lorsque le tems le permet, il arrive dans cette Ville un plus grand nombre d'Etrangers. Nous y avons sur-tout beaucoup d'Anglois dont la plûpart achetent nos denrées & nos marchandises ou nous vendent les leurs. L'avis que nous allons donner n'en devient que plus intéressant & pour nous & pour tous les Ports de la côte. Il circule de faux louis d'or, dont la valeur intrinseque ne va pas au-delà de 7 ou 8 liv. On assure qu'il y en a 30,000 qu'on a ainsi fabriqués. Ils ne sont pas difficiles à reconnoître; le poids est si différent qu'avec la moindre attention il est impossible d'y être trompé.

De Saint-Maurice-le Girard, *le* 16 *Septembre*.

Observations faites durant le mois d'Août, par M. Gallot, Médecin. Les chaleurs de la fin du mois de Juillet augmenterent au commencement d'Août. Le thermometre monta à près de 29 degrés au-dessus de la glace. Le 6, l'air se rafraîchit, le tems devint nébuleux; beaucoup d'orages, peu de jours séreins. Le 15 fut chaud; la nuit on observa du côté de Sainte-Hermine une

espece de trombe de vent qui nuisit aux moissons. Dans le mois de Juillet, nous avons été deux fois les témoins d'un pareil phénomene; la trombe laissa des traces sensibles de son passage, en brisant les feuillages des arbres, couchant & brisant les fougeres, les bleds noirs &c. Les vents ont presque toujours été du Sud au Nord-Ouest. Le barometre s'est soutenu entre 27 pouces 8 lignes & 27 pouc. 11 lig.; il est descendu au dessous de 27 p. 9 l. vers la fin du mois. Les derniers jours pluvieux: les moissons en ont été dérangées. Nous sommes moins riches en bleds que nous ne l'espérions; dans la plaine, beaucoup de froment & de baillarge pourris. Cependant le froment baisse de prix & n'est qu'à 180 liv. le tonneau. La baillarge & le seigle n'éprouvent aucune variation; ils sont toujours, la premiere, entre 110 & 120 l. le tonneau, & la charge de l'autre à 32 l.; ces prix nous paroissent exorbitans dans la saison. Fruits abondans, mais mal conditionnés. Les bestiaux ne se vendent pas. La chaleur avoit nuit aux bleds noirs, la pluie les a ranimés. Les prairies basses & arrosées donneront du regain; la rareté des fourrages est extrême &c.

Du Mans, *le* 18 *Septembre.*

Suite des Observations &c. Les vives chaleurs qui ont suivi l'effet de ces brouillards, ont achevé de durcir les pailles du froment, généralement rouillées; les épis étoient tellement chargés de cette humeur, qu'en traversant quelques champs des bleds, les habits s'en trouvoient imprégnés. Ce qui est plus fâcheux, c'est qu'alors le grain n'ayant pas encore acquis assez de consistance, & ayant été surpris à l'approche de sa maturité, soit par l'influence des brouillards ou de cette mâne, soit par la vivacité des chaleurs, il a dépéri sensiblement, & même avec tant de rapidité, qu'en peu de jours on s'est apperçu d'un changement considérable sur les apparences de la récolte.

Dans cette fâcheuse circonstance, il eût peut-être été à desirer qu'on eût fait la coupe des fromens avant leur parfaite & pleine maturité: on est dans l'usage de les laisser trop mûrir dans ces Provinces, principalement les bleds rouges qui s'égrainent plus facilement; on les auroit laissés, en ce cas, en gerbes dans les champs pendant 8 ou 10 jours, selon les dispositions du tems, avant de les enlever & de les transporter dans les granges; ils auroient achevé de se façonner en restant ainsi exposés à l'air, comme on le pratique dans la Beauce & ailleurs.

Un autre fléau non moins singulier, dans cette saison, s'est manifesté à la suite de ces brouillards sur presque toutes les chenevieres; elles sont toutes couvertes de chenilles qui les dévorent & qui nous privent entiérement, cette année, d'une branche de culture des plus importantes, & d'une des grandes ressources de cette Province. Beaucoup de légumes, sur-tout les choux, se trouvent également ravagés par ces sortes d'insectes qui, dans d'autres Provinces, sont tout-à-coup tombées comme une pluie sus les treffles & les ont dévastés &c.

Il reste au surplus à développer les causes, les effets & la singularité des brouillards dont on a parlé, que quelques-uns disent être une suite de cette surabondance de sucs que l'on a voulu donner cette année à la terre, & qui, si elle n'eût été contrariée par les froids, les sécheresses & les autres intempéries du printems, & peut-être par les grandes chaleurs de l'été, qui ont un peu trop précédé la moisson, auroit donné des productions étonnantes &c.

Lu au Bureau d'Agriculture du Mans, dans sa 507e. *Séance du Mardi* 20e. *Août* 1776.

De Versailles, *le* 20 *Septembre.*

*Lettre de Mad*e.*** *au Rédacteur.* Un Ouvrage, Mr., qui doit sortir vers la fin du mois de l'Imprimerie Royale, mettra sous les yeux du Public les moyens que j'ai découverts de diminuer de moitié ou peut-être davantage, dans toutes les Imprimeries de l'Europe, le travail & les frais de *composition*, *correction* & *distribution*. Ces moyens dont les expériences ont été faites, aux frais du Gouvernement, par M. Barletti de Saint-Paul, proviennent du systême de lecture le plus raisonnable, & consistent à lier ensemble deux, trois, quatre ou cinq caracteres, chaque fois qu'ils ne représentent qu'un son simple: telles seroient, par exemple, les lettres *be*, *des*, *dent*, *lent*, *nnent*, qui dans bar*be*, gar*des*, deman*dent*, par*lent*, pre*nnent*, ne valent que les simples consonnes *b*, *d*, *l*, *n*,

Ce ſyſtême de l'ortographe de l'oreille conduiroit bientôt à celui de l'ortographe de l'œil, & l'Ouvrier ne tarderoit pas à ſe ſervir de ces mêmes ligatures *des*, *dent*, *lent* dans les mots *des*, impru*dent*, inſo*lent*; ainſi du reſte.

On m'aſſure, Monſieur, qu'en 1748 il parut une Brochure où l'Auteur établit ſur ces principes un ſyſtême topographique abſolument ſemblable à celui que je propoſe, & dont vous venez de prendre une idée ſuffiſante. Daignez, je vous prie, engager les Sçavans & les Artiſtes à me l'indiquer par la voie de votre Feuille. S'il eſt vrai qu'un autre ait fait avant moi les mêmes recherches, je dois ou profiter de ſes lumieres ou lui céder l'honneur d'une découverte à laquelle je n'ai d'ailleurs que la moindre part.

J'ai l'honneur d'être &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de l'Avis important, concernant les ſecours pour les Noyés &c.

VI. On lui pouſſera de l'air dans les poumons; & la meilleure maniere d'y parvenir, c'eſt d'introduire le tuyau d'un ſoufflet dans une des narines, & de comprimer l'autre avec les doigts. On peut, au défaut d'un ſoufflet, ſe ſervir d'un tuyau quelconque, qu'on introduira dans la même voie. Il eſt plus avantageux de pouſſer l'air dans les narines que dans la bouche, parce qu'il parvient plus facilement dans la trachée-artère, & que d'ailleurs beaucoup de Noyés ont la bouche fermée par la convulſion des muſcles de la mâchoire inférieure, & qu'on ne pourroit l'ouvrir ſans violenter les parties.

VII. Il faut donner au Noyé un lavement irritant quelconque. On s'eſt ſervi du ſuivant avec ſuccès. *Prenez*, feuilles sèches de de tabac, demi-once; ſel marin, trois gros; faites bouillir dans pinte & demie d'eau, réduiſez à pinte, coulez &c. Si le Noyé ne rend pas le premier lavement, on peut lui en donner un ſecond, ſur-tout lorſque le Noyé tarde à reprendre l'uſage de ſes ſens.

VIII. Lui chatouiller le dedans de la gorge & des narines avec la barbe d'une plume, avec la fumée de tabac, de l'eau de Luce, de l'eſprit volatil de ſel ammoniac, de l'eau de la Reine d'Hongrie &c.

IX. La ſaignée ne doit point être négligée dans les ſujets dont le viſage eſt rouge, violet, noir, dont les membres ſont flexibles & chauds, les yeux luiſans & gonflés. La ſaignée à la jugulaire eſt la plus efficace en pareil cas; à ſon défaut, on ſaignera du pied. Mais il faut éviter toute eſpece de ſaignée ſur des corps glacés, & dont les membres commencent à ſe roidir. On doit au contraire s'occuper à réchauffer les Noyés qui ſe trouvent dans ce cas.

X. Preſſer avec la main, doucement & à diverſes repriſes, le ventre & la poitrine du noyé, & lui ſouffler dans les poumons, à la faveur d'une ouverture pratiquée à la trachée-artere.

XI. Enfin, pour derniers ſecours, lui introduire de la fumée de tabac dans le fondement, par le moyen de la machine fumigatoire qu'on trouve dans la boîte &c. Lui appliquer les véſicatoires aux jambes ou à la nuque, & enfin lui faire quelques inciſions à la plante des pieds.

Nota. Que les ſecours qu'on employe pour rappeller les Noyés à la vie, ne ſeront efficaces qu'autant qu'ils ſeront adminiſtrés avec ordre pendant long-tems & ſans interruption; que dans tous les cas on doit s'abſtenir de pendre les Noyés par les pieds, de les rouler dans un tonneau défoncé: ces méthodes ſont abſurdes, & pourroient faire périr l'homme le plus vigoureux.

Secours pour les perſonnes ſuffoquées par des vapeurs méphitiques.

I. Le premier ſecours qu'on doive donner aux perſonnes ſuffoquées par la vapeur du charbon, des liqueurs en fermentation, c'eſt de les expoſer au grand air. Il faut leur ôter leurs vêtemens ſans craindre le froid. L'obſervation prouve que la chaleur eſt alors plus préjudiciable qu'utile: elle n'eſt que trop grande dans ces ſujets, ſans qu'il faille l'augmenter.

II. L'uſage des acides, du vinaigre principalement, eſt fort utile en pareil cas; c'eſt pourquoi l'on doit en faire uſage à la perſonne ſuffoquée, ſoit en boiſſon, ſoit en lavemens, en obſervant de le couper avec deux ou trois parties d'eau. On mettra ſous

le nez du suffoqué, à diverses reprises, du vinaigre des quatre-voleurs, & on lui fera des frictions sur tout le corps avec un morceau de flanelle trempée dans ce même vinaigre.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

I I.

Extrait d'un Mémoire remis à Monseigneur l'Evêque de Dijon, à M. l'Intendant de Bourgogne, & à MM. les Officiers Municipaux, dans lequel on détermine l'emplacement & l'étendue à donner aux Cimetieres.

Les Cimetieres doivent être placés au Nord ou à l'Est des endroits habités, dans un terrein peu humide, exposé à tous les vents.

On ne doit point y planter d'arbres ni les enclorre de murs fort élevés; un fossé profond, une haie vive ou un mur de deux à trois pieds de hauteur suffisent pour en éloigner les animaux qui pourroient violer les sépultures, & c'est le seul danger contre lequel on doive prendre des précautions par la clôture des Cimetieres.

Il faut au moins vingt-quatre pieds quarrés pour chaque sépulture, afin que les fosses & les corps morts ne soient pas trop rapprochés les uns des autres.

Il y auroit du danger à r'ouvrir les anciennes fosses avant quatre ans, & c'est en parlant d'après ces vérités qu'on peut fixer l'étendue à donner aux Cimetieres.

Car dès-lors il est évident qu'ils doivent contenir un nombre de pieds quarrés proportionné à celui des morts qu'on est dans le cas d'y enterrer dans l'espace de quatre ans.

Mais comme il pourroit arriver qu'une épidémie meurtriere augmentât ce nombre, il ne seroit pas prudent de borner à ce point l'étendue des Cimetieres, & il en résulte qu'il est convenable de donner à cette étendue an moins un vingtieme de plus.

Une autre considération qui doit engager à l'augmenter encore, est la nécessité de concéder des sépultures particulieres à ceux qui en avoient en propriété dans les Eglises, & de se réserver la faculté d'en faire des concessions à ceux qui en exigeront. Cette considération engage à faire une addition au moins d'un quart de l'espace trouvé par le calcul.

Cela posé, voici la maniere dont on procédera pour déterminer l'étendue d'un Cimetiere.

On commencera par s'assurer du nombre des morts année commune, en faisant un relevé de dix ou douze années des registres mortuaires; on divisera la somme trouvée par 10 ou 12, & l'on opérera sur le quotient de cette division. Pour donner un exemple, je suppose que le nombre des morts, année commune, soit 100, je le multiplie par 24; j'ai 2400 que je multiplie par 4, ce qui me donne 9600; j'y ajoute le $\frac{1}{10}$ de cette somme, 480; j'ai 10,080, somme à laquelle j'ajoute son $\frac{1}{4}$, 2520; j'ai 12,600 qui forment la somme des pieds quarrés que doit avoir le Cimetiere d'une Paroisse dans laquelle il meurt, année commune, cent personnes.

I I I.

Lettre au Rédacteur.

Je vous annonce, Monsieur, un petit Ouvrage intitulé : *Recherches & Observations sur le sol végétal.* Je puis me tromper, mais je pense que le Cultivateur & l'Amateur y trouveront enfin des principes certains pour reconnoître facilement les différentes especes de sols, le plus grand nombre de leurs variétés, leurs vices, leurs perfections, les moyens de corriger les uns & de perpétuer les autres. Le Physicien & le Naturaliste pourront peut-être y avoir aussi quelques nouveaux points de vue sous lesquels la nature n'a pas encore été considérée d'une maniere particuliere mais toujours relative à nos besoins. Cet Ouvrage paroîtra dans peu de tems. L'Auteur ose assurer qu'il n'a épargné ni voyages, ni recherches, ni tems, ni soins pour que tout ce qu'il dit ne le soit que d'après les faits aussi bien observés qu'il en est capable. A ces recherches en succéderont d'autres sur les marnes, les glaises, les dépôts de bonne terre, les houilles & les tourbes sur lesquelles il n'a pas apporté moins d'attention. *J'ai l'honneur d'être* &c. *Signé*, le Solitaire de la Brie. *Germigny-l'Evêque, le 8 Septembre 1776.*

I V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 18 Septembre 1776, au Samedi 21 dudit, le froment s'est vendu à la

Halle de 22, 23 à 23 liv. 10 ſ. *le ſeptier*; le nouveau, de 21 liv. 10 ſ., 22 à 23 l.; le ſeigle, de 9 liv. 10 ſ., 9 l. 15 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21, 22 à 23 l.; le ſeigle, de 9 liv. 5 ſ., 9 liv. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ. auſſi *le ſeptier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 18 Septembre 1776 au Samedi 21 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 l. 10 ſ., 21 à 22 l.; *id.* à la Greve, de 20 l. 5 ſ., 21 à 22 l. 10 ſ. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 25 Septembre 1776, de 63 à 64 l.; *id.* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Septembre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	1		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84	2		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	13		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piaſtres à	49	9		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 25 Septembre 1776.*

Amſterdam	54	3/8	à 1/4
Londres	31	1/8	à 1 16e.
Hambourg	186		
Madrid	15	3	
Cadix	15	2	
Livourne	98		
Gênes	96		
Lyon *Août*	1/8	p.	0 b.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1775.

Du Jeudi 12 Sept. 1776

Meſſieurs

Deſchapelles.. vres.	R.	
Perpétuelles.	t. l.	
De S. Janvier vres.	P.	
Tontine.....	P.	

Du Vendredi 13.

Patu .... Viageres.	V.	
Boſcheron... pples.	N.	
Viageres	N.	
Peinchein.... vres.		1er. let.
Perpétuelles.		1er. let.
Tontine.....		1er. let.
Rouillard.... pples.	P.	
Viageres.....	P.	
Tontine	P.	

Du Samedi 14.

Meſſieurs

Lenoir..... pples.	M.	
Viageres.....	P.	

Du Lundi 16.

Delamotte.. pples.	M.	
Viageres	M.	
Tontine.....	M.	
Thevenin... pples.	M.	
Viageres.....	P.	

Six premiers mois 1776.

Du Sam. 7 Septembre.

Deſpeignes..Viag.	A.	
Perpétuelles ..	A.	
Tontine	A.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi 25.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1790 85 80 . .	1750 30 20 15.	1700 1670 10
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	240	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions . .	13 13 1/2 14 . .	16	18 20 22 23
Bil. des Fermes.	2	2 1/2 3	4 5 6. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 13 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 23 Juin.*

IL est triste pour des hommes en places, après n'avoir cherché que le bien & l'avoir fait, de se voir obligés d'entrer en justification de leur conduite. Les Actionnaires de notre Compagnie Asiatique s'étoient plaints de certaines opérations des Directeurs de cette Société & leur en avoient fait un crime. Dans un mémoire où paroît regner le ton de la vérité, les Directeurs établissent les principes qui les ont guidés dans les opérations du commerce des Indes. Ils se font une question qui surprendroit beaucoup, si l'on ne sçavoit pas que les entreprises des Sociétés jettent nécessairement dans de grands frais, & qu'elles ne peuvent se dédommager des dépenses que par des succès extraordinaires sur lesquels il seroit téméraire de compter. Les expéditions particulieres, demandent les Auteurs du mémoire, tant celles qui se font des Ports du Danemarck que celles qu'on peut faire de Tranquebar ou des autres Comptoirs de la Compagnie pour Copenhague, sont-elles préjudiciables ou avantageuses à la Compagnie? Ils mettent en état de répondre en observant que tout le commerce de la Compagnie dans les Indes est fondé sur les possessions & les établissemens qu'elle a tant sur la côte que dans le Bengale; établissemens & possessions dont les revenus sont au-dessous des charges attachées à l'entretien des Places, à la régie des affaires &c. La recette annuelle de Tranquebar est d'environ 20,000 rixdales; celle des anciens villages dans le District de Tranquebar est de 6,000 rixd., celle des nouveaux villages dans le même District ne va pas au-delà de 300 rixdales, celle du District de la Tiralacherie se monte à 7,000 rixd., celle de Frédérichsnagor ne passe pas 1,700 rixd., celle de Calicut ne forme qu'une somme de 150 rixd., ce qui peut faire en tout 35,150 rixd. Les charges du territoire de Tranquebar & de la Forteresse de Dansbourg, y compris les appointemens de l'Administration tant civile que militaire vont annuellement à près de 50,000 rixdales, celles du Comptoir de Frédérichsnagor à 12,000, celles de Calicut à 3,000. L'entretien de ces établissemens monte donc à près de 65,000 rixd., ou 30,000 rixd. de plus que la Compagnie ne retire de ses revenus, des impôts &c. Cette perte annuelle ne peut se réparer que par un commerce constamment heureux; & qui peut se le promettre ce commece? C'en est assez pour montrer dans le plus grand jour que les affaires de la Compagnie doivent toujours aller en décadence; aussi ne sont-elles pas en bon état.

PRUSSE.

DE BERLIN, *le 25 Juin.*

Notre Académie des Sciences & Belles-

Lettres vient de publier ſon Programme pour cette année 1776. Elle propoſe pour ſujet du prix fondé par feu M. *Eller* la queſtion ſuivante. Comme les plantes tirent des racines leur principale nourriture, & que par conſéquent la maniere de les cultiver dépend en grande partie des différences qui ſe trouvent entre les racines, c'eſt à-dire de leur groſſeur, de leur forme, de leur ſtructure, de leur nombre, de la maniere dont leurs fibres & leurs rameaux s'étendent; comme enfin cette culture ne ſçauroit être perfectionnée ſans la connoiſſance des qualités de l'écorce plus ou moins épaiſſe, plus ou moins dure &c, on demande, *comment on pourroit d'une maniere exacte & détaillée, réduire les plantes en claſſes, rélativement à leurs racines & à leur écorce; & quel bon effet s'enſuivroit de là pour la culture des plantes en général & de celles de chacune de ces claſſes?* C'eſt le ſeul prix qui regarde l'Agriculture; nous ne parlons pas des autres, ils ſont étrangers à notre Gazette. Les pieces ſeront admiſes au concours juſqu'au premier Janvier 1777. L'Académie adjugera le prix dans ſon Aſſemblée du 31 Mai ſuivant. Les Ouvrages ſeront adreſſés à M. Formey, Conſeiller Privé, Secretaire perpétuel de l'Académie.

HONGRIE.

De Bude, *le 22 Juin.*

On ne ſe rappelle pas avoir jamais eſſuyé dans ce pays-ci un ouragan qui ait fait autant de ravages que celui que nous avons eu le 9 de ce mois. Les Habitans de 20 à 30 milles à la ronde en ſont ruinés. Sur les neuf heures du matin nous vimes des nuages épais qui s'amonceloient du côté de l'oueſt; bientôt après un vent impétueux annonce l'orage; les maiſons paroiſſoient s'ébranler & l'on eût dit que la terre alloit s'entr'ouvrir; de gros arbres furent déracinés. La grêle abattoit les fruits, la pluie les ſubmergeoit. Dans moins de demi heure, toutes nos vignes furent dépouillées de leurs feuilles & de leurs grappes, comme elles le ſont au mois de Janvier. Les torrens s'enflerent & ſe précipiterent avec tant de fureur qu'ils entrainerent pluſieurs maiſons. Les légumes, les fourages, les plantes, détruits ou emportés, furent remplacés par le ſable, la vaſe, le gravier. Pluſieurs perſonnes & le bétail ſurpris de l'orage à la campagne ont été bleſſés par les grelons dont la plûpart peſoient plus d'une once. Une des portes de la Ville pouſſée par l'impétuoſité du vent ſe ferma; la Garde fit de vains efforts pour l'ouvrir; il fallut céder & ſe retirer avec précipitation; elle eût péri ſous les eaux ſi elle ſe fût opiniâtrée à reſter quelques inſtans de plus. Durant l'orage nous ne ſouffrimes que du ſentiment de la peur; après l'orage, nous avons porté nos regards ſur notre territoire, la conſternation nous a ſaiſi; elle dure encore, & nous n'en reviendrons pas de long tems; nos malheurs ſont trop grands, trop univerſels, trop irréparables. Il nous eſt impoſſible de calculer & d'évaluer nos pertes: nous habitions, il y a une quinzaine de jours, un beau pays, une contrée fertile & riche; nous n'habitons plus qu'un déſert inculte, ſtérile, affreux.

ESPAGNE.

De Cadix, *le 20 Juin.*

Jamais époque ne fut plus favorable à notre commerce. En paix avec toutes les Nations de l'Europe, nous voyons dans notre Port des navires de toutes ces Nations; elles verſent dans nos mains leurs richeſſes, & nous leur donnons en exchange le ſuperflu des nôtres. Les Américains du Continent viennent auſſi, malgré les dangers, enrichir nos Commerçans. S'ils continuent à prendre cette route, la branche de commerce dont ils nous mettent en poſſeſſion produira toute l'année, ſans frais & preſque ſans culture, des fleurs & des fruits. Ces fruits étrangers ſont trop beaux, ces fleurs ſont trop précieuſes pour que nous oſions nous défendre de la tentation de les cueillir. Tout ce qui peut nous donner quelque inquiétude, ce ſont les Barbareſques; mais notre Cour a pris des meſures pour protéger contre eux le commerce.

On écrit de Gibraltar que le 6 de ce mois, à 5 heures du matin, on y éprouva une violente ſecouſſe de tremblement de terre: elle dura environ 50 ſecondes. Heureuſement la Ville n'en a pas ſouffert. On a viſité les fortifications; elles ſont en bon état & n'en ont

pas été ébranlées. La commotion s'eſt auſſi fait ſentir aux vaiſſeaux qui étoient dans le Port.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 27 Juin.*

Les nouvelles que nous recevons d'Anvers s'accordent à nous préſenter de triſtes détails d'un violent orage qu'on y a éprouvé vers le milieu de ce mois. Le vent ſouffloit avec la plus grande impétuoſité ; les éclairs & la foudre ſe ſuccédoient avec tant de rapidité qu'on avoit peine à diſtinguer d'intervalle & qu'ils paroiſſoient continus. Il tomba non-ſeulement de la grêle dont les grains étoient de la groſſeur d'un œuf de poule, mais des morceaux de glaçons encore plus gros. Toutes les vitres des fenêtres expoſées au midi furent briſées. Les traces de ce déſaſtre ſont bien plus marquées & plus cruellement imprimées à la campagne. Les champs n'y offrent que des plantes renverſées, briſées, hachées. Il n'eſt point reſté de fruits ſur les arbres. Cette effroyable tempête a étendu ſes ravages depuis au-delà d'Anvers juſqu'aux frontieres de la Principauté de Liege. On a fait des prieres publiques pour obtenir du Ciel d'être préſervé à l'avenir de pareilles calamités.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 26 Juin.*

Rien ne montre mieux l'état de nos Finances que la liſte, inſérée dans un de nos Papiers publics, de tous les impôts que nous payons pour le pain & pour la biere. Si les charges & les impoſitions multipliées ſuppoſent la richeſſe, il faut en conclure que nous ſommes le plus opulent des Peuples, mais ſi elles démontrent de grands beſoins & entraînent la ruine des riches, écraſent les pauvres, on doit en conclure qu'il n'eſt point de Nation plus à plaindre & plus pauvre que nous. Voici les taxes que nous payons pour le pain : la taxe des terres pour le ſol qui a produit le froment ; la taxe des terres pour le moulin où l'on a fait moudre le froment ; la taxe ſur la terre d'où l'on a tiré le bois pour cuire le pain ; la taxe des terres pour la boutique du Boulanger ; la taxe des *terres* ſur l'*eau* qui ſert à paitrir le pain ; la taxe des terres pour la levure de biere que nous mêlons avec la pâte du pain ; une taxe fort lourde ſur le ſel que nous y mettons : outre ce que le Boulanger nous fait payer pour ſon loyer qui doit être actuellement le triple de ce qu'il étoit avant la révolution.

Pour la biere nous payons les taxes ſuivantes : la taxe des terres pour le champ où l'on a recueilli l'orge ; cette taxe eſt d'un *penny* (ſou) ; une ſeconde taxe des terres pour la maiſon où l'on met l'orge en fermentation, un penny ; une troiſieme taxe des terres pour la maiſon où l'on braſſe la biere, un penny ; une quatrieme taxe pour la maiſon où on la vend, 1 p. ; une cinquieme ſur les chaiſes où l'on s'aſſied pour boire, 1 p ; une ſixieme ſur le ſol qui a porté le houblon, 1 p. ; une ſeptieme ſur l'eau qui ſert à braſſer, 1 p. ; trois différentes taxes miſes ſur les houblons à trois différentes époques pour trois différens objets, 2 *pences ;* trois autres taxes ſur la dreche, 3 p. ; trois exciſes ſur la biere, 3 p. ; trois taxes ſur les charbons dont on ſe ſert pour braſſer, 3 p. ; une ſur le cuivre du chauderon dans lequel on l'a fait bouillir, 1 p. ; deux ſur les douves des barils où on la renferme, 2 p. ; une ſur les cerceaux qui ſervent à lier les barils, 1 p. ; une ſur les chandelles que les Braſſeurs uſent en braſſant, 1 p. ; quatre taxes ſur les Cabaretiers qui la vendent en détail, 4 p. On doit encore regarder comme une taxe les frais qu'occaſionne au Cabaretier le Soldat qui a ſon quartier chez lui, 1 p. ; deux taxes ſur les pots, 2 p. ; cinq taxes ſur les fenêtres & les vitres des maiſons des Braſſeurs & des Cabaretiers, 5 p. ; en tout 37 pences. Ces détails effrayent & font voir qu'excepté l'air que nous reſpirons, tout en Angleterre paye des impôts.

Rien de plus affligeant pour nous que de jetter les yeux ſur nos Colonies ; nous combattons les uns & nous ne ſecourons pas les autres. La Jamaïque ſouffre de la diſette ; nous employons à faire la guerre les bâtimens que nous étions en uſage d'envoyer avec des cargaiſons de vivres & de denrées dans nos Iſles des Indes Occidentales. Si les Barbades ne reçoivent pas des ſecours, la famine y va faire ſes affreux ravages. Les Colons ne peuvent ſe nourrir, & ils ne donnent à leurs Negres que du rum, que ceux-

ci exchangent avec des vivres, si l'occasion s'en présente ; mais malheureusement cette occasion est trop rare.

On écrit de Saint-Christophe, le 20 Mai, qu'il est arrivé fort à propos dans cette Isle deux navires de Bristol chargés de vivres & de denrées. On y attend d'autres bâtimens de Londres & d'Irlande ; avec ce nouveau secours, la Colonie aura des subsistances jusqu'à la fin de l'été. A cette époque, elle n'aura plus à craindre la disette, parce que les vaisseaux qu'elle a envoyés en Europe seront de retour.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le* 30 *Juin.*

Notre Cabinet d'Histoire Naturelle s'enrichit tous les jours de morceaux curieux. Des Citoyens zélés s'empressent de faire des acquisitions précieuses & de les consacrer au bien public. Nous avons reçu derniérement une magnifique peau de zebre ; elle est bien conservée, préparée avec soin, & plus grande que celle qu'on voit à Paris dans le Cabinet du Roi. Les mines de la Province sont riches, variées, multipliées ; nous les mettons à contribution pour orner notre Cabinet qui dans peu d'années sera un des plus beaux du Royaume, s'il ne l'est pas même à présent.

Voici une façon singuliere de terminer les procès. Deux Paysans des environs de cette Ville plaidoient l'un contre l'autre pour un objet de peu d'importance ; ils en avoient appellé au Parlement, & les frais commençoient à devenir considérables. Ils se rencontrent un jour, s'abordent, & conviennent de décider eux-mêmes leur procès en jouant une partie aux boules. La convention étoit faite de bonne foi de part & d'autre, elle fut remplie fidélement. Celui qui perdit alla tout de suite payer les frais communs du procès qui alloient à 300 liv. ; de là les deux Champions vont chez un Notaire faire passer l'acte de leur accommodement : après quoi ils dinent ensemble, se félicitent l'un l'autre de cette heureuse journée, s'embrassent & se quittent bons amis. Il n'appartient qu'à des Paysans de vuider ainsi leurs querelles ; mais ce n'est pas-là peut-être la plus mauvaise maniere de les terminer.

Du Buis, *le* 28 *Juin.*

Des Bergers du village de Brantes, dans le Comtat Venaissin, faisoient paître, le 3 de ce mois, leurs troupeaux sur le penchant du Mont Ventoux. Une pluie survient tout-à-coup vers le midi ; elle étoit si forte qu'il fût impossible à ces Pâtres de chercher un abri pour eux & pour leurs brebis. A peine la pluie eût-elle commencé qu'il s'éleva un vent aussi furieux que froid. La tempête & le froid crurent à un point qu'on ne pouvoit plus résister ni à l'une ni à l'autre. Près de cent bêtes à laine & environ trente chevres tomberent mortes ; les Bergers auroient eu le même sort s'ils ne s'étoient mis un peu à couvert sous de gros sapins. Un d'entr'eux n'eut pas assez de force pour tenir contre la violence du froid & du vent ; on le trouva étendu par terre sans connoissance & presque sans vie. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peines qu'on le fit revenir ; il est encore malade à Brantes où on l'a transporté.

On présume que les bêtes à laine & les chevres ne sont pas mortes de froid, & en effet la chose est invraisemblable dans cette saison. Le bétail est accoutumé à paître sur la montagne par des tems extrêmement froids, & il n'en est pas incommodé. Le côté septentrional du Mont Ventoux n'est pas bien connu, parce qu'il est horriblement escarpé & tout coupé par des ravins & des torrens. On sçait seulement qu'il y a des cavernes, des souterreins, des crevasses &c ; il est vraisemblable que des vapeurs de bitume & de soufre exhalées de ces lieux entr'ouverts, ont étouffé le bétail qui a péri.

Le lendemain de cette triste journée, on fut témoin à Malaucenne, petite Ville du Comtat, d'un phénomene fort singulier. Des nuages épais de papillons vinrent de l'Occident & s'approcherent de la Ville ; ces insectes voloient assez haut & quelques toises au-dessus des toits ; pressée par quelque coup de vent, une partie s'abat dans la Ville & se releve aussi tôt pour continuer sa route. Ces papillons formoient une nuée assez

épaiſſe pour intercepter les rayons du ſoleil; leur paſſage dura pluſieurs heures. On en a vu pluſieurs eſſaims à la Rochette, village ſitué à une lieue du Buis. Ces papillons paroiſſoient brillans & dorés. Ce phénomene eſt rare, mais il n'eſt pas inoui.

De Metz, *le 1 Juillet.*

Il paroît un Arrêt de la Chambre des Comptes de Lorraine, concernant le maintien de ſa Juriſdiction ſur les Caroſſes & Meſſageries. Cette Chambre a arrêté, 1°. que ſi ſon devoir l'bligeoit à ſoutenir l'autorité & l'exécution des Loix dont le maintien lui eſt confié, ſa ſageſſe exigeoit qu'elle ne privât point le Public des voitures néceſſaires à ſon uſage juſqu'au moment où la Régie actuelle ait acquis une conſiſtance légale; qu'en conſéquence, elle s'abſtiendra, quant à préſent, d'en ſuſpendre l'effet.

2°. Que S. M. ſera très-humblement ſuppliée de maintenir la Chambre dans la plénitude de ſa Juriſdiction: ce faiſant, d'ordonner le rapport des Arrêts du Conſeil des 7 Août 1775 & jours ſuivans; de lui adreſſer ſes intentions ſur la nouvelle forme donnée à l'adminiſtration des Caroſſes & Meſſageries, pour la mettre à même de veiller à ſon exécution, ou de repréſenter audit Seigneur Roi les inconvéniens qui pourroient en réſulter.

Et néanmoins, attendu la néceſſité de prévenir les abus qui peuvent naître de l'exploitation de la nouvelle Régie, la Chambre, par proviſion & juſqu'à ce qu'il ait plu au Roi de manifeſter ſes volontés, a défendu à tous Adminiſtrateurs ou Commis de traduire, en cas de conteſtation, les Sujets de ſon reſſort, & à ceux-ci de comparoître ailleurs que par devant Elle, à peine contre les uns & les autres de trois mille livres d'amende, & de plus grande s'il échet.

Du Beaujollois, *le 26 Juin.*

Les prés ſont généralement dépourvus d'herbe & le foin monte à un prix exorbitant. Nous ſçavons qu'il en a été de même dans les parties de la Bourgogne auxquelles nous touchons. Celles qui ſont le plus au nord oueſt ont des prairies d'*embouche* (c'eſt-à-dire où l'on met des bœufs à l'engrais), ſur leſquelles on a trop envoyé de ce bétail, parce que l'on comptoit ſur une récolte ordinaire. Elle manque & le bétail ne s'eſt point engraiſſé à moins qu'on n'ait déchargé les prés d'environ un tiers des têtes de beſtiaux. On en a vendu à bas prix.

Les ſeigles ſont très beaux dans les montagnes, excepté dans quelques endroits où l'on avoit ſemé tard; tels ſont preſque tous ceux qui ont produit des truffes en 1775. Cet inconvénient que la culture des truffes entraînera toujours avec elle dans ce pays-ci eſt de la plus grande conſéquence; on le voit & l'on ne ſe dégoûte pas; comme cette culture eſt fort étendue & s'étend toujours plus, le mal devient toujours plus grand. Les ſemailles tardives proſperent rarement, & les champs où l'on a des truffes à recueillir ne peuvent pas être préparés pour être ſemés en grains avant la S. Martin. Or tout ce qui habite nos cantons ſçait que ſouvent à cette époque les neiges, les gelées ou de fortes pluies empêchent les labours & reculent les ſemailles juſques vers Noël. Alors le germe peut-il ſe développer, s'enraciner, ſe fortifier comme ſi on l'eût ſemé dans le mois de Septembre ou même d'Octobre? Il ne s'agit pas dans ces obſervations de déprimer la culture des pommes de terre, mais d'en établir la juſte valeur.

Les fromens ne ſont pas ſi garnis à proportion que les ſeigles.

Les chenevieres ſont dans un état pitoyable à cauſe de la ſéchereſſe; le chanvre ſera cher.

Le prix du coton en laine commence a diminuer un peu; c'eſt un article ſi intéreſſant pour l'induſtrie de nos Montagnes qu'il ne faut jamais négliger d'en obſerver les variations quand on veut connoître l'état, la marche & les progrès de notre commerce. Il va très-bien, & il eſt ſuſceptible d'un très-grand accroiſſement, moins à la vérité dans la Province que depuis la Porte ou Poulle juſqu'à Clugny, & de Roanne à la Paliſſe en Bourbonnois.

De Varennes (*en Bourbonnois*), *le 27 Juin.*

Lettre à l'Auteur de la Gazette d'Agriculture. Je voyage, Monſieur, & en voyageant

je fais de petites obſervations : ce qui me frappe preſque par-tout, c'eſt que le commerce des grains eſt vif & animé depuis que la circulation en eſt libre. Cependant comme on ne revient pas aiſément d'une ancienne erreur, & qu'on ſe départ difficilement d'un préjugé qui a jetté de profondes racines, il ſe trouve encore des Partiſans de l'ancien régime. On en voit qui, faute de raiſons, déclament ; leurs cris en impoſent à l'ignorance, celle-ci crie, & peut être encore plus haut : l'erreur exiſte, malgré l'expérience, malgré la raiſon ; & il eſt à craindre qu'elle ne paſſe à la génération future.

Un trait dont je viens d'être le témoin dans cette petite Ville ne confirme que trop ma crainte. On chargeoit des grains pour Lyon; je m'arrête & je demande quel en eſt le prix; on me répond que la meſure de ſeigle peſant 20 livres vaut 19 ſous, & celle de froment, même poids, 25 ſous. Ce n'eſt pas cher, pourſuivis-je, & à ce prix tout le monde peut vivre. J'avois à peine prononcé ces mots que des enfans qui étoient auprès de moi & qui m'entendoient, élevent la voix, & s'adreſſant au Voiturier, lui diſent ; que ce jour ſoit le dernier de ta vie ! Cette imprécation m'étonna d'autant plus que les Voituriers ne leur avoient rien fait & ne penſoient pas même à eux. J'en conclus que que ces enfans étoient les échos de leurs peres, qu'ils s'imaginoient que ces Voituriers enlevoient leur nourriture, & qu'ils faiſoient augmenter de prix la denrée, le pain &c.

Comment s'y prendre, Monſieur, pour détromper ces bonnes gens? Si vous leur donnez des raiſons, ils ne veulent pas les écouter, ou les interprétent mal ; ils ſont toujours ſur la défiance & craignent qu'on ne leur tende des pieges. Il faut les inſtruire pourtant, ils ont tant beſoin d'inſtructions ; mais pour en venir à bout, il faut commencer par gagner leur confiance, leur amitié, leur eſtime : & encore vous en trouverez qui, ſi vous heurtez de front leurs fauſſes idées, perdent l'eſtime & la bonne opinion qu'ils ont de vous. Tout cela ne doit pas nous laſſer & nous dégoûter. On ne feroit jamais rien ſi l'on vouloit prévoir tous les obſtacles & s'y arrêter.

La Loi que le commerce réclamoit depuis long-tems, la Loi ſi conforme à la nature, ſi propre à multiplier les ſubſiſtances, la Loi qui aſſure des ſecours prompts aux beſoins & permet de vendre & d'acheter librement à quiconque veut acheter ou vendre ; cette Loi que tout le monde auroit dû recevoir avec actions de graces, éprouve donc des contradictions & en éprouvera long tems ! Vous avez beau démontrer que c'eſt ici un bien & un grand bien pour tous, vous trouvez des perſonnes qui vous repondent froidement, ce bien on eſt diſpenſé de nous le faire, nous ne le demandons pas ; d'autres vont plus loin & vous diſent, nous ne le voulons pas ; il en eſt enfin qui pouſſent la déraiſon juſqu'à s'écrier, ce n'eſt ici qu'un bien prétendu, qu'on ſe garde bien de nous le faire, car il ſeroit pour nous un mal & un grand mal. Que conclure de-là, Monſieur ? Qu'il faut punir ces gens là en rempliſſant leurs vœux. L'amour propre, la vanité s'accommoderoient peut-être de cette concluſion ; mais la raiſon, l'humanité, la ſenſibilité ne l'admettent pas. En voici une que je trouve dans mon cœur. Faiſons le bien à ceux même qui ne le demandent pas, à ceux même qui ne le veulent pas, à ceux même qui ne voyent ou ne veulent voir que le mal dans le bien qu'on leur fait. J'ai l'honneur d'être &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponſe au Parere N°. 44 de la Gazette d'Agriculture, Commerce &c.

Le Conſeil ſouſſigné qui a vu le Parere &c. Eſtime que, ſuivant la Déclaration du 19 Août 1704, Bartholomé n'a pu faire ſaiſir & exécuter les moulins & uſtenſiles d'iceux appartenant à Antoine ; que la ſaiſie eſt nulle, tortionnaire & abuſive ; que les Huiſſiers & Sergens qui ont procédé à la ſaiſie & exécution ſont dans le cas de l'interdiction & de la condamnation en 150 l. d'amende envers le Roi, & que Bartholomé eſt paſſible, tant envers Antoine qu'envers ſes autres Créanciers, des dépens, dommages & intérêts réſultant de la ſaiſie.

Bartholomé n'avoit aucun privilege par sa créance sur les moulins & ustensiles d'Antoine, & la Déclaration du 19 Août 1704 ne donne la faculté de les saisir & exécuter, que pour loyers des lieux que les moulins occupent, pour le prix des moulins, outils, ustensiles & instrumens.

Le Roi ne veut pas même que les deniers royaux, pour quelque cause que ce soit, puissent autoriser leur saisie, même pour Taille ou impôt du sel. Comment donc Bartholomé ose-t il se prétendre, pour une simple créance, plus privilégié que le Souverain pour ses propres deniers?

Envain prétexte-t-il la faillite d'Antoine, puisque la même Déclaration du 19 Août 1704 a prévu le cas de faillite, en ordonnant qu'alors le Failli sera tenu de déclarer en la Jurisdiction Consulaire, ou pardevant Notaires, s'il veut continuer la Manufacture & garder tout ou partie des moulins, métiers, outils, ustensiles & instrumens, pour le tout lui être laissé par compte & par nombre, pour, après une estimation, le prix en être payé à ses Créanciers, indépendamment de tous accords & contrats d'attermoyemens; sçavoir, un tiers à la fin de la deuxieme année de la faillite, un tiers un an après, & l'autre tiers à la fin de la quatrieme année.

On ne peut rien de plus précis: & quand il seroit vrai (ce que le Parere ne dit pas) qu'Antoine n'auroit fait aucune déclaration, la saisie & exécution de Bartholomé ne seroit pas moins nulle & attentatoire, parce que n'ayant aucun privilege par sa créance, il n'avoit que la voie de contraindre Antoine à faire sa déclaration, & ce n'auroit pu être qu'après l'avoir mis en demeure qu'il auroit pu faire la saisie & exécution de laquelle il résulte un préjudice notable, non seulement pour Antoine, mais encore pour ses autres Créanciers qui ont un intérêt sensible à la continuité du travail de la Manufacture dont il s'agit.

La même déclaration a porté la prévoyance plus loin, & ses dispositions présentent par là plus efficacement l'imprudence de la conduite de Bartholomé: elle défend de vendre ni engager ou déplacer les moulins & ustensiles pendant les quatre années sans le consentement des Créanciers, à peine de punition corporelle contre les Vendeurs, de restitution du prix, & de 100 liv. d'amende contre les Acheteurs, le tout par corps; & ce n'est qu'à défaut de payement dans les délais des quatre années, que les Créanciers peuvent saisir & exécuter, & faire vendre par vente forcée en Justice.

Il est même ordonné que dans le cas où le Manufacturier voudroit se réduire à son travail personnel, il peut réclamer, *sans rien payer*, les moulins, métiers, outils, ustensiles & instrumens nécessaires pour son occupation personnelle.

C'est ainsi que par l'Edit du mois de Janvier 1734, par l'Arrêt du Conseil du 17 Décembre 1643, & par l'Ordonnance de 1667, titre 3 des saisies & exécutions, articles 14, 15 & 16, il est défendu de saisir le lit, les habits & les outils du Débiteur, les meubles destinés au Service Divin, & les Livres de prieres, ainsi que les chevaux, bœufs, pieces du labourage, charues, charettes & ustensiles servant au labourage, même pour deniers royaux, à peine de nullité, & que sous la même peine, il est enjoint de laisser au saisi une vache, brebis ou deux chévres.

Il est évident, après une législation aussi précise, que la demande d'Antoine n'est susceptible d'aucune difficulté, & qu'il est de l'intérêt du commerce & de ses autres Créanciers de lui adjuger des dommages & intérêts proportionnels au préjudice que la conduite irréguliere de Bartholomé lui a causé & qui doivent être estimés par Experts.

Délibéré à ***, ce 1er. Juin 1775.

Faute à corriger dans la Gazette N°. 54. Page 430, 2e. col., ligne 30, *de vous donner*; lisez, *de donner*.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Juillet 1776, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 17 l. 15 s. à 22 l., *le septier*; le nouveau, de 18, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 10 liv. à 10 liv. 15 s.; l'orge, de 8, 8 l. 5 s. à 9 l. Le froment à la Gréve, de 18, 19 à 21 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 10 l. à 10 l. 10 s.; l'orge, de 7 l. 15 s. à 8 l. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 3 Juillet 1776, au Samedi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16 liv. 5 s., 17 l. 10 s. à 19 l.; *idem* à la Greve, de 16 l. 10 s., 17 à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 10 Juillet 1776, de 53 à 54 l.; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 30 à 31 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Juillet 1776.

Or de Portug. à	724	H	S	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	712			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 10 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{5}{8}$ à
Londres	31
Hambourg	187 $\frac{1}{2}$
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Lyon *Pâques*	$\frac{7}{8}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 25 Juin 1776		Suite du Jeudi 27.	
Messieurs		*Messieurs*	
Defays..... pples.	L.	De S. Janvier vres.	J.
Viageres.....	J.	Tontine.....	J.
Du Jeudi 27.		**Du Vendredi 28.**	
Decourmont pples.	L.	Caron... Viageres.	M.
Viageres.....	L.	Lempereur. pples.	L.
Tontine.....	L.	Viageres.....	L.
Deschapelles.. vres.	J.	Boscheron... pples.	L.
Perpétuelles..	J.	Viageres....	L.
Tontine.....	J.	Patu.... Viageres.	L.
Nau..... pples.	J.	.....	
Viageres.....	M.	.....	
Tontine.....	N.	.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions	1920 30 35	1932 $\frac{1}{2}$ 30 32 $\frac{1}{2}$ 35	1940
D°. $\frac{16}{25}$es	1230	1235	
D°. 8es.		257	
D°. 25es.			
Emprunt Oct..	420	420	
Rescriptions	9 $\frac{1}{2}$ 10 9 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{1}{2}$ 10 9 $\frac{1}{2}$ 9 $\frac{3}{4}$ 10 9 $\frac{1}{2}$)	9 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$
Bil. des Fermes.	2	2	1 $\frac{3}{4}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 11 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE WILNA, *le* 14 *Mai.*

LE mauvais tems, l'incertitude des opérations, les entraves, les droits, la jalousie des Commerçans qui se croisent les uns les autres dans leurs spéculations, tout suspend, tout arrête le cours du commerce. Nos rivieres continuent à manquer d'eau; les bâtimens un peu considérables ne peuvent aller qu'à une certaine distance; là il faut les décharger, & mettre les marchandises sur de petits bateaux pour pouvoir les transporter aux lieux de leur destination. Ainsi les frais se multiplient, les profits diminuent & le commerce tombe.

Nous ne touchons pas encore à la derniere époque de nos malheurs. Le peu de liberté qui nous reste, il est décidé qu'on va le restreindre. Les bois de construction & la potasse forment une des plus riches branches de notre commerce. Cette branche va passer entre les mains du monopole. Le bruit en couroit, nous étions dans la crainte; on nous en a tirés; ce qui étoit douteux paroît aujourd'hui certain.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 15 *Mai.*

Il y a des loix qui vieillissent de bonne heure. Le commerce *illicite* des eaux-de-vie de grains avoit été défendu en 1773. On ne pouvoit en distiller ni dans les Villes ni à la campagne. L'Edit n'a pas eu l'effet qu'on se proposoit, parce qu'à la campagne, comme dans les Villes, la cupidité, le besoin, l'intérêt trouvoient des alambics & des grains dont ils abusoient. Pour prévenir le même abus, on a recours aux mêmes moyens. La distillation des grains est défendue par un Edit daté du 26 du mois dernier.

Dans un District de la Zélande nommé Aeds-Herde, S. M. possede un grand domaine composé de huit fermes dont chacune rapporte, année commune, de quatre à cinq cens tonnes de seigle. Un seul Fermier faisoit valoir cet immense terrein: la charge étoit trop lourde, il succomboit. La terre ne recevoit qu'une mauvaise culture; chaque année elle devenoit moins féconde & descendoit par degrés rapides jusqu'à la stérilité. Pour arrêter le progrès du mal, il a fallu en couper la racine. On a divisé le domaine en huit parties qui seront vendues à différens Particuliers ou données à bail à des Fermiers intelligens & riches. De bons Cultivateurs pensent qu'une seule de ces fermes bien régie rendra peut-être plus que ne rendoit tout le terrein. Ils pourroient bien ne pas se tromper dans leur calcul.

DE WISBOURG (*en Jutlande*), *le* 13 *Mai.*

Les grains sont à bas prix. La tonne de seigle ne revient qu'à 7 marcs, monnoie de Lubeck; celle d'orge est à 4 marcs, & celle d'avoine à 2 marcs 4 schellings. Si la denrée

abonde ici, elle n'eſt pas moins abondante dans les Diſtricts voiſins. Comme les fruits de la terre offrent les plus belles apparences, les prix des grains & des vivres baiſſeront encore. Nous avons beaucoup de Marchands & peu d'Acheteurs; c'eſt un mal: les Propriétaires ont des frais à faire pour cultiver; s'ils ſement, il eſt juſte qu'ils recueillent les fruits de leurs travaux: or ils ne les recueillent pas lorſqu'ils ne vendent pas, ou qu'ils vendent à trop bon marché. Il s'eſt fait, cette année, dans cette preſqu'Iſle un grand débit de viandes ſalées.

PRUSSE.

De Berlin, *le* 18 *Mai.*

Le Grand Directoire Royal des Finances a fait annoncer l'établiſſement de quelques nouveaux prix pour l'encouragement de l'Agriculture & les découvertes utiles. La diſtribution de ces prix eſt fixée au mois de Septembre prochain. Les perſonnes qui trouveront de nouvelles mines de charbon de terre dans la Marche Electorale, dans les Diſtricts en-deçà & au-delà du Veſer, dans la Principauté de Minder & le Comté de Ravenſbourg, auront droit à ces récompenſes. On ne donnera pas des médailles mais de l'argent: chaque prix eſt de 200 rixdales.

Les viſites des bâtimens Dantzickois ſe font avec moins de rigueur aux Douanes de Sa Majeſté, & le tranſport des marchandiſes eſt plus prompt. L'avantage dont on jouit donne lieu de ſe flatter qu'on obtiendra un avantage bien plus conſidérable, la diminution des droits. Cette eſpérance eſt d'autant mieux fondée que le commerce languit & que s'il ne produit rien, les droits, quels qu'ils ſoient, ne doivent rien produire. En les diminuant, le commerce reprendra ſa vigueur, & les Douanes rendront plus qu'elles ne rendoient.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le* 18 *Mai.*

Nous avons eu le 10 de ce mois un orage violent. Le vent ſouffloit avec impétuoſité; la pluie tomboit mêlée avec de la grêle; les éclairs ſe ſuccédoient avec rapidité, & le tonnerre grondoit. C'eſt un phénomene qui nous a d'autant plus ſurpris qu'il eſt plus rare dans cette ſaiſon. Nous avions quelque crainte pour les biens de la campagne. Heureuſement ce n'a été qu'une crainte. Les plantes & les arbres n'ont pas ſouffert, ils promettent beaucoup.

Le froid continue; il s'eſt pourtant un peu rallenti depuis quelques jours. On parle de tous les côtés de grands incendies; mais on parle encore plus d'un nombre infini de brigands qui pillent les Villes & déſolent les campagnes. On a ſaiſi dernièrement dans cette Capitale un homme magnifiquement vêtu, qui vivoit en grand Seigneur, avoit de beaux équipages & un nombreux domeſtique. C'étoit le chef d'une bande de voleurs, & ſes gens étoient les compagnons de ſes brigandages. Nous avons ſaiſi 70 de ces malheureux; ils ne tarderont pas à ſubir le ſort qu'ils n'ont que trop mérité. Dans pluſieurs Etats d'Allemagne, on ſe plaint de ces mêmes violences. Pour rétablir la ſûreté des grandes routes, pluſieurs Princes ſe ſont accordés à élever des chauſſées qu'on garnira d'habitations d'intervalle en intervalle, ſur-tout dans les endroits plus dangereux. On aura ſoin d'abattre les bois juſqu'à une certaine diſtance des grands chemins. Les Voyageurs courront moins de riſques & ils ſeront à portée de recevoir promptement des ſecours.

D'Eisenach, *le* 15 *Mai.*

Les gens de la campagne s'enfuyent avec précipitation dans les contrées voiſines. Ils ont peur d'être enrôlés. La crainte nous ſaiſit; ſi les Laboureurs nous manquent, qui nous donnera du pain? Notre population ne s'eſt pas rétablie depuis la derniere guerre; elle n'a pas beſoin de recevoir un nouvel échec.

Le Duc notre Souverain a pris la ſage détermination de morceler pluſieurs grandes fermes de ſes domaines. Il en réſultera un double avantage, le bien d'un plus grand nombre de Fermiers & celui du Propriétaire.

De Neimberg, *le* 17 *Mai.*

Le Docteur Trampel vient d'annoncer diverſes expériences qui conſtatent les vertus de nos eaux minérales. Il ſe propoſe de

rédiger ses observations en un volume & de les soumettre à l'examen des personnes de l'Art. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces eaux ont guéri bien des gens de plusieurs maladies.

Les vues de bienfaisance & d'humanité se tournent enfin vers les Habitans & les Cultivateurs de nos campagnes. On s'applique à étudier avec soin les maladies qui les affligent, à les guérir &, autant qu'il est possible, à les prévenir. Dans les villages & les hameaux on tombe malade ainsi que dans les Villes; mais les secours que nous avons dans les Villes, on ne les a pas sous la main dans les villages & les hameaux. Un Paysan est attaqué d'un mal qui ne devroit pas avoir de suites; comme il en ignore la nature, il prend le premier remede qui lui vient en tête, ou il n'en prend point; ce qui n'étoit rien devient sérieux. Il faudroit alors acheter à haut prix les secours des Villes; le malheureux n'en a pas les moyens; il périt. Le mal n'auroit dû occasionner qu'une légere secousse, une épreuve momentanée, une souffrance passagere; l'ignorance & la misere ont immolé la victime. Dans un Ouvrage destiné à l'instruction des Paysans, on vient de leur donner des avis salutaires & les moyens de pourvoir à leur conservation. Ils y trouveront des détails suffisans sur leurs maladies, sur les précautions qu'ils doivent prendre, sur les remedes les plus simples & les plus efficaces.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 28 *Mai.*

Par le nouvel Acte qui accorde à S. M. plusieurs droits sur les coches & autres voitures, il est mis un droit additionnel de 20 shellings par an sur les coches, berlines &c, excepté les fiacres, à commencer le 5 Juillet 1776. Le droit sur chaque carrosse est de 5 l. par an; on payera ce droit de la maniere qu'il est réglé par un Acte de la vingtieme année du regne de George II. La clause insérée dans cet Acte qu'une même personne ne payera ce droit que pour cinq carrosses, en eût-elle dix, est révoqué.

Dans l'Acte qui concerne le papier timbré, il est spécifié qu'à compter du 5 Juillet de cette année il sera levé un droit additionnel sur tous les contrats, conventions, actes de vente, baux &c. Après le 1 Juin 1776, on percevra un droit additionnel de 6 den. sur chaque jeu de cartes, & de 2 sh. 6 den. sur chaque paire de dez. Le droit additionnel sur chaque feuille ou demi-feuille de papier-nouvelle est d'un demi-penny.

Ext. d'une Lettre de Birmingham. Si nous pouvons juger de l'état actuel de notre commerce par les envois que nous faisons pour Londres & pour d'autres lieux, il est certain que nous n'avons jamais eu de commerce plus brillant que celui que nous faisons cette année. Les immenses quantités de marchandises qui partent tous les jours de cette Ville, les demandes multipliées qu'on ne cesse de nous faire sont une démonstration complette du fait. La suspension de notre commerce avec l'Amérique n'influe pas sur nous.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le* 30 *Mai.*

Il résulte d'un travail fait pour connoître la population de la Généralité de Lyon que dans l'année derniere 1775, les naissances & les enterremens ont été selon l'état suivant.

Lieux.	*Naissances.*	*Enter.*
Lyon	6050	3975
Election de Lyon	2674	3053
Villefranche	110	148
Election	3498	2987
Roanne	287	242
Election	2763	2780
Monbrison	187	212
Election	3449	3349
Saint-Etienne	918	964
Election	3314	2525
Franc-Lyonnois	270	214
Totaux	23820	20449

Le tems est très-peu favorable aux récoltes. On espére peu des prairies. Après un peu de pluie & quelques instans de chaleur, la sécheresse & un vent du Nord très froid sont revenus exciter nos inquiétudes; cependant le bled n'enchérit pas. La bonne récolte de l'année derniere & la liberté qui

vaut mieux encore, inſpirent une parfaite ſécurité. C'eſt au tems de la fleur que l'état de la vigne ſe décide, & nous n'y ſommes pas. Nous attendons la montée des vers à ſoie pour calculer la perte qu'on y aura faite, ſuivant l'uſage annuel. Si les Prôneurs intéreſſés de cette dépenſe annuelle objectoient qu'on ne s'y livreroit pas s'il n'y avoit pas un profit réel en pluſieurs années, on peut leur répondre que beaucoup d'Entrepreneurs ſont déjà rebutés & ſe rebutent tous les ans de plus en plus. Le Peuple s'y adonne encore comme il met aux loteries.

Il a été préſenté à la Société d'Agriculture de cette Ville un échantillon de ſoie des chenilles du pin; dans l'examen que des Commiſſaires ont fait de cette ſoie, ils l'ont ſoumiſe à diverſes épreuves, & par différentes préparations, ils ont eſſayé de la rendre propre à être cardée ou peignée & filée. Elle a paru enduite d'une réſine que l'eſprit-de-vin a diſſoute, & les alkalis à très-légere doſe l'ont réduite en une eſpece de gelée. Cette deſtruction a lieu même preſqu'entiérement avec l'eau pure & preſque bouillante. On en peut conclure qu'il ſera très-difficile & coûteux d'employer dans les Arts cette eſpece de ſoie qui eſt ordinairement fort ſalie par les ordures & les dépouilles des chenilles, ainſi que par des débris des bourgeons & des feuilles du pin.

Un Teinturier Italien paſſant par cette Ville a marqué le plus grand étonnement ſur la défenſe qu'il apprit qui exiſtoit dans nos réglemens contre la teinture des ſoies en écru pour pluſieurs étoffes dans leſquelles on employe en Italie, avec le plus grand ſuccès, des ſoies ainſi teintes.

On voudroit ſçavoir comment on pourroit prouver à cet Artiſte l'avantage de cette prohibition qu'il prétend être, au moins en partie, cauſe de la préférence que l'on donne en France à pluſieurs eſpeces d'étoffes de ſoie étrangeres.

Du Mans, *le 29 Mai.*

A meſure que la ſaiſon devient plus belle, nous voyons croître nos eſpérances. Si le tems favorable continue & que nous ayons par intervalle quelques pluies douces, nous ſerons riches en denrées. C'eſt un vrai plaiſir pour nous que d'être témoins, lorſque nous allons faire un tour à la campagne, de la gaieté de nos bons Payſans. Ils ſe plaiſent à nous conduire de champ en champ, pour que rien de tout ce que la terre leur promet n'échappe à notre vue. Ils béniſſent avec tranſport la Providence; le pain ne leur manque pas; perſonne ne ſouffre dans leur famille; ils ont preſque une aſſurance que leurs travaux ſeront toujours plus fructueux; il n'en faut pas davantage pour rendre heureux ces bonnes gens.

Quand la miſere ne ſe fait pas ſentir dans les campagnes, il eſt rare qu'on l'éprouve dans les Villes. Nos Artiſans ont plus de travail & ſont plus exactement payés; il ne tient qu'à eux de vivre à l'aiſe, & même d'épargner; les denrées & les vivres ne ſont pas chers.

Le boiſſeau de froment, peſant 31 livres, ſe vend 2 liv. 14 ſ. 6 den. Le boiſſeau de méteil de 29 livres, vaut 2 liv. 4 ſ. Celui d'orge de 23 livres, eſt à 1 l. 9 ſ., & le boiſſeau d'avoine de 25 livres, à 1 l. 5 ſ.

La livre de pain mollet eſt taxée à 2 ſ. 6 den. Le pain marchand, du poids de 12 livres, 1 l. 3 ſ.; le pain de méteil, peſant 12 livres, 16 ſ. 6 d.

Nous ne doutons pas qu'il n'y ait encore bientôt une diminution dans le prix des denrées.

D'Amiens, *le 31 Mai.*

Nous avons dans cette Province, & l'on a dans la Champagne des terres crayonneuſes qui reſtent incultes ou dont on ne retire qu'un mince produit. Un de nos Cultivateurs prétend qu'on pourroit y faire des plantations, & donne la méthode ſuivante pour les faire réuſſir.

Après avoir retourné la terre à trois pieds de profondeur dans les endroits où le tuf & la marne ſe trouvent trop près de la ſuperficie, on la laiſſe mûrir dans cet état pendant un hiver. Au printems, on y ſeme du trefle pour le renfouir à la ſeconde coupe, & faire la plantation à la fin de l'automne. On doit avoir grand ſoin d'y conduire les eaux des ravins & des pluies, de les faire ſéjourner au pied de chaque plante, ou ſur toute la ſuperficie du bois, ſi le terrein eſt plat. Ces eaux pénétreront la terre, la rafraîchiront, & y dépoſeront les parties limoneuſes & nutritives qu'elles contiennent.

On pourra pratiquer des réſervoirs en différens endroits, pour avoir la facilité d'ar-

foser par des rigoles & de ranimer les plantes qui souffriroient de la sécheresse. L'opération doit être ainsi continuée pendant 8 ou 10 ans, jusqu'à ce que le bois couvre parfaitement le terrein. De cette maniere, l'humidité sera constamment entretenue ; les feuilles qui s'accumulent au pied des arbres se pourriront & formeront un excellent engrais. Le limon & les molécules nutritives s'insinueront dans les interstices de la terre ; les racines les pomperont, & se fortifiant ainsi tous les jours, elles feront circuler avec plus de vigueur la seve vivifiante dans le tronc & les branches des arbres.

Quand on aura réussi dans une partie du terrein, on détournera les eaux dans la partie voisine, & de proche en proche nos friches seront converties en bois. Si l'on mettoit la main à l'œuvre avec quelque ardeur, il ne faudroit pas un demi-siecle pour opérer cette révolution.

Quant aux chemins royaux qui traversent un terrein de cette nature, on pourroit en tirer parti de la même maniere. Au lieu de planter les arbres sur la crête des fossés & dans les terres labourées où ils se desséchent bientôt & dépérissent, il seroit à propos de les mettre dans les fossés collatéraux, s'ils sont larges & profonds. On n'oublieroit pas de faire séjourner l'eau au pied de chaque arbre. Un grand avantage qui résulteroit de-là, c'est que les arbres pousseroient de profondes racines dans le corps de la chaussée qui est presque toujours formée de bonne terre, de terre rapportée & remuée, & formée en partie de débris de cailloux, & du limon de la chaussée.

Ce seroit sans doute une forte dépense de retourner la terre à 3 pieds de profondeur, mais rarement seroit-on obligé de faire de pareils travaux. Dans la plûpart des endroits, la craie est couverte de 3 ou 4 pieds de terre desséchée par l'ardeur du soleil, aride & presque dépourvue de substance ; il ne manque à cette terre que de l'humidité & un mélange de limon & d'autres matieres substantielles qu'on y pourroit introduire par la seule stagnation des eaux.

Les riches Propriétaires pourroient occuper à ces plantations les pauvres qui manquent de travail. En procurant à ces malheureux une ressource pour vivre, ils ne nuiroient pas à leur propre intérêt.

Le tems se met au beau ; mais fût-il encore plus favorable, la principale récolte pour ce pays-ci, celle qui fait notre plus grande richesse, nous manquera. Les personnes qui ont visité le plus exactement nos côteaux, assurent que les deux tiers de nos vignes sont gelées, & que les autres ont souffert plus ou moins de la rigueur de l'hiver. Cette perte nous affecteroit beaucoup plus dans d'autres circonstances que celles où nous nous trouvons ; l'année derniere fut si abondante qu'il nous reste encore de grandes quantités de vins ; si l'abondance versoit encore sur nous cette année les mêmes faveurs, nous ne sçaurions que faire de nos richesses ; les Acheteurs manqueroient.

Des personnes sans doute bien intentionnées, mais peu versées dans l'Agriculture & le Commerce, en concluent que nous avons trop de vignes, qu'il faudroit ou en arracher une partie ou faire défenses d'en replanter. L'évidence, ajoutent-ils, vient à l'appui de cette opinion ; l'homme ne se nourrit pas de vin, il lui faut du bled : le territoire de cette Ville ne fournit pas le quart des grains nécessaires à la consommation des Habitans. Pitoyable évidence ! Eh ! sommes-nous des êtres isolés du reste de l'univers ? Nous recueillons trop de vins, d'autres recueillent trop de blés ; nous exchangeons notre superflu contre le leur ; voilà le commerce ; voilà ce qu'on ne peut pas raisonnablement attaquer, & ce qui est plus évident que l'évidence de ces hommes à vue courte. Laissons faire les Propriétaires ; plus éclairés que nous sur leurs propres intérêts, ils planteront des vignes, si les vignes les dédommagent avec usure de leurs avances & de leurs travaux. Dès que cette culture deviendra ingrate, ils convertiront leurs vignes en champs labourables, en prairies, en bois. En voulant donner de pareilles leçons à nos maîtres, nous méritons d'être relégués dans la classe des enfans qui commencent à peine à balbutier.

L'estimable Auteur qui nous donne des Mémoires historiques & critiques pour servir à l'Histoire de Troyes n'embrasse pas des systêmes si mal conçus ; il digere bien ses idées, les place dans un beau jour & les rend lumineuses aux moins clair-voyans. Il démontre, par exemple, l'utilité d'exécuter le projet, formé autrefois, d'établir un ca-

nal de communication entre Paris & Troyes. On ne mit pas la main à l'œuvre, par la crainte seule que l'entreprise n'eût d'autre effet que de faire hausser le prix des denrées. Cette chimere fit évanouir un si beau projet. Notre Critique use un peu trop son esprit & perd trop de tems à faire voir combien cette crainte étoit mal fondée. A peine falloit-il en parler. On releve les raisonnemens, on réfute les raisons, on laisse tomber les absurdités.

La Seine forme aux environs de cette Ville des marais qui nous privent d'un terrein fertile & rendent l'air mal sain. Cette riviere passoit autrefois loin d'ici; les anciens Comtes de Champagne entreprirent de la conduire sous nos mains par cinq canaux différens & y réussirent. Ce ne fut pas sans de grands travaux & de grandes dépenses, vu que le lit de la riviere est moins élevé que le sol de la Ville & le terrein des environs. Nous devons beaucoup à ces canaux; mais les avantages qu'ils nous procurent, nous les achetons par des incommodités & des pertes considérables. Comme leurs eaux ne trouvent de pente qu'au-dessous de la Ville, elles croupissent au-dessus dans quelques cantons, les inondent, les submergent & nous privent de leur produit. Des Particuliers, bons Citoyens, ont desséché peut-être plus de mille arpens de ces marais. D'autres personnes se proposent de continuer & de faire notre bien en faisant le leur. L'Auteur des Mémoires prend à cœur cet objet intéressant; il va droit au but; l'utilité de l'entreprise est connue, il ne s'étend pas sur ce point; il discute avec sagacité les moyens qui peuvent la faire réussir & présente ceux qui auront le double avantage d'entraîner moins de dépenses & d'assurer plus efficacement le succès.

De Paris, *le* 8 *Juin*.

Suite de l'Edit sur le commerce des vins.

Art. V. Pourront lesdits Propriétaires, Marchands, Voituriers, Capitaines de navire, Patrons & autres, acheter & vendre en toutes saisons, lesdits vins tant en gros qu'en détail, dans lesdites Villes de Bordeaux, de Marseille, & autres qui auroient ou prétendroient les mêmes priviléges; à l'exception néanmoins des terres des Seigneurs ecclésiastiques ou séculiers, dans lesquelles ledit droit de banvin seroit établi, & dans le tems ou dans la saison seulement qui sont fixés pour l'exercice dudit droit; le tout, en acquittant par lesdits Propriétaires & autres, à l'entrée, sortie, transport & vente en gros ou en détail, tous les droits qui nous sont dus, à quelque titre que ce soit, les droits d'Octrois par Nous accordés à quelques Provinces, Villes, Communautés, & les autres généralement quelconques, établis par titres valables.

VI. Faisons défenses à tous Maires, Lieutenans de Maire, Echevins, Jurats, Consuls, & à tous autres Officiers municipaux, même aux Officiers composant le Bureau des vins établi à Marseille, & autres administrations semblables, qui sont & demeureront supprimées par le présent Edit, de porter aucun obstacle à la liberté de ladite circulation, emmagasinement, achat & vente; de requérir aucune confiscation, amende ou autres condamnations, pour raison de contravention aux Edits, Déclarations, Arrêts ou réglemens auxquels il est dérogé par l'article Ier. du présent Edit, ainsi que pour raison de contravention au droit de banvin qu'ils prétendroient appartenir auxdites Villes, & ce, en quelque tems & sous quelque prétexte que ce puisse être; à peine de demeurer personnellement responsables de tous frais, dépens, dommages & intérêts, qui seront adjugés aux Parties, pour lesquels ils n'auront aucun recours contre lesdites Villes & Communautés.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Atlas Itinéraire, portatif de l'Europe, adapté, quant à la France, aux Messageries royales, nouvelles Diligences. Dédié & présenté à Monseigneur de Turgot, Ministre d'Etat, Contrôleur Général des Finances &c. Par le sieur Brion, Ingénieur-Géographe du Roi. A Paris, le 1 *Mai.* 1776. *Avec approbation & Privilége du Roi.*

Prospectus. Cet Ouvrage, grand *in*-8°., commencera par la France, qui sera composée de 60 feuilles: les autres Etats de l'Europe suivront de proche en proche. Toutes les cartes seront gravées, d'après les dessins de l'Auteur, par de très-habiles Artistes (*MM. Chambon & André*). Les Amateurs

peuvent acquérir cet Ouvrage par parties, à mesure qu'elles paroîtront. Il leur sera facile d'en former dans la suite de grandes cartes, ou de les rassembler en un seul ou plusieurs volumes.

La livraison des 12 premieres feuilles, avec un frontispice, se fait dès-à-présent, & il en paroîtra 12 autres le 30 Juillet : ainsi de suite, de mois en mois, avec la plus grande régularité. Les premieres embrassent une grande partie des Provinces septentrionales de la France, & des Pays étrangers limitrophes.

Le prix de chaque section, contenant 12 cartes enluminées, est de 3 liv. Les personnes qui ne desireront qu'une seule ou plusieurs routes, au dessous de ce nombre de cartes, payeront chaque feuille à raison de 6 sous.

S'il est des Amateurs à qui il plaise d'encourager l'Auteur dans son entreprise, en souscrivant pour quelque partie de l'Ouvrage, & en s'assurant par-là des premieres épreuves; chaque section ne leur coûtera que 2 l. 8 s., moyennant qu'à la livraison de la premiere section, ils payent les trois quarts d'avance pour la partie de leur souscription; par exemple, pour la France 9 l. en recevant la premiere section, & 3 liv. à la derniere. Il en sera de même pour les autres parties suivantes de l'Atlas. Les billets de souscription seront signés par le Libraire nommé ci-après & par l'Auteur. Les lettres & l'argent doivent être affranchis; & les Acquéreurs sont priés de faire retirer leurs exemplaires.

La souscription est ouverte, & l'Ouvrage se débite chez M. Langlois, Libraire, rue du Petit-Pont, près de la Fontaine S. Severin : & chez l'Auteur, même maison au premier sur le devant.

I I.

Prospectus du Précis historique des Séances de la Société Royale d'Agriculture au Bureau du Mans, depuis la premiere qui a été tenue le 14 du mois d'Avril 1761, jusques & compris la 446e. Séance du Mardi 21 Mars 1775.

Cet Ouvrage manuscrit contient 797 pages, petit *in folio* : c'est l'extrait des cinq premiers Registres des Délibérations de ce Bureau, de 600 pages chacun, grand *in-folio*; c'est-à-dire, de tout ce qui a été dit, rapporté & délibéré pendant ces 14 premieres années, & de ce qui peut provenir des recherches de cette Société, en ce qui est plus intéressant & relatif à toutes les branches de l'Agriculture ou de l'Economie rurale, suivant le partage qu'elle en avoit adopté dans son principe, afin de se former un plan méthodique dans ses travaux préliminaires.

Le but de l'Auteur a été de rassembler distinctement dans un même article, tout ce qui a été observé sur un même objet particulier dans les différens tems, & qui se trouve dispersé dans plus de 400 Séances de ces mêmes Registres, ainsi que dans plus de 2000 Mémoires déposés au Secrétariat à différentes époques, afin que chaque objet, chaque matiere ainsi réunie, se présente de suite sous sa lettre initiale, & toutes dans leur ordre alphabétique, en forme de Dictionnaire raisonné, pour en rendre l'usage facile & utile à tout instant; mais extrêmement commode pour la Société, qui, dans toutes ses Séances, en agitant certaines matieres, peut sur le champ, par ce nouveau secours, se rappeller ce qui en a été dit à telle autre occasion, par qui &c.

L'Auteur débute par un assez court avertissement en forme d'instruction, laquelle présente ses motifs, son plan, la marche qu'il a tenue, sa division en quatre parties &c.

Les 36 premieres pages font la premiere Partie & tout ce qu'il contient d'historique; elle se trouve divisée dans quatre articles ou chapitres. L'établissement de la Société de la Généralité de Tours, par l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 24 Février 1761; le premier rendu pour l'établissement des Sociétés d'Agriculture, & tout ce qui s'en est suivi pour la formation des trois Bureaux de Tours, d'Angers & du Mans.

(*La suite à la Feuille prochaine.*).

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 1 Juin 1776, au Mercredi 5 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 18 l. 5 s., 20 l. 5 s. à 22 l.; le seigle, de 11 l. 5 s., 12 à 13 l. 5 s.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 23 l.; le seigle, de 11, 11 l. 10 s. à 12 l.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 1 Juin 1776, au Mercredi 5, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 22 liv.; *id.* à la Greve, de 18, 19, à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 8 Juin 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Juin 1776.

Or de Portug. à	724	#	6	marc.
Du Mexique à	722			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	4		once.
Or à 20 karats à	84	1		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	13		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17		marc.
Piastres à	49	11		marc.

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 8 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ½ à ½
Londres	30 ¾
Hambourg	187 à 187 ¼
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Pâques*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 23 Mai 1776

Messieurs

Deschapelles.. vres.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Tontine.....	J.	

Du Vendredi 24.

Certain..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	
Lempereur. pplles.	J.	
Viageres....	J.	
Patu.....Viageres.	J.	
Creuzé..... pplles.	F.	
Viageres.....	H.	
Viageres.....	H.	

Suite du Vendredi 24.

Messieurs

Boscheron... pplles.	J.	
Viageres....	J.	

Du Samedi 25.

Clouet..... pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Tontine....	Y.	Z.
Thevenin... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Delamotte.. pplles.	F.	
Viageres....	F.	
Tontine	F.	
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Jeudi 6.*	*Vendredi 7.*	*Samedi 8.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	FESTE.	2030 27 ½ . .	2027 ½ 25 . .
D°. 16/25es . . .	. . . . .	1300	1295 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	259 . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	425	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	7 ½ ¼ . . .	7 ½ ¼ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ¾	1 ¾ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne[illegible] de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p[illegible] les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Ann[illegible] deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 177[illegible]

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 2 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 25 Janvier.*

LA Société libre Economique de cette Ville n'a pas été pleinement satisfaite des Mémoires qu'elle a reçus sur *les moyens d'améliorer les laines de Russie*, & sur *les instrumens les plus propres à accélérer les récoltes.* Cependant elle a donné deux médailles pour récompenser les efforts les plus heureux. Le Prix relatif à la *construction des habitations des Cultivateurs dans les villages*, a été adjugé à l'Auteur d'un Mémoire Allemand, portant pour épigraphe, *pour le bien de l'économie rurale.* La Société propose le sujet suivant : *Indiquer les moyens les plus sûrs & les moins dispendieux de corriger les sels formés dans les lacs de Russie par la chaleur du soleil, & d'en ôter l'amertume & l'âcreté, afin de les rendre propres aux usages du sel commun.* Prix de 35 ducats. Depuis que l'art de travailler les Peuples en finance a foulé les présens prodigués par la nature dans les marais du centre de l'Europe, & mis l'Europe entiere dans une disette habituelle & désastreuse de bon sel, tous les Etats, aiguillonnés par l'intérêt le plus puissant, ont à l'envi cherché à s'ouvrir de nouvelles sources : la Russie en a d'immenses ; mais la nature ne lui fait que des présens imparfaits, l'art qui le corrigeroit apprendroit à l'Europe un des secrets les plus importans de sa prospérité. Une Société particuliere, en proposant de tels sujets, ne peut assigner au succès des récompenses proportionnées au service : le vrai prix ne peut sortir que des trésors de l'Etat, averti du soin qu'il doit à ces grands objets par celui qu'elle prend d'appeller sur eux l'attention sçavante des Citoyens & des Etrangers. Cet avis patriotique est capable d'amener des encouragemens tels que l'Angleterre seule en offre à de grandes découvertes. Nous avons beaucoup de Provinces qui, même réunies, ne valent pas ce que vaudroit l'art de faire de bon sel à bon marché. Quoiqu'il en soit, nous devrons à la Société Economique le premier concours de spéculations sur cette matiere : nous lui devons déjà, ou plutôt nous devons à son Président actuel, M. le Baron de Klingstedt, les progrès de la culture du froment excitée par l'exportation & par un retour de plus de cinq cens mille roubles.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 31 Janvier.*

M. Riman, Chevalier de l'Ordre de Vasa, Directeur des Mines, vient de publier dans un petit Mémoire, le résultat de ses expériences & ses découvertes pour l'amélioration du fer. Une somme de 600 dahlers lui a été accordée sur le fond des Manufactures de la Ville libre de *Charles-Gustave* où

il va exercer ſon induſtrie & la rendre nationale. Un Art réſervé en propre par le privilége à un Particulier n'appartient point à la Nation, la Nation au contraire lui appartient : les récompenſes diſpenſent des priviléges & font de l'Art un bien commun.

La conſidération des inconvéniens attachés à l'uſage des vaiſſeaux de métal, a engagé la Société Patriotique à promettre différentes primes aux Potiers qui fabriqueront la plus grande quantité de vaſes de terre, les plus propres à réſiſter à l'action du feu, & à remplacer, autant qu'il eſt poſſible, ces vaiſſeaux. Les Sociétés qui portent les Arts vulgaires aux recherches ſçavantes préparent en ce genre une belle révolution qui ne peut arriver que quand les Arts qui ne ſont appris que comme des Métiers, le ſeront comme des Sciences.

L'Ordonnance rendue le 21 Juillet 1773 pour aſſurer des remedes gratuits aux pauvres dans leurs maladies, vient d'être renouvellée. Cette fondation auſſi ſage qu'humaine auroit autrefois diſpenſé de l'érection très onéreuſe de tant d'Hôpitaux, & prévient aujourd'hui la chûte de ces mêmes Hôpitaux qui ſeroient écraſés par un plus grand concours de miſere. Combien d'indigens qui, aſſiſtés, reſteront dans le ſein de leurs familles plutôt que de ſe livrer aux dangers & aux déſagrémens d'une Maiſon commune !

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 3 Février.*

Le 23 Janvier, il y eut une eſpece d'orage avec de fréquens éclairs au ſud-eſt. A la fin de cet orage, le vent tourna du ſud au nord & amena un froid extraordinaire. Le lendemain, le thermometre deſcendit au deſſous de 13 deg. Le Détroit a été gelé d'une rive à l'autre, ce qui n'étoit point arrivé en 1740. Des voitures, à 4 chevaux, chargées de meules de moulins, ont traverſé la mer. Mais la glace des Belts n'a pas tardé à s'entr'ouvrir.

Il y a long-tems qu'on n'avoit engraiſſé en Jutlande autant de bœufs qu'il s'y en engraiſſe cette année. On en compte plus de 4600 pieces dans le ſeul Diſtrict d'Aalbourg.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 7 Février.*

Pendant les grands froids, l'Impératrice-Reine a ſignalé ſa bienfaiſance envers les Hôpitaux & envers les pauvres familles, par des diſtributions de bois & d'argent. Ces mêmes circonſtances ont préſenté des travaux infiniment utiles à ſalarier. Les ponts étoient menacés par des monceaux de glaces : il a fallu les armer de poutres ſaillantes pour en amortir le choc & en détourner le cours. Les communications étant interrompues, on craignoit que la Ville ne manquât de proviſions. Moyennant des ſalaires, des primes, un concours de forces, il étoit poſſible d'applanir ou d'affranchir une partie des obſtacles, & par-là diminuer le danger. La charité bien ordonnée qui ſoudoye le travail, autant qu'il eſt poſſible, avoit un champ aſſez vaſte pour s'exercer patriotiquement.

ITALIE.

De Livourne, *le 6 Février.*

Il eſt arrivé depuis peu un grand nombre de navires chargés de toute ſorte de poiſſons ſecs. Les démêlés de l'Angleterre avec les Colonies tournent l'affluence vers cette Ville dont la liberté, la ſûreté, les franchiſes font l'entrepôt commun de toutes les Nations, un Marché floriſſant & généralement avantageux, & en quelque ſorte la vraie Patrie du Marchand.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 15 Février.*

Le 12, lecture a été faite à la Chambre des Communes de différentes Requêtes relatives à la diviſion de différentes Communes, à des réparations de chemins, à la navigation de quelques rivieres &c. Avant-hier, on y a lu le Bill concernant la franche importation du lard, du ſuif, de la graiſſe pour un temps limité. Une Requête a été envoyée pour la conſtruction d'un pont très-ſingulier ſur la Severn près de Bridgnorth dans le Shropshire. Ce pont ſera de 120 pieds de long, avec une ſeule arche, & en fer.

Le 5, le Gouvernement a fait publier à Dublin une proclamation par laquelle il est mis un embargo sur toute sortes de provisions pour un tems illimité : elles ne pourront en être exportées que pour la Grande-Bretagne & les Domaines Britanniques, les Provinces confédérées de l'Amérique exceptées. Les expéditions pour ce Royaume & ses dépendances seront assujetties aux formalités ordinaires que la méfiance est obligée de prescrire pour prévenir les infractions avantageuses des prohibitions. L'Irlande, condamnée à mesurer ses salaires sur des débouchés étroits & hérissés de difficultés, verra baisser la valeur & le débit de ses denrées pour premiere peine de nos démêlés avec les Américains.

Les Planteurs & les Marchands intéressés au commerce des Isles à sucre, ont représenté, dans un nouveau Mémoire, aux Lords North & George Germaine, que les trois Royaumes ne suppléeroient point à la consommation que les Colonies-unies faisoient des denrées de ces Isles, si d'un côté l'on n'y suspendoit la distillation des grains pour assurer la vente de leur rum, & si de l'autre on ne réduisoit les droits sur leurs liqueurs pour en mettre le prix à la portée des Consommateurs ordinaires. Ainsi par une suite du désordre, nos intérêts se trouvent en contradiction avec les leurs; on ne croit pouvoir les sauver qu'en nous sacrifiant; & le Fisc obligé d'une part d'augmenter sa dépense, le seroit aussi de diminuer sa recette.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Avignon, *le 16 Février.*

La nuit du 12 au 13, le Rhône & la Durance, grossis par la fonte des neiges & par les pluies, se déborderent; nos campagnes & les bas quartiers de la Ville ont été inondés : mais le reflux des eaux a été aussi rapide que l'avoit été leur irruption.

De Dieppe, *le 19 Février,*

Pendant que le thermometre de Réaumur descendoit jusqu'à 17 degrés au-dessous du point de congélation, notre Ville s'est trouvée dans la disette la plus fâcheuse de toute espece de bois à brûler. Ceux des forêts du Roi, destinés pour notre consommation, viennent à flot à bille perdue, de cinq lieues loin jusques à une lieue de nos murs. Les marées bornent là le flottage; & là la riviere forme un vaste marais de trois quarts de lieue. Il faut aller chercher le bois à Arques avec des bateaux qui ne peuvent y monter qu'à l'aide des grandes marées, & qui pendant les mortes eaux restent quatre, cinq, six jours enchaînés. Dans le tems des grands froids, les eaux dormoient, les glaces interdisoient la navigation, les chemins étoient presqu'impraticables. Il s'offroit deux partis à prendre pour nous procurer du chauffage, l'un violent & dangereux, l'autre doux & presqu'infaillible. Au lieu d'ordonner au bois de venir, nos Officiers Municipaux ont publié un avis que, du 30 Janvier au 3 Février, ils accorderoient six sous par cheval de somme, & sept sous & demi par cheval de train qui apporteroient du bois. Les obstacles ont disparu. Cet appas, joint à la certitude d'une bonne vente, a rendu l'intérêt actif, entreprenant & opiniâtre. Malgré le mauvais état des chemins, il est arrivé six fois plus de bois qu'il n'en seroit venu, en tems égal, dans la saison la plus favorable. Nos Officiers Municipaux ont donné une bonne leçon à ceux qui ne sçavent que commander & contraindre.

Il y auroit un moyen bien simple de nous délivrer des inconvéniens auxquels notre approvisionnement de bois est sujet. Rien de plus facile que de rendre la riviere flottable jusqu'à nos murs. Alors, les chantiers à nos portes nous mettroient à l'abri de la disette que quelques jours de grand froid occasionnent. L'exécution de ce projet ne coûteroit peut-être pas soixante mille francs, mettons quatre-vingt mille : quel intérêt ne retireroit-on pas de cette avance. 1°. Le flottage des bois jusqu'à la Ville épargneroit les frais des gabares ou bateaux qui vont le chercher à Arques; & les bois gagneroient au profit du Roi une partie au moins de la valeur qu'ils perdent en frais : cette augmentation pourroit, au premier début être de trois à quatre mille livres. 2°. On tireroit du néant 120 acres ou 300 arpens de prairies qui, cultivées comme les autres, pourroient être également louées de 80 à 90 l. l'acre. 3°. On formeroit des deux côtés du

canal deux belles chauſſées qui, à l'agrément qu'elles offriroient aux Habitans pour la promenade, joindroient l'utilité d'une plantation de quatre rangées d'arbres, d'une lieue de long. 4°. Enfin en empêchant les eaux de croupir, on rendroit la vallée, & le Fauxbourg de la Barre, ſains. On ne connoît pas dans ce Fauxbourg un homme qui ait paſſé 60 ans. Il ſuffit de préſenter cette conſidération à un Gouvernement bienfaiſant pour être certain qu'il goûtera le projet : quant à la dépenſe que l'exécution exigera, il ſeroit difficile de placer une ſomme à un plus gros intérêt.

D'ORLÉANS, *le 19 Février.*

La Loire fut totalement gelée le 29 Janvier au matin. La débacle, arrivée le 6 du courant, n'a pas été auſſi funeſte que l'épaiſſeur de la glace donnoit ſujet de le craindre. Quoique le froid n'ait pas été aux thermometres de Réaumur les plus anciennement éprouvés auſſi fort qu'à Paris, & n'ait indiqué ſuivant les expoſitions que de 13 à 14 degrés, un degré de moins qu'en 1768, la glace étoit à peu près auſſi épaiſſe qu'à cette époque, & les Ports de notre Ville étoient couverts d'un beaucoup plus grand nombre de bateaux. A la vérité toutes les marchandiſes, excepté le charbon, étoient déchargées, celles même qui avoient une deſtination ultérieure : mais la perte ſeule des bâtimens, eſtimés l'un dans l'autre 40 à 50 écus, eût été très fâcheuſe. En 1768, tous les bateaux, à l'exception de trois, furent entraînés ou briſés; de vingt & un moulins, chacun de la valeur de 5000 l., il y en eut neuf ou dix renverſés, tous les autres eurent beſoin de réparations coûteuſes. Cette année, ſur cinq ou ſix cens bateaux en danger, il ne s'en eſt perdu qu'une quarantaine. Un ſeul moulin a été totalement détruit, il y en a eu trois ou quatre autres conſidérablement endommagés.

Il a été facile de remarquer dans cette circonſtance combien les malheurs dont on eſt témoin touchent plus ſenſiblement, lors même qu'ils ſont beaucoup moins graves, que ceux dont on n'entend que le récit. Nos Citoyens ont donné les marques du plus vif intérêt pour les malheureux; & leur ſenſibilité ne fut pas ſtérile en 1768 où une quête abondante répara en très grande partie les pertes de nos Mariniers & de nos Meûniers. Que l'on compare à cet intérêt généreux l'impreſſion opérée par une grêle qui dévaſtant quelquefois quarante Paroiſſes, cauſe des pertes deux & trois fois plus fortes & vingt fois plus importantes. A-t-on jamais ſongé dans les Villes à verſer alors les dons de la charité ſur les infortunés Laboureurs ou Vignerons, victimes de ce terrible accident? Songe-t-on à les relever? Songe-t-on même que ces récoltes qu'ils perdent ſont les ſubſiſtances qui nourriſſent les Villes, & les ſources des ſubſiſtances qui doivent les nourrir à perpétuité? Quelle calamité que le bouleverſement des idées produit par le ſéjour dans les Villes & ſur-tout dans les grandes Villes!

Il n'y a que très-peu de Citadins qui s'occupent des malheurs des Habitans des campagnes; il y en a encore moins qui les regardent comme les malheurs de l'Etat. On ne ſçait guere dans les Cités, on ne veut pas même y ſçavoir que les avances & les travaux du Cultivateur produiſent la ſubſiſtance & la richeſſe de toute la Nation; que le Négociant & l'Artiſan ne vivent & ne travaillent que ſur le produit de la terre; qu'où ce produit manque, il y a proportionnellement des malheureux qui manquent de travail & de vivres; qu'enfin où la terre eſt ſtérile, il n'y a ni population ni commerce ni induſtrie.

Loin d'être perſuadé que la richeſſe du Cultivateur eſt la meſure de la richeſſe des Villes; que c'eſt de ſon attelier qu'elle ſe répand dans les magaſins du négoce & dans la boutique de l'induſtrie; & que l'indigence & la famine naiſſent ſur les ruines de la fortune du Colon, le Citadin ne le voit proſpérer que de l'œil de l'envie. Les dernieres claſſes du Peuple ſur-tout ne doutent pas que le Colon dévoué à la pauvreté dans la plûpart de nos Provinces ne ſoit dans l'état où il doit être, & qu'il ne rempliſſe ſa deſtination, quand il les rendroit le plus heureuſes qu'il eſt poſſible ſans qu'il partageât leur bonheur. L'Habitant des campagnes eſt pour ce Peuple une eſpece d'Eſclave qui doit fournir à ſes beſoins ſans avoir droit même à ſa compaſſion. Parce que la forme des vêtemens, des logemens, de la nourriture de cette populace, parce

qu'une ſorte d'imitation ou de conformité très-imparfaite de langage, de mœurs & ſouvent de vices, la rapproche des principaux Citoyens plus que les Colons, elle s'accoutume à les regarder comme un Peuple d'un ordre fort inférieur. Son illuſion eſt augmentée par la bonhomie de nos Campagnards, qui porte une ſorte de reſpect au Cordonnier en bas de ſoie & au Laquais galonné; elle ne daigne pas ſe meſurer avec eux, elle croira honorer le Cultivateur le plus riche en le mettant à ſon niveau. Cruelle ignorance, abominable préjugé, ſource de mille & mille maux: ignorance, préjugé qui, embraſſés par les plus hautes claſſes, ont vomi de nos tours les plus affreux orages ſur les Cultivateurs. Le tems eſt venu où ces preſtiges doivent être diſſipés, où l'intérêt doit s'éclairer, où la Juſtice doit affermir la baſe de l'Etat, où le Citadin charitable doit ſur-tout porter dans ſon cœur le Colon affligé, où chacun ne doit regarder ſa richeſſe que comme un bien qu'il faut, pour ainſi dire, reſtituer au Cultivateur pour la conſerver, la renouveller & l'augmenter ſans ceſſe.

La campagne a peu ſouffert de la gelée. Les bleds reverdiſſent, ils ſont très-bien plantés. La perte des bois ſe réduit à quelques chênes ou ormes tétarts ou déjà tarés par d'anciennes gelées. Au commencement de Janvier il étoit tombé de l'eau qui avoit augmenté le volume de nos étangs ſans les remplir tout-à fait: le poiſſon qui, ſans cela auroit été gelé, n'a pas ſouffert; les pêches ſe continuent. Les bêtes à laines qui ont un peu pâti pendant les neiges, n'ont eſſuyé que les pertes ordinaires pendant l'hiver. La principale avarie de la gelée a été ſur le vin; il a gelé dans les celliers les moins chauds, & tous ceux qui n'ont pas donné une attention continuelle à cette liqueur n'ont pas laiſſé que d'en perdre, à travers le fond entr'ouvert par l'effort de la glace. Cet accident a particuliérement affecté trente mille pieces de vin dont on eſtimoit ici que la Loire étoit couverte depuis Angers juſqu'à notre canal: il s'en eſt perdu beaucoup, mais la perte ne peut être exactement appréciée: on la porte à un tiers ou du moins à un quart. Ces eſtimations vagues ſont ordinairement exagérées.

DE PARIS, *le 28 Février.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 12 Décembre 1775, qui caſſe & annulle le décret d'ajournement perſonnel prononcé par le Parlement de Grenoble le 19 Août dernier, contre le ſieur Dumont, Contrôleur des Actes à Grenoble; ordonne que les Procureurs au Bailliage ſe pourvoiront ſur l'inſtance pardevant M. l'Intendant, & par appel au Conſeil: & fait défenſes à toutes perſonnes de ſe pourvoir ſur les conteſtations relatives aux droits de la Ferme des Domaines, ailleurs, ſous peine de cinq cens livres d'amende &c.

Lettres Patentes du Roi qui ordonnent l'exécution de l'Edit du mois de Février 1770, portant établiſſement d'une Juriſdiction Conſulaire à Dunkerque. Données à Verſailles le 18 Juillet 1775, regiſtrées en Parlement le 24 Janvier 1776.

Arrêt de la Cour des Monnoies du 31 Janvier, qui fait défenſes à tous Marchands, Colporteurs, Revendeurs & autres d'expoſer, vendre, débiter ni commercer des pieces d'un métal imitant l'or, & ſur leſquelles eſt l'empreinte des louis d'or de vingt quatre livres à la nouvelle effigie.

Ordonnance du Bureau des Finances de la Généralité de Paris, concernant les échoppes, du 1 Février 1776. S. Louis, dans un eſprit de charité, avoit ordonné l'établiſſement de ces échoppes en faveur des pauvres femmes veuves & des filles orphelines. En 1607, Henri IV avoit autoriſé ſon Grand Voyer à concéder la permiſſion d'en conſtruire dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, avec défenſe d'en élever ſans cette permiſſion. Cette prohibition a été enſuite pluſieurs fois renouvellée. Le nombre s'en eſt multiplié au point que les rues même les plus larges & les plus fréquentées ſe trouvent en certains endroits conſidérablement retrécies. Le Bureau des Finances ordonne à cet égard l'exécution des anciens Réglemens; défend de poſer à l'avenir aucune échoppe ſoit ſédentaire ſoit demi ſédentaire; enjoint aux Commiſſaires de la Voierie d'énoncer dans les permiſſions qu'ils accorderont que *les échoppes doivent être entiérement mobiles & que les Propriétaires ſont tenus de les retirer tous les ſoirs*; ordonne que dans un mois pour tout délai, tous Propriétaires, Poſſeſſeurs ou Locataires d'échoppes en la Ville & Fauxbourgs de Paris, ſe-

ront tenus de remettre ès mains de Mᵉ. Giſſey, Tréſorier de France, les titres, baux, marchés & autres actes en vertu deſquels ils ont leſdites échoppes pour enſuite être par le Bureau ordonné ce que de raiſon.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Inſtruction ſur la maniere de déſinfecter les étables où il y a eu anciennement des beſtiaux attaqués de l'épizootie. Par M. Vicq-d'Azyr.

La renaiſſance continuelle de l'épizootie dans les pays où elle s'eſt déjà montrée, ſuppoſe qu'il en reſte toujours des germes épars que l'on ne peut trop s'empreſſer de détruire. La déſinfection des étables & de toutes les ſurfaces imprégnées du virus contagieux eſt le ſeul moyen capable de raſſurer à cet égard; & comme dans les épizooties précédentes on ne l'a point mis en uſage, il eſt indiſpenſable d'y revenir au plus tôt.

Dans cette vue on exécutera ce qui ſuit.

1°. Les Syndics ou Prépoſés de MM. les Intendans, remettront à M. le Subdélégué, un état ſigné du Curé, s'il eſt aſſez ancien dans la Paroiſſe, ou de quelque Notable, qui contiendra les noms & les demeures des Particuliers chez leſquels il y a eu, pendant les années précédentes, des beſtiaux attaqués de l'épizootie, afin que l'on puiſſe en ordonner la déſinfection, & qu'il ne ſe gliſſe aucune fraude à cet égard.

2°. Alors, on s'informera s'il ne reſte point quelques fourrages, fumiers, harnois ou hardes infectées. Dans le cas où il y en auroit, on les brûlera ou on les enfouira à huit pieds de profondeur, & afin que le Propriétaire ne puiſſe ſe plaindre, ni ſe refuſer à ces précautions, il lui ſera payé une indemnité proportionnée au ſacrifice.

3°. On commencera par vuider & nettoyer avec ſoin l'étable; on regrattera le ſol, & on balayera les murs, on raclera fortement les auges, rateliers & autres planches voiſines du lieu où l'animal étoit attaché.

4°. On aura une attention particuliere aux coins, angles & trous; c'eſt peut-être le foyer où ſe conſerve le virus, on les nettoyera donc, & on les balayera ſoigneuſement.

5°. On jettera par-tout de l'eau chaude dans laquelle on aura délayé une certaine quantité de chaux vive, ou que l'on aura aiguiſée, en la faiſant paſſer au travers des cendres de bois neuf; ou plus ſimplement encore, en jettant une certaine quantité de cette cendre, dans un baquet d'eau deſtinée à la déſinfection, & en l'agitant à pluſieurs repriſes avec un bâton: alors elle ſe chargera des ſels contenus dans la cendre; on la laiſſera repoſer, & elle ſera très-propre à l'opération qu'on ſe propoſe de faire: on pourra auſſi ſe ſervir du vinaigre pour aiguiſer cette eau; mais ce moyen ſeroit plus coûteux: l'eau imprégnée des vapeurs du ſoufre, ou dans laquelle on auroit diſſout une certaine quantité de ſavon, ſeroit également convenable: tous ces procédés, ſi l'on en excepte les deux derniers, ont été mis en uſage avec ſuccès à Francfort en 1730 (1).

6°. On lavera abondamment l'étable avec cette eau bouillante, & ainſi préparée; on en répandra beaucoup dans les angles, coins & trous; on en lavera fortement & longtems avec un balai, les planchers, murs, & ſur tout les auges, rateliers & autres planches ſur leſquelles il pourroit y avoir encore de la bave deſſéchée de ces animaux.

7°. Si le tems & les circonſtances le permettent, il ſera bon de répéter pluſieurs fois ces lotions.

8°. On laiſſera ſécher l'étable; on la tiendra ouverte, afin que l'air y circule librement; & on la blanchira par-tout quelques jours après, avec du lait de chaux.

9°. Ces moyens ſeront ſuffiſans pour les endroits récemment infectés, dans leſquels le local ne permet point d'allumer du feu clair: ce cas eſt prévu dans les précédentes inſtructions (2): il y eſt recommandé de ſe

(1) *André Gœlicke en fait mention dans un Traité intitulé*, De luc contagioſa bovilium. *Francof. ad Viardum.*

Et M. Vitet en parle dans le troiſieme volume de ſa Médecine Vétérinaire, Analyſe des Auteurs, page 92.

(2) *Voy.* p. 8, art. XIX *de l'inſtruction ſur la maniere de déſinfecter une Paroiſſe*, & page 26 *de mon Recueil*, *même* article.

contenter alors de jetter sur des charbons un mélange de fleurs de soufre & de nitre, qui détonne avec modération, & dont on peut ménager à volonté la dose; il sera bon d'approcher le réchaud dans lequel seront les charbons, des angles & coins, que l'on aura probablement bien nettoyés : il faudra, autant qu'il sera possible, ne point négliger ce procédé que l'on ajoutera aux lotions indiquées dans ce dernier cas.

Délibéré à Paris ce seize Janvier mil sept cent soixante-seize.

II.

Réponse de M. Rogue à la Question proposée par la Gazette de Commerce du 13 Février 1776, N°. 13.

Le soussigné estime qu'*Etienne*, à qui le billet a été négocié, est non-recevable contre *Daniel*, & par conséquent contre *Charles* au profit duquel le billet a été consenti, par plusieurs raisons.

1°. On entend, dans les négociations, que lorsqu'on met valeur en papiers, que ce sont des effets de commerce, c'est-à-dire papiers-monnoie, & qu'on doit interpréter ainsi l'article 31 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673. Si le billet eût été consenti pour *marchandise de papier*, *André* auroit dû le déclarer; ainsi le billet n'avoit que dix jours d'échéance.

2°. *Daniel* le prouve par son ordre au dos du billet, par lequel il s'oblige payer le 16 *Octobre préfix*, à défaut par *André* de l'avoir payé, ce qui annonçoit bien l'espece de papiers qui font la valeur du billet, & qu'il devoit être protesté, faute de payement, le 11 dudit mois d'Octobre, pour retourner, le 16 préfix, contre *Daniel*, à défaut par *André* de l'avoir payé.

3°. Si l'on considére *Daniel* comme Caution ou Donneur d'aval, il falloit recourir contre lui dans le tems de l'Ordonnance, après une requisition de payement faite dans le tems de cette même loi, comme je l'ai dit dans mon Ouvrage intitulé *Jurisprudence Consulaire & Instruction des Négocians*, imprimé en 1773, chap. 17, nombre 3, pag. 168-169, tom. 1er, & chap. 46, nomb. 11, pag. 371-372, tome 2 (1). Ainsi la requisition de payement n'ayant pas été faite le 11 Octobre, le recours ne peut avoir lieu. *Signé*, ROGUE, agréé pour plaider au Consulat, & Membre du Bureau Royal d'Agriculture d'Angers, le 17 Février 1776.

(1) *On trouve cet Ouvrage chez Guillin, Libraire, Quai des Augustins à Paris.*

III.

Avis sur une Annonce du N°. 11.

Nous avons annoncé dans notre 11e. Feuille les nouveaux pistolets du sieur *Averani*, Armurier Romain, & leurs effets. Deux Armuriers de Ratisbonne, nommés *Kuchelreuter*, viennent de réclamer l'honneur de l'invention : du moins s'ils ne contestent pas à leur Confrere Italien celui d'une découverte semblable à la leur, ils demandent celui d'être nommés comme les premiers Inventeurs de pistolets qui portent à 300 pas, puisqu'en effet ils en vendent de cette espece depuis plus de vingt ans. Nous apprennons de Londres que des Gardes d'Hyde-Parck ont fait des essais publics d'armes à feu à *canons rayés* qui semblent être aussi, si l'on peut ainsi parler, de la même famille ou fabrique. Les pistolets portent, dit-on, à trois cens verges; & à cette distance, les Gardes mettent la balle au centre d'une petite planche. Voilà donc une invention nouvelle bien répandue. C'est un chapitre à ajouter à l'*origine ancienne des découvertes nouvelles*, peu intéressant, à la vérité, en lui-même, mais qui peut servir d'Invitation aux Artistes & autres à publier & enregistrer leurs découvertes, peut-être même quelquefois à acquérir le mérite de communiquer leurs secrets.

IV.

AVIS.

Le sieur Meunier fabrique à Vaugirard depuis le premier de Janvier du *pain de ménage* à huit sous six deniers les quatre livres, & du pain blanc à dix sous les quatre livres, très-bon & très bien apprêté. Ce pain se débite à Paris chez M. Foin, rue de la Mortellerie, prés l'ancienne Place-aux-Veaux.

Chez M. Guernon, rue du Petit-Bacq.

Chez M. Beaugard, rue Mouftard.

Vis-à-vis la rue des Trois-Couronnes;

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 21 Février 1776, au Samedi 24 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 24 l. 5 s. à 26 l. 10 s.; le nouveau, de 21 l. 15 s. à 25 l. *le septier;* le seigle, de 15, 15 l. 10 s. à 16 l. 5 s.; l'orge, de 13, 13 l. 10 s. à 14 l. 10 s. Le froment à la Greve, de 24 l. 5 s. à 26 l.; le seigle, de 14 l. 10 s. à 15 l. 5 s.; l'orge, de 13, 14 à 14 l. 15 s.

Du Mercredi 21 Février 1776, au Samedi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 24 liv.; *idem* à la Greve, de 20 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 28 Février 1776, de 66 à 67 l.; *id.* nouveau de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 63 à 64; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Février 1776.

Or de Portug. à	724 ₶	ß		marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k.				
31 32.	100	4		
Or à 20 karats à	84	2		
L'argent à 11 d.				
20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10				
gr. à	52	3		
Piastres à	49	13		

CHANGES DE PARIS, *du 28 Février 1776.*

Amsterdam	53	$\frac{3}{4}$	
Londres	30	$\frac{5}{8}$	
Hambourg	186	$\frac{1}{4}$	
Madrid	15	3	6
Cadix	15	0	6
Livourne	96	$\frac{1}{2}$	
Gênes	94	$\frac{3}{4}$	
Lyon *Rois.*	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Lundi 26.*	*Mardi 27.*	*Mercredi 28*
COMP. D. IND.			
Actions	1980 77 $\frac{1}{2}$	1975 72 $\frac{1}{2}$ 75 70	1970 75
D°. $\frac{16}{25}$es	1270		1265
D°. 8es.			
D°. 25es.			82
Emprunt Oct.		435	435
Rescriptions	6 $\frac{3}{4}$ 7	6 $\frac{3}{4}$ 7	7 7 $\frac{1}{2}$ 7 $\frac{1}{4}$ 7
Bil. des Fermes.	2	2	
			2

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six d mois 1775.

Du Jeudi 8 Fév. 1776.

Messieurs

Nau	pp^{lles}.	A.
Viageres		C.
Tontine		C.
De S. Janvier	v^{res}.	A.
Tontine		A.
Delagarde.. Viag.		A.
Tontine		C.

Du Samdi 10.

Lenoir	pp^{lles}.	A.
Viageres		A.
Clouet	pp^{lles}.	J.
Tontine		P.
Tontine		Z.
Caron	v^{res}.	A.

Suite du Samedi 10.

Messieurs

Delarue	pp^{lles}.	J.
Viageres		J.
Tontine		J.

Du Lundi 12.

Creuzé	pp^{lles}.	L.
Viageres		M.
Tontine		M.

Du Mardi 13.

Marsollier	v^{res}.	C.
Cauchy	pp^{lles}.	A.
Viageres		A.
Tontine		A.

Du Vendredi

Messieurs

Patu....Viageres.
Peinchein.... v^{res}.
Perpétuelles.
Tontine....
Lempereur. pp^{lles}
Viageres....

Du Samedi

Caron..Viageres.
Lenoir...Viageres
Perpétuelles
.....
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pr les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 24 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 19 Novembre.*

L'Archipel Russe est peu connu dans notre Empire & presqu'entiérement ignoré du reste de l'Europe. Depuis que nous avons dans notre Capitale quelques Habitans de ces Isles, nous parlons beaucoup de ce pays & l'on commence à en parler ailleurs. Nous y avons fait diverses expéditions dont voici le résultat en peu de mots. Le premier voyage entrepris au mois de Juillet 1744 & terminé à la même époque de l'année suivante, n'eut d'autre effet que la découverte par Emilien Bassow, de deux nouvelles Isles au sud de l'Isle de Béring. A la seconde expédition en 1747 on découvrit l'Isle de Karaga & l'on nous apporta 320 peaux de castor; ce fut-là tout le succès. Elle fut malheureuse: nos gens se livrerent à d'horribles excès; plusieurs d'entr'eux en furent les victimes. Irrités & furieux, les Insulaires repousserent la force par la force, opposerent violences à violences, punirent des crimes par des crimes, & vengerent par des meurtres la mort de leurs camarades & leur honneur.

Troisieme expédition commencée le 26 Août 1747 & finie le 14 Août 1748. Il partit deux vaisseaux; le premier revint avec une cargaison de 250 peaux de vieux castors, 100 de jeunes castors de mer & 481 peaux de renards bleus que l'équipage avoit tués dans l'Isle du Commandeur ou de Béring. Le second avoit en chargement 1040 castors de trois différentes qualités & 1000 peaux de renards bleus. On ne fit aucune découverte.

Deux vaisseaux, partis le 18 Juillet 1745 & de retour le 23 Novembre 1749, nous apporterent de plus riches cargaisons en pelleteries; 785 castors, 7044 peaux de renards blancs ou noirs & 447 gris; ceux-ci sont appellés par les Insulaires *katik*, ou chats. Il est bon de remarquer que la Langue de ces Sauvages approche beaucoup de celle qu'on parle dans le Groenland.

La cinquieme expédition fut aussi heureuse que longue. le Chef de l'entreprise qui étoit un Cosaque partit au mois d'Août 1749 & ne revint qu'au mois d'Août 1753. Il découvrit une nouvelle Isle qu'on présume être une des Aleutiques. Il reçut le tribut de diverses peuplades, & sa cargaison, toujours en pellereries, fut évaluée à des sommes immenses.

Quand on a la force en main, on ne distingue pas les pays découverts des pays conquis. Dans tous nos voyages, dès que nous avions abordé à quelque Isle jusqu'alors inconnue, notre premier soin étoit d'en exiger un tribut annuel. A la sixieme expédition, nous trouvames une Nation qui pour les mœurs se rapprochoit beaucoup des Sauvages de l'Amérique. Les femmes de cette Isle s'ornent le visage en le décou-

pant & en y imprimant avec un petit instrument pointu toutes sortes de figures plus bisarres les unes que les autres. Les hommes féroces & cruels nous tuerent deux de nos gens, sans que ceux-ci leur eussent fait aucune insulte. Nous voulumes parler de tribut, ils ne nous écouterent pas. Comme nous n'étions pas alors en état de les subjuguer, nous cédames; nous n'avons fait valoir nos prétentions & nous n'avons réussi à faire la loi à ces Insulaires que dans des voyages postérieurs. Ils céderent à leur tour & se soumirent au tribut, ainsi qu'avoient déjà fait les autres Peuplades. (*Nous reprendrons la suite des expéditions aux Ordinaires prochains*).

De Riga, *le 22 Novembre.*

En descendant la Dwina on trouve des chûtes d'eau & des bancs de sable qui rendent plus lente la marche de notre commerce & font courir des risques aux Navigateurs. Les Négocians Russes & Polonois qui fréquentent notre Port se sont accordés pour former entr'eux une Compagnie qui s'engage à lever à ses frais tous les obstacles capables de retarder la navigation sur notre riviere. Sous la protection du Gouvernement, cette Société a fait déjà mettre la main à l'œuvre; dans les endroits sablonneux on creuse plus profondément le lit de la Dwina; on fait jouer la mine sur les rochers où l'eau forme des cataractes &c. Cette entreprise fait honneur à ceux qui l'ont formée & qui l'exécutent. Leur générosité a peu d'exemples; ils n'ont voulu aucun secours d'argent; tout ce qu'ils ont demandé c'est qu'on n'opposât pas des difficultés & des obstacles à leur dessein. On n'a eu garde de se refuser à leur juste demande; ils doivent s'estimer heureux. L'homme qui veut le bien est presque toujours traversé dans ses projets utiles; souvent même les oppositions les plus fortes, les contradictions les plus opiniâtres lui viennent de la part de ceux qui auroient le plus grand intérêt à le seconder.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 25 Novembre.*

Ce que des forces divisées ne peuvent faire, des forces réunies le font avec succès. En partant de ce principe, la derniere Diete s'est persuadée que des Particuliers isolés ne pourroient pas ouvrir tout d'un coup un grand commerce dans ce Royaume; elle a donc permis à plusieurs Négocians de former entr'eux une Compagnie de Commerce qui aura le privilege d'acheter, d'emmagasiner, de vendre & d'exporter toutes sortes de denrées & de marchandises. On a déjà construit pour cet objet divers magasins aussi vastes que commodes. Il s'est présenté des Etrangers pour s'associer à la Compagnie; ils y seront admis pourvu qu'ils fournissent certains fonds à la masse commune. On dit bien que la nouvelle Compagnie a un privilege, mais on ne dit pas que ce privilege soit exclusif. Si les autres Particuliers n'étoient pas autorisés à vendre, à acheter, à exporter, nous n'aurions jamais qu'une vaine ombre de commerce, qu'un commerce borné, peu étendu, mince, & ce qui est pis encore, qu'un commerce ruineux. Ce sont-là des vérités qu'il ne faut pas prouver à qui ne les sent pas.

Il est question d'établir une grande Fabrique de tabac dont on accordera la Ferme générale à une Compagnie de Juifs étrangers. Il semble que de toutes les spéculations, si ce n'est pas ici la plus mauvaise, il seroit assez difficile de prouver qu'elle a quelque point de vue où elle paroisse bonne.

La Vistule est plus basse qu'elle n'a été depuis long-tems: les transports des denrées & des marchandises en souffrent.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 26 Novembre.*

Les Ordonnances se succédent rapidement les unes aux autres; nous avons une grande diversité d'objets à régler; on ne doit pas être surpris que nous grossissions tous les jours le volume de nos réglemens. Nous venons d'en faire plusieurs au sujet des Douanes des Duchés de Holstein & de Schlesvig, de la Seigneurie de Pinneberg & du Comté de Rantzow. On tient des Foires dans ces mêmes contrées; le Gouvernement a rendu publiques les dispositions qu'il a faites pour maintenir le bon ordre dans ces Foires, donner aux Marchands les facilités & les sûretés qui leur sont nécessaires, régler la perception des droits &c.

Par ordre de S. M. on a derniérement affiché un placard pour défendre l'importation des bœufs & des autres bêtes à cornes dans le Royaume. Nous sommes environnés de pays où les épizooties ont regné avec fureur ; nous ne sçaurions prendre trop de précautions pour empêcher que la contagion ne pénétre dans nos Etats.

Les Negres de nos Colonies se plaignoient depuis long-tems des charges qu'on leur avoit imposées & qu'ils ne supportoient que par les plus grands efforts. On a écouté leurs plaintes & l'on vient de leur accorder le petit adoucissement qu'ils sollicitoient à grands cris. Leur capitation se montoit fort haut, relativement à leurs foibles ressources ; Sa Majesté touchée de leur sort a ordonné que désormais ces infortunés ne payeroient annuellement par tête qu'une taxe fort légere.

SILÉSIE.

DE BRESLAU, *le* 30 *Novembre*.

On introduisit, il y a quelques années dans cette Province la culture d'une espece de seigle auquel on donna le nom de *stauden-korn*, & qu'on a rendu en François dans la Gazette d'Agriculture par le nom de *seigle-buisson*. Ce qui a donné lieu de l'appeller ainsi c'est que de la tige principale de la plante sortent en cercle une foule de tiges collatérales. Cette culture éblouit d'abord quelques Economes par des succès qu'on ne dut qu'au hasard, ainsi que le prétendent les plus habiles Cultivateurs. Notre Société Patriotique n'existoit pas alors ; depuis cette époque, on a communiqué à cette Compagnie le résultat de divers essais qu'on a faits de cette plante singuliere. Ces épreuves ne paroissent pas favorables à la culture de la nouvelle plante, puisque le plus souvent le seigle commun a produit une plus grande quantité de grains. Il est vrai que l'autre donne en abondance de la paille excelleute, très-propre sur-tout à faire des toits de longue durée. Reste à sçavoir si l'excédent de la paille peut compenser la perte du grain.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 1 *Décembre*.

Cette saison n'est pas celle des orages dans ce pays-ci ; nous en avons essuyé pourtant quelques-uns, & le dernier que nous avons eu nous a beaucoup surpris. Après quelques heures d'une chaleur très-forte, les éclairs commencerent à briller & les coups de tonnerre se firent entendre au loin : ensuite la pluie vint, mais si elle fut abondante elle ne dura pas. A peine eût-elle cessé qu'il s'éleva un vent furieux ; dans peu de minutes la terre devint aussi seche qu'elle l'étoit avant la pluie. Cette espece d'ouragan a fait beaucoup de ravages dans plusieurs cantons. On mande de divers endroits de Hongrie & des contrées voisines qu'on y a éprouvé des secousses de tremblement de terre.

DE LUBECK, *le* 2 *Décembre*.

Deux vaisseaux Suédois derniérement arrivés à Helsingor ont donné pour nouvelle que la pêche du hareng a éte fort mauvaise; ce n'est pas que ce poisson n'abonde, mais les tempêtes sont si violentes & si continues qu'il est dangereux & bien difficile de pêcher.

Un vaisseau d'un port considérable & qu'on avoit mis en mer, pour la premiere fois, a fait naufrage sur la côte d'une petite Isle du Détroit de Finlande. Toute la cargaison est perdue ; ce qu'on a pu faire c'est, après bien des peines, de sauver l'équipage. Ce navire étoit destiné pour Liverpool.

ITALIE.

DE MILAN, *le* 3 *Décembre*.

Le College de Santé instruit que les bêtes à cornes qu'on tiroit de Suisse pouvoient être attaquées du *mal noir*, & qu'il en étoit péri quelques-unes à la Foire de Lugano, avoit défendu d'introduire dans le Duché le bétail des cantons Suisses. Des personnes habiles ont assuré que la maladie dont il s'agit n'est pas contagieuse : sur cette assurance, le College a donné des ordres contraires à ceux qu'il avoit fait publier. Il suffira d'attester que le bétail est sain & n'a passé par aucun lieu où regne l'épizootie, pour être autorisé à faire entrer dans nos Etats telle quantité de bêtes à cornes qu'on voudra.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 10 Décembre.*

Le Ministere se propose d'obtenir, cette année, du Parlement la somme de six millions sterlings; mais le Comité des voies & moyens n'est pas encore informé de ce projet. Quatre Juifs ont offert de compter l'argent qui manque pour completter les six millions. Ce qu'ils demandent en dédommagement, c'est qu'on leur permette de faire une Loterie dont les lots seront payés en annuités à vie sur le pied de huit pour cent.

Nos démêlés avec l'Amérique ont fait pancher la balance de notre commerce avec la Russie & la Suede d'environ 500,000 l. st. en faveur de ces deux Etats. Ils nous fournissent du bois de construction, de la poix, du goudron, du fer & d'autres articles que les Colonies nous fournissoient.

Trois de nos principaux Négocians qui font le commerce des Indes Occidentales & dont la fortune se ressent beaucoup des prises que les Américains nous font journellement, ont dressé une liste exacte de nos pertes & l'ont présentée au Roi. D'après cet état, les Insurgens nous ont enlevé, outre un grand nombre de petits bâtimens, 86 gros vaisseaux estimés 576,000 l. st.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 9 Décembre.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette. Il n'est que trop vrai, Monsieur, qu'un enfant a été écrasé par une voiture, ainsi qu'on le lit dans votre Feuille N°. 83; mais les circonstances qui accompagnent ce fait n'ont rien de conforme à la vérité. Votre Correspondant dit que l'essieu de la charrette se rompit, quoique de bois, d'une maniere aussi subite que s'il eût été de fer, & de-là il infere que tout essieu de bois ne prévient pas les accidens. Le même motif qui l'a porté à parler ainsi, l'humanité, est celui qui m'engage à me joindre à tant de personnes qui voudroient, avec juste raison, substituer les essieux de bois à ceux de fer pour prévenir les malheurs dont la vue ou le récit fait frémir les hommes sensibles. Je viens au fait.

L'enfant écrasé par une charrette sous les yeux de ses pere & mere, ne le fut pas, comme on l'annonce, par la prompte rupture de l'essieu. Il se promenoit avec ses parens dans l'avenue du chemin d'Alby, lorsque trois Charretiers cherchant à se dévancer l'un l'autre, faisoient courir leur voiture de front & embarrassoient toute la voie. L'enfant effrayé se mit à courir sur le côté; mais ayant laissé tomber son bâton, il voulut retourner en arriere pour le reprendre. Telle fut la cause de ce triste accident. Ce petit infortuné se trouva dès-lors enveloppé par les charrettes, il ne put se dérober au danger; il tomba sous les roues qui lui passerent sur le corps & l'écraserent. Les trois essieux étoient de fer & aucun ne se rompit. On voit donc que ce fait ne décide rien ni pour ni contre les essieux de bois ou de fer.

Il paroît, en supposant même que votre Correspondant ne se fût pas trompé dans sa narration, qu'on est en droit d'attaquer la conclusion qu'il en tire. De ce qu'un essieu de bois se romproit brusquement, à cause de sa mauvaise qualité, on ne seroit pas mieux fondé à dire que les essieux de bois sont aussi fragiles que ceux de fer; l'expérience & la raison se réunissent pour démontrer le contraire. Le fer devient aigre & cassant par les chaudes réitérées qu'on est obligé de lui donner à la forge pour pouvoir travailler une lourde masse. Le bois plie ordinairement avant que de se rompre, surtout si l'essieu est de frêne ou de quelque autre bois de cette nature; il ne peut arriver d'accident que par la faute du Voiturier: le rallentissement du roulage l'avertit que l'essieu va manquer; s'il s'arrête, tout va bien, & l'on n'a plus à craindre aucun accident. Il y auroit donc toujours un grand avantage à préférer l'essieu de bois à celui de fer; indépendamment de toutes les considérations importantes qu'on trouve détaillées dans l'avis des Citoyens respectables qui ont proposé cette question à résoudre.

Les grains sont à très-bon marché, malgré la mauvaise récolte que nous venons de faire. Leur qualité défectueuse contribue à les avilir, autant que le manque de débouchés. Nos Villes maritimes regorgent de bleds étrangers; l'Italie continue à fournir la Provence à bas prix. C'est ainsi que ceux de la Bourgogne & de notre Province sont repoussés; la concurrence ne nous est pas favorable. Il ne nous reste d'autre parti à prendre que d'en venir à un taux qui sera beaucoup au-dessous de celui qu'il faudroit à nos Propriétaires fonciers pour les mettre en état de relever leur culture & de réparer les désastres des épizooties. Tout se tient en politique; c'est une vérité qui se manifeste à chaque instant; les Propriétaires ruinés, les Journaliers en sont moins occupés & reçoivent de moindres salaires. Avec le pain & le vin à très-vil prix, ils ne trouvent pas les moyens de subsister.

Le bled de la premiere qualité vaut ici de 13 l. à 13 l. 10 sous le septier; celui de seconde qualité 12 l.; le commun, de 11 l. à 11 liv. 10 s.; le seigle 8 l. La mesure de vin, pesant huit livres, ne se vend en détail que de 4 à 5 sous.

Du Pont-Beauvoisin, *le 10 Décembre.*

Nous jouissons d'une température douce: nos bleds semés tard s'en trouvent bien; ils sont presque tous dans ce cas, parce que des pluies abondantes & presque continues nous avoient forcés à différer les semailles. Depuis la mi-Octobre le tems s'est soutenu au beau; la végétation des plantes a été si fort accélérée que nos bleds se trouvent actuellement au point qu'ils avoient atteint, les autres années où nous les avions semés un mois plutôt. La récolte en herbe s'annonce bien, veuille le Ciel soutenir nos espérances.

Quoique nous ayons eu quelques matinées fraîches, l'herbe des guérets est encore en bon état; le bétail va paître aux champs, ce qui est un avantage précieux, vu le peu de fourrage que nous avons recueilli. La crainte d'un hiver long, dur, & semblable à celui de l'année derniere, a fait prendre à la plus grande partie de nos pauvres Paysans un parti dont ils se repentent déjà & qui leur coûtera cher. La paille n'ayant pas été abondante, les foins ayant manqué presqu'entiérement, nos gens de la campagne se sont hâtés, à la fin des semailles, de vendre une partie de leurs bêtes à cornes; ils désespéroient de les pouvoir nourrir durant l'hiver, ils les racheteront certainement à bien plus haut prix aux approches du printems. Les Bouchers ont profité des circonstances; ils ont dû gagner, mais on vient de baisser le prix de la viande; elle étoit à 3 s. 6 den. la livre, elle ne se vend plus que 3 sous.

Le beau tems permet de travailler à la campagne, comme si c'étoit dans le printems: on fait le transport des fumiers & des terres; on laboure, on coupe les taillis &c. Le pauvre, loin d'être dans le cas de ne rien faire & d'acheter du bois pour se chauffer, travaille, gagne de l'argent & ne se chauffe pas.

Les grands traits de générosité sont souvent le moins connus. C'est à nous à publier la générosité d'un de nos Artisans; nous aurions dû le faire plutôt; mais enfin ce qui n'est pas nouveau pour nous le sera pour les autres. L'année derniere où l'hiver surprit tout le monde par son arrivée précoce, par sa rigueur & par sa durée, le bois fut très-cher dans notre petite Ville. Les froids commencerent avant que nous eussions fait nos provisions de bois; il survint de mauvais tems; la neige tomba en prodigieuse quantité & les chemins furent impraticables. Les riches ne souffrirent pas de cette disette; l'argent prend toutes sortes de formes, il se métamorphosa bientôt en bois. Mais le plus grand nombre des familles souffroit beaucoup, parce que le plus grand nombre est toujours celui des pauvres. Un seul Particulier avoit alors de grandes provisions; c'étoit un Chapellier, chargé de fournir à forfait du bois aux Troupes qui sont ici en garnison; heureusement cet honnête homme avoit ses magasins remplis; nous disons heureusement, car il ne se prévalut pas de la disette; il livra son bois aux pauvres pour le même prix qu'il en retiroit des Soldats, c'est-à dire, qu'il le leur vendit à 12 s. le quintal; dans les plus grandes chaleurs de l'été nous ne l'achetons pas ordinairement à meilleur compte. Il auroit pu le vendre 24 & même 30 sous le cent pesant; la disette étoit extrê-

me ; il falloit ou périr de froid, ou acheter du bois à quelque prix que ce fût. Ce qui doit encore plus exciter l'admiration, c'est que ce digne homme est chargé d'une nombreuse famille, & qu'il n'est pas riche, à beaucoup près. De pareils traits devroient-ils rester sans récompense ?

Un de nos Bucherons en fendant avec la coignée une grosse buche de tremble, a trouvé dans cette buche à demi-pourrie 40 aunes d'une matiere qu'on prendroit pour de la peau apprêtée. Elle est d'un blanc un peu sale ; elle s'allonge, se plie, se prête, comme si c'étoit vraîment de la peau ; quand on en prend un morceau & qu'on le tire fortement & en tout sens, on vient à bout de le casser ; si on le coupe avec un couteau, on sent, quand on est parvenu vers le milieu, que la matiere est dure ; si on le brûle, il ne donne aucune odeur, & la flamme est la même que celle d'une allumette ; tout prouve évidemment que c'est ici du bois &c. (1).

De Lyon, *le 14 Décembre.*

L'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de cette Ville, a fait, le 3 de ce mois, sa rentrée publique. La Séance fut ouverte par la proclamation des Prix dont la distribution avoit été renvoyée. La question de Physique étoit : *l'électricité de l'atmosphere a-t elle quelque influence sur le corps humain, & quels sont les effets de cette influence ?* Le Mémoire couronné est de M. de Thourry, Membre de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Caen. Pour sujet du Prix fondé par M. Adamoli, on s'étoit contenté de demander *quelques découvertes utiles dans le regne végétal, relativement à la matiere médicale.* Le Prix double, consistant en deux médailles d'or de la valeur de 300 liv. chacune, a été adjugé à un Ouvrage considérable qui appartient en commun à M. Coste, Médecin de l'Hôpital Militaire de Calais, Membre de l'Académie des Sciences de Nancy, & à M. Willemet, Doyen des Apothicaires de Nancy ; de la Société Economique de Bernes.

Le second Prix double, consistant en deux médailles d'argent, a été décerné au Mémoire de M. Strack, Docteur en Médecine, Professeur en l'Université de Mayence, Conseiller du Prince Electoral &c.

M. le Directeur a renouvellé, dans cette Séance, l'annonce du Prix des Arts, fondé par M. Christin, & de celui que M. de Flesselles a proposé pour la perfection de la teinture noire sur la soie, qui doivent, l'un & lautre, être distribués l'année prochaine.

De Mirebeau (*en Poitou*), *le 14 Décembre.*

On a publié que le sieur Alexis Hémond avoit construit à Avalon une voiture singuliere que le Conducteur met lui-même en mouvement, sans le secours d'aucun animal. Nous ne serons pas tenté de révoquer en doute ce fait, puisque nous avons sous les yeux une pareille invention. Un de nos Habitans, appellé Chaillou, Artisan tout-à-la-fois & Artiste, car s'il est Menuisier de profession, il entend aussi l'Horlogerie, a imaginé & construit une voiture qui a les mêmes avantages que celle du sieur Hémond. Il en a fait l'essai plusieurs fois, & il travaille à la perfectionner. Ce cabriolet, d'une construction fort ingénieuse, a un avant-train auquel est attaché un gouvernail qui sert à diriger la route & faciliter les évolutions. Il va très-vîte & un cheval, à moins qu'il ne prenne le galop, ne pourroit pas le suivre. Il entre dans la construction de cette machine pour la valeur de cent cinquante livres de bois ou de fer. Il paroît assez singulier que deux hommes, qui n'ont aucune relation entr'eux, aient imaginé & exécuté dans le même tems une voiture si extraordinaire.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Livre nouveau.

Il paroît un Ouvrage important qui peut

(1) *On nous a envoyé un petit morceau de cette matiere ; par toutes les expériences que nous avons faites, il nous paroît évident que cette matiere n'est autre chose que du bois.* Note du Rédacteur.

tenir lieu de la complication de livres que l'on a en France sur le commerce, en ce qu'il présente, sans aucunes recherches, tous les renseignemens dont on peut avoir besoin sur le commerce.

Cet Ouvrage est intitulé *Tableau unique* ou *la principale Science du Commerce François*. On y trouve sous un même coup d'œil, 1°. la dénomination de toutes les especes de monnoies étrangeres tant réelles que de changes & de comptes ; 2°. leur valeur numéraire en argent ; 3°. leur réduction en argent de France ; 4°. l'égalité des changes étrangers avec celui de Paris ; 5°. les Places par lesquelles Paris change avec les Villes étrangeres ; 6°. la comparaison des poids, mesures & aunages étrangers à ceux de France ; 7°. le départ des Courriers de Paris pour chaque Ville étrangere ; 8°. leur distance de Paris ; 9°. la maniere dont chaque Ville étrangere tient ses écritures de commerce ; 10°. le détail des principaux objets du commerce intérieur des Places les plus considérables de l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique ; le tout rangé par ordre alphabétique, pour la commodité des Lecteurs.

Cet Ouvrage est, à proprement parler, un tableau qui contient toute la surface du papier grand aigle ; il est gravé en taille-douce, orné d'une bordure & d'un frontispice & traité avec tant de soin que l'Auteur ose se flatter d'y avoir réuni l'utile à l'agréable, en ce que plusieurs personnes de haute considération se proposent d'en orner leurs Cabinets & leurs Bibliothéques.

La vente s'en fait à Paris chez M. Deville, rue S. Denis, vis-à-vis les Filles Dieu.

Nota. L'Auteur désavouera tous les exemplaires qui ne seront pas revêtus de sa signature au revers.

I I.

Suite de la Lettre au Rédacteur sur une Question de Commerce.

A Dieu ne plaise que je veuille conclure qu'un Failli qui voit ses Créanciers rester dans l'inaction, doive pour cela se hâter de les frustrer de leurs biens. La vente, la donation ou l'aliénation qu'il fait de ce qu'il doit remettre à ses Créanciers ; est un vol qui pourroit quelquefois être puni comme un crime, suivant les circonstances. Ce délit lui est seul relatif ; mais le traité de l'Acquéreur n'en doit pas moins avoir son exécution.

De ce principe qu'un Failli rentre dans le plein exercice des droits civils lorsque sa *faillite est publiquement connue*, dérive la conséquence que tous les actes qu'il passe doivent avoir leur exécution. Ainsi la vente de ses biens, après la déposition de son bilan, doit être déclarée valable, comme le bail qu'il auroit passé de sa maison, & comme la velle obligation qu'il contractera.

Lorsque l'état d'un interdit ou d'un homme mort civilement est publiquement reconnu, alors comme c'est un état absolu d'impuissance vis-à-vis de la masse entiere de la Société, nul ne doit contracter avec eux ; au lieu que la situation d'un Failli n'est relative qu'à quelques individus (ses Créanciers), vis-à-vis desquels tout traité fait avec quelqu'un d'eux seroit nul ; mais cette incapacité ne peut être opposée à aucun autre Citoyen.

Les bornes de votre Feuille ne me permettent pas d'entrer dans une plus longue discussion ; il me suffit d'avoir indiqué les principes de la matiere pour faire sentir à combien d'inconvéniens entraîneroit l'opinion contraire ; il faudroit donc être toujours en garde contre tout Vendeur, parce qu'il auroit fait faillite dix, vingt ou trente ans auparavant. &c. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, PREVOST DE SAINT-LUCIEN, *Avocat au Parlement.*

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 14 Décembre 1776 au Mercredi 18 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 23, 24 à livres ; le seigle, de 11 l. 5 s., 11 l. 15 s. à 12 l. ; l'orge, de 8 l. 10 s., 8 l. 15 s. à 9 l. Le froment au Port de la Greve, de 21 l. 5 s., 22 à 23 l. ; le seigle, de 11, 11 l. 10 s. à 12 l. ; l'orge, de 8 l. 5 s. 8 l. 10 s. à 9 l. aussi *le septier*.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 14 Décembre 1776 au Mercredi 18 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 l. 10 s., 19 à 20 l.; *idem* à la Greve, de 18 l. 5 s., 19 à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 21 Décembre 1776, de 57 à 58 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 44 à 45; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 22 à 23 liv.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grève, de 43 à 44 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	8	8
Du Mexique à	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à	722		
Ducats à	98	11	
Or fin à 23 k. 31 32.	100	4	
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3	
Piastres à	49	13	

VI.

Changes de Paris, *du 20 Décembre 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{7}{8}$
Londres	31 à 31 1 16e.
Hambourg	188
Madrid	15 5
Cadix	15 3 à 2 6
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{4}$
Lyon *Saints*	au pair.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Sam. 7 Déc. 1776.		Du Mardi 11.	
Messieurs		*Messieurs*	
Delamotte... Viag.	F.	Cochin..... pplles.	J.
Perpétuelles...	F.	Du Mercredi 12.	
Tontine.....	F.	Despeignes. Viag.	M.
Lenoir..... pplles.	J.	Perpétuelles..	M.
Viageres	J.	Tontine	M.
Du Lundi 10.		De S. Janvier vres.	A.
		Tontine.....	A.
Cauchy ..... pplles.	L.	Delagarde.. Viag.	Z.
Viageres.....	L.	Tontine.....	Z.
Tontine	L.	Nau ..... pplles.	Z.
.....		Viageres.....	Q.
.....		Tontine	Y.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	Jeudi 19.	Vendredi 20.	Samedi 21.
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1755 60 65 . .	1760	FESTE.
Do. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	385	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	16 $\frac{1}{2}$	16 $\frac{1}{2}$	. . . . .
Bil. des Fermes.	5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 28 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 26 Novembre.*

NOS Avanturiers découvrirent en 1750 une petite Isle déserte dont on n'a pas sçu marquer la position. Ils revinrent ensuite, chargés, comme à l'ordinaire, de riches pelleteries. Dans les voyages suivans, ils pousserent plus loin leur navigation qu'ils ne l'avoient jamais fait : après avoir pénétré jusqu'à l'embouchure de Kamzatka, ils se jetterent dans des mers remplies d'écueils & de bancs de sable qu'ils eurent le bonheur d'éviter. S'étant engagés ensuite dans un Golfe, ils apperçurent des Isles où, malgré leurs efforts, ils ne purent aborder. Dans les contrées qu'ils parcoururent la pêche est très-abondante. D'autres Navigateurs séjournerent dans l' sle d'Ataka & dans une autre appellée Agataka ; ils commercerent avec les Habitans qui s'engagerent à payer tribut. Une troisieme Isle nommée Schemmija subit aussi le joug. Nos gens apprirent qu'il y avoit à quelque distance de là trois Isles où l'on parloit une même Langue & qui font partie de l'Archipel Aleutique. La plûpart de ces Sauvages vivent de racines, de poissons, & de chair de bêtes fauves.

En 1753, nos Navigateurs découvrirent cinq Isles, mais ils ne purent aborder que dans une. Cette expédition ne fut pas heureuse, elle ne devoit pas l'être ; on insulta cruellement les Insulaires ; quelques uns des Agresseurs furent massacrés par les Sauvages. Un de nos vaisseaux fit naufrage & tout l'équipage se vit forcé de se livrer lui-même entre les mains des Habitans d'une Isle ; ils en furent d'abord mal reçus, mais à la fin de leur séjour ils eurent le bonheur de les gagner. La pêche ne réussit pas. Dans les années suivantes on fit la découverte de plusieurs Isles.

Le vaisseau le *Kapiton* partit en 1757 pour l'Isle de Béring où l'équipage passa l'hiver & fit provision de vaches marines qui font la principale nourriture de nos Voyageurs dans ces contrées. On mit à la voile au beau tems & l'on parvint dans une Isle située entre l'est & le sud-est. Les Insulaires repousserent nos gens ; à peine ceux-ci se furent-ils embarqués qu'une tempête les rejetta dans la même Isle. La plûpart de ceux qui montoient le vaisseau étoient ou malades ou à demi-gelés ; il fallut pourtant se battre avec les Insulaires, & ce fut avec perte. Obligées de fuir & de se cacher, nos Troupes se virent réduites aux dernieres extrêmités. Elles se nourrirent d'escargots, de limaçons & de baleine jusqu'en 1759. Les maladies enleverent une partie de l'équipage ; le reste se divisa en deux bandes pour chasser ; ils tuerent un bon nombre de castors. Après bien des périls & des souffrances, ils eurent le bonheur de gagner en 1760 une des Isles Aleutiques. (*La suite à l'Ordinaire prochain*).

Nous voudrions peupler notre Empire, & il est à craindre que nous le dépeuplions. Pour grossir le nombre de nos Soldats, nous diminuons celui des Laboureurs. On fait partout des recrues; les Paysans effrayés s'enfuyent & s'enfoncent dans les forêts. Ils sortent ensuite de leurs retraites pour piller les villages & dépouiller les Voyageurs. On a saisi quelques uns de ces brigands; mais le désordre continue; il semble pourtant qu'il seroit facile de l'arrêter.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 30 Novembre.*

La derniere Diete a fait une constitution pour l'encouragement du commerce que l'Etranger fait de nos denrées & de nos marchandises. Par cette loi, les Négocians des autres Nations sont autorisés à former une Compagnie pour leurs ventes & leurs achats. Entre les mains de simples Particuliers, les entreprises languissoient trop; la circulation des denrées étoit lente, & ce n'étoit qu'avec bien de la peine & beaucoup de frais que nous avions un petit nombre de magasins assez bien fournis. Tout ce qui nous venoit par la Netze, le Bog, la Norew, la Vistule & plusieurs autres rivieres, étoit fort cher; encore nos Marchands ne s'enrichissoient-ils pas, puisqu'ils vendoient souvent à perte. Ces faits ne paroissent pas trop vraisemblables; mais enfin les motifs qui ont animé notre Diete ne méritent pas moins d'éloges. Elle veut que les Citoyens trouvent, pour ainsi dire, sous la main & à bon prix tout ce qui sera nécessaire à leurs besoins.

La nouvelle Compagnie divisée en plusieurs branches, établira des magasins dans les lieux les plus favorables au transport. Tout ce qu'on exige, c'est que les entrepôts ne soient pas formés hors des domaines de la République. Le principal établissement de cette Société doit être à Zakrocym; il seroit difficile de faire un meilleur choix, puisque c'est là que plusieurs rivieres viennent se réunir. Il est permis à quiconque, soit Noble soit Roturier, Sujet de la République ou Etranger, de s'intéresser dans ce commerce pour le nombre d'actions qu'il voudra. On n'impose d'autres loix à la Société que celles de la justice; elle payera les loyers des magasins ou autres bâtimens selon les conventions dont elle sera convenue avec les Propriétaires &c.

SUEDE.

De Stockholm, *le 29 Novembre.*

Les Douanes sont affermées. S. M. a réglé avec la plus scrupuleuse attention cette partie épineuse de l'administration publique. Les Directeurs & autres Officiers viennent d'être nommés & proclamés. S. M. défend expressément d'inquiéter, de troubler, de molester ses Sujets par des visites & des recherches, mais aussi elle n'en punira que plus sévérement ceux qui s'écarteront de leurs devoirs On a saisi derniérement plusieurs personnes qui avoient fraudé les Douanes; leur faute ne restera pas impunie.

Un Négociant de Gothenbourg, le sieur Bagge, a obtenu la permission de construire un chantier à Marstrand. On lui accorde tous les droits & privileges dont jouissent les autres chantiers du Royaume. Les franchises & la liberté du commerce ont déjà fait de Marstrand une Ville florissante. Les progrès des Arts y deviennent tous les jours plus rapides & l'on ne cesse d'y former de nouveaux établissemens. Les Habitans distinguent très-bien ce que si souvent on paroît confondre ailleurs, la liberté & la licence. L'une est un grand bien & l'autre un grand mal; la premiere doit être regardée comme le plus bel effet de l'ordre, & si l'on veut y réfléchir, elle n'est que l'ordre même; quant à la derniere on la définiroit inutilement, tout le monde en a une juste idée. Quoiqu'il soit libre à tout Sujet du Royaume de s'établir à Marstrand, cependant on n'y reçoit aucun Banqueroutier frauduleux, aucune personne coupable de quelque délit public & notée d'infamie &c.

DANEMARCK.

D'Helsingor, *le 30 Novembre.*

Il est arrivé dans notre Port une frégate Angloise qui avoit fait naufrage aux Dunes de la Province de Gothie. Elle étoit chargée pour Londres de barres de fer dont il a fallu

jetter en mer la plus grande partie. Un vaisseau qui venoit de Riga a péri sur les côtes de Mémel. Un navire François chargé de chanvre & de fer pour Brest a éprouvé le même sort en venant de Pétersbourg. On ignore si la cargaison a été sauvée. Sur la Baltique il y a eu des tempêtes & par conséquent des naufrages.

Nous avons reçu de nos Isles de l'Amérique les cargaisons suivantes : le Capitaine Deslington nous a apporté de Sainte-Croix 90 tonneaux de sucre, 118 barriques de rum & 656 rouleaux de tabac. Le Capitaine Ebben venant de la même Colonie avoit sur son bord 408 tonneaux de sucre, 28 barriques de rum, 170 rouleaux de tabac, 10 sacs de café dépouillé de sa gousse & un sac de café non-écossé. La cargaison du navire commandé par le sieur Kroeger consistoit en 36 tonneaux de sucre ; 30 barriques de rum, une bale de coton, 1676 rouleaux de tabac & 6 sacs de café.

PRUSSE.

De Berlin, *le 3 Décembre.*

On a publié l'Ordonnance qui regarde les nouveaux établissemens faits dans la Marche pour l'éducation des enfans du bas Peuple. S. M. veut qu'on les occupe à filer & qu'on ait soin d'exciter entr'eux une perpétuelle émulation. Dans la distribution des Prix qu'on leur donnera, on doit avoir égard à la quantité & à la qualité du fil des petits Eleves. Les filles de dix ans & les garçons de douze auront droit de concourir pour des Prix qui consisteront en une petite somme d'argent ou en habits, au choix des personnes préposées à cet établissement. Au commencement de ce mois on a fait la grande distribution des Prix ; elle se fera tous les ans à la S. Michel.

Les Eleves qui voudront concourir pour les Prix annuels devront se présenter au Juge, au Ministre ou au Baillif du lieu & produire des essais de leur ouvrage ; si l'on a lieu d'être content de leurs succès ou de leurs efforts, ils seront admis au concours. Les primes proposées sont en assez grand nombre pour que chaque Eleve puisse espérer d'en obtenir, pourvu qu'il s'applique constamment au travail.

C'est en suivant à peu près cette marche que le Gouvernement est venu à bout d'établir dans la Capitale & dans les Provinces des Manufactures qui nous étoient auparavant inconnues. Des Sociétés particulieres ont admirablement secondé les vues du Gouvernement. Depuis l'établissement de la Société Patriotique en Silésie, les Arts, nous parlons de ceux qui sont utiles, y ont été élevés à un degré de perfection où ils devoient désespérer de pouvoir jamais y atteindre. On a formé dans cette Province des Manufactures de toute espece ; l'Agriculture sur-tout y est dans le plus grand crédit & les personnes de rang tiennent presqu'à honneur de s'y appliquer. Tels sont les fruits que cette respectable Société recueille de ses travaux ; elle n'a besoin que d'entreprendre pour réussir ; elle crée & perfectionne presqu'en même tems. On ne peut en douter, lorsqu'on voit les heureuses révolutions qu'ont opéré dans le court espace de quelques années, le zele, les lumieres, la générosité de ces dignes Patriotes.

ALLEMAGNE.

De Brunswick, *le 4 Décembre.*

Les épizooties qui ont fait & font encore de grands ravages dans plusieurs contrées d'Allemagne ont fixé l'attention des Gouvernemens, excité le zele des Académies, & redoublé l'activité des personnes de l'Art. Le meilleur parti qu'on ait pris pour prévenir, autant qu'il est possible, ces redoutables fléaux, consiste dans l'établissement des Ecoles Vétérinaires & l'instruction des personnes de la campagne qui sont préposées à la garde des troupeaux. Pour empêcher que la contagion ne pénétre d'un lieu à un autre, on s'est hâté de couper les communications. Quand il s'est agi de trouver des remedes pour arrêter les progrès du mal & en procurer la guérison, tout ce qu'on a fait, c'est de beaucoup disputer ; après beaucoup de raisonnemens on n'est convenu de rien & les maladies ont eu librement leur cours, du moins pour l'ordinaire. La crainte poussée à l'excès jette ordinairement dans des voies extrêmes ; c'est ce qu'on a malheureusement éprouvé dans diverses contrées & principalement dans le Palatinat. Les lieux infestés par les épizooties ont été entiérement délaissés, parce

qu'on leur a fermé toute communication ; & négligé même de leur porter des secours. Ces cantons infortunés sont bientôt devenus d'horribles solitudes ; la misere & la faim y ont exercé leur rigueur ; les maladies ont alors frappé aussi cruellement les hommes que les bestiaux, & la désolation est montée au comble.

Par une méthode toute contraire, nous avons obtenu de plus heureux effets. Dans ce pays-ci, & nommément à Boimstorff & à Béyenrode, lieux situés au Bailliage de Campen, les Habitans ont eu la liberté qui leur étoit nécessaire pour prévenir la perte de leurs bestiaux ; ils ont mené leurs troupeaux à la campagne en prenant la précaution de séparer les bêtes saines des bêtes malades. Ils ont tiré des lieux voisins des secours & des subsistances. Loin de les repousser, on leur a prêté la main ; le bon air, une nourriture saine, des traitemens bien entendus ont suffi pour rendre la santé à un grand nombre de bêtes atteintes de la contagion, & si les Propriétaires ont fait des pertes, elles ne sont rien en comparaison de celles qu'on a essuyées dans les autres pays où l'on s'en est tenu opiniâtrément à des procédés opposés. D'après ce contraste, il est aisé de décider s'il vaut mieux abandonner totalement les cantons infestés de quelque épizootie que de leur donner une liberté, nous ne disons pas illimitée, mais renfermée dans de justes bornes ?

De Calenberg, *le 5 Décembre.*

On a formé dans cette Ville, depuis quelques années, une Association dont les Membres, par une contribution annuelle & proportionnée à la valeur des maisons qu'ils occupent, forment un fonds destiné à réparer les pertes qu'ils pourroient souffrir mutuellement, en cas d'incendie. Cet établissement, connu sous le nom de Compagnie d'Assurance pour les dommages causés par le feu, avoit été autorisée par le Gouvernement, & depuis sa naissance elle a obtenu des privileges. Il prend tous les jours une nouvelle consistance & le nombre des Associés augmente considérablement. On vient de publier les réglemens de la Société, ils sont renfermés dans vingt articles. On y fait voir l'utilité de l'Association ; les engagemens des Membres y sont détaillés, & l'on y prend les plus sages mesures pour prévenir tout sujet de contestation. Il seroit trop long d'en donner le précis ; il nous suffit de dire que les pertes causées aux Membres par les incendies sont entiérement réparées aux dépens de la caisse commune. Cet article comprend non-seulement les maisons que les Associés possédent dans la Ville, mais encore les habitations qu'ils possédent à la campagne. De cette maniere il est impossible qu'aucun Membre soit jamais ruiné par des incendies ; quelque perte qu'il puisse faire, la Société est engagée à la supporter.

D'Anvers, *le 6 Décembre.*

Il y a des remedes qui pour être simples n'en sont pas moins efficaces, & qu'on néglige peut-être parce qu'ils sont simples. En voici un qu'on n'ignore pas sans doute dans les Villes où l'on sçait tout, mais qu'on ne connoît pas assez dans les campagnes. Les Paysans se blessent souvent & ne sçavent pas se guérir de leurs blessures, il faut les instruire. Un de nos Habitans s'étoit emporté un gros morceau de peau au-dessus de la jambe & l'os paroissoit presqu'à découvert. La plaie s'irrita, le malade employa toutes sortes de remedes pour se guérir, mais ce fut sans succès. Enfin on lui conseilla de laver deux fois par jour sa plaie avec de l'eau-de-vie, & d'y appliquer ensuite la pellicule d'un œuf frais. L'opération dut être d'abord douloureuse, mais le malade fut entiérement guéri dans six jours. Depuis lors nous avons suivi la même méthode pour toutes sortes de blessures, & toujours nous avons parfaitement réussi. Cette maniere de traiter les plaies nous vient de Londres ; on l'y a mise en pratique avec succès ; nous pouvons confirmer qu'elle est très-bonne.

ITALIE.

De Vérone, *le 5 Décembre.*

Nous n'avons pas l'espérance de réparer bientôt nos pertes ; elles sont trop grandes & trop étendues. A peine les communications avec les Provinces voisines commencent elles à s'ouvrir, les chemins sont pres-

que tous rompus & nous ne les verrons pas de long-tems en bon état. Rien de plus triste que nos campagnes, elles sortent insensiblement de dessous les eaux ; mais il n'est pas possible de les travailler, & nos malheurs présens seront encore suivis d'autres malheurs. Nous ne pouvons pas semer, nous ne recueillerons pas. Pour comble d'infortune, les maladies continuent leurs ravages ; les eaux dormantes exhalent des vapeurs pestilentielles & corrompent l'air. Nous souffrons tous ; on doit voir par-là quel doit être le sort de nos pauvres & de nos gens de campagne.

On continue à exporter de grandes quantités de grains des Provinces de la République, de l'Etat Ecclésiastique, de Naples & de Sicile, du Grand Duché de Toscane &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 14 *Décembre*.

Les Négocians des Indes Occidentales, dont la faillite se monte à 700,000 liv. st., ont traité avec leurs Créanciers & en ont obtenu des conditions très-honnêtes. Ceux-ci leur donnent cinq ans pour arranger leurs affaires ; vraisemblablement ils n'auront pas à se repentir d'une conduite si modérée : les Faillis n'ont besoin que de tems pour faire face à tous leurs engagemens, acquitter leurs dettes, & jouir encore d'une fortune assez considérable. On prétend qu'il leur est dû 900,000 l. st.

Il est arrivé à Waterford 30 bâtimens chargés de poissons. Ils viennent tous de Terreneuve où les Américains continuent à croiser avec trop de succès pour l'intérêt de nos Négocians.

Le 28 du mois dernier, on a éprouvé à Dial des secousses de tremblement de terre qui durerent sept secondes & furent accompagnées d'un grand bruit qui ressembloit à celui du tonnerre. La commotion qu'on ressentit ne peut pas mieux être comparée qu'à une ondulation rapide. Le 27 au matin plusieurs personnes s'apperçurent d'un léger mouvement qui fut l'avant-coureur de l'ébranlement du lendemain.

On donne comme un fait certain l'accroissement journalier des dettes de la Liste civile. Elles n'alloient, il n'y a pas long-tems, qu'à 600,000 l., on les fait monter aujourd'hui à 800,000 l. Le Parlement doit s'occuper sérieusement de cet objet, ainsi que des subsides extraordinaires pour notre guerre *dévorante*.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bresse (*vers Lyon*), *le* 16 *Décembre*.

Lettre au Rédacteur. L'exemple a tant d'empire sur l'esprit des hommes qu'on ne sçauroit trop, Monsieur, publier les actes de bienfaisance & de générosité ; si les Papiers publics font souvent mention de ces actes, lorsqu'ils sont exercés envers des Particuliers, quelle publicité ne doivent-ils pas donner à des faits qui sont relatifs au bien public ?

La partie de la Province de Bresse qui avoisine Lyon est comme divisée en haute & basse, & séparée l'une de l'autre par une chaîne de montagnes d'une hauteur considérable ; il y a des villages dans la partie supérieure, & d'autres dans l'intérieure. Ces villages n'avoient jusques ici pour communication que des chemins creusés par des torrens, & ruinés à chaque pluie ; ces chemins étoient d'ailleurs d'une rapidité de 15 à 16 pouces de pente par toise ; il ne pouvoit parvenir aucun engrais à la partie supérieure, & l'exportation de son produit étoit de la plus grande difficulté. Des fonds précieux restoient en friche ; ceux qui étoient cultivés l'étoient mal, le bétail arrivoit fatigué au travail &c. Un Seigneur de terre de ce canton, touché de ces inconvéniens, a entrepris de les faire cesser ; il a fait pratiquer un chemin aussi commode que solide ; la pente a été réduite à 4 pouces par toise, les parties fangeuses ont été toutes pavées, les conduits ont été multipliés pour décharger cette route des eaux qui pouvoient nuire. Ce qui ne fait pas peu d'honneur à l'administration de la Province de Bresse, c'est le secours de 2000 l. qu'elle a données pour l'exécution de cette entreprise. Il y a des dépenses qui appauvrissent ; mais celles de cette nature enrichissent un pays, soit par le bien de la chose, soit par l'argent qui est répandu. On évalue les frais de construction

au moins à 10,600 liv. ; c'eſt donc 8000 liv. qui ſont entrés ou reſtés dans la Province ; car on a eu l'attention de n'employer à l'ouvrage que des gens du pays. En multipliant de pareilles opérations, la Province de Breſſe ſeroit bientôt une des plus floriſſantes du Royaume ; il faut à la vérité qu'elle trouve beaucoup de Seigneurs de Terre qui veuillent ajouter 8000 l. à deux qu'ils recevront. Si ces hommes généreux étoient moins rares, nos campagnes changeroient bientôt de face. Un pareil emploi des richeſſes ſeroit bien préférable à l'uſage où ſont la plûpart des grands Propriétaires de conſommer tout le revenu de leurs terres en nourriſſant & fomentant le luxe des Villes...

Le bienfait que l'on vient d'expoſer eſt dû à M. de Juys, Seigneur de Marniolas, près Montluel en Breſſe, Procureur du Roi au Bureau des Finances à Lyon, & Secretaire perpétuel de la Société d'Agriculture de la même Ville. Si nous bleſſons la modeſtie de ce bon Patriote en le nommant, il doit nous le pardonner en faveur de notre amour de la vérité & du poids que ſon exemple aura auprès des perſonnes auxquelles les circonſtances permettroient ou ordonneroient de l'imiter. *J'ai l'honneur d'être* &c.

De Rennes, *le 16 Décembre.*

Nos Etats preſſent leurs opérations, toujours avec la même activité. Sur le rapport de la Commiſſion de Commerce, l'Aſſemblée a ordonné le fonds de 300,000 l. pour la dépenſe & l'entretien des grands chemins & l'impreſſion de la collection des réglemens faits par la Commiſſion intermédiaire, ſur l'objet de l'adminiſtration des grands chemins. Il fut auſſi arrêté de faire des repréſentations à M. le Marquis d'Aubeterre & à M. l'Intendant, relativement aux abus qui ſe commettent au ſujet de la corvée. Les deux articles principaux dont on ſe plaint, ſont les changemens de tâches ; & la négligence des Ingénieurs qui ne ſe rendent pas ſur les grands chemins aux jours qu'ils indiquent aux Corvoyeurs.

Le Mardi 3 du courant, les Etats firent le fonds de 1200 liv. pour les Filles de la Charité de cette Ville. M. l'Evêque de Rennes donna lecture d'une réponſe de M. le Contrôleur Général, par laquelle il promet de différer le moins qu'il ſera poſſible, à procurer aux Etats la déciſion de Sa Majeſté, & à la Province les avantages qui doivent réſulter de la libre exportation des grains dont elle ſe trouvera ſurchargée. Les Etats ordonnerent enſuite que les pauvres Gentilshommes préſens à leur Aſſemblée, n'auroient aucune part à la répartition de 6000 liv. accordées pour la pauvre Nobleſſe.

Il fut ordonné le même jour que le pont de Taillefer, ſur la route de Saint-Malo à Lamballe, ſeroit fait en pierres de taille. On conſentit à employer la ſomme de 2788 liv., reſtant dans la caiſſe du Tréſorier, à la réparation du Môle de Paimbœnf, & l'on ordonna des repréſentations à S. M. pour que les Provinces voiſines contribuent, en proportion de la Bretagne qui avoit déjà fourni 280,000 l. pour les ſeuls ouvrages de la Loire. Ils ordonnerent un fonds de 4000 liv. pour la conſtruction de deux Calles au Port de Légué & pour d'autres ouvrages. Ils deſtinerent d'autres ſommes pour des œuvres de charité & d'autres objets.

La Commiſſion intermédiaire fit obſerver dans la Séance du 4, qu'en réduiſant à deux deniers pour livre les taxations pour la confection des rôles des vingtiemes, il y auroit une diminution de dépenſe de la ſomme de 23,526 liv. 14 ſ. 2 den. qui pourroit être deſtinée en moins impoſé ſur les Contribuables à la capitation, taxés au-deſſous de 3 l. Les Ordres de l'Egliſe & de la Nobleſſe furent d'avis d'accepter cette reſtriction, mais l'Ordre du Tiers voulut qu'on s'en tînt à la délibération de 1772, qui rétablit ſur l'ancien pied les taxations.

Cette même affaire fut repriſe le 7 de ce mois. Les regiſtres contenant l'inſcription des Avis du Clergé & de la Nobleſſe, qui avoient réduit à deux deniers pour livre les taxations pour la confection des rôles du vingtieme, l'Ordre du Tiers réclama contre cette inſcription. Les deux autres Ordres ayant perſiſté dans leur avis, les Députés du Tiers qui s'étoient juſqu'alors oppoſés à cette réduction, propoſerent la ſuppreſſion totale des taxations ou qu'il n'y fût fait aucun changement. Cette propoſition ayant été diſcutée, les deux partis ſe réunirent pour conſentir à la radiation, ſur le regiſtre, de la délibération formée par les Ordres du Clergé & de la Nobleſſe. On entendit enſuite le rapport de l'état des dépenſes pour les digues de Dol &c. &c.

Nous revenons à l'accident funeste arrivé au College de cette Ville le 20 du mois dernier. On ne sçauroit trop instruire le Public des risques qu'on court en faisant usage, pour la cuisine, de vaisseaux de cuivre. Le bruit s'étoit d'abord répandu que les Régens & les domestiques s'étoient empoisonnés en mangeant d'un ragoût qui avoit été gardé pendant deux jours dans une casserole de cuivre. On s'est trompé; le malheur ne vient pas d'une négligence si blâmable; il paroît même qu'il n'y avoit pas de la négligence de la part du Cuisinier. Le ragoût avoit été mis & conservé dans un plat de terre très-propre; avant que de le servir, on le fit réchauffer dans un casserole bien étamée & où il n'y avoit pas la moindre apparence de verd-de-gris. L'ustensile étoit un peu humide; ce qui provenoit d'un brouillard épais qu'il faisoit ce jour-là.; malheureusement le Cuisinier n'eut pas la précaution d'essuyer la casserole, le verd-de-gris y fut bientôt formé. Le poison a eu des effets si violens, que la personne qui en a souffert le moins, n'a aucun souvenir de l'état où elle se trouvoit durant les deux premiers jours de sa maladie. Les secours de toute espece, administrés avec autant d'intelligence que de promptitude, ont eu tout l'effet que nous pouvions desirer: les malades sont tous en pleine convalescence & toutes nos alarmes sont dissipées. On voit, par cet accident funeste, que l'usage du cuivre même étamé ne laisse pas que d'être bien dangereux.

DE PARIS, *le 21 Décembre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui sans s'arrêter aux Sentences des Elus des Sables d'Olonne & de Châtillon-sur-Sevre, des 3 Septembre & 3 Novembre 1774, ni à l'Arrêt de la Cour des Aides de Paris du 4 Septembre 1775, confirmatif desdites Sentences, qui sont cassés & annullés, ordonne que les droits d'anciens & nouveaux Cinq sous, subvention par doublement, jauge & courtage à la sortie, seront payés sur les vins & autres boissons enlevés du Poitou ou des autres pays sujets aux droits d'Aides, à la destination des Marches Communes, indépendamment des droits de Courtiers-Jaugeurs payables à l'enlevement; & que les droits de Courtiers-Jaugeurs, jauge & courtage & subvention par doublement, dûs à l'arrivée, seront payés sur les vins & autres boissons de crû ou d'achat, enlevés desdites Marches Communes, & destinés pour le Poitou ou autres pays où les Aides ont cours; le tout conformément à l'Ordonnance de 1680 & autres réglemens concernant lesdits droits.

II.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

AVIS.

On a découvert deux secrets dont l'un est de la plus grande utilité pour conserver les piles des ponts & les autres maçonneries contre lesquelles frappent continuellement les courans d'eau. L'autre est un ciment ou mastic qui coûte peu, devient plus dur que la pierre & peut se conserver des siecles sans altération. Les citernes, puits &c. une fois enduits de ce mortier, ne laissent échapper l'eau d'aucune part; ce mortier ne se délaye pas quoiqu'il soit dans l'eau; il reste toujours également lié aux pierres & ne perd rien de sa solidité. En moins d'un jour, il devient aussi dur que le marbre. On pourroit en mettre des couches sur les vaisseaux & autres bâtimens; c'est alors une espece de vernis qui les rend impénétrables à l'eau. Les personnes qui desireront de plus grands éclaircissemens sur cet objet pourront s'adresser, en affranchissant les ports de lettres, à M. Carpentier, de Beauvais, maison de M. le Curé de la Magdeleine la-Ville-l'Evêque, qui est chargé par le Propriétaire des deux secrets, de leur donner ces renseignemens.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 18 Décembre 1776 au Samedi 21 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 23 à 24 liv. 10 s.; le seigle, de 10, 11 à 12 l. 10 s.; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 liv. 10 s. à 9 liv. Le froment au Port de la Greve, de 21, 23 à 23 l. 10 s.; le seigle, de 10 liv. 10 s., 11 à 11 l. 10 s.; l'orge, de 8, 8 l. 5 s. à 9 l. aussi *le septier.*

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 18 Décembre 1776 au Samedi 21 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l.; *idem* à la Greve, de 18 l. 10 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Décembre 1776, de 56 à 57 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 43 à 44; *id.* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, de 22 à 23 liv.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	11	8	marc.
Du Mexique à	720			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	10		

V.

Changes de Paris, *du 24 Décembre 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{7}{8}$
Londres	31
Hambourg	188
Madrid	15 5
Cadix	15 4
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{4}$
Lyon *Saints*	au pair.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 13. Déc. 1776		Du Lundi 16.	
Messieurs		*Messieurs*	
Boscheron... pp^{lles}.	L.	Creuzé..... pp^{lles}.	J.
Viageres....	L.	Viageres.....	J.
Lempereur.. pp^{lles}.	L.	Tontine.....	J.
Viageres....	M.	Delamotte.. pp^{lles}.	J.
		Viageres.....	J.
Du Samedi 14.		Tontine.....	J.
		.....	
Lenoir..... pp^{lles}.	J.	.....	
Viageres.....	J.	.....	
Caron... Viageres.	M.	.....	
Despeignes. Viag.	L.	.....	
Perpétuelles..	L.	.....	
Tontine....	Y. Z.	.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	Lundi 23.	Mardi 24.	Mercredi 25.
COMP. D'IND.			
Actions . . .	1757 $\frac{1}{2}$ 52 $\frac{1}{2}$ 55 57 $\frac{1}{2}$ 55)	1760 70 . . .	FESTE
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	387	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	17	16 $\frac{1}{2}$ 16 16 $\frac{1}{2}$ 16 $\frac{3}{4}$ 16 $\frac{1}{2}$)	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	5 $\frac{1}{2}$	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^{ft} pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 29 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 1 *Juin.*

LAssés de nous entre-détruire, nous commençons enfin à respirer & nous travaillons à réparer nos pertes. Le Commerce & l'Agriculture sembloient ensevelis dans les horreurs de la guerre, ils renaissent au sein de la paix. Depuis que nous jouissons de quelque tranquillité, les Cultivateurs s'efforcent avec zele, non-seulement de rappeller nos champs à leur fertilité primitive, mais ils saisissent encore avec autant d'intelligence que de succès, des branches d'économie qui nous avoient été inconnues jusqu'à présent. La Prusse réussit dans l'éducation des vers à soie, nous avons essayé d'en élever, nos peines n'ont pas été infructueuses, & nous avons lieu de nous applaudir de nos premiers essais. Il n'est pas rare de trouver dans ce Royaume des Propriétaires qui recueillent chaque année une assez grande quantité de cocons pour faire de 100 à 150 & même à 180 livres de soie. Après avoir été si long-tems tributaires de l'Industrie & des Manufactures des autres pays, peut-être viendrons-nous à bout de créer chez nous l'Industrie & d'y établir des Manufactures.

Notre soie est très-belle, & si la manipulation étoit un peu perfectionnée, nous en ferions de très-belles étoffes. Ces essais doivent nous encourager avec d'autant plus de raison que l'expérience nous montre que notre climat, loin d'être contraire aux mûriers & aux vers à soie, leur est extrêmement favorable. Malgré la rigueur de l'hiver, les uns & les autres ont été préservés de plusieurs maladies qu'ils éprouvent fréquemment dans les pays chauds.

Il a gelé à glace le 24 & le 25 du mois dernier. On nous écrit de Lublin que du bétail y a péri de froid en rase campagne.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 29 *Mai.*

L'épizootie fait de grands ravages dans le Duché de Holstein. Pour empêcher qu'elle ne pénétre dans ce Royaume, le College Royal de Commerce a publié le 7 de ce mois une Ordonnance dont voici les principaux articles. 1°. Défense de tirer du Holstein & des contrées ou districts limitrophes, des bœufs, vaches, veaux, viande salée, lard, habits, suif, peaux tanées ou non-tanées, chevaux, poils d'animaux &c, sous peine de la confiscation du vaisseau, de la cargaison, & de payer une amende de 500 dahlers, monnoie d'argent. 2°. Dès qu'on appercevra un vaisseau ou autre bâtiment qui venant desdites contrées s'approchera de quelqu'un de nos Ports, on enverra des

Matelots & des Commis de Douane pour défendre à l'Equipage non-seulement de débarquer des marchandises, denrées &c, mais d'approcher même du Port. Si malgré cette intimation l'on s'obstine à faire voile sur nos côtes, le bâtiment & la cargaison seront confisqués, & le maître du vaisseau payera de plus l'amende ci-dessus énoncée. 3°. Les marchandises, effets, bestiaux &c. qu'on introduiroit au mépris de la loi, seront saisis dès que le Magistrat en aura connoissance. Après avoir tué le bétail, on l'enterrera profondément. Quant aux marchandises, on les brûlera. 4°. Les amendes pourront être augmentées, selon la griéveté du délit. Ordre aux Magistrats & aux Officiers des Douanes de veiller à l'exécution du présent Rescrit.

Toujours attentif au bien public, le Gouvernement avoit chargé les gens de la Faculté d'examiner d'où pouvoient provenir des maladies qu'on ne connoissoit pas dans ce pays-ci, & qui, depuis quelque tems, deviennent assez communes. Après bien des recherches, on a prononcé que ces maladies ne devoient être attribuées qu'aux drogues de certains Charlatans, qui usurpent le titre de Médecins, abusent de la crédulité publique, se font la réputation de guérir les maux en les donnant, & sous le nom de remedes vendent bien cher de vrais poisons. On leur a défendu, sous de grieves peines, d'exercer nn Art qu'ils ignorent. Les Apothicaires ne pourront, dans tout le Royaume, faire des recettes qu'ils tiendroient d'une personne qui ne seroit pas autorisée par la Faculté de Médecine. Pour la premiere contravention, ils payeront une amende de 100 dahlers, & de 200 pour la seconde. A la troisieme faute, ils seront interdits & ne pourront plus exercer aucune fonction de leur Art.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 30 Mai.*

La Société des Sciences de cette Ville vient de faire la distribution des prix proposés l'année derniere. M. Henri Gerner, Capitaine de vaisseau & Directeur d'une Fabrique, a mérité le premier prix de Mathématique par sa description d'une machine plus utile & moins chere que toutes celles dont on se sert, pour curer les lacs, les étangs &c. Le second prix a été adjugé à M. Stibold, Capitaine-Lieutenant dans la Marine, pour sa dissertation sur la question suivante. *Quelle est la maniere la plus facile & la plus sûre de calculer la fragilité de la partie inférieure d'un vaisseau & de déterminer jusqu'à quel point tel vaisseau est plus fragile que tel autre?* Le Mémoire de M. Charles-Frédéric Wenzel, *sur la maniere de dissoudre les parties qui forment l'essence des métaux*, a remporté le prix de Physique. La Société a témoigné que cette derniere dissertation ne l'avoit pas pleinement satisfaite. Après la distribution des prix, on proposa les sujets suivans pour l'année prochaine. Pour le prix de Physique, *comment se forme l'acide du salpêtre?* C'est ce que les Auteurs doivent prouver par des expériences claires, & s'il se peut démonstratives. Le point historique proposé pour sujet de prix est de sçavoir, *si au quatorzieme siecle, avant la peste qui ravagea le Danemarck & la Norvege, & qui est connue sous le nom de* mort noire, *la population de ces deux Royaumes étoit plus nombreuse qu'elle ne l'a été dans les siecles postérieurs & qu'elle ne l'est aujourd'hui?* Les Mathématiciens auront de quoi s'exercer; il faut qu'ils fixent l'espace que doivent parcourir les boulets & les bombes quand ils ne trouvent point d'obstacles. Le calcul qu'on les charge de présenter à la Société doit être & plus exact & plus facile que tout ce qu'on nous a donné jusqu'à présent sur cette matiere. Les Etrangers seront admis au concours; on a le choix d'écrire les Mémoires en Danois, en Allemand, en Latin ou en François. On les adressera, francs de port, à M. Hielmstiern, Conseiller de Conférence. Chaque prix consiste en une médaille d'or de 100 rixdales.

D'Helsingor, *le 29 Mai.*

Deux Conseillers de Justice & M. Black, Négociant seront à la tête de la Direction du Commerce qui se fera désormais pour le compte du Roi sur les côtes de Guinée. Le Maître d'un navire de Glascow arrivé ici depuis quelques jours nous a donné pour nouvelle que les Commerçans d'une seule Na-

tion de l'Europe ont acheté 17,000 tonnes de tabac de la Virginie, à 8 shelings & demi, argent de Danemarck, la livre. On trouve, avec raison, que ce prix est exorbitant; car la livre de ce même tabac, pris sur les lieux, ne coûte ordinairement qu'un demi-sheling, ou tout au plus un sheling de Danemarck. Nous tenons de la même source que les Virginiens ont encore de grandes quantités de tabacs à vendre. 86 vaisseaux ou autres bâtimens sont retenus dans notre Port par les vents contraires.

De Glackstadt (*dans le Holstein*), *le 2 Juin.*

Par une Ordonnance qui paroît singuliere, les jeunes gens de Plesse sont déclarés majeurs à 21 ans, & ceux de Lauerwig à 25. Ce qui surprend, c'est que ces deux cantons ne forment qu'un seul District qu'on nomme les Déserts de Plesse & de Lauerwig, & qu'en Danemarck la majorité est fixée au même période, lorsqu'il s'agit d'une même Province, d'un même District.

On a trouvé derniérement un vaisseau ensablé sur les côtes de Danemarck, sans hommes, sans paquets, de sorte que rien n'a pu faire conjecturer à qui il appartenoit. La Chambre des Comptes a fait publier un avis pour inviter ceux qui peuvent y avoir intérêt, à paroître en personne ou par Procureur, pour prouver la légitimité de leurs prétentions ou de leurs droits. Si dans l'espace de trois mois personne ne se présente, le vaisseau sera vendu au profit du Fisc.

ALLEMAGNE.

D'Augsbourg, *le 5 Juin.*

On travaille avec ardeur à rétablir le Port de Brindes, autrefois si florissant, & qui ne présente plus qu'une mare infecte & pestilente. Ce projet avoit de quoi rebuter, parce que son exécution souffroit des difficultés & exposoit les Travailleurs à des risques. On prend des moyens efficaces pour surmonter les difficultés, & il n'est arrivé jusqu'à présent aucun accident aux Ouvriers. Le canal qu'il a fallu pratiquer à travers un marais qu'on appelle la *Mer morte*, est achevé; on y navigue depuis plus d'un mois.

De Munich, *le 3 Juin.*

On vient de publier un état de la quantité de biere que les Brasseries de la Ville ont vendue cette année. Le débit a été de 39,853 pieces, c'est-à-dire 2,910 de plus que l'année derniere. On ne comprend pas dans cet état la biere qu'on a débité dans les Brasseries Electorales.

S. A. E. a fixé par une Ordonnance les especes d'or & d'argent qui auront cours désormais dans l'Electorat & le Haut-Palatinat, & le taux sur lequel elles seront reçues. Le ducat de Cremnitz vaudra 5 flor. 6 kr.; le ducat Impérial, Bavarois, Saltzbourgeois, de poids & de bon aloi, 5 flor. 4 kr. celui de Hollande 5 flor. Le sequin & ducat de Florence 5 flor. 6 kr.; le louis de France 10 flor. 52 kr.; le vieux louis de France 8 flor. 50 kr.; les doubles d'Espagne 8 flor. 50 kr.; louis d'or de Brunswig 8 flor. 50 kr.; souverain d'or 15 flor., demi-souverain 7 flor.; écu de convention 2 fl. 24 kr., demi-écu de convention 1 flor. 12 kr.; écu de six livres de France 2 fl. 24 kr., petit écu 1 fl. 12 kr. &c. &c. On retiendra sur le ducat trop léger 5 kr. par as ou grain, & sur les autres pieces d'or 4 kr. par grain.

ITALIE.

De Trieste, *le 6 Juin.*

Il a été créé dans les derniers jours du mois précédent une Compagnie privilégiée pour le commerce de sucre de cette Ville & de Fiume.

Notre commerce va s'étendre immensément; le Gouvernement vise à ce but, il l'atteindra. Ostende nous fournira les marchandises & les denrées du Nord, & nous lui donnerons en exchange celles du Midi. Nous ferons circuler les premieres dans toute l'Italie; Ostende reversera les secondes dans toute l'Allemagne. Nous n'avons pas assez de navires & de gens de mer pour les monter; si notre commerce réussit, nous aurons bientôt & des Matelots & des navires. On assure que la Cour de Vienne se propose d'établir dans notre Ville une Compagnie des Indes Orientales.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 13 *Juin.*

Le Congrès général assemblé à Philadelphie a pris & publié les résolutions suivantes. 1°. Que toutes denrées & marchandises, à l'exception des douves & des tonnes vuides, pourront être exportées des treize Colonies-Unies par leurs Habitans & par quiconque n'est pas Sujet du Roi de la Grande-Bretagne, dans toutes les contrées du monde qui ne sont pas sous la domination dudit Roi. Cependant aucun navire ne pourra porter chez l'Etranger une plus grande quantité de tonneaux vuides, que le même navire ne peut en porter de pleins.

2°. Qu'il sera libre a tout Colon & à tous ceux qui ne sont pas Sujets du Roi de la Grande-Bretagne (en payant néanmoins les droits qui sont ou pourront être mis par chaque Colonie) d'importer de tous les pays du monde dans les treize Colonies Unies, toutes sortes de denrées ou marchandises, excepté celles qui sont du crû ou proviennent des Manufactures de la Gaande-Bretagne, ou des pays soumis à la domination du Roi d'Angleterre. Cette exception en souffre une autre; c'est le thé des Indes Orientales qu'on pourra vendre aux Colons quoique recueilli dans les possessions Angloises.

3°. Que les précédentes résolutions ne doivent pas être entendues de telle maniere qu'il en soit moins libre aux Colonies-Unies ou à leurs Législateurs respectifs de faire dans la suite, rélativement au commerce, les réglemens qu'ils croiront justes & nécessaires.

4°. Qu'on n'importera point de Negres dans les treize Colonies Unies. Il est bien juste que des hommes si jaloux de leur liberté n'attentent pas à celle des autres & renoncent à un monstrueux trafic qui, malgré l'usage, malgré les prétextes spécieux dont on le colore, malgré tout ce qu'on a jamais dit & tout ce qu'on pourra jamais dire, fait & fera toujours la honte de l'humanité.

5°. Que toutes les denrées & marchandises (excepté celles des bâtimens que nous aurons pris) qui seront directement ou indirectement importées de la Grande-Bretagne & de l'Irlande dans quelqu'une des Colonies-Unies, au mépris des réglemens faits par le Congrès, seront confisquées. Les Assemblées respectives des Colonies disposeront comme elles jugeront à propos des effets saisis, & les démêlés qui pourroient naître à ce sujet ressortiront aux Cours érigées ou à ériger pour la décision des affaires maritimes, dans la Colonie où la saisie aura été faite. *Publié par ordre du Congrès.*

Signé, HANCOCK, *Président.*

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DES MONTAGNES DU BEAUJOLOIS, *le* 17 *Juin.*

Depuis très-long-tems la récolte des seigles ne s'est pas annoncée aussi favorablement que cette année. Les plantes sont belles, les tiges hautes & les épis bien fournis. La rigueur de l'hiver ne leur a fait aucun tort, parce que les champs étoient couverts de neige avant les grandes gelées. Heureusement pour nous, le froid a été continué; ce que nous craignons beaucoup c'est les grandes variations du tems & le passage fréquent de la glace au dégel & du dégel à la glace. En effet rien n'est si contraire aux productions des terres légeres, comme les nôtres, que ces alternatives de froid vif, de froid moindre, & de tems assez doux qu'on éprouve ici dans presque tous les hivers. La gelée de la nuit gonfle les terres humides, le soleil les affaisse pendant le jour, le germe se déchausse peu à peu & demeure exposé à nu aux diverses actions de l'air qui en causent bientôt l'entiere destruction.

Nos prés sont en général assez beaux, malgré la sécheresse. Nos montagnes sont remplies de bancs de glaise qui retiennent les eaux que la surface de la terre reçoit insensiblement dans tous les tems qui rafraîchissent l'air; par les vents humides, les nuages qui passent, les rosées &c. Les sources un peu fécondes ont encore assez d'eau;

elles servent à arroser les prés favorablement situés.

Dans quelques endroits des côteaux qui tournent à l'orient des montagnes, quelques vignes ont souffert des gelées d'hiver & de celles du printems lorsque la grappe étoit déjà formée. La plûpart sont prodigieusement chargées de longues grappes; mais personne n'ignore combien ce fruit précieux court de risques avant que d'être cueilli. Il entre en fleur, & il fait chaud; le tems ne sçauroit lui être plus favorable. Tous les vins de l'année derniere ne sont pas vendus.

La Fabrique & le commerce des toiles prosperent toujouts par la franchise & la protection dont ils jouissent. Cependant ils peuvent aller beaucoup plus loin; les facilités, les exemples, la liberté, le besoin même ne suffisent pas toujours pour animer le travail; ces cantons & plusieurs autres du Royaume en fournissent les preuves. Il faut encore du tems, des avances, des encouragemens &c.

De Saint-Jean-d'Angely, *le 19 Juin.*

Après 80 jours d'une affligeante sécheresse, le commencement de ce mois nous a donné une pluie douce & qui, par sa continuité, est devenue assez abondante. Nos champs dont la surface étoit presqu'aussi dure que la pierre, ont été insensiblement détrempés. Les baillarges & les mars ont repris vigueur, & la campagne présente à l'œil une perspective réjouissante. Si les épis des fromens & des orges, sortis de leurs fourreaux, ne deviennent pas aussi longs qu'à l'ordinaire, le Laboureur & le Propriétaire espérent que le grain en sera plus gros & mieux nourri que les années précédentes.

Nous avons été forcés par cette horrible sécheresse de faucher les prés des hauteurs. Le foin n'est pas beau, comme on le pense bien, & il est rare. Mais cette pluie donnera du regain qui dédommagera de la premiere coupe. Les autres prairies qui ont profité des pluies nous donneront dans quinze jours une récolte qui sera le double de ce qu'on auroit recueilli il y a huit jours. Ce tems si favorable aux grains & aux fourrages, devient inutile pour les vignes situées dans les gorges & les bas fonds. De mémoire d'homme, elles n'ont été calcinées par une gelée aussi désastreuse que celle du 19 Mai dernier. Les jets d'un, de deux & même de trois pieds de longueur furent presque tous desséchés jusqu'au vif: ils étoient chargés de formences prêtes à fleurir. Tel Propriétaire ou Fermier qui se promettoit de recueillir de trois à quatre cens barriques de vin, n'en aura peut-être pas dix dans son célier. Jamais jour n'a été plus funeste au Cultivateur de ce pays; les bourgeons étoient trop tendres pour résister à un froid si vif; la glace étoit de 4 à 6 lignes d'épaisseur. La désolation est répandue dans plusieurs de nos Paroisses qui n'ont d'autres ressources que les vignes, pour se nourrir, payer les impositions, fournir aux charges particulieres, & faire les frais de culture.

Les vignes des hauteurs n'ont, pour la plûpart, rien souffert; mais, par malheur, elles ne sont pas en grand nombre. Toutes les lettres que nous recevons de l'Aunis, de Cognac, de l'Angoûmois, des cantons du Poitou limitrophes de notre Saintonge, renferment des détails trop ressemblans à ceux que nous venons de faire. Les vignes des bas fonds, les meilleures de toutes & les plus fertiles, ont été cruellement dévastées par le même accident. Il ne reste plus d'espérance; une si forte gelée a détruit les bourgeons & attaqué même les seps; les rejettons que la vigne poussera ne donneront pas au mois de Février prochain un bois assez solide pour la taille de l'année prochaine. Ainsi voilà un jour qui enleve la récolte de deux ans. Ce terrible fléau a ruiné un nombre prodigieux de familles; elles sollicitent des secours; mais peuvent-elles espérer d'en obtenir de proportionnés à leurs besoins?

De Paris, *le 26 Juin.*

Le Tirage de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville s'est fait le 25 du présent mois; le gros Lot de 50,000 livres est échu au n°. 66284; le second Lot de 20,000 livres est échu au n°. 62051; & les deux Lots de 10,000 l. chacun sont échus aux n°s. 76560 60667.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Prospectus *concernant les Plantes purgatives d'usage, tirées du Jardin du Roi, & de celui de MM. les Apothicaires de Paris, représentées avec leur couleur naturelle, & imprimées selon le nouvel Art; avec leurs vertus & leurs qualités, auxquelles on joint, à la dissection de leur fleur & de leur fruit, le* Species Plantarum Linnei, *pour connoître les variétés de leurs genres, les synonimes & le lieu de leur naissance: dédiées à M. Lieutaud, Conseiller d'Etat, premier Médecin de Sa Majesté. Par M. Dagoty, pere, Anatomiste & Botaniste pensionné du Roi.*

L'Auteur avoit commencé, en 1768, de donner les plantes imprimées selon le nouvel Art, dont lui seul & ses fils sont possesseurs; mais cette entreprise fut interrompue par des saisies du Corps des Imprimeurs en Taille-Douce. L'Impression du nouvel Art demande que la Presse soit dans les mains des Graveurs; on ne peut, sans cela, rien produire de bien fini: les couleurs divisées sur quatre cuivres pour le même sujet, veulent des soins & une pratique différente de celle des impressions en noir.

La cessation forcée de l'entreprise dont il s'agit, avoit autorisé le cours des plantes enluminées, & encouragé quelques Auteurs à les entreprendre. M. Renaud en a donné une suite imprimée en noir, sur lesquelles il faisoit appliquer des couleurs en détrempe: mais cette maniere est coûteuse; les couleurs que l'on a employées sont dures, & n'ont point été mises avec autant de soin que celles du *Planctæ Selectæ* & du *Phytantosa Iconographia*. Les Amateurs & les Etudians se sont bientôt apperçus de ce défaut; le prix même les a plusieurs fois éloignés. M. Renaud les a cessées pour donner les Monstres.

L'on connoîtra encore mieux la nécessité de donner les plantes imprimées avec leur couleur; c'est-à-dire, de les faire sortir de la Presse toutes finies, plutôt que de les peindre après coup, 1°. *par la dépense*: celles que l'on vient de citer & celles que l'on enlumine ici sont extrêmement cheres! 2°. *par la vérité des couleurs*: les plantes mal enluminées sont sans goût, parce que ce ne sont pas des Peintres à Paris qui manient & colorent, comme en Allemagne, les fruits, les fleurs & les plantes de Botanique, mais des jeunes filles ou des garçons à la journée, qui y mettent beaucoup de tems. Les plantes gravées avec leurs couleurs au contraire, sont gravées par des Artistes qui ménagent les tons de couleur, & marient les teints avec tous les effets de la nature. Il est nécessaire de faire sentir ceci au Public; parce qu'il se trouve quelquefois des Amateurs qui se contentent du verd d'iris ou du rouge de carmin que prodiguent les Enlumineuses, sans s'arrêter au vrai caractere du vrai coloris de la plante.

M. Dagoty a perfectionné la gravure & l'impression des plantes depuis 1768. Elles sont actuellement avec des fonds clairs ou blancs, ce qu'on ne pouvoit pas faire alors; & malgré le travail & la variété des nuances pour imiter le tableau, les couleurs ont tout l'éclat nécessaire dans les endroits convenables, sans sentir l'enluminure: d'ailleurs les plantes sans ordre, comme avoit commencé de faire l'Auteur, & comme a toujours fait M. Renaud, & comme sont celles de presque tous ceux qui ont donné des planches, dégoûtent les Amateurs & surtout les Etudians.

L'on croit donner ici un Ouvrage intéressant & complet. Les plantes purgatives qui composent cette collection sont les plus nécessaires; & moyennant la connoissance de leurs vertus, au défaut des plantes étrangeres dans les endrois éloignés des Villes, on peut avoir recours à celles qui croissent dans les campagnes, & qui font les mêmes effets. Il y a des maladies qui demandent des remedes du pays, & d'autres où il faut des plantes étrangeres. Il est certain que les maux vénériens qui nous viennent de l'Amérique, demandent des salsepareilles & des sassaphras, quoiqu'il y ait aussi des antivénériens en Europe &c. Les indigestions, les plénitudes, peuvent être guéries avec la sauge & la mercurielle, & de même de toute autre maladie: la petite centaurée, par exemple, vaut bien le quinquina. L'étude & la pratique démontrent tous ces effets. Dans les plantes purgatives, le rapon-

tic & le nerprun tiennent lieu de rhubarbe: le baguenaudier & la belle de nuit de nos jardins, valent bien le séné & le jalap étrangers. Le frangula dans les vomitifs, sert au lieu de l'ipécacuana. Par-tout il y a des maladies, & par-tout on trouve des plantes pour les guérir ; mais il faut les connoître. C'est pourquoi les Botanisses s'efforcent de les décrire & de les représenter.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

I I.

Réponse de M. Rogue à la Question proposée par la Gazette du Commerce, N°. 44, du 1 Juin 1776, page 351.

La Déclaration du Roi de 1704 défend effectivement de saisir les moulins & ustensiles de Manufactures ; mais elle ne doit pas s'appliquer en cette circonstance, & les dommages-intérêts demandés par le Débiteur ne doivent pas avoir lieu, pour plusieurs raisons.

1°. La saisie, sans déplacement de moulins & ustensiles, n'a pas dû empêcher le Débiteur de travailler, & s'il a cessé ses travaux, c'est plutôt à cause de ses mauvaises affaires qui l'ont mis hors d'état de le faire autrement qu'à cause de la saisie.

La saisie conserve le tout aux Créanciers, & prévient le divertissement des effets, ce qui n'arrive malheureusement que trop souvent lors des faillites.

3°. La saisie n'a point fait perdre le crédit du Débiteur, puisqu'il étoit au-dessous de ses affaires, & que son bilan prouve qu'il ne pouvoit éviter de faillir, puisqu'il y a plus de moitié à perdre.

4°. Il seroit révoltant que le Failli fût en droit de prétendre qu'on ne pourroit faire saisir des ustensiles pendant qu'il fait perdre considérablement. Si cette prétention étoit écoutée dans le cas d'une faillite de cette espece, ce seroit faciliter la fraude & la mauvaise foi ; car il est à présumer que le Débiteur n'a fait faire ses moulins & ustensiles, ou partie d'iceux, que de l'argent provenant des marchandises que les Créanciers lui ont vendues, ou d'emprunts qu'il a faits.

5°. On sçait que lorsqu'on saisit, il faut laisser au Débiteur les effets réservés par l'Ordonnance de 1667 ; & à l'égard des ustensiles de Manufactures, il doit être entendu qu'on lui en laisse seulement ce qui lui est nécessaire pour gagner sa vie. *Exemple.* Si un Fabricant de bas avoit élevé une Manufacture de trente métiers, on pourroit en saisir vingt-neuf & lui en laisser un pour gagner de quoi vivre. Car enfin seroit-il juste qu'un Débiteur jouît d'effets qui pourroient servir à payer une partie de ses dettes, & que le Créancier perdît tout ou presque tout ?

6°. Il est incertain si le Failli pourra continuer sa Manufacture ou non ; le désarroi de ses affaires fait présumer qu'il sera forcé d'abandonner cette entreprise. S'il l'abandonne, tous les effets appartiennent à ses Créanciers, parce qu'un Failli est interdit de droit du moment de sa faillite, & ne peut disposer de rien, comme je l'ai dit en mon Ouvrage intitulé *Jurisprudence Consulaire & Instruction des Négocians*, tome 1er, chapitre 9, nombre 11, page 338, imprimé en 1773 (1). C'est le sentiment de tous les Auteurs ; ainsi il ne souffre donc aucun préjudice de la saisie ; donc, à tous égards, sa demande de dommages-intérêts doit tomber. Délibéré à Angers le 10 Juin 1776.

Signé, ROGUE, agréé pour plaider au Consulat, & Membre de la Société Royale d'Agriculture au Bureau d'Angers.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 19 Juin 1776, au Samedi 22 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18 liv., 18 liv. 10 s. à 21 liv., *le septier ;* le nouveau, 18 liv. ; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 liv. 15 s. à 10 liv. ; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 liv. 15 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 19, 20 à 21 liv. ; le seigle, de 10 liv., 10 liv. 5 s. à 10 l. 10 s. ; l'orge, de 8 liv. 5 s., 9 à 9 liv. 10 s. aussi *le septier.*

---

(1) *On trouve cet Ouvrage chez Guillin, Libraire, Quai des Augustins, à Paris.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 19 Juin 1776, au Samedi 22, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 l. 5 s., 18 à 19 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 17, 17 l. 15 s. à 18 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 26 Juin 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le foin à la Grêve, de 32 à 33 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Juin 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	721			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	5		once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

VI.

Changes de Paris, *du 26 Juin 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{2}$
Londres	30 15 16e. à 31
Hambourg	187 $\frac{1}{4}$
Madrid	15 4 à 3 6
Cadix	15 2 à 1 6
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{4}$
Lyon *Pâques*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{2}{8}$ b.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Suite du Mercredi 12.

Messieurs

Nau	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.

Du Vendredi 14.

Lempereur	pplles.	L.
Viageres		J.
Decourmont	pplles.	J.
Viageres		J.
Tontine		J.
Patu	Viageres.	J.
De S. Janvier	vres.	J.
Tontine		J.

Suite du Vendredi 14.

Messieurs

Rouillard	pplles.	L.
Viageres		L.
Tontine		L.
Boscheron	pplles.	L.
Viageres		L.
Desplaces	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.

Du Samedi 15.

Delarue	pplles.	L.
Viageres		L.
Tontine		L.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Lundi 24.*	*Mardi 25.*	*Mercredi 26.*
Comp. d. Ind.			
Actions	FESTE.	2022 $\frac{1}{2}$	2020 17 $\frac{1}{2}$
D°. $\frac{16}{25}$es		1297 $\frac{1}{2}$	1295
D°. 8es.			259
D°. 25es.			83
Emprunt Oct.			424
Rescriptions		7 $\frac{3}{4}$ 8 7 $\frac{3}{4}$ 8	7 $\frac{3}{4}$ 8
Bil. des Fermes.		1 $\frac{1}{2}$	1 $\frac{1}{2}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE; ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 7 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 6 Août.*

POUR élever plus solidement le corps d'un édifice, il faut commencer par en bien asseoir les fondemens. Un Etat, sur-tout s'il est vaste, porte sur l'Agriculture : animez, encouragez, perfectionnez celle-ci, vous rendrez à coup sûr riche & puissant celui-là. On se conduit par ce principe dans ce Royaume ; rien n'échappe au Gouvernement de tous les moyens qui peuvent être employés pour aiguillonner le Cultivateur, entretenir l'émulation pour la culture des terres, multiplier la denrée & en assurer le débit. S. M. ne craint pas d'entrer, sur cet important objet, dans les plus plus menus détails ; Elle a fait recommander à tous les Agriculteurs, sur-tout à ceux des Provinces méridionales de ses Etats, de bien nettoyer leur grain avant que de l'exposer en vente. Pour cet effet, on aura soin de les pourvoir d'instrumens propres à faciliter cette opération. Le Gouvernement s'engage à prendre de nouvelles mesures pour accélérer le transport & animer la circulation des denrées.

Les ouvrages que notre Société Royale Patriotique a fait publier, roulent tous sur des objets de la plus grande utilité. Nous allons en indiquer quelques uns dont les Auteurs ont reçu pour récompense des médailles d'or ou d'argent. 1°. Collection de réglemens royaux sur l'Economie rurale, avec des paralleles & des observations. 2°. Réponse à la question, quel seroit le moyen le plus sûr pour exciter l'émulation du Laboureur dans la culture des terres, & sous quel point de vue il faut considérer l'Agriculture par rapport à la propriété ? 3°. Réponse à la question, si le Paysan qui tiendroit des chevaux de trait en réserve, en retireroit quelques avantages & quels seroient ces avantages ? 4°. Mémoires sur les moyens les plus propres à encourager & perfectionner l'Agriculture. 5°. Histoire du Commerce de Suede, depuis la fondation de cette Monarchie jusqu'à nos jours. 6°. Mémoire sur l'état présent des Villes éloignées de la mer, & sur les moyens qui pourroient concourir à les rendre florissantes. 7°. Réponse à la question, si pour prévenir les variations des modes qui se multiplient tous les jours, & empêcher le commerce clandestin des marchandises de contrebande, il seroit avantageux à la Suede d'admettre un costume nationnal & des loix somptuaires ? 8°. Recherches sur la population ancienne & moderne de la Suede. 9°. Recueil de Statuts royaux sur les mesures & les poids, avec des observations & des remarques. 10°. Avis sur la construction des toits des granges & des étables. 11°. Observations sur les mites qui vivent dans la farine & sur les moyens de corriger la moisissure de celle-ci &c. Nous pourrons don-

ner dans la suite une idée de quelques uns de ces Mémoires.

ALLEMAGNE.

De Mayence, *le* 18 *Août*.

Les moissons, dans tout l'Electorat, sont faites ou sur le point de l'être. Nous espérions beaucoup; nos espérances ont été remplies. Depuis bien des années nous n'avons recueilli ni tant de grains ni de si bonne qualité. Les fromens sont magnifiques & les orges très-belles. Il n'y a que les avoines qui aient un peu souffert dans certains cantons. Les Cultivateurs se réjouissent à l'aspect de leurs vignes; elles promettent abondance de fruits, & le tems leur est aussi favorable qu'on puisse le desirer. Des jours chauds & séreins, des pluies intermittentes hâtent depuis quelques semaines la maturité du raisin; si la saison continue de même, nos vendanges seront précoces.

De Francfort, *le* 21 *Août*.

On a beaucoup parlé de la méthode de M. le Comte de la Garraye pour extraire les sels des plantes. Le regne végétal ne s'accommode pas de l'action du feu; elle est trop violente : toute plante soutient aisément l'épreuve de l'eau, sans rien perdre ni de sa force, ni de sa couleur, ni de son odeur; mais l'action de l'eau est trop lente. La méthode de M. de la Garraye consistoit à prendre un juste milieu, mais elle demandoit beaucoup de bras, devenoit dispendieuse & mettoit le prix des remedes au-dessus des minces facultés du Peuple. On vient de perfectionner ces nouveaux procédés.

M. le Comte regnant de Wid-Neuwid a fait adapter à un yacht fixé sur le Rhin, une machine qui simplifie & accélere l'opération dont il s'agit. La direction de cette machine n'est pas toujours la même; elle va tantôt en avant, tantôt en arriere, tantôt par côté, agite avec force l'eau dans tous les sens & dissout plus promptement les plantes dont on veut extraire les sucs. Les Anglois avoient desiré qu'on trouvât cette méthode; leurs vues sont parfaitement remplies. Par le moyen de la nouvelle invention, les plantes se broyent sans peine & presque sans frais. On se sert, pour les opérations, de vases de grès infiniment préférables aux vases de cuivre qui entraînent avec eux des inconvéniens sans nombre & de tristes effets. Sans entrer dans le détail des expériences qu'on a déjà faites, il nous suffira de dire que l'extrait du chardon bénit a donné une grande quantité d'une espece de sel ammoniac qui n'a rien de désagréable au goût & qui est diurétique, apéritif, corroborant &c. C'est aussi un excellent remede pour les maladies visqueuses, graveleuses &c.

De Geneve, *le* 24 *Août*.

Suite des Questions proposées par la Société.

Troisieme Question. On sçait combien il importe de n'employer à la construction des montres que des métaux perfectionnés; & comme le léton, entr'autres, s'écarte sensiblement depuis quelques années de celui qui est connu dans l'Horlogerie sous le nom de *cuivre jaune de chaudiere*, la rareté de ce cuivre, dont la qualité supérieure n'est peut-être dûe qu'à l'action répétée du feu & des graisses sur les chaudieres dont on le tire, fait desirer que l'art en puisse produire en moins de tems, d'aussi doux & d'aussi parfait : en conséquence, on demande deux bandes de léton, dont chacune ait six pouces de longueur, un pouce & demi de largeur & trois lignes d'épaisseur au moins, qui remplissent les conditions suivantes, sçavoir : que les parties de ce métal soient homogenes & bien liées; que forgé à froid pendant long tems avec les soins requis, il acquiert le plus de dureté & d'élasticité possibles, sans se fendre ni s'écailler; qu'il présente à la cassure des grains fins, égaux, & d'un beau jaune; que dans les épreuves qu'en feront les Artistes, il puisse se diviser en petites parties sans qu'elles se détachent; & qu'enfin il soutienne l'action du mercure à la dorure sans se tourmenter ni se désunir.

Un moyen facile, dont on pourroit ne pas s'aviser, pour reconnoître d'abord si l'on peut espérer d'avoir réussi dans la production du métal qu'on cherche, c'est que, de même que l'or, il doit se percer difficilement, si le forêt n'est imprégné d'huile.

L'Artiste qui aura produit ces pieces de léton exposera ses procédés dans un Mémoire, en désignant l'espece de cuivre rouge dont il se sera servi pour cela.

Le Prix sera une médaille d'or de 20 louis, ou une médaille d'argent de même grandeur, avec le surplus en especes, au choix de l'Artiste. L'Accessit sera une médaille d'argent.

Ce Prix, de même que le précédent, sera décerné par l'Assemblée du 19 Septembre 1777, après avoir oui le rapport & vu les résultats des épreuves faites par le Comité des Arts.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 10 *Août*.

La Société Economique, connue sous le nom d'*Amis de la Campagne*, vient de fonder dans cette Capitale quatre Ecoles où l'on apprendra aux enfans du Peuple à préparer & à filer le lin, le chanvre, la laine & le coton. Les Eleves qui se distingueront par leurs succès & leur application recevront des Prix & des récompenses. Pour rendre ces Ecoles d'une utilité plus générale, les Fondateurs ont eu soin de les établir dans les quatre quartiers opposés de cette Capitale. On y reçoit de jeunes enfans des deux sexes. Les garçons occuperont une partie de ces Maisons de charité, & les filles une autre. Pour y être admis, il faudra des certificats des Curés & l'agrément de la Société. Dans la vue de nourrir l'émulation des enfans & de les tenir presque toujours en haleine, on fera chaque semaine une distribution de Prix.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 21 *Août*.

Dans le courant des six dernieres semaines, il est parti pour les Indes Occidentales de 20 à 30 navires chargés de bœuf & de porc salés, de beurre &c. On ne doute pas que les prix de ces comestibles ne soient exorbitans dans la saison où nous allons entrer, & que notre commerce ne soit bientôt dans un état de langueur, tel que nous n'avons pas vu depuis vingt ans.

Nous venons d'expédier en toute diligence un bâtiment pour l'Isle de Sainte Hélene. Il porte des ordres aux vaisseaux marchands de la Compagnie des Indes qui doivent y arriver, & ces ordres sont de ne pas appareiller jusqu'à ce que des frégates viennent les escorter & les conduire en Angleterre. Des avis certains que les Colons du Continent prenoient des mesures pour s'emparer de ces vaisseaux, ont donné lieu aux promptes dépêches que nous venons de faire.

Il est arrivé aux Barbades plusieurs bâtimens chargés de Negres qu'on n'y a pas vendus, parce que la disette est extrême dans l'Isle. Nous apprenons avec plaisir que des navires d'Irlande sont en route pour porter des vivres à ces infortunés Colons.

La récolte des bleds est extraordinairement belle dans la Province de Kent.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le* 24 *Août*.

La Société Royale d'Agriculture de cette Ville avoit proposé pour sujet du Prix de la présente année, la question suivante.

Seroit il avantageux pour les Villes principales des Provinces d'y supprimer les Communautés & Jurandes des Boulangers? Et dans le cas de l'affirmative, quels seroient les meilleurs moyens de suppléer à la fourniture que les Boulangers sont obligés de faire?

La Société, dans sa Séance du 3 Mars dernier, a proclamé le Prix, & a décerné la couronne au Mémoire coté n°. 38, avec la devise: *Pictoribus atque Poetis quidlibet audendi semper fuit æqua potestas.* Hor. Art. Poet.

L'Auteur est M. Aulas, ancien Conseiller en la Cour des Monnoies de Lyon.

L'Accessit a été donné, 1°. au Mémoire qui a pour devise: *non oderis laboriosa operâ, rusticationem creatam ab Altissimo.* De Lib. Eccl. C. VII. L'Auteur est M. Rouxelin, Secretaire perpétuel de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Caen.

2°. Au Mémoire coté n°. 21, ayant pour devise : *Redeunt Saturnia Regna* Virg. Ecl. 4. L'Auteur est M la Fabregue, Avocat au Parlement & aux Cours de Lyon.

3°. Au Mémoire coté n°. 36, avec la devise : *Fiat lux*. L'Auteur est M. Clerc, Bourgeois de Lyon.

Le Prix de l'année prochaine 1777 sera décerné au Mémoire *qui décrira le mieux les avantages qui résulteroient de la confection ou réparation des chemins de traverse, autres que les grandes routes, & qui indiquera les moyens les plus simples & les moins dispendieux de pourvoir à cet objet.*

Conditions. Toutes personnes pourront concourir, excepté les Membres ordinaires de la Société. Les Associés y seront admis. Les Auteurs ne se feront connoître ni directement ni indirectement. Ils mettront une devise à la tête de l'Ouvrage, & y joindront un billet cacheté, qui contiendra la même devise, leurs noms & le lieu de leur résidence. Les paquets seront adressés à Lyon, à Monsieur de Flesselles, Intendant de cette Ville & de la Généralité. Aucun Ouvrage ne sera admis au concours, passé le premier Février 1777. Ce terme est de rigueur. Le Prix est une médaille d'or, de la valeur de 300 l. : elle sera remise à l'Auteur couronné, ou à son fondé de procuration.

De Blaison (*près d'Angers*), *le 25 Août.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette. Agréez, Monsieur, les sentimens de reconnoissance d'une petite Société que M. de B..... vous a fait annoncer dans vos Feuilles, & qui n'eût pas osé d'elle même aspirer à cet honneur. Le désir de s'instruire l'a formée, ce même motif & l'amitié la soutiennent. Vous n'avez pas, Monsieur, dédaigné ses premiers essais ; cet encouragement lui a suffi pour changer en occupation sérieuse ce qui n'avoit d'abord l'air que d'un simple amusement. De deux Mémoires qu'elle a composés, l'un a été présenté au Ministere, & l'autre a été favorablement accueilli de M. l'Intendant de Tours. Le dernier de ces Mémoires roule sur les moyens d'enrichir facilement deux de nos Paroisses voisines.

Voilà, Monsieur, une partie des objets qui nous occupent dans nos Assemblées, où nous croyons de notre ressort tout ce qui peut intéresser l'humanité. Si nous faisons bien, le sentiment de l'avoir fait nous suffira ; il est la plus douce récompense des ames honnêtes. Si le succès ne couronne pas nos projets utiles, nous aurons toujours la gloire de les avoir formés (1). J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, Malécot, Avocat en Parlement.

Notre Société des Thesmophories vient de publier le Programme suivant.

Le tems de la moisson fournissant aux Associés des occupations indispensables, ils ne tiendront pas leurs séances dans les mois de Juillet & d'Août, pour se livrer aux travaux de la campagne. Leurs vacances seront consacrées à recueillir les fruit de leurs expériences réciproques.

L'amitié rassemblera la Société au mois de Septembre prochain.

L'Economie rurale est toujours le premier objet de la Société des Thesmophories, qui se permet aussi quelquefois de jetter ses regards sur tout ce qui peut tendre au bien public. C'est de la discussion que

(1) *Nous applaudissons volontiers au zele & aux vues patriotiques de la Société de Blaison. L'esprit qui l'anime ne sçauroit trop se répandre. S'il se formoit dans toutes nos petites Villes de pareilles Associations, c'en seroit peut-être assez pour opérer une heureuse révolution dans l'Agriculture du Royaume ; les lumieres se communiqueroient de proche en proche ; les découvertes utiles se multiplieroient sans cesse ; les succès ameneroient d'autres succès, & la culture des terres perfectionnée par tout verseroit par tout d'abondantes richesses. Il en résulteroit encore un plus grand bien, une réforme sinon totale, du moins considérable dans les mœurs ; les Bourgeois de nos Villes, accablés du poids de l'oisiveté, font souvent le mal parce qu'ils ne sçavent que faire. En prenant goût pour l'Agriculture, leur tems seroit utilement employé pour le Public & pour eux-mêmes ; leurs cœurs si souvent desunis se rapprocheroient par la même inclination ; insensiblement ils se dépouilleroient de la plûpart de leurs vices qu'ils remplaceroient par des vertus.* Note du Rédacteur.

nait la lumiere & la vérité, & c'est de cette maniere que la Société veut s'instruire. Elle s'empresse de faire ses sinceres remercimens aux Anonymes qui lui ont envoyé des Mémoires, auxquels elle doit des éloges distingués : elle réitere en même tems ses invitations aux Amateurs, de lui en envoyer sur ses questions, tant des précédens Programmes que du présent. On les adressera à M. Duvau, Secretaire de la Société, à Gresillé, par la poste de Brissac.

Septembre. 1e. Question. Quelles sont les avances foncieres, primitives & annuelles de la culture manuelle ?

2e. Question. Quelles sont, dans notre Province, les avances foncieres, primitives & annuelles de la culture des bœufs ?

3e. Question. Quelle est, dans notre Province, le produit net de chacune de ces deux cultures ?

Octobre. 1e. Question. Quels seroient les avantages & les inconvéniens politiques qui résulteroient de l'arrentement des terreins, aux Cultivateurs mêmes ?

2e. Question. Si les biens donnés à moitié sont dans un état de culture languissante, tandis que ceux affermés à grain ou à argent sont dans le meilleur état possible, ne seroit-il pas expédient, pour le bien général de l'Agriculture, de défendre les baux à moitié ?

3e. Question. La briéveté des baux à ferme ne nuit-elle point à l'Agriculture ?

Novembre. 1e. Question. Y auroit il, en quelques cantons de notre Province, du profit à ne diviser les terres qu'en deux moitiés, dont une seroit emblavée, & l'autre en repos ou jacheres ?

2e. Question. Seroit-il plus profitable d'herbager les prés que de les garder à foin ?

3e. Question. Au lieu de fumer ou terroyer les vignes pour plusieurs années, ne vaudroit-il pas mieux les fumer ou terroyer un peu tous les ans ?

Décembre. 1e. Question. L'Agriculture peut elle être considérée comme mere des Loix ?

2e. Question. Si l'Agriculture est mere des Loix, quelles sont les premieres qu'elle a pu dicter aux hommes ?

3e. Question, donnée pour avis. L'expérience a démontré à un homme éclairé, que le grain qui vient des terres graissées avec des chârées, donne une farine rude, qui se lie difficilement en pâte, & dont le pain est sec. Après s'être assuré par de nouvelles expériences, ne pourroit on pas suppléer les chârées par des marnes, dont la Touraine & notre Province même abondent ? On sent combien il seroit intéressant, pour le bien de l'humanité, de faire de nouveaux essais, afin de donner au Public les résultats importans de ces épreuves.

Des Confins de l'Angoumois, *le 25 Août.*

Nous avons essuyé le 21 de ce mois un furieux orage. Il commença vers les 4 heures après midi & s'étendit fort au loin. Le tonnerre se fit entendre à coups redoublés ; on ne dit pas qu'il soit tombé quelque part. La grêle auroit fait plus de mal si elle ne fût pas tombée avec une grande quantité de pluie. Les grelons étoient, pour la plûpart, de la grosseur & à peu près de la forme d'une noix. Par bonheur, les bleds étoient engrangés. Nos arbres fruitiers n'ont pas été endommagés, mais on assure que ceux de la partie du Haut-Poitou qui confine le Limousin, ont, ainsi que les vignes, beaucoup souffert. L'orage étoit trop violent, il n'a pas duré.

De Loudun *le 26 Août.*

Le tems des moissons n'a pas été pour nous un tems de joie. Nous avons un tiers de moins de gerbes que l'année derniere dans les meilleurs terreins ; les mauvais fonds n'ont rendu, les uns que la semence, & les autres que le double. Les brouillards & les vents chauds ont desséché les grains, lorsqu'ils mûrissoient. Les gerbes rendront peu & le bled ne sera pas d'une bonne qualité. Les baillarges ont assez bien réussi ; nos gens de la campagne mettent un boisseau de froment sur trois boisseaux de ce grain, font moudre le tout ensemble, & cette farine leur donne du pain assez agréable pour le goût & substantiel.

Il nous reste beaucoup de bled de l'année précédente, sans quoi le froment & le seigle auroient renchéri. Nous ne vendons pas parce qu'on n'a presque nulle part besoin d'acheter. Nos Boulangers donnent du bled

vieux à 350 l. la fourniture ; on n'offre pas du bled nouveau au-delà de 330 l.

Les vignes ont les unes quelque apparence, & les autres n'en ont point. Nous aimons mieux recueillir peu & vendre, que recueillir beaucoup & ne vendre pas. Si, comme autrefois, nous avions le bois à bon marché, nos vins seroient bientôt convertis en eaux-de-vie ; mais le bois est devenu très-rare & l'on ne peut s'en procurer qu'à un prix exorbitant.

La belle saison passe & nos routes restent imparfaites, & nos chemins ne sont pas réparés. La circulation des denrées sera donc arrêtée durant l'hiver ; nous aurions grand besoin que le transport des denrées & des marchandises fût facile, prompt & peu dispendieux. Notre Ville située dans une grande plaine, à 4 ou 5 lieues de rivieres navigables, est comme isolée par défaut de communication. Un canal de 2 ou 3 lieues qu'il seroit fort aisé de pratiquer, enrichiroit tous ces cantons ; nos marais desséchés seroient transformés en terrein fertile & nous aurions un bon commerce avec Saumur, Chinon, Montreuil, Cande, Montsoreau &c.

On s'est mis ici, depuis plusieurs années, dans le goût d'élever des mûriers ; l'éducation des vers à soie ne fait, pour ainsi dire, que de naître ; elle auroit besoin, de même que celle des abeilles, d'être encouragée.

Les femmes de la campagnes filent les beaux chanvres & les magnifiques lins de Moncontour & de Saint-Jouin-lès-Marnes. Elles s'en tiennent à l'ancienne routine, & la filature est toujours imparfaite. Si nous avions des Fileuses intelligentes, on ne pourroit voir rien de plus beau que nos fils & nous serions en état de fabriquer des toiles de la premiere qualité. Il faudroit nécessairement exciter l'émulation pour tirer l'industrie de cet état d'engourdissement où elle languit.

De Chalons sur-Marne, *le 26 Août.*

L'orage du 15 de ce mois a étendu ses ravages plus loin qu'on ne l'avoit cru. Nos meilleurs cantons sont dévastés. Boursault, Damery, Vauxiennes, Cumieres, Hautvilliers, Dizy, Mardeuil, Epernai, Pierri, Champillon, Ay, Avenay &c. ne feront point de vendanges, ou ne recueilleront qu'une très petite quantité de vin. La grêle étoit si grosse & le vent si fort que les échalas même ont été abattus. Pour surcroît de malheur, les Habitans de ces lieux ont perdu une grande partie de leurs moissons ; les bléds coupés & en javelle ont été emportés par les eaux. Nous ne parlons pas des vitres brisées, des fruits abttus &c. La désolation est générale dans la Province. Ces cantons renommés pour la qualité de leurs vins nous promettoient un dédommagement du peu de rapport des vignobles que les gelées ont si mal-traités.

De Paris, *le 30 Août.*

Suite de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant les Messageries.

Art. III. Lesdits Fermiers seront tenus de continuer les établissemens de Diligences en poste, même d'en former de nouveaux dans tous les lieux qui en seront susceptibles ; leur permettant à cet effet de se servir de chevaux de poste par-tout où les Maîtres de poste voudront entreprendre ce service, en leur payant les chevaux, à raison de vingt-cinq sous par poste chacun, & de six chevaux pendant les six mois d'été, & de huit pendant les six mois d'hiver : les Postillons sur le pied de dix sous par poste ; au moyen duquel payement de vingt-cinq sous par cheval, lesdits Maîtres de poste ne pourront rien prétendre sur le sixieme du prix des places des Diligences, qui leur étoit accordé par l'article VII de l'Ordonnance du 12 Août 1775.

IV. Dans les lieux où les Maîtres de poste se refuseroient à ce service, lesdits Fermiers pourront y établir des relais de chevaux, après toutefois en avoir pris l'autorisation de l'Intendant général des postes, à qui la police de l'administration des Messageries & Postes est & demeure réservée.

V. Le prix des places dans les voitures conduisant en poste, sera fixé, à compter du 1er. Septembre prochain, à seize sous par personne & par lieue, au lieu de treize sous, prix fixé par les précédens Arrêts, attendu l'augmentation ci devant accordée aux Maîtres de poste.

VI. Lesdits Sous-Fermiers seront tenus d'établir sur toutes les routes, où il sera jugé nécessaire, même sur celles où il y a

des établissemens de Diligences, des Fourgons en faveur des Voyageurs qui ne sont pas en état de payer le prix fixé pour les Diligences, & pour la conduite des prisonniers; ainsi que de voiturer toutes les marchandises qui leur seront confiées, pour être rendues à leur destination, aux prix & suivant les tarifs qui seront fixés & arrêtés par Sa Majesté.

VII. Ne pourront, en attendant, lesdits Sous-Fermiers percevoir, pour les places dans lesdits Fourgons & le transport des effets, que les prix fixés & perçus par la régie établie par les Arrêts du 7 Août 1775.

VIII. Lesdits Sous-Fermiers ne pourront exiger aucune somme pour l'expédition des permis de Messageries, dans les lieux & sur les routes, où ils n'auront pas formé des établissemens de Diligences ou d'autres voitures allant à petites journées.

IX. Permet Sa Majesté auxdits Fermiers de Messageries, de faire exploiter à leur profit le courtage, non exclusif, du roulage, dans toute l'étendue du Royaume, aux prix qui seront fixés par Sa Majesté; au moyen desquels prix, ils demeureront responsables, en leur propre & privé nom, de tous les effets qui leur seront confiés, dont ils seront obligés de tenir des registres du lieu de leur destination, & du jour de leur arrivée à ladite destination, desquels registres ils seront tenus de donner connoissance à toute réquisition. Leur permet en outre, Sa Majsté, de faire voiturer toutes lesdites marchandises par leurs voitures de terre & d'eau, par-tout où ils auront des voitures à eux, & propres à les transporter.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Conducteur François; contenant les routes desservies par les nouvelles Messageries, Diligences & autres voitures publiques. Avec un détail historique & topographique des endroits par où elles passent, & de ceux qu'on peut appercevoir; des notes curieuses sur les chaînes de montagne que l'on traverse, relativement au systême physique de Philippe Buache, premier Géographe du Roi.

Enrichi de Cartes topographiques, dont les routes seront distinguées par une couleur; dressées & dessinées sur les lieux par L. Denis, Géographe. A Paris, chez Ribou, Libraire, passage S. Germain-l'Auxerrois, & aux Bureaux des Messageries Royales. 1776. Avec privilege du Roi.

Le prix des routes sera proportionné à leur longueur: celles de 30 lieues & au-dessous se vendront 24 sous, & celles au dessus de 30 lieues seront payées 6 deniers de plus par lieue.

Voici comme l'Auteur expose lui-même son plan dans sa préface. J'ai jugé à propos de diviser mon Ouvrage par routes, que je séparerai pour la commodité du Public; de sorte que celui qui ne voudra aller qu'à Rouen en sera quitte pour acheter cette Route, ainsi des autres. Comme la Diligence va à Rouen, de même qu'à Lyon, par deux routes différentes, elles se vendront séparément; il en sera de même pour toutes les Villes qui ont plusieurs routes.

On trouvera dans chaque cahier, la Carte topographique, dessinée sur les lieux mêmes avec la derniere exactitude. Lorsque toutes ces Routes seront imprimées, il sera facile de les rassembler & de les faire relier ensemble, Province par Province, dont chacune formera un volume. Alors on pourra se flatter d'avoir un Itinéraire complet de la France, ce qui fera un Livre de Bibliothéque; Ouvrage qui manque absolument.

Je rends compte du commerce de chaque Ville en général, & de toutes les Manufactures en particulier; de la fertilité ou stérilité de chaque terroir; des monumens antiques & modernes; des révolutions & changemens qui sont arrivés dans chaque pays &c. Toutes les routes de traverse se trouvent dans mon Itinéraire.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 28 Août 1776, au Samedi 31 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 21 l. 10 s., 22 à 23 l., *le septier*; le nouveau, de 21, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 liv. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 liv. Le froment à la Grêve, de 21 l. 5 s., 22 à 22 l. 10 s.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l., 20 l. 5 s. à 21 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 4 Septembre 1776, de 62 à 63 l.; *id.* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Septembre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k.				
31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 &				
20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 & 10				
gr. à	52			
Piastres à	49	7	6	

CHANGES DE PARIS, *du 4 Septembre 1776.*

Amsterdam	54 ½		
Londres	31	5	16d.
Hambourg	185 ¾		
Madrid	15	2	6
Cadix	15	1	6
Livourne	98 à 97 ¾		
Gênes	96		
Lyon *Août*	¾		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
COMP. D. IND.			
Actions	1905 2 ½	1905 2 ½	1900
D°. 16/25es			
D°. 8es			
D°. 25es			
Emprunt Oct.	418	420 418	416
Rescriptions	10 9¾ 10	9¾ 10	10 9¾
Bil. des Fermes.	1	1	1

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 22 Août 1776		Du Vendredi 23.		Du Lundi 26.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
De S. Janvier vres.	M.	Delarue..... pplles.	R.	Creuzé..... pplles.
Tontine.....	M.	Viageres.....	R.	Viageres.....
Decourmont pplles.	M.	Tontine	R.	Tontine .....
Viageres....	M.	Patu .... Viageres.	M.	Certain ..... pplles.
Tontine.....	M.	Caron...Viageres.	A.	Viageres ...
.....		Lempereur.. pplles.	T.	Tontine .....
.....		Viageres.....	P.	Thevenin... pplles.
.....		Boscheron... pplles.	M.	Viageres ...
.....		Viageres....	M.	.....
.....		Delamotte.. pplles.	M.	.....
.....		Viageres....	M.	.....
.....		Tontine.....	M.	.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 16 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 9 Février.*

LA Société Economique a donné une médaille à M. Wagner, Recteur du College d'Idſtein, pour la deſcription qu'il a communiquée d'une faulx meilleure & plus expéditive que les faulx connues. C'eſt le commencement du bien : il faudra enſuite faire conſtruire l'inſtrument, le mettre publiquement à l'épreuve, le diſtribuer & en montrer la bonté par des eſſais dans les différentes contrées. Tant que cette marche ne ſera pas ſuivie, ſoit faute de moyens, ſoit par toute autre cauſe, les inventions nouvelles ne ſeront guere que des ornemens ſtériles de cabinets ou de livres.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 18 Février.*

Un Teinturier de cette Ville & un jeune Chymiſte ont trouvé des moyens de teindre le coton de Turquie en belles couleurs durables & particuliérement en écarlate. D'après les eſſais qu'ils ont préſentés l'un & l'autre, S. M. a jugé à propos de récompenſer le premier & de dédommager le ſecond. Le Chymiſte ſera rembourſé de ſes dépenſes : le Teinturier recevra un thaler, monnoie d'argent, pour chaque livre de coton teint juſqu'à vingt-quatre mille livres ; mais il ne lui en ſera donné que la moitié juſqu'à ce qu'il ait pleinement communiqué ſon ſecret au College de Commerce. On ſe flatte que cette derniere diſpoſition procurera une publicité plus prompte. L'eſpérance du dédommagement provoquera la concurrence dans les recherches.

ALLEMAGNE.

DE DRESDE, *le 22 Février.*

Du 20 Janvier au 9 du courant, la glace qui couvroit l'Elbe a eu aſſez de conſiſtance pour porter toute ſorte de voitures. Au dégel, elle s'eſt accumulée vers Meiſſen au point que les eaux ſe ſont élevées de deux aunes plus haut qu'en 1771, hauteur moindre ſeulement d'une aune & demie que celle de 1510... Le paſſage trop rapide d'un froid violent à une température douce a occaſionné beaucoup de maladies, mais peu meurtrieres... Quoique les communications ayent été interrompues, le Gouvernement & le Peuple ont montré tant de ſécurité qu'il n'y a point eu de variations remarquables dans les prix des vivres dont l'opinion tient ſi ſouvent la balance en pareils cas.... Les campagnes préſentent une perſpective très-agréable ; mais il ſeroit tems que la pluie ceſsât.

DE BERLIN, *le 22 Février.*

Selon les calculs du célebre M. Buſching, la Ferme du Tabac rapporte aujourd'hui

autant que toute la Province d'Ukermark. On n'a pas encore calculé combien elle détruisoit de revenus pour former celui-là. L'histoire curieuse de la fortune du tabac est, pour la finance, un grand trait de lumiere, qui lui démontre le penchant du Peuple à supposer dans les choses l'importance qu'on paroît y attacher, & l'existance d'un talent supérieur pour l'engager dans des habitudes & l'asservir à des besoins. Il ne seroit point étonnant que, si dans quelqu'Etat on mettoit l'hellébore en Ferme, l'Europe entiere devînt en un demi-siecle passionnée pour l'hellébore.

La Banque de cette Ville, depuis 1770 qu'elle a réuni l'escompte, le change, le prêt, & la fabrique de papiers, s'est considérablement accréditée; mais on desireroit l'accréditer encore davantage. La Noblesse de la Marche Electorale & de l'Ost-Frise, avec des gages & des hypotheques, en a tiré des secours utiles à l'arrangement de ses affaires. Sa caisse s'ouvre avec facilité pour le change avec les Places du dehors. Hambourg qui a fourni une portion de ses premiers fonds, accepte son papier même pour des parties considérables. Cependant les Négocians Brandebourgeois & Siléſiens ne s'empressent pas à lui remettre à 3 pour 100 de fortes sommes en argent qu'elle leur prêteroit à 5 en papier. On assure que l'Etat, dans le besoin emprunteroit de l'Etranger plutôt que de retirer les capitaux qu'il a dans cette caisse : il les retira en 1769 pour donner une meilleure forme à la Banque. Enfin on travaille à lui concilier tout le crédit auquel elle aspire, en portant & soutenant son papier au pair avec l'argent courant à Hambourg. C'est une chaleur à fomenter pour tenir haut le thermometre.

De Vienne, *le 24 Février.*

Des gens intéressés à faire hausser les prix des denrées, avoient répandu dans les Villes & les Bourgs qui aident à notre approvisionnement, que les moyens manquoient actuellement ici de réparer les ponts & de rétablir promptement les communications. Ces bruits ne sont pas du genre de ceux qu'on peut tranquillement laisser se dissiper comme des feux d'artifice : il importe de désabuser au plutôt le Peuple, car ils arrêtent ou détournent le commerce ; dans tout ce qui intéresse la sûreté publique, on doit se hâter de couper court aux fausses nouvelles & aux fausses opinions, même les plus absurdes & les plus folles; le Peuple croit tout. Pour détruire ces bruits, M. le Colonel Brequin a mesuré publiquement la hauteur des eaux du Danube & la longueur des bois destinés à y être placés, pour rétablir les arches du pont rompues. Nous, témoins, nous sommes convaincus; mais la vérité ne descendra qu'en serpentant & tard & avec l'incertitude, dans les villages. Il y a mille & mille inconvéniens semblables qui s'élevent sans cesse, mille & mille genres de biens qui ne se font pas, parce que les Souverains ne sont pas assez en relation avec leurs Sujets, parce que, par exemple, il ne part pas périodiquement de la Capitale une Feuille adressée à toutes les Communautés & composée exprès pour instruire les Peuples des événemens qui touchent à leurs intérêts... La liste des personnes, des bestiaux, des diverses especes d'animaux, tant quadrupedes que volatiles, morts par la rigueur du froid, grossit de jour en jour dans les nouvelles que nous recevons de divers endroits.

ITALIE.

De Ferrare, *le 12 Février.*

Dans quelques Districts de cette Légation, les bœufs sont attaqués du chancre volant. Le Tribunal de Santé, aussi-tôt qu'il en a été informé, a fait dresser & publier une instruction fondée sur les observations & les expériences faites particuliérement en 1758, 1753, 1766, & 1770. Les symptômes du mal, les préservatifs, les traitemens y sont clairement détaillés.

De Florence, *le 20 Février.*

S. A. R. vient d'ajouter de nouvelles preuves à celles qu'elle avoit déjà données d'une sensibilité vive & généreuse pour les pauvres femmes qui pendant leur grossesse & pour leur accouchement, ont besoin des secours de la charité. Elles étoient déjà reçues, traitées, & même assistées avec de l'argent, dans l'Hôpital Royal de Sainte Marie-la-Neuve. Par une nouvelle notification, il est réglé que, dans chacun des quatre quartiers

de la Ville, il y aura une Sage-Femme & un Chirurgien qui, payés par le Gouvernement, iront avec la plus grande diligence donner tous leurs soins aux pauvres femmes grosses auprès desquelles ils seront appellés, sans pouvoir exiger d'elles ni accepter aucune sorte de retribution sous aucun titre. On donnera des leçons publiques sur l'Art des accouchemens à l'Hôpital de Sainte Marie-la-Neuve; & deux de ces Sages-Femmes formeront aussi des Eleves dans leurs quartiers. Ces Eleves, tirées des Provinces & des campagnes, seront instruites, logées, nourries & vêtues aux dépens du Prince.

Une Société de Citoyens zélés pour l'économie publique, afin de consacrer à jamais l'époque fottunée de la liberté du commerce des denrées de premiere nécessité, accordée par le plus sage de nos Souverains avec le succès le plus heureux & le plus constant, avant qu'aucune autre Nation de l'Europe jouit de ce bienfait dans sa plénitude & par une législation invariable, a fait frapper, à l'honneur de S. A. R., une médaille qui lui a été présentée par M. Angelo Taranti, Conseiller Intime d'Etat & Directeur Général des Finances. Cette médaille présente le portrait de S. A. R.: on voit au revers l'Abondance qui d'une main tient sa corne, & de l'autre un flambeau avec lequel elle met le feu à des volumes de réglemens: à ses pieds est un muid de forme antique avec une gerbe de bled. On y lit l'épigraphe, *Libertate frumentariâ restitutâ opes auctæ;* & à l'exergue, *Principi providentissimo*, avec l'année où la liberté a reçu son dernier complément & sa plus haute perfection par la suppression totale du Magistrat d'Abondance, M. DCC. LXXV.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 2 Mars.*

On écrit d'Edimbourg que l'importation des avoines & des feves vient d'être déclarée libre dans le District d'Argyle, tandis que les Ports sont fermés pour toute sorte de grains dans celui de Lanerk. Il sembleroit que ce soient deux Etats différens & qu'on y croit que la Justice souffle le froid ou le chaud suivant le thermometre.

Nous apprennons de Saint-Christophe que la protection des vaisseaux du Roi affame les Isles en écartant les bâtimens ennemis qui leur apporteroient des vivres; & que depuis qu'elles sont bloquées pour leur sûreté, leur situation devient de jour en jour plus critique.

On assure que le droit levé en Irlande en vertu de l'Acte du timbre n'a pas rendu plus de six mille livres au-delà des frais de perception, depuis que la loi est portée. C'est bien peu pour le mal qu'il doit faire par cette perception trop minucieuse pour n'être pas très dispendieuse & très-abusive, par les gênes qu'il met aux engagemens des Citoyens, par les inconvéniens qu'entraîne l'omission d'une formalité purement onéreuse &c.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Saint-Jean-d'Angely, *le 2 Mars.*

Le froid avoit succédé à des pluies abondantes; des pluies abondantes ont succédé au froid. Depuis le mois de Septembre, nos rivieres, nos ruisseaux, nos torrens se sont cinq fois débordés; le dernier débordement a été le plus fort; il a tellement détrempé la terre qu'elle est restée comme de la vase.

Nonobstant les pluies & les brouillards épais d'Octobre, Novembre & Décembre, les semailles d'hiver se sont assez bien faites. Nos Laboureurs, délivrés des servitudes qui les détournoient avec leurs équipages de leurs travaux, ont repris courage, bravé les tems rudes, & employé gaîment leurs enfans & leurs bœufs frais sans crainte de les voir excédés par des ouvrages étrangers. Nos terres à bled, excepté les bas fonds, ont été convenablement ensemencées. La certitude d'être à l'abri des distractions, des amendes, des chaines, la belle naissance & les progrès des grains, la vue des charues qui se relevoient, l'espérance que multipliées au printems elles travailleroient dans les terreins bas à procurer l'abondance des grains qui intéressent le plus les Vignerons, ont soutenu la patience de cette classe d'hommes si utiles & souvent si malheureux pendant les intempéries & lui ont fait supporter le prix un peu trop haut de la bailliarge.

Ci-devant, lorsque les froids & les pluies retardoient la taille & le labourage des vi-

gnes, lorſque la méture valoit comme aujourd'hui 8 l. le quintal, le découragement & la triſteſſe abattoient les bras de nos Payſans : aujourd'hui la liberté qui leur a été rendue, & la certitude qu'ils ont de ne pas être obligés de perdre des tems favorables loin de leurs terres, raniment leurs forces & leur induſtrie : il y en a peu qui n'ayent entrepris plus de vignes que les années précédentes ; & ils s'écrient en prennant la bêche, *vive* LOUIS *le Bienfaiſant* &c. &c. &c.

DE LA ROCHELLE, *le* 4 *Mars.*

Depuis le dégel, il ne s'eſt pas paſſé un jour ſans pluie, dans le courant de Février, vents ſud eſt, ſud oueſt, nord-oueſt alternativement ; très-gros tems par grains & bouraſques, mêlange de grêle. Les fonds inondés préſentent à l'œil de vaſtes nappes d'eau ; les marais ſont en partie couverts ; il y a quelques bleds noyés dans les bas fonds. Les eaux ont monté à peu près à la hauteur où elles furent, il y a deux ans. Le 1 du courant, le vent du nord s'eſt élevé & a commencé à nettoyer l'air. Il eſt à ſouhaiter qu'il continue pour le deſſéchement des terres, ſi humides qu'on ne peut les travailler. Les mars ſeront tardifs cette année : les fortes gelées de Janvier & les pluies continuelles de Février ont empêché de préparer les terres pour ces ſemences. Les labourages ont été ſuſpendus pendant tout le mois précédent. *L'antivernaille* des vignes, qui a précédé les gelées, deviendra inutile, parce qu'aprés ces pluies, la terre ſera auſſi dure que ſi elle n'avoit point été labourée. Dans le mois de Février, les Vignerons ſe ſont occupés à la taille des vignes, faute d'autre ouvrage : il en reſte pourtant beaucoup à tailler dans les fonds noyés. Ainſi l'on pourra faire des obſervations comparées ſur les effets de la taille prime & de la taille tardive.

On voit dans nos Boucheries combien le privilége & la taxe ſont onéreux au Public & ſur-tout au pauvre. La livre de viande de bœuf, veau, mouton, eſt fixée par la Police à 5 ſ. 6 d., celle de vache & brebis à 4 ſ. 6 d. pour toute l'année. Nos Citoyens n'ignorent pas qu'en dépit de la taxe ils payent indiſtinctement toute ſorte de viande ſix ſous ; & s'ils trouvent leur poids, leur Boucher eſt honnête. Le petit nombre de ceux à qui les Bouchers ont des raiſons pour vendre à la taxe & à balances juſtes, croit fermement qu'il en eſt de même à l'égard de tout le monde. Qu'on ſe plaigne, on aura bonne juſtice ſans doute, mais qui ſe plaindra ? L'homme aiſé ne s'abbaiſſera pas juſques là, & d'ailleurs on lui fait croire qu'il eſt ſi bien ſervi qu'il ne peut équitablement ſe diſpenſer de donner deux liards en ſus : il ne ſonge pas qu'il ſe rend complice du tort qu'on fait au malheureux, en tolérant cette contravention. Le pauvre ne peut ſe plaindre, parce qu'il ne paye que le prix de la taxe, à la vérité c'eſt le prix le plus haut pour la plus baſſe viande, & on lui dit qu'il en a *pour ſon argent*. Pour ſon argent ! Eh ! oui : n'eſt-ce pas de la monnoie de rebut qu'il donne ? Eh ! bien, on lui donne de la viande de rebut. Il ne faudroit pourtant pas qu'il donnât de l'étaim pour de l'argent & du fer pour du cuivre comme on lui donne de la vache pour du bœuf & de la brebis pour du mouton. Enfin s'il ſe plaint, il aura ſatisfaction ; mais ſon ſignalement ſera auſſi tôt ſur tous les bancs de boucherie, il ſera par-tout rebuté, on criera haro ſur lui. Ainſi comme la taxe & ſes acceſſoires ne lui permettent pas de marchander & d'attendre un traitement meilleur des uns que des autres, il paye plus cher encore que la taxe.

La Boucherie de Carême a été adjugée pour la ſomme de 2830 l., outre laquelle l'Adjudicataire eſt obligé de donner gratuitement, chaque ſemaine, une certaine quantité de viande aux Hôpitaux & aux Couvens de Mendians, quantité qui peut être évaluée à douze cens livres. En ſuppoſant que la livre de viande revienne au Boucher à 4 ſ., l'adjudication montera à 3070 l. Il y a encore les Garçons à payer & nourrir, & autres frais de boucherie qu'on peut eſtimer 250 ou 300 liv. Le bœuf, le veau & le mouton ſont taxés à 6 ſ. la livre ; la vache & la brebis à 5 ſous. Si la viande coûte au Boucher 4 ſous, il faudroit, pour qu'il ne perdît pas, qu'il en vendît au moins douze cens livres par jour ; ce qui paroît être au-deſſus de la conſommation de la Ville pendant le Carême. Il faudra donc que l'Adjudicataire uſe d'induſtrie relativement aux droits d'entrée des beſtiaux, au poids, à la qualité de la viande, & même qu'il enfle la taxe d'un ſou. La taxe trop

baſſe eſt donc contre le Conſommateur, comme la taxe trop haute. L'adjucication eſt au profit de l'Hôpital, & c'eſt un emploi reſpectable. On préſume que l'Hôpital gagneroit autant & davantage, ſi l'on évitoit les bénéfices intermédiaires, & que la viande ſe vendît pour lui en lieu convenable. Le Conſommateur y gagneroit auſſi; & quand il payaroit la viande 7 ſous, il regarderoit le ſurtaux comme une charité à laquelle il eſt bien de ſe prêter. Il y auroit un prix modéré pour le pauvre.

De Laon, *le 6 Mars.*

Le froid a été ici à un demi-degré au-deſſous de 1709. Nous avons vu paſſer beaucoup d'oiſeaux étrangers. Nos puits très-profonds & taillés dans le roc ont été preſque généralement gelés. L'eau douce nous a manqué : comme la Ville eſt ſituée ſur une montagne élevée & loin des fontaines, on nous en amene ordinairement à dos de bêtes de ſomme. Les Habitans de nos Faux bourgs & les gens de campagne ont conſidérablement ſouffert : il n'y avoit point de travail à faire dans des champs couverts de quinze pouces de neige pendant trois ſemaines. La plûpart ſeroient morts de faim & de froid s'ils n'euſſent été ſecourus. La perte des fruits qu'ils avoient rammaſſés, & qu'on ne ſçait pas garantir des effets de la gelée, leur ſera long-tems ſenſible, puiſque juſqu'aux approches de l'été, c'eſt une partie de la nourriture des enfans. Nous devrions bien prendre conſeil à cet égard des Peuples du Nord : ſujets à de plus grands froids, ils doivent avoir acquis plus de prudence & connoître des moyens particuliers de prévenir cette perte. L'économie de tous les pays n'eſt indifférente à aucun.

De Dieppe, *le 8 Mars.*

Il paroît que les Négocians qui ne reconnoiſſoient pas les têtes de morue pour des langues ou des poiſſons, voyoient bien. Le Fermier, malgré ſon ingénieuſe interprétation du tarif pour transformer les têtes en poiſſons ou en langues, a été débouté de ſa demande. On dit qu'il y aura appel. Il y a quelques années qu'un pareil procès avoit été jugé de même à Honfleur, & qu'il avoit été défendu de percevoir le droit de langue ſur les têtes comme non énoncées au tarif. Il eſt vrai que Dieppe n'eſt pas Honfleur. Ce que l'extenſion opéroit ici, c'eſt que les Capitaines jettoient preſque tous les têtes à la mer, plutôt que de les ſaler & apporter pour en faire préſent; car c'étoit un vrai préſent à faire au Fermier, puiſque le droit étoit équivalent au prix de la tête. Un impôt qui emporteroit la valeur entiere de la marchandiſe ne vaudroit pas plus à affermer qu'une prohibition abſolue de commerce; & qu'eſt ce qu'un brave Fermier donneroit d'une prohibition? Quoiqu'il en ſoit, ſi le droit eſt contenu dans ſes vrais bornes, la certitude de la franchiſe engagera les Pêcheurs à ſaler les têtes; & l'aſſemblage des iſſues formera un objet aſſez conſidérable pour les dédommager par le produit de beaucoup de frais qu'ils ont à faire dans les Ports de décharge.

Les vents contraires qui regnent impétueuſement depuis plus d'un mois, retiennent dans les Ports d'armemens les navires deſtinés pour le Banc de Terre-Neuve. Leur pêche & leur retour ſeront donc retardés. Comme ils n'arriveront, ſelon les apparences, qu'un mois ou deux plus tard que les autres années, on craint qu'ils ne perdent beaucoup de conſommation. L'inquiétude eſt d'autant plus vive que le nombre des navires eſt augmenté de trente ou environ, cette année. Il eſt à deſirer qu'au retour ils trouvent dans une ſuppreſſion de droit le dédommagement des pertes auxquelles toutes ces circonſtances les expoſent... Un navire deſtiné pour le Banc & parti de Fécamp depuis 45 jours, a été obligé par les vents orageux de regagner le Port, après avoir fait demi-traverſée.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette ſur la Taille. Du Pays du Maine le 30 Janvier 1776.

Monsieur,

Les réflexions qui ſont inſérées dans votre Feuille, N°. 81 de 1775, à l'article de l'Angoumois, ſur les principes & ſur les vices

de la répartition de la Taille, m'ont paru très-judicieuses ; & j'ai admiré la modération de l'honnête Citoyen qui vous les a confiées..... C'est la source de la misere qui regne par-tout.

En remontant au véritable principe de l'imposition de la Taille, on voit qu'elle fut établie sur le revenu réel des fonds de terre. Par la suite, on s'avisa d'y mêler du personnel, elle fut considérée comme mixte ; dès-lors elle devint arbitraire, injuste & abusive ; enfin elle dégénéra en vexation. Il n'y a qu'à chercher les moyens de remettre les choses dans leur état primitif & naturel.

Tous les nouveaux réglemens, toutes les précautions prises en différens tems par le Gouvernement, tous les essais faits à différentes époques pour corriger ces vices & pour en arrêter les effets, semblent au contraire n'avoir servi qu'à multiplier les abus & les inconvéniens qui en résultent : ils ne sont ignorés ni par ceux qui les commettent ni par ceux qui en souffrent le plus. C'est le Peuple qui fait le plus grand nombre : il seroit donc bien heureux de pouvoir, de quelque maniere que ce soit, extirper radicalement ce fléau de l'arbitraire au grand soulagement du Peuple.

En attendant l'accomplissement des grands moyens dont s'occupe le Gouvernement, pour procurer une répartition équitable de l'impôt, il en a été indiqué, sous le regne dernier, un très-simple, à la portée des Peuples, afin d'accélérer leur tranquillité. Pourquoi ne pas profiter de cette grace.

» Par l'article 5 de l'Edit du mois d'A-
» vril 1763, Sa Majesté a autorisé toutes
» les Communautés de son Royaume à tra-
» vailler volontairement, chacune en son
» particulier, au recensement & évaluation
» proportionnelle de tous les revenus con-
» tribuables de la Communauté, & d'y ré-
» partir tout de suite la masse de l'imposi-
» tion au marc la livre &c.

Il paroîtra peut-être singulier, dans les tems à venir, que ces mêmes Peuples accablés sous l'arbitraire ne se soient pas plus empressés d'user d'une permission si singuliérement avantageuse. Ce ne peut donc être que par l'ignorance qui regne ordinairement dans les campagnes, ou par une influence puissante de la cupidité intéressée au désordre.

Par cette espece de loi exhortative, le Roi veut bien laisser à son Peuple le soin d'être Juge lui-même de la quotité de sa contribution. C'est le Peuple qui, par sa propre équité, pourra se soustraire au caprice ou à la haine, à l'injustice ou à la foiblesse ou à l'ignorance. C'est à toute la Paroisse assemblée, à la pluralité ou à l'unanimité des voix qu'il conviendra d'approuver, d'arguer, de juger ou prononcer sur l'évaluation de chaque exploitation. Cette opération se fera en public & non furtivement. Là, tous concourront au même but : l'intérêt commun ne peut tendre qu'à la plus juste perfection possible. Un Membre de la Communauté ne peut desirer d'être plus soulagé qu'il ne le doit être, qu'il ne soit contredit par ceux qui par-là seroient surchargés nécessairement. Il est remarquable combien ces sortes d'opérations, en présence de tous, se font facilement, après que les précautions préliminaires ont été prises.

Ce n'est pas la juste analyse de la nature ou qualité du sol, encore moins l'exacte étendue de sa superficie géométriquement levée, qui doit fixer le revenu réel d'un domaine ; c'est cependant ce revenu réel qui doit faire la base de sa contribution.

Or qui peut mieux connoître le fort & le foible des différens domaines & de tout le territoire d'une Communauté, en tous genres & positions, ainsi que les revenus de ceux qui la composent, que ceux qui l'habitent de tous tems ou depuis longues années dans ses divers cantons, qui cultivent, qui récoltent annuellement, qui y fixent tous leurs travaux, leur industrie &c. ?

Pourroit-on se flatter que des Cultivateurs étrangers les plus expérimentés qui seroient appellés, à grands frais, dans cette Communauté, connoîtroient mieux les revenus réels & les détermineroient avec plus de fidélité que ses propres Habitans qui en sont les témoins constans & qui ont un intérêt commun à la plus juste évaluation, puisqu'elle doit régler la répartition générale.

Je serois en état, Monsieur, de vous certifier ces vérités & de vous citer le succès de cette méthode par beaucoup d'expériences faites successivement depuis 1764 par plusieurs Communautés des Elections de cette Province, lesquelles, de leur propre mouvement & sans autre instigation que le desir violent de s'affranchir de l'arbitraire,

se sont procuré l'avantage que leur a indiqué l'article 5 de l'Ordonnance de 1763. A leur exemple & de proche en proche, plus de soixante Communautés se sont arrangées de même : chacune fait homologuer à très-peu de frais son arrangement à la Cour des Aides pour y donner de la solidité. Cette Cour a, dans tous les tems, favorisé cette opération, conformément à l'Edit enregistré ; toutes ces Paroisses sont contentes, persistent dans leur resolution, & jouissent de la plus grande tranquillité. Le recouvrement s'y opére plus facilement, plus promptement qu'auparavant, sans contraintes, frais d'Huissiers, de saisies de meubles, de bestiaux : plus de procès ruineux, de réductions à l'Election, plus de rejets onéreux sur le général de la Communauté. Le Collecteur ne consomme plus un tems énorme & précieux à parcourir son District pendant deux années & souvent trois entieres, finissant trop souvent par être ruiné, par la perte du tems, les frais & contraintes, emprisonnement de sa personne, s'il ne trouve le moyen de faire de grosses avances à la Recette générale pour les éviter & les garnisons &c. Personne ne couvre plus le Collecteur d'injures & d'opprobres quelquefois non-mérités : chacun s'acquitte aussi-tôt qu'il le peut : on va prévenir &c, on paye chez le Collecteur ou à la porte de l'Eglise : la collecte n'est plus une commission odieuse & onéreuse comme elle l'étoit ; on va au devant pour l'exercer au lieu de l'éviter, comme on le fait ailleurs avec procès, chicanes & injustices. Enfin la paix, l'union, la fraternité regnent singuliérement dans plusieurs de ces Paroisses, & MM. les Pasteurs y apperçoivent un changement sensible dans les mœurs.

Cette opération, dans une Communauté de moyenne étendue, peut occuper le Syndic avec quatre ou cinq bons Habitans choisis par le suffrage de tous & un Scribe, pendant trois ou quatre semaines au plus. Elle occasionne deux ou trois Assemblées générales ; & par le moyen des dispositions préliminaires & méthodiques que dicte un peu de gros bon sens avec de la probité, tous de concert remplissent la bonne intention de Sa Majesté en faisant leur propre bonheur & celui de la Communauté : il se perpétue ainsi sans autre dépense que celle de la premiere année qui ne va que de 7 à 8 & 10 pistoles pour une Communauté assez forte.

Si une fois toutes les Communautés des pays d'Elections étoient ainsi arrangées & leurs revenus bien évalués, il seroit facile de rapprocher le feu de chaque Paroisse, d'en faire un seul & proportionnel pour toute l'Election, & de suite faire de même entre toutes les Elections d'une même Généralité, & d'après la même régle dans toutes les Généralités, il seroit aisé de les assimiler toutes entr'elles & d'établir généralement une proportion plus exacte. Ces opérations ne constitueroient dans aucune dépense extraordinaire, & en moins de six mois peut-être, on jouiroit universellement de la satisfaction de jouir d'une égalité si desirée : l'on n'apperçoit à cela aucun inconvénient, ou s'il s'y en glisse, ils seront si légers qu'on pourra y remédier facilement. J'ai l'honneur d'être &c.

I I.

Invention.

Le sieur Benvenuto Benvenuti, Chauderonnier à Venise, est parvenu, sans aucune étude théorique de la Méchanique, à imaginer & exécuter une machine hydraulique d'une construction singuliere pour éteindre les incendies. Elle porte avec une grande véhémence un très-grand volume d'eau à la hauteur de 60 pieds, & plus encore par le moyen d'un tuyau de cuir. Elle est composée de quatre pompes dont deux tirent l'eau d'un puits ou d'une source voisine, & les deux autres la lancent. Huit hommes suffisent pour la faire agir avec très-peu de peine & avec une grande célérité. On prétend qu'à tous égards, cette machine est préférable à toutes celles qui ont été construites pour la même fin, en Angleterre, en Allemagne &c.

I I I.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 6 Mars 1776, au Samedi 9 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21 l. 15 s., 22, 23, 24 à 25 l. ; le nouveau, de 21 l. 10 s., 22 à 24 l. 15 s. *le septier* ; le seigle, de 15 l. 5 s., 15 l. 15 s. à 16 l. ; l'orge, de 13, 14 à 15 l. 10 s. Le froment à la Grève, de 22 l. 10 s., 23 à 24 l. 5 s. ; le seigle, de 15 l. 10 s. à 16 l. ; l'orge, de 13 à 13 l. 15 s.

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 6 Mars 1776, au Samedi 9 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 10 s. à 21 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 13 Mars 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 liv.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Mars 1776.

Or de Portug. à	724	℔ 6		marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	10		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	7	6	

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 13 Mars 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 11 16e.
Hambourg	186 ¼ à 186
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¼ à 97
Gênes	94 ¼ à 95
Lyon *Rois.*	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Lundi 11.*	*Mardi 12.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions	1975	1972 ½ 70	1975
D°. 16es/25		1270	1270
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		410	411
Rescriptions	6 ½ 7 6 ¾	6 ¾ 7	6 ¾ 7
Bil. des Fermes.	1 ¼ 1 ½	1 ½	1 ½

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six & six derniers mois 1775.

Du Lundi 4 Mars 1775.		Du Jeudi 29 Février.		Du Vendredi 1
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Creuzé..... pplles.	P.	Nau..... pplles.	H.	Patu....Viageres
Viageres.....	S.	Viageres....	H.	Rouillard... pp
Tontine.....	S.	Tontine.....	J.	Viageres...
Delamotte.. pplles.	P.	Decourmont pplles.	A.	Tontine...
Viageres.....	P.	Viageres....	A.	Boscheron.. pp
Thevenin.. pplles.	T.	Tontine	A.	Viageres...
Viageres	Z.	De S. Janvier vres.	J.	Lempereur. pp
		Tontine	J.	Viageres...
Du Mardi 5.		Deschapelles. vres.	A.	
		Perpétuelles..	B.	Du Samedi
Defays ..... pplles.	Z.	Tontine	A.	
Viageres.....	Z.	.....		Gosfey..... pp
.....		.....		Viageres...
.....		.....		Lenoir ..... pp
.....		.....		Viageres...

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annu deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 14 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 1 *Août.*

POUR anéantir apparemment dès sa naissance le nouveau commerce de la Russie, nous avons imposé des droits sur les denrées qui sont transportées de la Mer Noire à la Mer Blanche. De leur côté, nos Officiers préposés à la perception de ces droits ont aggravé la charge, & sous différens prétextes, ils ont rançonné les Marchands Russes.

Notre Gouvernement a très-bien senti qu'il nous faut un commerce, mais il pense qu'il vaut encore mieux que nous le fassions que si l'Etranger le faisoit. En conséquence de cette détermination, nous avons fait construire des vaisseaux marchands, ainsi qu'on l'a publié, & l'on a tenté d'inspirer à la Nation le goût du commerce. Le succès n'a pas encore répondu aux premiers efforts, & l'on prétend qu'il n'y répondra jamais.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 8 *Août.*

Le bonheur des Peuples fait celui des Rois; cette maxime est celle de notre Souverain puisque le bonheur de ses Sujets lui tient si à cœur qu'il dirige sans cesse vers ce but ses veilles & ses travaux. Les communications manquent dans nos Provinces montagneuses, & les Habitans ne peuvent se procurer qu'avec la plus grande difficulté les denrées & les marchandises dont ils ont besoin. Le Gouvernement avoit formé le projet de faire un canal qui du Lac Marner allât jusqu'à Barkon; l'entreprise aura lieu & l'on ne doute pas qu'elle ne soit exécutée avec succès. Le transport des marchandises étant ainsi facilité, les Habitans de nos montagnes septentrionales descendront aux bords du canal & y feront leurs échanges ou leurs achats.

De violens orages ont été occasionnés par les chaleurs excessives: la foudre a mis en feu une petite Ville, à dix lieues de cette Capitale, & un Village de l'Isle de Swarcheutz, sur le Lac Meler; la premiere a été presqu'entiérement consumée. A la Cour & ailleurs on s'est hâté d'envoyer des secours pour soulager les incendiés & les mettre en état de rebâtir leurs maisons.

Nous avons des fourrages en abondance; rien de plus beau que nos récoltes de toutes sortes de grains; les autres productions de la terre nous promettent aussi des richesses. Le tems accélere la végétation; les grandes chaleurs du jour sont tempérées le soir par une douce rosée qui humecte la terre.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 13 *Août.*

La jonction de la Mer Baltique à la Mer

du Nord par un canal eſt un projet que nous avions formé depuis long-tems. Mais ce qui juſqu'à préſent nous a détourné de l'exécution, c'eſt que les avantages qu'elle nous promettoit d'un côté ne pouvoient contrebalancer les pertes que nous ferions d'un autre. Les droits que nous percevons au paſſage du Sund forment une riche branche de nos revenus, nous ne voulons pas en être entiérement privés, ni même les voir diminuer conſidérablement. L'Adminiſtration va reprendre, à ce qu'on dit, ce projet, mais d'une maniere à concilier les nouveaux avantages avec nos anciens intérêts. On joindra les deux mers pour faciliter le tranſport des denrées & des marchandiſes; mais pour que les vaiſſeaux continuent à payer les droits du Sund, on ne leur ouvrira pas un paſſage dans la Mer du Nord. Le canal ſera fort étroit & ne pourra contenir que des bateaux ou des barques; il doit aboutir à la riviere de Trene dans le Duché de Holſtein. Les meſures ſont bien concertées, & l'on ne prévoit pas que cette utile entrepriſe ſouffre déſormais de nouvelles difficultés.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le* 14 *Août.*

On vient d'imprimer dans cette Ville un Ouvrage qui n'aura pas beaucoup de Partiſans en Allemagne, & qui en aura bien moins encore dans les autres Etats de l'Europe. Il roule ſur la diſtribution des honneurs dans les diverſes claſſes de la Société. Voici comme l'Auteur aſſigne les rangs des Citoyens. Il relegue dans la derniere claſſe les Agriculteurs & les Artiſans; il leur fait pourtant la grace de ne vouloir pas qu'ils ſoient avilis par leur état. On ne peut ſans doute ſe montrer plus juſte Appréciateur du mérite. Après avoir ainſi débuté, l'Auteur continue à faire admirer ſon diſcernement en mettant au deſſus de nos Peres nourriciers les riches oiſifs qu'il appelle *les veaux d'or de la Société.* Il veut pourtant qu'on ne rende hommage à ces idoles qu'autant qu'elles feront un bon uſage de leurs richeſſes. Les Négocians & les Artiſtes doivent occuper le troiſieme rang. Ceux-ci recevront des marques d'honneur; mais l'excellent moyen qu'on prend pour exciter leur émulation, c'eſt de ne pas leur permettre de s'élever jamais à une claſſe ſupérieure. Enfin les premieres places ſont réſervées dans l'Etat aux Citoyens diſtingués par leur naiſſance, par leur emploi, par leurs lumieres & leurs connoiſſances: c'eſt à cette claſſe qu'appartiennent excluſivement les dignités, les titres & les honneurs.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 27 *Août.*

Le Congrès a fait équiper 20 bâtimens chacun de 16 pieces de canon & de 120 hommes d'équipage, dont l'unique deſtination eſt de croiſer pour s'emparer de nos vaiſſeaux marchands. Une partie des priſes qu'ils feront ſera dépoſée dans la Banque du Congrès, & le reſte doit être diſtribué aux équipages.

On lit dans une Gazette de la Virginie que les Propriétaires des vaiſſeaux Américains qui nous ont pris derniérement des navires richement chargés ont retiré de la vente du butin, chacun 5000 l. ſt. Chaque Matelot a eu pour ſa part 500 l. Ce ſuccès a tellement encouragé les Américains qu'ils arment à force: ils ſe flattent de nous enlever une partie des vaiſſeaux de la flotte marchande qui doit partir inceſſamment de nos Iſles. Un de nos Marchands de cette Capitale a fait, par ces priſes, une perte de 30,000 l. ſt.

On a embarqué à Cork pour nos Troupes d'Amérique 3000 porcs ſalés qui ont coûté au Gouvernement près de 100,000 l. ſt.

On dit que les Negres ſe ſont révoltés dans les Barbades. Ils ſouffroient cruellement de la diſette des vivres, & l'on craignoit depuis long-tems qu'ils ne ſe portaſſent à ces excès.

La pêche des Pélamides eſt ſi abondante qu'on en a pris derniérement 100,000. Elles ont été vendues 10 den. le cent.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Perpignan, *le* 28 *Août.*

Nos vins ont de la qualité; l'Etranger en

fait d'autant plus de cas qu'ils s'améliorent dans le transport par mer ; cette branche est la plus riche de notre commerce ; mais pour la rendre plus riche encore, il est nécessaire d'en faciliter & d'en assurer en tout tems le transport. L'exportation de nos vins ne s'est fait jusqu'à présent que par Colliouvre : ce Port, le moins mauvais que nous ayons dans la Province, est exposé à tous les vents & ne peut contenir que des bâtimens très-peu considérables; encore y courent-ils beaucoup de risques. Avec tous ces avantages, on ne sçauroit avoir un commerce florissant.

Le Commandant en chef de la Province, M. le Comte de Mailly, animé d'un vrai zele pour le bien public, ne trouva rien de plus avantageusement situé que Port-Vendres pour en faire le centre de notre commerce. Il forma son plan & la Cour ordonna de l'exécuter. Depuis plus de quatre ans, on travaille sans relâche à mettre ce Port dans le meilleur état possible, & le succès ne laisse rien à desirer. Dans les gros tems qui agiterent la mer, durant les hivers de 1774 & 1775, plus de cinquante bâtimens de différentes Nations furent jettés sur nos côtes & gagnerent le Port-Vendres où ils trouverent un abri sûr & échapperent au naufrage dont ils étoient menacés. Les Pilotes qui ne connoissoient pas ce Port, furent ravis d'étonnement & transportés de joie d'avoir si heureusement éprouvé que c'étoit un asile sûr où l'on n'avoit pas à craindre les fureurs des tempêtes. Ce nouveau Port sera de la plus grande utilité non-seulement pour le commerce de notre Province, mais encore pour celui de toute la Méditerranée. Les plus gros bâtimens, pleinement chargés, pourront y entrer sans risques.

Le 16 de ce mois, M. de Mailly a visité tous les travaux ; il les a trouvés fort avancés & en a témoigné sa satisfaction aux Entrepreneurs. Nous desirons que l'ouvrage soit bientôt conduit à sa perfection; les embarquemens de nos vins ne sçauroient être ni trop considérables ni trop multipliés ; il nous reste encore de grandes quantités de vins des années précédentes ; l'argent devient rare & il nous en faut pour les riches vendanges que les vignobles nous promettent dans tous les cantons.

DE SETTE, *le* 31 *Août.*

Nous avons appris par les nouvelles publiques & par des lettres particulieres qu'on a découvert des mines de charbon de terre près de la Rochelle. Comme le bois est fort cher dans cette Ville & que depuis plusieurs années le vin manque dans tout le pays d'Aunis, les Rochelois se voyent insensiblement enlever leur commerce d'eaux-de-vie. S'ils imitent un de nos plus riches Négocians qui ne se sert pour la distillation que de charbon de terre, ils ne seront pas forcés de mettre leurs eaux-de-vie à si haut prix ; en vendant moins cher, ils trouveront infailliblement plus d'Acheteurs & leur commerce reprendra son ancien cours.

L'opinion commune est que la houille ne prend pas aisément feu & qu'on peut la mettre à une légere distance d'un brasier sans craindre que les étincelles qui en jaillissent lui communiquent leur état d'embrasement. Cependant nous avons l'expérience du contraire à notre grande surprise. Un tas de houille s'est échauffé & a répandu au loin une odeur de bitume. La chaleur en étoit si vive que les planches sur lesquelles on l'avoit mise se sont trouvées presque toutes réduites en charbon. Comme nous avons été plus d'une fois témoins de ce phénomene, nous croyons devoir en donner avis. L'ignition spontanée suffit pour communiquer l'embrasement à la houille.

Il regne ici tous les ans dans les chaleurs de l'été une espece d'épidémie qui n'est funeste qu'aux enfans à la mamelle, ou à ceux qui sont nouvellement sevrés. Cette maladie a fait, cette saison, de cruels ravages ; & depuis long-tems nous ne l'avons pas vue si violente. Une soif insatiable brûle l'enfant qui en est attaqué ; il a de l'horreur pour tout aliment & du dégoût pour le lait même. Viennent ensuite la diarrhée & le vomissement. De souffrance en souffrance le malade tombe dans le marasme & meurt d'inanition. On prétend & l'on assure même que si les Nourrices prenoient plus de précautions, il y auroit beaucoup moins de victimes de cette cruelle hydromanie.

DE NANCY, *le* 1 *Septembre.*

Si l'Agriculture n'est pas encore parvenue dans cette Province à la perfection ;

elle y tend avec rapidité, & depuis huit ou dix ans elle ne cesse de faire de nouveaux progrès. Nos Cultivateurs se félicitent de de leurs succès & s'en promettent de plus grands ; ils marcheront toujours d'un pas plus assuré vers leur but ; rien de plus certain, puisque les obstacles sont levés, les moyens multipliés, les encouragemens accordés, & qu'en un mot la voie s'applanit de jour en jour.

Ce qui paroît avoir contribué beaucoup à cette heureuse révolution, c'est la maniere de vendre les biens fonds qu'on suit depuis quelques années dans la Province, & qui est également avantageuse aux Vendeurs & aux Acheteurs. On n'approuvera pas peut-être ailleurs cette méthode ; mais pour nous, nous sommes résolus à ne pas nous en départir, attendu qu'elle produit les meilleurs effets. Le Propriétaire qui veut se défaire d'un domaine considérable se garde bien de le vendre en entier à une même personne ; il le divise en petites portions qu'il vend en détail dans une espece d'encan, au plus offrant & dernier Enchérisseur, à un an de crédit. Chaque Particulier, chaque Paysan peut acheter la piece qui lui convient ; il a du tems pour la payer ; il l'achete un peu cher, mais il la cultive bien, il commence à recueillir, avant que de payer, & il lui paroît qu'il achete à bon marché. Les Propriétaires y gagnent infiniment ; ils vendent, par ce moyen, trente ou même quarante mille livres un domaine dont ils n'auroient pas retiré vingt mille livres, s'ils avoient refusé de vendre en détail. Les héritages ainsi divisés sont cultivés par un plus grand nombre de bras & par conséquent mieux entretenus ; chacun s'arrondit, prend la piece de terre qu'il veut, se trouve bientôt dans un état d'aisance, & du bien des Particuliers résulte le bien général.

L'Edit qui a permis de clore les héritages, sujets au parcours, est une de ces loix qui font époque ; la Province en a retiré des avantages inestimables ; cet Edit a donné la plus grande valeur à des terres qui étoient à vil prix, parce qu'elles ne rapportoient & ne pouvoient rapporter que fort peu. Affranchis de tout assujettissement, ou si l'on veut, d'un droit qui renfermoit seul les assujettissemens les plus onéreux, ces terres ont changé tout-à-coup de nature ; une heureuse fertilité dédommage de la stérilité où depuis si long-tems elles étoient retenues, & qui sembloit nous menacer de durer toujours. Tant il est vrai que souvent il suffit de bien voir pour bien faire.

Nous devons aussi beaucoup à la liberté de vendre ailleurs la denrée, quand nous ne trouvons pas à la vendre chez nous à un bon prix. Les Propriétaires en sont plus assurés de recouvrer leurs avances ; ils ne craignent plus, comme autrefois, l'abondance autant que la disette ; ils volent par tout où le besoin les appelle, & à la certitude de ne pas se ruiner, ils joignent celle de s'enrichir. Si le débit de nos productions devenoit encore plus prompt & plus assuré, cette Province atteindroit bientôt au plus haut point d'aisance & de prospérité.

DE SAINT-QUENTIN, *le 30 Août.*

Lettre au Rédacteur. Tout ce qui a rapport à l'utilité publique a droit de vous intéresser. Cette idée que vous imprimez dans toutes les ames honnêtes me détermine à vous envoyer le Prospectus d'une Feuille hebdomadaire qu'on va publier dans cette Ville. Si je pouvois, Monsieur, vous être de quelque utilité pour votre Gazette, je m'estimerois heureux de pouvoir coopérer, quelque foiblement que ce fût, à un Ouvrage qui a un rapport si prochain au bonheur de l'humanité ; objet qui seroit peut-être rempli, si tous les Gens de Lettres en avoient fait, comme vous, celui de leurs travaux. *J'ai l'honneur d'être* &c. (1).

---

(1) *L'Auteur du Prospectus qui nous écrit cette Lettre nous rend justice. Nos travaux n'ont jamais été & ne seront jamais consacrés qu'à l'utilité publique. Inconnus, nous n'aspirons à aucune espece de gloire ; il nous suffit de jouir en secret de la satisfaction de faire quelque bien, ou du moins de travailler à en faire. Heureux encore si nous pouvions goûter ce sentiment dans toute sa pureté & qu'il ne fût pas mêlé d'amertume ! Mais notre cœur, fût-il encore plus flétri par l'affliction, fût-il brisé par la douleur, nous n'en servirons pas avec moins de zele la Patrie, nos Concitoyens, nos ennemis même, si toutefois il peut se faire*

Il ne faut pas confondre, dit l'Auteur du Prospectus, une Feuille qui n'est destinée que pour une Ville & ses environs, avec celles qui ont pour objet une Province entiere : mais si l'utilité de celles-ci est reconnue, elle est une preuve en faveur de celle-là. Ce que les unes font en grand, les autres le font en petit, & les moyens de communication ne sont pas moins intéressans entre les Citoyens d'une même Ville qu'entre les Habitans d'une Province. D'ailleurs il est tant d'objets que le *général* ne peut pas embrasser & que le particulier saisit, qui ne sont pas même du ressort de l'un & qui le sont de l'autre.

Outre les objets qu'on annonce ordinairement dans les Affiches, l'Auteur de notre Feuille hebdomadaire se propose de faire connoître les nouveaux établissemens de commerce en quelque genre que ce soit, de recueillir avec empressement les traits de bienfaisance, les belles actions, les institutions de charité, les actes de générosité; de ne rien taire, en un mot, de ce qui pourra tendre à la gloire de la vertu ou au soulagement de la misere. Il s'ouvre encore un plus vaste champ, en ajoutant à tous ces principaux objets les découvertes qui se feront dans les Arts, les nouvelles branches de Commerce & d'Agriculture qu'on aura saisies, les anciennes qu'on aura perfectionnées; il parlera des récoltes, des pirx des denrées, des diverses cultures, des Manufactures; il donnera enfin dans sa Feuille les plus grands détails de tout ce qui se passera d'intéressant à Saint-Quentin & dans les environs.

Ces Affiches seront de quatre pages d'impression in-8°. & doivent paroître chaque semaine. Comme dans les commencemens, c'est l'Auteur qui parle ; nous ne pourrons pas faire paroître si vite notre Feuille, nous nous bornerons à ne la donner que de quinze en quinze jours d'ici au premier Janvier prochain. L'abonnement sera de 9 liv. par an, & pour le reste de cette année, on donnera seulement 4 liv. Quant aux personnes du dehors qui voudront s'abonner, on leur fera parvenir cette Feuille par la voie qu'ils indiqueront, & à leurs frais ; elles auront soin d'affranchir leurs lettres. La premiere Feuille paroîtra le premier Lundi de Septembre.

Les abonnemens se feront à Saint Quentin, chez le sieur Baumier, Maître de Géographie, d'Histoire, de Grammaire &c. maison de M. Fournier, rue S. Martin.

---

que ne voulant, ne desirant, ne respirant que le bonheur de nos semblables, nous entendions frémir autour de nous des passions violentes, & que les passions les plus douces, l'amitié, l'humanité, la bienfaisance ne conspirent pas toutes ensemble à adoucir nos travaux & nos peines.

Nous avons annoncé volontiers la nouvelle Feuille de Saint-Quentin. Le plan nous en paroît bien conçu, & l'Auteur est en état de le remplir.

De Paris, *le 8 Septembre.*

Déclaration du Roi, qui rétablit, par provision, l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins. Donnée à Versailles le 11 Août 1776, régistrée en Parlement le 19 desdits mois & an.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ; Salut. La nécessité de réparer, avant l'hiver, les grandes routes de notre Royaume, nous a engagés à examiner les moyens d'y pourvoir, & nous avons reconnu qu'il étoit impossible de mettre en usage ceux qui sont ordonnés par notre Edit du mois de Février dernier : Nous avons cru d'ailleurs devoir donner une attention particuliere aux représentations de nos Cours sur les inconvéniens qui pourroient résulter des dispositions de notre Edit, suivant la réserve que nous en avons faite.

La résolution que nous avons prise de faire examiner le tout en notre Conseil, ne nous permettant pas avant le tems destiné aux travaux nécessaires pour les réparations & l'entretien des chemins, de pouvoir prendre un parti définitif sur un objet aussi essentiel au bien général de nos Sujets; & considérant, d'un autre côté, combien il importe que ces réparations & entretiens négligés & presqu'entiérement suspendus depuis près de deux ans, ne souffrent pas un plus long retardement, Nous

avons jugé plus convenable de rétablir, par provision, l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins.

Nous nous y sommes déterminés d'autant plus volontiers, qu'occupés du bonheur de nos Peuples, nous nous proposons de porter une attention particuliere à leur procurer des soulagemens réels sur cette partie essentielle du service public. A ces causes & autres à ce nous mouvant; de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné; & par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît: Qu'immédiatement après les récoltes, tous travaux & ouvrages nécessaires pour les réparations & entretiens des grandes routes, continuent d'être faits dans les diverses Provinces de notre Royaume, comme avant notre Edit du mois de Février dernier.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la Réponse aux Questions concernant l'usage de fumer les champs &c.

A l'égard de la vertu & de la force du fumier, tout le monde sçait qu'elles diminuent à mesure qu'il vieillit, sans compter que sa quantité diminue beaucoup: or rien de tout cela n'arrive à celui que font les moutons qu'on fait coucher dans les champs, lors sur tout qu'on a l'attention de labourer d'abord après, si la saison le permet; le plutôt est le mieux. S'il y croît de mauvaises herbes avant le tems des semailles, il faut donner un second labour qui fertilisera encore la terre, ou les faire arracher & brûler; leurs cendres répandues, seront un second fumier qui se joindra au premier.

Mais pour ne laisser aucun doute à cet égard, nous allons le démontrer en répondant aux deux questions qu'on fait; la premiere est de sçavoir dans quelle étendue de terrein il faut renfermer une quantité & un nombre déterminé de moutons; & la seconde, combien de tems il faut les y laisser pour amender la terre la plus ingrate.

Nous supposons un troupeau de mille moutons, brebis ou agneaux qu'il faut enfermer avec des claies, ou autrement, dans un espace de cent toises quarrées; ce qui revient à dix bêtes par chaque toise, qui seront assez serrées sans l'être trop, & qui pourront bien se coucher; en tout cas, il est aisé de leur donner plus ou moins de large, suivant qu'elles seroient plus grosses ou plus petites: étant en plein air, elles ne peuvent pas s'échauffer quoiqu'elles se touchent & par conséquent n'ont pas besoin d'être tant au large que dans les écuries.

On change ordinairement tous les jours le parc de place, en le mettant à côté de ce qui vient d'être fumé, tellement qu'il n'y a que trois côtés du parc à remuer. Si le terrein est si maigre & si appauvri qu'il ait besoin de plus d'engrais, on peut le laisser au même endroit pendant deux jours: au reste il faut observer, une heure ou au moins demi-heure avant de faire sortir le bétail du parc, de le faire lever s'il est couché, & de l'agiter afin de lui donner le tems d'uriner.

Observons encore que lorsque les champs sont trop fumés, les bleds sont sujets à s'y coucher; en toutes choses le trop est un vice, & une nuit de parquement est ordinairement suffisante, lorsque les bestiaux sont bien nourris & qu'on a soin de les faire boire.

D'après ces observations, & en supposant qu'on change le parc tous les jours, on voit que dans un mois on fumera trente quarrés de dix toises, & dans une année, s'il étoit possible de les faire toujours coucher dans les champs, en les y mettant à couvert au moyen de tentes dont nous nous dispensons de donner ici la description, on fumeroit 365 quarrés de dix toises, chaque quarré faisant 3600 pieds quarrés; en sorte que le total des 365 quarrés de dix toises se monteroit à 1,314,000 pieds quarrés, ce qui feroit 65 journaux moins un dixieme, le journal composé, comme on l'a dit, de 2700 perches de 7 pieds & demi chacune. Et comme l'engrais qu'il faudroit y mettre coûteroit 36 liv. le journal, on voit que les 65 journaux moins un dixieme coûteroient 2336 livres 8 s. que le parquement de mille moutons épargneroit; & comme 64 journaux $\frac{2}{10}$ ne produiroient, à

raiſon de trente meſures du poids de quarante livres par journal, que 1947 meſures, leſquelles à raiſon de 3 liv. 5 ſ. ne vaudroient que 6327 liv. 15 ſ.; en ſorte qu'il ne reſteroit de net que 3991 liv. 7 ſ. L'on voit combien le parquement eſt avantageux & effectue la fertiliſation d'une bien plus grande étendue de terrein que ne peut faire le fumier fait dans les étables.

II.

Obſervations de M. Dammoreau, Membre de la Société royale d'Agriculture d'Angers, ſur une machine dreſſée à Dijon pour préſerver l'Hôtel de l'Académie du tonnerre, ſuivant la note inſérée dans la Gazette d'Agriculture N°. 66, article du 16 Juillet 1776, lues dans la Séance du Dimanche 2 Août.

Les choſes les plus vraiſemblables en matiere de Phyſique ſont ſouvent celles qui s'éloignent le plus du vrai; c'eſt à bien diſtinguer l'apparence de la réalité que les Phyſiciens doivent donner le plus d'attention.

Je n'entreprendrai point de faire l'analyſe de la matiere du tonnerre; tous les Phyſiciens ſçavent, à n'en point douter, qu'elle eſt parfaitement ſemblable à la matiere électrique. Or, pour faire connoître le défaut qu'il y a dans la machine dont il eſt queſtion, il faut faire connoître qu'il y a des corps qui s'électriſent par communication, & d'autres par frottement: ces derniers ne reçoivent que foiblement l'électricité par communication & ſont par conſéquent propres à iſoler les corps. Il faut, pour avoir ou électriſer un corps, qu'il ſoit iſolé, & il eſt d'expérience que les corps ainſi diſpoſés ſont propres à recevoir la matiere électrique & la conduire par-tout, ſuivant la diſpoſition qu'on lui donne. Ainſi la barre de dix pieds de longueur, qui eſt très pointue, doit être ſoutenue ſur un corps non-électrique, afin que la matiere ainſi communiquée puiſſe être dépoſée par des conducteurs iſolés, près du puits dont il eſt fait mention. Le chapiteau ne ſert qu'à mettre à couvert le corps non-électrique; ſans cette précaution, l'électricité, je veux dire la matiere du tonnerre, ſeroit abſorbée dans le bâtiment & pourroit lui devenir préjudiciable. En conſéquence le conducteur ne peut avoir l'effet demandé, & les timbres poſés pour connoître la charge électrique ne peuvent ſonner. Les expériences que j'ai faites à Paris ſous M. Nollet dont j'ai l'honneur d'être l'Eleve, & celles que je ſuis obligé de faire tous les jours dans cette Ville, m'ont fait connoître que le procédé eſt nul ſans cette précaution. Je croirois manquer au bien des Citoyens ſi je ne donnois cet avis. Heureux pour moi ſi je puis mériter, par ces réflexions, l'attention d'une Compagnie auſſi reſpectable! *Signé*, DAMMOREAU.

III.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 31 Août 1776.

Vents dominans, ſud-oueſt; plus grand degré de chaleur 26 degrés le 5, moindre degré de chaleur 8 ¾ deg. le 26; plus grande élévation du mercure 28 pouces 1 ¾ lig. le 1er; moindre élévation 27 pouc. 7 lig. le 31; quantité de pluie, 36 ½ lignes, tombées en ſeize jours; évaporation 67 lignes; déclinaiſon de l'aiguille aimantée 19 d. 31 m. 28 ". Température. Chaude & humide. Maladies. Aucune n'a regné; les petites-véroles ont ceſſé. Productions de la Terre. Les pluies ont fait grand bien aux féves tardives, mais elles ont gâté le paille des bleds; ils ont cependant été ſerrés ſecs. Le raiſin n'a commencé à tourner que le 20. On craint que le vin n'ait pas de qualité.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correſpondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 4 Septembre 1776, au Samedi 7 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle de 21 l. 10 ſ., 22 à 22 l. 15 ſ. *le ſeptier*; le nouveau, de 21 l. 5 ſ., 22 à 23 l.; le ſeigle, de 9 l. 15 ſ., 10 à 10 l. 5 ſ.; l'orge, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ. Le froment à la Greve, de 21, 21 l. 15 ſ. à 22 l.; le ſeigle, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9, 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ. auſſi *le ſeptier*,

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 4 Septembre 1776 au Samedi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 21 l. 10 s., à 22 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 15 s., 20 à 21 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 11 Septembre 1776, de 65 à 66 l.; *id.* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l. 10 s.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

VI.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Septembre 1776.

Or de Portug. à	723	8	6
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	721	10	
Ducats à	98		
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	83	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	10	

marc. / once. / marc.

VII.

CHANGES DE PARIS, *du 11 Septembre 1776.*

Amsterdam	54 ½		
Londres	31 ¼		
Hambourg	185 ¾		
Madrid	15 3		
Cadix	15 1	6 à 2	
Livourne	98		
Gênes	96		
Lyon *Août*	½ p.	⅝ p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Lundi 2 Sept. 1776		Du Mardi 3.	
Messieurs		*Messieurs*	
Thevenin... pp^lles.	M.	Vieillard... pp^lles.	9 t. let.
Viageres....	M.	Viageres....	
Certain..... pp^lles.	P.	Tontine.....	
Viageres.....	P.	Defays..... pp^lles.	P.
Tontine.....	P.	Viageres....	N.
Creuzé..... pp^lles.	M.		
Viageres....	M.	*Six premiers mois 1776.*	
Tontine.....	M.		
Delamotte.. pp^lles.	M.	Cauchy.....pp^lles.	A.
Viageres....	M.	Viageres.....	A.
Tontine.....	M.	Tontine.....	A.
.....		Desplaces...pp^lles.	C.
.....		Viageres....	A.
.....		Tontine.....	C.
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Lundi 9.*	*Mardi 10.*	*Mercredi 11.*
COMP. D. IND.			
Actions	1900	1895 90	1880 70
D°. 16/25es	1225 20		
D°. 8es.			
D°. 25es.		80.	
Emprunt Oct.		416	
Rescriptions	10 9¾ 10.	10 9¾.	9¾ 10
Bil. des Fermes.		1¾.	¾

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 5 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 2 Octobre.*

DANS la même Séance où le Roi fut autorisé par la Diete à ratifier la convention des limites avec la Cour de Vienne, on mit ensuite sur le tapis une affaire non-moins importante en procédant à l'examen des finances de ce Royaume. Conformément aux réglemens de la Diete de 1775, chaque Nonce reçut un état de la recette & des dépenses publiques. Les bons Citoyens ne purent retenir leurs larmes en voyant ce qu'il nous en a coûté pour nous détruire. D'après le résumé général, les dépenses pour le département civil se montent à 12,338,152 florins de Pologne; celles du département de la guerre à 18,656,000, à quoi il faut ajouter 3,326,036 florins pour les pensions, indemnités, gratifications & autres objets assignés sur le Trésor public. En ajoutant à ces trois parties essentielles divers autres objets moins considérables, le total de la dépense forme la somme énorme de 34,820,183 florins. La recette mise de l'autre côté de la balance présente à des hommes qui tiennent encore à la Patrie, un coup d'œil aussi triste qu'effrayant; elle n'a été chaque année, depuis la derniere Diete, que de 15,070,179 florins. Les dépenses l'emportent donc annuellement de plus du double sur les revenus, puisque le *deficit* est de 19,750,008 florins. A cet état, dressé avec toute l'exactitude possible, on avoit joint des réflexions également solides & lumineuses sur les causes du vuide immense qui se trouvoit dans les finances, sur le principe du mal, sur les moyens de corriger le désordre & de prévenir les abus.

L'expérience, c'est ici le texte de ces additions vraiment patriotiques, un travail généreusement mais trop inutilement soutenu pour établir sur de solides fondemens la félicité publique, un examen refléchi de l'état des revenus, état fidélement dressé par les Commissaires des deux Nations, des recherches pousssées jusqu'à la démonstration la plus complette, ont fait voir au Conseil Permanent qu'on ne pouvoit faire que d'inutiles efforts pour fournir à toutes les dépenses, & que par le défaut absolu de moyens, on n'avoit satisfait qu'en partie aux objets les plus essentiels. Dans le triste état des choses, le Conseil a regardé comme le parti le plus sage de mettre sous les yeux des Etats assemblés le tableau des dépenses publiques, les unes prescrites par les Ordonnances de la derniere Diete, les autres exigées par les besoins que nos malheurs ont fait naître. Le bon ordre, la sûreté publique, le bonheur des Citoyens, demandent que les Etats de la République donnent toute leur attention à sonder la profondeur du mal, à prendre des mesures pour empêcher qu'il n'empire, & à trouver les remedes qui peuvent le guérir. Après avoir connu à fond la nature de ces dépenses, ils s'en

tiendront ſans doute à celles qui ſont abſolument néceſſaires & les régleront de la maniere la plus convenable. Nos poſſeſſions reſſerrées dans des bornes étroites, nos revenus prodigieuſement diminués, nos dettes multipliées & groſſies à l'excès, ne prouvent que trop le triſte état où la Nation ſe trouve. Les reſſources épuiſées ne nous laiſſent plus que la voie de l'économie : charger de nouveaux impôts le Citoyen qui plie déjà ſous le poids des contributions, c'eſt tout-à-la-fois l'appauvrir, le ruiner, & ſe convaincre de plus en plus de l'impoſſibilité de faire face à toutes les dépenſes ordonnées. Il eſt donc abſolument néceſſaire de régler l'adminiſtration ſur le produit de la recette, & de mettre une juſte balance entre les beſoins publics & les revenus de l'Etat. Le zele, la prudence, le déſintéreſſement, l'amour du bien public agiront de concert, & par de ſages opérations, remettront enfin l'ordre dans nos finances.

Après ces réflexions préliminaites, le Conſeil indique une partie des dépenſes exceſſives & ruineuſes dont tous les bons Citoyens deſirent & demandent à grands cris la ſuppreſſion. Il détaille enſuite celles qu'il ne ſeroit pas difficile de diminuer. On ne ſçauroit s'y méprendre, continue-t-il, ce qui a prodigieuſement enflé la liſte des dépenſes de la République, ce ſont ces conſtitutions particulieres qui, par une prodigalité ſans exemple, ont aſſigné un nombre infini de penſions ſur le Tréſor public & l'auroient épuiſé quand même les revenus des deux Nations ſeroient deux fois plus grands qu'ils ne peuvent l'être. Le Conſeil prouve évidemment cette aſſertion par la liſte des penſions aſſignées. On eſt effrayé en voyant qu'un Officier de la Couronne a retiré lui ſeul, à ce que l'on prétend, ſoit en penſions, appointemens, gratifications &c, trente fois plus que les Dietes précédentes n'ont jamais accordé à tous les Maréchaux & Directeurs des Dietes, pris tous enſemble, à compter depuis la mort du Roi Sigiſmond-Auguſte en 1752.

On lut dans une autre Séance l'état des dépenſes civiles & militaires qu'avoit préſenté l'Evêque de Vilna, Préſident du département des Finances. Sur cette lecture, pluſieurs Nonces déclarerent qu'ils avoient des inſtructions formelles pour ne pas donner leur conſentement à l'établiſſement de nouveaux impôts ; que d'ailleurs l'appauvriſſement du pays ne permettoit pas d'en venir à cette extrêmité ; qu'en un mot les les motifs les plus preſſans forceroient tous bons Citoyens à s'y oppoſer.

La Séance ſuivante fut occupée par les diſcours de différens Membres ſur l'état ou ſur les moyens de régler & de rétablir les finances de la République. Ils témoignerent preſque tous leur répugnance à l'augmentation des impôts, & repréſenterent qu'il falloit ſoulager la Nation en mettant des bornes aux prodigalités de la derniere Diete, ruineuſes pour l'Etat, impoſſibles même dans l'exécution.

SUEDE.

De Stockholm, *le 3 Octobre.*

La contagion qui avoit paru ſe rallentir dans quelques cantons de nos Provinces méridionales, continue dans d'autres ſes ravages & s'étend même de jour en jour avec plus de fureur. A Carlſtadt, dans la Province de Wermelande, la multitude des malades eſt ſi grande qu'on a été forcé de ſuſpendre toutes les Aſſemblées publiques. Les Ecoles ſont fermées ; on ne tient plus de Marché ; le Service Divin eſt interrompu ; peu de maiſons où la malignité n'ait pénétré ; la Ville ne préſente plus qu'un vaſte Hôpital où les perſonnes ſaines ſont en ſi petit nombre qu'elles ſuffiſent à peine pour ſoigner les malades. La contrée de Kandaſalmi eſt dépeuplée ; dans une ſeule Ville, peu conſidérable, ces fievres violentes immolent, chaque ſemaine, plus de 50 victimes ; les ſecours manquent aux malades, les morts reſtent ſans ſépulture, la déſolation eſt au comble. Les villages offrent encore un ſpectacle plus affreux ; on en compte déjà où tous les Habitans, ſans en excepter un ſeul, ont péri : comme on y a moins de ſecours que dans les Villes, les perſonnes atteintes de la contagion en ſont bientôt les victimes. Quoique les communications ſoient coûpées, l'épidémie vient de pénétrer plus avant ; elle regne dans deux nouveaux Diſtricts, mais elle y eſt moins forte qu'ailleurs. Les alarmes redoublent de tous les côtés, & l'on prend de nouvelles meſures pour arrêter les progrès de cette maladie

également violente & opiniâtre. On ne connoît pas encore bien quelle est la nature de ce fléau.

S. M., informée par des lettres écrites d'Abo & de Brownebourg, que la récolte a été médiocre en Finlande, a permis aux Gouverneurs ou Intendans de tirer des grains des magasins publics, pour en distribuer aux Paysans qui font valoir des terres de la Couronne. On leur vendra le bled nécessaire pour ensemencer leurs champs; mais pour ne pas les gêner, on se contente d'exiger d'eux une caution; ils ne seront obligés de payer le prix du bled que dans un terme assez éloigné ou lorsqu'ils pourront le faire sans s'incommoder. Les fievres qui viennent de se déclarer en Finlande ne sont pas mortelles, mais on craint qu'elles ne le deviennent.

Le College Royal d'Amirauté doit être transféré à Carlscron. Le Roi accorde six millions, monnoie de cuivre, pour le transport de tous les effets qui appartiennent à ce College, & pour son établissement dans cette Ville. On réduira le nombre des Membres qui le composent.

Le Roi a résolu de vendre les mines d'Avestadt, attendu que la Couronne n'en retire qu'un bénéfice très-léger; il sera spécifié dans l'acte de vente que les Acquéreurs ne pourront pas diminuer les salaires des Ouvriers qu'ils employeront à l'exploitation de ces mines.

Les nouvelles que nous recevons de la Baltique portent que des Armateurs Américains ayant rencontré des vaisseaux Espagnols les ont saisis sur le soupçon qu'ils ne fussent Portugais; mais qu'après avoir bien examiné, ils ont reconnu que les vaisseaux étoient vraiment Espagnols & les ont relâchés.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 10 *Octobre*.

Quoique les récoltes des grains aient été belles dans la plûpart des Etats de ce Royaume, cependant on ne peut pas les comparer à celles qu'on a faites dans toute la Jutlande. Cette presqu'Isle, une de nos plus fertiles contrées, n'a jamais été aussi riche que cette année en toutes sortes de productions. Les Propriétaires ne sçavent presque plus où mettre leurs bleds; mais c'est ici un embarras qui ne leur cause pas de l'inquiétude. Ils ne doutent pas de bien vendre leurs grains, parce qu'ils sont d'une excellente qualité. Les Habitans de cette contrée doivent s'estimer d'autant plus heureux qu'ils ont été préservés des fléaux qui ont ravagé les pays voisins. Les maladies ont épargné les hommes, & les épizooties n'ont pas touché au bétail. On ne sçait que trop dans le Duché de Holstein, combien ces dernieres ont été funestes; il faudra bien des années pour réparer ces pertes.

Par les détails qu'on a reçus de Suede, l'incendie de Geffle a été aussi cruel qu'on l'avoit d'abord publié. Cent & six maisons, outre l'Hôtel-de-Ville & plusieurs magasins, ont été réduites en cendres. La plûpart de ces maisons étoient construites en pierres. Les huiles & autres matieres grasses dont les magasins se trouvoient remplis ont tellement excité la violence des flammes que les Habitans n'ont pas même pu faire des efforts pour en arrêter les ravages. Rien de plus déplorable que la misere où se trouvent la plûpart des Incendiés.

HONGRIE.

De Presbourg, *le* 2 *Octobre*.

Dans le plan d'éducation nationale que l'Impératrice-Reine a fait publier, il est spécialement recommandé aux Instituteurs de sonder le goût, l'inclination, les talens, les dispositions de leurs Eleves. A l'âge où la raison est non-seulement développée, mais où elle se fortifie, les enfans doivent faire l'apprentissage de ce qu'ils doivent être le reste de leur vie. Si leur esprit se tourne vers l'Agriculture, il faut alors les initier dans les belles connoissances de cet Art. Si leur goût est pour le commerce, il sera nécessaire de leur donner de bonne heure les instructions étendues que le commerce exige. En un mot, on ne veut pas attendre que les enfans soient des hommes pour en faire des Agriculteurs, des Commerçans, des Artisans, des Artistes &c. Le projet est beau sans doute, mais on craint qu'il n'entraîne de grandes difficultés dans l'exécution. Par exemple, cet enfant né dans un village, annonce de grandes dispositions naturelles pour la Sculpture, la Peinture &c; un autre

pour le Commerce, un autre pour une profession différente; comment, dans ce village, pourra-t-on seconder la nature? Il faudroit presqu'autant de Maîtres que d'Ecoliers. D'ailleurs le goût, l'inclination, la passion même pour un Art, ne décident pas & ne sont pas toujours une preuve du talent. Tous les enfans, dès qu'ils commencent à tenir la plume, veulent dessiner des figures; ils se plaisent beaucoup plus à cette imitation qu'à écouter les leçons de leurs Maîtres, en conclura-t-on qu'ils ont tous les talens pour la Peinture; & en eussent-ils tous, en fera-t-on une génération de Peintres, de Graveurs, de Sculpteurs &c? Ces objections se présentent assez naturellement, mais il paroît difficile de voir comment on peut les résoudre.

ALLEMAGNE.

De Lubeck, *le* 11 *Octobre*.

Le tabac augmente de prix, à notre grand étonnement. S'il devient cher, c'est à nos Marchands qu'il faut l'attribuer. Il est vrai qu'ils en tirent moins de l'Angleterre puisque l'Angleterre n'a plus de commerce avec le Continent de l'Amérique. Mais nous sçavons que la Grande Bretagne peut continuer à nous fournir des tabacs de toute espece, attendu qu'elle en a de grandes quantités des années précédentes. Quand cette ressource nous manqueroit, la marchandise ne devroit pas renchérir. Les Colonies du Continent en font un grand commerce avec tout le Nord & vendent directement leurs denrées, ce qui ne leur étoit pas permis avant la guerre avec la Mere-Patrie. Le tabac devroit donc baisser au lieu de hausser de prix. Le café, le sucre, les drogues pour la teinture &c. ne varient pas dans leurs prix; les Colons nous en fournissent; le tabac devroit suivre le même cours que ces autres marchandises.

De Konigslutter, *le* 10 *Octobre*.

Le Marché de bestiaux que nous devions avoir le 15 du mois n'aura pas lieu, à cause des épizooties qui continuent à s'étendre d'une contrée à l'autre. Elles n'ont pas encore pénétré dans les environs de Brunswick, ce qu'on attribue à une espece de sel de la composition de M. Glauber, qu'on fait prendre aux bestiaux. On devroit s'assurer encore plus de l'efficacité de ce préservatif. Si le bétail à qui l'on en donne n'est pas sujet à la contagion, il sera fort aisé d'en prévenir les ravages ou d'en arrêter les progrès.

On mande de Hongrie qu'un incendie a réduit en cendres à Raab 18 maisons.

ITALIE.

De Livourne, *le* 12 *Octobre*.

La frégate Russe, le *Paul*, arrivée depuis peu de Pétersbourg avec un vaisseau Marchand de la même Nation, est partie pour aller prendre à Porto-Ferraio deux autres bâtimens chargés de productions & de marchandises de Russie pour les Echelles du Levant: elle doit les accompagner jusqu'au lieu de leur destination.

Il est tombé dans le Boulonnois des pluies si abondantes que les communications avec les pays voisins en sont impraticables. Le commerce y languit nécessairement, & l'on auroit besoin du beau tems pour le rétablir. Heureusement, lorsque les pluies ont commencé, les bleds étoient engrangés. La récolte y a été belle, ainsi que dans tous les Etats d'Italie.

Le Sénat de Venise a défendu par une Ordonnance de donner cours dans le commerce aux monnoies d'Allemagne. Celles qui circulent doivent être portées à la Monnoie & échangées, pour leur valeur intrinseque, contre des especes du pays.

PORTUGAL.

De Lisbonne, *le* 13 *Octobre*.

Les Américains du Continent ne se contentent pas de ruiner le commerce des Anglois, ils commencent à troubler le nôtre. Nous les voyons croiser à la hauteur de nos mers; nos Marchands n'osent plus sortir de nos Ports de peur de tomber entre leurs mains. Ce ne sont pas ici des craintes malfondées; les Colons ne mettent plus aucune différence entre nous & les Anglois; ils nous ont pris déjà plusieurs bâtimens dans

différentes mers, & nous apprenons qu'ils nous en ont saisi quelques autres près de la côte du Cap S. Vincent. Le Gouvernement, averti de ces actes d'hostilité, vient d'expédier des ordres pour repousser la force par la force, & armer des bâtimens de guerre qui, à ce qu'on espere, nous dédommageront bientôt de nos pertes par les prises qu'ils feront sur les Américains.

Il est entré dans le Tage une flotte marchande chargée de productions des Indes. Elle est composée de 7 vaisseaux de la Baie de Tous les Saints, de deux autres de Fernambuc, & enfin de deux de Rio-Jameiro, Nous regardons comme un événement très-heureux que cette flotte n'ait pas rencontré des Armateurs Américains en état de l'attaquer & de la saisir.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 19 Octobre.*

On a mis devant les Lords de la Trésorerie un plan pour lever par des annuités avec survivance une somme très-considérable qui seroit employée au service de l'année suivante. Ce projet est pris en considération, mais on ignore encore s'il sera suivi. Les bons Citoyens voudroient aussi qu'on trouvât les moyens, sans charger le Peuple, de payer les dettes de la liste civile qui vont actuellement à 800,000 liv. sterl. La plus cruelle nécessité nous jette dans d'énormes dépenses, & ces dépenses augmentent toujours plus, à mesure que nos revenus diminuent davantage.

Les personnes très-à-l'aise & même riches avant cette malheureuse époque, ont peine à subsister dans ce Royaume. Plusieurs centaines de familles se préparent, dit-on, à repasser les mers pour se fixer dans leurs plantations des Isles de l'Amérique. Forcées par les circonstances, elles s'éloignent d'un pays où elles ne peuvent vivre selon leur état ou leur rang. Elles souffrent déjà beaucoup de nos démêlés avec les Américains; & si la guerre dure, elles se verroient peut-être réduites à la misere.

L'état des dépenses de la Marine, de la Guerre & de la Trésorerie doit être dressé depuis la S. Michel; il sera présenté au Parlement.

On écrit de Bilbao qu'un Armateur Américain est entré dans ce Port. Il avoit à son bord un Capitaine d'un vaisseau Anglois qu'il venoit de prendre, & a donné pour nouvelle que seize autres Armateurs Américains croisoient pour saisir nos vaisseaux Marchands qui viennent d'Espagne. Cet Américain a pris lui seul cinq de nos bâtimens; il paroît très-vraisemblable que ses Compagnons nous en auront saisi un grand nombre d'autres. Sur cette nouvelle, les Négocians de Bilbao ont, dit-on, résolu de ne mettre aucune de leurs marchandises sur des vaisseaux Anglois, & même de ne prendre sur leur compte aucune de celles que nous leur apporterons.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Sette, *le 16 Octobre.*

Depuis que l'Empereur de Maroc est sur le point de terminer à l'amiable ses démêlés avec les Etats-Généraux, il paroît que nos mers ne sont plus infestées d'un si prodigieux nombre de Corsaires Barbaresques. C'est un grand avantage pour le commerce de pouvoir être fait avec moins de risques; aussi paroît-il reprendre un cours plus vif qu'il ne l'avoit auparavant.

De Montpellier, *le 18 Octobre.*

Les grands traits de fidélité, de générosité, de probité, les vertus héroïques ne manquent d'Historiens & de Panégyristes que lorsqu'ils se trouvent dans le bas peuple; c'est pourtant alors qu'ils devroient encore plus exciter notre admiration, & dans ce cas l'admiration n'est pas long-tems muette. On commence pourtant à recueillir quelques belles actions des Paysans, des Artisans &c; mais on devroit avoir encore plus de zele à les faire connoître & à les publier.

Nous venons de lire avec plaisir dans les Papiers publics que Jean Gallet, pauvre Laboureur de Courlans en Franche Comté, ayant trouvé le 22 du mois dernier, sur la route de Poligny à Château-Chalon, une bourse de 496 louis, alla tout de suite la dé-

poser chez M. le Baron de Saint-Germain, dont il est le Vassal. Peu content d'avoir mis en main sûre le dépôt, ce généreux Paysan partit le lendemain pour Lons-le-Saunier, & s'informa de tous les côtés à qui pouvoit appartenir l'or qu'il avoit trouvé. Le sieur Roche, Commis d'un Négociant de Lyon, faisoit faire des recherches pour découvrir la personne qui auroit entre les mains la bourse qu'il avoit perdue la veille. Ce bon Paysan lui apprit qu'il pouvoit être tranquille, & qu'il recevroit bientôt des mains de M. le Baron de Saint-Germain la bourse qu'il avoit laissé tomber sur le chemin de Poligny.

Nous avons à Ganges, lieu situé dans ce Diocese, un Porte-faix bien capable de faire des traits aussi généreux que celui de Jean Gallet. Cet honnête homme qu'on appelle Gavanon, trouva une très-belle montre d'or, à la derniere Foire de Beaucaire. Il ne pensa dès-lors qu'à découvrir le Propriétaire & se mit en devoir d'aller chez le Crieur public pour faire publier dans les carrefours qu'on avoit trouvé une montre. Il falloit au Crieur public 30 sous, Gavanon n'en avoit que 8 dans sa poche, il emprunte ce qui lui manquoit & le paye. Le Propriétaire ne tarda pas à se présenter & sa montre lui fut rendue. Ce même Gavanon vient encore de montrer dernièrement dans sa Patrie que sa grandeur d'ame ne se dément pas. Des jeunes-gens avoient proposé un chapeau pour prix dans un jeu qui demandoit également de l'adresse & de la force. Gavanon fut le victorieux. A peine eût-il entre les mains le prix proposé, qu'il prend son autre chapeau & le donne à un pauvre en lui disant; *tiens, mon ami, prends ce chapeau, je n'ai qu'une tête à couvrir.* Quand on a de pareils traits à présenter aux Lecteurs, on doit bien se garder d'y ajouter des réflexions.

De Poitiers, *le 20 Octobre.*

Les téméraires & les imprudens ne sont que trop souvent les victimes de leur imprudence & de leur témérité. Nous venons d'en avoir une trop funeste preuve au Château de S..., près de cette Ville. Contre les ordres & à l'insçu du Maître, des Paysans voulurent placer une barrique au milieu d'une cuve de 18 pieds de profondeur, où la vendange fermentoit. La cuve n'étoit pas à moitié pleine; il fallut une échelle pour pouvoir tenter cette dangereuse opération. Le premier qui voulut descendre fut tout-à-coup saisi par les vapeurs du vin; il remonta aussi-tôt & avertit ses camarades du danger qu'il y avoit à courir. Un autre Paysan le traite de poltron & descend au fond de la cuve; à peine est-il descendu qu'il pousse un cri & tombe mort; un troisieme se précipite pour lui donner du secours, il est étouffé & tombe sur l'autre sans pouvoir proférer une parole. On crie au secours, un homme accourt aussi-tôt & descend pour retirer ces deux infortunés; il a le même sort. Tous les domestiques s'efforcent de saisir ces trois déplorables victimes; le Seigneur lui-même arrive & veut descendre; on le retient avec violence. Une personne zélée mais prudente se prend d'une main à l'échelle & de l'autre tâche de saisir un de ces malheureux, mais sentant que ses forces s'affoiblissoient & que les vapeurs absorboient toutes ses facultés, elle sortit précipitamment de la cuve: pendant quelque tems elle eut une extinction de voix & éprouva des tournoyemens de tête; enfin, avec bien de la peine, on vint à bout de retirer les trois hommes. Le dernier étouffé qu'on retira le premier avoit resté à peu près dix minutes dans la cuve, & les autres un quart d'heure. On les étendit dans la cour, on leur jetta de l'eau fraîche sur le corps; le Chirurgien arrive & les juge morts. On appelle à la hâte un autre Chirurgien de la Ville; mais il n'arriva que 4 heures après l'accident; tous les secours qu'il s'empressa d'administrer à ces malheureux furent inutiles, & jamais ils ne donnerent aucun signe de vie.

On a rendu publics les procédés qu'on doit suivre pour rappeller à la vie les noyés, les personnes suffoquées par des vapeurs méphytiques &c. Il est vraisemblable que si l'on avoit connu ces procédés, & qu'on eût administré à ces infortunées victimes les secours qui sont détaillés dans un avis publié par ordre du Gouvernement, & que nous avons inséré tout au long dans notre Gazette, on les auroit arrachées d'entre les bras de la mort. On connoît le mal, on se lamente quand il arrive; mais quelle excuse a-t-on de ne pas employer & de ne pas connoître le remede, quand le remede est rendu public.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Observations sur la Réponse de M. de Sevolle à M. Dubet, insérée dans la Gazette N°. 58 du 20 Juillet 1776, relativement à l'exécution en grand, faite dans la Flandre, du projet qu'avoit annoncé cet Auteur dans son Ouvrage de la Muriométrie, en 1710, pour l'éducation des vers à soie en plein air, extraites de la 506e. Séance de la Société d'Agriculture au Bureau du Mans.

Cette Réponse est très-conforme à celle que la Société a faite au même Auteur pour lui témoigner toute sa gratitude de lui avoir fait part de son nouveau plant de mûriers qu'il a perfectionné pour cette éducation, par la direction diagonale qu'il donne très-ingénieusement aux lignes des petites allées de cette espece de bosquet, plus propre à mettre l'insecte à l'abri des coups de vent, puisque c'est l'intempérie qui lui est plus contraire. La Société a observé à M. Dubet ce qui n'a pas échappé à M. de Sevolle, sur sa petite largeur de 4 pieds entre les palissades, lui alléguant les mêmes raisons & la nécessité de procurer plus d'air pour la végétation non-seulement nécessaire aux arbres, mais encore pour la bonne qualité de la feuille & pour la santé de l'insecte qui, dans les grandes chaleurs, s'y trouveroit étouffé.

On peut encore y ajouter que le mûrier, pour soutenir le double bourgeon qu'on le force de pousser dans la même saison, a besoin de pomper une grande abondance de sucs de la terre, parce qu'il doit pousser de longues & vigoureuses racines, tout au contraire de la charmille qui étant tondue & serrée de près n'en pousse que de médiocres, assez courtes, mais en quantité. Les racines du mûrier se croiseroient donc bientôt d'un rideau à l'entrée; elles se nuiroient considérablement, elles altéreroient la qualité du sol, la feuille s'en ressentiroit, elle deviendroit dure, petite & feroit une mauvaise nourriture; successivement la plantation périroit &c. (1).

Ce sont ces raisons qui ont engagé la Société à proposer à M. Dubet de donner neuf pieds au moins de distance entre les lignes de ses rideaux en forme de charmilles; ce n'est que la moitié de la moindre distance que l'on donne en bonne terre aux grands arbres à plein vent qu'on laisse venir en liberté: or les rideaux alterent davantage le terrein, puisqu'à planter ceux-ci de trois en trois pieds, il se trouvera dix-huit pieds d'arbres dans le même espace de dix-huit pieds en quarré, contre quatre hautes tiges seulement.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Questions.

Un Particulier demande quel est le meilleur parti qu'on pourroit tirer des marrons d'Inde, relativement à l'engrais de la volaille & des bestiaux? Il en a été déjà parlé dans cette Gazette & dans d'autres Ouvrages publics; mais on voudroit avoir des instructions plus détaillées & plus sûres. Quels sont, par exemple, les procédés qu'il faut suivre pour dépouiller les marrons d'Inde de leur amertume? Faut-il les donner au bétail en les mêlant avec une autre nourriture, ou peut-on les donner seuls? Comment peut-on venir à bout de les faire manger aux animaux non-seulement sans répugnance, mais avec plaisir? On desireroit sur-tout que les personnes qui voudront bien donner des éclaircissemens sur ces questions parlassent d'après l'expérience, qu'elles citassent les lieux ou les Economes qui ont engraissé des cochons & de la volaille avec ces marrons &c. &c.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 26 Octobre 1776 au Mercredi 30 dudit, le froment s'est vendu à la

(1) *Le mûrier n'a pas, comme la plûpart des autres arbres, deux saisons de sève; mais, comme la vigne une fois entrée en sève au printems, le mûrier ne cesse de la conserver en mouvement jusqu'aux premieres gelées de l'automne; & comme le tilleul, lorsqu'il est tondu trop serré & trop épais, il donne alors beaucoup de bois mort dont il est indispensable de le décharger en coupant jusqu'au vif avant le printems.*

Halle ; de 24 ; 24 l. 10 s. à 25 l. ; le nouveau, de 22, 22 l. 15 s. à 23 l. ; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 22, 23 à 23 l. 10 s. ; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 26 Octobre 1776 au Mercredi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l. ; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 5 s. à 20 l. 15 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 2 Novembre 1776, de 62 à 63 l. ; *id.* nouveau, de 60 à 61 ; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l. ; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l. ; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 48 à 49 ; *idem* nouveau, de 46 à 47 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 28 à 29 ; *id.* nouvelle, de 26 à 27 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 45 à 46 ; *id.* nouveau, de 43 à 44 ; le cent de paille vieille, de 27 à 28 l. ; *id.* nouvelle, de 26 à 27 l. ; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	# 6		marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		once.
Or à 20 karats à	83	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 18 Oct. 1776		Suite du Mardi 22.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur.. pp^lles.	E.	Defays..... pp^lles.	D.
Viageres.....	E.	Viageres.....	D.
Du Samedi 19.		Du Mercredi 23.	
Gossey ..... pp^lles.	A.	Cochin ..... pp^lles.	F.
Viageres.....	A.	Boutray..... pp^lles.	J.
Du Mardi 22.		Viageres	J.
		Tontine.....	J.
Desplaces... pp^lles.	F.		
Viageres	J.	Du Jeudi 24.	
Tontine	J.		
Cauchy..... pp^lles.	F.	De S. Janvier v^res.	A.
Viageres	F.	Tontine.....	A.
Tontine	F.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	Jeudi 31.	Vendredi 1 Nov.	Samedi 1.
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	FESTE.	FESTE.	FESTE.
D°. 16es/25es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 27 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 30 Décembre.*

LE commerce n'a pas besoin seulement de chemins, il lui faut encore des repos, des gites, des entrepôts; il va par échelles: sans cela les chemins ne sont pas des communications. En Finlande, la circulation est difficile, parce que les lieux habités sont trop éloignés les uns des autres, & le commerce fuit un désert où il ne trouveroit pas à se reposer. Le Roi se propose d'établir dans cette Province les relations & les points d'appui qui lui manquent. En conséquence il vient d'ordonner la construction, non d'une Ville, mais d'un Bourg du côté de Tannesferd. On y attire des Ouvriers & sur-tout des Cultivateurs à qui l'on vend de certaines étendues de terres, pour que le Bourg s'éleve sur une base solide, & que le commerce y trouve les rafraichissemens & les secours nécessaires.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Janvier.*

Il vient de paroître une Ordonnance par laquelle il est enjoint, sous des peines rigoureuses, de se servir de la Poste pour l'envoi des lettres, des paquets & de l'argent. Les Habitans des pays de Schleswig, Holstein, Pinneberg &c. avoient souvent recours à d'autres voies sans doute plus sûres, plus commodes, plus avantageuses, car si la Poste avoit mérité la préférence à tous ces égards, elle l'auroit obtenue: le Particulier, dans son commerce, dans ses affaires, dans toutes ses relations, ne cherche & ne peut chercher que sûreté, célérité, épargne, & la justice ne peut les en empêcher. On voit par l'Ordonnance, que les Commis de la Poste ont besoin d'être contenus dans le devoir, ce qui justifie le peu de confiance que l'on avoit en elle. Le meilleur service sera l'Ordonnance la mieux exécutée.

Le 14 du mois dernier, on a essuyé à Christiania un violent ouragan qui a ébranlé les maisons les plus solides, déraciné quantité d'arbres, & fait beaucoup d'autres dégâts.

Il y a eu ici, en 1775, 790 mariages; 2909 naissances (1488 garçons, 1421 filles), 3320 morts (1703 mâles, 1507 femelles). Dans la Province de Ripen, 1004 mariages, 3651 nais. (1837 garç., 1794 fil.), 2925 m. (1438 du premier sexe, 1487 du second). On voit que la population de la Capitale équivaut à celle d'une Province, qu'il y meurt plus de monde, & qu'il y en nait beaucoup moins.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 9 Janvier.*

Le vent d'Est a amené de fortes gelées. Le 5, on a commencé à passer l'Elbe sur la

glace... Notre Société pour l'encouragement des Arts & Métiers, vient d'ouvrir trois Ecoles gratuites où l'on apprendra aux Eleves à dessiner, à dresser des plans, à exécuter toute sorte d'ouvrages de Méchanique.

D'HANOVRE, *le* 10 *Janvier.*

S. M. Britannique a chargé M. le Comte de Taube de faire distribuer mille livres sterlings aux Soldats du Régiment Royal-Corse qui ont aidé, sur les côtes de l'Isle de Ré, à sauver du naufrage une partie de nos Troupes destinées pour Gibraltar.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 6 Janvier.*

Plus un Souverain fait de bien, plus le bien lui devient facile à faire. A mesure qu'il avance dans cette carriere, sa marche devient de jour en jour plus rapide, il semble glisser sur une pente roide. C'est ce que la Toscane voit & admire. Toujours de nouveaux bienfaits, de nouvelles franchises, de nouvelles libertés, de nouveaux encouragemens au Commerce, à l'Industrie, à l'Agriculture, de nouveaux droits rendus à la propriété. Il vient de paroitre deux nouvelles Loix, l'une en faveur du commerce & de la fabrication des laines, l'autre pour le libre exercice des Arts dans la Ville & le Comté de Prato. Nous différons à regret de rendre compte de leurs dispositions.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Janvier.*

Les prix des grains haussent.

Le tabac est renchéri d'environ 70 pour 100, depuis notre querelle avec l'Amérique.

La prise du Canada, qu'on croit inévitable, menace la pêche dans laquelle on prétendoit trouver des ressources capables de nous dédommager de la perte de notre commerce avec l'Amérique.

Le Viceroi d'Irlande a donné le consentement royal à divers Bills pour lever une foule de nouveaux droits, & emprunter 175,000 l. st. par souscription. Les changemens que la Cour a faits au Bill des subsides ont excité un soulevement général dans le Parlement de ce Royaume.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE SAINT-LAURENS D'AIGOUSE (*Diocese de Nismes*), *le 9 Janvier.*

Les travaux ordonnés par la Province pour le desséchement des marais de nos environs, se continuent. Deux especes d'hommes y sont employés : les bons Travailleurs des Communautés voisines, gens domiciliés, font les excavations ; un nombre prodigieux de gens sans aveu transporte les déblais. Ces derniers font souvent le faux saunage, lorsqu'ils ne trouvent pas des travaux proportionnés à leur misere, à leur fainéantise, & à leur peu de dextérité.

Un de ces hommes-là donna dernierement à un Travailleur qui l'occupe, une poignée de sel pesant environ trois livres poids de table. Ce Travailleur, pere de famille, domicilié dans un village voisin, brave homme, est visité, comme il s'en retournoit le soir, & pris par la Brigade des Commis en station ici. On le conduit à Montpellier. En passant à Lunel, ces Commis font dresser un procès-verbal par un Employé plus habile qu'eux en style de saisie. Dans cette piece, il fut dit qu'on avoit surpris cet homme portant *dix livres de sel, poids de marc, pesé & vérifié aux balances du Dépôt ;* qu'on *n'avoit pu le prendre qu'avec grande peine, ses Compagnons voulant faire rébellion, ce qui avoit engagé la Brigade à menacer & à tenir la contenance la plus ferme.....*

Mené à Montpellier (à cinq lieues), comme un criminel, le bon Paysan représente qu'il n'avoit qu'une poignée de sel qu'on lui avoit donné pour sa soupe, qu'on voit bien par cette petite quantité qu'il n'avoit pas dessein de le vendre, & qu'il n'avoit jamais fait ce métier &c. On lui oppose le procès verbal, il le recuse. Heureusement, les Gardes qui l'avoient pris & conduit, avoient encore le corps de délit plié dans un mouchoir ; on l'exhibe, le faux du procès-verbal est reconnu. On interroge

ces Gardes ſur le fait de la rébellion, ils ont la bonne foi d'avouer qu'il n'en eſt rien, & que ce bon homme s'eſt laiſſé conduire ſans la moindre réſiſtance.

Sur ce témoignage, ſur l'évidence de la vérité, le Payſan eſt relâché, mais *il lui en coûte trente livres.*

Trente livres pour un pere de famille qui n'a que ſes bras, & dans une ſaiſon où l'on gagne peu, où l'on dépenſe beaucoup, où l'on a tant de peine à mettre ſes enfans à l'abri du froid & de la faim ! Il faut entrer dans les chaumieres de ces malheureux pour ſçavoir ce que c'eſt qu'une ſomme de trente livres ; ſouvent leur ménage entier.

Et le *faux* du procès verbal ! On croiroit que ce n'eſt point un délit en Finance, car il eſt impuni ; ce n'eſt pas même une nullité, car on punit celui qu'il accuſe.

Et les auteurs du faux continueront d'inſtrumenter, & leurs procès-verbaux feront foi.

Et la liberté des chefs de familles, & le repos des familles, & l'exiſtence d'un nombre infini de familles dépendront de gens intéreſſés à trouver des coupables & à juger coupables leurs Accuſés. La choſe eſt impoſſible.

Dans toute autre affaire civile & politique, pour des intérêts même infiniment moindres, on eſt en droit de recuſer des Juges, des témoins ſuſpects. Ici l'on eſt tout-à-la-fois Juge, Partie, Témoin, Délateur &c.

Nous apprennons qu'on pourſuit vivement à Valence le procès de dix Infortunés arrêtés, il y a environ ſix mois, par des Commis qui s'étoient embuſqués près de la Tour Carboniere pour ſe venger par une capture d'éclat des mauvais traitemens qu'ils avoient reçus quelques jours auparavant dans un autre lieu & du fait d'autres gens. On tremble pour eux. Un Tribunal ſtipendié par ceux qui ſont intéreſſés à faire craindre leurs Employés & à venger la moindre atteinte à leurs prétentions, eſt trop redoutable. Si ces malheureux ſont coupables, ne ſont-ils pas déjà aſſez punis par ſix mois de priſon & de ſouffrance ? Et s'ils ne le ſont pas ?... Le cri de l'humanité en leur faveur ne paroît être que celui de la juſtice, mais il ſe perd, & celui de la vérité ſe perd auſſi dans les plaintes concentrées d'une foule d'infortunés qui, dans les peines pour de pareils objets, ne peuvent faire entendre les bénédictions même qu'ils donnent à la Puiſſance tutelaire dans leurs ſourdes réclamations. Notre eſpérance eſt en elle.

DE MONTPELLIER, *le* 10 *Janvier.*

Les obſervations ſuivantes ont été faites ici pendant le mois de Décembre 1775.

Les vents du Nord ont preſque toujours ſoufflé.

Dix-ſept jours ſéreins, 14 jours avec nuages, y compris trois jours pluvieux & pendant leſquels il eſt tombé un pouce 11 lig. 3 16e. d'eau de pluie.

Thermometre à 2 deg. ½ au-deſſous de la congélation le 18 par un vent Nord-Eſt aſſez fort, à 10 deg. au-deſſus le 27. Différence 12 deg. ½.

Barometre de 27 pouc. 7 lig. à 28 pouc. 5 lig. ½

Les gelées blanches & les tems froids qui ont regné juſqu'aux 20, avoient totalement retenu la végétation. Non-ſeulement les ſemailles ne faiſoient aucun progrès, mais même l'herbe ſe fanoit. La ſurface des champs a changé depuis les tems doux & humides qui ont commencé le 21.

Les bleds premiers ſemés ont fait les plus grands progrès, les bleds derniers ſemés ont très-bien levé ; ils ont eu un accroiſſement rare dans cette ſaiſon : on peut l'attribuer aux progrès intérieurs qu'avoient faits les racines pendant les beaux froids du commencement du mois.

Toutes les autres ſemailles ont eu la même marche & les mêmes ſuccès.

On a achevé de ramaſſer les olives & en général de faire l'huile. Elle eſt de très-bonne qualité, & les Cultivateurs ont à ſe louer de cette récolte. On a remarqué que les olives ont été plutôt mûres qu'on ne l'avoit vu depuis pluſieurs années.

Les pâturages, fanés par les gelées blanches continues, avoient un peu perdu : les troupeaux s'en reſſentoient. Tout a repris vigueur & fait des progrès ſenſibles depuis le 20. Les agneaux ſont venus à bien, mais en très-petite quantité ; jamais on n'en avoit eu ſi peu à cette époque. Les brebis avoient tant ſouffert & tant perdu depuis 18 mois qu'elles n'ont pris de vigueur que tard &

après les pluies favorables du mois d'Août passé. Il y a eu quelques avortemens.

Les rhûmes ont continué de regner, mais on s'est apperçu d'un mieux être général & sensible depuis le 20.

De Grenoble, *le* 12 *Janvier*.

On écrit des Baronnies que la veille de Noël, à sept heures du soir, il s'éleva un orage avec de grands coups de tonnerre, & qu'il finit par une grêle extraordinairement grosse qui tomba pendant une demi-heure. Les Habitans avoient heureusement profité des beaux jours qu'ils avoient eus pendant un mois pour cueillir les olives : la récolte en a été belle.

De Saint-Jean-d'Angely, *le* 13 *Janvier*.

La Saintonge septentrionale, en-deçà de la Charente, attend avec confiance que l'autorité bienfaisante brise les entraves qui s'y opposent à la circulation des grains & des petites denrées.

Les campagnes de cette Sénéhaussée qui comprend la moitié de la Province, présentent deux arpens de vignes contre un arpent en bled. Ses greniers ne fournissent pas une demi-année de subsistance à sa population portée à plus de douze cens têtes par lieue quarrée.

Notre Saintonge méridionale est le magasin d'une partie des Boulangers de Bordeaux. Ceux de Rochefort (où la population s'accroît singuliérement depuis le retour de la Marine Royale & la concession de l'entrepôt) fréquentent beaucoup notre Minage. Notre Ville composée de dix-huit à dix-neuf cens feux, & nos Villages peuplés de Vignerons sont forcés de tirer des grains du Poitou ; & ces traites qu'au loin on croit libres & franches, souffrent de grandes difficultés.

Nous, François, tous François dont les Peres, par leur fidélité, leur bravoure, leur belle défense contre les Anglois après la bataille de Poitiers, acquirent à notre Ville les priviléges des Villes les plus favorisées & la presséance aux Etats du Royaume sur celle de Saintes, presséance que les Officiers de notre Sénéchaussée ont encore au Parlement ; nous François, bons François, nous sommes appellés Etrangers depuis qu'il a plu aux Traitans de reculer la ligne de démarcation à vingt milles des bords de la Charente au Nord sur une longueur double. Par-là, dès que la loi de 1764 eut rendu la liberté au commerce des grains, notre Minage en fut dépourvu, & cela parce que la liberté étoit bonne ; le commerce s'éloigna, parce qu'il ne la trouvoit point ici ; les Commis des Fermes nous la ravirent en saisissant les mulets des Grenetiers, sous prétexte qu'ils n'avoient point d'acquits à caution pour passer du Poitou dans cette Ville.

Qu'on ouvre les registres du Bureau d'Aunais, année 1768, 10 Août, on y verra neuf mulets de Boucheran & Rousseau, chargés de 22 quintaux de froment, saisis sous ce prétexte. Cette prétention fut à la vérité proscrite, mais déjà la moitié de nos Pourvoyeurs s'étoit éloignée. Qu'on les ouvre, à l'année 1773, 29 Septembre, on y verra un mulet d'un autre Grenetier nommé Coutau saisi sous prétexte que ce mulet n'avoit que quatre ans & qu'il devoit des droits. Il justifie par une foule de témoins dignes de foi & par d'autres preuves irrécusables que c'est une bête de charge, à lui, employée depuis plus de deux ans à transporter des bleds du Poiton dans la Saintonge. Pendant six mois il se tourmente pour recouvrer son bien, mais sans pouvoir l'obtenir, & ce qui étonnera, sans avoir reçu aucune signification. A la fin, il est obligé de vendre ses autres mulets pour acquitter les dettes qu'il a contractées à cette occasion, & l'indigence est son partage. Cinqante Grenetiers, frappés de cet exemple, prennent le parti de renoncer à leur profession, ou de ne se hasarder encore à passer dans le Poitou qu'avec de vieux mulets trop foibles pour franchir en hiver les mauvais chemins.

Qu'on vienne ensuite dans notre Marché, on sera surpris de la rareté, de la cherté des mêmes denrées, œufs, beurre, fruits, volailles &c. La voix publique lui apprendra que depuis que les Commis de la ligne ont saisi des volailles, des paniers de pommes, des balais, cerceaux à futaille, paniers à vendange, portés par les gens de pied, les femmes & les filles de cinquante villages à 3, 4, 5 milles de nos murs, au Nord, ne viennent que très-rarement & en

tremblant à nos Halles. Nous, François, appellés Etrangers par les Commis, nous sommes frustrés de l'abondance de ces denrées que ces cinquante villages répandroient dans nos Marchés au grand avantage & des Producteurs & des Consommateurs.

La société n'est qu'union ; & dans l'ordre politique tout ce qui sépare détruit. Si la nature avoit placé un mur de séparation entre ces Provinces, ces cantons, il faudroit l'abattre ; s'il s'ouvroit entr'eux un abîme, il faudroit le combler. L'ordre fiscal qui éleve ce mur & creuse cet abîme, est évidemment anti-social. La profonde sagesse du Gouvernement nourrit en nous la douce espérance de voir cette terrible ligne effacée par l'ordre régénérateur. Que du moins elle rentre dans ses anciennes bornes (la Charente), ce sera un soulagement. Enfin s'il faut qu'elle subsiste encore, nous nous restreindrons à demander aujourd'hui ce que la justice ne pourra nous refuser, que l'état des comestibles, denrées & marchandises, sujettes aux droits de traite, & celui des articles exempts, soit, par des ordres supérieurs, affiché, chaque année, aux portes des Eglises des campagnes bordées par la chaîne des Bureaux, pour que toute erreur soit prévenue & de la part de ceux qui doivent le droit & de la part de ceux qui le levent. La ruine ne sçauroit jamais être l'intérêt du Fisc.

D'Angers, *le 16 Janvier.*

Des Citoyens, répandus dans nos environs, & que l'amitié rassemble tous les mois, se sont proposé de joindre aux agrémens de la société celui de leur instruction. En conséqnence ils ont arrêté de discuter les questions suivantes dans leurs entrevues de Janvier, Février, Mars.

Janvier. 1re. Question : *Y a-t-il dans le produit beaucoup de différence entre la grande & la petite culture ?* .... 2e. Question : *Quelle est la différence du coût entre ces deux cultures ?*.... 3e. Question : *La grande culture nuit-elle à la population ? En chercher les preuves dans les différentes Elections de notre Province.*

Février. 1re. Question : *Dans la classe des prairies artificielles, quels sont les semis auxquels on doit donner la préférence relativement à nos terreins ?* .... 2e. Question : *Est-il une maniere propre à dessécher les récoltes de ces prairies artificielles pour en faire des fourages d'hiver ?* .... 3e. Question : *Quelle est, après le défrichement de ces prés artificiels, l'espece de semence qui peut le mieux convenir à la terre défrichée ?*

Mars. 1re. Question : *Généralement parlant, le quartier ou deux boisselées & demie de terre produisent-elles plus en graine quelconque qu'affiées en vigne ?* .... 2e. Question : *Les pays vignobles sont-ils plus riches en général que les pays de culture ?* .... 3e. Question : *La culture des vignes est elle plus propre à la population que la petite culture des terres ?*

Comme la Société se propose de donner ses Questions par trimestres, elle prie les Amateurs de vouloir bien répondre à ses vues, & envoyer des Mémoires qui y auront rapport. On les adressera, francs de port, par la Poste *de Brissac*, *à M. Duvau*, *à Grésillé.*

La Société desireroit pouvoir offrir des Prix à l'émulation ; mais les Amis qui la composent ne sont point en état de remplir ces desirs. C'est le patriotisme qu'ils excitent, c'est aussi l'intérêt particulier : on s'éclaire soi même, en travaillant pour éclairer les autres. Du concours des travaux, il résultera une sorte d'inventaire de l'Agriculture de la Province, la connoissance très précieuse de ses vices & de ses besoins, un plan de réformes & d'améliorations. Cette Société Patriotique mérite d'être secondée, & son exemple d'être généralement suivi.

De Paris, *le 24 Janvier.*

Le Roi a donné mille louis pour le soulagement de ceux qui ont perdu des marchandises dans l'incendie du Palais, & de ceux qui ont été blessés en y portant des secours. M. le Lieutenant Général de Police a fait, Samedi dernier, la distribution de cette somme à son Audience publique. La Reine a également répandu ses bienfaits sur ces infortunés. La charité privée, excitée par les invitations de Madame la Premiere Présidente, a déposé dans ses mains des secours considérables. M. l'Archevêque de Paris a généreusement exercé, dans cette occasion, une des vertus qui lui sont le plus familieres. Il paroît que les dons de

la bienfaisance compenseront au moins les pertes que les Particuliers ont faites.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Observations sur le Colchique, par M. Hell, Bailli d'Hirsingen, de la Société de Berne &c.

Le Colchique ou Tue-chien est une plante très-vivace du nombre des Aléxipharmaques, *Colchicum commune* C B P. 67. I R H. 348. *Colchicum autumnale* L S P. 485. 1.

Tournef. clas. 9, sect. 1, gen. 5.

Linn. *Hexandria trigynia.*

Adans. 8, fam. des liliacées, sect. des Jacintes.

C'est la 172 planche de la *Botanique mise à la portée de tout le monde*, d'après le systême de Tournefort.

La 106, selon celui du Ch. de Linné.

Et la 17, selon celui d'Adanson.

Voyez cette planche & la description qui l'accompagne, & ajoutez que la fleur qui paroît au mois de Septembre, est connue sous le nom de *Veilleuse*; & que presque dans toutes les Langues elle est désignée par un nom qui annonce l'équinoxe d'automne, & que le tems de veiller ou de travailler à la lumiere est arrivé chez les gens de la campagne.

Aucun animal ne mange les feuilles de cette plante (1), ce qui la rend inutile dans les prés, & même nuisible par la place qu'elle occupe : elle est cependant très-commune en Alsace, sur tout dans les meilleurs prés & dans les vergers (2). Il y a des prés où plus que le dixieme du terrein est couvert par le Colchique. Chaque plante occupe au moins la place d'une plante utile, & chaque oignon absorbe la nourriture de plusieurs. La détruire, c'est créer un nouveau terrein, c'est beaucoup augmenter le produit des prés. Dans la vue d'y parvenir, j'ai fait arracher la plante, plusieurs années de suite sur le même pré, sans que la diminution en ait été sensible : l'oignon qui restoit en terre repoussoit chaque fois : ce qui m'a porté à élever l'oignon lorsque la fleur paroît. Je m'y suis pris de la maniere suivante.

On coupe avec une bêche ordinaire autour de la fleur une motte de cinq à six pouces en quarré & de six à sept pouces de profondeur : on ôte l'oignon, & on remet la motte dans son trou. Cette opération ne nuit en aucune façon au gazon qui reprend tout comme s'il n'avoit pas été touché. Elle ne détruit pas, dès la premiere année, tous les colchiques ; les oignons qui ne portent point encore de fleurs & la graine tombée pendant la fénaison, préparent de nouvelles plantes pour l'année suivante; mais elles ne portent point de graine ; les seules bulbes, qui fleurissent, en produisent ; & ce n'est qu'en tirant toutes les automnes, celles ci, jusqu'à ce qu'il ne paroisse plus aucune fleur, qu'on peut espérer, au bout de quelques années, la destruction totale de cette plante.

En même tems que le produit des prés paye abondamment cette peine, l'oignon du Colchique rend beaucoup d'*amidon* aussi bon que celui du grain, & qui peut diminuer l'article de la dépense de cette premiere denrée.

Pour en tirer l'amidon, après avoir fait éplucher les oignons par des enfans, je les ai fait piler dans des auges avec des pilons de bois ; il faut ensuite mettre ce qui est pilé dans un baquet d'eau bien claire, le bien remuer, laisser déposer le marc (1), & verser l'eau blanchie dans un autre vase : au bout de deux ou trois heures, on incline doucement ce vase pour en laisser écouler l'eau : ce qui reste au fond est la fécule blanche qui forme l'amidon. Cuit, il fait

(1) *Est-ce leur saveur qui leur repugne? Est-ce l'instinct qui leur inspire de l'aversion pour leurs qualités nuisibles? Bornons-nous à admirer la sagesse de la nature, adorons son Auteur, & sans nous perdre dans la recherche des causes, recevons ses dons avec reconnoissance & tâchons d'en tirer le plus grand parti possible.*

(2) *Cette plante repousse de l'oignon & se multiplie par la graine renfermée dans une gousse qui se trouve au milieu des feuilles, & qui tombe quand on fait les foins.*

(1) *On pile ce marc plusieurs fois jusqu'à ce qu'il ne blanchisse plus l'eau.*

un excellent empois ; séché & pilé, il donne une poudre très-blanche qui ne conserve rien des qualités venimeuses de l'oignon. J'en ai fait manger à des animaux ; j'en ai avalé moi-même, sans m'être apperçu de la moindre incommodité.

Des Manufactures d'amidon de Colchique établies dans les Provinces où les prés sont infectés de cette plante, produiront deux avantages précieux, l'amélioration des prés & la conservation des grains. Si celui-ci n'est que momentanée, l'autre sera durable; & lorsque le Colchique sera extirpé ou insuffisant pour faire aller ces Manufactures, elles pourront être alimentées par des pommes de terre, des marrons d'Inde & autres productions du regne végétal ; à leur défaut on peut revenir au grain.

L'entreprise n'exige presque point d'avance : les bulbes des Colchiques pourront être ramassés à très-peu de frais. Les pommes de terre & les marrons d'Inde ne coûteront pas beaucoup non plus. Une meule pour broyer les oignons des Colchiques occasionneroit une moindre dépense que n'en exigent les journées des personnes employées à les piler.

Il a paru de la poudre qui occasionnoit des démangeaisons à la tête. La chaux, le plâtre & autres productions quelconques du regne minéral, mêlées avec la poudre, peuvent produire cet effet : mais cet inconvénient n'est pas à craindre de la poudre du Colchique dont la fécule est la même que celle de tous les végétaux.

J'ai de la fécule de Colchique pour en faire l'essai, & des oignons pour faire connoître la facilité de l'extraire.

Il seroit peut être possible que les Arts & Métiers tirassent un avantage de la feuille de cette plante : son suc est mordant, il rend une couleur jaune qui, mêlée avec du bleu, produit de beaux verds.

II.

Certificat relatif au traitement des épizooties en Alsace &c.

» Nous François Joseph-Antoine Hell, » Bailli d'Hirsingen, de la Société Econo- » mique de Berne.

» Certifions que des maladies épizootiques » s'étant manifestées pendant les années » 1774 & 1775 dans les villages de Ligs- » dorff, Sunderstorf, Liebenzwiller & Heit- » willer en Haute Alsace, le sieur Simon, » Médecin Vétérinaire à Hirsingen, connu » par les Prix qu'il a remportés à l'Ecole » Royale Vétérinaire d'Alfort, a guéri beau- » coup de bêtes à corne malades, donné » des préservatifs aux saines, & arrêté les » progrès de la maladie.

» En foi de quoi nous avons signé les pré- » sentes & y avons apposé le sceau de nos » armes. Nous prions M. l'Abbé Roubaud » de les insérer dans ses Feuilles comme un » tribut public dû aux talens & zele dudit S^r » Simon. Fait à Paris ce 12 Janvier 1776.

Signé, HELL.

III.

Machine à fabriquer des réseaux.

Cette machine a été inventée par le sieur Tremel, aux Galleries du Louvre. Pour la réduire à une simplicité convenable, elle a coûté beaucoup de travail. Dans l'état où elle est actuellement, elle fait beaucoup d'honneur au génie inventif de son Auteur. Quant à ses avantages économiques, cette ingénieuse machine peut être comparée au métier à bas, elle l'emporte même ; car il est très-facile & il n'est nullement pénible de la conduire. Il ne faut qu'une très-légere instruction & une attention ordinaire pour la faire travailler. Un Ouvrier peut, avec ce métier, faire dix aunes de réseau ou d'entoillage par jour. Le méchanisme en est aussi simple qu'ingénieux.

IV.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 17 Janvier 1776, au Samedi 20 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 23, 24 l. 10 s. à 26 l. 15 s. ; le nouveau, de 22, 24 à 25 liv. *le septier* ; le seigle, de 14 l. 10 s. à 15 liv. 10 s. ; l'orge, de 12 l. à 12 l. 10 s. à 13 l. 10 s. Le froment à la Grêve, de 24 à 26 l. ; le seigle, de 14 l. 5 s. à 15 l. ; l'orge, de 12 à 13 l. 5 s.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 17 Janvier 1776, au Samedi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 10, 22 à 23 l.; *id.* à la Greve, de 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 24 Janvier 1776, de 70 à 71 l.; *id.* nouveau de 68 à 69; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 65 à 66; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 59 à 60; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin à la Grêve, de 50 à 51 l.

VI.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Janvier 1776.

		℔	ß	
Or de Portug. à	723			marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722		1	
Ducats à	97		11	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99		16	
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		4	
Piastres à	49		16	

VII.

Changes de Paris, *du 24 Janvier 1776.*

Amsterdam	54
Londres	30 11 16e.
Hambourg	185 ¾ à 186
Madrid	15 4
Cadix	15 1
Livourne	96 ¼
Gênes	94 ¼
Lyon *Rois.*	⅝ à ½

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

DuVend. 5 Janv. 1776			Suite du Mardi 9.		
Messieurs			*Messieurs*		
Caron ..... vres.	M.		Marsollier ... vres.	P.	
Lempereur. pplles.	L.		Cauchy..... pplles.	M.	
Viageres	L.		Viageres	M.	
Boscheron.. pplles.	L.		Tontine	M.	
Viageres.....	L.				
Gossey ..... pplles.	L.		Du Mercredi 10.		
Viageres	J.				
			Boutray .... pplles.	L.	
Du Mardi 9.			Viageres	L.	
			Tontine	L.	
Desplaces.. pplles.	Z		Cochin.....pplles.	L.	
Viageres	Z.		Defrance... pplles.	L.	
Tontine	Z.		Viageres.....	L.	
Defays ..... pplles.	L.		Tontine	L.	
Viageres	J.		.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi*
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	2005 2 ½ 5 . .	2007 10 . . .	2002 10 .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	1287 ½ . . .	1287 ½ .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	83	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	437	438	438 . .
Rescriptions . .	6 6 ¼ . . .	6 6 ¼	6 ¼ 6 . .
Bil. des Fermes.	½	. . . . .	¾ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 10 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 8 Juillet.*

NOS vaisseaux marchands affrontent les tempêtes de la Mer Noire. Des commencemens heureux semblent nous promettre de plus grands succès; nous les espérons. Point de naufrages jusqu'à présent; plusieurs de nos bâtimens sont entrés dans divers Ports, peu sûrs & peu commodes pour la plûpart. Le vin est la principale denrée que nous rapportons en échange des marchandises que nous vendons aux Turcs.

Quelques orages ont fait du dégât dans les environs de cette Capitale & ailleurs. La foudre a mis en feu quelques édifices, & entr'autres le College Académique; de prompts secours ont arrêté le progrès de l'incendie.

Celles de nos Provinces qui sont le plus éloignées de la mer souffrent d'une sécheresse opiniâtre qu'on n'y a pas éprouvée depuis plusieurs années. On se plaint aussi du défaut de pluie dans diverses contrées de Pologne & de Suede. Quelques jours d'un tems favorable répareront ce mal qui n'est rien lorsqu'on sçait que dans tous les Etats du Nord on attend de riches récoltes de grains.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 13 Juillet.*

Le projet que nous avions formé de baisser le prix des denrées n'aura peut-être pas lieu; il rencontre des oppositions, & ces oppositions solidement motivées ébranlent déjà les esprits, s'ils ne les convainquent pas. On prétend qu'un tarif ne sçauroit être juste à cause des circonstances qui varient sans cesse; de là il s'ensuit évidemment que les prix sont trop hauts ou trop bas; deux terribles inconvéniens dont l'un nuit au Public en lui faisant acheter les denrées ou les marchandises plus qu'elles ne valent; ce qui est contre le but qu'on se propose: & l'autre écrase les Propriétaires & les Marchands en les forçant de donner à perte leurs denrées & leurs marchandises; ce qui seroit contre le droit naturel. On pense donc qu'il faut laisser aux Acheteurs & aux Vendeurs la liberté de faire leurs conventions, parce qu'ils entendent mieux leurs intérêts réciproques que nous ne pourrons jamais les entendre.

Si nous renonçons à régler le prix des denrées, il est à présumer que nous abandonnerons aussi le projet de fixer les salaires des Ouvriers, des Artisans, des Journaliers &c, les gages des domestiques, les loyers des maisons &c. Il en naîtroit également des inconvéniens peut-être insurmontables. Nous voulions, la balance de la Justice à la main, peser le travail & récompenser le mérite; mais comment y parvenir?

Entre un bon Ouvrier & un bon Ouvrier l'intervalle est plus ou moins considérable, entre un bon & un mauvais Ouvrier la différence est immense ; cependant rien n'étoit si éloigné de notre esprit que de récompenser celui qui travaille mal comme celui qui travaille bien, celui qui travaille beaucoup comme celui qui travaille peu, le Domestique fidele & appliqué comme le Serviteur négligent & suspect &c. Nous sentons l'embarras, & vraisemblablement le cours des choses en ira mieux lorsque nous ne mettrons pas d'obstacle à sa pente naturelle. C'est à l'Ouvrier, à l'Artisan à convenir du prix de son travail avec celui qui le fait travailler ; c'est aux Domestiques à voir s'ils trouvent leur intérêt dans les propositions des Maîtres qui veulent les prendre à leur service.

SUEDE.

De Stockholm, *le* 14 *Juillet.*

L'importation des plumes étoit défendue depuis 1760 ; le Roi vient d'ôter cette défense.

Une jeune Paysanne en creusant un fossé à Elingen, Terre de la Couronne située en Scanie, trouva d'anciennes pieces d'or du poids de 37 lots ; son frere en étant instruit creusa plus avant, & en découvrit pour 47 lots. Il y avoit cinq grosses bagues & quelques autres bijoux ; le tout étoit de la valeur de 2988 risd., monnoie d'argent. Le Roi, à qui cet argent appartenoit de droit, a donné pour dot à la jeune fille 2528 risd.

DANEMARCK.

D'Helsingor, *le* 13 *Juillet.*

Le 1 & le 2 de ce mois il a fait une furieuse tempête sur la Baltique. Un bâtiment de Stockolm, destiné pour Dantzick, a coulé à fond près de l'Isle de Gothlande, & de tout l'équipage il ne s'est sauvé que le Capitaine. Du 7 au 9, les vaisseaux marchands qui sont entrés dans le canal vont à 130. Leur cargaison consistoit principalement en fer, légumes, bois de construction, planches, lin, chanvre, huile de baleine, tabac &c. La plûpart de ces navires étoient destinés pour la Hollande & divers Ports de la Baltique qui, à ce que l'on prétend, font un gros commerce avec les Colonies Angloises.

Tous les vaisseaux qui viennent du Groenland ont de bonnes cargaisons de fannons & d'huile de baleine &c. La pêche a été fort abondante.

ALLEMAGNE.

De Francfort, *le* 23 *Juillet.*

Nous avons eu le Samedi, 13 de ce mois, & le Mercredi suivant, deux orages. La grêle a maltraité nos vignes ainsi que celles de quelques cantons du Palatinat. Plusieurs personnes étoient assemblées dans une maison à Usingen ; la foudre tombe, pénetre dans l'appartement où se tenoit l'assemblée, & en sort sans avoir blessé personne. Près de Hombourg-ès-Monts elle suffoqua deux enfans que des secours donnés à propos rappellerent à la vie. On écrit de pareils détails de plusieurs contrées d'Allemagne & surtout d'Autriche, de Bohême & de Hongrie.

Depuis le commencement de ce mois il tombe des pluies abondantes qui ont ranimé les plantes qu'une longue sécheresse avoit flétries. Nous avons eu peu de foin ; mais le regain sera un bon supplément de cette récolte. Quoique la sécheresse, la grêle & les grosses pluies ayent nuit à certains cantons, cependant nous n'avons pas à nous plaindre ; on convient généralement qu'on n'a pas eu depuis trente ans une aussi belle récolte de grains qu'on l'aura cette année. Le prix des denrées baisse chaque jour ; les Monopoleurs avides qui pour mieux vendre répandoient faussement que les grains manqueroient dans toute l'Allemagne, n'ont pas réussi dans leurs indignes manœuvres ; ils sont forcés de donner leurs bleds à bon marché, & encore fort heureux s'ils trouvent à les vendre.

PORTUGAL.

De Lisbonne, *le* 16 *Juillet.*

Il a paru au commencement du mois une Ordonnance de S. M. qui enjoint à ses Sujets

de ne laiſſer entrer dans les Ports de ſa domination aucun vaiſſeau ou bâtiment qui appartiendroit à l'Amérique Angloiſe. Défenſe à tout Sujet de S. M. de donner aide & ſecours aux navires Américains qui voudroient entrer dans quelqu'un de nos Ports, & ordre de les en faire ſortir ſans délai, s'ils venoient à bout d'y entrer. Quant à ceux qui ſe trouvoient dans nos Ports, lors de la publication de l'Ordonnance, on leur a aſſigné le terme de huit jours pour en partir, ſous peine de confiſcation s'ils n'avoient par mis à la voile avant l'expiration des huit jours preſcrits. Il étoit auſſi expreſſément recommandé de viſiter ces bâtimens avant leur départ, & de ne point permettre qu'ils embarquaſſent des proviſions de guerre.

Le jour où l'Ordonnance a été publiée, il y avoit, dit-on, dans les différens Ports de ce Royaume neuf bâtimens Américains.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 25 Juillet.*

Les frais de l'extraordinaire pour nos Troupes ſe montent déjà à 2,600,000 l. ſt., & ceux de tranſport vont plus loin qu'ils ne ſont allés dans aucune année de la derniere guerre.

Par un calcul exact que le Gouverneur Johnſtone a fait derniérement & qu'il ſe propoſe de mettre ſous les yeux du Parlement dans les prochaines Seſſions, il paroît que les perſonnes chargées par le Gouvernement de fournir les proviſions de bouche pour nos Troupes d'Amérique ont fait un gain de 57 pour 100. Le Gouverneur a un état des prix auxquels on auroit pu ſe procurer les articles en queſtion, & de ceux auxquels on les achete.

Il a fait au commencement du mois dernier un terrible ouragan à la Nouvelle-York. Divers bâtimens chargés d'habits & de munitions pour nos Troupes ont fait naufrage ſur la côte. Les Colons tirent avantage de nos malheurs; ils ſe ſont emparés de toutes les marchandiſes qui ſe trouvoient en bon état, ou pouvoient être encore de quelque uſage.

Par un nouveau dénombrement des Colonies-Unies, on a donné l'état ſuivant de leur population : Nouveau Hampshire, 150,000 ames ; Baye de Maſſachuſett, 400,000 ; Rhode-Iſland, 59,678; Connecticut, 192,000; Nouvelle-York, 250,000 ; Nouvelle-Jerſey, 130,000 ; Pennſylvanie, 350,000 ; Maryland, 320,000 ; Virginie, 650,000 ; Caroline Septentrionale, 300,000 ; Caroline Méridionale, 225,000. Total 3,026,678.

HOLLANDE.

De la Haye, *le 26 Juillet.*

Les Etats de Zélande aſſemblés à Middelbourg ont rendu & fait publier un Placard contre les banqueroutes frauduleuſes. On réputera Banqueroutier quiconque ſe ſouſtraira à ſes Créanciers, prendra la fuite ſans mettre ordre à ſes affaires, tranſportera ſecretement ſes marchandiſes, cachera ſes regiſtres, empruntera de l'argent pour s'enfuir, & ne pourra conſtater les pertes qui ont occaſionné ſa faillite. Tel Banqueroutier ſera noté d'infâmie & puni corporellement ſuivant l'exigence des cas. Ces punitions auront lieu, quand même de pareils Banqueroutiers ſeroient arrêtés après que leurs Créanciers auroient été ſatisfaits de leurs créances par les effets détournés frauduleuſement mais retrouvés enſuite. Les perſonnes qui auront aidé ces Banqueroutiers à cacher leurs marchandiſes ou auront été d'intelligence avec eux, ſeront pourſuivies comme les Créanciers eux-mêmes & ſubiront les mêmes punitions.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 26 Juillet.*

Nous avons eſſuyé le 10 de ce mois un orage qui a duré depuis huit heures & demie du ſoir juſqu'à onze heures. Le vent varia du ſud-oueſt à l'oueſt. Barometre 28 pouces 1 ligne & 28 p. 1 lig. & $\frac{1}{2}$. Thermometre 21 deg. $\frac{4}{5}$. La pluie a été forte.

Pluſieurs Paroiſſes à une lieue de cette Ville ont cruellement ſouffert de cet orage; celles de Gradignan, de Villeneuve, de

Bele &c. ont été les plus maltraitées : elles ont perdu les trois quarts de la récolte que les vignes leur promettoient. La grêle dont les grains étoient de la grosseur d'une noix a si fort endommagé les seps qu'ils ne seront pas entiérement rétablis de deux ou trois ans. Ces accidens sont rares dans ce pays-ci ; nous voyons souvent les orages qui se forment, mais ils vont fondre pour l'ordinaire sur le Périgord, ou d'autres Provinces voisines.

Les cantons ravagés n'ont d'autres ressources que le produit des vignes. C'en est assez pour faire connoître la déplorable situation des Propriétaires, des Paysans, Vignerons &c. On les plaindra bien plus encore si l'on sçait que depuis plusieurs années les vignes ne nous ont presque rien produit. Il faudroit ajouter à tout cela que la denrée n'étoit jamais assurée d'un bon débit, parce que les gênes en arrêtoient la circulation.

L'Edit qui vient de supprimer des privileges onéreux au Public & de donner au commerce des vins la liberté après laquelle nous soupirions, formera bientôt une heureuse révolution dans ces contrées. Nos landes sembloient ne solliciter depuis longtems que liberté & protection pour se convertir en riches vignobles.

Si le commerce de l'Inde nous étoit parfaitement libre, ce bienfait mettroit le comble aux vœux des Propriétaires des vignes ; nous aurions alors un grand débouché pour nos vins rouges de Graves dont l'excellente qualité est généralement reconnue & qui n'ont pourtant pas encore le débit qu'il faudroit pour encourager cette branche de commerce. On cultive toujours avec soin la terre quand on est assuré de bien vendre les denrées.

Des Bords de la Charente, *le 29 Juillet.*

Saint-Savinien, Anveau, Taillebourg & toutes les Villes qui bordent cette riviere font un commerce assez considérable ; elles fournissent le bois de chauffage à Rochefort, à la Rochelle, aux Isles de Ré & d'Oleron. La Bretagne tire de ces mêmes Villes de grandes quantités de vin & donne en retour du froment, du seigle & des grains de toute espece. Un peu moins de sévérité rendroit ce commerce plus vif & diminueroit prodigieusement les frais de transport : On visite souvent les bâtimens ; on les force de décharger leurs marchandises & les denrées ; de-là des retards qui rallentissent les opérations & des frais qu'on pourroit épargner & qui font quelquefois acheter bien cher ce qu'on pourroit avoir à bon marché. Il arrive même que les marchandises se dégradent parce qu'on les débarque & embarque trop souvent, & que même on les transporte d'un bâtiment dans un autre. Ne seroit-il pas possible de s'en tenir à une seule visite & de la faire, si l'on veut, avec la plus grande exactitude ? Il en résulteroit un bien pour tout le monde ; la navigation seroit moins interrompue, les transports se feroient dans un plus court espace de tems, on feroit par conséquent plus de voyages ; les Marchands y gagneroient beaucoup & en même tems le produit des droits augmenteroit. Les mesures les plus sages sont sans contredit celles qui ne nuisent à personne & font le bien de tous.

D'Orléans, *le 31 Juillet.*

La récolte des seigles est fort avancée ; elle donnera fort peu dans la plus grande partie de la Sologne : cependant le prix de cette espece de grains diminue, graces à la liberté de la circulation. La diminution eût été même plus considérable si les orges dont la culture s'étend un peu dans cette pauvre Province, n'eussent beaucoup souffert de la sécheresse. Ce fléau affecte également les chanvres & les lins dont la récolte sera très-médiocre ; & ce qui est encore plus fâcheux, il a tellement desséché nos prairies qu'on n'y recueilliera pas ou presque pas de foin.

C'est une double perte. On vendra mal les aumailles & les bêtes à laine, il périra beaucoup de celles qu'on n'aura pas vendues. On n'osera pas acheter des bestiaux qu'on risquera de voir mourir de faim faute de fourages, & l'on en perdra beaucoup plus que l'année derniere si l'hiver en est aussi rude, parce qu'à la disette de fourages se joint la privation de ceux qui étoient restés des récoltes précédentes & qui sont entiérement consommés. La vente des bestiaux

est pourtant la principale & presque l'unique ressource des Habitans de la Sologne, pour avoir l'argent nécessaire au payement de leurs fermages, des impôts, des denrées & des marchandises nécessaires à leur consommation.

La récolte des fromens sera foible en général dans la Beauce. A la gelée d'hiver, & à la froideur & à la sécheresse du printems s'est joint la nielle & même la rouille, maladies redoutables au froment & beaucoup trop étendues dans un très-grand nombre de Paroisses. Les avoines ont réussi, les orges encore plus. On espéroit beaucoup de vesces & de pois; mais des vers très nuisibles les ayant attaqués jusques dans leurs racines les desséchent & on prend le parti de les faucher, parce que le grain n'en pourra mûrir. Les haricots dont la culture est d'une grande importance dans beaucoup de Paroisses de l'Orléanois prospérent jusqu'à présent, mais ont encore bien de fâcheux accidens à craindre.

Les vignes qui annonçoient en général une grande abondance de vin, & dont la floraison a été heureuse, ne rempliront pas les espérances qu'elles donnoient, & l'on peut à peine compter sur une demi-année commune. Le grain est tombé tout formé presque dans tous les vignobles. On attribue cet accident qui a surpris, à la violence de la gelée d'hiver & à l'opiniâtreté de la froideur du printems qui ont causé, soit dans la souche, soit dans les racines des altérations qui ont intercepté la seve. Comme il y a beaucoup de seps totalement gelés qui n'ont poussé aucun bourgeon; que plusieurs autres périssent successivement après avoir végété; qu'on en voit qui languissent; qu'on a des exemples que l'influence d'une forte gelée se perpétue jusqu'à l'année suivante, on n'est pas encore rassuré sur les effets de ce fléau, & l'on craint que le tems favorable qu'il a fait pendant la floraison n'ayant pas assuré la végétation de la grappe, comme on s'en flattoit, il ne reste en effet dans l'organisation de la vigne un vice inconnu dont l'activité pourra continuer ses ravages jusqu'à la récolte & peut-être même jusqu'à l'année prochaine. Les vignes blanches, les vignes noires plantées dans un terrein léger & sablonneux sont celles qui ont le plus souffert; les terres fortes & compactes se sont mieux défendues & elles sont encore d'une belle apparence.

Au reste, quelle que soit la vendange, il est aisé de voir que les Vignerons redoutoient l'abondance, & que si la Providence leur accorde une demi-année, même foible, ils la préféreront avec actions de graces à la meilleure. Il est pourtant étrange qu'on s'effraye de la fécondité des biens de la terre & sur-tout de la vigne, tandis que tant de malheureux qui composent les trois quarts des Habitans de la campagne & une grande partie de ceux des Villes ne boivent que de l'eau, & que les vignes cultivées dans le Royaume ne suffiroient pas, dans l'année la plus fertile, à la consommation générale si toute la Nation avoit les moyens de consommer du vin.

D'Abbeville, *le 30 Juillet.*

Tout le territoire de Vimeux est ravagé par des chenilles; elles s'attachent aux fromens, seigles, avoines, lins, chanvres &c. On diroit que les champs ont été dévastés par divers fléaux réunis; les plantes qu'on y voit paroissent toutes sans végétation & dans un état de mort; les feuilles en sont rongées, les grains dévorés, les tiges mêmes entamées. La plûpart de ces chenilles sont actuellement transformées en chrysalides & quelques-unes ont donné des papillons qui diffèrent peu de certains papillons de nuit.

Les anciens Habitans du Vimeux se rappellent qu'on y éprouva le même accident en 1736; mais ils ne disent pas si l'on prit des moyens pour arrêter les progrès du mal. A Courcelle-Epayelle, dans l'Election de Mondidier, les chenilles ont paru en grand nombre à la suite d'un orage, ainsi que nous l'avons annoncé dans la Gazette; c'est aussi après un orage qu'on en a vu de grandes quantités dans quelques cantons du territoire de Montpellier; celles ci étoient velues, de différentes couleurs, avec une tache noire sur le dos. On ne marque pas qu'il y ait eu d'orage à Vimeux.

De Paris, *le 3 Août.*

Suite de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant les Loteries.

Article I. La Loterie établie par Arrêt

du Conseil du 15 Octobre 1757, sous le nom de Loterie de l'Ecole royale militaire, sera & demeurera éteinte & supprimée, à compter du 6 Août prochain, & sera remplacée à la même époque pour le tems de trente années, par la Loterie que Sa Majesté a créée & crée sous le nom de *Loterie royale de France*, conformément au plan qui sera annexé au présent Arrêt.

II. L'indemnité dûe à l'Ecole militaire pour raison de la suppression de sa Loterie, sera fixée par Sa Majesté, & versée, suivant ce qui sera réglé, dans la caisse du Caissier de ladite Ecole militaire, jusqu'au 1er. Novembre 1787, époque à laquelle doit expirer son privilege.

III. La Loterie Royale sera régie & administrée, sous les ordres du sieur Contrôleur Général des Finances, par un Intendant qui sera nommé par Sa Majesté, & par douze Administrateurs sous le nom d'*Antoine Blanquet*. Nomme Sa Majesté pour Administrateurs généraux, les sieurs d'Autmarre-Dervillé, Semonin, du Perreux, de Boullongne, de Pange, Dangé, d'Arlincourt, Hébert, Préaudeau, de la Combe, Mazieres & Darboulin de Richebourg.

IV. La Loterie de l'Hôtel-de-Ville de Paris, la Loterie Générale d'Association & celle des Communautés Religieuses, seront & demeureront éteintes & supprimées, à compter du 1 Août, & les tirages desdites Loteries, cesseront dans le courant du mois de Juillet prochain.

V. Les Loteries des Enfans-Trouvés & de Piété, que Sa Majesté confirme & maintient jusqu'à ce qu'il en soit par Elle autrement ordonné, seront réunies à la régie de la Loterie Royale, à compter du 1 Août prochain; à cet effet, les Administrateurs généraux prendront possession desdites Loteries audit jour, sous le nom d'*Antoine Blanquet*; & seront tenus les Régisseurs & Receveurs d'icelles, de donner auxdits Administrateurs généraux, communication des registres & états qui ont servi à la régie desdites Loteries: Veut & entend Sa Majesté, que les tirages desdites Loteries des Enfans-Trouvés & de Piété, soient faits aux époques accoutumées, & dans le même lieu où sera fait le tirage de la Loterie Royale, en présence du sieur Lieutenant Général de Police, & des Intendant & Administrateurs de ladite Loterie Royale.

VI. Ordonne Sa Majesté que par le Caissier général de la Loterie Royale, il sera payé annuellement, pour le tems de leur concession seulement, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, & aux Corps, Communautés & Etablissemens, auxquels lesdites Loteries supprimées ou réunies avoient été accordées, la somme à laquelle se trouvera monter, pour chacun, l'année commune formée sur les dix dernieres du produit net desdites Loteries, déduction faite de tous frais de régie; à l'effet de quoi, seront tenus les Régisseurs, Receveurs ou autres Préposés d'icelles, de remettre entre les mains du sieur Contrôleur Général des Finances, les registres, états & comptes de recettes & dépenses des dix dernieres années de leur jouissance.

VII. Le dernier tirage de la Loterie de l'Ecole royale militaire supprimée, sera fait en la forme & maniere ordinaire, le 5 du mois d'Août prochain; & le premier tirage de la Loterie Royale de France à Paris, aura lieu le 1 du mois de Septembre prochain.

VIII. Il sera établi des tirages de la Loterie Royale de France, dans celles des principales Villes & frontieres du Royaume qui seront jugées convenables. Le nombre des tirages à Paris, sera porté à ving quatre par an, lesquels seront fixés aux 1 & 16 de chaque mois; les tirages de ladite Loterie Royale à Paris, seront faits publiquement dans une des salles de l'Hôtel de la Compagnie des Indes, en présence du sieur Lieutenant Général de Police, ainsi que de l'Intendant & des Administrateurs généraux de ladite Loterie; & dans les principales Villes & frontieres, les tirages seront faits publiquement daes les Hôtels-de-Ville, en présence tant de l'Intendant & Commissaire départi, que des Maire & Echevins, & du Directeur de la Loterie.

IX. Les Administrateurs déposeront entre les mains du Caissier général de ladite Loterie & sur son récépissé, par forme de cautionnement, une somme de trois millions six cens mille livres, à raison de cent mille écus pour chacun d'eux; & l'intérêt leur en sera payé à raison de cinq pour cent, à compter du 1 du mois dans lequel la remise en aura été faite.

X. Tous les Receveurs, tant dans la Ville de Paris que dans les Provinces, déposeront également un cautionnement en especes dont le montant sera déterminé par le sieur Contrôleur Général, en proportion de celui de leur recette, duquel cautionnement l'intérêt leur sera payé à raison de cinq pour cent.

XI. Il restera en tout tems, entre les mains du Caissier général de l'Administration, un million en especes pour faire face aux événemens; & dans le cas où ladite somme ne suffiroit pas, les Administrateurs seront tenus d'y pourvoir sur le champ & de maniere qu'il n'y ait aucun retard dans l'acquittement des lots.

XII. Il sera prélevé sur le bénéfice net de ladite Régie & Administration, & après l'acquittement des sommes qui seront fixées pour les indemnités dûes pour raison de la suppression des autres Loteries, deux sous pour livre pour en former un fonds dont S. M. s'est réservé la disposition particuliere; à l'effet de quoi lesdits deux sous pour livre du bénéfice, toutes charges généralement quelconques prélevées, seront versés par le Caissier général de la Régie, entre les mains du Trésorier qui sera nommé par Sa Majesté.

XIII. Les Arrêts & Réglemens rendus concernant les Régie & Administration, tant de la Loterie de l'Ecole royale militaire, que de celle des Enfans-Trouvés & de Piété, continueront d'être exécutés pour la Loterie Royale de France, ainsi que pour lesdites Loteries réunies, suivant leur forme & teneur, en ce qui n'est pas contraire au présent Arrêt.

XIV. Les sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Généralités du Royaume, & le Sr Lieutenant général de Police pour la Ville & Fauxbourgs de Paris, connoîtront de toutes les contestations relatives auxdites Loteries & à l'Administration d'icelles, Sa Majesté leur attribuant toute Cour & Jurisdiction nécessaire à cet effet, sauf l'appel au Conseil: fait défenses Sa Majesté à toutes ses Cours & autres Juges de prendre connoissance desdites contestations, & aux Parties de se pourvoir ailleurs que pardevant lesdits sieurs Commissaires, sous peine de nullité & cassation des procédures, & de tous dépens, dommages & intérêts. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Marli le trente Juin mil sept cent soixante-seize.

Signé, BERTIN.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite du Mémoire sur quelques changemens à faire dans les grosses voitures &c.

L'essieu de bois cause à la vérité un plus grand frottement dans le moyeu de la roue que l'essieu de fer, parce qu'il est nécessaire qu'il soit beucoup plus gros, & que ce n'est qu'en lui donnant des dimensions convenables, qu'il peut s'employer sous les grands fardeaux; mais ce plus de frottement n'est rien en comparaison de ses autres avantages.

Car il pese beaucoup moins qu'un essieu de fer, & la voiture est d'autant moins chargée. Il arrive de là que la plûpart des Rouliers de longues routes, les carrosses publics, les fourgons des Messageries, qui presque tous les préferent aux essieux de fer, en portent toujours un second avec eux.

Ils coûtent peu; par tout où ils viennent à manquer; il est aisé de trouver & d'ajuster un morceau de bois pour les remplacer & mettre le Voiturier en état d'achever son voyage. Il suffit de poser sur ce nouvel essieu les ferremens de celui qui a manqué; il ne faut pour cela ni sçavoir, ni adresse, ni feu de forge; une harpe, une serpe, une tarriere suffisent.

Conclusion. Je pense donc qu'il seroit avantageux d'ordonner,

1°. Que certaines grosses voitures, qu'on désigneroit par un état, fussent mises sur quatre roues.

2°. Que les roues de ces voitures, ainsi que de celles auquelles on permettroit de rester à deux roues, fussent faites avec des gentes de neuf pouces de largeur.

3°. Et que toutes celles au moins qui sont dans le cas d'entrer ou de traverser dans Paris eussent des essieux de bois.

Le tout sous telle peine que le Ministere jugeroit à propos d'imposer.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 31 Juillet 1776, au Samedi 3 Août, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 22 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 20, 21 à 23 liv.; le seigle, de 9 l. 10 s., 10 liv. à 10 l. 15 s.; l'orge, de 9, 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grève, de 19, 21 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 10 l. à 10 l. 15 s.; l'orge, de 8 l. 15 s., 9 à 9 l. 10 s. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 5 s. à 20 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 18, 19 à 19 l. 10 s. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 7 Août 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35; *id.* nouvelle, de 32 à 33; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Août 1776.

Or de Portug. à	724	℔ 6		marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	2		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84	3		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	4		marc.
Piastres à	49	7		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 7 Août 1776.*

Amsterdam	54 à 54 ⅛
Londres	31 1 16e. à ⅛
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15 1
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques.*	⅛

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 23 Juil. 1776

Messieurs

Cauchy	pplles.	L.
Viageres		M.
Tontine		M.
Marsollier	vres.	M.

Du Mercredi 24.

Nau	pplles.	L.
Viageres		M.
Tontine		N.
Boutray	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.
De S. Janvier	vres.	M.
Tontine		M.
Cochin	pplles.	L.

Du Vendredi 26.

Messieurs

Patu	Viageres.	M.
Decourmont	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.
Lempereur.	Viag.	M.
Perpétuelles		M.
Rouillard	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.
Delarue	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.
.....		
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Lundi 5.*	*Mardi 6.*	*Mercredi 7.*
COMP. D. IND.			
Actions	1922 10	1925 27 ½ 25	1925 22 ½
D°. 16es/25			1240
D°. 8es.			257
D°. 25es.			80
Emprunt Oct.	424	423	
Rescriptions	9 ¼ 9 8 ¾	8 ¾ 9 8 ¾	9
Bil. des Fermes.	1 ½		1 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 20 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 30 Juin.*

DEpuis que le Fauxbourg *Casimir* nous est restitué, nos Commerçans se livrent à la joie & forment leurs spéculations. On porte déjà dans cet entrepôt de grandes quantités de marchandises & l'on y établit des magasins. On nous fait espérer que ce petit événement n'est que le prélude de restitutions encore plus grandes qui auront encore lieu.

Notre commerce ne reprend pas encore son ancienne vigueur, malgré les belles apparences des récoltes. Nous avons encore des denrées à vendre, & bientôt l'abondance nous deviendra peut-etre à charge; les débouchés nous manquent; la communication avec Dantzick est trop gênée. Les Marchands de cette Ville n'osent acheter; cependant la plûpart de nos Propriétaires auroient besoin de vendre.

Les nouvelles qne nous recevons du Grand Duché de Lithuanie sont toujours plus fâcheuses. Pendant long-tems, les rivieres étoient si basses que le commerce restoit dans l'inaction. Les crues d'eau sont venues subitement, elles ont fait des ravages. Vilna a beaucoup souffert des inondations de la Vilia; un de ses Fauxbourgs s'est trouvé presque sous l'eau pendant plusieurs jours; de grandes quantités de marchandises, de meubles &c. ont été entiérement dégradées, des maisons se sont écroulées &c. Aux ravages de l'eau ont succédé ceux du feu. Un cruel incendie a réduit en cendres une partie du Fauxbourg.

Il s'agit encore de mettre de nouvelles impositions; mais qui pourra les supporter? Tant de causes réunies ont concouru à nous épuiser que nous sommes dans l'impossibilité de fournir à de nouvelles dépenses.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 3 Juillet.*

L'Académie des Sciences de Harlem a renvoyé à l'année prochaine la distribution des prix sur les trois questions suivantes: 1°. *Quels sont les moyens de retenir les rivieres du pays dans leurs lits, de prévenir les inondations, les ruptures des digues &c?* 2°. *Quels sont les meilleurs moyens & les moins dispendieux d'élever le terrein entre deux, pour la conservation des digues le long du Zuider-Zee, & de conserver ce terrein dans le même état?* 3°. *Est-il, outre le café, le sucre, le cacao & le coton, d'autres plantes, arbres ou végétaux qui puissent être cultivés dans les Colonies des Indes Occidentales, & qui puissent servir d'aliment ou être utiles aux Manufactures de ce pays? Les essais qu'on a faits, il y a quelques années, sur l'indigo ont prouvé que sa culture est nuisible à la santé des Negres; mais en a-t-on fait, ou pourroit on en faire sur d'autres végétaux, & quels sont ces essais?*

La Société a fort goûté deux Mémoires

qui ont concouru pour le premier sujet de prix ; elle invite les Auteurs de ces Mémoires à y joindre un supplément & à les renvoyer avant le 1er. Juin 1777.

Outre les questions précédentes, la Société propose encore celle-ci : *L'Histoire fournit-elle des preuves authentiques du tems précis où se sont formées les anses de mer du Texel ? Quels changemens considérables ont-elles éprouvées, & quelles en ont été les suites, par rapport au Zuider-Zee & à l'Y, ainsi qu'aux digues qui sont le long de la mer ?* Les Mémoires doivent être envoyés, francs de port, au Secretaire de l'Académie avant le premier Janvier 1778.

ITALIE.

De Florence, *le 2 Juillet.*

On pense ici que le commerce veut être aussi libre que l'homme qui le fait. Ce principe qui paroît dicté par la nature, est confirmé par l'expérience. Notre Gouvernement l'a depuis long-tems adopté ; c'est sur cette regle qu'il mesure toutes ses opérations & dont il prend à tâche de ne pas s'écarter. Il n'y a pas bien des années que le Grand Duché ne recueilloit pas assez de grains pour la consommation de ses Habitans ; depuis que la circulation n'en est plus gênée & qu'il est permis de les vendre & de les acheter, quand on le veut & comme on le veut, la culture des terres s'est perfectionnée ; on a fait des défrichemens & nous vendons du bled à l'Etranger qui nous en vendoit autrefois. De la liberté des grains nous avons passé à celle de divers autres objets. D'opérations en opérations nous rétablissons enfin l'ordre que d'anciennes loix avoient interverti. Il vient de paroître un Edit qui regarde Livourne & qui roule également sur le grand principe de la liberté ; en voici la substance.

Persuadés (est-il dit dans le préambule) que les bons effets qu'a produits la liberté de la fabrication & de la vente du pain, ainsi que des autres comestibles, dans divers lieux de notre Duché, doit s'étendre à Livourne où s'introduit le même systême de liberté, nous sommes résolus d'abolir des taxes & de rompre des liens en ordonnant ce qui suit.

Permis à quiconque de construire & d'établir des fours dans la Ville de Livourne ; de faire & de vendre le pain de pur froment, de quelque forme qu'il soit, sans restriction ni limitation qui regarde le poids ou le prix ; libre aussi à quiconque de prendre, continuer & quitter la profession de Boulanger, quand il lui plaira, pourvu qu'il en donne avis au Tribunal.

Tout Boulanger pourra faire du pain ou des gâteaux où il entre du romarin, des anis & autres assaisonnemens, dont la fabrication étoit réservée au four bannal de Saint Antoine par un privilege exclusif du 19 Septembre 1767 ; dérogeant le présent Edit à ce privilege & l'annullant pour toujours.

Le prix des viandes de boucherie, soit fraîches, soit salées, sera laissé à la liberté des Vendeurs & des Acheteurs ; sauf au Gouverneur de Livourne & au Magistrat la faculté de les taxer, toutes les fois que les Bouchers abuseront de la liberté au préjudice du Public. La vente des basses viandes sera sujette au dispositif de l'Edit du 1 Décembre 1771.

Le prix du poisson continuera d'être, comme auparavant, à la disposition de l'Acheteur & du Vendeur. Les Pêcheurs qui ne viennent que de tems en tems & ne sont pas de la Ville pourront vendre leur poisson à bord de leur bâtiment.

Libre à quiconque de se charger de commissions, de cuire, de revendre le poisson cuit ou cru, d'en faire des envois dans des paniers ou des corbeilles, hors de Livourne, sans en demander la permission, sauf seulement les droits de Gabelle qui seroient dûs.

Pour que la liberté n'ouvre pas la porte à la fraude & à la fourberie, & n'en facilite pas les moyens, nous déclarons que toute personne qui, dans les conventions faites pour des vivres, trompera les Acheteurs dans la qualité, le poids, la mesure, ou usera de mauvaise foi, de surprise, de tromperie envers les contractans respectifs, encourra les peines imposées par les loix.

L'Auditeur Vicaire de Livourne qui connoîtra de ces transgressions, veillera & fera veiller à ce que les poids & les mesures soient justes.

Le Chancelier de la Communauté & un Membre du Tribunal du Gonfalonier prendront un état du prix des huiles pour en fixer le prix dans la vente qu'en feront les Détailleurs à petites mesures. (Il paroît qu'on

devroit laisser aux Détailleurs la même liberté qu'aux premiers Vendeurs, & ne pas gêner plus les uns que les autres pour le prix de la denrée).

Comme par ce nouveau systême les fonctions de la Deputation d'Abondance cessent, nous supprimons la susdite Députation, ainsi que les Commis de farines aux fours bannaux ; nous réservant de déclarer notre volonté rélativement à ces personnes réformées. On voit manifestement que le Gouvernement se propose de dédommager ceux qui perdent leurs places ou leurs emplois. Toute opération porte sur la justice ; tout Gouvernement bon & sage ne s'écarte jamais de cette loi souveraine ; il va même plus loin ; il consulte la charité, l'humanité &c. Il ne feroit pas le plus grand bien, s'il devoit s'ensuivre un mal, une injustice même légere ; il prévient le mal & l'injustice & fait alors le bien.

Supprimons les trois Compagnies de Portefaix occupés au transport des farines, des vins & des huiles ; voulant qu'à l'avenir il soit libre à tous de faire transporter lesdites denrées par qui bon leur semblera & au prix convenu.

Sont généralement supprimés tous les droits levés jusqu'à présent pour le compte & au profit de la susdite Députation sur le vin, l'huile, le poisson & toute autre espece de comestible. Des peines pécuniaires que l'Auditeur Vicaire infligera pour les transgressions commises contre les articles du présent Edit, un quart appartiendra au Gouverneur de Livourne, un quart à l'Hôpital de S. Antoine, un quart à la Communauté, & le reste au plaintif. *Donné à Florence le* 10 *Juin* 1776.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 4 *Juillet.*

L'état suivant met dans le plus grand jour l'étendue & l'immensité de notre commerce avec nos Colonies. Voici une idée qui paroîtra gigantesque, il semble que nous transportions chaque année l'Europe en Amérique, & que les Colons transportoient l'Amérique en Europe ; ce qu'il y a de certain, c'est que notre commerce avec les Colonies nous mettoit dans les mains d'immenses richesses, & que ce commerce alloit toujours croissant ; si l'on en doutoit, la preuve va dissiper le doute. Exportations d'Angleterre aux Indes Occidentales, depuis 1729 en 1756, une année portant l'autre, 700,000 liv. ; dito, depuis 1756 jusqu'en 1773, année commune, 1,000,000 l. Exportations d'Angleterre à l'Amérique Septentrionale, depuis 1729 jusqu'en 1756, année commune, 1,000,000 ; dito, depuis 1756 jusqu'en 1773, une année portant l'autre, 2,000,000 l. Exportations d'Angleterre en Afrique, depuis 1729 jusqu'en 1756, année commune, 180,000 l. ; depuis 1756 jusqu'en 1773, elles sont allées, chaque année, à 470,000 liv. Il est démontré par-là que les exportations qui sont le thermometre de la prospérité du commerce ont été les plus fortes dans nos Colonies du Continent de l'Amérique septentrionale. Ces faits prouvent mieux que ne pourroient le faire des volumes entiers de raisons & de raisonnemens, jusqu'à quel point de pareils établissemens sont avantageux à l'Angleterre.

Nous apprennons par diverses lettres que les mers des Indes Occidentales *fourmillent* d'Armateurs Américains. Les navires chargés pour l'Angleterre n'osent mettre à la voile, à moins qu'ils ne soient escortés de frégates ou de vaisseaux de guerre qui puissent les défendre.

Un Anglois qui arrive de Géorgie nous a apporté une des pieces de monnoie que les Colons ont fait frapper. Elle avoit cours pour quatre shellings sterling. Il avoit aussi un des billets que le Congrès a jettés dans le commerce.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le* 6 *Juillet.*

Il n'y a pas bien des années que notre commerce étoit brillant ; il ne nous en reste plus que l'ombre. Avec toute la prudence humaine nous n'aurions pu prévoir les causes de cette révolution & quand nous les aurions prévues, nous n'aurions fait que de vains efforts pour les détruire. La roue du commerce est comme celle de la fortune ; vous étiez élevé, vous tombez ; ceux qui étoient à terre s'élevent & vous remplacent. Ce que nous avons de mieux à faire, & qui dépend de nous, c'est de redoubler

d'induſtrie & d'application, de mieux cultiver nos terres, de rendre nos vignobles d'un plus grand rapport ; & pour nous ſervir du langage d'un Marin, c'eſt d'aller à force de rames, puiſque le vent toujours opiniâtrément contraire ne nous permet pas de déployer nos voiles.

Les eaux-de-vie forment encore une riche branche de commerce, mais les intempéries de pluſieurs ſaiſons en ont interrompu la fécondité ; elle eſt moins fructueuſe, elle peut le devenir encore plus. On s'adreſſe à l'Etranger, parce que l'Etranger donne la marchandiſe à meilleur marché ; nos eaux de-vie ſont trop cheres, elles ont doublé de prix ; nous ſommes forcés d'en convenir ; on nous fait des reproches de cette grande cherté, on a tort : elle n'eſt pas factice, des circonſtances fâcheuſes l'ont fait naître ; elle nous porte d'ailleurs le plus grand préjudice. Pourquoi va-t on juſqu'à nous faire un crime d'une fatale néceſſité qui nous rend plus à plaindre ?

Depuis quelques années nous ne recueillons pas de vin. Notre conſommation abſorbe preſque nos récoltes. Nous voilà donc forcés à vendre cher nos eaux-de-vie, puiſque nous en avons ſi peu à vendre. Avec ce haut prix qui repouſſe & fait fuir l'Acheteur, nos Marchands & nos Propriétaires n'en ſont pas moins ruinés.

Mais les eaux-de-vie d'Oleron & de Ré, réputées étrangeres, & par conſéquent aſſujetties au droit de traite, ne coûtent pas plus que les nôtres. Nous n'avons garde de nous inſcrire contre un fait qui prouve beaucoup moins qu'on ne penſe. Nous payons un droit de ſortie équivalent, à peu de choſe près, au droit de ſortie. Donc nos eaux-de-vie doivent coûter autant que celles d'Oleron ou de Ré, & entre les prix des unes & des autres il n'y aura jamais qu'une légere différence.

Il eſt fâcheux pour nous d'entrer dans une plus ample juſtification, mais nous ne pouvons nous empêcher de réfuter des accuſations qui nous étonnent d'autant plus qu'elles retombent ſur nos Accuſateurs. Les fûts dont nous nous ſervons pour les envois d'eaux-de vie ſont ſujets au coulage, ſouvent trop vieux & d'une mauvaiſe qualité : le croiroit-on ? Cette inculpation eſt formée par les Marchands qui nous les vendent. Ils nous ſervent mal ; les futailles de bois vicié, ou détériorées par un long ſervice & par la multitude des tranſports, ſont preſque toujours celles qu'ils nous deſtinent. Nous les achetons aſſez cher, & nous les donnons gratuitement puiſque nous ne les faiſons pas entrer dans les prix des eaux-de-vie : cette plainte eſt en vérité bien injuſte. On nous dira ſans doute que nous aurons de bonnes futailles, lorſque nous voudrons en payer la juſte valeur. Mais ſi elles nous coûtent plus, il n'eſt pas juſte que cette dépenſe ſoit à pure perte pour nous ; il faudra donc alors hauſſer encore les prix des eaux de vie qui n'eſt déjà que trop haut.

Le vice du tonnelage excite auſſi les cris du mécontentement. Mais qu'on nous faſſe connoître ce vice ; qu'on nous indique en même tems les moyens d'y remédier ; alors ce ſera vraiment notre faute ſi le mal continue & ſi nous refuſons d'y apporter remede.

Une accuſation plus grave encore, qu'on n'a pas craint de nous faire dans des Feuilles publiques, c'eſt qu'on ne peut pas même *eſpérer* d'avoir exactement la meſure à la Rochelle. Voilà ce qui s'appelle attaquer directement la probité de toute une Ville & indirectement de toute la Province. Quand on voudroit même tromper, il ne ſeroit pas aiſé d'y réuſſir. Nous avons des réglemens qui préviennent la fraude & qui s'exécutent avec la plus grande fidélité. Mais ſi par haſard quelques futailles moins pleines échappoient à la ſurveillance des Prépoſés, l'Acheteur a toujours ſon recours contre le Vendeur. Les plaintes ſont autoriſées dans ce cas ; il eſt rare qu'on en porte de pareilles contre nous ; mais on l'a fait quelquefois & la fraude a été punie. Ce qu'on doit en conclure, c'eſt qu'il ne faut jamais s'adreſſer à des Commiſſionnaires qu'on ne connoît pas. Les Négocians d'une probité reconnue ſont en grand nombre dans cette Ville, comme dans toute autre Ville de commerce, c'eſt à eux qu'il faut s'adreſſer. On ne ſe repent pas de leur donner ſa confiance.

De Perpignan, *le 5 Juillet.*

Les prix des grains n'éprouvent pas les variations auxquels ils n'étoient que trop ſujets autrefois dans cette ſaiſon de l'année.

Nous ne pouvons guères décider au juste de la récolte du bled que lorsque nous l'aurons engrangée. Nons ne craignons plus que la grêle pour nos vignes ; malheureusement les orages sont fréquens dans cette Province. La chaleur est excessive depuis quelques jours ; si elle augmentoit, nous aurions peine à y résister. Il y a dix ans qu'aux jours mêmes les plus chauds de la canicule nous n'avons pas vu le thermometre plus haut qu'il ne l'est actuellement. La terre se dessèche ; un peu de pluie feroit grand bien à la vigne & aux autres arbres fruitiers. Malgré le grand débit de nos vins, nous en avons encore à vendre non seulement de la derniere récolte, mais de deux & même de trois ou quatre ans.

DE PARIS, *le* 13 *Juillet.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que la vérification des droits qui se perçoivent sur les Grains, s'appliquera non seulement à la propriété de ces droits, mais aux usages qui reglent la forme de perception de ces droits en chaque lieu, suivant la déclaration qui en sera fournie par les Propriétaires. Du 10 *Mai* 1776. *Extrait des registres du Conseil d'Etat.*

Le Roi ayant chargé les Commissaires de son Conseil, nommés par l'Arrêt du 13 Août 1775, de la vérification de tous les droits qui se perçoivent sur les grains dans l'étendue de son Royaume, à quelque titre que ce soit ; Sa Majesté a reconnu par le compte qui lui a été rendu des progrès de ce travail, qu'il est indispensable pour l'exactitude de cette vérification, que les Commissaires qui en sont chargés, joignent à l'examen des titres des Propriétaires, la connoissance distincte des circonstances & regles d'usage, qui en déterminant l'étendue de la forme de la perception, peuvent modifier considérablement les droits, & qui ne sont pas toujours distinctement énoncées dans les titres. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Turgot, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des Finances; le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que tous les Propriétaires de droits sur les grains, graines, grenailles ou farines, indépendamment de la représentation de leurs titres de propriété, baux ou livres de recette, seront tenus de satisfaire par des déclarations, d'eux signées & certifiées véritables, aux articles contenus dans l'instruction annexée au présent Arrêt, chacun en tant que lesdits articles ou aucuns d'eux peuvent s'appliquer aux droits qu'ils perçoivent sur les grains, grenailles ou farines ; lesquelles déclarations seront pareillement remises par lesdits Propriétaires au Greffier de la Commission établie par l'Arrêt du Conseil du 13 Août dernier. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans ses Provinces, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera lu, publié & affiché par-tout où besoin sera, & signifié à qui il appartiendra. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix Mai mil sept cent soixante seize. *Signé*, DE LAMOIGNON.

Instruction concernant la vérification des droits perçus sur les grains dans les Marchés, à quelque titre que ce soit, ordonnée par les Arrêts du Conseil des 13 *Août* 1775 *&* 8 *Février* 1776.

Tous les Propriétaires de droits sur les grains, étant tenus, aux termes des Arrêts des 13 Août 1775 & 8 Février 1776, de représenter leurs titres pardevant les Commissaires nommés par ces Arrêts, doivent établir par les titres, non-seulement leur propriété, mais l'étendue & la forme de perception de ces droits ; objet qui forme une partie intégrante, & souvent une des plus importantes des droits mêmes. Mais comme il arrive souvent que plusieurs des usages qui sont suivis dans la perception de ces droits, sont établis par le fait & par une sorte de tradition, plus que par des titres exprès, & que ces usages peuvent être d'autant moins soutenus de titres formels, qu'ils auront été moins contestés, il est nécessaire, pour que les sieurs Commissaires aient une connoissance pleine & distincte de tous les droits qu'ils ont à vérifier, que toutes les regles ainsi établies par l'usage, dans la perception des droits sur les grains, leur soient aussi connues que les dispositions précises des titres des Propriétaires. En conséquence, tous les Propriétaires de droits sur les grains, auront à joindre à la représentation de leurs titres, une déclaration, d'eux signée & certifiée véritable, sur les points ci-après, dont ils rempliront, chacun en

droit soi, les articles qui pourront s'appliquer à chaque partie : sçavoir ;

Sur quelle nature de grains, graines, grenailles ou farines, leur droit est perçu.

Les noms, rapports, continance & poids en froment des mesures qui sont usitées sur le lieu, & qui servent à la perception du droit.

Les noms de toutes les Paroisses ou lieux particuliers où le droit est perçu.

Le taux de la redevance ; si elle est perçue en nature ou en argent.

Si le droit est perçu à l'entrée du marché ou même à l'entrée de la Ville, Bourg ou Village, ou lors des ventes seulement.

S'il est dû par les Vendeurs ou par les Acheteurs.

S'il est perçu en cas de premiere vente seulement, ou à chaque vente & revente des mêmes grains.

S'il est perçu sur les grains, graines, grenailles ou farines qui se vendent au marché seulement, ou sur ceux même qui se vendent dans les maisons ou ailleurs, hors du marché.

S'il est perçu le jour seulement de la semaine que se tient le marché, ou les autres jours de la semaine.

Si, outre le droit imposé sur le grain à raison de la vente, il est encore perçu sur le même grain un droit pour le plaçage ou étalage sous les halles.

Si lorsque le grain est gardé d'un marché à l'autre, il se perçoit un droit de resserre ; & si les droits sont encore perçus de nouveau, lorsque le grain est rapporté au second marché.

Si quelques personnes privilégiées ou quelques destinations des grains, jouissent de l'exemption du droit, & à quelles conditions.

Si la franchise des personnes privilégiées a effet, tant sur ce qu'elles achettent que sur ce qu'elles vendent.

Si la perception des droits levés sur les grains, a pour cause l'acquittement de quelque charge au profit du Public, de la part du Propriétaire de ces droits ; & si lesdites charges sont exactement acquittées.

Et généralement toutes les regles & les usages qui sont suivis relativement à la perception de ces droits.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix Mai mil sept cent soixante seize.

Signé, DE LAMOIGNON.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Pompes à incendies.

Le sieur Thillaye, Pompier privilégié du Roi tient magasin de Pompes à incendies de toutes grandeurs, plus simples & plus solides que celles dont on s'est servi jusqu'à présent, pouvant aller avec les eaux sales & bourbeuses des ruisseaux, ce qu'on n'a pu faire jusqu'à présent sans crainte d'engorgement. Il en a de petites très-commodes pour arroser. Le sieur Thillaye donnera à l'épreuve ses pompes à ceux qui desireront en acquerir ou en voir l'effet.

Il donne avis à MM. les Architectes, Entrepreneurs &c. qu'il loue plusieurs pompes à épuisement d'une nouvelle construction, qui peuvent être montées très-promptement sur les puits de quelque profondeur qu'ils puissent être, lorsqu'on veut les creuser.

Il fait des pompes pour les puits, très-simples & faciles à faire agir : il tient aussi magasin de boyaux de cuir pour les pompes & pour les arrosemens.

La demeure du sieur Thillaye est rue du Fauxbourg Montmartre, la cinquieme porte cochere à gauche, en entrant par le Boulevard.

II.

Lettre de M. de Scévole, *Secretaire du Roi à Argenton en Berry, à M.* Dubet, *sur l'éducation des vers à soie en plein air.*

J'ai reçu, Monsieur, le plan que vous avez eu la bonté de m'adresser. Je suis charmé que votre projet d'élever des vers à soie en plein air ait été exécuté en grand pendant cinq années de suite dans le parc de Bruxelles, & toujours avec succès. Une épreuve aussi constante, aussi publique doit couvrir de confusion tous ceux qui, comme le Critique dont vous me parlez, asservis à d'anciennes routines, veulent que l'art réussisse mieux à nourrir & soigner des insectes, que la nature qui en est la mere. Lorsque je lus pour la premiere fois votre *Muriometrie*, où en Naturaliste dégagé de tout préjugé

vulgaire, vous proposez l'éducation des vers à soie en plein air ; j'osai prédire que si une méthode aussi avantageuse devoit être adoptée quelque part, ce seroit plutôt par nos voisins que par nous : car le sort de tous nos projets est d'être contredits, combattus dès leur naissance, & oubliés peu de jours après. Rien peut-être ne justifie mieux le reproche de légéreté qu'on nous fait, que cette facilité merveilleuse à connoître les abus, & cette inertie qui s'empare de nous lorsqu'il s'agit de les supprimer : de sorte que nous pourrions nous dire en mille occasions, *video meliora, proboque, deteriora sequor.*

On ne doit pas pour cela cesser de répandre des vérités utiles ; parce que si elles ne prennent pas dans un endroit, elles fructifient dans un autre, & c'est ce que vous venez d'éprouver. Vous faites donc bien, M., de revenir à la charge & de proposer un plan qui me paroît très bien imaginé. Je voudrois seulement que vos allées fussent un peu plus larges : car si d'une rangée de plants de mûriers à une autre rangée, vous ne mettez que quatre pieds de distance, & que vos charmilles au bout de cinq à six ans acquierent chacune seize pouces d'épaisseur, ce sera deux fois huit pouces que vous perdrez tant d'un côté que de l'autre ; au moyen de quoi votre allée, comme vous en convenez, vous-même, se trouvera réduite à deux pieds huit pouces. Or, voulant élever vos charmilles jusqu'à la hauteur de cinq à six pieds, je pense que l'intervalle qui vous restera ne sera pas assez grand pour que l'air qui est le principe de toute végétation, circule librement dans des sentiers aussi étroits. Il faudroit donc que vos allées eussent pour le moins cinq pieds, francs, dans leur largeur ; alors elles jouiroient d'une suffisante quantité d'air, & on y pourroit rouler plus commodément des échelles doubles pour tailler les charmilles, cueillir les cocons &c. &c. Il est vrai que cela diminuera le nombre des allées que vous vous proposiez de former dans chaque arpent de terre ; mais au lieu de six pieds de hauteur, donnez-en huit à vos charmilles, vous gagnerez par-là ce que vous aurez perdu.

Voici, M., une autre réflexion que vous ne désapprouverez pas. Vous sçavez que toute charmille que l'on taille réguliérement par le haut & par les côtés, est toujours dégarnie de feuilles dans l'intérieur, & qu'il n'en pousse que sur les surfaces, par la raison que tout feuillage quelconque a besoin d'air & le cherche. Ainsi vos vers à soie étant nécessairement sur les dehors de vos charmilles, il arrivera qu'ils seront culbutés par une grosse pluie d'orage, ou même tout-à-fait écrasés par la moindre grêle. Or, rien de plus aisé que de vous garantir de ces fâcheux inconvéniens. Au lieu de tailler à plomb vos charmilles sur toute leur hauteur, ayez soin que le dessus en s'élargissant peu à peu forme une espece d'entablement, de voussure qui excédera le bas d'environ 7 à 8 pouces. Alors ces parties avancées recevront toutes les secousses de la pluie, de la grêle, & feront un abri naturel à vos vers. On voit tous les jours dans nos jardins des enfilades de tilleuls taillés de la façon que je dis, & vous conviendrez sans peine que c'est la meilleure maniere de mettre en sûreté des insectes aussi précieux. Je vous dirai qu'une personne qui ne veut point entendre parler d'aucune éducation de vers à soie dans nos bâtimens à cause des soins infinis que cela exige, approuve grandement votre projet. Elle seroit, dit-elle enchantée de se promener parmi des arbres chargés de *pommes d'or*, & de faire la récolte de cette espece de fruits. En effet, M., vous allez réaliser sous nos yeux ce que les anciens Grecs nous ont raconté du fameux jardin des Hespérides. Mais pour nous mettre en possession de jardins aussi riches, il faut que comme Hercule, vous domptiez auparavant l'impitoyable dragon qui jusqu'à présent nous en a interdit l'entrée, & ce dragon n'est autre chose que le préjugé, l'ignorance & l'entêtement réunis ensemble.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Juillet 1776, au Samedi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17 l. 10 s., 18 à 22 l., *le septier* ; le nouveau, de 17 liv. 5 s., 18 à 21 l. ; le seigle, de 9 liv. 15 s., 10 à 10 l. 5 s. ; l'orge, de 8 l. 15 s., 9 à 9 l. 15 s. Le froment à la Greve, de 18, 18 l. 15 s. à 21 l. 5 s. ; le seigle, de 9 liv. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. ; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 l. 15 s. à 9 l. aussi *le septier*.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 10 Juillet 1776, au Samedi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 l. 10 s., 18 à 19 l.; *idem* à la Greve, de 17 l. 5 s. à 18 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 17 Juillet 1776, de 56 à 57 l.; *idem* nouveau, de 54 à 55; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 49 à 50 l.; *id.* nouvelle, de 47 à 48 l.; le foin à la Grève, de 33 à 34 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Juillet 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	99			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

VI.

Changes de Paris, *du 17 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	31
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98 ½ à ¼
Gênes	96 ½ à ¼
Lyon *Pâques*	⅝

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 2 Juillet 1776		Du Jeudi 4.	
Messieurs		*Messieurs*	
Boutray..... pplles.	L.	De S. Janvier vres.	J.
Viageres.....	M.	Tontine.....	J.
Tontine.....	M.	Nau ..... pplles.	L.
Defrance ... pplles.	L.	Viageres	L.
Viageres.....	L.	Tontine.....	M.
Tontine.....	L.	Decourmont pplles.	L.
		Viageres.....	L.
Du Mercredi. 3.		Tontine	L.
Cochin..... pplles.	L.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
Comp. d. Ind.			
Actions . .	1950	1950 45 42½ .	1940 35 . . .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1250	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	257	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	423	423 . . . .
Rescriptions	8 ½ ¾ ½ 9 8 ½ .	8 ¾ ½ 9 8 ¾ . .	9 9 ½ 10 . .
Bil. des Fermes.	1 ½ ¼ . . .	1 ½	1 ¼ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 13 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Juillet.*

ON est bientôt riche en or quand on est riche en denrées. Depuis que nous vendons beaucoup aux Anglois, les guinées sont communes dans ce Royaume, ainsi qu'en Suede, en Russie & dans les autres Etats du Nord.

Il y avoit à Helsingor le 12 de ce mois 87 bâtimens destinés pour la mer du Nord. Si nous en croyons les nouvelles données par les différens équipages, certaines marchandises haussent de prix en Suede, parce que les Anglois en font tous les jours des achats considérables : le hareng est à très-bon marché à Dantzick, mais le seigle s'y vend cher, quoiqu'il soit à très-bas prix à Thorn & à Elbingen.

Nous avons tiré cette année de l'Isle de Sainte-Croix 3,793 tonnes de sucre; 14,919 rouleaux de tabac; 153 tonnes & 2,516 sacs de café, 499 tonneaux de rum, 118 peaux de bœufs, quelques petites quantités de bois des Indes Occidentales, de gingembre, de coton & d'indigo.

Les vaisseaux le *Friedensbourg* & le *Frédéric* sont arrivés de Chine avec de riches cargaisons.

HONGRIE.

DE CARLSTAD, *le* 13 *Juillet.*

Cette Province sera divisée en deux parties, l'une militaire & l'autre agricole. La premiere protégera la seconde, & celle-ci nourrira celle-là. La Cour fera rétablir plusieurs anciens Ports abandonnés depuis longtems; elle y établira une Marine pour la sûreté du Commerce & le Commerce y attirera les Arts. Ce pays est encore plongé dans la barbarie la plus grossiere; il ne s'agit pas de perfectionner, il faut créer.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 20 *Juillet.*

Les Hollandois avoient envoyé dans le Groenland 54 vaisseaux qui ont pris 216 baleines; les nôtres au nombre de 36 ont eu plus de succès, proportion gardée; ils sont revenus avec 93 baleines.

Nous avons vu dans cette Ville l'habile Méchanicien qui passe à Londres pour faire présent au Roi d'Angleterre d'un ouvrage de son invention. C'est une excellente piece de Méchanique qui représente au naturel le dedans & le dehors de la mine de Dorothée près de Hartz. On y voit sans confusion & même avec le plus grand ordre tous les travaux & toutes les opérations des Mineurs. Ceux qui ont vu la mine dont il s'agit assurent qu'on ne peut rien ajouter à la perfection de l'ouvrage du célebre Méchanicien.

Ce chef-d'œuvre est destiné par le Roi d'Angleterre à enrichir le *Museum* de Londres.

Le Grand-Duc de Russie, dans le peu de séjour qu'il a fait ici, a voulu voir notre Manufacture de draps, une des plus belles du Nord. Ce Prince a loué l'habileté des Ouvriers & leur a fait distribuer des récompenses.

DE FRANCFORT, *le 28 Juillet.*

Nous apprenons par des lettres écrites de Hongrie que la Ville d'Eisenstadt a été désolée par un violent incendie. 118 maisons & un grand nombre d'étables ou de granges dans lesquelles on avoit déjà serré une partie de la récolte, ont été réduites en cendres.

Les orages ont fait de grands dégâts à Lautern, dans le Palatinat du Rhin, à Fulde, à Steineau & dans divers autres lieux.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 20 Juillet.*

La Cour de Vienne a fait préparer dans notre Port des vaisseaux qui doivent incessamment appareiller pour la côte de Coromandel. Cette Puissance prend à cœur le rétablissement d'un commerce dont elle se flatte de retirer de grands avantages. Les ordres sont donnés pour que les vaisseaux qui doivent se rendre à cette destination soient richement chargés des marchandises d'Europe les plus rares & les plus précieuses. Le Gouvernement prend de sages mesures pour assurer le succès de l'entreprise; il se charge d'établir les Factoreries, de les protéger & de les défendre.

On écrit de Naples qu'il sort du Vesuve un mugissement continu, qu'on regarde comme le pronostic d'une éruption prochaine.

La récolte des grains est magnifique dans divers Etats de l'Italie. A Rome & dans les contrées voisines on a déjà fait de riches moissons; depuis bien des annés on n'y avoit pas vu le seigle ni si beau ni si abondant.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 19 Juillet.*

Voici la traduction littérale de l'Ordonnance dont il est parlé dans la derniere Gazette.

Déclaration du Roi de Portugal, rendue au Conseil des Finances, faisant défense d'admettre dans les Ports de ses Royaumes & Domaines les vaisseaux des Colonies de l'Amérique Angloise, de leur fournir aucune espece de secours; avec ordre aux Capitaines qui se trouvent dans lesdits Ports d'en sortir dans l'espace de huit jours, sans emporter ni armes, ni poudre, ni autres munitions de guerre, sous peine de confiscation. Dom Joseph, par la grace de Dieu, Roi de Portugal & des Algarves, en-deçà & delà des mers, en Afrique Seigneur de Guinée, & de la Conquête, Navigation, Commerce d'Ethiopie, Arabie, Perse, & de l'Inde &c. Je fais sçavoir à ceux qui verront la présente Déclaration, qu'ayant été derniérement informé que les Colonies de l'Amérique Angloise, par un Acte émané de leur Congrès, tenu le quinze du mois de Mai dernier, se sont non-seulement déclarées entiérement séparées & affranchies de la dépendance de la Couronne de la Grande-Bretagne, mais qu'elles entreprenoient même de dicter déjà des loix, de leur propre autorité privée, dans la vue de pouvoir résister au pouvoir légitime du Roi d'Angleterre, mon bon Frere, Ami & Allié; & considérant qu'un exemple si pernicieux doit intéresser les Princes, même les plus indifférens, à refuser toute faveur & tout secours, direct ou indirect, à des Sujets si publiquement & formellement soulevés contre leur naturel Souverain; J'ordonne que dans tous les Ports de mes Royaumes & Domaines, toute communication ou entrée soit refusée à tout navire qui abordera, soit avec cargaison, soit en lest, venant des Ports quelconques de ladite Amérique Septentrionale-Angloise; Voulant qu'ils soient repoussés au moment même qu'ils s'approcheront, sans qu'il leur soit fourni aucun secours, de quelque qualité que ce soit. A l'égard des Maîtres-Capitaines, à qui jusqu'à présent l'entrée de mes Ports a été permise, par la considération qu'il n'y avoit point de motif de la leur refuser, ils seront sommés d'en sortir avec leurs navires dans l'espace de huit jours consécutifs, & sans prolongation; & à leur départ, on prendra garde qu'ils n'emportent ni poudre, ni aucune des armes prohibées par mes ordres en date du 21 Octobre de l'année derniere, adressés à

l'Arsenal de l'Armée & au Bureau du Consulat de Sortie, sous peine de confiscation (applicable aux ouvrages publics) des navires quelconques où l'on auroit clandestinement & furtivement introduit les susdites munitions prohibées, comme biens manifestement connus par la saisie réelle appartenir à des rebelles. Le Roi, notre Seigneur, l'a ordonné par son Royal Décret du 4 de ce mois, adressé au Conseil de ses Finances Royales, avec injonction de le faire imprimer & afficher dans tous les lieux publics de la Ville de Lisbonne, ainsi que dans les Ports du Royaume & de l'Algarve, afin que chacun en ait connoissance & que personne n'en puisse alléguer cause d'ignorance. Fait à Lisbonne, par LOUIS-ANTOINE LARA, le 5 Juillet 1776. *Signé*, Comte D'AMBUJA, Président.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 1 *Août*.

C'est par le produit de notre fonds d'amortissement qu'il faut juger de l'état de ce Royaume, puisque ce produit est le résultat de nos principales taxes. Prenons donc en main ce barometre de la prospérité publique, & nous serons convaincus que notre puissance décline avec une rapidité inconcevable. La recette du dernier quartier est, à ce qu'on assure, de 280,000 l. st. au dessous de celle du quartier précédent : si les autres quartiers de l'année vont ainsi en diminuant, il s'ensuivra que la taxe de 4 shellings sur les terres, celle de la dreche & enfin tous les revenus de ce fonds ne se monteront, tout au plus, qu'à 4,000,000 st. qui suffiront à peine pour nous mettre en état de faire face à la dette de la Marine & aux dépenses extraordinaires pour cette année 1776.

A la nouvelle que les Américains nous ont fait une prise de neuf navires, on a cherché de tous les côtés des assurances & l'on offroit à les prendre à 20 pour cent de moins qu'auparavant. Il ne s'est presque pas présenté de Souscripteurs. On estime que nos Marchands ont perdu au moins 100,000 liv. st., par les prises que les Colons viennent de faire.

On est dans de si vives craintes à la Jamaïque de tomber entre les mains des Colons que les bâtimens n'en sortent pas sans être escortés. L'*Hillsborough*, quoiqu'excellent voilier, a pris cette précaution & ne s'est séparé du vaisseau qui l'accompagnoit qu'à cent lieues de l'Isle.

Les vivres sont de la plus grande cherté à Saint-Christophe & à Saint-Vincent. Les lettres que nous recevons nous peignent sous les plus tristes couleurs la détresse & la désolation des Habitans. Leurs Négres sont réduits à la plus mince ration ; comme ils souffrent beaucoup, on craint qu'ils ne se révoltent.

Six bâtimens Américains revenoient de la pêche de Terreneuve ; un de nos vaisseaux de guerre en a pris cinq & les a conduits à Antigoa.

Plusieurs Marchands qui alloient dans la Géorgie & les Colonies faire le commerce de l'indigo, se proposent d'envoyer des navires à Mississippi pour y charger de l'indigo du pays qu'on dit être préférable à celui de la Géorgie.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le* 1 *Août*.

Nous avons eu, pour les moissons, le plus beau tems que nous pussions desirer. Un soleil trop ardent, après des pluies, avoit calciné des épis de nos fromens, on en trouve aussi plusieurs de niellés ; malgré cela, nous avons lieu d'être contens, la récolte est bonne. La nielle a plus fait de ravages dans les champs où l'on avoit semé trop épais. Nos Paysans sont attachés à la routine ; & l'évidence même ne les engage pas toujours à se déprendre de leurs erreurs ; ils ne veulent pas comprendre que semer trop dru, c'est la meilleure méthode pour recueillir peu ; les plantes s'étouffent alors en croissant & s'interceptent les unes aux autres les sucs nourriciers. Les prix du bled & du pain diminuent ; c'est un phénomene pour nous ; ils augmentoient presque toujours à cette époque de l'année.

Les orges premiers semés n'ont été que d'un rapport au-dessous du médiocre ; ils avoient trop souffert, lorsque les pluies sont venues ; ils n'ont pu en profiter. Les mars sont de la plus grande beauté ; les avoines rapporteront beaucoup.

Il eſt décidé que nous ne ferons preſque pas de vin cette année. Après les ravages des gelées de l'hiver & du printems, nos vignes ont encore éprouvé un coulage tel que nos Vignerons ne ſe rappellent pas avoir jamais vu. Des Agriculteurs expérimentés, en voyant l'alternative de froid & de chaud que nous avons éprouvée au printems, avoient annoncé que le coulage ſeroit funeſte aux vignes; ils ne ſe ſont pas trompés. Nous n'eſpérons plus d'être mieux traités que l'année derniere où nous fumes très-mal traités. Voilà dix années conſécutives de mauvaiſes récoltes: auſſi les Propriétaires ſont ils épuiſés d'argent. S'ils n'étoient pas plus riches que les Payſans, depuis longtems la culture des vignes auroit été abandonnée dans la Province, & nos vignobles ſeroient de vaſtes friches.

Quoiqu'on puiſſe attribuer la médiocrité des récoltes aux gelées & au coulage qui leur ſuccéde aſſez ordinairement, cependant la foibleſſe de nos vignes y a beaucoup de part, ſi nous en croyons des Agriculteurs qui ont reconnu un vice dans notre maniere de planter les ſeps. Si leurs obſervations ne vont pas juſqu'à nous convaincre, elles ont certainement de quoi nous ébranler & nous faire impreſſion.

On n'ignore pas que nos peres faiſoient toujours ou preſque toujours de bonnes récoltes: il exiſte encore des vignes qu'ils ont plantées; & nous les voyons, ces vignes, nous donner, malgré leur vieilleſſe, de grandes quantités de fruits. Il n'en eſt pas ainſi de celles que nous avons plantées; après dix, douze ou tout au plus vingt ans elles dépériſſent, & nous ſommes forcés de les arracher. Il y a dans ce pays certains plants qu'on nomme *balſacs*; depuis 20 ou 30 ans, on a perdu, ce ſemble, le ſecret de leur donner une exiſtence durable; ils ne vont guere au delà de 12 ou 15 ans. Il en exiſte pourtant dans la Province qui ont 80 ou 100 ans, & dont la fécondité paroît inépuiſable.

On attribue ces différences énormes à la maniere de planter. Nos anciens avoient de bons bras & ſçavoient s'en ſervir. Ils creuſoient profondément pour planter, & ils plantoient mieux. Comme nous parlons principalement pour les Cultivateurs de cette Province, nous allons employer les termes qui leur ſont familiers. L'inſtrument que nos peres prenoient en mains pour faire les *cloqs* (ce ſont les trous où l'on met les plants) étoit une fiche de fer qui peſoit de 20 à 30 livres La *fuſee* (la partie intérieure de la fiche) avoit trois pouces de diametre & faiſoit par conſéquent un trou de trois pouces au moins; cet inſtrument pouſſé par un bras vigoureux ébranloit la *banche* & l'ouvroit juſqu'à la profondeur de 18 pouces. Nous n'avons pas hérité de la force de nos peres; nos fiches ne peſent qu'une vingtaine de livres, & leur fuſée n'a pas plus de 18 lignes de diametre; on ſe contente de les enfoncer en terre à un pied ou tout au plus à 15 pouces, ſans faire attention qu'il faut néceſſairement percer la banche pour que le plant prenne bien. Les Propriétaires qui font planter des vignes ne les laiſſent entre les mains des Vignerons que pour trois ans; s'ils paſſoient avec eux de longs baux, ceux-ci pourroient avoir quelqu'intérêt à planter avec plus de ſoin. Au reſte leur travail eſt bien payé; & ils gagnent par jour un tiers de plus qu'on ne leur donnoit il y a trente ans.

Il eſt évident que, par la méthode de nos peres, le plant mis dans un trou large de 3 pouces & aſſez profond pour pénétrer au-deſſous des couches de la banche, trouvoit une plus grande abondance de ſucs nourriciers, pouſſoit & étendoit plus facilement ſes racines, croiſſoit plus vîte, devenoit plus vigoureux &c. Cette vigueur mettoit la plante en état de réſiſter au coulage; car on n'ignore pas qu'il provient des gelées & des froids humides qui arrivent dans la floraiſon, & qu'il ne fait de ravages qu'en raiſon du plus ou du moins de foibleſſe de la vigne.

La maniere de planter que nous avons adoptée doit néceſſairement produire des effets tout contraires. Le jeune ſep mis dans un trou de 18 lignes de largeur & peu profond, ſe trouve étranglé par les pierres de la banche; ſa tige ne peut groſſir au-delà du diametre du trou; quand elle y eſt parvenue, elle eſt reſſérrée & il doit ſe faire néceſſairement un engorgement qui ne tarde pas à faire périr le plant, ou du moins le rend foible & le met hors d'état de porter beaucoup de fruit. Qu'on examine nos vignobles avec quelque attention, on ſera ſurpris de voir la vigueur des vieilles vignes & la foibleſſe des nouvelles; celles-ci ne préſentent que des ſeps rabougris, ſans vigueur,

languiſſans, ſur-tout ſi elles ont de 20 à 25 ans. Cette époque devroit être celle de leur plus grande force, & c'eſt alors qu'elles périſſent toutes ou ne tardent pas à périr.

Le bon Citoyen qui a fait ces obſervations les ſoumet au jugement des perſonnes verſées dans les connoiſſances rurales, & les prie de faire elles-mêmes leurs obſervations ſur le même objet. Il s'agit d'un abus généralement adopté dans une Province, & trop commun peut être dans d'autres cantons; le zele patriotique doit ſe faire une gloire de l'attaquer, & ne pas épargner ſes ſoins, ſes peines & ſes travaux pour le déraciner.

De Nancy, *le 2 Août.*

Le Jeudi, 25 Juillet, un enfant de dix ans, fils d'un Artiſan de cette Ville nommé Reyſis, alla ſe baigner dans la Meurte. Comme il s'étoit mis à peu de diſtance des moulins, le courant de l'eau l'entraîna; il diſparut. On vint à ſon ſecours; mais ce ne fut qu'après une bonne demi-heure qu'on le ſaiſit & qu'on le retira de l'eau. Il étoit ſans mouvement, ſans pouls; & comme il avoit tous les ſymptômes de la mort, on eut peine à ſe perſuader qu'il fût poſſible de le rappeller à la vie. Cependant on ſe détermine à lui adminiſtrer des ſecours: un Pêcheur, ſes deux fils, & un Soldat du Régiment du Roi, prennent l'enfant & le tranſportent dans une maiſon voiſine. On s'efforça d'abord de procurer à cet enfant une douce chaleur; on le frotta avec de la flanelle; le Soldat qui avoit quelque connoiſſance de la Chirurgie, le ſaigna. L'inutilité des premiers efforts ne découragea pas ces honnêtes gens; ils continuerent leurs ſoins & firent uſage d'une partie des ſecours détaillés dans des Feuilles imprimées par ordre de M. Bouthier, Maire Royal de cette Ville. Enfin après une demi-heure l'enfant donna des ſignes de vie; il reprit ſes ſens & s'écria comme ſaiſi de frayeur, *au ſecours, je me noye;* c'étoient vraiſemblablement les paroles qu'il avoit prononcées en ſe noyant. Le Pêcheur a reçu la récompenſe promiſe par notre Maire Royal à ceux qui, par leurs ſoins & par des ſecours donnés à propos, ſauvent les noyés & autres perſonnes ſuffoquées. On ne dit pas que le Soldat ait eu part à la récompenſe; il avoit partagé les peines, il méritoit bien de n'être pas oublié.

Le pain baiſſe de prix; c'eſt l'effet tout-à-la-fois & d'une bonne récolte & d'une loi dictée par la ſageſſe & la bienfaiſance. Les fourages abondent, & nous les avons à auſſi bon marché qu'ils ſont chers preſque partout ailleurs. Le millier de foin vieux s'eſt vendu, Samedi dernier, 33 liv.; celui de foin nouveau, de 30 à 31 liv.; celui de paille 28 liv.

De Beauvais, *le 3 Août.*

La moiſſon des ſeigles eſt ouverte dans tous nos environs, & celle des fromens ſuivra. En général les épis ſont beaux & en bonne quantité. Beaucoup de tiges paroiſſent attaquées de la nielle, & ces fâcheuſes apparences inquiétoient pour les grains; mais la maladie n'a pas gagné un grand nombre d'épis; comme ils vont être coupés, la paille ſeule aura ſouffert. Les avoines ſont très-belles.

Un peu de pluie auroit donné d'excellentes recoltes; mais on peut citer encore cette année pour preuve de la vérité d'une de nos anciennes maximes fondées ſur l'expérience: *les années ſeches ne ſont jamais mauvaiſes dans nos cantons.*

La meſure de bled méteil, c'eſt-à-dire compoſée de deux tiers en froment & d'un tiers en ſeigle, peſant de 48 à 50 livres, vaut 3 liv. 10 ſ. La même meſure toute en bon froment vaut 4 liv.

Nous avons ici & aux environs un nombre conſidérable de différentes branches d'induſtrie; une des plus anciennes & honorée de privileges conſidérables eſt la moindre de toutes. Il faudroit peu d'inſtructions peu de dépenſes, mais des ſoins & des encouragemens pour animer les autres & les porter au degré d'accroiſſement dont elles ſeroient ſuſceptibles.

De Paris, *le 6 Août.*

*Suite de l'Arrêt du Conſeil d'état du Roi &c. Plan de la Loterie compoſée dans les principes de celles établies à Gênes, Rome, Milan, Naples, Vienne, Bruxelles, Berlin &c, avec l'addition des chances d'*Extrait déterminé, d'Ambe déterminé, *de* Quaterne, *de* Quine,

& de plusieurs Primes gratuites, *accordées en proportion de la valeur des mises.*

Art. I. On suivra dans le tirage de cette Loterie, la méthode qui s'observoit ci-devant dans les tirages de la Loterie de l'Ecole royale militaire.

Le jour du tirage, on enfermera dans la roue de fortune, *quatre vingt-dix étuis*, d'égale grandeur, forme & poids. Chacun de ces étuis contiendra un quarré de vélin, sur lequel sera inscrit chaque numéro, depuis le numéro 1 jusques & compris le numéro 90.

Tous les numéros, avant d'etre placés dans leurs étuis, seront exposés aux yeux de tous les Assistans. Après cette formalité, on melera les quatre-vingt-dix étuis dans la roue de fortune, & on tirera *cinq numéros* seulement. Le tirage de ces cinq numéros sera nommé *tirage des Lots*, & déterminera le montant des lots de tous ceux qui auront pris intérêt à la Loterie.

II. Immédiatement après ce tirage des Lots, il sera fait successivement quatre autres tirages, qui seront appellés *tirages des Primes gratuites;* & seront désignés par les noms de *premiere*, *seconde*, *troisieme & quatrieme Classe*. Pour y procéder avec célérité, on exposera de nouveau aux yeux du Public les *cinq* numéros qui seront sortis de la roue de fortune; & chacun d'eux, suivant l'ordre de sa sortie, sera jetté une seconde fois dans la roue de fortune, pour y être mêlangé avec les quatre-vingt-cinq numéros restans. La même opération se répétera jusqu'à quatre fois consécutives.

III. Tous les Lots & Primes gratuites seront payés au Bureau général de l'Administration, trois jours après le tirage, & l'on continuera de les payer sans interruption jusqu'à leur entier acquittement, sans autre formalité que celle de rapporter le billet original.

IV. Tous Porteurs de billets gagnans, jouiront, à dater de l'époque du jour du tirage, d'un terme de six mois pour recevoir le payement des lots & primes qui leur seront échus, passé lequel délai, lesdits billets seront & demeureront nuls.

V. L'on délivrera à l'Actionnaire une reconnoissance provisionnelle, pour être échangée contre le billet original. La reconnoissance & le billet original émaneront d'une même souche, & se rapprocheront par une légende, contenant ces mots; *LOTERIE ROYALE DE FRANCE.* En échange de la reconnoissance, il sera fourni à l'Actionnaire, sous le plus bref délai, le billet original pour constater son titre, & ce ne sera que sur la représentation de ce titre qu'il pourra prétendre au payement du Lot ou des Primes qui lui seront échus.

VI. Chacun des Actionnaires sera libre de placer sa mise sur tel numéro & telle quantité de numéro qu'il lui plaira choisir, depuis le numéro 1 jusques & compris le numéro 90. A l'égard des différentes chances à courir, on peut s'intéresser à cette Loterie de sept manieres différentes: sçavoir;

1°. Sur *un seul Numéro* qui s'appelle communément *Extrait simple*.

2°. Sur *un seul Numéro*, dont l'ordre de sortie doit être désigné, & qu'on appellera *Extrait déterminé*.

3°. Sur *deux Numéros* liés ensemble, qui s'appellent communément *Ambe simple*.

4°. Sur *deux Numéros* liés ensemble, dont l'ordre de sortie pour chacun d'eux doit être désigné, & qu'on appellera *Ambe déterminé*.

5°. Sur *trois Numéros* liés ensemble, qui s'appellent communément *Terne*:

6°. Sur *quatre Numéros* liés ensemble, qui s'appelleront *Quaterne*.

7°. Sur *cinq Nnméros* liés ensemble, qui s'appelleront *Quine*.

VII. A l'égard du montant total des billets qui pourront être pris sur chaque chance, il en sera délivré: sçavoir;

Sur chaque *Extrait simple*, depuis *Un sou* jusqu'à la somme de *Dix mille livres*.

Sur chaque *Extrait déterminé*, depuis *Douze sous* jusqu'à la somme de *Mille livres*.

Sur chaque *Ambe simple*, depuis *Six deniers* jusqu'à la somme de *Quatre cens livres*.

Sur chaque *Ambe déterminé*, depuis *Six deniers* jusqu'à la somme de *Cent quatre-vingts livres*.

Sur chaque *Terne*, depuis *Six deniers* jusqu'à la somme de *Cent cinquante livres*.

Sur chaque *Quaterne*, depuis *Six deniers* jusqu'à la somme de *Douze livres*.

Et sur chaque *Quine*, depuis *Six deniers* jusqu'à la somme de *Trois livres*.

On ne délivrera néanmoins aucun billet au dessous de la valeur de *Douze sous* pour le total du billet.

VIII. L'Actionnaire gagnera pour chaque Lot qui lui sera échu au tirage des Lots: sçavoir;

Par *Extrait simple*.....	15	*fois la Mise.*
Par *Extrait déterminé*.....	70	
Par *Ambe simple*.....	270	
Par *Ambe déterminé*....	4900	
Par *Terne*.....	5200	
Par *Quaterne*.....	70000	
Par *Quine*.....	1000000	

IX. Indépendamment de tous les lots qui résultent des différentes chances ci-dessus, les Actionnaires porteurs de billets composés, soit d'*Ambes déterminés*, soit de *Ternes*, soit de *Quaternes*, soit de *Quines*, participeront aux tirages des *Primes gratuites*, accordées en raison de leurs mises, ainsi qu'il est expliqué dans l'article X ci-après, & sous les conditions y énoncées.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait des Registres de l'Académie Royale des Sciences. Du 2 Mars 1765.

Nous avons examiné par ordre de l'Académie, un Mémoire de M. de Berniere, Contrôleur général des Ponts & Chaussées, sur quelques changemens à faire aux grosses voitures, soit pour ménager le pavé de Paris & celui des grandes routes, soit pour éviter les accidens causés fréquemment par lesdites voitures.

Ce Mémoire, divisé en deux parties, traite dans la premiere, de la conservation du pavé : l'Auteur propose, pour remplir cet objet, de faire deux changemens aux voitures destinées à porter de gros fardeaux : le premier consiste à mettre ces voitures sur quatre roues au lieu de deux ; le second, à donner aux gentes des roues neuf à dix pouces de largeur.

Il y a long-tems qu'on s'est apperçu combien il seroit avantageux pour la conservation des chaussées, de distribuer le poids des gros fardeaux, sur quatre roues ; on n'a pas moins senti l'utilité d'augmenter la largeur des gentes : M. Camus, dans son Traité des forces mouvantes, en parle fort au long. La loi portée par le Parlement d'Angleterre, en est une nouvelle preuve : ainsi nous ne pouvons que louer le zele que fait paroître l'Auteur du Mémoire, pour le bien public, en nous proposant des moyens dont l'utilité est aussi universellement reconnue & constatée par dix années d'expériences faites en Angleterre.

Dans la seconde partie du Mémoire, M. de Berniere se propose de prévenir les accidens causés par la rupture des essieux de fer. Pour cet effet, il veut qu'on leur substitue des essieux faits de bois ; cet expédient, tout simple qu'il est, n'est pas sans quelques inconvéniens. L'essieu de bois doit avoir la fusée d'un diametre double ou triple de celui de l'essieu de fer ; ce qui augmente considérablement la résistance du fardeau dont elle est chargée, & oblige à faire les moyeux plus gros & plus pesants : de plus, les fusées de bois doivent être garnies en dessous d'une piece de fer qu'on nomme éguignon, qui embrasse environ le tiers de sa circonférence. On s'est apperçu que ces éguignons, étant d'une dureté fort supérieure au bois de la fusée, vuidoient trop promptement les moyeux, & par-là occasionnoient aux roues un balancement qui les fatiguoit. Malgré ces inconvéniens, qui ne peuvent porter préjudice qu'à l'économie publique, nous pensons que celui de la rupture des essieux de fer est à tous égards plus important, parce qu'il intéresse la vie des hommes, & qu'en conséquence on doit donner la préférence aux essieux de bois sur ceux de fer pour les grosses voitures.

A l'égard de la conclusion de l'Auteur, à ce qu'il soit fait un réglement à ce sujet ; ce n'est point à l'Académie, c'est au Gouvernement à décider ce qu'il convient d'ordonner pour concilier ensemble le bon marché des transports, la conservation des routes, & la sûreté des Citoyens. *Signé*, Deparcieux & de Tourniere.

Je certifie le présent extrait conforme à son original, & au jugement de l'Académie. A Paris, le 17 Mars 1765. GRANDJEAN DE FOUCHY, Secretaire perpétuel de l'Académie Royale des Sciences.

Observations. Depuis la date du Mémoire ci-dessus, il a paru de nouveaux essais en Angleterre & en France, sur le nombre, la forme & la position respective des roues, ainsi que sur les essieux & les caisses des voitures. La Société qui s'occupe à vérifier l'utilité de ces inventions diverses, invite les Artistes à se procurer les mêmes connoissances, afin de ne proposer au concours que des idées nouvelles.

II.

Faute à corriger dans la Gazette N°. 63.

Page 499, *d'Amiens, le 26 Juillet ;* lisez *de Reims, le 26 Juillet.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 3 Août 1776, au Mercredi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20 l. 5 s., 21 l. 10 s. à 23 l. 5 s., *le septier;* le nouveau, de 20, 21 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 10 s.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 19, 21 à 22 l.; le seigle, de 8 l. 15 s., 9 à 9 l. 5 s.; l'orge, de 9, 9 liv. 5 s. à 9 liv. 10 s. aussi *le septier.*

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 20 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 18, 18 l. 5 s. à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 10 Août 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 38 à 39 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Août 1776.

Or de Portug. à	724	℔ 6	*marc.*
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	98	2	*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84	3	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	
Piastres à	49	7	

CHANGES DE PARIS, *du 9 Août 1776.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{8}$
Londres	31 $\frac{1}{8}$
Hambourg	186 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Madrid	15 3
Cadix	15 1 à 1 6
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{4}$
Lyon *Pâques.*	$\frac{1}{2}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 27 Juillet 1776			Du Mardi 30.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lenoir..... pplles.	L.		Marsollier ... vres.	M.	
Viageres....	M.		Defays..... pplles.	L.	
Caron... Viageres.	M.		Viageres ...	M.	
			Cauchy..... pplles.	M.	
Du Lundi 29.			Viageres.....	M.	
			Tontine.....	M.	
Delamotte.. pplles.	J.		.....		
Viageres.....	J.		.....		
Tontine.....	J.		.....		
Creuzé..... pplles.	L.		.....		
Viageres.....	L.		.....		
Tontine.....	L.		.....		
Certain ..... pplles.	L.		.....		
Viageres....	M.		.....		
Tontine.....	M.		.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Jeudi 8.*	*Venderdi 9.*	*Samedi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1920 17 $\frac{1}{2}$ 15 .	1922 $\frac{1}{2}$ 20 17 $\frac{1}{2}$ 20	FESTE
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1235	1232	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	422	422	. . . .
Rescriptions . .	9 9 $\frac{1}{4}$ 9 9 $\frac{1}{4}$ . .	9	. . . .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{1}{2}$.	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 10 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 14 Août.*

DEUX grands objets, l'Agriculture & le Commerce, occupent notre Gouvernement. Une des plus belles opérations, est d'avoir dégagé les Paysans de Bohême des entraves de la servitude, & d'en avoir fait des Propriétaires. Cette loi seule annonce dans ce Royaume une heureuse révolution; le Laboureur qui cultive son champ le cultive bien; il perdroit trop à le cultiver mal; en le cultivant bien il gagne tout.

Dans l'Autriche les Paysans ne jouissent pas des mêmes graces qu'on vient d'accorder à ceux de Bohême. On desire que les premiers soient traités aussi favorablement qu'on traite aujourd'hui les derniers. Les Pays-Bas nous présentent un tableau qui doit nous frapper & nous intruire. Les gens de la campagne y sont favorisés, encouragés, considérés; aussi les Flamands sont-ils les plus habiles Cultivateurs de l'Europe.

Le projet de devenir une Puissance commerçante est bien concerté, bien suivi par notre Cour, & rien n'est épargné pour en assurer l'exécution. Nous allons le développer. Par Ostende, Livourne & Trieste, nous embrasserons toute l'Europe; c'est de ces trois Ports que partiront nos vaisseaux pour la côte de Coromandel & pour les Indes. On travaille avec autant d'ardeur que de succès à faciliter les transports dans tous nos Etats d'Italie. La navigation d'Ostende & des Pays Bas Autrichiens est assurée, & les communications sont ouvertes entre ces Provinces & celles d'Allemagne. Par le moyen d'un octroi, la Ville d'Ostende se procure les fonds nécessaires pour la construction du grand bassin qui doit contenir trois cens bâtimens. On travaille à élargir & à rendre plus profonds les canaux de Bruges & de Gand; les navires pourront y entrer, & par la voie de l'Escaut, se rendront dans nos differentes rades.

Dans les fortes gelées, les transports nécessaires ne seront pas interrompus; on les fera par la chaussée que le Gouvernement se propose de faire élever depuis Gand jusqu'au trajet du Port d'Anvers. Pour ne rien laisser d'imparfait, les travaux ne seront pas épargnés; la riviere de Duner deviendra navigable jusqu'à Hasselt dont la chaussée passe par Tongres & aboutit à Liege. C'est par un si grand nombre d'opérations que la communication sera solidement établie entre la Meuse & l'Escaut, la côte de Flandres, la chaussée de Namur, celle de Liege & le canal de Louvain. La communication faite, les débouchés ouverts, la Flandres & le Brabant nous rappelleront bientôt ce qu'ils furent autrefois par leur commerce & reprendront leur ancienne splendeur. Ces Provinces auront encore l'avantage de tirer immédiatement des Indes les marchandises qu'elles achetoient des Com-

pagnies de Hollande, de Gottenbourg, de Copenhague &c.

De Francfort, *le 20 Août.*

M. Hencke, ancien Curé de Winsen, a formé depuis quelques années une association entre plusieurs familles agricoles qui s'engagent les unes envers les autres à réparer les pertes qu'elles feront par les épizooties ou par quelque autre fléau de cette nature. Cette Société a décerné, dans sa séance générale, une médaille d'or, en témoignage de sa reconnoissance, à l'Homme bienfaisant qui lui a donné naissance. On y a recueilli ensuite des détails intéressans sur la méthode que M. Lentin, Médecin des Mines Electorales a suivie avec tant de succès pour préserver le bétail de diverses épizooties. On a lu d'excellentes lettres de M. Luders sur le jardinage.

Cette Compagnie porte ses vues sur d'autres objets utiles. Après l'Assemblée générale, le Comité secret a examiné les certificats & attestations des Marchands qui depuis Pâques 1775 jusqu'à Pâques de cette année ont débité la plus grande quantité de draps manufacturés dans le pays. Ces Marchands ont reçu des primes proportionnées à leur débit, depuis 50 jusqu'à 150 rixdales. Ensuite on a proposé un Prix de 100 rixdales pour le Marchand qui, dans le courant de toute une année, vendra pour 3000 rixdales d'étoffes fabriquées avec les laines du pays; on promet aussi des récompenses à ceux qui en débiteront pour la valeur de sommes moins considérables que la premiere, mais qui n'en seront pourtant pas fort éloignées. Enfin le Comité a donné deux médailles d'argent, l'une à M. Graven, Agronome habile qui se porte avec zele à instruire ses Concitoyens; l'autre à M. Kreixen de Nardgoetzan, Agriculteur qui se distingue sur tous les autres du canton par son application & ses succès.

Voici quelques détails que la Société a reçu d'Oldenbourg sur l'épizootie: les veaux qui n'ont pas encore atteint l'âge de six mois, échappent à la mort en leur faisant contracter la contagion de la maniere suivante. On leur fait téter une vache malade; ou ils ne prennent pas la maladie, ou s'ils en sont atteints, elle n'est presque pas mortelle pour eux. De 50 qu'on soumet à cette épreuve, à peine en meurt-il un. Il faut bien se garder de faire cette expérience, si les veaux ont passé l'âge de six mois; la maladie est alors aussi funeste pour eux qu'aux vaches qui la leur donnent. Cette découverte a fait renchérir les veaux de six mois; on s'empresse de les acheter parce qu'on est comme sûr de les conserver sains & saufs par cette espece d'inoculation.

On a observé dans la Principauté de Zell que le bétail maigre résistoit plus aux ravages de l'épizootie que les bêtes grasses. Pour faire maigrir celles qui avoient trop d'embonpoint & rendre encore plus maigres celles qui l'étoient déjà, on avoit soin de ne les nourrir qu'avec de la paille.

ITALIE.

De Venise, *le 18 Août.*

Les secousses, redoublées de tremblement de terre ont fait encore plus de mal dans le Frioul qu'on ne l'a publié. On mande de divers endroits de cette Province que plusieurs personnes & de grandes quantités de bestiaux ont été ensevelis sous les ruines des habitations. Cinquante maisons du village de Caulis se sont écroulées, & divers autres villages n'ont pas eu un sort moins déplorable. Le château de Médon, quoique solidement bâti, a été si fort endommagé que ceux qui l'habitoient se sont enfuis à la campagne.

De Trieste, *le 19 Août.*

Notre Port & celui de Fioume vont être animés par l'étendue de leur commerce. Les communications ne tarderont pas à s'ouvrir. Nous payons moins de droits à nos Douanes; les Ducs de Parme & de modene ont diminué leurs droits de péage sur toutes les marchandises qui passent par le Pô, excepté sur le sel. La Cour de Vienne veut qu'il soit libre à tout Particulier de descendre & de remonter le Pô avec des barques chargées ou non chargées. Tout ce qu'elle exige c'est que les droits marqués dans un tarif général pour chaque espece de marchandise soient exactement payés. Pour exciter une plus grande concurrence, on invite même les Etrangers à faire ce commerce & à profiter des avantages qui sont accordés par l'Edit,

Suite des Questions proposées par la Société &c.

Premiere Question sur l'Economie. N°. I. Quelle est la cause de l'infériorité des récoltes en grains, dans le territoire de Geneve & de ses environs, en comparaison de celles qu'on fait ailleurs?

N°. II. Par quels moyens pourroit-on, sans altérer ni changer la nature d'aucune propriété, augmenter dans le territoire de la République de Geneve le nombre des charrues & des terres arables, & mettre en plus grande valeur les terres communes?

Le Prix destiné à la réponse qui sera trouvée la plus satisfaisante à cette question, sera une médaille d'or de la valeur de 20 louis, 480 l. de France.

L'Accessit sera une médaille d'argent du même volume.

Cette question en renferme réellement deux qui peuvent être traitées en deux Mémoires séparés; en ce cas le Prix sera partagé, mais il sera adjugé en entier & par préférence, à celui qui, dans un seul Memoire, aura traité les deux parties.

Le Prix sera décerné par le Comité d'Economie.

Seconde Question. Si le Gouvernement de la République de Geneve ordonnoit l'établissement d'une Maison de force pour contenir les mendians, les vagabonds & les malfaiteurs de tout âge & de tout sexe, condamnés aux travaux publics, comment devroient-ils être gouvernés les uns & les autres, & à quels différens travaux pourroit-on les occuper, afin que le produit fût suffisant pour subvenir à leur entretien & aux frais d'un pareil établissement?

On souhaite que les Auteurs des Mémoires ne s'en tiennent pas à des vues générales, mais qu'ils entrent dans les détails convenables sur les frais de l'établissement, sur sa police & sur le produit du travail.

Le Prix sera une médaille d'or de la valeur de 16 louis, 384 l. de France.

L'Accessit sera une médaille d'argent du même volume.

Ce Prix sera aussi décerné par le Comité de l'Economie.

Tous les Sçavans & Artistes, soit Etrangers, soit Genevois, & les Membres mêmes de la Société, sont invités à envoyer des Mémoires & seront admis à concourir aux Prix.

Les seules personnes exceptées du concours, sont les Membres de chaque Comité pour les questions qui le concernent. Ainsi les Membre du Comité des Arts ne pourront point concourir aux Prix pour les trois premieres questions, ni les Membres du Comité de l'Economie pour les deux dernieres.

On n'admettra point non-plus au concours les Mémoires dont les Auteurs se seront fait connoître directement ou indirectement; ils sont priés d'inscrire leur nom dans un billet cacheté & annexé au Mémoire; & ce billet ne sera point ouvert, à moins que le Mémoire n'ait mérité le Prix ou l'Accessit.

Les Mémoires & Réponses aux Questions sur les Arts seront adressés, franc de port, à M. *de Saussure, Professeur de Philosophie, Président au Comité des Arts*, & les Réponses aux Questions sur l'Economie seront adressées à M. *Vasserot de Dardagny, Président du Comité de l'Economie.* On recevra les Mémoires jusqu'au 1er. Juillet 1777.

Les Prix seront délivrés dans l'Assemblée générale de la Société du 19 Septembre 1777, aux Auteurs ou à leurs fondés de procuration.

Quoique la Société ne propose de Prix que pour les cinq Questions énoncées dans ce Programme, elle a cependant pris la résolution d'accorder des médailles ou des récompenses pécuniaires aux personnes qui lui communiqueroient des secrets ou des découvertes utiles pour les Arts ou pour l'Economie: ceux qui seroient dans cette intention, sont priés de s'adresser aux Présidens des Comités ou au Secretaire de la Société. On recevroit, par exemple, avec bien de la reconnoissance quelque moyen sûr de préserver les Doreurs qui employent le mercure des funestes effets de ses vapeurs. *Signé*, PH. ROBIN, Secretaire. *A Geneve, le 31 Juillet 1776.*

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Août.*

On prétend & l'on écrit que le commerce de Glascow est plus vif qu'il ne l'étoit avant les tristes circonstances où nous sommes. On mande aussi de Dublin que les Fabricans de toiles grossieres & de toiles de médiocre qualité ont un grand débit de ces marchandises. Ils les vendent aux Nations voisines qui les

revendent ensuite aux Américains du Continent.

Cependant la plûpart des Commerçans ne cessent de former des plaintes sur les pertes énormes qu'ils font par les vaisseaux dont les Armateurs Américains s'emparent tous les jours. Un seul de ces Armateurs a pris trois navires de la Jamaïque & les a conduits dans un Port des Colonies; ils étoient tous richement chargés d'argent monnoyé, de vaisselle plate, de cacao, d'indigo, sucre, gingembre, écailles de tortues, peaux &c.

Le senaut l'*Intrépide* & le vaisseau l'*Apollon*, qui appartiennent aux Colonies, nous ont aussi pris quatre gros bâtimens. Les Colons font aussi des pertes; deux de nos frégates ont conduit à Gibraltar sept de leurs navires.

Nous n'avons pas besoin de bleds; cependant il nous arrive presque tous les jours des navires chargés de cette denrée.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Aix, *le 3 Août.*

Nous avions long-tems desiré dans cette Province que le commerce des grains fût libre; depuis que nos vœux sont remplis, la circulation des bleds est plus rapide; la denrée prend d'elle-même son cours vers les lieux où le besoin se fait sentir; on ne souffre nulle part la disette, & par-tout le Peuple mange du pain à un bon prix. Le Gouvernement a donné la même liberté pour le commerce des vins; cet Edit, reçu avec actions de graces dans la plûpart des Provinces, n'a pas excité la joie & la reconnoissance de nos Propriétaires de vignes. Ils se persuadent qu'il en résultera une grande perte pour eux, & ils paroissent plus touchés de leur intérêt particulier que de l'intérêt public. Une loi qui fait évidemment le bien du plus grand nombre & ne lése les droits d'aucun Citoyen, est une loi émanée de la sagesse & de la bonté; il faut bénir la main paternelle du Souverain qui l'a tracée, & faire des vœux pour obtenir souvent de pareils bienfaits. Ces raisons & tant d'autres qui se présentent naturellement aux esprits droits & justes, n'ont pas échappé à la sagacité de nos Magistrats. Le Parlement a enregistré l'Edit le 17 de ce mois & rien n'arrêtera plus désormais la libre circulation des vins.

La nouvelle de l'enregistrement a fait une sensation désagréable parmi les riches Propriétaires de Marseille; ils en vendront leurs vins à plus bas prix. Si, moins occupés du moment présent, ils portoient les yeux sur l'avenir & un avenir qui n'est pas éloigné, leurs craintes & leurs alarmes se dissiperoient. Ce qu'ils perdent d'un côté ils le gagneront de l'autre; ces riches Propriétaires sont presque tous Commerçans; la liberté doublera, triplera peut-être leur commerce des vins; ils vendront les leurs à meilleur marché, on en convient, mais ils acheteront ceux des Villes, des Provinces voisines, & les revendront à l'Etranger avec un bénéfice plus ou moins considérable; ils doivent en convenir. Ils seront agréablement instruits par l'expérience, nous n'en doutons pas, & il n'y a pas lieu d'en douter. Une autre observation qu'on ne regardera pas comme une conjecture témérairement hasardée, c'est que les Artisans, Fabricans, Matelots & tous les gens à métiers de la Ville de Marseille boiront du vin acheté à bas prix, & pourront en boire une quantité suffisante, ce qui leur seroit impossible si cette denrée étoit chere; ils consommeront donc moins de pain & d'autres comestibles, & le pain & les comestibles seront moins chers; avec des salaires moindres, le Peuple pourra donc subsister à l'aise. On voit à Paris les Manœuvres, les Journaliers, tous les Ouvriers d'une profession pénible qui ne boivent que de l'eau, on les voit, dis-je, manger des trois, quatre livres de pain par jour & quelquefois même davantage. Si, comme en Provence, ils pouvoient se procurer une bouteille de vin à 2 ou 3 sous, ils ne seroient bientôt plus insatiables, & leur faim ou leur appétit diminueroit au moins de moitié &c.

Du Pays d'Aunis, *le 26 Août.*

Le tems nous a bien servi pour nos moissons. La récolte n'a pas répondu aux espérances que les pluies du mois de Juin nous avoient données. Les fromens ont peu *gerbé* & n'ont pas autant rendu que l'année derniere. La plûpart des petits Propriétaires se sont hâtés de profiter du beau tems pour faire

leurs métives, & leurs bleds sont engrangés. On estime en général que la récolte est d'un quart moindre que la précédente. Il nous reste beaucoup de vieux bleds & nous ne craignons pas que le pain devienne cher. Les chaleurs précoces & la sécheresse du printems avoient nuit aux plantes. Les chaleurs excessives du mois de Juin en ont altéré les grains; on en trouve une grande quantité de brûlés, de niellés, de desséchés, sur-tout dans les champs qui avoient été semés trop épais. Il n'y a que les principales tiges qui aient donné des grains; les tuyaux qu'on nomme ici *valets* & dans d'autes endroits *pages*, n'ont pas eu assez de vigueur pour former des épis.

Le coulage & les gelées ne nous permettent pas de former les moindres espérances sur le produit de nos vignes. Il reste peu de fruits sur les seps, & dans plusieurs cantons, les grains parvenus à une certaine grosseur se détachent des grappes. Que deviendront les Propriétaires qui n'ont que le revenu de leurs domaines pour se nourrir eux & leurs familles? Les emprunts sont une triste ressource pour les gens pauvres.

Le peu de pluie que nous avons eu depuis deux mois retarde les opérations de la culture: la terre seche & dure résiste au soc de la charrue. Nous attendons un tems plus favorable pour labourer. Les nuages passent souvent sur nos têtes, mais ils vont porter la fécondité dans d'autres Provinces. Le territoire de la Rochelle n'est cultivé qu'à force de bras; on n'en trouve pas un assez grand nombre parce que la terre est trop difficile à travailler & qu'en travaillant beaucoup on avance peu. Comme cette méthode exige beaucoup de tems, nos terres ne seront emblavées que fort tard.

Eaux-de-vie à la Rochelle, 146 l. à 147 l. les 27 veltes.

DES BORDS DE LA CHARENTE, *le 25 Août.*

Cette riviere n'a pas un cours fort étendu; elle prend sa source dans le Limousin, passe dans l'Angoumois & la Saintonge, & va se perdre dans l'Océan. Cependant elle vivifie l'étendue du pays qu'elle arrose, trois Provinces lui doivent une partie de leurs richesses, & aux avantages qu'elles en retirent il seroit aisé d'en ajouter de nouveaux. Le Gouvernement s'est occupé de cet objet; il a donné des ordres pour rendre la Charente navigable depuis Sivrai jusqu'à Angoulême, & pour en perfectionner la navigation depuis Angoulême jusques à Cognac. On va suivre ce projet, dont l'exécution donnera plus de facilités au commerce du pays, & ne peut produire qu'un bon effet pour l'Agriculture en assurant le transport & par conséquent le débit des denrées, car l'un suit ordinairement l'autre.

M. l'Intendant de Limoges a porté une Ordonnance par laquelle il est enjoint à tous les Propriétaires riverains de la Charente de faire couper (à la premiere requisition du sieur Musnier, Sous-Ingénieur des ponts & chaussées) les arbres de leurs domaines qui bordent cette riviere. Les Particuliers qui soufriront des pertes, à l'occasion des travaux qu'on entreprendra, en seront dédommagés. Ils recevront des indemnités, d'après l'estimation qui aura été faite légalement des dommages.

De pareils bienfaits n'excitent pas l'envie, ils nourrissent au contraire l'espérance des Provinces limitrophes & des autres Provinces. Dans le Poitou, par exemple, on se flatte de voir rétablir la navigation du Clain, projet déjà formé & qui n'est pas d'une exécution difficile. On y parle aussi de faire un canal navigable depuis Niort jusqu'à la Rochelle; enfin pour achever de rendre cette Province aussi florissante qu'alle peut l'être, il s'agiroit de rendre la Dive navigable depuis Moncontour jusqu'à sa chûte dans le Thoué à Montreuil-Bellay.

D'ÉCOUIS (*Vexin Normand*), *le 28 Août.*

Lettre au Rédacteur. L'accident arrivé au troupeau de Brantes (*voyez la Gazette du Samedi 13 Juillet*, article *du Buis*) ne doit être attribué qu'au froid dont le bétail fut saisi après avoir eu chaud; le fait suivant en fournit la preuve. Le 9 Juin 1771, il tomba dans les environs de ce Bourg une pluie extrêmement froide qui fit périr beaucoup de moutons & de brebis qui paissoient à la campagne, un peu loin des Fermes. Un troupeau considérable fut surpris de cette pluie; le Berger voulut le conduire dans quelque habitation, mais comme il ne se trouvoit que des Fermes éloignées, le bétail essuya toute cette pluie; il ne put y ré-

ſiſter. La plûpart des moutons & des brebis tomberent morts de froid. On les mit ſur des charrettes & on les porta dans le lieu le plus voiſin, la Paroiſſe de Touffreville. Le Curé le tranſporta à la bergerie & fit donner aux bêtes mortes en apparence, du vin & d'autres liqueurs ſpiritueuſes; on alla même juſqu'à les frotter avec des linges chauds & à les enterrer, juſqu'au cou, dans le fumier. De deux cens cinquante bêtes à laine que le froid avoit réduit à un état de mort, plus de deux cens furent parfaitement rétablies; il en périt pourtant environ quarante; on tarda trop de leur adminiſtrer des ſecours.

On ne ſçauroit trop, Monſieur, recommander aux Bergers de s'approcher des habitations quand ils prévoyent des orages, ſur tout ſi la tonte de leurs troupeaux a été faite depuis peu. Les bêtes à laine ſont ſujettes à une tranſpiration abondante & continuelle; elles craignent prodigieuſement le froid; la nature y a pourvu & les a bien vêtues. Quand on vient de les tondre, il faut avoir ſoin de leur faire faire beaucoup plus d'exercice qu'à l'ordinaire, & l'on ne doit pas les expoſer à des pluies avant qu'il leur ſoit revenu aſſez de laine pour les défendre du froid. *J'ai l'honneur d'être* &c.

D'AMIENS, *le* 30 *Août.*

Notre Académie a tenu le 25 de ce mois ſa Séance publique à l'Hôtel-de-Ville. M. Laurent de Lionne, neveu de celui qui a rendu ce nom célebre, ſucceſſeur de ſon oncle dans la direction des travaux du canal de Picardie & héritier de ſes talens, lut un Mémoire ſur cette grande entrepriſe.

Après la lecture d'un Mémoire de M. Bucquet ſur les incendies, M. d'Agay, Intendant de la Province, prit la parole & dit que le Roi lui avoit permis de prendre ſur les fonds de la Province les ſommes néceſſaires pour ſecourir les incendiés. Il ajouta que le Mémoire excellent de M. Glaſers ſur les incendies, couronné par l'Académie de Gottingue, pourroit être d'une grande utilité, ſinon pour prévenir ces déſaſtres, du moins pour en diminuer le nombre & en arrêter les progrès; que dans cette vue, il avoit fait traduire l'Ouvrage, & que la traduction en ſeroit inceſſamment publiée.

DE ROYE, *le* 29 *Août.*

L'orage du 15 du mois dernier, qui a fait tant de ravages en Champagne, reſſemble aſſez à celui que nous avons eu le même jour. Le matin il regnoit un grand calme; chaleur exceſſive juſques vers les 6 heures du ſoir; l'air fut alors un peu rafraîchi par un vent d'oueſt-ſud-oueſt. A 8 heures les éclairs brillerent vers le midi; les nuages épais s'avancerent & le tonnerre qui murmuroit au loin gronda bientôt de près & ſe faiſoit entendre en même tems à trois ou quatre différens endroits. Les éclairs ne laiſſoient entr'eux aucun intervalle; une odeur de ſoufre & de bitume répandue partout nous alarma, & nous craignimes un embraſement. De nos remparts & des lieux élevés on a vu juſqu'à ſix incendies d'ici à Péronne, & tous dans la direction de l'orage. Au hameau de Maſſicour, Paroiſſe de Curchy, la foudre mit le feu aux bâtimens de deux Fermes conſidérables; en moins de ſix minutes, beſtiaux, meubles, grains, bâtimens, tout fut la proie des flammes; quatre maiſons de Particuliers, voiſines de ces Fermes, eurent le même ſort. Barleux, Fins, Comble, Sailly &c. ont éprouvé de pareils déſaſtres.

DE PARIS, *le* 1 *Septembre.*

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, concernant les Meſſageries.

Art. X. Seront libres leſdits Fermiers, de tenir ou de réſilier, à leur choix, les baux & ſous-baux qui auroient été faits par les Adminiſtrateurs de la régie des Meſſageries, en dédommageant de gré à gré, ou à dire d'Experts; leur permettant pareillement de faire des ſous-baux de toutes les parties dont ils ne pourront pas faire l'exploitation par eux-mêmes.

XI. Les Sous-Fermiers deſdites Meſſageries, ſeront obligés de payer les droits de péages, paſſages, traites foraines, pontonages, travers, leyde, & autres de même nature, ainſi qu'ils faiſoient avant la ceſſation de leurs baux, & ce, nonobſtant l'exemption qui en a été accordée à ladite régie, par l'article IV de l'Arrêt du Conſeil du 7 Août 1775.

XII. Les privileges accordés aux Directeurs, Receveurs, Inſpecteurs, Contrôleurs & autres Commis de ladite régie, auront également lieu en faveur deſdits Sous Fermiers, leurs Commis & Prépoſés, dans toute l'étendue du Royaume.

XIII. Ne seront tenus lesdits Sous-Fermiers, d'aucun autre prix de bail, que du montant de celui qui leur sera passé par la Ferme générale des Postes; Sa Majesté prenant sur son compte le montant du prix de leurs anciens baux envers les Concessionnaires desdits Carrosses, Diligences & Coches d'eau, dont Elle fera le payement, par quartier, auxdits Concessionnaires, par la Ferme des Postes, en déduction du prix de son bail; & ce, jusqu'à la représentation de leurs titres, entre les mains des Commissaires nommés par l'Arrêt du Conseil du 7 Août 1775, & jusqu'à leur liquidation; après laquelle, l'intérêt du montant d'icelle, jusqu'au remboursement, dans les termes qui seront fixés par Sa Majesté, sera payé, ainsi que ledit remboursement, par la Ferme des Postes, aussi en déduction du prix de son bail.

XIV. La régie des Messageries, établie au profit de Sa Majesté, par Arrêt du Conseil du 7 Août 1775, demeurera supprimée, à compter du 1er. Septembre prochain; en conséquence, les Administrateurs d'icelle seront tenus de remettre entre les mains des Sous-Fermiers des Messageries, & sur leurs récépissés, tous les effets appartenans à Sa Majesté, pour l'exploitation de ladite régie; quoi faisant, lesdits Administrateurs en demeureront bien & valablement déchargés; & lesdits Sous-Fermiers seront tenus de payer, dans le courant de Décembre prochain, au Trésor royal, le montant desdits effets, suivant les prix & estimations qui auront été arrêtés par Sa Majesté.

XV. Seront, au surplus, exécutés tous les Réglemens, Arrêts & Déclarations rendus en faveur des anciennes Messageries, même ceux rendus pendant la durée de ladite régie, en ce qui n'y est pas dérogé par le présent Arrêt. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-septieme jour du mois d'Août mil sept cent soixante-seize. *Signé*, AMELOT.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponse aux Questions faites dans la Gazette d'Agriculture N°. 63, concernant l'usage de fumer les champs en y faisant coucher les troupeaux.

La personne de Belle-Croix (près Chagny) qui demande des instructions sur l'usage de faire parquer les troupeaux de moutons dans les champs, paroît assez convaincue des avantages qui en résultent pour leur fertilité & pour la santé des bestiaux, la beauté de leur laine &c.

Mais il faut observer que cet usage est non-seulement suivi dans les endroits dont parle cette personne, mais encore dans presque tous les pays chauds où l'on n'enferme les moutons dans les étables, qu'on nomme jasses en Languedoc, que lorsqu'il pleut ou qu'il neige.

Dans les montagnes, quoique froides, on les fait aussi coucher dans les champs tant que la saison peut le permettre; & ce qui prouve combien on y est jaloux & empressé de fumer les terres en y faisant coucher les moutons, c'est que tous les Propriétaires ou Fermiers des domaines y recherchent & reçoivent avec empressement les troupeaux qu'on y envoye, vers la fin du printems, de 15, 20 & 30 lieues; & en considération du fumier, donnent les herbages, nourrissent *gratis* les Bergers pendant 3 ou 4 mois: sans cela, on n'y cultiveroit pas la moitié des terres qu'on y cultive. La Basse Provence & le Bas-Languedoc envoyent tous les ans dans les montagnes des millions de moutons, brebis ou agneaux.

Pendant le tems que les brebis agnelent, ou qu'elles allaitent leurs petits encore jeunes, on les tient enfermées, même un peu chaudement, & on ne les fait sortir avec les agneaux que dans le beau du jour pour les faire paître dans les endroits qu'on a eu soin de leur réserver: les soins qu'il faut en prendre sont trop connus de tous ceux qui en élevent pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici.

A l'égard des avantages qui résultent du parquement des moutons, brebis & agneaux dans les champs qu'on veut fumer, ils sont très-grands en comparaison de ceux qu'on retire du fumier que ces animaux font dans les étables.

1°. On gagne la litiere, le charroi du fumier & ce qu'il en coûte pour le répandre.

2°. Le même nombre de moutons qui couchera dans les champs fumera non seulement mieux, mais encore une plus grande étendue de terrein qu'on ne pourroit en fumer avec le fumier qu'il feroit dans les étables, quelque litiere qu'on y mette.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

Du Samedi 31 Août 1776, au Mercredi 4 Septembre, le froment s'est vendu à la Halle de 22, 23 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21 l. 10 s., 22 l. 10 s. à 24 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21 liv. 10 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 10 l. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Septembre 1776, de 63 à 64 l.; *id.* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 30 à 31; *id.* nouvelle, de 29 à 30; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

***Prix** des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Septembre 1776.*

Or de Portug. à	724 ℔	6	marc.
Du Mexique à	716		marc.
Du Perou à	708		marc.
Les guinées à	722		marc.
Ducats à	98	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15	once.
Or à 20 karats à	83	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres à	49	5	marc.

Changes de Paris, *du 7 Septembre 1776.*

Amsterdam	54	½	
Londres	31	5	16e.
Hambourg	185	¾	
Madrid	15	2	6
Cadix	15	1	6
Livourne	97	¾	
Gênes	96 à 95	¾	
Lyon *Août*	½ p.	% p.	

Sept. 1776.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
Comp. d. Ind.			
Actions	1900	1900	1905
D°. 16es/25es			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	417		
Rescriptions	9 ¾ 10	10 9 ¾	9 ¾ 10
Bil. des Fermes.	1	1 ¾	

***Lettres** de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.*

Du Mardi 27 Août 1776		Du Jeudi 29.		Du Samedi 31
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Marsollier ... vres.	P.	Decourmont pplles.	P.	Delarue..... pp
Cauchy..... pplles.	P.	Viageres.....	P.	Viageres....
Viageres.....	P.	Tontine	P.	Tontine....
Tontine	P.			
Cochin..... pplles.	M.	Du Vendredi 30.		*Six premiers mois*
Vieillard.... pplles.	Z.			
Viageres.....	R.	Lempereur.. pplles.	t. l.	Du Jeudi 29 A
Tontine.....	Z.	Viageres.....	R.	
Defays ..... pplles.	M.	Patu .... Viageres.	P.	Delagarde... Vi
Viageres....	M.	Boscheron... pplles.	M.	Tontine....
		Viageres....	M.	Nau ..... pp
Du Mercredi. 28.		Peinchein.... vres.	N.	Viageres....
		Perpétuelles...	N.	Tontine ....
Boutray..... pplles.	Z.	Tontine.....	N.	.....
Viageres	Z.	.....		.....
Tontine	Z.			

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 15 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 13 *Septembre.*

COmme la derniere guerre a, malgré nos succès, dépeuplé une partie de notre Empire déjà trop désert, nous faisons des efforts pour réparer nos pertes. Il ne tiendra pas à nous que les Habitans de la Pologne ne viennent toujours en plus grand nombre se fixer dans nos Etats. Dès que la démarcation des nouvelles limites a été définitivement réglée avec la République, l'Impératrice, pour encourager ses nouveaux Sujets, a confirmé l'état actuel de l'Eparchie générale de Mohilow, dans la Russie Blanche, de laquelle dépendent plusieurs autres Eparchies ou Dioceses qui la reconnoissent pour leur Métropole. C'est en accordant ainsi des privileges & des encouragemens que nous sommes venus à bout de peupler des cantons inhabités. Nous comptons actuellement 12 Colonies étrangeres sur le Volga; elles comprennent toutes ensemble 6091 familles. Les infortunés Paysans de la Pologne viennent chercher dans nos Provinces la tranquillité dont ils ne peuvent jouir dans leur Patrie.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 16 *Septembre.*

Les Ouvrages que la Société Royale Patriotique a couronnés, cette année, viennent d'être mis au jour. Le Mémoire que cette Compagnie a le plus distingué, traite de l'Agriculture & des moyens de la rendre florissante. On trouve dans ce Mémoire des vues profondes; mais les maximes n'en sont pas toujours également solides, & l'on n'a garde de les prendre pour des regles dont il n'est jamais permis de s'écarter. L'Auteur recommande de mettre de sages bornes aux impôts sur les terres; de trop lourdes charges écraseroient le Propriétaire; & s'il est ruiné, comment cultivera-t-il ou fera-t-il cultiver ses domaines. Il faut, selon lui, avoir tant d'égard pour l'industrie rurale qu'elle ne soit jamais chargée d'aucun impôt. Une perspective désagréable peut jetter dans le découragement, & le découragement est l'ennemi des améliorations, des entreprises, des recherches, des découvertes &c. Si nous en croyons cet Auteur, les impôts doivent être payés en nature pour que l'impôt soit proportionné au produit. Ce moyen qu'on propose est-il le seul qui puisse donner cette juste proportion & la donne-t-il sans entrainer avec lui une foule d'inconvéniens? Ne sçait-on pas ce que rendent les terres, année commune? Le Propriétaire en est instruit par l'expérience; le Fermier ne l'ignore pas; & c'est sur cette connoissance & sur cette évaluation qu'ils réglent l'un & l'autre les prix de leurs baux. On peut donc, sans avoir recours au payement de l'impôt en nature, le régler & le régler avec la plus grande égalité sur le produit annuel des terres.

Mais ce que l'Auteur n'imagine pas, c'eſt que ſa méthode, impraticable dans un Etat vaſte, deviendroit auſſi déſavantageuſe pour le Souverain que funeſte aux Peuples? Comment percevoir ces eſpeces de dixmes ſur toutes les denrées? Et après les avoir perçues où les mettre? Il faudroit dans toutes les Provinces, les Villes, les Bourgs & même les Villages, des greniers royaux, des celliers royaux, des magaſins royaux de toute eſpece. Ce n'eſt pas encore aſſez; toutes ces productions, il faut les conſerver, & qui veillera à leur conſervation? Ce n'eſt pas encore tout, il s'agit de vendre: voilà donc le Prince en concurrence avec tous ſes Sujets. Si ces derniers ne ſont pas aſſez téméraires pour oſer la ſoutenir cette concurrence, que feront ils de leurs denrées; s'ils la ſoutiennent, n'auront-ils jamais lieu de ſe repentir de leur témérité? Les réflexions naiſſent en foule, on nous épargnera de plus longs détails.

Suivons encore quelques inſtans notre Auteur. Les Milices doivent être forcées dans les Villes & libres dans les Campagnes. L'Agriculture eſt le premier des Arts; les autres Arts ne doivent donc paſſer qu'après elle: s'il nous faut des Soldats qui nous défendent, nous avons encore plus beſoin de Laboureurs qui nous nourriſſent.

Pour exciter l'émulation, le moyen le plus efficace eſt de propoſer des Prix; c'eſt très-bien; mais ces Prix, notre Auteur ne veut pas qu'ils ſoient jamais payés en argent, & voici les raiſons qu'il en apporte; c'eſt que les Royaumes les plus pauvres ſont ceux où tout ſe paye en argent, ſervices, talens, bienfaits, vertus. Nous ſuppoſons pour un moment que l'Auteur ſoit né à cent lieues de Stockolm, que feroit-il ſi la Société Patriotique lui avoit décerné un Prix de cinquante meſures de bled; le meilleur parti pour lui ſeroit ſans doute de faire vendre ces grains; il trouveroit enſuite aiſément le moyen de toucher l'argent qui proviendroit de cette vente. A quoi bon multiplier les opérations pour en revenir enfin à l'argent qu'on veut proſcrire. Tout ceci ne demande pas d'être réfuté; mais nous ne pouvons pas nous-diſpenſer de dire que cette opinion ſinguliere, l'Auteur l'appuye ſur une raiſon encore plus biſarre; c'eſt, dit-il, qu'on doit mettre une différence entre le prix du bien & le prix du mal; celui-ci ne doit jamais être payé qu'en argent. Les crimes ſeront donc toujours payés comptant; l'intention de l'Auteur n'eſt certainement pas d'encourager le crime & de multiplier les coupables; il nous feroit plaiſir de nous expliquer ſes vues. Il eſt vrai qu'il ne parle pas de toutes ſortes de crimes; mais enfin il fait mention de crimes; il y en aura donc qu'il faudra payer avec de l'argent.

ESPAGNE.

De Barcelonne, *le 25 Septembre.*

Sur les repréſentations du Suprême Conſeil des Indes, S. M. a réglé d'une maniere invariable les payemens des rentes & des penſions dont ſes poſſeſſions d'Amérique ſont la garantie. Toutes les penſions aſſignées depuis la découverte des Indes juſqu'à la Pragmatique du 14 Octobre 1686, ſeront payées ſur le pied de 11 réaux & un maravedi, le ducat. Celles qui datent de ladite Pragmatique, on les payera à raiſon de 11 réaux chaque ducat; & le payement de celles qui ſont aſſignées en ducats de plata double, ſe fera ſur le pied de 11 réaux & un maravedi de plata, pour chaque ducat. Toute penſion depuis 1686 juſqu'au 8 Septembre 1728, ſera payée ſur le pied de 16 réaux & demi de vellon, le ducat. Les penſions poſtérieures ſeront à raiſon de 11 réaux & un maravedi de plata, le ducat. Enfin tout Propriétaire de rentes qui voudra en être payé en Eſpagne, le ſera en ſupportant une déduction de 25 pour 100, excepté en tems de guerre où le tranſport des métaux ſe fait avec plus de riſque & de dépenſe.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 1 Octobre.*

Les actions, ſur-tout celles des Indes, ont prodigieuſement baiſſé; ces dernieres étoient, il n'y a pas long tems, à 1907; elles roulent actuellement entre 14 & 1800. Cette révolution rapide & extraordinaire donne lieu à bien des conjectures.

Le ſervice ſecret pour les différens départemens de l'Etat n'alloit ordinairement qu'à 30,000 liv. ſt. par an. Cet article eſt à préſent un des plus chargés du Gouverne-

ment civil, comme on le voit par les appointemens de l'année derniere.

Le Secretaire pour le département du Midi.	7800 l. st.
Dito pour le Nord. . .	8500
Dito pour l'Amérique. .	46250
Le premier Lord de la Trésorerie	4500
Le premier Lord de l'Amirauté.	4600
Le Secretaire de la guerre.	700
Total	73700 l. st.

Les Marchands des Indes Occidentales ont présenté Requête aux Lords de l'Amirauté pour en obtenir la protection. Leur Requête n'a pas été infructueuse ; on leur a répondu qu'au premier beau tems, après le 20 d'Octobre, il partiroit de Spithéad quatre vaisseaux de guerre pour protéger le commerce de nos Isles. En conséquence nos Marchands se hâtent de charger plusieurs navires de toutes sortes de denrées & de provisions pour la Jamaïque, Antigoa, Névis, la Dominique &c.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Perpignan, *le 26 Septembre.*

Les travaux sont poussés avec vigueur au Port-Vendres, à la grande satisfaction des Marchands de vin & des Propriétaires. Quand la derniere main sera mise à l'ouvrage, nous n'aurons plus rien à desirer pour la commodité de notre commerce. Nous avons tous les jours de nouvelles preuves que ce Port est un des plus sûrs de toute la Méditerranée. Une pinque Espagnole y est entrée au commencement de ce mois & y a trouvé un asyle contre l'ennemi qui la poursuivoit. Elle étoit avec deux autres bâtimens de sa Nation qui, devenus la proie d'un Forban Algérien, lui faisoient craindre le même sort. Elle fit force de voiles ; la nuit survint & la favorisa dans sa fuite. Elle parut à l'entrée de ce Port, toutes les voiles déployées, dès la pointe du jour. L'équipage étoit encore si effrayé qu'il avoit toutes les peines du monde à faire la manœuvre. Ce bâtiment a donné la nouvelle que le fameux Capitaine Barcelo qui est actuellement dans la Baie de Cadix devoit avoir reçu des ordres pour se rendre sur les parages de la Catalogne & donner la chasse aux Algériens.

Du Pont-Beauvoisin, *le 30 Septembre.*

Si l'on souffre beaucoup ailleurs d'une sécheresse opiniâtre, nous ne souffrons pas moins dans tous ces cantons de la continuité des pluies. Les rivieres prodigieusement enflées ont franchi leurs bords & inondent nos campagnes. Les bas fonds sur tout sont la plûpart sous les eaux. Ce mauvais tems dure depuis un mois ; nulle apparence jusqu'à présent qu'il se mette au beau ; nos craintes redoublent avec d'autant plus de raison qu'il ne se passe presque pas de jour sans pluie. Nous aurions le plus grand besoin de travailler la terre & de semer ; les champs, plus qu'à demi-noyés, se refusent aux travaux du Laboureur & le retiennent dans une cruelle inaction. Les vignes nous promettoient des richesses, mais ces richesses nous sont enlevées presqu'au moment où nous allions en jouir. Par des tems si concontraires le raisin ne mûrit pas & se pourrit. Cette perte, quoique considérable, n'est pas la seule que nous essuyions ou que nous ayons à craindre. Les sarrasins, récolte essentielle pour nos gens de campagne, ne grainent pas & restent en fleurs Si les grains tardent plus long-tems à se former, & que les gelées viennent à les frapper, la récolte est perdue ; & que deviendront les pauvres gens ? Les haricots nains ne nous offrent pas une grande ressource ; arrachés de terre ils ne peuvent sécher sur un sol trop humide. Il nous faudroit des jours chauds ; mais le ciel est presque toujours couvert de nuages, & le soleil se dérobe trop constamment à nos regards.

Nous avons essuyé le 25 de ce mois un terrible orage. Le vent souffloit avec tant de violence qu'il a déraciné des arbres. Aux Echelles, Bourg de Savoie, à 2 lieues de notre Ville, la tempête a fait plus de ravages. Les toits de plusieurs maisons ont été enlevés en entier, & les autres sont presque tous plus ou moins endommagés. Nous avons des noix en abondance ; le vent nous a épargné la peine de les abattre ; nous n'avons

eu que celle de les ramaſſer. Quoique la ſaiſon ſoit auſſi contraire qu'elle puiſſe l'être aux productions de la terre qui ſont encore ſur pied, cependant ces pertes n'ont aucune influence ſur le prix du bled: il baiſſe plutôt qu'il n'augmente. Le plus beau froment ne ſe vend que de 3 l. 8 ſ. à 3 l. 10 ſ. la meſure du poids de quarante livres.

De Nancy, *le 2 Octobre.*

Un Jardinier qui venoit de cueillir des poires dans ſon verger, voulut en manger une qui avoit été entamée par une guêpe. L'inſecte s'étoit enfoncé dans le cœur du fruit, & le Payſan ne put pas l'appercevoir. A peine celui-ci eût-il mordu la poire qu'il ſe ſentit piquer le palais par la guêpe; il rejette auſſi-tôt le morceau de poire, & la guêpe ſort & s'envole. Dans moins d'un quart d'heure, l'endroit où ce pauvre homme avoit reçu la piqûre s'enfla horriblement: la reſpiration fut bientôt interceptée, il tomba mort en préſence de ſa famille. Le remede infaillible, ou du moins le plus efficace contre la piqûre des guêpes eſt le jus de perſil ou celui du cerfeuil. On auroit dû tenter d'en mettre dans la bouche de cet homme, même lorſqu'on le crut mort. La partie auroit pu ſe déſenfler, & avec quelques ſoins, on auroit rappellé cet infortuné à la vie.

Nous avons l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 1er. Septembre de cette année, qui rétablit en Lorraine les droits ſur les grains envoyés aux moulins des Villes, & ſupprime les droits de Marché ſur leſdits grains. Nos Villes ont des dépenſes à faire & des charges à ſupporter; elles ont fait des repréſentations à S. M. pour obtenir que leurs revenus ne fuſſent pas diminués. On a écouté favorablement leurs raiſons, & leur Requête eſt appointée.

Le prix des grains, eſt-il dit dans l'Arrêt du Conſeil, qui avoit déterminé S. M. à ſuſpendre, par l'Arrêt du 3 Juin 1775, les droits qui ſe perçoivent ſur les grains, au profit des Villes, étant conſidérablement diminués, les différens Officiers Municipaux des Villes de Lorraine ayant repréſenté à S. M. que les motifs qui avoient fait ſuſpendre ces droits ne ſubſiſtant plus, il étoit néceſſaire de rendre aux Villes un revenu ſans lequel elles ne pouvoient acquitter les charges qui leur étoient impoſées; que cependant, pour remplir les vues que S. M. ſe propoſoit, d'écarter tous les obſtacles qui pourroient nuire à l'approviſionnement des Marchés, ils ſe bornoient à demander le rétabliſſement des droits d'octrois qui ne ſe levant qu'aux moulins deſdites Villes, & ſur des grains déjà vendus, s'oppoſoient moins directement à l'apport des grains dans les Marchés; & S. M. voulant mettre, quant à préſent, les Villes en état de continuer à acquitter leurs charges, par la perception des droits qu'elles n'ont pu encore remplacer par leur économie & l'amélioration de leurs revenus, en écartant les premiers obſtacles qui s'oppoſent au commerce: il eſt ordonné par le préſent Arrêt que les droits qui ſe percevoient dans les Marchés des Villes de Lorraine, au profit deſdites Villes ſur les grains, farines ou pains, apportés pour y être vendus, ſeront & demeureront définitivement ſupprimés; fait S. M. défenſes de les percevoir, ſous telles peines qu'il appartiendra: ordonne en même tems que les droits d'octrois perçus dans leſdites Villes à leurs moulins & à leur profit, continueront d'être perçus comme avant l'Arrêt du 3 Juin 1775; ſe réſervant S. M. d'en ſuſpendre de nouveau la perception ſi les circonſtances l'exigeoient.

La Déclaration du Roi, concernant le rétabliſſement proviſionnel des corvées, a été enregiſtrée à notre Parlement le 14 du mois dernier.

De Poitiers, *le 5 Octobre.*

Avec de belles laines on ne fait pas toujours de belles étoffes: nous l'éprouvons dans cette Province, & il s'en faut bien que nos Manufactures ſoient parvenues au degré de perfection où elles pourroient facilement atteindre. C'eſt la plainte que nous avons droit de former, d'après les preuves que nous a donné dans un excellent Mémoire, le ſieur Vaugelade, Inſpecteur des Manufactures du Poitou. Voici comme s'exprime ce digne Citoyen ſur cet objet important. Depuis que l'inſpection des Manufactures de cette Province m'a été confiée (en 1774) j'ai vu avec plaiſir que les laines qu'on y recueille ſont en général d'une excellente qualité, mais je n'ai pas vu avec moins de peine qu'on étoit bien éloigné d'y perfection-

ner la fabrication des étoffes, autant qu'elle en seroit facilement susceptible. J'ai eu plus d'une fois occasion de faire part de cette observation aux personnes en place. Pour mieux l'appuyer, j'ai concouru par mes exhortations à des essais qui ont très-bien réussi & qui donnent une preuve sans replique de la vérité de mon assertion. Charmé de ces premiers succès qui nous en promettent d'autres, je me suis hâté d'en rendre compte au Ministere. J'ai d'abord produit deux échantillons de kalmouk rayé, d'un peu plus de demi-aune de largeur, composé uniquement de laine de Poitou prise sans choix, & fabriqué à Partenay sous la direction du sieur le Féron, Négociant de la Ville, dont l'intelligence & le zele méritent l'éloge & la reconnoissance des bons Citoyens. On pourroit peut-être desirer que ces kalmouks fussent un peu plus moëleux; mais ce n'est encore ici qu'un essai; avec un peu plus de choix dans les laines qu'on y employera, & plus d'attention de la part des Ouvriers, on peut espérer d'en fabriquer qui, pour la qualité, ne le céderont pas aux autres kalmouks, façon d'Angleterre, qui se fabriquent en France; pourvu toutefois qu'on leur donne aussi deux tiers de largeur. Cette derniere condition n'a pu avoir lieu, faute de métiers de cette mesure: ceux de Partenay sont trop étroits; il ne sera pas difficile de s'en procurer qui aient la dimension ci-dessus marquée. Outre que cet essai annonce qu'on peut fabriquer en Poitou une étoffe dont la fabrication étoit inconnue dans cette Province, il en résulte encore pour le Fabricant un bénéfice dont le Consommateur lui-même se ressentira. J'en ai fait le calcul de comparaison avec le pinchinat qui se fabrique en Poitou, & j'ai soumis ce calcul aux lumieres de personnes qui peuvent décider. La main-d'œuvre pour ces deux sortes d'étoffes est à peu près la même.

J'ai présenté aussi un autre échantillon de kalmouk uni, de deux tiers de large, fabriqué à Niort: on peut le regarder comme parfait en son genre, & le comparer aux meilleures étoffes de cette espece. Il ne laisse rien à desirer ni pour la matiere qui a été fort bien choisie, ni pour la fabrication qui s'est faite sous l'inspection du sieur Piet, Négociant de Niort. Le mérite de ce kalmouk est égal, selon moi, à celui des étoffes de la même espece que les Marchands du Poitou tirent de Castres en Languedoc.

On peut inférer de ces deux essais, qu'il est facile de perfectionner dans cette Province les étoffes de laine en question, & que ses Habitans, si l'on parvient à en faire d'une excellente qualité, doivent, dans la concurrence, les préférer aux kalmouks des autres Provinces.

Ce qu'on vient de dire & d'observer pour les kalmouks peut s'appliquer à toutes les autres especes de draps & d'étoffes qu'on voudroit fabriquer dans le Poitou; le fait suivant en est une nouvelle preuve. Le sieur Plisson, autorisé en 1772 par Arrêt du Conseil, à former une manufacture d'étoffes dans le Dépôt de mendicité établi à Poitiers, a réussi dans cette entreprise qui est une ressource pour les mendians & un avantage pour cette Ville & pour la Province. Il a déjà un débit assez considérable des étoffes qu'on y fabrique, entr'autres d'une serge drapée blanche & de demi aune de largeur, qui peut remplacer avec avantage le tricot de Lodeve dont on fait des culotes aux Troupes. Elle est d'aussi bonne qualité & coûte moins: on se flatte de venir aisément à bout de la perfectionner. L'Entrepreneur se chargeroit volontiers d'en faire fabriquer une certaine quantité pour l'habillement des Troupes; ce seroit un objet d'économie pour le Gouvernement. Le sieur Plisson fait aussi manufacturer de la serge noire, façon d'Agen; il n'y emploie que des laines du Poitou, & cette étoffe vaut, à mon avis, celle d'Agen.

C'est ainsi que nous pouvons insensiblement former de nouvelles branches d'industrie & de consommation pour cette Province, & y attirer les talens qu'on exerce ailleurs. Pour y réussir plus sûrement, il faut instruire & encourager; ce sont-là deux moyens nécessaires sans lesquels on ne sauroit assurer la prospérité publique.

De Tours, *le 6 Octobre.*

On écrit d'Angers qu'une femme du bas peuple y a prouvé d'une maniere héroïque toute la force de la tendresse maternelle. Une Buandiere, nommée Lardoise, traversoit la riviere dans son bateau: arrivée à l'autre bord, elle voulut retourner & dit à sa fille qui étoit hors du bateau de le pousser au

large. Celle-ci le fait avec tant d'impétuosité qu'elle est entraînée & tombe dans un gouffre. La mere éplorée s'avance & tâche, mais inutilement, de saisir son enfant qui revint un moment sur l'eau. Ne la voyant plus reparoître, elle ne balance pas & plonge dans le gouffre où elle a le bonheur de prendre son enfant par les cheveux. Des Bateliers, attirés par les cris des personnes qui étoient sur le bord, arriverent à tems & retirerent cette tendre mere qui tenoit encore son enfant par les cheveux. La mere étoit vivante, mais l'enfant ne donnoit aucun signe de vie, on eut recours sur le champ à la boite qui renferme les secours pour les Noyés, & que le Magistrat a fait placer à la proximité de la riviere. A peine eût-on commencé à les lui administrer qu'elle fut rappellée à la vie.

Du Mans, *le 6 Octobre.*

Le 23 du mois dernier, il y a eu à Mayenne un incendie qui a fait bien des ravages. Le feu prit au four banal de la Ville & se communiqua à plusieurs milliers de fagots entassés; ce four étoit entouré de trois écuries, de greniers remplis de foin & de paille & d'une grande auberge, où il y avoit grand nombre d'Etrangers, parce que c'étoit jour de Foire. Les secours furent prompts, mais ils n'eurent aucun effet: le four, les écuries, l'auberge & même plusieurs maisons contiguës ont été réduites en cendres. La perte se monte à plus de cent mille livres. Plusieurs incendiés se trouvent réduits à la plus grande misere.

De Paris, *le 8 Octobre.*

Arrêt de la Cour des Monnoies, qui fait défenses à tous Maîtres Balanciers & autres Marchands de fabriquer & exposer en vente aucuns poids de marcs, qu'ils n'aient été préalablement marqués & étalonnés sur le poids original déposé au Greffe de la Cour.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne plusieurs dispositions pour le remplacement des bestiaux dans les Provinces méridionales. Du 15 Septembre 1776. Le Roi s'étant fait rendre compte en son Conseil, des représentations & instances présentées par les Habitans de ses Provinces méridionales, à l'effet d'obtenir la permission de repeupler de bestiaux les pays que l'épizootie a ravagés dans les années dernieres: Et Sa Majesté étant informée que depuis plusieurs mois le calme a regné dans les pays qui avoient été attaqués, & qu'une salubrité continue, permet d'espérer que le germe de la contagion est absolument détruit, Elle a reconnu avec satisfaction que la sagesse des précautions multipliées qui ont été prises en conséquence de ses ordres; le zele des Commandans de ses Troupes & des Intendans chargés de leur exécution, & les secours abondans que S. M. a répandus dans les Provinces dévastées, produisent enfin l'effet heureux qu'Elle avoit droit d'en attendre, & qu'on peut sans danger rendre par degrés à l'Agriculture les bestiaux qui y sont nécessaires: Mais qu'en modérant les précautions qui n'avoient été prescrites que pour l'avantage de ses Sujets, & pour leur épargner les pertes auxquelles ils auroient pu être exposés; d'autres intérêts également importans pour eux, doivent encore être ménagés par des précautiont d'un autre genre, soit en s'assurant de la salubrité des cantons desquels il sera permis de tirer les bestiaux destinés aux repeuplemens, soit en établissant un ordre graduel qui, en assurant à chaque Propriétaire le nombre d'animaux proportionné à l'étendue de sa culture, prévienne les achats supérieurs aux besoins, desquels résulteroit la rareté & la cherté excessive de l'espece, dans un moment où il est intéressant qu'elle soit répartie aussi justement qu'il est possible. A quoi étant nécessaire de pourvoir: Ouï le rapport du sieur de Clugny, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances; Le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne ce qui suit:

Art. I. Tout Propriétaire, Métayer ou Cultivateur, qui desirera acheter & introduire dans son domaine, des animaux de labour, en remplacement de ceux qui ont été détruits ou émigrés à l'occasion de l'épizootie, pourra, à compter de la publication du présent Arrêt, faire devant les Maire, Consuls, Jurats ou Syndics de sa Communauté, sa déclaration de l'étendue & du genre de sa culture, & du nombre, de l'espece & qualité de bestiaux qu'il estime nécessaire d'acheter; sera ladite déclaration écrite & signée desdits Maire, Consuls & Syndics, & du Déclarant, s'il sçait signer.

II. Lesdites déclarations seront envoyées

ſans délai au Subdélégué de l'Intendance le plus prochain, lequel expédiera en conſéquence des permiſſions de repeupler, leſquelles exprimeront le nombre & la qualité des beſtiaux qui pourront être introduits, le canton d'où il ſera permis de les tirer, & la route qu'ils devront ſuivre juſqu'aux lieux de leur deſtination; & ſi le nombre demandé lui paroiſſoit excéder l'étendue de la culture déclarée, il ſera autoriſé à le réduire dans une juſte proportion.

III. Pour l'exécution de l'article ci-deſſus, il ſera par les ſieurs Intendans, fixé des arrondiſſemens, dans leſquels chacun des cantons dépeuplés pourra faire ſes acquiſitions de beſtiaux; & ne pourront être admis à la permiſſion de vendre les beſtiaux, que les cantons où la ſalubrité eſt le plus anciennement & le plus conſtamment établie.

IV. Fait Sa Majeſté très-expreſſes défenſes à tous Propriétaires de beſtiaux, deſirant en faire la vente, d'en vendre aucun à ceux qui ne ſeroient pas porteurs des permiſſions ordonnées par l'article II; à peine de cent livres d'amende par chaque tête de bétail; & de confiſcation dudit bétail.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

Suite de la Ratification de la Convention, concernant le droit d'Aubaine &c.

III. Les Sujets reſpectifs, leurs héritiers légitimes, ou tous autres ayant titre valable pour exercer leurs droits, leurs Procureurs, Mandataires, Tuteurs & Curateurs, pourront recueillir les biens & effets, ſans aucune exception, provenant des ſucceſſions généralement quelconques, ouvertes en leur faveur dans les Etats reſpectifs mentionnés ci deſſus, ſoit *ab inteſtat*, ſoit par teſtament ou en vertu d'autres diſpoſitions légitimes, tranſporter les biens & effets mobiliers où ils jugeront à propos, régir & faire valoir les immeubles, ou en diſpoſer par vente ou autrement, en donnant toutes décharges valables, & en juſtifiant ſeulement de leurs titres & qualités; bien entendu que les Sujets reſpectifs ſe conformeront aux coutumes particulieres des Etats reſpectifs, & aux regles & conditions y établies, relativement à la poſſeſſion des biens; & uſeront des mêmes droits que les Sujets naturels, ſoit quant aux bénéfices, & ce qui leur ſera favorable, que quant aux charges & conditions qui peuvent leur être impoſées.

IV. Lorſqu'il s'élevera quelques conteſtations ſur la validité d'un teſtament ou d'une autre diſpoſition, elles ſeront décidées par les Juges compétens, conformément aux loix, ſtatuts & uſages reçus & autoriſés dans le lieu où leſdites diſpoſitions auront été faites, ſoit que ce lieu ſoit ſous la domination de l'une ou de l'autre des Parties contractantes; en ſorte que ſi leſdits actes ſe trouvent revêtus des formalités & des conditions requiſes pour leur validité dans le lieu de leur confection, ils auront également leur plein effet dans les Etats de l'autre partie contractante, quand même dans ceux-ci ces actes ſeroient aſſujettis à des formalités plus grandes & à des regles différentes qu'ils ne le ſont dans les pays où ils ont été rédigés.

(*La ſuite à une autre Feuille*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 30 Septembre 1776.

Vents dominans, ſud-oueſt & nord eſt; plus grand degré de chaleur 19 ½ degrés le 14, moindre degré de chaleur 8 ⅛ deg. le 20; plus grande élévation du mercure 28 pouces 2 ¼ lig. le 21; moindre élévation 27 pouc. 4 ¾ lig. le 26; quantité de pluie, 23 ½ lignes, tombées en 14 jours; évaporation 40 lig.; déclinaiſon de l'aiguille aimantée 19 deg. 40 m. 11 ''. Température. Aſſez froide & & humide; le 20 & le 21 il gela à glace dans la Vallée. Maladies. Aucune n'a regné; mais dans nos environs il y avoit beaucoup de petites-véroles. Productions de la Terre. Le raiſin a eu beaucoup de peine à mûrir à cauſe du froid & de l'humidité. Le tems a été très-favorable pour les labours & les ſemailles.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correſpondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 5 Octobre 1776, au Mercredi 9 dudit, le froment s'eſt vendu à la

Halle de 21, 22 à 23 liv. 5 ſ. *le ſeptier ;* le nouveau, de 20 l. 10 ſ., 21 à 22 l.; le ſeigle, de 9 liv. 10 ſ., 9 l. 15 ſ. à 10 l. ; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 ſ. à 9 liv. 15 ſ. Le froment à la Greve, de 21, 21 l. 15 ſ. à 22 l. 10 ſ. ; le ſeigle, de 9 l., 9 l. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 5 Octobre 1776 au Mercredi 9 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 l. 10 ſ., 21 à 22 l. 10 ſ.; *id.* à la Greve, de 20, 21 à 22 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 12 Octobre 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62 ; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51 ; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 30 à 31 ; *id.* nouvelle, de 29 à 30; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47 ; le cent de paille vieille, de 29 à 30 l. ; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	℔ 6		marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piaſtres à	49	10		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 12 Octobre 1776.*

Amſterdam	54 ⅛ à 54
Londres	31 1 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3 6
Cadix	15 2 6
Livourne	98 ¼
Gênes	96
Lyon *Saints*	⅞ à ¾

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	*Jeudi 10.*	*Vendredi 11.*	*Samedi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions	1700	1700 10 20 15 10	1710 5 10
D°. 16es/25es			
D°. 8es.		242	242
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	402		
Reſcriptions	17 16 ½ 16	15 ½ 15 15 ½ 16 15 ½ 15)	15 ½
Bil. des Fermes.		5	5 5¼

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix pr. mois 1776.

Du Lundi 30 Sept. 1776		Suite du Mardi 1 Oct.		Du Jeudi 3.
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*
Certain..... pp^lles.	A.	Vieillard... pp^lles.	A.	De S. Janvier v^res.
Viageres	A.	Viageres	A.	Tontine ....
Tontine	A.	Tontine.....	C.	Nau..... pp^lles.
Delamotte.. Viag.	A.	Cauchy..... pp^lles.	C.	Viageres ....
Perpétuelles..	A.	Viageres	C.	Tontine ....
Tontine.....	A.	Tontine	C.	Deſchapelles.. v^res.
				Perpétuelles..
Du Mardi 1 Octobre.		Du Mercredi 2.		Tontine....
Marſollier.... v^res.	B.	Cochin ..... pp^lles.	A.	.....
Defays ..... pp^lles.	A.	Boutray..... pp^lles.	G.	.....
Viageres.....	A.	Viageres.....	G.	.....
Deſplaces... pp^lles.	C.	Tontine.....	G.	.....
Viageres	C.	.....		.....
Tontine.....	H.	.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnem. de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des D. Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonc. deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 9 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 1 *Décembre.*

S. M. I. a ordonné de fortifier les Places frontieres du côté de la Tartarie, pour protéger l'Agriculture & le Commerce contre les brigandages des Tartares. Il ne s'agit plus que d'y établir l'un & l'autre. Pour fonder un Commerce, on y envoye quelques Négocians Russes. Quant à l'Agriculture, on compte que les fautes de nos voisins nous procureront des Laboureurs : en effet il se réfugie dans cette contrée nombre de familles étrangeres ; il ne leur manquera que des avances, si elles trouvent des provisions, si elles se plient au local &c. &c. &c. Le Gouvernement fait aussi passer, en qualité de Consuls, des Négocians dans les Comptoirs qu'il se propose d'établir le long des Echelles du Levant.

POLOGNE.

DE CRACOVIE, *le* 11 *Décembre.*

Les Habitans de la Grande-Pologne se plaignent de la rareté & de la cherté des vivres. Obligés d'en fournir des provisions immenses aux Etrangers qui ont promis de les payer comptant & qui promettent de les payer un jour, ils croyent qu'on a résolu d'achever de les dompter par la famine, & sans nécessité. Il paroît très-peu de grains dans ce pays. On croit qu'il y a des dépôts cachés, & que chacun sauve ce qu'il peut, comme du pillage. Le Peuple qui manque de tout, gémit ; & ceux qui dînent encore, cabalent.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 13 *Décembre.*

Il est déclaré par une nouvelle Ordonnance que les obligations, comptes, mémoires &c. qui auront pour objet une somme excédant celle de 100 rixdhales, seront écrits sur du papier timbré, sans quoi ces actes ne seront point recevables en Justice. Il ne paroît pas qu'il y ait moins de bonne foi dans les lieux où cet usage n'est point établi : il se peut aussi que l'avantage d'éviter ces précautions onéreuses y ramene les Citoyens dans les lieux où il est. Enfin on aura souvent la ressource de faire sur du papier ordinaire plusieurs obligations au lieu d'une.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le* 20 *Décembre.*

La Compagnie du Commerce maritime payera, suivant sa coutume, au commencement du mois prochain, les intérêts à 5 pour 100 des coupons de la demi-année

précédente. Au mois de Février, les actions de 1773 à 1775 seront converties en actions nouvelles. Cette Compagnie a tous les avantages qu'il est possible qu'elle ait dans les circonstances, pour prospérer quelque tems. Des Ecrivains du Nord prétendent que les Financiers ont fait beaucoup de tort au Peuple de ce pays, sans enrichir le Fisc, parce qu'ils sont étrangers. Eh! que fait à la chose que des Financiers soient étrangers ou nationaux?

D'HOYA, *le 22 Décembre.*

M. Schneider, Agriculteur d'Einbech, a coutume, depuis plusieurs années, de tremper ses semences dans une lessive de chaux à laquelle il mêle une certaine poudre; en même tems il prépare le champ avec le plus grand soin: il fait constamment de bonnes récoltes en grains & en paille.... Un Gentilhomme Agriculteur de ce pays-ci, trempe aussi, depuis 20 ans, une partie de ses semences dans une lessive de chaux, comme aussi de sel, de cendres, de salpêtre &c. Sans poudre merveilleuse, il prépare également bien la terre: mais il seme en même tems des grains sans apprêt dans un champ, & des grains apprêtés dans un autre à côté de celui-là. Il résulte de ses expériences que la semence lessivée ne prend jamais d'ergot, & qu'elle leve plus vîte, ce qui est un bien ou un mal suivant la tempérture des saisons: mais le grain pur, bien choisi, réussit également à merveille & produit beaucoup. M. Schneider assure qu'il fait pleine récolte avec la moitié de la semence ordinaire; notre Agriculteur aussi seme clair & recueille l'abondance: n'est-ce pas cette économie, jointe au choix des semences & à la préparation des terres, qui donne tant de vertu aux lessives & aux poudres? C'est à peu près la question que fait notre noble Cultivateur après de longues épreuves.

DE FRIEDBERG, *le 22 Décembre.*

On assure qu'au commencement de 1776, il sera perçu des droits très-forts sur les vins & liqueurs de l'Etranger jusques dans les caves des Particuliers pour que le Peuple ne puisse plus en boire & qu'il consomme la bonne biere & la bonne eau-de-vie du pays. Le Marchand adroit trouvera peut-être à mettre le vin ou à en faire à la portée du Peuple, & le Peuple en boira; & si l'on croit qu'il sortira moins d'argent du Landgraviat, il pourra bien aussi arriver qu'il fasse moins de commerce. Le Peuple qu'on a déjà sevré de café & qu'on veut sevrer de vin, est capable de se mécontenter, de craindre de nouvelles privations, même de fuir la gêne d'autant plus que ces boissons peuvent être nécessaires &c. &c. &c.

Des Economes du même lieu ont demandé si une Ville très-peuplée avec une Cour nombreuse & une Garnison considérable étoit très-propre pour l'éducation de toute sorte de bétail; si ce bétail y étoit nourri avec épargne & soigné avec beaucoup d'attention; & s'il n'y auroit pas plus d'économie & d'avantage à l'élever dans les villages voisins &c.?

DE MANHEIM, *le 23 Décembre.*

Il y a dans le Duché des Deux-Ponts plusieurs *Fabriques Souveraines*, une de mousseline avec 250 Fileurs ou Tisseurs à Hombourg, une de lainerie avec teinturerie à Schwarzbach, une de fer avec fonderie à Schoenau, une d'acier à Contwig, une de poudre & d'amidon &c. L'industrie étoit donc en Ferme ou en Régie au profit du Prince. S. A., le Duc regnant, a jugé qu'il étoit juste, bon pour le Peuple, utile à lui-même de la rendre au Peuple qui, quoiqu'on en ait dit, a, tout comme un Monarque le droit de travailler, avec une obligation indispensable de par la nature de travailler. Le moyen de remplir efficacement ce devoir lui est actuellement restitué, dans cette contrée.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 16 Décembre.*

S. A. R. a défendu, par un Edit daté du 30 Novembre, de procéder avec précipitation à l'inhumation des personnes frappées de mort subite & violente. Il est ordonné d'en avertir les Magistrats; & des Médecins, Chirurgiens, Apothicaires iront examiner les corps pour les rappeller à la vie, s'il est possible, ou découvrir la cause de leur destruction, & en faire le rapport le plus exact

aux Tribunaux. S. A., attentive à prévenir les exactions & les abus que l'établissement du droit le plus léger occasionne, a défendu sévérement qu'il fût exigé dans ce cas-là aucune rétribution, & chargé le Fisc de toute la dépense.

DE GENES, *le* 18 *Décembre.*

Le sieur Marchelli a fait ici une banqueroute de deux cens mille florins qu'il avoit reçus de divers Particuliers pour remplir un emprunt ouvert au nom de quelques Princes d'Allemagne.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 23 *Décembre.*

Le 20, le Bill contre le commerce des Américains fut agréé par la Chambre Haute avec les changemens proposés par les Lords Sandwich & Darmouth. Le 21, les Communes approuverent ces changemens. Hier, le Roi donna son consentement à ce Bill ainsi qu'à celui qui assigne une récompense de 20,000 livres st. à ceux des Sujets du Roi, qui découvriront un passage au Nord-Ouest &c.

La Compagnie des Indes a déclaré que le dividende de Noël pour la demi-année, seroit de 3 pour 100. Les Directeurs ont informé les Intéressés qu'au mois de Mars prochain elle seroit en état de s'acquitter envers le Gouvernement de la plus grande partie de sa dette.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GAILLAC, *le* 27 *Décembre.*

Le commerce des grains n'a point encore acquis ici la franchise & la liberté que la Loi lui a garanties. Les Commis du droit de leude & coupe s'y opposent, & leur métier est lucratif. On ne voit que procès-verbaux & amendes arbitraires. Le Propriétaire, le Négociant, tout le monde est vexé. Un Voiturier se présente-t-il au *Bureau du droit*, à la tête d'une charrette, chargée de bled, non-seulement il est obligé de payer le droit, mais il faut qu'il abandonne ses chevaux & sa voiture & ses grains pour aller pendant plusieurs heures chercher un principal Commis dans la Ville, là où cet homme, payé dans tous les cas pour être à son poste & l'attendre, passe son tems, pour qu'il lui plaise de signifier sa volonté. Il semble que, dans l'état actuel des choses, cette perception peut être regardée comme une vraie concussion, & que les circonstances du délit sont très aggravantes. Par une suite nécessaire de cette vexation incroyable, notre Place & nos Marchés sont dépourvus de grains, & il y a cherté.

Le régime réglementaire a tant multiplié ses prohibitions dans l'espace de deux ou trois siecles, que le commerce ne pourroit faire un pas sans se trouver arrêté, s'il suffisoit qu'il eût existé une prohibition pour qu'il fût permis de la mettre en activité. Mais des réglemens oubliés, inconnus, faits pour tels tems & tels lieux, partout flétris d'inexécution, aboli par un usage contraire, général & constant sous les yeux même de l'Autorité qui les porta, ces réglemens conserveroient-ils quelque force? Ainsi le prétend une Police arbitraire, & avec ces armes, elle exercera un despotisme absolu. En voici la preuve.

Des Négocians de cette Ville ont fait, dans un bois qu'ils ont acheté à l'extrêmité des montagnes de Rouergue, cent vingt-milliers de merrein de seize lignes d'épaisseur pour le vendre à Bordeaux. Après l'avoir laissé pendant quelque tems ici en entrepôt, ils sont obligés de le vendre pour cette destination, sans bénéfice, afin de ne pas laisser une somme de 60,000 livres enfouies & même exposées à une perte prochaine. Le 20 Décembre, ils le font porter en barque : les Syndic & Consuls arrivent avec leur cortege, menacent de confiscation, ordonnent de rapporter le bois au magasin en vertu de deux Arrêts du Parlement de Toulouse, du 13 Juillet 1661, 4 Juillet 1721, rendus à la requisition du Syndic de la Province. Ces Arrêts défendent, dit-on, à toute personne de tirer ou transporter du merrein hors du ressort de la Cour &c.

On offre le merrein dans le cas que la Ville en ait besoin : elle n'en a pas besoin : la forêt de Gresigne en fournit annuellement plus de 200 milliers dont une partie se répand dans les villages sur la route de

Bordeaux. Celui-ci est du prix de 10 à 12 pistoles, & de 8 à 10 lignes d'épaisseur suivant l'usage de Gaillac, tandis que le premier est de 25 à 28 pistoles & de 15 à 16 lignes d'épaisseur, & uniquement pour la construction des bariques de Bordeaux. Enfin le merrein retenu achevera de se pourrir, s'il est plus long-tems gardé en magasin. Vaines remontrances.

Le lendemain, des Fermiers des coupes de Gresigne, parens d'un Officier Municipal, frêtent le même bateau & embarquent du merrein pour Bordeaux. Les Syndic & Consuls en sont avertis : mais les Arrêts se taisent, le bois part. Sur cela les Propriétaires du merrein de Rouergue ont pris le parti d'embarquer le leur. Ces expéditions se font tous les jours sans obstacle.

S'il existe une régle, elle est égale pour tous. Dès qu'on reconnoît qu'un Arrêt ne doit pas être exécuté contre les uns, on avoue qu'il ne peut pas l'être contre les autres. A Toulouse, Siege du Parlement qui a fait la défense, elle n'a pas lieu, pourquoi l'auroit-elle à Gaillac ? Il est vraisemblable que ces prohibitions ont été portées dans des circonstances qui ont cessé, & elles se sont évanouies avec ces circonstances. Mais si de tels abus ne sont réprimés, si la Police se forge des armes de tout contre tels ou tels Citoyens, si dans de tels cas les Auteurs de ces entreprises ne sont pas personnellement responsables des dommages, il n'y a plus de sûreté pour aucun Commerçant presqu'en aucun genre de commerce.

Notre récolte de vin a été assez abondante ; il nous en reste peu d'invendu. Les Négocians l'ont acheté à 65, 70, 75 liv. la pipe de 2 bariques, composées de 27 veltes, & l'ont envoyé à Bordeaux. La qualité en est bonne ; il lui manque néanmoins un peu de corps.

De la Rochelle, *le 27 Décembre.*

La veille de Noël, un vent furieux du Sud-Ouest a poussé la mer sur nos côtes. On craint qu'il ne soit arrivé quelques naufrages ; heureusement nous n'attendions aucun navire. Les vagues étoient si fortes qu'elles ont surmonté & dérangé les ouvrages extérieurs du Port. Ces ouvrages ont coûté des sommes immenses, & notre Port est resté dans un état pitoyable. Nous avons de beaux chantiers, mais nous ne pouvons mettre des vaisseaux à l'abri, & notre commerce presque nul ne nous permet pas d'en construire.

Une mauvaise combinaison appuyée par l'enthousiasme a causé en partie la ruine de notre commerce. Comme ces travaux ont exigé le double des dépenses qu'on avoit calculées, il a fallu doubler & même tripler les droits, & les frais de décharge se sont multiplés. Nombre de Citoyens riches qui retirent annuellement des fonds considérables de l'Amérique, les ont fait passer sur des vaisseaux des Villes voisines. Plus le commerce s'est retréci, plus il a fallu le charger pour subvenir aux dépenses ; & il a été accablé.

Dans une situation si critique, le Gouvernement a bien voulu venir à notre secours & assigner des fonds pour le curement & le rétablissement du Port. Mais l'entreprise a été formée sur un plan si vaste & si dispendieux qu'elle n'a pu faire que des fortunes particulieres sans mettre notre Port en bon état & la Ville dans une meilleure position. Il auroit suffi de curer simplement le port & le canal, de rétablir les quais, de faire un bassin de carénage : il n'en auroit coûté qu'une partie des sommes employées assez inutilement, & le Port auroit reçu les vaisseaux. Il en auroit coûté 600,000 l., & il y a eu un million dépense.

Les effets du dernier ouragan nous font craindre de voir un jour les ouvrages extérieurs renversés & notre Port comblé sans retour. Nous aimons trop les grandes & pompeuses entreprises ; il est vrai que la situation de notre Ville y invite. Les vaisseaux pourroient entrer à pleines voiles par le plus beau canal & se reposer en sûreté dans une très-bonne rade. Nos peres, avec un Port simple, ont fait un commerce immense ; nous faisons de grands projets sans commerce.

Enfin le Gouvernement a daigné accorder la permission de décharger & désarmer dans notre Port les vaisseaux que nos Armateurs enverront dans l'Inde. Cette faveur nous donne de grandes espérances pour le rétablissement de notre commerce : les effets de cette permission sont déjà sensibles : avec l'espérance renaît l'activité. On va construire un bassin de carénage : on s'occupe sérieusement du rétablissement de nos

tre Port. Nous commençons à nous flatter que, dans peu d'années, notre Ville offrira les plus grandes facilités au commerce, & que les Etrangers attirés de toutes parts nous aideront à lui rendre son ancien lustre. La liberté fait les prodiges.

Avant les Fêtes, il y a eu quelques fortes gelées qui ont fait grand bien aux terres. La glace a été de trois pouces d'épaisseur. Il est survenu un dégel avec de fortes pluies qui ont singuliérement maillé les terres soulevées par la gelée. Nous sommes au même point qu'avant la gelée, sans les avantages que procure un beau dégel.

De Lunel, *le 29 Décembre.*

Le privilége exclusif est le droit de mal servir le Public en le rançonnant. Nous l'éprouvons dans cette Ville & dans tout le Bas Languedoc, rélativement à la fourniture des Boucheries. Elles sont *closes*, c'est-à-dire que, jusques dans les plus petits villages, elles sont pourvues par un Privilégié sur un tarif établi & à des conditions fort incommodes pour le Public. Ce tarif, établi à l'enchere, & renouvellé chaque année, varie suivant la concurrence des prétendans ou plutôt leur manege concerté pour forcer l'adjudication au prix le plus favorable pour eux. Comme ces Bouchers exclusifs sont sous l'inspection immédiate de la Police, la meilleure viande est pour M. le Consul, pour les *Policiens*, pour les Notables. Le Peuple, qui ne va à la Boucherie que quand il a besoin de bouillon, n'a que le rebut, les os, les parties cartilagineuses qui font un bouilon moins nourrissant. S'il en a besoin à certaines heures, il a tort; la Boucherie est fermée, elle ne se r'ouvrira pas pour une si mauvaise pratique, comme elle s'ouvriroit pour les Notables. Il attendra au lendemain : il trouvera de la viande, dans cette saison, depuis sept heures du matin jusqu'à neuf ou dix, & depuis midi jusqu'à deux heures. Hors ce tems-là, il n'y en a point pour lui. Si ses besoins transgressent cet ordre & le pressent à des momens *indûs*, comme disent les Bouchers, il n'a d'autre ressource que d'aller mendier un bouillon chez les gens aisés; l'Habitant des métairies des campagnes isolées s'en passera.

Cette fixation des heures commodes au Boucher pour la distribution des viandes est, presque partout, autorisée par la Police & le privilége. On sent bien que si la fourniture étoit libre, comme justement elle doit l'être, les Vendeurs seroient plus jaloux d'augmenter leur débit, la concurrence les rendroit doux, prévenans, attentifs à fournir à fur & mesure des demandes &c. Tout le monde y gagneroit, même la Police, puisque par malheur, il faut mettre encore cet intérêt en considération, car au lieu d'un Vendeur, il y en auroit plusieurs qui s'empresseroient à mériter la bienveillance des surveillans aux poids & qualité des viandes.

Il est des usages locaux qui aggravent les maux du Peuple. Dans presque tous les villages, les Seigneurs ont, à ce qu'ils disent, le droit de payer la viande 3, 4 & 6 deniers au-dessous du taux établi par le bail. On juge que c'est un objet de conséquence, à raison de l'état, de la richesse, de la consommation seigneuriale, & qu'ainsi le Boucher calculateur fait rejaillir la perte sur le reste des Habitans, ou qu'il ne fait pas la fourniture à un prix aussi bas qu'il auroit pu la faire sans cette réserve. Outre l'excès de prix, l'Habitant a pour sa part la mauvaise qualité... Il y a des Seigneurs qui n'usent pas de cet étrange droit, il y en a même quelques-uns. Dieu les bénisse!

Presque tous les Bouchers de nos environs, même des lieux les moins considérables, ont des traités avec des Pourvoyeurs qui se sont engagés à fournir toute la viande nécessaire aux Boucheries moyennant un prix convenu. Ce prix est en général de 30 à 32 l. le quintal de mouton *chair de cheville*, & de 22 à 23 l. le bœuf, même chair. Moyennant ces traités, le pauvre Cultivateur qui a des moutons à vendre, est livré à la merci de trois ou quatre Particuliers qui, d'intelligence ensemble, se rendent maîtres des prix d'un canton. Ils ne payent que 26 à 28 l. ce qu'ils vendent au Boucher 30 & 32, & que les Bouchers revendent au Consommateur 6 à 7 s. la livre. Tout ce qui n'est pas chair de cheville, comme graisses, intestins, fressure, peau &c. reste au profit du Boucher. Aussi les bénéfices sont-ils immenses : on assure que ceux d'une seule Boucherie d'une Ville voisine passeront cent mille francs nets cette année.

Voilà des faits certains incontestables;

voilà l'histoire du privilége exclusif. Où sont les faits à opposer à la liberté ? Voilà des injustices & des oppressions révoltantes, démontrées dans le régime réglementaire. Quelles sont celles qu'on opposeroit à l'ordre naturel ?

D'AMIENS, *le* 31 *Décembre.*

Dans un certain période de tems, la Picardie perd ses villages par le feu. Cette perte vient de ce que les maisons ne sont guere couvertes qu'en chaumes ou autres matieres très-combustibles. Ces couvertures sont les livrées ou de la misere ou de l'ignorance. Quant à l'ignorance, des incendies si fréquens éclairent assez. Reste la misere qui s'éclaire en vain & dont l'impuissance est aggravée par ces malheurs même. Quand ces villages tombent, ils sont donc déjà sappés par les fondemens. Tous les genres de maux découlent d'un mauvais régime. Le moyen de prévenir ces accidens est le même que celui de prévenir les crimes, l'assiette & la perception de l'impôt suivant l'ordre naturel.

Le 18, il y a eu trois incendies. Le plus considérable est arrivé au village de Brache, près de Montdidier. De cinquante maisons dont ce lieu étoit composé, il n'en est resté que treize. Un homme & une femme ont été étouffés par les flammes & écrasés sous les ruines. Au village de Bonneuil, sur la route de Breteuil, trois maisons ont été brûlées, & une femme a péri. Au village de Nointel, près de Clermont, trois maisons ont été réduites en cendres.

Les prix des grains varient peu dans la Province.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre adressée à M. l'Abbé Roubaud par un Voyageur.

Ce n'est pas sans peine, Monsieur, que je me suis apperçu dans les longs voyages que j'ai été obligé de faire en France, d'une négligence affligeante sur l'important objet des plantations; ce Royaume a cependant des besoins pressans de bois de construction, dont la consommation & la rareté augmentent en raison opposée & avec la plus grande rapidité.

L'on n'a aucun égard à la nature du sol dans les plantations des grands chemins, & l'on place constamment des ormes dans un terrein qui leur est contraire, en laissant des distances énormes entre chaque arbre; aussi cette dépense est-elle souvent en pure perte. L'arbre, après avoir langui dans des pépinieres négligées, dépérit encore plus dans un terrein où il est planté sans choix & sans soins; & après qu'il a poussé quelques feuilles, un passant en fait un bâton; c'est le sort des trois quarts des plantations des chemins : ainsi l'on peut dire avec vérité, qu'excepté dans les environs de Paris & de quelques Capitales, dans la Flandres, le Hainault & la Picardie, les grands chemins de France sont encore à planter.

Les Propriétaires n'ont pas plus d'égard au terrein convenable aux peupliers d'Italie qui demandent une terre profonde, ni séche ni trop humide, & ils les prodiguent dans des pays de sable & de rochers, nommément en Berry : l'arbre périt à la seconde feuille, tandis qu'un pin, un chêne ou un noyer y seroient parvenus à la plus grande hauteur.

Il seroit à desirer, pour l'avantage général, que la perte du terrein, causée par l'excessive largeur des chemins, fût au moins réparée par l'emploi de ce terrein superflu, & quatre rangs d'arbres fourniroient des allées ombragées pour les Voyageurs à pied & à cheval, en laissant un grand espace pour les voitures; mais il faudroit encore que les arbres fussent plantés à 9 pieds l'un de l'autre, au lieu de 3 ou 5 toises, & l'on en supprimeroit un de deux, lorsqu'ils auroient 20 ou 30 ans. Ces arbres ne devroient être élagués qu'à la hauteur de 12 pieds, pour laisser circuler l'air, & non pas ébranchés jusqu'à la cime, ainsi qu'on le fait communément, sans penser que cette méthode cause nécessairement la perte de l'arbre exposé à recevoir, par tant de plaies, des vers qui le rongent. C'est ce qu'on observe autour de Paris où le plus bel orme meurt tout-à-coup par le travail de ces vers qui se placent sous son écorce, & qui y pénétrent par les endroits où l'on a coupé les branches. D'ailleurs on sçait que les végétaux prenant autant de nourriture par les feuilles que par

les racines, un arbre ébranché ne peut faire les mêmes progrès que celui qui ne l'eſt pas, & qu'il ne parvient jamais à une groſſeur conſidérable.

Mais ces attentions ſeroient encore inſuffiſantes ſi l'on n'obſervoit pas de placer les arbres dans le terrein qui leur convient.

Les terres fortes & profondes, ſans mêlange de gravier, ſont propres à l'orme, au peuplier d'Italie, au platanne, à l'ypreau de Hollande, arbre dont la belle & utile eſpece eſt encore peu connue en France, au cédre du Liban & au peuplier ordinaire.

Les terres un peu plus fraîches conviennent au ſaule & à l'aulne.

Les terres légeres, ſi elles ont du fond, conviennent encore à l'orme, au platanne, au frêne, au noyer, à l'abricotier, au ceriſier, au poirier & au pommier.

Si elles ſont mêlées de gravier ou de roches ardoiſées, elles conviennent au chêne, au mûrier, au hêtre & encore au noyer.

Si elles ſont mêlées de ſable, elles ſont propres au prunier, au pin, au méliſe, au ſapin & au bouleau. Si le ſable eſt pur, il ne faut y haſarder que le pin.

Si le gravier eſt preſque ſans mêlange de terre, il ne peut y venir que du chêne vert & ordinaire & du bouleau.

Les terres graveleuſes & rougeâtres dans les pays méridionaux ſont propres aux oliviers.

Les terres brunes & moins graveleuſes, aux mûriers & noyers.

Enfin les pins & les chênes verts viennent même au milieu des roches.

Chaque pays peut, d'après cet apperçu, monter ſes pépinieres & diſpoſer ſes plantations : elles réuſſiront infailliblement ſi elles s'accordent avec le terrein ; & dans l'eſpace de cinquante ans, le Royaume ſe remettroit en partie de l'énorme perte des bois qui ſe fait depuis pluſieurs ſiecles, ſi l'on mettoit plus de choix & de ſoins dans les nouvelles plantations.

I I.

Lettre ſur la méthode de faire le vin de M. Maupin.

Si en matiere de découvertes, l'homme ignorant & l'homme éclairé, quoique ſi oppoſés, ſe reſſemblent cependant en ce que l'un & l'autre ne ſe laiſſent perſuader que par les faits, ſi l'homme diſtrait & l'homme prévenu, n'accordent, l'un ſon attention, l'autre ſa confiance qu'à la répétition & à la multiplicité des faits, il s'enſuit que toutes les fois qu'il s'agit de changer une pratique reçue & d'en établir de nouvelles, il eſt abſolument néceſſaire d'avoir des faits & d'en avoir beaucoup : ce n'eſt point encore aſſez, il faut que ces faits ſoient annoncés & notifiés au Public par les livres qui lui ſont toujours ouverts, par les Journaux, par les Ecrits périodiques & principalement par les Feuilles hebdomadaires beaucoup plus lues que les Journaux, ſur-tout quand elles ſont auſſi impartiales & auſſi juſtement eſtimées que le ſont les vôtres. Ce ſont ces raiſons, Monſieur, & l'extrême envie que j'ai de marquer publiquement ma vive reconnoiſſance à M. Maupin, qui me portent à vous prier de conſigner dans la Gazette de l'Agriculture les ſuccès dont je vais vous rendre compte & que je dois à l'uſage que j'ai fait des procédés que cet utile Auteur a publiés pour la façon du vin dans un Ouvrage qui a pour titre l'*Art de faire le vin*, à Paris, chez Muſier fils, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques.

Depuis 1771 que je ſuis ces procédés, j'ai toujours eu un vin bien moins verd & ſi ſupérieur, pour la qualité & la durée, à tous les autres vins du pays, que ceux à qui je le préſentois comme venant de mon crû, refuſoient de m'en croire.

En 1774, pluſieurs de mes Paroiſſiens qui avoient goûté chez moi de mon vin de l'année précédente, en ont été ſi ſatisfaits qu'ils ont adopté la même méthode à leur grand contentement : quelques uns de mes Confreres l'ont auſſi adoptée d'après la déguſtation de mon vin, & je ſçais qu'un plus grand nombre encore ſe propoſent d'en faire autant l'année prochaine, tant il y a d'avantage à ſuivre les procédés de M. Maupin. Pour moi j'ai ſuivi cette année ſes premiers procédés dans la façon de ma premiere cuvée, & ſes nouveaux procédés dans la façon de ma ſeconde cuvée qui n'étoit compoſée que de raiſins inégalement mûrs : cependant le vin de cette ſeconde cuvée approche beaucoup en qualité de celui de la premiere cuvée ; effet qui n'eſt viſiblement dû qu'à la maniere dont ce vin a été fait. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, GUILLEMONT, Curé de Carlepont près Noyon, ce 16 Décembre 1775.

*N*a. Une Société Economique d'Allemagne (de Leipſick ou de Siléſie) a fait traduire

l'Ouvrage de M. Maupin, & en a répandu des extraits dans les campagnes. M. Paoletti, Curé de Toscane, rapporte dans son Ouvrage sur l'Art de faire le vin, le succès qu'il a eu en employant les chaudieres de raisins bouillans, suivant les instructions du même Œnologiste.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 30 Déc. 1775, au Mercredi 3 Janv. 1776, le froment s'est vendu à la Halle, de 21 l. 10 s., 23 à 25 l. 10 s.; le nouveau, de 21, 23 à 24 liv. *le septier*; le seigle, de 14 l. 15 s., 15 à 16 l.; l'orge, de 11 l. 15 s., 12 à 13 l. Le froment à la Grêve, de 23 à 26 liv.; le seigle, de 14 à 15 liv. 5 s.; l'orge, de 11 liv. 5 s. à 12 l. aussi *le septier*.

Du Samedi 30 Déc. 1775, au Mercredi 3 Janv. 1776, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l.; *idem* à la Greve, de 18 l. 10 s. 19 à 20 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 5 Janvier 1776, de 66 à 67 l.; *id.* nouveau de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 60 à 61; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 32 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Janvier 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	7	6	
Piastres à	49	15		

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Vendredi 22 Déc.		Suite du Vendredi 22.	
Messieurs		*Messieurs*	
Decourmont. pplles	J.	Peinchein.... vres.	L.
Viageres.....	J.		
Tontine.....	J.	Du Samedi 23.	
Boscheron.. pplles.	J.		
Viageres	J.	Delamotte.. pplles.	J.
Certain..... pplles.	L.	Viageres	J.
Viageres	L.	Tontine	J.
Tontine	L.	Lenoir ..... pplles.	L.
Patu.... Viageres.	J.	Viageres.....	L.
Creuzé..... pplles.	J.	Nau..... pplles.	J.
Viageres	J.	Viageres....	L.
Tontine	J.	Tontine	J.
Cauchy..... pplles.	L.	Deschapelles. vres.	J.
Viageres	J.	Perpétuelles.	J.
Tontine.....	M.	Tontine	J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
Comp.d.Ind.			
Actions . . .	. . . . .	. . . . .	FESTE.
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 19 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 23 Septembre.*

UN des objets les plus importans dont la Diete s'occupe avec le plus grand ſoin eſt le rétabliſſement de nos finances. Mais il faut du tems pour ne pas ſe perdre dans ce dédale & en pénétrer les tours & les détours. On travaille ſans relâche à mettre en ordre & arrêter les comptes des deux Commiſſions du Tréſor. Quand nous aurons vu clair dans nos dépenſes, il nous ſera plus aiſé de les régler & de les proportionner à nos revenus. Ce n'eſt pas encore aſſez que de trouver cette juſte balance : au milieu des troubles & dans l'horreur des diſcordes civiles, on ne calcule pas; nos beſoins étoient multipliés, ils ont fait la loi; malgré la diminution des deniers publics, malgré l'épuiſement du Tréſor, le cours des dépenſes groſſiſſoit toujours & nous avons contracté de dettes immenſes. La derniere Diete eut recours à de nouvelles impoſitions; cette triſte reſſource a produit encore de plus triſtes effets; on a moins ménagé l'argent à meſure qu'on a vu qu'il étoit poſſible de s'en procurer. Auſſi, dans ces deux dernieres années, les dépenſes ont-elles été le double de la recette; & cependant les charges étoient plus lourdes pour les Sujets qu'elles n'avoient jamais été; nous n'avions pas de groſſes armées à ſoudoyer, les fléaux n'avoient pas répandu la ſtérilité dans nos campagnes &c. Si l'on s'en rapporte à un état qui vient d'être donné au Public, la Nation s'eſt endettée dans un ſi court eſpace de tems, de 12,000,000 florins Polonois.

La Diete prend la voie la plus sûre & la plus courte pour mettre un grand ordre dans les Finances, en retranchant toutes les dépenſes inutiles & diminuant les énormes émolumens des principales Charges de la Couronne. On prétend que l'épargne ſur ce dernier objet peut aller annuellement à 1,500,000 florins. Malgré les clameurs des perſonnes intéreſſées & les oppoſitions d'un grand nombre d'hommes en crédit, cette importante réforme eſt réſolue & commencée. Les Commiſſaires de la guerre ſont tous ſupprimés. La plûpart des penſions aſſignées dans la derniere délégation ne doivent plus être déſormais ſi conſidérables. Les appointemens du Maréchal du Conſeil Permanent ſont réduits de 32,000 florins à 16,000; & les Conſeillers n'auront que de 10 à 12,000 florins. Les Grands Généraux & le Tréſorier ne retireront chacun que 60,000 florins; ils en avoient 120,000. Au lieu de 80,000 florins qu'on donnoit au Sous-Tréſorier, on ne lui en deſtine plus que 40,000. Quand on a de grands obſtacles à ſurmonter, il en coûte plus de faire un premier pas que d'aller rapidement au but lorſque la voie eſt applanie. Ces heureux commencemens nous encouragent, & nous feront peut-être réuſſir dans des opérations plus difficiles.

Dans cette République, les Seigneurs gouvernent despotiquement leurs Vassaux. L'humanité, la religion, la politique même, mais une politique bien entendue, se réunissent pour demander qu'on restreigne le pouvoir des uns & qu'on brise les fers des autres. L'Etat en sera bien plus riche & plus heureux, lorsqu'il n'y aura plus d'homme à homme, de sujet même à sujet un intervalle immense. Pour anéantir l'esclavage, il faudroit abattre, ou du moins éclairer la cupidité; les Serfs font la richesse des Grands, & l'on ne peut exiger de ceux-ci qu'ils renoncent à leur richesse. Mais on peut les persuader en les prennant du côté de l'intérêt, en leur montrant, par l'expérience de tous les tems & de tous les Peuples, que la terre pressée par le despotisme est toujours la moins fertile; en leur prouvant que d'un amas de chaînes brisées sailliront de toutes parts les sources abondantes des vraies richesses; en leur mettant enfin sous les yeux que des champs, travaillés par le bras vigoureux d'un homme libre, rapportent bien plus qu'ils ne peuvent produire lorsqu'ils sont à peine effleurés par la main défaillante d'un Esclave.

On commence à traiter le Peuple avec plus de ménagement, & le Peuple commence à sentir toute l'horreur de son état; il desire ardemment d'en sortir. A mesure qu'il voit ses Maîtres se rapprocher de lui en devenant Sujets, il s'éleve au dessus de sa vile condition, il se compte & veut qu'on le compte pour quelque chose dans la République. Ce changement paroît déjà sensiblement dans plusieurs Villes, mais sur-tout dans celles qui sont peu éloignées de la Capitale. La servitude abolie formeroit une des plus belles époques de nos annales. Cette heureuse révolution, les Seigneurs éclairés sur leurs vrais intérêts la desirent autant que d'autres paroissent la craindre.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 26 Septembre.*

Le Roi, par une Ordonnance du 19 de ce mois, a réglé les quantités de grains qui doivent être livrés pour les magasins de Sa Majesté, tant dans les Duchés de Schleeswich & de Holstein que dans la Seigneurie de Pinneberg. Pour chaque domaine qui occupe une charrue, le Propriétaire livrera une tonne de seigle en nature & une tonne d'avoine au prix de deux rixdales & de trois marcs, monnoie du pays: l'avoine sera livrée partie en nature, & payée partie en argent, à raison d'une rixdale & huit escalins. Il paroît surprenant qu'après avoir eu de si belles récoltes, nous pensions à faire des approvisionnemens. Nous sommes d'autant plus assurés de n'avoir pas à craindre la disette des denrées, qu'elles abondent non-seulement dans tout le Royaume, mais dans toutes les contrées qui nous environnent.

PRUSSE.

De Berlin, *le 29 Septembre.*

Le Roi, par des Patentes en date du 12 de ce mois, a confirmé les donations que S. M. a faites durant son regne. La reconnoissance des personnes intéressées doit être d'autant plus vive qu'aux bienfaits reçus se joint encore la certitude d'en jouir. Voici la substance de ce Rescrit Royal. Nous avons, y est-il dit, par une bienveillance paternelle, fait des donations de maisons, d'autres biens immeubles & de grosses sommes d'argent, non-seulement à des Provinces, à des Villes & à des Communautés, mais encore à des Particuliers, soit pour les dédommager des pertes que leur auront occasionné les calamités publiques, soit pour l'établissement ou l'encouragement des Manufactures nécessaires à la prospérité de nos Etats & au bien-être de nos Sujets. Comme on pourroit craindre que ces donations ne fussent réclamées par Nous-mêmes ou par nos Successeurs, nous faisons sçavoir par ces présentes, que tous ceux à qui, sans restriction ou obligation quelconque, Nous avons fait des donations, les posséderont en pleine propriété, comme si elles formoient une partie de leurs biens. Quant à d'autres qui ont reçu de Nous des biens immeubles, ou des sommes d'argent, ils seront tenus de remplir de leur côté certaines conditions, comme de payer des appointemens modiques à des Maîtres d'Ecole, ou des pensions aux veuves nobles d'extraction. S'ils remplissent en tout tems les conditions qui leur sont imposées & auxquelles ils ont consenti de plein gré, eux & leurs descendans joui-

ront à perpétuité de ces donations irrévocables, dans la possession desquelles ils seront maintenus par tous nos Colleges de Finance & de Justice.

ITALIE.

De Naples, *le 28 Septembre.*

La surabondance nous a forcés à verser avec profusion nos grains chez l'Etranger; nous n'avons mis aucune borne à l'exportation, parce qu'il nous auroit infailliblement nuit d'y en mettre. Les autres Etats d'Italie nous paroissent assez disposés à suivre notre exemple. On écrit de Rome que le Saint Pere a aussi permis l'exportation du bled, attendu qu'on en a prodigieusement recueilli dans les Provinces de l'Etat Ecclésiastique. Mais pour ne pas effrayer le Peuple qui craint toujours de manquer de pain, on a limité la permission. L'exportation par la Méditerranée sera réduite à mille mesures, chacune du poids de cinq cens livres, & par la Mer Adriatique, elle pourra aller jusqu'à vingt mille de ces mêmes mesures.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 4 Octobre.*

On assure que le projet formé par le Gouvernement est de mettre en croisiere le plus grand nombre de bâtimens qu'il sera possible, dans la vue de protéger notre commerce & de troubler celui des Américains. Le premier article nous intéresse beaucoup.

Des Inspecteurs nommés par S. M. ont, dans le courant de l'été dernier, parcouru les Provinces & dressé un état des marais, landes & autres friches du Royaume. A la rentrée du Parlement, cet état sera mis devant les deux Chambres, avec un plan pour mettre en valeur ces terres incultes. Les avances qu'exige l'exécution de ce projet, nous rentreroient avec usure dans l'espace de quelques années.

Les nouvelles de la Jamaïque portent que le vaisseau dépêché par l'Amiral Gayton pour demander au Gouverneur de Porto-Ric la restitution de quelques bâtimens Anglois pris & emmenés dans cette possession Espagnole, s'en est retourné avec la réponse que les vaisseaux en question étoient dûment saisis, puisqu'ils avoient été trouvés en flagrant délit & qu'ils faisoient un commerce illicite; que le Gouverneur manqueroit par conséquent à son devoir s'il les restituoit ou accordoit les dédommagemens qu'on exige; qu'au reste les équipages seroient relâchés dès qu'on en feroit la demande.

La Société pour le soulagement & la délivrance des personnes détenues en prison pour de petites dettes, a, depuis son institution, fait rendre la liberté à 3980 Débiteurs dont 2193 étoient mariés & avoient entr'eux tous 6280 enfans. La plûpart de ces infortunés étoient Artisans, Matelots, Domestiques &c. Pour être délivrés, ils n'ont coûté à la Société qu'environ quarante shellings par tête. Cette institution est si utile, si charitable, si propre à exciter l'émulation des ames sensibles, qu'on a tout lieu d'espérer qu'il se fera dans les autres pays de pareils établissemens.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Hirsingen (*dans la Haute-Alsace*), *le 2 Octobre.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette. La Ville de Bâle vient, Monsieur, de donner un exemple de désintéressement qui mérite d'être connu; voici le fait. Les deux Fauxbourgs de cette Ville, du côté de l'Alsace, avoient, en vertu d'une transaction du 14 Juin 1649, le droit de faire paître leur bétail sur une partie d'un canton qu'on appelle le Comté de l'Auw, dont les Bourgeois de Blotzheim sont Seigneurs. Ceux-ci ayant contesté l'exercice de ce droit, la Partie adverse y fut maintenue par trois Jugemens de l'Intendance d'Alsace des 24 Mai & 11 Septembre 1755, & 24 Novembre 1756. Appel fut interjetté au Conseil du Roi où l'affaire est restée indécise jusqu'à présent. En conséquence une étendue de terrein de cent vingt arpens n'a pas reçu la moindre culture depuis 1755. Cette perte paroîtra considérable, si l'on est instruit qu'il s'agit

d'un terrein fertile & d'une excellente qualité.

Les Bourgeois de Blotzheim fatigués de la longueur du procès, incertains d'ailleurs du Jugement & ne voulant pas se priver plus long-tems de la jouissance d'un riche canton, firent proposer à MM. de Bâle la voie d'accommodement. Cette ouverture plut beaucoup à la Partie à qui elle fut faite & ne servit pas moins à ceux qui la firent. Le procès est terminé à des conditions que les Habitans de Blotzheim n'auroient osé ni se promettre ni même espérer. MM. de Bâle ont renoncé pour toujours à leur droit de pâturage dans le Comté de l'Auw pour une somme de 6000 liv. payable en six années, à raison de 1000 l. par an, & une rente perpétuelle de 100 liv., payable seulement de trois en trois ans. Cet arrangement est d'autant plus favorable aux Bourgeois de Blotzheim que le terrein, affranchi de toute servitude, rendra chaque année bien au-delà des 1000 l. à payer pendant six ans; & qu'après ce terme on n'aura plus à supporter qu'une rente triennale de 100 l., ou ce qui revient au même, 33 liv. 6 s. 8 den. par an. Tout cela ne fait qu'une bien légere compensation pour 120 arpens d'un excellent terrein qui sont cédés à perpétuité & qui restent libres du plus onéreux peut-être de tous les droits.

Par cet arrangement, les denrées de premiere nécessité deviendront plus abondantes, & les revenus des Bourgeois de Blotzheim seront augmentés. A ce seul titre, la Ville de Bâle a bien mérité de la Province, & acquiert, ce semble, un droit particulier à la reconnoissance des personnes avec lesquelles elle a transigé d'une maniere si honnête & même si noble.

Les motifs qui ont déterminé les Bourgeois de Bâle à se départir de leurs droits & à faire réellement un sacrifice, m'ont attendri, Monsieur, jusqu'aux larmes (1). Ces motifs sont exprimés dans la transaction qui paroît bien propre à toucher les ames sensibles, & qui est dictée par le desir de contribuer au plus grand bien de la Société. Je l'ai actuellement sous les yeux; je me contenterai d'en transcrire quelques lignes.

» Les deux Tribus (Fauxbourgs) considérant en bons voisins que le parcours étoit » un obstacle permanent au progrès de l'A» griculture, & que le Canton de l'Auw s'en » est tellement ressenti qu'il est resté en fri» ches; ne voyant pas sans la plus grande » peine qu'il en résulte une perte réelle » pour les Habitans de Blotzheim & pour » l'Etat, & voulant avoir un égard parti» culier à l'emploi louable auquel ces di» gnes Bourgeois destinent une partie du » revenu du Comté de l'Auw; en consé» quence de leur délibération du 12 Mars » 1775, dont lecture a été faite, lesdites » deux Tribus se sont déterminées à un éta» blissement si avantageux au maintien des » bonnes mœurs, de la paix & de toutes les » vertus sociales (2), & ont par ces présen» tes, renoncé dès à présent & pour tou» jours au droit de parcours & pâturage sur » ledit Comté de l'Auw &c. ». De pareils procédés sont certainement bien rares.

Mais, Monsieur, ce n'est pas tout. Par la transaction, les MM. de Bâle se sont réservé une rente perpétuelle de 100 l. payable tous les trois ans. Eh bien! ils ont voulu & ont fait spécifier en termes formels que ces 100 l. seroient ajoutées aux prix fixés par la délibération du 12 Mars 1775, & partagées entre la fille & le garçon les plus vertueux de Blotzheim, & la femme la plus respectable du même lieu, qui aura le plus grand nombre d'enfans vivans; si elle a élevé depuis deux ans de pauvres orphelins ou des enfans-trouvés, on lui tiendra compte de cette charité, & ce sera un titre de plus pour lui faire obtenir le Prix proposé. Les Habitans de Bâle renoncent jusqu'au droit de voter pour les choix à faire en exécution de ladite délibération. On voit quelquefois des Particuliers renoncer généreusement à leurs droits; on voit des Communautés ré-

(1) *C'est moi qui, en qualité de Juge de Blotzheim, ou plutôt en qualité d'Ami des Bourgeois du Bourg, ai arrêté avec MM. de Bâle les articles de la transaction conclue & signée le 4 du mois dernier.*

(2) *La délibération du 12 Mars 1775 porte l'établissement d'une Rosiere. On en a fait mention dans la Gazette d'Agriculture N°. 34, année 1775, p. 269. M. Isselin, Secretaire d'Etat de la Ville de Bâle, en a parlé dans ses* Ephémérides de l'Humanité, *1er. vol. pag. 59.*

pandre leurs largesses dans le sein de l'indigence ; mais on n'a peut-être pas encore vu une Ville renoncer à un droit avantageux, sans autre motif que de contribuer au bien de ceux qui le lui contestent. Si l'on attaquoit ici la grandeur du sacrifice, il me seroit aisé d'en relever le prix par la maniere généreuse dont on l'a fait, & les vues de charité, d'humanité, d'amour du bien public qu'on s'est proposées en le faisant.

Pour moi, je n'ai pu voir sans attendrissement cette maniere peut-être inouie de terminer un procès. Peu content d'applaudir à une conduite si digne d'éloge, je voudrois la publier par-tout ; l'humanisé m'y paroît trop intéressée. Si les bons exemples rendent les hommes meilleurs, dans un siecle où ces exemples sont si rares, on doit se faire un devoir encore plus essentiel de les louer & de les faire connoître. C'est-là une des principales vues que vous vous proposez, Monsieur, dans vos Feuilles, & vous la remplissez. Je n'en suis que plus autorisé à vous demander de communiquer au Public ma lettre par la voie de votre Gazette. *J'ai l'honneur d'être &c. Signé*, HELL, *Bailli d'Hirsingen, de la Société Economique de Berne, & Abonné de la Gazette d'Agriculture.*

DE GRENOBLE, *le 5 Octobre.*

C'est ordinairement après les malheurs qu'on prend des précautions, & c'est avant les malheurs qu'il faudroit les prendre. Le funeste accident dont un si grand nombre d'infortunés ont été les déplorables victimes ne nous a que trop instruits ; nous faisons actuellement avec soin ce que nous aurions déjà dû faire. Le Bureau des Finances a donné des ordres pour faire étayer & réparer les maisons qui sont en mauvais état dans les différens quartiers de la Ville, & qui semblent menacer d'une ruine prochaine. Nous n'avions pas besoin de nouvelles preuves pour nous convaincre que ces précautions sont nécessaires. Cependant peu s'en est fallu que le premier de ce mois il n'arrivât encore un accident trop semblable à celui que nous venons d'essuyer. Tandis qu'on travailloit à étançonner dans la rue Marchande une vieille maison, tout-à-coup la partie inférieure d'un mur de refend s'écroula ; heureusement la partie supérieure resta suspendue & donna le tems de l'étayer ainsi que les autres murs de la maison.

Il n'est mort jusqu'à présent aucun des enfans qu'on avoit retirés blessés du milieu des ruines. On les a traités dans les Hôpitaux avec autant d'intelligence que de soin, & rien ne leur a manqué de tous les secours qu'on pouvoit raisonnablement desirer. On a ouvert une souscription pour soulager les personnes qui par ce désastre ont fait des pertes, & pour rebâtir les Ecoles. La charité s'est manifestée généreusement de tous les côtés & l'on a déjà recueilli des sommes assez considérables. Un seul Particulier a donné 1000 liv., le Chapitre de Notre-Dame a souscrit pour 600 liv., une foule d'autres personnes ont fait aussi de larges aumônes.

Un orage des plus violens a ravagé le territoire d'un de nos villages qu'on nomme Uriage : les fonds situés sur les hauteurs ont été les plus mal traités. L'orage commença par un grand coup de tonnerre ; après cet éclat vint une grêle affreuse qui tomba seule pendant quelques minutes ; à la grêle succéda une pluie des plus fortes qui dura demi-heure. Dans ce court espace, il s'est fait un horrible dégât. Les seigles, encore sur pied ou en gerbes, ont été hachés ; les bleds trémois ont été également détruits dans les bas fonds. La récolte du vin ne sera que le quart de ce qu'elle promettoit avant ce désastre. Plusieurs Communautés voisines ont fait aussi des pertes funestes aux Propriétaires & aux pauvres gens de la campagne. Les grelons étoient les uns quarrés, les autres triangulaires, & plusieurs de la grosseur d'une noix. On a trouvé dans la campagne plusieurs oiseaux qui avoient été tués de la grêle. Dans les cantons pauvres de cette Province, la moindre perte incommode & souvent ruine les Habitans des villages & des hameaux.

DE POITIERS, *le 5 Octobre.*

Lettre au Rédacteur. Les questions que vous avez, Monsieur, proposées dans le N°. 75 de vos Feuilles, à l'article Saint-Savinien, sont, pour la plûpart, discutées dans le N°. 34 des Affiches de cette Province. Un Habitant d'Aunai avoit cité devant les Officiers de la Prévôté du même lieu un Particulier

dont les moutons lui avoient porté préjudice en pâturant dans son pré. C'étoit, il est vrai, long-tems après la coupe des foins; mais le préjudice, pour être moins considérable, n'en étoit pas moins réel. Le Propriétaire du troupeau ayant été condamné devant les Juges de la Prévôté, interjetta appel de la Sentence & porta l'affaire devant le Juge Royal de la Sénéchaussée de Sivrai. Ce Tribunal confirma le Jugement de l'autre. La question du pâcage des troupeaux fut pleinement discutée, & les motifs sur lesquels les Juges appuyerent leur décision paroissent convaincans & sans replique. Il est bien évident que je ne puis pas, sans donner atteinte au droit de propriété, faire paître mon troupeau dans des prairies qui ne m'appartiennent pas; il ne faut pas être bien versé dans la Jurisprudence pour décider ainsi la question; les premieres lueurs de bon sens suffisent pour cela, & je ne conçois pas comment une personne qui est surprise en flagrant délit peut se déterminer à soutenir un pareil procès. Sans doute cet homme-là ne seroit pas d'avis que ses Concitoyens ont le droit d'entrer dans son verger & d'en emporter une partie des fruits, de passer delà dans ses vignes & d'en manger ou d'en enlever des raisins: eh bien, s'il veut y faire la moindre attention, il s'est déjà condamné lui-même &c.

De Paris, *le* 10 *Octobre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui renouvelle les défenses faites par celui du 9 Avril 1752, de vendre ni distribuer des billets de Loteries, ou autres qui n'auront pas été autorisées par S. M., à peine de trois mille liv. d'amende.

Autre, par lequel S. M., conformément à l'article XXII de l'Edit du mois de Février de cette année, portant suppression des Jurandes, & à l'article XLII de celui du mois d'Août dernier, portant nouvelle création des six Corps & Communautés; ordonne qu'il sera procédé dans tous les lieux dépendans du ressort de Paris, à la vente des effets des Corps & Communautés de commerce, pour le produit en être employé à l'acquittement de leurs dettes, suivant la liquidation prescrite par l'Arrêt du Conseil du 20 Avril 1776.

Autre, par lequel S. M. ordonne qu'il sera procédé dans la Ville de Lyon, à la vente des effets des Corps & Communautés de commerce, pour le produit en être employé à l'acquittement de leurs dettes, suivant la liquidation prescrite par l'Arrêt du Conseil du 20 Avril dernier.

Autre, concernant la liquidation & le remboursement des dettes des Corps & Communautés de commerce dans les Généralités de Languedoc & du Roussillon, & dans les Duchés de Lorraine & de Bar.

Suite de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant le remplacement des bestiaux &c.

V. Les bestiaux achetés dans les arrondissemens désignés, ne pourront en sortir & être conduits à leur destination, que sur le certificat qui sera délivré par les Officiers Municipaux ou Syndics du lieu de l'achat, attestant la salubrité du lieu, la santé actuelle des animaux achetés, leur nombre, leur espece, leur signalement en détail, & le lieu de leur destination; & sera ledit certificat joint à la permission pour servir de passeports aux conducteurs desdits bestiaux, lesquels seront tenus de les représenter aux principaux lieux de leur passage, à peine de saisie.

VI. Tous Marchands ou autres faisant commerce de bestiaux, ne pourront en acheter sans avoir déclaré, ainsi qu'il est porté en l'article II, le nombre, l'espece & la qualité d'animaux dont ils entendent se pourvoir, les cantons où ils se proposent de les acheter & d'en faire la revente, à l'effet d'en obtenir la permission. Fait S. M. très-expresses défenses à tous Propriétaires de leur en vendre, s'il ne leur apparoît de ladite permission; à peine de cent livres d'amende par chaque tête de bétail. Fait pareilles défenses auxdits Marchands, à peine de confiscation & de cinq cens livres d'amende, de conduire d'un canton à un autre & d'exposer en vente aucuns animaux, sans être munis du certificat des Officiers Municipaux, servant à constater les lieux de leurs achats, la salubrité qui y regne, & l'état de santé actuelle des animaux, leur nombre, leur espece & le signalement de chacun d'eux en détail; & dans le cas où aucuns desdits Marchands se trouveroient conduisant ou exposant en vente un nombre d'animaux plus grand que celui porté dans les permissions & certificats, la peine de confiscation & l'amende de cinq cens livres seront encourues de plein droit.

VII. Les sieurs Intendans seront autorisés

à déclarer nuls & comme non-avenus, les Marchés faits avant la date du présent Arrêt, par les Marchands ou autres personnes faisant commerce de bestiaux, dans le cas où par l'étendue desdits Marchés, le nombre des animaux achetés, & par les circonstances particulieres desdits Marchés, ils reconnoîtroient qu'ils tendent à faire monter les ventes au-dessus du juste prix, & à exercer un monopole préjudiciable aux Sujets de Sa Majesté.

VIII. Les Foires de bestiaux ne pourront être rétablies dans les Villes, Bourgs ou autres endroits où elles avoient lieu, & où elles ont été suspendues par les Réglemens & Ordonnances, & il n'en sera permis aucune jusqu'à ce que par Sa Majesté il en soit autrement ordonné.

IX. Veut S. Majesté que toutes les contestations qui pourront s'élever à l'occasion de l'exécution du présent Arrêt, & des contraventions du contenu en icelui, soient portées devant les sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Généralités de Montpellier, Bordeaux & Auch, auxquels Sa Majesté attribue à cet effet de nouveau, & en tant que de besoin, toute Cour, Jurisdiction & connoissance, & icelle interdit à toutes ses Cours & Juges : Enjoint S. M. auxdits sieurs Intendans, de tenir la main, chacun pour ce qui les concerne, à l'exécution du présent Arrêt, qui sera lu, publié, imprimé & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quinze Septembre mil sept cent soixante-seize.

Signé, AMELOT.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponse à la Question d'Agriculture, N°. 71, article de Méry, 17 Août 1776.

Commençons par établir pour principe général en Agriculture, 1°. que tout Propriétaire est libre d'affermer son domaine à telles conditions particulieres & extraordinaires qu'il lui plaît, ainsi que le Fermier est maître de les accepter, de s'y soumettre ou de les récuser. Mais lorsque les conventions respectives sont une fois constatées par un acte, elles exigent leur pleine exécution ; aucune des Parties ne peut rien innover ni changer à son gré, si ce n'est de concert avec l'autre.

2°. Le Propriétaire qui a volontairement affermé son héritage n'a plus d'intérêt à la chose que d'être bien payé aux échéances prescrites, & pour son assurance, il n'a rien de plus à desirer que d'y voir prospérer son Colon. Que sa terre soit toujours bien labourée, bien stercorée & améliorée, toujours bien tenue, & qu'elle produise plus que par le passé, s'il est possible ; qu'enfin elle ne se détériore pas, que même elle devienne plus fertile & que le produit en augmente, c'est tout ce qu'il lui faut.

3°. Le Colon de son côté, s'il est bien entendu, doit avoir ces mêmes vues & travailler de son mieux avec autant d'intelligence & de courage que d'économie dans toutes les parties, même les plus minucieuses, pour parvenir à remplir toutes les conventions de son bail, à acquitter ses fermages, ses impositions, à remplir le vuide de ses avances journalieres, des frais de culture &c ; enfin pour retirer au-delà de sa subsistance, & entretenir sa Ferme en bon état, pour éviter toute dégradation & les suites qui lui deviendroient onéreuses à la fin de son bail &c.

D'après ces principes qui font la base des intérêts véritables & respectifs du Propriétaire, du Fermier & de la bonne culture, il est facile d'apprécier les torts que le Propriétaire cherche, par la question proposée, à imputer à son Fermier entrant à la S. Georges, le 23 d'Avril 1776, comme d'avoir travaillé avant cette époque & avant d'entrer en jouissance du domaine pour disposer les guérets de ses mars & même ceux des jacheres destinées pour les semences d'automne ; d'y avoir voituré des fumiers étrangers &c. &c. Ces opérations ne sont considérées que comme des accessoires de sa jouissance future.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 9 Octobre 1776, au Samedi 12 dudit, le froment s'est vendu à la

Halle de 20, 21 à 23 liv. 10 ſ. *le ſeptier*; le nouveau, de 20 l. 5 ſ., 21 à 23 l.; le ſeigle, de 9 liv. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ. Le froment à la Grêve, de 20 l. 5 ſ., 21 à 22 l. 15 ſ.; le ſeigle, de 9 l., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ. auſſi *le ſeptier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 9 Octobre 1776 au Samedi 12 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 21 à 22 l. 5 ſ.; *id.* à la Greve, de 20 l. 10 ſ., 21 à 22 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 16 Octobre 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 51 à 52; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 29 à 30; *id.* nouvelle, de 28 à 29; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 29 à 30 l.; *id.* nouvelle, de 26 à 27 l.; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723 ℔	6	*marc.*
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	98	1	*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84	2	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	14	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	1	
Piaſtres à	49	11	

CHANGES DE PARIS, *du 16 Octobre 1776.*

Amſterdam	54		
Londres	31	1	16d.
Hambourg	186		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	2	6 à 3
Livourne	98 ¼		
Gênes	96 ¼		
Lyon *Saints*	¼		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	*Lundi 14.*	*Mardi 15.*	*Mercredi 16.*
COMP. D. IND.			
Actions	1710 7 ½	1707 ½ 5 1697 ½	1690 85 80 90 97 ½
D°. 16es/25	1100		
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.			402
Reſcriptions	15 ½ 16	16 16 ½ 17 18	18 17 ½ 17
Bil. des Fermes.	5 ¼		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1776.

Du Vend. 4 Oct. 1776		Du Lundi 7.		Du Mardi 8.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Rouillard.... pplles.	A.	Certain..... pplles.	A.	Marſollier.... vres.	A.
Viageres.....	A.	Viageres	B.	Boutray..... pplles.	J.
Tontine.....	A.	Tontine.....	B.	Viageres	J.
Boſcheron... pplles.	A.	Creuzé..... pplles.	A.	Tontine	J.
Viageres.....	A.	Viageres.....	A.	Cochin ..... pplles.	A.
Patu .... Viageres.	C.	Tontine	A.	Vieillard ... pplles.	C.
Peinchein.... vres.	C.	Delamotte.. pplles.	A.	Viageres.....	B.
Perpétuelles...	C.	Viageres	A.	Tontine.....	C.
Tontine	C.	Tontine	A.	Cauchy..... pplles.	C.
Du Samedi 5.		Thevenin... pplles.	A.	Viageres	C.
Deſpeignes.. Viag.	C.	Viageres	A.	Tontine.....	D.
Perpétuelles.	C.	.....		.....	
Tontine.....	C.	.....		.....	
Caron.... Viageres.	F.	.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 27 Février.

I.

Nouvelles Etrangeres.

SUEDE.

De Stockholm, *le 27 Janvier.*

Il est arrivé d'Ystadt à l'Hôtel des Monnoies plusieurs charriots chargés d'or & d'argent en lingots dont il sera frappé des especes pour acquitter & retirer les papiers ou engagemens qu'il fallut donner en place de monnoie dans des tems de détresse, & qui ne sont réellement bons que quand on n'en a pas besoin.

Le droit sur le café vient d'être porté de 3 à 4 oehrs par livre.

Le Roi, pour conserver la santé des Soldats & pour encourager une fabrication très-utile, vient de leur donner des surtouts de drap grossier qu'ils porteront sur leurs habits. Ici le sort du Soldat est bon, aussi avons-nous de bonnes Troupes.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 4 Février.*

On assure que le Gouvernement se propose d'établir une espece d'Ecole politique dans laquelle on formera des Sujets pour l'administration publique, les négociations &c. L'institution est en elle-même recommandable, nous ne naissons pas Hommes d'Etat; il ne s'agit plus que de l'enseignement. Il y a une fausse politique qui suppose & met la division entre le Prince & les Sujets, entre les différentes classes de Citoyens, entre chaque Nation & toutes les autres Nations : elle domine encore presque partout : consacrée par l'instruction nationale, elle acquerroit une force terrible. Mais il regne des vertus trop analogues à l'esprit de famille & de fraternité universelle, pour que cette Ecole ne soit pas celle de la Justice qui distribue le bonheur aux Sujets, la gloire aux Princes, & la paix au Monde.

De Berlinchen *ou* Petit-Berlin, *le 6 Février.*

M. de Brockendorff, Conseiller des Finances, employe des sommes immenses à tirer de tous les pays les especes de bétail les plus précieuses. Ses haras, ses écuries, ses étables renferment & réunissent ce que l'Europe & même les contrées étrangeres avec lesquelles il est possible d'avoir des relations, offrent de plus beau en ce genre. On y voit des chevaux des meilleures races; les vaches de la Frise orientale s'y multiplient; les porcs d'Angleterre & de Westphalie y forment de gros troupeaux, des animaux étrangers à nos climats s'y naturalisent. Quarante brebis & dix béliers viennent d'être débarqués à Schwmemunde pour augmenter la ménagerie : leur laine est très-fine; chaque bête en donne huit ou dix livres, & celles qui sont grasses pesent jusqu'à 150. Si ce n'étoit là qu'un genre de

faste, ce seroit encore le genre le plus convenable non-seuleulement à un grand Tenancier mais même d'un Pasteur de Peuples : mais c'est une grande entreprise de l'opulence prudemment concertée par l'intérêt éclairé & exécutée avec un succès singulier. M. de Brockendorff commence à recueillir des fruits abondans de ses avances : les Hollandois donnent cent risdhales d'un poulain de deux ans élevé dans ses haras. A la S. Michel, on pourra tirer de ses bergeries des brebis & des béliers de l'espece nouvellement arrivée. Son domaine est, en quelque sorte un nouveau monde où de divers filets de richesses étrangeres un génie hardi & sage tout à la fois a formé autant de sources merveilleuses.

ITALIE.

De Florence, *le 29 Janvier.*

La saison est devenue très-rude ; il est tombé une grande quantité de neige : il paroit que le même tems regne dans les pays voisins.

De Genes, *le 29 Janvier.*

La neige a succédé aux pluies, il en tombe depuis plusieurs jours. Le froid est excessif : du vin, exposé dans un verre au grand air, a été gelé. Les orangers & les citronniers ont beaucoup souffert ; & si ce tems dure, ils courent les plus grands risques.

Le Grand & le Petit Conseils viennent de renouveller les anciennes défenses contre les jeux de hasard dont la fureur barbare, alliant les excès de l'avarice & de la prodigalité, aboutit à jouer les familles les unes contre les autres, & à déchirer les entrailles du Corps politique par la corruption la plus horrible des mœurs, la dissipation des avances de tous les genres d'entreprises, & la violation désespérée de toutes les loix.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Février.*

L'hiver a commencé à être fort rigoureux en Amérique, sur le théâtre de la guerre, dès les premiers jours de Novembre. Charles II & Jacques II avoient donné une partie de la Nouvelle-Yorck à trois Seigneurs, à la charge de payer à la Couronne la redevance annuelle d'une peau de castor. Les Colons qui ont défriché ce vaste terrein, n'en ont point obtenu la propriété ; mais révocables à la volonté des Seigneurs, ils sont restés dans une espece de servitude, toujours dépendans de cette volonté impérieuse, toujours en danger de perdre le fruit de leurs sueurs & de leurs avances. On assure que le Congrès général est disposé à révoquer cette concession, d'autant plus que les Titulaires lui ont paru dévoués à la Couronne, prêts à rompre l'union de l'Amérique, & peu fondés à prétendre à la propriété d'un terrein qu'ils n'ont point acquise par des avances foncieres.

Les Communes ont approuvé deux résolutions en faveur de l'importation du bétail & des viandes salées d'Irlande dans ce Royaume.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Limoges, *le 8 Février.*

La Société Royale d'Agriculture de cette Ville a remis au mois de Janvier 1774 l'adjudication du Prix annoncé en faveur du meilleur Mémoire sur l'*appreciation des fonds*. Elle recevra jusqu'au 1 Octobre prochain les dissertations qu'on voudra lui adresser, & renverra celles qu'elle a reçues aux Auteurs qui voudront y faire quelques changemens ou quelques corrections.

De Marseille, *le 12 Février.*

Il y a si peu de demandes de nos bleds qu'ils éprouveront infailliblement bientôt une nouvelle diminution. Il semble que les besoins sont remplis. Il a été trouvé dans le dernier recensement 53500 charges de bled ; les prix courans sont de 22 à 29 l. : le seigle vaut 19 l. ; l'avoine d'Italie, de 17 à 18.

De Montpellier, *le 13 Février.*

L'ouverture des Etats de cette Province se fit ici le Jeudi, 25 du mois dernier. M. le Comte de Périgord, Commandant, rem-

plit dans ſon diſcours les eſpérances de l'Aſſemblée. M. le Vicomte de S. Prieſt, fils, Intendant, traita de l'adminiſtration de la Province de maniere à réunir les ſuffrages. M. l'Archevêque de Narbonne, Préſident-né des Etats, parla ſur le patriotiſme avec tant de chaleur & d'éloquence que, contre l'uſage & malgré le reſpect dû à une Aſſemblée ſi reſpectable, l'applaudiſſement général éclata par un battement de mains. MM. les Commiſſaires du Roi firent, le Mardi 30, la demande uſitée du don gratuit : il fut accordé le Jeudi, 1 du courant. Cet impôt eſt à trois millions, celui de la capitation à ſeize cens mille livres, comme dans les années précédentes. Le Roi fait des remiſes ſur la capitation pour les indemnités &c. Les Dépôts des Mendians ayant été ſupprimés, les Etats repréſentent que l'impoſition affectée à cet objet ne doit plus avoir lieu. Nous ſommes obligés de renvoyer à une autre Feuille quelques réflexions ſur ces Dépôts.

De Grenoble, *le 16 Février.*

La derniere quinzaine de Janvier, il tomba un pied & demi de neige. Les bleds étoient affoiblis par la ſécheresſe, cet engrais leur a été très-favorable. Le 31, à onze heures du ſoir, le froid fut au degré de 1740. Le lendemain, à dix heures du matin, le mercure deſcendit à deux degrés au-deſſous du froid de 1709. Heureuſement il s'éleva un brouillard, & le mercure remonta au degré de 1767. Le 2, à huit heures du matin, le thermometre étoit encore au degré de 1740 : ſur le ſoir, le tems changea, le dégel arriva bientôt. Les bleds ſont en bon état, bien nourris, forts, de la plus belle apparence.

De Dieppe, *le 17 Février.*

Les nox & langues de morue ſont ſoumiſes à un droit de conſommation de 27 ſous pour cent peſant. Les têtes doivent-elles ce droit ? C'eſt la matiere d'un procès actuellement pendant. Les têtes devroient-elles ce droit, parce qu'elles ont des langues ? La morue entiere le devroit auſſi, car elle a tête & langue. Mais *les thons, anchois, baleines* & autres poiſſons *y ſont ſujets. Autres poiſſons !* Les *têtes* ſont-elles donc des *poiſſons ?* Le Fiſc auroit donc poëtiquement impoſé la partie pour le tout, & le tout pour la partie ; ce n'eſt pas ſon uſage : ou ſi la choſe eſt telle, la ſuppreſſion des droits ſur la morue doit emporter celle du droit ſur les langues. Si le mot de *langue* employé ſur le tarif où il étoit également facile d'en ajouter tout autre, vaut celui de tête, il réſultera de là que ſi les Conſommateurs s'aviſoient de vouloir qu'on donnât aux queues un apprêt particulier, elles ſeroient ſujettes au droit, & langue ou tête ſignifieroit queue.

De Nantes, *le 18 Février.*

Le Directeur des Fermes du Roi, dans cette Ville, a reçu avis de ſes Commettans (par une lettre circulaire ſans doute) que M. le Contrôleur Général leur avoit marqué par une lettre du 22 Décembre, que les principes d'égalité qu'il eſt juſte de maintenir entre les Négocians, lui avoient paru exiger que les Armateurs des Ports du Royaume fuſſent traités, pour le commerce de l'Inde, comme ceux de l'Orient ; & qu'il les avoit chargés de donner des ordres pour que tous les Négocians qui arment pour l'Inde jouiſſent, dans tous les Ports permis, des mêmes exemptions dont ils auroient joui s'ils euſſent fait leur armement à l'Orient. En conſéquence, il enjoint aux Receveurs de ces Ports d'admettre à l'avenir dans l'entrepôt, en exemption de droits d'entrée, les marchandiſes venant de l'Etranger pour l'avitaillement, armement, radoub & conſtruction des vaiſſeaux deſtinés pour l'Inde.

Un Obſervateur d'Auray a remarqué, aux trois repriſes de gelées arrivées cet hiver, une rapidité ſinguliere dans les variations de la température : chaque gelée & chaque dégel ont été l'ouvrage d'une nuit. Par exemple, le 31, à 7 heures du matin, le thermometre (au ſud) étoit à 11 deg. de congélation, à midi à zéro, à 10 heures du ſoir à 5 d. au-deſſous. Pendant la nuit, il y eut pluſieurs coups de tonnerre. Le Jeudi à 6 h. du matin, le thermometre étoit à 5 deg. au-deſſus de zéro ; il monta à 8 ; & il y eut beaucoup de pluie. Le froid avoit été annoncé par l'arrivée de plus de 200 cygnes ſauvages. Le Port d'Auray fut couvert de glace juſqu'à plus d'une demi-lieue : les 29, 30, 31, on traverſa la riviere à pied ſec

dans sa plus grande largeur ; ce qui ne s'étoit jamais vu : il est vrai que les marées étoient alors très-foibles.

De Paris, *le 24 Février.*

Edit du Roi, portant suppression de la Caisse de Poissy, conversion & modération des droits. Donné à Versailles au mois de Février 1776. Régistré en Parlement le 9 Février 1776.

» LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de » France & de Navarre : A tous présens & à » venir ; SALUT. Il n'est arrivé que trop sou- » vent, dans les besoins de l'Etat, qu'on ait » cherché à décorer les Impôts, dont ces » besoins nécessitoient l'établissement, par » quelque prétexte d'utilité publique ; cette » forme, à laquelle les Rois nos prédéces- » seurs se sont quelquefois crus obligés de » descendre, a toujours rendu plus onéreux » les Impôts dont elle avoit accompagné la » naissance ; il en est résulté que ces Impôts, » ainsi colorés, ont subsisté long-tems après » la cessation du besoin qui en avoit été la » véritable cause, en raison de l'objet appa- » rent d'utilité par lequel on avoit cherché » à les déguiser, ou qu'ils se sont renouvel- » lés sous le même prétexte que favorisoient » divers intérêts particuliers. C'est ainsi » qu'au mois de Janvier 1690, pour soute- » nir la guerre commencée l'année précé- » dente, il fut créé 60 Offices de Jurés- » Vendeurs de bestiaux, auxquels il fut at- » tribué un sol pour livre de la valeur de » ceux qui se consommeroient à Paris, à la » charge de payer en deniers comptans aux » Marchands Forains, les bestiaux qu'ils y » ameneroient, ce qu'on présentoit comme » propre à encourager le Commerce, & à » procurer l'abondance, en prévenant les » retards auxquels les Marchands de best- » tiaux étoient exposés lorsqu'ils traitoient » directement avec les Bouchers. Cette pre- » miere tentative donna lieu à beaucoup de » réclamations de la part des Marchands » Forains & des Bouchers, qui représente- » rent que la création des Jurés-Vendeurs » de bestiaux étoit fort onéreuse à leur com- » merce, loin de le favoriser ; qu'il n'étoit » besoin d'aucun intermédiaire entre les » Fournisseurs de bestiaux & ceux qui les » débitent au Public ; que Paris avoit été » approvisionné jusqu'alors, sans que per- » sonne eût eu la commission d'avancer aux » Marchands de bestiaux leur paiement ; & » que l'impôt d'un sol pour livre devoit né- » cessairement renchérir la viande & dimi- » nuer la forniture. On eut égard à ces re- » présentations ; &, par une Déclaration » du 11 Mars de la même année, le Roi » Louis XIV, voulant, dit-il, favorable- » ment traiter lesdits Marchands Forains & » les Bouchers de ladite Ville de Paris, & » procurer l'abondance des bestiaux en icel- » le, supprima les soixante Offices de Ju- » rés-Vendeurs. Cependant au bout de dix- » sept ans, en 1707, dans le cours d'une » guerre malheureuse, après avoir épuisé » des ressources de toute espece, on eut re- » cours aux motifs qu'avoit présenté l'Edit » de 1690 ; on allégua que quelques Parti- » culiers exerçoient sur les Bouchers des » usures énormes, & l'on créa cent Offices » de Conseillers-Trésoriers de la Bourse des » Marchés de Sceaux & de Poissy, à l'effet » d'avoir un Bureau ouvert tous les jours » de Marché, pour avancer aux Marchands » Forains le prix des bestiaux par eux ven- » dus aux Bouchers & aux autres Marchands » solvables ; & ces Officiers furent autori- » sés à percevoir le sol pour livre de la va- » leur de tous les bestiaux vendus, même » de ceux dont ils n'auroient pas avancé le » prix : cet établissement, qui rappelle les » tems de calamité où il eut lieu, fut de » nouveau supprimé à la Paix. Le commer- » ce des bestiaux, affranchi du droit & des » entraves accessoires, reprit son cours na- » turel, & le suivit trente ans sans inter- » ruption, pendant cette époque, l'appro- » visionnement de Paris fut abondant, & » l'éducation des bestiaux faisoit fleurir plu- » sieurs de nos Provinces. Mais les dépen- » ses d'une nouvelle Guerre engagerent, à » la fin de 1743, le Gouvernement à em- » ployer la même ressource de finance, qui » fut encore étayée du même prétexte. On » supposa qu'il étoit nécessaire de faire di- » minuer le prix des bestiaux, en mettant » les Marchands Forains en état d'en ame- » ner un plus grand nombre. On prétendit » que le moyen d'y parvenir étoit de les » faire payer en deniers comptans, & que » cet avantage ne seroit pas acheté trop » cher par la retenue d'un sol pour livre ; » mais quoique cette retenue fût établie sur » toutes les ventes de bestiaux, la Caisse fut » dispensée, comme en 1707, d'avancer le

» prix de ceux qu'acheteroient les Bouchers » qui ne seroient pas d'une solvabilité re- » connue ; le terme du crédit envers les au- » tres fut borné à deux semaines. Ces dis- » positions restraignoient presque l'utilité » de la Caisse au droit d'un sol pour livre. » Ce droit fut affermé ; il a toujours con- » tinué depuis de faire partie des revenus » de l'Etat ; on y a ajouté les quatre sols » pour livre de sa quotité, par Edit de Sep- » tembre mil sept cent quarante-sept, & il » a été prorogé avec eux par Lettres-Pa- » tentes, le 16 Mars 1755, & le 3 Mars » 1767. En portant notre attention sur ces » Edits & sur ces Lettres-Patentes, Nous » n'avons pu nous empêcher de reconnoî- » tre que leurs dispositions sont contradic- » toires avec les effets qu'on affectoit de » s'en promettre. Le droit de six pour cent, » qui augmente environ de quinze livres » le prix de chaque bœuf, ne peut que » renchérir la viande au lieu d'en modérer » le prix, & diminuer en partie le profit des » Cultivateurs qui élevent & engraissent des » bestiaux ; ce qui décourage cette indus- » trie & détruit l'abondance, non-seule- » ment de la viande de boucherie, mais » encore des récoltes que feroient naître » les engrais provenans d'un plus grand » nombre de bestiaux, s'il y avoit plus de » profit à les élever. D'un autre côté, s'il » peut sembler avantageux que la plus gran- » de partie des Marchands Forains reçoi- » vent comptant le prix des bestiaux qu'ils » amenent, il n'en est pas moins contre les » principes de toute justice que les Bou- » chers riches, qui pourroient eux-mêmes » solder leurs achats au comptant, soient » néanmoins forcés de payer l'intérêt d'une » avance dont ils n'ont pas besoin ; & que » les Bouchers moins aisés, auxquels on » refuse ce crédit, parce qu'on ne les croit » pas assez solvables, soient également for- » cés de payer l'intérêt d'une avance qui » ne leur est pas faite. L'Edit de création » fixant à quinze jours l'époque où les Bou- » chers doivent s'acquitter envers la Caisse » ou Bourse de Poissy, & accordant aux » Fermiers de cette Caisse le droit de les » y contraindre par corps dans la troisieme » semaine, il en résulte que l'avance effec- » tive des sommes prêtées ne peut jamais » égaler le douzieme du prix total des ven- » tes annuelles ; elle doit même être fort » au dessous, puisque les Caissiers, ayant » le droit de refuser crédit aux Bouchers, » dont la solvabilité n'est pas reconnue, » sont bien loin d'avancer la totalité des » ventes. Cependant l'intérêt en est payé » comme si l'avance du prix total de cette » vente étoit faite, comme si elle l'étoit dès » le premier jour de l'année, comme si elle » l'étoit pour l'année complette. Le droit » qui est payé doit donc moins être regardé » comme le prix de l'avance faite aux Bou- » chers, que comme un véritable impôt sur » les bestiaux & la viande de boucherie. » Nous desirerions que la situation de nos » finances nous permit de faire en entier le » sacrifice de cette branche de revenus ; » mais, dans l'impossibilité où Nous som- » mes de n'en pas conserver du moins une » partie, Nous avons préféré de le rempla- » cer par une augmentation des droits per- » çus aux entrées de notre bonne Ville de » Paris, tant sur les bestiaux vivans que sur » la viande destinée à y être consommée. » La simplicité de cette forme de percep- » tion, qui n'entraîne aucuns frais nou- » veaux, Nous met en état de soulager, » dès-à-présent, nos Sujets d'environ les » deux tiers de la charge que leur faisoit » supporter le droit de la Caisse de Poissy. » Au reste, Nous sommes convaincus que » le plus grand avantage que nos Sujets re- » tireront de ce changement, résultera de » la plus grande liberté, dont la suppression » de la Caisse de Poissy fera jouir le com- » merce des bestiaux. C'est de cette liberté, » de la concurrence qu'elle fait naître & de » l'encouragement qu'elle donne à la pro- » duction, qu'on peut attendre le rétablis- » sement de l'abondance du bétail & la mo- » dération du prix d'une partie aussi consi- » dérable de la subsistance de nos Sujets. A » CES CAUSES &c.

Il est ordonné qu'à compter du premier jour du Carême les droits mentionnés ci-dessus, perçus aux Marchés de Sceaux & de Poissy, seront & demeureront supprimés. Pour suppléer en partie à la diminution qu'apportera dans les Finances cette suppression, il sera perçu aux barrieres & entrées de Paris, par chaque bœuf cinq livres, par chaque vache trois livres dix sous, par chaque veau onze sous dix deniers quatre cinquiemes, par chaque mouton six sous, par chaque livre de bœuf, vache ou

mouton cinq deniers dix-ſept vingt-cinquiemes, ſans que ces ſupplémens de droits puiſſent être ſoumis à aucun droit de vingtieme, de ſous pour livre, droits d'Officier, don gratuit, droit de garre, d'aucun Titulaire, d'aucune Régie, ou de Ferme. Les droits par chaque livre de veau ſont diminués au total de ſix deniers ſeize vingt-cinquiemes, & réduits ſur le même pied que ceux de la livre de bœuf, mouton &c. La Caiſſe & Bourſe de Sceaux & de Poiſſy demeure ſupprimée. Il ſera pourvu aux indemnités. Il eſt permis aux Bouchers & Marchands de bétail de faire telles conventions & de ſtipuler tel crédit que bon leur ſemblera, & aux anciens Régiſſeurs de la Caiſſe de Poiſſy & à tous autres Sujets de prêter aux Bouchers aux conditions réciproquement & volontairement acceptées.

L'enregiſtrement porte, *à la charge que l'Impoſition repréſentative de la Caiſſe de Poiſſy ne ſera perçue que juſqu'au premier jour de Caréme de l'année* 1780.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponſe à la Queſtion inſérée dans la Gazette du Commerce du 13 *Février*, N°. 13.

Le billet dont il s'agit étoit échu le 11 Octobre, parce qu'il faut en conſidérer la valeur comme *reçue comptant*; celle exprimée au billet ne pouvant s'entendre que de *papiers monnoie* & non de papiers de fabrique. Ce qui a déterminé l'expreſſion qui occaſionne le procès, c'eſt que vraiſemblablement *Charles* a rendu ſes anciens titres à *André* en recevant de lui le billet en queſtion. Ajoutons que lorſque les Parties ont traité, elles n'ont pas ſuppoſé le titre nouveau ſuſceptible d'un mois de grace; car ſi elles euſſent eu cette opinion, le cautionnement de *Daniel*, ſubordonné à l'engagement principal, n'auroit pas été ſtipulé payable le 16 Octobre, mais dans les premiers jours de Novembre.

Dans l'incertitude, ce n'eſt pas l'uſage de Dunkerque qu'il faut conſulter, c'eſt celui du lieu où il a été fait & où il eſt payable: ainſi ſi d'après la nature & les expreſſions de la valeur, l'on jugeoit que le titre fût ſuſceptible des mêmes jours de grace qu'un billet en marchandiſe, ce qui ne paroît pas probable, ce ſeroit d'après les uſages d'Arras qu'il faudroit prononcer, & non d'après la loi & l'uſage de Dunkerque.

Mais l'affaire doit-elle éprouver toutes les difficultés réſultantes de ces uſages différens, & le cautionnement de *Daniel* ne ſemble-t-il pas les applanir?

Charles n'a conſenti à prendre un nouveau titre & à accorder des délais à *André* qu'à la charge par celui-ci de lui donner une Caution. *Daniel* s'eſt rendu Caution; il s'eſt perſonnellement obligé à payer à défaut d'*André* & à ſon acquit 1200 livres à *Charles*. C'eſt un engagement particulier & perſonnel de la part d'*André*, qui n'eſt pas ſuſceptible de la rigueur des diligences qu'on y attache. Il ſuffit que *Charles* ait conſtitué *André* en demeure de payer par un protêt, pour avoir droit de pourſuivre *Daniel* & de le contraindre à payer l'objet de ſon cautionnement. Il ne paroît pas qu'il puiſſe s'y ſouſtraire par un moyen en forme équivoque & mal fondé. Paris, ce 14 Février 1776.

Signé, Philippes.

II.

Lettre des environs de Troye, ſur un moyen d'écarter les Loirs des arbres fruitiers. 7 Février.

Mr, les préceptes de M. l'Abbé Roger ſur la culture & la taille des pêchers, la façon publiée dans vos Feuilles de mettre leurs fleurs à l'abri de la gelée & des givres, m'ont, chaque année, fait concevoir les plus flatteuſes eſpérances d'une abondante récolte dont, ſur le point d'en jouir, j'ai toujours été privé.

Mes ſoins pour écarter & détruire les eſcargots & les limaçons n'ont point été ſans ſuccès: mais rien ne m'avoit garanti des ravages du loir, l'animal le plus deſtructeur. En vain avois-je placé çà & là des hiebles, des pruneaux cuits avec la noix vomique: en vain avois-je tendu des piéges garnis des plus friands appâts; lorſqu'au mois de Juin dernier, une Dame du voiſinage qui, peu inquiete des effets du ſérein, moins encore des ardeurs du ſoleil, cultive

de ses mains des fleurs de toute espece, sans toutefois négliger l'utile, puisque guidée par nos meilleurs Auteurs, elle dirige la culture de ses vergers & même de ses champs; lors, dis-je, qu'une Dame du voisinage, se promenant un jour dans un petit terrein que je réserve pour l'oseille, les choux & le persil, elle apperçut deux pêchers qu'elle examina avec attention. Elle approuva leur exposition, applaudit à la maniere dont ils étoient taillés, palissadés & assujettis, & fut frappée de la quantité & de la beauté des fruits qu'ils présentoient. Chaque année, lui dis je, l'apparence est belle; cependant j'ignore encore le goût de ces pêches, elles ont été jusqu'à présent la proie des loirs. Vous jouirez, me dit-elle, si vous voulez suspendre çà & là sur vos arbres des écrevisses que vous aurez soin de renouveller lorsqu'elles n'auront plus d'odeur: par ce moyen, j'éloigne depuis long-tems de mes arbres ces terribles ennemis. Dès le lendemain, comme le conseil étoit facile & peu dispendieux à suivre, mes arbres furent gardés par des écrevisses, & les loirs n'ont point attaqué mes pêches.

Reconnoissant des moyens que vous aviez indiqués de conserver les fleurs, je vous communique avec plaisir celui de conserver les fruits.

Je suis, M., à la recherche d'un secret bien plus important; il tient presque du prodige: il s'agit de faire végeter le sel dans le grenier, de façon que dix minots qui y entreront, rendent en en sortant dix minots & demi, par exemple, sans changer de poids: cet accroissement fera un bénéfice pur, un bon de masse, ou comme on voudra l'appeller. Je suis lié avec un des Possesseurs du secret: s'il me tient parole, dès qu'il m'en aura fait part, vous le sçaurez, puisque vous faites si bon usage des instructions que vous recevez. Eh! si un Cultivateur qui a des grains à livrer à un Propriétaire ou à un Consommateur, avoit ou employoit ce secret-là: qu'en pensez-vous, M.? J'ai l'honneur d'être &c.

III.

Lettre à l'Auteur de la Gazette d'Agriculture.

On voit souvent, M., dans la Gazette que vous rédigez avec autant d'honnêteté que de lumieres, des questions sur des matieres de commerce, mais on n'en voit pas sur des matieres de finances. Les problèmes en ce genre doivent bien être aussi difficiles à résoudre que d'autres, si l'on en peut juger par l'événement qui, finalement, est presque toujours contraire à l'attente du Public & à l'espoir des Parties lésées. Tels ont été, par exemple, deux faits dont j'ai eu connoissance personnelle, & qui, quoique décidés sans retour vraisemblablement, peuvent servir de principes pour la conduite à tenir en semblable cas, s'il s'en présentoit.

1°. Le nommé R. faisoit remonter par la riviere de S. des bateaux de vin, lorsque des Commis aux Aides avec main forte vinrent saisir tout l'équipage pour diverses contraventions alléguées au procès verbal. R. étonné de ses crimes, interdit de la capture, effrayé des suites, demande un accommodement, & moyennant 800 l. qu'il paye on relâche tout; transaction & quittance sont passées au bas de la copie qui lui est demeurée de son procès-verbal. Revenu à L., il consulte & il voit qu'il n'a commis aucune faute. Il va trouver le Directeur des Aides, & après maintes démarches inutiles, il prend des Lettres de rescision contre l'accommodement & demande la restitution des 800 l. Il dit, *j'admets pour vrai tout ce que le procès-verbal contient, & dans cette hypothèse, je ne suis pas en faute.* Sa Partie adverse répond que les Lettres de rescision ne sont point admises contre des transactions sur procès. Le Conseil Supérieur entérine les Lettres de rescision, sur les conclusions des Gens du Roi. Appel au Conseil, R. y a été condamné en 1773.

2°. Un Marchand de L. reçoit un ballot de toiles communes; étant malade, il envoye à la Douane son Commis qui mal instruit, ne voyant qu'un ballot fermé, déclare des toiles fines, & sur cette déclaration, l'ouverture du ballot se fait; le Commis ne dit rien, les droits perçus sont plus forts. Le Marchand informé se plaint, & tout retour lui est fermé. Si quand je dois 15 l. je fais un billet de 18 l., mon Créancier doit-il, sur ma déclaration signée, exiger les 18 l.?

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 17 Février 1776, au Mercredi 21 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 23 l., 24 à 25 l. 5 s.; le nouveau, de 23, 23 l. 15 s. à 24 l. *le septier;* le seigle, de 15 l. 5 s., 16 à 17 l. 10 s.; l'orge, de 12 l. 5 s., 13 à 14 l. 5 s. Le froment à la Grève, de 22, 23 l. 5 s. à 24 l. 10 s.; le seigle, de 15, 15 l. 15 s. à 16 l.; l'orge, de 12, 13 à 14 l.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 17 Février 1776, au Mercredi 21 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 23 l. 10 s. à 24 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 24 Février 1776, de 67 à 68 l.; *id.* nouveau de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 38 à 39; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Février 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	8		marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	2		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	4		once.
Or à 20 karats à	84	1		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	12		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 24 Février 1776*

Amsterdam	53	¾	
Londres	30	⅝	
Hambourg	186	¼	
Madrid	15	3	6
Cadix	15	0	6
Livourne	96	½	
Gênes	94	¾	
Lyon *Rois.*		⅛	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Fév. 1776.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi*
COMP. D. IND.			
Actions	1950 60 70 72½ (75 80	1980 77½	1980 85
D°. 16es/25	1270		1250
D°. 8es.	245		
D°. 25es.	79		81
Emprunt Oct.	434	434	
Rescriptions	7½ 7 6½ 7 6¾ 6½	6½ 6¾ 7	6¾ 7
Bil. des Fermes.		2½	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, sur mois 1775.

Du Lundi 12 Fév. 1776

Messieurs

Creuzé..... pp^lles. L.
Viageres.... M.
Tontine..... M.
Masson..... pp^lles. L.
Viageres.... M.

Du Mardi 13.

Defays..... pp^lles. N.
Viageres.... N.

Du Mercredi 14.

Defrance... pp^lles. L.
Viageres.... M.
Tontine..... M.
Cochin..... pp^lles. N.

Du Jeudi 15.

Messieurs

Decourmont pp^lles / Viageres.... / Tontine..... } art. 1er.

Du Vendredi 16.

Boscheron.. pp^lles. P.
Viageres..... P.
Rouillard... pp^lles. J.
Viageres..... J.
Tontine..... J.

Du Lundi 19.

Creuzé..... pp^lles. M.
Viageres.... M.
Tontine..... M.

Suite du Lundi

Messieurs

Delamotte.. pp
Viageres..
Tontine..

Du Mercredi

Defrance..... pp
Viageres..
Tontine..

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonn de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 20 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 17 Mars.*

LA nouvelle forme d'adminiſtration qui doit être établie dans toutes les Provinces de l'Empire, en vertu des Lettres-Patentes du 18 Novembre dernier, l'eſt déjà dans les deux Gouvernemens de Twer & de Smolensk. Un des principaux avantages de cette conſtitution, c'eſt qu'on ne ſera plus obligé d'aller chercher juſtice dans l'ancienne ou la nouvelle Capitale de l'Empire, c'eſt-à-dire que le droit du plus fort ou du plus riche ſera beaucoup plus limité. Les droits des Seigneurs & les devoirs des Payſans ſont réglés d'une maniere poſitive & claire, à l'avantage des uns & des autres; des Seigneurs qui ſont délivrés de l'exercice d'un pouvoir arbitraire & deſtructif; des Payſans qui ſont déchargés des plus dures chaînes de la ſervitude. La liberté excite le Commerce, les Arts, les Manufactures &c. Enfin tout ce qui eſt au-deſſous du Trône ſe rapproche de l'ordre ſocial.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 28 Mars.*

La Compagnie de Commerce d'Iſlande, Finmarck & Ferroe, ſuivant la réſolution priſe dans ſa derniere Aſſemblée, met en vente au plus offrant une partie conſidérable de ſes marchandiſes. Elles conſiſtent en poiſſon ſec, huile de baleine, cuirs, laine, plumes, édredon &c.

La Chambre Générale de la Douane des Indes Occidentales & de Guinée a engagé des gens de différentes profeſſions pour les envoyer aux Iſles de Sainte-Croix, Saint-Thomas & Saint-Jean où, d'après l'ancien ſyſtême généralement adopté par les Européens à l'égard des Iſles de l'Amérique, il n'eſt pas poſſible qu'il ſe forme une Société complette avec l'Induſtrie & les Arts analogues aux beſoins des Habitans, beſoins par leſquels on a prétendu les tenir dans la dépendance la plus abſolue. Il arrive que nos Troupes mêmes en garniſon dans ce pays, manquent de choſes néceſſaires, parce que l'induſtrie la plus commune n'y eſt pas ou y eſt très peu connue. On fait des avances aſſez conſidérables à ces Engagés.

Depuis quelque tems, le prix du ſeigle & autres grains ne fait que hauſſer en Norwege, & il devient de jour en jour plus difficile de s'en procurer. Cette cherté & cette diſette, ſous le régime réglementaire, ſont factices; on ne s'y attendoit pas, & l'on ne ſçait à quelle cauſe les attribuer.

Le Roi vient de renouveller, par une Ordonnance du 18 du courant, les défenſes faites aux Etrangers par ſes prédéceſſeurs, comme Souverains du Groenland & de ſes dépendances, c'eſt-à-dire comme Protecteurs des droits naturels des Habitans & des intérêts du pays, de trafiquer dans ces con-

trées. La Compagnie Danoise est en même tems confirmée dans le privilége de négocier ou de déterminer les prix les plus profitables pour elle, depuis le 60e. jusqu'au 73e. degré de latitude. Il est défendu aux Sujets non-privilégiés, assimilés à cet égard aux Etrangers, d'entrer dans les havres, & même de commercer en pleine mer, soit avec les Naturels du Groenland, soit avec avec les Colons Danois, sous peine de visite, saisie, confiscation &c. Si des tems contraires les obligent à se réfugier sur les côtes, ils ne s'y arrêteront qu'autant que l'exigeront leurs besoins; & ils pourront être assujettis à des visites. Il paroît par le préambule de l'Ordonnance que le *commerce défendu* étoit avantageux aux Habitans, puisqu'il est dit qu'il *s'emparoit des meilleures productions*; or le moyen naturel dont un commerce s'empare des productions, c'est de les bien payer. On ajoute que les Navigateurs étrangers portoient leur audace jusqu'à exercer des violences contre des Habitans pour enlever leurs instrumens de pêche & ses produits. L'Autorité qui protége aujourd'hui ces Sujets contre le brigandage pour la sanction du monopole, sera naturellement conduite par la justice qui fait sa force & sa gloire à pourvoir à la conservation des biens par la libre disposition qui en assure tout le prix.

ALLEMAGNE.

De Gotha, *le* 30 *Mars.*

Il s'est glissé ici & dans d'autres lieux de la Haute-Saxe des faux louis de France avec l'effigie de Louis XVI & la date de 1775. Ces louis sont très-légers, grossiérement frappés, sans cordon &c. Ils se sont répandus avec beaucoup de rapidité.

De Breslau, *le* 30 *Mars.*

Le sieur Foerster, Teinturier de cette Ville, a trouvé le secret d'un rouge de Turquie composé avec des ingrédiens fournis par notre sol. Les Commissaires nommés pour en faire l'épreuve en ont attesté la bonté, la beauté & la solidité; il est même plus fin, plus brillant & plus agréable à l'œil, que le vrai rouge de Turquie. L'Inventeur a obtenu pour quinze ans le privilége exclusif de le fabriquer & débiter dans le Duché de Silésie & le Comté de Glatz, après lequel terme le secret appartiendra au Gouvernement qui en fera tel usage qu'il trouvera convenable, & peut-être au Public qui l'aura bien payé. Le sieur Foerster commence déjà à tirer bon parti de ce privilége.

Le Roi, par une lettre datée de Postdam le 6 de ce mois, a témoigné à notre Société Patriotique combien il étoit satisfait de son zele, de ses travaux, du soin qu'elle prend de répandre l'instruction dans ses Feuilles intitulées *Nouvelles Economiques.* S. M. l'exhorte & l'encourage à suivre & à perfectionner le plan qu'elle a adopté. Cette Société laborieuse & protégée a déjà rendu de grands services à l'Agriculture & aux Arts de la Province.

De Francfort, *le* 3 *Avril.*

A l'occasion de la Foire, le Magistrat a défendu d'importer de l'argent & de l'or, soit monnoyé, soit travaillé, sans produire des certificats des lieux d'où l'on arrive; d'employer aucune sorte de monnoie mise ici hors de cours; de donner aux especes reçues plus de valeur que celle qui est spécifiée par les Edits; de vendre aucune vaisselle qui n'ait auparavant soutenu les épreuves prescrites dans cette Ville. L'Allemagne est un des pays où malheureusement ces précautions sont les plus nécessaires.

ITALIE.

De Florence, *le* 31 *Mars.*

S. A. R. vient de charger par un Edit du 4, les Communautés, du soin d'entretenir les chemins royaux dans l'étendue de leurs territoires respectifs, moyennant une somme annuelle qui sera fixée par une estimation exacte & tirée de la caisse de l'imposition destinée aux travaux publics. Par ce moyen, l'emploi des deniers sera certainement appliqué à son objet sans arbitraire, sans préférence, sans difficulté. Les réparations seront plus promptes, parce qu'il y aura par tout une inspection locale, & que cette inspection sera éclairée & animée par un intérêt pressant à ce que le bien soit fait. L'ouvrage, dès qu'il sera plus prompt &

mieux surveillé, sera mieux fait & moins dispendieux : c'est le délai qui aggrave les dommages. Les travaux seront généraux & simultanés : il y aura une grande économie dans la dépense, non seulement parce qu'ils seront faits à propos, mais encore parce que les Administrateurs seront à portée de choisir & d'employer les voies les plus courtes & les plus sûres. Pour que les dommages soient bientôt connus, il est ordonné aux Maîtres des Postes d'en donner avis, & aux Magistrats de faire procéder à la réparation. Enfin pour prévenir toute négligence de la part des Communautés, elles ne recevront le dernier quartier de la taxe assignée, qu'après qu'un Surintendant des chemins aura vérifié qu'elles auront rempli toutes les conditions imposées.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 6 Avril.*

On a fait à Wolwich l'essai d'une méthode par laquelle on monte dans l'espace de quelques heures un navire dont toutes les parties ont été préparées & numérotées : il en avoit été fait un semblable sous le regne de Charles I.

Il est arrivé dans la Tamise, de différens Ports étrangers, plusieurs bâtimens chargés de grains, & l'on en attend de jour en jour plusieurs autres.

Le Lord Ravensworth a fait à la Chambre Haute une motion pour qu'il lui soit remis un état du produit net des droits imposés sur la vaisselle d'argent par un Acte de la 26e. année du regne du feu Roi, depuis 1763 jusqu'à la fin de 1775, année par année.

Le nouveau Bill en faveur des Débiteurs insolvables, présenté aux Communes, est, dit-on, beaucoup plus sage & plus humain que tous ceux qui ont passé jusqu'à présent sur le même objet. Cette humanité servira mieux les Créanciers que la sévérité qui mettoit les Débiteurs en fuite, ou hors d'état de travailler à les satisfaire.

M. Walden Hanmer a présenté à la Chambre Basse un Bill pour obliger les Inspecteurs des pauvres dans les différentes Paroisses d'Angleterre où le Parlement n'a pas spécialement pourvu à leur administration, à répondre sous serment à certaines questions relatives à l'état de leurs pauvres, dans la vue de réformer & de prévenir les abus qu'il y a tant lieu de craindre dans cette partie. Le Bill a été agréé & lu.

Le Lord John Cavendish & M. James Lutrell ont fait à la Chambre des Communes les observations suivantes sur la motion de M. Hartley rélative à l'état des dépenses des Troupes & de la Marine. L'état de ces dépenses est absolument illusoire, si l'on adopte, sans examen, des estimations arbitraires : ce moyen est plus propre à séduire qu'à instruire. Il paroît que le Parlement a accordé différentes sommes, sous de faux prétextes & pour des fins qui n'ont pas été remplies. Il avoit voté 60,000 liv. pour la réparation de quelques vaisseaux de guerre, & il n'a pas été employé un shelling à ce travail. Les subsides largement accordés par le Parlement auroient suffi à toutes les dépenses nécessaires de la Marine, s'ils avoient été bien ménagés. Cependant, par quelque cause que ce puisse être, la dette s'est grandement accrue. Depuis 1771, il a été voté pour les provisions navales un demi million, outre le demi-million de solde, somme plus que suffisante pour faire face à tous les besoins. La dépense de certains articles a doublé depuis peu d'années : cependant le prix des fournitures faites par l'Amérique a baissé d'un tiers au-dessous de celui où elles étoient avant la guerre. La dépense pour les agrès, laquelle n'excédoit pas 20,000 l., a été portée à 50,000 l. Il a été accordé 400,000 l. pour l'entretien des vaisseaux, somme double de celle qui avoit été votée la 1re. année de la paix, tandis que plusieurs des vieux vaisseaux ont été remplacés par des vaisseaux neufs, & que durant la paix, ils n'ont pu être exposés à essuyer de fréquens dommages. La somme de 164,795 l. pour les chantiers & autres subsides ne paroissent par aucune preuve avoir été appliqués à leur destination. Du 31 Décembre 1771 au 31 Décembre 1775, la dette de la Marine a été portée de 1,179,375 l. 12 sh. 11 ½ d. à 3,098,579 l. ¼ d. Avec une somme de plus de 91,000 liv., les vaisseaux auroient pu être mieux avitaillés, mais on a porté fort haut le prix des vivres. La charge de 96,291 l. pour la nourriture des Troupes de terre n'auroit pas dû être portée dans la dette de la Marine &c. &c. D'où l'on a conclu qu'il falloit apporter la plus grande sé-

vérité dans la balance des comptes, régler les dépenses sur les subsides & sur-tout empêcher les distractions, divertissemens, emplois arbitraires, qui équivalent à quelque sorte à une levée d'argent sans l'aveu du Parlement.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Melle, *le 6 Avril.*

Des Particuliers établis entre Briou & Aulnay menerent le mois dernier leurs *mulasses* à la Foire de Saint-Romain, & ils eurent le désagrément de ne pas les vendre. A leur retour, ils furent arrêtés au Bureau des Traites de Briou pour payer 24 l. par mule, droit imposé sur les Marchands étrangers seulement. Ceux qui avoient cru n'être pas étrangers, & qui sur cette croyance avoient passé outre, furent obligés par des Brigades d'abandonner leur bétail, jusqu'à ce qu'ils eussent rapporté de l'argent & acquitté le droit. Jamais cet impôt n'avoit été exigé des domiciliés, quoiqu au-delà du Bureau. Un impôt dont ceux qui auroient vendu sont francs, seroit pour ceux qui n'auroient pas vendu & qui se trouveroient par la langueur du commerce chargés d'un bétail onéreux sur-tout dans les circonstances, la peine du malheur. Il arriveroit de-là que l'Educateur, souvent contraint de se défaire à perte de sa denrée pour ne pas encourir cette peine pécuniaire, renonceroit aux Foires, & négligeroit l'éducation du bétail; ce qui n'enrichiroit pas le Bureau. L'erreur est trop grande pour n'être pas bientôt reconnue & réprouvée.

De Lyon, *le 10 Avril.*

Depuis la cessation des pluies qui avoient prodigieusement grossi nos rivieres & surtout la Saône, il a regné différens vents très-violens qui ont desséché la terre au point qu'on ne peut semer les mars. Cependant le bled diminue plutôt que de renchérir. C'est l'effet naturel de l'abondance, de la liberté du commerce, & de l'attente où l'on est qu'une culture favorisée ne fera que prospérer de plus en plus.

Le froment vaut en général le long de la Saône six liards la livre de 14 onces. Depuis l'heureuse loi du 5 Novembre dernier, donnée sur les représentations de M. l'Intendant pour la liberté de la vente du pain, les Marchés sont toujours garnis en pains de toute espece. On fait mieux pour avoir plus de débit au même prix, ou bien l'on donne à plus bas prix pour avoir un meilleur débit à qualités égales. On a calculé que la restitution de la liberté du commerce du pain valoit aux Habitans de cette Ville une épargne de plus de 600 liv. par jour. Ce nouvel ordre a excité les transports & l'allégresse la plus vive. Il n'en est arrivé aucun des inconvéniens que l'on avoit imaginés par erreur, par frayeur, par toutes les causes qui empêchent d'avoir la vue ferme & bien assurée. Par la même révolution, le commerce des suifs & des chandelles se fait avec succès au dehors, sans que le débit au dedans ait souffert la moindre variation, depuis l'Arrêt du 24 Juillet 1774, rendu sur les efforts réitérés de M. l'Intendant contre un systême incroyable de Police adopté pendant les années précédentes & soutenu avec des moyens qu'on n'oseroit proposer aujourd'hui. L'expérience ouvre les yeux même à ceux qui vouloient les tenir fermés.

Il eût été bien à souhaiter que la liberté du commerce de la viande eût accompagné celle du commerce du pain. Rien n'a mieux fait sentir l'inconvénient de le resserrer en peu de mains que le monopole exercé par le Boucher du Carême; armé de son privilége qui écartoit toute autre viande que la sienne, il l'a livrée très mauvaise au prix fixé, & pour en obtenir de meilleure, il a fallu la payer plus cher. Des Sentinelles pendant quelques heures, & des menaces de poursuites juridiques n'ont pas long-tems arrêté ce désordre: il ne pouvoit cesser qu'avec sa cause: il faut espérer que cette cause sera détruite à jamais.

De Weissenbourg, *le 10 Avril.*

Le Magistrat de Strasbourg a affermé, à baux de neuf ans, à différens Bourgeois deux mille arpens de communes de la Ville. C'est par de telles opérations que les Communautés se mettront en état de se libérer des octrois & des charges les plus onéreuses, en faisant le bien de leurs Habitans & celui des Provinces. Il est très-honorable pour

le Magiſtrat de Straſbourg d'avoir donné l'exemple.

M. Metz donne avec ſuccès à l'Univerſité de la même Ville des leçons ſur l'économie champêtre. Cette Ecole mérite l'attention du Public & la protection du Gouvernement. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on y joignît la pratique à la théorie, la pratique en grand, car les petits eſſais ſont ſouvent trompeurs, & ſous les yeux du Public, car il importe grandement que le Citadin ait des connoiſſances ſur ce grand Art. Mais l'entrepriſe demanderoit une terre étendue & de fortes avances, ce qui ſurpaſſe ordinairement les forces d'un ſimple Particulier. Il y a tout à eſpérer dans une Ville où l'on prend à cœur les vrais intérêts des Citoyens & les progrès de l'Agriculture, & ſous un Gouvernement dont l'approbation eſt aſſurée à l'adminiſtration éclairée & patriotique qui ſert ces intérêts & excite ces progrès.

L'uſage de la biere devient de jour en jour plus commun en Alſace & dans les Provinces voiſines. Mais nous tirons le houblon de Bohême & de Franconie. Cependant cette plante réuſſit parfaitement dans le pays, & elle donneroit un produit net égal à celui de la garence.

De Saint-Amand (*en Flandre*), *le* 11 *Avril.*

L'Eſcaut & la Scarpe, depuis leurs ſources juſqu'à leur confluent ſous Mortagne, perdent tous les jours de plus en plus leurs eaux qui vont envahir les prairies & les champs voiſins, y croupir une partie de l'année, & diſſoudre en quelque ſorte leur fertilité. Sur ces prairies & ces champs où la production étoit la plus riche de la Flandre, elle eſt aujourd'hui des plus chétives.

Pour décharger ces rivieres de leurs eaux ſurabondantes, & délivrer les terres des eaux débordées, on a ouvert à droite & à gauche un grand nombre de canaux. Peut-être le mal a-t il été augmenté par le moyen même qu'on a pris pour y remédier. Les Propriétaires de ces cantons ont fourni depuis vingt cinq ans des contributions immenſes pour ces travaux, & n'en recueillent que des fruits amers. On a ſacrifié pluſieurs milliers d'arpens de terre à ces ſaignées ou plutôt à ces nouvelles rivieres pour ſauver le reſte; & le reſte ſe trouve également ſacrifié. L'on préſume avec quelque raiſon, ce ſemble, que ces dérivations ont tellement affoibli l'Eſcaut & la Scarpe que leurs eaux bourbeuſes coulent trop lâchement pour entraîner leur limon; il tombe, le lit s'éleve, l'eau ſurmonte les bords & ſe précipite dans les terreins bas ſans pouvoir trouver une iſſue. Les bateaux qui deſcendent l'Eſcaut juſqu'au confluent, ſont obligés aujourd'hui de verſer dans d'autres bateaux une partie de leur cargaiſon pour remonter la Scarpe: ainſi la navigation eſt devenue plus laborieuſe & plus diſpendieuſe. On a conſtruit ſur la derniere de ces rivieres des écluſes qui, en retenant les eaux pour la remonte des barques, arrêtent le limon & aggravent le mal. Il faudroit, ce ſemble, redreſſer, excaver, élargir les lits de ces rivieres & les enchaîner par des digues. Cette entrepriſe exigeroit de grandes dépenſes; mais elle paroît néceſſaire, & la terre payeroit un gros intérêt de ces avances.

D'Orléans, *le* 12 *Avril.*

Les récoltes prochaines commencent à donner des eſpérances. On en augure favorablement puiſque le prix du bled commence à baiſſer. Le pain commun peſant neuf livres, qui au 24 Juin valoit encore 1 liv. 3 ſ., étoit tombé ſucceſſivement juſqu'au 9 Octobre à 18 ſ. 6 den. Depuis cette derniere époque, il n'a ſubi aucune variation juſqu'au 23 Mars dernier qu'il a été taxé à 18 ſous & diminué de 6 deniers. Le bled qui valoit le 24 Juin 30 liv., ſeptier de Paris, le moindre, 36 liv. le plus beau, ne vaut plus que 20 liv. le plus bas & 26 liv. 8 ſ. le meilleur.

Les fromens, quoiqu'endommagés par la gelée en quelques cantons plus humides, ſont bien verds & bien plantés: ils ont talé autant qu'il eſt néceſſaire dans cette ſaiſon. Les enſemencemens des grains de Mars ſont très avancés, & ſi la ſécheresſe qui regne depuis près d'un mois n'a pas permis que les derniers enterrés aient levé comme ils l'auroient dû, on eſpére cet avantage des premieres pluies qui ne doivent pas tarder.

Les ſeigles ne préſentent pas la même perſpective. Il réſulte des connoiſſances raſſemblées dans les différentes parties de la

Sologne, dans les Paroiſſes de la forêt d'Orléans ou qui en ſont riveraines ſur la droite de la Loire, & celles du val de ce fleuve ſur ſa gauche, qu'il y a beaucoup d'inégalité dans leurs productions. On trouve dans tous les cantons de bons ſeigles, de très médiocres & de mauvais. Les bons reſteront tels : il n'y a plus guere de reſſources pour les mauvais. Les médiocres qui ſont les moins avancés peuvent beaucoup s'améliorer ſi un tems favorable de pluie & de chaleur en provoque la végétation & les fait taler.

Il y a une belle apparence pour toute eſpece de fruits ; mais on craint avec fondement que le froid cruel que nous eſſuyons ne ſupprime la ſeve & ne faſſe couler la fleur. Les vignes commencent malheureuſement à pouſſer : quoiqu'il ſoit avantageux que la végétation en ſoit hâtive, parce que les années de cette température donnent de meilleur vin, nous ſommes ſi triſtement accoutumés à voir périr l'eſpoir de nos vendanges par les gelées du printems que nous tremblons de l'éprouver de nouveau & peut-être un de ces jours.

Les beſtiaux de la Sologne ont beaucoup ſouffert & ſouffrent encore beaucoup. Des pluies violentes & continuelles ſurvenues à la ſuite d'un froid rigoureux ont empêché les brebis & les aumailles de trouver dans ſes maigres pâcages une nourriture ſuffiſante. Les veaux & les agneaux ſont foibles : il eſt mort peut être plus de la moitié des premiers & plus du quart des ſeconds juſqu'à ce que la douceur du tems qui a ſuivi les pluies ait offert à leurs meres des pâturages un peu plus abondans. Il eſt néceſſaire que la ſaiſon devienne bientôt plus favorable ou les malheurs de cette pauvre Province vont conſidérablement augmenter. Ce qui la conſole, c'eſt de voir le Gouvernement s'occuper ſérieuſement des beſoins de la campagne & y appeller les richeſſes par la liberté du commerce de comeſtibles & la ſuppreſſion des corvées : cette belle aurore lui annonce de plus beaux jours ; nous attendons en paix & avec confiance que les circonſtances permettent au Roi le plus bienfaiſant de diſſiper tout-à fait les nuages qui en retardent la parfaite ſérénité.

De Paris, *le* 18 *Avril*.

Le tirage de la Loterie Générale s'eſt fait le 15 de ce mois ; le gros Lot de 24,000 liv. eſt échu au n°. 821671 ; & le ſecond Lot de 8000 l. eſt échu au n°. 843188.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre de Gaillac le 24 Mars 1776, ſur le droit de leude.

Monſieur, ſi la Lettre inſérée dans votre Feuille de cette année, N°. 14, vient de la part des Adminiſtrateurs de la Ville de Toulouſe, nous prenons acte des aveux qu'elle renferme ; nous devons croire que nos diſcuſſions avec elle ſur le droit de leude & de coupe perçu ſur nos grains ſeront bientôt terminées ; elle fera bientôt ceſſer les excuſions, les tracaſſeries qui foulent notre territoire & détruiſent notre commerce ; quelques obſervations ſuffiſent pour la déterminer à la ſuppreſſion de ce droit ſi, comme on l'annonce dans cette Lettre, la conſervation des droits du Roi eſt le ſeul motif qui met obſtacle au déſintéreſſement & à l'humanité de ſa perception. Nous voudrions bien pouvoir convenir de la modération de la Régie & de la prétendue indulgence des Adminiſtrateurs envers les Délinquans ; mais le procès qu'elle pourſuit à outrance contre le ſieur Lacombe, l'un de nos Concitoyens, nous prive du plaiſir de témoigner à l'Auteur de la Lettre cette complaiſance. Il avance que la Communauté de Gaillac voulut donner par abonnement 12,000 l. au ſieur Haquin, précédent Fermier, & qu'elle refuſe 1000 l. à la Ville de Toulouſe. Ce fait n'eſt pas à l'abri de critique ; mais le fût-il, qu'en pourroit-on conclure ſinon qu'elle ſçait faire de grands ſacrifices pour rédimer les Peuples des vexations d'un Traitant avide auquel la Régie actuelle ne voudroit pas reſſembler : d'ailleurs la Ville de Toulouſe ne paye au Roi que 12,000 liv. d'albergue, tandis que le ſieur Haquin payoit 60,000 l. d'afferme au précédent Engagiſte ; ce qui lui donnoit lieu ſans doute de prétendre de plus forts produits. La Ville de Toulouſe a, dit-on, inféodé du Roi le droit de leude & coupe ſous une albergue (de 12,000 l.), dans l'objet de délivrer les redevables des incurſions du

Traitant & de les soulager des sommes considérables qu'il levoit sur eux ; en ce cas elle a manqué son but ; elle a sous-fermé le privilége des bateaux de poste sur Garonne pour 6000 l. ; elle leve des droits aux entrées de la Ville qu'on assure devoir monter de 18 à 20 mille livres, la Ville de Gaillac doit être comprise pour 1000 liv. Tous ces objets montent à peu près à trente mille livres : il est donc démontré que la perception coûte aux Habitans plus de trois fois la sommme payée, dans l'objet de les soulager, & que le but de l'inféodation est manqué. Quoique cette somme soit excessive, elle est cependant moindre, & nous en convenons, à celle que le sieur Haquin donnoit par son bail. La Ville ne maintient donc pas les droits du Roi dans leur intégrité ; comme elle prétend y être obligée, ce motif ne devroit pas lui servir de prétexte pour soutenir une perception désastreuse évidemment destructive. S il est vrai, comme certains de MM. les anciens Capitouls le prétendent, que la Ville ne retire pas 3000 l. de quitte au delà du prix de l'albergue payée au Roi, l'on ne peut concevoir comment, pour cette chétive somme, elle a pu se résoudre à dépouiller les Citoyens de plus de trente mille livres par an en pure perte, sans compter les exactions, les vexations, les verbaux, les saisies, les procès, les frais qui en sont la suite, sans compter les retards, les gênes que les formes entraînent, qui déroutent & ruinent le commerce. D'après ces courtes réflexions, l'abolition du droit de leude & l'extinction de l'albergue seront désormais sans doute l'objet des vœux des bons Patriotes, parce qu'il est démontré que tout le monde y gagnera ; l'administration municipale se débarrassera d'une sollicitude pénible & du chagrin de guerroyer des Concitoyens qu'elle doit chérir & protéger : la Communauté de Gaillac lui devra, comme eux, la tranquillité & le bonheur, & se fera un plaisir de le publier. Si, comme on a lieu de l'espérer, MM. les Officiers Municipaux de Toulouse sont touchés de l'avantage que produira l'abolition du droit de leude, ils doivent être bien certains de trouver le Gouvernement dans les dispositions les plus favorables, puisqu'il ne cesse, en faisant procéder à l'instruction, d'anéantir successivement tous les péages qui, comme celui-ci, surchargent les subsistances, enchaînent le commerce & la liberté des Citoyens. Au reste ce n'est qu'à travers des difficultés multipliées qu'on est parvenu à prendre une idée assez rapprochée du produit actuel de la leude ; c'est un secret impénétrable à l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, les états de régie sont arrêtés seulement par quelques Commissaires qui en ont la clef, sans être rapportés au Conseil Municipal ; le Trésorier fait un article de recette dans son compte du résidu net qu'on lui fait remettre, & voilà tout ce qu'on en sçait : l'on ne peut s'empêcher de remarquer à ce sujet que cette comptabilité est vicieuse puisqu'elle prive le Conseil de Ville de la connoissance des vrais produits, de la discussion de la régie & de la réforme des abus, s'il y en a.

Nous avons l'honneur d'être &c.

I I.

Avis aux Amateurs de la Culture.

Fumoir ou soufflet méchanique à l'usage des Cultivateurs & propre à étouffer dans les trous les familles entieres de rats, mulots, taupes, souris, loirs & généralement tous animaux ennemis de la culture, ainsi que les chenilles aux arbres, sans danger pour la fleur ni le fruit &c.

Ce soufflet est soumis à l'examen du Public par l'expérience journaliere &c., & même l'on offre aux Acheteurs incrédules d'en faire l'expérience devant eux sur un animal vivant.

Se débite rue Saint-Honoré, vis-à vis l'Oratoire, à la Rose. Le prix est fixé à 72 livres.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 6 Avril 1776, au Mercredi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 23, 24 à 25 livres, *le septier ;* le nouveau, de 21, 23 à 24 livres ; le seigle, de 13, 13 l. 15 s. à 14 l. 5 s. ; l'orge, de 12 l. 5 s. à 13 l. 5 s. Le froment à la Grève, de 22, 23 l. 5 s. à 24 l. ; le seigle, de 12 liv. 15 s., 13 à 14 l. ; l'orge, de 12, 13 à 13 l. 10 s. aussi *le septier.*

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 6 Avril 1776, au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 l. 15 s., 22 à 23 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 17 Avril 1776, de 69 à 70 l.; *idem* nouveau, de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 44 à 45 l.; *id.* nouvelle, de 42 à 43 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 42 à 43; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 60 à 61; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le foin à la Grêve, de 53 à 54 l.

V.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Avril 1776.*

Or de Portug. à	724	℔	ß	*marc.*
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	723			
Ducats à	98			*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	83	11		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	14		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	6		

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 17 Avril 1776.*

Amsterdam	53	$\frac{3}{4}$	à $\frac{5}{8}$
Londres	30	13	16e à $\frac{7}{8}$
Hambourg	186	$\frac{1}{2}$	
Madrid	15	3	6
Cadix	15	0	6
Livourne	96	$\frac{3}{4}$	à 97
Gênes	95	$\frac{1}{4}$	
Lyon *Pâques*		$\frac{5}{8}$	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 4 Avri 1776.		Du Samedi 6.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur. pplles.	E.	Delamotte. pplles.	C.
Viageres.....	E.	Viageres	C.
Decourmont pplles.	C.	Tontine	C.
Viageres	C.	Boscheron.. pplles.	C.
Tontine	C.	Viageres	C.
De S. Janvier vres.	J.	Lenoir ..... pplles.	E.
Tontine	J.	Viageres.....	E.
.....		Thevenin.. pplles.	C.
.....		Viageres	C.
.....		Caron.. Viageres.	G.
.....		Delarue.... pplles.	G.
.....		Viageres.....	G.
.....		Tontine	G.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2000	2005 2000 2002 $\frac{1}{2}$	2000 . . .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1300	1300	1300 . . .
D°. 8es. . . .	251	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	82.	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	6 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$	6 $\frac{3}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$ . . .	6 $\frac{3}{4}$. . . .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{1}{2}$.	1 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$. . . .	6 $\frac{1}{2}$ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem[illegible] de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pr[illegible] les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des [illegible] Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno[illegible] deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 17[illegible]

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 2 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 25 Janvier.*

LA Société libre Economique de cette Ville n'a pas été pleinement satisfaite des Mémoires qu'elle a reçus sur *les moyens d'améliorer les laines de Russie*, & sur *les instrumens les plus propres à accélérer les récoltes.* Cependant elle a donné deux médailles pour récompenser les efforts les plus heureux. Le Prix relatif à la *construction des habitations des Cultivateurs dans les villages*, a été adjugé à l'Auteur d'un Mémoire Allemand, portant pour épigraphe, *pour le bien de l'économie rurale.* La Société propose le sujet suivant : *Indiquer les moyens les plus sûrs & les moins dispendieux de corriger les sels formés dans les lacs de Russie par la chaleur du soleil, & d'en ôter l'amertume & l'âcreté, afin de les rendre propres aux usages du sel commun.* Prix de 35 ducats. Depuis que l'art de travailler les Peuples en finance a foulé les présens prodigués par la nature dans les marais du centre de l'Europe, & mis l'Europe entiere dans une disette habituelle & désastreuse de bon sel, tous les Etats, aiguillonnés par l'intérêt le plus puissant, ont à l'envi cherché à s'ouvrir de nouvelles sources : la Russie en a d'immenses ; mais la nature ne lui fait que des présens imparfaits, l'art qui le corrigeroit apprendroit à l'Europe un des secrets les plus importans de sa prospérité. Une Société particuliere, en proposant de tels sujets, ne peut assigner au succès des récompenses proportionnées au service : le vrai prix ne peut sortir que des trésors de l'Etat, averti du soin qu'il doit à ces grands objets par celui qu'elle prend d'appeller sur eux l'attention sçavante des Citoyens & des Etrangers. Cet avis patriotique est capable d'amener des encouragemens tels que l'Angleterre seule en offre à de grandes découvertes. Nous avons beaucoup de Provinces qui, même réunies, ne valent pas ce que vaudroit l'art de faire de bon sel à bon marché. Quoiqu'il en soit, nous devrons à la Société Economique le premier concours de spéculations sur cette matiere : nous lui devons déjà, ou plutôt nous devons à son Président actuel, M. le Baron de Klingstedt, les progrès de la culture du froment excitée par l'exportation & par un retour de plus de cinq cens mille roubles.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 31 Janvier.*

M. Riman, Chevalier de l'Ordre de Vasa, Directeur des Mines, vient de publier dans un petit Mémoire, le résultat de ses expériences & ses découvertes pour l'amélioration du fer. Une somme de 600 dahlers lui a été accordée sur le fond des Manufactures de la Ville libre de *Charles-Gustave* où

il va exercer ſon induſtrie & la rendre nationale. Un Art réſervé en propre par le privilége à un Particulier n'appartient point à la Nation, la Nation au contraire lui appartient : les récompenſes diſpenſent des priviléges & font de l'Art un bien commun.

La conſidération des inconvéniens attachés à l'uſage des vaiſſeaux de métal, a engagé la Société Patriotique à promettre différentes primes aux Potiers qui fabriqueront la plus grande quantité de vaſes de terre, les plus propres à réſiſter à l'action du feu, & à remplacer, autant qu'il eſt poſſible, ces vaiſſeaux. Les Sociétés qui portent les Arts vulgaires aux recherches ſçavantes préparent en ce genre une belle révolution qui ne peut arriver que quand les Arts qui ne ſont appris que comme des Métiers, le ſeront comme des Sciences.

L'Ordonnance rendue le 21 Juillet 1773 pour aſſurer des remedes gratuits aux pauvres dans leurs maladies, vient d'être renouvellée. Cette fondation auſſi ſage qu'humaine auroit autrefois diſpenſé de l'érection très onéreuſe de tant d'Hôpitaux, & prévient aujourd'hui la chûte de ces mêmes Hôpitaux qui ſeroient écraſés par un plus grand concours de miſere. Combien d'indigens qui, aſſiſtés, reſteront dans le ſein de leurs familles plutôt que de ſe livrer aux dangers & aux déſagrémens d'une Maiſon commune !

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 3 Février.*

Le 23 Janvier, il y eut une eſpece d'orage avec de fréquens éclairs au ſud-eſt. A la fin de cet orage, le vent tourna du ſud au nord & amena un froid extraordinaire. Le lendemain, le thermometre deſcendit au deſſous de 13 deg. Le Détroit a été gelé d'une rive à l'autre, ce qui n'étoit point arrivé en 1740. Des voitures, à 4 chevaux, chargées de meules de moulins, ont traverſé la mer. Mais la glace des Belts n'a pas tardé à s'entr'ouvrir.

Il y a long-tems qu'on n'avoit engraiſſé en Jutlande autant de bœufs qu'il s'y en engraiſſe cette année. On en compte plus de 4600 pieces dans le ſeul Diſtrict d'Aalbourg.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 7 Février.*

Pendant les grands froids, l'Impératrice-Reine a ſignalé ſa bienfaiſance envers les Hôpitaux & envers les pauvres familles, par des diſtributions de bois & d'argent. Ces mêmes circonſtances ont préſenté des travaux infiniment utiles à ſalarier. Les ponts étoient menacés par des monceaux de glaces : il a fallu les armer de poutres ſaillantes pour en amortir le choc & en détourner le cours. Les communications étant interrompues, on craignoit que la Ville ne manquât de proviſions. Moyennant des ſalaires, des primes, un concours de forces, il étoit poſſible d'applanir ou d'affranchir une partie des obſtacles, & par-là diminuer le danger. La charité bien ordonnée qui ſoudoye le travail, autant qu'il eſt poſſible, avoit un champ aſſez vaſte pour s'exercer patriotiquement.

ITALIE.

De Livourne, *le 6 Février.*

Il eſt arrivé depuis peu un grand nombre de navires chargés de toute ſorte de poiſſons ſecs. Les démêlés de l'Angleterre avec les Colonies tournent l'affluence vers cette Ville dont la liberté, la ſûreté, les franchiſes font l'entrepôt commun de toutes les Nations, un Marché floriſſant & généralement avantageux, & en quelque ſorte la vraie Patrie du Marchand.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 15 Février.*

Le 12, lecture a été faite à la Chambre des Communes de différentes Requêtes relatives à la diviſion de différentes Communes, à des réparations de chemins, à la navigation de quelques rivieres &c. Avant-hier, on y a lu le Bill concernant la franche importation du lard, du ſuif, de la graiſſe pour un temps limité. Une Requête a été envoyée pour la conſtruction d'un pont très-ſingulier ſur la Severn près de Bridgnorth dans le Shropshire. Ce pont ſera de 120 pieds de long, avec une ſeule arche, & en fer.

Le 5, le Gouvernement a fait publier à Dublin une proclamation par laquelle il est mis un embargo sur toute sortes de provisions pour un tems illimité : elles ne pourront en être exportées que pour la Grande-Bretagne & les Domaines Britanniques, les Provinces confédérées de l'Amérique exceptées. Les expéditions pour ce Royaume & ses dépendances seront assujetties aux formalités ordinaires que la méfiance est obligée de prescrire pour prévenir les infractions avantageuses des prohibitions. L'Irlande, condamnée à mesurer ses salaires sur des débouchés étroits & hérissés de difficultés, verra baisser la valeur & le débit de ses denrées pour premiere peine de nos démêlés avec les Américains.

Les Planteurs & les Marchands intéressés au commerce des Isles à sucre, ont représenté, dans un nouveau Mémoire, aux Lords North & George Germaine, que les trois Royaumes ne suppléeroient point à la consommation que les Colonies-unies faisoient des denrées de ces Isles, si d'un côté l'on n'y suspendoit la distillation des grains pour assurer la vente de leur rum, & si de l'autre on ne réduisoit les droits sur leurs liqueurs pour en mettre le prix à la portée des Consommateurs ordinaires. Ainsi par une suite du désordre, nos intérêts se trouvent en contradiction avec les leurs; on ne croit pouvoir les sauver qu'en nous sacrifiant; & le Fisc obligé d'une part d'augmenter sa dépense, le seroit aussi de diminuer sa recette.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Avignon, *le 16 Février.*

La nuit du 12 au 13, le Rhône & la Durance, grossis par la fonte des neiges & par les pluies, se déborderent; nos campagnes & les bas quartiers de la Ville ont été inondés : mais le reflux des eaux a été aussi rapide que l'avoit été leur irruption.

De Dieppe, *le 19 Février,*

Pendant que le thermometre de Réaumur descendoit jusqu'à 17 degrés au-dessous du point de congélation, notre Ville s'est trouvée dans la disette la plus fâcheuse de toute espece de bois à brûler. Ceux des forêts du Roi, destinés pour notre consommation, viennent à flot à bille perdue, de cinq lieues loin jusques à une lieue de nos murs. Les marées bornent là le flottage; & là la riviere forme un vaste marais de trois quarts de lieue. Il faut aller chercher le bois à Arques avec des bateaux qui ne peuvent y monter qu'à l'aide des grandes marées, & qui pendant les mortes eaux restent quatre, cinq, six jours enchaînés. Dans le tems des grands froids, les eaux dormoient, les glaces interdisoient la navigation, les chemins étoient presqu'impraticables. Il s'offroit deux partis à prendre pour nous procurer du chauffage, l'un violent & dangereux, l'autre doux & presqu'infaillible. Au lieu d'ordonner au bois de venir, nos Officiers Municipaux ont publié un avis que, du 30 Janvier au 3 Février, ils accorderoient six sous par cheval de somme, & sept sous & demi par cheval de train qui apporteroient du bois. Les obstacles ont disparu. Cet appas, joint à la certitude d'une bonne vente, a rendu l'intérêt actif, entreprenant & opiniâtre. Malgré le mauvais état des chemins, il est arrivé six fois plus de bois qu'il n'en seroit venu, en tems égal, dans la saison la plus favorable. Nos Officiers Municipaux ont donné une bonne leçon à ceux qui ne sçavent que commander & contraindre.

Il y auroit un moyen bien simple de nous délivrer des inconvéniens auxquels notre approvisionnement de bois est sujet. Rien de plus facile que de rendre la riviere flottable jusqu'à nos murs. Alors, les chantiers à nos portes nous mettroient à l'abri de la disette que quelques jours de grand froid occasionnent. L'exécution de ce projet ne coûteroit peut-être pas soixante mille francs, mettons quatre-vingt mille : quel intérêt ne retireroit-on pas de cette avance. 1°. Le flottage des bois jusqu'à la Ville épargneroit les frais des gabares ou bateaux qui vont le chercher à Arques; & les bois gagneroient au profit du Roi une partie au moins de la valeur qu'ils perdent en frais : cette augmentation pourroit, au premier début être de trois à quatre mille livres. 2°. On tireroit du néant 120 acres ou 300 arpens de prairies qui, cultivées comme les autres, pourroient être également louées de 80 à 90 l. l'acre. 3°. On formeroit des deux côtés du

canal deux belles chauſſées qui, à l'agrément qu'elles offriroient aux Habitans pour la promenade, joindroient l'utilité d'une plantation de quatre rangées d'arbres, d'une lieue de long. 4°. Enfin en empêchant les eaux de croupir, on rendroit la vallée, & le Fauxbourg de la Barre, ſains. On ne connoît pas dans ce Fauxbourg un homme qui ait paſſé 60 ans. Il ſuffit de préſenter cette conſidération à un Gouvernement bienfaiſant pour être certain qu'il goûtera le projet : quant à la dépenſe que l'exécution exigera, il ſeroit difficile de placer une ſomme à un plus gros intérêt.

D'ORLÉANS, *le 19 Février.*

La Loire fut totalement gelée le 29 Janvier au matin. La débacle, arrivée le 6 du courant, n'a pas été auſſi funeſte que l'épaiſſeur de la glace donnoit ſujet de le craindre. Quoique le froid n'ait pas été aux thermometres de Réaumur les plus anciennement éprouvés auſſi fort qu'à Paris, & n'ait indiqué ſuivant les expoſitions que de 13 à 14 degrés, un degré de moins qu'en 1768, la glace étoit à peu près auſſi épaiſſe qu'à cette époque, & les Ports de notre Ville étoient couverts d'un beaucoup plus grand nombre de bateaux. A la vérité toutes les marchandiſes, excepté le charbon, étoient déchargées, celles même qui avoient une deſtination ultérieure : mais la perte ſeule des bâtimens, eſtimés l'un dans l'autre 40 à 50 écus, eût été très fâcheuſe. En 1768, tous les bateaux, à l'exception de trois, furent entraînés ou briſés; de vingt & un moulins, chacun de la valeur de 5000 l., il y en eut neuf ou dix renverſés, tous les autres eurent beſoin de réparations coûteuſes. Cette année, ſur cinq ou ſix cens bateaux en danger, il ne s'en eſt perdu qu'une quarantaine. Un ſeul moulin a été totalement détruit, il y en a eu trois ou quatre autres conſidérablement endommagés.

Il a été facile de remarquer dans cette circonſtance combien les malheurs dont on eſt témoin touchent plus ſenſiblement, lors même qu'ils ſont beaucoup moins graves, que ceux dont on n'entend que le récit. Nos Citoyens ont donné les marques du plus vif intérêt pour les malheureux; & leur ſenſibilité ne fut pas ſtérile en 1768 où une quête abondante répara en très grande partie les pertes de nos Mariniers & de nos Meûniers. Que l'on compare à cet intérêt généreux l'impreſſion opérée par une grêle qui dévaſtant quelquefois quarante Paroiſſes, cauſe des pertes deux & trois fois plus fortes & vingt fois plus importantes. A-t-on jamais ſongé dans les Villes à verſer alors les dons de la charité ſur les infortunés Laboureurs ou Vignerons, victimes de ce terrible accident? Songe-t-on à les relever? Songe-t-on même que ces récoltes qu'ils perdent ſont les ſubſiſtances qui nourriſſent les Villes, & les ſources des ſubſiſtances qui doivent les nourrir à perpétuité? Quelle calamité que le bouleverſement des idées produit par le ſéjour dans les Villes & ſur-tout dans les grandes Villes!

Il n'y a que très-peu de Citadins qui s'occupent des malheurs des Habitans des campagnes; il y en a encore moins qui les regardent comme les malheurs de l'Etat. On ne ſçait guere dans les Cités, on ne veut pas même y ſçavoir que les avances & les travaux du Cultivateur produiſent la ſubſiſtance & la richeſſe de toute la Nation; que le Négociant & l'Artiſan ne vivent & ne travaillent que ſur le produit de la terre; qu'où ce produit manque, il y a proportionnellement des malheureux qui manquent de travail & de vivres; qu'enfin où la terre eſt ſtérile, il n'y a ni population ni commerce ni induſtrie.

Loin d'être perſuadé que la richeſſe du Cultivateur eſt la meſure de la richeſſe des Villes; que c'eſt de ſon attelier qu'elle ſe répand dans les magaſins du négoce & dans la boutique de l'induſtrie; & que l'indigence & la famine naiſſent ſur les ruines de la fortune du Colon, le Citadin ne le voit proſpérer que de l'œil de l'envie. Les dernieres claſſes du Peuple ſur-tout ne doutent pas que le Colon dévoué à la pauvreté dans la plûpart de nos Provinces ne ſoit dans l'état où il doit être, & qu'il ne remplit ſa deſtination, quand il les rendroit le plus heureuſes qu'il eſt poſſible ſans qu'il partageât leur bonheur. L'Habitant des campagnes eſt pour ce Peuple une eſpece d'Eſclave qui doit fournir à ſes beſoins ſans avoir droit même à ſa compaſſion. Parce que la forme des vêtemens, des logemens, de la nourriture de cette populace, parce

qu'une sorte d'imitation ou de conformité très-imparfaite de langage, de mœurs & souvent de vices, la rapproche des principaux Citoyens plus que les Colons, elle s'accoutume à les regarder comme un Peuple d'un ordre fort inférieur. Son illusion est augmentée par la bonhomie de nos Campagnards, qui porte une sorte de respect au Cordonnier en bas de soie & au Laquais galonné; elle ne daigne pas se mesurer avec eux, elle croira honorer le Cultivateur le plus riche en le mettant à son niveau. Cruelle ignorance, abominable préjugé, source de mille & mille maux: ignorance, préjugé qui, embrassés par les plus hautes classes, ont vomi de nos tours les plus affreux orages sur les Cultivateurs. Le tems est venu où ces prestiges doivent être dissipés, où l'intérêt doit s'éclairer, où la Justice doit affermir la base de l'Etat, où le Citadin charitable doit sur-tout porter dans son cœur le Colon affligé, où chacun ne doit regarder sa richesse que comme un bien qu'il faut, pour ainsi dire, restituer au Cultivateur pour la conserver, la renouveller & l'augmenter sans cesse.

La campagne a peu souffert de la gelée. Les bleds reverdissent, ils sont très-bien plantés. La perte des bois se réduit à quelques chênes ou ormes tétarts ou déjà tarés par d'anciennes gelées. Au commencement de Janvier il étoit tombé de l'eau qui avoit augmenté le volume de nos étangs sans les remplir tout-à fait: le poisson qui, sans cela auroit été gelé, n'a pas souffert; les pêches se continuent. Les bêtes à laines qui ont un peu pâti pendant les neiges, n'ont essuyé que les pertes ordinaires pendant l'hiver. La principale avarie de la gelée a été sur le vin; il a gelé dans les celliers les moins chauds, & tous ceux qui n'ont pas donné une attention continuelle à cette liqueur n'ont pas laissé que d'en perdre, à travers le fond entr'ouvert par l'effort de la glace. Cet accident a particuliérement affecté trente mille pieces de vin dont on estimoit ici que la Loire étoit couverte depuis Angers jusqu'à notre canal: il s'en est perdu beaucoup, mais la perte ne peut être exactement appréciée: on la porte à un tiers ou du moins à un quart. Ces estimations vagues sont ordinairement exagérées.

DE PARIS, *le 28 Février.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 12 Décembre 1775, qui casse & annulle le décret d'ajournement personnel prononcé par le Parlement de Grenoble le 19 Août dernier, contre le sieur Dumont, Contrôleur des Actes à Grenoble; ordonne que les Procureurs au Bailliage se pourvoiront sur l'instance pardevant M. l'Intendant, & par appel au Conseil: & fait défenses à toutes personnes de se pourvoir sur les contestations relatives aux droits de la Ferme des Domaines, ailleurs, sous peine de cinq cens livres d'amende &c.

Lettres-Patentes du Roi qui ordonnent l'exécution de l'Edit du mois de Février 1770, portant établissement d'une Jurisdiction Consulaire à Dunkerque. Données à Versailles le 18 Juillet 1775, registrées en Parlement le 24 Janvier 1776.

Arrêt de la Cour des Monnoies du 31 Janvier, qui fait défenses à tous Marchands, Colporteurs, Revendeurs & autres d'exposer, vendre, débiter ni commercer des pieces d'un métal imitant l'or, & sur lesquelles est l'empreinte des louis d'or de vingt quatre livres à la nouvelle effigie.

Ordonnance du Bureau des Finances de la Généralité de Paris, concernant les échoppes, du 1 Février 1776. S. Louis, dans un esprit de charité, avoit ordonné l'établissement de ces échoppes en faveur des pauvres femmes veuves & des filles orphelines. En 1607, Henri IV avoit autorisé son Grand Voyer à concéder la permission d'en construire dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, avec défense d'en élever sans cette permission. Cette prohibition a été ensuite plusieurs fois renouvellée. Le nombre s'en est multiplié au point que les rues même les plus larges & les plus fréquentées se trouvent en certains endroits considérablement retrécies. Le Bureau des Finances ordonne à cet égard l'exécution des anciens Réglemens; défend de poser à l'avenir aucune échoppe soit sédentaire soit demi-sédentaire; enjoint aux Commissaires de la Voierie d'énoncer dans les permissions qu'ils accorderont que *les échoppes doivent être entiérement mobiles & que les Propriétaires sont tenus de les retirer tous les soirs*; ordonne que dans un mois pour tout délai, tous Propriétaires, Possesseurs ou Locataires d'échoppes en la Ville & Fauxbourgs de Paris, se-

ront tenus de remettre ès mains de Mᵉ. Giſſey, Tréſorier de France, les titres, baux, marchés & autres actes en vertu deſquels ils ont leſdites échoppes pour enſuite être par le Bureau ordonné ce que de raiſon.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Inſtruction ſur la maniere de déſinfecter les étables où il y a eu anciennement des beſtiaux attaqués de l'épizootie. Par M. Vicq-d'Azyr.

La renaiſſance continuelle de l'épizootie dans les pays où elle s eſt déjà montrée, ſuppoſe qu'il en reſte toujours des germes épars que l'on ne peut trop s'empreſſer de détruire. La déſinfection des étables & de toutes les ſurfaces imprégnées du virus contagieux eſt le ſeul moyen capable de raſſurer à cet égard; & comme dans les épizooties précédentes on ne l'a point mis en uſage, il eſt indiſpenſable d'y revenir au plus tôt.

Dans cette vue on exécutera ce qui ſuit.

1°. Les Syndics ou Prépoſés de MM. les Intendans, remettront à M. le Subdélégué, un état ſigné du Curé, s'il eſt aſſez ancien dans la Paroiſſe, ou de quelque Notable, qui contiendra les noms & les demeures des Particuliers chez leſquels il y a eu, pendant les années précédentes, des beſtiaux attaqués de l'épizootie, afin que l'on puiſſe en ordonner la déſinfection, & qu'il ne ſe gliſſe aucune fraude à cet égard.

2°. Alors, on s'informera s'il ne reſte point quelques fourrages, fumiers, harnois ou hardes infectées. Dans le cas où il y en auroit, on les brûlera ou on les enfouira à huit pieds de profondeur, & afin que le Propriétaire ne puiſſe ſe plaindre, ni ſe refuſer à ces précautions, il lui ſera payé une indemnité proportionnée au ſacrifice.

3°. On commencera par vuider & nettoyer avec ſoin l'étable; on regrattera le ſol, & on balayera les murs, on raclera fortement les auges, rateliers & autres planches voiſines du lieu où l'animal étoit attaché.

4°. On aura une attention particuliere aux coins, angles & trous; c'eſt peut-être le foyer où ſe conſerve le virus, on les nettoyera donc, & on les balayera ſoigneuſement.

5°. On jettera par-tout de l'eau chaude dans laquelle on aura délayé une certaine quantité de chaux vive, ou que l'on aura aiguiſée, en la faiſant paſſer au travers des cendres de bois neuf; ou plus ſimplement encore, en jettant une certaine quantité de cette cendre, dans un baquet d'eau deſtinée à la déſinfection, & en l'agitant à pluſieurs repriſes avec un bâton: alors elle ſe chargera des ſels contenus dans la cendre; on la laiſſera repoſer, & elle ſera très-propre à l'opération qu'on ſe propoſe de faire: on pourra auſſi ſe ſervir du vinaigre pour aiguiſer cette eau; mais ce moyen ſeroit plus coûteux: l'eau imprégnée des vapeurs du ſoufre, ou dans laquelle on auroit diſſout une certaine quantité de ſavon, ſeroit également convenable: tous ces procédés, ſi l'on en excepte les deux derniers, ont été mis en uſage avec ſuccès à Francfort en 1730 (1).

6°. On lavera abondamment l'étable avec cette eau bouillante, & ainſi préparée; on en répandra beaucoup dans les angles, coins & trous; on en lavera fortement & longtems avec un balai, les planchers, murs, & ſur-tout les auges, rateliers & autres planches ſur leſquelles il pourroit y avoir encore de la bave deſſéchée de ces animaux.

7°. Si le tems & les circonſtances le permettent, il ſera bon de répéter pluſieurs fois ces lotions.

8°. On laiſſera ſécher l'étable; on la tiendra ouverte, afin que l'air y circule librement; & on la blanchira par-tout quelques jours après, avec du lait de chaux.

9°. Ces moyens ſeront ſuffiſans pour les endroits récemment infectés, dans leſquels le local ne permet point d'allumer du feu clair: ce cas eſt prévu dans les précédentes inſtructions (2): il y eſt recommandé de ſe

(1) *André Gœlicke en fait mention dans un Traité intitulé*, De luc contagioſa bovilium. *Francof. ad Viardum.*

Et M. Vitet en parle dans le troiſieme volume de ſa Médecine Vétérinaire, Analyſe des Auteurs, page 92.

(2) *Voy.* p. 8, art. XIX *de l'inſtruction ſur la maniere de déſinfecter une Paroiſſe*, & page 26 *de mon Recueil*, *même* article.

contenter alors de jetter ſur des charbons un mêlange de fleurs de ſoufre & de nitre, qui détonne avec modération, & dont on peut ménager à volonté la doſe; il ſera bon d'approcher le réchaud dans lequel ſeront les charbons, des angles & coins, que l'on aura probablement bien nettoyés : il faudra, autant qu'il ſera poſſible, ne point négliger ce procédé que l'on ajoutera aux lotions indiquées dans ce dernier cas.

Délibéré à Paris ce ſeize Janvier mil ſept cent ſoixante-ſeize.

I I.

Réponſe de M. Rogue à la Queſtion propoſée par la Gazette de Commerce du 13 Février 1776, N°. 13.

Le ſouſſigné eſtime qu'*Etienne*, à qui le billet a été négocié, eſt non-recevable contre *Daniel*, & par conſéquent contre *Charles* au profit duquel le billet a été conſenti, par pluſieurs raiſons.

1°. On entend, dans les négociations, que lorſqu'on met valeur en papiers, que ce ſont des effets de commerce, c'eſt-à-dire papiers-monnoie, & qu'on doit interpréter ainſi l'article 31 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673. Si le billet eût été conſenti pour *marchandiſe de papier*, *André* auroit dû le déclarer; ainſi le billet n'avoit que dix jours d'échéance.

2°. *Daniel* le prouve par ſon ordre au dos du billet, par lequel il s'oblige payer le 16 *Octobre préfix*, à défaut par *André* de l'avoir payé, ce qui annonçoit bien l'eſpece de papiers qui font la valeur du billet, & qu'il devoit être proteſté, faute de payement, le 11 dudit mois d'Octobre, pour retourner, le 16 préfix, contre *Daniel*, à défaut par *André* de l'avoir payé.

3°. Si l'on conſidére *Daniel* comme Caution ou Donneur d'aval, il falloit recourir contre lui dans le tems de l'Ordonnance, après une requiſition de payement faite dans le tems de cette même loi, comme je l'ai dit dans mon Ouvrage intitulé *Juriſprudence Conſulaire & Inſtruction des Négocians*, imprimé en 1773, chap. 17, nombre 3, pag. 168-169, tom. 1er, & chap. 46, nomb. 11, pag. 371-372, tome 2 (1). Ainſi la requiſition de payement n'ayant pas été faite le 11 Octobre, le recours ne peut avoir lieu. *Signé*, ROGUE, agréé pour plaider au Conſulat, & Membre du Bureau Royal d'Agriculture d'Angers, le 17 Février 1776.

(1) *On trouve cet Ouvrage chez Guillin, Libraire, Quai des Auguſtins à Paris.*

I I I.

Avis ſur une Annonce du N°. 11.

Nous avons annoncé dans notre 11e. Feuille les nouveaux piſtolets du ſieur *Averani*, Armurier Romain, & leurs effets. Deux Armuriers de Ratiſbonne, nommés *Kuchelreuter*, viennent de réclamer l'honneur de l'invention : du moins s'ils ne conteſtent pas à leur Confrere Italien celui d'une découverte ſemblable à la leur, ils demandent celui d'être nommés comme les premiers Inventeurs de piſtolets qui portent à 300 pas, puiſqu'en effet ils en vendent de cette eſpece depuis plus de vingt ans. Nous apprennons de Londres que des Gardes d'Hyde-Parck ont fait des eſſais publics d'armes à feu à *canons rayés* qui ſemblent être auſſi, ſi l'on peut ainſi parler, de la même famille ou fabrique. Les piſtolets portent, dit-on, à trois cens verges; & à cette diſtance, les Gardes mettent la balle au centre d'une petite planche. Voilà donc une invention nouvelle bien répandue. C'eſt un chapitre à ajouter à l'*origine ancienne des découvertes nouvelles*, peu intéreſſant, à la vérité, en lui-même, mais qui peut ſervir d'Invitation aux Artiſtes & autres à publier & enregiſtrer leurs découvertes, peut-être même quelquefois à acquérir le mérite de communiquer leurs ſecrets.

I V.

A V I S.

Le ſieur Meunier fabrique à Vaugirard depuis le premier de Janvier du *pain de ménage* à huit ſous ſix deniers les quatre livres, & du pain blanc à dix ſous les quatre livres, très-bon & très-bien apprêté. Ce pain ſe débite à Paris chez M. Foin, rue de la Mortellerie, prés l'ancienne Place-aux-Veaux.

Chez M. Guernon, rue du Petit-Bacq.

Chez M. Beaugard, rue Mouſtard.

Vis-à-vis la rue des Trois-Couronnes.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 21 Février 1776, au Samedi 24 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 24 l. 5 s. à 26 l. 10 s.; le nouveau, de 21 l. 15 s. à 25 l. *le septier;* le seigle, de 15, 15 l. 10 s. à 16 l. 5 s.; l'orge, de 13, 13 l. 10 s. à 14 l. 10 s. Le froment à la Greve, de 24 l. 5 s. à 26 l.; le seigle, de 14 l. 10 s. à 15 l. 5 s.; l'orge, de 13, 14 à 14 l. 15 s.

Du Mercredi 21 Février 1776, au Samedi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 24 liv.; *idem* à la Greve, de 20 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 28 Février 1776, de 66 à 67 l.; *id.* nouveau de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 63 à 64; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Février 1776.

Or de Portug. à	724 ₶	ß	marc.
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	723		
Ducats à	98		grac.
Or fin à 23 k.			
31 32.	100	4	
Or à 20 karats à	84	2	
L'argent à 11 d.			
20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10			
gr. à	52	3	
Piastres à	49	13	

CHANGES DE PARIS, *du 28 Février 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 ⅝
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3 6
Cadix	15 0 6
Livourne	96 ½
Gênes	94 ¾
Lyon *Rois.*	¼ à ⅛

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Lundi 26.*	*Mardi 27.*	*Mercredi 28.*
COMP. D. IND.			
Actions	1980 77 ½	1975 72 ½ 75 70	1970 75
D°. 16es/25	1270		1265
D°. 8es.			
D°. 25es.			82
Emprunt Oct.		435	435
Rescriptions	6¾7	6¾7	7 7½7¼7¼
Bil. des Fermes.	2	2	
			2

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 8 Fév. 1776.		Suite du Samedi 10.		Du Vendredi 16.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Nau..... pples.	A.	Delarue .... pples.	J.	Patu....Viageres.
Viageres	C.	Viageres	J.	Peinchein.... vres.
Tontine	C.	Tontine	J.	Perpétuelles.
De S. Janvier vres.	A.			Tontine .....
Tontine	A.	Du Lundi 12.		Lempereur. pples.
Delagarde.. Viag.	A.	Creuzé..... pples.	L.	Viageres.....
Tontine	C.	Viageres	M.	
		Tontine	M.	Du Samedi 17.
Du Samdi 10.				
Lenoir ..... pples.	A.	Du Mardi 13.		Caron..Viageres.
Viageres	A.	Marsollier.... vres.	C.	Lenoir...Viageres
Clouet..... pples.	J.	Cauchy..... pples.	A.	Perpétuelles.
Tontine	P.	Viageres	A.	.....
Tontine.....	Z.	Tontine	A.	.....
Caron ..... vres.	A.	.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNABEN, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 2 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 7 Octobre.*

IL vient d'être réglé par un Rescrit royal que les Douanes & autres droits établis en Norvege seront payés immédiatement à Sa Majesté. Cette Ordonnance doit être exécutée le premier Janvier de l'année prochaine. Il en sera de même de toutes les impositions mises sur les denrées & marchandises qui entrent dans ce Royaume ou en sortent. Pour simplifier les opérations, le Gouvernement établira un Bureau d'Accises près de Pinneberg sur les frontieres de nos Etats. Les Directeurs & autres Officiers de ce Bureau sont déjà nommés; ils pourront exercer leurs fonctions dès le commencement de l'année où nous allons entrer. Par ce changement fort simple, le commerce en ira mieux & avec plus de rapidité; les Marchands applaudissent beaucoup à une opération qui leur épargnera des visites multipliées; ils payeront tous les droits à la fois, ce qui est beaucoup plus de leur intérêt & de leur goût que de les payer en détail; ils seront moins inquiétés & perdront beaucoup moins de tems. Il résultera encore delà qu'on pourra vendre les denrées & les marchandises à meilleur marché.

Deux bâtimens que nous avions envoyés à la pêche d'Islande sont entrés ces jours derniers dans notre Port avec une cargaison assez considérable de poissons plats. Il nous est aussi arrivé un vaisseau qui venoit d'Egedismind, chef-lieu d'une Colonie que nous avons établie dans le Groenland. Les Colons paroissent assez contens d'avoir fixé leur séjour dans ce pays quoique très-froid.

Il a passé par le détroit du Sund un vaisseau de Konisberg chargé de marchandises pour Amsterdam. Nous avons appris du Capitaine que les Hollandois payent à présent 17 ou 18 florins de Hollande pour le fret de Konisberg à Amsterdam & aux autres Villes qui en sont peu éloignées.

DE SCLESWIG, *le 6 Octobre.*

La joie la plus vive & la plus pure pour les cœurs sensibles est celle qui éclate par des bienfaits. Le jour qu'on a baptisé le Fils dernier-né du Prince de Hesse, Gouverneur de ce Duché, une Association de cette Ville donna un festin à cinquante pauvres. Elle ne s'en tint pas à ce seul acte de charité qui paroîtroit peut-être tenir de l'ostentation, du moins par le motif; après s'être procuré une liste des pauvres de tous les quartiers de la Ville, elle s'est chargée de nourrir de semaine en semaine 30 de ces infortunés; pour ne pas entrer dans des détails minucieux, elle leur donne une somme d'argent qui les met en état de fournir à leurs besoins. Elle n'a pas oublié les malades indigens & leur fournit *gratis* tous les remedes qui leur sont nécessaires; elle

s'eſt également empreſſée de découvrir & de ſoulager la miſere qui ne peut ſoutenir les regards d'autrui & s'y dérobe, qui refuſant d'avoir des témoins de ſa douleur la dévore en ſecret; qui enfin, pour achever de peindre ſon malheureux ſort, preſque toujours noyée dans ſes larmes, en ſentiroit plus vivement l'amertume, ſi elle appercevoit même la main charitable & bienfaiſante qui s'approcheroit pour les eſſuyer. Qu'il eſt doux d'être riche quand on ſçait faire un pareil uſage de ſes richeſſes!

Nous n'avons peut-être jamais recueilli de ſi prodigieuſes quantités de grains. Les granges n'ont pas ſuffi pour contenir toutes nos richeſſes; nous avons été obligés d'en mettre une bonne partie dans nos maiſons. Seigle, avoine, orge, froment, tout abonde; il ne nous reſte plus qu'à bien vendre.

PRUSSE.

De Berlin, *le* 10 *Octobre.*

Par une Ordonnance en date du 5 Septembre dernier, diviſée en 11 ſections & ſuivie d'un ſupplément en forme d'explication ou de commentaire, le Gouvernement ordonne la forme & la maniere dont on pourſuivra les perſonnes qui auront fraudé les Gabelles ou privé le Fiſc d'une partie des impôts, & régle dans le plus grand détail les peines qui ſeront infligées aux Contrevenans. Quoique ces diſpoſitions regardent en général tous les Sujets, ils intéreſſent particuliérement les Marchands, les Braſſeurs, les Diſtillateurs, les Payſans, les Propriétaires des terres, toutes les perſonnes en un mot qui vendent leurs propres denrées ou qui font le commerce. Tout Marchand, convaincu d'avoir fait entrer clandeſtinement dans le Royaume des marchandiſes ſujettes à des droits, payera une amende huit fois plus conſidérable que le montant de ces droits, & de plus les marchandiſes en queſtion ſeront confiſquées. Les perſonnes qui ne pourront pas compter la ſomme exigée par la loi, ſubiront des punitions corporelles. Quant à l'introduction furtive des marchandiſes prohibées, elle eſt encore plus ſévérement défendue & par conſéquent beaucoup plus rigoureuſement punie. Un Particulier qui, pour ſon uſage ſeulement, aura fait entrer du tabac & autre marchandiſe ou denrée de contrebande, outre qu'il ſera ſujet à la confiſcation, payera une amende plus ou moins forte, ſelon qu'il ſera plus ou moins riche. La ſomme à payer ne doit pas être au-deſſous du triple ni au-deſſus du quintuple de la valeur de la marchandiſe confiſquée. Si le Délinquant ne fournit pas des preuves ſuffiſantes que la marchandiſe étoit uniquement pour lui, ou ſi l'on prouve qu'il la deſtinoit à être vendue, la valeur de celle-ci décidera de l'amende; dans le cas où l'une ſeroit eſtimée vingt florins, l'autre ſera de cent rixdales, & ainſi à proportion. Le Payſan, Charretier, ou tout autre Voiturier qui ne fera pas fidélement aux divers Bureaux des Acciſes ou des Douanes une déclaration des grains qu'il tranſporte, ſubira une triple peine de ſon omiſſion ou de ſa fraude; il ſera non-ſeulement condamné à la confiſcation des grains non-déclarés & à une amende de 50 rixdales, mais encore à payer huit fois la valeur des grains dont il aura célé la quantité. Les Braſſeurs, Diſtillateurs de grains & autres perſonnes d'une ſemblable profeſſion ſeront encore plus ſévérement traités, mais toujours à proportion de la griéveté du délit. On trouve dans cette Ordonnance quelque reſtriction ou adouciſſement en faveur de ceux qui ſeront trouvés en faute pour la premiere fois, mais en cas de récidive, on n'aura plus vis-à-vis d'eux aucun ménagement; la faute, comme plus grieve, ſera punie avec plus de rigueur.

La terre nous a prodigué, cette année, ſes plus riches productions. Nous avons en abondance toutes ſortes de denrées; elles ſont à très-bon marché; les grains ſur-tout ſe vendent à des prix beaucoup au-deſſous des prix communs des années précédentes. Les Etats voiſins n'ont pas été moins heureux que nous; le Peuple trouve par-tout de quoi vivre ſans beaucoup de peine; les Propriétaires ſont peut-être les ſeuls qui paroiſſent un peu à plaindre; ils trouvent difficilement à vendre & ils ont beſoin d'argent pour ſubſiſter & pour cultiver.

SILÉSIE.

De Breslau, *le* 11 *Octobre.*

Le Gouvernement a fait afficher un placard pour donner avis qu'en conſéquence du

Traité de commerce conclu l'année derniere avec la République de Pologne, il s'eſt formé en Siléſie une Compagnie pour acheter les grains que les Polonois ſont obligés de venir vendre dans certains Marchés de cette Province, & pour tranſporter enſuite ces grains par mer dans les Etats étrangers. Les actions de cette Compagnie ne ſont pas encore toutes remplies ; les perſonnes qui voudront en prendre, doivent s'adreſſer à M. de Hoym, Intendant de la Province, qui les inſtruira des privileges accordés à la Société & leur procurera toutes les facilités néceſſaires pour s'intéreſſer à la nouvelle entrepriſe.

Voici le réſultat des obſervations météorologiques faites en Siléſie & dans la Haute-Saxe durant le mois dernier. Quoique le vent d'oueſt ait dominé, la ſaiſon n'a pas laiſſé d'être conſtamment belle dans les environs de Breſlau. La moitié de Septembre il a fait chaud, & le froid s'eſt fait ſentir pendant la plus grande partie de l'autre moitié. Il eſt tombé peu de pluie relativement à la grande quantité que nous en avons ordinairement dans cette ſaiſon. Cependant ce mois a été un des plus humides de l'année. Le tems a favoriſé les travaux de la campagne ; l'Oder a éprouvé de grandes variations ; il a hauſſé & baiſſé prodigieuſement ; il eſt actuellement fort bas & l'on craint, avec raiſon, que la navigation ne ſoit bientôt arrêtée.

Dans la Haute-Saxe, le tems a été pour l'ordinaire ſec, doux, calme & preſque toujours agréable. Les vents dominans ont été ceux d'eſt & d'oueſt ; ils ſe ſont partagé la ſaiſon. Des regains fort hauts & épais ont réparé, en bonne partie, la mauvaiſe récolte de fourrages qu'on a eue dans bien des endroits. Quoique les épizooties n'aient pas pénétré dans ces contrées, cependant il eſt mort plus de bétail qu'il n'en meurt ordinairement dans cette ſaiſon. Des fievres qui regnoient avec aſſez de fureur, durant les mois précédens, ſe ſont rallenties en Septembre. Les abeilles ont peu donné de miel, parce que la nourriture leur a manqué aux premiers froids : ceux-ci ont été précoces. Le gibier a été abondant & gras ; on n'eſt pas accoutumé d'en tant voir dans cette ſaiſon & de le manger à ſi bas prix &c.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le* 10 *Octobre.*

Le Roi de Danemarck a, par une Ordonnance, publiée le 5 du mois dernier, changé quelques diſpoſitions de l'Edit de 1773 au ſujet du commerce de la Capitale avec les Iſles de Sainte-Croix & de Saint-Thomas. Le Roi, en même tems qu'il reſtreint certains privileges, donne plus d'étendue à d'autres & en prolonge le terme. Ces variations nuiſent pourtant beaucoup aux opérations du commerce.

On mande auſſi de Copenhague que les deux bâtimens Hollandois, commandés par les ſieurs Boll, & le navire Anglo-Américain, commandé par le ſieur Kidder, que le Capitaine Pihl avoit ſaiſis dans les mers du Groenland & qu'on accuſoit d'avoir fait le commerce avec les naturels du pays, viennent d'être relâchés par ordre de la Cour, à condition qu'ils payeront tous les frais & de la ſaiſie & des procédures.

D'Inspruck, *le* 10 *Octobre.*

Un ouragan accompagné de grands coups de tonnerre & d'une horrible pluie nous a fait tant de ravages, à la fin de Septembre, que nous ne ſçavons pas encore tout ce que nous avons perdu. L'Inn & la Sille s'enflerent ſi fort & ſi ſubitement que nos campagnes furent ſubmergées & que nous craignimes pour une grande partie des maiſons de la Ville. Des milliers de cordes de bois qui étoient ſur l'Inn furent emportés par l'impétuoſité des flots : la Sille, devenue un torrent furieux, entraîna les ponts dans ſon cours & nous ôta dans un moment toute communication. Pluſieurs habitations, ſut-tout dans la campagne, ſe ſont écroulées ; il a péri beaucoup de bétail ; nous avons perdu de grandes quantités de grains, de fourrages &c. Les Payſans ſur-tout ne ſont pas encore revenus de la déſolation où ce déſaſtre les a plongés.

ITALIE.

De Livourne, *le* 11 *Octobre.*

La Ruſſie ne ſçauroit avoir des vues plus étendues pour ſon commerce ; peu contente

de le faire avec avantage sur les Mers du Nord, elle l'a solidement établi sur la Mer Noire & sur celle d'Azoff; elle travaille à le rendre florissant sur la Méditerranée, & l'on prétend qu'elle veut courir les risques de le pousser jusqu'en Amérique. S. M. I. a envoyé dans notre Ville un Commissaire Général de la navigation Russe, c'est M. le Comte Démétrius Mocenigo qui est venu de Pétersbourg ici dans trente trois jours. Il nous est arrivé un navire de cette Nation, chargé de cuirs, de fer & d'autres productions du pays; comme la cargaison étoit assez estimée, on a fait escorter ce bâtiment par une frégate. Toutes ces marchandises ont été déposées chez un de nos Commerçans qui sera vraisemblablement le principal Agent du Commerce Russe dans nos mers. Nous voyons avec plaisir les Etrangers qui nous apportent des richesses.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 17 Octobre.*

Un grand nombre de navires destinés pour les Isles attendent sur la Thamise les bâtimens de guerre qui doivent les escorter. Nos Marchands ne voyent pas ces délais sans beaucoup de peine; ils font de plus grandes dépenses, les opérations languissent & le commerce souffre.

Le Gouvernement vient de prendre pour les convois de vivres que nous envoyons en Amérique une partie des bâtimens qui servent à transporter le charbon de terre dans l'intérieur du Royaume; cette branche de commerce en ira moins bien; le charbon hausse déjà de prix.

Le tabac de la premiere qualité se vend de 2 shellings à 2 shellings 8 pences par livre de plus qu'on ne le vendoit ces jours derniers; cette différence est considérable: les prix des autres tabacs ont augmenté en proportion.

On se dispose à présenter au Parlement un projet pour clorre & diviser en petites fermes un terrein de sept mille acres d'étendue.

Des lettres écrites de Kendal portent que les Manufactures de laine y sont dans le plus triste état. Les étoffes qu'on y fabrique, connues sous le nom de coton de Kendal, n'ont presque plus de débit. Avant nos troubles, les envois de ces cotons en Amérique se montoient annuellement à la somme de 50 ou 60,000 l. st. Ce grand débouché nous est fermé; nous pourrions en quelque sorte réparer cette perte en habillant nos Troupes avec ces étoffes de Kendal; les Fabricans qui sont entiérement ruinés releveroient bientôt alors leur fortune.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Villeneuve-lez-Avignon, *le 18 Octobre.*

Le Rhône venoit battre, il y a quelques années, le rocher sur lequel est construit notre Fort. Ce quartier de la Ville étoit agréable, on y respiroit un air pur & sain, les Habitans & les Etrangers montoient avec plaisir à la Citadelle où l'on jouit d'une très-belle perspective & d'où l'œil s'étend sur le Languedoc, la Provence, le Comtat & le Dauphiné. Le Rhône, en dirigeant son cours d'un autre côté, a laissé entre le rocher & lui une assez grande étendue de terrein. Il nous a fait un funeste présent; nous avons planté sur cette nouvelle acquisition une grande quantité de saules qui entretiennent une humidité perpétuelle; ce terrein est marécageux, & coupé par une mare infecte. L'air s'est corrompu; ce quartier devient inhabitable, & les personnes dont le logement n'est pas éloigné de ces eaux croupissantes, éprouvent une foule de maladies qui leur étoient auparavant inconnues. Nous fuyons aujourd'hui les bords du Rhône avec autant d'horreur que nous en approchions autrefois avec plaisir. Cette année a été plus contagieuse que les années précédentes; une cruelle épidémie a fait d'horribles ravages dans toute cette partie de la Ville qui s'étend depuis le Fort jusqu'à la Tour; elle a pénétré même dans l'intérieur de la Ville & y a frappé bien des victimes. La crise a été plus forte durant le mois d'Août; des secours manquoient, parce que nos gens de l'Art étoient eux-

mêmes atteints de la contagion. Des Médecins d'Avignon se sont généreusement exposés pour venir traiter nos malades. Les Chartreux dont nous éprouvons si souvent les soins presque paternels, n'ont écouté dans nos malheurs que les sentimens d'une vraie charité; larges aumônes versées dans le sein des indigens, remedes distribués aux malades, secours de toute espece donnés aux besoins multipliés, soulagemens procurés à plusieurs familles entieres, tels ont été les actes journaliers de ces dignes Religieux. Après les grandes chaleurs, la contagion s'est rallentie; une saison plus douce & plus favorable en a presqu'entiérement arrêté les trop funestes effets.

Nous n'ignorons pas la cause des maladies qui nous désolent; les taillis en croissant & devenant plus touffus empêchent le soleil d'agir sur le sol où ils sont plantés & de dessécher la vase; les vapeurs qui s'en exhalent sans cesse infectent l'air & portent par-tout la malignité de leurs influences. Les Habitans du bord du Rhône étoient autrefois bien portans, forts, vigoureux, robustes; aujourd'hui ils ne présentent que des corps hâves, pâles, défigurés. Chaque année nos alarmes augmentent parce que chaque année le mal croît & se répand avec plus de fureur. On propose de procurer un écoulement aux eaux, sur-tout à celles de la mare, par des saignées & divers petits canaux. Mais ce projet qui osera l'exécuter? Les Ouvriers assez hardis pour entreprendre ce travail, ne seroient-ils pas infailliblement les victimes de leur témérité? Un moyen plus simple est sans contredit de couper les taillis, & comme le terrein est bas, d'y faire passer de nouveau le Rhône; ce qui ne paroît pas difficile, n'entraîneroit pas de grands frais, & n'exposeroit la vie d'aucun Citoyen. Nous desirons ardemment que les personnes préposées à l'administration de la Province & de la Ville en viennent enfin à prendre cette résolution. Les Etats du Languedoc vont s'ouvrir; ils nous aideront, s'il le faut; c'est ici le bien & le plus grand bien public, puisqu'il n'y va rien moins que de la vie de nos Habitans. Dès que le Rhône aura repris son premier cours, l'air recouvrera bientôt son ancienne salubrité, & nous serons peut-être à jamais délivrés du fléau qui nous afflige depuis trop long tems.

De Rennes, *le* 18 *Octobre.*

A la seconde Séance des Etats de la Province, tenue le 2 de ce mois, M. l'Intendant fit au nom de S. M. la demande de deux millions de livres de don gratuit. Après en avoir délibéré aux Chambres, selon l'usage, les Etats accorderent unanimement cette demande. Ils destinerent ensuite la somme de six mille livres pour le soulagement de la pauvre Noblesse, & celle de douze cens livres pour les pauvres mendians de cette Capitale. Le 3 Octobre, M. l'Evêque de notre Ville prononça la délibération suivante. » Les Etats, après avoir délibéré aux Cham- » bres, toujours animés du desir de procu- » rer des soulagemens au peuple dont l'état » s'aggrave journellement par l'excès des » impôts, cherchant les moyens de diminuer » les dépenses de la Province, voulant se- » conder les vues bienfaisantes & économi- » ques du Monarque, ont ordonné que les » tables de MM. les Présidens & Officiers » des Etats, seront & demeureront suppri- » mées pendant les tenues; & pour entrer » de plus en plus dans les vues de S. M., les » Etats ont arrêté que tous leurs Membres » s'abstiendront ce jour, & pendant l'As- » semblée des Etats, de se trouver aux ta- » bles de MM. les Commissaires du Roi, » afin de diminuer, autant qu'il est en eux, » les dépenses qu'elles occasionnent à l'E- » tat ».

Le 7 d'Octobre, les Ordres s'étant assemblés, MM. les Présidens annoncerent la nomination des Commissaires choisis dans chaque Ordre, pour les finances, les baux & adjudications, le commerce, les ouvrages publics, les impositions, les domaines & contrôles, les pompes funebres, les dépenses de Greffes & de Hérault, la Commission pour aller voir les malades &c.

Le 8, il fut procédé dans l'Ordre de la Noblesse & au scrutin, pour sçavoir si on solliciteroit le rétablissement des pensions & des gratifications levées pour divers objets sur les fonds accordés en 1774. A la pluralité de 279 contre 43, on arrêta d'en solliciter le rétablissement.

Le 9, il fut donné lecture tant de la lettre du Roi aux Etats sur l'accord du don gratuit, que de celles aussi écrites par S. M. à MM. les Présidens du Clergé & de la Noblesse sur le même objet.

Le 12, on ordonna la gratification ordinaire de 150 l. pour M. Caud qui avoit porté en Cour la nouvelle du don gratuit. La Commiſſion pour l'examen des conditions de la place de Tréſorier, fit lecture d'un projet de réglement qu'elle avoit rédigé. Après quoi il fut fait des obſervations ſur le cautionnement de deux millions, exigé des concurrens à cette place, comme une nouveauté qui étoit inconnue dans la Province. En conſéquence les concurrens ayant été interrogés ſur cet objet, il leur fut ordonné de remettre à cette Commiſſion les lettres de M. le Contrôleur Général, ſuivant leſquelles ils ont été obligés de fournir le cautionnement de deux millions, avant d'obtenir l'agrément du Roi pour concourir à cette place, afin que la Commiſſion fit part à l'Aſſemblée de ſes réflexions à cet égard. Cette Commiſſion fut également chargée de donner ſon avis au ſujet des parties déportées dans le compte du Tréſorier depuis 1720, de celles qui pourroient s'y trouver à l'avenir, & de propoſer les additions qu'elle croiroit néceſſaires aux conditions de la place de Tréſorier: objet de la plus grande importance pour la Province.

Le 14, la Commiſſion pour régler la place de Tréſorier fit le rapport de ſes réflexions ſur les objets dont elle étoit chargée & donna lecture des lettres du Contrôleur Général aux concurrens à cette place, leſquelles faiſoient dépendre l'agrément du Roi du cautionnement de deux millions. D'après pluſieurs partis propoſés ſur le rapport, il fut arrêté de députer vers MM. les Commiſſaires du Roi, pour faire part à M. le Marquis d'Aubeterre, des réflexions de la Commiſſion & lui repréſenter les inconvéniens qui réſulteroient des cautionnemens exigés par M. le Contrôleur-Général, pour la place de Tréſorier &c. &c.

De Thenezai (*en Poitou*), *le* 19 *Octobre.*

Un de nos Habitans a trouvé dernièrement ſur un jaſmin un inſecte d'une eſpece fort ſinguliere & tout-à-fait inconnue dans ce pays. Nous ne ſçachions pas que ni M. de Réaumur ni les autres Naturaliſtes qui nous ont donné fort au long l'hiſtoire de cette partie du regne animal aient donné la deſcription d'un inſecte pareil à celui que nous venons de découvrir. Il a la forme des chenilles, mais il ne leur reſſemble pas pour la groſſeur; il a 2 pouces de circonférence & 5 de longueur; ſa tête eſt rouge & du genre des ichneumons, ſa queue d'un jaune moucheté. Il a les yeux noirs & aſſez gros pour être apperçus facilement. Ses pieds ſont des poings ſans aucune eſpece de pointes ou de griffes; ils approchent de la groſſeur des poids verds; la couleur en eſt d'un bleu de turquoiſe. Le corps préſente une très-belle variété de couleur, mais le verd y domine; les autres nuances ſont jaunes, bleues, rouges de feu. L'inſecte a été pris tout vivant; Les Curieux vont le voir; ils avouent tous qu'ils n'en ont jamais vu de pareil.

De l'Orient, *le* 21 *Octobre.*

Il eſt entré dans notre Port un navire Anglois qui à la hauteur du Cap Finiſterre ayant rencontré un Armateur Américain, s'eſt battu quelque tems avec lui, & a eu le bonheur de lui échapper. Le bâtiment des Colonies eſt de 14 pieces de canons; il avoit à ſon bord les équipages de deux navires Anglois qu'il venoit de prendre; l'un de ces navires étoit chargé d'avoine & l'autre de morue. Le même Armateur s'eſt meſuré enſuite avec un vaiſſeau de tranſport, appartenant à la Grande-Bretagne; la partie n'étoit pas égale; le Colon a tenu ferme quelque tems; mais après avoir eu deux hommes tués & dix bleſſés, il a pris le large, & en faiſant force de voiles, il s'eſt dérobé à la pourſuite de l'ennemi.

D'Etampes, *le* 21 *Octobre.*

Lettre au Rédacteur. On a donné pluſieurs avis ſur les queſtions propoſées dans votre Gazette N°. 71; je vous prie, Monſieur, de vouloir bien inſérer le mien, il ſera court. Le ſieur Jean qui ſuſcite cette querelle à Pierre, ſon nouveau Fermier, paroît avoir de l'humeur ou entendre bien peu ſes intérêts.

Il doit ſe féliciter d'avoir trouvé un Fermier laborieux, riche, intelligent, qui pour faire honneur à ſon bail, pouſſé au double de ce qu'il étoit auparavant, ſe met en devoir de bien travailler la terre & de la forcer à le

dédommager de ses grosses avances. Si l'ancien Fermier étoit lésé, il sçaura bien demander la réparation des torts qu'on lui a faits; pourquoi donc le Propriétaire se déclare-t-il pour lui contre son nouveau Fermier qu'il devroit protéger? Rien n'est plus blâmable qu'une pareille conduite.

Le Fermier qui sort n'a jamais pu empêcher celui qui entre de gouverner sa ferme comme bon lui semble, du moins à compter de la S. Georges. Le nouveau Fermier n'a pas sans doute dû s'imposer la condition de ne pas dessaisonner les champs dès le moment de son entrée; mais il a, sans la moindre défiance, laissé des clauses que des Bailleurs ou plutôt des Notaires peu Agricoles, insèrent dans tous les baux par un usage très-mal entendu & par une vieille routine.

Le dessaisonnage dont est question ne peut nuire à la terre ni porter le moindre préjudice au sieur Jean, Propriétaire. Celui-ci ne peut par conséquent retirer les mille livres, & jouir de la récolte prématurée, pour des dommages qu'on ne lui a certainement pas faits. Quel Juge pourroit écouter une pareille plainte? La question n'a rien de difficile, & le moindre Laboureur est en état de la bien décider.

Pierre entre dans son bail; il se hâte de faire cultiver sa ferme; il entreprend des travaux précoces; si son activité nuisoit au produit de la terre, ce qui ne peut être, ce seroit à lui qu'appartiendroient les dédommagemens, puisque c'est le seul qui y perdroit pour les récoltes prochaines & pour les suivantes.

Si Pierre, vers la fin de son bail, à la septieme année, par exemple, commençoit à dessaisonner, on pourroit présumer qu'il veut épuiser ou détériorer les terres de Jean; alors le Propriétaire seroit autorisé à lui dire qu'il doit user de la chose en bon pere de famille, & qu'en homme juste il ne doit pas sacrifier les intérêts d'autrui à ses intérêts. Si Pierre ne se rendoit pas à ces bonnes raisons, & s'il avoit la mal-adresse de rejetter les voies de douceur & de ne pas revenir sur ses pas, la Justice pourroit le forcer à dédommager le Propriétaire &c. Voilà, Monsieur, ce qui est vrai, & ce qui se pratique par les bons Cultivateurs. *J'ai l'honneur d'être* &c. A Etampes. *Signé*, L. GIDOIN, *Bourgeois d'Etampes, & ci devant Fermier-Laboureur.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre au Rédacteur de la Gazette sur une voiture de nouvelle construction.

Depuis assez long-tems j'ai senti l'utilité de la machine dont je vais vous donner une idée; d'autres occupations m'ont empêché d'y donner toute l'attention nécessaire; mais je crois, dans les circonstances, devoir y fixer celle du Public.

En cherchant à remplir les conditions du Programme de la Société d'Emulation, il seroit à desirer qu'on imaginât une voiture construite de maniere que sans de grands inconvéniens on pût diviser à volonté sa charge en deux toutes les fois qu'il faudroit franchir les mauvais pas ou atteindre le haut des chemins escarpés. Il ne s'agiroit alors que de séparer les deux parties, dont la voiture seroit composée, pour qu'elle fût facilement traînée par le nombre de chevaux nécessaire pour la plaine. Dans l'état actuel, un Roulier, pour surmonter les difficultés des chemins, est obligé d'avoir pendant toute sa route, suivant la grosseur de la charge, 2 ou 3 chevaux qui ne lui sont indispensables que pour les rudes montagnes & les bourbiers: si donc, dans ce cas, il pouvoit tout-à-coup diminuer sa charge de moitié, il n'auroit plus besoin de ces deux ou trois chevaux dont l'entretien & la nourriture renchérissent nécessairement le prix du transport. La construction de cette nouvelle voiture exigeroit quatre roues, ce qui procureroit un autre avantage, la moindre dégradation des chemins.

En voilà assez pour exciter le génie des Méchaniciens qui ne doivent pas perdre de vue qu'il faut ici du simple & du bon marché. *J'ai l'honneur d'être* &c.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Octobre 1776, au Samedi 26 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 22 à 23 liv. 10 s. *le septier;* le nouveau, de 20, 22 à 23 l. 5 s.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 20 l. 5 s., 21 à 23 l.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 5 s. à 9 liv. 15 s.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 23 Octobre 1776 au Samedi 26 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 22 liv. 10 s.; *idem* à la Greve, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Octobre 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 48 à 49; *idem* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 28 à 29; *id.* nouvelle, de 26 à 27; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 45 à 46; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 27 à 28 l.; *id.* nouvelle, de 25 à 26 l.; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 30 Octobre 1776.*

V.

Amsterdam	54 à 54 $\frac{1}{8}$
Londres	31 1 16e.
Hambourg	187
Madrid	15 3 6 à 4
Cadix	15 3
Livourne	98 $\frac{1}{2}$
Gênes	96 $\frac{1}{2}$
Lyon *Saints*	$\frac{5}{8}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 18 Oct. 1776

Messieurs

Boscheron... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Rouillard.... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Tontine	C.	

Du Samedi 19.

Despeignes..Viag.	F.	
Perpétuelles...	E.	
Tontine.....	E.	
Delarue..... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Tontine.....	C.	
Caron....Viageres.	J.	

Du Lundi 21.

Messieurs

Creuzé..... pplles.	A.	
Viageres.....	A.	
Tontine	A.	
Thevenin... pplles.	A.	
Viageres.....	C.	
Delamotte.. Viag.	A.	
Perpétuelles.	A.	
Tontine	A.	

Du Mardi 22.

Vieillard ... pplles.	E.	
Viageres....	D.	
Tontine.....	G.	
Marsollier... vres.	D.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	Lundi 28.	Mardi 29.	Mercredi 30
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1895 1920 1897 $\frac{1}{2}$ 92 $\frac{1}{2}$)	1892 $\frac{1}{2}$ 90 . .	FESTE
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	252	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	409	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	11 $\frac{1}{2}$ 12 11 $\frac{1}{2}$ 12	11 $\frac{1}{2}$	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 13 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 23 Juin.*

IL est triste pour des hommes en places, après n'avoir cherché que le bien & l'avoir fait, de se voir obligés d'entrer en justification de leur conduite. Les Actionnaires de notre Compagnie Asiatique s'étoient plaints de certaines opérations des Directeurs de cette Société & leur en avoient fait un crime. Dans un mémoire où paroît regner le ton de la vérité, les Directeurs établissent les principes qui les ont guidés dans les opérations du commerce des Indes. Ils se font une question qui surprendroit beaucoup, si l'on ne sçavoit pas que les entreprises des Sociétés jettent nécessairement dans de grands frais, & qu'elles ne peuvent se dédommager des dépenses que par des succès extraordinaires sur lesquels il seroit téméraire de compter. Les expéditions particulieres, demandent les Auteurs du mémoire, tant celles qui se font des Ports du Danemarck que celles qu'on peut faire de Tranquebar ou des autres Comptoirs de la Compagnie pour Copenhague, sont-elles préjudiciables ou avantageuses à la Compagnie? Ils mettent en état de répondre en observant que tout le commerce de la Compagnie dans les Indes est fondé sur les possessions & les établissemens qu'elle a tant sur la côte que dans le Bengale; établissemens & possessions dont les revenus sont au-dessous des charges attachées à l'entretien des Places, à la régie des affaires &c. La recette annuelle de Tranquebar est d'environ 20,000 rixdales; celle des anciens villages dans le District de Tranquebar est de 6,000 rixd., celle des nouveaux villages dans le même District ne va pas au-delà de 300 rixdales, celle du District de la Tiralacherie se monte à 7,000 rixd., celle de Frédérichsnagor ne passe pas 1,700 rixd., celle de Calicut ne forme qu'une somme de 150 rixd., ce qui peut faire en tout 35,150 rixd. Les charges du territoire de Tranquebar & de la Forteresse de Dansbourg, y compris les appointemens de l'Administration tant civile que militaire vont annuellement à près de 50,000 rixdales, celles du Comptoir de Frédérichsnagor à 12,000, celles de Calicut à 3,000. L'entretien de ces établissemens monte donc à près de 65,000 rixd., ou 30,000 rixd. de plus que la Compagnie ne retire de ses revenus, des impôts &c. Cette perte annuelle ne peut se réparer que par un commerce constamment heureux; & qui peut se le promettre ce commece? C'en est assez pour montrer dans le plus grand jour que les affaires de la Compagnie doivent toujours aller en décadence; aussi ne sont-elles pas en bon état.

PRUSSE.

DE BERLIN, *le 25 Juin.*

Notre Académie des Sciences & Belles-

Lettres vient de publier ſon Programme pour cette année 1776. Elle propoſe pour ſujet du prix fondé par feu M. *Eller* la queſtion ſuivante. Comme les plantes tirent des racines leur principale nourriture, & que par conſéquent la maniere de les cultiver dépend en grande partie des différences qui ſe trouvent entre les racines, c'eſt à-dire de leur groſſeur, de leur forme, de leur ſtructure, de leur nombre, de la maniere dont leurs fibres & leurs rameaux s'étendent; comme enfin cette culture ne ſçauroit être perfectionnée ſans la connoiſſance des qualités de l'écorce plus ou moins épaiſſe, plus ou moins dure &c, on demande, *comment on pourroit d'une maniere exacte & détaillée, réduire les plantes en claſſes, rélativement à leurs racines & à leur écorce; & quel bon effet s'enſuivroit de là pour la culture des plantes en général & de celles de chacune de ces claſſes?* C'eſt le ſeul prix qui regarde l'Agriculture; nous ne parlons pas des autres, ils ſont étrangers à notre Gazette. Les pieces ſeront admiſes au concours juſqu'au premier Janvier 1777. L'Académie adjugera le prix dans ſon Aſſemblée du 31 Mai ſuivant. Les Ouvrages ſeront adreſſés à M. Formey, Conſeiller Privé, Secrétaire perpétuel de l'Académie.

HONGRIE.

De Bude, *le 22 Juin.*

On ne ſe rappelle pas avoir jamais eſſuyé dans ce pays-ci un ouragan qui ait fait autant de ravages que celui que nous avons eu le 9 de ce mois. Les Habitans de 20 à 30 milles à la ronde en ſont ruinés. Sur les neuf heures du matin nous vimes des nuages épais qui s'amonceloient du côté de l'oueſt; bientôt après un vent impétueux annonce l'orage; les maiſons paroiſſoient s'ébranler & l'on eût dit que la terre alloit s'entr'ouvrir; de gros arbres furent déracinés. La grêle abattoit les fruits, la pluie les ſubmergeoit. Dans moins de demi heure, toutes nos vignes furent dépouillées de leurs feuilles & de leurs grappes, comme elles le ſont au mois de Janvier. Les torrens s'enflerent & ſe précipiterent avec tant de fureur qu'ils entrainerent pluſieurs maiſons. Les légumes, les fourages, les plantes, détruits ou emportés, furent remplacés par le ſable, la vaſe, le gravier. Pluſieurs perſonnes & le bétail ſurpris de l'orage à la campagne ont été bleſſés par les grelons dont la plûpart peſoient plus d'une once. Une des portes de la Ville pouſſée par l'impétuoſité du vent ſe ferma; la Garde fit de vains efforts pour l'ouvrir; il fallut céder & ſe retirer avec précipitation; elle eût péri ſous les eaux ſi elle ſe fût opiniâtrée à reſter quelques inſtans de plus. Durant l'orage nous ne ſouffrimes que du ſentiment de la peur; après l'orage, nous avons porté nos regards ſur notre territoire, la conſternation nous a ſaiſi; elle dure encore, & nous n'en reviendrons pas de long tems; nos malheurs ſont trop grands, trop univerſels, trop irréparables. Il nous eſt impoſſible de calculer & d'évaluer nos pertes: nous habitions, il y a une quinzaine de jours, un beau pays, une contrée fertile & riche; nous n'habitons plus qu'un déſert inculte, ſtérile, affreux.

ESPAGNE.

De Cadix, *le 20 Juin.*

Jamais époque ne fut plus favorable à notre commerce. En paix avec toutes les Nations de l'Europe, nous voyons dans notre Port des navires de toutes ces Nations; elles verſent dans nos mains leurs richeſſes, & nous leur donnons en exchange le ſuperflu des nôtres. Les Américains du Continent viennent auſſi, malgré les dangers, enrichir nos Commerçans. S'ils continuent à prendre cette route, la branche de commerce dont ils nous mettent en poſſeſſion produira toute l'année, ſans frais & preſque ſans culture, des fleurs & des fruits. Ces fruits étrangers ſont trop beaux, ces fleurs ſont trop précieuſes pour que nous oſions nous défendre de la tentation de les cueillir. Tout ce qui peut nous donner quelque inquiétude, ce ſont les Barbareſques; mais notre Cour a pris des meſures pour protéger contre eux le commerce.

On écrit de Gibraltar que le 6 de ce mois, à 5 heures du matin, on y éprouva une violente ſecouſſe de tremblement de terre: elle dura environ 50 ſecondes. Heureuſement la Ville n'en a pas ſouffert. On a viſité les fortifications; elles ſont en bon état & n'en ont

pas été ébranlées. La commotion s'est aussi fait sentir aux vaisseaux qui étoient dans le Port.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 27 Juin.*

Les nouvelles que nous recevons d'Anvers s'accordent à nous présenter de tristes détails d'un violent orage qu'on y a éprouvé vers le milieu de ce mois. Le vent souffloit avec la plus grande impétuosité ; les éclairs & la foudre se succédoient avec tant de rapidité qu'on avoit peine à distinguer d'intervalle & qu'ils paroissoient continus. Il tomba non-seulement de la grêle dont les grains étoient de la grosseur d'un œuf de poule, mais des morceaux de glaçons encore plus gros. Toutes les vitres des fenêtres exposées au midi furent brisées. Les traces de ce désastre sont bien plus marquées & plus cruellement imprimées à la campagne. Les champs n'y offrent que des plantes renversées, brisées, hachées. Il n'est point resté de fruits sur les arbres. Cette effroyable tempête a étendu ses ravages depuis au-delà d'Anvers jusqu'aux frontieres de la Principauté de Liege. On a fait des prieres publiques pour obtenir du Ciel d'être préservé à l'avenir de pareilles calamités.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 26 Juin.*

Rien ne montre mieux l'état de nos Finances que la liste, insérée dans un de nos Papiers publics, de tous les impôts que nous payons pour le pain & pour la biere. Si les charges & les impositions multipliées supposent la richesse, il faut en conclure que nous sommes le plus opulent des Peuples, mais si elles démontrent de grands besoins & entraînent la ruine des riches, écrasent les pauvres, on doit en conclure qu'il n'est point de Nation plus à plaindre & plus pauvre que nous. Voici les taxes que nous payons pour le pain : la taxe des terres pour le sol qui a produit le froment ; la taxe des terres pour le moulin où l'on a fait moudre le froment ; la taxe sur la terre d'où l'on a tiré le bois pour cuire le pain ; la taxe des terres pour la boutique du Boulanger ; la taxe des *terres* sur l'*eau* qui sert à paitrir le pain ; la taxe des terres pour la levure de biere que nous mêlons avec la pâte du pain ; une taxe fort lourde sur le sel que nous y mettons : outre ce que le Boulanger nous fait payer pour son loyer qui doit être actuellement le triple de ce qu'il étoit avant la révolution.

Pour la biere nous payons les taxes suivantes : la taxe des terres pour le champ où l'on a recueilli l'orge ; cette taxe est d'un *penny* (sou) ; une seconde taxe des terres pour la maison où l'on met l'orge en fermentation, un penny ; une troisieme taxe des terres pour la maison où l'on brasse la biere, un penny ; une quatrieme taxe pour la maison où on la vend, 1 p. ; une cinquieme sur les chaises où l'on s'assied pour boire, 1 p ; une sixieme sur le sol qui a porté le houblon, 1 p. ; une septieme sur l'eau qui sert à brasser, 1 p. ; trois différentes taxes mises sur les houblons à trois différentes époques pour trois différens objets, 2 *pences ;* trois autres taxes sur la dreche, 3 p. ; trois excises sur la biere, 3 p. ; trois taxes sur les charbons dont on se sert pour brasser, 3 p. ; une sur le cuivre du chauderon dans lequel on l'a fait bouillir, 1 p. ; deux sur les douves des barils où on la renferme, 2 p. ; une sur les cerceaux qui servent à lier les barils, 1 p. ; une sur les chandelles que les Brasseurs usent en brassant, 1 p. ; quatre taxes sur les Cabaretiers qui la vendent en détail, 4 p. On doit encore regarder comme une taxe les frais qu'occasionne au Cabaretier le Soldat qui a son quartier chez lui, 1 p. ; deux taxes sur les pots, 2 p. ; cinq taxes sur les fenêtres & les vitres des maisons des Brasseurs & des Cabaretiers, 5 p. ; en tout 37 pences. Ces détails effrayent & font voir qu'excepté l'air que nous respirons, tout en Angleterre paye des impôts.

Rien de plus affligeant pour nous que de jetter les yeux sur nos Colonies ; nous combattons les uns & nous ne secourons pas les autres. La Jamaïque souffre de la disette ; nous employons à faire la guerre les bâtimens que nous étions en usage d'envoyer avec des cargaisons de vivres & de denrées dans nos Isles des Indes Occidentales. Si les Barbades ne reçoivent pas des secours, la famine y va faire ses affreux ravages. Les Colons ne peuvent se nourrir, & ils ne donnent à leurs Negres que du rum, que ceux-

ci exchangent avec des vivres, si l'occasion s'en présente ; mais malheureusement cette occasion est trop rare.

On écrit de Saint Christophe, le 20 Mai, qu'il est arrivé fort à propos dans cette Isle deux navires de Bristol chargés de vivres & de denrées. On y attend d'autres bâtimens de Londres & d'Irlande ; avec ce nouveau secours, la Colonie aura des subsistances jusqu'à la fin de l'été. A cette époque, elle n'aura plus à craindre la disette, parce que les vaisseaux qu'elle a envoyés en Europe seront de retour.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le 30 Juin.*

Notre Cabinet d'Histoire Naturelle s'enrichit tous les jours de morceaux curieux. Des Citoyens zélés s'empressent de faire des acquisitions précieuses & de les consacrer au bien public. Nous avons reçu derniérement une magnifique peau de zebre ; elle est bien conservée, préparée avec soin, & plus grande que celle qu'on voit à Paris dans le Cabinet du Roi. Les mines de la Province sont riches, variées, multipliées ; nous les mettons à contribution pour orner notre Cabinet qui dans peu d'années sera un des plus beaux du Royaume, s'il ne l'est pas même à présent.

Voici une façon singuliere de terminer les procès. Deux Paysans des environs de cette Ville plaidoient l'un contre l'autre pour un objet de peu d'importance ; ils en avoient appellé au Parlement, & les frais commençoient à devenir considérables. Ils se rencontrent un jour, s'abordent, & conviennent de décider eux-mêmes leur procès en jouant une partie aux boules. La convention étoit faite de bonne foi de part & d'autre, elle fut remplie fidélement. Celui qui perdit alla tout de suite payer les frais communs du procès qui alloient à 300 liv. ; de là les deux Champions vont chez un Notaire faire passer l'acte de leur accommodement : après quoi ils dinent ensemble, se félicitent l'un l'autre de cette heureuse journée, s'embrassent & se quittent bons amis. Il n'appartient qu'à des Paysans de vuider ainsi leurs querelles ; mais ce n'est pas-là peut-être la plus mauvaise maniere de les terminer.

Du Buis, *le 28 Juin.*

Des Bergers du village de Brantes, dans le Comtat Venaissin, faisoient paître, le 3 de ce mois, leurs troupeaux sur le penchant du Mont Ventoux. Une pluie survient tout-à-coup vers le midi ; elle étoit si forte qu'il fût impossible à ces Pâtres de chercher un abri pour eux & pour leurs brebis. A peine la pluie eût elle commencé qu'il s'éleva un vent aussi furieux que froid. La tempête & le froid crurent à un point qu'on ne pouvoit plus résister ni à l'une ni à l'autre. Près de cent bêtes à laine & environ trente chevres tomberent mortes ; les Bergers auroient eu le même sort s'ils ne s'étoient mis un peu à couvert sous de gros sapins. Un d'entr'eux n'eut pas assez de force pour tenir contre la violence du froid & du vent ; on le trouva étendu par terre sans connoissance & presque sans vie. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peines qu'on le fit revenir ; il est encore malade à Brantes où on l'a transporté.

On présume que les bêtes à laine & les chevres ne sont pas mortes de froid, & en effet la chose est invraisemblable dans cette saison. Le bétail est accoutumé à paître sur la montagne par des tems extrêmement froids, & il n'en est pas incommodé. Le côté septentrional du Mont Ventoux n'est pas bien connu, parce qu'il est horriblement escarpé & tout coupé par des ravins & des torrens. On sçait seulement qu'il y a des cavernes, des souterreins, des crevasses &c ; il est vraisemblable que des vapeurs de bitume & de soufre exhalées de ces lieux entr'ouverts, ont étouffé le bétail qui a péri.

Le lendemain de cette triste journée, on fut témoin à Malaucenne, petite Ville du Comtat, d'un phénomene fort singulier. Des nuages épais de papillons vinrent de l'Occident & s'approcherent de la Ville ; ces insectes voloient assez haut & quelques toises au dessus des toits ; pressée par quelque coup de vent, une partie s'abat dans la Ville & se releve aussi tôt pour continuer sa route. Ces papillons formoient une nuée assez

épaiſſe pour intercepter les rayons du ſoleil; leur paſſage dura pluſieurs heures. On en a vu pluſieurs eſſaims à la Rochette, village ſitué à une lieue du Buis. Ces papillons paroiſſoient brillans & dorés. Ce phénomene eſt rare, mais il n'eſt pas inoui.

De Metz, *le 1 Juillet.*

Il paroit un Arrêt de la Chambre des Comptes de Lorraine, concernant le maintien de ſa Juriſdiction ſur les Caroſſes & Meſſageries. Cette Chambre a arrêté, 1°. que ſi ſon devoir l'bligeoit à ſoutenir l'autorité & l'exécution des Loix dont le maintien lui eſt confié, ſa ſageſſe exigeoit qu'elle ne privât point le Public des voitures néceſſaires à ſon uſage juſqu'au moment où la Régie actuelle ait acquis une conſiſtance légale; qu'en conſéquence, elle s'abſtiendra, quant à préſent, d'en ſuſpendre l'effet.

2°. Que S. M. ſera très humblement ſuppliée de maintenir la Chambre dans la plénitude de ſa Juriſdiction : ce faiſant, d'ordonner le rapport des Arrêts du Conſeil des 7 Août 1775 & jours ſuivans; de lui adreſſer ſes intentions ſur la nouvelle forme donnée à l'adminiſtration des Caroſſes & Meſſageries, pour la mettre à même de veiller à ſon exécution, ou de repréſenter audit Seigneur Roi les inconvéniens qui pourroient en réſulter.

Et néanmoins, attendu la néceſſité de prévenir les abus qui peuvent naître de l'exploitation de la nouvelle Régie, la Chambre, par proviſion & juſqu'à ce qu'il ait plu au Roi de manifeſter ſes volontés, a défendu à tous Adminiſtrateurs ou Commis de traduire, en cas de conteſtation, les Sujets de ſon reſſort, & à ceux-ci de comparoître ailleurs que par devant Elle, à peine contre les uns & les autres de trois mille livres d'amende, & de plus grande s'il échet.

Du Beaujollois, *le 26 Juin.*

Les prés ſont généralement dépourvus d'herbe & le foin monte à un prix exorbitant. Nous ſçavons qu'il en a été de même dans les parties de la Bourgogne auxquelles nous touchons. Celles qui ſont le plus au nord oueſt ont des prairies d'*embouche* (c'eſt-à-dire où l'on met des bœufs à l'engrais), ſur leſquelles on a trop envoyé de ce bétail, parce que l'on comptoit ſur une récolte ordinaire. Elle manque & le bétail ne s'eſt point engraiſſé à moins qu'on n'ait déchargé les prés d'environ un tiers des têtes de beſtiaux. On en a vendu à bas prix.

Les ſeigles ſont très beaux dans les montagnes, excepté dans quelques endroits où l'on avoit ſemé tard; tels ſont preſque tous ceux qui ont produit des truffes en 1775. Cet inconvénient que la culture des truffes entraînera toujours avec elle dans ce pays-ci eſt de la plus grande conſéquence; on le voit & l'on ne ſe dégoûte pas; comme cette culture eſt fort étendue & s'étend toujours plus, le mal devient toujours plus grand. Les ſemailles tardives proſperent rarement, & les champs où l'on a des truffes à recueillir ne peuvent pas être préparés pour être ſemés en grains avant la S. Martin. Or tout ce qui habite nos cantons ſçait que ſouvent à cette époque les neiges, les gelées ou de fortes pluies empêchent les labours & reculent les ſemailles juſques vers Noël. Alors le germe peut-il ſe développer, s'enraciner, ſe fortifier comme ſi on l'eût ſemé dans le mois de Septembre ou même d'Octobre? Il ne s'agit pas dans ces obſervations de déprimer la culture des pommes de terre, mais d'en établir la juſte valeur.

Les fromens ne ſont pas ſi garnis à proportion que les ſeigles.

Les chenevieres ſont dans un état pitoyable à cauſe de la ſécheresſe; le chanvre ſera cher.

Le prix du coton en laine commence a diminuer un peu; c'eſt un article ſi intéreſſant pour l'induſtrie de nos Montagnes qu'il ne faut jamais négliger d'en obſerver les variations quand on veut connoître l'état, la marche & les progrès de notre commerce. Il va très-bien, & il eſt ſuſceptible d'un très-grand accroiſſement, moins à la vérité dans la Province que depuis la Porte ou Poulle juſqu'à Clugny, & de Roanne à la Paliſſe en Bourbonnois.

De Varennes (*en Bourbonnois*), *le 27 Juin.*

Lettre à l'Auteur de la Gazette d'Agriculture. Je voyage, Monſieur, & en voyageant

je fais de petites obſervations : ce qui me frappe preſque par-tout, c'eſt que le commerce des grains eſt vif & animé depuis que la circulation en eſt libre. Cependant comme on ne revient pas aiſément d'une ancienne erreur, & qu'on ſe départ difficilement d'un préjugé qui a jetté de profondes racines, il ſe trouve encore des Partiſans de l'ancien régime. On en voit qui, faute de raiſons, déclament ; leurs cris en impoſent à l'ignorance, celle-ci crie, & peut être encore plus haut : l'erreur exiſte, malgré l'expérience, malgré la raiſon ; & il eſt à craindre qu'elle ne paſſe à la génération future.

Un trait dont je viens d'être le témoin dans cette petite Ville ne confirme que trop ma crainte. On chargeoit des grains pour Lyon; je m'arrête & je demande quel en eſt le prix; on me répond que la meſure de ſeigle peſant 20 livres vaut 19 ſous, & celle de froment, même poids, 25 ſous. Ce n'eſt pas cher, pourſuivis-je, & à ce prix tout le monde peut vivre. J'avois à peine prononcé ces mots que des enfans qui étoient auprès de moi & qui m'entendoient, élevent la voix, & s'adreſſant au Voiturier, lui diſent; que ce jour ſoit le dernier de ta vie ! Cette imprécation m'étonna d'autant plus que les Voituriers ne leur avoient rien fait & ne penſoient pas même à eux. J'en conclus que que ces enfans étoient les échos de leurs peres, qu'ils s'imaginoient que ces Voituriers enlevoient leur nourriture, & qu'ils faiſoient augmenter de prix la denrée, le pain &c.

Comment s'y prendre, Monſieur, pour détromper ces bonnes gens? Si vous leur donnez des raiſons, ils ne veulent pas les écouter, ou les interprétent mal ; ils ſont toujours ſur la défiance & craignent qu'on ne leur tende des pieges. Il faut les inſtruire pourtant, ils ont tant beſoin d'inſtructions ; mais pour en venir à bout, il faut commencer par gagner leur confiance, leur amitié, leur eſtime : & encore vous en trouverez qui, ſi vous heurtez de front leurs fauſſes idées, perdent l'eſtime & la bonne opinion qu'ils ont de vous. Tout cela ne doit pas nous laſſer & nous dégoûter. On ne feroit jamais rien ſi l'on vouloit prévoir tous les obſtacles & s'y arrêter.

La Loi que le commerce réclamoit depuis long-tems, la Loi ſi conforme à la nature, ſi propre à multiplier les ſubſiſtances, la Loi qui aſſure des ſecours prompts aux beſoins & permet de vendre & d'acheter librement à quiconque veut acheter ou vendre ; cette Loi que tout le monde auroit dû recevoir avec actions de graces, éprouve donc des contradictions & en éprouvera long tems ! Vous avez beau démontrer que c'eſt ici un bien & un grand bien pour tous, vous trouvez des perſonnes qui vous repondent froidement, ce bien on eſt diſpenſé de nous le faire, nous ne le demandons pas ; d'autres vont plus loin & vous diſent, nous ne le voulons pas ; il en eſt enfin qui pouſſent la déraiſon juſqu'à s'écrier, ce n'eſt ici qu'un bien prétendu, qu'on ſe garde bien de nous le faire, car il ſeroit pour nous un mal & un grand mal. Que conclure de-là, Monſieur ? Qu'il faut punir ces gens là en rempliſſant leurs vœux. L'amour propre, la vanité s'accommoderoient peut-être de cette concluſion ; mais la raiſon, l'humanité, la ſenſibilité ne l'admettent pas. En voici une que je trouve dans mon cœur. Faiſons le bien à ceux même qui ne le demandent pas, à ceux même qui ne le veulent pas, à ceux même qui ne voyent ou ne veulent voir que le mal dans le bien qu'on leur fait. J'ai l'honneur d'être &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponſe au Parere N°. 44 de la Gazette d'Agriculture, Commerce &c.

Le Conſeil ſouſſigné qui a vu le Parere &c. Eſtime que, ſuivant la Déclaration du 19 Août 1704, Bartholomé n'a pu faire ſaiſir & exécuter les moulins & uſtenſiles d'iceux appartenant à Antoine ; que la ſaiſie eſt nulle, tortionnaire & abuſive ; que les Huiſſiers & Sergens qui ont procédé à la ſaiſie & exécution ſont dans le cas de l'interdiction & de la condamnation en 150 l. d'amende envers le Roi, & que Bartholomé eſt paſſible, tant envers Antoine qu'envers ſes autres Créanciers, des dépens, dommages & intérêts réſultant de la ſaiſie.

Bartholomé n'avoit aucun privilege par sa créance sur les moulins & ustensiles d'Antoine, & la Déclaration du 19 Août 1704 ne donne la faculté de les saisir & exécuter, que pour loyers des lieux que les moulins occupent, pour le prix des moulins, outils, ustensiles & instrumens.

Le Roi ne veut pas même que les deniers royaux, pour quelque cause que ce soit, puissent autoriser leur saisie, même pour Taille ou impôt du sel. Comment donc Bartholomé ose-t-il se prétendre, pour une simple créance, plus privilégié que le Souverain pour ses propres deniers?

Envain prétexte-t-il la faillite d'Antoine, puisque la même Déclaration du 19 Août 1704 a prévu le cas de faillite, en ordonnant qu'alors le Failli sera tenu de déclarer en la Jurisdiction Consulaire, ou pardevant Notaires, s'il veut continuer la Manufacture & garder tout ou partie des moulins, métiers, outils, ustensiles & instrumens, pour le tout lui être laissé par compte & par nombre, pour, après une estimation, le prix en être payé à ses Créanciers, indépendamment de tous accords & contrats d'attermoyemens; sçavoir, un tiers à la fin de la deuxieme année de la faillite, un tiers un an après, & l'autre tiers à la fin de la quatrieme année.

On ne peut rien de plus précis: & quand il seroit vrai (ce que le Parere ne dit pas) qu'Antoine n'auroit fait aucune déclaration, la saisie & exécution de Bartholomé ne seroit pas moins nulle & attentatoire, parce que n'ayant aucun privilege par sa créance, il n'avoit que la voie de contraindre Antoine à faire sa déclaration, & ce n'auroit pu être qu'après l'avoir mis en demeure qu'il auroit pu faire la saisie & exécution de laquelle il résulte un préjudice notable, non seulement pour Antoine, mais encore pour ses autres Créanciers qui ont un intérêt sensible à la continuité du travail de la Manufacture dont il s'agit.

La même déclaration a porté la prévoyance plus loin, & ses dispositions présentent par là plus efficacement l'imprudence de la conduite de Bartholomé: elle défend de vendre ni engager ou déplacer les moulins & ustensiles pendant les quatre années sans le consentement des Créanciers, à peine de punition corporelle contre les Vendeurs, de restitution du prix, & de 100 liv. d'amende contre les Acheteurs, le tout par corps; & ce n'est qu'à défaut de payement dans les délais des quatre années, que les Créanciers peuvent saisir & exécuter, & faire vendre par vente forcée en Justice.

Il est même ordonné que dans le cas où le Manufacturier voudroit se réduire à son travail personnel, il peut réclamer, *sans rien payer*, les moulins, métiers, outils, ustensiles & instrumens nécessaires pour son occupation personnelle.

C'est ainsi que par l'Edit du mois de Janvier 1734, par l'Arrêt du Conseil du 17 Décembre 1643, & par l'Ordonnance de 1667, titre 3 des saisies & exécutions, articles 14, 15 & 16, il est défendu de saisir le lit, les habits & les outils du Débiteur, les meubles destinés au Service Divin, & les Livres de prieres, ainsi que les chevaux, bœufs, pieces du labourage, charues, charettes & ustensiles servant au labourage, même pour deniers royaux, à peine de nullité, & que sous la même peine, il est enjoint de laisser au saisi une vache, brebis ou deux chévres.

Il est évident, après une législation aussi précise, que la demande d'Antoine n'est susceptible d'aucune difficulté, & qu'il est de l'intérêt du commerce & de ses autres Créanciers de lui adjuger des dommages & intérêts proportionnels au préjudice que la conduite irréguliere de Bartholomé lui a causé & qui doivent être estimés par Experts.

Délibéré à ***, ce 1er. Juin 1775.

Faute à corriger dans la Gazette N°. 54. Page 430, 2e. col., ligne 30, *de vous donner*; lisez, *de donner*.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Juillet 1776, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 17 l. 15 s. à 22 l., *le septier*; le nouveau, de 18, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 10 liv. à 10 liv. 15 s.; l'orge, de 8, 8 l. 5 s. à 9 l. Le froment à la Gréve, de 18, 19 à 21 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 10 l. à 10 l. 10 s.; l'orge, de 7 l. 15 s. à 8 l. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 3 Juillet 1776, au Samedi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16 liv. 5 s., 17 l. 10 s. à 19 l.; *idem* à la Greve, de 16 l. 10 s., 17 à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 10 Juillet 1776, de 53 à 54 l.; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 30 à 31 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Juillet 1776.

Or de Portug. à . . .	724	℔	ß	MARC.
Du Mexique à . . .	720			
Du Perou à	712			
Les guinées à . . .	723			
Ducats à	98	10		OBCE.
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	100			
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54			MARC.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	10		

V.

CHANGES DE PARIS, *du 10 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{5}{8}$ à
Londres	31
Hambourg	187 $\frac{1}{2}$
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$
Lyon *Pâques*.	$\frac{3}{4}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 25 Juin 1776			Suite du Jeudi 27.		
Messieurs			*Messieurs*		
Defays..... pp^{lles}.	L.		De S. Janvier v^{res}.	J.	
Viageres.....	J.		Tontine.....	J.	
Du Jeudi 27.			Du Vendredi 28.		
Decourmont pp^{lles}.	L.		Caron... Viageres.	M.	
Viageres.....	L.		Lempereur. pp^{lles}.	L.	
Tontine.....	L.		Viageres.....	L.	
Deschapelles.. v^{res}.	J.		Boscheron... pp^{lles}.	L.	
Perpétuelles..	J.		Viageres....	L.	
Tontine.....	J.		Patu.... Viageres.	L.	
Nau..... pp^{lles}.	J.		.....		
Viageres.....	M.		.....		
Tontine.....	N.		.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1920 30 35 . .	1932 $\frac{1}{2}$ 30 32 $\frac{1}{2}$ 35	1940 . . .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1230	1235	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	257	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	420	420	. . . . .
Rescriptions . .	9 $\frac{1}{2}$ 10 9 $\frac{1}{2}$ . .	9 $\frac{1}{2}$ 10 9 $\frac{1}{2}$ 9 $\frac{3}{4}$ 10 9 $\frac{1}{2}$)	9 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ . . .
Bil. des Fermes.	2	2	1 $\frac{3}{4}$ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 23 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le 5 Janvier.*

LES Anglois qui, pendant ces deux dernieres années, ont pris ici & en Scanie de grosses provisions de grains, ne donnent actuellement aucune commission ; ce qui paroit d'autant plus étonnant qu'on suppose qu'ils doivent être dans le besoin & qu'on ne voit pas qu'ils aillent se pourvoir à Arcangel, à Riga, ou ailleurs.

On a écrit à Copenhague & on écrira sans doute à Altona que la Suede doit tirer de l'Etranger une certaine quantité de grains pour suppléer à celle que la distillation employera : d'où l'on conclud 1°. que la consommation des eaux-de-vie doit être très-considérable dans ce Royaume ; 2°. qu'il ne doit point avoir de superflu même pour cette consommation, & qu'*ainsi il seroit inutile que l'Etranger allât y chercher des ressources.* L'objet de la nouvelle est trop bien marqué dans cette derniere induction, pour qu'il ne fasse pas suspecter l'avis. Nous nous décréditerions nous mêmes si nous laissions ouvertement dégénérer une concurrence jalouse en une rivalité envieuse. L'émulation seule est bonne pour nous, car elle nous éleve au-dessus de nous mêmes pour nous élever au-dessus des autres, tandis que tout ce qui ne tend qu'à rabaisser un concurrent le laisse en effet tel qu'il est & nous laisse tels que nous sommes, & les Juges mettent bientôt chacun à sa place.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 6 Janvier.*

Le commerce des grains sera, selon toute apparence, bientôt concentré dans de gros magasins qui se forment en Croatie & qui vont se former dans les différentes Provinces de la domination Autrichienne. Si des enlevemens considérables & subits amenent des disettes & des chertés, il y aura un remede aux disettes dans les secours qui seront habilement versés par les Agens de l'Administration, il en coûtera peut-être même beaucoup au Fisc. Peut-être aussi que l'abondance qui est générale écartera ce malheur. On dit que de ces magasins il sera prêté des semences aux Cultivateurs qui n'en auront point. Avec de simples avances d'argent qu'on auroit faites sans frais, cet objet auroit été mieux rempli, si l'opération n'en avoit point eu d'autre.

DE MANHEIM, *le 7 Janvier.*

Autant que nous avons à nous louer de la récolte de l'année derniere, autant nos regrets sont excités par la dépopulation que les maladies ont causée. 1174 morts, 817 nouveaux-nés, 170 mariages. Parmi les morts, il y a eu 739 enfans : il semble que les subsistances soient arrivées trop tard pour les sauver.

D'HANOVRE, *le 7 Janvier.*

M. Gatterer, de Gottingue, Auteur des *Elémens de la Diplomatique*, & l'Auteur du *Nouveau Traité de Diplomatique*, attribuent l'invention de la cire d'Espagne à un Marchand François nommé *Rousseau*, & en fixent l'époque à l'année 1640. M. Philippe Ernest Spiess, Conseiller de Régence à Plassenbourg, fait de nouvelles recherches sur le tems de cette invention, dans la vue de répandre un nouveau jour sur les archives, les titres, & différens papiers d'Etat ou de familles. M. Sheber, Conseiller de Régence & Archiviste d'Onolzbach, a poussé ses découvertes en cette matiere beaucoup plus haut que l'époque ci-dessus indiquée. Il a trouvé une lettre datée de l'année 1574, cachetée en cire rouge : on a reconnu des vestiges de cire noire dans l'année 1620. Ainsi Rousseau n'aura fait tout au plus que perfectionner cette invention beaucoup plus ancienne. Comme il importe pour les proptiétés & les droits des Particuliers que sa véritable époque soit connue, M. Spiess prie les personnes qui sont en état de l'aider dans son travail, de lui communiquer leurs lumieres : il en attend sur-tout des François qu'il invite à lui donner leurs avis par la voie de la *Gazette d'Agriculture & Commerce de Paris*. Les Allemands sont priés de tâcher de déterminer le vrai tems auquel la cire d'Espagne a commencé à être en usage en Allemagne.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le 9 Janvier.*

Les grains sont toujours au même prix, c'est-à dire de 11 liv. à 11 l. 15 s., notre septier. Ce prix, quoique modique, déterminerait beaucoup de Propriétaires à vendre ; mais le débit est borné à la consommation locale, ils n'y trouvent pas les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses extraordinaires que la mortalité des bœufs occasionne, & aux frais ordinaires de culture. On attend avec la derniere impatience que la mer ouverte à l'exploitation de nos grains rende aux Cultivateurs les moyens simples & naturels de supporter leurs revers.

On a commencé à saler des bœufs à Grenade. Cette opération est dirigée par M. Chaumont qui mérite la confiance du Gouvernement par l'attention, la vigilance, & les soins avec lesquels il remplit sa commission.

Il paroît un Mémoire imprimé touchant la réformation du Corps Municipal. Il est tout simple qu'il excite des cris, car il attaque des abus & renferme des vues saines d'ordre & d'économie politique. Il paroît que le Ministere ne l'a pas jugé indigne de son attention. Les ordres donnés de surseoir à la présentation des Aspirans au Capitoulat, indiquent qu'au milieu des vœux généraux de la Nation, la bienfaisance écoute encore les nôtres & s'en occupe.

Le Mémoire a pour épigraphe cette exclamation de Tacite sur le regne de Trajan : *O tems heureux où l'on n'obéit qu'aux loix, où l'on peut penser librement & dire librement ce qu'on pense, où l'on voit tous les cœurs voler au-devant du Prince, où sa vue seule est un bienfait !* Le Public a trouvé l'application juste.

L'utilité des vues de l'Auteur n'est point circonscrite dans notre enceinte. Ce monde-ci n'est que ressemblance ; & il n'y a guere d'avis qui ne pût être à bon droit intitulé avis au Public. La notice suivante pourra servir à plus d'une Administration.

1°. L'Auteur estime que le Corps Municipal doit être composé de Députés & de Représentans de tous les ordres de la Ville, attendu que chaque ordre paroît avoir naturellement le droit d'exposer, débattre, soutenir ses intérêts. La constitution actuelle a cet inconvénient que les Assemblées de Ville étant principalement formées de Capitouls tant en place qu'anciens, il est à craindre que l'intérêt particulier ne prévaille sur celui de la Ville dont la police & les revenus sont confiés au Conseil Municipal. L'Auteur remarque que le feu Roi, ayant mis une taxe sur les Ennoblis depuis 1715, le Capitoulat fit retomber cette contribution qui lui étoit propre, sur tous les ordres. Une Assemblée à laquelle auroient été admis des Députés d'une noblesse plus ancienne & des ordres qui n'ont pas ce titre, n'auroit vraisemblablement pas adopté & fait adopter un pareil arrangement.

1°. Il y a des abus funestes dans l'exercice de la Jurisdiction criminelle que les Capitouls ont concurremment avec le Sénéchal. Pour des fautes ou des délits très-légers, il y a de doubles procédures qui donnent lieu à des appels & à une complication de chicanes qui absorbent la fortune des Citoyens les plus aisés. D'ailleurs cette partie de la Justice se trouve distribuée par des personnes à qui l'Ordonnance de 1670 est absolument étrangere ; & il faut qu'elles s'en rapportent à des Suppôts dans lesquels on craint de ne pas trouver toutes les lumieres & les sentimens qu'ont les Officiers du Sénéchal.

3°. La nomination annuelle de sept Capitouls rend le nombre des Ennoblis trop considérable. L'Auteur cite des gens qui, après avoir payé pendant cinq ans une capitation à Toulouse, se sont affranchis par le chaperon de la taille personnelle qu'ils devoient dans leur vrai domicile.

4°. Les Pourvus du Capitoulat sont assez payés des soins de la Police par l'acquisition de la noblesse, pour qu'ils n'exigent plus rien de la Ville sous quelque dénomination que ce soit.

5°. En conséquence, les droits qu'ils sont dans l'usage de percevoir sur le poisson tant d'eau douce que de mer, devroient être abolis ; il deviendroit moins cher & plus abondant.

6°. L'Auteur propose d'exclure du Capitoulat les Procureurs, soit parce qu'ils ne sont pas assez riches, soit parce qu'ils apportent dans le Conseil un esprit d'escrime, soit parce qu'ils ne jouissent pas de la considération propre à leur concilier le respect du Peuple, soit parce qu'exclus de l'Assemblée des Etats de la Province, ils ne doivent point être aggrégés à la classe de ceux qui ont toutes les qualités requises pour être députés aux Etats.

7°. Le Capitoulat est, à ses yeux, un des plus grands obstacles à l'accroissement du commerce. Dès qu'un Marchand a porté sa fortune à cent mille livres, il aspire au chaperon & ne commerce plus qu'en commendite ; ses enfans regardent le négoce d'un œil dédaigneux. Ainsi ces petits Ambitieux quittent leur profession dans le tems où ils l'exerçoient plus utilement pour l'Etat comme pour leur famille. Mais comme le commerce mérite des encouragemens & des égards, l'Auteur souhaiteroit que le Roi assurât l'ennoblissement à ceux qui se rendroient vraiment recommandables dans cette profession. Il voudroit que la Communauté des Marchands eût quatre Députés nommés pour assister aux Conseils de Ville & y opiner, soit dans les affaires d'administration, soit pour le choix des Sujets à présenter au Roi pour le Capitoulat. Ces Députés seroient choisis tous les ans par les Officiers de la Bourse parmi ceux des Négocians qui n'auroient pas été Capitouls.

8°. On montre que la sollicitude des Capitouls seroit infiniment plus douce, plus équitable, plus salutaire, s'ils se bornoient aux vraies & uniques fonctions de la Police, à sçavoir les soins d'entretenir la propreté des rues & tout ce qui peut contribuer à la salubrité de l'air, de conserver la facilité & la liberté des voies & communications intérieures, de maintenir l'ordre par une vigilance constante, en un mot, de pourvoir à la sûreté & à la tranquillité des Citoyens. Mais tant qu'ils pourront & voudront intervenir dans les fournitures, les ventes, les conventions, les marchés qui doivent être traités de gré à gré, & prohiber, enjoindre, taxer, forcer, saisir &c., ils compliqueront leur administration à l'excès, ils ne feront que le mal même en voulant faire le bien, ils violeront les droits dont ils doivent assurer l'exercice, & la Police uniquement occupée à maintenir l'ordre, mettra despotiquement le désordre partout.

9°. L'Auteur juge convenable d'assujettir ces Officiers à tenir un registre exact des amendes qu'ils décerneront, & d'en spécifier les motifs, ainsi que de justifier de l'emploi de ces deniers, emploi qui doit être pour l'utilité commune ; car il est juste, dit-il, que les peines prononcées contre les Transgresseurs des loix utiles à la société, tournent à sa décharge. Le Mandataire est comptable ; & tous les deniers qu'un Mandataire public a reçus, comme tels, sont des deniers publics essentiellement affectés à des dépenses publiques ou à l'adoucissement des charges publiques. La probité délicate ne se refusera jamais, demandera toujours à justifier authentiquement de sa manutention : est-ce qu'elle souffriroit que le mystere la confondît avec la cupidité prévaricatrice ?

10°. L'Auteur pense avec M. le P. Henault que la noblesse des Capitouls prend son origine dans les Lettres-Patentes par lesquelles Charles VI leur conféra, en 1420, le droit de posséder des Fiefs. Dans ce tems-là, les Fiefs ne pouvoient être tenus que par des Nobles : si les Capitouls l'eussent été, auroit-on imaginé de récompenser la fidélité de la Ville en leur donnant un droit qu'ils auroient eu déjà. La fable du Capitoulat pousse ses priviléges au moins jusqu'aux premiers tems de l'Empire Romain.

11°. L'Auteur propose un nouveau plan pour la formation du Corps Municipal, la tenue des Assemblées de Ville, la fixation de la quotité des impositions, le renouvellement des Officiers Municipaux.

Les Citoyens sages le blâment, avec raison, d'avoir mêlé avec ces vues saines certains faits offensans qui manquent de certitude.

Du Périgord, *le* 10 *Janvier.*

Nos grains sont à bas prix, & ils n'ont point de débouchés. Nos vins sont à bas prix, & ils n'ont point de débouchés, quoique bons. C'est un sort commun aux Provinces limitrophes.

De Dieppe, *le* 12 *Janvier.*

Depuis le 18 Décembre dernier, il n'est arrivé qu'un navire de Terre Neuve ; c'étoit son second voyage, & il n'avoit que trois mille de morues, c'est-à-dire 4080... Le cent de 68 poignées a été vendu 200 l., c'est un bon prix : le prix moyen de cette année a été de 150 l. L'Armateur peut encore se tirer d'affaire à 140 l. ; mais il faut pour cela que dans le nombre des morues il ne s'en trouve pas, comme à cette pêche beaucoup de petites, attendu que deux petites morues se donnent pour une grosse, ce qui diminue considérablement le produit, quand il s'en trouve beaucoup de cette espece dans une cargaison.

L'engagement des Matelots pour Terre-Neuve, lequel a été, l'année derniere, de 50 à 70 l., est pour l'année courante de 90 à 130 ; encore sont-ils très rares. Nous avouerons que cette rareté provient en partie de la perte de 400 Matelots que nous avons faite à l'Isle de Miquelon, au mois d'Octobre dernier. Mais qu'on juge de la part que doit avoir à cette progression la quantité d'armemens déterminés pour cette année. Combien il sera nécessaire d'étendre le régime salutaire dont les commencemens ont eu de si bons effets ! Quoique la consommation ait été grande à Paris, la morue ne s'est pas tout-à-fait bien tirée à Dieppe : que seroit-ce cette année où de plus nouveaux armemens promettent des fruits encore plus abondans, s'il ne s'offroit de nombreux débouchés ? La morue tomberoit à vil prix, l'Armateur avec une plus forte dépense auroit un plus foible produit : dès-lors moins d'armemens, & la mine de subsistances se fermeroit pour nous : quel seroit l'espoir de la nombreuse population de Matelots & de mains qu'elle employe ! Combien de familles ressuscitées en quelque sorte par les premiers encouragemens redescendroient dans leurs tombeaux ! Suppression de droits, salut & prospérité.

On ne nous demandera pas, qu'est-ce que l'Etat retirera donc de la pêche ? 1°. Elle nourrira des hommes. 2°. Elle procurera plus de valeur aux productions des campagnes, & cet accroissement sera au profit de la culture, du revenu & de l'impôt. 3°. Elle fournira de nouvelles avances à ces Matelots, pour la plûpart Cultivateurs. 4°. Elle élevera des hommes de mer courageux & robustes qui ne se forment pas aussi aisément que les Soldats de terre ; elle commence à leur enfance à les former. Que l'on compare ces pêches aux voyages de long cours, & qu'on juge.

La vérité nous est trop chere, & elle est trop précieuse pour que nous dissimulions que la pêche que nous avons déjà comparée à la moisson quant aux avances & aux produits, doit aussi lui être comparée quant à la distribution des produits & par conséquent à l'impôt. Dès qu'elle a un *produit net*, elle est imposable. Ses avances doivent être autant respectées que celles des récoltes, mais elle doit également une part de son *produit net*. Ce n'est point par des droits à l'entrée & à la circulation de la morue qu'il faut faire acquitter cette dette, comme ce n'est point sur les mouvemens & les ventes des grains qu'un champ acquitte la sienne. Le bateau est le champ qu'il faut imposer à proportion de son *produit net*. Mais aujourd'hui qu'il s'agit de créer en quelque sorte

ce genre d'exploitation & de richesse & ses avances, l'exemption, l'immunité actuelle lui est aussi nécessaire qu'elle a paru l'être aux desséchemens & aux défrichemens.

A ce mot de *produit net*, combien vous voyez de *Politiqueurs* hausser les épaules, baisser la tête, ricaner & pirouetter! Cependant comme il ne faut qu'avoir l'intelligence la plus commune de la Langue Françoise pour comprendre la valeur de cette expression si claire, il suffit de posséder les premiers élémens de la raison pour sçavoir qu'il faudroit être fou, absolument fou pour ne pas calculer dans toute entreprise ce qu'on doit recueillir au-delà des dépenses ou avances, en culture le *produit net*, en négoce le *bénéfice net*, en tout genre *la rentrée*, *le gain*, *le profit*, *pur*, *clair*, *net*. Il ne faut pas plus de sagacité pour concevoir que pour renouveller l'entreprise, il est indispensable de conserver ses avances intactes & entieres, & qu'il ne peut rien être distrait de ses fruits pour d'autres usages sans l'affoiblir, que sur la *portion quitte & nette*. Ce n'est pas là une énigme à deviner même pour des enfans. Qu'il est donc misérable, pitoyable, honteux de jouer une pantomime devant une vérité si simple & en même tems si importante.

De Poitiers, *le* 13 *Janvier*.

M. l'Intendant a chargé tous ses Subdélégués de prévenir les Villes, Communautés & Hôpitaux de leurs Départemens respectifs, que M. le Contrôleur Général avoit jugé convenable de modérer le droit de marc d'or que la plûpart de ces Villes, Communautés & Hôpitaux sont dans le cas de payer pour concessions & prérogations d'octrois; en conséquence la fixation qui étoit à raison du *quarantieme* du produit des années de la perception, ne sera plus à l'avenir qu'au *centieme*.

La Maîtrise Particuliere des Eaux & Forêts a défendu par une Ordonnance du 6 Décembre à tous Marchands & Adjudicataires de bois, de vendre & livrer des bois de chauffage à autre mesure qu'à la *corde* de telles dimensions, & de vendre la corde à *la taxe de dix-huit livres*, sous peine de confiscation, de fortes amendes &c. On dit que plusieurs Particuliers se plaignoient que la méthode suivie par presque tous les Marchands de vendre les buches au cent étoit sujette à des infidélités; & que la nouvelle Ordonnance est conforme aux dispositions de l'Ordonnance générale des Eaux & Forêts de 1669, aux Arrêts, Réglemens &c. rendus en conséquence.

Nous remontrerons humblement au Public & aux Réglemens, 1°. que si sur quelques plaintes d'infidélité il falloit prohiber une maniere de vendre, il faudroit tôt ou tard les prohiber toutes & en tout genre de commerce; tout est susceptible d'infidélité, jusqu'à l'aunage d'un morceau de toile & à la vente d'une livre de pain.

2°. Que la vente du bois *à la corde* comporte beaucoup plus d'abus que la vente *au compte*; car il ne faut qu'une buche tortue ou placée de travers pour former un grand vuide, au lieu qu'il n'est pas difficile de compter jusqu'à cent. Quant à la qualité du bois, l'Acheteur peut également dans l'un & l'autre cas défendre ses intérêts.

3°. Que le tort réel ou prétendu souffert par quelques Particuliers n'est nullement une raison pour empêcher ceux qui n'en ont point souffert d'acheter comme ils l'entendront & de gré à gré avec les Marchands, & d'interdire par cette prohibition jointe à la taxe la faculté d'acheter du bois d'élite à ceux à qui il conviendra mieux & suivant la maniere la plus commode adoptée en mille endroits.

4°. Qu'il est difficile de concevoir que les différentes sortes de bois puissent être estimées & fixées à un prix uniforme, sans crainte & danger imminent d'injustice envers les Vendeurs ou les Acheteurs; mais qu'il est très-naturel d'imaginer que ceux qui font de grosses provisions auront le meilleur & le plus beau bois au même prix que ceux qui ne sont pas en état d'acheter beaucoup à la fois, payeront le rebut &c. &c.

C'est toujours le résultat de tous les Réglemens; gêner & affoiblir le commerce, attenter à la liberté la plus légitime sous les plus frivoles prétextes, nuire aux intérêts des Marchands & des Consommateurs, disposer à l'aveugle les contrats & les marchés de Citoyens hors de tutele, encourir le malheur d'une injustice inévitable & d'une restitution indispensable, sacrifier ou volontairement ou involontairement le droit des uns à l'avantage des autres; nous le répé-

tons, *c'est toujours-là le résultat de tous les Réglemens.*

De Paris, *le 20 Janvier.*

Les Commerçans en toiles étrangeres, établis en France, ont présenté au Conseil une Requête dans laquelle ils se plaignent que *les saisies, les confiscations, les procédures, les amendes*, enfin *les vexations les plus opiniâtres* de la part des Préposés de la Ferme générale, sous prétexte de faux plombs, *détruisent leur commerce, les dépouillent de leur fortune, attaquent même leur honneur.* Ils exposent la cause du mal, & ils en sollicitent le remede. Cette Requête se trouve à la suite d'un *Mémoire pour le sieur François Margueritte, Négociant à Versailles, contre Laurent David, Adjudicataire général des Fermes-Unies de France.* L'affaire du sieur Margueritte offre des particularités curieuses.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre sur le commerce des eaux de-vie de la Rochelle. A Amiens, ce 13 Janvier.

Mr, nous voyons, suivant l'article de la Rochelle du 16 Décembre 1775, rapporté dans votre Gazette du Commerce le 30 du même mois, que les Négocians de la Rochelle se plaignent du peu de consommation de leurs eaux de-vie, & paroissent s'appercevoir que la Picardie qui jadis s'approvisionnoit chez eux de cette liqueur, se tourne maintenant du côté de Barcelonne : ils ajoutent que les gros droits auxquels sont assujetties leurs eaux de-vie, les mettent hors de concurrence, & que la fiscalité leur interdit le débit & ruine ce commerce; sans en profiter, puisqu'elle empêche la vente.

Nous répondons à cela d'abord que cette liqueur a essuyé l'augmentation que les autres denrées ont éprouvée, & qu'elle a cela de commun avec elles, puisque depuis 30 à 40 ans, le prix en est doublé.

Barcellonne n'est pas le seul endroit où s'approvisionne la Picardie : le Négociant faisant ce commerce sçait donner la préférence à celui qui lui offre à meilleur compte; il s'adresse tantôt à Toulon, tantôt à Cette, tantôt à Marseille, à Bordeaux, à Montpellier & autres Villes, toutes Villes du Royaume où cette liqueur est souvent à meilleur marché; & quoiqu'elles soient réputées étrangeres & par conséquent sujettes à engendrer un droit de traite considérable, cela n'empêche pas qu'elles n'approvisionnent souvent nos Provinces du Nord, & que d'elles toutes il ne parte chaque année des chargemens entiers d'eau-de-vie pour toutes les côtes de la Manche. Barcelonne, à la vérité, partage avec elles ce commerce quand son prix n'excéde pas celui des autres.

De quoi se plaignent donc les Négocians de la Rochelle? Le droit de traite mis à l'arrivée sur les eaux-de-vie de Cette, Toulon &c. ne semble être imposé que pour les favoriser, & réellement il les favorise exclusivement à tous autres, puisque les eaux-de-vie même des Isles d'Oleron & de Ré, voisines de leur Ville, n'ont pas le même avantage, sont réputées, ainsi que toutes les autres, étrangeres & sont assujetties au droit de traite, tout considérable qu'il est, puisqu'il peut être évalué à 8 l. 3 s. 4 den. par muid, & aux 8 s. pour livre de ce droit, ce qui peut monter à 11 l. 8 s. 8 den.

La Rochelle a donc pour elle ce privilége; de plus elle a la bonne qualité & la délicatesse de son eau-de vie qu'aucun pays ne peut lui disputer, & par-dessus tout cela, sa proximité par rapport à la Picardie. Aussi c'est à ces avantages qu'elle doit, malgré ses plaintes, les changemens fréquens qu'on y voit encore; car il est notoire qu'en Octobre dernier, il ne restoit plus d'eaux de-vie vieilles dans l'Aunis & la Saintonge. Malgré cette heureuse position, il faut avouer que c'est toujours avec regret que les Négocians de Picardie s'adressent aux Rochellois pour leur approvisionnement.

Il est d'une vérité reconnue par le Gouvernement que le Cultivateur doit être encouragée par la vente lucrative des denrées qu'il cultive. Mais malheureusement ce commerce est entre les mains des Courtiers & des Spéculateurs de la Rochelle; ce sont eux qui mettent le taux à la denrée; ce sont de riches Capitalistes qui privent le Cultivateur de sa récompense. Ces gens là profitent, comme dans bien d'autres Manufactu-

res, de la néceſſité où ſe trouve le Cultivateur de venir apporter, chaque jour, ſa denrée au Marché.

L'indigence de ces derniers augmente en proportion de l'aiſance des premiers. Auſſi les moyens qu'ils propoſent les regardent ſeuls & peuvent être comparés à un privilége excluſif que demanderoit un Chef de Manufacture.

La véritable raiſon qui empêche les Négocians de la Picardie de s'adreſſer à la Rochelle, malgré tous les avantages qu'elle lui préſente, c'eſt que ſans compter le déſagrément qu'il y a à s'adreſſer à des Marchands qui ſe donnent le titre de Commiſſionnaires, tandis que partout on a ſon poids, ſon aunage, ſa meſure, à la Rochelle on ne peut pas même l'eſpérer : la mauvaiſe forme des fûts de ce pays ſera toujours obſtacle à ſon commerce ; il ſemble qu'on s'y étudie à frauder l'Acheteur, & le tort irréparable qu'on lui fait eſt d'autant plus onéreux que la Picardie ſujette à tous les droits d'Aides, voit tous les Négocians ou Conſommateurs forcés à payer un droit immenſe pour une liqueur qu'ils n'ont pas. Ajoutez à cela une ſeconde raiſon qui eſt la ſuite de la premiere, c'eſt que la liqueur mal logée eſt en péril, & que les grands coulages que les Acheteurs ont ſi ſouvent éprouvés achevent de les déterminer à ſe pourvoir ailleurs.

Il y a lieu de s'étonner que le Citoyen qui veut le bien de la Province, en faiſant part au Public des raiſons qu'il croit faites pour l'opérer, n'ait point remarqué les véritables cauſes de la décadence du commerce de ſon pays ; & ces cauſes ſont d'autant plus frappantes que la Chambre du Commerce de la Rochelle s'eſt déjà occupée des moyens de remédier au vice du tonnellage qui lui a paru, ainſi qu'à nous, être un des forts motifs de l'éloignement des Acheteurs &c.

Signé, D'ARGENT, D'AIRE l'aîné, Négocians à Amiens.

I I.

Education des Beſtiaux.

Le nommé David Colon, du village de Couturelle, Paroiſſe de Saint Martin d'Entre-Aigues près Chef-Boutonne, avoit une belle jument ſur laquelle il fondoit de grandes eſpérances. Elle étoit pleine, & il en attendoit un poulain qui répondroit à la taille de la mere. Elle mit bas, & en effet donna une très-belle mule, mais malheureuſement elle mourut peu d'heures après. Le Payſan ne ſçavoit comment faire pour conſerver ſa mule. La néceſſité le rendit induſtrieux. Il imagina de lui faire prendre le lait d'une vache dont il venoit de vendre le veau. Son eſſai a parfaitement réuſſi. La jeune mule s'eſt très bien accommodée de ce genre de nourriture ; elle a grandi à vue d'œil ; elle eſt beaucoup plus haute que ſon eſpece ne l'eſt à cet âge. Ce ſuccès offre une reſſource dans des cas ſemblables.

I I I.

Avis divers.

1. Dans quelques Feuilles de cette année, il s'eſt gliſſé, à l'article des prix de la paille à Paris une erreur très-conſidérable. Le cent y eſt preſque toujours marqué à *vingt* & tant de livres, & il eſt à *trente* & tant de livres, comme on le voit dans la Gazette du 16. Nous recommandons la plus grande attention ſur cet article aux perſonnes qui en ſont chargées. Une telle inexactitude peut inſpirer aux Particuliers une juſte défiance contre leurs Fourniſſeurs & produire d'autres effets très-fâcheux.

2. Le ſieur Andrieux, Marchand Grainetier du Roi, Quai de la Mégiſſerie, à côté de l'Arche-Marion, a reçu ſon premier envoi d'oignons de tubereuſes.

I V.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 13 Janvier 1776, au Mercredi 17 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 24, 25 à 26 liv. ; le nouveau, de 23, 24 à 25 l. *le ſeptier* ; le ſeigle, de 14 l. 10 ſ., 14 l. 15 ſ. à 15 liv. ; l'orge, de 12 liv. 5 ſ., 12 l. 15 ſ. à 13 l. Le froment à la Grève, de 25 à 26 l. ; le ſeigle, de 13 l. 15 ſ. à 14 l. 10 ſ. ; l'orge, de 12, 13 à 13 l. 15 ſ.

V.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 13 Janvier 1776, au Mercredi 17 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 21 à 23 l. 10 s.; *id.* à la Greve, de 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 20 Janvier 1776, de 69 à 70 l.; *id.* nouveau de 67 à 68; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 63 à 64; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin à la Greve, de 47 à 48 l.

VI.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Janvier 1776.*

Or de Portug. à	723	℔	ß	*marc.*
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	97	11		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	99	16		
Or à 20 karats à	84	1		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	6		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	4		
Piastres à	49	16		

VII.

CHANGES DE PARIS, *du 20 Janvier 1776.*

Amsterdam	54
Londres	30 $\frac{5}{8}$ à 11 16e
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$
Madrid	15 4 6 à 4
Cadix	15 1
Livourne	96 $\frac{1}{4}$
Gênes	94 $\frac{1}{4}$
Lyon *Rois.*	$\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Jeudi 4 Janv. 1776.		Suite du Jeudi 4	
Messieurs		*Messieurs*	
De S. Janvier. vres.	A.	Deschapelles. vres.	L.
Tontine	A.	Perpétuelles	L.
Lenoir pples.	L.	Tontine	L.
Viageres	M.		
Nau pples.	L.	Du Vendredi 5.	
Viageres	M.		
Tontine	Z.	Rouillard pples.	L.
Delagarde Viag.	M.	Viageres	L.
Tontine	M.	Tontine	L.
Boutray pples.	L.	Patu Viageres.	L.
Viageres	L.	Peinchein vres.	L.
Tontine	L.	Delarue pples.	M.
Clouet pples.	L.	Viageres	M.
Viageres	F.	Tontine	M.
Tontine	Z.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
COMP. D. IND.			
Actions	2010 7 $\frac{1}{2}$	2007 10	2000 5 2 $\frac{1}{2}$
D°. $\frac{16es}{25}$	1292 $\frac{1}{2}$	1292 $\frac{1}{2}$	1292 $\frac{1}{2}$
D°. 8es.			
D°. 25es.	82		
Emprunt Oct.	437	437	437
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$ 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$	6 5 $\frac{3}{4}$
Bil. des Fermes	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pr les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 3 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 1 *Novembre*.

NOTRE commerce de la Mer Noire va bien, mais les progrès en seroient plus rapides & les succès plus brillans, si la Porte se dépouilloit de ses craintes & qu'elle en usât avec nous comme nous en usons avec elle. Nous ne forçons pas les Sujets de cette Puissance à nouer avec nous des liaisons de commerce; il leur est parfaitement libre d'accepter ou de rejetter nos propositions; ils voyent, ils examinent, ils balancent, & ce n'est jamais à l'aveugle qu'ils se déterminent à prendre nos marchandises & à nous vendre les leurs; nous pouvons y gagner, ils ne croyent pas y perdre; l'intérêt paroît ici réciproque. Les preuves en sont trop multipliées pour pouvoir nous les déguiser; l'édifice n'est pourtant pas encore bien assis, la confiance manque, & sans la confiance on n'établit jamais solidement un commerce. Soumis, comme les autres hommes, à l'empire de la nécessité, les Turcs vendent & achetent, ils ont besoin d'acheter & de vendre: mais en traitant avec nous, il est bien rare qu'ils en viennent jamais à rien conclure sans avoir montré mille fois à découvert des inquiétudes, des craintes, des défiances, des soupçons. A la vue de nos vaisseaux marchands, les Habitans des Villes maritimes éprouvent, ce semble, les mêmes impressions qui les agiteroient en voyant entrer nos vaisseaux de guerre dans leurs Ports. Le commerce demande des sentimens plus doux; le moindre trouble, la moindre agitation le déconcerte; la terreur, l'effroi, tout ce qui ressemble à ces passions, le repoussent & ne tardent pas à le mettre en fuite. Mais que faire? Ce sont-là des maladies difficiles à guérir; nous essayerons si le tems & notre conduite pleine de vues pacifiques pourront y apporter quelque remede.

On mande d'Ochozk, Port du Golfe de Kamtschatka, que le vaisseau le *S. Paul*, appartenant à une Compagnie de Négocians Russes, y est entré au commencement de Juin; il venoit des Isles d'Umanak, Amutanak & Unalaschka, qui font partie de l'Archipel septentrional, dont nous devons la découverte au Capitaine Béring, au Lieutenant Sindo & à d'autres Navigateurs de la Nation. En parcourant la mer d'Anadir qui qui sépare la côte orientale de la Sibérie des côtes occidentales de l'Amérique, ces Marins apperçurent ce groupe d'Isles jusqu'alors inconnues & que nous avons rendu Tributaires de notre Empire. Le *S. Paul* partit de l'Archipel le premier de Juin, ayant à bord pour Inerprête le Négociant Solowjew, natif de Tobolsk, Capitale de la Sibérie. Sa cargaison évaluée à 150,000 roubles, consistoit en peaux de castor, peaux de renards noires & rouges, & d'autres pelleteries ou marchandises dont ces Peuples nous

font un tribut annuel. Il y avoit auſſi ſur le même bâtiment ſept Sauvages, cinq hommes & deux femmes, que la ſeule curioſité a porté à faire un ſi long voyage. Une de ces deux femmes eſt, à ce qu'il paroît, d'une naiſſance diſtinguée; elle porte, à la la mode des Sauvages Américains, pluſieurs figures gravées par l'art ſur le viſage & peintes de différentes couleurs. Ces marques ſont imprimées ſur la peau par le moyen d'une aiguille fort pointue. Elle porte au nez un anneau, & ſur ſa levre inférieure elle a trouvé l'art de fixer pluſieurs petits os de poiſſons, rangés en forme de dents. L'autre femme a le viſage découpé à peu près de la même maniere; elle porte auſſi un anneau au nez, mais le troiſieme rang de dents lui manque. C'eſt ſans doute ici un ornement réſervé aux perſonnes de diſtinction.

DANEMARCK.

De Wibourg, *le 4 Novembre.*

Nous avons des Seigneurs qui loin de mépriſer, eſtiment, encouragent & regardent l'homme de la campagne comme le ſoutien des Villes. D'ailleurs indépendamment du motif de bienfaiſance & d'humanité, c'eſt ici une politique bien vue; les riches Propriétaires ſont aſſurés d'augmenter les revenus de leurs poſſeſſions, par-là même qu'ils rendent les Payſans plus heureux, qu'ils les excitent au travail, & qu'ils leur laiſſent recueillir une partie du fruit de leurs ſueurs. M. Stéeneſen d'Aunſberg, Conſeiller d'Etat, qui a déjà répandu tant de bienfaits ſur ſes Cultivateurs, vient de former encore en leur faveur une inſtitution très-utile. Il a établi des Prix qu'il diſtribue annuellement à ceux de ſes Vaſſaux qui ſe diſtinguent le plus par leur intelligence & leur activité. De pareils établiſſemens ne ſont aſſurément ni ruineux, ni même coûteux; il faut ſi peu pour encourager les bonnes gens de la campagne, qu'il y auroit preſque de l'inſenſibilité à ſe refuſer le plaiſir de les encourager. Les Prix fondés par M. d'Aunſberg, ne ſont que des gobelets d'argent de la valeur, de dix rixdales. Les deux que ce bon Seigneur a dernierement adjugés marquent qu'il procéde avec la plus grande impartialité dans la diſtribution, & que le mérite eſt aſſuré d'en avoir le ſuffrage. Les deux Payſans qui ont obtenu les gobelets, ſont deux freres qui font valoir de concert une même Ferme; dans l'un & l'autre c'eſt la même ardeur pour le travail, la même habileté pour la culture des terres, la même économie, la même induſtrie. Rien n'eſt mieux tenu, rien ne proſpere mieux que leur Ferme. Les Vaſſaux les avoient déjà nommés, tout d'une voix, avant que le Maître les eût couronnés de ſa main. Si l'on eût donné un Prix pour l'amitié la plus tendre, la plus vraie, la plus conſtante, les deux freres l'auroient auſſi remporté.

S. A. R., le Prince Héréditaire de Danemarck, a propoſé divers Prix d'Agriculture dans le Royaume de Norvege; Il n'a pas cru ſe dégrader en jettant des regards de complaiſance ſur des hommes auſſi eſtimables que généralement mépriſés. S'il n'a pas, le premier, frayé la route, il n'a pas dédaigné d'y entrer, après de ſimples Particuliers. Nous penſons véritablement que, s'il eſt beau pour un Prince de fournir le modele, il n'en eſt pas moins grand pour lui de ſe réſoudre à le copier. Il ſemble qu'il en coûte bien plus aux perſonnes élevées de ſuivre l'exemple que de le donner.

PRUSSE.

De Berlin, *le 10 Novembre.*

C'eſt dans l'enfant qu'il faut ébaucher l'homme laborieux, l'homme utile, le bon Citoyen. Si à l'âge le plus tendre l'ouvrage n'eſt pas commencé, on s'épuiſera vraiſemblablement dans la ſuite en vains efforts, & ſi l'on réuſſit à perfectionner alors le modele, c'eſt un prodige ſur lequel on ne peut habituellement compter & qui par conſéquent ne doit pas ſervir de regle. La Chambre de Guerre & des Domaines, dans la Marche Electorale, avoit ſenti la force & la vérité de ces maximes, lorſqu'elle a fait publier le 26 du mois dernier une Ordonnance où elle s'exprime ainſi. Le Roi n'a pu voir ſans déplaiſir que les Payſans de la Marche Electorale, au lieu d'accoutumer leurs enfans, dans leur jeuneſſe, au travail & à l'activité, négligent totalement leur éducation, les laiſſent courir çà & là ſans jamais les occu-

per, & leur font perdre dans une funeste oisiveté un tems d'autant plus précieux que souvent il est irréparable. On peut les employer utilement & il ne manque pas d'occupations qui ne sont au-dessus ni de leur force ni de leur intelligence. En Silésie, dans la Vestphalie & en Saxe on apprend aux jeunes enfans à filer; ils réussissent très-bien & les voilà dès-lors de petits hommes. Rien n'empêche que cet exemple ne soit suivi avec le même succès dans la Marche. Ainsi pour faire entreprendre au plutôt un travail si utile, la Chambre promet des récompenses aux garçons au-dessous de douze ans & aux filles au-dessous de dix, dont les essais en ce genre auront eu le suffrage du Conseiller du Cercle. La distribution de ces Prix d'émulation se fera par le Pasteur du lieu, le Dimanche, après le Service Divin, en présence du Baillif, du Maître d'Ecole, de la Communauté, mais sur-tout des jeunes Concurrens & Concurrentes.

ALLEMAGNE.

D'Hanovre, *le 6 Novembre.*

Quoiqu'on ne puisse pas lire dans l'avenir quelle doit être la température des saisons, cependant il n'est pas impossible que par de longues observations sur le passé on ne forme quelquefois sur l'avenir des conjectures assez justes pour devenir de quelque utilité. Un de nos Economes entreprit sans doute un peu trop en nous donnant d'avance l'année derniere un calcul de la diverse température que devoient avoir les saisons. Nous n'avons pas à notre tour calculé ses erreurs, mais soit hasard soit tout ce qu'on voudra, il a dit vrai quelquefois & quelquefois il a fort approché de la vérité. Ce qui le guide principalement dans ses opérations, ce sont les tems qu'il fait aux deux équinoxes. Voici les tables qu'il nous a données jusqu'au mois d'Avril prochain. Novembre sera sec; il tombera pourtant un peu de pluie. En Décembre le froid commencera de bonne heure & le tems variera. Au mois de Janvier on éprouvera beaucoup plus de variations; les tems neigeux prédomineront & l'on aura successivement des gelées & des dégels. Le froid sera vif & rigoureux en Février; il fera par conséquent un tems sec. Les premiers jours de Mars continueront à être froids; mais le beau tems prendra le dessus & le reste du mois ne présentera que des jours rians & agréables. Ce ne sont pas là des détails difficiles à trouver ou à hasarder; le tems peut aller comme il voudra, l'Auteur ne sera pas embarrassé pour le plier à son systême; si on lui montre qu'il a dit faux, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, qu'il ne puisse montrer à son tour qu'il a dit vrai. En pariant pour ou contre, on joueroit prequ'également à coup sûr.

De Manheim, *le 11 Novembre.*

Dans la derniere Séance de l'Académie Electorale, M. Hoefflin donna la description d'une belle colonne de granit nouvellement découverte dans une terre du grand Bailliage de Lindenfels. Cette colonne est de la hauteur de 32 pieds & d'un diametre de 4 pieds & demi. Elle devoit être placée sur un pied-d'estal de 14 pieds de diametre, qu'on a aussi trouvé dans le même lieu. Ce qui nous intéresse beaucoup plus c'est qu'il est prouvé que le marbre ne vient pas de l'Etranger & qu'on l'a tiré du pays. Avec des soins & par des recherches qui ne seroient peut-être ni difficiles ni longues, nous pourrions trouver des carrieres de marbres précieux dont l'exploitation fourniroit également au commerce & à l'industrie.

De Francfort, *le 14 Novembre.*

Le froid s'est fait sentir assez vivement à Vienne vers la mi-Octobre, ce qui n'arrive que très-rarement à cette époque. Heureusement les vendanges étoient faites; elles n'ont pas été belles, mais on fera plus de vin qu'on ne l'a publié & que des tems trop défavorables à la vigne ne permettoient de l'espérer.

Les épizooties diminuent leurs ravages à mesure que nous approchons de l'hiver. Ce qui paroit singulier, c'est que dans des contrées qui ont éprouvé ce fléau, la viande & le beurre se sont presque toujours soutenus aux mêmes prix qu'ils étoient auparavant; on ne peut pas dire qu'ils soient jamais venus à un renchérissement notable. Peut être en mangeoit-on moins parce qu'on craignoit d'en manger? Peut-être aussi les Propriétaires se hâtoient ils de faire tuer leur bétail sain de peur que la contagion ne les gagnât?

ITALIE.

De Rome, *le 8 Novembre.*

Le Peuple est pauvre dans cette Capitale, parce qu'il est presque toujours oisif. Le Saint Pere a formé un établissement utile dès sa naissance & qui ne peut manquer de produire dans la suite de plus heureux effets. Les enfans qu'on voyoit en si grand nombre mendier leur pain, dans les rues, dans les Places publiques, à la porte des Eglises, sont élevés chrétiennement dans une Maison de Charité, & d'une maniere utile à l'Etat. On leur apprend à travailler la laine, on excite leur émulation par des récompenses, on en fait des Citoyens. C'est-là vraiment s'y bien prendre pour exterminer la mendicité & tous les désordres, tous les maux, tous les crimes qu'elle entraîne. La coignée est mise à la racine de l'arbre vicié; il sera bientôt facile d'en extirper jusqu'à la derniere fibre.

Il doit paroître bien surprenant que nous poussions les beaux Arts à un si haut degré de perfection, & qu'en même tems, loin de nous appliquer aux Arts utiles, nous ne pensions presque pas à les cultiver. C'est laisser le fruit pour saisir la feuille. Le Souverain Pontife travaille efficacement à nous détromper de notre erreur en jettant des regards favorables sur le commerce & les Manufactures. Il est allé visiter, ces jours derniers, la Fabrique de drap & de toile établie au Conservatoire de Notre-Dame *del Carmine*; peu contente d'avoir donné des éloges aux Ouvriers & aux Eleves, Sa Sainteté leur donna des encouragemens plus efficaces en leur faisant distribuer des récompenses. Le lendemain, le Pape alla voir à l'Hospice Apostolique de S. Jean de Latran la Manufacture de velours, de damas & d'autres étoffes de soie. Il répandit aussi des libéralités sur les Fabricans, les autres Ouvriers, les Apprentifs même, en proportion de leur industrie, de leur application, de leurs talens.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 19 Novembre.*

Les Communes ont accordé, sans aucun délai, pour le service de l'année 1777 les sommes suivantes: pour l'Armée de terre; composée de 20,734 hommes 648,900 l. st.; pour les Troupes employées en Amérique, à Minorque, Gibraltar &c. 949,620 l. st.; pour les Troupes de Brunswick au service de S. M. 93,947 liv.

Deux principaux Négocians de cette Capitale viennent de faire une faillite énorme de 400,000 liv. st. Cette nouvelle a jetté la consternation dans une foule de Citoyens. On craint avec trop de raison qu'un pareil coup ne ruine bien des fortunes, & que ces deux banqueroutes ne soient suivies d'un plus grand nombre d'autres.

La Société de Doncaster pour l'encouragement de l'Agriculture a distribué dans sa derniere Assemblée plusieurs Prix; une médaille d'or, de la valeur de cinq guinées, à M. Benjamin Sayle, pour avoir élevé le plus beau bélier d'un an; une médaille d'or de la même valeur, au sieur Robert Ramsdem, pour avoir montré à la Société un taureau, à longues cornes, le plus beau du pays & de l'âge de deux ans; une pareille médaille au sieur Sayle qui a fait voir la plus belle genisse a courtes cornes, âgée aussi de deux ans.

M. Stokes, de Kénilworth, a trouvé la plaque d'un tombeau, sur laquelle on lit cette courte inscription: *M. James Bowels obiit Aug.* 15 *ann.* 1656, *ætatis* 152. M. James Bowels est mort le 15 Août 1656, à l'âge de 152 ans.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 20 Novembre.*

Suite du Prospectus *du Bulletin de Commerce.*

Le *Bulletin du Commerce* paroîtra deux fois par semaine, & se distribuera, à commencer au mois de Janvier 1777, le Lundi & le Jeudi à Bruxelles au Bureau général dudit *Bulletin*, ou chez le sieur Horgnies. Chaque Feuille sera composée de quatre pages in 4°., & dans les tems des ventes des Compagnies des Indes de France, d'Angleterre, d'Hollande &c. & des grandes Foires, comme celles de Francfort & de Leipsick, on donnera un Supplément qui contiendra les principaux articles qui composeront ces ventes.

Le prix de l'abonnement pour l'année

sera de 9 fl. 16 sous courant de Brabant, ou de 18 l. de France, franc de port, pour tous les Pays Bas Autrichiens, le pays de Liege & toute l'Allemagne. Pour la France, l'Angleterre, l'Espagne, la Hollande &c. 13 fl. un sou courant, ou 24 l. de France.

On ne recevra aucun Mémoire ou Avis, qu'il ne soit adressé au sieur Horgnies; & on n'en insérera aucun qui puisse nuire à la réputation ou au commerce de qui que ce soit. On invite les Négocians, Banquiers, Artistes, Manufacturiers &c. à contribuer au succès du *Bulletin*, en faisant passer fréquemment à ses Rédacteurs des Avis & des Mémoires qui soient également utiles au Commerce des Particuliers & à celui des Nations.

On payera un escalin, ou 12 s. de France, pour chaque Avis de dix lignes que l'on voudra faire insérer, & un sou de Brabant, ou deux sous de France, pour chaque ligne en sus des dix premieres. Cet argent, ainsi que les Avis, seront remis à un des Bureaux de distribution, qui seront établis dans les différentes Villes, où l'on pourra se faire inscrire pour être du nombre des Abonnés.

Le Bureau général est à Bruxelles, rue de la Madelaine, chez J. L. de Boubers, *Imprimeur de l'Académie. On peut aussi souscrire chez le sieur* Horgnies *à qui l'on adressera les Mémoires & Avis qu'on souhaitera d'y faire insérer.*

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le* 18 *Novembre.*

Observations météorologiques &c. faites dans cette Ville durant le mois d'Octobre. Le ciel a été rarement sans nuages & cependant les deux tiers du mois ont été secs. Un vent d'Autan assez fort a regné la moitié du mois. La plus grande chaleur fut le 3 à deux heures après midi; le thermometre de Lyon étoit alors à 20 degrés au-dessus du terme de la glace. Le plus grand froid a été le 15 du mois à six heures & demie du matin, le thermometre marquant dix degrés. La plus grande élévation du barometre a eu lieu le 8; le mercure étoit à 28 pouces 2 lignes & demie; moindre élévation le 30 & le 31 à 27 pouces 7 lignes. Différence entre ces deux termes, 7 lignes & demie.

Le tems a communément changé aux points lunaires, aux conjonctions, aux oppositions & quadratures de la lune, ou à ses quatre différentes phases, aux apogée & périgée, aux lunistices & aux passages à l'équateur.

Le 4 il y a eu concours de lunistice boréal & du dernier quartier. Ce même jour il est tombé une forte pluie par un vent d'ouest, après plusieurs jours de nuages par un vent du sud-est.

Maladies. Les fievres intermittentes, très-répandues depuis l'été, se sont toujours soutenues. Il y en a eu peu de nouvelles; mais les rechûtes ont été fréquentes. Ces fievres ont eu dans quelques malades l'apparence de fievre lente; elles étoient quelque fois accompagnées de redoublement, mais plus souvent elles n'ont été que de simples accès, cependant quelquefois si violens, ainsi que les redoublemens, que bien des personnes vieilles ou épuisées y ont succombé. Ces maladies ont souvent résisté à la plûpart des traitemens.

Peu de remittentes nouvelles: quelques-unes pourtant parmi les femmes qui n'y avoient pas été sujettes, les mois précédens. Les dissenteries ont été rares; quelques rhumes violens, encore moins de petites véroles, les unes directes, les autres confluentes.

De l'Orient, *le* 23 *Novembre.*

Extrait de la Gazette de la Guadeloupe du 7 Septembre 1776. Le Jeudi 5 de ce mois, vers les cinq heures du soir, le vent étant dans la partie du sud-est, celle du nord se chargea de nuages épais; le tems devint sombre, & fut orageux toute la nuit.

Le Vendredi 6, vers les cinq heures du matin, on sentit une pluie fine & un petit vent de nord, qui augmenterent sensiblement à huit heures; il passa au nord-quart-nord-ouest, toujours en augmentant jusques sur les neuf heures. Vers les onze heures & demie on ressentit une légere secousse de tremblement de terre, & tout-à-coup le vent passa dans la partie du sud-ouest; son impétuosité acheva de détruire les plantations qui jusqu'alors avoient résisté.

Vers les sept heures, il y eut une légere secousse de tremblement de terre, qui heureusement ne causa aucun dommage. Ces

pendant les vents & la pluie continuoient ; & ce ne fut que bien avant dans la nuit qu'ils diminuerent.

La journée du 7 fut assez belle, mais les détails qui parvinrent furent des plus affligeans ; on n'y parle que de bâtimens brisés sur les côtes, même dans les Ports les plus sûrs ; des plantations en vivres, café, cacao & cotons, déracinées & brisées en très-grande partie, ainsi que plusieurs gros arbres ; cannes à sucre couchées, quantité de maisons, manufactures, moulins, cases à Negres renversées, & plusieurs bestiaux écrasés.

A la Pointe à Pitre, vingt-deux navires Marchands, dont quelques-uns étoient chargés & prêts à partir pour France, non compris nombre de petits bâtimens, ont été jettés à la côte ; on espere cependant que la plûpart pourront être relevés : beaucoup de Matelots ont péri ; plusieurs maisons ont été renversées, & quelques personnes écrasées sous les ruines.

Aux Saintes, quatre navires Marchands, dont trois prêts à partir pour France, & 16 autres petits bâtimens, ont été brisés à la côte.

Le navire les *deux Henriettes*, de Bordeaux, qui étoit en hivernage à l'ance à la Barque, sur quatre amarres, a eu le bonheur de résister, en coupant ses mâts & les jettant à la mer : deux autres bâtimens ont aussi résisté dans cette ance, quelques-uns y ont péri, & d'autres échoué.

On dit que la Martinique & Sainte Lucie n'ont pas souffert ; mais on ignore encore le sort de Marie-Galante & des autres Isles étrangeres.

Jusqu'à présent il paroît que la Ville & Bourg de Saint-François, Basse-Terre, le quartier du Parc & Macouba, & celui du Baillif, sont les endroits où il y a eu le moins de dommage.

Les autres quartiers de la Colonie ont considérablement souffert ; on en donnera les détails à mesure qu'on les recevra.

Depuis 1740, on n'avoit point essuyé à la Guadeloupe un coup de vent aussi fort, & les bâtimens avoient été à l'abri dans les différens Ports où ils viennent d'essuyer les plus grands dommages.

M. le Général, vivement pénétré du malheureux événement qui a ravagé cette Colonie, le 6 de ce mois, est parti aujourd'ui 7, à six heures du matin, pour voir par lui-même les dégâts causés par le coup de vent, depuis la Basse-Terre jusqu'à la Pointe à Pitre où il passera un jour, pour y donner les ordres convenables, & faire pourvoir au soulagement des personnes dont les biens ont souffert ; il sera de retour de la Basse-Terre Vendredi prochain, qui est le 13 du courant.

DE ROUEN, *le 24 Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

23°. Une Dissertation de M. Parmentier, Associé qui, d'après des expériences répétées, détruit le préjugé *que l'odeur des fleurs de l'aube-épine* fait gâter divers poissons, & particuliérement le macquereau.

24°. Un Mémoire de M. de Valazé, ancien Officier d'Infanterie, sur la cause de l'élévation des vapeurs dans l'atmosphere.

Histoire naturelle. 25°. Un Mémoire de M. Dambourney sur un *thouyou* femelle ou une *autruche* des Terres Magellaniques, vivante, depuis dix-huit mois chez M. de la Norraye à Canteleu, près Rouen, & un des dix œufs qu'elle a pondus cet été, dans l'espace d'un mois. Cet œuf, montré à l'Assemblée, pesoit 22 onces. On regrette fort que le mâle soit mort dans la traversée de Buénos-Aires à Cadix, puisqu'on ne peut essayer de multiplier ici ces oiseaux originaires d'un pays plus froid que le nôtre. Cette autruche a, par choix, couché sur la neige pendant l'hiver dernier, & s'est toujours refusée aux soins qu'on a voulu prendre pour l'enfermer pendant les nuits.

Chymie. 26°. Un procédé pour appliquer sur le fer poli un vernis de la plus grande solidité, en frottant avec de la cire la piece chaude, & en l'exposant plusieurs fois à la chaleur des charbons ardens ; par M. de la Follie. Le fer chaud, éteint dans l'huile, y acquiert un vernis moins brillant, mais capable de préserver de la rouille les clous, les chevilles & les boulons de fer qui assemblent les piéces de bois des navires. Ce seroit, dit l'Auteur, un moyen d'en retarder le dépérissement, puisque la plûpart manquent par les ferrures qui, en se rouillant, cessent d'en entretenir la liaison.

27°. Un Mémoire de M. l'Abbé Clouet, Associé, sur la méthode suivie à la Prévalaie en Bretagne, pour faire l'excellent beurre qui porte le nom de ce pays. Les at-

tentions de propreté, de nouveauté de la crême, & autres petits soins, sont les mêmes qu'on observe dans le Pays de Bray. Ce qui confirme l'opinion de l'Auteur sur l'influence du sol, d'autant plus qu'on a éprouvé que des pâturages produits par les graines du lieu, semées ailleurs, n'ont pas procuré la même qualité de beurre.

28°. Des échantillons de basins fabriqués en Normandie, & blanchis par un procédé que M. de la Follie promet de publier incessamment. Les trois nuances de blanc naturel, blanc de lait & blanc bleu l'emportent infiniment sur les basins blanchis en Hollande, qui jusqu'à présent avoient la préférence sur tous les autres.

Hydrographie. 29°. Les Cartes des Côtes occidentales de la France & de l'Espagne, ainsi que les Isles Açores & les Canaries, par M. l'Abbé Dicquemarre, Associé. Ces Cartes sont partie du *Neptune Oriental* de M. d'Aprés de Mannevillette.

30°. Une Carte réduite des Côtes de Normandie, tracée par M. Degaule, Hydrographe au Havre, Associé, pour faciliter aux Navigateurs venant du *large*, la connoissance des *feux* ou *phares* élevés par la Chambre de Commerce de Rouen, sur les Côtes de Barfleur, de la Hêve & du Cap d'Ailly.

31°. Un Mémoire intitulé, *Réflexions concernant le fond de la mer*, par M. Degaule.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre au Rédacteur de la Gazette.

On vous demande, Monsieur, un avis sur la question de sçavoir si un Commerçant en faillite a pu valablement vendre un immeuble & si l'Acquéreur de bonne foi peut, après avoir pris des Lettres de ratification sans aucune opposition, ne pas être inquiété par les Créanciers de la personne qui est en faillite ?

Je crois pouvoir hasarder mon sentiment sur cette question, d'après les Edits & Déclarations rendus à ce sujet.

L'Ordonnance de Blois, celle de 1673, titre 3, article 4; la Déclaration du 8 Novembre 1702, portent que tout transport, vente, donation, & autres actes faits en fraude de Créanciers, dix jours avant les faillites ouvertes publiques, soient nuls & frauduleux. La même Déclaration du 8 Novembre 1702 veut que les actes passés pardevant Notaires par les personnes en faillite n'operent aucun privilege ni hypothéques en faveur des Créanciers. D'où il s'ensuit que les personnes dans cet état ne peuvent vendre ni aliéner aucun immeuble & sont regardées comme interdits. La bonne foi même de l'Acquéreur ne peut suppléer au défaut de l'acte qui est nul dans son principe (1); il ne peut avoir de faveur par l'entérinement des Lettres sans opposition : il devoit, avant de traiter, faire des informations du Négociant avec lequel il vouloit traiter, & la publicité de sa faillite devoit le mettre en garde contre la mauvaise foi de son Vendeur. *J'ai l'honneur d'être &c. Signé*, Regnault, Conseiller du Roi, Correcteur des Comptes. *Paris, le 29 Octobre.*

II.

Avis. Arbres fruitiers, d'ornement & autres des pépinieres de la Charbonniere, près Signy-l'Abbaye.

Il y a toutes sortes d'Arbres fruitiers en Pommiers & Poiriers sur francs; *idem* sur Doucins, Paradis & Coignassiers; Pêchers sur Pruniers & sur Amandiers d'Amandes dures & ameres; en Cerisiers & Pruniers des meilleures especes, Peupliers d'Italie, Ebéniers des Alpes, Noyers, Ormes, Frênes & Tilleuls de Hollande, tant en nains qu'en plein vent; Plants de Charmilles, d'Ormilles, d'Asperges de Hollande, de Chasselas hâtifs & autres.

Tous ces plants venus sans fumier reprennent bien mieux dans toutes sortes de terreins que ceux des Pépinieres fumées, & sont à meilleur compte.

Le sieur Plé, *Pépiniériste de la Pépiniere de la Charbonniere, demeure à Signy-l'Abbaye, près de Rhétel-Mazarin.*

---

(1) *D'après l'axiome de Droit* quod *initio non valet* non *potest tractu temporis convalescere.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 23 Novembre 1776 au Mercredi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20 livres 15 s., 22 à 24 liv.; le seigle, de 10 liv. 10 s., 11 à 11 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 23 liv.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. aussi *le septier.*

Du Samedi 23 Novembre 1776 au Mercredi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 liv. 10 s., 20 à 21 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Novembre 1776, de 57 à 58 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 25 à 26 l.; *id.* nouvelle, de 24 à 25 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 20 à 21 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	8	6	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	1		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84	2		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2		marc.
Piastres à	49	11		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 29 Novembre 1776.*

Amsterdam	53	7/8
Londres	30	1/2
Hambourg	187	3/4
Madrid	15	5
Cadix	15	4
Livourne	98	3/4
Gênes	97	à 96 3/4
Lyon *Saints*	1/8 p.	0/0 p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Mardi 19 Nov. 1776			Du Jeudi 21.		
Messieurs			*Messieurs*		
Cauchy	pp^lles.	J.	Delagarde.. Viag.		L.
Viageres		J.	Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes		L.
Tontine		J.	Tontine		Z.
Marsollier	v^res.	J.	Nau	pp^lles.	Z.
Du Mercredi 20.			Viageres		R.
			Tontine		Z.
Boutray	pp^lles.	L.	De S. Janvier	v^res.	A.
Viageres		L.	Tontine		A.
Tontine		L.	Deschapelles..	v^res.	L.
Cochin	pp^lles.	H.	Perpétuelles.		J.
			Tontine		J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
COMP. D. IND.			
Actions	1770 65	1775 72 1/2 75	FESTE
D°. 16es/25			
D°. 8es.	249		
D°. 25es.			
Emprunt Oct..			
Rescriptions	15 15 1/2 15 15 1/2 16	15	
Bil. des Fermes.		4 1/2	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 20 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 15 *Décembre.*

NOUS apprennons de Moſcow que S. M. I. a viſité, par préférence, dans les environs de cette ancienne Capitale, les lieux où l'Agriculture & l'Induſtrie offrent des particularités remarquables. Le 15 du mois dernier, Elle alla voir les Fabriques floriſſantes élevées près de Kolumna par M. Meſtchaninow. A ſon entrée dans cette Ville (le 14), le Corps des Marchands lui préſenta *du ſel & du pain*, ſelon un ancien uſage infiniment reſpectable & digne d'être conſervé, qui rappelle aux Souverains que la ſubſiſtance eſt la vie des Empires comme des individus, le tribut le plus précieux comme la plus utile des jouiſſances, le principe & le terme de tous les travaux, l'objet & le prix principal de leur protection; & qu'entre les ſubſiſtances & tous les genres de productions, le pain & le ſel ſont les premiers élémens de la proſpérité & de la félicité publique.

NORWEGE.

DE CHRISTIANIA, *le* 17 *Décembre.*

L'hiver eſt rigoureux. Il ſera très-dur pour les Provinces méridionales où le Payſan, privé par la ſéchereſſe de l'été du fruit de ſon labeur, n'a recueilli que très-peu de grains, & trop peu de fourages pour garder ſon bétail. Il y aura moins de peines dans les Provinces ſeptentrionales où les montagnes ont défendu & les vents rafraichi les moiſſons. La pêche, aſſez bonne, procure des reſſources à ceux qui ont été à portée d'y recourir. La mer n'eſt plus praticable.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 26 *Décembre.*

Pour ôter le commerce de cette Ville aux Juifs, on les en a chaſſés. Ils ſe ſont établis dans les Fauxbourgs, & le commerce les y a ſuivis. Au moyen de l'épargne qu'ils trouvent ſur les loyers & les ſubſiſtances, ils donnent les marchandiſes à meilleur marché, tout le monde court à leurs boutiques & à leurs magaſins. Non-ſeulement ils n'ont pas perdu, mais même ils augmentent leur trafic. Toute prohibition eſt un mauvais calcul.

Les nouvelles impoſitions ſont tellement réparties que, par exemple, la cheminée d'une cabane paye autant que celle d'un hôtel. Si par *cheminée*, l'on a entendu impoſer la fumée qui en ſort, il eſt certain qu'il n'y a pas plus d'argent à extraire de celle d'un hôtel que de celle d'une cabane. Si par haſard l'on avoit entendu la conſommation qui s'y fait, il n'eſt pas moins certain que, quoique la conſommation ne pro-

duise pas & ne fasse que détruire, il y a infiniment plus à prendre sur celle d'un Magnat que sur celle d'un Misérable. Ce même Paysan qui paye si cher son feu de paille, est encore obligé de payer un droit pour tirer de son grain de l'eau-de-vie, un autre pour le conduire dans un District voisin &c. Si du moins il avoit la ressource de se faire en partie rembourser par le Consommateur! Non, sa denrée est taxée : quelques personnes acheteront à la vérité son grain au-dessus de la taxe, même cher (par exemple, les Seigneurs Entrepreneurs des vivres pour l'Armée Russe), mais il n'est pas payé, & il n'a pas le moyen de se faire payer. Il vaut autant dire qu'un incendie général, allumé par la nouvelle constitution & par les Grands, réduit en cendres les débris & les décombres qu'on nous avoit laissés.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 4 Janvier.*

Ci devant l'on voyoit çà & là de grands édifices s'élever au milieu des ronces, de fastueuses décorations charger ces édifices, & le nom de Fabrique ou de Manufacture sortir en or du centre de ces décorations. Au dedans étoient, sous le titre d'Entrepreneurs, des gens habiles à tracer des plans, à vanter leur industrie, à obtenir des avances & des priviléges, & à recueillir le prix de leurs talens avant de les avoir mis en œuvre. L'édifice bâti, l'Entrepreneur doté, la Manufacture étoit abandonnée à la Providence, elle tomboit avant d'être élevée. Aujourd'hui l'on est désabusé. Si l'on veut établir en quelqu'endroit une Fabrique, on commence par y exciter la culture qui lui est propre, la plantation des mûriers pour une Manufacture de soie, l'éducation des abeilles pour une Fabrique de cire, celle des bêtes à laine pour une Manufacture de draps, ainsi du reste. Ces fondemens posés, on attire l'industrie par divers appas, la franchise, la liberté, & même des fonds. Quand de vrais talens se présentent, on construit non de beaux monumens, mais des bâtimens simples & propres à leur destination, & la Fabrique se monte. C'est ainsi que plusieurs Manufactures viennent d'être fondées dans divers cantons des Etats Héréditaires. Il y a de la sagesse dans cette méthode : son succès dépend, non-seulement du choix des cultures, des Ouvriers &c, mais encore de l'état des communications & des débouchés. On ne sçauroit dire si la Nation en retirera quelqu'avantage réel. Il est possible que ces établissemens ressemblent à des serres chaudes que des Curieux élevent pour avoir des fruits précoces : certes il ne résulte rien de ces dépenses pour l'abondance publique. Ce n'est pas-là ce qui s'appelle politiquement encourager les Arts. Les vrais encouragemens sont communs & généraux : les encouragemens naturels, ordonnés, & vraiment efficaces consistent dans l'immunité & la liberté des personnes & des choses, du travail, de la circulation, de la consommation. Heureux les pays où la nature détermine le choix des cultures, où l'état naturel des choses provoque l'industrie, où l'ordre naturel aide & soutient les établissemens, où l'impôt national n'est point employé à faire des dépenses & des fortunes privées, où le Gouvernement n'a qu'à protéger & instruire!

De Leipsick, *le 5 Janvier.*

Nous avons ci-devant annoncé l'Ouvrage publié par un bon Patriote pour guider les gens de campagne dans leurs procès & particuliérement pour les éloigner de ce labyrinthe. Cet excellent Homme vient de leur adresser de nouvelles observations dont l'objet est de leur ouvrir différentes voies de conciliation, & de leur enseigner les chemins les plus courts pour parvenir à un Jugement dans le cas où les procès seroient inévitables. Son instruction est vraiment populaire & à la portée des plus simples. Il est bien à desirer que le Gouvernement & les Seigneurs la répandent, ils peuvent faire encore mieux pour l'intérêt de cette classe & le leur propre : un Particulier leur en donne l'exemple en faisant, sans intérêt, tout ce qu'il peut pour amortir les coups d'un des plus funestes fléaux.

ITALIE.

De Venise, *le 20 Décembre.*

Nous apprennons d'Albanie que la récolte y a été très-mauvaise, & que les Habitans

déjà désolés par mille désordres, ne peuvent subsister qu'en tirant à grands frais des secours de Patrasso... Le froid n'a pas encore été très vif ici : la navigation est encore libre ; mais des vents violens ont eu des suites terribles en divers endroits par mer & par terre. Le Vésuve, a ce qu'on mande de Naples, a commencé à jetter du feu, & menace d'une éruption prochaine, ce qui attire beaucoup d'Etrangers. On écrit de Rome que le tems y est très-rude.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Janvier.*

Les nécessiteux reçoivent beaucoup de secours des personnes charitables depuis que les rigueurs de l'hiver se sont ressentir. Madame la Comtesse de Darmouth s'est distinguée, parmi ces ames bienfaisantes, par une distribution de 240 livres st. faite dans différentes Paroisses.

Toutes les nouvelles de l'Amérique s'accordent à confirmer les progrès singuliers que font dans cette contrée les Arts qui servent particuliérement l'Art militaire. Il se fabrique une quantité prodigieuse de salpêtre dans toutes les Colonies, particuliérement dans les terres à tabac du Maryland & de la Virginie ; celui des environs de Philadelphie est d'une excellente qualité. Il s'éleve de toutes parts des moulins à poudre. On exploite plusieurs mines de plomb très-abondantes. La Nouvelle-Jersey fournit tout le cuivre qu'on peut desirer.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 8 Janvier.*

Les maladies qui ont derniérement regné dans cette Ville, & qu'on a principalement attribuées à l'infection de l'air, ont excité la sollicitude publique. Une Ordonnance de Police, rendue le 12 du mois dernier par MM. les Officiers de la Sénéchaussée, défend de laisser exposés à l'air sur les chemins, dans les environs & les endroits écartés de la Ville, des animaux morts ou des poissons corrompus, & enjoint de les enterrer profondément soit dans des terreins particuliers soit à la voirie publique avec certaines précautions.

Le 11 Décembre, une fille de 20 ans, noyée & retirée de l'eau sans signe de vie, fut sauvée par les secours que lui administra M. Pinet, fils, Chirurgien, conformément à l'instruction publiée par la Ville de Paris.

M. Goujaud, fils, Maître Apothicaire, a reconnu par plusieurs expériences, que le vin & le vinaigre, tirés par des robinets de cuivre de tonneaux presqu'en vuidange, laissoient sur les filtres quantité de parcelles de verd-de gris. Le bien de l'humanité exige donc que ces robinets qu'il seroit très difficile de nettoyer & qu'il faudroit nettoyer sans cesse parce que l'acide de la liqueur agit continuellement sur le cuivre, soient entiérement supprimés, & qu'on leur substitue les instrumens appellés *jaux de bois*, communs dans tous les Marchés, ou des robinets de fer dont la rouille, loin d'être malfaisante, est au contraire salutaire.

Les prix des grains qui étoient remontés au dessus de 200 liv. le tonneau à Marans, sont redescendus au dessous. Les marchandises de l'Amérique ont, toutes, baissé au commencement de ce mois. Sucre blanc, premiere sorte, de la Martinique 62 l., de S. Domingue 65 l. le quintal. Sucre brut, de 24 à 32. Café de la Martinique nouveau fin, 10 s. 6 d., de Cayenne 12 s., de Saint-Domingue 9 s. 6 d. Indigo bleu, 12 liv. Coton de Saint-Domingue, 200 à 210 l., le cent, de la Martinique 195 à 200, de Cayenne, 225. Sucre en pain, 82 liv. 10 s. le cent... Les eaux de vie 129 à 130 l., les 27 velt.

DE NEUVILLE (*en Franc-Lyonnois*), *le 8 Janvier.*

MM. les Intendans de Lyon, Dijon & Trévoux donnent des soins particuliers à l'extension de nos filatures de laine dans leurs Départemens respectifs. Les succès seroient assurés si nos Fabricans étoient un peu plus riches : ils achetent les laines à crédit & fort cher, ils vendent leurs étoffes au comptant & à bas prix. Les Marchands gagnent plus qu'eux, mais leur économie & leur activité les soutiennent. En subsistant, ils mettent en valeur la laine du pays, ils

distribuent de l'ouvrage, & leurs profits ne coûtent des larmes à personne.

De Lyon, *le* 10 *Janvier*.

Les Boulangers Forains continuent avec empressement à nous apporter du pain de diverses qualités & de différens prix. Il y en a de mal façonné, il y en a de mal cuit, il y en a de fort bon : le Public fait justice, il punit la négligence ou la mauvaise foi en n'achetant pas, il récompense la bonne foi ou le talent en achetant. Il fait bonne justice & une justice très efficace dont les arrêts sont sans appel, parce qu'ils sont dans les principes de l'ordre naturel & suprême. Le Délinquant ne s'exerce plus, comme dans l'ordre fiscal & réglementaire, à inventer de nouvelles ruses qui le dédommagent de ce que lui a coûté la découverte de celles qu'il avoit tentées pour rentrer dans la jouissance de ses droits naturels. La grande contravention est de mal travailler, la grande punition est de ne pas vendre. Notre Police éclairée paroit se conduire de plus en plus d'après les principes exposés dans l'Arrêt du 5 Novembre 1775 : sans doute ils serviront de base à de semblables opérations sur les autres comestibles.

De Dunkerque, *le* 10 *Janvier*.

Notre Police a été également invitée à procéder à la vérification des anciennes régles suivies dans la taxe du pain. On prétend que ces régles sont justes, il y a lieu d'en douter.

Un pain bis (sans la plus fine farine) taxé à huit sous, pesé une heure après être sorti du four, s'est trouvé du poids de 72 onces, ou 4 livres & demie poids de marc. Deux petits pains blancs, prix 2 sous, pesés huit heures après avoir été cuits, pesoient dix onces. Le pain blanc de premiere qualité revient donc par la taxe à *trente-huit deniers & demi la livre*, le pain bis à *vingt un deniers un quart*. Or le plus beau bled ne coûte que *huit livres le quintal*.

Le bled à ce prix, le pain de ménage, de toute farine, ne devroit pas valoir plus de *dix-neuf deniers* ; le pain blanc, à 30 deniers, seroit très-haut. Or le pain bis, sans la plus fine farine, est taxé à plus de 21 deniers, & le pain blanc au-dessus de 38 den. Donc la taxe est, non-seulement peu juste, mais même très-injuste.

Il est à remarquer que les Boulangers n'employent pas le plus beau froment à toutes ces sortes de pains. Il est à remarquer encore que la mouture d'une rasiere ne coûte que 16 s., & la livre de sel environ 15 s. 3 d. Il l'est encore que le pain bis, espece dont la consommation est la plus forte, peut être dépouillé de plus ou moins de fine farine, & qu'il n'est pas toujours de bonne qualité. La taxe est donc très injuste, ses élémens sont donc faux, il y a donc un grand abus à réformer.

Il y en a plus d'un, en voici un autre. Ce n'est pas le *prix* du pain, c'est son *poids* qui varie selon le prix du bled ou plutôt la taxe. Il résulte de-là 1°. que le Consommateur qui va demander du pain avec une somme donnée d'argent, ne sçait pas ce qu'il achete, à moins qu'il ne fasse une étude & un calcul à chaque taxe, & qu'ainsi il est sans cesse exposé à être trompé : 2°. que le Boulanger est obligé à chaque taxe de changer le poids de sa pâte, ce qui donne beaucoup d'embarras : 3°. que celui à qui il reste du pain de l'ancienne taxe ou qui viendra de faire une fournée au moment de la taxe nouvelle, perd ce pain, s'il ne contrevient aux réglemens, ou s'il y contrevient, s'expose à la confiscation & à l'amende. Aussi les confiscations sont-elles très fréquentes, & même les amendes ; & ces confiscations enveloppent avec le *pain réprouvé*, *tout ce qui se trouve dans la boutique*. Cette perte, il faut bien que le Boulanger la répare & que le Public la paye.

Ces abus & ces exactions ont déterminé un grand nombre de familles à donner elles-mêmes la farine aux Boulangers pour en fabriquer du pain de ménage, moyennant un prix convenu.

Jusqu'en 1766 ou 67, les Boulangers ont fait de cette sorte de pain qu'on appelloit pain de bignet, & l'ont vendu sans variation de poids à des prix proportionnés à ceux des grains. Tout le monde étoit content ; la Police s'en offensa, car elle ne le taxoit point, & pour couper court elle le défendit. Un motif de cette odieuse prohibition, c'est que certains Boulangers vendoient ce pain à meilleur marché que les autres : tant mieux pour le Public ; cette inégalité pouvoit d'ailleurs être très équita-

ble, car avec différentes sortes de bleds on fabrique des *pains à tout* de prix différens : enfin c'étoit au Public à juger & à suivre ses intérêts, & nulle autorité n'avoit le droit de le lui interdire.

C'est avec tant d'erreurs & d'abus que l'on vante la justesse de la taxe & que l'on retarde les effets de la bienfaisance & de la justice : il faudra donc que ces vertus descendent jusqu'à la racine du mal.

(*Dans l'art. de* Dunkerque *du N°. 2 de la* Gazette, *lisez que le poivre est* à 24 s. 6 d. la l., *& non* à 24 l. 16 d. ; *& que la velte d'eau-de-vie dela Rochelle y rend* 3 ¼ à 3 ⅓ pots, *& non* 3 ⅓ à 3 ¾).

DE POITIERS, *le* 11 *Janvier.*

Vers la mi-Décembre, le froid a commencé à être piquant. Nos Laboureurs ont vu avec plaisir ce tems arriver & les terres promettre beaucoup.

Madame l'Abbesse de Sainte-Croix a vendu à une Compagnie d'*Agriculteurs résidens à Paris* une quantité considérable de brandes, à trois quarts de lieues de Fontevrault dans un endroit appellé *Belle-Cave.* il a fallu procéder à un arpentement. Quelques jours après que les Officiers de l'Abbaye & les Arpenteurs ont eu commencé cette opération, une troupe de Paysans armés de bâtons, de fourches, de piques & de fusils, est venue les menacer des dernieres violences, en criant qu'on leur enlevoit leurs pacages & qu'on leur ravissoit leur propre bien. De douces représentations ont calmé leur furie & sauvé les Arpenteurs & leurs Officiers. Ces attentats ont été fréquens, depuis que les entreprises des défrichemens se sont multipliées. Sans plaider la cause des coupables, ne dissimulons pas que c'est-là un des fruits du régime qui a fait les friches, qui a laissé le domaine de la propriété ouvert à l'invasion, qui a bouleversé toutes les idées de droits & de justice, qui a cruellement aliéné la raison du pauvre jusqu'à lui faire regarder la stérilité comme sa ressource & un vrai bien. Qu'on désabuse cette classe infortunée ; qu'on l'éclaire sur le respect inviolable dû à la propriété ; qu'on arbore autour des champs les enseignes qui l'annonceront à ses yeux ; qu'on lui apprenne que de nouvelles cultures, loin de lui ravir une ressource, lui assurent du travail, des salaires, des subsistances ; qu'on annonce ces heureux changemens, qu'on les prépare, qu'on la gagne, qu'on lui découvre le précipice qu'elle creuseroit sous ses pas en s'y opposant. Ces vérités sont la justice & la charité même : une instruction si sainte rehausseroit, s'il étoit possible, la Chaire Evangelique, elle honorera & glorifiera devant Dieu & devant les hommes ceux qui la répandront & dont le devoir est de la répandre.

On écrit des environs de Chaunay que les Censitaires du canton ont aussi le bonheur d'être éclairés, aidés, soulagés par un Seigneur qui les aime, aime leur Art, & se plaît à passer avec eux la plus grande partie de l'année pour travailler aux progrès de l'Agriculture & de leur fortune. Ce vrai Gentilhomme a derniérement converti un mauvais pré en excellent potager où il a recueilli, cette année, des légumes en abondance & des racines d'une grosseur prodigieuse. On y a vu sur-tout avec admiration une betterave pesant *dix neuf* livres ; les autres en pesoient communément quinze ou seize. Encore une fois, *tant vaut l'homme, tant vaut la terre.*

DE PARIS, *le* 17 *Janvier.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 22 Novembre 1775, *qui ordonne que les édifices, maisons & bâtimens servant de casernes, dont il sera passé bail pardevant Notaires, pour les intervalles pendant lesquels il n'y sera pas logé des Troupes, demeureront affranchis du droit d'amortissement, pourvu que l'usage & la destination n'en soient pas changés pour toujours, & à la charge que le droit de nouvel acquêt en sera payé par les Villes & Communautés pendant la jouissance des Particuliers qui les occuperont.*

Autre du 24 Novembre *qui, en déclarant exemptes du droit d'amortissement des rentes constituées sur le Clergé & les Dioceses particuliers, soit qu'elles soient données pour cause de fondation, ou qu'elles soient délivrées par les héritiers des Fondateurs en payement des legs, autorise les gens de main-morte à placer en rentes de même nature, les deniers qu'ils recevront pour l'acquit des fondations, sans être sujets à l'amortissement, pourvu que cet*

emploi soit fait dans les six mois de la délivrance des sommes léguées.

Autre dudit jour, *qui réduit aux doubles droits de contrôle, résultans de l'omission de déclaration dans la derniere année, tous ceux dus pour les années antérieures, par les Bénéficiers & autres gens de main-morte qui n'auront pas fait faire les publications prescrites par l'Arrêt du 2 Septembre 1760: & qui ordonne qu'à l'avenir ces doubles droits ne seront pareillement exigibles que pour la derniere année seulement, & dans le cours de celle où les contraventions auront été commises.* Aux termes de l'Arrêt cité, les Bénéficiers & autres gens de main-morte, qui font valoir & exploiter par eux-mêmes, leurs domestiques ou gens de journée, les dîmes & autres biens dépendans de leurs Bénéfices, sont tenus d'en faire faire la publication au plus tard un mois avant la récolte de chaque annnée à l'issue de la Messe Paroissiale, d'en remettre dans le mois suivant une copie certifiée d'eux au Bureau du contrôle de l'arrondissement, & d'en tirer reconnoissance des Commis, le tout sans frais & sur papier non-timbré; & par rapport aux biens autres que les dîmes, d'en faire faire encore la publication avec les mêmes formalités tous les neuf ans seulement, dans les trois premiers mois de l'année de leur exploitation, à peine de payer, dans l'un & l'autre cas, le double des droits de contrôle pour autant d'années que les publications n'auroient pas été faites. Il arrivoit & il devoit nécessairement arriver que ces dispositions gênantes en elles mêmes, étoient souvent ignorées des nouveaux Titulaires des bénéfices, & elles devenoient infiniment onéreuses par la maniere dont les droits étoient perçus. Les Préposés de l'Adjudicataire des Fermes laissoient ordinairement écouler plusieurs années sans agir contre les Bénéficiers qui n'étoient point en régle; & tout-à-coup ils répétoient des droits qui, accumulés, étoient accablans pour les Curés & autres Ecclésiastiques. L'Arrêt présent obvie à ces inconvéniens.

Autre du 11 Décembre, *qui réunit au Domaine de Sa Majesté les priviléges des Coches & Diligences d'eau, établis sur les rivieres de Seine, Marne, Oise, Aine, Yonne, Aube, Loire, Saône, Rhône, Canal de Briare, & autres rivieres & canaux navigables du Royaume.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre sur des essais de pommes de terre. Semur en Auxois, le 26 Décembre.

Mr, je m'acquitte de la promesse que je vous ai faite de vous rendre compte de mes observations sur la culture & le produit des pommes de terre dont vous avez bien voulu me faire part l'hiver dernier par le Bureau de Correspondance. Il y avoit 12 à 15 Frises & une seule Howard. Je commencerai à vous parler des Frises.

J'ai planté le 12 Avril dernier des yeux & des pommes entieres dans mon jardin & dans un champ. La terre de l'un & de l'autre endroit, est bonne & d'une qualité qui tient de l'herbue ou eau bue, & par conséquent se bat & se croûte aisément. Elle avoit été bien fumée. Un œil planté dans mon jardin m'a donné, le 10 Août, deux pommes moyennes & quatre petites. Une pomme entiere plantée au même lieu m'a donné 2 grosses, 6 moyennes & 7 petites pommes. Je n'ai pas trouvé grande différence dans la production du champ. Je concluds de ma culture que la plantation de cette espece doit se faire par pommes entieres & non par yeux, & que de toutes les especes que je connois c'est celle qui a le moins produit chez moi. Le Mémoire inséré dans votre Journal d'Avril 1774, dit cependant qu'elles multiplient beaucoup: apparemment que l'Auteur estimable de ce Mémoire les avoit plantées dans une terre d'une qualité bien opposée à celle de la mienne, car j'ai suivi à peu près sa méthode de culture.

Je suis bien plus content des Howard. La pomme que je tenois de vous m'a donné 9 yeux qui, plantés séparément, partie dans mon jardin, partie dans le champ dont j'ai parlé, m'ont produit 50 livres de pommes de terre; un seul œil de mon jardin m'a rendu un produit de 11 livres. Je pense qu'elles auroient produit bien davantage si ma terre eût été sablonneuse & plus légere.

Si le respectable Agronome qui vous a envoyé l'an passé des pommes de terre,

vous en envoye encore cette année, je vous ferai très obligé de me faire part des especes mentionnées en son Mémoire, autres que les Frises & les Howard.

J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, POTIER.

II.

Réponse de M. Rogue au Parere inséré dans la Gazette du Commerce N°. *99, du 12 Décembre 1775, page 791.*

Si la somme qu'on a tirée sur Claude n'est pas pour son ancien commerce ou pour quelqu'objet qui soit de la Jurisdiction Consulaire, il ne peut être traduit devant les Consuls, attendu qu'il n'a pas accepté la lettre de change. Sa réponse au protét ne vaut pas acceptation, & toute réponse non signée, en ce cas, n'oblige point. C'est la Jurisprudence & le sentiment de M. Dumoulins, en son Commentaire sur l'art. 83 de la Coutume d'Anjou, Edition de 1633, pag. 146 & 147. L'art. 2 du tit. 12 de l'Ordonnance de 1673 ne peut être appliqué qu'aux Tireurs, Endosseurs, Metteurs d'aval & Accepteurs; & s'il ne s'agissoit que de tirer une lettre de change sur un Gentilhomme ou Bourgeois, pour le rendre justiciable des Consuls, on pourroit, par cette voye, l'introduire, pour quelque dette que ce fût; ce qui ne peut être que lorsque celui sur qui on a tiré a accepté la lettre dans la forme prescrite par l'art. 2 du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673.

Signé, ROGUE, agréé pour plaider au Consulat, & Membre au Bureau d'Agriculture d'Angers.

III.

Extrait d'une Lettre écrite à M. de la Tourelle par M. J. Thomé, de l'Académie & de la Société Royale d'Agriculture de Lyon. A Brignans, près de Lyon, le 13 Novembre 1775.

..... Malgré les attentions que l'on apporte au choix & à la propreté des futailles, le vin *tourne* souvent, ce qui cause au Propriétaire une perte que l'on cherche à éviter en soutenant le vin par des mixtions quelquefois dangereuses. Un de mes voisins de campagne m'a assuré qu'il n'en avoit perdu aucune piece, au moyen de la précaution qu'il prend.

Elle se réduit à suspendre dans le tonneau avec une ficelle une bouteille de verre de la grosseur de celle des barometres & chargée de trois à quatre onces de mercure; on la bouche bien. Il ne faut mettre cette bouteille que quand le vin est clair, & elle doit plonger jusques à deux pouces environ au-dessus de la lie. J'ai vérifié par moi-même chez mon voisin l'usage qu'il fait de cette méthode, dont l'efficacité éprouvée par lui m'a d'autant plus frappé qu'il n'a point de cave, mais un simple cellier, & que ses vins sont de basse qualité.

Je venois, M., à peine d'être instruit lorsque j'ai trouvé dans un tonneau qui m'a été renvoyé de Lyon, vuide, une petite bouteille garnie de mercure & tombeé dans la lie. Ce fait étoit trop piquant pour ne pas l'approfondir. J'ai sçu du Particulier à qui j'avois vendu le vin, que depuis cinq ou six ans il usoit de ce moyen avec un plein succès, tandis qu'auparavant le vin tournoit souvent chez lui.

En cette année plus qu'en toute autre, on ne doit pas négliger ce que j'ai l'honneur de vous mander, car les vins manquent de force universellement. Chacun de mes tonneaux de vin est déjà muni de sa petite bouteille, & j'ai cru devoir risquer aussi cette dépense pour la *piquette* de mes Vignerons. Vous sçavez que dans ces Provinces la *piquette* n'est qu'une eau repassée sur la grappe sortie du pressoir, & combien il seroit important de conserver cette boisson à ces pauvres gens jusques dans les chaleurs.....

IV.

Avis pour le passage de Boulogne à Douvres &c.

Le paquebot le *Jeune Duc*, nouvellement construit, se trouve toujours prêt à Boulogne pour partir chaque marée. Le logement y est très-propre & fort commode. Il peut embarquer toute sorte de voitures. Le Capitaine Pont, qui le commande, se flatte de mériter l'estime de ceux qui l'honoreront de leur confiance.

N. B. Le passage se trouve toujours plus favorable à Boulogne qu'ailleurs, par l'avantage des marées.

V.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 10 Janvier 1776, au Samedi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 23, 24 à 26 liv.; le nouveau, de 22, 24 à 25 liv. *le septier*; le seigle, de 14, 15 à 16 l.; l'orge, de 12 l. 10 s., 13 à 14 l. Le froment à la Gréve, de 22 l. 10 s., 23 à 24 l.; le seigle, de 13 l. 10 s., 14 à 15 l.; l'orge, de 12 l. 5 s. à 13 l. 10 s.

V I.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 10 Janvier 1776, au Samedi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 10 s. à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 17 Janvier 1776, de 68 à 69 l.; *id.* nouveau de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 37 à 38; *id.* nouvelle, de 35 à 36; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 56 à 57; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 34 à 35 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin à la Gréve, de 43 à 44 l.

V I I.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Janvier 1776.

Or de Portug. à . . .	723 ℔	ß	marc.
Du Mexique à . . .	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	722		
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	15	
Or à 20 karats à . .	84		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	
Piastres à	49	15	

V I I I.

Changes de Paris, *du 17 Janvier 1776.*

Amsterdam	54
Londres	30 $\frac{5}{8}$ à 11 16e
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$
Madrid	15 4 6 à 4
Cadix	15 1
Livourne	96 $\frac{1}{4}$
Gênes	94 $\frac{1}{4}$
Lyon *Rois.*	$\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Lundi* 15.	*Mardi* 16.	*Mercredi*
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	2010 7 $\frac{1}{2}$. . .	2007 10 . . .	2000 5 1
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1292 $\frac{1}{2}$ . . .	1292 $\frac{1}{2}$. . . .	1292 $\frac{1}{2}$.
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	82.	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	437	437	437 . .
Rescriptions . .	5 $\frac{3}{4}$ 5 $\frac{1}{2}$. . .	5 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ . . .	6 5 $\frac{3}{4}$. .
Bil. des Fermes.	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume; & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 1

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 10 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 14 *Août*.

DEux grands objets, l'Agriculture & le Commerce, occupent notre Gouvernement. Une des plus belles opérations, est d'avoir dégagé les Paysans de Bohême des entraves de la servitude, & d'en avoir fait des Propriétaires. Cette loi seule annonce dans ce Royaume une heureuse révolution; le Laboureur qui cultive son champ le cultive bien; il perdroit trop à le cultiver mal; en le cultivant bien il gagne tout.

Dans l'Autriche les Paysans ne jouissent pas des mêmes graces qu'on vient d'accorder à ceux de Bohême. On desire que les premiers soient traités aussi favorablement qu'on traite aujourd'hui les derniers. Les Pays-Bas nous présentent un tableau qui doit nous frapper & nous intruire. Les gens de la campagne y sont favorisés, encouragés, considérés; aussi les Flamands sont-ils les plus habiles Cultivateurs de l'Europe.

Le projet de devenir une Puissance commerçante est bien concerté, bien suivi par notre Cour, & rien n'est épargné pour en assurer l'exécution. Nous allons le développer. Par Ostende, Livourne & Trieste, nous embrasserons toute l'Europe; c'est de ces trois Ports que partiront nos vaisseaux pour la côte de Coromandel & pour les Indes. On travaille avec autant d'ardeur que de succès à faciliter les transports dans tous nos Etats d'Italie. La navigation d'Ostende & des Pays Bas Autrichiens est assurée, & les communications sont ouvertes entre ces Provinces & celles d'Allemagne. Par le moyen d'un octroi, la Ville d'Ostende se procure les fonds nécessaires pour la construction du grand bassin qui doit contenir trois cens bâtimens. On travaille à élargir & à rendre plus profonds les canaux de Bruges & de Gand; les navires pourront y entrer, & par la voie de l'Escaut, se rendront dans nos differentes rades.

Dans les fortes gelées, les transports nécessaires ne seront pas interrompus; on les fera par la chaussée que le Gouvernement se propose de faire élever depuis Gand jusqu'au trajet du Port d'Anvers. Pour ne rien laisser d'imparfait, les travaux ne seront pas épargnés; la riviere de Duner deviendra navigable jusqu'à Hasselt dont la chaussée passe par Tongres & aboutit à Liege. C'est par un si grand nombre d'opérations que la communication sera solidement établie entre la Meuse & l'Escaut, la côte de Flandres, la chaussée de Namur, celle de Liege & le canal de Louvain. La communication faite, les débouchés ouverts, la Flandres & le Brabant nous rappelleront bientôt ce qu'ils furent autrefois par leur commerce & reprendront leur ancienne splendeur. Ces Provinces auront encore l'avantage de tirer immédiatement des Indes les marchandises qu'elles achetoient des Com-

pagnies de Hollande, de Gottenbourg, de Copenhague &c.

De Francfort, *le 20 Août.*

M. Hencke, ancien Curé de Winſen, a formé depuis quelques années une aſſociation entre pluſieurs familles agricoles qui s'engagent les unes envers les autres à réparer les pertes qu'elles feront par les épizooties ou par quelque autre fléau de cette nature. Cette Société a décerné, dans ſa ſéance générale, une médaille d'or, en témoignage de ſa reconnoiſſance, à l'Homme bienfaiſant qui lui a donné naiſſance. On y a recueilli enſuite des détails intéreſſans ſur la méthode que M. Lentin, Médecin des Mines Electorales a ſuivie avec tant de ſuccès pour préſerver le bétail de diverſes épizooties. On a lu d'excellentes lettres de M. Luders ſur le jardinage.

Cette Compagnie porte ſes vues ſur d'autres objets utiles. Après l'Aſſemblée générale, le Comité ſecret a examiné les certificats & atteſtations des Marchands qui depuis Pâques 1775 juſqu'à Pâques de cette année ont débité la plus grande quantité de draps manufacturés dans le pays. Ces Marchands ont reçu des primes proportionnées à leur débit, depuis 50 juſqu'à 150 rixdales. Enſuite on a propoſé un Prix de 100 rixdales pour le Marchand qui, dans le courant de toute une année, vendra pour 3000 rixdales d'étoffes fabriquées avec les laines du pays; on promet auſſi des récompenſes à ceux qui en débiteront pour la valeur de ſommes moins conſidérables que la premiere, mais qui n'en ſeront pourtant pas fort éloignées. Enfin le Comité a donné deux médailles d'argent, l'une à M. Graven, Agronome habile qui ſe porte avec zele à inſtruire ſes Concitoyens; l'autre à M. Kreixen de Nardgoetzan, Agriculteur qui ſe diſtingue ſur tous les autres du canton par ſon application & ſes ſuccès.

Voici quelques détails que la Société a reçu d'Oldenbourg ſur l'épizootie: les veaux qui n'ont pas encore atteint l'âge de ſix mois, échappent à la mort en leur faiſant contracter la contagion de la maniere ſuivante. On leur fait téter une vache malade; ou ils ne prennent pas la maladie, ou s'ils en ſont atteints, elle n'eſt preſque pas mortelle pour eux. De 50 qu'on ſoumet à cette épreuve, à peine en meurt-il un. Il faut bien ſe garder de faire cette expérience, ſi les veaux ont paſſé l'âge de ſix mois; la maladie eſt alors auſſi funeſte pour eux qu'aux vaches qui la leur donnent. Cette découverte a fait renchérir les veaux de ſix mois; on s'empreſſe de les acheter parce qu'on eſt comme ſûr de les conſerver ſains & ſaufs par cette eſpece d'inoculation.

On a obſervé dans la Principauté de Zell que le bétail maigre réſiſtoit plus aux ravages de l'épizootie que les bêtes graſſes. Pour faire maigrir celles qui avoient trop d'embonpoint & rendre encore plus maigres celles qui l'étoient déjà, on avoit ſoin de ne les nourrir qu'avec de la paille.

ITALIE.

De Venise, *le 18 Août.*

Les ſecouſſes redoublées de tremblement de terre ont fait encore plus de mal dans le Frioul qu'on ne l'a publié. On mande de divers endroits de cette Province que pluſieurs perſonnes & de grandes quantités de beſtiaux ont été enſevelis ſous les ruines des habitations. Cinquante maiſons du village de Caulis ſe ſont écroulées, & divers autres villages n'ont pas eu un ſort moins déplorable. Le château de Médon, quoique ſolidement bâti, a été ſi fort endommagé que ceux qui l'habitoient ſe ſont enfuis à la campagne.

De Trieste, *le 19 Août.*

Notre Port & celui de Fioume vont être animés par l'étendue de leur commerce. Les communications ne tarderont pas à s'ouvrir. Nous payons moins de droits à nos Douanes; les Ducs de Parme & de modene ont diminué leurs droits de péage ſur toutes les marchandiſes qui paſſent par le Pô, excepté ſur le ſel. La Cour de Vienne veut qu'il ſoit libre à tout Particulier de deſcendre & de remonter le Pô avec des barques chargées ou non chargées. Tout ce qu'elle exige c'eſt que les droits marqués dans un tarif général pour chaque eſpece de marchandiſe ſoient exactement payés. Pour exciter une plus grande concurrence, on invite même les Etrangers à faire ce commerce & à profiter des avantages qui ſont accordés par l'Edit,

DE GENEVE, *le 29 Août.*

Suite des Questions proposées par la Société &c.

Premiere Question sur l'Economie. N°. I. Quelle est la cause de l'infériorité des récoltes en grains, dans le territoire de Geneve & de ses environs, en comparaison de celles qu'on fait ailleurs?

N°. II. Par quels moyens pourroit-on, sans altérer ni changer la nature d'aucune propriété, augmenter dans le territoire de la République de Geneve le nombre des charrues & des terres arables, & mettre en plus grande valeur les terres communes?

Le Prix destiné à la réponse qui sera trouvée la plus satisfaisante à cette question, sera une médaille d'or de la valeur de 20 louis, 480 l. de France.

L'Accessit sera une médaille d'argent du même volume.

Cette question en renferme réellement deux qui peuvent être traitées en deux Mémoires séparés; en ce cas le Prix sera partagé, mais il sera adjugé en entier & par préférence, à celui qui, dans un seul Memoire, aura traité les deux parties.

Le Prix sera décerné par le Comité d'Economie.

Seconde Question. Si le Gouvernement de la République de Geneve ordonnoit l'établissement d'une Maison de force pour contenir les mendians, les vagabonds & les malfaiteurs de tout âge & de tout sexe, condamnés aux travaux publics, comment devroient-ils être gouvernés les uns & les autres, & à quels différens travaux pourroit-on les occuper, afin que le produit fût suffisant pour subvenir à leur entretien & aux frais d'un pareil établissement?

On souhaite que les Auteurs des Mémoires ne s'en tiennent pas à des vues générales, mais qu'ils entrent dans les détails convenables sur les frais de l'établissement, sur sa police & sur le produit du travail.

Le Prix sera une médaille d'or de la valeur de 16 louis, 384 l. de France.

L'Accessit sera une médaille d'argent du même volume.

Ce Prix sera aussi décerné par le Comité de l'Economie.

Tous les Sçavans & Artistes, soit Etrangers, soit Genevois, & les Membres mêmes de la Société, sont invités à envoyer des Mémoires & seront admis à concourir aux Prix.

Les seules personnes exceptées du concours, sont les Membres de chaque Comité pour les questions qui le concernent. Ainsi les Membre du Comité des Arts ne pourront point concourir aux Prix pour les trois premieres questions, ni les Membres du Comité de l'Economie pour les deux dernieres.

On n'admettra point non-plus au concours les Mémoires dont les Auteurs se seront fait connoître directement ou indirectement; ils sont priés d'inscrire leur nom dans un billet cacheté & annexé au Mémoire; & ce billet ne sera point ouvert, à moins que le Mémoire n'ait mérité le Prix ou l'Accessit.

Les Mémoires & Réponses aux Questions sur les Arts seront adressés, franc de port, à M. *de Saussure, Professeur de Philosophie, Président au Comité des Arts*, & les Réponses aux Questions sur l'Economie seront adressées à M. *Vasserot de Dardagny, Président du Comité de l'Economie.* On recevra les Mémoires jusqu'au 1er. Juillet 1777.

Les Prix seront délivrés dans l'Assemblée générale de la Société du 19 Septembre 1777, aux Auteurs ou à leurs fondés de procuration.

Quoique la Société ne propose de Prix que pour les cinq Questions énoncées dans ce Programme, elle a cependant pris la résolution d'accorder des médailles ou des récompenses pécuniaires aux personnes qui lui communiqueroient des secrets ou des découvertes utiles pour les Arts ou pour l'Economie: ceux qui seroient dans cette intention, sont priés de s'adresser aux Présidens des Comités ou au Secretaire de la Société. On recevroit, par exemple, avec bien de la reconnoissance quelque moyen sûr de préserver les Doreurs qui employent le mercure des funestes effets de ses vapeurs. *Signé*, PH. ROBIN, Secretaire. *A Geneve, le 31 Juillet 1776.*

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Août.*

On prétend & l'on écrit que le commerce de Glascow est plus vif qu'il ne l'étoit avant les tristes circonstances où nous sommes. On mande aussi de Dublin que les Fabricans de toiles grossieres & de toiles de médiocre qualité ont un grand débit de ces marchandises. Ils les vendent aux Nations voisines qui les

revendent ensuite aux Américains du Continent.

Cependant la plûpart des Commerçans ne cessent de former des plaintes sur les pertes énormes qu'ils font par les vaisseaux dont les Armateurs Américains s'emparent tous les jours. Un seul de ces Armateurs a pris trois navires de la Jamaïque & les a conduits dans un Port des Colonies; ils étoient tous richement chargés d'argent monnoyé, de vaisselle plate, de cacao, d'indigo, sucre, gingembre, écailles de tortues, peaux &c.

Le senaut l'*Intrépide* & le vaisseau l'*Apollon*, qui appartiennent aux Colonies, nous ont aussi pris quatre gros bâtimens. Les Colons font aussi des pertes; deux de nos frégates ont conduit à Gibraltar sept de leurs navires.

Nous n'avons pas besoin de bleds; cependant il nous arrive presque tous les jours des navires chargés de cette denrée.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Aix, *le 3 Août.*

Nous avions long-tems desiré dans cette Province que le commerce des grains fût libre; depuis que nos vœux sont remplis, la circulation des bleds est plus rapide; la denrée prend d'elle-même son cours vers les lieux où le besoin se fait sentir; on ne souffre nulle part la disette, & par-tout le Peuple mange du pain à un bon prix. Le Gouvernement a donné la même liberté pour le commerce des vins; cet Edit, reçu avec actions de graces dans la plûpart des Provinces, n'a pas excité la joie & la reconnoissance de nos Propriétaires de vignes. Ils se persuadent qu'il en résultera une grande perte pour eux, & ils paroissent plus touchés de leur intérêt particulier que de l'intérêt public. Une loi qui fait évidemment le bien du plus grand nombre & ne lése les droits d'aucun Citoyen, est une loi émanée de la sagesse & de la bonté; il faut bénir la main paternelle du Souverain qui l'a tracée, & faire des vœux pour obtenir souvent de pareils bienfaits. Ces raisons & tant d'autres qui se présentent naturellement aux esprits droits & justes, n'ont pas échappé à la sagacité de nos Magistrats. Le Parlement a enregistré l'Edit le 17 de ce mois & rien n'arrêtera plus désormais la libre circulation des vins.

La nouvelle de l'enregistrement a fait une sensation désagréable parmi les riches Propriétaires de Marseille; ils en vendront leurs vins à plus bas prix. Si, moins occupés du moment présent, ils portoient les yeux sur l'avenir & un avenir qui n'est pas éloigné, leurs craintes & leurs alarmes se dissiperoient. Ce qu'ils perdent d'un côté ils le gagneront de l'autre; ces riches Propriétaires sont presque tous Commerçans; la liberté doublera, triplera peut-être leur commerce des vins; ils vendront les leurs à meilleur marché, on en convient, mais ils acheteront ceux des Villes, des Provinces voisines, & les revendront à l'Etranger avec un bénéfice plus ou moins considérable; ils doivent en convenir. Ils seront agréablement instruits par l'expérience, nous n'en doutons pas, & il n'y a pas lieu d'en douter. Une autre observation qu'on ne regardera pas comme une conjecture témérairement hasardée, c'est que les Artisans, Fabricans, Matelots & tous les gens à métiers de la Ville de Marseille boiront du vin acheté à bas prix, & pourront en boire une quantité suffisante, ce qui leur seroit impossible si cette denrée étoit chere; ils consommeront donc moins de pain & d'autres comestibles, & le pain & les comestibles seront moins chers; avec des salaires moindres, le Peuple pourra donc subsister à l'aise. On voit à Paris les Manœuvres, les Journaliers, tous les Ouvriers d'une profession pénible qui ne boivent que de l'eau, on les voit, dis-je, manger des trois, quatre livres de pain par jour & quelquefois même davantage. Si, comme en Provence, ils pouvoient se procurer une bouteille de vin à 2 ou 3 sous, ils ne seroient bientôt plus insatiables, & leur faim ou leur appétit diminueroit au moins de moitié &c.

Du Pays d'Aunis, *le 26 Août.*

Le tems nous a bien servi pour nos moissons. La récolte n'a pas répondu aux espérances que les pluies du mois de Juin nous avoient données. Les fromens ont peu *gerbé* & n'ont pas autant rendu que l'année derniere. La plûpart des petits Propriétaires se sont hâtés de profiter du beau tems pour faire

leurs métives, & leurs bleds sont engrangés. On estime en général que la récolte est d'un quart moindre que la précédente. Il nous reste beaucoup de vieux bleds & nous ne craignons pas que le pain devienne cher. Les chaleurs précoces & la sécheresse du printems avoient nuit aux plantes. Les chaleurs excessives du mois de Juin en ont altéré les grains; on en trouve une grande quantité de brûlés, de niellés, de desséchés, sur-tout dans les champs qui avoient été semés trop épais. Il n'y a que les principales tiges qui aient donné des grains; les tuyaux qu'on nomme ici *valets* & dans d'autes endroits *pages*, n'ont pas eu assez de vigueur pour former des épis.

Le coulage & les gelées ne nous permettent pas de former les moindres espérances sur le produit de nos vignes. Il reste peu de fruits sur les seps, & dans plusieurs cantons, les grains parvenus à une certaine grosseur se détachent des grappes. Que deviendront les Propriétaires qui n'ont que le revenu de leurs domaines pour se nourrir eux & leurs familles? Les emprunts sont une triste ressource pour les gens pauvres.

Le peu de pluie que nous avons eu depuis deux mois retarde les opérations de la culture: la terre seche & dure résiste au soc de la charrue. Nous attendons un tems plus favorable pour labourer. Les nuages passent souvent sur nos têtes, mais ils vont porter la fécondité dans d'autres Provinces. Le territoire de la Rochelle n'est cultivé qu'à force de bras; on n'en trouve pas un assez grand nombre parce que la terre est trop difficile à travailler & qu'en travaillant beaucoup on avance peu. Comme cette méthode exige beaucoup de tems, nos terres ne seront emblavées que fort tard.

Eaux-de-vie à la Rochelle, 146 l. à 147 l. les 27 veltes.

DES BORDS DE LA CHARENTE, *le 25 Août.*

Cette riviere n'a pas un cours fort étendu; elle prend sa source dans le Limousin, passe dans l'Angoumois & la Saintonge, & va se perdre dans l'Océan. Cependant elle vivifie l'étendue du pays qu'elle arrose, trois Provinces lui doivent une partie de leurs richesses, & aux avantages qu'elles en retirent il seroit aisé d'en ajouter de nouveaux. Le Gouvernement s'est occupé de cet objet; il a donné des ordres pour rendre la Charente navigable depuis Sivrai jusqu'à Angoulême, & pour en perfectionner la navigation depuis Angoulême jusques à Cognac. On va suivre ce projet, dont l'exécution donnera plus de facilités au commerce du pays, & ne peut produire qu'un bon effet pour l'Agriculture en assurant le transport & par conséquent le débit des denrées, car l'un suit ordinairement l'autre.

M. l'Intendant de Limoges a porté une Ordonnance par laquelle il est enjoint à tous les Propriétaires riverains de la Charente de faire couper (à la premiere requisition du sieur Musnier, Sous-Ingénieur des ponts & chaussées) les arbres de leurs domaines qui bordent cette riviere. Les Particuliers qui souffriront des pertes, à l'occasion des travaux qu'on entreprendra, en seront dédommagés. Ils recevront des indemnités, d'après l'estimation qui aura été faite légalement des dommages.

De pareils bienfaits n'excitent pas l'envie, ils nourrissent au contraire l'espérance des Provinces limitrophes & des autres Provinces. Dans le Poitou, par exemple, on se flatte de voir rétablir la navigation du Clain, projet déjà formé & qui n'est pas d'une exécution difficile. On y parle aussi de faire un canal navigable depuis Niort jusqu'à la Rochelle; enfin pour achever de rendre cette Province aussi florissante qu'alle peut l'être, il s'agiroit de rendre la Dive navigable depuis Moncontour jusqu'à sa chûte dans le Thoué à Montreuil-Bellay.

D'ÉCOUIS (*Vexin Normand*), *le 28 Août.*

Lettre au Rédacteur. L'accident arrivé au troupeau de Brantes (*voyez la Gazette du Samedi 13 Juillet*, article *du Buis*) ne doit être attribué qu'au froid dont le bétail fut saisi après avoir eu chaud; le fait suivant en fournit la preuve. Le 9 Juin 1771, il tomba dans les environs de ce Bourg une pluie extrêmement froide qui fit périr beaucoup de moutons & de brebis qui paissoient à la campagne, un peu loin des Fermes. Un troupeau considérable fut surpris de cette pluie; le Berger voulut le conduire dans quelque habitation, mais comme il ne se trouvoit que des Fermes éloignées, le bétail essuya toute cette pluie; il ne put y ré-

ſiſter. La plûpart des moutons & des brebis tomberent morts de froid. On les mit ſur des charrettes & on les porta dans le lieu le plus voiſin, la Paroiſſe de Touffreville. Le Curé le tranſporta à la bergerie & fit donner aux bêtes mortes en apparence, du vin & d'autres liqueurs ſpiritueuſes; on alla même juſqu'à les frotter avec des linges chauds & à les enterrer, juſqu'au cou, dans le fumier. De deux cens cinquante bêtes à laine que le froid avoit réduit à un état de mort, plus de deux cens furent parfaitement rétablies; il en périt pourtant environ quarante; on tarda trop de leur adminiſtrer des ſecours.

On ne ſçauroit trop, Monſieur, recommander aux Bergers de s'approcher des habitations quand ils prévoyent des orages, ſur tout ſi la tonte de leurs troupeaux a été faite depuis peu. Les bêtes à laine ſont ſujettes à une tranſpiration abondante & continuelle; elles craignent prodigieuſement le froid; la nature y a pourvu & les a bien vêtues. Quand on vient de les tondre, il faut avoir ſoin de leur faire faire beaucoup plus d'exercice qu'à l'ordinaire, & l'on ne doit pas les expoſer à des pluies avant qu'il leur ſoit revenu aſſez de laine pour les défendre du froid. *J'ai l'honneur d'être* &c.

D'AMIENS, *le 30 Août.*

Notre Académie a tenu le 25 de ce mois ſa Séance publique à l'Hôtel-de-Ville. M. Laurent de Lionne, neveu de celui qui a rendu ce nom célebre, ſucceſſeur de ſon oncle dans la direction des travaux du canal de Picardie & héritier de ſes talens, lut un Mémoire ſur cette grande entrepriſe.

Après la lecture d'un Mémoire de M. Bucquet ſur les incendies, M. d'Agay, Intendant de la Province, prit la parole & dit que le Roi lui avoit permis de prendre ſur les fonds de la Province les ſommes néceſſaires pour ſecourir les incendiés. Il ajouta que le Mémoire excellent de M. Glaſers ſur les incendies, couronné par l'Académie de Gottingue, pourroit être d'une grande utilité, ſinon pour prévenir ces déſaſtres, du moins pour en diminuer le nombre & en arrêter les progrès; que dans cette vue, il avoit fait traduire l'Ouvrage, & que la traduction en ſeroit inceſſamment publiée.

DE ROYE, *le 29 Août.*

L'orage du 15 du mois dernier, qui a fait tant de ravages en Champagne, reſſemble aſſez à celui que nous avons eu le même jour. Le matin il regnoit un grand calme; chaleur exceſſive juſques vers les 6 heures du ſoir; l'air fut alors un peu rafraîchi par un vent d'oueſt-ſud-oueſt. A 8 heures les éclairs brillerent vers le midi; les nuages épais s'avancerent & le tonnerre qui murmuroit au loin gronda bientôt de près & ſe faiſoit entendre en même tems à trois ou quatre différens endroits. Les éclairs ne laiſſoient entr'eux aucun intervalle; une odeur de ſoufre & de bitume répandue partout nous alarma, & nous craignimes un embraſement. De nos remparts & des lieux élevés on a vu juſqu'à ſix incendies d'ici à Péronne, & tous dans la direction de l'orage. Au hameau de Maſſicour, Paroiſſe de Curchy, la foudre mit le feu aux bâtimens de deux Fermes conſidérables; en moins de ſix minutes, beſtiaux, meubles, grains, bâtimens, tout fut la proie des flammes; quatre maiſons de Particuliers, voiſines de ces Fermes, eurent le même ſort. Barleux, Fins, Comble, Sailly &c. ont éprouvé de pareils déſaſtres.

DE PARIS, *le 1 Septembre.*

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, concernant les Meſſageries.

Art. X. Seront libres leſdits Fermiers, de tenir ou de réſilier, à leur choix, les baux & ſous-baux qui auroient été faits par les Adminiſtrateurs de la régie des Meſſageries, en dédommageant de gré à gré, ou à dire d'Experts; leur permettant pareillement de faire des ſous-baux de toutes les parties dont ils ne pourront pas faire l'exploitation par eux-mêmes.

XI. Les Sous-Fermiers deſdites Meſſageries, ſeront obligés de payer les droits de péages, paſſages, traites foraines, pontonages, travers, leyde, & autres de même nature, ainſi qu'ils faiſoient avant la ceſſation de leurs baux, & ce, nonobſtant l'exemption qui en a été accordée à ladite régie, par l'article IV de l'Arrêt du Conſeil du 7 Août 1775.

XII. Les privileges accordés aux Directeurs, Receveurs, Inſpecteurs, Contrôleurs & autres Commis de ladite régie, auront également lieu en faveur deſdits Sous Fermiers, leurs Commis & Prépoſés, dans toute l'étendue du Royaume.

XIII. Ne seront tenus lesdits Sous-Fermiers, d'aucun autre prix de bail, que du montant de celui qui leur sera passé par la Ferme générale des Postes; Sa Majesté prenant sur son compte le montant du prix de leurs anciens baux envers les Concessionnaires desdits Carrosses, Diligences & Coches d'eau, dont Elle fera le payement, par quartier, auxdits Concessionnaires, par la Ferme des Postes, en déduction du prix de son bail; & ce, jusqu'à la représentation de leurs titres, entre les mains des Commissaires nommés par l'Arrêt du Conseil du 7 Août 1775, & jusqu'à leur liquidation; après laquelle, l'intérêt du montant d'icelle, jusqu'au remboursement, dans les termes qui seront fixés par Sa Majesté, sera payé, ainsi que ledit remboursement, par la Ferme des Postes, aussi en déduction du prix de son bail.

XIV. La régie des Messageries, établie au profit de Sa Majesté, par Arrêt du Conseil du 7 Août 1775, demeurera supprimée, à compter du 1er. Septembre prochain; en conséquence, les Administrateurs d'icelle seront tenus de remettre entre les mains des Sous-Fermiers des Messageries, & sur leurs récépissés, tous les effets appartenans à Sa Majesté, pour l'exploitation de ladite régie; quoi faisant, lesdits Administrateurs en demeureront bien & valablement déchargés; & lesdits Sous-Fermiers seront tenus de payer, dans le courant de Décembre prochain, au Trésor royal, le montant desdits effets, suivant les prix & estimations qui auront été arrêtés par Sa Majesté.

XV. Seront, au surplus, exécutés tous les Réglemens, Arrêts & Déclarations rendus en faveur des anciennes Messageries, même ceux rendus pendant la durée de ladite régie, en ce qui n'y est pas dérogé par le présent Arrêt. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-septieme jour du mois d'Août mil sept cent soixante-seize. *Signé*, AMELOT.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponse aux Questions faites dans la Gazette d'Agricultnre N°. 63, concernant l'usage de fumer les champs en y faisant coucher les troupeaux.

La personne de Belle-Croix (près Chagny) qui demande des instructions sur l'usage de faire parquer les troupeaux de moutons dans les champs, paroît assez convaincue des avantages qui en résultent pour leur fertilité & pour la santé des bestiaux, la beauté de leur laine &c.

Mais il faut observer que cet usage est non-seulement suivi dans les endroits dont parle cette personne, mais encore dans presque tous les pays chauds où l'on n'enferme les moutons dans les étables, qu'on nomme jasses en Languedoc, que lorsqu'il pleut ou qu'il neige.

Dans les montagnes, quoique froides, on les fait aussi coucher dans les champs tant que la saison peut le permettre; & ce qui prouve combien on y est jaloux & empressé de fumer les terres en y faisant coucher les moutons, c'est que tous les Propriétaires ou Fermiers des domaines y recherchent & reçoivent avec empressement les troupeaux qu'on y envoye, vers la fin du printems, de 15, 20 & 30 lieues; & en considération du fumier, donnent les herbages, nourrissent *gratis* les Bergers pendant 3 ou 4 mois: sans cela, on n'y cultiveroit pas la moitié des terres qu'on y cultive. La Basse Provence & le Bas-Languedoc envoyent tous les ans dans les montagnes des millions de moutons, brebis ou agneaux.

Pendant le tems que les brebis agnelent, ou qu'elles allaitent leurs petits encore jeunes, on les tient enfermées, même un peu chaudement, & on ne les fait sortir avec les agneaux que dans le beau du jour pour les faire paître dans les endroits qu'on a eu soin de leur réserver: les soins qu'il faut en prendre sont trop connus de tous ceux qui en élevent pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici.

A l'égard des avantages qui résultent du parquement des moutons, brebis & agneaux dans les champs qu'on veut fumer, ils sont très-grands en comparaison de ceux qu'on retire du fumier que ces animaux font dans les étables.

1°. On gagne la litiere, le charroi du fumier & ce qu'il en coûte pour le répandre.

2°. Le même nombre de moutons qui couchera dans les champs fumera non seulement mieux, mais encore une plus grande étendue de terrein qu'on ne pourroit en fumer avec le fumier qu'il feroit dans les étables, quelque litiere qu'on y mette.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 31 Août 1776, au Mercredi 4 Septembre, le froment s'est vendu à la Halle de 22, 23 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21 l. 10 s., 22 l. 10 s. à 24 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21 liv. 10 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 10 l. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Septembre 1776, de 63 à 64 l.; *id.* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 30 à 31; *id.* nouvelle, de 29 à 30; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Septembre 1776.

Or de Portug. à	724 H	6	marc.
Du Mexique à	716		marc.
Du Perou à	708		marc.
Les guinées à	722		marc.
Ducats à	98	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15	once.
Or à 20 karats à	83	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres à	49	5	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 7 Septembre 1776.*

Amsterdam	54 ½		
Londres	31	5	16e.
Hambourg	185 ¾		
Madrid	15	2	6
Cadix	15	1	6
Livourne	97 ¾		
Gênes	96 à 95 ¾		
Lyon *Août*	½ p.	⅝ p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
COMP. D. IND.			
Actions	1900	1900	1905
D°. 16es/25			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	417		
Rescriptions	9 ¾ 10	10 9 ¾	9 ¾ 10
Bil. des Fermes.	1	1 ¾	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 27 Août 1776

Messieurs

Marsollier ... vres. P.
Cauchy..... pplles. P.
Viageres..... P.
Tontine ..... P.
Cochin..... pplles. M.
Vieillard.... pplles. Z.
Viageres..... R.
Tontine..... Z.
Defays ..... pplles. M.
Viageres.... M.

Du Mercredi. 28.

Boutray..... pplles. Z.
Viageres .... Z.
Tontine ..... Z.

Du Jeudi 29.

Messieurs

Decourmont pplles. P.
Viageres..... P.
Tontine ..... P.

Du Vendredi 30.

Lempereur.. pplles. t. l.
Viageres..... R.
Patu .... Viageres. P.
Boscheron... pplles. M.
Viageres.... M.
Peinchein.... vres. N.
Perpétuelles... N.
Tontine..... N.
.....

Du Samedi 31.

Messieurs

Delarue..... pplles.
Viageres.....
Tontine.....

Six premiers mois 177

Du Jeudi 29 Août.

Delagarde... Viag.
Tontine.....
Nau ..... pplles.
Viageres.....
Tontine .....
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 20 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 15 *Décembre.*

NOUS apprennons de Moſcow que S. M. I. a viſité, par préférence, dans les environs de cette ancienne Capitale, les lieux où l'Agriculture & l'Induſtrie offrent des particularités remarquables. Le 15 du mois dernier, Elle alla voir les Fabriques floriſſantes élevées près de Kolumna par M. Meſtchaninow. A ſon entrée dans cette Ville (le 14), le Corps des Marchands lui préſenta *du ſel & du pain*, ſelon un ancien uſage infiniment reſpectable & digne d'être conſervé, qui rappelle aux Souverains que la ſubſiſtance eſt la vie des Empires comme des individus, le tribut le plus précieux comme la plus utile des jouiſſances, le principe & le terme de tous les travaux, l'objet & le prix principal de leur protection; & qu'entre les ſubſiſtances & tous les genres de productions, le pain & le ſel ſont les premiers élémens de la proſpérité & de la félicité publique.

NORWEGE.

DE CHRISTIANIA, *le* 17 *Décembre.*

L'hiver eſt rigoureux. Il ſera très-dur pour les Provinces méridionales où le Payſan, privé par la ſéchereſſe de l'été du fruit de ſon labeur, n'a recueilli que très-peu de grains, & trop peu de fourages pour garder ſon bétail. Il y aura moins de peines dans les Provinces ſeptentrionales où les montagnes ont défendu & les vents rafraichi les moiſſons. La pêche, aſſez bonne, procure des reſſources à ceux qui ont été à portée d'y recourir. La mer n'eſt plus praticable.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 26 *Décembre.*

Pour ôter le commerce de cette Ville aux Juifs, on les en a chaſſés. Ils ſe ſont établis dans les Fauxbourgs, & le commerce les y a ſuivis. Au moyen de l'épargne qu'ils trouvent ſur les loyers & les ſubſiſtances, ils donnent les marchandiſes à meilleur marché, tout le monde court à leurs boutiques & à leurs magaſins. Non-ſeulement ils n'ont pas perdu, mais même ils augmentent leur trafic. Toute prohibition eſt un mauvais calcul.

Les nouvelles impoſitions ſont tellement réparties que, par exemple, la cheminée d'une cabane paye autant que celle d'un hôtel. Si par *cheminée*, l'on a entendu impoſer la fumée qui en ſort, il eſt certain qu'il n'y a pas plus d'argent à extraire de celle d'un hôtel que de celle d'une cabane. Si par haſard l'on avoit entendu la conſommation qui s'y fait, il n'eſt pas moins certain que, quoique la conſommation ne pro-

duiſe pas & ne faſſe que détruire, il y a infiniment plus à prendre ſur celle d'un Magnat que ſur celle d'un Miſérable. Ce même Payſan qui paye ſi cher ſon feu de paille, eſt encore obligé de payer un droit pour tirer de ſon grain de l'eau-de-vie, un autre pour le conduire dans un Diſtrict voiſin &c. Si du moins il avoit la reſſource de ſe faire en partie rembourſer par le Conſommateur! Non, ſa denrée eſt taxée : quelques perſonnes acheteront à la vérité ſon grain au-deſſus de la taxe, même cher (par exemple, les Seigneurs Entrepreneurs des vivres pour l'Armée Ruſſe), mais il n'eſt pas payé, & il n'a pas le moyen de ſe faire payer. Il vaut autant dire qu'un incendie général, allumé par la nouvelle conſtitution & par les Grands, réduit en cendres les débris & les décombres qu'on nous avoit laiſſés.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 4 Janvier.*

Ci devant l'on voyoit çà & là de grands édifices s'élever au milieu des ronces, de faſtueuſes décorations charger ces édifices, & le nom de Fabrique ou de Manufacture ſortir en or du centre de ces décorations. Au dedans étoient, ſous le titre d'Entrepreneurs, des gens habiles à tracer des plans, à vanter leur induſtrie, à obtenir des avances & des priviléges, & à recueillir le prix de leurs talens avant de les avoir mis en œuvre. L'édifice bâti, l'Entrepreneur doté, la Manufacture étoit abandonnée à la Providence, elle tomboit avant d'être élevée. Aujourd'hui l'on eſt déſabuſé. Si l'on veut établir en quelqu'endroit une Fabrique, on commence par y exciter la culture qui lui eſt propre, la plantation des mûriers pour une Manufacture de ſoie, l'éducation des abeilles pour une Fabrique de cire, celle des bêtes à laine pour une Manufacture de draps, ainſi du reſte. Ces fondemens poſés, on attire l'induſtrie par divers appas, la franchiſe, la liberté, & même des fonds. Quand de vrais talens ſe préſentent, on conſtruit non de beaux monumens, mais des bâtimens ſimples & propres à leur deſtination, & la Fabrique ſe monte. C'eſt ainſi que pluſieurs Manufactures viennent d'être fondées dans divers cantons des Etats Héréditaires. Il y a de la ſageſſe dans cette méthode : ſon ſuccès dépend, non-ſeulement du choix des cultures, des Ouvriers &c, mais encore de l'état des communications & des débouchés. On ne ſçauroit dire ſi la Nation en retirera quelqu'avantage réel. Il eſt poſſible que ces établiſſemens reſſemblent à des ſerres chaudes que des Curieux élevent pour avoir des fruits précoces : certes il ne réſulte rien de ces dépenſes pour l'abondance publique. Ce n'eſt pas-là ce qui s'appelle politiquement encourager les Arts. Les vrais encouragemens ſont communs & généraux : les encouragemens naturels, ordonnés, & vraiment efficaces conſiſtent dans l'immunité & la liberté des perſonnes & des choſes, du travail, de la circulation, de la conſommation. Heureux les pays où la nature détermine le choix des cultures, où l'état naturel des choſes provoque l'induſtrie, où l'ordre naturel aide & ſoutient les établiſſemens, où l'impôt national n'eſt point employé à faire des dépenſes & des fortunes privées, où le Gouvernement n'a qu'à protéger & inſtruire!

De Leipsick, *le 5 Janvier.*

Nous avons ci-devant annoncé l'Ouvrage publié par un bon Patriote pour guider les gens de campagne dans leurs procès & particuliérement pour les éloigner de ce labyrinthe. Cet excellent Homme vient de leur adreſſer de nouvelles obſervations dont l'objet eſt de leur ouvrir différentes voies de conciliation, & de leur enſeigner les chemins les plus courts pour parvenir à un Jugement dans le cas où les procès ſeroient inévitables. Son inſtruction eſt vraiment populaire & à la portée des plus ſimples. Il eſt bien à deſirer que le Gouvernement & les Seigneurs la répandent, ils peuvent faire encore mieux pour l'intérêt de cette claſſe & le leur propre : un Particulier leur en donne l'exemple en faiſant, ſans intérêt, tout ce qu'il peut pour amortir les coups d'un des plus funeſtes fléaux.

ITALIE.

De Venise, *le 20 Décembre.*

Nous apprennons d'Albanie que la récolte y a été très-mauvaiſe, & que les Habitans

déjà désolés par mille désordres, ne peuvent subsister qu'en tirant à grands frais des secours de Patrasso... Le froid n'a pas encore été très-vif ici : la navigation est encore libre ; mais des vents violens ont eu des suites terribles en divers endroits par mer & par terre. Le Vésuve, a ce qu'on mande de Naples, a commencé à jetter du feu, & menace d'une éruption prochaine, ce qui attire beaucoup d'Etrangers. On écrit de Rome que le tems y est très-rude.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Janvier.*

Les nécessiteux reçoivent beaucoup de secours des personnes charitables depuis que les rigueurs de l'hiver se font ressentir. Madame la Comtesse de Darmouth s'est distinguée, parmi ces ames bienfaisantes, par une distribution de 240 livres st. faite dans différentes Paroisses.

Toutes les nouvelles de l'Amérique s'accordent à confirmer les progrès singuliers que font dans cette contrée les Arts qui servent particuliérement l'Art militaire. Il se fabrique une quantité prodigieuse de salpêtre dans toutes les Colonies, particuliérement dans les terres à tabac du Maryland & de la Virginie ; celui des environs de Philadelphie est d'une excellente qualité. Il s'éleve de toutes parts des moulins à poudre. On exploite plusieurs mines de plomb très-abondantes. La Nouvelle-Jersey fournit tout le cuivre qu'on peut desirer.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 8 Janvier.*

Les maladies qui ont derniérement regné dans cette Ville, & qu'on a principalement attribuées à l'infection de l'air, ont excité la sollicitude publique. Une Ordonnance de Police, rendue le 12 du mois dernier par MM. les Officiers de la Sénéchaussée, défend de laisser exposés à l'air sur les chemins, dans les environs & les endroits écartés de la Ville, des animaux morts ou des poissons corrompus, & enjoint de les enterrer profondément soit dans des terreins particuliers soit à la voirie publique avec certaines précautions.

Le 11 Décembre, une fille de 20 ans, noyée & retirée de l'eau sans signe de vie, fut sauvée par les secours que lui administra M. Pinet, fils, Chirurgien, conformément à l'instruction publiée par la Ville de Paris.

M. Goujaud, fils, Maître Apothicaire, a reconnu par plusieurs expériences, que le vin & le vinaigre, tirés par des robinets de cuivre de tonneaux presqu'en vuidange, laissoient sur les filtres quantité de parcelles de verd-de-gris. Le bien de l'humanité exige donc que ces robinets qu'il seroit très difficile de nettoyer & qu'il faudroit nettoyer sans cesse parce que l'acide de la liqueur agit continuellement sur le cuivre, soient entiérement supprimés, & qu'on leur substitue les instrumens appellés *jaux de bois*, communs dans tous les Marchés, ou des robinets de fer dont la rouille, loin d'être malfaisante, est au contraire salutaire.

Les prix des grains qui étoient remontés au-dessus de 200 liv. le tonneau à Marans, sont redescendus au-dessous. Les marchandises de l'Amérique ont, toutes, baissé au commencement de ce mois. Sucre blanc, premiere sorte, de la Martinique 62 l., de S. Domingue 65 l. le quintal. Sucre brut, de 24 à 32. Café de la Martinique nouveau fin, 10 s. 6 d., de Cayenne 12 s., de Saint-Domingue 9 s. 6 d. Indigo bleu, 12 liv. Coton de Saint-Domingue, 200 à 210 l., le cent, de la Martinique 195 à 200, de Cayenne, 225. Sucre en pain, 82 liv. 10 s. le cent... Les eaux-de-vie 129 à 130 l., les 27 velt.

DE NEUVILLE (*en Franc-Lyonnois*), *le 8 Janvier.*

MM. les Intendans de Lyon, Dijon & Trévoux donnent des soins particuliers à l'extension de nos filatures de laine dans leurs Départemens respectifs. Les succès seroient assurés si nos Fabricans étoient un peu plus riches : ils achetent les laines à crédit & fort cher, ils vendent leurs étoffes au comptant & à bas prix. Les Marchands gagnent plus qu'eux ; mais leur économie & leur activité les soutiennent. En subsistant, ils mettent en valeur la laine du pays, ils

distribuent de l'ouvrage, & leurs profits ne coûtent des larmes à personne.

De Lyon, *le* 10 *Janvier.*

Les Boulangers Forains continuent avec empressement à nous apporter du pain de diverses qualités & de différens prix. Il y en a de mal façonné, il y en a de mal cuit, il y en a de fort bon : le Public fait justice, il punit la négligence ou la mauvaise foi en n'achetant pas, il récompense la bonne foi ou le talent en achetant. Il fait bonne justice & une justice très efficace dont les arrêts sont sans appel, parce qu'ils sont dans les principes de l'ordre naturel & suprême. Le Délinquant ne s'exerce plus, comme dans l'ordre fiscal & réglementaire, à inventer de nouvelles ruses qui le dédommagent de ce que lui a coûté la découverte de celles qu'il avoit tentées pour rentrer dans la jouissance de ses droits naturels. La grande contravention est de mal travailler, la grande punition est de ne pas vendre. Notre Police éclairée paroît se conduire de plus en plus d'après les principes exposés dans l'Arrêt du 5 Novembre 1775 : sans doute ils serviront de base à de semblables opérations sur les autres comestibles.

De Dunkerque, *le* 10 *Janvier.*

Notre Police a été également invitée à procéder à la vérification des anciennes régles suivies dans la taxe du pain. On prétend que ces régles sont justes, il y a lieu d'en douter.

Un pain bis (sans la plus fine farine) taxé à huit sous, pesé une heure après être sorti du four, s'est trouvé du poids de 72 onces, ou 4 livres & demie poids de marc. Deux petits pains blancs, prix 2 sous, pesés huit heures après avoir été cuits, pesoient dix onces. Le pain blanc de premiere qualité revient donc par la taxe à *trente-huit deniers & demi la livre*, le pain bis à *vingt un deniers un quart*. Or le plus beau bled ne coûte que *huit livres le quintal*.

Le bled à ce prix, le pain de ménage, de toute farine, ne devroit pas valoir plus de *dix-neuf deniers* ; le pain blanc, à 30 deniers, seroit très-haut. Or le pain bis, sans la plus fine farine, est taxé à plus de 21 deniers, & le pain blanc au-dessus de 38 den. Donc la taxe est, non-seulement peu juste, mais même très-injuste.

Il est à remarquer que les Boulangers n'employent pas le plus beau froment à toutes ces sortes de pains. Il est à remarquer encore que la mouture d'une rasiere ne coûte que 16 s., & la livre de sel environ 15 s. 3 d. Il l'est encore que le pain bis, espece dont la consommation est la plus forte, peut être dépouillé de plus ou moins de fine farine, & qu'il n'est pas toujours de bonne qualité. La taxe est donc très injuste, ses élémens sont donc faux, il y a donc un grand abus à réformer.

Il y en a plus d'un, en voici un autre. Ce n'est pas le *prix* du pain, c'est son *poids* qui varie selon le prix du bled ou plutôt la taxe. Il résulte de-là 1°. que le Consommateur qui va demander du pain avec une somme donnée d'argent, ne sçait pas ce qu'il achete, à moins qu'il ne fasse une étude & un calcul à chaque taxe, & qu'ainsi il est sans cesse exposé à être trompé : 2°. que le Boulanger est obligé à chaque taxe de changer le poids de sa pâte, ce qui donne beaucoup d'embarras : 3°. que celui à qui il reste du pain de l'ancienne taxe ou qui viendra de faire une fournée au moment de la taxe nouvelle, perd ce pain, s'il ne contrevient aux réglemens, ou s'il y contrevient, s'expose à la confiscation & à l'amende. Aussi les confiscations sont-elles très fréquentes, & même les amendes ; & ces confiscations enveloppent avec le *pain réprouvé*, *tout ce qui se trouve dans la boutique*. Cette perte, il faut bien que le Boulanger la répare & que le Public la paye.

Ces abus & ces exactions ont déterminé un grand nombre de familles à donner elles-mêmes la farine aux Boulangers pour en fabriquer du pain de ménage, moyennant un prix convenu.

Jusqu'en 1766 ou 67, les Boulangers ont fait de cette sorte de pain qu'on appelloit pain de bignet, & l'ont vendu sans variation de poids à des prix proportionnés à ceux des grains. Tout le monde étoit content ; la Police s'en offensa, car elle ne le taxoit point, & pour couper court elle le défendit. Un motif de cette odieuse prohibition, c'est que certains Boulangers vendoient ce pain à meilleur marché que les autres : tant mieux pour le Public ; cette inégalité pouvoit d'ailleurs être très équita-

ble, car avec différentes sortes de bleds on fabrique des *pains à tout* de prix différens : enfin c'étoit au Public à juger & à suivre ses intérêts, & nulle autorité n'avoit le droit de le lui interdire.

C'est avec tant d'erreurs & d'abus que l'on vante la justesse de la taxe & que l'on retarde les effets de la bienfaisance & de la justice : il faudra donc que ces vertus descendent jusqu'à la racine du mal.

(*Dans l'art. de* Dunkerque *du N°. 2 de la* Gazette, *lisez que le poivre est* à 24 s. 6 d. la l., *& non* à 24 l. 16 d. ; *& que la velte d'eau-de-vie de la Rochelle y rend* 3 ¼ à 3 ⅓ pots, *& non* 3 ⅓ à 3 ¾).

DE POITIERS, *le* 11 *Janvier.*

Vers la mi-Décembre, le froid a commencé à être piquant. Nos Laboureurs ont vu avec plaisir ce tems arriver & les terres promettre beaucoup.

Madame l'Abbesse de Sainte-Croix a vendu à une Compagnie d'*Agriculteurs résidens à Paris* une quantité considérable de brandes, à trois quarts de lieues de Fontevrault dans un endroit appellé *Belle-Cave.* il a fallu procéder à un arpentement. Quelques jours après que les Officiers de l'Abbaye & les Arpenteurs ont eu commencé cette opération, une troupe de Paysans armés de bâtons, de fourches, de piques & de fusils, est venue les menacer des dernieres violences, en criant qu'on leur enlevoit leurs pacages & qu'on leur ravissoit leur propre bien. De douces représentations ont calmé leur furie & sauvé les Arpenteurs & leurs Officiers. Ces attentats ont été fréquens, depuis que les entreprises des défrichemens se sont multipliées. Sans plaider la cause des coupables, ne dissimulons pas que c'est-là un des fruits du régime qui a fait les friches, qui a laissé le domaine de la propriété ouvert à l'invasion, qui a bouleversé toutes les idées de droits & de justice, qui a cruellement aliéné la raison du pauvre jusqu'à lui faire regarder la stérilité comme sa ressource & un vrai bien. Qu'on désabuse cette classe infortunée ; qu'on l'éclaire sur le respect inviolable dû à la propriété ; qu'on arbore autour des champs les enseignes qui l'annonceront à ses yeux ; qu'on lui apprenne que de nouvelles cultures, loin de lui ravir une ressource, lui assurent du travail, des salaires, des subsistances ; qu'on annonce ces heureux changemens, qu'on les prépare, qu'on la gagne, qu'on lui découvre le précipice qu'elle creuseroit sous ses pas en s'y opposant. Ces vérités sont la justice & la charité même : une instruction si sainte rehausseroit, s'il étoit possible, la Chaire Evangelique, elle honorera & glorifiera devant Dieu & devant les hommes ceux qui la répandront & dont le devoir est de la répandre.

On écrit des environs de Chaunay que les Censitaires du canton ont aussi le bonheur d'être éclairés, aidés, soulagés par un Seigneur qui les aime, aime leur Art, & se plaît à passer avec eux la plus grande partie de l'année pour travailler aux progrès de l'Agriculture & de leur fortune. Ce vrai Gentilhomme a dernierement converti un mauvais pré en excellent potager où il a recueilli, cette année, des légumes en abondance & des racines d'une grosseur prodigieuse. On y a vu sur-tout avec admiration une betterave pesant *dix neuf* livres ; les autres en pesoient communément quinze ou seize. Encore une fois, *tant vaut l'homme, tant vaut la terre.*

DE PARIS, *le* 17 *Janvier.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 22 *Novembre* 1775, *qui ordonne que les édifices, maisons & bâtimens servant de casernes, dont il sera passé bail pardevant Notaires, pour les intervalles pendant lesquels il n'y sera pas logé des Troupes, demeureront affranchis du droit d'amortissement, pourvu que l'usage & la destination n'en soient pas changés pour toujours, & à la charge que le droit de nouvel acquêt en sera payé par les Villes & Communautés pendant la jouissance des Particuliers qui les occuperont.*

Autre du 24 Novembre *qui, en déclarant exemptes du droit d'amortissement des rentes constituées sur le Clergé & les Dioceses particuliers, soit qu'elles soient données pour cause de fondation, ou qu'elles soient délivrées par les héritiers des Fondateurs en payement des legs, autorise les gens de main-morte à placer en rentes de même nature, les deniers qu'ils recevront pour l'acquit des fondations, sans être sujets à l'amortissement, pourvu que cet*

emploi soit fait dans les six mois de la délivrance des sommes léguées.

Autre dudit jour, *qui réduit aux doubles droits de contrôle, résultans de l'omission de déclaration dans la derniere année, tous ceux dus pour les années antérieures, par les Bénéficiers & autres gens de main-morte qui n'auront pas fait faire les publications prescrites par l'Arrêt du 2 Septembre 1760: & qui ordonne qu'à l'avenir ces doubles droits ne seront pareillement exigibles que pour la derniere année seulement, & dans le cours de celle où les contraventions auront été commises.* Aux termes de l'Arrêt cité, les Bénéficiers & autres gens de main-morte, qui font valoir & exploiter par eux-mêmes, leurs domestiques ou gens de journée, les dîmes & autres biens dépendans de leurs Bénéfices, sont tenus d'en faire faire la publication au plus tard un mois avant la récolte de chaque annnée à l'issue de la Messe Paroissiale, d'en remettre dans le mois suivant une copie certifiée d'eux au Bureau du contrôle de l'arrondissement, & d'en tirer reconnoissance des Commis, le tout sans frais & sur papier non-timbré; & par rapport aux biens autres que les dîmes, d'en faire faire encore la publication avec les mêmes formalités tous les neuf ans seulement, dans les trois premiers mois de l'année de leur exploitation, à peine de payer, dans l'un & l'autre cas, le double des droits de contrôle pour autant d'années que les publications n'auroient pas été faites. Il arrivoit & il devoit nécessairement arriver que ces dispositions gênantes en elles-mêmes, étoient souvent ignorées des nouveaux Titulaires des bénéfices, & elles devenoient infiniment onéreuses par la maniere dont les droits étoient perçus. Les Préposés de l'Adjudicataire des Fermes laissoient ordinairement écouler plusieurs années sans agir contre les Bénéficiers qui n'étoient point en régle; & tout-à-coup ils répétoient des droits qui, accumulés, étoient accablans pour les Curés & autres Ecclésiastiques. L'Arrêt présent obvie à ces inconvéniens.

Autre du 11 Décembre, *qui réunit au Domaine de Sa Majesté les priviléges des Coches & Diligences d'eau, établis sur les rivieres de Seine, Marne, Oise, Aine, Yonne, Aube, Loire, Saône, Rhône, Canal de Briare, & autres rivieres & canaux navigables du Royaume.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre sur des essais de pommes de terre. Semur en Auxois, le 26 Décembre.

Mr, je m'acquitte de la promesse que je vous ai faite de vous rendre compte de mes observations sur la culture & le produit des pommes de terre dont vous avez bien voulu me faire part l'hiver dernier par le Bureau de Correspondance. Il y avoit 12 à 15 Frises & une seule Howard. Je commencerai à vous parler des Frises.

J'ai planté le 12 Avril dernier des yeux & des pommes entieres dans mon jardin & dans un champ. La terre de l'un & de l'autre endroit, est bonne & d'une qualité qui tient de l'herbue ou eau bue, & par conséquent se bat & se croûte aisément. Elle avoit été bien fumée. Un œil planté dans mon jardin m'a donné, le 10 Août, deux pommes moyennes & quatre petites. Une pomme entiere plantée au même lieu m'a donné 2 grosses, 6 moyennes & 7 petites pommes. Je n'ai pas trouvé grande différence dans la production du champ. Je concluds de ma culture que la plantation de cette espece doit se faire par pommes entieres & non par yeux, & que de toutes les especes que je connois c'est celle qui a le moins produit chez moi. Le Mémoire inséré dans votre Journal d'Avril 1774, dit cependant qu'elles multiplient beaucoup: apparemment que l'Auteur estimable de ce Mémoire les avoit plantées dans une terre d'une qualité bien opposée à celle de la mienne, car j'ai suivi à peu près sa méthode de culture.

Je suis bien plus content des Howard. La pomme que je tenois de vous m'a donné 9 yeux qui, plantés séparément, partie dans mon jardin, partie dans le champ dont j'ai parlé, m'ont produit 50 livres de pommes de terre; un seul œil de mon jardin m'a rendu un produit de 11 livres. Je pense qu'elles auroient produit bien davantage si ma terre eût été sablonneuse & plus légere.

Si le respectable Agronome qui vous a envoyé l'an passé des pommes de terre,

vous en envoye encore cette année, je vous ſerai très obligé de me faire part des eſpeces mentionnées en ſon Mémoire, autres que les Friſes & les Howard.

J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, POTIER.

II.

Réponſe de M. Rogue au Parere inſéré dans la Gazette du Commerce N°. 99, du 12 Décembre 1775, page 791.

Si la ſomme qu'on a tirée ſur Claude n'eſt pas pour ſon ancien commerce ou pour quelqu'objet qui ſoit de la Juriſdiction Conſulaire, il ne peut être traduit devant les Conſuls, attendu qu'il n'a pas accepté la lettre de change. Sa réponſe au protêt ne vaut pas acceptation, & toute réponſe non ſignée, en ce cas, n'oblige point. C'eſt la Jurisprudence & le ſentiment de M. Dumoulins, en ſon Commentaire ſur l'art. 83 de la Coutume d'Anjou, Edition de 1633, pag. 146 & 147. L'art. 2 du tit. 12 de l'Ordonnance de 1673 ne peut être appliqué qu'aux Tireurs, Endoſſeurs, Metteurs d'aval & Accepteurs; & s'il ne s'agiſſoit que de tirer une lettre de change ſur un Gentilhomme ou Bourgeois, pour le rendre juſticiable des Conſuls, on pourroit, par cette voye, l'introduire, pour quelque dette que ce fût; ce qui ne peut être que lorſque celui ſur qui on a tiré a accepté la lettre dans la forme preſcrite par l'art. 2 du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673.

Signé, ROGUE, agréé pour plaider au Conſulat, & Membre au Bureau d'Agriculture d'Angers.

III.

Extrait d'une Lettre écrite à M. de la Tourelle par M. J. Thomé, de l'Académie & de la Société Royale d'Agriculture de Lyon. A Brignans, près de Lyon, le 13 Novembre 1775.

..... Malgré les attentions que l'on apporte au choix & à la propreté des futailles, le vin *tourne* ſouvent, ce qui cauſe au Propriétaire une perte que l'on cherche à éviter en ſoutenant le vin par des mixtions quelquefois dangereuſes. Un de mes voiſins de campagne m'a aſſuré qu'il n'en avoit perdu aucune piece, au moyen de la précaution qu'il prend.

Elle ſe réduit à ſuſpendre dans le tonneau avec une ficelle une bouteille de verre de la groſſeur de celle des barometres & chargée de trois à quatre onces de mercure; on la bouche bien. Il ne faut mettre cette bouteille que quand le vin eſt clair, & elle doit plonger juſques à deux pouces environ au-deſſus de la lie. J'ai vérifié par moi-même chez mon voiſin l'uſage qu'il fait de cette méthode, dont l'efficacité éprouvée par lui m'a d'autant plus frappé qu'il n'a point de cave, mais un ſimple cellier, & que ſes vins ſont de baſſe qualité.

Je venois, M., à peine d'être inſtruit lorſque j'ai trouvé dans un tonneau qui m'a été renvoyé de Lyon, vuide, une petite bouteille garnie de mercure & tombeé dans la lie. Ce fait étoit trop piquant pour ne pas l'approfondir. J'ai ſçu du Particulier à qui j'avois vendu le vin, que depuis cinq ou ſix ans il uſoit de ce moyen avec un plein ſuccès, tandis qu'auparavant le vin tournoit ſouvent chez lui.

En cette année plus qu'en toute autre, on ne doit pas négliger ce que j'ai l'honneur de vous mander, car les vins manquent de force univerſellement. Chacun de mes tonneaux de vin eſt déjà muni de ſa petite bouteille, & j'ai cru devoir riſquer auſſi cette dépenſe pour la *piquette* de mes Vignerons. Vous ſçavez que dans ces Provinces la *piquette* n'eſt qu'une eau repaſſée ſur la grappe ſortie du preſſoir, & combien il ſeroit important de conſerver cette boiſſon à ces pauvres gens juſques dans les chaleurs.....

IV.

Avis pour le paſſage de Boulogne à Douvres &c.

Le paquebot le *Jeune Duc*, nouvellement conſtruit, ſe trouve toujours prêt à Boulogne pour partir chaque marée. Le logement y eſt très-propre & fort commode. Il peut embarquer toute ſorte de voitures. Le Capitaine Pont, qui le commande, ſe flatte de mériter l'eſtime de ceux qui l'honoreront de leur confiance.

N. B. Le paſſage ſe trouve toujours plus favorable à Boulogne qu'ailleurs, par l'avantage des marées.

V.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 10 Janvier 1776, au Samedi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 23, 24 à 26 liv.; le nouveau, de 22, 24 à 25 liv. *le septier;* le seigle, de 14, 15 à 16 l.; l'orge, de 12 l. 10 s., 13 à 14 l. Le froment à la Grève, de 22 l. 10 s., 23 à 24 l.; le seigle, de 13 l. 10 s., 14 à 15 l.; l'orge, de 12 l. 5 s. à 13 l. 10 s.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 10 Janvier 1776, au Samedi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 10 s. à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 17 Janvier 1776, de 68 à 69 l.; *id.* nouveau de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 37 à 38; *id.* nouvelle, de 35 à 36; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 56 à 57; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 34 à 35 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin à la Gréve, de 43 à 44 l.

VII.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Janvier 1776.

Or de Portug. à	723 ℔	ß.	marcs
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	97	10	onces
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15	
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marcs
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	
Piastres à	49	15	

VIII.

Changes de Paris, *du 17 Janvier 1776.*

Amsterdam	54
Londres	30 $\frac{5}{8}$ à 11 16e.
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$
Madrid	15 4 6 à 4
Cadix	15 1
Livourne	96 $\frac{1}{4}$
Gênes	94 $\frac{1}{4}$
Lyon *Rois.*	$\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Lundi* 15.	*Mardi* 16.	*Mercredi* 17
Comp. d. Ind.			
Actions	2010 7 $\frac{1}{2}$	2007 10	2000 5 2 $\frac{1}{2}$
D°. $\frac{16es}{25}$	1292 $\frac{1}{2}$	1292 $\frac{1}{2}$	1292 $\frac{1}{2}$
D°. 8es.			
D°. 25es.	82		
Emprunt Oct.	437	437	437
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$ 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$	6 5 $\frac{3}{4}$
Bil. des Fermes.	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonneme de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonc deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 23 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 20 Juin.*

LES quatre frégates que nous avons équipées à Cronstadt, & qui ne tarderont pas à mettre à la voile pour la Méditerranée, croiseront pour protéger le commerce que nous allons ouvrir dans le Levant. Nous desirions depuis long-tems de jouir de ce précieux avantage; nos desirs sont remplis. Nous pouvons aller librement dans tous les Ports de l'Archipel, de la mer de Grece & de tout le Levant. Les marchandises que nous achetions de la troisieme & de la quatrieme mains, nos Commerçans les acheteront eux-mêmes, & les transporteront dans nos Ports par la Mer Noire ou par la Méditerranée. Les Habitans de la Capitale & de la Province se hâtent de faire des spéculations, & de s'intéresser dans un commerce qu'ils croyent devoir être extrêmement lucratif; plusieurs d'entr'eux s'imaginent déjà que l'Empire Ottoman va verser une grande partie de ses richesses dans nos Etats. D'autres personnes, mais en petit nombre, pensent d'une maniere bien différente; elles prétendent que nos Marchands feront des frais immenses, & qu'il leur sera bien difficile de nous donner les marchandises & les denrées du Levant à un prix aussi bas que nous les achetions auparavant des Hollandois, des François, des Anglois. Si ces personnes ne se trompent pas & que les autres soient dans l'erreur, nous en souffrirons; il vaut encore mieux acheter, selon nous, à bon marché de l'Etranger, que d'acheter à trop haut prix de nos Concitoyens.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 29 Juin.*

Toujours les principales vues d'un Gouvernement éclairé vont à encourager & à faire fleurir l'Agriculture. Avec elle tout fleurit; les Arts s'animent & se perfectionnent; le commerce jette de profondes racines, croît avec rapidité, pousse de nouvelles branches, & entretient les anciennes dans un état de force & de vigueur. Sans elle, le Commerce, les Arts, les Manufactures n'ont qu'une existence précaire; ils ne peuvent faire que de vains efforts pour se soutenir; ils languissent, ils se traînent à peine, tombent dans un état de foiblesse habituelle; & de-là leur ruine, leur destruction, leur anéantissement.

Nous n'abandonnons pas l'Agriculture pour courir après le Commerce & les Manufactures; ce seroit couper le tronc pour saisir les branches. Dans la vue d'exciter une noble & utile émulation, nous avons distribué plusieurs prix aux Cultivateurs qui se distinguent par leur intelligence & leur application. En Norvege les Paysans ont reçu

des marques distinctives. Il est bien juste que ceux qui portent l'Etat, si l'on peut s'exprimer ainsi, soient encouragés & récompensés par l'Etat.

La seconde Fête de la Pentecôte, la Communauté de Romsdhal tint une Assemblée générale. Le Ministre Protestant parla quelque tems, mais avec assez de force & d'éloquence, sur les avantages de l'Agriculture. Le Bailiif prit ensuite la parole, & s'étendit sur les récompenses que mérite le Cultivateur qui sert sa Patrie par ses peines & ses travaux. Le Pasteur remit ensuite à un de ses Paroissiens en présence de toute l'Assemblée, une médaille d'argent que le Prince Héréditaire lui avoit destinée, comme une marque d'estime, pour son habileté dans l'Economie rurale.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 30 Juin.*

Il nous est arrivé derniérement trois bâtimens Danois qui viennent de la pêche du hareng. Le premier a débarqué 117 tonnes, le second 29, & le troisieme 83. De toute cette année, nous n'avons pas encore vu dans notre Port des navires chargés de ce poisson.

ITALIE.

De Livourne, *le 2 Juillet.*

Les Edits les plus bienfaisans donnent à notre commerce une activité qu'il n'avoit pas autrefois. Nous avons le plaisir de voir notre Port rempli de bâtimens de toutes les Nations. Nous vendons librement aux Etrangers, de même qu'à nos Citoyens; les uns & les autres ne sont-ils pas nos freres? Le besoin décide ici de tout. Si nous manquons d'une marchandise, on nous la vend, & nous vendons aux autres des articles qui leur manquent. Le Gouvernement trouve la récompense du bien dans le bien même qu'il fait; en nous procurant des moyens infaillibles de nous enrichir, il en devient lui-même plus riche. Il avoit contracté des dettes, il les paye. Le 21 du courant, il a paru à Florence une Déclaration où il est dit que S. A. R. voulant diminuer la masse des dettes publiques, Elle a résolu de faire dans le courant de Juillet prochain un remboursement de 79,942 écus (l'écu de Florence vaut un peu plus de six livres de notre monnoie). Un Souverain qui a des Sujets riches est puissant.

Il paroît ici une critique d'un excellent ouvrage qui fut publié l'année derniere. Mais la critique est déjà tombée & nous lisons encore l'ouvrage qui devroit servir de modele dans les Royaumes où l'on veut avoir un état exact de la population. Il est intitulé *Ricerche dell'antica e moderna popolazione de Firenze : Recherches sur la population ancienne & moderne de Florence.* L'Auteur, M. Lastri, ayant trouvé les registres exacts & fideles de tous les baptêmes faits dans la Capitale, depuis les trois derniers siecles jusqu'à nos jours, en a fait des tables raisonnées de siecle en siecle; & par le moyen de ces tables, il a éclairci dans de sçavantes dissertations les endroits les plus obscurs de l'Histoire de Florence.

On voit par ces tables que le nombre des garçons l'emporte toujours sur celui des filles, d'environ quatre sur cent, & qu'il y a un rapport constant de la quantité des naissances à celle de la population. Cette seconde regle est de la plus grande importance, parce qu'elle est un signe infaillible de la prospérité & de la grandeur d'une Nation; & que par-là un Souverain peut juger de la bonté de ses loix, des changemens politiques qu'il aura introduits dans ses Etats &c.

Les derniers recensemens faits à Florence, & l'accroissement des naissances durant les dix dernieres années, donnent lieu à l'Auteur de conclure judicieusement que pour avoir la population d'un pays, il faut multiplier par vingt-cinq le nombre des naissances, & que sous le Gouvernement du Grand-Duc actuel la population de la Capitale augmente sensiblement. Cependant sous ce Gouvernement la Toscane a souffert sept fois la disette & une cruelle épidémie qui a fait périr un grand nombre d'Habitans. Tant il est vrai que malgré les obstacles, il ne dépend que du Souverain de rendre une Nation florissante.

On écrit de Rome que S. S. se propose de faire ouvrir un canal entre l'Etat Ecclésiastique & les possessions de la République

de Venise. Ce canal doit commencer à Faenza & aboutir à la mer Adriatique.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 11 *Juillet.*

Le Lord Maire a reçu du Gouvernement un ordre de faire donner aux Officiers de chaque Paroisse de cette Capitale des listes exactes des pauvres renfermés dans les maisons d'ouvrages & de ceux qui vivent d'aumônes. Le même ordre a été expédié dans toutes les Paroisses du Royaume. On se propose de faire des réglemens pour assurer de la maniere la moins onéreuse la subsistance des pauvres & décharger les autres Citoyens d'une partie des taxes destinées à cet objet; taxes exorbitantes & qui croissant encore tous les jours, parce que tous les jours le nombre des pauvres croît, dérangent les fortunes d'un grand nombre d'Habitans, absorbent une partie de leurs revenus, les empêchent de former des projets, de tenter des entreprises, & les réduisent souvent eux-mêmes à la mendicité. Non-seulement nous sommes obligés de nourrir nos pauvres; mais il faut encore fournir à des frais immenses pour la construction, l'entretien & la régie des Hôpitaux, des Maisons d'ouvrages &c.

M. Samuel Webb, Ecuyer, a fait part aux Commissaires de longitude de plusieurs essais pour déterminer la longitude en mer, d'après sa méthode. Il prétend qu'elle est sûre & qu'on n'a rien trouvé jusqu'à présent qui en approche. On n'a là-dessus aucun détail; tout ce qu'on sçait sur la maniere de procéder de M. Webb, c'est qu'il prend deux points pour diriger ses opérations, le mouvement de la terre & les étoiles fixes. Comme il se persuade qu'il a rempli les vues du Gouvernement, & qu'il est allé même plus loin, il demande une récompense plus considérable que la somme promise par le dernier Parlement.

Le Congrès vient d'ouvrir tous les Ports du Continent au commerce des Nations Européennes; il en excepte seulement l'Angleterre & ses dépendances. Il sera libre d'importer dans les Colonies toutes sortes de denrées & de marchandises, sans restriction, sans modification, sans gêne &c.

Depuis la dissolution du Parlement d'Irlande qui a eu lieu vers la mi-Avril dernier, le Ministere a donné sur cet établissement pour près de deux mille livres sterling de pensions annuelles.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lyon, *le* 8 *Juillet.*

On voit tous les jours des effets surprenans des secours administrés aux noyés. Il n'y a pas bien des années que les personnes qu'on retiroit de l'eau sans mouvement & sans apparence de vie étoient toutes regardées par l'ignorance comme des victimes que la mort avoit déjà frappées. Aujourd'hui on ne les abandonne pas & l'on en sauve un grand nombre. Le 25 du mois dernier, deux Tailleurs de pierre tomberent dans le Rhône; l'endroit se trouva profond & rapide, c'étoit un gouffre; ils eurent peine à nager. Un homme hardi & généreux s'expose sans balancer, & après un quart d'heure, saisit un de ces malheureux & l'amene à bord encore vivant. L'autre fut pendant une heure & demie le jouet des flots; on le voyoit tantôt surnager & tantôt disparoître; les Spectateurs crioient tous d'aller au secours, mais la crainte du péril les éloignoit ou les retenoit tous. Enfin le même homme qui avoit retiré le premier, vint à bout d'accrocher la ceinture du second avec un harpon & de le conduire jusques sur la rive. On transporte les deux malades à l'Hôpital général de la Charité; deux cuillerées d'eau-de-vie camphrée, animée d'esprit volatil de sel ammoniac, rappellerent à la vie celui qui n'avoit été qu'un quart d'heure dans l'eau. Quant à l'autre, on parut lui administrer inutilement tous les secours de la boîte du sieur Pia; on le crut mort. Ce ne fut que trois quarts d'heure après, qu'on s'apperçut de quelque léger mouvement & d'un commencement de chaleur dans la région du cœur. L'émétique occasionna une évacuation si forte & jetta le malade dans des convulsions si violentes qu'on craignit à chaque moment de le voir expirer. Le Chirurgien-Major & ses Eleves ne se lasserent pas & re-

doublerent même de ſoins. Ils réuſſirent enfin, & le noyé reprit entiérement ſes eſprits. On le tranſporta dans les Infirmeries de l'Hôpital, & après trois jours d'un régime convenable à ſa ſituation, il ſe trouva parfaitement rétabli & en état de reprendre ſon régime ordinaire.

Nous n'omettrons pas un trait qui montre que la générosité eſt quelquefois portée à ſon comble par ceux que nous aurions peine à ſoupçonner d'être généreux. Le Chirurgien-Major, M. Grandchamp, demanda à l'honnête homme qui avoit tiré de l'eau ces deux infortunés, de lui dire ſon nom & ſon logement, & ajouta qu'il étoit juſte de le faire récompenſer. Moi ! reprit l'autre, que je vous diſe mon nom ! je n'en ferai rien. Ne penſez pas à me faire récompenſer, je le ſuis déjà : j'ai ſauvé deux hommes; ne ſuis-je pas trop heureux ? Encore une fois, Monſieur, ne penſez pas à moi ; j'ai fait une bonne œuvre ; me voilà content, ma récompenſe eſt dans mon cœur. On ne peut rendre l'impreſſion que fit ſur les ſpectateurs une ſi belle réponſe. On parle encore dans toute la Ville avec tranſport, avec enthouſiaſme de cette magnanimité. Il fut un tems où cet homme auroit été mis au rang des Héros; & l'Hiſtoire ſe ſeroit fait un devoir d'en immortaliſer le nom.

De Dieppe, *le 6 Juillet.*

Notre pêche du maquereau, quoique très-bonne, n'a pas auſſi-bien réuſſi que celle du Port de Saint-Valéry en Caux, qui n'eſt éloigné de cette Ville que de ſix lieues. Ce poiſſon frais n'a pas eu grand débit; mais nous en avons vendu de grandes quantités de ſalé. L'un compenſe l'autre ; les Armateurs & les Matelots ſont contens. On eſt étonné que le maquereau ne ſoit pas venu à bas prix durant toute la ſaiſon, malgré la pêche abondante qu'on en a faite dans divers endroits. Un grand nombre de nos Marchands voudroit acheter à bon marché pour revendre cher ; leurs deſirs n'ont pas été remplis cette année & ne le ſeront peut-être jamais ; c'eſt un bien pour eux & pour le Public; ils ne le voyent pas, cependant un moment de réflexion ſuffiroit pour les en faire convenir. Le vil prix des marchandiſes & des denrées anéantit le commerce ; il faut que les Propriétaires gagnent ainſi que les Marchands ; ſi les premiers ſe ruinent, les ſeconds les ſuivent de près. Il eſt impoſſible que le prix du poiſſon ne hauſſe pas, puiſque dans un court eſpace d'années les frais des armemens ont augmenté de cent pour cent; ce n'eſt pas ici une exagération. Si les Propriétaires des bâtimens & les Matelots ne retirent pas leurs avances, & outre ces avances un bénéfice proportionné, ils renonceront aux pêches & formeront d'autres entrepriſes.

On dit d'un autre côté que la cherté du poiſſon diminue le débit ; les Marchands achetent de la premiere main en comptant de vendre ; les Acheteurs leur manquent & alors ils ſe voyent forcés à ne pas vendre ou à vendre avec perte. De-là des faillites qui écraſent le Marchand & du Marchand vont par contre-coup frapper ſur les Commiſſionnaires, & les Propriétaires des navires. Ces raiſons portent ſur le vrai & montrent que le commerce ne va jamais bien & ne peut ſe ſoutenir long-tems ſi tout le monde ne gagne pas. Pour mettre & maintenir la balance dans un juſte équilibre, il ne faut ni le trop bon marché ni la cherté, mais il faut le bon prix. On ne parviendra jamais à ce but qu'en évitant deux écueils, la gêne dans les ventes & la multiplicité des droits. Il eſt donc néceſſaire de joindre à la liberté du commerce la modération dans les taxes.

Cependant d'autres cauſes concourent à diminuer la conſommation de nos denrées & de nos marchandiſes dans l'intérieur de la France, & à rendre notre commerce moins vif, moins sûr, moins brillant. Bornons-nous à jetter un coup d'œil ſur celles qui ſortent de la nature du commerce de cette Ville & qui occaſionnent tous les jours des plaintes de la part des Marchands de l'intérieur du Royaume. Tout ſe fait ici ordinairement par commiſſion. Nos Négocians marquent à leurs Commettans des Provinces le prix du poiſſon ; ceux-ci donnent en conſéquence leurs ordres à Dieppe; on s'y conforme & l'on ſuit dans les achats les inſtructions détaillées par les Acheteurs. Il paroît que tout eſt en regle & que les opérations doivent aller d'elles-mêmes ſans que de part ou d'autre on puiſſe avoir des ſujets de mécontentement ; c'eſt pourtant de cette

maniere de procéder que naissent les désagrémens qu'on éprouve à faire le commerce à Dieppe.

En effet, dans le tems, par exemple, de la pêche du hareng, comment est-il possible d'instruire exactement du prix de ce poisson des Commettans qui sont à 40, 50, 70 lieues, tandis que ce prix varie presque chaque jour? Il arrive de-là que les Commettans se croyent souvent trompés & qu'ils écrivent des lettres dures à leurs Commissionnaires qui n'ont d'autre tort que de suivre une routine défectueuse & adoptée universellement depuis bien des années.

Cette méthode pouvoit être bonne dans le tems où la pêche ne se faisoit qu'à Yarmouth, & où nous n'avions pas la liberté de saler le hareng dans notre Ville. Les bateaux ne faisoient alors que trois ou quatre voyages dans toute la saison; vers le milieu & vers la fin, on faisoit le prix de la marchandise: comme il n'étoit pas susceptible de variation, le Commissionnaire informoit le Commettant avec exactitude, & sur cet article il ne s'élevoit jamais de différends entr'eux. Aujourd'hui que les choses ont changé, que la pêche se fait en grande partie sur la côte, & qu'on sale beaucoup de harengs à Dieppe, l'ancienne méthode devient vicieuse & sujette à une foule d'inconvéniens. Il est donc inutile de chercher ailleurs la cause du mal; elle existe dans la maniere de faire le commerce par commission. Que chacun le fasse pour son compte, alors la variation des prix n'influera pas sur les opérations jusqu'à les rendre des sources perpétuelles de plaintes. Vous vous adressez à un Commissionnaire; assuré qu'il est de son bénéfice, quel que soit le prix du poisson, il n'a garde de se donner des soins & des peines pour acheter & de la meilleure marchandise & à meilleur marché. Dès que les commissions n'auront plus lieu, tout ira bien. Les Négocians de Dieppe acheteront pour leur compte, ils calculeront les risques, ils tâcheront de saisir les momens où la marchandise ne sera pas chere & vendront quand il y aura pour eux un bénéfice assuré. La bonne foi, l'intelligence, l'exactitude attireront la confiance publique; & celui qui jouira d'une bonne réputation sera comme assuré de sa fortune.

L'abus qui regne chez nous, regne ailleurs; il est bon de le faire connoître; on pensera peut être alors sérieusement à le corriger.

Pour en revenir à notre pêche du maquereau, elle a été heureuse. Nos bateaux font ordinairement deux voyages, quelquefois trois, tant sur les côtes d'Irlande que dans la Manche. Ils en ont fait deux; dans le premier, la pêche a été fort abondante; & cependant le prix du poisson a été avantageux aux Vendeurs, soit Propriétaires soit Matelots: ceux ci, comme on le sçait, ont aussi un intérêt dans la pêche. Le second voyage n'a pas eu tout-à-fait le même succès; cependant il a été assez heureux. Le produit de cette pêche nous a rendu beaucoup plus que dans ces dernieres années. Si nous usions de la même économie que nos voisins les Hollandois; si, comme eux, nous équipions nos bateaux à peu de frais; si nous les imitions dans leur frugalité, nous serions riches.

Il y a déjà quelque tems que nos bateaux destinés à faire la pêche de Schetland sont partis. C'est ici une tentative faite par trois de nos Commerçans. On attend avec une sorte d'impatience quel sera leur succès. Des personnes prétendent que cette entreprise ne doit pas être approuvée. Elles s'appuyent sur ce que les Hollandois qui ont envoyé autrefois jusqu'à 1500 bateaux à cette pêche, se sont découragés, & n'y envoyent pas au delà de 300 bateaux. Si ce premier essai nous réussit, il est certain que l'année prochaine nous en ferons un second plus considérable.

De Loudun *le 8 Juillet.*

Une cruelle sécheresse sembloit avoir répandu la stérilité dans les campagnes; les pluies des premiers jours de Juin, quoique tardives, ont rendu la fertilité à nos champs. Depuis lors les fromens & les seigles ont bien travaillé, sur-tout dans les terreins un peu favorables à ces productions. Les épis des bleds paroissent bien grainés, ce qui nous dédommagera un peu de leur rareté. Dans plusieurs cantons qui avoient trop souffert des tems secs & du froid, les plantes sont, malgré les pluies, restées dans un état

de langueur & n'ont pouſſé que de maîgres épis. Nous ne comptons pas ſur une bonne récolte de froment, de ſeigle & d'orge, mais nous eſpérons qu'ils ſeront d'une excellente qualité. Les mars ou baillarges donneront à ſouhait ; nous le devons aux beaux jours du mois de Juin où des pluies & des chaleurs douces ont regné ſucceſſivement.

Il s'en faut bien que le libre cours des grains ait produit l'effet qu'on vouloit nous faire craindre, la cherté. Les mauvaiſes apparences de la récolte n'ont pu faire renchérir les bleds ; ils ſont à un prix modéré ; ce qui nous doit paroître un phénomene ſingulier, puiſque dans d'autres tems où il y avoit des reſtrictions & des prohibitions, les prix des grains hauſſoient toujours ou preſque toujours à cette époque, quelle que fût l'eſpérance des récoltes. Il nous reſte encore beaucoup de grains de l'année derniere ; nos fromens n'ont que très-peu de demandes ; ils ſe vendent de 355 à 360 liv. la fourniture qui peſe de 4000 à 4200 livres, poids de marc. On comprend dans ce prix les frais pour tranſporter cette denrée d'ici juſqu'au premier Port. Dans nos Fermes, le prix eſt plus bas ; il roule entre 330 & 335 l. La même quantité de ſeigle vaut de 260 à 265. Le tems eſt propre pour les pois blancs & les haricots, légumes d'une grande reſſource dans ce pays-ci. Nous aurons peu de feves.

Nos vignes ont ſouffert un peu des gelées dans certains cantons ; nous craignons le coulage ; le tems de la fleur n'eſt pas encore paſſé. Un tems inconſtant & variable pourroit nous porter un grand préjudice. Les vignobles du Bordelois, de l'Aunis, de la Saintonge qui fleuriſſent plutôt que les nôtres ont ſouffert du froid & du coulage ; cependant les eaux-de-vie n'y ſont pas fort cheres ; le prix commun de la velte eſt de 4 liv. 5 ſ. à 5 liv.

Les fourrages ont manqué ; le foin ſe vendra de 40 à 45 liv. le millier, pris ſur les lieux & ſans compter les frais de tranſport. Peu de fruits d'hiver, & encore moins de prunes & de pruneaux ; ce qui fait un vuide dans le commerce de ces cantons. Les noix ſont aſſez abondantes dans certains endroits ; nous recueillerons beaucoup d'amandes.

DE POITIERS, *le 9 Juillet.*

Les alarmes ſur la récolte prochaine commencent à ſe diſſiper ; Nous aurons plus de grains que nous n'eſpérions d'en recueillir. Les pluies & les chaleurs ont rendu la vie aux plantes & leur ont procuré une végétation auſſi vigoureuſe que rapide. Il s'en faut bien que la gelée du 19 Mai ait fait autant de ravages qu'on l'avoit craint dans les premiers momens ; la peur groſſit toujours le mal. Toutes nos vignes n'annoncent pas une excellente récolte ; mais la plûpart promettent beaucoup. Le pain de premiere & de ſeconde qualités qui ſe vendoit 33 & 29 ſ., le poids de ſeize livres, vient de baiſſer de prix ; il eſt à 32 & 28 ſ. Il y a eu quelques orages dans la Province, & l'on dit qu'un homme a été tué de la foudre près de Vivone.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Avis ſur la Queſtion de Droit concernant l'Agriculture, propoſée dans la Gazette du Mardi 9 Juillet, article d'Aurillac.

Parmi les Fermiers dont les moiſſons ont été ravagées au même mois de l'année derniere par le fléau de la grêle, ceux qui ont fait donner un labour & recouvrir par cette opération le grain déjà mûr qu'elle avoit répandu, n'ont pas voulu faire un eſſai inutile & infructueux. Leur intention paroît avoir été d'en faire un dont le ſuccès, quoiqu'ineſpéré, pût les dédommager de la perte que l'orage leur avoit fait éprouver : ainſi ſi l'on ne prenoit pour autre regle de déciſion que leur conduite, il ſembleroit que le produit accidentel de leurs travaux ne devroit être que pour eux. Mais pour réſoudre la difficulté, il faut aller bien plus loin, & peſer ſur tout les raiſons propoſées par les Propriétaires des Fermes, ou par les nouveaux Fermiers, qui prétendent les uns & les autres ſe l'attribuer, afin de donner la préférence aux plus fortes & aux plus ſolides.

Dans la theſe, il eſt d'abord indifférent que les anciens Fermiers qui ont quitté ayent été remplacés ou par de nouveaux Fermiers ou par les Propriétaires eux mêmes. Les deux cas ne doivent rien changer aux ſolutions.

Le Fermier nouveau étant entiérement au lieu & place du Propriétaire de qui il tient, il n'y a toujours dans la question que deux personnes intéressées. Pour qu'il y en eût une troisieme, il faudroit une réserve expresse de la part des Propriétaires vis-à vis des nou-nouveaux Fermiers de la récolte accidentelle dont l'espérance existoit alors. D'ailleurs les mêmes raisons qui favorisent les Propriétaires sont communes aux nouveaux Fermiers qui les remplacent.

Le travail, comme on vient de le dire, amene naturellement la prétention à la récolte qui en est la suite & qui devroit en être la récompense. Mais d'un autre côté le tems où il a été fait ne présentant aucune espérance bien fondée de cette récolte, & quelques uns des Fermiers qui avoient tenté le travail qui depuis l'a fait germer, ayant en conséquence cédé purement & simplement les domaines & les champs qu'ils tenoient à ferme, sans se réserver aucun droit sur leur espérance, il faut conclure de ces circonstances réunies & accumulées que cette récolte casuelle & inattendue a passé ou aux Propriétaires ou aux nouveaux Fermiers à qui leurs droits ont été transmis. Les uns ou les autres sont en droit d'offrir les frais de labour aux anciens Fermiers. Cet objet & le montant de la semence, voilà tout ce qui leur est dû.

Le bon sens & l'équité sont l'autorité & les loix à invoquer pour ce cas de fertilité non prévu. La commisération & la conjoncture particuliere ne peuvent se joindre à ces deux premiers motifs qu'autant qu'elles ne les contrarieroient pas; & cela arriveroit cependant dans ce cas si on se laissoit ébranler par elles. Quels que soient ceux à qui on adjugera la récolte, le même encouragement d'Agriculture en résultera toujours, parce qu'il y aura toujours un gagnant. Les Propriétaires ou les nouveaux Fermiers à leur place se trouvant en perte par le dérangement de culture & la fatigue occasionnées à la terre, ils doivent les uns ou les autres passer avant le Fermier ancien à qui, lorsqu'il a travaillé, la prochaine expiration de son bail apprennoit que le tems de l'inaction étoit venu pour lui, quant au bien fonds qu'il tenoit.

Que le Propriétaire ait été instruit ou non du labourage, il a pu, suivant les loix, le laisser faire, sans perdre par-là l'avantage du bénéfice. Tous les jours on voit un homme laisser à un autre le fruit de sa peine; ce qui arrive lorsqu'il l'a prise sur la chose d'autrui. Dans cette position, si le grain n'eût rien produit, il n'y auroit ici aucune injustice de la part des Propriétaires ou des nouveaux Fermiers à refuser les frais de labour. Il n'y a que la seule réussite qui en établisse la répétition & la légitimité, parce que les loix n'admettent personne à s'enrichir *ex damno alterius*; elles permettent *ex æquo & bono* à celui même qui bâtit sur le fonds d'autrui, de recouvrer la valeur des matériaux qu'il a employés. Quant à ce succès fortuit, il ne peut regarder que celui qui a le sol lors du succès. Or à l'époque de l'événement, il n'appartenoit plus aux anciens Fermiers.

Les motifs des Propriétaires sur quelques-uns desquels on vient déjà de faire présenter son opinion sont vraiment importans. Le dérangement de l'ordre de la culture pour des terres dont la fécondité n'est pas annuelle, milite constamment pour eux, de même que l'inégalité de produit qui en résultera. Les baux fixoient le terme de la jouissance. L'usage se réunissoit à la convention. Le travail des anciens Fermiers a fatigué deux fois les terres sans réparer deux fois par l'engrais le préjudice que causoit cette fatigue.

L'objection du silence des Propriétaires sur le labour, pendant qu'il se faisoit, est très-bien réfutée de leur part. Les loix condamnent les anciens Fermiers, malgré la situation en apparence attendrissante où les avoit mis le malheur, parce qu'elles jugent les hommes d'après leurs conventions qui les lient indissolublement les uns envers les autres & qu'ils ne doivent pas enfreindre.

Le dédommagement pour les vimaires n'est pas admis selon le Droit commun, lorsque les fermes sont pour plusieurs années, parce qu'une année mauvaise étant remplacée par une année abondante, le Fermier se trouve indemnisé par la seule durée de sa jouissance & par la variation dans les productions de la terre.

Au reste le remboursement des frais de labour ne paroît pas être une pure libéralité de la part des Propriétaires; c'est plutôt un acte de justice indispensable. La raison, c'est que les Propriétaires ou les nouveaux Fermiers à leur place sont redevables de leurs

récoltes à ces frais de labour. Il faut même y ajouter par le même principe la restitution de la semence confiée primitivement à la terre. Quoique la grêle ait détruit la récolte dont elle avoit été le germe, elle doit être envisagée néanmoins comme toujours existante, dès que le grain couvert par un labour postérieur en provenoit lui-même & qu'en un mot celui qui s'enrichit d'une récolte, quelqu'autre raison qu'il allégue, ne peut dans aucun cas refuser à celui dont le travail la lui procure, de lui tenir compte de ses sueurs & du grain sans lequel il n'auroit rien. *Signé*, MIN, Avocat. *A Moulins, le* 14 *Juillet* 1776.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 13 Juillet 1776, au Mercredi 17 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv., *le septier;* le nouveau, de 17, 17 liv. 15 s. à 20 l.; le seigle, de 9 à 9 liv. 10 s.; l'orge, de 8, 8 liv. 10 s. à 9 l. Le froment à la Grêve, de 19 l. 10 s., 22 à 22 liv. 10 s.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 7 liv. à 7 liv. 10 s. aussi *le septier.*

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 16 l. 10 s., 18 à 19 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 16, 17 l. 10 s. à 19 l. *le septier.*

***PRIX** des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Juillet 1776.*

Or de Portug. à . .	723	℔ 6	marc.
Du Mexique à . . .	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	722		
Ducats à	99	1	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100		
Or à 20 karats à . .	84	2	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	14	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	3	
Piastres à	49	9	

CHANGES DE PARIS, *du* 20 *Juillet* 1776.

Amsterdam	53 ¾ à 7 8e.
Londres	31 à 31 1 16e.
Hambourg	187
Madrid	15 3
Cadix	15 1
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques*.	⅝

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Jeudi* 18.	*Vendredi* 19.	*Samedi* 20.
COMP. D. IND.			
Actions . . .	. . . . .	1910 15 . . .	1925 30 27 ½ 30
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	423	423. . . . .
Rescriptions . .	10 10 ½ 11 . .	10 10 ½ . . .	9 9 ½. . . .
Bil. des Fermes.	1 ¼	1 ¼ ½	1 ¼ ½. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

DuVend. 5 Juillet 1776.

Messieurs

Rouillard... pples. L.
Viageres .... L.
Tontine ..... L.
Patu.... Viageres. L.
Peinchein.... vres. L.
Perpétuelles. L.
Tontine ..... L.
Boscheron... pples. L.
Viageres..... L.

Du Samedi 6.

Gossey ..... pples. L.
Viageres..... L.
.....

Suite du Samedi 6.

Messieurs

Delarue .... pples. M.
Viageres.... M.
Tontine ..... M.
Caron... Viageres. M.
Lenoir..... pples. L.
Viageres..... L.
Clouet.. Viageres. M.
Tontine.... Y. Z.

Du Lundi 8.

Delamotte.. pples. J.
Viageres..... J.
Tontine ..... J.
.....

Suite du Lundi 8.

Messieurs

Creuzé..... pples.
Viageres.....
Tontine .....
Thevenin... pples.
Viageres.....
Certain ..... pples.
Viageres....
Tontine.....

Du Mardi 9.

Marsollier ... vres.
Cauchy ..... pples.
Viageres....
Tontine.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ *pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.*

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 26 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

MOSCOVIE.

DE MOSCOU, *le 3 Septembre.*

IL s'eſt formé dans cette Ville une Société qui ſe propoſe pour but trois grands objets, les Belles-Lettres, les Arts & l'Agriculture. Cet établiſſement encouragé par la protection de notre Souveraine brille dès ſa naiſſance & rend à la Patrie tous les ſervices quelle peut attendre de Citoyens également animés de zele pour le bien public & diſtingués par l'étendue de leurs connoiſſances. Les Membres de cette Société s'appliquent particuliérement à faire fleurir les Arts libéraux & méchaniques, à former des Agriculteurs ou plutôt à créer une Agriculture. Il paroît déjà un volume de Mémoires de ce Corps ſçavant; on y traite divers points d'Hiſtoire qui, par la maniere intéreſſante dont ils ſont préſentés, deviennent de notre reſſort. Les Auteurs s'appliquent à donner le tableau des mœurs antiques; ils deſcendent dans le plus grand détail ſur la maniere de ſe nourrir, de ſe vêtir, de ſe loger, dans les tems reculés; ils rapprochent enſuite le luxe, le faſte, la prodigalité de notre ſiecle avec la ſimplicité, l'économie, la frugalité de ces âges plus heureux, & par ce contraſte frappant, nous donnent de belles leçons. En nous trouvant ainſi placés vis-à-vis de nos peres, l'amour propre n'a plus de ſubterfuge & de détour; nous ſentons, malgré nous, combien nous ſommes dégénérés; à de belles qualités nous avons ſubſtitué une foule de défauts qui pour être voilés ou déguiſés avec art n'en ſont pas moins réels; nous avons, en un mot, remplacé des vertus par des vices.

D'ASTRACAN, *le 1 Septembre.*

La guerre allumée entre les Perſans & les Turcs nous fait concevoir de grands projets pour établir toujours mieux notre commerce dans la Turquie & le pouſſer bien avant dans la Perſe. Les difficultés s'applaniront à meſure qu'on ſera moins en état de nous faire tête & de traverſer nos deſſeins. Si ces troubles durent encore quelque tems, nous pourrons y gagner & reculer, à ce qu'on prétend, les bornes de notre Empire. Nous ne ſommes pas encore bien convaincus que pour être vraiment riche il s'agit bien moins d'avoir de vaſtes poſſeſſions que de jouir de poſſeſſions fertiles. Cependant nos déſerts, nos friches, nos landes immenſes auroient dû depuis longtems nous faire, pour ainſi dire, toucher au doigt cette importante vérité. Nous la ſentirons peut-être un jour, mais cet heureux moment, qui feroit dans l'Empire une belle révolution, paroît encore bien éloigné, puiſque nous jugeons encore de notre puiſſance en meſurant la ſurface de nos Etats.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 26 Septembre.*

Par une convention conclue entre S. M.

& la Hollande, le droit d'aubaine vient d'être suprimé réciproquement pour tous les Sujets de ce Royaume & les Habitans de Rotterdam, Leide, Harlem & de quelques autres Villes des Provinces-Unies. Les Puissances de l'Europe abolissent presque partout un droit si fâcheux pour leurs Sujets respectifs; insensibement nous nous accoutumerons à ne plus regarder nos voisins comme des Etrangers; à ces sentimens, nous en joindrons encore de plus beaux, en voyant nos freres dans nos semblables.

Les ravages de l'épidémie se rallentissent. Nous en sommes principalement redevables aux attentions paternelles de notre Souverain & au zele du College de Santé. Des Médecins habiles ont été envoyés dans les Provinces infectées de la contagion, & par des secours administrés à propos, ils ont arrêté les progrès du mal. D'après les ordres qu'ils avoient reçus, ils se sont empressés de faire les observations les plus exactes sur la nature du fléau, & leur rapport a été présenté au Roi par les Commissaires de la Faculté. On attribue l'épidémie aux chaleurs excessives & continues de l'été; les Provinces septentrionales qui n'ont pas éprouvé les unes ont été exemptes de l'autre. Plusieurs vaisseaux de Pétersbourg, de Cronstadt & d'autres lieux, destinés pour divers Ports de ce Royaume, ont pris le sage parti de s'arrêter dans le Golfe de Finlande. Les bâtimens qui devoient faire voile pour la Baltique, différent leur départ & resteront dans notre Port jusqu'au moment où ils pourront partir sans risques. Quoique la maladie n'enleve plus un si grand nombre de victimes, cependant on continue à prendre sur les frontieres de grandes précautions pour empêcher qu'elle ne pénétre dans le Danemark, la Norwege, la Russie & les autres Etats voisins.

D'WISBY, *le 23 Septembre.*

Nous venons d'être les témoins d'un spectacle bien touchant; la mere d'une des plus respectables & des plus nombreuses familles de ce Royaume, nous pouvons même dire du monde, est morte, ces jours derniers, âgée de 87 ans au milieu de ses enfans, ses petits enfans, ses arriere-petits enfans, dont elle a vu naître & mourir le centieme. Cette bonne mere a eu la consolation de donner sa bénédiction à 67 de ses descendans; quatorze d'entr'eux qui n'étoient point encore mariés ont porté son corps au tombeau; les autres ont accompagné le convoi funebre.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 30 Septembre.*

Nous avions tiré, cette année, de la Chine de très-petites quantités du thé; on présumoit en conséquence qu'il seroit cher. On s'est trompé; si nos Marchands en étoient mieux pourvus, ils ne trouveroient pas à le vendre même à bas prix. Il en est de même en Suede; on y est moins empressé à prendre une boisson qui, au jugement de Médecins Anglois occasionne des maladies fâcheuses lorsqu'on en fait trop d'usage. La Compagnie des Indes de Gothenbourg qui envoyoit annuellement à Canton deux vaisseaux, n'y en enverra qu'un cette année. Comme elle a encore beaucoup de thé dans ses magasins, & que les Suédois n'en veulent pas acheter, elle s'est vu comme forcée d'en venir à cette résolution.

Le Gouvernement a créé une Commission des Eaux & Forêts. Nous sentons aujourd'hui l'importance de ces deux objets que nous avons un peu trop négligés. Ce nouveau département ne pourra que nous être de la plus grande utilité, non-seulement pour la facilité, mais encore pour l'accroissement de notre commerce. Des Seigneurs, au nombre de cinq, forment la Commission; versés, à ce qu'on assure, dans les connoissances relatives à la partie essentielle qu'on leur confie, ils sont en état de remplir les vues du Gouvernement.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 26 Septembre.*

Les riches vignobles de Bude & de Tokay ne seront pas, cette année, d'un grand rapport. Les environs de Bude sont sur-tout en mauvais état; le tems des vendanges n'excitera certainement pas la joie des Propriétaires. Des orages plus fréquens & tout-à-la-fois plus violens que nous n'en avions

eu depuis bien des années, ont fait de grands ravages dans plusieurs de nos cantons riches en vins. Quoique la perte soit très-considérable, cependant nous pouvons la soutenir, parce qu'il nous reste beaucoup de vin de l'année derniere, & que nous en recueillîmes abondamment & d'une excellente qualité. Après une belle récolte, on se console aisément de la médiocrité de la récolte suivante.

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le* 1 *Octobre.*

Si les affaires ne changent pas de face & qu'on refuse de nous protéger, c'en est fait du commerce de notre Ville. Autant qu'elle étoit animée autrefois, autant la voit-on aujourd'hui morne, triste, languissante. Le Marchand ne vend pas, l'Artisan ne travaille pas, le Peuple ne vit pas, car ce n'est pas vivre que de traîner des jours oisifs dans les horreurs de la misere. Nous ne vendons presque plus de grains, & le prix en baisse de jour en jour. L'Etranger n'est plus dans le besoin ou se pourvoit ailleurs. Nos Marchands n'ont d'autre ressource que de continuer à faire des envois en Hollande, de seigle, d'orge & d'avoine. Comme ils les font pour leur compte, ils courent eux seuls tous les risques & les Hollandois ont leur bénéfice assuré. On avoit déjà beaucoup de grains dans les Provinces-Unies; cette sur-abondance en a fait rabaisser le prix. Le last de seigle ne s'y vend que de 210 à 240 florins, selon la qualité de la denrée; celui d'orge roule entre 150 & 180 florins. Le transport d'ici à Amsterdam ne coûte que 16 ½ florins pour chaque last. Nous craignons, & nous n'avons que trop sujet de craindre que le commerce des bleds ne nous soit enlevé pour toujours.

Des circonstances particulieres & sur lesquelles nous ne pouvons compter habituellement, nous procurent un dédommagement bien léger pour des pertes immenses. Nous vendons de grandes quantités de bois, & sur-tout de bois de construction, à l'Angleterre, à la France & à d'autres Puissances de l'Europe. Les transports sont trop lents pour nous mettre en état de fournir à toutes les demandes. A peine le bois arrive-t-il que nous nous hâtons de l'embarquer. Le prix en augmente, mais ce commerce ne remplacera jamais celui des grains.

ITALIE.

De Genes, *le* 4 *Octobre.*

Nous avons appris par un vaisseau Anglois qui nous est arrivé de Cadix dans treize jours, que les Barbaresques se sont emparés derniérement de plusieurs bâtimens Espagnols. Nous sçavons aussi que quatre galeres d'Afrique ont pris un navire de Barcelonne richement chargé, & que l'équipage a eu le bonheur de gagner la côte. A peine a-t-on été instruit de cette nouvelle à Barcelonne & à Alicant qu'il est sorti de ces deux Ports quatre gros vaisseaux qui ont poursuivi les galeres; mais une furieuse tempête qui s'est élevée tout-à-coup, a empêché les premiers d'atteindre ces dernieres.

Ces Corsaires exercent des violences sur les côtes de Sicile & de Naples. Pour faire plus sûrement leurs coups, ils arborent pavillon étranger. La Députation de Santé a informé S. M. de la ruse des Africains qui ne leur a que trop réussi; car on apprend presque chaque jour qu'ils ont pris quelque bâtiment, pillé les maisons situées près de la côte, chargé de fer & enlevé des gens de la campagne &c. On a tout de suite expédié trois galeres & d'autres bâtimens moins considérables pour arrêter les pirateries de ces Africains.

Notre Bureau des Assurances ne veut plus assurer les vaisseaux Anglois qu'à un taux beaucoup plus haut qu'elle ne le faisoit auparavant. On en voit assez la raison, c'est que les Américains croisent à la hauteur de Cadix & de Lisbonne.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 10 *Octobre.*

Les assurances pour les vaisseaux qui viennent des Indes à la Grande-Bretagne, ou qui partent de la Grande-Bretagne pour les Indes, éprouvent de grandes variations. Samedi dernier elles monterent fort haut,

& l'on donnoit à Glasgow 50 pour 100 à ceux qui vouloient assurer les marchandises d'un vaisseau dont on n'avoit pas reçu des nouvelles au tems où l'on auroit dû en recevoir.

Le *Molly*, vaisseau Anglo-Américain, chargé de farine & de merrein pour Saint-Domingue, a été pris par le vaisseau de S. M. la *Galatée*, qui l'a conduit à Plymouth. Cette prise est un bien léger dédommagement des pertes que nous faisons tous les jours.

Le même esprit regne parmi les Colons, malgré les échecs qu'ils reçoivent. Leurs efforts, pour porter de nouveaux coups à notre commerce, loin de se rallentir, semblent s'animer par l'action. Un Colon en recevant la portion qui lui revenoit du riche butin qu'avoient fait des Armateurs par la prise de plusieurs navires chargés de marchandises précieuses, déposa 3000 l. st. pour faire construire des bâtimens plus considérables & nous enlever par conséquent de nouvelles richesses.

Extrait d'une lettre d'Exéter. Un Armateur Américain a fait un trait dont on parle beaucoup dans cette Ville, & qui montre jusqu'à quel point nos ennemis sçavent pousser la générosité. Le navire le *Bee*, Cap. Wallace, fut, à son retour des Grenades, rencontré & pris par un Armateur du Continent. Le Capitaine Anglois dit au Capitaine Colon que jamais Américain ne lui prendroit désormais de vaisseau. Et pour quelle raison, reprit ce dernier? Parce que, continua l'autre, le Propriétaire du bâtiment que vous venez de saisir, n'est pas d'humeur à faire la guerre avec les Colonies, & qu'il a gardé son vaisseau un an dans notre Port, sans vouloir jamais le louer au Gouvernement qui s'en seroit servi contre les Américains. L'Armateur doutant avec raison de la vérité du fait; vous prétendez sans doute, lui dit-il, m'en imposer; mais sçachez que si je vous trouve en défaut, je vous ferai sentir votre mal-adresse, & je vous punirai même de votre imposture. A peine eût-il achevé de prononcer ce peu de mots qu'il envoya un de ses Officiers sur le vaisseau Anglois, pour interroger sur ce point les gens de l'équipage l'un après l'autre & à part. Ils confirmerent tous ce qu'avoit dit le Capitaine Wallace. Alors l'Américain dit à son Prisonnier; vous êtes vrai, & je vous aime parce que vous êtes un galant homme; votre vaisseau m'appartient, mais je vous le rends avec toute sa cargaison: je ne réserve seulement que quelques articles qui me sont nécessaires: il prit 50 sacs de cacao & quelques tonneaux de vin de Madeire. Après quoi il relâcha le vaisseau, fit embarquer le Capitaine Wallace & lui souhaita un bon voyage. Celui-ci, en arrivant dans le Port, s'est empressé de publier le trait de son Bienfaiteur. Le Propriétaire du vaisseau a protesté, dans les transports de sa joie, qu'il laisseroit *pourrir* son bâtiment plutôt que de le louer à l'Etat; c'est un sacrifice, car le vaisseau est tout neuf & il pourroit le louer à très-haut prix.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 20 Octobre.*

Les faillites, qui deviennent plus fréquentes & plus considérables, sont de bonnes leçons pour nos Commerçans; ils se tiennent sur leurs gardes, ils observent de près, & usent de la plus grande circonspection avant que de s'engager dans des entreprises. Il y a eu des banqueroutes considérables à Londres; on vient d'en faire deux ou trois à Cadix qui se montent à près de deux millions de piastres; on craint que celles-ci n'en entraînent d'autres ailleurs.

Voici l'état des marchandises des Isles que nous avons expédiées pour l'Etranger durant le mois de Septembre. Sucre brut, 2463 barriques & 34 quarts; sucre blanc, 6490 barriques 191 quarts: indigo, 34,418 livres: café, 3,296,587 liv.: cacao, 34,635 livres: roucou, 190 livres. Ces marchandises ont été expédiées par terre pour la Suisse, la Savoie, Manheim, Strasbourg &c, & par mer pour Amsterdam, Rotterdam, Bremen, Hambourg, Dantzick, Bruges, Stetin, Lubeck, Stockolm, Elsineur, Christiania, Helsingford, Copenhague, Augsbourg, Friderikstade, Dorth, Trieste, Saint-Sébastien, Bilbao &c.

De Montelimar, *le 13 Octobre.*

Nous sommes contens de nos vendanges;

de l'autre côté du Rhône où se trouvent des cantons excellens pour le vin, les Propriétaires paroissent aussi contens que les nôtres. Quand on a travaillé, on voit avec plaisir le moment où l'on va jouir de ses travaux. Dans le Languedoc, si l'on excepte quelques cantons qui ont souffert de la sécheresse, les vignobles ont beaucoup produit cette année. Les vins ne seront pas chers; les prix en baissent dans plusieurs endroits. Le Comtat, où l'on a des vins estimés, comme ceux de Châteauneuf du Pape & de Châteauneuf de Gadagne, a fait aussi de bonnes vendanges. Les oliviers n'y promettent pas autant que dans la partie du Languedoc qui le confine & dans une grande partie de la Provence. Tout bien considéré, nous avons eu une bonne année pour les grains, les vins & la plûpart des autres productions de la terre. Le Cultivateur peut se nourrir à l'aise & faire ses avances.

De Dijon, *le 17 Octobre.*

L'homme naturellement porté à la bienfaisance s'attendrit presque toujours au récit des belles actions; de grands traits d'humanité, de charité, de générosité ouvrent son ame à des sentimens délicieux; il veut dès-lors être & se montrer humain, charitable, généreux; l'exemple l'attire doucement mais infailliblement vers le bien; il le fait bientôt dès qu'il le voit faire ou qu'il entend louer ceux qui le font. Nous ne craignons pas de l'assurer, puisque nous en avons des preuves sous les yeux, pour multiplier les Bienfaiteurs, il suffit de publier les bienfaits.

En parlant des Prix établis par M. Guenot, Curé de Chevannay, en décrivant la la fête champêtre que ce digne Pasteur donna à ses Paroissiens le jour de la distribution de ces Prix, nous ne doutames pas qu'un si bel exemple ne fût suivi dans d'autres Paroisses de cette Province & ailleurs. L'événement justifie notre façon de penser & remplit nos vœux. On a déjà fait mention dans les Papiers publics des établissemens utiles à l'Agriculture que M. Duquesnoi, Curé de Vouxai en Lorraine, a formés dans quatre villages dépendant de sa Cure. Outre les Prix & les récompenses que cet honnête Ecclésiastique a proposés pour l'encouragement de la culture & des bonnes mœurs, il fait la remise des dixmes à tous ceux de ses Paroissiens qui ont le mieux cultivé leurs vignes, desséché quelque morceau de terrein marécageux, défriché des landes &c.

Animé du même esprit, M. Moussu, Curé de Montureux, Paroisse de ce Diocese, donnera tous les ans une médaille d'argent au Laboureur qui aura, au jugement d'Experts, le mieux cultivé ses champs. Ce Prix a été remporté par Gabriel Bouillet. On lui a donné de plus un certificat pour attester que ses terres, celles même de qualité médiocre, avoient été le mieux travaillées, ensemencées avec plus d'intelligence &, par ce moyen, étoient devenues d'un plus grand rapport. Les Atheletes qui remporteront désormais cette victoire pacifique, recevront aussi la médaille, le certificat, & jouiront de plusieurs marques d'honneur. On leur ceindra la tête d'une couronne de fleurs & d'épis de bled. Au repas que donne M. Moussu à tous les Laboureurs, le Vainqueur occupera la premiere place: tous les Dimanches & Fêtes de l'année de son triomphe, son couvert sera mis chez le Pasteur bienfaisant qui le fera manger à sa table, quelque Compagnie qu'il y reçoive les jours désignés. Pour obtenir toutes ces distinctions, il ne suffit pas d'être bon Cultivateur, il faut aussi remplir les devoirs d'un honnête homme, d'un pere de famille, d'un Chrétien. Celui dont les mœurs & la probité sont suspectes, n'est pas admis au concours.

D'Arras, *le 17 Octobre.*

Résultat des observations météorologiques & nosologiques faites dans cette Ville pendant le dernier trimestre. La plus grande élévation du barometre a été au mois de Juillet de 28 pouces 2 lignes 7 dixiemes; au mois d'Août, de 28 p. 2 l., & au mois de Septembre, de 28 p. 2 lig. 7 d. La moindre élévation en Juillet, 27 p. 6 l. 5 d.; en Août, 27 p. 7 l. 9 d.; en Septembre, 27 p. 5 lig. La plus grande élévation du thermometre en Juillet, 23 degrés 4 dixiemes; en Août, 24 d. 5 dix.; en Septembre, 19 deg. 5 dix. Moindre élévation, en Juillet, 9 deg. 5 d.; en Août, 8 deg. 5 dix.; en Septembre, 3 d. 5 dixiemes. Les vents qui ont regné le plus

ſouvent durant ces trois mois ſont ceux de nord, d'oueſt & de ſud-oueſt. Nous avons compté, dans ce même eſpace de tems, 52 jours où il eſt tombé de la pluie; il a gelé ſeize fois, nous avons eu 8 ou 9 orages, & il n'eſt tombé qu'une ſeule fois de la grêle &c.

Au mois de Juillet, une fievre ſynoque a attaqué les perſonnes de tout âge, mais ſurtout les enfans. On a remarqué dans cette maladie un ſymptôme ſingulier: les malades avoient la membrane pituitaire enveloppée, dans toute ſon étendue, d'une craſſe jaune & griſe qui leur cauſoit de vives douleurs à la gorge, un enrouement, & ôtoit à quelques-uns preſqu'entiérement l'uſage de la parole. Cette craſſe formoit une eſpece de croute, & couvroit la langue, le voile du palais, l'œſophage, & vraiſemblablement le velouté de l'eſtomac & des inteſtins. Quoiqu'il y eût inflammation à la gorge, ce n'étoit pourtant pas une eſquinancie, comme quelques-uns l'ont cru. L'inflammation n'étoit cauſée que par la craſſe dont le *gluten* empêchoit l'épanchement dans la ſalive, & occaſionnoit l'engorgement des glandes. La croûte s'ébranloit vers le cinquieme jour; le pouls étoit alors amolli, la coction faite, & la criſe annoncée par les ſymptômes ordinaires.

On a employé la ſaignée au commencement de la maladie; pendant ſon cours, les lavemens & les boiſſons acidales & froides; après la criſe, les évacuans toniques. Dans la convaleſcence, l'épiderme des malades s'eſt détaché de tout le corps.

Pluſieurs perſonnes ſont mortes de cette maladie dans la Ville & les environs: de ce nombre ont été preſque tous ceux en qui les remedes adminiſtrés à contre-tems ont interrompu la coction & intercepté la criſe. Par exemple, ceux qui ont été ſaignés après le ſecond ou le troiſieme jour, ſur les apparences que c'étoit une eſquinancie, tomboient dans le délire & mouroient, au plus tard, le ſixieme jour. Le ſeul parti à prendre, lorſqu'on n'étoit pas appellé à tems, étoit de ne donner aucun remede; la maladie ſe guériſſoit alors d'elle-même.

Nous n'avons vu, pendant le trimeſtre, aucune autre maladie qui ait fourni matiere à des obſervations.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponſe à une Queſtion inſérée dans la Gazette.

A l'article de Méry-ſur-Seine du N°. 71 de votre très-utile Gazette d'Agriculture, on demande la déciſion d'une queſtion qui n'exige que du bon ſens pour être décidée. C'eſt ce qui me fait prendre la liberté de vous faire parvenir l'avis d'un ſimple Laboureur; mon peu de ſçavoir fait qu'il y a un mot dont on s'eſt ſervi dans la queſtion, que je n'entends pas, c'eſt celui de *ſombre*; il m'a d'abord paru qu'il déſignoit une ſaiſon de l'année, enſuite il m'a ſemblé indiquer un état des terres. Quoiqu'il en ſoit, la véritable ſignification n'eſt pas bien importante à la queſtion.

» Jean prétend que Pierre doit être con-
» damné à lui payer 1000 l. de dommages
» & intérêts & à diſpoſer à ſon profit de la
» dépouille des terres enſemencées;
» 1°. Pour s'être immiſcé, avant le jour
» de Saint Georges, dans la culture des ter-
» res & d'en avoir labouré dix arpens; 2°.
» pour avoir eu la témérité d'enſemencer
» les deux tiers d'une piece de 7 arpens, &
» d'y mettre ſeize voitures de fumier pro-
» venant de l'habitation qu'il quitte; 3°.
» pour avoir deſſaiſonné les terres; 4°. pour
» avoir fait tort à l'ancien Fermier, en le
» privant du pâturage que ſes beſtiaux trou-
» veroient ſur les terres en ſombre.

Il eſt à obſerver que le Propriétaire ne retirant que 500 l. de ſa ferme, par le bail qui vient de finir, & l'ayant louée 1000 l., par le nouveau bail, il double tout à-coup ſon revenu; ce qui auroit dû naturellement, s'il avoit eu de la nobleſſe dans les ſentimens & de la grandeur d'ame, le porter à ne pas chicanner ſon nouveau Fermier, dès le commencement de ſon bail, y eût-il eu quelque irrégularité dans la conduite de celui ci. Mais bien loin que la conduite de Pierre ſoit répréhenſible, elle me paroit digne de louange, eu égard à ſa vigilance & à ſon amour pour le travail, en s'évertuant dès que la ſaiſon lui a permis de faire valoir ſa nouvelle ferme. Falloit-il qu'il demeurât

dans une parfaite inaction jusqu'à ce que la S. Georges arrivât.

Pierre a loué la ferme de Jean pour neuf années, ce qui est plus que suffisant pour rétablir les soles dans leur premier état avant la fin de son bail, en supposant qu'il y ait eu quelques terres de dessaisonnées; ce qui n'est pas probable, car il paroît que Pierre auroit été en droit de faire après la S. Georges ce qu'il a fait avant cette fête : cela étant, il n'a pas dessaisonné les terres, il n'a fait que devancer de quelques jours le tems des labours & des semailles; ce qui, bien loin de faire du tort aux terres, les bonifie considérablement, en fouillant les chaumes, en empêchant les herbes de croître & d'absorber les sucs & les sels de la terre; car il est de fait que les herbes épuisent les terres où elles croissent. Est-ce une témérité de la part de Pierre d'avoir mis 16 voitures de fumier, provenant de l'habitation qu'il quitte, sur sa nouvelle ferme? Je pense que toutes les personnes sensées seront pour la négative.

Quant au pâcage que Pierre a détruit, appartenant à l'ancien Fermier, l'équité exige que Pierre dédommage celui-ci; mais cet objet me paroît être d'une bien petite importance, si on fait attention que l'herbe que les bestiaux pâturent sur les champs, avant le 23 Avril, est si délicate & si tendre que ce n'est presque que de la rosée; c'est pourquoi elle nourrit fort peu les bestiaux qui la mangent. Dans le pays que j'habite, quoique plus méridional que Méry de plus de deux degrés, il n'y a que les Fermiers ou Métayers qui sont entiérement dépourvus de fourrages aux printems, pour avoir hiverné plus de bestiaux qu'ils n'en pouvoient nourrir, qui les envoyent pâturer sur les champs avant la S. Georges; parce que l'expérience leur a appris que cette herbe précoce est infiniment plus préjudiciable qu'utile aux bestiaux.

Il me paroît que la demande de Jean est injuste, & qu'il faut être dépourvu d'équité & de sensibilité pour en faire une semblable.

Au reste, je regarde l'usage de faire commencer les baux à la S. George, comme très-vicieux, parce qu'il n'est pas possible qu'un Cultivateur vigilant attende le 23e. d'Avril pour commencer les labours & l'ensemencement de ses terres, si le tems est favorable.

J'avertis que je suis Propriétaire & non Fermier : ce n'est donc pas l'intérêt particulier ni l'esprit de Corps qui me fait porter une telle décision; mais uniquement l'équité & le sens commun. Je suis avec la plus grande estime &c. *Des environs de Geneve, le 10 Octobre 1776.*

II.

AVIS.

Le sieur Delavoiepierre, Négociant, rue Saint-Honoré, à l'Hôtel des Américains, entre l'Oratoire & la rue des Poulies, vient d'établir un magasin sous le nom de dépôt de Provence, où il tient le dépôt de l'huile vierge de Provence du sieur Sieuve, extraite de la seule chair des olives, séparée du noyau. On ne pouvoit ci-devant se procurer de l'huile du sieur Sieuve qu'en se faisant inscrire plusieurs mois d'avance. Pour éviter cet inconvénient, le sieur Delavoiepierre en tient chez lui un assortiment de flacons & de barils de toute grandeur, scellés de leur cachet pour éviter les contrefactions. Il en fait des envois en Province & chez l'Etranger. On peut lui écrire en affranchissant les lettres.

Nous devons à M. Sieuve de Marseille un excellent Mémoire sur les oliviers, où il donne aussi une méthode pour extraire des olives une huile plus abondante & plus fine, par le moyen d'un moulin domestique de nouvelle invention. Ce Mémoire, qui fut présenté à l'Académie des Sciences de Paris en 1769 & imprimé la même année, se trouve chez Michel Lambert, rue des Cordeliers, au College de Bourgogne.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 16 Octobre 1776, au Samedi 19 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 22 à 23 liv. 5 s. *le septier;* le nouveau, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. 5 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grêve, de 20 l. 5 s., 21 à 22 l.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s. aussi *le septier.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 16 Octobre 1776 au Samedi 19 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20, 21 à 21 l. 15 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 23 Octobre 1776, de 60 à 61 l.; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 28 à 29; *id.* nouvelle, de 26 à 27; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47; *id.* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, de 26 à 27 l.; *id.* nouvelle, de 24 à 25 l.; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	712			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	10		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 23 Octobre 1776.*

VI.

Amsterdam	54		
Londres	31	1	16°.
Hambourg	186	¼	
Madrid	15	3	6 à 4
Cadix	15	2	6 à 3
Livourne	98	¼	
Gênes	96	¼	
Lyon *Saints*	¾	à	⅝

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Lundi 14 Oct. 1776			Du Mardi 15.		
Messieurs			*Messieurs*		
Certain..... pplles.	C.		Vieillard ... pplles.	C.	
Viageres.....	C.		Viageres.....	C.	
Tontine.....	C.		Tontine.....	C.	
Delamotte.. pplles.	A.		Marsollier.... vres.	C.	
Viageres.....	C.		Cauchy..... pplles.	F.	
Tontine.....	C.		Viageres.....	F.	
Creuzé..... pplles.	A.		Tontine.....	F.	
Viageres.....	A.				
Tontine.....	A.		Du Mercredi 16.		
.....			Cochin..... pplles.	A.	
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	Lundi 21.	Mardi 22.	Mercredi 23.
COMP. D. IND.			
Actions	1750 80	1850 1900 1890 80 50 60 70	1875
D°. 16/25es			
D°. 8es			
D°. 25es			
Emprunt Oct.	405		408
Rescriptions	15½ 16 15½ 15 14	13 10 10½ 11	11 11½
Bil. des Fermes		3 2½	2½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 2 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 27 Février.*

LES sommes que le Trésor public prête gratuitement pour dix ans aux Habitans des Villes & Places que les incendies ont réduits à un état d'indigence, montent à 681,000 roubles. S. M. I. leur accorde aussi l'exemption de tous droits sur l'exportation du froment pour cinq ans. Ces bienfaits sauvent & conservent une population nombreuse; & elle en payera avec usure l'intérêt qu'on n'exige pas.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 7 Mars.*

Pour la facilité du commerce, il sera permis encore, cette année, d'acquitter les droits d'entrée de la Grande Douane maritime en billets de Banque... Les Entrepreneurs de salaisons de harengs, déjà pourvus de tonnes qu'ils n'avoient pas pu conformer, pour la continence, à un réglement qui n'avoit pas encore été fait & publié, auront la liberté & le tems de s'en servir. Le nouveau réglement n'aura son exécution qu'au commencement de l'année 1778. Il n'a pas pu échapper au Gouvernement qu'obliger ces Marchands à brûler leurs tonnes & à doubler les frais de ce genre d'avances, ç'auroit été supprimer une partie des expéditions & rejetter le hareng à la mer.

Pendant le dernier sémestre de 1775, les Médecins pensionnés pour donner des secours gratuits aux pauvres, en ont traité 510; & de ce nombre il n'en est mort que 28. Il est douteux que, dans des Hôpitaux, on eût sauvé tant de malades, qu'ils n'eussent pas coûté beaucoup plus cher, & qu'ils eussent eu autant de consolation & de satisfaction qu'ils en ont trouvé dans le sein de leurs familles.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 10 Mars.*

Les mesures prises pour l'amélioration de l'Agriculture & l'embellissement des Villes dans les nouveaux Royaumes, se reforment & se perfectionnent tous les jours. On a distribué des terres incultes aux Paysans, rien n'étoit plus aisé; on les a pourvus d'outils, cela étoit possible; on ajoute qu'ils sont munis de toutes les avances nécessaires. Il est agréable pour nous d'apprendre que le trésor peut faire & soutenir ces immenses dépenses, sans que les anciens Etats en souffrent.

DE KIRCHHEIM (*en Baviere*), *le 10 Mars.*

Le Jardinier de la Cour du Comte de Fugger a fait, dit-on, de très grands progrès dans la *Médecine des arbres*, ou plutôt

on veut qu'il ait créé cette ſcience importante. On aſſure, non-ſeulement qu'il les guérit de leurs maladies & qu'il les rétablit des différens accident qu'ils peuvent eſſuyer, mais encore qu'il rend fertiles ceux qui ne l'étoient pas. C'eſt beaucoup promettre, ſur-tout ſi l'on ajoûte que ſon Art paroît conſiſter dans un ſecret, un procédé, un remede. En Mars ou Avril, il dépouille l'arbre qu'il traite de toute ſon écorce de haut en bas, & l'enduit d'un baume dont il ſe réſerve la compoſition. Deux mois après, l'arbre ſe trouve entiérement recouvert d'une écorce nouvelle auſſi fraîche que celle d'un arbre de 4 à 5 ans. Quand ſon Art n'auroit pas toutes les vertus qu'on lui attribue, ce ſeul effet conſtaté rendroit ſon baume précieux; il ſerviroit contre la mouſſe, les inſectes, peut-être même la gomme &c. Une livre de ce baume ne coûte que 8 kreutzers : on pourra le décompoſer & l'éprouver.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 17 *Mars.*

Les Communes ont accordé 127,448 l. ſt. 7 ſch. pour la dépenſe des ſix Régimens d'Infanterie Irlandois envoyés en Amérique, & autres Troupes... Le Public eſt curieux & inquiet d'apprendre les moyens qui ſeront employés pour remplir l'énorme ſubſide de cette année. On s'attend à une taxe additionnelle ſur le vin, ſur les fenêtres, ſur les carroſſes; on dit que les carroſſes payeront 30 ſch. au lieu de 20 par roue. L'excès du droit ſur les vins a déjà fait paſſer une grande partie de ce commerce à la contrebande. Les droits ſur les fenêtres en ont déjà tant fait boucher, qu'il ne ſera pas poſſible de les dérober à l'augmentation : quant aux carroſſes, le droit additionnel pourra bien encore briſer quelques roues inutiles mais en petit nombre.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 16 *Mars.*

Les pluies trop continues & trop abondantes tombées en Languedoc, ont occaſionné quelques petites variations dans les prix des bleds. Mais comme il ne paroît pas que les craintes qu'on a eues pour la récolte prochaine ſoient fondées, il n'y a aucune apparence d'augmentation prochaine. Les bleds valent ici de 23 à 30 l. la charge : il s'en eſt trouvé 40,000 charges au dernier recenſement.

De Loudun (*en Poitou*), *le* 19 *Mars.*

Les pluies ayant retardé tous les travaux de la campagne, on eſt obligé d'enſemencer les terres & de façonner les vignes tout-à-la-fois, ce qui rend la main-d'œuvre fort chere. Nous en ſerons conſolés & dédommagés, ſi la ſaiſon eſt propice, comme le tems paſſé donne lieu de l'eſpérer.

Nous avons eu des fromens noyés : le dommage ſera plus conſidérable ſur le bord des rivieres. Les Provinces voiſines font les mêmes plaintes. On écrit de Bordeaux que les grandes eaux ont été très-nuiſibles aux terres enſemencées. Il eſt confirmé que les lins d'hiver ont péri par le froid en Anjou : on ſeme, à la place, des bailliarges : on pourroit auſſi en mettre à la place des bleds noyés, ſi le hâle regnoit quelque tems. Cette eſpece de grains eſt fort demandée : de 200 à 210 liv., la fourniture, elle eſt montée à 230 & plus haut. Le froment & le ſeigle ont auſſi pris quelque faveur.

On aſſure que l'appréciation du froment a été fixée au Contrôle à 31 ſ. 8 d. le boiſſeau peſant 17 livres. Cependant il ne vaut actuellement aux Minages que 26 à 27 ſ. Il peut arriver qu'il deſcende au-deſſous de ce prix : dans ce cas-là, ſi les charges étoient réglées ſur l'évaluation précédente, les Propriétaires ſe trouveroient accablés & en quelque ſorte pris au dépourvu : ils ſont dans la crainte. Il ſeroit trop dangereux de calculer aujourd'hui d'après les prix des huit années précédentes, tems où des Privilégiés faiſoient hauſſer ou baiſſer à leur gré la denrée. C'eſt un cruel déſordre que celui qui détruit les prix naturels; il établit l'intérêt excluſif arbitre du ſort des Citoyens & de l'Etat.

Depuis quelques années, on a établi ici un Commiſſaire de Police, en attendant l'établiſſement des vraies régles de Police. Depuis cette époque, le trafic & l'induſtrie ont ſouffert des contradictions & payé des

amendes ſans nombre. On a vu juſqu'à 130 Sentences rendues à la même Audience. Il eſt d'autant plus à craindre que les inquiſitions & les peines pécuniaires ne ſe multiplient que celui qui inflige l'amende en a ſa part, & qu'ainſi il peut être fréquemment trompé malgré lui par ſon intérêt. Il y a environ un an que tous les Marchands, Artiſans &c. ont été cités pour acquitter un droit qui s'eſt trouvé, l'on ne ſçait comment, annexé à la charge : on dit qu'il eſt revenu à 7 liv. 10 ſ. par tête, il a dû rendre au moins cent louis. Si ce droit eſt légal, c'eſt la loi elle-même qui ôte au pauvre les avances de ſa petite induſtrie, & le met hors d'état de travailler pour qu'il en ait la faculté.

De Dieppe, *le 21 Mars.*

Ce n'eſt peut-être pas ſans raiſon que la médiocrité de la derniere pêche du hareng fait craindre qu'elle ne diminue de plus en plus, & que ce poiſſon qui depuis vingt ans s'étoit adonné à nos côtes, ne prenne une autre route. Il faudroit alors de toute néceſſité abandonner cette pêche qui ſe fait de deux à dix lieues de notre Port, & reprendre l'ancienne d'Yarmouth (appellée ici *Germue*) qui ſe fait ſur les côtes d'Angleterre au nord de la Tamiſe. Il faudroit alors ſe pourvoir de bateaux plus grands que ceux dont on ſe ſert aujourd'hui, parce qu'on ne fait que deux ou trois voyages à Germue, au lieu que ſur nos côtes chaque bateau en fait au moins un par ſemaine. Cette dépenſe écarteroit beaucoup d'Armateurs qui ne ſont pas aſſez riches ; & l'on ne pourroit ſe flatter d'avoir ni des produits ni des prix égaux à ceux d'à préſent.

Trois Armateurs de ce pays ſe diſpoſent à former une entrepriſe dont la réuſſite ſeroit bien intéreſſante. Ils comptent envoyer, au mois de Juillet, trois bateaux à la pêche du hareng *pec*. Ce hareng eſt plus gros que le nôtre, peut-être uniquement parce qu'on le pêche avec des filets dont la maille eſt plus large. La pêche s'en fait au nord des Orcades, aux Iſles de Schetland ou Ickland. Les Hollandois la ſuivent avec ſuccès, & trouvent un débit conſidérable en Hollande, en Allemagne & en Flandres. Elle demande de plus grands bateaux, des filets à plus grandes mailles, plus de proviſions de bouche, que notre pêche ordinaire. Il faut auſſi ſçavoir apprêter le poiſſon à la maniere Hollandoiſe. Ces dépenſes extraordinaires jointes à l'incertitude du ſuccès, de la vente, de la conſommation (car ce poiſſon qui ſe mange crud & mariné eſt peu connu en France), tout cela montre combien la nouvelle entrepriſe a beſoin d'encouragemens, combien elle en mérite, ſur-tout s'il eſt vrai qu'en effet il faudra un ſupplément à notre pêche ordinaire affoiblie. A cet avantage, elle en réuniroit deux autres très-importans. 1°. Les bateaux, incontinent après la pêche du maquereau, partiroient pour celle d'Ickland ; ainſi la plus grande partie ne ſeroit point déſarmée & ne reſteroit pas inutile, comme à préſent, juſques vers la fin d'Août & au commencement de Septembre qu'on les réarme de nouveau pour la pêche du hareng. Ces frais de déſarmement & de réarmement ſeroient donc épargnés, les Matelots entretenus, les Conſommateurs pourvus plus abondamment. 2°. Avec cette pêche, on feroit, en même tems, dans les mêmes parages, celle de la morue de Meuſe à la ligne.

Tout le monde ſentira de quelle conſéquence cette pêche peut être un jour, & combien il eſt à deſirer qu'elle ſoit excitée particuliérement par des exemptions de droits ſur toutes les proviſions qu'elle exige, ainſi que de droits d'entrée & de conſommation ſur le poiſſon qui en proviendroit &c. Mais ces bienfaits deviendroient peut-être inutiles & illuſoires s'ils n'étoient dépouillés des épines dont un régime avare & ſoupçonneux a coutume de les hériſſer. Il arrive, & ſouvent, qu'une franchiſe eſt accompagnée de gênes ſi onéreuſes & ſi diſpendieuſes que le droit n'étoit pas plus dur & plus cher. Une expérience récente juſtifie cette plainte. Les ſalines & ſur-tout les harengs deſtinés pour l'Alſace & la Lorraine ont été exemptés de l'ancien droit : qu'arrive-t-il ? On exige que tous les barillages de harengs blancs & ſors, ſans ſel, ſoient ficellés & plombés : on exige que le Voiturier ſoit porteur d'un acquit à caution qu'il doit faire décharger aux Bureaux de Sainte-Menehould & de Saint-Dizier ſeulement : on exige qu'à la deſtination les barillages ſoient ſoumis à une viſite pour qu'on reconnoiſſe les plombs ; faute de quoi ſaiſie, amende,

confiscation ou procès. Avec ces conditions, le commerce trouve le prix de la franchise si haut que plusieurs Commissonnaires ont cessé de faire des envois dans ces Provinces, & que plusieurs Marchands de Lorraine & d'Alsace aiment mieux payer les droits ordinaires que les frais de l'exemption. La franchise doit rester quitte & nette, les dépenses nécessaires déduites : il faut que le Législateur calcule comme le Négociant.

De Rouen, *le 23 Mars.*

Le Parlement a enregistré le 24 Février dernier une *Déclaration du Roi donnée à Versailles le 12 Janvier, portant liberté à tous les Maîtres de Verreries de la Province de Normandie, de vendre à Paris, Rouen & ailleurs des verres à vitre de leurs fabriques.* Les verres à vitre sont un objet si considérable de commerce tant pour l'exportation que pour la consommation intérieure, que le Gouvernement a cru devoir s'occuper des moyens d'exciter ce genre d'industrie, ou d'applanir les obstacles que le régime prohibitif a mis à ses progrès. Le pays du Royaume où les verreries ont le plus décliné, c'est celui où leur commerce a été le moins libre, c'est la Normandie. La vente des verres à vitre avoit toujours été exempte de gênes jusqu'en 1711, époque où l'usage des carreaux fut substitué à celui des losanges. Les verres destinés à former des carreaux n'arrivant point à Paris en quantité suffisante pour la consommation, on jugea que la Capitale avoit un droit particulier sur les verreries de la Normandie, & que cette Province pouvoit être obligée à lui en fournir tant de paniers, & même à tel prix. Sans cela, l'activité de ces verreries auroit été puissamment excitée par la multiplicité des demandes & par des ventes avantageuses. Au moyen de la taxe, elles ne profiterent pas du besoin.

Du moins l'assujettissement auroit il dû cesser dès que la fabrication se seroit proportionnée aux demandes des Consommateurs. Il en arriva, comme on peut le croire, tout autrement, & comme il est arrivé de mille & mille autres charges ; la gêne subsista, après que le prétexte du besoin eût cessé, elle s'aggrava même sous de nouveaux prétextes de plusieurs manieres. L'exemple donné pour Paris fut suivi à Rouen : les verreries de la Province se trouverent tributaires de ces deux Villes ; leurs verres furent constamment taxés au-dessous du prix marchand, sans qu'on soupçonnât qu'il ne fût pas permis de donner le bien d'autrui même à des Capitales.

Tandis que cette Police empêchoit les Fabriques de cette Province de se perfectionner & de s'élever, malgré les augmentations successivement accordées dans les prix, la liberté faisoit fleurir celles des autres Provinces : ce n'est que dans celles-ci que l'Art s'est amélioré en se portant à la fabrication des verres connus sous le nom de *verres de Bohême & d'Alsace.*

Par une suite de cet état de contrainte d'une part, & de liberté de l'autre, les Maîtres des verreries de Normandie éprouvent depuis plusieurs années le double désavantage de ne vendre à Paris qu'environ *la huitieme partie des verres à vitre qu'ils y vendoient autrefois*, & d'être forcés à les livrer *au-dessous même du prix auquel ils sont taxés*, attendu la préférence qu'obtiennent les Fabriques auxquelles la liberté du commerce a donné le tems & les moyens de se perfectionner.

De cette injustice, le profit a été pour les Vitriers seuls ; le Public en a souffert comme le Maître Verrier Normand. Il est notoire, dans notre Ville sur-tout, que les Consommateurs payent le panier de verres à vitre *plus du double* de ce qu'il coûte aux Vitriers. Tels sont les effets de la Police impérative & prohibitive. La nouvelle Déclaration remédie à ces funestes abus en rendant aux Verriers Normands la liberté de vendre en tous lieux & à des prix convenus, sans être obligés de tenir des magasins pour les Vitriers &c.

Cet exemple est un grand exemple ; il l'est pour tous les genres de commerce & d'industrie ; il l'est pour la balance réelle du commerce d'Etat à Etat &c.

De Paris, *le 30 Mars.*

Suite de l'Edit de suppression des Jurandes.

» Dieu en donnant à l'homme des besoins, » en lui rendant nécessaire la ressource du » travail, a fait, du droit de travailler, la » propriété de tout homme ; & cette pro- » priété est la premiere, la plus sacrée & la » plus imprescriptible de toutes.

» Nous regardons comme un des premiers » devoirs de notre justice, & comme un » des actes les plus dignes de notre bienfai- » sance, d'affranchir nos Sujets de toutes les » atteintes portées à ce droit inaliénable de » l'humanité : Nous voulons en conséquen- » ce abroger ces institutions arbitraires, » qui ne permettent pas à l'indigent de vi- » vre de son travail, qui repoussent un sexe » à qui sa foiblesse a donné plus de besoins » & moins de ressources, & semblent, en » les condamnant à une misere inévitable, » seconder la séduction & la débauche ; qui » éloignent l'émulation & l'industrie, & ren- » dent inutiles les talens de ceux que les cir- » constances excluent de l'entrée d'une Com- » munauté ; qui privent l'Etat & les Arts de » toutes les lumieres que les Etrangers y » apporteroient ; qui retardent le progrès » des Arts par les difficultés multipliées » que rencontrent les Inventeurs, auxquels » différentes Communautés disputent le droit » d'exécuter des découvertes qu'elles n'ont » point faites ; qui, par les frais immenses » que les Artisans sont obligés de payer pour » acquérir la faculté de travailler, par les » exactions de toute espece qu'ils essuient, » par les saisies multipliées pour de pré- » tendues contraventions, par les dépenses » & les dissipations de tout genre, par les » procès interminables qu'occasionnent en- » tre toutes ces Communautés leurs préten- » tions respectives sur l'étendue de leurs » priviléges exclusifs, surchargent l'indus- » trie d'un impôt énorme, onéreux aux Su- » jets, sans aucun fruit pour l'Etat ; qui en- » fin par la facilité qu'elle donne aux mem- » bres des Communautés de se liguer en- » tr'eux, de forcer les membres les plus » pauvres à subir la loi des riches, devien- » nent un instrument de monopole, & fa- » vorisent des manœuvres dont l'effet est de » hausser, au dessus de leur proportion na- » turelle, les denrées les plus nécessaires à » la subsistance du Peuple.

» Nous ne serons point arrêtés dans cet » acte de justice par la crainte qu'une foule » d'Artisans n'usent de la liberté rendue à » tous pour exercer des Métiers qu'ils igno- » rent, & que le Public ne soit inondé d'ou- » vrages mal fabriqués ; la liberté n'a point » produit ces fâcheux effets dans les lieux » où elle est établie depuis long tems. Les » Ouvriers des Fauxbourgs & des autres » lieux privilégiés ne travaillent pas moins » bien que ceux de l'intérieur de Paris. Tout » le monde sçait d'ailleurs combien la po- » lice des Jurandes, quant à ce qui concerne » la perfection des ouvrages, est illusoire, » & que tous les membres des Communau- » tés étant portés par l'esprit du Corps à se » soutenir les uns les autres, un Particulier » qui se plaint se voit presque toujours con- » damné, & se lasse de poursuivre de Tri- » bunaux en Tribunaux une justice plus dis- » pendieuse que l'objet de sa plainte.

» Ceux qui connoissent la marche du » Commerce, sçavent aussi que toute en- » treprise importante de trafic ou d'indus- » trie, exige le concours de deux especes » d'hommes ; d'Entrepreneurs qui font les » avances des matieres premieres, des us- » tensiles nécessaires à chaque commerce ; » & de simples Ouvriers qui travaillent » pour le compte des premiers, moyennant » un salaire convenu. Telle est la véritable » origine de la distinction entre les Entre- » preneurs ou Maîtres, & les Ouvriers ou » Compagnons, laquelle est fondée sur la » nature des choses, & ne dépend point de » l'institution arbitraire des Jurandes. Cer- » tainement ceux qui emploient dans un » commerce leurs capitaux, ont le plus » grand intérêt à ne confier leurs matieres » qu'à de bons Ouvriers, & l'on ne doit pas » craindre qu'ils en prennent au hasard de » mauvais qui gâteroient la marchandise & » rebuteroient les Acheteurs ; on doit pré- » sumer aussi que les Entrepreneurs ne met- » tront pas leur fortune dans un commerce » qu'ils ne connoîtroient point assez pour » être en état de choisir les bons Ouvriers, » & de surveiller leur travail. Nous ne crain- » drons donc point que la suppression des » apprentissages, des compagnonages & des » chefs-d'œuvres, expose le Public à être » mal servi. Nous ne craindrons pas non- » plus que l'affluence subite d'une multitude » d'Ouvriers nouveaux ruine les anciens, » & occasionne au Commerce une secousse » dangereuse.

» Dans les lieux où le Commerce est le » plus libre, le nombre des Marchands & » des Ouvriers de tout genre est toujours » limité & nécessairement proportionné aux » besoins, c'est-à-dire à la consommation. » Il ne passera point cette proportion dans » les lieux où la liberté sera rendue ; aucun

» nouvel Entrepreneur ne voudroit risquer » sa fortune en sacrifiant ses capitaux à un » établissement dont le succès pourroit être » douteux, & où il auroit à craindre la con- » currence de tous les Maîtres actuellement » établis, & jouissant de l'avantage d'un » commerce monté & achalandé.

» Les Maîtres qui composent actuellement » les Communautés, en perdant le privilége » exclusif qu'ils ont comme Vendeurs, ga- » gneront comme Acheteurs à la suppres- » sion du privilége exclusif de toutes les au- » tres Communautés : les Artisans y gagne- » ront l'avantage de ne plus dépendre, dans » la fabrication de leurs ouvrages, des Maî- » tres de plusieurs autres Comunautés, dont » chacune réclamoit le privilége de fournir » quelques piéces indispensables : les Mar- » chands y gagneront de pouvoir vendre » tous les assortimens accessoires à leur prin- » cipal commerce. Les uns & les autres y » gagneront, sur-tout de n'être plus dans la » dépendance des Chefs & des Officiers de » leur Communauté, de n'avoir plus à leur » payer des droits de visite fréquens, d'être » affranchis d'une foule de contributions » pour des dépenses inutiles ou nuisibles, » frais de cérémonie, de repas, d'assem- » blées & de procès aussi frivoles par leur » objet, que ruineux par leur multiplicité.

Il est ensuite pourvu à la sûreté des créances des Créanciers légitimes de ces Communautés. Leurs dettes sont de deux sortes, les unes contractées pour en verser les fonds dans le Trésor royal, les autres pour subvenir à leurs propres dépenses. Il y a eu des gages & des droits affectés au payement des intérêts & au remboursement des capitaux des dettes de la premiere classe. Les mêmes fonds seront faits pour le même objet; & ils seront augmentés de la partie de ce revenu que les Communautés consommoient elles-mêmes. A l'égard des dettes de la seconde classe, les fonds & les effets qui appartiennent à ces Communautés, suffiront à Paris pour en éteindre la totalité. Ce dernier article n'étant pas encore éclairci pour les Communautés des Villes des Provinces, l'application du présent Edit à ces Communautés sera suspendue jusqu'à ce qu'il soit pourvu à l'acquittement de leurs dettes.

La justice n'exige point le remboursement des taxes payées de regne en regne par ces Communautés pour droit de confirmation ou de joyeux avénement. L'objet de ces taxes qui souvent ne sont point entrées dans le Trésor royal, a été rempli par la jouissance que ces Communautés ont eue pendant chaque regne. S. M. a remis le droit de joyeux avénement; & le bien public & les droits de tous les Sujets l'engagent à refuser la confirmation du privilége.

S. M. différe l'affranchissement de la profession de Barbiers-Perruquiers-Etuvistes dont les Maîtrises ont été créées en titre d'Offices, jusqu'à ce qu'il soit pris des arrangemens pour l'extinction de ces Offices. Les professions de la Pharmacie, de l'Orfévrerie, de l'Imprimerie, exposées à des abus qui intéressent ou la foi publique, ou la police générale de l'Etat, ou la sûreté & la vie des hommes, demeureront assujetties aux régles auxquelles elles l'étoient ci-devant, en attendant la réforme qui en fixera de nouvelles. En assurant au Commerce & à l'Industrie l'entiere liberté & la pleine concurrence, la conservation de l'ordre public exige des précautions qui, en même tems qu'elles seront utiles à ceux qui pratiqueront les différens Négoces, Arts & Métiers, les constitueront sous la discipline de la Police. C'est à quoi il est pourvu par les dispositions dont nous rendrons compte dans la Feuille prochaine.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Manufacture pour préserver le fer de la rouille. A Paris, rue S. Martin, au coin de celle Grenier-Saint-Lazare, maison de M. Dusaussoy, Marchand Papetier.

» Le sieur *Labé*, qui s'occupe depuis nom- » bre d'années à perfectionner un métal dont » l'incorporation avec le fer, en lui procu- » rant une couleur d'argent matte, le pré- » serve de la rouille, se flatte d'être parvenu » à lui donner un degré de solidité & de » perfection inconnu jusqu'à présent.

» Ce métal sur le fer a d'autant plus d'avan- » tage que lorsque la trop grande humidité » ou le maniment continuel le ternit, on peut » lui rendre sa premiere beauté comme à » l'argent & par les mêmes moyens; car il

» ne fait plus avec le fer qu'un ſeul & même » corps.

» Le ſieur Labé & Compagnie viennent » d'établir une Manufacture où ils recevront » tous les objets de fer & d'acier polis, neuf » ou vieux, que le Public jugera à propos » de leur envoyer, moyennant la rétribu- » tion fixée par chaque objet dans le tarif » ci-après. Ils préviennent qu'ils ne les gar- » deront pas plus de quatre à cinq jours, au » bout duquel tems on pourra les revenir » chercher : à l'égard de ceux non-déſignés » au préſent tarif, on ne peut en déterminer » le prix qu'après les avoir vus.

» Le ſieur Labé compoſe auſſi un vernis » propre à s'appliquer ſur tous les objets de » fer quelconques, lequel lui conſerve ſa » couleur naturelle & le préſerve pareille- » ment de la rouille. Le vernis, ſans don- » ner de beauté au fer, peut être très-utile » pour toutes les ferrures d'appartement des » maiſons de campagne, ſi ſujettes à être » rongées par la rouille. Les perſonnes qui » deſireront en faire uſage, pourront adreſ- » ſer à la Manufacture dans une caiſſe, par » la voie des Roulliers ou autres occaſions, » tous les objets de fer qu'ils deſireront faire » venir, on ſera exact à les leur faire paſſer » ſous un bref délai.

» Le prix de l'application de ce vernis » ſera de moitié ſeulement de celui fixé dans » le tarif ci-après pour les objets y dénom- » més.

» Les perſonnes qui deſireront prendre » de plus amples informations, pourront » écrire au ſieur Labé & Compagnie, qui ſe » feront un plaiſir de ſatisfaire à toutes de- » mandes. On eſt prié d'affranchir les let- » tres, ſans quoi elles ne ſeront point reçues.

TARIF.

Prix des Ferrures neuves & des Ferrures qui ont ſervi.

	neuves.		qui ont ſervi.	
	℔	ß	℔	ß
Serrures d'armoires & à bec de canne, avec ſa garniture.	2		3	
Serrure d'appartement, avec ſa garniture complette	4		6	
Baguette de ſerrure à baſcule, le pied . . .		8		10
Bouton de porte, rozette & viſſes	1	10	2	
Grands veroux, avec leurs es & viſſes . . .	2		2	10
Petits veroux, avec *idem.*	1	10	2	
Fiches de portes & de croiſées, les grandes .	1		1	10
Fiches moyennes & petites		15	1	
Eſpagnolettes de croiſées & autres, le pied, y compris la garniture . .	1		1	10
Nota. Les Eſpagnolettes qui excéderont 7 pieds de longueur, ne ſeront pas reçues.				
Les tringles avec leurs pitons, le pied. . . .		12		15
Petits chenets d'appartement avec pelle & pincette ſeulement . . .	4	10	6	
Les moyens chenets .	6		8	
Tenaille, le pied . .		12		16
Badine, le pied . .		8		10
Croiſſans de cheminée ordinaire, la paire . .	1		1	10
Roulettes de lit à la moderne, les quatre . . .	6		8	
Fuſil ſimple tout garni.	6		8	
La garniture ſeulement ſans le canon	4		6	
Piſtolets, la paire, l'un dans l'autre.	8		10	
Epée d'acier	2	8	3	12
La cuiller & la fourchette de fer ou d'acier .	1		1	10
Compas pour les cheveux.		12		15
Tire-bouchons . . .		10		12

On fait auſſi toutes les pieces qui compoſent les harnois des chevaux au plus juſte prix.

II.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 20 Mars 1776, au Samedi 23 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21, 24 à 26 liv. 15 ſ.; le nouveau, de 22, 23 à 25 liv. *le ſeptier*; le ſeigle, de 12 l. 5 ſ., 14 à 15 liv. 5 ſ.; l'orge, de 12 l. 5 ſ., 13 à 14 l. Le froment à la Grêve, de 20 liv. 10 ſ., 23 à 25 l.; le ſeigle, de 11, 15 à 15 liv. 5 ſ.; l'orge, de 12, 13 à 14 liv. auſſi *le ſeptier*.

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 20 Mars 1776, au Samedi 23 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 l. 10 s. à 23 liv.; *idem* à la Greve, de 20 l. 15 s. à 22 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 30 Mars 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 43 à 44 l.; *id.* nouvelle, de 41 à 42 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 58 à 59; *idem* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 42 à 43; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 55 à 56; *id.* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le foin à la Grêve, de 52 à 53 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Mars 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß
Du Mexique à	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à	723		
Ducats à	98	3	
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	83	11	
L'argent à 11 & 20 g. à	53	14	
Idem à 11 & 10 gr. à	52	1	
Piastres à	49	3	

marc. — *once.* — *marc.*

V.

CHANGES DE PARIS, *du 30 Mars 1776.*

Amsterdam	53 ¾ à ⅝
Londres	30 11 16e. à ⅝
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾
Gênes	95 à 95 ¼
Lyon *Pâques*	1 p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
COMP. D. IND.			
Actions		1972 ½	1975
D°. 16es/25	1272 ½ 75	1272 ½	
D°. 8es.	250		
D°. 25es.			
Emprunt Oct.			413
Rescriptions	87 ¾	7 ¾ 8	8
Bil. des Fermes.		2	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Merc. 13 Mars 1776		Suite du Lundi 18.		Du Mercredi 20.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Defrance... pples.	A.	Delamotte. pples.	A.	Defrance. Viageres.
Viageres....	A.	Viageres....	A.	Perpétuelles.
Tontine.....	B.	Tontine.....	A.	Tontine.....
Du Samedi 16.		Creuzé..... pples.	A.	Cochin..... pples.
		Viageres....	A.	Boutray..... pples.
Clouet..... pples.	E.	Tontine....	A.	Viageres.....
Viageres.....	B.			Tontine.....
Tontine.....	Z.	Du Mardi 19.		.....
Lenoir..... pples.	C.			.....
Viageres....	C.	Marsollier... vres.	C.	.....
Du Lundi 18.		Defays..... pples.	A.	.....
		Viageres....	A.	.....
Certain..... pples.	C.	Desplaces... pples.	J.	.....
Viageres....	D.	Viageres....	D.	.....
Tontine.....	C.	Tontine.....	J.	.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 17 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 15 *Janvier.*

EN 1775, il est né dans cette Capitale 909 garçons & 923 filles, en tout 1832 : il y est mort 1074 personnes faites, 1130 enfans, en tout 2204 : il y a eu 536 mariages... A Gothenbourg, 166 mariages, 474 naissances, 372 morts.

Le 30 Décembre, la pêche du hareng se continuoit encore avec succès sur les Dunes de Gothenbourg : on y prennoit aussi plusieurs autres sortes de poissons, entr'autres du cabeliau en abondance. Les derniers harengs ne sont pas, à beaucoup près, aussi gros que les premiers.

Le froid a commencé avec l'année, & il a successivement augmenté. On craindroit beaucoup pour les biens de la terre, s'il n'étoit tombé une prodigieuse quantité de neige.

Depuis le 3 Juillet jusqu'à la fin de l'année derniere, 55 femmes ont été délivrées dans la Maison d'accouchement fondée par la Société Patriotique.

On estime que les grandes réformes faites par le Roi pour la liberté & le bonheur de ses Peuples lui ont moins coûté de peine que n'en a coûté & n'en coûte le régime prohibitif adopté relativement à la distillation & à la vente des eaux-de-vie.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le* 19 *Janvier.*

Les glaces ferment notre Port. On ne doute pas qu'elles n'offrent bientôt sur le détroit un pont de communication entre cette Ville & celle d'Helsinbourg en Scanie.

PRUSSE.

DE MEMEL, *le* 18 *Janvier.*

Dans le courant de l'année derniere, il est entré 611 navires, & il en est sorti 610. Les importations ont consisté en 20,574 l. de thé ; 3,979 de café ; 86,806 de sucre blanc ; 2,066 de sucre brut ; 101,425 de sirop ; 87 pieces d'eau-de-vie de France ; 20 de rum ; 159 ton. de bierre d'Angleterre ; 641 lasts de sel de France, d'Espagne & d'Angleterre ; 299 ton. de goudron ; 33 lasts & 50 ton. de charbon d'Angleterre ; 120 caisses de verres ; 24,778 bouteilles ; 532,000 pierres de taille ; 119,000 briques ; 1384 schipfunds de fer en barre ; 1013 l. de plaques de cuivre ; 2809 ¾ tonnes de harengs du Nord ; 2326 l. de fromages d'Angleterre ; 1555 de fromg. de Hollande ; 4648 citrons ; 34 ton. de pommes, & 4000 huitres. Les exportations ont consisté en 76,606 solives, 91 mâts & autres bois de construction & de chauffage ; 754 lasts 5 scheff. de

froment ; 2008 l. 9 ſ. d'orge ; 1401. 10 ſ. d'avoine ; 501. 31 ſ. de pois ; 125,698 ſtein de lin ; 15,289 de chanvre ; 15,069 de graine de lin.

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le* 18 *Janvier.*

En 1774, il eſt entré dans le Port 541 navires ; il en eſt ſorti 556. Il y eſt deſcendu 443 bateaux Polonois avec toute ſorte de proviſions. La ſomme totale des grains importés a été de 21,906 laſts. La conſommation & la réexportation ont monté à 21,926 laſts.... Il y a eu ici 874 nouveaux-nés, nombre égal de garçons & de filles..... La ſaiſon eſt très-rude. La Viſtule eſt, depuis quelques jours, en état de porter les voitures les plus lourdement chargées : mais nous ne recevons plus de marchandiſes que de la ſeconde ou troiſieme main.

D'Ulm, *le* 26 *Janvier.*

On a trouvé pluſieurs perſonnes mortes de froid aux environs de cette Ville. L'hiver eſt actuellement auſſi rude qu'il l'a été en 1709.

De Francfort, *le* 29 *Janvier.*

Avant hier, le froid étoit à 16 deg. du therm. de Réaumur ; hier à 17 d. ; aujourd'hui il eſt au moins auſſi vif qu'en 1709.

La nouvelle Société de Hombourg ez-Monts, dont le but eſt de ſervir les Sciences & les Arts utiles dans toute l'Europe par la communication des nouvelles recherches & découvertes de toutes les Nations, acquiert de jour en jour de nouveaux Membres qui concourront avec zele à remplir l'objet louable de cet Inſtitut.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 20 *Janvier.*

Le projet d'emprunt pour le canal de Murcie a eſſuyé en Hollande une critique dans laquelle le deſſein de le décrier n'eſt pas diſſimulé. Les Intéreſſés ont réfuté ces objections par des raiſons dont nous extrairons la ſubſtance.

Les terres du Royaume de Murcie ſont ſi fertiles que, quand le printems a été un peu humide, la ſéchereſſe de l'été n'empêche pas qu'elles ne rapportent 40 & 50 pour un. Pour les ſouſtraire au fléau de la ſéchereſſe, il n'y a qu'à raſſembler dans un réſervoir commun les eaux éparſes dans les montagnes voiſines, & à les répandre par un canal d'arroſage, ſuivant le plan du ſieur Pradez, & au moyen d'une Compagnie formée à l'inſtar de tant d'autres qui ont heureuſement exécuté de pareilles entrepriſes.

Le canal propoſé arroſera 459,000 fanegues de terrein, la fanegue de 31,700 pieds de Roi quarrés. La fanegue de terre produit, ſans être arroſée, environ 36 fanegues de bled, la fanegue peſant 100 livres. La fanegue de bled vaut, année commune, 45 réaux veillon, 11 liv. 5 ſ. tournois : à 32 réaux ou 8 l., l'exportation eſt permiſe. La Compagnie eſt autoriſée à lever ſur les terres arroſées par ſon canal le 6e., le 7e., le 8e., le 10e. des produits ſuivant différentes époques... A ne ſuppoſer que la moitié des terres arroſées, leur produit qu'à moitié, le prix du bled qu'à 28 réaux la fanegue, ou 16 l. 16 ſ. le ſeptier de Paris, la dixme de la Compagnie au huitieme, elle recueilleroit 506,250 fanegues de bled, 3,543,750 liv. en argent, à 7 l. la fanegue. La ſeconde récolte en légumes, chanvres &c. lui rendroit plus d'un million tournois. Enfin elle a en propriété 53 vares ou 22 toiſes & demie de terrein de chaque côté du canal dans toute ſa longueur de 45 lieues. En n'eſtimant le produit qu'à 5 pour 100, elle retireroit plus de 800,000 l.

La Compagnie a en outre le privilége excluſif de la navigation & de la pêche pendant 110 ans, la liberté d'avoir 20 bateaux francs ſur le canal après cette époque, l'extraction libre des denrées permiſes avec franchiſe de tous droits &c.

On n'a pas demandé où trouver des fonds pour l'exploitation de plus de 400,000 arpens de terre : on a demandé où trouver des bras, & on a exigé un million d'hommes. 1°. Les revenus ne ſont calculés que d'après l'exploitation de la moitié du terrein. 2°. Dans les pays ſeptentrionaux, avec des terres compactes, il ne faut que 9 à 10 perſonnes pour exploiter quatre charrues ou 400 arpens. En Eſpagne, le climat eſt doux, la

terre est douce : il ne faudroit pas mille familles pour cultiver tout le terrein.

La balance des charges & des rentrées annuelles donne à la Compagnie un produit net annuel de 2,937,000 l. Tout a été prévu, & calculé dans les suppositions les plus désavantageuses. Les dépenses de l'entreprise monteront à peine à 12 millions ; l'emprunt est de quinze. Les produits commenceront à la premiere prise d'eau. Le canal sera achevé en six ans. On employera les Forçats aux excavations.

Pour la sûreté de l'emprunt que l'Espagne seule n'auroit pu facilement remplir, les Entrepreneurs sont autorisés à hypothéquer & hypothéquent le canal & toutes les concessions. En outre, les Associés *obligent tous leurs biens & revenus*. LL. AA. RR., le Prince & la Princesse des Asturies ont daigné entrer dans la Société. La Compagnie justifiera, tous les ans, au Juge Conservateur nommé par le Roi, & au suprême Conseil de Castille, du payement des rentes de l'emprunt. Toutes les opérations relatives seront surveillées par une inspection rigoureuse.

La Compagnie a pris toutes les précautions capables de diminuer les frais de perception de la part des Prêteurs : elle a des entrepôts chez les Banquiers les plus sûrs des principales Places de Commerce de l'Europe.

L'emprunt sera composé de 250,000 billets, le billet à 60 l. de France. L'intérêt en sera fixé par le sort en cinq tirages dont le dernier en 1784. Le Prêteur le moins fortuné est assuré de retirer 5 pour 100 jusqu'en 1782, 6 $\frac{2}{3}$ jusqu'en 1784, & ensuite 7 2. Il y aura une grande quantité de rentes supérieures jusqu'à cent mille livres. Ainsi ce n'est pas là une loterie où il n'y ait qu'à perdre ou gagner. Ces rentes viageres pourront etre placées sur des têtes couronnées, & divisées sur d'autres têtes. Les intérêts commenceront à être payés au mois de Juillet prochain. (*Voyez à Paris, le Bureau de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur*).

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 1 *Février*.

Le fonds d'amortissement a décru, dans le dernier quartier, de 78,000 l. st., ou d'un cinquieme au-dessous du quartier de Janvier 1775... Les droits sur le houblon n'ont, à ce qu'on prétend, rendu, l'année derniere, que 38,570 l. 11 s. 4 d., c'est-à-dire, 100,230 l. 6 s. de moins qu'en 1774.... A en juger par ces tableaux, la terre sembleroit tombée dans l'épuisement, & l'Etat au dernier degré de sa ruine. L'impôt s'est détruit lui-même par ses excès, & il va pousser ses excès plus loin que jamais.

Les dépenses militaires faites en 1704 pour entretenir 66,000 hommes de Troupes dispersées en Espagne, en Portugal, dans les Pays-Bas, sur le Rhin, sur le Danube &c., & 40,000 Matelots sur nos Flottes répandues dans les mers de l'Amérique & autres, monterent à 4,647,140 l.... Les dépenses faites en 1775 pour entretenir un petit nombre de vaisseaux & de Régimens autour de quelques Places & sur quelques lieues de côtes de l'Amérique, sont estimées à 4,886,651 l.... Il faut observer que, dans les deux époques, la paye des Soldats & des Matelots a été la meme.

Si l'Irlande est assujettie, comme on prétend qu'elle le sera, à la taxe de deux schellings par livre sur les terres, il ne paroit guere possible que ce Royaume déjà surchargé, supporte ce nouveau fardeau qu'on trouvera d'autant plus injustement imposé, que la Nation paye déjà le fouage ou l'impôt par feu, regardé comme un équivalent de la taxe sur les terres, puisque quand cette derniere a été introduite en Angleterre, le premier y a cessé. On auroit dit à ce changement que nos Administrateurs avoient alors reconnu que les *feux* ne payent qu'autant que la *terre* les dote, & que tous les genres de dépenses étant fournis par le revenu territorial, l'impôt ne devoit être levé que sur ce revenu. Mais on fait quelquefois le bien par hasard ; & souvent on abandonne la vérité, parce que dans les ténebres on ne sçait pas ce qu'on a saisi.

Un Gentilhomme, nouvellement arrivé de la Nouvelle-Yorck sur un navire Hollandois, a rapporté que le Congrés avoit institué un Ordre de Chevalerie sous le titre d'*Ordre de la Liberté*, pour récompenser par l'honneur ceux qui se distingueroient dans la défense de la cause commune. Il sera composé de 24 Chevaliers. M. John Hanc-

kock en sera reçu Grand-Maître ; le 23 Avril, jour de la Fête de S. Georges. On expédiera ensuite une Commission à trois Membres du Conseil Provincial pour revêtir du cordon les Généraux Washington, Putnam & Lee. La médaille portera pour emblêmes les faisceaux Romains, avec la légende *Congressus Populusque Americanus*. Cette institution est encore un grand pas vers l'indépendance.

La Requête présentée en faveur des Américains & pour la paix, au nom de la Ville de Dublin, est signée d'environ trois mille personnes.

Dimanche & Lundi deniers, le froid a été plus vif qu'il ne l'avoit été en 1740. Le 26, le thermometre étoit, à Portsmouth, à 1 deg. & demi plus bas qu'à cette derniere époque, & les trois jours suivans le froid a augmenté. Le 30, le tems s'est fort adouci. Un Voyageur derniérement arrivé d'Irlande a assuré qu'à son départ la saison étoit fort tempérée, & que les denrées s'y vendoient à bon marché.

Les détails des charités faites dans ces tems rigoureux, par les Villes, par les Corps, par les Seigneurs, par les Particuliers, sont immenses. Cependant la taxe levée pour les Pauvres est énorme : elle ne les soulage donc pas dans les tems de détresse inévitable ; elle laisse donc encore un nombre infini de malheureux ; elle est donc accompagnée d'une très-grande misere : eh ! sans doute, puisqu'elle enleve de grosses avances à tous les genres de travaux & sur-tout aux travaux productifs. Cette taxe prend les semences pour donner quelques morceaux de pain & brûle les charrues pour chauffer quelques instans de misérables foyers.

Nous recevons de Surry des preuves nouvelles des grands avantages que les communications procurent aux Propriétaires fonciers & aux part-prenans du revenu territorial. La construction de deux ponts a suffi pour y donner à la terre une nouvelle face. La dépense a toute tourné, par le haussement des baux, au profit de cette classe. L'avance a produit de gros intérêts. Les revenus ont augmenté considérablement ; celui de l'Archevêché qui n'étoit que de 6000 liv., est monté à plus de 10,000. Ces faits sont instructifs.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Berri, *le 4 Février.*

M. Lemoine le Noir, Officier réformé du Corps des Grenadiers de France, & Lieutenant de la Louveterie du Roi, rempli de zele pour le bien public, s'est établi dans les terres de Valançay, exprès pour se mettre à portée de détruire les loups qui faisoient de grands ravages dans la Province & les environs. A cet effet, il a formé un équipage. Il s'est porté avec la plus vive ardeur partout où le besoin l'a appellé. Le succès a récompensé ses peines. Depuis deux ans, il a détruit 54 loups.

De Saint-Dizier, *le 5 Février.*

Il s'est déclaré dans ce canton une épizootie dont les caracteres semblent être les mêmes que ceux de la maladie qui ravage les Provinces méridionales, & dont le Boulonois a, dit on, éprouvé quelqu'atteinte. Nous espérons tout des prompts remedes.

De Loudun, *le 5 Février.*

Avant les grands froids, il étoit tombé des pluies sans neige. La gelée a offensé les arbres, sur tout les noyers : on ne doute pas qu'il n'ait péri beaucoup de seps de vigne, on craint pour les fromens.

Il n'est pas étonnant qu'avec nos rivieres gelées & nos mauvais chemins, le commerce soit devenu languissant. Il y a peu de demande pour les bleds, le froment vers 340 l. la fourniture. Les vins sont descendus à 60-65 liv., les meilleurs. L'eau-de-vie, preuve ordinaire & marchande, est à 5 l. la velte.

Il est possible que les mêmes circonstances ayent obligé Nantes à vuider ses greniers : alors nous pourrions nous flatter, la riviere libre, d'une hausse dans les prix de nos grains. Nous apprennons d'Angers qu'on a des craintes pour les lins : si elles se vérifioient, on demanderoit nos bailliarges pour ensemencer en Mars les terres où les lins auroient péri.

Nous espérons que l'amnistie accordée

aux Déſerteurs nous procurera des bras ; nous en avons beſoin pour nos terres. Nous eſpérons qu'un nouvel ordre de choſes nous procurera des chemins qui n'abſorbent pas le prix des denrées ; nous en avons grand beſoin. Nous eſpérons que la juſtice & la bienfaiſance anéantiront les fléaux fiſcaux qui détruiſent tous les genres d'avances ; nous en avons très-grand beſoin. Le faux-ſaunage ou le ſoupçon du faux-ſaunage, ou la *préviſion* du faux ſaunage occaſionne depuis peu de nouvelles ſcenes dans nos environs. Dans des embuſcades nocturnes, on voit partout du faux ſel &c. &c. &c. Autant que l'humanité s'attendriſſoit ſur le ſort des Déſerteurs, autant la ſenſibilité, l'équité, le patriotiſme s'intéreſſent à celui des Faux-Sauniers, coupables ou non, victimes de la miſere & du déſordre, & dont le malheur fait rejaillir l'infâmie ſur tant de familles innocentes.

L'huile de noix eſt à 37 liv. les 102 livres ; la cire jaune, à 42 ſ. la l. ; le miel, à 15-16 liv. le quintal. Les pruneaux noirs valent de 95 à 100 l. le millier. La coriandre a baiſſé de 18-17 à 17-16 l.

De Paris, *le* 13 *Février.*

Edit du Roi donné à Reims au mois de Juin 1775, *regiſtré au Parlement de Rouen le* 23 *dudit mois, portant ſuppreſſion d'Offices de Marchands privilégiés & Porteurs de grains ; & abolition du droit de Bannalité en la Ville de Rouen.* Cette Ville eſt une de celles où la liberté a éprouvé le plus de réſiſtance pendant que les priviléges & les prohibitions y entretenoient la plus haute cherté. 1°. Le commerce des grains y étoit excluſivement attribué à une Compagnie de Marchands qui avoient le droit de vendre ſeuls dans la Ville, d'y acheter ſeuls les bleds apportés du dehors, d'acheter ſeuls dans quatre des principaux Marchés de la Province, Andely, Elbœuf, Duclair, Caudebec. L'exercice de ce privilége avoit été à la vérité modéré ; mais la Compagnie étoit encore reſtée arbitre des prix & maîtreſſe d'éloigner l'abondance de la Ville & des quatre Marchés.... 2°. Les Acheteurs n'y étoient pas libres de choiſir les Porteurs qu'ils vouloient employer & de convenir de gré à gré du prix des ſalaires : il y avoit, pour ce tranſport, des Offices privilégiés & une taxe déterminée.... 3°. Le droit de bannalité attaché aux cinq moulins de la Ville emportoit la défenſe de tirer des farines du dehors. Ces moulins ne ſuffiſoient point à la conſommation. Si l'on étoit obligé de ſe relâcher de la défenſe pour que l'approviſionnement ne manquât pas, on obligeoit la farine apportée du dehors à payer le droit de mouture aux moulins bannaux qui ne l'avoient pas moulue. Enfin quoique le droit parût fixé au treizieme, il opéroit une augmentation d'un neuvieme ſur le prix du pain, puiſque les Boulangers des Fauxbourgs, exempts de la bannalité, étoient tenus de fournir dix-huit onces de pain au prix auquel les Boulangers intérieurs n'en donnoient que ſeize... C'eſt ainſi que le commerce étoit barré dans une Ville deſtinée par ſa poſition à devenir l'entrepôt le plus commode des importations étrangeres ainſi que de la circulation, & le centre d'où l'abondance répandue & fixée dans la Ville devoit encore ſe répandre juſques dans la Capitale du Royaume & les Provinces intérieures. Ces obſtacles ſont levés par l'Edit : il y eſt en même tems pourvu aux rembourſemens & aux indemnités que les Intéreſſés ont droit de réclamer.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 27 *Janvier* 1776, *qui caſſe la modification miſe par le Parlement de Rouen à l'enregiſtrement des Lettres-Patentes du* 2 *Novembre* 1774, *concernant le commerce des grains.* Par cette modification, la Cour ordonnoit que les Juges de Police &c. continueroient comme par le paſſé à veiller à ce que les Halles fuſſent ſuffiſamment approviſionnées de bleds. S. M. a reconnu qu'elle introduiroit en Normandie une Juriſprudence toute contraire à celle que l'enregiſtrement pur & ſimple de la loi a établie dans le reſſort de toutes les autres Cours ; que dans le fait elle y anéantiroit le commerce des bleds & des farines ; qu'elle priveroit les Provinces voiſines & la Capitale des avantages aſſurés par la loi ; qu'enfin elle détruiſoit l'eſprit & le texte de la loi qui s'enregiſtroit.

Arrêts du Conſeil des 20 *Juin &* 21 *Novembre* 1775, concernant la *ſaiſie des toiles peintes contre le ſieur Guérin.* Le ſecond confirme la compétence accordée par l'Arrêt du 13 Août 1772 à MM. les Intendans dans les Provinces, & à M. le Lieutenant-Général de Police à Paris.

Autre *du 30 Décembre 1775*, qui ordonne que le recouvrement des sommes portées dans les rôles de capitation des Princes, Ducs, Maréchaux de France, Officiers de la Couronne, Chevaliers & Commandeurs du S. Esprit, de la Chancellerie, des Officiers des Finances & des Fermiers-Généraux qui continueront d'etre arrêtés au Conseil, sera fait à l'avenir entre les mains des Receveurs des impositions de la Ville de Paris, suivant leurs départemens. La Commission particuliere établie pour ce recouvrement ne faisoit qu'entrainer des dépenses inutiles dans la perception & des embarras dans la rentrée au Trésor Royal.

Autre *du 21 Janvier 1776, pour la destruction des lapins dans l'étendue des Capitaineries royales*. L'excessive multiplication des lapins dans les Capitaineries occasionnoit des dégâts immenses & mettoit les Propriétaires dans l'alternative ou de laisser leurs terres incultes ou de voir leurs récoltes dévastées. Les Paroisses limitrophes étoient obligées de demander des remises sur leurs impositions: ces remises quoique considérables n'égaloient point les dégâts. L'Ordonnance des Eaux & Forêts du mois d'Août 1669 avoit prescrit, pour la conservation & la reproduction des bois ainsi que des récoltes, le renversement des terreins & la destruction des lapins. L'Arrêt présent ordonne l'exécution de ses dispositions sur cet article. En cas qu'elle n'eût pas entiérement lieu, les Paroisses présenteront des états des dommages causés par les lapins, & après différentes formalités, il leur sera délivré une permission de procéder elles-mêmes, à des jours indiqués & en présence de Gardes, à la fouille des terreins & à la destruction de ces animaux. Il est pourvu à ce que ces opérations ne causent point d'autres dommages, ou si elles en causent qu'ils soient réparés.

Nous recevons un avis portant qu'à tort nous avons annoncé dans nos Feuilles, en parlant de l'incendie du Palais, que les *aumônes versées dans les mains de Madame la Premiere Présidente compensoient les besoins*, puisqu'il est de fait qu'elles n'iront pas à moitié. Nous demandons pour notre justification qu'on prenne la peine de relire cet article. Nous y faisions l'énumération des secours donnés pour le soulagement des Incendiés, *à commencer par ceux que le Roi & la Reine avoient envoyés*: & nous ajoutions que la *totalité de ces aumônes*, y compris par conséquent celles du Roi & de la Reine, balançoit presque celle des pertes réelles essuyées par les Particuliers. Or les charités données par Leurs Majestés, montent seules à près de la moitié de ces pertes, *suivant une appreciation que nous sommes fondés à croire juste*. Ainsi donc si les charités particulieres déposées entre les mains de Madame la Premiere Présidente vont aussi à près de la moitié, il résulte que l'avis que nous venons de recevoir confirme pleinement l'exactitude de celui que nous avions donné.

Pendant les grands froids, M. le Lieutenant Général de Police a fait allumer des feux dans les Places & Carrefours de cette Capitale. En même tems ce Magistrat a fait afficher que les pauvres vagabondes trouveroient chez l'Entrepreneur des ouvrages relatifs à la propreté de Paris des instrumens, du travail & des salaires. Il s'en est présenté un très grand nombre. Pendant la gelée, on a travaillé à couper les glaces & à prévenir les accidens de la débacle. Au dégel, une troupe d'environ dix-huit cens hommes a été employée pendant la nuit à enlever les glaces, les neiges, & tous les embarras des rues. Le matin, les Habitans ont vu avec autant d'étonnement que de satisfaction les rues libres, nettes, propres, comme si elles n'avoient exigé que les soins ordinaires. Autant qu'il y avoit eu de prudence dans la combinaison des ordres, autant il y a eu de diligence dans l'exécution.... Nous apprennons de Rouen que le Parlement & la Chambre des Comptes ont fait, pendant la suspension des travaux causée par l'excès du froid, distribuer des secours aux pauvres. M. l'Archevêque, les Chapitres, les Curés de la Ville &c. ont également signalé leur charité. Le bois manquoit. Il a été ordonné d'en apporter environ six cens cordes d'une forêt voisine. Les prix des grains n'ont point varié. Le dégel a été très-doux.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette. Toulouse, 31 Janvier.

Mr, lorsque vous avez inséré dans la Feuille du 9 du courant un article qui vous a été envoyé de Gailiac, concernant la perception

du droit de coupe qui s'y perçoit sur les grains, vous n'avez pas sans doute été instruit que ce droit est domanial : la Ville de Toulouse l'a affermé du Domaine du Roi. Elle met autant de ménagement dans cette perception qu'on peut en desirer. Ce droit est une mince dépendance du droit de leude perçu à Toulouse, que les Traitans y faisoient produire considérablement. La Ville, pour soulager le Public, a pris cette régie par engagement sous une rente albergue.

Si les Habitans de Gaillac taxent d'arbitraire la régie de la partie que la Ville de Toulouse y fait faire, c'est qu'une constante indocilité les porte à détruire le droit de coupe qui y est dû seulement sur les grains vendus dans Gaillac pour le dehors, desorte que cette perception fournit à peine aux frais de régie, la plûpart des Commerçans trouvant le moyen d'éluder le payement du droit par des déclarations fausses.

Vous n'ignorez pas, Monsieur, que les Engagistes sont tenus de maintenir les droits affermés dans toute leur intégrité ; la Ville de Toulouse n'entretient pas sûrement cette régie pour son intérêt particulier ; il est aisé de juger de son désintéressement, quand on sçait que la Communauté de Gaillac a voulu donner au Sr Haquin, précédent Engagiste, 12000 l. de rente annuelle par abonnement & que la Ville de Toulouse a offert de faire cet abonnement à 1000 l. ; mais une proposition si favorable n'est pas capable de remplir les vues des Négocians de Gaillac ; ils voudroient que le droit fût éteint, & dans leur obstination, ils commettent à tout instant des contraventions. La multiplicité occasionne enfin quelque découverte & il faut nécessairement, pour le maintien du droit du Roi, punir quelque Délinquant, ce qui arrive très-rarement, car la Ville de Toulouse consent toujours aux voies de médiation, au lieu de poursuivre rigoureusement des Arrêts à la Cour des Aides pour faire condamner, suivant la loi, les fraudes commises.

Telle est, Monsieur, la maniere exacte de procéder des Administrateurs de la Ville de Toulouse à l'égard des Négocians de Gaillac ; telle est la nature du droit qu'on a cru devoir vous faire connoître. Il n'est pas compris dans l'Arrêt du Conseil du 3 Juin 1775 qui n'a pour objet que les droits d'octroi sur les grains perçus au profit des Villes, les droits royaux exceptés expressément. On se persuade aisément que vous trouverez une satisfaction à réparer l'impression que peut avoir fait l'article tracé dans la Feuille du 9 de ce mois.

N. Nous avons reçu en même tems une autre lettre rélative à l'extrait que nous avons donné en dernier lieu d'une Brochure sur l'Administration de Toulouse. On nous dit que cette Brochure est un Libelle ; nous ne le sçavons pas ; mais l'extrait n'en est certainement pas un : il ne présente en quelque sorte que les titres des Chapitres avec des réflexions générales qui ne tombent que sur la chose & par conséquent ne doivent pas offenser les personnes. On y blâme même des imputations hasardées par l'Auteur. Enfin nous n'avons vu dans l'extrait qu'un dessein louable souvent appuyé sur des raisons solides. C'est avec regret que nous appercevons de tous côtés dans les esprits une disposition à prendre pour satyre toute discussion critique, & à supposer de mauvaises intentions à quiconque ose improuver ce qui se fait. Il arrive de-là ou que le Patriote éclairé se tait, ou qu'il ne parle que sous le voile, certain que sa franchise attireroit contre lui la malveillance, la haine, la vengeance. De-là l'abus de l'Anonyme. Comment parler pour le bien public, quand on ne peut le faire sans danger ? On peut donner des avis particuliers, sans doute ; mais après ? Point d'autre parti, *dic Ecclesiæ*. Du reste nous n'entendons parler ici que des intérêts publics, nullement de ce qui concerne les Particuliers ; ; & pour les intérêts publics, nous n'admettons que la vérité la plus décente... A la lettre dont nous parlons étoit joint un Mémoire imprimé en 1766 concernant l'Administration de Toulouse. On y trouve de bonnes institutions & des traits honorables pour la Ville & pour MM. les Capitouls : nous les avons lus avec une vraie satisfaction. Mais sur des instructions fort superficielles, nous ne pouvons prendre un avis. Ce que nous sçavons bien par des actes authentiques, c'est que l'esprit de la Police a, jusqu'à présent, été dans cette Ville, trop rempli des anciennes erreurs & opposé aux vrais principes de l'ordre ; & qu'en général, la forme de l'Administration municipale est très-vicieuse en France.

Nous avons à publier une Lettre de réclamation concernant le Port de la Rochelle. Notre retard ne provient que de la difficulté de l'enchasser avec ses accessoires dans notre cadre trop étroit.

Grains et Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 7 Février 1776, au Samedi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 24, 25 liv. 5 s., 26 à 27 liv.; le nouveau, de 23, 24 à 26 liv. *le septier*; le seigle, de 15, 15 l. 5 s. à 16 l. 5 s.; l'orge, de 12, 13 à 14 l. 5 s. Le froment à la Grève, de 24, 25 à 26 l.; le seigle, de 14, 15 à 16 l. 10 s.; l'orge, de 12 l. 5 s. à 13 l.

Du Mercredi 7 Février 1776, au Samedi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 22 liv. 5 s., 23 à 24 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 l. 5 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 14 Février 1776, de 68 à 69 l.; *id.* nouveau de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 62 à 63; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Février 1776.

	#	ß	
Or de Portug. à	724		marc.
Du Mexique à	718		marc.
Du Perou à	710		marc.
Les guinées à	722		marc.
Ducats à	97	16	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	14	once.
Or à 20 karats à	84	3	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	1	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	marc.
Piastres à	49	12	marc.

Changes de Paris, *du 14 Février 1776*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 11 16e.
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3 6
Cadix	15 0 6
Livourne	96 ½ à ¾
Gênes	94 ¾ à 95
Lyon *Rois.*	¼

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Jeudi 1 Fév. 1776.		Du Lundi 5.	
Messieurs		*Messieurs*	
Nau..... pples.	Z.	Thevenin.. pples.	M.
Viageres.....	P.	Viageres....	M.
Tontine.....	Z.	Creuzé..... pples.	L.
De S. Janvier vres. / Tontine.....	?	Viageres....	M.
		Tontine.....	M.
Rouillard... pples.	M.	Delamotte.. pples.	L.
Viageres....	M.	Viageres....	L.
Tontine.....	M.	Tontine.....	L.
Du Samedi 3.		**Du Mercredi 7.**	
Boscheron.. pples.	M.		
Viageres....	M.	Cochin..... pples.	L.
Gossey..... pples.	M.	Boutray..... pples.	P.
Viageres....	M.	Viageres....	P.
Caron..... vres.	Z.	Tontine.....	P.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
Comp. d. Ind.			
Actions	1982 ½ 80	1970	1970
D°. 16es/25			1270
D°. 8es.		252	250
D°. 25es.			83
Emprunt Oct.		438	437
Rescriptions	6 ¼ 6 ½	6 ¼ 6 ½ 6 ¾	6 ½
Bil. des Fermes	2	2 2 ¼	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1776. Du Samedi 22 Juin.

AVIS.

PLusieurs Correſpondans ont écrit pour ſçavoir s'ils devoient prendre la même voie qu'auparavant pour faire parvenir au Rédacteur de cette Gazette les nouvelles de la Province. Nous ſommes obligés de répéter l'avis qui ſe trouve à la tête de la Gazette N°. 43. Les envois ſe feront de la même maniere ; il ſuffit de mettre ſur la lettre de nouvelles, pour *la Gazette d'Agriculture*, & ſur l'enveloppe l'adreſſe que nos Correſpondans ſçavent tous depuis long-tems. Le Rédacteur prévient encore qu'il ne répondra jamais en ſon nom aux lettres qu'on lui fera l'honneur de lui adreſſer. Il a toujours préféré à la gloire de ſe faire connoître en faiſant le bien, le plaiſir de l'avoir fait ſans être connu.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

PRUSSE.

DE BERLIN, *le 2 Juin.*

Toute Nation qui perd ſon crédit perd ſon commerce ; d'après ce principe, les Gouvernemens éclairés, pour empêcher que l'un ne tombe, ſoutiennent l'autre & font les plus grands efforts dans les circonſtances fâcheuſes pour qu'il ne ſoit pas ébranlé. L'argent manquoit en Siléſie, l'année derniere ; le crédit public en ſouffroit, le commerce étoit déjà dans une fatale ſtagnation; le Marchand ne vouloit vendre qu'argent comptant, il ne vendoit pas parce qu'on n'avoit pas d'argent comptant à lui donner, on ſe gardoit bien de faire des entrepriſes, parce qu'elles ne pouvoient tourner qu'à la ruine des Entrepreneurs. Le Cultivateur n'oſoit plus faire les frais de culture qu'il ne prévoyoit pas devoir lui rentrer avec un bénéfice proportionné. Ainſi le crédit public en baiſſant tous les jours influoit prodigieuſement ſur le mauvais état du Commerce & de l'Agriculture. Mais, à bien examiner, ce n'étoit ici qu'une réaction, car ſi l'Agriculture eût fleuri, le Commerce eût attiré dans la Province l'argent des contrées voiſines & le crédit public n'auroit reçu aucun échec.

Dans les maux violens on eſt autoriſé, ce ſemble, à prendre des partis extrêmes. Mais quelqu'en puiſſe être le ſuccès, il ne s'enſuit pas qu'on dût y avoir recours dans d'autres circonſtances. Les Habitans de Siléſie ſubſtituerent le papier à l'argent ; ils créerent des eſpeces d'actions qu'on s'empreſſa d'acquérir de toutes parts ; les billets circulerent, l'Agriculture, le Commerce, l'Induſtrie, tout ſe ranima. A meſure que l'argent refoulera dans la Province avec plus d'abondance, on prendra ſans doute la ſage précaution de réduire le nombre des billets; la prudence l'exige, & la prudence eſt la mere de la ſaine politique.

L'exemple & le ſuccès joint à l'exemple ſont de puiſſans mobiles. Comme le crédit public de la Marche a beſoin d'être rétabli, un Gentilhomme de cette Province vient de publier un Mémoire où il propoſe d'a-

dopter le plan suivi en Silésie pour les *billets d'Etat* ou actions. Il voudroit aussi que tous les Gentilshommes s'accordassent à répondre solidairement les uns pour les autres, que cette garantie fût en proportion des biens & facultés de chacun d'eux, & que chaque individu pût y faire faire plus ou moins de fonds, selon qu'il aura plus ou moins de zele pour conserver & améliorer ses possessions. Ces deux derniers articles ne présentent pas des idées assez nettes; ils auroient besoin d'être un peu plus développés.

Il est assez ordinaire que les grands projets restent long-tems dans la classe des possibles, & que du plan à l'exécution l'intervalle soit immense. Il n'en sera pas ainsi du projet en question; la Noblesse de la Marche, dans une assemblée générale tenue à ce sujet, a résolu de suivre les vues de l'Auteur & de former un établissement propre à relever le crédit de la Province.

Le Roi a beaucoup approuvé cette démarche & a formellement déclaré que si la Noblesse de la Marche s'accorde sur les moyens qu'elle se propose de prendre pour parvenir à son but, elle peut se regarder comme assurée du succès, si le succès dépend de la protection de Sa Majesté. En conséquence de cette déclaration, chaque District de la Province a nommé des Députés pour décider des mesures qu'on prendra pour acquitter les dettes de la Province, & mettre chaque Seigneur en état d'améliorer ses possessions. Ce qui doit attirer & fixer l'attention de ces Délégués, c'est sur-tout d'adoucir le sort du malheureux Paysan, de lui assurer du pain, de lui décerner des récompenses proportionnées à ses travaux, & d'empêcher enfin qu'on ne les confonde avec des animaux de labour toujours assez bien traités pourvu qu'ils soient nourris.

Voici l'état où se trouve la Marche. Les Nobles y sont les seuls Propriétaires des biens-fonds, ou du moins des domaines considérables. Un Seigneur est comme un petit Souverain isolé. S'il aime la chasse, il en fait souvent, non son amusement, mais son occupation; il tue du gibier, néglige ses terres qui sont bientôt des friches; le voilà pauvre, il emprunte. Parmi les Nobles, tous n'ont pas le goût de la chasse, mais il en est très peu qui aient celui de l'Economie rurale; il en est par conséquent très-peu dont les domaines soient bien cultivés. Cependant le luxe jette dans de grandes dépenses; les revenus ne suffisent pas, on en vient donc à des emprunts onéreux & le pays se ruine. Pour suppléer à la disette d'argent, on fera circuler un certain nombre d'obligations par écrit dont les terres des Propriétaires doivent garantir la liquidation à des époques marquées. Ces billets tiendront lieu d'especes, & les Particuliers s'en serviront pour liquider leurs dettes, faire des acquisitions, & pour tel autre usage qu'ils jugeront convenable à leur intérêt. Comme les abus se glissent par tout, on les punira sévérement pour arrêter plus efficacement le désordre. Les Particuliers convaincus de mauvaise foi, de fraudes, de malversations &c. seront dépouillés des terres qui répondoient au Public de leurs obligations.

On a formé depuis long tems dans cette Capitale une Directoire pour les pauvres. Comme il en est résulté de bons effets, S. M. vient d'en établir un à Postdam dont la population devient tous les jours plus considérable.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 4 Juin.*

Les orages ont commencé de trop bonne heure pour ne pas faire du mal, mais ils en ont moins fait que les productions de la terre trop foibles encore ne nous le faisoient craindre. La foudre est tombée dans divers endroits & a tué ou blessé quelques personnes.

On fait des réglemens pour les Royaume de Lodomerie, de Gallicie & de Bohême. L'Agriculture, le Commerce & l'Industrie ne seront pas oubliés. Comme ils languissent, ils ont besoin d'encouragemens. La servitude des Paysans porte un grand coup à la culture des terres; si lon ne peut briser du premier coup les chaînes de ces infortunés, il faudroit du moins les leur rendre moins pesantes.

Les détails que nous recevons de la ruine de Warasdin affligent l'humanité. Cette Ville a été réduite en cendres par la négligence d'un Fumeur de tabac. La plus grande partie des Habitans étoit hors de la Ville; les secours ne purent être ni assez prompts ni assez efficaces. Le feu prit d'abord à un

des Fauxbourgs ; on espéra de l'éteindre & l'on commençoit à y travailler lorsqu'il s'éleva un vent furieux qui rendit inutiles tous les efforts. En moins de cinq minutes, 167 maisons ne présenterent qu'un tas affreux de ruines embrasées. Un Marchand qui faisoit de l'étage le plus haut de son logis un magasin à poudre paya cher son imprudence & la fit encore payer plus cher au Public. La poudre prend ; le toît vole en éclats enflammés & va communiquer l'incendie dans le centre de la Ville. Les grains emportés des greniers par le vent tomboient au loin comme une grêle de feu. Porter du secours, c'étoit courir à la mort ; on n'entendoit de toutes parts que des cris lamentables. Les uns périssoient au milieu des flammes, les autres étoient écrasés ou blessés par les ruines des maisons & des édifices. Saisi d'effroi, le reste des Habitans s'enfuit hors de la Ville, & ne se croyoit pas assez éloigné du danger, lors même qu'il n'y avoit plus de risque à courir. On voyoit de malheureux Artisans qui emportoient avec eux leurs outils & quelques-uns leurs métiers. La plûpart laisserent tous leurs effets en proie aux flammes & s'estimoient heureux de n'en avoir pas été eux-mêmes les victimes. Plus de deux cens de ces infortunés se sont établis ailleurs ; ils ont tout perdu & ne sont pas en état de rebâtir leurs maisons. Un plus grand nombre va suivre leur exemple. La Régence de cette malheureuse Ville a été transférée à Agram.

On va publier & faire exécuter dans tous les Etats Héréditaires le nouveau réglement pour le feu. Il vient trop tard pour Warasdin. Quand l'incendie commença, la plûpart des Citoyens étoient à la campagne où l'on faisoit la cérémonie de la Bénédiction des grains. Selon les différentes façons de penser, les uns prétendent que ce fut un grand malheur que la Ville se trouvât ainsi déserte, les autres veulent au contraire qu'on regarde cette circonstance comme un grand bonheur pour ceux qui étoient absens. La Ville n'eût pas été sauvée & plusieurs d'entr'eux auroient péri dans les flammes.

De Lubeck, *le 4 Juin.*

On a beaucoup parlé des loix somptuaires qui devoient avoir bientôt lieu en Suede. Ces loix viennent d'être publiées à Stockolm ; elles ne sont pas aussi étendues qu'on se l'étoit imaginé, & l'on n'y entre pas dans des détails pour chaque classe de Citoyens. L'habillement national restera le même ; il est seulement défendu en général de porter des habits à galons d'or ou d'argent, d'en faire de draps fins fabriqués hors du pays, & de tirer de l'Etranger divers objets de luxe. Les Militaires pourront seuls avoir sur leurs habits des galons assortis à la couleur de leur uniforme ; mais ils sont, ainsi que les autres Citoyens, obligés de se servir des draps des Manufactures Suédoises. Ces loix ont eu l'approbation générale ; elles paroissent en effet de la plus grande sagesse, elles tendent à l'encouragement des Manufactures du pays, à réprimer le luxe, à concentrer la richesse dans le Royaume, à faire avec l'Etranger le commerce le plus avantageux, à vendre & à ne pas acheter &c. Cependant quelques personnes doutent que de pareils réglemens produisent les bons effets qu'on s'en est promis, & voici les réflexions qu'elles hasardent. Le luxe ne sera pas réprimé, autant qu'on se l'imagine ; les gens riches trouveront bien les moyens de dépenser encore plus pour leurs habits que si l'or & l'argent y brilloient ; ils porteront des fourrures de plus grands prix &c. Le commerce de Suede, ajoutent-elles, doit être anéanti par ces opérations ; les Etrangers qui venoient exchanger superflu contre superflu s'éloigneront des routes de la Suede, parce qu'ils ne seront pas d'humeur d'acheter & de ne pas vendre. De plus, les draps & autres marchandises prohibées étoient à plus bas ou à plus haut prix que les draps & marchandises de l'intérieur du Royaume. Dans le premier cas, la Suede se nuit, dans le second, elle fait une prohibition inutile. Et si les autres Nations usent de représailles, si par des Edits elles repoussent loin de leurs Ports les marchandises Suédoises, que deviendra la Suede ? On nous dispensera de rapporter les autres raisons ; elles nous paroissent se présenter assez d'elles mêmes.

L'homme est fait pour travailler ; le travail lui est donc non-seulement permis, mais ordonné. Cependant il y a des jours marqués pour le repos, des jours où le Laboureur, l'Artisan, le Manufacturier se délassent de leurs fatigues & réparent leurs forces pour retourner ensuite avec plus d'ardeur à leurs pénibles tâches, des jours où

nous devons tous faire un entier divorce avec les œuvres ſerviles pour nous occuper de plus grands objets en nous efforçant de fléchir le Ciel, d'attirer ſur nous de nouveaux bienfaits par les témoignages ſoit publics ſoit particuliers de notre reconnoiſſance pour les bienfaits reçus. En Suede, comme dans les autres Royaumes Chrétiens, des Artiſans & autres Ouvriers renverſoient l'ordre, & au mépris des loix divines & humaines travailloient le Dimanche pour ſe repoſer le Lundi ou quelqu'autre jour de la ſemaine. On vient de publier dans tous les Etats de Sa Majeſté Suédoiſe une Ordonnance pour empêcher une ſi ſcandaleuſe violation du précepte. On ſévira contre quiconque fera du Dimanche un jour de travail; c'eſt très-ſage, mais il faudroit aller encore plus loin & punir avec encore plus de ſévérité ceux qui convertiroient le jour ſpécialement conſacré au Seigneur en jour de débauche.

De Hambourg, *le 3 Juin.*

On écrit d'Archangel que depuis longtems on n'avoit vu dans ce Port un ſi grand nombre de vaiſſeaux Anglois. Le mal des uns fait quelquefois le bien des autres. Depuis que l'Angleterre ne fait plus le commerce avec ſes Colonies, elle tire de ce Port des quantités prodigieuſes de bois de conſtruction & d'autres articles que l'Amérique Septentrionale lui fourniſſoit avant la guerre. De tout l'intérieur du pays on porte à Archangel des cordages, des mâts, du goudron &c. Les Agens de la Grande-Bretagne verſent des ſommes immenſes dans cette Ville, & de là cet argent circule dans toutes les Provinces de l'Empire. La Ruſſie ne manquoit pas d'eſpeces; elles deviennent plus communes au grand avantage du Commerce & de l'Agriculture.

ITALIE.

De Mantoue, *le 2 Juin.*

Par un Edit du 4 Décembre 1773, il avoit été réglé qu'il y auroit quatre Marchés de grains à Caſtiglione, à Viadana, à Revero & à Canneto, & par un autre Edit du 13 Juin 1774, Roverbella devoit jouir du même privilége; S. A. R. l'Archiduc Ferdinand, Lieutenant-Gouverneur & Capitaine Général de la Lombardie Autrichienne, vient de permettre qu'on ouvre un autre Marché dans la terre de Gonzague pour donner aux Habitans de l'autre rive du Pô la facilité d'acheter, ſoit des Sujets de l'Etat, ſoit de l'Etranger, les grains néceſſaires à leur conſommation. Les mêmes réglemens qui regardent les autres Marchés, auront lieu pour celui-ci; avec la ſeule différence que vu l'abondance des grains de cette année, outre la liberté de porter, d'acheter & de vendre toutes ſortes de grains dans la Terre de Gonzague, on pourra chaque jour de Marché exporter deux cens ſacs de froment, & quatre cens ſacs de bled de Turquie ou d'autres grains. Des Spéculateurs obſervent qu'une liberté qui a des reſtrictions, des gênes, des entraves ne fut jamais une liberté. Nous ne ſommes pas plus éclairés, diſent-ils, ſur les vrais intérêts des Propriétaires qu'ils le ſont eux-mêmes; laiſſons-les acheter & vendre à leur gré; ils ſçavent mieux que nous la route qu'ils doivent ſuivre; ne leur oppoſons pas des obſtacles, empêchons qu'on leur en oppoſe; quand ils ſeront pleinement libres, ils parviendront toujours ſûrement à leur but.

De Genes, *le 6 Juin.*

La Foire de Reggio eſt plus brillante qu'elle n'avoit été depuis pluſieurs années.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pays d'Aunis, *le 6 Juin.*

Enfin, enfin après trois mois d'une horrible ſéchereſſe, nous avons eu deux jours de pluie, & la terre entr'ouverte de toutes parts s'eſt déſaltérée. C'eſt un bien, mais ce bien n'a pas réparé les ravages des gelées. Le 17 du mois d'Avril il tomba quelques grains de grêle qui nous annoncerent du froid; en effet, le 19 au matin une gelée blanche couvrit toute la ſurface de la terre: heureuſement qu'une brume épaiſſe qui ſe leva avec le ſoleil arrêta une partie des funeſtes effets qu'on craignoit. Ce brouillard n'empêcha pourtant pas que les vignes des bas fonds ne fuſſent entiérement gelées; tout céda à la vivacité du froid, les bourgeons furent calcinés, & dans pluſieurs endroits il ne reſta que les ſouches. Toutes les hauteurs n'ont rien ſouffert de ce mauvais

tems. Le Samedi, 25 du même mois, autre gelée moins forte & moins étendue que la premiere, mais qui fit encore beaucoup de mal dans certains cantons. On estime que ces deux gelées ont enlevé au moins le quart de la récolte de cette Province. Si elles avoient été plus générales, tout étoit perdu & nous étions ruinés sans espérances. Les Paroisses qui ont été maltraitées ne pouvoient l'être davantage, elles ne recueilleront rien : que de malheureux !

Quand on considere que depuis deux ou trois ans notre récolte de vin est très-mauvaise & que l'accident qui vient d'arriver porte le dernier coup à la fortune d'un grand nombre de Cultivateurs, les réflexions se présentent en foule & l'on a peine à s'y refuser. La culture des vignes est, dans ce pays-ci, sujette à trop d'inconvéniens ; elle entraîne de grands frais ; souvent elle n'en dédommage pas ; ne vaudroit-il pas mieux y renoncer pour cultiver du bled ou d'autres grains qui rapporteroient infailliblement beaucoup plus aux Cultivateurs ?

Les Propriétaires des vignobles ravagés par les gelées ne recueilleront rien cette année, & peut-être même l'année prochaine. Cependant il faudra qu'ils en viennent à de nouveaux labours, qu'ils fassent encore de grosses avances, au risque de voir ces travaux infructueux & cet argent inutilement dépensé. Si les vignes ne poussent pas quelques bourgeons qui donnent du bois pour l'année prochaine, elles sont mortes, il ne reste plus qu'à les arracher. Qu'on prévoye & qu'on balance tous ces désavantages, tous ces risques, on y pensera à deux fois avant que de planter des vignes.

C'est d'après ces considérations que le Gouvernement a toujours protégé les pays de vignobles & qu'il les a souvent encouragés par des graces particulieres. Rien de mieux placé que de pareilles faveurs, rien même de plus nécessaire. Si nos Bourgeois, par exemple, ne jouissoient pas de l'exemption de la taille ; si du moins cette exemption n'étoit pas tolérée, comment pourroient ils, dans les circonstances, venir au secours des campagnes ? Par les avances qu'on les met en état de faire, par l'argent qu'ils répandent à propos, ils réparent, pour ainsi dire, les injures des mauvaises saisons, ils soutiennent & raniment l'Agriculture ; ils préviennent l'épuisement de la terre & lui rendent sa fécondité. Si nos Paysans étoient les Propriétaires des vignes, c'en seroit fait de nos vignobles, & bientôt ils ne présenteroient que des friches. Les gens de la campagne ne sont pas assez riches pour tenir contre de mauvaises années ; qu'une récolte leur manque, ils auront peine à vivre & seront dans l'impossibilité de fournir aux frais de culture pour la récolte suivante. Le Propriétaire Citadin vient à leurs secours ; il fait face aux accidens fâcheux ; son argent donne de la vigueur aux bras des Vignerons ; la culture ne se rallentit pas & tout se remet dans l'ordre.

DES ISLES D'OLERON ET DE RÉ, *le 4 Juin.*

Les pluies que nous avons eues au commencement de ce mois continuent par intervalle. La terre en est humectée jusqu'à neuf ou dix pouces de profondeur. Ce tems favorable nous donne quelque espérance ainsi qu'à toute la côte ; les mars en profiteront ; il est venu trop tard pour les autres bleds. Le froment étoit en fleur, quand la pluie est tombée, elle ne leur servira pas beaucoup. Les tiges collatérales n'avoient pas eu la force de pousser, elles ne produiront rien ; les autres donneront du grain. Si la pluie étoit venue un mois plutôt, nous n'aurions pas à nous plaindre de la récolte.

Nos vignes ont commencé à fleurir par un tems qui n'est rien moins que favorable. Un vent de sud & sud-ouest très-violent, des grains de grêle qui tombent de tems en tems avec la pluie, dérangent la floraison & font craindre le coulage. Les formances (nous appellons ainsi les raisins avant la floraison) affoiblies par les gelées auroient besoin de beaucoup de vigueur pour bien fleurir par un tems si contraire. Nous sommes à l'époque critique & décisive ; nous espérons peu.

DE THOUARS, *le 3 Juin.*

Les faux bruits se répandent vite, & il n'est pas aisé de les détruire. On avoit publié que nos vins de cette année étoient de mauvaise qualité, à cause des fréquentes pluies qui tomberent avant & pendant les vendanges. On le croyoit avec fondement, & nous-mêmes nous n'espérions pas d'avoir du bon vin. En effet les premiers jours il étoit doux, & nous n'avions pas espérance qu'il acquît de la force. Cependant le défaut a diminué de jour en jour & s'est enfin évanoui. Nos vins se sont bonifiés dans les fûts ;

la couleur en plaît à l'œil ; ils sont agréables au goût, ont de la force, & s'ils ne peuvent le disputer aux vins de la récolte précédente, ils n'en diffèrent pas beaucoup. Nous en avons fait des envois considérables à Paris ; & si le Public avoit été détrompé, il ne nous en resteroit peut-être plus à vendre.

La sécheresse qui regne avec tant d'opiniâtreté a détruit l'espérance des Cultivateurs. Il n'est rien de si pitoyable que l'aspect de la campagne. Vous ne voyez que des plantes arides qui ne peuvent s'élever de terre. Tout languit, tout est flétri, tout paroît dans un état de mort. Nous n'aurons point ou presque point de bled.

Du Havre, *le 8 Juin.*

Il nous arrive un grand nombre de navires qui viennent de nos Colonies ; il en entre aussi beaucoup dans les autres Ports. Si le commerce continue sur le même pied, il deviendra brillant. Nous vendons à très-haut prix aux Colons les denrées & les marchandises du Royaume ; nous revenons avec de bonnes cargaisons qui ne nous ont pas coûté bien cher, & nous les revendons avec des profits considérables. Des tems aussi favorables que ceux-ci nous mettent en état d'essuyer les pertes auxquelles il faut s'attendre dans des tems fâcheux.

Toutes les nouvelles que nous recevons de S. Domingue s'accordent à nous faire le plus triste tableau de la situation de cette Isle. Elles portent qu'on y souffre horriblement de la disette & qu'on y craint la famine. Des besoins extrêmes sollicitent de prompts secours ; nos Commerçans ne sçauroient se trop hâter de porter à cette malheureuse Colonie une légere partie de notre superflu. La Religion, l'humanité, l'intérêt, tout se réunit pour les en presser, je dirai volontiers pour leur en faire un devoir. Rien ne montre mieux l'extrémité du besoin que l'énorme cherté des denrées ; on prétend que le baril de farine valoit à S. Domingue, le 30 Avril, 150 liv. de France, & qu'à cette époque, il n'y avoit plus de vin, de beurre &c. Les Colons, ajoute-t-on, venoient à bord des navires pour acheter à haut prix le biscuit qu'on ne croyoit pas nécessaire pour la nourriture de l'équipage dans la traversée. Honnêtes Commerçans, volez au secours de vos Freres ; vous avez un cœur ; en arrivant à la Colonie, vous serez entourés de malheureux qui vous béniront comme leurs Libérateurs ; vous ne regarderez pas, vous ne serez pas même tenté de regarder les richesses qu'ils verseront dans vos mains ; livrés tout entiers à la douce consolation d'avoir sauvé l'humanité souffrante, vous verserez des larmes de compassion ; à côté de vous on en versera de reconnoissance : ces larmes mêlées ensemble donneront une preuve complette que l'homme est bon ; qu'il aime à répandre les bienfaits, & qu'il sçait les reconnoître. Vous le direz ensuite & vous nous le répéterez ; des momens si délicieux dédommagent des longues amertumes de la vie ; quoiqu'ils puissent coûter, ils coûtent toujours trop peu.

De Paris, *le 14 Juin.*

Ordonnance du Roi qui prescrit ce qui sera observé relativement à l'acquisition que Sa Majesté jugeroit à propos de faire, de la composition & préparation de certains Remedes particuliers. Du 12 Avril 1776.

Sa Majesté voulant désormais rendre aussi utile qu'il est possible l'acquisition qu'Elle jugera à propos de faire, pour le bien de l'humanité, de la composition & de la préparation de certains remedes particuliers, d'après le rapport de son premier Médecin, ou de tels autres Commissaires, s'il en est besoin, choisis & nommés à cet effet ; & voulant que ces remedes acquis par sa bienfaisance ne soient plus, comme autrefois, exposés à être perdus ou altérés, & qu'il n'en puisse résulter aucun abus ; Sa Majesté a ordonné & ordonne ce qui suit :

Art. I. Lorsque l'acquisition d'un remede quelconque aura été faite par Sa Majesté, sans aucune réserve du secret au profit du Vendeur, jusqu'après sa mort ou après un certain tems limité, alors l'écrit original contenant la composition, la préparation & les propriétés dudit remede, sera remis au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Maison de Sa Majesté, lequel en fera faire deux copies certifiées exactes & fidèles par le premier Médecin du Roi.

II. L'une des deux copies restera dans le dépôt du Secrétaire d'Etat ; l'autre sera envoyée à l'Imprimerie Royale, pour la répandre ensuite dans le public, par la voie de l'impression : L'écrit original sera envoyé à la Faculté de Médecine de Paris, avec ordre de le conserver dans ses archives ; & le Doyen de la Faculté donnera aussi-tôt au Secretaire d'Etat, au nom de sa

Compagnie, un récépissé de cet écrit, s'obligeant à le représenter, s'il en étoit requis.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Observations sur les questions proposées dans la Gazette N°. 35.

L'homme ne peut vivre sur la terre que par le moyen de son travail. Le premier travail de la Société est celui de la culture des terres; mais quand un homme a reçu ou acquis des avances & que ces avances lui ont procuré une propriété fonciere ou qu'il l'a reçue de ses peres, & que la Société dans laquelle il vit est telle que cette propriété peut être d'assez grande valeur pour qu'il ne soit pas obligé à s'employer lui-même au travail de la culture pour vivre, il ne lui reste plus alors, à l'égard de sa propriété, d'autre devoir que celui de l'entretenir. Remplir ce devoir est justice, y manquer c'est injustice, l'augmenter c'est bien faire. C'est d'un homme qui se trouve dans ce cas dont il est question, quand on parle d'un Propriétaire qui donne à ferme des biens ruraux.

Toutes les fois qu'un tel Propriétaire donne à ferme, c'est un marché qu'il fait avec un autre homme, qui prend sur lui de fournir ou faire fournir les avances nécessaires au travail de culture, de faire par lui-même, ou de faire faire par d'autres tout le travail de culture, & de remettre une quotité convenue des productions ou la valeur de cette quotité de productions au Propriétaire. On appelle le marché qui se fait entre un Propriétaire & celui qui doit cultiver ou faire cultiver sa terre, un *bail à ferme*; mais le nom ne fait rien à la chose, c'est toujours un marché fait de gré à gré; ce marché est pour trois ans au moins, six, neuf, quelquefois douze, dix-huit, vingt-sept ans ou plus, n'importe; c'est une convention réciproque utile à tous les deux; c'est un marché convenu, & dans tout marché, fait librement, il n'y a jamais que ce qu'on y a mis: donc si dans le marché il n'est pas dit que le Fermier labourera & exploitera par lui-même en personne la totalité, qu'il ne pourra pas sous louer le tout ou aucune partie, ou que s'il sous-loue ce ne pourra être qu'avec le consentement & approbation du Propriétaire, ou qu'il seroit tenu de donner communicstion de ses sous-baux & faire connoître les Cautions particulieres des sous-Fermiers & les faire agréer au Propriétaire; s'il n'est pas dit qu'il sera tenu de faire engranger & serrer les grains, loger & nourrir les bestiaux dans les bâtimens de la Ferme &c. &c; si rien de tout cela n'est dit & qu'il n'y ait autre chose d'énoncé que l'obligation de faire valoir & cultiver les terres, & en user comme un bon pere de famille pour les rendre en bon état à la fin de son bail, alors tant que le Fermier remplit les conditions du payement annuel du revenu, le Propriétaire n'a rien à dire. Voilà ce que paroît dicter l'équité naturelle avant d'écouter ce que prononcent toutes Loix, Réglemens & Ordonnances auxquels les Sociétés sont soumises. Mais comme dans le fait toutes Sociétés sont soumises à diverses inhibitions, Réglemens & Ordonnances qui font pour les membres de ces Sociétés des droits & des devoirs stricts, c'est une obligation très-formelle, à tous les membres de chaque Société, de se conformer exactement à ces Loix existantes; quand même ils croiroient y reconnoître des défauts & y voir une contradiction avec le droit naturel & la justice par essence; parce que le premier devoir social est celui d'obéir aux loix admises dans la Société particuliere dans laquelle on se trouve.

Dans l'exposition du Parere agricole N°. 35, le Propriétaire marque avoir consenti à tout ce qu'a fait son Fermier: Fermier qu'il a trouvé bon & solvable quand il a fait marché avec lui; marché contre lequel il ne porte d'autre plainte que celle d'éprouver à présent une crainte qu'il n'a pas eu quand il a consenti que le Fermier sous-fermât & qu'il paroît même n'éprouver que depuis qu'il a reconnu l'étendue des profits que ce Fermier fait, ce qui lui fait venir des idées d'améliorations qu'il voudroit, dit il, pouvoir à présent mettre à exécution.

(*La suite à la Feuille prochaine*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Juin 1776, au Samedi 15 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 18 l. 15 s., 19 à 22 l., *le septier*; le nouveau, de 18 l. 10 s., 19 à 22 l.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 11 l. 5 s.; l'orge, de 8 l. 5 s., 9 à 9 l. 5 s. Le froment à la Grêve, de 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 10, 10 l. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 9 à 9 l. 5 s. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 12 Juin 1776, au Samedi 15, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 l. 5 s., 18 à 20 liv. 10 s.; *id.* à la Greve, de 16 l. 10 s., 17 à 19 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 19 Juin 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 35 à 36; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47; *id.* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le foin à la Grêve, de 36 à 37 l.

***Prix** des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Juin 1776.*

Or de Portug. à	724	#	6	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	5		once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	10		marc.

Changes de Paris, *du 19 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ½
Londres	31
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 4
Cadix	15 2
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques*	⅛ p. ⅝ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Lundi 17.*	*Mardi 18.*	*Mercredi 19.*
Comp. d. Ind.			
Actions	2027 ½ 30.	2027 ½	2030
D°. 16es/25			1302½
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	425.		
Rescriptions	7 ½ 7 ¾	7 ½ 7 ¾ 8 7 ½.	7 ½.
Bil. des Fermes.	1 ½.	1 ¾.	1 ¾ 1 ½

Lettres de MM les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six d mois 1775.

Du Lundi 3 Juin 1776.

Messieurs

Creuzé..... pp^lles. H.
Viageres..... J.
Tontine..... J.

Du Mardi 4.

Marsollier... v^res. J.
Desplaces... pp^lles. L.
Viageres..... L.
Tontine..... M.
Delagarde.. Viag. M.
Tontine..... M.

Du Mercredi. 5.

Cochin..... pp^lles. J.

Suite du Mercredi 5.

Messieurs

Nau..... pp^lles. L.
Viageres..... M.
Tontine..... M.
Boutray..... pp^lles. L.
Viageres..... L.
Tontine..... L.

Du Vendredi 7.

Peinchein.... v^res. J.
Perpétuelles. J.
Tontine..... J.
Patu.....Viageres. J.
De S. Janvier v^res. J.
Tontine..... J.

Suite du Vendre

Messieurs

Decourmont pp
Viageres...
Tontine...
Rouillard... pp
Viageres...
Tontine...
Lempereur. pp
Viageres...

Du Samedi

Caron... Viager
Lenoir..... pp
Viageres...
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 24 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 28 *Août.*

POUR travailler avec plus de succès au bonheur des Peuples, il faut commencer par les instruire. Le commerce de la Mer Noire offre naturellement aux Sujets de cet Empire une belle perspective; mais d'anciens préjugés, de vieilles erreurs leur dérobent tout ce que ce commerce peut avoir d'attrayant, & ne leur font appercevoir que des périls multipliés de toutes parts, des côtes escarpées, des Ports inaccessibles & peu sûrs, des tempêtes & des naufrages.

S. M. I. a voulu dissiper ces alarmes & rassurer les Peuples: Elle a chargé un homme habile, le Professeur Guldenstædt, de visiter avec soin les Provinces limitrophes & les côtes de la Mer Noire. Ce Sçavant a rempli cet important objet avec tout le zele qu'on devoit attendre d'un bon Citoyen & tout le succès qu'on pouvoit desirer. Les observations qu'il vient de publier sont si justes, si bien vues, si raisonnées qu'elles doivent suffire pour dissiper entiérement les craintes des esprits pusillanimes. Nous allons entrer dans quelques détails.

Si l'on s'en tient au préjugé, dit l'Auteur, on doit envisager la Mer Noire comme un gouffre effrayant qui engloutit au moins un dixieme des vaisseaux qui osent l'affronter. Les naufrages y sont fréquens, il est vrai; mais si les Turcs avoient des bâtimens bien construits, & s'ils étoient eux-mêmes de bons Marins, rien n'y seroit plus rare que les naufrages. Le vent souffle, la mer s'enfle, les vagues s'élevent; loin de se tenir alors en pleine mer, les Pilotes Turcs s'approchent des côtes ou se jettent sur des parages peu profonds; voilà leur manœuvre. Si leurs navires se brisent ou sont engloutis, s'ils périssent eux mêmes, ne doit-on pas les regarder comme les victimes de leur inhabileté & de leur ignorance: au lieu de fuir le danger, ils le cherchent; n'imaginons pas d'autre cause de leur malheur & de leur perte.

Nos vaisseaux de guerre n'ont ils pas mesuré toute l'étendue de cette mer? Où sont les lieux marqués par leurs naufrages? Nos vaisseaux marchands la parcourent aujourd'hui avec la même sécurité; nous ne sommes ni plus téméraires ni plus heureux que les Turcs; nous entendons l'art de la navigation; nous sommes plus habiles qu'eux.

Aucune Nation, sans excepter même la Turquie, n'est aussi favorablement placée que l'Empire Russe pour tirer de la navigation sur la Mer Noire les plus grands avantages. Les contrées que le Don & le Niéper arrosent nous fournissent le bois nécessaire à la construction des bâtimens: par ces deux fleuves, nous transportons jusqu'à la mer les productions de l'intérieur du pays, & ils nous donnent la même facilité pour transporter dans les Provinces de l'Empire les

denrées & les marchandiſes étrangeres. On ne peut nous diſputer ces avantages ; ils ſont connus de tout le monde.

Rien de plus commode que Tawarow pour la conſtruction de toutes ſortes de bâtimens. Les vaiſſeaux que nous y aurons conſtruits pourront, aux crues d'eau du printems, deſcendre le Don, pourvu qu'ils ne ſoient que leſtés. Pour les charger, nous tranſporterons les marchandiſes ſur des barques juſques à l'embouchure du fleuve.

Comme le Don a peu de profondeur aux environs d'Azof, il ne ſeroit pas prudent de faire de cette Ville un lieu d'entrepôt. En général, on ne fera jamais de bons Ports des Villes ſituées ſur les bords de ce fleuve. Tangerof, Port commode & profond ſur la Mer d'Azof, à 35 werſtes de l'embouchure du Don, fournit au commerce tous les avantages qu'on peut deſirer pour y dépoſer les marchandiſes. On y trouve de beaux édifices, conſtruits depuis peu d'années aux dépens de la Couronne. La ſituation de cette Ville eſt auſſi avantageuſe que l'air en eſt ſain.

Par des travaux qui ne ſeroient pas longs & qui ne jetteroient pas dans de grandes dépenſes, Pétrowskaja que nous avons conſtruit dans la derniere guerre, deviendroit un Port également commode & ſûr. La Mer d'Azof y eſt très-profonde, & l'on peut y faire le tranſport des marchandiſes avec les mêmes vents que par le détroit de Génikalé.

(*Nous donnerons, l'Ordinaire prochain, la ſuite de ces excellentes obſervations*).

SUEDE.

De Stockholm, *le 26 Août.*

S. M. a réſolu d'affermer les Douanes de ſes Etats & d'en fixer l'adjudication au commencement de l'année prochaine. Cet objet comprendra, ſous le nom de Ferme générale, les acciſes, les douanes, les droits de péage tant ſur mer que ſur terre : on fera deux départemens, l'un de Suede, l'autre de Finlande ; cette régie ne ſera confiée qu'à des perſonnes originaires de Suede. Le College de la Chambre a la commiſſion de rédiger le plan de la nouvelle Ferme, & c'eſt à lui que doivent s'adreſſer les perſonnes qui auront des propoſitions à faire ſur cet objet.

On a fait les moiſſons dans la plûpart de nos Provinces ; quoique les ſaiſons euſſent été favorables, on ne s'attendoit pas à de ſi riches récoltes, & les Cultivateurs ont été agréablement trompés. Nous avons l'abondance de toutes ſortes de grains ; & ce que nous eſtimons peut être autant, c'eſt que la qualité répond parfaitement à la quantité. Notre embarras eſt de vendre, parce que dans la plus grande partie des Etats de l'Europe la récolte des bleds eſt belle, magnifique ou tout au moins bonne.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 1 Septembre.*

Ceux qui calculent les richeſſes d'un Etat par les hommes, trouveront que nous ſommes encore plus riches & plus puiſſans qu'on ne le croyoit. Par un nouveau dénombrement de la population des Etats Héréditaires, on a eu le réſultat ſuivant. La ſomme totale des Habitans monte à 19,600,000. On en compte 1,200,000 dans les Provinces d'Italie qui appartiennent à notre Cour ; 2,000,000 dans le Pays-Bas, & le reſte ſe trouve dans la Hongrie, la Bohême &c. Des Calculateurs qui ſe prétendent plus habiles que les nôtres, veulent que ce nouveau recenſement ſoit un peu trop enflé. Mais peu nous importe ; quelle que ſoit notre population, nous avons des ſubſiſtances pour l'entretenir ; & voilà nos véritables richeſſes.

De Magdebourg, *le 2 Septembre.*

Les débordemens de l'Elbe qui ne ſont que trop fréquens, font non-ſeulement de grands dégâts dans notre territoire, mais interrompent notre commerce. Il nous eſt impoſſible d'obvier aux innondations, mais nous pouvons, ſans éprouver de grandes difficultés, avoir une communication sûre avec tous les environs de notre Ville. Pour remplir cette vue, nous travaillons à conſtruire un pont où pluſieurs charriots, quoique chargés de 98 quintaux & même plus, pourront aller de front, ſans crainte que les arches ou les piles du pont en ſoient endommagées. On peut juger par-là de la ſolidité de l'édifice. Un autre avantage c'eſt que ſur ce pont il y a pluſieurs forges qui

vont ſans ceſſe par le moyen de diverſes machines bien imaginées, que la force de l'eau met en mouvement. Par-là nous nous aſſurons un revenu annuel qui ſera plus que ſuffiſant pour fournir à l'entretien du pont, & nous faire rentrer les avances que nous avons faites pour le conſtruire. Cet ouvrage eſt vraiment curieux; l'on en a tiré des modeles qui ſe vendent au Bureau des Annonces de Leipſick.

D'ERFORT, *le 3 Septembre.*

Depuis long-tems les épizooties font de cruels ravages dans divers pays; mais ſi l'on s'applique à chercher les remedes du mal, il paroit qu'on néglige trop d'en découvrir les cauſes. Un Habitant du Voigtland, Econome habile, obſerve que les maladies épidémiques des beſtiaux ſont plus fréquentes en Weſtphalie, dans la Baſſe-Saxe, en Bohême, dans le Palatinat &c, parce que dans ces pays on laiſſe jour & nuit les bêtes à cornes expoſées à toutes les intempéries de l'air, au froid, à la chaleur, à l'humidité ſur-tout; telle eſt, ſelon lui, la vraie cauſe des épizooties. Le bétail éprouve d'un moment à l'autre des ſenſations oppoſées; il paſſe du chaud au froid & du froid au chaud; la pluie, les gelées, les bruines &c. le jettent dans des ſituations violentes qui alterent, corrompent, brûlent, enflamment la maſſe du ſang. Pour confirmer ce principe, l'Auteur entre dans quelques détails & fait voir que dans les pays où l'on a ſoin de ne pas expoſer, du moins ſans précaution, le bétail à toutes les viciſſitudes des tems, les épizooties ſont très-rares.

Il indique comme d'excellens préſervatifs de donner aux beſtiaux des breuvages chauds. Si dans les momens où ils ſuent, vous leur faites boire de l'eau froide, c'en eſt aſſez pour les rendre malades. Il recommande auſſi de tenir les étables bien propres, de les parfumer &c. Ces précautions peuvent ſuffire pour prévenir les épizooties; en preuve de cette aſſertion, l'on cite des endroits où l'on n'a pas employé d'autre moyen pour préſerver le bétail de la contagion.

ITALIE.

DE ROME, *le 29 Août.*

C'eſt dans la vue de faire la repartition des impôts avec une plus juſte proportion, & pour ſoulager le Peuple, qu'on va réduire les impoſitions à trois, la Taille réelle, la Gabelle & un droit ſur la farine. Les pauvres ſeront ſoulagés, mais non pas peut-être autant qu'on ſe l'imagine. Le riche mange peu de pain parce qu'il a beaucoup d'autres choſes à manger; l'indigent au contraire n'a preſque d'autre nourriture que le pain; il en fait une grande conſommation; il payera donc la plus grande partie de l'impôt ſur la farine.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Septembre.*

Il eſt triſte pour un Etat de voir ſes finances s'épuiſer, & d'être toujours plus dans l'impoſſibilité de les rétablir. Nos dépenſes augmentent, nos revenus diminuent, nos dettes groſſiſſent ou ſe multiplient; ſur quelles reſſources pouvons nous raiſonnablement compter?

Il ſeroit à ſouhaiter pour nous que ceux de nos Politiques qui parlent ainſi ne fiſſent que des conjectures & n'avançaſſent pas des faits inconteſtables. On aſſure que l'entretien de nos Troupes d'Amérique nous coûte par mois 855,000 l. ſt. Auſſi les payemens que nous avons à faire pour des objets eſſentiels ſont-ils preſque tous arriérés. Nous ſommes en retard de deux ans pour la dette de la Marine, & nous venons de payer les quatre derniers mois de l'année 1774.

Notre commerce ne ſçauroit être dans un état plus déplorable. Nous vendons peu, & nous achetons beaucoup. Un Commerçant de cette Capitale qui paſſoit pour être très-riche, vient de faire une faillite conſidérable. On craint qu'il n'entraîne par ſa chûte une foule de nos Marchands.

Le vaiſſeau, le *Holland*, de la Jamaïque, doit entrer inceſſamment dans quelqu'un de nos Ports. On déſeſperoit de le voir arriver; les aſſurances pour ce bâtiment étoient à 60 pour cent.

Le Capitaine Dickſon qui commande le vaiſſeau le *Greyhond*, s'étoit emparé de cinq navires Américains; mais à ſon retour il a été attaqué par d'autres Armateurs qui lui ont enlevé quatre des bâtimens qu'il avoit pris.

Les nouvelles du Groenland & du Détroit de Davis s'accordent toutes à nous assurer que la pêche de la baleine s'y est faite avec autant de succès que dans ces dernieres années. Les naufrages y ont été rares.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 8 Septembre.*

Nous avons expédié pour l'Etranger dans le courant du mois de Juillet, 1513 barriques & 30 quarts de sucre brut, 5060 barriques & 143 quarts de sucre blanc; 58,793 livres d'indigo; 3,302,574 livres de café; 9503 livres de cacao & 1590 de roucou: dans le mois d'Août 2195 barriques & 23 quarts de sucre brut, 4514 barriques & 151 quarts de sucre blanc; 72,113 livres d'indigo; 3,361,658 livres de café; 19,617 livres de cacao, & 7846 livres de roucou.

Les principales Villes pour lesquelles nous avons embarqué ces marchandises sont, Pétersbourg, Stockolm, Hambourg, Dantzick, Francfort, Amsterdam, Ostende, Saint-Sébastien, Bilbao &c.

De Lunel, *le 7 Septembre.*

Non-seulement nous avons recueilli beaucoup de bleds, mais nous en vendons beaucoup. Le prix du froment de la premiere qualité commence à devenir assez haut; il roule entre 33 & 34 l. la salmée. Les Marchands se flattent qu'il augmentera, mais ceux qui croyent bien voir, se hâtent de vendre. Ceux ci se fondent sur les belles récoltes d'une très-grande partie de nos Provinces & des Etats voisins. Leur spéculation ne doit pas les tromper.

Nous voudrions bien avoir le même débit pour nos excellens vins muscats; nous en avons encore à vendre & nous touchons à l'époque des vendanges. La sécheresse que nous éprouvons est des plus opiniâtres; le raisin souffre, il a le plus grand besoin de pluie: nous faisons des prieres pour l'obtenir.

De Lyon, *le 10 Septembre.*

On imprime dans cette Ville un Ouvrage qui sera de la plus grande utilité pour les Commerçans. Il porte en titre: *Nouvelle Méthode pour opérer les changes de la France, avec toutes les Places de sa correspondance.* Contenant, 1°. *des nombres fixes* pour tous les prix de change en usage dans le commerce, avec les opérations faites *par une seule multiplication*, & prouvée par la méthode ordinaire. 2°. *Des nombres fixes* pour faire les escomptes des soies *par une seule multiplication*, depuis un & demi pour cent jusques à dix & demi. 3°. *Des nombres fixes* pour réduire les piastres d'Espagne & autres matieres d'argent au titre de dix deniers vingt grains, *par une seule multiplication*, avec des exemples des uns & des autres, par cette méthode abrégée, & leurs preuves par la méthode ordinaire.

L'Auteur est le sieur Joseph-Réné Ruelle, Arithméticien & Teneur de Livres. Cet Ouvrage, en un volume in-8°. de 400 pages, sera mis en vente le 15 de ce mois.

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui déclare le Bourg de Cuire-la-Croix-Rousse, séparé & indépendant de la Ville de Lyon; & comme tel, exempt des droits d'octrois à l'entrée, & de tous autres droits appartenans à ladite Ville ou à Sa Majesté, établis à la suite desdits droits d'octrois.

De Sivrai, *le 12 Septembre.*

On trouve près de cette Ville des champs tout couverts de pierres assez singulieres pour mériter d'être connues des Naturalistes; on les prendroit à la vue pour du fer fondu. Si on les décomposoit, il pourroit très-bien se faire qu'on en retirât quelque minéral; c'est une expérience que nos Chymistes pourroient faire. Près de Thouars on en voit de semblables & en plus grande quantité. Sur celles-ci on découvre des dessins qui paroissent des effets de l'art & qui ne sont que des jeux de la nature.

Du Mans, *le 13 Septembre.*

Observations sur quelques intempéries des dernieres saisons.

Il a été observé dans les différentes Séances de ce Bureau que la majeure partie des végétaux qui ont pu résister & échapper

à la rigueur rigueur du froid extrême que l'on a ressenti universellement dans l'hiver dernier, ont pris un accroissement & une vigueur extraordinaires. La même remarque s'est faite sur des ensemencés de Mars; ceux qui avoient été semés de bonne heure se sont trouvés plus en état de soutenir la premiere sécheresse du printems & ont poussé avec une vigueur étonnante.

Les arbres à fruit ont présenté les premieres dispositions d'une grande abondance; mais ces belles apparences ont été plus ou moins diminuées par les gelées, par les petites grêles fréquentes & les sécheresses du printems. Beaucoup de fruits & de fleurs ont présenté des monstruosités singulieres.

Il est évident que la forte végétation des plantes & des arbres qui ont résisté à la rigueur de l'hiver n'a pu venir que d'une surabondance des sucs de la terre, long-tems retenue dans l'inaction & couverte alors de neige dans nos Provinces septentrionales.

Par de nouvelles observations venues de plusieurs cantons de la Province, nous avons appris qu'à différentes époques, depuis le 15 du dernier mois de Juillet, il a paru, surtout dans les bas-fonds & dans les pays plats, plusieurs brouillards, pour ainsi dire rempans ou peu élevés au dessus de la surface de la terre & qui se dissipoient sans y laisser aucune rosée ni humidité; les herbes au contraire se trouvant aussi séches le matin qu'en plein midi. Tous ces brouillards se sont toujours dissipés subitement & ont disparu constamment avant midi; le tems s'est néanmoins conservé net, clair, sérein & fort chaud, ce qui annonçoit des orages ou de la pluie prochaine; tout cela faisoit prendre des précautions pour les travaux de la campagne, sur-tout dans la fenaison des foins très-retardée partout cette année; mais elles devenoient inutiles. L'on a été surpris de voir une espece de phénomene dans des jours où le tems se tenoit constamment découvert: avant le coucher du soleil, quelquefois dans sa plus grande ardeur, on s'est apperçu de la chûte assez sensible, non d'une rosée, mais d'une espece de suc matériel en forme de poudre gluante, de goût doux, mielleux, qui s'attachoit plus ou moins sur quelques plantes & sur les feuilles des arbres, mais plus visiblement à celles du châtaigner, du chêne, du tilleul, qui s'en trouvent plus tavelées & tachées. La paille du froment en a été principalement imprégnée & s'est trouvée assez généralement rouillée; les épis en étoient roussis; quelques fruits en ont été frappés & tachés. On cite entr'autres des cerises que le soleil frappoit davantage, sur lesquelles cette humeur avoit pris une consistance, en se séchant, au point que la peau croquoit sous la dent en les mangeant. La feuille de la vigne a ressenti les mêmes influences; les grains de raisin dont les grappes ne se sont pas trouvé couvertes de pampres en sont tachés & ils s'égrainent facilement.

On observe encore que les abeilles se sont attachées très singuliérement à tous les objets, indistinctement, qu'elles ont trouvés les plus imprégnés de cette humeur mielleuse que les gens de la campagne appellent *manne*: ils disent que dans les années où il y a de la *manne*, les abeilles font beaucoup de miel & peu de cire; ce qui n'est pas le plus avantageux pour les Propriétaires de nos cantons. On sçait que la cire du Mans est fort estimée (1).

(La suite à l'Ordinaire prochain).

DE PARIS, *le 13 Septembre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que les Directeurs, Receveurs & autres Employés de l'administration de la regie de la Loterie Royale jouiront des priviléges accordés aux Commis des Fermes par l'Ordonnance du mois de Juillet 1681.

Autre qui autorise les Gardes, Syndics & Adjoints des Corps & Communautés à faire concurremment avec le Trésorier des Revenus casuels, le recouvrement, tant des droits de

---

(1) *Quelques personnes qui voyageoient dans le Perche durant ces jours de brouillards, reconnus pareils à ceux dont on parle, ont senti pendant l'ardeur du soleil cette espece de manne, en forme de poudre presqu'imperceptible à l'œil, tomber sur la peau des mains & du visage, & éprouvé subitement des picotemens très-vifs dans les parties des mains que le soleil frappoit, & passant les doigts sur les parties qui étoient à l'ombre, ils se sont apperçus du gluant de cette poudre, mais sans ressentir de ce côté-là aucun picotement.*

consommation, réunion & admission dans les six Corps, que de celui du dixieme qui doit être payé annuellement par les Particuliers qui ont été ou seront inscrits sur les registres de la Police; & qui regle la forme de ce recouvrement.

Arrêt de la Cour des Aides, qui déclare bonnes & valables les saisies faites sur François Moussu, Marchand Epicier-Distillateur à Paris, dans ses laboratoires, rue Mauconseil, rue Beaubourg, cul-de-sac Bertault, & dans la Maison des Célestins à Paris, des eaux-de-vie de melasse qu'il y fabriquoit, ensemble des ustensiles servant à la fabrication d'icelles, confisque les choses saisies, avec 3000 livres d'amende.

Ordonne l'exécution de la Déclaration du Roi du 24 Janvier 1713, & fait défenses de fabriquer aucunes eaux-de-vie de syrops, melasse, lies, bieres, baissieres, marcs de raisins, hydromels, & toutes autres matieres que de vin, à peine de confication & de 3000 livres d'amende; & de faire mélange desdites eaux-de-vie prohibées avec celle de vin.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre au Rédacteur.

Quand j'ai entrepris, il y a déjà bien des années, de réformer la maniere, par-tout très défectueuse, de faire les vins, je m'étois flatté que si je n'étois pas secouru dans une entreprise aussi intéressante pour l'Etat & pour la Nation, je pouvois au moins, *après le succès*, compter sur le zele, & j'ose dire, sur la reconnoissance des grands Propriétaires, & que, sinon par protection & en considération du bien public, au moins pour leur propre intérêt, ils se porteroient à favoriser & à faire valoir des découvertes dont assurément ils ne peuvent que tirer un très-grand avantage, soit par eux mêmes, soit par leurs Vassaux. Je croyois surtout pouvoir faire fonds sur l'empressement des Provinces qui, par leur forme d'administration, paroissent le plus susceptibles d'émulation; mais soit que mes espérances fussent bien ou mal fondées, jusques à présent elles ont été trahies dans tous les points. A peine dans deux mille personnes, peut-être, qui font usage des procédés que j'ai publiés sur la manipulation des vins rouges, puis-je citer quatre personnes universellement connues par leur rang ou par leur place. Les Arts frivoles sont plus encouragés, sans doute parce qu'ils sont frivoles. Après toutes les peines & les avances qu'il m'en a coûtées pour perfectionner ou plutôt pour créer en France l'Art, si nécessaire, de faire le vin, je me trouve encore chargé seul du soin de l'établir, & de faire jouir la Société des grands avantages qu'elle en peut retirer.

Je ne vous ferai point ici, Monsieur, l'énumération de tous ces avantages, sentis même dans les pays étrangers, où non-seulement on a fait traduire mon Ouvrage (1), mais où l'on en a fait répandre des extraits dans les campagnes (2), je me bornerai à vous mettre sous les yeux un extrait du Décret de la Faculté de Médecine, page 84, & celui de l'avis du Corps des Marchands de vin, page 86.

Dans le premier » la Faculté y a approu-
» vé unaniment, y est-il dit, les découver-
» tes de M. Maupin, comme capables de
» prévenir *les maux réels & fréquens*, occa-
» sionnés par les vins d'une mauvaise qua-
» lité, *& de procurer un bien continuel* à l'E-
» tat & au Public ».

A l'égard du Corps des Marchands de vin, après avoir observé le grand préjudice que cause au commerce la mauvaise qualité des vins, il ajoute que » suivant les années,
» la consommation des vins dans Paris, peut,
» par leur défaut de qualité, aller quelque-
» fois *jusqu'à un quart moins* que si les vins
» avoient été meilleurs ».

Je pourrois rapporter encore une foule d'autres témoignages *de toutes les Provinces du Royaume*, qui ne sont pas moins précis sur les avantages que je viens d'exposer que

---

(1) *Cet Ouvrage qui a pour titre* l'Art de faire le vin, *& qui contient des procédés particuliers pour chaque année, suivant la qualité des raisins, se vend à Paris chez Musier, fils, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques.*

(2) *Gazette d'Agriculture du 9 Janvier dernier.*

ſur la certitude & les grands effets de mes procédés ; mais dans la néceſſité où je ſuis de me borner, je me contenterai aujourd'hui de vous prier, Mr., de vouloir bien, à la ſuite de cette lettre, mettre ſous les yeux du Public celle d'un Magiſtrat trop attentif & trop éclairé ſur les intérêts de ſa Province pour négliger un moyen d'amélioration auſſi important que le ſont mes procédés.

Parmi le grand nombre de témoignages que je pourrois produire, j'ai préféré celui-ci, quoique moins détaillé & circonſtancié que beaucoup d'autres, non-ſeulement parce qu'étant donné par un homme en place, il m'a ſemblé qu'il auroit plus d'autorité, mais encore parce que ſes vins ont été façonnés ſuivant mes nouveaux procédés pour les années où les raiſins avoient beaucoup de verdeur. J'ai cru qu'un pareil exemple étoit le meilleur que je puſſe propoſer dans une année où, ſelon toute apparence, l'uſage de ces procédés ſera néceſſaire dans une grande partie des vignobles.

Je me flatte, Monſieur, que cette derniere conſidération vous déterminera à inſérer au plutôt cet article dans vos Feuilles ; animé par le zele du bien public, comme vous l'êtes, j'ai lieu d'eſpérer que vous ne laiſſerez pas échaper l'occaſion & le moment de le faire. *J'ai l'honneur d'être* &c. *Signé*, MAUPIN. *A Paris, ce 12 Septembre 1776.*

Copie de la Lettre de M. l'Intendant de Lorraine. Depuis le moment, Monſieur, où je vous ai appellé dans mon Département pour y faire l'eſſai de vos procédés rélatifs à la façon des vins, j'ai différé de m'expliquer ſur leurs effets, *parce que je voulois en être aſſuré bien préciſément*, ce qui exigeoit, au moins, une année d'expérience ; je me crois aujourd'hui aſſez inſtruit pour vous annoncer que les vins de la récolte de 1774, faits dans cette Province d'après votre méthode & ſous votre direction, *ſont infiniment ſupérieurs à tous ceux des mêmes cantons, fabriqués ſuivant la maniere uſitée.* Ils ont plus de feu, plus de corps & paroiſſent deſtinés à ſe conſerver plus long-tems. J'ai fait ſuivre encore vos procédés, cette année, & je crois, autant qu'il eſt poſſible de juger d'un vin fait auſſi récemment, qu'il aura la même ſupériorité que celui de la récolte derniere. Je vous rends, avec grand plaiſir, ce témoignage, qui remplit d'autant mieux vos vues, *qu'il eſt donné en plus grande connoiſſance de cauſe. Signé*, DE LA GALAISIERE.

La Lettre eſt datée de Nancy, le 19 Novembre 1775.

II.

Avis important ſur les moyens pratiqués avec ſuccès pour ſecourir, 1°. les perſonnes noyées; 2°. celles qui ont été ſuffoquées par les vapeurs méphitiques, telles que celles du charbon, du vin, des mines &c ; 3°. les enfans qui paroiſſent morts en naiſſant, & qu'il eſt facile d'appeller à la vie.

Secours pour les Noyés.

I. Ces ſecours doivent être adminiſtrés le plus promptement poſſible, dans le bateau même qui aura ſervi à pêcher la perſonne noyée, ſur le rivage ou dans un autre endroit proche & commode, ſi l'on peut s'en procurer un.

II. Il faut dépouiller le Noyé de ſes habits mouillés, & les fendre d'un bout à l'autre, ſi on ne peut les lui ôter promptement. Il faut bien eſſuyer ſon corps avec de la flanelle, & l'on doit le couvrir le mieux qu'il ſera poſſible ; au lieu d'une chemiſe qu'on paſſeroit difficilement, on ſe ſervira de la camiſole de flanelle qu'on trouvera dans la boîte qui contient les remedes & les inſtrumens propres au traitement des Noyés.

III. On fera des frictions ſur tout le corps avec un morceau de flanelle rude & ſéche ; on l'imbibera enſuite de liqueur ſpiritueuſe, telles que l'eau de méliſſe, l'eſprit-de-vin camphré, l'eau vulnéraire camphrée &c.

IV. On verſera dans la bouche du Noyé quelques gouttes de vin chaud, de l'eſprit-de-vin, de l'eau de méliſſe &c, & dès que le mouvement de déglutition ſera rétabli, on pourra lui faire avaler quelque petite cuillerée de ces liqueurs. Ce traitement adminiſtré, on tâchera de faire avaler au Noyé un peu d'eau émétiſée.

V. Cependant on s'empreſſera d'allumer proche du Noyé, un bon feu, & on lui appliquera des briques chaudes, couvertes d'un linge, à la plante des pieds, ſur le ventre & ſous les aiſſelles ; & ſi on le peut, on le couchera dans un lit muni de bonnes couvertures.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 14 Septembre 1776, au Mercredi 18 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 21 liv. 10 s., 22 à 23 liv. *le septier*; le nouveau, de 21 liv. 5 s., 22 à 22 l. 15 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21 l. 5 s., 22 à 22 l. 10 s.; le seigle, de 9 liv., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l., 9 l. 15 s. à 10 l. aussi *le septier*.

Du Samedi 14 Septembre 1776 au Mercredi 18 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 5 s., 21 l. 10 s. à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 10 s., 20 l. 15 s. à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 21 Septembre 1776, de 64 à 65 l.; *id.* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 29 à 30; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Septembre 1776.

Or de Portug. à . . .	723	℔	ß	
Du Mexique à . . .	718			*marc.*
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	722			
Ducats à	98			
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	100			*once.*
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	12	6	
Idem à 11 d. 10 . .				*marc.*
gr. à	52			
Piastres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 20 Septembre 1776.*

Amsterdam	54	$\frac{3}{8}$
Londres	31	3 16e.
Hambourg	185	$\frac{3}{4}$ à 186
Madrid	15	3
Cadix	15	2
Livourne	98	
Gênes	96	
Lyon *Août*.....	$\frac{1}{8}$ p.	$\frac{0}{0}$ b.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Lundi 9 Sept. 1776		Du Mardi 3 Septembre.	
Messieurs		*Messieurs*	
Creuzé..... pples.	M.	Marsollier ... vres.	A.
Viageres....	M.		
Tontine.....	M.	Du Mercredi 4	
Certain..... pples.	V.	Boutray..... pples.	A.
Viageres.....	P.	Viageres.....	A.
Tontine.....	V.	Tontine	A.
Du Mercredi 11.		Du Jeudi 5.	
Cochin..... pples.	P.		
Six premiers mois 1776.		Delagarde... Viag.	E.
		Tontine.....	J.
Du Lundi 9 Août.		Du Vendredi 6.	
Nau..... pples.	A.		
Viageres	C.	Lempereur. Viag.	A.
Tontine.....	C.	Perpétuelles ..	A.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Jeudi 19.*	*Vendredi 20.*	*Samedi 21.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1820 15 10 5 1800	1795 90 . . .	FESTE.
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	11 $\frac{1}{2}$ 12 . . .	13	. . . . .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{1}{2}$.	2	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 13 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 17 *Janvier.*

NOTRE Ministere & le Ministre de la Cour de Berlin sont en contestation pour sçavoir si la liberté, accordée par le dernier Traité à la Pologne d'*introduire* & de *vendre* ses productions dans les Etats de Sa Majesté Prussienne, emporte la liberté de les y laisser *acheter*. Nous prétendons que la vente ne se fait pas sans l'achat, & qu'interdire l'achat ce seroit prohiber la vente. On prétend au contraire que la liberté donnée à des Etrangers n'empêche pas qu'on ne puisse ôter à ses Sujets une liberté, quelle qu'elle soit, correlative ou non; & que la Pologne jouira d'ailleurs de la liberté d'*introduire* ses denrées dans ces Etats pour les *vendre* au-delà, ce qui remplira les deux mots du Traité.

Une partie des Juifs, chassés d'abord de la Ville & ensuite des nouveaux Faux-bourgs, s'est déterminée, plutôt que de se confiner dans le petit canton qu'on lui avoit assigné, à quitter le pays pour aller offrir des capitaux aux Etats qui voudront les accueillir & sur tout les naturaliser au lieu de les recevoir & traiter comme des ennemis avec lesquels il est bon de vivre.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Janvier.*

Le froid est excessif dans les contrées septentrionales de l'Europe. Les glaces ferment les Belts.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 23 *Janvier.*

Nous avons ressenti un froid des plus vifs, toutefois inférieur de quelques degrés à celui de 1709, & même à celui de 1740. On passe l'Elbe à pied.

DE LEIPSICK, *le* 23 *Janvier.*

Le 19, le thermometre de Réaumur, exposé au Nord, est descendu à 16 deg. ½, froid égal à celui de 1768, moindre de 2 d. que celui de 1740; vent nord-est; barometre 27, 10. Le 20, le froid a été plus fort que celui de 1740, mais moindre que celui de 1709.

DE DUNDERSTAT, *le* 25 *Janvier.*

Les nouvelles des divers endroits ne font mention que de la rigueur de la saison, des neiges tombées avec abondance, de l'interruption du commerce. Le froid a été presque généralement dans ces contrées au moins égal à celui de 1740.

Tandis qu'en certains lieux la liberté du commerce des grains balance les obstacles

de la saison & retient la denrée à son ancien prix, quoique le thermometre indique une augmentation, quelques Régences réglementaires ont jugé indispensable de mettre d'autorité les glaces à part & les spéculations des Marchands en défaut : elles ont ordonné que le bled, rare ou non, ne vaudroit pas davantage, quand il devroit tomber à bas prix par l'abondance qu'un cours rapide doit naturellement répandre après une suspension forcée. Dans ce cas-là, les Marchands seront obligés de chercher, pour se mettre équitablement au pair, des expédiens & des fraudes, à moins que quelque nouveau dérangement ne les serve mieux, ou qu'un nouveau réglement ne répare l'injustice qu'ils auront soufferte par une injustice envers les classes avec lesquelles ils ont à traiter.

De Hanau, *le 26 Janvier.*

Depuis Samedi dernier, 20 du courant, le Meyn est assez profondément glacé pour servir de chemin aux gens à pied d'ici à Francfort, comme il arriva, il y a huit ans. Depuis le 20, le froid a augmenté & augmente encore ; ensorte que cet hiver tiendra sa place dans les registres les plus météorologiques, parmi les hivers les plus rudes.

Quelques Provinces d'Allemagne se dégarnissent de Troupes qui doivent, en partie, aller se battre bien ou mal en Amérique tant contre des Etrangers qui ne sont pas leurs ennemis que contre leurs propres Compatriotes qui sont fort communs dans le nouveau Monde. Ces Soldats seront remplacés par des Laboureurs, & les Laboureurs par..... on ne le sçait pas. Ainsi ces Provinces vendent leur Agriculture, c'est-à-dire leur Domaine à meilleur marché qu'Esaü ne vendit son droit d'ainesse.

ITALIE.

De Modene, *le 15 Janvier.*

Les Ordonnances publiées successivement pour entretenir l'abondance & le bon marché des comestibles, ont paru quelquefois avoir momentanément cet effet & bientôt après elles ont eu un effet contraire & constant. Or l'expérience ayant prouvé que les Réglemens sont de ce genre de remedes qui semblent calmer un instant le mal pour le rendre ensuite plus terrible, on vient de joindre encore un de ces remedes aux anciens, sans doute afin qu'il ne reste pas même une ombre de prétexte à pouvoir alléguer en leur faveur. La nouvelle Ordonnance défend de revendre des denrées, sans en avoir préalablement obtenu la permission du Gouvernement. Par-là le Gouvernement bornera, tant qu'il le voudra, le nombre des Vendeurs & le commerce ; & il les bornera, tant qu'il le pourra, pour les avoir plus facilement sous sa main. Ces Revendeurs privilégiés en petit nombre s'entendront à merveille les uns les autres. La défense qu'on leur fait d'acheter à l'heure des Bourgeois ne les embarrassera point. S'ils ont intérêt à se pourvoir à cette heure, ils ne manqueront pas de mains bourgeoises pour les servir : s'ils le veulent, ils gagneront les Vendeurs habitués qui tiendront les prix fort hauts aux Bourgeois : enfin si la derniere heure leur étoit trop défavorable, le petit Bourgeois qui n'achete que peu à peu & ordinairement chez le Revendeur, le payeroit bien cher. Les remedes de l'art meurtrier épuisés, il faudra bien enfin abandonner le malade à la nature, & il sera sauvé.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 25 Janvier.*

Le Congrès Américain a en effet déclaré, dans sa convention d'union ou de confédération républicaine, les Ports de l'Amérique généralement libres à toutes les Nations Européenes avec pleine franchise pour toutes leurs marchandises, & sûreté au moins pendant deux ans même après une reconciliation avec la Grande-Bretagne. Les vaisseaux & les marchandises de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, des Isles occidentales, en sont seuls exclus. Quant à l'impôt, il laisse subsister les formes établies dans chaque Colonie : mais la franchise qu'il accorde au commerce & les lumieres de quelques-uns de ses principaux Membres, font présumer que, dans un tems calme, il conclurroit par une chaine naturelle d'une franchise à l'autre, de celle du commerce à celle de l'industrie, à celle des personnes &c.

& il arriveroit jusqu'à la source des richesses où l'impôt doit être puisé.

Il n'a paru qu'un projet admissible, bon, sûr, unique de reconciliation entre la Grande-Bretagne & l'Amérique ; & ce projet a été traité d'insensé parce qu'il est infiniment sage. Il est de M. Josiah *Tucker*, Doyen de Gloucester. *Il faut que la Mere-Patrie émancipe ses Colonies, & qu'elle les déclare libres & indépendantes.* Rien n'est plus sage que la séparation amiable, parce qu'elle sera plutôt ou plus tard infailliblement forcée. Tout sera gain pour l'Angleterre dans cette séparation. Elle y gagnera la paix, la paix avec les Colonies, la paix avec des Puissances émules, la paix avec elle-même ; & c'est le plus grand de ses besoins. Elle y gagnera la décharge d'une protection chere & critique : si elle avoit pris ce parti, il y a un siecle, elle auroit épargné des milliards. Elle y gagnera un plus grand commerce, si elle veut ouvrir tous ses Ports au commerce de l'Amérique. Elle y gagnera un frein à son inquiétude naturelle & à son ambition ruineuse. Elle y gagnera d'avoir donné à l'Europe la plus belle leçon & le plus bel exemple qu'elle puisse suivre pour son bonheur. Elle y gagnera plus encore qu'elle n'a gagné en perdant les Provinces qu'elle possédoit en France : il falloit alors qu'elle fût dépouillée de ces Provinces, ou que par la conquête du Royaume elle devînt Province de l'Empire François : tôt ou tard elle perdra l'Amérique, ou l'Amérique élevée à un certain degré de puissance l'assujettiroit elle-même. Eh ! qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est pas seulement de la liberté, c'est de l'empire que les Colonies disputent avec la Mere-Patrie.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 29 Janvier.*

L'importation des grains est toujours si considérable, qu'elle justifie par ses effets les craintes des Négocians particuliers. Leur commerce devient de jour en jour plus critique. La plûpart des marchandises de l'Amérique se soutiennent ; mais les cafés sont tombés à bas prix. Il paroit que les Colons ont trop étendu cette derniere culture, excités par l'appas des premiers bénéfices ; & l'on assure qu'ils arrachent beaucoup de caféiers. Ils les multiplieront, quand on voudra. Que la denrée soit mise à l'enchere par la concurrence, ils la vendront mieux : que notre navigation soit délivrée de ses inutiles surcharges, le fret sera moins cher : qu'on ajoute à ces encouragemens la franchise, le café prendra au profit du Colon la valeur que lui ôtoient les droits. Ainsi donc droits, charges, prohibitions, tout est supporté par l'Agriculture : voyez comme le trafic paye des impôts & produit des richesses ! ..... On écrit de Smyrne que les cotons renchérissent beaucoup : ils valent ici 105 l. le quintal.

De la Marche, *le 30 Janvier.*

Les Propriétaires Cultivateurs de ce pays attribuent à la diminution du prix de la viande à Paris, la mauvaise vente de leurs bœufs gras qu'ils sont obligés de donner à perte, après les avoir achetés maigres assez cher, & les avoir très-dispendieusement engraissés. Ils se trompent sans doute. La diminution du prix de la viande dans les boucheries n'a été que la suite & l'effet naturel de la diminution du prix des bestiaux aux Marchés. Ce n'est point parce que les Consommateurs ont la denrée à meilleur compte que les Producteurs vendent moins haut ; c'est parce que les Producteurs ont été réduits par des causes naturelles à donner le bétail à plus bas prix, que les Consommateurs achetent moins cher. Il n'étoit pas juste que la consommation coutât autant qu'auparavant quand le commerce avoit baissé ses ventes. Si la viande étoit restée sur le même pied, le profit auroit été uniquement pour les Bouchers & il auroit été excessif ; les Educateurs & Marchands n'en auroient pas moins perdu, & les Consommateurs auroient été lésés. La diminution des prix des bœufs gras est provenue de l'empressement que les Propriétaires ont eu à se défaire d'un bétail que la cherté & la disette de fourages ne leur permettoient pas de garder. Leur malheur est donc un accident naturel : le remede consiste, non à violer l'ordre naturel par une injustice contre les Consommateurs, mais à le rétablir par la prompte abolition des énormes profits intermédiaires institués pour assurer les ap-

provisionnemens en mangeant les fruits en route, aux dépens de la production & de la consommation. Tout concourt à nous persuader que nos espérances à cet égard ne tarderont pas à être remplies.

De Grenoble, *le 2 Février.*

Les Boulangers de la Ville de Romans, fâchés de voir leurs profits diminués par une taxe plus équitable, ont levé l'étendart contre la Communauté & la poursuivent avec chaleur pour l'obliger à leur livrer leurs anciennes victimes. Ils ont osé demander par leurs conclusions, que le pain blanc, taxé à deux sous trois deniers la livre, soit porté à quatre sous, tandis que la taxe rigoureusement calculée sur le prix du bled réduiroit encore le prix actuel du pain.

M. Dochier, Avocat, député par MM. les Officiers Municipaux, a démontré par un Mémoire imprimé l'injustice & l'absurdité audacieuse des prétentions des Boulangers. La régle sur laquelle il se fonde est tirée des essais faits à *Roissy*, l'été dernier, & publiés dans la *Gazette d'Agriculture*. Il résulte de cette régle que les anciens tarifs de cette Province sont exorbitamment erronnés & onéreux aux Consommateurs. Ce qui doit résulter de ce procès, c'est que la taxe de Romans baisse encore jusqu'à ce qu'elle soit dans une exacte proportion avec le prix du bled. Ce qui résulte de ces erreurs, de ces pratiques, de ces discussions, c'est que la vérité est bien bonne à dire & à répandre, qu'il faut la démontrer partout par des expériences publiques faites avec intelligence & fidélité, & qu'avec ces connoissances la liberté générale de fabriquer du pain & de le vendre à prix débattus procurera le taux le plus juste & le plus avantageux sans violence, sans injustice, sans procès. Un procès de Communauté coûte du pain au Peuple.

De Chaalons (*en Champagne*), *le 3 Février.*

Au milieu d'un incendie, il se trouve souvent des brigands qui volent aux Incendiés les débris de leur fortune. Après l'incendie, il s'en rencontre qui vont leur dérober les charités. On ne voit de tous côtés que des vagabonds qui tâchent de surprendre sous ce prétexte votre pitié, & de s'emparer de vos aumônes avec des certificats de leur fabrique. Les vrais Infortunés viennent ensuite qui sont rebutés, parce qu'on craint la surprise; & quand ils ne le seroient pas, souvent ils ne font dans leurs quêtes que contracter l'habitude de mendier. M. l'Evêque-Comte de cette Ville a formé un plan qui préviendra ces inconvéniens & ces abus, & qui réparera par un moyen simple, autant qu'il est possible, le mal qu'on voit rarement réparé. Il se fera tous les ans, dans chaque Paroisse du Diocese, deux quêtes, l'une en Mars, l'autre en Novembre. On recevra de l'argent, des denrées, des effets &c. qui seront convertis en argent par des personnes de confiance sous l'inspection des Curés. Le produit sera remis à un Receveur-Général avec l'état des contributions de chaque Paroisse. Il sera uniquement employé au soulagement des Incendiés, en proportion de leurs pertes & de leur misere. Les Paroisses n'auront part aux secours qu'autant & selon qu'elles en auront donné. On n'accordera plus de permission particuliere de quêter. Il y aura pour l'administration des fonds dans la Ville Episcopale, un Bureau composé d'un Grand-Vicaire, d'un Curé de la Ville, d'un autre de la campagne, de deux Elus, & du Receveur-Général.

De Dieppe, *le 3 Février.*

L'Exécuteur de la Haute-Justice a continué la perception de ses droits sur les bleds, malgré l'Arrêt qui supprime cet odieux impôt.

On a dit que S. M. avoit déclaré par un autre Arrêt qu'Elle n'entendoit point supprimer les droits appartenans aux Seigneurs. Or comme le Bourreau de cette Ville est nommé par le Seigneur, on a conclu que son droit étoit seigneurial & par conséquent conservé.

Dans le tarif des droits du Seigneur, il n'y a pas un seul mot de celui-là. Il n'a donc été attaché qu'à l'office; s'il n'y avoit point d'Exécuteur, il n'existeroit pas: donc il est aboli.

Quinze ou vingt Laboureurs ont été traînés, pour cause de refus, pardevant le Juge du Seigneur. Ce Tribunal est incompétent: il s'agit d'Arrêts du Conseil, & ces

Juges ne ſont pas cenſés les connoître. Quelques Laboureurs ont porté l'affaire devant M. l'Intendant. Il a été défendu au Bourreau de percevoir le droit, & il a continué de le percevoir.

Juſtice ſera bientôt rendue, ſi nos plaintes parviennent au vénérable Seigneur dont la piété, l'équité, le patriotiſme ſont ſi connus.

Il eſt à remarquer que l'Exécuteur de cette Ville ne l'eſt que pour lever les droits ſans fonction. Moyennant une ſomme de trois cens livres, celui de Rouen opére pour lui; & il leve, lui, plus de douze cens livres ſur le beurre, les œufs, les fruits, les légumes &c; c'eſt la ſeule maniere dont il exerce ſon office. Dans le fait, il n'a aucun dédommagement à demander, & il ne doit point être à charge.

(*Les gages des Exécuteurs des Hautes-Juſtices du Royaume viennent d'être fixés par un nouveau Réglement; & toute perception de ce genre doit ceſſer*).

DE NANTES, *le 4 Février.*

Il y a très-peu de mouvement dans le commerce des grains; il n'y en a même aucun dans quelques parties de la Province.

MM. les Général & Intendant des Iſles du Vent viennent d'ordonner, ſur la demande des Capitaines de navires, actuellement dans le Port de la Pointe-à-Pierre, que pour prévenir tout événement nuiſible aux vaiſſeaux venant d'Europe, il ſera mis un pavillon bleu au Fort Louis, chaque fois que la Sentinelle appercevra un bâtiment quarré au large. Ce ſignal ſera répété par le navire commandant dans le Port, lequel mettra un pavillon blanc à la vergue ou corne d'artimon. Le premier ſignal indiquera un navire qui voudra entrer qu'il eſt apperçu de terre: alors il pourra avancer juſqu'à la grande baye, & il y mettra en panne pour attendre le Pilote dont le canot ou pirogue ſera diſtingué par un pavillon blanc. Le ſecond ſignal annoncera à la rade & à la Ville qu'il y a un bâtiment.

Le ſucre blanc, 1re. ſorte, vaut 60 à 62 l. le cent; le ſucre brut, fin, 34 à 36; le café, de 7 ſ. 6 d. à 11 ſ. la livre; l'indigo, fin cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l.; le cacao, 11 ſ.; le canéfice, 20 l. le cent; le coton, de 200 à 215.... L'eau-de-vie vaut 110 à 118 liv., les 29 velt.

D'ARRAS, *le 4 Février.*

Le ſieur Wallez cultive depuis neuf ans la garance auprès de cette Ville, ſous la protection des Etats de la Province, dont il reçoit une gratification annuelle de 36 liv. par chaque arpent de terre. La ſupériorité de ſa garance ſur toutes celles de l'Etranger, a été reconnue & atteſtée par l'Académie des Sciences de Paris, ainſi que par les Teinturiers royaux des Gobelins. Ces Artiſtes ont certifié qu'ils n'en avoient jamais employé d'auſſi bonne que la ſienne. Sur ces témoignages, le Gouvernement lui a accordé, par un Arrêt du Conſeil du 20 Septembre 1775, une ſomme annuelle de 1000 livres, à titre de récompenſe & d'encouragement. Pour étendre la culture d'une plante dont le Royaume achete tous les ans pour plus de dix millions chez l'Etranger, il deſire établir une Société, ainſi que le Gouvernement l'y a invité par des conſeils & des promeſſes. Il ne la compoſera que de trois ou cinq perſonnes. Il démontre qu'un arpent de terre bien cultivé en garance produit ſix cens livres, chaque année. Son adreſſe eſt *rue de la Coignée.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait des Obſervations Botanico-Météorologiques, faites à Montmorency pendant l'année 1775.

L'hiver doux & humide, peu de gélées & de neige, la végétation aſſez avancée à la fin de Février. Le printems très-ſec & aſſez froid, la végétation retardée par les gelées de la fin de Mars. L'été chaud & ſec, favorable aux productions de la terre, la moiſſon abondante faite par un beau tems, la récolte du vin aſſez bonne. L'automne froid & humide, température favorable pour les ſemailles qui ont bien levé. Température de l'année chaude & ſeche.

Vents dominans, ſud-oueſt & nord-eſt; violens en Février, Mars, Octobre & No-

BIBLIOTHEQUE ROYALE

vembre. Plus grand degré de chaleur 27 ¾ d. le 28 Juillet. Plus grand degré de froid 8 ½ d. de condenſation le 25 Janvier. Différence 36 ¼ d. Degré moyen de chaleur de chaque jour 9, 1 deg. au lieu de 8, 6 deg. terme de l'année commune. Plus grande élévation du mercure 28 pouces 5 ¾ lig. le 14 Mars; moindre élévation 26 p. 10 l. le 24 Décembre. Différence 17 ¾ lig. Elévation moyenne au matin & à midi 27 pouc. 10 lig., au ſoir 27 p. 10, 9 lig. Grandes variations en Février, Mars, Octobre, Novembre & Décembre. Quantité de pluie & de neige 20 p. 11 ¾ lig., excès de 2 p. 11 ¾ lig. ſur l'année commune fixée à 18 pouces pour Paris.

Nombre des jours de pluie & de neige 155; le mois de Juillet le plus pluvieux, & le mois d'Avril le moins pluvieux. L'évaporation 42 pouc. 10 lig. Quatre aurores boréales les 20, 21, & 28 Janvier & le 17 Septembre; trois lumieres zodiacales les 27, 29 & 31 Mars; un beau paraſelere le 15 Novembre. Vingt-un jours de tonnerre le 4 Février, les 24, 25 & 27 Mai, les 6, 7, 10, 11, 14, 15, 29 & 30 Juin, les 1, 6, 15, 23, 26 & 28 Juillet, & les 7, 8 & 26 Septembre; le carillon électrique a toujours annoncé ces orages, & ſouvent des pluies d'orage ſans tonnerre. Plus grande déclinaiſon d'une aiguille aimantée de 10 pouces, 20 d. 10 ′, le 15 Avril; moindre déclinaiſon 19 d. 0 ′ le 15 Décembre. Déclinaiſon moyenne au matin 19 d. 40′ 40″, à midi 19 d. 48′ 21″, au ſoir 19 d. 36′ 4″. Déclinaiſon moyenne de l'année 19 d. 41′ 41″. Il y a donc une déclinaiſon diurne périodique très-marquée; elle a été obſervée auſſi à Breſt par M. Blondeau, Profeſſeur de Mathématiques, & à Londres dans le bâtiment de la Société Royale. Plus grandes variations dans les mois d'Avril, Novembre & Décembre.

La grande ſéchereſſe du printems n'a pas fait le moindre tort aux bleds, la paille étoit courte, mais l'épi long & bien grené, les cent gerbes faiſoient trois ſeptiers meſure de Paris. Seigles verſés dans quelques cantons, très-peu d'ergots. Les avoines & les orges ont ſouffert de la ſéchereſſe, les pluies de Juillet leur ont donné de la vigueur, ils ont épié preſque à raz de terre; la récolte du foin très médiocre.

Très-peu de pois qui ont paſſé promptement à cauſe de la ſéchereſſe; très-peu de feves tardives qui ont été brulées pendant la ſéchereſſe du mois d'Août. Beaucoup de feves hâtives, de feves de marais & de très-bons melons.

Beaucoup de bois mort dans les vignes à cauſe des froids du mois de Novembre 1774 qui avoient ſuccédé à la température très-douce du mois d'Octobre. La vigne entra en ſeve au commencement de Mars, la végétation retardée par les gelées de la fin de ce mois, très-avancée à la fin d'Avril, la vigne en très-bon état à la fin de Mai, malgré la ſéchereſſe; quelques cantons ont été gelés; la fleur n'a duré que quinze jours. Le verjus tournoit à la fin de Juillet; la température du mois d'Août chaude & ſeche très-favorable. Vendange faite le 25 Septembre par un très-beau tems, le vin a bouilli promptement dans la cuve & il ſera bon.

Les arbres fruitiers bien chargés de fleurs au printems. Les chenilles ont fait beaucoup de ravages en Avril, & la ſéchereſſe a fait tomber beaucoup de fruits. Peu d'abricots, beaucoup de prunes, de figues, de noix, de poires, de pommes, de pêches, peu de ceriſes. Les fruits ne ſont point de garde. Les abeilles n'ont point ſouffert en hiver; elles ont eu de la peine à faire leur cueillette au printems à cauſe de la ſéchereſſe. Les premiers eſſaims ſont ſortis à la mi-Mai, ils étoient beaux. La ſéchereſſe du mois d'Août a un peu nui aux proviſions de l'hiver. Toutes nos fontaines ont tari cet été, & nos puits avoient très-peu d'eau. Point de maladies regnantes pendant cette année, ſi l'on en excepte les petites véroles qui ont attaqué les enfans pendant les trois derniers mois; il en eſt mort très-peu. Beaucoup de rhumes cathareux en Décembre, occaſionnés par les brouillards qui ont été funeſtes aux vieillards.

Pendant l'année 1775, 46 naiſſances dont 34 garçons & 12 filles, 21 mariages & 36 ſépultures dont 11 hommes, 9 femmes ou filles, 9 enfans-garçons & 7 enfans-filles. Dans le ſeul mois de Décembre 12 ſépultures; il n'y en avoit eu que 17 juſqu'au mois de Septembre.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon,

II.

Affaire litigieuse & singuliere.

André, Marchand à Arras, Débiteur de 1200 livres envers *Charles* demeurant à Lille & à la veille d'être poursuivi en Justice, a proposé de faire un billet à terme & de donner *Daniel* de Dunkerque pour Caution ; *Charles* y a acquiescé, & en conséquence *André* a fait le billet duquel voici la copie.

» Au premier Octobre prochain, je payerai à l'ordre de *Charles* 1200 livres tournois, *valeur reçue dudit sieur en papiers*, & pour solde. A Arras le 4 Avril 1775. Signé, *André*.

Au bas du même billet est écrit ce qui suit.

» Le 16 dudit mois d'Octobre préfix & à défaut d'*André*, je payerai à son acquit à l'ordre dudit *Charles*, ladite somme de 1200 livres, *valeur stipulée*. A Dunkerque le 7 Avril 1775. Signé, *Daniel*.

Charles a passé ce billet à l'ordre d'*Etienne* qui l'a fait protester le 1er. Novembre à charge d'*André* faute de payement, & le 8 du même mois à charge de *Daniel* de Dunkerque, sur son refus de payer.

Daniel excipe 1°. qu'*Etienne* a protesté trop tard le billet d'*André*, parce qu'il n'est point énoncé pour *valeur en marchandises* ; 2°. qu'il n'a pas entendu être Caution d'*André* plus long-tems que jusqu'au 16 Octobre préfix, & que passé ce jour, sa responsion cesse de droit & pour le fait.

Etienne objecte que *valeur reçue en papiers*, signifie la même chose que *valeur reçue en marchandises*, parce que le papier est marchandise ; que cette valeur entraîne avec elle un mois de grace dans toute la Province d'Artois ; qu'il ne pouvoit pas valablement faire protester le billet d'*André* avant le 1er. Novembre, & que quoique les billets *valeur en marchandises* n'aient que dix jours de grace à Dunkerque, il ne pourroit demander le payement du billet à *Daniel*, Caution, qu'après l'avoir fait protester sur *André*, principal obligé.

Daniel replique que le billet d'*André* n'étant point connu dans les termes précis de l'Ordonnance de 1673, & la valeur en étant exprimée *en papiers*, c'est-à-dire *pour lettres de change*, il n'échéoit point de mois de grace.

Charles de son côté, soutient qu'*Etienne* n'a pas droit de revenir contre lui pour le remboursement, parce qu'il a fait protester le billet à tard, tant à Arras qu'à Dunkerque, & notamment à Dunkerque où, par une loi précise & un usage constant, les billets valeur en marchandises n'ont que dix jours de grace ainsi que les lettres de change.

On demande si *Daniel* & *Charles* sont fondés dans leurs exceptions & soutenemens, contre *Etienne*, ou si au contraire *Etienne* n'a pas droit de recours ou une action solidaire contre *Daniel* & *Charles* ?

Les personnes versées dans la Jurisprudence Consulaire, notamment MM. Girard & Rogue, sont instamment priées de donner leur avis le plutôt possible sur cette affaire ; on desire beaucoup aussi celui de M. Nicodême : il y a long tems que ce Citoyen n'a point communiqué ses réflexions sur ces matieres, quoique le Public fasse beaucoup de cas de toutes celles qu'il a mises au jour.

III.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Janvier 1775.

Vents dominans, nord-est très piquant ; plus grand degré de chaleur 8 $\frac{3}{8}$ degrés le 5, moindre degré de chaleur 15 $\frac{1}{8}$ deg. de condensation le 28 ; plus grande élévation du mercure 28 pouces 0 $\frac{5}{8}$ lignes le 3, moindre élévation 26 p. 11 lig. le 13 ; quantité de pluie 19 lig. ; la neige n'étoit pas encore fondue ; évaporation 10 lig. ; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 35 m. 6 ". Température. Très froide & humide au commencement du mois. Maladies. Les rhumes & les fluxions de poitrine ont encore regné sans danger. La petite vérole a continué sur les enfans, il n'en est mort qu'un ; quelques grandes personnes en ont été attaquées. Productions de la terre. Les bleds étoient à l'abri de la rigueur du froid par la neige qui les couvroit.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 3 Février 1776, au Mercredi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 23 l. 10 s., 24 l. 15 s. à 26 l.; le nouveau; de 24, 25 à 26 liv. *le septier;* le seigle, de 15 liv. 5 s., 16 à 17 l.; l'orge, de 12, 13 l. 5 s. à 14 l. Le froment à la Grêve, de 23 à 25 liv.; le seigle, de 15, 15 l. 15 s. à 16 l.; l'orge, de 11 l. 15 s., 12 à 13 l.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 3 Février 1776, au Mercredi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 l. 15 s., 22 à 23 l.; *idem* à la Greve, de 20, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 10 Février 1776, de 69 à 70 l.; *id.* nouveau de 68 à 69; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Février 1776.

Or de Portug. à . . .	724	℔	ß	*marc.*
Du Mexique à . . .	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	722			
Ducats à	98			*once.*
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	99	15		
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 & . .				
20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 & 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	49	12	6	

Changes de Paris, *du 10 Février 1776*

Amsterdam	53 $\frac{3}{4}$ à $\frac{5}{8}$
Londres	30 $\frac{5}{8}$ à 11 16e.
Hambourg	186 $\frac{1}{4}$
Madrid	15 4
Cadix	15 1 à 15 6
Livourne	96 $\frac{1}{2}$
Gênes	94 $\frac{3}{4}$ à 95
Lyon *Rois.*	$\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{4}$

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Mar. 23 Janv. 1776

Messieurs

Marsollier.... vres.	A.	
Desplaces.. pplles.	Z	
Viageres	Z.	
Tontine	Z.	
Cauchy..... pplles.	M.	
Viageres	M.	
Tontine	N.	

Du Mercredi 24.

Cochin..... pplles.	L.
Boutray.... pplles.	M.
Viageres	M.
Tontine	M.
.....	

Du Samedi 27.

Messieurs

Lenoir ..... pplles.	N.
Viageres	N.

Du Lundi 29.

Masson ..... pplles.	L.
Viageres	M.

Du Mardi 30.

Defays..... pplles.	M.
Viageres....	M.

Du Jeudi 1 Février.

Decourmont. pplles	N.
Viageres....	M.
Tontine.....	M.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10.*
Comp.d.Ind.			
Actions . . .	1990 87 $\frac{1}{2}$ . .	1987 $\frac{1}{2}$ 85 . .	1985 . . .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1280	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	252	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	438	438	. . . . .
Rescriptions . .	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$.	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$ . . .	6 $\frac{1}{2}$ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	2 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pr les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, l

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 17 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 15 *Janvier.*

EN 1775, il est né dans cette Capitale 909 garçons & 923 filles, en tout 1832 : il y est mort 1074 personnes faites, 1130 enfans, en tout 2204 : il y a eu 536 mariages... A Gothenbourg, 166 mariages, 474 naissances, 372 morts.

Le 30 Décembre, la pêche du hareng se continuoit encore avec succès sur les Dunes de Gothenbourg : on y prennoit aussi plusieurs autres sortes de poissons, entr'autres du cabeliau en abondance. Les derniers harengs ne sont pas, à beaucoup près, aussi gros que les premiers.

Le froid a commencé avec l'année, & il a successivement augmenté. On craindroit beaucoup pour les biens de la terre, s'il n'étoit tombé une prodigieuse quantité de neige.

Depuis le 3 Juillet jusqu'à la fin de l'année derniere, 55 femmes ont été délivrées dans la Maison d'accouchement fondée par la Société Patriotique.

On estime que les grandes réformes faites par le Roi pour la liberté & le bonheur de ses Peuples lui ont moins coûté de peine que n'en a coûté & n'en coûte le régime prohibitif adopté relativement à la distillation & à la vente des eaux-de-vie.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le* 19 *Janvier.*

Les glaces ferment notre Port. On ne doute pas qu'elles n'offrent bientôt sur le détroit un pont de communication entre cette Ville & celle d'Helsinbourg en Scanie.

PRUSSE.

DE MEMEL, *le* 18 *Janvier.*

Dans le courant de l'année derniere, il est entré 611 navires, & il en est sorti 610. Les importations ont consisté en 20,574 l. de thé ; 3,979 de café ; 86,806 de sucre blanc ; 2,066 de sucre brut ; 101,425 de sirop ; 87 pieces d'eau-de-vie de France ; 20 de rum ; 159 ton. de bierre d'Angleterre ; 641 lasts de sel de France, d'Espagne & d'Angleterre ; 299 ton. de goudron ; 33 lasts & 50 ton. de charbon d'Angleterre ; 120 caisses de verres ; 24,778 bouteilles ; 532,000 pierres de taille ; 119,000 briques ; 1384 schipfunds de fer en barre ; 1013 l. de plaques de cuivre ; 2809 ¾ tonnes de harengs du Nord ; 2326 l. de fromages d'Angleterre ; 1555 de fromg. de Hollande ; 4648 citrons ; 34 ton. de pommes, & 4000 huitres. Les exportations ont consisté en 76,606 solives, 91 mâts & autres bois de construction & de chauffage ; 754 lasts 5 scheff. de

froment; 2008 l. 9 ſ. d'orge; 1401. 10 ſ. d'avoine; 501. 31 ſ. de pois; 125,698 ſtein de lin; 15,289 de chanvre; 15,069 de graine de lin.

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le 18 Janvier.*

En 1774, il eſt entré dans le Port 541 navires; il en eſt ſorti 556. Il y eſt deſcendu 443 bateaux Polonois avec toute ſorte de proviſions. La ſomme totale des grains importés a été de 21,906 laſts. La conſommation & la réexportation ont monté à 21,926 laſts.... Il y a eu ici 874 nouveaux-nés, nombre égal de garçons & de filles..... La ſaiſon eſt très-rude. La Viſtule eſt, depuis quelques jours, en état de porter les voitures les plus lourdement chargées: mais nous ne recevons plus de marchandiſes que de la ſeconde ou troiſieme main.

D'Ulm, *le 26 Janvier.*

On a trouvé pluſieurs perſonnes mortes de froid aux environs de cette Ville. L'hiver eſt actuellement auſſi rude qu'il l'a été en 1709.

De Francfort, *le 29 Janvier.*

Avant hier, le froid étoit à 16 deg. du therm. de Réaumur; hier à 17 d.; aujourd'hui il eſt au moins auſſi vif qu'en 1709.

La nouvelle Société de Hombourg ez-Monts, dont le but eſt de ſervir les Sciences & les Arts utiles dans toute l'Europe par la communication des nouvelles recherches & découvertes de toutes les Nations, acquiert de jour en jour de nouveaux Membres qui concourront avec zele à remplir l'objet louable de cet Inſtitut.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 20 Janvier.*

Le projet d'emprunt pour le canal de Murcie a eſſuyé en Hollande une critique dans laquelle le deſſein de le décrier n'eſt pas diſſimulé. Les Intéreſſés ont réfuté ces objections par des raiſons dont nous extrairons la ſubſtance.

Les terres du Royaume de Murcie ſont ſi fertiles que, quand le printems a été un peu humide, la ſéchereſſe de l'été n'empêche pas qu'elles ne rapportent 40 & 50 pour un. Pour les ſouſtraire au fléau de la ſéchereſſe, il n'y a qu'à raſſembler dans un réſervoir commun les eaux éparſes dans les montagnes voiſines, & à les répandre par un canal d'arroſage, ſuivant le plan du ſieur Pradez, & au moyen d'une Compagnie formée à l'inſtar de tant d'autres qui ont heureuſement exécuté de pareilles entrepriſes.

Le canal propoſé arroſera 459,000 fanegues de terrein, la fanegue de 31,700 pieds de Roi quarrés. La fanegue de terre produit, ſans être arroſée, environ 36 fanegues de bled, la fanegue peſant 100 livres. La fanegue de bled vaut, année commune, 45 réaux veillon, 11 liv. 5 ſ. tournois: à 32 réaux ou 8 l., l'exportation eſt permiſe. La Compagnie eſt autoriſée à lever ſur les terres arroſées par ſon canal le 6e., le 7e., le 8e., le 10e. des produits ſuivant différentes époques... A ne ſuppoſer que la moitié des terres arroſées, leur produit qu'à moitié, le prix du bled qu'à 28 réaux la fanegue, ou 16 l. 16 ſ. le ſeptier de Paris, la dixme de la Compagnie au huitieme, elle recueilleroit 506,250 fanegues de bled, 3,543,750 liv. en argent, à 7 l. la fanegue. La ſeconde récolte en légumes, chanvres &c. lui rendroit plus d'un million tournois. Enfin elle a en propriété 53 vares ou 22 toiſes & demie de terrein de chaque côté du canal dans toute ſa longueur de 45 lieues. En n'eſtimant le produit qu'à 5 pour 100, elle retireroit plus de 800,000 l.

La Compagnie a en outre le privilége excluſif de la navigation & de la pêche pendant 110 ans, la liberté d'avoir 20 bateaux francs ſur le canal après cette époque, l'extraction libre des denrées permiſes avec franchiſe de tous droits &c.

On n'a pas demandé où trouver des fonds pour l'exploitation de plus de 400,000 arpens de terre: on a demandé où trouver des bras, & on a exigé un million d'hommes. 1°. Les revenus ne ſont calculés que d'après l'exploitation de la moitié du terrein. 2°. Dans les pays ſeptentrionaux, avec des terres compactes, il ne faut que 9 à 10 perſonnes pour exploiter quatre charrues ou 400 arpens. En Eſpagne, le climat eſt doux, la

terre est douce : il ne faudroit pas mille familles pour cultiver tout le terrein.

La balance des charges & des rentrées annuelles donne à la Compagnie un produit net annuel de 2,937,000 l. Tout a été prévu, & calculé dans les suppositions les plus désavantageuses. Les dépenses de l'entreprise monteront à peine à 12 millions ; l'emprunt est de quinze. Les produits commenceront à la premiere prise d'eau. Le canal sera achevé en six ans. On employera les Forçats aux excavations.

Pour la sûreté de l'emprunt que l'Espagne seule n'auroit pu facilement remplir, les Entrepreneurs sont autorisés à hypothéquer & hypothéquent le canal & toutes les concessions. En outre, les Associés *obligent tous leurs biens & revenus*. LL. AA. RR., le Prince & la Princesse des Asturies ont daigné entrer dans la Société. La Compagnie justifiera, tous les ans, au Juge Conservateur nommé par le Roi, & au suprême Conseil de Castille, du payement des rentes de l'emprunt. Toutes les opérations relatives seront surveillées par une inspection rigoureuse.

La Compagnie a pris toutes les précautions capables de diminuer les frais de perception de la part des Prêteurs : elle a des entrepôts chez les Banquiers les plus sûrs des principales Places de Commerce de l'Europe.

L'emprunt sera composé de 250,000 billets, le billet à 60 l. de France. L'intérêt en sera fixé par le sort en cinq tirages dont le dernier en 1784. Le Prêteur le moins fortuné est assuré de retirer 5 pour 100 jusqu'en 1782, 6 $\frac{2}{3}$ jusqu'en 1784, & ensuite 7 2. Il y aura une grande quantité de rentes supérieures jusqu'à cent mille livres. Ainsi ce n'est pas là une loterie où il n'y ait qu'à perdre ou gagner. Ces rentes viageres pourront être placées sur des têtes couronnées, & divisées sur d'autres têtes. Les intérêts commenceront à être payés au mois de Juillet prochain. (*Voyez à Paris, le Bureau de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur*).

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 1 *Février*.

Le fonds d'amortissement a décru, dans le dernier quartier, de 78,000 l. st., ou d'un cinquieme au-dessous du quartier de Janvier 1775... Les droits sur le houblon n'ont, à ce qu'on prétend, rendu, l'année derniere, que 38,570 l. 11 s. 4 d., c'est-à dire, 100,230 l. 6 s. de moins qu'en 1774.... A en juger par ces tableaux, la terre sembleroit tombée dans l'épuisement, & l'Etat au dernier degré de sa ruine. L'impôt s'est détruit lui-même par ses excès, & il va pousser ses excès plus loin que jamais.

Les dépenses militaires faites en 1704 pour entretenir 66 000 hommes de Troupes dispersées en Espagne, en Portugal, dans les Pays-Bas, sur le Rhin, sur le Danube &c., & 40,000 Matelots sur nos Flottes répandues dans les mers de l'Amérique & autres, monterent à 4,647,140 l.... Les dépenses faites en 1775 pour entretenir un petit nombre de vaisseaux & de Régimens autour de quelques Places & sur quelques lieues de côtes de l'Amérique, sont estimées à 4,886,651 l... Il faut observer que, dans les deux époques, la paye des Soldats & des Matelots a été la meme.

Si l'Irlande est assujettie, comme on prétend qu'elle le sera, à la taxe de deux schellings par livre sur les terres, il ne paroit guere possible que ce Royaume déjà surchargé, supporte ce nouveau fardeau qu'on trouvera d'autant plus injustement imposé, que la Nation paye déjà le fouage ou l'impôt par feu, regardé comme un équivalent de la taxe sur les terres, puisque quand cette derniere a été introduite en Angleterre, le premier y a cessé. On auroit dû à ce changement que nos Administrateurs avoient alors reconnu que les *feux* ne payent qu'autant que la *terre* les dote, & que tous les genres de dépenses étant fournis par le revenu territorial, l'impôt ne devoit être levé que sur ce revenu. Mais on fait quelquefois le bien par hasard ; & souvent on abandonne la vérité, parce que dans les ténebres on ne sçait pas ce qu'on a saisi.

Un Gentilhomme, nouvellement arrivé de la Nouvelle-Yorck sur un navire Hollandois, a rapporté que le Congrés avoit institué un Ordre de Chevalerie sous le titre d'*Ordre de la Liberté*, pour récompenser par l'honneur ceux qui se distingueroient dans la défense de la cause commune. Il sera composé de 24 Chevaliers. M. John Hanc-

kock en sera reçu Grand-Maître; le 23 Avril, jour de la Fête de S. Georges. On expédiera ensuite une Commission à trois Membres du Conseil Provincial pour revêtir du cordon les Généraux Washington, Putnam & Lee. La médaille portera pour emblêmes les faisceaux Romains, avec la légende *Congressus Populusque Americanus*. Cette institution est encore un grand pas vers l'indépendance.

La Requête présentée en faveur des Américains & pour la paix, au nom de la Ville de Dublin, est signée d'environ trois mille personnes.

Dimanche & Lundi deniers, le froid a été plus vif qu'il ne l'avoit été en 1740. Le 26, le thermometre étoit, à Portsmouth, à 1 deg. & demi plus bas qu'à cette derniere époque, & les trois jours suivans le froid a augmenté. Le 30, le tems s'est fort adouci. Un Voyageur derniérement arrivé d'Irlande a assuré qu'à son départ la saison étoit fort tempérée, & que les denrées s'y vendoient à bon marché.

Les détails des charités faites dans ces tems rigoureux, par les Villes, par les Corps, par les Seigneurs, par les Particuliers, sont immenses. Cependant la taxe levée pour les Pauvres est énorme : elle ne les soulage donc pas dans les tems de détresse inévitable; elle laisse donc encore un nombre infini de malheureux; elle est donc accompagnée d'une très-grande misere : eh! sans doute, puisqu'elle enleve de grosses avances à tous les genres de travaux & sur-tout aux travaux productifs. Cette taxe prend les semences pour donner quelques morceaux de pain & brûle les charrues pour chauffer quelques instans de misérables foyers.

Nous recevons de Surry des preuves nouvelles des grands avantages que les communications procurent aux Propriétaires fonciers & aux part-prenans du revenu territorial. La construction de deux ponts a suffi pour y donner à la terre une nouvelle face. La dépense a toute tourné, par le haussement des baux, au profit de cette classe. L'avance a produit de gros intérêts. Les revenus ont augmenté considérablement; celui de l'Archevêché qui n'étoit que de 6000 liv., est monté à plus de 10,000. Ces faits sont instructifs.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Berri, *le 4 Février.*

M. Lemoine le Noir, Officier réformé du Corps des Grenadiers de France, & Lieutenant de la Louveterie du Roi, rempli de zele pour le bien public, s'est établi dans les terres de Valançay, exprès pour se mettre à portée de détruire les loups qui faisoient de grands ravages dans la Province & les environs. A cet effet, il a formé un équipage. Il s'est porté avec la plus vive ardeur partout où le besoin l'a appellé. Le succès a récompensé ses peines. Depuis deux ans, il a détruit 54 loups.

De Saint-Dizier, *le 5 Février.*

Il s'est déclaré dans ce canton une épizootie dont les caracteres semblent être les mêmes que ceux de la maladie qui ravage les Provinces méridionales, & dont le Boulonois a, dit on, éprouvé quelqu'atteinte. Nous espérons tout des prompts remedes.

De Loudun, *le 5 Février.*

Avant les grands froids, il étoit tombé des pluies sans neige. La gelée a offensé les arbres, sur tout les noyers : on ne doute pas qu'il n'ait péri beaucoup de seps de vigne, on craint pour les fromens.

Il n'est pas étonnant qu'avec nos rivieres gelées & nos mauvais chemins, le commerce soit devenu languissant. Il y a peu de demande pour les bleds, le froment vers 340 l. la fourniture. Les vins sont descendus à 60-65 liv., les meilleurs. L'eau-de-vie, preuve ordinaire & marchande, est à 5 l. la velte.

Il est possible que les mêmes circonstances ayent obligé Nantes à vuider ses greniers : alors nous pourrions nous flatter, la riviere libre, d'une hausse dans les prix de nos grains. Nous apprennons d'Angers qu'on a des craintes pour les lins : si elles se vérifioient, on demanderoit nos bailliarges pour ensemencer en Mars les terres où les lins auroient péri.

Nous espérons que l'amnistie accordée

aux Déſerteurs nous procurera des bras ; nous en avons beſoin pour nos terres. Nous eſpérons qu'un nouvel ordre de choſes nous procurera des chemins qui n'abſorbent pas le prix des denrées ; nous en avons grand beſoin. Nous eſpérons que la juſtice & la bienfaiſance anéantiront les fléaux fiſcaux qui détruiſent tous les genres d'avances ; nous en avons très-grand beſoin. Le faux-ſaunage ou le ſoupçon du faux-ſaunage, ou la *préviſion* du faux ſaunage occaſionne depuis peu de nouvelles ſcenes dans nos environs. Dans des embuſcades nocturnes, on voit partout du faux ſel &c. &c. &c. Autant que l'humanité s'attendriſſoit ſur le ſort des Déſerteurs, autant la ſenſibilité, l'équité, le patriotiſme s'intéreſſent à celui des Faux-Sauniers, coupables ou non, victimes de la miſere & du déſordre, & dont le malheur fait rejaillir l'infâmie ſur tant de familles innocentes.

L'huile de noix eſt à 37 liv. les 102 livres ; la cire jaune, à 42 ſ. la l. ; le miel, à 15-16 liv. le quintal. Les pruneaux noirs valent de 95 à 100 l. le millier. La coriandre a baiſſé de 18-17 à 17-16 l.

De Paris, *le* 13 *Février.*

Edit du Roi donné à Reims au mois de Juin 1775, *regiſtré au Parlement de Rouen le* 23 *dudit mois, portant ſuppreſſion d'Offices de Marchands privilégiés & Porteurs de grains ; & abolition du droit de Bannalité en la Ville de Rouen.* Cette Ville eſt une de celles où la liberté a éprouvé le plus de réſiſtance pendant que les priviléges & les prohibitions y entretenoient la plus haute cherté. 1°. Le commerce des grains y étoit excluſivement attribué à une Compagnie de Marchands qui avoient le droit de vendre ſeuls dans la Ville, d'y acheter ſeuls les bleds apportés du dehors, d'acheter ſeuls dans quatre des principaux Marchés de la Province, Andely, Elbœuf, Duclair, Caudebec. L'exercice de ce privilége avoit été à la vérité modéré ; mais la Compagnie étoit encore reſtée arbitre des prix & maîtreſſe d'éloigner l'abondance de la Ville & des quatre Marchés.... 2°. Les Acheteurs n'y étoient pas libres de choiſir les Porteurs qu'ils vouloient employer & de convenir de gré à gré du prix des ſalaires : il y avoit, pour ce tranſport, des Offices privilégiés & une taxe déterminée.... 3°. Le droit de bannalité attaché aux cinq moulins de la Ville emportoit la défenſe de tirer des farines du dehors. Ces moulins ne ſuffiſoient point à la conſommation. Si l'on étoit obligé de ſe relâcher de la défenſe pour que l'approviſionnement ne manquât pas, on obligeoit la farine apportée du dehors à payer le droit de mouture aux moulins bannaux qui ne l'avoient pas moulue. Enfin quoique le droit parût fixé au treizieme, il opéroit une augmentation d'un neuvieme ſur le prix du pain, puiſque les Boulangers des Fauxbourgs, exempts de la bannalité, étoient tenus de fournir dix-huit onces de pain au prix auquel les Boulangers intérieurs n'en donnoient que ſeize... C'eſt ainſi que le commerce étoit barré dans une Ville deſtinée par ſa poſition à devenir l'entrepôt le plus commode des importations étrangeres ainſi que de la circulation, & le centre d'où l'abondance répandue & fixée dans la Ville devoit encore ſe répandre juſques dans la Capitale du Royaume & les Provinces intérieures. Ces obſtacles ſont levés par l'Edit : il y eſt en même tems pourvu aux rembourſemens & aux indemnités que les Intéreſſés ont droit de réclamer.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 27 *Janvier* 1776, *qui caſſe la modification miſe par le Parlement de Rouen à l'enregiſtrement des Lettres-Patentes du* 2 *Novembre* 1774, *concernant le commerce des grains.* Par cette modification, la Cour ordonnoit que les Juges de Police &c. continueroient comme par le paſſé à veiller à ce que les Halles fuſſent ſuffiſamment approviſionnées de bleds. S. M. a reconnu qu'elle introduiroit en Normandie une Juriſprudence toute contraire à celle que l'enregiſtrement pur & ſimple de la loi a établie dans le reſſort de toutes les autres Cours ; que dans le fait elle y anéantiroit le commerce des bleds & des farines ; qu'elle priveroit les Provinces voiſines & la Capitale des avantages aſſurés par la loi ; qu'enfin elle détruiſoit l'eſprit & le texte de la loi qui s'enregiſtroit.

Arrêts du Conſeil des 20 *Juin &* 21 *Novembre* 1775, concernant la *ſaiſie des toiles peintes contre le ſieur Guérin.* Le ſecond confirme la compétence accordée par l'Arrêt du 13 Août 1772 à MM. les Intendans dans les Provinces, & à M. le Lieutenant-Général de Police à Paris.

Autre *du 30 Décembre 1775*, qui ordonne que le recouvrement des sommes portées dans les rôles de capitation des Princes, Ducs, Maréchaux de France, Officiers de la Couronne, Chevaliers & Commandeurs du S. Esprit, de la Chancellerie, des Officiers des Finances & des Fermiers-Généraux qui continueront d'etre arrêtés au Conseil, sera fait à l'avenir entre les mains des Receveurs des impositions de la Ville de Paris, suivant leurs départemens. La Commission particuliere établie pour ce recouvrement ne faisoit qu'entrainer des dépenses inutiles dans la perception & des embarras dans la rentrée au Trésor Royal.

Autre *du 21 Janvier 1776, pour la destruction des lapins dans l'étendue des Capitaineries royales*. L'excessive multiplication des lapins dans les Capitaineries occasionnoit des dégâts immenses & mettoit les Propriétaires dans l'alternative ou de laisser leurs terres incultes ou de voir leurs récoltes dévastées. Les Paroisses limitrophes étoient obligées de demander des remises sur leurs impositions: ces remises quoique considérables n'égaloient point les dégâts. L'Ordonnance des Eaux & Forêts du mois d'Août 1669 avoit prescrit, pour la conservation & la reproduction des bois ainsi que des récoltes, le renversement des terreins & la destruction des lapins. L'Arrêt présent ordonne l'exécution de ses dispositions sur cet article. En cas qu'elle n'eût pas entiérement lieu, les Paroisses présenteront des états des dommages causés par les lapins, & après différentes formalités, il leur sera délivré une permission de procéder elles-mêmes, à des jours indiqués & en présence de Gardes, à la fouille des terreins & à la destruction de ces animaux. Il est pourvu à ce que ces opérations ne causent point d'autres dommages, ou si elles en causent qu'ils soient réparés.

Nous recevons un avis portant qu'à tort nous avons annoncé dans nos Feuilles, en parlant de l'incendie du Palais, que les *aumônes versées dans les mains de Madame la Premiere Présidente compensoient les besoins*, puisqu'il est de fait qu'elles n'iront pas à moitié. Nous demandons pour notre justification qu'on prenne la peine de relire cet article. Nous y faisions l'énumération des secours donnés pour le soulagement des Incendiés, *à commencer par ceux que le Roi & la Reine avoient envoyés*; & nous ajoutions que la *totalité de ces aumônes*, y compris par conséquent celles du Roi & de la Reine, balançoit presque celle des pertes réelles essuyées par les Particuliers. Or les charités données par Leurs Majestés, montent seules à près de la moitié de ces pertes, *suivant une appreciation que nous sommes fondés à croire juste*. Ainsi donc si les charités particulieres déposées entre les mains de Madame la Premiere Présidente vont aussi à près de la moitié, il résulte que l'avis que nous venons de recevoir confirme pleinement l'exactitude de celui que nous avions donné.

Pendant les grands froids, M. le Lieutenant Général de Police a fait allumer des feux dans les Places & Carrefours de cette Capitale. En même tems ce Magistrat a fait afficher que les pauvres vagabondes trouveroient chez l'Entrepreneur des ouvrages relatifs à la propreté de Paris des instrumens, du travail & des salaires. Il s'en est présenté un très grand nombre. Pendant la gelée, on a travaillé à couper les glaces & à prévenir les accidens de la débacle. Au dégel, une troupe d'environ dix-huit cens hommes a été employée pendant la nuit à enlever les glaces, les neiges, & tous les embarras des rues. Le matin, les Habitans ont vu avec autant d'étonnement que de satisfaction les rues libres, nettes, propres, comme si elles n'avoient exigé que les soins ordinaires. Autant qu'il y avoit eu de prudence dans la combinaison des ordres, autant il y a eu de diligence dans l'exécution.... Nous apprenons de Rouen que le Parlement & la Chambre des Comptes ont fait, pendant la suspension des travaux causée par l'excès du froid, distribuer des secours aux pauvres. M. l'Archevêque, les Chapitres, les Curés de la Ville &c. ont également signalé leur charité. Le bois manquoit. Il a été ordonné d'en apporter environ six cens cordes d'une forêt voisine. Les prix des grains n'ont point varié. Le dégel a été très-doux.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette. Toulouse, 31 Janvier.

Mr, lorsque vous avez inséré dans la Feuille du 9 du courant un article qui vous a été envoyé de Gailliac, concernant la perception

du droit de coupe qui s'y perçoit sur les grains, vous n'avez pas sans doute été instruit que ce droit est domanial : la Ville de Toulouse l'a affermé du Domaine du Roi. Elle met autant de ménagement dans cette perception qu'on peut en desirer. Ce droit est une mince dépendance du droit de leude perçu à Toulouse, que les Traitans y faisoient produire considérablement. La Ville, pour soulager le Public, a pris cette régie par engagement sous une rente albergue.

Si les Habitans de Gaillac taxent d'arbitraire la régie de la partie que la Ville de Toulouse y fait faire, c'est qu'une constante indocilité les porte à détruire le droit de coupe qui y est dû seulement sur les grains vendus dans Gaillac pour le dehors, desorte que cette perception fournit à peine aux frais de régie, la plûpart des Commerçans trouvant le moyen d'éluder le payement du droit par des déclarations fausses.

Vous n'ignorez pas, Monsieur, que les Engagistes sont tenus de maintenir les droits affermés dans toute leur intégrité ; la Ville de Toulouse n'entretient pas sûrement cette régie pour son intérêt particulier ; il est aisé de juger de son désintéressement, quand on sçait que la Communauté de Gaillac a voulu donner au Sr Haquin, précédent Engagiste, 12000 l. de rente annuelle par abonnement & que la Ville de Toulouse a offert de faire cet abonnement à 1000 l. ; mais une proposition si favorable n'est pas capable de remplir les vues des Négocians de Gaillac ; ils voudroient que le droit fût éteint, & dans leur obstination, ils commettent à tout instant des contraventions. La multiplicité occasionne enfin quelque découverte & il faut nécessairement, pour le maintien du droit du Roi, punir quelque Délinquant, ce qui arrive très-rarement, car la Ville de Toulouse consent toujours aux voies de médiation, au lieu de poursuivre rigoureusement des Arrêts à la Cour des Aides pour faire condamner, suivant la loi, les fraudes commises.

Telle est, Monsieur, la maniere exacte de procéder des Administrateurs de la Ville de Toulouse à l'égard des Négocians de Gaillac ; telle est la nature du droit qu'on a cru devoir vous faire connoître. Il n'est pas compris dans l'Arrêt du Conseil du 3 Juin 1775 qui n'a pour objet que les droits d'octroi sur les grains perçus au profit des Villes, les droits royaux exceptés expressément. On se persuade aisément que vous trouverez une satisfaction à réparer l'impression que peut avoir fait l'article tracé dans la Feuille du 9 de ce mois.

N. Nous avons reçu en même tems une autre lettre rélative à l'extrait que nous avons donné en dernier lieu d'une Brochure sur l'Administration de Toulouse. On nous dit que cette Brochure est un Libelle ; nous ne le sçavons pas ; mais l'extrait n'en est certainement pas un : il ne présente en quelque sorte que les titres des Chapitres avec des réflexions générales qui ne tombent que sur la chose & par conséquent ne doivent pas offenser les personnes. On y blâme même des imputations hasardées par l'Auteur. Enfin nous n'avons vu dans l'extrait qu'un dessein louable souvent appuyé sur des raisons solides. C'est avec regret que nous appercevons de tous côtés dans les esprits une disposition à prendre pour satyre toute discussion critique, & à supposer de mauvaises intentions à quiconque ose improuver ce qui se fait. Il arrive de-là ou que le Patriote éclairé se tait, ou qu'il ne parle que sous le voile, certain que sa franchise attireroit contre lui la malveillance, la haine, la vengeance. De-là l'abus de l'Anonyme. Comment parler pour le bien public, quand on ne peut le faire sans danger ? On peut donner des avis particuliers, sans doute ; mais après ? Point d'autre parti, *dic Ecclesiæ*. Du reste nous n'entendons parler ici que des intérêts publics, nullement de ce qui concerne les Particuliers ; & pour les intérêts publics, nous n'admettons que la vérité la plus décente... A la lettre dont nous parlons étoit joint un Mémoire imprimé en 1766 concernant l'Administration de Toulouse. On y trouve de bonnes institutions & des traits honorables pour la Ville & pour MM. les Capitouls : nous les avons lus avec une vraie satisfaction. Mais sur des instructions fort superficielles, nous ne pouvons prendre un avis. Ce que nous sçavons bien par des actes authentiques, c'est que l'esprit de la Police a, jusqu'à présent, été dans cette Ville, trop rempli des anciennes erreurs & opposé aux vrais principes de l'ordre ; & qu'en général, la forme de l'Administration municipale est très-vicieuse en France.

Nous avons à publier une Lettre de réclamation concernant le Port de la Rochelle. Notre retard ne provient que de la difficulté de l'enchasser avec ses accessoires dans notre cadre trop étroit.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 7 Février 1776, au Samedi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 24, 25 liv. 5 s., 26 à 27 liv.; le nouveau, de 23, 24 à 26 liv. *le septier*; le seigle, de 15, 15 l. 5 s. à 16 l. 5 s.; l'orge, de 12, 13 à 14 l. 5 s. Le froment à la Grève, de 24, 25 à 26 l.; le seigle, de 14, 15 à 16 l. 10 s.; l'orge, de 12 l. 5 s. à 13 l.

Du Mercredi 7 Février 1776, au Samedi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 22 liv. 5 s., 23 à 24 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 l. 5 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 14 Février 1776, de 68 à 69 l.; *id.* nouveau de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 62 à 63; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Février 1776.

Or de Portug. à	724	₶	ß	MARC.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	97	16		ONCE.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	14		
Or à 20 karats à	84	3		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	1		MARC.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2		
Piastres à	49	12		

CHANGES DE PARIS, *du 14 Février 1776*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 11 16e.
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3 6
Cadix	15 0 6
Livourne	96 ½ à ¾
Gênes	94 ¾ à 95
Lyon *Rois.*	¼

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de Ville, six premiers mois 1775.

Du Jeudi 1 Fév. 1776.			Du Lundi 5.		
Messieurs			*Messieurs*		
Nau	pplles.	Z.	Thevenin	pplles.	M.
Viageres		P.	Viageres		M.
Tontine		Z.	Creuzé	pplles.	L.
De S. Janvier	vres.	⊢	Viageres		M.
Tontine		⊢	Tontine		M.
Rouillard	pplles.	M.	Delamotte	pplles.	L.
Viageres		M.	Viageres		L.
Tontine		M.	Tontine		L.
Du Samedi 3.			Du Mercredi 7.		
Boscheron	pplles.	M.			
Viageres		M.	Cochin	pplles.	L.
Gossey	pplles.	M.	Boutray	pplles.	P.
Viageres		M.	Viageres		P.
Caron	vres.	Z.	Tontine		P.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions	1982 ½ 80	1970	1970
D°. 16es/25			1270
D°. 8es.		252	250
D°. 25es.			83
Emprunt Oct.		438	437
Rescriptions	6 ¼ 6 ½	6 ¼ 6 ½ 6 ¾	6 ½
Bil. des Fermes	2	2 2 ¼	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 26 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 22 Octobre.*

RIEN ne paroît impossible à l'industrie. Les branches de commerce qui pendant si long-tems n'avoient fleuri que dans le Midi de l'Europe, transportées dans le Nord, n'y sont pas infructueuses, & l'on espere de les voir bientôt approcher de la fertilité. Nous avons dans ce Royaume de très-belles Manufactures de soie & l'on y fabrique des étoffes qui ne sont pas loin de le disputer à celles d'Italie & de France. On a plus fait en Prusse & en Silésie : des Economes intelligens ont fait de grandes plantations de mûriers ; ils ont réussi beaucoup au-delà de ce que la rigueur du climat permettoit d'attendre d'une pareille entreprise ; les obstacles ne les ont pas arrêtés ; ils se sont adonnés à l'éducation des vers à soie ; leur exemple a fait des Imitateurs & l'on se flatte que dans peu d'années les Etats du Roi de Prusse recueilleront assez de cocons pour se passer entiérement des soies étrangeres. Les vers à soie viennent aussi très-bien en Pologne ; mais dans ce Royaume les progrès sont lents ; l'Agriculture & les Arts y sont flétris ; il est rare qu'on y tente même des essais, & bien plus rare encore que les essais amenent les entreprises. La Suede a trouvé le moyen de recueillir, malgré ses glaces & ses frimats, d'aussi belles laines que celles des troupeaux ambulans d'Espagne. C'est à M. Astroëmer qu'elle en est redevable ; ce célebre Agronome a procuré à sa Patrie d'excellentes races de brebis & a parfaitement réussi dans un projet que la Reine Christine avoit inutilement tenté. Les Manufactures de drap & d'autres étoffes de laine se perfectionnent en Suede, en Danemarck, en Prusse, dans les Provinces de notre Empire & dans plusieurs Etats d'Allemagne. Depuis l'avénement au Trône du Souverain actuellement regnant en Suede, les Manufactures de soie ont fait des progrès sensibles ; les encouragemens d'un Monarque aussi bienfaisant qu'éclairé leur donnent tous les jours un nouveau lustre. Nous suivons aussi la même méthode, & nous avons le même succès.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 29 Octobre.*

Quand on proposa dans la Diete d'introduire le papier timbré en Lithuanie & de mettre un impôt sur le tabac, plusieurs Nonces du Grand-Duché s'opposerent avec force à cette proposition. Le Roi prit alors la parole & fit voir que les dépenses publiques n'étant plus susceptibles d'aucune diminution, il ne restoit absolument d'autre alternative que d'admettre le projet en question, ou d'en venir à une réduction des Troupes, toujours dangereuse, mais sur-

tout dans les conjonctures présentes. Les Membres du parti opposé montrerent que la Lithuanie payoit autant d'impôts que la Pologne, proportion gardée, & que même elle en supportoit quelques-uns que les pays de la Couronne ne connoissoient point. Après plusieurs discours prononcés pour & contre le nouveau plan, l'Evêque de Vilna dit que le projet, tel qu'on l'avoit présenté, seroit trop onéreux au Grand-Duché; que cependant la Lithuanie ne se refusoit point à soulager les besoins de l'Etat & à fournir aux dépenses publiques; qu'elle demandoit seulement qu'il lui fût libre de choisir les moyens qu'elle jugeroit les plus convenables pour lever les fonds nécessaires.

Le Comte Rzewski, Maréchal de Cour de la Couronne, ouvrit un avis tendant à simplifier d'une part, & à égaliser de l'autre les charges publiques, en formant un cadastre général de toutes les terres du Royaume; opération qui faciliteroit à la Diete prochaine l'établissement d'un impôt unique, & qui préviendroit toute fraude de de la part des Contribuables, & de celle des Régisseurs toute manœuvre, mal-versation, violence, injustice. Comme cette proposition auroit occasionné de grands débats & entraîné de trop longues discussions, on revint au projet pour le tabac & le papier timbré; il passa à la pluralité des suffrages.

Dans cet acte, la Diete a principalement en vue de faire tomber les impositions sur les Citoyens les plus riches. Il n'est point de vrai Patriote qui n'applaudisse aux sages dispositions de cette loi dont voici les principaux articles. Tout acte judiciaire doit être fait sur du papier timbré. S'il est volumineux, il n'y aura qu'une feuille marquée au commencement, & celle-ci coûtera un gros. Tout acte qui paroîtra sans être revêtu de cette formalité, est déclaré nul & de nul effet. On pourra faire sur du papier commun les copies destinées à rester au Greffe. Toutes lettres de change, obligations, contrats d'achat ou de vente seront sur papier timbré. De 100 à 1000 florins on payera le timbre 1 fl.; de 500 à 1000 fl. on payera 2 flor.; de 1000 à 5000, 3 fl.; de 5000 à 10,000, 6 fl., & toujours en ajoutant 3 fl. pour 500 fl. de plus. Lorsque la somme se montera de 50,000 à 100,000 fl., on payera 6 flor. de plus pour chaque 5000; le double depuis 100,000 jusqu'à 200,000; toujours peine de nullité pour tout acte fait sans papier timbré.

Pour ce qui concerne le tabac, il est statué par la Diete, 1°. d'augmenter les revenus que l'Etat peut en retirer pour fournir à ses dépenses. 2°. D'établir toutes sortes de Fabriques de tabac dans le Royaume. 3°. De donner à chacun la liberté de préparer & de vendre le tabac du crû du pays. 4°. De faire une taxe légale de toutes les especes de tabac du pays & de l'Etranger qui se vendront dans le Royaume. 5°. De permettre à tout Citoyen de faire entrer dans la Pologne & le Grand-Duché toutes sortes de tabacs étrangers pour son usage, en payant toutefois le droit imposé. 6°. Défense à quiconque, préposé ou non-préposé à la perception de l'impôt, de visiter les maisons pour voir si l'on ne seroit pas en contravention, sous peine de 100 ducats. La Diete prend à cœur la tranquillité des Citoyens, & ne veut pas qu'on la trouble, même pour augmenter le produit de l'impôt.

SUEDE.

De Stocholm, *le 28 Octobre.*

Nos Provinces septentrionales ont essuyé, depuis le commencement du mois, des froids assez vifs; la terre est déjà sous la neige. Il gele aussi dans nos contrées, mais foiblement: les épidémies continuent cependant; elles ont beaucoup rallenti leur violence: on espere qu'elles cesseront aux grandes gelées.

Quoiqu'il soit libre d'exporter, on n'exporte pas lorsqu'on n'a pas de superflu, nous en avons la preuve sous les yeux. Toutes les années les Habitans de la Finlande vendent à la Russie de grandes quantités de seigle. La récolte de cette denrée n'a pas été bonne cette année, & les Finlandois ont à peine assez de grains pour se nourrir. Aussi ne pensent-ils pas à se débarrasser d'un superflu qu'ils n'ont pas; il n'est pas sorti de cette Province une mesure de seigle; les demandes réitérées des Marchands Russes ont été inutiles.

Malgré les libéralités de notre bon Roi, les infortunés Habitans de Geffle souffrent encore. Une foule d'Incendiés ont tout perdu; il s'agit, non de relever leur fortune,

mais de les faire subsister eux & leurs familles. Des personnes charitables viennent d'envoyer 900 thalers pour le soulagement des pauvres de cette malheureuse Ville. Les dignes Membres de notre Société Patriotique ont fait aussi un fonds considérable pour le même objet. Ce Corps respectable, qui sert si bien & si généreusement le Public, vient de mettre au jour le premier volume de ses Mémoires. Les pieces qu'on y trouve roulent toutes sur les Arts, l'Agriculture & d'autres objets intéressans.

D'HELSINBOURG, *le 30 Octobre.*

S. M. vient de renouveller une Ordonnance qui avoit déjà paru en 1752 & 1759 relativement aux édifices publics, mais dont on avoit négligé l'exécution. Les dispositions en sont fort sages ; voici ce qu'elles portent en substance. Défendu d'élever aucune Eglise, Maison de Charité, Hôpital, pont & autre édifice public, sans en avoir présenté le dessin, de même qu'un état des frais de construction, aux Gouverneurs des Provinces qui en feront leur rapport à l'Intendant Général des Bâtimens. Ce dernier en donnera lui-même avis au Roi, & S. M. approuvera ou rejettera le projet selon qu'il lui paroitra utile & bien conçu ou mal vu & inutile. Avant que d'entreprendre aucun bâtiment de cette espece, il faudra en prouver la nécessité ou les avantages. Il est absolument défendu de faire en bois ni Eglise ni maison de Ville, ni autre édifice qui doit être construit aux dépens des Provinces, des Villes ou des Communautés. On n'élevera ni tombeau, ni mausolée, ni autre monument dans les Eglises ou près des Eglises, que S. M. n'en ait approuvé le modele. Une fois que les personnes intéressées à l'érection des édifices ou des monumens dont il s'agit, auront suivi les regles prescrites par l'Ordonnance, elles seront aidées & dirigées dans l'exécution de leurs projets, par l'Intendance Supérieure des bâtimens. Tous les ornemens d'Architecture, de Sculpture, de Peinture qui doivent être faits aux dépens de la Couronne ne seront confiés qu'à l'habileté reconnue de quelque Membre de l'Académie Royale d'Architecture, de Sculpture, de Peinture. La confiance que S. M. a toujours mise dans ses Sujets lui est garant qu'ils n'employeront d'autres Artistes que ceux qui leur seront proposés ou recommandés par l'Intendance Supérieure des bâtimens.

Nous venons de recevoir des sommes considérables en especes pour échanger les billets de banque. Ils doivent être tous escomptés au commencement de l'année prochaine. C'est une belle opéraion pour notre commerce qui se ressentoit, ainsi que dans tout le reste du Royaume, de l'introduction du papier-monnoie.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 2 Novembre.*

M. Guillaume Taube, Secretaire de la Cour Impériale & Royale de Vienne, a publié en Allemand une Histoire du Commerce, des Manufactures & de la Navigation de la Grande-Bretagne, relativement à ses Colonies de l'Amérique Septentrionale. Dans cet Ouvrage que les circonstances rendent encore plus intéressant & plus curieux, l'Auteur suit les événemens depuis la naissance des Colonies jusqu'à cette année 1776. Nous allons donner une légere notice de cet Ouvrage. La premiere section, qui est fort longue, roule d'abord sur l'importance & les difficultés du commerce & sur l'utilité qui résulteroit d'une bonne histoire pragmatique sur cette matiere. De-là l'Auteur passe, dans la même section, à l'origine & aux progrès du commerce de l'Angleterre. Une histoire abrégée de la navigation Angloise & quelques détails sur la position avantageuse de la Grande-Bretagne pour embrasser un vaste commerce, forment le contenu de la seconde section. L'Auteur vient ensuite aux démêlés actuels ; nous nous bornons à dire un mot de ce qui a trait au commerce. Si les Anglois font retomber sur les Colonies toutes les causes de la guerre actuelle, les Colonies ne sont pas moins fondées à les rejetter sur les Anglois. Immédiatement après la conclusion de la paix en 1763, les Américains penserent à se procurer la liberté de commerce & par conséquent à secouer le joug que leur impose l'Acte de navigation donné, sous Charles II, en 1690 ; ils voulurent en un mot se soustraire à toutes les loix du Parlement qui les gênoient dans leur commerce. L'Angleterre se résolut à tenir ferme, & refusant de sui-

vre toute voie de douceur & de pacification, elle prit les mesures les plus propres à faire persister les Colons dans leur projet d'indépendance. La violence dont usa le Parlement, irrita de plus en plus les Américains. Ceux-ci qui faisoient effort pour secouer leurs chaînes, prirent alors la résolution de les briser. Des gens hardis, turbulens, factieux, qui n'avoient rien à perdre & qui pouvoient beaucoup gagner par une révolution, envenimerent les esprits. Le feu n'avoit pas besoin d'être attisé, il étoit embrasé, l'incendie commença & dure encore. En s'obstinant à faire exécuter l'Acte du timbre le Parlement servit beaucoup mieux les Américains que s'il eût écouté leurs plaintes & leurs griefs. Avant cette époque & l'introduction du thé, l'Amérique Septentrionale visoit à l'indépendance; le Ministere de la Grande-Bretagne en se roidissant d'abord & pliant ensuite, a précipité la marche des Américains vers leur but & conduit les événemens au point où nous les voyons aujourd'hui. L'Auteur prétend qu'il suffit aux Américains de ruiner, comme ils font, le commerce des Anglois pour prendre le dessus & les forcer à céder la partie. Il ajoute que si les Colonies ne se croyoient pas en état de faire tête aux Troupes Angloises, elles trouveroient en Europe des secours qui les rendroient bientôt victorieuses.

De Francfort (*sur l'Oder*), *le 3 Novembre.*

La Ville de Dantzick a de grands amas de grains qu'elle ne vend pas quoiqu'elle ait le plus grand besoin de vendre. Les mesures prises par le Roi de Prusse gênent le commerce de cette République s'ils ne l'arrêtent pas même absolument. Les Dantzickois eux-mêmes se sont porté de grands coups en voulant chercher & assurer leur intérêt un peu trop aux dépens de l'intérêt d'autrui. Ils ont toujours visé à jouir d'une espece de privilege exclusif en détournant les projets de plusieurs autres Villes qui heureusement situées auroient pu dans la suite entrer avec elle en concurrence, & lui enlever une partie de son commerce. Les Etats voisins profitent des circonstances pour s'enrichir; le cours des grains détourné de Dantzick, par leur adresse, a pris sa direction chez eux; le bled versé sans cesse avec profusion dans d'autres Villes en assure la richesse & la prospérité. Il en est presque de même du commerce des planches, du bois de construction & d'autres denrées ou marchandises. Autant qu'il a baissé à Dantzick, autant s'éleve-t-il dans plusieurs Villes d'Allemagne.

ITALIE.

De Genes, *le 2 Novembre.*

Enfin les rivieres qui par leurs débordemens ont fait des ravages dans plusieurs de nos Provinces, sont rentrées dans leurs lits. Les communications s'ouvrent & les opérations du commerce en vont devenir plus rapides. Le territoire de Véronne est le plus mal-traité. Plus de deux mille Habitans de cette Ville infortunée ont perdu leurs biens, leurs maisons & gémissent dans une misere extrême; la campagne est encore moins épargnée; on ne voit de tous les côtés que des Paysans qui manquent de pain & qui en demandent à grands cris. On est revenu de l'effroi, mais on n'en est pas moins plongé dans la tristesse; les pertes ne seront pas réparées de long-tems. Ce qu'il y a de plus fâcheux c'est que les maladies occasionnées par ces longues inondations durent encore dans le Véronnois, le Mantouan & ailleurs. Plusieurs personnes en sont tous les jours les déplorables victimes.

Comme les chemins sont encore difficiles, la Cour de Turin a reculé de huit jours l'ouverture de la Foire qui se tient tous les ans dans la Ville d'Alexandrie.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Novembre.*

D'après un calcul modéré, nous retirions annuellement de nos Colonies du Continent de l'Amérique 4,000,000 de livres st. Sur ce principe il n'est pas difficile de voir jusqu'à quel point cette guerre est ruineuse pour la Grande-Bretagne. Aussi notre dette nationale va-t elle bientôt se monter à des sommes énormes; les dettes seules de la liste civile vont à 596,000 l. st.

Les Américains nous ont pris, depuis le commencement de notre rupture, 90 voiles de vaisseaux Marchands. Les Souscripteurs pour des assurances baissent la tête sur un

avis reçu depuis quelques jours que les Insurgens nous avoient pris dix navires richement chargés. Plusieurs familles de cette Capitale & de la Province se sont entiérement ruinées en s'obstinant à souscrire pour assurer des vaisseaux.

On dit qu'il circule dans les Colonies pour dix millions de papiers & que les besoins actuels forcent le Congrès à multiplier encore le nombre de ces billets. Les especes deviennent tous les jours plus rares dans tout le Continent & les opérations du commerce en souffrent beaucoup ; on est sur la défiance & bien des gens craignent d'avoir leur fortune en feuilles volantes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lyon, *le* 8 *Novembre.*

La Saône est extrêmement basse, & le bois de chauffage est devenu d'une cherté excessive. Celui qui peut nous arriver ou par le Rhône ou par terre est en trop petite quantité pour suffire à nos besoins. Il y a peu d'années où l'on ne soit dans le cas de regretter de n'avoir pas de chantiers où l'on puisse se fournir à chaque instant de bois ou de charbon. Dans les Villes où, comme dans celle-ci, les logemens sont chers & très peu spacieux, & où il y a une multitude de familles qui subsistent de leur gain journalier, il y a beaucoup de ménages que le défaut de fortune ou d'emplacement empêche de faire des provisions de bois. Si la Police n'y a point pourvu, le Public est mis à contribution par les Marchands, parce qu'ils se trouvent les maîtres d'une denrée dont il a un besoin urgent. Dans ce moment, le bois est ici d'un quart plus cher qu'à Paris.

Le charbon de pierre est monté à un prix excessif; mais cela seroit moins étonnant, parce qu'une grande partie de celui qu'on nous apporte est tiré de mines dont l'exploitation a été concédée à une Compagnie, & que les privileges engendrent quelquefois le monopole.

Le défaut de pluies n'est pas la seule cause de l'état de la Saône dans l'intérieur de notre Ville, il faut l'attribuer aussi aux travaux qui ont fermé au Rhône un passage par lequel il jettoit presque perpendiculairement sur le courant de la Saône une partie de ses eaux, & barroit en quelque sorte cette riviere. Actuellement le cours du Rhône & celui de la Saône sont à peu près paralleles pendant deux mille toises avant leur réunion, & le mêlange de leurs eaux qui fluent dans la même direction est bien plus propre à en accélérer le mouvement qu'à le retarder.

Quelques Ouvriers ont imaginé de nouveaux changemens dans le métier à fabriquer les étoffes. On se flatte d'abréger, d'économiser, de faciliter, de perfectionner le travail. Ces recherches sont louables, mais depuis bien long-tems il y a eu peu d'inventions que les bons Juges ayent couronnées, c'est-à-dire que les Ouvriers ayent adoptées. Leur pauvreté presqu'universelle les en a peut être empêchés.

De Fontenay-le-Comte, *le* 11 *Novembre.*

Notre Foire a été meilleure que celle de l'année derniere, à la même époque, & cependant celle de l'année derniere fut généralement regardée comme très-bonne. L'argent rouloit assez & l'on a fait de bonnes affaires; les Marchands paroissent contens de leurs profits & les Acheteurs ne se repentent pas de leurs achats. Il s'est vendu 1055 pieces d'étoffes de laine & de fil & laine, des Manufactures du Poitou; 880 d'étoffes de laine & de fil & coton des autres Provinces; 140 d'étoffes de soie de diverses Fabriques; 550 de toiles blanches ou peintes & coutils de Veillevigne ou du Poitou; 550 douzaines de paires de bas ou de bonnets de laine au tricot du Poitou; 600 douzaines de mouchoirs de Rouen, d'Anjou & du Poitou. On a aussi vendu pour 12,000 liv. de laine du Poitou & abats de Saintonge; pour 5500 liv. de peaux en chamois apprêtées à Niort; pour 15,000 de rubanerie & de passementerie; pour 12,000 liv. de merceries de différentes especes; pour 18,000 l. de quincaillerie & de bijouterie; pour 6500 l. de dorures de Paris ou de Lyon; 70 paires de chevaux d'attelage, 140 de chevaux de main, 100 de mules ou de mulets, & 130 de bœufs ou de vaches. La Foire n'a été que médiocre pour les bestiaux; nous avions beaucoup de

Marchands, & quoiqu'ils propoſaſſent de vendre, même à bas prix, ils n'ont pu attirer la foule des Acheteurs.

La même raiſon qui preſſoit les uns de vendre, détournoit les autres d'acheter; les fourrages ſont très-rares dans la Province & leurs prix, déjà fort hauts, monteront vraiſemblablement encore plus. Si le Béarn & la Gaſcogne qui viennent d'être ravagés par de cruelles épizooties, étoient moins éloignés de ces contrées, nous aurions eu plus de débit; en faiſant leur bien nous aurions fait le nôtre. Dans toutes les Foires du Poitou l'on n'a pas été plus heureux que nous relativement à cet objet. C'eſt un grand malheur pour cette Province; les beſtiaux forment une de ſes plus riches branches de commerce; nous aurions eu le plus beſoin d'en vendre à bon prix, cette année, pour nous dédommager de notre médiocre récolte de grains. L'argent manque; quand on vit avec peine, on n'eſt guere en état de faire des avances. L'Agriculture s'en reſſentira; & quand l'Agriculture ne va pas bien, tout doit ſouffrir.

Les fourrages ſont rares; les grains n'ont pas donné; nous avons recueilli peu de vin dans tous les environs de Poitiers; mais la qualité en ſera bonne.

De Rouen, *le* 15 *Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

Ponts & Chauſſées. 13°. Le modele d'un tablier également léger & ſolide, pour remédier aux inégalités du pont de bateaux à Rouen, lorſque les eaux ſont exceſſivement hautes ou baſſes; par M. Scanégatty.

14°. Le Mémoire imprimé de M. Perronet, premier Ingénieur des ponts & chauſſées, Aſſocié, ſur les moyens de conduire à Paris une partie des eaux des rivieres de *l'Yvette* & de la *Bievre*.

15°. Des obſervations ſur le canal ſouterrein de Picardie, ſur les moyens de le perfectionner, les inconvéniens auxquels ce beau travail eſt encore ſujet, & les remedes qu'on pourroit y apporter; par M. de Ceſſart, Adjoint.

16°. Un Mémoire procuré par M. le Duc d'Harcourt, Gouverneur de la Province, ſur le mortier que les Romains employoient tant pour la conſtruction des édifices que pour les *renduits*.

L'Auteur du Mémoire cite les textes de *Pline*, de *Pallade* & de *Vitruve*, & en conclut que les Romains ne ſuivoient que deux méthodes pour employer la *chaux*. Celle qui étoit *fuſée* à l'eau & qu'il n'étoit pas permis de mettre en uſage avant trois années de *fuſion*, ſervoit particuliérement aux *renduits*. L'autre, ſeulement *fraiſée* en pouſſiere fine comme de la poudre à cheveux, entroit pour un tiers dans les mortiers. On y ajoutoit deux tiers de ſable lavé & encore humide, ſans autre ſupplément d'eau. On *gâchoit* exactement le tout comme du plâtre, & on l'employoit tout de ſuite. On a fait à Paris, avec ce mortier & des débris de pierres, un obéliſque de trente pieds de hauteur d'un ſeul jet, des vaſes d'ornement, des balcons & des maſſes de pierre factice plus dure que celle dont les fragmens étoient entrés dans la compoſition. L'Académie a nommé des Commiſſaires pour répéter ces eſſais.

Phyſique. 17°. La Diſſertation de M. Vincent, Régent de Seconde au College d'Eu, ſur une *trombe terreſtre*, obſervée par ladite Ville le 16 Juillet 1775.

(*La ſuite à une autre Feuille*).

De Paris, *le* 17 *Novembre.*

La Société Libre d'Emulation pour l'encouragement det Arts & Métiers avoit propoſé trois Prix, le premier de 600 livres, le ſecond de 300, & le troiſieme de 150, pour les trois Mémoires qui fourniroient les meilleurs projets de voitures pour tranſporter les moëllons, pierres & autres matériaux dans la Ville de Paris & ailleurs. Les Mémoires devoient être envoyés avant le 11 de ce mois, & la diſtribution des Prix étoit annoncée pour le 26 du mois prochain. Comme on n'a reçu que cinq modeles & que pluſieurs Artiſtes demandent un délai pour avoir le tems de perfectionner leurs inventions & d'exécuter leurs modeles avec plus d'exactitude, la Société a prorogé le tems de la remiſe des Mémoires juſqu'au 1er. Février prochain incluſivement. Elle adjugera les Prix dans ſon Aſſemblée publique de la mi-Carême ſuivante.

Les Mémoires & Modeles ſeront adreſſés, francs de port, à M. Comynet fils, au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre au Rédacteur de la Gazette.

Si la personne qui vous a engagé, Monsieur, à insérer dans votre Feuille du 22 Octobre, N°. 85, le Jugement du Parlement d'Aix du 18 Juin dernier, lequel régle la marche que doit tenir un Porteur de lettres & billets de change en cas de faillite de la part des Endosseurs, Accepteurs ou Créeurs, n'avoit pas eu quelque intérêt particulier, elle vous auroit également informé que le même jour, 18 Juin dernier, la Cour du Parlement de Paris a prononcé différemment dans une affaire de la même espece; ce Jugement n'a été ignoré d'aucun Négociant de Paris, & a été universellement approuvé.

D'où peut provenir cette difformité? C'est que devant la Cour d'Aix, ni la loi ni les principes n'ont été apparemment invoqués, & qu'on n'a présenté la question que comme une opinion à laquelle l'usage d'une Place donne force de loi.

Au lieu que devant celle de Paris, cette loi & les principes y ont été développés beaucoup mieux par M. l'Avocat Général, qui a parlé dans cette cause, que par les Mémoires qui ont paru dans cette affaire intéressante pour le commerce.

Tous ceux qui ont eu l'honneur d'entendre ce Magistrat ont appris de lui que l'usage ne détruit pas la loi, & qu'au contraire la loi détruit l'usage, & qu'on ne peut pas refuser la réformation de l'usage quand on invoque la loi qui doit servir de regle à tous les Citoyens.

La Cour d'Aix a donc, le 18 Juin dernier, converti en Caution simple la Caution solidaire prononcée par l'Ordonnance du Commerce, art. 33, tit. 5, lorsqu'elle a jugé que la créance d'un Porteur d'effet de commerce doit diminuer au sur & à mesure qu'il a reçu un acompte dans une masse, de maniere qu'eût-il 100 Endosseurs faillis pour Caution, dont les biens réunis surpasseroient infiniment sa créance solidaire, il faudroit nécessairement qu'il perdit quelque chose vis-à-vis le dernier.

Celle de Paris au contraire, en jugeant le même jour 18 Juin, comme elle l'auroit fait le 18 Mai 1706, a confirmé qu'un Porteur a droit indistinctement sur tous les biens des Faillis jusqu'à concurrence de la plénitude de sa créance; que tous sont obligés particuliérement pour la totalité sans division ni discussion, chacun pour le tout, qualité inséparable du droit de solidité que l'Ordonnance du Commerce, art. 33, tit. 5, accorde au Porteur. Sa décision est donc conforme à la loi, & cette loi a sans doute été bien réfléchie lorsqu'elle a parlé ainsi: en effet il est visible que son intention a été d'étendre la confiance dans le commerce en accordant aux Porteurs toutes les sûretés possibles.

Ainsi le sieur I. A. de Montpellier, dont vous venez d'insérer la lettre du 28 Octobre dans votre Feuille N°. 91, a donc eu raison de dire qu'on doit regarder ce point de difficulté comme jugé par Arrêt du 18 Mai 1706, & s'il avoit été informé de celui du 18 Juin dernier, rendu par la même Cour, il auroit encore parlé avec plus d'assurance.

Tous les Négocians qui voudront être instruits à fond de la question jugée au Parlement de Paris le 18 Juin dernier, trouveront les mémoires & copie de l'Arrêt chez le sieur Godart, Imprimeur à Amiens, où l'on supprimera néanmoins le nom du Failli qui a soutenu ce procès contre les sieurs P. & V., Porteurs de ses effets, afin de ne pas transmettre à la postérité un fait que l'on auroit voulu pouvoir cacher davantage, par égard pour la famille honorable à laquelle ce Failli appartient.

L'intérêt du commerce demande donc que vous veuliez bien insérer cette lettre dans votre premiere Feuille, afin qu'aucune Place de commerce ne se laisse prévenir par l'envoi de l'Arrêt de la Cour d'Aix, que les Juge-Consuls de Marseille ont pris soin d'adresser à toutes les Jurisdictions Consulaires du Royaume, pour les induire apparemment à adopter leur usage qui ne prendra, sans doute, dans aucun Tribunal éclairé. *J'ai l'honneur d'être* &c. A Amiens, le 13 Novembre.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 16 Novembre 1776 au Mercredi 20 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 23 à 25 liv.; le nouveau, de 20 liv. 10 s., 22 à 24 l.; le seigle, de 11, 11 liv. 15 s. à 12 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 20 l. 10 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 11, 11 l. 10 s. à 11 l. 15 s.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 16 Novembre 1776 au Mercredi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Greve, de 20 l., 20 l. 10 s. à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 23 Novembre 1776, de 59 à 60 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 26 à 27 l.; *id.* nouvelle, de 24 à 25 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 22 à 23; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42; *id.* nouveau, de 39 à 40; le cent de paille vieille, de 21 à 22 l.; *id.* nouvelle, de 20 à 21 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723 ℔	6	marc.
Du Mexique à	720		marc.
Du Perou à	710		marc.
Les guinées à	722		marc.
Ducats à	98		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		once.
Or à 20 karats à	84		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3	marc.
Piastres à	49	12	marc.

V.

Changes de Paris, *du 23 Novembre 1776.*

Amsterdam	54	à 53 $\frac{7}{8}$
Londres	30	7 8e.
Hambourg	187	$\frac{3}{4}$
Madrid	15	4 6
Cadix	15	3 6
Livourne	98	$\frac{3}{4}$
Gênes	97	
Lyon *Saints*		$\frac{1}{8}$

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Mardi 12 Nov. 1776

Messieurs

Desplaces... pplles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	L.	

Du Mercredi 13.

Cochin..... pplles.	J.	

Du Jeudi 14.

Deschapelles.. vres.	J.	
Perpétuelles.	J.	
Tontine	J.	
Delagarde...Viag.	J.	
.....		

Suite du Jeudi 14.

Messieurs

Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes	L.	
Tontine.....	Z.	
Nau ..... pplles.	X.	
Viageres.....	Y.	
Tontine.....	Z.	
De S. Janvier vres.	A.	
Tontine.....	A.	

Du Vendredi 15.

Patu ..... Viageres.	J.	
Boscheron... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	Jeudi 21.	Vendredi 22.	Samedi 23.
Comp.d.Ind.			
Actions . . .	1810	1775 72 $\frac{1}{2}$ . .	1772 $\frac{1}{2}$ 60 62 $\frac{1}{2}$.
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	1140 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	406	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	14 14 $\frac{1}{2}$ . . .	15	16 16 $\frac{1}{2}$ . . .
Bil. des Fermes.	4	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 20 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 29 Juillet.*

LE débit des eaux-de-vie, au profit de la Couronne, eſt ouvert dans tout le Royaume. Il paroît que le Public eſt content; il continuera ſans doute à l'être; des Inſpecteurs nommés par la Cour veillent avec beaucoup de ſoin pour empêcher que les Acheteurs ne ſoient trompés ni pour la meſure ni pour la qualité. Il eſt défendu cependant de faire des recherches dans les maiſons, les magaſins, les boutiques & les caves des divers Citoyens, uſage ſuivi juſqu'à préſent, mais que S. M. déclare contraire à la douceur de la forme actuelle du Gouvernement. L'amende de 50 thalers, monnoie d'argent, décernée contre ceux qui faiſoient des viſites, ſans avoir des raiſons ſuffiſantes, n'a pas paru une peine aſſez forte pour prévenir les vexations.

Si l'induſtrie ſe vivifie & tend avec rapidité vers la perfection, nous le devons aux encouragemens que le Roi donne avec une eſpece de prodigalité. Un Particulier de cette Ville, le ſieur Muller, a reçu du fonds des Manufactures une récompenſe de dix mille thalers, monnoie d'argent, pour avoir trouvé la maniere de faire une potaſſe (cendre gravelée dont on ſe ſert pour la teinture) égale à celle de Dantzick. L'Inventeur de cette recette s'engage à perfectionner ſa nouvelle fabrique dans l'eſpace de deux ans, & de fournir au commencement de la troiſieme année autant de potaſſe que nous en tirions dans deux ans de l'Etranger.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 23 Juillet.*

Il eſt ſorti de notre Port des bâtimens chargés pour Copenhague de diverſes marchandiſes. La *Terra-Nova* & le *Stockolms-Lott*, vaiſſeaux de la Compagnie de Suede, avoient ſur leurs bords grandes quantités de ſoie brute. Le thé ſera vraiſemblablement fort cher en Danemarck & en Suede, parce que les bâtimens de ces deux Nations n'en ont apporté que très-peu cette année.

D'WISBADEN, *le 29 Juillet.*

Nos eaux ſalutaires attirent dans cette Ville un grand concours de perſonnes de toutes les Nations. Le Prince, notre Souverain, vient de faire l'acquiſition d'un terrein conſidérablement étendu où l'on conſtruit des édifices pour loger commodément & agréablement les Etrangers qui ſe rendent en foule dans cette Ville pour y prendre les bains. D'une partie de ce terrein on formera un magnifique jardin à l'Italienne où il ſera libre à tout Particulier d'aller reſ-

pirer le bon air. Outre cela, le projet est de faire bâtir une grande sale publique où toutes sortes de personnes, décemment vêtues, pourront s'assembler, sans être obligées de dire ni leurs noms ni leurs Patries &c.

De Hombourg-ez-Monts, *le 24 Juillet.*

La Société que nous avons formée est évidemment le plus utile établissement en ce genre qu'on ait jamais vu; on en jugera par le programme que nous avons fait imprimer cette année 1776.

Etablissement, loix & statuts de la Société Patriotique de Hesse-Hombourg pour l'encouragement des connoissances & des mœurs, avec approbation & sous la protection de S. A. S. Monseigneur le Landgrave regnant. Avec cette épigraphe Amor & Labor.

Ceux qui cultivent les Sciences & les Arts forment une République immense, où chacun est encore à peu près isolé chez soi, faute de communication: les Etats de notre globe sont séparés par une infinité de causes physiques; les Sçavans & les Artistes des différens pays de l'Europe, le sont peut-être autant par la jalousie & les préjugés, que par le défaut des moyens propres à établir une correspondance suivie entre eux. Il y a long-tems qu'on sent la nécessité d'un centre commun de communication & d'un dépôt commun pour l'encouragement *des connoissances & des mœurs*; c'est ce besoin qui a donné lieu à la naissance de notre *Société patriotique.*

Le vœu de tout homme utile est de l'être au plus grand nombre possible, afin d'en retirer la plus grande utilité possible: c'est ce desir qui, dès que les premiers besoins eurent rassemblé les hommes errants, unit d'abord des hommes du même talent, & ensuite des hommes de facultés diverses; delà, après la société primitive, ce grand nombre de sociétés particulieres qui s'entreprêtent leurs lumieres & qui tâchent de s'instruire & d'éclairer les autres hommes. Nous ne ferons pas l'apologie de ces instituts respectables; il faut lire leurs éloges dans leurs succès.

Il y a des Sociétés pour les Sciences, pour les Arts, pour l'Economie (qui renferme tous les *Arts* utiles), pour les mœurs, pour les langues même: jusqu'ici il n'en a existé aucune qui se dévouât uniquement au service de toutes les autres: si c'est l'amour propre qui a retardé la naissance d'un tel établissement, c'est que l'amour propre ne touchant que l'individu qui en est affecté, ne se rapporte qu'à lui seul, & que d'ailleurs il est souvent mal-adroit dans le choix de ses moyens.

L'homme n'est point fait pour vivre isolé; s'il pouvoit l'être, il ne formeroit pas société: celle dont un individu fait naturellement partie, n'est qu'une très-petite portion de la société universelle; dans ce sens, nous sommes tous étrangers les uns aux autres; dans le sens contraire, l'homme utile est l'homme de la société universelle, le Citoyen de la Patrie universelle, dès qu'en effet il est de la plus grande utilité possible pour lui & pour les autres; c'est ce que nous entendons par *Patrie*, & par *Société patriotique*, une société d'hommes dévoués au service de tous les autres hommes faits pour s'être d'une utilité réciproque; ce qui ne peut avoir lieu, par rapport à notre objet, que par le moyen d'une communication soutenue, propre à donner de la publicité à ce qui mérite d'être rendu public.

Nous avons déjà dit que c'est le desir naturel de cette utilité réciproque qui forma les premieres sociétés dont a résulté la société universelle, dépositaire d'une masse commune de force contre l'ennemi commun, l'ennemi de l'ordre & de la paix: la masse des biens devint aussi commune par échange & par achat: le desir de bien être a ensuite perfectionné ce qu'avoit commencé la nécessité de se conserver; de-là l'Agriculture, le Commerce & les Arts.

A mesure que les hommes se sont policés, leurs idées se sont aggrandies: la vie animale une fois en sûreté, ensuite satisfaite, on a senti un autre besoin, celui de s'instruire mutuellement. Voilà l'origine des Sociétés Littéraires, Economiques & des Arts, qui se sont multipliées à proportion de l'utilité qu'en a retiré le public.

Mais ces établissemens sont plus ou moins utiles selon qu'ils ont plus ou moins d'occasions de diriger leurs travaux vers la plus grande utilité publique: l'éloignement des lieux, la différence des Langues, la lenteur

de la correſpondance, ſouvent le défaut de communication, &, nous ne le diſons pas ſans rougir, les préjugés nationaux, oppoſent à la circulation des objets utiles une barriere toujours difficile à franchir, & la lumiere reſte ſous le boiſſeau ou n'éclaire que le petit eſpace où elle brille. Une Société nombreuſe, dont les Membres diſperſés dans les principales Villes de l'Europe ſeroient liés par les mêmes intérêts & animés par les mêmes vues, eſt ſans doute l'établiſſement le plus propre à l'objet qu'on ſe propoſe ici.

Il faut donc un point de réunion pour une correſpondance vaſte & bien entendue entre les Sociétés de différens pays éloignés & étrangers les uns aux autres : c'eſt l'objet de notre Inſtitut ; & comme ce ne pourroit être la tâche d'un ſeul homme, pluſieurs Citoyens de diverſes contrées ſe ſont réunis pour travailler de concert à faciliter la circulation & la publicité des objets relatifs aux Sciences, à l'Economie & aux Arts tant libéraux que méchaniques ; & le but que ſe propoſe la *Société Patriotique de Heſſe-Hombourg* eſt de rendre ces objets d'une utilité univerſelle en ſe chargeant d'une partie de la correſpondance de toutes les autres Sociétés, en conformité des loix ſuivantes qui pourront être retouchées à meſure que l'expérience éclairera les Membres qui la compoſent ſur les moyens de remplir plus efficacement le plan de l'inſtitut. Pour le préſent, il ſuffit d'obſerver que le premier devoir de cette Société eſt de s'entraider les uns les autres, de ſe recommander mutuellement, de ſe donner de bons conſeils, & de s'employer tous en général *à faire connoître & à faire valoir les connoiſſances & les talens* de chaque individu en particulier, afin que chaque Membre, digne d'entrer dans cette Aſſociation, en retire le plus d'avantages poſſibles ſelon ſon rang & ſon état, & que cet inſtitut ſoit dirigé vers la plus grande utilité publique & particuliere. Ceux qui entrent dans cette Aſſociation s'engagent encore de s'accueillir les uns les autres dans les voyages où ils pourront ſe rencontrer ; de ſe rendre, pour leurs affaires particulieres, ſoit par lettres ou par recommandation, tous les bons offices qu'on peut attendre d'une amitié active & ſincere, qui doit conſiſter en effets & non en vaines démonſtrations : ils doivent avoir le même zele, la même activité, la même ardeur pour le bien des autres Sociétés, & travailler ſans relâche à ſe rendre utiles : de là vient la deviſe *Amor & Labor*, qui eſt celle de la Société.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

ITALIE.

DE MILAN, *le 24 Juillet.*

Par un Edit du 9 de ce mois, il eſt déclaré que S. M. l'Impératrice-Reine, après avoir promis d'établir un commerce réciproque entre ſes Etats Héréditaites d'Allemagne & la Lombardie Autrichienne, & avoir procuré le tranſport facile & sûr des marchandiſes & des denrées de ces mêmes Etats, comme il eſt conſtaté dans un avis donné à cette fin le 25 Avril 1775, veut bien accorder de nouvelles facilités. Dans les Bureaux des Douanes, on obſervera une parfaite égalité pour les marchandiſes qui viennent du Port de Trieſte & celles qui ſortent du Port de Nice. Toutes les marchandiſes qui embarquées au Port de Trieſte remonteront le Pô & ſeront deſtinées pour la Lombardie ou pour les Etats qui la confinent, payeront 12 de moins pour 100 des droits de *tranſit*.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 8 Août.*

Le Conſeil d'Etat a réſolu d'établir une Loterie de 2,614,000 flor. ; il y aura 45,000 billets, 24,000 lots, & 602 primes. On formera diverſes claſſes ; les miſes reſpectives dans ces claſſes ſont de 5, de 10, de 14, de 15, de 20 florins ; de 10 & de 12 florins de prime pour le pays, du payement de laquelle prime ſont affranchis les billets, dont on aura d'abord acquitté la miſe entiere de 75 florins. Les ſix premiers prix dans les ſix claſſes ſont 20,000 ; 25,000 ; 30,000 ; 40,000 ; 50,000 & 100,000 florins. Les derniers cent billets de la derniere claſſe ont cent primes ; c'eſt à-dire les 60 premiers, chacun 500 florins ; les 30 ſuivans, chacun 1000 florins, & les cinq qui ſuivent, chacun 1500 florins. Les cinq derniers billets de la ſixieme claſſe de la Loterie auront, le premier 2,000 flor.,

le ſecond 3000, le troiſieme 5000, le quatrieme 7500, & le dernier 15,000 florins. Dans chacune des quatre premieres claſſes, il y a 3552 prix & primes; dans la cinquieme 4052, & dans la derniere 6342.

On prendra l'argent pour les miſes depuis le 23 Septembre juſqu'au 12 Octobre. Le tirage de la premiere claſſe commencera le 18 Novembre. Dans la premiere ſemaine, on ne recevra que l'argent de ceux qui payent leur miſe en entier; mais le nombre des billets à délivrer de cette maniere ne montera qu'à 24,000.

Ceux qui ont des billets blancs de la derniere Loterie pourront en avoir d'autres en donnant cinq florins.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Perpignan, *le 5 Août.*

Le fait ſuivant eſt auſſi-bien atteſté qu'il paroit ſingulier. Des Payſannes d'un village de la Cerdaigne Eſpagnole, ſitué ſur les plus hautes Pyrénées, virent en cueillant des épinards ſauvages, une troupe d'Izarns (1) ſuivis de leurs petits. Elles tenterent de ſaiſir un de ces derniers & y réuſſirent. Le reſte de la troupe s'étoit enfui; mais à peine le pauvre animal eût-il pouſſé quelques bêlemens, qu'on vit au loin un Izarn qui ſembloit prêter l'oreille, c'étoit la mere. Une de ces bonnes femmes voulut eſſayer, par le moyen du petit, de l'attirer & de la prendre. Elle monte ſur un rocher eſcarpé avec ſa proie & la montre à la mere; celle-ci ne fuit pas auſſi vîte qu'on l'auroit cru: aux cris de ſon petit, elle commence à s'approcher, quoiqu'en tremblant, puis elle ſe retire; les bêlemens redoublent de part & d'autre; la mere s'avance de plus près, la crainte la ſaiſit de nouveau, elle fuit encore; enfin après de longs combats il a fallu céder à la nature, la mere vient auprès de ſon petit & ſe laiſſe lier par la Payſanne preſque ſans faire de réſiſtance. On eût dit que dans l'inſtant elle avoit ceſſé d'être ſauvage, puiſque notre bonne Villageoiſe la conduiſit ſans peine par-tout où elle voulut. Ce trait ſurprend, mais l'Izarn étoit mere & non nourrice, eſt-il dit avec une éloquente ſimplicité dans la relation faite en langue du pays; *ero mare y no nourrice la Izarda.*

Un Habitant du village a acheté la mere & le petit; il veut eſſayer ſi par le croiſement il ne ſe procurera pas une nouvelle race de chevres mi-ſauvages & mi-domeſtiques.

(1) *L'*Izarn *ou Chamois eſt une eſpece de Chevreuil fort ſauvage & qui eſt très-vîte à la courſe. On en trouve dans la Cerdaigne Françoiſe & ils ſont communs dans le Comté de Foix. On fait de leur peau bien préparée des veſtes ou des culotes qui ſont propres, tiennent chaud & ſont beaucoup d'uſage. Il s'en faut bien que les peaux des Chamois ordinaires valent celles des Izarns.*

D'Embrun, *le 4 Août.*

Notre pays eſt pauvre, on en parle peu; & c'eſt peut être parce qu'il eſt pauvre qu'on devroit en parler beaucoup. Les cantons fertiles n'ont pas beſoin de ſecours, il ne leur faut pour l'ordinaire que des inſtructions; les cantons ingrats ont toujours beſoin de ſecours & manquent en même tems d'inſtructions. Quoique nos Habitans ſoient naturellement induſtrieux, appliqués, laborieux, capables de former des entrepriſes & d'y réuſſir, cependant il s'en faut bien que nous tirions de ces bonnes qualités les avantages qu'elles promettent. Nos pâturages des montagnes ſont excellens; comme nous avons beſoin d'argent, nous les vendons aux Propriétaires de Provence. Leurs nombreux troupeaux paſſent l'été ſur nos hauteurs & s'y engraiſſent. Si nous étions riches, nous aurions nous-mêmes de grandes quantités de beſtiaux & nous en ferions un bon commerce. Il ne nous faudroit que des Manufactures pour ouvrer la laine des brebis & fabriquer de belles étoffes, des draps &c.

Les torrens dont nous ſommes environnés déſolent ſouvent notre territoire, couvrent les champs de pierres & de morceaux de rocher d'une énorme groſſeur; les ſiecles n'en réparent pas les ravages, c'eſt un fait contre lequel nous avons le malheur de

ne pouvoir pas nous inſcrire. Cependant nous recueillons beaucoup de grains & de bonne qualité ; le prix n'en varie preſque pas depuis long-tems, & il n'eſt pas haut. Nous avons auſſi quantité de bois, mais avec tout cela notre commerce eſt preſque nul ; il pourroit devenir conſidérable, ſi la Durance étoit navigable. Cette riviere ſe répand dans tout ſon cours comme un torrent furieux & ravage une étendue immenſe de terrein. En lui creuſant un lit profond (& ce projet ne ſouffriroit pas des difficultés inſurmontables), elle feroit autant de bien qu'elle a fait & qu'elle fait encore de mal. Nous réparerions nos pertes, & de tous les côtés on convertiroit en champs à bled des friches qu'elle condamne à une éternelle ſtérilité.

Dans un orage que nous avons eu le 16 du mois dernier, la foudre tomba ſur le château de Chorges, à trois lieues de notre Ville. Les effets en furent aſſez biſarres; elle entra par le ſalon de compagnie, enleva une partie du boiſage, ſillonna le mur aſſez profondément, & jetta quelques débris de la muraille & le bois au milieu du ſalon. Après avoir briſé trois pieds de trois fauteuils, elle alla parcourir une autre ſalle ſans rien endommager; de-là elle entra dans la cuiſine où elle mit en pieces un fuſil ; elle pénétra dans une chambre & abattit la corniche de la cheminée ; elle fit encore quelques dégâts & ſortit par une fenêtre. Au moment que la foudre entra dans le ſalon, une perſonne qui étoit aſſiſe dans un coin, ſentit une commotion forte dont elle avoit encore des impreſſions vingt-quatre heures après. D'autres perſonnes qui ſe trouvoient dans les différens appartemens du château éprouverent dans tout leur corps un pareil ébranlement mais qui ne fut pas de longue durée.

De Lyon, *le 9 Août.*

Le 29 Juillet, un homme tomba d'un parapet dans le Rhône & fut entraîné par le courant. On s'empreſſa d'aller à ſon ſecours, mais il avoit diſparu ; ce ne fut qu'après trois quarts d'heure de recherche qu'on le trouva & qu'on le conduiſit au bord. Le noyé ne donnoit aucun ſigne de vie & ſembloit avoir tous les ſymptômes de la mort. Tranſporté à l'Hôpital-Général & traité ſelon la méthode preſcrite, il reſta longtems dans le même état : enfin après deux heures de ſoins & de patience de la part du Chirurgien & de ſes Eleves, les ſecours commencerent à opérer ; on ſentit un léger battement de cœur, & bientôt le malade revint d'une profonde léthargie & reſpira. Malgré deux contuſions conſidérables, l'une à la tête & l'autre à la cuiſſe gauche, il fut bientôt en voie d'une prompte guériſon. Quelques jours de régime ont ſuffi pour le rétablir parfaitement.

On donne aux Négocians & aux Marchands un avis intéreſſant pour la ſûreté de leur commerce. Il y a des frippons qui contrefont les ſignatures des Commerçans les plus connus de l'Europe & fabriquent des lettres de recommandation portant crédit ouvert pour le Porteur. Une ſignature bien imitée, les termes d'uſage, un ſtile analogue à la choſe, tout devient un piege pour la bonne foi. Pluſieurs Commerçans étrangers ſont à la pourſuite d'un de ces Fauſſaires dont ils ont été malheureuſement les dupes. Ils prient qu'on les aide à découvrir ce vrai ſcélérat qui, ſur la foi de fauſſes lettres de recommandation, leur a négocié des lettres de change, revêtues d'acceptations & d'endoſſemens également faux de diverſes maiſons les plus reſpectables de Paris & de pluſieurs Villes étrangeres.

Le brigand dont il eſt queſtion, avoit pris le nom de *Laſcombe Lagineſte ;* mais il y a toute apparence qu'il l'aura changé, parce qu'on ſçait d'ailleurs qu'il a trompé, ſous un autre nom, une Maiſon d'Eſpagne : voici ſon ſignalement.

Son âge eſt d'environ cinquante ans ; il a le teint brun, les ſourcils & la barbe noirs, le viſage aſſez plein, les jambes grêles, la taille moyenne, l'accent Gaſcon, & la voix foible : il porte perruque.

S'il arrivoit que cet homme ſe préſentât chez quelque Négociant de cette Ville ou de quelque autre lieu, on prie d'en informer notre *Bureau d'Avis* où l'on indiquera les perſonnes qui ſont chargées de s'aſſurer de ce frippon.

On prie auſſi les Auteurs des Feuilles périodiques d'y inſérer le préſent avis qui intéreſſe le bien public.

De divers Ports de Bretagne, *le* 10 *Août.*

Quelques personnes voudroient qu'on insérât dans la Gazette d'Agriculture les prix de diverses marchandises & sur-tout ceux des grains. On prétend que ces articles plairoient à beaucoup de Commerçans, & qu'ils en pourroient profiter pour leur commerce. Mais on les prie d'observer que les bornes d'une Gazette ne permettent pas d'embrasser ces deux objets dans toute leur étendue. Les prix des grains seuls d'une Province suffiroient souvent pour remplir une feuille. Outre cela les mesures embarrasseront beaucoup; le boisseau differe souvent d'une Ville à l'autre & quelquefois dans la même Ville. Le boisseau de froment aura 40 livres poids de marc, celui de seigle en aura 42 &c. Cependant pour montrer le desir qu'il a de satisfaire le Public, le Rédacteur donnera de tems en tems les prix des grains de quelques principales Villes du Royaume.

Cours des grains au Port de Nantes. Le tonneau de froment, mesure rase, de Richelieu & Chinon 200 à 205 liv.; de Saumur 190; de Vallée 185 à 190; de Doué 175 à 200; de Bretagne 205; de Noirmoutier, de 215 à 220; de Beauvoir 210 à 215; de Bourgneuf 215 à 220; de Machecou 210 à 215.

Seigle de Tours, de Châtellerault, de Machecou 150 l. Bailliarges de Saumur 90 l. Avoine d'Angers 90 l.; d'Ancenis 90 l.; de Saumur 85; de Bretagne 90. Farine d'Orléans 30 liv. le baril; de Nérac 37 liv., de Moissac 38 l.; de la Nouvelle-Angleterre 32 liv.

A Saint-Malo. Le tonneau de froment depuis 168 jusqu'à 200 l.; celui de seigle de 150 à 155; de méteil de 159 à 177. Orge de 150 à 155. Bled noir de 64 à 92. Avoine de 93 à 100. Farine de froment, le cent pesant, de 11 à 12 l. Riz, le cent, de 15 à 15 l. 3 s.

A Dinan. Froment, le boisseau, de 7 liv. 3 s. à 7 l. 10 s.; le seigle de 4 l. 10 s. à 4 l. 15 s.; le méteil de 5 l. 16 s. à 6 l. 6 s. Orge de 3 l. 3 s. à 3 l. 10 s. Bled noir de 2 l. 10 s. à 2 l. 15 s. Avoine de 3 l. à 3 l. 5 s. Farine blutée de froment, le cent, de 11 l. 5 s. à 12 l. Riz, le cent, de 15 l. à 15 l. 16 s. Le pain de premiere qualité 2 s. 4 d. la livre; de seconde qualité 2 s.; de troisieme qualité 1 s. 10 d.; de quatrieme qualité 1 s. 4 den. Prix de la viande, le bœuf 6 sous la livre, le mouton 4 s., le veau 4 s., la genisse 4 s.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Bains d'eau de mer nouvellement établis à Dieppe.

Tout le monde sçait que communément on entend par *bain* en général, *l'immersion du corps*, jusqu'à la tête, *dans un fluide quelconque.* L'utilité de cette immersion a été reconnue dans les tems les plus éloignés; & l'immortel Génie qui posa les fondemens de l'art de guérir, la recommandoit pour conserver & pour rétablir la santé.

Il ne nous appartient pas d'instruire le Public sur l'efficacité des bains de mer; nous lui représenterons seulement, sur l'avis d'un Médecin qui a bien voulu nous guider dans notre entreprise, que l'action du bain de mer peut être considérée la même que celle du bain frais d'eau douce. Si elle differe en quelque chose, ce ne peut être qu'à raison des *mixtes* que l'eau de la mer tient en dissolution; quelle différence peuvent donc y apporter ces *mixtes?* Voilà quel doit être l'objet des recherches.

L'analyse chymique nous présente l'eau de la mer chargée de beaucoup de sels de différentes especes. La quantité & proportion de ces sels varie suivant la nature des eaux. C'est cependant le sel marin qui est le plus abondant, & presque le seul qui mérite quelqu'attention. C'est ce sel dont on connoît les vertus & les propriétés médicinales, qui varie sensiblement les effets du bain de mer.

Le sçavant M. Venel, dans les Mémoires des Académiciens étrangers, Tom. II, pag. 110, propose l'usage du sel marin comme un bon appéritif dans les tempéramens délicats, dans les phthisies commençantes &c; il prétend que plusieurs eaux thermales doivent leurs vertus stimulantes, & l'avantage qu'elles ont de guérir les paralysies & plusieurs autres maladies de l'estomac, au sel

marin qui entre dans leur composition. Or, on sçait que l'eau des bains pénétre dans le corps avec les principes salins qu'elle contient.

On sçait, dit M. Maret, dans un sçavant Mémoire qui a remporté le prix de l'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Bordeaux, *sur la maniere d'agir du bain d'eau douce & d'eau de mer, & sur leur usage*, que le sel marin, quand il est dissous, irrite par ses pointes actives les solides auxquels il est appliqué, d'où l'on peut conclure que l'eau, dans le bain de mer, par sa qualité saline, excitera plus vivement le jeu des solides, que l'eau douce dans les bains de ce genre; qu'ainsi la circulation sera plus accélérée dans le bain de mer que dans l'autre, & conséquemment les sécrétions plus abondantes, sur-tout celles de l'urine, eu égard à la qualité diurétique reconnue de tout tems dans le sel marin. Le bain d'eau de mer désobstruera plus efficacement les glandes & les visceres, & particuliérement les glandes cutanées. Il sera donc un apéritif & un diurétique plus efficace que l'eau douce.

Concluons que le bain de mer est délayant & détersif, rafraîchissant, apéritif, diurétique, diaphorétique, tonique & antispasmodique. Par ces qualités il convient dans tous les cas où convient le bain d'eau douce; mais il doit lui être préférable quand on a lieu de craindre trop de relâchement.

Il conviendra donc dans les maladies de la peau, telles que la galle, la goute-rose, dans les obstructions du foie, de la rate, du pancréas, des glandes mésentériques, dans les embarras des reins, des vaisseaux hémorroïdaux, dans les constipations opiniâtres, dans les syncopes hystériques, les affections nerveuses & rhumatismales, dans les maladies de l'esprit, telles que la folie, la manie, la mélancolie, les convulsions & une infinité d'autres dont le détail seroit trop long.

Jaloux de procurer au Public tous les avantages réunis pour prendre commodément les bains de mer, les sieurs Grieu & Lawrance ont formé, à Dieppe, une Maison de Santé. Les Etrangers auront la ressource d'y être logés & nourris. Chacun y mangera en particulier ou à table d'hôte; pourra régler sa dépense suivant ses moyens ou sa volonté; logera ailleurs, s'il le juge à propos, sans craindre que cela influe sur les soins & attentions dont il aura besoin. On trouvera dans cette Maison le linge & les lits nécessaires. Les personnes qui auront besoin des *bains froids*, y trouveront l'avantage de les prendre (comme en Angleterre) dans une *voiture fermée*, qu'on fait entrer dans la mer. La Nation Angloise qui se rend en foule à *Brighthelmstone*, tant pour y prendre les bains que pour y boire l'eau de la mer, n'aura qu'un pas à faire pour partager les avantages que nous proposons. Les uns pourront venir par goût; les autres dans des vues d'économie, soit pour se procurer l'avantage de voir la France, soit pour consommer sur le lieu même le vin, la volaille, le gibier, & autres denrées qu'ils tirent à grands frais de cette Ville.

II.

Observation de M. Martin, Apothicaire, rue & près la Croix-des-Petits-Champs, sur la découverte d'une Pâte & Couverte analogue, propre à former la Porcelaine.

Tout le monde voit aujourd'hui avec la plus grande admiration nos Manufactures de porcelaine composer des ouvrages supérieurs en tous genres à ceux de la Chine, du Japon, des Indes & de Saxe. La Chymie qui porte son flambeau par-tout, vient de procurer les moyens de composer une pâte & couverte analogue dont les essais ont été faits sous les yeux des Chefs de nos meilleures Manufactures avec tout le succès qu'on avoit lieu d'en attendre. Cette découverte paroît d'autant plus intéressante pour toutes les Manufactures qu'elles y trouveront un avantage réel tant pour le prix que pour la perfection de leurs ouvrages. La couverte qui est résultée des différentes analyses qu'on a faites surpasse de beaucoup celles qui ont pu être composées jusqu'à présent. En un mot, il en résulte une porcelaine dure, allant au feu, dont la blancheur & le brillant effacent tout ce qu'on peut lui comparer en ce genre.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 10 Août 1776, au Mercredi 14 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 22, 23 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21, 22 à 23 liv.; le seigle, de 9 liv. 10 s., 10 liv. à 10 l. 5 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21 l. 5 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 10 l. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 5 s., 21 à 22 liv.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 17 Août 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Août 1776.

Or de Portug. à	724	H	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 17 Août 1776.*

Amsterdam	54	¼ à ⅜	
Londres	31	3	16e.
Hambourg	186		
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	6
Livourne	98		
Gênes	96		
Lyon *Août*	½ à ⅝		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 2 Août 1776.			Du Samedi 3.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lenoir..... pplles.	L.		Caron... Viageres.	N.	
Viageres.....	M.		Du Lundi 5.		
Peinchein.... vres.	M.				
Perpétuelles.	M.		Creuzé..... pplles.	L.	
Tontine.....	M.		Viageres.....	L.	
Rouillard... pplles.	M.		Tontine.....	L.	
Viageres....	M.		Thevenin... pplles.	L.	
Tontine.....	M.		Viageres....	M.	
Boscheron... pplles.	L.		Delamotte.. pplles.	L.	
Viageres.....	L.		Viageres....	L.	
Lempereur. Viag.	M.		Tontine.....	L.	
Perpétuelles...	M.		Certain..... pplles.	M.	
.....			Viageres....	M.	
.....			Tontine.....	M.	
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	FESTE.	FESTE.	1917 10 . . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	422 . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	99 ¼ 9 . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	1 ¼ 1 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 27 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 1 *Août.*

LA Société d'Economie rurale, établie depuis peu de tems à Inderroe en Norvege, vient de proposer plusieurs prix pour l'encouragement de la culture des bois, du jardinage, de la filature & des fabriques de toile. On n'admet au concours que les Habitans du Bailliage ; cette exclusion non-seulement des étrangers, mais encore de tous les autres Sujets du Royaume, se concilie difficilement avec le desir sincere que la Société montre de perfectionner l'Agriculture & les Arts. Mettre des bornes à la concurrence, ne présenter la couronne du mérite qu'au Citoyen, n'est-ce pas étouffer ou du moins resserrer l'émulation du Citoyen même. L'Athlete qui entre seul ou presque seul dans la lice est glacé ; il s'enflamme si, en ouvrant la barriere, il se voit entouré d'une foule de redoutables rivaux.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 2 *Août.*

Nos différends avec la Porte au sujet de la ligne de démarcation étant terminés à notre avantage, les opérations de Commerce & d'Agriculture trop long-tems suspendues sur les frontieres, vont reprendre leur cours.

Depuis que le commerce est ouvert aux Etrangers par les Dardanelles & par la Mer Noire, les vivres abondent à Constantinople & y sont à bas prix. S. H. en a témoigné d'autant plus sa satisfaction que c'est un moyen sûr de prévenir les émeutes & les révoltes.

D'HANOVRE, *le* 1 *Août.*

Dans sa seconde Assemblée, tenue à Zell, la Société Economique Rurale s'est principalement occupée du rétablissement des fermes qu'une foule de causes réunies avoient fait déserter. Elle a proposé quatre prix, chacun de 150 rixdales, pour les quatre Cultivateurs qui les premiers auront remis en état un pareil nombre de grosses fermes. Autant de prix de 75 rixd. sont destinés à ceux qui rétabliront quatre fermes d'une moindre étendue. Sur un simple certificat en bonne & due forme, les Magistrats des lieux où les domaines auront été défrichés donneront la récompense promise par la Société. Des Culivateurs aussi aisés qu'industrieux ont déjà mis la main à l'œuvre & se flattent avec raison de recueillir un double fruit de leurs travaux.

On a essayé plusieurs fois de semer du seigle de Hasselbourg & du seigle de Vierlande dans des champs maigres près de Zell ; ces essais ont parfaitement réussi. La Société a fait une convention avec M. Eg-

gelin de Zell, par laquelle ce Cultivateur zélé s'engage à fournir, à une époque marquée une certaine quantité de ces deux especes de seigle aux Propriétaires qui voudront faire valoir cette nouvelle branche d'économie. Toujours attentive aux besoins des pauvres, la Société se réserve plusieurs mesures de ce grain pour les distribuer *gratis* aux Paysans qui voudroient en semer & qui ne sont pas en état d'en acheter. M. Eggelin est aussi chargé d'avoir du bled de Zelande pour en faire de nouveau l'essai dans le territoire de Zell.

Le Maire de Luckow qui par son application a déjà réparé les pertes que lui avoit occasionné l'épizootie, & qui se trouve en état de vendre son superflu, reçut une prime de 5 rixdales.

Il paroît deux Ordonnances qui regardent le commerce du fer. L'une porte défense d'importer du fer étranger dans l'Electorat & de faire usage de ce fer, brut, fondu, battu &c. sous peine de confiscation, & d'une amende qui sera partagée entre le Fisc & le Dénonciateur.

Le Gouvernement fixe par la seconde Ordonnance le prix de chaque espece de fer au nombre de vingt-sept, *relativement aux divers usages qu'on en peut faire*: chaque espece sera marquée d'un timbre particulier pour la mieux distinguer du fer étranger.

Les denrées & les vivres baissent de prix dans les Villes de cet Electorat & dans les Etats qui l'environnent.

De Leipsick, *le 2 Août.*

Il vient, depuis quelque tems, dans différens districts, des goîtres aux personnes des deux sexes & de tout âge. On ne sçait quelle peut être la cause de cette incommodité qui s'étend de jour en jour. Ceux qui en sont attaqués, ont la respiration gênée, la poitrine embarrassée & une toux fâcheuse. On a trouvé une poudre qui fait disparoître ces excrescences difformes en quinze jours, si elles n'ont qu'un an ou deux, & en quatre mois si elles sont plus invétérées & qu'elles aient de 7 à 8 ans. Dans le premier cas, il ne faut que trois lots de cette poudre; dans le second, on n'ira pas au-delà de seize lots, quelque gros & quelque dur que soit le goître. Le lot ne revient qu'à 4 gros, argent de convention de Saxe. Quoique l'Inventeur du secret ne veuille pas être nommé, la bonté de son spécifique n'en est pas moins constatée par des certificats de personnes les plus dignes de foi. Pour avoir de cette poudre, on s'adresse, à Leipsick au Bureau des Annonces, à Dresde chez Jean-Frédéric Schwabe, & à Scheneberg chez Madame Schindler. On pourra s'en procurer en France, avec les instructions nécessaires pour en faire usage, en s'adressant au Bureau de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur, à Paris.

De Hombourg-ez-Monts, *le 3 Août.*

Suite du Programme &c.

Art. III. Chaque Membre voudra bien, avant la réception de son diplôme, marquer à la Société le genre de travail qu'il aura choisi, & quels peuvent être à peu près les secours que l'Institut pourra attendre de la capacité & du zele de son nouveau Membre.

IV. Lorsque plusieurs Membres d'une Société se seront réunis à la nôtre, ils s'accorderont ensemble pour nommer celui d'entre eux qui voudra se charger de correspondre avec nous pour le bien des deux Instituts. Tant ceux-ci que les autres Membres, enverront chaque année à la Société les ouvrages de leur composition, ou la description de leurs découvertes, pour que la Société puisse en rendre compte dans ses Mémoires. On n'assignera aucune classe particuliere à ceux qui auront été reçus en vertu de quelque trait de bienfaisance.

V. Des Membres de telle & telle Société venant à s'adresser à nous pour correspondre par notre canal avec telle ou telle autre Société, étrangere à eux, nous en rendrons compte à la Société dont on desirera la correspondance par ce moyen, & nous faciliterons cet objet avec toute l'exactitude & l'ardeur possibles. Nous nous chargerons pareillement, sans aucune rétribution, de toutes les commissions qu'on voudra nous confier, pour le bien des Sciences & des Arts, moyennant seulement qu'on ait la bonté d'affranchir les lettres & les paquets.

VI. Ceux qui forment la seconde classe des Membres de notre Société sont les Membres internes: nous entendons par-là tant ceux de la Ville de Hombourg-ez-Monts,

que ceux qui en sont à 10 ou 12 lieues à la ronde : ceux-ci, comme les autres, choisiront le genre de travail le plus à leur convenance, & nous communiqueront de tems en tems quelques bons morceaux de leur composition, quelque invention, quelque découverte, quelque plan utile, enfin une production quelconque qui soit digne de l'impression; mais sur-tout quelque grand exemple, quelque beau trait, quelque action louable propre à honorer l'humanité.

VII. Outre que les Membres internes sont soumis aux mêmes loix que les autres, ils doivent encore, s'il n'y a quelqu'empêchement raisonnable, assister aux deux assemblées publiques du printems & de l'automne, & aux assemblées particulieres dont le nombre & le tems seront fixés par les circonstances. Les Membres des contrées voisines seront invités aux assemblées publiques où l'on examinera les pieces que la Société aura reçue, & où l'on rendra compte de ce qui se sera passé depuis une assemblée jusqu'à l'autre, tant pour cet objet que par rapport à la correspondance avec les autres Sociétés qui sont priées de nous envoyer leurs mémoires pour que nous puissions en publier des extraits.

VIII. Après les assemblées publiques qui auront pour but les objets dont il vient d'être fait mention, il y en aura des particulieres de deux en deux mois pour continuer l'examen des productions qu'on aura reçues, pour rédiger l'analyse des mémoires des autres Sociétés, & communiquer aux unes ce qu'elles souhaiteront d'apprendre des opérations, des succès & des résolutions des autres, selon que l'exigéront les circonstances & les besoins de ces différens établissemens : il y a long-tems que, par rapport à cet objet, on est déjà d'accord avec quelques-unes des principales Sociétés de l'Europe. On espere qu'il s'en trouvera encore plusieurs autres qui voudront concourir au même but.

IX. On fixera par des lettres circulaires l'époque de chaque assemblée générale : les assemblées particulieres seront annnoncées par le Bédaud de la Société. Dans chaque endroit ou district, où il y aura 10 ou 12 Membres, plus ou moins, ils formeront entre eux un Comité pour lequel ils nommeront un Directeur & un Secretaire ; ils s'assembleront de deux en deux mois, comme il a été dit ci-dessus.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

ITALIE.

De Milan, *le* 1 *Août.*

L'Impératrice-Reine voulant donner toujours plus de facilité & de consistance au commerce réciproque de ses Etats d'Allemagne & d'Italie, a pris les résolutions suivantes. Au commencement du mois de Mai de l'année prochaine, on travaillera à former un canal qui de Trieste viendra jusqu'à Crémone & de Crémone à Pavie. On construira des magasins dont on aura soin d'augmenter le nombre à mesure que le commerce grossira. Les Négocians en trouveront qu'ils pourront louer en totalité pour plusieurs années. Tous les dix jours il partira de Trieste, à une heure marquée, des barques pour le transport des marchandises. Chargées ou non chargées, ces barques partiront réguliérement aux tems désignés. Les prix du transport, moindres que pour le passé, & proportionnés à la distance des lieux, seront fixés dans un tarif donné à ce sujet.

Pour seconder les vues de notre Souveraine & animer la navigation sur le Pô, le Duc de Modene & l'Infant de Parme ont diminué considérablement leurs droits de péage.

De Geneve, *le* 8 *Août.*

Il vient de se former dans cette Ville une *Société des Arts* ; nous ne pouvons mieux faire connoître le but de cette Institution qu'en mettant sous les yeux des Lecteurs une partie du Programme que la Société a derniérement publié. Geneve, y est il dit, dont le territoire très-borné ne laisse à ses Habitans que les ressources qui naissent des talens & de l'industrie ; Geneve n'avoit point encore de Société consacrée à l'encouragement des Arts vraiment utiles, & cet établissement manquoit à ses besoins. Elle en jouit aujourd'hui ; & le généreux empressement d'un grand nombre de Souscripteurs a donné à la Société naissante la satisfaction de faire connoître au Public le but de son institution, & de diriger ses premiers pas

vers ce but, en publiant son Programme.

La Sociéré des Arts de Geneve informe donc le Public, que son dessein est de faire tous les ans un choix des questions dont la solution lui paroîtra la plus importante pour l'encouragement des Arts & de l'Economie, & d'attacher à cette solution des récompenses propres à donner de l'énergie aux talens & à l'industrie. Elle invite les Sçavans & les Artistes, en particulier les Membres des Sociétés étrangeres dont les travaux ont le même objet, à s'occuper de la solution de ces questions, à entrer en commerce avec elle, & à lui faire part des découvertes utiles qui parviendront à leur connoissance. De son côté, elle sera très-exacte à cultiver un commerce si avantageux pour elle, & à répondre par ses services à ceux qu'on aura bien voulu lui rendre. (*Nous donnerons, les Ordinaires prochains, les Questions que La Société propose pour l'année 1777*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Août.*

Deux vaisseaux de guerre doivent incessamment mettre à la voile pour la Jamaïque. Leur destination est de protéger le commerce de cette Isle qui languit par la crainte des Armateurs Américains. Ils escorteront jusqu'à une certaine hauteur les navires chargés de marchandises pour la Grande-Bretagne.

M. Keith, Gouverneur de Jamaïque, a fait publier une défense d'exporter de la farine & des vivres. Cette prohibition a commencé le 7 de Juin, & doit durer deux mois. Il y a une exception pour les vivres nécessaires aux équipages des navires qui font le commerce, & des vaisseaux qui escortent ces navires.

Par une Proclamation de S. M., les guinées qui ne sont pas du poids de cinq deniers & huit grains, n'auront plus cours à compter du 19 du courant. Les demi-guinées & les quarts de guinées qui n'auront pas leurs poids proportionnés, sont aussi compris dans cette défense.

Nous avons dans la Thamise près de 20 voiles de vaisseaux marchands qui chargent des vivres pour nos Colonies des Indes Occidentales où la disette se fait cruellement sentir & peut avoir des suites encore plus tristes.

Le 6 de ce mois, un Fermier de Stratton & deux de ses gens fauchoient un pré; le tems se couvre tout-à-coup & l'orage les surprend; ils courent tous les trois vers un chêne, dans la vue d'y être un peu à l'abri. A peine y furent-ils arrivés qu'ils tomberent tous les trois frappés de la foudre. Les deux domestiques n'étoient qu'étourdis du coup; ils reprirent leurs sens & voulurent donner du secours à leur maître. Leurs soins furent inutiles, il étoit mort. C'est une triste preuve qu'on ne peut pas agir avec plus d'imprudence que de se retirer sous des arbres, durant un orage.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le 13 Août.*

Notre pays, désolé par une cruelle épizootie, avoit besoin de vendre ses denrées & de les bien vendre pour réparer ses pertes. Comme les Acheteurs étoient rares chez nous, il falloit sortir de la Province & chercher des endroits où le besoin se fit sentir; l'exportation fut vivement sollicitée, & nous l'avons obtenue depuis quelques mois. Cependant il n'est pas sorti un septier de bled pour l'Etranger, & nos prix n'ont cessé de s'avilir. On a donc bien dit lorsqu'on a dit que la liberté d'exporter les grains du Royaume ne supposoit pas toujours l'exportation; que cette liberté ne faisoit pas même sortir un seul grain, tant qu'il n'y avoit pas un intérêt manifeste à porter la denrée ailleurs; qu'à prix égal & même à meilleur marché, le Consommateur local étoit préféré à l'Etranger, parce qu'en vendant au premier on fait moins de frais, on court moins de risques, on éprouve moins de délais &c. Nous n'oserions plus contester cette vérité, parce que l'expérience que nous venons de faire, montre qu'elle est incontestable.

La nouvelle récolte est d'un tiers ou de moitié inférieure à la précédente, & les prix des grains ne haussent pas; ils baisseront même, puisqu'ils baissent par-tout. Il n'y a que le besoin qui fasse bien vendre,

& le besoin n'est nulle part. Le bled fin ne vaut ici que de 12 à 13 liv. le septier ; le bled commun est à 11 liv. 5 s. ; le seigle à 6 liv. 6 ou 8 s. Ainsi au malheur de n'avoir qu'une mince récolte viendra se joindre celui de vendre à vil prix, malgré la liberté d'exportation que des gens prévenus ou mal instruits regardoient comme funeste à l'intérêt des Citoyens.

Cependant nous avons essuyé de grandes pertes dont nous aurions le plus grand besoin de nous relever. Il nous faut arrêter la dégradation de la culture dont le dépérissement est déjà très sensible. Il paroît bien difficile que le mal n'empire pas en raison de la diminution des moyens. On sçait que les produits sont subordonnés aux travaux & ceux-ci aux avances. L'argent nous manque, tout doit souffrir & tout souffre.

Nos vignes promettent beaucoup de fruits; mais cette perspective est moins gracieuse pour nous qu'on ne le pense. Il est douloureux de redouter même les libéralités de la nature. Les prix des vins sont si bas ; ils circulent si difficilement que ce commerce est presque nul pour les Propriétaires des vignes.

De Beaucaire, *le* 12 *Août.*

Nous voilà replongés dans notre solitude; autant que cette Ville est animée durant la Foire, autant languit-elle après ce court espace de tems. On s'y étouffe vers la fin de Juillet, à la mi-Août on s'y trouve fort au large & l'on prendroit notre Ville pour un désert. La Foire a été brillante, l'argent rouloit & les Marchands avoient peine à répondre au grand nombre d'Acheteurs. Tout le monde a paru content ; nous le sommes aussi ; le fruit du travail d'une quinzaine de jours nous met en état de vivre à l'aise pendant plusieurs mois ; cette aisance ne nous acquiert pas le droit de nous reposer ; mais il est fâcheux pour nous d'avoir, pour ainsi dire, tout le commerce de la France trois ou quatre jours, & de n'en avoir point le reste de l'année. Il est rare qu'il n'arrive pas des faillites, au tems de la Foire, nous n'en avons pas entendu parler cette année. Les payemens, même les plus considérables, ont été faits avec la plus grande exactitude. Soies, étoffes de toute espece, toiles, savons, riz, clinquailleries, mercuries &c, tout s'est vendu à de bons prix.

De la Rochelle, *le* 14 *Août.*

Le Magistrat de cette Ville, toujours animé d'un vrai zele pour le bien public, donne avis qu'on trouvera dans six Dépôts différentes boîtes qui renfermeront les instrumens & les remedes nécessaires pour secourir les noyés. Il a aussi préposé des personnes intelligentes pour veiller à l'entretien de ces boîtes & au renouvellement des remedes. Autrefois on n'osoit pas approcher des noyés, de peur d'être mis à l'amende ; aujourd'hui qu'on est revenu d'un usage si barbare, on propose des récompenses à ceux qui les premiers porteront du secours à ces infortunés. Voici ce que nous avons réglé rélativement à cet objet : quiconque avertit au dépôt le plus prochain qu'une personne s'est noyée & indique l'endroit où on peut la trouver, aura droit à une rétribution de 3 liv. Celui qui le premier conduira un Médecin ou un Chirurgien auprès du noyé, recevra 1 liv. 10 s. Ceux qui auront retiré de l'eau la personne noyée & auront aidé à lui administrer les secours indiqués, seront en droit de se faire donner 12 liv. Dans le cas où, malgré tous les secours administrés, la personne noyée ne pourroit être rappellée à la vie, les récompenses seront diminuées de la moitié.

Les eaux-de-vie sont à 146 ou 147 liv. les 27 veltes ; à l'Isle de-Ré 135 l. les 27 veltes au dépotage ; à Cognac, eau-de-vie de champ 162 liv. les 27 veltes à 4 dégrés ; au même endroit, le boisseau de froment 4 l. 10 s.

Le sucre de la Martinique vaut à la Rochelle depuis 31 jusqu'à 62 l. le quintal, selon les différentes qualités ; celui de S. Domingue depuis 36 jusqu'à 65. Le sucre brut de Léogane de 30 à 34 liv. ; du Cap de 26 à 28 ; de S. Louis de 24 à 26 ; de la Martinique de 24 à 25.

Le café de la Martinique, depuis 8 jusqu'à 10 s. la livre ; de S. Domingue, depuis 7 jusqu'à 9 s. ; de Cayenne 12 s. ; de la Guadeloupe 9 s.

De Saint-Maurice-le-Girard, *le* 14 *Août.*

Observations faites pendant le mois de Juil-

let, par M. Gallot, *Médecin.* Assez de chaleur pendant tout ce mois. Le thermometre est monté à 24 degrés au-dessus de la congélation, & n'est pas descendu au-dessous de 16 d. l'après midi. Matinées & soirées quelquefois assez fraîches. Le barometre s'est soutenu de 27 p. 8 l. à 28 p.; mais plus souvent la liqueur a été entre 27 p. 11 l. & 28 p. qu'au dessous. Quelques orages dans certains endroits; le plus violent de tous, le 19 après midi, est venu du *sud* au *nord* & a maltraité sept à huit lieues de pays. Tems couvert assez souvent vers les deux ou trois heures; ciel entiérement sérein & chaleur plus forte les derniers jours. Les brouillards épais ont fait grand tort à la vigne & même aux grains, dès la fin du mois précédent; aussi la récolte est-elle en général mauvaise dans le bocage. La plaine est bien partagée, sur-tout en baillarge. Tems favorable pour les moissons. La vente des bestiaux n'est pas mieux allée qu'auparavant; les travaux de la saison n'ont pas permis de fréquenter les Foires.

En général moins de malades que dans les mois précédens; cependant j'en ai vu encore trop: quelques maladies inflammatoires, des fievres d'accès, des tierces, des affections catharales &c. La petite vérole a commencé à regner dans les environs de Luçon. Si les chaleurs augmentent & par conséquent la sécheresse, je ne doute pas qu'il ne se manifeste bien des maladies en Août & en Septembre. La misere, le besoin engagent les pauvres, & c'est le grand nombre, à se nourrir presqu'entiérement de fruits crus, peu mûrs & aussi mal conditionnés cette année qu'ils sont abondans. Les végétaux, les fruits sur-tout, sont bien la meilleure nourriture que la nature fournisse à l'homme; ils sont même de puissans remedes dans plusieurs circonstances; mais leur excès & principalement la négligence dans le choix, causent une foule d'incommodités & de maladies difficiles à guérir, sur-tout dans les enfans dont ils dérangent la constitution & alterent le tempérament.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponse aux Questions faites dans la Gazette N°. 63.

Le Propriétaire de Belle-Croix, près Chagni, qui demande des lumieres sur les moyens de multiplier les fumiers & sur le parcage des moutons pour réparer son sol altéré par les récoltes précédentes, auroit bien fait de déterminer à peu près quel en est la nature: s'il est en pente plus ou moins rapide ou en plaine; s'il est froid ou brûlant, poisseux ou léger, d'une culture aisée ou pénible, ou s'il tient le milieu de ces extrêmes. Si, dis-je, il eût indiqué la nature de son sol, on auroit pu juger de ce qu'il doit faire pour se procurer des fumiers à un compte plus raisonnable qu'il ne les a.

Le tems & la maniere de cultiver, les engrais & le tems de les verser, les productions & le tems de les semer doivent varier suivant les sols, les positions & le climat. Les mêmes régles ne sont pas applicables par-tout, & c'est ce qui rend un bon code d'Agriculture si difficile à faire. En attendant la réponse du Propriétaire en question, s'il la juge nécessaire, voici la maniere de parquer les moutons.

Le parc est un quarré long ou parfait.

La claie qui le ferme est composée de baguettes non-desséchées de coudrier, de charme, ou de tilleul, enlassées les unes dans les autres sur des montans un peu plus forts que l'on nomme maîtres.

Chaque claie a neuf pieds de longueur sur quatre pieds six pouces à cinq pieds de hauteur.

Chaque claie a sa crosse de 7 à 9 pieds de longueur, traversée de deux chevilles par le haut; le bas est un peu recourbé & porte une mortaise à jour où l'on passe une longue clef de bois, à mentonnet, applatie au-dessous & se terminant en pointe.

Il faut une cabane au Berger, posée sur quatre roues si le terrein est uni; sur deux s'il est montueux; si elle n'a que deux roues, il faut qu'elle soit en limonniere.

Avant d'asseoir le parc, la terre doit être bien hersée & sans planches ni billons.

Le Berger détermine l'enceinte en mesurant le terrein avec une perche, à raison de trois pour une claie.

Il dresse le parc en soulevant la claie avec sa crosse qu'il pose sur une épaule & la claie sur son dos.

A mesure qu'il dresse les claies, il passe l'extrêmité de la crosse supérieure dans une ouverture ménagée au haut des claies à l'endroit où elles empiétent un peu l'une sur

l'autre. Ces ouvertures se nomment éperneaux.

Tandis que les deux chevilles de chaque crosse tiennent en respect le haut des claies, le bout inférieur ou la base des cornes les maintient à l'aide de la claie que l'on enfonce dans la terre à coups de maillet.

Si la résistance des crosses n'est pas assez forte pour faire joindre exactement les claies des angles, on les assure avec un des bouts de corde.

La force du vent & le côté d'où il souffle déterminera la direction des crosses. Plus elles sont longues & plus le parc est affermi.

Chaque changement de parc se nomme *lever le parc* ou *coup de parc*. Si le nombre des claies est de 40, le Berger a besoin d'un second pour l'aider.

Pour parquer fort, la proportion du nombre des claies & des bêtes de moyen corsage est d'environ 12 pour cent bêtes, ou 7 à 8 pieds de superficie pour chacune. Voulez-vous un plus fort engrais? vous diminuez le nombre des claies. Le voulez-vous léger ou moins fort, vous en augmentez le nombre. Ainsi pour fumer très fort, vous donnerez 5 à 6 pieds de place à chaque bête. Pour fumer moins fort, 7 à 8 pieds; moins fort encore, 9 à 10; légérement, 12 à 14 pieds.

Ces dispositions doivent changer suivant le besoin, la longueur des nuits, la taille des bêtes & la force des pâturages.

Vers le 15 Août & à mesure que les nuits deviennent plus longues, on augmente le nombre des claies, quoiqu'à partir de cette époque, l'urine & la fiente ayent moins de vertu; mais elles sont plus abondantes & leurs sels se dissipent moins.

Les moutons de haute taille, comme ceux de Flandre, demandent un parc de 4 claies de chaque côté pour cent bêtes; ce qui fait près de 13 pieds de superficie pour chacune.

Les pluies & les rosées lavent & blanchissent les toisons, le grand air les affine, les peaux prennent plus de force & de consistance, les troupeaux se portent mieux que dans les étables.

Il est des sols à qui le parc convient mieux qu'à d'autres; mais il n'en est point auxquels il ne fasse un bien évident. J'ai à peu près de toutes les especes de terre dans mes domaines, & je n'en vois aucune à qui il ne soit avantageux. Je pourrois en donner les raisons, mais ce n'est pas ici la place.

Avec le parc on améliore les fonds les plus éloignés de la ferme, & par-tout les transports des fumiers sont épargnés.

C'est l'urine beaucoup plus que le crotin qui amende les terres.

Le mouton fume beaucoup plus le matin avant la sortie du parc qu'en y entrant.

Dans le nord de la France, on ne parque que la nuit, dans la belle saison.

Dans l'Isle de France & la Brie, le tems du parc ne commence ordinairement que vers la mi-Juin. On pourroit commencer au 15 Mai, suivant les circonstances.

(*La suite à la Feuille prochaine*).

I I.

Peinture.

On a établi, rue S. Pierre au Pont-aux-Choux, une Manufacture de toiles peintes à l'huile, propres à tapisser, qui joignent à la solidité l'avantage jusqu'à présent inconnu de n'avoir aucune couture, quelque grands que soient les emplacemens. On y imite les peintures & les étoffes du Japon, de la Chine, des Indes, de Perse & de France: on y forme des paysages, des édifices, & généralement tout ce que la Peinture peut embrasser. On fabrique aussi dans la même Manufacture des façons de coutil pour couvrir des pavillons & des terrasses; le tout à des prix assez modiques, rélativement au mérite de l'exécution. Rien, sur-tout à la campagne, ne peut remplacer l'agrément & la solidité de ces toiles. On peut en orner les salons les plus riches; elles bravent l'humidité, une éponge & de l'eau suffisent pour les nettoyer & leur rendre toute leur fraicheur. Le transport s'en fait aisément sans risques de les endommager. Les Entrepreneurs de cette Manufacture se chargeront de commandes, quelque considérables qu'elles soient: il est seulement nécessaire d'envoyer les mesures exactement prises par pieds & pouces des endroits à tapisser.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 17 Août 1776, au Mercredi 21 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 23, 23 l. 10 s. à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21, 23 à 23 liv. 10 s.; le seigle, de 9 liv. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Greve, de 21 l. 10 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 5 s. à 21 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 à 20 l. 10 s. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 24 Août 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 55 à 56; *idem* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 53 à 54; *id.* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grève, de 44 à 45 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Août 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98		1	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	18		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		
Piastres à	49	11		

CHANGES DE PARIS, *du 23 Août 1776.*

Amsterdam	54 3/8 à 1/2
Londres	31 1/4
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Août*	1/8

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 9 Août 1776.		Du Samedi 12.	
Messieurs		*Messieurs*	
Boscheron... pp^lles.	L.	Creuzé..... pp^lles.	L.
Viageres	L.	Viageres.....	L.
Patu..... Viageres.	M.	Tontine	L.
Delarue .... pp^lles.	O.	Delamotte.. pp^lles.	L.
Viageres	O.	Viageres	L.
Tontine	O.	Tontine	L.
Caron... Viageres.	P.	Certain ..... pp^lles.	M.
Lempereur. Viag.	M.	Viageres	M.
Perpétuelles...	M.	Tontine	M.
Clouet..... pp^lles.	M.	.....	
Viageres	M.	.....	
Tontine..	Y.Z.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions . .	FESTE.	1920 17 1/2 . .	1915 . . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	422	420 . . .
Rescriptions . .	. . . . .	9 9 1/4 1/2 1/4 3/4 1/2 3/4.	9 1/4 1/2 1/4. .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 31 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 4 Août.*

MALGRÉ les projets que l'on forme pour soulager notre Nation, il est à craindre que la discorde n'étouffe l'industrie & les Arts déjà trop languissans ; que nos dissensions n'anéantissent le commerce déjà ruiné ; que l'Agriculture, effrayée à la vue du trouble & du désordre, ne renonce pour toujours à ses travaux déjà trop long-tems suspendus ou négligés. Dans l'incertitude de recueillir, le Cultivateur n'ose pas semer, il se tient dans l'inaction. Nous l'avons éprouvé, nous appréhendons de l'éprouver encore ; dès que les épées & les sabres luisent, le soc de la charue ne tarde pas à se rouiller.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 2 Août.*

On a frappé, depuis quelque tems, à la Monnoie une grande quantité de rixdales qui circulent dans le commerce & lui donnent une nouvelle activité. Le nombre des billets de Banque diminue à proportion que celui des especes augmente.

La Société Royale Patriotique a reçu dans sa derniere Assemblée tous les Membres actuels & futurs de la belle Institution de Hesse-Hombourg. On espere que les autres Sociétés de l'Europe imiteront cet exemple ; Hombourg seroit alors le centre de correspondance de tous ces Corps sçavans ; les lumieres se communiqueroient avec plus de rapidité ; le but qu'on se propose seroit rempli dans toute son étendue.

La distillation des eaux de vie rapportera, si l'on en croit nos Calculateurs, un bénéfice annuel de sept millions. Les bons Princes ne sont jamais trop riches.

Nous éprouvons des chaleurs excessives qui ont occasionné de violens orages.

ALLEMAGNE.

DE LANGENHAGEN, *le 6 Août.*

Les épizooties continuent leurs ravages dans plusieurs cantons. De tous les côtés on prend des mesures pour que la contagion ne se communique pas de proche en proche. Il est défendu à tous ceux qui fréquentent les Marchés de bestiaux établis dans cette Ville d'y amener des bêtes à cornes ou à laine qui auroient été tirées des lieux infectés de la maladie. Les Marchands étrangers sont obligés de produire des certificats des lieux d'où ils sont partis & de ceux par lesquels ils ont passé. On donnera les mêmes ordres pour la Foire aux bestiaux & aux chevaux qui va bientôt s'ouvrir aux Bains d'Hosgeismar.

DE HALLE, *le 7 Août.*

M. Henne de Ganſben, dans la Principauté d'Halberſtadt, vient de publier un Mémoire auſſi curieux qu'inſtructif ſur la maniere de former une pépiniere d'arbres fruitiers & de l'entretenir. Il y détaille une méthode toute nouvelle d'élever des arbres nains ſur des pieds d'arbres provenus de noyaux; il en vient enſuite à une méthode, inconnue juſqu'à préſent, de greffer & d'enter. Il s'étend, après cela, ſur les procédés que ſuit M. Thiele, Paſteur de Glaſon, pour élever des arbres : cette méthode eſt pratiquée par quelques habiles Jardiniers; mais le plus grand nombre paroît l'ignorer.

Ce ſiecle n'eſt pas pour l'Allemagne le ſiecle de frivolité; les eſprits s'y tournent vers les objets utiles & ſur-tout vers l'Agriculture. On pourroit compter juſqu'à trente Ouvrages excellens qu'on y a publiés, cette année, ſur les pépinieres, le jardinage, les différentes cultures &c.

DE HOMBOURG-EZ-MONTS, *le 7 Août.*

Suite du Programme &c.

Art. X. Lors de chaque Aſſemblée, les Membres préſens ſe choiſiront un Directeur qui préſidera à la ſéance ſeulement, après laquelle il ne ſera plus diſtingué des autres Membres, attendu l'égalité qui doit regner dans une Société Patriotique.

XI. En tout tems il y aura un Comité particulier de douze Membres, au moins, qui ſeront toujours chargés des affaires de la Société. Outre le Directeur amovible, qui portera la parole dans chaque Aſſemblée, il y aura un Secretaire perpétuel qui couchera par écrit le réſultat des déciſions : ils ſeront l'un & l'autre choiſis d'entre les douze Membres du Comité. Ce ſera au Secretaire perpétuel à ſoigner la correſpondance, à publier les Mémoires jugés dignes de l'impreſſion, & à ſigner les diplômes des Récipiendaires avec les deux Directeurs qui auront été en charge dans les deux dernieres Aſſemblées générales.

XII. Le but général de la Société étant d'attirer à elle la lumiere, & de la répandre en joignant ſes propres expériences à celles des autres, chaque Membre eſt invité à y concourir de tout ſon pouvoir & à ne négliger aucune occaſion de ſe rendre utile en quelque genre que ce ſoit : chaque Membre eſt particuliérement prié de ſaiſir tous les moyens imaginables les plus propres à contribuer à la circulation & à la publicité des objets relatifs aux Sciences, à l'Economie, aux Arts tant libéraux que méchaniques, & plus particuliérement aux mœurs.

XIII. Comme il eſt impoſſible de parvenir à ce but ſans avoir un deſir ardent d'y atteindre, & ſans travailler avec le plus grand zele pour y toucher, on ſuppoſe que perſonne n'aſpirera à être admis dans cette Société, s'il ne ſe ſent guidé par ce motif, & en état de remplir les vues de l'Inſtitut par un travail aſſidu uniquement conſacré à l'amour de la gloire, & au moyen duquel les découvertes des pays les plus éloignés, n'étant plus ſi généralement étrangeres, deviendront par-là plus utiles au plus grand nombre.

XIV. Quiconque voudra être reçu aux conditions ci-deſſus, annoncera le genre auquel il s'applique le plus particuliérement & avec le plus de ſuccès : il s'engagera à fournir ſon contingent qu'il réglera relativement aux circonſtances & au local. Il aura la bonté d'envoyer très-liſiblement écrit, à l'adreſſe (1) ci-deſſous, ſon nom, ſes titres & ſes qualités, avec celui du lieu de ſa demeure, pour le tout être inſéré dans le diplôme qu'on lui fera parvenir, de même que dans le protocole de la Société & dans les Mémoires qu'elle publiera (2).

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

DE FRANCFORT, *le 10 Août.*

Les perſonnes chargées des Annonces de

---

(1) *A Meſſieurs, Meſſieurs Heyder & Compagnie, Banquiers de cette Ville, pour remettre à Monſieur Conſeiller de S. A. E. Monſeigneur l'Electeur-Duc de Baviere, Membre & Correſpondant des Sociétés Royale Britannique, & Electorales de Brunſwig-Lunebourg, de Baviere & de Saxe Franco. A Francfort-ſur-le-Meyn.*

(2) *On annoncera cet Ouvrage dès que les Membres de la Société auront fait parvenir, au moins pour les premiers volumes, les matériaux néceſſaires à l'exécution du plan. Les manuſcrits Allemands qu'on y deſtine, doivent être écrits très-diſtinctement.*

Leipsick ne cessent de donner de nouvelles preuves de leur zele pour le soulagement des malheureux. En tems de disette, elles ont sollicité des secours & ont fait subsister une foule d'indigens. Elles ont essuyé les larmes des infortunés qui pleuroient sur les ruines de leurs habitations détruites par le feu. On diroit que leur charité se porte avec empressement par-tout où elle peut trouver l'humanité souffrante. Un Pâtre qu'une cataracte privoit de la vue, gémissoit dans la misere, & sa douleur croissoit à chaque instant bien moins par ses infirmités que par les cris aigus de ses enfans qui demandoient du pain; les hommes généreux dont nous venons de parler ont exposé aux ames sensibles la triste situation de cet infortuné. De toutes parts on a versé d'abondantes aumônes dans les mains du Pâtre; il vit à l'aise, sa famille a du pain, il peut se faire opérer &c.

ITALIE.

De Genes, *le 9 Août.*

On écrit d'Udine que de violentes secousses de tremblement de terre ont ruiné une partie de la Ville d'Andreis. Le plus grand nombre des maisons n'ont pu résister à ces commotions réitérées, elles se sont écroulées; celles qui n'ont pas eu le même sort ne sont pas en bon état, il s'en faut bien; on y voit des crevasses, des fentes &c; elles menacent d'une ruine prochaine. La belle colonne de marbre de l'Eglise de S. Pierre a été renversée & brisée. Les Habitans ont trouvé leur salut dans la fuite; ils sont encore dispersés à la campagne: ceux qui n'ont pas voulu ou pu s'éloigner de la Ville ont été, pour la plûpart, ensevelis sous les ruines des maisons & des autres édifices. Il a aussi péri beaucoup de bétail dans ce funeste accident.

De Geneve, *le 14 Août.*

Notre Société des Arts propose pour l'année 1777 les Questions suivantes.

Premiere Question. *Tracer un plan de Leçons & de Démonstrations élémentaires de Méchanique appliquée à l'Horlogerie.*

On a un si grand nombre de bons Elémens de Méchanique, d'Hydraulique, de Dynamique &c. que l'on ne demande point le plan d'un Traité général & universel sur les forces des corps & sur leur action réciproque. On desire seulement que l'on indique les principes qu'il faut tirer de ces différentes sciences, pour l'intelligence de la théorie de l'*Horlogerie*. Et ce n'est pas même une théorie abstraite de l'Horlogerie que l'on veut enseigner, mais une théorie simple, facile, & qui s'applique utilement à la pratique.

Les lecons & les démonstrations dont on demande le plan, sont destinées à de jeunes Artisans; le but qu'on se propose n'est pas d'en faire des raisonneurs, mais d'habiles Artistes; ainsi on ne veut leur enseigner ici que ce qui peut leur servir dans l'exercice de leur profession. En supposant donc que les Eleves auxquels on s'adresse ne sçachent que les quatre régles de l'Arithmétique, on desire de connoître la meilleure maniere de leur enseigner précisément ce qu'il faut de Calcul, de Géométrie, de Méchanique & d'Astronomie pour l'intelligence de l'Horlogerie. On demande ensuite la meilleure méthode à suivre, pour démontrer la structure d'une montre ou d'une horloge, la forme de ses différentes pieces, leur action, leur dépendance réciproque, & les effets qui en résultent; quelles sont les qualités qui constituent la perfection de chacune des pieces & de leur assemblage, les différentes constructions que l'on a imaginées, leurs avantages & leurs inconvéniens, les moyens de les perfectionner, ou du moins la route qu'il faudroit suivre pour trouver ces moyens. On voudroit aussi prémunir les Artistes contre les tromperies de ceux qui promettent des choses impossibles, comme la recherche du mouvement perpétuel, & d'autres problêmes insolubles.

Enfin, pour ce qui regarde immédiatement la pratique, on desireroit aussi le plan des enseignemens & des démonstrations qui doivent servir à la diriger; pour apprendre aux Ouvriers à mettre le meilleur ordre & à suivre les meilleurs procédés dans leurs opérations, & leur faire comprendre les raisons de cet ordre & de ces procédés; pour leur montrer l'usage des différens outils, soit simples, soit composés, les caracteres de la perfection & de l'imperfection de ces outils, les moyens de remédier aux imperfections &c.

Mais comme les Sçavans capables de ré-

ſoudre la partie théorique de la queſtion ne pourroient vraiſemblablement pas répondre à celle qui ne concerne que la pratique, on admettra & on couronnera même le Mémoire qui excellera dans la premiere partie, & on donnera un Acceſſit à celui qui aura le mieux traité la ſeconde.

Le Prix ſera une médaille d'or de la valeur de douze louis & demi ou 300 l. argent de France. L'Acceſſit ſera une médaille d'argent du même volume.

Ce Prix ſera décerné par le Comité des Arts.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le* 14 *Août.*

Un de nos Cultivateurs a trouvé une méthode de préparer la ſemence qu'on ne ſçauroit aſſez apprécier, puiſque cette préparation produit le double avantage de recueillir plus en ſemant moins. Ce n'eſt pas ici une conjecture témérairement haſardée, c'eſt un fait dont nous avons été les témoins. En 1774, l'Inventeur de ce ſecret, le ſieur Pavier, fit l'eſſai de ſa méthode ſur du bled de la premiere qualité; il ne mit en terre que la moitié de la quantité de ſemence ordinaire; le ſuccès fut ſi complet qu'il recueillit dix-huit pour un. Il avoit trop bien réuſſi pour ne pas réitérer l'épreuve : en 1775, il ſema du bled préparé de la même maniere ſur un terrein médiocre pour la qualité; cependant la récolte lui donna 13 fois plus qu'il n'avoit ſemé.

Des Propriétaires atteſtent, en grand nombre, le ſuccès de ces deux épreuves conſécutives : mais pour mieux convaincre les Cultivateurs de la Ville & des environs de la bonté de ſes procédés, le ſieur Pavier s'offre à préparer *gratis* leurs grains, pourvu qu'on ait ſoin de les lui envoyer ſept à huit jours avant que de les employer. Suppoſé que le tems fût contraire aux ſemailles & qu'on ſe vît forcé de les différer, les grains préparés n'en ſouffriront pas & ſe conſerveront ſans riſque. Cette méthode eſt ſi ſimple qu'un ſeul homme peut préparer 80 ſeptiers de grains par jour. Les frais pour chaque ſeptier de bled ne vont tout au plus qu'à 12 ſous. On deſire beaucoup que les Etats de la Province engagent, par des récompenſes, l'Inventeur du ſecret à le rendre public.

On mande de Béziers que durant un orage, arrivé le 28 du mois dernier, la foudre tomba ſur le clocher du village de Puiſſarguier, à deux lieues de cette Ville; de ſix jeunes-gens qui mettoient les cloches en branle, cinq furent tués & le ſixieme en a été long-tems malade, peut-être même ne reviendra-t-il pas de ſa maladie. Ce ne ſera pas là malheureuſement la derniere preuve d'une pareille imprudence. On eſt dans l'uſage de ſonner les cloches, lors même que la nue eſt au deſſus du clocher; la force de l'habitude eſt ſi grande que l'on continuera, malgré le danger auquel on s'expoſe, à les ſonner, tout comme s'il y avoit moins de riſque en les ſonnant.

DE DIEPPE, *le* 16 *Août.*

Les accidens arrivés depuis quelque tems dans notre Port & qu'on attribue, avec raiſon, aux *galets* qui s'y accumulent, ne juſtifient que trop nos craintes & devroient nous engager à prévenir les effets en détruiſant la cauſe. Tous les Ports du Pays de Caux ſont dans le même cas que le nôtre. Les falaiſes qui bordent nos côtes ſont compoſées alternativement de lits de marnes d'environ un pied d'épaiſſeur & de lits de *ſilex*. La mer qui bat ſans ceſſe le pied de ces falaiſes, les mine inſenſiblement; le pied étant creuſé bien avant, le haut s'éboule; la marne ſe diſſout bientôt dans la mer; il n'en eſt pas ainſi du ſilex, il ſe couvre avec le tems de diverſes couches de ſable fin & forme cette eſpece de caillou rond & poli que nous appellons galet.

Ces amas de galets reſtent long-tems ſur le rivage; mais les vents impétueux d'oueſt en pouſſent de grandes quantités du côté du Levant, c'eſt-à-dire vers notre Port : pour les empêcher d'y entrer, nous n'avons pris juſqu'à préſent d'autre précaution que d'allonger la jettée du côté du couchant. Cette jettée ne ſçauroit être conduite plus loin; elle eſt d'ailleurs en mauvais état & il faut la réparer ſouvent.

Les galets ne trouvant plus d'obſtacle, viennent s'accumuler du côté du Port & en

retréciſſent les avenues. Ce n'eſt pas-là le ſeul mal : quand il s'eſt formé un amas de galets à la tête de la jettée, les navires entrent non-ſeulement dans le Port avec plus de difficulté, mais ſi le vent ſouffle avec violence du côté de l'*oueſt*, ils riſquent d'aller ſe briſer contre les rochers. Outre cela, il arrive dans la haute mer que les navires ſe trouvent quelquefois ſur ces tas de galets ; la mer venant à baiſſer, ils tombent ſur leurs mâts & mettent la quille en haut.

L'épi qu'on a conſtruit, cet hiver, à l'oueſt du Port, pour s'aſſurer de la quantité de galets qui s'entaſſent continuellement de ce côté, nous a éclairés ſur ce point. Mais à préſent le galet le ſurmonte du côté de la falaiſe, tant il paſſe de quantités énormes de ces cailloux. Le ſeul parti qui nous reſte, ſi nous en croyons les perſonnes les plus inſtruites, c'eſt de faire des écluſes. Nos Ports voiſins, le Havre, Saint-Valery en Caux & Fécamp ont employé ce moyen. Il eſt aiſé de pratiquer des écluſes chez nous, & il eſt certain qu'elles réuſſiroient encore mieux que dans aucun des Ports que nous venons de nommer.

Il y a deux mois qu'un bateau deſtiné à la pêche du maquereau ſe mit ſur les galets pour y prendre du leſt ; la mer baiſſa ; il fut obligé de tourner, de coucher ſes mâts & il ne fallut rien moins que toute la célérité poſſible pour le remettre en état avant la marée ſuivante.

L'accident arrivé derniérement eſt encore plus ſérieux. Un bateau ſe place aſſez mal ſur un monceau de galets ; la mer venant à baiſſer, il tombe, briſe ſes mâts, reſte appuyé ſur les bouts des mâts briſés, & la quille ſe trouve preſqu'au même endroit où étoit auparavant le pont. On réſolut alors de dreſſer une Requête où l'on expoſeroit au Miniſtere ces malheurs & ceux dont nous ſommes continuellement menacés.

Quoique notre Port ne ſoit preſque rempli que de bâtimens pêcheurs, il ne faut pas le regarder comme un objet de peu d'importance pour l'Etat. Il y entrera cette année plus de cent navires du Banc de Terreneuve. Nous avons près de cent bateaux qui font la pêche du hareng ; celle du maquereau en occupe une ſoixantaine, ſans y comprendre les bateaux étrangers qui viennent nous apporter tout ce qu'ils ont pris à cette pêche. Pour abréger, il nous ſuffira de dire que le produit de nos pêches peut aller, année commune, à 4,000,000 l.

Outre les pêches, nous avons d'autres branches de commerce. Dans les mois de Novembre & de Décembre, il ſe tient ici une Foire où les marchandiſes ne payent que demi droit. On fait monter la population de cette Ville à vingt ou même vingt-cinq mille Habitans ; il faut pourtant rabattre un peu de ce calcul ; il eſt trop enflé. Notre Manufacture de tabac n'eſt que pour le Port ; cependant elle ne laiſſe pas que de faire ſubſiſter plus de deux cens familles. Les femmes & les filles des Marins font de la dentelle, & l'on prétend qu'il s'en fabrique, chaque année, pour la valeur de 4 ou 500,000 l. &c. &c.

On voit par ces détails qui ne ſont qu'ébauchés combien il eſt de notre intérêt & de l'intérêt public de prévenir la ruine de notre Port. S'il n'exiſtoit plus, où pourroit-on tranſporter nos pêches ? Seroit-ce au Havre, Ville déjà trop petite pour ſon commerce, Port deſtiné à la Marine royale & qui ne ſuffiroit pas à de nouveaux objets ? Seroit ce à Fécamp, à Saint-Valery &c ? Mais tous ces Ports ſont à faire, du moins exigeroient-ils autant de dépenſe pour les mettre en état qu'il en faudroit pour rétablir parfaitement le nôtre. D'ailleurs ces Villes ne ſont pas auſſi bien ſituées que Dieppe pour tranſporter les denrées & les marchandiſes à Paris &c.

Il nous eſt arrivé, depuis le commencement du mois, pluſieurs navires qui ont apporté de bonnes cargaiſons de morue. Les premiers ont bien vendu, les autres à un prix inférieur, & ceux qui viendront ſe verront forcés, par l'abondance, à vendre encore à plus bas prix. La morue eſt de bonne qualité.

Un des trois bateaux que nous avions expédiés pour Schetland eſt déjà de retour, parce que ſon pain commençoit à ſe gâter. Dans ſon peu de ſéjour, il n'a pas fait une mauvaiſe pêche ; il avoit ſur ſon bord 24 barils de hareng & 12 de morue. On ne doute pas que les autres deux bateaux n'aient encore plus de ſuccès. Nos Pêcheurs ont été bien accueillis des Etrangers qui ſont à la pêche ; les Habitans des Iſles leur ont fait toutes ſortes d'offres de ſervice ; les Hollandois ſe ſont empreſſés de les faire venir à

bord de leurs navires, leur ont donné les instructions nécessaires pour la pêche, leur ont montré la grandeur que doivent avoir les mailles des filets &c.

De Moulins, *le 17 Août.*

Des personnes mal instruites ont publié que les vers à soie ne réussissoient pas dans le Bourbonnois, & que les Propriétaires ne tarderoient pas à renoncer à cette branche d'économie. Nous ne voyons pas ce qui peut avoir donnné lieu à une pareille assertion; mais il ne nous est pas difficile de la détruire; les faits en démontreront la fausseté.

La culture des mûriers & l'éducation des vers à soie s'étendent toujours plus dans la Province; cette preuve seule fait voir que les Cultivateurs y trouvent leur intérêt. On sçait l'empire de l'usage; les Agriculteurs sont soumis à cet empire & souvent beaucoup plus qu'ils ne devroient; on ne les arrache que difficilement à la routine, lors même qu'elle leur est désavantageuse, mais on n'a peut-être jamais vu qu'ils aient abandonné, du moins en grand nombre, une culture fructueuse pour en suivre une autre de nul rapport. Si le mûrier ne réussissoit pas dans notre territoire ou que les vers à soie ne nous dédommageassent pas abondamment de nos avances & de nos soins, on ne s'empresseroit pas à faire de si belles plantations de mûriers, & l'on montreroit moins d'ardeur pour élever ces précieux insectes.

Nos mûriers ont souffert, cette année, des gelées de l'hiver & du printems; cependant un Particulier de cette Ville a recueilli 220 livres de cocons de deux onces de graines qu'il avoit fait éclore. Les uns ont eu dix pour cent de bénéfice sur leurs soies, d'autres ont moins gagné; mais il en est peu qui aient pris des peines infructueuses. Une personne du Languedoc qui s'est établie parmi nous & dont nous sommes les Eleves, a mis en couvée 50 onces de graine; il a retiré de la vente de ses soies 5000 l., encore ne faut-il pas comprendre dans cette somme le bénéfice qui doit lui revenir de quatre cens onces de graine qu'il vendra l'année prochaine. Il est évident que si plusieurs de nos Cultivateurs vont jusqu'à élever les vers à soie de 40, 50, 60 onces de graine, ils ne font ces entreprises considérables que parce qu'ils sont contens de leurs succès.

On dit que nos soies sont légeres & de mauvaise qualité. Cette fausseté tombe d'elle-même puisque les Marchands de Lyon achetent nos soies à plus haut prix que celles de Langudoc & de Provence; ils les préférent donc à celles de ces deux Provinces. Nous pouvons nous en rapporter à la décision de ces Messieurs; ils s'y connoissent.

De Reims, *le 19 Août.*

Cette Province est devenue, ce semble, le triste théâtre où les élémens exercent leurs plus cruels ravages. Nous venons d'essuyer encore un nouvel orage qui a détruit toutes nos espérances & jetté les Cultivateurs dans la désolation. Nous n'avons pas la force de décrire nos malheurs. Tous les fruits de la terre nous sont enlevés. Les bleds que nous avions coupés, ceux qu'on alloit couper n'existent plus ou sont pour nous comme s'ils n'existoient pas. Des grains dispersés par les vents furieux & mêlés avec la terre & l'eau, de la paille brisée & noyée, voilà ce qui nous reste d'une belle récolte. Nos vignes, du moins celles qui avoient résisté aux rigueurs de l'hiver, nous consoloient de nos pertes par les richesses qu'elles nous promettoient; dans quelques momens, toute cette belle perspective a disparu. Grappes abattues, bourgeons fracassés, seps endommagés, ce n'est-là qu'une foible peinture de ce que nous avons sous les yeux. Les arbres fruitiers ne nous présentent plus que des feuilles; leurs fruits couvrent nos champs. Ce qui est encore plus triste & plus affligeant que tout ce que nous venons de dire, c'est de voir la déplorable situation de nos gens de la campagne.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la Réponse aux Questions faites dans la Gazette N°. 63.

On ne doit commencer à parquer que par un tems doux, afin d'habituer les troupeaux à la fraicheur des nuits.

Si l'on commençoit plutôt, c'est à-dire,

vers le 15 Mai, & qu'il survînt des nuits & des pluies froides, il faudroit ramener les troupeaux à l'étable, parce qu'alors ils sont fraîchement tondus & plus sensibles au froid.

On ne doit commencer à parquer qu'autant que les pâturages sont assez abondans : le parc double l'appétit des bêtes à laine.

Si l'on a beaucoup de fourage à consommer, il doit être différé.

Rien n'est plus rare que les pâturages dans le canton de l'Isle de France qui avoisine Meaux & Dammartin ; rien n'y est si commun que les nombreux troupeaux. On n'y parque guères avant la S. Jean ; mais au parc de nuit on y joint une espece de parc de jour que je nomme *faux parc*. Il consiste à distribuer des bisailles aux moutons, dans des crêches portatives, sur les jacheres les plus proches des pieces de bisailles.

Dans les Provinces citées & dans plusieurs autres que je connois, on pousse souvent le parc jusqu'au 15 Octobre ; cela dépend du tems plus ou moins pluvieux, plus ou moins froid, & du besoin.

Il y auroit danger de le pousser trop loin : lorsque le froid se fait sentir, les bêtes se resserrent les unes contre les autres, & le champ est inégalement fumé.

Les terreins glaiseux, marneux, limonneux & marécageux ne doivent point être parqué par des pluies continuelles & abondantes. Le Berger souffre, les bêtes fatiguent & le sol se met en boue.

Dès qu'un champ est fumé dans toute sa longueur & que sa largeur n'a pas été embarrassé par le parc, on donne à la partie parquée un labour peu profond. Sans cette précaution, la chaleur enleve les parties volatiles des urines & du crotin : le labour les fixe. Les évaporations d'un parc sont si considérables que, posé sous le vent, on les sent de plus de 600 pas par un tems sec & chaud.

Chaque nuit de parc se partage en trois tems : le premier commence à l'entrée du troupeau au parc & finit à minuit ; le 2e. va de cette heure jusqu'à 4 & 5 heures du matin ; le 3e. jusqu'à 8 & 9 heures : ainsi on leve le parc deux fois par nuit.

Chaque fois que le parc se leve, le Berger n'a que trois côtés à changer.

Lorsque les claies ne sont pas cheres, on peut avoir double parc ; on épargne beaucoup de fatigue de nuit au Berger, car alors il ne lui reste que le soin de lever une claie pour faire passer le troupeau de l'un dans l'autre.

Le parc du soir doit être préparé le matin.

Lorsque le tems menace d'un grand orage pour la nuit, il est prudent de faire rentrer les moutons dans l'étable. Si le Berger est surpris au parc, il faut qu'il fasse entendre fréquemment sa voix, afin de rassurer ses ouailles timides.

Si l'on craint d'être submergé par la position où se trouve le parc, il faut se hâter de prévenir cet accident en retournant à la ferme ou en gagnant les hauteurs.

Lorsque les nuits sont obscures, il faut tracer le parc de jour avec des piquets ou perches élevées, au bout desquelles on met un vieux linge blanc.

En comptant sur cent nuits de parc par année, on voit qu'un mouton ordinaire peut bien fumer de 2500 à 3000 pieds quarrés de superficie.

Peut-être le labour à plat dans les pays où l'on cultive par planches ou par billons sera-t-il un obstacle ? mais j'assure d'avance qu'en faisant ce labour en travers, ce sera un premier engrais, parce que la terre sera mieux tenue. On ne culrive les terres de la Brie qu'en planches & en billons, & l'usage du parc s'y étend tous les jours. Si les difficultés paroissoient trop grandes, on pourroit tracer le parc avec la charue, pour les deux côtés qui ont à traverser les planches ou billons. Si on le fait, il faut donner 5 pieds de hauteur aux claies.

Le plus grand nombre de ces préceptes est extrait du Traité des bêtes à laine de M. Carlier 2 v. in-4°, Ouvrage plus estimable que répandu ; ils sont tous conformes à ce qui se pratique dans nos Provinces de l'Isle de France & de Brie.

Si trente cinq ans d'expériences, de recherches & d'observations sur l'agriculture & ce qui y a rapport peuvent être utiles à mes Compatriotes, je les leur offre de bon cœur. A Germigny-l'Evêque, le 12 Août 1776. *Signé*, D. P. T. D. L., Solitaire de la Brie.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 21 Août 1776, au Samedi 24 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 23, 23 l. 10 s. à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21 l. 15 s., 22 l. 5 s. à 23 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21 liv. 15 s., 22 à 22 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 22 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 15 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 28 Août 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Août 1776.

Or de Portug. à	723	8	6
Du Mexique à	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à	722		
Ducats à	98	1	
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84	2	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16	
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	10	

marc. *once.* *marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 28 Août 1776.*

Amsterdam	54 ½
Londres	31 ¼ à 5 16e.
Hambourg	185 ¼
Madrid	15 3 à 2 6
Cadix	15 1 6
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Août*	⅛ à ¼

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 13 Août 1776		Du Mercredi. 14.	
Messieurs		*Messieurs*	
Desplaces... pples.	1er. let.	Cochin..... pples.	M.
Viageres	1er. let.	Delagarde... Viag.	Z.
Tontine.....	1er. let.	Tontine.....	Z.
Deschapelles. vres.	M.	Boutray..... pples.	N.
Perpétuelles.	M.	Viageres	N.
Tontine	M.	Tontine.....	N.
Marsollier ... vres.	M.	Nau ..... pples.	N.
Defays ..... pples.	M.	Viageres....	O.
Viageres	M.	Tontine	P.
Cauchy..... pples.	M.	Decourmont pples.	M.
Viageres....	M.	Viageres....	M.
Tontine.....	M.	Tontine.....	M.
.....		Patu..... Viageres.	N.
.....		De S. Janvier vres.	N.
.....		Tontine.....	M.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Lundi 26.*	*Mardi 27.*	*Mercredi 28.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1917 ½ 20 . .	1917 ½ 20 17 ½.	1915 . . .
D°. 16es/25es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	420 /. . .
Rescriptions . .	9 ¼ ½ ¼ . . .	9 ¼ ½ ¼ . . .	9 ¼ ½ ¼. .
Bil. des Fermes.	1	1	1 ¾ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 14 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 17 *Avril.*

LA distillation exclusive des eaux-de-vie dans le Royaume, a amené la prohibition des eaux-de-vie étrangeres. Cette défense n'aura son exécution qu'un an après la publication de l'Edit.

ALLEMAGNE.

DE GOTTINGUE, *le* 27 *Avril.*

M. le Professeur Boeckmann vient de publier plusieurs procédés nouveaux pour la teinture des toiles, des peaux & des laines. Il n'employe dans ces procédés que des produits du pays même. Ce sçavant Naturaliste à qui l'on doit déjà plusieurs découvertes, applique sur-tout sa science & ses recherches au perfectionnement des Fabriques & des Manufactures.

DE COLOGNE, *le* 30 *Avril.*

Un Observateur de nos environs a remarqué que les Villes libres Impériales alloient toujours en décroissant & en se détériorant; & qu'elles formoient des especes de monstres dans l'ordre social. Une des causes principales auxquelles il attribue cette continuelle décadence, c'est le faisceau de priviléges accordé aux Bourgeois, faisceau avec lequel ils écartent les Etrangers & les secours. Ceux-ci, pour acquérir la Bourgeoisie, sont obligés d'épouser des filles de Bourgeois de la même profession, & ce droit est la dot qu'elles apportent. Quelques-uns se marient, les Cordonniers avec des filles de Cordonniers seulement, ainsi des autres, sans trop s'attacher à leurs femmes & à leur nouveau domicile, sans qu'un grand intérêt les fixe. Les Artisans, les Cultivateurs qui voudroient s'établir dans le pays, ont tant de formalités à remplir & tant d'épices à payer, qu'il est rare qu'ils puissent contracter un mariage & lever un ménage. Nul aiguillon ne les excite, aucun lien ne les retient; s'ils s'arrêtent, s'ils travaillent, c'est toujours comme s'ils ne devoient que passer sur cette terre ingrate. L'effet de ces ridicules prérogatives & de ce régime absurde, est si sensible dans l'enceinte étroite de ces Villes sans base, qu'elles auroient dû s'appercevoir, les premieres, que c'est la liberté qui attire, anime, enchaîne en quelque sorte, & perpétue la population & l'industrie.

ITALIE.

DE VENISE, *le* 13 *Avril.*

Le Magistrat des bleds vient de faire publier que, les bleds de Turquie étant descendus au prix fixé par le Décret du Sénat de 1769 pour la liberté de l'exportation, il sera permis à tout le monde d'en faire

ſortir des Etats de la République tant par terre que par mer ſans payer aucun droit & prendre aucune autoriſation, & cela juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné. Les Spéculateurs, s'il en exiſte avec un régime variable, pourront ſe hâter de faire de gros enlevemens & d'établir au dehors des dépôts, pour s'aſſurer de ſoutenir leur commerce, ſur-tout avec la reſſource de rapporter ces grains dans le pays même, & les y revendre lorſqu'il ſentira des beſoins, accélérés par leurs manœuvres. C'eſt la marche naturelle ſous un régime verſatile. Avec la liberté permanente, nulle révolution précipitée, l'exportation ſe régleroit naturellement ſur l'abondance, les dépôts reſteroient dans le pays &c.

DE FLORENCE, *le* 20 *Avril.*

Par un Reſcrit de S. A. R., en date du 25 Mars, l'extraction de toute ſorte de bétail pour l'Etranger eſt déclarée libre & franche dans le reſſort de Sorbano. Nous éprouvons qu'à meſure que les libertés s'étendent, il n'y a que le bien qui ſe multiplie : une liberté en fait deſirer une autre ; mais nos vœux ſe repoſent ſur la haute ſageſſe d'un Souverain qui diſpenſe ſes bienfaits avec le ménagement & l'ordre convenable pour aſſurer la plénitude de leurs effets & leur durée.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 30 *Avril.*

Ces jours derniers, la Chambre a pris les réſolutions ſuivantes.

Il ſera levé 1,400,000 l. par annuités à 3 pour 100, & 600,000 l. par une loterie, à 10 l. le billet ; 980,441 l. du fond d'amortiſſement ſeront appliqués au ſubſide, au lieu d'être employés à leur deſtination primitive ; même application des 1,837,428 l., reſtant dans l'Echiquier à la diſpoſition du Parlement ; plus 11,444 l. du produit des droits ſur le riz &c. ; le droit additionnel d'une livre ſur les voitures, à la réſerve des voitures publiques ; celui d'un ſou ſur chaque feuille de parchemin, velin &c. ; un demi penny ſur les papiers-nouvelles ; 2 ſ. 6 d. ſur chaque paire de dez ; 6 d. ſur chaque jeu de cartes.

Il a été auſſi réſolu de lever 1,500,000 l. par emprunt ou billets d'Echiquier ; & d'accorder 1,250,000 l. pour l'acquit des billets d'Echiquier ; 1,000,000 pour les dettes de la Marine ; 37,348 liv. pour les *deficit* de 1775.

L'Acte qui diſpenſe les perſonnes qui ont plus de cinq voitures de payer plus de quatre livres ſt., ſera révoqué.

Le Bill tendant à prévenir les injuſtes & cruelles pratiques des Habitans des côtes contre les bâtimens naufragés, a été lu, & l'on a propoſé divers changemens.

On a pris en conſidération les encouragemens à donner à la pêche tant en Irlande que dans la Grande-Bretagne.

Il a été réſolu d'accorder l'importation franche des grains & farines à Preſton ; l'exportation des bleds, farines, pain, biſcuit &c. pour les Iſles à ſucre de S. M. ; la ſortie de mille quarters pour l'Iſle Sainte-Hélene &c.

Un Bill a été paſſé pour obliger les Syndics des Paroiſſes à donner des inſtructions exactes ſur l'état de leurs pauvres.

On a publié des obſervations qui tendent à prouver que la maniere dont l'emprunt par annuités & billets de loterie eſt préſenté dans les Feuilles publiques, eſt propre à induire le Peuple à erreur. On eſtime que la valeur intrinſeque des billets n'eſt pas de plus de 8 l. 10 ſ.

On a fait, Samedi, en préſence du Lord Townſend, l'épreuve des nouvelles armes à feu de l'invention du Capitaine Ferguſon ; elles tirent ſix coups par minute.

La dette nationale de l'Irlande eſt actuellement d'un million ſterling. A l'avénement de Georges III au Trône, elle ne montoit qu'à 150,000 l.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le* 28 *Avril.*

» Les Edits & Déclarations que notre Par-
» lement vient d'enregiſtrer avec l'empreſ-
» ſement que la pleine conviction de leur
» utilité & de leur néceſſité inſpire au pa-
» triotiſme, ſont reçus ici comme des ga-
» ges à jamais mémorables de la bienfai-
» ſance du Souverain envers ſes Peuples. La

» libre ſortie des grains eſt une faveur par-
» ticuliere pour nos contrées qui, ruinées
» par l'épizootie, ne peuvent ſe relever que
» par la bonne vente de leurs productions.
» La franchiſe des vins à Bordeaux, la ſup-
» preſſion des Jurandes, & ſur-tout l'aboli-
» tion de la corvée, ſont un bien général
» qui nous cauſe la ſatisfaction la plus vive
» & la plus douce. L'horreur que l'on a ici
» pour ce dernier genre de ſervitude eſt
» d'autant plus forte que l'on voyoit d'un
» côté une partie du reſſort du Parlement
» gémir ſous le poids de cette humiliante
» & injuſte tâche, & de l'autre toute la Pro-
» vince, libre de ce joug, jouir en paix de
» bons chemins faits à prix d'argent. Tous
» les Ordres de la Société béniſſent la main
» qui rend à l'homme ſa liberté & ſa dignité.
» On ne lit qu'avec les tranſports & de l'ad-
» miration & de la reconnoiſſance, les rai-
» ſons de juſtice, de bonté, de prudence
» qui motivent les nouvelles loix. Mais l'on
» regrette que la claſſe laborieuſe de la Na-
» tion, le Peuple des campagnes, ce Peu-
» ple nombreux que le Monarque a voulu
» ſur-tout ſoulager, ſoit privé du délicieux
» plaiſir de connoître & de ſentir, par les
» expreſſions affectueuſes & vraiment pater-
» nelles, employées dans ces loix, tout l'in-
» téret que ſon Roi prend à ſon bonheur;
» le pere de famille n'eſt-il pas ainſi privé lui-
» même d'un tribut de gratitude & de ten-
» dreſſe que mérite la maniere dont il fait
» le bien? Comme ce Peuple ſenſible ſeroit
» pénétré des témoignages de ſon amour!
» Que de vœux, que de bénédictions! C'eſt
» à lui ſur-tout que la loi parle, & elle ne
» va pas juſqu'à lui: il eſt en quelque ſorte
» exclu de ce commerce ſi doux, ſi naturel,
» ſi ſatisfaiſant, ſi précieux entre le Souve-
» rain & ſes Sujets. Pourquoi ne pas faire
» publier de telles loix aux Prônes des Pa-
» roiſſes pendant trois Dimanches conſécu-
» tifs? Pourquoi les Paſteurs en qui les gens
» de la campagne ont tant de confiance, ne
» leur en feroient-ils pas la lecture? Pour-
» quoi ne ſeroient-elles pas affichées aux
» portes des Egliſes? Une publicité impar-
» faite dans les Villes ſuffit-elle? eſt-ce là
» l'Etat, eſt-ce là la Nation? La loi n'eſt-
» elle pas auſſi pour le Peuple des campa-
» gnes? La nouvelle confuſe qu'il en ap-
» prend peut-elle lui tenir lieu de la loi
» même? Quoi de plus propre à le conſo-
» ler dans ſa miſere, à l'encourager, à l'at-
» tacher à ſon devoir, à ſa Patrie, à ſon
» Roi, que la vue, la connoiſſance fami-
» liere des actes émanés de l'Autorité tuté-
» laire & paternelle pour la félicité? Nous
» eſpérons que cet élan de zele pour le bien
» public & d'amour pour le Souverain ne
» ſera pas blâmé. ».

Copie d'une Lettre de Soiſſons, le 20 Avril.

» J'ai l'honneur de vous adreſſer la copie
» d'une lettre de M. de la Haye, Curé de
» Pavant (*publiée N°. 37 de cette Gazette*).
» Vous y verrez le contentement que donne
» la ſuppreſſion de la corvée, ſuppreſſion
» avantageuſe aux Propriétaires comme au
» Peuple. Tous les Fermiers de cette Pro-
» vince ne font pas difficulté, quoique leurs
» beaux ſoient faits, de ſe charger en outre
» ſans diminution, de l'impôt pour la cor-
» vée, & ils y gagnent: en voici le calcul
» que j'ai vérifié & ſur l'exactitude duquel
» vous pouvez compter.

» Un Fermier de quatre charues, lorſ-
» qu'on alloit à la corvée deux fois par an,
» payoit, pour s'en racheter, 600 l.; & de-
» puis qu'elle étoit réduite à une ſeule ſai-
» ſon, il donnoit 300 liv. Son Propriétaire
» paye, pour les deux vingtiemes & ſous
» pour livre de cette ferme, 550 l.; ce qui
» fait 250 l. pour un vingtieme & 25 l. pour
» les ſous pour livre. Or donc, quand l'im-
» pôt des chemins ſeroit repréſentatif d'un
» vingtieme entier, il y auroit encore à ga-
» gner pour le Fermier 25 l. Il eſt même
» probable qu'à l'expiration des baux, le Fer-
» mier ſera chargé de l'impôt en queſtion,
» & en ſus augmenté en conſidération de la
» ſuppreſſion de la corvée en nature; &
» alors les Propriétaires gagneront. Cette
» révolution faite, ſi le Miniſtere vouloit
» remettre la corvée en nature, il trouve-
» roit bien plus d'oppoſition par la réunion
» d'intérêt des Propriétaires & des Fermiers.

» Je connois depuis l'Edit plus de *deux*
» *cens baux renouvellés avec augmentation*;
» & en outre *le Fermier eſt chargé de l'impo-*
» *ſition future de la corvée*: & certainement
» je ne les connois pas tous.

» Il eſt encore à obſerver que cet impôt,
» bien adminiſtré, eſt dans le cas de dimi-
» nuer après les premieres années, parce
» que des Ouvriers payés font bien plus d'ou-

» vrage & mieux que des Corvoyeurs ; & » que le calcul de la dépense, fait sur les » bras qu'on employoit ci-devant, est, par » cette raison, fautif de plus de moitié.

» On peut encore ajouter que des Ou- » vriers habitués au travail, le font bien » plus promptement. Je suis &c.

De Valogne, *le 1 Mai.*

Les billets à ordre ne sont pas susceptibles de contrôle, ainsi qu'il est prouvé dans le *Dictionnaire des Domaines* par Bosquet, *verbo*, *billets*, § 2. Cependant lorsqu'au Bureau de cette Ville on porte le protêt pour le faire contrôler, un homme est là qui exige que le billet lui soit également remis, le contrôle, & perçoit les droits. Si les Huissiers osent faire des représentations, la menace d'une amende de 200 liv. &c. les fait trembler, le protêt ne sera pas contrôlé ; enfin pour avoir leur original, il faut qu'ils payent le contrôle du billet comme celui du protêt. Un abus n'est jamais seul. A la vérité, qui a du tems à perdre en rédaction de mémoires, en courses &c, peut espérer d'obtenir des restitutions ; il s'en est fait plusieurs, *on offre la preuve*. Mais le tems est argent pour le plus grand nombre, & l'on ne va guere acheter une restitution plus qu'elle ne vaut. Il y a un moyen de rendre une prompte justice à tous. Dans la supposition la plus favorable, cet homme là fait ce qu'il ne doit pas faire, parce qu'il ne sçait pas ce qu'il devroit sçavoir ; & comme ses erreurs tirent à l'exaction, il est de l'intérêt général qu'il n'ait aucune affaire de contrôle avec le Public, jusqu'à ce qu'il soit assez instruit pour être juste.

De Lyon, *le 2 Mai.*

Une bise continuelle a désolé nos campagnes depuis plus de quinze jours. La pointe de l'herbe des prairies a beaucoup souffert. L'orge & l'avoine semées dans les tems où les inondations avoient enlevé ou fait périr les semences de l'automne, ne sont presque pas sortis. La feuille des mûriers durcie est moins abondante & moins propre à nourrir les vers. On s'apperçoit journellement du mal que l'hiver a fait aux vignes, & il est considérable sur tout dans les endroits bas. La cause en est connue du moindre Agriculteur : mais qui peut calculer les ressources de la nature ! Il ne faut pas désespérer d'une production qui est encore à quelque éloignement de l'époque marquée pour la plénitude de son accroissement.

Le tems est couvert : la bise a cessé ; une petite pluie fine & douce commence à tomber. Nous ne devrions plus avoir de gelée à craindre.

Ni le bled ni le vin ne renchérissent. Le plus beau froment n'est pas tout-à-fait à sept liards, la livre. Les Boulangers Forains ne paroissent pas en aussi grand nombre que dans les premiers jours de la liberté : les Marchés n'en sont pas moins suffisamment garnis toute la journée. Les Vendeurs se proportionnent à la consommation.

Les droits d'entrée sur le vin sont de près de deux sous & un liard par bouteille ; ce qui joint à tous les frais à faire depuis la cave du Vigneron jusqu'à celle de notre Bourgeois, double le prix de la denrée. Il faut ou que beaucoup de gens n'en consomment pas, ou qu'ils ayent du vin introduit en contrebande. *Res nolunt malè administrari.*

On a commencé à travailler sur les chemins à prix d'argent. On donne 18 à 20 s. par journée, & 3 liv. pour une charrette à bœufs. La différence entre l'ouvrage payé & l'ouvrage de corvée est telle qu'on ne peut la croire si on ne la voit pas. La différence entre l'homme & la brute en donne une idée.

D'Argenton (*en Berri*), *le 3 Mai.*

Les bleds ont une assez belle apparence ; les arbres sont chargés de fruits déjà noués, & la vigne promet beaucoup. Mais une sécheresse continue, causée par un vent de nord très-froid, empêche les seigles de monter ; quelques épis s'élevent, d'autres restent ; ce qui n'arriveroit pas si des pluies douces & bienfaisantes avoient favorisé d'avance cette opération de la nature. D'un autre côté, nous nous consolons du mal que peut causer cette sécheresse, en faisant attention que nous serions peut-être plus à plaindre si les plantes attendries & humectées par la pluie devenoient par-là même plus susceptibles des impressions de la gelée. Jusqu'à présent nous en avons été quittes pour quelques bourgeons emportés parci & par-là dans nos vignes. Le mal est peu considérable, mais il n'y a point de nuit qui ne nous fasse trembler.

Le poinçon de vin contenant 200 pintes, mesure de Paris, s'est vendu immédiatement après la vendange, quarante livres; aujourd'hui il n'en vaut plus que trente, & encore a-t-on bien de la peine à s'en défaire, quoiqu'il soit de bonne qualité & qu'il y ait bien des accidens à craindre jusqu'à ce que le tems critique de la fleur soit entiérement passé.

De tous les Ouvriers qui travaillent à la culture de la terre, le Vigneron est sans contredit celui qui a le plus de peine & qui en est le plus mal récompensé. Si les fromens & les seigles viennent à manquer, les grains de Mars peuvent dédommager le Laboureur qui, outre cela, a une autre ressource dans les profits qu'il peut faire sur les bestiaux. Amasse-t-il plus de grains qu'il ne lui en faut pour sa nourriture, il est sûr de s'en procurer la vente, soit en gros soit en détail, sur-tout depuis qu'un Roi sage & bienfaisant a affranchi cette denrée des prohibitions & des droits qui en gênoient le commerce. Il n'en est pas ainsi du malheureux Vigneron, les vignes qu'il cultive sont sujettes à bien plus d'accidens que les bleds. Si, après avoir travaillé toute l'année, il a le bonheur de faire une récolte passablement bonne, il faut souvent qu'il attende, pendant plusieurs mois, que des Marchands étrangers viennent enlever son vin & que, dans cet intervalle, il emprunte de l'argent ou du bled pour pouvoir subsister: d'ailleurs ce vin qu'il est obligé de garder, s'use, s'aigrit, tourne, s'échappe même quelquefois à travers les douves mal jointes de ses tonneaux. Il ne lui est pas permis de le vendre en détail sans s'exposer à payer des droits considérables, sans être assujetti à des visites, à des recherches fréquentes de la part des Commis qui, sur le moindre soupçon de ce qu'il leur plaît d'appeller fraude, dressent des procès-verbaux dans lesquels ils sont tout-à-la-fois, comme on le sçait, juges, témoins & parties: le vin est confisqué, & une amende achève de réduire à la mendicité toute une famille pour avoir, dans un extrême besoin, voulu user de ce droit sacré de propriété que tout homme a naturellement sur le fruit de son travail.

Ce n'est pas tout; nos Vignerons, après avoir tiré leur bon vin jusqu'à la derniere goutte, sont dans l'usage de verser, à plusieurs reprises, de l'eau sur le marc qui reste dans la cuve. Cette eau, après avoir acquis un peu de couleur & d'âcreté par le long séjour qu'elle a fait avec la grappe, tirée ensuite & mise dans des poinçons, est, pendant toute l'année, la seule boisson de ces malheureux. Un morceau de pain noir & un petit barril de cette méchante piquette, est tout ce qu'ils emportent pour se reconforter dans les vignes où, exposés tantôt à la pluie, tantôt au froid ou à la plus grande ardeur du soleil, ils se livrent, depuis le matin jusqu'au soir, à un travail très-pénible. Eh bien! cette eau un peu rougie avec laquelle ils se désaltérent, cette eau qu'ils ont originairement puisée dans les fontaines ou les rivieres que la nature offre gratuitement à leurs besoins, est assujettie à tous les mêmes droits que paye le vin le plus pur. Oui, on exige d'eux, sous les noms de don gratuit on de droits réservés, vingt-quatre sous neuf deniers pour chaque poinçon de cette piquette; ce qui, avec dix sous six deniers pour le droit d'inventaire, un sou trois deniers pour celui de quittance, forme en total une livre seize sous six deniers pour chaque poinçon que le pauvre Vigneron est obligé de payer s'il veut avoir la liberté de boire de l'eau.

Ce n'est pas encore tout, & ceci est plus fort. Les Commis des Aides ont voulu, dans ces derniers tems, assujettir tous ceux qui récoltent des vins, à payer d'avance & conjointement avec le prix de l'inventaire qui s'acquitte aux environs de la S. Martin, cette somme de vingt-quatre sous neuf deniers pour chaque poinçon de bon vin ou de piquette qu'ils auroient recueilli, sous offre néanmoins de leur en faire restitution en cas de vente; parce que cet impôt ne se perçoit que sur le vin qu'on boit & qu'on consomme chez soi. Plusieurs Villes de la Province se sont opposées avec justes motifs à cette prétention si étrange; de sorte qu'il y a actuellement un procès pour raison de cette innovation qui, si elle avoit lieu, feroit entiérement abandonner la culture des vignes; car il n'est pas possible qu'un malheureux Vigneron qui n'a pour tout bien que douze pieces de bon vin & six de piquette; paye d'avance 22 liv. 5 s. 6 den., non compris les droits d'inventaire, & cela dans un tems où il est obligé d'emprunter pour vivre, en attendant qu'il ait vendu son bon vin. D'ailleurs si ce vin lui est volé, s'il

se perd, est-il juste qu'on aggrave encore son malheur en exigeant de lui les droits d'une chose dont il ne profite point? Il n'y a pas à douter que le Gouvernement qui a rendu la liberté au commerce des grains, n'étende ses soins bienfaisans sur celui du vin qui occupe le second rang & qu'on voit à regret languir sous le poids accablant des impôts & des prohibitions de toute espece.

D'ABBEVILLE, *le 4 Mai.*

Par une Ordonnance du 10 Avril, MM. les Officiers Municipaux ont permis à tous les Bouchers domiciliés hors de la Ville & de la Banlieue, de venir s'établir dans cette Ville, y tuer, étaler, vendre toute sorte de viandes. On ne craint ni que la multiplication des Vendeurs fasse manquer la fourniture, ni qu'elle gâte la qualité de la denrée: on pense au contraire que plus il y aura de Pourvoyeurs, plus on sera certain d'être pourvu, & que les Bouchers tant anciens que nouveaux s'efforceront de mériter la préférence en donnant de meilleure viande. Cette concurrence ameneroit aussi le meilleur marché; mais il y a une taxe. Des Magistrats éclairés qui ont senti la nécessité de donner à la vente plus de liberté, sont certainement convaincus que la liberté des prix est également utile, & qu'elle découle des mêmes principes: un bienfait en appelle un autre, nous nous le promettons. En attendant que l'oppressive Jurisdiction de la taxe soit abjurée, ces Officiers ont pris les mesures que la prudence pouvoit inspirer, pour établir la proportion entre le prix de la viande & celui des bestiaux, de maniere que la taxe laisse un gain honnête aux Bouchers. L'instruction fait donc quelques progrès & quelque bien! Il sembleroit que les différentes classes du Peuple n'en ont pas tant besoin que beaucoup d'autres à l'égard de la liberté, & qu'en général elles opinent en sa faveur, excepté celles dont on agite les priviléges exclusifs particuliers: elles se sentent donc opprimées par les monopoles qu'on exerce contr'elles, & avantagées par celui qu'elles exercent contre les autres.

DE POITIERS, *le 5 Mai.*

Les prix des bleds ne varient point dans la Province; ou s'ils varient dans quelques Marchés, c'est par des diminutions. Il n'y a, presque généralement, point de demande. La sécheresse donne de l'inquiétude pour différentes especes de productions.

M. Caillau, Habitant de Montmorillon, annonce un remede excellent contre la rage, en prenant à témoin de ses succès toute la contrée. Ce remede fut apporté de Rome par son grand-pere. On assure que jusqu'à présent il a réussi sur plus de 500 personnes. Il sera incessamment publié dans nos *Affiches*, toujours dignes d'être recherchées avec empressement & recueillies avec soin.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Discours prononcé à la distribution des grands Prix de l'Ecole Royale Gratuite de Dessin, le premier Mai 1776, par M. Bachelier, Directeur.

MESSIEURS,

L'empressement qui, chaque année, vous fait entrer dans cette carriere, la vive impatience dont vous brûlez à l'aspect des couronnes réservées aux talens, la joie douce & franche qui éclate dans vos yeux, ou les larmes précieuses qui s'en échappent quelquefois, tout annonce l'émulation qui vous enflamme; & cette émulation même justifie de plus en plus l'établissement qui en est la source.

Mais aujourd'hui, ce qui en démontre sur-tout la sagesse & l'utilité, ce sont les succès des premiers Eleves de cette Ecole, dans les différentes professions méchaniques qu'ils ont embrassées. Déjà l'homme de goût commence à trouver des Ouvriers de tous les genres qui ont le coup d'œil plus sûr & le tact plus fin: déjà le Génie créateur qui enfante les monumens & préside à leur construction, est moins circonscrit dans son essort, & rencontre des mains capables d'exécuter ses grandes pensées: déjà le commerce d'industrie, qui distingua cette Capitale, peut employer des Agens plus intelligens & plus prompts, & reconquérir, par la perfection & l'économie, une supériorité que l'Etranger nous disputoit dans plusieurs branches.

Ces considérations, qui n'ont point échappé au Gouvernement, & qui lui deviendront

encore plus ſenſibles avec le tems, l'ont engagé de nouveau à s'occuper de vous, & à ménager à vos exercices un lieu plus commode & plus apparent. La magnificence de l'édifice que vont habiter les hommes vraiment utiles auxquels vous ſuccéderez, vous annonce tout ce que l'on doit attendre de la libéralité de nos Monarques.

En attendant que vos travaux vous méritent un jour une diſtinction auſſi flatteuſe, vous devez entrer avec reſpect & avec reconnoiſſance dans le Temple que vous ouvre, au nom du Roi, le Miniſtre éclairé qui préſide aux Finances; ne reſpirant que le bien de l'Etat, uniquement occupé du bonheur de cette grande famille, il a jetté ſes regards ſur vous. Comme Miniſtre, il a porté vos beſoins aux pieds du Trône; comme Citoyen, il a voulu être un de vos Fondateurs.

En prenant poſſeſſion de ce nouvel aſile, ſouvenez-vous qu'il fut conſacré à l'étude. Il en eſt ſorti une foule de Sujets utiles à l'Etat: & quoique vos travaux ſoient différens, vous devez ſervir comme eux la Patrie. Ici les Arts qui rendent la vie plus commode & plus agréable, ſuccéderont à celui qui la prolonge.

Le Magiſtrat, auquel la Police de cette Capitale eſt confiée, préſide à l'adminiſtration ſage & déſintéreſſée qui vous gouverne. Vous le contemplez ici pour la premiere fois; & vos regards empreſſés ſuivent ſes moindres mouvemens. A cette premiere jouiſſance, vous voudriez en joindre une ſeconde plus délicate, celle d'entendre le détail de ſes vertus. Mais ſa préſence m'interdit des éloges qu'il jugeroit trop flatteurs parce qu'ils ſeroient plus vrais.

Je vais lui préſenter vos Rivaux heureux & leurs ouvrages. Il voudra bien accueillir les uns avec bonté & ſçaura apprécier les autres avec juſteſſe. Livré depuis long-tems à l'étude profonde des maximes du bien public, il apperçoit d'un coup d'œil que les divers états auxquels vous vous deſtinez, ſont les véritables canaux de la circulation numéraire qui ne peut s'arrêter qu'au détriment de la richeſſe nationale.

Approchez donc avec confiance, vous dont on va proclamer les noms. Vous qui, par une application ſuivie, avez mérité cet honneur, venez recevoir une premiere récompenſe de votre travail; venez la recevoir d'une main qui ne peut qu'y ajouter un nouveau prix. D'autres avantages vous ſont réſervés; c'eſt la Société qui vous les donnera, ſi elle vous compte parmi ſes Membres honnêtes & utiles: car il faut réunir ces deux titres pour prétendre à celui de Citoyen.

Il ne manqueroit plus rien à l'éclat de ce jour, qui doit être un des plus beaux de votre vie, ſi vous aviez pour témoin de vos ſuccès un Miniſtre qui auroit deſiré de les couronner, mais qui doit tous ſes momens à de plus grands objets. Je veux parler d'un Génie rare qui a brillé long-tems ſur les lys; qui a paru avec la même gloire dans le Licée de la Littérature; que l'humanité ſemble avoir approché du Trône pour tempérer les actes du pouvoir abſolu & pour aſſurer la liberté perſonnelle. Mais une qualité qui doit ſur-tout vous le rendre cher à jamais, c'eſt qu'il eſt aſſez Philoſophe pour ſentir que la claſſe des Citoyens que le préjugé met au dernier rang n'eſt pas la moins utile & la moins précieuſe à l'Etat. Croyez donc, Meſſieurs, que s'il n'a pu vous animer par ſa préſence, vos intérêts occuperont ſa penſée, & entreront dans les vues patriotiques dont un jour vous éprouverez l'heureuſe influence. «.

Nota. Le 1 Mai, M. Albert, Lieutenant-Général de Police, accompagné de MM. les Directeur & Adminiſtrateurs de l'Ecole Royale Gratuite de Deſſin, fit l'ouverture de la nouvelle claſſe & chef-lieu de ladite Ecole, rue des Cordeliers. Enſuite ce Magiſtrat ſe rendit aux Thuileries, accompagné comme ci-deſſus, pour y délivrer les grands Prix & Prix de quartier de l'année 1775. Les Eleves qui remporterent les ſix grands Prix eurent l'honneur d'être embraſſés par le Magiſtrat, au bruit des fanfares & acclamations publiques.

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 1er. Mai 1776, au Samedi 4 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 20, 21 à 23 livres, *le ſeptier;* le nouveau, de 20, 20 l. 15 ſ. à 23 l.; le ſeigle, de 12, 12 l. 15 ſ. à 13 l. 5 ſ.; l'orge, de 10 l. 10 l. 15 ſ. à 11 l. Le froment à la Grève, de 21, 22 à 23 liv.; le ſeigle, de 12 liv. 5 ſ. à 13 l.; l'orge, de 11 liv. 5 ſ. à 12 l. auſſi *le ſeptier.*

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 1er. Mai 1776, au Samedi 4 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 l. 5 s., 20 à 21 l.; *idem* à la Greve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 11 Mai 1776, de 69 à 70 l.; *idem* nouveau, de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35; *id.* nouvelle, de 32 à 33; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 53 à 54; *id.* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

IV.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du* 11 *Mai* 1776.

Or de Portug. à	724	H	ß	*marc.*
Du Mexique à	721			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98	5		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 & 20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 & 10 gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	7	6	

VI.

CHANGES DE PARIS, *du* 11 *Mai* 1776.

Amsterdam	53	$\frac{5}{8}$	à $\frac{1}{2}$
Londres	30	$\frac{3}{4}$	
Hambourg	187		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	
Livourne	97	$\frac{1}{2}$	
Gênes	95	$\frac{3}{4}$	
Lyon *Pâques*	$\frac{3}{8}$	à	$\frac{1}{4}$

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Jeudi* 9.	*Vendredi* 10.	*Samedi* 11.
COMP. D. IND.			
Actions	2012 10 2015	2020 25 27 $\frac{1}{2}$	2032 $\frac{1}{2}$ 35
D°. $\frac{16}{25}$es		1292 $\frac{1}{2}$	1300
D°. 8es	256		
D°. 25es		83	83
Emprunt Oct.	424		
Rescriptions	6 $\frac{3}{4}$	6 $\frac{3}{4}$ 7 6 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$
Bil. des Fermes.			1 $\frac{1}{4}$

LETTRES *de MM les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, sur les mois* 1775.

Du Sam. 27 Avril 1776		Suite du Lundi 29.		Suite du Mardi
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Lenoir ..... pplles.	F.	Delamotte.. pplles.	E.	Cauchy..... pplles.
Viageres	F.	Viageres	D	Viageres...
Caron... Viageres.	J.	Tontine	D.	Tontine...
Gosley ..... pplles.	G.	Creuzé..... pplles.	C.	Vieillard ... pplles.
Viageres.....	F.	Viageres	D.	Viageres...
Clouet..... pplles.	J.	Tontine	D.	Tontine...
Viageres	J.			Desplaces... pplles.
Tontine.....	J.	Du Mardi 30.		Viageres...
				Tontine...
Du Lundi 29.		Defrance... pplles.	G.	Defays ..... pplles.
		Viageres	J.	Viageres...
Certain ..... pplles.	G.	Tontine	J.	.....
Viageres.....	F.	Boutray..... pplles.	J.	.....
Tontine.....	G.	Viageres.....	J.	.....
.....		Tontine.....	J.	.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNEE 1776. Du Mardi 19 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 20 *Février.*

DEpuis le regne de GUSTAVE, les talens sont vraiment encouragés, les vertus récompensées; les talens se distinguent, les vertus se signalent: l'intérêt particulier échauffé par l'espérance & dirigé par l'enseignement travaille avec ardeur au bonheur public. La Société Patriotique, animée du plus beau zele & du véritable esprit du Gouvernement Agricole, excite de toutes ses forces cette vive fermentation: ses forces augmentent de jour en jour par un concours extraordinaire de bienfaisance qu'elle provoque & attire sans relâche. M. le Comte de Scheffer lui a remis nouvellement une somme de 72000 dahlers qu'un Citoyen qui ne s'est pas fait connoître consacre à la fondation de Prix pour l'encouragement de l'Agriculture & de l'Industrie. Ces Prix se proportionnent à la condition & sont analogues aux besoins de ceux qui les méritent. Il en sera distribué douze, cette année, entre ceux qui auront surpassé leurs Concurrens dans l'économie rurale, l'éducation des bestiaux, la plantation des bois. Outre ces récompenses, la Société distribue avec profusion dans les campagnes les Livres utiles; elle y répand encore des modeles de toute sorte d'instrumens. Voilà l'instruction, l'instruction populaire & générale, l'instruction qui parle en même tems aux sens & à l'esprit, l'instruction morale & économique que les encouragemens ont déjà fait desirer & rechercher. La même sagesse sociale & patriotique invite aussi les hommes éclairés à résoudre des problêmes intéressans. La Société donnera 600 dahlers en argent à celui qui aura le mieux traité la question suivante, proposée par M. de Stolp: *Une Compagnie* privilégiée *pour l'encouragement de l'Agriculture seroit-elle utile à l'Etat?* (*Nous croyons que le terme de* privilégiée, *ne répond pas exactement ou nettement à l'idée de M. de Stolp. Il ne peut pas être question d'une Compagnie* exclusive. *Certes les gens qui veulent sincérement & généreusement le bien pour le bien même, ne conçoivent pas la pensée & le desir de le faire seuls, c'est-à-dire de l'empêcher & de frapper d'une espece de mort civile leurs pareils pour usurper, s'il étoit possible, leur patriotisme & leur bonheur. La vertu, la vertu sociale ne veut & ne peut vouloir que se communiquer, s'étendre, se retrouver par-tout: elle jouit du bien qu'elle voit faire comme de celui qu'elle fait; plus il y a d'heureux, plus elle est heureuse; & c'est ainsi qu'elle fait la satisfaction & le bonheur de celui-là même qui ne peut rien pour la satisfaction & le bonheur d'autrui. Il ne s'agit donc que d'une Compagnie libre, approuvée, autorisée, uniquement consacrée au bien de l'Agriculture, & jalouse d'exciter par ses exemples la concurrence la plus active & la plus fructueuse*).

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 23 *Février.*

La Société Patriotique de cette Ville a distribué un grand nombre de Prix à des Agriculteurs qui avoient montré le plus d'intelligence dans la culture des pommes de terre, dans la plantation des haies autour de leurs champs, dans l'éducation des abeilles, le jardinage &c. L'industrie qui a excellé dans la filature ainsi que dans les Manufactures a été aussi récompensée.

On mande de la contrée de Scheen en Norwege que l'espece des chevaux est attaquée d'une maladie contagieuse dont on craint de fâcheuses suites.

La nuit du 19 au 20 Janvier, il y eut à Odensée un assez long orage, accompagné d'éclairs & de tonnerre.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le* 25 *Février.*

On a employé sur le Danube vers le milieu du pont une machine très-curieuse pour rompre les glaces. L'Empereur est allé plusieurs fois en examiner le jeu & les effets, au milieu d'un concours prodigieux de monde.

Pendant le cours de l'année derniere, les Freres de la Charité ont reçu dans les vingt-huit Hôpitaux que leur Province d'Allemagne renferme, 12,731 malades; ils en ont guéri 11,350. Fideles à l'esprit & au précepte de la Religion qui inspire & commande la charité envers tous les hommes, ils prennent & traitent également les maladies de toutes les Communions.

La riviere de Waag a fait de grands ravages en Hongrie, comme la Moldau en Bohême. Dans le premier de ces deux Royaumes, il y a eu de funestes incendies. Dans quelques endroits, le feu, manifesté de bonne heure, a été étouffé par un moyen simple & connu, la vapeur du soufre, employée selon la méthode prescrite dans le Landgraviat de Hesse-Cassel en 1751. On brûle le soufre dans le foyer en quantité proportionnée au volume du feu. La mêche soufrée vaut mieux que le soufre pilé, & celui ci mieux que le canon de soufre.

De Cassel, *le* 28 *Février.*

Comme les épizooties s'approchent de plus en plus du Landgraviat, la Régence a fait publier un réglement qui réunit les mesures à prendre tant pour empêcher que le mal ne pénétre dans le pays, que pour en arrêter les progrès s'il y pénétre.

De Francfort, *le* 3 *Mars.*

Il y a dans le Holstein un ancien établissement digne d'être connu. Otton, Comte de Ranzow, laissa jadis un legs considérable dont il voulut que les intérêts fussent distribués par lots de douze marcs ou quatre écus de Lubeck aux Servantes qui auroient servi le même Maitre sans reproche pendant sept années consécutives. Cette récompense s'appelle *mantesgelt* (argent pour mantelet), sans doute parce que les Servantes couronnées étoient distinguées des autres par un mantelet. Toute légere qu'elle est, quant à la somme, son influence a toujours été constante & sensible. Outre qu'elle se donne avec un appareil qui en augmente la valeur, c'est le prix & l'enseigne du mérite, c'est encore une puissante recommandation. Le bas peuple sera d'autant plus jaloux de distinctions semblables qu'il est plus avili, & qu'elles le rendent respectable pour ceux même qui l'avilisent le plus; car on a beau faire, il n'y a point de tête qui naturellement ne se courbe devant la vertu. M. Christian-Ulrich de Kehtelhodt, Conseiller Privé, Président du Consistoire, Echanson héréditaire de la Principauté de Henneberg &c, édifié de cet établissement qu'il a connu par le Magasin historique & géographique de M. Busching, a conçu le dessein d'en former un semblable à Rudolstadt, & en a obtenu la permission de son Prince. Chaque année, la veille de Noël, il sera remis publiquement 5 risd. à chaque Servante qui sera restée, sept ans, irréprochable pour la fidélité & les mœurs, dans la même maison. Si, la premiere année, il ne s'en trouve point qui ait servi pendant cet espace de tems, on se contentera de cinq ans & même moins.

ITALIE.

De Milan, *le* 22 *Février.*

Le systême actuel d'Annone vient d'être

changé dans quelques points par un Edit Impérial & Royal en date du 10. L'objet de ce changement est l'*encouragement de l'Agriculture & de l'Industrie ;* or ces points étoient des prohibitions & des gênes. Doresnavant la circulation des grains sera libre d'une Province à l'autre de l'Etat, excepté dans les lieux qui forment limites jusqu'à trois mille de distance des pays étrangers. Le systême prohibitif & fiscal est de mettre un intervalle entre l'Etat & le pays voisin, comme le systême du despotisme de mettre un désert : cet intervalle, asservi aux gênes & aux prohibitions les plus dures, aux inquisitions & aux fouilles les plus indiscretes, doit naturellement tendre au désert.

DE FLORENCE, *le 27 Février.*

S. A. R. assure de nouvelles ressources aux pauvres & aux lieux pies, non par des fondations nouvelles, moyens onéreux, mais par un nouvel ordre simple & économique dans l'administration des biens & des affaires de ces lieux, moyen contre lequel les vices, les abus & les excès peuvent seuls réclamer.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 5 Mars.*

Les Communes ont approuvé hier la résolution d'accorder 381,887 liv. 4 s. 5 ½ d. pour la solde de 12,394 Hessois, & le subside de leur Souverain. La solde & le subside pour 4,300 Brunswickois & le Duc regnant, sont fixés à 121,475 liv. 12 s. 1 d.; pour le Régiment de Hanau & le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel, à 19,006 liv. 19 s. 3 ¾ d.

On dit que la totalité des subsides pour l'année courante montera à onze millions sterlings; ce qui surpasse de quatre millions ceux de l'année derniere. On prétend que le service secret, qui par-là même qu'il est secret devient illimité, a coûté, les deux années précédentes, 1,650,000 l. st. On a calculé que la campagne prochaine coûteroit au moins quatre millions.

Des ordres ont été expédiés pour que les vaisseaux de guerre destinés à protéger la pêche de Terre-Neuve soient rendus & réunis, le 20 du courant, à Spithead où le Vice-Amiral Montague ira prendre le commandement de l'Escadre.

Une Commission a été passée au Grand-Sceau pour autoriser le Lord-Lieutenant d'Irlande à donner le consentement royal à des actes par lesquels des droits additionnels sur différens articles de commerce sont accordés, & l'importation des gallons d'or & d'argent ainsi que des Cambrais & Linons, excepté des Manufactures de la Grande-Bretagne, est défendue.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 7 Mars.*

Au dernier recensement, il s'est trouvé quarante mille charges de bled : les prix sont de 22 à 31 liv. : on en attend beaucoup du Levant. L'avoine d'Italie vaut 16 à 17 l.; le seigle, 13; l'orge, 12 à 12 l. 10 s. Les feves de Tunis valent 14 l.; celles de Sicile, 13 l. à 13 l. 10 s. Il y a diminution dans le prix du pain, augmentation dans celui de la viande.

DE LYON, *le 9 Mars.*

On vient de faire pour cette Généralité les marchés pour la conduite des bagages des Troupes, au moyen de quoi les Laboureurs & les Vignerons ne seront plus détournés de leurs travaux à chaque passage de Régimens. Le malheur étoit d'autant plus grand que dans la crainte de manquer de chevaux ou de voitures, on donnoit toujours des ordres plus étendus que les besoins. Cette précaution pouvoit être nécessaire pour la sûreté du service; mais il n'en résultoit pas moins des pertes graves pour l'Agriculture. Il est possible qu'on ignore ces maux là où on ne les voyoit pas; mais ceux qui les ont vus ne peuvent se dissimuler les grands biens qu'opérera ce changement.

DES ENVIRONS DE CAEN, *le 9 Mars.*

Le produit des récoltes a considérablement diminué dans ces cantons depuis que l'excellente pratique de faire tremper les semences dans l'eau de la mer a été décidée

fiſcalement intolérable & qu'elle a ceſſé d'être tolérée. Cette ſévérité avoit pour motif la crainte que le Payſan n'abusât de cette eau de mer pour ſaler ſa ſoupe. Un moyen ſimple de prévenir ce délit, ç'auroit été de l'obliger à y méler du fumier, de l'eau de fumier ou de chaux, des cendres &c : il n'eſt pas vraiſemblable qu'alors le Payſan en eût ſalé ſon pot après en avoir leſſivé ſes grains. La propoſition en fut faite : mais il parut plus court de couper le nœud gordien; il fut coupé & une partie des épis tomba, non ſur la ſurface de la terre, mais dans ſes entrailles, ſans que perſonne puiſſe en rien recueillir, ſans qu'il en entre une pitte dans la main qui les détruit.

De Poitiers, *le* 10 *Mars*.

On ſe plaint de toutes parts que les grandes eaux retardent les travaux préparatoires des ſemailles. Il y a eu en divers endroits des orages avec grêle & tonnerre : le 22 Février, la foudre tua un homme & renverſa un colombier & une boulangerie à Champagne Mouton. La navigation a été ſuſpendue par les mêmes cauſes que le travail des terres. A Châtelleraud, la riviere n'étoit pas encore plus praticable le 28 Février, qu'elle ne l'avoit été pendant les glaces. Aux environs de cette Ville, la pomme de terre ſe cultive avec fruit. Un Particulier de Targé, Paroiſſe ſituée à une lieue & demie de cette Ville, un Particulier en a recueilli quarante boiſſeaux dans une demi-boiſſelée de bonne terre; il a vendu le boiſſeau quinze ſous : on voit qu'il y a beaucoup de bénéfice à en cultiver. On commence à reconnoître dans le même lieu la préférence que mérite la bailliarge ſans écorce ſur la bailliarge commune.

Il y a dans le territoire de Limort près Sauzé une prairie aſſez conſidérable, preſqu'entiérement couverte d'eau pendant l'hiver; il s'y rend alors beaucoup d'oies & de canards ſauvages : jamais on n'y avoit vu de cygnes, il s'y en eſt refugié, cette année, une quantité prodigieuſe; les Payſans en ont tué beaucoup, ils peſoient juſqu'à 20 livres, on en a conſervé la graiſſe.

On écrit de Partenay que l'Arrêt du Conſeil qui ordonne la deſtruction des lapins dans les Capitaineries royales, y a fait une ſenſation très agréable, parce qu'on n'a pas douté que cet exemple ne fût ſuivi avec empreſſement par les Seigneurs. L'ordre que le Roi donne de dédommager les Propriétaires des dégâts que ces animaux feroient ſur leurs domaines, y a été regardé comme une loi dérivée de la régle générale de juſtice qui oblige à réparer le mal qu'on a cauſé.

Des Environs de Nantes, *le* 10 *Mars*.

Tout le monde ſçait que le même bled recueilli dans la même terre peſe plus ou moins ſelon la différence des années. Cette variation n'étoit pas ſi généralement connue à l'égard du ſel, l'on n'imaginoit pas ſur-tout que ſur un boiſſeau peſant ordinairement 24 livres, il pût y avoir une réduction de 4 liv. & plus, cependant la choſe arrive. Une autre variation qu'il eſt très-important de remarquer, c'eſt celle de la couleur; d'une récolte à l'autre, il a une teinte très-différente : l'inconvénient de ce changement, c'eſt que le ſel reſté de l'année derniere dans un ſaloir ſeroit néceſſairement pris pour faux : ainſi l'emploi le plus lucratif qu'il ſoit ſouvent à propos de ſe dépêcher d'en faire, c'eſt de le perdre.

De Rouen, *le* 11 *Mars*.

Le 5 de ce mois, il a été diſtribué à MM. les Curés de cette Ville, aſſemblés en la Grand'Chambre du Palais, par ordre de M. le Premier Préſident, une ſomme de huit mille & quelques cens livres, provenue des quêtes faites par MM. du Parlement, accompagnés de MM. les Curés. M. le Premier Préſident a obtenu du Roi une ſomme de douze mille livres pour le ſoulagement de notre pauvre Peuple : ce n'eſt pas la ſeule grace dont nous ſoyons redevables à ſa bienfaiſante & active ſollicitude; nous lui devons encore la main-levée proviſoire des réglemens prohibitifs de la vente des bois de la forêt du Pont de-l'Arche. Pendant les gelées, nous avons vivement reſſenti les triſtes effets de ces prohibitions.

D'Orléans, *le* 11 *Mars*.

La charité de nos Concitoyens ne s'eſt point démentie dans la diſgrace qu'une foule de malheureux a ſoufferte par la débacle.

Nos Officiers Municipaux n'ont pas négligé d'y apporter le soulagement qu'ils ont cru possible ; & les aumônes publiques sollicitées par eux ont été proportionnées aux pertes. Il faut espérer que l'instruction déterminera la bienfaisance à étendre ses soins sur les pauvres Habitans des campagnes, & que les Vignerons sur-tout qui nous environnent pourront à leur tour réclamer avec succès dans leurs malheurs les effets de notre pieuse générosité.

Pendant que le Gouvernement s'occupe de la suppression des Jurandes, n'est-il pas permis d'espérer qu'il sera jetté un regard sur une coutume fort analogue à l'établissement des maîtrises ; c'est la division des Compagnons des divers métiers en Compagnons *gaveaux* ou *gavots* & en Compagnons *du devoir*. Le compagnonage du devoir est une association entre les Ouvriers du même métier, dont on achete l'entrée par une somme convenue. Cette association a une face très-bonne à considérer. Sa petite caisse est en partie destinée à soulager ceux des Associés qui ne trouvent point d'ouvrage dans la Ville où ils arrivent, & à leur donner un petit viatique pour gagner une auautre Ville où ils puissent être employés. Le *devoir* étend ses soins sur ceux que des maladies obligent à se réfugier dans les Hôpitaux, il leur procure les secours de la Religion, les prieres de ses Ministres, & la sépulture. Mais cette institution, si sage sous cet aspect, & fort souvent moins sage ou plutôt très-répréhensible dans l'emploi des deniers communs, devient injuste & oppressive envers les Gavots qu'elle poursuit & accable de mauvais traitemens. Sans égard à la miserable impuissance de cette espece de Compagnons qui, au sortir d'apprentissage sur-tout, n'ont pas le moyen de payer le droit d'association, elle les empêche par ses persécutions de travailler jusqu'à ce qu'ils y soient entrés, ou qu'ils ayent fui dans des lieux où ils soient soustraits à leur haine. Les querelles de ces deux sortes de Compagnons sont fréquentes, souvent ensanglantées, quelquefois meurtrieres. Ce scandale est de tous les jours. Il y a douze ou quinze ans que cettte division entre les Garçons Serruriers occasionna ici une sorte de sédition contre laquelle il fallut armer & dont les peines afflictives formerent la catastrophe. Ainsi donc la prudence & la charité qui semblent avoir inspiré l'idée d'une association utile n'ont pas prévenu ou réprimé la barbarie qui frappe doublement les pauvres Compagnons que leur indigence réduit au malheur de n'y pouvoir entrer, & en les privant de ses avantages & en les privant du droit & des moyens de travailler sans ses secours ; car il n'y a point de milieu, ou payer ou être insulté, battu, chassé de Ville en Ville, manquer d'expérience & de pain, & finir presque toujours par se fixer dans quelque village où il n'est ni facile ni avantageux de se perfectionner dans son art. Tels sont les effets d'une association qui fait séparation, qui fait division, qui fait inimitié, qui fait guerre. Ce tableau est celui de tant d'autres associations plus élevées ou moins basses. Le monde, l'homme, la passion, l'intérêt exclusif, le désordre social, est en bas comme en haut, ou en haut comme en bas. Ne seroit-il pas possible de supprimer cette association, ou plutôt de la diriger de maniere que sans violer la liberté du pauvre, elle l'excitât à se hâter de participer à ses avantages aussi-tôt que ses facultés le lui permettroient, au lieu de la rendre odieuse par la contrainte qu'elle employe à leur égard ?

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Ecole Académique destinée à l'éducation des jeunes Commerçans.

Une Société de Gens de Lettres vient d'ouvrir cette Ecole dans la Capitale. L'utilité de cet établissement est si sensible que nous croyons devoir nous dispenser d'extraire la partie du Programme qui la développe, & nous borner à un précis succinct du cours des études auquelles préside M. Choquart, déjà si avantageusement connu. Nous le laisserons parler lui même.

» En prennant un jeune homme au sor-
» tir de son cours de latinité, ou le lui ayant
» fait faire à la Pension, s'il y entre dès
» l'enfance, je lui développe tous les ref-
» sorts du calcul, en lui proposant toujours

» à résoudre des problêmes relatifs au com-
» merce : & durant ce cours, les Eleves ne
» reçoivent aucune autre leçon que celle du
» Maître à écrire, jusqu'à ce qu'ils soient
» parfaits Calculateurs. Alors, après leur
» avoir succinctement parlé des six Corps
» des Marchands & des Communautés mix-
» tes, je leur fais calculer les rapports & les
» réductions des poids & mesures, des mon-
» noies réelles & de change qui sont en
» usage dans toutes les parties du monde. Ils
» entrent ensuite dans le détail de toutes
» les écritures qui se font dans les comp-
» toirs des Négocians : j'en forme neuf trai-
» tés. Tenue des livres, style marchand,
» lettres & billets de change, traités & re-
» mises chez l'Etranger, billets à ordre & au
» Porteur, récépissés, avals &c, commis-
» sions, courtages, banques, faillites ino-
» pinées & banqueroutes frauduleuses, so-
» ciétés contractées, manufactures.

» Au sortir de ces divers traités, j'ouvre
» pour la même troupe d'Eleves un cours
» de Géographie purement mercantille; je
» les conduis d'abord dans les différentes
» Foires du Royaume, & ensuite je leur dé-
» taille celle des pays étrangers. Je m'ar-
» rête autant qu'il est nécessaire en chaque
» Place de commerce pour leur rappeller
» les poids, les mesures, les monnoies qui
» y sont en usage : pour leur faire connoî-
» tre les productions tant naturelles que de
» main d'œuvre que nous y achetons & cel-
» les que nous y portons en échange; quel-
» les en sont les bonnes & mauvaises quali-
» tés; comment on peut discerner les mar-
» chandises falsifiées de celles qui sont de
» bon alloi; quel en est le prix ordinaire, de
» quel lieu, de quelle Ville de France se
» tirent les nôtres; à quel Port on les em-
» barque; les droits de Douane & de com-
» mission que l'on y paye; les frais de voi-
» tures; les mœurs des Marchands des dif-
» férentes Places; si l'on y vend comptant,
» ou si l'on y reçoit du papier, & généra-
» ment tout ce qui peut intéresser un Né-
» gociant à tous autres égards.

» Un Marchand qui nous est associé pour
» partager les travaux & les avantages de
» cet établissement, autorisera le commer-
» ce universel que nous serons obligés d'ou-
» vrir pour remplir ces divers objets & ceux
» du cours suivant.

» Je commence celui-ci par le commerce
» de Hollande & de Flandres, d'Angleter-
» re, d'Ecosse &c. &c.

» Mes Eleves, continue l'Educateur,
» étant ainsi remplis de toute la théorie de
» leur profession, je fais ouvrir à chacun
» d'eux un commerce en détail, dont il tient
» tous les livres, suit toutes les affaires. Il y
» souffre des pertes, il y essuie des banque-
» routes, & prend les moyens d'éluder l'é-
» branlement qu'elles causent à ses affai-
» res.

» Il entreprend ensuite le même com-
» merce en gros; il en suit de même tous
» les travaux; il en éprouve ou prévient
» tous les dangers.

» Pour se rapprocher de la vérité dans ce
» genre d'études, la division qui en est à ce
» point, se subdivise en autant de classes
» qu'il y a de branches principales dans le
» commerce, & chaque Eleve a son domi-
» cile de convention & son genre de négoce
» portés sur un tableau, & les lettres des
» uns & des autres se jettent dans une boîte
» commune pour être distribuées à l'entrée
» de la séance suivante.

» Des hommes versés dans l'art d'embal-
» ler & dans les autres travaux des magasins,
» leur enseigneront cette partie trois fois
» la semaine durant leur quatrieme cours,
» & leur feront remarquer les changemens
» que l'on fait aux balles pour altérer la
« qualité sans diminuer la quantité de mar-
» chandises qu'elles renferment.

» Les Eleves les plus âgés & qui auront
» fini leur cours de droit Marchand, seront
» conduits deux fois la semaine à l'Audien-
» ce des Juges Consuls pour y apprendre par
» eux-mêmes comment les contestations
» peuvent croître dans les marchés & dans
» l'usage des papiers de change, & les
» moyens de les éviter ou de s'en tirer quand
» on s'y trouve. A leur retour, ils feront par
» écrit le rapport des affaires qui les auront
» le plus frappés, & l'on en discutera le ju-
» gement.

» On ne se bornera pas à ces connoissan-
» ces par rapport aux jeunes gens destinés
» au commerce maritime, on leur ensei-
» gnera toutes les parties des Mathémati-
» ques relatives au pilotage, & l'on suivra
» dans cette classe toutes les opérations de
» Marine depuis que le vaisseau quitte le
» Port jusqu'à son retour.

» On se fera une étude particuliere d'en-

» ſeigner à fond les principes de la Langue » Françoiſe à tous les Eleves, François ou » Etrangers. Il y aura auſſi des Profeſſeurs » pour toutes les Langues des Peuples avec » leſquels nous commerçons ; mais on n'en » pourra ſuivre les leçons qu'avant ou après » les études détaillées ci-deſſus.

» Quoique le commerce ſoit l'objet prin- » cipal de cet établiſſement, les deux hôtels » contigus qui appartiennent à l'un des Aſ- » ſociés, nous mettent à même de récevoir » & tenir à part la jeune Nobleſſe deſtinée » au ſervice ou à la juriſprudence, que la » ſalubrité de l'air qui environne cet em- » placement pourra y conduire. M. Tatieux, » Maître ès Arts & de Penſion de l'Univer- » ſité, préſidera à leur éducation qui ſera » tenue ſous les mêmes réglemens, les mê- » mes cours d'études, & le même prix que » l'Ecole, par tout connue ſous le nom d'Inſ- » titution Militaire, ci-devant rue & bar- » riere S. Dominique.

» Ces hôtels ſont ſitués ſur *les nouveaux* » *Boulevards*, *Butte du Mont-Parnaſſe*, » *derriere le Luxembourg à Paris*. On s'adreſ- » ſera pour les conditions de la penſion à » *M. Rigaux, aſſocié dans l'Ecole de Com-* » *merce & y réſidant.*

» Les Programmes entiers ſe trouveront » chez le Directeur de la Poſte dans toutes » les Villes & Bourgs de l'Europe.

I I.

Lettre de M. l'Abbé Fontana, Phyſicien de S. A. R., le Grand-Duc de Toſcane, ſur un moyen d'aſſurer les récoltes de fruits.

M. Ayant lu dans les Tranſactions de Londres une diſſertation de M. Muſſel, ſur la circulation de la ſeve dans les plantes, & l'avis de ce ſçavant Obſervateur, de dépouiller les plantes de leurs pétales pour conduire plus ſûrement les fruits à maturité, je fus tenté d'en faire l'expérience. Je fis donc ôter les pétales des fleurs d'un certain nombre d'orangers, de citroniers & de pêchers : je fis auſſi ſur un même arbre ôter les pétales d'un côté, & les laiſſer de l'autre. Le ſuccès répondit à mon attente.

L'année derniere, dans le tems de la floraiſon des arbres fruitiers, nous eûmes en Toſcane un vent ſi fort qu'il fit tomber toutes les feuilles des fleurs. On crut généralement qu'il n'y auroit point de fruits, nos Agriculteurs étant accoutumés à juger de leur abondance par celle des fleurs. Cependant l'abondance fut très grande dans toute la Toſcane, & ſi grande dans les environs de Florence que depuis très-long-tems on n'en avoit vu de pareille.

Comme on ne néglige dans le pays que vous habitez aucun objet d'utilité, aucune branche d'induſtrie, je vous prie, M., d'engager quelques Cultivateurs des plus intelligens à faire la même expérience, & à nous en communiquer le réſultat par la *Gazette d'Agriculture* qui nous eſt très connue. L'expérience n'eſt ni difficile ni chere. Il n'y a, lorſque l'arbre eſt en fleurs, qu'à en dépouiller un côté de ſes pétales, ſans bleſſer les germes. On obſervera enſuite à la récolte ſi la partie dépouillée a donné plus de fruits & de meilleurs fruits que l'autre. On peut, ſans grand danger, faire l'eſſai ſur pluſieurs arbres, & comparer.

Je ferai de mon côté quelques obſervations relatives au même objet, lorſque je le pourrai. Je ne voudrois pas rejetter comme inutile, encore moins préjudiciable, l'application de cette pratique à des plantes de la plus grande importance. L'expérience pourroit être tentée en petit ſur celles-ci ſans grand inconvénient. Si le ſuccès confirmoit les eſpérances, on trouveroit peut-être des moyens faciles & peu diſpendieux pour la faire en grand. En attendant, tâchons de conſtater la bonté, l'efficacité de cette méthode ſur les fruits.....

I I I.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 9 Mars 1776, au Mercredi 13 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 22, 23, 24 à 25 liv. ; le nouveau, de 21 liv. 15 ſ., 23 à 24 l. *le ſeptier* ; le ſeigle, de 15, 15 l. 15 ſ., 16 à 16 l. 5 ſ. ; l'orge, de 13 l. 5 ſ., 14 à 15 l. Le froment à la Grêve, de 22 liv. 5 ſ., 23 à 24 l. ; le ſeigle, de 14 l. 15 ſ. à 15 l. ; l'orge, de 13, 14 à 15 l. auſſi *le ſeptier*.

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 9 Mars 1776, au Mercredi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 22, 23 à 23 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 21 l. 5 s. à 22 l. 15 s. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 16 Mars 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 43 à 44 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 63 à 64; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 59 à 60; *id.* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 liv.

V.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Mars 1776.*

Or de Portug. à . . .	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à . . .	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	723			
Ducats à	98	1		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100	10		
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piastres à	49	8		

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 16 Mars 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 11 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ¾ à 95
Lyon *Rois.*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 2 Mars 1776.		Du Mardi 5.	
Messieurs		*Messieurs*	
Clouet ..... pples.	G.	Marsollier.... vres.	C.
Viageres	G.	Desplaces.. pples.	H.
Tontine...	Y. Z.	Viageres.....	J.
Caron..Viageres.	C.	Tontine	J.
Delarue .... pples.	C.	Vieillard... pples.	C.
Viageres	C.	Viageres.....	A.
Tontine	B.	Tontine	C.
.....		Cauchy..... ppltes.	C.
.....		Viageres	C.
.....		Tontine	C.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	Jeudi 14.	Vendredi 15.	Samedi 16
COMP. D. IND.			
Actions . .	1975	1977 ½ 75 . .	1977 ½ 71 7
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	1270 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	412	413	. . . . .
Rescriptions . .	7 7 ¼ 7 . . .	7 ¼	7 ¼ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	1 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Ann deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, p

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 18 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 18 *Mai.*

UN Etat qui donne beaucoup & reçoit peu ne tarde pas à s'épuiser. Telle eſt notre ſituation; le malheur nous précipite d'abime en abime. Liés par dés engagemens onéreux, les meilleures raiſons n'ont aucune force pour nous diſpenſer de les remplir. Le mauvais état de nos finances, la dégradation de la culture, la ruine du commerce nous mettroient dans le cas de ſolliciter des ſecours, mais nous avons promis & l'on nous demande ; c'en eſt aſſez, nous acquitterons nos promeſſes & l'on ne ſera pas refuſé. Ce Royaume doit fournir à la Ruſſie des vivres, des denrées, des boiſſons & divers autres articles. Des Marchands Ruſſes ſont dernierement arrivés dans cette Capitale pour traiter avec nous ſur cet objet. L'affaire n'a pas langui; les conventions ſont ſignées de part & d'autre.

Nous avons beaucoup d'Hiſtoriens & nous n'avons pas encore une Hiſtoire. Le tableau de nos guerres, le portrait de nos Souverains & de leurs Miniſtres, les actions de quelques grands Hommes ne font pas connoître la Nation & ne l'inſtruiſent pas. S. M. va faire écrire une nouvelle Hiſtoire de ce Royaume, mais ſur un plan dont il eſt aiſé de ſentir toute l'utilité. Elle veut que l'Auteur s'attache principalement à ſuivre de ſiecle en ſiecle, de regne en regne les révolutions dans les Arts, l'Agriculture, le Commerce &c ; qu'il développe les cauſes de leur décadence, les moyens qui les rendent floriſſans; qu'il montre l'influence qu'ils ont ſur les mœurs &c.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 17 *Mai.*

Les droits qui ſe perçoivent ſur les frontieres du Royaume ont été payés juſqu'à préſent en eſpeces. Comme l'argent monnoyé n'eſt pas fort commun dans ce Royaume, S. M. a bien voulu déroger à l'ancien uſage & accorder la liberté de payer ces droits en billets de Banque, au cours de 70 marcs, ſelon le tarif des droits perçus aux Douanes maritimes.

Par une Ordonnance du College de Commerce, les droits qui regardent le Port franc de Marſtrand, viennent d'être fixés. Vingt-quatre des plus anciens Habitans de cette Ville régleront conjointement avec le Magiſtrat les impôts annuels dont une moitié ſera pour le Roi, & l'autre pour la Ville. L'avantage de jouir des droits de ce Port franc eſt concentré dans le Diſtrict & ne s'étend pas aux autres Suédois; apparemment que ceux-ci ont des privileges auxquels le Diſtrict n'a point de part. Jamais de prédilections ne produiſent de bons effets; elles font naître infailliblement les jalouſies & les haines. Ceux qui partagent les charges

s'attendent tous aux mêmes faveurs, aux mêmes graces, aux mêmes soulagemens.

Dans la Ville de Marstrand & aux environs il ne sera permis de saler des harengs que durant la pêche. Ce tems expiré, ils seront sujets aux droits de Douanes &c. Comme le prix des denrées a haussé, depuis la publication de cette Ordonnance, on n'a pas manqué de dire que l'Ordonnance avoit amené la cherté.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 21 Mai.*

En vertu d'un Edit du 15 de ce mois, il est défendu d'importer dans le Royaume & dans celui de Norvege des pots de fer & de cuivre fabriqués chez l'Etranger. Nos mines de cuivre sont assez riches pour ne pas s'épuiser facilement; elles sont plus que suffisantes pour nos Fabriques & nos Manufactures; nous ne voulons donc pas acheter des autres Nations ce que nous sommes en état de leur vendre. L'Edit porte principalement sur ce motif. Pour démontrer que ce n'est pas ici un fait hasardé, les Propriétaires des mines de Norvege se sont engagés non seulement à fabriquer toutes sortes de pots de cuivre, solides, propres, bien travaillés, mais à les vendre à plus bas prix que l'Etranger ne peut le faire. Il étoit donc inutile d'en venir à une prohibition dont l'intérêt seul auroit fait une loi. Quand on m'offre chez moi une bonne marchandise & à bon marché, je ne vais pas ailleurs en acheter de plus chere & peut-être d'une mauvaise qualité. Multiplier les loix, c'est à coup sûr en faire de mauvaises, parce que le cercle des bonnes loix ne s'étend pas loin. On n'a jamais vu, on ne verra jamais qu'à force de réglemens on en regle mieux une famille, une République, un Empire. Avec deux ou trois principes un enfant gouverneroit l'Univers, & l'Univers devroit son bonheur à cet enfant (1).

(1) *Nous ne parlons ici que des loix rélatives aux objets que nous embrassons dans cette Gazette. Il en sera de même de toutes les réflexions que nous pourrons faire dans la suite. Cette explication nous a paru nécessaire pour nous dispenser d'en venir si souvent à des répétitions ennuyeuses des mêmes phrases & des mêmes mots.*

Pour faire avec plus d'exactitude & de justice la répartition des impôts dans la Jutlande, on fait un nouveau dénombrement des Habitans de cette Province. Les Jutlandois ne s'étoient prêtés qu'avec peine aux besoins de l'Etat; ils vouloient être protégés sans acheter la protection; ils plierent enfin & consentirent à porter une partie des charges, mais dans l'espérance d'en être bientôt délivrés. Comme les nouveaux-nés sont compris dans le nouvel état qu'on dresse, il paroît certain que les impôts seront payés par la génération future ainsi qu'ils le sont par la génération présente; rien de plus juste: si les peres transmettent des droits aux enfans, les enfans doivent aussi hériter des obligations de leurs peres.

ALLEMAGNE.

De Gottingue, *le 22 Mai.*

La Reine d'Angleterre a fait présent d'une superbe pendule à l'Observatoire de notre Université. Cette pendule est singuliérement construite, & de la plus grande commodité pour toutes sortes d'observations. Il y a quatre aiguilles sur le cadran; un petit marteau frappe les quarts de seconde. Lorsque la machine est en mouvement, on peut arrêter les aiguilles l'une après l'autre, en pressant avec le doigt un petit pignon; cependant si l'on veut les arrêter toutes à la fois, il n'est besoin que de toucher le pignon qui correspond à la quatrieme aiguille. La boîte est de bois de Mahagond; elle a quatre pieds de haut & est assujettie par des vis tellement disposées qu'on peut la placer où l'on veut, sans que la pendule penche ni d'un côté ni de l'autre. Il y a sur le devant une glace à travers de laquelle on voit une partie du mouvement & du méchanisme. Cette pendule est de l'invention d'un célebre Artiste, le sieur Williamy.

De Hambourg, *le 27 Mai.*

La Société de cette Ville pour l'encouragement des Arts propose un prix de 50 marcs, monnoie de Lubeck, à l'Orfévre qui, d'ici au mois de Septembre prochain, présentera un chandelier d'argent de la forme la plus élégante, du travail le plus fini, & du plus

grand poli. Cette Société qui s'est formée & se soutient d'elle-même a déjà distribué diverses récompenses aux talens.

D'AUGSBOURG, *le 26 Mai.*

A en juger par les préparatifs qu'on fait en Russie, & par les privileges que S. M. I. accorde aux Négocians les plus riches de ses Etats & les plus capables de former des entreprises, le commerce va devenir très-florissant dans ce pays; sur-tout si l'on continue à faire de nouvelles communications pour la facilité du transport des marchandises.

DE MANHEIM, *le 31 Mai.*

A la derniere Assemblée de la Société Electorale des Sciences, M. le Conseiller Haefflin, Chapelain de la Cour, rendit compte, dans une dissertation, des tombeaux Romains, urnes, vases &c. (restes précieux des Arts anciens échappés aux ravages des siecles) qui ont été déterrés au jardin de Schwetzingen. Comme on applanissoit le sol de ce jardin, on a trouvé à quelques pieds de profondeur, sur un terrein d'environ trois cens pieds d'étendue & élevé en forme de monticule, plusieurs tombeaux & auprès de ces tombeaux des casques brisés, des cimeterres, des lances, des urnes de différentes formes. On conserve avec soin, pour servir de modeles aux Artistes, toutes les pieces qui sont entieres ou peu dégradées.

DE FRANCFORT, *le 1 Juin.*

Le sieur Adriaanz, Méchanicien d'Offenbach, déjà connu par plusieurs découvertes utiles aux Arts, vient d'inventer une nouvelle machine au moyen de laquelle on sonne & l'on met en branle les cloches du plus gros volume. On prétend que leur son en est plus net & plus retentissant; mais un avantage qu'on prise davantage c'est que cette machine met en mouvement les cloches sans occasionner de secousse & d'ébranlement, ce qui doit contribuer à la conservation des clochers.

ITALIE.

DE ROME, *le 25 Mai.*

Il faut du pain à notre Peuple pour en appaiser les cris; nous lui en avons donné, le prix des denrées baisse, il est content. Le bled ne nous manque pas puisque nous avons des greniers publics & de grands approvisionnemens. Le besoin ne peut pas se faire sentir long-tems, les secours sont prompts. Il est bien vrai que par-là nous multiplions les frais, & que nos greniers d'abondance sont des greniers de cherté. Mais notre bas Peuple le veut ainsi, & tout pauvre qu'il est, il s'embarrasse fort peu qu'on lui vende le pain à plus haut prix, pourvu qu'on lui en vende. Il faudroit le détromper; nous ne le tentons pas, il est trop difficile de déraciner d'anciennes erreurs.

Notre S. P. destine l'Hospice de S. Michel à un établissement qui préviendra beaucoup de mal & fera le plus grand bien. Les enfans des pauvres y seront élevés chrétiennement & d'une maniere utile à la Société. On leur apprendra à travailler la laine. Une difficulté plus grande qu'on ne pense, est de les occuper à des ouvrages qui ne nuisent pas aux Ouvriers en laine de cette Capitale. S'ils font des bonnets & qu'on les donne à bon marché, les Bonnetiers de Rome n'auront bientôt plus de travail, ils deviendront pauvres & n'auront d'autres ressources que de mendier, & d'envoyer leurs enfans à l'Hôpital. Ce que nous disons des bonnets regarde les étoffes & tout autre genre d'ouvrages. Qu'on saisisse une branche d'industrie qui ne porte aucun préjudice aux Artisans, Fabricans &c, l'institution produira les meilleurs effets; en occupant ainsi les enfans des mendians, en leur apprenant à gagner du pain, en leur inspirant l'amour du travail, on détruira insensiblement la mendicité.

DE GENES, *le 2 Juin.*

Les tempêtes ont agité la méditerranée & occasionné des naufrages. Le mauvais tems nuit moins à notre commerce que la crainte des Pirates; & malheureusement cette crainte n'est que trop fondée. Les Corsaires Barbaresques infestent nos côtes, & depuis long-tems nous ne les avons pas vus

en si grand nombre. Les frégates & autres vaisseaux des Puissances Européennes qui croissent contr'eux, ne les empêchent pas de faire tous les jours des prises & de jetter dans les fers les malheureux qu'ils ont dépouillés de leurs biens.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 1 *Juin*.

Le nouvel Acte pour le soulagement des Débiteurs insolvabes & de ceux qui ont le malheur de faire faillite, est fort étendu & contient des détails intéressans dont voici l'extrait. Cet Acte regarde toutes les personnes qui n'ont pas contracté des dettes au-delà de 1000 liv. st., & qui livreront, sous serment, leurs biens & autres effets à leurs Créanciers. Dans ce cas, leurs personnes & leurs effets personnels seront à couvert de toutes poursuites, contraintes &c. Quant aux biens réels qu'elles acquerront dans la suite, & à l'argent qu'elles placeront, les Créanciers pourront les faire saisir par les voies légitimes & après avoir fait constater leurs droits. Jouiront du bénéfice de l'Acte, 1°. les personnes qui arrêtées pour dettes, depuis le 21 Janvier dernier, sont depuis lors renfermées dans une des prisons de Sa Majesté, les Débiteurs de la Couronne exceptés. 2°. Les personnes qui, détenues pour dettes depuis la même époque, auront mis leurs biens entre les mains de leurs Créanciers, le 21 du mois de Juin de cette année. 3°. Ceux qui s'étant enfuis pour dettes, se trouvoient au-delà des mers le 21 Janvier, & qui, quinze jours après leur retour en Angleterre, se rendront dans la prison du Banc du Roi ou d'autres prisons. Les Débiteurs qui, après être sortis du Royaume n'y seront pas rentrés le 1 Août 1778, n'auront plus aucun droit au bénéfice de l'Acte. 4°. Les Officiers de mer & de terre qui, dans la la crainte d'être poursuivis s'étoient réfugiés dans des lieux d'asile, sont dans le même cas que ceux qui ont passé chez l'étanger, & peuvent profiter du bénéfice de l'acte, en remplissant les mêmes conditions. 5°. Ceux qui auront été juridiquement déclarés Banqueroutiers, depuis le 21 Janvier, & qui sont en prison uniquement pour leurs dettes, ou qui se cachent par la crainte de leurs Créanciers, pourront citer leurs Parties devant un des Juges de la Cour où le procès aura été décidé; si les Demandeurs ne comparoissent pas, ou ne prouvent pas que lesdits Banqueroutiers ayent soustrait quelque partie de leurs biens ou effets, ou qu'ils ayent manqué à quelqu'une des loix en vigueur contre les Banqueroutiers, le Juge les mettra en pleine liberté, & déclarera que l'Acte les concerne &c. &c.

Les Débiteurs insolvables qui auront profité de cet Acte, s'ils sont trouvés parjures dans les sermens qu'on leur aura fait prêter rélativement à leurs dettes, seront déclarés coupables de félonie & condamnés à mort, sans bénéfice du Clergé.

Les personnes qui ont trompé leurs Créanciers, en leur enlevant, sous de faux prétextes, des marchandises, de l'argent &c, seront exclus du bénéfice de l'Acte, si la fraude est juridiquement prouvée. On prive également de cette grace toute personne qui sera convaincue d'avoir vendu une partie de ses biens dans la vue d'en frustrer ses Créanciers.

La décharge d'un Prisonnier n'en est pas une pour ses Associés ou pour ses Cautions.

Une personne qui doit plus de 1000 liv. à une autre ne peut, à moins qu'il n'obtienne le consentement de son Créancier, avoir part au bénéfice de l'Acte. Tout Débiteur qui prouvera devant le Magistrat qu'il n'a contracté une dette de plus de 1000 l. que pour s'être fait Caution, & qu'il n'a détourné à son usage aucune partie de l'argent ou des biens dont il aura répondu, ne sera pas exclu des faveurs accordées par l'Acte en question.

On accorde le vingt pour cent à quiconque découvrira une partie des biens d'un Débiteur insolvable dont il n'aura pas été fait mention dans son bilan, pourvu que cette déclaration soit faite dans l'espace d'un an. Les personnes convaincues d'avoir recelé des biens ou effets appartenans à un Débiteur insolvable, payeront une amende de 100 l., outre le double de la valeur desdits biens ou effets.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Moulins, *le 6 Juin*.

Depuis la mi-Avril il regne ici une grande

ſéchereſſe. Rien de plus triſte à l'œil que la vue de notre territoire. On seroit presque tenté de croire que nous ſommes à la fin d'Octobre. Tous les grains ſont dans un pitoyable état. Les mars ſont perdus & ne nous rendront peut-être pas la ſemence, à moins qu'un tems favorable ne leur donne quelque vigueur. Les fourrages ne peuvent pas pouſſer ; auſſi renchériſſent-ils beaucoup. La ſaiſon s'avance & les fromens n'ont pas aſſez de force pour épier. Les ſeigles ſont fort clairs ; on eſpere pourtant qu'ils nous donneront une récolte. Malgré toutes ces circonſtances fâcheuſes, le prix du bled baiſſe au lieu de hauſſer. Nous en ſommes ſurpris, & nous ne pouvons gueres l'attribuer qu'à la libre circulation des grains.

La rigueur de l'hiver a fait un grand tort à la plus grande partie de nos vignes. Celles qui ont pu réſiſter aux gelées promettent beaucoup. Si d'un côté la ſéchereſſe nous a fait du mal, de l'autre elle nous a fait quelque bien en prévenant les mauvais effets de la gelée du printems. Elle auroit fait de grands ravages ſi la terre eût été mouillée & que les plantes ſe fuſſent trouvées plus hautes & plus avancées.

Les nuits du 24 & 25 Mai ont été ſi froides qu'il a gelé à glace. Nos prairies ſituées dans des bas fonds en ont ſouffert. Nous cultivons avec ſoin les mûriers que nous connoiſſions à peine autrefois dans ce pays-ci ; l'on en plante de tous les côtés ; c'eſt une ſpéculation dont nous reviendrons bientôt ſi elle ne nous eſt pas avantageuſe. Les vents froids qui ont regné avec tant de violence & d'opiniâtreté, ont endommagé une partie de ces arbres. Cependant les vers à ſoie nous donnent la plus grande eſpérance. Nous comptons ſur cette récolte qui ne ſera qu'un foible dédommagement des récoltes de grains & de fourrages.

D'AUNAY, *le 8 Juin.*

Il a été fait mention dans les N°s. 21 & 52 de cette Gazette (année 1775) du procès concernant le bail du droit de minage d'Aunay entre le Fermier du domaine engagé & le Sous-Fermier de ce droit. Cette diſcuſſion fut portée au Préſidial de Poitiers. Il s'agiſſoit de ſçavoir ſi l'Arrêt du Conſeil du 13 Décembre ayant permis de vendre & acheter les grains en tous lieux, le Sous-Fermier du Minage étoit autoriſé à percevoir ce droit dans les cabarets. Comme celui-ci prétendoit n'y être pas autoriſé, il ſoutenoit en conſéquence que ſon bail devoit être réſilié ou qu'il falloit au moins lui accorder une indemnité proportionnée. Il s'appuyoit ſur diverſes raiſons & ſur des faits.

Le Préſidial a ordonné qu'à compter du jour de la demande, la ferme demeureroit réſiliée ; & comme le Seigneur Engagiſte étoit intervenu dans cette affaire, le même Tribunal l'a condamné aux dépens envers les Parties.

DE BOULOGNE-SUR-MER, *le 6 Juin.*

Notre commerce avec les Anglois eſt depuis long-tems fort animé ; il le devient davantage par les circonſtances. Euſſions-nous encore plus de denrées & de marchandiſes, nous ſommes aſſurés de ne pas manquer d'Acheteurs & de bien vendre.

Comme l'argent d'Angleterre eſt très-commun dans cette Ville & les environs, & que pluſieurs Ports de la côte ſont dans le même cas, nous nous hâtons de rendre public un avis que nous recevons de Londres. Il circule dans cette Capitale & ailleurs de fauſſes guinées. Elles ſont de l'année 1775 ; quoique bien frappées, elles portent des marques de fauſſeté qu'on peut facilement reconnoître. Elles ſont courtes de poids ; plus brillantes que les vrais guinées, mais pas tout-à-fait ſi larges. La ligne du milieu qui diviſe les armes s'étend juſqu'au bas de la couronne. On a trouvé qu'elles étoient de faux alloi, mais admirablement doré. Leur valeur intrinſeque ne va pas au-delà de 12 ſchellings.

DE SENS, *le 12 Juin.*

Nous aurions dû nous attendre à voir hauſſer les prix des grains, attendu que la ſaiſon n'a été rien moins que favorable aux productions de la terre. Ils n'ont pas varié & ils ſont aſſez bas. La meſure de froment, peſant 36 livres, vaut 3 liv. ; celle de méteil, même poids, 2 liv. ; celle de ſeigle, 1 l. 12 ſ. ; l'orge, 1 l. 7 ſ. La livre de pain

mollet 2 ſ. 6 den., de pain blanc 2 ſ. 3 d.; de pain bis 1 ſ. 6 d. La viande 5 ſ. 6 d. Dans les Villes circonvoiſines, les denrées ſont au même prix ou à un prix un peu plus bas. Le Peuple ne ſouffre pas, & lorſqu'il veut travailler il gagne plus qu'il ne lui faut pour vivre à l'aiſe.

DE PARIS, *le 8 Juin.*

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant établiſſement d'une Caiſſe d'Eſcompte.

Art. XVI. Pour parvenir à la fixation de ce dividende, il ſera produit par les Adminiſtrateurs, un compte détaillé des bénéfices qui auront été faits & réaliſés dans le ſemeſtre écoulé, déduction faite de tous frais d'adminiſtration & des pertes, s'il y en a : Sur ces bénéfices nets, lorſqu'ils excéderont *Cent cinquante mille livres* dans un même ſemeſtre, & non autrement, il en ſera prélevé un dixieme pour être partagé par portions égales entre les Adminiſtrateurs, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus : Ce dixieme prélevé, il ſera ajouté au bénéfice reſtant les *Cinq cens mille livres* qui auront été remis pour partie des *Treize millions ;* & ce ſera ſur ce total que les Actionnaires détermineront, à la pluralité des ſuffrages, la ſomme qu'ils jugeront à propos de répartir, à titre de dividende, ſur leurs Actions, pour le ſemeſtre échu ; en conſéquence, la premiere fixation ſe fera en Janvier 1777, pour le reſtant de la préſente année, & enſuite de ſix mois en ſix mois, & non autrement.

XVII. Il ſera ouvert à ladite Caiſſe un dépôt d'Actions, tant pour celles que les Actionnaires deſireront y placer à l'abri de tous accidens, vols, incendies ou autres, & d'où ils pourront les retirer toutes les fois qu'ils le voudront, que pour celles qu'on auroit intention d'y mettre en vertu d'actes devant Notaires, & enfin pour celles dont le dépôt ſeroit ordonné par Juſtice.

XVIII. Ladite Caiſſe d'Eſcompte, ſera réputée & cenſée être la Caiſſe perſonnelle & domeſtique de chaque Particulier qui y tiendra ſon argent ; & elle ſera comptable envers leſdits Particuliers, de la même maniere que le ſeroient leurs Caiſſiers domeſtiques.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

*Obſervations de M.***.*

Rien ne me paroît plus juſte, Monſieur, que la déciſion donnée au ſujet de la propoſition du Propriétaire pour le renvoi de ſon Fermier. (*Voy. le N°. 41 de cette Gazette*). Cependant je n'approuve pas l'Auteur dans la digreſſion qu'il fait ſur la loi *Emptorem.* Ici je combats ſon avis, parce qu'il eſt, ſelon moi, injuſte & qu'il ne peut ceſſer de l'être que par l'abolition de cette loi. Tandis qu'elle ſubſiſte, le Fermier & le Bailleur, en paſſant le bail, ſont cenſés en avoir connoiſſance, & l'un & l'autre s'y ſoumettent quand ils n'y dérogent pas formellement par le bail.

Une autre queſtion eſt de ſçavoir ſi ce que regle la loi eſt juſte & utile. Mais, ſans la décider, il me ſuffit de ſçavoir que la loi ſubſiſte & qu'on eſt obligé de la ſuivre. Il me paroît, Monſieur, convenable qu'une obſervation comme celle que j'indique ſoit communiquée au Public par la voie de votre Gazette. Les Propriétaires ignorent ſouvent la valeur de leurs fonds ; vous en trouverez qui ſe félicitent d'avoir augmenté leurs baux, depuis dix ans, des deux tiers ou de la moitié : cependant avec un peu plus d'intelligence ils auroient pu, dans ce même eſpace de tems, les tripler.

Un Acquéreur convient avec un Propriétaire de lui donner le denier cinquante du revenu actuel de ſes terres, & trouve en même tems un bon Fermier qui, tous droits & tous frais payés, lui fait le denier vingt ou vingt-cinq de ces mêmes terres ; mais il y a un bail paſſé pour neuf ans à commencer aux jacheres 1779. L'Acquéreur a certainement droit de donner le prix de trois années au Fermier actuel, auſſi-tôt qu'il aura ſigné ſon acquiſition : mais cette acquiſition ſeroit ſuſpendue ſi l'on s'en rapportoit à la réponſe qu'on lit dans votre Gazette N°. 41. Je crois, Monſieur, qu'il eſt juſte de prévenir le tort que cette déciſion pourroit faire non-ſeulement à tel Propriétaire que je connois, mais encore à d'autres perſonnes qui ſe trouvent dans le même cas.

Si l'on ſe déterminoit à changer la loi *Emp-*

torem, il faudroit, ce ſemble, en la changeant, ſtatuer qu'elle auroit lieu ſeulement pour les baux qui ſeroient paſſés ſix mois ou un an après ſa publication; libre pourtant à ceux qui paſſeroient des baux pendant cet intervalle de s'y ſoumettre.

Reſpectons les loix, elles partent de l'Autorité. S'il en eſt qui nuiſent à la proſpérité commune, le Légiſlateur éclairé ne manquera pas de les abroger. S'il ne le faiſoit pas, ce ne ſeroit pas moins pour nous un devoir indiſpenſable de nous conformer aux loix qui exiſtent & de nous y conformer tant qu'elles exiſteront. Notre reſpect ne doit pourtant pas aller juſqu'à une eſpece d'aveuglement, ſans doute c'en ſeroit un de fermer nos yeux ſur les loix, de n'oſer en examiner la ſageſſe, en peſer les avantages & les déſavantages. Elles doivent tendre à maintenir l'ordre, la propriété, la ſûreté, la liberté. Les uns prétendent que, pour atteindre à ce but, les moyens ſont compliqués, difficiles à trouver & preſqu'infinis; d'autres ſoutiennent qu'ils ſont ſimples, bornés & qu'on les a pour ainſi dire ſous la main. On a toujours diſputé; on diſputera encore longtems. Je ſuis &c.

I I.

Mémoire de M. Thomé de l'Académie des Sciences de Lyon, & de la Société d'Agriculture de la même Ville, ſur la tige des Lupins.

Il n'y a point d'objet à rejetter ou à négliger dans l'Economie rurale. Un Cultivateur ſage & intelligent ſçait mettre à profit tout ce que la nature lui préſente; le plus petit objet l'occupe & fait le ſujet de ſes ſpéculations. C'eſt ainſi que ne laiſſant rien perdre de tout ce qui peut ſervir à multiplier ſes productions & à diminuer ſes dépenſes, il joint à la ſatisfaction de ſervir ſa Patrie, les avantages de ne pas nuire à ſes propres intérêts.

La plante qu'on nomme *Lupin*, appellée par nos Payſans *poid-loup*, eſt aſſez connue: elle pouſſe une tige longue de 2 à 3 pieds & porte un légume dont la ſaveur amere ſe perd dans l'eau bouillante. Nos anciens en mangeoient au ſel & au vinaigre; mais cette nourriture fut condamnée par la Médecine, comme trop difficile à digérer; les Gens de l'Art en déſapprouvent encore aujourd'hui l'uſage. Son fourrage néanmoins peut ſervir à la nourriture des beſtiaux, ainſi que le grain, en le faiſant tremper dans l'eau. La pratique la plus connue dans bien des cantons, eſt d'employer le fourrage des *Lupins* comme engrais. On le ſeme à cet effet au commencement de l'été dans une terre qui a commencé à recevoir des labours, & qu'on deſtine à recevoir dans l'automne du froment ou du ſeigle. Lorſque cet herbage eſt parvenu à fleurir, on l'enfouit avec la charrue dans le champ; il y pourrit promptement & engraiſſe la terre.

Le fourrage des *Lupins*, employé comme engrais, ne fait point l'objet de ce mémoire. L'Auteur y traite de l'utilité qu'on peut retirer de la tige de cette plante, après qu'elle a porté ſon fruit à maturité. Quand on en a recueilli ce légume, dit M. Thomé, on eſt dans l'uſage d'en jetter la tige dans les étables où elle ſert à augmenter les fumiers. Si on la briſoit auparavant, elle ſeroit plutôt conſumée. En faiſant faire cette opération, j'ai découvert que cette tige contient une filaſſe aſſez ſemblable à celle du chanvre. Je n'ai pu faire cet examen que ſur une douzaine de ces plantes vieillies au coin d'une baſſe cour. Je fis tremper dans l'eau ces vieilles plantes pendant quelques jours, & je les expoſai enſuite au ſoleil juſqu'à ce qu'elles fuſſent bien ſeches; je les pris alors & j'en détachai ſans peine la filaſſe, mais ſeulement celle des menues branches ou rameaux. La tige principale, quoiqu'elle en parût couverte, n'a pu être teillée: ce que j'attribue à ſa vétuſté. Nous avons fait examiner cette filaſſe à un Cordier, qui nous a aſſuré qu'elle ſoutiendra ſon filage & pourra faire des cordes auſſi ſolides que celles du chanvre, ſurtout ſi on mêle un peu de cette derniere matiere avec elle. Nous nous propoſons, cette année, d'étendre plus loin cette premiere expérience, & nous nous ſervirons des plantes qui n'auront point ſouffert d'avaries. On les fera rouir auſſi-tôt que le grain en aura été ſéparé. L'eau ſera plus chaude & on aura ſoin de les expoſer lorſque le ſoleil ſera bien ardent. Nous rendrons compte enſuite des ſuccès de cette ſeconde expérience. La partie des cordes dans une ferme eſt une dépenſe annuelle aſſez forte pour mériter l'attention d'un bon Econome. Une piſtole ou deux d'épargne ſur quelqu'objet que ce ſoit, employé en améliorations, augmente la production; & la réproduction augmentant ainſi par gradation ne peut ſe calculer,

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 8 Juin 1776, au Mercredi 12 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 21 à 23 l., *le septier*; le nouveau, de 19, 20 à 22 l.; le seigle, de 10 l., 11 l. 10 s. à 13 l.; l'orge, de 8 l. 10 s., 9 à 10 l. Le froment à la Grève, de 20, 23 à 24 l.; le seigle, de 10, 11 liv. 10 s. à 12 l. 5 s.; l'orge, de 9 à 9 l. 10 s. aussi *le septier*.

Du Samedi 8 Juin 1776, au Mercredi 12, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 l. 10 s., 19 liv. 10 s. à 21 l.; *id.* à la Greve, de 17, 18 à 19 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 15 Juin 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 34 à 35 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l.; le foin à la Grève, de 37 à 38 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Juin 1776.

Or de Portug. à . . .	724 ℔	ß	marc.
Du Mexique à . . .	720		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	723		
Ducats à	98		once.
Or fin à 23 k. . .			
31 32.	100	6	
Or à 20 karats à . .	84		
L'argent à 11 d. . .			marc.
20 g. à	53	16	
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	1	
Piastres à	49	13	

CHANGES DE PARIS, *du 15 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ⅜ à ½
Londres	30 7 8e.
Hambourg	187 à 187 ¼
Madrid	15 4
Cadix	15 2 à 2 6
Livourne	98 ¼
Gênes	96 à 96 ¼
Lyon *Pâques*.	⅛ p. ⁰⁄₀ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Jeudi 13.*	*Vendredi 14.*	*Samedi 15.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	FESTE	2027 ½ . . .	2027 10 . . .
D°. 16/25es . . .	. . . . .	. . . . .	1300 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	83	83 . . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	425	425 . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	7 ½	7 ½ ¾ ½ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ½	1 ¾. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 31 Mai 1776.		Suite du Samedi 1 Juin		Du Mardi 4.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Rouillard... pples.	L.	Lenoir..... pples.	J.	Deschapelles.. vres.
Viageres.....	J.	Viageres.....	J.	Perpétuelles..
Tontine.....	J.	Delarue .... pples.	L.	Tontine.....
Peinchein.... vres.	J.	Viageres.....	L.	Cauchy..... pples.
Perpétuelles.	J.	Tontine	L.	Viageres.....
Tontine.....	J.	Du Lundi 3.		Tontine.....
Patu.....Viageres.	J.			Vieillard ... pples.
Boscheron... pples.	J.	Certain..... pples.	J.	Viageres.....
Viageres.....	J.	Viageres	J.	Tontine.....
Lempereur. pples.	J.	Tontine.....	J.	.....
Viageres	J.	Thevenin... pples.	J.	.....
		Viageres.....	J.	.....
Du Samedi 1 Juin.		Delamotte.. pples.	G.	.....
		Viageres....	G.	.....
Caron... Viageres.	J.	Tontine.....	G.	.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 5 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 6 Septembre.*

LA Porte avoit fait naître des difficultés pour notre commerce sur la Mer Noire; nous avons réclamé les engagemens pris & les promesses données par cette Cour, & les difficultés sont levées. M. de Stachieff, notre Ministre auprès du Grand-Seigneur, a si bien fait par ses négociations que désormais la navigation sur la Mer Noire nous sera parfaitement libre. Une Maison de Commerce, établie à Constantinople par ordre & sous la protection de notre Souveraine, a envoyé dans cette Capitale & dans les Villes commerçantes de nos Etats une lettre circulaire où il est dit que sous la signature de Sidnief, James & Compagnie, toutes sortes d'entreprises de commerce peuvent avoir lieu sur toute l'étendue de la Mer Noire. Cette lettre ajoute qu'il nous est libre d'expédier les marchandises à Constantinople sur des vaisseaux Russes pour nos Provinces, la Tartarie & la Perse, sans payer le droit de sortie d'un & demi pour cent que payent les autres Nations de l'Europe.

Si nous prenons tant de mesures pour ouvrir un commerce avec l'Etranger, nous avons soin d'entretenir le commerce intérieur de nos Provinces, de lui donner des encouragemens & de lui procurer de nouvelles facilités. Notre Impératrice avoit donné ses ordres au Sénat pour établir une Banque à Tobolsk, Capitale de la Sibérie. Le Sénat presse l'exécution des ordres de Sa Majesté, & l'établissement sera bientôt ouvert. La direction en est confiée à M. de Gotowzow, un des Directeurs de la Banque de Pétersbourg. Pour rendre le commerce de la Sibérie plus florissant, le meilleur moyen seroit sans doute d'y encourager ou plutôt d'y créer l'Agriculture. Ce pays, aussi vaste que le reste de l'Europe, puisqu'il a 800 lieues de longueur, & dans certains endroits 300 de largeur, n'est qu'un affreux désert. Quand la terre est condamnée à une affreuse stérilité, comment peut-on penser à faire des exchanges & des achats? Les Habitans de cette Province sont en très-petit nombre, & l'ignorance, l'avilissement, la barbarie, dans lesquels ils traînent une vie malheureuse, ne permettent guères d'espérer de les voir enfin instruits, polissés, heureux. Il faudroit commencer par les traiter en hommes pour en faire des hommes; on les traite en brutes, ils deviennent souvent des bêtes féroces. On y vend l'espece humaine, comme ailleurs les troupeaux de moutons. Un Seigneur n'est pas riche par l'étendue & la fertilité de ses terres; pour calculer son opulence, il compte le nombre de ses esclaves. Il est presque inoui qu'une mere se réjouisse d'être mere; elle ne jette jamais sur ses enfans les regards de la tendresse; elle

ſçait qu'en s'y attachant ; elle n'en deviendroit que plus malheureuſe ; ſes enfans ne lui apatiennent pas ; on les lui enleve quand on juge à propos de les lui enlever ; c'eſt l'uſage, elle ne s'y oppoſe par parce que le ſentiment de la tendreſſe maternelle eſt étouffé dans ſon cœur ; ſi elle ſentoit qu'elle eſt mere, il faudroit les lui arracher &c.

Cependant nous voulons établir un commerce dans cette contrée. Pour atteindre à ce but, il ſemble que la premiere opération néceſſaire ſeroit de rendre aux Habitans leur liberté ; une terre habitée par des eſclaves ne produit guères que des ronces & des épines. De la propriété de la perſonne on paſſeroit à la propriété des biens ; l'un ſuit l'autre. L'homme ne travaille avec ardeur que lorſqu'il eſt aſſuré du fruit de ſes travaux. Comme les Sibériens n'auroient d'abord que des friches & qu'ils ne ſont pas Cultivateurs, on ne pourroit ſe diſpenſer de les inſtruire, de les pourvoir d'inſtrumens néceſſaires, & de leur faire des avances. Alors on verroit bientôt naître l'Agriculture ; inſenſiblement elle jetteroit de profondes racines, elle croîtroit enſuite avec force, elle fleuriroit ; & ſans autre opération, le commerce fleuriroit avec elle.

SUEDE.

De Stockholm, *le* 8 *Septembre.*

La ſageſſe & la bonté des Rois aſſurent la proſpérité des Royaumes. On diroit que notre Souverain a donné une plus grande fécondité à nos terres en protégeant avec zele l'Agriculture ; on diroit qu'Il n'a beſoin que d'encourager le commerce pour l'étendre avec la plus grande rapidité & nous en mettre dans les mains les branches les plus riches & les plus fécondes. On diroit que pour donner plus d'éclat à nos Manufactures & les multiplier, il n'a fallu que l'aſſurance de ſa protection. On diroit qu'en jettant un regard favorable ſur les Arts, il les a créés, animés, perfectionnés. On diroit enfin que pour opérer dans tout le Royaume les révolutions les plus heureuſes & les plus étonnantes, il a ſuffit à S. M. de les vouloir.

Les années précédentes nous ont rapporté d'abondantes richeſſes, & nous ſerons, cette année, encore plus riches que les années précédentes. Nous avons déjà vendu beaucoup de grains, & il nous en reſte de plus grandes quantités à vendre. Nulle branche de commerce qui n'ait réuſſi preſqu'au-delà même de nos deſirs. L'exportation du fer, objet très-conſidérable pour ce Royaume, l'emporte déjà du double ſur celle des années communes. La France qui nous achetoit annuellement de 40 à 50,000 *ſchipfunds* de ce métal, nous a donné des commiſſions pour 100,000. Nous avons vendu au Portugal pour cent mille écus de marchandiſes que cette Puiſſance ne tiroit pas autrefois de la Suede. La poix & le goudron dont le débit augmente chaque jour, ont doublé de prix. Les autres productions de notre crû ont ſuivi à peu près la même progreſſion.

La Société Patriotique de ce Royaume, compoſée actuellement de 94 Membres, tous animés du même eſprit, tous diſtingués par leurs connoiſſances dans les Sciences économiques & les Arts, s'eſt hâtée de former une liaiſon particuliere avec la Société de Heſſe-Hombourg & lui a fait écrire la lettre ſuivante par ſon Secretaire : » La » Société Royale Patriotique de Suede, » flattée de la communication que vous lui » avez donnée, Meſſieurs, de l'Inſtitut de » Heſſe-Hombourg, & de l'aſſociation que » vous lui avez offerte, s'empreſſe de vous » témoigner combien elle fait de cas de la » confiance que vous lui marquez dans cette » occaſion. Je ſuis chargé, Meſſieurs, de » vous envoyer les réglemens de la Société » Royale, de même que la liſte de ſes Mem- » bres, & de vous déclarer que cet Inſtitut » ſe fera également un devoir & un plaiſir » de concourir avec le vôtre à l'utilité pu- » blique. C'eſt pour atteindre plus ſûrement » à ce but, que la Société Patriotique de » Suede aggrege au nombre de ſes Mem- » bres tous ceux de la Société de Heſſe- » Hombourg, & qu'elle demande que vous » accordiez aux ſiens la même faveur. Il a » plu à la Société Royale de me nommer pour » entretenir une correſpondance ſuivie avec » l'Inſtitut de Heſſe Hombourg. J'ai accepté » cette commiſſion avec beaucoup de joie ; » j'en reſſentirai encore une plus vive, ſi » vous m'accordez l'honneur de me recevoir » au nombre de vos Membres. *J'ai l'honneur* » *d'être* &c. *Signé*, Adolphe Modeer, *pre-*

» *mier Secretaire de la Société Patriotique de* » *Suede* ».

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le* 11 *Septembre.*

Si l'abus des talens rend méprisable, ces dons précieux arrachent l'estime & la considération lorsqu'on se fait une loi de les consacrer à l'utilité publique. Le sieur Meckel jouit de cette récompense flatteuse pour une ame sensible. Il a établi en diverses contrées des Manufactures qui doivent tout leur succès à son zele & à son intelligence. Rien ne lui coûte lorsqu'il s'agit de former de pareils établissemens; il se transporte volontiers par-tout où il peut contribuer à la perfection de l'industrie & aux progrès des Arts qui lui sont connus. Depuis quelque tems il a établi à Stockolm une Manufacture très-considérable dont le produit est presqu'entiérement consacré au soulagement des pauvres. La Société Patriotique de Suede ne pouvant récompenser un si honnête homme de la maniere qu'il le mériteroit, a voulu du moins lui donner une marque de son estime. Elle lui a décerné une médaille d'argent où l'on voit d'un côté le buste du Roi de Suede avec ces deux mots *Imperii potentia*; sur le revers est une gerbe de bled autour de laquelle on lit cette légende *Civium Soc. Pat. Industriæ.* Ailleurs un homme médiocre, un Artiste commun, dédaigneroit peut-être de recevoir une médaille d'argent; mais il n'en est pas de même en Suede; on y pense assez généralement que la nature & non la valeur intrinseque de la récompense doit en faire tout le prix.

ITALIE.

De Venise, *le* 13 *Septembre.*

Le Magistrat a résolu de construire dans la grande Place de cette Ville un vaste & superbe édifice pour l'usage & la commodité des Marchands qui se rendent à la grande Foire que nous avons tous les ans à l'Ascension. Le plan qui vient d'être généralement adopté est de l'invention du sieur Bernardino Macaruzzi. Cet habile Architecte est chargé de le faire exécuter dans toute son étendue & de présider à la construction de l'édifice. On destine à cet objet 3650 ducats par an, jusqu'à ce que l'ouvrage soit entiérement achevé. Les Marchands y trouveront des magasins de différentes grandeurs & des logemens commodes. Si cette entreprise exige de grandes dépenses, on y fournira sans qu'elles retombent sur le Peuple. Dans cette vue, il a été fait un emprunt de cent mille écus à 3 pour cent. Du produit des loyers on payera l'intérêt & l'on remboursera insensiblement le capital.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 18 *Septembre.*

La plûpart de nos Colonies dans les Indes Occidentales souffrent depuis long-tems de la disette de toutes sortes de vivres ou de denrées. L'état suivant montre dans quelle déplorable situation se trouvent les Habitans des Barbades. *Prix des denrées, dans cette Isle, durant le cours de cette année & de l'année derniere.*

Dans le courant de 1775. La meilleure farine, de 15 sh. à 25 sh. les cent livres.

Le bled des Indes, de 2 sh. 6 d. à 3 sh. 9 d. le boisseau.

Le poisson, de 12 sh. 6 den. à 25 sh. le quintal.

Le bœuf, de 60 sh. à 70 sh. le baril.

Le porc, de 70 sh. à 100 sh. le baril.

Les harengs, de 25 sh. à 32 sh. le baril.

Le beurre, de 8 d. à 10 d. la livre.

Le sucre grossier, de 30 sh. à 35 sh. le cent pesant.

Le sucre fin, de 35 sh. à 47 sh. le cent pesant.

Le rum, 2 sh. le gallon.

Dans le courant de 1776. La farine de mauvaise qualité, de 30 sh. à 35 sh. 6 d. les cent livres.

Le bled des Indes, de 10 sh. à 13 sh. le boisseau.

Le poisson salé, de 30 sh. à 40 sh. le quintal.

Le bœuf, de 90 sh. à 130 sh. le baril.

Le porc, de 100 sh. à 150 sh. le baril.

Les harengs, de 45 sh. à 55 sh. le baril.

Le beurre, de 1 sh. 3 den. à 1 sh. 10 d. la livre.

Sucre grossier, de 18 sh. 9 d. à 25 sh. le cent pesant.

Sucre fin, de 27 sh. 6 d. à 35 sh. le cent pesant.

Le rum, 11 sh. 3 d. le gallon.

Les prix des denrées d'Europe sont dans cette Isle aussi exorbitans que ceux des productions de l'Isle y sont vils.

On écrit d'Antigoa que la disette y est extrême. Les Negres y meurent de faim & n'ont pas la force de travailler. Dans la crainte d'une révolte de la part de ces Esclaves, les Blancs sont sur pied nuit & jour auprès de leurs habitations. Les Colons un peu riches envoyent en Europe leurs femmes & leurs enfans &c.

Nous manquons de tout, écrit-on de Saint-Eustache, & si nous ne recevons incessamment des secours, il est à craindre que nous ne nous portions aux dernieres extrêmités. Les 50 livres de beurre se vendent au prix énorme de 4 liv. 10 sh. st. Un Particulier acheta derniérement cinq patates à un shelling. Les Américains nous apporteroient des provisions, mais les vaisseaux Anglois qui sont en croisiere les éloignent de notre Isle.

Plusieurs Habitans des Bermudes & d'autres Colonies paroissent déterminés, pour échapper aux horreurs de la famine qui les menace, de s'adresser au Congrès pour en obtenir des secours, si nous différons de leur en envoyer.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 19 Septembre.*

La *Cérès* d'argent qui, à l'occasion du Sacre du Roi, avoit été proposée par le Corps des Marchands de cette Ville, vient d'être adjugée à un excellent Mémoire de 4 à 500 pages dont on ne connoît pas encore l'Auteur. Tout ce qu'on sçait là-dessus c'est que l'Ouvrage a été envoyé d'Orléans. On prie l'Auteur de donner les preuves nécessaires pour montrer que l'Ouvrage couronné est sorti de sa plume.

De faux bruits répandus dans la Ville sur la quantité des malades & des morts de l'Hôtel Dieu, & sur le danger de la communication des maladies qui y regnent, ont détourné les Habitans d'y aller faire leurs stations du Jubilé & par conséquent d'y faire leurs aumônes. On a rassuré le Public par les faits suivans. D'après un relevé fait sur les registres de l'Hôtel-Dieu sur dix années consécutives, depuis 1762 jusqu'en 1772, il est certain que le nombre moyen des malades qui y entrent en Juillet est de 261, & en Août de 330, & que celui des morts est de 25 pour Juillet & de 34 pour Août.

Dans ces mêmes deux mois, il y a eu, cette année, en Juillet 457 malades entrés & 24 morts, & en Août 809 malades & 45 morts. Dans le mois de Juillet dernier, le nombre des malades a été près du double plus grand que celui d'une année moyenne; il n'y a eu pourtant que le même nombre de morts. Dans le mois d'Août, le nombre des malades a été presque le triple de l'année moyenne, & celui des morts n'a été plus grand que d'un tiers. S'il meurt dans ces deux mois, année commune, le dixieme des malades, il n'en est mort, cette année, que le dix-septieme. Le grand nombre des malades ne doit pas effrayer, puisqu'il vient en grande partie des Troupes que nous avons dans le pays; ce qui est un cas extraordinaire. Il est entré à l'Hôtel-Dieu 100 Soldats malades dans le courant de Juillet & 211 dans le mois d'Août.

Les maladies n'ont rien de contagieux; elles attaquent principalement les jeunes-gens les plus robustes. Il y a peu de vieillards & beaucoup moins de femmes qui en aient été atteints; elles n'ont presque pas touché aux enfans. Le nombre des femmes mortes est, année commune, de 12 pour le mois de Juillet & de 13 pour le mois d'Août; il a été de 14 au mois d'Août, & de 11 seulement au mois de Juillet, le tout examiné avec soin. Il s'en faut bien qu'il s'y trouve de la proportion entre le nombre des morts dans les deux derniers mois, & celui des mêmes mois dans d'autres années.

De Grenoble, *le 23 Septembre.*

Depuis le funeste accident qui nous est arrivé, le 13 de ce mois, la désolation regne encore dans cette Ville. Le nombre des morts qui ont été ensevelis sous les ruines de la maison des Freres des Ecoles Chrétiennes, se monte à quinze; de 55 enfans

qu'on a retirés vivans du milieu des décombres, 35 ont reçu des bleſſures ou mortelles ou dangereuſes; les autres vingt n'ont que de légeres contuſions.

Les ſecours furent prompts & tous les Citoyens s'empreſſerent de ſoulager les malheureux. Sans entrer dans le détail, nous n'omettrons pas un trait qu'il ſuffit de rapporter de la maniere la plus ſimple pour en faire le plus grand éloge. Le Corps d'Artillerie & le Régiment de Beauce en garniſon dans cette Ville, s'expoſerent tous généreuſement, Officiers & Soldats, & s'enterroient eux-mêmes dans les ruines pour découvrir les bleſſés & les ſecourir. Après qu'ils eurent ſauvé la vie à tant de malheureux, ils partageoient encore l'affliction des Citoyens. Les Echevins voulurent parler de récompenſe pour les Soldats; quelques uns de ceux-ci les entendirent & témoignerent publiquement qu'ils étoient aſſez récompenſés de leurs peines par le bien qu'ils avoient fait, & qu'ils ne recevroient jamais aucune eſpece de gratification. Cependant le Corps de Ville s'aſſembla le lendemain & réſolut, après avoir témoigné aux Officiers tous les ſentimens de la plus vive reconnoiſſance, de faire diſtribuer aux Soldats la ſomme de ſix cens livres. A peine la délibération fut-elle parvenue aux oreilles de ces braves Militaires, qu'ils firent auſſi leur délibération, & députerent un Sergent & un Fuſilier de chaque Compagnie à l'Aſſemblée municipale. » Nous ſommes affligés, comme vous, » dirent les Députés au nom de tous leurs » Camarades, du malheur de vos Conci- » toyens. Il n'a fallu, Meſſieurs, pour nous » animer au travail, que l'amour de l'hu- » manité. Nous ne prétendons, nous & nos » Camarades, à d'autre récompenſe qu'à » celle de votre eſtime. La ſeule grace que » nous avons à vous demander, c'eſt de ver- » ſer ſur les malheureux le bienfait dont » vous vouliez nous honorer ». On a rempli leurs intentions; des ſix cens livres qui leur étoient deſtinées, quatre cens ont été diſtribués aux infortunés qui ont ſouffert de cet accident, & les autres deux cens ont été envoyés à l'Hôpital de la Providence.

Le Bureau chargé de la direction des Ecoles Chrétiennes, a réſolu de faire une quête générale. M. l'Evêque a donné 1500 livres, & les perſonnes riches ou aiſées ont imité cet exemple. Le 18, le Parlement a donné un Arrêt pour faire dépoſer au Greffe le procès verbal de tout ce qui s'eſt paſſé dans ce funeſte accident, & ordonner que les Syndics continueroient à donner les ſommes néceſſaires pour les malheureux qui auroient eſſuyé des pertes.

De Rouen, *le 25 Septembre.*

La Chambre de Commerce a donné avis qu'il a été frappé à Birmingham, Ville d'Angleterre, dans le Comté de Warwick, plus de trente mille louis d'or faux, dans chacun deſquels il n'y a que pour ſept ou huit livres d'or; & que le 6 de ce mois on avoit fait partir des frippons qui portoient ces louis à Paris.

Nous liſons avec le plus grand plaiſir le procès-verbal de la viſite faite, le mois dernier, dans la Paroiſſe de Saint-Denis-ſur-Sarton, Dioceſe de Séez, par M. Dumeſnil, Seigneur de la Paroiſſe, & M. Coulombet, Curé, Docteur de Sorbonne, Membre de la Société d'Agriculture, Commiſſaires nommés par le Bureau d'Alençon, pour la diſtribution de différens Prix d'Agriculture, que M. Coulombet donne chaque année aux Cultivateurs de ſa Paroiſſe. Voici la liſte de ces Prix.

Premier Prix du bled. M. le Curé paye à la décharge du Laboureur, Fermier ou Propriétaire dont l'exploitation eſt de ſix journaux ou plus, le quart de la taille & des impoſitions qui s'enſuivent, & lui fait auſſi la remiſe de la paille, ſi, au jugement d'Experts éclairés, il a recueilli le plus beau bled.

Et s'il a terraſſé & marné ſix journaux de ceux qu'il fait valoir, M. le Curé lui donne une gratification de cent livres. Le Seigneur de la même Paroiſſe paye auſſi pour celui de ſes Fermiers qui aura recueilli le plus beau bled, le quart de la taille & de ſes autres impoſitions. René Launai, Fermier du Prieuré de Saint-Denis, a obtenu le Prix propoſé par M. Coulombet.

Second Prix du bled. Ce Prix, ſemblable au premier, eſt donné pour le même objet; mais il eſt deſtiné à ceux qui exploitent moins de ſix journaux. La gratification eſt de 50 liv., ſi l'on a marné ou terraſſé deux journaux, & de 20 liv. pour un

ſeul journal. Martin du Piſerot a eu le Prix & la gratification de 50 liv.

Comme il eſt d'expérience que ſouvent celui qui a terraſſé ou marné ne recueille pas le plus beau bled, dès la premiere année, M. le Curé promet d'accorder des gratifications de 100 livres, de 50 livres, de 20 liv. à ceux qui ayant terraſſé ou marné mériteroient le Prix dans une des douze années ſuivantes.

Premier & ſecond Prix de l'orge. La diſtinction de ces deux Prix eſt la même que celle des deux Prix du bled. Le premier conſiſte dans la remiſe de la paille pour les ſix journaux, & le ſecond dans la remiſe de la paille & du grain. La veuve de François Cuſſon a mérité le premier Prix & Thomas Roger le ſecond.

Nouveau Prix de l'orge & du bled. M. le Curé fait valoir le temporel de ſon bénéfice. Pour exciter de plus en plus l'émulation, il invite ſes Paroiſſiens à concourir avec lui, il accorde la remiſe de la dixme à ceux qui ſur une même étendue de terrein, auront de plus belles récoltes de bled & d'orge, que les ſiennes. M. Salmon, Maître des groſſes Forges, l'a emporté ſur M. le Curé pour la récolte du bled; il a eu le Prix.

Prix du chanvre. Il conſiſte dans la remiſe de la dixme; Jean Cuſſon l'a remporté.

Prix du poulain. M. le Curé donne un cent de gerbes de groſſe paille à celui qui éleve le plus beau poulain & lui fait remiſe de la dixme. Ce Prix a été adjugé à Michel Philippe.

Prix des moutons. Celui qui a les plus beaux agneaux & le plus beau troupeau eſt exempt de la dixme des agneaux & de la laine. Le même Michel Philippe l'a remporté.

Prix des cochons. Celui qui éleve les plus beaux cochons reçoit un cent de gerbes de menue paille: le Prix eſt reſté indécis juſqu'à la Touſſaint, entre la veuve de François Cuſſon & Michel Philippe. M. le Curé fait la remiſe de la dixme du treffle à tous ceux qui élevent des veaux mâles. Il donne 24 liv. pour les filles ou femmes qui filent le plus beau fil. Ce Prix a été partagé. Enfin il diſtribue des Livres à tous les enfans de ſa Paroiſſe qui apprennent à lire. Ce détail nous diſpenſe de faire l'éloge d'un ſi digne Paſteur.

L'original de ce procès-verbal a été remis entre les mains de M. Deſnos, Secretaire perpétuel de la Société Royale d'Agriculture de Rouen.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

QUESTION.

Le ſieur Simon, Propriétaire d'une Ferme de 1200 mines, en paſſe bail, & décéde.

A ſon décès, il laiſſe ſix héritiers; ces héritiers partagent les 1200 mines, ſans égard aux ſoles, & laiſſent les bâtimens indivis.

Un de ces ſix héritiers vend ſon ſixieme; le nouvel Acquéreur ſignifie ſon contrat à Jean-Louis, Fermier, & demande à jouir de ſon privilége de tiers-Acquéreur, en indemniſant.

Jean-Louis combat foiblement, il céde; le nouvel Acquéreur entre en poſſeſſion des terres par lui acquiſes.

Un autre héritier, & ſucceſſivement juſqu'à quatre, vendent leur portion & les nouveaux Acquéreurs en uſent comme le premier. Le Fermier Jean-Louis céde à l'éviction & reçoit la foible indemnité offerte; ces tiers-Acquéreurs afferment à différens Particuliers.

Jean-Louis continue de jouir du ſurplus de ſa Ferme & de tous les bâtimens.

Les Fermiers des tiers-Acquéreurs levent les guerets à Pâques 1775. Au mois de Novembre 1775 ils partagent avec Jean-Louis le fumier, chacun eu égard à leurs droits reſpectifs.

A cette époque, la récolte de 1775 étoit dans la grange; l'uſage du pays eſt qu'il y ait à la Touſſaint un tiers de battu, à Noël un autre tiers, & à Pâques ſuivant l'autre tiers.

En partant de cet uſage, il y avoit un tiers des empaillemens de la récolte 1775 de conſommé & réduit dans les fumiers partagés en Novembre 1775.

Le 29 Novembre, les Fermiers des tiers-Acquéreurs ſe réuniſſent & font ſommation à Jean-Louis de leur fournir les pailles & fourrages &c. de la récolte 1775, de les lier, de les livrer au poids, & le ſomment de convenir d'un Expert pour apprécier la quantité qu'il leur faut.

Jean - Louis répond qu'il consent qu'ils prennent leurs pailles & fourrages à fur & mesure du battage.

Les Fermiers des tiers-Acquéreurs prennent cette réponse pour un refus & assignent pour parvenir à leurs fins.

Jean - Louis invoque l'usage de sa contrée qui n'astreint point le Fermier sortant auquel il s'assimile à lier les pailles, & soutient que c'est à eux, & non à lui, à veiller sur ce qui leur appartient. La contestation s'engage, les Fermiers des tiers-Acquéreurs ne se présentent point pour prendre les pailles & fourrages. Jean - Louis fait réduire, pendant la contestation, toutes les pailles & fourrages en fumier, & leur offre aujourd'hui le partage de tout ce qui est resté & de tous les fumiers. L'on invite tous les Cultivateurs zélés pour leurs Concitoyens à donner à ces Fermiers leurs avis, en l'appuyant sur des motifs, & à communiquer le jugement qu'ils porteroient, si ces différends étoient soumis à leur décision.

Autre Question. Un tiers - Acquéreur de portion d'une Ferme évince le Fermier de la portion qu'il acquiert : cette portion renferme la sole entiere des guerets.

Le Fermier du surplus de la Ferme rétablit ses soles, & pour y parvenir il fait rapporter deux fois du bled en trois années sur une même piece.

Le Propriétaire du surplus de la Ferme attaque ce Fermier en demande des dommages & intérêts, à cause du dessolement & de la surcharge.

Le Fermier soutient que ce dessolement ne provient pas de son fait, qu'il y a été réduit par la nécessité, que son bail l'astreint à jouir par soles & saisons, qu'il est obligé à la fin de son bail de rendre ses terres assolées.

Le Propriétaire répond que ce n'est pas lui, mais son co-héritier qui a vendu ; que lors de l'éviction il a dû prévoir cet événement & le faire entrer en considération pour l'indemnité, enfin qu'il devoit laisser la terre un an sans rapporter, plutôt que de faire produire deux fois du bled en trois ans.

Le bail a commencé à Pâques 1771, & est fait pour 9 ans.

MONSIEUR,

L'amour du bien public doit vous engager à mettre dans votre premiere Gazette les questions ci-jointes. Les lumieres que les Cultivateurs voudront bien procurer aux Contendans préviendront sans doute les suites qu'une discussion en régle de leurs différens pourroit avoir en Justice réglée : leurs fortunes seront à l'abri des inconvéniens qui sont inséparables des décisions juridiques.

J'ai l'honneur d'être &c. *Ce 21 Septembre 1776.*

I I.

Suite de l'Avis important &c. Sur les secours qu'il faut administrer à quelques Enfans qui paroissent morts en naissant.

A peine les enfans sont-ils sortis du sein de leur mere, qu'ils font des efforts pour respirer. L'air pénétre facilement les poumons de quelques-uns ; dans d'autres il s'y insinue avec peine ; & il est des enfans qui ne pourroient respirer si on ne venoit à leur secours : ils sont si foibles, qu'ils ne donnent aucun signe de vie ; & malheureusement on confond souvent cette mort apparente avec leur mort réelle, ce qui fait qu'on les abandonne sans aucun secours. Les plus efficaces sont, 1°. de ranimer la chaleur vitale, en plongeant le nouveau-né dans un bain tiede; 2°. de pousser de l'air dans ses poumons, soit en appliquant la bouche immédiatement sur celle de l'enfant, soit par le moyen d'un petit tuyau dont on introduiroit une extrêmité dans la bouche de l'enfant, & dans l'autre extrêmité duquel on souffleroit à diverses reprises avec plus ou moins de force : c'est ainsi qu'on détache les matieres muqueuses qui remplissent les bronches, & qu'on facilite la respiration des nouveaux-nés &c. &c. *Extrait des Mémoires de M. Portal, Médecin-Consultant de* MONSIEUR, *de l'Académie royale des Sciences, publiés par ordre du Gouvernement.*

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 25 Septembre 1776, au Samedi 28 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 21 l. 5 s., 22 à 22 l. 15 s. *le septier;* le nouveau, de 21, 22 à 23 liv.; le seigle, de 9 liv. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15. Le froment à la Gréve, de 20 l. 10, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 25 Septembre 1776 au Samedi 28 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l.; *id.* à la Greve, de 20 l. 5 s., 20 l. 15 s. à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 2 Octobre 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 30 à 31; *id.* nouvelle, de 28 à 29; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47; *id.* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, de 29 à 30 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le foin à la Grêve, de 38 à 39 l.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Octobre 1776.

Or de Portug. à . .	722	℔ .	ß
Du Mexique à . . .	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à . . .	722		
Ducats à	98	2	
Or fin à 23 k. . .			
31 32.	99	11	
Or à 20 karats à . .	83	9	
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	53	14	
Idem à 11 d. 10			
gr. à	52	1	
Piastres à	49	10	

marc. *once.* *marc.*

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 2 Octobre 1776.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{8}$
Londres	31 1 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 2
Livourne	98 à 98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96
Lyon *Saints*.....	1 p. $\frac{0}{0}$ à $\frac{7}{8}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Lundi 30.*	*Mardi 1 Octobre.*	*Mercredi 2.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1720 15 . . .	1720	1715 12 $\frac{1}{2}$ 15 .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	404	404 . . . .
Rescriptions . .	15 15 $\frac{1}{2}$ . . .	15 $\frac{1}{2}$	15 $\frac{1}{2}$ 16 . . .
Bil. des Fermes.	4 $\frac{1}{2}$ 5	6	5 $\frac{1}{2}$ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Jeudi 12 Sept. 1779

Messieurs

Delagarde... Viag. C.
Tontine..... L.
Nau ..... pp^lles. A.
Viageres..... A.
Tontine ..... A.
Decourmont. pp^lles. A.
Viageres..... A.
Tontine ..... A.

Du Vendredi 13.

Lempereur. Viag. A.
Perpétuelles.. A.
.....
.....

Du Samedi 14.

Messieurs

Caron.... Viageres. J.
Delarue..... pp^lles. A.
Viageres .... A.
Tontine..... A.

Du Lundi 16.

Certain..... pp^lles. A.
Viageres .... A.
Tontine ..... A.

Du Mardi 17.

Cauchy..... pp^lles. A.
Viageres..... A.
Tontine..... A.

Du Mercredi 18.

Messieurs

Boutray..... pp^lles. } mar. Jet.
Viageres..... }
Tontine.. ... }

Du Jeudi 19.

Delagarde..Viag. C.
Viag. Emprunt de Hollande & 2 têtes ..... } C.
Decourmont. pp^lles. A.
Viageres..... A.
Tontine ..... A.
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 12 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 7 Septembre.*

EN nous permettant, d'après les Traités, de faire le commerce de la Mer Noire, la Porte ne s'est pas imposé la loi de renoncer elle-même à ce commerce. Les mesures qu'elle prend nous montrent, à n'en pouvoir douter, que nous aurons à soutenir sa concurrence. Le Grand Seigneur a donné ses ordres pour faire construire 50 gros bâtimens qui durant la paix, seront constamment employés au commerce de cette Mer. On assure même que les Grands Officiers de l'Etat sont obligés de construire, chacun à ses dépens, un de ces vaisseaux.

On avoit formé depuis quelque tems dans cette Capitale le projet de former une Association pour le soulagement des veufs & des veuves. Ce plan dont on souhaitoit l'exécution vient d'être approuvé par notre Impératrice. L'établissement sera sous l'autorité & l'inspection du Magistrat. On n'y recevra pas les Militaires & les personnes affligées de quelque maladie dangereuse ou de quelque défaut corporel capable d'abréger le cours de la vie. Les personnes d'un âge trop avancé ont aussi l'exclusion. Personne n'est admis au-dessous de 20 ans ni au-dessus de 50. On a fixé à 350 le nombre des Associés. La mise est, en entrant, de 10 roubles, & de 20 roubles chaque fois qu'il meurt un des Membres de la Société. La famille du défunt reçoit 1000 roubles, tant pour les frais des funérailles que pour la perte qu'elle reçoit de cette mort. Si cinquante familles s'accordent à donner le double de leur contingent, la famille qui vient de perdre un Associé retire une rétribution de 2000 roubles. Une veuve qui a des enfans mineurs n'a droit qu'à la moitié de la rétribution ordinaire; l'autre moitié est mise à intérêt jusqu'à ce que les enfans aient atteint l'âge de majorité.

La Société est divisée en dix classes, chacune de 110 personnes, sous l'inspection de six Directeurs. Pour être exclu de l'Association, il suffit d'avoir négligé trois fois consécutives de payer son contingent. On change les Directeurs de six mois en six mois; ils sont assistés par d'autres personnes qui tiennent les comptes & les registres. Toutes les affaires se décident à la pluralité des voix. Les emprunts que fait la Société sont à 4 pour cent; mais si les sommes prêtées proviennent d'un argent destiné aux pauvres, elle paye alors l'intérêt à 5 pour cent, & elle répond de la sûreté des capitaux. Les Assemblées se tiennent dans des lieux & à des jours marqués. Cette belle institution fait l'éloge de ceux qui en ont formé le plan & de ceux qui l'ont exécuté.

POMÉRANIE SUÉDOISE.

DE WISMAR, *le 13 Septembre.*

Le fameux procès de feu M. de Lœving;

Secretaire Royal des Commiſſions ; qu'on vouloit fruſtrer d'un lot de ſoixante-cinq mille marcs qu'il avoit gagnés à la Loterie de Stralſund, intéreſſoit le Public qui en attendoit avec empreſſement la déciſion. Les héritiers du Secretaire ont pourſuivi l'affaire & l'ont gagnée. Le Tribunal Royal de cette Ville a prononcé que la Direction générale, quoique ſupprimée, garantiroit la Caution qu'elle a donnée du dépôt; il condamne, par le même Jugement, le ſieur Galland, Conſeiller des Finances, à ſatisfaire les héritiers ſur tous les autres points & à payer les frais du procès. Pour la pleine exécution de la Sentence, le Tribunal avoit fait ſaiſir & garder à vue le ſieur Galland dans une maiſon de campagne près de Stralſund. Le Priſonnier a trouvé le moyen de tromper la vigilance de ſes Gardes & de s'échapper. On n'a pas encore pu découvrir le lieu de ſa retraite.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le 21 Septembre.*

La Ville de Weiſſenfelds, dans l'Electorat de Saxe, a éprouvé les triſtes ravages du feu. Le 7 de ce mois, à onze heures & demie du ſoir, l'incendie commença dans la rue des Juifs, & dura juſqu'à dix heures du matin. Tout ce quartier & celui du Marché ne purent échapper aux flammes. Malgré les ſecours multipliés qu'on ſe hâta de porter, on a compté plus de cinquante maiſons réduites en cendres. Aucune Manufacture, aucun édifice public n'a été endommagé; la perte eſt pourtant conſidérable, on n'a pas encore pu l'évaluer.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 16 Septembre.*

La frégate le *Roſaire*, venant de Carthagene des Indes, & le vaiſſeau le *Bon Succès*, parti de Buenos-Ayres ſont heureuſement arrivés à Cadix les 23 & 24 du mois dernier. Leurs cargaiſons, pour le compte du Roi & celui des Particuliers, conſiſtent en 1,339,087 piaſtres fortes, argent monnoyé & travaillé, qui font 6,695,485 l. de France; 27,070 cuirs en poil; 113 arobes de cacao, & quelques balots de laine de Vigogne. Il eſt auſſi entré dans le même Port le vaiſſeau de Régiſtre le *Toſcan*, parti le 10 Juin de Buenos-Ayres & le 14 de Montevideo. Il étoit chargé, uniquement pour S. M., de 317,023 piaſtres fortes, c'eſt à-dire 1,585,115 liv., monnoie de France, & 38,443 cuirs en poil.

Le Gouvernement vient d'expédier des ordres pour faire meſurer l'étendue de nos poſſeſſions en Afrique, & dreſſer un état de ce qu'elles rapportent annuellement. Un de nos bâtimens, deſtiné pour Malaga, & qui avoit cinquante Paſſagers à ſon bord, eſt tombé entre les mains d'un Corſaire Algérien.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 25 Septembre.*

Depuis le dernier Acte paſſé dans le Parlement contre les Américains, les priſes faites par les vaiſſeaux de S. M. ſur les Colonies ſont eſtimées 30,000 l. ſt.; mais les Américains ſe trouvent abondamment dédommagés de cette perte par les bâtimens qu'ils nous ont enlevés. On aſſure que leur riche butin ſe monte en totalité à une ſomme ſix fois plus conſidérable que la précédente. Outre cela, nous avons beaucoup de navires en mer qui ſont menacés du même ſort. Nous ne ſommes pas en état d'eſſuyer de nouvelles pertes.

Nous attendons tous les jours près de 60 voiles de la Jamaïque, deſtinées pour Londres, Liverpool, Lancaſter & Briſtol. Cette flotte devoit partir de Kingſton le 26 Juillet dernier; elle eſt eſcortée d'un vaiſſeau de guerre.

Un Armateur Américain s'eſt emparé à 14 lieues de Saint-Vincent d'un de nos vaiſſeaux richement chargés & l'a conduit dans un Port du Continent, avec d'autres priſes qu'il avoit déjà faites. Les Colons croiſent en grand nombre dans les Indes Occidentales pour intercepter les vaiſſeaux deſtinés pour la Grande-Bretagne.

Il ſemble que plus nous multiplions les impôts, plus nous avons encore beſoin de les multiplier. Nous allons mettre des droits même ſur l'argent monnoyé. Les Directeurs des Douanes de Cheſter ont ordre de ne point laiſſer tranſporter de demi-penſes d'Irlande en Angleterre, à moins qu'ils ne faſſent payer un droit de 3 l. ſt. ſur le cent peſant. Ce droit eſt le même que celui du cui-

vre travaillé. Il eſt également à craindre qu'on n'en mette ſur les guinées, ſur les crowns, demi-crowns, shellings &c, car c'eſt de l'or & de l'argent travaillés.

Malgré le grand nombre de bâtimens qui entre journellement dans la Thamiſe, avec de groſſes cargaiſons de grains, le prix du bled ne diminue pas; il augmente même. Dans la derniere Aſſemblée du Lord Maire, des Shérifs & des Aldermans, tenue à l'Hôtel-de-Ville, il a été réſolu de hauſſer le prix du pain. Plus nous manquons d'argent, plus les denrées renchériſſent.

Nous tirons, chaque ſemaine, de la Tréſorerie, 100,000 liv. ſt. pour l'entretien de nos Troupes d'Amérique.

La récolte du houblon a été magnifique à Worceſter. Cette denrée y eſt en général d'une excellente qualité. Les cent livres ſe vendent de 36 à 40 shellings.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Rennes, *le 23 Septembre.*

Les Tanneries, objet important pour le Royaume, ſont preſque toutes dans un état de langueur: on s'occupe du ſoin de les animer & de rendre cette branche de commerce un peu plus floriſſante qu'elle ne l'eſt depuis bien des années. C'eſt ſans doute dans cette vue que le Parlement de Bretagne vient de rendre un Arrêt, ſous le bon plaiſir de S. M., pour faire pleinement exécuter celui du 17 Août 1768. D'après le diſpoſitif des Ordonnances, les droits ſur les cuirs forts ſont de 2 liv. pour chaque peau de bœuf, de 16 ſ. pour chaque peau de vache, de 9 ſous pour chaque peau de veau. En conſéquence, le Régiſſeur des droits eſt obligé de reſtituer tout ce qu'il a perçu au-delà dudit tarif depuis le 13 Août 1773. Il ſera libre déſormais aux Tanneurs, Corroyeurs &c. de mouiller leurs peaux, de les travailler, & d'en faire tel uſage qu'il leur plaira, une fois qu'ils auront acquitté les droits & que les cuirs ſeront marqués. Par un autre Arrêt du 19 de ce mois, il eſt défendu aux Commis des cuirs de moleſter par des viſites, les Marchands, les Revendeurs de cuirs & de leur faire des ſaiſies. Autre Arrêt qui fait expreſſes défenſes aux mêmes Commis de troubler auſſi par des viſites, les Cordonniers, les Bourreliers &c.

De Bordeaux, *le 23 Septembre.*

Un ſujet des plus intéreſſans que notre Académie ait jamais propoſé, eſt celui que M. Deſbiey, Entrepreneur & Receveur des Fermes à Teſte, a traité avec la plus grande ſagacité. Cet Auteur, qui a remporté le Prix, nous a fourni dans un excellent Ouvrage les moyens de tirer un grand parti de nos landes & de les convertir en champs labourables. Son Ouvrage a eu non-ſeulement le ſuffrage de l'Académie, mais encore l'approbation de tous les Citoyens: nous le liſons avec le plus grand plaiſir; & viendra peut-être le tems où nous mettrons la main à l'œuvre pour exécuter les projets de défrichement que M. Deſbiey préſente dans un ſi beau jour. On ne peut pas dire que c'eſt ici eſprit de ſyſtême; cet Auteur connoît la nature du ſol, il en développe les propriétés, il en examine les défauts. Sa marche eſt celle d'un homme auſſi prudent qu'éclairé; avant que de faire le premier pas, il ſonde de tous les côtés la ſolidité du terrein; il prévoit de loin les obſtacles & dirige toute ſon attention à les ſurmonter; au lieu de ſe déguiſer les difficultés, c'eſt après les avoir ſaiſies, rapprochées, réunies, combinées, qu'il donne divers moyens de les faire diſparoître. En un mot, s'il nous montre le but, il nous ouvre en même tems une voie sûre pour l'atteindre. Outre les cinq cens livres deſtinées pour le Prix, M. Deſbiey a reçu de l'Académie une médaille ordinaire; il a mérité cette diſtinction.

Il y aura, pour l'année prochaine, un Prix double dont voici le ſujet: *Eſt il poſſible de procurer à la Ville de Bordeaux une plus grande abondance de bonnes eaux; & dans ce cas, quels ſont les moyens les moins diſpendieux, les plus ſolides & les moins ſujets à inconvénient, pour y produire les eaux & les y diſtribuer?*

L'Académie annonce qu'en 1778, indépendamment du Prix réſervé pour cette année, *ſur les propriétés médicinales du regne animal*, elle en deſtine un autre au meilleur Mémoire qui *indiquera les différentes eſpeces de plantes qui nuiſent le plus aux prairies, & les moyens les plus efficaces, les mieux*

*constatés par l'expérience & les moins coûteux pour les détruire radicalement, particulièrement celles que les Botanistes désignent par le nom d'*equisetum palustre, brevioribus setis, *connue en France sous le nom de* prele *ou de* queue de cheval, *& en langage vulgaire dans la Guienne, sous celui de* rougagnet.

Ce Prix consistera en la médaille ordinaire, & de plus en une somme de trois cens livres qu'un bon Citoyen a compté pour cet objet, & une autre somme de cent livres que l'Académie a reçue d'un de ses Membres & dont elle peut disposer à son gré.

En 1779, l'Académie donnera un Prix double à l'Auteur qui aura le mieux répondu à la question suivante : *Quelles sont les principales causes qui font fumer les cheminées, & par quels moyens pourroit-on remédier à cet inconvénient ?*

Les Prix simples que cette Compagnie distribue, sont une médaille d'or de trois cens livres; les doubles consistent en une médaille aussi d'or & de la même valeur, & une somme de trois cens livres. Les ouvrages ne seront pas admis au concours après le 1er. Avril des années où les Prix doivent être adjugés; on ne peut les écrire qu'en François ou en Latin; les Auteurs ne les signeront pas & ne se feront point connoître. Ils mettront seulement au bas de leurs Mémoires une sentence qu'ils répéteront dans un billet cacheté; celui-ci doit aussi contenir leurs noms, leurs qualités & leurs adresses. Les paquets seront adressés, francs de port, à M. de Lamontaigne, Conseiller au Parlement & Secretaire perpétuel de l'Académie.

De Caen, *le 28 Septembre.*

Nous venons de recevoir les Lettres-Patentes du Roi qui portent rétablissement de la Commission établie en cette Ville par Lettres-Patentes du 9 Octobre 1768, pour juger les Contrebandiers. La multiplicité des fraudes, est il dit dans le préambule, qui se commettoient en notre Province de Normandie, & les versemens de marchandises prohibées qui avoient lieu le long des côtes, ont déterminé le feu Roi à prendre en 1767 les précautions convenables pour réprimer des excès aussi dangereux pour le bon ordre que contraires au bien du commerce de notre Royaume, & à la perception des droits de nos Fermes. En conséquence, le feu Roi, par des Lettres-Patentes du 8 Janvier de ladite année, avoit ordonnné qu'à compter du jour de leur enregistrement, les Généralités de Rouen, Caen & Alençon, seroient pendant l'espace de deux années, ajoutées aux Provinces qui composoient déjà le ressort de la Commission établie à Reims par les Lettres-Patentes du 21 Novembre 1765. Celles du 8 Janvier 1767, ayant été enregistrées le 13 Avril suivant, le terme fixé pour la durée de la Commission, devoit avoir lieu le 13 Avril 1769 : mais l'expérience ayant fait connoître que ce terme ne suffisoit pas pour rétablir l'ordre & pour terminer tous les procès entamés, il a paru nécessaire, pour remplir entiérement l'objet de la Commission, d'établir, à compter du jour où elle devoit expirer, une nouvelle Commission en la Ville de Caen, & d'y appeller des Officiers tirés de notre Cour des Comptes, Aides & Finances de Normandie. Cet établissement a été formé en 1768 & devoit durer depuis le 13 Avril 1769 jusqu'au 13 Avril 1775. La suppression de la Cour des Comptes de Normandie, qui est arrivée dans l'intervalle de ces deux époques, avoit nécessité le feu Roi à remplacer cette Commission par celle établie en vertu de l'Arrêt du Conseil du 22 Décembre 1771; mais cette Cour étant aujourd'hui rétablie, nous avons voulu lui donner une nouvelle preuve de notre confiance en choisissant dans son Corps les personnes qui doivent composer la nouvelle Commission &c.

Art. 1. Nous rétablissons dans la Ville de Caen une Commission en la même forme portée par les Lettres-Patentes du 9 Octobre 1768, pour instruire & juger, pendant six ans, les procès des Contrebandiers, Faux-Sauniers, de quelque qualité & condition qu'ils soient, dans l'étendue des Généralités de Rouen, Caen & Alençon, conformément aux regles établies sur cette matiere &c.

Art. 2 & 3. Ladite Commission sera composée d'Officiers de notre Cour des Comptes, Aides & Finances de Rouen &c. Les Commissaires ne pourront juger définitivement qu'en appellant avec eux des Gradués au nombre requis par les Ordonnances.

Art. 4. Lesdits Commissaires connoîtront en dernier ressort, de tous les faits d'introduction & transport de marchandises de contrebande, de faux sel & de faux tabac, & notamment des fraudes commises par les

bâtimens qui se trouveront en mer sur les côtes de Normandie, à une ou deux lieues au large, pourvu néanmoins que les équipages desdits bâtimens soient composés de cinq hommes & au-dessus. Ils connoîtront pareillement de tous les attroupemens, violences, séditions & rébellions occasionnées par lesdites fraudes & contrebandes.

Art. 5 & 6. Voulons que toutes les procédures commencées devant les Officiers de la Commission par Arrêt de notre Conseil du 22 Décembre 1771, en vertu de Commissions émanées de notre autorité, soient suivies par la Commission que nous établissons par ces présentes sur les derniers errements, jusqu'à Jugement définitif inclusivement &c. Enjoignons à tous Commandans & autres personnes chargées de nos ordres, de prêter main-forte à ladite Commission &c.

De Saint-Jean (*en Mâconnois*), *le 28 Septembre.*

Le froment vaut aux environs de Mâcon 36 l. l'anée composée de 21 bichets de 21 livres chacun, le tout pesant par conséquent 441 livres, ce qui ne fait pas tout-à-fait 7 liards la livre. Il s'enleve à ce prix assez rapidement pour que l'on puisse prévoir une augmentation de prix; mais il y a de très-bons grains dans les Provinces voisines, telles que la Bourgogne & la Bresse, & la liberté sera sans doute le seul comme le plus juste modérateur du prix. Les semailles sont commencées.

Les vignes ne promettent pas en général une grande quantité de vin, & si la vendange, que l'on ouvrira la semaine prochaine, s'annonce bien en quelques cantons, elle sera très-foible en beaucoup d'autres. Ce malheur est l'effet naturel des gelées de l'hiver, qui ont détruit beaucoup de souches & encore plus de branches des jeunes ceps. Des gelées survenues au printems ont augmenté le mal en détruisant les progrès de la végétation. Ensuite la floraison a été contrariée & n'a pu s'achever complettement qu'à diverses époques. Il en résulte divers degrés de maturité dans les grappes, & lorsque cette inégalité se remarque trop sensiblement, il est presqu'impossible que la qualité du vin ne soit altérée. Nous n'espérons guères faire que moitié au plus de l'année derniere.

Le chanvre a été plus abondant que l'on ne l'espéroit, mais il n'a pas été bien beau. La poignée en brins secs se vend 15 à 16 l. le cent. La livre de chanvre teillé se vend 5 à 6 sous, & la filasse peignée vaut 15 à 16 s.

D'Orléans, *le 30 Septembre.*

L'Intendant de notre Généralité a fait donner avis qu'on a fabriqué en Angleterre une grande quantité de louis faux dans lesquels il n'entre d'or que pour la valeur de 7 ou 8 l. Comme il peut se faire qu'on ait aussi fabriqué de fausses guinées, les Commerçans doivent faire attention à celles qu'on leur présentera. Le millésime d'un des faux louis en question est 1757; il porte la lettre H, qui est celle de toutes les especes frappées à la Rochelle; il pese environ dix grains de moins que les bons louis: il est un peu plus grand, & lorsqu'on l'examine de près, on s'apperçoit de cette différence Les Essayeurs de la Cour des Monnoies ne l'ont trouvé qu'à 18 karats $\frac{3}{32}$. La gravure n'en est pas nette.

D'Amiens, *le 2 Octobre.*

Le 22 du mois dernier, les Prix de l'Ecole des Arts de cette Ville ont été distribués en présence des Maire & Echevins & d'un grand nombre de Spectateurs. Les neuf Eleves couronnés l'ont été à la satisfaction du Public intelligent qui les avoit déjà honorés de son suffrage.

Par-tout on voudroit avoir du bon pain, mais par-tout on ne sçait pas en faire, même avec du froment de la plus belle qualité. M. Parmentier, Chymiste habile, qui dans plusieurs écrits a donné le résultat de ses expériences & de ses recherches sur la meûnerie & la boulangerie, va rendre un grand service au Public en lui donnant un Traité complet de la bonne fabrication du pain. Pour donner à ce dernier ouvrage toute la perfection dont il est susceptible, M. Parmentier n'omet aucun des moyens qui peuvent lui fournir de nouvelles observations sur cet important objet. Autorisé par le Gouvernement, il parcourt la Picardie & la Normandie, pour connoître pleinement les procédés défectueux & les rectifier. Pendant le peu de séjour qu'il a fait dans cette Ville, nous avons comparé le pain qu'il avoit fait

préparer, ſans levure ; avec celui qu'on fait dans les meilleures maiſons ; celui de M. Parmentier, auſſi blanc que l'autre, l'emportoit beaucoup ſur lui pour le goût & la ſaveur. Voici les regles qu'il preſcrit pour avoir de bon pain, quand même le bled ne ſeroit pas de la premiere qualité.

Prenez le levain (le nouveau eſt toujours le meilleur) & mêlez-le avec de l'eau froide dans le tiers de la farine deſtinée à faire le pain ; ayez ſoin que la pâte ſoit ferme & préparée le ſoir fort tard. Le lendemain, de grand matin, étendez ce levain dans l'eau froide ; ajoutez de tems en tems de la farine & de l'eau tiede pour former du tout une maſſe ferme. Alors travaillez à rendre la pâte auſſi molle que vous le deſirez, par le moyen de l'eau tiede, & battez là un moment. La pâte étant ainſi faite, laiſſez-là dans le pêtrin une demi-heure, & tournez-là enſuite ſens deſſus deſſous. Pour l'enfourner n'attendez pas que la pâte ſe gerſe & s'ouvre à la ſuperficie. Dès que vous appercevrez qu'il va s'y former des gerſures, c'eſt l'inſtant dont il faut profiter pour mettre la pâte au four.

De Paris, *le 1 Octobre.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui en dérogeant à celui du 24 Mars 1776, diſpenſe le le ſieur Beſnard de verſer au Tréſor Royal les dix millions qu'il y devoit porter aux termes dudit Arrêt : ordonne que les deux millions qui y ſont dépoſés lui ſeront rendus, & que les fonds de la caiſſe d'Eſcompte ſeront de douze millions ſeulement, diviſés en quatre mille actions de trois mille livres chacune, pour être employées en totalité aux opérations de ladite Caiſſe.

Autre, qui ordonne qu'à l'avenir les gages de tous les Officiers de toutes les Cours Supérieures des Bureaux des Finances & des Chanceleries, ne ſeront employés, dans les états du Roi, qu'avec la retenue de leur capitation.

Suite de la Ratification de la Convention, concernant le droit d'Aubaine &c.

Art. I. Sa Majeſté Très Chrétienne déclare que le droit d'Aubaine ne ſera plus exercé déſormais dans les différentes Provinces de ſon Royaume, contre les Sujets Saxons ; & le Sérénissime Electeur déclare de ſon côté, que le droit de Retorſion, ou d'autres droits ſemblables, ne ſeront plus exercés à l'avenir dans ſes Etats, contre les Sujets de Sa Majeſté. Le Roi & le Sérénissime Electeur déclarent, qu'en aboliſſant le droit d'aubaine, pour l'avantage du commerce & des communications entre les Sujets reſpectifs, ils n'entendent aucunement déroger aux regles qui intéreſſent la conſtitution & la police intérieure de leurs Etats, ni porter atteinte aux loix qui peuvent être établies dans les Etats & territoires reſpectifs, concernant l'émigration des Sujets, & notamment aux Édits & Réglemens publiés en France ſur cette matiere, dont S. M. ſe réſerve l'exercice, & S. A. S. Electorale la réciprocité, quant aux droits de ſucceſſion.

II. En conſéquence de l'article précédent, les Sujets de S. A. S. Electorale de Saxe, de quelqu'origine qu'ils ſoient, & ſoit qu'ils ſoient domiciliés en France, ou qu'ils n'y faſſent qu'un ſéjour paſſager, auront dorénavant la libre faculté de diſpoſer de leurs biens quelconques, par teſtament, par donation ou autrement, en faveur de qui bon leur ſemblera ; & leurs héritiers Sujets de la Saxe, demeurant en Saxe ou en France, pourront recueillir leurs ſucceſſions, ſoit *ab inteſtat*, ſoit en vertu de teſtament ou autres diſpoſitions légitimes ; & poſſéder leſdits biens, ſoit meubles ou immeubles, droits, noms, raiſons & actions ; & en jouir ſans avoir beſoin d'aucune Lettre de naturalité ou autre conceſſion ſpéciale : Et ſeront leſdits Sujets Saxons traités à cet égard en France, auſſi favorablement que les propres & naturels Sujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne, *& vice versâ.*

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la Réponſe de M. de Morveau, au ſujet du para-tonnerre &c.

Lors donc que j'ai dirigé la conſtruction du para-tonnerre de l'Académie de Dijon, j'ai ſuivi l'intention de cette Compagnie qui n'étoit pas d'établir une barre fulminante, mais ſeulement d'armer ſon bâtiment contre la foudre, & de familiariſer nos Comp-

triotes avec cette utile invention : je n'ai eu besoin pour cela que d'élever un corps métallique terminé en pointe & dont la continuité déterminât le cours de la matiere électrique jusques dans l'eau ou dans la terre humide. J'avois sous les yeux l'excellent Mémoire de M. le Roi sur les barres métalliques destinées à garantir les édifices, imprimé dans le Recueil de l'Académie royale des Sciences de 1770, qui ne parle toujours que de conducteurs *non-isolés* ; & comment aurois-je pu prévoir l'objection de M. D. ? Jamais ni M. Nollet ni aucun autre Physicien n'avoit encore osé nier que la matiere de la foudre ne suivît les métaux, les croix de clochers, les fils d'archal, les dorures des plafonds &c, quoique ces corps ne fussent pas isolés ; jamais personne n'avoit imaginé qu'une barre d'un volume donné conduisît plus sûrement & avec moins de danger la matiere fulminante quand elle étoit isolée, que quand elle ne l'étoit pas : c'eût été en effet comme si l'on eût dit que l'eau qui s'écoule librement de toute part peut faire plus de dégât qu'un torrent qui s'échappe de l'espace où il est resserré.

A l'égard des timbres, ils ne seront pas encore aussi inutiles que le pense M. D. Je ne me suis pas attendu qu'ils pussent servir aux observations journalieres de l'électricité atmosphérique, mais je voyois dans le Mémoire de M. le Roi (pag. 55) que l'électricité ne quitte pas une verge métallique *entourée d'autres corps* moins électrisables qu'elle par communication, pour passer dans ce corps, *& qu'au moins il en reste plus dans la verge;* mais j'avois lu autrefois dans le Livre du Maître de M. D. que parce qu'une chambre conservoit mieux la chaleur de son poële quand les fenêtres étoient fermées, il n'étoit pas permis d'en conclure qu'elle n'en conservoit aucune quand les fenêtres étoient ouvertes (*Recherches sur les phénomenes électriques* &c, pag. 265) ; j'avois lu que quand l'électricité a beaucoup d'énergie, elle subsiste même dans les corps qui ne sont pas entiérement isolés (*Leçons de Physique*, tom. 6, pag. 298, 328 &c.) ; & puisque l'électricité n'a jamais plus d'énergie que quand elle est fournie par un nuage prochain abondamment chargé, je pouvois compter que cet appareil serviroit du moins à marquer l'effet du conducteur dans ces circonstances. L'événement n'a pas tardé à réaliser mes espérances & à démentir la prédiction de M. D., car il y a eu le 5 Juin, pendant un tems d'orage, agitation très-sensible de la balle suspendue entre les deux timbres dont je constatai l'observation en présence du Secretaire perpétuel de l'Académie & de plusieurs autres personnes.

Au reste, pour prouver à M. D. que ce n'est pas lui qui m'a fait connoître qu'il y a des corps électrisables par communication & d'autres par frottement, je pourrai lui envoyer la description du conducteur que j'avois fait placer sur ma maison avant que son observation me fût parvenue, & qui est très-bien isolé à la maniere de M. de Saussure, c'est-à-dire jusqu'au second timbre que porte la barre de décharge, & qui, loin d'être jamais *préjudiciable*, prévient en partie le danger de la barre supérieure, & le fait cesser entiérement à volonté, en s'approchant d'elle & détruisant ainsi son isolement. Mais je dois avertir M. D. que mon exemple non-plus que celui du sçavant Professeur de Physique de Geneve n'ont nullement changé les idées reçues sur les simples para-tonnerres ; qu'un Académicien Patriote, touché des malheurs qu'occasionne fréquemment la foudre sur les clochers, est sur le point d'en faire poser un à ses frais sur celui de sa Paroisse, & qu'il se gardera bien de l'isoler, parce qu'il ne veut que *préserver* & non *observer* ; enfin qu'un des Membres non-résidens de la même Académie vient de lui adresser un Mémoire où, dans des vues bien dignes de la réputation qu'il s'est acquise, il fait entrevoir de nouveaux avantages dans la multiplication de ces mêmes conducteurs *non-isolés*.

Je n'en dirai pas davantage pour détromper M. D. ; si sa critique est de bonne foi, comme je n'ai aucun lieu d'en douter, il reviendra sur ses pas dès qu'il aura approfondi la matiere, & conviendra que si un conducteur isolé est plus curieux pour un Physicien, les conducteurs *non-isolés* sont tout aussi efficaces, infiniment moins dangereux, & les seuls que l'on puisse espérer de voir multiplier parmi nous, comme chez nos voisins, à cause de leur utilité & de leur simplicité.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 1 Octobre 1776, au Samedi 5 dudit, le froment s'est vendu à la

Halle de 21 liv. 5 s., 22 à 23 l. 10 s. *le septier*; le nouveau, de 21, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Greve, de 21, 22 à 23 liv.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 2 Octobre 1776 au Samedi 5 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 l.; *id.* à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 9 Octobre 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 51 à 52; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	*marc.*
Du Mexique à	716			*marc.*
Du Perou à	708	2		*marc.*
Les guinées à	722			*marc.*
Ducats à	98	2		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	99	8		*once.*
Or à 20 karats à	83	10		*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		*marc.*
Piastres à	49	8		*marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 8 Octobre 1776.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{8}$	
Londres	31 1	16d.
Hambourg	186	
Madrid	15 3	
Cadix	15 2	
Livourne	98 à 98 $\frac{3}{4}$	
Gênes	96	
Lyon *Saints*	$\frac{7}{8}$	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	*Lundi 7.*	*Mardi 8.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions	1630 20 15 1600 5 15 30)	1640 80	FESTE
D°. $\frac{16es}{25}$		1070	
D°. 8es.		240	
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		400	
Rescriptions	19	18 17 $\frac{1}{2}$	
Bil. des Fermes.		5 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six p mois 1775.

Du Mardi 24 Sept. 1776

Messieurs

Defays ..... pp^lles.	A.	
Viageres	A.	
Marsollier ... v^res.	A.	
Cauchy ..... pp^lles.	B.	
Viageres	B.	
Tontine	B.	

Du Mercredi 25.

Boutray ..... pp^lles.	G.	
Viageres	G.	
Tontine	G.	
Cochin. Viageres.	A.	
.....		
.....		

Du Jeudi 26.

Messieurs

Desplaces ... pp^lles.	B.	
Viageres	B.	
Tontine	B.	
Decourmont. pp^lles.	B.	
Viageres	B.	
Tontine	B.	
De S. Janvier v^res.	A.	
Tontine	A.	
Nau ..... pp^lles.	H.	
Viageres	G.	
Tontine	J.	
.....		
.....		
.....		

Du Vendredi

Messieurs

Patu .... Viageres
Lempereur.. pp
Viageres....

Du Samedi

Despeignes.. Via
Perpétuelles
Tontine....
Caron.... Viagere
Delarue..... pp
Viageres...
Tontine....
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 10 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 6 Novembre.*

SI les Insulaires qui sont derniérement arrivés de l'Archipel septentrional, excitent notre curiosité, il paroît aussi que nous excitons la leur. Tout ce qu'ils voyent ne ressemble à rien de ce qu'ils étoient accoutumés de voir dans leur Patrie. Ce qui les frappe sur-tout, ce sont les maisons, les édifices élevés. Nous habitons en l'air, ils habitent sous terre. Quoique notre climat soit excessivement froid, ils le trouvent tempéré en comparaison du leur. Vêtus de peaux de castor & de renard, il faut qu'ils ajoutent à ces fourrures des tissus de plumes de divers oiseaux; sans quoi, ils ne pourroient pas se défendre contre la rigueur de l'hiver.

Ces Insulaires feront un long séjour dans cette Capitale : nous leur apprendrons la Langue Russe, pour en tirer, s'il est possible, quelques éclaircissemens & des instructions qui puissent nous servir à pousser plus loin nos découvertes. Nos Marins ont déjà fait une vingtaine de fois le voyage de ces mers; notre grand objet n'est pas de soumettre de nouveaux Peuples à notre domination, mais de trouver un passage à l'Amérique septentrionale. S. M. I. ne perd pas de vue ce hardi projet; pour en presser l'exécution, Elle a permis à tout Navigateur de parcourir ces mers & leur donne la protection & les encouragemens nécessaires pour les animer dans une entreprise si périlleuse. Tout ce que le Gouvernement exige de ces Avanturiers, c'est qu'ils usent de ménagemens envers les Insulaires & qu'ils ne leur donnent aucun sujet de mécontentement. Pour étayer cette loi, dictée par l'humanité, ce ne seroit pas trop que d'infliger les peines les plus severes à quiconque osera s'en écarter. On ne se rappelle qu'avec horreur les violences, les meurtres, les crimes de toute espece dont l'Amérique méridionale fut le théâtre sanglant. Mais sans avoir recours à des exemples qui nous sont étrangers, l'expédition de 1745 & 1746 est une époque dont nous n'avons pas effacé la tache. A l'embouchure de Kamtschatka, nos Marins découvrirent une Isle où ils entrerent, non comme des hommes, mais en bêtes féroces qui ne respiroient que le carnage. Leur premier essai fut de massacrer quinze hommes; les autres excès dont ils ne rougirent pas de se souiller ne sont que trop connus, nous ne les rappellons pas, moins pour ménager la mémoire des auteurs du crime, que pour nous épargner la douleur de nous retracer des idées trop affligeantes pour des hommes qui n'ont pas encore perdu tout sentiment d'humanité.

Notre commerce avec l'Archipel septentrional ne peut être ni bien vif ni bien étendu, mais enfin c'est un commerce qui ne laisse pas que de nous rapporter & qui

dans la ſuite deviendra plus lucratif. Les Topons & les autres principaux Inſulaires échangent volontiers des pelleteries de prix contre les marchandiſes d'Europe. Dans chaque voyage on nous apporte au moins trois ou quatre cens peaux de caſtor de la premiere qualité, quatre à cinq cens de la ſeconde & cinq à ſix cens de la troiſieme. Il n'eſt point de vaiſſeau qui ne ſoit chargé de deux ou trois mille peaux de renards bleux, gris, rouges, noirs. La preſqu'Iſle de Kamſchatka, qui tire ſon nom du fleuve qui la baigne, eſt le rendez-vous où l'on ſe réunit pour commencer les expéditions. De là on fait voile pour le Port d'Ochotzk; après quoi on gagne la hauteur de l'Iſle de Bering, ainſi appellée du nom du Navigateur qui en a fait la découverte. On ſe diſperſe enſuite pour voir ſi l'on ne trouvera pas quelque nouveau pays.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 12 Novembre.*

C'eſt vers le commerce que le Gouvernement dirige ſes principales opérations. La Banque derniérement établie à Altona eſt de la plus grande utilité; on y eſcompte promptement toutes ſortes de lettres de change; les Particuliers y peuvent emprunter à un intérêt modique les ſommes d'argent dont ils ont beſoin; tout ce qu'on leur demande, c'eſt de donner des ſûretés. Ceux qui veulent prêter à la Banque peuvent le faire pour auſſi peu de tems qu'il leur plaît; en retirant leurs fonds ils reçoivent un bénéfice proportionné à la longueur du tems & à la quantité de la ſomme.

Par une nouvelle Déclaration, S. M. défend de donner cours aux Monnoies altérées ou courtes de poids juſqu'à la valeur d'une rixdale; cette défenſe regarde encore plus ſpécialement les eſpeces étrangeres. La rixdale de Danemark doit avoir la valeur intrinſeque d'une rixdale onze shellings de Lubeck; on fixera ainſi le taux de toutes les autres eſpeces du pays un peu au-deſſus des eſpeces étrangeres, pour qu'on trouve plus de facilité à les échanger dans toutes les Banques & ſur-tout à Hambourg. On ne recevra dans le Tréſor Royal aucune monnoie altérée, & il n'en ſortira aucune qui ne ſoit de poids & de bon aloi. Pour qu'il ſoit difficile d'être trompé dans les payemens qu'on recevra, le Gouvernement fera publier un état des poids que doivent avoir telles ou telles ſommes en rixdales ou autres eſpeces. On prendra déſormais à la Monnoie les plus grandes précautions & les plus ſages meſures, pour empêcher, autant qu'il ſera poſſible, qu'on ne rogne les eſpeces, qu'on ne les altere & qu'on n'en contrefaſſe le coin. On ne ſera plus tenté de les billonner, quand il ſera difficile d'y réuſſir & qu'on courra tant de riſques à toucher aux eſpeces.

Nous avons eu dans cette Capitale un incendie qui nous alarma beaucoup; des ſecours prompts & multipliés l'empêcherent de s'étendre; il y a eu ſeulement quelques maiſons réduites en cendres. La Banque Royale a été volée les premiers jours de ce mois; on a ſaiſi pluſieurs perſonnes, mais les recherches ont été juſqu'à préſent inutiles & l'on n'a pu tirer aucun indice pour découvrir les auteurs de ce vol.

ALLEMAGNE.

De Dresde, *le 14 Novembre.*

Il faut du tems pour parvenir aux découvertes & en conſtater l'utilité. Le ſyſtême ſur l'air fixe a été mis dans un beau jour par de ſçavans Anglois qui depuis 1772 ne ſe laſſent pas de réitérer des expériences. Nous avons ici des perſonnes qui s'occupent du même objet, & leurs expériences ont ſi bien réuſſi qu'elles ſe propoſent d'en faire encore de nouvelles. On eſpere que les recherches pouſſées plus loin nous donneront des lumieres qui étendront la ſphere des connoiſſances utiles & guideront plus ſûrement les hommes dans le choix des moyens propres à conſerver leur ſanté. Nos Phyſiciens & nos plus habiles Naturaliſtes veulent appliquer cette découverte à divers objets; ils font des eſſais pour conſtater les avantages qu'on pourroit en tirer pour la Médecine, l'Agriculture, la Botanique &c. Il paroît aſſez vraiſemblable que leurs travaux nous ſeront fructueux, & qu'il peut réſulter de leur ſyſtême de nouveaux moyens d'accélérer la végétation des plantes, de guérir certaines maladies des hommes & des animaux &c; de prévenir même une partie des maux qui nous aſſiegent &c.

De Neustadt (*en Souabe*), *le* 15 *Novembre*.

Un Jardinier cultive une espece de citrouille très-peu connue & qu'il seroit très-avantageux au Public de cultiver. Elle est d'un goût fort agréable, & plusieurs de nos Habitans en font usage dans leur cusine. Si par un rafinement de délicatesse on refuse de s'en nourrir, on peut la faire servir à d'autres objets. Les animaux, tels que les vaches, les cochons &c, les mangent avec avidité. Ce qu'il y a de plus avantageux, c'est qu'il en coûte fort peu pour les nourrir de cette maniere. Ces citrouilles, aussi blanches que la neige, sont d'une grosseur énorme. On a eu la curiosité de peser les cinq plus grosses que ce Jardinier, nommé Régenbogen a recueilli cette année; la moindre a pesé 180 livres, la seconde 186, la troisieme 207, la quatrieme 214, la cinquieme 222. La culture de cette plante sera d'une grande ressource dans des tems où les fourrages manquent. Nos gens de la campagne, nos Jardiniers commencent à la cultiver; & quand elle sera connue dans les autres pays, on ne tardera pas à les imiter.

De Wittemberg, *le* 15 *Novembre*.

Nous avons eu dans le mois d'Octobre des chaleurs assez fortes; elles ont continué & nous avons fait les semailles par un tems favorable. Nos campagnes sont encore désolées par une grande quantité de souris; le froid commence pourtant à les en chasser; elles ont beaucoup endommagé les champs de navets, heureusement qu'elles ont respecté nos moissons; à présent elles se réfugient dans les granges, où elles vont continuer leurs dégâts. Vers la fin de l'été, nous avons vu paroître des nuages de corneilles; elles étoient attirées par une quantité prodigieuse de grenouilles que nous avions dans les campagnes; les grenouilles ont bientôt cessé de nous fatiguer par leur coassement, elles ont été la proie des corneilles. Le gibier a beaucoup donné cette automne, nous nous en sommes nourris & nous en avons vendu; la chasse des alouettes a été extraordinairement abondante. La température du mois d'Octobre a occasionné des maladies dans plusieurs contrées de l'Allemagne; ici nous avons éprouvé tout le contraire, le tems doux a fait disparoître les maladies qui regnoient auparavant.

ITALIE.

De Lugano, *le* 14 *Novembre*.

Le Gouvernement de Milan, sur un avis certain qu'on menoit aux Foires de cette Capitale un grand nombre de bêtes à cornes attaquées d'une maladie qu'on désigne en Italie par le nom de *mal noir*, a fait défenses d'introduire dans le Milanois du bétail, sur-tout s'il vient de Suisse, à moins que les conducteurs ne montrent des certificats authentiques des Colleges de Santé, & ne fournissent de bonnes preuves qu'ils ne viennent pas de lieux infectés de la contagion. La défense est sous peine d'emprisonnement pour les conducteurs, outre la saisie des bestiaux & des amendes plus ou moins fortes, selon les cas de la contravention. Cette Ordonnance présente les plus grands détails pour empêcher que la contagion ne pénétre dans les lieux qui n'en sont pas atteints, & renferme des instructions qu'on doit suivre pour le traitement des bêtes malades. Ce qu'on recommande sur-tout, c'est d'éloigner du bétail sain toute bête qui aura les moindres symptômes d'épizooties. Il y a des Inspecteurs préposés à l'exécution de ce sage réglement.

On vient de publier un état de la population de ce pays depuis Pâques de l'année 1772 jusqu'à la même époque 1774. On a compté, de 1772 à 1773, qu'il y avoit 1,110,078 Habitans; de 1773 à 1774, on en a trouvé 1,110,152; l'accroissement n'est presque pas sensible. A la premiere époque, les naissances sont allées à 42,850, & à la seconde elles n'ont été que de 42,656. Les naissances ayant diminué, la population n'auroit pas augmenté sans les Etrangers qui sont venus se fixer dans nos Etats. Le nombre des morts, en 1774, a été de 38,100; il étoit monté jusqu'à 39,591 en 1773. Durant le cours de 1773, on a célébré 8209 mariages, & 9569 en 1774.

De Pise, *le* 15 *Novembre*.

On trouve dans notre dernier Journal des morceaux excellens qui méritent qu'on les fasse connoître chez l'Etranger. On y voit

tout au long *la Météorologie appliquée à l'Agriculture*; cet Ouvrage, couronné par l'Académie des Sciences de Montpellier, est de M. l'Abbé Toaldo; cet Auteur présente quelquefois des vues vraiment neuves; les instructions qu'il donne ne peuvent qu'être fort utiles aux Agriculteurs. Les observations sur *l'Electricité terrestre atmosphérique* sont de M. Beccaria. L'Abbé Frisi, *dans sa maniere de préserver les édifices de la foudre*, a recueilli tout ce qu'on peut dire de plus intéressant sur cette matiere. Les *Recherches physiques sur la salubrité de l'air* montrent que le Chevalier Landriani sçait s'occuper d'objets utiles & les bien traiter. Le *Journal* de M. Colini renferme, outre les détails de ses voyages, de bonnes observations météorologiques.

DE GENES, *le 17 Novembre.*

Pour attirer un plus grand nombre de Marchands à la Foire d'Alexandrie, le Roi de Sardaigne a étendu les exemptions & multiplié les avantages pour tous ceux qui la fréquenteront. La Foire néanmoins a été peut-être moins brillante qu'elle ne l'étoit dans les dernieres années. Les inondations avoient rendu les chemins si difficiles que de plusieurs contrées de l'Italie les Marchands n'ont pu se mettre en route. Ceux qui se sont rendus à Alexandrie ont été pillés pour la plûpart ou en allant à cette Foire ou à leur retour. Instruite de ces désordres, S. M. S. a donné des ordres pour dissiper ou faire arrêter les bandes de voleurs. Malgré ces précautions, on n'a pu empêcher que bien des Marchands & des Voyageurs n'aient été arrêtés, dépouillés & mal-traités par ces brigands. Pour prévenir ces désordres, le meilleur moyen seroit peut-être de n'avoir pas des Foires de quelques jours mais de toute l'année. L'expédient que nous nous permettons de proposer paroîtra singulier; il n'est pas difficile de le tenter; il n'y a qu'à perpétuer les exemptions.

Il s'est perdu, on ne sçait pas encore à quelle hauteur, un vaisseau Ragusien destiné pour Livourne; sa cargaison consistoit en tabac & autres marchandises. Un Juif avoit donné sur ce navire des assurances pour une somme considérable.

On mande de Tripoli qu'on y arme un vaisseau, deux chébecs & deux galiotes pour aller en course contre les vaisseaux des Nations de l'Europe. L'Empereur de Maroc a fait vendre la cargaison du navire Hollandois qui avoit été saisi. Ce Prince a pris pour sa part les trois cinquiemes de sa cargaison.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Novembre.*

La Chambre des Communes, formée en Comité pour les subsides, a résolu d'accorder 400,805 l. pour les dépenses de l'ordinaire de la Marine; 406,505 liv. pour la construction des bâtimens nécessaires à la Marine & le radoub des vaisseaux; 1,500,000 liv. pour le remboursement des billets de l'Echiquier.

S. M., accompagnée du Duc d'Ancaster & du Comte de March, s'est rendue en cérémonie à la Chambre des Pairs pour donner son consentement au Bill intitulé: Acte pour accorder à S. M. une taxe de 4 shellings par livre sur les terres, pensions, places, tenemens & héritages dans l'Angleterre, le Pays de Galles & Berwich-sur-Tweed, pour le service de l'année 1777; la quote-part de l'Ecosse sera proportionnelle, selon qu'il est convenu par le cinquieme article du Traité d'union.

La Cité de Londres a résolu d'accorder le droit de Bourgeoisie au sieur Hartley, Inventeur d'une méthode aussi sûre qu'ingénieuse pour préserver du feu les maisons & autres édifices. Nous avons dit que sa méthode consistoit à revêtir de lames fort minces les plafonds & les planchers.

On écrit de Newcastle que le bled y baisse de prix & qu'on y a d'assez grandes quantités de toutes sortes de grains pour nourrir les Habitans du pays pendant trois ans. Cette sur-abondance deviendroit à charge aux Propriétaires & aux Marchands, si le besoin ne se faisoit pas sentir dans d'autres Provinces. Mais dans les circonstances où nous ne tirons plus de grains de l'Amérique, il n'y a que trop de cantons qui souffrent de la disette ou de la cherté.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 29 Novembre.*

Rien de plus triste que les détails que nous

apprenons chaque jour des ravages faits dans nos Provinces par le dernier ouragan. L'Isle de Wiéringe a été submergée ; on y a perdu beaucoup de gros bétail & plus de 2000 moutons. Plusieurs Villes de la Nord-Hollande ont souffert de grands dommages. La digue d'Assendelf a été conservée par l'activité des Habitans. Pour rompre la fureur des vagues, ils ont employé toutes les voiles des vaisseaux destinés à la pêche du Groenland & du Détroit de Davis. Le sort d'Elbourg, Ville de la Gueldre, a été déplorable ; le 23, elle n'avoit encore aucune communication au dehors ; les maisons & autres édifices situés près d'une de ses Portes ont été renversés par les eaux. Aux environs de Dykerhuisen, 11 habitations que l'inondation de l'année derniere avoit épargnées, furent détruites, 7 personnes y périrent, 15 autres échapperent au danger par des efforts presqu'incroyables. Dans l'intervalle que laissoient entr'eux les violens coups de vent, les éclairs brilloient & le tonnerre grondoit comme si c'eût été aux mois de Juillet & d'Août. Dans la Province de Frise, les vagues firent une ouverture de cent pieds à la digue de Worum; la maçonnerie près de Sneek s'écroula, les eaux se répandirent dans tous les environs de Groningue ; comme elles ne vinrent pas d'abord avec impétuosité, les Habitans sauverent leurs meubles & autres effets : on appréhendoit que toute la Province ne fût sous les eaux. On ne peut ni estimer ni décrire les ravages dont les Habitans du plat pays ont été les témoins ou les victimes. A Heusden les eaux ont entraîné des maisons nouvellement bâties, emporté les bestiaux &c. Par-tout cet horrible ouragan a laissé de tristes marques de sa fureur. Les nouvelles du Texel & de plusieurs Ports ne sont pas moins affligeantes ; des vaisseaux démâtés ont été poussés contre la côte ; plusieurs bâtimens de diverses Nations ont été brisés, & l'on n'a pu en sauver ni les équipages ni les cargaisons &c. &c.

I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BAYONNE, *le 24 Novembre.*

Les Américains du Continent croisent avec trop de succès à la hauteur des côtes d'Espagne & de Portugal, pour s'en éloigner. Un de ces Armateurs a saisi, la semaine précédente, un vaisseau Anglois à l'embouchure du Tage. Les Marchands Anglois & Irlandois établis à Lisbonne sont d'autant plus découragés qu'ils sont presque tous les jours de nouvelles pertes ; les Américains viennent de faire sur les Anglois trois prises qu'on estime assez haut. Ces échecs ébranlent le commerce de la Grande-Bretagne avec le Portugal ; les assurances montent & sont presque hors de prix. Les Hollandois & les Marchands des autres Nations n'ont pas besoin de faire assurer leurs navires ; ils profitent des circonstances & nous les voyons sur nos côtes en beaucoup plus grand nombre que nous ne les avons jamais vus. Les Portugais ont aussi essuyé des pertes qui les excitent à faire de nouveaux armemens contre les Anglo-Américains.

On avoit arrêté, ainsi qu'il a été publié, un Armateur Américain dans le Port de Bilbao ; le Public attendoit avec impatience quelle seroit à ce sujet la décision de la Cour de Madrid ; le Ministre d'Espagne a fait la réponse suivante au Commissaire de la Marine. S. M. a été informée de l'*embargo* mis sur le vaisseau Américain le *Hauke*, Capitaine Jean Lee, à la requête de Dom Ventura Francès Gerrés de la Torre, ainsi que du protêt fait par ledit Jean Lee contre ledit embargo. Il ne paroît pas que le sieur de la Torre soit partie suffisante pour former une demande de cette nature. S. M., par un effet de l'amitié qu'Elle a pour le Roi de la Grande-Bretagne, est résolue de garder une parfaite neutralité ; comme Elle ne veut pas donner des secours aux Américains, aussi ne souffrira-t-elle pas qu'on retienne leurs vaisseaux. Ainsi il plaît à S. M. que l'*embargo* mis sur le vaisseau en question soit immédiatement levé & qu'on rende au Capitaine ses connoissemens & tout ce qui lui appartient. De plus, lui permet S. M. de prendre les vivres qui lui seront nécessaires pour son voyage, sans consentir toutefois à ce qu'il emporte aucune des choses prohibées. En conséquence de cet ordre formel, le *Hauke* a été relâché.

DE NARBONNE, *le 26 Novembre.*

Nos vins sont excellens ; nous en avons

beaucoup fait, cette année, & ils sont de qualité. On n'ignore pas qu'ils deviennent encore meilleurs par le transport sur mer. Notre Ville est très-bien placée pour ce commerce ; nous pouvons embarquer nos vins sur la Méditerranée, & le canal du Languedoc nous donne les plus grandes facilités pour les transporter à l'Océan. Tous les Propriétaires du pays sont intéressés à s'attirer la confiance publique & à remplir les commissions de maniere à satisfaire les Commettans. Nos Officiers Municipaux ont délibéré de donner au commerce de nos vins toute l'attention qu'il exige, & à veiller avec la plus grande exactitude pour prévenir les fraudes & les sujets de plainte. Les Marchands & autres personnes qui voudront faire des provisions de vin, soit pour le Royaume soit pour l'Etranger, peuvent en conséquence être assurés d'être bien servis. On leur donnera tous les renseignemens qu'ils pourront desirer ; on aura soin qu'il ne se fasse aucun envoi que de vin de bonne qualité ; on les instruira des prix de la denrée & des frais de transport ; on tiendra la main à ce que les Commissionnaires ne s'écartent pas de leur devoir &c. L'exemple que donnent nos Echevins devroit servir de regle pour toutes les Villes où l'on a des vins de qualité à vendre. Il ne faut que quelques Marchands de mauvaise foi pour décréditer toute une Ville, tout un Canton, toute une Province. Les fautes de quelques Particuliers retombent ainsi sur des milliers d'honnêtes Citoyens. Un peu plus de vigilance suffira pour corriger les anciens abus & en prévenir de nouveaux.

De Lyon, *le 29 Novembre.*

Le bruit s'étoit répandu dans cette Ville qu'on alloit détruire tous nos Hôpitaux ; les pauvres en étoient alarmés ; les Citoyens de tous les états en parloient beaucoup, les esprits même se partageoient, & tandis que les uns plaidoient pour les Hôpitaux, les autres osoient, par un bon motif sans doute, élever la voix contre ces établissemens ; ils appuyoient même leur opinion sur des raisons spécieuses : les Hôpitaux, disoient-ils, sont des lieux infects où les maladies deviennent bientôt mortelles, quand elles ne le seroient pas de leur nature. Il seroit fort aisé d'ailleurs de faire beaucoup plus de bien en dépensant beaucoup moins. Sur cela ils faisoient des systêmes qui avoient de quoi en imposer si l'on ne s'étoit pas mis en garde. Nos pauvres de la Ville, continuoient-ils, seront traités chez eux par leurs familles & ils seront encore mieux soignés qu'à l'Hôpital. Dans chaque Paroisse il y aura un Bureau de Charité ; on employera les revenus de l'Hôpital pour fournir au traitement des malades ; dans chaque quartier de la Ville, il y aura un Médecin, des Apothicaires, des Chirurgiens &c. pour les malades. Une femme, des enfans auront bien plus de soin d'un mari ou d'un pere qu'on ne pourroit en avoir dans une Maison de Charité ; le bouillon vaudra mieux, & la viande servira pour nourrir la famille. On épargnera des sommes immenses qu'exigent la construction & l'entretien des bâtimens, les appointemens, les gages de tous ceux qui sont employés au service des malades &c. &c. Il suffiroit d'avoir quelques maisons pour les pauvres Etrangers qui tombent malades &c. Toutes ces raisons n'ébranloient pas les personnes qui pensent différemment, & celles-ci opposoient à leur tour des preuves qu'il seroit trop long de rapporter. Les craintes que nous avons eues sur cet objet n'étoient pas fondées, comme on peut le voir par les deux Lettres suivantes que M. le Contrôleur Général a écrites à nos Echevins & aux Administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Le Ministre a permis de les rendre publiques, nous allons les insérer.

» *Lettre de M. le Contrôleur Général à Messieurs les Prévôt des Marchands & Echevins de Lyon.* Les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Lyon m'ont informé, Messieurs, qu'on avoit répandu dans votre Ville que les Hôpitaux alloient être supprimés, & que l'on vendroit leurs biens & leurs effets. Comme cette idée peu vraisemblable pourroit s'accréditer, je vous prie d'annoncer au Public que le Gouvernement accordera toujours sa protection à des établissemens aussi utiles à l'humanité, & qu'en particulier je leur procurerai les secours qui dépendront de moi. Je suis &c. A Fontainebleau, le 8 Novembre.

Lettre du même Ministre à Messieurs les Recteurs & Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Lyon. Ce ne peut être, Messieurs, que des gens mal-intentionnés ou peu instruits, qui ont annoncé la destruction de l'Hôpital de

la Charité, la vente des biens & effets de cette Maison & de ceux de l'Hôtel-Dieu. ces établissemens précieux & nécessaires à l'humanité seront toujours protégés par le Gouvernement, & vous pouvez être assurés que je suis dans l'intention de leur procurer dans toutes les circonstances les secours qui dépendront de moi. Je vous permets même de rendre publique ma Lettre, si vous le jugez convenable, pour détruire des bruits aussi mal-fondés que ridicules. Je suis &c. A Fontainebleau, le 8 Novembre.

D'ANGERS, *le 30 Novembre.*

Le Cuisinier des Peres de l'Oratoire de cette Ville leur servit derniérement un ragoût qu'il avoit laissé refroidir dans une casserole de cuivre. Le verd-de-griss'y étoit formé; on éprouva bientôt les suites funestes de cette imprudence; onze de ces Peres & cinq domestiques qui avoient mangé de cette viande ne tarderent pas à ressentir les plus cruels & les plus violens effets du poison. Plusieurs d'entr'eux ont été réduits aux dernieres extrêmités. Comme les secours de toute espece leur furent promptement administrés, on espere que les malades n'en mourront pas. On observe que ces accidens sont plus fréquens chez les Communautés que par-tout ailleurs; le plus court seroit sans doute d'en proscrire l'usage des vases de cuivre; du moins y devroit-on user d'une plus grande vigilance & avoir soin de faire étamer les casseroles le plus souvent qu'il sera possible. L'étaim n'est à la vérité rien moins que sain; mais il est moins dangereux que le cuivre.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Observations sur la Lettre au Rédacteur, insérée dans la Gazette du 16 Novembre 1776.

L'Auteur de cette Lettre croit qu'il y a une diversité de Jurisprudence dans les deux Arrêts des Parlemens de Provence & de Paris, sur le recours que le Porteur d'une lettre de change ou d'un billet de commerce peut exercer lorsque le Tireur ou le Créeur & les Endosseurs sont tous faillis.

Le principe qui établit la solidité est certain; la question à cet égard n'est plus un problême, mais on doit considérer que les circonstances exigent souvent une différence dans la maniere d'exercer ce recours & dans celle d'établir un dividende pour completter le remboursement d'un effet souscrit par des Faillis.

En faisant attention aux dispositifs de ces deux Arrêts, suivant qu'on les rapporte, je trouve que les Cours admettent de conformité, 1°. que le Tireur d'une lettre de change ou le Créeur d'un billet & les Endosseurs sont solidairement Débiteurs envers le Porteur; 2°. que le Tireur d'une lettre ou le Créeur d'un billet sont les premiers obligés; 3°, que le Porteur ne peut recevoir plus qu'il ne lui est dû; 4°. que le Porteur peut tomber dans le cas de perdre une partie de sa somme, & qu'il y a des regles à observer pour opérer une juste direction dans le recours.

Je suppose un Tireur & trois Endosseurs d'une lettre de change de 2400 livres; je suppose, dis-je, que ces quatre Obligés solidaires soient faillis & arrangés à payer chacun 50 pour cent, & que le Porteur prétendit quatre fois 50 pour cent de cette somme, il est incontestable qu'il recevroit 4800 livres au lieu de 2400, & que ce seroit une injustice.

Si au contraire ces quatre Obligés étoient attermoyés à payer chacun 25 pour cent de leurs dettes, il est certain que les mettant tous quatre dans la même classe, le Porteur récupereroit son dû en entier, & que ce dividende ou cette distribution seroit naturelle & équitable. Si de ces quatre Débiteurs il y en avoit un qui ne payât rien du tout, il est sensible que le Porteur perdroit 25 pour cent; ce principe doit paroitre juste.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 30 Novembre 1776 au Mercredi 4 Décembre, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 25 livres 10 s. 5 la

seigle, de 10 à 12 l.; l'orge, de 8 à 9 l. 10 s. Le froment au Port de la Grève, de 18 liv. 5 s., 21 à 24 l.; le seigle, de 10 l. 5 s., 11 l. 10 s. à 12 l.; l'orge, de 8, 9 l. 10 s. à 9 liv. 15 s. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 30 Novembre 1776 au Mercredi 4 Déc., l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 20 liv.; *idem* à la Greve, de 16 l. 10 s., 17 à 19 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Décembre 1776, de 57 à 58 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 22 à 23; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 44 à 45; *id.* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	11	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	1		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84	2		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		marc.
Piastres à	49	11		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 7 Décembre 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{7}{8}$
Londres	30 $\frac{7}{8}$
Hambourg	188
Madrid	15 5
Cadix	15 4
Livourne	98 $\frac{1}{2}$
Gênes	96 $\frac{1}{2}$
Lyon *Saints*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Mardi 26 Nov. 1776			Du Mercredi 27.		
Messieurs			*Messieurs*		
Vieillard ... pp^lles.	L.		Boutray..... pp^lles.	L.	
Viageres	J.		Viageres.....	L.	
Tontine	L.		Tontine	L.	
Marsollier.... v^res.	J.		.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
COMP. D. IND.			
Actions	1755 47 $\frac{1}{2}$	1745 47 $\frac{1}{2}$	1750
D°. $\frac{16}{25}$es			
D°. 8es			
D°. 25es			
Emprunt O&.	400		398 96
Rescriptions	16 16 $\frac{1}{2}$	16 $\frac{1}{2}$ 16	16 $\frac{1}{2}$
Bil. des Fermes.	5 $\frac{1}{4}$		6 5 $\frac{1}{2}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces de deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 30 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 9 Mars.*

LA Société royale des Sciences de Drontheim propose, conformément aux intentions du Prince Frédéric, pour chacun des quatre sujets suivans, un Prix de 50 rixdhales. 1°. *Donner une description exacte & claire des métaux & minéraux de la Norwege, en indiquant leurs marques distinctives de maniere qu'elles puissent servir d'instruction, sur-tout à l'ordre des Paysans.* 2°. *Tracer le meilleur plan sur lequel les métairies puissent être bâties en Norwege moins spacieusement & moins dispendieusement qu'elles ne l'ont été jusqu'à ce jour, de maniere toutefois qu'il n'y ait pas plus de danger à craindre pour les incendies, & qu'elles ne soient pas resserrées dans un espace insuffisant.* 3°. *Enseigner la meilleure méthode de cultiver en Norwege le lin & le chanvre dans des terroirs de nature différente.* 4°. *Développer les vraies causes de la diminution de la pêche en Norwege.* Les Mémoires seront écrits en Danois ou en Latin, & remis avec les formalités ordinaires avant la fin de Novembre.

ALLEMAGNE.

DE WEYMAR, *le 10 Mars.*

Il n'y a que trop encore en Europe de ces Sorciers de Sibérie qui vendent du vent. A force d'avoir été trompés par ces imposteurs, à force d'avoir été dupe de leurs merveilleuses annonces, on a de la peine à croire aux Sages, & à écouter les avis les plus sensés. Il y a beaucoup d'inventions, de méthodes, d'instructions nouvelles que l'on rejette sans examen ou que l'on néglige uniquement par un excès de défiance. Par exemple, lorsque M. Claproth, Professeur à l'Université de Goettingue, a publié ses essais sur les moyens de faire avec du papier imprimé du papier neuf, il n'a presque fait qu'amuser ces braves Frondeurs qui, par le moyen du ridicule, mettent toujours les sots de leur parti. Cependant M. le Docteur Buchholz, & le sieur Wiser, Papetier de cette Ville, ont résolu de faire l'épreuve de sa méthode : il n'étoit pas difficile de ramasser en abondance des maculatures & des brochures au poids ; ils en ont fait du papier sur lequel s'imprime la Gazette Littéraire d'Erfurt.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Mars.*

Pour démontrer l'injustice des prétentions actuelles des Bostoniens, on vient de recueillir & de publier les injustices & les autres droits dont l'histoire les charge ; & il faut convenir qu'il y en a de très graves. Un des griefs sur lesquels on insiste le plus, c'est d'avoir transgressé tous les actes de commerce & de navigation, & d'avoir fait annuellement un tort de 100,000 l. st. aux

Douanes du Royaume en envahiſſant une grande partie du commerce des Indes Occidentales, au détriment des Marchands de la Grande-Bretagne, c'eſt-à-dire en commerçant de gré à gré avec des Compatriotes qui aimoient mieux traiter avec eux qu'avec ceux qui avoient envahi ce commerce.

Divers Membres des Communes ont débattu avec beaucoup de véhémence différens articles de la dépenſe faite pour l'année & la flotte, 21,000 guinées pour du charbon, 2000 guinées pour 1000 tonneaux de tranſport &c. On a remarqué que pendant la guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne, toutes les forces de mer & de terre ne coûtoient que deux millions ſt., tandis qu'une poignée d'hommes & une eſcadre médiocre devant Boſton en ont coûté trois, & que le ſervice exraordinaire a monté à treize cens mille livres. On a eſtimé que, ſi la guerre duroit deux ans, la dépenſe ne ſeroit pas au-deſſous de trente millions. Enfin on s'eſt élevé contre les gains que les Banquiers & autres Acteurs Financiers employés par le Miniſtere, font dans leurs négociations.

Pluſieurs des principaux Négocians de cette Capitale ont réſolu de hauſſer conſidérablement les gages de leurs Matelots, afin que leur trafic ne tombe pas dans une ſtagnation abſolue.

PROVINCES-UNIES.

D'AMSTERDAM, *le 19 Mars.*

Le Roi de France vient de donner une nouvelle preuve de ſon amour pour la juſtice & de ſa fidélité à remplir les engagemens contractés par ſes Prédéceſſeurs. Nous apprennons par les dernieres lettres de Paris que S. M. expliquant dans un Arrêt rendu en ſon Conſeil le 2 du courant, les Lettres-Patentes du 18 Décembre 1774, concernant les rentes viageres conſtituées en Hollande, déclare que les diſpoſitions qui y ſont faites pour le payement des arrérages dus à ſes Sujets, aux Genevois & autres, auxquels il eſt plus commode de les recevoir à Paris, ne doivent préjudicier aux Hollandois & autres qui aimeroient mieux en être payés à Amſterdam. A cet effet, il eſt ordonné que les arrérages de ces rentes ſeront payés à l'avenir & à compter de ceux qui ſont échus le 1 Janvier dernier par la Maiſon *Horneca, Fizeaux & Compagnie*, & leurs ſucceſſeurs d'Amſterdam, à tous ceux deſdits Rentiers qui préféreront cette voie. Ladite Maiſon eſt autoriſée à prendre déclaration ſignée de ceux qui voudront être payés dans cette Ville, & en envoyer un état au Contrôleur-Général des Finances.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BAGNOLS, *le 16 Mars.*

Le privilége du Bureau de vin de Marſeille, dont il a été parlé N°. 19 de la Gazette, eſt, entr'autres priviléges de ladite Ville, très nuiſible à notre Province : il paroîtroit ſuperflu de le prouver. Cependant quand des Propriétaires de nos environs ont entrepris de le démontrer, ils ne ſont point parvenus à convaincre ou à perſuader, parce qu'on a cru qu'il falloit conſulter les Négocians ou plutôt s'en rapporter à eux, touchant l'ordre politique du commerce. Le privilége du Bureau de Marſeille en engendre un autre en faveur des Négocians Languedociens qui font ſortir nos vins par Cette. De deux débouchés, ſi l'un ſe ferme, l'autre demeure privilégié par le fait. Ces Négocians, affiliés par-là aux intérêts du Bureau de Marſeille, déciderent donc qu'il ſeroit contraire aux intérêts de la Province que notre vin ſortît par un autre Port que celui de Cette, & qu'il falloit bien ſe garder de demander la liberté du *tranſit* par Marſeille, ce qui fut fait. Il eſt tems de ſçavoir qu'en fait de commerce politiquement conſidéré, l'avis à prendre, ce n'eſt pas celui des Agens intermédiaires dont l'intéret préſent eſt de gagner le plus qu'il eſt poſſible ſur les Producteurs & ſur les Conſommateurs & par conſéquent d'exclure la concurrence & de clôre des débouchés ; mais bien celui des Cultivateurs & des Propriétaires qui, comme premiers Vendeurs, ſont les premiers Auteurs du commerce ; qui, comme directement & immédiatement intéreſſés au ſuccès de la culture, doivent mieux ſçavoir ce qui rend le commerce bon & avantageux, c'eſt à-dire utile à la culture ; qui, dépoſitaires de tous les intérêts, ſont nommés par la nature pour ſtipuler ſur

l'intérêt commun de la Province & de l'Etat; & qui ne peuvent faire leur propre bien sans faire le bien public. Consultez les intérêts de ces classes; consultez la terre.

De Marans, *le 16 Mars.*

Les immenses marais qui nous entourent ont été noyés au point que l'alarme s'est répandue dans le canton. Les eaux refoulées ont surmonté nos quais; & la Ville auroit été entiérement inondée, si l'on n'avoit eu la précaution de nettoyer les issues. Cette grande plaine est l'égoût des eaux du Poitou & des lieux circonvoisins, & d'une partie de celles de la Vandée & de la Sevre. Ces eaux mêlées avec celles qui surgissent de la terre, ne trouvant point dans un lit étroit une issue proportionnée à leur volume, refluent sur elles-mêmes, se répandent dans la plaine & la couvrent jusqu'à ce que le beau tems & la chaleur les ayent dissipées. L'immense terrein qu'elles envahissent est perdu pour la culture. Les Propriétaires des parcelles de terre garanties par leur position des inondations annuelles, ne se sauvent du malheur commun qu'à force de digues, de chaussées, de saignées, de canaux, d'ouvrages enfin d'un entretien très dispendieux & d'un effet toujours incertain.

Ces pertes & ces ravages réclament trop souvent & envain l'exécution du canal qui porteroit la riviere de Niort à la Rochelle, & recevroit dans son cours toutes ces eaux en quelque sorte vagues & errantes. Le plan & le devis du canal sont depuis longtems tracés, la coupe des terres est évaluée, le terrein est disposé de maniere que sur les onze lieues qu'il occuperoit il n'y a que cinq lieues de terres à excaver. Des Particuliers ont offert d'exécuter l'entreprise à leurs frais; que manque-t-il donc pour qu'elle s'exécute? Rien autre chose peut-être sinon que l'intérêt particulier soit plus éclairé, que les Propriétaires connoissent par eux-mêmes leurs domaines, que l'Arithmétique rurale leur soit familiere, que l'on comprenne ce qu'il y a à gagner dans la prospérité commune, que nous sçachions étendre nos calculs jusques sur le lendemain & notre bienfaisance sur nos enfans. Quand chacun entendra ses vrais intérêts, rien ne sera plus facile à faire que le bien: tant l'instruction est nécessaire!

On estime que ce canal ne coûteroit pas plus de 12 à 15 cens mille livres. Ses avantages seroient, pour nous la culture de 15 mille arpens de terres fertiles, pour le Poitou le débouché le plus commode & le plus favorable, pour la Rochelle la netteté de son Port & le rétablissement de son commerce &c.

De Macon, *le 17 Mars.*

Une bonne partie de nos vignes a été gelée; plusieurs autres vignobles de la Bourgogne partagent notre disgrace. Cet accident a fait hausser les prix des vins.

De Tours, *le 19 Mars.*

Il n'est point de Peuple esclave qui, s'il n'est abruti, ne desire d'être libre; il n'est point de Peuple libre qui ne desire de l'être toujours. Quelle voix pourroit donc s'élever contre la liberté? Ce seroit celle d'une erreur bien étrange qui confondroit la faculté d'user de tous ses droits avec celle de violer les droits d'autrui, la faculté de parler avec celle de calomnier & de blasphêmer, la faculté d'avoir un couteau avec celle de le plonger dans le cœur de son voisin, la faculté de se vêtir avec celle de dépouiller autrui, la faculté d'acheter avec celle de voler, la faculté de gagner son pain avec celle de piller, & ainsi à l'infini. La liberté est aussi contraire à la licence qu'à l'esclavage: avec elle, il faut la sûreté; ou plutôt il n'y a point de liberté sans sûreté; car sans la sûreté, la licence prédomine, & la licence viole la liberté, puisqu'elle attaque & envahit des propriétés dont la liberté est l'usage. Pour que la liberté subsiste, il faut que la Police veille afin de prévenir les attentats de la licence, & la justice afin de les reprimer. Les chemins doivent être libres; ils le sont parce que la Maréhaussée & les supplices contiennent le brigandage; ils ne le seroient pas sans cela.

La liberté, rendue au commerce des grains, n'a fait ici que rétablir un ordre naturel & prospere, une distribution plus juste des denrées, une activité plus grande, une concurrence qui assureroit les approvisionnemens au meilleur marché possible sans des gênes de Police opiniâtrément maintenues. Lors de la demi-liberté qu'ac-

corda l'Edit de 1764, il s'éleva de petits Blatiers qui commencerent à fournir notre Ville & fréquenterent réguliérement nos Marchés. Les anciens réglemens ayant été renouvellés en 1771, ces Agens naturels du commerce disparurent ; & au milieu des mouvemens d'une Police inquiete & ardente à instrumenter, il n'y eut que cherté, rumeurs & révoltes. Enfin la liberté établie par l'Arrêt du 13 Septembre 1774, a rappellé ces petits Blatiers qui avoient fui une terre proscrite par un régime inquisitorial & monopolaire ; leur marche a été réglée par les besoins, c'est-à-dire par la nature. L'année derniere, au lieu d'accourir ici, ils ont retrogradé, & après avoir acheté dans les Marchés & les greniers qui sont au midi de notre Ville, ils sont allés verser dans le Berri qui secouroit la Marche & le Limousin ; ce qui a occasionné ici une augmentation qui a duré jusqu'à la récolte. Depuis ce tems-là, ils se sont retournés vers cette Ville où ils ont entretenu l'abondance. Les prix auroient été sans contrdit plus bas qu'ils ne l'ont été, si la liberté avoit été parfaite, si des gênes pour la vente & pour l'achat n'avoient été conservées en dépit de la loi, si tous & chacun pouvoient vendre & acheter en tous tems & en tous lieux, si des intérêts oppressifs & des préjugés tyranniques ne régloient, par exemple, les heures de l'ouverture du Marché & des ventes &c, comme si l'on ne devoit avoir des besoins, besoin de vendre, besoin d'acheter qu'à telle ou telle heure &c. S'il y a un mal, il n'est fait que par un genre de licence qui restreint la liberté.

De Paris, *le 27 Mars.*

Edit du Roi, portant suppression des Jurandes &c.

» LOUIS &c..... Nous devons à tous nos » Sujets de leur assurer la jouissance pleine » & entiere de leurs droits ; nous devons » sur-tout cette protection à cette classe » d'hommes qui, n'ayant de propriété que » leur travail & leur industrie, ont d'autant » plus le besoin & le droit d'employer dans » toute leur étendue les seules ressources » qu'ils aient pour subsister.

» Nous avons vu avec peine les atteintes » multipliées qu'ont donné à ce droit naturel » & commun des institutions ; anciennes à la » vérité, mais que ni le tems, ni l'opinion ; » ni les actes même émanés de l'autorité, » qui semble les avoir consacrées, n'ont pu » légitimer.

» Dans presque toutes les Villes de notre » Royaume, l'exercice des différens Arts & » Métiers est concentré dans les mains d'un » petit nombre de Maîtres réunis en Com- » munauté, qui peuvent seuls, à l'exclusion » de tous les autres Citoyens, fabriquer ou » vendre les objets de commerce particu- » lier dont ils ont le privilége exclusif ; en- » sorte que ceux de nos Sujets qui, par goût » ou par nécessité, se destinent à l'exercice » des Arts & Métiers, ne peuvent y parve- » nir qu'en acquérant la Maîtrise, à laquelle » ils ne sont reçus qu'après des épreuves » aussi longues & aussi nuisibles que super- » flues, & après avoir satisfait à des droits » ou à des exactions multipliées, par les- » quelles une partie des fonds dont ils au- » roient eu besoin pour monter leur com- » merce ou leur attelier, ou même pour » subsister, se trouve consommée en pure » perte.

» Ceux dont la fortune ne peut suffire à » ces peines, sont réduits à n'avoir qu'une » subsistance précaire sous l'empire des Maî- » tres, à languir dans l'indigence, ou à por- » ter hors de leur Patrie une industrie qu'ils » auroient pu rendre utile à l'Etat.

» Toutes les classes de Citoyens sont pri- » vées du droit de choisir les Ouvriers qu'ils » voudroient employer, & des avantages que » leur donneroit la concurrence pour le bas » prix & la perfection du travail. On ne » peut souvent exécuter l'ouvrage le plus » simple, sans recourir à plusieurs Ouvriers » de Communautés différentes, sans essuyer » les lenteurs, les infidélités, les exactions » que nécessitent ou favorisent les préten- » tions de ces différentes Communautés, & » les caprices de leur régime arbitraire & » intéressé.

» Ainsi les effets de ces établissemens sont, » à l'égard de l'Etat, une diminution inap- » préciable de commerce & de travaux in- » dustrieux ; à l'égard d'une nombreuse par- » tie de nos Sujets, une perte de salaires » de moyens de subsistance ; à l'égard des » Habitans des Villes en général, l'asservis- » sement à des priviléges exclusifs, dont » l'effet est absolument analogue à celui » d'un monopole effectif : monopole dont

» ceux qui l'exercent contre le Public, en » travaillant & vendant, sont eux-mêmes » les victimes dans tous les momens où ils » ont à leur tour besoin des marchandises » ou du travail d'une autre Communauté.

» Ces abus se sont introduits par degrés : » ils sont originairement l'ouvrage de l'in» térêt des Particuliers qui les ont établis » contre le Public ; c'est après un long in» tervalle de tems que l'autorité, tantôt » surprise, tantôt séduite par une apparence » d'utilité, leur a donné une sorte de sanc» tion.

» La source du mal est dans la faculté » même, accordée aux Artisans d'un même » métier, de s'assembler, & de se réunir en » un Corps.

» Il paroît que, lorsque les Villes com» mencerent à s'affranchir de la servitude » féodale, & à se former en communes, la » facilité de classer les Citoyens, par le » moyen de leur profession, introduisit cet » usage inconnu jusqu'alors. Les différen» tes Professions devinrent ainsi comme au» tant de Communautés particulieres, dont » la Communauté générale étoit composée. » Les Confrairies religieuses, en resserrant » encore les liens qui unissoient entr'elles » les personnes d'une même Profession, leur » donnerent des occasions plus fréquentes » de s'assembler, & de s'occuper, dans ces as» semblées, de l'intérêt commun des Mem» bres de la Société particuliere, qu'elles » poursuivirent avec une activité continue, » au préjudice des intérêts de la Société gé» nérale.

» Les Communautés une fois formées, » rédigerent des Statuts ; &, sous différens » prétextes du bien public, les firent auto» riser par la Police.

» La base de ces Statuts est d'abord d'ex» clure du droit d'exercer le métier quicon» que n'est pas Membre de la Communauté : » leur esprit général est de restreindre, le » plus qu'il est possible, le nombre des Maî» tres, de rendre l'acquisition de la Maî» trise d'une difficulté presqu'insurmonta» ble pour tout autre que pour les enfans » des Maîtres actuels. C'est à ce but que » sont dirigées la multiplicité des frais & des » formalités de réception, les difficultés du » chef-d'œuvre, toujours jugé arbitraire» ment, sur-tout la cherté & la longueur » inutile des apprentissages, & la servitude » prolongée du compagnonage ; institutions » qui ont encore l'objet de faire jouir les » Maîtres gratuitement, pendant plusieurs » années, du travail des Aspirans.

» Les Communautés s'occuperent sur» tout d'écarter de leur territoire les mar» chandises & les ouvrages des Forains : el» les s'appuyerent sur le prétendu avantage » de bannir du Commerce des marchandi» ses qu'elles supposoient être mal fabri» quées. Ce motif les conduisit à demander » pour elles-mêmes des Réglemens d'un » nouveau genre, tendant à proscrire la qua» lité des matieres premieres, leur emploi » & leur fabrication. Ces Réglemens, dont » l'exécution fut confiée aux Officiers des » Communautés, donnerent à ceux-ci une » autorité qui devint un moyen, non-seu» lement d'écarter encore plus sûrement les » Forains, sous prétexte de contravention, » mais encore d'assujettir les Maîtres mê» me de la Communauté à l'empire des » Chefs, & de les forcer, par la crainte » d'être poursuivis pour des contraventions » supposées, à ne jamais séparer leur inté» rêt de celui de l'association, & par con» séquent à se rendre complices de toutes » les manœuvres inspirées par l'esprit du » monopole aux principaux Membres de la » Communauté.

» Parmi les dispositions déraisonnables & » diversifiées à l'infini de ces Statuts, mais » toujours dictées par le plus grand intérêt » des Maîtres de chaque Communauté, il » en est qui excluent entiérement tous autres » que les fils des Maîtres, ou ceux qui épou» sent des veuves de Maîtres ; d'autres re» jettent tous ceux qu'ils appellent Etran» gers, c'est-à-dire, ceux qui sont nés dans » une autre Ville.

» Dans un grand nombre de Communau» tés, il suffit d'être marié pour être exclu » de l'Apprentissage, & par conséquent de la » Maîtrise.

» L'esprit de monopole, qui a présidé à » la confection de ces Statuts, a été poussé » jusqu'à exclure les femmes des métiers » les plus convenables à leur sexe, tels que » la broderie, qu'elles ne peuvent exercer » pour leur propre compte.

» Nous ne suivrons pas plus loin l'énumé» ration des dispositions bisarres, tyranni» ques, contraires à l'humanité & aux bon» nes mœurs, dont sont remplis ces especes

» de codes obſcurs rédigés par l'avidité ; » adoptés ſans examen, dans des tems d'i- » gnorance, & auxquels il n'a manqué, » pour être l'objet de l'indignation publi- » que, que d'être connus.

» Ces Communautés parvinrent cependant » à faire autoriſer dans toutes les Villes prin- » cipales leurs Statuts & leurs priviléges, » quelquefois par des lettres de nos prédé- » ceſſeurs, obtenues ſous différens prétextes, » ou moyennant finance, & dont on leur a » fait acheter la confirmation de regne en » regne, ſouvent par des Arrêts de nos Cours, » quelquefois par de ſimples Jugemens de » Police, ou même par le ſeul uſage.

» Enfin l'habitude prévalut de regarder » ces entraves miſes à l'induſtrie, comme » un droit commun.

» Le Gouvernement s'accoutuma à faire » une reſſource de finance des taxes impo- » ſées ſur ces Communautés, & de la multi- » plication de leurs priviléges.

» Henri III donna, par ſon Edit de Dé- » cembre 1581, à cette inſtitution, l'éten- » due & la forme d'une Loi générale. Il » établit les Arts & Métiers en Corps & » Communautés dans toutes les Villes & » lieux du Royaume. Il aſſujettit à la Maî- » triſe & à la Jurande tous les Artiſans. L'E- » dit d'Avril 1597 en aggrava encore les » diſpoſitions, en aſſujettiſſant tous les Mar- » chands à la même loi que les Artiſans. » L'Edit de Mars 1673, purement burſal, » en ordonnant l'exécution des deux précé- » dens, a ajouté, au nombre des Commu- » nautés déjà exiſtantes, d'autres Commu- » nautés juſqu'alors inconnues.

» La Finance a cherché de plus en plus à » étendre les reſſources qu'elle trouvoit dans » l'exiſtence de ces Corps. Indépendamment » des taxes des établiſſemens de Commu- » nautés & de Maîtriſes nouvelles, on a créé » dans les Communautés des Offices ſous » différentes dénominations ; & on les a obli- » gées de racheter ces Offices au moyen » d'emprunts qu'elles ont été autoriſées à » contracter, & dont elles ont payé les inté- » rêts avec le produit des gages ou des droits » qui leur ont été aliénés.

» C'eſt ſans doute l'appas de ces moyens de » finance qui a prolongé l'illuſion ſur le pré- » judice immenſe que l'exiſtence des Com- » munautés cauſe à l'induſtrie, & ſur l'at- » teinte qu'elle porte au droit naturel.

» Cette illuſion a été portée chez quelques » perſonnes juſqu'au point d'avancer que le » droit de travailler étoit un droit Royal » que le Prince pouvoit vendre, & que les » Sujets devoient acheter.

» Nous nous hâtons de rejetter une pa- » reille maxime.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre ſur l'Art du Potier d'étain.

MONSIEUR,

Vous avez donné, dans votre N°. 29, l'extrait du rapport fait à l'Académie des Sciences de la premiere partie de mon Art du Potier d'étain, je vous en fais mes remercîmens. Oſerai-je vous prier, Monſieur, d'inſérer cette lettre dans vos Feuilles : elle a pour objet d'intéreſſer mes Confreres à agréer cette partie de mon Ouvrage pour l'utilité qu'ils en doivent retirer, ſur-tout ſur deux points importans : le premier concernant l'emploi de l'étain ſans alliage ; le ſecond regardant les profits qu'on doit retirer des cendrées, article trop négligé par les Artiſtes, & dont je ne me ſuis bien inſtruit moi-même que par des expériences réitérées.

J'ai démontré qu'il étoit plus utile & plus profitable à l'Artiſte & au Public d'employer l'étain pur que de l'allier avec aucun métal ou demi-métal quelconque ; ce que je prouve par l'expoſition & le réſultat de mes expériences. Mes procédés, à cet égard, m'ont donné lieu de faire des découvertes ſur les effets de l'étain allié, & de connoître ſa deſtruction dans la fuſion par les parties métalliques & minéraires, l'augmentation de ſon poids par l'alliage du plomb qui le rend fuſible, flexible, détruit le ſon & agit de même ſur les autres métaux, de quoi je rends compte (avec le détail qui convient à ſa nature) dans mon Ouvrage qui contient ſur cela des particularités curieuſes & intéreſſantes.

Pour ce qui eſt du lavage des cendrées, j'engage mes Confreres à ſupprimer un an-

cien usage introduit depuis trop long tems dans ce lavage. Il prive d'une très grande quantité d'étain qu'il seroit très-bon de conserver, tant pour l'utilité particuliere de l'Artiste que pour le bien général de la Nation. J'ai abandonné ces anciennes routines.

Je fais deux divisions des cendrées que me fournissent les fontes de mes étains; la premiere de la grande fonte à feu couvert, c'est-à-dire quand les bois & charbons sont mêlés avec l'étain: quand il y en a la quantité suffisante, je les passe au lavage avec la précaution de ne décanter l'eau que dans plusieurs cuviers de suite, en retirant la braise qui surnage l'eau qui s'écoule des uns dans les autres & entraine avec elle les parties les plus légeres des cendrées, les plus denses se précipitent dans les cuviers. Je mets à part le résidu du premier cuvier qui contient en plus grande partie l'étain en grenaille & dans son état métallique, pour le faire fondre dans une chaudiere de fer fondu que je remplis aux trois quarts, après quoi j'introduis le feu dessous & par degré, afin d'en retirer l'étain fondu avant qu'il rougisse; j'observe même de ne point introduire de graisse & autres matieres inflammables, ni de brasser vivement la masse des scories, de crainte que la fumée épaisse & le mouvement ne volatilise la plus subtile partie des cendrées, qui est un étain divisé en poudre. Quand le résidu ne fournit plus de métal à puiser avec la cuiller de fer, je les retire & les mets doucement refroidir à terre ou dans quelque grand vase, après quoi je les fais passer au tamis de crin double; ce qui reste sur le tamis étant, la plus grande partie, de l'étain en dragée, je le mets de même fondre dans la chaudiere & au même feu, continuant de passer les cendrées restantes par le tamis jusqu'à la fin. Toutes ces cen rées étant ainsi tamisées, je les réserve pour les revivifier. Quant au liseret du lavage qui s'est précipité au fond des cuviers, je le fais de même tamiser pour le revivifier comme les précédentes cendrées.

Pour les cendrées ou scories de la 2e. fonte qui se sont formées sur la surface de l'étain en fusion, le feu introduit dessous, je ne les lave point. En effet, il est inutile d'extraire les parties divisées de cette chaux, d'autant qu'elle provient de l'étain; elle est toute métallique, si l'on en excepte quelque crasse qui est adhérente à l'étain, ou des poussieres du laboratoire; mais ni l'une ni l'autre ne sont pas en assez grande quantité pour former une masse qui fasse un volume de scories après la revification; je me contente seulement d'humecter ces cendrées & de les faire fondre dans la chaudiere, comme les précédentes, pour en retirer la plus grande partie d'étain & passer le résidu des cendrées, comme les précedentes, pour être aussi de même revivifié; par ce moyen, il ne reste plus de regret, en terme de l'Art, qui est les scories refractaires, suivant les Potiers d'étain, & duquel ils ne tirent aucun avantage, si ce n'est qu'ils les vendent six à douze deniers la livre, quand elles n'ont pas été tamisées, à des coureurs qui croyent sçavoir en tirer parti, mais dont la manœuvre n'est autre que de décanter par les lavages les parties les plus divisées du métal, & de réallier les autres par la fonte & avec l'addition des graisses, d'où il résulte une perte considérable que l'on évitera en suivant ma méthode & les procédés indiqués dans ma description de l'Art sur les chaux par la voie seche & humide, & par le moyen que je donne de les revivifier sans beaucoup de perte du métal ni de dépense.

J'espére que mes Confreres adopteront ma maniere, en attendant l'impression de l'Art qui suivra immédiatement ma premiere partie, où ils trouveront des procédés détaillés & faciles à exécuter. Je donnerai aussi les procédés qui conviendront aux chaux des autres métaux. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, SALMON.

II.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 16 Mars 1776, au Mercredi 20 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 23 à 25 liv. 10 s.; le nouveau, de 20 l. 15 s., 23 à 24 l. *le septier*; le seigle, de 15 l. 5 s., 15 l. 10 s. à 16 l.; l'orge, de 12, 12 l. 10 s. à 13 l. Le froment à la Grêve, de 20 liv. 10 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 15 l. 10 s. à 16 liv.; l'orge, de 12 l. 15 s., 13 à 14 liv.

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 16 Mars 1776, au Mercredi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 24 liv.; *idem* à la Greve, de 21, 22 à 23 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 27 Mars 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 41 à 42 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 59 à 60; *idem* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 41 à 42; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 55 à 56; *id.* nouveau, de 54 à 55; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le foin à la Grêve, de 50 à 51 l.

IV.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Mars 1776.*

Or de Portug. à . .	724	#	ß	
Du Mexique à . . .	716			marc.
Du Perou à	708			
Les guinées à . . .	723			
Ducats à	98	2		
Or fin à 23 k. . .				once.
31 32.	100			
Or à 20 karats à . .	83	10		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	15		
Idem à 11 d. 10 . .				marc.
gr. à	52			
Piastres à	49	2	6	

V.

CHANGES DE PARIS, *du 27 Mars 1776*

Amsterdam	53	¾
Londres	30	11 16e.
Hambourg	186	
Madrid	15	3
Cadix	15	
Livourne	96	¾
Gênes	95	
Lyon *Pâques*.	1 p.	⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	FESTE.	1970 75 . . .	1972½. . . .
D°. 16es. . . .	. . . . .	1275	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	82.	82. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	414	414 . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	7 17¾. . . .	7 ¾ 8. . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES *de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.*

Du Lundi 11 Mars 1775		Du Jeudi 14.		Du Vendredi 15.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Certain ..... pplles.	A.	Deschapelles. vres.	D.	Lempereur. pplles.	C
Viageres	A.	Perpétuelles ..	D.	Viageres	A
Tontine	C.	Tontine.....	D.	Patu.... Viageres.	C
Creuzé..... pplles.	A.	Nau..... pplles.	E.	Boscheron.. pplles.	C
Viageres	A.	Viageres	G.	Viageres.....	C
Tontine	A.	Tontine	H.	Peinchein.... vres.	C
		Decourmont pplles.	C.		
Du Mardi 12.		Viageres	C.	Du Samedi 16.	
		Tontine	C.		
Marsollier.... vres.	E.	Delagarde.. Viag.	D.	Gossey..... pplles.	C
Cauchy..... pplles.	C.	Tontine	F.	Viageres.....	
Viageres	C.	.....		Delarue .... pplles.	
Tontine	C.	.....		Viageres.....	
Defays ..... pplles.	A.	.....		Tontine	
Viageres	A.	.....		Caron.. Viageres.	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 18 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LITHUANIE.

DE WILNA, *le* 14 *Avril.*

PAR un tems assez froid, un orage violent s'est élevé, & il a été accompagné de grands coups de tonnerre. Une chaleur douce a succédé, qui pourra mettre fin à un hiver aussi long que rigoureux, pendant lequel néamoins les productions de la terre se sont assez bien conservées.

En attendant qu'il plaise à la Providence de former dans une contrée une Nation, & que la Commission nommée pour établir des études soit en état d'établir une éducation nationale, des hommes respectables fondent à leurs dépens des Ecoles de charité. M. Rosciszewski, Chanoine de cette Ville & Doyen de Kiovie, vient d'en élever deux dans ses Terres. La Commission lui a donné des témoignages publics de la satisfaction la plus vive.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 21 *Avril.*

M. de Stoerck Drossard a mérité le prix proposé par la Société Patriotique relativement à l'utilité de l'institution d'une Société d'Agriculture. Son Mémoire portoit pour devise, *vis unita fit fortior.* La Société Patriotique a résolu de publier un Journal d'Agriculture & d'Economie, à l'instar de celui qui s'est publié à Paris pendant quelques années.

D'HELSINBOURG, *le* 23 *Avril.*

S. M. vient de renoncer, par une notification du 27 Mars, à divers droits autrefois levés sur ceux qui vouloient avoir la liberté de vendre de l'eau-de-vie tant en gros qu'en détail. L'eau-de-vie des Fabriques royales sera, dit-on, à si bon marché que la concurrence même des Particuliers n'auroit pas été à craindre, quand on auroit été libre. Le meilleur marché réuni à la meilleure qualité donne une espece de privilége très-légitime.

Les vicissitudes de la saison tantôt froide tantôt chaude occasionnent diverses maladies mais qui ne sont pas dangereuses.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 25 *Avril.*

La Société des Sciences de Norwege a invité les Chefs des Bailliages à lui envoyer une liste des Cultivateurs qui méritent d'être honorés par des distinctions, & de ceux qui méritent d'être encouragés par des secours.

Le 21, il est arrivé devant Helsingor 64 navires dont 28 Anglois.

S. M. vient d'accorder des priviléges & des avantages considérables à ceux qui vou-

dront aller en Islande défricher des terres ; sans en acquérir la propriété que l'ordre naturel leur adjuge pour prix de ces travaux pénibles & dispendieux qui donnent en effet la valeur à la terre. Cependant, pour ne pas leur ôter tout-à-fait cet encouragement aussi puissant que la récompense est juste, il est déclaré que les fonds cultivés seront reversibles aux héritiers de ceux qui mourront à la peine dans l'intervalle de dix à vingt ans à dater de leur arrivée dans l'Isle. On a en même tems réglé la maniere d'affermer les terres domaniales de ces contrées où il semble qu'on voudroit établir une culture & une population telles que nous voudrions voir celles du Royaume. L'objet est sur-tout de seconder la pêche & le commerce du Groenland, presqu'entiérement abandonnés sous les précédens regnes.

ALLEMAGNE.

De Mayence, *le* 3 *Mai.*

Il paroît que, dans nos contrées, les productions de la terre sont en bon état, quoiqu'elles n'ayent fait, pour ainsi dire, que passer d'un danger à l'autre. Nous attendons assez de fruits. Les pruniers & les cerisiers ont fleuri heureusement & promettent beaucoup. Les poiriers, quoique moins beaux, annoncent encore une certaine abondance. Les pommiers sont dévorés par les chenilles; mais on espere que les nuits froides que nous avons eues, & les pluies fraiches qui sont survenues les délivreront en partie de ces insectes. Les vivres sont en général à bon marché. Depuis la Foire de Francfort, nous avons ici de meilleure viande, de meilleur pain, de meilleure boisson &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 5 *Mai.*

Le Comité des subsides a proposé aux Communes d'accorder pour l'établissement civil de la Géorgie 3861 l.; pour celui de la Floride Occcidentale 4950; pour la Floride Orientale, pareille somme; pour la Nouvelle-Ecosse, 4246; pour la Sénégambie, 5660; pour des cartes des Provinces de l'Amérique 1885 l.; & 7460 l. pour remplacer pareille somme employée par S. M. à des objets utiles.

La Chambre a agréé les gratifications pour la pêche de la baleine, l'importation de la graine de lin des Pays-Bas Autrichiens en Irlande, l'exploitation des mines de cuivre de l'Isle d'Anglesca, avec la diminution des droits contraires à ces vues, levés sur le charbon employé dans cette Isle à la fonte du même métal. Elle a passé la résolution de proroger le tems accordé à la Compagnie des Indes pour la vente de ses mousselines, toiles, thé, café. Il est ordonné de dresser des Bills sur ces différentes résolutions.

Le Conseil de Ville a délibéré que le Lord Maire seroit requis de faire à la Chambre Basse une motion pour que les Colonies Américaines soient établies dans les mêmes droits & sur le même pied que l'Irlande, pour accorder des subsides à la pluralité des voix de leurs propres Représentans.

Le Congrès a fait frapper des médailles d'argent & de cuivre pour les distribuer à ses Troupes. On y voit d'un côté deux vases flottans avec ces mots, *frangimur si collidimur*. Le revers présente quatre mains jointes ensemble & surmontées d'une colombe avec un serpent mis en pieces au-dessous.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 3 *Mai.*

L'Administration du Bureau de vin, après plusieurs Dimanches préliminaires, a envoyé à Aix une grande Députation pour tâcher d'intéresser le Parlement & les Procureurs du pays à son privilége, & d'obtenir d'une part des remontrances, de l'autre des représentations en faveur de ce privilége onéreux à la Province, onéreux au Royaume, onéreux à notre propre Ville. On estime que cette Députation coûte six cens livres par jour. Nous convenons qu'elle a été résolue dans un Conseil de Ville; le Conseil de Ville conviendra que l'état des affaires de la Communauté ne comporte pas une telle dépense : les personnes désintéressées conviendront que la Communauté n'a aucun intérêt à la faire.

Tandis que quelques esprits s'échauffent avec l'esperance d'échauffer une portion d'Habitans favorisée aux dépens des autres, les Négocians & le Peuple desirent avec ardeur & attendent avec impatience l'enregistrement & la publication de l'Edit qui doit rendre au commerce des vins la liberté; ils les attendent avec impatience pour célébrer cet heureux événement par des feux de joie, des illuminations, des fêtes, des *vive le Roi* &c.

Il est évident que la liberté sera très-avantageuse au commerce. Le Languedoc fera passer ici ses vins pour y être chargés sur des vaisseaux tant François qu'Anglois, Hollandois, Suédois, Danois, auparavant forcés de les aller prendre dans le Port de Sette, & de s'exposer à périr à son dangereux abord. Marseille gagnera bien plus à ce concours qu'elle ne pourra perdre à la suppression d'un privilége uniquement profitable à quelques Propriétaires de vignes.

Le terroir de Marseille contient quatre à cinq mille bastides. Les deux tiers de ces campagnes sont possédés par des Négocians & des Artisans, & elles ne servent qu'à leur délassement les jours de Fêtes & Dimanches. Dans les deux tiers, il n'y en a pas la moitié qui fournisse aux Possesseurs leur provision de vin. Il reste tout au plus deux mille Propriétaires intéressés au privilége abusif.

Cent mille Habitans au moins étoient obligés, pour la fortune de deux mille, de boire du vin du crû tant mauvais que bon & de le payer beaucoup au-dessus de sa valeur. Il en coûtoit à la Communauté plus de cinquante mille livres par an; elle y perdoit en sus une branche considérable de commerce.

Le privilége supprimé, le vin se vendra encore 3 à 4 sous le pot: à ce prix, il donnera un bénéfice honnête au Propriétaire. La consommation s'étendra au profit du vignoble. Le Propriétaire-Négociant prendra part à un nouveau commerce. L'aisance générale influera sur le sort de chacun.

Il est important de remarquer que le Vigneron trouvera de l'avantage dans la suppression, ou du moins qu'il n'en trouvoit aucun dans le privilége. Telle est l'économie de notre exploitation: le Propriétaire laisse au Colon la moitié de la récolte du bled; celui-ci a fourni les semences & fait tous les travaux: le Colon fait aussi tous les frais de la culture de la vigne, & il rend au Propriétaire les deux tiers du vin. Le Vigneron a donc un tiers du vin qui participe au bénéfice du vin? Point du tout; il est expressément obligé de le céder à son Propriétaire à raison de 4 l. 14 s. la millerole, à la réserve de quatre à six qu'il garde à son usage. Ainsi donc le privilége n'étoit nullement profitable pour la culture; & quand le Propriétaire voudra une compensation surabondante de sa perte par l'amélioration de la culture de ses vignes, il n'aura qu'à renoncer à cette clause oppressive & ruineuse. Qu'on l'observe attentivement, rien n'est plus commun: au mal que vous craignez d'éprouver par la suppression d'un abus, il y aura infailliblement un remede dans la suppression d'un autre abus: & c'est pourquoi, au lieu de résister à une réforme qui paroît désavantageuse à une classe, c'est une réforme avantageuse à cette classe que nous devons demander en compensation, en acquiesçant à la premiere. Il n'y a point de titre valable pour empêcher que le bien se fasse & que la justice se rende; mais nous pouvons arguer du bien qui se fait & de la justice qui se rend pour conclure à un nouvel acte de bienfaisance & d'équité.

Nous convenons néanmoins que, dans le cas présent, il peut y avoir, sans que nous sçachions qui, des gens difficiles à dédommager de la perte qu'ils feront par la suppression du Privilége. Il paroit que l'administration du Bureau du vin étoit fort agréable à ceux qui s'y dévouoient. Quoiqu'il ne leur fût permis par les réglemens de rester en exercice que pendant deux années, on a vu nombre de ces Officiers pousser leur dévoûment jusqu'à huit ans consécutifs & reprendre ensuite la charge après un peu de repos. Deux de ces Officiers étoient continuellement à Aix, à 12 liv. par jour chaque tête, pour soutenir contre leurs Concitoyens ce que ceux-ci appelloient des vexations. Ils avoient tous l'entrée de leur vin libre, & ils pouvoient facilement avoir beaucoup de vin &c. &c. Ces Officiers défendent vivement le privilége, persuadés qu'il est bien bon.

Nous avons dit que Marseille contenoit au moins cent mille Habitans. Il y a douze ans qu'on n'en trouva dans la Ville que 66,579, y compris 1704 Etrangers, & 1175 personnes de la Province; le total des maisons, 7234. Ce dénombrement fut très-

exact, parce que sous le régime âpre de la fiscalité, toutes les fois qu'on apperçoit la main de l'Autorité, sans en connoître les vues, on croit voir la main du Fisc; & on se cache, & l'on cache ses biens, ses ressources, sa tête, quand on sçait qu'il fait argent de tout: un esprit de dissimulation, de fausseté, de mauvaise foi, se répand, & tout se corrompt. Il importe de montrer l'influence du Gouvernement sur les mœurs. Dès ce tems-là, il y avoit dans cette Ville plus de cent mille Habitans, il en échappa un tiers seulement à la recherche. Dans le terroir, le dénombrement fut plus exact: on y compte 19,190 personnes, 3963 bastides ou autres habitations.

Il y a 85,000 charges de bleds dans nos magasins: les prix sont de 20 à 29 liv. la charge.

De Dijon, *le 5 Mars.*

Dans une Gazette du mois de Mars dernier, il est dit que nos fers, quand ils arrivent dans les parties méridionales du Royaume, ne peuvent y soutenir la concurrence des fers de Suede & de Sibérie, & qu'on en trouvera la raison dans les registres des Douanes. L'assertion est vraie, mais il y a des erreurs de chifre dans cet article. Les droits de 48 l. par millier qu'ils payoient en effet autrefois depuis Pontallier sur Saône jusqu'à Marseille, ont été diminués de 6 l. jusqu'à Châlon, par un Arrêt du Conseil du mois d'Avril 1764: reste 42 l.; c'est encore assez pour que les fers des pays de l'Europe les plus éloignés ayent un avantage décidé sur les nôtres. En joignant à ces 42 l. le prix de la voiture à 30 liv. le millier, c'est 72 l. à ajouter à la valeur intrinseque de 100 liv. Les fers de Suede ne payent dans le pays même & sur la route jusqu'à Marseille qu'environ 16 l., assurance & fret compris, souvent même rien, parce qu'ils servent de lest: ils ne payent rien en entrant à Marseille, port franc: à leur entrée dans nos Provinces, ils payent 13 l. & non 30 l.; total 29 l. Ainsi le droit seul supporté par nos fers est d'environ un tiers plus fort que la totalité des frais & droits supportés par les fers étrangers. Le Fisc a donc virtuellement défendu, sans le sçavoir, la vente de nos fers dans les Provinces méridionales.

La maniere de percevoir les droits est encore plus prohibitive & plus destructive. Elle est telle que les Maîtres de Forges abonneront volontiers le droit de marque par chaque fourneau à un taux plus haut que le produit qui en revient au Roi. Ils l'offrent, & sans doute ils y gagneront, tant la perception actuelle est génante, onéreuse & ruineuse! C'est ainsi que les Tanneurs desirent d'être délivrés de la régie des cuirs par abonnement. C'est ainsi que les Papeteries auroient besoin d'être soustraites à une servitude accablante. Nous voulons croire qu'une perception plus redoutée que l'imposition elle-même, toute désastreuse qu'est celle-ci, est oppressive par elle même, sans abus de la part de ceux qui en sont chargés: dès lors elle est essentiellement mauvaise & intolérable.

De Dieppe, *le 5 Mai.*

Des trois principales pêches fraîches que nous faisons pendant l'hiver, celle des Foles où se prennent les raies, a été très-mauvaise, quelques bateaux sont revenus à vuide; celle de la Drêge où se prennent les beaux poissons, a été médiocre; il n'y a que celle des merlans, carrelets, limandes &c. qui ait été bonne..... Les navires destinés pour Terre-Neuve sont, depuis long-tems, partis par un vent favorable; ils doivent être sur le Banc. Ceux qui font la pêche de la morue en Islande, étoient aussi partis avant la mi Avril... De notre flotte pour la pêche du maquereau qui se sale en mer, il est revenu plusieurs bateaux, chargés de 15 à 18 mille & au-delà de poisson.: il s'est vendu 25 l le cent.... De cette nombreuse quantité de bâtimens, la plûpart continueront la pêche fraîche pendant l'été.

L'activité qui regne dans le Port par ces différentes pêches, indique assez combien de bras elles font directement ou indirectement employer. Pourquoi faut-il que nous craignions encore l'abondance, l'abondance toujours si desirable dans l'état de liberté, de franchise, d'ordre! Si, par exemple, la marée de maquereau abonde, à quel prix se vendront dix-huit cargaisons de morue qui restent encore de l'année derniere? Comment se vendroient-elles, si sur ces entrefaites il arrive une grande quantité de nouvelle morue? Que fera-t-on même du produit de cette pêche augmentée, cette an-

rée, de 20 à 30 navires ? Les Propriétaires & les Matelots seront frustrés des retours qu'ils attendent ; la classe industrieuse qui fournit à leurs besoins, sera privée de leurs secours ; avec une consommation insuffisante & des pertes, la pêche pourroit-elle se soutenir sur le même pied, pourroit-elle augmenter ?

Les bouches qui desirent consommer, ne manquent pas ; ce sont les moyens de consommer ou d'acheter qui manquent. Ces moyens manquent, parce que d'un côté les Aides, les Gabelles, des droits considérables renchérissent notablement le produit de nos pêches, & que de l'autre ce même régime ôte aux Producteurs le prix des objets de jouissance qu'ils offriroient en échange. Qu'il y ait des gens qui ayent des raisons pour ne pas voir la chaîne des intérêts ou l'unité d'intérêt de toutes les classes de la Société, nos Armateurs & nos Négocians ne peuvent pas ne pas reconnoître que la cherté factice de leurs denrées & de leurs marchandises laisse au-dessous d'elles un Peuple de Consommateurs, & que le mauvais produit des objets d'échange de ces derniers ne leur permet pas de s'élever jusqu'à elles ? Quelle consommation fera de nos poissons le Producteur du sel qui, sur ce qu'on vendra au centre du Royaume 60 l., n'a pas 10 sous de produit net ? Quelle consommation fera celui qui ne retire pas 12 l. d'une piece d'eau-de-vie que le Débitant achete 400 liv. ? Quelle consommation fera ce Propriétaire de vignoble qui n'a pas 15 l. de produit net sur un arpent qui paye 288 l. de droits ?

Il ne suffiroit donc pas que notre pêche fût affranchie de droits, la fiscalité la feroit encore souffrir tant que les objets d'échange ne seront pas également affranchis ? Quel plus grand mal que d'en arrêter la consommation ! La liberté n'est jamais pléniere, la franchise n'est jamais pléniere sur un article de commerce, si elle ne l'est sur tous. Toute imposition particuliere sur une consommation est onéreuse à tout le commerce, à toute l'Agriculture : tout légitime intérêt particulier est intérêt public. Vous n'agiterez pas un point du cercle sans agiter le cercle entier. Il n'appartient qu'à une fausse, extravagante & monstrueuse philosophie de dire que le mal de l'un fait le bien de l'autre, & *vice versâ* ; alors la Société seroit nécessairement guerre & destruction ; & le Créateur n'a uni les hommes indissolublement que pour leur prospérité & leur félicité réciproque. Les bons Citoyens ne voyent pas sans attendrissement approcher ce tems nouveau où ces consolantes vérités qui n'ont été que des spéculations agréables pour les ames sensibles, seront des vérités pratiques que le bonheur fera sentir & goûter à tous, à chacun, aux ennemis même du bien.

Du Mans, *le 8 Mai.*

Nous déplorons tous les jours les tristes effets d'une Jurisprudence qui érige les Accusateurs en Juges, qui croit une des Parties sur sa simple affirmation, qui perd la vérité dans un labirinthe inextricable de formes, qui ne punit jamais l'atteinte injuste & vexatoire portée aux droits de l'innocent, qui le condamne aux frais lors même qu'elle le décharge de l'accusation, qui ne lui adjuge aucune indemnité lorsqu'elle déclare qu'il a souffert des torts, qui ferme tout recours au foible, au pauvre, au sage injustement condamnés, & qui excite puissamment l'oppression par la facilité du succès & la certitude de l'impunité. Chaque jour nous rappelle à ces réflexions.

Un Nourricier, domicilié à 4 ou 5 lieues de cette Ville, amene à notre Marché 28 bêtes à laines de son troupeau. Mécontent avec raison de l'offre des Bouchers entre lesquels il croit appercevoir du concert, il prend le parti de les retirer. Réflexions faites sur le mauvais tems, sur les chemins impraticables dans le Bas-Maine pour ces animaux, & sur la rareté des fourages dans le canton, il se détermine à s'arranger avec un Aubergiste pour la garde & la nourriture de ses 28 bêtes jusqu'au prochain marché, & part.

A peine est-il hors de la Ville que les Commis aux droits de la boucherie saisissent ses moutons dans l'auberge, comme y étant en contravention pour frauder les droits. L'Aubergiste a beau déclarer que ces bêtes ne lui appartiennent pas ; on ne l'écoute point, & l'on ne veut pas insérer sa déclaration dans le procès verbal. Il veut mettre en cause le Nourricier ; on lui répond qu'*en délit point de garant* : c'est-à-dire qu'on suppose le délit, & qu'il demeure constaté par cette supposition. Le lendemain, pas plus tard, malgré ses réclamations, ses protes-

tations, ses représentations que la déclaration n'est due que par le Boucher qui achete pour vendre à la boucherie &c, le Jugement est rendu conformément aux conclusions du procès verbal qui ne contient pas un mot de ce qui pouvoit en suspendre l'exécution : les moutons sont vendus *la moitié de leur valeur.* Cette maniere d'égorger les troupeaux, de dévaster les Marchés, de brûler les boucheries, d'extirper les herbages, de dégraisser la terre, de dessécher les moissons, est expéditive. Cependant le Nourricier accourt, mais l'exécution est consommée, il a perdu ses moutons, son tems, ses frais de voyage &c. Si on lui offre un recours, c'est dans un conflit de Jurisdiction qui ne lui rendra rien de ce qu'il a perdu.

Cette avanture avoit été précédée d'une autre non moins singuliere.

De Tours, *le 9 Mai.*

L'aurore de la liberté commençoit à ranimer l'industrie & le commerce de revente dans notre Ville. Déjà quelques Artisans s'empressoient à nous donner les ouvrages au juste prix que la concurrence & l'activité mettent à leurs travaux quand l'art n'est pas concentré & le monopole établi par des prohibitions, des réglemens & des prescriptions, & qu'au lieu d'une Police inquisitoriale & vexatoire, la justice par essence maintient le précieux droit que le Créateur a donné à tous les hommes de se livrer à tous les travaux qu'ils croiroient leur être avantageux. Un nuage sombre s'est formé, la foudre est tombée, l'industrie a été abattue.

Les Ferblantiers de cette Ville demanderent derniérement au Lieutenant-Général de Police la permission de saisir des Ouvriers qui exerçoient honnêtement leur art en vertu de la loi & après avoir rempli la formalité de l'inscription. La requête fut appointée, moyennant le petit droit en usage; la saisie s'en est suivie. Les Saisissans ont soutenu les prohibitions & le monopole, les Saisis la loi du Ciel & du Prince : le Jugement a ordonné la main-levée de la saisie, & condamné les Saisis aux frais, avec défense de récidiver, c'est-à-dire de travailler.

Ces malheureux ont fui, abandonnant leurs fonds à peine suffisans pour payer les frais de cinq à six jours de procès.

Des Colporteurs, en grand nombre, qui nous donnoient les marchandises à un tiers plus bas que les anciens privilégiés, ont fui.

Des Artistes qui commençoient à exercer en chambre leurs talens avec une probité redoutable pour beaucoup d'autres, & l'attention non moins redoutable à ne pas survendre, ont fui.

Il a fui jusqu'à des Remouleurs qui traînoient la brouette dans les rues.

Il ne doit plus exister de Communauté de Ferblantiers : il est défendu aux anciens Membres de la Communauté dissoute de saisir & poursuivre aucun Ouvrier : il est libre à chacun d'en exercer la profession sans violer la justice &c. &c. La loi la plus formelle l'ordonne, & elle voit aussi-tôt la licence se révolter contr'elle, fouler aux pieds la liberté, & nous ravir ses bienfaits !

De Sens, *le 10 Mai.*

Par une Ordonnance de Police du 29 Avril, il est fait défenses aux Compagnons de cette Ville de s'attrouper, de marcher armés de cannes ou de bâtons, de tenir entr'eux des assemblées, d'exiger des nouveaux venus aucuns droits tels que ceux de compagnonage, embauchage, sous la qualification du *devoir*, & sous quelque prétexte que ce puisse être ; défenses pareillement à toute personne de prendre le titre de *Mere des Compagnons* &c. Cette Ordonnance est conforme à la loi. Il importe de veiller à ce que la loi soit ainsi généralement appliquée & exécutée dans toutes les Villes, sans quoi il se feroit un partage dangereux & désordonné d'Ouvriers dont les uns se jetteroient en foule dans les lieux où les associations & exactions seroient illégalement tolérées, & les autres dans ceux où les régles de la liberté seroient observées inviolablement.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Observation sur une perception de franc-Fief.

Sous les bons Princes, la cause du Fisc devient mauvaise, & les Citoyens opprimés sentent l'espérance renaître au fond de leur cœur. Il en est un grand nombre qui sont dans le cas que je vais exposer ; il est bon qu'ils soient informés que leur malheur n'est pas sans ressource.

S'il ne s'agissoit que d'une somme indûment perçue, il seroit facile de s'en consoler ; cet événement est si ordinaire, & il y auroit tant de restitutions à faire, si tous ceux qui en pourroient prétendre y étoient admis, que tous les Bureaux d'Administration ne suffiroient pas à l'examen.

La perception dont il s'agit a un effet bien plus fâcheux; elle ne se borne pas à épuiser les bourses, elle entraîne la perte même de l'Etat, de maniere que ce que les Citoyens ont de plus cher se trouve compromis & soumis à la discussion du Fermier. L'intérêt de la perception le rend Juge de l'état des Citoyens ; & un homme en possession de la noblesse la perd, si le Fermier peut appuyer la contrainte en franc-fief sur quelque décision obscure.

En 1723, il fut donné une Déclation qui soumet au droit de confirmation pour joyeux avénement les Officiers de Judicature, Police & Finances (sauf les Cours Souveraines), les Communautés, les Maîtrises, les Aubergistes & Cabaretiers &c; elle ne dit pas un mot des *Ennoblis*.

En 1723, un Arrêt du Conseil, postérieur à cette Déclaration, soumit les Ennoblis à un droit de confirmation. Son effet fut suspendu par un Arrêt de Décembre 1723.

Un autre Arrêt du 1 Juillet 1725 ordonne l'exécution du premier & détermine la maniere de procéder au recouvrement. Il porte que les Ennoblis par Lettres de concession ou de réhabilitation pendant le dernier regne seront compris dans des rôles pour la somme de 2000 l., & qu'ils payeront ladite somme sous peine de déchéance.

En vertu de cet Arrêt, il a donc dû être dressé des rôles, ces rôles ont dû être signifiés à chacun des Ennoblis, parce qu'il faut qu'ils ayent été mis en demeure de payer; de maniere que si quelqu'un a été omis, le Fermier n'est pas recevable aujourd hui qu'il est déchu. Ne peut-il pas se faire aussi que des gens ayent payé & ayent perdu leur quittance, & depuis un laps de 45 ans, le Fermier peut-il être autorisé à renouveller des recherches ? Il y a cependant été autorisé en 1771.

La Dame Anseaume demeurant à Beauvais se trouve dans le cas qui vient d'être exposé. Elle a été employée en contrainte en 1771, faute de justifier du payement des 2000 liv. en vertu de cet Arrêt du Conseil de 1725, & a été condamnée par Ordonnance de M. l'Intendant de Paris du 30 Novembre 1771. Elle revient aujourd'hui par appel au Conseil contre cette Ordonnance qui l'a privée de l'état dont elle étoit en possession.

Elle expose d'abord pour moyens les lettres de noblesse accordées par Louis XIV à son bisayeul, non-seulement pour les services rendus dans la profession des armes par son pere & son ayeul, mais principalement pour un fait d'armes propre à son bisayeul qui décida le gain d'une bataille en 1644. Ce fait est attesté par le certificat du Général qui porte que ledit Anseaume fit face à l'Ennemi avec un petit nombre d'hommes, & donna le tems au Général de rallier les Troupes & de les ramener au combat, ce qui détermina la victoire. On peut observer en outre que ces lettres portent qu'elles ne seront sujettes au droit de confirmation en aucun cas.

Il est facile de sentir que ces considérations ne sont d'aucun poids vis-à-vis du Fermier. C'est de l'argent qu'il lui faut, c'est sur une loi bursale qu'il appuye sa demande ; il faut lui répondre par une autorité du même genre, il faut lui montrer que cette loi sur laquelle il se fonde n'autorisoit point sa demande.

En effet, 1°. la Déclaration de 1723 ne porte point sur les Ennoblis & ne les nomme même pas.

2°. Il est vrai que le Traitant a obtenu ensuite un Arrêt du 1er Juillet 1725, qui porte la déchéance *contre ceux qui seroient employés dans les rôles & qui refuseroient de payer.*

Mais 3°. outre que cet Arrêt n'a point eu la publicité nécessaire à une loi pénale, il n'ordonne la peine que contre ceux qui auroient été compris dans les rôles, & qui auroient refusé de payer. C'est donc au Fermier à prouver que le pere de la Dame Anseaume a été employé dans le rôle & qu'il n'a pas payé.

Enfin n'y a t-il point de prescription pour le payement d'un droit bursal, & le pere de la Dame Anseaume ayant continué de jouir paisiblement de son état, le Fermier est-il aujourd'hui recevable à en priver sa fille ?

Le sieur Gauthier, Gentilhomme du Bourbonnois dont les ancêtres avoient obtenu des lettres de réhabilitation en 1644, se trouve dans le même cas, faute de pouvoir prouver que son pere ait payé le droit de confirmation en 1723. Il y a un grand nombre de familles dans la même position, & qui ont perdu leur état, en vertu de l'effet qu'il a

plu en 1771 de donner à cet Arrêt du Conseil du 1 Juillet 1725.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 4 Mai 1776, au Mercredi 8 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 20 l. 15 s. à 22 l., *le septier*; le nouveau, de 20, 20 l. 10 s. à 22 l.; le seigle, de 12, 12 l. 10 s. à 12 l. 15 s.; l'orge, de 10 l. 10 l. 5 s. à 11 l. Le froment à la Grêve, de 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 12, 12 l. 5 s. à 12 l. 10 s.; l'orge, de 10 liv. à 10 l. 15 s.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 l.; *idem* à la Greve, de 19, 19 l. 10 s. à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 15 Mai 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 35 à 36; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Mai 1776.

Or de Portug. à . .	724 ℔	6	*marc.*
Du Mexique à . . .	721		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	723		
Ducats à	98	6	*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100		
Or à 20 karats à . .	84	9	
L'argent à 11 & . . 20 g. à	53	13	*marc.*
Idem à 11 & 10 . . gr. à	51	18	
Piastres à	49	8	

CHANGES DE PARIS, *du 15 Mai 1776.*

Amsterdam	53 ½ à ½
Londres	30 ¾
Hambourg	187
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2
Livourne	97 ½
Gênes	95 ¾
Lyon *Pâques*.	¼

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Lundi 13.*	*Mardi 14.*	*Mercredi 15.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2030 2015 . .	2025 7 ½ 10 12 ½	2012 ½ 15 17 ½
D°. 16/25es . . .	1300 1297 ½ 95 90	1290	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	252	. . . . .
Emprunt Oct..	424	421	424 . . . .
Rescriptions . .	6 ½ ¾ 7 7 ¼ . .	7 ¼ 8 7 ½. . .	7 7 ¼ 7 ½ . .
Bil. des Fermes.	1 ¼ ½	1 ¾.	1 ½ ¾. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, fix des mois 1775.

Du Jeudi 2 Mai 1776.		Du Vendredi 3.		Du Samedi 4.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Deschapelles.. vres.	J.	Lempereur. pplles.	J.	Clouet..... pplles.
Perpétuelles..	J.	Viageres....	G.	Viageres.....
Tontine.....	J.	Boscheron.. pplles.	H.	Tontine.... J.
Decourmont pplles.	F.	Viageres.....	H.	Caron... Viageres.
Viageres....	G.	Rouillard... pplles.	J.	Lenoir..... pplles.
Tontine.....	G.	Viageres.....	J.	Viageres....
De S. Janvier vres.	J.	Tontine.....	J.	
Tontine.....	J.	Patu.... Viageres.	J.	Du Lundi 6.
Delagarde... Viag.	J.	Peinchein.... vres.	J.	
Perpétuelles...	J.	Perpétuelles.	J.	Certain..... pplles.
Tontine.	L.	Tontine.....	J.	Viageres.....
Cochin..... pplles.	G.	.....		Tontine.....
Nau..... pplles.	J.	.....		Thevenin.. pplles.
Viageres	J.	.....		Viageres....
Tontine.....	L.	.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 20 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LIVONIE.

DE RIGA, *le 16 Janvier.*

L'Année derniere, le nombre des navires qui ont fait voile dans ce Port, a été de 836.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 21 Janvier.*

M. le Docteur Ramstrohm a remis à la Société Patriotique une somme de 1500 dahlers qu'un Médecin a destinée au soutien de la Maison d'Accouchement. Plusieurs autres Citoyens ont envoyé, pour le même objet, différentes sommes, des lits, & autres secours convenables. La charité est ardente, parce qu'il y a un foyer qui reçoit, rassemble, & rejette la chaleur; elle est puissante, parce que les forces se réunissent pour être fidélement dirigées vers un même but; elle est persévérante, parce qu'elle voit l'emploi des fonds & ses effets. Là où tout est détaché, isolé, ténébreux, l'humanité donne à peine quelques foibles signes de vie: il faut mettre les vertus en société.

Les glaces amoncelées ont empêché plusieurs yachts de passer en Poméranie.

NORWEGE.

D'AGERHAUS, *le 12 Janvier.*

En 1775, il est né dans cette Province 10,881 personnes; il y a eu 386 mariages; on a compté 8039 morts dont 63 âgés de 90 à 100 ans, 6 de plus de 100 ans. Est-ce le climat seul qui rend dans ces froides contrées les hommes plus vivaces? Ne seroient-ce point aussi les mœurs? ... Dans la Province de Drontheim, il y a eu 149 mariages, 5865 naissances, 3655 morts. Il est entré dans le Port 101 bâtimens; il en est sorti 133.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 24 Janvier.*

La glace est si épaisse entre les Belts, que les bateaux à glace ordinaires ne peuvent l'ouvrir: une foule de Navigateurs a été obligée de s'arrêter dans la petite Isle de Sproe.

SCHLESWIG.

DE FLENSBOURG, *le 28 Janvier.*

Le Gouvernement a fait afficher, dans ces Duchés, un placard en date du 31 Décembre, par lequel il est permis aux Habitans de fréquenter les Marchés & les Foires du Danemarck pour y vendre leurs marchandises en gros ou en détail, à condition qu'ils n'iront pas les porter & débiter de maisons en maisons, à condition qu'ils auront la qualité ou le privilége de Marchands ou autres équivalens, à condition que cette qualité sera certifiée par le Magistrat de leur domicile dans un passeport du prix de

quatre ſchellings, à condition que ce paſſeport ne ſera valable que pour la perſonne inſcrite, à condition qu'au retour il ſera rendu au Magiſtrat, à condition qu'on en prendra un nouveau à chaque voyage, à condition qu'on payera dans chaque Ville au lieu de paſſage le péage, la douane, l'acciſe, à condition qu'on juſtifiera chaque fois de la nature & la quantité des marchandiſes &c. Nos Marchands ſont très-diſpoſés à profiter de la diſpenſe que cette permiſſion prohibitive leur octroye, d'aller trafiquer en Danemarck avec les co-ſujets de leur Souverain.

POLOGNE AUTRICHIENNE.

De Léopol, *le 16 Janvier.*

Depuis qu'un Tribunal eſt établi pour juger les procès entre les Seigneurs débiteurs d'une part, & les Vaſſaux ou les Etrangers créanciers de l'autre, il s'eſt formé un grand nombre de demandes & très-conſidérables. Les illuſtres débiteurs éprouvent la douce néceſſité de compter d'abord avec eux-mêmes & de chercher d'abondantes jouiſſances dans la bonne exploitation de leurs biens, la douce ſatisfaction de ne pouvoir plus guere être impunément injuſtes & raviſſeurs, & la douce eſpérance de voir la Juſtice elle-même, payée par l'impôt, s'acquitter de ſa dette envers les Peuples par une adminiſtration gratuite ſimple, également favorable & acceſſible à tous, égalité ſans laquelle l'égalité des droits devient illuſoire, & la Juſtice elle-même abandonne les ſiens au plus fort ou au plus riche.

L'échange des contrats ſe fait ici un peu moins mal qu'à Dubno : l'argent n'y eſt pas commun, mais à Dubno, il l'eſt encore moins.

Quoiqu'un hiver rude ne ſoit pas un phénomene dans ce pays, l'hiver préſent étonne ; on ne ſe ſouvient pas d'en avoir éprouvé un ſemblable.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 28 Janvier.*

La contrebande, provoquée par le nouveau plan prohibitif & fiſcal & par l'appareil militaire étalé ſur les frontieres pour ſon exécution, a pris un parti violent, du côté de la Siléſie ; elle s'eſt ouvert le paſſage à force d'armes ; & nombre d'anciens Défenſeurs de la Patrie ont malheureuſement & ignoblement péri au ſervice du Fiſc. Chaque jour nous confirme qu'une loi immuable de liberté & de franchiſe eſt le plus beau traité de paix qu'un Souverain puiſſe conclure avec ſes Sujets, ſes voiſins & le genre humain.

De Francfort, *le 7 Février.*

Le Meyn a rompu ſes glaces : il en eſt de même du Rhin : on écrit de Hambourg que l'Elbe a également repris ſon cours. Il paroit que le dégel n'a cauſé nulle part de grands accidens. Le paſſage d'un froid exceſſif à un air fort tempéré a été fort rapide : il ſemble que l'hiver ſe ſoit épuiſé en réuniſſant ſes rigueurs ſur une époque. En quelques endroits, les neiges, accumulées à une hauteur prodigieuſe, ont chaſſé les bêtes fauves des bois & fait périr beaucoup d'oiſeaux : il n'en eſt point tombé à Cologne. Les épizooties ſe ſont adoucies pendant les grands froids. Dans les champs ou la neige eſt entiérement fondue, les plantes ſemblent ſortir d'une ſerre chaude avec les livrées du printems : il y en a qui ont des bourgeons ; les bleds ſont fort beaux. Ces ſignes ſont les expreſſions de la défence que la nature fait au commerce de hauſſer les prix : elle eſt obéie.

Depuis l'amniſtie publiée en France en faveur des Déſerteurs, la même grace leur a été accordée dans divers Etats d'Allemagne, où les Laboureurs manquent & où l'on en enleve. Le courage de faire le bien public eſt plus rare encore que de le ſçavoir faire. Il ſemble que la bienfaiſance patriotique ſoit devenue une vertu honteuſe, & qu'elle ait beſoin d'exemples pour être juſtifiée & encouragée.

ITALIE.

De Florence, *le 27 Janvier.*

Afin que la liberté de l'extraction de toute ſorte de bétail, accordée pour l'encouragement de l'Agriculture & du Commerce par l'Edit du mois d'Août dernier, ne trouve pas des obſtacles dans des droits trop forts

ou des formalités de Douanes trop gênantes, S. A. R. a réglé & modéré d'une maniere claire & précise, par un autre Edit du 22 du courant, les droits différens que les différentes especes de bestiaux auront à payer avec des conditions faciles à remplir. Ce Réglement embrasse aussi la graine de lin, le charbon, le bois délivrés de la même prohibition. Le Gouvernement a fort bien senti que la liberté de sortir par un labirinthe fiscal ressemble à la faculté de manger sans pain; qu'un Débiteur est par toute justice, autorisé à sçavoir ce qu'il doit à son Créancier; qu'un Citoyen ne peut sçavoir ce que le Fisc lui demande sans que la demande soit clairement notifiée & perpétuellement apparente dans un tarif net & toujours public; que pour hausser les perceptions, il ne seroit nullement nécessaire d'augmenter les droits, mais qu'il suffiroit de donner confusément beaucoup de nombres à additionner sur-tout avec des fractions *impayables*; que la plus légere erreur de calcul aboutit alors à des exactions énormes; & que rien ne peut être bien gouverné que par des loix simples qui, comme le jour, éclairent tout homme venu au monde.

Il paroît une autre loi de liberté très-intéressante concernant la coupe de bois. Nous en rendrons compte.

Il est né ici, l'année derniere, 3006 enfans, autant d'un sexe que de l'autre, en Janvier 328, Février 301, Mars 319, Avril 229, Mai 206, Juin 186, Juillet 249, Août 215, Septembre, 209, Octobre 230, Novembre 299, Décembre 235. Il est né dans la Ville même *trente huit* nobles contre *deux mille trois cens soixante-neuf* roturiers sans y comprendre les enfans trouvés & ceux de la dépendance. La population est augmentée ici, depuis quelques années; elle augmente sensiblement à Livourne. Cette augmentation de population citadine ne provient pas d'un état d'oppression qui bannisse les Habitans des Campagnes dans les Villes; non vraiment, elle provient d'une cause bienfaisante, générale, & commune aux Villes & aux Campagnes: c'est la législation nouvelle qui a créé la nouvelle population: cette législation est anti-fiscale & anti-réglementaire; elle a créé les hommes par la liberté & la franchise. Il est prouvé par des recensemens que, depuis le regne de la liberté du commerce des grains, on a beaucoup plus semé, beaucoup plus recueilli; voilà de nouveaux hommes. Ce n'est pas tout, il y a eu généralement plus d'aisance & moins de maladies sur-tout épidémiques; & voilà une population non seulement accrue mais conservée par le bonheur public. Ces faits sont constatés; voici une comparaison frappante. En 1767, il mourut en Toscane, faute de grains, plus de soixante mille personnes qui manquerent de nourriture ou de bonne nourriture; & toutefois S. A. R. versa, sans mesure, des largesses dans les mains du Peuple, & fit venir du dehors à ses dépens pour cinq cens mille écus (d'environ 6 l. de France) de grains. Les années suivantes, avec des récoltes très-mauvaises & plus mauvaises encore qu'en 1767, la Toscane fut toujours très-abondamment pourvue du meilleur bled par le commerce, le Peuple fut en état de le payer, & il n'y eut aucune sorte de maladies. La différence entre ces deux époques, c'est que la Toscane étoit en 1767 asservie aux anciens réglemens communs à presque toute l'Europe, défense d'exportation, entraves de tout genre sur la circulation; & que, les années suivantes, ces réglemens étoient abolis, & la liberté du commerce fut pleine & entiere: elle a sauvé la Toscane.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Février.*

Il semble que la rigueur du tems ait rendu à la Nation son ancien esprit hospitalier & aumônier. La charité n'a, pour ainsi dire, point mis de bornes à ses largesses envers les pauvres. Le Conseil de Ville a destiné 1500 liv. st. à leur soulagement. Les souscriptions sur les registres de la Charité de Westminster, ont monté à 7000 l. M. l'Evêque de Londres a fait distribuer 500 liv. dans quelques Paroisses de son Diocese. Une quête faite dans l'Eglise de l'Hôpital de la Miséricorde, a rendu 230 l. La Compagnie des Indes a souscrit pour cent guinées. M. le Duc de Buceleugh a fait remettre 100 l. à chacun des Trésoriers des deux Maisons de Charité. Le Lord Romney & M. Horatio Mann, représentant de Maidstone au Parlement, ont fait distribuer dans cette Paroisse, le premier pour 100 l., le second

pour 50 l., de la farine & de charbon. M. le Duc de Malborough a fait donner largement aux pauvres de Blanheim du bœuf, du pain & du chauffage. Le Maire & les Aldermans de Beverley ont recueilli 120 l., & il a été donné dans cette Ville un concert au profit des pauvres. Les Chefs de l'Administration de Rochester ont aussi ramassé & distribué une somme considérable. Notre Lord Maire a fait faire une distribution de charbon aux Prisonniers de Ludgate, Newgate &c, & de 20 guinées aux indigens de Langbourn dont il est Alderman. M. l'Archevêque de Canterbury a donné 50 guinées pour ceux de Lambeth. M. le Comte de Northington a ordonné une distribution de cent guinées en denrées dans ses terres de Hampshire. M. le Duc de Norfolck a consacré mille liv. st. au soulagement de ses Vassaux dans le Suffex & le Nottinghamshire. Une Dame très riche, invitée à souscrire pour le Pantheon, a répondu que toutes ses souscriptions étoient retenues par ses pauvres Vassaux. Enfin partout l'humanité souffrante a été généreusement assistée. Ces détails ne paroîtront pas longs & superflus aux ames sensibles.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Saint-Jean-d'Angely, *le 6 Février.*

Vers la mi-Janvier, après des froids ordinaires, une quantité prodigieuse de cannes sauvages & autres oiseaux du Nord qui couvrirent tout à-coup nos rivieres, annoncerent, suivant le présage tiré par nos anciens Paysans, que nous devions nous préparer aux froids les plus vifs. En effet le thermometre n'est descendu qu'à un degré moins qu'en 1766, année où, comme en 1709, nos rivieres furent glacées d'un bord à l'autre, sans en excpter la Garonne malgré sa largeur. Nous voyons rarement de la neige dans cette Province : les derniers jours de Janvier, il en est tombé plusieurs pouces. Nos Cultivateurs ont des craintes pour les grains semés en Décembre. Le prix du froment est comme fixé, depuis six mois, autour de 9 l. le quintal ; celui de l'orge ou bailliarge est à 8 l., hors de proportion avec celui la. Nous n'avons presque point de ressource dans notre unique ressource, le commerce des vins dont la récolte a été en tout sens mauvaise, & des eaux-de-vie dont le prix est médiocre ; commerce qui se tourmente en vain dans un cercle d'obstacles fiscaux insurmontables, souvent cachés : la moitié de la denrée se perd contre ces écueils.... Un Seigneur Châtelain prétend aujourd'hui, avec des titres ensevelis dans la poussiere depuis trois siecles & proscrits par des Arrêts, lever un péage sur les bateaux qui passent sous ses girouettes en descendant notre riviere. Une semblable prétention a été rejettée en 1738. Mais un procès est ruine ; mais le succès dépend quelquefois de la maniere de défendre son droit; mais la discussion seule alarme le commerce ; mais les Communautés sont pauvres & obérées. Ainsi les canaux du commerce, tout coupés par des barrieres plus ou moins nouvelles, sont encore de toutes parts obstrués par les ruines des anciennes. Jusqu'à ce que tout soit parfaitement & immuablement libre, tout sera dans un état d'instabilité, d'incertitude, de souffrance & de décadence.

Des Confins de l'Angoumois, *le 6 Février.*

Les Entrepreneurs des convois militaires sont, comme on l'a déjà vu, autorisés pour un certain tems à commander dans les campagnes des bœufs & des chevaux à raison de 32 l. par tête. Il est très-important que le Gouvernement veille à ce que les Bouviers, Métayers & autres détournés de leurs travaux pour ce service, soient payés sans délai, car cela est juste & nécessaire. En voiturant, ils dépensent & payent comptant ; pour vivre & cultiver, il faut qu'ils dépensent & payent comptant. Les gens de la campagne n'ont point de tems & d'argent à perdre en voyages pour aller demander ce qui leur est dû ou plutôt le remboursement de ce qu'ils ont avancé ; mieux vaudroit souvent qu'ils l'abandonnassent. En général, celui qui paye tard, paye moins : celui qui paye trop tard les Cultivateurs, les paye aux dépens de leurs propres récoltes. Ci-devant les Collecteurs des tailles étoient chargés de distribuer les

ſalaires dus à ce genre de ſervice ; l'acquit ſe faiſoit ſur le champ : il ſeroit bon d'ordonner aux Entrepreneurs de s'arranger avec eux, ou avec les Receveurs des Domaines ou autres Dépoſitaires des deniers publics, pour que ces payemens ſoient faits ſans délai pour leur compte ; ſans quoi les Payſans auront trop de mauvaiſes chances contr'eux vis-à-vis de Particuliers qui ſeront abſens, occupés, dépourvus de fonds &c. tant qu'il leur plaira. Toujours, toujours, le bien du Cultivateur eſt le *principal*, & la Juſtice eſt par deſſus tout.

De Lyon, *le* 8 *Février*.

C'eſt, ſuivant tous les Obſervateurs, le 1 de ce mois vers 7 heures du matin, que le plus grand froid s'eſt fait ſentir ici ; mais il y a des différences dans le réſultat des obſervations. Chez les uns, le mercure n'eſt deſcendu qu'à 16 degrés & demi ; chez les autres, il eſt tombé juſqu'à 17 deg. & un quart, quoique toujours dans des thermometres gradués ſelon la diviſion de Réaumur, expoſés au nord. Chez quelques-uns, le thermometre n'a pas marqué au delà de 15 d. En ſuppoſant toutes les attentions requiſes, ces différences ſemblent dénoter l'imperfection de ces inſtrumens : il doit auſſi en réſulter des différentes poſitions, hauteurs, atmoſpheres particuliers des lieux où l'on a obſervé.

Il ne paroît pas que ce froid exceſſif, mais heureuſement de courte durée, ait fait beaucoup de mal à la campagne : du moins on ne s'en eſt pas apperçu ; & il y a ſi peu de crainte à cet égard qu'aucune denrée ne renchérit. Le bled demeure à un prix bon pour tout le monde : le vin y ſeroit de même ſans les droits exceſſifs dont il eſt chargé, & il eſt à un prix mauvais pour tout le monde, trop cher pour nos pauvres familles d'Ouvriers qui ſe trouveroient néanmoins très bien d'en boire ſur-tout dans des tems comme ceux-là, trop bas pour le Vigneron qui ne peut guere lui-même en boire à moins qu'il ne veuille manquer de pain : *ſic vos non vobis* &c. La bouteille de vin coûte *deux ſous & demi* de plus dans la Banlieue qu'au dehors. Si la ſociété eſt communication, ce régime la diſſout.

La cherté de la ſoie fait que les ouvrages *du plein*, c'eſt-à-dire les étoffes unies, ſont un peu rares en quelques eſpeces ; cependant le *chiner* va aſſez bien... On travaille beaucoup en *petite-tire* : c'eſt de ce genre que ſont les étoffes appellées *Florentines*, *Mexcicaines*, *Pruſſiennes* &c.... Les étoffes riches ne ſont pas, dans ce moment-ci, celles qui employent le plus d'Ouvriers.. Les gazes ont plus de débit que jamais... La broderie qui avoit langui, pendant quelque tems, reprend avec vivacité.

En total, le Peuple a du travail.

De Poitiers, *le* 10 *Février*.

Un Curé des environs de Châtellerault, en réformant ſa culture d'après les inſtructions de M. de Sutieres, a recueilli, pendant deux années conſécutives, dix pour un, tandis qu'avec la culture ordinaire, on eſt content d'avoir dans les meilleures terres ſix pour un. Une des principales cauſes de ſes ſuccès, c'eſt la ſubſtitution de la charue de Brie rectifiée à l'aireau du pays. Cet aireau, dans l'ordre des inventions aratoires, vient immédiatement après le bâton recourbé du Sauvage. On pourroit juger par le degré de perfection de ces inſtrumens du degré de la richeſſe & même de la civiliſation d'un pays ; un mauvais inſtrument eſt le ſigne le plus certain de la miſere & de l'ignorance. L'aireau n'extirpe point les mauvaiſes plantes, telles que les ronces, l'arrête-bœuf, le chardon, le chiendent &c ; il leur donne au contraire du guéret & les féconde ; d'ailleurs il ne fait que fendre le haut du raineau & remplir la raiſon, ſans preſque remuer la terre. La charue a tous les avantages qui lui manquent. La maniere de cultiver ne fait pas moins pour la reproduction que la qualité de la terre & celle de la ſemence. Il n'y a preſque point de mauvaiſes terres pour un bon Cultivateur : pour être bon Cultivateur, il faut non ſeulement ſçavoir mais pouvoir.

La pomme de terre eſt fort cultivée, dans les environs, de Chaunay & de Couhé. On s'en eſt ſervi pour engraiſſer des cochons dont la chair s'eſt trouvée excellente. Ces animaux la mangent cuite ou crue ; la volaille la veut cuite. Un Particulier de Chaunay ſe propoſe d'envoyer au Marché du pain de pommes de terre pour le faire vendre à un prix fort inférieur à celui du pain ordinaire : le Peuple verra, il eſſayera, il ſe

désabusera. Dans un canton où le bled est rare & où le pauvre vit de châtaignes pendant une partie de l'année, ce pain doit réussir, & il réussira dès qu'on en aura goûté.

Aux environs de Sauzé, il y a deux chemins que l'on croit être des ouvrages des Romains, & dont l'un est appellé *chemin de César*. Ils sont construits avec des cailloutages ou avec des pieres melangées de chaux, le tout encastré entre deux rangées de pierres debout. Chacun de ces chemins a, dans le Bourg de Rom, un pont qu'on vient de rétablir par les soins de M. Crossard, Archipretre du lieu. On croit que celui de César étoit la communication de Paris avec Bordeaux, & qu'il seroit plus court que celui qu'on suit aujourd'hui. Il seroit intéressant d'en suivre les traces & d'en bien examiner la construction. C'est en ce genre qu'il faut citer & imiter les Romains.

D'AMIENS, *le 12 Février.*

Pendant la rigueur du froid, M. l'Evêque d'Amiens, MM. les Officiers Municipaux, MM. du Chapitre, & autres Notables ont pourvu aux besoins des pauvres par des aumônes publiques & particulieres. A Arras, MM. les Administrateurs de la Bourse commune des pauvres ont fait une quête dont le produit fait l'éloge des Citoyens. MM. les Officiers Municipaux de Péronne ont fait distribuer du bois; & les Fabriques des Paroisses ont donné des aumônes. Le même esprit s'est signalé dans divers autres endroits de la Province. Les Religieux de l'Abbaye d'Auchy-lès Monts, à une lieue d'Hesdin, ont sauvé plusieurs ménages en leur envoyant du pain & de gros bois &c.

Le dégel a commencé, le 2 du courant vers le midi, de la maniere la plus propre à rassurer les esprits. La fonte des neiges s'est faite ensuite lentement. Il ne paroît pas qu'aucun canton de ces Provinces ait essuyé des inondations. A S. Valery, deux gribannes se trouvent si fort enchaînées par les glaces que le retour de la haute marée ne put les soulever, & elles furent comblées d'eau en moins de deux heures. Dix-huit autres gribannes coururent le même danger; ce qui auroit entrainé la ruine de plusieurs Négocians. Ce malheur n'auroit pas eu lieu si ces bâtimens n'eussent été retenus, pendant les plus fortes gelées, dans le Port par la morte eau qui fait cesser toute communication avec la riviere pendant 12 jours de chaque mois.

On a observé à S. Quentin que le froid du 27 a été égal à celui de 1709; celui du 28 l'a surpassé d'un degré & demi (à 16 deg. & demi); celui du 29 d'un degré. Pendant ces trois jours, le ciel étoit sans nuages; la chaleur du soleil faisoit remonter la liqueur de 5 deg., l'après midi. Le 27 & le 28, il regnoit un vent d'Est très fort; il se calma le 29. Le 27, le barometre à 27. 6 ¾; le 28, à 27. 8 ¼; le 29, à 27. 8 ½. Du 9 au 15, il avoit passé beaucoup de canards sauvages; du 16 au 19, beaucoup d'oies sauvages; du 23 au 26, beaucoup de cygnes.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Prix du froment, premiere qualité, septier de Paris, dans les différentes Généralités du Royaume, avec les variations & les plus hauts & les plus bas degrés: 1e. quinzaine de Janvier 1776.

Marchés.	*Prix.*		*Variat.*		
Généralité d'Alençon.	#	ß		#	ß
Alençon.....	25	12	* sans variat.		
Conches.....	31	8	Dimin.	2	17
Domfront.....	21	8	... D.		17
Falaise.....	24		... D.		4
Mortagne.....	19	18	... D.		7
Généralité d'Alsace.			...		
Belfort.....	15	18	... D.		12
Colmar.....	15	8	... *		
Landau.....	15	7	... D.		5
Schlestat.....	17	6	... *		
Généralité d'Amiens.			...		
Amiens.....	20	12	... *		
Boulogne.....	19	11	Augm.	1	15
Calais.....	18	17	... *		
Doullens.....	19	4	... D.		9
Mondidier.....	21	12	... D.		12
Généralité d'Auch.			...		
Auch.....	18	5	... *		
Lectoure.....	17	12	... A.		16
L'Isle-Jourdain....	16	19	... *		
Mirande.....	15	10	... *		
Saint-Girons.....	21	12	... *		
Tarbe.....	14	14	... *		

	#	s			#	s
Général. de Bayonne.						
Bayonne	20	11	...	A.	1	
Oleron	20	16	...	*		
Pau	18	17	...	*		
Navarre	20		...	D.	4	
Saint-Sever	17	15	...	*		
Génér. de Bordeaux.			...			
Bordeaux	23	10	...	*		
Blaye	21	4	...	A.		8
Condom	18	12	...	*		
Libourne	20	12	...	D.		10
Nérac	21	4	...	A.		9
Perigueux	18	15	...	D.	2	5
Sarlat	18		...	*		
Villeneuve	23		...	A.		9
Généralité de Bourges.			...			
Châteauroux	21	5	...	D.		12
Issoudun	16	13	...	D.		12
La Charité	19	4	...	A.	1	12
Saint Amand	17	2	...	D.	1	14
Sancere	19	10	...	D.	1	17
Vierzon	21		...	D.		15
Génér. de Bourgogne.			...			
Dijon	18	8	...	D.		5
Avalon	20	8	...	D.		12
Auxerre	24		...	D.		17
Baune	20	5	...	D.		15
Châlons-sur-Saône	23		...	*		
Bourbon-Lancy	18		...	*		
Châtillon-sur-Seine	19	4	...	*		
Gex	29	17	...	*		
Seurre	18	11	...	D.		5
Génér. de Bretagne.			...			
Rennes	23	4	...	*		
Auray	26	3	...	*		
Lannion	23	6	...	D.	1	8
Morlaix	23	16	...	A.		17
Nantes	21	6	...	D.	1	4
Quimper	25	4	...	A.	2	8
Saint Malo	21	12	...	A.		3
Treguier	22	10	...	D.	2	5
Vitré	20	13	...	D.		8
Généralité de Caën.			...			
Caën	24		...	*		
Avranches	21	12	...	D.	1	4
Bayeux	20		...	D.		4
Carantan	21	6	...	A.	1	6
Saint-Lo	21	6	...	D.	1	18
Vire	22		...	A.	1	8
Gén. de Champagne.			...			
Chaalons	18	18	...	*		
Charleville	21	12	...	D.		4
Chaumont	16	10	...	D.		12
Langres	17	15	...	*		
Reims	20		...	D.		5
Rethel	18	8	...	D.	1	12
Sainte-Ménéhould	19	4	...	A.		8
Vaucouleurs	16	3	...	D.		15
Vitry	18	8	...	D.	2	
Général. de Flandres.			...			
Lille	21	12	...	*		
Arras	19	11	...	D.		4
Bapaume	20	4	...	A.	1	
Cassel	20		...	D.	1	17
Douay	17	14	...	A.		5
Dunkerque	23		...	A.	1	
Hesdin	18	8	...	D.		16
Saint Omer	19	4	...	A.	1	4
Saint-Pol	19	12	...	A.	1	4
Saint-Venant	21		...	A.		10
G. de Franche Comté.			...			
Besançon	20		...	*		
Dole	17	12	...	A.		8
Gray	19	4	...	D.		12
Poligny	18	8	...	D.	2	8
Saint Claude	22		...	D.		10
Vesoul	18	8	...	*		
Génér. de Grenoble.			...			
Grenoble	24	17	...	*		
Briançon	33	1	...	*		
Crest	22	16	...	*		
Embrun	28		...	A.	2	
Montelimar	25	14	...	A.		7
Valence	23	6	...	A.	1	2
Vienne	23		...	*		
Génér. de Hainault.			...			
Valenciennes	20	14	...	A.	1	19
Cambray	19	4	...	*		
Condé	19	6	...	A.		10
Le Quesnoy	19	4	...	A.		15
Givet	23		...	A.		10
Marienbourg	24	4	...	*		
Saint-Amand	20	8	...	A.	1	3
Génér. de Languedoc.			...			
Toulouse	18	17	...	*		
Alby, Lavaur	18		...	*		
Beziers	23	3	...	D.		5
Castelnaudary	19	7	...	A.		5
Montpellier	26	2	...	A.		16
Narbonne	22	18	...	*		
Nismes	28	10	...	*		

II.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 10 Février 1776, au Mercredi 14 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 23, 24 à 25 liv. 10 ſ.; le nouveau, de 22, 23 à 24 liv. *le ſeptier*; le ſeigle, de 15 liv. 5 ſ. à 16 l. 5 ſ.; l'orge, de 12 l. 5 ſ., 13 à 14 l. Le froment à la Grève, de 23, 24 à 25 l.; le ſeigle, de 15 à 15 l. 10 ſ.; l'orge, de 12, 13 à 14 l.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 10 Février 1776, au Mercredi 14 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 22, 23 à 24 l.; *idem* à la Greve, de 19, 20 à 21 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 17 Février 1776, de 67 à 68 l.; *id.* nouveau de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Février 1776.

Or de Portug. à . . .	724 ℔	ß	marc.
Du Mexique à . . .	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	722		
Ducats à	97	15	onces.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	15	
Or à 20 karats à . .	84	2	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	2	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	1	
Piaſtres à	49	11	

CHANGES DE PARIS, *du 17 Février 1776*

Amſterdam	53 ¾
Londres	30 11 16e. à ⅝
Hambourg	186 ½
Madrid	15 3 6
Cadix	15 0 6
Livourne	96 ½ à ¾
Gênes	94 ¾ à 95
Lyon *Rois.*	¼

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1775.

Du Mardi 30 Janv. 1776		Suite du Samedi 3.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Deſplaces.. pples.	1er.	Clouet ..... pples.	J.
Viageres		Viageres	F.
Tontine.....		Tontine	Z.
Du Jeudi 1 Février.		Du Lundi 5.	
Patu..... pples	C.	Certain..... pples.	A.
Deſchapelles. vres.	A.	Viageres	C.
Perpétuelles.	A.	Tontine	C.
Tontine	A.	Du Mardi 6.	
Du Samedi 3.		Marſollier.... vres.	C.
Delamotte.. pples.	J.	Cauchy..... pples.	A.
Viageres	J.	Viageres	A.
Tontine	J.	Tontine	A.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	. . . . .	1967 ½ . . .	1967 ½ 65 6
D°. 16es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	437	437 36 . . .	. . . .
Reſcriptions . .	6 ½ 6 ¾ . . .	6 ¼ 6 ¾ 7 . .	7 8 . .
Bil. des Fermes.	2 ½	2 ¾ 3	3 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonne de 24ﻗ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue du Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Anna deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 30 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 4 Avril.*

ON assure que la quantité prodigieuse d'especes qu'on a frappées, depuis quelque tems, dans cette Capitale, est destinée à réaliser les billets de Banque & à retirer le papier-monnoie, remede violent dont le commerce a tant souffert & dont les funestes effets ne pouvoient être arrêtés.

Le grande machine à monter pour la distillation des eaux-de-vie à la place des petites machines ci-devant montées de toutes parts & prêtes à se remettre en activité au premier signal, ne s'éleve pas avec célérité. Il s'agit encore de choisir dans les Provinces les lieux les plus propres à former des établissemens. Chaque Ville voudroit obtenir la préférence; & en effet le droit royal exercé dans l'enceinte de celles qui seront favorisées, sera pour elles une sorte de privilége exclusif. M. Wrangel, chargé de parcourir les Provinces pour cet objet, doit, selon ses instructions, avoir égard à la proximité des bois, à la facilité du transport, à la position la plus avantageuse pour la fourniture de chaque contrée.

Avant le 28 Mars, il étoit déjà arrivé plusieurs navires étrangers dans divers Ports du Royaume. On craignoit à cette époque que des gelées qui se succédoient n'interrompissent de nouveau la navigation; mais cette crainte s'est dissipée. Les eaux de Marstrand ont été navigables depuis le 21 dudit mois; il y a passé des vaisseaux Anglois allant à Gothenbourg: cependant les Pêcheurs ont attendu quelque tems avant de se mettre en mer. Le cours des Postes par eau est rétabli.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 7 Avril.*

Par une Déclaration du 18 du mois dernier, il a été accordé des primes aux navires construits dans ce Port & autres du Royaume, imposé des droits sur les navires construits au-dehors. Nos chantiers sont ainsi doublement favorisés. Quant à la navigation & au commerce pour lesquels ils sont élevés, il est à craindre que le commerce ne se rallentisse, si notre construction ne le sert pas bien; que la navigation ne soit plus onéreuse & plus périlleuse, si notre construction est imparfaite; & dans tous les cas, que la concurrence ne s'affoiblisse infiniment, & que la nation ne paye la double faveur assurée aux bâtimens privilégiés que pour faire moins d'échanges & les faire plus désavantageux. Il semble que le moyen qui s'accorde le mieux avec la fin est le meilleur, & que la construction n'est que le moyen rélativement à la navigation & au commerce. Il sera construit ici des navires marchands susceptibles d'être armés en guerre; à ceux-là

ſeuls, il ſera permis de naviguer pour les Indes Occidentales, pour la Turquie &c... Les derniers jours de Mars, 24 navires ont paſſé à Helſingor. Le *Svineſund*, bâtiment Anglois venant de Whitby a fait naufrage; l'équipage en a été ſauvé. Il eſt encore ſorti de notre Port quelques navires pour le Groenland, le Détroit de Davis, Tranquebar, Sainte-Croix.

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le 9 Avril.*

La viſite des vaiſſeaux n'eſt pas auſſi rigoureuſe & auſſi incommode dans nos environs qu'elle l'étoit ci-devant, ſoit que quelques Cours ayent réclamé avec ſuccès la participation aux priviléges qui ont été rendus aux Ruſſes, comme quelques-uns le conjecturent, ſoit qu'on ſe ſoit apperçu que le commerce & la perception ſur le même commerce baiſſent en raiſon des difficultés qu'il rencontre & de la guerre qu'on lui fait, comme la raiſon le dicte. Cependant les droits ſont toujours à peu près les mêmes. Peut-être le même motif en amenera-t-il la modération. Quoiqu'il en ſoit, les Maitres des rives de la Viſtule hériſſées de Douanes rompent preſque toutes nos relations avec la Pologne.

De Meinungen, *le 9 Avril.*

Pluſieurs Princes d'Allemagne ſont auſſi empreſſés à vendre aux Anglois, pour la guerre d'Amérique, leurs Troupes, leurs Artiſans, leurs Cultivateurs, que la plûpart de ces hommes-là devroient l'être à paſſer dans cette contrée, ſi l'on en croit le rapport d'un de nos Compatriotes qui en eſt derniérement arrivé. Les Colonies offrent, dit-il, aux Allemands, pour qu'ils s'établiſſent dans le pays, le double de ce que le Gouvernement Britannique leur promet pour s'y battre, & outre cela, de l'occupation, des terres, des avances & tout ce qui peut leur offrir la perſpective de l'aiſance & du bien-être. Il pourroit très-bien arriver que l'Armée devienne elle-même une Colonie, dès qu'elle aura mis le pied en Amérique. Cette belle politique des Américains n'inquiétera pas nos Princes qui vraiſemblablement n'ont pas beſoin de Défenſeurs & de ' mais elle affectera peut-être l'Angleterre.

ITALIE.

De Milan, *le 6 Avril.*

La neige & la glace avoient fourni matiere à un privilége & à des droits burſaux par une ſuite naturelle du ſyſtême phantaſtique qui, dès qu'il impoſe ce qui ne produit rien, peut fort bien impoſer le froid & le chaud, comme auſſi donner ou vendre la diſpoſition de la glace & du feu, dès qu'il ſuppoſe le pouvoir d'ôter des droits à tous pour en compoſer le droit d'un ſeul. La ſageſſe qui commence à nous éclairer n'a pas permis de laiſſer ſubſiſter plus long-tems la ferme établie ici ſur ces deux objets. Il reſtoit encore un droit, & il vient d'être aboli. Le Gouvernement paroît avoir à cœur d'applanir les obſtacles qui avoient été mis libéralement à la circulation des denrées.

De Modene, *le 6 Avril.*

La diminution exceſſive & effrayante des bois avoit engagé S. A. S. à ordonner la recherche des tourbieres qui peuvent fournir un ſupplément à cette importante denrée. On en a découvert dans la Province de Frignano de vaſtes & profondes dont la tourbe eſt d'une eſpece excellente & rare, puiſqu'en brûlant elle ne répand aucune odeur déſagréable. Pour exciter de nouvelles recherches, S. A. a chargé le Conſeil d'Economie de donner à ceux qui feront des découvertes nouvelles des récompenſes proportionnées à l'importance des tourbieres dont ils donneront connoiſſance. Enfin elle a ordonné de faire imprimer & diſtribuer *gratis* dans tout l'Etat l'inſtruction ſur la tourbe ci-devant publiée à Milan, afin que les Propriétaires & autres ſoient dirigés dans leur travail par des régles bonnes & ſûres.

Le Gouvernement a fait traduire l'Ouvrage publié en France (par M. Gardane) ſous le titre d'*Avis au Peuple ſur les Aſphixies*, & en même tems conſtruire des boites fumigatoires qui ſeront dépoſées dans les différens Hôpitaux du pays. S. A. accorde une gratification de 100 l., monnoie courante, à celui qui en fera l'épreuve avec ſuccès

dans les formes prescrites... On a publié un Réglement dont les dispositions tendent à prévenir les incendies, ou à les arrêter promptement.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 15 Avril.*

Comme le commerce des fourrures du Canada est entiérement arrêté, la Compagnie de la Baie d'Hudson à résolu d'envoyer extraordinairement un vaisseau dans ses Comptoirs.

Le papier-monnoie établi par le Congrès jouit, à ce qu'on assure, du plus grand crédit. Il est reçu, sans difficulté, dans tous les payemens.

Le nombre des vaisseaux qui, pendant la derniere saison, ont fait voile de l'Amérique pour l'Europe est innombrable. On en compte jusqu'à trente partis dans l'espace de trois semaines pour un seul des Etats de cette derniere région. Les nouvelles de la Jamaïque portent qu'il sort sans cesse des bâtimens sous différens pavillons Européens, des Ports de Saint-Eustache, Caracao, Monte-Christi &c, & qu'ils font un grand trafic avec les Colonies du continent.

La gratification continuée à l'égard de la pêche du Groenland a eu de bons effets & très-sensibles. Du seul Port de Londres il est sorti pour cette pêche 26 bâtimens.

Le Vice-Roi d'Irlande a donné dans un de ses discours de très-brillans éloges au Parlement qu'il préside. Il l'a principalement loué d'avoir fait de sages réglemens pour la perception du revenu, perception dont on ne peut que diminuer les abus, tant qu'elle ne sera pas faite par les Propriétaires mêmes qui seuls doivent payer l'impôt; d'avoir acquitté de lourds arrérages & étayé le crédit public, à la vérité en faisant de nouveaux emprunts & imposant de nouveaux droits; d'avoir porté de meilleures loix pour l'encouragement de l'Agriculture, mais en laissant les loix prohibitives & fiscales qui la désolent; d'avoir sagement réglé des gratifications en faveur des Manufactures du Royaume, genre d'encouragement qui a coûté des sommes immenses à la Nation, sans que la plûpart de ces Manufactures aient prospéré ou même réussi; d'avoir généreusement restreint les priviléges des Membres de ce Corps, payés exorbitamment cher de la représentation qu'ils ont souvent achetée assez cher.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 15 Avril.*

On vient de publier dans cette Ville un octroi en date du 18 Mars, pour un nouvel emprunt de deux millions de florins, argent de change. Il est porté dans le préambule que l'Etat, en faisant cet emprunt, continuera ses remboursemens, & que les anciens Créanciers qui ont reçu leurs remboursemens trouveront à placer leurs fonds dans le nouvel emprunt. Il sera ouvert le 1er. Mai chez les Banquiers de la Cour, & composé de deux mille obligations chacune de mille florins, divisibles néanmoins en obligations de 500 florins. L'intérêt sera de 3 pour 100, argent pour argent, payable chez les mêmes Banquiers pendant six ans. Le remboursement commencera le 1er. Mai 1782; & continuera jusqu'en 1786 à un quart des fonds par année. Des revenus sont affectés pour le payement de ces sommes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 14 Avril.*

Oh! combien l'instruction est encore nécessaire, même pour les classes de Citoyens qui concourent au maintien de l'ordre public & à la conservation des droits de l'humanité! Tandis que l'Autorité suprême consacre dans tous ses actes les principes de la propriété & de la liberté, fondemens de toute justice, une Police, ensevelie dans des réglemens depuis long-tems oubliés, paroît être évoquée & ranimée contre une classe aussi précieuse qu'infortunée d'hommes dont la situation n'excite que les sentimens les plus doux & les plus généreux. Encore aujourd'hui, il faut discuter s'il peut être défendu à un Journalier de campagne de passer de sa Communauté dans une autre au tems des travaux; il faut discuter s'il peut être ordonné aux Biens te-

nants de fixer entr'eux les prix des journées sans pouvoir excéder le taux déterminé ; il faut en un mot discuter si des hommes libres peuvent être réduits à l'état de serfs de la glebe ou d'esclaves des Propriétaires fonciers. Mais non, cette discussion ne peut pas être nécessaire : si la premiere pensée a rappellé ces anciennes erreurs, la premiere réflexion, le premier mouvement du cœur les aura dissipées. Personne ne condamnera ces malheureux Journaliers à ne pouvoir chercher leur bien-être, à quitter les lieux où ils n'auroient point de travail pour aller dans ceux où on leur en offriroit, à porter leur aide à ceux qui la leur demandent lors même que leurs voisins la rejettent, à subir la loi d'une classe qui n'a que le droit de contracter avec eux librement, à souffrir enfin & à mourir de faim, eux & leurs familles. Personne n'autorisera des Citoyens à disposer du travail & de la vie d'autrui à leur volonté & selon leur intérêt ; personne ne leur défendra d'être justes & charitables envers leurs freres souffrans. La misere est déjà une si terrible servitude ! Ses victimes ne nous inspirent que le desir ardent de les soulager : ce qu'elles doivent attendre de notre part, ce sont des sacrifices plutôt que des actes d'oppression. Nous ferions pour elles par humanité ce que la justice ne nous ordonneroit pas de faire. Mais ici, & sans doute toujours, la justice & l'humanité se tiennent étroitement embrassées. Nous, parce que nous jouissons d'un sort meilleur, avons-nous le droit de les empêcher d'adoucir leur sort ? Entr'eux & nous, la grande différence, c'est la fortune ; & la fortune donne-t-elle le droit d'opprimer les malheureux ? Ils n'ont que la propriété de leur personne, & nous la blesserions, nous la ravirions cette propriété leur unique bien, cette propriété de laquelle toutes les autres découlent, nous qui réclamons si hautement & si constamment la libre disposition de nos propriétés mobiliaires, de nos grains, par exemple ! Nous les enchaînerions, ces hommes qui ne nous doivent que ce que nous leur devons, nous les attelerions à notre joug, nous les enfoncerions à notre gré dans une misere plus profonde, en quel tems ? En un tems où ces utiles & laborieux chefs de familles rustiques ont été tenus par les pluies continuelles pendant deux mois dans l'inaction, l'indigence, & une douleur voisine du désespoir ! Oh ! non, il n'en sera pas ainsi ; nous effacerions plutôt avec nos larmes le projet que nous en aurions tracé.

Nous lisons dans le nouvel Edit concernant les Jurandes : *Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait, du droit de travailler la propriété de tout homme ; & cette propriété est la premiere, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes*, S. M. regarde *comme un des premiers devoirs de sa justice, & comme un des actes les plus dignes de sa bienfaisance, d'affranchir ses Sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité.* Elle veut en conséquence *abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail* &c.

Cet Edit & celui des corvées ont été fort applaudis dans ce pays, moins par les avantages directs que nous en retirerons que par ceux que leurs principes nous promettent. Nous ne connoissons point la corvée, nous qui avons de très-beaux chemins. Quant aux Jurandes, nous avons des professions libres, & celles-là s'exercent de maniere à ne pas faire craindre la liberté des autres.

Il y a peu de tems qu'on a vendu en détail à l'enchere une centaine de chevaux de réforme du Régiment Royal-Navarre, & on les a vendus avantageusement, car le prix des plus mauvais est de 100 à 150 l. ; on en a poussé plusieurs jusqu'à 300 & 350 liv. Ces motifs nous font espérer de nouvelles ressources du même genre pour l'Agriculture.

Il y a quelques jours qu'un froid très âpre a succédé à une température douce, & amené quelques gelées. On craint pour les fruits de la terre. Le seigle a haussé de 5 à 6 s. par septier ; il vaut 7 l. 12 à 13 s. : le froment commun 11 liv. 5 s. ; le fin de 11 liv. 10 s. à 12 l. 10 s., suivant la qualité.

Jusqu'à présent l'épizootie semble entiérement étouffée dans le Languedoc.

De Saint-Brieuc, *le* 18 *Avril.*

» Nous jouissons enfin des bienfaits du » Gouvernement long-tems sollicités : la » franchise & le privilége de l'entrepôt » viennent d'être accordés à notre Port par » Arrêt du Conseil du 16 Mars dernier. De» puis 23 ans, nous demandions ces graces ;

» des obstacles sans nombre avoient traversé » nos vues & fait échouer nos projets. Il » étoit réservé au regne heureux de LOUIS » LE BIENFAISANT, au Ministere immortel » du Sully de nos jours, de nous rétablir » dans des droits dont nous avions joui, & » auxquels notre position & nos efforts nous » permettoient d'aspirer.

» Le Ministere actuel, si distingué par » ses lumieres & son équité, a senti qu'un » Port situé au centre de la Manufacture des » toiles-Bretagne, ne devoit pas être le » seul exclu du commerce & de l'exporta- » tion de ce précieux fruit de l'industrie » nationale : il a senti que des Ports dans » lesquels s'étoient fait les premiers arme- » mens pour la pêche de la morue sur le » Banc & à l'Isle de Terre-Neuve, c'est-à- » dire avant 1530, devoient au moins être » traités aussi favorablement que ceux qui » n'ont cultivé que bien postérieurement » cette branche de commerce si avantageuse » à la Nation & à la Marine. Tels ont été » sans doute les motifs qui ont déterminé » le Conseil à faire droit sur nos deman- » des.

» Mais en rendant de très-humbles ac- » tions de graces au Gouvernement, n'ou- » blions pas le tribut de reconnoissance que » nous devons aux ames bienfaisantes & » aux personnes en place qui ont bien voulu » être nos Intercesseurs & se charger de nos » intérêts : tels sont M. le Marquis d'Aubeter- » re, notre Commandant, MM. les Députés » des Etats de Bretagne en Cour, M. de la » Ferronaye, ci-devant notre Evêque & au- » jourd'hui Evêque de Bayone, M. de la » Bove, notre Intendant, M. Baudouin de » Guemadeuc, Maître des Requêtes, M. » le Marquis de Peray, enfin notre respec- » table Prélat Monseigneur de Bellecise qui, » par ses démarches multipliées, son zele » infatigable, & les sages conseils qu'il » nous a donnés, a singuliérement accéléré » l'expédition de cette affaire.

» Cet événement heureux, qui peut en » trente ans doubler l'aisance & la popu- » lation de cette Ville, ne pouvoit man- » quer d'exciter ici la joie la plus vive & » la plus universelle : chacun s'est empressé » à la témoigner. Mais le Ciel, auteur de » tous biens, a dû recevoir nos premiers » hommages. Plein de cette piété solide & » bienfaisante qui caractérisoit les Apôtres, » notre vertueux Prélat a voulu que le Di- » manche, 14 Avril, fût consacré à rendre » de très-humbles actions de graces à l'Être » Suprême. En conséquence, il a célébré » Pontificalement une Grand'Messe dans » son Eglise Cathédrale, pour la conserva- » tion des jours précieux du Roi & de toute » la Famille Royale. Après la Messe, on a » chanté le *Te Deum* pendant lequel l'Ar- » tillerie de la Ville s'est fait entendre. A » cette cérémonie avoient été invités & as- » sistoient le Clergé séculier & régulier, les » différens Corps, tous les Ordres de Ci- » toyens & plusieurs centaines de Matelots. » Après l'Evangile, le Prélat a fait à son » Peuple une exhortation courte & pathé- » tique. Il s'est fait ensuite une quête & » une offrande dont le produit assez abon- » dant a été distribué aux familles les plus » indigentes des gens de mer.

» Après les prieres, le Prélat qui parta- » geoit bien véritablement la joie publi- » que, & dont le dessein étoit de recevoir » tout le monde chez lui, s'est laissé en- » traîner par les Citoyens vers le Port où il » est descendu, escorté de la portion la plus » distinguée des Habitans. Le Corps du » Commerce avoit fait préparer un dîner » splendide pour cette nombreuse Compa- » gnie. Pendant le repas, les santés du Roi, » de la Reine & de la Famille Royale, ont » été célébrées au bruit de l'artillerie d'une » douzaine de vaisseaux qui étoient dans le » Port. Après les Vêpres, on a servi une » collation aux Dames. La fête s'est termi- » née par un bucher auquel l'Evêque qui » refuse constamment tous les honneurs » qu'on lui défere, a fait mettre le feu » par les Demoiselles qui avoient fait la » quête.

» Le Peuple qui n'est que trop souvent le » triste spectateur de nos plaisirs, n'a point » été oublié. On lui a livré des tonneaux » de vin pour exciter sa gaieté, & une sym- » phonie champêtre lui a procuré le plaisir » de la danse ainsi qu'aux jeunes personnes » qui ont voulu s'amuser. Les cris redou- » blées de *vive le Roi*, qui sortoient du lieu » de l'Assemblée, étoient répétés par un » Peuple nombreux dont étoient couverts » les côteaux qui entourent le Port. Le con- » cours étoit au moins de quinze mille per- » sonnes ; & malgré le tumulte inévitable

» dans de pareilles fêtes, le bon ordre a été » si bien observé qu'il n'est pas arrivé le » moindre accident. Le Corps du Commerce » a fait seul les frais de cette journée qui n'a » rien coûté à la Ville.

» L'après-midi, le Prélat, accompagné » du sieur Perond, Ingénieur, s'est pro- » mené deux heures dans le Port : il en a » examiné & senti la commodité & la sûreté, » On lui a fait observer les dégradations » occasionnées par l'orage du 18 Août 1773, » qui ravagea cette Ville & les environs. » Il a vu les efforts qu'on avoit faits pour » réparer le dommage. Les sommes don- » nées à cette occasion par le Gouverne- » ment & par quelques Citoyens Patriotes, » quelqu'économie qu'on ait mise dans leur » emploi, n'ont encore rémédié qu'a une » partie du mal. Quoique les vaisseaux de » trois & quate cens tonneaux entrent au- » jourd'hui facilement dans notre Port, il » n'a point échappé à notre Prélat qu'il res- » toit encore beaucoup de choses à faire » pour perfectionner les ouvrages & leur » assurer de la durée. En conséquence il a » sollicité une souscription patriotique pour » continuer pendant la belle saison les tra- » vaux interrompus faute de fonds, en at- » tendant que le Gouvernement & les Etats » de la Province puissent venir à notre se- » cours. Pour donner l'exemple, il a, le » premier, souscrit pour vingt-cinq louis. » Cet acte de générosité a eu des Imita- » teurs, & lon croit que la souscription ira » au-delà de 2400 l.

» Combien est grande l'influence des gens » constitués en dignité, lorsqu'il s'agit de » ranimer des sentimens aussi nobles que » l'amour du bien public ! Qu'elle est loua- » ble & conforme aux principes économi- » ques, cette façon de faire l'aumône qui » fournit à la classe indigente des salaires » pour les travaux utiles, qui entretient » dans le Peuple l'amour du travail, & n'a- » vilit point l'ame de celui qui reçoit une » récompense qu'il a méritée.

» Quelque longue que soit cette rela- » tion, nous n'avons pu nous refuser au » plaisir de la détailler. La modestie de no- » tre Prélat en souffrira ; mais notre recon- » noissance n'a pas dû supprimer un éloge » dicté par la vérité, & auquel l'adulation » n'a aucune part.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette.

Monsieur,

Je pense qu'il n'appartient qu'aux Lecteurs les plus éclairés de votre Gazette de me faire le plaisir sensible de décider entre mon Fermier & moi son Propriétaire, s'il peut en conscience exiger que je le rembourse de 3 années une, pour entrer en possession de mon bien qu'il a totalement sous-fermé par détail, excepté mes terres en friches en petit nombre. Il est vrai que j'y ai consenti ; mais aujourd'hui des vues particulieres d'amélioration, la crainte dans laquelle je suis que les récoltes ne seront point engrangées dans ma ferme, mon privilége exclusif de préférence sur les récoltes à tous autres Créanciers, la conservation, l'emploi, la consommation des fourrages & fumiers sur mes terres, toutes ces raisons, Monsieur, m'engagent à lui retirer au prix qui soit le plus équitable mon bien. J'ai déjà consulté bien des hommes experts à cet égard, mais ils m'ont tous dit qu'il n'y avoit encore rien de statué sur les indemnités de la part des Propriétaires à l'égard de leurs Fermiers, dans tous les cas de résiliation de bail général. Il est bien vrai que la faveur des baux de 27 ans, dispensés maintenant du 100e. denier, a fixé depuis peu l'attention du Conseil ; mais l'orgueil & l'ignorance, la paresse de ces Fermiers généraux, leur rapide fortune, les prix outrés enfin qu'ils mettent, à l'envi les uns des autres, aux fermes, n'arrêteront-ils pas ou ne puniront-ils pas au plutôt ces enfants ingrats qui, forts du bon lait qu'ils ont succé, battent ensuite leur nourrice. Mon Fermier n'est pas content d'avoir soutiré force pots de vins, il veut encore que je lui paye mille livres, c'est-à-dire de trois années une pour le reste des 27 ans de la jouissance de son bail dont il n'a joui que deux années. J'ai bien voulu lui faire l'offre comptant de 12,000 liv., il s'est restreint à 18,000 liv. & n'en veut pas rabattre. Quel parti puis-je prendre ? Je ne suis pas plus devin que lui

pour l'exiguité & médiocrité des récoltes prévues & non prévues. A Dieu ne plaise que je desire plus long-tems l'excessive cherté des gros & petits fruits naturels, industriaux & civils ; mais comme mon bien fait toute ma fortune, que sans sa solidité je ne puis exister en paix avec les autres & moi-même, qu'au contraire mon Fermier fait de mon bien ce que je n'ai jamais plus que personne entendu qu'il fit, puisque sa noble profession est d'améliorer & de bien payer exactement sans m'exposer à mille recours & risques, d'ailleurs on ne vit point éternellement de spéculations, il peut cacher ses Sous-Fermiers, les récoltes les dissiper & les divertir ; je n'aurois alors que la contrainte par corps, je ne veux point l'exercer contre tout un village ni me trouver colloqué dans ces désordres d'hypthéques de Créanciers qui nous font encore plus pâtir, pour ainsi dire, que les années stériles. Faites-moi donc la grace, Monsieur, d'insérer au plutôt dans votre intéressante Gazette la précieuse décision pour moi que je vous prie de solliciter auprès de vos Lecteurs, dans le style & sous la forme qui vous paroîtra la plus convenable, puisque la présente n'est que pour vous en faire naître l'idée ; je ne manquerai certainement pas d'en profiter : quoique je sois obligé, dans cette circonstance, de garder l'incognito, je suis persuadé que rien ne pourra vous empêcher de me faire ce vrai plaisir, car il n'est de loi qui puisse m'y forcer, sinon celle du regret de ne le pouvoir autrement qu'avec tout le respect que je vous dois. *Signé*, ***.

I I.

Extrait d'une Lettre à M. l'Abbé Roubaud. A Lisle, près Avalon en Bourgogne. 1 Mars.

» On dit, M., que Dioclétien, après avoir » abdiqué l'Empire, s'amusoit à cultiver des » fleurs & à tuer dans ses vergers les loirs (1) » qui en dévoroient les fruits.

» Je n'ai point abdiqué l'Empire ou Seigneurie que j'avois dans le petit coin de » terre où je vis : mais victime tour à tour » des frayeurs que j'avois eues d'Arimane, » & de la confiance que j'avois mise en » Oromasse, j'en ai été définitivement dépouillé ; & j'y suis réduit à des propriétés » assez grandes que j'avois acquises dans le » tems de ma puissance. Je ne m'y amuse » point à tuer les loirs, parce que j'abhorre » le sang ; je ne m'y amuse point à cultiver les fleurs, parce qu'elles sont peu utiles : je m'y amuse à cultiver des mûriers » dans la plus vaste & la plus belle plantation qui soit, je pense, en ce genre, dans » le Royaume.

» Pour la perfectionner, j'ai fait venir de » Lyon, au mois de Décembre passé, deux » mille mûriers rose : pour les garantir de » la gelée ou du hâle, on les avoit enfermés dans de vieilles caisses dont les couvercles étoient assujettis par des cordes.

» Les Commis arrêterent aux portes de » Châlons-sur-Saône, la voiture qui les portoit, & exigerent des droits : le Voiturier » leur représenta qu'il avoit passé plusieurs » fois avec des mûriers sans qu'on eût rien » exigé : ces Messieurs convinrent que les » mûriers qui passoient à nud ne devoient » pas ; mais ils prétendirent que, lorsqu'ils » étoient *sous corde*, ils étoient assujettis à » des droits : la voiture paya & passa.

» Permettez-moi, M., de prier, par la » voie de votre Gazette, ceux qui étudient les différens codes du Fisc, de m'apprendre s'il y existe réellement quelque » chapitre ou paragraphe où la *corde* &c... » J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, le M. DE L'AHAGE.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 17 Avril 1776, au Samedi 20 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18 l. 10 s., 22 à 23 l., *le septier* ; le nouveau, de 19, 21 à 23 l. ; le seigle, de 12 l. 15 s., 13 l. 5 s. à 14 l. ; l'orge, de 12 l. 5 s., à 12 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 21, 22 à 23 l. 5 s. ; le seigle, de 12 l. 10 s., 13 à 13 l. 15 s. ; l'orge, de 12, 13 à 13 l. 15 s. aussi *le septier*.

(1) *On nous a demandé s'il falloit que les écrevisses fussent vivantes pour chasser les loirs. Vivantes ou mortes, elles chassent les charansons des bleds : nous présumons qu'il en est de même pour les loirs. L'Auteur de la Gazette, retenu au lit par une grosse fievre & de grands maux de poitrine, n'a pu répondre à plusieurs lettres qui lui ont été écrites.*

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 17 Avril 1776, au Samedi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 à 22 liv.; *idem* à la Greve, de 20 à à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 27 Avril 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 60 à 61; *idem* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 59 à 60; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 48 à 49 l.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Avril 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	6	MARC.
Du Mexique à	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à	723		
Ducats à	98		OBCE.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	83	11	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	14	MARC.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	6	

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 27 Avril 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$
Londres	30 $\frac{5}{8}$
Hambourg	186 $\frac{3}{4}$
Madrid	15 4
Cadix	15 1 6
Livourne	97 $\frac{1}{4}$
Gênes	95 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Lyon *Pâques*	$\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 13 Avril 1776

Messieurs

Clouet..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine	Z.	
Delarue.... pplles.	H.	
Viageres.....	H.	
Tontine.....	H.	

Du Lundi 15.

Delamotte. pplles.	C.	
Viageres	C.	
Tontine	C.	
Creuzé..... pplles.	B.	
Viageres....	D.	
Tontine.....	D.	

Suite du Lundi 15.

Messieurs

Certain ..... pplles.	F.	
Viageres.....	F.	
Tontine.....	F.	
Thevenin.. pplles.	C.	
Viageres.....	E.	

Du Mardi 16.

Marsollier ... vres.	E.	

Du Mercredi 17.

Radix ..... pplles.	E.	
Viageres.....	E.	
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26.*	*Samedi*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2002 $\frac{1}{2}$ 2005 . .	2005	. . . .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1285	. . . . .	1290 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	418 20 . . .	420	. . . .
Rescriptions . .	6 $\frac{3}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$ . .	6 $\frac{3}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$ . .	6 $\frac{1}{2}$ . .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{1}{2}$.	. . . . .	1 $\frac{3}{4}$ 1 $\frac{1}{2}$.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue de Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Ann deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1776. Du Mardi 30 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 3 Janvier.*

LA douceur du tems pendant le mois de Décembre a retardé le transport des fers des pays intérieurs.

La Douane a opposé des difficultés & mis des obstacles à l'approvisionnement du Marstrand qu'elle croit devoir traiter comme Port étranger à cause de sa franchise, & en conséquence soumettre à payer cette franchise par des droits levés sur les bâtimens chargés de provisions pour ses Habitans : ils sont dans la détresse.

HONGRIE.

DE RAAB, *le 3 Janvier.*

Il est tombé dans les environs d'Essek une si prodigieuse quantité de neige que les branches d'un grand nombre d'arbres n'ont pu résister à son poids. Il y a long-tems qu'on n'avoit rien vu de semblable.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 9 Janvier.*

Pendant le cours de 1775, il y a eu, dans cette Ville, y compris le Fauxbourg Saint-George & le Quartier Hambergerberg, 2606 naissances, 866 mariages, 1978 morts. La quête du premier jour de l'an pour les nécessiteux a rendu 7589 marcs, 6 chellings, 9 pfennings.

DE BERLIN, *le 9 Janvier.*

Il est question de rendre navigables les rivieres de Persunke & de Kudde dans la Poméranie citérieure pour lier Colberg avec la Netze & la Vistule.

Il paroît une nouvelle Ordonnance, après beaucoup d'autres inutiles, contre la mendicité : celle-ci offre des charités gratuites aux pauvres invalides, du travail aux valides, une Maison de force à ceux qui ne profiteront pas de ces secours. Il est défendu aux Habitans de donner l'aumône ni chez eux ni dans les rues, sans la permission du Directoire des Pauvres, sous peine d'être punis corporellement s'ils ne sont pas en état de payer une amende. Ils sont invités à mettre leurs charités dans les mains du Directoire, pour qu'elles soient exactement distribuées selon leurs intentions, sans pouvoir être diverties à d'autres usages. Par ce moyen, les pauvres qui voudront s'assurer des secours viendront ici ; ceux qui auront le goût de la mendicité iront ailleurs.

D'ULM, *le 10 Janvier.*

Il y a eu ici, l'année derniere, 473 naissances, 95 mariages, 436 morts. Notre population a été autrefois beaucoup plus con-

ſidérable qu'elle ne l'eſt : elle faiſoit plus de commerce & par conſéquent le commerce d'une Agriculture plus floriſſante. Il eſt de mode dans une partie de l'Empire d'attribuer la dépopulation aux remedes mortels que les Charlatans diſtribuent : eh ! ſans doute, ils tuent quelques hommes, & il faut défendre le Peuple contre leurs attentats ; mais ils ne tuent pas les plantes nourricieres, & c'eſt-là ce qui détermine vraiment la population.

DE STUTTGARD, *le* 10 *Janvier.*

Il y a plus de quinze jours qu'il eſt arrivé dans ce pays des nuées de pinçons, de ceux qui ſe tiennent dans les forêts de ſapins. Tous les ſoirs, ils vont ſe giter dans un vallon ſur le bord du Rhin ; & dès l'aube du jour, ils reprennent leur vol. Le champ eſt tout couvert de leur fiente. Si l'on en attend un engrais, on craint auſſi pour les plantes nouvelles. Il y a quarante ans que la même ſingularité fut obſervée ; elle s'eſt renouvellée il y a dix-huit ans. On découvrit alors que ces oiſeaux étoient originaires de Hongrie & de Moravie où on les nomme *negowidzes.*

DE MAYENCE, *le* 10 *Janvier.*

L'épizootie fait de grands ravages : elle a pénétré juſques dans cette Ville.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 9 *Janvier.*

Les Corporations d'Arts & Métiers de cette Ville & de ſes dépendances, les réglemens de ces Communautés, les taxes impoſées ſur leurs Membres pour la caiſſe des Arts, furent ſupprimés en 1770 par des Edits des 1 & 3 Février. Depuis cette époque, l'induſtrie a pris dans ce Diſtrict un nouvel eſſor, & l'expérience a confondu l'ancien préjugé. S. A. R., toujours affermie dans ſes principes par ſes ſuccès, vient d'accorder, par un Edit daté du 25 Novembre dernier, la même liberté à la Ville & au reſſort de Prato, quant aux Arts qui travaillent la laine, la pierre, le fer, le bois, les cuirs. La ſuppreſſion des Communautés fait tomber les Tribunaux particuliers & les loix arbitraires que leur inſtitution avoit paru exiger. Quoique la racine des procès ſoit extirpée par cet acte, s'il s'élevoit encore quelques différends ſur l'exercice des Arts & Métiers, ils ſeroient portés devant les Tribunaux ordinaires & jugés ſelon les régles ordinaires de la Juſtice : la Juſtice n'a pas deux balances. Chacun embraſſera, ſans être aſtreint aux anciennes formalités excluſives, la profeſſion qui lui conviendra, ſoit comme Maître, ſoit comme Ouvrier. Cependant ceux qui voudront ouvrir une boutique ou entreprendre un trafic, ſeront obligés de ſe faire inſcrire ſur le regiſtre des Arts, tenu par la Chambre de Commerce, chargée de les protéger & de les maintenir dans leurs priviléges. Ils payeront, à leur enregiſtrement, un droit de deux livres, dont le produit eſt deſtiné à l'encouragement des Manufactures. L'état de ces Manufactures ou naiſſantes ou foibles encore a paru exiger qu'on les laiſsât ſoumiſes aux réglemens & à l'inſpection. Mais les mêmes principes qui ont déterminé l'abolition des réglemens des Communautés, provoquent, exigent & aſſurent l'abolition de tous les autres. On croit devoir ménager les eſprits qui regardent l'induſtrie naiſſante comme un enfant qu'il faut mener par la liſiere pour lui apprendre à marcher ; mais on ſçait bien que l'enfant même qu'on abandonne à ſes propres efforts, marche plutôt & d'un pas plus ferme.

Un ſecond Edit confirme ou accorde la franche introduction des laines brutes étrangeres, la libre circulation de ces laines tant étrangeres que nationales dans tout le pays, la même liberté pour les laines filées, l'étaim filé, les poils de chevre filés ou bruts, leur exportation mais ſoumiſe à un droit de Douane, l'extraction franche (avec quelques reſtrictions) ainſi que la circulation des étoffes de ces matieres, même mêlées avec de la ſoie, du chanvre, du coton &c ; le libre tranſit de ces étoffes venues de l'Etranger moyennant un droit & une expédition de la Douane. Les nouveaux droits ſont plus légers & moins gênans que ceux qui exiſtoient auparavant. L'Edit laiſſe ſubſiſter la défenſe d'importer certaines ſortes de draps dont ſans doute on craint la concurrence pour les Fabriques nationales ; ou s'il donne quelqu'eſpérance d'en obtenir l'introduction, il les aſſujettit à des droits

très-forts de 12,16 pour 100. La plus grande partie des liens eſt rompue, les autres ſont relâchés. Les beſoins qui empêchent l'entiere immunité, diminuent tous les jours par une ſage économie : les conſidérations qui reſtreignent la concurrence, ne réſiſteront pas à l'évidence des principes & des faits ; notre fabrication de laineries ne ſera pas plus privilégiée que ne l'eſt notre laine brute.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 11 *Janvier*.

Le revenu public qui étoit en 1600 à 600,000 l. ; en 1633 à 800,000 ; en 1660 à 1,200,000 ; en 1686 à 1,900,000 ; en 1714 à 3,200,000 ; en 1751, à 6,000,000 ; en 1765, à 10,300,000 l., ſera porté, cette année, à ce qu'on eſtime, à 12,000,000 ſt. On prétend que de cette ſomme énorme, il y a deux millions payés en appointemens ou gages de places, & un million donné en penſions. Cette aſſertion n'eſt pas vraiſemblable ; il ne faut pas tant de places pour bien gouverner un Etat & encore moins tant de penſions : il faudroit que la choſe publique fût tombée dans la ſituation la plus déſeſpérée pour ſouffrir cet excès de prodigalité dont l'objet ne peut être que de partager les débris de l'Empire, dans l'impuiſſance de le ſauver. Notre poſition n'eſt vraiſemblablement pas telle ; nous ſçavons que la complication des reſſorts ne fait que déranger les mouvemens de la machine politique, & que le revenu public ne peut être employé qu'en dépenſes publiques & d'utilité publique. Les places ne ſont pas pour les hommes, elles ſont pour les choſes, & les choſes n'en veulent que le plus petit nombre poſſible. Les penſions ne peuvent être que des récompenſes, & les récompenſes pécuniaires doivent toujours être légeres & analogues au genre des ſervices rendus ainſi qu'à la qualité des perſonnes. L'impôt ne peut pas faire des dons gratuits, puiſque c'eſt la contribution indiſpenſable aux beſoins publics, & qu'ainſi l'emploi en eſt auſſi indiſpenſable que le payement. Encore moins peut-il faire un riche aux dépens de la ſubſiſtance de quelques centaines de familles qui le payent pour être protégées contre la cupidité excluſive &c. &c. Les graces ne conſiſtent qu'en des remiſes faites à des malheureux hors d'état d'acquitter leurs charges. Il y a quelquefois des aumônes, des charités à prendre ſur ce revenu, pour maintenir, par exemple, la culture d'un pays & par conſéquent le revenu public lui-même, lorſque la grêle, un incendie, ou autres cas ſemblables ont ruiné un canton. Ainſi aumônes ou récompenſes, c'eſt là tout ce que la choſe publique comporte & rarement. Il ne faut donc nullement ajouter foi à ces eſtimations exagérées dont les preuves ne ſont pas produites.

Les dernieres nouvelles de l'Amérique ont fait une forte impreſſion ſur nos fonds : les effets publics ont baiſſé hier de deux pour cent.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le* 15 *Janvier*.

Des Citoyens profondément verſés dans la ſcience de l'ordre ſocial, ont cru remarquer que le plan de réforme propoſé dans le Mémoire ſur le Capitoulat n'eſt pas entiérement conforme aux principes de cet ordre. L'Auteur paroît bien convaincu que la Municipalité n'eſt que Police, que la fonction de la Police ſe borne à veiller à la ſûreté publique, & même que le diſtrict de la Police Citadine ne s'étend pas au delà des murs de la Cité ; car ce ne ſont pas les Villes qui ont des territoires, mais ce ſont les territoires qui ont des Villes. Les unes & les autres ont des Propriétaires fonciers, là des Propriétaires de terres, ici des Propriétaires de maiſons. Comme le corps des propriétaires des terres conſtitue proprement la *Nation*, le corps des Propriétaires des maiſons conſtitue la *Ville*. De celui-ci doivent être tirés les Repréſentans, les Syndics, les Adminiſtrateurs de la Ville, comme ceux-là ſont les Repréſentans, les Syndics, les Adminiſtrateurs naturels de la Nation. Tout ce qui ne tient pas eſſentiellement au ſol n'eſt qu'un Peuple mobilier ; un Peuple mobilier n'eſt jamais que campé, il ne ſçauroit ſtipuler pour la terre ſur laquelle il campe accidentellement. La population au contraire enracinée, pour ainſi dire dans le ſol, appartient à la *choſe*, & de même

qu'elle ſupporte toutes les charges, elle concentre en elle tous les intérêts. Ainſi donc, laiſſant à côté les diſtinctions factices de claſſes, de Citoyens ou d'Habitans, l'ordre veut que les Offices municipaux ne ſoient conférés qu'aux Propriétaires qui conſtituent eſſentiellement le Corps Municipal. L'Habitant noble en ſera exclu, s'il n'eſt pas Propriétaire de maiſon : le *Procureur*, tout autre, eſt habile à en être pourvu, s'il a cette qualité. Voilà la régle fondamentale, elle a échappé à l'Auteur du Mémoire. On doute qu'il ait eu raiſon de demander la nobleſſe pour les Négocians qui ſe diſtinguent dans leur état. Les ſervices du négoce ſont très utiles, ceux qui les rendent vertueuſement ſont des hommes reſpectables, mais ils ſont payés, la fortune les récompenſe. La nobleſſe ne doit être le prix que des grands ſervices généreuſement rendus à la Patrie ; & elle ne doit conſiſter qu'en prérogatives honorifiques, car pour des exemptions d'impôts, par exemple, il eſt évidemment contre la juſtice de diſpenſer les uns des charges eſſentielles du Citoyen pour les impoſer ſur les autres qui portent déjà leur charge naturelle. Mais ces matieres demanderoient des diſcuſſions trop longues.

De Marseille, *le* 16 *Janvier*.

Depuis près d'un mois, il n'y a point eu de variation dans les prix des bleds.... Bled de Ruſſie & de Latagué, 22 l., la charge; de la Calle, 23 ; d'Alger, vieux, 24 ; de Morée, 24 à 25 ; de Sanderly, 24 à 26 ; de Volo & Caſſandre, 26 à 27 ; de Tedelis & Tunis, 27 ; de Bonne, 29 10 ; dit blanc, 30. l. Avoine d'Italie, 17 à 18. Seigle 19.

Il nous vient ſans ceſſe des bleds du Levant : l'exportation pour Barcelonne & la côte continue, & il ſeroit bien à ſouhaiter qu'elle devînt plus forte pour que nos Négocians fuſſent moins expoſés à des pertes. La concurrence eſt vive dans les lieux où ils achetent & ils ſont obligés de ſuivre les prix exceſſifs qu'elle établit ; tandis qu'une Compagnie privilégiée achete ailleurs ſeule & met les prix qu'elle veut dans ſes marchés. A la revente, il ne tient qu'à elle de les ruiner. La Compagnie eſt maîtreſſe du jeu, les Négocians courent tous les haſards, ou plutôt ils ſont à ſa diſcrétion. Auſſi abandonneroient ils ce trafic, ſans la difficulté de retirer leurs fonds du Levant, & de les employer autrement qu'en bled, attendu la rareté ou le défaut d'autres articles. S'ils éprouvent fréquemment des pertes ſeches, ſi leurs ſpéculations & leur fortune ſont le jouet du privilége, il faudra bien qu'ils laiſſent à la fin Marſeille dans la diſette & même ſans aucun commerce.

Il arrive des bleds d'Arles & de Languedoc pour l'intérieur de la Province.

De Cete, *le* 16 *Janvier*

Depuis la fondation ou la reſtauration de cette Ville, il ne s'y eſt, en aucune année, célébré autant de mariages que l'année derniere. Le nombre en a été de 70 ; celui des naiſſences a monté à 263 ; & il n'y a eu que 187 morts.

Des Confins de l'Angoumois, *le* 18 *Janvier*.

La nouvelle de la ſuppreſſion des corvées pour les convois militaires, a fait une ſenſation très-agréable dans ce canton. L'Agriculture ſur laquelle toutes les charges déſordonnées ſe rejettent, & qui n'a pas où rejetter les ſiennes, parce que c'eſt avec la terre qu'elle traite, eſt ſoulagée d'un grand poids. Elle n'en eſt pas néanmoins encore entiérement délivrée, puiſque les Entrepreneurs des nouveaux convois ont obtenu près d'une année pour ſe pourvoir de chevaux, & que le loyer des bœufs & chevaux de campagne, commandés, quoique hauſſé des deux tiers, d'une livre à trois livres par tête, n'eſt pas encore un prix proportionné à la dépenſe d'un homme & d'un cheval ou de deux Bouviers & quatre bœufs par jour, & en même tems aux pertes que la fatigue des beſtiaux & de la ſouſtraction de quelques beaux jours aux travaux de la terre occaſionnent. Ces conſidérations que la Juſtice tient ſous les yeux d'un Gouvernement éclairé, promettent & garantiſſent que les délais demandés par les Entrepreneurs ne ſeront point prolongés, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, car alors le bienfait deviendroit preſqu'illuſoire, comme ſi, ſous des prétextes, ils obtenoient enſuite des voitures forcées. En ſuivant les grandes routes, on trouvera tou-

jours des chevaux & des mulets dont l'usage est plus économique ; on trouvera toujours des hommes & des animaux prêts à servir, en les payant bien. Les marchés libres sont les meilleurs, & ils sont les seuls équitables. Le service le mieux fait est celui qui se fait librement, & tout le monde y gagne, celui qui le rend & celui qui le demande.

De Lyon, *le 19 Janvier.*

Plusieurs Habitans du Pays de Gex ont annoncé avec la plus vive satisfaction que les Bureaux des Traites qui séparoient du territoire de Geneve ce canton de la France ont dû être retirés, le 12, & repliés vers le Bugey. Ainsi, disent ils, le commerce entre ce pays & Genève sera libre & sûr ; les productions respectives de l'Agriculture & les ouvrages de l'industrie circuleront sans entraves : plus de Douane, plus de visites, plus de ballots ouverts, plus de sacs percés, plus de marchandises gâtées, plus de retard dans les expéditions, plus de caprices ou de hauteurs à essuyer.

Ce qui est bon entre Genève & le Pays de Gex, seroit bon entre ce pays & le Bugey. Ce qui seroit bon entre le Pays de Gex & le Bugey, le seroit entre le Bugey & le Dauphiné ; ainsi du reste. Ce qui se peut dans un canton, se peut en même tems dans un autre, & aussi dans le canton limitrophe de celui ci ; ainsi du reste ; & le rachat de la franchise & de la liberté peut se faire aussi facilement sur des principes & des régles infaillibles.

Les Habitans du Pays de Gex sont également dégagés des droits sur le sel & sur le tabac. Ils auront le sel au même prix que nous le livrons aux Genevois. Mais par une fatalité qui altére toujours le bien par quelques grains de mal, ils n'ont que du sel d'Hyeres, moins bon pour saler les fromages que celui des marais de Pecais qu'on leur délivroit auparavant. C'est une méprise que leurs justes plaintes feront reconnoître & corriger.

Nous jugeons des fruits que la liberté d'un canal de commerce procurera au Pays de Gex, par ceux que nous procurera la liberté rendue aux Boulangers circonvoisins de nous apporter du pain tous les jours. Ils courent en foule ; le Peuple, maître de choisir, choisit bien, ne paye qu'un prix juste, & bénit le Ciel & son Roi. Nous rendons grace aux Bienfaiteurs qui veillent sur ce pays pour y faire des heureux.

De Paris, *le 27 Janvier.*

Les Commerçans en toiles étrangeres tracent, dans leur Requête au Roi & au Conseil, un précis historique de l'établissement & des révolutions rapides de leur négoce... L'introduction de ces toiles fut permise par des Lettres-Patentes du 5 Septembre 1759, pour *ne pas priver les Sujets les plus pauvres de la faculté de se procurer des habillemens à bon marché.* Le bon marché est devenu bientôt très-difficile, parce que le droit fixé d'abord à 15 (toiles peintes) & à 10 (blanches) pour 100 de leur valeur & les sous pour livre, a été porté d'abord à 25 & 15, & ensuite à 150 liv. & 75 l. par quintal brut, & enfin réduit à 90 & à 50 (à 90, c'est plus de 20 s. par livre nette). Le plomb apposé aux Bureaux des Fermes à l'entrée du Royaume, est la preuve du payement du droit & une véritable quittance. Pendant cinq ans, ce commerce fut assez tranquille. Une Déclaration du 7 Avril 1764, ordonna le dépôt de coins & de plomps pour les comparer à ceux qui seroient argués de faux. Dès-lors ce ne fut que saisie jusques dans les magasins, sous prétexte de faux plomb, & *tout ce qui a été saisi*, disent les Supplians, *a été confisqué.*

Après avoir représenté que des voitures chargées de toiles ne sçauroient être ni dérobées à la vue des Employés, ni garnies de plombs avant d'avoir passé sous leurs yeux, ils recherchent les causes des saisies multipliées sous prétexte de faux plombs. 1°. Selon eux, l'opération du Graveur a été faite de maniere qu'il lui a été impossible de produire deux coins semblables : ainsi les coins de même que les plombs des Fermiers, & ceux des Tribunaux different entr'eux à mille égards. 2°. Depuis quelques années, il se frappe dans les Bureaux d'entrée des plombs de diverses formes, différemment percés, de grandeurs inégales : de la livre de plomb qui n'en donnoit que 40, on en tire 60 & 65. 3°. Le Fermier se permet de changer ses coins & par conséquent ses plombs, sans remplir aucune des formalités requises. Ainsi les prétex-

tes des saisies se multiplient à l'infini. Les Supplians se plaignent encore de substitutions de faux plombs faites par les Employés & d'enlevement de marchandises déposées. *Si la preuve de ces délits*, ajoutent-ils, *est nécessaire, on la fournira de plus d'une maniere.*

C'est par-là que depuis 1764, il y a eu plus *de dix mille* saisies; & les Commerçans ont été ruinés ainsi que leurs Créanciers; & des Marchands de bonne foi qui tenoient leurs toiles de la 2e., 3e., & même dixieme main, ont été ruinés comme les autres; & le commerce est tombé; & l'habillement que la loi vouloit procurer à bon marché au Peuple, est devenu fort cher &c.

Les Supplians, pour se soustraire à tant de dangers, demandent, non que le droit & le plomb soient supprimés, mais que les toiles étrangeres revêtues de plombs, circulent librement dans le Royaume sans pouvoir être saisies sous prétexte de plombs faux, si ce n'est dans l'étendue des quatre lieues frontieres de l'Etranger. Les mousselines & autres marchandises des Indes jouissent de cette faveur, & toutefois elles payent beaucoup moins de droits que les toiles dont il est question.

On cite, dans la Requête, l'affaire du sieur Margueritte, Négociant à Versailles, à qui l'on a saisi, sous prétexte de faux plombs, des toiles étrangeres au mois de Mars dernier. Ce Négociant met l'Adjudicataire entre deux procès-verbaux de ses Commis, en contradiction l'un avec l'autre, celui de saisie & celui de main-levée provisoire.

La saisie comprend 367 pieces de toiles peintes, tirant 5500 aunes: la main-levée ne porte que 340 pieces, tirant 5212 aunes & demie. Diminution de 27 pieces & de près de 300 aunes.

La saisie comprend 22 pieces de mouchoirs: la main-levée n'en porte que 8 pieces & 14 coupons. Diminution d'environ 14 pieces.

La saisie constate que les marchandises saisies ne pesoient net que 1160 l.: la main-levée prouve que les marchandises vendues pesoient 1241 liv. Augmentation de poids de près de 100 livres.

Selon la saisie, il devoit y avoir 389 plombs. Par la main levée, il n'y en a que 351, & 6 en sus. Dimninution de 32 plombs.

Ainsi pendant vingt heures que les marchandises sont restées entre les mains des Employés avant la clôture du premier procès-verbal, le nombre & l'aunage des toiles auront tout naturellement diminué, tout naturellement leur qualité sera devenue plus grossiere & plus lourde, les pieces se seront converties en coupons, les plombs se seront fondus sans laisser aucuns vestiges.

Tout cet article n'est qu'un simple extrait de Mémoires imprimés, sans réflexions de notre part. Nous rendrons aussi fidélement compte des réponses, si elles nous sont adressées.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait d'une Lettre écrite de Crolle en Dauphiné par M..... à son Correspondant à Lyon.

J'apprends, M., que le Sr Divernois, un des anciens Commissaires de la Bourgeoisie de Genève, vient de faire banqueroute. Comme il faisoit depuis long-tems le commerce de contrebande, on présume qu'une saisie considérable qu'il a essuyée en Dauphiné, peut avoir contribué à son malheur. Quelle qu'en soit la cause, je m'empresse à vous informer de cet événement, à cause des relations que vous pouvez avoir à Genève.

Vous n'ignorez pas sans doute que, malgré les loix anciennes de cette Ville, portées pour empêcher les banqueroutes & spécialement la loi qui ferme l'entrée des Conseils à tout Genevois qui a fait une faillite ou même qui n'a pas fait honneur à la succession de ses pere & mere, la banqueoute du sieur Divernois est la troisieme qui a eu lieu à Genève depuis quelque tems. Vous sçavez l'attention que nous devons donner à ces événemens, puisque les François ne jouissent point dans cette Ville du *droit de suite* sur les marchandises qu'ils ont eu ordre d'y envoyer & qui se trouvent invendues lors de la remise du bilan; ce qui nous met dans la nécessité de prendre des mesures préalables pour éviter cet inconvénient d'autant plus fâcheux pour nous que les Genevois jouissent en France du droit de suite

ſur les marchandiſes qu'ils y envoyent.

Il eſt bien étonnant, M., que Genêve refuſe à nos Négocians un droit que la France accorde aux ſiens. La réciprocité eſt d'équité naturelle. Le bien qu'on nous fait, nous le devons, lorſque nous pouvons le rendre. Sans ce retour, l'acceptation d'un ſervice eſt une ſorte d'uſurpation. Ce retour eſt ſi naturel qu'il ſeroit impoſſible aux Genevois de juſtifier aux yeux de l'Europe & de ſe juſtifier à eux-mêmes leur refus par un titre légitime ou même par une raiſon plauſible.

Bien plus, ce refus bleſſe eſſentiellement la Juſtice ; puiſque c'eſt une volonté déclarée de retenir le bien d'autrui. La propriété des marchandiſes ſera prouvée, conſtatée, reconnue, & le Propriétaire ne pourra les reclamer, & on les lui enlevera ! Cet acte n'a qu'un nom que je m'abſtiens de dire. Le Citoyen n'a pas plus de droit de reprendre ſa marchandiſe qu'il retrouve en nature que l'Etranger. Le droit ne dépend pas d'une ligne de démarcation ou des regiſtres de baptême : ce qui eſt à moi eſt à moi partout, partout où il y a une Juſtice, & ce qui n'eſt pas ſelon la Juſtice ne peut être loi.

Et s'il y a un intérêt manifeſte à ſuivre ſcrupuleuſement les régles de l'équité, de la morale, de la juſtice, c'eſt ſur-tout en fait de commerce. Le commerce veut ſûreté, & il la veut d'autant plus impérieuſement que ſa fortune paſſe continuellement d'une domination ſous une autre, cela veut dire en juſte & ſaine politique d'une protection ſous une autre. Que fait la loi de Genêve contre nos Négocians ? Elle inſpire une légitime défiance, oblige à compliquer les précautions, rend les relations plus difficiles, rallentit & affoiblit le trafic. Le danger qu'elle fait courir au Négociant François, celui ci le calcule, & il refuſe ou renchérit proportionnellement ſa correſpondance. Genêve attaque donc par cette injuſtice ſon propre négoce, & ſon négoce eſt ſa ſubſtance...

I I.

Secret éprouvé contre les Charanſons ou petites bêtes, qui ſe mettent dans le bled.

M. de Broſſes, Premier Préſident du Parlement de Dijon, arrivant au mois de Septembre dernier, dans ſa terre de Montfalcon, s'apperçut que les Charanſons s'étoient mis dans quelques tas de bled. C'eſt une choſe très-ordinaire & il eſt très-difficile de purger un grenier de ces animaux, quand une fois ils s'y ſont établis, même en faiſant dépaver & réparer & en recrépiſſant les murs à neuf.

Un Domeſtique qu'il avoit amené ne s'en mit nullement en peine, & l'aſſura qu'au bout de deux jours il n'y en auroit plus, par un moyen facile qu'il avoit vu pratiquer en Poitou. A cet effet il alla dans la cuiſine, chercher des Ecréviſſes vivantes qu'il jetta ſur le tas de bled, avertiſſant que l'odeur qu'elles répandroient dans le grenier bien fermé, ſur-tout en les y laiſſant crever & pourrir, y alloient répandre une infection, indifférente pour la qualité du grain, mais funeſte aux animaux qui le mangent & qui y font leurs nids. Quatre heures ſeulement après, M. de Broſſes étant retourné dans ſon grenier par curioſité, vit les inſectes ſortir de toutes parts du bled, quoique toutes les Ecreviſſes fuſſent encore vivantes, & ſe hâter de fuir. Elles s'étoient déja ramaſſées en quantité ſur les murs du grenier qui en étoient tout noirs en pluſieurs endroits, cherchant par les fentes & les petits trous, à s'échapper en dehors, où le ſoleil & le grand air les font bien vîte crever, au bout de deux ou trois jours on n'y en vit plus.

Il eſt à propos de faire ce remede ſimple & facile le plutôt qu'on peut, & dès qu'on s'apperçoit que les animaux ſe ſont nichés dans le bled, où ils font bien vîte un aſſez grand ravage.

Nota. On lit dans une Affiche de Montpellier, du 13 Décembre, qu'un Payſan de Requebuns, près de Tiers, découvrit par haſard que les Ecréviſſes donnoient la chaſſe aux Lapins, & que quand ils pouvoient s'attacher à ces animaux, ils ne lâchoient pas priſe, & les piquoient ſans relâche. D'après cette découverte, les payſans du Village introduiſirent des Ecréviſſes dans les trous des Lapins qu'on trouva bientôt dans les chemins & les champs, preſque morts de faim & de laſſitude, avec leurs ennemis cramponés ſur leurs dos.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 20 Janvier 1776, au Mercredi 24 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle,

de 21 l. 10 ſ., 24 l. 10 ſ. à 27 l. 10 ſ.; le nouveau, de 21, 22 à 23 liv. *le ſeptier*; le ſeigle, de 14 l. 15 ſ., 15 l. 10 ſ. à 16 l.; l'orge, de 12, 12 l. 10 ſ. à 13 l. Le froment à la Greve, de 24 l. 10 ſ. à 26 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 13, 14 à 15 l.; l'orge, de 12 à 13 l. 5 ſ.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 20 Janvier 1776, au Mercredi 24 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 19, 21 à 23 l. 10 ſ.; *id.* à la Greve, de 19, 20 à 21 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 27 Janvier 1776, de 72 à 73 l.; *id.* nouveau de 70 à 71; le cent de paille vieille, de 45 à 46 l.; *id.* nouvelle, de 43 à 44 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 64 à 65; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 42 à 43; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 60 à 61; *id.* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Janvier 1776.

Or de Portug. à . . .	724	#	ß	marc.
Du Mexique à . . .	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	722			
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	15		
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 & . . 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 & 10 . . gr. à	52	6		
Piaſtres à	49	12	6	

CHANGES DE PARIS, *du 27 Janvier 1776.*

Amſterdam	53 $\frac{7}{8}$		
Londres	30	11	16e.
Hambourg	186 $\frac{1}{4}$		
Madrid	13	4	
Cadix	15	1	à 15 6
Livourne	96 $\frac{1}{4}$		
Gênes	94 $\frac{1}{2}$		
Lyon *Rois.*	$\frac{1}{2}$		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1775.

Du Merc 10 Janv. 1776

Meſſieurs

Gauthier.... vres.	M.	
Perpétuelles..	M.	
Radix..... pplles.	L.	
Viageres.....	L.	

Du Jeudi 11.

De S. Janvier. vres.	A.	
Tontine	A.	
Nau..... pplles.	M.	
Viageres	N.	
Tontine	Z.	
Delagarde... Viag.	N.	
Tontine	N.	
.....		

Suite du Jeudi 11.

Meſſieurs

Decourmont. pplles	L.	
Viageres....	L.	
Tontine.....	L.	

Du Vendredi 12 Janv.

Patu.... Viageres.	M.	
Boſcheron.. pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Peinchein.... vres.	L.	
Viageres	L.	
Tontine	L.	
Rouillard... pplles.	L.	
Viageres	L.	
Tontine	L.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26.*	*Samedi 27.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2002 10 . . .	2000 2 $\frac{1}{2}$ 5 . .	2002 $\frac{1}{2}$ 5 2000
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	438	438	. . . . .
Reſcriptions . .	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{1}{4}$ . . .	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{1}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$ . .	6 $\frac{1}{4}$ 6 6 $\frac{1}{4}$ . .
Bil. des Fermes.	1	1 $\frac{1}{2}$.	2 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 27 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 1 *Août.*

LA Société d'Economie rurale, établie depuis peu de tems à Inderroe en Norvege, vient de proposer plusieurs prix pour l'encouragement de la culture des bois, du jardinage, de la filature & des fabriques de toile. On n'admet au concours que les Habitans du Bailliage ; cette exclusion non-seulement des étrangers, mais encore de tous les autres Sujets du Royaume, se concilie difficilement avec le desir sincere que la Société montre de perfectionner l'Agriculture & les Arts. Mettre des bornes à la concurrence, ne présenter la couronne du mérite qu'au Citoyen, n'est-ce pas étouffer ou du moins resserrer l'émulation du Citoyen même. L'Athlete qui entre seul ou presque seul dans la lice est glacé ; il s'enflamme si, en ouvrant la barriere, il se voit entouré d'une foule de redoutables rivaux.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 2 *Août.*

Nos différends avec la Porte au sujet de la ligne de démarcation étant terminés à notre avantage, les opérations de Commerce & d'Agriculture trop long-tems suspendues sur les frontieres, vont reprendre leur cours.

Depuis que le commerce est ouvert aux Etrangers par les Dardanelles & par la Mer Noire, les vivres abondent à Constantinople & y sont à bas prix. S. H. en a témoigné d'autant plus sa satisfaction que c'est un moyen sûr de prévenir les émeutes & les révoltes.

D'HANOVRE, *le* 1 *Août.*

Dans sa seconde Assemblée, tenue à Zell, la Société Economique Rurale s'est principalement occupée du rétablissement des fermes qu'une foule de causes réunies avoient fait déserter. Elle a proposé quatre prix, chacun de 150 rixdales, pour les quatre Cultivateurs qui les premiers auront remis en état un pareil nombre de grosses fermes. Autant de prix de 75 rixd. sont destinés à ceux qui rétabliront quatre fermes d'une moindre étendue. Sur un simple certificat en bonne & due forme, les Magistrats des lieux où les domaines auront été défrichés donneront la récompense promise par la Société. Des Culivateurs aussi aisés qu'industrieux ont déjà mis la main à l'œuvre & se flattent avec raison de recueillir un double fruit de leurs travaux.

On a essayé plusieurs fois de semer du seigle de Hasselbourg & du seigle de Vierlande dans des champs maigres près de Zell ; ces essais ont parfaitement réussi. La Société a fait une convention avec M. Eg-

gelin de Zell, par laquelle ce Cultivateur zélé s'engage à fournir, à une époque marquée une certaine quantité de ces deux especes de seigle aux Propriétaires qui voudront faire valoir cette nouvelle branche d'économie. Toujours attentive aux besoins des pauvres, la Société se réserve plusieurs mesures de ce grain pour les distribuer *gratis* aux Paysans qui voudroient en semer & qui ne sont pas en état d'en acheter. M. Eggelin est aussi chargé d'avoir du bled de Zelande pour en faire de nouveau l'essai dans le territoire de Zell.

Le Maire de Luckow qui par son application a déjà réparé les pertes que lui avoit occasionné l'épizootie, & qui se trouve en état de vendre son superflu, reçut une prime de 5 rixdales.

Il paroît deux Ordonnances qui regardent le commerce du fer. L'une porte défense d'importer du fer étranger dans l'Electorat & de faire usage de ce fer, brut, fondu, battu &c. sous peine de confiscation, & d'une amende qui sera partagée entre le Fisc & le Dénonciateur.

Le Gouvernement fixe par la seconde Ordonnance le prix de chaque espece de fer au nombre de vingt-sept, *relativement aux divers usages qu'on en peut faire*: chaque espece sera marquée d'un timbre particulier pour la mieux distinguer du fer étranger.

Les denrées & les vivres baissent de prix dans les Villes de cet Electorat & dans les Etats qui l'environnent.

De Leipsick, *le 2 Août.*

Il vient, depuis quelque tems, dans différens districts, des goîtres aux personnes des deux sexes & de tout âge. On ne sçait quelle peut être la cause de cette incommodité qui s'étend de jour en jour. Ceux qui en sont attaqués, ont la respiration gênée, la poitrine embarrassée & une toux fâcheuse. On a trouvé une poudre qui fait disparoître ces excrescences difformes en quinze jours, si elles n'ont qu'un an ou deux, & en quatre mois si elles sont plus invétérées & qu'elles aient de 7 à 8 ans. Dans le premier cas, il ne faut que trois lots de cette poudre; dans le second, on n'ira pas au-delà de seize lots, quelque gros & quelque dur que soit le goître. Le lot ne revient qu'à 4 gros, argent de convention de Saxe. Quoique l'Inventeur du secret ne veuille pas être nommé, la bonté de son spécifique n'en est pas moins constatée par des certificats de personnes les plus dignes de foi. Pour avoir de cette poudre, on s'adresse, à Leipsick au Bureau des Annonces, à Dresde chez Jean-Frédéric Schwabe, & à Scheneberg chez Madame Schindler. On pourra s'en procurer en France, avec les instructions nécessaires pour en faire usage, en s'adressant au Bureau de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur, à Paris.

De Hombourg-ez-Monts, *le 3 Août.*

Suite du Programme &c.

Art. III. Chaque Membre voudra bien, avant la réception de son diplôme, marquer à la Société le genre de travail qu'il aura choisi, & quels peuvent être à peu près les secours que l'Institut pourra attendre de la capacité & du zele de son nouveau Membre.

IV. Lorsque plusieurs Membres d'une Société se seront réunis à la nôtre, ils s'accorderont ensemble pour nommer celui d'entre eux qui voudra se charger de correspondre avec nous pour le bien des deux Instituts. Tant ceux-ci que les autres Membres, enverront chaque année à la Société les ouvrages de leur composition, ou la description de leurs découvertes, pour que la Société puisse en rendre compte dans ses Mémoires. On n'assignera aucune classe particuliere à ceux qui auront été reçus en vertu de quelque trait de bienfaisance.

V. Des Membres de telle & telle Société venant à s'adresser à nous pour correspondre par notre canal avec telle ou telle autre Société, étrangere à eux, nous en rendrons compte à la Société dont on desirera la correspondance par ce moyen, & nous faciliterons cet objet avec toute l'exactitude & l'ardeur possibles. Nous nous chargerons pareillement, sans aucune rétribution, de toutes les commissions qu'on voudra nous confier, pour le bien des Sciences & des Arts, moyennant seulement qu'on ait la bonté d'affranchir les lettres & les paquets.

VI. Ceux qui forment la seconde classe des Membres de notre Société sont les Membres internes: nous entendons par-là tant ceux de la Ville de Hombourg-ez-Monts,

que ceux qui en sont à 10 ou 12 lieues à la ronde : ceux-ci, comme les autres, choisiront le genre de travail le plus à leur convenance, & nous communiqueront de tems en tems quelques bons morceaux de leur composition, quelque invention, quelque découverte, quelque plan utile, enfin une production quelconque qui soit digne de l'impression; mais sur-tout quelque grand exemple, quelque beau trait, quelque action louable propre à honorer l'humanité.

VII. Outre que les Membres internes sont soumis aux mêmes loix que les autres, ils doivent encore, s'il n'y a quelqu'empêchement raisonnable, assister aux deux assemblées publiques du printems & de l'automne, & aux assemblées particulieres dont le nombre & le tems seront fixés par les circonstances. Les Membres des contrées voisines seront invités aux assemblées publiques où l'on examinera les pieces que la Société aura reçue, & où l'on rendra compte de ce qui se sera passé depuis une assemblée jusqu'à l'autre, tant pour cet objet que par rapport à la correspondance avec les autres Sociétés qui sont priées de nous envoyer leurs mémoires pour que nous puissions en publier des extraits.

VIII. Après les assemblées publiques qui auront pour but les objets dont il vient d'être fait mention, il y en aura des particulieres de deux en deux mois pour continuer l'examen des productions qu'on aura reçues, pour rédiger l'analyse des mémoires des autres Sociétés, & communiquer aux unes ce qu'elles souhaiteront d'apprendre des opérations, des succès & des résolutions des autres, selon que l'exigeront les circonstances & les besoins de ces différens établissemens : il y a long-tems que, par rapport à cet objet, on est déjà d'accord avec quelques-unes des principales Sociétés de l'Europe. On espere qu'il s'en trouvera encore plusieurs autres qui voudront concourir au même but.

IX. On fixera par des lettres circulaires l'époque de chaque assemblée générale : les assemblées particulieres seront annnoncées par le Bédaud de la Société. Dans chaque endroit ou district, où il y aura 10 ou 12 Membres, plus ou moins, ils formeront entre eux un Comité pour lequel ils nommeront un Directeur & un Secretaire ; ils s'assembleront de deux en deux mois, comme il a été dit ci-dessus.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

ITALIE.

De Milan, *le* 1 *Août*.

L'Impératrice-Reine voulant donner toujours plus de facilité & de consistance au commerce réciproque de ses Etats d'Allemagne & d'Italie, a pris les résolutions suivantes. Au commencement du mois de Mai de l'année prochaine, on travaillera à former un canal qui de Trieste viendra jusqu'à Crémone & de Crémone à Pavie. On construira des magasins dont on aura soin d'augmenter le nombre à mesure que le commerce grossira. Les Négocians en trouveront qu'ils pourront louer en totalité pour plusieurs années. Tous les dix jours il partira de Trieste, à une heure marquée, des barques pour le transport des marchandises. Chargées ou non chargées, ces barques partiront réguliérement aux tems désignés. Les prix du transport, moindres que pour le passé, & proportionnés à la distance des lieux, seront fixés dans un tarif donné à ce sujet.

Pour seconder les vues de notre Souveraine & animer la navigation sur le Pô, le Duc de Modene & l'Infant de Parme ont diminué considérablement leurs droits de péage.

De Geneve, *le* 8 *Août*.

Il vient de se former dans cette Ville une *Société des Arts* ; nous ne pouvons mieux faire connoître le but de cette Institution qu'en mettant sous les yeux des Lecteurs une partie du Programme que la Société a derniérement publié. Geneve, y est-il dit, dont le territoire très-borné ne laisse à ses Habitans que les ressources qui naissent des talens & de l'industrie; Geneve n'avoit point encore de Société consacrée à l'encouragement des Arts vraiment utiles, & cet établissement manquoit à ses besoins. Elle en jouit aujourd'hui ; & le généreux empressement d'un grand nombre de Souscripteurs a donné à la Société naissante la satisfaction de faire connoître au Public le but de son institution, & de diriger ses premiers pas

vers ce but, en publiant son Programme.

La Sociéré des Arts de Geneve informe donc le Public, que son dessein est de faire tous les ans un choix des questions dont la solution lui paroîtra la plus importante pour l'encouragement des Arts & de l'Economie, & d'attacher à cette solution des récompenses propres à donner de l'énergie aux talens & à l'industrie. Elle invite les Sçavans & les Artistes, en particulier les Membres des Sociétés étrangeres dont les travaux ont le même objet, à s'occuper de la solution de ces questions, à entrer en commerce avec elle, & à lui faire part des découvertes utiles qui parviendront à leur connoissance. De son côté, elle sera très-exacte à cultiver un commerce si avantageux pour elle, & à répondre par ses services à ceux qu'on aura bien voulu lui rendre. (*Nous donnerons, les Ordinaires prochains, les Questions que la Société propose pour l'année 1777*).

ANGLETERRE.

De Londres, *le 12 Août.*

Deux vaisseaux de guerre doivent incessamment mettre à la voile pour la Jamaïque. Leur destination est de protéger le commerce de cette Isle qui languit par la crainte des Armateurs Américains. Ils escorteront jusqu'à une certaine hauteur les navires chargés de marchandises pour la Grande-Bretagne.

M. Keith, Gouverneur de Jamaïque, a fait publier une défense d'exporter de la farine & des vivres. Cette prohibition a commencé le 7 de Juin, & doit durer deux mois. Il y a une exception pour les vivres nécessaires aux équipages des navires qui font le commerce, & des vaisseaux qui escortent ces navires.

Par une Proclamation de S. M., les guinées qui ne sont pas du poids de cinq deniers & huit grains, n'auront plus cours à compter du 19 du courant. Les demi-guinées & les quarts de guinées qui n'auront pas leurs poids proportionnés, sont aussi compris dans cette défense.

Nous avons dans la Thamise près de 20 voiles de vaisseaux marchands qui chargent des vivres pour nos Colonies des Indes Occidentales où la disette se fait cruellement sentir & peut avoir des suites encore plus tristes.

Le 6 de ce mois, un Fermier de Stratton & deux de ses gens fauchoient un pré; le tems se couvre tout-à-coup & l'orage les surprend; ils courent tous les trois vers un chêne, dans la vue d'y être un peu à l'abri. A peine y furent-ils arrivés qu'ils tomberent tous les trois frappés de la foudre. Les deux domestiques n'étoient qu'étourdis du coup; ils reprirent leurs sens & voulurent donner du secours à leur maître. Leurs soins furent inutiles, il étoit mort. C'est une triste preuve qu'on ne peut pas agir avec plus d'imprudence que de se retirer sous des arbres, durant un orage.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 13 Août.*

Notre pays, désolé par une cruelle épizootie, avoit besoin de vendre ses denrées & de les bien vendre pour réparer ses pertes. Comme les Acheteurs étoient rares chez nous, il falloit sortir de la Province & chercher des endroits où le besoin se fit sentir; l'exportation fut vivement sollicitée, & nous l'avons obtenue depuis quelques mois. Cependant il n'est pas sorti un septier de bled pour l'Etranger, & nos prix n'ont cessé de s'avilir. On a donc bien dit lorsqu'on a dit que la liberté d'exporter les grains du Royaume ne supposoit pas toujours l'exportation; que cette liberté ne faisoit pas même sortir un seul grain, tant qu'il n'y avoit pas un intérêt manifeste à porter la denrée ailleurs; qu'à prix égal & même à meilleur marché, le Consommateur local étoit préféré à l'Etranger, parce qu'en vendant au premier on fait moins de frais, on court moins de risques, on éprouve moins de délais &c. Nous n'oserions plus contester cette vérité, parce que l'expérience que nous venons de faire, montre qu'elle est incontestable.

La nouvelle récolte est d'un tiers ou de moitié inférieure à la précédente, & les prix des grains ne haussent pas; ils baisseront même, puisqu'ils baissent par-tout. Il n'y a que le besoin qui fasse bien vendre,

& le besoin n'est nulle part. Le bled fin ne vaut ici que de 12 à 13 liv. le septier ; le bled commun est à 11 liv. 5 s. ; le seigle à 6 liv. 6 ou 8 s. Ainsi au malheur de n'avoir qu'une mince récolte viendra se joindre celui de vendre à vil prix, malgré la liberté d'exportation que des gens prévenus ou mal instruits regardoient comme funeste à l'intérêt des Citoyens.

Cependant nous avons essuyé de grandes pertes dont nous aurions le plus grand besoin de nous relever. Il nous faut arrêter la dégradation de la culture dont le dépérissement est déjà très sensible. Il paroit bien difficile que le mal n'empire pas en raison de la diminution des moyens. On sçait que les produits sont subordonnés aux travaux & ceux-ci aux avances. L'argent nous manque, tout doit souffrir & tout souffre.

Nos vignes promettent beaucoup de fruits; mais cette perspective est moins gracieuse pour nous qu'on ne le pense. Il est douloureux de redouter même les libéralités de la nature. Les prix des vins sont si bas ; ils circulent si difficilement que ce commerce est presque nul pour les Propriétaires des vignes.

De Beaucaire, *le* 12 *Août.*

Nous voilà replongés dans notre solitude; autant que cette Ville est animée durant la Foire, autant languit-elle après ce court espace de tems. On s'y étouffe vers la fin de Juillet, à la mi-Août on s'y trouve fort au large & l'on prendroit notre Ville pour un désert. La Foire a été brillante, l'argent rouloit & les Marchands avoient peine à répondre au grand nombre d'Acheteurs. Tout le monde a paru content ; nous le sommes aussi ; le fruit du travail d'une quinzaine de jours nous met en état de vivre à l'aise pendant plusieurs mois ; cette aisance ne nous acquiert pas le droit de nous reposer ; mais il est fâcheux pour nous d'avoir, pour ainsi dire, tout le commerce de la France trois ou quatre jours, & de n'en avoir point le reste de l'année. Il est rare qu'il n'arrive pas des faillites, au tems de la Foire, nous n'en avons pas entendu parler cette année. Les payemens, même les plus considérables, ont été faits avec la plus grande exactitude. Soies, étoffes de toute espece, toiles, savons, riz, clinquailleries, mercceries &c, tout s'est vendu à de bons prix.

De la Rochelle, *le* 14 *Août.*

Le Magistrat de cette Ville, toujours animé d'un vrai zele pour le bien public, donne avis qu'on trouvera dans six Dépôts différentes boîtes qui renfermeront les instrumens & les remedes nécessaires pour secourir les noyés. Il a aussi préposé des personnes intelligentes pour veiller à l'entretien de ces boîtes & au renouvellement des remedes. Autrefois on n'osoit pas approcher des noyés, de peur d'être mis à l'amende ; aujourd'hui qu'on est revenu d'un usage si barbare, on propose des récompenses à ceux qui les premiers porteront du secours à ces infortunés. Voici ce que nous avons réglé rélativement à cet objet : quiconque avertit au dépôt le plus prochain qu'une personne s'est noyée & indique l'endroit où on peut la trouver, aura droit à une rétribution de 3 liv. Celui qui le premier conduira un Médecin ou un Chirurgien auprès du noyé, recevra 1 liv. 10 s. Ceux qui auront retiré de l'eau la personne noyée & auront aidé à lui administrer les secours indiqués, seront en droit de se faire donner 12 liv. Dans le cas où, malgré tous les secours administrés, la personne noyée ne pourroit être rappellée à la vie, les récompenses seront diminuées de la moitié.

Les eaux-de-vie sont à 146 ou 147 liv. les 27 veltes ; à l'Isle de-Ré 135 l. les 27 veltes au dépotage ; à Cognac, eau-de-vie de champ 162 liv. les 27 veltes à 4 dégrés ; au même endroit, le boisseau de froment 4 l. 10 s.

Le sucre de la Martinique vaut à la Rochelle depuis 31 jusqu'à 62 l. le quintal, selon les différentes qualités ; celui de S. Domingue depuis 36 jusqu'à 65. Le sucre brut de Léogane de 30 à 34 liv. ; du Cap de 26 à 28 ; de S. Louis de 24 à 26 ; de la Martinique de 24 à 25.

Le café de la Martinique, depuis 8 jusqu'à 10 s. la livre ; de S. Domingue, depuis 7 jusqu'à 9 s. ; de Cayenne 12 s. ; de la Guadeloupe 9 s.

De Saint-Maurice-le-Girard, *le* 14 *Août.*

Observations faites pendant le mois de Juil-

let, par M. Gallot, *Médecin.* Assez de chaleur pendant tout ce mois. Le thermometre est monté à 24 degrés au-dessus de la congélation, & n'est pas descendu au-dessous de 16 d. l'après midi. Matinées & soirées quelquefois assez fraîches. Le barometre s'est soutenu de 27 p. 8 l. à 28 p.; mais plus souvent la liqueur a été entre 27 p. 11 l. & 28 p. qu'au dessous. Quelques orages dans certains endroits; le plus violent de tous, le 19 après midi, est venu du *sud* au *nord* & a maltraité sept à huit lieues de pays. Tems couvert assez souvent vers les deux ou trois heures; ciel entiérement sérein & chaleur plus forte les derniers jours. Les brouillards épais ont fait grand tort à la vigne & même aux grains, dès la fin du mois précédent; aussi la récolte est-elle en général mauvaise dans le bocage. La plaine est bien partagée, sur-tout en baillarge. Tems favorable pour les moissons. La vente des bestiaux n'est pas mieux allée qu'auparavant; les travaux de la saison n'ont pas permis de fréquenter les Foires.

En général moins de malades que dans les mois précédens; cependant j'en ai vu encore trop: quelques maladies inflammatoires, des fievres d'accès, des tierces, des affections catharales &c. La petite vérole a commencé à regner dans les environs de Luçon. Si les chaleurs augmentent & par conséquent la sécheresse, je ne doute pas qu'il ne se manifeste bien des maladies en Août & en Septembre. La misere, le besoin engagent les pauvres, & c'est le grand nombre, à se nourrir presqu'entiérement de fruits crus, peu mûrs & aussi mal conditionnés cette année qu'ils sont abondans. Les végétaux, les fruits sur-tout, sont bien la meilleure nourriture que la nature fournisse à l'homme; ils sont même de puissans remedes dans plusieurs circonstances; mais leur excès & principalement la négligence dans le choix, causent une foule d'incommodités & de maladies difficiles à guérir, sur-tout dans les enfans dont ils dérangent la constitution & alterent le tempérament.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponse aux Questions faites dans la Gazette N°. 63.

Le Propriétaire de Belle-Croix, près Chagni, qui demande des lumieres sur les moyens de multiplier les fumiers & sur le parcage des moutons pour réparer son sol altéré par les récoltes précédentes, auroit bien fait de déterminer à peu près quel en est la nature: s'il est en pente plus ou moins rapide ou en plaine; s'il est froid ou brûlant, poisseux ou léger, d'une culture aisée ou pénible, ou s'il tient le milieu de ces extrêmes. Si, dis-je, il eût indiqué la nature de son sol, on auroit pu juger de ce qu'il doit faire pour se procurer des fumiers à un compte plus raisonnable qu'il ne les a.

Le tems & la maniere de cultiver, les engrais & le tems de les verser, les productions & le tems de les semer doivent varier suivant les sols, les positions & le climat. Les mêmes régles ne sont pas applicables par-tout, & c'est ce qui rend un bon code d'Agriculture si difficile à faire. En attendant la réponse du Propriétaire en question, s'il la juge nécessaire, voici la maniere de parquer les moutons.

Le parc est un quarré long ou parfait.

La claie qui le ferme est composée de baguettes non-desséchées de coudrier, de charme, ou de tilleul, enlassées les unes dans les autres sur des montans un peu plus forts que l'on nomme maîtres.

Chaque claie a neuf pieds de longueur sur quatre pieds six pouces à cinq pieds de hauteur.

Chaque claie a sa crosse de 7 à 9 pieds de longueur, traversée de deux chevilles par le haut; le bas est un peu recourbé & porte une mortaise à jour où l'on passe une longue clef de bois, à mentonnet, applatie au-dessous & se terminant en pointe.

Il faut une cabane au Berger, posée sur quatre roues si le terrein est uni; sur deux s'il est montueux; si elle n'a que deux roues, il faut qu'elle soit en limonniere.

Avant d'asseoir le parc, la terre doit être bien hersée & sans planches ni billons.

Le Berger détermine l'enceinte en mesurant le terrein avec une perche, à raison de trois pour une claie.

Il dresse le parc en soulevant la claie avec sa crosse qu'il pose sur une épaule & la claie sur son dos.

A mesure qu'il dresse les claies, il passe l'extrêmité de la crosse supérieure dans une ouverture ménagée au haut des claies à l'endroit où elles empiétent un peu l'une sur

l'autre. Ces ouvertures se nomment éperneaux.

Tandis que les deux chevilles de chaque crosse tiennent en respect le haut des claies, le bout inférieur ou la base des cornes les maintient à l'aide de la claie que l'on enfonce dans la terre à coups de maillet.

Si la résistance des crosses n'est pas assez forte pour faire joindre exactement les claies des angles, on les assure avec un des bouts de corde.

La force du vent & le côté d'où il souffle déterminera la direction des crosses. Plus elles sont longues & plus le parc est affermi.

Chaque changement de parc se nomme *lever le parc* ou *coup de parc*. Si le nombre des claies est de 40, le Berger a besoin d'un second pour l'aider.

Pour parquer fort, la proportion du nombre des claies & des bêtes de moyen corsage est d'environ 12 pour cent bêtes, ou 7 à 8 pieds de superficie pour chacune. Voulez-vous un plus fort engrais? vous diminuez le nombre des claies. Le voulez-vous léger ou moins fort, vous en augmentez le nombre. Ainsi pour fumer très fort, vous donnerez 5 à 6 pieds de place à chaque bête. Pour fumer moins fort, 7 à 8 pieds; moins fort encore, 9 à 10; légérement, 12 à 14 pieds.

Ces dispositions doivent changer suivant le besoin, la longueur des nuits, la taille des bêtes & la force des pâturages.

Vers le 15 Août & à mesure que les nuits deviennent plus longues, on augmente le nombre des claies, quoiqu'à partir de cette époque, l'urine & la fiente ayent moins de vertu; mais elles sont plus abondantes & leurs sels se dissipent moins.

Les moutons de haute taille, comme ceux de Flandre, demandent un parc de 4 claies de chaque côté pour cent bêtes; ce qui fait près de 13 pieds de superficie pour chacune.

Les pluies & les rosées lavent & blanchissent les toisons, le grand air les affine, les peaux prennent plus de force & de consistance, les troupeaux se portent mieux que dans les étables.

Il est des sols à qui le parc convient mieux qu'à d'autres; mais il n'en est point auxquels il ne fasse un bien évident. J'ai à peu près de toutes les especes de terre dans mes domaines, & je n'en vois aucune à qui il ne soit avantageux. Je pourrois en donner les raisons, mais ce n'est pas ici la place.

Avec le parc on améliore les fonds les plus éloignés de la ferme, & par-tout les transports des fumiers sont épargnés.

C'est l'urine beaucoup plus que le crotin qui amende les terres.

Le mouton fume beaucoup plus le matin avant la sortie du parc qu'en y entrant.

Dans le nord de la France, on ne parque que la nuit, dans la belle saison.

Dans l'Isle de France & la Brie, le tems du parc ne commence ordinairement que vers la mi-Juin. On pourroit commencer au 15 Mai, suivant les circonstances.

(*La suite à la Feuille prochaine*).

I I.

Peinture.

On a établi, rue S. Pierre au Pont-aux-Choux, une Manufacture de toiles peintes à l'huile, propres à tapisser, qui joignent à la solidité l'avantage jusqu'à présent inconnu de n'avoir aucune couture, quelque grands que soient les emplacemens. On y imite les peintures & les étoffes du Japon, de la Chine, des Indes, de Perse & de France: on y forme des paysages, des édifices, & généralement tout ce que la Peinture peut embrasser. On fabrique aussi dans la même Manufacture des façons de coutil pour couvrir des pavillons & des terrasses; le tout à des prix assez modiques, rélativement au mérite de l'exécution. Rien, sur-tout à la campagne, ne peut remplacer l'agrément & la solidité de ces toiles. On peut en orner les salons les plus riches; elles bravent l'humidité, une éponge & de l'eau suffisent pour les nettoyer & leur rendre toute leur fraicheur. Le transport s'en fait aisément sans risques de les endommager. Les Entrepreneurs de cette Manufacture se chargeront de commandes, quelque considérables qu'elles soient: il est seulement nécessaire d'envoyer les mesures exactement prises par pieds & pouces des endroits à tapisser.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 17 Août 1776, au Mercredi 21 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 23, 23 l. 10 s. à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21, 23 à 23 liv. 10 s.; le seigle, de 9 liv. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Greve, de 21 l. 10 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 5 s. à 21 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 à 20 l. 10 s. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 24 Août 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 55 à 56; *idem* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 53 à 54; *id.* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grève, de 44 à 45 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Août 1776.

Or de Portug. à	724	H	ß	*marc.*
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98	1		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	18		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		
Piastres à	49	11		

CHANGES DE PARIS, *du 23 Août 1776.*

Amsterdam	54	$\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{2}$
Londres	31	$\frac{1}{4}$
Hambourg	186	
Madrid	15	3
Cadix	15	1 6
Livourne	98	
Gênes	96	
Lyon *Août*		$\frac{3}{8}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 9 Août 1776. *Messieurs*		Du Samedi 12. *Messieurs*	
Boscheron... pp^lles.	L.	Creuzé..... pp^lles.	L.
Viageres	L.	Viageres.....	L.
Patu..... Viageres.	M.	Tontine	L.
Delarue .... pp^lles.	O.	Delamotte.. pp^lles.	L.
Viageres	O.	Viageres	L.
Tontine	O.	Tontine	L.
Caron... Viageres.	P.	Certain ..... pp^lles.	M.
Lempereur. Viag.	M.	Viageres	M.
Perpétuelles...	M.	Tontine	M.
Clouet..... pp^lles.	M.	.....	
Viageres	M.	.....	
Tontine..	Y. Z.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions . .	FESTE.	1920 17 $\frac{1}{2}$ . .	1915 . . . .
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	422	420 . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	9 9 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$.	9 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 12 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 17 Octobre.*

C'EST du milieu de ses vastes ruines qu'il s'agit de tirer la République. Ce grand ouvrage occupe nos bons Citoyens, & nous devons leur sçavoir gré de ce qu'ils ne désesperent pas d'y réussir. Tous les efforts de la Diete sont toujours dirigés vers le but essentiel, le rétablissement des finances. Une fois que l'équilibre sera mis entre les revenus & les dépenses, toutes les autres opérations ne présenteront plus rien de difficile, elles iront, pour ainsi dire, d'elles-mêmes. Après bien des soins & des peines, par des sacrifices volontaires ou forcés, par la suppression d'une foule de pensions onéreuses à l'Etat, par la diminution des énormes appointemens des premieres Charges de la Couronne, par des retranchemens de toute espece, & par une sage économie, on est venu à bout de former un tableau où les dépenses se rapprocheront beaucoup plus de la modicité des revenus de la République. L'Evêque de Vilna a présenté dans l'Assemblée générale un nouvel état qui pourra servir désormais de regle, pourvu toutefois qu'on trouve encore quelque moyen ou d'ajouter aux revenus ou de retancher aux dépenses.

La liste des depenses pour les revenus du Roi, pour le Conseil Permanent, les appointemens de Maréchaux, Chanceliers, Trésoriers, les pensions, récompenses, gratifications, l'ordinaire, l'extraordinaire, ne se monte, d'après ce tableau, qu'à 8,074,461 florins; les dépenses pour l'armée de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie, vont à 8,763,208 florins. Ces deux objets réunis font la somme de 16,836,569 florins. Comme les revenus de la République ne consistent qu'en 15,434,902 fl.; la dépense l'emporte encore sur la recette de 2,401,668 florins. Nous approchons insensiblement du but, mais il reste encore de l'espace à franchir pour y atteindre. On a retranché dans cet état toutes les prodigalités excessives de la derniere Diete, toutes les pensions des Membres du Conseil Permanent &c. Les Grands Maréchaux ayant d'eux-mêmes renoncé à leurs pensions, l'argent qu'elles auroient absorbé est destiné au payement des Officiers de leurs Chanceleries & à l'entretien des pavés. L'Evêque de Posnanie, Grand-Chancelier de la Couronne, se contente des revenus de son Evêché: lorsqu'un Séculier sera revêtu de cette Charge, on ajoutera pour ses appointemens 20,000 fl. de l'extraordinaire aux 40,000 flor. assignés aux Vice-Chanceliers. Les produits des expéditions fourniront à l'entretien des Chanceleries &c. Toutes ces mesures ne suffisent pas; il reste encore un vuide de deux millions de florins; il nous faut, outre cela, payer nos anciennes dettes; enfin nous avons à rembourser successivement sur la caisse d'amortissement 1,226,477 florins. Tel est

l'abîme où nous a précipités une malheureuse guerre ; & il se trouve encore des hommes qui aiment ce redoutable fléau ! Ah ! si ces hommes se plaignent ensuite de leur misere ou de leur malheur, ne les plaignons pas & réservons toute notre pitié pour une foule d'autres malheureux moins dignes de l'être.

SUEDE.

De Stockholm, *le 16 Octobre.*

Le College de la Chambre du Commerce & des Finances a fait quelque changement au tarif des Douanes, & par une Ordonnance qui vient d'être publiée, a permis dans tout le Royaume l'introduction de certains articles de commerce qui jusqu'à présent ont été soumis à de rigoureuses prohibitions. Ce nouveau réglement sera mis en vigueur dès le commencement de l'année prochaine. Nous nous bornons à indiquer les marchandises ou denrées principales qu'on pourra désormais faire entrer dans la Suede : les taffetas & le satin, pourvu qu'ils ne soient que d'une couleur : ces deux articles seront assujettis à moindres droits quand ils seront apportés sur des vaisseaux de la Compagnie des Indes Suédoise ; les tapis de Smyrne & du Levant ; les toiles fines, de quelque lieu qu'elles viennent, pourvu toutefois qu'elles ne soient pas peintes ; les bougies, les vins de Champagne & toutes sortes de vins d'Espagne. Par la même Ordonnance, les droits sur le sel & sur diverses especes de fruits sont beaucoup diminués.

Un fonds presqu'inépuisable de richesses pour l'Etat est la sage économie du Souverain. A l'avénement de S. M. au Trône les Finances étoient dans un délabrement qui faisoit désespérer de les rétablir. Toutes les ressources étoient alors épuisées ; nous ne faisions pas de grandes entreprises, nous n'avions pas de grandes armées sur pied, & les revenus publics ne suffisoient jamais aux besoins publics ; ils étoient absorbés par des dépenses qu'on ignoroit, parce que des personnes étoient trop intéressées à ne les pas faire connoître. L'argent devenant toujours plus rare, il fallut avoir recours au plus funeste des expédiens, à l'établissement du papier-monnoie. Le commerce tomba ; on voulut, pour le relever, interrompre le cours des papiers, mais on ne put les retirer parce qu'on n'avoit point d'argent. Dans l'espace de quelques années, notre Monarque a remis le plus grand ordre dans les Finances ; Il a étendu & vivifié le commerce, établi de nouvelles Manufactures & relevé les anciennes ; substitué de bonnes especes à la plus grande partie du papier-monnoie ; formé une foule d'établissemens utiles ; multiplié les actes de générosité, & soulagé un nombre presqu'infini de malheureux ; entretenu de nombreuses Troupes &c ; & l'on assure que S. M. va verser une somme immense dans le Trésor de la Couronne. Rien ne prouve mieux que le bonheur des Peuples est entre les mains des Rois.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le 20 Octobre.*

Il circule dans les Provinces de cet Electorat une quantité considérable de faux louis, frappés au coin de Louis XVI, & qui n'ont que huit livres tournois de valeur intrinseque. Comme il est fort aisé de les reconnoître, on s'est contenté d'en donner avis dans les papiers publics, sans entrer dans aucun détail.

On vient de faire dans ce pays une réduction de plusieurs especes d'or & d'argent, suivant le cours du louis d'or à cinq rixdales. Cette réduction regarde les ducats, ainsi que d'autres especes d'or, relativement au cours & au change. Dans cette Ordonnance, la valeur de chaque espece est exactement déterminée tant pour le Commerce que pour la Banque.

ITALIE.

De Livourne, *le 21 Octobre.*

Nous avions d'abord craint que la guerre entre la Grande-Bretagne & ses Colonies ne portât coup au commerce que nous faisons avec les Ports d'Angleterre & avec l'Amérique. Non-seulement nos craintes ne sont pas réalisées ; mais notre commerce, loin de perdre à ces démêlés, y gagne beaucoup. Nous avons vendu & nous continuons de vendre, soit aux Américains soit aux Anglois, de plus grandes quantités de denrées ou de marchandises que nous n'avions cou-

tume de le faire. Comme nous sommes assurés du débit, les prix de nos diverses Manufactures se soutiennent assez haut. Nos Marchands, nos Fabricans, nos Artisans de toute sorte voudroient que des tems si favorables à leur intérêt fussent de longue durée ; ils font de grands profits. Il est rare que, même durant la paix, nous ayons jamais vu dans notre Port un si grand nombre de navires Anglois. Le 7 de ce mois, il en partit trois pour Londres ; l'*Aventure*, Capitaine Thomas Woder, avoit sur son bord 140 bales de soies, sçavoir 59 de soie travaillée, & 81 de soie écrue, avec 3 caisses de corail. La *Junon*, Capitaine Robert Wolencombe, portoit 65 bales de soies, dont 18 de soie travaillée. Enfin le 3e. bâtiment avoit une cargaison de 22 bales de soie travaillée, de 38 de soie écrue & de 3 caisses de corail.

De Genes, *le 23 Octobre.*

Le contre coup des trois grosses banqueroutes de Cadix s'est fait sentir au loin dans diverses Places de Commerce. Les Marchands se tiennent, pour ainsi dire, tous par la main ; il est rare qu'un tombe sans que par sa chûte il ébranle les autres. Il est entré dans notre Port un vaisseau Espagnol qui venoit de Lima, chargé d'une grande quantité d'or monnoyé. Des bruits de guerre qui s'accréditent de jour en jour rendent moins vives les opérations du commerce par mer.

On écrit de Naples que l'éruption du Vésuve a pris une direction opposée à celle qu'elle avoit d'abord suivi. La lave coule à présent du côté de Saint-Jorio, mais si tranquillement que loin d'en être alarmés, les Habitans & les Etrangers s'approchent de fort près pour jouir encore mieux de la vue de cet effrayant spectacle.

Un violent orage accompagné de grands coups de tonnerre a fait, au commencement de ce mois, beaucoup de ravages dans le territoire de Rome.

ESPAGNE.

De Malaga, *le 25 Octobre.*

Les Corsaires Algériens viennent nous braver jusques sur nos parages. On diroit que leur hardiesse inspire tellement la terreur qu'on n'ose approcher de ces brigands, & que sans coup férir ils se rendent les souverains arbitres de nos mers. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils font beaucoup de prises & que, malgré le nombre de bâtimens qui croisent contre ces Pirates, il est rare que nous nous emparions de quelqu'un des leurs. Nos Marchands & ceux de plusieurs autres Ports suspendent entiérement leur commerce ; ils attendent, pour mettre en mer, qu'on ait éloigné des côtes ces redoutables Barbaresques. L'effroi s'est tellement emparé des esprits que même nos Pêcheurs ne veulent pas sortir de nos Ports. Cette crise est très-fâcheuse pour notre Ville ; quand le commerce languit, tout souffre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 26 Octobre.*

De 118 bâtimens qui composent la flotte de la Jamaïque, il n'en est entré que 23 dans nos Ports. Les Marchands intéressés à ce commerce en sont dans les plus vives alarmes ; ils sçavent que les Américains croisent en grand nombre sur toutes nos mers ; dans les craintes qui les agitent, ils cherchent à se procurer des assurances ; mais ils ne peuvent trouver des Assureurs qu'en leur faisant des partis avantageux.

Les lettres de Terreneuve s'accordent toutes à nous donner pour nouvelle que plusieurs navires chargés pour l'Angleterre different de mettre à la voile parce qu'ils n'ont pas des bâtimens de guerre qui puissent les escorter. Les Américains qui continuent à les bloquer, achetent des Pêcheurs des autres Nations Européennes de grandes quantités de poissons dont ils vont ensuite revendre une partie dans différens Marchés.

M. Berry de Liverpool, habile Cultivateur, a recueilli le 15 de ce mois des cerises très-belles & bien mûres. C'est la seconde récolte de ce fruit qu'il fait cette année sur le même arbre. Ce phénomene occupe beaucoup nos Naturalistes.

On écrit de Charlestown que les prix de certaines marchandises y sont exorbitans. Les toiles d'Osnabrug qui s'y vendoient ordinairement dix pences l'aune sont montées à dix shellings. Le sel est à trois shellings la livre, c'est-à-dire, à plus de trois livres,

argent de France. Il n'eſt pas poſſible de ſe procurer des chapeaux, des ſouliers &c, quelque prix qu'on en donne. Bien des gens ſont obligés de mettre, à la place de chapeau, un mouchoir autour de leur tête.

Extrait d'une Lettre de la Jamaïque. Notre ſituation eſt déplorable. Depuis le commencement d'Août nous ſommes ſous les armes, dans l'appréhenſion d'une révolte générale de la part des Negres. La faim les conduit au déſeſpoir & le déſeſpoir les porte à des violences. Nous manquons de vivres & nous ne pouvons preſque plus nourrir ces malheureux, parce que le Continent de l'Amérique nous eſt fermé, & que nous n'en tirons plus les ſecours qu'il nous fourniſſoit avant la guerre. Nous avons fait exécuter trente des plus coupables, & nous avons d'abord cru que cet acte de rigueur appaiſeroit la ſédition. Les voies de douceur nous auroient mieux ſervis; devenus plus furieux, ils ſe précipitent dans de nouveaux excès. Ils s'attroupent en grand nombre & dévaſtent nos plantations. Nous avons battu derniérement un petit Corps de ces Rebelles; 72 furent tués, & nous en fimes priſonniers 84 que nous avons jettés dans des cachots. Un de nos vaiſſeaux arrivé le 15 Août a rencontré une flotte Eſpagnole de onze voiles.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 26 Octobre.*

Quand on touche au terme du malheur, les alarmes ceſſent, le cœur eſt ſoulagé, on ſent moins, ce ſemble, les pertes qu'on a faites parce qu'on n'en craint pas de plus grandes & qu'on peut enfin commencer à les réparer. La cruelle épizootie qui a dévaſté le Béarn, la Gaſcogne & une partie de cette Province, a mis fin à ſes cruels ravages. Les Troupes qui formoient le cordon ſur nos frontieres, pour empêcher la contagion de s'étendre, ont défilé & ſe ſont rendues aux lieux de leur deſtination. Elles auroient pu quitter leur ſtation beaucoup plutôt, attendu que depuis aſſez long-tems le bétail n'étoit plus atteint de cette cruelle maladie & qu'on n'en découvroit de veſtige nulle part; mais dans de pareilles circonſtances on ne ſçauroit pouſſer trop loin les précautions, & l'on ne ceſſe d'en prendre qu'après s'être bien convaincu qu'elles ſeroient inutiles. Les communications ouvertes, ces infortunées Provinces vont commencer à faire quelque commerce; elles ont recueilli du vin, elles le vendront pour ſe mettre en état de faire des avances & de repeupler leurs troupeaux. Le Laboureur, trop long-tems retenu dans l'inaction, en cultive avec plus d'ardeur ſon champ. Un fléau ſi étendu, ſi violent, ſi opiniâtre laiſſe après lui une grande miſere; mais les ſages meſures priſes par le Gouvernement, les générosités ſi bien placées des Seigneurs & des riches Particuliers, le zele & l'application des Habitans feront bientôt ſuccéder dans ces contrées des jours de proſpérité à des tems de calamité, la joie à la triſteſſe, les richeſſes à l'indigence, l'abondance à la diſette. La plûpart des denrées y ſont très-cheres; mais comme le commerce va s'ouvrir avec les Provinces voiſines, cette cherté ne ſera pas de longue durée. On a beſoin de vendre ailleurs & ici on a encore plus beſoin d'acheter.

D'Orange, *le 27 Octobre.*

Il eſt démontré que le champignon n'eſt non-ſeulement pas une bonne nourriture, mais qu'il ne nourrit pas. Dépourvue de molécules & de ſucs nutritifs, cette ſubſtance peut bien flatter le goût, mais il eſt certain qu'elle ne fait que fatiguer & ſurcharger inutilement l'eſtomac. Il eſt démontré par l'analyſe chymique des bons & des mauvais champignons, qu'ils ne different pas les uns des autres, comme l'a conſtaté par diverſes expériences un des plus habiles Chymiſtes de Paris. Il eſt démontré que tout champignon un peu trop vieux peut devenir funeſte à celui qui le mange. Il eſt auſſi démontré que le champignon, quel qu'il ſoit, doit naturellement inſpirer de l'horreur, parce que de petites araignées y dépoſent ſouvent leurs œufs, & que par cela ſeul il peut occaſionner des maladies & donner même la mort à ceux qui s'en nourriſſent. Enfin il n'eſt que trop démontré qu'on ne compte pas ceux qui dans tous les pays s'empoiſonnent en mangeant des champignons; le nombre de ces malheureuſes victimes eſt trop multiplié, & malheureu-

ſement ce nombre groſſit encore tous les jours. Malgré toutes ces démonſtrations, par-tout on continue à s'aveugler ſur le danger, le goût décide en dernier reſſort; ſans prendre conſeil de la raiſon, nous laiſſons encore paroître les champignons ſur nos tables & nous trouverions, ce ſemble, trop fade tout ragoût qui ne ſeroit pas couronné de champignons. Si le Public ſe plaît dans l'erreur & qu'il refuſe opiniâtrément d'en ſortir, il ne faut poutant pas ſe laſſer de l'inſtruire quand il a un ſi grand intérêt d'être inſtruit. Les accidens funeſtes, quand on a ſoin de les publier, ne corrigent pas la multitude, mais ils deviennent ſouvent une utile leçon pour les perſonnes ſenſées. Dans un village du Comtat, qu'on appelle Sérignan, ſitué à quelques lieues de notre Ville, quatre Habitans mangerent derniérement des champignons avec excès. On ne ſçait pas ſi ces derniers étoient d'une bonne ou d'une mauvaiſe eſpece, mais ils n'en ont pas eu de moins triſtes effets. Des quatre perſonnes qui s'en gorgerent, deux en ſont mortes, malgré tous les ſecours qu'on n'a ceſſé de leur adminiſtrer; les deux autres ſe trouvent à toute extrêmité, & l'on déſeſpere de pouvoir les arracher au même ſort.

De Clermont, *le 29 Octobre.*

Nous n'avons pas été auſſi riches cette année que nous l'aurions deſiré, ni en bled, ni en vin, ni en chanvre. D'excellentes récoltes pendant quatre ans conſécutifs nous ont mis en état de ſoutenir ſans peine cette perte. Nous avions la ſur abondance & les denrées ſe ſont bien vendues. L'argent étoit devenu ſi commun que tout avoit augmenté de prix. Les ſalaires des Ouvriers croiſſoient en proportion; tel Payſan qui ne gagnoit auparavant que dix ou douze ſous par jour, en a gagné juſqu'à trente ou quarante, Tous les Habitans ſe trouvoient dans une honnête aiſance; en voici la preuve, c'eſt que dans toute la Limagne on ne trouvoit preſque nulle part de mendians.

Le ſeptier de bled de huit boiſſeaux ſe vend quinze livres. Il a beaucoup augmenté de prix & nous le trouvons cher. Quand le bled eſt de bonne qualité, le ſeptier peſe de 230 à 240 livres; il ne paſſe pas deux cens livres ſi la qualité n'en eſt que médiocre. Sur les montagnes on ne cultive preſque point de froment; la récolte du ſeigle y a été bonne. Le commerce des beſtiaux continue à y verſer d'abondantes richeſſes; c'eſt-là toujours la grande reſſource du pays, & ſans elle les Habitans auroient grand'peine à ſubſiſter.

Il eſt bien ſingulier que nous n'ayons preſque point de Manufactures de toile, quoique nous recueillions de grandes quantités de chanvre. Nous vendons la denrée à nos Ports de mer; ſi nous fabriquions nous-mêmes les toiles, nous aurions une branche de commerce dont le produit ſeroit aſſuré & très-conſidérable; il ne tient qu'à nous de ſaiſir cette branche dont d'autres ſçavent ſi bien profiter.

Les chemins de nos grandes routes ſont fort beaux & bien entretenus; mais ceux de traverſe ſont impraticables pendant une grande partie de l'année, & rendent alors comme impoſſible le tranſport des denrées. Les villages qui nous touchent ſont à cent lieues de nous durant l'hiver. Si nous étions plus riches, nous conſacrerions volontiers une partie de nos richeſſes à la confection de ces chemins; ce ſeroit un argent bien employé, & nous recouvrerions bientôt au centuple toutes nos avances. Cette entrepriſe eſt trop lourde & nos facultés ſont trop foibles.

De Rennes, *le 29 Octobre.*

Dans la Séance du 22 de ce mois, les Etats de la Province, après avoir délibéré, accepterent l'abonnement de la capitation ſur le pied de 1,000,000 liv., dont 100,000 tourneroient à la décharge des Contribuables aux fouages; 1,300,000 l. ſeroient verſés au Tréſor royal; 300,000 l. ſeroient employés à rembourſer les capitaux de l'emprunt pour le rachat des quatre ſous pour livre en ſus de la capitation; & les 100,000 livres reſtant ſeroient deſtinés au rembourſement des dettes du caſernement. Les Etats ordonnerent de plus que la Commiſſion des impoſitions prieroit M. le Marquis d'Aubeterre d'obtenir de S. M. une diminution plus conſidérable en faveur des Contribuables aux fouages.

Le 23 Octobre, la Commiſſion des impoſitions fit ſon rapport ſur l'objet des vingtiemes pour lequel on ordonna une députation

pour demander le retrait de la demande, ou au moins une diminution. Cette Députation rapporta qu'il étoit impossible à M. le Marquis d'Aubeterre d'accorder une diminution sur cet objet, & que les Finances de S. M. ne le permettoient pas. Les Etats, après avoir délibéré aux Chambres sur le rapport de cette Commission, consentirent la levée & l'abonnement du premier vingtieme, sur le pied de 1,300,000 l.; & les quatre sous pour livre d'icelui, sur le pied de 266,000 l. pour chacune des années 1777 & 1778; la levée du second vingtieme pour l'année 1776, payable en 1777, & pour 1777 payable en 1778, sur le même pied de 1,300,000 liv. pour chacune desdites années. MM. les Présidens des Ordres furent chargés de demander à MM. les Commissaires du Roi une diminution sur ces deux objets.

Le 24 Octobre, sur le rapport de la Commission des impositions, on ordonna une Députation à MM. les Commissaires du Roi, pour leur demander le retrait de la demande du secours extraordinaire. Les Etats arrêterent ensuite, au sujet du recouvrement de l'imposition de la capitation de la Ville de Rennes, de rendre à la Communauté de cette Ville la confection générale de la capitation &c. &c.

Le 26 Octobre, la Noblesse fit des observations sur l'extension donnée par l'avis du Clergé à la demande du Roi, le secours extraordinaire étant non-seulement consenti sur la propriété des Etats, mais encore les quatre sous pour livre sur les droits d'Inspecteur aux boissons, qui n'étoient pas encore demandés. L'Ordre de l'Eglise envoya quelque tems après son avis, sous une autre forme, tendant à faire une Députation vers MM. les Commissaires du Roi, pour leur demander que sur les 600,000 liv. (diminution accordée par le Roi sur le secours extraordinaire) il seroit pris 200,000 liv. qui tourneroient au soulagement des Contribuables aux fouages sur leur imposition à la capitation &c. &c. &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre de M. Nicodême, de Valenciennes, du 2 Novembre 1776, au Rédacteur de la Gazette d'Agriculture, Commerce &c.

Je ne mérite point l'éloge que l'on m'adresse dans la Gazette du 29 Octobre, article de Castres, & je ne me rends à l'invitation dont on m'honore que pour engager les Citoyens aux lumieres desquels on a recours, à donner aussi leur avis sur les questions proposées.

1°. *Un Négociant en faillite peut-il aliéner ses biens?*

Réponse. Un Failli ne possede plus ses biens; mais ils sont possédés par ses Créanciers: dès que la faillite est ouverte, les biens sont à ses Créanciers. *L. 5. qui autem ff. de cred.* Arrêt du Parlement de Grenoble du 10 Juillet 1636.

La faillite opere une dévolution en faveur des Créanciers; le Failli n'a plus cette libre propriété sans laquelle on ne peut faire une aliénation valable: sa propriété est interceptée, elle est sous la main de Justice, & il n'appartient qu'aux Juges ordinaires des lieux d'ordonner l'exécution de ce qui est juste entre le Failli & ses Créanciers. La vraie propriété renferme le droit de jouir, d'administrer, de disposer & d'aliéner à notre volonté: par conséquent un Failli qui, en donnant atteinte à son honneur & en manquant à ses engagemens, a perdu les droits inhérens à une propriété libre, ne peut aucunement aliéner ses biens.

2°. *La déposition de son bilan le met elle dans la classe des interdits qui n'ont plus la disposition de ce qui leur appartenoit?*

Réponse. La déposition d'un bilan est l'époque légale & peut-être la plus certaine qu'on puisse donner à l'ouverture d'une faillite; c'est une insolvabilité authentiquement avouée & publiquement reconnue; c'est une réclamation judiciaire que le Débiteur fait pour que l'autorité du Tribunal mette la regle parmi ses Créanciers & empêche la déprédation des biens qu'il déclare.

Il est incontestable qu'un Failli est dans la classe des interdits & qu'il n'a plus la disposition de ce qui lui appartient: les loix anciennes & nouvelles concordent sur ce point. Cette Jurisprudence dérive du droit naturel. Ce seroit une absurdité des plus grandes, une injustice des plus marquées & un abus des plus dangereux de laisser à un Débiteur failli la liberté de disposer de ses biens; les Créanciers seroient dépouillés de toute sûreté, ils n'auroient plus de recours,

ils seroient maîtrisés par le Failli, tandis que le Failli doit être maîtrisé par les loix.

3°. *Des Lettres de ratification obtenues par l'Acquéreur, d'après l'exposition de son contrat sur le tableau des hypotheques, le rendroient-elles Propriétaire incommutable, & la résidence ainsi que l'éloignement du lieu où le bilan a été déposé, lui feroient-elles supposer assez de bonne foi pour le soustraire à la peine de nullité de la vente qui lui a été consentie?*

Réponse. Toutes cessions & transports généralement quelconques, faits de bonne foi, ou par envie de frauder, par ignorance ou par connivence, sincérement ou faussement, sont nuls & de nulle valeur s'ils ne sont pas antérieurs de dix jours au moins à la faillite publiquement connue.

Les actes passés pardevant Notaires, les Sentences n'acquierent aucune hypotheque ni préférence, s'ils ne sont passés ou rendus dix jours au moins avant la faillite publiquement connue.

Les Lettres de ratification obtenues dans les dix jours sont censées subreptices & obreptices; elles n'ont pas plus d'effet qu'une Sentence & elles cédent à la loi générale qui ordonne que toutes cessions & transports faits dans ce terme périlleux seront nuls & de nulle valeur. Rien ne peut parer cette nullité : exposition du contrat sur le tableau, la résidence éloignée du lieu ou le bilan a été déposé, la bonne foi, la sincérité & toutes les autres excuses qu'on pourroit alléguer, doivent céder à une loi admirable par le bien public quelle opere, par les abus qu'elle réforme, par les vues sages & politiques qu'elle renferme. Cette loi n'admet aucune exception, & il faut qu'elle soit telle pour avoir l'étendue & l'efficacité nécessaires que le Souverain a envisagées dans sa promulgation.

L'Exercice des Commerçans (1), Pareres VII, XV, XVI, XVII, contient des reponses à de pareilles questions. On fera bien, au surplus, de consulter des hommes beaucoup plus habiles que moi, il n'en manque point en France. Je suis &c.

Signé, P. J. NICODEME.

(1) *Volume in-8°. chez Valade, Libraire, rue Saint-Jacques, à Paris.*

II.

Lettre au Rédacteur sur une Question de commerce.

L'intérêt que vous prenez, Monsieur, au progrès des lumieres sur les objets les plus intéressans pour la Société, vous a porté à donner, dans votre Feuille du 22 du mois d'Octobre, N°. 85, la notice d'un Arrêt du Parlement de Provence, qui vient de juger que le Porteur d'un papier de commerce qui a plusieurs Débiteurs solidaires, tous faillis, peut exercer successivement son action contre chacun d'eux, & entrer dans chaque Direction, pour ce qui lui reste dû, en prélevant ce qu'il a reçu des uns & des autres. C'est entrer dans vos vues que de vous faire observer que cette question, vraiment *intéressante* pour le commerce, n'est pas une question *neuve*. Le célébre *Savary* l'a traitée dans son 13e. Parere, & s'est décidé contre l'action successive : il a pensé que le Créancier qui avoit accédé au concordat d'un de ses Débiteurs, avoit consommé son droit, & n'étoit plus recevable à entrer dans les autres Directions. *Dupuis de la Serre*, dans son Traité de l'Art des Lettres de Change, chapitre 16, n. 19, est d'un avis contraire; il s'autorise de trois consultations de MM. *de Forcroy*, *Chappé* & *Perrin*, & cet avis a été adopté par un Arrêt du Parlement de Paris du 18 Mai 1706, rapporté tout au long dans le Journal des Audiences. Ce point de Jurisprudence doit donc être regardé aujourd'hui comme fixé, & c'est un doute de moins dans une matiere où les conflits d'opinion sont plus fâcheux que dans toute autre. Je suis &c. *Signé*, J. A. ***.

A Montpellier, le 28 Octobre 1776.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 2 Novembre 1776 au Mercredi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22 l. 10 s., 23 à 24 l. 10 s.; le nouveau, de 22, 23 à 24 l.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment au Port de la Greve, de 22 l. 5 s., 23 à 24 l.; le seigle, de 9 liv., 9 l. 5 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier*.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 2 Novembre 1776 au Mercredi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 liv. 10 s., 20 à 21 liv.; *idem* à la Greve, de 19 l. 15 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 9 Novembre 1776, de 62 à 63 l.; *id.* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 29 à 30 l.; *id.* nouvelle, de 27 à 28 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 44 à 45; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 25 à 26; *id.* nouvelle, de 24 à 25; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille vieille, de 25 à 26 l.; *id.* nouvelle, de 23 à 24 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Novembre 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	83	10		once.
L'argent à 11 & 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

VI.

Changes de Paris, *du 9 Novembre 1776.*

Amsterdam	54 ½
Londres	31
Hambourg	187
Madrid	15 4
Cadix	15 3
Livourne	98 ¾
Gênes	96 ¾
Lyon *Saints*	⅝ à ½

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Sam. 26 Oct. 1776

Messieurs

Despeignes.. Viag.	F.	
Perpétuelles..	F.	
Tontine	F.	

Du Mardi 29.

Cauchy..... pplles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	
Marsollier... vres.	E.	
Vieillard.... pplles.	J.	
Viageres	E.	
Tontine	J.	
.....		
.....		

Du Mercredi 30.

Messieurs

Boutray ..... pplles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	
Thevenin... pplles.	C.	
Viageres	E.	
Cochin ..... pplles.	F.	
Peinchein.... vres.	F.	
Perpétuelles...	F.	
Tontine	F.	

Du Jeudi 31.

Deschapelles.. vres.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	Jeudi 7.	Vendredi 8.	Samedi 9.
Comp. d. Ind.			
Actions	1820 10	1830 35	1835 32½ 35
D°. 16/25es			
D°. 8es.	252		
D°. 25es.			
Emprunt Oct..	410	410	
Rescriptions	12½ 13	12½ 12 12½	12½
Bil. des Fermes.			2½ 2

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 24 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 23 Janvier.*

LE College de Commerce a fait ſçavoir par une notification en date du 8 du courant, que la défenſe portée par Sa Majeſté Très-Chrétienne d'envoyer du fer de Suede par Marſeille au Levant, étoit levée ; & que ce fer pourroit être à l'avenir embarqué dans ledit Port pour Conſtantinople & les Echelles, non-ſeulement ſur des navires François & Suédois, mais encore pour le compte des Négocians de ces deux Nations & tous autres, ſans être aſſujetti à aucun nouveau droit.

L'année derniere, il a été guéri, dans l'établiſſement formé ſous la direction de M. le Docteur Hallman pour le traitement populaire des maladies vénériennes, 232 hommes & 134 perſonnes du ſexe : on a auſſi fourni gratis des remedes, des vivres, des logemens à 172 malades. Le traitement populaire & gratuit eſt déjà établi dans pluſieurs Villes principales de France. Il eſt à croire que cet exemple ſera ſuivi dans le reſte de l'Europe ; & que ce concours général extirpera un mal honteux & terrible qui des cloaques des Villes a rejailli ſur les campagnes & juſques dans le ſein des Nourrices.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 27 Janvier.*

Le College d'Economie & de Commerce a, par un placard daté du 12, averti le Public qu'une prime de 5 pour 100 étoit accordée à l'exportation des blondes fabriquées dans le Bailliage de Tondern, pour les Indes occidentales & les pays étrangers. Cette gratification accordée à une très-petite Fabrique & à un infiniment petit commerce ne coûtera pas fort cher à la Nation : les pays étrangers ne manquent pas de ces ſortes d'ouvrages ; & il n'y a pas un grand nombre de Conſommateurs dans nos Domaines occidentaux.

En 1775, il a paſſé par le Sund 8386 bâtimens, 1001 Danois, 1227 Suédois, 297 Pruſſiens, 25 Ruſſes, 2596 Anglois, 2467 Hollandois, 36 François, 12 Eſpagnols, 198 Dantzickois, 318 des Villes Anſéatiques, Lubeck, Breme, Hambourg & Roſtock, 6 Courlandois, 184 d'Embden & Oſt-Friſe, 7 d'Oſtende, 2 d'Oldenbourg. Le commerce des Hollandois dans la Baltique a diminué cette année ; & celui des Anglois y a augmenté. Les Hollandois ont moins tiré de grains du Nord, & en même tems ils ont moins vendu de ſel pour la Pruſſe, la Pologne &c. à cauſe du privilége de la Compagnie Pruſſienne. Les Anglois, privés des ſecours de l'Amérique, ont acheté dans le Nord plus de bled, de bois de conſtruction & autres matériaux pour leur Marine.

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le 28 Janvier.*

Le commerce de cette Ville commence à reſſentir des effets favorables du relâchement des Douanes Pruſſiennes en faveur du commerce de la Ruſſie. Cette influence s'étendra ſur le commerce de la Hollande qui fournit la Ruſſie de ſoyeries d'Italie & de France. Nous eſpérons que la Cour de Vienne réclamera les mêmes facilités pour le commerce de ſes nouvelles Provinces; autre avantage pour nos Négocians qui verſent par mer dans ces Provinces beaucoup de grains, de potaſſe, de drap &c. Enfin il paroît à préſumer que les autres Nations commerçantes demanderont à leur tour l'exécution des Traités; & alors notre commerce, aprés avoir touché à ſa ruine, ſe releveroit avec un certain éclat. Notre Ville n'eſt qu'un point, mais ce point eſt un centre. Peut-être toutes ces Puiſſances ne ſongeront-elles pas à exiger la réforme de divers abus au moyen deſquels notre Fiſc & nos Négocians outrent les droits & les profits.

De Vienne, *le 30 Janvier.*

Le 24, le froid s'étoit adouci; il augmenta le 25; les 27, 28 & 29, il a ſurpaſſé celui des hivers les plus rudes de ce ſiecle.

On écrit de Fiume que la nouvelle qui s'y eſt répandue que ſon port-franc ſeroit détaché du Gouvernement de Trieſte & annoncé aux Etats de Hongrie, y a excité une joie & une ardeur inexprimables.

On mande de Hongrie que dans le Comté de Liptau des Voyageurs & leurs chevaux ſont morts de froid. Il a péri dans divers cantons beaucoup d'oiſeaux & de gibier, & même des beſtiaux & des hommes.

De Berlin, *le 3 Février.*

La République de Pologne avoit fait des plaintes ſur les difficultés qu'éprouvoit ſon commerce dans les Etats de S. M. Une Ordonnance du 25 Décembre la traite plus favorablement.

De Manheim, *le 10 Février.*

Le 4, le Rhin, enflé par un dégel ſubit, a briſé en reprenant impétueuſement ſon cours pluſieurs moulins & beaucoup de petits bâtimens... A Landau, ſix Soldats en ſentinelle ont été gelés dans leurs poſtes... Des loups, chaſſés des bois par la faim, ont fait des ravages aux environs de Scheleſthat &c.

De Francfort, *le 12 Février.*

On écrit de Munich qu'il y a été publié depuis quelque tems différentes Ordonnances. L'une du 9 Décembre contient un réglement fort étendu ſur la fabrication, le commerce & le prix des différentes ſortes de tabac du pays. Comme il y a ſur cet article des priviléges, des gênes & des acciſes, il s'y commet une infinité d'abus. Les inſtructions injonctives répandues dans l'acte pour empêcher des Privilégiés & des Contrebandiers de mêler des ingrédiens dans le tabac, ſont édifiantes. Quant aux meſures qu'il prend pour qu'on ne fraude pas les droits, elles exciteront l'induſtrie. Une autre Ordonnance du 27 du même mois révoque les défenſes faites ci-devant à tous & chacun de ſe pourvoir de grains, pour les beſoins de plus d'une année. En vérité les grains étoient ſi chers que perſonne n'étoit tenté de faire des proviſions qui auroient conduit beaucoup plus loin que le tems de la récolte; mais la défenſe invitoit les gens aiſés à faire de bonne heure toutes celles que leurs beſoins & la deſtruction du commerce exigeoient.

ITALIE.

De Florence, *le 27 Janvier.*

S. A. R., perſuadée que nul n'a un plus grand intérêt à la conſervation des bois que les Propriétaires; que l'intérêt particulier eſt infiniment plus éclairé ſur ce qui le touche que ne peut l'être un réglement général ou une volonté étrangere; que les anciennes loix prohibitives ne faiſoient que bleſſer le droit de propriété & expoſer les Propriétaires à des vexations & à des procès; que rien n'eſt plus propre à dégoûter les Citoyens de nouvelles plantations que la défenſe d'en diſpoſer à leur gré &c, a reſtitué par un nouvel Edit aux Propriétaires la faculté de couper dans leurs domaines toute ſorte de bois, ſans en demander la permiſ-

ſion. La loi excepte quelques cantons où les circonſtances ont paru exiger des diſpoſitions particulieres.

PROVINCES-UNIES.

De la Haye, *le* 11 *Février.*

Leurs Hautes Puiſſances, informées que l'Etranger avoit donné des ordres d'acheter & exporter des fourneaux, alembics, ſerpens, & autres inſtrumens ſervant à la diſtillation des grains, ſe ſont flattées de conſerver à la République la diſtillation & le commerce des eaux-de-vie, en défendant d'envoyer au dehors des alembics, bacs, cuves & tout ce qui ſert à la braſſerie, d'en ordonner ou fabriquer pour cette deſtination, d'engager des Ouvriers pour les braſſeries étrangeres &c. &c. &c. Eh bien ! les Etrangers ne prendront ni nos inſtrumens ni peut être nos Ouvriers ; ils en trouveront ailleurs, ils en feront, ils diſtilleront : nous ne leur aurons pas vendu nos fourneaux, & nous ne leur vendrons pas nos eaux-de-vie. Le placard eſt du 31 Janvier.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De S. Jeure (*en Velay*), *le 6 Février.*

Depuis la récolte, le prix des grains a diminué de près de moitié dans ce canton. Le ſeigle ne vaut qu'un ſou la livre, le froment guere au-delà ; l'avoine eſt à donner. Point de demandes d'aucune eſpece. Si la récolte pendante étoit auſſi bonne que l'a été la derniere, ſans qu'il s'accrût de nouveaux débouchés, nous ſerions fort à plaindre, & nous pourrions laiſſer la terre un peu plus tranquille. Pour ſurcroît de malaiſe, nous avons beaucoup de beſtiaux ſuperflus, & perſonne ne trouve à s'en défaire. Sous un autre régime, nos Cultivateurs auroient peut-être été tentés de ſolliciter un réglement qui obligeât les Citadins à venir chercher leurs denrées & à les payer un bon prix, en compenſation de ce que dans des circonſtances oppoſées, ces mêmes Citadins les obligeoient à aller les leur porter & à les vendre au-deſſous de leur vrai prix.

De Toulouse, *le 9 Février.*

L'épizootie ſemble avoir totalement ceſſé ſur la rive droite de la Garonne : depuis pluſieurs ſemaines, il n'y a pas eu une ſeule bête malade dans toute la partie du Dioceſe de Toulouſe où ſes ravages ont été les plus violens. Si la belle ſaiſon ne développe quelque maligne influence, nous ſerons fondés à croire que le fléau eſt entiérement détruit. On s'eſt contenté de circonſcrire le pays infecté par un eſpace vuide d'environ une demi-lieue. Le bétail à groſſes cornes de ce terrein a été conduit à Grenade où ſe fait une ſalaiſon pour le compte du Roi. Par cette précaution, il devient plus difficile que la contagion s'étende ; & avec une garde ſévere, elle ſera contenue dans ſon foyer, ſur-tout s'il eſt vrai que l'air ne la répande point.

Nous devons à M. le Comte de Périgord mille actions de graces pour l'humanité & la ſageſſe qu'il a miſes dans l'exécution des ordres du Roi, rélativement à l'émigration des beſtiaux. Les précautions de la prudence ont été conciliées avec les beſoins de la culture. Selon le tems, le lieu, les circonſtances, tous les adouciſſemens poſſibles ont été accordés. On a conſervé, tant qu'on a pu s'empêcher de détruire ſans péril. M. le Comte de Périgord eſt deſcendu à cet égard dans les plus petits détails. Cette attention ſcrupuleuſe & éclairée a beaucoup épargné la dépopulation. Dans une telle calamité, c'eſt un grand bonheur que la bonne direction d'une opération ſi importante.

Quant à l'entrepriſe de Grenade, il y a plus de peine à combiner tantôt les moyens avec le travail, tantôt le travail avec les moyens. Cette juſte combinaiſon économiſeroit les frais & le tems. Il ſeroit heureux que l'Adminiſtration fût déchargée de la partie des ſuifs, des cuirs & autres aceſſoires par des traités avec des Particuliers : il y auroit plus de loiſir pour perfectionner la partie principale.

Les grains ſont ſans débouché ; les prix baiſſent ; le bled mitadin eſt à 11 l., le ſeigle à 7 l. 10 ſ. Nos Agriculteurs implorent par néceſſité une bienfaiſance ſecourable.

De Montpellier, *le 9 Février.*

Les obſervations ſuivantes ont été faites ici

& dans les environs pendant le mois de Janvier.

» Le vent nord-eſt a dominé. Tems froid » & très humide. Il y a pluſieurs années qu'on » n'avoit vu autant de neige, & la neige reſ- » ter ſi long-tems ſur la terre ſans ſe fondre. » Celle qui tomba le 16 ne fut fondue que » le 22. Il y en avoit de 6 à 8 pouces dans les » campagnes : celle qui tomba le 29 n'a été » fondue que le 2 Février. Il y en avoit » moins.

» Trois jours ſéreins, 28 jours ſéreins y » compris 10 jours pluvieux ou neigeux.

» Le tems s'eſt maintenu très-froid depuis » le 14. La liqueur de thermometre à 6 deg. » au deſſous de la congélation le 31 ; à 8 d. ½ » au deſſus le 7. Différence 14 deg. ½.

» Le barometre s'eſt maintenu très-bas, il » deſcendit le 13 à 27 p. 2 l. : on ne l'avoit » jamais obſervé ſi bas ; & cela a paru d'au- » tant plus ſurprenant qu'il deſcendit gra- » duellement à ce point & qu'il en remonta » de même. Il étoit à 27 pouc. 4 lig. le 12, » à 27 pouc. 6 lig. le 14. Le plus haut point » a été à 28 pouces 1 ligne le 1er, du mois. » Différence 11 lignes.

» La végétation avoit profité jusqu'au 12 : » peu de progrès depuis, mais on s'eſt ap- » perçu que rien n'a perdu. Les bleds, les » ſeigles, toutes les ſemailles ont fait plaiſir » lorſque la neige fondue a permis de les » voir.

» On craint quelque dommage aux oli- » viers. Quoiqu'on voye déjà quelques bran- » ches jaunâtres, il y a lieu de croire que le » mal ne ſera pas grand : ils n'étoient pas » trop humides lorſque les gelées ſurvinrent » & la neige y ſéjourna peu deſſus.

» Les troupeaux ſe ſont aſſez bien main- » tenus, mais ils ont donné beaucoup de » peine & cauſé de grandes inquiétudes au » Cultivateur, d'autant plus que l'année a » été peu abondante en fourrages : heureuſe- » ment l'herbe, venue par les tems favora- » bles de l'automne, étoit haute : les pâtura- » ges étoient garnis & très-bons. On voyoit » les brebis & les moutons fouiller, avec » leurs nés & leurs pieds, ſous la neige & la » fillonner pour trouver l'herbe au-deſſous. » Les agneaux ont continué de venir à bien. » Ils n'ont pas ſouffert.

» Il a paſſé des quantités étonnantes de bi- » zets le 17 & le 18 (de l'eſt-nord-eſt à l'eſt). » On en voit rarement des paſſages ſi nom- » breux dans une ſaiſon ſi avancée. Il y a » lieu de croire que les neiges ſont tombées » tard dans les parties des Alpes d'où on » ſçait qu'ils viennent.

De la Rochelle, *le* 10 *Février.*

Le froid a continué dans toute ſa vivacité jusqu'au 31 du mois dernier : depuis le 27 jusqu'à ce jour-là, verglas, greſil, neige, forte gelée ; les vents toujours très-froids, nord eſt & eſt-nord eſt. Depuis le 1 du courant, tems doux, dégel, vent du ſud, brume, alternative de pluie & de beau tems. Mardi dernier, orage, tonnerre, grêle ; enfin pluie jusqu'à ce jour. Les bleds ne paroiſſent pas avoir ſouffert des gelées qui ont ſuivi le verglas : la terre n'étoit qu'une glace unie & brillante. Aujourd'hui vent violent, oueſt, oueſt-ſud oueſt, avec pluie par bourraſques : peut être les terres, ſoulevées par la gelée en ſeront elles maillées ; les labours en ſeront plus durs.

Des perſonnes bien intentionnées & fâchées des fraudes commiſes ou ſoupçonnées dans le commerce des eaux-de vie, paroîtroient deſirer qu'on y remédiât par le *dépotage*. De la meilleure foi du monde, elles ſe trompent. Ce moyen bien apprécié ſe réduit à cauſer de nouvelles pertes au Cultivateur qui n'en fait déjà que trop, à mettre de nouveaux frais & de nouvelles gênes entre la production & la conſommation qui n'ont déjà que trop de peine à s'allier, à rallentir les expéditions du commerce dont le cours n'eſt déjà pas trop vif &c, ſans même prévenir les fraudes qu'il ſeroit queſtion de prévenir. Le dépotage conſiſte à tranſvaſer la liqueur d'une futaille dans une autre avec un frélau contenant une velte. Or à ce tranſvaſement, il y a de la liqueur évaporée & répandue, une demi-velte au moins par piece de 54 à 60 veltes ; perte pour le Cultivateur. Or la premiere futaille reſte là ſans être payée ; perte pour le Cultivateur. Or le Dépoteur peut être aſſez maladroit ou aſſez adroit pour prendre comme pour répandre plus qu'il ne convient ; perte pour le Cultivateur. Or le dépotage de pluſieurs milliers de pieces dans la ſaiſon des jours courts laiſſeroit néceſſairement une foule de Vendeurs en attente & en ſouffrance ; perte pour le Cultivateur &c. &c. &c. Dans le vieux tems, cette claſſe précieuſe n'avoit point de voix

pour défendre ses droits & ses intérêts : jugée sans être citée, condamnée sans être entendue, elle étoit inopinément frappée de la peine comme de la foudre, elle tomboit sacrifiée & muette comme l'agneau. Aujourd'hui, les Propiétaires commencent à sçavoir qu'ils n'ont point un intérêt différent de celui du Cultivateur ; les Négocians doivent sçavoir que l'intérêt primitif du commerce c'est celui de la culture ; l'Autorité tutélaire sçait que l'intérêt de l'Etat & les intérêts de tous les ordres de l'Etat se confondent dans celui de la classe productive. Il semble que cette vérité n'ait jamais pu être ignoree, & qu'on n'a fait que se la dissinuler; car quiconque sçait que la grêle qui ravage les récoltes, fait mal au genre humain, sçait aussi que tout ce qui nuit aux Producteurs des récoltes fait tort à la Société.

(*Nous avons reçu un Mémoire sur la matiere du dépotage, trop long pour notre Feuille, mais dont il est possible de donner un bon précis*).

EXTRAIT d'une Lettre de Civray en Poitou, le 10 Février.

» M., d'après les réflexions insérées dans » la Gazette du 9 Décembre dernier, on » auroit cru que les Employés des Aides au- » roient abandonné leurs prétentions : point » du tout, ils les ont étendues. Lors des in- » ventaires, ils n'ont rien demandé pour les » vins de treille recueillis dans les clos & » jardins de Ville ; & ensuite ils ont con- » fondu ces vins avec ceux de vigne & de » treille, sans se relâcher sur la piquette. Le » 22 du mois dernier, il a été décerné deux » contraintes contre plus de 80 Particuliers ; » l'une pour droits d'Inspecteurs aux bois- » sons *aux entrées* d'inventaire, à raison de » 11 s. 8 d. par barrique soit de vin soit de » piquette ; l'autre pour prétendus droits ré- » servés *aux entrées* d'inventaire, à raison de » 1 l. 7 s.

» Ces droits ne seroient donc dus que sur » les *entrées* : ainsi donc les vins qui *n'entrent* » pas dans la Ville & qui y sont faits avec » des productions de son sol, ne doivent pas » plus les *droits d'entrée* que les vins qui n'en » *sortiroient* pas & qui y seroient consommés, » ne devroient les *droits de sortie* s'il en exis- » toit de cette espece.

» Le droit d'Inspecteurs aux boissons ne » peut être levé sur les vins des clos & jardins : le titre des anciens & nouveaux » cinq sous de l'Ordonnance des Aides de » 1680, art. 5, est formel là dessus.

» Il est vrai que le même article y soumet » les vins faits des vendanges réunies & » combinées des raisins des clos & jardins » des raisins de vigne : mais le droit n'a ja- » mais été exigé, & la loi qui n'a jamais été » exécutée n'a point de force. Il est plus que » vraisemblable que cette inexécution a été » ordonnée par le Législateur lui-même ; » car il est hors de toute vraisemblance que » le Fermier ait volontairement renoncé à » jouir du droit ; ou s'il y a renoncé, il ne » doit plus le réclamer. Il est possible qu'il » existe des actes publics qui aient révoqué » cette disposition, mais ils nous sont incon- » nus avec un million d'autres, & ils sont » pour nous comme s'ils n'existoient pas. Il » est possible que la perception ait été défen- » due par des ordres particuliers... & tel est » l'effet de ces ordres. Quoiqu'il en soit, le » non usage est certes un titre aussi valide » pour les Citoyens qu'il l'est pour le Fer- » mier lui-même. Or par les art. XII & » XIII du même titre, ceux qui n'ont re- » cueilli que deux muids & au-dessous, doi- » vent être exempts ; & les Laboureurs doi- » vent avoir un muid franc par chaque cha- » rue. Cependant les uns & les autres payent. » Ce qui doit être suivant la loi, n'est pas de » par l'usage ; le Fermier leve le droit sur » ces objets affranchis par l'Ordonnance dont » il reconnoit qu'il ne peut pas le lever sur » les objets affranchis par son inexécution.

» Le vin de vigne & treille est donc im- » mune en vertu du non-usage reconnu va- » lide ; le vin de clos l'est par la loi & l'usa- » ge ; quant à la piquette, comme elle n'est » pas du vin, elle l'est à toute sorte de titres, » il n'y a ni loi ni usage ni raison à lui op- » poser. Il faut sçavoir que le même titre, » art. XIV, ordonne une déduction de droits » sur les vins aigris ou gâtés lors des récol- » lemens : tant l'esprit de la loi étoit loin » d'imposer de l'eau rougie !

» Le même titre de l'Ordonnance, arti- » cle III, établit que les droits seront levés » *à l'entrée* sur les vendanges à raison de 2 » muids de vin par 3 de vendanges, si mieux » n'aime le Fermier les lever sur le vin » après qu'il aura été entonné &c. Cet arti- » cle offre un moyen simple de dissiper tou- » tes les craintes de fraude alléguées par le

» Fermier, & de prévenir tous les inconvé-
» niens entraînés par ces craintes : il n'y au-
» roit qu'à ordonner la perception sur les
» *vendanges* seules à leur entrée. La conci-
» liation est facile, dès que toutes les par-
» ties sont animées d'un esprit d'équité ; il
» n'y aura point d'opposition.

» Quant aux prétendus droits réservés, ils
» ne sont pas plus exigibles que les pre-
» miers. Ils proviennent du don gratuit im-
» posé en Août 1758. Pour le payer pen-
» dant six ans seulement, chaque Ville ou
» Bourg eut le choix d'un octroi sur les con-
» sommations, & Civray mit le sien sur l'*en-*
» *trée* des vins. Ce droit imposé pour six ans
» duroit encore dix ans après ; & en Juillet
» 1768, le Roi, en résiliant les abonne-
» mens, en confia la perception pour son
» compte au Fermier des Aides. Le droit
» n'étoit que de 25 sous par barique, on de-
» mande 1 l. 7 s. 6 d. : il n'étoit levé par la
» Ville que sur les vins qui y entroient, il
» s'agit de le lever sur ceux qui n'y en-
» trent pas : le Roi s'étoit réservé le droit qui
» existoit, le Fermier veut se substituer à
» un droit qui n'existoit pas.

» Les Habitans forment opposition à des
» contraintes qu'aucune loi ne paroît auto-
» riser & que toutes sortes de titres invali-
» dent. Leur confiance est entiere dans l'é-
» quité qui préside à l'Administration. Sur
» les menaces des Commis, quelques mal-
» heureux ont déjà payé 1 l. 19 s. 2 d., par
» barique d'eau teinte avec des raisins de
» treille cueillis à leur porte.

» Le peuple, plongé dans une ignorance
» invincible de la multitude des droits, ne
» sçait à quoi se résoudre, sur-tout quand il
» est question d'une perception insolite. Il
» ne sçait ce qu'il doit payer, ce qu'il doit
» refuser ; il payera, il refusera au hasard :
» s'il paye, c'est en craignant l'exaction ; s'il
» refuse, c'est en craignant la condamnation.
» Une foule de réglemens émanés du Con-
» seil & insuffisamment promulgués, lui est
» inconnue : il lui est impossible de connoître
» une foule de Jugemens particuliers qui ne
» sortent des répertoires secrets que dans les
» occasions. Avec la docilité & la soumis-
» sion la plus patriotique, il ex exposé à pé-
» cher ruineusement sept fois par jour. Le
» thermometre fiscal doit être entre les
» mains de tout le monde, de ceux qui payent
» comme de ceux qui perçoivent & à l'abri
» de toute l'influence de l'art, pour la sûre-
» té, le repos, l'honneur, la conscience de
» tous. S'il falloit qu'il y eût provisionnelle-
» ment un tarif d'impositions indirectes, il
» faudroit qu'il fût unique, sans obscurité,
» sans ambiguité, sans extensibilité, & pu-
» blic comme le jour. La loi fiscale sera dé-
» fectueuse tant qu'elle laissera un cas à ré-
» soudre, comme le régime sera vicieux tant
» qu'il offrira une fortune, une seule fortune
» à faire.

De Paris, *le 21 Février.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 8 Février qui, en prorogeant d'un an le délai porté par l'Arrêt du Conseil du 13 Août dernier, pour la représentation des titres des droits sur les grains, dans les Marchés, *ordonne une semblable représentation à cet égard de ceux desdits droits qui se perçoivent* hors des Halles & Marchés. Faute de représentation desdits titres avant le 13 Février 1777, la perception de tous ces droits, de quelque nature qu'ils soient, sous quelque forme & en quelque lieu qu'ils se perçoivent, demeurera suspendue.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite du prix du froment &c. 1e. quinzaine de Janvier.

Marchés.	*Prix.*			*Variat.*		
Gén. de la Rochelle.	#	ß			#	ß
Barbezieux.....	19	4	...	*		
Marans.....	22	11	...	D.		5
Marennes.....	21	11	...	D.		18
Saintes.....	24		...	D.		8
Saint-Jean-d'Angely	20	12	...	D.		9
Génér. de Limoges.			...			
Limoges.....	17	5	...	*		
Angoulême.....	21	18	...	A.		3
Brive.....	20	11	...	*		
Tulle.....	19	5	...	*		
Génér. de Lorraine.			...			
Bitche.....	14	17	...	*		
Charmes.....	15	15	...	A.		13
Etain.....	15	1	...	D.	1	12
Nancy.....	16	6	...	*		
Neufchâteau.....	18	9	...	*		
Pont-à-Mousson ...	14	14	...	D.	1	14
Sarguemine.....	13	15	...	*		
Saint-Mihel.....	15	4	...	D.		8
Généralité de Lyon.			...			
Lyon.....	22	12	...	*		

Montbrisson	19	10	...	*		
Roanne	18	7	...	*		
Saint-Etienne	25	16	...	D.		12
Villefranche	21	7	...	A.		10
Généralité de Metz.			...			
Metz	16	6	...	D.		5
Phalsbourg	14	3	...	*		
Sarrebourg	13	4	...	D.		12
Sarrelouis	15	4	...	A.		14
Sedan	20	15	...	*		
Thionville	14	18	...	*		
Toul	16	8	...	D.		5
Verdun	16	16	...	D.		6
Gén. de Montauban.			...			
Montauban	18	1	...	D.		5
Caussade	22	10	...	A.	1	6
Gourdon	18	7	...	*		
Rodez, Milhau &c.	22	10	...	*		
Moissac	22	1	...	A.		4
Villefranche	18	6	...	D.		6
Géner. de Moulins.			...			
Moulins	17	2	...	*		
Château-Chinon	21	17	...	*		
Evaux	18	4	...	D.	1	1
Gannat	14		...	*		
Montmarault	15	14	...	*		
Nevers	19	14	...	*		
S. Pierre-le-Moutier	17	11	...	D.		9
Général. d'Orléans.			...			
Orléans	25	18	...	D.		9
Blois	22	16	...	*		
Châteaudun	21	10	...	D.		19
Chartres	24	9	...	*		
Clamecy	19	18	...	D.		14
Dourdan	25		...	A.		10
Romorantin	22	19	...	D.	1	14
Vendôme	21	5	...	D.		12
Généralité de Paris.			...			
Beauvais	20	8	...	*		
Bray	25	4	...	A.		18
Brie-Comte-Robert.	23		...	D.		19
Compiegne	26	1	...	*		
Etampes	22	17	...	*		
Fontainebleau	24		...	*		
Joigny	20	11	...	D.		17
Meaux	21	14	...	*		
Meulan	26	17	...	D.		19
Montfort	23	15	...	A.	1	8
Nogent-sur-Seine	21	12	...	*		
Pontoise	26	2	...	A.	1	15
Rosoy	20	17	...	*		
Saint-Florentin	22	10	...	A.	1	10
S. Germain-en Laye	26	10	...	*		
Sens	23	2	...	A.	1	1
Tonnerre	19	1	...	D.	1	10
Général. de Poitiers.			...			
Poitiers	21	14	...	D.		10
Chatillon	20	8	...	A.		10
Confollens	16	16	...	D.		12
Fontenay	20	10	...	A.	1	5
Les Sables	22	15	...	*		
Niort	18	18	...	*		
Thouars	17	13	...	D.	1	5
Génér. de Provence.			...			
Arles	29	6	...	*		
Digne	23	3	...	*		
Marseille	34	1	...	D.		29
Le Pertuis	32		...	*		
Sisteron	22	14	...	*		
Généralité de Riom.			...			
Riom	15	12	...	D.		6
Aurillac	24	12	...	*		
Brioude	16	8	...	D.		3
Clermont-Ferrrand.	17	2	...	D.		6
Issoire	18		...	A.	1	1
Mauriac	23		...	D.		12
Généralité de Rouen.			...			
Rouen	26	13	...	*		
Dieppe	27		...	A.	1	4
Eu	22	5	...	A.		8
Evreux	30		...	A.	1	4
Gisors	24	16	...	D.	1	6
Le Havre	27		...	A.		12
Neufchâtel	23	10	...	D.		15
Pont-de-l'Arche	25	4	...	D.		16
Génér. de Roussillon.			...			
Perpignan	25	18	...	*		
Foix	19	1	...	*		
Cerdagne	20	7	...	*		
Conflent	28	5	...	*		
Génér. de Soissons.			...			
Soissons	23	8	...	D.		12
Chauny	18	18	...	*		
Coucy	21	15	...	D.		18
Crespy en Valois	26	12	...	D.		6
Fere-en-Tardenois.	22	4	...	D.	1	4
La Fere	18		...	*		
Laon	20	5	...	D.	1	2
Noyon	21	8	...	A.		10
Généralité de Tours.			...			
Tours	22		...	*		
Angers	18	5	...	A.		14
Château-du-Loir	19	16	...	D.		9
Chinon	18	15	...	D.		15
La Fleche	22		...	A.	1	4
Loudun	18	3	...	D.		9
Mayenne	24		...	D.		9
Richelieu	18	10	...	*		

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 14 Février 1776, au Samedi 17 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 23 l. 5 s., 24 l. 10 s. à 25 l.; le nouveau, de 23, 24 à 24 l. 15 s. *le septier*; le seigle, de 15, 16 à 17 l.; l'orge, de 12, 13 à 15 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 22, 23 à 24 l. 5 s.; le seigle, de 14 l. 15 s., 15 à 16 liv.; l'orge, de 12 à 12 l. 5 s.

Du Mercredi 14 Février 1776, au Samedi 17 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 l. 10 s., 22 à 23 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 21 Février 1776, de 68 à 69 l.; *id.* nouveau de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 62 à 63; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 liv.; le foin à la Greve, de 53 à 54 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Février 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	ß		marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	5		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 & 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	12	6	

CHANGES DE PARIS, *du 19 Février 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 ⅝
Hambourg	186 ½
Madrid	15 4 à 3 6
Cadix	15 0 6
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ¾
Lyon *Rois.*	¼

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Samedi 3 Fév. 1776			Du Vendredi 9.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lenoir	pplles.	P.	Peinchein....	vres.	P.
Viageres.....		P.	Viageres		P.
			Tontine		P.
Du Lundi 5.			Rouillard...	pplles.	N.
Masson	pplles.	L.	Viageres....		N.
			Tontine		N.
Du Mercredi 7.			Patu.. Viageres.		t. let.
			Boscheron..	pplles.	M.
Defrance...	pplles.	L.	Viageres....		M.
Viageres....		M.			
Tontine.....		M.	Du Samedi 10.		
Du Jeudi 8.			Gossey	pplles.	M.
			Viageres....		M.
Decourmont.	pplles	t. l.	.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	Lundi 19.	Mardi 20.	Mercredi 21.
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1950	. . . . .	. . . . .
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	3	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 19 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 23 Septembre.*

UN des objets les plus importans dont la Diete s'occupe avec le plus grand soin est le rétablissement de nos finances. Mais il faut du tems pour ne pas se perdre dans ce dédale & en pénétrer les tours & les détours. On travaille sans relâche à mettre en ordre & arrêter les comptes des deux Commissions du Trésor. Quand nous aurons vu clair dans nos dépenses, il nous sera plus aisé de les régler & de les proportionner à nos revenus. Ce n'est pas encore assez que de trouver cette juste balance : au milieu des troubles & dans l'horreur des discordes civiles, on ne calcule pas ; nos besoins étoient multipliés, ils ont fait la loi ; malgré la diminution des deniers publics, malgré l'épuisement du Trésor, le cours des dépenses grossissoit toujours & nous avons contracté de dettes immenses. La derniere Diete eut recours à de nouvelles impositions ; cette triste ressource a produit encore de plus tristes effets ; on a moins ménagé l'argent à mesure qu'on a vu qu'il étoit possible de s'en procurer. Aussi, dans ces deux dernieres années, les dépenses ont-elles été le double de la recette ; & cependant les charges étoient plus lourdes pour les Sujets qu'elles n'avoient jamais été ; nous n'avions pas de grosses armées à soudoyer, les fléaux n'avoient pas répandu la stérilité dans nos campagnes &c. Si l'on s'en rapporte à un état qui vient d'être donné au Public, la Nation s'est endettée dans un si court espace de tems, de 12,000,000 florins Polonois.

La Diete prend la voie la plus sûre & la plus courte pour mettre un grand ordre dans les Finances, en retranchant toutes les dépenses inutiles & diminuant les énormes émolumens des principales Charges de la Couronne. On prétend que l'épargne sur ce dernier objet peut aller annuellement à 1,500,000 florins. Malgré les clameurs des personnes intéressées & les oppositions d'un grand nombre d'hommes en crédit, cette importante réforme est résolue & commencée. Les Commissaires de la guerre sont tous supprimés. La plûpart des pensions assignées dans la derniere délégation ne doivent plus être désormais si considérables. Les appointemens du Maréchal du Conseil Permanent sont réduits de 32,000 florins à 16,000 ; & les Conseillers n'auront que de 10 à 12,000 florins. Les Grands Généraux & le Trésorier ne retireront chacun que 60,000 florins ; ils en avoient 120,000. Au lieu de 80,000 florins qu'on donnoit au Sous-Trésorier, on ne lui en destine plus que 40,000. Quand on a de grands obstacles à surmonter, il en coûte plus de faire un premier pas que d'aller rapidement au but lorsque la voie est applanie. Ces heureux commencemens nous encouragent, & nous feront peut-être réussir dans des opérations plus difficiles.

Dans cette République, les Seigneurs gouvernent despotiquement leurs Vassaux. L'humanité, la religion, la politique même, mais une politique bien entendue, se réunissent pour demander qu'on restreigne le pouvoir des uns & qu'on brise les fers des autres. L'Etat en sera bien plus riche & plus heureux, lorsqu'il n'y aura plus d'homme à homme, de sujet même à sujet un intervalle immense. Pour anéantir l'esclavage, il faudroit abattre, ou du moins éclairer la cupidité; les Serfs font la richesse des Grands, & l'on ne peut exiger de ceux-ci qu'ils renoncent à leur richesse. Mais on peut les persuader en les prennant du côté de l'intérêt, en leur montrant, par l'expérience de tous les tems & de tous les Peuples, que la terre pressée par le despotisme est toujours la moins fertile; en leur prouvant que d'un amas de chaînes brisées sailliront de toutes parts les sources abondantes des vraies richesses; en leur mettant enfin sous les yeux que des champs, travaillés par le bras vigoureux d'un homme libre, rapportent bien plus qu'ils ne peuvent produire lorsqu'ils sont à peine effleurés par la main défaillante d'un Esclave.

On commence à traiter le Peuple avec plus de ménagement, & le Peuple commence à sentir toute l'horreur de son état; il desire ardemment d'en sortir. A mesure qu'il voit ses Maîtres se rapprocher de lui en devenant Sujets, il s'éleve au dessus de sa vile condition, il se compte & veut qu'on le compte pour quelque chose dans la République. Ce changement paroît déjà sensiblement dans plusieurs Villes, mais sur-tout dans celles qui sont peu éloignées de la Capitale. La servitude abolie formeroit une des plus belles époques de nos annales. Cette heureuse révolution, les Seigneurs éclairés sur leurs vrais intérêts la desirent autant que d'autres paroissent la craindre.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 26 Septembre.*

Le Roi, par une Ordonnance du 19 de ce mois, a réglé les quantités de grains qui doivent être livrés pour les magasins de Sa Majesté, tant dans les Duchés de Schleeswich & de Holstein que dans la Seigneurie de Pinneberg. Pour chaque domaine qui occupe une charrue, le Propriétaire livrera une tonne de seigle en nature & une tonne d'avoine au prix de deux rixdales & de trois marcs, monnoie du pays: l'avoine sera livrée partie en nature, & payée partie en argent, à raison d'une rixdale & huit escalins. Il paroît surprenant qu'après avoir eu de si belles récoltes, nous pensions à faire des approvisionnemens. Nous sommes d'autant plus assurés de n'avoir pas à craindre la disette des denrées, qu'elles abondent non-seulement dans tout le Royaume, mais dans toutes les contrées qui nous environnent.

PRUSSE.

De Berlin, *le 29 Septembre.*

Le Roi, par des Patentes en date du 12 de ce mois, a confirmé les donations que S. M. a faites durant son regne. La reconnoissance des personnes intéressées doit être d'autant plus vive qu'aux bienfaits reçus se joint encore la certitude d'en jouir. Voici la substance de ce Rescrit Royal. Nous avons, y est-il dit, par une bienveillance paternelle, fait des donations de maisons, d'autres biens immeubles & de grosses sommes d'argent, non-seulement à des Provinces, à des Villes & à des Communautés, mais encore à des Particuliers, soit pour les dédommager des pertes que leur auront occasionné les calamités publiques, soit pour l'établissement ou l'encouragement des Manufactures nécessaires à la prospérité de nos Etats & au bien-être de nos Sujets. Comme on pourroit craindre que ces donations ne fussent réclamées par Nous-mêmes ou par nos Successeurs, nous faisons sçavoir par ces présentes, que tous ceux à qui, sans restriction ou obligation quelconque, Nous avons fait des donations, les posséderont en pleine propriété, comme si elles formoient une partie de leurs biens. Quant à d'autres qui ont reçu de Nous des biens immeubles, ou des sommes d'argent, ils seront tenus de remplir de leur côté certaines conditions, comme de payer des appointemens modiques à des Maîtres d'Ecole, ou des pensions aux veuves nobles d'extraction. S'ils remplissent en tout tems les conditions qui leur sont imposées & auxquelles ils ont consenti de plein gré, eux & leurs descendans joui-

ront à perpétuité de ces donations irrévocables, dans la possession desquelles ils seront maintenus par tous nos Colleges de Finance & de Justice.

ITALIE.

De Naples, *le 28 Septembre.*

La surabondance nous a forcés à verser avec profusion nos grains chez l'Etranger; nous n'avons mis aucune borne à l'exportation, parce qu'il nous auroit infailliblement nuit d'y en mettre. Les autres Etats d'Italie nous paroissent assez disposés à suivre notre exemple. On écrit de Rome que le Saint Pere a aussi permis l'exportation du bled, attendu qu'on en a prodigieusement recueilli dans les Provinces de l'Etat Ecclésiastique. Mais pour ne pas effrayer le Peuple qui craint toujours de manquer de pain, on a limité la permission. L'exportation par la Méditerranée sera réduite à mille mesures, chacune du poids de cinq cens livres, & par la Mer Adriatique, elle pourra aller jusqu'à vingt mille de ces mêmes mesures.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 4 Octobre.*

On assure que le projet formé par le Gouvernement est de mettre en croisiere le plus grand nombre de bâtimens qu'il sera possible, dans la vue de protéger notre commerce & de troubler celui des Américains. Le premier article nous intéresse beaucoup.

Des Inspecteurs nommés par S. M. ont, dans le courant de l'été dernier, parcouru les Provinces & dressé un état des marais, landes & autres friches du Royaume. A la rentrée du Parlement, cet état sera mis devant les deux Chambres, avec un plan pour mettre en valeur ces terres incultes. Les avances qu'exige l'exécution de ce projet, nous rentreroient avec usure dans l'espace de quelques années.

Les nouvelles de la Jamaïque portent que le vaisseau dépêché par l'Amiral Gayton pour demander au Gouverneur de Porto-Ric la restitution de quelques bâtimens Anglois pris & emmenés dans cette possession Espagnole, s'en est retourné avec la réponse que les vaisseaux en question étoient dûment saisis, puisqu'ils avoient été trouvés en flagrant délit & qu'ils faisoient un commerce illicite; que le Gouverneur manqueroit par conséquent à son devoir s'il les restituoit ou accordoit les dédommagemens qu'on exige; qu'au reste les équipages seroient relâchés dès qu'on en feroit la demande.

La Société pour le soulagement & la délivrance des personnes détenues en prison pour de petites dettes, a, depuis son institution, fait rendre la liberté à 3980 Débiteurs dont 2193 étoient mariés & avoient entr'eux tous 6280 enfans. La plûpart de ces infortunés étoient Artisans, Matelots, Domestiques &c. Pour être délivrés, ils n'ont coûté à la Société qu'environ quarante shellings par tête. Cette institution est si utile, si charitable, si propre à exciter l'émulation des ames sensibles, qu'on a tout lieu d'espérer qu'il se fera dans les autres pays de pareils établissemens.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Hirsingen (*dans la Haute-Alsace*); *le 2 Octobre.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette. La Ville de Bâle vient, Monsieur, de donner un exemple de désintéressement qui mérite d'être connu; voici le fait. Les deux Fauxbourgs de cette Ville, du côté de l'Alsace, avoient, en vertu d'une transaction du 14 Juin 1649, le droit de faire paître leur bétail sur une partie d'un canton qu'on appelle le Comté de l'Auw, dont les Bourgeois de Blotzheim sont Seigneurs. Ceux-ci ayant contesté l'exercice de ce droit, la Partie adverse y fut maintenue par trois Jugemens de l'Intendance d'Alsace des 24 Mai & 11 Septembre 1755, & 24 Novembre 1756. Appel fut interjetté au Conseil du Roi où l'affaire est restée indécise jusqu'à présent. En conséquence une étendue de terrein de cent vingt arpens n'a pas reçu la moindre culture depuis 1755. Cette perte paroîtra considérable, si l'on est instruit qu'il s'agit

d'un terrein fertile & d'une excellente qualité.

Les Bourgeois de Blotzheim fatigués de la longueur du procès, incertains d'ailleurs du Jugement & ne voulant pas se priver plus long-tems de la jouissance d'un riche canton, firent proposer à MM. de Bâle la voie d'accommodement. Cette ouverture plut beaucoup à la Partie à qui elle fut faite & ne servit pas moins à ceux qui la firent. Le procès est terminé à des conditions que les Habitans de Blotzheim n'auroient osé ni se promettre ni même espérer. MM. de Bâle ont renoncé pour toujours à leur droit de pâturage dans le Comté de l'Auw pour une somme de 6000 liv. payable en six années, à raison de 1000 l. par an, & une rente perpétuelle de 100 liv., payable seulement de trois en trois ans. Cet arrangement est d'autant plus favorable aux Bourgeois de Blotzheim que le terrein, affranchi de toute servitude, rendra chaque année bien au-delà des 1000 l. à payer pendant six ans; & qu'après ce terme on n'aura plus à supporter qu'une rente triennale de 100 l., ou ce qui revient au même, 33 liv. 6 s. 8 den. par an. Tout cela ne fait qu'une bien légere compensation pour 120 arpens d'un excellent terrein qui sont cédés à perpétuité & qui restent libres du plus onéreux peut-être de tous les droits.

Par cet arrangement, les denrées de premiere nécessité deviendront plus abondantes, & les revenus des Bourgeois de Blotzheim seront augmentés. A ce seul titre, la Ville de Bâle a bien mérité de la Province, & acquiert, ce semble, un droit particulier à la reconnoissance des personnes avec lesquelles elle a transigé d'une maniere si honnête & même si noble.

Les motifs qui ont déterminé les Bourgeois de Bâle à se départir de leurs droits & à faire réellement un sacrifice, m'ont attendri, Monsieur, jusqu'aux larmes (1). Ces motifs sont exprimés dans la transaction qui paroît bien propre à toucher les ames sensibles, & qui est dictée par le desir de contribuer au plus grand bien de la Société. Je l'ai actuellement sous les yeux; je me contenterai d'en transcrire quelques lignes.

» Les deux Tribus (Fauxbourgs) considérant en bons voisins que le parcours étoit » un obstacle permanent au progrès de l'A- » griculture, & que le Canton de l'Auw s'en » est tellement ressenti qu'il est resté en fri- » ches; ne voyant pas sans la plus grande » peine qu'il en résulte une perte réelle » pour les Habitans de Blotzheim & pour » l'Etat, & voulant avoir un égard parti- » culier à l'emploi louable auquel ces di- » gnes Bourgeois destinent une partie du » revenu du Comté de l'Auw; en consé- » quence de leur délibération du 12 Mars » 1775, dont lecture a été faite, lesdites » deux Tribus se sont déterminées à un éta- » blissement si avantageux au maintien des » bonnes mœurs, de la paix & de toutes les » vertus sociales (2), & ont par ces présen- » tes, renoncé dès à présent & pour tou- » jours au droit de parcours & pâturage sur » ledit Comté de l'Auw &c. ». De pareils procédés sont certainement bien rares.

Mais, Monsieur, ce n'est pas tout. Par la transaction, les MM. de Bâle se sont réservé une rente perpétuelle de 100 l. payable tous les trois ans. Eh bien! ils ont voulu & ont fait spécifier en termes formels que ces 100 l. seroient ajoutées aux prix fixés par la délibération du 12 Mars 1775, & partagées entre la fille & le garçon les plus vertueux de Blotzheim, & la femme la plus respectable du même lieu, qui aura le plus grand nombre d'enfans vivans; si elle a élevé depuis deux ans de pauvres orphelins ou des enfans-trouvés, on lui tiendra compte de cette charité, & ce sera un titre de plus pour lui faire obtenir le Prix proposé. Les Habitans de Bâle renoncent jusqu'au droit de voter pour les choix à faire en exécution de ladite délibération. On voit quelquefois des Particuliers renoncer généreusement à leurs droits; on voit des Communautés ré-

(1) *C'est moi qui, en qualité de Juge de Blotzheim, ou plutôt en qualité d'Ami des Bourgeois du Bourg, ai arrêté avec MM. de Bâle les articles de la transaction conclue & signée le 4 du mois dernier.*

(2) *La délibération du 12 Mars 1775 porte l'établissement d'une Rosiere. On en a fait mention dans la Gazette d'Agriculture N°. 34, année 1775, p. 269. M. Isselin, Secretaire d'Etat de la Ville de Bâle, en a parlé dans ses* Ephémérides de l'Humanité, 1er. *vol., pag.* 59.

pandre leurs largesses dans le sein de l'indigence ; mais on n'a peut-être pas encore vu une Ville renoncer à un droit avantageux, sans autre motif que de contribuer au bien de ceux qui le lui contestent. Si l'on attaquoit ici la grandeur du sacrifice, il me seroit aisé d'en relever le prix par la maniere généreuse dont on l'a fait, & les vues de charité, d'humanité, d'amour du bien public qu'on s'est proposées en le faisant.

Pour moi, je n'ai pu voir sans attendrissement cette maniere peut-être inouie de terminer un procès. Peu content d'applaudir à une conduite si digne d'éloge, je voudrois la publier par-tout ; l'humanisé m'y paroît trop intéressée. Si les bons exemples rendent les hommes meilleurs, dans un siecle où ces exemples sont si rares, on doit se faire un devoir encore plus essentiel de les louer & de les faire connoître. C'est-là une des principales vues que vous vous proposez, Monsieur, dans vos Feuilles, & vous la remplissez. Je n'en suis que plus autorisé à vous demander de communiquer au Public ma lettre par la voie de votre Gazette. *J'ai l'honneur d'être &c. Signé*, HELL, *Bailli d'Hirsingen, de la Société Economique de Berne, & Abonné de la Gazette d'Agriculture.*

DE GRENOBLE, *le 5 Octobre.*

C'est ordinairement après les malheurs qu'on prend des précautions, & c'est avant les malheurs qu'il faudroit les prendre. Le funeste accident dont un si grand nombre d'infortunés ont été les déplorables victimes ne nous a que trop instruits ; nous faisons actuellement avec soin ce que nous aurions déjà dû faire. Le Bureau des Finances a donné des ordres pour faire étayer & réparer les maisons qui sont en mauvais état dans les différens quartiers de la Ville, & qui semblent menacer d'une ruine prochaine. Nous n'avions pas besoin de nouvelles preuves pour nous convaincre que ces précautions sont nécessaires. Cependant peu s'en est fallu que le premier de ce mois il n'arrivât encore un accident trop semblable à celui que nous venons d'essuyer. Tandis qu'on travailloit à étançonner dans la rue Marchande une vieille maison, tout-à-coup la partie inférieure d'un mur de refend s'écroula ; heureusement la partie supérieure resta suspendue & donna le tems de l'étayer ainsi que les autres murs de la maison.

Il n'est mort jusqu'à présent aucun des enfans qu'on avoit retirés blessés du milieu des ruines. On les a traités dans les Hôpitaux avec autant d'intelligence que de soin, & rien ne leur a manqué de tous les secours qu'on pouvoit raisonnablement desirer. On a ouvert une souscription pour soulager les personnes qui par ce désastre ont fait des pertes, & pour rebâtir les Ecoles. La charité s'est manifestée généreusement de tous les côtés & l'on a déjà recueilli des sommes assez considérables. Un seul Particulier a donné 1000 liv., le Chapitre de Notre-Dame a souscrit pour 600 liv., une foule d'autres personnes ont fait aussi de larges aumônes.

Un orage des plus violens a ravagé le territoire d'un de nos villages qu'on nomme Uriage : les fonds situés sur les hauteurs ont été les plus mal traités. L'orage commença par un grand coup de tonnerre ; après cet éclat vint une grêle affreuse qui tomba seule pendant quelques minutes ; à la grêle succéda une pluie des plus fortes qui dura demi-heure. Dans ce court espace, il s'est fait un horrible dégât. Les seigles, encore sur pied ou en gerbes, ont été hachés ; les bleds trémois ont été également détruits dans les bas fonds. La récolte du vin ne sera que le quart de ce qu'elle promettoit avant ce désastre. Plusieurs Communautés voisines ont fait aussi des pertes funestes aux Propriétaires & aux pauvres gens de la campagne. Les grelons étoient les uns quarrés, les autres triangulaires, & plusieurs de la grosseur d'une noix. On a trouvé dans la campagne plusieurs oiseaux qui avoient été tués de la grêle. Dans les cantons pauvres de cette Province, la moindre perte incommode & souvent ruine les Habitans des villages & des hameaux.

DE POITIERS, *le 5 Octobre.*

Lettre au Rédacteur. Les questions que vous avez, Monsieur, proposées dans le N°. 75 de vos Feuilles, à l'article Saint-Savinien, sont, pour la plûpart, discutées dans le N°. 34 des Affiches de cette Province. Un Habitant d'Aunai avoit cité devant les Officiers de la Prévôté du même lieu un Particulier

dont les moutons lui avoient porté préjudice en pâturant dans son pré. C'étoit, il est vrai, long-tems après la coupe des foins; mais le préjudice, pour être moins considérable, n'en étoit pas moins réel. Le Propriétaire du troupeau ayant été condamné devant les Juges de la Prévôté, interjetta appel de la Sentence & porta l'affaire devant le Juge Royal de la Sénéchaussée de Sivrai. Ce Tribunal confirma le Jugement de l'autre. La question du pâcage des troupeaux fut pleinement discutée, & les motifs sur lesquels les Juges appuyerent leur décision paroissent convaincans & sans replique. Il est bien évident que je ne puis pas, sans donner atteinte au droit de propriété, faire paître mon troupeau dans des prairies qui ne m'appartiennent pas; il ne faut pas être bien versé dans la Jurisprudence pour décider ainsi la question; les premieres lueurs de bon sens suffisent pour cela, & je ne conçois pas comment une personne qui est surprise en flagrant délit peut se déterminer à soutenir un pareil procès. Sans doute cet homme-là ne seroit pas d'avis que ses Concitoyens ont le droit d'entrer dans son verger & d'en emporter une partie des fruits, de passer delà dans ses vignes & d'en manger ou d'en enlever des raisins: eh bien, s'il veut y faire la moindre attention, il s'est déjà condamné lui-même &c.

De Paris, *le* 10 *Octobre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui renouvelle les défenses faites par celui du 9 Avril 1752, de vendre ni distribuer des billets de Loteries, ou autres qui n'auront pas été autorisées par S. M., à peine de trois mille liv. d'amende.

Autre, par lequel S. M., conformément à l'article XXII de l'Edit du mois de Février de cette année, portant suppression des Jurandes, & à l'article XLII de celui du mois d'Août dernier, portant nouvelle création des six Corps & Communautés; ordonne qu'il sera procédé dans tous les lieux dépendans du ressort de Paris, à la vente des effets des Corps & Communautés de commerce, pour le produit en être employé à l'acquittement de leurs dettes, suivant la liquidation prescrite par l'Arrêt du Conseil du 20 Avril 1776.

Autre, par lequel S. M. ordonne qu'il sera procédé dans la Ville de Lyon, à la vente des effets des Corps & Communautés de commerce; pour le produit en être employé à l'acquittement de leurs dettes, suivant la liquidation prescrite par l'Arrêt du Conseil du 20 Avril dernier.

Autre, concernant la liquidation & le remboursement des dettes des Corps & Communautés de commerce dans les Généralités de Languedoc & du Roussillon, & dans les Duchés de Lorraine & de Bar.

Suite de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant le remplacement des bestiaux &c.

V. Les bestiaux achetés dans les arrondissemens désignés, ne pourront en sortir & être conduits à leur destination, que sur le certificat qui sera délivré par les Officiers Municipaux ou Syndics du lieu de l'achat, attestant la salubrité du lieu, la santé actuelle des animaux achetés, leur nombre, leur espece, leur signalement en détail, & le lieu de leur destination; & sera ledit certificat joint à la permission pour servir de passeports aux conducteurs desdits bestiaux, lesquels seront tenus de les représenter aux principaux lieux de leur passage, à peine de saisie.

VI. Tous Marchands ou autres faisant commerce de bestiaux, ne pourront en acheter sans avoir déclaré, ainsi qu'il est porté en l'article II, le nombre, l'espece & la qualité d'animaux dont ils entendent se pourvoir, les cantons où ils se proposent de les acheter & d'en faire la revente, à l'effet d'en obtenir la permission. Fait S. M. très-expresses défenses à tous Propriétaires de leur en vendre, s'il ne leur apparoît de ladite permission; à peine de cent livres d'amende par chaque tête de bétail. Fait pareilles défenses auxdits Marchands, à peine de confiscation & de cinq cens livres d'amende, de conduire d'un canton à un autre & d'exposer en vente aucuns animaux, sans être munis du certificat des Officiers Municipaux, servant à constater les lieux de leurs achats, la salubrité qui y regne, & l'état de santé actuelle des animaux, leur nombre, leur espece & le signalement de chacun d'eux en détail; & dans le cas où aucuns desdits Marchands se trouveroient conduisant ou exposant en vente un nombre d'animaux plus grand que celui porté dans les permissions & certificats, la peine de confiscation & l'amende de cinq cens livres seront encourues de plein droit.

VII. Les sieurs Intendans seront autorisés

à déclarer nuls & comme non-avenus, les Marchés faits avant la date du présent Arrêt, par les Marchands ou autres personnes faisant commerce de bestiaux, dans le cas où par l'étendue desdits Marchés, le nombre des animaux achetés, & par les circonstances particulieres desdits Marchés, ils reconnoîtroient qu'ils tendent à faire monter les ventes au-dessus du juste prix, & à exercer un monopole préjudiciable aux Sujets de Sa Majesté.

VIII. Les Foires de bestiaux ne pourront être rétablies dans les Villes, Bourgs ou autres endroits où elles avoient lieu, & où elles ont été suspendues par les Réglemens & Ordonnances, & il n'en sera permis aucune jusqu'à ce que par Sa Majesté il en soit autrement ordonné.

IX. Veut S. Majesté que toutes les contestations qui pourront s'élever à l'occasion de l'exécution du présent Arrêt, & des contraventions du contenu en icelui, soient portées devant les sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Généralités de Montpellier, Bordeaux & Auch, auxquels Sa Majesté attribue à cet effet de nouveau, & en tant que de besoin, toute Cour, Jurisdiction & connoissance, & icelle interdit à toutes ses Cours & Juges : Enjoint S. M. auxdits sieurs Intendans, de tenir la main, chacun pour ce qui les concerne, à l'exécution du présent Arrêt, qui sera lu, publié, imprimé & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quinze Septembre mil sept cent soixante-seize.

Signé, AMELOT.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponse à la Question d'Agriculture, N°. 71, article de Méry, 17 Août 1776.

Commençons par établir pour principe général en Agriculture, 1°. que tout Propriétaire est libre d'affermer son domaine à telles conditions particulieres & extraordinaires qu'il lui plaît, ainsi que le Fermier est maître de les accepter, de s'y soumettre ou de les récuser. Mais lorsque les conventions respectives sont une fois constatées par un acte, elles exigent leur pleine exécution ; aucune des Parties ne peut rien innover ni changer à son gré, si ce n'est de concert avec l'autre.

2°. Le Propriétaire qui a volontairement affermé son héritage n'a plus d'intérêt à la chose que d'être bien payé aux échéances prescrites, & pour son assurance, il n'a rien de plus à desirer que d'y voir prospérer son Colon. Que sa terre soit toujours bien labourée, bien stercorée & améliorée, toujours bien tenue, & qu'elle produise plus que par le passé, s'il est possible ; qu'enfin elle ne se détériore pas, que même elle devienne plus fertile & que le produit en augmente, c'est tout ce qu'il lui faut.

3°. Le Colon de son côté, s'il est bien entendu, doit avoir ces mêmes vues & travailler de son mieux avec autant d'intelligence & de courage que d'économie dans toutes les parties, même les plus minucieuses, pour parvenir à remplir toutes les conventions de son bail, à acquitter ses fermages, ses impositions, à remplir le vuide de ses avances journalieres, des frais de culture &c ; enfin pour retirer au-delà de sa subsistance, & entretenir sa Ferme en bon état, pour éviter toute dégradation & les suites qui lui deviendroient onéreuses à la fin de son bail &c.

D'après ces principes qui font la base des intérêts véritables & respectifs du Propriétaire, du Fermier & de la bonne culture, il est facile d'apprécier les torts que le Propriétaire cherche, par la question proposée, à imputer à son Fermier entrant à la S. Georges, le 23 d'Avril 1776, comme d'avoir travaillé avant cette époque & avant d'entrer en jouissance du domaine pour disposer les guérets de ses mars & même ceux des jacheres destinées pour les semences d'automne ; d'y avoir voituré des fumiers étrangers &c. &c. Ces opérations ne sont considérées que comme des accessoires de sa jouissance future.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 9 Octobre 1776, au Samedi 12 dudit, le froment s'est vendu à la

Halle de 20, 21 à 23 liv. 10 ſ. *le ſeptier*; le nouveau, de 20 l. 5 ſ., 21 à 23 l.; le ſeigle, de 9 liv. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ. Le froment à la Grêve, de 20 l. 5 ſ., 21 à 22 l. 15 ſ.; le ſeigle, de 9 l., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ. auſſi *le ſeptier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 9 Octobre 1776 au Samedi 12 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 21 à 22 l. 5 ſ.; *id.* à la Greve, de 20 l. 10 ſ., 21 à 22 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 16 Octobre 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 51 à 52; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 29 à 30; *id.* nouvelle, de 28 à 29; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 29 à 30 l.; *id.* nouvelle, de 26 à 27 l.; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	8	6	*marc.*
Du Mexique à	718			*marc.*
Du Perou à	710			*marc.*
Les guinées à	722			*marc.*
Ducats à	98	1		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100			*once.*
Or à 20 karats à	84	2		*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	14		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	1		*marc.*
Piaſtres à	49	11		*marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 16 Octobre 1776.*

Amſterdam	54		
Londres	31	1	16d.
Hambourg	186		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	2	6 à 3
Livourne	98 ¼		
Gênes	96 ¼		
Lyon *Saints*	¼		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	*Lundi 14.*	*Mardi 15.*	*Mercredi 16.*
COMP. D. IND.			
Actions	1710 7 ½.	1707 ½ 5 1697 ½	1690 85 80 90 97
D°. 16es/25	1100		
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.			402
Reſcriptions	15 ½ 16	16 16 ½ 17 18	18 17 ½ 17
Bil. des Fermes.	5 ¼		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1776.

Du Vend. 4 Oct. 1776		Du Lundi 7.		Du Mardi 8.
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*
Rouillard.... pplles.	A.	Certain..... pplles.	A.	Marſollier.... vres.
Viageres.....	A.	Viageres	B.	Boutray..... pplles.
Tontine.....	A.	Tontine.....	B.	Viageres .....
Boſcheron... pplles.	A.	Creuzé..... pplles.	A.	Tontine .....
Viageres.....	A.	Viageres.....	A.	Cochin ..... pplles.
Patu .... Viageres.	C.	Tontine	A.	Vieillard ... pplles.
Peinchein.... vres.	C.	Delamotte.. pplles.	A.	Viageres.....
Perpétuelles...	C.	Viageres	A.	Tontine.....
Tontine	C.	Tontine	A.	Cauchy..... pplles.
Du Samedi 5.		Thevenin... pplles.	A.	Viageres.....
Deſpeignes.. Viag.	C.	Viageres	A.	Tontine.....
Perpétuelles.	C.	.....		.....
Tontine.....	C.	.....		.....
Caron.... Viageres.	F.	.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 27 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 30 Décembre.*

LE commerce n'a pas besoin seulement de chemins, il lui faut encore des repos, des gîtes, des entrepôts; il va par échelles: sans cela les chemins ne sont pas des communications. En Finlande, la circulation est difficile, parce que les lieux habités sont trop éloignés les uns des autres, & le commerce fuit un désert où il ne trouveroit pas à se reposer. Le Roi se propose d'établir dans cette Province les relations & les points d'appui qui lui manquent. En conséquence il vient d'ordonner la construction, non d'une Ville, mais d'un Bourg du côté de Tannesferd. On y attire des Ouvriers & sur-tout des Cultivateurs à qui l'on vend de certaines étendues de terres, pour que le Bourg s'éleve sur une base solide, & que le commerce y trouve les rafraichissemens & les secours nécessaires.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Janvier.*

Il vient de paroître une Ordonnance par laquelle il est enjoint, sous des peines rigoureuses, de se servir de la Poste pour l'envoi des lettres, des paquets & de l'argent. Les Habitans des pays de Schleswig, Holstein, Pinneberg &c. avoient souvent recours à d'autres voies sans doute plus sûres, plus commodes, plus avantageuses, car si la Poste avoit mérité la préférence à tous ces égards, elle l'auroit obtenue: le Particulier, dans son commerce, dans ses affaires, dans toutes ses relations, ne cherche & ne peut chercher que sûreté, célérité, épargne, & la justice ne peut les en empêcher. On voit par l'Ordonnance, que les Commis de la Poste ont besoin d'être contenus dans le devoir, ce qui justifie le peu de confiance que l'on avoit en elle. Le meilleur service sera l'Ordonnance la mieux exécutée.

Le 14 du mois dernier, on a essuyé à Christiania un violent ouragan qui a ébranlé les maisons les plus solides, déraciné quantité d'arbres, & fait beaucoup d'autres dégâts.

Il y a eu ici, en 1775, 790 mariages; 2909 naissances (1488 garçons, 1421 filles), 3320 morts (1703 mâles, 1507 femelles). Dans la Province de Ripen, 1004 mariages, 3651 nais. (1837 garç., 1794 fil.), 2925 m. (1438 du premier sexe, 1487 du second). On voit que la population de la Capitale équivaut à celle d'une Province, qu'il y meurt plus de monde, & qu'il y en naît beaucoup moins.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 9 Janvier.*

Le vent d'Est a amené de fortes gelées. Le 5, on a commencé à passer l'Elbe sur la

glace... Notre Société pour l'encouragement des Arts & Métiers, vient d'ouvrir trois Ecoles gratuites où l'on apprendra aux Eleves à dessiner, à dresser des plans, à exécuter toute sorte d'ouvrages de Méchanique.

D'HANOVRE, *le* 10 *Janvier.*

S. M. Britannique a chargé M. le Comte de Taube de faire distribuer mille livres sterlings aux Soldats du Régiment Royal-Corse qui ont aidé, sur les côtes de l'Isle de Ré, à sauver du naufrage une partie de nos Troupes destinées pour Gibraltar.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 6 Janvier.*

Plus un Souverain fait de bien, plus le bien lui devient facile à faire. A mesure qu'il avance dans cette carriere, sa marche devient de jour en jour plus rapide, il semble glisser sur une pente roide. C'est ce que la Toscane voit & admire. Toujours de nouveaux bienfaits, de nouvelles franchises, de nouvelles libertés, de nouveaux encouragemens au Commerce, à l'Industrie, à l'Agriculture, de nouveaux droits rendus à la propriété. Il vient de paroitre deux nouvelles Loix, l'une en faveur du commerce & de la fabrication des laines, l'autre pour le libre exercice des Arts dans la Ville & le Comté de Prato. Nous différons à regret de rendre compte de leurs dispositions.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Janvier.*

Les prix des grains haussent.

Le tabac est renchéri d'environ 70 pour 100, depuis notre querelle avec l'Amérique.

La prise du Canada, qu'on croit inévitable, menace la pêche dans laquelle on prétendoit trouver des ressources capables de nous dédommager de la perte de notre commerce avec l'Amérique.

Le Viceroi d'Irlande a donné le consentement royal à divers Bills pour lever une foule de nouveaux droits, & emprunter 175,000 l. st. par souscription. Les changemens que la Cour a faits au Bill des subsides ont excité un soulevement général dans le Parlement de ce Royaume.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE SAINT-LAURENS D'AIGOUSE (*Diocese de Nismes*), *le 9 Janvier.*

Les travaux ordonnés par la Province pour le desséchement des marais de nos environs, se continuent. Deux especes d'hommes y sont employés: les bons Travailleurs des Communautés voisines, gens domiciliés, font les excavations; un nombre prodigieux de gens sans aveu transporte les déblais. Ces derniers font souvent le faux sauvage, lorsqu'ils ne trouvent pas des travaux proportionnés à leur misere, à leur fainéantise, & à leur peu de dextérité.

Un de ces hommes-là donna dernierement à un Travailleur qui l'occupe, une poignée de sel pesant environ trois livres poids de table. Ce Travailleur, pere de famille, domicilié dans un village voisin, brave homme, est visité, comme il s'en retournoit le soir, & pris par la Brigade des Commis en station ici. On le conduit à Montpellier. En passant à Lunel, ces Commis font dresser un procès-verbal par un Employé plus habile qu'eux en style de saisie. Dans cette piece, il fut dit qu'on avoit surpris cet homme portant *dix livres de sel, poids de marc, pesé & vérifié aux balances du Dépôt*; qu'on *n'avoit pu le prendre qu'avec grande peine, ses Compagnons voulant faire rébellion, ce qui avoit engagé la Brigade à menacer & à tenir la contenance la plus ferme.....*

Mené à Montpellier (à cinq lieues), comme un criminel, le bon Paysan représente qu'il n'avoit qu'une poignée de sel qu'on lui avoit donné pour sa soupe, qu'on voit bien par cette petite quantité qu'il n'avoit pas dessein de le vendre, & qu'il n'avoit jamais fait ce métier &c. On lui oppose le procès verbal, il le recuse. Heureusement, les Gardes qui l'avoient pris & conduit, avoient encore le corps de délit plié dans un mouchoir; on l'exhibe, le faux du procès-verbal est reconnu. On interroge

ces Gardes ſur le fait de la rébellion, ils ont la bonne foi d'avouer qu'il n'en eſt rien, & que ce bon homme s'eſt laiſſé conduire ſans la moindre réſiſtance.

Sur ce témoignage, ſur l'évidence de la vérité, le Payſan eſt relâché, mais *il lui en coûte trente livres.*

Trente livres pour un pere de famille qui n'a que ſes bras, & dans une ſaiſon où l'on gagne peu, où l'on dépenſe beaucoup, où l'on a tant de peine à mettre ſes enfans à l'abri du froid & de la faim ! Il faut entrer dans les chaumieres de ces malheureux pour ſçavoir ce que c'eſt qu'une ſomme de trente livres ; ſouvent leur ménage entier.

Et le *faux* du procès verbal ! On croiroit que ce n'eſt point un délit en Finance, car il eſt impuni ; ce n'eſt pas même une nullité, car on punit celui qu'il accuſe.

Et les auteurs du faux continueront d'inſtrumenter, & leurs procès-verbaux feront foi.

Et la liberté des chefs de familles, & le repos des familles, & l'exiſtence d'un nombre infini de familles dépendront de gens intéreſſés à trouver des coupables & à juger coupables leurs Accuſés. La choſe eſt impoſſible.

Dans toute autre affaire civile & politique, pour des intérêts même infiniment moindres, on eſt en droit de recuſer des Juges, des témoins ſuſpects. Ici l'on eſt tout-à-la-fois Juge, Partie, Témoin, Délateur &c.

Nous apprennons qu'on pourſuit vivement à Valence le procès de dix Infortunés arrêtés, il y a environ ſix mois, par des Commis qui s'étoient embuſqués près de la Tour Carboniere pour ſe venger par une capture d'éclat des mauvais traitemens qu'ils avoient reçus quelques jours auparavant dans un autre lieu & du fait d'autres gens. On tremble pour eux. Un Tribunal ſtipendié par ceux qui ſont intéreſſés à faire craindre leurs Employés & à venger la moindre atteinte à leurs prétentions, eſt trop redoutable. Si ces malheureux ſont coupables, ne ſont-ils pas déjà aſſez punis par ſix mois de priſon & de ſouffrance ? Et s'ils ne le ſont pas ? ... Le cri de l'humanité en leur faveur ne paroît être que celui de la juſtice, mais il ſe perd, & celui de la vérité ſe perd auſſi dans les plaintes concentrées d'une foule d'infortunés qui, dans les peines pour de pareils objets, ne peuvent faire entendre les bénédictions même qu'ils donnent à la Puiſſance tutelaire dans leurs ſourdes réclamations. Notre eſpérance eſt en elle.

DE MONTPELLIER, *le* 10 *Janvier.*

Les obſervations ſuivantes ont été faites ici pendant le mois de Décembre 1775.

Les vents du Nord ont preſque toujours ſoufflé.

Dix-ſept jours ſéreins, 14 jours avec nuages, y compris trois jours pluvieux & pendant leſquels il eſt tombé un pouce 11 lig. 3 16e. d'eau de pluie.

Thermometre à 2 deg. ½ au-deſſous de la congélation le 18 par un vent Nord-Eſt aſſez fort, à 10 deg. au-deſſus le 27. Différence 12 deg. ½.

Barometre de 27 pouc. 7 lig. à 28 pouc. 5 lig. ½

Les gelées blanches & les tems froids qui ont regné juſqu'aux 20, avoient totalement retenu la végétation. Non-ſeulement les ſemailles ne faiſoient aucun progrès, mais même l'herbe ſe fanoit. La ſurface des champs a changé depuis les tems doux & humides qui ont commencé le 21.

Les bleds premiers ſemés ont fait les plus grands progrès, les bleds derniers ſemés ont très-bien levé ; ils ont eu un accroiſſement rare dans cette ſaiſon : on peut l'attribuer aux progrès intérieurs qu'avoient faits les racines pendant les beaux froids du commencement du mois.

Toutes les autres ſemailles ont eu la même marche & les mêmes ſuccès.

On a achevé de ramaſſer les olives & en général de faire l'huile. Elle eſt de très-bonne qualité, & les Cultivateurs ont à ſe louer de cette récolte. On a remarqué que les olives ont été plutôt mûres qu'on ne l'avoit vu depuis pluſieurs années.

Les pâturages, fanés par les gelées blanches continues, avoient un peu perdu : les troupeaux s'en reſſentoient. Tout a repris vigueur & fait des progrès ſenſibles depuis le 20. Les agneaux ſont venus à bien, mais en très-petite quantité ; jamais on n'en avoit eu ſi peu à cette époque. Les brebis avoient tant ſouffert & tant perdu depuis 18 mois qu'elles n'ont pris de vigueur que tard &

après les pluies favorables du mois d'Août passé. Il y a eu quelques avortemens.

Les rhûmes ont continué de regner, mais on s'est apperçu d'un mieux être général & sensible depuis le 20.

De Grenoble, *le* 12 *Janvier*.

On écrit des Baronnies que la veille de Noël, à sept heures du soir, il s'éleva un orage avec de grands coups de tonnerre, & qu'il finit par une grêle extraordinairement grosse qui tomba pendant une demi-heure. Les Habitans avoient heureusement profité des beaux jours qu'ils avoient eus pendant un mois pour cueillir les olives : la récolte en a été belle.

De Saint-Jean-d'Angely, *le* 13 *Janvier*.

La Saintonge septentrionale, en-deçà de la Charente, attend avec confiance que l'autorité bienfaisante brise les entraves qui s'y opposent à la circulation des grains & des petites denrées.

Les campagnes de cette Sénéhaussée qui comprend la moitié de la Province, présentent deux arpens de vignes contre un arpent en bled. Ses greniers ne fournissent pas une demi-année de subsistance à sa population portée à plus de douze cens têtes par lieue quarrée.

Notre Saintonge méridionale est le magasin d'une partie des Boulangers de Bordeaux. Ceux de Rochefort (où la population s'accroît singuliérement depuis le retour de la Marine Royale & la concession de l'entrepôt) fréquentent beaucoup notre Minage. Notre Ville composée de dix-huit à dix-neuf cens feux, & nos Villages peuplés de Vignerons sont forcés de tirer des grains du Poitou ; & ces traites qu'au loin on croit libres & franches, souffrent de grandes difficultés.

Nous, François, tous François dont les Peres, par leur fidélité, leur bravoure, leur belle défense contre les Anglois après la bataille de Poitiers, acquirent à notre Ville les priviléges des Villes les plus favorisées & la presséance aux Etats du Royaume sur celle de Saintes, presséance que les Officiers de notre Sénéchaussée ont encore au Parlement ; nous François, bons François, nous sommes appellés Etrangers depuis qu'il a plu aux Traitans de reculer la ligne de démarcation à vingt milles des bords de la Charente au Nord sur une longueur double. Par-là, dès que la loi de 1764 eut rendu la liberté au commerce des grains, notre Minage en fut dépourvu, & cela parce que la liberté étoit bonne ; le commerce s'éloigna, parce qu'il ne la trouvoit point ici ; les Commis des Fermes nous la ravirent en saisissant les mulets des Grenetiers, sous prétexte qu'ils n'avoient point d'acquits à caution pour passer du Poitou dans cette Ville.

Qu'on ouvre les registres du Bureau d'Aunais, année 1768, 10 Août, on y verra neuf mulets de Boucheran & Rousseau, chargés de 22 quintaux de froment, saisis sous ce prétexte. Cette prétention fut à la vérité proscrite, mais déjà la moitié de nos Pourvoyeurs s'étoit éloignée. Qu'on les ouvre, à l'année 1773, 29 Septembre, on y verra un mulet d'un autre Grenetier nommé Coutau saisi sous prétexte que ce mulet n'avoit que quatre ans & qu'il devoit des droits. Il justifie par une foule de témoins dignes de foi & par d'autres preuves irrécusables que c'est une bête de charge, à lui, employée depuis plus de deux ans à transporter des bleds du Poiton dans la Saintonge. Pendant six mois il se tourmente pour recouvrer son bien, mais sans pouvoir l'obtenir, & ce qui étonnera, sans avoir reçu aucune signification. A la fin, il est obligé de vendre ses autres mulets pour acquitter les dettes qu'il a contractées à cette occasion, & l'indigence est son partage. Cinqante Grenetiers, frappés de cet exemple, prennent le parti de renoncer à leur profession, ou de ne se hasarder encore à passer dans le Poitou qu'avec de vieux mulets trop foibles pour franchir en hiver les mauvais chemins.

Qu'on vienne ensuite dans notre Marché, on sera surpris de la rareté, de la cherté des mêmes denrées, œufs, beurre, fruits, volailles &c. La voix publique lui apprendra que depuis que les Commis de la ligne ont saisi des volailles, des paniers de pommes, des balais, cerceaux à futaille, paniers à vendange, portés par les gens de pied, les femmes & les filles de cinquante villages à 3, 4, 5 milles de nos murs, au Nord, ne viennent que très-rarement & en

tremblant à nos Halles. Nous, François, appellés Etrangers par les Commis, nous sommes frustrés de l'abondance de ces denrées que ces cinquante villages répandroient dans nos Marchés au grand avantage & des Producteurs & des Consommateurs.

La société n'est qu'union ; & dans l'ordre politique tout ce qui sépare détruit. Si la nature avoit placé un mur de séparation entre ces Provinces, ces cantons, il faudroit l'abattre ; s'il s'ouvroit entr'eux un abîme, il faudroit le combler. L'ordre fiscal qui éleve ce mur & creuse cet abîme, est évidemment anti-social. La profonde sagesse du Gouvernement nourrit en nous la douce espérance de voir cette terrible ligne effacée par l'ordre régénérateur. Que du moins elle rentre dans ses anciennes bornes (la Charente), ce sera un soulagement. Enfin s'il faut qu'elle subsiste encore, nous nous restreindrons à demander aujourd'hui ce que la justice ne pourra nous refuser, que l'état des comestibles, denrées & marchandises, sujettes aux droits de traite, & celui des articles exempts, soit, par des ordres supérieurs, affiché, chaque année, aux portes des Eglises des campagnes bordées par la chaine des Bureaux, pour que toute erreur soit prévenue & de la part de ceux qui doivent le droit & de la part de ceux qui le levent. La ruine ne sçauroit jamais être l'intérêt du Fisc.

D'Angers, *le 16 Janvier.*

Des Citoyens, répandus dans nos environs, & que l'amitié rassemble tous les mois, se sont proposé de joindre aux agrémens de la société celui de leur instruction. En conséqnence ils ont arrêté de discuter les questions suivantes dans leurs entrevues de Janvier, Février, Mars.

Janvier. 1re. Question : *Y a-t-il dans le produit beaucoup de différence entre la grande & la petite culture ?* .... 2e. Question : *Quelle est la différence du coût entre ces deux cultures ?*.... 3e. Question : *La grande culture nuit-elle à la population ? En chercher les preuves dans les différentes Elections de notre Province.*

Février. 1re. Question : *Dans la classe des prairies artificielles, quels sont les semis auxquels on doit donner la préférence relativement à nos terreins ?* .... 2e. Question : *Est-il une maniere propre à dessécher les récoltes de ces prairies artificielles pour en faire des fourages d'hiver ?* .... 3e. Question : *Quelle est, après le défrichement de ces prés artificiels, l'espece de semence qui peut le mieux convenir à la terre défrichée ?*

Mars. 1re. Question : *Généralement parlant, le quartier ou deux boisselées & demie de terre produisent-elles plus en graine quelconque qu'affiées en vigne ?* .... 2e. Question : *Les pays vignobles sont-ils plus riches en général que les pays de culture ?* .... 3e. Question : *La culture des vignes est elle plus propre à la population que la petite culture des terres ?*

Comme la Société se propose de donner ses Questions par trimestres, elle prie les Amateurs de vouloir bien répondre à ses vues, & envoyer des Mémoires qui y auront rapport. On les adressera, francs de port, par la Poste *de Brissac, à M. Duvau, à Grésillé.*

La Société desireroit pouvoir offrir des Prix à l'émulation ; mais les Amis qui la composent ne sont point en état de remplir ces desirs. C'est le patriotisme qu'ils excitent, c'est aussi l'intérêt particulier : on s'éclaire soi même, en travaillant pour éclairer les autres. Du concours des travaux, il résultera une sorte d'inventaire de l'Agriculture de la Province, la connoissance très précieuse de ses vices & de ses besoins, un plan de réformes & d'améliorations. Cette Société Patriotique mérite d'être secondée, & son exemple d'être généralement suivi.

De Paris, *le 24 Janvier.*

Le Roi a donné mille louis pour le soulagement de ceux qui ont perdu des marchandises dans l'incendie du Palais, & de ceux qui ont été blessés en y portant des secours. M. le Lieutenant Général de Police a fait, Samedi dernier, la distribution de cette somme à son Audience publique. La Reine a également répandu ses bienfaits sur ces infortunés. La charité privée, excitée par les invitations de Madame la Premiere Présidente, a déposé dans ses mains des secours considérables. M. l'Archevêque de Paris a généreusement exercé, dans cette occasion, une des vertus qui lui sont le plus familieres. Il paroît que les dons de

la bienfaisance compenseront au moins les pertes que les Particuliers ont faites.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Observations sur le Colchique, par M. Hell, Bailli d'Hirsingen, de la Société de Berne &c.

Le Colchique ou Tue-chien est une plante très-vivace du nombre des Aléxipharmaques, *Colchicum commune* C B P. 67. I R H. 348. *Colchicum autumnale* L S P. 485. 1.

Tournef. clas. 9, sect. 1, gen. 5.

Linn. *Hexandria trigynia.*

Adans. 8, fam. des liliacées, sect. des Jacintes.

C'est la 172 planche de la *Botanique mise à la portée de tout le monde*, d'après le systême de Tournefort.

La 106, selon celui du Ch. de Linné.

Et la 17, selon celui d'Adanson.

Voyez cette planche & la description qui l'accompagne, & ajoutez que la fleur qui paroît au mois de Septembre, est connue sous le nom de *Veilleuse*; & que presque dans toutes les Langues elle est désignée par un nom qui annonce l'équinoxe d'automne, & que le tems de veiller ou de travailler à la lumiere est arrivé chez les gens de la campagne.

Aucun animal ne mange les feuilles de cette plante (1), ce qui la rend inutile dans les prés, & même nuisible par la place qu'elle occupe: elle est cependant très-commune en Alsace, sur tout dans les meilleurs prés & dans les vergers (2). Il y a des prés où plus que le dixieme du terrein est couvert par le Colchique. Chaque plante occupe au moins la place d'une plante utile, & chaque oignon absorbe la nourriture de plusieurs. La détruire, c'est créer un nouveau terrein, c'est beaucoup augmenter le produit des prés. Dans la vue d'y parvenir, j'ai fait arracher la plante, plusieurs années de suite sur le même pré, sans que la diminution en ait été sensible: l'oignon qui restoit en terre repoussoit chaque fois: ce qui m'a porté à élever l'oignon lorsque la fleur paroît. Je m'y suis pris de la maniere suivante.

On coupe avec une bêche ordinaire autour de la fleur une motte de cinq à six pouces en quarré & de six à sept pouces de profondeur: on ôte l'oignon, & on remet la motte dans son trou. Cette opération ne nuit en aucune façon au gazon qui reprend tout comme s'il n'avoit pas été touché. Elle ne détruit pas, dès la premiere année, tous les colchiques; les oignons qui ne portent point encore de fleurs & la graine tombée pendant la fénaison, préparent de nouvelles plantes pour l'année suivante; mais elles ne portent point de graine; les seules bulbes, qui fleurissent, en produisent; & ce n'est qu'en tirant toutes les automnes, celles ci, jusqu'à ce qu'il ne paroisse plus aucune fleur, qu'on peut espérer, au bout de quelques années, la destruction totale de cette plante.

En même tems que le produit des prés paye abondamment cette peine, l'oignon du Colchique rend beaucoup d'*amidon* aussi bon que celui du grain, & qui peut diminuer l'article de la dépense de cette premiere denrée.

Pour en tirer l'amidon, après avoir fait éplucher les oignons par des enfans, je les ai fait piler dans des auges avec des pilons de bois; il faut ensuite mettre ce qui est pilé dans un baquet d'eau bien claire, le bien remuer, laisser déposer le marc (1), & verser l'eau blanchie dans un autre vase: au bout de deux ou trois heures, on incline doucement ce vase pour en laisser écouler l'eau: ce qui reste au fond est la fécule blanche qui forme l'amidon. Cuit, il fait

(1) *Est-ce leur saveur qui leur repugne? Est-ce l'instinct qui leur inspire de l'aversion pour leurs qualités nuisibles? Bornons-nous à admirer la sagesse de la nature, adorons son Auteur, & sans nous perdre dans la recherche des causes, recevons ses dons avec reconnoissance & tâchons d'en tirer le plus grand parti possible.*

(2) *Cette plante repousse de l'oignon & se multiplie par la graine renfermée dans une gousse qui se trouve au milieu des feuilles, & qui tombe quand on fait les foins.*

(1) *On pile ce marc plusieurs fois jusqu'à ce qu'il ne blanchisse plus l'eau.*

un excellent empois ; ſéché & pilé, il donne une poudre très-blanche qui ne conſerve rien des qualités venimeuſes de l'oignon. J'en ai fait manger à des animaux ; j'en ai avalé moi-même, ſans m'être apperçu de la moindre incommodité.

Des Manufactures d'amidon de Colchique établies dans les Provinces où les prés ſont infectés de cette plante, produiront deux avantages précieux, l'amélioration des prés & la conſervation des grains. Si celui-ci n'eſt que momentanée, l'autre ſera durable; & lorſque le Colchique ſera extirpé ou inſuffiſant pour faire aller ces Manufactures, elles pourront être alimentées par des pommes de terre, des marrons d'Inde & autres productions du regne végétal ; à leur défaut on peut revenir au grain.

L'entrepriſe n'exige preſque point d'avance : les bulbes des Colchiques pourront être ramaſſés à très-peu de frais. Les pommes de terre & les marrons d'Inde ne coûteront pas beaucoup non plus. Une meule pour broyer les oignons des Colchiques occaſionneroit une moindre dépenſe que n'en exigent les journées des perſonnes employées à les piler.

Il a paru de la poudre qui occaſionnoit des démangeaiſons à la tête. La chaux, le plâtre & autres productions quelconques du regne minéral, mêlées avec la poudre, peuvent produire cet effet : mais cet inconvénient n'eſt pas à craindre de la poudre du Colchique dont la fécule eſt la même que celle de tous les végétaux.

J'ai de la fécule de Colchique pour en faire l'eſſai, & des oignons pour faire connoître la facilité de l'extraire.

Il ſeroit peut-être poſſible que les Arts & Métiers tiraſſent un avantage de la feuille de cette plante : ſon ſuc eſt mordant, il rend une couleur jaune qui, mêlée avec du bleu, produit de beaux verds.

II.

Certificat relatif au traitement des épizooties en Alſace &c.

» Nous François-Joſeph-Antoine Hell, » Bailli d'Hirſingen, de la Société Econo- » mique de Berne.

» Certifions que des maladies épizootiques » s'étant manifeſtées pendant les années » 1774 & 1775 dans les villages de Ligſ- » dorff, Sunderſtorf, Liebenzwiller & Heit- » willer en Haute Alſace, le ſieur Simon, » Médecin Vétérinaire à Hirſingen, connu » par les Prix qu'il a remportés à l'Ecole » Royale Vétérinaire d'Alfort, a guéri beau- » coup de bêtes à corne malades, donné » des préſervatifs aux ſaines, & arrêté les » progrès de la maladie.

» En foi de quoi nous avons ſigné les pré- » ſentes & y avons appoſé le ſceau de nos » armes. Nous prions M. l'Abbé Roubaud » de les inſérer dans ſes Feuilles comme un » tribut public dû aux talens & zele dudit S^r » Simon. Fait à Paris ce 12 Janvier 1776.

Signé, HELL.

III.

Machine à fabriquer des réſeaux.

Cette machine a été inventée par le ſieur Tremel, aux Galleries du Louvre. Pour la réduire à une ſimplicité convenable, elle a coûté beaucoup de travail. Dans l'état où elle eſt actuellement, elle fait beaucoup d'honneur au génie inventif de ſon Auteur. Quant à ſes avantages économiques, cette ingénieuſe machine peut être comparée au métier à bas, elle l'emporte même ; car il eſt très-facile & il n'eſt nullement pénible de la conduire. Il ne faut qu'une très-légere inſtruction & une attention ordinaire pour la faire travailler. Un Ouvrier peut, avec ce métier, faire dix aunes de réſeau ou d'entoillage par jour. Le méchaniſme en eſt auſſi ſimple qu'ingénieux.

IV.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 17 Janvier 1776, au Samedi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 23, 24 l. 10 ſ. à 26 l. 15 ſ. ; le nouveau, de 22, 24 à 25 liv. *le ſeptier* ; le ſeigle, de 14 l. 10 ſ. à 15 liv. 10 ſ. ; l'orge, de 12 l. à 12 l. 10 ſ. à 13 l. 10 ſ. Le froment à la Grêve, de 24 à 26 l. ; le ſeigle, de 14 l. 5 ſ. à 15 l. ; l'orge, de 12 à 13 l. 5 ſ.

V.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 17 Janvier 1776, au Samedi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 10, 22 à 23 l.; *id.* à la Greve, de 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 24 Janvier 1776, de 70 à 71 l.; *id.* nouveau de 68 à 69; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 65 à 66; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 59 à 60; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin à la Grêve, de 50 à 51 l.

VI.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Janvier 1776.

Or de Portug. à . . .	723	H ß	marc.
Du Mexique à . . .	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	722	1	
Ducats à	97	11	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	16	
Or à 20 karats à . .	84		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	4	
Piastres à	49	16	

VII.

CHANGES DE PARIS, *du 24 Janvier 1776.*

Amsterdam	54
Londres	30 11 16e.
Hambourg	185 ¾ à 186
Madrid	15 4
Cadix	15 1
Livourne	96 ¼
Gênes	94 ¼
Lyon *Rois.*	⅝ à ½

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

DuVend. 5 Janv. 1776			Suite du Mardi 9.		
Messieurs			*Messieurs*		
Caron	vres.	M.	Marsollier ...	vres.	P.
Lempereur.	pplles.	L.	Cauchy.....	pplles.	M.
Viageres		L.	Viageres....		M.
Boscheron..	pplles.	L.	Tontine.....		M.
Viageres.....		L.			
Gossey	pplles.	L.	Du Mercredi 10.		
Viageres		J.			
			Boutray	pplles.	L.
Du Mardi 9.			Viageres....		L.
			Tontine.....		L.
Desplaces..	pplles.	Z	Cochin.....	pplles.	L.
Viageres		Z.	Defrance...	pplles.	L.
Tontine		Z.	Viageres.....		L.
Defays.....	pplles.	L.	Tontine		L.
Viageres		J.	.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2005 2 ½ 5 . .	2007 10 . . .	2002 10 . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	1287 ½. . . .	1287 ½ . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	83	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	437	438	438 . . .
Rescriptions . .	6 6 ¼ . . .	6 6 ¼. . . .	6 ¼ 6. . .
Bil. des Fermes.	½	. . . . .	¾ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 30 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 4 Avril.*

ON assure que la quantité prodigieuse d'especes qu'on a frappées, depuis quelque tems, dans cette Capitale, est destinée à réaliser les billets de Banque & à retirer le papier-monnoie, remede violent dont le commerce a tant souffert & dont les funestes effets ne pouvoient être arrêtés.

Le grande machine à monter pour la distillation des eaux-de-vie à la place des petites machines ci-devant montées de toutes parts & prêtes à se remettre en activité au premier signal, ne s'éleve pas avec célérité. Il s'agit encore de choisir dans les Provinces les lieux les plus propres à former des établissemens. Chaque Ville voudroit obtenir la préférence; & en effet le droit royal exercé dans l'enceinte de celles qui seront favorisées, sera pour elles une sorte de privilége exclusif. M. Wrangel, chargé de parcourir les Provinces pour cet objet, doit, selon ses instructions, avoir égard à la proximité des bois, à la facilité du transport, à la position la plus avantageuse pour la fourniture de chaque contrée.

Avant le 28 Mars, il étoit déjà arrivé plusieurs navires étrangers dans divers Ports du Royaume. On craignoit à cette époque que des gelées qui se succédoient n'interrompissent de nouveau la navigation; mais cette crainte s'est dissipée. Les eaux de Marstrand ont été navigables depuis le 21 dudit mois; il y a passé des vaisseaux Anglois allant à Gothenbourg: cependant les Pêcheurs ont attendu quelque tems avant de se mettre en mer. Le cours des Postes par eau est rétabli.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 7 Avril.*

Par une Déclaration du 18 du mois dernier, il a été accordé des primes aux navires construits dans ce Port & autres du Royaume, imposé des droits sur les navires construits au-dehors. Nos chantiers sont ainsi doublement favorisés. Quant à la navigation & au commerce pour lesquels ils sont élevés, il est à craindre que le commerce ne se rallentisse, si notre construction ne le sert pas bien; que la navigation ne soit plus onéreuse & plus périlleuse, si notre construction est imparfaite; & dans tous les cas, que la concurrence ne s'affoiblisse infiniment, & que la nation ne paye la double faveur assurée aux bâtimens privilégiés que pour faire moins d'échanges & les faire plus désavantageux. Il semble que le moyen qui s'accorde le mieux avec la fin est le meilleur, & que la construction n'est que le moyen rélativement à la navigation & au commerce. Il sera construit ici des navires marchands susceptibles d'être armés en guerre; à ceux-là

ſeuls, il ſera permis de naviguer pour les Indes Occidentales, pour la Turquie &c... Les derniers jours de Mars, 24 navires ont paſſé à Helſingor. Le *Svineſund*, bâtiment Anglois venant de Whitby a fait naufrage; l'équipage en a été ſauvé. Il eſt encore ſorti de notre Port quelques navires pour le Groenland, le Détroit de Davis, Tranquebar, Sainte-Croix.

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le 9 Avril.*

La viſite des vaiſſeaux n'eſt pas auſſi rigoureuſe & auſſi incommode dans nos environs qu'elle l'étoit ci-devant, ſoit que quelques Cours ayent réclamé avec ſuccès la participation aux priviléges qui ont été rendus aux Ruſſes, comme quelques-uns le conjecturent, ſoit qu'on ſe ſoit apperçu que le commerce & la perception ſur le même commerce baiſſent en raiſon des difficultés qu'il rencontre & de la guerre qu'on lui fait, comme la raiſon le dicte. Cependant les droits ſont toujours à peu près les mêmes. Peut-être le même motif en amenera-t-il la modération. Quoiqu'il en ſoit, les Maîtres des rives de la Viſtule hériſſées de Douanes rompent preſque toutes nos relations avec la Pologne.

De Meinungen, *le 9 Avril.*

Pluſieurs Princes d'Allemagne ſont auſſi empreſſés à vendre aux Anglois, pour la guerre d'Amérique, leurs Troupes, leurs Artiſans, leurs Cultivateurs, que la plûpart de ces hommes-là devroient l'être à paſſer dans cette contrée, ſi l'on en croit le rapport d'un de nos Compatriotes qui en eſt derniérement arrivé. Les Colonies offrent, dit-il, aux Allemands, pour qu'ils s'établiſſent dans le pays, le double de ce que le Gouvernement Britannique leur promet pour s'y battre, & outre cela, de l'occupation, des terres, des avances & tout ce qui peut leur offrir la perſpective de l'aiſance & du bien-être. Il pourroit très-bien arriver que l'Armée devienne elle-même une Colonie, dès qu'elle aura mis le pied en Amérique. Cette belle politique des Américains n'inquiétera pas nos Princes qui vraiſemblablement n'ont pas beſoin de Défenſeurs & de ' ; mais elle affectera peut-être l'Angleterre.

ITALIE.

De Milan, *le 6 Avril.*

La neige & la glace avoient fourni matiere à un privilége & à des droits burſaux par une ſuite naturelle du ſyſtême phantaſtique qui, dès qu'il impoſe ce qui ne produit rien, peut fort bien impoſer le froid & le chaud, comme auſſi donner ou vendre la diſpoſition de la glace & du feu, dès qu'il ſuppoſe le pouvoir d'ôter des droits à tous pour en compoſer le droit d'un ſeul. La ſageſſe qui commence à nous éclairer n'a pas permis de laiſſer ſubſiſter plus long-tems la ferme établie ici ſur ces deux objets. Il reſtoit encore un droit, & il vient d'être aboli. Le Gouvernement paroît avoir à cœur d'applanir les obſtacles qui avoient été mis libéralement à la circulation des denrées.

De Modene, *le 6 Avril.*

La diminution exceſſive & effrayante des bois avoit engagé S. A. S. à ordonner la recherche des tourbieres qui peuvent fournir un ſupplément à cette importante denrée. On en a découvert dans la Province de Frignano de vaſtes & profondes dont la tourbe eſt d'une eſpece excellente & rare, puiſqu'en brûlant elle ne répand aucune odeur déſagréable. Pour exciter de nouvelles recherches, S. A. a chargé le Conſeil d'Economie de donner à ceux qui feront des découvertes nouvelles des récompenſes proportionnées à l'importance des tourbieres dont ils donneront connoiſſance. Enfin elle a ordonné de faire imprimer & diſtribuer *gratis* dans tout l'Etat l'inſtruction ſur la tourbe ci-devant publiée à Milan, afin que les Propriétaires & autres ſoient dirigés dans leur travail par des régles bonnes & ſûres.

Le Gouvernement a fait traduire l'Ouvrage publié en France (par M. Gardane) ſous le titre d'*Avis au Peuple ſur les Aſphixies*, & en même tems conſtruire des boites fumigatoires qui ſeront dépoſées dans les différens Hôpitaux du pays. S. A. accorde une gratification de 100 l., monnoie courante, à celui qui en fera l'épreuve avec ſuccès

dans les formes prescrites... On a publié un Réglement dont les dispositions tendent à prévenir les incendies, ou à les arrêter promptement.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 15 Avril.*

Comme le commerce des fourrures du Canada est entiérement arrêté, la Compagnie de la Baie d'Hudson à résolu d'envoyer extraordinairement un vaisseau dans ses Comptoirs.

Le papier-monnoie établi par le Congrès jouit, à ce qu'on assure, du plus grand crédit. Il est reçu, sans difficulté, dans tous les payemens.

Le nombre des vaisseaux qui, pendant la derniere saison, ont fait voile de l'Amérique pour l'Europe est innombrable. On en compte jusqu'à trente partis dans l'espace de trois semaines pour un seul des Etats de cette derniere région. Les nouvelles de la Jamaïque portent qu'il sort sans cesse des bâtimens sous différens pavillons Européens, des Ports de Saint-Eustache, Caracao, Monte-Christi &c, & qu'ils font un grand trafic avec les Colonies du continent.

La gratification continuée à l'égard de la pêche du Groenland a eu de bons effets & très-sensibles. Du seul Port de Londres il est sorti pour cette pêche 26 bâtimens.

Le Vice-Roi d'Irlande a donné dans un de ses discours de très-brillans éloges au Parlement qu'il préside. Il l'a principalement loué d'avoir fait de sages réglemens pour la perception du revenu, perception dont on ne peut que diminuer les abus, tant qu'elle ne sera pas faite par les Propriétaires mêmes qui seuls doivent payer l'impôt; d'avoir acquitté de lourds arrérages & étayé le crédit public, à la vérité en faisant de nouveaux emprunts & imposant de nouveaux droits; d'avoir porté de meilleures loix pour l'encouragement de l'Agriculture, mais en laissant les loix prohibitives & fiscales qui la désolent; d'avoir sagement réglé des gratifications en faveur des Manufactures du Royaume, genre d'encouragement qui a coûté des sommes immenses à la Nation, sans que la plûpart de ces Manufactures aient prospéré ou même réussi; d'avoir généreusement restreint les priviléges des Membres de ce Corps, payés exorbitamment cher de la représentation qu'ils ont souvent achetée assez cher.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 15 Avril.*

On vient de publier dans cette Ville un octroi en date du 18 Mars, pour un nouvel emprunt de deux millions de florins, argent de change. Il est porté dans le préambule que l'Etat, en faisant cet emprunt, continuera ses remboursemens, & que les anciens Créanciers qui ont reçu leurs remboursemens trouveront à placer leurs fonds dans le nouvel emprunt. Il sera ouvert le 1er. Mai chez les Banquiers de la Cour, & composé de deux mille obligations chacune de mille florins, divisibles néanmoins en obligations de 500 florins. L'intérêt sera de 3 pour 100, argent pour argent, payable chez les mêmes Banquiers pendant six ans. Le remboursement commencera le 1er. Mai 1782; & continuera jusqu'en 1786 à un quart des fonds par année. Des revenus sont affectés pour le payement de ces sommes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 14 Avril.*

Oh! combien l'instruction est encore nécessaire, même pour les classes de Citoyens qui concourent au maintien de l'ordre public & à la conservation des droits de l'humanité! Tandis que l'Autorité suprême consacre dans tous ses actes les principes de la propriété & de la liberté, fondemens de toute justice, une Police, ensevelie dans des réglemens depuis long-tems oubliés, paroît être évoquée & ranimée contre une classe aussi précieuse qu'infortunée d'hommes dont la situation n'excite que les sentimens les plus doux & les plus généreux. Encore aujourd'hui, il faut discuter s'il peut être défendu à un Journalier de campagne de passer de sa Communauté dans une autre au tems des travaux; il faut discuter s'il peut être ordonné aux Biens te-

nants de fixer entr'eux les prix des journées sans pouvoir excéder le taux déterminé ; il faut en un mot discuter si des hommes libres peuvent être réduits à l'état de serfs de la glebe ou d'esclaves des Propriétaires fonciers. Mais non, cette discussion ne peut pas être nécessaire : si la premiere pensée a rappellé ces anciennes erreurs, la premiere réflexion, le premier mouvement du cœur les aura dissipées. Personne ne condamnera ces malheureux Journaliers à ne pouvoir chercher leur bien-être, à quitter les lieux où ils n'auroient point de travail pour aller dans ceux où on leur en offriroit, à porter leur aide à ceux qui la leur demandent lors même que leurs voisins la rejettent, à subir la loi d'une classe qui n'a que le droit de contracter avec eux librement, à souffrir enfin & à mourir de faim, eux & leurs familles. Personne n'autorisera des Citoyens à disposer du travail & de la vie d'autrui à leur volonté & selon leur intérêt ; personne ne leur défendra d'être justes & charitables envers leurs freres souffrans. La misere est déjà une si terrible servitude ! Ses victimes ne nous inspirent que le desir ardent de les soulager : ce qu'elles doivent attendre de notre part, ce sont des sacrifices plutôt que des actes d'oppression. Nous ferions pour elles par humanité ce que la justice ne nous ordonneroit pas de faire. Mais ici, & sans doute toujours, la justice & l'humanité se tiennent étroitement embrassées. Nous, parce que nous jouissons d'un sort meilleur, avons-nous le droit de les empêcher d'adoucir leur sort ? Entr'eux & nous, la grande différence, c'est la fortune ; & la fortune donne-t-elle le droit d'opprimer les malheureux ? Ils n'ont que la propriété de leur personne, & nous la blesserions, nous la ravirions cette propriété leur unique bien, cette propriété de laquelle toutes les autres découlent, nous qui réclamons si hautement & si constamment la libre disposition de nos propriétés mobiliaires, de nos grains, par exemple ! Nous les enchaînerions, ces hommes qui ne nous doivent que ce que nous leur devons, nous les attelerions à notre joug, nous les enfoncerions à notre gré dans une misere plus profonde, en quel tems ? En un tems où ces utiles & laborieux chefs de familles rustiques ont été tenus par les pluies continuelles pendant deux mois dans l'inaction, l'indigence, & une douleur voisine du désespoir ! Oh ! non, il n'en sera pas ainsi ; nous effacerions plutôt avec nos larmes le projet que nous en aurions tracé.

Nous lisons dans le nouvel Edit concernant les Jurandes : *Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait, du droit de travailler la propriété de tout homme ; & cette propriété est la premiere, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes*, S. M. regarde *comme un des premiers devoirs de sa justice, & comme un des actes les plus dignes de sa bienfaisance, d'affranchir ses Sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité.* Elle veut en conséquence *abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail* &c.

Cet Edit & celui des corvées ont été fort applaudis dans ce pays, moins par les avantages directs que nous en retirerons que par ceux que leurs principes nous promettent. Nous ne connoissons point la corvée, nous qui avons de très-beaux chemins. Quant aux Jurandes, nous avons des professions libres, & celles-là s'exercent de maniere à ne pas faire craindre la liberté des autres.

Il y a peu de tems qu'on a vendu en détail à l'enchere une centaine de chevaux de réforme du Régiment Royal-Navarre, & on les a vendus avantageusement, car le prix des plus mauvais est de 100 à 150 l. ; on en a poussé plusieurs jusqu'à 300 & 350 liv. Ces motifs nous font espérer de nouvelles ressources du même genre pour l'Agriculture.

Il y a quelques jours qu'un froid très âpre a succédé à une température douce, & amené quelques gelées. On craint pour les fruits de la terre. Le seigle a haussé de 5 à 6 s. par septier ; il vaut 7 l. 12 à 13 s. : le froment commun 11 liv. 5 s. ; le fin de 11 liv. 10 s. à 12 l. 10 s., suivant la qualité.

Jusqu'à présent l'épizootie semble entiérement étouffée dans le Languedoc.

De Saint-Brieuc, *le* 18 *Avril.*

» Nous jouissons enfin des bienfaits du » Gouvernement long-tems sollicités : la » franchise & le privilége de l'entrepôt » viennent d'être accordés à notre Port par » Arrêt du Conseil du 16 Mars dernier. De» puis 23 ans, nous demandions ces graces ;

» des obstacles sans nombre avoient traversé » nos vues & fait échouer nos projets. Il » étoit réservé au regne heureux de LOUIS » LE BIENFAISANT, au Ministere immortel » du Sully de nos jours, de nous rétablir » dans des droits dont nous avions joui, & » auxquels notre position & nos efforts nous » permettoient d'aspirer.

» Le Ministere actuel, si distingué par » ses lumieres & son équité, a senti qu'un » Port situé au centre de la Manufacture des » toiles-Bretagne, ne devoit pas être le » seul exclu du commerce & de l'exporta- » tion de ce précieux fruit de l'industrie » nationale : il a senti que des Ports dans » lesquels s'étoient fait les premiers arme- » mens pour la pêche de la morue sur le » Banc & à l'Isle de Terre-Neuve, c'est-à- » dire avant 1530, devoient au moins être » traités aussi favorablement que ceux qui » n'ont cultivé que bien postérieurement » cette branche de commerce si avantageuse » à la Nation & à la Marine. Tels ont été » sans doute les motifs qui ont déterminé » le Conseil à faire droit sur nos deman- » des.

» Mais en rendant de très-humbles ac- » tions de graces au Gouvernement, n'ou- » blions pas le tribut de reconnoissance que » nous devons aux ames bienfaisantes & » aux personnes en place qui ont bien voulu » être nos Intercesseurs & se charger de nos » intérêts : tels sont M. le Marquis d'Aubeter- » re, notre Commandant, MM. les Députés » des Etats de Bretagne en Cour, M. de la » Ferronaye, ci-devant notre Evêque & au- » jourd'hui Evêque de Bayone, M. de la » Bove, notre Intendant, M. Baudouin de » Guemadeuc, Maître des Requêtes, M. » le Marquis de Peray, enfin notre respec- » table Prélat Monseigneur de Bellecise qui, » par ses démarches multipliées, son zele » infatigable, & les sages conseils qu'il » nous a donnés, a singuliérement accéléré » l'expédition de cette affaire.

» Cet événement heureux, qui peut en » trente ans doubler l'aisance & la popu- » lation de cette Ville, ne pouvoit man- » quer d'exciter ici la joie la plus vive & » la plus universelle : chacun s'est empressé » à la témoigner. Mais le Ciel, auteur de » tous biens, a dû recevoir nos premiers » hommages. Plein de cette piété solide & » bienfaisante qui caractérisoit les Apôtres, » notre vertueux Prélat a voulu que le Di- » manche, 14 Avril, fût consacré à rendre » de très-humbles actions de graces à l'Être » Suprême. En conséquence, il a célébré » Pontificalement une Grand'Messe dans » son Eglise Cathédrale, pour la conserva- » tion des jours précieux du Roi & de toute » la Famille Royale. Après la Messe, on a » chanté le *Te Deum* pendant lequel l'Ar- » tillerie de la Ville s'est fait entendre. A » cette cérémonie avoient été invités & as- » sistoient le Clergé séculier & régulier, les » différens Corps, tous les Ordres de Ci- » toyens & plusieurs centaines de Matelots. » Après l'Evangile, le Prélat a fait à son » Peuple une exhortation courte & pathé- » tique. Il s'est fait ensuite une quête & » une offrande dont le produit assez abon- » dant a été distribué aux familles les plus » indigentes des gens de mer.

» Après les prieres, le Prélat qui parta- » geoit bien véritablement la joie publi- » que, & dont le dessein étoit de recevoir » tout le monde chez lui, s'est laissé en- » traîner par les Citoyens vers le Port où il » est descendu, escorté de la portion la plus » distinguée des Habitans. Le Corps du » Commerce avoit fait préparer un dîner » splendide pour cette nombreuse Compa- » gnie. Pendant le repas, les santés du Roi, » de la Reine & de la Famille Royale, ont » été célébrées au bruit de l'artillerie d'une » douzaine de vaisseaux qui étoient dans le » Port. Après les Vêpres, on a servi une » collation aux Dames. La fête s'est termi- » née par un bucher auquel l'Evêque qui » refuse constamment tous les honneurs » qu'on lui défere, a fait mettre le feu » par les Demoiselles qui avoient fait la » quête.

» Le Peuple qui n'est que trop souvent le » triste spectateur de nos plaisirs, n'a point » été oublié. On lui a livré des tonneaux » de vin pour exciter sa gaieté, & une sym- » phonie champêtre lui a procuré le plaisir » de la danse ainsi qu'aux jeunes personnes » qui ont voulu s'amuser. Les cris redou- » blées de *vive le Roi*, qui sortoient du lieu » de l'Assemblée, étoient répétés par un » Peuple nombreux dont étoient couverts » les côteaux qui entourent le Port. Le con- » cours étoit au moins de quinze mille per- » sonnes ; & malgré le tumulte inévitable

» dans de pareilles fêtes, le bon ordre a été » si bien observé qu'il n'est pas arrivé le » moindre accident. Le Corps du Commerce » a fait seul les frais de cette journée qui n'a » rien coûté à la Ville.

» L'après-midi, le Prélat, accompagné » du sieur Perond, Ingénieur, s'est pro- » mené deux heures dans le Port : il en a » examiné & senti la commodité & la sûreté, » On lui a fait observer les dégradations » occasionnées par l'orage du 18 Août 1773, » qui ravagea cette Ville & les environs. » Il a vu les efforts qu'on avoit faits pour » réparer le dommage. Les sommes don- » nées à cette occasion par le Gouverne- » ment & par quelques Citoyens Patriotes, » quelqu'économie qu'on ait mise dans leur » emploi, n'ont encore rémédié qu'a une » partie du mal. Quoique les vaisseaux de » trois & quate cens tonneaux entrent au- » jourd'hui facilement dans notre Port, il » n'a point échappé à notre Prélat qu'il res- » toit encore beaucoup de choses à faire » pour perfectionner les ouvrages & leur » assurer de la durée. En conséquence il a » sollicité une souscription patriotique pour » continuer pendant la belle saison les tra- » vaux interrompus faute de fonds, en at- » tendant que le Gouvernement & les Etats » de la Province puissent venir à notre se- » cours. Pour donner l'exemple, il a, le » premier, souscrit pour vingt-cinq louis. » Cet acte de générosité a eu des Imita- » teurs, & lon croit que la souscription ira » au-delà de 2400 l.

» Combien est grande l'influence des gens » constitués en dignité, lorsqu'il s'agit de » ranimer des sentimens aussi nobles que » l'amour du bien public ! Qu'elle est loua- » ble & conforme aux principes économi- » ques, cette façon de faire l'aumône qui » fournit à la classe indigente des salaires » pour les travaux utiles, qui entretient » dans le Peuple l'amour du travail, & n'a- » vilit point l'ame de celui qui reçoit une » récompense qu'il a méritée.

» Quelque longue que soit cette rela- » tion, nous n'avons pu nous refuser au » plaisir de la détailler. La modestie de no- » tre Prélat en souffrira ; mais notre recon- » noissance n'a pas dû supprimer un éloge » dicté par la vérité, & auquel l'adulation » n'a aucune part.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette.

Monsieur,

Je pense qu'il n'appartient qu'aux Lecteurs les plus éclairés de votre Gazette de me faire le plaisir sensible de décider entre mon Fermier & moi son Propriétaire, s'il peut en conscience exiger que je le rembourse de 3 années une, pour entrer en possession de mon bien qu'il a totalement sous-fermé par détail, excepté mes terres en friches en petit nombre. Il est vrai que j'y ai consenti ; mais aujourd'hui des vues particulieres d'amélioration, la crainte dans laquelle je suis que les récoltes ne seront point engrangées dans ma ferme, mon privilége exclusif de préférence sur les récoltes à tous autres Créanciers, la conservation, l'emploi, la consommation des fourrages & fumiers sur mes terres, toutes ces raisons, Monsieur, m'engagent à lui retirer au prix qui soit le plus équitable mon bien. J'ai déjà consulté bien des hommes experts à cet égard, mais ils m'ont tous dit qu'il n'y avoit encore rien de statué sur les indemnités de la part des Propriétaires à l'égard de leurs Fermiers, dans tous les cas de résiliation de bail général. Il est bien vrai que la faveur des baux de 27 ans, dispensés maintenant du 100e. denier, a fixé depuis peu l'attention du Conseil ; mais l'orgueil & l'ignorance, la paresse de ces Fermiers généraux, leur rapide fortune, les prix outrés enfin qu'ils mettent, à l'envi les uns des autres, aux fermes, n'arrêteront-ils pas ou ne puniront-ils pas au plutôt ces enfants ingrats qui, forts du bon lait qu'ils ont succé, battent ensuite leur nourrice. Mon Fermier n'est pas content d'avoir soutiré force pots de vins, il veut encore que je lui paye mille livres, c'est-à-dire de trois années une pour le reste des 27 ans de la jouissance de son bail dont il n'a joui que deux années. J'ai bien voulu lui faire l'offre comptant de 12,000 liv., il s'est restreint à 18,000 liv. & n'en veut pas rabattre. Quel parti puis-je prendre ? Je ne suis pas plus devin que lui

pour l'exiguité & médiocrité des récoltes prévues & non prévues. A Dieu ne plaise que je desire plus long-tems l'excessive cherté des gros & petits fruits naturels, industriaux & civils ; mais comme mon bien fait toute ma fortune, que sans sa solidité je ne puis exister en paix avec les autres & moi-même, qu'au contraire mon Fermier fait de mon bien ce que je n'ai jamais plus que personne entendu qu'il fit, puisque sa noble profession est d'améliorer & de bien payer exactement sans m'exposer à mille recours & risques, d'ailleurs on ne vit point éternellement de spéculations, il peut cacher ses Sous-Fermiers, les récoltes les dissiper & les divertir ; je n'aurois alors que la contrainte par corps, je ne veux point l'exercer contre tout un village ni me trouver colloqué dans ces désordres d'hypthéques de Créanciers qui nous font encore plus pâtir, pour ainsi dire, que les années stériles. Faites-moi donc la grace, Monsieur, d'insérer au plutôt dans votre intéressante Gazette la précieuse décision pour moi que je vous prie de solliciter auprès de vos Lecteurs, dans le style & sous la forme qui vous paroîtra la plus convenable, puisque la présente n'est que pour vous en faire naître l'idée ; je ne manquerai certainement pas d'en profiter : quoique je sois obligé, dans cette circonstance, de garder l'incognito, je suis persuadé que rien ne pourra vous empêcher de me faire ce vrai plaisir, car il n'est de loi qui puisse m'y forcer, sinon celle du regret de ne le pouvoir autrement qu'avec tout le respect que je vous dois. *Signé*, ***.

I I.

Extrait d'une Lettre à M. l'Abbé Roubaud. A Lisle, près Avalon en Bourgogne.

1 *Mars.*

» On dit, M., que Dioclétien, après avoir » abdiqué l'Empire, s'amusoit à cultiver des » fleurs & à tuer dans ses vergers les loirs (1) » qui en dévoroient les fruits.

» Je n'ai point abdiqué l'Empire ou Seigneurie que j'avois dans le petit coin de » terre où je vis : mais victime tour à tour » des frayeurs que j'avois eues d'Arimane, » & de la confiance que j'avois mise en » Oromasse, j'en ai été définitivement dépouillé ; & j'y suis réduit à des propriétés » assez grandes que j'avois acquises dans le » tems de ma puissance. Je ne m'y amuse » point à tuer les loirs, parce que j'abhorre » le sang ; je ne m'y amuse point à cultiver les fleurs, parce qu'elles sont peu utiles : je m'y amuse à cultiver des mûriers » dans la plus vaste & la plus belle plantation qui soit, je pense, en ce genre, dans » le Royaume.

» Pour la perfectionner, j'ai fait venir de » Lyon, au mois de Décembre passé, deux » mille mûriers rose : pour les garantir de » la gelée ou du hâle, on les avoit enfermés dans de vieilles caisses dont les couvercles étoient assujettis par des cordes.

» Les Commis arrêterent aux portes de » Châlons-sur-Saône, la voiture qui les portoit, & exigerent des droits : le Voiturier » leur représenta qu'il avoit passé plusieurs » fois avec des mûriers sans qu'on eût rien » exigé : ces Messieurs convinrent que les » mûriers qui passoient à nud ne devoient » pas ; mais ils prétendirent que, lorsqu'ils » étoient *sous corde*, ils étoient assujettis à » des droits : la voiture paya & passa.

» Permettez-moi, M., de prier, par la » voie de votre Gazette, ceux qui étudient les différens codes du Fisc, de m'apprendre s'il y existe réellement quelque » chapitre ou paragraphe où la *corde* &c... » J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, le M. DE L'AHAGE.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 17 Avril 1776, au Samedi 20 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18 l. 10 s., 22 à 23 l., *le septier* ; le nouveau, de 19, 21 à 23 l. ; le seigle, de 12 l. 15 s., 13 l. 5 s. à 14 l. ; l'orge, de 12 l. 5 s., à 12 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 21, 22 à 23 l. 5 s. ; le seigle, de 12 l. 10 s., 13 à 13 l. 15 s. ; l'orge, de 12, 13 à 13 l. 15 s. aussi *le septier*.

(1) *On nous a demandé s'il falloit que les écrevisses fussent vivantes pour chasser les loirs. Vivantes ou mortes, elles chassent les charansons des bleds : nous présumons qu'il en est de même pour les loirs. L'Auteur de la Gazette, retenu au lit par une grosse fievre & de grands maux de poitrine, n'a pu répondre à plusieurs lettres qui lui ont été écrites.*

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 17 Avril 1776, au Samedi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 à 22 liv.; *idem* à la Greve, de 20 à à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 27 Avril 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 60 à 61; *idem* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 59 à 60; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 48 à 49 l.

V.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Avril 1776.*

Or de Portug. à . . .	724 ℔	6	MARC.
Du Mexique à . . .	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à . . .	723		
Ducats à	98		ONCE.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100		
Or à 20 karats à . .	83	11	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	14	MARC.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	6	

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 27 Avril 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$
Londres	30 $\frac{7}{8}$
Hambourg	186 $\frac{3}{4}$
Madrid	15 4
Cadix	15 1 6
Livourne	97 $\frac{1}{4}$
Gênes	95 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Lyon *Pâques*.....	$\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 13 Avril 1776

Messieurs

Clouet.....	pp^{lles}.	J.
Viageres.....		J.
Tontine		Z.
Delarue....	pp^{lles}.	H.
Viageres.....		H.
Tontine.....		H.

Du Lundi 15.

Delamotte.	pp^{lles}.	C.
Viageres		C.
Tontine		C.
Creuzé.....	pp^{lles}.	B.
Viageres....		D.
Tontine.....		D.

Suite du Lundi 15.

Messieurs

Certain	pp^{lles}.	F.
Viageres.....		F.
Tontine.....		F.
Thevenin..	pp^{lles}.	C.
Viageres.....		E.

Du Mardi 16.

Marsollier ...	v^{res}.	E.

Du Mercredi 17.

Radix	pp^{lles}.	E.
Viageres.....		E.

.....

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26.*	*Samedi 27.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2002 $\frac{1}{2}$ 2005 . .	2005	. . . . .
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	1285	. . . . .	1290 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	418 20 . . .	420	. . . . .
Rescriptions . .	6 $\frac{3}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$ . .	6 $\frac{3}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$ . .	6 $\frac{1}{2}$ . . .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{1}{2}$.	. . . . .	1 $\frac{3}{4}$ 1 $\frac{1}{2}$ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 25 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 27 Avril.*

DIvers Patriotes ont résolu d'élever un monument à l'honneur de feu M. de Sahlgreen, Commandeur de l'Ordre de Wasa, qui a répandu si généreusement ses bienfaits sur les classes les plus précieuses & les plus malheureuses de Citoyens. Ils partageront sa gloire, car cette résolution montre qu'ils partagent ses vertus. L'esprit national paroît entiérement tourné à reconnoître & à honorer le mérite, belle révolution qui rend faciles toutes les autres révolutions tant politiques que morales.

ALLEMAGNE.

DE DANTZICK, *le 30 Avril.*

Quoique la saison soit, depuis quelque tems, favorable à la navigation, il n'aborde ici que peu de vaisseaux. Les Anglois ont acheté beaucoup de denrées ; mais nous connoissons l'objet de cet approvisionnement : c'est un souffle de vent qui nous laisse bientôt dans un funeste calme. Toutes les espérances que nous avions conçues à l'occasion des faveurs accordées au commerce des Russes, se sont évanouies. Il court des bruits de guerre ; nous ne voyons pas ce que nous aurions à gagner dans le désordre général.

DE WEYMAR, *le 2 Mai.*

Notre Souverain vient d'adopter les méthodes établies en Hollande, ensuite perfectionnées en France pour rappeller à la vie les personnes noyées, suffoquées, gelées &c : auparavant il a fallu déclarer qu'*un homme ne sera pas regardé comme infâme pour avoir touché son semblable tombé dans l'eau* &c. En même tems qu'on travaille en Allemagne à éclairer le Peuple sur les devoirs d'humanité, on tâche d'éclairer les Princes sur les devoirs de la Souveraineté & les principes du Gouvernement. La France a donné la secousse qui a réveillé les esprits & ouvert les yeux sur les grands intérêts de la Société. M. Susmilch s'est exercé avec succès en ce genre. M. Hess, Conseiller de Régence, vient de publier un excellent Ouvrage dans lequel il démontre sur-tout la nécessité d'abolir les Jurandes, les Maîtrises, & autres conjurations fiscalement formées contre l'industrie, les talens & la pauvreté.

ITALIE.

DE ROME, *le 25 Avril.*

La Chambre Apostolique a cru prévenir le tort que fait à ses Douanes l'introduction furtive des marchandises étrangeres en restreignant les lieux où l'on sera obligé de faire ses déclarations & de payer les droits.

On ne ſçait ſi, en ne laiſſant que quelques routes ouvertes au commerce licite, les autres ſe trouveront fermées à la contrebande; & ſi la contrebande perdra plus de facilités que le commerce.

De Genes, *le* 28 *Avril.*

Les ſervices rendus & les dettes contractées par le Magiſtrat d'Abondance ont déterminé les Conſeils à appeller à notre ſecours tous ceux qui voudront remplir par des farines de bonne qualité le vuide qu'il laiſſoit, & conſacrer un impôt à réparer le tort qu'il a fait à l'Etat.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 11 *Mai.*

Les Communes ont accordé un million ſt. pour les dépenſes extraordinaires de la guerre &c. M. Barré obſerva qu'après avoir porté le ſubſide à plus de neuf millions, on votoit pour un million de crédit, ſans que le Miniſtere pût oſer garantir qu'il ne faudroit pas encore cinq millions pour ſubvenir à tous les frais de la campagne. Il remarqua, en traitant de la priſe de Boſton, que l'Empire Britannique avoit perdu ſa gloire, avec une dépenſe de vingt millions dans l'eſpace de onze mois jour pour jour, depuis la défaite de Lexington juſqu'au rembarquement de l'Armée & à la retraite du Général Howe.

Le Lord Maire ayant repréſenté qu'en vertu des permiſſions accordées à des Particuliers de porter des proviſions à nos Troupes, il avoit été embarqué des draps, toiles, cuirs, couleurs, drogues, étaim &c. avec leſquels on ne comptoit vraiſemblablement pas nourrir des hommes; & M. Johnſtone ayant inſinué quels pouvoient être les motifs de ces permiſſions, la Chambre a ordonné que les Directeurs des Douanes préſenteroient l'état le plus détaillé des expéditions faites pour l'Amérique. M. Buller a préſenté les copies des permiſſions accordées par l'Amirauté. La Chambre a donné ordre à plus de vingt-cinq perſonnes intéreſſées dans cette affaire à comparoître à la Barre.

La flotte d'Armateurs Américains qu'on croyoit deſtinée à croiſer à l'Iſle de Sainte-Hélene, s'eſt, dit on, emparée de l'Iſle de la Nouvelle-Providence d'où elle peut intercepter le commerce de la Jamaïque & des Indes Occidentales.

Le Congrès a ordonné que vingt bâtimens de 20 à 36 canons iroient établir leur croiſiere à l'embouchure du fleuve S. Laurent. Nos convois & notre pêche courent quelque danger.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 3 *Mai.*

Les prix des grains continuent de baiſſer. Le bled de Sanderli vaut 20 l. 5 ſ. à 21 l. la charge; de Volo & Caſſandre, 22 à 23; d'Arzeou, côte d'Alger, 23 à 24; de Morée, 19 à 20; de Bonne, 22 10; de la Caile, 19 10; de Toſcane, 26 à 28 10; de Romagne, 24 à 26; de Sicile, dur, 21 à 22, tendre, 28 à 29. Feves de Tunis, 13 liv. 10 ſ.; de Sicile, 12. Haricots blancs, 8 à 8 10. Orge, 10. Le dernier recenſement a monté à 75,000 charges... Il a fait un très-beau tems pour les productions de la terre. On écrit de Languedoc & autres Provinces que les apparences ſont très bonnes. On aſſure que l'Eſpagne donne les mêmes eſpérances.

D'Arles, *le* 10 *Mai.*

Notre Foire s'eſt tenue le 3 comme à l'ordinaire: il y a eu beaucoup d'agneaux, & ils ſe ſont aſſez bien vendus.

Le terroir de notre Communauté eſt peut-être plus conſidérable que celui d'aucune autre Communauté du Royaume, car on eſtime qu'il a plus de quarante grandes lieues de circonférence: il eſt auſſi un des plus riches en bleds, en fourages, & ſurtout en troupeaux de bêtes à laine, de bœufs, de vaches preſque ſauvages, & de chevaux connus ſous le nom de *chevaux de Camargue.* Cette richeſſe naturelle pourroit être bien multipliée ſi des circonſtances locales faciles à corriger, & des uſages raiſonnés & peu compatibles avec une bonne économie rurale, ne s'y oppoſoient.

Tout notre fertile terroir, ainſi que celui de Camargue & Terre-ferme, eſt formé des alluvions du Rhône. Le rehauſſement

opéré autrefois & peu à peu par les dépôts du fleuve, a été arrêté par des digues (*levades*) que de petits intérêts mal entendus firent élever; ce qui a condamné la majeure partie de cette terre à n'être jamais qu'une vaste table de marais fétides & propres seulement à nourrir sur un grand terrein quelques troupeaux de bœufs, de vaches & de chevaux que l'on multiplieroit beaucoup sur un espace infiniment moins considérable, si une culture particuliere disposoit le sol pour cet effet.

Les fermes sont immenses dans ce pays. On voit des métairies particulieres dont le terrein est plus étendu que celui de plusieurs Communautés très-riches; & presque tout, il est en pâcages naturels & bruts. Aussi trouve-t-on qu'en général nos Cultivateurs s'entendent beaucoup mieux au gouvernement des bestiaux qu'à la culture des champs.

Outre l'état marécageux des fonds, la façon de les arrenter contribue, & même davantage, à tourner les Fermiers à l'éducation du gros & du menu bétail, au détriment de la production du bled. La plus grande partie du terroir appartient au Clergé Séculier, à des Ordres Religieux, surtout à diverses Commanderies de Malte. Cet Ordre est dans l'usage de n'affermer ses biens que pour quatre ou six ans.

On sent bien que dans un espace si court, un Fermier intelligent ne se souciera pas de bonifier le fonds, d'augmenter les cultures, d'entreprendre des défrichemens, de forcer le sol par des travaux & des dépenses extraordinaires à donner de plus abondantes récoltes. Ce bon Peuple n'est pas stupide; il ne dote, s'il est permis de parler ainsi, que la terre qu'il épouse. Aussi en affermant les Commanderies & autres Bénéfices, les Fermiers comptent peu sur les champs labourables qui ne remboursent que par parcelles & à termes éloignés les capitaux qu'on leur prête: leurs spéculations sont dirigées sur les bestiaux, richesse qui les suivra par-tout, & par-tout leur payera l'intérêt de leurs avances. Ainsi l'on réserve le plus de terrein qu'il est possible en pâturage, on garde même pour pâturage d'hiver le terrein le plus rehaussé & par conséquent le plus propre à produire des bleds. Les mutations fréquentes font donc dénaturer & languir la culture. Tout genre d'administration veut être ferme, constant & tendu vers l'avenir.

Encore si le Fermier de ces Bénéfices étoit sûr de jouir pendant quatre ou six ans: mais il ne l'est pas, il ne peut pas combiner des améliorations pour le lendemain. A peine a-t-on garni une ferme de bestiaux, d'outils, d'ustensiles, de tout le train de ménage nécessaire; à peine a-t-on versé l'argent & fait les avances des premieres cultures que, si le Commandeur vient à mourir, le bail est annullé *ipso facto*. Un nouveau Fermier arrive pour expulser celui qui n'a joui qu'une année de ses avances, & s'en approprier les fruits. Quelles dépenses hasarder sur ces fermes? On y mettra le moins d'avances qu'il sera possible, on ne pensera qu'à en jouir dans l'état où elles sont.

L'intérêt de l'Ordre de Malte, particuliérement de la langue de Provence, témoin de ces inconvéniens, est évidemment d'abolir cet usage, de travailler à l'abrogation des réglemens qu'il peut y avoir à cet égard, de jouir de l'avantage nouvellement accordé par le Gouvernement de donner ses fonds à ferme pour un grand nombre d'années. Il est étonnant que l'on profite si peu de cette facilité dans ce pays où elle seroit plus utile tant au Propriétaire qu'au Fermier, que par-tout ailleurs, vu l'étendue des vacans ou friches que chaque métairie englobe. Le nouveau Titulaire d'un bénéfice ne devroit-il pas être astreint à remplir envers son Fermier les engagemens de son prédécesseur, comme l'est le nouveau Seigneur, le nouveau Propriétaire foncier? Il semble que le droit est le même comme l'intérêt. L'Ordre a, dans le Royaume, une quantité prodigieuse de terres isolées, sans valeur faute de culture, personne ne voulant se charger de cultiver des fonds sans être sûr d'en jouir: leur totalité porteroit une moisson de richesse, si elles étoient données à des voisins par de longs baux à ferme & avec l'assurance d'en jouir. Il y a beaucoup d'autres biens ecclésiastiques dans le même cas.

D'ORLÉANS, *le* 11 *Mai*.

On craint beaucoup pour les terres de cette Province l'effet des froids opiniâtres qui retardent la végétation. Il faut attendre le retour d'un tems favorable pour en avoir des connoissances certaines. Nous avons besoin d'être promptement rassurés.

Les attentions du Gouvernement pour la

classe cultrivatrice temperent ses alarmes : si elle est affligée des intempéries des saisons, les bontés du Roi qui s'occupe surtout de leur soulagement la remplissent de la consolation la plus douce. Il est impossible de peindre l'impression qu'a faite dans nos campagnes la Loi salutaire qui les affranchit des corvées. On voit sur les grands chemins nos pauvres Vignerons, les pauvres Manœuvres de nos Paroisses de labour travaillant avec salaire dans les tems que leurs culture n'exigent pas, bénir hautement le Ciel, & pleurer de joie, en comparant leur position actuelle avec celle où, sans pain, ils sacrifioient à la corvée des jours nécessaires au travail qui devoit leur en procurer. Ils sentent, avec transport, le double avantage & de ne pas consommer gratuitement un tems précieux pour leur subsistance, & d'assurer de plus en plus cette subsistance par des salaires qui ne manqueront pas à leurs courts loisirs & par les richesses que les bons débouchés attireront sur le territoire. On ne leur reprochera plus une nonchalance qui ne prenoit sa source que de l'accablement où jette un travail stérile & forcé. Le joug leur ôtoit la force ; l'aiguillon anime leur courage.

Sans l'espoir d'adoucir ou d'améliorer son sort, comment le cœur du malheureux ne demeureroit-il pas flétri, & son bras languissant ? Cette vérité peut être sur-tout appliquée à presque tous nos Colons de notre petite culture de Sologne où les Propriétaires presqu'aussi mal aisés qu'eux sont réduits à leur laisser à peine du fruit de leurs sueurs ce qu'il faut rigoureusement pour ne pas mourir de faim. Quel remede à cet état ? Il n'est pas impossible d'y en apporter : mais ce ne peut être que l'ouvrage du tems & d'un Gouvernement sage qui connoît les erreurs désastreuses des siecles précédens, & qui voit & sent leurs ravages. L'exemption de corvées commence cette révolution.

Si les pauvres Paysans regardent cet événement heureux comme l'affranchissement d'une dure servitude, les riches Laboureurs n'y sont pas moins sensibles. Il leur étoit dur de supporter une dépense qu'ils n'avoient pas toujours prévue en passant leurs baux, & d'interrompre souvent leurs travaux avec perte de récoltes pour voiturer des matériaux sur les routes. Il leur étoit plus dur encore de se voir punir pour avoir donné un moment précieux à leur culture délicate par préférence à une tâche onéreuse, & emprisonner pour un retard comme des criminels. Il en coûtoit communément en Beauce 30 liv. pour voiturer une toise de pierre de la carriere sur l'attelier du chemin ; on en demandoit une par cheval : c'étoit pour une ferme ordinaire de trois charues exploitant avec 6, 7, 8 chevaux, 6, 7, 8 toises de pierres à conduire, ou 180 à 240 liv. à dépenser. Toutefois les Cultivateurs auroient souvent payé le double à l'instant du châtiment pour s'épargner la honte de la prison ; & il n'est personne qui n'en ait vu plusieurs qui n'avoient pas imaginé d'être traités avec cette rigueur, offrir tout en larmes des amendes bien plus considérables pour se racheter de cette peine flétrissante.

Graces en soient rendues à notre jeune Monarque ! Les Habitans de nos campagnes entrevoyent le jour heureux où ils consommeront en paix & avec joie à l'ombre de leurs vergers, le vin de leur vigne & le grain de leur champ, sans craindre l'oppression & l'exaction. Un de ces Citadins qui sont encore à sçavoir que les richesses qu'ils dévorent sont les fruits du travail des gens de la campagne, croyoit peut-être jetter un ridicule sur le régime actuel en l'appellant *un régime Paysan* ; jamais il n'auroit pu le mieux louer. Le Cultivateur est l'*Atlas* de l'Etat, il le porte, & selon ses forces, l'Etat s'éleve, s'abbaisse, tombe.

De Nancy, *le 4 Mai.*

L'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de cette Ville, a, dans sa Séance publique, tenue le 8, adjugé le premier Prix des Arts au sieur Coquet, Machiniste, Inventeur d'un canon dont la lumiere & l'embouchure sont si exactement cachées qu'il faut absolument en connoître le secret pour pouvoir s'en servir. MM. Villemet, Doyen des Apothicaires de Nancy, & Saucerotte, Maître en Chirurgie à Lunéville, ont partagé la seconde couronne ; le premier, pour avoir analysé la vertu de la salse-pareille, plante étangere à ce pays, indiqué les simples propres à la remplacer dans les médicamens & décoctions, & prouvé notamment que les racines du houblon ont les mêmes propriétés ; le second, pour avoir

donné un précis des accidens qui arrivent dans les accouchemens, & de la maniere de gouverner les enfans en bas âge.

De Dieppe, *le 16 Mai.*

Il arrive de tems en tems dans ce Port des navires Anglois chargés de grains. Le bled d'Angleterre s'est vendu 4 l. 3 à 5 s. le boisseau pesant 40 livres, pendant que le nôtre valoit 4 l. 3 à 5 s. Il est à croire qu'on se familiarisera peu à peu avec ce commerce, & qu'à la fin il paroîtra tout aussi naturel que la culture elle-même. On ne dit pas quel mal a produit la liberté indéfinie de cette culture.

Nous ne sçavons pas jusqu'où iroit notre commerce maritime, s'il étoit libre & dégagé de toute entrave : mais nous sentons combien les gênes multipliées, sans parler des droits & des prohibitions, doivent se rallentir. Donnons un petit détail seulement des formalités & cérémonies à observer en entrant dans notre Port.

Supposons un navire qui arrive de Marseille, chargé d'huile, savon, anchois & vin. D'abord il est obligé de fournir des *déclarations* à la *Romaine*, au *Bureau du poisson*, à celui des *Gabelles*, aux *Aides*, à la *Vicomté*, au *poids de Vicomté*, au *Quayage*, & au *sou pour livre*.

Plus, par rapport aux huiles, nouvelle *déclaration* à la *Romaine pour droits particuliers*.

Plus, *soumission* à la *Romaine* pour les différens droits qui y sont perçus. Seconde *soumission* au *Bureau du poisson* pour les anchois.

Plus, si le Capitaine a du tabac pour sa provision, autre *déclaration* au *Bureau du tabac ;* & comme ce tabac vient de l'Etranger, il faut qu'il l'y *laisse*. Même cérémonie pour le sel, mais il est *submergé*. Par ce moyen, quand le Capitaine & l'équipage retournent en mer, ils sont obligés de s'approvisionner de tabac & de sel de *franchise*.

Plus, il faut faire *rapport* à l'*Amirauté*, au *Grenier à Sel*, & au *Bureau des Classes*.

En tout treize tant *déclarations* que *rapports*, & en sus trois genres de *soumissions* multipliées par *le nombre des Chargeurs & les sortes de marchandises*.

En outre si ledit Capitaine est chargé pour vingt Particuliers comme pour dix, & qu'un de ces Particuliers néglige d'aller faire sa soumission de payer les droits dus, les marchandises ne peuvent être déchargées.

En outre, si dans la soumission le Chargeur a déclaré un poids plus considérable que la marchandise n'en a en effet, il paye le droit suivant sa déclaration. Si au contraire il a déclaré trois ou quatre livres de moins, procès-verbal & l'amende s'ensuit. Dans le second cas, le Marchand est clairement un Fraudeur, il faut le punir ; dans le second, c'est clairement une dupe, il faut le corriger. En tout, c'est un axiome de Finance, que la fraude se présume toujours, & qu'erreur est fraude. On dira qu'il a pu très-facilement se tromper de bonne foi pour lui comme contre lui, que mille causes accidentelles peuvent entraîner de légeres différences dans les poids, que si les droits sont dus selon le poids réel, la déclaration exagérée ne rend pas la marchandise plus pesante & plus grévée, qu'il est hors de vraisemblance que pour frauder une semi-pitte on se mette dans le cas de payer presqu'inévitablement une grosse amende &c, raisons que tout cela !

De Paris, *le 25 Mai.*

Suite de l'Edit concernant le commerce des vins.

» Les Propriétaires des vignobles situés » dans la Sénéchaussée de Bordeaux sont en » possession d'interdire la consommation & » la vente dans la Ville de Bordeaux, de » tout autre vin que celui du crû de la Séné- » chaussée : il n'est pas même permis à tout » Propriétaire de vendre le sien en détail, » s'il n'est Bourgeois de Bordeaux, & s'il ne » réside dans la Ville avec sa famille, au » moins pendant six mois chaque année.

» Le Languedoc, le Périgord, l'Agé- » nois, le Querci & toutes les Provinces » traversées par cette multitude de rivieres » navigables, qui se réunissent sous les murs » de Bordeaux, non-seulement ne peuvent » vendre leurs vins aux Habitans de cette » Ville, qui voudroient les acheter ; ces » Provinces ne peuvent pas même profiter » librement, pour les vendre aux Etrangers, » de cette voie que la Nature leur offroit » pour communiquer avec toutes les Na- » tions commerçantes.

Les vins du Languedoc n'ont pas la li-

» berté de descendre la Garonne avant la » Saint-Martin ; il n'est pas permis de les » vendre avant le 1er. Décembre.

» On ne souffre pas que ceux du Péri- » gord, de l'Agénois, du Querci & de toute » la Haute-Guyenne arrivent à Bordeaux » avant les Fêtes de Noël.

» Ainsi les Propriétaires des vins du haut » pays ne peuvent profiter, pour les ven- » dre, de la saison la plus avantageuse, » pendant laquelle les Négocians étrangers » sont forcés de presser leurs achats, pour » approvisionner les Nations du Nord, avant » que les glaces en aient fermé les Ports.

» Ils n'ont pas même la ressource de lais- » ser leurs vins à Bordeaux, pour les y ven- » dre après un an de séjour : aucun vin » étranger à la Sénéchaussée de Bordeaux, » ne peut rester dans cette Ville, passé le 8 » Septembre. Le Propriétaire qui n'a pu » vendre le sien à cette époque, n'a que le » choix, ou de le convertir en eau-de-vie, » ou de le faire ressortir de la Sénéchaus- » sée en remontant la riviere ; c'est-à-dire » d'en diminuer la valeur, ou de la con- » sommer en frais inutiles.

» Par cet arrangement, les vins de Bor- » deaux n'ont à craindre aucune concur- » rence, pendant tout l'intervalle qui s'é- » coule depuis les vendanges jusqu'au mois » de Décembre.

» Depuis cette époque même du mois de » Décembre jusqu'au 8 Septembre de l'an- » née suivante, le commerce des vins du » haut pays gémit sous des entraves multi- » pliées.

» Les vins ne peuvent être vendus im- » médiatement à leur arrivée : il n'est pas » libre de les verser de bord à bord, dans » des vaisseaux qui pourroient se trouver en » chargement dans ce Port, ou dans quel- » qu'autre Port de la Garonne. Il faut né- » cessairement les décharger & les entrepo- » ser, non pas dans la Ville de Bordeaux, » mais dans un Fauxbourg, dans un espace » déterminé de ce Fauxbourg, & dans des » celliers particuliers où il n'est pas permis » d'introduire des vins du territoire de Bor- » deaux.

» Les vins étrangers à ce territoire doi- » vent être renfermés dans des futailles d'u- » ne forme particuliere, dont la jauge est » moins avantageuse pour le commerce » étranger. Ces futailles, reliées avec des » cercles en moindre nombre & d'un bois » fort, sont moins durables & moins pro- » pres à soutenir les voyages de long cours, » que les tonneaux affectés exclusivement » aux vins de Bordeaux.

» L'exécution de cet assemblage de régle- » mens, combinés avec le plus grand art » pour assurer aux Bourgeois de Bordeaux, » Propriétaires de vignobles dans la Séné- » chaussée, l'avantage de vendre leur vin » plus cher, au préjudice des Propriétai- » res de tous les autres vignobles des Pro- » vinces méridionales, au préjudice des » Consommateurs de toutes les autres Pro- » vinces du Royaume, au préjudice même » des Commerçans & du Peuple de Bor- » deaux, s'appelle dans cette Ville *la police* » *des Vins*. Cette police s'exerce par les » Jurats, sous l'autorité du Parlement.

» La Ville de Bordeaux n'a jamais repré- » senté de titre originaire, portant conces- » sion de ce privilége ; mais elle en est en » possession depuis plusieurs siecles, & plu- » sieurs des Rois nos prédécesseurs l'ont con- » firmé en différens tems. Les premieres » Lettres de confirmation que l'on connoisse » ont été données par Louis XI en 1461.

» Les autres Provinces du Royaume n'ont » pas cessé de réclamer contre le préjudice » que faisoient à leur commerce les gênes » qu'il éprouvoit à Bordeaux. En 1483, les » Députés du Languedoc en porterent leurs » plaintes dans l'Assemblée des Etats géné- » raux tenue à Tours. En 1499, sous le » regne de Louis XII, le Languedoc, le » Querci, l'Agénois, la Bretagne & la Nor- » mandie s'opposerent à la confirmation de- » mandée par les Habitans de Bordeaux, de » tous les priviléges relatifs au commerce » des vins : ces priviléges reçurent dans ces » deux occasions quelque modification.

» Depuis cette époque, la Ville de Bor- » deaux a obtenu successivement différentes » Lettres confirmatives de sa possession. Plu- » sieurs contestations ont été élevées succes- » sivement par différentes Villes, par dif- » férentes Provinces, qui tantôt réclamoient » contre le privilége en lui-même, tantôt » attaquoient les extensions qu'y ont données » successivement les Bordelois, tantôt se » plaignoient de quelques vexations de dé- » tail, de quelques saisies particulieres. Ces » contestations ont donné lieu quelquefois à » des transactions, quelquefois à des Juge-

» mens de notre Conseil, tantôt plus, tan-
» tôt moins favorables au privilége de Bor-
» deaux, ou aux intérêts des Provinces d'en
» haut.

» Quoique deux Arrêts du Conseil du 10
» Mai & du 2 Juillet 1741, paroissent avoir
» de nouveau consacré les priviléges de la
» Ville de Bordeaux contre les vins du haut
» pays, les autres Provinces n'ont pas cru
» avoir perdu le droit de faire encore en-
» tendre leurs réclamations.

» La Ville de Cahors a présenté en 1772
» une requête, tendante à ce que toutes les
» Lettres confirmatives des prétendus privi-
» léges accordés à la Ville de Bordeaux fus-
» sent déclarées obreptices & subreptices, &
» à ce que l'entiere liberté du commerce &
» de la navigation fût rétablie en toute sai-
» son. Cette requête est devenue l'objet
» d'une instance liée en notre Conseil, par
» la commnnication que l'Arrêt du 11 Août
» 1772 en a ordonnée aux Maires & Jurats
» de Bordeaux.

» Les Etats de Languedoc, les Officiers
» Municipaux de la Ville de Domme pre-
» nant fait & cause des Propriétaires des
» vignes de la Province du Périgord, les
» Etats de Bretagne, sont intervenus suc-
» cessivement dans cette contestation, qui
» est instruite contradictoirement.

» Un très-grand nombre de Villes dans
» nos Provinces méridionales, s'attribuent
» comme la Ville de Bordeaux, le droit de
» refuser le passage aux vins des autres Vil-
» les, & de ne laisser vendre, dans leur en-
» ceinte, que le vin produit par leur ter-
» ritoire; & nous n'avons pas été peu surpris
» de voir que la plus grande partie des Villes
» du Querci, du Périgord, de la Haute-
» Guyenne, celles même qui se plaignent
» avec le plus d'amertume des entraves que
» la Ville de Bordeaux met à leur com-
» merce, prétendent avoir les mêmes pri-
» viléges, chacune dans leur district, &
» qu'elles ont eu recours, pour les faire con-
» firmer, à l'autorité du Parlement de Bor-
» deaux. La Ville de Domme est dans ce cas.

» La Ville de Bergerac a autrefois porté
» l'abus de ses prétentions jusqu'à vouloir
» interdire la navigation de la Dordogne aux
» vins des territoires situés au-dessus de cette
» Ville. Cette vexation fut réprimée en
» 1724 par Arrêt du Conseil.

(*La suite à la Feuille prochaine.*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 30 Avril 1776.

Vents dominans, nord & nord-est; plus grand degré de chaleur 10 degrés le 25, moindre degré de chaleur ½ deg. de condensation le 9; plus grande élévation du mercure 28 pouces 3 ¼ lignes le 1er., moindre élévation 27 p. 5 ½ lig. le 8; quantité de pluie 9 lig. tombées en 8 jours; évaporation 56 lig.; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 50 m. 14 ". Température. Froide & très-sèche. Maladies. Les petites véroles ont repris, quelques enfans en sont morts. Nous avons eu quelques fluxions de poitrine & des pleurésies, aucun n'en est mort; mais dans nos environs il a regné beaucoup de fievres malignes pourprées dont plusieurs malades mouroient. Productions de la Terre. Les mars & les foins avoient besoin d'eau, mais les bleds d'hiver pouvoient s'en passer; ils sont très beaux. Les seigles épioient le 25. La vigne est belle & plus chargée de grappes que lannée derniere.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 11 Mai 1776, au Mercredi 15 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 liv., *le septier*; le nouveau, de 20, 20 l. 10 s. à 22 l.; le seigle, de 12, 12 liv. 5 s. à 12 l. 15 s.; l'orge, de 10 liv. 10 s., 10 l. 15 s. à 11 l. Le froment à la Grève, de 20, 20 liv. 15 s. à 21 l.; le seigle, de 11 l. 15 s., 12 à 12 l. 15 s.; l'orge, de 10 liv., 10 l. 5 s. à 10 l. 15 s. aussi *le septier*.

III.

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Samedi 11 Mai 1776, au Mercredi 15 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 5 s., 20 l. 15 s. à 21 l.; *id.* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 22 Mai 1776, de 70 à 71 l.; *idem* nouveau, de 67 à 68; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 34 à 35 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Mai 1776.

Or de Portug. à	724	℔ 6		marc.
Du Mexique à	721			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 33.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		marc.
Piastres à	49	10		marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 22 Mai 1776.*

Amsterdam	53 ½ à ⅜
Londres	30 ¾
Hambourg	187 à 186 ¼
Madrid	15 4 6 à 4
Cadix	15 2
Livourne	97 ½ à ¾
Gênes	95 ¾
Lyon *Pâques*	⅛ p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Lundi 6 Mai 1776		Du Jeudi 9.	
Messieurs		*Messieurs*	
Delamotte.. pplles.	E.	Nau..... pplles.	J.
Viageres.....	E.	Viageres.....	J.
Tontine.....	E.	Tontine.....	L.
Creuzé..... pplles.	D.	De S. Janvier vres.	J.
Viageres....	E.	Tontine.....	J.
Tontine.....	E.	Deschapelles.. vres.	J.
		Perpétuelles..	J.
Du Mardi 7.		Tontine.....	J.
		Delagarde... Viag.	J.
Marsollier... vres.	H.	Tontine.....	L.
.....		Decourmont pplles.	G.
.....		Viageres....	G.
.....		Tontine.....	G.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Lundi 20.*	*Mardi 21.*	*Mercredi 22.*
COMP. D. IND.			
Actions	2025 27 ½	2027 ½	2027 ½ 25
D°. 16es/25		1300	1300
D°. 8es.	254 56		257
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	424	424	
Rescriptions	7 ¼ 7 7 ¼ 7 ½ 7 ¼	7 ½ ¼	7 ¼ 7
Bil. des Fermes.	1 ½	1 ½	1 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des De Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 1 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 8 *Septembre*.

UN bon pere de famille calcule d'abord sa recette, & sur sa recette mesure ensuite sa dépense, de maniere pourtant que jamais celle-ci n'absorbe entiérement celle-là. Le pere d'une grande famille, notre Monarque, vient de faire la premiere de ces opérations, & son cœur nous est garant de la derniere. Après avoir fait le dénombrement de tous les Sujets du Royaume, la Chambre des Finances a présenté à S. M. un état des droits qui se perçoivent sur tous les individus. Ces droits se montent annuellement à la somme de 10,818,405 thalers, monnoie d'argent. On ne comprend pas dans le produit des impositions un objet considérable, le don gratuit que les Etats font à la Couronne & qui va chaque année à 5,708,250 thalers. Ce ne sont pas encore-là toutes les richesses de notre Souverain, nous pouvons même assurer que ce n'est-là qu'une légere partie de son trésor, de ses fonds, de ses revenus. Il a toujours à sa disposition une mine dont on ne calcule pas le produit, parce qu'on ne peut pas le calculer, une mine toujours également féconde, riche, inépuisable; on nous entend, Il peut disposer de nos cœurs.

Les petits esprits ne voyent point de difficultés, tout leur paroît facile. Ils courent à perte d'haleine là où l'homme de génie s'arrête, balance, ne fait qu'un pas en tremblant, le fil même de la prudence, de la circonspection, de la sagesse à la main. Mais les uns s'égarent, se perdent & font presqu'autant de chûtes que de pas, & l'autre parvient tard, il est vrai, mais sûrement à son but. L'administration des Finances, cette partie immense du Gouvernement politique, cette lourde charge dont on ne sent le poids que lorsqu'on est en état de le porter, ce grand objet occupe notre Souverain. Le College des Finances a présenté à S. M. les plus grands détails sur la régie des revenus de la Couronne dans les tems antérieurs au 21 du mois d'Août, époque de notre nouvelle constitution. Dans les mémoires dressés par la Chambre, on procéde avec une méthode qui devoit assurer le succès d'une opération si longue & si délicate. Des possessions des Particuliers on monte à celles des Villages, des Villes, des Districts, des Provinces. La chaîne ainsi formée, par les descriptions les plus exactes, on peut d'un œil rapide & sûr monter du dernier anneau jusqu'au premier, & descendre de celui-ci jusqu'à celui-là; saisir ainsi, embrasser, circonscrire tout l'ensemble. Rien de mieux vu que la conclusion de ce mémoire, rien qui fasse en même tems d'une maniere plus flatteuse l'éloge de l'illustre Corps qui en est l'Auteur: sur les éclaircissemens donnés, le College forme une juste estimation des revenus que la Cou-

ronne peut retirer annuellement de ses Etats sans fouler ni même incommoder la classe la plus utile peut-être des Citoyens, les gens de la campagne.

Des impositions, le Gouvernement a passé à deux autres objets importans, ce sont les mines & le commerce. Le College de ces deux derniers départemens a rempli les vues de S. M. avec tout le zele qu'on pouvoit & qu'on devoit s'en promettre.

Sur les représentations du College de Commerce, le Roi a nommé une Commission qui est chargée de l'inspection des Manufactures établies aux dépens du public & par le moyen des fonds destinés à ces sortes d'établissemens. Les Inspecteurs donneront les encouragemens nécessaires pour assurer & hâter les progrès de ces Fabriques, & s'informeront exactement du produit qu'on en retire chaque année. Les affaires de quelque importance qui naîtront à ce sujet, la Commission n'est pas autorisée à les décider, à moins qu'au préalable elle n'en ait donné connoissance à S. M. Nous faisons beaucoup d'opérations ; c'est qu'il en coûte quelquefois plus pour réformer que pour créer.

La Direction de la Compagnie des Indes Orientales avoit présenté une Requête à S. M. pour obtenir une diminution des droits de Douane sur les marchandises qu'elle introduit dans le Royaume. Cette demande a paru juste ; le Roi a réduit ces droits excessifs, & les a invariablement fixés à un quart pour cent des deniers de recognition. Libre au Gouvernement de se faire payer l'impôt en marchandises ou en especes.

Il regne une épidémie dont toutes les ressources de l'Art n'ont pas encore pu arrêter les ravages. Cette cruelle maladie est une fievre brûlante dont on ne connoît pas trop la nature. Elle n'a pas encore pénétré dans la Dalécarlie & les autres Provinces du Nord ; mais nos contrées du Midi en sont désolées. Si ce fléau dure, les suites en seront funestes; dans les cantons qui en sont infectés, les bleds déjà mûrs restent sur pied, parce qu'on ne trouve pas assez de Moissonneurs, même en leur donnant de gros salaires. Les champs ne peuvent être ni labourés ni ensemencés.

Un commerce libre est bientôt un commerce florissant ; nous en avons sous les yeux une preuve bien frappante. Depuis que S. M. a déclaré libre le Port de Marstrand, c'est-à-dire depuis quelques mois ; cette Ville est plus animée, plus peuplée, plus riche. Une foule de familles étrangeres s'y est établie pour y faire le commerce, élever des Manufactures, exercer leur industrie, perfectionner les Arts &c.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 9 Septembre.*

L'affaire des deux vaisseaux Hollandois que nous avons saisis dans les mers du Groenland, parce qu'ils y avoient fait le commerce avec les Habitans du pays, nous paroît de la plus grande conséquence, & nous en attendons la décision avec la plus grande impatience. Les Capitaines de ces deux bâtimens se rassurent sur leur innocence & prétendent démontrer qu'ils n'ont en aucune maniere contrevenu aux loix du Royaume. Ils ont exercé l'humanité en fournissant des secours à quelques Groenlandois qui souffroient ; ceux-ci, par reconnoissance, leur ont donné quelques peaux de chiens & de veaux marins ; comme il n'est point de loi qui punisse la sensibilité & qui défende de faire du bien ou de le reconnoître quand on nous l'a fait, les Maîtres des deux bâtimens ne doutent pas d'obtenir un Jugement qui leur soit favorable. Cependant, si nous en croyons les bruits qui se répandent, la décision de cette affaire aura quelque chose d'un peu singulier ; les bâtimens seront déclarés de bonne prise, & la cargaison sera confisquée, attendu que les marchandises prohibées fournissent la preuve d'une contravention aux loix de l'Etat ; mais comme il n'est pas à présumer qu'on ait fait un commerce avec les Habitans pour avoir reçu quelques peaux de chiens marins, on rendra aux Capitaines leurs vaisseaux & toutes les denrées & marchandises qui en forment la cargaison. De cette maniere, on commencera par déclarer qu'ils sont coupables, & on les traitera ensuite comme s'ils étoient innocens, ou ce qui revient au même, on prononcera qu'ils méritent d'être punis, mais on ne les punira pas. Il doit paroître incessamment un Edit relatif au commerce du Groenland ; les prohibitions y seront spécifiées dans un plus grand détail, & les Etrangers, mieux instruits, n'auront plus ni excuse ni subterfuge, s'ils viennent commercer dans ce pays.

Nos Manufactures de chapeaux deviennent plus florissantes depuis qu'on leur a donné de nouveaux encouragemens. En 1772 S. M. avoit accordé une prime de cinq pour cent sur l'exportation des chapeaux dans les Indes occidentales, cette gratification vient d'être étendue à tous les envois de ces mêmes marchandises qu'on fera hors du Royaume; elle sera plus ou moins forte, selon que les chapeaux coûteront plus ou moins dans les lieux où on les aura fabriqués. L'Economie générale & le College de Commerce ont la commission de payer les sommes nécessaires pour cet objet. Les Commerçans n'auront, besoin, pour obtenir la récompense qui leur est promise, que de produire un certificat de sortie du Royaume, & celui du Consul Danois, ou l'attestation de quelque personne digne de foi, dans les lieux où ils auront vendu les marchandises.

Les fêtes qui ne sont que pompeuses peuvent bien flatter la vanité de ceux qui les donnent, mais elles ne rempliront jamais leur cœur d'une douce joie & de sentimens purs, si elles ne sont marquées par des actes de bienfaisance. Notre Cour sçait, jusques dans les cérémonies du plus grand appareil, exercer l'humanité & soulager les malheureux. Dans une fête des plus brillantes, donnée le jour anniversaire de la naissance de la Reine Julie-Marie, le Roi a jetté les yeux sur des veuves & des orphelins destitués de secours; ces infortunés béniront à jamais cet heureux jour où S. M. leur a assigné des pensions sur les fonds de la caisse générale des Postes.

Les épizooties regnent toujours avec la même fureur & ruinent les Propriétaires; nous n'avons pas encore trouvé de meilleur remede contre ce fléau, que de nous faire d'avance tout le mal que nous avons à craindre; les bêtes malades ou qu'on soupçonne de l'être ne reçoivent aucun des traitemens qu'on a suivis ailleurs avec succès. Nous les tuons toutes de peur qu'elles ne répandent la contagion & ne la communiquent aux bêtes saines. On nous crie de tous les côtés que le remede est pire que le mal; nous n'en croyons rien.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le* 10 *Septembre*.

Dans toutes les Provinces d'Allemagne on fait un grand usage de viandes salées & fumées. C'est une ressource que nous n'avions pas autrefois & qui est devenue générale. Nous ne craignons plus aujourd'hui la disette de viandes qui, à certaines saisons de l'année, se faisoit cruellement sentir dans les contrées du Nord. Nous préparons de cette maniere non-seulement les grosses viandes, mais la volaille; notre méthode est simple & peut être d'une grande utilité dans les pays où les subsistances ne sont pas toujours également abondantes. Les oies salées & fumées font les délices de nos meilleures tables; voici les procédés qu'on suit pour les préparer. On met l'oie au sel pendant quatre jours, ou jusqu'à ce que le sel soit parfaitement dissout; on la suspend ensuite à la fumée pendant quinze jours ou trois semaines, après avoir pris la précaution de l'envelopper dans du papier & de mettre le tout dans un linge grossier. Pour six oies on mêle au sel nécessaire une pincée de salpêtre. Par le moyen de cette méthode aussi simple que peu dispendieuse, nous avons dans les saisons les plus ingrates des oies que les personnes les plus délicates mangent avec plaisir. Si l'on ne veut pas les préparer toutes entieres, on se contente de saler & de fumer la poitrine, en suivant toujours les procédés que nous venons d'indiquer.

DE LAYBAC (*dans la Carniole*), *le* 11 *Septembre*.

La Société Impériale d'Agriculture de la Province propose divers Prix pour les meilleurs Mémoires qui lui seront envoyés, l'année prochaine, & qui satisferont cette Compagnie sur la question suivante: *A quoi peut-on occuper, le plus utilement, les gens de la campagne, sur-tout ceux de la Carniole, dans les tems & les saisons où ils ne travaillent pas la terre?* Cette matiere n'a pas été traitée l'année derniere d'une maniere à remplir les vues de la Société. On croit le sujet d'une si grande importance qu'on ne cessera de le proposer jusqu'à ce qu'il soit parfaitement éclairci. M. Boeckmann, Professeur d'Economie de Gottingue, a reçu, à la derniere distribution des Prix, une médaille d'or de la valeur de 36 ducats.

ITALIE.

DE RAVENNE, *le* 8 *Septembre*.

Il s'est formé dans cette Ville une Société

pour perfectionner l'éducation nationale & concourir aux progrès des Sciences. Cet établissement brille dès sa naissance ; mais ce qui paroîtra singulier, & ce qu'on ne voit nulle part, c'est que les Membres de cette Compagnie forment deux Corps différens qui se proposent l'un & l'autre le même but. Les Nobles, distingués par leurs lumieres, ne s'assemblent pas avec les Prêtres séculiers, les Religieux & les Roturiers qui, par leurs talens & leurs connoissances, mériteroient bien de marcher à côté des personnes de distinction & de rang. Ces deux classes de Sçavans tiennent leurs Séances particulieres & n'ont rien de commun que les sujets qu'elles traitent. On avoit cru jusqu'à présent que le même goût pour les Arts & les Sciences devoit rapprocher & confondre, pour ainsi dire les conditions ; nous ne sommes pas de cette avis. Cependant on peut envisager notre institution sous un point de vue favorable ; en séparant ainsi les Nobles d'avec les Roturiers, il y aura plus d'émulation parmi les uns & les autres ; de plus grands efforts assurent, pour le bien public, de plus grands succès.

De Pise, *le 8 Septembre.*

La Foire que nous avons eue dernièrement nous paroît avoir trop peu duré pour le bien de nos Habitans. Les Etrangers y sont venus en foule, parce qu'on n'avoit rien oublié pour les y attirer ; ils nous ont laissé beaucoup d'argent. Nos Marchands & ceux des autres pays ont lieu d'être contens parce que leurs magasins n'étoient jamais sans un grand nombre d'Acheteurs. Si l'on a beaucoup vendu, les payemens n'en ont pas été faits avec moins d'exactitude. L'argent circuloit avec rapidité ; la bonne foi a regné par-tout, & par-tout l'on a été content les uns des autres.

Vers la fin du mois dernier, il est parti de Livourne deux vaisseaux Anglois, le *Hannune* & le *Beverley*. Le premier avoit à son bord 98 bales de soies dont 57 étoient de soie travaillée & 41 de soie brute ; il avoit aussi 11 caisses de corail & d'autres marchandises précieuses. Le second avoit une cargaison de prix ; elle consistoit principalement en 61 bales de soie travaillée & 63 de soie brute, avec six caisses de corail.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 15 Septembre.*

On a fait devant le Lord Maire & un grand nombre de personnes de considération les plus fortes épreuves pour s'assurer de la bonté de la nouvelle méthode que nous avons trouvée pour garantir infailliblement les habitations des ravages du feu. On leur fit d'abord voir les marques qui restoient dans vingt-cinq différens endroits où l'on avoit allumé de grands feux sans que la maison s'en ressentît. Le plafond, le plancher & les murs étoient un peu noircis, les flammes n'avoient pas laissé d'autres traces. Les expériences furent renouvellées de maniere à convaincre les personnes les plus opposées à la nouvelle méthode. On alluma divers feux dont le moindre auroit suffi pour embrafer une maison construite à la maniere usitée. Plafond, plancher, escalier, chambres, tout étoit rempli de matieres combustibles qui furent embrasées dans quelques instans ; un de ces feux étoit si considérable & si vif qu'un Maréchal y forgea un fer à cheval & des clous qu'il présenta au Lord Maire & à tous les Spectateurs. La scene fut terminée par un spectacle qui parut effrayant ; on alluma dans une chambre un grand tas de fagots où l'on avoit mêlé une grande quantité de poix & d'autres matieres inflammables ; le feu s'éleva avec furie ; il crût avec la même impétuosité, on eût dit que toute la maison alloit être consumée & réduite en cendres ; les colonnes de flammes & les nuages de fumée qui sortoient des fenêtres & de la cheminée portoient au loin les impressions de la terreur. Malgré cette expérience qui parut dangereuse ou du moins peu prudente à bien des gens, le feu ne se communiqua point d'un appartement à l'autre. Le Lord Maire & sa Compagnie s'étoient mis dans la chambre qui se trouvoit immédiatement au-dessus de celle où l'on avoit fait ce grand feu. Après des preuves si multipliées & portées jusqu'à la démonstration, le Lord Maire plaça la premiere pierre d'une colonne qui portera l'inscription suivante : *L'Illustre John Sawbridge, Lord Maire de Londres, a placé la premiere pierre de cette colonne, 110 ans après l'incendie de Londres, le jour anniversaire de cet horrible événement, en mémoire d'une invention*

pour préſerver les édifices des ravages du feu. On deſire que la nouvelle méthode ſoit adoptée, du moins dans les grandes Villes.

On mande de Glaſcow qu'on y vend le tabac ſix pences la livre qui n'étoit, il y a trois ans, qu'à trois pences, & dernièrement à quatre. Ce haut prix enrichira les Marchands de cette Ville, attendu qu'ils ont de grandes quantités de tabac dans leurs magaſins.

Des lettres de la Dominique, en date du 30 Juillet, portent qu'on a donné depuis quelque tems des ordres à tous les vaiſſeaux marchands deſtinés pour Londres, Liverpool, Lancaſter, Liverpool, Briſtol & l'Irlande, de ſe tenir prêts pour mettre à la voile le 1er. Août, & qu'un vaiſſeau de guerre devoit les eſcorter juſques vers les côtes de la Grande-Bretagne. Il eſt arrivé dans cette Iſle trois navires chargés de proviſions de bouche dont les Colons avoient le plus grand beſoin.

Les Habitans des Barbades ont préſenté une Adreſſe où ils expoſent d'une maniere touchante le triſte état de la Colonie; ils ſollicitent de prompts ſecours & s'efforcent de montrer qu'ils ſouffriront habituellement de la diſette, à moins que par un heureux événement la paix ne rétabliſſe leur commerce avec les Colonies du Continent de l'Amérique.

Le vaiſſeau le *Neptune*, Capitaine Syme, arrivé de Terreneuve à Liverpool, a donné la nouvelle que pluſieurs Armateurs des Colonies y ont croiſé, dans la vue de ſaiſir nos bâtimens de Pêcheurs.

Il eſt certain que le dernier recenſement fait dans les onze Colonies-Unies par ordre du Congrès, a donné la ſomme totale de 3,026,000 Blancs. Les Curieux voudroient qu'on fit auſſi le dénombrement des Negres.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 17 *Septembre*.

Cette année ſera ſans doute époque dans les faſtes de notre commerce. Jamais nos Marchands n'ont eu des demandes ſi multipliées & ſi conſidérables de marchandiſes de toute eſpece. On diroit que nous faiſons tout le commerce de l'Europe & de l'Amérique. Il ſemble que plus nous vendons, plus on nous demande de vendre encore.

La récolte des grains a été des plus abondantes dans toutes nos Provinces; mais nous avons manqué de bras pour faire nos moiſſons. Dans les années précédentes, il nous venoit, réguliérement à cette époque, un grand nombre de Payſans de divers cantons de l'Allemagne; mais les recrues fréquentes qu'on y fait, nous ont privé, cette année, de leur travail. Nos moiſſons en ont duré plus long-tems, & nous n'avons pas pu les faire ſans perdre une certaine quantité de grains, vu que les bleds étoient trop mûrs.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BAYONNE, *le* 14 *Septembre*.

Les grandes pertes ne ſe réparent que lentement; encore n'eſt-on pas toujours aſſez heureux pour les réparer. Depuis que nos campagnes ont été déſolées par les épizooties, l'Agriculture eſt néceſſairement tombée dans un état de langueur, & avec l'Agriculture tout a langui. Le commerce de notre Ville ne s'eſt pas encore relevé, parce que nous n'avons pas de ſuperflu & que nous n'avons que des beſoins. Nous continuons à tirer du bétail de nos Provinces ſeptentrionales qui en ſont bien fournies; mais ſi elles ont de nombreux troupeaux à vendre, l'argent nous manque pour les acheter; nous ſommes forcés à ne faire que de légeres acquiſitions, tandis que nos beſoins en exigeroient de grandes. Cependant nos campagnes, quoiqu'elles ne préſentent pas une perſpective gracieuſe & riante, commencent à recevoir une bonne culture & nourriſſent nos eſpérances. Des Seigneurs généreux & de riches Propriétaires ont fait des avances aux Payſans; jamais libéralités ne furent mieux placées; ces infortunés n'auroient pu, ſans de pareils ſecours, labourer les champs, gagner leur vie & travailler avec quelque ſuccès à fournir les ſubſiſtances néceſſaires à notre conſommation. De bonnes récoltes, des encouragemens, rameneront la proſpérité que des circonſtances auſſi triſtes qu'imprévues ont ravie à ces contrées.

DE LA ROCHELLE, *le* 16 *Septembre*.

Des pluies qui ſont venues fort à propos &

qui ont duré plusieurs jours, ont fait un grand bien à nos vignes. Le raisin languissoit, le voilà rafraîchi, & si nous avons encore quelques jours un peu chauds, le vin pourra être de bonne qualité. On présume que nos vendanges commenceront à la fin du mois. Nos Paysans préparent les terres à recevoir les semences; jusqu'à présent il leur avoit été presqu'impossible de labourer.

On a souvent agité la question, si une abondante récolte en vin étoit aussi avantageuse pour le Propriétaire qu'une récolte médiocre? Dans la Gazette d'Agriculture du 20 Juin 1775, N°. 49, à l'article de Bordeaux, il paroît qu'on a décidé pour la médiocrité, & les raisons qu'on en donne, sont sans replique, pour ce qui concerne Bordeaux; mais une proposition vraie, lorsqu'elle n'est que particuliere, devient souvent fausse lorsqu'on la fait générale. Notre position est totalement différente de celle où se trouvent les Habitans du Bordelois, & l'abondance qui peut leur nuire, seroit pour nous un grand bien. Une longue suite d'années médiocres, & moins que médiocres, nous fait desirer la plus grande abondance; loin de s'enrichir, les Cultivateurs n'ont pas même retiré leurs avances & plusieurs se sont ruinés.

Les Cultivateurs Bordelois ont devant eux une perspective qui ne ressemble nullement à la nôtre. Ils vendent leurs vins en nature, & comme la qualité de ceux-ci les fait rechercher de l'Etranger, les Propriétaires se trouvent dans le cas de s'indemniser d'une demi-récolte en doublant le prix du vin. De cette maniere, leur bénéfice est plus considérable, puisqu'ils retirent la même somme d'argent, & que de plus ils épargnent la moitié des frais de vendanges, de la fabrication & de l'entretien du vin, de l'achat des futailles &c. Les débouchés ne manquent pas; on est toujours sûr de vendre au prix qu'on veut; les Bordelois ont donc raison de préférer la médiocrité à l'abondance; ils y trouvent évidemment leur intérêt.

Quant à nous, une expérience trop longue & trop funeste nous a prouvé évidemment le contraire. Qu'est-il résulté des années médiocres que nous avons eues? Les plus tristes effets. Cette médiocrité nous a forcés d'augmenter le prix de nos eaux-de-vie; repoussés par la cherté, les Consommateurs se sont éloignés de nous. Le bon marché au contraire les a tous attirés à Sette, à Bayonne & à Barcelonne. Si nos récoltes eussent été bonnes ou abondantes, nous aurions vendu à un prix convenable, la concurrence n'auroit pas été redoutable pour nous, & la foule des Marchands ou des Consommateurs auroit continué à prendre la route de la Rochelle.

Barcelonne sur-tout a profité de nos malheurs & a saisi une riche branche de commerce qu'elle n'auroit jamais pu nous enlever, si la stérilité la plus opiniâtre n'eût pas frappé nos vignobles. Les Habitans de Barcelonne ont profité de circonstances aussi favorables pour eux qu'elles nous étoient contraires. Ils ont fabriqué de grandes quantités d'eaux de-vie; ils les ont mises à des prix raisonnables; les Marchands de la Picardie & d'autres Provinces septentrionales, vont se pourvoir à Barcelonne. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail; ces faits sont des preuves auxquelles on ne peut se refuser. Si nous avions eu de meilleures récoltes, nous serions riches.

Les eaux-de-vie sont à 142 ou 143 l. les 27 veltes.

De Dunkerque, *le 17 Septembre.*

Nos mers paroissent couvertes de vaisseaux Américains, Anglois, Hollandois &c. Les Ports de toute la côte n'ont peut-être jamais vu le cours du commerce ni si vif, ni si étendu. Les Marchands reçoivent beaucoup de commissions; il y a telle branche de commerce qui paroît avoir doublé; on vend à de bons prix les marchandises, & l'on est payé. On ne parle presque nulle part de faillites, & presque par-tout on voit des Commerçans qui s'enrichissent plus dans un mois, qu'ils n'auroient pu le faire, avant ces circonstances, dans plusieurs années. Quand une Nation perd son commerce, celui des Nations voisines en devient plus florissant.

On écrit de Guernesey qu'un navire François chargé de laines de Barbarie s'est brisé contre les côtes de cette Isle, & que tout l'équipage a péri. Un vaisseau marchand Anglois, qui n'avoit personne à son bord, a été trouvé en pleine mer par un de nos bâtimens Pêcheurs qui l'a conduit dernierement dans notre Port.

D' ANGERS, *le 19 Septembre.*

Les Maire & Echevins de cette Ville ont obtenu des Lettres-Patentes, le 28 Mai de cette année, regiſtrées au Parlement & à la Cour des Aides les 5 & 13 Août, par leſquelles il leur eſt permis d'établir dans notre Ville huit Foires franches, outre les quatre qu'on y avoit déjà. Par ce privilege, nous aurons une Foire chaque mois.

On donne avis que la premiere Foire franche de nouvel établiſſement, pour les beſtiaux, grains & marchandiſes de toute eſpece, ſe tiendra le ſecond Mardi de Décembre prochain, & les autres le ſecond Mardi des mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Juillet, Septembre, Octobre & Décembre de chaque année. Les quatre autres Foires d'ancienne inſtitution auront lieu, comme à l'ordinaire, le premier Mai, à la Fête-Dieu, le 16 Août & à la S. Martin. Lorſque le Mardi ſe trouvera un jour de Fête, la Foire ſera renvoyée au lendemain.

DE PARIS, *le 21 Septembre.*

Déclaration du Roi, concernant la répartition de la Taille dans la Généralité de Paris. Donnée à Verſailles le 11 Août 1776, regiſtrée en la Cour des Aides le 23 deſdits mois & an. Nous avons, par nos Lettres Patentes du 1er. Janvier 1775, confirmé les opérations qui avoient été faites pendant les trois années précédentes dans la Généralité de Paris, pour parvenir à une meilleure répartition de la Taille; mais étant néceſſaire de pourvoir pour l'année 1776 & les ſuivantes, à la ſuite de ces opérations, Nous avons cru devoir y donner la ſanction de notre autorité, afin de leur procurer une expédition complette. Nous avons néanmoins jugé à propos d'en borner le terme, & de le fixer à ſix années, pendant leſquelles nous nous ferons rendre compte avec ſoin des effets qu'elles auront produits, afin d'en étendre l'exécution à toutes les Provinces de notre Royaume, s'il y a lieu, ou au contraire, d'y faire les changemens que l'expérience aura fait reconnoître néceſſaires. Les diſpoſitions de l'Edit du mois d'Août 1715, & des Déclarations des 13 Avril 1761 & 7 Février 1768, concernant les Commiſſaires pour la confection des rôles de la Taille & impoſitions acceſſoires, ſeront exécutées; en conſéquence, l'Intendant & Commiſſaire départi dans la Généralité de Paris, pourra continuer de faire procéder, ſoit en ſa préſence ou en préſence de tel Commiſſaire qu'il ſubdéléguera à cet effet, à la confection des rôles des Villes, Bourgs & Paroiſſes taillables de ladite Généralité, & ce, en tel nombre qu'il jugera à propos, à la charge ſeulement d'en faire dépoſer chaque année un état au Greffe des Elections, qui contiendra les noms & domiciles deſdits Commiſſaires, & les Paroiſſes dont chacun d'eux ſera chargé &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite de l'Avis important, concernant les perſonnes ſuffoquées &c.

III. Bien loin de mettre les Suffoqués dans des lits de cendres, comme on le fait à l'égard des Noyés, il leur faut jetter par-deſſus de l'eau froide, à diverſes repriſes; & comme leurs vaiſſeaux, ſur-tout ceux du cerveau, ſont gorgés d'un ſang très-raréfié, & que leur corps eſt très-chaud, il n'y a rien de plus préjudiciable que l'adminiſtration des liqueurs ſpiritueuſes, de l'émétique & des fumigations par le fondement.

IV. L'introduction de l'air dans les poumons eſt extrêmement utile: ce ſecours ſeul a ſuffi pour ſauver la vie à diverſes perſonnes. Pour remplir cet objet, on ſe comportera de la même maniere qu'il a été dit ci-deſſus, N°. VI, article des *ſecours pour les Noyés.*

V. Ces ſecours ſuffiſent ordinairement pour rappeller à la vie les perſonnes ſuffoquées par des vapeurs méphitiques; mais s'ils tardent à opérer de ſalutaires effets, il faut recourir à la ſaignée. On doit pratiquer celle de la jugulaire, lorſque le ſujet eſt dans un aſſoupiſſement léthargique, que ſon viſage eſt rouge & que ſon corps eſt chaud: bien plus, on doit ſaigner ceux qui, après avoir éprouvé les ſymptômes de la ſuffocation, ont des maux de tête & des foibleſſes de jambes; ſans cette attention, ils pourroient mourir apoplectiques, demeurer imbécilles & paralytiques de quelque membre &c.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 21 Septembre 1776, au Mercredi 25 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 21 l. 10 s., 22 à 23 l. *le septier*; le nouveau, de 21 liv. 5 s., 22 à 22 l. 15 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grêve, de 20 l. 15, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 l., 9 l. 5 s. à 9 l. 10 s. aussi *le septier*.

Du Samedi 21 Septembre 1776 au Mercredi 25 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 5 s., 21 à 22 l.; *id.* à la Greve, de 20 l., 20 l. 10 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 28 Septembre 1776, de 62 à 63 l.; *id.* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 29 à 30; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

***Prix** des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Septembre 1776.*

Or de Portug. à	722	#	ß	*marc.*
Du Mexique à	716			*marc.*
Du Perou à	708			*marc.*
Les guinées à	722			*marc.*
Ducats à	98			*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	99	10		*once.*
Or à 20 karats à	83	10		*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			*marc.*
Piastres à	49	10		*marc.*

Changes de Paris, *du 28 Septembre 1776.*

Amsterdam	54 ¼
Londres	31 1 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 2 à 1 6
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Saints*	1 p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Jeudi 26.*	*Vendredi 27.*	*Samedi 28.*
Comp.d.Ind.			
Actions . . .	1620 1600 1590 80 75 80 95 1600)	1750 70 80 1800 1760 50 40 20 1700 1710 20 30 20 15 20)	1715 1700 1690 95 1700 15 20 22½ 20)
D°. 16/25es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	18 20 22 23. .	16 15 14 13 14 16	16 15 . . . .
Bil. des Fermes.	8 9.	5	5 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Lundi 16 Sept. 1776

Messieurs

Creuzé..... pplles. M.
Viageres .... N.
Tontine..... N.

Du Mercredi 18.

Cochin..... tout. let.

Du Jeudi 19.

De S. Janvier vres. t. l.
Tontine..... t. l.
Lenoir..... pplles. P.
Viageres .... t. l.

Du Vendredi 20.

Boscheron... pplles. P.
Viageres..... P.

Du Lundi 23.

Messieurs

Creuzé..... pplles. M.
Viageres..... R.
Tontine..... R.
Thevenin... pplles. N.
Viageres..... P.
Delamotte.. Viag. P.
Perpétuelles.. P.
Tontine..... P.

Six premiers mois 1776.

Du Samedi 7 Sept.

Delarue..... pplles. A.
Viageres..... A.
Tontine ..... A.
Caron... Viageres. F.

Du Mardi 10.

Messieurs

Vieillard... pplles. C.
Viageres .... A.
Tontine..... A.
Marsollier ... vres. A.
Desplaces... pplles. C.
Viageres .... C.
Tontine..... C.

Du Mercredi 11.

Boutray..... pplles. A.
Viageres..... A.
Tontine ..... A.
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 26 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 29 Février.*

LES dépenses pour monter les Brûleries royales qu'il faut substituer aux Brûleries particulieres déjà montées & devenues inutiles, sont si considérables que le Gouvernement est obligé d'employer la sollicitude la plus gênante & la sévérité le plus inflexible pour empêcher les contraventions qui diminueroient le produit de la Régie.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 3 Mars.*

Les nouvelles d'Islande portent que l'Agriculture fait des progrès remarquables dans cette contrée. Il faut espérer que, malgré les préjugés anciens & les passions du tems, notre siecle méritera la dénomination honorable de *siecle agricole.*

Le 20 du mois dernier, la glace étoit encore si forte à deux milles d'Helsingor qu'on passoit en voiture le détroit qui est entre l'Isle d'Eveen & Landseron. Le 24, par une tempête ouest-sud-ouest, les eaux s'éleverent & rompirent cette croûte. Pendant les grandes gelées, on a pris vers différentes côtes beaucoup de chiens marins, quelques-uns d'une grosseur extraordinaire. Pour les attirer, on fait à la glace des ouvertures: ils s'y présentent pour prendre l'air: lorsqu'ils ont la tête hors de l'eau, on lance sur eux un harpon: aussi-tôt ils s'enfoncent sous la glace; quand ils ont perdu leurs forces, ils reparoissent, & on les tire avec facilité.

ALLEMAGNE.

DE BRESME, *le 4 Mars.*

Nous avons appris des Ports de Danemarck & de Suede que les prix des grains y baissent considérablement, depuis que le bruit a été répandu que l'importation de cette denrée venoit d'être défendue en Angleterre. Ce bruit ne paroît fondé que sur ce que l'Angleterre ne fait plus de demandes, ce qui suffit pour produire cet effet. Les grains se trouvent par la même cause, engagés en Russie, à Arcangel du moins où l'issue, toujours libre d'un côté & la navigation intérieure facilitée de l'autre entretiennent d'immenses magasins.

Quoique le silence qu'on garde au sujet des épizooties fasse présumer qu'elles sont éteintes ou rallenties, on redouble de précautions le long du Weser & de l'Elbe, à cause du passage de différens corps de Troupes qui viennent des lieux ci-devant infectés.

DE BRUNSWICK, *le 5 Mars.*

Il paroît un *nouveau* réglement *en vieux style* sur le commerce des toiles, c'est-à-dire un réglement qui contradictoirement

promet des *facilités* & impose des *gênes*. Ces idées paroissent impossibles à concilier depuis qu'on a tâché de les comprendre. Pour juger combien le commerce doit être effrayé des nouveaux encouragemens dont on l'entrave, il n'y a qu'à rapporter l'article qui défend de vendre aucune toile qui n'ait auparavant voyagé jusqu'à Munden & reçu d'une main fiscale une marque qui lui serve de passeport. Ainsi une toile qui aura été fabriquée à dix lieues de Munden aura vingt lieues à faire à quelque prix que ce soit pour être vendue dans le lieu même où elle aura été fabriquée.

D'AUXBOURG, *le 7 Mars.*

Les Bavarois font de grands efforts pour sortir de l'ignorance qui a dévasté leur pays. L'instruction accélere sur-tout leurs progrès dans les sciences économiques; mais elle rencontre encore trop souvent des barrieres insurmontables. Il n'y a pas bien long-tems qu'on y a brûlé de bons ouvrages sur l'engrais & l'amélioration des terres, sur l'utilité des prairies & des arrosemens &c; *attendu que c'est une entreprise impie, sentant l'hérésie & le blasphême, & tendant à tenter Dieu, que d'oser rien entreprendre pour corriger l'influence des saisons &c. &c*; & puis, signé N.N., *Censeur Electoral.* Nous ne donnons pas cette nouvelle pour croyable.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Mars.*

L'extraordinaire de l'Armée pour l'année 1775 a excité un débat curieux dans la Chambre des Communes. M. le Colonel Barré a observé que dans l'état de cette dépense portée à 845,000 l., il y avoit un article de 21,300 l. données pour la négociation d'une remise de 408,000 l. en piastres d'Espagne & de Portugal à Boston; que cette énorme somme étoit en delà de la paye, de la subsistance, du transport &c. des Troupes; que ce service ne montoit ordinairement qu'à 70, ou 80,000 liv.; que si 600 hommes qui sont devant Boston exigent une dépense extraordinaire de 600,000 l., chaque homme coûte annuellement 100 l. outre sa paye &c. &c. Le Ministere l'a emporté à la pluralité de 180 voix contre 57.

Suivant un état remis aux Communes, le fonds d'amortissement a été, dans l'année finie au 6 Janvier 1776, à 106,629 l. plus haut qu'il n'avoit été dans l'année finie le 6 Janvier 1775. A cette époque, le commerce avec l'Amérique n'étoit que fort légérement observé. A la premiere, il a été totalement arrêté. Il sembleroit résulter de là que ce commerce ne demande pas que nous nous ruinions inhumainement pour le maintenir.

M. George Ogle, ainsi qu'il l'avoit annoncé aux Communes d'Irlande, a fait sortir du Port de Dublin, malgré l'embargo proclamé sans l'aveu du Gouvernement, deux navires qu'il avoit frétés pour une destination permise.

On compte que la dette nationale se trouvera augmentée d'environ huit millions st. en 1777.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le 10 Mars.*

Les observations suivantes ont été faites dans cette Ville pendant le mois de Février dernier.

» Les vents ont été variables, & en gé-
» néral assez forts: le nord ouest a dominé.
» Tems couvert. 2 jours séreins, 27 jours
» couverts, y compris 10 jours pluvieux &
» pendant lesquels il est tombé 1 pouce 5
» lignes 1 10e. d'eau de pluie.

» Thermometre à 3 degrés au-dessous de
» la congélation le 1er., à 13 degrés au-des-
» sus de la congélation le 21. Différence
» 16 degrés.

» Le barometre à 27 p. 1 l. le 12. C'est le
» terme le plus bas auquel on l'ait jamais
» observé ici; à 28 pouc. 3 lig. les 16 & 21.
» Différence 14 lig.

» Le dégel a commencé le 2, & depuis
« lors le tems a été doux & tempéré. Les
» bleds premiers semés ont tallé & fait les
» plus grands progrès. Les bleds derniers
» semés, qui n'ont levé que vers le 25 Dé-
» cembre, n'ont pas tallé & ont très-peu
» profité.

Les seigles très-beaux; ils ont bien tallé;
» les nœuds de la tige marqués. Les avoi-
» nes ont profité. Les vesces très-belles,

» Les luſernes ont beaucoup travaillé.

» Les pâturages très-bons. Les troupeaux » ont gagné : la laine devient belle. Les » agneaux ont continué à venir peu à peu. » Il y a long-tems qu'on ne les avoit vu naî- » tre auſſi lentement. Ils ſont beaux & vi- » goureux en général.

» Les amandiers ont bourgeonné : on a » vu quelques fleurs épanouies.

» On a commencé à donner la premiere » œuvre aux guérets & aux vignes. La ſu- » perficie du terrein très-dure, les gros » vents l'ayant battue immédiatement après » la fonte des neiges.

Il eſt né dans cette Ville en 1775, 1134 enfans dont 585 garçons & 549 filles. Il y eſt mort 1064 perſonnes dont 581 hommes & 483 femmes. Il y a eu 305 mariages.

Du Pont-Beauvoisin, *le* 11 *Mars.*

Les travaux de la ſaiſon ſont prodigieuſement retardés à cauſe des pluies continuelles tombées depuis la fonte des neiges. On n'a pu encore ſemer ni feves, ni pois, ni avoines. A peine a-t-il été poſſible d'entreprendre la taille des vignes, laquelle ne ſe fait dans nos cantons, mal-à-propos peut-être, qu'après l'hiver. A cette opération, on a reconnu que les gelées en avoient endommagé quelques-unes, mais en fort petit nombre.

Les vents violens & les bouraſques ont cauſé depuis un mois plus de dommages. Il y a eu beaucoup d'arbres déracinés. Tous les échalas des vignes ſont abattus; c'eſt un travail pénible à refaire. Les toits de chaume des granges & des maiſons ruſtiques ont été ou enlevés ou rebrouſſés; ils ſont preſque tous à réparer. Il y a beaucoup de toits à tuiles dans le même cas.

La réparation de cette derniere eſpece de toits ſera un objet de dépenſe pour nos bons amis Savoyards, voiſins, parens & Concitoyens. Toutes les Fabriques à tuiles du canton ſont dans la partie du Dauphiné. De tems immémorial, ces bons voiſins s'y étoient pourvus comme nous, ſans éprouver aucune difficulté. Depuis quelques années, quelqu'un a cru reconnoître que le tarif impoſoit un droit ſur les tuiles ſans en dire un mot. On a vu cette impoſition cachée ſous cette clauſe de précaution, qui termine le tarif; *tous articles dont il ne ſeroit pas fait mention dans le préſent tarif ſeront aſſimilés avec d'autres y compris.* A quel objet aſſimiler les tuiles? Rien n'eſt plus aiſé : la tuile eſt de la terre cuite : la poterie eſt auſſi de la terre cuite, la fayence auſſi, la porcelaine auſſi : or ces articles ſont expreſſément aſſujettis à des droits; donc la tuile doit leur être aſſimilée. Quant à la porcelaine & à la fayence, l'aſſimilation auroit été trop forte; elle s'eſt donc arrêtée ſur la poterie qui s'eſt heureuſement trouvée là. Il n'eſt pas moins vrai qu'il y a une grande différence entre une tuile & une cruche, une jatte, une cafetiere &c : une tuile peſe trois livres, la plus groſſe cruche ne peſe pas davantage : une tuile ne vaut qu'un liard, la plus petite cruche vaut huit ſous : une fabrication particuliere, le vernis &c. rendent la poterie beaucoup plus chere; mais ces conſidérations ſont nulles. Le droit ſe régle ſur le poids. Ainſi la tuile très-lourde aſſimilée à la poterie, ſe trouve ſoumiſe à un droit proportionnellement beaucoup plus fort que tout autre article du tarif, uniquement parce qu'elle y avoit été oubliée. La peine qu'elle ſupporte pour cet oubli eſt de 2 ſous 6 den. par quintal (& en outre les 8 ſ. pour livre) ou 56 ſ. 6 d. par voiture de 15 quintaux ou 500 tuiles, c'eſt à dire de plus du tiers de la valeur de la marchandiſe, puiſque le millier de tuiles ne ſe vend que 15 à 16 l. Le François qui a une maiſon à réparer dans la partie de la Savoye, paye tout comme le Savoyard.

L'équité ne permet pas de diſſimuler que, ſur requête, l'aſſimilation a été autoriſée par Arrêt du Conſeil. Si le *ſur-tarif* a été homologué au Parlement, comme l'a été le tarif, c'eſt ce que nous ignorons.

Il ne s'agit donc ici que de la nature & des effets du droit. Lorſqu'il fut établi qu'un millier de tuiles paſſant en Savoie payeroit 5 l. 13 ſ. 6 d., les Chefs de la Douane Savoyarde défendirent de conduire du charbon en France; or c'eſt en Savoye que ſe fabrique le charbon de notre conſommation : ainſi nous nous en paſsâmes pendant tout un hiver. Heureuſement on ne tarda pas à s'appercevoir que cette défenſe ruinoit les Charbonniers Savoyards, & elle fut levée. L'excès du droit ſur la tuile doit donc produire auſſi un effet proportionné ſur nos thuileries. Il ſeroit donc auſſi avantageux que juſte du moins de le modérer & de dé-

terminer l'*assimilation* par les prix & non par le poids seulement de la marchandise.

Il est à remarquer qu'autant que les Savoyards ont besoin de notre terre, autant nous avons besoin de leurs pierres, de leur chaux &c. pour la construction de nos bâtimens. Or l'importation est traitée comme l'exportation. Ces matériaux payent à l'entrée des droits qui approchent de la valeur de la marchandise. C'est à peu près comme si en tems de famine on mettoit des droits exorbitans sur les grains étrangers. On conçoit combien une telle barriere qui coupe notre Ville doit être également nuisible à la partie Françoise & à la partie Savoyarde &c.

De Weissembourg (*en Alsace*), *le* 12 *Mars*.

L'article d'Arras du N°. 13 de la Gazette, dans lequel nous avons vu que la culture de la garance a besoin d'encouragemens en France, & que le Royaume en tire du dehors pour plusieurs millions, nous a étonnés, nous qui voyons cette culture très-étendue dans la Province & même accusée d'envahir les terres à bled. Pendant la cherté des grains, on n'entendoit parler que de la restreindre & de la réglementer. Elle n'a pas été restreinte, elle a même fait des progrès toujours plus rapides; & toutefois la cherté des grains a cessé, ils sont même tombés à un prix plus bas que dans presque tout le reste de la France. La garance n'a donc pas dévoré le bled: la subsistance surabonde: les plaintes excitées par la disette n'étoient donc que des clameurs d'un Peuple qui dans son malheur cherche une victime à immoler. Dans l'état de prohibition & de désordre, il est assez ordinaire qu'une culture s'étende aux dépens d'une autre plus découragée & plus opprimée. Dans l'état de liberté & d'ordre, les cultures propres aux lieux & bien entendues s'excitent, s'entr'aident & se soutiennent mutuellement, car elles procurent richesse, travail & consommation. La bonne garance a payé beaucoup de Journaliers & enrichi beaucoup de Laboureurs; & l'aisance de cette classe a soutenu la culture des grains.

C'est à la liberté que l'Alsace doit cette ressource & ce bien-être. Il y a douze ans que Haguenau, le Bourg Brumat, & Krautveiler, jouissoient seuls du privilége de cultiver la garance, par la raison que ces endroits s'appelloient Haguenau, Brumat, Krautveiler, ou par quelqu'autre raison équivalente. Les voisins, à la vue du grand produit net qu'ils en retiroient, étoient fortement tentés de faire une *culture de contrebande*. Les Privilégiés leur refuserent des plants & les menacerent. A la fin ils se déterminerent, à tout événement, à tirer des plants du Palatinat & à commencer des plantations. Les Privilégiés commirent contre les nouveaux Entrepreneurs des hostilités juridiques; un procès s'engagea, qui devint fameux. Enfin, après de longues procédures, le Conseil décida que tout le monde seroit libre de cultiver la garance. Il fallut donc un Arrêt pour rétablir les Propriétaires & les Laboureurs Alsaciens dans le droit naturel de tirer de leurs champs le meilleur parti possible & d'enrichir la Province & l'État par cette liberté. Cette liberté a fait rapidement de la garance un des plus gros articles du commerce de l'Alsace.

De Paris, *le* 23 *Mars*.

Suite de l'Edit portant suppression des corvées.

» Nous n'avons cependant pas voulu nous » livrer à ce premier mouvement de notre » cœur (pour la suppression des corvées) » sans avoir examiné & apprécié les motifs » qui ont pu engager nos prédécesseurs à » introduire & à laisser subsister un usage » dont les inconvéniens sont si évidens.

» On a pu penser que la méthode des » corvées permettant de travailler à la fois » sur toutes les routes dans toutes les parties du Royaume, les communications seroient plutôt ouvertes, & que l'Etat jouiroit plus promptement des richesses dues » à l'activité du commerce & à l'augmentation des valeurs des productions.

» L'expérience n'a pas dû tarder à dissiper cette illusion.

» On a bientôt vu que quelques-unes des » Provinces où la population est le moins » nombreuse sont précisément celles où la » construction des chemins, par la nature » du pays & du sol, exige des travaux immenses qu'on ne peut se flatter d'exécuter avec un petit nombre de bras, sans y » employer peut-être plus d'un siecle.

» On a vu que dans les Provinces même » plus remplies d'Habitans, il n'étoit pas

» possible, sans accabler les Peuples & sans » ruiner les campagnes, d'exiger des Cor- » voyeurs un assez grand nombre de jour- » nées pour pouvoir exécuter en peu de » tems aucune partie considérable de che- » min.

» On a éprouvé que les Corvoyeurs ne » pouvoient donner utilement leur tems » sans être conduits par des Employés in- » telligens qu'il falloit payer; que les four- » nitures d'outils, leur renouvellement, les » frais de magasin entraînoient des dépen- » ses considérables, proportionnées à la » quantité d'hommes employés annuelle- » ment.

» On a senti que sur une longueur déter- » minée de chemin, construite par corvée, » il devoit se rencontrer plusieurs ouvrages » indispensables, tels que des ponts, des » escarpemens de rochers, des murs de ter- » rasses, qui ne pouvoient être construits » que par des hommes d'art & à prix d'ar- » gent; que par conséquent l'on hâteroit » sans fruit la construction des ouvrages de » corvée si l'impossibilité d'avancer en mê- » me proportion les ouvrages d'art, laissoit » les chemins interrompus & inutiles au » public.

» On s'est convaincu par-là que la quan- » tité d'ouvrages faits annuellement par cor- » vée, avoit, avec la quantité d'ouvrages » d'art que permettoit chaque année la dis- » position des fonds des ponts & chaussées, » une proportion nécessaire qu'il étoit im- » possible ou inutile de passer; que dès lors » on se flatteroit vainement de faire à la fois » tous les chemins; & que ce prétendu » avantage de la corvée se réduiroit à pou- » voir commencer en même tems un grand » nombre de routes, sans faire réellement » plus d'ouvrage qu'on n'en feroit par la » méthode des constructions à prix d'argent, » dans laquelle on n'entreprend une partie » que lorsque l'autre est achevée, & que le » Public peut en jouir.

» L'état où sont encore les chemins dans » la plus grande partie de nos Provinces, » & ce qui reste à faire en ce genre après » tant d'années pendant lesquelles les cor- » vées ont été en vigueur, prouve combien » il est faux que ce systême puisse accélérer » la construction des chemins.

» On s'est aussi effrayé de la dépense qu'en- » traîneroit la construction des chemins à » prix d'argent.

» On n'a pas cru que le trésor de l'Etat » épuisé par les guerres & par les profu- » sions de plusieurs regnes, & chargés d'une » masse énorme de dettes, pût fournir à » cette dépense.

» On a craint de l'imposer sur les Peu- » ples, toujours trop chargés, & on a pré- » féré de leur demander un travail gratuit, » imaginant qu'il valoit mieux exiger des » Habitans de la campagne pendant quel- » ques jours des bras qu'ils avoient, que de » l'argent qu'ils n'avoient pas.

» Ceux qui faisoient ce raisonnement ou- » blioient qu'il ne faut demander à ceux » qui n'ont que des bras, ni l'argent qu'ils » n'ont pas, ni les bras qui sont leur uni- » que moyen pour nourrir eux & leur fa- » mille.

» Ils oublioient que la charge de la con- » fection des chemins, doublée & triplée » par la lenteur, la perte de tems, & l'im- » perfection, attachées au travail des cor- » vées, est incomparablement plus oné- » reuse pour ces malheureux qui n'ont que » des bras, que ne pouvoit l'être une charge » incomparablement moindre, imposée en » argent sur des Propriétaires plus en état » de payer, qui, par l'augmentation de leur » revenu, auroient immédiatement recueilli » les fruits de cette espece d'avance, & dont » la contribution, en devenant pour eux » une source de richesse, eût soulagé dans » l'instant ces mêmes hommes qui n'ayant » que des bras ne vivent qu'autant que ces » bras sont employés & payés.

» Ils oublioient que si une imposition em- » ployée à des dépenses éloignées dont les » Peuples ignorent l'emploi, épuise les Pro- » vinces & les afflige; une contribution dont » le produit dépensé sur les lieux mêmes » est employé sous les yeux de ceux qui la » payent en travaux dont ils recueillent l'a- » vantage, & soulage les Habitans pauvres » en leur procurant des salaires, enrichit » au contraire & console les Peuples.

» Ils oublioient que la corvée est elle-mê- » me une imposition bien plus forte, bien » plus inégalement repartie, & bien plus » accablante que celle qu'ils redoutoient » d'établir.

» La facilité avec laquelle les chemins » ont été faits à prix d'argent dans quelques » Pays d'Etats, & le soulagement qu'ont » éprouvé les Peuples dans quelques-unes

» des Généralités des Pays d'Elections, lorſ-
» que leurs Adminiſtrateurs particuliers y
» ont ſubſtitué aux corvées une contribu-
» tion en argent, ont aſſez fait voir com-
» bien cette contribution étoit préférable
» aux inconvéniens qni ſuivent l'uſage des
» corvées.

» Une autre raiſon plus apparente a ſans
» doute principalement influé ſur le parti
» qu'on a pris d'adopter pour la confection
» des chemins la méthode des corvées; c'eſt
» la crainte que les beſoins renaiſſans du
» Tréſor Royal, n'engageaſſent ſur-tout
» dans des tems de guerre à détourner de
» leur deſtination pour les employer à des
» dépenſes plus urgentes, les fonds impoſés
» pour la confection des chemins; que ces
» fonds une fois détournés ne continuaſſent
» de l'être, & que les Peuples ne fuſſent
» un jour forcés en même tems & de payer
» l'impôt deſtiné originairement pour les
» chemins, & de ſubvenir d'une autre ma-
» niere & peut-être par corvée à leur conſ-
» truction.

» Les Adminiſtrateurs ſe ſont craints eux-
» mêmes; ils ont voulu ſe mettre dans l'im-
» poſſibilité de commettre une infidélité
» dont trop d'exemples leur faiſoient ſentir
» le danger.

» Nous louons le motif de leur crainte,
» & nous ſentons la force de cette conſidé-
» ration; mais elle ne change pas la nature
» des choſes, elle ne fait pas qu'il ſoit juſte
» de demander un impôt aux pauvres pour
» en faire profiter les riches, & de faire
» ſupporter la conſtruction des chemins à
» ceux qui n'y ont point d'intérêt.

» Tout céde, dans le tems de guerre, au
» premier de tous les beſoins, la défenſe de
» l'Etat: il eſt néceſſaire alors, il eſt juſte
» de ſuſpendre toutes les dépenſes qui ne
» ſont pas d'une néceſſité indiſpenſable;
» celle des chemins doit alors être réduite
» au ſimple entretien. L'impoſition deſtinée
» à cette dépenſe doit être réduite à pro-
» portion pour ſoulager les Peuples chargés
» des taxes extraordinaires miſes à l'occa-
» ſion de la guerre.

» A la paix, l'intérêt qu'a le Souverain
» de faire fleurir le commerce & la culture,
» la néceſſité des chemins pour remplir ce
» but, doivent raſſurer ſur la crainte d'en
» voir abandonner les travaux, & de n'y pas
» voir deſtiner de nouveau des fonds pro-
» portionnés au beſoin par le rétabliſſement
» de l'impoſition ſuſpendue à l'occaſion de
» la guerre.

» A notre égard, l'expoſition que nous
» avons faite des motifs qui nous détermi-
» nent à ſupprimer les corvées, répond à
» nos Sujets qu'elles ne ſeront point réta-
» blies pendant notre regne: & peut-être le
» ſouvenir que nos Peuples conſerveront de
» ce témoignage de notre amour pour eux,
» donnera à notre exemple auprès de nos
» Succeſſeurs un poids qui les éloignera
» d'aſſujettir nos Sujets au fardeau que nous
» aurons aboli.

» Nous prendrons au reſte les meſures
» qui dépendront de nous pour que les fonds
» provenant de la contribution établie pour
» la confection des grandes routes, ne puiſ-
» ſent être détournés à d'autres uſages ».

C'eſt dans cet eſprit que S. M. a voulu que la contribution qu'on juge ne devoir pas ſurpaſſer annuellement la ſomme de dix millions dans les Pays d'Election, ne fût point verſée dans le Tréſor Royal; que l'emploi de cette contribution pût être généralement connu de tous ſes Sujets; que la comptabilité des deniers provenans de cette contribution fût réglée de maniere qu'ils ne puſſent être détournés à aucun autre uſage; que les terres même du propre Domaine de S. M. ne fuſſent pas exemptes de la contribution &c. A ces cauſes &c.

Art. I. Il ne ſera plus exigé de travail ni gratuit ni forcé, ſous le nom de *corvée* ou tout autre, pour aucun ouvrage public, ſi ce n'eſt dans le cas où la défenſe du pays, en tems de guerre, exigeroit des travaux extraordinaires.

II. Les ouvrages qui étoient faits ci-devant par corvée, le ſeront à l'avenir au moyen d'une contribution de tous les Propriétaires de biens fonds ou de droits réels, ſujets aux vingtiemes ſur leſquels la répartition en ſera faite à proportion de leur cotiſation au rôle de cette impoſition.

III. Il ſera pourvu à la conſtruction des ponts & autres ouvrages d'art ſur les mêmes fonds que par le paſſé.

IV. Les Propriétaires des héritages & bâtimens qu'il faudra démolir ou traverſer pour la conſtruction des routes, ou dégrader pour l'extraction des matériaux, ſeront dédommagés ſur les fonds de la contribution.

V. Le montant de la contribution sera réglé tous les ans sur le prix des constructions ordonnées; & il sera arrêté au Conseil un état particulier pour chaque Généralité.

VI. Il sera fait des devis, passé des adjudications des ouvrages, des baux de leur entretien &c. La connoissance de la construction des routes, des adjudications &c, est réservée au Conseil.

VII. Il sera rendu compte, chaque année au Conseil de l'emploi des sommes provenantes de la contribution &c.

VIII. Aussi-tôt que l'état des dépenses sera arrêté, il en sera déposé des expéditions pour chaque Généralité aux Greffes du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides, du Bureau des Finances de la Généralité. Toutes personnes pourront en prendre communication, sans frais ni déplacement.

IX. Le recouvrement de la contribution sera fait dans la même forme que celui des vingtiemes.

X. Les deniers en seront remis aux Receveurs ordinaires des impositions qui les verseront de mois en mois, à la déduction de quatre deniers pour livre de leurs taxations, entre les mains du Commis que les Trésoriers des ponts & chaussées tiennent dans chaque Généralité, lequel les délivrera à l'Adjudicataire des ouvrages.

XI. Lesdits Trésoriers ne seront valablement déchargés qu'en rapportant les quittances desdits Adjudicataires : défense à leurs Commis de s'en désaisir pour toute autre destination : les Chambres des Comptes & les Bureaux des Finances y tiendront exactement la main.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 6 Février, qui réduit à *quarante-deux pieds la largeur des routes principales* qui traversent la totalité du Royaume ou conduisent de la Capitale dans les principales Villes, Ports, ou entrepôts de commerce; à *trente six pieds la largeur des routes du second ordre*, par lesquelles les Provinces & les principales Villes du Royaume communiquent entr'elles, ou qui conduisent de Paris à des Villes considérables mais moins importantes que celles de l'article précédent; à *trente pieds celles du troisieme ordre* qui ont pour objet la communication entre les Villes principales d'une même Province ou de Provinces voisines; à *vingt-quatre pieds les chemins particuliers* destinés à la communication des petites Villes ou Bourgs.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Méthode à observer pour faire un fossé d'Asperges, d'après les observations de M. Rives, Cultivateur à Castelnaudarry.

Il faut faire creuser un fossé de deux pieds de profondeur sur dix pieds de largeur & autant de longueur que le carré du jardin l'exigera, remplir ledit fossé de fumier bien consommé, partie de vache & cheval, fouler ledit fumier & en remettre par-dessus, jusqu'à ce que ledit fossé soit entiérement comblé, & vers la fin du mois de Mars, étendre par-dessus un demi-pied d'épaisseur du bon terreau fin, passé à la claie; & de suite, par un tems sec, semer sur ledit fossé quatre rangées de graine d'asperges, à deux pieds l'une de l'autre en tout sens : on peut cependant mettre deux graines à côté l'une de l'autre, c'est-à-dire, à quatre pouces de distance, & cela pour être assuré qu'il en poussera au moins une, après quoi on extirpera la patte de celle qui paroitra la moins vigoureuse, pour qu'il n'en reste qu'une à chaque distance de deux pieds; il faut observer de ne jamais répandre du gros fumier sur ledit fossé avant l'hiver, par la raison qu'il deviendroit l'asyle des insectes qui, après que les pluies & les neiges ont fondu ledit fumier, entrent dans la terre & dévorent la patte : on doit pourtant, tous les ans avant l'hiver, répandre du terreau fin, & le mêler de suite avec celui déjà répandu; il est bon de faire travailler le tour du fossé deux fois l'année pendant l'été, pour en écarter le chiendent qui s'y communiqueroit du voisinage; & si on préfere de belles qualité à de médiocres, on ne doit cueillir que la troisieme année.

II.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 13 Mars 1776, au Mercredi 16 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 20 l. 10 ſ., 24 à 25 l. 15 ſ.; le nouveau, de 21, 23 à 24 liv. *le ſeptier*; le ſeigle, de 15, 15 l. 10 ſ. à 16 l.; l'orge, de 12 liv. 10 ſ., 13 à 13 l. 10 ſ. Le froment à la Grève, de 20 l. 15 ſ., 24 à 24 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 14, 15 l. 15 ſ. à 16 l.; l'orge, de 12 l. 15 ſ., 13 à 13 l. 10 ſ.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 13 Mars 1776, au Samedi 16 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 21, 22 l. 10 ſ. à 24 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 15 ſ., 22 l. 10 ſ. à 23 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 23 Mars 1776, de 66 à 67 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 43 à 44 l.; *id.* nouvelle, de 42 à 43 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 58 à 59; *idem* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 42 à 43; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 56 à 57; *id.* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Mars 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	ß	marc.
Du Mexique à	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à	723		
Ducats à	98	1	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	83	11	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piaſtres à	49	5 à 8	

CHANGES DE PARIS, *du 23 Mars 1776.*

Amſterdam	53 ¾ à ⅞		
Londres	30	11	16e.
Hambourg	186 ¾		
Madrid	15	3	
Cadix	15		
Livourne	96 ¾		
Gênes	95		
Lyon *Rois.*	⅛ p.	0	p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Jeudi 21.*	*Vendredi 22.*	*Samedi 23.*
COMP. D. IND.			
Actions	1972 ½ 75	1972 ½ 70	1970
D°. 16es/25			1275
D°. 8es.			250
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	414		414
Reſcriptions	7 ¼ ½ ¾ ½	7 ½ ¼ ¾	7 ¾
Bil. des Fermes.	1 ¾	2	1 ¾ 2

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1775.

Du Merc. 21 Fév. 1776		Du Vendredi 8.		Du Samedi 9.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Deſchapelles. vres.	E.	Peinchein.... vres.	C.	Clouet ..... pplles.	
Perpétuelles..	E.	Perpétuelles..	C.	Viageres.....	
Tontine.....	E.	Tontine	C.	Tontine...	Z.
		Boſcheron.. pplles.	A.	Delarue .... pplles.	
Du Jeudi 7 Mars.		Viageres	A.	Viageres	
		Lempereur. pplles.	C.	Tontine	
Delagarde.. Viag.	C.	Viageres	A.	Caron.. Viageres.	
Tontine	F.	Patu.... Viageres.	B.	Lenoir ..... pplles.	
De S. Janvier vres.	J.	Rouillard... pplles.	C.	Viageres.....	
Tontine	J.	Viageres	C.	Du Lundi 11.	
Nau..... pplles.	E.	Tontine	C.		
Viageres	H.	.....		Maſſon ..... pplles.	
Tontine.....	J.	.....		Viageres....	
.....		.....		Thevenin.. pplles.	
.....		.....		Viageres....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces & deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 26 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

MOSCOVIE.

DE MOSCOU, *le 3 Septembre.*

IL s'eſt formé dans cette Ville une Société qui ſe propoſe pour but trois grands objets, les Belles-Lettres, les Arts & l'Agriculture. Cet établiſſement encouragé par la protection de notre Souveraine brille dès ſa naiſſance & rend à la Patrie tous les ſervices quelle peut attendre de Citoyens également animés de zele pour le bien public & diſtingués par l'étendue de leurs connoiſſances. Les Membres de cette Société s'appliquent particuliérement à faire fleurir les Arts libéraux & méchaniques, à former des Agriculteurs ou plutôt à créer une Agriculture. Il paroît déjà un volume de Mémoires de ce Corps ſçavant; on y traite divers points d'Hiſtoire qui, par la maniere intéreſſante dont ils ſont préſentés, deviennent de notre reſſort. Les Auteurs s'appliquent à donner le tableau des mœurs antiques; ils deſcendent dans le plus grand détail ſur la maniere de ſe nourrir, de ſe vêtir, de ſe loger, dans les tems reculés; ils rapprochent enſuite le luxe, le faſte, la prodigalité de notre ſiecle avec la ſimplicité, l'économie, la frugalité de ces âges plus heureux, & par ce contraſte frappant, nous donnent de belles leçons. En nous trouvant ainſi placés vis-à-vis de nos peres, l'amour propre n'a plus de ſubterfuge & de détour; nous ſentons, malgré nous, combien nous ſommes dégénérés; à de belles qualités nous avons ſubſtitué une foule de défauts qui pour être voilés ou déguiſés avec art n'en ſont pas moins réels; nous avons, en un mot, remplacé des vertus par des vices.

D'ASTRACAN, *le 1 Septembre.*

La guerre allumée entre les Perſans & les Turcs nous fait concevoir de grands projets pour établir toujours mieux notre commerce dans la Turquie & le pouſſer bien avant dans la Perſe. Les difficultés s'applaniront à meſure qu'on ſera moins en état de nous faire tête & de traverſer nos deſſeins. Si ces troubles durent encore quelque tems, nous pourrons y gagner & reculer, à ce qu'on prétend, les bornes de notre Empire. Nous ne ſommes pas encore bien convaincus que pour être vraiment riche il s'agit bien moins d'avoir de vaſtes poſſeſſions que de jouir de poſſeſſions fertiles. Cependant nos déſerts, nos friches, nos landes immenſes auroient dû depuis longtems nous faire, pour ainſi dire, toucher au doigt cette importante vérité. Nous la ſentirons peut-être un jour, mais cet heureux moment, qui feroit dans l'Empire une belle révolution, paroit encore bien éloigné, puiſque nous jugeons encore de notre puiſſance en meſurant la ſurface de nos Etats.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 26 Septembre.*

Par une convention conclue entre S. M.

& la Hollande, le droit d'aubaine vient d'être suprimé réciproquement pour tous les Sujets de ce Royaume & les Habitans de Rotterdam, Leide, Harlem & de quelques autres Villes des Provinces-Unies. Les Puissances de l'Europe abolissent presque partout un droit si fâcheux pour leurs Sujets respectifs; insensibement nous nous accoutumerons à ne plus regarder nos voisins comme des Etrangers; à ces sentimens, nous en joindrons encore de plus beaux, en voyant nos freres dans nos semblables.

Les ravages de l'épidémie se rallentissent. Nous en sommes principalement redevables aux attentions paternelles de notre Souverain & au zele du College de Santé. Des Médecins habiles ont été envoyés dans les Provinces infectées de la contagion, & par des secours administrés à propos, ils ont arrêté les progrès du mal. D'après les ordres qu'ils avoient reçus, ils se sont empressés de faire les observations les plus exactes sur la nature du fléau, & leur rapport a été présenté au Roi par les Commissaires de la Faculté. On attribue l'épidémie aux chaleurs excessives & continues de l'été; les Provinces septentrionales qui n'ont pas éprouvé les unes ont été exemptes de l'autre. Plusieurs vaisseaux de Pétersbourg, de Cronstadt & d'autres lieux, destinés pour divers Ports de ce Royaume, ont pris le sage parti de s'arrêter dans le Golfe de Finlande. Les bâtimens qui devoient faire voile pour la Baltique, différent leur départ & resteront dans notre Port jusqu'au moment où ils pourront partir sans risques. Quoique la maladie n'enleve plus un si grand nombre de victimes, cependant on continue à prendre sur les frontieres de grandes précautions pour empêcher qu'elle ne pénétre dans le Danemark, la Norwege, la Russie & les autres Etats voisins.

D'WISBY, *le 23 Septembre.*

Nous venons d'être les témoins d'un spectacle bien touchant; la mere d'une des plus respectables & des plus nombreuses familles de ce Royaume, nous pouvons même dire du monde, est morte, ces jours derniers, âgée de 87 ans au milieu de ses enfans, ses petits enfans, ses arriere-petits enfans, dont elle a vu naitre & mourir le centieme. Cette bonne mere a eu la consolation de donner sa bénédiction à 67 de ses descendans; quatorze d'entr'eux qui n'étoient point encore mariés ont porté son corps au tombeau; les autres ont accompagné le convoi funebre.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 30 Septembre.*

Nous avions tiré, cette année, de la Chine de très-petites quantités du thé; on présumoit en conséquence qu'il seroit cher. On s'est trompé; si nos Marchands en étoient mieux pourvus, ils ne trouveroient pas à le vendre même à bas prix. Il en est de même en Suede; on y est moins empressé à prendre une boisson qui, au jugement de Médecins Anglois occasionne des maladies fâcheuses lorsqu'on en fait trop d'usage. La Compagnie des Indes de Gothenbourg qui envoyoit annuellement à Canton deux vaisseaux, n'y en enverra qu'un cette année. Comme elle a encore beaucoup de thé dans ses magasins, & que les Suédois n'en veulent pas acheter, elle s'est vu comme forcée d'en venir à cette résolution.

Le Gouvernement a créé une Commission des Eaux & Forêts. Nous sentons aujourd'hui l'importance de ces deux objets que nous avons un peu trop négligés. Ce nouveau département ne pourra que nous être de la plus grande utilité, non-seulement pour la facilité, mais encore pour l'accroissement de notre commerce. Des Seigneurs, au nombre de cinq, forment la Commission; versés, à ce qu'on assure, dans les connoissances relatives à la partie essentielle qu'on leur confie, ils sont en état de remplir les vues du Gouvernement.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 26 Septembre.*

Les riches vignobles de Bude & de Tokay ne seront pas, cette année, d'un grand rapport. Les environs de Bude sont sur-tout en mauvais état; le tems des vendanges n'excitera certainement pas la joie des Propriétaires. Des orages plus fréquens & tout-à-la-fois plus violens que nous n'en avions

eu depuis bien des années, ont fait de grands ravages dans plusieurs de nos cantons riches en vins. Quoique la perte soit très-considérable, cependant nous pouvons la soutenir, parce qu'il nous reste beaucoup de vin de l'année derniere, & que nous en recueillîmes abondamment & d'une excellente qualité. Après une belle récolte, on se console aisément de la médiocrité de la récolte suivante.

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le* 1 *Octobre.*

Si les affaires ne changent pas de face & qu'on refuse de nous protéger, c'en est fait du commerce de notre Ville. Autant qu'elle étoit animée autrefois, autant la voit-on aujourd'hui morne, triste, languissante. Le Marchand ne vend pas, l'Artisan ne travaille pas, le Peuple ne vit pas, car ce n'est pas vivre que de traîner des jours oisifs dans les horreurs de la misere. Nous ne vendons presque plus de grains, & le prix en baisse de jour en jour. L'Etranger n'est plus dans le besoin ou se pourvoit ailleurs. Nos Marchands n'ont d'autre ressource que de continuer à faire des envois en Hollande, de seigle, d'orge & d'avoine. Comme ils les font pour leur compte, ils courent eux seuls tous les risques & les Hollandois ont leur bénéfice assuré. On avoit déjà beaucoup de grains dans les Provinces-Unies; cette sur-abondance en a fait rabaisser le prix. Le last de seigle ne s'y vend que de 210 à 240 florins, selon la qualité de la denrée; celui d'orge roule entre 150 & 180 florins. Le transport d'ici à Amsterdam ne coûte que 16 ½ florins pour chaque last. Nous craignons, & nous n'avons que trop sujet de craindre que le commerce des bleds ne nous soit enlevé pour toujours.

Des circonstances particulieres & sur lesquelles nous ne pouvons compter habituellement, nous procurent un dédommagement bien léger pour des pertes immenses. Nous vendons de grandes quantités de bois, & sur-tout de bois de construction, à l'Angleterre, à la France & à d'autres Puissances de l'Europe. Les transports sont trop lents pour nous mettre en état de fournir à toutes les demandes. A peine le bois arrive-t-il que nous nous hâtons de l'embarquer. Le prix en augmente, mais ce commerce ne remplacera jamais celui des grains.

ITALIE.

De Genes, *le* 4 *Octobre.*

Nous avons appris par un vaisseau Anglois qui nous est arrivé de Cadix dans treize jours, que les Barbaresques se sont emparés derniérement de plusieurs bâtimens Espagnols. Nous sçavons aussi que quatre galeres d'Afrique ont pris un navire de Barcelonne richement chargé, & que l'équipage a eu le bonheur de gagner la côte. A peine a-t-on été instruit de cette nouvelle à Barcelonne & à Alicant qu'il est sorti de ces deux Ports quatre gros vaisseaux qui ont poursuivi les galeres; mais une furieuse tempête qui s'est élevée tout-à-coup, a empêché les premiers d'atteindre ces dernieres.

Ces Corsaires exercent des violences sur les côtes de Sicile & de Naples. Pour faire plus sûrement leurs coups, ils arborent pavillon étranger. La Députation de Santé a informé S. M. de la ruse des Africains qui ne leur a que trop réussi; car on apprend presque chaque jour qu'ils ont pris quelque bâtiment, pillé les maisons situées près de la côte, chargé de fer & enlevé des gens de la campagne &c. On a tout de suite expédié trois galeres & d'autres bâtimens moins considérables pour arrêter les pirateries de ces Africains.

Notre Bureau des Assurances ne veut plus assurer les vaisseaux Anglois qu'à un taux beaucoup plus haut qu'elle ne le faisoit auparavant. On en voit assez la raison, c'est que les Américains croisent à la hauteur de Cadix & de Lisbonne.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 10 *Octobre.*

Les assurances pour les vaisseaux qui viennent des Indes à la Grande-Bretagne, ou qui partent de la Grande-Bretagne pour les Indes, éprouvent de grandes variations. Samedi dernier elles monterent fort haut,

& l'on donnoit à Glasgow 50 pour 100 à ceux qui vouloient assurer les marchandises d'un vaisseau dont on n'avoit pas reçu des nouvelles au tems où l'on auroit dû en recevoir.

Le *Molly*, vaisseau Anglo-Américain, chargé de farine & de merrein pour Saint-Domingue, a été pris par le vaisseau de S. M. la *Galatée*, qui l'a conduit à Plymouth. Cette prise est un bien léger dédommagement des pertes que nous faisons tous les jours.

Le même esprit regne parmi les Colons, malgré les échecs qu'ils reçoivent. Leurs efforts, pour porter de nouveaux coups à notre commerce, loin de se rallentir, semblent s'animer par l'action. Un Colon en recevant la portion qui lui revenoit du riche butin qu'avoient fait des Armateurs par la prise de plusieurs navires chargés de marchandises précieuses, déposa 3000 l. st. pour faire construire des bâtimens plus considérables & nous enlever par conséquent de nouvelles richesses.

Extrait d'une lettre d'Exéter. Un Armateur Américain a fait un trait dont on parle beaucoup dans cette Ville, & qui montre jusqu'à quel point nos ennemis sçavent pousser la générosité. Le navire le *Bee*, Cap. Wallace, fut, à son retour des Grenades, rencontré & pris par un Armateur du Continent. Le Capitaine Anglois dit au Capitaine Colon que jamais Américain ne lui prendroit désormais de vaisseau. Et pour quelle raison, reprit ce dernier? Parce que, continua l'autre, le Propriétaire du bâtiment que vous venez de saisir, n'est pas d'humeur à faire la guerre avec les Colonies, & qu'il a gardé son vaisseau un an dans notre Port, sans vouloir jamais le louer au Gouvernement qui s'en seroit servi contre les Américains. L'Armateur doutant avec raison de la vérité du fait; vous prétendez sans doute, lui dit-il, m'en imposer; mais sçachez que si je vous trouve en défaut, je vous ferai sentir votre mal-adresse, & je vous punirai même de votre imposture. A peine eût-il achevé de prononcer ce peu de mots qu'il envoya un de ses Officiers sur le vaisseau Anglois, pour interroger sur ce point les gens de l'équipage l'un après l'autre & à part. Ils confirmerent tous ce qu'avoit dit le Capitaine Wallace. Alors l'Américain dit à son Prisonnier; vous êtes vrai, & je vous aime parce que vous êtes un galant homme; votre vaisseau m'appartient, mais je vous le rends avec toute sa cargaison: je ne réserve seulement que quelques articles qui me sont nécessaires: il prit 50 sacs de cacao & quelques tonneaux de vin de Madeire. Après quoi il relâcha le vaisseau, fit embarquer le Capitaine Wallace & lui souhaita un bon voyage. Celui ci, en arrivant dans le Port, s'est empressé de publier le trait de son Bienfaiteur. Le Propriétaire du vaisseau a protesté, dans les transports de sa joie, qu'il laisseroit *pourrir* son bâtiment plutôt que de le louer à l'Etat; c'est un sacrifice, car le vaisseau est tout neuf & il pourroit le louer à très-haut prix.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 20 Octobre.*

Les faillites, qui deviennent plus fréquentes & plus considérables, sont de bonnes leçons pour nos Commerçans; ils se tiennent sur leurs gardes, ils observent de près, & usent de la plus grande circonspection avant que de s'engager dans des entreprises. Il y a eu des banqueroutes considérables à Londres; on vient d'en faire deux ou trois à Cadix qui se montent à près de deux millions de piastres; on craint que celles-ci n'en entraînent d'autres ailleurs.

Voici l'état des marchandises des Isles que nous avons expédiées pour l'Etranger durant le mois de Septembre. Sucre brut, 2463 barriques & 34 quarts; sucre blanc, 6490 barriques 191 quarts: indigo, 34,418 livres: café, 3,296,587 liv.: cacao, 34,635 livres: roucou, 190 livres. Ces marchandises ont été expédiées par terre pour la Suisse, la Savoie, Manheim, Strasbourg &c, & par mer pour Amsterdam, Rotterdam, Bremen, Hambourg, Dantzick, Bruges, Stetin, Lubeck, Stockolm, Elsineur, Christiania, Helsingford, Copenhague, Augsbourg, Friderikstade, Dorth, Trieste, Saint-Sébastien, Bilbao &c.

De Montelimar, *le 13 Octobre.*

Nous sommes contens de nos vendanges;

de l'autre côté du Rhône où se trouvent des cantons excellens pour le vin, les Propriétaires paroissent aussi contens que les nôtres. Quand on a travaillé, on voit avec plaisir le moment où l'on va jouir de ses travaux. Dans le Languedoc, si l'on excepte quelques cantons qui ont souffert de la sécheresse, les vignobles ont beaucoup produit cette année. Les vins ne seront pas chers; les prix en baissent dans plusieurs endroits. Le Comtat, où l'on a des vins estimés, comme ceux de Châteauneuf du Pape & de Châteauneuf de Gadagne, a fait aussi de bonnes vendanges. Les oliviers n'y promettent pas autant que dans la partie du Languedoc qui le confine & dans une grande partie de la Provence. Tout bien considéré, nous avons eu une bonne année pour les grains, les vins & la plûpart des autres productions de la terre. Le Cultivateur peut se nourrir à l'aise & faire ses avances.

De Dijon, *le 17 Octobre.*

L'homme naturellement porté à la bienfaisance s'attendrit presque toujours au récit des belles actions; de grands traits d'humanité, de charité, de générosité ouvrent son ame à des sentimens délicieux; il veut dès-lors être & se montrer humain, charitable, généreux; l'exemple l'attire doucement mais infailliblement vers le bien; il le fait bientôt dès qu'il le voit faire ou qu'il entend louer ceux qui le font. Nous ne craignons pas de l'assurer, puisque nous en avons des preuves sous les yeux, pour multiplier les Bienfaiteurs, il suffit de publier les bienfaits.

En parlant des Prix établis par M. Guenot, Curé de Chevannay, en décrivant la la fête champêtre que ce digne Pasteur donna à ses Paroissiens le jour de la distribution de ces Prix, nous ne doutames pas qu'un si bel exemple ne fût suivi dans d'autres Paroisses de cette Province & ailleurs. L'événement justifie notre façon de penser & remplit nos vœux. On a déjà fait mention dans les Papiers publics des établissemens utiles à l'Agriculture que M. Duquesnoi, Curé de Vouxai en Lorraine, a formés dans quatre villages dépendant de sa Cure. Outre les Prix & les récompenses que cet honnête Ecclésiastique a proposés pour l'encouragement de la culture & des bonnes mœurs, il fait la remise des dixmes à tous ceux de ses Paroissiens qui ont le mieux cultivé leurs vignes, desséché quelque morceau de terrein marécageux, défriché des landes &c.

Animé du même esprit, M. Moussu, Curé de Montureux, Paroisse de ce Diocese, donnera tous les ans une médaille d'argent au Laboureur qui aura, au jugement d'Experts, le mieux cultivé ses champs. Ce Prix a été remporté par Gabriel Bouillet. On lui a donné de plus un certificat pour attester que ses terres, celles même de qualité médiocre, avoient été le mieux travaillées, ensemencées avec plus d'intelligence &, par ce moyen, étoient devenues d'un plus grand rapport. Les Atheletes qui remporteront désormais cette victoire pacifique, recevront aussi la médaille, le certificat, & jouiront de plusieurs marques d'honneur. On leur ceindra la tête d'une couronne de fleurs & d'épis de bled. Au repas que donne M. Moussu à tous les Laboureurs, le Vainqueur occupera la premiere place: tous les Dimanches & Fêtes de l'année de son triomphe, son couvert sera mis chez le Pasteur bienfaisant qui le fera manger à sa table, quelque Compagnie qu'il y reçoive les jours désignés. Pour obtenir toutes ces distinctions, il ne suffit pas d'être bon Cultivateur, il faut aussi remplir les devoirs d'un honnête homme, d'un pere de famille, d'un Chrétien. Celui dont les mœurs & la probité sont suspectes, n'est pas admis au concours.

D'Arras, *le 17 Octobre.*

Résultat des observations météorologiques & nosologiques faites dans cette Ville pendant le dernier trimestre. La plus grande élévation du barometre a été au mois de Juillet de 28 pouces 2 lignes 7 dixiemes; au mois d'Août, de 28 p. 2 l., & au mois de Septembre, de 28 p. 2 lig. 7 d. La moindre élévation en Juillet, 27 p. 6 l. 5 d.; en Août, 27 p. 7 l. 9 d.; en Septembre, 27 p. 5 lig. La plus grande élévation du thermometre en Juillet, 23 degrés 4 dixiemes; en Août, 24 d. 5 dix.; en Septembre, 19 deg. 5 dix. Moindre élévation, en Juillet, 9 deg. 5 d.; en Août, 8 deg. 5 dix.; en Septembre, 3 d. 5 dixiemes. Les vents qui ont regné le plus

ſouvent durant ces trois mois ſont ceux de nord, d'oueſt & de ſud-oueſt. Nous avons compté, dans ce même eſpace de tems, 52 jours où il eſt tombé de la pluie; il a gelé ſeize fois, nous avons eu 8 ou 9 orages, & il n'eſt tombé qu'une ſeule fois de la grêle &c.

Au mois de Juillet, une fievre ſynoque a attaqué les perſonnes de tout âge, mais ſurtout les enfans. On a remarqué dans cette maladie un ſymptôme ſingulier: les malades avoient la membrane pituitaire enveloppée, dans toute ſon étendue, d'une craſſe jaune & griſe qui leur cauſoit de vives douleurs à la gorge, un enrouement, & ôtoit à quelques-uns preſqu'entiérement l'uſage de la parole. Cette craſſe formoit une eſpece de croute, & couvroit la langue, le voile du palais, l'œſophage, & vraiſemblablement le velouté de l'eſtomac & des inteſtins. Quoiqu'il y eût inflammation à la gorge, ce n'étoit pourtant pas une eſquinancie, comme quelques-uns l'ont cru. L'inflammation n'étoit cauſée que par la craſſe dont le *gluten* empêchoit l'épanchement dans la ſalive, & occaſionnoit l'engorgement des glandes. La croûte s'ébranloit vers le cinquieme jour; le pouls étoit alors amolli, la coction faite, & la criſe annoncée par les ſymptômes ordinaires.

On a employé la ſaignée au commencement de la maladie; pendant ſon cours, les lavemens & les boiſſons acidales & froides; après la criſe, les évacuans toniques. Dans la convaleſcence, l'épiderme des malades s'eſt détaché de tout le corps.

Pluſieurs perſonnes ſont mortes de cette maladie dans la Ville & les environs: de ce nombre ont été preſque tous ceux en qui les remedes adminiſtrés à contre-tems ont interrompu la coction & intercepté la criſe. Par exemple, ceux qui ont été ſaignés après le ſecond ou le troiſieme jour, ſur les apparences que c'étoit une eſquinancie, tomboient dans le délire & mouroient, au plus tard, le ſixieme jour. Le ſeul parti à prendre, lorſqu'on n'étoit pas appellé à tems, étoit de ne donner aucun remede; la maladie ſe guériſſoit alors d'elle-même.

Nous n'avons vu, pendant le trimeſtre, aucune autre maladie qui ait fourni matiere à des obſervations.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponſe à une Queſtion inſérée dans la Gazette.

A l'article de Méry-ſur-Seine du N°. 71 de votre très-utile Gazette d'Agriculture, on demande la déciſion d'une queſtion qui n'exige que du bon ſens pour être décidée. C'eſt ce qui me fait prendre la liberté de vous faire parvenir l'avis d'un ſimple Laboureur; mon peu de ſçavoir fait qu'il y a un mot dont on s'eſt ſervi dans la queſtion, que je n'entends pas, c'eſt celui de *ſombre*; il m'a d'abord paru qu'il déſignoit une ſaiſon de l'année, enſuite il m'a ſemblé indiquer un état des terres. Quoiqu'il en ſoit, la véritable ſignification n'eſt pas bien importante à la queſtion.

» Jean prétend que Pierre doit être condamné à lui payer 1000 l. de dommages » & intérêts & à diſpoſer à ſon profit de la » dépouille des terres enſemencées;

» 1°. Pour s'être immiſcé, avant le jour » de Saint Georges, dans la culture des terres & d'en avoir labouré dix arpens; 2°. » pour avoir eu la témérité d'enſemencer » les deux tiers d'une piece de 7 arpens, & » d'y mettre ſeize voitures de fumier provenant de l'habitation qu'il quitte; 3°. » pour avoir deſſaiſonné les terres; 4°. pour » avoir fait tort à l'ancien Fermier, en le » privant du pâturage que ſes beſtiaux trouveroient ſur les terres en ſombre.

Il eſt à obſerver que le Propriétaire ne retirant que 500 l. de ſa ferme, par le bail qui vient de finir, & l'ayant louée 1000 l., par le nouveau bail, il double tout à-coup ſon revenu; ce qui auroit dû naturellement, s'il avoit eu de la nobleſſe dans les ſentimens & de la grandeur d'ame, le porter à ne pas chicanner ſon nouveau Fermier, dès le commencement de ſon bail, y eût-il eu quelque irrégularité dans la conduite de celui ci. Mais bien loin que la conduite de Pierre ſoit répréhenſible, elle me paroit digne de louange, eu égard à ſa vigilance & à ſon amour pour le travail, en s'évertuant dès que la ſaiſon lui a permis de faire valoir ſa nouvelle ferme. Falloit-il qu'il demeurât

dans une parfaite inaction jusqu'à ce que la S. Georges arrivât.

Pierre a loué la ferme de Jean pour neuf années, ce qui est plus que suffisant pour rétablir les soles dans leur premier état avant la fin de son bail, en supposant qu'il y ait eu quelques terres de dessaisonnées; ce qui n'est pas probable, car il paroît que Pierre auroit été en droit de faire après la S. Georges ce qu'il a fait avant cette fête : cela étant, il n'a pas dessaisonné les terres, il n'a fait que devancer de quelques jours le tems des labours & des semailles; ce qui, bien loin de faire du tort aux terres, les bonifie considérablement, en fouillant les chaumes, en empêchant les herbes de croître & d'absorber les sucs & les sels de la terre; car il est de fait que les herbes épuisent les terres où elles croissent. Est-ce une témérité de la part de Pierre d'avoir mis 16 voitures de fumier, provenant de l'habitation qu'il quitte, sur sa nouvelle ferme? Je pense que toutes les personnes sensées seront pour la négative.

Quant au pâcage que Pierre a détruit, appartenant à l'ancien Fermier, l'équité exige que Pierre dédommage celui-ci; mais cet objet me paroît être d'une bien petite importance, si on fait attention que l'herbe que les bestiaux pâturent sur les champs, avant le 23 Avril, est si délicate & si tendre que ce n'est presque que de la rosée; c'est pourquoi elle nourrit fort peu les bestiaux qui la mangent. Dans le pays que j'habite, quoique plus méridional que Méry de plus de deux degrés, il n'y a que les Fermiers ou Métayers qui sont entiérement dépourvus de fourrages aux printems, pour avoir hiverné plus de bestiaux qu'ils n'en pouvoient nourrir, qui les envoyent pâturer sur les champs avant la S. Georges; parce que l'expérience leur a appris que cette herbe précoce est infiniment plus préjudiciable qu'utile aux bestiaux.

Il me paroît que la demande de Jean est injuste, & qu'il faut être dépourvu d'équité & de sensibilité pour en faire une semblable.

Au reste, je regarde l'usage de faire commencer les baux à la S. George, comme très-vicieux, parce qu'il n'est pas possible qu'un Cultivateur vigilant attende le 23e. d'Avril pour commencer les labours & l'ensemencement de ses terres, si le tems est favorable.

J'avertis que je suis Propriétaire & non Fermier: ce n'est donc pas l'intérêt particulier ni l'esprit de Corps qui me fait porter une telle décision; mais uniquement l'équité & le sens commun. Je suis avec la plus grande estime &c. *Des environs de Geneve, le 10 Octobre 1776.*

II.

AVIS.

Le sieur Delavoiepierre, Négociant, rue Saint-Honoré, à l'Hôtel des Américains, entre l'Oratoire & la rue des Poulies, vient d'établir un magasin sous le nom de dépôt de Provence, où il tient le dépôt de l'huile vierge de Provence du sieur Sieuve, extraite de la seule chair des olives, séparée du noyau. On ne pouvoit ci-devant se procurer de l'huile du sieur Sieuve qu'en se faisant inscrire plusieurs mois d'avance. Pour éviter cet inconvénient, le sieur Delavoiepierre en tient chez lui un assortiment de flacons & de barils de toute grandeur, scellés de leur cachet pour éviter les contrefactions. Il en fait des envois en Province & chez l'Etranger. On peut lui écrire en affranchissant les lettres.

Nous devons à M. Sieuve de Marseille un excellent Mémoire sur les oliviers, où il donne aussi une méthode pour extraire des olives une huile plus abondante & plus fine, par le moyen d'un moulin domestique de nouvelle invention. Ce Mémoire, qui fut présenté à l'Académie des Sciences de Paris en 1769 & imprimé la même année, se trouve chez Michel Lambert, rue des Cordeliers, au College de Bourgogne.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 16 Octobre 1776, au Samedi 19 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 22 à 23 liv. 5 s. *le septier*; le nouveau, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. 5 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 20 l. 5 s., 21 à 22 l.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s. aussi *le septier*.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 16 Octobre 1776 au Samedi 19 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20, 21 à 21 l. 15 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 23 Octobre 1776, de 60 à 61 l.; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 28 à 29; *id.* nouvelle, de 26 à 27; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47; *id.* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, de 26 à 27 l.; *id.* nouvelle, de 24 à 25 l.; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	712			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	10		marc.

Changes de Paris, *du 23 Octobre 1776.*

VI.

Amsterdam	54		
Londres	31	1	16d.
Hambourg	186	¼	
Madrid	15	3	6 à 4
Cadix	15	2	6 à 3
Livourne	98	¼	
Gênes	96	¼	
Lyon *Saints*	¾	à	⅝

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Lundi 14 Oct. 1776

Messieurs

Certain..... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Tontine.....	C.	
Delamotte.. pplles.	A.	
Viageres.....	C.	
Tontine.....	C.	
Creuzé..... pplles.	A.	
Viageres.....	A.	
Tontine.....	A.	

Du Mardi 15.

Messieurs

Vieillard ... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Tontine.....	C.	
Marsollier.... vres.	C.	
Cauchy..... pplles.	F.	
Viageres.....	F.	
Tontine.....	F.	

Du Mercredi 16.

Cochin..... pplles.	A.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	Lundi 21.	Mardi 22.	Mercredi 23.
Comp. d. Ind.			
Actions	1750 80	1850 1900 1890 80 50 60 70	1875
D°. 16es/25			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	405		408
Rescriptions	15 ½ 16 15 ½ 15 14	13 10 10 ½ 11	11 11 ½
Bil. des Fermes.		3 2 ½	2 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 15 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 12 *Mai.*

LES abus occasionnent tôt ou tard des plaintes ; les plaintes accompagnées de la modération & de la justice attirent infailliment l'attention d'un Gouvernement sage, & les abus sont bientôt corrigés. On reprochoit à certains Receveurs du Lotto de cette Capitale qui se tire au profit de la Couronne, de sacrifier à leur intérêt particulier l'intérêt public, & de se rendre, par leur peu de fidélité, indignes de la confiance du Roi. La Direction a fermé les yeux sur les fautes passées, mais elle n'en punira que plus sévérement les fautes à venir. Il est déclaré par une Ordonnance du 17 Avril dernier que les Receveurs du Lotto coupables de fraudes seront traités avec autant de rigueur que les Receveurs atteints & convaincus d'infidélité dans le maniment des deniers royaux. Pour échapper au châtiment, s'ils viennent encore à s'écarter du devoir, il faudroit qu'ils eussent l'adresse de tromper la vigilance la plus exacte & d'en imposer à l'inspection la plus rigoureuse. Insensible à la honte du crime, la cupidité ne craint que le glaive de la Justice ; cette crainte même n'est pas toujours assez forte pour mettre un frein au desir impérieux & violent d'accumuler des richesses.

Le College de Commerce vient de faire une opération bien longue & bien difficile; il a marqué avec la plus grande exactitude les objets qu'il est permis d'exporter & ceux qui ne pourront sortir du Royaume. Chaque Commerçant sera tenu de donner un état fidele de tous les envois qu'il fera ; cette déclaration tiendra lieu de l'examen scrupuleux & des recherches minutieuses qu'on faisoit auparavant aux Bureaux des Douanes. Si le College ne veut pas qu'on visite les marchandises en détail ; s'il compte beaucoup sur la probité des Commerçans, il n'en est que plus déterminé à user d'une grande sévérité contre la mauvaise foi. Nous le pensons & nous aimons à le penser ; un moyen des plus efficaces pour être moins trompé, j'ai presque dit pour ne l'être pas, c'est de ne pas multiplier les précautions, de ne jamais pousser la défiance trop loin, de donner même beaucoup de marques de confiance. En témoignant publiquement la bonne opinion qu'on a de nous, on nous force à ne rien faire qui puisse la détruire.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Mai.*

Ce qui est nécessaire doit passer avant ce qui ne l'est pas. D'après cette maxime, le Gouvernement veut que les Sujets de l'Etat pensent d'abord à se nourrir & qu'ils mettent en réserve la quantité de grains nécessaire pour leur consommation. Assurés de ne pas manquer de pain, ils pourront

alors distiller des eaux-de-vie ; mais il ne leur est permis d'employer à cet objet qu'une partie de leur superflu. Sur quoi l'on a donné des ordres précis qui ont souffert des difficultés dans l'exécution. Le bas Peuple qui auroit dû recevoir ces ordres avec reconnoissance, s'est ameuté dans plusieurs endroits. Les Paysans du Bailliage d'Arrhus se sont plaint avec audace ; des clameurs ils ont passé à d'autres excès ; ils se sont attroupés, ils ont exercé des violences. On a saisi quelques mutins dont trois viennent d'être transférés dans cette Capitale. On ne doute pas que la punition de ceux ci ne fasse rentrer les autres coupables dans le devoir.

On a vendu dans la Jutlande une si grande quantité de bœufs, qu'il n'y en reste plus qu'un très-petit nombre. Les Acheteurs ont eu ce bétail à très-bas prix ; ils pourront bientôt le revendre fort cher dans cette presqu'Isle ; c'est un bon commerce pour eux & une leçon pour les Marchands Jutlandois.

A Ringstads, lieu situé à huit milles de cette Capitale, il s'éleva il y a quelques jours, un vent de *sud-est* qui soufloit avec violence; vers les trois heures après midi on entendit un grand coup de tonnerre ; un moment après, l'orage commença ; la pluie, quoique très forte & mêlée de grêle, n'a fait aucun mal aux fruits de la terre. Il y a longtems que dans ce pays-ci le tonnerre ne s'étoit pas fait entendre, au commencement de Mai.

Nous avons appris par la voie de quelques bâtimens de Wismar qu'on ne se rappelle pas avoir jamais vu dans la Poméranie les grains à aussi bas prix qu'ils le sont aujourd'hui. La tonne de seigle ne revient qu'à 2 rixdales ; celle de froment est à 16 marcs, monnoie de Lubeck.

Le *Dansborg*, vaisseau de la Compagnie Asiatique, arriva hier des Indes Occidentales. Il étoit parti de cette rade le 20 Octobre pour le commerce de Tranquebar.

Dans l'Assemblée générale de la Compagnie, le dividende de cette année a été fixé à cinq pour cent. Les actions ont été poussées à 500 rixd. & en rapporteront 25 de plus qu'auparavant.

Le 14 de ce mois, on a compté près d'Helsingor jusqu'à 99 bâtimens qui venoient des mers du Nord.

ALLEMAGNE.

DE BRANDEBOURG, *le 22 Mai.*

La recette de la caisse du fonds Royal & Impérial pour l'encouragement du commerce fut en 1770 de 1,944,940 flor. 26 kr. & les dépenses pour cette même année n'allerent pas au delà de 80,390 flor. 2 ½ kr. Depuis cette époque, l'administration de la caisse qui jusques-là avoit été confiée au College de Commerce, passa entre les mains de la Cour. Le College donnoit des encouragemens, distribuoit des prix, excitoit l'industrie par les récompenses, formoit des entreprises utiles, avançoit dans certaines circonstances les sommes nécessaires pour soutenir ou faire fleurir l'Agriculture & le Commerce. La Cour tend au même but par une autre voie ; les Artisans, Manufacturiers, Fabricans de toute espece pourront, ainsi qu'on l'assure, s'établir dans les Villes & autres lieux qu'ils jugeront à propos. Il leur en coûtoit autrefois pour avoir cette liberté ; il ne leur en coûtera plus rien. Les revenus de la caisse dédommageront le Gouvernement de cette perte. On prétend de plus que les gens à talens trouveront dans la caisse des avances pour l'exécution des projets utiles qu'ils auront formés, pourvu qu'ils s'engagent à rembourser à des époques marquées les sommes qu'on leur aura prêtées sans intérêt.

D'ULM, *le 23 Mai.*

Nous avons chargé des Cultivateurs intelligens de parcourir le territoire & de constater l'état actuel des productions de la terre. Ils ont déclaré que les grains étoient dans le meilleur état & promettoient une excellente récolte. Les pommiers sont les seuls arbres qui ne soient pas chargés de fruits. Dans plusieurs autres Villes, on a fait le même examen, & le résultat a été le même. Cette nouvelle a rassuré les esprits ; & l'on se presse avec d'autant plus de raison de la publier, que des Monopoleurs, pour mieux vendre leurs grains, avoient fait courir des bruits contraires. On les accuse même d'avoir fait insérer dans plusieurs Gazettes que les grains seroient, cette année, de la plus grande rareté. De pareilles manœuvres méritent

des châtimens exemplaires. En imposer ainsi au Public pour lui vendre plus cher la denrée, c'est voler.

De Manheim, *le* 23 *Mai.*

Dans la derniere Assemblée de la Société Electorale des Sciences, M. Hemmer, Chapelain de la Cour lut un mémoire sur les conducteurs électriques inventés pour préserver les édifices des terribles effets de la foudre. Il présenta ensuite la description & le modele d'un de ces conducteurs que M. de Haeth, Grand-Veneur, a fait placer à son château de Trippstadt. La Compagnie goûta beaucoup la description & approuva le modele.

L'Académie de Dessin adjugea le 11 du courant les trois prix ordinaires qui sont trois médailles d'or. Un Sculpteur de cette Ville, un Statuaire de Gand & un Peintre de Wetzlar les ont remportés.

De Hombourg-ez-Monts, *le* 25 *Mai.*

La Ville de Bartfled qui avoit été presqu'entiérement ruinée par un cruel incendie, vient encore d'éprouver les ravages du feu.

On écrit de différens endroits que les remedes de M. le Baron de Hupsch de Loentzen pour les maladies des bestiaux operent avec le plus grand succès. Son spécifique a préservé ou guéri des chevaux, des bêtes à cornes & à laine des maladies qui regnoient dans plusieurs cantons. Ce Seigneur est élu Membre de la Société des Curieux de la Nature, établie depuis peu à Berlin, sous la protection de S. M. Prussienne. Cette Compagnie a déjà publié le second volume de ses découvertes.

ITALIE.

De Naples, *le* 10 *Mai.*

Nous avons introduit dans cette Capitale les courses de chevaux; il en résulte qu'on n'épargne rien pour avoir de bonnes races & les perfectionner. Ces jours derniers, un cheval que le Duc de Malatona avoit acheté d'un Marchand Florentin, remporta le prix. Les pauvres durent plus que les autres applaudir à la victoire; ce Seigneur fit donner à tous ceux qui se présenterent une piece de monnoie de la valeur de plus de 20 sous de France. Le lendemain de la course, le cheval fut conduit comme en triomphe par toute la Ville; mais les pauvres ne furent pas oubliés, les domestiques du Duc leur distribuerent des billets pour aller prendre chacun six livres de pain chez les Boulangers. Tout fut payé aux dépens du Seigneur Napolitain qui fait dire de lui ce qu'on n'a peut-être jamais dit des Grands. Au milieu des plaisirs, il pense aux malheureux.

De Modene, *le* 13 *Mai.*

Il a été mis en 1764 un impôt sur chaque tête de gros & de menu bétail. Comme chaque année on trouve moins de têtes qu'on ne devroit en trouver, on a pris des mesures pour en avoir exactement le nombre. Par un Edit qui vient d'être publié, les Propriétaires ont ordre de déclarer au Magistrat de combien de bêtes à cornes ou à laine leurs troupeaux sont composés. Les animaux nés depuis le 1 Juin ne payent point d'impôt jusqu'après le 1 Mai de l'année suivante.

La Foire de Rggio attire un grand concours de monde. La Cour s'y est rendue & a pris de bonnes mesures pour maintenir l'ordre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 30 *Mai.*

Les Colonies à sucre commencent à se ressentir des tristes démêlés que nous avons avec les Américains du continent. Les denrées & les marchandises que l'Amérique Septentrionale leur fournissoit, ont doublé de prix; l'argent commence à leur manquer, & si les Colons trouvent à emprunter, c'est toujours avec beaucoup plus de peine & de difficulté qu'ils n'en ont jamais eu.

Le Congrès général s'est fait donner le 1 du mois de Mars des états de tous les bâtimens de l'Amérique qui étoient alors en pleine mer ou dans les Ports. On avoit fait dans ces états une mention exacte du port de chaque navire, du nombre d'hommes qui le montoient, de sa station, de sa destination &c. Le résultat de cette opération montre dans le plus grand jour le commerce immense des Colonies. Elles avoient à ladite époque 862 bâtimens où déjà partis ou sur le point

de mettre à la voile. Après cela, nous ne devons pas être surpris que les Colons fassent le commerce en Europe depuis la Norvege jusqu'à Cadix, & en Amérique avec toutes les Indes Occidentales.

On écrit de divers cantons septentrionaux de l'Ecosse que les grains y baissent de prix.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bayonne, *le* 28 *Mai.*

Les ravages de la derniere épizootie ne sont pas encore réparés. Autant que les progrès du mal sont rapides, autant ceux du bien sont ils lents. Cependant nous commençons à voir des troupeaux dans la campagne; si les Propriétaires deviennent plus riches, nous oublierons beaucoup plutôt nos pertes qui nous paroissent encore irréparables. On ne s'applique pas assez dans ces cantons ci à l'éducation des bestiaux, les Espagnols devroient peut-être nous servir de modele; du moins est-il sûr que nos moutons élevés avec plus de soin & d'intelligence nous donneroient de très-belle laine.

Comme l'Agriculture languit, notre commerce n'est pas animé. Nous avons besoin d'acheter, nous ne pensons pas à vendre. Jamais les circonstances ne furent plus favorables pour s'enrichir; mais il faut avoir du superflu.

De Béziers, *le* 30 *Mai.*

Nous jouissons d'un tems aussi beau que nous puissions le desirer. Ou nous serons bien trompés, ou la récolte des bleds sera magnifique. Les autres productions de la terre promettent de nous dédommager abondamment de nos avances. Nous aurons de l'huile & du vin; nous sommes contens & nous avons lieu de l'être.

Le jour de l'Ascension, nous avons célébré une Fête dont l'institution remonte jusqu'aux premiers tems du Christianisme. On l'appelle la Fete de *charité*, parce que c'est vraiment la charité qui la dirige & qui y préside. Chacun fait des aumônes proportionnées à ses facultés ou à sa générosité. Les Corps d'Artisans sont tous obligés de donner aux Hôpitaux une certaine quantité de pain. Cet acte de bienfaisance est accompagné des cérémonies augustes de la Religion. Dès le matin, les Corps de Métiers portent le pain à la Chapelle des Pénitens bleus; le Chapitre vient le soir en procession bénir ce pain, après quoi l'on va le distribuer aux différentes Maisons de charité.

De Lyon, *le* 2 *Juin.*

La continuité de la sécheresse ne nous permet plus d'attendre qu'une foible récolte de fourrages. Ils renchérissent & renchériront de plus en plus; mais leur rareté se fera bien moins sentir dans les Villes qu'à la campagne, parce qu'à la campagne on a moins d'argent que dans les Villes. Fiers Citadins couverts d'or & d'argent, vous n'avez pas des bras, la terre semble ne vous rien devoir; vos chevaux à housses magnifiques à riches harnois, à criniere artistement tressée, ne servent qu'à vos plaisirs: & cependant la graisse de la terre est pour vous; à peine laissez vous du pain au Laboureur qui vous nourrit; on diroit que pourvu que les meilleurs fourrages ne manquent pas à vos chevaux, à des animaux de faste, peu vous importe que les animaux de labour périssent. S'il vous reste quelqu'amour de l'ordre, & il n'est pas possible qu'il soit entiérement éteint dans vos cœurs, vous n'aurez pas de peine à convenir que l'homme qui travaille le plus & dont le travail est le plus utile doit au moins marcher votre égal.

De toutes nos branches de Manufactures, il n'y en a point qui fleurisse plus que celle des gazes. La consommation de cette marchandise augmente tous les jours; les profits se multiplient, le travail devient plus vif.

Les vers à soie ne se portent pas bien & nous craignons de n'avoir qu'une mauvaise récolte de cocons.

Le College de Chirurgie de cette Ville a commencé depuis quelque tems un Cours public des connoissances nécessaires à un Chirurgien. Six des principaux Membres de ce Corps se sont partagé les peines de cette utile entreprise; ils en seront dédommagés par la gloire solide d'avoir contribué au soulagement des maux de l'humanité. Leur zele est d'autant plus digne d'éloge & de recon-

noiſſance, qu'ils ont rencontré dans un ſi beau projet les obſtacles qui croiſent preſque toujours ceux qui veulent faire le bien. Les généreux Profeſſeurs ſont, M. Collomb, de l'Académie de Lyon; M, Violet; M. Graſſot, de l'Académie de Lyon & de celle de Chirurgie de Paris; M. Puy, de la Société Royale d'Upſal; M. Champeaux, de l'Académie de Chirurgie de Paris, de la Société Royale de Montpellier, & de pluſieurs autres Académies. Ce College a pluſieurs autres Membres qui jouiſſent d'une réputation fondée ſur le mérite.

De Chalons sur-Marne, *le 4 Juin.*

Nos vignes, la richeſſe du pays, ſont mal traitées. L'hiver en a gelé la plus grande partie, & le commencement du printems ne leur a pas été favorable. Les vins augmentent tous les jours de prix; il y en a qui ſe vendent près de la moitté plus qu'on n'a coutume de les vendre.

De Paris, *le 6 Juin.*

(L'abondance des matériaux nous a forcés à différer de jour en jour d'inſérer dans la Gazette divers Arrêts, Ordonnances &c; comme le Public, ſur-tout dans la Province, deſire d'en ſçavoir le contenu, nous nous propoſons de le ſatisfaire).

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant établiſſement d'une Caiſſe d'Eſcompte.

Art. I. Les Actionnaires qui compoſent ladite Compagnie, ſeront aſſociés en commandite, ſous la dénomination de *Caiſſe d'Eſcompte.*

II. Les opérations de ladite Caiſſe, conſiſteront; premiérement, à eſcompter des Lettres de change & autres effets commerçables, à la volonté des Adminiſtrateurs, à un taux d'intérêt qui ne pourra, dans aucun cas, excéder Quatre pour cent l'an; ſecondement, à faire le commerce des matieres d'or & d'argent; troiſiémement, à ſe charger en recette & en dépenſe des deniers, caiſſes & payemens des Particuliers qui le deſireront, ſans pouvoir exiger d'eux aucune commiſſion, rétribution ou retenue quelconques, ſous quelque dénomination que ce puiſſe être.

III. La Compagnie n'entend, en aucun cas ni ſous quelque prétexte que ce ſoit, emprunter à intérêt, ni contracter aucun engagement qui ne ſoit payable à vue; elle s'interdit tout envoi de marchandiſes, expédition maritime, aſſurance & commerce quelconque, hors celui qui eſt préciſément déſigné en l'article précédent.

IV. Il ſera fait par leſdits Actionnaires un fonds de *Quinze Millions de livres*, pour leſquels il leur ſera délivré *Cinq mille Actions de Trois mille livres* chacune, qu'ils payeront en argent comptant, en un ſeul payement; deſquels *Quinze millions*, il y en aura *Cinq* qui ſerviront à commencer les opérations de ladite Caiſſe d'Eſcompte, & les autres *Dix millions* ſeront dépoſés au Tréſor royal le 1er. Juin 1776, pour ſûreté des engagemens de ladite Caiſſe, ainſi & de la maniere qu'il ſera expliqué par l'art. VI; leſquels *Dix millions*, Sa Majeſté ſera ſuppliée d'accepter, à titre de prêt, & de donner pour valeur, des quittances de finance du Garde dudit Tréſor royal, pour *Treize millions* payables en treize années, afin d'opérer le rembourſement du capital & le payement des intérêts de ladite ſomme de *Dix millions*; leſquelles quittances de finance ſeront diviſées & acquittées en *Vingt-ſix* payemens égaux, de *Cinq cens mille livres* chacun, dont le premier ſera échu & payable 1 Décembre 1776, & qui continueront ainſi de ſix en ſix mois les 1ers. de Juin & de Décembre de chaque année, juſques & compris le 1er. Juin 1789.

V. Pour ſûreté deſquels payemens, tels qu'ils ſont ſtipulés en l'article précédent, Sa Majeſté ſera ſuppliée d'affecter les produits de la ferme des Poſtes, & d'ordonner au Garde de ſon Tréſor royal en exercice chaque année, de délivrer au Caiſſier de ladite Compagnie, en payement de la quittance de finance de *Cinq cens mille livres* qu'il aura à recevoir à chaque époque, une aſſignation ſur l'Adjudicataire de ladite ferme des Poſtes.

VI. Les *Treize millions* de livres qui ſor-

ment le montant total des quittances de finance ci-dessus mentionnées, ou ce qui en restera dû, eu égard aux payemens qui auront été faits, demeureront spécialement affectés à la sûreté & garantie générale des opérations de ladite Caisse : Et ne pourront en aucun cas, les Administrateurs d'icelle, vendre, aliéner, transporter ni hypothéquer la portion des quittances de finance qui se trouvera non remboursée.

VII. Ladite Caisse d'Escompte sera ouverte le 1er. Juin prochain, en tel endroit de la Ville de Paris que la Compagnie des Actionnaires jugera à propos.

VIII. Lesdites Actions seront imprimées conformément au modele joint à la présente requête, & numérotées depuis le numéro *Un* jusques & compris le numéro *Cinq mille* : elles seront signées par le Caissier général, & contrôlées par deux des Administrateurs de ladite Caisse.

IX. Le sieur de Mory sera nommé provisoirement Caissier général de ladite Caisse d'Escompte ; il recevra en conséquence toutes les sommes qui composeront les *Quinze millions* de fonds de ladite Caisse ; & il remettra à ceux qui desireront s'y intéresser, ses reconnoissances portant promesse de leur délivrer le nombre d'Actions dont ils lui auront fourni la valeur, à raison de trois mille livres par Action.

X. Le sieur de Mory fera avertir les Actionnaires par une affiche qui fixera, au moins dix jours à l'avance, le jour & le lieu de la premiere assemblée générale, dans laquelle tout Porteur de vingt-cinq Actions aura entrée & voix délibérative pour le choix des Administrateurs de ladite Compagnie.

XI. Les opérations de ladite Compagnie, seront régies par sept Administrateurs qui seront élus, à la pluralité des suffrages, dans ladite premiere assemblée générale ; lesquels seront tenus, dans leur administration, de se conformer à ce qui sera déterminé par délibérations dans les assemblées générales : ils nommeront les Employés, fixeront leurs appointemens, & pourront les révoquer ; le tout de la maniere & ainsi qu'ils le jugeront nécessaire pour le bien & l'avantage de la Compagnie.

XII. Chaque Administrateur de la Compagnie sera tenu d'être Propriétaire de cinquante Actions de ladite Caisse, & de les remettre trois jours après son élection, dans le dépôt dont il sera ci-après parlé ; & faute par lui de faire ledit dépôt, son élection sera nulle.

XIII. Aucun des Administrateurs ne pourra être destitué, si ce n'est par les suffrages des deux tiers des Actionnaires présens dans une assemblée générale, ou par la voix unanime des six autres Administrateurs, ou en cessant de conserver au dépôt de la Compagnie, les cinquante Actions, conformément à l'article précédent.

XIV. Les honoraires des Administrateurs seront pris sur les bénéfices de ladite Caisse, & dans aucun cas, sur les quittances de finance ou assignations représentatives des *Treize millions* ci dessus énoncés ; ils n'auront même aucun honoraire, jusqu'à ce que le bénéfice forme un objet de *Cent cinquante mille livres* par semestre & au-dessus ; dans ce cas seulement, ils prélèveront le dixieme desdits bénéfices, ce qui sera partagé entr'eux en portions égales.

XV. Il sera tenu tous les ans, deux assemblées générales des Actionnaires, dans les mois de Janvier & de Juillet, pour délibérer sur les affaires de la Compagnie, pour recevoir & examiner le compte du semestre qui aura précédé l'assemblée, lequel compte sera certifié véritable & signé par les Administrateurs, & pour statuer sur la fixation du dividende à répartir aux Actionnaires pour les six mois écoulés.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite du Prospectus *du Précis historique des Séances de la Société Royale d'Agriculture au Bureau du Mans &c.*

1°. Les dispositions préliminaires du Bu-

reau du Mans pour diriger ses travaux & bien remplir les vues du Gouvernement, à l'utilité de la Province; ses réflexions relatives à la grande étendue de la Province, à la grande variété de la nature de son sol, de ses productions & des différentes cultures, & à cet effet, les besoins qu'elle a prévu avoir de nouveaux secours.

3°. La négociation du Bureau, pour se procurer ces secours étrangers par le moyen d'Associés répandus dans les divers cantons de la Province, & pour se procurer des réglemens généraux &c.

4°. Le partage de la Province en haut & en bas Maine, sa division dans trente cantons différens, la distribution des 700 Communautés de la Province pour former ces cantons; le choix des Associés destinés pour chacun; enfin les arrangemens de police intérieure, la distribution de chacun de MM. les Membres du Bureau, des différens cantons, ainsi que des matieres des différentes branches de l'Agriculture & de l'Economie rurale &c. &c.

La seconde Partie, & la principale de l'Ouvrage, commence à la 37ᵉ. page, & se continue jusqu'à la 691ᵉ. page.

C'est une Table alphabétique raisonnée en forme de Dictionnaire, comme il est dit, de toutes les matieres qui ont été rapportées, agitées, traitées & délibérées dans le cours des susdites 466 premieres Séances de ce Bureau, relativement aux différentes branches d'Agriculture & d'Economie rurale. Chaque objet s'y trouve sous sa lettre initiale, & tous les articles qui concernent ce même objet, y sont rassemblés par ordre de date, avec la cote du registre & celle de la case au dépôt du Sécrétariat, de tel Mémoire & de tel Journal ou Auteur cité, qui se trouve dans la Bibliotheque, ainsi que les Arrêts du Conseil, Déclarations, Réglemens, Ordonnances relatifs à l'objet qu'on veut chercher.

La troisieme Partie occupe depuis la 692ᵉ. page jusqu'à la 772ᵉ: elle comprend la liste & le dénombrement, en forme de table alphabétique, de tous MM. les Membres du Bureau qui ont existé depuis la nomination Royale qui l'a formé originairement, de ceux qui existent depuis, par les élections qui se sont suivies, par le scrutin du Bureau, & pareillement de tous MM. les Associés honoraires, les Associés résidens en Ville & dans la Province, & les Associés extraprovinciaires, la date de leurs élections & nominations, leurs demeures & qualités &c.

Ce qui rend cette Partie plus intéressante est le précis de tous les Mémoires, expériences ou essais, travaux faits & produits dans cet intervalle, par chacun de MM. les Membres & Associés, avec l'indication de l'original dans sa case au Sécrétariat.

La quatrieme & derniere Partie de l'Ouvrage commence à la 773ᵉ. page, & finit à la 797ᵉ. du manuscrit; elle forme un recueil par ordre de date de tous les Edits, Déclarations, Arrêts, Ordonnances, Réglemens rendus en faveur de l'Agriculture depuis celui du 24 Février 1761, jusques & compris les Arrêts très-remarquables du nouveau regne des 13 & 15 Septembre 1774, & 2 Janvier 1775.

Cet Ouvrage, utile à tous égards, a été fait avec beaucoup de précision, de soin, de travail & de zele, par un de MM. les Associés, à la satisfaction de toute la Société; il composera un volume grand *in-4°.* d'environ 600 pages du pareil format de ce *Prospectus*. Si l'Annonce de cet Ouvrage peut plaire au Public autant qu'il peut devenir utile, la Société, qui en desire l'impression, la proposera par forme de souscription sous sa garantie, suivant l'empressement que l'on y voudra bien faire paroître.

Cette entreprise mérite bien d'être encouragée & soutenue par le Gouvernement & par les bons Citoyens.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Juin 1776, au Samedi 8 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20 à 23 l., *le septier*; le nouveau, de 19, 20 à 22 l.; le seigle, de 11 l., 11 l. 15 s. à 12 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 liv. Le froment à la Grève, de 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 10 liv. 15 s., 11 à 11 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 10 s., 11 à 12 l. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 5 Juin 1776, au Samedi 8, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 l. 5 s., 20 à 21 liv.; *id.* à la Greve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 12 Juin 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Juin 1776.

Or de Portug. à	724	H	6	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	5		once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 12 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ⅜ à ½
Londres	30 13 16e.
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2 à 2 6
Livourne	98 ¼
Gênes	96 à 96 ¼
Lyon *Pâques.*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Merc. 29 Mai 1776.			Du Jeudi 30.		
Messieurs			*Messieurs*		
Cauchy..... pplles.	J.		Deschapelles.. vres.	J.	
Viageres	J.		Perpétuelles..	J.	
Tontine.....	J.		Tontine.....	J.	
Vieillard ... pplles.	J.		Delagarde.. Viag.	M.	
Viageres.....	J.		Tontine.....	M.	
Tontine.....	J.		Defays..... pplles.	J.	
Marsollier ... vres.	J.		Viageres.....	J.	
Cochin..... pplles.	J.		De S. Janvier vres.	J.	
Defrance ... pplles.	J.		Tontine.....	J.	
Viageres.....	L.		Decourmont pplles.	J.	
Tontine.....	L.		Viageres.....	J.	
Boutray..... pplles.	L.		Tontine.....	J.	
Viageres.....	L.		.....		
Tontine.....	L.		.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Lundi 10.*	*Mardi 11.*	*Mercredi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions . .	2025 30 27 ½ 30	2030	2030 27 ½ . .
D°. 16/25es . . .	1297 10 . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	425.	. . . . .	425 . . .
Rescriptions . .	7 ¼ 7 ½ . . .	7 ¼ ½ ¼. . .	7 ½ ¼ ½ . .
Bil. des Fermes.	1 ¾.	1 ¾	1 ¾. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 3 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 1 *Août.*

L'Ergot est-il un poison, ou ne doit-on le regarder que comme une production indifférente? Est-ce un grain détérioré, ou faut-il le classer dans quelque autre espece de plantes? Les Physiciens & les Naturalistes disputent beaucoup sur ces questions, & ces questions restent encore indécises. Les uns le représentent comme un poison subtil; d'autres veulent qu'il soit tout-à-la-fois & un poison & un antidote; il s'en trouve enfin qui nous le donnent comme un grain d'une qualité inférieure qu'on peut manger sans crainte de se nuire. M. Pecken, de la Société Libre-Economique de cette Capitale embrasse la seconde de ces opinions.

M. Model, de la même Société, a employé 50 ans d'expérience pour lever tous les doutes; il prononce que l'ergot nuit dans certaines circonstances & ne nuit pas dans d'autres; qu'il est pernicieux à des animaux & ne fait aucun mal à d'autres. Nous voilà replongés dans les incertitudes.

Il y a dans ce Royaume beaucoup de Grands Seigneurs qui ont des terres immensément étendues & qui, faute de Fermiers intelligens, ne retirent presque rien de ces terres. La Société a proposé des récompenses aux personnes qui indiqueroient les meilleurs moyens de former de bons Economes. M. de Klingstaedt, Conseiller d'Etat & Membre de la Société, pense que la voie la plus sûre pour atteindre à ce but, est d'envoyer de jeunes Paysans en Livonie pour y apprendre l'Agriculture. Cette proposition a été goûtée, vu que les Livoniens sont bons Cultivateurs & que le sol & le climat de leur Province différent peu de ceux de la Russie.

La Société a pris en considération la filature du lin & les fabriques de toile qui se perfectionnent aussi peu dans la Province d'Wologda qu'elles auroient dû s'y perfectionner beaucoup. M. Oleschen, Brigadier, Membre de la Société Economique, a prouvé que si l'on filoit mal le lin dans cette Province, il ne falloit s'en prendre qu'à l'imperfection des rouets & des dévidoirs. Il a également démontré que la mauvaise construction des métiers étoit la principale cause de la mauvaise fabrication des toiles. Le moyen qu'il propose pour parer à ces inconvéniens, est d'adopter les rouets & les métiers dont on se sert en Allemagne.

On sçait combien la pomme de terre offre de ressources; cette production étoit à peine connue dans le District de Novogorod, il y a quelques années: on n'en servoit, à cause de sa rareté, que sur la table des Grands. M. de Siévers, Membre de la Société, & Gouverneur de cette Province, a fait cultiver cette plante avec le plus grand succès. Les récoltes en sont si abondantes & la culture si étendue qu'on commence à en

nourrir les bestiaux. On en voit par-tout, excepté dans les grandes maisons; comme si elles avoient perdu toutes leurs qualités depuis qu'elles ont cessé d'être rares.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 8 Août.*

Par une Ordonnance du 3 du mois dernier, le Gouvernement a réglé le nombre des Miliciens qu'on fournira dans le Holstein & autres Provinces, sur l'étendue du terrein qu'on cultive. Le Propriétaire ou le Fermier qui a 4 ½ charrues doit donner à la Milice pour six années un homme âgé de 18 à 36 ans. On craint que cet Edit ne dépeuple nos campagnes qui ne sont que trop dépourvues de Cultivateurs.

Il paroît une autre Ordonnance qui renferme des réglemens relatifs à la caisse & à l'entretien des pauvres dans le Holstein Royal & le Holstein Grand-Ducal, qui ne font aujourd'hui qu'un seul & même pays.

Depuis quelques jours, il est entré dans notre Port quatre vaisseaux de la pêche du Groenland, chargés de 13 baleines.

ALLEMAGNE.

D'Hanovre, *le 9 Août.*

La Société de Calemberg fera compter, dans le courant du mois de Septembre, les semestres des pensions viageres aux veuves qui étoient intéressées dans cette Société. On comptoit, au mois de Juin dernier, 358 hommes morts depuis l'établissement de cette caisse. Leurs veuves ont une pension proportionnée à la mise qu'elles avoient faite. On vient de former une pareille institution à Berlin, & l'on assure que dans plusieurs autres Villes de l'Europe on a déjà suivi ou qu'on se prépare à suivre le même exemple.

De Hombourg-ez-Monts, *le 11 Août.*

Suite du Programme &c.

XV. Non-seulement les ouvrages & les découvertes dignes de l'impression que la Société recevra de ses Membres externes & internes, seront insérés dans un ouvrage particulier destiné à cet effet, aussi-bien que le précis des mémoires des Sociétés les plus connues & les plus utiles; mais la Société aura soin aussi, pour se conformer davantage à l'esprit de l'institut, de faire connoître ces objets & de leur assurer une publicité plus générale, par la voie des Journaux les plus répandus des principales langues des pays où fleurissent le plus les Sciences, l'Economie, les Arts, les mœurs.

XVI. Les Membres externes seront inscrits selon la date de leur réception, sans égard ni aux rangs, ni aux qualités, ni aux emplois: on rangera les Membres internes les derniers & par ordre alphabétique.

On fera connoître par la suite les mesures qu'on aura prises pour la correspondance de la Société Patriotique tant avec les autres Sociétés qu'avec ses Membres externes. Les Etablissemens littéraires vraiment utiles sont, par rapport à notre institut, dans le même cas que les Sociétés littéraires, économiques & des arts. Ceux qui se trouvent dans le cas d'être admis dans cette Société, payeront, une fois pour toutes, en s'inscrivant, une discrétion qui ne doit pas être au-dessous d'un ducat de Hollande dont un 5e. applicable à la Maison des Orpheiins de Hombourg-ez-Monts, & le reste pour les frais de la correspondance de cette Ville dans l'Etranger, l'impression & l'expédition des diplômes, & autres choses semblables. Il en sera donné une quittance signée des Inspecteurs de la Maison des Orphelins & du Secretaire perpétuel de la Société.

Le Rescrit portant érection de cet Institut, en date du 18 Novembre 1775, est signé par ordre de S. A. S.

H. A. Doering, Directeur de la Chancellerie; E. Neuhoff, Conseiller de la Régence.

ITALIE.

De Rome, *le 10 Août.*

N. S. P. vient d'établir une Congrégation qui sera chargée de réduire les impositions à trois, la taille, un droit sur la farine, & un autre droit sur le sel. Cette Congrégation, qui a aussi la commission de présenter un plan pour supprimer les Trésoriers, sera

composée des Cardinaux Pallavicini, Secretaire d'Etat; Charles Rezzonico, Camerlingue; Giraud, Pro-Auditeur; & Casali, Préfet du Bon Gouvernement.

De Florence, *le* 11 *Août.*

On a publié dans cette Capitale divers Edits qui concernent l'administration économique de Pise & de son territoire. Il est enjoint à tous les Tribunaux de veiller avec attention à l'exécution de ces nouvelles loix qui tendent toutes à assurer le bonheur du Peuple. S. A. R. continue à encourager ses Sujets avec le même zele, & à les instruire avec un amour vraiment paternel. Ceux qui n'ont pas vu ce Duché depuis 7 à 8 ans, auroient peine à le reconnoître s'ils le revoyoient aujourd'hui.

De Geneve, *le* 12 *Août.*

Suite des Questions proposées par la Société &c.

Seconde Question. La bonté de la trempe dans l'acier étant une qualité précieuse, soit pour les ouvrages de l'Art, soit pour les outils des Artistes; & la bonté de cette trempe, dependant en partie de l'acier dont on fait usage; on demande:

1°. Quelles sont les différentes especes d'acier, & à quels signes on peut les reconnoitre & s'assurer de leur perfection: quelles especes ou quels mêlanges d'acier il convient d'employer pour différens ouvrages, & spécialement pour ceux qui sont énoncés dans le n°. 3 de cette question: de quelle maniere on doit préparer & travailler les différens ouvrages, fabriqués avec ces aciers ou ces mêlanges, pour les conduire jusques au moment de la trempe sans altérer leur qualité.

2°. Quel seroit le cément ou l'enveloppe la plus convenable pour disposer l'acier à recevoir la meilleur trempe possible, & pour empêcher la dissipation de son phlogistique, quand on le fait rougir pour le soumettre à la trempe.

3°. Comme cette trempe doit varier selon l'objet que l'Ouvrier se propose, on demande les meilleurs moyens d'obtenir, 1°. la trempe ferme & dure qui convient aux laminoirs, limes, burins, marteaux, coins de monnoie &c; 2°. la trempe moyenne convenable aux pieces frottantes de l'Horlogerie, telles que cilindres ou verges de balanciers, pignons, pieces de quadrature des répétitions, petits ressorts &c; 3°. la trempe douce, particuliérement adaptée aux grands ressorts de pendules & de montres.

Cette question étant trop étendue pour que la Société qui la propose puisse se flatter d'y recevoir une réponse complette, elle couronnera le Mémoire le plus satisfaisant sur ces objets, & sur-tout celui qui indiquera des moyens nouveaux, & meilleurs que ceux qui sont déjà connus, pour obtenir la trempe dure & la trempe douce qu'elle juge les plus importantes. Le Prix sera une médaille d'or de la valeur de 24 louis, ou une médaille d'argent de même grandeur, avec le surplus en especes, au choix de l'Artiste. L'Accessit sera une médaille d'argent.

Le Comité des Arts éprouvera les recettes & les procédés proposés par les Auteurs des Mémoires; & la Société, après avoir vu les résultats de ces épreuves & entendu le rapport du Comité, décernera le Prix à la pluralité des suffrages, dans son Assemblée du 19 Septembre 1777.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Sette, *le* 16 *Août.*

Pour animer le commerce intérieur d'un Etat, il faut nécessairement faciliter les transports des denrées & des marchandises. Construire des chemins, ouvrir des canaux, rendre les rivieres navigables, voilà donc les moyens infaillibles de donner toute l'activité possible au commerce de Province à Province, de Ville à Ville, de Village à Village. On est quelquefois surpris de voir la denrée rare & chere dans un lieu, tandis que dans un autre lieu peu éloigné elle est abondante & à bon marché. Le nœud de l'énigme n'est pas difficile à trouver; on peut en conclure à coup sûr que de l'un à l'autre de ces deux lieux, la communication est en raison inverse de la distance & qu'ils n'ont entre eux point de commerce. Un rocher escarpé, une montagne, des marais, des chemins

difficiles & souvent impraticables mettent un intervalle immense entre des Villes & des Villages qui se touchent, pour ainsi dire, & qui, sans ces obstacles, se prêteroient facilement des secours mutuels.

Dans cette Province les communications se multiplient & cependant il en reste encore à pratiquer. Il étoit décidé que nous ferions un canal qui du chantier de la Province viendroit aboutir au pont de la Peyrade. L'adjudication de l'entreprise a eu lieu le 10 du mois dernier, & le 17 on a commencé l'ouvrage. Les travaux se poussent avec ardeur & paroissent bien conduits. On y emploie indistinctement les personnes de tout âge & de tout sexe du pays & des environs qui se présentent pour travailler. Les pauvres gens viennent en foule & s'estiment heureux de trouver des salaires à gagner; nous voyons moins de mendians, parce qu'on aime naturellement mieux sortir de la misere en travaillant, que d'y rester en ne travaillant pas. Ouvrir des travaux publics dans les Provinces, ce seroit peut-être la voie la plus courte & la plus sûre pour y détruire la mendicité.

De Dijon, *le* 18 *Août*.

Le mérite de répandre les bienfaits est assez commun; la gloire de sçavoir les placer est très rare. On prodigue souvent les libéralités pour nourrir l'inaction, l'oisiveté, la paresse; on ne sçait presque pas se montrer généreux pour exciter l'émulation, animer l'industrie, inspirer l'amour du travail. Cependant ce reproche n'est pas universel; un digne Ecclésiastique des environs de cette Ville ne doit pas craindre qu'il tombe sur lui; si nous louons le bien qu'il fait, nous applaudissons encore plus à la maniere dont il sçait le faire.

M. Guenot, Curé de Chevannay, a institué dans trois Paroisses de sa dépendance des Prix pour l'encouragement de la culture des terres. Il s'est chargé de payer tous les ans la taille de ceux de ses Paroissiens qui auront le mieux ameubli leurs champs. Les Experts chargés de faire leur rapport doivent, pour adjuger le Prix, examiner quelles sont les meilleures récoltes des Habitans, toute compensation faite de la nature du sol, des accidens survenus par l'intempérie des saisons &c. La distribution des Prix s'est faite le 18 du mois dernier avec tout l'appareil qui pouvoit relever cette cérémonie; nous allons entrer dans quelques détails qui feront plaisir à nos Lecteurs.

La veille du jour assigné pour cette fête, le Curé la fit annoncer dans les trois Paroisses au bruit du tambour & au son du hautbois. Quatre Experts & quatre Indicateurs furent nommés pour procéder réciproquement, ceux de Chevannay à la reconnoissance des récoltes des Habitans de Champrenaut & Saint-Hélié, & ceux de ces deux Paroisses à la vérification des récoltes des Habitans de Chevannay. Le lendemain, notre vénérable Pasteur, après avoir dit la Messe au chef lieu & avoir recommandé aux Experts d'agir avec la plus scrupuleuse impartialité, alla, précédé des instrumens, célébrer une seconde Messe à Saint-Hélié. Elle étoit finie depuis quelque tems, lorsque les Juges-Laboureurs de Chevannay rapporterent que les plus belles moissons étoient, à Champrenaut celle de Michel Massenot, & celle de Pierre Massenot à Saint-Hélié. La décision étant ainsi portée, M. Guenot distribua des cocardes rouges aux Laboureurs des deux Paroisses qui, le fusil sur l'épaule & les instrumens à leur tête, le suivirent chez les deux Paysans déclarés Vainqueurs. M. le Curé félicite ceux-ci de leur triomphe, leur présente une cocarde blanche surmontée d'un petit faisceau d'épis de bled, & leur parle en ces termes :

» Mes Amis, le premier, le plus nécessaire de tous les Arts, l'Agriculture a été de tout tems en honneur chez les Nations les plus illustres & les plus policées, sur-tout chez les Romains, ce Peuple dont les plus grands Généraux ne croyoient pas se dégrader en se délassant des travaux de la guerre par ceux de la campagne. Apprenez donc aujourd'hui à estimer votre état, & souvenez-vous que cette cérémonie n'est que pour en reconnoître l'excellence. Quelle satisfaction, quelle gloire pour vous d'être déclarés, j'ose le dire, les Rois de nos Cultivateurs. Je me fais un plaisir de vous donner moi-même la marque distinctive d'un titre si bien mérité ».

On revient ensuite à Chevannay où Louis Piot est couronné avec les mêmes cérémonies par les Juges de Champrenaut & de

Saint-Hélié. Les Laboureurs concurrens & non-rivaux allerent ensuite dîner tous ensemble. Au milieu du repas où regnoit une douce gaîté & présidoit l'ordre & la décence, M. Guenot, accompagné de plusieurs personnes de considération, s'approche, avec un air riant, de ses Convives & leur marque toute l'effusion de son cœur par ces paroles expressives & touchantes : » Allons, mes » bons Amis, à la santé du Roi : votre joie » fait aujourd'hui la mienne ; elle est si pu- » re, si vive de mon côté que je veux la goû- » ter souvent. Non, désormais je ne comp- » terai plus que les jours consacrés à votre » utilité. Quelle douce satisfaction pour un » tendre pere d'être entouré de ses enfans » & de pouvoir contribuer à leur bonheur ! » Je prens avec plaisir cette qualité à votre » égard ; on ne sçauroit me la contester, » elle m'est acquise par mes sentimens ». Il voulut continuer ; mais les acclamations redoublées de ce bon Peuple l'interrompirent.

La scene devint attendrissante lorsque le Pasteur se mit à louer les belles qualités, les vertus de Louis Piot, un des Vainqueurs. Le pere de cet honnête homme, ancien Soldat, âgé de 80 ans, écoutoit en silence l'éloge de son fils ; à chaque trait, son cœur se fondoit de joie ; des torrens de larmes inondoient son visage, le bon vieillard ne pouvoit suffire à des sentimens si délicieux. Les yeux des Spectateurs étoient tous fixés sur lui, tous ils se mouillerent de larmes aussi douces que le motif qui les faisoit couler étoit pur.

Après les Vêprès, les trois Paysans couronnés, ou les trois Empereurs, comme on les nomme dans le pays, présenterent en offrande un petit faisceau d'épis de froment. » Mes Freres, dit alors le Curé à ses Paroissiens assemblés ; » rien n'existe que par Dieu, » c'est donc de lui que nous recevons tout : » vous le reconnoissez en lui consacrant les » prémices des fruits de la terre. Si la pu- » reté, la simplicité du cœur accompagne » votre offrande, Dieu l'aura pour agréa- » ble comme les présens d'Abel : dans cette » douce persuasion, je la reçois, en qualité » de son Ministre. Autant que ce petit fais- » ceau contient d'épis de bled, autant vais- » je aujourd'hui donner de mesures de grains » à ceux de nos Freres qui sont pauvres. Ce » don, je le renouvellerai, chaque année, » tant que je serai votre Pasteur ».

La cérémonie fut terminée par une distribution qu'on fit de pain & de vin à tous les Habitans des trois Paroisses. Des villages voisins la foule étoit accourue pour assister à cette fête ; la multitude s'en retourna en s'écriant d'une voix unanime ; heureux le Peuple qui a un tel Pasteur ! On assure que plusieurs personnes sont résolues d'imiter l'exemple du Curé de Chevannay, & l'on ne doute pas que la même institution ne soit bientôt établie dans plusieurs autres Paroisses de la Province. Quand il en coûte si peu de faire un grand bien, ne seroit-ce pas user de dureté envers soi-même que de se refuser la satisfaction inestimable de l'avoir fait.

DE MIRY (*sur Seine*), *le 17 Août.*

Il se présente une question qui a quelque rapport avec celle qui a été proposée à MM. du Bureau d'Agriculture de Nantes, & insérée dans la Gazette d'Agriculture N°. 23, année 1775, sur laquelle on prie les personnes instruites de ces matieres de vouloir bien donner leur avis.

Jean, Propriétaire d'une Ferme produisant 500 l. par le bail qui finit, fait assigner Pierre à qui il l'a louée 1000 liv. pour en jouir pendant neuf années, à commencer au jour de S. Georges 1776, & demande qu'il soit condamné en 1000 l. de dommages & intérêts & à disposer à son profit, de la dépouille des terres ensemencées, pour s'être immiscé (ce sont les termes de l'exploit), avant le jour de S. Georges, dans la culture des terres en dépendantes ; d'en avoir labouré 10 arpens, d'avoir eu la témérité d'ensemencer tant en lentilles que seigle les deux tiers d'une piece de 7 arpens (sur lesquels il a mis 16 voitures de fumier provenant de l'habitation qu'il quitte).

Ces entreprises de la part de l'Ajourné sont contraires à la loi qu'il s'est faite par son bail, par rapport à la jouissance qui ne doit commencer qu'aux *sombres* pour faire la premiere récolte en 1777.

D'ailleurs il dessaisonne des terres qui se trouveront emblavées lorsqu'elles devroient demeurer en repos, & fait tort au Fermier actuel en le privant du pâturage que ses bestiaux trouveroient sur ses terres en *sombre*. De ces raisons, Jean conclut à ce qui est dit

ci dessus, & de plus, à ce que défenses soient faites à Pierre de Labourer avant le terme de sa jouissance. On demande sur cela une décision.

Du Mans, *le 20 Août.*

Les Membres & les Associés de notre Bureau d'Agriculture délibérerent dans leur Assemblée de Mardi dernier sur les moyens qu'on pourroit prendre pour établir dans cette Ville des dépôts où l'on trouveroit tous les remedes qu'on administre à Paris & ailleurs avec tant de succès aux noyés. Pour commencer un établissement si utile & si charitable, on proposa d'ouvrir une souscription. L'avis passa unanimement, & l'on s'empressa de souscrire. Des Commissaires sont déjà nommés pour choisir les lieux, près de la Sarthe & de l'Huine, où l'on déposera les boîtes, deux de M. Gardane & deux de M. Piat. Les mêmes remedes peuvent être administrés à toutes les personnes qui, par quelqu'accident que ce puisse être, sont subitement réduites à une mort apparente.

Le Bureau invite les Associés externes à multiplier les mêmes secours dans la Province, en y faisant de pareils établissemens; ils sont aussi priés, si leur zele réussit, d'en donner avis au Secretaire. On se propose de donner des récompenses aux gens du Peuple qui porteront des secours aux noyés.

De Paris, *le 26 Août.*

Arrêt du Conseil d'Etat, qui annulle les trois délibérations des Elus Généraux des Etats de Bourgogne, des 23 Décembre 1775, 10 Janvier & 1er. Février 1776, & ordonne l'exécution des Edits & Réglemens de S. M., les décrets des Etats de Bourgogne, & les délibérations ci devant prises par les Elus Généraux, concernant les Vingtiemes, la répartition & la levée des impositions, & autres dispositions relatives à l'administration des Finances & renvoie aux Etats à en délibérer, s'il y a lieu, dans leur prochaine Assemblée.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne qu'à compter de 1777, il sera imposé pendant l'espace de cinq ans seulement, & conjointement avec la capitation, les six deniers pour livre du principal de cette imposition sur tous les Justiciables du ressort du Parlement de Paris sujets à la capitation, pour subvenir à la reconstruction & réparation des bâtimens du Palais à Paris, incendiés au mois de Janvier 1776.

Autre, qui ordonne que l'Adjudicataire général des Fermes, chargé de la régie des droits ci devant appartenant aux Communautés d'Officiers supprimés par Edit de Février 1776, remettra directement au Trésor Royal le montant du produit de ces droits.

Autre, qui ordonne une nouvelle repartition, à compter de 1777, de la somme de 1,200,000 l. depuis imposée sur les pays d'Elections & les pays conquis, depuis l'année derniere, pour subvenir à la dépense des convois militaires.

Autre concernant les Messageries, du 17 Août 1776. Sur le compte qui a été rendu au Roi, étant en son Conseil, tant de la nouvelle forme d'administration établie par l'Ordonnance de Sa Majesté, du 12 Août 1775, pour la manutention des Messageries, Diligences & Carrosses de voitures, que de l'exécution des Arrêts du Conseil des 7 Août & 11 Décembre de ladite année 1775, par lesquels Sa Majesté a réuni à son Domaine les priviléges concédés par les Rois ses prédécesseurs, pour les droits de carrosses, diligences, messageries, voitures de la Cour, coches & diligences d'eau; ainsi que de la situation actuelle de la régie desdites diligences & messageries, & des produits qui pourroient en être versés chaque année dans le Trésor royal: Sa Majesté ayant considéré que, si Elle a cru devoir, pour procurer l'amélioration de ses revenus, en même tems que de plus grandes facilités au Public & au Commerce, retirer ces priviléges, il n'est pas moins de sa justice & de sa bonté de pourvoir, soit au remboursement des possesseurs desdits priviléges, suivant la liquidation qui sera faite par les Commissaires nommés à cet effet, par autre Arrêt du Conseil du 7 Août 1775; soit au payement des revenus ou produits des baux que retiroient les Concessionnaires desdits priviléges, en attendant ladite liquidation: Qu'il n'est pas moins nécessaire, en conservant au Public, suivant l'intention de Sa Majesté, l'avantage du service des Diligences allant en poste sur les routes où il est déjà établi, & sur celles où il pourra l'être par la suite, de mettre les Maîtres de Poste en état de subvenir à ce service, par des secours & augmentation de prix que l'expé-

rience a fait reconnoître indispensables, ce qui doit entraîner une augmentation dans le prix des places dans les Diligences seulement, & de pourvoir par les regles & précautions convenables, à ce que le service des Diligences ne nuise pas à celui des personnes qui voyagent en poste; comme aussi de procurer au Public moins aisé, & au Commerce les facilités de voyager & de faciliter les transports à moindres frais. Sa Majesté auroit reconnu qu'Elle ne pouvoit mieux faire, pour assurer tous ces avantages, que de réunir dans une seule ferme, tous les objets réunis à son Domaine par les susdits Arrêts du Conseil, & d'en confier l'entiere exploitation aux anciens Fermiers des Messageries, que des connoissances acquises de tous les détails de cette manutention, par une longue expérience, & la confiance qu'ils ont méritée du Public, mettent plus en état de satisfaire au besoin & des Particuliers & du commerce: Et en rendant cette ferme des Messageries dépendante, comme ci devant, de la ferme des Postes, & soumise, comme le service des Postes aux chevaux, à l'inspection & à la police du Conseil & des Intendans généraux des Postes, attendu la connexité de tous ces différens services; à quoi Sa Majesté se seroit d'autant volontiers déterminée, que les Fermiers des Messageries divisées auparavant, & désormais réunies, en une seule ferme, auroient offert à Sa Majeté de renoncer à toute indemnité & dédommagemens, auxquels Elle s'étoit réservé de pourvoir par lesdits Arrêts de son Conseil, & de se charger de ladite ferme, dont le bail leur seroit passé par la ferme des Postes, moyennant un prix dont ladite ferme des Postes se trouveroit augmentée, & seroit d'un objet intéressant pour les Finances de Sa Majesté. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du sieur de Clugny, Conseiller ordinaire du Roi au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances; le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne ce qui suit.

Art. I. L'exploitation de tous les objets réunis au Domaine de Sa Majesté, en vertu des Arrêts des 7 Août & 11 Décembre 1775, Carrosses, Diligences, même les Voitures de Versailles & Coches d'eau, demeureront réunis à la Ferme générale des Postes.

II. La sous-ferme des Messageries exploitera pour son compte, tous les objets compris dans la réunion au Domaine du Roi, prononcée par les Arrêts du Conseil des 7 Août 1775 & suivans, en vertu du bail qui lui en sera passé, pour neuf ans & quatre mois, par la Ferme des Postes, que S. M. autorise à cet effet; en renonçant par lesdits anciens Sous-Fermiers à toutes indemnités résultantes de la cessation de leurs précédens baux. (*La suite à la Feuille prochaine*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Plante singuliere.

Dans le Jardin Botanique d'Edinbourg on cultive une plante fort singuliere que les Curieux s'empressent de venir voir & à laquelle on a donné le nom de *plante mouvante*. La graine en est venue du Bengale; le Professeur Botanique d'Edinbourg la reçut avec la planche & la description botanique de la plante. On l'appelle dans le pays *burrum chundulii*; les Habitans superstitieux lui attribuent des vertus & des qualités prodigieuses.

Le 15 du mois de Juin de cette année, elle avoit quinze pouces de haut; ses mouvemens, qui sont vraiment singuliers, ont commencé vers le milieu du mois de Mai. Ils ne dépendent pas, ainsi que ceux de la sensitive, d'aucune impulsion, d'aucune cause externe; ils proviennent d'une force interne. Un coup de vent un peu fort dérange les opérations de la plante & en arrête les mouvemens & les agitations. Des Naturalistes pensent qu'elle approche de l'*hippocripis* que le Chevalier Linnée classe dans l'espece des *diadelphia*.

Cette plante a ses feuilles partagées en trois; l'extrémité de la feuille est fort large, & par les différentes positions qu'elle prend durant le jour, on voit clairement qu'elle suit assez le cours du soleil; ses mouvemens les plus forts & les plus remarquables sont collatéraux & ne s'accordent pas toujours exactement avec le mouvement du soleil; cette motion des deux côtés opposés de la feuille est particuliere & assez constamment uniforme.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 24 Août 1776, au Mercredi 28 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 22, 23 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21 l. 5 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 liv. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 liv. Le froment à la Grêve, de 21 liv. 10 s., 22 à 23 liv.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 21 l. 10 s. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 31 Août 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 44 à 45 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Août 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		once.
Or à 20 karats à	83	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	5		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 31 Août 1776.*

Amsterdam	54 ½	à	⅝	
Londres	31 ¼	à	5	16e.
Hambourg	185 ¾			
Madrid	15 3	à	2	6
Cadix	15 1	6		
Livourne	97 ¾			
Gênes	96 ¾			
Lyon *Août*	¾			

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Jeudi 29.*	*Vendredi 30.*	*Samedi 31.*
COMP. D. IND.			
Actions	1915	1910	1907 10 1910
D°. 16es/25	1235 32 ½		1232 ½ 30
D°. 8es.			
D°. 25es.		81	
Emprunt Oct.	420		420
Rescriptions	9 ¾ ½ ¾	9 ¾ 10	10
Bil. des Fermes.	¾ 1	1 ¾	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six der mois 1775.

Du Merc. 14 Août 1776		Du Lundi 19.		Du Mercredi 1
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Lempereur. Viag.	V.	Creuzé..... pp^lles.	L.	Cochin..... pp^lles.
Perpétuelles...	P.	Viageres.....	L.	Boutray..... pp^lles.
		Tontine	L.	Viageres....
Du Samedi 17.		Certain..... pp^lles.	M.	Tontine.....
Clouet..... pp^lles.	M.	Viageres	N.	
Viageres	N.	Tontine.....	M.	Du Jeudi 1
Tontine..	Y. Z.			
Lenoir..... pp^lles.	M.	Du Mardi 20.		Delagarde... Viag
Viageres.....	M.			Tontine....
Caron... Viageres.	A.	Marsollier ... v^res.	N.	Lenoir..... pp^lles.
Rouillard... pp^lles.	M.	Delamotte.. Viag.	L.	Viageres....
Viageres....	M.	Tontine.....	L.	Nau..... pp^lles
Tontine	M.	.....		Viageres....
Boscheron... pp^lles.	M.	.....		Tontine....
Viageres....	M.	.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pr les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 16 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 19 *Octobre.*

A mesure que la Diete approche du but, elle fait de nouveaux efforts pour l'atteindre. Elle a levé de grands obstacles, elle a trouvé des ressources, elle a multiplié les moyens; mais le succès n'est pas encore complet: n'importe, elle ne se décourage pas; son zele nous est garant qu'elle réussira selon ses desirs & nos espérances. Il n'y a pas apparence que le tabac soit affermé; ce projet trouve toujours des oppositions fortes & opiniâtres. D'autres opérations plus essentielles n'ont souffert aucune difficulté de la part des Seigneurs, quoiqu'elle frappe de grands coups sur les Grands Terriens. La moitié des revenus des Starosties & autres terres démembrées de la Couronne sera versé dans le Trésor public. Désormais les impôts affecteront principalement ceux d'entre les Citoyens qui sont en état de les porter sans peine. On abolit toutes les franchises des Magnats, ces privileges abusifs qui déchargent le riche & foulent le pauvre. Le Peuple qui n'a que des salaires, l'Artisan qui ne peut subsister que par le travail, le Laboureur qui vit avec tant de peine en procurant aux autres de quoi vivre dans l'abondance, ne contribueront aux besoins de l'Etat qu'en proportion de leurs foibles moyens. Mais en revanche il en coûtera cher au luxe de s'afficher avec ostentation; on fera payer aux personnes opulentes le plaisir de satisfaire leur goût, leur délicatesse, leur raffinement. De toutes parts on applaudit à ces réglemens qui montrent dans un si beau jour la sagesse de ceux qui les ont faits.

On étoit surpris avec raison que dans l'Assemblée de nos Etats aucun Membre n'eût proposé de pourvoir aux moyens de rétablir l'Agriculture, le Commerce & les Arts. La Diete va diriger ses opérations vers ces trois grands objets. Elle n'ignore pas que ce sont là les vraies sources de la richesse publique, & qu'il n'est point d'autre barometre de la décadence ou de la prospérité des Etats. Déjà la plûpart des Nonces ont reçu des instructions qui vont toutes à encourager dans les différentes Provinces la meilleure culture des terres, à tirer le commerce de sa trop longue stagnation & à donner une nouvelle vie aux Arts qui ont expiré dans les horreurs de nos fatales dissensions. Il est décidé qu'on tiendra des Assemblées provinciales dans les diverses contrées du Royaume, & que dans ces Assemblées on cherchera les moyens de fournir aux dépenses publiques sans accabler ni même charger le Peuple, mais sur tout sans aggraver le sort des Cultivateurs, cette classe la plus précieuse de Citoyens puisqu'elle est la plus utile.

SUEDE.

De Stockholm, *le* 18 *Octobre.*

Nos riches Particuliers se préparent à faire des offres pour avoir la Ferme des Accises & des grandes Douanes de terre & de mer. Les droits sur les drogues médicinales, sur les Manufactures & sur la pêche, ainsi que les 75,000 rixdales, monnoie d'argent, payés par la Compagnie des Indes, ne seront pas enveloppés dans la nouvelle Ferme. On prétend que S. M., pour être mieux instruite de ce que les objets affermés rapporteront annuellement, se réserve un quart de la Ferme & qu'Elle sera libre de céder ce quart à quiconque elle voudra & quand elle le voudra. La direction de cette Ferme sera confiée à seize Commissaires, quatre au choix de S. M., & les autres douze à la nomination des Fermiers. Le Comte Charles Scheffer, ancien Sénateur, doit être mis à la tête de l'entreprise.

La frégate de 38 pieces de canon qui avoit pris en chargement dans la Hollande, pour le compte du Roi, six millions de rixdales en lingots d'argent, est heureusement arrivée à Gothenbourg. Cet argent que nous avons fait transporter par terre dans cette Capitale, vient d'être remis entre les mains des Directeurs de la Monnoie. Nous manquions d'especes, mais on en frappe une si grande quantité que bientôt il ne circulera plus de papier-monnoie dans notre commerce.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 23 *Octobre.*

Il avoit été accordé aux Etrangers qui exercent les Arts & le Commerce dans ce Royaume ou qui sont employés au service de S. M. de se faire naturaliser en vertu du droit d'Indigenat. Comme les personnes intéressées doivent profiter de cette faveur & se faire inscrire dans un tems marqué dont le terme expire dans trois mois, le Gouvernement a déclaré par une nouvelle Ordonnance que tous les Etrangers qui résident actuellement dans les Domaines du Roi & qui à titre du droit d'Indigénat peuvent espérer d'être naturalisés, en feront la demande avant le 29 Janvier de l'année prochaine; sans quoi ils seront déboutés de toute prétention & dans le cas du cinquieme article de l'Ordonnance.

S. M. avoit envoyé, il y a quelque tems, des Ingénieurs pour mesurer les Ports d'Islande & y faire des réparations ou des changemens utiles au commerce & à la navigation. Ces Ingénieurs sont de retour dans cette Capitale, après avoir rempli leur commission au gré de la Cour.

Altona est un de nos plus riches & de nos plus utiles entrepôts. Le Roi vient de donner un Edit pour l'établissement d'une Banque dans cette Ville. Nous poussons avec ardeur les travaux du canal de communication entre la Baltique & la mer du Nord. Nous employons à ce grand ouvrage des milliers de bras; nous n'y avons pas du regret parce qu'il seroit difficile de les mieux employer pour le bien de l'Etat.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le* 24 *Octobre.*

Les troubles de la Bohême ne paroissent pas encore bien appaisés: on craint qu'ils ne recommencent. Les Paysans se plaignent d'être foulés & présentent des requêtes, les Seigneurs ont des droits & ne veulent pas s'en désister, ils portent aussi leurs plaintes à la Cour. Les uns & les autres outrent peut-être leurs prétentions ou leurs droits; l'Empereur qui dans son séjour en Bohême a reçu de la part des deux parties des requêtes sans nombre, les fait examiner avec le plus grand soin. Toutes ces dissensions ne seront pas faciles à éteindre parce qu'on ne peut sçavoir avec une espece de certitude de quel côté se trouvent la raison, le bon droit & la vérité. Ce qu'on a pu découvrir, après bien des recherches & des confrontations, c'est que parmi les griefs il s'en trouve de fondés & d'autres absolument faux. Voilà ce qui explique le Jugement qu'on vient de porter contre plusieurs Représentans de différens Districts. Les uns, convaincus sans doute de quelque indigne manœuvre, ont été mis aux fers & condamnés aux travaux publics, tandis que d'autres qui procédent avec la simplicité & la bonne foi, ont reçu

de la part du Gouvernement toutes les assurances de protection & sont invités à soutenir leurs droits. On recommande pourtant à ceux-ci d'user de modération & de ne pas nuire à une bonne cause par la maniere de la défendre.

De Francfort, *le 26 Octobre.*

L'alarme s'est répandue dans nos contrées. Les épizooties continuent leurs ravages ; dans la crainte qu'elles ne se communiquent de proche en proche & ne viennent frapper nos bestiaux, nous faisons des vœux, nous prenons des précautions, & nous consultons les personnes versées dans les connoissances vétérinaires, pour préserver, s'il est possible, nos troupeaux de la contagion qui a désolé tant de pays.

On a éprouvé dans le Tyrol, au commencement de ce mois, des chaleurs excessives & de violens orages. Les lacs prodigieusement enflés par la chûte des eaux, ont franchi leurs bords & se sont répandus au loin comme des torrens impétueux. Les rivieres sont également sorties de leur lit & ont submergé les campagnes. On ne reçoit plus de nouvelle des Villes maritimes de cette Province, parce que les chemins sont détruits ou impraticables, les ponts renversés, toutes les communications interrompues. On ne parle que de maisons écroulées, d'hommes & de bestiaux noyés, de rochers détachés par la force des courans &c. Le Trentin a perdu ses vignobles, tout le territoire est bouleversé ; les infortunés Propriétaires n'ont plus, au lieu de champs fertiles, que des morceaux de terrein couverts de sable & de gravier. La consternation est d'autant plus grande que le désastre dure encore & que le débordement de plusieurs rivieres continue avec la même violence.

ESPAGNE.

De Cadix, *le 24 Octobre.*

Nous espérions que l'Empereur de Maroc termineroit à l'amiable ses différens avec la Hollande & que les Sujets de ce Prince ne viendroient plus, en si grand nombre, croiser sur nos mers ; notre espérance s'évanouit & l'on assure que le Prince Africain a fait vendre une partie de la cargaison du navire Hollandois qui avoit été saisi depuis quelque tems. Notre commerce iroit bien si les Barbaresques ne le troubloient pas ; ils nous enlevent des navires richement chargés & nous ne leur prenons pas même de misérables barques. Quelques-uns de nos Marchands ont fait de si grandes pertes que leur fortune en est entiérement ruinée. Le malheur n'est pourtant pas étendu ; une foule de nos Commerçans font, dit-on, d'excellentes affaires avec les Colonies Angloises de l'Amérique septentrionale.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 31 Octobre.*

Il paroît une Proclamation en date du 25 de ce mois, dont voici la substance. Comme le bien public exige, dans les conjonctures présentes, d'empêcher l'exportation des vivres, il est ordonné par S. M. que dans quinze jours il sera mis un embargo sur tous les bâtimens de la Grande-Bretagne chargés de bestiaux, de cochons, de bœuf & de porc salés, de beurre, de fromage & de toute sorte de vivres, en exceptant néanmoins le poisson salé, le froment, les grains & les légumes de toute espece. Cette défense aura lieu jusqu'à nouvel ordre. L'intention de S. M. est que la prohibition ne s'étende pas aux bâtimens qui sont employés à porter des provisions de bouche à nos Isles des Indes occidentales & à nos Colonies de l'Amérique septentrionale, excepté celles qui ont levé l'étendard de la révolte. Les Propriétaires des bâtimens ainsi chargés pour nos Colonies soumises ou pour nos établissemens d'Afrique & pour l'Isle de Sainte-Hélene, déclareront avec serment les lieux où les vivres seront embarqués & débarqués; ils donneront de plus une Caution aux Officiers des Douanes pour le triple de la valeur des cargaisons, ce qui servira de garantie qu'ils accompliront à la lettre les conditions imposées. Arrivés aux lieux de leur destination, ils produiront le certificat des Douanes d'Angleterre, sans quoi on ne leur permettra ni de vendre ni de débarquer leur cargaison. Ne sont pas enveloppés dans cette défense les vaisseaux employés au service de S. M. ni ceux qui ser

ront chargés par un ordre ſpécial des Lords Commiſſaires de la Tréſorerie ou de l'Amirauté. Une autre Proclamation renferme les mêmes défenſes & les mêmes diſpoſitions pour les bâtimens qui ſortiront des Ports d'Irlande.

Par une autre, qui alarme fort notre commerce, S. M. promet & déclare que tout Matelot de l'âge de 18 juſqu'à 50 ans qui avant le 31 Décembre prochain entrera volontairement à ſon ſervice, recevra une gratification royale de cinq shellings & pour gages annuels 12 liv. & 10 shellings.

Ce qu'il y a de ſurprenant c'eſt que deux jours après cette proclamation, l'Amirauté a ordonné de ſaiſir de force les Mariniers pour le ſervice du Roi, ce qu'on appelle ici la preſſe des Matelots. Ces ordres s'exécutent ſur toutes perſonnes ſans diſtinction; mais ce ſont principalement les Matelots qu'ils ont pour objet.

Les Négocians ne ſe conſolent pas de ces enlevemens forcés; les Matelots des navires s'enfuyent quoiqu'ils aient reçu d'avance un mois de leurs gages. Ils proteſtent que jamais on ne les verra retourner à bord, à moins qu'on ne leur obtienne des ſauve-gardes.

On dit que la Cour fera demander au Parlement ſix millions ſterling pour le ſervice de l'année ſuivante. On aſſure d'un autre côté que les Membres de l'oppoſition ſe propoſent d'examiner l'emploi que le Gouvernement a fait des ſubſides accordés, attendu, diſent-ils, qu'on n'a pas rempli les vues qui avoient ſervi de prétexte pour les obtenir.

Les fonds ont éprouvé la ſemaine derniere une diminution conſidérable. Dans cinq jours, les actions de la Compagnie des Indes ont baiſſé de dix pour cent; ce qu'on attribue à quelques mauvaiſes nouvelles apportées par le *Thalbot*, vaiſſeau de la Compagnie, qui vient d'arriver à Cork.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 4 Novembre.*

Notre Académie des Sciences & Belles-Lettres, après avoir fait la diſtribution des Prix, a propoſé pour l'année prochaine les ſujets ſuivans : 1°. *Donner un précis des principales expéditions ou émigrations des Belges dans les pays éloignés, depuis les tems les plus reculés juſques aux Croiſades incluſivement; examiner quelle a été l'influence de ces expéditions ſur les mœurs & le caractere de la Nation.* 2°. *Décrire la température la plus ordinaire des ſaiſons dans les Pays-Bas, & en indiquer les influences ſur les regnes animal & végétal; marquer les triſtes effets que peuvent avoir des variations notables dans cette température & indiquer les moyens de les prévenir, s'il eſt poſſible.*

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 30 Octobre.*

Nos vendanges n'ont pas été longues; nous avions trop peu de fruits à recueillir. Les vignobles ſitués ſur les côtes ont plus donné que ceux des plaines; on y fera pourtant un quart de moins de vin que l'année derniere; quelques Particuliers en feront un peu plus, d'autres moins. Le reſte de la Province a preſque tout perdu par les gelées du mois de Mai & par le coulage; cette récolte eſt preſque nulle pour un grand nombre de nos Propriétaires. Voilà une ſuite d'années bien malheureuſes; la plûpart des Cultivateurs perdront toutes leurs avances, d'autres en retireront à peine la moitié. Il eſt à craindre qu'on ne ſe laſſe d'une culture ingrate & ſujette à trop d'accidens. Dans ce cas, que deviendroit cette Province? Le ſol n'en eſt guères propre qu'aux vignes, & la grande diſette d'engrais nous force à renoncer aux autres productions de la terre. Comme nous ne liſons pas dans l'avenir, il nous reſte l'eſpérance.

Nous avons le plus beau tems du monde pour enſemencer le peu de terres à bled que nous poſſédons. Une pluie favorable a rafraîchi la terre qui étoit ſi ſéche que nous ne pouvions pas labourer. Si ce tems continue, nous aurons une très-belle emblavaiſon. Le Laboureur profite du moment favorable; la terre n'eſt ni trop dure ni trop molle, on la caſſe aiſément.

DE GRENOBLE, *le 31 Octobre.*

Cette Province eſt trop montagneuſe pour n'être pas coupée d'un nombre infini de

torrens qui portent souvent la désolation dans les campagnes. Si nous n'opposions sans cesse des digues capables de résister aux crues d'eau, la plûpart de nos territoires seroient bientôt dévastés. La petite Ville de Veynes, près de Gap, souffroit beaucoup d'un de ces torrens impétueux, & deux hameaux étoient sur le point d'être emportés par la violence des eaux. Un de nos habiles Ingénieurs dressa le plan d'une digue de 3300 toises d'une seule ligne; le plan fut adopté, on en pressa l'exécution, & dans peu de tems, on a poussé la digue jusqu'à 1130 toises. Le succès complet de cette premiere opération a rassuré les Habitans & leur a procuré une grande étendue de terrein dont ils ont déjà mis une partie en valeur. On estime que quand toutes ces landes seront défrichées, la Ville sera deux fois plus riche en productions territoriales. De si grands avantages sont un motif trop pressant pour laisser l'ouvrage imparfait; on va faire encore six cens toises de la digue, & l'on espere qu'avec des facilités & quelques secours on ne tardera pas de voir mettre la derniere main à l'œuvre.

On a fait au Buis la même opération avec le même succès. Par une bonne digue, on a défendu les anciens fonds contre les ravages des eaux, & l'on a de plus acquis un terrein considérable qui sera d'un bon rapport, moyennant des avances dont on sera bientôt dédommagé.

De Besançon, *le 1 Novembre.*

Le plaisir de faire le bien sans être connu vaut encore mieux que la gloire d'être loué pour l'avoir fait. Nous avons aussi dans un de nos villages une fête de la Rosiere, mais nous ignorons à qui cet établissement est dû. On a célébré pour la premiere fois à Saint-Farjeux, village dépendant de notre territoire, une fête semblable à celle de Salency, de Romainville & de Canon. La nouvelle Rosiere a reçu la couronne des mains du Maire de notre Ville en présence de notre Milice Bourgeoise & d'un grand nombre d'autres Spectateurs. Le Prix consistoit en une somme de cent livres & une croix d'or; sur un des côtés de la croix étoient gravés ces mots, *à la plus sage*, & sur le revers, *Fête des mœurs*. C'est aux Habitans de Saint-Farjeux à nommer la Rosiere qui doit être née dans ce village & avoir seize ans accomplis. Anne *Berger* a obtenu le Prix, & Agathe *Rousselot* a eu la gloire d'en avoir approché le plus.

D'Orléans, *le 2 Novembre.*

L'Académie Royale des Sciences, Inscriptions & Belles-Lettres de Toulouse avoit, dans une Séance extraordinaire tenue le premier Septembre, adjugé le Prix qu'avoient proposé MM. les Négocians de Toulouse, à l'occasion du Sacre & du Couronnement du Roi. Le Mémoire couronné avoit été envoyé d'Orléans, mais on ne sçavoit pas le nom de la personne qui l'avoit composé; enfin l'Auteur s'est fait connoître à l'Académie & a reçu la *Cétès* d'argent de la valeur de cinq cens livres. L'Ouvrage qui a de 400 à 500 pages, est de M. Letrosne, Secretaire du Roi, Membre de la Société d'Agriculture de cette Ville. Ce digne Citoyen a moins concouru pour la gloire que pour le bien qu'il pouvoit faire en concourant. Il présente d'excellentes vues qui tendent toutes au soulagement & au bonheur du Peuple.

De Rouen, *le 7 Novembre.*

L'Académie des Sciences Belles-Lettres & Arts de Rouen tint sa Séance publique le Mercredi 7 Août dernier. M. Haillet de Couronne, Secretaire perpétuel pour les Belles-Lettres & les Beaux-Arts, rendit compte de divers Ouvrages de son département. Il proclama les Vainqueurs dans les classes de la Peinture, de l'Architecture & du Dessin. Les Prix fondés par le Corps Municipal leur furent publiquement distribués.

M. Dambourney, Secretaire perpétuel pour la partie des Sciences & des Arts utiles, annonça les Ouvrages des Sçavans Etrangers & Académiciens, sçavoir,

1°. Un Mémoire de M. Danticq, sur la cause des épidémies & des épizooties que l'Auteur impute à l'alkalescence des sucs digestifs. Il recommande pour remedes tous ceux qui, par leur acide propre ou accidentel, peuvent corriger cet excès d'alkali; tous les anti-septiques, les boissons fermentées telles que le vin & la biere, qui deviennent acides aussi-tôt qu'elles entrent

dans l'estomac ; le petit-lait, le vinaigre, le suc d'oseille & de citrons, & en outre les bains froids, l'exposition à l'air libre & la propreté. C'est ainsi qu'il a guéri ou préservé ses bœufs & ses chevaux au milieu d'un village infesté de la plus terrible épizootie. M. Danticq cite, par analogie avec sa méthode curative, celle du Docteur *Lettsons*, qui guérissoit toutes les fievres putrides en ordonnant par jour à ses malades jusqu'à trois pintes de vin de Bordeaux, autant de forte & de petite biere qu'ils en pouvoient boire, & au moins deux onces de quinquina en décoction.

2°. Un volume in-12 intitulé, *Recherches sur la rougeole, sur le passage des alimens & des médicamens dans le torrent de la circulation* &c, par M. Duboscq de la Roberdiere, Médecin résidant à *Vire*.

3°. Une Dissertation sur la *Lymphe*, par M. de Lassus, Associé, premier Chirurgien de Mesdames de France, qui remporta en 1773 le Prix de l'Académie de Lyon.

4°. Un volume in 8°. intitulé, *Observations sur les maladies épidémiques de* 1770, publiées par ordre du Gouvernement ; Ouvrage de M. l'Epecq de la Clôture, Docteur-Régent en la Faculté de Caën, Aggrégé au College des Médecins du Roi.

Dès le commencement de ses études, l'Auteur persuadé que la nature seule guérit les maladies, pensa que tout honnête homme qui desire d'en devenir le Ministre & l'Interprête, doit employer toutes ses facultés à la bien observer, afin de pouvoir seconder ses vues. A mesure qu'il s'affermissoit dans cette opinion par l'expérience, il regrettoit de plus en plus que depuis les 42 histoires des *Epidémies d'Hyppocrate*, on eût négligé de suivre ce plan tracé par le *Pere de la Médecine*.

Outre un long & sçavant discours préliminaire qui annonce la marche & le but de l'Auteur, ce volume contient l'état général des saisons de l'année 1770 ; l'Histoire des maladies qui regnerent alors à Rouen & dans les environs ; celle des épidémies du *Gros-Theil*, de *Louviers*, & des prisons du Palais à Rouen, pour lesquelles M. l'Epecq fut chargé de porter les secours du Gouvernement.

En marge du détail des accidens arrivés à chaque malade, sont trois colonnes qui indiquent les remedes administrés, leurs effets & les *crises*. Enfin on retrouve à chaque page le sage Observateur, le Philosophe Médecin, l'homme sensible, le Citoyen éloquent & modeste. Presque indifférent pour sa propre gloire, il ramene toujours la reconnoissance du Lecteur sur les travaux de ses co-opérateurs ou sur le zele du Magistrat qui dispensoit les bienfaits du Roi. L'Ouvrage fut d'abord écrit en Latin ; mais l'Auteur l'a mis en François par l'ordre du Ministere qui desire qu'il soit déposé dans tous les Hôpitaux du Royaume.

(*La suite à une autre Feuille*).

DE PARIS, *le* 10 *Novembre*.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que les droits de péage, de hallage, passage & autres de pareille nature, qui sont dans la main du Roi, & affermés ou régis pour son compte, ou tenus à titre d'engagement, & sous la faculté de rachat, ou attribués à des Offices & Commissions, ou à des Compagnies d'Officiers, continueront d'être assujettis à la levée & perception des huit sous pour livre.

Autre, qui nomme des Commissaires pour procéder à la liquidation des dettes de la succession du sieur Dupleix, & prescrit la forme dans laquelle se fera cette liquidation.

Deux autres ; le premier, sans s'arrêter à la disposition de l'Arrêt du Parlement de Paris, du 16 *Janvier* 1774, *relative aux droits de Courtiers-Jaugeurs, Inspecteurs aux boissons & aux boucheries, ordonne que les Arrêts du Conseil des* 24 *Mars* 1772, 2 *Juin* 1760, 28 *Avril*, 12 *Mai*, 22 *Décembre* 1761, 22 *Juillet* 1766, & 11 *Avril* 1769, *seront exécutés ; ce faisant, que les contestations nées & à naître sur la perception desdits droits, continueront d'être jugées par MM. les Intendans & Commissaires départis dans les Généralités du Royaume, sauf l'appel au Conseil ; fait défenses de porter lesdites contestations ailleurs, à peine de nullité, dépens, dommages & intérêts ; ordonne l'exécution des Ordonnances de M. l'Intendant de Tours, rendues contre Louis & René Auriau & Jean Pasquier. Le second déboute les ci-dessus nommés de leur opposition.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre au Rédacteur de la Gazette.

Par votre Gazette du 22 Octobre, N°. 85, page 681, vous apprenez à vos Lecteurs que le Parlement de Provence a rendu un Arrêt (le 18 Juin 1776, suivant l'exemplaire imprimé que j'en ai) qui décide que le Porteur d'un papier de commerce, qui a plusieurs Débiteurs solidaires tous faillis, peut exercer son action contre eux & entrer dans chaque Direction (mais seulement) pour ce qui lui reste dû, en précomptant ce qu'il a reçu des uns & des autres. (Ce sont les termes que porte l'imprimé).

J'ai pensé que vous ne deviez pas laisser ignorer à ces mêmes Lecteurs que le Parlement de Paris a, le même jour du même mois, jugé la même question d'une maniere toute contraire, & que cette Cour a décidé que le Porteur avoit droit de répéter la totalité de ce qui lui est dû contre tous ses co-débiteurs, & jusqu'à concurrence de ce que tous collectivement payent à leurs Créanciers; de maniere que s'ils sont quatre, payant chacun 25 pour 100 à ses Créanciers, le Porteur ne doit rien perdre; s'ils ne payent chacun que 20 pour 100, le Porteur doit recevoir 80 pour 100 &c.

Cette diversité de Jurisprudence ne paroît pas pouvoir être attribuée à aucune circonstance qui ait pu modifier la question & la faire paroître différente en Provence de ce qu'elle étoit à Paris. Je crois pouvoir assurer d'ailleurs qu'elle a été également discutée dans les deux Cours.

Les personnes qui voudront s'occuper à examiner laquelle de ces deux décisions est d'accord avec les vrais principes, pourront s'aider dans ce travail de ce qui a déjà été écrit à ce sujet dans le Journal d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances, année 1771, vol. de Mai, p. 88 & 93; Juillet, p. 91 & 94; Septembre, p. 91 & 99. 1772, Février, p. 64; elles y trouveront les principaux motifs sur lesquels on appuye l'une & l'autre opinion.

Permettez moi, Monsieur, de vous faire part à cette occasion de mes regrets sur la cessation de ce Journal, & sur ce qu'on ne s'est pas occupé depuis près de deux ans à le remplacer par quelque recueil redigé dans les mêmes vues, au moins pour la partie à laquelle le Commerce étoit intéressé.

Parmi les Négocians, ceux qui sont instruits sentent combien les autres ont besoin de l'être, combien il est nécessaire qu'on excite parmi eux le goût des connoissances relatives à leur profession, & combien il seroit important qu'ils s'élevassent au-dessus de la simple routine-pratique dans laquelle un grand nombre se renferment. Un Journal de Commerce étoit très-propre à opérer ces bons effets. *J'ai l'honneur d'être* &c.

II.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Octobre 1776.

Vent dominant, nord-est; plus grand degré de chaleur 17 $\frac{5}{8}$ degrés le 1er., moindre degré de chaleur 0 deg. le 31; plus grande élévation du mercure, 28 pouces 2 $\frac{3}{4}$ lig. le 9; moindre élévation 27 pouc. 8 lig. le 6; quantité de pluie, 2 lignes, tombées en 9 jours; évaporation 28 lig.; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 deg. 31 m. 56 ". Température. Très-sèche & chaude, excepté les derniers jours où le froid prit vivement. Maladies. Quelques petites-véroles benignes; mais dans nos environs beaucoup de fievres tierces & doubles tierces auxquelles s'est joint la putridité dans plusieurs malades dont quelques uns sont morts. Productions de la Terre. La grande sécheresse a tellement durci la terre que les Laboureurs desiroient de l'eau pour faire prospérer les semailles. Le tems a été très-favorable pour les vendanget; la récolte a surpassé les espérances.

Signé, Cotte, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon, Adjoint à la Société & Correspondance Royale de Médecine.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 6 Novembre 1776 au Samedi 9 dudit, le froment s'est vendu à la

Halle, de 18, 23 à 25 liv.; le nouveau, de 19 l. 5 s., 21 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Greve, de 21, 22 à 23 liv.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 6 Novembre 1776 au Samedi 9 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 13 Novembre 1776, de 61 à 62 l.; *id.* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 24 à 25; *id.* nouvelle, de 23 à 24; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42; *id.* nouveau, de 39 à 40; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le foin à la Grève, de 40 à 41 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	H 10	ß	marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	6		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	83	12		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	18		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		marc.
Piastres à	49	11		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 13 Novembre 1776.*

Amsterdam	54		
Londres	30	15	16e.
Hambourg	186 ½		
Madrid	15	4	
Cadix	15	3	
Livourne	98 ¾		
Gênes	96 ¾		
Lyon *Saints*	½		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Jeudi 31 Oct. 1776

Messieurs

Nau	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.
De S. Janvier	vres.	A.
Tontine		A.
Caron	vres.	J.

Du Lundi 4 Novembre

Delamotte.. Viag.		D.
Perpétuelles.		D.
Tontine		D.
Creuzé	pplles.	B.
Viageres		E.
Tontine		E.

Suite du Lundi 4.

Messieurs

Cauchy	pplles.	F.
Viageres		G.
Tontine		J.

Du Mardi 5.

Defays	pplles.	H.
Viageres		J.
Vieillard	pplles.	J.
Viageres		F.
Tontine		J.
.....		
.....		
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	*Lundi 11.*	*Mardi 12.*	*Mercredi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions	FESTE.	1830 25	1815 12½ 10
D°. 16es/25			
D°. 8es.			
D°. 25es.		78	
Emprunt Oct.		408	
Rescriptions		12½	13 13½
Bil. des Fermes.			

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces de deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 16 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 11 *Décembre.*

QUelques Villes ont été nouvellement construites dans le Gouvernement de Novogorod. Il est ordonné d'en élever une autre entre Beschezk & Kaschin. De quelques Bourgs voisins, on en composera de nouvelles. Comme forteresses pour arrêter l'invasion, ces établissemens seront utiles. Comme Places de commerce ou Villes proprement dites, il faut sçavoir si elles ont une base, si la cultute les portera, si leurs priviléges ne détruiront point cette base, si les avantages accordés à leurs Habitans ne dépeupleront pas des campagnes & autres lieux utilement peuplés. Il est facile d'entasser pierres sur pierres ou de lier planches avec planches, mais ce n'est-là que le cadavre d'une Ville. Il n'est pas difficile de paroître l'animer en y rassemblant des hommes, mais ce n'est encore là qu'un corps cadavreux, si l'on peut ainsi parler. Ces corps ne tirent une vie réelle que des campagnes. Les nouveaux établissemens ne seront donc bons qu'autant qu'ils seront fondés sur la culture, subordonnés ou destinés au service des campagnes, qu'autant qu'ils leur offriront une protection efficace, un marché facile, un entrepôt sûr, un pont de communication &c.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 21 *Décembre.*

Depuis huit jours, nous ressentons toutes les rigueurs de l'hiver. Le 16, avant le lever du soleil, le thermometre de Réaumur étoit à 10 deg. au-dessous du point de la congélation; le 17 à 15 d.; hier, à 8. En une nuit, la moitié de la Vistule a été glacée, & il a fallu en enlever le pont de bateaux &c.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 21 *Décembre.*

L'Académie Royale des Sciences propose de nouveau cette question: *Quelle est la méthode médicale, la plus générale & la moins coûteuse, & qui seroit la plus propre à augmenter & à maintenir la population?* Le Prix sera double, c'est-à-dire de 20 ducats.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 24 *Décembre.*

Des Propriétaires autorisés à recueillir les plantes que la mer vomit sur ses bords, s'imaginoient, comme jadis se l'imaginoient des Seigneurs & des Rois, qu'ils avoient le droit de s'emparer des bâtimens échoués & de leurs cargaisons, comme richesses vomies par la mer dans le trésor de leur domaine. Cette absurde & horrible prétention vient d'être proscrite par une Ordonnance don-

née à Christianbourg le 7 du courant. Le Roi déclare que puisque la Couronne elle-même ne s'arroge pas les débris des naufrages, nul Particulier ne peut se les approprier, & que cette opinion n'est nullement fondée sur les loix. Comment en effet un Roi pourroit-il se constituer Propriétaire du bien d'autrui, uniquement parce que le Propriétaire a été malheureux & qu'il en a perdu ou pensé perdre une partie? Comment une loi pourroit-elle adjuger ce bien soit à un Roi soit à un Particulier, car ici la justice ne donne pas plus de droit à un Roi qu'à un Particulier, elle semble même attribuer à la force tutélaire une obligation de plus envers l'humanité. Ainsi quand les Ordonnances, par une atroce déclaration de guerre contre des malheureux qui n'attaquent pas & qui sont hors d'état de se défendre, favoriseroient, autoriseroient ces rapines, on ne seroit pas plus en droit de les exercer, on ne seroit pas moins brigand en les exerçant. Elles ne font pas le Juste & l'Injuste; & il n'est pas plus en leur puissance de faire du vol un acte légitime que de la nuit le jour. Celles du Royaume, loin d'être coupables d'un tel crime, sont en général humaines envers les Navigateurs infortunés. S. M. leur tend même une main secourable, & leur promet l'assistance de ses Officiers & de ses Employés ainsi que des Propriétaires eux-mêmes & autres, tant pour sauver leurs effets que pour vendre leurs effets sauvés librement & comme ils l'entendront, pourvu que ce soit sans contravention aux réglemens de Douane & autres concernant la contrebande.

ALLEMAGNE.

De Budissin (*Haute-Lusace*), *le* 26 *Décembre.*

Il s'est établi dans cette Province une caisse pour les frais d'enterrement & l'entretien des veuves. Moyennant une contribution annuelle, la caisse est chargée des funérailles de chaque Associé ainsi que de la subsistance de sa veuve : dans le cas même où il laisseroit des enfans dans la pauvreté, ils seroient soulagés des mêmes fonds. Ces associations sont très-communes en Allemagne. On distingue celle des veuves des Officiers de Bade-Dourlach, celle des veuves de la Ville & République de Brême, celle de la Principauté de Calenberg qui a servi de modele à l'Association nouvellement formée en Danemarck. Il s'en est formé, cette année, une semblable à Minden.

ITALIE.

De Milan, *le* 20 *Décembre.*

On a prétendu que la rareté du riz étoit causée par des exportations clandestines qu'on ne voit pas, tandis qu'on voit des loix prohibitives la provoquer solemnellement. Dès qu'il est défendu aux Propriétaires des denrées d'en tirer le meilleur parti possible au dehors comme au dedans, il est très-vraisemblable qu'ils travailleront au dedans, sur-tout à s'en procurer un prix qui les dédommage; & quand il y en a réellement peu, rien de plus aisé. Il arrive aussi que les réglemens provoquent l'exportation même, par les obstacles qu'ils opposent à la circulation intérieure. Mais dès qu'on ne doute point de la bonté & de l'infaillibilité de la loi, les maux ne sont plus attribués qu'à la transgression, & la loi doit devenir plus dure. Le nouvel Edit prohibitif accumule dans sa colere peines sur peines, peines pécuniaires, peines afflictives, en excitant la délation par le don du produit entier des confiscations. Les campagnes frontieres dans une largeur de trois milles courent risque d'être absolument dépourvues, à cause des formalités exigées pour que la denrée y pénetre.

NGLETERRE.

De Londres, *le* 2 *Janvier.*

Nos fonds sont morts.

Tandis qu'on prétend que les Américains ont été calmés par le canon qui détruit leurs Places maritimes, & que le Bill qui leur déclare une guerre à toute outrance leur inspire des sentimens de paix & de soumission, il paroît par le rapport du Général Burgogne qu'ils font les plus grands préparatifs pour défendre leurs propriétés & leur commerce.

L'opposition releve principalement dans ce Bill les vices suivans. Il regarde la rébellion comme le fait de quelques Particu-

liers, & il décerne la peine contre tous, innocens ou coupables. Il affecte des espérances & des vues de conciliation, & il acheve de couper les liens qui tenoient encore les Colonies attachées à la Métropole. Pour punir des Sujets désobéissans, il attaque les propriétés & le commerce des Sujets soumis. Il punit plus sévérement des Sujets soumis, les Colons des Indes Occidentales, que les Sujets désobéissans, puisqu'il prive ceux là de leur subsistance même. En adjugeant les prises à ceux qui les feront, il corrompt notre Marine, & il invite l'Armée de terre à demander les mêmes avantages, exemple très dangereux pour l'Etat. Il oblige l'Etat à d'énormes dépenses, & lui ravit le bénéfice ou le dédommagement qu'il pourroit attendre par ces prises. En anticipant tout jugement légal des délits de ceux dont les effets seront saisis, il renverse la loi fondamentale qui prononce que tous octrois d'amende & de confiscation avant conviction, seront nuls & contre la loi, ainsi que celle qui investit tout Sujet du droit inestimable de n'être jugé que par Juré. En confiant la direction d'une guerre de Pirates & le pouvoir de disposer dans un accommodement des actes & du pouvoir du Parlement à des Commissaires inconnus, il ôte au Parlement jusqu'à l'ombre de sa dignité. Il outrage la nature par l'obligation qu'il impose aux Prisonniers de devenir les complices des pillages exercés contre leurs freres & leurs familles &c.

Le 1 Novembre dernier, la Ville de S. Geoges dans l'Isle de Grenade a été réduite en cendres par un incendie : l'Isle ne peut guere attendre de secours des Isles voisines qui n'en reçoivent aucun de l'Amérique.

Du 13 Décembre 1774 au 13 Décembre 1775, il y a eu dans cette Capitale 17,629 naissances, 20,514 morts.

PROVINCES-UNIES.

D'AMMSTERDAM, *le 4 Janvier.*

Pendant le cours de l'année derniere, il est mort en cette Ville 7895 personnes, mille de plus qu'en 1774. On compte à l'Hôtel-de-Ville 1590 mariages proclamés, 667 célébrés, dans les Eglises réformées 1492, dans l'Eglise Luthérienne 307. Le nombre des baptêmes monte à 4841.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE ROCHEFORT, *le 5 Janvier.*

Cette Ville vient à la fin d'obtenir la liberté d'entrepôt à l'instar des autres Villes du Royaume qui ont la liberté de faire le commerce de l'Amérique, de Guinée & des Indes. Ce droit lui est assuré par un Arrêt du Conseil du 4 Décembre 1775. L'intérêt particulier exclusif avoit pendant long tems rendu nos efforts inutiles ; l'intérêt public a triomphé sous un Gouvernement juste & bienfaisant. Nous disons l'intérêt public, car la même raison qui fait creuser des canaux & tracer des chemins, commande d'ouvrir les Ports à toute l'activité du commerce. Notre cause étoit la cause commune, car la liberté, l'égalité des droits est le droit de tous & de chacun. Ainsi l'avantage que nous réclamions pour notre Port, toute Ville maritime peut le réclamer pour le sien ; une opposition de notre part seroit aussi déraisonnable & aussi injuste que celle que nous avons essuyée.

DE DIEPPE, *le 7 Janvier.*

Il s'est glissé une faute considérable dans l'article de *Dieppe*, de la Gazette du 29 Décembre dernier. Dans l'estimation de la pêche de la morue, il est question non de *milliers pesant*, mais de *mille de poissons* ; chaque poisson pese de 4 à 9 livres. Ainsi en 1774, il est arrivé en ce Port 695,000 morues, & en 1755 jusqu'au 18 Décembre 1,105,000. Cette façon de parler n'est pas encore assez nette, puisque le *mille* de morue est ici de 1360 *poissons*. Il résulte donc que les 695 mille de 1774 font 945,200 morues, & que les onze cens cinquante mille de 1775 donnent 1,502,800 morues.

De mémoire d'homme, notre pêche de hareng n'a été aussi mauvaise que cette année. Celle de l'année derniere fut médiocre ; celle-ci n'en vaut que les deux tiers. On estime la différence à *huit cens mille livres*. Pour que cette estimation fasse juger

aſſez exactement de la diminution, il faut conſidérer encore que le hareng a été beaucoup plus cher cette année que l'année derniere.

Quelles ſont les cauſes de cette diſette ? N'en ſeroit-ce point une que la quantité extraordinaire de chiens de mer qu'on a remarquée ſur les côtes de Bretagne ? Ennemis naturels du hareng, ils lui auront donné la chaſſe & l'auront écarté de nos côtes.

Quoiqu'il en ſoit, cette diſette eſt une grande calamité pour notre Ville & quelques autres de notre voiſinage. La pêche eſt comme la moiſſon ; on compte ſur ſon produit comme ſur celui de la récolte. Les Armateurs & les Matelots eſpérent en retirer au moins le rembourſement avec bénéfice de leurs avances courantes & l'intérêt de leurs fonds d'armement. La foule des coopérateurs, attirée de tous les environs, eſpére y ramaſſer de quoi vivre une partie de l'année. L'induſtrie eſpére qu'elle lui procurera le débit de ſes tonneaux &c. Aujourd'hui plus d'eſpoir, plus de reſſource.

Comment ſubſiſteront tant d'hommes ordinairement occupés ſoit à tranſporter le hareng du bateau chez le Marchand, ſoit à l'y caquer, ſaler & paquer ? Que deviendront les Tonneliers, fruſtrés du profit qu'ils attendoient & ſurchargés de la plus grande partie de leurs ouvrages invendus ? Quel parti prendront nos Armateurs qui ne retireront pas ou ne retireront qu'avec peine leurs avances ? Comment feront les Matelots qui ont fourni une partie des inſtrumens de pêche & qui n'auront pas même le moyen de les réparer ?

Le Peuple ſalarié ſouffrira ; l'Artiſan trompé languira, s'il ne s'expatrie ; l'Armateur laiſſera une partie des bateaux ſans les réarmer, & c'eſt une réſolution priſe, ou il faudra qu'il alimente ou du moins aide pendant l'hiver les Matelots formant les équipages de ſes bateaux, c'eſt-à-dire leurs familles ; & le Matelot ? Voilà ſa reſſource.

Mais le Matelot fournit avec l'Armateur les filets qu'il ne pourra pas réparer. Pour avoir *cinq lots* dans un bateau, il eſt obligé de fournir *vingt ſaines*. A 20 l. piece, ces vingt ſaines font *quatre cens livres*. Après la pêche, ces ſaines, pour être remiſes en état, exigent une dépenſe de *deux cens livres*, que le travail du Matelot lui-même peut réduire à 180 liv. ou même 50 écus Or il faut qu'un bateau faſſe pour *dix-hui mille livres* de pêche, au moins, pour que le Matelot ait *cent livres* au lot, ou *cinq cens livres* en total. Alors il peut vivre, lui & ſa famille, & ſuffire à la réparation de ſes filets. Si le bateau ne fait que *dix mille* livres de pêche, le Matelot n'aura que *cinquante* l. au lot, en total *deux cens cinquante* liv., qu'on juge de ſon état.

S'il ne peut réparer & renouveller ſes outils d'*exploitation*, les *avances primitives* ſeront donc diminuées. La *reproduction* diminuera donc proportionnellement. Il faudra donc que les *Propriétaires*, pour tirer parti de leurs *avances foncieres*, telles que les bateaux, faſſent encore la dépenſe d'une partie des *avances primitives* ainſi que des *avances annuelles*. Où la prendront-ils, après avoir perdu une partie ou l'intérêt de leurs propres avances ? Comment nourriront-ils leurs équipages juſqu'à la pêche du maquereau ? Où trouveront ils des fonds pour faire de nouveaux filets & raccomoder les anciens endommagés par deux accidens, par un coup de vent au commencement de Novembre, & vers la fin du même mois par un calme ſous lequel les filets ſe trouverent mêlés & même perdus ?

Notre eſpérance unique eſt dans la bienfaiſance du Gouvernement paternel ſous lequel nous avons le bonheur de vivre. Il jette des regards de compaſſion & de bonté ſur les Paroiſſes dont les moiſſons ont été dévaſtées : la pêche eſt notre moiſſon, & nous n'avons rien récolté.

Le Peuple peut être ſoulagé par des ateliers de charité : mais le Matelot ? Il a beſoin d'avances. La Ville ſollicite une modération de l'impôt aſſis ſur nos pauvres têtes : mais quelle qu'elle ſoit, que ſera pour le Matelot une remiſe de moitié ou des deux tiers d'une capitation de 20 à 50 ſous ? Quelle reſſource contre tant de beſoins.

Il eſt quelques moyens de ſoulagemens ; & qu'ils ſeroient efficaces ! 1°. *Liberté, immunité*, voilà ce qui peut nous rappeller à la vie. Déjà notre malheur a été adouci par ce bon régime : le peu de poiſſon que nous avons pris s'eſt aſſez bien vendu ; ſans cela, quelle auroit été notre récolte future, quand tous ruinés, Propriétaires, Matelots, tous les genres d'avances auroient

été anéantis ? 2°. *Le sel, le sel à son prix naturel ;* que de bien il nous feroit ! Qu'il nous coûte, qu'il nous cause de pertes ! Comme nous desirerions, en attendant le rétablissement de l'impôt dans son ordre naturel, comme nous desirerions voir cette charge rejettée sur une autre par elle-même moins funeste, telle que la capitation ! Le revenu du Fisc augmenteroit, le fardeau du Citoyen seroit allégé. Alors délivrés de toute entrave & de toute crainte, délivrés d'une guerre sourde & cruelle, délivrés de mille dangers, notre activité, augmentée encore par le bon marché d'une denrée essentielle, s'élanceroit au delà du terme que l'imagination oseroit fixer. On l'a vu dans la pêche de la morue. L'espérance semble être la plus grande force de l'homme.

DES ENVIRONS DE TROYES, *le 9 Janvier.*

Bourgeois, Citoyens de tous les ordres, après de vifs débats sur la liberté du commerce des grains, sans effet, sans succès, sans conciliation, nous commençons enfin à nous accorder sur la vertu de cette liberté: c'est l'ouvrage du tems & de l'expérience : nous commençons à convenir, en comparant le passé avec le présent, malgré la diversité des intérêts, que la liberté fait le bien commun de toutes les classes de Citoyens, & que l'Arrêt du 13 Septembre 1774 doit être à jamais gravé dans tous les cœurs.

Le Peuple facilement susceptible d'alarmes, toujours penchant vers l'opinion qui en excite, toujours prévenu pour ceux qui en ont ou feignent piteusement d'en avoir pour lui en inspirer, croyoit voir, voyoit au Marché de Troyes des gens du dedans & du dehors, chargés de sacs d'or & d'argent, acheter à l'ouverture du Marché & payer tous les grains pour les revendre sans déplacer à cent pour cent de bénéfice : il en étoit d'autant plus persuadé que la nouvelle loi dispensoit les Officiers de Police de veiller à l'exécution de leurs réglemens ou de mettre la cherté. L'augmentation progressive du prix des grains n'étoit point imputée, comme elle devoit l'être, à la plus mauvaise récolte & aux apparences d'une récolte semblable. C'étoit la liberté qui, en permettant d'acheter la denrée dans les greniers & les granges, & même sur pied, la faisoit disparoître : on en doutoit d'autant moins qu'il semble qu'on se soulage en accusant les hommes & les loix. Il est vrai que le bled a été porté jusqu'au prix de 6 l. le boisseau de 36 livres : toutefois il n'a réellement paru aucune trace de ces accaparemens tant redoutés, & cette cherté a été bien inférieure à beaucoup d'autres arrivées dans des années beaucoup moins mauvaises. Ce même boisseau ne vaut aujourd'hui que 3 l. 10 s., premiere qualité, 2 l. 15 s. qualité inférieure. Cependant la même liberté regne, avec de l'argent un *Monopoleur* pourroit faire beaucoup plus d'achats, le Marchand peut opérer avec plus de tranquillité & de sûreté, tout le favorise, & l'on ne craint rien, & nul soupçon de manœuvres. Le bled est au prix où il doit être eu égard à la récolte ; & il faut bien que nous nous avouions à la fin à nous-mêmes qu'il étoit l'année derniere au prix où il devoit être eu égard à la récolte précédente. Nous convenons qu'à moins de créer la denrée, elle ne pouvoit qu'être rare & chere ; que la circulation n'a fait qu'empêcher une plus haute cherté dans les Villes & Bourgs de nos environs ; & que la liberté a fait le salut des Peuples.

Quelque desir que nous ayons de payer tous les droits auxquels nous sommes assujettis, tant parce que c'est la volonté du Prince, que parce que c'est la témérité la plus dangereuse que de tenter de s'y soustraire, nous sommes sans cesse exposés à broncher & à tomber sous le glaive d'une vindicte sévere. Par ignorance, & cette ignorance est invincible, car il nous est physiquement impossible, à nous-autres campagnards, d'acquérir cette érudition financiere qui embrasse une immensité de connoissances. Par oubli, car quand notre état ne nous absorberoit pas, il faudroit un miracle pour qu'il ne nous échappât pas quelqu'article d'une nomenclature & de tarifs sans fin. Par inadvertance ou même négligence, eh ! c'est sur-tout en ce genre que le Juste peche sept fois par jour. Dans presque tous ces cas, les fautes ne sont pas punissables ; mais le régime fiscal ne pese pas ces considérations, il ne le peut pas, & il viole la justice essentielle.

Exemple. L'été dernier, les Commis des Gabelles trouvent une omission sur le rôle que leur a donné le Collecteur de la Taille

de la Paroiſſe de Droupt - Sainte - Marie. Cette omiſſion eſt d'un feu & quatre perſonnes. Ce feu c'eſt la Cure, ces quatre perſonnes ſont le Curé, deux neveux enfans, & ſa ſervante. Le Collecteur a-t-il voulu cacher aux Gabelles ſon Paſteur ? Son oubli ne provient il pas de ce qu'il ne l'a pas trouvé ſur le rôle de la Taille qu'il copioit ? Qui dit Paroiſſe, dit Curé : il n'a donc pas pu avoir deſſein de frauder la Gabelle. A-t-elle été fraudée ? Le Curé a tiré dix-huit litrons de ſel par delà ſon *devoir*. L'omiſſion n'a donc pas été volontaire, cela eſt clair ; elle n'a donc pas été nuiſible à la Ferme, c'eſt un fait. Cependant procès-verbal. Le Receveur des Gabelles obſerve que le *Prévenu* n'a fait aucune offre, & qu'il convient de le tenir quitte pour 3 l. & les frais. Le Directeur eſtime qu'il faut lui faire payer 11 liv. & les frais. La Compagnie décide qu'on pourſuivra un Jugement, ſauf à ſuſpendre après les récoltes ſi le Prévenu ne paye à cette époque 6 liv. & les frais qui ſeront abandonnés aux Employés inſtrumentaires.

Ce *Prévenu* eſt un pauvre Manouvrier veuf chargé de quatre enfans en bas âge. Ces *ſix livres* ſont le prix de quinze journées, ſur lequel cinq perſonnes doivent vivre. Ajoutez les frais.

Sur des obſervations d'un Particulier des environs, la Compagnie a eu la générosité de faire la remiſe des ſix livres au Collecteur.

Un fait ſi petit mérite-t-il d'être relevé ?... Ce fait eſt pris entre un million d'autres ſemblables : à la réſerve du dénouement honorable, c'eſt ce qu'on voit par-tout & tous les jours, & la ruine en eſt l'effet. L'arbre, attaqué dans le cœur & les racines par mille inſectes imperceptibles, meurt. Et remarquez qu'il n'y a point ici d'abus, l'exécution ſimple du régime fait le mal ; la deſtruction eſt donc le fruit naturel du régime même.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre ſur un article de la Gazette, daté de Bordeaux.

Un article de votre Gazette N°. 100, Monſieur, daté de Bordeaux le 2 de ce mois, mérite quelques réflexions. L'Auteur trouve très-dur que le Fermier de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux vienne marquer dans ſon cellier un certain nombre de barriques que lui, Propriétaire, eſt tenu de conduire & tirer à ſes frais dans les caves de l'Abbaye. Sur ce il demande, 1°. à quel titre il eſt aſſujetti à cette charge ou, ce qui revient au même, quel eſt le devoir des Religieux de cette Abbaye correſpondant à un droit de cette eſpece ? 2°. Si le Propriétaire d'un droit auſſi onéreux ne doit pas partager l'impôt ſur la vigne qui acquitte ce droit ?

Il ſemble que la premiere queſtion ne devroit pas en être une pour le Propriétaire de la vigne qui la forme, & que les titres de ſes poſſeſſions devroient lui en fournir la réponſe. Il ſemble encore que cette queſtion ne devroit pas être formée dans la Gazette mais au Palais, car le droit onéreux dont il ſe plaint eſt bien ou mal fondé. S'il eſt mal fondé, le Propriétaire peut s'en libérer par les voies ouvertes par la Juſtice : s'il eſt bien fondé, le Propriétaire doit ſçavoir pourquoi & payer avec patience.

On peut néanmoins donner à cette queſtion des réponſes ſatisfaiſantes : ce que l'on paye à l'Abbaye de Sainte-Croix ne peut être dû qu'à titre de dîme ſimple, de dîme champartreſſe, de champart ſimple, ou en vertu de toute autre convention entre l'Abbaye & les Auteurs du Propriétaire. Dans toutes ces ſuppoſitions, on voit la raiſon de la charge & le devoir qui en réſulte.

Si c'eſt dîme, il eſt aiſé de ſçavoir à quel titre on paye la dîme, & les devoirs des Curés qui levent la dîme eux mêmes ou que repréſentent les Décimateurs qui leur fourniſſent la portion congrue ne ſont pas équivoques.

Si c'eſt dîme champartreſſe, même raiſon que pour la dîme ſimple ou pour le champart dont l'origine la plus commune va être expliquée.

Si c'eſt champart, comme je le ſoupçonne, 1°. parce que la dîme ſe requiert & ſe leve ſur le champ par le Décimateur qui l'emporte ou le fait emporter lui-même dans ſa grange, 2°. parce qu'au contraire il eſt queſtion ici d'un droit tout différent par lequel le Propriétaire eſt tenu de livrer lui-même & à ſes frais dans les caves de l'Abbaye le vin que le Fermier a choiſi dans ſes

celliers, & que dans bien des Provinces & particuliérement en Beauce, les Redevables du champart sont tenus de conduire à leurs frais dans les granges & les celliers des Propriétaires du droit de champart les gerbes comptées par leurs Fermiers dans les champs, ou le vin marqué dans leurs celliers, & souvent même dans les greniers & caves de leurs domiciles dans les Villes où il est établi. Ainsi donc si c'est, dis je, d'un droit de champart qu'il est question ici, telle en est l'origine connue dans bien des Provinces, & tels sont les droits remplis par les Propriétaires.

Le droit de champart est une suite de l'affranchissement des Serfs par leurs Seigneurs & l'effet d'une convention réciproque entr'eux, par laquelle les Seigneurs abandonnoient à leurs Affranchis en propriété les terres qu'ils cultivoient pour eux lorsqu'ils étoient Serfs, & ce sous la redevance du 6e., 8e., 10e, 12e. plus ou moins du produit total du champ cultivé, sans être tenus d'aucuns frais de quelque nature qu'ils puissent être, & la condition de conduire cette partie du produit du champ dans leurs granges, celliers &c. de la campagne & même de la Ville où ils étoient domiciliés. Or il semble qu'une semblable convention n'est point injuste, que le Seigneur en affranchissant son Serf a rempli une grande obligation, & que le droit qu'il a acquis sur son Affranchi est bien respectable... Ce droit n'est pas plus odieux que celui qui résulte d'un contrat de constitution simple ou à rente viagere. Les Seigneurs Propriétaires des terres les ont abandonnées à leurs Affranchis à la charge du champart en nature, comme on prête ou l'on vend son argent à l'Emprunteur, à la charge d'en payer l'intérêt & de le payer à son domicile.

Il y a même une grande différence à l'avantage du champart : c'est que l'argent prêté ou vendu ne vaut que l'intérêt qu'on en reçoit, & qu'au contraire la terre sujette à champart vaut bien au-delà de la valeur de la portion qui en revient au Propriétaire du droit de champart ; & dans la Beauce spécialement, il n'y a point de terre assujettie au droit de champart, même de la 6e. gerbe, c'est-à-dire, de 6 ou 7 gerbes l'une, qui est sans contredit le plus onéreux, où le Propriétaire de la terre qui y est sujette ne retire au moins autant en produit net, par mesure de terre donnée, que le Propriétaire du droit de champart.

Ce droit a des inconvéniens à cause des empaillemens enlevés à la terre, ce qui la prive d'autant de fumier, & il seroit possible de le commuer à l'avantage réciproque. Mais dans les marchés, il n'y a que ce qu'on y met ; & quand ils sont faits librement entre personnes majeures, ils doivent être fidelement observés.

Si le droit de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux s'exerce en vertu de convention de toute autre espece, il faut en revenir à examiner la convention, la contester si elle est injuste, mais la tenir jusqu'à ce qu'elle soit déclarée telle par l'Autorité tutélaire qui veille sur les intérêts mutuels de tous les Citoyens, & conserve leurs propriétés.

La réponse à la 2e. question sera courte : le Propriétaire du droit semblable à celui de l'Abbaye de Sainte Croix de Bordeaux, doit-il partager l'impôt sur la vigne qui acquitte ce droit ? Hélas ! oui, si l'on en juge par le fait, parce que dans beaucoup d'endroits & peut-être par-tout les Fermiers des droits de dîmes & champarts payent plus ou moins la Taille & ses terribles accessoires jusqu'à quatre sous pour livre & plus, suivant les Provinces.

Je n'ajouterai rien à ces éclaircissemens, quoiqu'on peut dire que tous les droits seigneuriaux sont contraires à bien des égards aux régles de la plus parfaite économie politique : mais ou il faut en bonne justice les racheter par des équivalens, ou jusqu'à ce qu'ils le soient, les payer.

II.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 6 Janvier 1776, au Mercredi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 23 à 25 l. ; le nouveau, de 21 l. 15 s., 22 l. 10 s. à 23 liv. *le septier* ; le seigle, de 13, 13 l. 10 s. à 14 l. 15 s. ; l'orge, de 12 l. 5 s., 12 l. 15 s. à 14 l. Le froment à la Grêve, de 23 à 24 l. 5 s. ; le seigle, de 13 à 14 l. 15 s. ; l'orge, de 12, 12 l. 10 s. à 13 l.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 6 Janvier 1776, au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 l. 5 s., 20 à 21 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s. à 25 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 13 Janvier 1776, de 69 à 70 l.; *id.* nouveau de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 60 à 61; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin à la Grêve, de 44 à 45 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Janvier 1776.

Or de Portug. à	723	H 6		marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710	1		
Les guinées à	722			
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	9		
Piastres à	49	15		

V.

Changes de Paris, *du 13 Janvier 1776.*

Amsterdam	54	
Londres	30	5/8
Hambourg	185	3/4
Madrid	15	4 6
Cadix	15	1
Livourne	96	1/4
Gênes	94	
Lyon *Rois.*	3/4	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Samedi 30 Déc.			Du Mardi 2 Janv. 1776		
Messieurs			*Messieurs*		
Clouet. Tontine.	Y.	Z.	Delamotte.. pp^lles.		J.
Lenoir ..... pp^lles.		L.	Viageres.....		J.
Viageres.....		L.	Tontine.....		J.
Goffey ..... pp^lles.		J.	Cauchy..... pp^lles.		L.
Viageres		J.	Viageres....		M.
Caron ..... v^res.		L.	Tontine.....		M.
.....			Marsollier ... v^res.		L.
.....			Cochin.....pp^lles.		L.
.....			Vieillard...pp^lles.		X.
.....			Viageres		L.
.....			Tontine		X.
.....			Defrance... pp^lles.		L.
.....			Viageres		L.
.....			Tontine		L.
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
Comp. d. Ind.			
Actions	2012 10 2015	2012 10	2010
D°. 16es/25	1292 10		
D°. 8es.			
D°. 25es.		82	3
Emprunt Oct.		432	
Rescriptions	5 1/4 5 1/2	5 1/2	5 1/2
Bil. des Fermes.	1/4 perte		1/4
	1		

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 13 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

NORWEGE.

DE CHRISTIANIA, *le 16 Décembre.*

IL y a déjà quelques ſemaines que l'hiver s'eſt fait ſentir ici dans toute ſa rigueur. La neige a couvert nos montagnes, & la communication s'eſt établie par les lacs glacés. Ces lacs ſi communs dans le Nord attendent preſque partout des canaux pour répandre la fertilité. La terre n'eſt encore qu'une maſſe brute que l'Art ſocial commence à dégroſſir.

ALLEMAGNE.

D'ALTONA, *le 18 Décembre.*

Depuis le premier Dimanche de l'Avent de 1774, juſqu'à pareille époque de cette année, on compte ici 653 naiſſances, 150 mariages, 627 morts; & dans le reſte de la Seigneurie de Pinneberg 814 naiſſances, 155 mariages, 672 morts, en tout 168 nouveaux-nés au-delà du nombre des morts. Et quelle foule que le régime erronné empêche ou de vivre ou de naître! Il paroit qu'on s'eſt apperçu tout nouvellement en Europe que les encouragemens directs au mariage donnés juſqu'à nos jours équivaloient à des exhortations faites à un mourant de recouvrer la ſanté, & qu'il ne falloit pas tant vanter des Gouvernemens qui ne ſçavoient pas même qu'il ne ſuffit pas de naître mais qu'il faut vivre, & même qu'il faut auparavant qu'il y ait moyen de vivre pour naître. On commence à ſe douter que la population eſt en raiſon de la ſubſiſtance, & que la ſubſiſtance doit précéder l'homme. Mais l'on croit encore aſſez généralement qu'il ſuffit d'encourager la multiplication des ſubſiſtances comme on encourageoit ci-devant les mariages, avec des priviléges & des prix qui à peine ont quelqu'influence ſur un ou deux points imperceptibles du grand cercle; & l'on ne ſe preſſe pas de ſçavoir qu'il ne peut y avoir de vrai encouragement que par la ſuppreſſion des taxes, droits, prohibitions, gênes qui uſurpent la valeur des productions & amenent l'impuiſſance de les multiplier & même de les reproduire.

DE BRESLAU, *le 20 Décembre.*

Pendant le mois de Novembre, il n'y a pas eu un ſeul jour ſérein. Depuis Septembre de l'année derniere, il n'y a pas eu un mois où la ſomme de pluie & de neige ait été auſſi forte que dans celui-là. Les vents ont été fort variables: la température a été douce pendant la premiere quinzaine; elle a varié pendant la derniere, & il y a eu beaucoup de pluie & de neige. Les 6, 7, 27, 28, on a eu des brouillards très-épais. On regarde généralement ici ces brouillards comme des avantcoureurs de grandes eaux pour le printems. Les eaux de l'Oder ont conſidérablement hauſſé. La terre a été

assez profondément abreuvée pour qu'on puisse compter sur sa fécondité, si des gelées à contre-tems ne s'y opposent. Il n'y a point eu de maladies particulieres pendant ce mois-là ; ce qui est rare au commencement de l'hiver.

De Vienne, *le 22 Décembre.*

Nos forêts sont riches en bêtes fauves. Ces bêtes fauves attirent des Braconniers ; les Braconniers attirent les Gardes ; Braconniers, bêtes fauves &c. tout cela fait beaucoup de tort. Les Paysans qui souffrent beaucoup de ces animaux, ont vu avec chagrin saisir un grand nombre de ces hommes qui les en délivrent : ils desireroient au moins que les Gardes eussent un double emploi, & qu'en même tems qu'ils défendent les forêts contre l'invasion des Braconniers ils défendissent les champs contre l'invasion des bêtes fauves.

De Francfort, *le 24 Décembre.*

Le Magistrat a publié une Ordonnance pour empêcher que l'épizootie des bêtes à cornes ne gagne notre territoire. Elle a pénétré en Vétéravie, vers ce côté du Rhin, jusques sur les rives de la Moselle, en Westphalie &c.

Aux Deux-Ponts, *le 1 Janvier.*

Les premiers actes du Gouvernement de S. A. S., le Duc regnant, donnent à ses Sujets de grandes espérances. Outre le desir de faire le bien, on y voit le bien fait avec intelligence & sur les vrais principes de la prospérité publique. Le systême si familier aux Princes d'Allemagne d'élever à leur profit de grandes Fabriques & des priviléges exclusifs, S. A. le rejette, elle renverse ce qu'il a élevé, elle rend aux Particuliers l'industrie & ses gains. Par ses ordres, la Chambre Ducale des Finances a mis en vente cinq Fabriques ou Forges considérables qui lui appartenoient, en déclarant que le Souverain n'y prendra plus aucune part. Cette déclaration est bien motivée. C'est le commerce & l'industrie que le Prince entend encourager ; & c'est de la liberté qu'il attend leurs progrès rapides. Les Peuples voyent, avec joie, luire l'aurore d'un beau regne.

ITALIE.

De Florence, *le 29 Décembre.*

Sous un Prince profondément versé dans l'art de rendre les Etats florissans & les Peuples heureux, parfaitement convaincu de l'*unité* de son intérêt & de l'intérêt de ses Sujets, porté au bien par une force vive, irrésistible & supérieure à tout genre d'obstacles, sûr de parvenir avec le tems, par ses instructions, ses soins & ses succès, à régir l'opinion même, constamment justifié & payé de ses travaux par l'accroissement sensible de la fortune publique, guidé par la maxime que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire, sous un tel Prince, les réformes se pressent les unes les autres ; chaque jour la propriété recouvre quelque droit, le commerce est délivré de quelque lien, l'industrie est excitée par de nouveaux aiguillons, l'Agriculture porte plus légérement le poids de l'Empire à une nouvelle hauteur. Nous avons annoncé la liberté rendue, au mois de Septembre dernier, aux Vendeurs de toute sorte de denrées de se placer, pour leur débit, partout où ils voudroient dans cette Capitale, toutefois sans embarrasser la voie publique & gêner les Propriétaires ou Locataires des maisons, & avec exemption de tous droits de place & Marché, poids & mesures. Il existoit encore de ces droits en divers lieux, ils viennent d'être abolis par un Edit du 11 du courant. Il sera libre à chacun de mettre en vente des grains &c. dans toutes les Places & tous les Marchés & de se servir des poids & mesures qui conviendront aux Vendeurs & aux Acheteurs, sans aucun de ces droits. Plus encore, chacun pourra faire moudre ses bleds & presser ses olives aux moulins dont le service lui paroîtra le plus avantageux ; non-seulement cela, mais même construire de nouveaux moulins à farine & à huile, en obtenant des Tribunaux compétens la permission d'user des eaux des rivieres. Ainsi le Peuple se trouve délivré de la plus dure des servitudes & du monopole le plus oppressif. Ceux qui prétendront à des indemnités, les obtiendront devant les Tribunaux, si leurs prétentions sont fon-

dées. Jamais les Auteurs des bannalités n'ont pu lier à un moulin la subsistance & la vie des générations futures, jamais.

La disposition des propriétés foncieres & l'usage des propriétés communes s'étendent également. Par divers actes, il étoit défendu aux Propriétaires des terres situées dans une enceinte de quatorze milles autour de cette Capitale, d'y tenir des troupeaux à laine pendant l'automne, l'hiver & le printems, à moins qu'ils ne les y fissent parquer toute l'année : il étoit ordonné à ceux qui sont renfermés dans une premiere enceinte de cinq milles de déclarer les troupeaux qu'ils entendoient laisser toute l'année dans les champs sous certaines conditions : il étoit défendu dans le même espace de faire passer des agneaux & des moutons par les voies publiques, excepté à deux Hôpitaux & aux Bouchers : enfin il avoit été interdit aux Propriétaires d'y faire paître ce bétail sur leur propre bien. S. A. R., *reconnoissant que de semblables prohibitions & réglemens ne sont pas conciliables avec le respect dû aux droits de propriété sur lesquels est fondée la richesse & la prospérité des Sujets*, a, par un Edit du 4, aboli toutes ces loix désordonnées, & rétabli la libetté de conduire dans tous les tems & lieux susdits toute sorte de bêtes à laine, tant dans les chemins que dans les champs, aux Propriétaires fonciers sans aucune condition, aux autres selon les conventions qu'ils feront avec les Propriétaires; car le droit de propriété, dit la nouvelle loi, défend l'entrée des champs aux troupeaux étrangers ; & s'il étoit violé, les Maîtres & les Gardiens de ces troupeaux seroient solidairement responsables des dommages &c.

(*Ce n'est pas sous un tel Gouvernement que la loi de la liberté du commerce des grains est vacillante, que le régime est variable, que du grand jour on tombe dans une nuit profonde. Nos Lecteurs ne peuvent l'ignorer. Aussi avons-nous été surpris que l'erreur typographique glissée dans le* N°. *99. de l'année derniere n'ait pas été généralement reconnue au premier coup d'œil. Nous parlions d'un pays où l'exportation avoit été tolerée quelques momens, & en Toscane la liberté de l'exportation est assurée depuis nombre d'années par une loi irrévocable. Nous parlions d'un pays où un régime versatile trompoit & déconcertoit sans cesse & les calculs de la propriété & les spéculations du commerce ; & en Toscane, la propriété & le commerce, loin de souffrir aucune nouvelle atteinte, voyent tous les jours leur sphere s'aggrandir. Nous l'avions dit encore dans quelques-unes des Feuilles précédentes. La plus légere attention suffisoit donc pour reconnoître la faute, faute qui n'étoit même pas dans notre manuscrit. Nous avons appris avec peine qu'elle avoit donné sujet aux uns de se plaindre amérement, aux autres de triompher hautement. Ceux-ci ont avidement saisi une faute d'impression pour l'opposer à la liberté du commerce, leur triomphe a été court, s'ils tirent quelqu'induction de l'exemple, des faits de l'expérience, ils se sont condamnés. Quant aux autres, ils auroient dû au moins soupçonner l'erreur, & certainement reconnoître notre droiture ; ils doivent même nous croire assez instruits des principes ou des régimes adoptés dans les différens Etats de l'Europe pour imaginer que si une pareille nouvelle nous avoit été adressée, à la deuxieme ligne nous en aurions reconnu la fausseté, & nous l'aurions jetté au feu en riant de l'espérance que le donneur d'avis auroit eue de nous tromper. Comment nous persuaderions-nous que la liberté a été révoquée dans un pays où elle a fait & fait tant de bien ? Comment nous persuaderions-nous que cette liberté est ravie au commerce des grains quand elle est rendue de jour en jour à d'autres genres de commerce ? Ce qui l'étend tous les jours cette liberté à de nouveaux objets, c'est sur-tout l'expérience qu'on en a faite sur les grains. En tous genres, elle a le même succès. L'industrie délivrée des Statuts & des Réglemens, ne fait pas moins de progrès que le commerce. Par exemple, depuis que la fabrication des soieries est généralement permise, l'Art a acquis un très-haut degré de perfection. Il n'y a point de pays où l'on fasse de plus belles étoffes de soie unies, & point où l'on en fasse d'aussi bonnes qu'à Florence : nous ne craignons pas de l'avancer, parce que nous avons eu occasion de nous en convaincre. Ces étoffes, transportées à dos de mulets de Florence dans la Flandre Autrichienne, n'y reviennent pas plus cher, ou y reviennent moins cher que les mêmes genres que la France y verse de ses frontieres. Voilà ce qu'opérent la liberté & la franchise Ceci soit dit pour qu'on ne confonde jamais* Florence *avec* Ferrare.).

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Vivarais, *le 30 Décembre.*

L'émulation eſt vive dans la fabrication du papier. Il s'eſt élevé ici & dans pluſieurs autres Provinces des Manufactures dignes d'être diſtinguées & ſur-tout protégées. Mais elles ont à lutter contre un impôt dont la perception eſt encore plus onéreuſe que ne l'eſt en elle-même l'impoſition. Cette perception pénetre aujourd'hui juſques dans la Papeterie, elle tombe ſur la marchandiſe avant qu'elle ſoit dans le commerce, & par conſéquent elle enleve les fonds même des Entrepreneurs, leurs avances les plus claires, l'argent comptant deſtiné à la ſolde journaliere des Ouvriers &c. Une erreur ſi grave & accompagnée de beaucoup d'autres erreurs de finance ne pourroit regner long-tems ſans renverſer nos Manufactures.

De Grenoble, *le 2 Janvier.*

Les Meûniers de la Ville de Valence, habitués à s'enrichir du droit de mouture, malgré la vigilance des Adminiſtrateurs Municipaux, avoient indiſcrétement porté leurs calculs ſi haut que ces Officiers furent obligés d'avoir recours à l'autorité du Parlement. Le 2 Avril 1762, un Arrêt les obligea, entr'autres diſpoſitions, à ne prendre ce droit que ſur le pied du vingt-quatrieme, ſans pouvoir en *exiger un plus fort ſous quelque prétexte que ce fût.* Les Meûniers ſe tromperent encore & leverent cinq pour cent. Les Officiers Municipaux délibérerent, le 26 Avril 1763, qu'il ſeroit informé de la contravention. Sur la plainte de la partie publique, le Juge-Mage fit informer. Les Meûniers qui ne pouvoient exiger un droit plus fort *ſous quelque prétexte que ce fût*, alléguerent pour prétexte de l'exaction, l'évaporation à la mouture. Le 11 Septembre 1764, il fut ordonné que cette prétendue évaporation ſeroit vérifiée par des Experts. La Ville appella de cette Sentence au Parlement; & l'art de prolonger les procès a reculé le jugement de celui là jusqu'au 6 Septembre dernier.

L'Arrêt du Parlement condamne chacun des Meûniers à une aumône de 20 liv. au profit des Pauvres de l'Hôpital-Général de Valence pour réparation aux contraventions par eux commiſes à l'Arrêt précédent; leur fait inhibitions & défenſes de récidiver, & d'exiger un droit de mouture plus fort que le 24e fixé, ſous peine d'être pourſuivis comme Concuſſionnaires publics; & les condamne aux dépens, le tout par corps. Il enjoint aux Propriétaires des moulins de veiller à l'exécution de l'Arrêt pour le droit de mouture; leur ordonne à cet effet de faire inſérer dans les baux la condition de ſe conformer audit Arrêt de réglement; & les condamne aux dépens les concernant.

C'eſt le ſecond Arrêt de cette eſpece rendu par le Parlement. Ainſi la Juriſprudence eſt fixée ſur ce point; & les Meûniers ne pourront exiger un droit ſous prétexte de l'évaporation; prétexte frivole, car elle n'eſt pas ſenſible, & l'humidité remplace abondamment en poids ce qui peut ſe diſſiper de farine.

Il ſemble manquer dans cet Arrêt la condamnation contre les Meûniers à reſtituer ce qu'ils ont perçu au-delà du 24e. Cette reſtitution auroit ſans doute été ordonnée, comme elle le fut dans le premier Arrêt de cette eſpece, ſi la demande en avoit été formée. Mais le Conſeil de la Ville de Valence avoit jugé devoir s'en abſtenir, ſur ce que l'exaction ayant eu lieu ſur chaque Habitant, il auroit fallu l'intervention de tous les ordres de Citoyens dans le procès. Si cette juſte demande eſt formée, les Meûniers expieront douloureuſement leurs concuſſions. La conſommation de Valence monte à quarante mille ſeptiers de bled. Comme les Meûniers ont perçu au moins une livre de farine en ſus de leurs droits, ils ont pris annuellement quarante mille livres de farine, à 2 ſous ſeulement la livre, quatre mille francs. Ils auront donc à reſtituer ſoixante mille livres, depuis quinze ans qu'on s'eſt apperçu de leur vol. Sans doute les pauvres Habitans qui ſont moins éclairés & plus doux, & les gens de la campagne qui ne ſont pas ſujets au poids de la Ville, n'ont pas eſſuyé les moindres évaporations. L'Adminiſtration Municipale de Valence, dont nous avons ſouvent loué le zele vigilant pour le bien public, mé-

rite dans cette circonſtance un nouveau tribut d'éloges... Cette affaire doit réveiller l'attention de tous les Adminiſtrateurs.

Un Citoyen, ami du bien public, a été deniérement fort étonné de voir, au village appellé *Domaine* à deux lieues de cette Ville, lever chez un Cabaretier, ſur le vin qu'il avoit reçu, trois pots à la grande meſure, pour un prétendu droit appellé *le commun*. L'octroi de cette Ville ſur les vins eſt bien connu; mais nous ignorions qu'il exiſtât un droit encore plus fort dans les petits lieux & les campagnes. Quelle eſt l'origine de ce droit, à quel titre eſt il perçu? Perſonne ne le ſçait; ceux qui le payent, ceux qui le levent, ſçavent ſeulement que c'eſt l'uſage & ne vont pas plus loin. Cet uſage ne ſeroit-il pas un abus criant de l'ignorance & de la ſimplicité du Payſan? Peut-on s'empêcher de réclamer pour cette claſſe livrée plutôt qu'expoſée à tous les genres de vexations, une inſpection & une protection particulieres? L'abandonneroit-on, parce qu'elle ne ſçait & ne peut ſe défendre? Il eſt de toute néceſſité que la bienfaiſance & la juſtice aillent, pour ainſi dire à eux. Ce droit de *commun* eſt très-onéreux, & le poids eſt tout à la charge du pauvre Conſommateur, du pauvre Producteur, des hommes les plus dignes de pitié & de protection.

Nos vendanges ont été ſi bonnes que la charge de cent dix pots, pinte de Paris, laquelle a valu, l'année derniere, de 20 à 26 l., n'en vaut à préſent que 12.

La meſure de bled, portée l'année derniere à près de 5 l., eſt au-deſſous de 3 l.

De Dunkerque, *le 3 Janvier.*

C'eſt avec raiſon que les Propriétaires des vignobles de l'Aunis & de la Saintonge ſe plaignent du tort que leur cauſent les droits impoſés ſur les eaux-de-vie. Trop cheres pour la conſommrtion du Peuple, nous y ſuppléons par une très-grande quantité d'eaux de-vie d'Eſpagne. A la vérité, ce ſecours étranger n'empêche pas la vente de notre denrée en Angleterre, dans le Nord &c.; car les Eſpagnols ont beau faire, ils ne donneront pas à leurs eaux de-vie la force & la qualité de celles de France, ils ne changeront pas leur terroir & ſa production. Mais la cherté qui empêche ici la conſommatien de notre liqueur, la diminue chez l'Etranger; il les recherche & les préfere, mais il achete à proportion des prix: auſſi mêle-t-on quelquefois celles d'Eſpagne avec celles des nôtres qu'on deſtine à l'exportation.

Nos Armateurs ne voyent pas avec plaiſir ces eaux-de-vie étrangeres s'introduire dans notre Port par des navires Hollandois, Anglois &c; & ſans doute leur intérêt préſent a raiſon, le privilége excluſif le ſerviroit mieux. Il ne reſte plus qu'à conſidérer l'intérêt public; c'eſt celui-là que la loi doit conſidérer avec la juſtice. Autant que le monopole ſeroit utile au Négociant regnicole, autant le Conſommateur regnicole gagne à la concurrence; & le droit qu'il a naturellement à s'adreſſer au Fourniſſeur le meilleur & le moins cher ne le céde ni à l'avantage d'un autre dépourvu de droit ni à aucun autre conſidération. La Juſtice eſt ſur-tout, elle eſt le bien public.

On a invité les Négocians des divers Ports à communiquer, par la voie de la Gazette, les prix de leurs marchandiſes. Cette publication ſeroit beaucoup moins utile qu'on le penſe. A quoi ſerviroient ces prix, ſi l'on n'y joignoit les droits d'entrée, de ſortie, de péage, droits des Fermes, droits locaux, & comment y joindre cet immenſe tarif? Souvent, très-ſouvent ne ſeroit-ce pas induire les Spéculateurs en erreur, que de leur préſenter l'état ſeul de la valeur courante des marchandiſes: ſouvent, très-ſouvent, c'eſt la moindre dépenſe que celle de l'achat. Il réſulte de la multiplicité & de la variété des droits de toute eſpece que le Négociant ne peut entreprendre un commerce qu'avec les lieux où il a des correſpondances établies & réglées. Il faut qu'il borne ſes entrepriſes parce que ſes connoiſſances en ce genre ſont néceſſairement très-bornées. Ainſi cette inſtitution fiſcale renferme, entr'autres vices, une vraie interdiction de commerce d'une part, une attribution virtuelle de privilége de l'autre.

Du Mans, *le 4 Janvier.*

L'état ſuivant des prix des grains & de leurs variations pendant l'année 1775, préſenté au Bureau d'Agriculture de cette Ville, eſt très-propre à développer le concours des influences des bonnes loix, des mauvais

réglemens, & des accidens malheureux sur ce genre de commerce.

Premiere époque. De Janvier en Mars, les nouvelles semailles se soutenoient en assez bonne apparence. Mais, chose remarquable ! il ne fut exposé dans aucun Marché un seul grain de seigle : la derniere récolte de ce genre avoit totalement manqué, les cinq ou six précédentes avoient été très-mauvaises. Cependant c'est la consommation du Peuple & celle des campagnes, & par conséquent la plus considérable. Ce défaut n'a pu qu'influer sur le prix du petit froment & sur celui du pain commun, ce dernier se régle ici sur le prix moyen du froment, du seigle ou du meteil. Cependant depuis la récolte de 1774, ou plutôt depuis l'Arrêt mémorable du 13 Septembre jusqu'à cette époque, le froment n'a varié que de 24 à 25 & 26 l., le septier de Paris ; il s'y est tenu pendant tout l'hiver.

On peut encore observer que les Marchés ne se sont pas trouvés garnis comme à l'ordinaire, pendant tout cet intervalle & jusqu'au mois de Juin. C'étoit une suite de la liberté de vendre & en tous lieux, vu les entraves & la confusion qui regnent dans ce Marché. Cependant l'approvisionnement de la Ville n'y a rien perdu ; la liberté de la vente dans les Auberges & autres lieux, y attiroit le Vendeur & l'Acheteur qui faisoient le bénéfice des frais de transport & de rapport, ainsi que des droits onéreux de havage perçu sous la Halle seule.

De ce changement, il est né un inconvénient fâcheux pour le Peuple, mais passager & occasionné par un vice local qui n'a subsisté que pendant l'époque suivante.

Deuxieme époque. Du 15 Mars au 20 Juin, la liberté de la vente hors du Marché s'étant établie avec plus de publicité & d'étendue, il a été successivement moins fourni, à peine pouvoit-il suffire aux plus petits Consommateurs qui forment le plus grand nombre & qui sont le plus en état d'acheter de grosses parties. Le prix augmenta subitement de 28 à 30 & jusqu'à 33 l. Cette augmentation causa des inquiétudes & même des murmures. Le mal s'affermissoit à cause de la longue sécheresse qui dissipoit les belles espérances de récolte, & parce qu'il est d'usage ici de taxer le pain sur le rapport fait par les Prudhommes du prix des grains du Marché seulement, quoique le Boulanger ne s'y approvisionne guere, si ce n'est par affectation & artifice pour soutenir le prix par une manœuvre secrete, usitée de tous les tems ; raison qui, au moins dans cette circonstance, auroit exigé une exception aux anciens Réglemens.

Troisieme époque. La suppression des droits levés dans les Marchés & de la perception odieuse du havage, par l'Arrêt du 3 Juin, fit une révolution générale. Les inquiétudes du Peuple se calmerent. Des pluies d'or, tombées à l'approche des moissons, le beau tems, tout contribua à rétablir les grains dans leur premier cours, & même au-dessous, c'est-à-dire, de 21 à 22 l. le septier jusqu'à la fin de Septembre.

Quatrieme époque. Les semailles ont occupé le Laboureur ; il a profité du beau tems d'Octobre : malgré cela, les Marchés ont été assez pourvus, il a commencé à y reparoître des seigles : ces bleds sont de bonne qualité, & quoique la récolte en ait été moyenne, ils ont repris leur proportion avec le prix du froment, c'est-à-dire qu'ils ont valu environ les deux tiers de celui-ci. En général la récolte des mars a été médiocre, celle du froment assez bonne, grain de très-bonne qualité. Au commencement de Septembre, le froment 21 à 22 l. sept. de Paris ; seigle 14 l. 10 s. à 16 l., dans ces derniers Marchés. Il y a quelqu'apparence que ces prix se soutiendront sans augmentation, le reste de l'année, sur-tout pendant la consommation des fruits verds dont il y a eu abondamment, & des légumes.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre sur les pommes de terre d'Howard & autres objets de culture. Liege, 18 Novembre.

Je m'acquitte avec plaisir, Monsieur, de l'engagement que j'ai pris de vous rendre compte de la culture que j'ai fait des pommes de terre d'Howard dont vous avez bien voulu me faire part l'an dernier.

J'en reçus cinq dont la plus considérable n'outrepassoit pas la grosseur ordinaire d'un œuf de poule ; je les coupai au tems de les

planter en autant de morceaux qu'il fut possible ; je partageai le tout en deux parts égales, j'en fis planter une dans une très-bonne terre, bien fumée & préparée, & l'autre dans le plus mauvais terrein possible, sur une montagne qui n'est pas couverte d'un demi-pied de terre, que j'avois seulement fait bêcher, sans y mettre aucun engrais.

J'ai été surpris, je vous l'avoue Monsieur, de trouver mes deux récoltes en quantité & qualité.

La grosseur des pommes de terre m'a également surpris, elle est monstrueuse : il s'en est trouvé du poids de 17 onces, elles m'ont rendu environ 40 pour un.

Leur qualité est farineuse, d'un goût fade & insipide ; elles ne paroissent propres que pour faire du pain, de la poudre, de l'amidon, & pour le bétail.

J'en aurai suffisamment, l'année prochaine, pour faire différentes expériences.

Je vais aussi vous rendre compte, Monsieur, de celles que j'ai faites avec l'orge-riz.

J'en avois eu à peu près une chopine, mesure de Paris : j'en fis semer la moitié l'an dernier, & je conservai l'autre pour voir s'il se reproduiroit de la même qualité, je n'y ai trouvé aucune différence.

J'ai semé, au mois de Mars dernier, le vieux & le nouveau séparément. La qualité ne s'en est pas altérée, & le vieux grain s'est reproduit, à peu de chose près, comme le nouveau. J'en ai maintenant un demi-septier de Paris, je le semerai entiérement, je serai l'année prochaine à même d'en faire part aux Cultivateurs.

Je vois, Monsieur, sur vos Gazettes, que jusqu'à présent les moyens qu'on vous a indiqués pour détruire les charansons n'ont pas réussi ; nous en employons deux ici qui ne manquent jamais.

L'un consiste à faire répandre du tan usé, nouvellement tiré hors des fosses des Taneurs, à la hauteur de trois à quatre doigts par tout le grenier : on l'y laisse sept à huit jours ; ce tems suffit pour faire disparoître ou faire mourir les charansons.

L'autre est de faire sécher dans le grenier du houblon frais, dès le jour qu'on le cueille : la forte odeur du fruit de cette plante les fait périr & chasse même les souris.

Puisque j'en suis, Monsieur, à vous faire part de mes observations, je vais encore vous en communiquer une. Je remarquai l'été dernier que les fourmis s'étoient tellement attachées à un pommier nain qu'elles avoient chargé la tige, les branches & les feuilles d'une matiere noire, gluante & très-puante ; l'arbre languissoit & dépérissoit : je le fis laver avec une lessive de cendre de bois, après avoir fait couper toutes les feuilles, jusqu'à ce qu'il ne restât plus rien de la matiere gluante. Les fourmis s'étoient formé un clapier au pied de l'arbre, je le fis couvrir des cendres de la lessive à la hauteur d'un pouce. Toutes les fourmis disparurent en peu de jours & n'ont plus reparu : l'arbre a repoussé de nouvelles feuilles, & il est aussi sain que les autres.

Ayant ensuite remarqué une fourmillere dans un tapis de gazon, je fis faire une nouvelle lessive & la fis répandre étant froide avec ses cendres sur la fourmillere, toutes les fourmis ont également disparu. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, D'HEUSY, ancien Ministre de Liege près S. M. T. C.

I I.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Décembre 1775.

Vents dominans, nord & nord est ; plus grand degré de chaleur 9 ½ degrés, moindre degré de chaleur 4 deg. de condensation ; plus grande élévation du mercure 28 pouces 5 ½ lignes, moindre élévation 26 p. 10 lig. ; quantité de pluie 15 lig. ; évaporation 8 lig. ; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 deg. 31 m. 33 ". Température. Froide, très humide. & mal-saine. Maladies. Beaucoup de rhumes cathareux & de petites-véroles. Plusieurs vieillards sont morts. A la fin du mois, plusieurs pleurésies. Productions de la terre. En très-bon état. Les bleds sont très beaux.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire ; Curé de Montmorenci, Corrrespondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 3 Janvier 1776, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 21 l. 10 s., 23 l. 15 s. à 25 l.; le nouveau, de 22, 23 à 24 liv. *le septier*; le seigle, de 13 l. 15 s., 14 à 15 l.; l'orge, de 12, 12 l. 10 s. à 13 l. Le froment à la Grêve, de 22 à 26 l.; le seigle, de 13 l. 5 s., 14 à 15 l. 5; l'orge, de 12, 13 à 14 l. aussi *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 3 Janvier 1776, au Samedi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 l. 10 s. à 22 l.; *idem* à la Greve, de 19 à 20 l. *le septier*.

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 10 Janvier 1776, de 67 à 68 l.; *id.* nouveau de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l.; *id.* nouvelle, de 23 à 24 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 62 à 63; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 24 à 25; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Janvier 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	97	11		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	16		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	6		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	8		
Piastres à	49	16		

CHANGES DE PARIS, *du 10 Janvier 1776.*

Amsterdam	54		
Londres	30	9	16e.
Hambourg	185 ½		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	1	
Livourne	96 ¼		
Gênes	94 ¾		
Lyon *Rois.*	¾		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Suite du Samedi 23.

Messieurs

Boutray .... pplles.	L.	
Viageres	L.	
Tontine	L.	
Desplaces.. pplles.	J.	1er. lett.
Viageres	J.	
Tontine	J.	

Du Vendredi 29.

Certain..... pplles.	L.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	L.	
Decourmont. pplles	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	

Suite du Vendredi 29.

Messieurs

Boscheron.. pplles.	J.	
Viageres	J.	
Creuzé..... pplles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Rouillard... pplles.	L.	
Viageres	J.	
Tontine.....	J.	
Patu.... Viageres.	J.	
Delagarde... Viag.	J.	
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Lundi* 8.	*Mardi* 9.	*Mercredi* 10.
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2012 10 . . .	2012 10 . . .	2012 10 . . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	436	. . . . .	438 . . .
Rescriptions . .	5 ¼ 5 5 ¼ . .	5 ¼ 5 ½ 5 ¼ .	5 ½ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	au pair . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonc deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 9 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 29 Janvier.*

L'Année derniere, il est né ici 4969 personnes, il en est mort 3107; il y a eu 991 mariages. Par les états que nous avons vus de différentes Villes de l'Europe, il paroît que l'année 1775 a été une des plus favorables qu'il y ait eues depuis long-tems pour la population. Lorsqu'à ces états des morts & des naissances dans les Villes, on joindra ceux des morts & des naissances dans les campagnes, l'on pourra, dans un certain période de tems, tirer de-là des inductions politiques de quelque utilité. Les Villes sont à l'égard de la population d'un Etat ce que sont à l'égard de la subsistance quelques grands magasins épars : ces magasins bien remplis, il peut y avoir une disette générale.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 9 Février.*

Les Habitans de Stroemstadt ont obtenu la permission de vendre aux Négocians le hareng frais qu'ils ne pourront saler. Nos voisins, quel que soit leur nom, sont les Consommateurs naturels & nécessaires du superflu d'une denrée que nous ne sçaurions conserver.

Il a été ordonné que les vivres apportés à Marstrand par les gens de la campagne seront exempts de droits, sans que la grande Douane puisse en absorber la plus légere portion, en attendant que S. M. ait prévenu, par le réglement le plus précis, les erreurs affamantes d'un trop avide Interprête.

Le College de Commerce s'est procuré une partie considérable de chenevis de la meilleure qualité pour en faire la distribution à ceux qui desireront s'appliquer à cette nouvelle branche d'économie rurale. Avec de bonnes instructions, il est possible que ce bienfait nous conduise à un commerce très-avantageux, d'autant plus que le chanvre du Nord est très-recherché dans certains Etats du Midi où l'on ne recueille que du chanvre grossier, parce qu'on y seme la graine très-clair afin d'avoir de grosses tiges pour se chauffer. Rien n'est plus vrai, on y cultive le chanvre pour avoir du bois.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 13 Février.*

Il arrive dans ce Royaume beaucoup de Déserteurs François qui avoient pris parti dans les Troupes de Suede; il en passe beaucoup en Suede, qui avoient pris parti dans nos Troupes. Les uns & les autres retournent dans leur Patrie où l'amnistie les rappelle à l'Agriculture & aux Arts.

En 1775, nous avons eu 45 navires qui ont fait la traite de Sainte-Croix. Ils ont

apporté 18416 tonneaux de ſucre, 45 ballots de coton, 1315 tonneaux de rum, 2135 de café, 24970 ſacs & rouleaux de tabac, 192 tonneaux de riz, 103 de vin de Madere.

Le dégel a commencé le 4 : la glace eſt néanmoins encore ſi forte dans le Sund qu'on peut le paſſer à pied ſec. On va encore en traîneaux d'Helſingor à Malmoe, diſtance de 7 milles.

Il y a eu, dans le courant de l'année derniere, à Bergen en Norwege 135 mariages, 406 naiſſances, 483 morts.

ALLEMAGNE.

D'ALTONA, *le 14 Février.*

Il partira, cette année, pour la pêche de la baleine & du veau marin dans le Groenland, de ce Port 6 bâtimens, de Hambourg 42, de Brême 4, de Gluckſtadt 3, de Copenhague 5. Il partira de Hambourg 4 bâtimens, & 3 de Copenhague pour le Détroit de Davis.

DE VIENNE, *le 16 Février.*

Le Danube, en reprenant ſon cours, s'eſt débordé, & a cauſé en divers endroits beaucoup de dommages. Une piece de glace tirée de ce fleuve le 29 Janvier, & diſpoſée en forme de miroir ardent, alluma de la poudre & autres matieres inflammables.

ITALIE.

DE MODENE, *le 9 Février.*

S. A. S. a fait publier un Edit en date du 26 Janvier, concernant la conſtruction du chemin de communication entre cet Etat & la Toſcane. Pour que cette importante entrepriſe ſoit promptement conduite à ſa fin de maniere à ménager les Cultivateurs & à ne les détourner que le moins qu'il ſera poſſible de leurs travaux plus importans encore, ſuivant les motifs préſentés dans l'Edit, S. A. impoſe une contribution & une tâche proportionnelle ſur les Habitans des environs ; & elle ordonne que la retribution & le ſalaire dus au ſervice des voitures & à la peine du tranſport auſſi juſtement qu'à tout autre travail, ſeront exactement payés aux Payſans. Le ſoulagement de cette claſſe & l'intérêt public lui ont encore paru exiger de ſuſpendre juſqu'à nouvel ordre tout commandement qui les tireroit de leurs champs pour les conduire ſur les chemins, excepté pour accélérer la conſtruction de la partie de ladite route qui s'étendra de la haute Montagne juſques aux confins de la Toſcane, & pour concourir à des réparations que des accidens extraordinaires rendroient néceſſaires & urgentes.

Par un ſecond Edit de la même date, S. A. S., dans la vue d'augmenter la population Agricole, a ordonné qu'il ſeroit tiré du Tréſor Ducal une ſomme de 120,000 l. monnoie de Modene, pour être placée à intérêt à cinq pour cent ; intérêt qui ſera partagé en dots pour de pauvres filles de campagne, dans les cantons ſur tout où la population eſt la plus rare & où il y a moins de moyens de monter de petits ménages ruſtiques.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 22 Février.*

Hier, par ordre de la Cour des Aldermans, le prix du pain a été baiſſé. Cependant le prix des grains, augmenté depuis quelque tems, ne diminue point.

Les nouvelles de l'Inde portent que notre établiſſement nouveau de Ballembanghan eſt tombé entre les mains de la Nation des Soolooens, avec un tréſor de 926,000 dollars d'Eſpagne. Lorſqu'il a été queſtion de le former, il devoit être une ſource féconde de proſpérité pour la Compagnie : depuis que nous l'avons perdu, on le juge indifférent pour les affaires : il faut bien ſe conſoler. Cependant la perte des frais de fondation & du tréſor peut être une perte réelle.

Nous avons appris par un navire arrivé de la Jamaïque à Liverpool qu'il y avoit eu un tremblement de terre dans la partie Eſpagnole de S. Domingue, & qu'il avoit été ſuivi d'une inondation qui avoit renverſé pluſieurs habitations nouvelles.

M. Turker, Doyen de Glouceſter, Auteur de divers écrits diſtingués par une connoiſſance particuliere des principes de l'ordre ſocial & des intérêts de ſon pays, remplit ſans relâche & avec ardeur l'obligation

où eſt tout Citoyen de ſervir ſa Patrie ſelon ſes facultés, & il le fait par le genre de ſervice le plus utile, l'inſtruction. Il vient de publier un plan très-ſage peur l'accroiſſement du commerce entre la Grande-Bretagne & l'Irlande, l'une & l'autre affligées de maux auxquels ce projet remédieroit. L'Irlande a, au ſud-oueſt, de vaſtes terres très-fertiles où l'on ſe borne à élever du bétail ſans leur donner la moindre culture: elle a un peuple pauvre, oiſif & inquiet, & des Manufactures languiſſantes & chancellantes; enfin elle ſouffre de continuelles émigrations. D'un autre côté, la Grande-Bretagne manque de divers articles que l'Irlande, mieux cultivée, pourroit lui fournir, tels qu'avoine, pois, feves, chanvre &c. Pour exciter & établir cette réciprocité très-utile de ſecours, l'Auteur demande pour l'Irlande la liberté perpétuelle & la pleine franchiſe de l'importation de ſes grains & légumes dans la Grande-Bretagne qui donneroit en échange du froment dont manque l'Irlande; ce qui ranimeroit ſa principale culture. Ce plan paroît trop naturel & trop ſimple pour être agréé. Quant au chanvre, M. Turker propoſe de tranſporter ſur l'Irlande la gratification qu'on donnoit ci-devant pour cet article aux Colonies; il repréſente que cette gratification ſeroit au moins auſſi bien placée ſur l'Irlande qui eſt un pays voiſin, qui eſt un peu plus ſoumis à la même domination, qui eſt dans la décadence, & dont la proſpérité n'eſt pas redoutable pour la Grande-Bretagne.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 17 Février.*

La Ferme générale des Equivalens vient d'être adjugée par les Etats de la Province. Le bail a été paſſé pour ſix ans au prix de 1,324,000 livres. Le bail précédent étoit à 1,094,000 l. Il y a donc une augmentation de 230,000 liv.: elle réſulte de droits additionnels ſur les conſommations communes. Voici les objets ſoumis au droit d'Equivalent.

» Chaque livre carnaciere, faiſant trois » livres primes de chair (poids de table) » fraîche ou ſalée, même des agneaux, » cochons ou truyes, payera dix-huit de- » deniers.

» Pour chaque quintal de poiſſon, ſoit » frais ou ſalé, vendu en gros ou en détail, » ſera payé trente ſous.

» Sera payé le ſixieme du prix du vin » vendu en détail, & en outre les quatre ſous » pour livre dudit ſixieme.

» Sera payé par baril de ſardes & anchois, » du poids de trente livres, compris le bois, » poiſſon, eau & ſel, : & ſi leſ- » dits barils peſent plus ou moins, ledit droit » ſera rabattu ou augmenté de cinq en cinq » livres.

Le poiſſon frais ou ſalé ne payoit ci-devant que *dix ſous* le quintal, il en payera trente. Nous nous ſommes rappellés à cette occaſion les bons effets qu'une ſuppreſſion de droits ſur cette denrée avoit produits & ſur la conſommation de Paris & ſur les armemens de Normandie & de Bretagne. Nous deſirerions bien que la raiſon des contraires n'ait pas lieu en ceci.

Depuis que le monopole des boucheries ordinaires a fait monter les viandes de bœuf & de mouton à des prix exceſſifs, le Peuple s'eſt jetté ſur la viande de cochon qui ne payoit preſque point de droits. Ce dernier article vient d'être mis à l'égal des autres. A meſure qu'un impôt greve une denrée, le Conſommateur s'échappe, tant qu'il peut, pour courir à une autre: il arrive de-là que l'impôt le pourſuit juſqu'à ce qu'il ne puiſſe trouver de franchiſe. C'eſt ainſi qu'on a vu de tous les tems les impoſitions indirectes s'étendre juſqu'à ce qu'elles ayent tout enveloppé, & preſque toujours tout-à-la-fois s'élever en s'étendant. Entr'autres raiſons, il y en a une très-ſenſible tirée de la nature de la choſe. Les droits ſur les conſommations en font hauſſer les prix; les dépenſes augmentent donc proportionnellement à cette hauſſe; la recette ſe trouve donc inſuffiſante à raiſon de cette augmentation; on a donc beſoin de nouveaux ſecours &c. &c. &c. Il faut qu'une cauſe ait ſon effet; par l'effet on peut juger de la nature de la cauſe. Avant le bail qui vient de finir, les les veaux, les agneaux &c. ne payoient point d'équivalent: depuis qu'ils y ont été ſoumis, il a paru néceſſaire de charger les cochons. A chaque nouveau bail, nous avons vu extenſion nouvelle ou nouvelle création de droits.

Les Fermiers qui de leurs postes voyent tout passer & débiter sont des hommes merveilleux pour ouvrir des expédiens. Comme ils proposent avec connoissance de cause, connoissance qu'on ne partage point avec eux, ils font toujours infailliblement un très-bon marché; & leur profit sur les nouvelles créations ou augmentations est d'autant plus fort que le produit est tout en recette & sans dépense, puisque la même régie suffit à tous les objets tant anciens que nouveaux. Le succès de leurs spéculations & de leurs offres est d'autant plus certain qu'en vertu des connoissances qu'ils ont seuls, des richesses qu'ils présentent pour garantie, du crédit qu'un long exercice leur assure, de la machine qu'ils ont déjà toute montée, leur ferme devient en quelque sorte leur patrimoine ou leur domaine. Notre nouveau bail a été adjugé aux anciens Fermiers.

Il est dit dans un des articles qu'on ne payera point le droit d'équivalent sur les bestiaux achetés vifs & tués pour l'usage de ceux qui les auront achetés. Il seroit à souhaiter que les Manouvriers, les Journaliers, tous ces pauvres industrieux pussent s'associer ensemble pour jouir de cette faveur. Ces gens-là qui n'ont à dépenser aujourd'hui que ce qu'ils ont gagné hier, ne sçauroient acheter leur vie en gros, à peine peuvent-ils payer celle du jour. L'usage de charger le détail est fort ancien & assez général.

Un autre article des conditions du bail porte que la Ville de Cette jouira de la faculté de l'entrepôt pour le poisson salé pendant trois mois, avec franchise pour l'exportation pendant ce tems, & un mois pour le transit par la Province. Cette faveur est un encouragement à la pêche & aux salaisons qui deviendroient bien considérables dans ce Port & sur nos côtes, si le vœu de la nature qui nous prodigue le sel, n'étoit pas trompé. Elle seroit bien plus agréable à nos Peuples, s'ils s'y trouvoient confondus avec les Etrangers. Enfin elle seroit plus avidement saisie par les Négocians, si elle n'étoit pas modifiée par l'inspection des Commis *qui pourront faire leurs visites dans les magasins & y faire inventaire si bon leur semble.*

Un régime désastreux, fort de la force d'un mal malin & invétéré, fait donc encore violence aux Administrateurs les plus sages, les plus éclairés, les plus patriotes. Il ne nous reste plus que le Peuple à instruire de ses vrais intérêts & des funestes effets des impositions indirectes. On a dit avec grande raison que tout fardeau dont on se charge soi-même ou dont on croit se charger, ne semble pas pesant; nous l'éprouvons. Cependant quoique nous ne soyons pas exposés à certaines impositions arbitraires, adventices &c, les Provinces les plus chargées auroient tort de penser qu'aucune d'entr'elles le soit plus que le Languedoc.

Nous formons les vœux les plus ardens pour que le Gouvernement de qui nous attendons avec confiance tout le bien possible, parvienne à établir un ordre tel que nul François ne puisse porter envie au sort de son Concitoyen; que tous, sous une protection égale, jouissent du même bonheur, autant que la fortune peut le permettre; que chacun de ceux qui, maîtres de la terre, en distribuent les dons à toutes les autres classes, paye sa part d'impôt réglée par l'ordre naturel pour la prospérité durable & toujours croissante du Trône & de l'Etat.

De Grenoble, *le 25 Février.*

Le froid a été excessif dans cette Province: l'humanité y a exercé les œuvres de miséricorde. On écrit de Crest que quelques Bourgeois du village de Grave, M. Brochier-Godemar, Notaire du lieu, à leur tête, se sont charitablement associés pour sauver les pauvres par des secours en denrées, en bois, en argent. Leurs fonds ont été bientôt épuisés. Leur respectable Chef a cru assez fermement à la vertu pour proposer à ses Compatriotes aisés de se charger, chacun, de la subsistance d'une pauvre famille. Cette opinion auroit suffi peut-être pour inspirer les sentimens qu'il supposoit; mais ils étoient déjà dans tous les cœurs: le riche, l'indigent n'ont plus formé qu'une seule famille, & il n'y a plus eu de larmes versées que celles de la joie & de la reconnoissance. M. Armand, Bourgeois de Crest, s'est empressé de participer au mérite de l'association, en faisant distribuer des grains... Le 17, un vent d'ouest très-violent porta sur cette Ville une horrible nuée qui, s'ouvrant avec fracas, vomit un déluge d'eau. Il y eut des cheminées abattues, & beaucoup de tuiles enlevées.

D'AUMALE, *le 26 Février.*

Cette Ville eſt ſituée au centre de quarante villages & d'un plus grand nombre de hameaux qui n'en ſont au plus éloignés que de deux lieues & demie. Il s'y tient trois Marchés de grains par ſemaine : les Habitans de ces divers lieux viennent s'y pourvoir, & la plûpart n'ont d'autre reſſource pour le tranſport de leurs proviſions que le ſecours de leurs Meûniers. Cette reſſource leur a été ôtée par la bannalité de nos moulins, en vertu de laquelle il a été défendu aux Meûniers étrangers, c'eſt-à-dire voiſins, d'entrer dans notre Marché & d'en enlever les bleds. Cette défenſe qui réduit les pauvres Habitans à la néceſſité d'acheter par eux-mêmes & d'emporter leurs grains ſur leurs dos ou de les livrer à la diſcrétion des Meûniers bannaux loin de leur domicile, paroît également contraire à l'uſage général du Royaume, particuliérement de la Normandie, & à l'Arrêt du 13 Septembre 1774 qui accorde ſans exception une liberté illimitée d'acheter par-tout & d'emporter des bleds. Elle tend à aſſujettir à la bannalité un Peuple qui n'y eſt point ſujet & qui ne peut l'être ſans en ſouffrir. Le droit d'empêcher que l'Etranger ne fourniſſe des farines pour la conſommation locale, n'eſt en aucune maniere celui d'empêcher qu'on n'enleve des grains pour la conſommation étrangere. Si l'on craint un abus, que la crainte veille ; ce n'eſt point un titre pour ôter un droit. Mais les Plaignans ſont sûrs de trouver la plus prompte juſtice & même la faveur la plus ſalutaire devant les hautes vertus du Seigneur dont la puiſſante & généreuſe protection eſt un de nos biens les plus précieux.

DE MELLE (*en Poitou*), *le 26 Février.*

Notre commerce eſt trés-rallenti. Nous n'avons aucun débit à eſpérer, cette année, pour nos bleds, ſi ce n'eſt pour le bailliarge dont la Saintonge aura peut-être beſoin. Le froment vaut 95 à 98 l. la fourniture, de 21 boiſſeaux, le boiſſeau du poids de 50 livres ; la méture, 66 à 68 ; le ſeigle, 66 ; le bailliarge, 60 à 63 ; l'avoine, 38 à 40. Les Provinces limitrophes ſont approviſionnées. Le bled eſt même à meilleur marché à Confollens où nos Grenetiers vont acheter pour le Marché d'Ecoyeux où ſe pourvoit la Saintonge. Le commerce des beſtiaux éprouve le méme ſort. Il n'eſt venu que très-peu de Marchands étrangers pour acheter nos mules & mulets, & ils n'ont preſque point acheté. Les prix ſont tombés fort au-deſſous de ce qu'ils étoient, les années précédentes.

Le commerce rural décline donc, tandis que les fermages montent à l'excès. Les gros Propriétaires ne ſongent qu'à pouſſer à folle enchere leurs revenus le plus haut qu'il eſt poſſible, ſans ſoupçouner que c'eſt manger leurs fonds. Celui qui ne ſçait pas faire le compte de ſon Fermier, ne ſçait pas faire le ſien ; leur intérêt eſt indivis : quand le Cultivateur perd, la culture ſe détériore & la terre ſe dégrade. Le Propriétaire doit connoître le produit net de ſa terre & par conſéquent avoir calculé les avances de la culture, pour ne prendre que ce qui lui appartient : au-delà de ce produit qui lui appartient ſeul, il prend les avances de la culture, bien d'autrui. Il ne s'agit pas de dire, pour colorer cette vraie & funeſte injuſtice, qu'on ne fait point d'injure au Cultivateur qui offre volontairement un prix outré ; car il offre ou par ignorance ou par une ſorte de néceſſité, & alors c'eſt abuſer de ſon état que d'accepter une propoſition fondée ſur une ereur qui la rend réellement involontaire ou ſur un malheur qui la rend forcée. La nature la punit, cette injuſtice, mais trop tôt pour les uns, trop tard pour les autres. Il faut donc qu'un Propriétaire ſoit en un ſens homme de campagne ? Oui ſans doute, c'eſt ſon devoir comme ſon intérêt ; la campagne eſt ſa vraie patrie, & la philoſophie rurale ſa ſcience propre.

DE DIJON, *le 28 Février.*

Nos fers, lorſqu'ils arrivent dans les Provinces méridionales du Royaume, ne peuvent pas y ſoutenir la concurrence des fers de Suede & de Sibérie. Quelle en eſt la raiſon ? Avant de nous creuſer la tête pour la découvrir, ouvrons, s'il eſt permis, les regiſtres de la finance, nous pourrons la trouver là... En effet nous y voyons que nos fers ont été aſſujettis ſur la route à un droit de 48 l. par millier peſant, tandis que les fers étrangers n'ont à acquitter dans ces Provinces qu'un droit de 30 l. Il eſt très-certain

que l'intention de la finance n'a jamais été que de faire pencher sa balance du côté des marchandises nationales : mais il est malheureusement arrivé si souvent d'oublier lesquels étoient les Troyens, lesquels les Grecs, qu'il est devenu difficile de reconnoître cette inattention. L'intérêt public bien entendu dispense de tous ces soins : il montre que le commerce n'est pas comme une machine qu'on fait aller par poids & contre-poids, & qu'il faut le laisser voler de ses propres ailes.

De Nantes, *le 1 Mars.*

Les grands froids ont duré dans cette Province depuis le 14 Janvier jusqu'au 14 Février : ils ont été aussi forts & même plus forts qu'en 1709. Les rivieres & les ruisseaux ont été gelés au moins à un pied de profondeur. La Loire a été, pendant près de trois semaines, couverte de glaces ; en se détachant, elles ont causé quelques dommages. Depuis le 15 Février, cette riviere a considérablement augmenté, & elle s'est débordée. Les intempéries de la saison ont suspendu le commerce ; les affaires languissent depuis près de deux mois.

Le sucre blanc, 1°. sorte, vaut 65 à 66 l. ; le sucre brut, fin, 36 à 37 ; le café, de 7 s. à 10 s. 6 d. ; l'indigo, fin cuivré, 8 l. à 8 l. 5 s. ; le cacao, 11 s. ainsi que le rocou ; le canefice, 20 liv. le cent ; le coton, 205 à 215 l. ; l'eau-de-vie, 120 l. les 29 veltes.

Le *Comte de Maurepas*, Arm. MM. Darresche, est en charge pour le Port-au-Prince. La *Ville des Cayes*, Arm. MM. Boisviolette & Genevais, pour la Martinique. La *Cigale*, Arm. M. Fourmy, pour le Cap. La *Jeune Héloïse*, Arm. M. Giraudeau, pour la Guadeloupe.

De Paris, *le 6 Mars.*

Trois Arrêts du Conseil d'Etat du 29 Janvier, dont l'un *décharge du droit de nouvel acquêt les baux qui seront faits par les Abbés ou Prieurs, en faveur de leurs Religieux, soit qu'ils soient passés pour un terme au-dessus de neuf années jusqu'à vingt-neuf, soit même qu'ils soient faits pour avoir lieu pendant la vie des Abbés ou Prieurs.* L'autre, *en déclarant les Maisons Abbatiales, Prieurales, Canoniales, & autres de même nature, que le Clergé possédoit avant 1641, ou qui ayant été acquises depuis auront été données à loyer avant 1700, exemptes de tout droit d'amortissement & de nouvel acquêt, encore qu'elles soient mises dans le commerce & qu'elles produisent un revenu : ordonne que celles acquises depuis 1641, qui n'auront été données à loyer que depuis 1700, continueront d'être assujetties au droit de nouvel acquêt lorsqu'elles seront louées, à moins qu'elles n'aient été amorties ou qu'elles ne soient réputées l'être comme faisant partie de dotations ou fondations royales.* Le dernier, *en confirmant l'exemption du droit d'amortissement aux dixmes acquises par les Curés des Paroisses au profit de leurs Cures, ordonne que tous échanges, concordats, transactions & autres actes par lesquels les Curés ou Vicaires perpétuels céderont des dixmes aux gros-Décimateurs ou Curés primitifs, demeureront pareillement affranchis de tous droits d'amortissement & de nouvel acquêt.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Avis intéressant pour MM. les Manufacturiers, Artistes & Négocians.

1°. La Compagnie du Bureau de Correspondance Générale, autorisée par Arrêt du Conseil du 12 Décembre 1766, ayant réuni depuis long-tems à cet établissement le droit de recevoir, vendre & débiter toutes sortes de marchandises, donne avis qu'elle vient de faire disposer dans sa maison, *rue des Deux-Portes S. Sauveur*, des magasins vastes & commodes pour la sûreté, la garde & la vente de celles dont on voudra le charger.

Elle a en conséquence ouvert le premier du présent mois de Mars 1776 un Bureau particulier pour ce genre de commerce.

Il sera délivré aux Propriétaires des marchandises des reconnoissances imprimées, contenant la quantité & la nature desdites marchandises, le prix d'icelles ainsi que le terme qui aura été convenu pour la vente entre les Propriétaires & le Bureau : il sera fait mention dans lesdites reconnoissances des frais de commission, magasinage, qui seront perçus d'accord avec les Propriétaires, suivant la valeur, l'espece ou l'encombrement desdites marchandises.

Les reconnoissances seront signées de M. Comynet, fils, l'un des Intéressés & Directeur Général du Bureau, sous la raison de *Comynet, fils, & Compagnie.*

Dans le cas où les marchandises n'auroient point été vendues pendant le terme convenu, les Propriétaires pourront les retirer en nature, & ne payeront alors que la moitié du prix fixé pour la commission.

Mais si pendant ce terme les Propriétaires des marchandises avoient des besoins momentanés, la Compagnie leur fera des *avances gratuites* jusqu'à concurrence de la moitié du prix de leurs marchandises; mais dans ce dernier cas, les Propriétaires qui auront joui en tout ou partie desdites avances gratuites, payeront au Bureau la totalité de la commission, quand bien même leurs marchandises n'auroient point été vendues & qu'ils voudroient les retirer.

Les personnes qui s'adresseront au Bureau de Correspondance pour la vente de leurs marchandises, jouiront certainement du double avantage de les vendre promptement & avec bénéfice, non-seulement parce que le Bureau aura de fréquentes occasions de les placer par les commissions en achat dont il est souvent chargé, mais encore par la facilité qu'il aura d'annoncer lesdites marchandises tant dans la Gazette du Commerce que dans la Feuille du Marchand ainsi que dans les autres Ouvrages périodiques dont il est Régisseur.

Les Manufacturiers & Artistes auront encore l'avantage de s'y faire nommer lorsqu'ils le voudront. Enfin la facilité que présente cet établissement ne peut qu'exciter l'industrie & les talens des personnes qui ne voudroient pas ou ne pourroient pas faire les frais d'un établissement, louer des magasins &c. Les moyens qui leur sont offerts les affranchiront de ces dépenses.

2°. La même Compagnie donne avis qu'elle est chargée de sommes considérables pour des emplois utiles & solides & pour lesquels les Emprunteurs auront des facilités.

S'adresser *à M. Comynet, au Bureau de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur.*

II.

Nouveaux Moulins à scies.

L'invention des moulins à scies n'est pas nouvelle : mais il est encore beaucoup de pays où leur adoption seroit une nouveauté; on peut d'ailleurs en varier la forme ou le méchanisme, & leur donner un nouveau degré de perfection ou d'utilité. C'est ce qu'a fait en Angleterre M. Restrick, Habitant de Morpeth dans le Northumberland. Avec sa machine, très-curieuse, dit-on, un homme peut faire en une heure beaucoup plus d'ouvrage que n'en feroient autrement quatre hommes, & l'ouvrage est mieux fait. On a proposé, pendant la rigueur du froid, de la mettre entre les mains des pauvres qui, par son moyen, peuvent, sans instruction, scier du bois & le partager en planches. Les machines qui ne demandent aucune sorte de talent & d'industrie, méritent une attention particuliere, lorsque d'ailleurs elles sont en elles-mêmes avantageuses. Il en est de même de celles qui ne demandent que l'action des bras. Elles offrent en tout tems une ressource facile aux pauvres qui n'ont point de métier ou qu'il n'est pas possible d'employer à leur métier, ainsi qu'à certaines classes d'Invalides; elles conviendroient sur-tout dans les lieux de force où toutes sortes de gens sans talens ou avec des talens se trouvent rassemblés & oisifs : il seroit difficile & souvent inutile d'établir là des genres de travaux qui demandent un apprentissage. En général, le pauvre, privé d'éducation, est réduit à ses facultés naturelles : l'art est de les rendre utiles sans art.

III.

Fautes à corriger dans le N°. 18.

A la 1re. page, 1e. & 2e. colon., lis. : *la nature ne lui* (la Russie) *fait* (en sel) *que des présens imparfaits; l'art qui* les *corrigeroit, apprendroit à* l'Empire (& non à *l'Europe*) *un des secrets les plus importans de sa prospérité.*

A la page suivante, 2e. colon., l. 13, lis. : *il étoit possible d'applanir ou de franchir* (non *d'affranchir*) une partie de ces obstacles.

IV.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 28 Février 1776, au Samedi 2 Mars, le froment s'est vendu à la Halle,

de 22, 24 à 26 l.; le nouveau, de 21 l. 10 ſ., 23, 24 à 25 l. *le ſeptier;* le ſeigle, de 15 l. 5 ſ., 15 l. 10 ſ. à 16 l. 10 ſ.; l'orge, de 13 l. 5 ſ., 13 l. 15 ſ. à 14 l. 10 ſ. Le froment à la Greve, de 26 à 27 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 15, 15 l. 10 ſ. à 16 l.; l'orge, de 13, 14 l. 5 ſ. à 15 l.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 28 Février 1776, au Samedi 2 Mars, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 21, 22 l. 10 ſ. à 24 l.; *idem* à la Greve, de 20 à 22 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 6 Mars 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 62 à 63; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l.; *id.* nouvelle, de 34 à 35 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Mars 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	722			
Ducats à	97	15		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	10		
Or à 20 karats à	83	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piaſtres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 6 Mars 1776.*

Amſterdam	53 ¾			
Londres	30	11	16e.	à ⅝
Hambourg	186 ¼			
Madrid	15	3	6	à 3
Cadix	15	0	6	à 15
Livourne	96 ¾			
Gênes	94 ¾			
Lyon *Rois.*	⅛			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1775.

Du Jeudi 22 Fév. 1776		Du Vendredi 23.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Deſchapelles. vres.	C.	Peinchein.... vres.	A.
Perpétuelles..	B.	Perpétuelles..	A.
Tontine	B.	Tontine	A.
Nau..... pples.	H.	Boſcheron.. pples.	A.
Viageres....	H.	Viageres	A.
Tontine	H.	Lempereur. pples.	A.
Decourmont pples.	A.	Viageres.....	A.
Viageres....	A.	Rouillard... pples.	A.
Tontine	A.	Viageres....	A.
Delagarde.. Viag.	C.	Tontine	A.
Tontine.....	E.	.....	
De S. Janvier vres.	E.	.....	
Tontine.....	E.	.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1982 ½ 85 90 87 ½	1990 82 ½ 90 .	1990 . . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	265	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	409	408	409 . . .
Reſcriptions . .	6 ¾ ½ ¾ ½ ¾ 7. .	6 ½ 6 ¾ 7 . .	6 ½ . . .
Bil. des Fermes.	1 ½	1 ½ 2	1 ½ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 24 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 28 *Août*.

POUR travailler avec plus de succès au bonheur des Peuples, il faut commencer par les instruire. Le commerce de la Mer Noire offre naturellement aux Sujets de cet Empire une belle perspective; mais d'anciens préjugés, de vieilles erreurs leur dérobent tout ce que ce commerce peut avoir d'attrayant, & ne leur font appercevoir que des périls multipliés de toutes parts, des côtes escarpées, des Ports inaccessibles & peu sûrs, des tempêtes & des naufrages.

S. M. I. a voulu dissiper ces alarmes & rassurer les Peuples: Elle a chargé un homme habile, le Professeur Guldenstædt, de visiter avec soin les Provinces limitrophes & les côtes de la Mer Noire. Ce Sçavant a rempli cet important objet avec tout le zele qu'on devoit attendre d'un bon Citoyen & tout le succès qu'on pouvoit desirer. Les observations qu'il vient de publier sont si justes, si bien vues, si raisonnées qu'elles doivent suffire pour dissiper entiérement les craintes des esprits pusillanimes. Nous allons entrer dans quelques détails.

Si l'on s'en tient au préjugé, dit l'Auteur, on doit envisager la Mer Noire comme un gouffre effrayant qui engloutit au moins un dixieme des vaisseaux qui osent l'affronter. Les naufrages y sont fréquens, il est vrai; mais si les Turcs avoient des bâtimens bien construits, & s'ils étoient eux-mêmes de bons Marins, rien n'y seroit plus rare que les naufrages. Le vent souffle, la mer s'enfle, les vagues s'élevent; loin de se tenir alors en pleine mer, les Pilotes Turcs s'approchent des côtes ou se jettent sur des parages peu profonds; voilà leur manœuvre. Si leurs navires se brisent ou sont engloutis, s'ils périssent eux mêmes, ne doit-on pas les regarder comme les victimes de leur inhabileté & de leur ignorance: au lieu de fuir le danger, ils le cherchent; n'imaginons pas d'autre cause de leur malheur & de leur perte.

Nos vaisseaux de guerre n'ont ils pas mesuré toute l'étendue de cette mer? Où sont les lieux marqués par leurs naufrages? Nos vaisseaux marchands la parcourent aujourd'hui avec la même sécurité; nous ne sommes ni plus téméraires ni plus heureux que les Turcs; nous entendons l'art de la navigation; nous sommes plus habiles qu'eux.

Aucune Nation, sans excepter même la Turquie, n'est aussi favorablement placée que l'Empire Russe pour tirer de la navigation sur la Mer Noire les plus grands avantages. Les contrées que le Don & le Niéper arrosent nous fournissent le bois nécessaire à la construction des bâtimens: par ces deux fleuves, nous transportons jusqu'à la mer les productions de l'intérieur du pays, & ils nous donnent la même facilité pour transporter dans les Provinces de l'Empire les

denrées & les marchandiſes étrangeres. On ne peut nous diſputer ces avantages ; ils ſont connus de tout le monde.

Rien de plus commode que Tawarow pour la conſtruction de toutes ſortes de bâtimens. Les vaiſſeaux que nous y aurons conſtruits pourront, aux crues d'eau du printems, deſcendre le Don, pourvu qu'ils ne ſoient que leſtés. Pour les charger, nous tranſporterons les marchandiſes ſur des barques juſques à l'embouchure du fleuve.

Comme le Don a peu de profondeur aux environs d'Azof, il ne ſeroit pas prudent de faire de cette Ville un lieu d'entrepôt. En général, on ne fera jamais de bons Ports des Villes ſituées ſur les bords de ce fleuve. Tangerof, Port commode & profond ſur la Mer d'Azof, à 35 werſtes de l'embouchure du Don, fournit au commerce tous les avantages qu'on peut deſirer pour y dépoſer les marchandiſes. On y trouve de beaux édifices, conſtruits depuis peu d'années aux dépens de la Couronne. La ſituation de cette Ville eſt auſſi avantageuſe que l'air en eſt ſain.

Par des travaux qui ne ſeroient pas longs & qui ne jetteroient pas dans de grandes dépenſes, Pétrowskaja que nous avons conſtruit dans la derniere guerre, deviendroit un Port également commode & ſûr. La Mer d'Azof y eſt très-profonde, & l'on peut y faire le tranſport des marchandiſes avec les mêmes vents que par le détroit de Génikalé.

(*Nous donnerons, l'Ordinaire prochain, la ſuite de ces excellentes obſervations*).

SUEDE.

De Stockholm, *le 26 Août.*

S. M. a réſolu d'affermer les Douanes de ſes Etats & d'en fixer l'adjudication au commencement de l'année prochaine. Cet objet comprendra, ſous le nom de Ferme générale, les acciſes, les douanes, les droits de péage tant ſur mer que ſur terre : on fera deux départemens, l'un de Suede, l'autre de Finlande ; cette régie ne ſera confiée qu'à des perſonnes originaires de Suede. Le College de la Chambre a la commiſſion de rédiger le plan de la nouvelle Ferme, & c'eſt à lui que doivent s'adreſſer les perſonnes qui auront des propoſitions à faire ſur cet objet.

On a fait les moiſſons dans la plûpart de nos Provinces ; quoique les ſaiſons euſſent été favorables, on ne s'attendoit pas à de ſi riches récoltes, & les Cultivateurs ont été agréablement trompés. Nous avons l'abondance de toutes ſortes de grains ; & ce que nous eſtimons peut être autant, c'eſt que la qualité répond parfaitement à la quantité. Notre embarras eſt de vendre, parce que dans la plus grande partie des Etats de l'Europe la récolte des bleds eſt belle, magnifique ou tout au moins bonne.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 1 Septembre.*

Ceux qui calculent les richeſſes d'un Etat par les hommes, trouveront que nous ſommes encore plus riches & plus puiſſans qu'on ne le croyoit. Par un nouveau dénombrement de la population des Etats Héréditaires, on a eu le réſultat ſuivant. La ſomme totale des Habitans monte à 19,600,000. On en compte 1,200,000 dans les Provinces d'Italie qui appartiennent à notre Cour ; 2,000,000 dans le Pays-Bas, & le reſte ſe trouve dans la Hongrie, la Bohême &c. Des Calculateurs qui ſe prétendent plus habiles que les nôtres, veulent que ce nouveau recenſement ſoit un peu trop enflé. Mais peu nous importe ; quelle que ſoit notre population, nous avons des ſubſiſtances pour l'entretenir ; & voilà nos véritables richeſſes.

De Magdebourg, *le 2 Septembre.*

Les débordemens de l'Elbe qui ne ſont que trop fréquens, font non-ſeulement de grands dégâts dans notre territoire, mais interrompent notre commerce. Il nous eſt impoſſible d'obvier aux innondations, mais nous pouvons, ſans éprouver de grandes difficultés, avoir une communication sûre avec tous les environs de notre Ville. Pour remplir cette vue, nous travaillons à conſtruire un pont où pluſieurs charriots, quoique chargés de 98 quintaux & même plus, pourront aller de front, ſans crainte que les arches ou les piles du pont en ſoient endommagées. On peut juger par-là de la ſolidité de l'édifice. Un autre avantage c'eſt que ſur ce pont il y a pluſieurs forges qui

vont sans cesse par le moyen de diverses machines bien imaginées, que la force de l'eau met en mouvement. Par-là nous nous assurons un revenu annuel qui sera plus que suffisant pour fournir à l'entretien du pont, & nous faire rentrer les avances que nous avons faites pour le construire. Cet ouvrage est vraîment curieux; l'on en a tiré des modeles qui se vendent au Bureau des Annonces de Leipsick.

D'ERFORT, *le 3 Septembre.*

Depuis long-tems les épizooties font de cruels ravages dans divers pays; mais si l'on s'applique à chercher les remedes du mal, il paroît qu'on néglige trop d'en découvrir les causes. Un Habitant du Voigtland, Econome habile, observe que les maladies épidémiques des bestiaux sont plus fréquentes en Westphalie, dans la Basse-Saxe, en Bohême, dans le Palatinat &c, parce que dans ces pays on laisse jour & nuit les bêtes à cornes exposées à toutes les intempéries de l'air, au froid, à la chaleur, à l'humidité sur-tout; telle est, selon lui, la vraie cause des épizooties. Le bétail éprouve d'un moment à l'autre des sensations opposées; il passe du chaud au froid & du froid au chaud; la pluie, les gelées, les bruines &c. le jettent dans des situations violentes qui alterent, corrompent, brûlent, enflamment la masse du sang. Pour confirmer ce principe, l'Auteur entre dans quelques détails & fait voir que dans les pays où l'on a soin de ne pas exposer, du moins sans précaution, le bétail à toutes les vicissitudes des tems, les épizooties sont très-rares.

Il indique comme d'excellens préservatifs de donner aux bestiaux des breuvages chauds. Si dans les momens où ils suent, vous leur faites boire de l'eau froide, c'en est assez pour les rendre malades. Il recommande aussi de tenir les étables bien propres, de les parfumer &c. Ces précautions peuvent suffire pour prévenir les épizooties; en preuve de cette assertion, l'on cite des endroits où l'on n'a pas employé d'autre moyen pour préserver le bétail de la contagion.

ITALIE.

DE ROME, *le 29 Août.*

C'est dans la vue de faire la repartition des impôts avec une plus juste proportion, & pour soulager le Peuple, qu'on va réduire les impositions à trois, la Taille réelle, la Gabelle & un droit sur la farine. Les pauvres seront soulagés, mais non pas peut-être autant qu'on se l'imagine. Le riche mange peu de pain parce qu'il a beaucoup d'autres choses à manger; l'indigent au contraire n'a presque d'autre nourriture que le pain; il en fait une grande consommation; il payera donc la plus grande partie de l'impôt sur la farine.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Septembre.*

Il est triste pour un Etat de voir ses finances s'épuiser, & d'être toujours plus dans l'impossibilité de les rétablir. Nos dépenses augmentent, nos revenus diminuent, nos dettes grossissent ou se multiplient; sur quelles ressources pouvons nous raisonnablement compter?

Il seroit à souhaiter pour nous que ceux de nos Politiques qui parlent ainsi ne fissent que des conjectures & n'avançassent pas des faits incontestables. On assure que l'entretien de nos Troupes d'Amérique nous coûte par mois 855,000 l. st. Aussi les payemens que nous avons à faire pour des objets essentiels sont-ils presque tous arriérés. Nous sommes en retard de deux ans pour la dette de la Marine, & nous venons de payer les quatre derniers mois de l'année 1774.

Notre commerce ne sçauroit être dans un état plus déplorable. Nous vendons peu, & nous achetons beaucoup. Un Commerçant de cette Capitale qui passoit pour être très-riche, vient de faire une faillite considérable. On craint qu'il n'entraîne par sa chûte une foule de nos Marchands.

Le vaisseau, le *Holland*, de la Jamaïque, doit entrer incessamment dans quelqu'un de nos Ports. On désesperoit de le voir arriver; les assurances pour ce bâtiment étoient à 60 pour cent.

Le Capitaine Dickson qui commande le vaisseau le *Greyhond*, s'étoit emparé de cinq navires Américains; mais à son retour il a été attaqué par d'autres Armateurs qui lui ont enlevé quatre des bâtimens qu'il avoit pris.

Les nouvelles du Groenland & du Détroit de Davis s'accordent toutes à nous assurer que la pêche de la baleine s'y est faite avec autant de succès que dans ces dernieres années. Les naufrages y ont été rares.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 8 Septembre.*

Nous avons expédié pour l'Etranger dans le courant du mois de Juillet, 1513 barriques & 30 quarts de sucre brut, 5060 barriques & 143 quarts de sucre blanc; 58,793 livres d'indigo; 3,302,574 livres de café; 9503 livres de cacao & 1590 de roucou: dans le mois d'Août 2195 barriques & 23 quarts de sucre brut, 4514 barriques & 151 quarts de sucre blanc; 72,113 livres d'indigo; 3,361,658 livres de café; 19,617 livres de cacao, & 7846 livres de roucou.

Les principales Villes pour lesquelles nous avons embarqué ces marchandises sont, Pétersbourg, Stockolm, Hambourg, Dantzick, Francfort, Amsterdam, Ostende, Saint-Sébastien, Bilbao &c.

De Lunel, *le 7 Septembre.*

Non-seulement nous avons recueilli beaucoup de bleds, mais nous en vendons beaucoup. Le prix du froment de la premiere qualité commence à devenir assez haut; il roule entre 33 & 34 l. la salmée. Les Marchands se flattent qu'il augmentera, mais ceux qui croyent bien voir, se hâtent de vendre. Ceux ci se fondent sur les belles récoltes d'une très-grande partie de nos Provinces & des Etats voisins. Leur spéculation ne doit pas les tromper.

Nous voudrions bien avoir le même débit pour nos excellens vins muscats; nous en avons encore à vendre & nous touchons à l'époque des vendanges. La sécheresse que nous éprouvons est des plus opiniâtres; le raisin souffre, il a le plus grand besoin de pluie: nous faisons des prieres pour l'obtenir.

De Lyon, *le 10 Septembre.*

On imprime dans cette Ville un Ouvrage qui sera de la plus grande utilité pour les Commerçans. Il porte en titre: *Nouvelle Méthode pour opérer les changes de la France, avec toutes les Places de sa correspondance.* Contenant, 1°. *des nombres fixes* pour tous les prix de change en usage dans le commerce, avec les opérations faites *par une seule multiplication*, & prouvée par la méthode ordinaire. 2°. *Des nombres fixes* pour faire les escomptes des soies *par une seule multiplication*, depuis un & demi pour cent jusques à dix & demi. 3°. *Des nombres fixes* pour réduire les piastres d'Espagne & autres matieres d'argent au titre de dix deniers vingt grains, *par une seule multiplication*, avec des exemples des uns & des autres, par cette méthode abrégée, & leurs preuves par la méthode ordinaire.

L'Auteur est le sieur Joseph-Réné Ruelle, Arithméticien & Teneur de Livres. Cet Ouvrage, en un volume in-8°. de 400 pages, sera mis en vente le 15 de ce mois.

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui déclare le Bourg de Cuire-la-Croix Rousse, séparé & indépendant de la Ville de Lyon; & comme tel, exempt des droits d'octrois à l'entrée, & de tous autres droits appartenans à ladite Ville ou à Sa Majesté, établis à la suite desdits droits d'octrois.

De Sivrai, *le 12 Septembre.*

On trouve près de cette Ville des champs tout couverts de pierres assez singulieres pour mériter d'être connues des Naturalistes; on les prendroit à la vue pour du fer fondu. Si on les décomposoit, il pourroit très-bien se faire qu'on en retirât quelque minéral; c'est une expérience que nos Chymistes pourroient faire. Près de Thouars on en voit de semblables & en plus grande quantité. Sur celles-ci on découvre des dessins qui paroissent des effets de l'art & qui ne sont que des jeux de la nature.

Du Mans, *le 13 Septembre.*

Observations sur quelques intempéries des dernieres saisons.

Il a été observé dans les différentes Séances de ce Bureau que la majeure partie des végétaux qui ont pu résister & échapper

à la rigueur rigueur du froid extrême que l'on a ressenti universellement dans l'hiver dernier, ont pris un accroissement & une vigueur extraordinaires. La même remarque s'est faite sur des ensemencés de Mars; ceux qui avoient été semés de bonne heure se sont trouvés plus en état de soutenir la premiere sécheresse du printems & ont poussé avec une vigueur étonnante.

Les arbres à fruit ont présenté les premieres dispositions d'une grande abondance; mais ces belles apparences ont été plus ou moins diminuées par les gelées, par les petites grêles fréquentes & les sécheresses du printems. Beaucoup de fruits & de fleurs ont présenté des monstruosités singulieres.

Il est évident que la forte végétation des plantes & des arbres qui ont résisté à la rigueur de l'hiver n'a pu venir que d'une surabondance des sucs de la terre, long-tems retenue dans l'inaction & couverte alors de neige dans nos Provinces septentrionales.

Par de nouvelles observations venues de plusieurs cantons de la Province, nous avons appris qu'à différentes époques, depuis le 15 du dernier mois de Juillet, il a paru, surtout dans les bas-fonds & dans les pays plats, plusieurs brouillards, pour ainsi dire rempans ou peu élevés au dessus de la surface de la terre & qui se dissipoient sans y laisser aucune rosée ni humidité; les herbes au contraire se trouvant aussi séches le matin qu'en plein midi. Tous ces brouillards se sont toujours dissipés subitement & ont disparu constamment avant midi; le tems s'est néanmoins conservé net, clair, sérein & fort chaud, ce qui annonçoit des orages ou de la pluie prochaine; tout cela faisoit prendre des précautions pour les travaux de la campagne, sur-tout dans la fenaison des foins très-retardée partout cette année; mais elles devenoient inutiles. L'on a été surpris de voir une espece de phénomene dans des jours où le tems se tenoit constamment déconvert: avant le coucher du soleil, quelquefois dans sa plus grande ardeur, on s'est apperçu de la chûte assez sensible, non d'une rosée, mais d'une espece de suc matériel en forme de poudre gluante, de goût doux, mielleux, qui s'attachoit plus ou moins sur quelques plantes & sur les feuilles des arbres, mais plus visiblement à celles du châtaigner, du chêne, du tilleul, qui s'en trouvent plus tavelées & tachées. La paille du froment en a été principalement imprégnée & s'est trouvée assez généralement rouillée; les épis en étoient roussis; quelques fruits en ont été frappés & tachés. On cite entr'autres des cerises que le soleil frappoit davantage, sur lesquelles cette humeur avoit pris une consistance, en se séchant, au point que la peau croquoit sous la dent en les mangeant. La feuille de la vigne a ressenti les mêmes influences; les grains de raisin dont les grappes ne se sont pas trouvé couvertes de pampres en sont tachés & ils s'égrainent facilement.

On observe encore que les abeilles se sont attachées très singuliérement à tous les objets, indistinctement, qu'elles ont trouvés les plus imprégnés de cette humeur mielleuse que les gens de la campagne appellent *manne*: ils disent que dans les années où il y a de la *manne*, les abeilles font beaucoup de miel & peu de cire; ce qui n'est pas le plus avantageux pour les Propriétaires de nos cantons. On sçait que la cire du Mans est fort estimée (1).

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

DE PARIS, *le 13 Septembre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que les Directeurs, Receveurs & autres Employés de l'administration de la regie de la Loterie Royale jouiront des priviléges accordés aux Commis des Fermes par l'Ordonnance du mois de Juillet 1681.

Autre qui autorise les Gardes, Syndics & Adjoints des Corps & Communautés à faire concurremment avec le Trésorier des Revenus casuels, le recouvrement, tant des droits de

---

(1) *Quelques personnes qui voyageoient dans le Perche durant ces jours de brouillards, reconnus pareils à ceux dont on parle, ont senti pendant l'ardeur du soleil cette espece de* manne, *en forme de poudre presqu'imperceptible à l'œil, tomber sur la peau des mains & du visage, & éprouvé subitement des picotemens très-vifs dans les parties des mains que le soleil frappoit, & passant les doigts sur les parties qui étoient à l'ombre, ils se sont apperçus du gluant de cette poudre, mais sans ressentir de ce côté-là aucun picotement.*

confirmation, réunion & admission dans les six Corps, que de celui du dixieme qui doit être payé annuellement par les Particuliers qui ont été ou seront inscrits sur les registres de la Police; & qui regle la forme de ce recouvrement.

Arrêt de la Cour des Aides, qui déclare bonnes & valables les saisies faites sur François Moussu, Marchand Epicier-Distillateur à Paris, dans ses laboratoires, rue Mauconseil, rue Beaubourg, cul-de-sac Bertault, & dans la Maison des Célestins à Paris, des eaux-de-vie de melasse qu'il y fabriquoit, ensemble des ustensiles servant à la fabrication d'icelles, confisque les choses saisies, avec 3000 livres d'amende.

Ordonne l'exécution de la Déclaration du Roi du 24 Janvier 1713, & fait défenses de fabriquer aucunes eaux-de-vie de syrops, melasse, lies, bieres, baissieres, marcs de raisins, hydromels, & toutes autres matieres que de vin, à peine de confication & de 3000 livres d'amende; & de faire mélange desdites eaux-de-vie prohibées avec celle de vin.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre au Rédacteur.

Quand j'ai entrepris, il y a déjà bien des années, de réformer la maniere, par-tout très défectueuse, de faire les vins, je m'étois flatté que si je n'étois pas secouru dans une entreprise aussi intéressante pour l'Etat & pour la Nation, je pouvois au moins, *après le succès*, compter sur le zele, & j'ose dire, sur la reconnoissance des grands Propriétaires, & que, sinon par protection & en considération du bien public, au moins pour leur propre intérêt, ils se porteroient à favoriser & à faire valoir des découvertes dont assurément ils ne peuvent que tirer un très-grand avantage, soit par eux mêmes, soit par leurs Vassaux. Je croyois surtout pouvoir faire fonds sur l'empressement des Provinces qui, par leur forme d'administration, paroissent le plus susceptibles d'émulation; mais soit que mes espérances fussent bien ou mal fondées, jusques à présent elles ont été trahies dans tous les points. A peine dans deux mille personnes, peut-être, qui font usage des procédés que j'ai publiés sur la manipulation des vins rouges, puis-je citer quatre personnes universellement connues par leur rang ou par leur place. Les Arts frivoles sont plus encouragés, sans doute parce qu'ils sont frivoles. Après toutes les peines & les avances qu'il m'en a coûtées pour perfectionner ou plutôt pour créer en France l'Art, si nécessaire, de faire le vin, je me trouve encore chargé seul du soin de l'établir, & de faire jouir la Société des grands avantages qu'elle en peut retirer.

Je ne vous ferai point ici, Monsieur, l'énumération de tous ces avantages, sentis même dans les pays étrangers, où non-seulement on a fait traduire mon Ouvrage (1), mais où l'on en a fait répandre des extraits dans les campagnes (2), je me bornerai à vous mettre sous les yeux un extrait du Décret de la Faculté de Médecine, page 84, & celui de l'avis du Corps des Marchands de vin, page 86.

Dans le premier » la Faculté y a approu-
» vé unaniment, y est-il dit, les découver-
» tes de M. Maupin, comme capables de
» prévenir *les maux réels & fréquens*, occa-
» sionnés par les vins d'une mauvaise qua-
» lité, *& de procurer un bien continuel* à l'E-
» tat & au Public ».

A l'égard du Corps des Marchands de vin, après avoir observé le grand préjudice que cause au commerce la mauvaise qualité des vins, il ajoute que » suivant les années,
» la consommation des vins dans Paris, peut,
» par leur défaut de qualité, aller quelque-
» fois *jusqu'à un quart moins* que si les vins
» avoient été meilleurs ».

Je pourrois rapporter encore une foule d'autres témoignages *de toutes les Provinces du Royaume*, qui ne sont pas moins précis sur les avantages que je viens d'exposer que

(1) *Cet Ouvrage qui a pour titre* l'Art de faire le vin, *& qui contient des procédés particuliers pour chaque année, suivant la qualité des raisins, se vend à Paris chez Musier, fils, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques.*

(2) *Gazette d'Agriculture du 9 Janvier dernier.*

ſur la certitude & les grands effets de mes procédés ; mais dans la néceſſité où je ſuis de me borner, je me contenterai aujourd'hui de vous prier, Mr., de vouloir bien, à la ſuite de cette lettre, mettre ſous les yeux du Public celle d'un Magiſtrat trop attentif & trop éclairé ſur les intérêts de ſa Province pour négliger un moyen d'amélioration auſſi important que le ſont mes procédés.

Parmi le grand nombre de témoignages que je pourrois produire, j'ai préféré celui-ci, quoique moins détaillé & circonſtancié que beaucoup d'autres, non-ſeulement parce qu'étant donné par un homme en place, il m'a ſemblé qu'il auroit plus d'autorité, mais encore parce que ſes vins ont été façonnés ſuivant mes nouveaux procédés pour les années où les raiſins avoient beaucoup de verdeur. J'ai cru qu'un pareil exemple étoit le meilleur que je puſſe propoſer dans une année où, ſelon toute apparence, l'uſage de ces procédés ſera néceſſaire dans une grande partie des vignobles.

Je me flatte, Monſieur, que cette derniere conſidération vous déterminera à inſérer au plutôt cet article dans vos Feuilles ; animé par le zele du bien public, comme vous l'êtes, j'ai lieu d'eſpérer que vous ne laiſſerez pas échaper l'occaſion & le moment de le faire. *J'ai l'honneur d'être* &c. *Signé*, MAUPIN. *A Paris, ce* 12 *Septembre* 1776.

Copie de la Lettre de M. l'Intendant de Lorraine. Depuis le moment, Monſieur, où je vous ai appellé dans mon Département pour y faire l'eſſai de vos procédés rélatifs à la façon des vins, j'ai différé de m'expliquer ſur leurs effets, *parce que je voulois en être aſſuré bien préciſément*, ce qui exigeoit, au moins, une année d'expérience ; je me crois aujourd'hui aſſez inſtruit pour vous annoncer que les vins de la récolte de 1774, faits dans cette Province d'après votre méthode & ſous votre direction, *ſont infiniment ſupérieurs à tous ceux des mêmes cantons, fabriqués ſuivant la maniere uſitée.* Ils ont plus de feu, plus de corps & paroiſſent deſtinés à ſe conſerver plus long-tems. J'ai fait ſuivre encore vos procédés, cette année, & je crois, autant qu'il eſt poſſible de juger d'un vin fait auſſi récemment, qu'il aura la même ſupériorité que celui de la récolte derniere. Je vous rends, avec grand plaiſir, ce témoignage, qui remplit d'autant mieux vos vues, *qu'il eſt donné en plus grande connoiſſance de cauſe. Signé*, DE LA GALAISIERE.

La Lettre eſt datée de Nancy, le 19 Novembre 1775.

II.

Avis important ſur les moyens pratiqués avec ſuccès pour ſecourir, 1°. les perſonnes noyées; 2°. celles qui ont été ſuffoquées par les vapeurs méphitiques, telles que celles du charbon, du vin, des mines &c ; 3°. les enfans qui paroiſſent morts en naiſſant, & qu'il eſt facile d'appeller à la vie.

Secours pour les Noyés.

I. Ces ſecours doivent être adminiſtrés le plus promptement poſſible, dans le bateau même qui aura ſervi à pêcher la perſonne noyée, ſur le rivage ou dans un autre endroit proche & commode, ſi l'on peut s'en procurer un.

II. Il faut dépouiller le Noyé de ſes habits mouillés, & les fendre d'un bout à l'autre, ſi on ne peut les lui ôter promptement. Il faut bien eſſuyer ſon corps avec de la flanelle, & l'on doit le couvrir le mieux qu'il ſera poſſible ; au lieu d'une chemiſe qu'on paſſeroit difficilement, on ſe ſervira de la camiſole de flanelle qu'on trouvera dans la boîte qui contient les remedes & les inſtrumens propres au traitement des Noyés.

III. On fera des frictions ſur tout le corps avec un morceau de flanelle rude & ſéche ; on l'imbibera enſuite de liqueur ſpiritueuſe, telles que l'eau de méliſſe, l'eſprit-de-vin camphré, l'eau vulnéraire camphrée &c.

IV. On verſera dans la bouche du Noyé quelques gouttes de vin chaud, de l'eſprit-de-vin, de l'eau de méliſſe &c, & dès que le mouvement de déglutition ſera rétabli, on pourra lui faire avaler quelque petite cuillerée de ces liqueurs. Ce traitement adminiſtré, on tâchera de faire avaler au Noyé un peu d'eau émétiſée.

V. Cependant on s'empreſſera d'allumer proche du Noyé, un bon feu, & on lui appliquera des briques chaudes, couvertes d'un linge, à la plante des pieds, ſur le ventre & ſous les aiſſelles ; & ſi on le peut, on le couchera dans un lit muni de bonnes couvertures.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 14 Septembre 1776, au Mercredi 18 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 21 liv. 10 s., 22 à 23 liv. *le septier*; le nouveau, de 21 liv. 5 s., 22 à 22 l. 15 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21 l. 5 s., 22 à 22 l. 10 s.; le seigle, de 9 liv., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l., 9 l. 15 s. à 10 l. aussi *le septier*.

Du Samedi 14 Septembre 1776 au Mercredi 18 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 5 s., 21 l. 10 s. à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 10 s., 20 l. 15 s. à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 21 Septembre 1776, de 64 à 65 l.; *id.* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 29 à 30; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Septembre 1776.

Or de Portug. à . . .	723	ff	s	marc.
Du Mexique à . . .	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	722			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100			
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piastres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 20 Septembre 1776.*

Amsterdam	54 $\frac{3}{8}$
Londres	31 3 16°.
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$ à 186
Madrid	15 3
Cadix	15 2
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Août*.....	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ b.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Lundi 9 Sept. 1776

Messieurs

Creuzé..... pplles.	M.	
Viageres....	M.	
Tontine.....	M.	
Certain..... pplles.	V.	
Viageres.....	P.	
Tontine.....	V.	

Du Mercredi 11.

Cochin..... pplles.	P.	

Six premiers mois 1776.

Du Lundi 9 Août.

Nau ..... pplles.	A.	
Viageres	C.	
Tontine.....	C.	

Du Mardi 3 Septembre.

Messieurs

Marsollier ... vres.	A.	

Du Mercredi 4

Boutray..... pplles.	A.	
Viageres.....	A.	
Tontine	A.	

Du Jeudi 5.

Delagarde... Viag.	E.	
Tontine.....	J.	

Du Vendredi 6.

Lempereur. Viag.	A.	
Perpétuelles ..	A.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Jeudi 19.*	*Vendredi 20.*	*Samedi 21.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1820 15 10 5 1800	1795 90 . . .	FESTE
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	11 $\frac{1}{2}$ 12 . . .	13	. . . . .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{1}{2}$.	2	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ff pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 4 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 28 Mars.*

M. de Glebow ayant représenté que la communicatian étoit parfaite dans les douze Cercles dont le Gouvernement de Smolensk doit être composé, attendu qu'il ne s'y trouve que cinq Villes, Smolensk, Dorogobush, Waesma, Roslacul, & Beloi, & que ces Villes sont fort éloignées les unes des autres, S. M. I. a ordonné d'ériger en Villes & d'enfermer de murailles les endroits suivans, Poretschie, Jelnae, Sytschowki, Kasplae, Krasnoje, Ruposswo, & Gshzkaja-Sloboda. On sçait que des titres & des murailles ne font pas des Villes : aussi a-t-il été ordonné d'envoyer dans chacun de ces lieux un nombre suffisant d'Artisans & d'Ouvriers de tout genre. On sçait aussi que les Villes & les Artisans ne peuvent subsister par eux-mêmes : aussi a-t-il été ordonné en même tems d'y envoyer des Jardiniers & des Cultivateurs, vrais Fondateurs des Cités & des Arts. Mais où prendre cette population ? Si ce n'étoit qu'une transplantation qui, dans ces Etats, ne peut pas être celle d'un Peuple superflu, qu'y gagneroit l'Empire ? On feroit certainement un désert dans l'espérance très-incertaine d'en peupler un autre. Aussi compte-t-on que la Capitale fournira ces Colonies en se recrutant elle-même à prix d'argent chez l'Etranger. Il ne s'agira que de former en ce lieu un Peuple nouveau pour remplacer celui qu'on dispersera dans le nouveau Gouvernement pour en former un autre. Nous sentons bien que ces Peuplades qui seront pauvres, qui auront plus de besoins que de moyens, qui ne trouveront pas plus aisément des débouchés & des consommations avantageuses que des objets de commerce, seront fort loin encore les unes des autres & de l'état de Société. Nous sentons que la puissance créatrice nous manque.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 7 Avril.*

La Commission pour l'éducation nationale a engagé M. de Rieule, Lieutenant-Général au service de Pologne, Auteur du Mémoire couronné portant pour devise, *Iufelix ager cujus Dominus villicum audit non docet*, à remplir le plan du Livre classique qu'il avoit tracé dans ce Mémoire pour l'instruction de la Jeunesse dans les Sciences économiques & géorgiques. M. de R., déjà connu par divers Ouvrages, réunit toutes les lumieres & l'esprit philosophique nécessaires pour exécuter cette belle entreprise, unique en son genre. La Commission a invité M. Hube, Secretaire du Roi & de la Ville de Thorn, à donner un nouveau degré de perfection au Mémoire, plein d'excellentes vues, qu'il avoit présenté sur le même sujet : il recevra, en conséquence,

le ſecond Prix. Notre Nation (s'il en exiſte une) profitera t elle de ces ouvrages? Dieu le veuille! A tout haſard, les bons Livres ſont pour le genre humain, & les bons Livres élémentaires manquent par-tout.

SUEDE.

De Stockholm, *le* 8 *Avril.*

L'hiver a été relativement moins rigoureux dans les pays ſeptentrionaux qu'en Allemagne. Par une ſuite naturelle de cette température comparée, les oiſeaux de mer qui, dans cette ſaiſon, ont coutume de quitter nos côtes pour aller chercher un air plus doux, ne s'en ſont point éloignés; ce qui n'étoit point arrivé depuis long-tems.

Il s'eſt établi ici une Fabrique de vaiſſelle de fer blanc à ſubſtituer à la vaiſſelle de cuivre; & elle a réuſſi: mais ſoit qu'elle ne réuniſſe pas tous les avantages que les Intéreſſés lui attribuent, ſoit qu'un intérêt contraire ſoit parvenu à la décrier & à en dégoûter le Public, ſon crédit a baiſſé, & les vaiſſeaux de cuivre l'emportent. La queſtion mérite d'être éclaircie: le College de Santé eſt chargé de l'examiner: le Public, indécis, profitera de l'avis que publieront là-deſſus des Juges compétens & déſintéreſſés. Tout le monde voit combien il eſt à propos que l'Adminiſtration intervienne pour faire vérifier par des épreuves authentiques & impartiales les propriétés & les qualités des choſes d'un uſage ſi intéreſſant pour les Citoyens.

La Fabrique des fils de fer très-fins, travaillés par un moyen nouveau, pour en former des eſpeces de dentelles & de tiſſus d'une fineſſe ſinguliere, ſe ſoutient & ſe perfectionne.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 11 *Avril.*

S. M. a fait publier en Norwege qu'elle autoriſoit les Cultivateurs qui auroient reçu de la Société des Sciences de Drontheim des médailles frappées par ordre du Prince Héréditaire, pour honorer leur induſtrie, à les porter avec un ruban rouge à la boutonniere les Fêtes & les Dimanches. Pluſieurs de ces médailles ont été diſtribuées avec ſolemnité dans la Province de Drontheim & autres contrées. On donne auſſi des ſecours pécuniaires à ceux dont l'induſtrie indigente mérite particuliérement d'être aidée. Ces petits moyens d'émulation, qui ne ſont encore que comme des lueurs dans les ténebres, font ſentir la néceſſité d'un encouragement général qu'un régime de franchiſe & de liberté répandroit, pour ainſi dire, d'un jet ſur toute la ſurface du Royaume, comme le ſoleil répand ſa lumiere ſur l'horiſon.

ALLEMAGNE.

De Gluckstadt, *le* 12 *Avril.*

Il vient de paroître une Ordonnance qui impoſe dans le Duché un droit d'un ſchelling ſur chaque feuille de papier timbré, papier qui ne porte pas mieux, plus ſûrement, plus clairement que tout autre, quoique beaucoup plus cher, les intentions, les volontés, les engagemens des Citoyens, & qui par ſon privilége excluſif de valider certains actes ne fait que diminuer les facilités & même la ſûreté du commerce ſocial. Il eſt aſſez ſimple de penſer que toute impoſition attentatoire à la liberté, à la ſureté, aux relations ſociales, n'eſt pas ſelon l'ordre ſocial, puiſque l'objet de l'impôt eſt de maintenir cet ordre dans ſa plénitude & ſa perfection. La nature ne fait pas des loix contradictoires.

De Francfort, *le* 17 *Avril.*

La ſaiſon eſt belle, trop belle peut être: depuis pluſieurs ſemaines, il n'eſt pas tombé des pluies aſſez fortes pour percer la ſurface de la terre. Quelques Météorologiſtes prétendent être fondés ſur des obſervations de pluſieurs années à prédire que le printems ſera très ſec... Des perſonnes de nos environs & autres endroits ont été, à ce qu'on aſſure, radicalement guéries de cancers, même très-invétérés, par l'uſage d'un emplâtre de la compoſition de Pierre Haugard de Hombourg-ès-Monts.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 9 *Avril.*

La nouvelle Société Economique de cette

Ville propose, avec un prix de 1500 réaux de vellon, la question suivante : *quels sont les moyens d'encourager la culture des bleds dans un pays sans faire tort à la nourriture du bétail ; & quelle est la meilleure maniere de lever les obstacles qui s'opposent à ses progrès, sur-tout eu égard aux circonstances particulieres où se trouve l'Espagne, à son terrein & à son climat ?* Il y aura un Prix de 750 réaux pour celui qui aura recueilli la plus grande quantité de lin, & un autre de la même somme pour celui qui aura recueilli la plus grande quantité de chanvre, dans l'une des cinq Provinces de Madrid, Tolede, Guadalaxara, Ségovie, Avila &c. Même récompense pour la femme de Madrid, qui aura filé le plus de lin & fait fabriquer avec ce lin la plus grande quantité de bonne toile pour son ménage. La Société distribuera de plus 2250 réaux entre les Eleves qui se seront le plus distingués dans les Ecoles Patriotiques qu'elle va établir, & deux Prix, l'un de mille, l'autre de cinq cens réaux aux deux Apprentifs Horlogers qui, dans un examen rigoureux en présence de ses Députés, auront montré le plus d'habileté dans leur Art. Les sujets de ces Prix peuvent servir à indiquer les genres de productions & d'industrie que l'Espagne a le plus besoin d'encourager.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 18 *Avril.*

On assure que, par les ordres du Lord North, il a été dressé, avec la plus grande exactitude, un état des sommes que les Etrangers ont dans nos fonds publics ; & qu'il paroît que les Hollandois en ont pour cinquante sept millions, les Suisses pour huit, les François pour un million, & les autres Nations réunies pour près de deux. Ainsi les Etrangers seroient nos Créanciers d'environ la moitié de la dette nationale.

Il est question de lever incessamment deux millions en argent pour fournir aux frais de la guerre. On dit que MM. Prescott, Salomons &c. se sont engagés à en faire l'avance : on leur donnera pour chaque centaine de livres trois billets de loterie ; & pour les 70 l. restantes, il leur sera payé un intérêt à 3 pour 100. On croit que chaque billet de loterie pourra se vendre 14 l.

L'or de Portugal hausse. Les actions de la Banque sont à 139 liv., environ ; celles des Indes, à 61 ½.

M. Grenville a observé, à la Chambre des Communes, dans son Discours contre le Bill pour la Milice d'Ecosse, que ce Corps coûteroit, à calculer sur la dépense déjà faite, 104,440 liv., tandis que la taxe des terres de ce Royaume, à 4 s. par livre, ne produiroit que 47,654 l. 1 s. 2 d. Il a prouvé par des papiers originaux que, depuis dix ans, l'Ecosse n'avoit payé, année commune, que pour 94,945 l. d'impôt quitte & net ; à sçavoir, la taxe des terres, 47,954 liv. ; le malt, 19,180 l. ; Accise & Douanes, 13,555 ; timbre, rentes de la Couronne, saisies &c, 14,156 l.

La dépense du tonnage a été, suivant un calcul modéré, depuis le mois de Janvier dernier, de 50,000 l par mois.

Une Cour d'Amirauté a été établie en Virginie, par autorité du Congrès ; & déjà elle exerce sa Jurisdiction. Elle a déclaré de bonne prise plusieurs navires Anglois saisis par des Armateurs Américains. Il paroît que le Congrès procéde à l'établissement régulier d'un Gouvernement ; ce qui exprime assez clairement le vœu & l'espoir de l'indépendance.

Nous apprennons par des lettres particulieres de l'Amérique que le Congrès, dès qu'il a eu reçu les actes par lesquels il est ordonné de traiter les Colonies comme rebelles & ennemies, a pris les deux résolutions suivantes, 1°. de ne plus adresser aucune sorte de requête & de proposition à la Grande-Bretagne ; 2°. d'ouvrir les Ports aux vaisseaux de toutes les autres Nations, & de les inviter à venir partager le commerce de ces contrées.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU PONT-BEAUVOISIN, *le* 20 *Avril.*

Nos seigles, nos vignes, nos noyers, nos arbres fruitiers ont couru, la semaine derniere, les plus grands risques. Après une douzaine de jours d'un tems chaud & favorable à la végétation, un vent du couchant a malheureusement amené de la neige. Nous

avons craint un accident pareil à celui que nous éprouvâmes en 1758. Dans toutes les Paroiſſes, on a imploré la clémence du Ciel, & il s'eſt laiſſé fléchir. La neige s'eſt diſſipée peu à peu ſans gelée. Le mal ſe réduit à une eſpece de rouille dont les fromens, entr'autres productions, ſe trouvent atteints. Le tems s'eſt enſuite mis au beau ; le vent du midi a ſoufflé, la chaleur eſt devenue plus qu'égale à celle de la S. Jean ; l'été ſemble avoir immédiatement ſuccédé à l'hiver. C'eſt un agréable coup d'œil que celui de nos arbres, fleuris comme ils le ſont. La fleuraiſon promet abondance de fruits de toute eſpece. Les ſeigles ont généralement épié. Les bourgeons de la vigne ſont beaux & bien nourris. On auroit beſoin d'une pluie chaude qui détrempât la terre que la biſe avoit deſſéchée & que la neige n'a point pénétrée. On croit qu'une telle pluie dérouilleroit les fromens & leur rendroit leur couleur naturelle : mais en la ſouhaitant, on la craint avant le mois de Mai, parce qu'on craint encore la neige. Les abeilles travaillent à force.

DE NANTES, *le 22 Avril.*

On a derniérement affiché à la Bourſe de cette Ville un Arrêt du Parlement qui ordonne au Directeur des *Traites-vives* de laiſſer paſſer, ſans exiger aucun droit, les aloſes, ſaumons, lamproyes en vie ; le condamne à une amende envers le Roi, & lui enjoint d'afficher dans ſon Bureau la pancarte de 1512. Cet Arrêt eſt, quant à la premiere partie, la confirmation d'une Sentence rendue en 1759 par le Juge des Traites, & l'application pure & ſimple du titre primitif que le commentaire gâtoit. Quant à ſa ſeconde diſpoſition, il eſt à remarquer que toute perception injuſte de droits engendre en toute juſtice l'obligation indiſpenſable de reſtituer ; or la reſtitution n'eſt jamais ordonnée envers le Public. Ainſi donc la cupidité, preſqu'aſſurée, à tout événement, d'un profit, pouſſe fortement à l'exaction ; car ſi elle craint une amende, elle peut ſe flatter de la payer avec une partie des deniers illégitimement perçus, & compter encore ſur un bénéfice. N'y auroit il pas un moyen ſimple d'émouſſer cet aiguillon & d'indemniſer le Public? Il n'y auroit, ce ſemble, qu'à ſuſpendre la perception des droits légitimes pendant un tems ſuffiſant pour compenſer à peu près l'exaction. Cette compenſation qui n'eſt en elle-même que de la plus étroite juſtice, modéreroit infailliblement l'eſprit d'innovation & de rapine. Quant à l'affiche du tarif des droits & des objets impoſés, elle eſt de droit naturel & de néceſſité abſolue, ſur-tout quand il y a complication : chacun eſt évidemment fondé à demander & à vérifier à quel titre on exige ſon argent ; un Peuple ne peut le connoître que par ce moyen ; il n'y auroit que des raiſons honteuſes à s'y refuſer. Il eſt bien étonnant que cette affiche n'ait pas toujours été conſidérée & requiſe comme une condition néceſſaire de toute perception de ce genre, ou qu'on ait permis d'en négliger adroitement l'exécution, puiſqu'elle n'eſt contraire qu'aux extenſions & aux abus de tout genre, & qu'elle les préviendroit sûrement & ſans inconvéniens. A ce propos, il convient d'éclairer les Voyageurs ſur un piege qu'on leur tend trop ſouvent par cette queſtion, *n'avez-vous rien de contraire aux ordres du Roi ou de ſujet aux droits ?* S'ils répondent que *non* à cette demande inſidieuſe, ils s'expoſent ſouvent à une ſaiſie, car il eſt bien rare qu'on connoiſſe tout ce qui doit payer aux Douanes, Péages & Barrieres. Le queſtionneur ne doit demander que la viſite ; & le paſſant ne doit lui répondre que par l'ouverture de ſes malles & de ſes ballots.

Revenons à notre objet. Il y a, dit-on, peu de Fermes où le génie extenſif ſe ſoit tant & ſi efficacement exercé que dans celle des Traites vives & autres y jointes. Outre l'extenſion dont il s'agit ici, on en a vu une autre dans le N°. 28 de la *Gazette*, article de *Poitiers*. On ſçait par un témoignage non ſuſpect que ces droits domaniaux qui engagés ſous la génération précédente ne rendoient que *huit à dix mille livres*, en rendent aujourd'hui plus de *cinquante mille* ; & certes cette appréciation n'eſt pas exagérée. Nous voudrions bien nous perſuader qu'une ſi énorme augmentation de produits provient d'une augmentation proportionnelle des Traites : helas ! nous ne le pouvons pas, l'illuſion ſeroit trop forte. Il paroît infiniment plus raiſonnable de les attribuer à des interprétations ſemblables à celle dont on vient de parler & à celle qu'il eſt queſtion d'établir ſur le droit de *mêage*.

Ce droit autrefois *uniquement dû sur les barriques de vin qui passoient sur les ponts de Pirmil*, il s'agit de le porter sur tout le vin qui *traverse la riviere de Nantes*, ce qui feroit encore une assez belle augmentation de produit. Les Fermiers prétendent y être autorisés par un Arrêt du Conseil obtenu, il y a cinq ans : mais ce n'est qu'un Arrêt obtenu sur Requête, contre lequel réclament tous ceux qui ont intérêt à la chose, & notamment les Fermiers des Domaines de la Province & les Etats.

Il n'est pas inutile d'observer qu'il a fallu *plaider pendant dix-neuf ans* pour faire juger que les *animaux vivans* n'étoient pas *morts*. En vérité, ces tristes conséquences dégoûtent bien du principe.

Autre observation. On prétend qu'une lettre effacée sur la pancarte originale par le tems ou par hasard au mot *livrée* qui signifioit alors charge ou voiture d'homme ou de cheval, & qui s'est ainsi converti tout seul en *livre*, est la magie qui, d'une taxe presqu'uniquement incommode & désagréable, a fait une surcharge insupportable & un fardeau destructeur du commerce : mais comment le vérifier ? Il est certain qu'on peut dire de mille & mille droits anciens, qu'*en venant de là jusqu'ici, ils ont bien changé sur la route.*

De Poitiers, *le 23 Avril.*

M. de Sutieres continue ses défrichemens & ses cultures avec la charue de Brie rectifiée, autour du château de Montoiron. Les fromens, seigles & méteils faits, cette année, suivant sa méthode, sont très-beaux. Ses seigles n'ont pas souffert, tandis que ceux que l'on a cultivés en plusieurs cantons avec l'areau du pays, ont tourné en ciboules ; ce qu'il faut attribuer aux pluies continuelles du mois de Février & du commencement de Mars. Ces grains tallent ordinairement & donnent rapidement une production vigoureuse, dans cette saison. Leur végétation ayant été arrêtée par l'humidité & la fraîcheur, la production ne s'en est faite que comme celle d'un oignon dans une caraffe d'eau. Les seigles semés dans des terreins de même nature labourés à la herse en planches bombées, & enterrés à la herse, ont résisté à cette intempérie, parce que la forme & la qualité des labours ont facilité l'écoulement des eaux superflues, & la plante dans une terre saine s'est maintenue saine. La production, plus prompte, a été aussi plus abondante, en ce qu'au lieu d'une ou deux tiges avec de très-modiques épis que donneront les seigles de l'areau ordinaire, ceux de la charue de Brie en produiront cinq ou six très-vigoureux. Si la sécheresse continue, les plantes de bled se trouveront étranglées, parce que la terre battue par les pluies est si compacte & si dure, qu'elles n'ont pas la liberté de se déployer. Les sols labourés en planches bombées ne seront pas dans ce cas-là ; & quand ils y seroient, on y remédieroit en hersant le sol : ce seroit un binage qui faciliteroit la végétation. Avec la charue de Brie, un Laboureur peut faire le double de ce qu'il fait de culture avec l'areau. Avec un tiers de moins d'engrais & de semences, il auroit une récolte plus abondante & de meilleure qualité. Le tems doit venir où l'aisance aidera beaucoup à convertir le mauvais Cultivateur. Si en ce genre les préjugés sont profondément enracinés dans sa tête, c'est que ce sont des préjugés d'éducation & d'état : ceux-là, l'expérience & la raison ne peuvent parvenir qu'avec la plus grande peine à les extirper. Enfin la misere est presqu'aussi difficile à désabuser que la richesse intéressée à l'abus.

De Paris, *le 1 Mai.*

Les Tanneurs de l'Isle de France, de Paris, de la Picardie, de la Champagne, de la Brie, du Gâtinois, de la Beauce, de l'Orléanois, de la Bourgogne, de la Provence, de l'Alsace, du Berri, de la Lorraine, du Vendômois, qui se trouvent actuellement dans cette Capitale, tant pour suivre les procès qu'ils ont contre la Régie des cuirs, que pour faire les achats relatifs à leur commerce, ont présenté un nouveau Placet qui tend à prouver la réclamation générale des Tanneurs du Royaume & des Commerçans en cuirs contre cette Régie. En effet les plaintes élevées de toutes parts semblent former un cri général ; & ces plaintes paroissent fondées sur une masse de faits très-graves qu'il n'est pas possible de détruire, s'il l'est de l'affoiblir. Une vérification authentique, faite (à Falaise) sur

une allégation importante (1), a donné à cette masse un très-grand poids. Les Tanneurs qui ont signé le nouveau Placet, au nombre de soixante & dix sept, se plaignent d'être encore exposés tous les jours à des saisies injustes & à des vexations qui ne leur permettent plus de continuer leur commerce, si la protection ne vient à leur secours. Ils assurent que les Fabricans sont poursuivis avec plus de passion que jamais. Ils citent des faits, entr'autres la saisie de *deux cuirs*, sous prétexte de fausse marque, saisie qui a déjà occasionné pour plus de *seize cent livres de frais*. Ils offrent les pieces justificatives de mille faits semblables, & notamment de vingt six procès faits à un Tanneur réduit à la fin à transiger pour une somme de neuf mille livres payables en neuf années. On prétend que les Préposés de la Régie tendent, de concert, des pieges aux Fabricans pour les surprendre & les écraser, dans l'espérance de se procurer un avancement & des gains illicites; & l'on cite encore les pieces justificatives &c. &c. &c.

Quoiqu'il en soit, la réclamation générale & constante des Tanneurs annonce l'oppression; l'offre faite par eux de payer la somme annuelle que le Fisc retire de l'impôt, en charge la régie ou la forme de la perception actuelle. La régie est inutile, puisque sans elle, on peut percevoir un impôt quelconque sur les marchandises même fabriquées par les Tanneurs du Royaume: elle est nuisible; puisqu'il ne se peut pas que des gênes, des entraves, des visites, des inquisitions, des hostilités de tous les genres, n'arrêtent la fabrication & le commerce. La justice & l'équité veulent manifestement qu'on fasse payer la contribution suivant la maniere qui convient le mieux aux Contribuables, pourvu qu'elle ait le même résultat pour la puissance du Souverain & pour les besoins de l'Etat. S'il faut qu'une imposition en elle-même désordonnée subsiste encore, il faut au moins mettre tout l'ordre possible dans le désordre même, il faut adoucir le mal autant qu'il est possible, il faut supprimer le plus d'abus qu'il est possible, il faut briser les armes de la vexation qui détruiroit à la fin la perception, il faut laisser à l'industrie & au commerce tout ce que le Fisc n'en reçoit pas & par conséquent ce qu'ils ne doivent pas. On aura beau dire: la cause des Tanneurs est celle du Fisc; la cause du Peuple est celle du Souverain; toute cause intermédiaire, contraire à celle du Peuple, l'est également à celle du Souverain.

(1) *Voy. les* Nouvelles Ephémérides *T.* 4 *de la présente année.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Etat des Baptêmes, des Mariages & des Enterremens de la Ville de Lyon, depuis le 1er. Janvier 1750 jusqu'au 31 Décembre 1774. Par un de MM de l'Académie de Lyon. A Lyon, chez Aimée de la Roche, 1776.

Cet Académicien que nous ne nommerons pas, puisqu'il n'a pas voulu l'être dans le titre de son Ouvrage, vient d'acquitter l'engagement qu'il avoit pris de donner l'état des naissances, des mariages & des morts dans la Ville de Lyon pendant 25 années; ses recherches, d'autant plus pénibles qu'il paroit se plaindre d'avoir éprouvé des obstacles, ne laissent rien à desirer sur leur objet. Voici l'ordre que l'Auteur a suivi.

Douze états particuliers à chaque année présentent pour chacun des mois le nombre des baptêmes, des mariages, & des morts dans chaque Paroisse, celui des morts dans les Hôpitaux, dans les Couvents & parmi les Protestans, enfin celui des baptêmes dans l'Hôpital où l'on reçoit les femmes prêtes à accoucher & les enfans trouvés.

Chaque année est terminée par une récapitulation générale des baptêmes, mariages & enterremens dans chaque mois. Cette récapitulation est suivie d'une notice des âges de tous les morts de chaque sexe par division de cinq en cinq ans depuis la naissance jusqu'à 10 ans, & de 10 en 10, depuis 10 ans jusqu'à 100 ans & au dessus.

L'Auteur a résumé en deux tableaux généraux la quantité des naissances & celle des morts dans chacun des mois des 25 années. De tous ces faits dont l'authenticité ne peut être suspecte, puisqu'ils sont pris dans des registres légaux, il résulte;

1°. Qu'en 1750 il y a eu 4807 baptêmes, 861 mariages, & 3370 enterremens, & qu'en 1774 ces quantités ont monté à 5777 baptêmes, 1391 mariages 3613 enterremens.

2°. Qu'il vient au monde plus de garçons que de filles, environ un vingt-troisieme.

3°. Que le mois d'Août & encore plus celui de Septembre sont funestes depuis la naissance jusqu'à dix ans, les autres âges ont plus à redouter les mois de Décembre & de Janvier.

4°. Qu'il meurt plus de garçons depuis la naissance jusqu'à l'âge de dix ans, & au contraire plus de filles depuis dix ans jusqu'à vingt ans.

5°. Qu'avant d'avoir atteint 20 ans, les $\frac{4}{9}$ des enfans sont morts.

6°. Que les femmes qui ont atteint 60 ans vivent ensuite plus long tems que les hommes parvenus à cet âge; mais qu'il y a cependant plus d'hommes que de femmes centenaires.

7°. Que la vie réglée est favorable à la prolongation de nos jours, puisque l'on trouve dans les cloîtres plus d'exemples de vieillesse que dans aucune classe de la Société.

8°. Que l'opinion qui avoit créé des années climatériques se trouve, par des observations exactes, être destituée de tout fondement.

9°. Que dans les accouchemens jumeaux qui sont aux autres à peu près dans la proportion d'un à 72, ceux d'un garçon & d'une fille sont les plus ordinaires, ensuite ceux de deux filles, les plus rares sont de deux garçons.

10°. Que dans les 5 années 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, l'année commune des naissances est 5560 qui, multiplié par 34, comme on l'a proposé, indiqueroit en total une population de 189,040 personnes.

11°. Que dans ces mêmes cinq années, l'année commune des enterremens est 4100 qui, multiplié, selon un autre systême, par 32, donne 131,200.

Des circonstances communes à toutes nos grandes Villes & exposées ici par notre laborieux Académicien, lui font penser qu'il faut réduire à 5000 le nombre des naissances, & porter à 4666 le nombre des enterremens; en suivant l'une ou l'autre de ces données, on auroit, par les Multiplicateurs ci-dessus indiqués, ou 170,000 Habitans à Lyon, ou 149,322, & peut être que le terme moyen 159,656 est le plus approchant de la vérité.

La sécheresse & la tristesse de ces détails essentiels à diverses opérations de l'Arithmétique politique, sont tempérées à la fin de ce recueil pour l'esquisse piquante d'un projet d'une espece de loterie autrefois, dit-on, proposée en Angleterre. Elle est perfectionnée & comme ennoblie ici par l'application du bénéfice à des défrichemens dont les produits augmenteront encore le profit des Entrepreneurs. Posant pour base que les quatre neuviemes des enfans conçus meurent avant de voir le jour ou d'être parvenus à l'âge de 20 ans, une Compagnie qui auroit en propriété un territoire considérable sur lequel elle auroit monté des atteliers de culture suffisans à une exploitation entiere, fidélement régie, exempte d'impôts *corrosifs*, proposeroit des contrats qui, moyennant mille livres de capital, payées pour un enfant actuellement conçu, mais non encore né, rendroit au bout de 20 années franches d'intérêt, pareille somme de mille livres annuellement à chaque tête parvenue à l'âge de 20 ans.

Ainsi tout pere de famille en état de sacrifier 1000 l. lors de la grossesse de sa femme, assureroit cette même somme en revenu viager à son enfant. D'un autre côté, la Compagnie qui auroit joui de cette somme sans intérêt pendant 20 ans, & qui, suivant les observations, n'auroit plus, après ce laps de tems, que les cinq neuviemes de ses Créanciers diminuant encore de jour en jour, trouveroit un bénéfice si évident que peut-être une juste proportion exigeroit-elle qu'on augmentât un peu l'intérêt des contrats. L'Académicien de Lyon s'appuie de l'autorité de l'histoire de l'établissement des Européens dans les Indes pour désigner un cas dans lequel cette spéculation seroit réduite en pratique avec un avantage bien considérable pour les Colonies & pour les Associés. Il seroit à desirer que l'exemple donné par l'Auteur de l'Ouvrage dont on vient de rendre compte fût suivi dans toutes nos grandes Villes. Le moral y est à peu près le même, le physique est différent. Quels sont les effets prédominans?

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 20 Avril 1776, au Mercredi 24 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 21 à 22 livres, *le septier*; le nou-

veau, de 19, 20 à 22 l.; le ſeigle, de 12 l. 5 ſ., 13 à 13 liv. 10 ſ.; l'orge, de 12, 12 l. 10 ſ. à 13 l. Le froment à la Grêve, de 20, 21 à 22 liv.; le ſeigle, de 12, 12 l. 10 ſ. à 13 l.; l'orge, de 12, 12 l. 15 ſ. à 13 l. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 20 Avril 1776, au Mercredi 24 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 21 liv.; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 15 ſ. à 21 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 30 Avril 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 59 à 60; *idem* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 46 à 47 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Avril 1776.

Or de Portug. à	724	℔ 6	marc.
Du Mexique à	716		marc.
Du Perou à	708		marc.
Les guinées à	723		marc.
Ducats à	98	1	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		once.
Or à 20 karats à	83	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piaſtres à	49	5	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 30 Avril 1776.*

Amſterdam	53	$\frac{5}{8}$	à $\frac{3}{4}$	
Londres	30	$\frac{7}{8}$	à 13	16e.
Hambourg	186	$\frac{3}{4}$	à 187	
Madrid	15	4		
Cadix	15	1	6	
Livourne	97	$\frac{1}{4}$	à $\frac{1}{2}$	
Gênes	95	$\frac{1}{2}$	à $\frac{3}{4}$	
Lyon *Pâques*	$\frac{1}{2}$			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1775.

Du Merc. 17 Avril 1776

Meſſieurs

Boutray ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Cochin ..... pp^lles.	F.	
Defrance... pp^lles.	E.	
Viageres	E.	
Tontine	E.	

Du Jeudi 18.

Deſchapelles. v^res.	G.	
Perpétuelles..	G.	
Tontine	G.	
Delagarde.. Viag.	H.	
Tontine	J.	

Suite du Jeudi 18.

Meſſieurs

De S. Janvier v^res.	J.	
Tontine	J.	
Nau ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	

Du Vendredi 19.

Peinchein.... v^res.	F.	
Perpétuelles.	F.	
Tontine	F.	
Rouillard ... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Merc. 1 Mai*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2005 2007 $\frac{1}{2}$.	2007 $\frac{1}{2}$ 2010 .	FESTE
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	1290	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	82	. . . .
Emprunt Oct..	419	419	. . . .
Reſcriptions . .	6 $\frac{3}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$ 7 .	6 $\frac{3}{4}$ 7	. . . .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{3}{4}$	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonne[illegible] de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p[illegible] les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue du[illegible] Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Anno[illegible] deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 4 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 5 Mai.*

LE procès entre les Juifs du Fauxbourg *Casimir* de Cracovie & les Marchands de cette même Ville vient d'être jugé par le Tribunal de la Cour. Les droits, privileges & rescrits que les Juifs faisoient valoir en leur faveur sont déclarés nuls, comme étant contraires aux rescrits, Ordonnances, droits & privileges accordés à la Ville de Cracovie. Les Juifs retireront de cette Ville toutes les marchandises qu'ils y tenoient emmagasinées & les transporteront au lieu de leur domicile. Ils ne pourront exercer aucune profession à Cracovie, sous peine de saisie de tous leurs effets. Supposé que le Fauxbourg Casimir vînt à rentrer sous la domination de la République, les Juifs pourront y commercer & faire le négoce, mais en se conformant à la disposition des articles contenus dans la convention faite en 1485 entr'eux & la Ville de Cracovie. Toutes les prétentions dont ils se prévaloient, sont rejettées comme fausses & mal fondées. Enfin le Tribunal les condamne aux frais & dépens: la Ville n'aura besoin, pour être remboursée, que de présenter à la Secretairerie ou *Grod* de Cracovie, un état de ce qu'elle a déboursé durant le cours du procès. Si les Juifs ne se mettent au plutôt en devoir de payer les dépens, leurs effets seront saisis & mis en décret. Ce Jugement les a surpris & affligés; ils ne désespérent pas d'obtenir, dans des conjonctures plus favorables, un meilleur sort & des conditions plus douces.

PRUSSE.

DE BERLIN, *le 9 Mai.*

Il naît souvent des disputes entre les Officiers de nos Douanes & les Commerçans de Pologne. Les loix sont claires, mais des intérêts qui se contrarient, font qu'on les interprète différemment. Les bleds qui descendent la Vistule pour aller à Dantzick nous payent des droits. Plusieurs bâtimens chargés de cette denrée furent derniérement arrêtés par les Commis des Douanes sur le soupçon que les Propriétaires n'avoient pas fidelement déclaré leur cargaison. Les Négocians intéressés ont eu recours à notre Monarque qui les a bien reçus & favorablement écoutés. Ils ont montré que toutes les contestations venoient de ce que les Employés vouloient substituer les mesures de Prusse à celles de Pologne. Les bâtimens ont été relâchés.

On assure que les réglemens qui regardent le sel & d'autres denrées auront lieu pour le bois de construction, le merrain & la potasse. La Lithuanie souffrira beaucoup de ces nouvelles entraves. Les productions qu'on assujettit aux mêmes droits que le sel forment les principaux articles de son commerce, & la Prusse est son grand débouché.

La sécheresse opiniâtre de la saison arrête presque tout le commerce du Grand-Duché. Les rivieres qui le coupent de tous les côtés & facilitent le transport des denrées sont à peine navigables. Des bâtimens chargés de bled ont été forcés de diminuer leur cargaison pour pouvoir continuer leur course. Ce moyen même n'a réussi que pour quelques-uns; le plus grand nombre est obligé d'attendre la crue des eaux.

ALLEMAGNE.

D'HANOVRE, *le* 10 *Mai*.

L'argent ne circule pas; les especes sont rares; le commerce ne va que foiblement, & l'Artisan souffre. Le mois d'Avril a été rigoureux, mais depuis quelques jours nous jouissons d'un beau tems. Il paroissoit déjà une quantité prodigieuse d'insectes; les pluies froides & les nuits fraîches nous en délivrent. Les productions de la terre s'annoncent bien; mais nous craignons les gelées.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 4 *Mai*.

. . . . . .

. . . . . .

Le Gouvernement continue à aiguiser l'industrie & à encourager les Arts. Nos laines qui passoient autrefois chez l'Etranger, & que l'Etranger nous revendoit ensuite fort cher après les avoir manufacturées, ne sortent presque plus du pays. Nous fabriquons de très beaux draps; mais nous n'avons pas encore le secret des belles teintures.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 18 *Mai*.

La Chambre des Pairs s'est fait donner Lundi dernier un état des sommes qu'a produit le droit sur la vaisselle d'argent depuis l'imposition de ce droit jusqu'en 1763.

. . . . . .

. . . . . .

Presque toutes nos Colonies sont dans un état déplorable. Voici ce qu'on écrit de Philadelphie. Depuis nos démêlés avec la Grande-Bretagne, ce pays a bien changé de face; il est par-tout défiguré, & nous avons peine à reconnoître les lieux que nous habitons, notre propre Patrie. Les Laboureurs, au lieu de cultiver la terre, se sont faits ou se font Soldats. Les affaires languissent; point de commerce; tout est arrêté, nous souffrons tous. Cette Colonie, autrefois si florissante, voit devant elle sa ruine totale. Si l'on ne se hâte d'en venir à des accommodemens, le moment arrivera où nous tournerons nos armes contre nous-mêmes. L'argent est rare; les étoffes pour nous habiller manquent; les revenus diminuent, les dépenses doublent & triplent. Les riches se lassent de fournir à l'entretien des Troupes; les Soldats commencent à murmurer; ils se débandent dans les campagnes, pillent & volent tout ce qui tombe sous leurs mains, volailles, canards, moutons, cochons &c. . . . . .

Les nouvelles que nous recevons de la Jamaïque ne sont rien moins que consolantes. La morue seche qui fait la principale nourriture des Negres y est à un prix quadruple du prix ordinaire. La farine y est aussi fort chere. Les Colons ont besoin de secours, ils en demandent; mais sommes-nous en état de les soulager?

. . . . . .

. . . . . .

Les dernieres classes du Peuple n'ont plus les moyens de subsister, tant il se trouve peu de proportion entre la modicité de leurs salaires & le haut prix, ce n'est pas assez, l'énorme cherté des vivres. Parcourons toutes les prisons de la Capitale & de la Province, nous les verrons qui regorgent de malfaiteurs de toute espece. Nos Maisons d'ouvrage & de charité ne sont pas assez vastes pour contenir les infirmes & les pauvres qui viennent s'y présenter en foule. Nous lisons avec avidité nos Gazettes & nos Papiers publics. . . . . Que voyons-nous chaque jour dans ces Feuilles? De longues listes de Banqueroutiers, d'amples catalogues de criminels qui ont fini par le dernier supplice, des vols & des brigandages,

. . . . . .

Nous y lisons encore que la balance du commerce se décide en faveur des autres Nations; que nos Villes & nos campagnes se dépeuplent par les fréquentes émigrations; que l'Amérique nous échappera ou qu'il ne nous y restera plus que des tombeaux & des ruines; qu'enfin par-tout regnent la misere, la licence, le désordre. . . . . .

N'oublions pas que nos Manufactures qui soutenoient un si grand nombre de familles, sont sur le point de tomber; que les taxes nous surchargent, que toutes les ressources, jusqu'aux loteries, sont malheureusement usées. . . . . .

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 14 *Mai.*

Notre commerce des grains est toujours animé. Le dernier recensement des bleds se monte à 80,000 charges. Le froment de Sicile de la premiere qualité est le plus cher; il vaut de 28 à 29 l. Le bled de la Cale est à plus bas prix que celui que nous tirons de la Morée, de Toscane, de la Romagne, de Bonne & d'ailleurs; il n'est qu'à 19 l. 10 s. Comme il nous en vient beaucoup d'Alger & d'autres endroits de la côte d'Afrique, nous sommes étonnés d'apprendre que cette denrée manque à Maroc. La nouvelle paroît pourtant sûre.

Nos Négocians & ceux des autres Nations de l'Europe ont la liberté d'importer dans les Etats du Roi de Maroc toutes sortes de grains sans payer aucun droit. . . . . Dans la crainte que cette permission ne soit bientôt révoquée, nous n'osons pas en profiter. Il faut, pour se jetter dans de pareilles entreprises, avoir la certitude que les grains seront vendus; nous ne l'avons pas, & nous pourrions arriver trop tard. D'ailleurs, on va couper les orges sur la côte d'Afrique, & à moins qu'il n'arrive quelqu'accident imprévu, la récolte du froment y sera très belle. Ces ressources sont trop prochaines pour que nous fassions aucune spéculation de ce côté-là.

De Saint-Jean-d'Angely, *le* 16 *Mai.*

Nous éprouvons depuis plusieurs mois des tems fort peu favorables aux productions de la terre. Après six semaines de pluies continues, un vent de *nord est* très-fort prit le dessus le 15 de Mars & a duré jusqu'au 15 d'Avril. L'humidité nous avoit nui; la sécheresse nous a porté encore plus de préjudice. Des fonds destinés pour les baillarges le tiers au moins n'a pu être ensemencé, & nous n'avons pas lieu d'espérer beaucoup des deux autres tiers. Ils ne présentent que des plantes foibles, languissantes, sans suc & presque sans vie. Nous serons agréablement trompés, s'ils nous rendent plus d'une demi-récolte.

Si nous avons perdu beaucoup d'un côté, nous avons gagné quelque chose de l'autre. Les fromens, les orges & quelques autres grains qui ne s'accommodent pas de l'humidité ont poussé rapidement par ce vent de bise. Si la terre eût été moins dure & moins seche, & que le vent fût tombé, les bourgeons de nos vignes n'auroient pas résisté à la gelée à glace du 7 Avril, jour de Pâques.

Nous nous consolons presque du peu de succès qu'ont eu nos semailles de Mars, lorsque nous jettons les yeux sur nos vignes. La bise jointe à un soleil du mois de Juin nous a procuré du 7 au 28 Avril les plus beaux jets de vigne qu'on puisse voir; quoiqu'en rase campagne, ils avoient à cette époque de 18 à 22 pouces de longueur. Cette prompte & forte végétation a été suspendue & comme engourdie jusqu'au 15 du courant par des vents de *nord-ouest* qui, depuis le 28, nous ont donné tous les matins des gelées blanches. Il est tombé fréquemment de petites pluies froides & mêlées de grêle; les vignes en ont souffert, sur-tout celles des bas fonds. Elles sont encore chargées de raisins; mais nos Vignerons croyent avoir des signes certains qu'il en coulera un grand nombre. Nous avons besoin de pluies douces; elles auroient un grand effet, la terre présenteroit alors un tout autre aspect.

Le 30 Avril, beau soleil, gelée blanche; à 3 heures 10 minutes du matin une secousse de tremblement de terre qui se fit sentir assez fortement. Les personnes qui étoient couchées eurent plus de frayeur que les autres. Leur lit parut se pencher, elles crurent qu'il alloit tomber. La commotion ne dura pas; elle fut accompagnée d'un bruit sourd qu'on auroit pris pour celui du tonnerre qui gronde dans le lointain.

Le prix des grains varie peu. Le quintal de froment est toujours aux environs de 9 l. & celui de méture ou baillarge vaut 8 liv. Nous connoissons peu le seigle dans ce pays-ci. La barrique d'eau-de-vie de 27 veltes, à

4 degrés, va de 150 à 155 l. Les 27 veltes valent à la Rochelle 126 l.; à l'Isle-de-Ré de 118 à 120 liv. au dépotage; à Cognac, eau-de-vie de champ, 145 liv. les 27 veltes à 4 degrés.

DES ENVIRONS DE CIVRAY (*en Poitou*), *le 17 Mai.*

Il a été parlé dans cette Gazette de la découverte d'une carriere de marbre faite par M. le Marquis de Cerzé auprès de son château de la Bonardeliere. Ce marbre, quoique susceptible d'un très-beau poli, ne présentoit aucune variété dans les couleurs; les blocs étoient gris, ou jaunes, ou d'un bleu foncé sans aucun mêlange. Leur surface offroit à l'œil diverses figures souvent assez curieuses qui lui plaisoient autant que l'uniformité de couleurs lui paroissoit désagréable. On a fait de nouvelles fouilles pour voir si l'on ne trouveroit pas quelque carriere d'un marbre panaché & mêlangé. Cette recherche a réussi beaucoup plus qu'on n'auroit osé l'espérer. A la distance de 80 toises de la premiere carriere, dans un terrein plat & situé au bas d'une colline, on vient d'en trouver une autre dont le marbre est de la plus grande beauté. Le fond d'une couleur de rose foncée est agréablement coupé & varié par une multitude infinie de figures de toutes sortes de formes & d'un jaune pâle. Les deux couleurs ne se confondent pas & se relevent l'une par l'autre. Ce marbre est d'un grain de la plus grande finesse, & l'on ne peut rien ajouter au poli qu'on lui donne en le travaillant.

Les bancs de la premiere carriere sont placés horisontalement; ceux de la seconde paroissent isolés en tout sens. La terre glaise de la premiere étoit jaune ou grise, celle de la seconde est de couleur d'ocre rouge & mêlée de petites pierres tendres assez semblables à la sanguine. Plusieurs Ouvriers sont employés à l'exploitation de la nouvelle carriere; l'on en a tiré divers blocs qu'on préfere au marbre breche, avec lequel ils ont quelque ressemblance. Les ouvrages qu'on en fait excitent la curiosité sans éprouver la critique des personnes les plus entendues & les plus rafinées. Les connoissances que M. le Marquis de Cerzé a acquises dans l'Histoire Naturelle lui avoient fait conjecturer que ce terrein devoit renfermer quelque carriere de marbre; il ne s'est pas trompé. Ce Seigneur transmet son goût à ses enfans, & il leur a formé un cabinet qui contient des morceaux très curieux. C'est un exemple pour tant de Seigneurs oisifs qui ne sçavent ni s'occuper ni occuper utilement leurs familles. L'étude les dédommageroit de la peine par le plaisir, & peut-être même des profits considérables compenseroient abondamment quelques légéres dépenses que leur occasionneroient des expériences ou des recherches. L'ignorance, ce terrible fléau, ne fait que trop de ravages!

DES ENVIRONS DE CHAUNAY, *le 15 Mai.*

Les Habitans de la campagne, ces bonnes gens que nous méprisons parce que nous plaçons presque toujours si mal notre estime, déployent très-souvent de grands traits de générosité. Nous les recueillerons avec empressement, ces traits, dès qu'ils parviendront à notre connoissance, & nous les présenterons de la maniere la plus simple.

. . . . . .

Le tirage de la Milice se faisoit dans le Poitou vers la fin du mois dernier. Deux veuves des Paroisses de *Voulême* & de *Saint-Macoux* avoient chacune plusieurs enfans en bas âge & chacune un fils aîné, d'âge & de taille à tirer. L'Ordonnance porte que le fils unique d'une veuve de Laboureur demeurant avec sa mere âgée de soixante ans ou infirme, & ayant le labourage de 2 bœufs, est exempt, & à défaut de fils, l'exemption passe au principal valet. Ces deux femmes n'étoient ni âgées de soixante ans ni infirmes, mais elles ne pouvoient se passer de leurs fils aînés pour la culture des fonds qu'elles faisoient valoir, & sur-tout pour l'instruction de leurs autres enfans. Pressées par la crainte, plongées dans l'affliction, elles faisoient des vœux au Ciel, & le conjuroient avec larmes de ne pas permettre que le sort tombât sur leurs fils. Les jeunes gens des deux Paroisses virent le triste état de ces femmes, ils y furent sensibles & prirent la plus généreuse des résolutions. De concert, ils courent chez le Commissaire & lui demandent en grace de vouloir bien exempter deux de leurs camarades sans toutefois contrevenir à l'Ordonnance. Le Commissaire, interdit, leur fait entendre que la

chose n'est pas facile ; point du tout, Monsieur, reprirent-ils, rien de plus aisé. Mêlez ensemble les billets blancs & le billet noir, & nous ferons notre affaire. Ils tirent deux billets blancs qu'ils donnent aux deux fils de ces bonnes veuves. Allons, Monsieur le Commissaire, continuerent-ils du ton le plus gai, à nous à présent. La bonne œuvre est faite, nous voilà contens. Le Commissaire & tous les Spectateurs furent quelque tems à revenir de leur étonnement profond ; les cœurs sensibles s'attendrirent & de tous les côtés on voyoit couler des larmes, mais jamais peut-être on n'en vit couler de plus douces. Des jeunes gens, sans éducation, comme il nous plaît de le dire parce qu'ils n'ont pas la nôtre, des Paysans avoir le sentiment si beau, si pur, si juste ! On a peine à se l'imaginer.

La même chose est arrivée à *Availle* & dans quelques-autres villages du Poitou qu'on ne nous a pas nommés : c'étoit pourtant une circonstance à ne pas omettre ; ces lieux méritent d'être connus. Les histoires ne nous présentent sur la scene que des hommes infiniment au-dessus du Peuple, c'est-à-dire, presque toujours de grandes passions, de grands crimes, des guerres, des révoltes, des attentats ; nous voudrions bien qu'une partie de cette Gazette fût consacrée à l'histoire des vertus, des actions généreuses & souvent héroïques des hommes obscurs, des pauvres gens, des Cultivateurs de nos terres, de nos peres nourriciers. Nos petits esprits ne goûteront pas sans doute cette idée ; ils ne manqueront pas de publier qu'elle ne peut venir que d'un cerveau mal organisé, d'une tête du bon vieux tems, d'un génie étroit ; elle fournira une ample matiere à leurs plaisanteries. Nous nous en consolons, pourvu qu'elle puisse plaire aux ames sensibles, aux bons cœurs.

De Paris, *le* 30 *Mai.*

Suite de l'Edit sur le commerce des vins.

» Dans nos Provinces méridionales, plus » fertiles en vins, où cette denrée forme en » un grand nombre de lieux, la production » principale du territoire, la prohibition » réciproque du débit des vins appellés *étran-* » *gers*, est devenue d'un usage presque uni- » versel ; le droit que se sont arrogé à cet » égard presque toutes les Villes particulie- » res, n'a pas même été remarqué, il s'est » exercé tellement sans contradiction, que » le plus grand nombre n'ont pas cru avoir » besoin de recourir à nos Prédécesseurs » pour en obtenir la confirmation, & que » plusieurs n'ont même pensé que dans ces » derniers tems, à se faire donner par des » Arrêts de nos Cours une autorisation qui » n'eût pu en aucun cas suppléer à la nô- » tre.

» L'importance & l'étendue du commerce » de Marseille, la situation du Port de Bor- » deaux, entrepôt naturel & débouché né- » cessaire des productions de plusieurs Pro- » vinces, ont rendu plus sensible l'effet des » restrictions que ces deux Villes ont mises » au commerce des vins, & le préjudice qui » en résultoit pour le commerce en général : » Ces Villes dont les prétentions ont été » plus combattues, ont employé plus d'ef- » forts pour les soutenir.

» Il n'est pas étonnant que dans des tems » où les principes de la richesse publique, & » les véritables intérêts des Peuples étoient » peu connus, les Princes, qui avoient pres- » que toujours besoin de ménager les Vil- » les puissantes, se soient prêtées avec trop » de condescendance à confirmer ces usur- » pations, qualifiées de priviléges, sans les » avoir auparavant considérées dans tous leurs » rapports avec la justice due au reste de » leurs Sujets, & avec l'intérêt général de » l'Etat.

» Les priviléges dont il s'agit n'auroient » pu soutenir sous ce double point de vue, » l'examen d'une politique équitable & éclai- » rée : ils n'auroient pas même pu lui offrir » la matiere d'un doute.

» En effet, les Propriétaires & les Culti- » vateurs étrangers au territoire privilégié, » sont injustement privés du droit le plus » essentiel de leur propriété, celui de dispo- » ser de la denrée qu'ils ont fait naître.

» Les Consommateurs des Villes sujettes » à la prohibition, & ceux qui auroient pu » s'y approvisionner par la voie du com- » merce sont injustement privés du droit de » choisir & d'acheter, au prix réglé par le » cours naturel des choses, la denrée qui » leur convient le mieux.

» La culture est découragée dans les ter- » ritoires non-privilégiés, & même dans

» ceux dont le privilége local est plus que » compensé par le privilége semblable des » territoires environnans.

» De telles entraves sont funestes à la Na- » tion entiere, qui perd ce que l'activité d'un » commerce libre, ce que l'abondance de la » production, les progrès de la culture des » vignes, & ceux de l'art de faire les vins » animés par la facilité & l'étendue du dé- » bit, auroient répandu dans le Royaume de » richesses nouvelles.

» Ces prétendus priviléges ne sont pas » mêmes utiles aux lieux qui en jouissent. » L'avantage en est évidemment illusoire » pour toutes les Villes & Bourgs de l'inté- » rieur du Royaume, puisque la gêne des » ventes & des achats est réciproque, com- » me le sera la liberté lorsque tous en joui- » rons.

» Par-tout où le privilége existe, il est » nuisible au Peuple consommateur, nuisi- » ble au Commerçant; les Propriétaires des » vignes ne sont favorisés en apparence » qu'aux dépens des autres Propriétaires & » de tous leurs Concitoyens.

» Dans Marseille, dont les Chefs se mon- » trent si zélés pour l'exclusion des vins » étrangers, cette exclusion est contraire » aux intérêts du plus grand nombre des » Habitans de la Ville, qui non-seulement » sont forcés de consommer du vin médiocre » à un prix que le défaut de concurrence rend » excessif; mais qui même seroient obligés » de se priver entiérement de vin, si malgré » la défense de faire entrer dans cette Ville » des vins prétendus étrangers, ceux qui » sont si jaloux de cette défense & du privi- » lége exclusif qu'elle leur donne, ne se ré- » servoient pas aussi le privilége de l'en- » freindre par une contrebande notoire, » puisqu'il est notoirement connu que le » territoire de Marseille ne produit pas la » quantité de vin nécessaire pour les besoins » de son immense population.

» Aussi n'est-ce que par les voies les plus » rigoureuses que le Bureau du vin peut » maintenir ce privilége odieux au Peuple, » & dont l'exécution a plus d'une fois occa- » sionné les rixes les plus violentes.

» Bordeaux, dont le territoire produit » des vins recherchés dans toute l'Europe » par leur délicatesse, & d'autres qui dans » leur qualité plus grossiere ne sont pas » moins précieux par la propriété inestima- » ble qu'ils ont de résister aux impressions de » la mer, & à la chaleur même de la Zone » torride; cette Ville, que la situation la » plus favorable pour embrasser le commer- » ce de toutes les parties du Monde, a ren- » due le rendez-vous de toutes les Nations » de l'Europe; cette Ville, dont toutes les » Provinces qui peuvent vendre leurs den- » rées en concurrence des siennes, sont for- » cées d'emprunter le Port, & ne peuvent » en faire usage sans payer à l'industrie de » ses Habitans un tribut qui ajoute à son » opulence; Bordeaux enfin dont la prospé- » rité s'accroît en raison de l'activité, de » l'étendue de son commerce, & de l'af- » fluence des denrées qui s'y réunissent de » toutes parts, ne peut avoir de véritable » intérêt à la conservation d'un privilége » qui pour l'avantage léger & douteux de » quelques Propriétaires de vignes, tend à » restreindre & à diminuer son commerce.

» Ceux donc qui ont obtenu de nos Pré- » décesseurs l'autorisation des prétendus pri- » viléges de Bordeaux, de Marseille & de » plusieurs autres Villes, n'ont point stipulé » le véritable intérêt de ces Villes, mais » seulement l'intérêt de quelques-uns des » plus riches Habitans, au préjudice du plus » grand nombre & de tous nos autres sujets. » Ainsi non seulement le bien général de no- » tre Royaume, mais l'avantage réel des » Villes même qui sont en possession de ces » priviléges, exigent qu'ils soient anéantis.

» Si dans l'examen des questions qui se » sont élevées sur leur exécution, nous de- » vions les discuter comme des procès, sur » le vu des titres, nous pourrions être arrê- » tés par la multiplicité des Lettres-Paten- » tes & des Jugemens rendus en faveur des » Villes intéressées.

» Mais ces questions nous paroissent d'un » ordre plus élevé; elles sont liées aux pre- » miers principes du droit naturel & du droit » public entre nos diverses Provinces. C'est » l'intérêt du Royaume entier que nous » avons à peser; ce sont les intérêts & les » droits de tous nos Sujets, qui, comme » vendeurs & comme acheteurs, ont un » droit égal à débiter leurs denrées & à se » procurer les objets de leurs besoins à leur » plus grand avantage; c'est l'intérêt du » Corps de l'Etat, dont la richesse dépend » du débit le plus étendu des produits de la » terre & de l'industrie, & de l'augmenta-

» tion de revenu qui en eſt la ſuite. Il n'a » jamais exiſté de tems, il ne peut en exiſ- » ter, où de ſi grandes & de ſi juſtes conſi- » dérations aient pu être miſes en paral- » lele avec l'intérêt particulier de quelques » Villes, ou, pour mieux dire, de quel- » ques Particuliers riches de ces Villes. Si » jamais l'autorité a pu balancer deux cho- » ſes auſi diſproportionnées, ce n'a pu être » que par une ſurpriſe manifeſte contre la- » quelle les Provinces, le Peuple, l'Etat » entier lézé, peuvent réclamer en tout » temps, & qu'en tout état de cauſe, Nous » pouvons & voulons réparer, en rendant, » par un acte de notre puiſſance légiſlative, » à tous nos Sujets, une liberté dont ils » n'auroient jamais dû être privés.

» A ces cauſes, & autres à ce nous mou- » vant; de l'avis de notre Conſeil, & de » notre certaine ſcience, pleine puiſſance » & autorité royale &c.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponſe à une Queſtion inſérée dans cette Gazette.

Je m'empreſſe de vous communiquer, Monſieur, mon opinion ſur le cas cité dans votre Gazette du 30 Avril dernier, article 3.

Je n'eſtime pas que ni le Propriétaire ni Fermier dont il eſt queſtion, ſoient bien fondés dans leurs prétentions; ils pourroient être l'un ou l'autre la victime de leur bonne foi; leurs droits ne ſont pas plus favorables: le Fermier a très-grand tort d'avoir ſous-loué à des prix outrés, & le Propriétaire de ne s'y être pas oppoſé dans les formes de proteſtations & réclamations; je penſe qu'il eſt encore tems de les faire notifier à l'effet qu'il n'ait à prétendre cauſe d'ignorance des intentions du Propriétaire, & ſous peine de tous les dépens, dommages & intérêts qu'il encourra s'il les outre-paſſe: comme le Fermier ſera contraint alors ou de céder ou de ſe défendre, je doute qu'il oſe le faire, par la raiſon que le bail n'eſt point emphytéotique; & puiſque l'on ne dit point dans la lettre que ce ſoit non-plus un bail à vie, ce n'en eſt aſſurément pas un à cens ni rente; car ſi c'en étoit un, il ſeroit peut-être ſujet aux droits ſeigneuriaux &c, ce qui ne ſeroit point égal pour le Fermier: on ne peut donc le regarder que de faveur, dans la vue qu'il en uſera en bon pere de famille, faute de quoi le Propriétaire pourra le révoquer, en l'avertiſſant dans les termes convenables. En effet, s'il en étoit autrement, le nom de Propriétaire ne ſeroit plus qu'un phantôme, une idée, une ombre, une chimere, une imagination: une faveur exige du retour entre le Fermier & le Propriétaire. Cette faculté réciproque d'exercer & recevoir une libéralité me fait ici rapporter fort heureuſement à cet égard les propres expreſſions de Leſchaſſier. » Pourquoi le » Bailleur ne doit-il pas également rentrer » dans ſon bien en rembourſant les amé- » liorations & les amendemens, puiſqu'en- » tre Corrélatifs il y a parité de raiſon? » Le Fermier ou le Preneur le peut ſelon » la loi municipale; le Bailleur & le maî- » tre ne le pourra-t-il pas? L'expérience » de ceux qui ont des biens de cette nature » ſur des Payſans, apprend que la loi doit » être commune; le Payſan ne déguerpit » que quand il a tout ruiné, & le Créan- » cier qui a les mains liées, attend que ſon » bien ſoit détérioré & abandonné pour le » pouvoir reprendre.

J'ai l'honneur d'être &c.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 25 Mai 1776, au Mercredi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 19 l. 10 ſ., 20 à 21 l. 15 ſ., *le ſeptier*; le nouveau, de 19 l. 15 ſ., 20 à 21 l. 5 ſ.; le ſeigle, de 11, 12 liv. à 12 l. 10 ſ.; l'orge, de 10, 11 à 11 liv. 5 ſ. Le froment à la Grêve, de 20, 20 liv. 10 ſ. à 21 liv.; le ſeigle, de 11 liv. 5 ſ., 12 à 12 liv. 5 ſ.; l'orge, de 10 liv., 10 liv. 15 ſ. à 11 l. auſſi *le ſeptier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 25 Mai 1776, au Mercredi 29 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 5 s. à 21 l.; *id.* à la Greve, de 20, 20 l. 5 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 1 Juin 1776, de 66 à 67 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Juin 1776.

Or de Portug. à	724	H	s	marc.
Du Mexique à	721			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	2		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	11		marc.
Piastres à	49	10		marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 1 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ⅜ à ½
Londres	30 11 16e. à ¾
Hambourg	187 à 187 ¼
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2
Livourne	97 ¾
Gênes	95 ¾ à 96
Lyon *Pâques*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 18 Mai 1776.			Du Lundi 20.		
Messieurs			*Messieurs*		
Clouet.....	pplles.	J.	Delamotte..	pplles.	F.
Viageres.....		J.	Viageres....		F.
Tontine....		Y. Z.	Tontine.....		F.
Lenoir.....	pplles.	J.	Certain.....	pplles.	J.
Viageres....		J.	Viageres.....		J.
Delarue.....	pplles.	J.	Tontine.....		J.
Viageres.....		J.	Creuzé.....	pplles.	F.
Tontine.....		J.	Viageres....		G.
Caron... Viageres.		J.	Tontine.....		G.
Goffey.....	pplles.	H.	Thevenin..	pplles.	H.
Viageres....		J.	Viageres.....		J.
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Jeudi 30.*	*Vendredi 31.*	*Samedi 1 Juin.*
COMP. D. IND.			
Actions	2030	2032 ½	2035 32 ½
D°. 16es/25	1300	1305	1305
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.			246
Rescriptions	7 ¼ 7 7 ¼	7 7 ¼	7 7 ¼ 7
Bil. des Fermes.	1 ½		1 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 28 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 31 *Août.*

SUITE des observations sur la navigation de la Mer Noire. Nous pouvons tirer des mâts & d'excellens bois de constructions de toutes les contrées qui bordent la partie supérieure du Nieper, & de tous les cantons arrosés par les rivieres qui se jettent dans ce fleuve.

Les gros vaisseaux marchands qu'on pourroit construire près de la forteresse d'Alexandrowskaja, trouveroient vers Kinburn un Port sûr & un entrepôt commode pour les marchandises. Dès le commencement du printems, des bateaux plats peuvent descendre le Nieper & les autres rivieres qui s'y perdent. Les cataractes interrompent la navigation & l'on est obligé de transporter les marchandises par terre, l'espace de 70 werstes; mais on auroit bientôt fait un chemin large & commode.

L'Auteur s'étend sur les moyens les plus propres à l'établissement de notre commerce sur les côtes de la Mer Noire proprement dite & sur celles de la Mer de Marmora. Quoique la Ville de Caffa soit la Ville la plus considérable, nous devons lui préférer Jenikalé qui nous appartient & qui est situé sur le détroit. Il nous est facile d'ouvrir dans toutes ces contrées un commerce avantageux pour l'Empire.

Si nous voulions former des établissemens sur tous les Ports de la Mer Noire, nous embrasserions trop d'objets, nous ferions plus de dépenses, nous courrions plus de risques, & notre commerce en iroit avec moins de rapidité. Il faut nous borner à 15 Ports les plus commodes & les plus avantageusement situés.

Quant aux obstacles qu'on ne manque pas de nous opposer, ils méritent à peine qu'on s'y arrête. Le froid & les glaces n'interrompent que très rarement la navigation de ces mers. On s'effraye avec plus de raison de la multitude de langues qu'on parle sur les côtes; mais par-tout on entend aussi & l'on parle le Turc. Il nous suffit donc d'apprendre cette langue, même imparfaitement, pour faire nos échanges, nos ventes & nos achats. Pour aller au-devant de toutes les difficultés, le Gouvernement a fait publier un état des poids & des mesures dont les Turcs & les Tartares font usage. On a donné de plus une Carte exacte des trois mers de leurs côtes, de leurs Ports & de tous les pays limitrophes.

Les pelleteries, les viandes salées, les productions de notre crû forment les objets de notre exportation. Nous prenons en échange des vins, des fruits, du bled, des armes blanches &c.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 2 *Septembre.*

Après une négociation de deux ans, les limites entre les Etats de notre République

& ceux du Roi de Pruſſe ſont définitivement réglées. Nous eſpérions de recouvrer une très-grande partie de nos poſſeſſions, il s'en faut bien que nos eſpérances ſoient remplies. Mais enfin un traité même déſavantageux vaut encore mieux pour nous que la cruelle incertitude où nous étions plongés. Les Provinces en litige languiſſoient beaucoup, parce que les Habitans ne vouloient faire ni ſpéculation ni achat, ni opération un peu conſidérable, qu'ils ne ſçuſſent au préalable s'ils reſteroient Sujets de la Pologne ou s'ils paſſeroient pour toujours ſous la domination de la Pruſſe. Leur ſort eſt décidé; il ne tient plus qu'à eux de l'améliorer, par la bonne culture de leurs champs, l'établiſſement ou le renouvellement des Manufactures, & par les richeſſes que les autres branches d'induſtrie donnent à ceux qui les cultivent avec intelligence.

Quant au Traité de Commerce entre la Pruſſe & notre République, rien n'eſt encore ſtatué. Cependant nous ſçaurons bientôt à quoi nous en tenir, parce que les articles doivent être réglés à la Diete. Un autre article qui nous tient beaucoup au cœur, c'eſt de voir terminer les affaires de Dantzick. M. Benoît, Miniſtre de S. M. P. nous a ſignifié qu'elles ſeroient décidées à Péterſbourg par la médiation de l'Impératrice de Ruſſie. La Ville de Thorn ne poſſédera plus les domaines qu'elle avoit acquis dans la Pruſſe, & ſon territoire rentre dans les bornes qui le circonſcrivoient à l'époque de ces acquiſitions.

Les Juifs ont obtenu la permiſſion de faire le commerce dans cette Capitale quinze jours avant & quinze jours après la Diete; mais il leur eſt enjoint de ne vendre qu'en gros & à des Marchands. Si cette reſtriction déplaît aux Juifs, nous ſommes trop éclairés ſur nos vrais intérêts pour l'approuver; la raiſon s'en préſente aſſez naturellement, c'eſt qu'on achete toujours à meilleur marché de la premiere main que de la ſeconde.

Les récoltes de grains ont été fort belles dans toutes nos Provinces.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 3 Septembre.*

Un bâtiment de Pêcheur qui vient d'entrer dans notre rade a fait le trajet d'Iſlande ici dans neuf jours; ce qui n'eſt peut-être jamais arrivé dans un ſi court eſpace de tems. Le Maître de ce bâtiment nous a donné ſur ce pays-là les nouvelles ſuivantes. L'hiver a été favorable aux productions de la terre: froid rigoureux mais qui n'a pas duré. Les chaleurs de l'été ſe ſont ſoutenues juſques vers la mi-Août & ont accéléré la maturité des grains. On a éprouvé beaucoup de variations pour la pêche, & tout bien conſidéré, on ne doit la regarder que comme médiocre. Dans quelques Diſtricts on eſt venu à bout de préſerver le menu bétail des ravages des épizooties; dans d'autres elles regnent encore avec fureur. Un fléau plus funeſte a attaqué les perſonnes des deux ſexes; c'étoit une eſpece de phrénéſie qui n'a pas même épargné les vieillards les plus âgés. Depuis que l'Imprimerie s'eſt établie dans le pays, il ſe forme des partis parmi les Ecrivains, & leurs ouvrages ſont preſque tous polémiques.

Un Auteur qui vraiſemblablement n'a pas le goût délicat, a voulu prouver dans une diſſertation qu'il y avoit pluſieurs avantages à faire uſage de la *chair de cheval.* Cette aſſertion a paru tenir du paradoxe à des Ecrivains qui ne voudroient pas être nourris d'une pareille viande; ils ſe ſont élevés avec force contre une nouveauté qui les choquoit. L'Auteur a trouvé des Partiſans; la guerre s'eſt allumée, elle dure encore.

Le commerce porte ſur la bonne foi des Commerçans; pour aſſurer l'un, il faut donc ſévir irrémiſſiblement contre les fraudes, les tromperies, la mauvaiſe foi des autres. Tous les honnêtes gens attendent avec impatience l'iſſue d'un procès qui eſt pendant au College de notre Amirauté & qui doit ſa naiſſance à la plus indigne manœuvre; en voici le ſujet. Les aſſurances par mer forment un objet conſidérable dans le commerce, & ſi elles font quelquefois la fortune des Aſſureurs, elles peuvent auſſi en devenir la ruine. Le Gouvernement avoit pris de ſages précautions, & en éclairant de près la conduite des Propriétaires des vaiſſeaux marchands, maintenoit le bon ordre; les fripons même ſe tenoient dans les regles, parce qu'ils couroient trop de riſques à faire des dupes. Si la fraude pouvoit avoir quelque lieu relativement aux aſſurances, ce ne pouvoit être que dans l'eſtime des cargai-

ſons, & encore avoit-on grand ſoin que les évaluations ſe fiſſent avec poids & meſure. Mais la cupidité trouve toujours quelque détour tortueux pour ſe dérober à l'œil pénétrant de la ſageſſe.

Un Marchand de porcelaine de cette Ville & un Capitaine de vaiſſeau prêt à partir pour les pays étrangers, ſe concerterent entr'eux pour faire fortune aux dépens du Bureau des Aſſurances. Le Négociant fit tranſporter à bord du navire une grande quantité de ſable mouillé qu'il avoit renfermé dans des ballots. Il prit des aſſurances pour cette cargaiſon qui conſiſtoit, ſelon lui, principalement en porcelaine de la plus belle qualité. Le Capitaine lui délivre les connoiſſemens néceſſaires, les acquits des Douanes & tous les écrits en uſage pour conſtater la nature du chargement. On avoit pris la précaution de faire au vaiſſeau pluſieurs trous qui n'étoient bouchés qu'avec du fumier de vache. Arrivé à une certaine hauteur, le Capitaine ſe met en devoir de faire couler le navire à fond; des barques qu'il n'avoit pas vues étoient dans le lointain; ceux qui les montoient voyant le danger du vaiſſeau, firent force de voiles & de rames, & arriverent avant que le bâtiment fût ſubmergé. On prit tout de ſuite les ballots, pour ſauver cette cargaiſon précieuſe; mais dans quel étonnement ne fut-on pas lorſqu'on vit la porcelaine transformée en ſable mouillé? La ruſe ainſi découverte, on s'eſt ſaiſi du Marchand qu'on a confiné, chargé de fers, dans un cachot deſtiné pour les criminels. Le Capitaine a eu le tems de s'enfuir.

SILÉSIE.

De Breslau, *le 5 Septembre.*

Quel plus bel uſage les Souverains peuvent-ils faire de leurs tréſors que de les conſacrer au bien de leurs Peuples & au ſoulagement de ceux d'entre leurs Sujets que des accidens imprévus ont précipité dans la miſere? Le Roi touché du ſort de l'infortunée Ville de Jauer, ruinée derniérement par un furieux incendie, a envoyé la ſomme de 194,000 thalers pour la faire rebâtir. L'intention de S. M. eſt qu'on la conſtruiſe à la moderne & que les édifices aient aſſez de ſolidité pour oppoſer plus de réſiſtance aux ravages du feu. Si des Villages & des Villes deviennent fréquemment la proie des flammes, c'eſt que les habitations en ſont, pour la plûpart, en bois & autres matieres combuſtibles.

S. M. paſſant par Grunberg, Ville de cette Province, en a viſité la Manufacture de draps qui ſe perfectionne de jour en jour. Elle a donné des éloges à l'habileté des Ouvriers & au zele des Entrepreneurs. C'en étoit peut-être aſſez pour les animer les uns & les autres, mais notre Monarque eſt allé plus loin & vient d'accorder de nouveaux encouragemens qui aſſurent à cette Manufacture le bon débit des marchandiſes. On fait dans cette Ville un commerce conſidérable de draps, & l'on en vend de grandes quantités non-ſeulement aux Habitans de la Province, mais à l'Etranger.

Après les belles moiſſons que nous venons de faire, nous avons encore devant nous une perſpective qui ne plaît pas moins à nos Cultivateurs; ce ſont nos vignobles qui nous promettent de riches vendanges. Les raiſins déjà mûrs, pour la plûpart, nous font eſpérer que notre vin ſera d'auſſi bonne qualité que celui des années 1773 & 1775.

ITALIE.

De Genes, *le 6 Septembre.*

Les Corſaires Barbareſques continuent à troubler le commerce de toute la Méditerranée. Ils pouſſent la hardieſſe juſqu'à faire des deſcentes ſur les côtes: en Calabre, ils ont ſaiſi & emmené à leur bord trente Moiſſonneurs qui n'eurent pas le tems d'être ſecourus par les Payſans des environs. Enflés de ce ſuccès, ces Africains ont fait un ſecond débarquement, mais ils ont trouvé les Calabrois préparés à les recevoir; ils ont été obligés de ſe rembarquer précipitamment après avoir perdu quelques hommes de leur équipage. On mande de Meſſine qu'une pinque s'eſt emparée d'une galiote Tuniſienne & vient d'entrer dans ce Port avec ſa priſe.

Dans tous les Etats du Royaume de Naples, les grains ſurabondent; cette raiſon a déterminé le Gouvernement à permettre l'exportation de ces denrées; il n'y a aucune reſtriction ni pour la quantité ni pour le tems, ni pour les lieux. La liberté de ce commerce eſt auſſi étendue qu'elle puiſſe l'être. On écrit de Corſe que la richeſſe des

récoltes a été également le motif qui a fait donner aux Habitans de l'Isle la même permission d'exporter du bled où ils trouveront à le bien vendre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 12 *Septembre.*

La nature secondée par l'art devient si féconde qu'on ne trouve jamais les bornes de cette fécondité. Un Cultivateur intelligent, M. Follet, Habitant de Sidmouth dans le Devonshire, a recueilli, cette année, cent quarante épis d'orge qui contenoient, l'un portant l'autre, 25 grains. Ils provenoient tous d'un seul grain semé sur un lit de terre bien fumée où l'on avoit recueilli des concombres.

La récolte a été si prodigieuse dans le Berkshire que les Propriétaires & les Fermiers sont obligés de vendre à bas prix leur bled de l'année précédente & de vuider à la hâte leurs greniers, pour y mettre les richesses qu'ils viennent de recueillir.

Des pluies continues pendant trois semaines ont fait le plus grand tort aux grains dans tout le territoire de Birmingham. La plus grande partie des bleds est encore sur pied. Ceux qu'on avoit déja coupés se pourrissent ou germent sur les champs.

Voici la liste de quelques vaisseaux des Indes Occidentales & des Isles sous-le-Vent, qui ont été pris par des Armateurs Américains. Le *Fanny*, Capitaine Blyth, allant des Barbades à Londres. Le *Rover*, Capit. Hunter, venant d'Antigoa & destiné pour l'Irlande. L'*Isabelle*, Cap. Kirk, allant du même endroit au même lieu. Le *Dévonshire*, Capitaine Fisher, même destination. L'*Arlequin*, Capit. Goodwin, de Navis à Londres. La *Junon*, Capit. Marsom, de la Jamaïque à Bristol. Le *Polly*, Cap. Lear, d'Antigoa à Londres. Le *Lady-Juliana*, Cap. Stéphenson, de la Jamaïque à Londres. Le *Reynolds*, Capit. Rusden, même destination. Le *Francis*, Cap. Williamson, d'Antigoa à Londres. Le *Bailey*, Capitaine Hodge, de la Jamaïque à Londres. Le *Creighton*, Capit. Ross, d'Antigoa à Boston. Le *Friendship*, Capit. Mackey, de Grenade à Londres. Le *Saint-Peter*, le *Neptune*, le *Star-&-Gater*, le *Jane*, le *Portland*, l'*Error*, le *Tuite*, le *Névis* &c. &c; tous destinés pour les trois Royaumes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 12 *Septembre.*

Un vaisseau Anglo-Américain a été jetté par la tempête du côté de Toulon. Le Capitaine de ce bâtiment a assuré que les Colonies avoient dépêché des navires pour les Ports les plus considérables de l'Europe.

Le schebec le *Singe* croise dans nos parages pour repousser les Corsaires d'Alger & de Tunis qui voudroient exercer leurs pirateries sur nos côtes.

De Boulogne, *le* 15 *Septembre.*

Le passage de France en Angleterre par notre Port est plus sûr & plus court que par celui de Calais. Depuis que nous avons un paquebot commode & qui part réguliérement aux jours marqués, du moins lorsque le tems le permet, il arrive dans cette Ville un plus grand nombre d'Etrangers. Nous y avons sur-tout beaucoup d'Anglois dont la plûpart achetent nos denrées & nos marchandises ou nous vendent les leurs. L'avis que nous allons donner n'en devient que plus intéressant & pour nous & pour tous les Ports de la côte. Il circule de faux louis d'or, dont la valeur intrinseque ne va pas au-delà de 7 ou 8 liv. On assure qu'il y en a 30,000 qu'on a ainsi fabriqués. Ils ne sont pas difficiles à reconnoître; le poids est si différent qu'avec la moindre attention il est impossible d'y être trompé.

De Saint-Maurice-le Girard, *le* 16 *Septembre.*

Observations faites durant le mois d'Août, par M. Gallot, Médecin. Les chaleurs de la fin du mois de Juillet augmenterent au commencement d'Août. Le thermometre monta à près de 29 degrés au-dessus de la glace. Le 6, l'air se rafraîchit, le tems devint nébuleux; beaucoup d'orages, peu de jours séreins. Le 15 fut chaud; la nuit on observa du côté de Sainte-Hermine une

espece de trombe de vent qui nuisit aux moissons. Dans le mois de Juillet, nous avons été deux fois les témoins d'un pareil phénomene; la trombe laissa des traces sensibles de son passage, en brisant les feuillages des arbres, couchant & brisant les fougeres, les bleds noirs &c. Les vents ont presque toujours été du Sud au Nord-Ouest. Le barometre s'est soutenu entre 27 pouces 8 lignes & 27 pouc. 11 lig.; il est descendu au-dessous de 27 p. 9 l. vers la fin du mois. Les derniers jours pluvieux: les moissons en ont été dérangées. Nous sommes moins riches en bleds que nous ne l'espérions; dans la plaine, beaucoup de froment & de baillarge pourris. Cependant le froment baisse de prix & n'est qu'à 180 liv. le tonneau. La baillarge & le seigle n'éprouvent aucune variation; ils sont toujours, la premiere, entre 110 & 120 l. le tonneau, & la charge de l'autre à 32 l.; ces prix nous paroissent exorbitans dans la saison. Fruits abondans, mais mal conditionnés. Les bestiaux ne se vendent pas. La chaleur avoit nuit aux bleds noirs, la pluie les a ranimés. Les prairies basses & arrosées donneront du regain; la rareté des fourrages est extrême &c.

Du Mans, *le* 18 *Septembre*.

Suite des Observations &c. Les vives chaleurs qui ont suivi l'effet de ces brouillards, ont achevé de durcir les pailles du froment, généralement rouillées; les épis étoient tellement chargés de cette humeur, qu'en traversant quelques champs des bleds, les habits s'en trouvoient imprégnés. Ce qui est plus fâcheux, c'est qu'alors le grain n'ayant pas encore acquis assez de consistance, & ayant été surpris à l'approche de sa maturité, soit par l'influence des brouillards ou de cette mâne, soit par la vivacité des chaleurs, il a dépéri sensiblement, & même avec tant de rapidité, qu'en peu de jours on s'est apperçu d'un changement considérable sur les apparences de la récolte.

Dans cette fâcheuse circonstance, il eût peut-être été à desirer qu'on eût fait la coupe des fromens avant leur parfaite & pleine maturité: on est dans l'usage de les laisser trop mûrir dans ces Provinces, principalement les bleds rouges qui s'égrainent plus facilement; on les auroit laissés, en ce cas, en gerbes dans les champs pendant 8 ou 10 jours, selon les dispositions du tems, avant de les enlever & de les transporter dans les granges; ils auroient achevé de se façonner en restant ainsi exposés à l'air, comme on le pratique dans la Beauce & ailleurs.

Un autre fléau non moins singulier, dans cette saison, s'est manifesté à la suite de ces brouillards sur presque toutes les chenevieres; elles sont toutes couvertes de chenilles qui les dévorent & qui nous privent entiérement, cette année, d'une branche de culture des plus importantes, & d'une des grandes ressources de cette Province. Beaucoup de légumes, sur-tout les choux, se trouvent également ravagés par ces sortes d'insectes qui, dans d'autres Provinces, sont tout-à-coup tombées comme une pluie sus les treffles & les ont dévastés &c.

Il reste au surplus à développer les causes, les effets & la singularité des brouillards dont on a parlé, que quelques-uns disent être une suite de cette surabondance de sucs que l'on a voulu donner cette année à la terre, & qui, si elle n'eût été contrariée par les froids, les sécheresses & les autres intempéries du printems, & peut-être par les grandes chaleurs de l'été, qui ont un peu trop précédé la moisson, auroit donné des productions étonnantes &c.

Lu au Bureau d'Agriculture du Mans, dans sa 507e. *Séance du Mardi* 20e. *Août* 1776.

De Versailles, *le* 20 *Septembre*.

*Lettre de Mad*e.*** *au Rédacteur*. Un Ouvrage, Mr., qui doit sortir vers la fin du mois de l'Imprimerie Royale, mettra sous les yeux du Public les moyens que j'ai découverts de diminuer de moitié ou peut-être davantage, dans toutes les Imprimeries de l'Europe, le travail & les frais de *composition*, *correction* & *distribution*. Ces moyens dont les expériences ont été faites, aux frais du Gouvernement, par M. Barletti de Saint-Paul, proviennent du systême de lecture le plus raisonnable, & consistent à lier ensemble deux, trois, quatre ou cinq caracteres, chaque fois qu'ils ne représentent qu'un son simple: telles seroient, par exemple, les lettres *be*, *des*, *dent*, *lent*, *nnent*, qui dans bar*be*, gar*des*, deman*dent*, par*lent*, pre*nnent*, ne valent que les simples consonnes *b*, *d*, *l*, *n*,

Ce ſyſtême de l'ortographe de l'oreille conduiroit bientôt à celui de l'ortographe de l'œil, & l'Ouvrier ne tarderoit pas à ſe ſervir de ces mêmes ligatures *des*, *dent*, *lent* dans les mots *des*, impru*dent*, inſo*lent*; ainſi du reſte.

On m'aſſure, Monſieur, qu'en 1748 il parut une Brochure où l'Auteur établit ſur ces principes un ſyſtême topographique abſolument ſemblable à celui que je propoſe, & dont vous venez de prendre une idée ſuffiſante. Daignez, je vous prie, engager les Sçavans & les Artiſtes à me l'indiquer par la voie de votre Feuille. S'il eſt vrai qu'un autre ait fait avant moi les mêmes recherches, je dois ou profiter de ſes lumieres ou lui céder l'honneur d'une découverte à laquelle je n'ai d'ailleurs que la moindre part.

J'ai l'honneur d'être &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de l'Avis important, concernant les ſecours pour les Noyés &c.

VI. On lui pouſſera de l'air dans les poumons; & la meilleure maniere d'y parvenir, c'eſt d'introduire le tuyau d'un ſoufflet dans une des narines, & de comprimer l'autre avec les doigts. On peut, au défaut d'un ſoufflet, ſe ſervir d'un tuyau quelconque, qu'on introduira dans la même voie. Il eſt plus avantageux de pouſſer l'air dans les narines que dans la bouche, parce qu'il parvient plus facilement dans la trachée-artère, & que d'ailleurs beaucoup de Noyés ont la bouche fermée par la convulſion des muſcles de la mâchoire inférieure, & qu'on ne pourroit l'ouvrir ſans violenter les parties.

VII. Il faut donner au Noyé un lavement irritant quelconque. On s'eſt ſervi du ſuivant avec ſuccès. *Prenez*, feuilles sèches de de tabac, demi-once; ſel marin, trois gros; faites bouillir dans pinte & demie d'eau, réduiſez à pinte, coulez &c. Si le Noyé ne rend pas le premier lavement, on peut lui en donner un ſecond, ſur-tout lorſque le Noyé tarde à reprendre l'uſage de ſes ſens.

VIII. Lui chatouiller le dedans de la gorge & des narines avec la barbe d'une plume, avec la fumée de tabac, de l'eau de Luce, de l'eſprit volatil de ſel ammoniac, de l'eau de la Reine d'Hongrie &c.

IX. La ſaignée ne doit point être négligée dans les ſujets dont le viſage eſt rouge, violet, noir, dont les membres ſont flexibles & chauds, les yeux luiſans & gonflés. La ſaignée à la jugulaire eſt la plus efficace en pareil cas; à ſon défaut, on ſaignera du pied. Mais il faut éviter toute eſpece de ſaignée ſur des corps glacés, & dont les membres commencent à ſe roidir. On doit au contraire s'occuper à réchauffer les Noyés qui ſe trouvent dans ce cas.

X. Preſſer avec la main, doucement & à diverſes repriſes, le ventre & la poitrine du noyé, & lui ſouffler dans les poumons, à la faveur d'une ouverture pratiquée à la trachée-artere.

XI. Enfin, pour derniers ſecours, lui introduire de la fumée de tabac dans le fondement, par le moyen de la machine fumigatoire qu'on trouve dans la boîte &c. Lui appliquer les véſicatoires aux jambes ou à la nuque, & enfin lui faire quelques inciſions à la plante des pieds.

Nota. Que les ſecours qu'on employe pour rappeller les Noyés à la vie, ne ſeront efficaces qu'autant qu'ils ſeront adminiſtrés avec ordre pendant long-tems & ſans interruption; que dans tous les cas on doit s'abſtenir de pendre les Noyés par les pieds, de les rouler dans un tonneau défoncé: ces méthodes ſont abſurdes, & pourroient faire périr l'homme le plus vigoureux.

Secours pour les perſonnes ſuffoquées par des vapeurs méphitiques.

I. Le premier ſecours qu'on doive donner aux perſonnes ſuffoquées par la vapeur du charbon, des liqueurs en fermentation, c'eſt de les expoſer au grand air. Il faut leur ôter leurs vêtemens ſans craindre le froid. L'obſervation prouve que la chaleur eſt alors plus préjudiciable qu'utile: elle n'eſt que trop grande dans ces ſujets, ſans qu'il faille l'augmenter.

II. L'uſage des acides, du vinaigre principalement, eſt fort utile en pareil cas; c'eſt pourquoi l'on doit en faire uſage à la perſonne ſuffoquée, ſoit en boiſſon, ſoit en lavemens, en obſervant de le couper avec deux ou trois parties d'eau. On mettra ſous

le nez du suffoqué, à diverses reprises, du vinaigre des quatre-voleurs, & on lui fera des frictions sur tout le corps avec un morceau de flanelle trempée dans ce même vinaigre.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

I I.

Extrait d'un Mémoire remis à Monseigneur l'Evêque de Dijon, à M. l'Intendant de Bourgogne, & à MM. les Officiers Municipaux, dans lequel on détermine l'emplacement & l'étendue à donner aux Cimetieres.

Les Cimetieres doivent être placés au Nord ou à l'Est des endroits habités, dans un terrein peu humide, exposé à tous les vents.

On ne doit point y planter d'arbres ni les enclorre de murs fort élevés ; un fossé profond, une haie vive ou un mur de deux à trois pieds de hauteur suffisent pour en éloigner les animaux qui pourroient violer les sépultures, & c'est le seul danger contre lequel on doive prendre des précautions par la clôture des Cimetieres.

Il faut au moins vingt-quatre pieds quarrés pour chaque sépulture, afin que les fosses & les corps morts ne soient pas trop rapprochés les uns des autres.

Il y auroit du danger à r'ouvrir les anciennes fosses avant quatre ans, & c'est en parlant d'après ces vérités qu'on peut fixer l'étendue à donner aux Cimetieres.

Car dès-lors il est évident qu'ils doivent contenir un nombre de pieds quarrés proportionné à celui des morts qu'on est dans le cas d'y enterrer dans l'espace de quatre ans.

Mais comme il pourroit arriver qu'une épidémie meurtriere augmentât ce nombre, il ne seroit pas prudent de borner à ce point l'étendue des Cimetieres, & il en résulte qu'il est convenable de donner à cette étendue an moins un vingtieme de plus.

Une autre considération qui doit engager à l'augmenter encore, est la nécessité de concéder des sépultures particulieres à ceux qui en avoient en propriété dans les Eglises, & de se réserver la faculté d'en faire des concessions à ceux qui en exigeront. Cette considération engage à faire une addition au moins d'un quart de l'espace trouvé par le calcul.

Cela posé, voici la maniere dont on procédera pour déterminer l'étendue d'un Cimetiere.

On commencera par s'assurer du nombre des morts année commune, en faisant un relevé de dix ou douze années des registres mortuaires ; on divisera la somme trouvée par 10 ou 12, & l'on opérera sur le quotient de cette division. Pour donner un exemple, je suppose que le nombre des morts, année commune, soit 100, je le multiplie par 24 ; j'ai 2400 que je multiplie par 4, ce qui me donne 9600 ; j'y ajoute le $\frac{1}{20}$ de cette somme, 480 ; j'ai 10,080, somme à laquelle j'ajoute son $\frac{1}{4}$, 2520 ; j'ai 12,600 qui forment la somme des pieds quarrés que doit avoir le Cimetiere d'une Paroisse dans laquelle il meurt, année commune, cent personnes.

I I I.

Lettre au Rédacteur.

Je vous annonce, Monsieur, un petit Ouvrage intitulé : *Recherches & Observations sur le sol végétal.* Je puis me tromper, mais je pense que le Cultivateur & l'Amateur y trouveront enfin des principes certains pour reconnoître facilement les différentes especes de sols, le plus grand nombre de leurs variétés, leurs vices, leurs perfections, les moyens de corriger les uns & de perpétuer les autres. Le Physicien & le Naturaliste pourront peut-être y avoir aussi quelques nouveaux points de vue sous lesquels la nature n'a pas encore été considérée d'une maniere particuliere mais toujours relative à nos besoins. Cet Ouvrage paroîtra dans peu de tems. L'Auteur ose assurer qu'il n'a épargné ni voyages, ni recherches, ni tems, ni soins pour que tout ce qu'il dit ne le soit que d'après les faits aussi bien observés qu'il en est capable. A ces recherches en succéderont d'autres sur les marnes, les glaises, les dépôts de bonne terre, les houilles & les tourbes sur lesquelles il n'a pas apporté moins d'attention. *J'ai l'honneur d'être* &c. *Signé*, le Solitaire de la Brie. *Germigny-l'Evêque, le 8 Septembre 1776.*

I V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 18 Septembre 1776, au Samedi 21 dudit, le froment s'est vendu à la

Halle de 22, 23 à 23 liv. 10 s. *le septier*; le nouveau, de 21 liv. 10 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 liv. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment à la Grève, de 21, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 18 Septembre 1776 au Samedi 21 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l.; *id.* à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 22 l. 10 s. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 25 Septembre 1776, de 63 à 64 l.; *id.* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grève, de 40 à 41 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Septembre 1776.

Or de Portug. à	723 ℔	6	marc.
Du Mexique à	718		marc.
Du Perou à	710		marc.
Les guinées à	722		marc.
Ducats à	98	1	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		once.
Or à 20 karats à	84	2	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	13	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres à	49	9	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 25 Septembre 1776.*

Amsterdam	54 $\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{4}$
Londres	31 $\frac{1}{8}$ à 1 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 2
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Août*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ b.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 12 Sept. 1776

Messieurs

Deschapelles.. vres.	R.	
Perpétuelles.	t. l.	
De S. Janvier vres.	P.	
Tontine.....	P.	

Du Vendredi 13.

Patu .... Viageres.	V.	
Boscheron... pplles.	N.	
Viageres	N.	
Peinchein.... vres.		a r. let.
Perpétuelles.		a r. let.
Tontine.....		a r. let.
Rouillard.... pplles.	P.	
Viageres.....	P.	
Tontine	P.	

Du Samedi 14.

Messieurs

Lenoir..... pplles.	M.
Viageres.....	P.

Du Lundi 16.

Delamotte.. pplles.	M.
Viageres	M.
Tontine	M.
Thevenin... pplles.	M.
Viageres.....	P.

Six premiers mois 1776.

Du Sam. 7 Septembre.

Despeignes..Viag.	A.
Perpétuelles ..	A.
Tontine	A.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi 25.*
COMP.D.IND.			
Actions . . .	1790 85 80 . .	1750 30 20 15.	1700 1670 50 40
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	240	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	13 13 $\frac{1}{2}$ 14 . .	16	18 20 22 23 .
Bil. des Fermes.	2	2 $\frac{1}{2}$ 3	4 5 6. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 6 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 10 *Juin.*

LES Réglemens dressés par la Chambre des Finances & le College Royal de Commerce, sont mis à exécution dans le Port libre de Marstrand. Nous avons fait connoître quelques uns de ces réglemens; nous allons en rapporter quelques autres. Comme les bras & les têtes ne produisent rien, on ne payera dans le Port & les districts de la Ville aucun impôt personnel; mais on substitue à cet impôt un droit de consommation qui sera levé sur toutes les marchandises importées, les boissons & autres objets de cette nature.

Le Magistrat, les vingt-quatre Anciens qui formeront le Conseil, & tous les autres préposés à la Police & à la sûreté de la Ville & du Port, recevront des honoraires proportionnés: on destine à cet objet une partie du produit des douanes & des accises. Le droit de franchise n'est pas borné au Port & à la Ville; il s'étend encore à des districts spécifiés dans les réglemens. La pêche du hareng n'est libre que dans des endroits déterminés: le Gouvernement se réserve de révoquer ou de prolonger, après une époque marquée, la permission accordée d'établir des dépôts de sel. Devoirs des Officiers de Douanes, exportation & importation, approvisionnement de la Ville, saisie & confiscation des marchandises dans certains cas, tout est détaillé dans ces réglemens. Les franchises accordées aux Débiteurs & autres semblables avantages n'auront lieu qu'au moment où ces Débiteurs & autres personnes seront arrivés dans le Port.

Pour prévenir les émigrations, il est ordonné que personne ne puisse s'éloigner du pays sans passeport, & sans avoir donné caution pour son retour.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 11 *Juin.*

Il s'est établi depuis quelque tems dans cette Capitale une Société qu'on appelle *des rentes*. Le Gouvernement l'a autorisée, vraisemblablement comme elle autorise les Loteries; car cet établissement leur ressemble de si près qu'il est assez difficile de ne pas le confondre avec elles. On donne de l'argent à la Société pour les billets, & la Société s'engage à faire des rentes viageres plus ou moins considérables à ceux dont les billets sortiront de la roue. Le premier tirage étoit fixé au 22 du mois dernier; on l'a différé jusqu'à ce que la Société ait en mains des fonds suffisans pour faire les rentes & assurer son bénéfice.

D'HELSINBOURG, *le* 10 *Juin.*

On a fait imprimer à Stockolm les régle-

mens qui concernent les brasseries de Suede. Ces réglemens renferment des instructions pour les Gouverneurs de Provinces, les Administrateurs des brasseries & autres personnes qui y sont intéressées; ces instructions roulent toutes sur la distillation & la vente des eaux-de vie.

Il s'est élevé des différends entre nos Pêcheurs & ceux de Suede. On travaille à les terminer; mais on pense qu'il faudra du tems pour y réussir, attendu qu'il s'agit de fixer sur mer le point qui sépare les Etats de Danemarck de ceux de Suede.

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le* 14 *Juin*.

Au milieu de la paix, notre commerce est plus lent, plus troublé, plus interrompu que nous ne l'avons jamais vu durant la guerre. Aux Douanes de Prusse on avoit arrêté une caisse remplie de porcelaine de Saxe & qui appartenoit à un de nos Marchands. Nous avons dès-lors suspendu toute opération de commerce, dans la crainte qu'on ne voulût pas laisser passer les autres marchandises. Le Propriétaire des pieces de porcelaine saisies a porté ses plaintes au Roi de Prusse. S. M. a désapprouvé la conduite des Employés, a fait restituer la marchandise, & déclaré que son intention étoit qu'on laissât le passage libre à toute espece de marchandises & de denrés que nos Commerçans voudroient faire entrer dans cette Ville.

De Hanau, *le* 14 *Juin*.

Depuis le commencement de ce mois jusqu'à présent, il n'a presque cessé de pleuvoir. Ce tems est le plus favorable que nous ayons pu desirer: la pluie a rafraichi la terre altérée par une longue sécheresse. Une chaleur douce & continue a achevé de réparer le mal; nous espérons plus que nous n'avons craint: si la saison ne se dérange pas, nous aurons une belle récolte de grains.

PAYS-BAS.

D'Amsteredam, *le* 24 *Juin*.

La Société d'Agriculture qui vient de se former dans cette Capitale montre dès sa naissance le plus grand zele pour remplir ses vues patriotiques. Voici le programme qu'elle a publié.

» L'utilité de l'Agriculture ne sçauroit » être ni plus générale, ni plus étendue. Il faut donc nous adonner à cet » Art avec une ardeur qui réponde à son » utilité. Ce raisonnement simple & solide » a donné lieu à établir dans cette Capitale » une Association qui prend le titre de Société pour l'avancement & les progrès de » l'Agriculture. Les premiers Instituteurs » se flattent d'obtenir l'approbation de leurs » Compatriotes, & comme ils se proposent » de consacrer leurs lumieres & leurs travaux aux biens de la Société, ils espérent » qu'on s'empressera de tous les côtés à seconder leurs efforts.

» La Société donnera tous les ans des » questions à résoudre, & ces questions tendront toujours à perfectionner l'Agriculture, à la rendre plus florissante, à lui » donner plus d'éclat dans ces Provinces. » Pour le 1er. Juillet 1777 elle propose le » sujet suivant: *Les cendres de bois & de tourbe sont ils un engrais propre à l'amélioration de nos pâturages & de nos autres champs? A quelle espece de terrein ces cendres conviennent-elles le mieux, & de quelle maniere doit-on les employer?*

» Le sujet de prix pour l'année 1778 est » celui-ci: *Quelles sont les propriétés des différentes sortes d'*Equisetum, *connues chez nous sous les noms d'*Heermoes, Unjer, Paardestaart, & Roobol? *Quelle est la nature de cette plante, quel préjudice elle porte aux pâturages & aux autres champs; quel est enfin le meilleur moyen de l'extirper avec le moins de frais?*

» Le prix que la Société destine au Mémoire qui aura le mieux résolu ces questions, consiste en une médaille d'or de la » valeur de 50 ducats, frappée au coin de » la Société, avec le nom de l'Auteur. On » est libre de demander les 50 ducats en especes, & alors la Société donnera de plus » une médaille d'argent.

» Si les Mémoires sur les questions proposées ne satisfont pas la Société, elle se » réserve le droit de ne pas adjuger le prix, » & de donner encore les mêmes questions » ou telles autres qui lui paroîtront plus intéressantes. Le Mémoire qui approchera

» le plus de celui qui aura remporté le prix, » obtiendra l'*accessit*, supposé qu'il mérite » l'attention de la Société. Avant même » qu'on ait ouvert le billet de ce second » Mémoire, il sera annoncé dans les papiers » publics que cette piece a l'*accessit*.

» Les personnes qui feront part à la So- » ciété de quelques découvertes utiles, & » qui en constateront l'utilité par des expé- » riences, recevront de sa part une médaille » d'argent.

A chaque Mémoire doit être joint un billet cacheté qui renferme le nom & l'adresse de l'Auteur, & sur lequel soit écrit la même devise qu'on aura soin de mettre, comme à l'ordinaire, à la fin du Mémoire envoyé au concours.

Les Ouvrages seront écrits en Hollandois, en Latin, en François, en Anglois ou en Allemand; le caractere doit en être lisible ainsi que celui des avis & autres pieces qui seront envoyés à la Société. On prie de les affranchir & de les adresser à M. *Jerome de Bosch Jeronimusz*, Secretaire de la Société, demeurant sur le *Keizersgragt*, près du *Rhéestraat* à Amsterdam.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Des Environs de Montpellier, *le* 20 *Juin*.

Les observations suivantes ont été faites à Marsillargues pendant le mois de Mai 1776.

Les vents ont été variables, très-forts de l'ouest au nord-est jusqu'au 10.

Douze jours séreins, 19 jours avec nuages, y compris 5 jours qu'on ne peut pas dire pluvieux, mais pendant lesquels il est tombé 8 lignes d'eau.

Thermometre à 5 degrés au-dessus de la congélation les 10 & 11 du mois, à 20 deg. le 40; différence, 15 degrés.

Barometre de 27 pouces 9 lignes à 28 p. 5 lig.; variation 8 lig.

Les matinées très-froides en général, & sur-tout au commencement du mois; un peu de gelée blanche le 10.

La végétation a langui faute de pluie.

Les bleds premiers semés dans les bons fonds se sont maintenus beaux; les bleds derniers semés dans les mêmes fonds & qui avoient été si chetifs pendant tout l'hiver, ont beaucoup profité depuis le 15. L'épi hors du fourreau dès les premiers jours du mois, en fleur jusques vers le 12; il s'est développé long & assez beau. Les bleds des pays secs & légers ont perdu de plus en plus; la tige foible, l'épi court & menu.

Les seigles ont gagné: le grain s'est bien nourri: les tems frais l'ont favorisé. Les vents ont rompu les barbes de l'épi & fait épandre quelques grains. On a commencé à couper des seigles dès le 28 dans les terreins sablonneux & légers.

Les avoines & les semailles de Mars ont peu profité.

On a coupé les vesces dès le 20: elles ont rendu assez & de bon fourrage.

On a coupé les esparcets dès le 10: peu de fourrage.

Les lusernes ont peu travaillé: on en a fait une coupe foible vers la fin du mois.

Les vers à soie sortis de leur quatrieme maladie à la fin du mois: ils ont bien réussi d'abord, mais on en a perdu beaucoup à chaque mue.

La vigne a fait de grands progrès: en fleur dès le 15. La sécheresse a empêché de biner la plûpart des vignes qui se cultivent à bras: comme elles n'ont pas été arrosées depuis la premiere œuvre, elles n'ont presque point jetté de mauvaises herbes, & l'on a cru inutile de remuer une terre aussi seche dessous qu'à la superficie & qui n'avoit pas *mangé son gueret*, pour se servir de l'expression énergique des Paysans.

L'olivier a bien travaillé. Il s'est développé une quantité prodigieuse d'olives. Les arbres de qualité précoce ont été en fleur dès le 20.

Les troupeaux se sont maintenus en bon état. On a fait la toison dès les premiers jours du mois. Les laines se sont bien vendues: elles ont bien rendu.

Les arbres fruitiers & sur-tout les fruits à noyau, ont bien conservé leur fruit qui a beaucoup grossi.

La sécheresse a obligé de suspendre le travail du labourage dans les champs qui n'avoient pas eu la premiere œuvre & dans ceux où on l'avoit mal donnée.

Les rhumes ont continué au commencement du mois; ils ont cessé par les tems secs & doux qui ont regné depuis le 20.

De Beaucaire, *le 22 Juin.*

Nous faisons déjà les préparatifs de notre Foire; pour trois ou quatre jours qu'elle doit durer, nos Ouvriers travaillent des mois entiers. C'est une des plus grandes ressources de notre Ville. Si nous n'avions plus de privilege, une grande partie de nos Habitans auroit beaucoup de peine à trouver les moyens de subsister. Voilà pourquoi nous redoutons la liberté de commerce qu'on desire presque par tout avec tant d'ardeur. Si elle passoit en loi, on n'auroit que faire d'établir des Foires. Les denrées & les marchandises iroient, pour ainsi dire, d'elles-mêmes partout où le besoin les appelleroit. Nous élevons des vers à soie, nous recueillons du bled, du vin, de l'huile; mais ces objets qui nous occupent dans d'autre tems, ne sont rien pour nous dans le mois de Juillet.

Le même trait qui a excité l'admiration de tout le Poitou vient de se renouveller dans cette Ville. Les jeunes gens de trois Paroisses s'y étoient rendus pour tirer à la Milice; parmi leurs camarades il s'en trouvoit deux qui étoient chacun l'appui d'une nombreuse famille, puisqu'ils appartenoient à deux veuves & qu'ils n'avoient que des freres en bas âge. En partant de leurs villages, ils avoient laissé leurs meres dans les plus vives alarmes & le plus cruel abattement. Plongés eux-mêmes dans la tristesse, & les yeux baignés de larmes, ils se rendirent chez le Commissaire. Leurs camarades ne purent les voir sans être vivement attendris; ils laisserent agir un si beau sentiment; l'action l'échauffe loin de le rallentir; ils forment tout-à-coup une généreuse résolution & l'exécutent. Les billets étoient prêts; ils en demandent deux blancs & les donnent aux deux infortunés qui dans un morne silence attendoient le moment fatal qui devoit décider de leur sort. On ne sçauroit peindre la joie qui éclatoit sur le front des généreux Bienfaiteurs; on n'exprimeroit que foiblement & la joie & la reconnoissance de ceux qui reçurent le bienfait.

Si nous sçavions placer notre estime, nous cesserions enfin de mépriser ces bons Paysans qui ne connoissent pas la plûpart de nos vices & qui sçavent donner de grands exemples des plus héroïques vertus. Cette Feuille sera, ainsi que nous l'avons dit, consacrée, du moins en partie, à louer la bonne foi, la simplicité, les mœurs pures & douces, la charité aussi tendre que libérale, les grands traits de vertus &c. des Habitans des campagnes. En général, l'histoire de tous les tems si triste, si affligeante, si peu propre à faire connoitre les hommes par de bons côtés, qu'on nous pardonnera sans peine d'y faire quelque addition consolante & capable de donner une meilleure idée du cœur humain.

De Saint-Marcellin, *le 23 Juin.*

Les vignes font notre principale richesse; elles se présentent assez bien & nous promettent une récolte qui dédommagera abondamment le Cultivateur de ses travaux & de ses avances. Nous craignons les orages, ils ont déjà commencé, le territoire d'un de de nos villages, appellé Cognin, vient d'en être mal-traité.

Nous avons appris de Voreppe que le torrent de Noise s'enfla tout-à-coup & se précipita avec tant de fureur vers la fin du mois dernier qu'il endommagea le pont, inonda le Bourg, continua ses ravages dans la campagne, & ne laissa bientôt après lui que le plus triste spectacle. Les récoltes ont été perdues; les eaux ont entraîné dans les champs du gravier, des pierres & des morceaux de rocher. La grêle est survenue & a mis le comble au désastre.

De Crest (*en Dauphiné*), *le 21 Juin.*

Nous laissons aux grandes Villes la gloire de cultiver les Sciences; cette gloire n'est pas faite pour nous, on ne nous reprochera pas d'avoir eu la témérité d'y aspirer: notre ambition se borne à faire quelque progrès dans l'Art le plus négligé, le plus avili, dont tout le mérite, qui n'est cependant pas à mépriser, se réduit à ne présenter d'autre titre que celui d'être l'Art le plus utile & le plus ancien. Il vient de se former dans cette Ville une Société d'Agriculteurs qui se communiquent mutuellement leurs lumieres & se font un devoir d'en faire part à tous ceux qui veulent en profiter. Ces bons Citoyens ont déjà fait d'excellentes observations sur la culture des vignes, la marne qu'on trouve aux environs de Die &c.

De Thouars, *le 23 Juin.*

Ce n'est ni la longue sécheresse ni le froid du mois de Mai qui a porté le plus grand préjudice aux grains. Avant cette fâcheuse époque, nous n'espérions pas d'avoir une bonne récolte de froment ; les grosses pluies d'hiver en avoient noyé la semence dans plusieurs cantons. Cette denrée ne haussera pas beaucoup de prix, attendu que nous en avons encore beaucoup des deux dernieres années. Les pluies du commencement de ce mois ont ranimé la nature qui étoit si languissante. Nos champs à bled se ressentent de ce tems & les plantes poussent avec quelque vigueur. La gelée du mois dernier a endommagé les vignes de quelques cantons, celles des autres ne paroissent pas en avoir beaucoup souffert. Si la floraison s'étoit faite par un beau tems, nous aurions plus d'espérance ; la pluie, des vents froids, la grêle l'ont dérangée, & nous avons encore des risques à courir d'ici aux vendanges. Les baillarges vont bien.

De Paris, *le 29 Juin.*

Suite de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui établit une Commission de Médecins &c.

Art. III. Sa Majesté nomme Commissaire général, & premier Correspondant avec les Médecins des Provinces, le sieur Vicq d'Azir, Médecin de la Faculté de Paris, de l'Académie royale des Sciences, lequel sera tenu de se trouver aux assemblées, d'y présider en l'absence du sieur de Lassone ; de distribuer à chacun des six Médecins, le travail nécessaire pour entretenir une correspondance générale, sur tout ce qui peut concerner les maladies épidémiques & épizootiques, de rendre compte au sieur Contrôleur général des Finances, des recherches, des observations & des faits de pratique, & de se transporter par-tout où sa présence sera jugée nécessaire.

IV. Le sieur Vicq d'Azir sera tenu de faire un cours d'Anatomie humaine & comparée, dans lequel on s'occupera principalement de la description & de la comparaison des parties propres à fournir des conséquences utiles à la pratique : auquel cours assisteront les six Médecins agréés & les Docteurs ou Etudians en Médecine, dont il sera parlé ci-après, article VII ; Sa Majesté nommé pour cet effet ledit sieur Vicq d'Azir, Professeur d'Anatomie humaine & comparée de cette nouvelle institution.

V. Les six Docteurs en Médecine dont il est fait mention dans l'article premier, seront nommés par le sieur de Lassone, & agréés par le sieur Contrôleur général des Finances ; ils seront tenus de se transporter, en conséquence des ordres dudit sieur Contrôleur général, dans les Provinces où ils seront jugés nécessaires pour le soulagement des hommes ou des bestiaux.

VI. Lorsqu'un ou plusieurs desdits Médecins seront envoyés dans les Provinces, il leur sera remis par le Médecin-Inspecteur & Directeur général, ou par le Médecin nommé Commissaire du Roi en cette partie, un plan de conduite, qui sera approuvé par le sieur Contrôleur général des Finances, auquel ils seront tenus de se conformer, à peine de privation de leurs places.

VII. Pour étendre le plus qu'il sera possible l'utilité que le Public & les Médecins doivent retirer de cet établissement, S. M. ordonne, que par le sieur de Lassone, & sur le rapport du sieur Vicq d'Azir, il sera admis à ladite assemblée, pour en suivre les instructions & exercices, des Docteurs ou Etudians en Médecine, faisant leur cours à Paris, même des Chirurgiens ou des Eleves en Chirurgie, qui, par leurs talens, mériteront cette admission : Et pour les engager à s'y rendre exacts & attentifs, Veut S. M. qu'il soit accordé des encouragemens proportionnés à leurs talens, à ceux qui se seront distingués par leur application & leur amour pour le travail ; le tout sur le rapport qui en sera fait au sieur Contrôleur général des Finances, par le sieur de Lassone, d'après le témoignage du sieur Vicq d'Azir. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt neuvieme jour du mois d'Avril mil sept cent soixante-seize. *Signé*, de Lamoignon.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre écrite à l'Auteur des Affiches du Poitou sur une espece particuliere de pierre-ponce.

Vous recueillez avec soin, M., dans vos Feuilles, tout ce qui peut intéresser notre

Province dans tous les genres; la partie de l'Histoire Naturelle n'y est pas négligée. Cependant j'ai vu avec étonnement que vous n'ayez pas encore parlé d'une espece de pierre fort singuliere, qui se trouve dans les environs de Poitiers, & dont on ne paroit pas se mettre beaucoup en peine de connoître les propriétés. Ces pierres se voyent dans la Paroisse de *Smarbre*, à deux lieues de Poitiers. Elles sont éparses & isolées sur un côteau qui en étoit couvert lorsque j'allai les examiner, il y a quelques années. Comme on a construit depuis peu un nouveau chemin pour les Troupes, & que j'y en apperçus derniérement beaucoup qui avoient servi à en former le pavé, il pourroit se faire qu'elles n'y fussent plus si communes. J'ignore si l'on en trouveroit en fouillant la terre de ce côteau. Elles sont de différentes grosseurs, fort dures, se brisent difficilement, & montrent dans l'intérieur la couleur de l'ochre jaune. Elles paroissent à l'extérieur des pierres ordinaires; le dedans n'a point de pore. On les croit au premier coup d'œil extrêmement compactes: cependant elles sont d'une légéreté qui surprend, & qui va à un tel point que lorsqu'on les jette dans l'eau, elles surnagent. Tel est l'objet de curiosité qu'elles présentent, & qui ne laisse pas d'intéresser: car il est en effet fort singulier de voir des pierres qui surnagent. Il est vrai que la pierre *ponce* en fait autant; mais chacun sçait que la ponce est poreuse, celle ci ne l'est pas. La ponce est toujours blanchâtre ou grise, celle-ci est jaune. La ponce est d'ailleurs la production des volcans, & les volcans ne sont pas connus dans le canton. On ne doit donc point regarder cette pierre comme étant de la nature de la pierre ponce; elle peut cependant être employée au même usage, & c'est-là son utilité ignorée jusqu'à ce jour. Vous savez, M., que la pierre ponce sert dans plusieurs Arts ou Métiers, & qu'elle est d'une grande utilité aux Parcheminiers, Potiers d'Etain, Menuisiers, Doreurs, Chapeliers, &c. Les Marbriers s'en servent pour polir le marbre. J'en avois envoyé une à M. le Chevalier de la *Bonardeliere* qui s'adonne avec goût à l'Histoire Naturelle, & qui a déjà un Cabinet fort curieux qu'il augmente chaque jour. Il examina avec soin cette pierre; il se persuada qu'elle pourroit remplacer la pierre ponce, & il ne se trompa pas. Les Marbriers du Château de la *Bonardeliere* la trouverent si propre à l'usage auquel ils employoient l'autre, qu'ils se déterminerent sur le champ à en envoyer prendre la charge d'un cheval. Ce sera pour eux un moyen d'économie d'autant plus avantageux, qu'outre que la ponce leur coutoit fort cher, ils trouvoient beaucoup de difficulté à se la procurer; les circonstances les favorisent, ils employeront une grande quantité de ces nouvelles pierres, en travaillant le marbre d'une seconde carriere qu'on vient de découvrir. Vous savez que la premiere n'en contenoit que d'une seule couleur. Celle-ci en renferme de panaché, & à fragmens comme le marbre brêché qu'il égale au moins en beauté. Quant à la pierre qui supplée la ponce, vous penserez comme moi, que c'est une découverte précieuse. Combien en feroit-on dans cette Province; d'autres également intéressantes, si l'on s'y appliquoit à sonder les secrets de la nature. Vous avez appris à la Nation qu'en autres choses on y avoit trouvé depuis peu, du marbre, de l'antimoine, de l'ochre, du charbon de terre, &c. Ce sont les observateurs qui nous manquent.

Nous saisissons avec plaisir l'occasion, non de vous donner un éloge, mais de rendre justice à l'estimable Auteur des Affiches du Poitou. Il rend sa Feuille intéressante, y jette de la variété, & présente à ses Lecteurs le tableau journalier du Commerce, de l'Agriculture, des Arts, &c. de sa Province. Que les Rédacteurs de pareilles Feuilles suivent & remplissent le même plan, ils seront lus.

I I.

Suite du Prospectus *concernant les Plantes purgatives &c. Plan de l'Ouvrage & Souscription.*

On a mal-à-propos prétendu que l'ordre des plantes par leurs vertus étoit défectueux, à cause qu'il y avoit des plantes qui ont plusieurs vertus, & que dans d'autres les semences & les racines ont quelquefois des qualités différentes de celles de la fleur & de la feuille, comme dans la violette où les semences & les racines sont purgatives, les

feuilles & les fleurs ensemble émollientes & laxatives, & la fleur seule cordiale. Ce n'est pas-là une raison qui puisse détruire un ordre si nécessaire, où tous les autres doivent aboutir; car la violette, par exemple, dont on vient de parler, que l'Auteur met dans la classe des plantes purgatives, par rapport à sa principale qualité, peut être aussi citée dans la classe des plantes cordiales & des plantes émollientes, en considérant les autres parties de cette plante qu'on aura représentée.

Les plus habiles Médecins qui ont traité des plantes, n'ont point été chercher les systêmes de leur forme & de leur division, mais seulement celui de leurs vertus qu'adopte M. Dagoty; M. *Tournefort* a traité en particulier de leurs vertus, quoiqu'il ait donné le systême des petales des fleurs. Messieurs *Chomel*, *Géoffroy*, *Buchoz* & d'autres ont suivi cet ordre. Tous les systêmes des étamines, des calices &c. ne sont que pour connoître les plantes; mais ceux de leur vertu sont faits pour les mettre en pratique.

L'Auteur, afin que rien ne manque à son projet, donnera aussi les *Elémens de Botanique*, séparés de toute autre œuvre, & on aura de quoi se contenter sur ce qui s'appelle *Systêmes Botaniques*. Cet Ouvrage, tout composé présentement, paroîtra après les plantes purgatives.

La souscription actuelle est divisée en 8 Cahiers de huit planches chacun, avec les détails que l'on vient de voir, qui accompagneront chaque plante.

On délivrera un Cahier tous les deux mois, ou tous les mois. Le prix des Cahiers, si on les paye d'avance, sera de 5 liv. chaque; & si on attend leur distribution, on les payera 6 l. L'Ouvrage se vendra ensuite ce que l'on jugera à propos.

Les troisieme & quatrieme Fils de l'Auteur se proposent de donner à la suite des Collections des plantes d'usage que l'on annonce actuellement, les plantes curieuses & étrangeres.

On souscrit à Paris, chez l'*Auteur*, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Peres de l'Oratoire; & chez *Valleyre*, l'aîné, Imprimeur-Libraire, rue de la Vieille-Bouclerie, à l'Arbre de Jessé.

III.

Extrait d'un Mémoire sur la culture des Orties. Traduit du Suédois.

On recueille la graine de la grande ortie brûlante, vers la fin du mois d'Août. Pour faire cette récolte, voici comme on procéde. Après avoir coupé la tige des plantes, on la laisse sécher; la graine tombe alors d'elle-même & en tombant se dépouille de son écosse. On seme cette graine pendant tout le mois de Septembre.

On peut aussi, aux mois de Septembre & d'Octobre, prendre les racines des orties, les séparer & les replanter. Il faut, en suivant cette méthode, avoir soin de couper les extrêmités des racines, & de laisser environ un travers de doigt de la tige. On les plante ensuite en ligne droite, assez près l'une de l'autre, & on les assujettit en pressant la terre tout autour.

Les orties qui proviennent de racines peuvent être récoltées au premier été suivant, au lieu que celles qui proviennent de graines ne sçauroient l'être qu'à la seconde année.

La graine & les racines des orties autres que de la grande espece brûlante, ne valent rien, puisque ces orties périssent à la seconde ou à la troisieme année. Les racines de l'ortie brûlante sont vivaces; elles poussent toujours; & si une fois elles ont été bien plantées, il n'est pas besoin de les replanter.

Les orties réussissent dans tous les terreins élevés, sur les montagnes, parmi les pierres, & aux endroits exposés au soleil. Comme il est très-dispendieux de labourer les terres montagneuses & pierreuses, il suffit, pour la culture des orties, de faire porter dans les lieux destinés à leur plantation un peu de terre noire, & de les en couvrir de l'épaisseur à peu près de 2 pouces, sans qu'il soit besoin de défoncer la terre en-dessous. On seme, ou l'on plante les orties dans cette terre.

(*La suite à la Feuille prochaine*).

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Juin 1776, au Samedi 29 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 18, 20 à 21 liv. 10 s.; *le septier*; le nouveau, de 17 liv. 10 s., 18 à 21 liv.; le seigle, de 10, 11 à 12 liv.; l'orge, de 8 l. 10 s., 9 à 9 l. 10 s. Le froment à la Grêve, de 18, 20 à 21 liv.; le seigle, de 10 l. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 l. 10 s. à 9 liv. aussi *le septier*.

Du Mercredi 26 Juin 1776, au Samedi 29, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 18 à 20 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 16, 19 à 20 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 3 Juillet 1776, de 54 à 55 l.; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 48 à 49; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35; *id.* nouvelle, de 32 à 33; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le foin à la Grêve, de 30 à 31 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Juillet 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	ß	*marc.*
Du Mexique à	720		*marc.*
Du Perou à	710		*marc.*
Les guinées à	723		*marc.*
Ducats à	98	11	*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100	6	*once.*
Or à 20 karats à	84		*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3	*marc.*
Piastres à	49	11	*marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 3 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 ½ à ⅝
Londres	31
Hambourg	187 ¼ à ½
Madrid	15 3 6 à 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98 ¼ à ½
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques*	⅞

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 18 Juin 1776

Messieurs

Cauchy	pplles.	L.
Viageres		L.
Tontine		L.
Marsollier	vres.	J.

Du Jeudi 20.

De S. Janvier	vres.	J.
Tontine		J.
Decourmont	pplles.	J.
Viageres		J.
Tontine		J.
Nau	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.

Suite du Jeudi 20.

Messieurs

Deschapelles	vres.	J.
Perpétuelles		J.
Tontine		J.

Du Vendredi 21.

Boscheron	pplles.	L.
Viageres		L.
Lempereur	pplles.	L.
Viageres		L.
Peinchein	vres.	L.
Perpétuelles		L.
Tontine		L.
Patu	Viageres	H.
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
COMP. D. IND.			
Actions	1960	1962 ½ 60	1960 55
D°. 16es/25		1255	
D°. 8es.			257
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	424		423
Rescriptions	8 ¼ 8	8 ¼ 8 8 ¾	8 8 ¼ ½
Bil. des Fermes	1 ¾	2	2

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 24 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 25 Juillet.*

LE Réglement pour les incendies n'étoit en vigueur que dans une partie du Duché de Holstein; en vertu d'une Ordonnance en date du 20 du mois dernier, il vient d'être introduit dans les autres Districts de ce Duché.

Du 18 au 23 Juillet inclusivement, 254 bâtimens ont passé le Sund. Les principaux articles de leurs cargaisons étoient du fer, des bois de construction, de la chaux, du cambouis, des grains, du poisson, du lin &c. Le Nord est aujourd'hui plus animé par le commerce qu'il ne l'a peut-être jamais été.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 21 Juillet.*

Les malheurs ne nous instruisent point, ou, s'ils nous instruisent, nous n'en faisons pas plus d'efforts ni pour les prévenir ni pour en arrêter les progrès. Les incendies ont désolé ou détruit quelques-unes de nos Villes, ils dévorent à présent nos Villages. Le 27 du mois dernier, le feu prit au village de Jakubovian, à trois lieues d'Epéries; vingt-trois habitations, l'Eglise, le Presbytere & un grand nombre de granges ont été réduits en cendres.

La récolte a été très-belle dans tout le Royaume, si l'on excepte les cantons qui ont essuyé de violens orages. Les prix des vivres & des denrées ont considérablement baissé; on espere, avec raison, qu'ils baisseront encore plus.

ALLEMAGNE.

D'HANOVRE, *le 28 Juillet.*

Notre Société Royale & Electorale d'Economie rurale a tenu deux Assemblées dont voici les détails intéressans. Dans la premiere de ces Assemblées, la Société, après avoir loué le zele de M. Jacobi de Haarbourg qui a beaucoup encouragé la culture des grains parmi ses Concitoyens, résolut de lui envoyer six tonneaux de graine de lin de Riga, pour les faire distribuer à des Agriculteurs industrieux qui recevront des médailles d'argent de plus ou de moins valeur, selon qu'ils auront plus ou moins réussi dans leurs essais.

Un Econome de Schkeeberg engraisse des bœufs en les nourrissant avec les marons d'Inde; il en fait aussi manger à ses vaches qui lui donnent du lait en abondance. Comme pour se procurer des châtaignes sauvages, il n'est presque besoin que de planter la châtaigne à un demi pied de profondeur en terre, & que cette culture n'exige ni peines ni dépenses, la Société exhorte

les Propriétaires à border de cette espece d'arbres leurs champs & leurs domaines, & d'en planter sur tous les terreins qui sont peu propres à d'autres objets de culture. Ceux qui rempliront les vues de la Société, recevront des récompenses proportionnées à l'étendue de leurs entreprises & à leurs succès.

On s'est assuré par des expériences réitérées que si l'on fait tremper dans l'eau pendant vingt-quatre heures & qu'on laisse sécher ensuite trois ou quatre heures dans le grenier l'avoine qu'on destine à être semée, elle vient beaucoup mieux que si elle n'avoit reçu aucune préparation, & que de plus on épargne un huitieme de la semence. Il a été résolu de faire de nouveaux essais & de les faire en grand. On conseille à ceux qui refusent de suivre cette méthode, de laisser l'avoine exposée toute une nuit à la rosée : le grain se gonflera & la herse le recouvrira plus facilement.

Au commencement de la derniere épizootie, des Agronomes conseillerent de laver matin & soir avec de l'eau fraîche les vaches malades & prétendirent que ce procédé seul suffiroit pour les guérir. M. Osterlob s'offrit à l'éprouver sur trois vaches malades ; la Société voulant faire les frais de l'expérience promit, si les vaches venoient à mourir, d'en payer le prix aux Propriétaires : elles moururent toutes trois. Ce mauvais succès n'est pas décisif; la Société voudroit qu'on traitât de la même maniere d'autres vaches malades & se charge de rembourser toutes les dépenses dans le cas qu'on vînt encore à échouer.

Le sieur Albrecht, de Lunebourg, reçut une médaille d'argent pour avoir trouvé le secret de faire de la biere qui le dispute pour la qualité à celle d'Angleterre. La Société a donné une gratification de 20 rixdales au Sr Backaub, Fabricant de Goettingue, qui a inventé une méthode pour faire des draps de pelisse, d'un très-bon usage & peu chers.

On lut ensuite un Mémoire de M. Marwedel sur les moyens de rétablir les fermes qui ont été abandonnées & ne présentent plus que des friches. L'Auteur ne regarde pas comme la source du mal les ravages de la guerre, des épizooties, de la disette. Après avoir passé légérement sur ces objets, il en vient à un raisonnement simple sur lequel il s'appuye long-tems avec force. Les fermes abandonnées, dit-il, se trouvoient presque toutes dans des lieux isolés ; c'est donc parce qu'elles étoient éloignées des autres fermes, de toute habitation, de toute communication qu'on a cessé de les cultiver. M. Marwedel propose deux moyens de les rétablir ; le premier est que les Propriétaires fassent les avances & cédent aux Fermiers la moitié du produit ; le second consiste à diviser le terrein trop étendu en petites fermes & de mettre en état ceux qui les cultiveront de se procurer du bétail, des engrais, des instrumens de labour &c. Ce dernier moyen nous paroît infaillible pour rétablir ces domaines dans un court espace d'années, & nécessaire pour empêcher qu'elles ne retombent en friches.

La Société examina le modele d'une nouvelle charrue qui sert tout-à-la-fois à nettoyer & applanir les allées des jardins. M. Weyhe, Conseiller Provincial, qui en est l'Inventeur, fit aussi part à la Compagnie de la méthode qu'il suit pour faire des champs à bled des terreins couverts de bruyere ou de tourbe. Cet illustre Agronome reçut les éloges que mérite son intelligence. Dans les défrichemens qu'il a faits, depuis six ans, le succès a pleinement répondu à ses soins ; des productions qui avoient jusqu'à présent épuisé inutilement la fécondité de la terre, servent à l'engraisser, & l'on recueille d'excellens grains dans des lieux incultes depuis des siecles & qu'on désespéroit de pouvoir jamais cultiver. La route est heureusement tracée, & l'on peut y entrer sans crainte de s'égarer. La méthode adoptée par M. Weyhe n'a rien qui puisse rebuter le Cultivateur, même le plus indolent. Au mois d'Avril on donne un labour profond ; si la charrue ne peut être employée, on se servira de la beche : on fume au printems & l'on plante des pommes de terre qu'on recouvre avec la charrue ; les années suivantes on seme des grains ; mais il faut observer d'en semer chaque année de différente espece.

Le même Agronome s'est appliqué à chercher des moyens pour arrêter les ravages des épizooties : il a préservé de la contagion quelques vaches qu'il avoit enfermées dans une étable où il y avoit beaucoup de fiente

de poules. Cette expérience n'a été faite qu'une fois ; il faudroit, pour en constater le succès, qu'on en vînt à de nouveaux essais.

Le grand projet du partage des communes souffre des difficultés ou des oppositions dans plusieurs lieux. Les villages qui ont fait ce partage sont dans l'aisance, tandis que les autres languissent, la plûpart, dans la misere. Ce sont ici des faits ; on a des yeux, on voit ces heureux effets, & l'on balance encore. Pour déterminer les Communautés à suivre l'exemple de celles qui ont préféré des champs cultivés à des friches, le Gouvernement & la Société promettent de nouveaux encouragemens. (*Nous rendrons compte l'Ordinaire prochain de la seconde Assemblée*).

De Brunswig, *le 29 Juillet.*

Notre Souverain a pris à cœur de rendre Wolfenbutel une Ville florissante. Par un Edit en date du premier de ce mois, il est permis à tout Négociant, Marchand, Artiste, Artisan, Ouvrier &c. étrangers de former à Wolfenbutel les établissemens qu'ils jugeront convenables à leurs intérêts. Loin de leur faire acheter cette permission ou cette liberté, on leur donne toutes sortes d'encouragemens, franchise entiere pendant douze ans, exemptions de toutes charges publiques, de tout droit, avances même &c.

De Hombourg-ez-Monts, *le 30 Juillet.*

Suite du Programme &c. Loix de la Société.

Article I. Les Membres de cette Société, qui veut subsister par elle-même sans autres secours que les ressources particulieres, sont divisés en général en autant de classes qu'il y a de moyens de se rendre vraiment utile, & en particulier en Membres externes & internes. Les Membres externes sont absolument nécessaires à cet établissemnet, puisque le but de la Société est de travailler avec zele & avec fruit à faciliter la circulation & la publicité des découvertes & des expériences de toutes les autres Sociétés. Un des objets principaux qu'elle se propose est de contribuer encore de toutes ses forces à la culture de l'esprit, & plus particuliérement à la perfection des bonnes mœurs, en saisissant toutes les occasions possibles de donner la plus grande publicité aux actions louables & aux traits de bienfaisance qui caractérisent l'homme utile & le bon Citoyen.

II. Il y a trois sortes de Membres externes : 1°. les *Membres honoraires*, qui doivent être des personnes en état de protéger un institut : 2°. les *Membres ordinaires*, qui doivent déjà appartenir à quelque autre Société : 3°. les *Correspondans associés*, qui sans être encore d'aucun autre institut, doivent cependant s'être fait avantageusement connoître, par quelques bons ouvrages ou par quelque découverte utile. Ceci forme la premiere division des Membres de la Société. Les Membres honoraires ne sont pas dispensés de joindre les lumieres à la protection : les Membres ordinaires sont tenus de nous instruire du résultat des séances & du contenu des Mémoires des Sociétés auxquelles ils appartiennent, & les Correspondans associés s'obligent à nous faire passer, autant qu'ils le pourront, ou des détails exacts sur l'état des Sciences & des Arts de la contrée qu'ils habitent, ou quelque bon morceau de leur composition, ou quelque découverte utile, ou le récit de quelque belle action dont ils puissent garantir l'authenticité : dès qu'ils appartiendront à quelque autre Société, ils seront par-là même au nombre des Membres ordinaires de la nôtre. Outre ces trois classes des Membres de la Société, il y aura dans chaque Province un Commissionnaire, qu'on fera connoître en son tems, & auquel les Membres de cette même Province feront passer franc de port les lettres & paquets destinés à parvenir au Secretaire perpétuel de la Société : les Commissionnaires adresseront à celui-ci dans un seul paquet, ce qu'ils auront reçu successivement & en détail. Les Membres de chaque Province sont tenus de rembourser à leur Commissionnaire le port qu'il aura avancé pour les papiers adressés au Secretaire qui ne recevra que les paquets affranchis.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

ITALIE.

De Pesaro, *le 27 Juillet.*

On poursuit avec ardeur les travaux nécessaires pour le rétablissement de la voie

Flaminienne, & l'on espere de la voir incessamment dans le meilleur état. Les grands avantages qu'on doit retiter de cette entreprise est le motif principal qui en fait presser l'exécution. En voyant ce chemin entiérement ruiné & qui n'inspire que de l'horreur, nous admirons la portion qui en est parfaitement rétablie; elle est commode, sûre, & construite de maniere à durer longtems sans jetter dans de grands frais pour son entretien.

On écrit de Naples que depuis un siecle on n'a pas vu dans le Royaume une récolte de grains aussi prodigieusement abondante que celle de cette année.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 5 Août.*

On construit à la Tour un édifice où l'on frappera les especes d'argent. D'après le calcul que des personnes intelligentes ont faits, on y employera sept tonnes & demie d'argent par semaine, & dans deux ans on y aura fabriqué des especes pour la valeur de 5,148,000 liv. st.

La semaine derniere on a baptisé dans cette Capitale 183 garçons & 172 filles; en tout 355. Il est mort dans la même semaine 120 hommes & 122 personnes de l'autre sexe; total 242. Si chaque semaine le nombre des naissances l'emportoit aussi considérablement sur celui des morts, la population nous seroit bientôt à charge. On voit par l'état suivant les maladies qui ont regné. Il est mort 55 personnes de consomption, 24 d'hydropisie, 33 de fievres, 38 de la petite vérole, 12 de vieillesse, 8 morts-nés, 10 des dents.

Le second de ce mois, les assurances sur les vaisseaux qui venoient de la Jamaïque étoient à 20 pour 100, & à 15 pour 100 celles qu'on donnoit pour les vaisseaux des Isles sous le Vent.

On écrit de la Jamaïque que treize bâtimens de Pêcheurs qui appartenoient à des Habitans de Kingston & de Port-Royal ont été pris par deux Armateurs Américains à la portée d'une allege armée qui se voyant inférieure en force n'a pas voulu se mesurer avec eux.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Gap, *le 6 Août.*

Nous pouvons confirmer la vérité du fait singulier dont les Habitans de Malaucennes & d'autres lieux ont été les témoins. La nuée de papillons dont on a parlé vint jusqu'à nous; d'ici elle continua sa route par Embrun & passa ensuite dans le Piémont. Nos Agriculteurs forment la-dessus des conjectures; ils prétendent que ces insectes, après avoir rongé les feuilles des arbres d'une forêt, vont faire les mêmes dégâts dans une autre; mais comme nous n'avons pas encore appris que les bois de la Province ou des pays circonvoisins ayent été endommagés par des chenilles, nous n'ajoutons pas grand foi aux conjectures qu'on fait.

De Tours, *le 12 Août.*

Il y a presque toujours dans cette saison quelque malheureux Paysan qui devient la victime de son imprudence. Un Habitant d'un de nos villages voisins devoit faucher un pré; il monte à cheval & met sa faulx ouverte sur ses épaules; il arrive à la ferme, & sans descendre de cheval, veut entrer dans la cour par une porte fort étroite; la faulx s'embarrasse, le cheval qui étoit vif fait des bonds dès qu'il se sent arrêté; l'obstacle l'irrite, il fait de nouveaux efforts & jette l'homme qui le monte à sept ou huit pieds de lui: cet infortuné tomba sur sa faulx qui entra si avant dans son corps qu'il périt presqu'au même instant de sa chûte.

De Rouen, *le 14 Août.*

Nous avons eu d'aussi belles récoltes que celle de cette année, mais depuis long-tems nous n'avons vu ni le bled ni le pain à si bon marché. Par la taxe de Police du 9 de ce mois, le pain blanc est à 2 s. 6 d. la livre, le pain Bourgeois à 2 s., & le pain bis à 1 s. 6 d. C'est un phénomene qui nous surprend agréablement & dont nous n'aurions pas autrefois soupçonné ou entrevu la cause. Le prix du bled est de 13 liv. 10 s. à 14 l. 10 s. selon les différentes qualités; le méteil vaut 10 liv.;

le ſeigle 8 liv. 10 ſ., l'orge 7 liv. 10 ſ., l'avoine 10 liv.

De Saint-Gilles-sur-Vie, *le* 13 *Août.*

Avec un petit Port on ne peut avoir un grand commerce; mais tout eſt proportionné: ſi nous avions un commerce plus étendu, nos Habitans n'y ſuffiroient pas. Les principaux objets de conſommation que nous envoyons à Bordeaux & dans d'autres lieux ſont les ſels & les vins.

Le tems a été favorable pour les moiſſons; nous avons des grains en abondance, nous voudrions vendre, mais il ne ſe préſente pas d'Acheteurs. Les bleds n'ont point de prix, parce qu'il n'y a point de demande. Les derniers ſels ont été vendus 300 liv. La pêche de la ſardine a été aſſez bonne.

Du Mans, *le* 14 *Août.*

Nous venons d'éprouver des chaleurs exceſſives. Le Vendredi 2 du mois, ſur les 3 heures après midi, un thermometre gradué ſelon les principes de M. de Réaumur, & d'une bonté éprouvée, eſt monté à 31 degrés & trois quarts; le ſoir, après ſept heures, la chaleur étoit encore de 26 degrés. Ces obſervations ont été faites en plein air entre Yvré & Changé. Le même thermometre plongé, vers midi, au fond de l'Huine dans un endroit où il y avoit cinq pieds d'eau, deſcendit, au bout d'un quart d'heure, de 29 degrés & demi à 19 degrés. Le 31 Juillet & le 1er. Août, la chaleur, auſſi en plein air, a été de 29 degrés.

De Sens, *le* 15 *Août.*

Nous n'avons pu découvrir la cauſe de l'incendie du 21 du mois dernier. De toutes les perſonnes bleſſées, à l'exploſion du baril de poudre, il n'eſt mort qu'un homme quelques jours après.

Dans une Aſſemblée générale tenue à l'Hôtel-de-Ville, on a délibéré ſur les moyens de ſoulager les infortunés que ce déſaſtre a réduit à la miſere. MM. les Curés ont ſollicité des ſecours & fait avec zele des quêtes dans leurs Paroiſſes, pour ſubvenir aux beſoins les plus preſſés des indigens. On dreſſe le procès-verbal de l'incendie & des pertes des malheureux incendiés. Le mal eſt grand; mais nos eſpérances égalent la grandeur du mal parce que nous ſçavons qu'un bon Pere s'empreſſera toujours d'ouvrir libéralement ſes mains à des enfans qu'il aime & qui ſouffrent.

Il nous eſt arrivé un détachement de 30 hommes du Corps des Pionniers du Roi, qui travaillent à débarraſſer les ruines des maiſons brûlées & détruites. Chaque Particulier pourra bientôt reconnoître les fondemens de l'habitation qui lui appartenoit.

La meſure de froment, peſant 36 livres, vaut dans nos Marchés 2 l. 18 ſ.; celle de méteil 1 l. 18 ſ., de ſeigle 1 l. 6 ſ., d'orge 1 l. 6 ſ. La livre de pain mollet 2 ſ. 3 d., de pain blanc 2 ſ., de pain bis 1 ſ. 3 d.

A Villeneuve-le-Roi. Froment peſant 72 livres, 5 l. 6 ſ.; méteil 4 l. 6 ſ., ſeigle 3 l.; orge 2 l. 10 ſ.; avoine, peſant 50 livres, 2 l. Pain mollet 2 ſ. 3 d., pain blanc 2 ſ., pain bis 1 ſ. 6 d. Viande 5 ſ. 6 d.

A Tonnerre. Froment, peſant 72 livres; 5 l. 4 ſ.; méteil, 65 livres, 3 l.; avoine, 48 livres, 2 l. 4 ſ. Pain mollet 2 ſ., blanc 1 ſ. 9 d., bis 1 ſ. 6 d.

A Villeneuve-l'Archevêque. Froment, peſant 38 livres, 3 l.; ſeigle 1 l. 10 ſ. Pain mollet 2 ſ., blanc 1 ſ. 9 d., bis 1 ſ. 6 d.

De Paris, *le* 17 *Août.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui détermine les jours du tirage de la Loterie des Enfans-Trouvés & de celle de Piété. Du 2 Août 1776. Extrait des regiſtres du Conſeil d'Etat.

Sur ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que les tirages de la Loterie des Enfans-Trouvés ſe faiſant ordinairement le 10, & celui de la Loterie de Piété le dernier de chaque mois, & que ceux de la Loterie royale de France à laquelle leſdites deux Loteries des Enfans-Trouvés & de Piété ont été unies par l'Arrêt du Conſeil du 30 Juin dernier, devant ſe faire en exécution dudit Arrêt, les 1er & 16 de chaque mois, à compter du 1er Septembre prochain, ces tirages auroient l'inconvénient d'être pour les uns trop rapprochés, & pour les autres à des diſtances trop éloignées, & qu'il ſeroit néceſſaire de les fixer à des diſtances égales, tant pour la facilité de la régie & manutention deſdites Loteries, que pour procurer aux Actionnaires l'avantage de pouvoir connoître leur ſort réſul-

tant du tirage le plus prochain, avant de s'intéresser au tirage suivant; à quoi voulant pourvoir: Oui le rapport du sieur de Clugny, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances; Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné & ordonne: Qu'à l'avenir, & à commencer au mois de Septembre prochain, le tirage de la Loterie des Enfans Trouvés se fera le 8 de chaque mois, & celui de la Loterie de Piété le 24: Veut Sa Majesté que dans le cas où les jours fixés pour les tirages desdites deux Loteries, & ceux détermines pour les tirages de la Loterie royale de France, se trouveront être des jours de Fêtes ou Dimanche, le tirage soit remis au lendemain, & que si le lendemain se trouve pareillement être Fête ou Dimanche, le tirage soit effectué la veille desdits jours de Fête ou Dimanche. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le deuxieme jour d'Août mil sept cent soixante seize. *Signé*, AMELOT.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre au Rédacteur.

L'invitation que vous avez faite dans votre Gazette, N°. 55, aux personnes qui voudroient donner leur avis sur la matiere discutée à l'article d'Aurillac, m'a fait prendre la liberté de vous adresser celui d'un Cultivateur.

Je ne crois pas devoir répéter les raisons alléguées de part & d'autre à l'article susdit, chacun pouvant les examiner.

J'ignore si l'on connoît dans la Basse Auvergne, où est située Aurillac, une maniere d'exploiter les terres, que l'on nomme dans le pays que j'habite, *grangeage*, de laquelle je crois utile de donner une idée succincte pour l'intelligence de ce que j'ai à dire.

Le Propriétaire donne son domaine à cultiver à un homme qu'on nomme Granger ou Métayer. La principale clause du bail est celle-ci; que tous les grains provenant du domaine seront partagés par moitié entre le Propriétaire & le Granger, après toutefois que la quantité nécessaire pour les semences aura été prélevée; le Granger est tenu à supporter tous les frais de culture, bien entendu qu'il doit y avoir suffisamment de fourage sur le domaine pour nourrir les bestiaux.

Lors de l'entrée du Granger, le Propriétaire lui remet une portion de ses champs ensemensée, que celui-là s'engage de rendre dans le même état lorsqu'il se retirera.

Si à cette époque il ne rend pas la même étendue de champs ensemencés, il est obligé de donner une indemnisation au Propriétaire, proportionnée à l'étendue des champs qu'il devoit rendre ensemencés, & qui ne le sont pas. Si au contraire, à cette époque, il se trouve que le Granger ait semé une plus grande étendue de terres qu'il n'étoit tenu par son bail, le Propriétaire lui paye (comme de raison) une somme proportionnée à la valeur de la moitié de la récolte future qu'il percevra sur l'excédent de ces terres ensemencées, après en avoir prélevé la semence qui appartient de plein droit à celui qui l'avoit fournie. S'ils ne peuvent pas convenir entr'eux de la valeur future de cette partie de la récolte, l'ancien Granger fait moissonner, serrer & battre à ses frais cet excédent; celui qui avoit fourni les semences les prélève, le surplus se partage par moitié entre l'ancien & le nouveau Granger, ou entre celui-là & le Propriétaire, suivant les conventions faites entr'eux.

Il me paroît que la Justice distributive exige que l'état où se trouvent les Cultivateurs d'Aurillac soit envisagé sous le point de vue que je viens de tracer, c'est-à-dire que l'ancien Fermier soit regardé, dans le cas dont il s'agit, comme étant le Granger du nouveau, lequel a semé plus de terre qu'il ne devoit; conséquemment il doit moissonner, semer & battre les bleds provenus des terres qu'il a labourées après la grêle; prélever la quantité de grains qui auroient été nécessaires pour l'ensemencement desdites terres, & le surplus doit être partagé par moitié avec le nouveau Fermier, bien entendu que toutes les pailles en provenant doivent demeurer à celui-ci, pour être consommées sur le fonds, parce que l'ancien Granger avoit nourri ses bêtes de trait, lorsqu'il fit lesdits labours, avec les fourages de la Ferme.

Je ne conçois pas sur quoi est foudée la

prétention du Propriétaire sur la récolte en question : l'ancien Fermier lui a payé le bail de l'année derniere, le nouveau lui payera celui de l'année courante, que lui reste-t il à répéter ? Veut-il augmenter ses revenus par le malheur d'un de ses Fermiers ou au détriment de tous les deux ? Ce procédé ne seroit rien moins qu'équitable : pour ne rien dire de plus, la prétention de demander un dédommagement à l'ancien Fermier, parce qu'il a cherché à tirer parti des débris de sa récolte ruinée par la grêle, me paroîtroit odieuse, & d'une injustice criante.

L'ancien Fermier peut lui dire avec justice, *je ne suis plus* Fermier du domaine entier par le fait, mais je suis Granger par le droit de la partie que j'ai laissée, excédente à ce que j'étois tenu : vous offrez de me rembourser mes frais de labour, & vous prétendez me faire perdre mes semences ; cela n'est pas juste, car ces grains que la grêle a répandus sur le champs n'étoient-ils pas à moi ? Puisque je vous ai payé le bail, en vertu de quoi prétendez vous m'en dépouiller pour vous les approprier ? Bien loin de soulager le Laboureur ruiné par la grêle, vous voudriez augmenter le revenu de votre fonds aux dépens de sa misere.

Les Propriétaires alléguent que leurs champs devoient rester en jachere cette année, & qu'ils sont forcés à les laisser reposer l'année suivante : cela est vrai ; mais il est à observer que l'année qui suivra la prochaine ils auroient aussi dû être en jachere, & ils auront la faculté de les semer, puisqu'ils seront en jachere l'année prochaine. Donc ils ne perdront tout au plus qu'une demi-récolte, de laquelle ils sont récompensés d'avance par la demi-récolte dont ils jouiront cette année, en suivant la méthode que je propose.

Il est fait mention, Monsieur, dans votre excellente Gazette, N°. 24, à l'article de Toulouse, de la charue de Brie, laquelle en défonçant profondément la terre en extirpe les ronces, l'arrête bœuf &c, ne seroit-il pas possible d'en avoir une bonne description, par la voie de votre Gazette (1) ? Ce seroit rendre un grand service aux Agriculteurs qui ne la connoissent pas.

Signé, ANTOINE ROCH.

A Genève, le 7 Août.

(1) *On trouve une description détaillée de cette charue dans l'excellent Ouvrage de M. de Sutieres, intitulé* Ecole d'Agriculture.

I I.

Avis divers.

1. L'on donne avis à tous ceux qui seront Créanciers de feu Dom Francisco de Alzaybar de Buenos Ayres, qu'ils ayent à se présenter à Cadix en Espagne, chez le Licencié François Nicaise de las Cuevas, Avocat des Conseils de S. M. C. (qui demeure rue de Garaicochea) avec la qualité & titres justificatifs de leurs respectives créances, afin de délibérer & prendre un arrangement pour parvenir au recouvrement d'icelles.

2. Le sieur Dupont, Ingénieur du Roi, Professeur de Mathématiques, nommé par Sa Majesté pour faire la visite des fouilles & carrieres aux environs de Paris, continue dans son Ecole, rue Neuve Saint-Médéric, ses cours de Mathématiques sur les Elémens & sur toutes les parties de la haute Géométrie. La protection que le Gouvernement accorde au sieur Dupont & le desir du bien public sont les motifs puissans qui l'animent & ne lui font rien oublier de ce qui peut contribuer à le mettre en état de donner des leçons sur la Géométrie-pratique les plus complettes.

I I I.

Annonce.

2e. Section, en 12 feuilles, de l'Atlas Itinéraire portatif de l'Europe, adapté, pour la France, aux Diligences & Messageries royales. Par M. Brion, Ingénieur-Géographe du Roi. Prix, 3 livres. A Paris, chez Langlois, Libraire, rue du Petit-Pont, près de la Fontaine Saint Severin ; & chez l'Auteur, même maison, au 1er.

V I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 14 Août 1776, au Samedi 17 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 22 l. 10 s. ; 23 l. 5 s. à 24 l., *le septier ;* le nouveau, de 22, 23 à 23 l. 10 s. ; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 5 s. ; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21 l. 10 s., 22 à 23 l. 5 s. ; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 5 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 liv. ; *idem* à la Greve, de 20, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 21 Août 1776, de 66 à 67 l. ; *idem* nouveau, de 64 à 65 ; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l. ; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l. ; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54 ; *idem* nouveau, de 52 à 53 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35 ; *id.* nouvelle, de 32 à 33 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52 ; *id.* nouveau, de 50 à 51 ; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l. ; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l. ; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Août 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 & 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	10		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 21 Août 1776.*

Amsterdam	54 $\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{2}$
Londres	31 $\frac{1}{4}$
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Août*	$\frac{3}{8}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 6 Août 1776.

Messieurs

Vieillard.... pplles.	Y.	
Viageres ...	M.	
Tontine.....	N.	
Cauchy..... pplles.	M.	
Viageres....	M.	
Tontine.....	M.	
Marsollier ... vres.	M.	
Defays ..... pplles.	M.	
Viageres	M.	

Du Mercredi. 7.

Boutray..... pplles.	M.	
Viageres	N.	
Cochin..... pplles.	L.	

Du Jeudi 8.

Messieurs

De S. Janvier vres.	M.	
Tontine.....	M.	
Decourmont pplles.	M.	
Viageres....	M.	
Tontine.....	M.	
Delagarde... Viag.	P.	
Tontine	Z.	
Nau ..... pplles.	M.	
Viageres....	O.	
Tontine	P.	
Deschapelles. vres.	M.	
Perpétuelles.	M.	
Tontine	M.	
Lenoir..... pplles.	L.	
Viageres.....	M.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1920 12 $\frac{1}{2}$ 15 .	1917 10 . . .	1917 $\frac{1}{2}$ 20 .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1235	. . . . .	1235 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	422	. . . .
Rescriptions . .	9 9 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{1}{2}$ 9 . .
Bil. des Fermes.	1	1	1 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 23 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le 5 Janvier.*

LES Anglois qui, pendant ces deux dernieres années, ont pris ici & en Scanie de grosses provisions de grains, ne donnent actuellement aucune commission ; ce qui paroît d'autant plus étonnant qu'on suppose qu'ils doivent être dans le besoin & qu'on ne voit pas qu'ils aillent se pourvoir à Arcangel, à Riga, ou ailleurs.

On a écrit à Copenhague & on écrira sans doute à Altona que la Suede doit tirer de l'Etranger une certaine quantité de grains pour suppléer à celle que la distillation employera : d'où l'on conclud 1°. que la consommation des eaux-de-vie doit être très-considérable dans ce Royaume ; 2°. qu'il ne doit point avoir de superflu même pour cette consommation, & qu'*ainsi il seroit inutile que l'Etranger allât y chercher des ressources.* L'objet de la nouvelle est trop bien marqué dans cette derniere induction, pour qu'il ne fasse pas suspecter l'avis. Nous nous décréditerions nous mêmes si nous laissions ouvertement dégénérer une concurrence jalouse en une rivalité envieuse. L'émulation seule est bonne pour nous, car elle nous éleve au-dessus de nous mêmes pour nous élever au-dessus des autres, tandis que tout ce qui ne tend qu'à rabaisser un concurrent le laisse en effet tel qu'il est & nous laisse tels que nous sommes, & les Juges mettent bientôt chacun à sa place.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 6 Janvier.*

Le commerce des grains sera, selon toute apparence, bientôt concentré dans de gros magasins qui se forment en Croatie & qui vont se former dans les différentes Provinces de la domination Autrichienne. Si des enlevemens considérables & subits amenent des disettes & des chertés, il y aura un remede aux disettes dans les secours qui seront habilement versés par les Agens de l'Administration, il en coûtera peut-être même beaucoup au Fisc. Peut-être aussi que l'abondance qui est générale écartera ce malheur. On dit que de ces magasins il sera prêté des semences aux Cultivateurs qui n'en auront point. Avec de simples avances d'argent qu'on auroit faites sans frais, cet objet auroit été mieux rempli, si l'opération n'en avoit point eu d'autre.

DE MANHEIM, *le 7 Janvier.*

Autant que nous avons à nous louer de la récolte de l'année derniere, autant nos regrets sont excités par la dépopulation que les maladies ont causée. 1174 morts, 817 nouveaux-nés, 170 mariages. Parmi les morts, il y a eu 739 enfans : il semble que les subsistances soient arrivées trop tard pour les sauver.

D'HANOVRE, *le 7 Ianvier.*

M. Gatterer, de Gottingue, Auteur des *Elémens de la Diplomatique*, & l'Auteur du *Nouveau Traité de Diplomatique*, attribuent l'invention de la cire d'Espagne à un Marchand François nommé *Rousseau*, & en fixent l'époque à l'année 1640. M. Philippe Ernest Spiess, Conseiller de Régence à Plassenbourg, fait de nouvelles recherches sur le tems de cette invention, dans la vue de répandre un nouveau jour sur les archives, les titres, & différens papiers d'Etat ou de familles. M. Sheber, Conseiller de Régence & Archiviste d'Onolzbach, a poussé ses découvertes en cette matiere beaucoup plus haut que l'époque ci-dessus indiquée. Il a trouvé une lettre datée de l'année 1574, cachetée en cire rouge : on a reconnu des vestiges de cire noire dans l'année 1620. Ainsi Rousseau n'aura fait tout au plus que perfectionner cette invention beaucoup plus ancienne. Comme il importe pour les proptiétés & les droits des Particuliers que sa véritable époque soit connue, M. Spiess prie les personnes qui sont en état de l'aider dans son travail, de lui communiquer leurs lumieres : il en attend sur-tout des François qu'il invite à lui donner leurs avis par la voie de la *Gazette d'Agriculture & Commerce de Paris*. Les Allemands sont priés de tâcher de déterminer le vrai tems auquel la cire d'Espagne a commencé à être en usage en Allemagne.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le 9 Janvier.*

Les grains sont toujours au même prix, c'est-à dire de 11 liv. à 11 l. 15 s., notre septier. Ce prix, quoique modique, détermineroit beaucoup de Propriétaires à vendre ; mais le débit est borné à la consommation locale, ils n'y trouvent pas les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses extraordinaires que la mortalité des bœufs occasionne, & aux frais ordinaires de culture. On attend avec la derniere impatience que la mer ouverte à l'exploitation de nos grains rende aux Cultivateurs les moyens simples & naturels de supporter leurs revers.

On a commencé à saler des bœufs à Grenade. Cette opération est dirigée par M. Chaumont qui mérite la confiance du Gouvernement par l'attention, la vigilance, & les soins avec lesquels il remplit sa commission.

Il paroît un Mémoire imprimé touchant la réformation du Corps Municipal. Il est tout simple qu'il excite des cris, car il attaque des abus & renferme des vues saines d'ordre & d'économie politique. Il paroît que le Ministere ne l'a pas jugé indigne de son attention. Les ordres donnés de surseoir à la présentation des Aspirans au Capitoulat, indiquent qu'au milieu des vœux généraux de la Nation, la bienfaisance écoute encore les nôtres & s'en occupe.

Le Mémoire a pour épigraphe cette exclamation de Tacite sur le regne de Trajan : *O tems heureux où l'on n'obéit qu'aux loix, où l'on peut penser librement & dire librement ce qu'on pense, où l'on voit tous les cœurs voler au-devant du Prince, où sa vue seule est un bienfait !* Le Public a trouvé l'application juste.

L'utilité des vues de l'Auteur n'est point circonscrite dans notre enceinte. Ce monde-ci n'est que ressemblance ; & il n'y a guere d'avis qui ne pût être à bon droit intitulé avis au Public. La notice suivante pourra servir à plus d'une Administration.

1°. L'Auteur estime que le Corps Municipal doit être composé de Députés & de Représentans de tous les ordres de la Ville, attendu que chaque ordre paroît avoir naturellement le droit d'exposer, débattre, soutenir ses intérêts. La constitution actuelle a cet inconvénient que les Assemblées de Ville étant principalement formées de Capitouls tant en place qu'anciens, il est à craindre que l'intérêt particulier ne prévaille sur celui de la Ville dont la police & les revenus sont confiés au Conseil Municipal. L'Auteur remarque que le feu Roi, ayant mis une taxe sur les Ennoblis depuis 1715, le Capitoulat fit retomber cette contribution qui lui étoit propre, sur tous les ordres. Une Assemblée à laquelle auroient été admis des Députés d'une noblesse plus ancienne & des ordres qui n'ont pas ce titre, n'auroit vraisemblablement pas adopté & fait adopter un pareil arrangement.

2°. Il y a des abus funestes dans l'exercice de la Jurisdiction criminelle que les Capitouls ont concurremment avec le Sénéchal. Pour des fautes ou des délits très-légers, il y a de doubles procédures qui donnent lieu à des appels & à une complication de chicanes qui absorbent la fortune des Citoyens les plus aisés. D'ailleurs cette partie de la Justice se trouve distribuée par des personnes à qui l'Ordonnance de 1670 est absolument étrangere ; & il faut qu'elles s'en rapportent à des Suppôts dans lesquels on craint de ne pas trouver toutes les lumieres & les sentimens qu'ont les Officiers du Sénéchal.

3°. La nomination annuelle de sept Capitouls rend le nombre des Ennoblis trop considérable. L'Auteur cite des gens qui, après avoir payé pendant cinq ans une capitation à Toulouse, se sont affranchis par le chaperon de la taille personnelle qu'ils devoient dans leur vrai domicile.

4°. Les Pourvus du Capitoulat sont assez payés des soins de la Police par l'acquisition de la noblesse, pour qu'ils n'exigent plus rien de la Ville sous quelque dénomination que ce soit.

5°. En conséquence, les droits qu'ils sont dans l'usage de percevoir sur le poisson tant d'eau douce que de mer, devroient être abolis ; il deviendroit moins cher & plus abondant.

6°. L'Auteur propose d'exclure du Capitoulat les Procureurs, soit parce qu'ils ne sont pas assez riches, soit parce qu'ils apportent dans le Conseil un esprit d'escrime, soit parce qu'ils ne jouissent pas de la considération propre à leur concilier le respect du Peuple, soit parce qu'exclus de l'Assemblée des Etats de la Province, ils ne doivent point être aggrégés à la classe de ceux qui ont toutes les qualités requises pour être députés aux Etats.

7°. Le Capitoulat est, à ses yeux, un des plus grands obstacles à l'accroissement du commerce. Dès qu'un Marchand a porté sa fortune à cent mille livres, il aspire au chaperon & ne commerce plus qu'en commendite ; ses enfans regardent le négoce d'un œil dédaigneux. Ainsi ces petits Ambitieux quittent leur profession dans le tems où ils l'exerçoient plus utilement pour l'Etat comme pour leur famille. Mais comme le commerce mérite des encouragemens & des égards, l'Auteur souhaiteroit que le Roi assurât l'ennoblissement à ceux qui se rendroient vraiment recommandables dans cette profession. Il voudroit que la Communauté des Marchands eût quatre Députés nommés pour assister aux Conseils de Ville & y opiner, soit dans les affaires d'administration, soit pour le choix des Sujets à présenter au Roi pour le Capitoulat. Ces Députés seroient choisis tous les ans par les Officiers de la Bourse parmi ceux des Négocians qui n'auroient pas été Capitouls.

8°. On montre que la sollicitude des Capitouls seroit infiniment plus douce, plus équitable, plus salutaire, s'ils se bornoient aux vraies & uniques fonctions de la Police, à sçavoir les soins d'entretenir la propreté des rues & tout ce qui peut contribuer à la salubrité de l'air, de conserver la facilité & la liberté des voies & communications intérieures, de maintenir l'ordre par une vigilance constante, en un mot, de pourvoir à la sûreté & à la tranquillité des Citoyens. Mais tant qu'ils pourront & voudront intervenir dans les fournitures, les ventes, les conventions, les marchés qui doivent être traités de gré à gré, & prohiber, enjoindre, taxer, forcer, saisir &c., ils compliqueront leur administration à l'excès, ils ne feront que le mal même en voulant faire le bien, ils violeront les droits dont ils doivent assurer l'exercice, & la Police uniquement occupée à maintenir l'ordre, mettra despotiquement le désordre partout.

9°. L'Auteur juge convenable d'assujettir ces Officiers à tenir un registre exact des amendes qu'ils décerneront, & d'en spécifier les motifs, ainsi que de justifier de l'emploi de ces deniers, emploi qui doit être pour l'utilité commune ; car il est juste, dit-il, que les peines prononcées contre les Transgresseurs des loix utiles à la société, tournent à sa décharge. Le Mandataire est comptable ; & tous les deniers qu'un Mandataire public a reçus, comme tels, sont des deniers publics essentiellement affectés à des dépenses publiques ou à l'adoucissement des charges publiques. La probité délicate ne se refusera jamais, demandera toujours à justifier authentiquement de sa manutention : est-ce qu'elle souffriroit que le mystere la confondît avec la cupidité prévaricatrice ?

10°. L'Auteur pense avec M. le P. Henault que la noblesse des Capitouls prend son origine dans les Lettres-Patentes par lesquelles Charles VI leur conféra, en 1420, le droit de posséder des Fiefs. Dans ce tems-là, les Fiefs ne pouvoient être tenus que par des Nobles : si les Capitouls l'eussent été, auroit-on imaginé de récompenser la fidélité de la Ville en leur donnant un droit qu'ils auroient eu déjà. La fable du Capitoulat pousse ses priviléges au moins jusqu'aux premiers tems de l'Empire Romain.

11°. L'Auteur propose un nouveau plan pour la formation du Corps Municipal, la tenue des Assemblées de Ville, la fixation de la quotité des impositions, le renouvellement des Officiers Municipaux.

Les Citoyens sages le blâment, avec raison, d'avoir mêlé avec ces vues saines certains faits offensans qui manquent de certitude.

Du Périgord, *le* 10 *Janvier.*

Nos grains sont à bas prix, & ils n'ont point de débouchés. Nos vins sont à bas prix, & ils n'ont point de débouchés, quoique bons. C'est un sort commun aux Provinces limitrophes.

De Dieppe, *le* 12 *Janvier.*

Depuis le 18 Décembre dernier, il n'est arrivé qu'un navire de Terre Neuve ; c'étoit son second voyage, & il n'avoit que trois mille de morues, c'est-à-dire 4080... Le cent de 68 poignées a été vendu 200 l., c'est un bon prix : le prix moyen de cette année a été de 150 l. L'Armateur peut encore se tirer d'affaire à 140 l. ; mais il faut pour cela que dans le nombre des morues il ne s'en trouve pas, comme à cette pêche beaucoup de petites, attendu que deux petites morues se donnent pour une grosse, ce qui diminue considérablement le produit, quand il s'en trouve beaucoup de cette espece dans une cargaison.

L'engagement des Matelots pour Terre-Neuve, lequel a été, l'année derniere, de 50 à 70 l., est pour l'année courante de 90 à 130 ; encore sont-ils très rares. Nous avouerons que cette rareté provient en partie de la perte de 400 Matelots que nous avons faite à l'Isle de Miquelon, au mois d'Octobre dernier. Mais qu'on juge de la part que doit avoir à cette progression la quantité d'armemens déterminés pour cette année. Combien il sera nécessaire d'étendre le régime salutaire dont les commencemens ont eu de si bons effets ! Quoique la consommation ait été grande à Paris, la morue ne s'est pas tout-à-fait bien tirée à Dieppe : que seroit-ce cette année où de plus nouveaux armemens promettent des fruits encore plus abondans, s'il ne s'offroit de nombreux débouchés ? La morue tomberoit à vil prix, l'Armateur avec une plus forte dépense auroit un plus foible produit : dès-lors moins d'armemens, & la mine de subsistances se fermeroit pour nous : quel seroit l'espoir de la nombreuse population de Matelots & de mains qu'elle employe ! Combien de familles ressuscitées en quelque sorte par les premiers encouragemens redescendroient dans leurs tombeaux ! Suppression de droits, salut & prospérité.

On ne nous demandera pas, qu'est-ce que l'Etat retirera donc de la pêche ? 1°. Elle nourrira des hommes. 2°. Elle procurera plus de valeur aux productions des campagnes, & cet accroissement sera au profit de la culture, du revenu & de l'impôt. 3°. Elle fournira de nouvelles avances à ces Matelots, pour la plûpart Cultivateurs. 4°. Elle élevera des hommes de mer courageux & robustes qui ne se forment pas aussi aisément que les Soldats de terre ; elle commence à leur enfance à les former. Que l'on compare ces pêches aux voyages de long cours, & qu'on juge.

La vérité nous est trop chere, & elle est trop précieuse pour que nous dissimulions que la pêche que nous avons déjà comparée à la moisson quant aux avances & aux produits, doit aussi lui être comparée quant à la distribution des produits & par conséquent à l'impôt. Dès qu'elle a un *produit net*, elle est imposable. Ses avances doivent être autant respectées que celles des récoltes, mais elle doit également une part de son *produit net*. Ce n'est point par des droits à l'entrée & à la circulation de la morue qu'il faut faire acquitter cette dette, comme ce n'est point sur les mouvemens & les ventes des grains qu'un champ acquitte la sienne. Le bateau est le champ qu'il faut imposer à proportion de son *produit net*. Mais aujourd'hui qu'il s'agit de créer en quelque sorte

ce genre d'exploitation & de richesse & ses avances, l'exemption, l'immunité actuelle lui est aussi nécessaire qu'elle a paru l'être aux desséchemens & aux défrichemens.

A ce mot de *produit net*, combien vous voyez de *Politiqueurs* hausser les épaules, baisser la tête, ricaner & pirouetter! Cependant comme il ne faut qu'avoir l'intelligence la plus commune de la Langue Françoise pour comprendre la valeur de cette expression si claire, il suffit de posséder les premiers élémens de la raison pour sçavoir qu'il faudroit être fou, absolument fou pour ne pas calculer dans toute entreprise ce qu'on doit recueillir au-delà des dépenses ou avances, en culture le *produit net*, en négoce le *bénéfice net*, en tout genre *la rentrée*, *le gain*, *le profit*, *pur*, *clair*, *net*. Il ne faut pas plus de sagacité pour concevoir que pour renouveller l'entreprise, il est indispensable de conserver ses avances intactes & entieres, & qu'il ne peut rien être distrait de ses fruits pour d'autres usages sans l'affoiblir, que sur la *portion quitte & nette*. Ce n'est pas là une énigme à deviner même pour des enfans. Qu'il est donc misérable, pitoyable, honteux de jouer une pantomime devant une vérité si simple & en même tems si importante.

De Poitiers, *le* 13 *Janvier*.

M. l'Intendant a chargé tous ses Subdélégués de prévenir les Villes, Communautés & Hôpitaux de leurs Départemens respectifs, que M. le Contrôleur Général avoit jugé convenable de modérer le droit de marc d'or que la plûpart de ces Villes, Communautés & Hôpitaux sont dans le cas de payer pour concessions & prérogations d'octrois; en conséquence la fixation qui étoit à raison du *quarantieme* du produit des années de la perception, ne sera plus à l'avenir qu'au *centieme*.

La Maîtrise Particuliere des Eaux & Forêts a défendu par une Ordonnance du 6 Décembre à tous Marchands & Adjudicataires de bois, de vendre & livrer des bois de chauffage à autre mesure qu'à la *corde* de telles dimensions, & de vendre la corde à *la taxe de dix-huit livres*, sous peine de confiscation, de fortes amendes &c. On dit que plusieurs Particuliers se plaignoient que la méthode suivie par presque tous les Marchands de vendre les buches au cent étoit sujette à des infidélités; & que la nouvelle Ordonnance est conforme aux dispositions de l'Ordonnance générale des Eaux & Forêts de 1669, aux Arrêts, Réglemens &c. rendus en conséquence.

Nous remontrerons humblement au Public & aux Réglemens, 1°. que si sur quelques plaintes d'infidélité il falloit prohiber une maniere de vendre, il faudroit tôt ou tard les prohiber toutes & en tout genre de commerce; tout est susceptible d'infidélité, jusqu'à l'aunage d'un morceau de toile & à la vente d'une livre de pain.

2°. Que la vente du bois *à la corde* comporte beaucoup plus d'abus que la vente *au compte*; car il ne faut qu'une buche tortue ou placée de travers pour former un grand vuide, au lieu qu'il n'est pas difficile de compter jusqu'à cent. Quant à la qualité du bois, l'Acheteur peut également dans l'un & l'autre cas défendre ses intérêts.

3°. Que le tort réel ou prétendu souffert par quelques Particuliiers n'est nullement une raison pour empêcher ceux qui n'en ont point souffert d'acheter comme ils l'entendront & de gré à gré avec les Marchands, & d'interdire par cette prohibition jointe à la taxe la faculté d'acheter du bois d'élite à ceux à qui il conviendra mieux & suivant la maniere la plus commode adoptée en mille endroits.

4°. Qu'il est difficile de concevoir que les différentes sortes de bois puissent être estimées & fixées à un prix uniforme, sans crainte & danger imminent d'injustice envers les Vendeurs ou les Acheteurs; mais qu'il est très-naturel d'imaginer que ceux qui font de grosses provisions auront le meilleur & le plus beau bois au même prix que ceux qui ne sont pas en état d'acheter beaucoup à la fois, payeront le rebut &c. &c.

C'est toujours le résultat de tous les Réglemens; gêner & affoiblir le commerce, attenter à la liberté la plus légitime sous les plus frivoles prétextes, nuire aux intérêts des Marchands & des Consommateurs, disposer à l'aveugle les contrats & les marchés de Citoyens hors de tutele, encourir le malheur d'une injustice inévitable & d'une restitution indispensable, sacrifier ou volontairement ou involontairement le droit des uns à l'avantage des autres; nous le répé-

tons, *c'est toujours-là le résultat de tous les Réglemens.*

DE PARIS, *le 20 Janvier.*

Les Commerçans en toiles étrangeres, établis en France, ont présenté au Conseil une Requête dans laquelle ils se plaignent que *les saisies, les confiscations, les procédures, les amendes*, enfin *les vexations les plus opiniâtres* de la part des Préposés de la Ferme générale, sous prétexte de faux plombs, *détruisent leur commerce, les dépouillent de leur fortune, attaquent même leur honneur.* Ils exposent la cause du mal, & ils en sollicitent le remede. Cette Requête se trouve à la suite d'un *Mémoire pour le sieur François Margueritte, Négociant à Versailles, contre Laurent David, Adjudicataire général des Fermes-Unies de France.* L'affaire du sieur Margueritte offre des particularités curieuses.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre sur le commerce des eaux de-vie de la Rochelle. A Amiens, ce 13 Janvier.

Mr, nous voyons, suivant l'article de la Rochelle du 16 Décembre 1775, rapporté dans votre Gazette du Commerce le 30 du même mois, que les Négocians de la Rochelle se plaignent du peu de consommation de leurs eaux de-vie, & paroissent s'appercevoir que la Picardie qui jadis s'approvisionnoit chez eux de cette liqueur, se tourne maintenant du côté de Barcelonne : ils ajoutent que les gros droits auxquels sont assujetties leurs eaux-de-vie, les mettent hors de concurrence, & que la fiscalité leur interdit le débit & ruine ce commerce; sans en profiter, puisqu'elle empêche la vente.

Nous répondons à cela d'abord que cette liqueur a essuyé l'augmentation que les autres denrées ont éprouvée, & qu'elle a cela de commun avec elles, puisque dupuis 30 à 40 ans, le prix en est doublé.

Barcellonne n'est pas le seul endroit où s'approvisionne la Picardie : le Négociant faisant ce commerce sçait donner la préférence à celui qui lui offre à meilleur compte; il s'adresse tantôt à Toulon, tantôt à Cette, tantôt à Marseille, à Bordeaux, à Montpellier & autres Villes, toutes Villes du Royaume où cette liqueur est souvent à meilleur marché; & quoiqu'elles soient réputées étrangeres & par conséquent sujettes à engendrer un droit de traite considérable, cela n'empêche pas qu'elles n'approvisionnent souvent nos Provinces du Nord, & que d'elles toutes il ne parte chaque année des chargemens entiers d'eau-de-vie pour toutes les côtes de la Manche. Barcelonne, à la vérité, partage avec elles ce commerce quand son prix n'excéde pas celui des autres.

De quoi se plaignent donc les Négocians de la Rochelle? Le droit de traite mis à l'arrivée sur les eaux-de-vie de Cette, Toulon &c. ne semble être imposé que pour les favoriser, & réellement il les favorise exclusivement à tous autres, puisque les eaux-de-vie même des Isles d'Oleron & de Ré, voisines de leur Ville, n'ont pas le même avantage, sont réputées, ainsi que toutes les autres, étrangeres & sont assujetties au droit de traite, tout considérable qu'il est, puisqu'il peut être évalué à 8 l. 3 s. 4 den. par muid, & aux 8 s. pour livre de ce droit, ce qui peut monter à 11 l. 8 s. 8 den.

La Rochelle a donc pour elle ce privilége; de plus elle a la bonne qualité & la délicatesse de son eau-de-vie qu'aucun pays ne peut lui disputer, & par-dessus tout cela, sa proximité par rapport à la Picardie. Aussi c'est à ces avantages qu'elle doit, malgré ses plaintes, les changemens fréquens qu'on y voit encore; car il est notoire qu'en Octobre dernier, il ne restoit plus d'eaux de-vie vieilles dans l'Aunis & la Saintonge. Malgré cette heureuse position, il faut avouer que c'est toujours avec regret que les Négocians de Picardie s'adressent aux Rochellois pour leur approvisionnement.

Il est d'une vérité reconnue par le Gouvernement que le Cultivateur doit être encouragée par la vente lucrative des denrées qu'il cultive. Mais malheureusement ce commerce est entre les mains des Courtiers & des Spéculateurs de la Rochelle; ce sont eux qui mettent le taux à la denrée; ce sont de riches Capitalistes qui privent le Cultivateur de sa récompense. Ces gens là profitent, comme dans bien d'autres Manufactu-

res, de la néceſſité où ſe trouve le Cultivateur de venir apporter, chaque jour, ſa denrée au Marché.

L'indigence de ces derniers augmente en proportion de l'aiſance des premiers. Auſſi les moyens qu'ils propoſent les regardent ſeuls & peuvent être comparés à un privilége excluſif que demanderoit un Chef de Manufacture.

La véritable raiſon qui empêche les Négocians de la Picardie de s'adreſſer à la Rochelle, malgré tous les avantages qu'elle lui préſente, c'eſt que ſans compter le déſagrément qu'il y a à s'adreſſer à des Marchands qui ſe donnent le titre de Commiſſionnaires, tandis que partout on a ſon poids, ſon aunage, ſa meſure, à la Rochelle on ne peut pas même l'eſpérer : la mauvaiſe forme des fûts de ce pays fera toujours obſtacle à ſon commerce ; il ſemble qu'on s'y étudie à frauder l'Acheteur, & le tort irréparable qu'on lui fait eſt d'autant plus onéreux que la Picardie ſujette à tous les droits d'Aides, voit tous les Négocians ou Conſommateurs forcés à payer un droit immenſe pour une liqueur qu'ils n'ont pas. Ajoutez à cela une ſeconde raiſon qui eſt la ſuite de la premiere, c'eſt que la liqueur mal logée eſt en péril, & que les grands coulages que les Acheteurs ont ſi ſouvent éprouvés achevent de les déterminer à ſe pourvoir ailleurs.

Il y a lieu de s'étonner que le Citoyen qui veut le bien de la Province, en faiſant part au Public des raiſons qu'il croit faites pour l'opérer, n'ait point remarqué les véritables cauſes de la décadence du commerce de ſon pays ; & ces cauſes ſont d'autant plus frappantes que la Chambre du Commerce de la Rochelle s'eſt déjà occupée des moyens de remédier au vice du tonnellage qui lui a paru, ainſi qu'à nous, être un des forts motifs de l'éloignement des Acheteurs &c.

Signé, D'ARGENT, D'AIRE l'aîné, Négocians à Amiens.

II.

Education des Beſtiaux.

Le nommé David Colon, du village de Couturelle, Paroiſſe de Saint Martin d'Entre-Aigues près Chef-Boutonne, avoit une belle jument ſur laquelle il fondoit de grandes eſpérances. Elle étoit pleine, & il en attendoit un poulain qui répondroit à la taille de la mere. Elle mit bas, & en effet donna une très-belle mule, mais malheureuſement elle mourut peu d'heures après. Le Payſan ne ſçavoit comment faire pour conſerver ſa mule. La néceſſité le rendit induſtrieux. Il imagina de lui faire prendre le lait d'une vache dont il venoit de vendre le veau. Son eſſai a parfaitement réuſſi. La jeune mule s'eſt très bien accommodée de ce genre de nourriture ; elle a grandi à vue d'œil ; elle eſt beaucoup plus haute que ſon eſpece ne l'eſt à cet âge. Ce ſuccès offre une reſſource dans des cas ſemblables.

III.

Avis divers.

1. Dans quelques Feuilles de cette année, il s'eſt gliſſé, à l'article des prix de la paille à Paris une erreur très-conſidérable. Le cent y eſt preſque toujours marqué à *vingt* & tant de livres, & il eſt à *trente* & tant de livres, comme on le voit dans la Gazette du 16. Nous recommandons la plus grande attention ſur cet article aux perſonnes qui en ſont chargées. Une telle inexactitude peut inſpirer aux Particuliers une juſte défiance contre leurs Fourniſſeurs & produire d'autres effets très-fâcheux.

2. Le ſieur Andrieux, Marchand Grainetier du Roi, Quai de la Mégiſſerie, à côté de l'Arche-Marion, a reçu ſon premier envoi d'oignons de tubereuſes.

IV.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 13 Janvier 1776, au Mercredi 17 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 24, 25 à 26 liv. ; le nouveau, de 23, 24 à 25 l. *le ſeptier* ; le ſeigle, de 14 l. 10 ſ., 14 l. 15 ſ. à 15 liv. ; l'orge, de 12 liv. 5 ſ., 12 l. 15 ſ. à 13 l. Le froment à la Grêve, de 25 à 26 l. ; le ſeigle, de 13 l. 15 ſ. à 14 l. 10 ſ. ; l'orge, de 12, 13 à 13 l. 15 ſ.

V.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 13 Janvier 1776, au Mercredi 17 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 21 à 23 l. 10 s.; *id.* à la Greve, de 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 20 Janvier 1776, de 69 à 70 l.; *id.* nouveau de 67 à 68; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 63 à 64; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin à la Grève, de 47 à 48 l.

VI.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Janvier 1776.

	#	ß	
Or de Portug. à . . .	723		marc.
Du Mexique à . . .	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	722		
Ducats à	97	11	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	16	
Or à 20 karats à . .	84	1	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	4	
Piastres à	49	16	

VII.

CHANGES DE PARIS, *du 20 Janvier 1776.*

Amsterdam	54	
Londres	30 $\frac{5}{8}$	à 11 16e
Hambourg	185 $\frac{1}{4}$	
Madrid	15 4	6 à 4
Cadix	15 1	
Livourne	96 $\frac{1}{4}$	
Gênes	94 $\frac{1}{4}$	
Lyon *Rois.*	$\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Jeudi 4 Janv. 1776.

Messieurs

De S. Janvier. vres.	A.	
Tontine	A.	
Lenoir . . . . . pplles.	L.	
Viageres. . . .	M.	
Nau. . . . . pplles.	L.	
Viageres	M.	
Tontine	Z.	
Delagarde... Viag.	M.	
Tontine	M.	
Boutray . . . . pplles.	L.	
Viageres	L.	
Tontine	L.	
Clouet. . . . . pplles.	L.	
Viageres	F.	
Tontine.	Z.	

Suite du Jeudi 4

Messieurs

Deschapelles. vres.	L.	
Perpétuelles..	L.	
Tontine	L.	

Du Vendredi 5.

Rouillard... pplles.	L.	
Viageres.	L.	
Tontine	L.	
Patu. . . . Viageres.	L.	
Peinchein. . . . vres.	L.	
Delarue . . . . pplles.	M.	
Viageres	M.	
Tontine	M.	
. . . . .		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2010 7 $\frac{1}{2}$. . .	2007 10 . . .	2000 5 2 $\frac{1}{2}$. .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1292 $\frac{1}{2}$ . . .	1292 $\frac{1}{2}$. . . .	1292 $\frac{1}{2}$ . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	82.	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	437	437	437 . . . .
Rescriptions . .	5 $\frac{3}{4}$ 5 $\frac{1}{2}$. . .	5 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ . . .	6 5 $\frac{3}{4}$. . .
Bil. des Fermes.	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$ . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 # pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1771.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 2 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 7 Octobre.*

IL vient d'être réglé par un Rescrit royal que les Douanes & autres droits établis en Norvege seront payés immédiatement à Sa Majesté. Cette Ordonnance doit être exécutée le premier Janvier de l'année prochaine. Il en sera de même de toutes les impositions mises sur les denrées & marchandises qui entrent dans ce Royaume ou en sortent. Pour simplifier les opérations, le Gouvernement établira un Bureau d'Accises près de Pinneberg sur les frontieres de nos Etats. Les Directeurs & autres Officiers de ce Bureau sont déjà nommés; ils pourront exercer leurs fonctions dès le commencement de l'année où nous allons entrer. Par ce changement fort simple, le commerce en ira mieux & avec plus de rapidité; les Marchands applaudissent beaucoup à une opération qui leur épargnera des visites multipliées; ils payeront tous les droits à la fois, ce qui est beaucoup plus de leur intérêt & de leur goût que de les payer en détail; ils seront moins inquiétés & perdront beaucoup moins de tems. Il résultera encore delà qu'on pourra vendre les denrées & les marchandises à meilleur marché.

Deux bâtimens que nous avions envoyés à la pêche d'Islande sont entrés ces jours derniers dans notre Port avec une cargaison assez considérable de poissons plats. Il nous est aussi arrivé un vaisseau qui venoit d'Egedismind, chef-lieu d'une Colonie que nous avons établie dans le Groenland. Les Colons paroissent assez contens d'avoir fixé leur séjour dans ce pays quoique très-froid.

Il a passé par le détroit du Sund un vaisseau de Konisberg chargé de marchandises pour Amsterdam. Nous avons appris du Capitaine que les Hollandois payent à présent 17 ou 18 florins de Hollande pour le fret de Konisberg à Amsterdam & aux autres Villes qui en sont peu éloignées.

DE SCLESWIG, *le 6 Octobre.*

La joie la plus vive & la plus pure pour les cœurs sensibles est celle qui éclate par des bienfaits. Le jour qu'on a baptisé le Fils dernier-né du Prince de Hesse, Gouverneur de ce Duché, une Association de cette Ville donna un festin à cinquante pauvres. Elle ne s'en tint pas à ce seul acte de charité qui paroitroit peut-être tenir de l'ostentation, du moins par le motif; après s'être procuré une liste des pauvres de tous les quartiers de la Ville, elle s'est chargée de nourrir de semaine en semaine 30 de ces infortunés; pour ne pas entrer dans des détails minucieux, elle leur donne une somme d'argent qui les met en état de fournir à leurs besoins. Elle n'a pas oublié les malades indigens & leur fournit *gratis* tous les remedes qui leur sont nécessaires; elle

s'eſt également empreſſée de découvrir & de ſoulager la miſere qui ne peut ſoutenir les regards d'autrui & s'y dérobe, qui refuſant d'avoir des témoins de ſa douleur la dévore en ſecret; qui enfin, pour achever de peindre ſon malheureux ſort, preſque toujours noyée dans ſes larmes, en ſentiroit plus vivement l'amertume, ſi elle appercevoit même la main charitable & bienfaiſante qui s'approcheroit pour les eſſuyer. Qu'il eſt doux d'être riche quand on ſçait faire un pareil uſage de ſes richeſſes!

Nous n'avons peut-être jamais recueilli de ſi prodigieuſes quantités de grains. Les granges n'ont pas ſuffi pour contenir toutes nos richeſſes; nous avons été obligés d'en mettre une bonne partie dans nos maiſons. Seigle, avoine, orge, froment, tout abonde; il ne nous reſte plus qu'à bien vendre.

PRUSSE.

De Berlin, *le* 10 *Octobre.*

Par une Ordonnance en date du 5 Septembre dernier, diviſée en 11 ſections & ſuivie d'un ſupplément en forme d'explication ou de commentaire, le Gouvernement ordonne la forme & la maniere dont on pourſuivra les perſonnes qui auront fraudé les Gabelles ou privé le Fiſc d'une partie des impôts, & régle dans le plus grand détail les peines qui ſeront infligées aux Contrevenans. Quoique ces diſpoſitions regardent en général tous les Sujets, ils intéreſſent particuliérement les Marchands, les Braſſeurs, les Diſtillateurs, les Payſans, les Propriétaires des terres, toutes les perſonnes en un mot qui vendent leurs propres denrées ou qui font le commerce. Tout Marchand, convaincu d'avoir fait entrer clandeſtinement dans le Royaume des marchandiſes ſujettes à des droits, payera une amende huit fois plus conſidérable que le montant de ces droits, & de plus les marchandiſes en queſtion ſeront confiſquées. Les perſonnes qui ne pourront pas compter la ſomme exigée par la loi, ſubiront des punitions corporelles. Quant à l'introduction furtive des marchandiſes prohibées, elle eſt encore plus ſévérement défendue & par conſéquent beaucoup plus rigoureuſement punie. Un Particulier qui, pour ſon uſage ſeulement, aura fait entrer du tabac & autre marchandiſe ou denrée de contrebande, outre qu'il ſera ſujet à la confiſcation, payera une amende plus ou moins forte, ſelon qu'il ſera plus ou moins riche. La ſomme à payer ne doit pas être au-deſſous du triple ni au deſſus du quintuple de la valeur de la marchandiſe confiſquée. Si le Délinquant ne fournit pas des preuves ſuffiſantes que la marchandiſe étoit uniquement pour lui, ou ſi l'on prouve qu'il la deſtinoit à être vendue, la valeur de celle-ci décidera de l'amende; dans le cas où l'une ſeroit eſtimée vingt florins, l'autre ſera de cent rixdales, & ainſi à proportion. Le Payſan, Charretier, ou tout autre Voiturier qui ne fera pas fidélement aux divers Bureaux des Acciſes ou des Douanes une déclaration des grains qu'il tranſporte, ſubira une triple peine de ſon omiſſion ou de ſa fraude; il ſera non-ſeulement condamné à la confiſcation des grains non-déclarés & à une amende de 50 rixdales, mais encore à payer huit fois la valeur des grains dont il aura célé la quantité. Les Braſſeurs, Diſtillateurs de grains & autres perſonnes d'une ſemblable profeſſion ſeront encore plus ſévérement traités, mais toujours à proportion de la griéveté du délit. On trouve dans cette Ordonnance quelque reſtriction ou adouciſſement en faveur de ceux qui ſeront trouvés en faute pour la premiere fois, mais en cas de récidive, on n'aura plus vis-à-vis d'eux aucun ménagement; la faute, comme plus grieve, ſera punie avec plus de rigueur.

La terre nous a prodigué, cette année, ſes plus riches productions. Nous avons en abondance toutes ſortes de denrées; elles ſont à très-bon marché; les grains ſur-tout ſe vendent à des prix beaucoup au-deſſous des prix communs des années précédentes. Les Etats voiſins n'ont pas été moins heureux que nous; le Peuple trouve par-tout de quoi vivre ſans beaucoup de peine; les Propriétaires ſont peut-être les ſeuls qui paroiſſent un peu à plaindre; ils trouvent difficilement à vendre & ils ont beſoin d'argent pour ſubſiſter & pour cultiver.

SILÉSIE.

De Breslau, *le* 11 *Octobre.*

Le Gouvernement a fait afficher un placard pour donner avis qu'en conſéquence du

Traité de commerce conclu l'année derniere avec la République de Pologne, il s'eſt formé en Siléſie une Compagnie pour acheter les grains que les Polonois ſont obligés de venir vendre dans certains Marchés de cette Province, & pour tranſporter enſuite ces grains par mer dans les Etats étrangers. Les actions de cette Compagnie ne ſont pas encore toutes remplies ; les perſonnes qui voudront en prendre, doivent s'adreſſer à M. de Hoym, Intendant de la Province, qui les inſtruira des privileges accordés à la Société & leur procurera toutes les facilités néceſſaires pour s'intéreſſer à la nouvelle entrepriſe.

Voici le réſultat des obſervations météorologiques faites en Siléſie & dans la Haute-Saxe durant le mois dernier. Quoique le vent d'oueſt ait dominé, la ſaiſon n'a pas laiſſé d'être conſtamment belle dans les environs de Breſlau. La moitié de Septembre il a fait chaud, & le froid s'eſt fait ſentir pendant la plus grande partie de l'autre moitié. Il eſt tombé peu de pluie relativement à la grande quantité que nous en avons ordinairement dans cette ſaiſon. Cependant ce mois a été un des plus humides de l'année. Le tems a favoriſé les travaux de la campagne ; l'Oder a éprouvé de grandes variations ; il a hauſſé & baiſſé prodigieuſement ; il eſt actuellement fort bas & l'on craint, avec raiſon, que la navigation ne ſoit bientôt arrêtée.

Dans la Haute-Saxe, le tems a été pour l'ordinaire ſec, doux, calme & preſque toujours agréable. Les vents dominans ont été ceux d'eſt & d'oueſt ; ils ſe ſont partagé la ſaiſon. Des regains fort hauts & épais ont réparé, en bonne partie, la mauvaiſe récolte de fourrages qu'on a eue dans bien des endroits. Quoique les épizooties n'aient pas pénétré dans ces contrées, cependant il eſt mort plus de bétail qu'il n'en meurt ordinairement dans cette ſaiſon. Des fievres qui regnoient avec aſſez de fureur, durant les mois précédens, ſe ſont rallenties en Septembre. Les abeilles ont peu donné de miel, parce que la nourriture leur a manqué aux premiers froids : ceux-ci ont été précoces. Le gibier a été abondant & gras ; on n'eſt pas accoutumé d'en tant voir dans cette ſaiſon & de le manger à ſi bas prix &c.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le* 10 *Octobre.*

Le Roi de Danemarck a, par une Ordonnance, publiée le 5 du mois dernier, changé quelques diſpoſitions de l'Edit de 1773 au ſujet du commerce de la Capitale avec les Iſles de Sainte-Croix & de Saint-Thomas. Le Roi, en même tems qu'il reſtreint certains privileges, donne plus d'étendue à d'autres & en prolonge le terme. Ces variations nuiſent pourtant beaucoup aux opérations du commerce.

On mande auſſi de Copenhague que les deux bâtimens Hollandois, commandés par les ſieurs Boll, & le navire Anglo-Américain, commandé par le ſieur Kidder, que le Capitaine Pihl avoit ſaiſis dans les mers du Groenland & qu'on accuſoit d'avoir fait le commerce avec les naturels du pays, viennent d'être relâchés par ordre de la Cour, à condition qu'ils payeront tous les frais & de la ſaiſie & des procédures.

D'Inspruck, *le* 10 *Octobre.*

Un ouragan accompagné de grands coups de tonnerre & d'une horrible pluie nous a fait tant de ravages, à la fin de Septembre, que nous ne ſçavons pas encore tout ce que nous avons perdu. L'Inn & la Sille s'enflerent ſi fort & ſi ſubitement que nos campagnes furent ſubmergées & que nous craignimes pour une grande partie des maiſons de la Ville. Des milliers de cordes de bois qui étoient ſur l'Inn furent emportés par l'impétuoſité des flots : la Sille, devenue un torrent furieux, entraîna les ponts dans ſon cours & nous ôta dans un moment toute communication. Pluſieurs habitations, ſur-tout dans la campagne, ſe ſont écroulées ; il a péri beaucoup de bétail ; nous avons perdu de grandes quantités de grains, de fourrages &c. Les Payſans ſur-tout ne ſont pas encore revenus de la déſolation où ce déſaſtre les a plongés.

ITALIE.

De Livourne, *le* 11 *Octobre.*

La Ruſſie ne ſçauroit avoir des vues plus étendues pour ſon commerce ; peu contente

de le faire avec avantage sur les Mers du Nord, elle l'a solidement établi sur la Mer Noire & sur celle d'Azoff; elle travaille à le rendre florissant sur la Méditerranée, & l'on prétend qu'elle veut courir les risques de le pousser jusqu'en Amérique. S. M. I. a envoyé dans notre Ville un Commissaire Général de la navigation Russe, c'est M. le Comte Démétrius Mocenigo qui est venu de Pétersbourg ici dans trente trois jours. Il nous est arrivé un navire de cette Nation, chargé de cuirs, de fer & d'autres productions du pays; comme la cargaison étoit assez estimée, on a fait escorter ce bâtiment par une frégate. Toutes ces marchandises ont été déposées chez un de nos Commerçans qui sera vraisemblablement le principal Agent du Commerce Russe dans nos mers. Nous voyons avec plaisir les Etrangers qui nous apportent des richesses.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 17 *Octobre*.

Un grand nombre de navires destinés pour les Isles attendent sur la Thamise les bâtimens de guerre qui doivent les escorter. Nos Marchands ne voyent pas ces délais sans beaucoup de peine; ils font de plus grandes dépenses, les opérations languissent & le commerce souffre.

Le Gouvernement vient de prendre pour les convois de vivres que nous envoyons en Amérique une partie des bâtimens qui servent à transporter le charbon de terre dans l'intérieur du Royaume; cette branche de commerce en ira moins bien; le charbon hausse déjà de prix.

Le tabac de la premiere qualité se vend de 2 shellings à 2 shellings 8 pences par livre de plus qu'on ne le vendoit ces jours derniers; cette différence est considérable: les prix des autres tabacs ont augmenté en proportion.

On se dispose à présenter au Parlement un projet pour clorre & diviser en petites fermes un terrein de sept mille acres d'étendue.

Des lettres écrites de Kendal portent que les Manufactures de laine y sont dans le plus triste état. Les étoffes qu'on y fabrique, connues sous le nom de coton de Kendal, n'ont presque plus de débit. Avant nos troubles, les envois de ces cotons en Amérique se montoient annuellement à la somme de 50 ou 60,000 l. st. Ce grand débouché nous est fermé; nous pourrions en quelque sorte réparer cette perte en habillant nos Troupes avec ces étoffes de Kendal; les Fabricans qui sont entiérement ruinés releveroient bientôt alors leur fortune.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Villeneuve-lez-Avignons, *le* 18 *Octobre*.

Le Rhône venoit battre, il y a quelques années, le rocher sur lequel est construit notre Fort. Ce quartier de la Ville étoit agréable, on y respiroit un air pur & sain, les Habitans & les Etrangers montoient avec plaisir à la Citadelle où l'on jouit d'une très-belle perspective & d'où l'œil s'étend sur le Languedoc, la Provence, le Comtat & le Dauphiné. Le Rhône, en dirigeant son cours d'un autre côté, a laissé entre le rocher & lui une assez grande étendue de terrein. Il nous a fait un funeste présent; nous avons planté sur cette nouvelle acquisition une grande quantité de saules qui entretiennent une humidité perpétuelle; ce terrein est marécageux, & coupé par une mare infecte. L'air s'est corrompu; ce quartier devient inhabitable, & les personnes dont le logement n'est pas éloigné de ces eaux croupissantes, éprouvent une foule de maladies qui leur étoient auparavant inconnues. Nous fuyons aujourd'hui les bords du Rhône avec autant d'horreur que nous en approchions autrefois avec plaisir. Cette année a été plus contagieuse que les années précédentes; une cruelle épidémie a fait d'horribles ravages dans toute cette partie de la Ville qui s'étend depuis le Fort jusqu'à la Tour; elle a pénétré même dans l'intérieur de la Ville & y a frappé bien des victimes. La crise a été plus forte durant le mois d'Août; les secours manquoient, parce que nos gens de l'Art étoient eux-

mêmes atteints de la contagion. Des Médecins d'Avignon se sont généreusement exposés pour venir traiter nos malades. Les Chartreux dont nous éprouvons si souvent les soins presque paternels, n'ont écouté dans nos malheurs que les sentimens d'une vraie charité; larges aumônes versées dans le sein des indigens, remedes distribués aux malades, secours de toute espece donnés aux besoins multipliés, soulagemens procurés à plusieurs familles entieres, tels ont été les actes journaliers de ces dignes Religieux. Après les grandes chaleurs, la contagion s'est rallentie; une saison plus douce & plus favorable en a presqu'entiérement arrêté les trop funestes effets.

Nous n'ignorons pas la cause des maladies qui nous désolent; les taillis en croissant & devenant plus touffus empêchent le soleil d'agir sur le sol où ils sont plantés & de dessécher la vase; les vapeurs qui s'en exhalent sans cesse infectent l'air & portent par-tout la malignité de leurs influences. Les Habitans du bord du Rhône étoient autrefois bien portans, forts, vigoureux, robustes; aujourd'hui ils ne présentent que des corps hâves, pâles, défigurés. Chaque année nos alarmes augmentent parce que chaque année le mal croît & se répand avec plus de fureur. On propose de procurer un écoulement aux eaux, sur-tout à celles de la mare, par des saignées & divers petits canaux. Mais ce projet qui osera l'exécuter? Les Ouvriers assez hardis pour entreprendre ce travail, ne seroient-ils pas infailliblement les victimes de leur témérité? Un moyen plus simple est sans contredit de couper les taillis, & comme le terrein est bas, d'y faire passer de nouveau le Rhône; ce qui ne paroît pas difficile, n'entraîneroit pas de grands frais, & n'exposeroit la vie d'aucun Citoyen. Nous desirons ardemment que les personnes préposées à l'administration de la Province & de la Ville en viennent enfin à prendre cette résolution. Les Etats du Languedoc vont s'ouvrir; ils nous aideront, s'il le faut; c'est ici le bien & le plus grand bien public, puisqu'il n'y va rien moins que de la vie de nos Habitans. Dès que le Rhône aura repris son premier cours, l'air recouvrera bientôt son ancienne salubrité, & nous serons peut-être à jamais délivrés du fléau qui nous afflige depuis trop long tems.

De Rennes, *le* 18 *Octobre*.

A la seconde Séance des Etats de la Province, tenue le 2 de ce mois, M. l'Intendant fit au nom de S. M. la demande de deux millions de livres de don gratuit. Après en avoir délibéré aux Chambres, selon l'usage, les Etats accorderent unanimement cette demande. Ils destinerent ensuite la somme de six mille livres pour le soulagement de la pauvre Noblesse, & celle de douze cens livres pour les pauvres mendians de cette Capitale. Le 3 Octobre, M. l'Evêque de notre Ville prononça la délibération suivante. » Les Etats, après avoir délibéré aux Chambres, toujours animés du desir de procurer des soulagemens au peuple dont l'état s'aggrave journellement par l'excès des impôts, cherchant les moyens de diminuer les dépenses de la Province, voulant seconder les vues bienfaisantes & économiques du Monarque, ont ordonné que les tables de MM. les Présidens & Officiers des Etats, seront & demeureront supprimées pendant les tenues; & pour entrer de plus en plus dans les vues de S. M., les Etats ont arrêté que tous leurs Membres s'abstiendront ce jour, & pendant l'Assemblée des Etats, de se trouver aux tables de MM. les Commissaires du Roi, afin de diminuer, autant qu'il est en eux, les dépenses qu'elles occasionnent à l'Etat ».

Le 7 d'Octobre, les Ordres s'étant assemblés, MM. les Présidens annoncerent la nomination des Commissaires choisis dans chaque Ordre, pour les finances, les baux & adjudications, le commerce, les ouvrages publics, les impositions, les domaines & contrôles, les pompes funebres, les dépenses de Greffes & de Hérault, la Commission pour aller voir les malades &c.

Le 8, il fut procédé dans l'Ordre de la Noblesse & au scrutin, pour sçavoir si on solliciteroit le rétablissement des pensions & des gratifications levées pour divers objets sur les fonds accordés en 1774. A la pluralité de 279 contre 43, on arrêta d'en solliciter le rétablissement.

Le 9, il fut donné lecture tant de la lettre du Roi aux Etats sur l'accord du don gratuit, que de celles aussi écrites par S. M. à MM. les Présidens du Clergé & de la Noblesse sur le même objet.

Le 12, on ordonna la gratification ordinaire de 150 l. pour M. Caud qui avoit porté en Cour la nouvelle du don gratuit. La Commiſſion pour l'examen des conditions de la place de Tréſorier, fit lecture d'un projet de réglement qu'elle avoit rédigé. Après quoi il fut fait des obſervations ſur le cautionnement de deux millions, exigé des concurrens à cette place, comme une nouveauté qui étoit inconnue dans la Province. En conſéquence les concurrens ayant été interrogés ſur cet objet, il leur fut ordonné de remettre à cette Commiſſion les lettres de M. le Contrôleur Général, ſuivant leſquelles ils ont été obligés de fournir le cautionnement de deux millions, avant d'obtenir l'agrément du Roi pour concourir à cette place, afin que la Commiſſion fit part à l'Aſſemblée de ſes réflexions à cet égard. Cette Commiſſion fut également chargée de donner ſon avis au ſujet des parties déportées dans le compte du Tréſorier depuis 1720, de celles qui pourroient s'y trouver à l'avenir, & de propoſer les additions qu'elle croiroit néceſſaires aux conditions de la place de Tréſorier: objet de la plus grande importance pour la Province.

Le 14, la Commiſſion pour régler la place de Tréſorier fit le rapport de ſes réflexions ſur les objets dont elle étoit chargée & donna lecture des lettres du Contrôleur Général aux concurrens à cette place, leſquelles faiſoient dépendre l'agrément du Roi du cautionnement de deux millions. D'après pluſieurs partis propoſés ſur le rapport, il fut arrêté de députer vers MM. les Commiſſaires du Roi, pour faire part à M. le Marquis d'Aubeterre, des réflexions de la Commiſſion & lui repréſenter les inconvéniens qui réſulteroient des cautionnemens exigés par M. le Contrôleur-Général, pour la place de Tréſorier &c. &c.

De Thenezai (*en Poitou*), *le* 19 *Octobre.*

Un de nos Habitans a trouvé derniérement ſur un jaſmin un inſecte d'une eſpece fort ſinguliere & tout-à-fait inconnue dans ce pays. Nous ne ſçachions pas que ni M. de Réaumur ni les autres Naturaliſtes qui nous ont donné fort au long l'hiſtoire de cette partie du regne animal aient donné la deſcription d'un inſecte pareil à celui que nous venons de découvrir. Il a la forme des chenilles, mais il ne leur reſſemble pas pour la groſſeur; il a 2 pouces de circonférence & 5 de longueur; ſa tête eſt rouge & du genre des ichneumons, ſa queue d'un jaune moucheté. Il a les yeux noirs & aſſez gros pour être apperçus facilement. Ses pieds ſont des poings ſans aucune eſpece de pointes ou de griffes; ils approchent de la groſſeur des poids verds; la couleur en eſt d'un bleu de turquoiſe. Le corps préſente une très-belle variété de couleur, mais le verd y domine; les autres nuances ſont jaunes, bleues, rouges de feu. L'inſecte a été pris tout vivant; Les Curieux vont le voir; ils avouent tous qu'ils n'en ont jamais vu de pareil.

De l'Orient, *le* 21 *Octobre.*

Il eſt entré dans notre Port un navire Anglois qui à la hauteur du Cap Finiſterre ayant rencontré un Armateur Américain, s'eſt battu quelque tems avec lui, & a eu le bonheur de lui échapper. Le bâtiment des Colonies eſt de 14 pieces de canons; il avoit à ſon bord les équipages de deux navires Anglois qu'il venoit de prendre; l'un de ces navires étoit chargé d'avoine & l'autre de morue. Le même Armateur s'eſt meſuré enſuite avec un vaiſſeau de tranſport, appartenant à la Grande-Bretagne; la partie n'étoit pas égale; le Colon a tenu ferme quelque tems; mais après avoir eu deux hommes tués & dix bleſſés, il a pris le large, & en faiſant force de voiles, il s'eſt dérobé à la pourſuite de l'ennemi.

D'Etampes, *le* 21 *Octobre.*

Lettre au Rédacteur. On a donné pluſieurs avis ſur les queſtions propoſées dans votre Gazette N°. 71; je vous prie, Monſieur, de vouloir bien inſérer le mien, il ſera court. Le ſieur Jean qui ſuſcite cette querelle à Pierre, ſon nouveau Fermier, paroît avoir de l'humeur ou entendre bien peu ſes intérêts.

Il doit ſe féliciter d'avoir trouvé un Fermier laborieux, riche, intelligent, qui pour faire honneur à ſon bail, pouſſé au double de ce qu'il étoit auparavant, ſe met en devoir de bien travailler la terre & de la forcer à le

dédommager de ses grosses avances. Si l'ancien Fermier étoit lésé, il sçaura bien demander la réparation des torts qu'on lui a faits; pourquoi donc le Propriétaire se déclare-t-il pour lui contre son nouveau Fermier qu'il devroit protéger? Rien n'est plus blâmable qu'une pareille conduite.

Le Fermier qui sort n'a jamais pu empêcher celui qui entre de gouverner sa ferme comme bon lui semble, du moins à compter de la S. Georges. Le nouveau Fermier n'a pas sans doute dû s'imposer la condition de ne pas dessaisonner les champs dès le moment de son entrée; mais il a, sans la moindre défiance, laissé des clauses que des Bailleurs ou plutôt des Notaires peu Agricoles, inserent dans tous les baux par un usage très-mal entendu & par une vieille routine.

Le dessaisonnage dont est question ne peut nuire à la terre ni porter le moindre préjudice au sieur Jean, Propriétaire. Celui-ci ne peut par conséquent retirer les mille livres, & jouir de la récolte prématurée, pour des dommages qu'on ne lui a certainement pas faits. Quel Juge pourroit écouter une pareille plainte? La question n'a rien de difficile, & le moindre Laboureur est en état de la bien décider.

Pierre entre dans son bail; il se hâte de faire cultiver sa ferme; il entreprend des travaux précoces; si son activité nuisoit au produit de la terre, ce qui ne peut être, ce seroit à lui qu'appartiendroient les dédommagemens, puisque c'est le seul qui y perdroit pour les récoltes prochaines & pour les suivantes.

Si Pierre, vers la fin de son bail, à la septieme année, par exemple, commençoit à dessaisonner, on pourroit présumer qu'il veut épuiser ou détériorer les terres de Jean; alors le Propriétaire seroit autorisé à lui dire qu'il doit user de la chose en bon pere de famille, & qu'en homme juste il ne doit pas sacrifier les intérêts d'autrui à ses intérêts. Si Pierre ne se rendoit pas à ces bonnes raisons, & s'il avoit la mal-adresse de rejetter les voies de douceur & de ne pas revenir sur ses pas, la Justice pourroit le forcer à dédommager le Propriétaire &c. Voilà, Monsieur, ce qui est vrai, & ce qui se pratique par les bons Cultivateurs. *J'ai l'honneur d'être* &c. A Etampes. *Signé*, L. GIDOIN, *Bourgeois d'Etampes, & ci devant Fermier-Laboureur.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre au Rédacteur de la Gazette sur une voiture de nouvelle construction.

Depuis assez long-tems j'ai senti l'utilité de la machine dont je vais vous donner une idée; d'autres occupations m'ont empêché d'y donner toute l'attention nécessaire; mais je crois, dans les circonstances, devoir y fixer celle du Public.

En cherchant à remplir les conditions du Programme de la Société d'Emulation, il seroit à desirer qu'on imaginât une voiture construite de maniere que sans de grands inconvéniens on pût diviser à volonté sa charge en deux toutes les fois qu'il faudroit franchir les mauvais pas ou atteindre le haut des chemins escarpés. Il ne s'agiroit alors que de séparer les deux parties, dont la voiture seroit composée, pour qu'elle fût facilement traînée par le nombre de chevaux nécessaire pour la plaine. Dans l'état actuel, un Roulier, pour surmonter les difficultés des chemins, est obligé d'avoir pendant toute sa route, suivant la grosseur de la charge, 2 ou 3 chevaux qui ne lui sont indispensables que pour les rudes montagnes & les bourbiers: si donc, dans ce cas, il pouvoit tout-à-coup diminuer sa charge de moitié, il n'auroit plus besoin de ces deux ou trois chevaux dont l'entretien & la nourriture renchérissent nécessairement le prix du transport. La construction de cette nouvelle voiture exigeroit quatre roues, ce qui procureroit un autre avantage, la moindre dégradation des chemins.

En voilà assez pour exciter le génie des Méchaniciens qui ne doivent pas perdre de vue qu'il faut ici du simple & du bon marché. *J'ai l'honneur d'être* &c.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Octobre 1776, au Samedi 26 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 22 à 23 liv. 10 s. *le septier;* le nouveau, de 20, 22 à 23 l. 5 s.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 20 l. 5 s., 21 à 23 l.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 5 s. à 9 liv. 15 s.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 23 Octobre 1776 au Samedi 26 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 22 liv. 10 s.; *idem* à la Greve, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Octobre 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 48 à 49; *idem* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 28 à 29; *id.* nouvelle, de 26 à 27; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 45 à 46; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 27 à 28 l.; *id.* nouvelle, de 25 à 26 l.; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

IV.

Prix *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Octobre 1776.*

Or de Portug. à	723	H	ß	*marc.*
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98	10		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	10		

Changes de Paris, *du 30 Octobre 1776.*

V.

Amsterdam	54 à 54 $\frac{1}{8}$
Londres	31 1 16e.
Hambourg	187
Madrid	15 3 6 à 4
Cadix	15 3
Livourne	98 $\frac{1}{2}$
Gênes	96 $\frac{1}{2}$
Lyon *Saints*	$\frac{5}{8}$

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 18 Oct. 1776

Messieurs

Boscheron... ppllles.	C.	
Viageres.....	C.	
Rouillard.... ppllles.	C.	
Viageres.....	C.	
Tontine.....	C.	

Du Samedi 19.

Despeignes..Viag.	F.	
Perpétuelles...	E.	
Tontine.....	E.	
Delarue..... ppllles.	C.	
Viageres.....	C.	
Tontine.....	C.	
Caron....Viageres.	J.	

Du Lundi 21.

Messieurs

Creuzé..... ppllles.	A.	
Viageres.....	A.	
Tontine.....	A.	
Thevenin... ppllles.	A.	
Viageres.....	C.	
Delamotte.. Viag.	A.	
Perpétuelles.	A.	
Tontine.....	A.	

Du Mardi 22.

Vieillard ... ppllles.	E.	
Viageres....	D.	
Tontine.....	G.	
Marsollier... vres.	D.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	Lundi 28.	Mardi 29.	Mercredi 30.
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1895 1900 1897 $\frac{1}{2}$ 92 $\frac{1}{2}$)	1892 $\frac{1}{2}$ 90 . .	FESTE.
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	252	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	409	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	11 $\frac{1}{2}$ 12 11 $\frac{1}{2}$ 12	11 $\frac{1}{2}$	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 1 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 4 *Mai.*

LE desir du bien public avoit fait défendre la distillation des grains pour en tirer des eaux-de-vie, le desir du bien public a fait révoquer cette défense. Le Peuple en témoigne sa joie ; il ne peut se passer de liqueur dans des climats glacés, on lui a rendu la liberté & la facilité de s'en procurer, heureux s'il n'en abuse pas ! Les Habitans de cette Capitale coururent hier en foule aux magasins d'eaux-de-vie de la Couronne pour en acheter. On leur en vendit à plus bas prix qu'ils n'auroient dû se le promettre, vu le prix du bled. Leur reconnoissance éclata ; ils alloient de rue en rue en publiant la sagesse & la bonté de leur Souverain. Un Roi bienfaiteur de son Peuple en est toujours l'idole.

ALLEMAGNE.

DE DONDERSTADT, *le* 13 *Mai.*

Depuis que dans certains de nos Etats on a exchangé des hommes contre des especes, la circulation de l'argent est plus animée non-seulement dans ces Etats, mais encore dans les pays circonvoisins. Les Villes surtout de Cassel, Hanau & Brunswig se trouvent bien de ce marché.

La Foire de Cassel a été plus belle qu'on ne l'avoit vue depuis plusieurs années. Celle de Brunsvig n'a pas été moins brillante. Les Marchands ont beaucoup & assez bien vendu. La plûpart des gens de métiers doivent être à l'aise, du moins pour quelque tems ; ils ont eu du travail & de gros salaires. Le Soldat avoit triple paye, mais son argent a presque tout passé entre les mains des Cabaretiers.

Comme les épizooties font encore des ravages dans les contrées limitrophes des Etats du Roi de Prusse, le Gouvernement a jugé convenable de suspendre encore pour quelque tems les Marchés de bestiaux qui se tiennent à Magdebourg, à Halle dans la Vieille Marche, dans le canton de Prieg-nitz & quelques autres endroits.

D'AUGSBOURG, *le* 14 *Mai.*

Une Dame de qualité qui possede de grands biens employoit une partie de ses revenus à faire élever de pauvres filles dans la Maison des Orphelines de Gênes. Elle vient d'assurer la bonne œuvre par l'établissement qu'elle fait dans notre Ville. Cette généreuse Bienfaitrice a acheté une maison très-belle, vaste & commode où elle se propose de faire élever de jeunes filles qui sont dans l'indigence. Rien ne sera négligé pour leur éducation ; les exercices de piété & le travail des mains feront leur occupation journaliere. Quand elles auront atteint l'âge où il faut se décider pour prendre un état, on leur procurera des secours & des facilités

pour entrer dans des Maisons Religieuses si elles ont lieu de présumer que ce soit-là leur vocation ; si au contraire elles veulent s'établir dans le monde, on pensera à leur faire une dot & à leur chercher des partis convenables. Quand on fait un pareil usage de ses richesses, on mérite d'être riches.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 14 *Mai.*

Il semble que plus les projets sont utiles, plus ils souffrent d'oppositions, essuyent de contradictions, rencontrent de difficultés. Seroit-il donc possible qu'il y eût des gens qui ne voulussent ni faire le bien, ni le laisser faire ? Non sans doute ; mais quoiqu'on veuille le bien, on ne le voit pas toujours là où il est. Le projet de faire le canal royal de Murcie a d'abord frappé tout le monde, mais insensiblement les esprits se sont partagés ; les uns persistent à l'approuver, les autres ont changé d'avis & le regardent ou comme moins utile qu'on ne l'a d'abord cru, ou comme impossible dans l'exécution. Pour rassurer les Actionnaires, S. M. C. a ordonné de faire de nouveau la vérification des lieux & des plans avant qu'on touche aux fonds déjà versés dans la caisse de la Compagnie.

C'est en conséquence de cette Ordonnance du Roi qu'un de nos plus habiles Ingénieurs, Dom Ferdinand d'Ulloa, travaille sans relâche depuis plus d'un mois, à examiner les plans, le terrein, les obstacles qui peuvent faire manquer l'entreprise, les moyens qu'on doit prendre pour en assurer le succès &c. Sur son rapport & le résultat de ses opérations (en supposant qu'il se décidera pour les Entrepreneurs) S. M. permettra l'emploi des fonds & le tirage de la Loterie.

Comme il faudra du tems avant que tout soit réglé, on donne avis aux Actionnaires qu'à la requisition de la Compagnie chargée de l'entreprise, les deniers provenant de la négociation des billets ont été déposés dans la caisse des Postes, où ils seront commis à la garde du Trésorier qui en aura le même soin que des deniers royaux, & que l'intérêt des billets sera payé dans cet intervalle, avec la plus grande exactitude, sur le pied de 5 pour 100, comme la Compagnie s'y est engagée. Cette sage disposition de la part du Gouvernement doit prévenir ou dissiper toutes les craintes des Actionnaires.

Le Marquis de Grimaldi, Ministre des affaires étrangeres, a eu pendant plusieurs jours de longues conférences avec l'Ambassadeur de Hollande. On ne sçait pas précisément quel en a été le sujet, mais on conjecture avec assez de vraisemblance qu'il s'est agi des moyens d'empêcher la contrebande que les Hollandois font dans les mers occidentales. Cette contrebande a toujours été fort attrayante pour les autres Nations qui ont toujours fait une partie de ce commerce directement, & le reste dans nos Ports.

Il est parti de Malaga quatre chebecs qui vont en course contre les Corsaires Barbaresques.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 16 *Mai.*

On a brûlé dans la Géorgie plusieurs navires destinés pour Londres. La cargaison de chacun de ces bâtimens est évaluée à 15,000 liv. La plûpart disent que le Peuple dans la fureur où l'a jetté l'Acte qui restreint le commerce de l'Amérique, s'est porté à cet excès ; quelques personnes assurent que le Comité a donné lui-même cet ordre violent, mais que les clameurs & les menaces d'un grand nombre de mécontens le lui ont arraché.

A la prise de Boston par les Américains, la Garnison Angloise étoit dans la situation la plus critique, à cause de l'extrême cherté des vivres. La livre de beurre frais y coûtoit trois schellings six pences, celle de bœuf deux schellings, & celle de mouton six pences. Quand le Général Howe a fait sa capitulation, il n'avoit pas, à ce qu'on prétend, des provisions pour nourrir les Troupes au-de-là de dix jours. Cependant on estime que les munitions, vivres, effets &c. laissés par ce Général entre les mains des Provinciaux vont à près de 50,000 liv. ces pertes nous épuisent.

Nous sommes effrayés en comparant nos dépenses pour l'entretien des Troupes que nous avons dans les Colonies, avec celles que nous avons faites pour nos Armées dans la derniere guerre. La campagne de l'année précédente nous a coûté, pour ce seul objet, près de 900,000 l. & à l'autre période nous

n'avons dépensé, année commune, qu'autour de 800,000 liv.

Nous perdons des Villes; notre commerce décline rapidement; nous manquons d'hommes, d'argent, de ressources. N'importe; nos gens oisifs ne s'en amusent pas moins; ils goûtent le plaisir de lire dans nos papiers publics de bons mots, des épigrammes, des projets d'accommodement singuliers & bisarres &c.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Strasbourg, *le 15 Mai.*

L'aliénation des Communes de cette Ville a eu des effets bien contraires à ceux qu'un Correspondant de Vissembourg avoit fait annoncer, le mois dernier, dans une des Feuilles de cette Gazette. Il est vrai qu'il vaut mieux avoir des terres labourables que des friches; mais le bien même ne doit se faire que du consentement des personnes intéressées. C'est ici l'appanage beaucoup plus des pauvres que des riches, il auroit donc fallu consulter non les riches mais les pauvres ou du moins également les uns & les autres. Pour procéder légalement, on auroit dû convoquer le Corps des Habitans, & si la majeure partie se fût décidée pour l'aliénation, alors il n'y avoit plus à balancer, on pouvoit la faire malgré les plaintes du petit nombre. Une foule de malheureux poussent les hauts cris & réclament la justice avec d'autant plus de raison que leurs droits ont été manifestement lésés, qu'on les a dépouillés de leurs principales ressources, qu'en un mot on a démembré & divisé les communes qui les faisoient subsister eux & leurs familles, démembrement & division qui se sont faits sans l'autorisation du plus grand nombre des Citoyens, & sans aucun égard aux regles, à l'ordre, aux formalités prescrites.

On nous peint cette Province dans un état qui approche de la désolation: les pâturages manquent & les bestiaux périssent. Les infortunés Laboureurs qui ne peuvent donner annuellement 20 ou 30 liv. pour un arpent qu'ils affermoient 6 ou 10 l. tout au plus, se livrent à toute la vivacité de la douleur, parce qu'ils ne voyent devant eux que la misere & la faim. Si de riches Particuliers grossissent la masse de leurs richesses, on ne doit pas le regarder comme un bien, puisque ce bien prétendu n'a lieu qu'aux dépens des pauvres. Les anciens Fermiers désertent & sont remplacés par de nouveaux qui n'ont peut-être en partage que l'inexpérience. Il s'est fait une révolution subite & générale dans les rentes foncieres, les baux ont augmenté. Par une suite nécessaire du haussement progressif des baux, la Ville de Strasbourg & toute l'Alsace doivent craindre d'acheter la viande & les légumes à un prix excessif. La cherté des denrées entraînera de nouveaux inconvéniens & frappera de grands coups. La main-d'œuvre cessera d'être à bon marché; elle fera donc renchérir les marchandises; le débit de celles-ci deviendra plus rare, les Manufactures déclineront & insensiblement le commerce tombera. Tout est renversé; le Bourgeois qui ne laboure pas & qui ne sçait pas labourer enleve les communes aux gens de la campagne qui sçavent labourer & qui labourent. Le Cultivateur qui nourrit les autres se voit arracher le pain dont il méritoit bien de se nourrir le premier. Le Magistrat décide lui seul du prix des fermages; les Intéressés n'y entrent pour rien. Des Adjudicataires trop avides cherchent à faire résilier des baux qu'on vient de leur passer; comme ils désespérent que la terre puisse jamais les dédommager de leurs avances, ils font les plus grands efforts pour se tirer du mauvais pas où la précipitation les a malheureusement engagés. La derniere classe du Peuple est la plus souffrante; les Journaliers qui avoient peine à vivre de leur travail, tant leurs salaires sont modiques, éprouvent les horreurs de l'indigence & le tourment cruel de la faim. Ces détails, tout effrayans qu'ils sont, pourroient encore être poussés plus loin.

Ce tableau présente sans doute des maux réels, mais on ne peut se dissimuler aussi qu'il en renferme de peu fondés & même d'imaginaires. Comment est-il possible que le Journalier manque de travail & meure de faim, uniquement parce qu'on a converti des friches en champs à bled? Comment voudroit on nous faire croire que le prix des denrées haussera parce que les denrées deviendront plus communes & plus abondantes? Comment le Cultivateur souffrira-t-il

en cultivant un terrein fertile qu'une politique mal entendue & barbare frappoit d'une éternelle stérilté ? Comment le Commerce qui porte sur l'Agriculture pourra t il tomber dans un état de langueur, à mesure que l'Agriculture deviendra plus florissante ? Comment la misere sera-t elle en raison des richesses qui payeront plus de travaux ? Comment la reproduction de la denrée & par conséquent la multiplication des pains, loin de présenter une ressource aux misérables, d'adoucir leur sort, de leur offrir une perspective agréable, n'auroient-elles d'autre effet que de les plonger dans le malheur, de les tourmenter plus cruellement, de leur faire sentir plus vivement les horreurs de la faim ? Nous parler du supplice de Tantale, c'est nous rappeller à la fable. Comment &c. Comment, comment &c. &c. Si l'on a des torts vis-à vis de nous, ne craignons pas de faire valoir nos droits; allons, s'il le faut, nous présenter au trône de la Justice; elle nous écoutera : mais ayons soin, pour être écoutés favorablement, de nous faire accompagner par la vérité. Défions-nous encore d'une trop grande sensibilité, elle nous nuiroit infailliblement en substituant des clameurs à des raisons. Les plaintes qui cessent d'être modérées, commencent par-là même à devenir injustes.

De Grenoble, *le* 18 *Mai.*

Les pauvres de la campagne sont peut-être de tous les pauvres ceux qui méritent le plus d'attirer & de fixer les regards de la bienfaisance. Dans leur misere, ils jettent en vain les yeux de tous les côtés, ils n'apperçoivent autour d'eux que des misérables qui implorent inutilement les mêmes secours. Ce seroit aux riches à les soulager, mais les riches fuient les lieux où la misere habite. Cependant il ne seroit ni bien difficile ni fort onéreux de leur procurer des soulagemens & des soulagemens durables. Un ancien Magistrat de cette Ville, M. de Quinsonnas, nous en fournit la preuve dans un établissement qu'il vient de faire à sa Terre de *Moretel*, située au Bailliage de Vienne. Ce village est pauvre, mais la pauvreté des Habitans devient sur-tout extrême aux approches de la moisson. On a jusqu'à présent tenté divers moyens pour leur assurer des secours proportionnés à leur misere; mais ces secours n'ont été que momentanés & n'ont pu suffire à des besoins qui renaissent tous les ans à la même époque. Tout homme a droit de vivre de son travail, mais lorsque le travail lui manque sans qu'il y ait de sa faute, il n'a pas moins droit de vivre. Touché de l'état de ses Vassaux, le Seigneur de *Moretel* a établi un Mont-de-Piété où les Journaliers & autres infortunés pourront avoir recours dans leur détresse. On leur prêtera sans intérêt le bled qui leur sera nécessaire pour subsister. Nous allons rapporter avec plaisir quelques réglemens de cette louable institution; ils pourront servir de modele aux personnes sensibles qui voudront former de pareils établissemens dans les Paroisses nécessiteuses.

Le Curé de Moretel & quatre autres personnes choisies par le Fondateur & révocables à sa volonté auront l'administration du nouvel établissement.

Les grains destinés à la bonne œuvre seront déposés dans un grenier qui se fermera à deux clefs dont l'une restera entre les mains du Curé, & l'autre sera gardée par un des Administrateurs que le Fondateur aura nommé.

Le Curé & cet Administrateur auront deux registres dont l'un renfermera le nom des personnes qui emprunteront du bled, & celui de leur caution. Ceux qui n'auront point de caution donneront des gages; la qualité, la valeur &c. de ces gages seront exactement spécifiés sur ce premier registre. Dans le second, il sera fait mention de la quantité des grains reçus & livrés, du jour où ils auront été livrés & reçus &c.

On ne délivrera du bled qu'aux personnes pauvres, d'après l'avis au moins de trois des Administrateurs qui fixeront la quantité, donneront leur agrément pour la caution, & autoriseront à prendre les gages.

Le bled ne sera prêté que sous caution solvable, ou sur gages dont la valeur excédera au moins d'un tiers celle du bled prêté.

Les billets pour l'emprunt des bleds seront signés par l'Emprunteur & par la caution &c.

De Poitiers, *le* 14 *Mai.*

On a ressenti vers la fin du mois & au commencement de celui-ci, des secousses de tremblement de terre dans divers lieux de cette Province, Elles commencerent à

Luçon le 30 Avril à 5 heures 23 minutes du matin. On distingua sensiblement trois secousses ; la premiere parut avoir sa direction de bas en haut ; aux deux autres on éprouva un balancement qui occasionna un mouvement d'oscillation à des corps suspendus. Un poids assez léger se détacha d'un aimant très-fort. La durée des commotions n'alla pas au-delà d'une demi-minute. On a cru s'appercevoir que le tremblement venoit du *nord est* au *sud-ouest* ; il fut accompagné d'un bruit sourd, assez semblable à celui du tonnerre, qui dura une minute. Le tems étoit fort sérein & il n'y avoit pas le plus petit nuage sur l'horison. Les barometres n'éprouverent aucune variation. L'ébranlement eut à peine cessé, qu'il s'éleva un vent d'*est* très-vif qui regna depuis le matin jusqu'au soir. Ce même tremblement s'est fait plus ou moins sentir à Niort, Saint-Girons, Saint Gilles-sur Vie.

Nous aurions grand besoin de pluie. La sécheresse devient excessive ; les terres légeres n'y résistent pas. Les gros bleds souffrent beaucoup dans plusieurs cantons ; si le tems dure, nous craignons avec trop de fondement que les récoltes ne répondent pas à nos espérances.

De Paris, *le 28 Mai.*

Suite de l'Edit sur le commerce des vins.

» Il est évident que ce droit de vendre exclusivement du vin en détail pendant quarante jours, ne pouvoit s'étendre à la défense de consommer pendant un tems indéfini aucun vin recueilli hors du territoire ; il n'est pas moins évident que les Villes, en acquérant ce droit, ont dû l'acquérir pour l'avantage de leurs Concitoyens, par conséquent pour les en libérer, & non pour en aggraver encore le fardeau ; que sur-tout après avoir laissé écouler quatre-vingts ans sans exercer ce prétendu droit, les Officiers Municipaux ne doivent plus être autorisés, sur leur seule demande, & sans aucun concours de l'autorité législative, à imposer de nouvelles prohibitions au commerce.

» On ne peut imputer la facilité avec laquelle le Parlement de Bordeaux s'est prêté à leur demande, qu'à l'habitude de regarder ce genre de prohibitions, si fréquent dans ces Provinces, comme étant en quelque sorte de droit commun.

» En effet, la même façon de penser paroît avoir regné dans toute la partie méridionale du Royaume.

» Les Etats de Béarn défendirent en 1667 l'introduction & le débit de tous vins étrangers, depuis le 1er. Octobre jusqu'au 1er. Mai de l'année suivante. En 1745, ces mêmes Etats prirent une délibération qui proscrivoit le débit de tous vins, jusqu'à ce que ceux du crû de la Province fussent entiérement consommés. Cette délibération fut homologuée par Arrêt du Parlement de Pau. Elle fut cassée, ainsi que l'Arrêt, le 2 Septembre 1747, sur la réclamation portée au Conseil par les Etats de Bigorre.

» Les Etats de Béarn s'étant pourvus en opposition en 1768, contre ce dernier Arrêt, ils en furent déboutés, & l'Arrêt qui cassoit leur délibération fut confirmé. Mais sans la réclamation de la Province de Bigorre, les Etats d'une Province particuliere auroient établi, de leur autorité, une prohibition qui auroit pu avoir lieu long tems sans que le Gouvernement y remédiât, & en fût même informé.

» Quoique cette prohibition ait cessé entre le Béarn & la Bigorre, celles qui ont lieu entre les différentes Villes du Béarn n'en subsistent pas moins dans leur entier ; quoiqu'en général elles ne soient pas établies sur d'autres titres que sur des délibérations des Communautés elles-mêmes, homologuées par des Arrêts du Parlement.

» Plusieurs Villes du Dauphiné & de la Provence se sont arrogé le même droit, d'exclure de leur territoire la consommation des vins prétendus étrangers, ou entiérement, ou jusqu'à une époque déterminée, ou seulement jusqu'à ce que le vin du territoire fût vendu.

» Les Habitans de la Ville de Veyne située en Dauphiné se pourvurent en 1756 au Conseil, pour obtenir la confirmation de leurs Priviléges, qui consistoient dans la prohibition faite par délibération de la Communauté, de laisser entrer aucuns vins étrangers, afin de favoriser la consommation des vins de leur territoire, qui n'étoient pas, disoient-ils, faciles à vendre, attendu leur mauvaise qualité. Ils représentoient que cette prohibition avoit été confirmée par Arrêt du Parlement de

» Grenoble du 27 Juillet 1732; & que la » faveur qu'ils reclamoient avoit été accor- » dée à la Ville de Grenoble, à celle de » Gap, & à plusieurs autres du Dauphiné.

» Aucune Ville n'a porté ce Privilége à » un plus grand excès, aucune ne l'a exercé » avec plus de rigueur que la Ville de Mar- » seille. De tems immémorial, lorsque cette » Ville jouissoit d'une entiere indépendan- » ce, elle avoit interdit toute entrée aux » vins étrangers. Lorsqu'elle se remit sous » l'autorité des Comtes de Provence, elle » exigea d'eux par des articles convenus en » 1257, sous le nom de *Chapitres de paix*, » qu'en aucun tems ces Princes ne souffri- » roient qu'on portât dans cette Ville du » vin ou des raisins nés hors de son terri- » toire, à l'exception du vin qui seroit ap- » porté pour être bu par le Comte & la » Comtesse de Provence, & leur Maison, » lorsqu'ils viendroient à Marseille & y de- » meureroient, de maniere cependant que » ce vin ne fût pas vendu.

» En 1294, un Statut municipal ordonna » que le vin qui seroit apporté en fraude se- » roit répandu, les raisins foulés aux pieds, » les bâtimens ou charrettes brûlés, & les » contrevenans condamnés en différentes » amendes.

» Un Réglement du 4 Septembre 1610, » ajouta à la rigueur des peines prononcées » par les Réglemens précédens, celle du » fouet contre les voituriers qui amene- » roient du vin étranger dans la Ville de » Marseille.

» C'est ainsi que par un renversement de » toutes les notions de morale & d'équité, » un vil intérêt sollicite & obtient, contre » des infractions qui ne blessent que lui, » ces peines flétrissantes que la Justice n'in- » flige même au crime qu'à regret, & for- » cée par le motif de la sûreté publique.

» Différens Arrêts du Conseil & du Par- » lement de Provence, des Lettres-Paten- » tes émanées des Rois nos prédécesseurs, » ont successivement autorisé ces Régle- » mens. Un Édit du mois de Mars 1717, » portant Réglement pour l'administration » de la Ville de Marseille, confirme l'éta- » blissement d'un bureau particulier, char- » gé sous le nom de *bureau du Vin*, de » veiller à l'exécution de ces prohibitions.

» L'article XCV de cet Édit fait même » défenses à tous Capitaines de navires qui » seront dans le port de Marseille, d'ache- » ter, pour la provision de leur équipage, » d'autre vin que celui du territoire de » cette Ville. « Et pour prévenir, est-il dit, les contraventions au présent article, les Échevins ne signeront aucune patente de santé pour lesdits bâtimens de mer, qui seront nolisés dans ladite Ville & qui en partiront, qu'il ne leur soit apparu des billets de visite des deux Intendans du bureau du vin & de leur certificat, portant que le vin qu'ils auront trouvé dans lesdits bâtimens de mer, pour la provision de leurs équipages, a été acheté dans la Ville de Marseille. »

» Comme si l'attestation d'un fait devoit » dépendre d'une circonstance absolument » étrangere à la vérité de ce fait! Comme si » le témoignage de la vérité n'étoit pas dû à » quiconque le réclame! Comme si l'intérêt » qu'ont les Propriétaires des vignes de » Marseille à vendre leur vin un peu plus » cher, pouvoit entrer en quelque considé- » ration, lorsqu'il s'agit d'un intérêt aussi » important pour l'Etat & pour l'humanité » entiere, que la sécurité contre le danger » de la contagion!

» Le Corps de Ville de Marseille a éten- » du l'effet de cette disposition de l'Edit de » 1717, jusqu'à prétendre interdire aux » équipages des bâtimens qui entrent dans » le Port de Marseile, la liberté de con- » sommer le vin ou la biere dont ils sont » approvisionnés pour leur route, & les obli- » ger d'acheter à Marseille une nouvelle » provision de vin. Cette prétention forme » la matiere d'une contestation entre la » Ville de Marseille & les Etats de Langue- » doc.

» La Ville de Marseille s'est même crue » en droit d'empêcher les vins des autres » parties de la Provence, d'emprunter le » Port de Marseille pour être vendus aux » Etrangers. Ce n'est qu'après une longue » discussion, qu'une prétention aussi injuste » & aussi funeste au commerce général a été » proscrite par un Arrêt du Conseil rendu » le 16 Août 1740, & que le transit des vins » par le Port de Marseille a été permis, » moyennant certaines précautions.

» L'étendue des pays où regne cette es- » pece d'interdiction de commerce de can- » ton à canton, de Ville à Ville, le nom- » bre de lieux qui sont en possession de re-

» pousser ainsi les productions des territoi-
» res voisins, prouvent qu'il ne faut point
» chercher l'origine de ces usages dans des
» concessions obtenues de l'autorité de nos
» Prédécesseurs, à titre de faveur & de gra-
ce, ou accordées sur de faux exposés de jus-
» tice & d'utilité publique.

» Ils sont nés & n'ont pu naître que dans
» ce tems d'anarchie, où le Souverain, les
» Vassaux de divers ordres, & les Peuples
» ne tenant les uns aux autres que par les
» liens de la féodalité, ni le Monarque, ni
» même les grands Vassaux, n'avoient as-
» sez de pouvoir pour établir & maintenir
» un systême de police, qui embrassât tou-
» tes les parties de l'Etat, & réprimât les
» usurpations de la force. Chacun se faisoit
» alors ses droits à lui-même.

» Les Seigneurs molestoient le commer-
» ce dans leurs terres; les Habitans des Vil-
» les, réunis en communes, cherchoient à
» le concentrer dans l'enceinte de leurs mu-
» railles ou de leur territoire.

» Les riches Propriétaires, toujours do-
» minans dans les assemblées, s'occupoient
» du soin de vendre seuls à leurs Conci-
» toyens les denrées que produisoient leurs
» champs, & d'écarter toute autre concur-
» rence; sans songer que ce genre de mo-
» nopole devenant général, & toutes les
» Bourgades d'un même Royaume se trai-
» tant ainsi réciproquement comme étran-
» geres & comme ennemies, chacun per-
» doit au moins autant à ne pouvoir ven-
» dre à ces prétendus étrangers, qu'il ga-
» gnoit à pouvoir seul vendre à ses Conci-
» toyens, & que par conséquent cet état de
» guerre nuisoit à tous, sans être utile à
» personne.

» Cet esprit exclusif a dû varier dans ses
» effets, suivant les lieux & suivant les
» tems.

(*La suite à la Feuille prochaine.*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

PARERE.

Le 1er. Mars, *Antoine*, Manfacturier de fil à dentelle & à coudre, a tiré une lettre de change de 4000 l. à l'ordre de *Bartholomé*, son Créancier, payable à un mois de date, sur *Constantin*, Banquier à Paris, qui, le 11 Avril, l'a laissé protester & a fait réponse qu'*Antoine n'avoit fourni aucuns fonds pour acquitter sa traite.*

Le 15 Avril, *Bartholomé* a fait dénoncer le protêt avec sommation à *Antoine* de lui payer le montant de sa traite, les frais & intérêts, dans vingt-quatre heures.

Le 23 Avril, *Bartholomé* a fait assigner *Antoine*, & le 25, il a obtenu une Sentence Consulaire par défaut.

Le 26, *Bartholomé* a fait signifier la Sentence à *Antoine*. Le 6 Mai, *Bartholomé* a fait exécuter la Sentence par saisie & apposition de Gardiens aux meubles, moulins & ustensiles d'*Antoine* qui, le même jour, a déposé un bilan par lequel il appert que son passif excéde son actif au point qu'on entrevoit une perte de plus de moitié. Le 8, *Antoine* a fait signifier à *Bartholomé* & à ses autres Créanciers sa requête en dépôt de bilan & en convocation de ses Créanciers.

Le 9 Mai, *Antoine* a présenté requête expositive qu'aux termes & réglemens de la Déclaration du 19 Août 1704, *Bartholomé* n'avoit pas droit de faire saisir les métiers & instrumens servant à sa Manufacture, a conclu à 150 l. d'amende contre l'Huissier exploiteur & à son interdiction, & à 10000 l. de dommages & intérêts à la charge de *Bartholomé*. Ce dernier excipe & soutient qu'en considération de sa créance, de l'essence & du privilege de son titre, il a pu valablement saisir les meubles & moulins d'*Antoine*; que c'est abusivement & illusoirement qu'*Antoine* se prévaut de la Déclaration de 1704, qu'elle n'est point applicable au cas présent; que sa faillite & le mauvais état de ses affaires détruisent tous les prétextes & fausses raisons qu'il allégue contre une saisie d'autant plus valable qu'elle est fondée en titre d'une exécution parée & provisoire.

On demande, qui d'*Antoine* & de *Bartholomé* est fondé? ou si ce dernier n'étoit pas en droit d'agir comme il a fait?

On croit que cette affaire est d'une conséquence assez grande pour mériter l'attention & les avis des Citoyens auxquels les Commerçans s'adressent avec confiance, & avec la certitude de trouver dans leurs délibérations les vrais principes d'où dérive la Jurisprudence Consulaire.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 22 Mai 1776, au Samedi 25 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 20 l. 10 s. à 22 l., *le septier*; le nouveau, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l.; le seigle, de 12, 12 liv. 5 s. à 13 liv.; l'orge, de 10 liv. 5 s., 10 l. 10 s. à 11 liv. Le froment à la Grêve, de 20, 20 liv. 10 s. à 21 l.; le seigle, de 11 liv. 15 s., 12 à 12 liv. 5 s.; l'orge, de 10 livres à 10 livres 15 s. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 22 Mai 1776, au Samedi 25 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l.; *id.* à la Greve, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 29 Mai 1776, de 68 à 69 l.; *idem* nouveau, de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Mai 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	721			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	13		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		marc.
Piastres à	49	11		marc.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Lundi 13 Mai 1776

Messieurs

Masson..... pplles.	G.	
Viageres.....	J.	

Du Mardi 14.

Defays..... pplles.	H.	
Viageres.....	G.	
Deschapelles.. vres.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Tontine.....	J.	
Vieillard ... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	
Marsollier ... vres.	J.	
.....		

Du Mercredi. 15.

Messieurs

Cochin..... pplles.	G.	
Boutray..... pplles.	J.	
Viageres....	J.	
Tontine.....	J.	

Du Jeudi 16.

Lempereur. pplles.	J.	
Viageres.....	J.	

Du Vendredi 17.

Patu.... Viageres.	H.	
Boscheron... pplles.	J.	
Viageres....	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	Lundi 27.	Mardi 28.	Mercredi 29.
COMP. D. IND.			
Actions . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 23 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 28 Mars.*

LE tems est actuellement très-doux. Malgré la rigueur de l'hiver, les productions de la terre se sont très-bien conservées; elles offrent une fort agréable perspective.

Il y a eu cette année un très-grand nombre de Marchands à la Foire qui se tient pour le fer à Christinaehaven, dans la Province d'Ermelande. Comme le cours du change a considérablement baissé depuis quelque tems, les Acheteurs comptoient payer cette marchandise un peu trop au dessous du prix qu'elle avoit l'année derniere. Cependant après des conférences amiables qu'ils ont eues avec les Directeurs du Bureau des Mines, ils se sont fort rapprochés de ce dernier prix; & il s'est fait un débit prodigieux de fer.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 1 Avril.*

On apprend de Hongrie qu'il regne dans quelques Provinces limitrophes de l'Empire Ottoman des maladies contagieuses, d'une nature inconnue aux Médecins du pays, & très-funestes. Les Puissances voisines prennent des mesures pour empêcher que le mal ne pénétre dans les Etats de la Chrétienté.

D'AUGSBOURG, *le 3 Avril.*

Nous voyons que de toutes parts le Fisc calcule la population pour apprécier au juste ce qu'il peut retirer d'impôts: c'est comme si l'on mesuroit l'étendue des terres pour fixer par l'arpentage ce qu'elles donnent de revenu. Le désert ne produit rien, le Sauvage n'a rien. L'homme ne peut payer qu'avec la richesse, ou avec celle qu'il tire immédiatement de la terre, ou avec celle qui en a été tirée par autrui. Celle-ci, on ne la reçoit qu'en gages, en salaires, en soldes, en rétributions &c; plus vous en retiendriez, plus il faudroit augmenter les rétributions, les soldes, les salaires, les gages: il faudroit donc que ceux qui reçoivent la richesse de la terre elle-même en donnassent une plus grosse portion à ceux qu'ils salarient, soudoyent &c; ils payeroient donc eux-mêmes les impositions de ces salariés. Ainsi l'impôt ne peut & ne doit être payé que par ces premiers; il ne doit & ne peut l'être que sur la portion de richesse qui n'est pas nécessaire à la régénération de la richesse elle-même. Il ne reste donc que le produit net des terres à calculer. On nous donne pour texte de toutes ces recherches de population, que tous ceux qui jouissent des avantages de la Société doivent contribuer à ses charges. Eh! sans doute: mais tout homme qui travaille, dépense & consomme, contribue au bien de la Société; mais il n'y a que ce qui produit un revenu

toujours renaissant, qui puisse fournir le revenu public. Quand nous avons calculé les hommes, nous ne connoissons que les besoins, & il faut des richesses.

De Stuttgard, *le 6 Avril.*

L'Allemagne voit, de tous côtés, instituer de nouvelles Foires, sans doute parce que le commerce est généralement languissant, que chaque Etat croit le rappeller par ce moyen, & que par quelques jours de ventes dans une place ou un quartier, on croit avoir acquis un commerce. A ces Foires, on offre, sur tout, aux Marchands l'attrait de la franchise, parce qu'on sçait fort bien que les droits, les exactions & les vexations inséparables de cette perception sont les fléaux du commerce. On leur donne ou on leur promet toute sorte de facilités, parce qu'on sçait bien encore que le commerce ne s'accommode pas de gênes, d'entraves, de difficultés, & d'obstacles. On présente aussi au Peuple toute sorte d'appas, celui même des divertissemens, des spectacles, des parades, peut-être parce qu'on le croit ou si pauvre ou si puéril qu'il faut l'éblouir, le séduire, l'enivrer pour que sa bourse ou son sachet s'ouvre. Il y aura donc souvent à ces Foires plus de dépenses que de commerce, plus de perte de tems & de travail que de profits & d'avantages, plus d'apparence que de réalité, & même plus de mal que de bien. Mais c'est la mode (car la mode s'étend jusqu'aux institutions sociales). Il y a, en Allemagne, beaucoup de ces Foires qui se soutiennent par un moyen singulier : les Princes, Fondateurs, se cotisent avec leurs Courtisans pour acheter les marchandises qu'on y étale ; & l'on dit ensuite qu'elles ont été bonnes, & l'on persuade qu'elles font fleurir le commerce. Nous augurons bien de celle qui vient d'être fondée ici, pour s'ouvrir le 3 Juin & se fermer le 20. On a construit & arrangé des boutiques & des magasins, dans la place la plus convenable aux vues du Souverain & au débit des marchandises. Le long de ces boutiques, il y aura des allées couvertes ; & tout auprès, un emplacement propre à donner toute sorte de spectacles. Après chaque Foire, il y aura un marché de bêtes à cornes & de chevaux, le tout avec pleine franchise, & même avec des primes pour les trois Marchands de chevaux & de bœufs qui auront fait ou paru faire le plus d'affaires ou de trafic.

ITALIE.

De Florence, *le 2 Avril.*

S. A. R. vient de lever, par un Edit du 18 Mars, l'espece d'anathême lancé contre le vin dans l'obligation que des intérêts particuliers ou des prérogatives tranchantes avoient imposée ou fait imposer aux Propriétaires ou Cultivateurs de vignobles de faire de mauvais vins avec des raisins ou verds ou pourris, s'il plaisoit à quelques personnes de fixer ou trop tôt ou trop tard pour leurs fruits l'époque de la vendange. A l'avenir, chacun aura la liberté de faire sa récolte, comme il l'entendra, tant pour le tems que pour la maniere, nonobstant tout ancien réglement qui auroit défendu d'obéir à la loi de la nature qui mûrit la vendange, & de disposer des fruits de sa propriété selon ses intérêts auxquels est essentiellement lié l'intérêt public. Notre Auguste Souverain semble né pour donner, le premier & tous les jours, les plus grands exemples de la haute Justice sociale.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Avril.*

Le Docteur Price, quoiqu'il ne nous montre dans son Pamphlet *de la Nature de la Liberté civile*, qu'un avenir sombre & orageux, nous donne néanmoins dans son *Appendix* quelques lueurs d'espérance, si l'on vouloit adopter le plan qu'il propose. 1°. La taxe des terres, comme seul impôt bien ordonné, seroit constamment fixée à 4 shellings par livre : cet article augmenteroit le revenu de 400 000 l. par an. 2°. Les contributions qu'on obtiendroit de l'Amérique par voie de réquisition, après que les griefs des Colonies auroient été redressés, pourroient monter à 400,000 l. 3°. A cette augmentation directe de recette, on ajouteroit une économie considérable dans la dépense. L'établissement civil de l'Amérique seroit remis sur le pied où il étoit en 1768, 1769, 1770, épargne de 350,000 liv. par an. 4°. La dépense pour l'entretien des Troupes

dans ces contrées seroit totalement supprimée ; les Américains se garderoient eux-mêmes : épargne de 200,000 l. par an. Tous ces objets réunis monteroient à 1,400,000 liv. Ajoutons enfin à ces bénéfices la diminution progressive des intérêts de la dette nationale. En 5 ans, l'intérêt de 18,986,300 liv. descendroit de 4 à 3 pour cent ; en six ans celui de 4,500,000 l. de l'année 1758, de 3 & ½ à 3 pour cent. Les longues annuités du regne de Guillaume, ainsi que la plûpart des annuités viageres, seroient éteintes en vingt ans. Toutes ces réductions donneroient une somme de 400,000 l. par an ; & cette somme versée dans la caisse du fond d'amortissement accéléreroit la libération de l'Etat. La Nation se mettroit ainsi au-dessus de ses affaires, continue l'Auteur, sur-tout si l'on osoit retrancher les places & les pensions inutiles & par-là même injustes & déprédatrices ; si l'on renonçoit à l'horrible abus de corrompre & d'anéantir toute justice & toute vertu à prix d'argent ; si l'on réduisoit les appointemens des Grands Officiers de la Couronne, payés en partie par l'honneur & les prérogatives ; enfin si l'on simplifioit l'impôt. Un Ministre, ajoute-t-on, qui se détermineroit à mettre ce plan à exécution, gagneroit la confiance du Public, se rendroit cher à tous les gens de bien & seroit regardé comme le Libérateur de sa Patrie.

Des lettres de la Jamaïque portent que plusieurs Marchands de cette Isle ont demandé à l'Amiral Gayton la permission d'armer & d'aller en course contre les Américains, & que les gens de mer sont si ardens à s'enrichir par le pillage qu'en peu de jours les équipages de quatre bâtimens ont été montés de Volontaires auparavant employés au service du commerce. C'est ainsi que l'esprit de rapine est excité, qu'il se substitue au desir légitime du gain, & qu'il convertit le patriotisme même en corruption.

Un Capitaine de navire arrivé de Halifax à Newry a rapporté de la Nouvelle-York des fonds pour acquitter une dette considérable des Colons. Depuis le commencement des troubles, les Américains ont rempli envers les Marchands Anglois, leurs Créanciers, des engagemens immenses avec une fidélité, une ponctualité, une *dignité* qui peut être contrstaée avec notre conduite à leur égard.

Les actions de la Banque sont tombées à 131 l. ¼.

Il y a dans cette Capitale une si grande abondance de grains, qu'on ne trouve plus de magasins pour y déposer ceux qui arrivent dans la Tamise.

La Société pour le soulagement des Débiteurs a racheté l'année derniere 113 Prisonniers. Depuis son institution, elle a rendu la liberté à 3391 Débiteurs dont les familles étoient composées de 1966 femmes & 5614 enfans, en tout 11,171 personnes. Cette respectable Société acquitte avec le zele le plus ardent l'humanité de la dette qu'elle contracte par la dureté des loix envers les malheureux dénués de ressources.

Les vaisseaux du Roi, la *Résolution*, Capitaine Cook, & la *Découverte*, actuellement réparés à Deptfort, iront incessamment prendre des provisions à Plymouth, d'où ils mettront à la voile pour continuer leurs découvertes dans la mer du Sud.

Tous les vaisseaux équipés par la Compagnie des Indes, au nombre de quinze, sont partis de Gravesend pour leurs destinations respectives.... On assure que la tranquillité a été rétablie dans le Bengale par le supplice de quelques grands Voleurs.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Extrait d'une Lettre de Lyon du 28 Mars.

» Les articles fournis de Lyon pour la » Gazette d'Agriculture touchant les bons » effets que la liberté du commerce du pain » occasionne dans cette Ville plus féconde » en pauvres qu'aucune autre, n'ont rien assurément de contraire à la vérité, mais ils » restent de beaucoup au-dessous d'elle, & » ne rendent que très imparfaitement le vif » intérêt qu'on a pris à cet heureux changement. On devoit dire que les transports » de l'allégresse publique avoient été presque jusqu'au délire, & on pouvoit en donner la preuve, car il est notoire que le » Peuple voyant le pain comme s'offrir de » lui-même à ses besoins, venir, pour ainsi » dire, le chercher, voyant qu'il étoit libre » de l'acheter par-tout où bon lui sembloit » de choisir, de marchander & d'obtenir

» enfin un rabais, a été tellement ravi qu'on » a ſouvent entendu des vivats très-animés. » Cela commençoit tantôt par un homme, » tantôt par une femme, quelquefois par » un enfant, ſe communiquoit de proche » en proche & couroit au loin; ce qui eſt » arrivé à ma connoiſſance à la Place du » Change, à celle des Cordeliers, ſur le » quai Saint-Benoît & ailleurs. J'ai vu une » femme ivre de plaiſir & toute hors d'elle-» même, parce qu'elle avoit en ſa puiſſance » un joli petit pain bien léger, bien doré » qu'elle avoit acheté à bon compte, le ſou-» lever en l'air en diſant *voyez, voyez*, cou-» rir enſuite çà & là pour le montrer à un » plus grand nombre de gens, & ſe retirer » chez elle en ſautant & en danſant. Le » charme d'être témoin de ces touchantes » émotions & de ſçavoir qu'on en eſt Au-» teur, ne vaudroit-il pas le plaiſir qu'on » goûte dans le faſte des Cours? Ah! que les » Grands ſe cantonnant comme ils le font, » montrent bien qu'ils ne s'entendent guere » dans l'art de ſe rendre heureux! ».

De Narbonne, *le* 11 *Avril.*

Notre Province doit ſur-tout à la forme de ſon adminiſtration l'avantage ineſtimable d'avoir, en chemins & en canaux, de meilleures, de plus faciles & de plus favorables communications qu'aucune autre Province du Royaume. Les beſoins ſont ſentis par ceux qui en jugent; l'exécution eſt garantie, ſurveillée, aſſurée par ceux que la choſe intéreſſe. Nous voyons, preſque chaque année, de nouvelles entrepriſes de canaux, qui, ſi elles partagent trop nos forces pour nous procurer une jouiſſance prochaine, nous promettent du moins un bien à venir & ſoutiennent nos eſpérances. Cette Ville a obtenu enfin des Etats l'approbation d'un projet de ce genre qu'elle a long-tems ſollicitée. Située au milieu du nouveau canal, elle ſera l'entrepôt naturel du commerce qu'il excitera, & elle verſera facilement nos marchandiſes dans les deux mers. La joie eſt dans le cœur de tous nos Concitoyens.

De Couhé (*en Poitou*), *le* 12 *Avril.*

Au mois de Février dernier, des Employés fondirent dans la maiſon d'un Particulier du village de Pairé pour y trouver de faux tabac; ils chercherent & ne trouverent pas. Ces expéditions menaçantes, dures, indiſcretes excitent à la fin l'impatience de ceux qui en ſont les objets, & le concours d'une foule tumultueuſe qui n'applaudit point. C'eſt ce qui arriva: en conſéquence, procès-verbal de rébellion contre ce Particulier & ſept de ſes voiſins: ſur cet acte, decrets de priſe de corps contre les uns & d'ajournement perſonnel contre les autres. On prétend qu'une enquête oppoſeroit le témoignage public au témoignage des Accuſateurs, & qu'il eſt de notoriété qu'il n'y eut point de rébellion. Entre l'Accuſateur qui affirme & l'Accuſé qui nie, la voix du tiers eſt le moyen naturel, légitime & néceſſaire de découvrir la vérité. Mais le procès-verbal fait foi, & il fait foi que des Particuliers qui n'étoient pas dans le village furent acteurs dans cette ſcene. Les Employés qui n'avoient jamais été dans ce lieu, en reconnurent tous les Habitans, & ils reconnurent entre ceux qu'ils ont attaqués dans leur procès-verbal deux Particuliers qui étoient à deux lieues de là: ce fait eſt certain & très-facile à conſtater. Cependant ces Particuliers ſont pourſuivis comme préſens & coupables ſans être admis à prouver leur alibi, parce qu'ils ne ſont pas inſcrits en faux contre le procès-verbal dans les vingt-quatre heures après l'interrogatoire, condition à laquelle ils ne ſçavoient pas être obligés pour prouver que la vérité eſt vraie & que la fauſſeté eſt fauſſe. Comment auroient-ils ſoupçonné que ce qui eſt évidemment faux aujourd'hui ſera demain d'une vérité certaine & irréfragable? Quand ils l'auroient ſçu, auroient-ils rempli les autres conditions qu'il eſt toujours très-difficile & ſouvent impoſſible de remplir? Suivant la Déclaration du 25 Mars 1732, il faut, le jour même de l'inſcription de faux, nommer tous les témoins que l'on entend employer; il faut faire auſſitôt des ſignifications au Fermier; il faut fournir tous vos moyens dans les vingt-quatre heures; il faut conſigner par forme d'amende, ſous peine de n'être pas entendu, une ſomme au moins de 60 livres, ce qui eſt évidemment au-deſſus des forces de la plus grande partie du Peuple, ſur-tout des campagnes; il faut enfin remplir mille & mille formalités dans le plus court eſpace

de tems : comment y parvenir, sur-tout lorsqu'on est déjà dans les fers? Les malheureux dont il s'agit sont arrachés à la charrue.

Si la Justice est éternelle, si la vérité est invariable, si la loi doit être impartiale, s'il faut tenir la balance égale entre l'Accusateur & l'Accusé, si nul moyen de défense ne peut être ravi à ce dernier, si les formes doivent plutôt tendre à décharger l'Innocent qu'à charger l'Accusé, si la Jurisprudence ne peut être dirigée à faire un coupable, même de l'innocent démontré tel, il paroît difficile qu'un code se maintienne dont il n'est pas possible d'oser même tenter l'apologie.

De Paris, *le 20 Avril.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, par lequel Sa Majesté autorise la délibération prise le 3 Février 1776 par les Etats du Languedoc, d'emprunter au denier vingt-cinq les sommes nécessaires au remboursement de ce qui reste dû des emprunts au denier vingt, faits par cette Province pour le compte du Roi. Du 19 Février 1776.

Autre du 10 Mars 1776, par lequel S. M., en homologuant la délibération de l'Assemblée générale des Communautés du Pays de Provence, du 7 Février 1776, ordonne qu'il sera incessamment, au nom de la Province, & pour le compte du Roi, ouvert un emprunt au denier vingt-cinq, pour rembourser ce qui reste dû des emprunts de même nature, constitués au denier vingt.

Autre du 16 Décembre 1775, & Lettres-Patentes régistrées au Parlement de Dijon le 27 Janvier 1776, qui autorisent les Etats de Bourgogne à emprunter au denier vingt-cinq, les sommes nécessaires pour rembourser les emprunts au denier vingt, pour lequel lesdits Etats ont prêté leur crédit au Roi.

Autre du 14 Mars 1776, qui permet aux Négocians des Ports de Saint-Brieuc, Binic & Portérieux, de faire directement le commerce des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, sur ce que les Négocians de ces trois Ports avoient représenté, que le Port de Saint-Brieuc est en état de contenir des vaisseaux de trois à quatre cens tonneaux; qu'il est un des plus sûrs de la Province; que les commodités augmentent tous les jours par les travaux que la Ville y a fait faire; & qu'étant plus à portée qu'aucun autre des endroits où se fabriquent les toiles dites *Bretagne;* ces toiles embarquées, & sortant directement par ledit Port, peuvent se donner à Cadix à trois & quatre pour cent de meilleur marché, que lorsqu'elles sont chargées dans les autres Ports; que la Ville de Saint-Brieuc possède un Siege Episcopal, une Jurisdiction royale, un Siege d'Amirauté & un Siege des Traites; qu'il y a des Bureaux & un grand nombre d'Employés des Fermes; qu'on trouve aux environs des bleds de bonne qualité & autres grains en abondance, ainsi que tous les approvisionnemens nécessaires; & que le département des classes y fournit trois mille hommes de mer; que l'impuissance où sont les Négocians desdits Ports, de faire le commerce des Colonies, les empêche de se procurer de nouveaux débouchés, de faciliter la consommation, d'accroître les productions du pays, & d'augmenter le nombre des gens de mer, étant forcés de s'adresser, pour faire ce commerce, aux Ports qui ont le privilége de l'entrepôt, ce qui leur occasionne beaucoup de frais & de risques, & les oblige de faire avec gêne un commerce qu'ils entreprendroient chez eux avec beaucoup moins de peines & de dépenses; que pour parer à cet inconvénient, ils ont recours aux bontés de S. M. pour qu'il leur soit permis de faire directement le commerce des toiles de Bretagne, & celui des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique; & qu'ils puissent jouir dans lesdits Ports, du privilége de l'entrepôt, & des autres priviléges & exemptions accordés par les Lettres-Patentes du mois d'Avril 1717, portant réglement pour le commerce des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique.

Autre du 22 Décembre 1775, qui permet aux Négocians de Rochefort, de faire directement par le Port de cette Ville le commerce des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, en se conformant aux dispositions des Lettres-Patentes du mois d'Avril 1717, sur ce que les Officiers Municipaux de la Ville de Rochefort, auxquels se sont joint les Villes d'Angoulême, de Cognac, de Saint-Jean-d'Angely, de Jarnac, de Saintes & Tonnay-Charente, ont représenté à S. M. que de tous les Ports de son Royaume, aucun n'est plus avantageusement situé pour le commerce

des Colonies & plus digne d'obtenir la faveur d'être admis à ce commerce que celui de Rochefort ; que la Charente, dont les Ports de Rochefort & de Charente forment l'abord, eſt le débouché naturel de toutes les denrées de la Saintonge & de l'Angoumois ; que pluſieurs parties du Périgord, du Poitou & du Limouſin, n'ont de communication avec la mer & l'Etranger que par le moyen de cette riviere ; que c'eſt par elle que leurs Habitans peuvent ſe procurer leurs beſoins & tirer un parti utile de leur ſuperflu ; que toutes les Provinces que cette riviere traverſe abondent en vins, eaux-de-vie, fers & autres matieres de tout genre, propres au commerce de l'Amérique, & qu'elle peut être rendue navigable dans un plus grand eſpace, & contribuer à enrichir de nouveau ces pays ; qu'ainſi la liberté de commercer directement aux Colonies par le Port de Rochefort, en donnant au commerce intérieur plus d'étendue & d'activité, ſera d'autant plus utile à l'Etat qu'elle développera davantage les richeſſes naturelles de cette partie conſidérable du Royaume ; que l'établiſſement d'une partie de la Marine royale à Rochefort, loin de former un obſtacle au ſuccès de la demande des Officiers Municipaux, préſente à S. M. de nouveaux motifs pour l'agréer ; qu'elle tend à raſſembler dans le même lieu une plus grande abondance de productions, & des matieres de toute eſpece utiles à la conſtruction & au radoub des vaiſſeaux, & qu'enfin elle offre de l'emploi à un grand nombre de Matelots, de Conſtructeurs & d'Ouvriers de tous les genres.

Autre du 9 Février 1776, qui ordonne qu'il ſera envoyé annuellement dans les Provinces la quantité de deux mille deux cens cinquante-huit boîtes de remedes pour être diſtribuées gratuitement aux pauvres Habitans des campagnes, au lieu de ſept cens ſoixante-quatorze boîtes qui ſe diſtribuoient précédemment. La bonté de ces remedes eſt due aux ſoins du ſieur Laſſone, premier Médecin du Roi en ſurvivance, & premier Médecin de la Reine. S. M. l'a chargé de la compoſition de ces remedes ; il s'acquitte de ce devoir avec un déſintéreſſement & une habileté également dignes d'éloge. Meſſieurs les Intendans & Commiſſaires départis rempliſſent parfaitement les vues de S. M. dans la diſtribution de ces remedes. Les Habitans de la campagne, cette précieuſe portion de la Société, retirent de ces ſecours les plus grands avantages, & les maladies qui ne les affligent que trop fréquemment, ſont ſouvent prévenues ou bientôt guéries. Nous apprennons chaque jour les heureux effets que produit cette ſalutaire inſtitution. On lit dans les *Affiches du Poitou* une lettre du Curé de Champdeniers où le charitable Paſteur s'exprime ainſi : « Je ne puis me diſpenſer de donner publiquement des marques de la reconnoiſſance que je dois à » M. de Bloſſac, notre Intendant, pour m'avoir mis en état de guérir peut-être plus » de deux cens perſonnes, par le moyen » des remedes dont il a bien voulu m'envoyer tous les ans une boite. Il n'eſt pas » mort un ſeul des malades à qui j'en ai » donné ».

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à M. l'Abbé Roubaud. De Soiſſons, le 24 Mars 1776.

Monsieur,

Étant chez un Curé de mes amis, j'y fus témoin d'un procédé qui mérite d'être connu du Public : je ne puis mieux faire que de vous l'adreſſer.

Le Dimanche 25 Février 1776 après la Meſſe, M. de la Haye, Curé de Pavant, Dioceſe de Soiſſons, étant monté en chaire, a dit :

» Mes chers Paroiſſiens, je m'empreſſe » de vous annoncer que le Roi, ſur le compte » qui lui a été rendu de la conduite que j'ai » tenue dans des circonſtances fâcheuſes pour » vous, vient de me gratifier d'une penſion » ſur l'Evêché d'Auch. Si je pouvois penſer que l'intention de S. M. eût été de me » récompenſer, je m'affligerois avec vous » de vivre dans un ſiecle où l'on acquiert » des bienfaits en ne rempliſſant que ſon devoir. En effet n'euſſé-je pas été blâmable » aux yeux de Dieu & des hommes, ſi je me » fuſſe écarté vis-a-vis de vous de la conduite que j'ai tenue ? & pouvois je, ſans » être vil à mes yeux, ſupporter l'idée que » votre malheur eût été pour moi un moyen » d'obtenir les bienfaits du Souverain.

» Des gens méchants vous avoient trom-
» pés ; vous alliez devenir criminels envers
» l'Etat, & faire des démarches contraires
» à vos intérêts les plus précieux. J'ai dif-
» ſipé le preſtige qui vous aveugloit, je n'ai
» rempli que mon devoir, & ma récom-
» penſe a été la ſatisfaction de vous être
» utile.

» Je ne puis donc regarder la penſion qui
» m'eſt accordée que comme un moyen de
» plus que Sa Majeſté a bien voulu me con-
» fier pour contribuer à votre bien-être.

» Je vous déclare donc, mes chers Amis,
» que pour répondre aux vues bienfaiſantes
» de notre Monarque, je conſacre dès ce
» moment & pour toujours à votre utilité
» la penſion dont le Roi m'a fait dépoſitaire.
» Je n'entends pas par-là augmenter les
» charités que je ſuis dans l'uſage de faire ;
» ces ſecours ſont une dette dont je m'ac-
» quitte envers les pauvres invalides & dont
» je compte toujours reſter chargé. La pen-
» ſion appartient aux gens valides, non pas
» gratuitement, mais en échange de leurs
» journées, quand ils n'auront rien de mieux
» à faire. C'eſt la ſeule façon dont il ſoit
» permis d'aider de braves gens qui ne ſont
» dans le beſoin que par défaut d'ouvrage :
» tout autre genre de ſecours eſt un abus
» qui accoutume à l'oiſiveté & entraîne au
» vice.

» J'ai trop bonne opinion de vous, mes
» Amis, pour penſer que tant que vous
» pourrez vous aider de vos bras, vous con-
» ſentirez à recevoir gratuitement ; ce ſe-
» roit un vol que vous feriez, & moi auſſi ;
» & aucun de nous n'en eſt capable.

» Comme il ne ſeroit pas juſte que per-
» ſonne profitât particuliérement de l'é-
» change de vos travaux contre un ſalaire
» proportionné, & pour que ceux qui au-
» ront fait cet échange ainſi que ceux qui
» voulant favoriſer les plus indigens nau-
» ront pas voulu y participer pour ne pas
» diminuer la maſſe du ſecours, ſoit parce
» qu'ils auront pu s'en paſſer, ſoit parce
» qu'ils auront trouvé à s'occuper ailleurs ;
» pour que les uns & les autres puiſſent
» trouver dans le travail qui ſera fait une
» utilité commune, nous conſulterons tous
» les ans l'Aſſemblée des Habitans, pour,
» ſur leurs deſirs, employer les travaux,
» ſoit à conſtruire des chemins, à deſſécher
» les communes, à former des digues pour
» empêcher les inondations, à donner aux
» eaux un écoulement facile qui les empê-
» che de faire des ravages, enfin à mettre
» notre terroir dans le plus grand état poſſi-
» ble de proſpérité. Et ſi nous vivons aſſez
» long-tems pour que nous ne ſçachions plus
» à quoi nous occuper, alors, mes chers
» Amis, nous regarderons nos voiſins, &
» nous leur dirons : *vous êtes nos freres, vous
» nous euſſiez aidé, ſi vous euſſiez pu, permet-
» tez-nous de vous être utiles*, & nous prolon-
» gerons nos chemins de chez eux à leurs
» voiſins. Ils nous aimeront, nous béniront,
» & cependant nous n'aurons fait que leur
» rendre commune notre utilité perſonnelle ;
» car ces nouveaux chemins auront facilité
» le tranſport de nos denrées que, par cette
» raiſon, nous vendrons plus avantageuſe-
» ment.

» Ce ſera, mes Amis, à notre bon Roi
» que nous devrons tous ces bienfaits. Re-
» mercions Dieu de nous l'avoir donné ; &
» demandons lui ſa conſervation & celle des
» Miniſtres bienfaiſans dont il a fait choix ».

M. le Curé alloit commencer une priere, mais la choſe ne fut pas poſſible à cauſe du tumulte occaſionné par la joie des Paroiſſiens dont les uns crioient *vive le Roi, vive notre Curé ;* d'autres dont la ſenſation plus forte les forçoit à un ſilence qui n'étoit pas ſuſceptible d'expreſſion : d'autres pouſſoient des ſons auxquels ils ne pouvoient point donner de valeur. Le bon Curé perſuadé que c'étoit la priere la plus fervente qu'on pût faire, renonça à la ſienne, deſcendit de chaire, & fut preſque étouffé par tous ceux qui ne pouvoient pas ſe défendre du beſoin de le voir de plus près & de le toucher. Je ſuis &c.

Signé, LA TOURNELLE, Secretaire perpétuel de la Société d'Agriculture de Soiſſons.

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Avril 1776, au Samedi 13 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21, 22 à 24 l. 5 ſ., *le ſeptier ;* le nouveau, de 21 à 22 livres 10 ſ. ; le ſeigle, de 13, 13 l. 10 ſ. à 14 l. ; l'orge, de 12 l. 5 ſ., 13 à 13 l. 10 ſ. Le froment à la Grève, de 21 l. 10 ſ., 22 à 24 l. 5 ſ. ; le ſeigle, de 13 l. 5 ſ. à 14 l. 15 ſ. ; l'orge, de 12, 13 à 13 l. 5 ſ. auſſi *le ſeptier*.

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 10 Avril 1776, au Samedi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 22 liv. 10 s.; *idem* à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 23 l. 5 s. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 20 Avril 1776, de 69 à 70 l.; *idem* nouveau, de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 43 à 44 l.; *id.* nouvelle, de 41 à 42 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 67 à 68; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 41 à 42; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 64 à 65; *id.* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le foin à la Grêve, de 53 à 54 l.

IV.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Avril 1776.*

Or de Portug. à	724 ℔	6		marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	83	12		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	1		marc.
Piastres à	49	5		marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 20 Avril 1776.*

Amsterdam	53	3/4	à 5/8
Londres	30	7/8	à 15 16e.
Hambourg	186	3/4	
Madrid	15	3	6
Cadix	15	1	6
Livourne	97	à	97 1/4
Gênes	95	1/2	
Lyon *Pâques*		5/8	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 6 Avril 1776.		Suite du Jeudi 10.	
Messieurs		*Messieurs*	
Clouet ..... pp^lles.	F.	Vieillard ... pp^lles.	F.
Viageres.....	F.	Viageres.....	F.
Tontine	Z.	Tontine.....	F.
Masson ..... pp^lles.	C.	Desplaces... pp^lles.	J.
Viageres.....	E.	Viageres.....	J.
Gossey..... pp^lles.	C.	Tontine.....	J.
		Cochin..... pp^lles.	E.
Du Mercredi 10.		Boutray ..... pp^lles.	J.
		Viageres.....	J.
Defrance... pp^lles.	C.	Tontine.....	J.
Viageres.....	E.	.....	
Tontine.....	E.	.....	
Cauchy ..... pp^lles.	F.	.....	
Viageres	F.	.....	
Tontine	F.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2000	2000 1997 1/2 .	1997 1/2 2000 97
D°. 16/25es . . .	1297 1/2 95 . .	1292 1/2 . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	416	. . . . .	417 . . . .
Rescriptions . .	6 3/4	7 6 3/4 7 . . .	7 6 3/4 7 . . .
Bil. des Fermes.	1 1/2	. . . . .	1 1/2 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 2 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 29 Novembre.*

S. M. I. vient d'établir une Ecole de Navigation & de Commerce sur le Fleuve Irkulzt. Dans le dessein de pousser les découvertes & le trafic autour du Kamtschatka, sur les pays septentrionaux de l'Asie, & jusques au Japon, Elle a attiré à grands frais, & Elle retient par de grands avantages dans cette Ecole des Etrangers en état d'enseigner les Langues utiles à l'exécution de ce projet. On y voit cinq Japonnois qui, partis de Sai leur Patrie, il y a quelques années, avec treize autres de leurs Compatriotes, parvinrent à une des Isles Kurilc d'où ils pénétrerent dans le Kamtschatka. Il n'est pas vraisemblable que l'Amérique soit oubliée dans l'immense plan de commerce formé par le Gouvernement qui, plaçant la Russie au centre du globe, tire des lignes de communication sur tous les points cardinaux. Ces vues portées si loin de tous côtés hors de l'Empire, ne peuvent manquer de ramener la réflexion sur l'Empire même & sur le fond stérile qu'il offre au commerce de l'Univers. Sans la valeur de ce fond qui dépend de la valeur des hommes, de leur liberté, de leur instruction, de leurs facultés, la Russie qui auroit, s'il étoit possible, exécuté au prix d'une grande portion de l'Empire, ce vaste dessein, ne seroit qu'un canal de communication entre les Puissances territoriales du globe, & sa fonction ne seroit que de verser des richesses de mains en mains.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 7 Décembre.*

Les Négocians de cette Ville ont obtenu la liberté d'exporter le superflu du sel qu'ils avoient importé pour l'approvisionnement du Royaume. S'ils ne s'étoient flattés, s'ils n'avoient été assurés d'obtenir cette permission, leurs traites seroient plutôt restées endeçà des besoins qu'elles ne seroient allées au-delà, car la prudence le leur ordonnoit pour éviter des pertes. La défense de l'exportation arrête nécessairement l'importation; & il n'y a point à cet égard de vraie liberté si elle n'est réciproque.

Ces Négocians ont aussi porté des plaintes sur le privilége exclusif d'exporter des planches & du goudron, autrefois accordé aux Villes d'Etape de Finlande &c; plaintes fondées sur le droit naturel qu'ont tous les Membres de la Société de jouir de la même protection, de n'être point sacrifiés à des intérêts particuliers, & de concourir également par leur liberté à la prospérité nationale. S. M. a ordonné au College de Commerce de pourvoir sur ce point au rétablissement de l'égalité sociale & de l'ordre public.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Le canal projetté pour porter à travers le Royaume dans la Baltique les navires Suédois sans qu'ils aillent heurter les écueils, c'est-à-dire les Belts & le péage du Sund, va, dit on, être exécuté avec la plus grande diligence. Les Nations pensent sur la franchise, à l'égard de leur commerce chez l'Etranger, comme les Particuliers à l'égard de leur trafic domestique; le même intérêt les anime également, & la contrainte excite également leur industrie. Le nouveau canal, en affranchissant une partie du commerce extérieur, vivifiera les Provinces intérieures.

NORWEGE.

De Bergen, *le 5 Décembre.*

Le Gouvernement a pris, pour assurer le succès de la pêche de la baleine dans le Groenland, le sage parti de profiter de l'adresse des Naturels du pays, de les familiariser avec les instrumens d'Europe inconnus dans ces contrées, enfin de faire d'abord leur propre bien. Le Capitaine Egédé, établi depuis huit ans sur cette terre glaciale avec la Surintendance du Commerce, a déjà fabriqué & fait fabriquer par les Habitans eux-mêmes quelques-uns de ces instrumens avec lesquels il a pris 34 baleines, sans parler de 50 autres qui, blessées, se sont enfoncées dans les glaces & perdues. S. M. vient de donner au Capitaine des marques de sa satisfaction. Cette pêche nouvelle fraye les voies à d'autres entreprises.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 10 Décembre.*

Il vient de paroître une très-sévere Ordonnance de Police dont l'objet principal paroît être le rétablissement des mœurs. Sans doute l'inspection sur les lieux publics ne sçauroit être trop attentive & trop rigoureuse; mais il ne faut pas blesser la liberté légitime, les relations naturelles, le commerce sociale: une telle Police n'iroit au cœur que pour l'aigrir, elle ne feroit qu'affoiblir le patriotisme, altérer l'humeur & le caractere, rendre le vice plus sombre & plus dangereux &c.

Nous avons appris par un navire Anglois venant de Mémel, qu'il y a eu, cette année, plus de 200 bâtimens de cette Nation qui ont chargé dans le même Port du bois de construction, des planches & des grains. Il paroît que l'Angleterre a fait dans ces contrées de grosses dépenses.

ALLEMAGNE.

D'Ohlau (*Silésie Prussienne*), *le 12 Décembre.*

Le Gouvernement a encouragé la culture du tabac, jusqu'à sacrifier des sommes considérables pour la faire fleurir. La sévérité des loix prohibitives portées dans différens Etats, nous a d'abord envoyé des Planteurs, comme elle nous avoit envoyé des Manufacturiers & des Fabricans. Quelques-uns de ces Etrangers, coupables dans leur Patrie d'avoir élevé quelques plantes de tabac, en fuyant les Galeres, sont venus nous offrir leur industrie en échange pour l'asyle qu'ils nous demandoient. Ils ont naturalisé cette culture dans notre territoire, & elle y a fait de grands progrès, comme on peut le voir dans la nouvelle *Instruction* publiée par M. Jean Erdamnn Korge, Inspecteur des Fabriques & plantations de tabac dans ce Cercle.

Un Econome a communiqué à la Société Patriotique un *Mémoire sur les proportions dans lesquelles chaque espece de grains ou de plantes nourrit les bestiaux.* Par exemple, deux metzes de seigle forment pour le cheval une subsistance égale à trois metzes d'avoine. Cet Ouvrage est très-instructif.

De Leignitz, *le 13 Décembre.*

Dans un tems où les épizooties ravagent une partie de l'Allemagne sans qu'on parvienne à en arrêter la violence & les progrès, il est naturel que les Economes multiplient les instructions sur l'éducation & la conservation du bétail. On remarque, à cette occasion, que la plûpart de nos Economes ne gardent presque point de veaux, qu'ils les vendent beaucoup trop tôt contre leur propre intérêt, & que cet abus n'a pu être arrêté même par des volumes d'Ordonnances. En conséquence on leur reproche de sacrifier au léger profit du moment de gros gains à venir.

Avant de leur faire un crime de ce ſacrifice, il conviendroit d'examiner s'ils n'y ſont pas forcés par des cauſes majeures, la néceſſité, le danger, la loi &c. Le pauvre vit au jour le jour, & la faim lui fait manger ſon bled en herbe. Celui qui craint d'être privé demain par le régime réglementaire de la liberté de diſpoſer de ſon bien, ſe hâte d'en diſpoſer aujourd'hui. Le Cultivateur qui appréhende la diſette, l'épizootie &c. ſe dépêche de ſe défaire de ſon troupeau. Aucun d'eux n'eſt blâmable; le tort à la mauvaiſe fortune & aux mauvaiſes loix. Pourquoi toutes ces Ordonnances dont nous venons de parler ſont-elles inutiles? Parce qu'elles ſont mauvaiſes, qu'elles prétendent à l'aveugle diriger chaque économie privée, qu'elles contrarient les circonſtances dans leſquelles les troupeaux & leurs Propriétaires ſe trouvent, qu'elles rendent plus vif & plus fort l'intérêt d'échapper à leurs diſpoſitions arbitraires. Ce n'eſt pas le Payſan qui eſt opiniâtre, c'eſt le beſoin, c'eſt le deſpotiſme réglementaire. On dit qu'il croit, en vendant ſes veaux de très-bonne heure, tirer plus de lait de la mere, tandis que l'expérience prouve qu'une vache trop tôt privée de ſon veau n'en donne pas davantage. Qu'on le lui montre, déſabuſé, il ſe corrigera bientôt, ſi une cauſe majeure ne l'en empêche, car il n'eſt pas inſenſé. S'il perſévere, croyez qu'il n'eſt que la triſte victime ou du malheur ou de l'erreur armée.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 19 Décembre.*

Suivant l'état publié dans le Pamphlet, *Réſiſtance & non Rébellion*, l'Amérique ſeptentrionale eſt proportionnellement plus chargée de droits que la Métropole, & ſa dette doit être plus conſidérable que la nôtre. La Colonie de Maſſachuſet-Bay paye 2 ſchell. par gallon d'eau-de-vie, liqueur, vin; 20 ſch. par cent de citrons & d'oranges; 4 l. ſur chaque pipe de vin des Iſles Occidentales; 5 l. ſur chaque pipe de vin de Madere & autres; 2 l. ſur chaque barique de rum; 2 ſch. par bar. de ſucre; 6 pences par b. de mélaſſe; 2 l. par b. de tabac; 2 pences pour chaque vingtaine de ſchell. de la valeur de preſque toutes les autres marchandiſes; double droit ſur les marchandiſes des pays étrangers; outre cela, divers droits pour les Officiers de Port & Douane; outre ces droits ſur le commerce, des taxes différentes, ſur les biens, ſur les perſonnes, ſur les charges, ſur l'induſtrie, ſur les Eſclaves; des taxes de 8 l. par bœuf de 4 ans & au-deſſus, de 6 l. par vache de 3 ans & au-deſſus, de 8 l. par jument de 3 ans, 2 ſch. par cochon d'un an, 12 ſch. par mouton &c. &c. &c.

La Virginie paye en cens 10,000 l. ſt.; impôt ſur le tabac 5000 l.; tonnage, 5000 liv.; droit ſur les marchandiſes Britanniques, 800,000 liv.; capitation, taxe des terres &c. 100,000 l.; commiſſion pour le tabac, 120,000 liv.; reſtriction pour la vente du tabac dans les Ports de la Grande-Bretagne, 100,000 l. Total, 1,140,000 l... Sa recette conſiſte en 660,000 liv. pour le tabac; 300,000 l. pour ſes bois, grains &c. Total, 960,000 l... Ses charges ſurpaſſent donc ſes moyens de 960,000 liv. Sa dette doit donc conſidérablement s'accroître hors de toute meſure.... Telle eſt la ſituation d'une des plus riches Colonies de l'Amérique ſur laquelle il eſt queſtion d'impoſer des taxes additionnelles.

Le 15, le Lord Mancheſter a, dans la Chambre Haute, entrepris de démontrer la *cruauté*, la *fauſſe politique*, l'*injuſtice* du Bill contre le commerce des Américains. Le Lord Littleton a tâché de réſoudre ſes objections. A la fin, il y a eu 48 voix pour, & 12 contre le Bill. Hier, il a été propoſé d'y ajouter différentes clauſes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pont-Beauvoisin, *le 20 Décembre.*

Nos Officiers Municipaux ont fait faire, ſuivant les ordres que M. l'Intendant leur avoit donnés conformément à ceux de M. le Contrôleur Général, comme on a dû le faire dans les autres Villes & Bourgs de la Généralité (*& dans les autres Provinces*), une épreuve ſur la réduction du bled en pain. Quatre bichets de froment, achetés à notre Marché, & peſant en tout 160 l., ont rendu ou n'ont rendu qu'environ 140 l. de pain,

dont 56 pains de demi-livre, 16 d'une livre, 24 de quatre livres, poids ordinaire de nos pains.

	₶	ß	d.
Ces quatre bichets ont produit 140 l. de pains qui se sont vendus publiquement 3 s. la livre . . .	21	»	»
30 livres de son	»	15	»
15 livres reprins ou gruiseaux	»	15	»
Total	22	10	»

	₶	ß	d.
La dépense a été pour l'achat des quatre bichets, à raison de 3 l. 14 s. le b., de . .	14	16	»
Pour la mouture	»	12	»
Poids public	»	1	»
Quinze fagots pour la cuisson	1	10	»
Une livre de sel	»	6	6
Manipulation du Boulanger.	3	»	»
Bénéfice en sus pour le Boulanger.	2	4	6
Total	22	10	»

Sur 17 l. 5 s. 6 d de dépense, le Boulanger a gagné 5 l. 4 s. 6 d.; encore quelques sous, & il gagnoit un tiers en sus de sa dépense : si l'on évaluoit la braise & l'épargne de bois pour une seconde fournée, le four étant échauffé, on ne sera pas éloigné de ce tiers; profit énorme.

En conséquence de l'épreuve, le pain blanc percé a été taxé, à 3 s. la l. poids de marc; le pain blanc, non-percé, à 11 liards; le pain *à-tout*, 7 liards.

Auparavant le pain se vendoit *deux liards de plus par livre.* Les Boulangers se plaignent donc, comme s'ils perdoient, parce qu'ils gagnent moins. Outre le profit que la taxe semble leur assigner, ils peuvent encore avoir celui d'une meilleure fabrication de farine & de pain, car 160 livres de bled doivent donner plus de 140 l. de pain; ils auront encore celui qu'une taxe faite sur le plus haut prix du bled leur laissera la facilité de se procurer; ils auront encore celui de l'épargne sur le chauffage d'une 2e., d'une 3e. &c. fournée &c.

Il résulte de cet essai fait le 20 Novembre dernier, que la taxe a jusqu'à présent fait horriblement surpayer le pain au Peuple.

Les labours sont entiérement achevés. Sans neige, la terre est gelée à un demi-pied de profondeur. Le bétail a pupâturer jusqu'à présent & brouter l'herbe seche qu'il préfere à la grosse paille. Le froid n'est très-rigoureux que la nuit. Le Laboureur s'occupe quelquefois à voiturer à la Ville du bois, des vins, du bled &c. On bat à force dans les granges, & il y a de quoi battre long-tems. Les femmes, les filles filent, le jour à la chaleur du plus beau soleil (car ce mois a été presque toujours très-sérein), & le soir au coin d'un petit feu. A la veillée, les hommes teillent le chanvre. Telle est la vie de nos gens de campagne dans cette saison, seul tems où l'on puisse dire qu'ils soient à eux. Des personnes pieuses qui ont vu les vœux formés pour le renvoi des Fêtes aux Dimanches, observent que les Fêtes multipliées qui, dans les autres saisons, l'été sur-tout, interrompent les travaux pressans de la campagne, pourroient être transférées & réparties sans inconvéniens dans les mois de Décembre & de Janvier. La Religion y gagneroit, car elles seroient mieux gardées.

De Caen, *le 21 Décembre.*

On se plaint généralement des obstacles que les Aides mettent au commerce des vins, à chaque mouvement que fait un tonneau, & même quand il repose dans les caves. Outre les Aides, nous avons les Octrois; & cette derniere Ferme a sa suite comme la premiere (dont l'Adjudicataire a le privilége de clamer celle-là) : il y a Octrois du premier & du second tarifs, doublement de tarifs, Jaugeurs, sous, c'est-à-dire 3, 4, 6 & 8 s. pour livre. Trois Bureaux ou Barrieres pour chaque Ferme &c.

Tout ce qui entre dans la Ville doit l'Octroi : les boissons doivent un Octroi double de ce qu'elles payent aux Aides.

Ce droit est un *don* fait à la *bonne Ville de Caën*, sous le Ministere de M. Colbert, d'une partie de la valeur des subsistances, denrées &c. qui y entrent de quelque maniere que ce soit, de quelque lieu que ce soit, soit par terre, soit par mer par où il n'entre rien, parce qu'il fut décidé sans examen que la marée inonderoit la Ville si l'on faisoit couler l'Orne dans un canal tiré en droiture d'ici à la mer.

Ce *don* fait à la Ville, fut par le même acte déclaré appartenir au Fisc pour la moitié de son produit, le prix de la Ferme à vie de 135,000 l. au dessous de 120,000. Prennons pour terme moyen, 124,000 l., il devoit en rester à la bonne Ville 62,000. Sur cette somme, elle fut, de faveurs en faveurs, chargée d'acquitter 28,000 l. de tailles auxquelles elle avoit été jadis imposée par les Ducs de Normandie, Rois d'Angleterre; de payer quelques mille livres de rentes constituées à un denier usuraire; de faire présent annuellement à la Ferme des Aides de 6000 l., sans doute pour contracter avec elle une alliance particuliere & reconnoître ses bons offices futurs; de fournir à l'Hôpital-Général 12000 liv. de rente pour les pauvres valides dont le travail peut mettre cette Maison en état d'acquérir 12000 l. de biens fonds tous les ans, mais dont il n'est pas moins bon & juste que la Ville paye la subsistance & l'entretien, puisque quand nos Maire & Echevins ont tenté d'obtenir l'application de cette rente aux besoins réels de la Ville, ils ont été déboutés; de dépenser 10,000 l. en frais de procès, buvettes, vins d'honneur, prix de jeux, réjouissances, & autres dépenses prévues & non-prévues; enfin de donner 5600 l. de gages pour faire honneur à une création d'Offices déjà existans & exercés. De toutes ces charges réunies, il résulte que le don des Octrois rend à la Ville un peu moins que zéro, & que sa dépense imposée excéde de quelques mille livres la recette assignée pour *la traiter favorablement*. Cet essai inspirera peut-être quelqu'envie d'éclaircir une partie historique d'un Ministere célebre, presqu'entiérement oubliée, *l'établissement des Octrois*.

A cette époque où tant d'Auteurs placent l'origine & les progrès ravissans du commerce, il fut donc jugé que notre Ville n'auroit pas un port commode, & établi qu'elle ne feroit point de commerce. Le succès a été complet. L'Octroi est donc uniquement tiré de notre consommation. Son produit total doit monter à 248,000 l., dont 124,000 l. en produit net, & autant en soldes de Fermiers, Agens, Cautions &c. & en bénéfices. Cette recette totale suppose qu'il entre annuellement dans la Ville pour 4,800,000 l. de denrées & marchandises. En estimant la consommation à 200 liv. par tête, nous trouverions dans l'enceinte de la Ville 24,000 Habitans.

Le commerce maritime presqu'interdit par la voie de cette Capitale & la mer, la Généralité n'en a fait qu'un très foible avec les Généralités qui la bordent, celles d'Alençon & de Rouen. Toutes les branches de l'Agriculture y ont langui. Nous avons sous nos murs des marais admirables, d'excellentes prairies, mais en propriété commune que le Bourgeois fasciné appelle sa richesse, richesse qu'il croiroit perdre si l'on entreprenoit de la doubler, tripler & quadrupler par le partage & la culture. Pour peupler les gras pâturages de la Généralité, on tire des bestiaux de la Bretagne, du Maine, du Poitou, mais en quantité beaucoup trop petite pour notre abondance de fourages. S'il s'en achete en grand nombre, le prix en devient trop haut; & engraissés, on les revend quelquefois au-dessous de ce qu'ils ont coûté d'achat & en nourriture. Du côté d'Avranches, il s'éleve des mouches à miel dont la cire va former les belles bougies du Mans. Nous aurions d'excellens chevaux, si nous en prennions assez de soin, & si nous nous attachions aux bonnes races. Dans les bas fonds en herbes, on les oublie jusqu'à quatre ou cinq ans, & ils y perdent les jambes. Sur les terres de labour, on fera travailler les poulains dès l'âge de dix mois, & ils sont épuisés avant douze ans, tandis qu'ils auroient pu travailler jusqu'à 25 & 30. Nous aurions des laines d'une qualité supérieure, si nous élevions bien nos moutons. Nos cidres & poirés seroient des boissons beaucoup plus agréables qu'elles ne le sont, s'il nous plaisoit de faire un choix des fruits. Nos campagnes pourroient enfin adopter de petits genres d'industrie, sans détourner des travaux productifs.

En général, leurs Habitans, vrais Habitans de la terre, sont dédaignés par les gens de Ville. Ce sot orgueil des Citadins a été inspiré & entretenu par les marques particulieres de faveur, d'affection, d'honneur, de préférence que les Villes ont reçues jusques dans les monumens d'oppression. Par imitation & par privilége, leur Police a exercé l'empire le plus tyrannique sur ces Campagnards qui viennent les nourrir, tout comme si le nom de *Ville* donnoit le droit de disposer de leurs biens. Quel est l'effet

de cette tyrannie ? On ferme encore les yeux pour ne pas la voir : il n'y a qu'à les ouvrir pour se convaincre que la moindre absurdité des réglemens c'est d'être laborieusement inutiles. La vente du poisson, par exemple, objet assez important ici, nous en offre tous les jours la preuve. Il est défendu aux Marchands Vendeurs de vendre avant six heures du matin, à quelque heure qu'ils arrivent, & de vendre à d'autres qu'à des Bourgeois avant sept heures. Or avant cette heure-là, il n'y a pas un seul Bourgeois qui achete ; les Pourvoyeurs des grosses maisons n'achetent que par l'entremise des Revendeurs qui les salarient & qui n'ont le champ libre qu'à sept heures. Que fait donc le Marchand arrivé en diligence ? Il boit de l'eau-de-vie en attendant le tems du réglemnt, il dépense, il laisse souffrir le poisson &c.

Il y a long tems que sur le bord de la mer il s'exerce dans la vente du poisson une belle police sans que jamais Officier ou pouvoir quelconque s'en mêle. Des Matelots de différentes Paroisses, Courseulles, S. Aubin &c. ont entre sept ou huit une chaloupe de 12 à 15 tonneaux, la montent & vont pêcher vis-à-vis & même au-delà du Havre. Le produit de leur pêche est commun entre eux. De retour dans leur Port, ils jettent leur poisson sur les sables. Arrivent les Marchands Revendeurs de Caën, Falaise, Argentan &c. Souvent ils acheteroient la pêche entiere de telle barque ; mais avec eux il se rend à ce Marché libre des Pourvoyeurs de Maisons Religieuses, des Gentilshommes, des Bourgeois qui sont à leur campagne, des Fermiers &c. Chacun d'eux demande sa part, tous l'obtiennent sans qu'aucun Juge de Police s'en mêle. S'ils sont huit demandeurs, un d'eux fait huit parts, un autre distribue les pieces des co-partageans sur ces huit parts, chaque part appartient au Propriétaire de la piece. Chacun s'en va content. Il est inoui que cette Police conventionnelle ait été enfreinte. Des vieillards encore vivans ont appris qu'elle étoit observée avant la création des Juges de l'Amirauté. Elle s'observe également dans plusieurs autres Paroisses où les Pêcheurs n'ont que des chaloupes d'un ou deux tonneaux, & ne s'éloignent que d'une lieue. Le Siege d'Amirauté n'a eu d'influence que sur leurs filets qui étoient d'une maille inférieure, proscrite par l'Ordonnance de M. Colbert ; pour qu'on ne prenne pas le petit poisson qu'on prend encore partout sur la mer, sur les rivieres &c, excepté dans les étangs & pieces d'eau dont les Propriétaires observent scrupuleusement l'Ordonnance à laquelle ils ne sont pas assujettis.

Voilà comment la liberté fait la Police. Les hommes sçavent fort bien s'arranger entr'eux ; eux seuls peuvent s'arranger selon leurs convenances réciproques ; alors seulement tout va bien.

DE STRASBOURG, *le 23 Décembre.*

Les raisons alléguées dans la *Gazette d'Agriculture* contre la vertu miraculeuse de la *poudre de providence*, ont fait beaucoup d'impression sur les esprits les plus prévenus. Leur foi surprise par des certificats vicieux a été au moins ébranlée. Cependant le Marchand insiste sur ses prétentions ; & pour tout réfuter par l'expérience, il a fait ensemencer par des Jardiniers-Jurés, en présence du Procureur Fiscal, près de la Ville un arpent de 30000 pieds quarrés, suivant les quatre manieres différentes indiquées dans la Gazette. Cette expérience ne prouvera rien, s'il a été possible de donner avant l'ensemencement des préparations différentes aux quatre portions de terre, & si, depuis l'ensemencement jusqu'à la récolte il est possible que le moindre artifice y dérange le cours de la nature. Une expérience isolée, exposée à beaucoup d'abus & si circonscrite, ne prouveroit rien contre plusieurs autres expériences faites en divers endroits de l'Allemagne, avec le seul intérêt & dans la seule vue de découvrir la vérité, & sans doute avec l'envie de trouver des miracles opérés pour le bien public, avec un peu de poussiere. Des avis dernierement reçus du Pays de Wirtemberg, portent que les champs ensemencés à la maniere du *Laboureur enrichi* n'ont pas plus enrichi le Laboureur que d'autres ; & que leurs grains, battus dans la grange, n'ont pas donné un meilleur produit, quoiqu'ils parussent promettre avant la moisson, tems auquel la plûpart des certificats ont été donnés au Vendeur de la poudre.

Les bleds qui vont toujours baissant, valent, le froment, de 10 l. 11 s. à 13 l. 8 s. ; le seigle, de 7 l. 8 s. à 8 l. 8 s. ; l'orge, de

5 l. à 7 l. 12 ſ. le ſac. Le ſac de Straſbourg peſe en froment de 180 à 190 l., les trois quarts environ du ſeptier de Paris. Les vins de l'année ſe vendent de 4 l. 4 ſ. à 6 l., la meſure contenant 50 bouteilles de Champagne. Le beurre de Forêt eſt à 54 l., celui de Markirch, à 54 l. le quintal.

De Dunkerque, *le 24 Décembre.*

Nous voyons à notre Place aux bleds, le plus beau froment de Flandres ſe vendre 19 l. 10 ſ., 20 l., la raſiere peſant 252 liv. poids de marc, une *demi-heure* après qu'il s'eſt vendu 23 à 24 l.

Cette grande différence eſt cauſée par un Réglement de Police qui fixe une heure pour le Bourgeois, une autre pour le Boulanger. Ce Réglement eſt une violation ouverte & funeſte de la loi de liberté.

Le Marché s'ouvre, le Samedi, à midi pour le Bourgeois. Il y vient des domeſtiques à l'égard deſquels les Laboureurs accoutumés à les fournir, tiennent leurs prix hauts. Les Boulangers qui pourroient fort bien faire acheter à midi, s'ils y avoient intérêt, arrivent à une heure, & les prix baiſſent. Il ſembleroit que le pain marchand en devroit moins valoir : point du tout ; car c'eſt ſur les premiers prix que la taxe ſe régle. Ainſi la taxe du pain fait payer au Conſommateur 24 liv., le bled qui n'en a pas coûté 20 : il lui eſt donc dû une reſtitution, car on a commis à ſon égard une injuſtice.

Du reſte notre Marché ne fait point régle pour le commerce. C'eſt Bergues, à 2 lieues d'ici, qui détermine les prix marchands ; tous les Lundis, il s'y vend beaucoup de grains & de beſtiaux : cette Ville fournit notre conſommation qui eſt conſidérable.

Sucre brut de Saint-Domingue, 1re. ſorte, 34 l. le cent, tare 16. Café de Saint-Domingue, 1re. qualité, 8 ſ. 6 den. la liv. Indigo mêlé, 8 liv. 10 ſ. Savon marbré de Marſeille, 42 l., le cent. Poivre noir, 24 l. 16 d. la l. Tabac en feuilles des Colonies Angloiſes, 42 l. le cent ; de Flandre, 1re. ſorte, 27 l. ; fabriqué en carottes, 45 l... Na. Cent liv. poids de marc font 113 l. de Dunkerque, on y donne 1 pour 100 de bon poids. Toutes les marchandiſes ſe vendent de trois à ſix mois avec option d'eſcompte de ½ pour 100 par mois..... Eau-de-vie de Cette, 32 ſ. le pot ; de la Rochelle & Barcelone, 30 ſ. : la velte rend trois pots un tiers à trois quarts..... Huile d'olive fine d'Italie, 58, 54, 50 ſ. : la millérole de Marſeille rend à Dunkerque 28 à 28 ½ pots.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

AVIS.

Du 26 Décembre 1755, le pain de ménage eſt à 8 ſous 6 den. aux adreſſes ſuivantes.

A Vaugirard, Maiſon Patronale.

Au Gros-Caillou, chez Madame Croiſé.

Vis-à vis S. Roch, chez M. Brodichon, Fruitier.

A la Grêve, chez M. Borel Grainetier.

A la Halle aux veaux, chez M. Pouthier, Concierge.

Rue Cocatrix, en la Cité, chez Madame Dutu.

Rue Traverſine à la Montagne, chez Madame Boutilier, Boulangere.

Place Sainte Genevieve, chez Madame Feron.

Au Pont-aux-Tripes, vis-à-vis S. Médard, chez M. Dumont.

Fauxbourg S. Jacques, vis-à-vis les Capucins, chez Madame Rey.

Rue Serpente S. André-des-Arts, chez Madame Libote, Fruitiere.

Rue de Seine, chez M. Goureau, Traiteur, vis-à-vis le Diſtillateur du Roi.

II.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 23 Décembre 1775, au Mercredi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21, 22 à 24 l. ; le nouveau, de 19, 21 à 23 l. 10 ſ. *le ſeptier* ; le ſeigle, de 13 l. 15 ſ., 14 l. 5 ſ. à 15 l. 10 ſ. ; l'orge, de 11 l. 10 ſ., 12 à 13 livres. Le froment à la Grêve, de 23 à 26 l. ; le ſeigle, de 13 liv. 10 ſ., 14 à 15 liv. ; l'orge, de 11 liv. 15 ſ., 12 à 13 l. auſſi *le ſeptier.*

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 23 Décembre 1775, au Mercredi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 liv. 5 s., 18 l. 15 s. à 20 l.; *idem* à la Greve, de 18 l. 15 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 30 Décembre 1775, de 66 à 67 l.; *id.* nouveau de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 25 à 26 l.; *id.* nouvelle, de 23 à 24 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 60 à 61; *idem* nouveau, de 59 à 60, le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 24 à 25, *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin à la Grève, de 46 à 47 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Décembre 1775.

Or de Portug. à	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 & 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	5		marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

V.

Changes de Paris, *du 30 Décembre 1775*

Amsterdam	53	$\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$
Londres	30	$\frac{1}{2}$
Hambourg	185	$\frac{1}{2}$
Madrid	15	4 6
Cadix	15	1 6 à 1
Livourne	96	$\frac{1}{4}$
Gênes	94	$\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{8}$
Lyon *Rois.*		$\frac{7}{8}$

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Samedi 16 Déc.			Suite du Lundi 18		
Messieurs			*Messieurs*		
Clouet.....	pp^lles.	L.	Creuzé.....	pp^lles.	J.
Viageres....		M.	Viageres		J.
Tontine		Z.	Tontine		J.
Lenoir	pp^lles.	L.	Certain.....	pp^lles.	L.
Viageres.....		L.	Viageres....		L.
Gossey	pp^lles.	J.	Tontine.....		L.
Viageres		J.	Thevenin..	pp^lles.	L.
			Viageres		L.
Du Lundi 18.			Du Mardi 19.		
Masson.....	pp^lles.	J.			
Delamotte..	pp^lles.	H.	Deschapelles.	v^res.	J.
Viageres....		H.	Perpétuelles.		J.
Tontine		H.	Tontine.....		J.
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1775.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
Comp.d.Ind.			
Actions . . .	FESTE.	2047 $\frac{1}{2}$ 50 . .	2055 . . .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	1317 $\frac{1}{2}$. . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{1}{4}$ . . .	6 $\frac{1}{4}$ 6. . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	au pair . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonc deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 27 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 6 Juin.*

LES longues négociations arrêtent souvent les opérations du commerce ; quelquefois même elles influent sur l'Agriculture, & en rallentissent les travaux. Nos différends avec la Cour de Vienne au sujet des limites qui doivent séparer les Etats respectifs des deux Puissances, sont dans ce cas. Il en résulte que les Habitans des lieux où il s'agit de tirer la ligne de démarcation n'osent se livrer à des projets utiles qui demanderoient des avances ; ils craignent de faire des acquisitions ; ils ne peuvent, dans l'incertitude de leur sort, établir des Manufactures, ils ne veulent ni acheter ni vendre, de peur d'acheter trop cher ou de vendre à trop bon marché.

Depuis l'heureuse expédition du Capitan Pacha, faite l'année derniere en Syrie, la navigation se faisoit avec sûreté dans les mers du Levant ; l'abondance étoit facilement entretenue dans cette Capitale, parce que nous avions une communication libre avec l'Egypte ; nous tirions du Caire, sans risque & sans obstacle, le riz & d'autres denrées nécessaires à notre consommation. Les troubles recommencent ; le commerce en souffre : il faudra de nouveau travailler à en rétablir la sûreté.

La Russie montre autant d'intelligence que d'activité dans le commerce qu'elle fait sur la Mer Noire. On y voit déjà un grand nombre de navires ; mais comme les tempêtes y sont fréquentes, le Gouvernement Russe a fait construire des bâtimens plus légers que ceux dont on se sert dans les mers moins orageuses.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 3 Juillet.*

Il faut qu'un Monarque ait l'œil bien perçant & le cœur bien généreux pour découvrir le mérite & la vertu dans les derniers de ses Sujets, & les récompenser d'une maniere vraîment digne d'un Roi. Notre Souverain qui nous avoit déjà montré par de grands traits qu'il sçait connoître & distinguer le mérite par-tout où il se trouve, vient de nous en donner encore une preuve bien frappante. Une veuve chargée d'un grand nombre d'enfans, avoit peine à subsister avec sa nombreuse famille ; elle ne pouvoit se passer d'une servante qui lui étoit attachée & qui la servoit elle & ses enfans avec la plus grande fidélité ; elle craignoit, avec raison, de ne l'avoir pas long-tems à son service, parce qu'elle se voyoit dans l'impossibilité de lui payer ses gages. Celle-ci, par une générosité dont on citeroit peu d'exemples, rassure sa maîtresse ; elle lui dit que l'intérêt ne la guide pas & qu'elle

trouvera le tems, après avoir fait le petit ménage, de travailler & de gagner quelque argent pour s'entretenir. Ce trait est parvenu jusqu'aux oreilles du Roi; S. M. a fait présent à cette vertueuse fille de dix-huit cens thalers, & la Princesse Sophie-Albertine y en a joint 390. Ces marques de libéralité auroient pu suffire, notre bon Prince a voulu y ajouter une marque singuliere de distinction. La médaille d'or de l'Ordre de Vasa a été envoyée à cette servante, & la cérémonie de la réception s'est faite avec beaucoup d'appareil. Dans une assemblée de ce qu'il y avoit de plus Grand, tenue à l'Hôtel-de-Ville, on a fait venir cette fille charitable jusqu'à l'héroïsme; le Grand Statthalter s'est avancé vers elle, lui a remis de la part de son Maître la médaille d'or, & a fait ensuite lui-même la cérémonie de la lui attacher au cou. Les Spectateurs ont battu des mains; on a fait des vœux pour le Roi; on ne se lassoit pas de regarder cette bonne Paysanne décorée des marques de l'Ordre; après avoir applaudi on recommençoit encore, & sur toute la multitude personne n'a paru jaloux.

Un horrible incendie a réduit en cendres la Ville d'Askersund dans la Néricie. Cet accident est arrivé le 6 du mois dernier. Cette Ville n'étoit pas grande, mais elle étoit riche & peuplée. Malgré tous les efforts, le feu se propagea & le désastre fut au comble: il ne reste que dix maisons qui n'ayent pas été la proie des flammes. La Reine a remis à la Comtesse de Dohna une somme de 10,000 thal. pour la faire distribuer à ceux des Habitans qui ont le plus souffert de ce malheur. Voilà déjà plusieurs Villes ou Villages qui, dans le courant de cette année, ont éprouvé le même sort. Le Roi a tiré de sa propre caisse plusieurs sommes considérables pour soulager les incendiés; il a donné l'exemple; assuré que les personnes riches se feront un devoir de l'imiter, il a permis de faire pendant quatre ans une quête générale dans le Royaume, pour avoir des secours proportionnés à la grandeur des pertes & mettre en état ceux qui les ont essuyées de les réparer.

ITALIE.

De Livourne, *le 4 Juillet.*

Nous avons depuis quelques jours dans notre rade le vaisseau le *Joseph-Thérese*. Ce bâtiment, du port de neuf cens tonneaux, & de 60 hommes d'équipage, est destiné pour la côte de Coromandel. Du tems de Charles VI, la Maison d'Autriche avoit sur cette côte plusieurs Comptoirs; on conjecture que la Cour de Vienne a résolu de les reprendre pour la facilité de son commerce, ou plutôt pour essayer d'un commerce qui est entre les mains des autres Nations. Ce vaisseau est pour le compte de la Compagnie Allemande des Indes Orientales. La frégate l'*Etrurie* l'accompagnera dans ce long voyage.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 12 Juillet.*

Nous allons établir une Banque à Calcuta, dans les Indes Orientales. On en grave déjà les billets dans cette Capitale; ils seront écrits en Langue Malabare.

Extrait d'une Lettre écrite de l'Isle de Grenade. Réduits à la derniere détresse, nous ne pouvons plus faire aucun fonds que sur la Providence. Notre Assemblée a résolu de donner des gratifications pour l'importation des grains & de toutes sortes de comestibles. Point de commerce dans l'Isle. La guerre en est le fléau comme la paix en est l'ame. Nous nous sommes déjà vu plusieurs fois sur le point de manquer des choses les plus nécessaires à la vie: des bâtimens arrivés d'intervalle en intervalle nous ont apporté quelques légéres quantités de bled & de viandes salées; nous les avons achetées, comme on le pense bien, à très-haut prix. Le besoin renaît & la crainte nous tourmente. Je ne sçais d'où nous tirerons de nouveaux secours & quand ils nous parviendront.

On écrit d'Edimbourg & de toutes les Provinces d'Ecosse que la saison y est très-belle, & que les récoltes de toute espece de grains y seront magnifiques. Les fourages y abondent; les prés sont fauchés, & il ne manqueroit que d'avoir un peu de pluie pour faire dans peu de jours une seconde coupe. Il y a des orages dans quelques cantons, mais ils ne font aucun ravage parce qu'ils ne sont pas accompagnés de grêle. Un tems favorable & soutenu accélere la matu-

rité des grains & fera moissonner de bonne heure.

Le houblon baisse de prix dans le Gloucestershire & l'Herefordshire. On assure que depuis bien des années les houblonnieres n'y ont pas donné d'aussi belles espérances qu'elles en donnent dans cette saison.

La Société pour le soulagement des Débiteurs insolvables a fait sortir de différentes prisons de ce Royaume 78 de ces malheureux, moyennant la somme de 149 liv. st. 11 sh. 4 d. Ils étoient presque tous Artisans, Fabricans, Matelots, & chargés chacun d'une famille plus ou moins nombreuse. On peut juger par-là de l'utilité de cette Association.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Agen, *le 12 Juillet.*

Des tems contraires aux fruits de la terre ne nous permettent plus d'espérer une bonne récolte de grains; le prix de la denrée & par conséquent du pain hausse; mais ce haussement n'est pas aussi considérable que la sécheresse & les gelées printanieres auroient dû nous le faire craindre. Nos vignes ont souffert; ainsi nous n'aurons cette année ni une bonne récolte de bled, ni une bonne récolte de vin. Cependant, comme ni l'un ni l'autre ne nous manque, & que le mal est moins grand qu'il n'avoit d'abord paru l'être, nous ne pouvons pas dire qu'il y ait cherté. Dans certaines Provinces qui nous touchent les récoltes seront très-bonnes; voilà ce qui nous rassure; il y a même sujet d'espérer que dans peu de tems les prix des denrées baisseront.

De Nismes, *le 13 Juillet.*

Quand les esprits se tournent vers l'Agriculture, le Commerce, les objets utiles, une Nation tend alors à sa prospérité. Cette noble émulation s'étend depuis quelques années dans le Royaume; notre Ville n'est pas la derniere à donner l'exemple ou à le suivre. Notre commerce, sur-tout en bas de soie, est fort étendu. On prétend que dans la Ville ou dans les environs il y a dix neuf cens métiers pour fabriquer des bas.

Quoique notre territoire ne soit pas proportionné au nombre de nos Habitans, quoiqu'il soit en grande partie sec, aride, & uniquement propre à la culture de la vigne, nous ne craignons pas que la population nous surcharge. Les profits abondans que nous retirons du commerce nous mettent en état de fournir à nos besoins. Les Provinces Agricoles portent volontiers chez nous le superflu de leurs denrées; l'argent qu'elles en retirent donne de la vigueur aux bras de leurs Laboureurs & maintient la fertilité de leurs terres; pour bien cultiver, il faut des avances.

Notre Académie a donné pour sujet de prix de l'année 1777 la question suivante: *Quels sont les moyens les plus simples & les moins dispendieux de rendre les moulins du Languedoc propres à la mouture économique?* La vue principale de cette Société est de faire adopter dans la Province les procédés dont M. Beguillet, Avocat dans le Duché de Bourgogne, a fait part au Public. Le prix est de 300 l.; il sera adjugé dans l'Assemblée que l'Académie tiendra au mois de Juin de l'année prochaine 1777.

De Dijon, *le 16 Juillet.*

Description du conducteur ou garde-tonnerre placé sur le grand pavillon de l'hôtel de l'Académie de cette Ville. Un conducteur n'exige ordinairement qu'une élévation de dix ou vingt pieds, tout au plus; mais la proximité d'une tour a mis dans la nécessité de porter celui-ci à la hauteur de cent pieds. On a fait venir des forêts de Suisse un sapin bien choisi, de cinquante-un pieds de longueur, bien droit, bien filé, ayant quinze pouces de diametre au gros bout, & trois pouces à l'autre extrêmité; on a ajusté au petit bout une broche de fer de dix pieds de longueur, de quinze lignes de grosseur par le bas, se terminant en une pointe très-fine; on l'a fixée par quatre lames soudées, qui se prolongent de trois pieds sur la perche, & qui y sont appliquées par des anneaux & des boulons.

Au-dessus de la soudure des quatre lames, on a pratiqué un ressaut ou embase pour re-

cevoir une girouette dont le canon est garni à ses deux extrêmités de viroles de cuivre.

L'anneau inférieur qui fixe les quatre lames sur la perche, porte une boucle, à laquelle pend une chaîne de cinquante-trois pieds de longueur, qui va s'accrocher à une barre de fer, placée à quinze pieds de distance de la perche, & élevée de quatre pieds au-dessus du toît. Cette chaîne, pour réunir tous les avantages, doit être très-solide, peu pesante, & sur-tout égale dans toute sa longueur, pour contenir & porter, sans intervalle le courant de matiere électrique. Celle-ci a été formée, en conséquence, de chaînons d'un pied de longueur, à trois brins de fil de fer, de la grosseur d'une ligne & demie de diametre, tordus les uns sur les autres, les boucles des deux extrêmités portant également trois brins, & les deux bouts du fil de chaque chaînon, touchant exactement les anneaux.

La barre de fer à laquelle cette chaîne a été attachée, est surmontée d'un chapeau de fer battu, pour la préserver de la pluie; elle descend perpendiculairement dans un angle du bâtiment, dont elle traverse continûment tous les planchers; elle forme un coude à un pied au-dessous du pavé du rez-de chaussée, & se dirige vers un puits, où elle porte une chaîne de fer à quatre pieds au-dssous de l'eau.

La fosse dans laquelle la barre de fer a été enterrée sous le pavé, a été garnie de poussiere de charbon, comme la matiere la plus propre à préserver le métal de la rouille & à conduire, à son défaut, le fluide électrique, quoique l'épaisseur de quinze lignes en quarré, que l'on a donnée à la barre, fût bien capable de rassurer sur le danger de sa destruction.

A hauteur d'appui du second étage, il y a interruption de continuité de la barre conductrice, de maniere que les deux bouts s'éloignent assez de la même direction pour recevoir deux timbres, & laisser entr'eux l'espace d'un pouce & demi, dans lequel on a suspendu par un cordon de soie, un petit globe de cuivre de huit lignes de diametre. Ce globe est isolé, non seulement par la soie, mais encore par un canon de verre auquel il est attaché, & qui s'enfile sur une goupille posée en équerre sur la barre supérieure, à un pied au-dessus du timbre.

Cet appareil est renfermé dans un panneau de boisure, formant encoignure, dans lequel on a réservé un cadre à glace, pour observer le jeu de la bale de métal entre les deux timbres, pendant les orages.

Tout étoit ainsi disposé avant le jour pris pour l'élevation de la pointe conductrice; la perche avoit été peinte en rouge de trois couche à l'huile; on avoit fixé sur sa hauteur, en forme de spirale, une corde également peinte à l'huile en gris, pour servir, dans le besoin, à monter au-dessus pour attacher de nouveau la chaîne, ou réparer les mauvais effets de quelqu'autre accident; on avoit préparé sur le comble du pavillon, un échaffaud suffisant pour recevoir la chevre ou l'engin surmonté d'un escoperche, & pour servir commodément à la manœuvre des Ouvriers. La perche cablée a été ainsi élevée à la hauteur du faîte; on l'a laissé redescendre ensuite sur un sommier enfourché dans l'angle de deux murs de refend, dans lequel on avoit préparé une mortaise, & on l'a assurée par des contrevents, tant en bois qu'en fer, assujettis sur les plus fortes pieces de la charpente.

A peine a-t elle été en place, qu'on a accroché sur le champ la chaîne à la barre de fer posée en saillie hors du toît, à quelque distance; de sorte que quand même la pointe auroit soutiré, il n'y auroit plus eu de danger pour les Ouvriers.

De Lamballe, *le 14 Juillet.*

Les grains abondent & la récolte est magnifique. Il n'est donc pas surprenant qu'à chaque Marché nous voyions baisser les prix des denrées. Si la disette & la cherté répandent la tristesse dans les Villes & les Campagnes, l'abondance & le bon prix y entretiennent la joie. Bourgeois, Artisans, Paysans, nous vivons tous à l'aise, & le bien-être du moment n'est point troublé par la crainte d'un triste avenir. Les denrées se vendent, l'argent circule; nous cultivons mieux nos terres; nous faisons des essais; nous défrichons; nous n'entendons pas les cris fatiguans de la misere. Un bon Gouvernement rendra toujours les Peuples heureux.

Il ſeroit à ſouhaiter pour le bien du commerce que dans chaque Province on publiât de tems en tems un état fidele des prix des principales denrées, ſur-tout des grains. Le bled n'eſt point cher dans toute la Picardie & dans les Pays-Bas François. Dans cette Ville, le ſeptier de bon bled, peſant 50 livres, vaut 4 l.; celui du bled moyen, 3 l. 10 ſ.; celui du petit bled, 3 l. 1 ſ.; celui d'orge, 2 l. 17 ſ.; celui de pamelle, 2 l. 10 ſ.; celui d'avoine, 2 l. 5 ſ.

Le ſeptier de froment, peſant 208 livres, coûte à Abbeville 15 l. 17 ſ.; le ſeptier de méteil, peſant 192 livres, poids de marc, y vaut 14 l. 1 ſ.; celui du muiſon, peſant auſſi 192 livres, poids de marc, y eſt à 12 l. 4 ſ.; celui de ſeigle, peſant 190 livres, poids de marc, y eſt à 9 l. 15 ſ.; l'orge s'y vend 7 l. 15 ſ. le ſeptier peſant 160 livres & ½; la pamelle a cours à 8 l. 5 ſ. le ſeptier peſant 170 livres, poids de marc; l'avoine n'y va pas au-delà de 8 liv. 10 ſ. le ſeptier.

A Péronne, bled froment, le ſeptier peſant 95 liv. poids de marc, 6 l. 16 ſ. 8 d.; ſeconde qualité, le ſeptier peſant 90 livres poids de marc, 6 l. 12 ſ. 11 d.; troiſieme qualité, 6 l. 9 ſ. 2 d.; méteil, 6 l. 1 ſ. 8 d.; petit bled, 5 l. 6 ſ. 8 d.; orge, de 3 l. 6 ſ. 8 d. juſqu'à 4 l.; avoine, de 2 l. 12 ſ. à 2 l. 18 ſ.

A Saint-Quentin, bled froment, le ſeptier peſant 70 livres, 4 l. 15 ſ.; bled-trois-quarts, 4 l. 13 ſ. 2 d.; bled-deux-tiers, 4 l. 11 ſ. 3 d.; petit-bled, 4 l. 6 ſ. 7 d.; ſeigle, 3 l. 10 ſ.; orge, 3 l.; avoine, 2 l. 7 ſ.

A Arras, bon bled, premiere qualité, la raſiere peſant 131 livres poids de marc, 9 l. 8 ſ.; ſeconde qualité, peſant 129 livres, 9 l. 3 ſ.; troiſieme qualité, peſant 126 livres, 8 l. 17 ſ.; bled-méteil, peſant 121 livres, 8 l. 2 ſ.; ſeigle, peſant 116 livres, 5 l.; orge, peſant 90 livres, 4 l. 11 ſ.; avoine, peſant 70 livres, 4 l. 7 ſ.

A Aire, bled blanc, 160 livres poids de marc, 12 l. 5 ſ.; bled roux, 158 livres, poids de marc, 9 l. 15 ſ.; méteil, 148 livres, poids de marc, 9 l. 5 ſ.; ſeigle, 146 livres, poids de marc, 6 l. 10 ſ.; avoine, même poids, 4 l. 2 ſ. 6 d.

Nous avons dans cette Province beaucoup de terreins crayonneux & ſablonneux. Dans les années de ſéchereſſe le produit de ces terreins ne balancent pas les frais de culture, & ſi les Propriétaires ne ſont pas riches, ils ſont tentés & même ſouvent forcés de les laiſſer en friches. Un bon Citoyen, verſé dans l'Agriculture, voudroit qu'on prît des meſures pour rendre plus conſtante la fertilité des champs de cette eſpece; & voici le moyen qu'il propoſe lui-même.

Il eſt néceſſaire d'arroſer ces terres ingrates; mais comme l'eau s'y trouve communément à une trop grande profondeur, & qu'il en coûteroit de creuſer des puits, le ſeul parti qui reſte à prendre, c'eſt de former des réſervoirs & des mares pour retenir l'eau qui ſe perd dans les ravines & les chemins. Alors on arroſera les terres enſemencées, quand elles auront beſoin d'eau, & l'on préviendra les mauvais effets de la ſéchereſſe; l'air devenu trop ſec ne portera plus un feu dévorant & la mort même dans le ſein de nos Habitans; il ceſſera d'arrêter la végétation & ne deſſéchera plus le germe des plantes dont il doit exciter la fécondité.

Les mares devroient être placées dans les endroits les plus hauts des terres, ſi l'on veut que les arroſemens ſe faſſent par des rigoles; ſans quoi on ſeroit obligé d'arroſer à la main; ce qui deviendroit auſſi pénible que diſpendieux.

Il faut avoir ſoin de faire profonds ces réſervoirs, & de les diſpoſer de telle maniere qu'ils ne préſentent à l'action de l'air que le moins de ſurface poſſible. Il ſeroit bon de les mettre à l'ombre & de les tenir toujours couverts pour empêcher que l'eau ne s'évapore. On pourroit les couvrir d'une trape, comme il ſe pratique en Flandre pour les dépôts des matieres fécales. Une excellente méthode ſeroit d'y jetter les herbes des ſarclages, des feuilles, des matieres fécales &c; tout cela mêlé, liquéfié, & tranſporté par l'eau dans les terres, forme un des meilleurs engrais. Nous ſerions riches ſi nous voulions ou ſi nous ſçavions profiter des avantages que la nature nous offre, pour ainſi dire, d'elle-même. Nous tranſportons à grands frais ſur nos domaines du fumier & des engrais, tandis que nous trouvons ſur les lieux mêmes tout ce qui eſt néceſſaire pour l'amendement des terres.

La méthode que nous propoſons eſt ſimple, n'entraîne point de frais, & n'exige qu'un peu de peine & de ſoin. Elle produiroit d'admirables effets dans les terres des Fauxbourgs de cette Ville : le terrein en étoit en friches il y a moins d'un ſiecle. Il ne tient qu'à nous de le rendre encore plus fertile & d'en perpétuer la fécondité, quelle que puiſſe être la ſéchereſſe des ſaiſons.

De Meaux, *le 19 Juillet.*

Les fourages qui ont manqué dans pluſieurs Provinces, abondent dans pluſieurs de nos cantons. La récolte des grains remplira l'eſpérance des Cultivateurs. Nous avons abondamment de quoi nous nourrir & de quoi vendre. Le bétail qui forme une des grandes richeſſes du pays peut s'engraiſſer dans nos bons pâturages & nous donner des profits conſidérables. Il ne nous reſteroit plus rien à deſirer ſi la récolte des fruits pouvoit répondre à celle des grains ; mais enfin on ſe conſole aiſément, quand on a beaucoup, de n'avoir pas encore plus.

Et nous auſſi, nous avons des Payſans qui ſçavent ſe montrer également charitables & généreux. Les jeunes gens de la campagne qui s'étoient rendus dans cette Ville pour tirer à la Milice, ont exempté un de leurs camarades qui avoit excité & mérité leur commiſération.

De Paris, *le 21 Juillet.*

Ratification de la Convention entre S. M. Très-Chrétienne & la République de Raguſe, ſignée le 2 Avril 1776. Louis..... &c : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; Salut. Comme notre cher & bien amé le ſieur des Rivaux, notre Conſul & chargé de nos Affaires près la République de Raguſe, auroit, en vertu des pleins-pouvoirs que nous lui avons donnés, arrêté, conclu & ſigné, avec les Députés de nos très chers & bons amis les Recteur & Conſeillers de la République de Raguſe, pareillement munis de pleins-pouvoirs en bonne forme, la Convention dont la teneur s'enſuit :

Convention entre Sa Majeſté Très-Chrétienne & la République de Raguſe. Le Roi, informé des bontés que la République de Raguſe a éprouvées des Rois ſes prédéceſſeurs, a bien voulu lui donner encore une marque plus ſignalée de ſa protection ; & Sa Majeſté a nommé à cet effet le ſieur des Rivaux, ſon Conſul & chargé de ſes affaires auprès de la République, pour conférer avec MM. Luc-Dominique Michel de Bona, Luc-Dominique-Paolo de Gozzé, Orſato-Michel de Giorgi, Orſato-Louis Savino de Raguina, & Luc-Ignace-Antoine de Sorgo, Sénateurs & Députés de Raguſe ; & pour ſigner avec eux une Convention dont l'objet doit être d'établir, entre ſes Sujets & ceux de ladite République, une ſincere intelligence pour l'avantage & l'utilité réciproque ; & ledit Conſul chargé des Affaires de Sa Majeſté, & leſdits Députés s'étant communiqué leurs pleins-pouvoirs, & ayant tenu pluſieurs conférences entr'eux, ont, conjointement, conclu & arrêté les articles ſuivans :

Art. I. Les bois de conſtruction deſtinés pour le ſervice du Roi, qui paſſeront, ou qui ſeront embarqués ou déchargés, de quelque maniere que ce puiſſe être, dans les ports, havres ou rades de la République, ſeront exempts de tous droits ; mais pour éviter les abus, le Roi veut que les Marchands, Fourniſſeurs & autres perſonnes chargées de ces envois & approviſionnemens, ſoient tenus d'en déclarer la quantité aux Prépoſés des Bureaux de la République, & de leur faire parvenir, dans le terme d'un an, le certificat de leur deſtination & de leur réception en France : Enjoint Sa Majeſté aux Intendans & aux Ordonnateurs dans ſes Ports, de tenir la main à ce qu'il ne ſe commette aucune infidélité à cet égard.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette.

Vous ſerez ſurpris, Monſieur, de recevoir une réponſe au Parere inſéré dans votre Gazette du 9 Juillet, qui ne ſoit ſignée ni par un Juriſconſulte ni par un Agriculteur ; mais n'eſt-il pas permis à un Militaire même de haſarder ſon opinion ? Eh ! pourquoi notre état nous empêcheroit-il d'examiner la nature ſous ſes différens points de vues,

& de nous occuper d'une ſcience auſſi noble que l'Agriculture? De ce que nous cultivons le plus noble des Arts, s'enſuit-il que le premier des Arts nous doive être parfaitement étranger? Je ne trouve rien de ſi doux, dans les momens de repos que me laiſſent les devoirs de mon état, que de m'inſtruire de tout ce qui a rapport à la ſcience par excellence, après celle de la Religion. L'exemple d'un habile Juriſconſulte de cette Ville qui vous envoye ſa déciſion ne m'a point intimidé. Je vous crois trop judicieux pour comparer l'érudition d'un jeune Eleve de Mars avec celle d'un favori de Thémis.

Je viens au fait. La queſtion que vous propoſez mérite d'autant plus d'être examinée que le cas eſt nouveau & peut arriver dans la ſuite.

Pour le décider en Juriſconſulte, il faudroit, je penſe, ſçavoir un peu en détail la Coutume d'Aurillac, qui eſt, je crois, celle du Droit Ecrit. Si l'uſage eſt, comme dans la Brie, de mettre dans les baux qu'un Fermier ne pourra jamais deſſoler ni *déſaiſonner* les terres, alors le Fermier ſortant n'eſt pas en droit d'enſemencer une terre qui doit reſter en jachere.

Si au contraire cela n'eſt pas dit dans le bail, il eſt indifférent au Fermier nouveau de trouver cette terre en bled ou en jachere; parce qu'en rendant à ſon Maître la terre comme il l'a reçue, il eſt égal à ce Propriétaire que ſon Fermier change ſa culture ou non. Dans ce cas ſeulement, je crois que la récolte appartiendroit à l'ancien Fermier qui, dans le for de la conſcience, l'a bien méritée par la perte qu'il a faite l'année précédente & par le labour qu'il a donné à cette terre.

Mais comme vous dites, Monſieur, (ſans plus de détail) que l'*uſage* du pays eſt de laiſſer en jachere des terres qui ont porté du bled, le Fermier entrant perdroit s'il laiſſoit recueillir ce bled à l'ancien Fermier, parce qu'il ſeroit obligé de laiſſer repoſer cette terre l'année d'après, & qu'il perdroit une récolte dans le courant de ſon bail.

Mais ſi on lui accorde ce bled actuellement en terre en payant à ſon prédéceſſeur ſes labours ſeulement, comme il le propoſe, cela ſeroit injuſte; il trouveroit une terre toute enſemencée en payant ſeulement la façon. Si on lui avoit rendu la terre en jachere, il auroit été obligé de l'enſemencer l'année ſuivante; ainſi il me paroit juſte qu'il tienne compte de la ſemence à celui qui le met à même de récolter. Voilà ce qui ſe fait dans cette Province-ci, lorſqu'un Fermier laiſſe en ſortant plus de terre enſemencée qu'il ne le doit par ſon bail.

J'entens ce malheureux qui, fondé ſur ce qu'on l'a laiſſé labourer ſans rien dire, ſe plaint de ce qu'un autre va jouir du fruit de ſes labeurs & de ſes ſueurs, je le plains; mais j'ai deux choſes à lui répondre: premiérement il a enſemencé une terre qui ne lui appartenoit plus que pour le pâturage, & cela ſans demander permiſſion au nouveau Colon, premier tort.

Secondement, quand il eſt ſorti le 25 Mars de la Ferme purement & ſimplement, ſans rien demander & ſans faire aucune réſerve, il imaginoit, dit-il, que ſon épreuve ſeroit infructueuſe. J'ai peine à concevoir qu'au 25 Mars on ne juge pas ſi une terre enſemencée en automne rendra ou ne rendra pas. Mais puiſqu'il dit qu'elle paſſa ſon eſpérance, donc il eſpéroit: en ce cas, que n'a-t-il fait d'avance un arrangement avec le nouveau Cultivateur.

Je ſuis mortifié que cette déciſion ſoit contraire au malheureux Agricole qui mériteroit une récompenſe pour ſon induſtrie: je ſouhaiterois d'être ſon Propriétaire & me ferois un vrai plaiſir de le dédommager de la perte, en lui laiſſant le fruit de ſon travail. Conſoler un malheureux, c'eſt devenir heureux ſoi-même (1). *J'ai l'honneur d'être* &c. *Signé*, G., Capitaine au Régiment Royal Normandie. *Moulins, le 14 Juillet.*

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 17 Juillet 1776, au Samedi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17 l. 10 ſ. à 19 l., *le ſeptier*; le nouveau, de 17 l. 15 ſ. à 18 l.; le ſeigle, de 8 l. 10 ſ., 9 à 9 l. 5 ſ.; l'orge, de 8, 8 l. 10 ſ. à 9 liv. Le froment à la Grêve, de 19, 22 à 22 liv. 10 ſ.; le ſeigle, de 8 liv. 15 ſ. à 9 l.; l'orge, de 7 à 7 liv. 10 ſ. auſſi *le ſeptier.*

---

(1) *Ame ſenſible, cœur généreux, en terminant ainſi le procès, vous l'auriez gagné.*

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 17 Juillet 1776, au Samedi 20, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17 l. 15 s. à 19 l.; *idem* à la Greve, de 16, 18 à 18 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 24 Juillet 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 35 à 36; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le foin à la Grêve, de 34 à 35 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Juillet 1776.

Or de Portug. à	725	#	s.
Du Mexique à	720		
Du Perou à	712		
Les guinées à	722		
Ducats à	98	10	
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	10	

marc. — once. — marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 24 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 7 8e. à 54
Londres	31 1 16e.
Hambourg	187 à 186 3/4
Madrid	15 3
Cadix	15 1
Livourne	98 1/2
Gênes	96 1/2
Lyon *Pâques*	5/8 à 3/4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions	1927 1/2 22 1/2 20	191; 12 1/2 10	1910
D°. 16es/25	1230		1230
D°. 8es.	257		
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	423	422 23	423
Rescriptions	9 9 1/4 9 1/2 9 3/4	9 1/2 10	10 10 1/2 11
Bil. des Fermes.	1 3/4 2 2 1/2	2 2 1/4 2 1/2	2 1/2

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 9 Juillet 1776.		Suite du Jeudi 11.		Du Samedi 13.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Vieillard... pplles.	M.	Nau ..... pplles.	L.	Lenoir..... pplles.	L.
Viageres.....	M.	Viageres....	M.	Viageres ...	M.
Tontine.....	M.	Tontine.....	N.	Delarue .... pplles.	M.
Defays..... pplles.	L.	Decourmont pplles.	L.	Viageres....	M.
Viageres	L.	Viageres....	M.	Tontine.....	M.
		Tontine	M.	Caron... Viageres.	M.
Du Jeudi 11.				Clouet.....pplles.	M.
		Du Vendredi 12.		Viageres....	M.
De S. Janvier vres.	J.			Tontine.....	Z.
Tontine.....	J.	Peinchein.... vres.	L.	.....	
Deschapelles. vres.	L.	Perpétuelles.	L.	.....	
Perpétuelles.	L.	Tontine	L.	.....	
Tontine.....	L.	Boscheron... pplles.	L.	.....	
Delagarde.. Viag.	N.	Viageres.....	L.	.....	
Tontine.....	M.	Patu.... Viageres.	M.	.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 17 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 25 Juin.*

ON vient de lancer à l'eau dans le Port de cette Capitale quatre vaisseaux d'une grandeur extraordinaire, & nous en avons plusieurs autres sur les chantiers. Leur destination est, à ce qu'on assure, pour le commerce; il va naître enfin, avec des encouragemens il fleurira bientôt. Pour créer & perfectionner, les Souverains n'ont souvent besoin que de vouloir.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 22 Juillet.*

Depuis que par une heureuse révolution la nouvelle forme de notre Gouvernement est établie, nous avons tous les jours de nouveaux motifs de nous féliciter de notre sort. Notre Monarque qui veille avec un œil de pere au bien-être & à la tranquillité de ses Sujets, vient de porter une Ordonnance par laquelle il est défendu de visiter les maisons des Particuliers & de les troubler par ces visites qui se faisoient auparavant sous le moindre soupçon, sous le plus léger prétexte. Mais pour qu'on n'abuse pas de cette attention paternelle & qu'on n'en prenne pas occasion d'introduire avec plus de sécurité dans le Royaume des marchandises prohibées, il est réglé par la même Ordonnance qu'on augmentera le nombre des Employés de la Douane & qu'on punira sévérement quiconque fera ou favorisera la contrebande.

La vue principale du Gouvernement est de favoriser les Fabriques & les Manufactures de l'intérieur du Royaume; mais qu'il nous soit permis de proposer une question qui ne paroîtra certainement pas déplacée. N'y auroit-il pas de moyen plus simple, moins coûteux & plus efficace pour faire fleurir les Manufactures Suédoises? A cette question nous pourrions en ajouter une autre; n'est-il pas à craindre que les Fabricans du Royaume, n'ayant pas à craindre la concurrence de l'Etranger, ne vendent au Public des marchandises & plus cheres & de mauvaise qualité? Nous n'ajouterons pas que l'Allemagne & les autres contrées peuvent rendre à la Suede le mal pour le mal en opposant prohibition à prohibition. Vous refusez d'acheter mes denrées & mes marchandises; je n'en tire point d'autre vengeance que de refuser de mon côté d'acheter les vôtres. Il nous paroît qu'en excitant l'émulation par des encouragemens & des récompenses, en aiguillonnant l'industrie, en mettant les Manufacturiers en état de donner de bonnes marchandises & à meilleur marché, ce qui n'est pas difficile s'ils mettent en œuvre les productions territoriales, on seroit dispensé d'en venir à des loix prohibitives; l'importation n'auroit pas

lieu parce qu'on ne feroit pas tenté de la faire à pure perte.

HONGRIE.

De Pest, *le 23 Juillet.*

Le Gouvernement a établi une nouvelle Foire dans cette Ville; mais dans la permiffion il n'étoit fait mention que du mois où la Foire devoit fe tenir, & l'on n'y fixoit ni le jour où elle commenceroit ni celui où elle finiroit. Cet oubli fingulier a fait que nous avons eu tous les embarras d'une Foire fans en retirer les avantages. Les Marchands font arrivés les uns au commencement du mois fpécifié, les autres vers le milieu, & d'autres plus tard; on a peu vendu. Nous avions fait conftruire des magafins & des boutiques pour la commodité des Marchands; nous comptions en retirer des loyers confidérables; ces dépenfes ne nous ont prefque rien produit. Il y a des ordres pour éclairer notre Ville durant la nuit, felon l'ufage introduit dans la plûpart des Villes de ce Royaume.

ALLEMAGNE.

D'Augsbourg, *le 24 Juillet.*

La Société Patriotique de Heffe-Hombourg pour l'encouragement *des connoiffances & des mœurs*, compofée d'un grand nombre de Comités dans divers pays où l'Agriculture, les Arts & les Sciences fleuriffent, fe propofe de publier de trois en trois mois le réfultat des mémoires, des travaux, des inventions, des vues &c. de toutes les autres Sociétés qui fe confacrent à l'utilité publique. Hombourg va donc devenir le centre de réunion & en même tems de communication de toutes les découvertes, de toutes les inventions, de toutes les connoiffances utiles; on peut dire que fi jamais projet ne parût plus beau, jamais auffi on n'en preffât l'exécution avec plus d'ardeur. L'inftitution s'eft formée fous les aufpices & la protection de S. A. S. le Landgrave de Heffe-Hombourg; elle a déjà des correfpondances fort étendues & prend des mefures pour les étendre encore davantage. Les perfonnes les plus diftinguées par leur rang ou par leurs lumieres fecondent les vues de la Société, & plufieurs d'entr'elles regardent comme le titre le plus flatteur celui d'en être Membres. On verra peut-être avec plaifir les noms des Directeurs de quelques-uns des Comités; nous voudrions pouvoir les nommer tous. 1° Le Grand Comité de Souabe a pour Directeur le Baron de Boeckling, Chambellan de S. A. S. le Duc regnant de Wirtemberg. 2°. M. le Baron de Brandeftin, Confeiller Aulique de L. M. I. & R. eft Directeur du Comité de Fribourg-en-Brifgaw. 3°. Le Comité de Bourgaw eft fous la direction de M. le Baron d'Ulm, Chambellan de L. M. I. & R. 4°. Le Comité d'Augfbourg fe glorifie d'avoir à fa tête M. Zapf, Confeiller Aulique de divers Princes & Membre de l'Académie de Munich. 5°. M. le Baron de Hartmann, Confeiller de plufieurs Princes Souverains & Membre de plufieurs Académies, a formé un grand Comité pour la Baviere intérieure, dont il eft le Directeur perpétuel. Pour ne pas nous jetter dans un plus long détail, il nous fuffira de dire que la Société a déjà cent Bureaux dans un pareil nombre de Villes d'Allemagne: nous avons en mains le programme qu'elle a publié & nous aurons foin de l'inférer dans les Gazettes fuivantes.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 3 Août.*

Les frais pour l'entretien & le tranfport des deux mille chevaux qu'on a fait paffer en Amérique fe montent, d'après un calcul modéré, à 200,000 liv. ft.

Le Gouvernement loue des bâtimens Hollandois à un taux qui paroîtra fans doute extraordinaire puifqu'il donne, chaque mois, cinq shellings de plus par tonneau qu'il n'en coûte en prenant les bâtimens des Particuliers Anglois.

Le navire la *Minerve*, venant de Cork, eft entré dans le Port d'Antigoa après avoir été pourfuivi treize heures par deux Armateurs Américains; il n'échappa qu'à la faveur de la nuit. On ajoute que toutes ces mers fourmillent de bâtimens armés en courfe par les Colons; il eft à craindre qu'ils ne s'emparent de la plûpart de nos vaiffeaux qui font le commerce des Indes Occiden-

tales. On dit en conséquence que les Marchands intéressés dans ce commerce se disposent à présenter requête à l'Amirauté pour obtenir de cette Cour qu'on escorte leurs bâtimens & qu'on envoye des vaisseaux en croisiere pour écarter les Américains.

Un de nos navires s'est arrêté à un endroit qu'on nomme *Nymph-Bank* où il a fait une aussi bonne pêche qu'il auroit pu la faire à Terreneuve.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pont-Beauvoisin, *le 4 Août.*

Nous sommes sur le point d'achever la moisson. Il a fallu rabattre un peu de nos espérances. La récolte n'est pas aussi belle que les apparences nous l'annonçoient. Les tiges des bleds étoient hautes, les épis longs & peu fournis. Il n'y a pas eu, contre notre attente, la même quantité de gerbes que l'année derniere; mais l'année derniere fut vraiment pour nous une année d'abondance. Nous sommes moins riches; mais si nous n'avons pas tout ce que nous espérions, il ne s'ensuit pas que nous ayons lieu de nous plaindre; la récolte est bonne. Les trémois avoient souffert de la sécheresse; depuis la pluie ils ont poussé avec vigueur, ils sont beaux. Nous avons abondance de menus grains; c'est une ressource pour les gens de la campagne. Les gerbes des gros bleds étoient pesantes, signe infaillible de la quantité de grains: aussi les Particuliers qui ont commencé à battre sont-ils contens; elles rendent beaucoup.

Après avoir long-tems desiré la pluie, la pluie nous a été long-tems à charge. Nous en avons eu au delà du besoin de la terre; elle a continué jusqu'au commencement de la moisson, a gêné les Moissonneurs & porté préjudice aux grains. Après avoir coupé le bled on a été obligé de le laisser huit à dix jours sur les champs pour le faire sécher. Les matinées étoient assez ordinairement belles, mais sur le soir il venoit une pluie d'orage qui dérangeoit les opérations & faisoit du mal au bled qu'on avoit coupé. Il a fallu tourner & retourner souvent les javelles, pour empêcher le grain de germer; & encore, avec toutes ces précautions, des Particuliers n'ont pas eu le succès qu'ils desiroient. En général les bleds premiers coupés ont été serrés en mauvais état. Le tems s'est ensuite mis & fixé au beau; la fin de la moisson a été magnifique. Il fait actuellement des chaleurs excessives: ailleurs on s'en plaint; ici nous nous en félicitons: les autres productions qui restent sur terre en tendent plus rapidement à leur maturité. Les bleds sarrasins profitent du beau tems; le Paysan les regarde avec plaisir; ils le dédommageront avec usure de ses travaux.

Le prix des grains n'éprouve presque pas de variation depuis trois mois. Le plus beau froment continue à se vendre sur le pied de 3 l. 10 s., 3 l. 12 s. la mesure de quarante livres poids de marc. Comme le froment n'est pas cher, les autres grains ne le sont pas non-plus; le prix du premier sert presque de regle pour celui des derniers, avec la différence qu'entraîne toujours la qualité de la denrée. Si la récolte du froment eût été cette année égale à celle de l'année précédente, les denrées auroient peut-être trop baissé de prix, pour l'intérêt du Cultivateur.

De Moulins, *le 6 Août.*

Tout occupés encore du désastre qui a ruiné un grand nombre de nos Propriétaires, à peine avons-nous la force ou le courage d'en parler. Le Mardi, 16 Juillet, entre deux & trois heures du soir, le tems parut extraordinairement sombre & couvert du côté du midi. Les nuages précipités par un vent furieux nous annonçoient des malheurs & nous remplirent d'effroi. Un bruit sourd & horrible se fait entendre & sert, pour ainsi dire, de prélude à l'orage le plus violent. La nue creve, la grêle tombe avec fracas, le tonnerre gronde & éclate avec fureur. L'air est tout en feu, les éclairs & les coups de foudre se succédent toujours avec plus de rapidité; à ce spectacle de terreur, on eût dit que le ciel fondoit sur la terre pour l'écraser. Les expressions paroissent fortes & exagérées; cependant elles ne rendent que que trop la vérité.

Dans l'espérance vaine & trompeuse de

détourner l'orage, les Habitans de la campagne, aussi ignorans que malheureux, mettoient en branle les cloches de leur village. Plus ils sonnoient avec force, plus l'air agité frappoit avec impétuosité la nue & déterminoit la chûte effroyable d'une quantité prodigieuse de grêle. Dans moins de demi-heure, les champs qui offroient de toutes parts une si agréable perspective, ne présenterent plus à l'œil que le plus triste spectacle. Par tout où l'on portoit ses regards, on voyoit des arbres dépouillés ou déracinés, des prairies couvertes de grêle, des vignes sans fruits, des récoltes détruites. Nous ne peignons ici que foiblement une partie de nos malheurs.

Victimes depuis trois ans consécutifs de la fureur des élémens, les Laboureurs & les Vignerons erroient çà & là sur les hauteurs, ils cherchoient d'un œil triste & troublé quelques restes des fruits de leurs travaux, & ils n'en trouvoient plus; sans espérance, sans secours, ils se livroient à toute la vivacité de la douleur. Il falloit détourner la vue de tous ces lugubres objets, si l'on ne vouloit pas avoir le cœur brisé & répandre des larmes ameres.

Ce n'est pas ici le lieu de nous jetter dans des recherches qui pourroient tout au plus exciter la curiosité, mais qui ne porteroient aucun adoucissement au sort des malheureux. Nous n'examinerons donc pas comment la grêle peut avoir de si terribles effets? Nous ne dirons pas même que dans les cantons sujets à être grêlés (car l'expérience montre que les uns le sont beaucoup plus que les autres), on devroit renoncer à la culture de toute production délicate & se tourner entiérement du côté des fruits de la terre qui peuvent résister davantage à ce terrible fléau. Ces questions & ces observations paroîtroient sans doute inutiles & déplacées.

L'orage a fort étendu ses ravages; il a dévasté un espace de terrein qui a dix-huit lieues de long & une lieue & demie de large. Les grelons étoient si énormes qu'ils ont tué quelques enfans qui se trouvoient à la campagne, & blessé plusieurs hommes forts & robustes.

M. Depont, Intendant de notre Généralité, a pris de sages mesures pour être informé dans le plus grand détail & de l'étendue du mal & du nombre des malheureux. Il veut que la justice & la charité président de concert à la distribution des secours, des graces, des soulagemens qu'il se propose d'accorder. Dans cette vue, il a chargé les sieurs Royer & Lepeintre de se transporter dans toutes les Paroisses maltraitées & de lui rendre un compte exact des pertes qu'elles ont faites. Ces deux hommes zélés pour le bien public & dignes de la confiance dont M. l'Intendant les honore, ont déjà, malgré les chaleurs insupportables qui se font sentir depuis quelques jours, rempli leur tâche pénible & douloureuse, mais en même tems bien flatteuse & bien honorable. Comme le mal est grand & fort étendu, on espere, avec raison, que les secours seront prompts & abondans.

De Nonancourt, *le 6 Août.*

Depuis plusieurs mois, des bandes de brigands infestoient nos campagnes, voloient, pilloient & répandoient au loin la terreur. Les Paysans n'osoient plus sortir des villages pour aller cultiver leurs champs, & les Marchands renfermés dans leurs maisons se gardoient bien de se mettre en route pour les affaires de leur commerce. Enfin nous étions tous dans des craintes continuelles & nous apprenions chaque jour de nouvelles violences exercées par ces voleurs. Notre Compagnie Bourgeoise a fait des merveilles; elle est allée souvent à la recherche de ces malfaiteurs, elle les a poursuivis, ils se sont dissipés. Les esprits se rassurent, & le calme revient. Les Citoyens vont avec assez de tranquillité visiter leurs champs & leurs domaines. Nous veillons pourtant encore, & nous tâchons de nous mettre à l'abri d'une surprise. Nous avons tout lieu de croire que ces vagabonds se sont transportés ailleurs pour y commettre plus tranquillement les mêmes excès; nous croyons devoir en donner avis pour qu'on se tienne sur ses gardes & qu'on prenne les mesures que nous avons prises.

D'Avalon, *le 6 Août.*

Dans un orage qu'il a fait dernièrement, le tonnerre est tombé à Saint-André-en-

Terre-Pleine, village des environs, & a produit des effets très-singuliers. Il éclate d'abord avec fracas, pénétre dans la maison d'un Officier d'Infanterie qui écrivoit, passe entre la main qui tenoit la plume & le reste du corps de l'Officier, & descend le long de sa cuisse où il lui fait une légere brûlure. De là il entre dans le tiroir de la table, fond deux paires de boucles d'argent, fait ensuite le tour de la chambre, va fondre la lame d'une épée dans le fourreau qui étoit suspendue auprès du lit, & fracasse le bois du lit sans y mettre le feu; il continue sa route ou plutôt son jeu, passe dans un cabinet qui servoit d'office, va d'une assiete à l'autre, d'un plat à l'autre, brise en un mot toute la vaisselle & ne trouvant plus rien sur quoi s'exercer, il fait un trou au mur & va se dissiper dans la rue sans faire mal à personne.

De Rouen, *le 7 Août.*

Les sources sont presque par-tout & assez communes & assez abondantes; mais on n'en retire pas tous les avantages qu'on desireroit, parce qu'on ne trouve pas de moyen simple & peu coûteux pour faire parvenir les eaux jusqu'à une certaine hauteur. Le sieur Lefevre, Maître de Pension à Gaillon, a donné ses soins depuis plusieurs années à imaginer & perfectionner une machine qui puisse faire monter les eaux jusques sur le sommet d'une montagne qui ne seroit pourtant pas d'une hauteur prodigieuse. Le mouvement de cette machine est si simple & si peu compliqué que l'Inventeur se charge de l'entretenir, à ses frais, pendant plusieurs années. Il faut que les eaux qu'on voudra élever viennent d'une riviere ou de quelque source abondante; c'est pourquoi notre Méchanicien n'entreprendra son ouvrage que dans les lieux qu'il aura bien examinés. Les personnes qui voudront l'employer sont priées de lui en donner avis; il se rendra par tout où il sera appellé, pourvu qu'on lui rembourse les frais de son voyage. Cette invention pourra être de la plus grande utilité pour les Manufactures, les moulins, les foulons &c.

De Paris, *le 10 Août.*

Suite de l'Arrêt du Conseil d'état du Roi &c.

Plan de la Loterie composée dans les principes de celles établies à Gênes, Rome, Milan, Naples, Vienne, Bruxelles, Berlin &c.

X. 1°. Chaque billet d'*Ambe déterminé*, qui sera composé d'une colonne de 6 numéros & au-dessus, jusqu'à 20 numéros inclusivement; chaque billet de *Terne*, ou de *Quaterne*, ou de *Quine*, qui sera composé d'une colonne de 10 numéros & au-dessus, jusqu'à 20 numéros inclusivement, pourra se prendre à raison de chaque combinaison qui résultera de la quantité des numéros choisis, sur le pied de *Trois deniers*.

2°. Chaque billet d'*Ambe déterminé*, de *Terne*, de *Quaterne* ou de *Quine*, qui sera composé d'une colonne de 21 numéros & au-dessus, jusqu'à 40 numéros inclusivement, pourra se prendre à raison de chaque combinaison qui résultera de la quantité des numéros choisis, sur le pied d'*Un denier*.

3°. Chaque billet d'*Ambe déterminé*, de *Terne*, de *Quaterne* ou de *Quine*, qui sera composé d'une colonne de 31 numéros & au-dessus, jusqu'à volonté, pourra se prendre à raison de chaque combinaison qui résultera de la quantité des numéros choisis, sur le pied d'*Un douzieme de denier*. Dans tous les cas, le fort denier restera au profit de la Loterie.

Tout Porteur de billet, soit d'*Ambe déterminé*, soit de *Terne*, soit de *Quaterne*, soit de *Quine*, composé dans les formes prescrites au présent article, participera, sans être soumis à aucun nouveau déboursé, aux *Primes gratuites*, énoncées à l'article II; & quant au montant desdites Primes, il sera payé, pour la rencontre d'une ou de plusieurs chances déterminées: sçavoir;

Pour chaque *Ambe déterminé*, au tirage de la 1°. classe des Primes, à raison de 500 *fois la mise*.

Pour chaque *Terne*, au tirage de la 1°. classe des Primes, à raison de 500 *fois la mise*. Au tirage de la 2°. classe des Primes, à raison de 300 *fois*.

Pour chaque *Quaterne*, au tirage de la 1°. classe des Primes, à raison de 15000 *fois la mise*; au tirage de la 2°. classe des Primes, à raison de 9000 *fois*; au tirage de la 3°. classe des Primes, à raison de 6000 *fois*.

Pour chaque *Quine*, au tirage de la 1e. classe des Primes, à raison de 80000 *fois la mise*; au tirage de la 2e. classe des Primes, à raison de 60000 *fois*; au tirage de la 3e. classe des Primes, à raison de 40000 *fois*; au tirage de la 4e. classe des Primes, à raison de 20000 *fois*.

De cette maniere, l'Actionnaire pourra gagner, sur la chance de l'*Ambe determiné*, deux fois de suite.

Pour la totalité des 10 *Ambes* qui peuvent résulter des cinq numéros sortis:

1°. Au tirage des Lots, ainsi qu'il est mentionné à l'article VIII, 49000 *mises*; 2°. au tirage de la 1e. classe des Primes gratuites, 75000 *mises*; 3°. au tirage de la 2e. classe des Primes gratuites, 45000 *mises*; 4°. au tirage de la 3e. classe des Primes gratuites, 30000 *mises*.

Sur la chance du *Terne*, trois fois de suite.

Pour la totalité des 10 *Ternes* qui peuvent résulter des cinq numéros sortis:

1°. Au tirage des Lots, ainsi qu'il est mentionné à l'article VIII, 52000 *mises*; 2°. au tirage de la 1e. classe des Primes gratuites, 5000 *mises*; 3°. au tirage de la 2e. classe des Primes gratuites, 3000 *mises*.

Sur la chance du *Quaterne*, quatre fois de suite.

Pour la totalité des cinq *Quaternes* qui peuvent résulter des cinq numéros sortis:

1°. Au tirage des Lots, ainsi qu'il est mentionné à l'article VIII, 350000 *mises*; 2°. au tirage de la 1e. classe des Primes gratuites, 75000 *mises*; 3°. au tirage de la 2e. classe des Primes gratuites, 45000 *mises*; 4°. au tirage de la 3e. classe des Primes gratuites, 30000 *mises*.

Sur la chance du *Quine*, cinq fois de suite.

Pour le *Quine* qui peut résulter des numéros sortis:

1°. Au tirage des Lots, ainsi qu'il est mentionné à l'article VIII, 1000000 *mises*; 2°. au tirage de la 1e. classe des Primes gratuites, 80000 *mises*; 3°. au tirage de la 2e. classe des Primes gratuites, 60000 *mises*; 4°. au tirage de la 3e. classe des Primes gratuites, 40000 *mises*; 5°. au tirage de la 4e. classe des Primes gratuites, 20000 *mises*.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponse à la Question insérée dans la Gazette d'Agriculture N°. 55, article d'Aurillac, du 25 Juin 1776.

L'on ne peut pas s'appuyer sur la loi pour porter une décision pour ou contre les parties intéressées dans le cas extraordinaire dont il s'agit, puisqu'elle ne l'a pas prévu. C'est donc à la sagacité de la Jurisprudence que cette décision doit être soumise.

Cependant la question semble assez se rapprocher d'un usage établi & suivi, assez généralement entre les Fermiers dont les baux finissent & recommencent à l'époque du commencement du printems, c'est-à-dire au 25 Mars, 25 Avril, ou au terme du jour de Pâques, lequel prescrit avec une sorte de justice que le Fermier sortant à ces termes doit, pour recouvrer ses avances, payer l'impôt &c, partager au tems de la moisson suivante avec son successeur le produit en grains des ensemencés qu'il aura dû faire (*a*).

Le Fermier qui a souffert des ravages de la grêle, est sans doute astreint en Auvergne aux mêmes charges, & en ce cas plus malheureux, puisqu'il est privé de toute une récolte qui faisoit sa ressource pour les acquitter. Si son industrie, ou l'exemple de celle des autres, lui a fait tenter de se dédommager d'une telle perte par un travail de pure surérogation, à quoi il n'étoit pas tenu en laissant le sol grêlé en jachere, quel mal peut-on lui reprocher d'avoir fait à son successeur, sinon de le priver dans le reste de l'année des pâcages des jacheres? Mais il l'en dédommageoit au centuple par la paille

(a) *Ces réglemens entraînent bien des inconvéniens & ne sont pas justes dans le fond; plusieurs Communautés qui les ont voulu corriger sont convenues par délibération que le Fermier sortant ne payeroit que la moitié de tout impôt fixé au domaine, & le Fermier entrant, de Pâques & de Toussaint, l'autre moitié; elles ont fait homologuer leur délibération unanime à la Cour des Aides pour faire loi.*

ſeule qu'il doit lui laiſſer, en ſuppoſant même le non-ſuccès de ſon épreuve, & dans le cas que cette culture n'eût produit que du fourage. Il travailloit donc au haſard pour lui & à coup sûr pour ſon ſucceſſeur ; œuvre d'autant plus louable qu'elle eſt peu ordinaire.

Mais, dit-on, il a dérangé l'économie de l'exploitation, par cette culture inuſitée dans le canton ? Le mal ne ſeroit pas grand, s'il étoit même vrai que c'en fût un (car il ne ſeroit pas difficile de démontrer dans combien de circonſtances devient utile le changement de méthode & combien la routine ſuivie ſcrupuleuſement eſt arbitraire) : au contraire ce Fermier ſortant a fait le bien du ſol ſans y être obligé, quand même il n'auroit fait qu'enterrer le chaume non-conſumé & les menues pailles reſtées ſur les champs : c'eſt ici une amélioration pour la terre dont elle ſe reſſentira plus que ſi le Fermier s'étoit diſpenſé de la faire, & ſon ſucceſſeur très-dédommagé, comme on l'a dit, ſera le maître de reprendre le cours des cultures à ſon gré.

L'objection qu'on fait faire par le Propriétaire de n'avoir pas conſenti à l'amélioration de ſon fonds ſeroit déplacée ; elle tombe d'elle-même, il n'a d'autre intérêt que de le voir bien cultivé & d'être bien payé. D'autres Propriétaires auroient en pareil cas excité leur Fermier à faire ce qu'on reproche à celui-ci d'avoir fait, & ſur ſon refus d'en courir les riſques, ils lui auroient propoſé de le faire à communs frais & bénéfice commun; on en citeroit des exemples (*b*).

Perſonne n'a donc perdu dans cette culture inconnue à Aurillac ; tous au contraire y ont plus ou moins gagné. Les Fermiers à terme le 25 Mars 1776 doivent donc prélever, à la moiſſon prochaine ſur le produit de la récolte des champs grêlés & relabourés, la quantité de la ſemence que le terrein peut exiger dans les cas ordinaires, & partager le ſurplus avec leurs ſucceſſeurs, auxquels toute la paille doit reſter au profit de l'exploitation & de l'amendement du domaine. Les frais de cette récolte & de la moiſſon doivent être communs entre les deux Fermiers.

En calculant juſte, on eſtimera que le Fermier ſortant ſe trouve le plus léſé. De pareils événemens méritent des égards & de l'encouragement, unique reſſource de l'Agriculture (*c*).

Lu au Bureau d'Agriculture de la Ville du Mans & approuvé dans la 504e. Séance du 16 Juillet 1779.

II.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 31 Juillet 1776.

Vents dominans, nord-ſud-oueſt & oueſt; plus grand degré de chaleur 27 ½ degrés le 5, moindre degré de chaleur 9 ½ deg. le 1; plus grande élévation du mercure 28 pouces 2 ¼ lig. les 25, 29 & 31; moindre élévation 27 pouc. 6 ¼ lig. le 6; quantité de pluie 29 ¾ lignes; évaporation 62 lignes; déclinaiſon de l'aiguille aimantée 19 d. 30 m. 2 ''. Température. Chaude & ſeche. Maladies. Aucune n'a regné. Productions de la Terre. Les bleds ont été échaudés par cantons. Il y en a beaucoup de charbonnés. La vigne eſt très-belle. Les chenilles arpenteuſes à 12 jambes ont dévoré les plantes légumineuſes & les laitues ; ce fléau a duré 15 jours. La campagne eſt actuellement pleine des papillons de cette chenille.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correſpondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

(b) *Cette grêle tombée à la veille ou dans l'inſtant de la moiſſon n'eſt malheureuſement pas un accident nouveau ; on ſçait auſſi que l'épreuve en queſtion a été ſouvent faite avec ſuccès : les bleds deviennent quelquefois ſi forts qu'il faut les couper dans l'hiver pour faire du fourage. La propoſition que l'on cite de la part du Propriétaire de participer aux frais & aux bénéfices, n'eſt pas non-plus ſans exemple.*

(c) *Les Fermiers grêlés qui ne ſont pas à la fin de leur bail ne ſont pas répréhenſibles d'avoir eſſayé de réparer leur perte ; ils ne le ſont pas davantage d'avoir changé l'ordre de la culture uſitée involontairement & par un événement forcé; on peut très-bien le reprendre cet ordre à l'avantage du ſol, & le faire de concert avec le Propriétaire qui, s'il entend ſes intérêts, ne s'y refuſera pas ; autrement il y auroit de l'humeur.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 7 Août 1776, au Samedi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 22 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21, 23 à 23 liv. 10 s.; le seigle, de 9 liv. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 liv. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 20, 21 à 22 l. 5 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l.; *idem* à la Greve, de 19, 19 l. 15 s. à 20 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 14 Août 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Août 1776.

Or de Portug. à	724	8	6
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	98	3	
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84	2	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	6	
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	
Piastres à	49	6	

CHANGES DE PARIS, du 14 Août 1776.

Amsterdam	54 ¼
Londres	31 ½ à 3 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Août*	¼

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 20 Juil. 1776.

Messieurs

Clouet..... pplles.	M.
Viageres....	M.
Tontine.....	M.

Du Mardi 30.

Desplaces... pplles.	F.
Viageres.....	F.
Tontine.....	F.

Du Mercredi 31.

Boutray..... pplles.	M.
Viageres....	M.
Tontine.....	M.
Cochin..... pplles.	L.

Du Jeudi 1 Août.

Messieurs

Delagarde... Viag.	P.
Tontine.....	P.
Decourmont pplles.	M.
Viageres....	M.
Tontine.....	M.
Nau..... pplles.	M.
Viageres ...	M.
Tontine.....	N.
De S. Janvier vres.	M.
Tontine.....	M.
Deschapelles. vres.	M.
Perpétuelles.	M.
Tontine.....	M.
.....	
.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1925 27 ½ 22 ½	1920 19 17 ½ .	1922 ½ 25 21
D°. 16es/25 . . .	1232 ½	. . . . .	1235 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	257	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	81	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	422 . . .
Rescriptions . .	9 8 ¾ 9 . . .	9 ¾ 9	8 ¾ 9 9 ¼ 9
Bil. des Fermes.	1 ½	. . . . .	1 ¼ 1 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Ann deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 17 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 25 Juin.*

ON vient de lancer à l'eau dans le Port de cette Capitale quatre vaisseaux d'une grandeur extraordinaire, & nous en avons plusieurs autres sur les chantiers. Leur destination est, à ce qu'on assure, pour le commerce; il va naître enfin, avec des encouragemens il fleurira bientôt. Pour créer & perfectionner, les Souverains n'ont souvent besoin que de vouloir.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 22 Juillet.*

Depuis que par une heureuse révolution la nouvelle forme de notre Gouvernement est établie, nous avons tous les jours de nouveaux motifs de nous féliciter de notre sort. Notre Monarque qui veille avec un œil de pere au bien-être & à la tranquillité de ses Sujets, vient de porter une Ordonnance par laquelle il est défendu de visiter les maisons des Particuliers & de les troubler par ces visites qui se faisoient auparavant sous le moindre soupçon, sous le plus léger prétexte. Mais pour qu'on n'abuse pas de cette attention paternelle & qu'on n'en prenne pas occasion d'introduire avec plus de sécurité dans le Royaume des marchandises prohibées, il est réglé par la même Ordonnance qu'on augmentera le nombre des Employés de la Douane & qu'on punira sévérement quiconque fera ou favorisera la contrebande.

La vue principale du Gouvernement est de favoriser les Fabriques & les Manufactures de l'intérieur du Royaume; mais qu'il nous soit permis de proposer une question qui ne paroîtra certainement pas déplacée. N'y auroit-il pas de moyen plus simple, moins coûteux & plus efficace pour faire fleurir les Manufactures Suédoises? A cette question nous pourrions en ajouter une autre; n'est-il pas à craindre que les Fabricans du Royaume, n'ayant pas à craindre la concurrence de l'Etranger, ne vendent au Public des marchandises & plus cheres & de mauvaise qualité? Nous n'ajouterons pas que l'Allemagne & les autres contrées peuvent rendre à la Suede le mal pour le mal en opposant prohibition à prohibition. Vous refusez d'acheter mes denrées & mes marchandises; je n'en tire point d'autre vengeance que de refuser de mon côté d'acheter les vôtres. Il nous paroît qu'en excitant l'émulation par des encouragemens & des récompenses, en aiguillonnant l'industrie, en mettant les Manufacturiers en état de donner de bonnes marchandises & à meilleur marché, ce qui n'est pas difficile s'ils mettent en œuvre les productions territoriales, on seroit dispensé d'en venir à des loix prohibitives; l'importation n'auroit pas

lieu parce qu'on ne ſeroit pas tenté de la faire à pure perte.

HONGRIE.

DE PEST, *le 23 Juillet.*

Le Gouvernement a établi une nouvelle Foire dans cette Ville ; mais dans la permiſſion il n'étoit fait mention que du mois où la Foire devoit ſe tenir, & l'on n'y fixoit ni le jour où elle commenceroit ni celui où elle finiroit. Cet oubli ſingulier a fait que nous avons eu tous les embarras d'une Foire ſans en retirer les avantages. Les Marchands ſont arrivés les uns au commencement du mois ſpécifié, les autres vers le milieu, & d'autres plus tard ; on a peu vendu. Nous avions fait conſtruire des magaſins & des boutiques pour la commodité des Marchands; nous comptions en retirer des loyers conſidérables ; ces dépenſes ne nous ont preſque rien produit. Il y a des ordres pour éclairer notre Ville durant la nuit, ſelon l'uſage introduit dans la plûpart des Villes de ce Royaume.

ALLEMAGNE.

D'AUGSBOURG, *le 24 Juillet.*

La Société Patriotique de Heſſe-Hombourg pour l'encouragement *des connoiſſances & des mœurs*, compoſée d'un grand nombre de Comités dans divers pays où l'Agriculture, les Arts & les Sciences fleuriſſent, ſe propoſe de publier de trois en trois mois le réſultat des mémoires, des travaux, des inventions, des vues &c. de toutes les autres Sociétés qui ſe conſacrent à l'utilité publique. Hombourg va donc devenir le centre de réunion & en même tems de communication de toutes les découvertes, de toutes les inventions, de toutes les connoiſſances utiles ; on peut dire que ſi jamais projet ne parût plus beau, jamais auſſi on n'en preſſât l'exécution avec plus d'ardeur. L'inſtitution s'eſt formée ſous les auſpices & la protection de S. A. S. le Landgrave de Heſſe-Hombourg; elle a déjà des correſpondances fort étendues & prend des meſures pour les étendre encore davantage. Les perſonnes les plus diſtinguées par leur rang ou par leurs lumieres ſecondent les vues de la Société, & pluſieurs d'entr'elles regardent comme le titre le plus flatteur celui d'en être Membres. On verra peut-être avec plaiſir les noms des Directeurs de quelques-uns des Comités ; nous voudrions pouvoir les nommer tous. 1° Le Grand Comité de Souabe a pour Directeur le Baron de Boeckling, Chambellan de S. A. S. le Duc regnant de Wirtemberg. 2°. M. le Baron de Brandeſtin, Conſeiller Aulique de L. M. I. & R. eſt Directeur du Comité de Fribourg-en-Briſgaw. 3°. Le Comité de Bourgaw eſt ſous la direction de M. le Baron d'Ulm, Chambellan de L. M. I. & R. 4°. Le Comité d'Augſbourg ſe glorifie d'avoir à ſa tête M. Zapf, Conſeiller Aulique de divers Princes & Membre de l'Académie de Munich. 5°. M. le Baron de Hartmann, Conſeiller de pluſieurs Princes Souverains & Membre de pluſieurs Académies, a formé un grand Comité pour la Baviere intérieure, dont il eſt le Directeur perpétuel. Pour ne pas nous jetter dans un plus long détail, il nous ſuffira de dire que la Société a déjà cent Bureaux dans un pareil nombre de Villes d'Allemagne : nous avons en mains le programme qu'elle a publié & nous aurons ſoin de l'inſérer dans les Gazettes ſuivantes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 3 Août.*

Les frais pour l'entretien & le tranſport des deux mille chevaux qu'on a fait paſſer en Amérique ſe montent, d'après un calcul modéré, à 200,000 liv. ſt.

Le Gouvernement loue des bâtimens Hollandois à un taux qui paroîtra ſans doute extraordinaire puiſqu'il donne, chaque mois, cinq shellings de plus par tonneau qu'il n'en coûte en prenant les bâtimens des Particuliers Anglois.

Le navire la *Minerve*, venant de Cork, eſt entré dans le Port d'Antigoa après avoir été pourſuivi treize heures par deux Armateurs Américains ; il n'échappa qu'à la faveur de la nuit. On ajoute que toutes ces mers fourmillent de bâtimens armés en courſe par les Colons ; il eſt à craindre qu'ils ne s'emparent de la plûpart de nos vaiſſeaux qui font le commerce des Indes Occiden-

tales. On dit en conséquence que les Marchands intéressés dans ce commerce se disposent à présenter requête à l'Amirauté pour obtenir de cette Cour qu'on escorte leurs bâtimens & qu'on envoye des vaisseaux en croisiere pour écarter les Américains.

Un de nos navires s'est arrêté à un endroit qu'on nomme *Nymph-Bank* où il a fait une aussi bonne pêche qu'il auroit pu la faire à Terreneuve.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pont-Beauvoisin, *le 4 Août.*

Nous sommes sur le point d'achever la moisson. Il a fallu rabattre un peu de nos espérances. La récolte n'est pas aussi belle que les apparences nous l'annonçoient. Les tiges des bleds étoient hautes, les épis longs & peu fournis. Il n'y a pas eu, contre notre attente, la même quantité de gerbes que l'année derniere; mais l'année derniere fut vraiment pour nous une année d'abondance. Nous sommes moins riches; mais si nous n'avons pas tout ce que nous espérions, il ne s'ensuit pas que nous ayons lieu de nous plaindre; la récolte est bonne. Les trémois avoient souffert de la sécheresse; depuis la pluie ils ont poussé avec vigueur, ils sont beaux. Nous avons abondance de menus grains; c'est une ressource pour les gens de la campagne. Les gerbes des gros bleds étoient pesantes, signe infaillible de la quantité de grains: aussi les Particuliers qui ont commencé à battre sont-ils contens; elles rendent beaucoup.

Après avoir long-tems desiré la pluie, la pluie nous a été long-tems à charge. Nous en avons eu au delà du besoin de la terre; elle a continué jusqu'au commencement de la moisson, a gêné les Moissonneurs & porté préjudice aux grains. Après avoir coupé le bled on a été obligé de le laisser huit à dix jours sur les champs pour le faire sécher. Les matinées étoient assez ordinairement belles, mais sur le soir il venoit une pluie d'orage qui dérangeoit les opérations & faisoit du mal au bled qu'on avoit coupé. Il a fallu tourner & retourner souvent les javelles, pour empêcher le grain de germer; & encore, avec toutes ces précautions, des Particuliers n'ont pas eu le succès qu'ils desiroient. En général les bleds premiers coupés ont été serrés en mauvais état. Le tems s'est ensuite mis & fixé au beau; la fin de la moisson a été magnifique. Il fait actuellement des chaleurs excessives: ailleurs on s'en plaint; ici nous nous en félicitons: les autres productions qui restent sur terre en tendent plus rapidement à leur maturité. Les bleds sarrasins profitent du beau tems; le Paysan les regarde avec plaisir; ils le dédommageront avec usure de ses travaux.

Le prix des grains n'éprouve presque pas de variation depuis trois mois. Le plus beau froment continue à se vendre sur le pied de 3 l. 10 s., 3 l. 12 s. la mesure de quarante livres poids de marc. Comme le froment n'est pas cher, les autres grains ne le sont pas non-plus; le prix du premier sert presque de regle pour celui des derniers, avec la différence qu'entraîne toujours la qualité de la denrée. Si la récolte du froment eût été cette année égale à celle de l'année précédente, les denrées auroient peut-être trop baissé de prix, pour l'intérêt du Cultivateur.

De Moulins, *le 6 Août.*

Tout occupés encore du désastre qui a ruiné un grand nombre de nos Propriétaires, à peine avons-nous la force ou le courage d'en parler. Le Mardi, 16 Juillet, entre deux & trois heures du soir, le tems parut extraordinairement sombre & couvert du côté du midi. Les nuages précipités par un vent furieux nous annonçoient des malheurs & nous remplirent d'effroi. Un bruit sourd & horrible se fait entendre & sert, pour ainsi dire, de prélude à l'orage le plus violent. La nue creve, la grêle tombe avec fracas, le tonnerre gronde & éclate avec fureur. L'air est tout en feu, les éclairs & les coups de foudre se succédent toujours avec plus de rapidité; à ce spectacle de terreur, on eût dit que le ciel fondoit sur la terre pour l'écraser. Les expressions paroissent fortes & exagérées; cependant elles ne rendent que que trop la vérité.

Dans l'espérance vaine & trompeuse de

détourner l'orage, les Habitans de la campagne, aussi ignorans que malheureux, mettoient en branle les cloches de leur village. Plus ils sonnoient avec force, plus l'air agité frappoit avec impétuosité la nue & déterminoit la chûte effroyable d'une quantité prodigieuse de grêle. Dans moins de demi-heure, les champs qui offroient de toutes parts une si agréable perspective, ne présenterent plus à l'œil que le plus triste spectacle. Par-tout où l'on portoit ses regards, on voyoit des arbres dépouillés ou déracinés, des prairies couvertes de grêle, des vignes sans fruits, des récoltes détruites. Nous ne peignons ici que foiblement une partie de nos malheurs.

Victimes depuis trois ans consécutifs de la fureur des élémens, les Laboureurs & les Vignerons erroient çà & là sur les hauteurs, ils cherchoient d'un œil triste & troublé quelques restes des fruits de leurs travaux, & ils n'en trouvoient plus; sans espérance, sans secours, ils se livroient à toute la vivacité de la douleur. Il falloit détourner la vue de tous ces lugubres objets, si l'on ne vouloit pas avoir le cœur brisé & répandre des larmes ameres.

Ce n'est pas ici le lieu de nous jetter dans des recherches qui pourroient tout au plus exciter la curiosité, mais qui ne porteroient aucun adoucissement au sort des malheureux. Nous n'examinerons donc pas comment la grêle peut avoir de si terribles effets? Nous ne dirons pas même que dans les cantons sujets à être grêlés (car l'expérience montre que les uns le sont beaucoup plus que les autres), on devroit renoncer à la culture de toute production délicate & se tourner entiérement du côté des fruits de la terre qui peuvent résister davantage à ce terrible fléau. Ces questions & ces observations paroîtroient sans doute inutiles & déplacées.

L'orage a fort étendu ses ravages; il a dévasté un espace de terrein qui a dix-huit lieues de long & une lieue & demie de large. Les grelons étoient si énormes qu'ils ont tué quelques enfans qui se trouvoient à la campagne, & blessé plusieurs hommes forts & robustes.

M. Depont, Intendant de notre Généralité, a pris de sages mesures pour être informé dans le plus grand détail & de l'étendue du mal & du nombre des malheureux. Il veut que la justice & la charité président de concert à la distribution des secours, des graces, des soulagemens qu'il se propose d'accorder. Dans cette vue, il a chargé les sieurs Royer & Lepeintre de se transporter dans toutes les Paroisses maltraitées & de lui rendre un compte exact des pertes qu'elles ont faites. Ces deux hommes zélés pour le bien public & dignes de la confiance dont M. l'Intendant les honore, ont déjà, malgré les chaleurs insupportables qui se font sentir depuis quelques jours, rempli leur tâche pénible & douloureuse, mais en même tems bien flatteuse & bien honorable. Comme le mal est grand & fort étendu, on espere, avec raison, que les secours seront prompts & abondans.

De Nonancourt, *le 6 Août.*

Depuis plusieurs mois, des bandes de brigands infestoient nos campagnes, voloient, pilloient & répandoient au loin la terreur. Les Paysans n'osoient plus sortir des villages pour aller cultiver leurs champs, & les Marchands renfermés dans leurs maisons se gardoient bien de se mettre en route pour les affaires de leur commerce. Enfin nous étions tous dans des craintes continuelles & nous apprenions chaque jour de nouvelles violences exercées par ces voleurs. Notre Compagnie Bourgeoise a fait des merveilles; elle est allée souvent à la recherche de ces malfaiteurs, elle les a poursuivis, ils se sont dissipés. Les esprits se rassurent, & le calme revient. Les Citoyens vont avec assez de tranquillité visiter leurs champs & leurs domaines. Nous veillons pourtant encore, & nous tâchons de nous mettre à l'abri d'une surprise. Nous avons tout lieu de croire que ces vagabonds se sont transportés ailleurs pour y commettre plus tranquillement les mêmes excès; nous croyons devoir en donner avis pour qu'on se tienne sur ses gardes & qu'on prenne les mesures que nous avons prises.

D'Avalon, *le 6 Août.*

Dans un orage qu'il a fait dernièrement, le tonnerre est tombé à Saint-André-en-

Terre-Pleine, village des environs, & a produit des effets très-ſinguliers. Il éclate d'abord avec fracas, pénétre dans la maiſon d'un Officier d'Infanterie qui écrivoit, paſſe entre la main qui tenoit la plume & le reſte du corps de l'Officier, & deſcend le long de ſa cuiſſe où il lui fait une légere brûlure. De là il entre dans le tiroir de la table, fond deux paires de boucles d'argent, fait enſuite le tour de la chambre, va fondre la lame d'une épée dans le fourreau qui étoit ſuſpendue auprès du lit, & fracaſſe le bois du lit ſans y mettre le feu; il continue ſa route ou plutôt ſon jeu, paſſe dans un cabinet qui ſervoit d'office, va d'une aſſiete à l'autre, d'un plat à l'autre, briſe en un mot toute la vaiſſelle & ne trouvant plus rien ſur quoi s'exercer, il fait un trou au mur & va ſe diſſiper dans la rue ſans faire mal à perſonne.

De Rouen, *le 7 Août.*

Les ſources ſont preſque par-tout & aſſez communes & aſſez abondantes; mais on n'en retire pas tous les avantages qu'on deſireroit, parce qu'on ne trouve pas de moyen ſimple & peu coûteux pour faire parvenir les eaux juſqu'à une certaine hauteur. Le ſieur Lefevre, Maître de Penſion à Gaillon, a donné ſes ſoins depuis pluſieurs années à imaginer & perfectionner une machine qui puiſſe faire monter les eaux juſques ſur le ſommet d'une montagne qui ne ſeroit pourtant pas d'une hauteur prodigieuſe. Le mouvement de cette machine eſt ſi ſimple & ſi peu compliqué que l'Inventeur ſe charge de l'entretenir, à ſes frais, pendant pluſieurs années. Il faut que les eaux qu'on voudra élever viennent d'une riviere ou de quelque ſource abondante; c'eſt pourquoi notre Méchanicien n'entreprendra ſon ouvrage que dans les lieux qu'il aura bien examinés. Les perſonnes qui voudront l'employer ſont priées de lui en donner avis; il ſe rendra par tout où il ſera appellé, pourvu qu'on lui rembourſe les frais de ſon voyage. Cette invention pourra être de la plus grande utilité pour les Manufactures, les moulins, les foulons &c.

De Paris, *le 10 Août.*

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'état du Roi &c.

Plan de la Loterie compoſée dans les principes de celles établies à Gênes, Rome, Milan, Naples, Vienne, Bruxelles, Berlin &c.

X. 1°. Chaque billet d'*Ambe déterminé*, qui ſera compoſé d'une colonne de 6 numéros & au-deſſus, juſqu'à 20 numéros incluſivement; chaque billet de *Terne*, ou de *Quaterne*, ou de *Quine*, qui ſera compoſé d'une colonne de 10 numéros & au-deſſus, juſqu'à 20 numéros incluſivement, pourra ſe prendre à raiſon de chaque combinaiſon qui réſultera de la quantité des numéros choiſis, ſur le pied de *Trois deniers*.

2°. Chaque billet d'*Ambe déterminé*, de *Terne*, de *Quaterne* ou de *Quine*, qui ſera compoſé d'une colonne de 21 numéros & au-deſſus, juſqu'à 40 numéros incluſivement, pourra ſe prendre à raiſon de chaque combinaiſon qui réſultera de la quantité des numéros choiſis, ſur le pied d'*Un denier*.

3°. Chaque billet d'*Ambe déterminé*, de *Terne*, de *Quaterne* ou de *Quine*, qui ſera compoſé d'une colonne de 31 numéros & au-deſſus, juſqu'à volonté, pourra ſe prendre à raiſon de chaque combinaiſon qui réſultera de la quantité des numéros choiſis, ſur le pied d'*Un douzieme de denier*. Dans tous les cas, le fort denier reſtera au profit de la Loterie.

Tout Porteur de billet, ſoit d'*Ambe déterminé*, ſoit de *Terne*, ſoit de *Quaterne*, ſoit de *Quine*, compoſé dans les formes preſcrites au préſent article, participera, ſans être ſoumis à aucun nouveau déboursé, aux *Primes gratuites*, énoncées à l'article II; & quant au montant deſdites Primes, il ſera payé, pour la rencontre d'une ou de pluſieurs chances déterminées: ſçavoir;

Pour chaque *Ambe déterminé*, au tirage de la 1ᵉ. claſſe des Primes, à raiſon de 500 *fois la miſe*.

Pour chaque *Terne*, au tirage de la 1ᵉ. claſſe des Primes, à raiſon de 500 *fois la miſe*. Au tirage de la 2ᵉ. claſſe des Primes, à raiſon de 300 *fois*.

Pour chaque *Quaterne*, au tirage de la 1ᵉ. claſſe des Primes, à raiſon de 15000 *fois la miſe*; au tirage de la 2ᵉ. claſſe des Primes, à raiſon de 9000 *fois*; au tirage de la 3ᵉ. claſſe des Primes, à raiſon de 6000 *fois*.

Pour chaque *Quine*, au tirage de la 1e. classe des Primes, à raison de 80000 *fois la mise*; au tirage de la 2e. classe des Primes, à raison de 60000 *fois*; au tirage de la 3e. classe des Primes, à raison de 40000 *fois*; au tirage de la 4e. classe des Primes, à raison de 20000 *fois*.

De cette maniere, l'Actionnaire pourra gagner, sur la chance de l'*Ambe determiné*, deux fois de suite.

Pour la totalité des 10 *Ambes* qui peuvent résulter des cinq numéros sortis:

1°. Au tirage des Lots, ainsi qu'il est mentionné à l'article VIII, 49000 *mises*; 2°. au tirage de la 1e. classe des Primes gratuites, 5000 *mises*.

Sur la chance du *Terne*, trois fois de suite.

Pour la totalité des 10 *Ternes* qui peuvent résulter des cinq numéros sortis:

1°. Au tirage des Lots, ainsi qu'il est mentionné à l'article VIII, 52000 *mises*; 2°. au tirage de la 1e. classe des Primes gratuites, 5000 *mises*; 3°. au tirage de la 2e. classe des Primes gratuites, 3000 *mises*.

Sur la chance du *Quaterne*, quatre fois de suite.

Pour la totalité des cinq *Quaternes* qui peuvent résulter des cinq numéros sortis:

1°. Au tirage des Lots, ainsi qu'il est mentionné à l'article VIII, 350000 *mises*; 2°. au tirage de la 1e. classe des Primes gratuites, 75000 *mises*; 3°. au tirage de la 2e. classe des Primes gratuites, 45000 *mises*; 4°. au tirage de la 3e. classe des Primes gratuites, 30000 *mises*.

Sur la chance du *Quine*, cinq fois de suite.

Pour le *Quine* qui peut résulter des numéros sortis:

1°. Au tirage des Lots, ainsi qu'il est mentionné à l'article VIII, 1000000 *mises*; 2°. au tirage de la 1e. classe des Primes gratuites, 80000 *mises*; 3°. au tirage de la 2e. classe des Primes gratuites, 60000 *mises*; 4°. au tirage de la 3e. classe des Primes gratuites, 40000 *mises*; 5°. au tirage de la 4e. classe des Primes gratuites, 20000 *mises*.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponse à la Question insérée dans la Gazette d'Agriculture N°. 55, article d'Aurillac, du 25 Juin 1776.

L'on ne peut pas s'appuyer sur la loi pour porter une décision pour ou contre les parties intéressées dans le cas extraordinaire dont il s'agit, puisqu'elle ne l'a pas prévu. C'est donc à la sagacité de la Jurisprudence que cette décision doit être soumise.

Cependant la question semble assez se rapprocher d'un usage établi & suivi, assez généralement entre les Fermiers dont les baux finissent & recommencent à l'époque du commencement du printems, c'est-à-dire au 25 Mars, 25 Avril, ou au terme du jour de Pâques, lequel prescrit avec une sorte de justice que le Fermier sortant à ces termes doit, pour recouvrer ses avances, payer l'impôt &c, partager au tems de la moisson suivante avec son successeur le produit en grains des ensemencés qu'il aura dû faire (*a*).

Le Fermier qui a souffert des ravages de la grêle, est sans doute astreint en Auvergne aux mêmes charges, & en ce cas plus malheureux, puisqu'il est privé de toute une récolte qui faisoit sa ressource pour les acquitter. Si son industrie, ou l'exemple de celle des autres, lui a fait tenter de se dédommager d'une telle perte par un travail de pure surérogation, à quoi il n'étoit pas tenu en laissant le sol grêlé en jachere, quel mal peut-on lui reprocher d'avoir fait à son successeur, sinon de le priver dans le reste de l'année des pâcages des jacheres? Mais il l'en dédommageoit au centuple par la paille

(a) *Ces réglemens entraînent bien des inconvéniens & ne sont pas justes dans le fond; plusieurs Communautés qui les ont voulu corriger sont convenues par délibération que le Fermier sortant ne payeroit que la moitié de tout impôt fixé au domaine, & le Fermier entrant, de Pâques & de Toussaint, l'autre moitié; elles ont fait homologuer leur délibération unanime à la Cour des Aides pour faire loi.*

ſeule qu'il doit lui laiſſer, en ſuppoſant même le non-ſuccès de ſon épreuve, & dans le cas que cette culture n'eût produit que du fourage. Il travailloit donc au haſard pour lui & à coup sûr pour ſon ſucceſſeur ; œuvre d'autant plus louable qu'elle eſt peu ordinaire.

Mais, dit-on, il a dérangé l'économie de l'exploitation, par cette culture inuſitée dans le canton ? Le mal ne ſeroit pas grand, s'il étoit même vrai que c'en fût un (car il ne ſeroit pas difficile de démontrer dans combien de circonſtances devient utile le changement de méthode & combien la routine ſuivie ſcrupuleuſement eſt arbitraire) : au contraire ce Fermier ſortant a fait le bien du ſol ſans y être obligé, quand même il n'auroit fait qu'enterrer le chaume non-conſumé & les menues pailles reſtées ſur les champs : c'eſt ici une amélioration pour la terre dont elle ſe reſſentira plus que ſi le Fermier s'étoit diſpenſé de la faire, & ſon ſucceſſeur très-dédommagé, comme on l'a dit, ſera le maître de reprendre le cours des cultures à ſon gré.

L'objection qu'on fait faire par le Propriétaire de n'avoir pas conſenti à l'amélioration de ſon fonds ſeroit déplacée ; elle tombe d'elle-même, il n'a d'autre intérêt que de le voir bien cultivé & d'être bien payé. D'autres Propriétaires auroient en pareil cas excité leur Fermier à faire ce qu'on reproche à celui-ci d'avoir fait, & ſur ſon refus d'en courir les riſques, ils lui auroient propoſé de le faire à communs frais & bénéfice commun; on en citeroit des exemples (*b*).

Perſonne n'a donc perdu dans cette culture inconnue à Aurillac ; tous au contraire y ont plus ou moins gagné. Les Fermiers à terme le 25 Mars 1776 doivent donc prélever, à la moiſſon prochaine ſur le produit de la récolte des champs grélés & relabourés, la quantité de la ſemence que le terrein peut exiger dans les cas ordinaires, & partager le ſurplus avec leurs ſucceſſeurs, auxquels toute la paille doit reſter au profit de l'exploitation & de l'amendement du domaine. Les frais de cette récolte & de la moiſſon doivent être communs entre les deux Fermiers.

En calculant juſte, on eſtimera que le Fermier ſortant ſe trouve le plus léſé. De pareils événemens méritent des égards & de l'encouragement, unique reſſource de l'Agriculture (*c*).

Lu au Bureau d'Agriculture de la Ville du Mans & approuvé dans la 504e. Séance du 16 Juillet 1779.

I I.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 31 Juillet 1776.

Vents dominans, nord-ſud-oueſt & oueſt; plus grand degré de chaleur 27 ½ degrés le 5, moindre degré de chaleur 9 ⅛ deg. le 1; plus grande élévation du mercure 28 pouces 2 ¼ lig. les 25, 29 & 31 ; moindre élévation 27 pouc. 6 ¼ lig. le 6; quantité de pluie 29 ¾ lignes ; évaporation 62 lignes ; déclinaiſon de l'aiguille aimantée 19 d. 30 m. 2 ''. Température. Chaude & ſeche. Maladies. Aucune n'a regné. Productions de la Terre. Les bleds ont été échaudés par cantons. Il y en a beaucoup de charbonnés. La vigne eſt très-belle. Les chenilles arpenteuſes à 12 jambes ont dévoré les plantes légumineuſes & les laitues ; ce fléau a duré 15 jours. La campagne eſt actuellement pleine des papillons de cette chenille.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correſpondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

(b) *Cette grêle tombée à la veille ou dans l'inſtant de la moiſſon n'eſt malheureuſement pas un accident nouveau ; on ſçait auſſi que l'épreuve en queſtion a été ſouvent faite avec ſuccès : les bleds deviennent quelquefois ſi forts qu'il faut les couper dans l'hiver pour faire du fourage. La propoſition que l'on cite de la part du Propriétaire de participer aux frais & aux bénéfices, n'eſt pas non-plus ſans exemple.*

(c) *Les Fermiers grélés qui ne ſont pas à la fin de leur bail ne ſont pas répréhenſibles d'avoir eſſayé de réparer leur perte ; ils ne le ſont pas davantage d'avoir changé l'ordre de la culture uſitée involontairement & par un événement forcé; on peut très-bien le reprendre cet ordre à l'avantage du ſol, & le faire de concert avec le Propriétaire qui, s'il entend ſes intérêts, ne s'y refuſera pas ; autrement il y auroit de l'humeur.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 7 Août 1776, au Samedi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 22 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21, 23 à 23 liv. 10 s.; le seigle, de 9 liv. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 liv. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 20, 21 à 22 l. 5 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l.; *idem* à la Greve, de 19, 19 l. 15 s. à 20 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 14 Août 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Août 1776.

Or de Portug. à	724	11	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	3		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84	2		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	6		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5		marc.
Piastres à	49	6		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 14 Août 1776.*

Amsterdam	54 ¼
Londres	31 ⅛ à 3 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Août*	½

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 20 Juil. 1776.

Messieurs

Clouet..... pplles.	M.	
Viageres....	M.	
Tontine.....	M.	

Du Mardi 30.

Desplaces... pplles.	F.	
Viageres.....	F.	
Tontine.....	F.	

Du Mercredi 31.

Boutray..... pplles.	M.	
Viageres....	M.	
Tontine.....	M.	
Cochin..... pplles.	L.	

Du Jeudi 1 Août.

Messieurs

Delagarde... Viag.	P.	
Tontine.....	P.	
Decourmont pplles.	M.	
Viageres....	M.	
Tontine.....	M.	
Nau..... pplles.	M.	
Viageres ...	M.	
Tontine.....	N.	
De S. Janvier vres.	M.	
Tontine.....	M.	
Deschapelles. vres.	M.	
Perpétuelles.	M.	
Tontine.....	M.	
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1925 27 ½ 22 ½	1920 15 17 ⅝ .	1922 ½ 25 22 ½ 10
D°. 16es/25 . . .	1232 ½	. . . . .	1235 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	257	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	81	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	422 . . . .
Rescriptions . .	9 8 ¾ 9 . . .	9 ¾ 9	8 ¾ 9 9 ¼ 9 . .
Bil. des Fermes.	1 ½	. . . . .	1 ¼ 1 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 8 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 1 Septembre.*

C'EST par des loix prohibitives qu'on s'efforce ordinairement de réprimer le luxe, & le luxe échappe presque toujours aux loix prohibitives. Défendez-vous aux riches de porter de l'or sur leurs vêtemens ? ils trouvent les moyens d'avoir des habits plus précieux encore que si l'or y reluisoit ; ils substituent ainsi un luxe plus grand à un moindre luxe, & les coups portés avec vigueur, ce semble, pour renverser l'édifice, ne servent qu'à lui donner plus de solidité. L'exemple feroit infailliblement ce que les défenses & les injonctions ne peuvent faire. Si les personnes les plus élevées commencent par fournir le modele en usant d'une sage économie ; si par une conduite habilement refléchie & constamment soutenue, elles écartent le prodigue, repoussent le dissipateur, méprisent l'homme de faste, détournent leurs regards de dessus le riche qui voudroit les fixer par le pompeux étalage de son opulence ; si la modération dans les dépenses leur plaît ; si la modestie dans les habillemens obtient leur opprobation ; s'ils blâment les excès & que leur estime soit réservée pour tout Citoyen qui, administrateur prudent de ses revenus, se renferme dans les bornes que sa condition ou ses facultés lui imposent, le luxe ne tardera pas à tomber de lui-même. On l'a souvent éprouvé ; le moyen le moins efficace pour le proscrire d'un Etat, est peut-être d'en venir à des loix somptuaires.

Nous suivons ici une politique moins profonde que celle qu'on vient d'exposer. Quand un abus s'introduit, nous portons des Ordonnances pour l'exterminer, & pour corriger un mal, nous défendons de le faire. On a publié dernierement dans cette Capitale un Edit du Grand-Seigneur, pour faire défenses à tous Sujets, mais principalement aux Grecs & aux Arméniens, de porter des habits d'une couleur éclatante, des pelisses, & en général des vêtemens magnifiques, privilege réservé aux Ministres d'Etat, aux Officiers du Serrail & à d'autres personnes du premier rang.

Voici ce qui a donné lieu à porter cette loi. Sa Hautesse, après s'être dépouillée de toutes les marques de sa grandeur, parcourut le 10 du mois dernier, sans suite & sans cortege, les principales rues de cette Capitale. Parvenue au quartier des Grecs, Elle ne put voir, sans une espece d'indignation, ces Esclaves afficher une orgueilleuse vanité, un amour excessif de la parure. La modestie sied bien à tout le monde, mais elle doit être sur-tout le partage d'une Nation qui depuis si long-tems est plongée dans l'humiliation la plus honteuse & ne reçoit de ses peres, pour tout héritage, que le joug accablant d'une fatale servitude. Sous le précédent regne, on lui avoit per-

mis de quitter ses habits sombres & lugubres qui convenoient si bien à la tristesse de son sort. Cette liberté a fait passer les Grecs d'une extrémité à l'autre; & ils portent des robes rouges, vertes, des bottines jaunes, des pelisses d'hermine &c. A leurs habillemens, on ne les prendroit rien moins que pour des Esclaves; ils cachent sous l'appareil du faste la misere & la honte de leur condition. Le Grand-Seigneur en les voyant ainsi parés, a résolu de les dépouiller de leurs ajustemens, & par l'Ordonnance que nous venons de rapporter, les a rappellés à tous le sentiment du plus triste de tous les états.

RUSSIE.

De Pétersbourg, *le 8 Septembre.*

S. M. I. avoit établi en 1772 une Maison d'Inoculation à Irkutzk & assigné des fonds considérables pour l'entretien de ceux de ses Sujets qui voudroient s'y faire inoculer. Les ravages que la petite vérole faisoit dans toute la contrée, dont la Ville d'Irkutzk est comme le centre, avoient touché notre Auguste Souveraine; Elle forma & exécuta ce dessein pous les prévenir. Cet établissement devoit avoir encore un plus heureux effet dans un pays où les Peuples, la plûpart sauvages, se dévouoient à une mort certaine plutôt que d'user du moindre régime. Les premiers succès ouvrirent les yeux à ces peuplades errantes, & de toutes parts on accourut avec confiance pour se faire inoculer. On compta en 1772 jusqu'à 510 personnes qui d'elles-mêmes voulurent courir les risques de cette épreuve. En 1773, le nombre augmenta & fut de 1259. Il y en eut 897 en 1774 & 371 en 1775. Ces personnes des deux sexes étoient les unes Russes & les autres Sauvages. Sur ce grand nombre & dans le courant de cinq années, il n'est mort de la petite vérole prise ainsi par inoculation, que 28 individus; encore assure-t-on que ce petit nombre a péri par des accidens étrangers à la maladie. Cette assertion paroît bien forte; si elle est vraie, ce sera un nouveau triomphe pour les Partisans de l'inoculation.

HONGRIE.

D'Hermanstadt, *le 9 Septembre.*

Les Commissaires de la Cour de Vienne ont fixé, du consentement de la Porte, nos frontieres dans le District de Bucovar. Cette négociation duroit depuis le mois de Juillet & s'est terminée à notre avantage. Par la cession que le Grand-Seigneur fait de ce District, la Maison d'Autriche entre en possession d'une vaste étendue de belles forêts & acquiert plusieurs mines beaucoup plus riches que celles de Transylvanie. Les limites sont aussi fixées dans la Moldavie.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 12 Septembre.*

Deux navires destinés, l'un pour Porto-Oratava, dans l'Isle de Ténériffe, & l'autre pour Madere, étoient sur le point d'appareiller, lorsque nous les avons arrêtés, à la requisition du sieur Mathias, Ministre d'Angleterre. Cet Envoyé prétend avoir des informations certaines que les cargaisons de ces deux vaisseaux appartiennent à des Américains du Continent. Les équipages de ces deux bâtimens assurent que leurs papiers sont en regle & qu'ils suffisent pour prouver que les denrées & les marchandises qu'ils ont sur leur bord sont pour le compte de quelques Négocians Anglois. Avec de pareilles preuves, ou si l'on veut des assertions contradictoires, nous ne pouvons pas faire pancher la balance ni d'un côté ni de l'autre. Les cargaisons consistent principalement en futailles, planches, grains, harengs, toiles &c. Nous attendons d'être mieux instruits pour décider ce différend.

Nous n'avons peut-être jamais eu un si grand commerce. Pour nous enrichir à coup sûr, il ne nous faudroit que l'abondance des denrées & des marchandises; la concurrence des Acheteurs en fait hausser les prix de jour en jour. Nous vendons de grandes quantités de bois de constructions, de toiles, de cordages &c. à la Russie, à la France & à l'Angleterre.

ITALIE.

De Genes, *le 16 Septembre.*

Nos mers sont toujours plus infestées de Corsaires Africains. Malgré le grand nombre de bâtimens qui croisent contre eux, ces Pirates font plus de prises qu'on ne leur en fait. Quatre demi-galeres & un petit che-

bec Algériens ont pris derniérement une barque de Trapani armée en guerre & montée par cinquante hommes d'équipage. Elle servoit de convoi à des bâtimens Siciliens qui faisoient la pêche du corail à Galisa, près de Tunis. La vigoureuse résistance des Officiers & des Soldats a donné le tems aux bâtimens Pêcheurs de s'enfuir, & d'échapper à l'ennemi. Ils avoient déjà pris, chacun cent livres de corail.

Un vaisseau Anglois, sorti de notre Port & chargé de grains & de riz pour Valence a fait naufrage sur le Cap-Corse. Tout l'équipage, à l'exception d'un Matelot qui a péri, s'est mis sur la chaloupe & à pris terre à Livourne.

Un violent orage a dévasté, au commencement de ce mois, douze lieues de pays dans le Novarese. Les grains de grêle étoient énormes & l'on en a trouvé qui pesoient de quatre à cinq livres. Les vignes ont été dépouillées de leurs feuilles & de leurs fruits; la campagne ne présente que de tristes objets, des arbres déracinés ou qui n'offrent plus que des troncs sans branches, des prairies & des champs dont les herbes & les productions ont disparu sous les eaux &c. Dans les Villes & à la Campagne les vitres ont été fracassées & les toits de plusieurs maisons enlevés.

ESPAGNE.

De Barcelonne, *le 16 Septembre.*

L'entreprise du canal de navigation & d'arrosement dans le Royaume de Murcie ne sera plus désormais sur le compte de Dom Pedro Pradez & de Dom Juan-Nicolas de la Corbiere. S. M. a révoqué le privilege qui leur avoit été accordé par une Cédule royale en date du 4 Juin 1775. La construction de ce canal aura pourtant lieu; il s'est formé, sous le bon plaisir & la protection du Roi, une nouvelle Compagnie de onze Associés dont les noms seuls doivent suffire pour rassurer pleinement les Actionnaires. A la tête de ces noms on lit ceux du Prince & de la Princesse des Asturies, de Dom Juan Acedo Rico, Président des Juntes, & du Duc de Hijar.

Les Corsaire Barbaresques exercent leurs pirateries avec plus de fureur que jamais. Ils nous ont enlevé un pinque chargé de bled. Heureusement l'équipage eut le tems de se jetter dans la chaloupe & d'échapper à leurs poursuites. Tous les jours on parle de quelque nouvelle prise qu'ils nous font. Un law Catalan, chargé de riz, de feves & de farine, & quatre bateaux de Pêcheurs sont aussi devenus leur proie. Ceux qui les montoient ont eu le bonheur de se sauver à la nage.

On écrit de Majorque qu'il y est arrivé une barque chargée de quarante-cinq Esclaves Chrétiens, dont quinze sont François. Les Maures les faisoient travailler à une carriere peu éloignée de la mer, sous la garde de quarante hommes. Ces Esclaves ont trouvé le moyen de rompre leurs fers & de s'enfuir sur la barque qui servoit à voiturer les pierres.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 23 Septembre.*

Le Lord North a fait préparer, à ce qu'on dit, un Bill qu'il se propose de présenter à la Chambre des Communes. Il s'agit d'un nouvel impôt. Tous les Colporteurs & petits Marchands de toiles qui vendent dans les rues de la Capitale & dans celles des Villes de Province, ne pourront exercer leur profession sans acheter la permission de vendre en détail. On croit que cet objet, peu considérable en apparence, rapportera 100,000 livres st. par an.

Conformément à la disposition d'un Acte du Parlement passé dans la derniere Session, les Marguillers de plusieurs Paroisses ont présenté au Lord Maire un état de leurs Pauvres respectifs. Les autres Paroisses doivent incessamment dresser de pareilles listes; on présume avec fondement qu'elles seront chargées. Le nombre des riches diminue trop pour que celui des pauvres n'augmente pas.

Il nous est arrivé plusieurs vaisseaux Marchands de Saint-Vincent, de la Dominique, de Montserrat & de Tabago. Ils n'étoient escortés d'aucun bâtiment de guerre. Les avis que nous recevons tous les jours s'accordent à nous représenter nos Colonies des Indes Occidentales comme dépourvues de denrées & de vivres. La Dominique est la seule Colonie qui n'ait pas souffert de notre guerre avec les Américains. On voudroit du

moins que nous permissions aux autres de porter à ces Isles les secours que nous ne sommes pas en état de leur donner.

Les nouvelles que nous recevons des autres Indes ne sont pas moins fâcheuses. Les Malais nous ont pris l'Isle de Balambangam ; ce Peuple avide d'argent a tout pillé & son butin est immense ; on fait monter la perte de la Compagnie à 200,000 liv. st. Les Particuliers ont été assez heureux pour sauver leur vie : comme les Malais sont aussi cruels qu'avares, ils les auroient massacrés s'ils avoient pu s'en saisir.

La nouvelle invention pour mettre à couvert les édifices des ravages du feu vient encore d'être constatée par des expériences qu'on a faites devant le Roi & la Reine.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Auch, *le 20 Septembre.*

Notre Société d'Agriculture a écrit aux Echevins des Communautés de notre Généralité la lettre suivante.

» Le patriotisme, Messieurs, qui doit » être la base des sentimens de tout bon Ci» toyen, a excité le plus grand zele dans les » cœurs des Membres de la Société Royale » d'Agriculture d'Auch. Uniquement occu» pés de donner à cet Art précieux toute » l'extension dont il est susceptible, pour » subvenir aux besoins de l'Etat, au soula» gement des malheureux, & faire le bon» heur de tous les Particuliers, nous avions » projetté depuis long-tems de distribuer » des Prix aux Cultivateurs zélés & distin» gués : des circonstances particulieres en » ayant fait différer l'établissement, nous » n'avons cessé de réclamer la bienfaisance » du Roi, la protection du Ministre & le suf» frage de M. l'Intendant, pour remplir cet » objet que nous avons toujours cru le plus » capable d'inspirer l'émulation. Ce mo» ment, Messieurs, est enfin arrivé, & nous » avons obtenu l'agrément de distribuer des » Prix pécuniaires tous les ans, le 10 du » mois de Mai, jour de l'Assemblée publi» que, qui est également consacré à de» mander à l'Eternel, par une Messe solem» nelle, la conservation des jours précieux » de notre Auguste Monarque.

» Il y aura deux Prix qui seront adjugés » à cette époque dans chacune des Commu» nautés de la Généralité qui sera désignée » à cet effet : le premier sera la récompense » de celui qui aura fait les améliorations » les plus solides & les plus distinguées : le » second sera pour celui qui aura cultivé ses » fonds avec le plus d'intelligence & d'utili» té. On choisira à cet effet tous les ans deux » Paroisses de chaque Election, dans cha» cune desquelles on adjugera les deux Prix ; » on suivra consécutivement toute la Géné» ralité : j'aurai soin de prévenir celles qui » devront concourir.

» L'Académie nommera des Commis» saires qui se transporteront dans les Com» munautés désignées, afin de déterminer » quels seront les Particuliers qui s'en se» ront rendus les plus dignes : ils en feront » le rapport au Bureau, avec toute sorte » d'impartialité & de franchise, & lorsqu'il » aura décidé, je préviendrai MM. les Eche» vins, afin qu'ils aient la complaisance d'a» vertir les Particuliers qui auront mérité » les Prix, de venir les recevoir ici, le » jour & au lieu de l'Assemblée publique.

» Indépendamment de ces deux Prix, il » y en aura un troisieme, qui sera le Prix » d'honneur ; on l'adjugera au meilleur Mé» moire qui traitera, par maniere d'instruc» tion, une des parties de la culture ou de » l'amélioration de la terre, la plus utile » & la moins dispendieuse : le Mémoire sera » d'un quart d'heure de lecture au plus. Tout » Particulier sera autorisé à concourir à ce » Prix ; les Auteurs mettront au bas de leur » Mémoire une devise à leur gré ; ils écri» ront leur nom séparément, le cachete» ront & l'adresseront avec le Mémoire au » Secretaire perpétuel de l'Académie dans » le cours du mois de Novembre de cha» que année ; ceux qui les adresseront plus » tard ne seront pas admis au concours.

» La Société Royale d'Agriculture ne per» dant pas de vue les besoins des malheu» reux, qui se multiplient par le fléau de la » grêle ou autres intempéries de l'air, a fait » également, sous la protection du Roi, » de l'agrément du Ministre & de M. l'In» tendant, l'établissement d'un prêt de cha» rité ; il consiste dans un grenier établi ici, » où l'on reçoit les grains que les personnes

» charitables veulent bien donner pour for-
» mer un fonds qui ne doit être employé
» uniquement que pour être prêté aux Par-
» ticuliers qui en ont besoin pour semer, &
» qui le rendront en espece l'année d'après.
» Comme cet établissement, qui est de la
» plus grande utilité dans une Province si
» exposée à ces besoins, ne fait que d'éclore,
» nous avons lieu d'espérer, Messieurs, que
» tous ceux qui en sçauront le motif vou-
» dront bien charitablement concourir avec
» nous pour augmenter le fonds; quelque
» médiocre qu'il fut l'année derniere, nous
» avons eu le bonheur de secourir bien des
» malheureux, qui nous ont promis, non-
» seulement l'exactitude pour s'acquitter,
» mais encore d'ajouter la générosité à la re-
» connoissance, quoique l'on n'impose pas
» d'obligation à cet égard; (aussi auront ils
» la préférence dans le besoin): je fis en
» conséquence délivrer du grain pour les
» dernieres semailles, par des mandemens
» que je donnai sur M. David, nommé par
» l'Académie, tant pour recevoir les chari-
» tés des Fidéles que pour prêter les grains
» à ceux qui étoient indiqués. Je vous ob-
» serverai encore, Messieurs, que je n'en
» prêterai qu'à ceux qui me rapporteront
» un certificat de MM. les Curés & Eche-
» vins, qui constatera le véritable besoin.
» C'est en qualité de Secretaire perpétuel
» de la Société Royale d'Agriculture, que
» je me suis empressé, Messieurs, de vous
» prévenir de ces différens objets, étant
» bien persuadé que votre zele, votre droi-
» ture & votre charité vous animeront pour
» le bien & le bonheur de l'humanité. Je
» vous prie très-instamment de vouloir bien
» rendre ma lettre publique dans votre Com-
» munauté, & de prier MM. les Curés qui
» la dirigent d'en faire la lecture à la Messe
» Paroissiale; je ne doute pas que les avis
» salutaires avec lesquels ils voudront bien
» faire ressortir nos bonnes intentions, ne
» produisent tout l'effet que notre zele &
» nos travaux peuvent nous faire espérer.
» *J'ai l'honneur d'être* &c. *Signé*, le Marquis
» D'ASTORG.

DE SAINTES, *le* 21 *Septembre*.

Si nous avons recueilli du bled, nous ne pouvons pas nous flatter de faire beaucoup de vin. Les gelées de l'hiver & du printems, le coulage & la grêle nous ont enlevé le produit de nos vignes. C'est une grande perte pour nous; quoique nos vins ne soient pas d'une grande qualité, cependant nous pouvons les distiller ou les envoyer à Cognac qui n'est qu'à six ou sept lieues de cette Ville &c. Notre territoire est bon, & si nous étions des Cultivateurs un peu plus habiles, nous doublerions peut-être nos revenus dans quelques années. Il nous manque des encouragemens qui puissent exciter l'émulation; nous n'avons aucune Société qui s'occupe du progrès de l'Agriculture & des Arts utiles. Dans toutes les Provinces, dans la plûpart même des Villes, on propose des Prix aux Cultivateurs, on s'occupe de leur instruction, on perfectionne les méthodes &c; il faut espérer que nous ne serons pas les derniers à imiter cet exemple.

DE LYON, *le* 24 *Septembre*.

M. de Flesselles, Intendant de la Ville & Généralité de Lyon, empressé de concourir à la perfection des Arts qui fleurissent en cette Ville, a invité l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts, qui y est établie, à proposer, en son nom, une médaille d'or, du prix de 300 livres, *pour la perfection de la teinture noire sur la soie*.

L'Académie a accepté cette commission avec reconnoissance, & s'empresse d'annoncer qu'elle décernera le Prix, dans la Séance publique de sa rentrée, au mois de Décembre 1777, à celui qui aura constaté avoir porté, en France, à une plus grande perfection, la teinture noire de la soie, ou par un Mémoire détaillé, accompagné d'échantillons d'essais, ou par des expériences répétées pardevant les Commissaires qui seront nommés par l'Académie, & qui s'engageront à garder le secret du procédé, si l'Inventeur l'exige. L'intention de M. l'Intendant étant au surplus de solliciter la faveur du Gouvernement pour l'Auteur couronné.

Les Académiciens ordinaires sont seuls exceptés du concours: les Mémoires n'y seront admis que jusqu'au 1er. Août 1777. Ils pourront être adressés à l'Académie, sous le couvert de M. l'Intendant; ou *francs de port*, à M. de la Tourette, Secretaire perpétuel de la classe des Sciences; ou à M. Bollioud, Secretaire perpétuel de la classe des Belles-Lettres; ou chez Aimé de la

Roche, Imprimeur-Libraire de l'Académie.

DE PARIS, *le 1 Octobre.*

Ratification de la Convention entre le Roi & l'Electeur de Saxe, pour l'exemption réciproque du droit d'Aubaine. Du 20 Juillet 1776. Comme notre très-cher & bien amé le sieur Gravier de Vergennes, Chevalier, Comte de Toulongeon &c, notre Conseiller en tous nos Conseils, Commandeur de nos Ordres, notre Ministre & Secretaire d'Etat, & de nos Commandemens & Finances, auroit, en vertu du plein-pouvoir que nous lui avons donné, signé avec le sieur Comte de Loos, Ministre Plénipotentiaire de notre très-cher & très-amé frere & cousin l'Electeur de Saxe, pareillement muni de ses pleins-pouvoirs, une Convention pour l'abolition du droit d'Aubaine entre la France & les Etats de notredit frere & cousin, de laquelle Convention la teneur s'ensuit:

Convention pour l'abolition du droit d'Aubaine entre la France & les Etats de l'Electeur de Saxe. Le Roi Très-Chrétien & l'Electeur de Saxe étant animés du desir mutuel, non-seulement d'affermir de plus en plus, l'union, l'amitié & la bonne intelligence qui subsistent entre les deux Cours, mais encore d'en faire ressentir les effets heureux à leurs sujets, en facilitant le commerce respectif & la correspondance mutuelle entre eux, ils ont résolu d'écarter les obstacles qui pourroient s'y opposer, & particuliérement en abolissant, d'un côté, le droit d'aubaine établi en France, & exercé contre les Sujets de S. A. S. Electorale de Saxe; & en révoquant de l'autre, les statuts, mandemens ou usages, en vertu desquels on exerçoit dans les Etats de Saxe, soit à titre de retorsion ou autrement, un droit semblable contre les Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne; & en établissant entre les Sujets respectifs, une égalité absolue & une entiere réprocité sur cet objet. Dans cette vue, les Ministres plénipotentiaires soussignés; sçavoir, le sieur Gravier de Vergennes, Chevalier, Comte de Toulongeon &c, Conseiller du Roi Très-Chrétien, en tous ses Conseils, Commandeur de ses Ordres, Ministre & Secretaire d'Etat, & des Commandemens & Finances de Sa Majesté: Et le sieur Comte de Loos, Ministre plénipotentiaire de S. A. S. Electorale de Saxe, près S. M. Très-Chrétienne, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus, pour & au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne & de S. A. S. Electorale de Saxe, des articles suivans. (*Pour l'Ordinaire prochain.*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponse de M. de Morveau à l'observation de M. Dammoreau, au sujet du para-tonnerre établi sur l'Hôtel de l'Académie de Dijon, insérée dans la Feuille du 14 Septembre dernier.

Il faut si long-tems pour établir dans l'opinion publique les vérités les plus utiles que l'on devroit bien être circonspect à répandre, sans fondement, des doutes capables d'arrêter la confiance & d'affermir les préjugés dans l'esprit de la multitude: c'est la réflexion que l'observation de M. Dammoreau a vraisemblablement inspirée à ceux qui sont en état de l'apprécier; il importe de ne pas laisser subsister l'impression qu'a pu faire sur les autres le jugement d'une personne qui s'annonce comme Physicien électrisant, Eleve de M. l'Abbé Nollet & Membre d'une Société sçavante.

Jusqu'à ce jour, tout le monde étoit d'accord que, par rapport à l'électricité naturelle sur-tout, les conducteurs *isolés* & par cela même susceptibles de se charger d'une plus grande quantité de matiere, étoient très-dangereux; qu'il ne falloit en approcher qu'avec une extrême prudence; le sort funeste de M. de Richmann, les accidens arrivés à M. l'Abbé Poncelet, au P. Cotte &c. tenoient en garde tous ceux qui, à l'exemple de ces Sçavans, avoient le courage de s'y exposer pour recueillir quelques observations: on tenoit d'autre part comme un principe démontré journellement par les faits, que les corps métalliques attiroient & conduisoient paisiblement le fluide électrique dans toute leur longueur, qu'il ne pouvoit y avoir d'explosion que quand cette matiere lui manquoit, qu'ainsi une barre *non-isolée* prolongée jusques dans l'eau ne pouvoit produire que des effets salutaires. Suivant M. Dammoreau, c'est précisément tout le contraire; ce sont les conducteurs *isolés*, les barres fulminantes qui sont

ſalutaires; les pointes *non-iſolées*, les armures tant recommandées ne peuvent être que *préjudiciables*. Ecoutons cet Obſervateur & eſſayons, en peu de mots, de lui faire connoître l'erreur de cette nouvelle doctrine.

Il faut, dit-il, pour électriſer un corps qu'il ſoit iſolé; le conducteur placé ſur l'Hôtel de l'Académie de Dijon ne l'étant pas, il ne peut porter dans le puits la matiere du tonnerre, elle ſera abſorbée dans le bâtiment & pourra lui devenir préjudiciable; enfin les timbres ne ſonneront pas & n'indiqueront pas la charge électrique. Voilà à quoi ſe réduit l'obſervation de M. Dammoreau, ſi l'on en excepte un petit préambule *où il fait connoître* qu'il y a des corps électriſables par communication & d'autres par frottement.

M. D. n'a pas prétendu ſans doute faire d'un trait de plume auſſi léger la critique de tout ce qui a été écrit par les plus célebres Phyſiciens de France & d'Angleterre, pour conſeiller & pour diriger la conſtruction des pointes électriques, de tout ce qui a été exécuté en conſéquence chez nos voiſins, & qui faiſoit dire, il y a peu de tems, à M. le Roi (Journ. Phyſ. Février) que toutes les Nations de l'Europe en armeroient leurs vaiſſeaux, leurs magaſins à poudre, *avant que nous penſaſſions ſérieuſement à en faire uſage*. Il eſt donc évident que M. D. n'a pas fait attention que toutes ces pointes conſeillées & exécutées étoient des conducteurs *non-iſolés*, tout de même que celui de l'Académie de Dijon; que c'étoit réellement de cette maniere qu'ils devoient être conſtruits, parce qu'alors il ne s'agiſſoit pas d'électriſer un corps, parce que l'effet qu'on cherchoit en plaçant une pareille machine ſur un magrſin à poudre, par exemple, étoit de ſoutirer, de diſſiper bien vîte le fluide électrique & nullement de le retenir & d'en ſurcharger la barre métallique.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Obſervations ſur le chiendent.

On s'eſt trompé, quand on a dit que le fumier de chiendent étoit plus propre à détruire ſon eſpece vivante, dans une terre, qu'un autre fumier. Il eſt au contraire conſtant qu'aucun engrais connu n'a cette vertu, n'en déplaiſe à M. Viertel, Membre de la Société Patriotique de Siléſie.

Il eſt des gens qui mettent du merveilleux par-tout, & c'eſt, je crois, le cas de M. Viertel (1). S'il eſt difficile de ne pas ſe tromper & de ne pas induire les autres en reur, même avec beaucoup de bonne foi, il l'eſt peut-être plus encore d'être obſervateur exact.

Le chiendent eſt une des plantes les plus difficiles à exterminer des terres qui en ſont empoiſonnées; les labours donnés avec les meilleurs inſtrumens, & ſouvent répétés, n'aboutiſſent qu'à faire encore plus provigner cette plante paraſite.

Quelques-uns de nos riches Fermiers de l'Iſle de France & de la Brie ſe ſervent de fourches ou de griffes pour l'arracher, d'autres ſe ſervent de herſes à dent de fer.

A meſure que la herſe ſe charge on la ſouleve, on ôte le chiendent & l'on en fait des tas. Lorſque le ſoleil l'a deſſéché, on le brûle & l'on en répand les cendres. On pourroit, à défaut de pailles, s'en ſervir pour faire des litieres; mais il y auroit pourtant à craindre que pluſieurs parties mal deſſéchées ne repriſſent, car de tous les gramens connus, c'eſt peut-être celui qu'il eſt le plus facile de rappeller à la vie.

Il eſt d'autres Laboureurs qui ne ſe ſervent que de herſes à dents de bois, chargées; mais elles ne valent pas autant que celles à dents de fer, qui tiennent mieux la terre & qui s'enfoncent davantage.

Signé, *le Solitaire de la Brie.*

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 28 Septembre 1776, au Mercredi 2 Octobre, le froment s'eſt vendu à la Halle de 21 l. 10 ſ., 22 l. 10 ſ. à 24 l. *le ſeptier;* le nouveau, de 21 l. 5 ſ., 22 à 23 l.; le ſeigle, de 9 l. 15 ſ., 10 l. à 10 l. 5 ſ.; l'orge, de 9 liv. 10 ſ., 9 l. 15 ſ. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21, 22 l. 5 ſ. à 23 l.; le ſeigle, de 9 liv. 10 ſ., 9 liv. 15 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 15 ſ. à 10 l. auſſi *le ſeptier.*

---

(1) *Voy. Gazette d'Agriculture, N°. 96, 2 Décembre 1775.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 28 Septembre 1776 au Mercredi 2 Oct., l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 21 l. 10 s. à 22 l.; *id.* à la Greve, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 5 Octobre 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 30 à 31; *id.* nouvelle, de 29 à 30; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 47 à 48; *id.* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, de 28 à 29 l.; *id.* nouvelle, de 26 à 27 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723 ℔	10 ß		marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	10		once.
Or à 20 karats à	83	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

VI.

Changes de Paris, *du 5 Octobre 1776.*

Amsterdam	54 ⅛ à ¼
Londres	31 à 31 1 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 2
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Saints*	⅞ p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	*Jeudi 3.*	*Vendredi 4.*	*Samedi 5.*
Comp. d. Ind.			
Actions	1715 10	1707 10	1700 1695 90 80 70 65 60 50
D°. 16es/25	1130	1115	
D°. 8es.			
D°. 25es.		76	
Emprunt Oct.	402 400	402	404 398
Rescriptions	16 16 ½ 16	16 17 16 ½ 17	17 18 19
Bil. des Fermes.	5 ¼	5 ¼	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 27 Sept. 1776

Messieurs

Boscheron... pp^lles. R.
Viageres..... P.

Du Samedi 28.

Gossey..... pp^lles. t. l.
Viageres.... t. l.
Lenoir..... pp^lles. P.
Viageres... t. l.

Du Lundi 30.

Creuzé..... pp^lles. M.
Viageres.... V.
Tontine..... V.

Suite du Lundi 30.

Messieurs

Thevenin... pp^lles. R.
Viageres.... t. l.

Six premiers mois 1776.

Du Jeudi 19.

Nau..... pp^lles. C.
Viageres.... C.
Tontine..... C.

Du Vendredi 20.

Caron....Viageres. F.
Patu.... Viageres. A.

Suite du Vendredi 20.

Messieurs

Delarue..... pp^lles. A
Viageres.... A
Tontine..... A
Lempereur.. pp^lles. A
Viageres..... A
Despeignes..Viag. C
Perpétuelles.. A
Tontine..... C

Du Lundi 23.

Certain..... pp^lles. A
Viageres.... A
Tontine..... A
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 12 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 7 Septembre.*

EN nous permettant, d'après les Traités, de faire le commerce de la Mer Noire, la Porte ne s'est pas imposé la loi de renoncer elle-même à ce commerce. Les mesures qu'elle prend nous montrent, à n'en pouvoir douter, que nous aurons à soutenir sa concurrence. Le Grand Seigneur a donné ses ordres pour faire construire 50 gros bâtimens qui durant la paix, seront constamment employés au commerce de cette Mer. On assure même que les Grands Officiers de l'Etat sont obligés de construire, chacun à ses dépens, un de ces vaisseaux.

On avoit formé depuis quelque tems dans cette Capitale le projet de former une Association pour le soulagement des veufs & des veuves. Ce plan dont on souhaitoit l'exécution vient d'être approuvé par notre Impératrice. L'établissement sera sous l'autorité & l'inspection du Magistrat. On n'y recevra pas les Militaires & les personnes affligées de quelque maladie dangereuse ou de quelque défaut corporel capable d'abréger le cours de la vie. Les personnes d'un âge trop avancé ont aussi l'exclusion. Personne n'est admis au-dessous de 20 ans ni au-dessus de 50. On a fixé à 350 le nombre des Associés. La mise est, en entrant, de 10 roubles, & de 20 roubles chaque fois qu'il meurt un des Membres de la Société. La famille du défunt reçoit 1000 roubles, tant pour les frais des funérailles que pour la perte qu'elle reçoit de cette mort. Si cinquante familles s'accordent à donner le double de leur contingent, la famille qui vient de perdre un Associé retire une rétribution de 2000 roubles. Une veuve qui a des enfans mineurs n'a droit qu'à la moitié de la rétribution ordinaire; l'autre moitié est mise à intérêt jusqu'à ce que les enfans aient atteint l'âge de majorité.

La Société est divisée en dix classes, chacune de 110 personnes, sous l'inspection de six Directeurs. Pour être exclu de l'Association, il suffit d'avoir négligé trois fois consécutives de payer son contingent. On change les Directeurs de six mois en six mois; ils sont assistés par d'autres personnes qui tiennent les comptes & les registres. Toutes les affaires se décident à la pluralité des voix. Les emprunts que fait la Société sont à 4 pour cent; mais si les sommes prêtées proviennent d'un argent destiné aux pauvres, elle paye alors l'intérêt à 5 pour cent, & elle répond de la sûreté des capitaux. Les Assemblées se tiennent dans des lieux & à des jours marqués. Cette belle institution fait l'éloge de ceux qui en ont formé le plan & de ceux qui l'ont exécuté.

POMÉRANIE SUÉDOISE.

DE WISMAR, *le 13 Septembre.*

Le fameux procès de feu M. de Lœving;

Secretaire Royal des Commiſſions ; qu'on vouloit fruſtrer d'un lot de ſoixante-cinq mille marcs qu'il avoit gagnés à la Loterie de Stralſund, intéreſſoit le Public qui en attendoit avec empreſſement la déciſion. Les héritiers du Secretaire ont pourſuivi l'affaire & l'ont gagnée. Le Tribunal Royal de cette Ville a prononcé que la Direction générale, quoique ſupprimée, garantiroit la Caution qu'elle a donnée du dépôt; il condamne, par le même Jugement, le ſieur Galland, Conſeiller des Finances, à ſatisfaire les héritiers ſur tous les autres points & à payer les frais du procès. Pour la pleine exécution de la Sentence, le Tribunal avoit fait ſaiſir & garder à vue le ſieur Galland dans une maiſon de campagne près de Stralſund. Le Priſonnier a trouvé le moyen de tromper la vigilance de ſes Gardes & de s'échapper. On n'a pas encore pu découvrir le lieu de ſa retraite.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le 21 Septembre.*

La Ville de Weiſſenfelds, dans l'Electorat de Saxe, a éprouvé les triſtes ravages du feu. Le 7 de ce mois, à onze heures & demie du ſoir, l'incendie commença dans la rue des Juifs, & dura juſqu'à dix heures du matin. Tout ce quartier & celui du Marché ne purent échapper aux flammes. Malgré les ſecours multipliés qu'on ſe hâta de porter, on a compté plus de cinquante maiſons réduites en cendres. Aucune Manufacture, aucun édifice public n'a été endommagé; la perte eſt pourtant conſidérable, on n'a pas encore pu l'évaluer.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 16 Septembre.*

La frégate le *Roſaire*, venant de Carthagene des Indes, & le vaiſſeau le *Bon Succès*, parti de Buenos-Ayres ſont heureuſement arrivés à Cadix les 23 & 24 du mois dernier. Leurs cargaiſons, pour le compte du Roi & celui des Particuliers, conſiſtent en 1,339,087 piaſtres fortes, argent monnoyé & travaillé, qui font 6,695,485 l. de France; 27,070 cuirs en poil; 113 arobes de cacao, & quelques balots de laine de Vigogne. Il eſt auſſi entré dans le même Port le vaiſſeau de Régiſtre le *Toſcan*, parti le 10 Juin de Buenos-Ayres & le 14 de Montevideo. Il étoit chargé, uniquement pour S. M., de 317,023 piaſtres fortes, c'eſt à-dire 1,585,115 liv., monnoie de France, & 38,443 cuirs en poil.

Le Gouvernement vient d'expédier des ordres pour faire meſurer l'étendue de nos poſſeſſions en Afrique, & dreſſer un état de ce qu'elles rapportent annuellement. Un de nos bâtimens, deſtiné pour Malaga, & qui avoit cinquante Paſſagers à ſon bord, eſt tombé entre les mains d'un Corſaire Algérien.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 25 Septembre.*

Depuis le dernier Acte paſſé dans le Parlement contre les Américains, les priſes faites par les vaiſſeaux de S. M. ſur les Colonies ſont eſtimées 30,000 l. ſt.; mais les Américains ſe trouvent abondamment dédommagés de cette perte par les bâtimens qu'ils nous ont enlevés. On aſſure que leur riche butin ſe monte en totalité à une ſomme ſix fois plus conſidérable que la précédente. Outre cela, nous avons beaucoup de navires en mer qui ſont menacés du même ſort. Nous ne ſommes pas en état d'eſſuyer de nouvelles pertes.

Nous attendons tous les jours près de 60 voiles de la Jamaïque, deſtinées pour Londres, Liverpool, Lancaſter & Briſtol. Cette flotte devoit partir de Kingſton le 26 Juillet dernier; elle eſt eſcortée d'un vaiſſeau de guerre.

Un Armateur Américain s'eſt emparé à 14 lieues de Saint-Vincent d'un de nos vaiſſeaux richement chargés & l'a conduit dans un Port du Continent, avec d'autres priſes qu'il avoit déjà faites. Les Colons croiſent en grand nombre dans les Indes Occidentales pour intercepter les vaiſſeaux deſtinés pour la Grande-Bretagne.

Il ſemble que plus nous multiplions les impôts, plus nous avons encore beſoin de les multiplier. Nous allons mettre des droits même ſur l'argent monnoyé. Les Directeurs des Douanes de Cheſter ont ordre de ne point laiſſer tranſporter de demi-penſes d'Irlande en Angleterre, à moins qu'ils ne faſſent payer un droit de 3 l. ſt. ſur le cent peſant. Ce droit eſt le même que celui du cui-

vre travaillé. Il eſt également à craindre qu'on n'en mette ſur les guinées, ſur les crowns, demi-crowns, shellings &c, car c'eſt de l'or & de l'argent travaillés.

Malgré le grand nombre de bâtimens qui entre journellement dans la Thamiſe, avec de groſſes cargaiſons de grains, le prix du bled ne diminue pas; il augmente même. Dans la derniere Aſſemblée du Lord Maire, des Shérifs & des Aldermans, tenue à l'Hôtel-de-Ville, il a été réſolu de hauſſer le prix du pain. Plus nous manquons d'argent, plus les denrées renchériſſent.

Nous tirons, chaque ſemaine, de la Tréſorerie, 100,000 liv. ſt. pour l'entretien de nos Troupes d'Amérique.

La récolte du houblon a été magnifique à Worceſter. Cette denrée y eſt en général d'une excellente qualité. Les cent livres ſe vendent de 36 à 40 shellings.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Rennes, *le 23 Septembre.*

Les Tanneries, objet important pour le Royaume, ſont preſque toutes dans un état de langueur: on s'occupe du ſoin de les animer & de rendre cette branche de commerce un peu plus floriſſante qu'elle ne l'eſt depuis bien des années. C'eſt ſans doute dans cette vue que le Parlement de Bretagne vient de rendre un Arrêt, ſous le bon plaiſir de S. M., pour faire pleinement exécuter celui du 17 Août 1768. D'après le diſpoſitif des Ordonnances, les droits ſur les cuirs forts ſont de 2 liv. pour chaque peau de bœuf, de 16 ſ. pour chaque peau de vache, de 9 ſous pour chaque peau de veau. En conſéquence, le Régiſſeur des droits eſt obligé de reſtituer tout ce qu'il a perçu au-delà dudit tarif depuis le 13 Août 1773. Il ſera libre déſormais aux Tanneurs, Corroyeurs &c. de mouiller leurs peaux, de les travailler, & d'en faire tel uſage qu'il leur plaira, une fois qu'ils auront acquitté les droits & que les cuirs ſeront marqués. Par un autre Arrêt du 19 de ce mois, il eſt défendu aux Commis des cuirs de moleſter par des viſites, les Marchands, les Revendeurs de cuirs & de leur faire des ſaiſies. Autre Arrêt qui fait expreſſes défenſes aux mêmes Commis de troubler auſſi par des viſites, les Cordonniers, les Bourreliers &c.

De Bordeaux, *le 23 Septembre.*

Un ſujet des plus intéreſſans que notre Académie ait jamais propoſé, eſt celui que M. Deſbiey, Entrepreneur & Receveur des Fermes à Teſte, a traité avec la plus grande ſagacité. Cet Auteur, qui a remporté le Prix, nous a fourni dans un excellent Ouvrage les moyens de tirer un grand parti de nos landes & de les convertir en champs labourables. Son Ouvrage a eu non-ſeulement le ſuffrage de l'Académie, mais encore l'approbation de tous les Citoyens; nous le liſons avec le plus grand plaiſir; & viendra peut-être le tems où nous mettrons la main à l'œuvre pour exécuter les projets de défrichement que M. Deſbiey préſente dans un ſi beau jour. On ne peut pas dire que c'eſt ici eſprit de ſyſtême; cet Auteur connoît la nature du ſol, il en développe les propriétés, il en examine les défauts. Sa marche eſt celle d'un homme auſſi prudent qu'éclairé; avant que de faire le premier pas, il ſonde de tous les côtés la ſolidité du terrein; il prévoit de loin les obſtacles & dirige toute ſon attention à les ſurmonter; au lieu de ſe déguiſer les difficultés, c'eſt après les avoir ſaiſies, rapprochées, réunies, combinées, qu'il donne divers moyens de les faire diſparoître. En un mot, s'il nous montre le but, il nous ouvre en même tems une voie sûre pour l'atteindre. Outre les cinq cens livres deſtinées pour le Prix, M. Deſbiey a reçu de l'Académie une médaille ordinaire; il a mérité cette diſtinction.

Il y aura, pour l'année prochaine, un Prix double dont voici le ſujet: *Eſt il poſſible de procurer à la Ville de Bordeaux une plus grande abondance de bonnes eaux; & dans ce cas, quels ſont les moyens les moins diſpendieux, les plus ſolides & les moins ſujets à inconvénient, pour y produire les eaux & les y diſtribuer?*

L'Académie annonce qu'en 1778, indépendamment du Prix réſervé pour cette année, *ſur les propriétés médicinales du regne animal*, elle en deſtine un autre au meilleur Mémoire qui *indiquera les différentes eſpeces de plantes qui nuiſent le plus aux prairies, & les moyens les plus efficaces, les mieux*

*constatés par l'expérience & les moins coûteux pour les détruire radicalement, particulièrement celles que les Botanistes désignent par le nom d'*equisetum palustre, brevioribus setis, *connue en France sous le nom de* prêle *ou de* queue de cheval, *& en langage vulgaire dans la Guienne, sous celui de* rougagnet.

Ce Prix consistera en la médaille ordinaire, & de plus en une somme de trois cens livres qu'un bon Citoyen a compté pour cet objet, & une autre somme de cent livres que l'Académie a reçue d'un de ses Membres & dont elle peut disposer à son gré.

En 1779, l'Académie donnera un Prix double à l'Auteur qui aura le mieux répondu à la question suivante : *Quelles sont les principales causes qui font fumer les cheminées, & par quels moyens pourroit-on remédier à cet inconvénient ?*

Les Prix simples que cette Compagnie distribue, sont une médaille d'or de trois cens livres; les doubles consistent en une médaille aussi d'or & de la même valeur, & une somme de trois cens livres. Les ouvrages ne seront pas admis au concours après le 1er. Avril des années où les Prix doivent être adjugés; on ne peut les écrire qu'en François ou en Latin; les Auteurs ne les signeront pas & ne se feront point connoître. Ils mettront seulement au bas de leurs Mémoires une sentence qu'ils répéteront dans un billet cacheté; celui-ci doit aussi contenir leurs noms, leurs qualités & leurs adresses. Les paquets seront adressés, francs de port, à M. de Lamontaigne, Conseiller au Parlement & Secretaire perpétuel de l'Académie.

De Caen, *le 28 Septembre.*

Nous venons de recevoir les Lettres-Patentes du Roi qui portent rétablissement de la Commission établie en cette Ville par Lettres-Patentes du 9 Octobre 1768, pour juger les Contrebandiers. La multiplicité des fraudes, est il dit dans le préambule, qui se commettoient en notre Province de Normandie, & les versemens de marchandises prohibées qui avoient lieu le long des côtes, ont déterminé le feu Roi à prendre en 1767 les précautions convenables pour réprimer des excès aussi dangereux pour le bon ordre que contraires au bien du commerce de notre Royaume, & à la perception des droits de nos Fermes. En conséquence, le feu Roi, par des Lettres-Patentes du 8 Janvier de ladite année, avoit ordonné qu'à compter du jour de leur enregistrement, les Généralités de Rouen, Caen & Alençon, seroient pendant l'espace de deux années, ajoutées aux Provinces qui composoient déjà le ressort de la Commission établie à Reims par les Lettres-Patentes du 21 Novembre 1765. Celles du 8 Janvier 1767, ayant été enregistrées le 13 Avril suivant, le terme fixé pour la durée de la Commission, devoit avoir lieu le 13 Avril 1769 : mais l'expérience ayant fait connoître que ce terme ne suffisoit pas pour rétablir l'ordre & pour terminer tous les procès entamés, il a paru nécessaire, pour remplir entiérement l'objet de la Commission, d'établir, à compter du jour où elle devoit expirer, une nouvelle Commission en la Ville de Caen, & d'y appeller des Officiers tirés de notre Cour des Comptes, Aides & Finances de Normandie. Cet établissement a été formé en 1768 & devoit durer depuis le 13 Avril 1769 jusqu'au 13 Avril 1775. La suppression de la Cour des Comptes de Normandie, qui est arrivée dans l'intervalle de ces deux époques, avoit nécessité le feu Roi à remplacer cette Commission par celle établie en vertu de l'Arrêt du Conseil du 22 Décembre 1771; mais cette Cour étant aujourd'hui rétablie, nous avons voulu lui donner une nouvelle preuve de notre confiance en choisissant dans son Corps les personnes qui doivent composer la nouvelle Commission &c.

Art. 1. Nous rétablissons dans la Ville de Caen une Commission en la même forme portée par les Lettres-Patentes du 9 Octobre 1768, pour instruire & juger, pendant six ans, les procès des Contrebandiers, Faux-Sauniers, de quelque qualité & condition qu'ils soient, dans l'étendue des Généralités de Rouen, Caen & Alençon, conformément aux regles établies sur cette matiere &c.

Art. 2 & 3. Ladite Commission sera composée d'Officiers de notre Cour des Comptes, Aides & Finances de Rouen &c. Les Commissaires ne pourront juger définitivement qu'en appellant avec eux des Gradués au nombre requis par les Ordonnances.

Art. 4. Lesdits Commissaires connoîtront en dernier ressort, de tous les faits d'introduction & transport de marchandises de contrebande, de faux sel & de faux tabac, & notamment des fraudes commises par les

bâtimens qui se trouveront en mer sur les côtes de Normandie, à une ou deux lieues au large, pourvu néanmoins que les équipages desdits bâtimens soient composés de cinq hommes & au-dessus. Ils connoîtront pareillement de tous les attroupemens, violences, séditions & rébellions occasionnées par lesdites fraudes & contrebandes.

Art. 5 & 6. Voulons que toutes les procédures commencées devant les Officiers de la Commission par Arrêt de notre Conseil du 22 Décembre 1771, en vertu de Commissions émanées de notre autorité, soient suivies par la Commission que nous établissons par ces présentes sur les derniers errements, jusqu'à Jugement définitif inclusivement &c. Enjoignons à tous Commandans & autres personnes chargées de nos ordres, de prêter main-forte à ladite Commission &c.

De Saint-Jean (*en Mâconnois*), *le 28 Septembre.*

Le froment vaut aux environs de Mâcon 36 l. l'anée composée de 21 bichets de 21 livres chacun, le tout pesant par conséquent 441 livres, ce qui ne fait pas tout-à-fait 7 liards la livre. Il s'enleve à ce prix assez rapidement pour que l'on puisse prévoir une augmentation de prix; mais il y a de très-bons grains dans les Provinces voisines, telles que la Bourgogne & la Bresse, & la liberté sera sans doute le seul comme le plus juste modérateur du prix. Les semailles sont commencées.

Les vignes ne promettent pas en général une grande quantité de vin, & si la vendange, que l'on ouvrira la semaine prochaine, s'annonce bien en quelques cantons, elle sera très-foible en beaucoup d'autres. Ce malheur est l'effet naturel des gelées de l'hiver, qui ont détruit beaucoup de souches & encore plus de branches des jeunes ceps. Des gelées survenues au printems ont augmenté le mal en détruisant les progrès de la végétation. Ensuite la floraison a été contrariée & n'a pu s'achever complettement qu'à diverses époques. Il en résulte divers degrés de maturité dans les grappes, & lorsque cette inégalité se remarque trop sensiblement, il est presqu'impossible que la qualité du vin ne soit altérée. Nous n'espérons guères faire que moitié au plus de l'année derniere.

Le chanvre a été plus abondant que l'on ne l'espéroit, mais il n'a pas été bien beau. La poignée en brins secs se vend 15 à 16 l. le cent. La livre de chanvre teillé se vend 5 à 6 sous, & la filasse peignée vaut 15 à 16 s.

D'Orléans, *le 30 Septembre.*

L'Intendant de notre Généralité a fait donner avis qu'on a fabriqué en Angleterre une grande quantité de louis faux dans lesquels il n'entre d'or que pour la valeur de 7 ou 8 l. Comme il peut se faire qu'on ait aussi fabriqué de fausses guinées, les Commerçans doivent faire attention à celles qu'on leur présentera. Le millésime d'un des faux louis en question est 1757; il porte la lettre H, qui est celle de toutes les especes frappées à la Rochelle; il pese environ dix grains de moins que les bons louis: il est un peu plus grand, & lorsqu'on l'examine de près, on s'apperçoit de cette différence Les Essayeurs de la Cour des Monnoies ne l'ont trouvé qu'à 18 karats $\frac{8}{32}$. La gravure n'en est pas nette.

D'Amiens, *le 2 Octobre.*

Le 22 du mois dernier, les Prix de l'Ecole des Arts de cette Ville ont été distribués en présence des Maire & Echevins & d'un grand nombre de Spectateurs. Les neuf Eleves couronnés l'ont été à la satisfaction du Public intelligent qui les avoit déjà honorés de son suffrage.

Par-tout on voudroit avoir du bon pain, mais par-tout on ne sçait pas en faire, même avec du froment de la plus belle qualité. M. Parmentier, Chymiste habile, qui dans plusieurs écrits a donné le résultat de ses expériences & de ses recherches sur la meûnerie & la boulangerie, va rendre un grand service au Public en lui donnant un Traité complet de la bonne fabrication du pain. Pour donner à ce dernier ouvrage toute la perfection dont il est susceptible, M. Parmentier n'omet aucun des moyens qui peuvent lui fournir de nouvelles observations sur cet important objet. Autorisé par le Gouvernement, il parcourt la Picardie & la Normandie, pour connoître pleinement les procédés défectueux & les rectifier. Pendant le peu de séjour qu'il a fait dans cette Ville, nous avons comparé le pain qu'il avoit fait

préparer, ſans levure ; avec celui qu'on fait dans les meilleures maiſons ; celui de M. Parmentier, auſſi blanc que l'autre, l'emportoit beaucoup ſur lui pour le goût & la ſaveur. Voici les regles qu'il preſcrit pour avoir de bon pain, quand même le bled ne ſeroit pas de la premiere qualité.

Prenez le levain (le nouveau eſt toujours le meilleur) & mêlez-le avec de l'eau froide dans le tiers de la farine deſtinée à faire le pain ; ayez ſoin que la pâte ſoit ferme & préparée le ſoir fort tard. Le lendemain, de grand matin, étendez ce levain dans l'eau froide ; ajoutez de tems en tems de la farine & de l'eau tiede pour former du tout une maſſe ferme. Alors travaillez à rendre la pâte auſſi molle que vous le deſirez, par le moyen de l'eau tiede, & battez là un moment. La pâte étant ainſi faite, laiſſez-là dans le pêtrin une demi-heure, & tournez-là enſuite ſens deſſus deſſous. Pour l'enfourner n'attendez pas que la pâte ſe gerſe & s'ouvre à la ſuperficie. Dès que vous appercevrez qu'il va s'y former des gerſures, c'eſt l'inſtant dont il faut profiter pour mettre la pâte au four.

De Paris, *le 1 Octobre.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui en dérogeant à celui du 24 Mars 1776, diſpenſe le le ſieur Beſnard de verſer au Tréſor Royal les dix millions qu'il y devoit porter aux termes dudit Arrêt : ordonne que les deux millions qui y ſont dépoſés lui ſeront rendus, & que les fonds de la caiſſe d'Eſcompte ſeront de douze millions ſeulement, diviſés en quatre mille actions de trois mille livres chacune, pour être employées en totalité aux opérations de ladite Caiſſe.

Autre, qui ordonne qu'à l'avenir les gages de tous les Officiers de toutes les Cours Supérieures des Bureaux des Finances & des Chanceleries, ne ſeront employés, dans les états du Roi, qu'avec la retenue de leur capitation.

Suite de la Ratification de la Convention, concernant le droit d'Aubaine &c.

Art. I. Sa Majeſté Très Chrétienne déclare que le droit d'Aubaine ne ſera plus exercé déſormais dans les différentes Provinces de ſon Royaume, contre les Sujets Saxons ; & le Sérénissime Electeur déclare de ſon côté, que le droit de Retorſion, ou d'autres droits ſemblables, ne ſeront plus exercés à l'avenir dans ſes Etats, contre les Sujets de Sa Majeſté. Le Roi & le Sérénissime Electeur déclarent, qu'en aboliſſant le droit d'aubaine, pour l'avantage du commerce & des communications entre les Sujets reſpectifs, ils n'entendent aucunement déroger aux regles qui intéreſſent la conſtitution & la police intérieure de leurs Etats, ni porter atteinte aux loix qui peuvent être établies dans les Etats & territoires reſpectifs, concernant l'émigration des Sujets, & notamment aux Édits & Réglemens publiés en France ſur cette matiere, dont S. M. ſe réſerve l'exercice, & S. A. S. Electorale la réciprocité, quant aux droits de ſucceſſion.

II. En conſéquence de l'article précédent, les Sujets de S. A. S. Electorale de Saxe, de quelqu'origine qu'ils ſoient, & ſoit qu'ils ſoient domiciliés en France, ou qu'ils n'y faſſent qu'un ſéjour paſſager, auront dorénavant la libre faculté de diſpoſer de leurs biens quelconques, par teſtament, par donation ou autrement, en faveur de qui bon leur ſemblera ; & leurs héritiers Sujets de la Saxe, demeurant en Saxe ou en France, pourront recueillir leurs ſucceſſions, ſoit *ab inteſtat*, ſoit en vertu de teſtament ou autres diſpoſitions légitimes ; & poſſéder leſdits biens, ſoit meubles ou immeubles, droits, noms, raiſons & actions ; & en jouir ſans avoir beſoin d'aucune Lettre de naturalité ou autre conceſſion ſpéciale : Et ſeront leſdits Sujets Saxons traités à cet égard en France, auſſi favorablement que les propres & naturels Sujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne, & *vice versâ.*

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la Réponſe de M. de Morveau, au ſujet du para-tonnerre &c.

Lors donc que j'ai dirigé la conſtruction du para-tonnerre de l'Académie de Dijon, j'ai ſuivi l'intention de cette Compagnie qui n'étoit pas d'établir une barre fulminante, mais ſeulement d'armer ſon bâtiment contre la foudre, & de familiariſer nos Compa-

triotes avec cette utile invention : je n'ai eu besoin pour cela que d'élever un corps métallique terminé en pointe & dont la continuité déterminât le cours de la matiere électrique jusques dans l'eau ou dans la terre humide. J'avois sous les yeux l'excellent Mémoire de M. le Roi sur les barres métalliques destinées à garantir les édifices, imprimé dans le Recueil de l'Académie royale des Sciences de 1770, qui ne parle toujours que de conducteurs *non-isolés* ; & comment aurois-je pu prévoir l'objection de M. D. ? Jamais ni M. Nollet ni aucun autre Physicien n'avoit encore osé nier que la matiere de la foudre ne suivît les métaux, les croix de clochers, les fils d'archal, les dorures des plafonds &c, quoique ces corps ne fussent pas isolés ; jamais personne n'avoit imaginé qu'une barre d'un volume donné conduisît plus sûrement & avec moins de danger la matiere fulminante quand elle étoit isolée, que quand elle ne l'étoit pas : c'eût été en effet comme si l'on eût dit que l'eau qui s'écoule librement de toute part peut faire plus de dégât qu'un torrent qui s'échappe de l'espace où il est resserré.

A l'égard des timbres, ils ne seront pas encore aussi inutiles que le pense M. D. Je ne me suis pas attendu qu'ils pussent servir aux observations journalieres de l'électricité atmosphérique, mais je voyois dans le Mémoire de M. le Roi (pag. 55) que l'électricité ne quitte pas une verge métallique *entourée d'autres corps* moins électrisables qu'elle par communication, pour passer dans ce corps, *& qu'au moins il en reste plus dans la verge;* mais j'avois lu autrefois dans le Livre du Maître de M. D. que parce qu'une chambre conservoit mieux la chaleur de son poële quand les fenêtres étoient fermées, il n'étoit pas permis d'en conclure qu'elle n'en conservoit aucune quand les fenêtres étoient ouvertes (*Recherches sur les phénomenes électriques* &c, pag. 265) ; j'avois lu que quand l'électricité a beaucoup d'énergie, elle subsiste même dans les corps qui ne sont pas entiérement isolés (*Leçons de Physique*, tom. 6, pag. 298, 328 &c.) ; & puisque l'électricité n'a jamais plus d'énergie que quand elle est fournie par un nuage prochain abondamment chargé, je pouvois compter que cet appareil serviroit du moins à marquer l'effet du conducteur dans ces circonstances. L'événement n'a pas tardé à réaliser mes espérances & à démentir la prédiction de M. D., car il y a eu le 5 Juin, pendant un tems d'orage, agitation très-sensible de la balle suspendue entre les deux timbres dont je constatai l'observation en présence du Secretaire perpétuel de l'Académie & de plusieurs autres personnes.

Au reste, pour prouver à M. D. que ce n'est pas lui qui m'a fait connoître qu'il y a des corps électrisables par communication & d'autres par frottement, je pourrai lui envoyer la description du conducteur que j'avois fait placer sur ma maison avant que son observation me fût parvenue, & qui est très-bien isolé à la maniere de M. de Saussure, c'est-à-dire jusqu'au second timbre que porte la barre de décharge, & qui, loin d'être jamais *préjudiciable*, prévient en partie le danger de la barre supérieure, & le fait cesser entiérement à volonté, en s'approchant d'elle & détruisant ainsi son isolement. Mais je dois avertir M. D. que mon exemple non-plus que celui du sçavant Professeur de Physique de Geneve n'ont nullement changé les idées reçues sur les simples para-tonnerres ; qu'un Académicien Patriote, touché des malheurs qu'occasionne fréquemment la foudre sur les clochers, est sur le point d'en faire poser un à ses frais sur celui de sa Paroisse, & qu'il se gardera bien de l'isoler, parce qu'il ne veut que *préserver* & non *observer* ; enfin qu'un des Membres non-résidens de la même Académie vient de lui adresser un Mémoire où, dans des vues bien dignes de la réputation qu'il s'est acquise, il fait entrevoir de nouveaux avantages dans la multiplication de ces mêmes conducteurs *non-isolés*.

Je n'en dirai pas davantage pour détromper M. D. ; si sa critique est de bonne foi, comme je n'ai aucun lieu d'en douter, il reviendra sur ses pas dès qu'il aura approfondi la matiere, & conviendra que si un conducteur isolé est plus curieux pour un Physicien, les conducteurs *non-isolés* sont tout aussi efficaces, infiniment moins dangereux, & les seuls que l'on puisse espérer de voir multiplier parmi nous, comme chez nos voisins, à cause de leur utilité & de leur simplicité.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 2 Octobre 1776, au Samedi 5 dudit, le froment s'est vendu à la

Halle de 21 liv. 5 s., 22 à 23 l. 10 s. *le septier;* le nouveau, de 21, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Greve, de 21, 22 à 23 liv.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 2 Octobre 1776 au Samedi 5 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 l.; *id.* à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 9 Octobre 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 51 à 52; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grève, de 41 à 42 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	H 6	marc.
Du Mexique à	716		
Du Perou à	708	2	
Les guinées à	722		
Ducats à	98	2	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	8	
Or à 20 karats à	83	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3	
Piastres à	49	8	

CHANGES DE PARIS, *du 8 Octobre 1776.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{8}$
Londres	31 1 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 2
Livourne	98 à 98 $\frac{3}{4}$
Gênes	96
Lyon *Saints*	$\frac{7}{8}$

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	Lundi 7.	Mardi 8.	Mercredi 9.
COMP. D. IND.			
Actions	1630 20 15 1600 5 15 30)	1640 80	FESTE.
D°. $\frac{16es}{25}$		1070	
D°. 8es.		240	
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		400	
Rescriptions	19	18 17 $\frac{1}{2}$	
Bil. des Fermes.		5 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Mardi 24 Sept. 1776

Messieurs

Defays ..... pplles. A.
Viageres ..... A.
Marsollier ... vres. A.
Cauchy ..... pplles. B.
Viageres ..... B.
Tontine ..... B.

Du Mercredi 25.

Boutray ..... pplles. G.
Viageres ..... G.
Tontine ..... G.
Cochin. Viageres. A.
.....
.....

Du Jeudi 26.

Messieurs

Desplaces... pplles. B.
Viageres ..... B.
Tontine ..... B.
Decourmont. pplles. B.
Viageres ..... B.
Tontine ..... B.
De S. Janvier vres. A.
Tontine ..... A.
Nau ..... pplles. H.
Viageres ..... G.
Tontine ..... J.
.....
.....
.....
.....

Du Vendredi 27.

Messieurs

Patu .... Viageres. A
Lempereur.. pplles. A
Viageres ..... A

Du Samedi 28.

Despeignes.. Viag. C
Perpétuelles... C
Tontine ..... D
Caron.... Viageres. D
Delarue ..... pplles. A
Viageres .... A
Tontine ..... A
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 30 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 9 Mars.*

LA Société royale des Sciences de Drontheim propose, conformément aux intentions du Prince Frédéric, pour chacun des quatre sujets suivans, un Prix de 50 rixdhales. 1°. *Donner une description exacte & claire des métaux & minéraux de la Norwege, en indiquant leurs marques distinctives de maniere qu'elles puissent servir d'instruction, sur-tout à l'ordre des Paysans.* 2°. *Tracer le meilleur plan sur lequel les métairies puissent être bâties en Norwege moins spacieusement & moins dispendieusement qu'elles ne l'ont été jusqu'à ce jour, de maniere toutefois qu'il n'y ait pas plus de danger à craindre pour les incendies, & qu'elles ne soient pas resserrées dans un espace insuffisant.* 3°. *Enseigner la meilleure méthode de cultiver en Norwege le lin & le chanvre dans des terroirs de nature différente.* 4°. *Développer les vraies causes de la diminution de la pêche en Norwege.* Les Mémoires seront écrits en Danois ou en Latin, & remis avec les formalités ordinaires avant la fin de Novembre.

ALLEMAGNE.

DE WEYMAR, *le 10 Mars.*

Il n'y a que trop encore en Europe de ces Sorciers de Sibérie qui vendent du vent. A force d'avoir été trompés par ces imposteurs, à force d'avoir été dupe de leurs merveilleuses annonces, on a de la peine à croire aux Sages, & à écouter les avis les plus sensés. Il y a beaucoup d'inventions, de méthodes, d'instructions nouvelles que l'on rejette sans examen ou que l'on néglige uniquement par un excès de défiance. Par exemple, lorsque M. Claproth, Professeur à l'Université de Goettingue, a publié ses essais sur les moyens de faire avec du papier imprimé du papier neuf, il n'a presque fait qu'amuser ces braves Frondeurs qui, par le moyen du ridicule, mettent toujours les sots de leur parti. Cependant M. le Docteur Buchholz, & le sieur Wiser, Papetier de cette Ville, ont résolu de faire l'épreuve de sa méthode : il n'étoit pas difficile de ramasser en abondance des maculatures & des brochures au poids ; ils en ont fait du papier sur lequel s'imprime la Gazette Littéraire d'Erfurt.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Mars.*

Pour démontrer l'injustice des prétentions actuelles des Bostoniens, on vient de recueillir & de publier les injustices & les autres droits dont l'histoire les charge ; & il faut convenir qu'il y en a de très graves. Un des griefs sur lesquels on insiste le plus, c'est d'avoir transgressé tous les actes de commerce & de navigation, & d'avoir fait annuellement un tort de 100,000 l. st. aux

Douanes du Royaume en envahiſſant une grande partie du commerce des Indes Occidentales, au détriment des Marchands de la Grande-Bretagne, c'eſt-à-dire en commerçant de gré à gré avec des Compatriotes qui aimoient mieux traiter avec eux qu'avec ceux qui avoient envahi ce commerce.

Divers Membres des Communes ont débattu avec beaucoup de véhémence différens articles de la dépenſe faite pour l'année & la flotte, 21,000 guinées pour du charbon, 2000 guinées pour 1000 tonneaux de tranſport &c. On a remarqué que pendant la guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne, toutes les forces de mer & de terre ne coûtoient que deux millions ſt., tandis qu'une poignée d'hommes & une eſcadre médiocre devant Boſton en ont coûté trois, & que le ſervice exraordinaire a monté à treize cens mille livres. On a eſtimé que, ſi la guerre duroit deux ans, la dépenſe ne ſeroit pas au-deſſous de trente millions. Enfin on s'eſt élevé contre les gains que les Banquiers & autres Acteurs Financiers employés par le Miniſtere, font dans leurs négociations.

Pluſieurs des principaux Négocians de cette Capitale ont réſolu de hauſſer conſidérablement les gages de leurs Matelots, afin que leur trafic ne tombe pas dans une ſtagnation abſolue.

PROVINCES-UNIES.

D'AMSTERDAM, *le 19 Mars.*

Le Roi de France vient de donner une nouvelle preuve de ſon amour pour la juſtice & de ſa fidélité à remplir les engagemens contractés par ſes Prédéceſſeurs. Nous apprennons par les dernieres lettres de Paris que S. M. expliquant dans un Arrêt rendu en ſon Conſeil le 2 du courant, les Lettres-Patentes du 18 Décembre 1774, concernant les rentes viageres conſtituées en Hollande, déclare que les diſpoſitions qui y ſont faites pour le payement des arrérages dus à ſes Sujets, aux Genevois & autres, auxquels il eſt plus commode de les recevoir à Paris, ne doivent préjudicier aux Hollandois & autres qui aimeroient mieux en être payés à Amſterdam. A cet effet, il eſt ordonné que les arrérages de ces rentes ſeront payés à l'avenir & à compter de ceux qui ſont échus le 1 Janvier dernier par la Maiſon *Horneca, Fizeaux & Compagnie*, & leurs ſucceſſeurs d'Amſterdam, à tous ceux deſdits Rentiers qui préféreront cette voie. Ladite Maiſon eſt autoriſée à prendre déclaration ſignée de ceux qui voudront être payés dans cette Ville, & en envoyer un état au Contrôleur-Général des Finances.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BAGNOLS, *le 16 Mars.*

Le privilége du Bureau de vin de Marſeille, dont il a été parlé N°. 19 de la Gazette, eſt, entr'autres priviléges de ladite Ville, très nuiſible à notre Province : il paroîtroit ſuperflu de le prouver. Cependant quand des Propriétaires de nos environs ont entrepris de le démontrer, ils ne ſont point parvenus à convaincre ou à perſuader, parce qu'on a cru qu'il falloit conſulter les Négocians ou plutôt s'en rapporter à eux, touchant l'ordre politique du commerce. Le privilége du Bureau de Marſeille en engendre un autre en faveur des Négocians Languedociens qui font ſortir nos vins par Cette. De deux débouchés, ſi l'un ſe ferme, l'autre demeure privilégié par le fait. Ces Négocians, affiliés par-là aux intérêts du Bureau de Marſeille, déciderent donc qu'il ſeroit contraire aux intérêts de la Province que notre vin ſortît par un autre Port que celui de Cette, & qu'il falloit bien ſe garder de demander la liberté du *tranſit* par Marſeille, ce qui fut fait. Il eſt tems de ſçavoir qu'en fait de commerce politiquement conſidéré, l'avis à prendre, ce n'eſt pas celui des Agens intermédiaires dont l'intéret préſent eſt de gagner le plus qu'il eſt poſſible ſur les Producteurs & ſur les Conſommateurs & par conſéquent d'exclure la concurrence & de clôre des débouchés ; mais bien celui des Cultivateurs & des Propriétaires qui, comme premiers Vendeurs, ſont les premiers Auteurs du commerce ; qui, comme directement & immédiatement intéreſſés au ſuccès de la culture, doivent mieux ſçavoir ce qui rend le commerce bon & avantageux, c'eſt à-dire utile à la culture ; qui, dépoſitaires de tous les intérêts, ſont nommés par la nature pour ſtipuler ſur

l'intérêt commun de la Province & de l'Etat; & qui ne peuvent faire leur propre bien sans faire le bien public. Consultez les intérêts de ces classes; consultez la terre.

De Marans, *le 16 Mars.*

Les immenses marais qui nous entourent ont été noyés au point que l'alarme s'est répandue dans le canton. Les eaux refoulées ont surmonté nos quais; & la Ville auroit été entiérement inondée, si l'on n'avoit eu la précaution de nettoyer les issues. Cette grande plaine est l'égoût des eaux du Poitou & des lieux circonvoisins, & d'une partie de celles de la Vandée & de la Sevre. Ces eaux mêlées avec celles qui surgissent de la terre, ne trouvant point dans un lit étroit une issue proportionnée à leur volume, refluent sur elles-mêmes, se répandent dans la plaine & la couvrent jusqu'à ce que le beau tems & la chaleur les ayent dissipées. L'immense terrein qu'elles envahissent est perdu pour la culture. Les Propriétaires des parcelles de terre garanties par leur position des inondations annuelles, ne se sauvent du malheur commun qu'à force de digues, de chaussées, de saignées, de canaux, d'ouvrages enfin d'un entretien très dispendieux & d'un effet toujours incertain.

Ces pertes & ces ravages réclament trop souvent & envain l'exécution du canal qui porteroit la riviere de Niort à la Rochelle, & recevroit dans son cours toutes ces eaux en quelque sorte vagues & errantes. Le plan & le devis du canal sont depuis longtems tracés, la coupe des terres est évaluée, le terrein est disposé de maniere que sur les onze lieues qu'il occuperoit il n'y a que cinq lieues de terres à excaver. Des Particuliers ont offert d'exécuter l'entreprise à leurs frais; que manque-t-il donc pour qu'elle s'exécute? Rien autre chose peut-être sinon que l'intérêt particulier soit plus éclairé, que les Propriétaires connoissent par eux-mêmes leurs domaines, que l'Arithmétique rurale leur soit familiere, que l'on comprenne ce qu'il y a à gagner dans la prospérité commune, que nous sçachions étendre nos calculs jusques sur le lendemain & notre bienfaisance sur nos enfans. Quand chacun entendra ses vrais intérêts, rien ne sera plus facile à faire que le bien: tant l'instruction est nécessaire!

On estime que ce canal ne coûteroit pas plus de 12 à 15 cens mille livres. Ses avantages seroient, pour nous la culture de 15 mille arpens de terres fertiles, pour le Poitou le débouché le plus commode & le plus favorable, pour la Rochelle la netteté de son Port & le rétablissement de son commerce &c.

De Macon, *le 17 Mars.*

Une bonne partie de nos vignes a été gelée; plusieurs autres vignobles de la Bourgogne partagent notre disgrace. Cet accident a fait hausser les prix des vins.

De Tours, *le 19 Mars.*

Il n'est point de Peuple esclave qui, s'il n'est abruti, ne desire d'être libre; il n'est point de Peuple libre qui ne desire de l'être toujours. Quelle voix pourroit donc s'élever contre la liberté? Ce seroit celle d'une erreur bien étrange qui confondroit la faculté d'user de tous ses droits avec celle de violer les droits d'autrui, la faculté de parler avec celle de calomnier & de blasphêmer, la faculté d'avoir un couteau avec celle de le plonger dans le cœur de son voisin, la faculté de se vêtir avec celle de dépouiller autrui, la faculté d'acheter avec celle de voler, la faculté de gagner son pain avec celle de piller, & ainsi à l'infini. La liberté est aussi contraire à la licence qu'à l'esclavage: avec elle, il faut la sûreté; ou plutôt il n'y a point de liberté sans sûreté; car sans la sûreté, la licence prédomine, & la licence viole la liberté, puisqu'elle attaque & envahit des propriétés dont la liberté est l'usage. Pour que la liberté subsiste, il faut que la Police veille afin de prévenir les attentats de la licence, & la justice afin de les reprimer. Les chemins doivent être libres; ils le sont parce que la Maréhaussée & les supplices contiennent le brigandage; ils ne le seroient pas sans cela.

La liberté, rendue au commerce des grains, n'a fait ici que rétablir un ordre naturel & prospere, une distribution plus juste des denrées, une activité plus grande, une concurrence qui assureroit les approvisionnemens au meilleur marché possible sans des gênes de Police opiniâtrément maintenues. Lors de la demi-liberté qu'ac-

corda l'Edit de 1764, il s'éleva de petits Blatiers qui commencerent à fournir notre Ville & fréquenterent réguliérement nos Marchés. Les anciens réglemens ayant été renouvellés en 1771, ces Agens naturels du commerce disparurent ; & au milieu des mouvemens d'une Police inquiete & ardente à instrumenter, il n'y eut que cherté, rumeurs & révoltes. Enfin la liberté établie par l'Arrêt du 13 Septembre 1774, a rappellé ces petits Blatiers qui avoient fui une terre proscrite par un régime inquisitorial & monopolaire ; leur marche a été réglée par les besoins, c'est-à-dire par la nature. L'année derniere, au lieu d'accourir ici, ils ont retrogradé, & après avoir acheté dans les Marchés & les greniers qui sont au midi de notre Ville, ils sont allés verser dans le Berri qui secouroit la Marche & le Limousin ; ce qui a occasionné ici une augmentation qui a duré jusqu'à la récolte. Depuis ce tems-là, ils se sont retournés vers cette Ville où ils ont entretenu l'abondance. Les prix auroient été sans contrdit plus bas qu'ils ne l'ont été, si la liberté avoit été parfaite, si des gênes pour la vente & pour l'achat n'avoient été conservées en dépit de la loi, si tous & chacun pouvoient vendre & acheter en tous tems & en tous lieux, si des intérêts oppressifs & des préjugés tyranniques ne régloient, par exemple, les heures de l'ouverture du Marché & des ventes &c, comme si l'on ne devoit avoir des besoins, besoin de vendre, besoin d'acheter qu'à telle ou telle heure &c. S'il y a un mal, il n'est fait que par un genre de licence qui restreint la liberté.

DE PARIS, *le 27 Mars.*

Edit du Roi, portant suppression des Jurandes &c.

» LOUIS &c..... Nous devons à tous nos » Sujets de leur assurer la jouissance pleine » & entiere de leurs droits ; nous devons » sur-tout cette protection à cette classe » d'hommes qui, n'ayant de propriété que » leur travail & leur industrie, ont d'autant » plus le besoin & le droit d'employer dans » toute leur étendue les seules ressources » qu'ils aient pour subsister.

» Nous avons vu avec peine les atteintes » multipliées qu'ont donné à ce droit naturel » & commun des institutions ; anciennes à la » vérité, mais que ni le tems, ni l'opinion, » ni les actes même émanés de l'autorité, » qui semble les avoir consacrées, n'ont pu » légitimer.

» Dans presque toutes les Villes de notre » Royaume, l'exercice des différens Arts & » Métiers est concentré dans les mains d'un » petit nombre de Maîtres réunis en Com- » munauté, qui peuvent seuls, à l'exclusion » de tous les autres Citoyens, fabriquer ou » vendre les objets de commerce particu- » lier dont ils ont le privilége exclusif ; en- » sorte que ceux de nos Sujets qui, par goût » ou par nécessité, se destinent à l'exercice » des Arts & Métiers, ne peuvent y parve- » nir qu'en acquérant la Maîtrise, à laquelle » ils ne sont reçus qu'après des épreuves » aussi longues & aussi nuisibles que super- » flues, & après avoir satisfait à des droits » ou à des exactions multipliées, par les- » quelles une partie des fonds dont ils au- » roient eu besoin pour monter leur com- » merce ou leur attelier, ou même pour » subsister, se trouve consommée en pure » perte.

» Ceux dont la fortune ne peut suffire à » ces peines, sont réduits à n'avoir qu'une » subsistance précaire sous l'empire des Maî- » tres, à languir dans l'indigence, ou à por- » ter hors de leur Patrie une industrie qu'ils » auroient pu rendre utile à l'Etat.

» Toutes les classes de Citoyens sont pri- » vées du droit de choisir les Ouvriers qu'ils » voudroient employer, & des avantages que » leur donneroit la concurrence pour le bas » prix & la perfection du travail. On ne » peut souvent exécuter l'ouvrage le plus » simple, sans recourir à plusieurs Ouvriers » de Communautés différentes, sans essuyer » les lenteurs, les infidélités, les exactions » que nécessitent ou favorisent les préten- » tions de ces différentes Communautés, & » les caprices de leur régime arbitraire & » intéressé.

» Ainsi les effets de ces établissemens sont, » à l'égard de l'Etat, une diminution inap- » préciable de commerce & de travaux in- » dustrieux ; à l'égard d'une nombreuse par- » tie de nos Sujets, une perte de salaires » de moyens de subsistance ; à l'égard des » Habitans des Villes en général, l'asservis- » sement à des priviléges exclusifs, dont » l'effet est absolument analogue à celui » d'un monopole effectif : monopole dont

» ceux qui l'exercent contre le Public, en » travaillant & vendant, sont eux-mêmes » les victimes dans tous les momens où ils » ont à leur tour besoin des marchandises » ou du travail d'une autre Communauté.

» Ces abus se sont introduits par degrés : » ils sont originairement l'ouvrage de l'in» térêt des Particuliers qui les ont établis » contre le Public ; c'est après un long in» tervalle de tems que l'autorité, tantôt » surprise, tantôt séduite par une apparence » d'utilité, leur a donné une sorte de sanc» tion.

» La source du mal est dans la faculté » même, accordée aux Artisans d'un même » métier, de s'assembler, & de se réunir en » un Corps.

» Il paroit que, lorsque les Villes com» mencerent à s'affranchir de la servitude » féodale, & à se former en communes, la » facilité de classer les Citoyens, par le » moyen de leur profession, introduisit cet » usage inconnu jusqu'alors. Les différen» tes Professions devinrent ainsi comme au» tant de Communautés particulieres, dont » la Communauté générale étoit composée. » Les Confrairies religieuses, en resserrant » encore les liens qui unissoient entr'elles » les personnes d'une même Profession, leur » donnerent des occasions plus fréquentes » de s'assembler, & de s'occuper, dans ces as» semblées, de l'intérêt commun des Mem» bres de la Société particuliere, qu'elles » poursuivirent avec une activité continue, » au préjudice des intérêts de la Société gé» nérale.

» Les Communautés une fois formées, » rédigerent des Statuts ; &, sous différens » prétextes du bien public, les firent auto» riser par la Police.

» La base de ces Statuts est d'abord d'ex» clure du droit d'exercer le métier quicon» que n'est pas Membre de la Communauté : » leur esprit général est de restreindre, le » plus qu'il est possible, le nombre des Maî» tres, de rendre l'acquisition de la Maî» trise d'une difficulté presqu'insurmonta» ble pour tout autre que pour les enfans » des Maîtres actuels. C'est à ce but que » sont dirigées la multiplicité des frais & des » formalités de réception, les difficultés du » chef-d'œuvre, toujours jugé arbitraire» ment, sur-tout la cherté & la longueur » inutile des apprentissages, & la servitude » prolongée du compagnonage ; institutions » qui ont encore l'objet de faire jouir les » Maîtres gratuitement, pendant plusieurs » années, du travail des Aspirans.

» Les Communautés s'occuperent sur» tout d'écarter de leur territoire les mar» chandises & les ouvrages des Forains : el» les s'appuyerent sur le prétendu avantage » de bannir du Commerce des marchandi» ses qu'elles supposoient être mal fabri» quées. Ce motif les conduisit à demander » pour elles-mêmes des Réglemens d'un » nouveau genre, tendant à proscrire la qua» lité des matieres premieres, leur emploi » & leur fabrication. Ces Réglemens, dont » l'exécution fut confiée aux Officiers des » Communautés, donnerent à ceux-ci une » autorité qui devint un moyen, non-seu» lement d'écarter encore plus sûrement les » Forains, sous prétexte de contravention, » mais encore d'assujettir les Maîtres mê» me de la Communauté à l'empire des » Chefs, & de les forcer, par la crainte » d'être poursuivis pour des contraventions » supposées, à ne jamais séparer leur inté» rêt de celui de l'association, & par con» séquent à se rendre complices de toutes » les manœuvres inspirées par l'esprit du » monopole aux principaux Membres de la » Communauté.

» Parmi les dispositions déraisonnables & » diversifiées à l'infini de ces Statuts, mais » toujours dictées par le plus grand intérêt » des Maîtres de chaque Communauté, il » en est qui excluent entiérement tous autres » que les fils des Maîtres, ou ceux qui épou» sent des veuves de Maîtres ; d'autres re» jettent tous ceux qu'ils appellent Etran» gers, c'est-à-dire, ceux qui sont nés dans » une autre Ville.

» Dans un grand nombre de Communau» tés, il suffit d'être marié pour être exclu » de l'Apprentissage, & par conséquent de la » Maîtrise.

» L'esprit de monopole, qui a présidé à » la confection de ces Statuts, a été poussé » jusqu'à exclure les femmes des métiers » les plus convenables à leur sexe, tels que » la broderie, qu'elles ne peuvent exercer » pour leur propre compte.

» Nous ne suivrons pas plus loin l'énumé» ration des dispositions bisarres, tyranni» ques, contraires à l'humanité & aux bon» nes mœurs, dont sont remplis ces especes

» de codes obſcurs rédigés par l'avidité ; » adoptés ſans examen, dans des tems d'i- » gnorance, & auxquels il n'a manqué, » pour être l'objet de l'indignation publi- » que, que d'être connus.

» Ces Communautés parvinrent cependant » à faire autoriſer dans toutes les Villes prin- » cipales leurs Statuts & leurs priviléges, » quelquefois par des lettres de nos prédé- » ceſſeurs, obtenues ſous différens prétextes, » ou moyennant finance, & dont on leur a » fait acheter la confirmation de regne en » regne, ſouvent par des Arrêts de nos Cours, » quelquefois par de ſimples Jugemens de » Police, ou même par le ſeul uſage.

» Enfin l'habitude prévalut de regarder » ces entraves miſes à l'induſtrie, comme » un droit commun.

» Le Gouvernement s'accoutuma à faire » une reſſource de finance des taxes impo- » ſées ſur ces Communautés, & de la multi- » plication de leurs priviléges.

» Henri III donna, par ſon Edit de Dé- » cembre 1581, à cette inſtitution, l'éten- » due & la forme d'une Loi générale. Il » établit les Arts & Métiers en Corps & » Communautés dans toutes les Villes & » lieux du Royaume. Il aſſujettit à la Maî- » triſe & à la Jurande tous les Artiſans. L'E- » dit d'Avril 1597 en aggrava encore les » diſpoſitions, en aſſujettiſſant tous les Mar- » chands à la même loi que les Artiſans. » L'Edit de Mars 1673, purement burſal, » en ordonnant l'exécution des deux précé- » dens, a ajouté, au nombre des Commu- » nautés déjà exiſtantes, d'autres Commu- » nautés juſqu'alors inconnues.

» La Finance a cherché de plus en plus à » étendre les reſſources qu'elle trouvoit dans » l'exiſtence de ces Corps. Indépendamment » des taxes des établiſſemens de Commu- » nautés & de Maîtriſes nouvelles, on a créé » dans les Communautés des Offices ſous » différentes dénominations ; & on les a obli- » gées de racheter ces Offices au moyen » d'emprunts qu'elles ont été autoriſées à » contracter, & dont elles ont payé les inté- » rêts avec le produit des gages ou des droits » qui leur ont été aliénés.

» C'eſt ſans doute l'appas de ces moyens de » finance qui a prolongé l'illuſion ſur le pré- » judice immenſe que l'exiſtence des Com- » munautés cauſe à l'induſtrie, & ſur l'at- » teinte qu'elle porte au droit naturel.

» Cette illuſion a été portée chez quelques » perſonnes juſqu'au point d'avancer que le » droit de travailler étoit un droit Royal » que le Prince pouvoit vendre, & que les » Sujets devoient acheter.

» Nous nous hâtons de rejetter une pa- » reille maxime.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre ſur l'Art du Potier d'étain.

Monsieur,

Vous avez donné, dans votre N°. 29, l'extrait du rapport fait à l'Académie des Sciences de la premiere partie de mon Art du Potier d'étain, je vous en fais mes remercîmens. Oſerai-je vous prier, Monſieur, d'inſérer cette lettre dans vos Feuilles : elle a pour objet d'intéreſſer mes Confreres à agréer cette partie de mon Ouvrage pour l'utilité qu'ils en doivent retirer, ſur-tout ſur deux points importans : le premier concernant l'emploi de l'étain ſans alliage ; le ſecond regardant les profits qu'on doit retirer des cendrées, article trop négligé par les Artiſtes, & dont je ne me ſuis bien inſtruit moi-même que par des expériences réitérées.

J'ai démontré qu'il étoit plus utile & plus profitable à l'Artiſte & au Public d'employer l'étain pur que de l'allier avec aucun métal ou demi-métal quelconque ; ce que je prouve par l'expoſition & le réſultat de mes expériences. Mes procédés, à cet égard, m'ont donné lieu de faire des découvertes ſur les effets de l'étain allié, & de connoître ſa deſtruction dans la fuſion par les parties métalliques & minéraires, l'augmentation de ſon poids par l'alliage du plomb qui le rend fuſible, flexible, détruit le ſon & agit de même ſur les autres métaux, de quoi je rends compte (avec le détail qui convient à ſa nature) dans mon Ouvrage qui contient ſur cela des particularités curieuſes & intéreſſantes.

Pour ce qui eſt du lavage des cendrées, j'engage mes Confreres à ſupprimer un an-

cien uſage introduit depuis trop long tems dans ce lavage. Il prive d'une très grande quantité d'étain qu'il ſeroit très-bon de conſerver, tant pour l'utilité particuliere de l'Artiſte que pour le bien général de la Nation. J'ai abandonné ces anciennes routines.

Je fais deux diviſions des cendrées que me fourniſſent les fontes de mes étains; la premiere de la grande fonte à feu couvert, c'eſt-à-dire quand les bois & charbons ſont mêlés avec l'étain: quand il y en a la quantité ſuffiſante, je les paſſe au lavage avec la précaution de ne décanter l'eau que dans pluſieurs cuviers de ſuite, en retirant la braiſe qui ſurnage l'eau qui s'écoule des uns dans les autres & entraine avec elle les parties les plus légeres des cendrées, les plus denſes ſe précipitent dans les cuviers. Je mets à part le réſidu du premier cuvier qui contient en plus grande partie l'étain en grenaille & dans ſon état métallique, pour le faire fondre dans une chaudiere de fer fondu que je remplis aux trois quarts, après quoi j'introduis le feu deſſous & par degré, afin d'en retirer l'étain fondu avant qu'il rougiſſe; j'obſerve même de ne point introduire de graiſſe & autres matieres inflammables, ni de braſſer vivement la maſſe des ſcories, de crainte que la fumée épaiſſe & le mouvement ne volatiliſe la plus ſubtile partie des cendrées, qui eſt un étain diviſé en poudre. Quand le réſidu ne fournit plus de métal à puiſer avec la cuiller de fer, je les retire & les mets doucement refroidir à terre ou dans quelque grand vaſe, après quoi je les fais paſſer au tamis de crin double; ce qui reſte ſur le tamis étant, la plus grande partie, de l'étain en dragée, je le mets de même fondre dans la chaudiere & au même feu, continuant de paſſer les cendrées reſtantes par le tamis juſqu'à la fin. Toutes ces cen rées étant ainſi tamiſées, je les réſerve pour les revivifier. Quant au liſeret du lavage qui s'eſt précipité au fond des cuviers, je le fais de même tamiſer pour le revivifier comme les précédentes cendrées.

Pour les cendrées ou ſcories de la 2e. fonte qui ſe ſont formées ſur la ſurface de l'étain en fuſion, le feu introduit deſſous, je ne les lave point. En effet, il eſt inutile d'extraire les parties diviſées de cette chaux, d'autant qu'elle provient de l'étain; elle eſt toute métallique, ſi l'on en excepte quelque craſſe qui eſt adhérente à l'étain, ou des pouſſieres du laboratoire; mais ni l'une ni l'autre ne ſont pas en aſſez grande quantité pour former une maſſe qui faſſe un volume de ſcories après la revification; je me contente ſeulement d'humecter ces cendrées & de les faire fondre dans la chaudiere, comme les précédentes, pour en retirer la plus grande partie d'étain & paſſer le réſidu des cendrées, comme les précedentes, pour être auſſi de même revivifié; par ce moyen, il ne reſte plus de regret, en terme de l'Art, qui eſt les ſcories refractaires, ſuivant les Potiers d'étain, & duquel ils ne tirent aucun avantage, ſi ce n'eſt qu'ils les vendent ſix à douze deniers la livre, quand elles n'ont pas été tamiſées, à des coureurs qui croyent ſçavoir en tirer parti, mais dont la manœuvre n'eſt autre que de décanter par les lavages les parties les plus diviſées du métal, & de réallier les autres par la fonte & avec l'addition des graiſſes, d'où il réſulte une perte conſidérable que l'on évitera en ſuivant ma méthode & les procédés indiqués dans ma deſcription de l'Art ſur les chaux par la voie ſeche & humide, & par le moyen que je donne de les revivifier ſans beaucoup de perte du métal ni de dépenſe.

J'eſpére que mes Confreres adopteront ma maniere, en attendant l'impreſſion de l'Art qui ſuivra immédiatement ma premiere partie, où ils trouveront des procédés détaillés & faciles à exécuter. Je donnerai auſſi les procédés qui conviendront aux chaux des autres métaux. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, SALMON.

II.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 16 Mars 1776, au Mercredi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 22, 23 à 25 liv. 10 ſ.; le nouveau, de 20 l. 15 ſ., 23 à 24 l. *le ſeptier*; le ſeigle, de 15 l. 5 ſ., 15 l. 10 ſ. à 16 l.; l'orge, de 12, 12 l. 10 ſ. à 13 l. Le froment à la Grêve, de 20 liv. 10 ſ., 22 à 23 l.; le ſeigle, de 15 l. 10 ſ. à 16 liv.; l'orge, de 12 l. 15 ſ., 13 à 14 liv.

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 16 Mars 1776, au Mercredi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 24 liv.; *idem* à la Greve, de 21, 22 à 23 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 27 Mars 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 41 à 42 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 59 à 60; *idem* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 41 à 42; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 55 à 56; *id.* nouveau, de 54 à 55; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le foin à la Grêve, de 50 à 51 l.

IV.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Mars 1776.*

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	723			
Ducats à	98	2		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	83	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	2	6	

V.

CHANGES DE PARIS, *du 27 Mars 1776*

Amsterdam	53 ¾		
Londres	30	11	16d.
Hambourg	186		
Madrid	15	3	
Cadix	15		
Livourne	96 ¾		
Gênes	95		
Lyon *Pâques.*	1 p.	8 p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27.*
COMP. D. IND.			
Actions	FESTE.	1970 75	1972 ½
D°. 16es/25		1275	
D°. 8es.			
D°. 25es.		82	82
Emprunt Oct.		414	414
Rescriptions		7 ½ 7 ¾	7 ¾ 8
Bil. des Fermes.		2	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Lundi 11 Mars 1775		Du Jeudi 14.		Du Vendredi 15.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Certain ..... pplles.	A.	Deschapelles. vres.	D.	Lempereur. pplles.	C.
Viageres	A.	Perpétuelles ..	D.	Viageres	A.
Tontine	C.	Tontine.....	D.	Patu.... Viageres.	C.
Creuzé..... pplles.	A.	Nau..... pplles.	E.	Boscheron.. pplles.	C.
Viageres	A.	Viageres	G.	Viageres.....	C.
Tontine	A.	Tontine	H.	Peinchein,... vres.	C.
		Decourmont pplles.	C.		
Du Mardi 12.		Viageres	C.	Du Samedi 16.	
		Tontine	C.		
Marsollier.... vres.	E.	Delagarde.. Viag.	D.	Gossey..... pplles.	C.
Cauchy..... pplles.	C.	Tontine	F.	Viageres.....	A.
Viageres	C.	.....		Delarue .... pplles.	C.
Tontine	C.	.....		Viageres.....	C.
Defays ..... pplles.	A.	.....		Tontine	C.
Viageres	A.	.....		Caron.. Viageres.	D.

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 17 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 12 *Août*.

DEpuis long-tems les Puiſſances maritimes de l'Europe ont fait diverſes tentatives pour trouver une communication plus courte entre notre continent & celui de l'Amérique. Cette communication exiſte, mais on ne l'a pas encore trouvée ; les Anglois ſur-tout n'ont rien épargné pour réuſſir dans ce projet, mais tous leurs efforts ont été inutiles. Quand on viendroit à bout de découvrir ce paſſage, quel fruit en pourroit-on retirer, ſi cette route, quoique moins longue, étoit trop difficile ou impraticable, & expoſoit les Navigateurs au danger évident de périr, comme il n'y a que trop de raiſons de le préſumer. Voilà ce que diſent des perſonnes peut-être trop ſages, peut-être trop puſillanimes. Ces conjectures qui ſe préſentent à tous & qui paroiſſent fondées à pluſieurs, peuvent abſolument être fauſſes : on fera donc vraiſemblablement de nouvelles épreuves ; il eſt ſeulement à deſirer qu'on les faſſe avec plus de ſuccès pour l'avantage du commerce..

Nos Navigateurs avoient fait des découvertes dans la Mer du Sud au-delà de Kamſcatka, entre l'Aſie & l'Amérique ; ces découvertes miſes au jour il y a quelques années, renfermoient der erreurs que des Voyageurs plus récens ont donné lieu de reconnoître & qu'on s'empreſſe aujourd'hui de rectifier. L'Académie des Sciences s'eſt chargée de rédiger les nouvelles obſervations & a rempli cette tâche.

Par la nouvelle deſcription de l'Archipel Ruſſe, les Iſles habitées d'Altack, de Somiczi & de Schenija, qu'on appelle Iſles Aleutiques, ſont ſituées à l'Eſt-Sud-Eſt, ſous le 195e. degré de latitude, & à 54 d. de l'Iſle inhabitée de Behring. De-là en tirant vers le Nord-Eſt on trouve une étendue de pays qui comprend un eſpace d'environ 800 verſtes. Dans cet eſpace, on compte pluſieurs Iſles qui portent communément le nom d'Iſles de Saint-André. Les Iſles aux Renards, plus à l'Eſt Sud Eſt que les précédentes, s'étendent du Nord à l'Eſt environ à 15 degrés du 211e. degré de longitude, & forment une chaine continue vers l'Eſt Nord-Eſt qu'on connoit ſous le nom général d'Unalaſchka. Les principales de ces Iſles ſont Adjak & Alackſchak.

Les Iſles aux Renards s'étendent en longueur Oueſt-Sud-Oueſt, vers le Nord Eſt, direction qui croiſe celle des Iſles Aleutiques. On veut que la direction des Iſles de Saint-André ſoit plus à l'Eſt & à l'Oueſt, & forme une chaine qui aboutiſſe aux Iſles les plus voiſines de l'Amérique, dans les environs de l'Iſle d'Alackſchak. Jamais aucun vaiſſeau n'a pu pénétrer en Amérique de ce côté-là ; on s'efforce de pouſſer plus loin cette découverte, & l'on eſpere que le ſuccès le plus complet ne ſe fera pas attendre

long-tems. Plus l'entreprise est pénible, hardie, périlleuse, plus on doit être soutenu & animé par l'espérance. Comme le projet est beau & qu'il intéresse toutes les Nations commerçantes, si l'on n'applaudit pas au succès, on louera du moins le courage & les efforts.

Les Rédacteurs de la nouvelle description pensent que Czukczi, contrée découverte qui forme une pointe fort avancée vers l'Ouest, n'est pas, à beaucoup près, aussi éloigné de l'Amérique qu'on le croit. Ils observent que les Géographes se trompent en plaçant dans leurs Cartes la contrée de Czukczi, du 50 au 60e. degré de latitude septentrionale; elle s'étend au moins jusqu'au 70e. degré vers le Nord. En conséquence de cette opération, notre Impératrice a donné ses ordres pour envoyer des Navigateurs dans la Mer Kamtschatka. Ils vont tenter de nouvelles découvertes.

SUEDE.

De Stockholm, *le 22 Août.*

Le Gouvernement avoit défendu l'introduction des draps étrangers dans le Royaume. Comme à la Cour même on s'habilloit de ces draps, malgré la prohibition, l'exemple devenoit tous les jours plus contagieux & dans la Province on suivoit l'exemple de la Cour. S. M. vient d'ôter cette défense, mais par une autre voie Elle tend au même but: les draps manufacturés chez l'Etranger payeront à l'entrée du Royaume des droits considérables. On prétend qu'une imposition moindre produiroit un meilleur effet; les gros droits occasionnent toujours & paroissent encourager l'introduction furtive des marchandises sujettes à ces droits. S'il est rare qu'on s'expose à perdre beaucoup pour gagner peu, rien ne doit être si commun que de s'exposer à perdre peu pour gagner beaucoup.

Il est réglé que nous aurons une espece de Miliciens qui laboureront les terres & garderont les Villes. On veut qu'ils soient également habiles à manier les armes & à conduire la charrue; ce projet paroît beau, mais il paroît encore plus difficile de le bien exécuter. Nous ne sommes plus au tems des Ambidextres; il nous siéroit peut-être mal de porter d'une main le hoyau & de l'autre l'épée; en voulant ainsi former les mêmes hommes au metier de la guerre & au plus pacifique des Arts, il y a à craindre que nous n'en fassions ni des Laboureurs ni des Soldats.

Le Roi vient de confier au Conseiller d'Etat, M. Liliencranz, l'inspection générale de tous les magasins à bled de la Couronne. Il s'agit de faire livrer les grains par les Sujets, de les faire transporter dans les greniers royaux, de pourvoir à leur conservation, de les distribuer ensuite dans les différentes Villes pour les faire distiller au profit de la Couronne. Un seul homme ne peut veiller à un si grand nombre d'opérations; aussi l'a-t-on prévu: pour ne pas se jetter dans des variations perpétuelles, on l'a revêtu de toute l'autorité qui lui est nécessaire. A ses ordres, les Capitaines Provinciaux se rendront par-tout où il les envoyera, & ils présideront aux livraisons de grains, aux emmagasinemens, aux distributions &c. La perception & l'administration des dixmes de la Couronne continueront à se faire de la même maniere qu'auparavant. Les Paysans espérent que les provisions considérables de grains qui seront nécessaires au Gouvernement feront hausser le prix des denrées qu'ils ont à vendre.

ALLEMAGNE.

De Francfort, *le 1 Septembre.*

Les ravages que divers ouragans ont fait dans le Palatinat & dans les pays limitrophes sont affreux. Les vignobles des cantons de Worms, Oppenheim, Nierstein & d'autres lieux ont été dévastés. Les grelons étoient de la grosseur d'un œuf de poule, & dans quelques endroits il est tombé des morceaux de glace qui pesoient plus d'une livre. Vingt-quatre heures après un de ces furieux ouragans il y avoit encore dans les terres basses un pied & demi de grêle. Le vent souffloit avec tant d'impétuosité qu'il a déraciné entiérement une grande quantité de seps de vignes.

On a publié à Anvers que les mises d'argent de la Compagnie privilégiée de Trieste se feront, soit par lettres de change, soit autrement, au comptoir du sieur van Ersbom, sous la signature de trois Députés & d'un des principaux Intéressés. Les lettres

de change seront renouvellées sous la même signature; ce même comptoir payera régulièrement les intérêts & remboursera les capitaux.

L'épizootie s'est manifestée avec fureur dans le Campine, contrée dont une partie est de l'Evêché de Liege & l'autre appartient aux Provinces-Unies. Il faut bien qu'on croye le mal sans remede puisqu'on en vient au parti extrême de tuer les animaux qui en sont attaqués. Dans une seule Ferme où la maladie avoit pénétré, on s'est déterminé à assommer vingt-sept bêtes à cornes.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 24 Août.*

Les Corsaires d'Afrique infestent nos mers & troublent notre commerce. Nous avions envoyé contr'eux quatre chebecs qui sont rentrés hier dans notre Baie sans avoir fait de prise. Une de nos galiotes a poursuivi, vers la côte de Sicile, un de ces Corsaires & lui a repris une barque qu'il nous avoit enlevée. Nous sçavons qu'un grand nombre de bâtimens Hollandois sont dans la Méditerranée pour donner la chasse à ces brigands. Les Espagnols de leur côté font aussi des efforts pour les éloigner de leurs parages. Les Africains ne tiendront pas longtems contre tant de forces & le commerce reprendra un cours tranquille.

Nous avons eu cette année beaucoup plus de bâtimens Anglois que nous n'en avons jamais vu pour le commerce de nos huiles. On attribue cette différence à la guerre que la Grande-Bretagne fait à ses Colonies.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 25 Août.*

Depuis le 18 Juillet jusqu'au 14 de ce mois, il est entré dans notre Port 9 vaisseaux Américains chargés de farine, de froment & d'autres grains. Ils ont pris en retour du sel & d'autres marchandises.

Les cargaisons de sept vaisseaux qui nous sont arrivés de la Havanne consistent en coton, sucre, cuirs, poivre, gérofle, poivre & jalap. Ils avoient à leur bord deux Matelots Anglois, & il doit nous en arriver vingt autres de la même Nation, dans d'autres bâtimens. C'est une petite partie de l'équipage de trois navires de la Jamaïque qui ont été pris à la hauteur de Cuba par deux Bélandres Anglo-Américains. Ces Armateurs laisserent la liberté à ces Matelots de se rendre à Cuba dans une chaloupe, ou de les suivre.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE NISMES, *le 6 Septembre.*

Une cruelle sécheresse désole nos campagnes déjà trop arides de leur nature, & ne porte pas moins de préjudice à plusieurs cantons du Bas Languedoc. Du côté de Béziers & dans d'autres endroits les vignes souffroient beaucoup; de douces pluies les ont ranimées, & l'on espére que les Propriétaires feront d'assez bonnes vendanges. Nous aurions besoin d'un tems favorable pour voir nos vignes & nos oliviers dans l'état qu'ils devroient être, si la saison leur avoit été moins contraire. Ce qui nous console un peu, c'est que le vin n'est jamais à un haut prix dans nos cantons, & qu'il ne sera pas cher, même cette année, parce qu'on en fera beaucoup dans le Roussillon & dans une très-grande partie du Languedoc.

Le bled & le pain ne sont chers dans aucune Ville de la Province. A Montpellier où pour l'ordinaire le pain coûte plus qu'ailleurs, le pain blanc de 8 onces est à 1 s. 6 d.; celui d'une livre, à 2 s. 5 d.; celui de deux livres, à 4 s. 5 d., & celui de trois livres, à 6 s. 8 d. Le pain rousset, pesant deux livres, se vend 3 s. 10 d.; celui de trois livres, 5 s. 9 d., & celui de quatre livres, 7 s. 8 den. Le pain bis n'est qu'à 1 s. 8 d. la livre. L'Artisan & le bas Peuple vivent à l'aise quand ils ont du pain à ce prix.

DE SAINT-SAVINIEN (*sur Charente*), *le 4 Septembre.*

Des tems trop opiniâtrément contraires aux vignes ne nous permettent pas de former des espérances sur les vendanges prochaines. L'eau-de-vie est à 160 liv. les 27 veltes, & l'on ne doute pas que ce prix, quoique fort haut, n'augmente encore. La

récolte du bled a été généralement assez bonne dans le Poitou. Les grains diminuent de prix d'un Marché à l'autre. Le boisseau de froment pesant 42 livres, ne se vend que 3 l.

Dans les orages que nous ont occasionné les grandes chaleurs du mois dernier, plusieurs personnes ont péri de la foudre. Un ancien Habitant des Colonies, excellent Cultivateur, s'étoit retiré dans une terre qu'il avoit achetée aux environs de Marennes; il présidoit lui-même aux travaux, donnoit l'exemple à ses Concitoyens & leur apprenoit que l'œil du maître donne de la vigueur aux bras des Paysans. Ce Propriétaire étoit à cheval dans un de ses champs, lorsqu'un orage vint tout-à-coup; le tonnerre le tua lui & son cheval; un de ses domestiques qui se trouvoit auprès de lui eut ses habits brûlés en partie, mais il ne reçut qu'une légere blessure au bras.

On invite les personnes versées dans l'Economie rurale de donner leur avis sur les questions suivantes; elles intéressent beaucoup les Habitans de nos cantons.

1°. Est-il légalement permis d'envoyer paître les moutons dans les prés, & quelles sont les raisons ou les motifs qui peuvent avoir engagé à adopter, relativement à cet objet, des coutumes entiérement opposées; les unes permettent expressément ce que les autres défendent sous diverses peines?

2°. Les moutons sont-ils réellement nuisibles aux prairies, non-seulement parce qu'ils enfoncent l'herbe avec les pieds & qu'ils l'arrachent jusqu'aux racines avec les dents, mais encore par leur haleine? Celle-ci est-elle brûlante & pestilentielle, comme le prétendent certains Agronomes, & l'herbe est-elle moins bonne pour les autres animaux, quand les moutons en ont mangé?

3°. Le pâturage des prairies est-il au contraire dangereux pour les moutons; & se trouve-t-il communément dans les prés des plantes qui leur soient nuisibles?

Ces questions ne donnent que trop souvent lieu à des procès que la diversité de Jurisprudence rend longs & difficiles à décider. Si l'on donnoit des solutions nettes & bien motivées, ce seroit peut-être un moyen efficace pour prévenir une foule de contestations. Dans les petites Jurisdictions, les Juges seroient moins embarrassés pour terminer les différends qui s'élevent à cette occasion. S'il étoit vrai que l'herbe des prairies nuisît aux bêtes à laine, & que cette vérité fût bien prouvée, on pourroit espérer aisément de voir abolir un usage funeste; on n'a aucune peine à se soumettre à des prohibitions dont l'intérêt seul devroit faire une loi générale.

De Saint-Malo, *le 3 Septembre.*

Le navire l'*Espérance*, venant de Cayenne, fut coulé à dessein, le 28 du mois dernier, dans le Port de Trichet, près de S. Servan; on vouloit le laver en dedans & en faire sortir les rats & les souris qui l'avoient beaucoup endommagé. On fut tout-à-coup surpris, en faisant cette opération, de voir sortir du fond de la calle un serpent d'une brasse de longueur & d'environ cinq pouces de grosseur vers le milieu du corps. Ce reptile se mit à nager & s'efforça de gagner le petit Islot du Talard. Des Matelots se jetterent dans deux bateaux pour tâcher de le saisir avec des harpons & de le tuer; les forces manquerent à l'animal; il disparut & alla au fond.

On présume que ce serpent s'étoit glissé dans quelque trou de bois de campêche dont le navire étoit chargé en partie, & que la faim l'ayant fait sortir de ce bois, il s'étoit retiré dans quelque coin au fond de la calle. Les sifflemens qu'on entendoit de tems en tems avoient bien fait soupçonner qu'il y avoit quelque serpent caché dans le vaisseau; mais, malgré les recherches, on n'avoit jamais pu le découvrir. Ce qui paroît un peu surprenant, c'est qu'il ait trouvé de quoi se nourrir pendant un mois & demi, après le déchargement du navire. On conjecture qu'il mangeoit les rats & les souris.

De Chalons-sur-Marne, *le 6 Septembre.*

Les ravages affreux que les incendies ont fait derniérement dans cette Province & qu'ils renouvellent souvent, nous engagent à prendre les précautions que nous devrions avoir déjà prises. Il faut bien s'attendre à voir encore de pareils désastres, parce que les maisons de nos villages & même de nos Villes sont pour la plus grande partie construites en bois. S'il est impossible de dé-

truire la cause du mal, du moins il ne paroît pas difficile d'en arrêter les progrès. Un de nos bons Citoyens qui s'est trouvé dans plusieurs incendies & qui, par zele encore plus que par état, s'est souvent trouvé à la tête des opérations pour l'administration des secours, a fait un projet d'établissement d'un Corps de Pompiers & d'autres Ouvriers pour porter de prompts secours dans les incendies qui ne sont malheureusement que trop fréquens dans cette Ville. L'Auteur de cet utile projet, le sieur Pelletier l'aîné, Chef du Bureau des ponts & chaussées de la Province, donne les moyens les plus propres à éteindre promptement le feu. Son plan a eu l'approbation de M. l'Intendant; il a été imprimé & envoyé à toutes les Villes, aux Bourgs & aux principaux Villages de la Province. Une fois que l'établissement sera formé dans cette Ville, on ne doute pas, s'il réussit, comme on l'espere, qu'on ne forme de pareilles institutions dans le reste de la Champagne & ailleurs.

On a déjà proposé aux habiles Méchaniciens de faire leurs efforts pour trouver les moyens de jetter sur les maisons ou autres bâtimens en feu une quantité d'eau d'un poids & d'un volume qui puisse étouffer ou éteindre la flamme. Les seaux, ni même les pompes qui ne donnent qu'un seul jet d'eau d'un petit diametre ne sont que d'une foible ressource contre la fureur impétueuse d'un violent incendie. On prie de nouveau les personnes qui ont à cœur le bien public & qui s'occupent d'objets utiles, de faire part de leurs recherches & de leurs découvertes sur tous les moyens qui peuvent être de quelque efficace pour prévenir les incendies ou en arrêter les progrès.

Le sieur Caunois, Fondeur & Pompier de cette Ville, fait des pompes à incendie à un & à deux corps, d'une nouvelle construction, & dont les pistons sont de métal. Les pompes simples gouvernées par quatre hommes, jettent environ soixante tonneaux d'eau en une heure, à cinquante ou soixante pieds de hauteur. Il faut huit hommes pour servir celles qui sont à deux corps de pompes; elles donnent le double d'eau & la portent jusqu'à la hauteur de cent pieds. On fait usage de ces pompes, avec succès, dans plusieurs de nos Villes & même dans nos Villages. Elles ont été approuvées par les Ingénieurs Militaires de Mézieres, & par ceux des ponts & chaussées de notre Ville.

Prix des Grains. A Châlons, le septier de froment pesant 200 livres, poids de marc, 16 l. 5 s. 3. d.; le septier de seigle pesant 190 livres, 8 l. 4 s. 9 d.; d'orge de 170 livres, 6 l.; d'avoine pes. 210 livres, 11 l. 16 s.

A Vitry, le septier de froment de 240 livres, poids de marc, 16 l. 8 s.; de seigle pesant 224 livres, 8 l. 8 s.

A Saint-Dizier, froment le boisseau de 31 livres, poids de marc, 2 l. 3 s.; d'avoine pesant près de 25 livres, 1 liv.

A Joinville, boisseau de froment de 40 livres, 2 l. 10 s.; de seigle de 34 livres, 1 liv. 10 s.; d'orge de 34 livres, 1 l. 16 s.; d'avoine de 34 livres, 1 l. 2 s.

A Chaumont, le boisseau de froment de 35 livres, 1 liv. 12 s. 6 d. A Vaucouleurs, demi-bichet de froment du poids de 45 livres, 2 liv. 8 s.; seigle, de 40 livres, 1 l. 16 s.; orge, de 36 livres, 1 l. 10 s.; avoine, de 27 livres, 1 l. 1 s.

A Langres, le bichet de froment de 50 livres, 3 l.; seigle, de 48 livres, 2 l. 10 s.; orge, de 56 livres, 2 l.; avoine, de 42 livres, 1 l, 15 s.

A Bar-sur-Aube, boisseau de froment de 25 livres, 1 l. 13 s.; seigle, de 21 livres, 16 s.; orge, de 18 livres, 16 s. 6 d.; avoine, de 12 livres & ½. 13 s.

A Troyes, le boisseau de froment, de 36 livres, 2 l. 12 s.; seigle, de 32 livres, 1 liv. 8 s.; orge, de 28 livres, 1 liv. 5 s.; avoine, de 28 livres, 1 l. 1 s.

A Reims, septier de froment de 132 livres, aussi poids de marc, 9 l. 19 s.; de seigle, de 128 livres, 5 l. 8 s.; d'orge, de 132 livres, 5 l. 7 s.; d'avoine, de 90 livres, 4 l. 18 s.

A Mézieres, quartel de froment de 30 livres, 1 l. 18 s.; de seigle, de 28 livres, 1 l. 5 s.; orge, de 33 livres, 1 l. 5 s.; avoine, de 20 livres, 18 s.

De Neuville (*près Poitiers*), *le 7 Septembre.*

Il paroît une Ordonnance de Police qui porte défense à toutes personnes faisant le métier de Revendeurs dans ce Bourg d'acheter en gros aucune des denrées destinées à la consommation des Habitans, avant 2

heures du matin ; d'aller au-devant de ceux qui apportent des vivres au Marché, & de les acheter, sous peine, en cas de contravention, de la confiscation de ce qu'ils auront acheté & de 3 liv. d'amende.

De Paris, *le* 10 *Septembre.*

Edit du Roi par lequel Sa Majesté en créant de nouveau six Corps de Marchands & quarante quatre Communautés d'Arts & Métiers, conserve libres certains genres de métiers ou de commerce : réunit les Professions qui ont de l'analogie entr'elles, & établit à l'avenir des regles dans le régime desdits Corps & Communautes. Enregistré au Parlement le 23 *Août.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui commet le sieur Bertin, en sa qualité de Trésorier des Revenus casuels, pour faire la perception tant des droits de réception aux Maîtrises, d'admission dans les six Corps, de confirmation & de réunion de différentes Professions, que ceux de continuation d'exercice d'Arts & de Commerce, le tout conformément à l'Edit du mois d'Août, registré le 23 *au Parlement. Du* 24 *Août* 1776.

Lettres-Patentes du Roi, qui ordonnent que les Maîtres & Marchands qui arriveront, soit en relâche, soit pour faire le commerce de leurs cargaisons, & qui sçauront la Langue Françoise, seront dispensés de se servir des Interprètes-Courtiers. Données à Marli le 10 *Juillet* 1776. *Registrées en Parlement le* 17 *Août audit an.* Nous sommes instruits qu'il s'est élevé des contestations entre Pierre Bonnin, Interprète-Courtier conducteur de navire, établi en la Ville de Saint-Martin de l'Isle de Ré, & plusieurs Marchands-Commissionnaires de la même Ville : Que ledit Bonnin, en vertu de sa commission, a réclamé le droit exclusif d'accompagner les Capitaines & Marchands étrangers qui ne sçavent pas la Langue Françoise, tant au Greffe de l'Amirauté qu'au Bureau des Fermes, pour les assister & leur servir d'Interprète dans leurs déclarations, & lorsqu'ils vont y prendre leurs expéditions : Que les Marchands de ladite Ville de Saint-Martin ont prétendu, au contraire avoir la faculté de remplir ces fonctions, relativement aux navires qui leur sont adressés, comme l'Interprète-courtier conducteur, & borner celui-ci aux seules fonctions exclusives d'assister les Etrangers, & de faire les traductions dans les procès intentés & poursuivis en Justice : Que cette contestation ayant été portée successivement devant les Officiers de l'Amirauté de France, il est intervenu, sur l'appel des Marchands de Saint-Martin, le 11 Août dernier, un Arrêt de notre Cour de Parlement de Paris, qui a ordonné, avant faire droit, que les Parties se retireroient pardevers nous, à l'effet de nous supplier d'interpréter l'Ordonnance de la Marine de 1681, relativement aux Interprètes-courtiers & Conducteurs de navires, & notamment les articles VII & XIV du Titre VII au Livre Ier : Et voulant faire connoître nos intentions à cet égard, & mettre les Parties dans le cas d'obtenir la justice qu'elles réclament. A ces causes, & autres à ce nous mouvant ; de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, expliquant, en tant que de besoin, l'article XIV du Titre VII, Livre Ier. de ladite Ordonnance du mois d'Août 1681, avons ordonné, & par ces présentes signées de notre main, ordonnons : Que les Maîtres & Marchands qui arriveront dans un Port, soit en relâche, soit pour y faire commerce de leurs cargaisons, qui sçauront la Langue Françoise & qui voudront agir par eux-mêmes, ne seront tenus de se servir des Interprètes-courtiers pour faire leurs déclarations dans les Greffes & dans les différens Bureaux, & tous autres actes publics. Avons maintenu & maintenons les Interprètes-courtiers-conducteurs de navires dans le droit exclusif d'assister les Capitaines & Marchands étrangers qui ne sçauront pas la Langue Françoise, & de leur servir d'Interprètes pour faire lesdites déclarations & autres actes publics : Ordonnons au surplus que l'Ordonnance du mois d'Août 1681, sera exécutée selon sa forme & teneur.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Conducteur François, contenant les Routes desservies par les nouvelles Messageries &c. Il paroît déjà de cet Ouvrage la Route de Paris à Rouen par Pontoise & Magny, & le Retour de Rouen à Paris ; Brochure de 33 pages. La Route de Paris à Rouen par Saint-Germain, Mantes & Vernon, avec le Retour de Rouen à Paris ; Brochure de 46 pa-

ges. Se trouvent chez Ribou, Libraire, passage Saint-Germain-l'Auxerrois, & aux Bureaux des Messageries. 1776, avec privilege du Roi. Les deux Cartes nous paroissent très-bien exécutées. Cet Ouvrage sera d'un grand agrément pour les Voyageurs; l'Auteur n'y omet rien de tout ce qui peut piquer leur curiosité.

I I.

Réponse à la Question présentée dans la Gazette N°. 71, page 565. De Miri, le 17 Août 1776.

Jean, propriétaire d'une Ferme dont le bail qui vient d'expirer ne montoit qu'à 500 liv., & qu'il a portée à 1000 l. par le nouveau bail passé à Pierre qui devoit n'entrer en jouissance qu'à la S. Georges 1776, n'est point fondé à la demande qu'il lui a formée de 1000 l. pour dommages & intérêts qu'il prétend résulter de ce que Pierre a avant le jour de la S. Georges labouré dix arpens & ensemencé les deux tiers de sept, en y mettant du fumier d'une autre Ferme que celle de Jean; & la prétention dudit Jean sur ce que la récolte des deux tiers des sept journaux ensemencés par Pierre soit à son profit est tout à-fait ridicule.

Pour avoir un dédommagement, il faut que l'on souffre une perte par l'action d'un autre, & pour avoir des intérêts, il faut que ce fait, outre la perte actuelle, en entraîne encore une pour l'avenir. Or quelle perte souffre actuellement Jean de ce que Pierre a labouré dix arpens avant la Saint Georges, & de ce qu'il en a ensemencé les deux tiers de sept en y mettant 16 voitures de fumier provenant d'une autre Ferme?

Jamais un Propriétaire n'a été en droit de se plaindre de ce que l'on a labouré ses champs. Plus on laboure une terre, plus on l'améliore. Cela est contraire à la loi qu'il s'est faite par son bail, soit; mais cette chose contraire à la loi de son bail fait du bien aux terres au lieu de leur faire tort. De quoi se plaindroit il donc?

Il a ensemencé des terres, & par-là il les a dessaisonnées, & elles se trouverent embravées lorsqu'elles devoient demeurer en repos?

Pour ensemencer ces terres, il y a mis un engrais suffisant: s'il les dessaisonne, c'est à ses risques & périls; il a le tems d'en reprendre la culture ordinaire pendant le cours de son bail: s'il ne la reprend pas, rien n'empêche qu'à sa sortie vous ne puissiez les faire visiter & que les Experts ne vous adjugent alors les dommages & intérêts que vous demandez. Mais quant actuellement, ne devriez-vous pas être infiniment content d'avoir augmenté votre Ferme de moitié. Faut-il, dès la premiere année, tracasser un Fermier qui double votre revenu; & cela pourquoi? parce qu'il a ensemencé les deux tiers de sept journaux, en y apportant un fumier considérable qui lui appartenoit. Vous voulez, pour cela, non-seulement 1000 l., mais encore la récolte de ces terres ensemencées. Mais ce qu'il a fait vous ôte-t-il quelque chose de votre revenu, soit pour le présent, soit pour l'avenir? N'êtes vous pas convenu que vous n'auriez que 1000 l. par an, & qu'il auroit les récoltes? Il ne travaille pas en nuisant à vos terres puisqu'il donne un engrais suffisant. Laissez-le donc mettre son industrie en œuvre, cela est juste puisqu'il vous a fait une augmentation du double; cela est même conforme à vos intérêts, puisque s'il gagne dans votre Ferme, il pourra la reprendre & l'augmenter encore; cet homme s'annonce par-là pour être laborieux & intelligent, preuve qu'il vous payera bien. S'il avoit dérangé un tiers, un quart de l'exploitation & que vous vous fussiez pourvu simplement pour le faire condamner à la remettre dans le cours ordinaire dès l'année prochaine, on trouveroit peut-être cela un peu dur, à cause de l'augmentation qu'il vous a faite; mais enfin vous voudriez la régle & on ne pourroit vous blâmer; mais pour les deux tiers de sept journaux, en vaut-il la peine? Cet homme avoit des fumiers de reste dans la Ferme qu'il venoit de quitter, il s'est trouvé avoir assez de tems pour labourer, faloit-il qu'il vendit son fumier ou qu'il le laissât se détériorer, & qu'il perdit son tems? .....

La seule chose que l'on puisse alléguer contre lui c'est qu'il a fait tort au Fermier actuel en le privant des pâturages que ses bestiaux trouveroient sur les terres en sombre. Cela est juste; mais remarquez que vous dites qu'il a fait tort au Fermier actuel... Ce n'est donc pas à vous! Pourquoi donc demandez-vous des dommages & intérêts & une récolte? C'est à celui à qui l'on fait tort de se plaindre, vous n'êtes pas recevable à porter de pareilles plaintes.

Le Fermier actuel auquel seul on peut avoir fait un tort très-léger, mais enfin un tort, & qui ne s'en plaint pas, vous donne un exemple de générosité; suivez-le.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 7 Septembre 1776, au Mercredi 11 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 21 liv. 5 s., 22 à 23 l. *le septier;* le nouveau, de 21 l. 10 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grêve, de 21, 21 l. 10 s. à 22 l.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 7 Septembre 1776 au Mercredi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 14 Septembre 1776, de 63 à 64 l.; *id.* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l. 10 s.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

V.

CHANGES DE PARIS, *du* 14 *Septembre* 1776.

Amsterdam	54 $\frac{3}{8}$	
Londres	31 3	16°.
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$	
Madrid	15 3	
Cadix	15 2	
Livourne	98 à 98 $\frac{3}{4}$	
Gênes	96	
Lyon *Août*	au pair.	

VI.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 *Septembre* 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	10		marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Jeudi* 12.	*Vendredi* 13.	*Samedi* 14.
COMP. D. IND.			
Actions	1870 65	1850 40 30	1810 1800 1790 90 80 90
D°. $\frac{16}{25}$es			
D°. 8es.			
D°. 25es.		80 79	
Emprunt Oct.	413	411	
Rescriptions	10	10 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ 11	
Bil. des Fermes.	1	1	1 $\frac{1}{4}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# *pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.*

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNEE 1776. Du Mardi 7 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 10 *Avril.*

LES denrées sont assez rares dans ces malheureuses contrées, si ce n'est pour les Troupes étrangeres. Il ne passe que très-peu de grains à Dantzick. Le commerce, arrêté dans ses anciens canaux, fait effort pour s'ouvrir de nouveaux débouchés : mais il est à craindre que la source ne soit bientôt entiérement tarie. Le Colon qui prévoit de nouveaux troubles prochains ne travaille qu'avec cette langueur si naturelle, quand on craint de ne pas recueillir. L'ordre fait les récoltes, autant que la nature. La nature elle même ne nous est pas encore bien favorable : nous avons essuyé ces jours derniers des froids excessifs, neige, fortes gelées. Les rhumes & les fluxions sont très-communs.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 11 *Avril.*

La Société Patriotique, sans cesse occupée du soin d'encourager l'Economie & les Arts, a résolu de donner un prix de dix ducats à l'Auteur du meilleur Mémoire qu'elle recevra sur la question suivante : *Comment remédier aux divers inconvéniens de la culture ordinaire du chanvre, sur-tout dans le voisinage des Villes, de maniere que cette culture si nécessaire au Royaume puisse peu à peu être portée à sa perfection.*

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 14 *Avril.*

Il est sorti de ce Port cinq des vaisseaux nouvellement construits pour la traite du Groenland ; traite qui étoit presque nulle, attendu que la Compagnie privilégiée ne la faisoit pas & empêchoit les Nationnaux de la faire ; & qu'une révolution favorable, produite dans le pays par l'industrie particuliere & par l'instruction, encourage aujourd'hui & rend lucrative, moins pour les Habitans du Royaume, quoiqu'on en dise, que pour ceux à qui des droits de tous il a été fait un droit exclusif.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 18 *Avril.*

L'Empereur a ordonné qu'il fût fait une réforme dans les dépenses des Bureaux des différens Départemens. Comme on y consommoit le bois, la bougie &c. du Prince ou du Peuple, les consommations n'étoient pas ménagées. Vu leurs commodités, les Assemblées s'y tenoient longuement sans que les affaires allassent plus vîte. Cette réforme pourra s'étendre peut être plus loin : s'il s'y trouvoit beaucoup moins d'hommes utiles, il en coûteroit infiniment moins

pour que les choses allassent mieux. S. M. I. a en même tems pourvu à ce que toutes les personnes qui y sont employées fussent payées plus exactement, afin de soutenir l'attention de chacun à remplir ses devoirs.

De Hombourg-ez-Monts (*près Francfort-sur-le-Meyn*), *le 20 Avril.*

Les loix & statuts de la Société Patriotique de Hesse pour l'encouragement & la communication des Sciences & des Arts viennent d'être imprimés en François avec l'approbation & sous la protection de S. A. S. M. le Landgrave regnant de Hesse Hombourg. Il est dit dans le préambule, que de toutes les Sociétés Sçavantes & Economiques formées jusqu'à présent, aucune ne s'étoit uniquement dévouée au service de toutes les autres. Toutes isolées, presque toutes sans communication entr'elles, il leur manquoit un point de réunion pour une correspondance générale & suivie; & c'est là l'objet de notre Société. Sa devise est *Amor & Labor.* Déjà il s'est établi dans différentes Villes divers Comités qui travaillent avec zele à former un Corps ou une République Economique des Sociétés répandues dans toute l'Europe. Ils se chargent *gratis* d'une partie de la correspondance de ces Compagnies & autres Instituts d'une utilité reconnue. Il y a déjà plus de 90 Bureaux soit en Allemagne, soit dans le Nord. Tous ces rayons de lumieres se réuniront dans ce centre, & de-là ils se refléchiront sur toutes les parties de l'Europe. On peut adresser les envois, francs de port, *à Francfort sur le Meyn à Messieurs Heyder & Compagnie, Banquiers, pour la Société Patriotique de Hesse*, par le moyen d'un Banquier du lieu d'où l'on écrit.

De Francfort, *le 21 Avril.*

Hier, il est tombé une pluie chaude, assez abondante pour adoucir les effets d'une très-longue sécheresse. Si ce tems continue, comme nous l'espérons, les belles apparences des productions de la terre ne nous tromperont pas La plûpart des arbres sont tout couverts de fleurs.

Notre Foire tire à sa fin: les uns s'en louent, les autres s'en plaignent, c'est la coutume, & peut-être tout le monde a-t-il raison. Nous avons eu quelques Négocians Américains. Il s'est trouvé des magasins de 272 différentes Villes de l'Europe. Celles qui en ont eu le plus sont Aix-la-Chapelle, Augsbourg, Bremen, Bourscheid, Cologne, Erlangen, Hanau, Iserlohw, Mayence, Milan, Nurnberg, Schmalcalden, Strasbourg, Verviers & Zurick. Paris n'en a eu que neuf ou dix.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 21 Avril.*

Il est arrivé avant-hier plusieurs navires chargés de bleds, tirés d'Ostende & autres Ports étrangers. On n'a pu trouver dans la Ville des magasins pour y déposer ces provisions; elles sont restées dans le Port... Il y a des variations fréquentes & assez considérables dans les prix des denrées: la derniere a été une hausse sur la plûpart des especes.

A Leeds, Bradford &c, une souscription a été ouverte en faveur des Troupes que nous avons en Amérique. Quelqu'énormes que soient les sommes qu'elles nous coûtent, il paroît qu'elles sont souvent dans le cas du besoin. Leurs Chefs sont souvent obligés d'envoyer chercher des vivres dans les Isles où ils sont assez rares pour que les Habitans ne s'en dessaississent pas volontiers, & même s'opposent à leur sortie: c'est ce qui est arrivé aux Barbades.

Il paroît certain que trois navires Américains, de 600 tonneaux, bien armés, sont partis au mois d'Octobre dernier de Philadelphie pour Batavia. Comme il n'est point à présumer qu'ils soient rencontrés par des vaisseaux du Roi, il y a apparence qu'ils arriveront à leur but & qu'ils lieront un commerce direct entre les deux Indes. L'ame & le génie des Américains semblent s'aggrandir avec les dangers dont nous les menaçons. S'ils ont besoin de quelques marchandises de l'Inde, ils ne voyent aucun obstacle entre l'Occident & l'Orient; ils vont même attaquer le commerce de la Compagnie dont les marchandises ont allumé la guerre. Ces trois navires marchands pourront bien être protégés par les vaisseaux que le Congrès a envoyés en croisiere vers Sainte-Helene pour intercepter ceux de cette même Compagnie.

Nous avons appris par les dernieres dépêches des Indes Orientales que tout est en confusion dans les Domaines que nous croyons y posséder, parce que quelques-uns de nos Concitoyens les dévastent à leur profit. Il est certain que les revenus augmentent; mais il l'est aussi que les dépenses augmentent encore davantage. La maniere de piller & détruire d'une main pour dissiper & corrompre de l'autre a fait de grands progrès. Il semble que les remedes que nous ordonnons contre les maux dont ce pays est travaillé, deviennent, à leur application, de nouveaux maux. La Puissance peut à peine jetter son ombre d'ici là; & sous cette ombre, les pouvoirs & les intérêts particuliers se disputeront toujours la tyrannie & les dépouilles des victimes qu'elle égorge.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 21 Avril.*

Au dernier recensement, il s'est trouvé 85,000 charges de bleds. Les prix baissent. Il y a beaucoup de fromens étrangers à 21 l.; les plus chers ne passent pas 29 l. Il y a peu d'activité dans ce commerce. Cependant on attend encore beaucoup de grains de l'Archipel, des côtes d'Afrique, de l'Adriatique &c. Ainsi l'on doit compter sur une nouvelle diminution: elle sera d'autant plus forte que l'exportation ne doit être suspendue en Sicile que jusqu'au mois de Mai, & que notre Gouvernement vient, à ce qu'on assure, de la permettre par les Ports de Sette, Bordeaux & Saint Jean-de-Luz... Il n'est pas possible de tirer encore des pronostics sur la qualité des récoltes pendantes.

De Bayonne, *le 22 Avril.*

Toutes les branches de notre commerce sont tombées ou tombent sous les coups redoublés de la hache qu'une étrange illusion prit jadis pour la clef des trésors de l'Etat. Envain voudroit-on adoucir ces coups, le plus foible tranche des fils.

Les Villes d'Espagne, voisines de la nôtre, Saint-Sébastien & Bilbao, se sont absolument dégoûtées de notre Douane. Pour éviter des difficultés sans nombre qu'elles essuyoient de sa part & s'affranchir des droits qu'elle exigeoit sans mesure, elles ont pris le parti de tirer leurs assortimens quelconques, presque tous, des sources mêmes par mer, ou de n'emprunter que le transit. Envain cette Ville a-t-elle souvent représenté que ces Etrangers n'étoient pas tout-à-fait aveugles sur leurs intérêts, & que quand ils le seroient, libres de rejetter le fardeau, ils le rejetteroient à la fin, ne fût ce que par impuissance de le porter: on a entassé charge sur charge; ils se sont éclairés, ils ont rompu avec notre commerce & par conséquent avec la Douane. Il est vrai que la Douane peut se dédommager d'un objet sur l'autre, jusqu'à ce que tout commerce soit évanoui; c'est ce qu'on voit dans l'Histoire. Les Espagnols se sont emparés de celui qu'elle nous a fait perdre.

Nos Négocians, autrefois habitués à tenir certaines Foires dans les Provinces de Biscaye & de Navarre, n'y vont plus que pour tâcher de retirer les capitaux qu'ils y avoient depuis long tems semés; ce qu'ils ne peuvent encore faire qu'en sacrifiant en quelque sorte des assortimens de toiles, quincailleries, épiceries & sucres. Sans cela, ils seroient sûrs de ne jamais recouvrer leurs capitaux primitifs; & ils n'ont qu'un espoir très-éloigné de retenir ceux qu'ils sont obligés de confier à leurs Débiteurs, à chaque Foire. La politique de ces derniers est de les tenir sous leur dépendance, jusqu'à ce qu'ils connoissent bien eux-mêmes les meilleures routes, & qu'ils puissent écarter du pays ces foibles concurrens, peut-être sans leur rendre ce qu'ils leur doivent. Il falloit notre Douane pour exciter si efficacement l'industrie Espagnole.

Cependant il est encore quelques articles du crû des Fabriques du pays que nos voisins ne peuvent tirer que par notre Port, le seul qui soit à leur bienséance. Tels sont les résines, brais, goudrons &c. que nous fournissons à toute la côte de France, à l'Espagne & au Portugal. Mais nous trouvons encore les mêmes obstacles qu'il faut applanir à prix d'argent; & les droits de sortie sont si forts que la marchandise qui les supporte ne peut plus soutenir la concurrence de celles que les Peuples septenérionaux lui opposent. Ainsi la Douane qui a livré notre trafic aux Espagnols, privilégie encore la

Suede contre notre commerce territorial. Les Négocians se lassent de s'exposer à des pertes graves ; les demandes des matieres du pays s'affoiblissent ; l'exploitation d'une étendue considérable de pignadars diminue, la richesse s'anéantit.

Les vins & les eaux-de vie auroient un débouché avantageux, sans les droits qu'ils ont, à chaque pas, à payer sur la route en passant sous les châteaux & d'un domaine à l'autre, depuis le lieu de l'enlevement jusqu'à celui de l'embarquement. Ces droits détruisent la richesse de ceux qui les levent. A Dieu ne plaise que nous songions jamais à porter une main sacrilége sur les propriétés ! Mais autant que nous respectons les propriétés d'autrui, autant les nôtres doivent être protégées contre les usurpations; & pour que les unes & les autres soient conservées, confirmées ou rétablies, pour que justice soit faite à tous, n'est-il pas nécessaire de sçavoir si tous ces droits sont fondés sur des titres légitimes, si leur perception ne s'est pas prorogée au-delà du terme qui a pu être marqué, s'il n'y a pas des conditions utiles à remplir pour en pérpétuer la jouissance, si l'épidémie des extensions & des abus les a respectés &c ?

Un objet assez important pour nous, c'est le papier que nous tirons du Béarn & de la Bigorre pour le vendre à l'Espagne & au Portugal, à la réserve de quelques balles que nos Marchands détaillent ici & sur lesquelles nous payons un droit de consommation de 15 pour 100. Mais la régie rend ce commerce bien hasardeux, bien pénible, bien dégoûtant. Quatre fois l'année, il faut que les magasins des Négocians, leurs livres même s'ouvrent à des visites & à des recherches curieuses, inquietes, impérieuses à l'excès. Que par mégarde on ait déclaré à la sortie une qualité de papier pour une autre, procès-verbaux, saisies, amendes. Que par inattention on ait déclaré plus comme moins de balles au Bureau de la Régie, avanies de toute espece. Que par ignorance ou par négligence, un Voiturier n'ait pas apporté ou ait égaré les lettres de voiture & les différens acquits, mêmes menaces, mêmes procédures de la part de la Régie ou de la Douane, presque toujours accompagnées de formules plus que libres qui font rougir & fuir le Négociant honnête & délicat.

On nous menace de nous obliger à déclarer à l'entrée le lieu de la destination des papiers, destination qu'on ne pourra plus changer sous aucun prétexte. Que ne parle-t-on clairement & franchement d'une prohibition absolue ! Le négoce roule sur des spéculations. Le Négociant remplit ses magasins ; ses expéditions sont ensuite déterminées par des circonstances à jamais variables ; il n'a point de prédilection pour tels lieux & tels Consommateurs ; il suit la boussole & ne se régle pas. Quoi ! un Négociant qui auroit été induit à croire trouver là un débouché avantageux, s'il apprend que les besoins y ont cessé, sera condamné ou à brûler son papier, ou à aller l'offrir & le céder à telle perte qu'on voudra ! Il ne pourra pas, comme les tems sont changés, changer ses vues & porter sa marchandise là où elle est demandée & où elle sera bien payée ! Non, ces absurdités ne sont plus dangereuses. Ceux qui répandent de tels bruits calomnient la bienfaisance qui promet au commerce liberté & franchise.

A mesure que le commerce décline, les Ports se dégradent. Les barres se forment devant les débouchés, à mesure que les terres tombent en friches. Les sables & les vases s'amassent & s'amoncelent autour des Douanes en raison du tort qu'elles font au commerce & à la richesse nationale. Nous l'éprouvons : les obstacles physiques qui se sont élevés avec les obstacles politiques contre la navigation, consommeroient bientôt notre ruine, si l'on ne les dissipoit bientot. A l'entrée de notre riviere, est une barre qui en rend l'accès très-difficile : c'est un écueil des plus dangereux que l'on connoisse.

De Bordeaux, *le 22 Avril.*

Le 15 du courant, nos vignes ont été frappées d'une gelée désastreuse. Dans cette calamité, si la Province peut trouver un motif de consolation, c'est dans la perspective de la cessation totale de l'épizootie. Il en est un autre pour les nombreux vignobles dont les vins étoient arrêtés par la barriere qu'éleva jadis ici un Prince étranger, c'est l'espérance de voir cette barriere détruite, & les rivieres que Dieu fit pour eux comme pour nous, porter librement en tout tems leurs vins à la mer comme les nôtres.

DE MONTPELLIER, *le 24 Avril.*

La Foire du Pont-Juvenal, tenue le 15, a été plus brillante qu'on ne l'auroit cru. Quoiqu'elle ne soit pas communément aussi bonne que celle qui se tient le jour des Morts, toutefois la vente des bêtes à laine, des mulets, & sur-tout des cochons, a été assez considérable... La température de ce mois n'est pas favorable aux productions de la terre : vents froids, gelées blanches, peu de pluie : on est toujours en crainte.

D'ANCENIS, *le 25 Avril.*

M. le Duc de Charost, Baron d'Ancenis, vient de faire publier un régiement concernant le droit de péage du Port Traversin, dépendant de cette Baronnie, sur les bestiaux destinés aux Marchés francs des premiers Jeudis de chaque mois. En 1740, M. le Duc de Béthune avoit obtenu l'établissement de ces Marchés : mais ses vues pour le bien public n'avoient pas eté remplies jusqu'à ce tems ci. M. le Duc de Charost vient d'exécuter cet utile dessein. Il y a lieu de s'en promettre les plus heureux effets, d'après le succès qu'a eu le premier Marché ouvert le premier Jeudi du présent mois. Mais au moment même où l'ouvrage s'est élevé, il s'est élevé un obstacle qu'il étoit de la sagesse de dissiper avant qu'il eût pris quelque consistance. Le Receveur du droit de péage du Port Traversin, trompé par l'esprit trop familier des assimilations & des comparaisons, avoit cru être dans le cas de percevoir double droit sur les bestiaux destinés pour ces Marchés, sous prétexte que le double droit est dû lors des Foires extraordinaires. Cependant la perception seule du droit simple est assez avantageuse au Fermier, puisqu'elle donne un accroissement de produit qu'il n'avoit pas pu espérer & qu'on n'avoit pu évaluer, lorsque son bail avoit été passé. M. le Duc de Charost, pour prévenir toute perception arbitraire & toute discussiion capable d'effrayer ceux qui desireroient profiter de la franchise d'un Marché uniquement établi pour l'utilité publique, a réglé qu'il ne seroit levé sur les bestiaux destinés pour ce Marché que le droit simple fixé pour les Marchés ordinaires. Le double droit n'aura lieu que dans les cas de débordement de riviere, & pour les Foires ordinaires suivant l'usage & conformément aux tarifs arrêtés par S. M.

DE BLAISON, *le 25 Avril.*

La Société qui s'est formée ici dans la vue de s'éclairer & d'éclairer les Cultivateurs, recueille les récompenses qu'elle méritoit, les sarcasmes des hommes frivoles & indifférens sur le bien public, & les suffrages des gens sages & amis de la Patrie. Excitée par ces deux aiguillons, elle a proposé avec confiance, par son second trimestre, les questions à discuter dans les mois d'Avril, Mai & Juin ; & elle espére que les Agronomes capables de les résoudre, daigneront adresser leurs Mémoires, francs de port, par la Poste de *Brissac*, *à M. Duvau à Grezillé.*

La Société a cru devoir expliquer dans son nouveau Programme ce qu'elle entend par grande & petite cultures. Par petite culture, elle entend la culture manuelle ou à la bêche ; par grande culture, toutes celles qui se font à la charue. (*Ces acceptions ne sont pas selon le langage reçu. La vraiment grande culture est tout à-fait inconnue dans ce pays-là ; & ce qu'on y appelle de ce nom est une petite culture très-défectueuse dont il ne faut pas attribuer les vices à celle-là*).

Avril. 1°. *Question.* Les Propriétaires des grandes terres auroient-ils plus de profit à en arrenter à bled les terres qu'à les affermer ?... 2°. *Question.* Y auroit-il un moyen de rendre la culture manuelle plus florissante qu'elle ne l'est ? ... 3°. *Question.* Si la culture manuelle ne fait pas tant de riches que la grande culture, ne fait-elle pas plus d'heureux ?

Mai. 1°. Peut-on déterminer à quel âge on peut arracher les vignes ? ... 2°. Est-il plus avantageux d'arracher les vieilles vignes que de les rajeunir en noyant les souches ? ... 3°. Quelle est la meilleure maniere de tailler la vigne dans notre Province ?

Juin. 1°. Peut on déterminer la propriété de chaque fumier ou engrais par leur degré de chaleur & leurs sels, & les classer relativement aux besoins de chaque graine ; l'expérience ayant appris que des degrés de chaleur inégalement développés occasionnent des fleuraisons trop rapides & par conséquent des brimes ? ... 2°. Peut-on avec des terreaux modifier la chaleur des fumiers or-

dinaires, relativement aux graines qu'on a à semer? ... 3°. Au moyen d'un thermometre placé en terre, & d'un autre placé dans l'air libre, pourroit-on déterminer les degrés de chaleur les plus propres à une prompte & égale germination tant des graines farineuses que des légumineuses, & en dresser une table pour ne semer que dans les tems propres, & ne pas courir les risques de perdre la semence par un trop long séjour en terre?

Si cette expérience est possible; comme elle demande du tems, la Société n'en attend pas la solution dans ce dernier mois, mais elle desireroit que quelques personnes voulussent la tenter & lui faire part de leurs observations.

De Tours, *le 27 Avril.*

A côté des établissemens qui produisent la misere, on s'est cru nécessité à élever des asyles à la misere. Pour entretenir les pauvres dans ces asyles, on a eu assez généralement recours aux moyens qui font les pauvres. La plûpart des Hôpitaux sont en partie dotés en droits sur les consommations, surajoutés aux droits du Fisc. Il étoit assez naturel que la perception de ces deux droits du même genre à faire dans le même lieu fût confiée à la même main; c'est ce qu'on avoit fait ici, comme en tant d'autres lieux: le Receveur des droits du Fisc percevoit en même tems aux barrieres de la Ville ceux des Hôpitaux. Cette perception vient d'être séparée, & il arrive ici ce qui n'est peut-être pas encore arrivé ailleurs, nous disons *peut-être.*

Quand le Receveur des Fermes faisoit la recette des droits attribués aux Hôpitaux, il délivroit deux quittances, c'est-à-dire deux feuilles de *papier marqué!* Aujourd'hui qu'il ne la fait plus, il ne donne pas la *quittance* du droit qu'il ne reçoit pas, mais il n'en donne pas moins *la feuille de papier marqué* qui jadis portoit la quittance, & il faut la prendre & payer *cinq liards.* Ce morceau de papier qui contient la formule imprimée d'une quittance avec un espace vuide pour recevoir la qualité & la quotité des droits, est délivré avec ce vuide & sans signature. On ne sçait de quelle utilité il peut être, à quel usage l'employer, & il coûte cinq liards. Nous avons entre les mains deux de ces petits quarrés avec timbre & formules imprimées, qu'un Particulier a été obligé de recevoir & de payer *deux sous six deniers* pour *deux pipes de vin du même charroi*, car on a cru qu'une seule feuille ne pouvoit suffire pour deux pipes. On desireroit avoir des documens & des instructions consolantes sur cette neuve & singuliere perception.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

*Lettre écrite à M. D***. à Soissons, par M. de la Haye, Curé de Pavant, le 22 Avril.*

» Que n'étiez-vous hier ici, Monsieur! » Votre cœur eût participé à la joie la mieux » sentie, joie neuve pour vous-autres gens » de Ville, qui, la plûpart du tems, ne » connoissez que l'apparence ou, pour mieux » dire, que l'imitation de ce sentiment.

» Avez-vous jamais vu des gens ivres de » satisfaction se croire en jouissance d'un » autre climat, d'une autre existence; c'est » ce qui se voit actuellement dans ma Paroisse.

» Hier Dimanche, au sortir de Vêpres, » plusieurs de mes Habitans me demanderent *s'il étoit vrai qu'ils n'iroient plus à la » corvée?* ... Non, leur dis je, vous n'y irez » plus: le Roi ne veut plus que ses enfans » travaillent sans être payés... *Se pourroit-il, » est-il bien vrai? Vous nous le promettez, » M. le Curé?* ... J'ai l'Edit dans ma poche, » je vais vous le lire, si vous voulez. Aussitôt cris de joie: ils s'appellent mutuellement, mentourent... *Voyons le papier, » voyons le papier?* On apporte une chaise, » on s'assied autour de moi; je lis. Jamais » lecture ne fut plus avidement écoutée: le » préambule les extasioit... *Le bon Roi! il » pense à nous. Il a donc une maison, un village, le Roi? M. le Curé?* Je ne finirois » pas si je vous rapportois toutes leurs observations. Si le Roi eût été là, il eût bien » agréablement senti combien le Peuple » avoit besoin de ses bienfaits & quels droits » il avoit acquis sur sa reconnoissance.

» Les femmes sur-tout témoignerent une » sensibilité qui m'arracha des larmes bien » douces: elles carressoient leurs enfans &

» sembloient prendre pour la premiere fois » plaisir à être meres... *Tu vivras heureux*, » *tu ne seras pas traité comme une bête.* Tous » ces braves gens qui étoient assis à terre se » trouverent sur leurs genoux, & levant les » mains au Ciel : *qu'il vive long-tems, tou-* » *jours, toujours!* Tous eussent voulu être » chargés de prendre soin des jours du bon » Roi.

» Je me disposois à rentrer chez moi, & » j'avois besoin d'etre seul pour sentir à mon » aise le plaisir des autres; mais aussi tôt il » s'éleve un cri général : *Te Deum, M. le* » *Curé, Te Deum!* & sans attendre de ré- » ponse, on me presse, on me porte, & me » voilà à l'Eglise. Je veux leur faire enten- » dre que cette priere ne se chante pas pu- » bliquement sans la permission des Supé- » rieurs, & que je pourrois être blâmé si je » me prêtois à leurs desirs. Pendant tout cela, » les cierges sont allumés, & chacun tenant » à la main bougie ou chandelle, ils com- » mencent eux-mêmes le *Te Deum* : force » me fut de me joindre à eux, & je vous » avoue qu'il fut à mes yeux & aux leurs le » plus beau qu'il y ait encore eu, & le » mieux appliqué. Peut-il y en en avoir de » plus agréable à l'Être supréme & de plus » flatteur pour un Roi?

» Le *Te Deum* fini, je vois courir, aller, » venir; je m'informe. *Venez avec nous, M.* » *le Curé, dites la priere du feu.* Je crus le Vil- » lage brûlé. Je vois prendre la banniere, » je cours : un tas de fagots taillés de leurs » vignes étoit amoncelé sur la place : je com- » prens l'énigme, & sans sçavoir si j'ai bien » ou mal fait, (peut on faire mal quand on » pense bien?) j'ai fait avec eux la Proces- » sion, & nous avons allumé bien joyeuse- » ment un feu superbe. Dieu sçait les beaux » *vive le Roi.*

» Comme ils avoient fait des leurs, je » voulus aussi faire des miennes. Il étoit » tard, & tant pour eux que pour moi, je fis » apporter à souper. Vous pensez bien que ce » repas fut analogue à la circonstance impré- » vue. Le pain des principaux Habitans au- » quel je joignis ce que j'avois chez moi, fit » les frais de la fête. La santé du Roi ne fut » pas oubliée. Puissé je voir souvent d'aussi » belles fetes! J'en suis encore tout ému. » Vous m'y avez manqué.

» Je suis avec amitié, Monsieur, &c. *Signé*, » DE LA HAYE, Curé de Pavant.

II.

Cinquieme Avis sur le Parere du 13 Fév. 1776.

Le soussigné, ancien Juge-Consul & Juré Echevin en charge de la Ville de Valenciennes, qui a vu le Parere inséré dans la Gazette d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances du Mardi 13 Février 1776, concernant le billet de 1200 l. qu'*André*, Marchand à Arras a fourni à *Charles* son Créancier demeurant à Lille, payable au 1er. Octobre, portant valeur reçue dudit *Charles en papiers*, au bas duquel billet *Daniel* de Dunkerque a promis de payer le 16 du même mois d'Octobre lesdites 1200 l. à défaut d'*André* & à son acquit, à l'ordre dudit *Charles*; ce dernier ayant passé le sien au profit d'*Etienne*, celui-ci a fait protester le billet le 1er Novembre à la charge d'*André* faute de payement, & le 8 du même mois à la charge de *Daniel*, sur son refus de le payer.

Estime que les exceptions de *Daniel* & de *Charles*, portées au Parere, ne sont pas fondées, parce qu'il n'y a que les billets portant *valeur en deniers ou en lettres de change* qui doivent être protestés dans les dix jours, à Arras comme à Paris, & que les autres portant valeur en marchandises ou autres effets, ne sont exigibles qu'au bout de 30 jours, quoique le Porteur ait trois mois pour faire ses diligences, le tout conformément à l'art. 31 du tit. 5 de l'Ordonnance du Commerce de 1773. Or la valeur du billet dont s'agit n'étant conçue que valeur en marchandises ou autres effets, & nullement une valeur *en deniers ou en lettres de change* que requiert nécessairement ledit art. 31, par conséquent le protêt fait le 1er. Novembre n'a pas été fait à tard.

C'est pour ces raisons qu'*Etienne* est en droit d'agir contre *Charles* son Endosseur, & contre *Daniel* dont la promesse au bas du billet vaut un aval, pour se faire rembourser les 1200 l. en question, frais de protêt & tous autres justes & raisonnables : l'usage établi à Dunkerque pour les protêts, n'est d'aucune considération au cas présent.

Ainsi avisé à Valenciennes le 25 Avril 1776. *Signé*, L. J. LE ROY.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Avril 1776, au Samedi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 23 l., *le septier*; le nou-

veau, de 18 ; 20 à 22 l. ; le seigle, de 12 ; 12 liv. 10 s. à 13 liv. ; l'orge, de 12, 12 l. 5 s. à 13 liv. Le froment à la Greve, de 21, 21 l. 10 s. à 22 liv. ; le seigle, de 12, 12 l. 5 s. à 13 l. ; l'orge, de 11 l. 10 s., 12 à 13 l. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 24 Avril 1776, au Samedi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. ; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 15 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 4 Mai 1776, de 62 à 63 liv. ; *idem* nouveau, de 60 à 61 ; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l. ; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l. ; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 55 à 56 ; *idem* nouveau, de 53 à 54 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35 ; *id.* nouvelle, de 32 à 33 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 53 à 54 ; *id.* nouveau, de 52 à 53 ; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l. ; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l. ; le foin à la Grève, de 44 à 45 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Mai 1776.

Or de Portug. à . . .	724	#	ß	marc.
Du Mexique à . . .	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	723			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	15		
Or à 20 karats à . .	83	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	7	6	

Changes de Paris, *du 4 Mai 1776*

Amsterdam	53 $\frac{5}{8}$		
Londres	30	13	16e. à
Hambourg	186 $\frac{3}{4}$		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	1	6
Livourne	97 $\frac{1}{2}$		
Gênes	95 $\frac{3}{4}$		
Lyon *Pâques*.....	$\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{8}$		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Jeudi 2.*	*Vendredi 3.*	*Samedi 4.*
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	2007 10 . . .	2005 7 $\frac{1}{2}$. . .	2005 7 $\frac{1}{2}$ 10.
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1292 10 . . .	. . . . .	1290 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	420	420	420 . . . .
Rescriptions . .	6 $\frac{3}{4}$ 7	6 $\frac{3}{4}$ 7	6 $\frac{3}{4}$ . . . .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{3}{4}$	1 $\frac{1}{2}$.	1 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Lettres de MM les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 19 Avril 1776		Suite du Sam. 20.		Du Mardi 23.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Lempereur. pplles.	F.	Gosley..... pplles.	F.	Marsollier... vtes.	
Viageres.....	F.	Viageres.....	F.	Cauchy..... pplles.	
Boscheron.. pplles.	C.	Caron... Viageres.	J.	Viageres.....	
Viageres.....	F.			Tontine.....	
Patu.... Viageres.	F.	Du Lundi 22.		Certain ..... pplles.	
				Viageres.....	
Du Samedi 20.		Delamotte. pplles.	C.	Tontine.....	
		Viageres	C.	Defays ..... pplles.	
Clouet..... pplles.	J.	Tontine	C.	Viageres.....	
Viageres.....	J.	Creuzé..... pplles.	C.	Vieillard... pplles.	
Tontine	Z.	Viageres....	D.	Viageres.....	
Lenoir ..... pplles.	F.	Tontine.....	D.	Tontine	
Viageres	F.	.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémerides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 25 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 28 Mai.*

IL est ordonné à tous les Nobles des Provinces nouvellement ajoutées à cet Empire de produire leurs titres de noblesse. Ceux qui ne les auront pas en regle seront soumis aux mêmes taxes que les Roturiers.

Le Governement vient de former un beau projet ; c'est de joindre la Mer Caspienne à celle du Nord. Cette entreprise exigera de grands travaux & de grandes dépenses ; mais outre que l'exécutiou ne souffrira pas d'obstacles invincibles ni même très - difficiles à vaincre, c'est qu'elle nous dédommagera dans peu de tems & que nous en retirerons des avantages inestimables. La communication une fois établie par le moyen des rivieres & des canaux, il s'ouvre un vaste champ à notre commerce. Smolensk sera le centre des correspondances & le principal entrepôt des marchandises. La jonction de ces deux mers fera changer de face à plusieurs Provinces de l'Empire : pauvres & presque désertes aujourd'hui, elles seront dans peu d'années aussi riches que peuplées. En faisant notre bien, nous ferons celui de nos voisins, sur-tout de la Lithuanie & de la Pologne.

Trois frégates partiront incessamment de Crostad pour aller protéger notre commerce de la Méditerranée contre les Corsaires de Tunis & d'Alger.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 30 Mai.*

On nous écrit des frontieres d'Allemagne qu'il y regne une grande sécheresse & que la terre ne répondra pas aux espérances du Cultivateur, à moins qu'il n'arrive au plutôt quelque changement favorable. Pour nous, qui habitons un climat bien plus froid, nous jouissons d'une belle saison & du tems le plus propre à nous assurer d'excellentes récoltes de grains & de fruits. Des pluies douces & chaudes, un soleil chaud & bienfaisant se succédent alternativement & si à propos qu'il seroit difficile de desirer un plus riche tems. Dans quelques cantons on a eu des orages, mais ces orages que nous essuyons rarement au commencement du mois de Mai n'ont pas nuit aux biens de la terre & n'ont pas changé l'aspect riant de nos campagnes.

Voici encore des réglemens qui concernent le Port franc de Marstrand. Il est parfaitement libre à tous les Habitans des environs de porter leurs denrées & leurs marchandises dans cette Ville, de les y vendre, d'en acheter d'autres &c. On pourroit abuser de cette liberté pour introduire des marchandises prohibées : pour prévenir la contrebande, il sera établi un Bureau de Douane dans une petite Isle voisine où tous les bâtimens à leur entrée & à leur sortie seront obligés de déclarer leurs marchandises, sous peine de confiscation des bâtimens même & de leurs cargaisons. En entrant dans le Port & en en sortant, on acquitttera les droits ordinaires de la Douane & l'accise de consommation,

Les harengs & autres poiſſons ſalés ne payeront pas l'acciſe; il eſt défendu d'en vendre de frais ſans acquitter ce droit. Les navires ne pourront entrer dans le Port qu'après le point du jour. Perſonne ne viendra s'établir à Marſtrand ſans y être autoriſé par le Gouvernement : cette défenſe ne regarde pas ſeulement les Etrangers mais les Suédois eux-mêmes.

DANÉMARCK.

De Copenhague, *le* 31 *Mai.*

Nous venons de faire deux grandes opérations qui ſeront l'époque d'une heureuſe révolution & dont la mémoire paſſera d'âge en âge, puiſque nos deſcendans ne ceſſeront pas d'en recueillir les fruits. L'expérience a démontré qu'un terrein clos rend plus que s'il étoit ouvert de toutes parts & expoſé aux ravages des animaux de toute eſpece. Ce qui eſt encore d'une évidence plus généralement reconnue, c'eſt que les communes ne ſont que d'un mince produit, parce que des friches ne valent pas des champs cultivés. Fondé ſur ces deux principes, le Roi a donné le 13 de ce mois un Edit qui porte ſuppreſſion des communes dans tout le Royaume. Avant que d'en venir à cette loi générale, on avoit fait en petit ce qu'on ſe propoſoit de faire en grand. Le Gouvernement avoit, depuis quelques années, fait mettre en valeur des morceaux de communes dans diverſes Provinces; témoins des ſuccès, les Peuples ne doutoient plus de l'utilité d'une loi qui ordonneroit le défrichement de ces terreins incultes & qui multiplieroit prodigieuſement les ſubſiſtances. Les eſprits étoient bien préparés & preſque tous détrompés, l'Ordonnance n'a ni eſſuyé de critique, ni ſouffert de contradiction. Nous ne pouvons nous diſpenſer de faire connoître quelques aticles de cet Edit. S. M. nomme ſept Intendans pour préſider au partage des communes, leur aſſigne des émolumens & leur fait défenſes de rien recevoir des Cultivateurs, à titre de récompenſe, ou ſous quelque prétexte que ce puiſſe être. Les frais qu'entraînent néceſſairement l'arpentage & la diſtribution des communes ſeront repartis de telle maniere qu'aucun Particulier n'en ſoit léſé. Les Communautés entreront dans ces frais en proportion de l'étendue de terrein qu'elles poſſédent. Si quelque Particulier eſt obligé de ſe déplacer, pour faciliter les opérations, il recevra de S. M. un dédommagement de 50 à 100 rixdales; ſuivant le plus ou le moins de préjudice que ce déplacement lui occaſionnera. Si un Particulier veut clore ſon terrein, non-ſeulement tous les Habitans du même lieu, mais, s'il eſt néceſſaire, ceux des villages voiſins ſeront obligés de l'aider, & de ſuivre ſon exemple. S. M. ſe propoſe par-là d'engager tous les Propriétaires d'enclore leurs domaines. On ſéparera les communes les unes des autres, & quand cette opération ſera faite, tout Habitant d'un lieu aura droit de demander la portion qui doit lui en revenir. Celui qui demandera ſa portion, l'obtiendra ſans délai, & ſes Concitoyens l'aideront à faire ſon enclos. Les démêlés qui pourront naître à l'occaſion du partage ſeront terminés, ſans frais, par les Baillis du lieu, ou par la Chambre des Comptes, ſi l'on appelle de la Sentence.

La Direction de la Compagnie du Groenland établie pour le commerce dans cette Capitale a fait ſçavoir aux Particuliers qui auroient à vendre du bois de chêne propre à la conſtruction des vaiſſeaux, qu'elle leur en donnera le prix qu'ils pourroient en retirer en le vendant à l'Etranger. Sans courir les riſques de l'exportation, ils auront le même bénéfice. Cet avis montre qu'il eſt queſtion d'augmenter le nombre de nos vaiſſeaux marchands & par conſéquent d'étendre notre commerce.

Les pieces de deux ſchellings frappées depuis 1711 juſqu'en 1725 ne pourront circuler que le reſte de cette année, & encore en faudra-t il ſix pour repréſenter la valeur de dix ſchellings. Après l'époque marquée elles ne pourront avoir cours que dans nos poſſeſſions des Indes Occidentales.

SILÉSIE.

De Breslau, *le* 3 *Juin.*

Le Docteur Buſching vient de publier des obſervations ſur l'état & la population de cette Province. On aſſure qu'elles ſont juſtes & que les calculs n'ont rien d'enflé; les Etrangers auront peine à le croire. La Siléſie Pruſſienne a, ſelon cet Auteur, 890 milles quarrés d'étendue, & le Comté de Glatz 841 milles. On y compte 161 Villes & 5015 villages, en comprenant dans cet état les 92 établiſſemens formés par les Polonois Emigrans, depuis 1771. Le nombre des Habi-

tans se montoit en 1755 à 1,162,355 dans la Silésie Prussienne ; il s'est accru depuis cette époque, & en 1774 il alloit jusqu'à 1,372,754. La Silésie Autrichienne a 102 milles quarrés. Après une diminution d'impôts, ce pays rendoit annuellement au Souverain 6,609,872 rixdales. On seroit presque tenté de s'imaginer que c'est ici l'état non d'une Province mais d'un petit Royaume.

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le 1 Juin.*

Nous sommes dans de cruelles perplexités, & à la veille d'être contraints de faire le sacrifice d'une partie des privileges dont cette Ville jouit depuis plusieurs siecles. Si, comme on le craint, la propriété de notre Port nous est enlevée, Dantzick ne présentera plus qu'une vaine ombre d'une Ville florissante par son commerce. Cette crainte devient tous les jours plus forte, parce que nous sçavons que la Cour de Berlin prétend nous priver de toute propriété du Port, & qu'elle ne se désistera pas facilement de ses prétentions. La perte de notre territoire & de toute autorité nous seroit moins sensible ; si nous ne sommes plus les maîtres de notre Port, nous perdons tout.

On commençoit à faire avec moins de rigueur aux Douanes Prussiennes la visite de nos marchandises ; nous avions conçu quelque espérance & nous respirions un moment. Le torrent n'étoit que suspendu, il a repris son cours avec plus d'impétuosité. Nous n'osons presque approcher des Douanes, tant l'inspection y est sévere. Mais nos exportations ne peuvent diminuer que le produit des droits ne baisse en même tems. La suspension de notre commerce porte d'ailleurs le plus grand coup à une foule de Prussiens ; nous répandions beaucoup d'argent dans les Villes & les Villages voisins de notre territoire ; nous fournissions du travail à une grande multitude d'Artisans & d'Ouvriers en tout genre &c. Ces infortunés qui nous devoient leur subsistance, se trouvent réduits à la misere ; ils quittent leurs habitations & vont chercher ailleurs quelque ressource qu'ils n'ont pas toujours le bonheur de trouver.

Les rivieres sont toujours si basses qu'il n'entre dans notre Port qu'un très-petit nombre de bâtimens. De 500 barques qui ont passé devant Thorn, 8 seulement ont pris la route d'Elbing. Il vient de tomber des pluies abondantes qui rendront la navigation plus facile. Nous espérions de voir baisser le prix du froment, il hausse, quoique cette denrée ne manque pas & que nous n'en vendions presque pas à l'Etranger. Tout cela prouve évidemment que la cherté des denrées marche toujours à côté du monopole, des prohibitions, des restrictions, des entraves, & que la libre circulation peut elle seule amener le bon marché.

De Lubeck, *le 2 Juin.*

On mande de Copenhague que la Compagnie du Commerce de Guinée sera détruite. Depuis plusieurs siecles les Compagnies de Commerce brillent tout au plus quelques instans, déclinent ensuite, tombent, s'anéantissent. Cependant l'expérience ne dégoûte pas : aux Compagnies détruites en succédent bientôt d'autres qui ne tardent pas d'éprouver le même sort, & l'on en voit encore presque dans tous les Etats. Le Gouvernement de Danemarck se charge lui-même de tout le commerce sur les côtes de Guinée pour lui donner plus d'éclat & le faire avec plus de succès.

De Francfort, *le 5 Juin.*

Nous eumes hier un peu de pluie, il nous en faudroit beaucoup. Malgré la longue sécheresse que nous avons éprouvée & le froid qu'il a fait jusqu'à présent, la terre ne souffre pas & semble nous promettre de bonnes récoltes. Si nos espérances ne sont pas trompées de ce côté-là, nous nous consolerons facilement de ne recueillir qu'une très-petite quantité de fourages.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 8 Juin.*

La Loi condamnoit les coupables de certains crimes à être transportés dans les Colonies. Il a fallu commuer cette peine à cause de nos discussions avec l'Amérique Septentrionale ; pour les mêmes crimes, le Parlement ordonne, par un nouvel Acte, qu'on sera renfermé dans des Maisons d'ouvrage. N'est ce pas une nouvelle surcharge pour l'Etat ? Il faudra nourrir ces criminels. Il est

vrai qu'ils travailleront ; mais nos Artisans manquent déjà de travail & tombent dans l'indigence. Le pain que ceux là mangeront, ils l'arracheront, pour ainsi dire, des mains de ceux-ci. On croit qu'il auroit été plus sage & plus avantageux pour l'Etat de condamner les coupables au bannissement? Nous ne pensons plus que la grande population d'un pays en fait la grande richesse. Des millions d'hommes jettés sur des sables arides, sur de stériles déserts, sur des rochers inhabitables, ne feront jamais de ces rochers, de ces déserts, de ces sables, un pays riche & fertile. C'est donc, selon nous, une grande erreur de calculer la richesse d'une contrée par le nombre des hommes qui l'habitent.

Extrait d'une Lettre écrite de la Nouvelle-York. Les Manufactures de toile, de laine & de coton vont à merveille dans toutes nos Colonies. Quiconque sçait & veut travailler est assuré de gagner une honnête subsistance. Les Hollandois nous portent les denrées & les marchandises d'Europe dont nous avons besoin. Nous n'avons pas à craindre qu'un grand nombre de nos navires soit pris par les vaisseaux d'Angleterre. Nous connoissons trop bien ces mers ; nous avons un trop grand nombre de Ports pour ne pas échapper aux poursuites de nos ennemis & tromper leur vigilance. Par une proclamation du Congrès, il est libre à toutes les Nations, excepté la Grande-Bretagne & ses Isles des Indes Occidentales, de faire le commerce dans tous nos Ports.

La Cour des Aldermans doit se tenir Mercredi prochain à l'Hôtel-de-Ville. Il s'agit de baisser le prix du pain, attendu que le bled & la farine deviennent plus abondans & se vendent à meilleur marché.

Les Actions de la Compagnie des Indes haussent; ce qu'on attribue à de bonnes nouvelles qu'elle a reçues de ses possessions.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Saint-Malo, *le 15 Juin.*

Jamais on n'a vu des circonstances plus propres à ranimer notre commerce. Assurés de bien vendre en plusieurs endroits, il ne nous reste qu'à nous déterminer pour ceux qui ont le besoin le plus pressant, & qui sont mieux en état de nous payer. S. Domingue souffre, nos bons Citoyens iront d'abord à Saint Domingue.

On donne avis que le vaisseau *la Société*, Capitaine Capel, en armement à S. Malo pour Cayenne, partira les premiers jours de Juillet. Ce bâtiment est neuf & n'a fait qu'un voyage ; il y a des logemens commodes pour les Passagers.

Il faut s'adresser, pour Paris, à M. *Oblir*, rue Beauregard, vis-à-vis celle de Saint-Claude ; & pour S. Malo, à MM. *Guillemans* & *Bodinier*, Négocians.

De Tours, *le 16 Juin.*

Quoique la saison n'ait pas été des plus favorables aux récoltes & que le beau tems n'ait pris le dessus que vers le commencement de ce mois, les denrées se maintiennent à un bon prix. Comme les grains circulent librement par-tout, par-tout on est tranquille. Le froment vaut ici 20 l. le septier pesant 216 livres. Ce qui nous rassure encore plus c'est que le bled est à meilleur marché dans les Provinces voisines qu'il ne l'est dans cette Ville.

D'Orléans, *le 17 Juin.*

Malgré la sécheresse opiniâtre que nous avons éprouvée pendant près de trois mois, & qui a réduit considérablement les espérances de notre récolte en seigle & en froment, ces denrées si intéressantes se soutiennent à un prix médiocre, le froment à 4 l. 5 s. la mine, mesure d'Orléans, ou 22 l. 16 s. le septier de Paris, & le seigle à 3 liv. 4 s., ou 15 l. le septier de Paris. Nous ne pouvons gueres nous y méprendre, c'est ici sans doute, l'heureux effet de la libre circulation des grains. Le problême paroît résolu ; la concurrence n'enfante pas le monopole ; elle ne peut pas même s'allier avec lui ; un coup d'œil sur toute l'étendue du Royaume semble en fournir la démonstration. La saison est extrêmement défavorable ; plusieurs Provinces ne recueilleront point de bled, & cependant nulle part les grains ne manquent, ils ne sont chers nulle part.

Autrefois, les intempéries des saisons jettoient dans les plus cruelles alarmes, on craignoit tout & l'on avoit réellement tout à craindre. Si, sous l'ancien régime, nous eussions vu, comme cette année, les pertes se multiplier dans nos campagnes, d'abord par la rigueur de la gelée qui a ra-

vagé tous les cantons qui n'étoient pas couverts de neige, & ensuite par l'excès & le défaut successifs de pluie, l'inquiétude eût grossi nos malheurs, & l'expérience des disettes passées, dont la plûpart n'ont été que factices, ne nous a que trop instruit que le prix du bled eût infailliblement éprouvé les plus funestes variations, sans autre cause que les phantômes de l'imagination follement effrayée.

Heureusement que nous nous sommes familiarisés avec ces grandes & utiles maximes; que le besoin ne se fait pas sentir où le commerce est libre; que la denrée vient naturellement & sans qu'on l'aide, chercher la consommation, & la vient chercher avec d'autant plus d'abondance & de promptitude, que la nécessité est plus pressante & plus étendue; que les Cultivateurs & les Marchands sont aussi pressés de vendre que les Consommateurs d'acheter; que les Vendeurs durs & difficiles ne s'enrichissent jamais; que ceux qui entendent leur intérêt, & c'est le plus grand nombre, profitent du moment du besoin pour vendre, sans attendre qu'il devienne extrême, & laissent toujours très loin derriere eux, dans la carriere de la fortune, les mauvais Calculateurs qui attendant le dernier période pour se défaire de leurs denrées, finissent par manquer le tems favorable à leur trompeuse avidité. Nous sentons à présent que les grains, pour nous servir d'une comparaison aussi juste que pittoresque d'un Anglois (M. Arbuthnot, neveu du célebre Arbuthnot, ami de Pope), semblables aux eaux d'un fleuve majestueux, cherchent toujours leur niveau & le trouvent, à moins que par des violences on n'en gêne, on n'en interrompe le cours. Une Province riche en denrées les verse dans la Province disetteuse & de proche en proche, l'uniformité, l'égalité parfaite s'établit par-tout.

Les mauvais tems ne nous ont pas alarmé. Nous sçavions que si nos ensemencemens souffroient des échecs même considérables, un grand nombre de Provinces du Royaume, celles sur-tout qu'arrosent l'Allier & la haute Loire (l'Auvergne, le Bourbonnois, le Nivernois, le Berri) avoient des réserves des récoltes précédentes, & que le bled étant à plus bas prix dans leurs Marchés que dans les nôtres, rien ne pouvoit troubler notre tranquillité. Nous doutions d'autant moins qu'au premier signe du besoin ces Provinces ne fussent venues à notre secours qu'elles avoient prévenu nos demandes & étouffé le germe de nos inquiétudes, en déposant depuis plusieurs mois dans nos greniers une partie de leur superflu de bleds.

Quoique l'intempérie de la saison nous ait fait le plus grand tort, nous espérons néanmoins nous suffire à nous-mêmes pour notre approvisionnement. La Sologne où les seigles sont médiocres recueillera à peu près de quoi se nourrir jusqu'à la récolte suivante & semer. La Beauce où les terres légeres, & les bonnes terres ne rendront pas ce qu'elles annonçoient, sera mieux partagée: les terres fortes produiront beaucoup, & si la floraison est belle, nous aurons une année passable. Les mars vont bien; ceux qui ont été arrosés par les pluies légeres qui sont tombées en divers endroits depuis le 12 du mois de Mai, & sur-tout depuis dix à douze jours, prosperent, affermissent notre sécurité. A tout prendre, notre situation ne sera pas aussi fâcheuse qu'on le craignoit, il y a un mois.

La continuité du froid & de la sécheresse, pendant les mois d'Avril & de Mai, a fait tomber beaucoup de fruits: cependant il nous en reste encore beaucoup: nous aurons assez d'amandes, de cerises, d'abricots, de groseilles, de pêches, de poires & de pommes. Les prunes manqueront presque partout.

Nos vignes dont la végétation a été retardée, pendant que la bise regnoit, réussissent par-tout depuis que la température de l'air a changé. Il y en a pourtant qui ont souffert de la gelée, mais elles ne sont pas en grand nombre. Les seps poussent avec vigueur; leurs grappes sont très-vertes & très-longues; si la fleur qui va commencer aux premieres chaleurs ne coule pas, nous aurons une grande abondance de vin. Nous comptons beaucoup moins sur le bon prix que sur la bonté de la récolte. Tant de causes & de causes efficaces empêchent la consommation de cette denrée de seconde nécessité, que le prix n'en est pas toujours tel qu'il devroit être pour restituer au Propriétaire ses avances, lui rapporter l'intérêt de ses fonds, & compenser les soins, les inquiétudes que lui donne la culture la plus coûteuse & la plus incertaine.

Nous ne comptons plus sur le produit des

prairies ; c'eſt la ſeule nature de bien qui réuſſira très-mal. Les prés hauts ne rendront rien ou preſque rien. Les prés bas ſont encore à tems de profiter des pluies douces mais foibles qui viennent de tomber. Quoiqu'il puiſſe arriver, il eſt certain que nous aurons diſette de fourages. Nous tremblons que, ſi l'hiver prochain eſt encore dur, les beſtiaux de notre pauvre Sologne ne ſouffrent la mortalité qui l'a déſolée pendant le dernier hiver & au commencement même du printems. Mais il faut s'abandonner à la Providence, ou elle ceſſera de nous éprouver, ou elle nous ménagera des ſecours & des reſſources dans les épreuves.

De Paris, *le 19 Juin.*

Suite de l'Ordonnance du Roi concernant les remedes.

Art. III. Lorſque Sa Majeſté aura acheté la compoſition & la préparation de quelque remede particulier, auparavant inconnu, & jugé efficace, en accordant la réſerve du ſecret au Vendeur juſqu'après ſa mort, ou après un certain tems limité, alors l'écrit original contenant la compoſition & la préparation du remede, ſera remis, ſous une enveloppe cachetée, au Secretaire d'Etat qui y mettra une ſeconde enveloppe, par lui pareillement cachetée : Sur cette ſeconde enveloppe ſeront écrits la dénomination & les propriétés ſpéciales du remede ; le tems où cette compoſition pourra être rendue publique, & la date de l'acquiſition faite par le Roi.

IV. L'écrit ainſi renfermé ſous cette double enveloppe, ſera remis par le Secrétaire d'Etat au Doyen de la Faculté de Médecine de Paris, qui en donnera ſur le champ un récépiſſé, au nom de ſa Compagnie ; & ledit Doyen, après en avoir informé la Faculté de Médecine aſſemblée, dépoſera tout de ſuite ledit écrit, tel qu'il lui aura été remis, dans les archives de la Faculté, où il ſera fidelement conſervé, ſans qu'il ſoit permis de le confier à perſonne, juſqu'à ce qu'il ſoit rendu public.

V. Dans les trois mois, à dater du jour du dépôt fait à la Faculté de Médecine, le Doyen en inſtruira le Public par la voie des Journaux & des Gazettes ; Les Auteurs & Rédacteurs de ces ouvrages périodiques ſeront tenus de publier cet avertiſſement donné par le Doyen, au nom de la Faculté de Médecine, en ſorte que le Public ſçache que le ſecret eſt dépoſé, & dans quel tems il doit être publié.

VI. Le Vendeur du remede, qui jouira ſeul pendant ſa vie, ou pendant un certain tems limité, de la compoſition ou préparation dudit remede acheté par le Roi, ſous cette condition accordée, ſera obligé de faire publier par la voie des Journaux, ou par telle autre voie qu'il voudra, les regles préciſes de l'uſage & de l'adminiſtration du médicament, en ſpécifiant les maux particuliers & les circonſtances où il convient de l'employer ; mais cette eſpece d'avertiſſement & d'inſtruction ſommaire ne pourra être publiée & imprimée, de quelque maniere qu'elle le ſoit, qu'autant qu'elle ſera munie de l'approbation du premier Médecin du Roi ou de tels autres Commiſſaires qui auront été chargés de prendre, ſous la réſerve du ſecret, connoiſſance de la compoſition & de la préparation du remede, pour l'examiner, pour en juger, & pour en faire enſuite leur rapport : Et s'il arrivoit que le Poſſeſſeur du remede encore ſecret, contrevînt à cette loi qui doit lui être impoſée, dès lors la vente dudit remede ſeroit de droit arrêtée & interdite.

VII. Le Poſſeſſeur du remede vendu, ſous la réſerve du ſecret, ſera obligé de fournir tous les ans au Secretaire d'Etat ayant le département de Paris & au Doyen de la Faculté de Médecine, un certificat de vie en bonne forme, faute de quoi il ſera procédé, après les ſix mois où le certificat auroit dû être fourni, à l'exécution de l'article ſuivant.

VIII. Immédiatement après que la mort du poſſeſſeur du remede acheté par le Roi, ſera conſtatée, ou que tel autre tems limité pour la réſerve du ſecret ſera expiré, le Doyen de la Faculté de Médecine ſera tenu d'envoyer l'écrit contenant la compoſition & préparation du remede, aux Auteurs des Journaux & Gazettes, pour le publier : Et cependant la minute originale reſtera encore pendant dix ans dans les regiſtres de la Faculté.

IX. Auſſi-tôt que leſdits remedes ſeront rendus publics, ſoit par la voie des Journaux, ou autrement, tous les Apothicaires ſeront obligés d'en inſerire exactement la formule & la préparation ſur un regiſtre

particulier à ce destiné, afin qu'ils puissent s'y conformer, & qu'il n'y ait jamais dans cette préparation, lorsqu'elle leur sera prescrite pour l'usage, ni variation, ni innovation, ni changement; & ils seront obligés de communiquer ledit registre chaque fois qu'ils en seront requis par quelques uns des Membres de la Faculté de Médecine, sans pouvoir s'en dispenser, sous quelque prétexte que ce soit. Fait à Versailles le douze Avril mil sept cens soixante-seize. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, DE LAMOIGNON.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite des Observations sur les questions proposées dans la Gazette N°. 35.

La réponse faite dans la Gazette N°. 41, embrasse deux objets; elle décide 1°. avec grande raison, que le Propriétaire ne peut expulser son Fermier que de gré à gré tant qu'il remplit les clauses de son bail. Mais elle décide 2°. comment des Experts devroient faire l'estimation de ce que le Fermier pourroit exiger de dédommagement, tandis qu'il ne peut être question de faire fixer un dédommagement quelconque, puisqu'il est bien décidé que ce n'est que de gré à gré que le Fermier peut être dans le cas de quitter. Il ne faut approuver dans ce second objet que ce que l'Auteur dit d'une des causes qui empêche de porter les baux à leur véritable valeur; cause qui n'existeroit plus si dans les baux on inséroit que le Propriétaire s'engage à ne pouvoir aliéner sa propriété qu'à la charge que son Acquéreur s'obligeroit de continuer le bail. Rélativement à la question proposée, tout ce qui est dit sur ce 2e. objet doit être regardé comme superflu.

A l'égard de la réponse insérée N°. 45, elle ne donne pas du tout dans l'objet proposé, ce ne sont que des raisonnemens dépourvus de principes. Il faut en revenir pour le fond de la question au N°. 41 & s'exprimer ainsi. *Le Propriétaire* dans le cas proposé, *ne peut expulser son Fermier. Il ne peut rentrer dans l'exploitation de sa propriété que de gré à gré.* Mais la question du Propriétaire N°. 35 est : *mon Fermier peut-il exiger* en conscience *que je le* rembourse *de trois années une?* Par ces mots & par ce qui est dit plus bas : *j'ai bien voulu lui faire l'offre comptant de* 12,000 *liv.*, *il s'est restreint à* 18,800 *liv. & n'en veut pas rabattre*, on voit que le Fermier aura demandé 24,000 l. Le Propriétaire en a offert la moitié, 12,000 livres, & le Fermier a partagé le différend; il s'est restreint à 18,000 liv. On voit que le Fermier, tous risques défalqués, compte sur mille francs nets de profit pendant 24 ou 25 ans qui restent à courir sur le bail. Or il peut chaque année placer ses 1000 liv., il se trouvera avoir touché 40,000 l. au bout des 25 ans. En ne touchant à présent que 12,000 liv. pour acquitter son bail, & plaçant, pendant les mêmes vingt-cinq ans, les 600 l. d'intérêt, il n'auroit que 34,8000 l. Il est vrai que s'il touchoit à présent 18,000 l. & plaçoit tous les ans les 900 l. d'intérêt, il auroit dans 25 ans 53,100 liv. Mais s'il touchoit seulement 14,000 liv., il pourroit avoir dans 25 ans 56 louis de plus que les 40,000 l. Reste à sçavoir ce qu'en tout ceci l'Auteur de la question appelle *conscience*. Ce mot ne me paroît pas plus approprié à sa question que celui de *remboursement* au prix que le Fermier met à consentir la résiliation de son bail : car il faut toujours en revenir à une cession de gré à gré, ou bien continuer le bail sans mot dire, puisque la premiere loi de justice est de tenir les marchés que l'on a faits de gré à gré : & il me paroît que si le Propriétaire voit qu'il a réellement un profit à faire désister son Fermier moyennant 12,000 l. comptant, il en auroit eu encore, en lui donnant les 18,000 liv. auxquelles celui ci vouloit bien se restreindre, & qu'il auroit dû le prendre au mot; puisqu'enfin ce Propriétaire auroit eu pour ses 18,000 l. un revenu au moins de 1000 l. de plus sur son fonds de terre; revenu dont, pour avoir mal fait son marché, il seroit privé pendant vingt-cinq ans; revenu en terre dont le fonds s'estime au moins vingt-cinq mille livres.

Signé, L. M. D. M. L. G.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 15 Juin 1776, au Mercredi 19 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 18 l. 5 ſ., 18 l. 15 ſ. à 21 l. 10 ſ., *le ſept.*; le nouveau, de 18 l. 5 ſ., 19 à 22 l.; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ., 10 à 11 l.; l'orge, de 8 l. 10 ſ., 9 l. 5 ſ. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 20, 20 l. 10 ſ. à 21 l.; le ſeigle, de 10 l. 5 ſ., 11 à 12 l.; l'orge, de 9 l. 5 ſ., 10 à 11 l.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 15 Juin 1776, au Mercredi 19, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 17 l. 10 ſ., 18 à 91 liv.; *idem* à la Greve, de 17, 18 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 22 Juin 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35; *id.* nouvelle, de 32 à 33; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 44 à 45; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le foin à la Grêve, de 34 à 35 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Juin 1776.

Or de Portug. à	724	H	ß	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	11		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	6		once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piaſtres à	49	11		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 22 Juin 1776.*

Amſterdam	53 ½
Londres	31
Hambourg	187 ¼ à ½
Madrid	15 4 à 3 6
Cadix	15 2
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques*	½ p. 0/0 b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Jeudi 20.*	*Vendredi 21.*	*Samedi 22.*
COMP. D. IND.			
Actions	2027 ½	2027 ½	2027 ½ 25
D°. 16/25es	1305	.....	.....
D°. 8es.	.....	.....	.....
D°. 25es.	.....	.....	.....
Emprunt Oct.	425 24	424	424
Reſcriptions	7 ½	7 ½ 8 7 ¾	7 ¾
Bil. des Fermes.	1 ½ 1 ¾	1 ¾	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1775.

Du Sam. 8 Mai 1776.			Suite du Lundi 10.			Suite du Mardi 11.	
Meſſieurs			*Meſſieurs*			*Meſſieurs*	
Clouet..... pp^lles.	L.		Certain..... pp^lles.	J.		Deſplaces... pp^lles.	M.
Viageres....	M.		Viageres....	J.		Viageres.....	L.
Tontine....	Y. Z.		Tontine.....	J.		Tontine.....	M.
Delarue.... pp^lles.	L.		Delamotte.. pp^lles.	J.		Defays..... pp^lles.	J.
Viageres.....	L.		Viageres.....	H.		Viageres.....	J.
Tontine.....	L.		Tontine.....	H.			
Du Lundi 10.			Du Mardi 11.			Du Mercredi. 12.	
			Deſchapelles.. v^res.	J.		Defrance... pp^lles.	J.
Creuzé..... pp^lles.	J.		Perpétuelles..	J.		Viageres.....	L.
Viageres.....	J.		Tontine.....	J.		Tontine.....	L.
Tontine.....	J.		Marſollier... v^res.	J.		Delagarde.. Viag.	M.
Thevenin... pp^lles.	J.		Cauchy..... pp^lles.	J.		Tontine.....	M.
Viageres.....	J.		Viageres.....	J.		Cochin..... pp^lles.	L.
.....			Tontine.....	J.		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24H pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 6 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 9 Juillet.*

NOus réglons depuis long-tems tout ce qui peut avoir trait à la distillation, à la vente, à la distribution des eaux-de vie, & cet objet qui nous paroît important n'est pas encore bien réglé. Les embarras, les inconvéniens semblent naître des précautions mêmes que nous prenons pour les prévenir. En effet, rien de plus difficile dans l'exécution que d'empêcher tous les Propriétaires d'un Royaume de convertir en eau-de-vie les grains qu'ils possedent légitimement, qu'ils gardent & qu'ils ont droit de garder chez eux. Il faudroit aussi, pour être plus sûr d'atteindre au but, leur défendre d'avoir des alambics; mais nous n'osons pas encore porter cette loi, & nous prévoyons sans doute que de-là il faudroit aller plus loin, & de réglemens en réglemens, d'opérations en opérations, de prohibitions en prohibitions nous jetter peut-être dans un dédale d'où nous aurions bien de la peine à nous tirer.

L'intention du Roi est que le Public soit bien servi & ne soit pas trompé; c'est dans cette vue que S. M. vient de nommer des Inspecteurs chargés de veiller exactement sur la distillation des eaux-de-vie.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 13 Juillet.*

On avoit déjà frappé quelques médailles à l'occasion de la loi de l'indigénat. On vient d'en frapper une d'argent à l'Hôtel-des Monoyes où tout est relatif au meme objet. D'un côté se trouve une figure qui tient de la main droite une balance, & de la main gauche porte la corne d'abondance. On voit sur le revers trois figures dont l'une tient une branche de palmier qui désigne l'état civil, l'autre une branche d'olivier qui marque l'état ecclésiastique, & la troisieme une branche de laurier qui indique l'état militaire. Au dessus on lit ces deux mots: *Æquitas Augusta*, & au-dessous, D. XV. *Januar.* M. DCC. LXXVI, jour où fut signé l'Edit qui déclare égaux les sujets des trois états; l'inscription du revers se réduit aussi à deux mots: *Gaudium Populorum*, avec la même date que la précédente.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 20 Juillet.*

Le Conseil & la Bourgeoisie de cette Ville ont résolu le 12 de ce mois d'établir une Loterie-Tontine dont voici le plan. Elle consistera en 3000 billets de deux cens marcs, argent de Banque. Ces billets seront divisés par le sort en 150 classes; chaque classe sera par conséquent composée de vingt: les rentes viageres de chacune de ces classes se réu-

niront ſucceſſivement ſur le dernier vivant des Intéreſſés. Les rentes différeront ſelon les claſſes. Les perſonnes que le ſort aura placées dans la premiere, auront 50 pour cent de leur remiſe ; celles de la ſeconde 25 pour cent ; celles des trois ſuivantes, 10 pour cent : enſuite il y aura cinq claſſes de 8, dix de 7, trente-cinq de 6, & quatre-vingt-quinze de 5 pour cent. Il n'y a point de différence pour l'âge des perſonnes qui mettront à cette Loterie.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 24 Juillet.*

Le Comte de Ferrari a dreſſé une carte géographique de tous les Domaines de la Maiſon d'Autriche dans la Flandre, le Brabant & le Hainaut. Cette carte eſt très bien exécutée, & il paroît qu'on ne peut rien ajouter à ſon exactitude. On prétend que ce même Comte & les Députés des Etats Généraux des Provinces Unies auront la commiſſion de tirer la ligne de démarcation entre les Etats de la Cour de Vienne & ceux de la République. Les limites n'ont pas été juſqu'à préſent fixées de telle maniere qu'il ne puiſſe naître ſur cet objet aucun différend.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 23 Juillet.*

Le Gouvernement a donné des ordres à l'Amirauté pour l'exécution d'un Acte paſſé dans la derniere ſeſſion du Parlement. Les malfaiteurs qui, avant nos démêlés avec nos Colonies y étoient transférés pour un certain nombre d'années, ne ſeront plus ſujets à cette peine : elle eſt commuée en un certain nombre d'années de travaux ſur la Thamiſe à Woolwich & à Deptford. Les coupables y ſeront employés à conſtruire des bâtimens d'une nouvelle eſpece & dont le modele a été approuvé dans le Conſeil de S. M. On écrit dans toutes les Provinces pour donner avis que les malfaiteurs en queſtion ſeront tranſportés déſormais aux lieux ci-deſſus nommés.

On mande de Briſtol que le Capitaine du vaiſſeau, la *Junon*, ſe trouvant en route avec quatre navires deſtinés pour la Jamaïque fut attaqué par des Armateurs Américains qui ſe rendirent maîtres de quatre bâtimens & laiſſerent l'autre parce qu'ils n'avoient pas aſſez de gens pour la manœuvre & pour les conduire tous les cinq dans quelque Port de l'Amérique.

Les Marchands de la Jamaïque doivent inceſſamment s'adreſſer aux Lords de l'Amirauté pour demander des bâtimens de guerre qui eſcortent leurs navires, ſans quoi il leur eſt impoſſible de faire aucun commerce, attendu qu'ils courent trop de riſques de tomber au pouvoir des Armateurs du Continent de l'Amérique.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Belle-Croix (*près de Chagny*), *le 23 Juillet.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette. Les meilleures terres s'épuiſent bientôt, ſi leur fertilité n'eſt entretenue par de bons engrais. Le fumier eſt rare dans ces cantons, & par conſéquent très-cher ; il y a des années où ſi nous amendions nos domaines comme ils l'exigeroient, leur produit ne compenſeroit pas les frais de culture. Nous avons de nombreux troupeaux ; ne pourrions-nous pas engraiſſer nos champs en y faiſant coucher le bétail, & en l'y renfermant par le moyen de pluſieurs claies ? Cet uſage que j'ai vu pratiquer en Brie & dans la Picardie n'eſt pas connu ici, du moins je ne ſçache aucun Propriétaire qui le ſuive. Cette méthode eſt généralement adoptée en Provence, en Languedoc & dans les autres Provinces méridionales. Les troupeaux *ambulans* d'Eſpagne qui donnent cette magnifique laine, la richeſſe du pays, couchent toute l'année en plein air & fertiliſent les champs. Si nous imitions cet exemple & que du moins une partie de l'année le bétail paſsât les nuits dans nos prairies & nos champs à bled, nous aurions certainement de meilleures récoltes de fourages & de grains. Il paroît encore que les brebis s'en porteroient mieux, parce qu'elles ne reſpireroient pas l'air empeſté des étables. On prétend encore que leur laine en ſeroit plus belle : tant d'avantages devroient bien nous engager à ne pas nous en tenir à notre ancienne routine.

Je viens de faire l'acquisition d'un domaine considérable ; une partie du terrein est située près de bois qui la couvrent, au levant, de leur ombre ; ces champs ne manquent pas de fonds, mais ils sont naturellement maigres & arides ; ils ont été fort négligés depuis près de vingt ans, parce qu'ils étoient entre les mains de mauvais Fermiers. La méthode qu'on suit dans ce pays-ci, est d'ensemencer les terres une année en bled, une autre année en avoine, & de les laisser reposer la troisieme.

Le mauvais terrein dont je parle doit être ensemencé en bled cette année ; il est déjà préparé ; tout ce qui reste à faire, c'est d'y répandre l'engrais ; notre usage est de ne faire cette opération qu'aux approches des semailles.

Notre principal engrais consiste en pailles que nous faisons pourrir dans les écuries & les étables. En tout tems il est cher dans ces cantons, mais cette année il revient à un prix exorbitant parce que la paille est très rare. La quantité qu'on en met pour fumer un journal coûte ordinairement un louis ; notre journal contient 2700 perches (de 7 pieds & ½ chacune). Le prix de cette même quantité de fumier ne va pas actuellement, à moins de 36 l.

Comme le terrein, dont il est question, se trouve épuisé depuis long tems, il faudroit, pour en retirer une bonne récolte, doubler la quantité d'engrais, ce qui joint aux autres frais de culture, excéderoit le rapport de nos meilleures terres. Elles ne rendent, par journal, que de 25 à 30 mesures du poids de quarante livres ; la mesure de froment ne se vend aujourd'hui que de 3 l. à 3 l. 5 s. Si, par le moyen du bétail & sur-tout des moutons, je pouvois engraisser mes terres, j'épargnerois des frais considérables. Je voudrois sçavoir dans quelle étendue de terrein il faut renfermer une quantité déterminée de moutons, & combien il les y faut laisser de tems pour amender la terre la plus ingrate ? Les Agriculteurs expérimentés sont priés de m'instruire sur cet article par la voie de votre Gazette &c.

De Perpignan, *le 22 Juillet.*

Que faut-il donc à l'homme pour qu'il soit content ? Quand les récoltes nous manquent, le besoin nous effraye : nous accusons la nature d'être ingrate & de ne pas récompenser nos travaux. Nous demandons l'abondance ; nos vœux sont exaucés ; nous nous plaignons pourtant encore, ce n'est pas bisarrerie & caprice ; oui la surabondance nous est à charge & nous ne l'éprouvons que trop. Nous avions de grandes quantités de bled de l'année derniere, lorsqu'il nous a fallu faire nos moissons. La récolte se trouve magnifique ; nous avons eu peine à nous procurer des Moissonneurs ; ils se sont fait bien payer. Autres frais pour battre le bled & l'engranger ; nous avons dépensé beaucoup, & nous n'avons point d'argent. Les prix des grains étoient déjà trop bas ; ils baissent encore ; comment les Propriétaires recouvreront-ils leurs avances & un bénéfice assez considérable pour s'entretenir eux & leurs familles, faire labourer les terres, semer &c ? Il ne nous reste d'autre ressource que de vendre ; mais où trouver des Acheteurs ? Les Provinces qui nous environnent, loin de souffrir du besoin ou de la disette, ont du superflu ; elles cherchent, comme nous, à se défaire d'une partie de leurs denrées ; les Consommateurs ne suffisent pas : par tout on a besoin de vendre, & nulle part on ne veut acheter.

Ce qui nous arrive pour les grains n'est pas la seule preuve que nous ayons des mauvais effets de la surabondance. Quoique nous ayons vendu des quantités assez considérables de vin, il nous en reste encore de plusieurs années ; les vignes sont chagées de fruits ; voilà encore une récolte qui va nous surcharger & nous jetter dans de nouveaux frais auxquels nous ne sommes pas en état de fournir. Nous sommes donc vraiment dans le cas de nous plaindre du trop comme les autres se plaignent du trop peu.

D'Amiens, *le 26 Juillet.*

Cette saison n'est malheureusement que trop fertile en désastres dans toute cette Province, & tous les jours on nous présente l'effrayant tableau de quelque nouveau malheur. Tous les environs de Sommepi ont été dévastés par l'orage du 11 de ce mois. Cette scène affreuse s'ouvrit du côté des Blancs-Monts où vers le milieu du dernier siecle le Maréchal du Plessis-Praslin gagna la fameuse bataille connue sous le nom de bataille de Sommepi. Les villages d'Aure

& de Semide, éloignés de trois lieues l'un de l'autre, étoient sous les eaux, & l'orage ne faisoit que de commencer. La tempête devint plus furieuse; la pluie tomboit à torrens; l'effroi, la consternation se répandirent par tout. Nous n'exagérons rien; les maisons renversées; les meubles, les bestiaux emportés; les récoltes détruites; les arbres déracinés; les champs noyés d'abord & ensuite couverts de pierres & de graviers, tels furent les tristes effets de cette horrible journée. Les eaux en se précipitant avec fureur ont fait des excavations profondes, emporté la bonne terre, laissé le tuf à nud & ôté l'espérance meme de cultivet. Les sources de tous ces lieux dévastés roulent avec leurs eaux beaucoup de grains de bled que les animaux refusent de manger; on ne sçait d'où provient ce phénomene, on conjecture seulement qu'en passant sous terre, l'eau s'est mêlée avec des parties insensibles de minéraux dont le bétail ne peut pas souffrir l'odeur. Nous ne décrirons pas la douleur des Habitans, elle est égale à leur perte, & leur perte ne peut pas s'estimer.

L'humanité auroit besoin d'être soulagée; elle souffre trop à ces tristes récits. Cependant ne détournons par encore la vue de ce spectacle: si de tous les côtés nous voyons des malheureux qui nous affligent, nous allons voir aussi la générosité qui, par des traits héroïques, excitera notre attendrissement & mouillera nos yeux de larmes aussi douces que sont ameres celles que nous avons données à l'infortune & au malheur. Dans le désastre, deux enfans privés de tout secours, sont au point de périr; on ne peut les arracher à la mort qu'en s'y exposant soi-même; un Militaire aussi brave qu'humain apperçoit ces deux enfans; il ne connoît plus de danger, il se précipite à travers les eaux enflées, le zele anime son courage & soutient ses forces; les deux enfans poussent des cris lamentables, ils touchent au moment de leur perte, ils sont saisis des frayeurs de la mort, ils en vont être les déplorables victimes. Le Chevalier de Fougere, c'est le nom de notre Héros, fait un dernier effort, il s'élance avec impétuosité, saisit les deux enfans, les prend entre ses bras, affronte de nouveau le péril qui devenoit toujours plus grand, & ne commence à respirer que lorsqu'il a mis ces deux petits infortunés à l'abri du danger & de la crainte.

Qu'est devenu le tems où l'on distribuoit des couronnes civiques? Mais ce n'est pas à de freles marques d'honneur que vous aspirez, homme généreux & sensible, vous jouirez d'une récompense & plus solide & plus flatteuse, de l'estime, de l'amour, de l'admiration de tous ceux qui sçavent apprécier les belles actions. Je vous parle de récompense, & il vous reste encore du bien à faire! Les eaux entraînent plusieurs de vos Concitoyens; d'autres suspendus à des branches d'arbres ne peuvent éviter la mort, si quelques main aussi hardie que bienfaisante ne se hâte de les délivrer. Votre frere, vraîment digne de l'être, se joint à vous; allez, & ne revenez qu'après avoir secouru tant de malheureux & sauvé vos Concitoyens. On pourroit croire que nous ne traçons qu'un tableau d'imagination; nous copions fidélement la vérité. Nos deux Héros volent partout où le danger est plus pressant; ils devroient être épuisés & ne paroissent pas se sentir de la fatigue; ils vont de l'un à l'autre, on les voit par-tout; ils semblent se reproduire. Le Ciel bénit leurs efforts; la mort semble fuir, & leur céder sa proie; le fléau cesse enfin; ils se voyent entourés d'une foule de malheureux qui leur doivent la vie.

On n'imagineroit pas que la charité, la bienfaisance, la générosité puissent être portées à un plus haut degré. On se trompe; ces deux freres Héros vont faire voir que ces vertus peuvent aller encore plus loin. Ils ont perdu la plus grande partie de leurs biens; mais d'autres ont tout perdu: eh bien! ils ne balancent pas à partager avec ces infortunés la portion de bien qui leur reste. L'histoire ne nous présente pas de plus beaux traits; peut être un pareil héroïsme ne nous affecte pas nous-même; peut-être n'en ferons-nous pas mention dans nos histoires? On n'aura pas à nous faire un si humiliant reproche, la postérité les apprendra ces traits héroïques; nous les peindrons avec toute la chaleur du sentiment, & nous aurons la gloire de passer pour de justes appréciateurs du mérite.

De Fontenay-le-Comte, *le 26 Juillet.*

La Foire qui se tient ici au mois de Juin a été des plus brillantes. Voici un état des marchandises qui s'y sont vendues; 600 pie-

ces d'étoffes de laine, fil & laine, fil & coton des Manufactures du Poitou, 300 des autres Provinces, 50 d'étoffes de soie, 250 de toiles, 700 douzaines de mouchoirs &c. On y a aussi vendu pour 5000 liv. de laines du Poitou ou abbats de Saintonge; pour 6000 l. de rubanerie & passementerie; pour 10,000 liv. de quincaillerie & bijouterie; pour 3000 liv. de merceries de diverses qualités; pour 2000 l. de peaux de chamois apprêtées à Niort; pour 1500 l. de dorures de Paris & de Lyon; 100 paires de chevaux d'attelage, 200 de chevaux de main; 250 de mules & mulets, & 400 de bœufs ou de vaches.

Depuis bien des années nous n'avons pas vu dans cette Foire un si grand nombre d'Acheteurs de bêtes aumailles. On estime qu'il s'y en est vendu pour cent mille livres de plus qu'à celle de l'année derniere. On recherchoit sur-tout les bœufs gras; ils s'y sont bien vendus. Cet article a repris également faveur dans les autres Foires ou Marchés de la Province. Dans l'espace d'un mois, un seul Marchand du Languedoc en a acheté pour 100,000 l.

On a vendu très-peu d'étoffes du Poitou, quoiqu'il y en eût beaucoup à vendre. Comme le prix des laines est assez haut, les Fabricans n'ont pu donner leurs étoffes à bon marché. Les Provinces voisines estiment beaucoup nos laines; elles en font de fréquentes demandes & ne craignent pas de les acheter à un bon prix, parce qu'elles sçavent manufacturer des étoffes plus fines que les nôtres. On l'a dit & l'on ne cessera de le répéter, tant que nos Fabricans Poitevins s'en tiendront à ne faire que des étoffes grossieres, dans un tems où le luxe est poussé au dernier excès, cette branche de commerce ira toujours en se détériorant, & le contre-coup se fera sentir à l'Agriculture qui fournit les matieres que les Manufactures mettent en œuvre.

De Sens, *le 28 Juillet.*

Nous avons eu Dimanche dernier, 21 du courant, un incendie qui a fait bien des ravages dans un quartier de cette Ville. Le feu prit sur les huit heures & demie du soir chez un Epicier, & il fut d'abord si violent que dans moins de demi-heure quatre maisons ne présenterent plus qu'un tas de ruines fumantes. On se garda bien de porter de prompts secours; la prudence l'exigeoit, parce qu'on craignoit l'explosion d'un barril de poudre de 90 livres qui étoit renfermé dans le grenier du Marchand. Vers les dix heures & demie du soir, le feu se communiqua au barril; le toît étoit alors consumé, & la poudre trouvant moins d'obstacles, éclata avec moins de violence. Le coup se fit pourtant avec fracas; toutes les maisons du quartier s'ébranlerent; les vitres furent brisées, & une grande partie des thuiles tomba des toîts. Après cette horrible commotion, on vola de toutes parts au secours. Heureusement le vent n'étoit pas fort, & sur les trois heures du matin il tomba une pluie abondante qui arrêta les progrès des flammes. Sans cette pluie, quoiqu'on eût coupé les communications, c'en étoit fait d'une partie considérable & des plus riches de la Ville. On compte de 12 à 15 maisons qui ont été entiérement consumées; une dixaine de personnes en sappant, en abattant, en portant de l'eau se sont retirées avec des blessures considérables. Avant-hier, 26, le feu étoit encore dans les caves; nous ne sommes pas sans craintes, ce feu souterrein a de quoi nous alarmer & nous tenir en haleine. La perte que nous avons faite est considérable; nous ne pouvons pas encore l'évaluer. Plusieurs Officiers & divers Religieux se sont généreusement exposés pour porter du secours, souvent même à travers les flammes & au milieu des ruines.

De Paris, *le 30 Juillet.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant suppression, à compter des 1er. & 6 Août prochain, des Loteries de l'Ecole royale Militaire, de l'Hôtel de-Ville de Paris, de la Générale d'Association & de celle des Communautés Religieuses: Création d'une nouvelle Loterie sous le nom de Loterie royale de France, *dont le premier Tirage sera fait le 1er. Septembre prochain: Et union à la régie de la Loterie Royale, des Loteries des Enfans-Trouvés & de Piété qui sont conservées. Du 30 Juin. 1776.* Sur ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, que les différentes Loteries établies jusqu'à présent dans le Royaume, n'auroient pu empêcher ses Sujets de porter leurs fonds dans les Pays étrangers, pour y courir les hasards & tenter fortune dans le jeu des Loteries qui y existent: Que la Loterie que Sa

Majesté avoit concédée à l'Ecole royale Militaire, quoique présentant au Public un jeu semblable à celles de Rome, Gênes, Venise, Milan, Naples & Vienne en Autriche, n'avoit pas arrêté ce versement de l'argent du Royaume dans d'autres Loteries étrangeres, duquel il résulte un préjudice sensible pour l'Etat, & qui mérite d'autant plus l'attention de S. M. que le montant, d'après des informations certaines, forme un objet considérable, & qu'il ne pourroit qu'augmenter à l'avenir par les différentes chances que les Etats voisins cherchent à mettre dans ces sortes de jeux; Elle auroit jugé que la prohibition ne pouvant être employée contre les inconvéniens de cette nature, il ne pouvoit y avoir d'autre remede que de procurer à ses Sujets une nouvelle Loterie dont les différens jeux, en leur présentant les hasards qu'ils veulent chercher, soient capables de satisfaire & de fixer leur goût. En conséquence, S. M. auroit fait examiner par les personnes les plus versées en ce genre, le projet d'une Loterie dans laquelle plusieurs chances ont été ajoutées à celle de l'Ecole Militaire & à toutes celles qui existent dans les pays étrangers, dont les tirages seront plus fréquens pour la Ville de Paris, & pourront être exécutés dans les principales Villes & frontieres du Royaume, à l'effet d'empêcher plus sûrement l'exportation, si préjudiciable à l'Etat, de l'argent dans les pays étrangers; & ce projet ayant été jugé le plus propre à remplir les vues de S. M., Elle se seroit portée à l'adopter & à supprimer en conséquence la Loterie de l'Ecole royale militaire, en hypothéquant le produit de la nouvelle Loterie à cette Ecole, jusqu'à concurrence de la somme annuelle à laquelle il a été reconnu que pouvoit monter celui de la concession qui lui avoit été faite, & pour le tems seulement qui reste à courir de ladite concession: Sa Majesté ayant considéré que la multiplicité des autres Loteries existantes à Paris, porte un préjudice notable aux unes & aux autres, & occasionne en pure perte, des frais considérables pour leur régie, Elle auroit déterminé de supprimer trois des cinq Loteries particulieres qui se tirent dans ladite Ville, & de réunir les deux autres sous la même administration à laquelle sera confiée la régie de la nouvelle Loterie; mais S. M. a voulu en même tems conserver à l'Hôtel-de-Ville de sa bonne Ville de Paris, & aux autres Communautés & Etablissemens publics & utiles, auxquels lesdites Loteries ont été concédées, les secours qu'ils en retirent. A cet effet, l'intention de S. M. est d'assurer à chacun d'eux, pour le tems de leur concession, le montant du produit net qu'ils en ont retiré, tel qu'il se trouvera constaté sur le relevé des dix dernieres années. Sa Majesté ne bornant pas ses soins paternels aux établissemens de charité & de piété qui existent & qui sont dignes de sa protection, Elle auroit résolu d'appliquer une partie du produit de la nouvelle Loterie, à former un fonds qui sera employé à des objets de soulagemens & de secours, conformément aux intentions que S. M. se réserve de faire connoître. La sûreté nécessaire des fonds qui seront versés dans la nouvelle Loterie, & l'exécution la plus exacte des engagemens de sa régie envers le Public, exigeant des fonds d'avance & des cautionnemens considérables, les détails de la régie & administration de cette nouvelle Loterie, plus compliquée & étendue qu'aucune de celles qui ont existé jusqu'à présent, ne pouvant d'ailleurs être que très-multipliés, S. M. a jugé nécessaire de commettre un nombre de personnes choisies & dignes de la confiance publique par leur fortune & leur bonne réputation, pour, avec un Intendant qui sera nommé par Sa Majesté, régir & administrer lesdites Loteries en qualité d'Administrateurs généraux, sous les ordres du Contrôleur Général des Finances. A quoi voulant pourvoir: Oui le rapport du sieur de Clugny, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances; Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné & ordonne &c.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Navire en armement.

La Flûte la *Nourrice*, du port de 500 tonneaux, est en armement à Rochefort pour la Martinique & Saint-Domingue, & partira à la fin d'Août. On prendra des marchandises à fret & des Passagers.

S'adresser à M. Bernard Vaynouze, Ar-

mateur à Bordeaux ; & à Rochefort, à M. Chevallié.

I I.

Suite du Mémoire sur quelques changemens à faire dans les grosses voitures &c.

Il y a près de quatre ans que j'ai conçu cette idée (1) ; mais les difficultés qu'on trouve toujours à réformer les abus, le tems qu'on y perd, les désagrémens même qu'on éprouve en proposant une nouveauté utile, seulement parce que c'est une nouveauté, la prévention du public, & son attachement pour les anciens usages, sa paresse d'écouter & d'examiner, m'ont fait jusqu'à présent garder le silence.

Je sçavois cependant qu'il y avoit à Londres une loi exactement conforme à mon projet. J'ai pensé qu'un exemple de cette sorte me seroit un puissant appui ; la guerre m'a empêché de me procurer plutôt l'acte du Parlement d'Angleterre qui contient cette loi ; je ne l'ai que depuis très-peu de jours : je me hâte maintenant de donner ce Mémoire, en Citoyen qui desire le bien de sa Patrie ; & j'y joins cet acte de Parlement, avec sa traduction littérale, & l'abrégé que j'en ai fait.

Cette loi Angloise, qui a commencé d'avoir son exécution, à compter du 29 Septembre 1754, n'ordonne pas, comme je le propose, que la plûpart des grosses voitures soient mises sur quatre roues ; elle veut seulement qu'il ne soit jamais attelé plus de huit chevaux à un charriot, & plus de cinq à une charrette, excepté seulement dans le cas où il s'agit de transporter un gros arbre, un bloc de marbre, une pierre, & autres charges indivisibles. Ce moyen de fixer les charges à peu près me paroît le plus simple de ceux qu'on peut employer.

Mais elle ordonne expressément que toute voiture aura des roues dont les gentes porteront neuf pouces de largeur étant neuves, & elle tolere la diminution de largeur que le service peut causer aux vieilles rôues, pourvu toutefois qu'il leur reste au moins huit pouces, & qu'il soit manifeste qu'elles ont été originairement construites de neuf pouces de largeur ; le tout sous peine d'une amende de cinq livres sterling, ou de confiscation d'un des chevaux autre que le limonnier.

Les chaises, caleches, carrosses, berlines, & toutes les voitures légeres sont exceptées : je ne les ai pas non-plus en vue dans ce que je propose ici.

Seconde Partie, concernant les accidens causés par les grosses voitures.

De quelque grosseur que soit un essieu de fer, il peut casser, ou par la charge qui excéde sa force ou par un choc, ou parce qu'il se trouvera une félure, une paille dans sa texture.

Lorsqu'un tel essieu casse, il casse subitement, sans que rien l'annonce : la voiture tombe, la roue est jettée au loin, la charge se renverse, & tout cela arrive si promptement, que l'homme le plus vigoureux n'a pas le tems de s'échapper, s'il a le malheur de se trouver en cet instant à côté de cette voiture. Cet accident arrive plus fréquemment qu'on ne pense ; je l'ai vu arriver deux fois à dix pas de moi en moins de six ans. La premiere fois, un homme fut écrasé & tué dans le moment, sans qu'il ait été possible d'en tirer une parole ; c'étoit dans la rue Saint-Nicaise ; l'autre fois c'étoit au bas du pont Notre-Dame, plusieurs personnes furent blessées.

Puisqu'un semblable malheur est arrivé deux fois sous mes yeux, il y a lieu de croire qu'il sera arrivé bien d'autres fois sans que je l'aye vu ; on pourroit s'en convaincre par les Journaux de la Police & des Commissaires.

S'il étoit ordonné que toutes les grosses voitures eussent des essieux de bois, ce malheur n'arriveroit jamais : l'essieu de bois ne casse jamais nettement ; dès qu'il a commencé à se rompre, & qu'il est ployé, la roue touche par en haut contre la voiture, elle ne peut plus tourner ; mais elle ne tombe pas, & tout s'arrête en cet état.

(*La suite à la Feuille prochaine*).

I I I.

Faute à corriger dans la Gazette N°. 61.

Article de Mâcon, 1re. lig., *une quantité*; lisez *un quart*.

(1) *C'est en 1765 que je parlois ainsi.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 27 Juillet 1776, au Mercredi 31 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20 à 21 l. 10 s., *le septier*; le nouveau, de 19, 20 à 21 l. 5 s.; le seigle, de 9, 9 liv. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 8 l. 15 s., 9 à 9 l. 15 s. Le froment à la Grêve, de 18, 20 l. 15 s. à 21 l. 5 s.; le seigle, de 9 l. 5 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 8 l. 10 s., 9 à 9 l. 5 s. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 19 liv. 5 s.; *idem* à la Greve, de 17, 17 l. 15 s. à 18 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 3 Août 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Août 1776.

Or de Portug. à	724	H	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	1		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84	2		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	6		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		marc.
Piastres à	49	8		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 3 Août 1776.*

Amsterdam	54		
Londres	31	1	16d.
Hambourg	186 ½		
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	
Livourne	98 ¼		
Gênes	96 ¼		
Lyon *Pâques*	⅝ à ¾		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 20 Juillet 1776			Du Lundi 22.		
Messieurs			*Messieurs*		
Delarue .... pp^lles.	M.		Delamotte.. pp^lles.	J.	
Viageres	M.		Viageres	J.	
Tontine	M.		Tontine	J.	
Caron... Viageres.	M.		Certain ..... pp^lles.	L.	
Lenoir..... pp^lles.	L.		Viageres	M.	
Viageres	M.		Tontine.....	M.	
.....			Creuzé..... pp^lles.	L.	
.....			Viageres.....	L.	
.....			Tontine	L.	
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Jeudi 1.*	*Vendredi 2.*	*Samedi 3.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1920	1917 ½ 20 22 ½	1922 ½ . . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	1230	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	421	421	424. . . .
Rescriptions .	9 ½ 9	8 ½ ¼	9 8 ¾ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ½	1 ½ ¼ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 5 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 6 Septembre.*

LA Porte avoit fait naître des difficultés pour notre commerce sur la Mer Noire; nous avons réclamé les engagemens pris & les promesses données par cette Cour, & les difficultés sont levées. M. de Stachieff, notre Ministre auprès du Grand-Seigneur, a si bien fait par ses négociations que désormais la navigation sur la Mer Noire nous sera parfaitement libre. Une Maison de Commerce, établie à Constantinople par ordre & sous la protection de notre Souveraine, a envoyé dans cette Capitale & dans les Villes commerçantes de nos Etats une lettre circulaire où il est dit que sous la signature de Sidnief, James & Compagnie, toutes sortes d'entreprises de commerce peuvent avoir lieu sur toute l'étendue de la Mer Noire. Cette lettre ajoute qu'il nous est libre d'expédier les marchandises à Constantinople sur des vaisseaux Russes pour nos Provinces, la Tartarie & la Perse, sans payer le droit de sortie d'un & demi pour cent que payent les autres Nations de l'Europe.

Si nous prenons tant de mesures pour ouvrir un commerce avec l'Etranger, nous avons soin d'entretenir le commerce intérieur de nos Provinces, de lui donner des encouragemens & de lui procurer de nouvelles facilités. Notre Impératrice avoit donné ses ordres au Sénat pour établir une Banque à Tobolsk, Capitale de la Sibérie. Le Sénat presse l'exécution des ordres de Sa Majesté, & l'établissement sera bientôt ouvert. La direction en est confiée à M. de Gotowzow, un des Directeurs de la Banque de Pétersbourg. Pour rendre le commerce de la Sibérie plus florissant, le meilleur moyen seroit sans doute d'y encourager ou plutôt d'y créer l'Agriculture. Ce pays, aussi vaste que le reste de l'Europe, puisqu'il a 800 lieues de longueur, & dans certains endroits 300 de largeur, n'est qu'un affreux désert. Quand la terre est condamnée à une affreuse stérilité, comment peut-on penser à faire des exchanges & des achats? Les Habitans de cette Province sont en très-petit nombre, & l'ignorance, l'avilissement, la barbarie, dans lesquels ils traînent une vie malheureuse, ne permettent guères d'espérer de les voir enfin instruits, polissés, heureux. Il faudroit commencer par les traiter en hommes pour en faire des hommes; on les traite en brutes, ils deviennent souvent des bêtes féroces. On y vend l'espece humaine, comme ailleurs les troupeaux de moutons. Un Seigneur n'est pas riche par l'étendue & la fertilité de ses terres; pour calculer son opulence, il compte le nombre de ses esclaves. Il est presque inoui qu'une mere se réjouisse d'être mere; elle ne jette jamais sur ses enfans les regards de la tendresse; elle

ſçait qu'en s'y attachant ; elle n'en deviendroit que plus malheureuſe ; ſes enfans ne lui apatiennent pas ; on les lui enleve quand on juge à propos de les lui enlever ; c'eſt l'uſage, elle ne s'y oppoſe par parce que le ſentiment de la tendreſſe maternelle eſt étouffé dans ſon cœur ; ſi elle ſentoit qu'elle eſt mere, il faudroit les lui arracher &c.

Cependant nous voulons établir un commerce dans cette contrée. Pour atteindre à ce but, il ſemble que la premiere opération néceſſaire ſeroit de rendre aux Habitans leur liberté ; une terre habitée par des eſclaves ne produit guères que des ronces & des épines. De la propriété de la perſonne on paſſeroit à la propriété des biens ; l'un ſuit l'autre. L'homme ne travaille avec ardeur que lorſqu'il eſt aſſuré du fruit de ſes travaux. Comme les Sibériens n'auroient d'abord que des friches & qu'ils ne ſont pas Cultivateurs, on ne pourroit ſe diſpenſer de les inſtruire, de les pourvoir d'inſtrumens néceſſaires, & de leur faire des avances. Alors on verroit bientôt naître l'Agriculture ; inſenſiblement elle jetteroit de profondes racines, elle croîtroit enſuite avec force, elle fleuriroit ; & ſans autre opération, le commerce fleuriroit avec elle.

SUEDE.

De Stockholm, *le 8 Septembre.*

La ſageſſe & la bonté des Rois aſſurent la proſpérité des Royaumes. On diroit que notre Souverain a donné une plus grande fécondité à nos terres en protégeant avec zele l'Agriculture ; on diroit qu'Il n'a beſoin que d'encourager le commerce pour l'étendre avec la plus grande rapidité & nous en mettre dans les mains les branches les plus riches & les plus fécondes. On diroit que pour donner plus d'éclat à nos Manufactures & les multiplier, il n'a fallu que l'aſſurance de ſa protection. On diroit qu'en jettant un regard favorable ſur les Arts, il les a créés, animés, perfectionnés. On diroit enfin que pour opérer dans tout le Royaume les révolutions les plus heureuſes & les plus étonnantes, il a ſuffit à S. M. de les vouloir.

Les années précédentes nous ont rapporté d'abondantes richeſſes, & nous ſerons, cette année, encore plus riches que les années précédentes. Nous avons déjà vendu beaucoup de grains, & il nous en reſte de plus grandes quantités à vendre. Nulle branche de commerce qui n'ait réuſſi preſqu'au-delà même de nos deſirs. L'exportation du fer, objet très-conſidérable pour ce Royaume, l'emporte déjà du double ſur celle des années communes. La France qui nous achetoit annuellement de 40 à 50,000 *ſchipfunds* de ce métal, nous a donné des commiſſions pour 100,000. Nous avons vendu au Portugal pour cent mille écus de marchandiſes que cette Puiſſance ne tiroit pas autrefois de la Suede. La poix & le goudron dont le débit augmente chaque jour, ont doublé de prix. Les autres productions de notre crû ont ſuivi à peu près la même progreſſion.

La Société Patriotique de ce Royaume, compoſée actuellement de 94 Membres, tous animés du même eſprit, tous diſtingués par leurs connoiſſances dans les Sciences économiques & les Arts, s'eſt hâtée de former une liaiſon particuliere avec la Société de Heſſe-Hombourg & lui a fait écrire la lettre ſuivante par ſon Secretaire : » La » Société Royale Patriotique de Suede, » flattée de la communication que vous lui » avez donnée, Meſſieurs, de l'Inſtitut de » Heſſe-Hombourg, & de l'aſſociation que » vous lui avez offerte, s'empreſſe de vous » témoigner combien elle fait de cas de la » confiance que vous lui marquez dans cette » occaſion. Je ſuis chargé, Meſſieurs, de » vous envoyer les réglemens de la Société » Royale, de même que la liſte de ſes Mem» bres, & de vous déclarer que cet Inſtitut » ſe fera également un devoir & un plaiſir » de concourir avec le vôtre à l'utilité pu» blique. C'eſt pour atteindre plus sûrement » à ce but, que la Société Patriotique de » Suede aggrege au nombre de ſes Mem» bres tous ceux de la Société de Heſſe» Hombourg, & qu'elle demande que vous » accordiez aux ſiens la même faveur. Il a » plu à la Société Royale de me nommer pour » entretenir une correſpondance ſuivie avec » l'Inſtitut de Heſſe Hombourg. J'ai accepté » cette commiſſion avec beaucoup de joie ; » j'en reſſentirai encore une plus vive, ſi » vous m'accordez l'honneur de me recevoir » au nombre de vos Membres. *J'ai l'honneur* » *d'être* &c. *Signé*, Adolphe Modeer, *pre-*

» *mier Secretaire de la Société Patriotique de* » *Suede* ».

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le* 11 *Septembre.*

Si l'abus des talens rend méprisable, ces dons précieux arrachent l'estime & la considération lorsqu'on se fait une loi de les consacrer à l'utilité publique. Le sieur Meckel jouit de cette récompense flatteuse pour une ame sensible. Il a établi en diverses contrées des Manufactures qui doivent tout leur succès à son zele & à son intelligence. Rien ne lui coûte lorsqu'il s'agit de former de pareils établissemens; il se transporte volontiers par-tout où il peut contribuer à la perfection de l'industrie & aux progrès des Arts qui lui sont connus. Depuis quelque tems il a établi à Stockolm une Manufacture très-considérable dont le produit est presqu'entiérement consacré au soulagement des pauvres. La Société Patriotique de Suede ne pouvant récompenser un si honnête homme de la maniere qu'il le mériteroit, a voulu du moins lui donner une marque de son estime. Elle lui a décerné une médaille d'argent où l'on voit d'un côté le buste du Roi de Suede avec ces deux mots *Imperii potentia*; sur le revers est une gerbe de bled autour de laquelle on lit cette légende *Civium Soc. Pat. Industriæ.* Ailleurs un homme médiocre, un Artiste commun, dédaigneroit peut-être de recevoir une médaille d'argent; mais il n'en est pas de même en Suede; on y pense assez généralement que la nature & non la valeur intrinseque de la récompense doit en faire tout le prix.

ITALIE.

De Venise, *le* 13 *Septembre.*

Le Magistrat a résolu de construire dans la grande Place de cette Ville un vaste & superbe édifice pour l'usage & la commodité des Marchands qui se rendent à la grande Foire que nous avons tous les ans à l'Ascension. Le plan qui vient d'être généralement adopté est de l'invention du sieur Bernardino Macaruzzi. Cet habile Architecte est chargé de le faire exécuter dans toute son étendue & de présider à la construction de l'édifice. On destine à cet objet 3650 ducats par an, jusqu'à ce que l'ouvrage soit entiérement achevé. Les Marchands y trouveront des magasins de différentes grandeurs & des logemens commodes. Si cette entreprise exige de grandes dépenses, on y fournira sans qu'elles retombent sur le Peuple. Dans cette vue, il a été fait un emprunt de cent mille écus à 3 pour cent. Du produit des loyers on payera l'intérêt & l'on remboursera insensiblement le capital.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 18 *Septembre.*

La plûpart de nos Colonies dans les Indes Occidentales souffrent depuis long-tems de la disette de toutes sortes de vivres ou de denrées. L'état suivant montre dans quelle déplorable situation se trouvent les Habitans des Barbades. *Prix des denrées, dans cette Isle, durant le cours de cette année & de l'année derniere.*

Dans le courant de 1775. La meilleure farine, de 15 sh. à 25 sh. les cent livres.

Le bled des Indes, de 2 sh. 6 d. à 3 sh. 9 d. le boisseau.

Le poisson, de 12 sh. 6 den. à 25 sh. le quintal.

Le bœuf, de 60 sh. à 70 sh. le baril.

Le porc, de 70 sh. à 100 sh. le baril.

Les harengs, de 25 sh. à 32 sh. le baril.

Le beurre, de 8 d. à 10 d. la livre.

Le sucre grossier, de 30 sh. à 35 sh. le cent pesant.

Le sucre fin, de 35 sh. à 47 sh. le cent pesant.

Le rum, 2 sh. le gallon.

Dans le courant de 1776. La farine de mauvaise qualité, de 30 sh. à 35 sh. 6 d. les cent livres.

Le bled des Indes, de 10 sh. à 13 sh. le boisseau.

Le poisson salé, de 30 sh. à 40 sh. le quintal.

Le bœuf, de 90 sh. à 130 sh. le baril.

Le porc, de 100 sh. à 150 sh. le baril.

Les harengs, de 45 sh. à 55 sh. le baril.

Le beurre, de 1 sh. 3 den. à 1 sh. 10 d. la livre.

Sucre grossier, de 18 sh. 9 d. à 25 sh. le cent pesant.

Sucre fin, de 27 sh. 6 d. à 35 sh. le cent pesant.

Le rum, 11 sh. 3 d. le gallon.

Les prix des denrées d'Europe sont dans cette Isle aussi exorbitans que ceux des productions de l'Isle y sont vils.

On écrit d'Antigoa que la disette y est extrême. Les Negres y meurent de faim & n'ont pas la force de travailler. Dans la crainte d'une révolte de la part de ces Esclaves, les Blancs sont sur pied nuit & jour auprès de leurs habitations. Les Colons un peu riches envoyent en Europe leurs femmes & leurs enfans &c.

Nous manquons de tout, écrit-on de Saint-Eustache, & si nous ne recevons incessamment des secours, il est à craindre que nous ne nous portions aux dernieres extrêmités. Les 50 livres de beurre se vendent au prix énorme de 4 liv. 10 sh. st. Un Particulier acheta derniérement cinq patates à un shelling. Les Américains nous apporteroient des provisions, mais les vaisseaux Anglois qui sont en croisiere les éloignent de notre Isle.

Plusieurs Habitans des Bermudes & d'autres Colonies paroissent déterminés, pour échapper aux horreurs de la famine qui les menace, de s'adresser au Congrès pour en obtenir des secours, si nous différons de leur en envoyer.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 19 Septembre.*

La *Cérès* d'argent qui, à l'occasion du Sacre du Roi, avoit été proposée par le Corps des Marchands de cette Ville, vient d'être adjugée à un excellent Mémoire de 4 à 500 pages dont on ne connoît pas encore l'Auteur. Tout ce qu'on sçait là-dessus c'est que l'Ouvrage a été envoyé d'Orléans. On prie l'Auteur de donner les preuves nécessaires pour montrer que l'Ouvrage couronné est sorti de sa plume.

De faux bruits répandus dans la Ville sur la quantité des malades & des morts de l'Hôtel Dieu, & sur le danger de la communication des maladies qui y regnent, ont détourné les Habitans d'y aller faire leurs stations du Jubilé & par conséquent d'y faire leurs aumônes. On a rassuré le Public par les faits suivans. D'après un relevé fait sur les registres de l'Hôtel-Dieu sur dix années consécutives, depuis 1762 jusqu'en 1772, il est certain que le nombre moyen des malades qui y entrent en Juillet est de 261, & en Août de 330, & que celui des morts est de 25 pour Juillet & de 34 pour Août.

Dans ces mêmes deux mois, il y a eu, cette année, en Juillet 457 malades entrés & 24 morts, & en Août 809 malades & 45 morts. Dans le mois de Juillet dernier, le nombre des malades a été près du double plus grand que celui d'une année moyenne; il n'y a eu pourtant que le même nombre de morts. Dans le mois d'Août, le nombre des malades a été presque le triple de l'année moyenne, & celui des morts n'a été plus grand que d'un tiers. S'il meurt dans ces deux mois, année commune, le dixieme des malades, il n'en est mort, cette année, que le dix-septieme. Le grand nombre des malades ne doit pas effrayer, puisqu'il vient en grande partie des Troupes que nous avons dans le pays; ce qui est un cas extraordinaire. Il est entré à l'Hôtel-Dieu 100 Soldats malades dans le courant de Juillet & 211 dans le mois d'Août.

Les maladies n'ont rien de contagieux; elles attaquent principalement les jeunes-gens les plus robustes. Il y a peu de vieillards & beaucoup moins de femmes qui en aient été atteints; elles n'ont presque pas touché aux enfans. Le nombre des femmes mortes est, année commune, de 12 pour le mois de Juillet & de 13 pour le mois d'Août; il a été de 14 au mois d'Août, & de 11 seulement au mois de Juillet, le tout examiné avec soin. Il s'en faut bien qu'il s'y trouve de la proportion entre le nombre des morts dans les deux derniers mois, & celui des mêmes mois dans d'autres années.

De Grenoble, *le 23 Septembre.*

Depuis le funeste accident qui nous est arrivé, le 13 de ce mois, la désolation regne encore dans cette Ville. Le nombre des morts qui ont été ensevelis sous les ruines de la maison des Freres des Ecoles Chrétiennes, se monte à quinze; de 55 enfans

qu'on a retirés vivans du milieu des décombres, 35 ont reçu des blessures ou mortelles ou dangereuses ; les autres vingt n'ont que de légeres contusions.

Les secours furent prompts & tous les Citoyens s'empresserent de soulager les malheureux. Sans entrer dans le détail, nous n'omettrons pas un trait qu'il suffit de rapporter de la maniere la plus simple pour en faire le plus grand éloge. Le Corps d'Artillerie & le Régiment de Beauce en garnison dans cette Ville, s'exposerent tous généreusement, Officiers & Soldats, & s'enterroient eux-mêmes dans les ruines pour découvrir les blessés & les secourir. Après qu'ils eurent sauvé la vie à tant de malheureux, ils partageoient encore l'affliction des Citoyens. Les Echevins voulurent parler de récompense pour les Soldats ; quelques uns de ceux-ci les entendirent & témoignerent publiquement qu'ils étoient assez récompensés de leurs peines par le bien qu'ils avoient fait, & qu'ils ne recevroient jamais aucune espece de gratification. Cependant le Corps de Ville s'assembla le lendemain & résolut, après avoir témoigné aux Officiers tous les sentimens de la plus vive reconnoissance, de faire distribuer aux Soldats la somme de six cens livres. A peine la délibération fut-elle parvenue aux oreilles de ces braves Militaires, qu'ils firent aussi leur délibération, & députerent un Sergent & un Fusilier de chaque Compagnie à l'Assemblée municipale. » Nous sommes affligés, comme vous, » dirent les Députés au nom de tous leurs » Camarades, du malheur de vos Concitoyens. Il n'a fallu, Messieurs, pour nous » animer au travail, que l'amour de l'humanité. Nous ne prétendons, nous & nos » Camarades, à d'autre récompense qu'à » celle de votre estime. La seule grace que » nous avons à vous demander, c'est de verser sur les malheureux le bienfait dont » vous vouliez nous honorer ». On a rempli leurs intentions ; des six cens livres qui leur étoient destinées, quatre cens ont été distribués aux infortunés qui ont souffert de cet accident, & les autres deux cens ont été envoyés à l'Hôpital de la Providence.

Le Bureau chargé de la direction des Ecoles Chrétiennes, a résolu de faire une quête générale. M. l'Evêque a donné 1500 livres, & les personnes riches ou aisées ont imité cet exemple. Le 18, le Parlement a donné un Arrêt pour faire déposer au Greffe le procès verbal de tout ce qui s'est passé dans ce funeste accident, & ordonner que les Syndics continueroient à donner les sommes nécessaires pour les malheureux qui auroient essuyé des pertes.

De Rouen, *le 25 Septembre.*

La Chambre de Commerce a donné avis qu'il a été frappé à Birmingham, Ville d'Angleterre, dans le Comté de Warwick, plus de trente mille louis d'or faux, dans chacun desquels il n'y a que pour sept ou huit livres d'or ; & que le 6 de ce mois on avoit fait partir des frippons qui portoient ces louis à Paris.

Nous lisons avec le plus grand plaisir le procès-verbal de la visite faite, le mois dernier, dans la Paroisse de Saint-Denis-sur-Sarton, Diocese de Séez, par M. Dumesnil, Seigneur de la Paroisse, & M. Coulombet, Curé, Docteur de Sorbonne, Membre de la Société d'Agriculture, Commissaires nommés par le Bureau d'Alençon, pour la distribution de différens Prix d'Agriculture, que M. Coulombet donne chaque année aux Cultivateurs de sa Paroisse. Voici la liste de ces Prix.

Premier Prix du bled. M. le Curé paye à la décharge du Laboureur, Fermier ou Propriétaire dont l'exploitation est de six journaux ou plus, le quart de la taille & des impositions qui s'ensuivent, & lui fait aussi la remise de la paille, si, au jugement d'Experts éclairés, il a recueilli le plus beau bled.

Et s'il a terrassé & marné six journaux de ceux qu'il fait valoir, M. le Curé lui donne une gratification de cent livres. Le Seigneur de la même Paroisse paye aussi pour celui de ses Fermiers qui aura recueilli le plus beau bled, le quart de la taille & de ses autres impositions. René Launai, Fermier du Prieuré de Saint-Denis, a obtenu le Prix proposé par M. Coulombet.

Second Prix du bled. Ce Prix, semblable au premier, est donné pour le même objet ; mais il est destiné à ceux qui exploitent moins de six journaux. La gratification est de 50 liv., si l'on a marné ou terrassé deux journaux, & de 20 liv. pour un

ſeul journal. Martin du Piſerot a eu le Prix & la gratification de 50 liv.

Comme il eſt d'expérience que ſouvent celui qui a terraſſé ou marné ne recueille pas le plus beau bled, dès la premiere année, M. le Curé promet d'accorder des gratifications de 100 livres, de 50 livres, de 20 liv. à ceux qui ayant terraſſé ou marné mériteroient le Prix dans une des douze années ſuivantes.

Premier & ſecond Prix de l'orge. La diſtinction de ces deux Prix eſt la même que celle des deux Prix du bled. Le premier conſiſte dans la remiſe de la paille pour les ſix journaux, & le ſecond dans la remiſe de la paille & du grain. La veuve de François Cuſſon a mérité le premier Prix & Thomas Roger le ſecond.

Nouveau Prix de l'orge & du bled. M. le Curé fait valoir le temporel de ſon bénéfice. Pour exciter de plus en plus l'émulation, il invite ſes Paroiſſiens à concourir avec lui, il accorde la remiſe de la dixme à ceux qui ſur une même étendue de terrein, auront de plus belles récoltes de bled & d'orge, que les ſiennes. M. Salmon, Maître des groſſes Forges, l'a emporté ſur M. le Curé pour la récolte du bled; il a eu le Prix.

Prix du chanvre. Il conſiſte dans la remiſe de la dixme; Jean Cuſſon l'a remporté.

Prix du poulain. M. le Curé donne un cent de gerbes de groſſe paille à celui qui éleve le plus beau poulain & lui fait remiſe de la dixme. Ce Prix a été adjugé à Michel Philippe.

Prix des moutons. Celui qui a les plus beaux agneaux & le plus beau troupeau eſt exempt de la dixme des agneaux & de la laine. Le même Michel Philippe l'a remporté.

Prix des cochons. Celui qui éleve les plus beaux cochons reçoit un cent de gerbes de menue paille: le Prix eſt reſté indécis juſqu'à la Touſſaint, entre la veuve de François Cuſſon & Michel Philippe. M. le Curé fait la remiſe de la dixme du treffle à tous ceux qui élevent des veaux mâles. Il donne 24 liv. pour les filles ou femmes qui filent le plus beau fil. Ce Prix a été partagé. Enfin il diſtribue des Livres à tous les enfans de ſa Paroiſſe qui apprennent à lire. Ce détail nous diſpenſe de faire l'éloge d'un ſi digne Paſteur.

L'original de ce procès-verbal a été remis entre les mains de M. Deſnos, Secretaire perpétuel de la Société Royale d'Agriculture de Rouen.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Question.

Le ſieur Simon, Propriétaire d'une Ferme de 1200 mines, en paſſe bail, & décéde.

A ſon décès, il laiſſe ſix héritiers; ces héritiers partagent les 1200 mines, ſans égard aux ſoles, & laiſſent les bâtimens indivis.

Un de ces ſix héritiers vend ſon ſixieme; le nouvel Acquéreur ſignifie ſon contrat à Jean-Louis, Fermier, & demande à jouir de ſon privilége de tiers-Acquéreur, en indemniſant.

Jean-Louis combat foiblement, il céde; le nouvel Acquéreur entre en poſſeſſion des terres par lui acquiſes.

Un autre héritier, & ſucceſſivement juſqu'à quatre, vendent leur portion & les nouveaux Acquéreurs en uſent comme le premier. Le Fermier Jean-Louis céde à l'éviction & reçoit la foible indemnité offerte; ces tiers-Acquéreurs afferment à différens Particuliers.

Jean-Louis continue de jouir du ſurplus de ſa Ferme & de tous les bâtimens.

Les Fermiers des tiers-Acquéreurs levent les guerets à Pâques 1775. Au mois de Novembre 1775 ils partagent avec Jean-Louis le fumier, chacun eu égard à leurs droits reſpectifs.

A cette époque, la récolte de 1775 étoit dans la grange; l'uſage du pays eſt qu'il y ait à la Touſſaint un tiers de battu, à Noël un autre tiers, & à Pâques ſuivant l'autre tiers.

En partant de cet uſage, il y avoit un tiers des empaillemens de la récolte 1775 de conſommé & réduit dans les fumiers partagés en Novembre 1775.

Le 29 Novembre, les Fermiers des tiers-Acquéreurs ſe réuniſſent & font ſommation à Jean-Louis de leur fournir les pailles & fourrages &c. de la récolte 1775, de les lier, de les livrer au poids, & le ſomment de convenir d'un Expert pour apprécier la quantité qu'il leur faut.

Jean - Louis répond qu'il consent qu'ils prennent leurs pailles & fourrages à fur & mesure du battage.

Les Fermiers des tiers-Acquéreurs prennent cette réponse pour un refus & assignent pour parvenir à leurs fins.

Jean - Louis invoque l'usage de sa contrée qui n'astreint point le Fermier sortant auquel il s'assimile à lier les pailles, & soutient que c'est à eux, & non à lui, à veiller sur ce qui leur appartient. La contestation s'engage, les Fermiers des tiers-Acquéreurs ne se présentent point pour prendre les pailles & fourrages. Jean - Louis fait réduire, pendant la contestation, toutes les pailles & fourrages en fumier, & leur offre aujourd'hui le partage de tout ce qui est resté & de tous les fumiers. L'on invite tous les Cultivateurs zélés pour leurs Concitoyens à donner à ces Fermiers leurs avis, en l'appuyant sur des motifs, & à communiquer le jugement qu'ils porteroient, si ces différends étoient soumis à leur décision.

Autre Question. Un tiers - Acquéreur de portion d'une Ferme évince le Fermier de la portion qu'il acquiert : cette portion renferme la sole entiere des guerets.

Le Fermier du surplus de la Ferme rétablit ses soles, & pour y parvenir il fait rapporter deux fois du bled en trois années sur une même piece.

Le Propriétaire du surplus de la Ferme attaque ce Fermier en demande des dommages & intérêts, à cause du dessolement & de la surcharge.

Le Fermier soutient que ce dessolement ne provient pas de son fait, qu'il y a été réduit par la nécessité, que son bail l'astreint à jouir par soles & saisons, qu'il est obligé à la fin de son bail de rendre ses terres assolées.

Le Propriétaire répond que ce n'est pas lui, mais son co-héritier qui a vendu ; que lors de l'éviction il a dû prévoir cet événement & le faire entrer en considération pour l'indemnité, enfin qu'il devoit laisser la terre un an sans rapporter, plutôt que de faire produire deux fois du bled en trois ans.

Le bail a commencé à Pâques 1771, & est fait pour 9 ans.

MONSIEUR,

L'amour du bien public doit vous engager à mettre dans votre premiere Gazette les questions ci-jointes. Les lumieres que les Cultivateurs voudront bien procurer aux Contendans préviendront sans doute les suites qu'une discussion en régle de leurs différens pourroit avoir en Justice réglée : leurs fortunes seront à l'abri des inconvéniens qui sont inséparables des décisions juridiques.

J'ai l'honneur d'être &c. *Ce 21 Septembre 1776.*

I I.

Suite de l'Avis important &c. Sur les secours qu'il faut administrer à quelques Enfans qui paroissent morts en naissant.

A peine les enfans sont-ils sortis du sein de leur mere, qu'ils font des efforts pour respirer. L'air pénétre facilement les poumons de quelques-uns ; dans d'autres il s'y insinue avec peine ; & il est des enfans qui ne pourroient respirer si on ne venoit à leur secours : ils sont si foibles, qu'ils ne donnent aucun signe de vie ; & malheureusement on confond souvent cette mort apparente avec leur mort réelle, ce qui fait qu'on les abandonne sans aucun secours. Les plus efficaces sont, 1°. de ranimer la chaleur vitale, en plongeant le nouveau-né dans un bain tiede ; 2°. de pousser de l'air dans ses poumons, soit en appliquant la bouche immédiatement sur celle de l'enfant, soit par le moyen d'un petit tuyau dont on introduiroit une extrémité dans la bouche de l'enfant, & dans l'autre extrémité duquel on souffleroit à diverses reprises avec plus ou moins de force : c'est ainsi qu'on détache les matieres muqueuses qui remplissent les bronches, & qu'on facilite la respiration des nouveaux-nés &c. &c. *Extrait des Mémoires de M. Portal, Médecin-Consultant de* MONSIEUR, *de l'Académie royale des Sciences, publiés par ordre du Gouvernement.*

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 25 Septembre 1776, au Samedi 28 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 21 l. 5 s., 22 à 22 l. 15 s. *le septier* ; le nouveau, de 21, 22 à 23 liv. ; le seigle, de 9 liv. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15. Le froment à la Grêve, de 20 l. 10, 21 à 22 l. ; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 10 s. à 10 liv. ; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 25 Septembre 1776 au Samedi 28 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l.; *id.* à la Greve, de 20 l. 5 s., 20 l. 15 s. à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 2 Octobre 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 30 à 31; *id.* nouvelle, de 28 à 29; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47; *id.* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, de 29 à 30 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le foin à la Grêve, de 38 à 39 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Octobre 1776.

Or de Portug. à	722	8	marc.
Du Mexique à	716		marc.
Du Perou à	708		marc.
Les guinées à	722		marc.
Ducats à	98	2	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	11	once.
Or à 20 karats à	83	9	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	14	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	1	marc.
Piastres à	49	10	marc.

VI.

Changes de Paris, *du 2 Octobre 1776.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{8}$
Londres	31 1 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 2
Livourne	98 à 98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96
Lyon *Saints*	1 p. $\frac{0}{8}$ à $\frac{7}{8}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Lundi 30.*	*Mardi 1 Octobre.*	*Mercredi 2.*
Comp. d. Ind.			
Actions	1720 15	1720	1715 12 $\frac{1}{3}$ 11
D°. $\frac{16}{25}$es			
D°. 8es			
D°. 25es			
Emprunt Oct.		404	404
Rescriptions	15 15 $\frac{1}{2}$	15 $\frac{1}{2}$	15 $\frac{1}{2}$ 16
Bil. des Fermes	4 $\frac{1}{2}$ 5	6	5 $\frac{1}{2}$

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Jeudi 12 Sept. 1779

Messieurs

Delagarde... Viag. C.
Tontine..... L.
Nau ..... pplles. A.
Viageres..... A.
Tontine ..... A.
Decourmont. pplles. A.
Viageres..... A.
Tontine ..... A.

Du Vendredi 13.

Lempereur. Viag. A.
Perpétuelles .. A.
.....
.....

Du Samedi 14.

Messieurs

Caron.... Viageres. J.
Delarue..... pplles. A.
Viageres .... A.
Tontine..... A.

Du Lundi 16.

Certain..... pplles. A.
Viageres .... A.
Tontine ..... A.

Du Mardi 17.

Cauchy..... pplles. A.
Viageres..... A.
Tontine..... A.

Du Mercredi 18.

Messieurs

Boutray..... pplles.
Viageres.....
Tontine.....

Du Jeudi 19.

Delagarde.. Viag.
Viag. Emprunt de Hollande & 2 têtes .....
Decourmont. pplles.
Viageres.....
Tontine .....
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 17 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 12 *Août*.

DEpuis long-tems les Puiſſances maritimes de l'Europe ont fait diverſes tentatives pour trouver une communication plus courte entre notre continent & celui de l'Amérique. Cette communication exiſte, mais on ne l'a pas encore trouvée ; les Anglois ſur-tout n'ont rien épargné pour réuſſir dans ce projet, mais tous leurs efforts ont été inutiles. Quand on viendroit à bout de découvrir ce paſſage, quel fruit en pourroit-on retirer, ſi cette route, quoique moins longue, étoit trop difficile ou impraticable, & expoſoit les Navigateurs au danger évident de périr, comme il n'y a que trop de raiſons de le préſumer. Voilà ce que diſent des perſonnes peut-être trop ſages, peut-être trop puſillanimes. Ces conjectures qui ſe préſentent à tous & qui paroiſſent fondées à pluſieurs, peuvent abſolument être fauſſes : on fera donc vraiſemblablement de nouvelles épreuves; il eſt ſeulement à deſirer qu'on les faſſe avec plus de ſuccès pour l'avantage du commerce..

Nos Navigateurs avoient fait des découvertes dans la Mer du Sud au-delà de Kamſcatka, entre l'Aſie & l'Amérique ; ces découvertes miſes au jour il y a quelques années, renfermoient der erreurs que des Voyageurs plus récens ont donné lieu de reconnoître & qu'on s'empreſſe aujourd'hui de rectifier. L'Académie des Sciences s'eſt chargée de rédiger les nouvelles obſervations & a rempli cette tâche.

Par la nouvelle deſcription de l'Archipel Ruſſe, les Iſles habitées d'Altack, de Somiczi & de Schenija, qu'on appelle Iſles Aleutiques, ſont ſituées à l'Eſt-Sud-Eſt, ſous le 195e. degré de latitude, & à 54 d. de l'Iſle inhabitée de Behring. De-là en tirant vers le Nord-Eſt on trouve une étendue de pays qui comprend un eſpace d'environ 800 werſtes. Dans cet eſpace, on compte pluſieurs Iſles qui portent communément le nom d'Iſles de Saint-André. Les Iſles aux Renards, plus à l'Eſt Sud Eſt que les précédentes, s'étendent du Nord à l'Eſt environ à 15 degrés du 211e. degré de longitude, & forment une chaîne continue vers l'Eſt-Nord-Eſt qu'on connoit ſous le nom général d'Unalaſchka. Les principales de ces Iſles ſont Adjak & Alackſchak.

Les Iſles aux Renards s'étendent en longueur Oueſt-Sud-Oueſt, vers le Nord Eſt, direction qui croiſe celle des Iſles Aleutiques. On veut que la direction des Iſles de Saint-André ſoit plus à l'Eſt & à l'Oueſt, & forme une chaîne qui aboutiſſe aux Iſles les plus voiſines de l'Amérique, dans les environs de l'Iſle d'Alackſchak. Jamais aucun vaiſſeau n'a pu pénétrer en Amérique de ce côté-là ; on s'efforce de pouſſer plus loin cette découverte, & l'on eſpere que le ſuccès le plus complet ne ſe fera pas attendre

long-tems. Plus l'entreprise est pénible, hardie, périlleuse, plus on doit être soutenu & animé par l'espérance. Comme le projet est beau & qu'il intéresse toutes les Nations commerçantes, si l'on n'applaudit pas au succès, on louera du moins le courage & les efforts.

Les Rédacteurs de la nouvelle description pensent que Czukczi, contrée découverte qui forme une pointe fort avancée vers l'Ouest, n'est pas, à beaucoup près, aussi éloigné de l'Amérique qu'on le croit. Ils observent que les Géographes se trompent en plaçant dans leurs Cartes la contrée de Czukczi, du 50 au 60e. degré de latitude septentrionale; elle s'étend au moins jusqu'au 70e. degré vers le Nord. En conséquence de cette opération, notre Impératrice a donné ses ordres pour envoyer des Navigateurs dans la Mer Kamtschatka. Ils vont tenter de nouvelles découvertes.

SUEDE.

De Stockholm, *le 22 Août.*

Le Gouvernement avoit défendu l'introduction des draps étrangers dans le Royaume. Comme à la Cour même on s'habilloit de ces draps, malgré la prohibition, l'exemple devenoit tous les jours plus contagieux & dans la Province on suivoit l'exemple de la Cour. S. M. vient d'ôter cette défense, mais par une autre voie Elle tend au même but: les draps manufacturés chez l'Etranger payeront à l'entrée du Royaume des droits considérables. On prétend qu'une imposition moindre produiroit un meilleur effet; les gros droits occasionnent toujours & paroissent encourager l'introduction furtive des marchandises sujettes à ces droits. S'il est rare qu'on s'expose à perdre beaucoup pour gagner peu, rien ne doit être si commun que de s'exposer à perdre peu pour gagner beaucoup.

Il est réglé que nous aurons une espece de Miliciens qui laboureront les terres & garderont les Villes. On veut qu'ils soient également habiles à manier les armes & à conduire la charrue; ce projet paroît beau, mais il paroît encore plus difficile de le bien exécuter. Nous ne sommes plus au tems des Ambidextres; il nous siéroit peut-être mal de porter d'une main le hoyau & de l'autre l'épée; en voulant ainsi former les mêmes hommes au metier de la guerre & au plus pacifique des Arts, il y a à craindre que nous n'en fassions ni des Laboureurs ni des Soldats.

Le Roi vient de confier au Conseiller d'Etat, M. Liliencranz, l'inspection générale de tous les magasins à bled de la Couronne. Il s'agit de faire livrer les grains par les Sujets, de les faire transporter dans les greniers royaux, de pourvoir à leur conservation, de les distribuer ensuite dans les différentes Villes pour les faire distiller au profit de la Couronne. Un seul homme ne peut veiller à un si grand nombre d'opérations; aussi l'a-t-on prévu: pour ne pas se jetter dans des variations perpétuelles, on l'a revêtu de toute l'autorité qui lui est nécessaire. A ses ordres, les Capitaines Provinciaux se rendront par-tout où il les enverra, & ils présideront aux livraisons de grains, aux emmagasinemens, aux distributions &c. La perception & l'administration des dixmes de la Couronne continueront à se faire de la même maniere qu'auparavant. Les Paysans espérent que les provisions considérables de grains qui seront nécessaires au Gouvernement feront hausser le prix des denrées qu'ils ont à vendre.

ALLEMAGNE.

De Francfort, *le 1 Septembre.*

Les ravages que divers ouragans ont fait dans le Palatinat & dans les pays limitrophes sont affreux. Les vignobles des cantons de Worms, Oppenheim, Nierstein & d'autres lieux ont été dévastés. Les grelons étoient de la grosseur d'un œuf de poule, & dans quelques endroits il est tombé des morceaux de glace qui pesoient plus d'une livre. Vingt-quatre heures après un de ces furieux ouragans il y avoit encore dans les terres basses un pied & demi de grêle. Le vent souffloit avec tant d'impétuosité qu'il a déraciné entiérement une grande quantité de seps de vignes.

On a publié à Anvers que les mises d'argent de la Compagnie privilégiée de Trieste se feront, soit par lettres de change, soit autrement, au comptoir du sieur van Ersbom, sous la signature de trois Députés & d'un des principaux Intéressés. Les lettres

de change seront renouvellées sous la même signature ; ce même comptoir payera régulièrement les intérêts & remboursera les capitaux.

L'épizootie s'est manifestée avec fureur dans le Campine, contrée dont une partie est de l'Evêché de Liege & l'autre appartient aux Provinces-Unies. Il faut bien qu'on croye le mal sans remede puisqu'on en vient au parti extrême de tuer les animaux qui en sont attaqués. Dans une seule Ferme où la maladie avoit pénétré, on s'est déterminé à assommer vingt-sept bêtes à cornes.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 24 Août.*

Les Corsaires d'Afrique infestent nos mers & troublent notre commerce. Nous avions envoyé contr'eux quatre chebecs qui sont rentrés hier dans notre Baie sans avoir fait de prise. Une de nos galiotes a poursuivi, vers la côte de Sicile, un de ces Corsaires & lui a repris une barque qu'il nous avoit enlevée. Nous sçavons qu'un grand nombre de bâtimens Hollandois sont dans la Méditerranée pour donner la chasse à ces brigands. Les Espagnols de leur côté font aussi des efforts pour les éloigner de leurs parages. Les Africains ne tiendront pas longtems contre tant de forces & le commerce reprendra un cours tranquille.

Nous avons eu cette année beaucoup plus de bâtimens Anglois que nous n'en avons jamais vu pour le commerce de nos huiles. On attribue cette différence à la guerre que la Grande-Bretagne fait à ses Colonies.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 25 Août.*

Depuis le 18 Juillet jusqu'au 14 de ce mois, il est entré dans notre Port 9 vaisseaux Américains chargés de farine, de froment & d'autres grains. Ils ont pris en retour du sel & d'autres marchandises.

Les cargaisons de sept vaisseaux qui nous sont arrivés de la Havanne consistent en coton, sucre, cuirs, poivre, gérofle, poivre & jalap. Ils avoient à leur bord deux Matelots Anglois, & il doit nous en arriver vingt autres de la même Nation, dans d'autres bâtimens. C'est une petite partie de l'équipage de trois navires de la Jamaïque qui ont été pris à la hauteur de Cuba par deux Bélandres Anglo-Américains. Ces Armateurs laisserent la liberté à ces Matelots de se rendre à Cuba dans une chaloupe, ou de les suivre.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE NISMES, *le 6 Septembre.*

Une cruelle sécheresse désole nos campagnes déjà trop arides de leur nature, & ne porte pas moins de préjudice à plusieurs cantons du Bas Languedoc. Du côté de Béziers & dans d'autres endroits les vignes souffroient beaucoup ; de douces pluies les ont ranimées, & l'on espére que les Propriétaires feront d'assez bonnes vendanges. Nous aurions besoin d'un tems favorable pour voir nos vignes & nos oliviers dans l'état qu'ils devroient être, si la saison leur avoit été moins contraire. Ce qui nous console un peu, c'est que le vin n'est jamais à un haut prix dans nos cantons, & qu'il ne sera pas cher, même cette année, parce qu'on en fera beaucoup dans le Roussillon & dans une très-grande partie du Languedoc.

Le bled & le pain ne sont chers dans aucune Ville de la Province. A Montpellier où pour l'ordinaire le pain coûte plus qu'ailleurs, le pain blanc de 8 onces est à 1 s. 6 d. ; celui d'une livre, à 2 s. 5 d. ; celui de deux livres, à 4 s. 5 d., & celui de trois livres, à 6 s. 8 d. Le pain rousset, pesant deux livres, se vend 3 s. 10 d. ; celui de trois livres, 5 s. 9 d., & celui de quatre livres, 7 s. 8 den. Le pain bis n'est qu'à 1 s. 8 d. la livre. L'Artisan & le bas Peuple vivent à l'aise quand ils ont du pain à ce prix.

DE SAINT-SAVINIEN (*sur Charente*), *le 4 Septembre.*

Des tems trop opiniâtrément contraires aux vignes ne nous permettent pas de former des espérances sur les vendanges prochaines. L'eau-de-vie est à 160 liv. les 27 veltes, & l'on ne doute pas que ce prix, quoique fort haut, n'augmente encore. La

récolte du bled a été généralement assez bonne dans le Poitou. Les grains diminuent de prix d'un Marché à l'autre. Le boisseau de froment pesant 42 livres, ne se vend que 3 l.

Dans les orages que nous ont occasionné les grandes chaleurs du mois dernier, plusieurs personnes ont péri de la foudre. Un ancien Habitant des Colonies, excellent Cultivateur, s'étoit retiré dans une terre qu'il avoit achetée aux environs de Marennes; il présidoit lui-même aux travaux, donnoit l'exemple à ses Concitoyens & leur apprenoit que l'œil du maître donne de la vigueur aux bras des Paysans. Ce Propriétaire étoit à cheval dans un de ses champs, lorsqu'un orage vint tout-à-coup; le tonnerre le tua lui & son cheval; un de ses domestiques qui se trouvoit auprès de lui eut ses habits brûlés en partie, mais il ne reçut qu'une légere blessure au bras.

On invite les personnes versées dans l'Economie rurale de donner leur avis sur les questions suivantes; elles intéressent beaucoup les Habitans de nos cantons.

1°. Est-il légalement permis d'envoyer paître les moutons dans les prés, & quelles sont les raisons ou les motifs qui peuvent avoir engagé à adopter, relativement à cet objet, des coutumes entiérement opposées; les unes permettent expressément ce que les autres défendent sous diverses peines?

2°. Les moutons sont-ils réellement nuisibles aux prairies, non-seulement parce qu'ils enfoncent l'herbe avec les pieds & qu'ils l'arrachent jusqu'aux racines avec les dents, mais encore par leur haleine? Celle-ci est-elle brûlante & pestilentielle, comme le prétendent certains Agronomes, & l'herbe est-elle moins bonne pour les autres animaux, quand les moutons en ont mangé?

3°. Le pâturage des prairies est-il au contraire dangereux pour les moutons; & se trouve-t-il communément dans les prés des plantes qui leur soient nuisibles?

Ces questions ne donnent que trop souvent lieu à des procès que la diversité de Jurisprudence rend longs & difficiles à décider. Si l'on donnoit des solutions nettes & bien motivées, ce seroit peut-être un moyen efficace pour prévenir une foule de contestations. Dans les petites Jurisdictions, les Juges seroient moins embarrassés pour terminer les différends qui s'élevent à cette occasion. S'il étoit vrai que l'herbe des prairies nuisît aux bêtes à laine, & que cette vérité fût bien prouvée, on pourroit espérer aisément de voir abolir un usage funeste; on n'a aucune peine à se soumettre à des prohibitions dont l'intérêt seul devroit faire une loi générale.

De Saint-Malo, *le 3 Septembre.*

Le navire l'*Espérance*, venant de Cayenne, fut coulé à dessein, le 28 du mois dernier, dans le Port de Trichet, près de S. Servan; on vouloit le laver en dedans & en faire sortir les rats & les souris qui l'avoient beaucoup endommagé. On fut tout-à-coup surpris, en faisant cette opération, de voir sortir du fond de la calle un serpent d'une brasse de longueur & d'environ cinq pouces de grosseur vers le milieu du corps. Ce reptile se mit à nager & s'efforça de gagner le petit Islot du Talard. Des Matelots se jetterent dans deux bateaux pour tâcher de le saisir avec des harpons & de le tuer; les forces manquerent à l'animal; il disparut & alla au fond.

On présume que ce serpent s'étoit glissé dans quelque trou de bois de campêche dont le navire étoit chargé en partie, & que la faim l'ayant fait sortir de ce bois, il s'étoit retiré dans quelque coin au fond de la calle. Les sifflemens qu'on entendoit de tems en tems avoient bien fait soupçonner qu'il y avoit quelque serpent caché dans le vaisseau; mais, malgré les recherches, on n'avoit jamais pu le découvrir. Ce qui paroît un peu surprenant, c'est qu'il ait trouvé de quoi se nourrir pendant un mois & demi, après le déchargement du navire. On conjecture qu'il mangeoit les rats & les souris.

De Chalons-sur-Marne, *le 6 Septembre.*

Les ravages affreux que les incendies ont fait dernièrement dans cette Province & qu'ils renouvellent souvent, nous engagent à prendre les précautions que nous devrions avoir déjà prises. Il faut bien s'attendre à voir encore de pareils désastres, parce que les maisons de nos villages & même de nos Villes sont pour la plus grande partie construites en bois. S'il est impossible de dé-

truire la cause du mal, du moins il ne paroît pas difficile d'en arrêter les progrès. Un de nos bons Citoyens qui s'est trouvé dans plusieurs incendies & qui, par zele encore plus que par état, s'est souvent trouvé à la tête des opérations pour l'administration des secours, a fait un projet d'établissement d'un Corps de Pompiers & d'autres Ouvriers pour porter de prompts secours dans les incendies qui ne sont malheureusement que trop fréquens dans cette Ville. L'Auteur de cet utile projet, le sieur Pelletier l'aîné, Chef du Bureau des ponts & chaussées de la Province, donne les moyens les plus propres à éteindre promptement le feu. Son plan a eu l'approbation de M. l'Intendant; il a été imprimé & envoyé à toutes les Villes, aux Bourgs & aux principaux Villages de la Province. Une fois que l'établissement sera formé dans cette Ville, on ne doute pas, s'il réussit, comme on l'espere, qu'on ne forme de pareilles institutions dans le reste de la Champagne & ailleurs.

On a déjà proposé aux habiles Méchaniciens de faire leurs efforts pour trouver les moyens de jetter sur les maisons ou autres bâtimens en feu une quantité d'eau d'un poids & d'un volume qui puisse étouffer ou éteindre la flamme. Les seaux, ni même les pompes qui ne donnent qu'un seul jet d'eau d'un petit diametre ne sont que d'une foible ressource contre la fureur impétueuse d'un violent incendie. On prie de nouveau les personnes qui ont à cœur le bien public & qui s'occupent d'objets utiles, de faire part de leurs recherches & de leurs découvertes sur tous les moyens qui peuvent être de quelque efficace pour prévenir les incendies ou en arrêter les progrès.

Le sieur Caunois, Fondeur & Pompier de cette Ville, fait des pompes à incendie à un & à deux corps, d'une nouvelle construction, & dont les pistons sont de métal. Les pompes simples gouvernées par quatre hommes, jettent environ soixante tonneaux d'eau en une heure, à cinquante ou soixante pieds de hauteur. Il faut huit hommes pour servir celles qui sont à deux corps de pompes; elles donnent le double d'eau & la portent jusqu'à la hauteur de cent pieds. On fait usage de ces pompes, avec succès, dans plusieurs de nos Villes & même dans nos Villages. Elles ont été approuvées par les Ingénieurs Militaires de Mézieres, & par ceux des ponts & chaussées de notre Ville.

Prix des Grains. A Châlons, le septier de froment pesant 200 livres, poids de marc, 16 l. 5 s. 3. d.; le septier de seigle pesant 190 livres, 8 l. 4 s. 9 d.; d'orge de 170 livres, 6 l.; d'avoine pes. 210 livres, 11 l. 16 s.

A Vitry, le septier de froment de 240 livres, poids de marc, 16 l. 8 s.; de seigle pesant 224 livres, 8 l. 8 s.

A Saint-Dizier, froment le boisseau de 31 livres, poids de marc, 2 l. 3 s.; d'avoine pesant près de 25 livres, 1 liv.

A Joinville, boisseau de froment de 40 livres, 2 l. 10 s.; de seigle de 34 livres, 1 liv. 10 s.; d'orge de 34 livres, 1 l. 16 s.; d'avoine de 34 livres, 1 l. 2 s.

A Chaumont, le boisseau de froment de 35 livres, 1 liv. 12 s. 6 d. A Vaucouleurs, demi-bichet de froment du poids de 45 livres, 2 liv. 8 s.; seigle, de 40 livres, 1 l. 16 s.; orge, de 36 livres, 1 l. 10 s.; avoine, de 27 livres, 1 l. 1 s.

A Langres, le bichet de froment de 50 livres, 3 l.; seigle, de 48 livres, 2 l. 10 s.; orge, de 56 livres, 2 l.; avoine, de 42 livres, 1 l, 15 s.

A Bar-sur-Aube, boisseau de froment de 25 livres, 1 l. 13 s.; seigle, de 21 livres, 16 s.; orge, de 18 livres, 16 s. 6 d.; avoine, de 12 livres & ½. 13 s.

A Troyes, le boisseau de froment, de 36 livres, 2 l. 12 s.; seigle, de 32 livres, 1 liv. 8 s.; orge, de 28 livres, 1 liv. 5 s.; avoine, de 28 livres, 1 l. 1 s.

A Reims, septier de froment de 132 livres, aussi poids de marc, 9 l. 19 s.; de seigle, de 128 livres, 5 l. 8 s.; d'orge, de 132 livres, 5 l. 7 s.; d'avoine, de 90 livres, 4 l. 18 s.

A Mézieres, quartel de froment de 30 livres, 1 l. 18 s.; de seigle, de 28 livres, 1 l. 5 s.; orge, de 33 livres, 1 l. 5 s.; avoine, de 20 livres, 18 s.

De Neuville (*près Poitiers*), *le 7 Septembre.*

Il paroît une Ordonnance de Police qui porte défense à toutes personnes faisant le métier de Revendeurs dans ce Bourg d'acheter en gros aucune des denrées destinées à la consommation des Habitans, avant 2

heures du matin ; d'aller au-devant de ceux qui apportent des vivres au Marché, & de les acheter, sous peine, en cas de contravention, de la confiscation de ce qu'ils auront acheté & de 3 liv. d'amende.

DE PARIS, *le* 10 *Septembre.*

Edit du Roi par lequel Sa Majesté en créant de nouveau six Corps de Marchands & quarante quatre Communautés d'Arts & Métiers, conserve libres certains genres de métiers ou de commerce : réunit les Professions qui ont de l'analogie entr'elles, & établit à l'avenir des regles dans le régime desdits Corps & Communautes. Enregistré au Parlement le 23 *Août.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui commet le sieur Bertin, en sa qualité de Trésorier des Revenus casuels, pour faire la perception tant des droits de réception aux Maîtrises, d'admission dans les six Corps, de confirmation & de réunion de différentes Professions, que ceux de continuation d'exercice d'Arts & de Commerce, le tout conformément à l'Edit du mois d'Août, registré le 23 *au Parlement. Du* 24 *Août* 1776.

Lettres-Patentes du Roi, qui ordonnent que les Maîtres & Marchands qui arriveront, soit en relâche, soit pour faire le commerce de leurs cargaisons, & qui sçauront la Langue Françoise, seront dispensés de se servir des Interprètes-Courtiers. Données à Marli le 10 *Juillet* 1776. *Registrées en Parlement le* 17 *Août audit an.* Nous sommes instruits qu'il s'est élevé des contestations entre Pierre Bonnin, Interprète-Courtier conducteur de navire, établi en la Ville de Saint-Martin de l'Isle de Ré, & plusieurs Marchands-Commissionnaires de la même Ville : Que ledit Bonnin, en vertu de sa commission, a réclamé le droit exclusif d'accompagner les Capitaines & Marchands étrangers qui ne sçavent pas la Langue Françoise, tant au Greffe de l'Amirauté qu'au Bureau des Fermes, pour les assister & leur servir d'Interprète dans leurs déclarations, & lorsqu'ils vont y prendre leurs expéditions : Que les Marchands de ladite Ville de Saint-Martin ont prétendu, au contraire avoir la faculté de remplir ces fonctions, relativement aux navires qui leur sont adressés, comme l'Interprète-courtier conducteur, & borner celui-ci aux seules fonctions exclusives d'assister les Etrangers, & de faire les traductions dans les procès intentés & poursuivis en Justice : Que cette contestation ayant été portée successivement devant les Officiers de l'Amirauté de France, il est intervenu, sur l'appel des Marchands de Saint-Martin, le 11 Août dernier, un Arrêt de notre Cour de Parlement de Paris, qui a ordonné, avant faire droit, que les Parties se retireroient pardevers nous, à l'effet de nous supplier d'interpréter l'Ordonnance de la Marine de 1681, relativement aux Interprètes-courtiers & Conducteurs de navires, & notamment les articles VII & XIV du Titre VII au Livre Ier : Et voulant faire connoître nos intentions à cet égard, & mettre les Parties dans le cas d'obtenir la justice qu'elles réclament. A ces causes, & autres à ce nous mouvant ; de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, expliquant, en tant que de besoin, l'article XIV du Titre VII, Livre Ier. de ladite Ordonnance du mois d'Août 1681, avons ordonné, & par ces présentes signées de notre main, ordonnons : Que les Maîtres & Marchands qui arriveront dans un Port, soit en relâche, soit pour y faire commerce de leurs cargaisons, qui sçauront la Langue Françoise & qui voudront agir par eux-mêmes, ne seront tenus de se servir des Interprètes-courtiers pour faire leurs déclarations dans les Greffes & dans les différens Bureaux, & tous autres actes publics. Avons maintenu & maintenons les Interprètes-courtiers-conducteurs de navires dans le droit exclusif d'assister les Capitaines & Marchands étrangers qui ne sçauront pas la Langue Françoise, & de leur servir d'Interprètes pour faire lesdites déclarations & autres actes publics : Ordonnons au surplus que l'Ordonnance du mois d'Août 1681, sera exécutée selon sa forme & teneur.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Conducteur François, contenant les Routes desservies par les nouvelles Messageries &c. Il paroît déjà de cet Ouvrage la Route de Paris à Rouen par Pontoise & Magny, & le Retour de Rouen à Paris ; Brochure de 33 pages. La Route de Paris à Rouen par Saint-Germain, Mantes & Vernon, avec le Retour de Rouen à Paris ; Brochure de 46 pa-

ges. Se trouvent chez Ribou, Libraire, passage Saint-Germain-l'Auxerrois, & aux Bureaux des Messageries. 1776, avec privilege du Roi. Les deux Cartes nous paroissent très-bien exécutées. Cet Ouvrage sera d'un grand agrément pour les Voyageurs; l'Auteur n'y omet rien de tout ce qui peut piquer leur curiosité.

I I.

Réponse à la Question présentée dans la Gazette N°. 71, page 565. De Miri, le 17 Août 1776.

Jean, propriétaire d'une Ferme dont le bail qui vient d'expirer ne montoit qu'à 500 liv., & qu'il a portée à 1000 l. par le nouveau bail passé à Pierre qui devoit n'entrer en jouissance qu'à la S. Georges 1776, n'est point fondé à la demande qu'il lui a formée de 1000 l. pour dommages & intérêts qu'il prétend résulter de ce que Pierre a avant le jour de la S. Georges labouré dix arpens & ensemencé les deux tiers de sept, en y mettant du fumier d'une autre Ferme que celle de Jean; & la prétention dudit Jean sur ce que la récolte des deux tiers des sept journaux ensemencés par Pierre soit à son profit est tout à-fait ridicule.

Pour avoir un dédommagement, il faut que l'on souffre une perte par l'action d'un autre, & pour avoir des intérêts, il faut que ce fait, outre la perte actuelle, en entraîne encore une pour l'avenir. Or quelle perte souffre actuellement Jean de ce que Pierre a labouré dix arpens avant la Saint Georges, & de ce qu'il en a ensemencé les deux tiers de sept en y mettant 16 voitures de fumier provenant d'une autre Ferme?

Jamais un Propriétaire n'a été en droit de se plaindre de ce que l'on a labouré ses champs. Plus on laboure une terre, plus on l'améliore. Cela est contraire à la loi qu'il s'est faite par son bail, soit; mais cette chose contraire à la loi de son bail fait du bien aux terres au lieu de leur faire tort. De quoi se plaindroit il donc?

Il a ensemencé des terres, & par-là il les a dessaisonnées, & elles se trouverent embravées lorsqu'elles devoient demeurer en repos?

Pour ensemencer ces terres, il y a mis un engrais suffisant: s'il les dessaisonne, c'est à ses risques & périls; il a le tems d'en reprendre la culture ordinaire pendant le cours de son bail: s'il ne la reprend pas, rien n'empêche qu'à sa sortie vous ne puissiez les faire visiter & que les Experts ne vous adjugent alors les dommages & intérêts que vous demandez. Mais quant actuellement, ne devriez-vous pas être infiniment content d'avoir augmenté votre Ferme de moitié. Faut-il, dès la premiere année, tracasser un Fermier qui double votre revenu; & cela pourquoi? parce qu'il a ensemencé les deux tiers de sept journaux, en y apportant un fumier considérable qui lui appartenoit. Vous voulez, pour cela, non-seulement 1000 l., mais encore la récolte de ces terres ensemencées. Mais ce qu'il a fait vous ôte-t-il quelque chose de votre revenu, soit pour le présent, soit pour l'avenir? N'êtes vous pas convenu que vous n'auriez que 1000 l. par an, & qu'il auroit les récoltes? Il ne travaille pas en nuisant à vos terres puisqu'il donne un engrais suffisant. Laissez-le donc mettre son industrie en œuvre, cela est juste puisqu'il vous a fait une augmentation du double; cela est même conforme à vos intérêts, puisque s'il gagne dans votre Ferme, il pourra la reprendre & l'augmenter encore; cet homme s'annonce par-là pour être laborieux & intelligent, preuve qu'il vous payera bien. S'il avoit dérangé un tiers, un quart de l'exploitation & que vous vous fussiez pourvu simplement pour le faire condamner à la remettre dans le cours ordinaire dès l'année prochaine, on trouveroit peut-être cela un peu dur, à cause de l'augmentation qu'il vous a faite; mais enfin vous voudriez la régle & on ne pourroit vous blâmer; mais pour les deux tiers de sept journaux, en vaut-il la peine? Cet homme avoit des fumiers de reste dans la Ferme qu'il venoit de quitter, il s'est trouvé avoir assez de tems pour labourer, faloit-il qu'il vendît son fumier ou qu'il le laissât se détériorer, & qu'il perdît son tems? .....

La seule chose que l'on puisse alléguer contre lui c'est qu'il a fait tort au Fermier actuel en le privant des pâturages que ses bestiaux trouveroient sur les terres en sombre. Cela est juste; mais remarquez que vous dites qu'il a fait tort au Fermier actuel... Ce n'est donc pas à vous! Pourquoi donc demandez-vous des dommages & intérêts & une récolte? C'est à celui à qui l'on fait tort de se plaindre, vous n'êtes pas recevable à porter de pareilles plaintes.

Le Fermier actuel auquel seul on peut avoir fait un tort très-léger, mais enfin un tort, & qui ne s'en plaint pas, vous donne un exemple de générosité ; suivez-le.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 7 Septembre 1776, au Mercredi 11 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 21 liv. 5 s., 22 à 23 l. *le septier ;* le nouveau, de 21 l. 10 s., 22 à 23 l. ; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grêve, de 21, 21 l. 10 s. à 22 l. ; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. ; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 7 Septembre 1776 au Mercredi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 l. ; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 14 Septembre 1776, de 63 à 64 l. ; *id.* nouveau, de 61 à 62 ; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l. ; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l. ; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53 ; *idem* nouveau, de 50 à 51 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 32 à 33 ; *id.* nouvelle, de 30 à 31 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51 ; *id.* nouveau, de 49 à 50 ; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l. 10 s. ; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l. ; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

V.

CHANGES DE PARIS, *du* 14 *Septembre* 1776.

Amsterdam	54 $\frac{3}{8}$	
Londres	31 3	16°.
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$	
Madrid	15 3	
Cadix	15 2	
Livourne	98 à 98 $\frac{3}{4}$	
Gênes	96	
Lyon *Août*	au pair.	

VI.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 *Septembre* 1776.

Or de Portug. à	723	#	8	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	10		marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Jeudi* 12.	*Vendredi* 13.	*Samedi* 14.
COMP. D. IND.			
Actions	1870 65	1850 40 30	1810 1800 1795 90 80 90)
D°. $\frac{16}{25}$es			
D°. 8es.			
D°. 25es.		80 79	
Emprunt Oct.	413	411	
Rescriptions	10	10 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ 11	
Bil. des Fermes.	1	1	1 $\frac{1}{4}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# *pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.*

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 23 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 28 Mars.*

LE tems est actuellement très-doux. Malgré la rigueur de l'hiver, les productions de la terre se sont très-bien conservées ; elles offrent une fort agréable perspective.

Il y a eu cette année un très-grand nombre de Marchands à la Foire qui se tient pour le fer à Christinaehaven, dans la Province d'Ermelande. Comme le cours du change a considérablement baissé depuis quelque tems, les Acheteurs comptoient payer cette marchandise un peu trop au dessous du prix qu'elle avoit l'année derniere. Cependant après des conférences amiables qu'ils ont eues avec les Directeurs du Bureau des Mines, ils se sont fort rapprochés de ce dernier prix ; & il s'est fait un débit prodigieux de fer.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 1 Avril.*

On apprend de Hongrie qu'il regne dans quelques Provinces limitrophes de l'Empire Ottoman des maladies contagieuses, d'une nature inconnue aux Médecins du pays, & très-funestes. Les Puissances voisines prennent des mesures pour empêcher que le mal ne pénétre dans les Etats de la Chrétienté.

D'AUGSBOURG, *le 3 Avril.*

Nous voyons que de toutes parts le Fisc calcule la population pour apprécier au juste ce qu'il peut retirer d'impôts : c'est comme si l'on mesuroit l'étendue des terres pour fixer par l'arpentage ce qu'elles donnent de revenu. Le désert ne produit rien, le Sauvage n'a rien. L'homme ne peut payer qu'avec la richesse, ou avec celle qu'il tire immédiatement de la terre, ou avec celle qui en a été tirée par autrui. Celle-ci, on ne la reçoit qu'en gages, en salaires, en soldes, en rétributions &c ; plus vous en retiendriez, plus il faudroit augmenter les rétributions, les soldes, les salaires, les gages : il faudroit donc que ceux qui reçoivent la richesse de la terre elle-même en donnassent une plus grosse portion à ceux qu'ils salarient, soudoyent &c ; ils payeroient donc eux-mêmes les impositions de ces salariés. Ainsi l'impôt ne peut & ne doit être payé que par ces premiers ; il ne doit & ne peut l'être que sur la portion de richesse qui n'est pas nécessaire à la régénération de la richesse elle-même. Il ne reste donc que le produit net des terres à calculer. On nous donne pour texte de toutes ces recherches de population, que tous ceux qui jouissent des avantages de la Société doivent contribuer à ses charges. Eh ! sans doute : mais tout homme qui travaille, dépense & consomme, contribue au bien de la Société ; mais il n'y a que ce qui produit un revenu

toujours renaissant, qui puisse fournir le revenu public. Quand nous avons calculé les hommes, nous ne connoissons que les besoins, & il faut des richesses.

De Stuttgard, *le 6 Avril.*

L'Allemagne voit, de tous côtés, instituer de nouvelles Foires, sans doute parce que le commerce est généralement languissant, que chaque Etat croit le rappeller par ce moyen, & que par quelques jours de ventes dans une place ou un quartier, on croit avoir acquis un commerce. A ces Foires, on offre, sur tout, aux Marchands l'attrait de la franchise, parce qu'on sçait fort bien que les droits, les exactions & les vexations inséparables de cette perception sont les fléaux du commerce. On leur donne ou on leur promet toute sorte de facilités, parce qu'on sçait bien encore que le commerce ne s'accommode pas de gênes, d'entraves, de difficultés, & d'obstacles. On présente aussi au Peuple toute sorte d'appas, celui même des divertissemens, des spectacles, des parades, peut-être parce qu'on le croit ou si pauvre ou si puéril qu'il faut l'éblouir, le séduire, l'enivrer pour que sa bourse ou son sachet s'ouvre. Il y aura donc souvent à ces Foires plus de dépenses que de commerce, plus de perte de tems & de travail que de profits & d'avantages, plus d'apparence que de réalité, & même plus de mal que de bien. Mais c'est la mode (car la mode s'étend jusqu'aux institutions sociales). Il y a, en Allemagne, beaucoup de ces Foires qui se soutiennent par un moyen singulier : les Princes, Fondateurs, se cotisent avec leurs Courtisans pour acheter les marchandises qu'on y étale ; & l'on dit ensuite qu'elles ont été bonnes, & l'on persuade qu'elles font fleurir le commerce. Nous augurons bien de celle qui vient d'être fondée ici, pour s'ouvrir le 3 Juin & se fermer le 20. On a construit & arrangé des boutiques & des magasins, dans la place la plus convenable aux vues du Souverain & au débit des marchandises. Le long de ces boutiques, il y aura des allées couvertes ; & tout auprès, un emplacement propre à donner toute sorte de spectacles. Après chaque Foire, il y aura un marché de bêtes à cornes & de chevaux, le tout avec pleine franchise, & même avec des primes pour les trois Marchands de chevaux & de bœufs qui auront fait ou paru faire le plus d'affaires ou de trafic.

ITALIE.

De Florence, *le 2 Avril.*

S. A. R. vient de lever, par un Edit du 18 Mars, l'espece d'anathême lancé contre le vin dans l'obligation que des intérêts particuliers ou des prérogatives tranchantes avoient imposée ou fait imposer aux Propriétaires ou Cultivateurs de vignobles de faire de mauvais vins avec des raisins ou verds ou pourris, s'il plaisoit à quelques personnes de fixer ou trop tôt ou trop tard pour leurs fruits l'époque de la vendange. A l'avenir, chacun aura la liberté de faire sa récolte, comme il l'entendra, tant pour le tems que pour la maniere, nonobstant tout ancien réglement qui auroit défendu d'obéir à la loi de la nature qui mûrit la vendange, & de disposer des fruits de sa propriété selon ses intérêts auxquels est essentiellement lié l'intérêt public. Notre Auguste Souverain semble né pour donner, le premier & tous les jours, les plus grands exemples de la haute Justice sociale.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Avril.*

Le Docteur Price, quoiqu'il ne nous montre dans son Pamphlet *de la Nature de la Liberté civile*, qu'un avenir sombre & orageux, nous donne néanmoins dans son *Appendix* quelques lueurs d'espérance, si l'on vouloit adopter le plan qu'il propose. 1°. La taxe des terres, comme seul impôt bien ordonné, seroit constamment fixée à 4 shellings par livre : cet article augmenteroit le revenu de 400 000 l. par an. 2°. Les contributions qu'on obtiendroit de l'Amérique par voie de réquisition, après que les griefs des Colonies auroient été redressés, pourroient monter à 400,000 l. 3°. A cette augmentation directe de recette, on ajouteroit une économie considérable dans la dépense. L'établissement civil de l'Amérique seroit remis sur le pied où il étoit en 1768, 1769, 1770, épargne de 350,000 liv. par an. 4°. La dépense pour l'entretien des Troupes

dans ces contrées seroit totalement supprimée ; les Américains se garderoient eux-mêmes : épargne de 200,000 l. par an. Tous ces objets réunis monteroient à 1,400,000 liv. Ajoutons enfin à ces bénéfices la diminution progressive des intérêts de la dette nationale. En 5 ans, l'intérêt de 18,986,300 liv. descendroit de 4 à 3 pour cent ; en six ans celui de 4,500,000 l. de l'année 1758, de 3 & ½ à 3 pour cent. Les longues annuités du regne de Guillaume, ainsi que la plûpart des annuités viageres, seroient éteintes en vingt ans. Toutes ces réductions donneroient une somme de 400,000 l. par an ; & cette somme versée dans la caisse du fond d'amortissement accéléreroit la libération de l'Etat. La Nation se mettroit ainsi au-dessus de ses affaires, continue l'Auteur, sur-tout si l'on osoit retrancher les places & les pensions inutiles & par-là même injustes & déprédatrices ; si l'on renonçoit à l'horrible abus de corrompre & d'anéantir toute justice & toute vertu à prix d'argent ; si l'on réduisoit les appointemens des Grands Officiers de la Couronne, payés en partie par l'honneur & les prérogatives ; enfin si l'on simplifioit l'impôt. Un Ministre, ajoute-t-on, qui se détermineroit à mettre ce plan à exécution, gagneroit la confiance du Public, se rendroit cher à tous les gens de bien & seroit regardé comme le Libérateur de sa Patrie.

Des lettres de la Jamaïque portent que plusieurs Marchands de cette Isle ont demandé à l'Amiral Gayton la permission d'armer & d'aller en course contre les Américains, & que les gens de mer sont si ardens à s'enrichir par le pillage qu'en peu de jours les équipages de quatre bâtimens ont été montés de Volontaires auparavant employés au service du commerce. C'est ainsi que l'esprit de rapine est excité, qu'il se substitue au desir légitime du gain, & qu'il convertit le patriotisme même en corruption.

Un Capitaine de navire arrivé de Halifax à Newry a rapporté de la Nouvelle-York des fonds pour acquitter une dette considérable des Colons. Depuis le commencement des troubles, les Américains ont rempli envers les Marchands Anglois, leurs Créanciers, des engagemens immenses avec une fidélité, une ponctualité, une *dignité* qui peut être contrstaée avec notre conduite à leur égard.

Les actions de la Banque sont tombées à 131 l. ¼.

Il y a dans cette Capitale une si grande abondance de grains, qu'on ne trouve plus de magasins pour y déposer ceux qui arrivent dans la Tamise.

La Société pour le soulagement des Débiteurs a racheté l'année derniere 113 Prisonniers. Depuis son institution, elle a rendu la liberté à 3391 Débiteurs dont les familles étoient composées de 1966 femmes & 5614 enfans, en tout 11,171 personnes. Cette respectable Société acquitte avec le zele le plus ardent l'humanité de la dette qu'elle contracte par la dureté des loix envers les malheureux dénués de ressources.

Les vaisseaux du Roi, la *Résolution*, Capitaine Cook, & la *Découverte*, actuellement réparés à Deptfort, iront incessamment prendre des provisions à Plymouth, d'où ils mettront à la voile pour continuer leurs découvertes dans la mer du Sud.

Tous les vaisseaux équipés par la Compagnie des Indes, au nombre de quinze, sont partis de Gravesend pour leurs destinations respectives.... On assure que la tranquillité a été rétablie dans le Bengale par le supplice de quelques grands Voleurs.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Extrait d'une Lettre de Lyon du 28 Mars.

» Les articles fournis de Lyon pour la » Gazette d'Agriculture touchant les bons » effets que la liberté du commerce du pain » occasionne dans cette Ville plus féconde » en pauvres qu'aucune autre, n'ont rien as- » surément de contraire à la vérité, mais ils » restent de beaucoup au-dessous d'elle, & » ne rendent que très imparfaitement le vif » intérêt qu'on a pris à cet heureux change- » ment. On devoit dire que les transports » de l'allégresse publique avoient été pres- » que jusqu'au délire, & on pouvoit en don- » ner la preuve, car il est notoire que le » Peuple voyant le pain comme s'offrir de » lui-même à ses besoins, venir, pour ainsi » dire, le chercher, voyant qu'il étoit libre » de l'acheter par-tout où bon lui sembloit » de choisir, de marchander & d'obtenir

» enfin un rabais, a été tellement ravi qu'on » a souvent entendu des vivats très-animés. » Cela commençoit tantôt par un homme, » tantôt par une femme, quelquefois par » un enfant, se communiquoit de proche » en proche & couroit au loin; ce qui est » arrivé à ma connoissance à la Place du » Change, à celle des Cordeliers, sur le » quai Saint-Benoît & ailleurs. J'ai vu une » femme ivre de plaisir & toute hors d'elle-» même, parce qu'elle avoit en sa puissance » un joli petit pain bien léger, bien doré » qu'elle avoit acheté à bon compte, le sou-» lever en l'air en disant *voyez, voyez*, cou-» rir ensuite çà & là pour le montrer à un » plus grand nombre de gens, & se retirer » chez elle en sautant & en dansant. Le » charme d'être témoin de ces touchantes » émotions & de sçavoir qu'on en est Au-» teur, ne vaudroit-il pas le plaisir qu'on » goûte dans le faste des Cours? Ah! que les » Grands se cantonnant comme ils le font, » montrent bien qu'ils ne s'entendent guere » dans l'art de se rendre heureux! ».

De Narbonne, *le* 11 *Avril*.

Notre Province doit sur-tout à la forme de son administration l'avantage inestimable d'avoir, en chemins & en canaux, de meilleures, de plus faciles & de plus favorables communications qu'aucune autre Province du Royaume. Les besoins sont sentis par ceux qui en jugent; l'exécution est garantie, surveillée, assurée par ceux que la chose intéresse. Nous voyons, presque chaque année, de nouvelles entreprises de canaux, qui, si elles partagent trop nos forces pour nous procurer une jouissance prochaine, nous promettent du moins un bien à venir & soutiennent nos espérances. Cette Ville a obtenu enfin des Etats l'approbation d'un projet de ce genre qu'elle a long-tems sollicitée. Située au milieu du nouveau canal, elle sera l'entrepôt naturel du commerce qu'il excitera, & elle versera facilement nos marchandises dans les deux mers. La joie est dans le cœur de tous nos Concitoyens.

De Couhé (*en Poitou*), *le* 12 *Avril*.

Au mois de Février dernier, des Employés fondirent dans la maison d'un Particulier du village de Pairé pour y trouver de faux tabac; ils chercherent & ne trouverent pas. Ces expéditions menaçantes, dures, indiscretes excitent à la fin l'impatience de ceux qui en sont les objets, & le concours d'une foule tumultueuse qui n'applaudit point. C'est ce qui arriva: en conséquence, procès-verbal de rébellion contre ce Particulier & sept de ses voisins: sur cet acte, decrets de prise de corps contre les uns & d'ajournement personnel contre les autres. On prétend qu'une enquête opposeroit le témoignage public au témoignage des Accusateurs, & qu'il est de notoriété qu'il n'y eut point de rébellion. Entre l'Accusateur qui affirme & l'Accusé qui nie, la voix du tiers est le moyen naturel, légitime & nécessaire de découvrir la vérité. Mais le procès-verbal fait foi, & il fait foi que des Particuliers qui n'étoient pas dans le village furent acteurs dans cette scene. Les Employés qui n'avoient jamais été dans ce lieu, en reconnurent tous les Habitans, & ils reconnurent entre ceux qu'ils ont attaqués dans leur procès-verbal deux Particuliers qui étoient à deux lieues de là: ce fait est certain & très-facile à constater. Cependant ces Particuliers sont poursuivis comme présens & coupables sans être admis à prouver leur alibi, parce qu'ils ne sont pas inscrits en faux contre le procès-verbal dans les vingt-quatre heures après l'interrogatoire, condition à laquelle ils ne sçavoient pas être obligés pour prouver que la vérité est vraie & que la fausseté est fausse. Comment auroient-ils soupçonné que ce qui est évidemment faux aujourd'hui sera demain d'une vérité certaine & irréfragable? Quand ils l'auroient sçu, auroient-ils rempli les autres conditions qu'il est toujours très-difficile & souvent impossible de remplir? Suivant la Déclaration du 25 Mars 1732, il faut, le jour même de l'inscription de faux, nommer tous les témoins que l'on entend employer; il faut faire aussitôt des significations au Fermier; il faut fournir tous vos moyens dans les vingt-quatre heures; il faut consigner par forme d'amende, sous peine de n'être pas entendu, une somme au moins de 60 livres, ce qui est évidemment au-dessus des forces de la plus grande partie du Peuple, sur-tout des campagnes; il faut enfin remplir mille & mille formalités dans le plus court espace

de tems : comment y parvenir, sur-tout lorsqu'on est déjà dans les fers? Les malheureux dont il s'agit sont arrachés à la charrue.

Si la Justice est éternelle, si la vérité est invariable, si la loi doit être impartiale, s'il faut tenir la balance égale entre l'Accusateur & l'Accusé, si nul moyen de défense ne peut être ravi à ce dernier, si les formes doivent plutôt tendre à décharger l'Innocent qu'à charger l'Accusé, si la Jurisprudence ne peut être dirigée à faire un coupable, même de l'innocent démontré tel, il paroît difficile qu'un code se maintienne dont il n'est pas possible d'oser même tenter l'apologie.

De Paris, *le 10 Avril.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, par lequel Sa Majesté autorise la délibération prise le 3 Février 1776 par les Etats du Languedoc, d'emprunter au denier vingt-cinq les sommes nécessaires au remboursement de ce qui reste dû des emprunts au denier vingt, faits par cette Province pour le compte du Roi. Du 19 Février 1776.

Autre du 10 Mars 1776, par lequel S. M., en homologuant la délibération de l'Assemblée générale des Communautés du Pays de Provence, du 7 Février 1776, ordonne qu'il sera incessamment, au nom de la Province, & pour le compte du Roi, ouvert un emprunt au denier vingt-cinq, pour rembourser ce qui reste dû des emprunts de même nature, constitués au denier vingt.

Autre du 16 Décembre 1775, & Lettres-Patentes régistrées au Parlement de Dijon le 27 Janvier 1776, qui autorisent les Etats de Bourgogne à emprunter au denier vingt-cinq, les sommes nécessaires pour rembourser les emprunts au denier vingt, pour lequel lesdits Etats ont prêté leur crédit au Roi.

Autre du 14 Mars 1776, qui permet aux Négocians des Ports de Saint-Brieuc, Binic & Portérieux, de faire directement le commerce des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, sur ce que les Négocians de ces trois Ports avoient représenté, que le Port de Saint-Brieuc est en état de contenir des vaisseaux de trois à quatre cens tonneaux; qu'il est un des plus sûrs de la Province; que les commodités augmentent tous les jours par les travaux que la Ville y a fait faire; & qu'étant plus à portée qu'aucun autre des endroits où se fabriquent les toiles dites *Bretagne;* ces toiles embarquées, & sortant directement par ledit Port, peuvent se donner à Cadix à trois & quatre pour cent de meilleur marché, que lorsqu'elles sont chargées dans les autres Ports; que la Ville de Saint-Brieuc possède un Siege Episcopal, une Jurisdiction royale, un Siege d'Amirauté & un Siege des Traites; qu'il y a des Bureaux & un grand nombre d'Employés des Fermes; qu'on trouve aux environs des bleds de bonne qualité & autres grains en abondance, ainsi que tous les approvisionnemens nécessaires; & que le département des classes y fournit trois mille hommes de mer; que l'impuissance où sont les Négocians desdits Ports, de faire le commerce des Colonies, les empêche de se procurer de nouveaux débouchés, de faciliter la consommation, d'accroître les productions du pays, & d'augmenter le nombre des gens de mer, étant forcés de s'adresser, pour faire ce commerce, aux Ports qui ont le privilége de l'entrepôt, ce qui leur occasionne beaucoup de frais & de risques, & les oblige de faire avec gêne un commerce qu'ils entreprendroient chez eux avec beaucoup moins de peines & de dépenses; que pour parer à cet inconvénient, ils ont recours aux bontés de S. M. pour qu'il leur soit permis de faire directement le commerce des toiles de Bretagne, & celui des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique; & qu'ils puissent jouir dans lesdits Ports, du privilége de l'entrepôt, & des autres priviléges & exemptions accordés par les Lettres-Patentes du mois d'Avril 1717, portant réglement pour le commerce des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique.

Autre du 22 Décembre 1775, qui permet aux Négocians de Rochefort, de faire directement par le Port de cette Ville le commerce des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, en se conformant aux dispositions des Lettres-Patentes du mois d'Avril 1717, sur ce que les Officiers Municipaux de la Ville de Rochefort, auxquels se sont joint les Villes d'Angoulême, de Cognac, de Saint-Jean-d'Angely, de Jarnac, de Saintes & Tonnay-Charente, ont représenté à S. M. que de tous les Ports de son Royaume, aucun n'est plus avantageusement situé pour le commerce

des Colonies & plus digne d'obtenir la faveur d'être admis à ce commerce que celui de Rochefort ; que la Charente, dont les Ports de Rochefort & de Charente forment l'abord, est le débouché naturel de toutes les denrées de la Saintonge & de l'Angoumois ; que plusieurs parties du Périgord, du Poitou & du Limousin, n'ont de communication avec la mer & l'Etranger que par le moyen de cette riviere ; que c'est par elle que leurs Habitans peuvent se procurer leurs besoins & tirer un parti utile de leur superflu ; que toutes les Provinces que cette riviere traverse abondent en vins, eaux-de-vie, fers & autres matieres de tout genre, propres au commerce de l'Amérique, & qu'elle peut être rendue navigable dans un plus grand espace, & contribuer à enrichir de nouveau ces pays ; qu'ainsi la liberté de commercer directement aux Colonies par le Port de Rochefort, en donnant au commerce intérieur plus d'étendue & d'activité, sera d'autant plus utile à l'Etat qu'elle développera davantage les richesses naturelles de cette partie considérable du Royaume ; que l'établissement d'une partie de la Marine royale à Rochefort, loin de former un obstacle au succès de la demande des Officiers Municipaux, présente à S. M. de nouveaux motifs pour l'agréer ; qu'elle tend à rassembler dans le même lieu une plus grande abondance de productions, & des matieres de toute espece utiles à la construction & au radoub des vaisseaux, & qu'enfin elle offre de l'emploi à un grand nombre de Matelots, de Constructeurs & d'Ouvriers de tous les genres.

Autre du 9 Février 1776, qui ordonne qu'il sera envoyé annuellement dans les Provinces la quantité de deux mille deux cens cinquante-huit boîtes de remedes pour être distribuées gratuitement aux pauvres Habitans des campagnes, au lieu de sept cens soixante-quatorze boîtes qui se distribuoient précédemment. La bonté de ces remedes est due aux soins du sieur Lassone, premier Médecin du Roi en survivance, & premier Médecin de la Reine. S. M. l'a chargé de la composition de ces remedes ; il s'acquitte de ce devoir avec un désintéressement & une habileté également dignes d'éloge. Messieurs les Intendans & Commissaires départis remplissent parfaitement les vues de S. M. dans la distribution de ces remedes. Les Habitans de la campagne, cette précieuse portion de la Société, retirent de ces secours les plus grands avantages, & les maladies qui ne les affligent que trop fréquemment, sont souvent prévenues ou bientôt guéries. Nous apprennons chaque jour les heureux effets que produit cette salutaire institution. On lit dans les *Affiches du Poitou* une lettre du Curé de Champdeniers où le charitable Pasteur s'exprime ainsi : « Je ne puis me dispenser de donner publiquement des marques de la reconnoissance que je dois à » M. de Blossac, notre Intendant, pour m'avoir mis en état de guérir peut-être plus » de deux cens personnes, par le moyen » des remedes dont il a bien voulu m'envoyer tous les ans une boite. Il n'est pas » mort un seul des malades à qui j'en ai » donné ».

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à M. l'Abbé Roubaud. De Soissons, le 24 Mars 1776.

Monsieur,

Étant chez un Curé de mes amis, j'y fus témoin d'un procédé qui mérite d'être connu du Public : je ne puis mieux faire que de vous l'adresser.

Le Dimanche 25 Février 1776 après la Messe, M. de la Haye, Curé de Pavant, Diocese de Soissons, étant monté en chaire, a dit :

» Mes chers Paroissiens, je m'empresse » de vous annoncer que le Roi, sur le compte » qui lui a été rendu de la conduite que j'ai » tenue dans des circonstances fâcheuses pour » vous, vient de me gratifier d'une pension » sur l'Evêché d'Auch. Si je pouvois penser que l'intention de S. M. eût été de me » récompenser, je m'affligerois avec vous » de vivre dans un siecle où l'on acquiert » des bienfaits en ne remplissant que son devoir. En effet n'eussé-je pas été blâmable » aux yeux de Dieu & des hommes, si je me » fusse écarté vis a-vis de vous de la conduite que j'ai tenue ? & pouvois je, sans » être vil à mes yeux, supporter l'idée que » votre malheur eût été pour moi un moyen » d'obtenir les bienfaits du Souverain.

» Des gens méchants vous avoient trom-
» pés ; vous alliez devenir criminels envers
» l'Etat, & faire des démarches contraires
» à vos intérêts les plus précieux. J'ai dis-
» sipé le prestige qui vous aveugloit, je n'ai
» rempli que mon devoir, & ma récom-
» pense a été la satisfaction de vous être
» utile.

» Je ne puis donc regarder la pension qui
» m'est accordée que comme un moyen de
» plus que Sa Majesté a bien voulu me con-
» fier pour contribuer à votre bien-être.

» Je vous déclare donc, mes chers Amis,
» que pour répondre aux vues bienfaisantes
» de notre Monarque, je consacre dès ce
» moment & pour toujours à votre utilité
» la pension dont le Roi m'a fait dépositaire.
» Je n'entends pas par-là augmenter les
» charités que je suis dans l'usage de faire ;
» ces secours sont une dette dont je m'ac-
» quitte envers les pauvres invalides & dont
» je compte toujours rester chargé. La pen-
» sion appartient aux gens valides, non pas
» gratuitement, mais en échange de leurs
» journées, quand ils n'auront rien de mieux
» à faire. C'est la seule façon dont il soit
» permis d'aider de braves gens qui ne sont
» dans le besoin que par défaut d'ouvrage :
» tout autre genre de secours est un abus
» qui accoutume à l'oisiveté & entraine au
» vice.

» J'ai trop bonne opinion de vous, mes
» Amis, pour penser que tant que vous
» pourrez vous aider de vos bras, vous con-
» sentirez à recevoir gratuitement ; ce se-
» roit un vol que vous feriez, & moi aussi ;
» & aucun de nous n'en est capable.

» Comme il ne seroit pas juste que per-
» sonne profitât particuliérement de l'é-
» change de vos travaux contre un salaire
» proportionné, & pour que ceux qui au-
» ront fait cet échange ainsi que ceux qui
» voulant favoriser les plus indigens nau-
» ront pas voulu y participer pour ne pas
» diminuer la masse du secours, soit parce
» qu'ils auront pu s'en passer, soit parce
» qu'ils auront trouvé à s'occuper ailleurs ;
» pour que les uns & les autres puissent
» trouver dans le travail qui sera fait une
» utilité commune, nous consulterons tous
» les ans l'Assemblée des Habitans, pour,
» sur leurs desirs, employer les travaux,
» soit à construire des chemins, à dessécher
» les communes, à former des digues pour
» empêcher les inondations, à donner aux
» eaux un écoulement facile qui les empê-
» che de faire des ravages, enfin à mettre
» notre terroir dans le plus grand état possi-
» ble de prospérité. Et si nous vivons assez
» long-tems pour que nous ne sçachions plus
» à quoi nous occuper, alors, mes chers
» Amis, nous regarderons nos voisins, &
» nous leur dirons : *vous êtes nos freres, vous
» nous eussiez aidé, si vous eussiez pu, permet-
» tez-nous de vous être utiles*, & nous prolon-
» gerons nos chemins de chez eux à leurs
» voisins. Ils nous aimeront, nous béniront,
» & cependant nous n'aurons fait que leur
» rendre commune notre utilité personnelle ;
» car ces nouveaux chemins auront facilité
» le transport de nos denrées que, par cette
» raison, nous vendrons plus avantageuse-
» ment.

» Ce sera, mes Amis, à notre bon Roi
» que nous devrons tous ces bienfaits. Re-
» mercions Dieu de nous l'avoir donné ; &
» demandons lui sa conservation & celle des
» Ministres bienfaisans dont il a fait choix ».

M. le Curé alloit commencer une priere, mais la chose ne fut pas possible à cause du tumulte occasionné par la joie des Paroissiens dont les uns crioient *vive le Roi, vive notre Curé ;* d'autres dont la sensation plus forte les forçoit à un silence qui n'étoit pas susceptible d'expression : d'autres poussoient des sons auxquels ils ne pouvoient point donner de valeur. Le bon Curé persuadé que c'étoit la priere la plus fervente qu'on pût faire, renonça à la sienne, descendit de chaire, & fut presque étouffé par tous ceux qui ne pouvoient pas se défendre du besoin de le voir de plus près & de le toucher. Je suis &c.

Signé, LA TOURNELLE, Secretaire perpétuel de la Société d'Agriculture de Soissons.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Avril 1776, au Samedi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 22 à 24 l. 5 s., *le septier ;* le nouveau, de 21 à 22 livres 10 s. ; le seigle, de 13, 13 l. 10 s. à 14 l. ; l'orge, de 12 l. 5 s., 13 à 13 l. 10 s. Le froment à la Grève, de 21 l. 10 s., 22 à 24 l. 5 s. ; le seigle, de 13 l. 5 s. à 14 l. 15 s. ; l'orge, de 12, 13 à 13 l. 5 s. aussi *le septier*.

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 10 Avril 1776, au Samedi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 22 liv. 10 s.; *idem* à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 23 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 20 Avril 1776, de 69 à 70 l.; *idem* nouveau, de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 43 à 44 l.; *id.* nouvelle, de 41 à 42 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 67 à 68; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 41 à 42; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 64 à 65; *id.* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le foin à la Grève, de 53 à 54 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Avril 1776.

Or de Portug. à	724	℔	6	marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	83	12		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	1		marc.
Piastres à	49	5		marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 20 Avril 1776.*

Amsterdam	53 ¾	à ⅝		
Londres	30 ⅞	à 15	16°.	
Hambourg	186 ¾			
Madrid	15	3	6	
Cadix	15	1	6	
Livourne	97	à 97 ¼		
Gênes	95 ½			
Lyon *Pâques.*	⅞			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 6 Avril 1776.

Messieurs

Clouet ..... pples.	F.
Viageres.....	F.
Tontine	Z.
Masson ..... pples.	C.
Viageres.....	E.
Gossey..... pples.	C.

Du Mercredi 10.

Defrance... pples.	C.
Viageres.....	E.
Tontine.....	E.
Cauchy ..... pples.	F.
Viageres	F.
Tontine	F.

Suite du Jeudi 10.

Messieurs

Vieillard ... pples.	F.
Viageres.....	F.
Tontine.....	F.
Desplaces... pples.	J.
Viageres.....	J.
Tontine.....	J.
Cochin..... pples.	E.
Boutray ..... pples.	J.
Viageres.....	J.
Tontine.....	J.
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
COMP. D. IND.			
Actions	2000	2000 1997 ½	1997 ½ 2000
D°. 16/25es	1297 ½ 95	1292 ½	.....
D°. 8es.	.....	.....	.....
D°. 25es.	.....	.....	.....
Emprunt Oct..	416	.....	417
Rescriptions	6 ¾	7 6 ¾ 7	7 6 ¾ 7
Bil. des Fermes.	1 ½	.....	1 ½
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine: L'abonnement de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 10 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LITHUANIE.

D'INSTERBOURG, *le 1 Janvier.*

LE Seigneur de la Ville & du Territoire de Brody en Volhynie a vendu ce domaine, assez important en lui-même & par sa position, pour avoir excité des guerres entre la Pologne & la Porte. Cette Place est le centre naturel du commerce des nouvelles possessions Autrichiennes avec les Etats du Grand-Seigneur.

Les Ports de Pilau & de Memel ont attiré un grand commerce, depuis l'exécution du Traité de partage & la chûte de Dantzick.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 15 Janvier.*

Nous apprennons de Raab que le Danube, enflé par le dégel, a fait, le 3 & les jours suivans, des ravages inappréciables dans ses environs. La Ville, battue par les eaux & les glaces, a couru le plus grand danger. Bateaux brisés, pont emporté, moulins détruits, provisions noyées, villages renversés; on n'ose fixer les yeux sur le tableau de ce désastre.

ALLEMAGNE.

DE KOENISBERG, *le 13 Janvier.*

Il est arrivé ici, dans le courant de l'année derniere, tant par terre que par eau, 20,705 huitres, 155,130 l. de café, 12,688 thé; 9240 pieces de vin de France; pour 15,035 risd. de vins de Champagne & de Bourgogne; 1,666,394 liv. de sucre; 878 tonnes de harengs de Hollande; & 20,011 de harengs du Nord... Il en est sorti 4203 lasts 53 schefiels de bleds; 8064 lasts 34 s. de seigle; 2063 l. 23 s. d'orge; 2 l. 43 s. de malt; 607 l. 6 s. d'avoine; 1795 l. 34 s. de pois.

DE MUNICH, *le 16 Janvier.*

La méthode du régime réglementaire est de faciliter la circulation des denrées lorsqu'elles abondent, & de l'empêcher lorsqu'elles manquent. Nous avons vu, ces dernieres années, le commerce des grains interdit entre les districts les plus voisins, & la denrée proscrite comme marchandise de contrebande: la disette, traitée comme la peste qu'il faut en effet renfermer, a fait généralement à l'aise d'affreux ravages. Nous voyons aujourd'hui, après une des plus riches récoltes, les passages s'ouvrir ou plutôt s'entr'ouvrir au commerce des bleds de la Baviere dans le Haut-Palatinat & réciproquement. L'Ordonnance indulgente, datée du 15 Décembre, ne laisse pas d'être bien marquée au coin de la fiscalité & de la police prohibitive qui tiennent la boîte de Pandore toujours ouverte ou entr'ouverte.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 13 Janvier.*

Le Fisc, embarrassé depuis les glorieuses

conquêtes de la Nation, avoit d'abord essayé de lever par l'acte du timbre un revenu en Amérique. Son projet ayant échoué, il se tourna du côté de l'Inde, & fouilla dans le trésor de la Compagnie. Cette ressource étant insuffisante & éloignée, il s'est retourné vers l'Amérique, & c'est par les produits de l'Inde & le commerce de la Compagnie qu'il a tenté de nouveau de lever sur cette contrée un revenu. Cette affaire, aujourd'hui très-brouillée, exige des dépenses qui exigent de nouveaux moyens. Il semble qu'on veuille revenir à la Compagnie des Indes, & avec d'autant plus de confiance que c'est avec son thé que s'est allumé le feu, qu'elle n'est pas en état de se défendre, & qu'elle s'est vantée du bon état de ses affaires. Quoiqu'avec ses gros revenus territoriaux, elle ait touché dernièrement à la banqueroute, on recommence à les supputer. De 25 à 26 mille livres, somme à laquelle ils étoient tombés en 1759, ils furent portés en 1760 à plus de 160,000 liv.; en 1761 & suiv. à plus de 600,000; en 1765 à plus d'un million & demi; en 1767 & suiv. à plus de deux millions; en 1770, année où ils ont baissé, ils étoient à 2,009,988 l. Depuis cette époque, la Compagnie n'a eu garde de publier de nouveaux états. On conclud de-là qu'elle est très-riche, & de ce qu'elle est riche qu'elle doit par toute sorte de raisons faire avec son argent la guerre à l'Amérique.

Les nouvelles de nos Isles à sucre confirment tous les jours qu'on y manque de pain.

Nonobstant la cessation du commerce, les Marchands Américains ont fait des remises à leurs Correspondans de la Grande-Bretagne & d'Irlande. Un Négociant de cette Capitale, seul, en a reçu pour cent mille livres de payement, depuis que les hostilités ont commencé.

On prétend comme une chose certaine que la Banque a escompté des ordonnances de Marine, des vivres, & autres du Gouvernement, pour des sommes incroyables.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Cette, *le 26 Janvier.*

La Province est sur le point de manquer de bois de chauffage: ses forêts sont ou détruites ou épuisées. Cette considération a engagé les Etats de la Province (*ainsi qu'il a été annoncé*) à faire composer & publier un Mémoire sur l'avantage qu'il y auroit à se servir généralement de houille ou charbon de terre au lieu de bois. Feu M. Venel a parfaitement démontré cette vérité par les raisonnemens les plus péremptoires & les expériences les plus décisives.

La vérité la plus certaine & la plus utile n'est qu'une belle & stérile spéculation, tant qu'il ne se rencontre pas des hommes courageux qui s'opiniâtrent en quelque sorte à triompher des obstacles que la nature, le préjugé, les méthodes & les formes reçues mettent à la pratique. On voit le bien, & l'on n'ose le tenter. On sent la nécessité de la réforme, mais l'on en craint les difficultés & les dépenses. On essaye, un mauvais succès rebute & les meilleures vues se décréditent. Nous brûlons du bois comme s'il abondoit; notre principal commerce s'affoiblit, parce que ce bois est très-cher; bientôt faute de bois, nous n'aurons plus de commerce.

La distillation fait une consommation immense de cette matiere. Les Fabriques de cette Ville en brûlent au moins quatre-vingt mille quintaux par année, tandis qu'il en faut à peine la même quantité pour l'usage de ses Habitans.

La cherté de nos eaux-de-vie, distillées au bois, cherté outrée par le régime fiscal dont le secret consiste à faire d'une chose de prix rien pour le Producteur, & de rien une chose de prix pour le Consommateur, la cherté de ces eaux-de-vie marchandes a procuré à l'Espagne la facilité de vendre, de multiplier les plantations & les brûleries, d'offrir sa denrée abondante à meilleur marché. Le meilleur marché a la préférence assurée sur la qualité supérieure devant les pauvres. Ces pauvres sont les Nations réduites par la Finance à mal vendre à la premiere main, & à acheter à la derniere main fort cher.

L'industrie ne peut pas même profiter aujourd'hui de la supériorité de sa denrée autrement que par l'économie dans sa fabrication. La distillation à la houille lui promet cette ressource. Un Négociant de cette Ville (M. Ricard), a éprouvé que pour fabriquer la même quantité d'eau-de-vie de la même qualité, il falloit au moins

une quantité double de bois de ce qu'il falloit de houille : d'où il suit qu'en se servant de charbon de terre, on trouve une épargne de vingt sous par quintal de liqueur. Par ce moyen, on a de l'eau-de-vie à meilleur compte que celle de Catalogne, & elle est d'une meilleure qualité. Cette économie a été établie par des expériences publiques consacrées dans un procès-verbal. En suivant cette méthode, ce Négociant a été en état de vendre avec profit 1500 quintaux d'eaux-de-vie à quinze sous au-dessous de leur valeur ordinaire.

Pour arriver là, il a eu besoin de constance, d'essais répétés, de frais multipliés : ce sont en quelque sorte des avances publiques qu'il a faites, il n'y a qu'à l'imiter, particuliérement dans la construction de ses fourneaux dont on trouvera le plan dans le *Journal de Physique de M. l'Abbé Rozier* (*Janvier 1766*).

Ce qui convient aux brûleries d'eau-de-vie, convient à mille autres genres de Fabriques.

Il n'y a point d'Arts ou les Arts se traînent dans une éternelle enfance, là où il n'y a pas une instruction publique, populaire, constante, perpétuelle. L'instruction est une espece de Magistrature que la raison exerce sur l'humanité entiere & sur tout ce qui appartient à l'humanité ; & cette Magistrature a cela de propre & de souverainement avantageux que, non-seulement elle nous délivre du mal, mais même elle opére directement le bien. Ceux qui s'y dévouent ont au moins une récompense assurée, à sçavoir la haine des ennemis du bien public, prix du patriotisme.

Des Environs de la Rochelle, *le 29 Janvier.*

Les tems doux & pluvieux qui ont succédé aux gelées des derniers jours de Décembre, poussoient la végétation au point qu'il y avoit tout à craindre pour les prochaines récoltes. Des froids très-vifs ont à la fin arrêté ces progrès & mis les productions à couvert sous une glace épaisse de trois à quatre pouces. On appréhende qu'un dégel survenu le 22 avec pluie, & suivi le lendemain d'une nouvelle gelée, n'ait fait tort aux avoines & aux prés ensemencés l'automne dernier.

Vers les côtes & dans d'autres cantons, on a commencé à tailler les vignes. On n'est point d'accord ici sur le tems le plus propre à cette opération. Il est reconnu que si elle est exécutée de bonne heure, la végétation est plus active & plus forte, la grappe plus belle, le vin meilleur ; mais on appréhende les gelées tardives. La taille de la fin de Février ou du mois de Mars, n'est pas elle-même à l'abri de cet inconvénient. L'un & l'autre accidens sont arrivés l'année derniere. Le 1 Avril, les vignes taillées de bonne heure furent gelées, la plûpart en bourre : un mois après, les autres eurent le même sort. Les Laboureurs s'accordent, seuls, sur le tems propre à cette opération ; c'est, pour eux, celui qui n'est pas propre pour labourer, quel qu'il soit d'ailleurs & aux dépens de qui il appartiendra. Les fortes gelées de printems amenent le coulage & une récolte mauvaise en tout sens : les premiers boutons emportés, la vigne ne fait plus que des jets foibles hors d'état de soutenir une bonne floraison. Cette seconde végétation très-inégale ne donne des fleurs que successivement ; les grappes mûrissent de même : ainsi la récolte n'est plus qu'un mélange de verjus, de raisins mûrs & de pourriture. Depuis plusieurs années, nous faisons cette triste expérience : le prix des eaux-de-vie demeure haut ; le Cultivateur n'en est pas enrichi, le Propriétaire s'endette, le vignoble dépérit. L'espoir de cette culture est si réguliérement trompé depuis nombre d'années, qu'on en vient à croire qu'il y a changement de climat & déplacement de saisons. Le Cultivateur, persuadé que la nature est contre lui, s'abandonne lui-même : la misere opére mal, & l'*inespérance* (qu'on nous passe ce mot) plus mal encore. Le courage abattu, nous n'avons rien qui le releve ; le préjugé conçu, rien qui le détruise ; l'abus introduit, rien qui le combatte & le réforme. Notre vignoble a sans doute des Observateurs éclairés mais qui pourroient donner d'excellentes leçons sur les convenances locales, le sol, la température, les plants analogues, les procédés &c. La Rochelle a une Feuille périodique où leurs instructions seroient très bien placées ; cependant on garde un profond silence, nul n'ose le rompre. Peut-être est-il des Citoyens arrêtés par la condition qu'on impose de signer les avis présentés

pour cette Feuille : mais quand ces avis ne tendent qu'au bien, qu'ils ne renferment aucune censure, qu'ils ne touchent aucunement aux personnes, qu'ils sont aussi sages qu'utiles, pourquoi cette formalité ? Elle ne fait qu'empêcher le bien. Il faut permettre à la charité de s'envelopper d'un manteau.

Du Beaujollois, *le 29 Janvier.*

Les vins ne se vendent pas actuellement aussi-bien qu'ils se vendoient, il y a six semaines, quoique leur qualité semble s'affermir de plus en plus. Il en est de même dans le Forez & le Lyonnois. Cependant si les neiges, tombées en grande quantité se maintiennent, il pourroit survenir des gelées assez fortes pour faire souffrir la vigne; ce qui donneroit subitement aux vins actuels un très-haut prix.

Les garats ou toiles de coton pour indiennes communes, toiles qu'on a tirées entiérement de Suisse, pendant plusieurs années, commencent à être fournis en certaine quantité par les Paysans des montagnes. Ces hommes, Laboureurs ou Fabricans suivant les saisons ou le besoin du moment, sont instruits & excités par les personnes employées à l'inspection du commerce de la Généralité, chargées de la distribution des secours pécuniaires que le Gouvernement consacre à l'accroissement de notre industrie. Les garats pourront un jour occuper quinze mille personnes en Beaujollois & aux environs, dans les tems où, comme à présent, il n'y a rien à faire dans les champs, ni pour les Journaliers ni pour les petits Métayers.

D'Orléans, *le 30 Janvier.*

Les nouvelles de la saison, intéressantes pour l'Agriculture, se réduisent à la vente des récoltes, sur tout par le froid rigoureux que nous éprouvons. Cette circonstance, tant que les communications demeurent libres, paroît au premier coup d'œil favorable au Consommateur; en ce que les Laboureurs ne pouvant occuper leurs chevaux à aucun travail rural, n'ont guere d'autre emploi à leur donner que la conduite des grains au Marché; & l'abondance qu'ils y portent semble devoir baisser les prix : toutefois cet effet n'a pas lieu, ou il a été fort peu sensible. Le Consommateur, éclairé par son intérêt & instruit qu'au dégel le Cultivateur laissera le Marché pour aller aux champs, s'approvisionne : s'il ne profitoit de l'occasion qui lui met la denrée sous les yeux, elle baisseroit, & le Spéculateur l'acheteroit alors pour la lui revendre à profit. Voilà ce qui n'est ignoré que des Réglementaires.

Ce n'est donc pas l'abondance ou la rareté des grains dans les Marchés, qui est la cause de l'augmentation ou de la diminution des prix dans ces mêmes Marchés; c'est l'abondance ou la rareté des Acheteurs qui s'y présentent. Que les Marchés soient peu fournis; si les Consommateurs ont puisé immédiatement dans les granges ou les greniers, & si leurs besoins sont satisfaits, le peu de bled étalé au Marché restera invendu. Au contraire le grain sera vendu favorablement, quoique le Marché soit rempli, si les Consommateurs, forcés par les besoins qu'ils n'auront pu satisfaire ailleurs, accourent en foule pour y faire exclusivement leurs achats. Ce qui fonde la base du prix & l'établit à sa juste mesure, c'est la proportion entre le besoin & l'abondance, quelque part que l'abondance soit, dans les granges du Laboureur, dans les greniers du Marchand, sur le carreau de la Halle, & sur-tout si elle est dirigée dans ses canaux par la liberté.

Le bled qui, au commencement d'Août, valoit, le septier de Paris, suivant ses qualités, 18 l. 16 s., 27 l. 10 s., 36 l. 10 s., vaut maintenant 22 l., 24 l. 5 s., 27 l. 8 s. Le pain, taxé à la même époque, 21 s. les 9 livres, ou 2 s. 4 d. la liv., est à 18 s. 6 d. les 9 l., ou 2 s. $\frac{2}{3}$ d. la l. Il est à ce dernier prix depuis six semaines, & à moins que des intempéries nuisibles ne donnent des inquiétudes, on se flatte qu'il ne variera que fort peu.

La rigueur du froid & la masse des neiges, peu à craindre pour les terres de la Beauce, sont très funestes pour la Sologne. Les bêtes à laine qu'on n'a jamais le moyen de nourrir à la bergerie dans cette chétive Province, & encore moins cette année où les pailles & les foins sont très rares, ne trouvent de pâture que dans les bruyeres

hautes où la neige eſt fondue ; & elles n'y trouvent pas la moitié des ſubſiſtances. La mortalité eſt à redouter à la ſuite de la diſette, ſur tout pour les agneaux de l'année derniere. Les aumailles conſomment le peu de foin qu'on a recueilli, mais ſi la froid dure, la proviſion ſera bientôt épuiſée.

Partout, dans des tems ſi durs, le Payſan pauvre eſt bien à plaindre ; point de travail, point de ſecours, & il ſent tous les beſoins, toutes les néceſſités. Dans cette ſaiſon ſurtout les Villes enſerrent toute la richeſſe, & elle y eſt conſacrée aux amuſemens & aux plaiſirs. Si la charité y eſt excitée, elle ne s'attache qu'à l'objet préſent : on ne ſouffre pas pour le malheureux qui ſouffre au loin. La campagne eſt oubliée par ceux même qui la viſitent quelquefois. Tandis que des cercles de Valets Citadins reſpirent le feu dans des anti-chambres embraſées par des poëles, le ſang ſe glace dans les veines des pauvres & laborieux Campagnards. Sans doute il y a des Seigneurs prévoyans & ſenſibles pour ces infortunés, mais en eſt il beaucoup qui leur ayent aſſuré des ſecours ? Reſtent les Curés & ils ſont pauvres ; quelques Cultivateurs aiſés, & en général ce ſont les peres nourriciers des pauvres : mais il y en a tant à ſoulager ! Et l'on envie l'aiſance, les gains les plus légitimes de ces hommes reſpectables & précieux, ſi dignes de la richeſſe, & parce que leur profeſſion eſt d'en faire l'emploi économiquement le plus utile, & parce que leur goût eſt d'en faire moralement le meilleur uſage.

De Tours, *le 2 Février.*

A ſoutenir opiniâtrément des ſpéculations abſurdes, d'une abſurdité impalliable, il n'y a que du ridicule, le ridicule eſt pour ſoi, libre à chacun de s'en donner. Mais quand les folles erreurs paſſent en actes d'injuſtice, de violence, de deſtruction, le Philoſophe ne voit plus dans ces égaremens que la barbarie & ſes victimes, il défend l'opprimé avec les armes de la raiſon juſqu'à ce qu'il ait forcé la conſcience de l'oppreſſeur & ſa pudeur.

On a déjà vu combien l'examen des réglemens & des tarifs de notre Marché & de notre Boulangerie découvroit de preuves révoltantes de leurs contradictions avec les loix de l'ordre, de l'équité, de la proſpérité : il faut voir leurs effets.

Le tarif de 1681 fut rédigé ſur la dépenſe faite par chaque Boulanger pour deux fournées par jour : ils cuiſoient alors *trois ſeptiers* de bled *en pains ronds*.

Le tarif de 1761 ordonna une augmentation, parce qu'il ordonnoit de ne faire que *des pains longs* ; & les Boulangers ne cuiſirent plus que *deux ſeptiers* en deux fournées.

On voit par les mémoires produits à ces deux époques qu'en 1681 il y avoit dans cette Ville *cent Boulangers* qui employoient chacun, tous les jours, *trois ſeptiers en deux fournées* ; & qu'en 1761 il n'y en avoit plus que *ſoixante-quatre* dont chacun ne mettoit en pain que *deux ſeptiers*. Il n'y en a aujourd'hui que *cinquante-cinq*.

Ces 55 Boulangers fourniſſent une conſommation de *cent dix ſeptiers par jour* (ſeptier de 216 liv.). En 1681, les 100 Boulangers fourniſſoient à une conſommation journelle de *trois cens ſeptiers* ; & le ſeptier rendoit alors par la fabrication en pains ronds, *vingt-quatre livres de plus*.

Auſſi les mémoires du tems portent la population de cette Ville à *cinquante mille perſonnes* ; elle n'eſt actuellement que de *dix-huit mille*.

Ces faits notoires devroient à la fin apprendre aux *Policiens* que le régime réglementaire fiſcal fait fuir les hommes & dépérir l'eſpece : ils leur apprendront que ſes prohibitions & ſes tarifs ſont d'horribles proſcriptions.

On voit dans la Requête qui invoqua l'Arrêt de 1761 qu'il fut demandé qu'on fit un eſſai au *Mans* pour régler le tarif de *Tours*, au *Mans* ! On auroit donc auſſi pu le régler ſur un eſſai fait à Straſbourg, à Francfort, à Copenhague, à Moſcou.... Il n'y a pas quinze ſiecles que ces imaginations ont été produites &c. Hélas ! non, il n'y a que quinze ans.

Il eſt tems ou jamais qu'on revienne avec une ſalutaire horreur de ſes fautes paſſées aux loix ſaintes de l'ordre naturel, de la juſtice par eſſence, de la liberté ſociale ; & que chacun puiſſe fabriquer, acheter, vendre du pain, comme il l'entendra,

pour qu'on l'ait bon & au meilleur marché possible.

DE PARIS, *le 7 Février.*

Le tirage de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire s'est fait Lundi 5 du présent mois; les numéros sortis de la roue sont 10. 37. 45 57. 70.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait d'un Mémoire de M. Boncerf, Médecin du Roi à Etampes, sur les chenilles & autres insectes qui menacent les productions de la terre.

Les coques de chenilles sont si multipliées, cette année, qu'avant les neiges, en regardant de loin les bois taillis & les hayes par un beau soleil, ils sembloient être couverts de neige ou de bouquets blancs. La température seche & chaude de l'année derniere a favorisé les deux pontes de ces insectes: ils seront innombrables, cette année, si le printems n'est pas pluvieux, à moins qu'on n'y remédie de bonne heure.

En 1732 & 1735, ils firent d'horribles dégâts. Depuis quelques années, la grappe du raisin a été, en quelques endroits, piquée par des vers, après qu'elle a été défleurie, & elle a séché. L'avoine a avorté, dans la plus grande partie de la Beauce, parce que des vers se sont logés dans ses tuyaux verds & tendres, sa tige s'est fanée. Les fruits de l'année derniere sont presque tous piqués & verreux. Le bled s'est trouvé attaqué de vers & à la fin sans farine.

Il est de la plus grande importance de poursuivre ces ennemis pendant l'hiver, tems où il est facile de les faire périr par milliers, si l'on ne veut les voir multiplier à l'infini, dévorer les taillis, les nouvelles plantations, les arbres fruitiers, & même se jetter sur les bleds, orges, avoines, légumes, si leur nourriture favorite leur manque, c'est ce qui arrive aux chenilles, aux mouches, aux moucherons. L'année derniere, les abeilles, faute de fleurs, ont succé les pêches comme le font les guêpes.

Il s'agit ici d'un intérêt puissant & général; & il faut qu'on se mette en campagne avant les chaleurs. Les coques & fourreaux de ces insectes sont si exactement fermes qu'ils défendent leurs hôtes des pluies & des plus grands froids. Ces coques renferment outre les chenilles des milliers de moucherons de toute espece qui, au printems, s'y retirent pendant la nuit comme dans des ruches, jusqu'à ce que les essaims soient assez forts pour prendre leur vol. Ce sont ces petites mouches qui font le plus de dégât, qui déposent leurs œufs dans les fruits, les épis du bled, quand le grain est en lait, les tuyaux de l'avoine sortant de terre. Il est probable que le puceron qui dévore les pois & les vesces, la petite mouche qui se loge dans la grape naissante du raisin, passent aussi l'hiver dans ces coques artistement & solidement composées. On peut remarquer que les lisieres des forêts, les petits bois, les hayes, les vergers, les jardins sont choisis par les meres pour y loger leurs familles, afin qu'elles soient à portée de la pâture en naissant.

En Beauce, pour détruire le ver funeste à l'avoine, les uns ont labouré immédiatement après la moisson, les autres ont mis le feu aux chaumes. Ces moyens n'ont pas réussi. Le feu a eu plus d'effet, sans doute à cause de l'odeur de fumée ou de suie dont le champ a été impregné, car tous ces insectes ont l'odorat très fin, & certaines odeurs les font fuir autant que d'autres les attirent.

Les pluies froides du printems leur sont très-contraires: l'échenillage est le seul moyen humain connu d'une grande efficacité. Les Seigneurs, les Curés, les Syndics, tous les gens éclairés des Paroisses, doivent se réunir & pour instruire les Paysans des dangers qu'ils courent, & pour les engager dans une ligue & une guerre diligente contre l'ennemi commun. On peut à cet effet tenir des assemblées de Paroisse & y prendre des délibérations qu'on aura soin de faire exécuter. Il faut procéder à l'échenillage dans toutes les Provinces & avant les premieres chaleurs. On peut y employer les Journaliers & autres pendant l'hiver; les Particuliers qui feront pour cela quelque dépense, en seront amplement dédommagés. Il faut sur tout instruire le Peuple, & l'instruire sans cesse; car les gens de la

campagne ſont en général perſuadés que ce ſont les brouillards qui engendrent les moucherons, les pucerons &c, comme il croit que les crapauds que fait éclore une pluie d'orage, ſont tombés du Ciel. Des ordonnances ſéches ne font rien contre ces opinions-là; l'iſtruction ſeule eſt puiſſante, elle réveille l'intérêt, & les ordres de l'intérêt ſont irréſiſtibles.

Le grand nombre de chenilles & autres inſectes peut infecter l'air par l'alkali volatil dont ils abondent, comme les cantharides peuvent cauſer des maladies éruptives, des maux de gorge & de poitrine, des épidémies. Les rhumes qui regnent dans toutes les Provinces pourroient bien tenir à ces cauſes, & annoncer des accidens ultérieurs, ſi on ne les prévenoit pas; car il y a des chenilles venimeuſes juſqu'à un certain point. Il peut être pernicieux de chauffer les fours à pain avec des émondages garnis de coques d'inſectes; des obſervations préciſes le prouvent.

Combien de motifs à faire valoir pour qu'on procéde avec la célérité convenable & par un concert général, autant qu'il eſt poſſible, à l'échenillage? Les Sociétés d'Agriculture contribueront ſans doute à les répandre, à les accréditer, à les confirmer.

Les machines propres à écheniller ſont 1°. une équerre tranchante; 2°. un croiſſant tranchant formant les trois quarts du cercle; 3°. des mouchettes à reſſort tranchantes qui s'ajuſtent au bout d'une perche & ſe meuvent à l'aide d'une ficelle, ou des forces ou ciſeaux compoſés ſelon cette idée. Les Machiniſtes & les Artiſtes pourront imaginer d'autres inſtrumens plus commodes.

II.

AVIS.

» Les ſieurs Maneſſier & Compagnie, à » Amiens, s'étant occupés depuis long» tems des moyens de former un établiſſe» ment qui réuniſſe toutes les machines » propres au perfectionnement des fabrica» tions & des apprêts de la Manufacture de » ladite Ville, & de celles des environs, » viennent de commencer cet établiſſe» ment par la conſtruction de deux uſines » pour le dégraiſſage, le foulage, le lava» ge ou reviquage des étoffes. Ces machi» nes ſont exécutées à la Hollandoiſe, de » la maniere la plus parfaite. Comme il » arrive ſouvent qu'on deſire que les étof» fes ſoient dégraiſſées ſans être foulées, & » que les moyens employés juſqu'à aujour» d'hui n'ont pas encore été entiérement » ſatisfaiſans, ils ſe propoſent d'établir une » machine qui opérera, quand on le deſi» rera, le dégraiſſage ſans le foulage. Cette » méchanique eſt indiſpenſable pour parve» nir à la perfection de pluſieurs eſpeces » d'apprêts, & particuliérement aux nou» veaux apprêts Anglois. Il regrettent que » la diſpoſition de leurs travaux ne leur en » permette pas maintenant l'exécution; » mais en attendant ils eſpérent remédier » aux événemens du foulage dans le dé» graiſſage, quand on le demandera, pour» vu qu'on leur faſſe remettre les étoffes » telles qu'elles ſont à la ſortie du mé» tier.

» On travaille maintenant à la conſtruc» tion d'une calandre platte, qu'on fera » mouvoir par l'impulſion de l'eau, afin de » lui donner la plus grande uniformité de » mouvement. On aſſujettira, par la mê» me raiſon, au même agent, les machi» nes qui coopérent aux premiers procédés » des apprêts.

» On joindra à cet établiſſement des » friſes d'une conſtruction nouvelle, & des » machines à tondre pour obvier aux iné» galités ordinaires de la tonte ſur certaines » étoffes.

» L'Etabliſſement eſt ſur *la Riviere du* » *Moulin de Paſſin, rue des Clairons, atte*» *nant à la Chauſſée Saint-Leu.*

III.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 31 Janvier 1776, au Samedi 3 Février, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 24, 25 l. 10 ſ. à 26 l. 10 ſ.; le nouveau, de 23, 25 à 26 liv. *le ſeptier*; le ſeigle, de 15, 15 l. 10 ſ. à 16 l.; l'orge, de 12, 13 à 13 l. 15 ſ. Le froment à la Gréve, de 24 à 26 l.; le ſeigle, de 15, 15 l. 5 ſ. à 15 l. 10 ſ.; l'orge, de 12 à 12 l. 15 ſ.

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 31 Janvier 1776, au Samedi 3 Février, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.; *idem* à la Greve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 7 Février 1776, de 70 à 71 l.; *id.* nouveau de 67 à 68; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 62 à 63; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 38 à 39; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 59 à 60; *id.* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 liv.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Février 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	97	12	
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15	
Or à 20 karats à	84	2	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	
Piastres à	49	11	

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 7 Février 1776.*

Amsterdam	53 ¾ à ⅞
Londres	30 ⅝
Hambourg	186 ½ à ¾
Madrid	15 4
Cadix	15 1
Livourne	96 ½
Gênes	94 ½ à ¾
Lyon *Rois.*	⅜

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Vend. 16 Janv. 1776			Du Lundi 22.		
Messieurs			*Messieurs*		
Boscheron.. pp^{lles}.		L.	Masson ..... pp^{lles}.		L.
Viageres....		L.	Viageres....		M.
Du Samedi 20.			Certain..... pp^{lles}.		V.
			Viageres....		R.
Lenoir ..... pp^{lles}.		M.	Tontine		V.
Viageres....		M.	Creuzé..... pp^{lles}.		L.
Delarue.... pp^{lles}.		Z.	Viageres....		M.
Viageres.....		Z.	Tontine.....		L.
Tontine		Z.	Delamotte.. pp^{lles}.		L.
Clouet..... pp^{lles}.		J.	Viageres.....		J.
Viageres		T.	Tontine.....		J.
Tontine.....		V.	.....		
Caron ..... v^{res}.		M.	.....		
Gossey ..... pp^{lles}.		L.	.....		
Viageres....		M.	.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Lundi* 5.	*Mardi* 6.	*Mercredi* 7.
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1992 ½ 90 . .	1990	1990 . . . .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	252	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	438	438	438 . . . .
Rescriptions . .	6 ½ 6 ¾ 6 ½ .	6 ½ 6 ¾ . . .	6 ½ 6 ¾ 6 ½ .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	1 ½ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonce deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 18 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 18 *Mai.*

UN Etat qui donne beaucoup & reçoit peu ne tarde pas à s'épuiser. Telle est notre situation; le malheur nous précipite d'abime en abime. Liés par dés engagemens onéreux, les meilleures raisons n'ont aucune force pour nous dispenser de les remplir. Le mauvais état de nos finances, la dégradation de la culture, la ruine du commerce nous mettroient dans le cas de solliciter des secours, mais nous avons promis & l'on nous demande; c'en est assez, nous acquitterons nos promesses & l'on ne sera pas refusé. Ce Royaume doit fournir à la Russie des vivres, des denrées, des boissons & divers autres articles. Des Marchands Russes sont dernièrement arrivés dans cette Capitale pour traiter avec nous sur cet objet. L'affaire n'a pas langui; les conventions sont signées de part & d'auttre.

Nous avons beaucoup d'Historiens & nous n'avons pas encore une Histoire. Le tableau de nos guerres, le portrait de nos Souverains & de leurs Ministres, les actions de quelques grands Hommes ne font pas connoitre la Nation & ne l'instruisent pas. S. M. va faire écrire une nouvelle Histoire de ce Royaume, mais sur un plan dont il est aisé de sentir toute l'utilité. Elle veut que l'Auteur s'attache principalement à suivre de siecle en siecle, de regne en regne les révolutions dans les Arts, l'Agriculture, le Commerce &c; qu'il développe les causes de leur décadence, les moyens qui les rendent florissans; qu'il montre l'influence qu'ils ont sur les mœurs &c.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 17 *Mai.*

Les droits qui se perçoivent sur les frontieres du Royaume ont été payés jusqu'à présent en especes. Comme l'argent monnoyé n'est pas fort commun dans ce Royaume, S. M. a bien voulu déroger à l'ancien usage & accorder la liberté de payer ces droits en billets de Banque, au cours de 70 marcs, selon le tarif des droits perçus aux Douanes maritimes.

Par une Ordonnance du College de Commerce, les droits qui regardent le Port franc de Marstrand, viennent d'être fixés. Vingt-quatre des plus anciens Habitans de cette Ville régleront conjointement avec le Magistrat les impôts annuels dont une moitié sera pour le Roi, & l'autre pour la Ville. L'avantage de jouir des droits de ce Port franc est concentré dans le District & ne s'étend pas aux autres Suédois; apparemment que ceux-ci ont des privileges auxquels le District n'a point de part. Jamais de prédilections ne produisent de bons effets; elles font naître infailliblement les jalousies & les haines. Ceux qui partagent les charges

s'attendent tous aux mêmes faveurs, aux mêmes graces, aux mêmes soulagemens.

Dans la Ville de Marstrand & aux environs il ne sera permis de saler des harengs que durant la pêche. Ce tems expiré, ils seront sujets aux droits de Douanes &c. Comme le prix des denrées a haussé, depuis la publication de cette Ordonnance, on n'a pas manqué de dire que l'Ordonnance avoit amené la cherté.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 21 Mai.*

En vertu d'un Edit du 15 de ce mois, il est défendu d'importer dans le Royaume & dans celui de Norvege des pots de fer & de cuivre fabriqués chez l'Etranger. Nos mines de cuivre sont assez riches pour ne pas s'épuiser facilement; elles sont plus que suffisantes pour nos Fabriques & nos Manufactures; nous ne voulons donc pas acheter des autres Nations ce que nous sommes en état de leur vendre. L'Edit porte principalement sur ce motif. Pour démontrer que ce n'est pas ici un fait hasardé, les Propriétaires des mines de Norvege se sont engagés non seulement à fabriquer toutes sortes de pots de cuivre, solides, propres, bien travaillés, mais à les vendre à plus bas prix que l'Etranger ne peut le faire. Il étoit donc inutile d'en venir à une prohibition dont l'intérêt seul auroit fait une loi. Quand on m'offre chez moi une bonne marchandise & à bon marché, je ne vais pas ailleurs en acheter de plus chere & peut-être d'une mauvaise qualité. Multiplier les loix, c'est à coup sûr en faire de mauvaises, parce que le cercle des bonnes loix ne s'étend pas loin. On n'a jamais vu, on ne verra jamais qu'à force de réglemens on en regle mieux une famille, une République, un Empire. Avec deux ou trois principes un enfant gouverneroit l'Univers, & l'Univers devroit son bonheur à cet enfant (1).

(1) *Nous ne parlons ici que des loix rélatives aux objets que nous embrassons dans cette Gazette. Il en sera de même de toutes les réflexions que nous pourrons faire dans la suite. Cette explication nous a paru nécessaire pour nous dispenser d'en venir si souvent à des répétitions ennuyeuses des mêmes phrases & des mêmes mots.*

Pour faire avec plus d'exactitude & de justice la répartition des impôts dans la Jutlande, on fait un nouveau dénombrement des Habitans de cette Province. Les Jutlandois ne s'étoient prêtés qu'avec peine aux besoins de l'Etat; ils vouloient être protégés sans acheter la protection; ils plierent enfin & consentirent à porter une partie des charges, mais dans l'espérance d'en être bientôt délivrés. Comme les nouveaux-nés sont compris dans le nouvel état qu'on dresse, il paroît certain que les impôts seront payés par la génération future ainsi qu'ils le sont par la génération présente; rien de plus juste: si les peres transmettent des droits aux enfans, les enfans doivent aussi hériter des obligations de leurs peres.

ALLEMAGNE.

De Gottingue, *le 22 Mai.*

La Reine d'Angleterre a fait présent d'une superbe pendule à l'Observatoire de notre Université. Cette pendule est singuliérement construite, & de la plus grande commodité pour toutes sortes d'observations. Il y a quatre aiguilles sur le cadran; un petit marteau frappe les quarts de seconde. Lorsque la machine est en mouvement, on peut arrêter les aiguilles l'une après l'autre, en pressant avec le doigt un petit pignon; cependant si l'on veut les arrêter toutes à la fois, il n'est besoin que de toucher le pignon qui correspond à la quatrieme aiguille. La boite est de bois de Mahagond; elle a quatre pieds de haut & est assujettie par des vis tellement disposées qu'on peut la placer où l'on veut, sans que la pendule penche ni d'un côté ni de l'autre. Il y a sur le devant une glace à travers de laquelle on voit une partie du mouvement & du méchanisme. Cette pendule est de l'invention d'un célebre Artiste, le sieur Williamy.

De Hambourg, *le 27 Mai.*

La Société de cette Ville pour l'encouragement des Arts propose un prix de 50 marcs, monnoie de Lubeck, à l'Orfévre qui, d'ici au mois de Septembre prochain, présentera un chandelier d'argent de la forme la plus élégante, du travail le plus fini, & du plus

grand poli. Cette Société qui s'est formée & se soutient d'elle-même a déjà distribué diverses récompenses aux talens.

D'AUGSBOURG, *le 26 Mai.*

A en juger par les préparatifs qu'on fait en Russie, & par les privileges que S. M. I. accorde aux Négocians les plus riches de ses Etats & les plus capables de former des entreprises, le commerce va devenir très-florissant dans ce pays; sur-tout si l'on continue à faire de nouvelles communications pour la facilité du transport des marchandises.

DE MANHEIM, *le 31 Mai.*

A la derniere Assemblée de la Société Electorale des Sciences, M. le Conseiller Haefflin, Chapelain de la Cour, rendit compte, dans une dissertation, des tombeaux Romains, urnes, vases &c. (restes précieux des Arts anciens échappés aux ravages des siecles) qui ont été déterrés au jardin de Schwetzingen. Comme on applanissoit le sol de ce jardin, on a trouvé à quelques pieds de profondeur, sur un terrein d'environ trois cens pieds d'étendue & élevé en forme de monticule, plusieurs tombeaux & auprès de ces tombeaux des casques brisés, des cimeterres, des lances, des urnes de différentes formes. On conserve avec soin, pour servir de modeles aux Artistes, toutes les pieces qui sont entieres ou peu dégradées.

DE FRANCFORT, *le 1 Juin.*

Le sieur Adriaanz, Méchanicien d'Offenbach, déjà connu par plusieurs découvertes utiles aux Arts, vient d'inventer une nouvelle machine au moyen de laquelle on sonne & l'on met en branle les cloches du plus gros volume. On prétend que leur son en est plus net & plus retentissant; mais un avantage qu'on prise davantage c'est que cette machine met en mouvement les cloches sans occasionner de secousse & d'ébranlement, ce qui doit contribuer à la conservation des clochers.

ITALIE.

DE ROME, *le 25 Mai.*

Il faut du pain à notre Peuple pour en appaiser les cris; nous lui en avons donné, le prix des denrées baisse, il est content. Le bled ne nous manque pas puisque nous avons des greniers publics & de grands approvisionnemens. Le besoin ne peut pas se faire sentir long-tems, les secours sont prompts. Il est bien vrai que par-là nous multiplions les frais, & que nos greniers d'abondance sont des greniers de cherté. Mais notre bas Peuple le veut ainsi, & tout pauvre qu'il est, il s'embarrasse fort peu qu'on lui vende le pain à plus haut prix, pourvu qu'on lui en vende. Il faudroit le détromper; nous ne le tentons pas, il est trop difficile de déraciner d'anciennes erreurs.

Notre S. P. destine l'Hospice de S. Michel à un établissement qui préviendra beaucoup de mal & fera le plus grand bien. Les enfans des pauvres y seront élevés chrétiennement & d'une maniere utile à la Société. On leur apprendra à travailler la laine. Une difficulté plus grande qu'on ne pense, est de les occuper à des ouvrages qui ne nuisent pas aux Ouvriers en laine de cette Capitale. S'ils font des bonnets & qu'on les donne à bon marché, les Bonnetiers de Rome n'auront bientôt plus de travail, ils deviendront pauvres & n'auront d'autres ressources que de mendier, & d'envoyer leurs enfans à l'Hôpital. Ce que nous disons des bonnets regarde les étoffes & tout autre genre d'ouvrages. Qu'on saisisse une branche d'industrie qui ne porte aucun préjudice aux Artisans, Fabricans &c, l'institution produira les meilleurs effets; en occupant ainsi les enfans des mendians, en leur apprenant à gagner du pain, en leur inspirant l'amour du travail, on détruira insensiblement la mendicité.

DE GENES, *le 2 Juin.*

Les tempêtes ont agité la méditerranée & occasionné des naufrages. Le mauvais tems nuit moins à notre commerce que la crainte des Pirates; & malheureusement cette crainte n'est que trop fondée. Les Corsaires Barbaresques infestent nos côtes, & depuis long-tems nous ne les avons pas vus

en si grand nombre. Les frégates & autres vaisseaux des Puissances Européennes qui croissent contr'eux, ne les empêchent pas de faire tous les jours des prises & de jetter dans les fers les malheureux qu'ils ont dépouillés de leurs biens.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 1 Juin.*

Le nouvel Acte pour le soulagement des Débiteurs insolvabes & de ceux qui ont le malheur de faire faillite, est fort étendu & contient des détails intéressans dont voici l'extrait. Cet Acte regarde toutes les personnes qui n'ont pas contracté des dettes au-delà de 1000 liv. st., & qui livreront, sous serment, leurs biens & autres effets à leurs Créanciers. Dans ce cas, leurs personnes & leurs effets personnels seront à couvert de toutes poursuites, contraintes &c. Quant aux biens réels qu'elles acquerront dans la suite, & à l'argent qu'elles placeront, les Créanciers pourront les faire saisir par les voies légitimes & après avoir fait constater leurs droits. Jouiront du bénéfice de l'Acte, 1°. les personnes qui arrêtées pour dettes, depuis le 21 Janvier dernier, sont depuis lors renfermées dans une des prisons de Sa Majesté, les Débiteurs de la Couronne exceptés. 2°. Les personnes qui, détenues pour dettes depuis la même époque, auront mis leurs biens entre les mains de leurs Créanciers, le 21 du mois de Juin de cette année. 3°. Ceux qui s'étant enfuis pour dettes, se trouvoient au-delà des mers le 21 Janvier, & qui, quinze jours après leur retour en Angleterre, se rendront dans la prison du Banc du Roi ou d'autres prisons. Les Débiteurs qui, après être sortis du Royaume n'y seront pas rentrés le 1 Août 1778, n'auront plus aucun droit au bénéfice de l'Acte. 4°. Les Officiers de mer & de terre qui, dans la la crainte d'être poursuivis s'étoient réfugiés dans des lieux d'asile, sont dans le même cas que ceux qui ont passé chez l'étanger, & peuvent profiter du bénéfice de l'acte, en remplissant les mêmes conditions. 5°. Ceux qui auront été juridiquement déclarés Banqueroutiers, depuis le 21 Janvier, & qui sont en prison uniquement pour leurs dettes, ou qui se cachent par la crainte de leurs Créanciers, pourront citer leurs Parties devant un des Juges de la Cour où le procès aura été décidé; si les Demandeurs ne comparoissent pas, ou ne prouvent pas que lesdits Banqueroutiers ayent soustrait quelque partie de leurs biens ou effets, ou qu'ils ayent manqué à quelqu'une des loix en vigueur contre les Banqueroutiers, le Juge les mettra en pleine liberté, & déclarera que l'Acte les concerne &c. &c.

Les Débiteurs insolvables qui auront profité de cet Acte, s'ils sont trouvés parjures dans les sermens qu'on leur aura fait prêter rélativement à leurs dettes, seront déclarés coupables de félonie & condamnés à mort, sans bénéfice du Clergé.

Les personnes qui ont trompé leurs Créanciers, en leur enlevant, sous de faux prétextes, des marchandises, de l'argent &c, seront exclus du bénéfice de l'Acte, si la fraude est juridiquement prouvée. On prive également de cette grace toute personne qui sera convaincue d'avoir vendu une partie de ses biens dans la vue d'en frustrer ses Créanciers.

La décharge d'un Prisonnier n'en est pas une pour ses Associés ou pour ses Cautions.

Une personne qui doit plus de 1000 liv. à une autre ne peut, à moins qu'il n'obtienne le consentement de son Créancier, avoir part au bénéfice de l'Acte. Tout Débiteur qui prouvera devant le Magistrat qu'il n'a contracté une dette de plus de 1000 l. que pour s'être fait Caution, & qu'il n'a détourné à son usage aucune partie de l'argent ou des biens dont il aura répondu, ne sera pas exclu des faveurs accordées par l'Acte en question.

On accorde le vingt pour cent à quiconque découvrira une partie des biens d'un Débiteur insolvable dont il n'aura pas été fait mention dans son bilan, pourvu que cette déclaration soit faite dans l'espace d'un an. Les personnes convaincues d'avoir recelé des biens ou effets appartenans à un Débiteur insolvable, payeront une amende de 100 l., outre le double de la valeur desdits biens ou effets.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Moulins, *le 6 Juin.*

Depuis la mi-Avril il regne ici une grande

sécheresse. Rien de plus triste à l'œil que la vue de notre territoire. On seroit presque tenté de croire que nous sommes à la fin d'Octobre. Tous les grains sont dans un pitoyable état. Les mars sont perdus & ne nous rendront peut-être pas la semence, à moins qu'un tems favorable ne leur donne quelque vigueur. Les fourrages ne peuvent pas pousser ; aussi renchérissent-ils beaucoup. La saison s'avance & les fromens n'ont pas assez de force pour épier. Les seigles sont fort clairs ; on espere pourtant qu'ils nous donneront une récolte. Malgré toutes ces circonstances fâcheuses, le prix du bled baisse au lieu de hausser. Nous en sommes surpris, & nous ne pouvons gueres l'attribuer qu'à la libre circulation des grains.

La rigueur de l'hiver a fait un grand tort à la plus grande partie de nos vignes. Celles qui ont pu résister aux gelées promettent beaucoup. Si d'un côté la sécheresse nous a fait du mal, de l'autre elle nous a fait quelque bien en prévenant les mauvais effets de la gelée du printems. Elle auroit fait de grands ravages si la terre eût été mouillée & que les plantes se fussent trouvées plus hautes & plus avancées.

Les nuits du 24 & 25 Mai ont été si froides qu'il a gelé à glace. Nos prairies situées dans des bas fonds en ont souffert. Nous cultivons avec soin les mûriers que nous connoissions à peine autrefois dans ce pays-ci ; l'on en plante de tous les côtés ; c'est une spéculation dont nous reviendrons bientôt si elle ne nous est pas avantageuse. Les vents froids qui ont regné avec tant de violence & d'opiniâtreté, ont endommagé une partie de ces arbres. Cependant les vers à soie nous donnent la plus grande espérance. Nous comptons sur cette récolte qui ne sera qu'un foible dédommagement des récoltes de grains & de fourrages.

D'Aunay, *le 8 Juin.*

Il a été fait mention dans les N°s. 21 & 52 de cette Gazette (année 1775) du procès concernant le bail du droit de minage d'Aunay entre le Fermier du domaine engagé & le Sous-Fermier de ce droit. Cette discussion fut portée au Présidial de Poitiers. Il s'agissoit de sçavoir si l'Arrêt du Conseil du 13 Décembre ayant permis de vendre & acheter les grains en tous lieux, le Sous-Fermier du Minage étoit autorisé à percevoir ce droit dans les cabarets. Comme celui-ci prétendoit n'y être pas autorisé, il soutenoit en conséquence que son bail devoit être résilié ou qu'il falloit au moins lui accorder une indemnité proportionnée. Il s'appuyoit sur diverses raisons & sur des faits.

Le Présidial a ordonné qu'à compter du jour de la demande, la ferme demeureroit résiliée ; & comme le Seigneur Engagiste étoit intervenu dans cette affaire, le même Tribunal l'a condamné aux dépens envers les Parties.

De Boulogne-sur-Mer, *le 6 Juin.*

Notre commerce avec les Anglois est depuis long-tems fort animé ; il le devient davantage par les circonstances. Eussions-nous encore plus de denrées & de marchandises, nous sommes assurés de ne pas manquer d'Acheteurs & de bien vendre.

Comme l'argent d'Angleterre est très-commun dans cette Ville & les environs, & que plusieurs Ports de la côte sont dans le même cas, nous nous hâtons de rendre public un avis que nous recevons de Londres. Il circule dans cette Capitale & ailleurs de fausses guinées. Elles sont de l'année 1775 ; quoique bien frappées, elles portent des marques de fausseté qu'on peut facilement reconnoître. Elles sont courtes de poids ; plus brillantes que les vrais guinées, mais pas tout-à-fait si larges. La ligne du milieu qui divise les armes s'étend jusqu'au bas de la couronne. On a trouvé qu'elles étoient de faux alloi, mais admirablement doré. Leur valeur intrinseque ne va pas au-delà de 12 schellings.

De Sens, *le 12 Juin.*

Nous aurions dû nous attendre à voir hausser les prix des grains, attendu que la saison n'a été rien moins que favorable aux productions de la terre. Ils n'ont pas varié & ils sont assez bas. La mesure de froment, pesant 36 livres, vaut 3 liv. ; celle de méteil, même poids, 2 liv. ; celle de seigle, 1 l. 12 s. ; l'orge, 1 l. 7 s. La livre de pain

mollet 2 ſ. 6 den., de pain blanc 2 ſ. 3 d.; de pain bis 1 ſ. 6 d. La viande 5 ſ. 6 d. Dans les Villes circonvoiſines, les denrées ſont au même prix ou à un prix un peu plus bas. Le Peuple ne ſouffre pas, & lorſqu'il veut travailler il gagne plus qu'il ne lui faut pour vivre à l'aiſe.

De Paris, *le* 8 *Juin.*

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant établiſſement d'une Caiſſe d'Eſcompte.

Art. XVI. Pour parvenir à la fixation de ce dividende, il ſera produit par les Adminiſtrateurs, un compte détaillé des bénéfices qui auront été faits & réaliſés dans le ſemeſtre écoulé, déduction faite de tous frais d'adminiſtration & des pertes, s'il y en a : Sur ces bénéfices nets, lorſqu'ils excéderont *Cent cinquante mille livres* dans un même ſemeſtre, & non autrement, il en ſera prélevé un dixieme pour être partagé par portions égales entre les Adminiſtrateurs, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus : Ce dixieme prélevé, il ſera ajouté au bénéfice reſtant les *Cinq cens mille livres* qui auront été remis pour partie des *Treize millions ;* & ce ſera ſur ce total que les Actionnaires détermineront, à la pluralité des ſuffrages, la ſomme qu'ils jugeront à propos de répartir, à titre de dividende, ſur leurs Actions, pour le ſemeſtre échu ; en conſéquence, la premiere fixation ſe fera en Janvier 1777, pour le reſtant de la préſente année, & enſuite de ſix mois en ſix mois, & non autrement.

XVII. Il ſera ouvert à ladite Caiſſe un dépôt d'Actions, tant pour celles que les Actionnaires deſireront y placer à l'abri de tous accidens, vols, incendies ou autres, & d'où ils pourront les retirer toutes les fois qu'ils le voudront, que pour celles qu'on auroit intention d'y mettre en vertu d'actes devant Notaires, & enfin pour celles dont le dépôt ſeroit ordonné par Juſtice.

XVIII. Ladite Caiſſe d'Eſcompte, ſera réputée & cenſée être la Caiſſe perſonnelle & domeſtique de chaque Particulier qui y tiendra ſon argent ; & elle ſera comptable envers leſdits Particuliers, de la même maniere que le ſeroient leurs Caiſſiers domeſtiques.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

*Obſervations de M.***.*

Rien ne me paroît plus juſte, Monſieur, que la déciſion donnée au ſujet de la propoſition du Propriétaire pour le renvoi de ſon Fermier. (*Voy. le N°.* 41 *de cette Gazette*). Cependant je n'approuve pas l'Auteur dans la digreſſion qu'il fait ſur la loi *Emptorem.* Ici je combats ſon avis, parce qu'il eſt, ſelon moi, injuſte & qu'il ne peut ceſſer de l'être que par l'abolition de cette loi. Tandis qu'elle ſubſiſte, le Fermier & le Bailleur, en paſſant le bail, ſont cenſés en avoir connoiſſance, & l'un & l'autre s'y ſoumettent quand ils n'y dérogent pas formellement par le bail.

Une autre queſtion eſt de ſçavoir ſi ce que regle la loi eſt juſte & utile. Mais, ſans la décider, il me ſuffit de ſçavoir que la loi ſubſiſte & qu'on eſt obligé de la ſuivre. Il me paroît, Monſieur, convenable qu'une obſervation comme celle que j'indique ſoit communiquée au Public par la voie de votre Gazette. Les Propriétaires ignorent ſouvent la valeur de leurs fonds ; vous en trouverez qui ſe félicitent d'avoir augmenté leurs baux, depuis dix ans, des deux tiers ou de la moitié : cependant avec un peu plus d'intelligence ils auroient pu, dans ce même eſpace de tems, les tripler.

Un Acquéreur convient avec un Propriétaire de lui donner le denier cinquante du revenu actuel de ſes terres, & trouve en même tems un bon Fermier qui, tous droits & tous frais payés, lui fait le denier vingt ou vingt-cinq de ces mêmes terres ; mais il y a un bail paſſé pour neuf ans à commencer aux jacheres 1779. L'Acquéreur a certainement droit de donner le prix de trois années au Fermier actuel, auſſi-tôt qu'il aura ſigné ſon acquiſition : mais cette acquiſition ſeroit ſuſpendue ſi l'on s'en rapportoit à la réponſe qu'on lit dans votre Gazette N°. 41. Je crois, Monſieur, qu'il eſt juſte de prévenir le tort que cette déciſion pourroit faire non-ſeulement à tel Propriétaire que je connois, mais encore à d'autres perſonnes qui ſe trouvent dans le même cas.

Si l'on ſe déterminoit à changer la loi *Emp-*

torem, il faudroit, ce ſemble, en la changeant, ſtatuer qu'elle auroit lieu ſeulement pour les baux qui ſeroient paſſés ſix mois ou un an après ſa publication; libre pourtant à ceux qui paſſeroient des baux pendant cet intervalle de s'y ſoumettre.

Reſpectons les loix, elles partent de l'Autorité. S'il en eſt qui nuiſent à la proſpérité commune, le Légiſlateur éclairé ne manquera pas de les abroger. S'il ne le faiſoit pas, ce ne ſeroit pas moins pour nous un devoir indiſpenſable de nous conformer aux loix qui exiſtent & de nous y conformer tant qu'elles exiſteront. Notre reſpect ne doit pourtant pas aller juſqu'à une eſpece d'aveuglement, ſans doute c'en ſeroit un de fermer nos yeux ſur les loix, de n'oſer en examiner la ſageſſe, en peſer les avantages & les déſavantages. Elles doivent tendre à maintenir l'ordre, la propriété, la ſûreté, la liberté. Les uns prétendent que, pour atteindre à ce but, les moyens ſont compliqués, difficiles à trouver & preſqu'infinis; d'autres ſoutiennent qu'ils ſont ſimples, bornés & qu'on les a pour ainſi dire ſous la main. On a toujours diſputé; on diſputera encore longtems. Je ſuis &c.

I I.

Mémoire de M. Thomé de l'Académie des Sciences de Lyon, & de la Société d'Agriculture de la même Ville, ſur la tige des Lupins.

Il n'y a point d'objet à rejetter ou à négliger dans l'Economie rurale. Un Cultivateur ſage & intelligent ſçait mettre à profit tout ce que la nature lui préſente; le plus petit objet l'occupe & fait le ſujet de ſes ſpéculations. C'eſt ainſi que ne laiſſant rien perdre de tout ce qui peut ſervir à multiplier ſes productions & à diminuer ſes dépenſes, il joint à la ſatisfaction de ſervir ſa Patrie, les avantages de ne pas nuire à ſes propres intérêts.

La plante qu'on nomme *Lupin*, appellée par nos Payſans *poid-loup*, eſt aſſez connue: elle pouſſe une tige longue de 2 à 3 pieds & porte un légume dont la ſaveur amere ſe perd dans l'eau bouillante. Nos anciens en mangeoient au ſel & au vinaigre; mais cette nourriture fut condamnée par la Médecine, comme trop difficile à digérer; les Gens de l'Art en déſapprouvent encore aujourd'hui l'uſage. Son fourrage néanmoins peut ſervir à la nourriture des beſtiaux, ainſi que le grain, en le faiſant tremper dans l'eau. La pratique la plus connue dans bien des cantons, eſt d'employer le fourrage des *Lupins* comme engrais. On le ſeme à cet effet au commencement de l'été dans une terre qui a commencé à recevoir des labours, & qu'on deſtine à recevoir dans l'automne du froment ou du ſeigle. Lorſque cet herbage eſt parvenu à fleurir, on l'enfouit avec la charrue dans le champ; il y pourrit promptement & engraiſſe la terre.

Le fourrage des *Lupins*, employé comme engrais, ne fait point l'objet de ce mémoire. L'Auteur y traite de l'utilité qu'on peut retirer de la tige de cette plante, après qu'elle a porté ſon fruit à maturité. Quand on en a recueilli ce légume, dit M. Thomé, on eſt dans l'uſage d'en jetter la tige dans les étables où elle ſert à augmenter les fumiers. Si on la briſoit auparavant, elle ſeroit plutôt conſumée. En faiſant faire cette opération, j'ai découvert que cette tige contient une filaſſe aſſez ſemblable à celle du chanvre. Je n'ai pu faire cet examen que ſur une douzaine de ces plantes vieillies au coin d'une baſſe cour. Je fis tremper dans l'eau ces vieilles plantes pendant quelques jours, & je les expoſai enſuite au ſoleil juſqu'à ce qu'elles fuſſent bien ſeches; je les pris alors & j'en détachai ſans peine la filaſſe, mais ſeulement celle des menues branches ou rameaux. La tige principale, quoiqu'elle en parût couverte, n'a pu être teillée: ce que j'attribue à ſa vétuſté. Nous avons fait examiner cette filaſſe à un Cordier, qui nous a aſſuré qu'elle ſoutiendra ſon filage & pourra faire des cordes auſſi ſolides que celles du chanvre, ſurtout ſi on mêle un peu de cette derniere matiere avec elle. Nous nous propoſons, cette année, d'étendre plus loin cette premiere expérience, & nous nous ſervirons des plantes qui n'auront point ſouffert d'avaries. On les fera rouir auſſi-tôt que le grain en aura été ſéparé. L'eau ſera plus chaude & on aura ſoin de les expoſer lorſque le ſoleil ſera bien ardent. Nous rendrons compte enſuite des ſuccès de cette ſeconde expérience. La partie des cordes dans une ferme eſt une dépenſe annuelle aſſez forte pour mériter l'attention d'un bon Econome. Une piſtole ou deux d'épargne ſur quelqu'objet que ce ſoit, employé en améliorations, augmente la production; & la réproduction augmentant ainſi par gradation ne peut ſe calculer,

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 8 Juin 1776, au Mercredi 12 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 21 à 23 l., *le septier*; le nouveau, de 19, 20 à 22 l.; le seigle, de 10 l., 11 l. 10 s. à 13 l.; l'orge, de 8 l. 10 s., 9 à 10 l. Le froment à la Grève, de 20, 23 à 24 l.; le seigle, de 10, 11 liv. 10 s. à 12 l. 5 s.; l'orge, de 9 à 9 l. 10 s. aussi *le septier*.

Du Samedi 8 Juin 1776, au Mercredi 12, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 l. 10 s., 19 liv. 10 s. à 21 l.; *id.* à la Greve, de 17, 18 à 19 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 15 Juin 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 34 à 35 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l.; le foin à la Grève, de 37 à 38 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Juin 1776.

Or de Portug. à . . .	724 ₶	8	marc.
Du Mexique à . . .	720		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	723		
Ducats à	98		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100	6	
Or à 20 karats à . .	84		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	1	
Piastres à	49	13	

CHANGES DE PARIS, *du 15 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ⅛ à ½
Londres	30 7 8e.
Hambourg	187 à 187 ¼
Madrid	15 4
Cadix	15 2 à 2 6
Livourne	98 ¼
Gênes	96 à 96 ¼
Lyon *Pâques*.....	½ p. % b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Jeudi 13.*	*Vendredi 14.*	*Samedi 15.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	FESTE	2027 ½ . . .	2027 10. . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	1300 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	83.	83. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	425	425 . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	7 ½	7 ½ ¾ ½ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ½	1 ¾. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 31 Mai 1776.

Messieurs

Rouillard... pples. L.
Viageres..... J.
Tontine..... J.
Peinchein.... vres. J.
Perpétuelles. J.
Tontine..... J.
Patu.....Viageres. J.
Boscheron... pples. J.
Viageres..... J.
Lempereur. pples. J.
Viageres.... J.

Du Samedi 1 Juin.

Caron... Viageres. J.

Suite du Samedi 1 Juin

Messieurs

Lenoir..... pples. J.
Viageres..... J.
Delarue .... pples. L.
Viageres..... L.
Tontine ..... L.

Du Lundi 3.

Certain..... pples. J.
Viageres .... J.
Tontine..... J.
Thevenin... pples. J.
Viageres..... J.
Delamotte.. pples. G.
Viageres.... G.
Tontine..... G.

Du Mardi 4.

Messieurs

Deschapelles.. vres.
Perpétuelles..
Tontine.....
Cauchy..... pples.
Viageres.....
Tontine.....
Vieillard ... pples.
Viageres.....
Tontine.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 19 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 18 *Octobre*.

LA maxime que, plus la denrée est nécessaire, plus le commercee doit en être libre, plait assez à notre Gouvernement, mais il ne l'a pas universellement adoptée. Les grains circulent avec rapidité dans tout le Royaume, parce que leur cours ne rencontre plus d'obstacles. Nous avons trouvé le moyen infaillible de faire avorter toutes les manœuvres, & nous jouissons de tous les avantages de nos bonnes récoltes. Nous ne craignons pas d'être pauvres au milieu de l'abondance; les Acheteurs ont le choix des Marchands, & les Marchands se gardent bien de mécontenter les Acheteurs. Le monopole, ce monstre que nous désespérions de pouvoir jamais étouffer ou de repousser loin de nous, s'est enfui à l'aspect de la concurrence. Ces variations énormes, ces prodigieuses différences dans le prix de la denrée, d'un lieu à un autre & souvent d'un jour à l'autre dans le même lieu, ont cessé de nous désoler & de nous ruiner. Les Provinces riches en bled versent leur superflu dans les Provinces disetteuses; les prix baissent dans celles-ci, haussent dans celles-là, le niveau s'établit de lui-même. Il nous est permis de vendre en tout tems & sans restriction non-seulement à nos Concitoyens, mais encore à l'Etranger. Nous écoutons & nous suivons la voix de l'humanité lorsqu'il nous appelle à son secours; il écoutera & suivra la voix de la reconnoissance lorsque nous l'appellerons au nôtre. Mais ne fussions-nous pas guidé par de si nobles motifs, l'intérêt suffiroit pour nous déterminer à vendre avec plaisir à quiconque paye plus cher. Les Marchands, les Propriétaires ne vont pas vendre dans d'autres Etats s'ils ne sont assurés d'y vendre leurs denrées ou leurs marchandises à plus haut prix qu'ils ne les vendroient dans leur Patrie.

Dans un pays aussi froid que le nôtre, l'eau-de-vie est une boisson nécessaire; le commerce, d'après les vues précédentes, sembleroit donc devoir en être libre: cependant elle ne se fabrique & ne se vend dans tout le Royaume que par un privilege exclusif, au nom & au profit de la Couronne. Nous avons fait pour cet objet seul un code de réglemens, malgré lequel il est né des abus dont on se plaint. Pour en arrêter le cours, & prévenir ceux qui pourroient naître, on a publié, du consentement de la Direction préposée à la distribution des eaux-de-vie, une Ordonnance de Police dont voici les principaux articles. Il est défendu à tous les Détailleurs de vendre la mesure ordinaire au-dessus de neuf thalers, monnoie de cuivre. On ne peut s'écarter de cette regle sans s'exposer à de severes punitions. On soumet aussi à une amende quiconque aura vendu de l'eau-de-vie ordinaire pour de l'eau-de-vie distillée. Le Jeudi est le jour fixé pour la vente & la distribution de cette liqueur,

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 20 Octobre.*

Après un très-bel été nous jouissons d'une très belle automne. Quelque avancée que soit la saison, nous continuons à ne nous pas appercevoir qu'elle soit avancée. Le tems est aussi doux qu'on l'ait peut être jamais vu dans ce pays-ci aux approches de l'hiver. Il regne ordinairement, à cette époque de l'année, diverses maladies qui font plus ou moins de grands ravages, & il meurt beaucoup plus de gens que dans aucune autre saison. Ces fléaux nous ont respectés jusqu'à présent; aussi le nombre des naissances surpasse-t-il celui des morts; ce qui est pour nous un phénomene agréable que nous n'avions pas vu depuis long-tems dans ce mois-ci.

Les vaisseaux Anglo-Américains continuent à faire des courses sur la Baltique. Ces Armateurs arrêtent tous les bâtimens qu'ils rencontrent & en examinent avec attention les papiers. Non-seulement les Anglois, mais les Portugais fuyent devant eux, lorsqu'ils ne se croyent pas en état de leur faire tête.

Il est entré dans notre rade des vaisseaux qui venoient de nos Isles. La Direction des Impôts a fait vendre derniérement 288 tonneaux de sucre à différens prix qui ont roulé entre 5 $\frac{1}{4}$ & 6 $\frac{1}{2}$ shellings, argent de Danemarck.

SILÉSIE.

De Breslau, *le 22 Octobre.*

Nos Agriculteurs viennent de faire des essais qui ne leur ont pas réussi. Ils ont voulu cultiver, d'après la méthode des Anglois, la luserne, l'esparcette & plusieurs autres plantes très-propres à la noutriture des chevaux. Ces prairies artificielles n'ont presque rien produit, ce qu'on attribue non aux qualités de notre sol, mais au défaut d'expérience des Propriétaires qui ont essayé de cette culture. Cependant l'embarras de nos Econome & de nos Fermiers n'en est devenu que plus considérable. Nous n'avions pas besoin d'employer inutilement une partie de notre terrein. Le haut prix de l'avoine, qui se soutient depuis plusieurs années, & qui est encore monté, nous a forcés ou à diminuer la ration des chevaux, ce qui les a fait dépérir, ou à ne pas vendre une partie de nos récoltes, ce qui a fait le plus grand tort aux Propriétaires qui ne sont pas riches. Quelques Particuliers ont eu recours aux pois & à d'autres légumes; mais outre qu'ils n'ont rien épargné sur la dépense, cette nourriture ne convient pas au cheval. Un moyen simple, moins dispendieux & nullement sujet à inconvénient, étoit de donner aux chevaux de l'orge & des vesces mêlées ensemble, & auxquelles on auroit ajouté une douzieme ou une quatorzieme partie d'avoine. Un Gentilhomme de la Province entretient depuis long-tems cinq chevaux sains & robustes en suivant toujours ce même procédé. Quand il les nourrissoit avec de l'avoine, il lui falloit ensemencer 36 journaux de terre; par sa méthode, 15 journaux suffisent, & ses chevaux sont les plus vigoureux du pays. Quoique ce ne soit pas ici une découverte, il est bon pourtant de rapporter une méthode que trop de Cultivateurs ignorent. Quand on veut la suivre, il faut, pour ensemencer la terre, mêler les vesces, l'orge, & un douzieme d'avoine. On aura soin, si l'on veut être plus assuré du succès, de choisir un terrein un peu humide.

On a publié dans cette Ville des élémens d'Agriculture en un petit volume in-8°. de 372 pages. C'est un extrait clair, méthodique, raisonné des meilleurs procédés pour la culture des terres. Il est divisé en cinq parties: la premiere traite en général de l'Agriculture & des divers objets qu'elle embrasse. L'Auteur détaille dans la seconde les travaux du Cultivateur dans chaque saison de l'année. La troisieme renferme les instructions nécessaires sur les différentes récoltes. Il est parlé dans la quatrieme de la maniere de battre toutes sortes de grains, & l'on apprend dans la cinquieme la maniere de les conserver, les divers usages qu'on en peut faire, ainsi que des autres productions de la terre &c. Cet Ouvrage est fort approuvé de tous nos bons Cultivateurs.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 24 Octobre.*

Le Gouvernement s'occupe d'un beau

projet pour le ſoulagement du Peuple, c'eſt de faire baiſſer le prix des denrées de premiere néceſſité. On ne dit pas encore par quels moyens ; il s'en préſente naturellement pluſieurs, mais ſi tous ſe concilient avec la compaſſion pour les malheureux, ils ne s'accordent pas tous avec la juſtice. Les pauvres & les malheureux ont droit d'être ſecourus & ſoulagés, mais les Propriétaires & les Marchands ont auſſi droit de n'être pas léſés, moleſtés, ruinés. Il s'enſuit que pour ſe montrer humain envers les uns, on ne doit pas moins craindre de devenir injuſtes envers les autres. La ſageſſe du Gouvernement travaillera ſans doute à mettre d'accord ces divers intérêts.

Dans tous les Pays Héréditaires, il y a des greniers ou des magaſins publics. On vient d'ordonner que ces greniers & ces magaſins ſeront *en tout tems* remplis de grains & d'autres denrées. Cette même ſageſſe trouvera apparemment le moyen d'applanir les difficultés qui naiſſent à cet égard, des tems de diſette & d'abondance.

Il en a coûté juſqu'à préſent 33,000 florins annuellement pour éclairer cette Capitale durant la nuit, encore étoit-elle mal éclairée parce qu'on n'employoit que des graiſſes. Un Particulier vient de ſe charger de cette entrepriſe pour 30,000 florins ; il ſe ſervira d'huile de navette, & ſon bail porte qu'il ſera obligé non-ſeulement d'éclairer la Ville, mais encore tous les Fauxbourgs & les environs.

D'ERLANG, *le 26 Octobre.*

Nous avons ici, comme ailleurs, des tigres dans nos maiſons ; mais parce que nous les croyons apprivoiſés, nous ne penſons pas même à nous en défier. Mille accidens funeſtes ne nous ont pas inſtruits & corrigés, celui qui vient de nous arriver n'inſtruira ni ne corrigera les autres. Un Berger du village d'Althmanshoſt, à une lieue de notre Ville, gardoit ſon troupeau à la campagne ; ſa femme voulut, à l'heure ordinaire, lui porter ſon dîné ; elle avoit un enfant de neuf mois ; elle l'accommode bien dans ſon berceau & ſort du logis en y enfermant le chat. Cette imprudence la jetta bientôt dans la derniere déſolation. A ſon retour, elle trouve l'enfant mort & le chat qui, après avoir mangé la joue gauche & le nez, entamoit la joue droite. Cet événement a inſpiré d'abord dans ce pays une horreur univerſelle pour un animal qui ne ſe dépouille jamais entiérement de ſon caractere féroce, & qui tôt ou tard nous fait payer bien cher les ſervices qu'il nous rend. On s'eſt beaucoup récrié ; mais nous ne ſçachions pas encore que le nombre de nos chats en ſoit diminué.

ITALIE.

DE VENISE, *le 28 Octobre.*

Les débordemens de l'Adige & de la Brenta ont fait de grands ravages dans le Poleſin & le territoire de Padoue. Nous ne pouvons pas encore eſtimer les pertes qu'ont fait les Habitans de Véronne. Dans pluſieurs cantons les vivres ont manqué, & ce n'eſt qu'avec les plus grandes peines qu'on eſt venu à bout de ſe ſouſtraire aux horreurs de la faim. Nous n'avons peut-être jamais vu, dans cette ſaiſon, des inondations ſi violentes & ſi longues. Des Propriétaires, & en grand nombre, ſont dans un état qui excite la compaſſion.

D'IDRIA, *le 29 Octobre.*

Nous avons de très-belles mines de vif-argent où l'on trouve auſſi différentes eſpeces de foſſiles & une foule de curioſités naturelles. A ſon paſſage par notre Ville, le Grand-Duc de Toſcane a voulu viſiter ces mines & examiner tout ce qu'elles renferment de curieux. Pour pénétrer dans ces affreux ſouterreins où périſſent tant d'Ouvriers, il faut ſe défendre & ſe roidir contre l'effroi. Quand vous êtes parvenu à la profondeur de 78 toiſes, vous trouvez un eſcalier de 609 degrés de pierre, & après celui-là, vous en deſcendez un autre de 292 de bois. Le plaiſir qu'on pourroit goûter à voir toutes les beautés naturelles de ces mines eſt moins ſenti à cauſe du trouble ſecret qu'inſpire néceſſairement l'horreur du lieu.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 1 Novembre.*

Dans la déſolation où ſont nos Marchands de voir les équipages de leurs navires s'en-

fuir de tous les côtés pour échapper aux violences de la presse, ils ont présenté Requête à l'Amirauté pour en obtenir la protection & faire différer le départ des bâtimens destinés à faire escorter leurs navires. Cette Cour leur a répondu que toute protection seroit donnée à leur commerce dans les Indes Occidentales. Elle a aussi envoyé des ordres pour retenir à Spithéad tous les bâtimens de convoi jusqu'à l'arrivée de trois vaisseaux de guerre, le *Richmond* pour la Dominique, le *Nothingam* pour les Isles cédées, & le *Lord Amherst* pour la Jamaïque.

Les Marchands de Missisipi & de la Floride Occidentale ont demandé aux Lords Commissaires de l'Amirauté de faire croiser un vaisseau de guerre sur le fleuve pour protéger leur commerce & convoyer jusqu'à une certaine hauteur leurs bâtimens de Missisipi & de Pensacola. Ces Lords ont en conséquence expédié des instructions à l'Amiral Gayton, à la Jamaïque, pour qu'il envoye le vaisseau, supposé toutefois qu'il ne lui soit pas nécessaire pour des opérations plus essentielles.

La presse des Matelots a occasionné une interruption totale du commerce sur la Thamise. Les Mariniers s'enfuyent & se cachent de peur d'être enrôlés. Les bâtimens de charbon n'arrivent pas, faute d'hommes qui veuillent les conduire.

Des lettres d'Antigoa portent que les Américains croisent dans ces mers & que dans un seul jour ils nous ont pris six vaisseaux. Cette perte est considérable, l'on évalue à 18,000 l. st. la cargaison d'un de ces navires.

Le Duc de Northumberland a donné 1000 liv. st. pour les distribuer aux femmes & aux enfans des Soldats employés en Amérique.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Rennes, *le 6 Novembre.*

Du 28 Octobre au 4 Novembre, les Etats ont fait quelques opérations dont nous allons rendre compte en peu de mots. Les trois Ordres étant convenus de demander le retrait du secours extraordinaire, appuyerent leur demande sur des motifs les plus propres à faire obtenir cette grace. Les Commissaires du Roi répondirent qu'ils n'étoient pas autorisés à faire de nouvelle diminution. Les Etats arrêterent alors d'accorder un secours extraordinaire de 1,540,000 liv. pour les années 1777 & 1778. La Commission des Finances fut chargée d'aviser aux moyens de faire face à ladite demande, mais on résolut en même tems de demander à S. M. qu'outre les 600,000 livres dont Elle fait remise, elle veuille bien accorder une somme de 200,000 l. qui tourneroient en moins imposées sur la capitation en faveur des Contribuables aux fouages.

Dans la Séance du 2 Novembre, on lut deux Mémoires; le premier pour demander le retrait de l'Edit de 1759, qui établit l'impôt sur les cuirs, & le second pour supplier S. M. de ne plus ordonner la levée de deniers pour l'entretien des Garnisons, qu'au préalable la demande & l'octroi n'en aient été faits dans l'Assemblée des Etats, attendu que l'impôt & billot ont été établis pour fournir à cette dépense.

Sur le rapport de la Commission des impositions, fait le 4 du mois, au sujet de la demande du casernement, les Etats après en avoir délibéré aux Chambres, consentirent la levée, & accepterent l'administration de l'imposition pour les dépenses des fourrages & du casernement, ordonnerent que pour y subvenir, il seroit levé sur les Contribuables au casernement, & au marc la livre de la capitation, la somme de 550,000 liv. pour chacune des années 1777 & 1778, sans que l'excédent, s'il s'en trouve, puisse être à la charge de la Province, même en tems de guerre.

De Loudun, *le 7 Novembre.*

Quelque médiocres qu'aient été nos moissons dans la Province, les prix des grains n'éprouvent pas de variation considérable; ils auroient peut-être haussé dans notre Ville & les environs, si les demandes pour Nantes & pour Angers ne s'étoient beaucoup rallenties. Les prix actuels se soutiendront vraisemblablement jusqu'au mois de Mars. La fourniture de beau froment vaut 370 liv. 2

celle de ſeigle 270 liv. ; les baillarges roulent entre 150 & 200 l. Le boiſſeau de haricots blancs eſt à 2 l. 15 ſ. ; il peſe trente livres. Les pois ſont au même prix.

Nous ſemons à force ; mais la terre eſt trop ſeche, & il en a coûté beaucoup de peine pour la travailler. Les champs qui ont reçu de bons labours ſemblent ſe prêter mieux à l'opération ; le grain s'y couvre facilement & l'on n'y fait pas beaucoup de motes ; il n'en eſt pas de même de ceux qu'on a trop négligés. Nous avons le plus grand beſoin de pluie pour faire lever le grain avant les fortes gelées ; il levera trop tard ſi la ſécheresse continue.

Nos vendanges ſont finies ; elles n'ont pas été belles, il s'en faut bien. Le vin pourra, quoiqu'un peu verd, être paſſable pour la qualité ; on croit même qu'il aura de la liqueur. L'année ne pouvoit être plus défaforable. Aux grandes gelées de l'hiver ont ſuccédé celles du printems ; eſt enſuite venu le coulage ; après cela ſécheresse opiniâtre ; enfin les gelées précoces du mois de Septembre ont nui dans pluſieurs cantons. Si nous avons des commiſſions pour Paris, le vin ſera cher. Nous ferons très-peu d'eau-de-vie ; la velte eſt à 5 liv. 10 ou 12 ſ. Elle hauſſera de prix, parce que la Saintonge, l'Aunis & le Bordelois où l'on en fait beaucoup, ne ſont pas riches en vins, cette année.

Les chanvres & les lins ſont auſſi fort chers ; nous n'en avons pas abondamment recueilli. Les fruits ont aſſez donné ; c'eſt une reſſource pour les gens de la campagne.

Nous manquons de bras pour la culture de nos terres, & nous n'avons pas aſſez de beſtiaux pour nous procurer du fumier. Les fourrages ſont rares & chers. Nous ne ſçavons pas trop comment nous pourrons nourrir les troupeaux durant l'hiver. Si nous avions plus de Cultivateurs, les riches Propriétaires auroient peut-être recours aux prairies artificielles ; ils ſeroient bientôt dédommagés de leurs avances.

Notre ſol eſt principalement propre à donner du beau froment ; mais il faut bien amender la terre ; le fumier, le terreau, & toutes ſortes d'engrais ſont trop rares pour ne pas augmenter prodigieuſement les frais de culture.

Notre commerce iroit mieux ſi nous avions plus de communications ouvertes, & il ne ſeroit pas difficile d'en ouvrir. Quoique nous vendions d'aſſez grandes quantités de denrées & de marchandiſes aux Provinces voiſines, nous pourrions en vendre plus ; il nous eſt aiſé de multiplier nos Manufactures & d'autres objets de commerce. Nos fils de lin & de chanvre conviennent très-bien pour les toiles qu'on fabrique dans certains Hôpitaux. Les frais de commiſſion ne vont pas loin : un Négociant de cette Ville, le ſieur Malherbe l'aîné, ſe charge, moyennant 2 pour cent, d'expédier toutes ſortes de denrées & de productions du Poitou, de la Touraine & de l'Anjou. On charge, par bateau, ſur la Loire juſqu'à Orléans, au prix de 10 ou 12 l. le millier peſant, & de 6 à 7 l. pour Nantes.

D'AUXERRE, *le 8 Novembre.*

Nos vins forment la plus grande partie de nos richeſſes. Un hiver trop rigoureux & les gelées du printems ne nous ont pas permis d'eſpérer de belles vendanges : mais nous avons recueilli plus de fruits qu'on ne l'attendoit généralement. La pleine maturité du raiſin donne au vin une qualité qui le fera rechercher. On s'attend avec raiſon à bien vendre ; ce ſera un dédommagement de la médiocrité de nos récoltes.

En prennant poſſeſſion de la Terre du Vault, à neuf lieues de cette Ville, un jeune Seigneur a donné de grandes marques de ſa bienſaiſance & de ſa générosité. Dans l'immenſe cour de ſon château, il fit dreſſer un grand nombre de tables & ſervir un dîner ſplendide pour tous ceux de ſes Vaſſaux qui voudroient y aſſiſter. Ils s'y trouverent au nombre de huit cens. Son cœur n'auroit pas été ſatisfait ſi les indigens & les malheureux euſſent été oubliés. Ce bon Seigneur envoya du bled & d'autres ſecours à tous les Payſans des quatre villages de ſa Terre, qui n'avoient pu aſſiſter à cette fête à cauſe de leurs infirmités, de leur miſere ou de leur vieilleſſe.

DE ROUEN, *le 10 Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

Méchaniques. 5°. Une montre, par M. Duval, Horloger à Rouen, Adjoint. Elle eſt à équation, à ſecondes &c, & auſſi utilement compliquée dans ſes effets & ſimple dans ſon

méchanisme, que celle que l'Auteur avoit présentée en 1773; mais il a sçu réduire celle-ci à un très-petit volume, ce qui la rend beaucoup plus agréable. Il y a aussi appliqué le moyen inventé par M. de l'Epine, pour la remonter par le bouton.

6°. Un procédé qu'a trouvé M. Quentin neveu, Pompier à Rouen, pour rendre amovibles en moins d'une minute les pompes foulantes fixées dans les puits des maisons, de sorte qu'on peut les transporter où l'on veut pour prêter secours contre les incendies.

7°. Une machine inventée par le sieur Nicolas Gasquoin, pour faire à toutes les pieces de Menuiserie courbées ou ceintrées des rainures pour recevoir les panneaux. Il prétend qu'avec cet instrument on peut faire trois *rainures* en moins de tems qu'on n'en employeroit pour en former une seule avec les outils ordinaires.

8°. Une nouvelle barriere forte & peu dispendieuse, qui ne peut être enlevée, & dont la serrure très-simple n'est point sujette à être forcée ni engorgée; par M. Groult, Procureur du Roi en l'Amirauté de Cherbourg, Associé.

9°. Un Mémoire de M. de Bernieres, Associé, l'un des quatre Contrôleurs Généraux des ponts & chaussées, sur un *rouet* avec lequel une seule personne peut filer à la fois deux fils de lin ou de chanvre.

Après avoir détaillé les avantages du rouet simple à *pédale* sur celui dont on fait mouvoir la roue avec la main, comme aussi l'importance de diminuer le prix de main-d'œuvre de la filature, M. de Bernieres passe à la description de son rouet. Il a seulement ajouté à celui à pédale une seconde tête ou bobine, & fixé la quenouille au milieu sur une jatte qui contient une éponge ou un chiffon mouillé. Il en résulte qu'après quatre ou cinq jours d'exercice, une femme file presque le double de ce qu'elle pourroit filer avec le rouet simple à manivelle.

Il propose ce moyen d'occuper plus utilement les pauvres dans les Hôpitaux, & donne le dessin d'une salle où l'on pourroit en rassembler un grand nombre sous l'inspection d'une ou de deux personnes. Il recommande que les *pédales* soient larges & qu'on accoutume à y appliquer les deux pieds alternativement, tant pour délasser que pour prévenir les difformités qu'occasionneroit dans la taille des enfans l'habitude de s'incliner d'un seul côté. Plusieurs de ceux que M. de Bernieres a exercés se sont avisés d'eux-mêmes d'y placer les deux pieds à la fois; ce qui maintient le corps dans un *à plomb* parfait.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

DE PARIS, *le 12 Novembre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que les toiles cirées peintes, étrangeres, continueront de payer à toutes les entrées du Royaume, comme merceries, le droit de douze livres dix sous par quintal.

Deux autres Arrêts du Conseil d'Etat du Roi. Le premier casse l'Arrêt du Conseil Supérieur de Clermont-Ferrand du 14 Juin 1773; décharge Alaterre des condamnations contre lui prononcées; ordonne la restitution des sommes au payement desquelles il auroit pu être contraint; confisque les marchandises saisies sur le nommé Héron; le condamne, solidairement avec le sieur Rochefort, en l'amende de trois cens livres, en tous les dépens & au coût de l'Arrêt.

Le second rendu contradictoirement, sans s'arrêter à l'opposition & aux demandes du sieur Rochefort, dont il est débouté, ordonne l'exécution du précédent.

Cet Arrêt juge que la faveur du *transit* accordé aux Manufactures de la Flandre Françoise, ne peut avoir lieu, même en remplissant les formalités prescrites par les réglemens, qu'autant que les marchandises qui en proviennent, sont destinées pour l'Etranger effectif, & non pour le réputé Etranger.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre d'un Cultivateur du Pays d'Aunis à un Négociant de Picardie. Du 26 Octobre 1776.

Je ne suis point de votre avis, Monsieur, sur ce que vous me marquez au sujet du dépotage, que vous dites solliciter vivement & que vous esperez obtenir dans peu par un Arrêt du Conseil. Je vous dirai donc ce que je pense puisque vous le desirez. Vous trou-

verez peut-être de la partialité dans les raisons que je vous donnerai ; je vous prie cependant de croire qu'elles sont fondées sur le bien général de cette Province, tandis que les vôtres n'ont d'autre objet que l'intérêt particulier.

En effet, à quelle intention sollicitez-vous si vivement l'établissement du dépotage dans une Province qui vous est étrangere & sur laquelle vous n'avez aucune inspection ? C'est, dites-vous, pour éviter les fraudes qui se commettent dans la fabrication des futailles, c'est pour rétablir le crédit de vos eaux-de vie & vous mettre à même de suivre l'inclination que vous avez de nous donner la préférence dans vos commissions. Vous êtes bien généreux, Monsieur, de porter votre complaisance si loin. Cependant avez-vous bien calculé si, de ce bien apparent, il ne peut pas résulter un grand mal pour le Cultivateur de vignobles, par mille inconvéniens que le dépotage entraîne. Croyez vous, de bonne foi, que le dépotage est exempt de fraude ? Il ne seroit pas difficile de vous faire voir le contraire ; il existe des Mémoires qui le démontrent sans replique.

Quant aux fraudes dont vous pouvez vous plaindre, n'avez-vous pas la voie du recours contre le Vendeur ? Seroit-il possible que vous ignorassiez le Réglement fait, à votre sollicitation, en 1753 par M. de Boisemont, Intendant de la Rochelle, dans une Assemblée où furent appellés tous les Députés des Corps de la Province ? Pensez-vous qu'un établissement, comme le dépotage, puisse s'établir sans consulter les mêmes Corps ? D'ailleurs, plusieurs de vos Négocians ne se sont-ils pas pourvus contre la fraude des futailles qu'on peut leur avoir envoyée ? Ne se sont-ils pas fait faire raison du *deficit* qui s'y est trouvé ? Si le dépotage a lieu, & si vous y éprouvez de la perte, aurez-vous la même voie pour vous en faire rembourser ? A qui vous en prendre ? Le dépotage est-il sûr ? Ne peut-on pas mal dépoter ? Vous garantira-t il de la mauvaise qualité des futailles dont vous vous plaignez ? Vous garantira-t-il des mélanges qui alterent la qualité de notre eau-de-vie ?

Les fraudes & tout ce dont vous vous plaignez ne sont point du fait des Cultivateurs, & le dépotage que vous voulez établir ne sera onéreux que pour eux seuls. Est-il de la justice qu'ils en supportent tout le poids ? Au reste, Monsieur, ne doit-il pas paroître surprenant de prétendre influer sur la propriété des Habitans d'une Province à cent lieues de vous, & de vouloir forcer un Cultivateur à donner sa denrée à son préjudice & de la maniere dont vous le voulez ? Où est donc la liberté du commerce ? Où est donc la libre disposition que chacun peut espérer de sa propriété ? Que diriez-vous, Monsieur, si nous sollicitions un Arrêt qui vous fît défense de mélanger les eaux-de-vie que nous vous envoyons ? N'auriez-vous pas raison de vous récrier contre une pareille entreprise ? Que vous importe donc que nous vendions nos eaux-de-vie au dépotage ou veltage, puisque chacun doit être maître de sa propriété, puisque tout commerce doit être libre ? Si vous reconnoissez des fraudes, les Réglemens & les Loix vous autorisent à en demander raison ; on vous rendra justice & l'auteur de la fraude sera puni.

Il est cependant un moyen bien simple de nous mettre d'accord. Vous voulez acheter au dépotage. Eh ! bien, donnez ordre à vos Commissionnaires de n'acheter qu'à cette condition. Plusieurs de vos Négocians le font ainsi. Cette voie étoit bien plus courte & plus aisée que vingt ans de sollicitations inutiles. La Normandie tire considérablement de nos eaux-de-vie ; cependant la Chambre de Commerce de Rouen n'a jamais entrepris de faire établir le dépotage, parce que les vrais Négocians qui la composent n'ignorent pas que la liberté est un des premiers principes du commerce.

(*La suite à une autre Feuille*).

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 9 Novembre 1776 au Mercredi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 23 à 25 liv. ; le nouveau, de 19 l. 5 s., 21 à 23 l. ; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 15 s. ; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Greve, de 21, 22 à 23 liv. ; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 9 Novembre 1776 au Mercredi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 16 Novembre 1776, de 59 à 60 l.; *id.* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, de 29 à 30 l.; *id.* nouvelle, de 27 à 28 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 39 à 40; *id.* nouveau, de 37 à 38; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Novembre 1776.

Or de Portug. à			723	℔	ß
Du Mexique à			720		
Du Perou à			710		
Les guinées à			722		
Ducats à			98		
Or fin à 23 k. 31 32.			100		
Or à 20 karats à			84		
L'argent à 11 d. 20 g. à			53	17	
Idem à 11 d. 10 gr. à			52	2	6
Piastres à			49	10	

marc. — *once.* — *marc.*

V.

CHANGES DE PARIS, *du 16 Novembre 1776.*

Amsterdam	54		
Londres	30	15	16e.
Hambourg	187	¼	
Madrid	15	4	
Cadix	15	3	
Livourne	98	¾	
Gênes	96 ¾ à 97		
Lyon *Saints*	½ à ⅜		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Merc. 6 Nov. 1776

Messieurs

Cochin	pplles.	J.
Desplaces	pplles.	L.
Viageres		J.
Tontine		M.

Du Jeudi 7.

Nau	pplles.	X.
Viageres		Y.
Tontine		Z.
Delagarde	Viag.	J.
Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes		J.
Tontine		Z.

Suite du Jeudi 7.

Messieurs

De S. Janvier	vres.	A.
Tontine		A.

Du Vendredi 8.

Rouillard	pplles.	F.
Viageres		F.
Tontine		F.
Boscheron	pplles.	J.
Viageres		H.
Creuzé	pplles.	D.
Viageres		F.
Tontine		F.
Patu	Viageres.	J.
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	*Jeudi 14.*	*Vendredi 15.*	*Samedi 16.*
COMP. D. IND.			
Actions	1815 12 ½ 10 12 ½	1812 ½ 15 17 ½ 20 17 ½)	1812 ½ 15 17 ½ 15
D°. 16es/25			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		406	406
Rescriptions	14	13 ¾ 13 ½	13 ½
Bil. des Fermes.			

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces de deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 23 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 26 Février.*

LE College de Commerce a chargé par des lettres circulaires les Miniſtres & Conſuls de ce Royaume dans les pays étrangers, d'envoyer, chaque année, des liſtes exactes des Suédois Négocians, Ouvriers & autres établis dans les lieux de leur réſidence. Loſqu'on ſera informé des motifs de leur expatriation, de leurs talens, de leurs diſpoſitions, on pourra prendre des meſures efficaces pour ramener les plus utiles & prévenir l'émigration de leurs ſemblables. Dans les tems d'anarchie, de décadence, d'oppreſſion, il y a eu vraiſemblablement plus d'enfans malheureux que d'enfans prodigues qui ont quitté la maiſon paternelle. Le bon ordre, la juſtice, la miſéricorde, les exhortations, & les bienfaits rendront à l'Etat une population induſtrieuſe.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 2 Mars.*

Le Grand-Chancelier de la Couronne a remis au Miniſtre du Roi de Pruſſe une note concernant une perception extraordinaire dont les Employés des Douanes Pruſſiennes ſont accuſés. On dit qu'ils oublient l'eſprit de leur état juſqu'à exiger, à titre de gratification, ſur ce qui paſſe ſous leur canon, un certain tribut qu'ils repartiſſent entre eux en ſupplément de gages. Les Marchands, quoique très-intéreſſés à bien vivre avec ces gens-là, ont eu le courage de ſe plaindre, fermement perſuadés qu'il ſera procédé à la vérification du fait & que juſtice leur ſera rendue, ce qui leur donnera au moins quelque répit.

ALLEMAGNE.

DE BRESLAU, *le 5 Mars.*

A l'exemple du Souverain, les Citoyens puiſſans ou riches ſe ſont, à l'envi, empreſſés à fonder des Ecoles pour l'inſtruction des pauvres. Quoique l'ignorance diſe, en faveur de l'ignorance, l'homme clairvoyant vaut infiniment plus, pour l'Etat comme pour lui, que l'aveugle d'ailleurs la charité nous rappelle ſans ceſſe que l'enſeignement double & quelquefois centuple les facultés, les moyens, les reſſources du pauvre qui le reçoit. Dernièrement, des Bourgeois de cette Ville, inſpirés par ces motifs, ont établi une nouvelle Ecole en faveur des pauvres enfans des trois Communions dominantes dans le pays.

DE MUNICH, *le 7 Mars.*

Le nombre des Habitans de cet Electorat monte à trois millions & demi : on met deux malters de grains pour la ſubſiſtance

d'un homme; ainsi sept millions de malters suffisent à notre consommation. Avec une culture ordinaire, le pays rend communément plus de six cens mille malters au-delà de nos besoins: outre cela, nous avons beaucoup de bétail, & nous recueillons des fruitts d'été en grande abondance. Toutefois nous sommes souvent tourmentés par la crainte de la disette. Si le commerce étoit libre, nous sçaurions à quoi nous en prendre; mais il ne l'est pas, & plus on craint, plus on multiplie les gênes & les prohibitions. Le résultat du régime actuel est donc qu'il arrive souvent que la barriere ne se suffit pas ou ne paroit pas se suffire, tandis qu'elle doit être habituellement en état non-seulement de subvenir à ses besoins, mais encore de fournir de grands secours à ses voisins. Ne seroit-ce point parce que nous refusons ces secours que nous manquons souvent nous-mêmes? En vendant, nous acquerrions d'abord les moyens d'acheter & bientôt la dispense d'acheter par l'augmention de culture & de produits que ces moyens ameneroient.

De Nuremberg, *le 8 Mars.*

Un Agriculteur de ce pays, assez riche & assez zélé pour employer annuellement des sommes considérables à découvrir à force d'expériences les secrets de la nature, délivre ses plantes de l'insecte très-nuisible que nous appellons *puce de terre* par le moyen suivant. Il prend de la poussiere ordinaire passée au tamis, & tous les jours il en saupoudre les plantes de bon matin avant que l'ardeur du soleil ait séché la rosée. Cette précaution est sur-tout nécessaire dans les tems de pluie où les insectes sont plus voraces: cet Econome juge que l'histoire naturelle des insectes dans laquelle il est très-versé, seroit très-utile aux Cultivateurs. La classe agricole est bien loin encore de pareilles connoissances.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 8 Mars.*

Le Congrès de Philadelphie, informé que des personnes mal-intentionnées tâchoient de décréditer les billets de crédit établis par son ordre pour faciliter le maintien des droits de l'Amérique, a lancé une sorte d'excommunication civile contre ceux qui seroient convaincus d'avoir refusé ces billets ou mis obstacle à leur circulation. Ils seront traités comme ennemis du bien public & privés de tout commerce avec les Habitans des Colonies.

Le Conseil de la Virginie a résolu que le Trésorier de la Colonie acheteroit pour l'usage public toute la poudre à canon qui seroit importée ou fabriquée dans le pays, à six schellings par livre, prix très-supérieur au prix courant.

L'année derniere, il a été exporté de l'Isle de Grenade 17,500 barriques de sucre, 6350 poinçons de rum, 18,812 balles de coton.

Mardi, à la Chambre des Lords, M. le Duc de Richmond, pour appuyer la proposition qu'il avoit faite de demander la communication des traités conclus avec les Princes d'Allemagne, pressa plusieurs observations sur la haute paye des Troupes fournies par ces Princes & sur les dépenses de la guerre présente en général. Il en coûtera plus, dit-il, pour la solde de douze mille Mercenaires qu'il n'en coûte pour l'entretien de dix-sept mille hommes. Les sommes stipulées doivent être payées *in banco*. Il en a déjà coûté 400,000 l. pour se procurer des dollars avec lesquels les Troupes doivent être payées en Amérique. Par un calcul modéré & dans lequel on n'a pas fait entrer divers articles tels que les Hôpitaux &c, il paroît que la dépense de la guerre sera de dix millions st.: il a été voté pour six millions. L'extraordinaire de l'année a déjà excédé 900,000 l. st. &c.

Les souscriptions pour le soulagement du Clergé de l'Eglise Anglicane dans l'Amérique septentrionale, réduit à une fâcheuse situation, montent jusqu'à présent à 1670 l.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 8 Mars.*

La récolte des bleds a été jusqu'à présent favorisée par les saisons dans la Provence & les contrées circonvoisines. Mais elle n'est pas encore assez avancée pour influer sur

les prix des bleds marchands & pour inſpirer une confiance raiſonnable. Le dernier recenſement a monté à 40,000 charges.

De Toulouse, *le* 8 *Mars*.

S'il eſt vrai, comme on l'aſſure, que la charue de Brie rectifiée, en défonçant & travaillant profondément la terre, en extirpe les ronces, l'arrête-bœuf, le chiendent & autres plantes voraces, il ne ſera pas moins important pour cette Province de la ſubſtituer à ſa charue qu'il ne l'eſt pour le Poitou de la ſubſtituer à l'aireau : elle doubleroit nos récoltes que ces plantes dévorent, car notre charue, comme l'aireau Poitevin, au lieu de les déraciner, les cultive en quelque ſorte & les multiplie. Mais comme on l'a obſervé fort à propos, pour être bon Cultivateur, il faut pouvoir & ſçavoir : quand on acheteroit une charue nouvelle, ſi l'on n'a pas l'art de la diriger, ce ne ſeroit qu'une fauſſe dépenſe. Le Laboureur attaché à la routine par ignorance & par habitude autant que par impuiſſance, n'a pas moins beſoin d'inſtruction que de protection ; ou plutôt ſans l'inſtruction, la protection eſt incomplette, imparfaite, inefficace. C'eſt ici, c'eſt le moment de porter à nos Laboureurs ce puiſſant ſecours. Du plus grand mal, il eſt poſſible, il eſt facile de tirer le plus grand bien. Forcés par la perte de nos bœufs d'atteler des chevaux à la charue à bœufs, à quoi tient-il que la grande culture ne commence à s'introduire dans ce pays ? A des exemples, à des exemples donnés par des hommes accoutumés à conduire la charue à roues, & à quelques avances. Tandis qu'on ſe tourmente pour approprier les chevaux au travail des bœufs, la meilleure culture ſeroit facilement enſeignée, & la néceſſité qui diſpoſe nos Laboureurs à la docilité, ſeroit la ſource de notre reſtauration, de la réforme la plus favorable, de la révolution la plus proſpére. La maniere dont on attelle les chevaux ou les mules à la charue à bœufs, les prive de la moitié de leurs forces & les bleſſe ſur le garrau qui eſt la partie agiſſante. De-là mille accidens, mauvais travail, découragement. Qu'on préſente dans cette circonſtance à nos Laboureurs la charue de Brie, qu'on l'employe avec intelligence, qu'ils voyent l'attelage la tirer à plein collier & avec autant de viteſſe que de force, comme ils l'obſerveront, comme ils s'éclaireront, comme ils en ſaiſiront le manege, comme ils en envieront l'uſage, comme ils l'adopteront ! Avec cette charue, on multiplie les forces en multipliant les chevaux ; la nôtre n'en ſouffre que deux, & ne les ſouffre qu'avec peine. Nos terres, affaiſſées par deux mois de pluie, ſeront bien dures à ouvrir ; comment y parviendra-t-on ? Qu'attendre d'un mauvais inſtrument mal employé ? Oh ! quel bien ce ſeroit pour nous que le ſecours de quelques bonnes charues & de quelques bons Laboureurs exercés à leur maniment ! Que de bénédictions nous répandrions, nous & nos enfans, ſur la bienfaiſance tutélaire qui en diſtribueroit dans nos Communautés ! Comme cette avance ſeroit récompenſée ! Le Particulier qui voit ce bien immenſe à faire, ne le peut pas : à peine peut-il élever une foible voix pour cette claſſe précieuſe qui tient la clef du vrai tréſor de l'Etat. Dans les Villes, il y a des Univerſités, des Colleges, des enſeignemens : dans les campagnes, il n'y a même guere d'Ecoles, lors même qu'il y a des Maîtres d'Ecoles. Dans les Villes, il y a des Tribunaux, une Municipalité telle quelle, des Adminiſtrateurs, en un mot, des Syndics quelconques qui repréſentent leurs intérêts : y a-t-il rien de pareil dans les campagnes ? Nous avons vu qu'il ſe formoit en Toſcane par arrondiſſemens de petits Etats ruraux auxquels le Souverain confie des ſoins importans & dont il tirera de grandes lumieres ſur les beſoins locaux & l'amélioration générale du pays &c. &c. &c ; & nous avons admiré cet établiſſement ſi conforme à l'ordre naturel & proſpere. Quoi qu'il en ſoit, nous croyons avoir indiqué un excellent moyen de réparer bientôt nos pertes & d'en effacer les traces à jamais par d'abondantes moiſſons. Puiſſent nos vœux être exaucés !

Le mauvais tems empêche les travaux depuis deux mois ; les proviſions s'épuiſent, les pâtures ſe conſomment ; les Cultivateurs & leurs beſtiaux ſouffrent ; les chemins de traverſe ſont impraticables, & les tranſports ne ſont pas poſſibles ; nos grains n'ont point de débouchés.

De Montpellier, *le* 10 *Mai*.

L'eſprit des Jurandes vient de ſuſciter ici

une affaire qui paroîtroit singuliere si depuis deux cens ans il n'en élevoit tous les jours de semblables. Les Maîtres Chirurgiens qui donnent des cours particuliers de leur Art, prétendent empêcher les Etudians de s'instruire eux mêmes dans des conférences particulieres. Il y a un procès. (*Nous sommes obligés d'en renvoyer les détails ainsi que de divers autres articles à d'autres Feuilles pour faire place aux Edits suivans*).

De Paris, *le* 10 *Mars.*

1°. *Edit du Roi par lequel Sa Majesté supprime les corvées & ordonne la confection des grandes routes à prix d'argent.* 2°. *Edit du Roi portant suppression des Jurandes & Communautés de Commerce, Arts & Métiers.* 3°. *Edit du Roi portant suppression des Offices sur les Ports, Quais, Halles, Marchés & Chantiers de Paris.* 4°. *Déclaration du Roi, par laquelle S. M., en abrogeant les réglemens particuliers de Police sur lesquels l'article V des Lettres Patentes du 2 Novembre 1772, avoit réservé à statuer, supprime tous les droits établis dans la Ville de Paris sur les bleds, méteils, seigles, feves, lentilles & riz : & modere les droits qui subsistent sur les autres grains & grenailles.* 5°. *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi & Lettres-Patentes sur icelui du 5 Février, portant conversion & modération des droits sur les suifs.* Donnés à Versailles au mois de Février, lus, publiés & registrés en Parlement, le Roi séant en son Lit de Justice, à Versailles le 12 Mars 1776. Ces actes portent avec eux la lumiere : le vœu de la Justice & l'intérêt public y sont purement, franchement, démonstrativement exposés : notre Feuille ne peut être mieux remplie que par les instructions qui les motivent. Nous commencerons par *l'Edit de suppression des corvées.*

» LOUIS &c. .....

» Nous avons vu avec peine qu'à l'exception d'un trés petit nombre de Provinces, » les ouvrages de ce genre (chemins publics) ont été pour la plus grande partie, » exécutés au moyen des corvées exigées de » nos Sujets & même de la portion la plus » pauvre, sans qu'il leur ait été payé aucun » salaire pour le tems qu'ils y ont employé. » Nous n'avons pu nous empêcher d'être » frappés des inconvéniens attachés à la nature de cette contribution.

» Enlever forcément le Cultivateur à ses » travaux, c'est toujours lui faire un tort » réel, lors même qu'on lui paye ses journées. Envain l'on croiroit choisir, pour lui » demander un travail forcé, des tems où » les Habitans de la campagne sont moins » occupés, les opérations de la culture sont » si multipliées, si variées qu'il n'est aucun » tems entiérement sans emploi. Ces tems, » quand il en existeroit, différeroient dans » des lieux très-voisins & souvent dans le » même lieu, suivant la différente nature » du sol ou les différens genres de culture. » Les Administrateurs les plus attentifs ne » peuvent connoître toutes ces vérités en » détail. D'ailleurs la nécessité de rassembler sur les atteliers un nombre suffisant » de Travailleurs, exige que les commandemens soient généraux dans le même » canton. L'erreur d'un Administrateur peut » faire perdre aux Cultivateurs des journées » dont aucun salaire ne pourroit les dédommager.

» Prendre le tems du Laboureur, même en le payant, seroit l'équivalent d'un » impôt. Prendre son tems sans le payer, » est un double impôt : cet impôt est hors » de toute proportion lorsqu'il tombe sur » le simple Journalier qui n'a pour subsister » que le travail de ses bras.

» L'homme qui travaille par force & sans » récompense, travaille avec langueur & » sans intérêt; il fait, dans le même tems, » moins d'ouvrage, & son ouvrage est plus » mal fait. Les Corvoyeurs obligés de faire » souvent trois lieues ou davantage pour se » rendre sur l'atelier, autant pour retourner chez eux, perdent sans fruit une » grande partie du tems exigé d'eux. Les » appels multipliés, l'embarras de tracer » l'ouvrage, de le distribuer, de le faire » exécuter à une multitude d'hommes assemblés au hasard, la plûpart sans intelligence, comme sans volonté, consomment encore une partie du tems qui reste. » Ainsi le travail qui se fait, coûte au Peuple & à l'Etat, en journées d'hommes & » de voitures, deux fois & souvent trois fois » plus qu'il ne coûteroit, s'il s'exécutoit à » prix d'argent.

» Ce peu d'ouvrage, exécuté si chérement, » est toujours mal fait. L'art de construire » des chaussées d'empierrement, quoiqu'assez simple, a cependant des principes &

» des régles qui déterminent la maniere de » former l'encaissement, de choisir & de » poser les bordures, de placer les pierres » suivant leur grosseur & leur dureté, suivant la nature de leur composition qui les » rend plus ou moins susceptibles de résister au poids des voitures ou aux injures » de l'air. De l'observation attentive de ces » régles dépendent la solidité des chaussées » & leur durée ; & cette attention ne peut » être attendue ni même exigée des hommes qu'on commande à la corvée, qui » tous ont un métier différent, & qui ne » travaillent aux chemins qu'un petit nombre de jours, chaque année. Dans les travaux payés à prix d'argent, l'on prescrit » aux Entrepreneurs tous les détails qui » tendent à la perfection de l'ouvrage. Les » Ouvriers qu'ils choisissent, qu'ils instruisent & qu'ils surveillent, font de la construction des chemins leur métier habituel » & le sçavent. L'ouvrage est bien fait, » parce que s'il l'étoit mal, l'Entrepreneur » sçait qu'on l'obligeroit à le recommencer » à ses dépens. L'ouvrage fait par la corvée reste mal fait, parce qu'il seroit trop » dur d'exiger des malheureux Corvoyeurs » une double tâche pour réparer des imperfections commises par ignorance. Il en » résulte que les chemins sont moins solides & plus difficiles à entretenir.

» Il est encore une autre cause qui rend » les travaux d'entretien faits par corvées, » beaucoup plus dispendieux.

» Dans les lieux où ces travaux se font » à prix d'argent, l'Entrepreneur chargé » d'entretenir une partie de route, veille » continuellement sur les dégradations les » plus légeres ; il les répare à peu de frais » au moment qu'elles se forment & avant » qu'elles aient pu s'augmenter : en sorte » que la route est toujours roulante & n'exige jamais de réparations coûteuses.

» Les routes au contraire qui sont entretenues par corvées, ne sont réparées que » lorsque les dégradations sont assez sensibles, pour que les personnes chargées de » donner des ordres en soient averties. De-là il arrive que ces routes, formées communément de pierres grossiérement cassées, étant d'abord très-rudes, les voitures y suivent toujours la même trace, & » causent des ornieres qui coupent souvent » la chaussée dans toute sa profondeur.

» L'impossibilité de multiplier à tous moments les commandemens de corvée, fait » que dans la plus grande partie des Provinces, les réparations d'entretien se font » deux fois l'année, avant & après l'hiver, » & qu'aux époques de ces deux réparations, » les routes se trouvent très-dégradées. On » est obligé de les recouvrir de nouveau de » pierres dans leur totalité ; ce qui, outre » l'inconvénient de rendre à chaque fois la » chaussée aussi rude que dans sa nouveauté, » entraîne, en journées d'hommes & de voitures, une dépense annuelle, souvent » très approchante de celle de la premiere » construction.

» Tout ouvrage qui exige quelqu'instruction, quelqu'industrie, est impossible à » exécuter par corvée. C'est pour cette raison que dans la confection des routes entreprises par cette méthode, l'on est obligé de se borner à des chaussées d'empierrement grossiérement construites, sans » pouvoir y subituer des chaussées de pavé, » lorsque la nature des pierres l'exigeroit, » ou lorsque leur rareté & l'éloignement de » la carriere rendroient la construction en » pavé incomparablement moins chere que » celle des chaussées d'empierrement, qui » consomment une bien plus grande quantité de pierres. Cette différence de prix » souvent très-grande, au désavantage des » chaussées d'empierrement, est une augmentation de dépense réelle & un fardeau » pour le Peuple, qui résulte de l'usage des » corvées.

» Il y faut ajouter une foule d'accidens, » les pertes des bestiaux qui, arrivant sur » les atteliers & déjà excédés par une longue route, succombent aux fatigues qu'on » exige d'eux ; la perte même des hommes, des chefs de famille blessés, estropiés, emportés par des maladies qu'occasionne l'intempérie des saisons ou la seule » fatigue : perte si douloureuse, quand celui qui périt succombe à un risque forcé & qui n'a été compensé par aucun salaire.

» Il faut ajouter les frais, les contraintes, les amendes, les punitions de toute » espece, que nécessite la résistance à une » loi trop dure pour pouvoir être exécutée » sans réclamation ; peut-être les vexations » secretes que la plus grande vigilance des » personnes chargées de l'exécution de nos

» ordres, ne peut entiérement empêcher » dans une adminiſtration auſſi étendue, » auſſi compliquée que celle de la corvée, » où la Juſtice diſtributive s'égare dans une » multitude de détails, où l'autorité ſubdi- » viſée, pour ainſi dire, à l'infini, eſt ré- » pandue dans un ſi grand nombre de mains, » & confiée dans ſes dernieres branches à des » Employés ſubalternes qu'il eſt preſqu'im- » poſſible de choiſir avec certitude & très- » difficile de ſurveiller.

» Nous croyons impoſſible d'apprécier » tout ce que la corvée coûte au Peuple.

» En ſubſtituant à un ſyſtême ſi onéreux » dans ſes effets, ſi défectueux dans ſes » moyens, l'uſage de faire conſtruire les » routes à prix d'argent, nous aurons l'a- » vantage de ſçavoir préciſément la charge » qui en réſultera pour nos Peuples, l'a- » vantage de tarir à la fois la ſource des » vexations & celle des déſobéiſſances, ce- » lui de n'avoir plus à punir, plus à com- » mander pour cet objet, & d'économiſer » l'uſage de l'autorité qu'il eſt ſi fâcheux » d'avoir à prodiguer. Ces différens motifs » ſuffiroient pour nous faire préférer à l'u- » ſage des corvées, le moyen plus doux & » moins diſpendieux de faire les chemins à » prix d'argent. Mais un motif plus puiſ- » ſant & plus déciſif encore, nous déter- » mine; c'eſt l'injuſtice inſéparable de l'u- » ſage des corvées.

» Tout le poids de cette charge ne tombe » & ne peut retomber que ſur la partie la » plus pauvre de nos Sujets, ſur ceux qui » n'ont de propriété que leurs bras & leur » induſtrie, ſur les Cultivateurs & ſur les » Fermiers. Les Propriétaires, preſque tous » privilégiés, en ſont exempts ou n'y con- » tribuent que très-peu.

» Cependant c'eſt aux Propriétaires que » les chemins publics ſont utiles par la va- » leur que des communications multipliées » donnent aux productions de leurs terres. » Ce ne ſont ni les Cultivateurs actuels ni » les Journaliers qu'on y fait travailler, » qui en profiteront. Les ſucceſſeurs des » Fermiers actuels payeront aux Propriié- » taires cette augmentation de valeur en ac- » croiſſement de loyers. La claſſe des Jour- » naliers y gagnera peut-être un jour une » augmentation de ſalaires, proportionnée » à la plus grande valeur des terres; elle y » gagnera de participer à l'augmentation gé- » nérale de l'aiſance publique; mais la ſeule » claſſe des Propriétaires recevra une aug- » mentation de richeſſe prompte & immé- » diate, & cette richeſſe nouvelle ne ſe ré- » pandra dans le Peuple qu'autant que ce » Peuple l'achetera encore par un nouveau » travail.

» C'eſt donc la claſſe des Propriétaires » des terres qui recueille le fruit de la con- » fection des chemins: c'eſt elle qui devroit » ſeule en faire l'avance, puiſqu'elle en re- » tire les intérêts.

» Comment pourroit-il être juſte d'y faire » contribuer ceux qui n'ont rien à eux! de » les forcer à donner leur tems ſans travail » & ſans ſalaire! de leur enlever la ſeule » reſſource qu'ils ayent contre la miſere & » la faim, pour les faire travailler au profit » de Citoyens plus riches qu'eux!

» Une erreur toute oppoſée a ſouvent en- » gagé l'adminiſtration à ſacrifier les droits » des Propriétaires au deſir mal entendu de » ſoulager la partie pauvre de nos Sujets, » en aſſujettiſſant par des loix prohibitives » les premiers à livrer leur propre denrée » au-deſſous de ſa véritable valeur.

» Ainſi d'un côté, l'on commettoit une in- » juſtice contre les Propriétaires pour pro- » curer aux ſimples Manouvriers du pain à » bas prix; & de l'autre on enlevoit à ces » malheureux en faveur des Propriétaires le » fruit légitime de leurs ſueurs & de leur » travail.

» On craignoit que les prix des ſubſiſtan- » ces ne montât trop haut pour que les ſalai- » res puſſent y atteindre; & en exigeant » d'eux gratuitement un travail qui leur au- » roit été payé ſi ceux qui en profitent en » euſſent ſupporté la dépenſe, on leur ôtoit » le moyen de concurrence le plus propre à » faire monter ces ſalaires à leur véritable » prix.

» C'étoit bleſſer également les propriétés » & la liberté des différentes claſſes de nos » Sujets; c'étoit les appauvrir les uns & les » autres pour les favoriſer injuſtement tour » à tour. C'eſt ainſi qu'on s'égare, quand » on oublie que la juſtice ſeule peut main- » tenir l'équilibre entre tous les droits & » tous les intérêts.

» Elle ſera dans tous les tems la baſe de » notre Adminiſtration: & c'eſt pour la ren- » dre à la partie de nos Sujets la plus nom- » breuſe, & ſur laquelle le beſoin qu'elle a

» d'être protégée fixera toujours notre at-
» tention d'une maniere plus particuliere
» que nous nous sommes hâtés de faire ces-
» ser les corvées dans toutes les Provinces de
» notre Royaume ». (*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre sur le droit de leude perçu à Gaillac.

M. La Communauté de Gaillac a lu avec surprise dans la Feuille N°. 14 la teneur d'une lettre écrite de Toulouse en date du 31 Janvier dernier, concernant les droits qui se perçoivent journellement sur les grains en cette Ville. L'Auteur est ou bien peu instruit sur la nature & perception de ce droit, ou bien peu doué de mémoire. S'il a lu l'article inséré dans la Feuille N°. 68 de 1775, il a dû s'appercevoir qu'on n'ignore pas ici que le droit est domanial & que la Ville de Toulouse l'a affermé du Domaine du Roi; mais l'on se plaint que le droit de coupe soit perçu au 64e. ne devant l'être qu'à la 344e. partie du setier, & qu'on l'étende sur tous grains indistinctement achetés par les Habitans de Gaillac & par les Etrangers, ce qui est contraire à tous nos titres.

1°. Le tarif qui établit le droit de coupe dit à l'art. 36 que l'Etranger est le seul qui doive le droit, & il ne le doit qu'à la pile ou marché public.

La charte de 1221, porte, » j'ordonne de
» plus, autorise & confirme que personne ni
» à l'entrée ni à la sortie de la Ville de Gail-
» lac ne donne absolument rien en sel, en
» bled, en vin, excepté l'Etranger qui doit
» donner *nisala ramondina* à la porte, & le
» coupe à la Pile quand il y vendra ».

3°. La transaction de 1231, passée entre le Comte de Toulouse & l'Abbé de Gaillac, porte très-expressément, que le droit de coupe n'est dû qu'à la Pile ou au Marché public par ceux qui y vendent les bleds: ainsi on va contre le titre constitutif, contre l'usage & contre la possession constante de plusieurs siecles, lorsqu'on l'étend à d'autres lieux qu'au Marché public.

Il existe des mesures matrices à l'Hôtel-de-Ville de Gaillac (outre la coutume) qui prouvent que le droit de coupe n'a jamais été qu'au 344e: d'ailleurs l'on rapporte quatre baux à ferme des 11 Septembre 1629, 28 Juin 1630, 28 Octobre 1633, & 3 Novembre 1645, passés pardevant Notaires; ou l'Abbé de Gaillac afferme le droit de péage & cueiller ou coupe à 20-17 l. par an, & par le dernier bail, ledit Abbé de Gaillac, Co-Seigneur avec Sa Majesté de ladite Ville, n'afferma que le droit de coupe sans celui de péage à raison de 3 l. seulement.

Il faut observer que le bled valoit en 1644 11 l. 5 s. le setier, & que la perception de ce droit fut ensuite abandonnée; ce qui prouve la modicité de ce droit dans ce tems-là, & le peu de cas qu'on en faisoit.

Le droit de coupe appartenant par égales portions au Roi, à l'Abbé de Gaillac & à la Dame de Pourpry qui l'a acquis de *Pierre de Brens*, il est étonnant qu'on avance que la Communauté de Gaillac a offert à *Hacquin, précédent Engagiste de la portion du Domaine, 12000 l. de rente annuelle par abonnement pour 1000 l.* Il existe des transactions passées entre Hacquin, Engagiste & un nommé Clasquin, par lesquelles on voit un abonnement fait pendant quelques années pour 600 liv., lequel abonnement fut abandonné par ledit Clasquin audit Hacquin, le premier n'ayant pu le soutenir. Il est faux que la Communauté de Gaillac ait jamais eu le dessein d'abonner à aucun prix un droit qu'on a voulu lui imposer; elle n'a jamais cessé de demander justice pour en être délivrée; tous les ans elle envoye un Député à Montpellier, il y en a même un en ce moment pour solliciter le Jugment du procès pendant à la Cour des Aides à ce sujet.

On donne effectivement des marques d'un grand désintéressement en offrant d'abonner ce droit à 1000 l., tandis qu'il a été abandonné précédemment, n'étant qu'à 600 liv., & qu'on se fait gloire de dire que la perception suffit à peine pour payer le droit de régie.

Dieu veuille que l'autorité arrête bientôt des abus funestes! On reproche au commerce d'éluder le payement du droit de coupe par des déclarations fausses: les déclarations peuvent paroître fausses quand on veut étendre les droits; & si le droit qu'on exige n'est dû que sur les grains qui se vendent à la Pile, s'il n'est dû qu'à la 344e. partie, & qu'on veuille l'exiger à la 64e. & en tout lieu, & que le commerce ne puisse faire un pas sans être taxé de fraude, sans doute l'on sera toujours accusé de donner des déclarations fausses. J'ai l'honneur d'être &c. Gaillac 24 Fév.

P. S. Notre froment est à 17 l. le setier; le seigle à 11; le millet à 9. Vin rouge 60 à

66 l. la pipe. Anis verd 25 l. Coriandes, 8 l. Prunes, 6 l. 10 s. le quintal.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 13 Mars 1776, au Samedi 16 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21 l. 10 s., 22, 23 à 25 l.; le nouveau, de 22, 23 à 23 liv. 10 s. *le septier*; le seigle, de 15 l. 10 s., 16 à 16 l. 10 s.; l'orge, de 13 liv. 10 s., 14 à 15 l. Le froment à la Grève, de 21 l. 15 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 15 l. 5 s. à 16 l.; l'orge, de 13 l. 5 s. à 14 l.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 23 l. 10 s. à 24 l.; *idem* à la Greve, de 22, 22 l. 10 s. à 23 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 20 Mars 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 44 à 45 l.; *id.* nouvelle, de 42 à 43 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 59 à 60; *idem* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 43 à 44; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 56 à 57; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Mars 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	6		marc.
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	723			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	83	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	5 à 7	6	

Changes de Paris, *du 20 Mars 1776.*

Amsterdam	53 ¾		
Londres	30	11	16e.
Hambourg	186		
Madrid	15	3	
Cadix	15		
Livourne	96 ¾		
Gênes	95		
Lyon *Rois.*	⅛ p.	⅝ p.	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Lundi 11 Mars 1775

Messieurs

Delamotte. pplles.		2e. let.
Viageres....		
Tontine.....		

Six derniers mois 1775.

Du Vendredi 1 Mars.

Peinchein.... vres.	A.	
Perpétuelles..	A.	
Tontine.....	A.	

Du Lundi 4.

Certain..... pplles.	B.	
Viageres.....	B.	
Tontine.....	B.	

Du Mercredi 6.

Messieurs

Boutray..... pplles.	C.	
Viageres....	C.	
Tontine.....	C.	
Cochin..... pplles.	A.	
Defrance... pplles.	A.	
Viageres.....	A.	
Tontine.....	B.	

Du Jeudi 7.

Decourmont pplles.	B.	
Viageres.....	B.	
Tontine.....	B.	
Deschapelles. vres.	C.	
Perpétuelles..	D.	
Tontine.....	C.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi*
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1972 ½ . . .	1970 67 ½ 70 .	1970 . . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	253	253 . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	414 13 . .
Rescriptions . .	7 7 ¼ ¾ ½ ¼ .	7 ¼ ½ ¾ ½ . . .	7 ½ . . .
Bil. des Fermes.	1 ½	1 ½ 2	1 ¾ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne[illegible] de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pr[illegible] les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des [illegible] Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon[illegible] deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, [illegible]

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 25 Mai.

L.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 27 Avril.*

DIvers Patriotes ont résolu d'élever un monument à l'honneur de feu M. de Sahlgreen, Commandeur de l'Ordre de Wasa, qui a répandu si généreusement ses bienfaits sur les classes les plus précieuses & les plus malheureuses de Citoyens. Ils partageront sa gloire, car cette résolution montre qu'ils partagent ses vertus. L'esprit national paroît entiérement tourné à reconnoître & à honorer le mérite, belle révolution qui rend faciles toutes les autres révolutions tant politiques que morales.

ALLEMAGNE.

DE DANTZICK, *le 30 Avril.*

Quoique la saison soit, depuis quelque tems, favorable à la navigation, il n'aborde ici que peu de vaisseaux. Les Anglois ont acheté beaucoup de denrées ; mais nous connoissons l'objet de cet approvisionnement : c'est un souffle de vent qui nous laisse bientôt dans un funeste calme. Toutes les espérances que nous avions conçues à l'occasion des faveurs accordées au commerce des Russes, se sont évanouies. Il court des bruits de guerre ; nous ne voyons pas ce que nous aurions à gagner dans le désordre général.

DE WEYMAR, *le 2 Mai.*

Notre Souverain vient d'adopter les méthodes établies en Hollande, ensuite perfectionnées en France pour rappeller à la vie les personnes noyées, suffoquées, gelées &c : auparavant il a fallu déclarer qu'*un homme ne sera pas regardé comme infâme pour avoir touché son semblable tombé dans l'eau* &c. En même tems qu'on travaille en Allemagne à éclairer le Peuple sur les devoirs d'humanité, on tâche d'éclairer les Princes sur les devoirs de la Souveraineté & les principes du Gouvernement. La France a donné la secousse qui a réveillé les esprits & ouvert les yeux sur les grands intérêts de la Société. M. Susmilch s'est exercé avec succès en ce genre. M. Hess, Conseiller de Régence, vient de publier un excellent Ouvrage dans lequel il démontre sur-tout la nécessité d'abolir les Jurandes, les Maîtrises, & autres conjurations fiscalement formées contre l'industrie, les talens & la pauvreté.

ITALIE.

DE ROME, *le 25 Avril.*

La Chambre Apostolique a cru prévenir le tort que fait à ses Douanes l'introduction furtive des marchandises étrangeres en restreignant les lieux où l'on sera obligé de faire ses déclarations & de payer les droits.

On ne ſçait ſi, en ne laiſſant que quelques routes ouvertes au commerce licite, les autres ſe trouveront fermées à la contrebande; & ſi la contrebande perdra plus de facilités que le commerce.

De Genes, *le* 28 *Avril.*

Les ſervices rendus & les dettes contractées par le Magiſtrat d'Abondance ont déterminé les Conſeils à appeller à notre ſecours tous ceux qui voudront remplir par des farines de bonne qualité le vuide qu'il laiſſoit, & conſacrer un impôt à réparer le tort qu'il a fait à l'Etat.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 11 *Mai.*

Les Communes ont accordé un million ſt. pour les dépenſes extraordinaires de la guerre &c. M. Barré obſerva qu'après avoir porté le ſubſide à plus de neuf millions, on votoit pour un million de crédit, ſans que le Miniſtere pût oſer garantir qu'il ne faudroit pas encore cinq millions pour ſubvenir à tous les frais de la campagne. Il remarqua, en traitant de la priſe de Boſton, que l'Empire Britannique avoit perdu ſa gloire, avec une dépenſe de vingt millions dans l'eſpace de onze mois jour pour jour, depuis la défaite de Lexington juſqu'au rembarquement de l'Armée & à la retraite du Général Howe.

Le Lord Maire ayant repréſenté qu'en vertu des permiſſions accordées à des Particuliers de porter des proviſions à nos Troupes, il avoit été embarqué des draps, toiles, cuirs, couleurs, drogues, étaim &c. avec leſquels on ne comptoit vraiſemblablement pas nourrir des hommes; & M. Johnſtone ayant inſinué quels pouvoient être les motifs de ces permiſſions, la Chambre a ordonné que les Directeurs des Douanes préſenteroient l'état le plus détaillé des expéditions faites pour l'Amérique. M. Buller a préſenté les copies des permiſſions accordées par l'Amirauté. La Chambre a donné ordre à plus de vingt-cinq perſonnes intéreſſées dans cette affaire à comparoître à la Barre.

La flotte d'Armateurs Américains qu'on croyoit deſtinée à croiſer à l'Iſle de Sainte-Hélene, s'eſt, dit on, emparée de l'Iſle de la Nouvelle-Providence d'où elle peut intercepter le commerce de la Jamaïque & des Indes Occidentales.

Le Congrès a ordonné que vingt bâtimens de 20 à 36 canons iroient établir leur croiſiere à l'embouchure du fleuve S. Laurent. Nos convois & notre pêche courent quelque danger.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 3 *Mai.*

Les prix des grains continuent de baiſſer. Le bled de Sanderli vaut 20 l. 5 ſ. à 21 l. la charge; de Volo & Caſſandre, 22 à 23; d'Arzeou, côte d'Alger, 23 à 24; de Morée, 19 à 20; de Bonne, 22 10; de la Caile, 19 10; de Toſcane, 26 à 28 10; de Romagne, 24 à 26; de Sicile, dur, 21 à 22, tendre, 28 à 29. Feves de Tunis, 13 liv. 10 ſ.; de Sicile, 12. Haricots blancs, 8 à 8 10. Orge, 10. Le dernier recenſement a monté à 75,000 charges... Il a fait un très-beau tems pour les productions de la terre. On écrit de Languedoc & autres Provinces que les apparences ſont très bonnes. On aſſure que l'Eſpagne donne les mêmes eſpérances.

D'Arles, *le* 10 *Mai.*

Notre Foire s'eſt tenue le 3 comme à l'ordinaire: il y a eu beaucoup d'agneaux, & ils ſe ſont aſſez bien vendus.

Le terroir de notre Communauté eſt peut-être plus conſidérable que celui d'aucune autre Communauté du Royaume, car on eſtime qu'il a plus de quarante grandes lieues de circonférence: il eſt auſſi un des plus riches en bleds, en fourages, & ſurtout en troupeaux de bêtes à laine, de bœufs, de vaches preſque ſauvages, & de chevaux connus ſous le nom de *chevaux de Camargue.* Cette richeſſe naturelle pourroit être bien multipliée ſi des circonſtances locales faciles à corriger, & des uſages raiſonnés & peu compatibles avec une bonne économie rurale, ne s'y oppoſoient.

Tout notre fertile terroir, ainſi que celui de Camargue & Terre-ferme, eſt formé des alluvions du Rhône. Le rehauſſement

opéré autrefois & peu à peu par les dépôts du fleuve, a été arrêté par des digues (*levades*) que de petits intérêts mal entendus firent élever; ce qui a condamné la majeure partie de cette terre à n'être jamais qu'une vaste table de marais fétides & propres seulement à nourrir sur un grand terrein quelques troupeaux de bœufs, de vaches & de chevaux que l'on multiplieroit beaucoup sur un espace infiniment moins considérable, si une culture particuliere disposoit le sol pour cet effet.

Les fermes sont immenses dans ce pays. On voit des métairies particulieres dont le terrein est plus étendu que celui de plusieurs Communautés très-riches; & presque tout, il est en pâcages naturels & bruts. Aussi trouve-t-on qu'en général nos Cultivateurs s'entendent beaucoup mieux au gouvernement des bestiaux qu'à la culture des champs.

Outre l'état marécageux des fonds, la façon de les arrenter contribue, & même davantage, à tourner les Fermiers à l'éducation du gros & du menu bétail, au détriment de la production du bled. La plus grande partie du terroir appartient au Clergé Séculier, à des Ordres Religieux, surtout à diverses Commanderies de Malte. Cet Ordre est dans l'usage de n'affermer ses biens que pour quatre ou six ans.

On sent bien que dans un espace si court, un Fermier intelligent ne se souciera pas de bonifier le fonds, d'augmenter les cultures, d'entreprendre des défrichemens, de forcer le sol par des travaux & des dépenses extraordinaires à donner de plus abondantes récoltes. Ce bon Peuple n'est pas stupide; il ne dote, s'il est permis de parler ainsi, que la terre qu'il épouse. Aussi en affermant les Commanderies & autres Bénéfices, les Fermiers comptent peu sur les champs labourables qui ne remboursent que par parcelles & à termes éloignés les capitaux qu'on leur prête: leurs spéculations sont dirigées sur les bestiaux, richesse qui les suivra par-tout, & par-tout leur payera l'intérêt de leurs avances. Ainsi l'on réserve le plus de terrein qu'il est possible en pâturage, on garde même pour pâturage d'hiver le terrein le plus rehaussé & par conséquent le plus propre à produire des bleds. Les mutations fréquentes font donc dénaturer & languir la culture. Tout genre d'administration veut être ferme, constant & tendu vers l'avenir.

Encore si le Fermier de ces Bénéfices étoit sûr de jouir pendant quatre ou six ans: mais il ne l'est pas, il ne peut pas combiner des améliorations pour le lendemain. A peine a-t-on garni une ferme de bestiaux, d'outils, d'ustensiles, de tout le train de ménage nécessaire; à peine a-t-on versé l'argent & fait les avances des premieres cultures que, si le Commandeur vient à mourir, le bail est annullé *ipso facto*. Un nouveau Fermier arrive pour expulser celui qui n'a joui qu'une année de ses avances, & s'en approprier les fruits. Quelles dépenses hasarder sur ces fermes? On y mettra le moins d'avances qu'il sera possible, on ne pensera qu'à en jouir dans l'état où elles sont.

L'intérêt de l'Ordre de Malte, particuliérement de la langue de Provence, témoin de ces inconvéniens, est évidemment d'abolir cet usage, de travailler à l'abrogation des réglemens qu'il peut y avoir à cet égard, de jouir de l'avantage nouvellement accordé par le Gouvernement de donner ses fonds à ferme pour un grand nombre d'années. Il est étonnant que l'on profite si peu de cette facilité dans ce pays où elle seroit plus utile tant au Propriétaire qu'au Fermier, que par-tout ailleurs, vu l'étendue des vacans ou friches que chaque métairie englobe. Le nouveau Titulaire d'un bénéfice ne devroit-il pas être astreint à remplir envers son Fermier les engagemens de son prédécesseur, comme l'est le nouveau Seigneur, le nouveau Propriétaire foncier? Il semble que le droit est le même comme l'intérêt. L'Ordre a, dans le Royaume, une quantité prodigieuse de terres isolées, sans valeur faute de culture, personne ne voulant se charger de cultiver des fonds sans être sûr d'en jouir: leur totalité porteroit une moisson de richesse, si elles étoient données à des voisins par de longs baux à ferme & avec l'assurance d'en jouir. Il y a beaucoup d'autres biens ecclésiastiques dans le même cas.

D'ORLÉANS, *le* 11 *Mai*.

On craint beaucoup pour les terres de cette Province l'effet des froids opiniâtres qui retardent la végétation. Il faut attendre le retour d'un tems favorable pour en avoir des connoissances certaines. Nous avons besoin d'être promptement rassurés.

Les attentions du Gouvernement pour la

classe cultrivatrice temperent ses alarmes: si elle est affligée des intempéries des saisons, les bontés du Roi qui s'occupe surtout de leur soulagement la remplissent de la consolation la plus douce. Il est impossible de peindre l'impression qu'a faite dans nos campagnes la Loi salutaire qui les affranchit des corvées. On voit sur les grands chemins nos pauvres Vignerons, les pauvres Manœuvres de nos Paroisses de labour travaillant avec salaire dans les tems que leurs culture n'exigent pas, bénir hautement le Ciel, & pleurer de joie, en comparant leur position actuelle avec celle où, sans pain, ils sacrifioient à la corvée des jours nécessaires au travail qui devoit leur en procurer. Ils sentent, avec transport, le double avantage & de ne pas consommer gratuitement un tems précieux pour leur subsistance, & d'assurer de plus en plus cette subsistance par des salaires qui ne manqueront pas à leurs courts loisirs & par les richesses que les bons débouchés attireront sur le territoire. On ne leur reprochera plus une nonchalance qui ne prenoit sa source que de l'accablement où jette un travail stérile & forcé. Le joug leur ôtoit la force; l'aiguillon anime leur courage.

Sans l'espoir d'adoucir ou d'améliorer son sort, comment le cœur du malheureux ne demeureroit-il pas flétri, & son bras languissant? Cette vérité peut être sur-tout appliquée à presque tous nos Colons de notre petite culture de Sologne où les Propriétaires presqu'aussi mal aisés qu'eux sont réduits à leur laisser à peine du fruit de leurs sueurs ce qu'il faut rigoureusement pour ne pas mourir de faim. Quel remede à cet état? Il n'est pas impossible d'y en apporter: mais ce ne peut être que l'ouvrage du tems & d'un Gouvernement sage qui connoît les erreurs désastreuses des siecles précédens, & qui voit & sent leurs ravages. L'exemption de corvées commence cette révolution.

Si les pauvres Paysans regardent cet événement heureux comme l'affranchissement d'une dure servitude, les riches Laboureurs n'y sont pas moins sensibles. Il leur étoit dur de supporter une dépense qu'ils n'avoient pas toujours prévue en passant leurs baux, & d'interrompre souvent leurs travaux avec perte de récoltes pour voiturer des matériaux sur les routes. Il leur étoit plus dur encore de se voir punir pour avoir donné un moment précieux à leur culture délicate par préférence à une tâche onéreuse, & emprisonner pour un retard comme des criminels. Il en coûtoit communément en Beauce 30 liv. pour voiturer une toise de pierre de la carriere sur l'attelier du chemin; on en demandoit une par cheval: c'étoit pour une ferme ordinaire de trois charues exploitant avec 6, 7, 8 chevaux, 6, 7, 8 toises de pierres à conduire, ou 180 à 240 liv. à dépenser. Toutefois les Cultivateurs auroient souvent payé le double à l'instant du châtiment pour s'épargner la honte de la prison; & il n'est personne qui n'en ait vu plusieurs qui n'avoient pas imaginé d'être traités avec cette rigueur, offrir tout en larmes des amendes bien plus considérables pour se racheter de cette peine flétrissante.

Graces en soient rendues à notre jeune Monarque! Les Habitans de nos campagnes entrevoyent le jour heureux où ils consommeront en paix & avec joie à l'ombre de leurs vergers, le vin de leur vigne & le grain de leur champ, sans craindre l'oppression & l'exaction. Un de ces Citadins qui sont encore à sçavoir que les richesses qu'ils dévorent sont les fruits du travail des gens de la campagne, croyoit peut-être jetter un ridicule sur le régime actuel en l'appellant *un régime Paysan*; jamais il n'auroit pu le mieux louer. Le Cultivateur est l'*Atlas* de l'Etat, il le porte, & selon ses forces, l'Etat s'éleve, s'abbaisse, tombe.

De Nancy, *le 4 Mai.*

L'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de cette Ville, a, dans sa Séance publique, tenue le 8, adjugé le premier Prix des Arts au sieur Coquet, Machiniste, Inventeur d'un canon dont la lumiere & l'embouchure sont si exactement cachées qu'il faut absolument en connoître le secret pour pouvoir s'en servir. MM. Villemet, Doyen des Apothicaires de Nancy, & Saucerotte, Maître en Chirurgie à Lunéville, ont partagé la seconde couronne; le premier, pour avoir analysé la vertu de la salse-pareille, plante étangere à ce pays, indiqué les simples propres à la remplacer dans les médicamens & décoctions, & prouvé notamment que les racines du houblon ont les mêmes propriétés; le second, pour avoir

donné un précis des accidens qui arrivent dans les accouchemens, & de la maniere de gouverner les enfans en bas âge.

De Dieppe, *le 16 Mai.*

Il arrive de tems en tems dans ce Port des navires Anglois chargés de grains. Le bled d'Angleterre s'est vendu 4 l. 3 à 5 s. le boisseau pesant 40 livres, pendant que le nôtre valoit 4 l. 3 à 5 s. Il est à croire qu'on se familiarisera peu à peu avec ce commerce, & qu'à la fin il paroîtra tout aussi naturel que la culture elle-même. On ne dit pas quel mal a produit la liberté indéfinie de cette culture.

Nous ne sçavons pas jusqu'où iroit notre commerce maritime, s'il étoit libre & dégagé de toute entrave : mais nous sentons combien les gênes multipliées, sans parler des droits & des prohibitions, doivent se rallentir. Donnons un petit détail seulement des formalités & cérémonies à observer en entrant dans notre Port.

Supposons un navire qui arrive de Marseille, chargé d'huile, savon, anchois & vin. D'abord il est obligé de fournir des *déclarations* à la *Romaine*, au *Bureau du poisson*, à celui des *Gabelles*, aux *Aides*, à la *Vicomté*, au *poids de Vicomté*, au *Quayage*, & au *sou pour livre*.

Plus, par rapport aux huiles, nouvelle *déclaration* à la *Romaine pour droits particuliers*.

Plus, *soumission* à la *Romaine* pour les différens droits qui y sont perçus. Seconde *soumission* au *Bureau du poisson* pour les anchois.

Plus, si le Capitaine a du tabac pour sa provision, autre *déclaration* au *Bureau du tabac*; & comme ce tabac vient de l'Etranger, il faut qu'il l'y *laisse*. Même cérémonie pour le sel, mais il est *submergé*. Par ce moyen, quand le Capitaine & l'équipage retournent en mer, ils sont obligés de s'approvisionner de tabac & de sel de *franchise*.

Plus, il faut faire *rapport* à l'*Amirauté*, au *Grenier à Sel*, & au *Bureau des Classes*.

En tout treize tant *déclarations* que *rapports*, & en sus trois genres de *soumissions* multipliées par *le nombre des Chargeurs & les sortes de marchandises*.

En outre si ledit Capitaine est chargé pour vingt Particuliers comme pour dix, & qu'un de ces Particuliers néglige d'aller faire la soumission de payer les droits dus, les marchandises ne peuvent être déchargées.

En outre, si dans la soumission le Chargeur a déclaré un poids plus considérable que la marchandise n'en a en effet, il paye le droit suivant sa déclaration. Si au contraire il a déclaré trois ou quatre livres de moins, procès-verbal & l'amende s'ensuit. Dans le second cas, le Marchand est clairement un Fraudeur, il faut le punir; dans le second, c'est clairement une dupe, il faut le corriger. En tout, c'est un axiome de Finance, que la fraude se présume toujours, & qu'erreur est fraude. On dira qu'il a pu très-facilement se tromper de bonne foi pour lui comme contre lui, que mille causes accidentelles peuvent entraîner de légeres différences dans les poids, que si les droits sont dus selon le poids réel, la déclaration exagérée ne rend pas la marchandise plus pesante & plus grévée, qu'il est hors de vraisemblance que pour frauder une semi-pitte on se mette dans le cas de payer presqu'inévitablement une grosse amende &c, raisons que tout cela!

De Paris, *le 25 Mai.*

Suite de l'Edit concernant le commerce des vins.

» Les Propriétaires des vignobles situés » dans la Sénéchaussée de Bordeaux sont en » possession d'interdire la consommation & » la vente dans la Ville de Bordeaux, de » tout autre vin que celui du crû de la Séné- » chaussée : il n'est pas même permis à tout » Propriétaire de vendre le sien en détail, » s'il n'est Bourgeois de Bordeaux, & s'il ne » réside dans la Ville avec sa famille, au » moins pendant six mois chaque année.

» Le Languedoc, le Périgord, l'Agé- » nois, le Querci & toutes les Provinces » traversées par cette multitude de rivieres » navigables, qui se réunissent sous les murs » de Bordeaux, non-seulement ne peuvent » vendre leurs vins aux Habitans de cette » Ville, qui voudroient les acheter; ces » Provinces ne peuvent pas même profiter » librement, pour les vendre aux Etrangers, » de cette voie que la Nature leur offroit » pour communiquer avec toutes les Na- » tions commerçantes.

Les vins du Languedoc n'ont pas la li-

» berté de descendre la Garonne avant la » Saint-Martin ; il n'est pas permis de les » vendre avant le 1er. Décembre.

» On ne souffre pas que ceux du Périgord, de l'Agénois, du Querci & de toute » la Haute-Guyenne arrivent à Bordeaux » avant les Fêtes de Noël.

» Ainsi les Propriétaires des vins du haut » pays ne peuvent profiter, pour les vendre, de la saison la plus avantageuse, » pendant laquelle les Négocians étrangers » sont forcés de presser leurs achats, pour » approvisionner les Nations du Nord, avant » que les glaces en aient fermé les Ports.

» Ils n'ont pas même la ressource de laisser leurs vins à Bordeaux, pour les y vendre après un an de séjour : aucun vin » étranger à la Sénéchaussée de Bordeaux, » ne peut rester dans cette Ville, passé le 8 » Septembre. Le Propriétaire qui n'a pu » vendre le sien à cette époque, n'a que le » choix, ou de le convertir en eau-de-vie, » ou de le faire ressortir de la Sénéchaussée en remontant la riviere ; c'est-à-dire » d'en diminuer la valeur, ou de la consommer en frais inutiles.

» Par cet arrangement, les vins de Bordeaux n'ont à craindre aucune concurrence, pendant tout l'intervalle qui s'écoule depuis les vendanges jusqu'au mois » de Décembre.

» Depuis cette époque même du mois de » Décembre jusqu'au 8 Septembre de l'année suivante, le commerce des vins du » haut pays gémit sous des entraves multipliées.

» Les vins ne peuvent être vendus immédiatement à leur arrivée : il n'est pas » libre de les verser de bord à bord, dans » des vaisseaux qui pourroient se trouver en » chargement dans ce Port, ou dans quelqu'autre Port de la Garonne. Il faut nécessairement les décharger & les entreposer, non pas dans la Ville de Bordeaux, » mais dans un Fauxbourg, dans un espace » déterminé de ce Fauxbourg, & dans des » celliers particuliers où il n'est pas permis » d'introduire des vins du territoire de Bordeaux.

» Les vins étrangers à ce territoire doivent être renfermés dans des futailles d'une forme particuliere, dont la jauge est » moins avantageuse pour le commerce » étranger. Ces futailles, reliées avec des » cercles en moindre nombre & d'un bois » fort, sont moins durables & moins propres à soutenir les voyages de long cours, » que les tonneaux affectés exclusivement » aux vins de Bordeaux.

» L'exécution de cet assemblage de réglemens, combinés avec le plus grand art » pour assurer aux Bourgeois de Bordeaux, » Propriétaires de vignobles dans la Sénéchaussée, l'avantage de vendre leur vin » plus cher, au préjudice des Propriétaires de tous les autres vignobles des Provinces méridionales, au préjudice des » Consommateurs de toutes les autres Provinces du Royaume, au préjudice même » des Commerçans & du Peuple de Bordeaux, s'appelle dans cette Ville *la police » des Vins*. Cette police s'exerce par les » Jurats, sous l'autorité du Parlement.

» La Ville de Bordeaux n'a jamais représenté de titre originaire, portant concession de ce privilége ; mais elle en est en » possession depuis plusieurs siecles, & plusieurs des Rois nos prédécesseurs l'ont confirmé en différens tems. Les premieres » Lettres de confirmation que l'on connoisse » ont été données par Louis XI en 1461.

» Les autres Provinces du Royaume n'ont » pas cessé de réclamer contre le préjudice » que faisoient à leur commerce les gênes » qu'il éprouvoit à Bordeaux. En 1483, les » Députés du Languedoc en porterent leurs » plaintes dans l'Assemblée des Etats généraux tenue à Tours. En 1499, sous le » regne de Louis XII, le Languedoc, le » Querci, l'Agénois, la Bretagne & la Normandie s'opposerent à la confirmation demandée par les Habitans de Bordeaux, de » tous les priviléges relatifs au commerce » des vins : ces priviléges reçurent dans ces » deux occasions quelque modification.

» Depuis cette époque, la Ville de Bordeaux a obtenu successivement différentes » Lettres confirmatives de sa possession. Plusieurs contestations ont été élevées successivement par différentes Villes, par différentes Provinces, qui tantôt réclamoient » contre le privilége en lui-même, tantôt » attaquoient les extensions qu'y ont données » successivement les Bordelois, tantôt se » plaignoient de quelques vexations de détail, de quelques saisies particulieres. Ces » contestations ont donné lieu quelquefois à » des transactions, quelquefois à des Juge-

» mens de notre Conseil, tantôt plus, tantôt moins favorables au privilége de Bordeaux, ou aux intérêts des Provinces d'en haut.

» Quoique deux Arrêts du Conseil du 10 Mai & du 2 Juillet 1741, paroissent avoir de nouveau consacré les priviléges de la Ville de Bordeaux contre les vins du haut pays, les autres Provinces n'ont pas cru avoir perdu le droit de faire encore entendre leurs réclamations.

» La Ville de Cahors a présenté en 1772 une requête, tendante à ce que toutes les Lettres confirmatives des prétendus priviléges accordés à la Ville de Bordeaux fussent déclarées obreptices & subreptices, & à ce que l'entiere liberté du commerce & de la navigation fût rétablie en toute saison. Cette requête est devenue l'objet d'une instance liée en notre Conseil, par la commnnication que l'Arrêt du 11 Août 1772 en a ordonnée aux Maires & Jurats de Bordeaux.

» Les Etats de Languedoc, les Officiers Municipaux de la Ville de Domme prenant fait & cause des Propriétaires des vignes de la Province du Périgord, les Etats de Bretagne, sont intervenus successivement dans cette contestation, qui est instruite contradictoirement.

» Un très-grand nombre de Villes dans nos Provinces méridionales, s'attribuent comme la Ville de Bordeaux, le droit de refuser le passage aux vins des autres Villes, & de ne laisser vendre, dans leur enceinte, que le vin produit par leur territoire; & nous n'avons pas été peu surpris de voir que la plus grande partie des Villes du Querci, du Périgord, de la Haute-Guyenne, celles même qui se plaignent avec le plus d'amertume des entraves que la Ville de Bordeaux met à leur commerce, prétendent avoir les mêmes priviléges, chacune dans leur district, & qu'elles ont eu recours, pour les faire confirmer, à l'autorité du Parlement de Bordeaux. La Ville de Domme est dans ce cas.

» La Ville de Bergerac a autrefois porté l'abus de ses prétentions jusqu'à vouloir interdire la navigation de la Dordogne aux vins des territoires situés au-dessus de cette Ville. Cette vexation fut réprimée en 1724 par Arrêt du Conseil.

(*La suite à la Feuille prochaine.*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 30 Avril 1776.

Vents dominans, nord & nord-est; plus grand degré de chaleur 10 degrés le 25, moindre degré de chaleur ½ deg. de condensation le 9; plus grande élévation du mercure 28 pouces 3 ¼ lignes le 1er., moindre élévation 27 p. 5 ½ lig. le 8; quantité de pluie 9 lig. tombées en 8 jours; évaporation 56 lig.; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 50 m. 14 ". Température. Froide & très-sèche. Maladies. Les petites véroles ont repris, quelques enfans en sont morts. Nous avons eu quelques fluxions de poitrine & des pleurésies, aucun n'en est mort; mais dans nos environs il a regné beaucoup de fievres malignes pourprées dont plusieurs malades mouroient. Productions de la Terre. Les mars & les foins avoient besoin d'eau, mais les bleds d'hiver pouvoient s'en passer; ils sont très beaux. Les seigles épioient le 25. La vigne est belle & plus chargée de grappes que lannée derniere.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 11 Mai 1776, au Mercredi 15 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 liv., *le septier*; le nouveau, de 20, 20 l. 10 s. à 22 l.; le seigle, de 12, 12 liv. 5 s. à 12 l. 15 s.; l'orge, de 10 liv. 10 s., 10 l. 15 s. à 11 l. Le froment à la Grève, de 20, 20 liv. 15 s. à 21 l.; le seigle, de 11 l. 15 s., 12 à 12 l. 15 s.; l'orge, de 10 liv., 10 l. 5 s. à 10 l. 15 s. aussi *le septier*.

III.

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Samedi 11 Mai 1776, au Mercredi 15 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 5 s., 20 l. 15 s. à 21 l.; *id.* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 22 Mai 1776, de 70 à 71 l.; *idem* nouveau, de 67 à 68; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 36 à 37; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 34 à 35 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Mai 1776.

Or de Portug. à	724	℔ 6		marc.
Du Mexique à	721			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		marc.
Piastres à	49	10		marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 22 Mai 1776.*

Amsterdam	53 ½ à ⅜
Londres	30 ¾
Hambourg	187 à 186 ¾
Madrid	15 4 6 à 4
Cadix	15 2
Livourne	97 ½ à ¾
Gênes	95 ¾
Lyon *Pâques*	⅛ p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Lundi 6 Mai 1776		Du Jeudi 9.	
Messieurs		*Messieurs*	
Delamotte.. pp^lles.	E.	Nau..... pp^lles.	J.
Viageres	E.	Viageres	J.
Tontine	E.	Tontine.....	L.
Creuzé..... pp^lles.	D.	De S. Janvier v^res.	J.
Viageres	E.	Tontine	J.
Tontine.....	E.	Deschapelles.. v^res.	J.
		Perpétuelles..	J.
Du Mardi 7.		Tontine.....	J.
		Delagarde... Viag.	J.
Marsollier ... v^res.	H.	Tontine.....	L.
.....		Decourmont pp^lles.	G.
.....		Viageres....	G.
.....		Tontine.....	G.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	Lundi 20.	Mardi 21.	Mercredi 22
COMP. D. IND.			
Actions	2025 27 ½	2027 ½	2027 ½ 25
D°. 16/25es		1300	1300
D°. 8es.	254 56		257
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	424	424	
Rescriptions	7 ¼ 7 7 ¼ 7 ½ 7 ¼	7 ½ ¼	7 ¼ 7
Bil. des Fermes.	1 ½	1 ½	1 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1776. Du Samedi 22 Juin.

AVIS.

PLusieurs Correſpondans ont écrit pour ſçavoir s'ils devoient prendre la même voie qu'auparavant pour faire parvenir au Rédacteur de cette Gazette les nouvelles de la Province. Nous ſommes obligés de répéter l'avis qui ſe trouve à la tête de la Gazette N°. 43. Les envois ſe feront de la même maniere ; il ſuffit de mettre ſur la lettre de nouvelles, pour *la Gazette d'Agriculture*, & ſur l'enveloppe l'adreſſe que nos Correſpondans ſçavent tous depuis long-tems. Le Rédacteur prévient encore qu'il ne répondra jamais en ſon nom aux lettres qu'on lui fera l'honneur de lui adreſſer. Il a toujours préféré à la gloire de ſe faire connoître en faiſant le bien, le plaiſir de l'avoir fait ſans être connu.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

PRUSSE.

DE BERLIN, *le 2 Juin.*

Toute Nation qui perd ſon crédit perd ſon commerce ; d'après ce principe, les Gouvernemens éclairés, pour empêcher que l'un ne tombe, ſoutiennent l'autre & font les plus grands efforts dans les circonſtances fâcheuſes pour qu'il ne ſoit pas ébranlé. L'argent manquoit en Siléſie, l'année derniere ; le crédit public en ſouffroit, le commerce étoit déjà dans une fatale ſtagnation; le Marchand ne vouloit vendre qu'argent comptant, il ne vendoit pas parce qu'on n'avoit pas d'argent comptant à lui donner, on ſe gardoit bien de faire des entrepriſes, parce qu'elles ne pouvoient tourner qu'à la ruine des Entrepreneurs. Le Cultivateur n'oſoit plus faire les frais de culture qu'il ne prévoyoit pas devoir lui rentrer avec un bénéfice proportionné. Ainſi le crédit public en baiſſant tous les jours influoit prodigieuſement ſur le mauvais état du Commerce & de l'Agriculture. Mais, à bien examiner, ce n'étoit ici qu'une réaction, car ſi l'Agriculture eût fleuri, le Commerce eût attiré dans la Province l'argent des contrées voiſines & le crédit public n'auroit reçu aucun échec.

Dans les maux violens on eſt autoriſé, ce ſemble, à prendre des partis extrêmes. Mais quelqu'en puiſſe être le ſuccès, il ne s'enſuit pas qu'on dût y avoir recours dans d'autres circonſtances. Les Habitans de Siléſie ſubſtituerent le papier à l'argent ; ils créerent des eſpeces d'actions qu'on s'empreſſa d'acquérir de toutes parts ; les billets circulerent, l'Agriculture, le Commerce, l'Induſtrie, tout ſe ranima. A meſure que l'argent refoulera dans la Province avec plus d'abondance, on prendra ſans doute la ſage précaution de réduire le nombre des billets; la prudence l'exige, & la prudence eſt la mere de la ſaine politique.

L'exemple & le ſuccès joint à l'exemple ſont de puiſſans mobiles. Comme le crédit public de la Marche a beſoin d'être rétabli, un Gentilhomme de cette Province vient de publier un Mémoire où il propoſe d'a-

dopter le plan suivi en Silésie pour les *billets d'Etat* ou actions. Il voudroit aussi que tous les Gentilshommes s'accordassent à répondre solidairement les uns pour les autres, que cette garantie fût en proportion des biens & facultés de chacun d'eux, & que chaque individu pût y faire faire plus ou moins de fonds, selon qu'il aura plus ou moins de zele pour conserver & améliorer ses possessions. Ces deux derniers articles ne présentent pas des idées assez nettes; ils auroient besoin d'être un peu plus développés.

Il est assez ordinaire que les grands projets restent long-tems dans la classe des possibles, & que du plan à l'exécution l'intervalle soit immense. Il n'en sera pas ainsi du projet en question; la Noblesse de la Marche, dans une assemblée générale tenue à ce sujet, a résolu de suivre les vues de l'Auteur & de former un établissement propre à relever le crédit de la Province.

Le Roi a beaucoup approuvé cette démarche & a formellement déclaré que si la Noblesse de la Marche s'accorde sur les moyens qu'elle se propose de prendre pour parvenir à son but, elle peut se regarder comme assurée du succès, si le succès dépend de la protection de Sa Majesté. En conséquence de cette déclaration, chaque District de la Province a nommé des Députés pour décider des mesures qu'on prendra pour acquitter les dettes de la Province, & mettre chaque Seigneur en état d'améliorer ses possessions. Ce qui doit attirer & fixer l'attention de ces Délégués, c'est sur-tout d'adoucir le sort du malheureux Paysan, de lui assurer du pain, de lui décerner des récompenses proportionnées à ses travaux, & d'empêcher enfin qu'on ne les confonde avec des animaux de labour toujours assez bien traités pourvu qu'ils soient nourris.

Voici l'état où se trouve la Marche. Les Nobles y sont les seuls Propriétaires des biens-fonds, ou du moins des domaines considérables. Un Seigneur est comme un petit Souverain isolé. S'il aime la chasse, il en fait souvent, non son amusement, mais son occupation; il tue du gibier, néglige ses terres qui sont bientôt des friches; le voilà pauvre, il emprunte. Parmi les Nobles, tous n'ont pas le goût de la chasse, mais il en est très peu qui aient celui de l'Economie rurale; il en est par conséquent très-peu dont les domaines soient bien cultivés. Cependant le luxe jette dans de grandes dépenses; les revenus ne suffisent pas, on en vient donc à des emprunts onéreux & le pays se ruine. Pour suppléer à la disette d'argent, on fera circuler un certain nombre d'obligations par écrit dont les terres des Propriétaires doivent garantir la liquidation à des époques marquées. Ces billets tiendront lieu d'especes, & les Particuliers s'en serviront pour liquider leurs dettes, faire des acquisitions, & pour tel autre usage qu'ils jugeront convenable à leur intérêt. Comme les abus se glissent par tout, on les punira sévérement pour arrêter plus efficacement le désordre. Les Particuliers convaincus de mauvaise foi, de fraudes, de malversations &c. seront dépouillés des terres qui répondoient au Public de leurs obligations.

On a formé depuis long tems dans cette Capitale une Directoire pour les pauvres. Comme il en est résulté de bons effets, S. M. vient d'en établir un à Postdam dont la population devient tous les jours plus considérable.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 4 Juin.*

Les orages ont commencé de trop bonne heure pour ne pas faire du mal, mais ils en ont moins fait que les productions de la terre trop foibles encore ne nous le faisoient craindre. La foudre est tombée dans divers endroits & a tué ou blessé quelques personnes.

On fait des réglemens pour les Royaume de Lodomerie, de Gallicie & de Bohême. L'Agriculture, le Commerce & l'Industrie ne seront pas oubliés. Comme ils languissent, ils ont besoin d'encouragemens. La servitude des Paysans porte un grand coup à la culture des terres; si lon ne peut briser du premier coup les chaînes de ces infortunés, il faudroit du moins les leur rendre moins pesantes.

Les détails que nous recevons de la ruine de Warasdin affligent l'humanité. Cette Ville a été réduite en cendres par la négligence d'un Fumeur de tabac. La plus grande partie des Habitans étoit hors de la Ville; les secours ne purent être ni assez prompts ni assez efficaces. Le feu prit d'abord à un

des Fauxbourgs ; on espéra de l'éteindre & l'on commençoit à y travailler lorsqu'il s'éleva un vent furieux qui rendit inutiles tous les efforts. En moins de cinq minutes, 167 maisons ne présenterent qu'un tas affreux de ruines embrasées. Un Marchand qui faisoit de l'étage le plus haut de son logis un magasin à poudre paya cher son imprudence & la fit encore payer plus cher au Public. La poudre prend ; le toît vole en éclats enflammés & va communiquer l'incendie dans le centre de la Ville. Les grains emportés des greniers par le vent tomboient au loin comme une grêle de feu. Porter du secours, c'étoit courir à la mort ; on n'entendoit de toutes parts que des cris lamentables. Les uns périssoient au milieu des flammes, les autres étoient écrasés ou blessés par les ruines des maisons & des édifices. Saisi d'effroi, le reste des Habitans s'enfuit hors de la Ville, & ne se croyoit pas assez éloigné du danger, lors même qu'il n'y avoit plus de risque à courir. On voyoit de malheureux Artisans qui emportoient avec eux leurs outils & quelques-uns leurs métiers. La plûpart laisserent tous leurs effets en proie aux flammes & s'estimoient heureux de n'en avoir pas été eux-mêmes les victimes. Plus de deux cens de ces infortunés se sont établis ailleurs ; ils ont tout perdu & ne sont pas en état de rebâtir leurs maisons. Un plus grand nombre va suivre leur exemple. La Régence de cette malheureuse Ville a été transférée à Agram.

On va publier & faire exécuter dans tous les Etats Héréditaires le nouveau réglement pour le feu. Il vient trop tard pour Warasdin. Quand l'incendie commença, la plûpart des Citoyens étoient à la campagne où l'on faisoit la cérémonie de la Bénédiction des grains. Selon les différentes façons de penser, les uns prétendent que ce fut un grand malheur que la Ville se trouvât ainsi déserte, les autres veulent au contraire qu'on regarde cette circonstance comme un grand bonheur pour ceux qui étoient absens. La Ville n'eût pas été sauvée & plusieurs d'entr'eux auroient péri dans les flammes.

De Lubeck, *le 4 Juin.*

On a beaucoup parlé des loix somptuaires qui devoient avoir bientôt lieu en Suede. Ces loix viennent d'être publiées à Stockolm ; elles ne sont pas aussi étendues qu'on se l'étoit imaginé, & l'on n'y entre pas dans des détails pour chaque classe de Citoyens. L'habillement national restera le même ; il est seulement défendu en général de porter des habits à galons d'or ou d'argent, d'en faire de draps fins fabriqués hors du pays, & de tirer de l'Etranger divers objets de luxe. Les Militaires pourront seuls avoir sur leurs habits des galons assortis à la couleur de leur uniforme ; mais ils sont, ainsi que les autres Citoyens, obligés de se servir des draps des Manufactures Suédoises. Ces loix ont eu l'approbation générale ; elles paroissent en effet de la plus grande sagesse, elles tendent à l'encouragement des Manufactures du pays, à réprimer le luxe, à concentrer la richesse dans le Royaume, à faire avec l'Etranger le commerce le plus avantageux, à vendre & à ne pas acheter &c. Cependant quelques personnes doutent que de pareils réglemens produisent les bons effets qu'on s'en est promis, & voici les réflexions qu'elles hasardent. Le luxe ne sera pas réprimé, autant qu'on se l'imagine ; les gens riches trouveront bien les moyens de dépenser encore plus pour leurs habits que si l'or & l'argent y brilloient ; ils porteront des fourrures de plus grands prix &c. Le commerce de Suede, ajoutent-elles, doit être anéanti par ces opérations ; les Etrangers qui venoient exchanger superflu contre superflu s'éloigneront des routes de la Suede, parce qu'ils ne seront pas d'humeur d'acheter & de ne pas vendre. De plus, les draps & autres marchandises prohibées étoient à plus bas ou à plus haut prix que les draps & marchandises de l'intérieur du Royaume. Dans le premier cas, la Suede se nuit, dans le second, elle fait une prohibition inutile. Et si les autres Nations usent de représailles, si par des Edits elles repoussent loin de leurs Ports les marchandises Suédoises, que deviendra la Suede ? On nous dispensera de rapporter les autres raisons ; elles nous paroissent se présenter assez d'elles mêmes.

L'homme est fait pour travailler ; le travail lui est donc non-seulement permis, mais ordonné. Cependant il y a des jours marqués pour le repos, des jours où le Laboureur, l'Artisan, le Manufacturier se délassent de leurs fatigues & réparent leurs forces pour retourner ensuite avec plus d'ardeur à leurs pénibles tâches, des jours où

nous devons tous faire un entier divorce avec les œuvres ſerviles pour nous occuper de plus grands objets en nous efforçant de fléchir le Ciel, d'attirer ſur nous de nouveaux bienfaits par les témoignages ſoit publics ſoit particuliers de notre reconnoiſſance pour les bienfaits reçus. En Suede, comme dans les autres Royaumes Chrétiens, des Artiſans & autres Ouvriers renverſoient l'ordre, & au mépris des loix divines & humaines travailloient le Dimanche pour ſe repoſer le Lundi ou quelqu'autre jour de la ſemaine. On vient de publier dans tous les Etats de Sa Majeſté Suédoiſe une Ordonnance pour empêcher une ſi ſcandaleuſe violation du précepte. On ſévira contre quiconque fera du Dimanche un jour de travail; c'eſt très-ſage, mais il faudroit aller encore plus loin & punir avec encore plus de ſévérité ceux qui convertiroient le jour ſpécialement conſacré au Seigneur en jour de débauche.

De Hambourg, *le 3 Juin.*

On écrit d'Archangel que depuis longtems on n'avoit vu dans ce Port un ſi grand nombre de vaiſſeaux Anglois. Le mal des uns fait quelquefois le bien des autres. Depuis que l'Angleterre ne fait plus le commerce avec ſes Colonies, elle tire de ce Port des quantités prodigieuſes de bois de conſtruction & d'autres articles que l'Amérique Septentrionale lui fourniſſoit avant la guerre. De tout l'intérieur du pays on porte à Archangel des cordages, des mâts, du goudron &c. Les Agens de la Grande-Bretagne verſent des ſommes immenſes dans cette Ville, & de-là cet argent circule dans toutes les Provinces de l'Empire. La Ruſſie ne manquoit pas d'eſpeces; elles deviennent plus communes au grand avantage du Commerce & de l'Agriculture.

ITALIE.

De Mantoue, *le 2 Juin.*

Par un Edit du 4 Décembre 1773, il avoit été réglé qu'il y auroit quatre Marchés de grains à Caſtiglione, à Viadana, à Revero & à Canneto, & par un autre Edit du 13 Juin 1774, Roverbella devoit jouir du même privilége; S. A. R. l'Archiduc Ferdinand, Lieutenant-Gouverneur & Capitaine Général de la Lombardie Autrichienne, vient de permettre qu'on ouvre un autre Marché dans la terre de Gonzague pour donner aux Habitans de l'autre rive du Pô la facilité d'acheter, ſoit des Sujets de l'Etat, ſoit de l'Etranger, les grains néceſſaires à leur conſommation. Les mêmes réglemens qui regardent les autres Marchés, auront lieu pour celui-ci; avec la ſeule différence que vu l'abondance des grains de cette année, outre la liberté de porter, d'acheter & de vendre toutes ſortes de grains dans la Terre de Gonzague, on pourra chaque jour de Marché exporter deux cens ſacs de froment, & quatre cens ſacs de bled de Turquie ou d'autres grains. Des Spéculateurs obſervent qu'une liberté qui a des reſtrictions, des gênes, des entraves ne fut jamais une liberté. Nous ne ſommes pas plus éclairés, diſent-ils, ſur les vrais intérêts des Propriétaires qu'ils le ſont eux-mêmes; laiſſons-les acheter & vendre à leur gré; ils ſçavent mieux que nous la route qu'ils doivent ſuivre; ne leur oppoſons pas des obſtacles, empêchons qu'on leur en oppoſe; quand ils ſeront pleinement libres, ils parviendront toujours ſûrement à leur but.

De Genes, *le 6 Juin.*

La Foire de Reggio eſt plus brillante qu'elle n'avoit été depuis pluſieurs années.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pays d'Aunis, *le 6 Juin.*

Enfin, enfin après trois mois d'une horrible ſéchereſſe, nous avons eu deux jours de pluie, & la terre entr'ouverte de toutes parts s'eſt déſaltérée. C'eſt un bien, mais ce bien n'a pas réparé les ravages des gelées. Le 17 du mois d'Avril il tomba quelques grains de grêle qui nous annoncerent du froid; en effet, le 19 au matin une gelée blanche couvrit toute la ſurface de la terre: heureuſement qu'une brume épaiſſe qui ſe leva avec le ſoleil arrêta une partie des funeſtes effets qu'on craignoit. Ce brouillard n'empêcha pourtant pas que les vignes des bas fonds ne fuſſent entiérement gelées; tout céda à la vivacité du froid, les bourgeons furent calcinés, & dans pluſieurs endroits il ne reſta que les ſouches. Toutes les hauteurs n'ont rien ſouffert de ce mauvais

tems. Le Samedi, 25 du même mois, autre gelée moins forte & moins étendue que la premiere, mais qui fit encore beaucoup de mal dans certains cantons. On estime que ces deux gelées ont enlevé au moins le quart de la récolte de cette Province. Si elles avoient été plus générales, tout étoit perdu & nous étions ruinés sans espérances. Les Paroisses qui ont été maltraitées ne pouvoient l'être davantage, elles ne recueilleront rien : que de malheureux !

Quand on considere que depuis deux ou trois ans notre récolte de vin est très-mauvaise & que l'accident qui vient d'arriver porte le dernier coup à la fortune d'un grand nombre de Cultivateurs, les réflexions se présentent en foule & l'on a peine à s'y refuser. La culture des vignes est, dans ce pays-ci, sujette à trop d'inconvéniens ; elle entraîne de grands frais ; souvent elle n'en dédommage pas ; ne vaudroit-il pas mieux y renoncer pour cultiver du bled ou d'autres grains qui rapporteroient infailliblement beaucoup plus aux Cultivateurs ?

Les Propriétaires des vignobles ravagés par les gelées ne recueilleront rien cette année, & peut-être même l'année prochaine. Cependant il faudra qu'ils en viennent à de nouveaux labours, qu'ils fassent encore de grosses avances, au risque de voir ces travaux infructueux & cet argent inutilement dépensé. Si les vignes ne poussent pas quelques bourgeons qui donnent du bois pour l'année prochaine, elles sont mortes, il ne reste plus qu'à les arracher. Qu'on prévoye & qu'on balance tous ces désavantages, tous ces risques, on y pensera à deux fois avant que de planter des vignes.

C'est d'après ces considérations que le Gouvernement a toujours protégé les pays de vignobles & qu'il les a souvent encouragés par des graces particulieres. Rien de mieux placé que de pareilles faveurs, rien même de plus nécessaire. Si nos Bourgeois, par exemple, ne jouissoient pas de l'exemption de la taille ; si du moins cette exemption n'étoit pas tolérée, comment pourroient ils, dans les circonstances, venir au secours des campagnes ? Par les avances qu'on les met en état de faire, par l'argent qu'ils répandent à propos, ils réparent, pour ainsi dire, les injures des mauvaises saisons, ils soutiennent & raniment l'Agriculture ; ils préviennent l'épuisement de la terre & lui rendent sa fécondité. Si nos Paysans étoient les Propriétaires des vignes, c'en seroit fait de nos vignobles, & bientôt ils ne présenteroient que des friches. Les gens de la campagne ne sont pas assez riches pour tenir contre de mauvaises années ; qu'une récolte leur manque, ils auront peine à vivre & seront dans l'impossibilité de fournir aux frais de culture pour la récolte suivante. Le Propriétaire Citadin vient à leurs secours ; il fait face aux accidens fâcheux ; son argent donne de la vigueur aux bras des Vignerons ; la culture ne se rallentit pas & tout se remet dans l'ordre.

DES ISLES D'OLERON ET DE RÉ, *le 4 Juin.*

Les pluies que nous avons eues au commencement de ce mois continuent par intervalle. La terre en est humectée jusqu'à neuf ou dix pouces de profondeur. Ce tems favorable nous donne quelque espérance ainsi qu'à toute la côte ; les mars en profiteront ; il est venu trop tard pour les autres bleds. Le froment étoit en fleur, quand la pluie est tombée, elle ne leur servira pas beaucoup. Les tiges collatérales n'avoient pas eu la force de pousser, elles ne produiront rien ; les autres donneront du grain. Si la pluie étoit venue un mois plutôt, nous n'aurions pas à nous plaindre de la récolte.

Nos vignes ont commencé à fleurir par un tems qui n'est rien moins que favorable. Un vent de sud & sud-ouest très-violent, des grains de grêle qui tombent de tems en tems avec la pluie, dérangent la floraison & font craindre le coulage. Les formances (nous appellons ainsi les raisins avant la floraison) affoiblies par les gelées auroient besoin de beaucoup de vigueur pour bien fleurir par un tems si contraire. Nous sommes à l'époque critique & décisive ; nous espérons peu.

DE THOUARS, *le 3 Juin.*

Les faux bruits se répandent vîte, & il n'est pas aisé de les détruire. On avoit publié que nos vins de cette année étoient de mauvaise qualité, à cause des fréquentes pluies qui tomberent avant & pendant les vendanges. On le croyoit avec fondement, & nous-mêmes nous n'espérions pas d'avoir du bon vin. En effet les premiers jours il étoit doux, & nous n'avions pas espérance qu'il acquît de la force. Cependant le défaut a diminué de jour en jour & s'est enfin évanoui. Nos vins se sont bonifiés dans les fûts ;

la couleur en plaît à l'œil; ils sont agréables au goût, ont de la force, & s'ils ne peuvent le disputer aux vins de la récolte précédente, ils n'en diffèrent pas beaucoup. Nous en avons fait des envois considérables à Paris; & si le Public avoit été détrompé, il ne nous en resteroit peut-être plus à vendre.

La sécheresse qui regne avec tant d'opiniâtreté a détruit l'espérance des Cultivateurs. Il n'est rien de si pitoyable que l'aspect de la campagne. Vous ne voyez que des plantes arides qui ne peuvent s'élever de terre. Tout languit, tout est flétri, tout paroît dans un état de mort. Nous n'aurons point ou presque point de bled.

Du Havre, *le 8 Juin.*

Il nous arrive un grand nombre de navires qui viennent de nos Colonies; il en entre aussi beaucoup dans les autres Ports. Si le commerce continue sur le même pied, il deviendra brillant. Nous vendons à très-haut prix aux Colons les denrées & les marchandises du Royaume; nous revenons avec de bonnes cargaisons qui ne nous ont pas coûté bien cher, & nous les revendons avec des profits considérables. Des tems aussi favorables que ceux-ci nous mettent en état d'essuyer les pertes auxquelles il faut s'attendre dans des tems fâcheux.

Toutes les nouvelles que nous recevons de S. Domingue s'accordent à nous faire le plus triste tableau de la situation de cette Isle. Elles portent qu'on y souffre horriblement de la disette & qu'on y craint la famine. Des besoins extrêmes sollicitent de prompts secours; nos Commerçans ne sçauroient se trop hâter de porter à cette malheureuse Colonie une légere partie de notre superflu. La Religion, l'humanité, l'intérêt, tout se réunit pour les en presser, je dirai volontiers pour leur en faire un devoir. Rien ne montre mieux l'extrêmité du besoin que l'énorme cherté des denrées; on prétend que le baril de farine valoit à S. Domingue, le 30 Avril, 150 liv. de France, & qu'à cette époque, il n'y avoit plus de vin, de beurre &c. Les Colons, ajoute-t on, venoient à bord des navires pour acheter à haut prix le biscuit qu'on ne croyoit pas nécessaire pour la nourriture de l'équipage dans la traversée. Honnêtes Commerçans, volez au secours de vos Freres; vous avez un cœur; en arrivant à la Colonie, vous serez entourés de malheureux qui vous béniront comme leurs Libérateurs; vous ne regarderez pas, vous ne serez pas même tenté de regarder les richesses qu'ils verseront dans vos mains; livrés tout entiers à la douce consolation d'avoir sauvé l'humanité souffrante, vous verserez des larmes de compassion; à côté de vous on en versera de reconnoissance: ces larmes mêlées ensemble donneront une preuve complette que l'homme est bon; qu'il aime à répandre les bienfaits, & qu'il sçait les reconnoître. Vous le direz ensuite & vous nous le répéterez; des momens si délicieux dédommagent des longues amertumes de la vie; quoiqu'ils puissent coûter, ils coûtent toujours trop peu.

De Paris, *le 14 Juin.*

Ordonnance du Roi qui prescrit ce qui sera observé relativement à l'acquisition que Sa Majesté jugeroit à propos de faire, de la composition & préparation de certains Remedes particuliers. Du 12 Avril 1776.

Sa Majesté voulant désormais rendre aussi utile qu'il est possible l'acquisition qu'Elle jugera à propos de faire, pour le bien de l'humanité, de la composition & de la préparation de certains remedes particuliers, d'après le rapport de son premier Médecin, ou de tels autres Commissaires, s'il en est besoin, choisis & nommés à cet effet; & voulant que ces remedes acquis par sa bienfaisance ne soient plus, comme autrefois, exposés à être perdus ou altérés, & qu'il n'en puisse résulter aucun abus; Sa Majesté a ordonné & ordonne ce qui suit:

Art. I. Lorsque l'acquisition d'un remede quelconque aura été faite par Sa Majesté, sans aucune réserve du secret au profit du Vendeur, jusqu'après sa mort ou après un certain tems limité, alors l'écrit original contenant la composition, la préparation & les propriétés dudit remede, sera remis au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Maison de Sa Majesté, lequel en fera faire deux copies certifiées exactes & fidèles par le premier Médecin du Roi.

II. L'une des deux copies restera dans le dépôt du Secrétaire d'Etat; l'autre sera envoyée à l'Imprimerie Royale, pour la répandre ensuite dans le public, par la voie de l'impression: L'écrit original sera envoyé à la Faculté de Médecine de Paris, avec ordre de le conserver dans ses archives; & le Doyen de la Faculté donnera aussi-tôt au Secretaire d'Etat, au nom de sa

Compagnie, un récépissé de cet écrit, s'obligeant à le représenter, s'il en étoit requis.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Observations sur les questions proposées dans la Gazette N°. 35.

L'homme ne peut vivre sur la terre que par le moyen de son travail. Le premier travail de la Société est celui de la culture des terres; mais quand un homme a reçu ou acquis des avances & que ces avances lui ont procuré une propriété fonciere ou qu'il l'a reçue de ses peres, & que la Société dans laquelle il vit est telle que cette propriété peut être d'assez grande valeur pour qu'il ne soit pas obligé à s'employer lui-même au travail de la culture pour vivre, il ne lui reste plus alors, à l'égard de sa propriété, d'autre devoir que celui de l'entretenir. Remplir ce devoir est justice, y manquer c'est injustice, l'augmenter c'est bien faire. C'est d'un homme qui se trouve dans ce cas dont il est question, quand on parle d'un Propriétaire qui donne à ferme des biens ruraux.

Toutes les fois qu'un tel Propriétaire donne à ferme, c'est un marché qu'il fait avec un autre homme, qui prend sur lui de fournir ou faire fournir les avances nécessaires au travail de culture, de faire par lui-même, ou de faire faire par d'autres tout le travail de culture, & de remettre une quotité convenue des productions ou la valeur de cette quotité de productions au Propriétaire. On appelle le marché qui se fait entre un Propriétaire & celui qui doit cultiver ou faire cultiver sa terre, un *bail à ferme*; mais le nom ne fait rien à la chose, c'est toujours un marché fait de gré à gré; ce marché est pour trois ans au moins, six, neuf, quelquefois douze, dix-huit, vingt-sept ans ou plus, n'importe; c'est une convention réciproque utile à tous les deux; c'est un marché convenu, & dans tout marché, fait librement, il n'y a jamais que ce qu'on y a mis: donc si dans le marché il n'est pas dit que le Fermier labourera & exploitera par lui-même en personne la totalité, qu'il ne pourra pas sous louer le tout ou aucune partie, ou que s'il sous-loue ce ne pourra être qu'avec le consentement & approbation du Propriétaire, ou qu'il seroit tenu de donner communicstion de ses sous-baux & faire connoître les Cautions particulieres des sous-Fermiers & les faire agréer au Propriétaire; s'il n'est pas dit qu'il sera tenu de faire engranger & serrer les grains, loger & nourrir les bestiaux dans les bâtimens de la Ferme &c. &c; si rien de tout cela n'est dit & qu'il n'y ait autre chose d'énoncé que l'obligation de faire valoir & cultiver les terres, & en user comme un bon pere de famille pour les rendre en bon état à la fin de son bail, alors tant que le Fermier remplit les conditions du payement annuel du revenu, le Propriétaire n'a rien à dire. Voilà ce que paroît dicter l'équité naturelle avant d'écouter ce que prononcent toutes Loix, Réglemens & Ordonnances auxquels les Sociétés sont soumises. Mais comme dans le fait toutes Sociétés sont soumises à diverses inhibitions, Réglemens & Ordonnances qui font pour les membres de ces Sociétés des droits & des devoirs stricts, c'est une obligation très-formelle, à tous les membres de chaque Société, de se conformer exactement à ces Loix existantes; quand même ils croiroient y reconnoître des défauts & y voir une contradiction avec le droit naturel & la justice par essence; parce que le premier devoir social est celui d'obéir aux loix admises dans la Société particuliere dans laquelle on se trouve.

Dans l'exposition du Parere agricole N°. 35, le Propriétaire marque avoir consenti à tout ce qu'a fait son Fermier: Fermier qu'il a trouvé bon & solvable quand il a fait marché avec lui; marché contre lequel il ne porte d'autre plainte que celle d'éprouver à présent une crainte qu'il n'a pas eu quand il a consenti que le Fermier sous-fermât & qu'il paroît même n'éprouver que depuis qu'il a reconnu l'étendue des profits que ce Fermier fait, ce qui lui fait venir des idées d'améliorations qu'il voudroit, dit il, pouvoir à présent mettre à exécution.

(*La suite à la Feuille prochaine*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Juin 1776, au Samedi 15 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 18 l. 15 s., 19 à 22 l., *le septier*; le nouveau, de 18 l. 10 s., 19 à 22 l.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 11 l. 5 s.; l'orge, de 8 l. 5 s., 9 à 9 l. 5 s. Le froment à la Grêve, de 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 10, 10 l. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 9 à 9 l. 5 s. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 12 Juin 1776, au Samedi 15, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 l. 5 s., 18 à 20 liv. 10 s.; *id.* à la Greve, de 16 l. 10 s., 17 à 19 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 19 Juin 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 35 à 36; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47; *id.* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le foin à la Grêve, de 36 à 37 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Juin 1776.

Or de Portug. à . . .	724	H 8	*marc.*
Du Mexique à . . .	720		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	723		
Ducats à	98	10	*once.*
Or fin à 23 k. . .			
31 32.	100	5	
Or à 20 karats à . .	84		
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		
Piastres à	49	10	

CHANGES DE PARIS, *du 19 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ½
Londres	31
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 4
Cadix	15 2
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques*.	½ p. % b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Lundi 17.*	*Mardi 18.*	*Mercredi 19.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2027 ½ 30. . .	2027 ½ . . .	2030 . . . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	1302 ½. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	425.	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	7 ½ 7 ¾ . . .	7 ½ 7 ¾ 8 7 ½. .	7 ½. . . . .
Bil. des Fermes.	1 ½.	1 ¾.	1 ¾ 1 ½ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six der mois 1775.

Du Lundi 3 Juin 1776.

Messieurs

Creuzé..... pplles. H.
Viageres..... J.
Tontine..... J.

Du Mardi 4.

Marsollier... vres. J.
Desplaces... pplles. L.
Viageres..... L.
Tontine..... M.
Delagarde.. Viag. M.
Tontine..... M.

Du Mercredi. 5.

Cochin..... pplles. J.

Suite du Mercredi 5.

Messieurs

Nau..... pplles. L.
Viageres..... M.
Tontine..... M.
Boutray..... pplles. L.
Viageres..... L.
Tontine..... L.

Du Vendredi 7.

Peinchein.... vres. J.
Perpétuelles. J.
Tontine..... J.
Patu.....Viageres. J.
De S. Janvier vres. J.
Tontine..... J.

Suite du Vendredi

Messieurs

Decourmont pplles.
Viageres.....
Tontine.....
Rouillard... pplles.
Viageres.....
Tontine .....
Lempereur. pplles.
Viageres ....

Du Samedi 8.

Caron... Viageres.
Lenoir..... pplles.
Viageres.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 7 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 2 Novembre.*

UNE heureuse expérience nous apprend que le commerce fleurit toujours plus à mesure qu'on le dégage de ses entraves. Depuis la derniere révolution, sa marche est plus rapide, il s'étend jusqu'à nous étonner par ses progrès, il porte par tout ses richesses, il anime, il vivifie nos Provinces; c'est que depuis la derniere révolution il ne cesse de faire de grands pas vers la liberté. Par une distinction qui ne pouvoit que nous être funeste, les vaisseaux de ce Royaume ne payoient qu'un droit modique, ceux des Navigateurs & des Marchands de la Poméranie Suédoise étoient sujets à un droit plus fort, enfin les vaisseaux étrangers supportoient un droit encore plus considérable. Cette inégalité, qui mettoit une différence entre Sujet & Sujet, sera détruite; ces charges trop onéreuses qui, en pressant l'Etranger retomboient sur nous avec plus de violence, n'auront plus lieu. Il va paroître une Ordonnance Royale en vertu de laquelle il n'y aura plus désormais qu'un même tarif pour les vaisseaux de nos Etats & ceux des autres Nations. Ce que nous faisons aux autres, les autres nous le feront vraisemblablement à nous-mêmes: nous leur donnons l'exemple, c'en seroit assez pour les piquer d'une noble émulation; mais fussent-ils insensibles à ce motif, il leur suffira, pour nous imiter, d'écouter & de suivre la voix de leur propre intérêt. On ruine le commerce en ne présentant de toutes parts que des droits exorbitans à payer. Repoussé à cette vue par une force irrésistible, l'Etranger s'enfuit loin de vos Villes & de vos Ports: que ces droits soient modérez, vous le voyez bientôt revenir avec empressement; vous rendez tous les Peuples Commerçans, ou plutôt tous les Peuples Commerçans se rendent d'eux-mêmes vos Tributaires; vos Etats deviennent, pour ainsi dire, l'entrepôt général; vous faites le bien d'autrui, il est vrai, mais vous faites encore plus le vôtre.

Notre Société Patriotique compte pour peu le bien qu'elle a fait quand il lui en reste à faire. Elle ne s'est pas contentée de gémir sur les malheurs des Habitans de deux Villes presqu'entiérement ruinées par les ravages du feu; elle a généreusement secouru les Incendiés. Son zele se porte aujourd'hui à prévenir de pareils accidens; elle vient de proposer un Prix de vingt ducats de Hollande pour l'Auteur qui donnera une méthode de bâtir qui puisse défendre les édifices des ravges du feu, & qui indiquera les moyens les plus prompts & les plus sûrs d'arrêter les progrès des incendies.

Les pauvres Habitans de la Ville de Geffle ont reçu, la semaine derniere, de nouvelles aumônes. La Province de Médelpadie leur a fait tenir 1000 thalers, monnoie

de cuivre ; celle de Westmannlande 112 ; Sundérhaven 24, Arboga 1000 & Linkiœping 200. Outre cela, on leur a envoyé de grandes quantités de viandes, de pain &c.

On apprend de Castelholm que dans une tempête il a péri sur les Dunes 7 vaisseaux de Christina en Finlande. Malgré tous les efforts & tous les secours, on n'a pu rien sauver ni de l'équipage ni de la cargaison d'un de ces navires ; les autres n'ont perdu qu'une partie de leurs marchandises.

La pêche du hareng a été assez bonne, cette saison, près de Malmoe & dans le Sund.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 7 Novembre.*

L'épizootie qui a fait tant de ravages dans le District de Hunevand vient de cesser d'elle-même. La contagion a eu son cours, malgré tous les moyens qu'on avoit employés pour l'arrêter. Il regne dans le Diocese de Thingoe une espece de gale qui fait périr beaucoup de brebis & qui s'étend de plus en plus parce qu'on ne connoît dans ce pays-là aucun remede contre cette maladie. Les personnes instruites dans la Médecine vétérinaire sont priées de publier les spécifiques contre ce mal & le traitement qu'on doit suivre pour les bêtes qui en sont atteintes.

Dans le courant de l'année précédente on a compté à Holum 72 mariages, 375 naissances & 247 morts. Le nombre des naissances excéde celui des morts de 128.

PRUSSE.

De Berlin, *le 8 Novembre.*

L'enfant oisif ne deviendra jamais un homme laborieux, & si dès le plus bas âge il n'est accoutumé à mesurer ses forces avec de légeres charges, on ne doit pas espérer qu'il soit dans la suite en état de supporter de lourds fardeaux. S. M. convaincue de ces principes fait des institutions pour l'éducation des enfans du bas peuple ; on n'aura plus la douleur de les voir passer un tems précieux à ne rien faire, & par cela seul apprendre & s'accoutumer à faire mal. Tous les enfans des pauvres, des Artisans & autres gens de métier, seront élevés en commun à Brandebourg & dans d'autres lieux. On leur inspirera le goût & l'amour du travail ; mais pour en venir plus sûrement à bout, on se gardera bien de leur faire envisager le travail comme un châtiment. Notre Souverain destine pour cet établissement beaucoup plus utile peut-être qu'on ne pense, des sommes considérables qui seront annuellement employées à nourrir, vêtir, entretenir ces jeunes enfans. L'intention de S. M. est qu'on anime ces petits Eleves par de fréquentes récompenses. Ils fileront la laine & prépareront les autres matieres qui doivent être mises en œuvre dans les Manufactures.

Par le recensement fait en 1774, il y avoit à cette époque dans notre Capitale 134,414 Habitans. Le dénombrement qu'on vient de faire nous a donné une somme plus considérable, & nous comptons dans cette Ville 136,137 têtes.

On écrit de Marbourg que deux personnes y ont été étouffées par les vapeurs du charbon. Ces accidens sont fréquens ; ils devroient nous instruire. A trois lieues de cette même Ville, une bonne femme de Werra, en faisant sécher du lin sur un fourneau, a occasionné un incendie qui a réduit en cendres trente maisons. Les imprudences coûtent souvent cher ; mais toutes ces leçons ne corrigent pas les imprudens.

SILÉSIE.

De Breslau, *le 9 Novembre.*

La Société Patriotique de cette Province veut que toujours l'expérience vienne à l'appui des instructions qu'elle ne cesse de donner aux Cultivateurs, tantôt de vive voix & tantôt par écrit. Elle va faire une opération qui demandera du tems, mais dont on a lieu de se promettre d'excellens effets. Les divers Membres de cette Compagnie, dispersés dans les Villes & les Campagnes, sont chargés d'envoyer dans cette Capitale des épreuves de toutes les especes de terre qu'on trouve dans les lieux qu'ils habitent. Leur commission porte qu'ils auront soin de donner les plus grands détails sur la nature, les propriétés, les qualités de chaque espece de terre, sur l'usage qu'on en fait ou qu'on en peut faire, sur les productions qui y réussissent le mieux &c. En conséquence la Société fera ses observations,

décomposera ces terres & donnera des instructions plus sûres & plus étendues. Elle indiquera les engrais les plus propres à tel ou tel sol, les plantes qui lui conviennent, les avantages qu'on pourroit en tirer pour le chauffage, la fayance, la poterie &c. &c.

La température du mois de Septembre de cette année a différé totalement de celle du même mois de l'année derniere. La premiere moitié de Septembre fut sec & chaud, l'année précédente; ce tems étoit propre à donner du regain, cependant sur les prés élevés on recueillit peu de foin. Cette année, les fourrages ont abondé dans toute la Silésie. La premiere semaine de Septembre a été pluvieuse, les chaleurs modérées jusqu'au 15 sont ensuite devenues plus fortes pendant quelques jours. La fin du mois a été seche & a donné de la fraîcheur. Les nuits ont été quelquefois très-froides; le 22 au lever du soleil, le thermometre étoit à 34 ½ degrés. Les semences qui ont déjà levé ne s'annoncent pas bien, pour la plûpart. Il s'est répandu dans les granges & dans les campagnes de prodigieuses quantités de souris qui font de grands dégâts. Elles dévorent le grain confié à la terre, & l'on n'a que de trop justes craintes pour les récoltes prochaines. La saison a été favorable pour extirper avec facilité le chiendent. Il a regné plusieurs maladies qui ont été mortelles; les rhumatismes, les diarrhées, des fievres de différentes especes ont attaqué bien des gens dont il est mort un grand nombre.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le 9 Novembre.*

Dès le commencement de ce mois il a gelé aussi fort qu'il pourroit le faire au cœur de l'hiver. Ce tems continue; le soleil qui paroît quelquefois après midi n'a pas assez de force pour faire fondre la premiere superficie de la glace. La saison n'est pas moins rude dans toutes les contrées circonvoisines jusqu'à plus de vingt lieues de distance de notre Ville. Les pauvres souffrent, mais les riches n'en savourent pas moins les plaisirs. Nous sommes environnés de pays où l'on a donné les fêtes les plus brillantes. Heureusement pour le pauvre peuple, les denrées sont abondantes & à bas prix. Le scheffel de bled se vend 2 rixd.; celui de seigle 1 rixd. & 12 gros; celui d'orge 21 g.; celui d'avoine 20 g. Le pain blanc de deux livres & plus 1 g.; les six livres de pain de ménage 1 g.; le reste à proportion.

L'humanité ne confond pas l'homme avec la bête & rougiroit de ne pas mettre entre l'un & l'autre la distance infinie qui les sépare. Cependant il n'est pas rare, il n'est même que trop commun dans un siecle d'humanité tel que le nôtre, de voir l'indigent qui meurt presque de froid & de faim à la porte des personnes opulentes, tandis que des chiens mollement couchés, délicatement nourris, dégoûtés de tout par l'habitude de tout avoir, épuisent toutes les sollicitudes de leurs maîtres & de leurs maîtresses qu'ils jettent bientôt dans la désolation par une mort prématurée. Nous n'osons presque le dire parce que c'est une vérité trop humiliante; si les soins qu'on prodigue à de vils animaux, on les avoit, en partie même légere, pour des infortunés, des infirmes, des pauvres, le trait seroit regardé comme héroïque. O humanité dont on parle sans cesse & qu'on connoit si peu, où faudra-t-il te chercher!

Un Seigneur de nos environs qui aime beaucoup la chasse nourrit à très-peu de frais & très-bien une meute considérable. Nous allons donner sa recette qu'on n'adoptera pas sans doute, quoiqu'on n'ait aucune raison de la rejetter. Il se procure une bonne quantité d'os de mouton qu'il fait bouillir, après les avoir mis en pieces, jusqu'à ce qu'ils soient ramollis à un certain point; il en résulte un bouillon gras, épais, substantiel dont ses chiens s'accommodent à merveille; ils mangent ensuite les os; sept à huit pour chacun suffisent; ils ne font qu'un repas vers midi; le soir on se contente de leur donner un morceau de pain noir. Ces chiens se portent beaucoup mieux que ceux qu'on nourrit plus délicatement; ils sont alertes, agiles, gais, fatiguent beaucoup & rarement ils éprouvent des maladies &c.

ITALIE.

De Livourne, *le 10 Novembre.*

Plusieurs Etats d'Italie font dans les tems d'abondance ce que nous ne craignons pas de faire dans les tems de disette. Dans l'E-

tat Ecclésiastique, à Venise, à Naples, en Sicile, on a permis l'exportation des grains.

Le Capitaine Nicolas Cosovag, dont le vaisseau a fait naufrage depuis quelque tems, est entré dans notre Port avec tout son équipage. Ces infortunés se trouvoient à 150 milles de l'Italie, lorsque leur bâtiment périt. Au moment où celui ci alloit être submergé, ils se jetterent tous dans un esquif très-léger. Après avoir été pendant 50 heures le jouet des flots, ils prirent terre dans la Morée, d'où ils se rendirent à Raguse sur un vaisseau Dulcignote. Leur quarantaine étant faite, ils se rembarquerent pour notre Port où ils sont heureusement arrivés. La cargaison de ce vaisseau étoit précieuse; une partie consistoit en especes d'or; il y en avoit 25,000 pour notre Ville, & 15,000 ducats pour Venise &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 22 Novembre.*

Au commencement de la derniere guerre, la dette nationale alloit à 86,000,000 l. st. Depuis cette époque elle s'est prodigieusement accrue & passe actuellement cent cinquante millions. La taxe fonciere n'étoit alors que de trois shellings, elle est montée à quatre, tous les anciens impôts sont presque doublés, & l'on en a mis un grand nombre de nouveaux; notre commerce florissoit, il est aujourd'hui sur son déclin. Notre crédit diminue &c.

La Chambre des Communes a ordonné qu'on lui présente incessamment un état de tous les bleds emmagasinés. Formée en Comité, elle a résolu que les droits sur la biere de Brunswick, sur le cidre & sur le poiré seront continués jusqu'au 24 Juin 1778: on prépare ce Bill.

L'Eglise de la Trinité vient d'être consumée par un cruel incendie; il ne reste que des ruines de cet édifice aussi ancien que majestueux. Plusieurs femmes & enfans ont péri dans les flammes. La nuit, les hurlemens horribles & continus des mourans, l'Eglise & le clocher haut de 140 pieds embrasés, le fracas des murs qui s'écrouloient, les flammes qui s'élevoient à une hauteur prodigieuse, tout rendoit ce spectacle affreux. Les progrès de l'incendie ne furent arrêtés qu'à onze heures du matin, c'est-à-dire plus de dix heures après qu'il eût commencé.

HOLLANDE.

D'Amsterdam, *le 25 Novembre.*

Nous avons essuyé, le 20 de ce mois & la nuit suivante, un ouragan presqu'aussi furieux que celui des 14 & 15 Novembre de l'année derniere. Les précautions qu'on a eu le tems de prendre dans certains endroits ont diminué les ravages de cet horrible tems. Il y a peu de Villes où des toits n'aient été enlevés, des cheminées abattues &c. Ces dommages ne sont rien en comparaison de ceux que nous avions à craindre, si les digues eussent été rompues. La plûpart ont été garanties par les soins & l'activité des Intendances & des Habitans. Le vent d'ouest-nord-ouest commença d'abord à souffler avec la plus grande violence; les eaux s'enflerent au point que le Port nommé Buitekant & les Isles des environs de cette Capitale furent entiérement submergés; elles étoient à 13 pouces moins haut que dans la nuit du 14 au 15 Novembre de l'année précédente. A cette derniere époque elles s'éleverent jusqu'à la hauteur de 91 pouces au-dessus de la marque ordinaire. Les digues se sont ouvertes dans quelques endroits; mais on a eu le tems de boucher ces crevasses qui n'ont causé que des inondations particulieres dans les environs de Harlem, de Gouda & dans quelques Districts de la Hollande septentrionale. On craignoit principalement pour les écluses de la Meuse à Delfthaven, parce qu'on n'avoit pu achever les travaux nécessaires pour réparer les dommages de l'année précédente. Le danger étoit imminent; quelques levées ont manqué & le Bourg a été inondé. La Ville de Rotterdam a été en partie sous l'eau; les dommages y sont d'autant plus considérables que la crue d'eau a été d'un demi-pouce plus haute qu'en Novembre 1775. Nous craignons de recevoir des nouvelles encore plus fâcheuses de la Province d'Over-Yssel où les digues n'étoient pas en bon état. Les nouvelles que nous recevons de diverses Villes & de la Mer sont aussi affligeantes les unes que les autres.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Béziers, *le 20 Novembre.*

Le Culivateur n'a pas trouvé les saisons à son gré ; il s'est plaint tour à tour & de la trop longue sécheresse & des trop longues pluies. En effet nos terres ont beaucoup souffert durant l'été des tems secs & des grandes chaleurs ; toutes les especes de productions languissoient ; des oliviers, ce qui fait une grande perte pour ce pays-ci, s'en sont plus cruellement ressentis. Les grains ont été mal nourris, le bled donne peu de farine & beaucoup de son. Cette denrée n'est pas chere, parce que dans certains cantons du Languedoc & dans les Provinces voisines on a fait de belles moissons. Heureusement les obstacles qui nous laissoient presque sans secours dans la disette & nous rendoient pauvres dans l'abondance, n'existent plus. Les débouchés sont toujours ouverts, les grains circulent librement & vont, pour ainsi dire, d'eux-mêmes trouver le besoin & le soulager.

Le tems nous a bien servis pour les vendanges ; il auroit été difficile de l'avoir plus beau. Si dans d'autres années nous avons été plus riches en vins que nous ne le sommes, cette année, la qualité nous dédommagera de la médiocrité de la récolte. Nos vendanges étoient à peine finies que le tems a changé ; des pluies continues pendant 15 jours ont fait enfler prodigieusement notre riviere ; elle a franchi ses bords & nous a fait craindre une forte inondation. Avec des tems si contraires il n'a pas été possible de travailler la terre & nous avons été forcés de différer les semailles. Quelques jours de beau tems nous avoient donné des espérances & le Laboureur en profitoit pour préparer ses champs, mais la pluie reprit le dessus & devint plus forte qu'elle n'avoit jamais été. Les chemins rompus & presqu'impraticables nous ont fait suspendre nos Marchés. Au commencement de ce mois les nuages ont disparu, l'horison s'est éclairci & le ciel s'est montré pur & sérein. On a repris dès-lors avec ardeur les travaux de la campagne ; nous espérons, si le tems continue, que les grains leveront avant les gelées & qu'ils auront assez de force pour leur résister.

De Rennes, *le 23 Novembre.*

Dans la Séance du 11 de ce mois, les Etats demanderent le retrait de la demande pour la dépense des Milices de terre. On fit ensuite la lecture de deux Mémoires, le premier, par ordre du tiers-Etat, tendoit à prouver l'inégalité de la repartition de la capitation entre la Noblesse & le Tiers, & à demander que la portion de la Noblesse fût portée à 180,000 l., telle qu'elle étoit en 1771 & 1772, & que de plus la capitation des domestiques des Nobles fût à la décharge de l'Ordre du Tiers. Le second Mémoire, lu par ordre de la Noblesse, porte qu'il y avoit dans l'Ordre du Tiers 330,000 chefs de famille contribuables, mais que réduits à 300,000, ainsi que les chefs de famille de la Noblesse à 3000, chaque chef de famille du Tiers payeroit, dans cette proportion, 3 l. 6 s., & chaque chef de famille de l'Ordre de la Noblesse 33 liv. 6 s. 8 d. ; que ce dernier qui ne faisoit aucun commerce, avoit tout l'onéreux sur sa propriété, par la dépense qu'il étoit obligé de faire pour la défense de l'Etat ; qu'au contraire l'Ordre du Tiers étoit à portée de profiter de toutes les ressources du commerce & de l'industrie ; que d'après ces motifs & autres, l'Ordre de la Noblesse réclamoit l'exécution des délibérations de 1740 & 1742. On ne détermina rien sur cet article.

Sur le rapport de la Commission des Finances, les Etats ordonnerent un fonds de 1200 l. pour les Députés du commerce des Villes de Nantes & de Saint-Malo. Ensuite ils ordonnerent les fonds de 650,000 l. pour l'abonnement des droits des Courtiers-Jaugeurs, Inspecteurs aux Boucheries & aux boissons ; de 35,300 liv. pour les gratifications de la Cour ; de 117,807 l. pour la dépense ordinaire & augmentation de la Maréchaussée, pendant 1777 & 1778 ; la somme de 200,000 l. pour la dépense des Troupes, & de 40,000 liv. pour le transport des bagages des Troupes. Les Etats autorisent leur Trésorier à faire les avances du surplus, s'il étoit nécessaire, jusqu'à la somme de 60,000 liv.

Les Etats, sur le rapport de la Commission des impositions, consentirent la levée des fouages ordinaires & ordonnerent le fonds de 856,000 liv. pour l'imposition des fouages extraordinaires, pendant 1777 &

1778, avec la levée, dans la même proportion, des droits attribués aux Offices créés sur les fouages.

MM. les Présidens des Ordres, sur le rapport de la Commission de Commerce, ont été chargés de demander à M. le Contrôleur Général, l'exécution, pour la Bretagne, de l'Edit de 1764, au sujet de l'exportation des grains chez l'Etranger, comme elle a été accordée aux Provinces de Languedoc & de Guienne.

Oui le rapport de la Commission du Commerce, au sujet d'une Requête de la Ville de Quintin, concernant les droits sur l'amidon & l'empois pour les toiles; les Etats, après en avoir délibéré aux Chambres, ordonnerent que cette Commission dresseroit un Mémoire pour demander la suppression de ces droits, comme très-onéreux au Commerce & au Peuple. Ils ordonnerent le fonds de 2000 l. pour être employé aux travaux destinés pour arrêter les progrès des sables de Léon &c. &c.

De Poitiers, *le 24 Novembre.*

Sur le chemin du Bourg de Puguy à celui du Breuil-Bernard, on trouve une terre qui paroît d'une espece assez singuliere. La superficie en est noire, grasse & se dissout dans l'eau. Quand il pleut, le ruisseau qui coule le long du chemin s'enfle, & en passant sur cette terre, roule des eaux aussi noires que l'encre. Cette couleur est si tenace qu'après avoir traversé le ruisseau, les chevaux ou autres bêtes de somme, laissent imprimées sur le chemin des traces noires jusqu'à la distance d'une cinquantaine de pas. Un Habitant des environs fit creuser derniérement dans l'endroit où la terre paroît la plus noire & fut très-surpris de voir qu'elle n'étoit de cette couleur qu'à la superficie; qu'environ à 10 ou 12 pouces de profondeur la terre est blanche, savonneuse & se noircit dans l'eau; qu'entre le blanc & le noir il y a une couche de terre du plus beau bleu céleste qui s'obscurcit à l'air & devient insensiblement noire à la superficie. Si l'on décomposoit toutes ces terres & qu'on en fit une bonne analyse chymique, peut-être y découvriroit-on d'utiles propriétés? Du moins ne risque-t-on rien à faire cette expérience.

Nous serions peut-être bien riches, si nous connoissions toutes nos richesses & que nous sçussions en profiter. Nous avons près de la Ville de Bessuire, sur le chemin de Montcoutant, de la terre du plus beau rouge possible; si ce n'est pas de l'ochre, du moins elle en approche, & peut-être est-elle même plus précieuse. On assure que dans une Paroisse voisine on voit un pré dont la terre est si noire qu'elle teint de cette couleur, & d'une maniere durable, le fil qu'on y met pendant quelques jours à une certaine profondeur. Un de nos rochers des environs nous donne une pierre qui ressemble assez à du marbre fin, & l'on conjecture qu'il en contient de plus beau au-dessous de sa premiere superficie. La carriere de marbre de la Bonnardiere dont on a parlé souvent dans les excellentes Affiches de cette Province, n'a d'abord présenté que des pierres de taille blanches; le fond de la carriere a fourni du marbre peu commun. Le rocher qu'on trouve sur la droite en allant de Poitiers à Croutelle, renferme des lits de pierres ardoisées qui s'écaillent, se gercent &c. On en trouve de la même espece dans divers autres endroits &c. &c. &c.

De Rouen, *le 26 Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

32°. Un projet d'instrument pour opérer la trissection méchanique des angles, par M. Chef-d'Hôtel, Vice-Directeur.

33°. L'observation de l'éclipse totale de la lune du 30 Juillet dernier, par M. Dulague, Titulaire & Professeur d'Hydrographie à Rouen.

Les Prix fondés par le Corps Municipal, pour l'Anatomie, la Chirurgie, la Botanique, les Mathématiques, l'Hydrographie, & l'Art des accouchemens, furent publiquement distribués aux Vainqueurs proclamés.

M. Dambourney lut son Eloge historique de feu M. Dufay, Associé résidant à Dieppe, décédé au mois de Mai dernier.

Le grand Prix des Sciences étoit destiné, cette année, au Mémoire qui auroit le mieux exposé *le progrès des Arts utiles cultivés dans la Ville & dans la Banlieue de Rouen sous le regne de Louis XV, & leur influence sur le commerce de la Normandie.*

Quoique l'Académie n'ait reçu aucun Mémoire, elle croit ce sujet assez intéressant pour le continuer à l'année prochaine.

Elle a permis à ſon Secretaire d'indiquer dans cette Séance les Citoyens dont les découvertes utiles méritent qu'on honore leur mémoire, & même de rendre un juſte hommage à ceux qui nous inſtruiſent encore par leur exemple & leurs travaux. En conſéquence M. Dambourney lut un *apperçu* des progrès de l'induſtrie dans les Manufactures de *tiſſus* de toutes matieres, dans la teinture, les méchaniques, les fayances, les papiers, l'Art des pompes, la conſtruction des vaiſſeaux, & enfin de l'accroiſſement du commerce facilité par la perfection des grands chemins & de la navigation. Cette lecture donna une idée de l'importance du ſujet & des reſſources qu'il offre à quiconque voudra le traiter.

Les Mémoires ſeront adeſſés, *franc de port* & dans la forme ordinaire, avant le 1er. Juillet 1777, à M. L. A. Dambourney, Négociant, rue Herbiere, Secretaire perpétuel.

De Paris, *le 30 Novembre.*

La Société libre d'Emulation pour l'encouragement des Arts, Métiers & inventions utiles, outre les trois Prix qu'elle ſe propoſe de diſtribuer ſur la *conſtruction d'une voiture ou charriot le plus propre à tranſporter les plus gros fardeaux*, annonce qu'elle en diſtribuera deux autres dans ſon Aſſemblée publique de la mi-Carême prochain, ſur la *meilleure maniere de pourvoir au nettoyement des rues de Paris*, aux conditions qui ſeront indiquées dans un Programme qu'elle va publier inceſſamment.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Parere.

Simon, réſidant à B..., Pays de Liege, a attaqué *Henri*, Marchand demeurant à V.. en France, pardevant les Juge-Conſuls, & l'a fait condamner au payement de 344 livres pour livraiſon de marchandiſes & de journées employées à l'exploitation d'une Mine à laquelle *Henri* eſt intéreſſé.

Henri, en vue d'éviter l'exécution de la Sentence, a préſenté Requête au Juge ordinaire de ſon domicile; expoſitive que c'eſt par mauvaiſe foi que *Simon* eſt venu lui demander payement; qu'il étoit plus que payé par la vente qu'il s'étoit ingeré de faire de tous les agrès & uſtenſiles ſervant à l'exploitation de la Mine & des matériaux d'une maiſon qu'il avoit démolie de ſon autorité; ce qui cauſoit une perte de plus de mille écus. Que lui, *Henri*, n'avoit point d'autre moyen pour ſe faire indemniſer de la Sentence Conſulaire & d'autre ſomme, que d'attraire *Simon* à V... (Ville ou *Henri* demeure) & de ſaiſir entre ſes mains, pour fonder Juriſdiction, la ſomme qu'il eſt condamné à payer avec les dépens, & en conſéquence il a conclu à ce que ladite ſaiſie lui ſoit accordée à ſes riſques, péril & fortune.

» Le Juge ordinaire a accordé la ſaiſie » requiſe aux riſques, péril & fortune de » *Henri*, a ordonné de communiquer la Re- » quête à *Simon*, pour comparoir pardevant » Commiſſaire, à effet d'inſtruire la cauſe.

Simon n'entend point d'avoir égard à cette ſaiſie; il ſe propoſe au contraire de mettre la Sentence Conſulaire à exécution contre *Henri*.

On demande ſi *Henri*, en ſuppoſant même ſon expoſé conſéquent & véritable, étoit fondé à demander au Juge ordinaire la permiſſion de ſaiſir entre ſes mains propres la ſomme de 344 liv. que la Sentence Conſulaire lui ordonne de payer à *Simon*?

Si le Juge ordinaire a pu accorder cette ſaiſie? S'il a droit de connoître de la demande de *Henri*, d'en former & inſtruire une cauſe nouvelle? Si ces mots, *aux riſques, péril & fortune du Suppliant*, mettent le Juge à couvert de tout reproche & de toute reſponſion? Si enfin le fait du Juge ordinaire n'eſt pas une contravention formelle à l'article 25 du titre 12 de l'Ordonnance de 1673?

Une affaire de cette nature mérite l'attention des Citoyens verſés dans la Juriſprudence Conſulaire, & eſt importante pour les Juge-Conſuls & les Marchands.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 27 Novembre 1776 au Samedi 30 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 18, 20, 22 à 24 livres;

le seigle, de 11 ; 12 à 12 l. 10 s. ; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 à 10 l. 5 s. Le froment au Port de la Greve, de 16, 19 à 23 liv. ; le seigle, de 10 livres 10 s., 11 à 12 liv. ; l'orge, de 9 liv. 5 s. à 9 liv. 15 s. aussi *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 27 Novembre 1776 au Samedi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 21 liv. ; *idem* à la Greve, de 16, 17 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 4 Décembre 1776, de 56 à 57 l. ; *id.* nouveau, de 54 à 55 ; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l. ; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l. ; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47 ; *idem* nouveau, de 44 à 45 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24 ; *id.* nouvelle, de 22 à 23 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 43 à 44 ; *id.* nouveau, de 42 à 43 ; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l. ; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l. ; le foin à la Grève, de 42 à 43 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	*marc.*
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98			*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 4 Décembre 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{7}{8}$ à 15 16e.
Londres	30 $\frac{7}{8}$
Hambourg	187 $\frac{3}{4}$
Madrid	15 5
Cadix	15 4
Livourne	98 $\frac{1}{2}$
Gênes	96 $\frac{1}{2}$
Lyon *Saints*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 22 Nov. 1776		Du Lundi 25.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur.. pplles.	L.	Delamotte...Viag.	F.
Viageres.....	J.	Perpétuelles...	F.
Boscheron... pplles.	J.	Tontine.....	F.
Viageres	J.	Creuzé..... pplles.	F.
Patu ..... Viageres.	J.	Viageres.....	G.
		Tontine.. ...	G.
Du Samedi 23.		Thevenin.... pplles.	J.
		Viageres	J.
Caron..... vres.	P.	.....	
Despeignes..Viag.	J.	.....	
Perpétuelles..	J.	.....	
Tontine	M.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1775 72 $\frac{1}{2}$. . .	1770 60 55 . .	1750 . . . .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1140	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	249	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	400	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	15 $\frac{1}{2}$	15 $\frac{1}{2}$ 16 . . .	16 $\frac{1}{2}$ . . . .
Bil. des Fermes.	4 $\frac{3}{4}$	5	5 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces de deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 7 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 2 Novembre.*

UNE heureuse expérience nous apprend que le commerce fleurit toujours plus à mesure qu'on le dégage de ses entraves. Depuis la derniere révolution, sa marche est plus rapide, il s'étend jusqu'à nous étonner par ses progrès, il porte par tout ses richesses, il anime, il vivifie nos Provinces; c'est que depuis la derniere révolution il ne cesse de faire de grands pas vers la liberté. Par une distinction qui ne pouvoit que nous être funeste, les vaisseaux de ce Royaume ne payoient qu'un droit modique, ceux des Navigateurs & des Marchands de la Poméranie Suédoise étoient sujets à un droit plus fort, enfin les vaisseaux étrangers supportoient un droit encore plus considérable. Cette inégalité, qui mettoit une différence entre Sujet & Sujet, sera détruite; ces charges trop onéreuses qui, en pressant l'Etranger retomboient sur nous avec plus de violence, n'auront plus lieu. Il va paroître une Ordonnance Royale en vertu de laquelle il n'y aura plus désormais qu'un même tarif pour les vaisseaux de nos Etats & ceux des autres Nations. Ce que nous faisons aux autres, les autres nous le feront vraisemblablement à nous-mêmes: nous leur donnons l'exemple, c'en seroit assez pour les piquer d'une noble émulation; mais fussent-ils insensibles à ce motif, il leur suffira, pour nous imiter, d'écouter & de suivre la voix de leur propre intérêt. On ruine le commerce en ne présentant de toutes parts que des droits exorbitans à payer. Repoussé à cette vue par une force irrésistible, l'Etranger s'enfuit loin de vos Villes & de vos Ports: que ces droits soient modérez, vous le voyez bientôt revenir avec empressement; vous rendez tous les Peuples Commerçans, ou plutôt tous les Peuples Commerçans se rendent d'eux-mêmes vos Tributaires; vos Etats deviennent, pour ainsi dire, l'entrepôt général; vous faites le bien d'autrui, il est vrai, mais vous faites encore plus le vôtre.

Notre Société Patriotique compte pour peu le bien qu'elle a fait quand il lui en reste à faire. Elle ne s'est pas contentée de gémir sur les malheurs des Habitans de deux Villes presqu'entiérement ruinées par les ravages du feu; elle a généreusement secouru les Incendiés. Son zele se porte aujourd'hui à prévenir de pareils accidens; elle vient de proposer un Prix de vingt ducats de Hollande pour l'Auteur qui donnera une méthode de bâtir qui puisse défendre les édifices des ravages du feu, & qui indiquera les moyens les plus prompts & les plus sûrs d'arrêter les progrès des incendies.

Les pauvres Habitans de la Ville de Geffle ont reçu, la semaine derniere, de nouvelles aumônes. La Province de Médelpadie leur a fait tenir 1000 thalers, monnoie

de cuivre ; celle de Westmannlande 112 ; Sundérhaven 24, Arboga 1000 & Linkiœping 200. Outre cela, on leur a envoyé de grandes quantités de viandes, de pain &c.

On apprend de Castelholm que dans une tempête il a péri sur les Dunes 7 vaisseaux de Christina en Finlande. Malgré tous les efforts & tous les secours, on n'a pu rien sauver ni de l'équipage ni de la cargaison d'un de ces navires ; les autres n'ont perdu qu'une partie de leurs marchandises.

La pêche du hareng a été assez bonne, cette saison, près de Malmoe & dans le Sund.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 7 Novembre.*

L'épizootie qui a fait tant de ravages dans le District de Hunevand vient de cesser d'elle-même. La contagion a eu son cours, malgré tous les moyens qu'on avoit employés pour l'arrêter. Il regne dans le Diocese de Thingoe une espece de gale qui fait périr beaucoup de brebis & qui s'étend de plus en plus parce qu'on ne connoît dans ce pays-là aucun remede contre cette maladie. Les personnes instruites dans la Médecine vétérinaire sont priées de publier les spécifiques contre ce mal & le traitement qu'on doit suivre pour les bêtes qui en sont atteintes.

Dans le courant de l'année précédente on a compté à Holum 72 mariages, 375 naissances & 247 morts. Le nombre des naissances excéde celui des morts de 128.

PRUSSE.

De Berlin, *le 8 Novembre.*

L'enfant oisif ne deviendra jamais un homme laborieux, & si dès le plus bas âge il n'est accoutumé à mesurer ses forces avec de légeres charges, on ne doit pas espérer qu'il soit dans la suite en état de supporter de lourds fardeaux. S. M. convaincue de ces principes fait des institutions pour l'éducation des enfans du bas peuple ; on n'aura plus la douleur de les voir passer un tems précieux à ne rien faire, & par cela seul apprendre & s'accoutumer à faire mal. Tous les enfans des pauvres, des Artisans & autres gens de métier, seront élevés en commun à Brandebourg & dans d'autres lieux. On leur inspirera le goût & l'amour du travail ; mais pour en venir plus sûrement à bout, on se gardera bien de leur faire envisager le travail comme un châtiment. Notre Souverain destine pour cet établissement beaucoup plus utile peut-être qu'on ne pense, des sommes considérables qui seront annuellement employées à nourrir, vêtir, entretenir ces jeunes enfans. L'intention de S. M. est qu'on anime ces petits Eleves par de fréquentes récompenses. Ils fileront la laine & prépareront les autres matieres qui doivent être mises en œuvre dans les Manufactures.

Par le recensement fait en 1774, il y avoit à cette époque dans notre Capitale 134,414 Habitans. Le dénombrement qu'on vient de faire nous a donné une somme plus considérable, & nous comptons dans cette Ville 136,137 têtes.

On écrit de Marbourg que deux personnes y ont été étouffées par les vapeurs du charbon. Ces accidens sont fréquens ; ils devroient nous instruire. A trois lieues de cette même Ville, une bonne femme de Werra, en faisant sécher du lin sur un fourneau, a occasionné un incendie qui a réduit en cendres trente maisons. Les imprudences coûtent souvent cher ; mais toutes ces leçons ne corrigent pas les imprudens.

SILÉSIE.

De Breslau, *le 9 Novembre.*

La Société Patriotique de cette Province veut que toujours l'expérience vienne à l'appui des instructions qu'elle ne cesse de donner aux Cultivateurs, tantôt de vive voix & tantôt par écrit. Elle va faire une opération qui demandera du tems, mais dont on a lieu de se promettre d'excellens effets. Les divers Membres de cette Compagnie, dispersés dans les Villes & les Campagnes, sont chargés d'envoyer dans cette Capitale des épreuves de toutes les especes de terre qu'on trouve dans les lieux qu'ils habitent. Leur commission porte qu'ils auront soin de donner les plus grands détails sur la nature, les propriétés, les qualités de chaque espece de terre, sur l'usage qu'on en fait ou qu'on en peut faire, sur les productions qui y réussissent le mieux &c. En conséquence la Société fera ses observations,

décomposera ces terres & donnera des instructions plus sûres & plus étendues. Elle indiquera les engrais les plus propres à tel ou tel sol, les plantes qui lui conviennent, les avantages qu'on pourroit en tirer pour le chauffage, la fayance, la poterie &c. &c.

La température du mois de Septembre de cette année a différé totalement de celle du même mois de l'année derniere. La premiere moitié de Septembre fut sec & chaud, l'année précédente; ce tems étoit propre à donner du regain, cependant sur les prés élevés on recueillit peu de foin. Cette année, les fourrages ont abondé dans toute la Silésie. La premiere semaine de Septembre a été pluvieuse, les chaleurs modérées jusqu'au 15 sont ensuite devenues plus fortes pendant quelques jours. La fin du mois a été seche & a donné de la fraîcheur. Les nuits ont été quelquefois très-froides; le 22 au lever du soleil, le thermometre étoit à 34 ¼ degrés. Les semences qui ont déjà levé ne s'annoncent pas bien, pour la plûpart. Il s'est répandu dans les granges & dans les campagnes de prodigieuses quantités de souris qui font de grands dégâts. Elles dévorent le grain confié à la terre, & l'on n'a que de trop justes craintes pour les récoltes prochaines. La saison a été favorable pour extirper avec facilité le chiendent. Il a regné plusieurs maladies qui ont été mortelles; les rhumatismes, les diarrhées, des fievres de différentes especes ont attaqué bien des gens dont il est mort un grand nombre.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le 9 Novembre.*

Dès le commencement de ce mois il a gelé aussi fort qu'il pourroit le faire au cœur de l'hiver. Ce tems continue; le soleil qui paroît quelquefois après midi n'a pas assez de force pour faire fondre la premiere superficie de la glace. La saison n'est pas moins rude dans toutes les contrées circonvoisines jusqu'à plus de vingt lieues de distance de notre Ville. Les pauvres souffrent, mais les riches n'en savourent pas moins les plaisirs. Nous sommes environnés de pays où l'on a donné les fêtes les plus brillantes. Heureusement pour le pauvre peuple, les denrées sont abondantes & à bas prix. Le scheffel de bled se vend 2 rixd.; celui de seigle 1 rixd. & 12 gros; celui d'orge 21 g.; celui d'avoine 20 g. Le pain blanc de deux livres & plus 1 g.; les six livres de pain de ménage 1 g.; le reste à proportion.

L'humanité ne confond pas l'homme avec la bête & rougiroit de ne pas mettre entre l'un & l'autre la distance infinie qui les sépare. Cependant il n'est pas rare, il n'est même que trop commun dans un siecle d'humanité tel que le nôtre, de voir l'indigent qui meurt presque de froid & de faim à la porte des personnes opulentes, tandis que des chiens mollement couchés, délicatement nourris, dégoûtés de tout par l'habitude de tout avoir, épuisent toutes les sollicitudes de leurs maîtres & de leurs maîtresses qu'ils jettent bientôt dans la désolation par une mort prématurée. Nous n'osons presque le dire parce que c'est une vérité trop humiliante; si les soins qu'on prodigue à de vils animaux, on les avoit, en partie même légere, pour des infortunés, des infirmes, des pauvres, le trait seroit regardé comme héroïque. O humanité dont on parle sans cesse & qu'on connoit si peu, où faudra-t-il te chercher!

Un Seigneur de nos environs qui aime beaucoup la chasse nourrit à très-peu de frais & très-bien une meute considérable. Nous allons donner sa recette qu'on n'adoptera pas sans doute, quoiqu'on n'ait aucune raison de la rejetter. Il se procure une bonne quantité d'os de mouton qu'il fait bouillir, après les avoir mis en pieces, jusqu'à ce qu'ils soient ramollis à un certain point; il en résulte un bouillon gras, épais, substantiel dont ses chiens s'accommodent à merveille; ils mangent ensuite les os; sept à huit pour chacun suffisent; ils ne font qu'un repas vers midi; le soir on se contente de leur donner un morceau de pain noir. Ces chiens se portent beaucoup mieux que ceux qu'on nourrit plus délicatement; ils sont alertes, agiles, gais, fatiguent beaucoup & rarement ils éprouvent des maladies &c.

ITALIE.

De Livourne, *le 10 Novembre.*

Plusieurs Etats d'Italie font dans les tems d'abondance ce que nous ne craignons pas de faire dans les tems de disette. Dans l'E-

tat Ecclésiastique, à Venise, à Naples, en Sicile, on a permis l'exportation des grains.

Le Capitaine Nicolas Cosovag, dont le vaisseau a fait naufrage depuis quelque tems, est entré dans notre Port avec tout son équipage. Ces infortunés se trouvoient à 150 milles de l'Italie, lorsque leur bâtiment périt. Au moment où celui ci alloit être submergé, ils se jetterent tous dans un esquif très-léger. Après avoir été pendant 50 heures le jouet des flots, ils prirent terre dans la Morée, d'où ils se rendirent à Raguse sur un vaisseau Dulcignote. Leur quarantaine étant faite, ils se rembarquerent pour notre Port où ils sont heureusement arrivés. La cargaison de ce vaisseau étoit précieuse; une partie consistoit en especes d'or; il y en avoit 25,000 pour notre Ville, & 15,000 ducats pour Venise &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 22 Novembre.*

Au commencement de la derniere guerre, la dette nationale alloit à 86,000,000 l. st. Depuis cette époque elle s'est prodigieusement accrue & passe actuellement cent cinquante millions. La taxe fonciere n'étoit alors que de trois shellings, elle est montée à quatre, tous les anciens impôts sont presque doublés, & l'on en a mis un grand nombre de nouveaux; notre commerce florissoit, il est aujourd'hui sur son déclin. Notre crédit diminue &c.

La Chambre des Communes a ordonné qu'on lui présente incessamment un état de tous les bleds emmagasinés. Formée en Comité, elle a résolu que les droits sur la biere de Brunswick, sur le cidre & sur le poiré seront continués jusqu'au 24 Juin 1778: on prépare ce Bill.

L'Eglise de la Trinité vient d'être consumée par un cruel incendie; il ne reste que des ruines de cet édifice aussi ancien que majestueux. Plusieurs femmes & enfans ont péri dans les flammes. La nuit, les hurlemens horribles & continus des mourans, l'Eglise & le clocher haut de 140 pieds embrasés, le fracas des murs qui s'écrouloient, les flammes qui s'élevoient à une hauteur prodigieuse, tout rendoit ce spectacle affreux. Les progrès de l'incendie ne furent arrêtés qu'à onze heures du matin, c'est-à-dire plus de dix heures après qu'il eût commencé.

HOLLANDE.

D'Amsterdam, *le 25 Novembre.*

Nous avons essuyé, le 20 de ce mois & la nuit suivante, un ouragan presqu'aussi furieux que celui des 14 & 15 Novembre de l'année derniere. Les précautions qu'on a eu le tems de prendre dans certains endroits ont diminué les ravages de cet horrible tems. Il y a peu de Villes où des toits n'aient été enlevés, des cheminées abattues &c. Ces dommages ne sont rien en comparaison de ceux que nous avions à craindre, si les digues eussent été rompues. La plûpart ont été garanties par les soins & l'activité des Intendances & des Habitans. Le vent d'ouest-nord-ouest commença d'abord à souffler avec la plus grande violence; les eaux s'enflerent au point que le Port nommé Buitekant & les Isles des environs de cette Capitale furent entiérement submergés; elles étoient à 13 pouces moins haut que dans la nuit du 14 au 15 Novembre de l'année précédente. A cette derniere époque elles s'éleverent jusqu'à la hauteur de 91 pouces au-dessus de la marque ordinaire. Les digues se sont ouvertes dans quelques endroits; mais on a eu le tems de boucher ces crevasses qui n'ont causé que des inondations particulieres dans les environs de Harlem, de Gouda & dans quelques Districts de la Hollande septentrionale. On craignoit principalement pour les écluses de la Meuse à Delfthaven, parce qu'on n'avoit pu achever les travaux nécessaires pour réparer les dommages de l'année précédente. Le danger étoit imminent; quelques levées ont manqué & le Bourg a été inondé. La Ville de Rotterdam a été en partie sous l'eau; les dommages y sont d'autant plus considérables que la crue d'eau a été d'un demi-pouce plus haute qu'en Novembre 1775. Nous craignons de recevoir des nouvelles encore plus fâcheuses de la Province d'Over-Yssel où les digues n'étoient pas en bon état. Les nouvelles que nous recevons de diverses Villes & de la Mer sont aussi affligeantes les unes que les autres.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BÉZIERS, *le 20 Novembre.*

Le Cultivateur n'a pas trouvé les saisons à son gré ; il s'est plaint tour à tour & de la trop longue sécheresse & des trop longues pluies. En effet nos terres ont beaucoup souffert durant l'été des tems secs & des grandes chaleurs ; toutes les especes de productions languissoient ; des oliviers, ce qui fait une grande perte pour ce pays-ci, s'en sont plus cruellement ressentis. Les grains ont été mal nourris, le bled donne peu de farine & beaucoup de son. Cette denrée n'est pas chere, parce que dans certains cantons du Languedoc & dans les Provinces voisines on a fait de belles moissons. Heureusement les obstacles qui nous laissoient presque sans secours dans la disette & nous rendoient pauvres dans l'abondance, n'existent plus. Les débouchés sont toujours ouverts, les grains circulent librement & vont, pour ainsi dire, d'eux-mêmes trouver le besoin & le soulager.

Le tems nous a bien servis pour les vendanges ; il auroit été difficile de l'avoir plus beau. Si dans d'autres années nous avons été plus riches en vins que nous ne le sommes, cette année, la qualité nous dédommagera de la médiocrité de la récolte. Nos vendanges étoient à peine finies que le tems a changé ; des pluies continues pendant 15 jours ont fait enfler prodigieusement notre riviere ; elle a franchi ses bords & nous a fait craindre une forte inondation. Avec des tems si contraires il n'a pas été possible de travailler la terre & nous avons été forcés de différer les semailles. Quelques jours de beau tems nous avoient donné des espérances & le Laboureur en profitoit pour préparer ses champs, mais la pluie reprit le dessus & devint plus forte qu'elle n'avoit jamais été. Les chemins rompus & presqu'impraticables nous ont fait suspendre nos Marchés. Au commencement de ce mois les nuages ont disparu, l'horison s'est éclairci & le ciel s'est montré pur & serein. On a repris dès-lors avec ardeur les travaux de la campagne ; nous espérons, si le tems continue, que les grains leveront avant les gelées & qu'ils auront assez de force pour leur résister.

DE RENNES, *le 23 Novembre.*

Dans la Séance du 11 de ce mois, les Etats demanderent le retrait de la demande pour la dépense des Milices de terre. On fit ensuite la lecture de deux Mémoires, le premier, par ordre du tiers-Etat, tendoit à prouver l'inégalité de la repartition de la capitation entre la Noblesse & le Tiers, & à demander que la portion de la Noblesse fût portée à 180,000 l., telle qu'elle étoit en 1771 & 1772, & que de plus la capitation des domestiques des Nobles fût à la décharge de l'Ordre du Tiers. Le second Mémoire, lu par ordre de la Noblesse, porte qu'il y avoit dans l'Ordre du Tiers 330,000 chefs de famille contribuables, mais que réduits à 300,000, ainsi que les chefs de famille de la Noblesse à 3000, chaque chef de famille du Tiers payeroit, dans cette proportion, 3 l. 6 s., & chaque chef de famille de l'Ordre de la Noblesse 33 liv. 6 s. 8 d. ; que ce dernier qui ne faisoit aucun commerce, avoit tout l'onéreux sur sa propriété, par la dépense qu'il étoit obligé de faire pour la défense de l'Etat ; qu'au contraire l'Ordre du Tiers étoit à portée de profiter de toutes les ressources du commerce & de l'industrie ; que d'après ces motifs & autres, l'Ordre de la Noblesse réclamoit l'exécution des délibérations de 1740 & 1742. On ne détermina rien sur cet article.

Sur le rapport de la Commission des Finances, les Etats ordonnerent un fonds de 1200 l. pour les Députés du commerce des Villes de Nantes & de Saint-Malo. Ensuite ils ordonnerent les fonds de 650,000 l. pour l'abonnement des droits des Courtiers-Jaugeurs, Inspecteurs aux Boucheries & aux boissons ; de 35,300 liv. pour les gratifications de la Cour ; de 117,807 l. pour la dépense ordinaire & augmentation de la Maréchaussée, pendant 1777 & 1778 ; la somme de 200,000 l. pour la dépense des Troupes, & de 40,000 liv. pour le transport des bagages des Troupes. Les Etats autorisent leur Trésorier à faire les avances du surplus, s'il étoit nécessaire, jusqu'à la somme de 60,000 liv.

Les Etats, sur le rapport de la Commission des impositions, consentirent la levée des fouages ordinaires & ordonnerent le fonds de 856,000 liv. pour l'imposition des fouages extraordinaires, pendant 1777 &

1778, avec la levée, dans la même proportion, des droits attribués aux Offices créés sur les fouages.

MM. les Présidens des Ordres, sur le rapport de la Commission de Commerce, ont été chargés de demander à M. le Contrôleur Général, l'exécution, pour la Bretagne, de l'Edit de 1764, au sujet de l'exportation des grains chez l'Etranger, comme elle a été accordée aux Provinces de Languedoc & de Guienne.

Oui le rapport de la Commission du Commerce, au sujet d'une Requête de la Ville de Quintin, concernant les droits sur l'amidon & l'empois pour les toiles; les Etats, après en avoir délibéré aux Chambres, ordonnerent que cette Commission dresseroit un Mémoire pour demander la suppression de ces droits, comme très-onéreux au Commerce & au Peuple. Ils ordonnerent le fonds de 2000 l. pour être employé aux travaux destinés pour arrêter les progrès des sables de Léon &c. &c.

De Poitiers, *le 24 Novembre.*

Sur le chemin du Bourg de Puguy à celui du Breuil-Bernard, on trouve une terre qui paroît d'une espece assez singuliere. La superficie en est noire, grasse & se dissout dans l'eau. Quand il pleut, le ruisseau qui coule le long du chemin s'enfle, & en passant sur cette terre, roule des eaux aussi noires que l'encre. Cette couleur est si tenace qu'après avoir traversé le ruisseau, les chevaux ou autres bêtes de somme, laissent imprimées sur le chemin des traces noires jusqu'à la distance d'une cinquantaine de pas. Un Habitant des environs fit creuser derniérement dans l'endroit où la terre paroît la plus noire & fut très-surpris de voir qu'elle n'étoit de cette couleur qu'à la superficie; qu'environ à 10 ou 12 pouces de profondeur la terre est blanche, savonneuse & se noircit dans l'eau; qu'entre le blanc & le noir il y a une couche de terre du plus beau bleu céleste qui s'obscurcit à l'air & devient insensiblement noire à la superficie. Si l'on décomposoit toutes ces terres & qu'on en fit une bonne analyse chymique, peut-être y découvriroit-on d'utiles propriétés? Du moins ne risque-t-on rien à faire cette expérience.

Nous serions peut-être bien riches, si nous connoissions toutes nos richesses & que nous sçussions en profiter. Nous avons près de la Ville de Bessuire, sur le chemin de Montcoutant, de la terre du plus beau rouge possible; si ce n'est pas de l'ochre, du moins elle en approche, & peut-être est-elle même plus précieuse. On assure que dans une Paroisse voisine on voit un pré dont la terre est si noire qu'elle teint de cette couleur, & d'une maniere durable, le fil qu'on y met pendant quelques jours à une certaine profondeur. Un de nos rochers des environs nous donne une pierre qui ressemble assez à du marbre fin, & l'on conjecture qu'il en contient de plus beau au-dessous de sa premiere superficie. La carriere de marbre de la Bonnardiere dont on a parlé souvent dans les excellentes Affiches de cette Province, n'a d'abord présenté que des pierres de taille blanches; le fond de la carriere a fourni du marbre peu commun. Le rocher qu'on trouve sur la droite en allant de Poitiers à Croutelle, renferme des lits de pierres ardoisées qui s'écaillent, se gercent &c. On en trouve de la même espece dans divers autres endroits &c. &c. &c.

De Rouen, *le 26 Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

32°. Un projet d'instrument pour opérer la trissection méchanique des angles, par M. Chef-d'Hôtel, Vice-Directeur.

33°. L'observation de l'éclipse totale de la lune du 30 Juillet dernier, par M. Dulague, Titulaire & Professeur d'Hydrographie à Rouen.

Les Prix fondés par le Corps Municipal, pour l'Anatomie, la Chirurgie, la Botanique, les Mathématiques, l'Hydrographie, & l'Art des accouchemens, furent publiquement distribués aux Vainqueurs proclamés.

M. Dambourney lut son Eloge historique de feu M. Dufay, Associé résidant à Dieppe, décédé au mois de Mai dernier.

Le grand Prix des Sciences étoit destiné, cette année, au Mémoire qui auroit le mieux exposé *le progrès des Arts utiles cultivés dans la Ville & dans la Banlieue de Rouen sous le regne de Louis XV, & leur influence sur le commerce de la Normandie.*

Quoique l'Académie n'ait reçu aucun Mémoire, elle croit ce sujet assez intéressant pour le continuer à l'année prochaine.

Elle a permis à son Secretaire d'indiquer dans cette Séance les Citoyens dont les découvertes utiles méritent qu'on honore leur mémoire, & même de rendre un juste hommage à ceux qui nous instruisent encore par leur exemple & leurs travaux. En conséquence M. Dambourney lut un *apperçu* des progrès de l'industrie dans les Manufactures de *tissus* de toutes matieres, dans la teinture, les méchaniques, les fayances, les papiers, l'Art des pompes, la construction des vaisseaux, & enfin de l'accroissement du commerce facilité par la perfection des grands chemins & de la navigation. Cette lecture donna une idée de l'importance du sujet & des ressources qu'il offre à quiconque voudra le traiter.

Les Mémoires seront adessés, *franc de port* & dans la forme ordinaire, avant le 1er. Juillet 1777, à M. L. A. Dambourney, Négociant, rue Herbiere, Secretaire perpétuel.

De Paris, *le 30 Novembre.*

La Société libre d'Emulation pour l'encouragement des Arts, Métiers & inventions utiles, outre les trois Prix qu'elle se propose de distribuer sur la *construction d'une voiture ou charriot le plus propre à transporter les plus gros fardeaux*, annonce qu'elle en distribuera deux autres dans son Assemblée publique de la mi-Carême prochain, sur la *meilleure maniere de pourvoir au nettoyement des rues de Paris*, aux conditions qui seront indiquées dans un Programme qu'elle va publier incessamment.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Parere.

Simon, résidant à B..., Pays de Liege, a attaqué *Henri*, Marchand demeurant à V.. en France, pardevant les Juge-Consuls, & l'a fait condamner au payement de 344 livres pour livraison de marchandises & de journées employées à l'exploitation d'une Mine à laquelle *Henri* est intéressé.

Henri, en vue d'éviter l'exécution de la Sentence, a présenté Requête au Juge ordinaire de son domicile, expositive que c'est par mauvaise foi que *Simon* est venu lui demander payement; qu'il étoit plus que payé par la vente qu'il s'étoit ingeré de faire de tous les agrès & ustensiles servant à l'exploitation de la Mine & des matériaux d'une maison qu'il avoit démolie de son autorité; ce qui causoit une perte de plus de mille écus. Que lui, *Henri*, n'avoit point d'autre moyen pour se faire indemniser de la Sentence Consulaire & d'autre somme, que d'attraire *Simon* à V... (Ville ou *Henri* demeure) & de saisir entre ses mains, pour fonder Jurisdiction, la somme qu'il est condamné à payer avec les dépens, & en conséquence il a conclu à ce que ladite saisie lui soit accordée à ses risques, péril & fortune.

» Le Juge ordinaire a accordé la saisie » requise aux risques, péril & fortune de » *Henri*, a ordonné de communiquer la Re- » quête à *Simon*, pour comparoir pardevant » Commissaire, à effet d'instruire la cause.

Simon n'entend point d'avoir égard à cette saisie; il se propose au contraire de mettre la Sentence Consulaire à exécution contre *Henri*.

On demande si *Henri*, en supposant même son exposé conséquent & véritable, étoit fondé à demander au Juge ordinaire la permission de saisir entre ses mains propres la somme de 344 liv. que la Sentence Consulaire lui ordonne de payer à *Simon*?

Si le Juge ordinaire a pu accorder cette saisie? S'il a droit de connoître de la demande de *Henri*, d'en former & instruire une cause nouvelle? Si ces mots, *aux risques, péril & fortune du Suppliant*, mettent le Juge à couvert de tout reproche & de toute responsion? Si enfin le fait du Juge ordinaire n'est pas une contravention formelle à l'article 25 du titre 12 de l'Ordonnance de 1673?

Une affaire de cette nature mérite l'attention des Citoyens versés dans la Jurisprudence Consulaire, & est importante pour les Juge-Consuls & les Marchands.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 27 Novembre 1776 au Samedi 30 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 15, 18, 20, 22 à 24 livres;

le seigle, de 11 ; 12 à 12 l. 10 s. ; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 à 10 l. 5 s. Le froment au Port de la Greve, de 16, 19 à 23 liv. ; le seigle, de 10 livres 10 s., 11 à 12 liv. ; l'orge, de 9 liv. 5 s. à 9 liv. 15 s. aussi *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 27 Novembre 1776 au Samedi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 21 liv. ; *idem* à la Greve, de 16, 17 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 4 Décembre 1776, de 56 à 57 l. ; *id.* nouveau, de 54 à 55 ; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l. ; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l. ; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47 ; *idem* nouveau, de 44 à 45 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24 ; *id.* nouvelle, de 22 à 23 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 43 à 44 ; *id.* nouveau, de 42 à 43 ; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l. ; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l. ; le foin à la Grève, de 42 à 43 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Décembre 1776.

Or de Portug. à . . .	724	8	6	marc.
Du Mexique à . . .	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	722			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	100			
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 4 Décembre 1776.*

Amsterdam	53	7/8	
Londres	30	7/8	à 15 16e.
Hambourg	187	1/2	
Madrid	15	5	
Cadix	15	4	
Livourne	98	1/2	
Gênes	96	1/2	
Lyon *Saints*.....	au pair.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 22 Nov. 1776		Du Lundi 25.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur.. pplles.	L.	Delamotte...Viag.	F.
Viageres.....	J.	Perpétuelles...	F.
Boscheron... pplles.	J.	Tontine.....	F.
Viageres	J.	Creuzé ..... pplles.	F.
Patu ..... Viageres.	J.	Viageres.....	G.
		Tontine	G.
Du Samedi 23.		Thevenin.... pplles.	J.
		Viageres	J.
Caron..... vres.	P.	.....	
Despeignes..Viag.	J.	.....	
Perpétuelles..	J.	.....	
Tontine	M.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1775 72 1/2. . .	1770 60 55 . .	1750 . . . .
D°. 16es/25 . . .	1140	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	249	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	400	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	15 1/2	15 1/2 16 . . .	16 1/2 . . .
Bil. des Fermes.	4 3/4	5	5 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 16 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 24 Juin.*

LE Magiſtrat vient de remettre en vigueur un ancien réglement qui enjoint à toutes perſonnes, étrangeres ou non, de déclarer, en arrivant dans cette Capitale, leur nom, leur rang, leur profeſſion, leur Patrie & l'endroit d'où ils viennent à la Chambre de Police, ſous peine de 20 thalers d'amende, monnoie d'argent, payables par l'Aubergiſte qui n'en aura pas averti ſes Hôtes dans l'eſpace de huit jours, après leur arrivée. Les gens de la campagne qui ne s'arrêtent que peu de tems pour vendre leur denrée ne ſont pas compris dans cette Ordonnance.

Plus de mille hommes ſont employés aux travaux du nouveau baſſin de Carlſcrone: l'ouvrage eſt pouſſé avec cette ardeur & & cette intelligence qui aſſurent & hâtent le ſuccès.

Le Roi a fait élever un monument qui ne fixe pas les regards par ſa magnificence, mais qui n'en eſt pas moins l'unique de ſon eſpece, & par cette raiſon ſeule n'en excite que plus l'admiration. Ce n'eſt donc ni d'un Miniſtre habile, ni d'un Capitaine fameux, ni d'un Magiſtrat éclairé, ni d'un Sçavant modeſte, que notre Souverain veut tranſmettre le nom à la poſtérité. On lit partout des inſcriptions pompeuſes & magnifiques ſur les tombeaux des Miniſtres qui ſçurent allier la gloire du Maître avec l'intérêt & le bonheur des Sujets; des Capitaines qui n'eurent qu'à combattre pour vaincre; des Magiſtrats qui ne s'égarerent jamais dans le dédale des Loix, & dont les déciſions furent toujours celles de l'équité; des Sçavans qui, par leur génie, reculerent les bornes des connoiſſances humaines, & qui, par leurs vertus bien plus encore que par leurs talens, firent l'admiration de l'Univers. On trouve même quelquefois de ces inſcriptions que la Religion, la raiſon, l'humanité voudroient effacer, puiſque la flatterie les a dictées, à l'honneur d'hommes en places qui ne furent peut-être grands que par leurs crimes.

C'eſt un Artiſan, un Fabricant de cuirs qui après ſa mort a reçu de notre Souverain les marques les plus diſtinguées d'eſtime, on pourroit preſque dire d'amitié; car ſi le mérite ne rapproche pas toujours les conditions, il peut lier le cœur d'un bon Roi à celui d'un bon Sujet: ſur la tombe de l'honnête homme que nous avons perdu, on s'eſt contenté de mettre quelques mots qui la décorent plus que ne pourroient faire les plus ſuperbes ornemens, & qui, dans leur ſimplicité, n'en ſont ni moins expreſſifs, ni moins énergiques, ni moins capables d'émouvoir & d'attendrir: *ce monument, deſtiné à conſacrer la mémoire du bon Guſtave Groll, Tanneur à Stockolm, a été élevé à ce vertueux Citoyen par ſon Roi* GUSTAVE. Voilà toute l'inſcription; elle eſt gravée en lettres d'or, elle peut s'effacer; mais imprimée dans nos

cœurs, nous ne l'oublierons pas ; nous la transmettrons à nos descendans, & de siecle en siecle elle passera jusqu'à la postérité la plus reculée.

Gustave Groll jouissoit de la confiance du Roi & de l'estime publique. Il a laissé une fortune assez considérable ; fruit & récompense de son amour pour le travail, de son intelligence, & sur-tout d'une probité qui ne s'est jamais démentie. Sa Majesté, avant que de monter sur le Trône, l'avoit connu ; destiné à porter la Couronne, le Prince ne croyoit pas s'en rendre moins digne en allant visiter un simple Fabricant, en conversant avec lui, en profitant peut-être de ses lumieres, de ses vues, de sa longue expérience.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 25 Juin.*

Il n'est pas difficile de régler le commerce & de le bien régler. Quelques opérations aussi simples que la nature qui les inspire & dont elles émanent, le soutiennent & l'animent, en assurent les pas, en accélerent la marche, & le conduisent au but par la voie la plus infaillible & la plus courte. Chacun a son régime ; nous avons le nôtre.

Par le nouveau réglement qui vient d'être mis au jour au sujet du commerce d'Islande, nous sçavons une à une les taxes imposées sur les marchandises à leur entrée dans l'Isle & à leur sortie du même endroit. C'est en shellings & en rixdales qu'il faudra payer les droits & le prix des marchandises. Quant aux poids & aux mesures on s'en tient à l'Ordonnance de 1698 qui les regle & exclut absolument l'aune de Hambourg dont l'usage s'étoit introduit autrefois dans l'Isle. On ne pourra saler des viandes que depuis le 20 Septembre jusqu'au commencement d'Octobre, époque fixée pour cette branche de commerce. Plusieurs Négocians de cette Capitale & d'autres Villes du Royaume ont formé des établissemens dans nos possessions septentrionales ; on en conjecture que le commerce y fleurira ; mais ce n'est ici qu'une conjecture.

Le Gouvernement a privé de leurs emplois des Baillifs qui fouloient les Peuples au lieu de les protéger & de les soulager. Les crimes dont on les accuse sont d'avoir exercé des violences & des concussions.

Il est entré dans le Port de cette Capitale quatre vaisseaux qui nous ont apporté de riches cargaisons des Indes Occidentales. Nous avons compté dans un léger espace de tems jusqu'à deux cens bâtimens qui ont passé le Sund par un vent favorable. Nous avons ici deux vaisseaux François qui vont à Pétersbourg où ils sont assurés d'être bien accueillis.

Le 19, nous avons vu dans notre rade le vaisseau le *Prince Frédéric* qui revenoit de Tranquebar. C'est le premier navire expédié de la côte de Coromandel pour le compte des Particuliers.

Du 7 au 10 de ce mois, les vaisseaux & autres bâtimens arrivés à Helsingor sont au nombre de 120, dont 60 venoient de différens Ports de la Baltique & de la mer du Nord ; 12 de Hollande, 4 de la Grande-Bretagne, 3 d'Ostende & de différens Ports d'Allemagne. La cargaison de 25 de ces bâtimens consistoit en fromens, seigles, légumes, graines &c ; 15 portoient des planches & du bois de construction ; les autres étoient chargés de fer, du poisson salé, de peaux, de viandes salées & d'autres denrées ou marchandises. Leur destination étoit pour les Ports de la Baltique, pour l'Angleterre, la France, la Prusse, l'Allemagne & la Hollande.

HONGRIE.

De Presbourg, *le 26 Juin.*

L'infortunée Ville d'Warasdin ne présente encore qu'un tas affreux de ruines. On commence à rebâtir quelques maisons ; le travail ne va que lentement ; il faudra peut-être des siecles pour faire renaître de ses cendres une Ville qu'on avoit élevée avec peine & que la flamme a détruite dans quelques heures. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que la Régence est fixée à Agram, & sans la Régence, Warasdin ne sera jamais que l'ombre de ce qu'elle fut. Leurs Majestés Impériales font des avances aux Habitans que l'incendie a jettés dans les horreurs de la misere. On leur prête sans intérêt pour huit ans des sommes qui doivent être employées pour subvenir à leurs pressans besoins & reconstruire leurs maisons. La perte a été si universelle & si considérable qu'il faudra nécessairement d'autres ressources pour mettre en état de la réparer.

C'eſt dans le malheur de leurs amis que les hommes ſenſibles déployent avec une puiſſante énergie toute leur générosité. Voici un trait qui nous en fournit la preuve. Un de ces infortunés qui ont tout perdu dans l'incendie d'Waraſdin avoit envain ſollicité des ſecours auprès de ſa famille & de ſes amis; il prend le parti d'aller à Agram demander du travail ou de l'emploi à un de ſes Correſpondans dont il étoit le Débiteur. A peine s'étoit-il mis en route qu'il rencontra cet honnête homme qui en le voyant vole vers lui, le preſſe entre ſes bras, l'arroſe de ſes larmes, & après quelques momens de ſilence; tiens, lui dit-il, voilà ta quittance, tu ne me dois plus rien; mais moi je te dois encore, prends cet argent, il eſt à toi. Ta probité m'eſt connue, elle te reſte & les flammes n'ont pu donner atteinte à ce tréſor précieux. La ſomme qu'il lui donna eſt de dix à douze mille livres, monnoie de France. Le Marchand d'Waraſdin cédant aux tranſports de ſa reconnoiſſance a fait inſérer ce trait magnanime dans les Papiers publics.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 29 Juin.*

Nous avons porté la joie dans la Pologne en reſtituant à ce Royaume le Fauxbourg de Cracovie appellé Caſimir. La Nation & le Roi y gagnent conſidérablement; c'étoit-là un des plus grands entrepôts du commerce.

Nos campagnes ſont dépeuplées par les recrues. L'Ordonnance qui vient d'abolir la peine de mort contre les Déſerteurs & la convertir en quelques années de travail dans des Forteresſes, fera qu'il y aura moins de Déſerteurs & que nous aurons plus de Payſans pour la culture de nos terres.

Nous avons de grandes quantités de bled & l'apparence de la récolte ne ſçauroit être plus belle. On ſe hâte de vendre; le prix des grains baiſſe prodigieuſement, & l'on s'eſtime heureux de trouver des Acheteurs.

ITALIE.

De Genes, *le 1 Juillet.*

Les lettres de Cadix portent que le vaiſſeau de guerre *l'Amérique*, & les frégates marchandes la *Victoire* & la *Perle* ſont entrés dans ce Port avec une cargaiſon précieuſe pour le compte du Roi & de quelques Particuliers. Elle conſiſte en 5464 piaſtres fortes en or ou argent monnoyé, travaillé ou en barres; 3243 quintaux de cuivre; 14,976 arrobes de cochenille; 2768 de tabac; 712 de caſcarille; 24,58; de cacao; 69,117 cuirs; & 12,000 vanilles. La valeur de toute la cargaiſon ſe monte à 6,040,242 piaſtres fortes en argent.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 2 Juillet.*

Le dénombrement fait derniérement en Irlande par ordre de notre Cour nous a donné dans les quatre différens Diſtricts de ce Royaume les réſultats ci-deſſous. A Connaught 23,718 Proteſtans, 246,142 Catholiques; à Leinſter 214,173 Proteſtans, 474,863 Catholiques; à Munſter 134,061 Proteſtans, 495,738 Catholiques; à Ulſter 379,217 Proteſtans, 194,602 Catholiques. Le nombre total des Catholiques ſe monte à 1,407,345; celui des Proteſtans eſt de 751,169. Les deux réunis montrent que la population de tout ce Royaume conſiſte en 2,158,514 ames.

Le Parlement eſt rentré le 18 Juin. Le lendemain le Procureur Général remit à la Chambre deux Bills que le Conſeil-Privé avoit envoyés à Londres où ils avoient eu l'approbation de la Cour. Le premier de ces Bills concerne la continuation de l'Acte pour prévenir les fraudes dans les banqueroutes; il fut lu, & la ſeconde lecture renvoyée au 3 Juillet. L'autre Bill établit des droits pour payer l'intérêt à 4 pour 100 d'un emprunt ci-devant accordé par le Parlement. Après avoir été lu, la Chambre l'a rejetté preſque d'une voix unanime.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pont-Beauvoisin, *le 3 Juillet.*

Une pluie douce que nous avons eue les 26, 27 & 28 du mois dernier a tiré nos trémois de leur état de langueur & les a ranimés. Les avoines, les pois, les feves & ſurtout les chanvres ſouffroient de la ſécheresſe; ils ont été humectés. Par ce beau tems nos alarmes ſe diſſipent, nos eſpérances renaiſſent. Les haricots nains qu'on ne ſeme

dans nos cantons qu'au mois de Juin avoient peine à lever ; ceux qui pouſſoient, foibles & ſans ſuc, ne réſiſtoient pas à un ſoleil brûlant ; la terre altérée ne nous offroit de tous les côtés que des objets triſtes ; quelques jours d'un tems favorable ont produit les plus heureux effets, & nous ne pouvons regarder la campagne ſans nous livrer à la joie. Les avoines, les chanvres, objet eſſentiel dans ce pays, reverdiſſent & s'élevent avec force. Les pois & les feves prennent leurs fleurs. Les haricots nains ſemés de bonne heure, c'eſt-à-dire aux premiers jours de Juin, ſont le ſeul objet pour lequel nous craignons que la pluie ne ſoit venue trop tard. Des chaleurs précoces & continues auront peut être deſſéché le germe de ceux qui n'ont pas encore levé. Le mal peut ſe réparer & nous pourrons en ſemer d'autres ; ils auront encore le tems de mûrir & de nous donner une récolte, pourvu toutefois que les gelées ne viennent pas avant la Touſſaint. Cette denrée eſt eſſentielle pour nos gens de la campagne : les haricots nains ſont pour eux un grand objet de conſommation. Nos Payſans en font leur ſoupe ordinaire, & cette ſoupe ils la regardent comme la plus nourriſſante : ils les mêlent avec des châtaignes bouillies, & ce mets leur ſert de pain & de toute autre nourriture ; ils les mangent en ſalade, ils les apprêtent avec un peu de beurre, en un mot, ſans les haricots & les châtaignes, ils auroient de la peine à ſubſiſter.

Les prés ſont fauchés. Nous n'aurons guères plus de foin que l'année derniere où nous en eumes très peu. Nos champs à gros bleds ſont de la plus grande beauté ; ils nous promettent une récolte qui ne le cédera pas à celles des plus heureuſes années. Les ſeigles touchent à leur maturité, & les fromens commencent à jaunir. Le prix des grains qui pour l'ordinaire augmentoit un ou deux mois avant la moiſſon, baiſſe à chaque marché ; ce que nous attribuons au moins autant à la libre circulation des denrées qu'à la belle apparence des principales récoltes.

Le changement, on diroit preſque la déſertion des valets & des ſervantes qui ſe fait ici à la S. Jean, donne beaucoup d'embarras & d'inquiétude à nos Métayers, par la difficulté qu'ils éprouvent à remplacer ceux qui les ont quittés. On ne peut faire valoir un domaine ſans avoir des bras ; & pour avoir des bras il faut les payer. La modicité des gages a forcé bien de nos Payſans à ſe retirer du ſervice d'autrui. Ils travaillent en qualité de Journaliers dans les Fermes où ils n'étoient auparavant que domeſtiques. Il en eſt réſulté beaucoup de mariages ; c'eſt un bien. Le nombre de ceux qui embraſſent la profeſſion la plus utile à la Société ne ſera jamais trop grand. Cependant il faut dans les métairies des gens à demeure & attachés au ſervice intérieur de la maiſon, & ce ſont ces gens-là qu'on ne trouve pas, ou qu'on ne trouve qu'en doublant les gages de l'année derniere. Les Propriétaires redoutent cette augmentation de dépenſe & aſſurent qu'ils ne font pas des profits aſſez conſidérables pour la ſupporter. Ils ſe trompent, ils pourront donner plus à leurs domeſtiques & n'en être pas moins à leur aiſe. Ne ſont-ils pas les maîtres de la denrée & par conſéquent de ſon prix ? En vendant un peu plus cher, ils compenſeront aiſément ces nouveaux frais.

Les Bergers ſur-tout & les Pâtres deviennent de jour en jour plus rares. Les enfans des pauvres de la campagne ſont communément deſtinés à garder les vaches, les chevres & les brebis : d'où vient donc que nous trouvons ſi peu de conducteurs de bétail, quoiqu'il y ait encore beaucoup de pauvres ? Des perſonnes inſtruites de tout ce qui a rapport à l'Economie rurale prétendent en voir la raiſon dans les enlevemens multipliés des enfans des pauvres qu'on n'a ceſſé de faire pendant pluſieurs années. ; & elles ſe louent que le mal ne ſubſiſte plus : mais ce mal, qui peut n'en pas être un réel, par rapport à des vues d'ordre & de ſûreté que d'autres perſonnes alléguent, exiſte encore dans quelques contrées.

De Dijon, *le 4 Juillet.*

Attirer la foudre pour en prévenir les redoutables effets, c'eſt un moyen qui paroît auſſi dangereux que ſingulier aux perſonnes légerement inſtruites & incapables de rien approfondir ; c'eſt un problême qui effraye la puſillanimité, & qu'elle regarde comme un problême, après même que l'expérience l'a réſolu ; c'eſt une idée avec laquelle l'ignorance & par conſéquent le Peuple ne ſe familiariſe pas. Depuis plus d'un mois que

nous avons placé un conducteur électrique sur le grand pavillon de l'hôtel de notre Académie, nous ne sommes pas encore venus à bout de rassurer entiérement les esprits. Quand on le vit élevé, l'alarme se répandit dans tout le voisinage, & l'on crioit plus haut contre l'entreprise à mesure qu'on craignoit davantage & que la peur saisissoit plus fortement l'imagination. Nous nous sommes hâtés de publier & de développer les raisons physiques qui ont fait adopter les conducteurs, & à l'appui des raisons physiques nous avons appellé l'expérience.

Il ne faut pas avoir des connoissances étendues de l'électricité pour sçavoir que les pointes ont la propriété de soutirer continûment & sans explosion la matiere électrique, même à une très-grande distance; qu'après avoir chargé un conducteur isolé, si on lui présente une pointe, celle-ci attire le fluide sans qu'il paroisse d'aigrettes, & qu'il se trouve entiérement déchargé: au lieu qu'en lui présentant tout autre corps, même de métal, il arrive toujours que la matiere, quoiqu'à une moindre distance, passe avec explosion, & que malgré l'explosion le conducteur n'est pas entiérement déchargé.

Il est également démontré que la matiere électrique cherche les métaux préférablement à tous les autres corps, & que quand elle les atteint, elle s'écoule continûment en suivant la direction qu'ils lui donnent: de sorte que s'ils la conduisent jusques dans l'eau ou dans la terre humide, ce fluide, si terrible lorsqu'il est concentré, se disperse & se dissipe sans explosion & sans effet.

C'est sur ces principes qu'est fondée toute la théorie des conducteurs dont on a rendu l'effet sensible à volonté, par un appareil ingénieux. On forme une espece de chambre de quatre volets à charnieres qu'on fixe par un toît en pavillon: on met au centre de cette chambre une quantité suffisante de poudre, pour que son explosion écarte les volets & présente l'image d'une maison foudroyée, lorsqu'on porte l'aigrette électrique sur un fil de fer qui aboutit à la poudre. La même aigrette, ou une autre beaucoup plus forte ne produit plus rien, lorsqu'on a eu soin d'armer cette maison d'un conducteur ou garde-tonnerre.

On aura de la peine à se persuader que si la pointe conductrice est capable de soutirer la matiere d'un nuage prochain & de diminuer ainsi successivement la masse du fluide, elle soit encore assez puissante pour attirer & enchaîner en même tems une quantité considérable du même fluide, au moment où il est lancé de la nuée avec bruit & fracas: mais par les observations les plus multipliées & le mieux constatées, il est évidemment prouvé que la matiere de la foudre quitte sa direction pour se porter sur les corps métalliques. Ces mêmes observations prouvent aussi que la foudre ne va frapper des corps organisés qu'après s'être dirigée vers les métaux, & que si ceux-ci étoient continus, jamais elle n'iroit à ceux-là.

Ces raisons ne sont pas à la portée du Peuple, elles n'ont fait impression que sur un petit nombre de personnes. Nous en sommes venus à citer les Anglois & la plûpart des Nations de l'Europe. Le Docteur Franklin a fait adopter les conducteurs non-seulement dans la Grande-Bretagne, mais encore dans la Caroline Méridionale & plusieurs autres Colonies. Les vaisseaux Anglois sont presque tous armés aujourd'hui de conducteurs. Le Roi de Sardaigne en a fait placer à côté des magasins à poudre de ses Etats; la plûpart des autres Nations de l'Europe ont suivi cet exemple. On en voit à Rome & dans plusieurs autres Villes d'Italie. La France n'avoit pas encore adopté cette invention aussi utile qu'ingénieuse. Malgré les obstacles, malgré les clameurs, nous avons placé notre conducteur; on le voit, on s'accoutume à le voir; insensiblement les vaines terreurs se dissiperont. Nous nous flattons que notre exemple ne sera pas sans imitateurs. Nous avons frayé la route; on nous y suivra, & dans nos grandes Villes, à côté des superbes édifices, des magasins à poudre on élevera des conducteurs, comme le seul moyen de les préserver de la foudre.

Nous donnerons dans une de nos prochaines Gazettes la description du conducteur élevé sur l'hôtel de l'Académie de cette Ville.

DE MOULINS, *le 5 Juillet.*

Le seigle vaut ici 18 à 19 s. la mesure de vingt livres pesant. Le froment 24 à 25 la même mesure. En général les apparences de ces deux récoltes sont très-bonnes; cependant celle du seigle promet plus. On va la faire pendant cette semaine; on commence aujourd'hui; il n'y a de champs stériles,

cette année, que ceux qui ont été semés tard.

Les vers à soie n'ont pas réussi. Parmi les personnes qui en ont voulu élever, il y en a bien peu qui n'y perdent plus ou moins en proportion de l'étendue ou de la petitesse de leur entreprise.

Quelques gens aisés ont rempli de mûriers des terreins convenables à d'autres productions. Il commence à s'élever des doutes sur l'utilité de ces arbres qui ont été singulièrement vantés; mais l'expérience de quelques années nous démontrera quelle est leur véritable valeur dans cette Province; cet arbre est un de ceux dont les circonstances physiques peuvent le plus faire varier le profit qu'on en attend.

On nous assure que notre soie est très-forte & très-légere, ce qui est assez difficile à croire des soies venues de vers nourris avec des feuilles produites dans des terreins propres au chanvre & au froment. Cet éloge est souvent donné aux nourriciers des vers par le Fabicant d'étoffes de soie, pour exciter sans doute la multiplication des essais de cette espece & encourager les Propriétaires à l'éducation de cet insecte précieux pour un autre pays & un autre climat que les nôtres. Mais comme le Fabricant ne paye pas toujours la soie en raison des soins & des frais qu'elle coûte, on voit en diverses Provinces des nourriciers se dégoûter. Chacun suit son intérêt; voilà la regle universelle, la loi dont quelques institutions, quelques séductions pourront forcer ou solliciter des écarts momentanés; mais la lumiere que le tems & l'observation font briller dissipe les prestiges, & l'Agriculteur détrompé en revient à consulter la nature pour faire des spéculations. Instruit & puni de ses erreurs par ses erreurs mêmes, il marche avec plus de circonspection; il ne se jette plus témérairement dans des entreprises risqueuses.

Nos soies ont un débouché certain depuis quelques années dans la Province même par les soins que M. Jacquesson, l'un de nos plus zélés Citoyens, s'est donné pour introduire ici divers objets d'industrie aux succès desquels il a beaucoup sacrifié. Il s'est établi une très-bonne Fabrique de bas de soie, de fil & de coton. *S'adresser pour ces objets à M. Letore, Fabricant de bas à Moulins.*

Nos chanvres sont petits & fort chers, mais il est possible encore qu'ils deviennent beaux.

De Montmirel (*en Brie*), *le 8 Juillet.*

Il y a très-long-tems qu'on n'avoit vu dans ce pays les bleds aussi beaux qu'ils le sont: sauf orages, nous pouvons compter sur pleine année. Les prix des grains baissent de toutes parts, & avec les prix des grains ceux de la plûpart des autres denrées. Quoique la vigne ait souffert des froids, elle promet une abondance que nous n'aurions pas osé nous promettre. Si elle échappe aux risques qui lui restent à courir, la piece de deux cens bouteilles ne vaudra pas plus de douze livres; le prix accommodera l'Acheteur; il est à desirer que le Propriétaire & le Cultivateur n'en souffrent pas. Les chaleurs ont été trop tardives: nous avons eu de la gelée vers les commencemens du mois dernier. Les fruits nous auroient beaucoup rapporté sans ce contre-tems: nous en avons perdu au-delà de ce que nous avions craint; la seve étant interceptée, ils ont séché sur les arbres; il en est tombé une grande quantité. Cependant les fruits à noyau abondent encore: il y a des poires; nous n'aurons pas beaucoup de pommes. Nous sommes riches en foins & en tout genre de fourages; il y en a, au moins le double de ce qu'il y en eut l'année derniere; nous ne l'espérions pas & nous n'avions pas lieu de l'espérer. Comme cette récolte a manqué dans plusieurs Provinces à cause de la grande sécheresse, nous faisons des profits considérables. Enfin le Ciel nous est aussi favorable que le Gouvernement & les Peuples peuvent le desirer.

De Paris, *le 29 Juillet.*

Déclaration du Roi, qui ordonne que l'Adjudicataire des Fermes, ses Commis & Préposés, continueront de faire la perception de tous droits autorisés, sur les pois, feves, lentilles & riz. Donnée à Versailles le 19 Mai 1776. Régistrée en la Cour des Aides le 21 des mêmes mois & an.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; Salut. Par notre Déclaration du 5 Février dernier, nous avons, entr'autres dispositions, ordonné la suppression des droits sur les bled, méteil, seigle, farines, pois, feves, lentilles & riz, attribués aux Offices de Mesureurs & Porteurs de grains, comme aussi des droits de Halle & de Gare, ensemble des huit

sous pour livre sur partie desdits droits, & ordonné que la perception desdits droits de Halle & de Gare soit continuée sur toutes les autres denrées & marchandises qui y sont sujettes, & qui ne sont point spécialement affranchies par notredite Déclaration. Notre intention n'a point été, en supprimant lesdits droits sur les bled, méteil, seigle, farines, pois, feves, lentilles & riz, attribués auxdits Offices, ainsi que les droits de Halle & de Gare, de comprendre dans ladite suppression les droits de Domaine, Barrage, Poids-le-Roi, Don gratuit, Vingtieme au profit de l'Hôpital, & huit sous pour livre desdits droits. Nous sommes informés que notre Cour des Aides, croyant que notre volonté avoit été de supprimer généralement tous les droits quelconques sur lesdites denrées, & notamment sur les pois, feves, lentilles & riz, auroit rendu deux Arrêts les 8 & 10 de ce mois, par lesquels elle auroit fait défenses de percevoir ni exiger aucuns droits, de quelque nature & sous quelque prétexte que ce soit, sur les pois, feves, lentilles & riz, & nous sommes convaincus que notredite Cour des Aides, lorsqu'elle a rendu lesdits Arrêts, n'a eu d'autre intention que de se conformer à nos volontés & d'en maintenir l'exécution. Comme il est de notre justice de lever toute équivoque sur l'interprétation de notredite Déclaration du 5 Février dernier, & de ne pas laisser plus long-tems interrompue la perception de droits que nous n'avons pas entendu supprimer, nous croyons nécessaire de faire connoître nos intentions d'une maniere plus précise. A ces causes & autres à ce nous mouvant; de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, avons dit, déclaré & ordonné; disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît: Que sans s'arrêter auxdits Arrêts de notre Cour des Aides des 8 & 10 du présent mois, l'Adjudicataire de nos Fermes, ses Commis & Préposés continueront de faire la perception de tous droits autorisés, sur les pois, feves, lentilles & riz, dont la suppression n'est pas nommément exprimée dans notredite Déclaration du 5 Février dernier: Faisons défenses à toutes personnes de les troubler dans ladite perception, ni d'exiger aucune répétition desdits droits qui auroient été perçus jusqu'à ce jour, & qui n'auroient pas encore été restitués en vertu desdits Arrêts. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour des Aides, que ces présentes ils aient à faire enregistrer, & le contenu en icelles garder, observer & exécuter selon leur forme & teneur, & nonobstant toutes choses contraires: Car tel est notre plaisir; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le dix-neuvieme jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept cent soixante-seize, & de notre regne le troisieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé*, AMELOT. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorency, depuis le 1 jusqu'au 30 Juin 1776.

Vents dominans, sud-oust & nord-est; plus grand degré de chaleur 24 degrés le 21, moindre degré de chaleur 5 ¼ deg. le 7; plus grande élévation du mercure 28 pouces 2 ½ lig. le 19, moindre élévation 27 pouc. 7 lig. le 12; quantité de pluie 29 ¾ lignes, tombées en 16 jours; évaporation 62 lignes; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 30 m. 14 ". Température. Assez chaude & assez seche. Maladies. Aucune n'a regné. Productions de la Terre. La température de ce mois leur a été très favorable. Les foins que l'on a fauché le 15 produiront plus que l'année derniere.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 6 Juillet 1776, au Mercredi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 18 l. 15 s. à 22 l., *le septier*; le nouveau, de 17 l. 10 s., 18 à 21 l.; le seigle, de 9 liv. 10 s., 10 à 10 l. 10 s.; l'orge, de 8 l. 10 s., 9 à 9 l. 15 s. Le froment à la Greve, de 18, 19 à 21 l.; le seigle, de 9, 9 l. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 8, 8 l. 10 s. à 9 l. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 6 Juillet 1776, au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 18 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 17 à 18 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 13 Juillet 1776, de 55 à 56 l.; *idem* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 38 à 39; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 32 à 33 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Juillet 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	6	marc.
Du Mexique à	720		marc.
Du Perou à	712		marc.
Les guinées à	723		marc.
Ducats à	98	11	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		once.
Or à 20 karats à	84	1	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3	marc.
Piastres à	49	11	marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 13 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 ¾ à ⅝
Londres	31
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6 à 1
Livourne	98 ½ à ¼
Gênes	96 ½ à ¼
Lyon *Páques*	⅜ à ⅝

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 28 Juin 1776			Suite du Lundi 1 Juillet		
Messieurs			*Messieurs*		
Lenoir..... pplles.	L.		Certain ..... pplles.	L.	
Viageres	L.		Viageres	J.	
Clouet..... pplles.	M.		Tontine	L.	
Viageres	M.				
Tontine....	Y.	Z.	Du Mardi 2.		
Du Lundi 1 Juillet.			Desplaces... pplles.	M.	
			Viageres.....	L.	
Delamotte.. pplles.	J.		Tontine.....	M.	
Viageres.....	J.		Cauchy..... pplles.	L.	
Tontine.....	J.		Viageres.....	L.	
Creuzé..... pplles.	J.		Tontine.....	L.	
Viageres.....	J.		.....		
Tontine.....	J.		.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1940 42 ½ 45 .	1945 50 . . .	1952 ½ 50. . .
D°. 16es/25 . . .	1240	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	247 . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	82. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	422	422. . . . .
Rescriptions . .	9 ½ ¼ ½ 9 9 ¼ 9.	8	8 8 ½. . . .
Bil. des Fermes.	1 ½ ¾. . . .	1 ½.	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 6 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE GOTHENBOURG, *le 9 Décembre.*

LA franchise & la liberté ont déjà attiré plusieurs familles à Mastrand ; elles y élevent les fondemens d'une Ville florissante.

La jonction de la Mer du Nord & de la Mer Baltique par des eaux navigables conduites de Stockolm ici, suffiroit pour immortaliser le regne de GUSTAVE. La nature se prête à cette grande entreprise. Le Lac *Maler* s'étend depuis Stockolm jusqu'à 15 ou 16 lieues dans l'intérieur du pays. A quelque distance de là, l'on rencontre les Lacs *Weener* & *Hilmer*, d'autres lacs plus petits, des rivieres, des ruisseaux : du premier sort la *Gotha-Elf* qui vient tomber près de cette Ville dans la Mer du Nord ; mais elle en sort par des cataractes si épouvantables qu'on les a nommées *demeure des Sorciers* & *Abîme de l'Enfer*, *Trolhatta* & *Helvetes-Fallet*. Dès le tems de Charles XI, on avoit commencé à creuser le canal *Caris Graf* pour éviter une partie de ces obstacles. Aprés les guerres de Charles XII, le célebre Ingénieur Potheim poussa ce travail à grands frais jusqu'à la triple cataracte Helvetes-Fallet. Là échouerent l'art & le génie en 1769 ; il fut impossible de dompter les eaux & de les rendre navigables ; il fallut même abandonner les trois belles écluses d'*Ekehald*, *Polheim* & *Cevens*. Enfin il a été résolu d'établir une communication à côté de la riviere sans attaquer les cataractes. Du *Weener Lac* on passera par le canal de *Caris-Graf* dans la *Gotha-Elf* d'où l'on continuera la navigation jusqu'à l'écluse de *Tessin* qui prendra le nom de *Gustave*. Ici l'on quittera la riviere, & l'on pratiquera un canal d'un quart de lieue pour gagner l'écluse *Ackerstrom* où les eaux de la Gotha-Elf sont paisibles & navigables jusqu'à cette Ville. En 1773, le Roi assigna une somme annuelle de trois tonnes d'or pour achever les écluses *Gustave* & *Ackerstrom* auxquelles on travailloit depuis 1769 ; elles doivent être bientôt portées à leur perfection. Il restera sept autres écluses à construire : l'on se flatte que l'ouvrage sera consommé dans quinze ans moyennant trois tonnes d'or que le Roi donnera chaque année.

Les travaux déjà finis procurent de grands avantages au Wermeland & autres Provinces voisines du Lac Weener. Le fer fait actuellement par eau une partie du chemin qu'il faisoit par terre pour arriver dans cette Ville. Pour pousser plus loin le transport, M. le Gouverneur Hamilton & M. Antesson, Juge, s'engagerent en 1773 à établir une communication nouvelle & à l'achever cette année, avec un secours de 150,000 écus monnoie d'argent, avancé par le Roi & remboursable en quinze termes, jusqu'à l'époque où la construction des écluses qui rendront cet ouvrage inutile, sera achevée. Les Entrepreneurs y jouissent d'un

péage. Ils ont offert de se charger des ouvrages nouveaux & d'en accélérer l'exécution, pourvu qu'il leur soit permis de se procurer par souscription une somme remboursable sur le produit de quelque péage que le Roi leur accorderoit. On ne sçait point encore la réponse de S. M.

ALLEMAGNE.

D'Hanovre, *le 20 Déccembre.*

L'épizootie se répand comme un torrent malgré les digues que le Gouvernement a élevées pour la contenir. On n'apprend pas les effets que les méthodes préservatives & curatives, publiées avec appareil, ont produits. Le Peuple est difficile à éclairer & à conduire dans un pays où l'ignorance & la superstition croyent qu'un homme est souillé pour avoir touché le cadavre d'un animal. La Régence a été obligée de condamner & de prohiber l'horreur dont ce Peuple menaçoit les Artistes Vétérinaires employés à traiter le bétail malade & quelquefois à le disséquer mort. Mais les Ordonnances ne disposent pas des opinions : quand on attend pour les combattre le moment où elles sont dangereuses, on est sûr de ne pas réussir.

ITALIE.

De Florence, *le 12 Décembre.*

Au mois de Septembre 1774, Son A. R. essaya de réduire un certain nombre de Communautés sous une nouvelle forme d'administration & d'imposition. Il ne s'agissoit de rien moins que de changer entiérement la Police & le régime municipal établi, de lier étroitement en un Corps ces différentes Communautés peut être divisées par leur voisinage même, d'opérer par elles mêmes l'effrayante conversion d'une foule d'impôts en un *impôt unique territorial*, de confier aux nouveaux états, c'est-à-dire à l'Assemblée générale des Députés ou Représentans de ces Communautés l'assiette & la levée du nouvel impôt ainsi que les dépenses locales &c &c &c &c. Une si étrange innovation étonna : elle frappoit du même coup mille abus, mille intérets particuliers exclusifs, les préjugés, les usages &c ; elle ne plut pas. Sans compter les voix, les suffrages, les difficultés, les oppositions, & les monstres qui défendoient l'ancien régime possible ou non, l'opération fut faite. L'estimation des terres, ce grand œuvre, ne parut qu'un ouvrage simple, facile, court, aussi aisé à faire dans un grand Royaume ou tout à-la-fois dans toutes ses Communautés que dans une Communauté ou un District particulier. Cette crainte d'écraser la terre sous le fardeau de la totalité de l'impôt s'évanouit. Enfin cette étrange opération faite dans un petit cercle, ses effets connus, il est arrivé que les autres Communautés ont desiré ce qu'elles avoient redouté, elles ont envié le sort de celles qu'elles trouvoient tant à plaindre. On conçoit que leurs vœux ont été bientôt exaucés. De mois en mois, il s'est formé de nouvelles conversions d'administration, de Police, d'impôt dans de nouveaux cercles. Pour faire comprendre combien l'unité du nouvel impôt appellé *impôt de rédemption* ou *rachat* est avantageuse, il suffira d'observer que pour payer au Souverain quelques centaines d'écus, il se levoit 10, 20 &c. droits différens. Dans le District de Laterina, 19 taxes, produit 150 écus... District de Tedalda, 20 taxes, p. 693 écus... De Vergherette, 23 taxes, p. 579 écus... Del Sole, 20 taxes, p. 832 éc... De Galeata, 18 tax., p. 1017 écus.... De Sorbano, 13 t., 229 écus.... Di Bagno, 25 t., 1252 éc.... De Sestino, 21 t., 688 écus.

Pendant que la liberté du commerce des grains, toujours inaltérable, toujours bienfaisante, toujours confirmée par ses succès & par les loix du Souverain, éleve sans cesse la prospérité de ce pays, le régime opposé ne cesse de varier dans les Etats voisins & de travailler les Peuples. Nous apprennons que l'exportation du riz vient d'être défendue dans le Milanois, celle du bled à Naples &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 21 Décembre.*

Le bruit subtilement répandu que le Congrès général avoit adopté la proposition de la Nouvelle-Ecosse, est destitué de tout fondement.

On mande du Derbyshire que la décadence du commerce s'accélere rapidement ;

& que les plaintes de Liverpool, Manchester, Birmingham &c. deviennent de jour en jour plus vives & plus ameres.

Les Lords Abergavenny, Richmond, Rockingham, Ponsonby, Manchester, Fitzwilliam, Abingdon, Chedworth, ont signé une protestation contre le nouveau Bill qui déclare la guerre au commerce des Américains.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 24 Décembre.*

Nos bleds se soutiennent toujours, malgré la grande quantité qui en est arrivée depuis peu du Levant. Les ordres pour Valence & Alicante continuent : il s'est fait divers chargemens pour Barcelone. La Provence commence à témoigner quelques besoins : elle pourra offrir un débouché au Languedoc qui ne sçait où se décharger de son superflu.

Le dernier recensement n'a monté qu'à 53,950 charges. Le bled de Russie vaut 22 liv,; de la Cale, nouveau, 23 l. 10 s.; de Trieste, 23 à 24 liv. 10 s.; de Morée, 23 10 à 24 10; Hollande rouge, 23 10 à 27 l.; Larta, 24 10; Alger vieux, 25; Sanderly, 25 à 26; Levadie & Volo, 26 à 26 10; Alger nouveau, 27; Brabant, 28 à 29, Bonne, 29 10 à 30 l.

De Saint-Jean-d'Angely, *le 25 Décembre.*

Les bleds semés en Octobre & Novembre s'annoncent à merveille. Le Laboureur espere même assez des ensemencemens faits dans le présent mois.

Les vendanges longues & tardives préjudicient aux semailles. Les Poitevins, nos voisins, qui n'ont que peu de vignes, finissent ce genre de travail, quand nous le commençons. Comme nos terres ne produisent pas également le bled & le vin, nous ne sommes pas assez riches pour semer & vendanger tout à-la-fois. Nous avons semé *contre nature*, parce que le régime prohibitif & fiscal l'a voulu.

L'insecte qui de 1755 à 1765 fit d'horribles dégâts dans l'Angoûmois & la Saintonge, a recommencé ses ravages dans cette Province depuis deux ou trois moissons. Il a été presque aussi funeste, cette année, qu'il l'avoit été en 1761 & 1762. En Poitou, du bled de semence tiré de lieux où il étoit entiérement inconnu, s'en est trouvé attaqué.

Cet insecte, plus pernicieux que le charanson, quand il quitte le grain, son berceau, le laisse si vuide & si sec que la volaille même n'en fait nul cas. Le prompt & bon débit du bled, procuré ou par la liberté ou par de moindres gênes, nous a presqu'entiérement délivrés des charansons. Quand nous étions obligés de l'entasser & de le garder pendant plusieurs années, c'étoit une pâture abondante que nous leur réservions, & ils multiplioient à l'infini : il n'y en a presque plus depuis qu'il ne nous reste guere de bled de deux ou trois ans.

L'insecte dont nous nous plaignons est plus petit que celui-là; il a le corps & les ailes d'un gris cendré. Il est rare que le grain battu en Juillet, paroisse de bonne heure, travaillé de cet ennemi intestin. Ce n'est que vers le mois de Mai suivant qu'une vive fermentation y développe une chenille vorace qui en huit ou dix jours a mangé farine & germe, se métamorphose en papillon, & va, attiré par l'odeur de la fleur du bled, déposer dans son calice une nouvelle génération destructive... Quand les bleds sont mis en meule, au sortir des mains du Moissonneur, la chaleur ne tarde pas à dégager la chenille de son œuf; l'insecte rongeur commence dès-lors son travail : le bled battu & engrangé à la fin d'Août ou en Septembre s'échausse de plus en plus; enfin le Laboureur peu prévoyant a perdu, avant la S. Martin, la moitié, les trois quarts de sa récolte.

Telle est l'histoire qu'on nous donne de ce terrible insecte. On y ajoute des observations qui semblent induire à croire que le papillon n'est dangereux que dans le tems de la floraison, & qu'il ne fait sa ponte que dans le calice des fleurs. Du bled tiré d'assez loin, très-sain, déposé a côté d'un tas de grains *verreux*, a été tout couvert, en Mai, de papillons sortis de ces grains, sans en souffrir aucune atteinte : il s'est maintenu frais & plein, tandis que les grains du pays n'avoient plus que l'écorce.... L'orge de Mars, qui ne fleurit qu'après les grands

bleds, tems où les papillons ont fini leur carriere, ne craint rien dans les greniers à côté du froment, du seigle, de l'orge d'hiver en proie à cet ennemi.

Le rude hiver & les gelées tardives de 1766 sembloient nous avoir délivrés de ce fléau, en dérangeant la ponte ou la naissance de l'insecte. En 1770, aucun Habitant ne trouva, ni en été ni en automne, son bled *papillonné*, sans doute parce qu'au commencement du printems, époque de la sortie des papillons, la disette avoit déjà fait vuider les greniers.

Plusieurs de nos Laboureurs & Propriétaires convertissent leurs grains en farine sur la fin d'Avril, ou les passent au four, ou les enferment bien dans des futailles; le succès justifie ces méthodes. On ne sçauroit exiger que chacun soit en état d'avoir des tonneaux ou à portée de faire moudre ou sécher son bled. Mais ces méthodes n'en sont pas moins bonnes à répandre: il faut y joindre de nouvelles recherches, recueillir les avis, rassembler les expériences. La publication n'en sçauroit être trop prompte & trop générale, car le mal est grave. Il faut que les Curés les annoncent au Prône, que les Syndics les répandent dans toutes les mains, que les Seigneurs, les Riches ajoutent à ces soins les secours & les facilités que réclamera la pauvreté. L'instruction est ici la puissance législative; la puissance exécutrice, c'est l'intérêt. Tous ceux qui souffrent ne soupirent qu'après le remede: nul intérêt ne s'y opppose; tous veulent aussi ardemment conserver leurs grains qu'on le voudroit pour eux. Si l'efficacité des soins exige un concours général, uniforme, impossible à obtenir sans concert, c'est à la prudence du Gouvernement à réunir & à diriger les esprits & les opérations pour arrêter le cours de cette calamité.

Il seroit à desirer, pour cet objet en particulier & pour le bien de la culture en général, que le travail critique & décisif de la floraison fût observé avec l'attention la plus scrupuleuse & l'intelligence la plus fine. Par là on parviendroit insensiblement à résoudre d'utiles problêmes, à prévoir, à prédire, à réformer, à corriger, à perfectionner. C'est-là sur tout qu'il importe de prendre la nature sur le fait.

DE STRASBOURG, *le 26 Décembre.*

Les grains sont ici à très-bas prix; le pain, quoiqu'à bon marché, est proportionnellement très-cher. Le pain blanc à 2 s. 4 den., le bis-blanc à 1 s. 10 d., le pain de ménage ou deux tiers froment un tiers seigle, sont taxés, plusieurs deniers plus haut qu'ils ne devroient l'être. Dans toute la Province, la taxe fait une injustice à peu près pareille.

Depuis quelques années, le bon prix des grains à servi à racheter & à rendre à la culture une bonne partie de l'Alsace. Toutefois après des défrichemens sans nombre, il lui reste encore le quart de ses terres en friche, en mauvais pâturages, en jachere. De la partie cultivée, la moitié l'est mal. Cependant cette Province est une de celles où l'Agriculture est le plus florissante.

Comme Province frontiere & une des plus *exposées* à l'invasion & au *commerce* elle est une de celles où le régime des corvées a été le plus dur, & le régime prohibitif & fiscal le plus turbulent & le plus âpre.

Les corvées ont écrasé le Paysan. Qui dit le Paysan, dit la terre, le Propriétaire, la Population, la Puissance. Outre les chemins & autres communications, nous avons des citadelles & des forteresses qui se réparent toujours & sont toujours en partie à réparer. Ces divers objets ont coûté au Paysan, outre des travaux immenses, des sommes immenses. Les bords du Rhin coûtent aussi un argent énorme que ses eaux emportent. Enfin les corvées ruineroient de fond en comble la Province pour la mettre en état de défense, si des Ministres bien instruits du détail infini des abus & uniquement dévoués à la chose publique, ne la sauvoient.

L'armée fiscale est très-nombreuse & très-agissante. Cependant nonobstant l'ardeur qui l'emporte fort loin au-delà du but, pour qu'elle ne reste pas en deçà, les droits innombrables qu'elle leve sous mille noms, les barricades qu'elle éleve de tous côtés, l'effroi qu'elle répand, nous vendons encore à l'Etranger du chanvre & du tabac pour la valeur de plusieurs millions: nous ne mettons pas moins dans le commerce en vins, garance, froment, moutarde &c. Que seroit ce sans ces obstacles? D'un au-

tre côté, nous donnons de grosses sommes pour avoir des chevaux & des bœufs que nous éleverions fort bien nous-mêmes sous un nouvel ordre de choses.

D'AUNNAI (*en Poitou*), *le 26 Décembre.*

» Je suis étonné, M., qu'aucun de vos » Correspondans ne vous parle des nou- » veaux ravages de l'insecte dont M. Du- » hamel du Monceau & M. Tillet nous ont » donné l'histoire, il y a environ douze ans. » Ce silence sembleroit dire que les recher- » ches & les expériences faites alors ont » donné aux Cultivateurs les moyens de » détruire cette terrible espece : il n'en est » rien ; elle est prsqu'aussi commune dans » l'Angoumois qu'elle l'étoit en 1762 ; & » elle l'est prodigieusement dans toute cette » partie du Poitou & dans presque toute la » Saintonge. Le bled n'est pas plutôt porté » de l'aire au grenier qu'il est rongé & bien- » tôt dévoré. Au mois de Septembre, je » mis ma main dans un tas de froment, je » fus étonné d'y trouver attachée une espe- » ce de poussiere. Sans songer à l'insecte » fameux que je croyois détruit parce qu'on » n'en parloit plus, je demandai ce que » c'étoit : l'on me fit appercevoir qu'une » partie du bled étoit déjà dévorée, & que » si on le gardoit plus long-tems, il n'y res- » teroit bientôt plus que l'enveloppe. Aussi » tout le monde s'étoit-il dépêché de ven- » dre aussi-tôt après la moisson sans penser » à tenter de conserver les grains. En par- » courant les environs de Brion, de Melle, » de Chef-Boutonne, j'ai vu les mêmes ra- » vages des insectes & la même précipita- » tion dans les ventes.

» Quelque grand que fut le mal, il ne » paroissoit pas faire sensation sur les es- » prits, parce qu'ils y étoient comme ha- » bitués. Cependant, M., il peut en résul- » ter de graves inconvéniens, 1°. pour les » semences dont une partie n'auroit point » de germe ; 2°. pour la masse des vivres » qui seroit en partie perdue ; 3°. pour le » prix & le commerce des grains que cette » perte dérangeroit & déconcerteroit ; 4°. » pour la qualité de la subsistance, car qui » sçait si ce grain fermenté, vicié, cor- » rompu n'est pas malfaisant ? Ne se peut- » il pas que les maladies qui ont regné dans » les trois Provinces, & qui continuent en- » core dans quelques endroits tirent de là » leur origine ? En deux mots, ce bled ne » peut être sain, il ne se conserve pas, il » faut le vendre à bas prix, il se perd, il » est le berceau d'un nouvel essaim destruc- » teur qui menace la récolte prochaine, il » peut répandre le mal de Province en Pro- » vince ; que de motifs pour chercher des » remedes & des préservatifs sûrs, faciles, » peu dispendieux !

» Cet objet ne mérite peut-être pas moins » d'attention que l'épizootie ; le mal gagne » très-vite d'un lieu à l'autre, peut-être fau- » dra-t-il plus de soin pour la désinfection » des greniers & des champs que pour celle » des étables. Le Paysan ne peut recourir » aux étuves & aux fours qu'on a conseil- » lés autrefois : il est nécessaire de le tirer » de l'espece de léthargie dans laquelle il » semble enseveli, dévorant sa peine en » lui-même : il n'attend son salut que d'un » hiver plus rude que les précédens. Mais » si le froid vif est efficace dans les champs, » en sera t-il de même dans des greniers, » & ne sortira-t-il pas de nos bâtimens de » nouveaux essaims qui se jetteront sur les » récoltes nouvelles ?

DE TOURS, *le 29 Décembre.*

Il est aussi raisonnable de déterminer le prix du pain sur les anciens élémens de taxation, qu'il le seroit de régler les travaux de la campagne & notre maniere de vivre sur les prédictions de l'Almanach. Plus on approfondit cette police, moins on conçoit qu'une conscience, sans être timorée, s'en charge. Tout est frivole & trompeur dans les anciens essais que l'on a faits ; par conséquent tout est injuste & funeste dans les réglemens que l'on a faits *comme loix de la nature.* Nous avons quelques observations à ajouter à celles que nous avons déjà publiées sur le tarif de notre Boulangerie.

Ce tarif réglé par l'Arrêt d'Août 1761 qui a modifié les dispositions de l'Arrêt de Janvier 1681, a été rédigé d'après un essai fait le 22 Avril 1750.

Il résulte de cet essai que le septier de bled *pesant* 216 *livres* ne produit que 180 *livres* 12 *onces* de pain (la mouture payée en argent), dont 50 l. 12 onc. de pain blanc,

63 de pain commun, 67 de pain noir. Les gens éclairés seront étonnés d'un si modique produit, le réglement leur en apprendra la cause. L'essai de 1679, base du tarif de 1681, avoit été fait en *pains ronds*; & celui de 1750 l'a été en *pains longs*. Dans celui-ci, double préjudice: 1°. la pâte en long souffre plus d'évaporation au four, ainsi diminution de poids: 2°. elle y tient plus de place, & chaque fournée n'est plus que d'un septier, au lieu qu'en pains ronds elle étoit d'un septier & demi; ainsi augmentation de frais.

L'usage des pains longs est nouveau; parce que cette forme a plu à quelques Bourgeois, étoit-il juste & convenable d'y assujettir, comme on l'a fait, le reste des Consommateurs, existoit-il un motif de la prendre pour régle de la taxe, y avoit-il un titre pour violer le droit & la liberté que la nature donne à chacun de se pourvoir de pain d'une forme ou d'une autre au meilleur marché possible? Où est la raison? Où est l'équité? Quand par une bonne mouture & par une bonne boulangerie *douze livres de bled* donnent *treize livres de pain* substanciel & savoureux, quelle autorité peut ordonner que 216 livres de bled qui doivent rendre 234 livres de bon pain ne feront que 180 liv. de différentes sortes de pain dont le meilleur ne vaudra pas celui-là? Quel est l'homme qui lui obéira? Supposons notre mouture imparfaite: au moins devrions-nous avoir la livre de pain par livre de bled, 116 l. de pain pour notre septier. Voilà donc un sixieme de perte sur la quantité, un tiers de plus de frais de fabrication, & une qualité bien moindre. Le Peuple mange de détestable pain noir plus cher que ne le seroit un bon pain de toute farine; & mal nourri, il est obligé d'en manger davantage, nouveau surcroît de dépense. La misere est donc l'effet naturel & nécessaire de ces absurdes réglemens qui violent les loix sacrées de l'ordre & les droits primitifs de l'humanité.

Comment nous flatterions-nous que ces régles & ces droits seront connus & respectés dans un Marché où est méconnue l'autorité même de la loi positive & nouvelle de la liberté du commerce? *Par le fait*, tous les anciens réglemens y sont en vigueur.

D'après ces erreurs & ces abus, voici les prix du bled & les taxes du pain. Le 9, le bled 22 l. 10 s., septier de Paris; le pain noir 24 den., commun 28, blanc 35 & 36... Le 16, le bled 22 l.; le pain 23 d., 27, 34 & 35... Le 23, le bled 21 l. 6 s.; le pain diminué d'un denier par livre.

De Paris, *le* 3 *Janvier*.

Le tirage de la Loterie de Piété s'est fait le 30 du mois précédent; le gros Lot de 40000 livres est échu au n°. 129025; & le second Lot de 12000 livres est échu au n°. 303063.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Inventions & observations économiques, publiées dans le dernier volume des Mémoires de l'Académie Royale de Suede.

Recherches sur le ciment, par M. Rinman.

De la plantation des pommes de terre & de leur utilité, par M. Skoge.... Suite des observations sur les pommes de terre, avec des avertissemens sur l'usage des poires de terre, par M. Skitte.

Description d'une grue pour charger des navires, par M. Sheldon.

Expériences faites avec un Aréometre pour découvrir la qualité & la quantité de salpêtre qui est dans la poudre, par M. Lindblom.

Description d'une nouvelle espece de voiture légere attelée d'un seul cheval, par M. de Quanter.

Sur l'avantage qu'ont les ruches de bois sur les ruches ordinaires, par M. Printzenstierna.

Expériences faites sur les vers à soie, par M. Gadd.

Description d'un ciment, inventé par M. Ulstrom & employé avec succès pour bâtir dans l'eau, par M. Mallet... Remarques ultérieures sur ce sujet, par M. Rinman.

Description des fusils fabriqués & damasquinés en Suede, par M. Wastrom..... Remarques ultérieures sur le même objet.

Machine-à-levier, inventée par Olof Birgerson, Valet de Paysan en Néricie, par le

moyen de laquelle de très grosses pierres peuvent être arrachées & enlevées facilement des terres & des prairies, décrite par M. Norberg.

Sur l'utilité d'un arbuste d'Amérique, appellé en Anglois *cocks-pur hawthorn*, & par M. de Linné, *cratoegus coccinea*, pour former des hayes vives, par M. Kalm.

Examen d'une ardoise qui contient du sel amer, par M. Monnet.

Essai sur la maniere de faire du syrop avec de l'eau de bouleau, de platane ou d'érable, par M. Stalhammar.

Essai sur la maniere d'incruster dans le fer & l'acier, par M. Rinman.

Description d'une machine pour dessiner en perspective, par M. Geisler.

La Flore des Abeilles, ou Instruction réduite en l'ordre naturel & botanique, sur tous les arbres & plantes dont les Abeilles tirent le miel & la cire, par M. Bienkander.

Description d'une nouvelle espece de filet pour la pêche, inventé & employé avec avantage par M. Henblein.

Remarques sur la pêche du saumon dans les rivieres de la Province de Halland, par M. Marin.

Sur la question de sçavoir si la maniere de construire les maisons du petit Peuple à Torneo & dans les environs, peut être la cause des fievres pourpreuses & autres maladies qui y regnent, par M. Hellant.

Remarques sur les mites qui se trouvent dans la farine & sur les moyens d'empêcher la farine de se moisir, par M. Modeer.

Examen de la Magnésie & de ses qualités, par M. Scheele.

Description d'une machine pnéumatique perfectionnée, par M. Landerbeck.

Extrait des observations météorologiques, faites pendant vingt un ans à Lund, sur l'eau de la pluie, par M. Nenzelius.

Mémoire sur l'inégalité de l'effet des pompes à incendie, & sur la maniere de les rendre plus avantageuses, par M. Meyer.

Mémoire sur la maniere de jauger ou de calculer exactement le contenu des tonneaux à vin & autres vases semblables, ainsi que des corps sphériques, par M. Plantin &c. &c. &c.

Nota. La richesse de ces Mémoires & de plusieurs autres, inutiles pour la plus grande partie de l'Europe, faute de traductions dans quelque Langue plus connue que la Suédoise, nous démontre tous les jours de plus en plus, combien il seroit avantageux qu'un Gouvernement bienfaisant employât constamment un certain nombre de Traducteurs pour faire passer dans notre Langue les bons ouvrages étrangers ou du moins les instructions que ces ouvrages & sur-tout les Recueils Académiques renferment pour les progrès des Arts utiles. Ils seroient alors rapides, ces progrès, car nous profiterions aussi-tôt des lumieres & des découvertes de l'Europe, tandis qu'on perd tant à mal faire, & qu'on consume un tems immense à chercher ce qui est déjà trouvé. Avec peu de dépenses, on feroit un bien infini.

II.

Réponse de M. Rogue à la Question proposée dans la Gazette de Commerce du 21 Novembre 1775, page 743.

Si Pierre vouloit éviter les poursuites de Paul, il devoit présenter sa Requête au Juge Royal de son domicile, pour lui en demander surséance, faire signifier cette Requête avec l'acte d'atermoiement & assignation, pour voir homologuer ledit acte : n'ayant pas pris cette précaution contre Paul, il a été en droit de le poursuivre & d'exiger son payement; & pour que Pierre eût été recevable à faire homologuer contre Paul, il faudroit qu'il eût suivi ce qui est prescrit par les Déclarations du Roi de 1716 & 1739. On les trouve imprimées à la suite du chapitre 39 de mon Ouvrage intitulé *Jurisprudence Consulaire* (1), dans lequel chapitre 39 je dis comment on doit agir en cas de faillite. Il y auroit beaucoup de choses à dire au soutien de ce que je viens d'avancer; mais elles seroient trop étendues pour être imprimées dans la Gazette.

Signé, ROGUE, agréé pour plaider au Consulat, & Membre au Bureau d'Agriculture d'Angers.

---

(1) *Cet Ouvrage est imprimé en 1773; on le trouve chez Guilin, Quai des Augustins, à Paris.*

III.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 27 Décembre 1775, au Samedi 30 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 23 l. 10 s. à 26 l. 10 s.; le nouveau, de 20, 21 à 24 l. *le septier*; le seigle, de 14, 14 l. 5 s. à 14 l. 10 s.; l'orge, de 11 l. 10 s., 12 liv. 5 s. à 13 l. Le froment à la Grêve, de 24 à 26 l. 10 s.; le seigle, de 13 l. 10 s., 14 à 14 liv. 10 s.; l'orge, de 11 liv. 10 s. à 12 l. aussi *le septier*.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 27 Décembre 1775, au Samedi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 l. 10 s., 20 l. 10 s. à 22 l.; *idem* à la Greve, de 19 à 20 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 3 Janvier 1776, de 68 à 69 l.; *id.* nouveau de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l.; *id.* nouvelle, de 23 à 24 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 59 à 60; *id.* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin à la Grêve, de 44 à 45 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Janvier 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 10 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	7	6	
Piastres à	49	12	6	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Vendredi 15 Déc.			Suite du Mardi 19		
Messieurs			*Messieurs*		
Peinchein.... vres.	J.		Nau..... pplles.	J.	
Du Mardi 19.			Viageres.....	J.	
Desplaces.. pplles.		1er.	Tontine.....	L.	
Viageres....			Du Mercredi 20.		
Tontine.....			Boutray.... pplles.	L.	
Vieillard.... pplles.	P.		Viageres....	L.	
Viageres.....	J.		Tontine.....	L.	
Tontine.....	T.		Defrance... pplles.	J.	
Cauchy..... pplles.	L.		Viageres.....	J.	
Viageres....	J.		Tontine.....	J.	
Tontine.....	L.		De S. Janvier. vres.	A.	
Marsollier... vres.	J.		Tontine.....	A.	
Defays..... pplles.	G.		Cochin..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.		.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Lundi* 1.	*Mardi* 2.	*Mercredi* 3
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	FESTE.	. . . . .	FESTE
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 1775.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 3 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 9 Janvier.*

DEpuis peu, il avoit été créé un grand nombre de départemens & de commiſſions pour régler & régir différentes parties de l'adminiſtration de ce Royaume. Le travail dont ils étoient chargés, a été bien payé, & il ne s'eſt pas fait. Quand les déſordres ſont portés à un certain point, les foibles moyens qu'on employe pour y remédier ne font que de nouveaux déſordres. Ces commiſſions vont être ſupprimées, & en effet elles ne ſont qu'inutiles & onéreuſes : comment les remplacera-t-on ?

Les Marchands de cette Ville avoient acheté cher l'excluſion des Juifs : les Juifs avoient acheté cher leur établiſſement dans de nouveaux Fauxbourgs. Les premiers ont vu qu'ils avoient fait un mauvais marché, car le commerce avoit ſuivi les Juifs ; & ils ont obtenu qu'ils fuſſent chaſſés de leur nouvel aſyle. Ceux-ci à qui on ne laiſſe qu'un petit quartier à côté de la Maiſon de force, ont encore de l'argent... Pendant qu'on les conſervoit dans cette Capitale, on les chaſſoit de Cracovie.

Au recenſement fait, ces jours derniers, dans les priſons où l'on enferme ceux qui excitent du tumulte & des querelles dans les cabarets & autres lieux ſemblables, il ne s'eſt pas trouvé le quart des priſonniers qui s'y trouve ordinairement à la même époque. La raiſon en eſt connue : il n'y a eu qu'une Fête célébrée à Noël.

Le commerce du Nord eſt dans une ſorte de criſe qui donne lieu à des projets, à des ſyſtêmes, à des diſcuſſions, à des négociations dans les cabinets.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 10 *Janvier.*

Après divers changemens dans les monnoies, ſuivis de divers inconvéniens, le Gouvernement a jugé que ſes Sujets devoient être pourvus d'eſpeces d'une valeur certaine & invariable. C'eſt l'objet de l'Ordonnance rendue à Chriſtianſbourg le 2. Par une de ſes diſpoſitions, il leur eſt permis de faire frapper des eſpeces d'argent aux Monnoies de cette Ville & d'Altona, en rembourſant ſeulement les frais, & ſans payer le droit régalien qui conſiſte à ſuppoſer au métal un peu plus de valeur qu'il n'en a intrinſéquement.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 12 *Janvier.*

On aſſure que la cendre jettée ſur le feu qui embraſoit la Bohême, ne l'a point éteint, & qu'il vient de ſe rallumer avec plus de violence que jamais. Il avoit été en effet prédit (*voy. nos Gaz. de l'année der-*

niere) que le mal ne tarderoit pas à se manifester de nouveau, puisqu'on en laissoit subsister la cause; & qu'un arrangement qui mécontentoit les Seigneurs & qui ne contentoit pas les Paysans ne pouvoit opérer une reconciliation & une paix durable. Il est des maux que les palliatifs ne font qu'aigrir.

LETTRE de ..... Comté de Souabe à M. l'A. Roubaud, le 13 Janvier.

» Depuis quelques jours les neiges couvrent la terre, & une forte gelée en fixe » sur le sol la masse brillante. Il semble » que, cette année, la nature prenne le » parti des hommes contre les insectes, » les petites bêtes & le gibier (*& les mauvaises herbes*). Mais quelques déserteurs » de l'humanité prennent parti pour ces » animaux contre les hommes. Ces neiges » glacées qui font naître la premiere espérance d'une année fertile, semblent échauffer le cœur du Laboureur & endurcir le » cœur de celui que le Laboureur a fait riche. Quelques-uns de ces derniers regrettent amérement la portion du gibier » enlevée par la rigueur du froid. Il ne s'en » échappera que trop de ces animaux dévorans qui disputent à l'homme sa pâture, » & qui sont réservés aux plaisirs des grands » & aux tourmens des foibles. Les défenses » les plus séveres sont faites dans ce moment-ci aux Paysans d'aller dans leurs vignes, dans leurs terres (*où ils auroient » besoin d'aller pour défendre les souches, les » arbres de la dent des lapins affamés* &c. &c.). » Croiriez-vous, M., qu'on vient de mettre un Vieillard à l'amende pour avoir » traversé une plaine couverte de neige » pour abréger son chemin. Le malheureux » Vieillard avoit commis, il est vrai, le » crime affreux de prendre un gros bâton » noueux pour appuyer son corps débile & » assurer ses pas chancelans. Ce bâton, appui d'un homme paisible, a passé pour » l'arme d'un Braconier. Le Garde a verbalisé & prouvé que le vieux Laboureur » avoit un mauvais dessein. 1°. Ce pauvre » homme n'avoit pas encore mangé de la » journée, & avoit chez lui des enfans qui » n'avoient pas non-plus mangé; ainsi on » ne pouvoit pas douter qu'il n'eût voulu » faire son souper de quelques lievres. 2°. » On devoit présumer dans cet homme un » esprit de vengeance contre ces mêmes lievres, parce qu'il n'étoit si pauvre que parce que ces mêmes lievres avoient mangé » les trois quarts d'une récolte qui auroit » suffi à lui & à sa famille. 3° Le bâton du » Vieillard n'étoit pas une canne façonnée, » en effet ce n'étoit pas un jet de quelques » pistoles. 4°. &c. Le Vieillard n'a à présent ni argent ni denrées; ainsi il est difficile de lui faire payer l'amende: on cherche où placer le coup de poignard. *Quis » talia fando* &c?

» Ce n'est sûrement pas la même chose » dans votre pays, M.; les infatigables » Economistes ont trop répandu les lumieres & l'instruction.... Je fais lire ici votre » Gazette.....

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 13 Janvier.*

On assure qu'après la prise de Quebec dont on fixe l'époque au 1 Décembre, les Canadiens ont résolu d'envoyer des Députés au Congrès général des Colonies-unies.

Les assurances pour les mers de l'Amérique sont montées dans quelques Places aussi haut qu'elles l'étoient pendant la derniere guerre. Les Provinciaux ont fait un grand nombre de prises. Nos importations en Amérique montoient annuellement, avant les troubles à 3,000,000 st.; & ce nombre est précisément celui des Colons. En 1755, nous n'exportions pour ce pays que pour 1,500,000 livres; & la population étoit à 2,000,000. Ainsi en 20 ans, la quantité des consommations a doublé, & le nombre des hommes plus que doublé.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le 16 Janvier.*

Les réflexions insérées dans le N°. 97 de l'année 1775 sur le régime de notre Police, ont eu le bon effet qu'il étoit permis d'attendre de la droiture & du zele qui ne s'égare que faute de lumieres. Nos Officiers Municipaux, convaincus aujourd'hui que les taxes, les commandemens arbitraires, les dispositions violentes ne sont propres qu'à éloigner les Pourvoyeurs & à

ſuſciter la diſette, ſe ſont déterminés à laiſſer à la concurrence le ſoin de nous fournir le bois, le charbon, le porc au meilleur marché poſſible. Déjà l'abondance renaît; la liberté réchauffe les cœurs glacés par les prohibitions; il y a concours. A la vérité les prix ſont encore élevés; mais à peine l'ordre commence-t-il à ſe rétablir, & il n'eſt pas encore affermi par la ſanction néceſſaire. En attendant, chacun a la ſatisfaction de ſe pourvoir de gré à gré, de donner la préférence à qui lui paroît la mériter, & de voir le plus foible même la diſputer au plus fort ſelon ſes moyens.

Ce retour à l'ordre eſt d'autant plus digne d'éloges que trop ſouvent la morgue des places empêche ceux qui peuvent ſe tromper, en quelque ſorte impunément, d'avouer & ſur-tout de retracter leurs erreurs, aveu, rétractation qui marqueroit tant de droiture & de nobleſſe, & qui inſpireroit tant d'eſtime, de confiance & même de reſpect. La fauſſe honte décele la vanité, la petiteſſe, un amour propre qui ne fait pas le bien pour le bien & qui compte avec la vérité & la vertu comme avec des eſclaves uniquement faits pour le ſervir Une faute contre le bien public ne ſçauroit être trop ſolemnellement réparée, & c'eſt un devoir indiſpenſable que de la réparer avec éclat, lorſque ſon influence ne peut être autrement tout-à-fait détruite. Il ne ſuffit pas que l'Autorité tolere ce qu'elle a défendu, il faut qu'elle révoque ſa défenſe avec autant d'appareil qu'elle en a mis à la porter; la tolérance ne raſſure pas, car le réglement menace toujours le Tranſgreſſeur. Auſſi nous ne doutons pas que les Ordonnances prohibitives dont on *ſouffre* l'inexécution ne ſoient formellement révoquées par une nouvelle Ordonnance qui, en les aboliſſant par le même pouvoir, les confonde par la raiſon. Cette Ordonnance, inſtructive, bien motivée, publiée, ſi l'on peut ainſi parler, avec les honneurs qu'on a tant rendus à un régime perfide & cruel, éclairera & gagnera les Peuples, diſſipera les craintes du Marchand tout tremblant encore pour ſa propriété, & nous rendra le bon marché que l'inquiétude du commerce refuſe.

Il s'en faut bien qu'on ſe repoſe ſur une ſimple tolérance & qu'on ſe croye à l'abri du régime prohibitif. Quand il nous a foulés pendant des ſiecles, quand il n'a ſi ſouvent paru s'éclipſer que pour nous tendre des pieges, quand il tient encore dans ſes fers tant d'autres objets, il eſt bien pardonnable de regarder en arriere & d'appréhender de nouveaux actes d'hoſtilité & de violence. Tandis que la vérité eſt une, nous voyons l'Adminiſtration ſe combattre elle-même en ſuivant des principes contraires. Si la Juſtice veut la liberté, elle veut que tout ſoit également libre. La liberté eſt-elle bonne par ſa nature? Elle l'eſt pour tous les genres de commerce: dès que l'on croit que ſon effet naturel eſt de nous procurer une denrée au meilleur marché poſſible, l'on croit qu'elle procurera le même avantage ſur toutes les ſortes de denrées.

M. l'Intendant que nos calamités retiennent ici depuis deux mois, ne laiſſe échapper aucune occaſion d'inculquer cette ſaine doctrine dans l'eſprit de nos Adminiſtrateurs: il les éclaire par ſes leçons & les fortifie par ſes exemples. Tout nous rappelle aux loix de l'ordre ſocial. Auſſi comptons-nous ſur des grandes & promptes réformes. Cet ordre claſſe les réformes comme les dépenſes. La plus urgente comme la plus importante, c'eſt celle du régime réglementaire & fiſcal qui embraſſe tous les rapports ſociaux depuis le Producteur juſqu'au Conſommateur, & pour en briſer la chaîne, au grand malheur de tous & de chacun.

La calamité dont au milieu de ces abus le Ciel nous a frappés, ſe calme. On enleve le bétail dans l'eſpace de la lieue intérieure le long du cordon, & on le conſerve. La maladie ſemble tendre à ſa fin: & l'on pourra parvenir à en éteindre les foyers.

Parmi les ſuites de ce fléau, le différend élevé entre les Propriétaires & les Fermiers n'eſt pas la moins alarmante. Il ne s'agit plus de délibérer, le danger eſt imminent; la terre va ſouffrir de cette diviſion & la punir. Le tems approche de tranſporter les engrais, le tems approche d'ouvrir les champs pour les diſpoſer aux enſemencemens, d'abord des mars, enſuite des millets. Après cela, les foins & leurs charrois, les moiſſons & leur tranſport, mille & mille travaux & les grandes ſemailles. Sans une prompte conciliation, les capitaux de la culture ſe conſumeront en frais de procès, la terre eſt morte.

S'il pouvoit y avoir quelqu'incertitude

ſur l'obligation du Propriétaire, ſans doute l'intérêt de ſa propriété devroit l'engager à fournir du bétail & des avances au Colon. Mais le Propriétaire ayant loué ſa terre, ſes bâtimens & ſes beſtiaux, le Fermier peut il être tenu à rendre ces fonds dans l'état où il les a reçus, lorſqu'une force majeure les dégrade ou les détruit ? Il n'y a pas plus de raiſon & de juſtice à lui demander la repréſentation des beſtiaux enlevés par la peſte ou à cette occaſion, qu'il n'y en avoit à exiger de lui la reconſtruction des bâtimens renverſés par la foudre, ou la reſtitution d'un terrein emporté par un torrent. L'argument paroît invincible. La claſſe des Propriétaires eſt d'ailleurs enrichie par un accroiſſement ſucceſſif de revenu depuis dix ans. Ainſi la Juſtice rigoureuſe ordonne ce que l'intérêt perſonnel conſeille, ce que l'humanité ſollicite, ce que le bien public réclame pour le Cultivateur dont le malheur n'eſt déjà que trop grand & la tiédeur trop ſenſible. Il eſt abattu, tout eſt intéreſſé à le relever, & on le foule.

La bienfaiſance tutélaire qui a déjà tant adouci nos maux, peut ſeule opérer une régénération parfaite par ſon intervention & ſes ſecours. Il s'éleve des voix pour lui demander 1°. la conciliation la plus prompte des Propriétaires & des Fermiers, car ſon jugement ſeul peut être impartial, & rendre par la fixation des charges reſpectives le mouvement à la charue & la proſpérité à la terre. 2°. Le prêt à jour avec intérêt (*article ſur lequel nous avons déjà dit que nous n'opinions pas*), pour que des fonds ſtériles, attirés hors des cofres par un emploi lucratif, ſe convertiſſent dans les mains des Propriétaires, eux mêmes dépourvus, en bons attelages & en ſources de richeſſes, ſans léſion de perſonne, au profit de tous, & par une ſorte d'aſſociation de culture entre le Prêteur & l'Emprunteur. 3°. La libre ſortie des grains des Provinces dévaſtées par l'épizootie, pour que le commerce ranimé procure une nouvelle valeur à la denrée, & de nouveaux moyens aux Cultivateurs par une diſpoſition inconteſtablement légitime de ſa propriété. Dans ce moment, avec le plus grand beſoin de vendre, on ne trouve point d'Acheteurs ; on eſt pauvre avec les moyens qui nous enrichiſſoient.

La ſortie eſt ſans inconvénient, puiſque non ſeulement les Provinces du Royaume mais encore les pays étrangers ſont pourvus de grains à meilleur marché qu'ils ne pourroient l'être par nous. Toute notre eſpérance ſeroit que les qualités de nos bleds obtiendroient quelque préférence ſur les côtes qui nous avoiſinent, à cauſe de la proximité & autres convenances. Marſeille, par exemple, manque de bleds tendres, & ils nous ſont à charge, & la Sicile profitera du débouché qui nous eſt fermé, & nos Compatriotes vivifieront un territoire étranger aux dépens de celui de la Patrie. Les gros millets abondent, & il faut un eſpace immenſe pour les garder : ſi l'on n'en facilite le débit, celui de la nouvelle récolte ſe perdra, faute de ſoulagement. Les côtes d'Eſpagne & de Gênes donneroient une valeur à cette denrée qui n'en a point.

La perte des bœufs ne permet plus le tranſport des grains par les chemins de traverſe qu'à des mulets : il en coûte ainſi 20, 30, 40 ſous par ſettier ; augmentation de frais, diminution de produit pour le Cultivateur. Le bled vaut 11 l. à 11 l. 10 ſ., le ſet. peſant 140 l. poids de marc ; le ſeigle, 7 l. 15 ſ. ; le gros millet, 6 l. à 6 l. 10 ſ.

Ces loix toujours avantageuſes le ſeront doublement aujourdhui, ſi elles viennent promptement à notre ſecours.

Du Pont-Beauvoisin, *le 17 Janvier.*

Le vent du midi nous a procuré un dégel ſubit & complet. L'habitant de nos campagnes l'attendoit avec impatience, car la gelée tenoit les raves ou navets en terre, fermées comme à clef, il n'étoit pas poſſible de les arracher : comme cette racine eſt ici d'un uſage journalier dans les plus petits ménages, & que les ménages les plus conſidérables ne peuvent guere s'en paſſer longtems, on a auſſi-tôt couru aux champs pour l'arracher. Mais quelle a été la ſurpriſe du Payſan, lorſqu'il n'a trouvé que des navets gâtés ou preſque gâtés. Nos Anciens n'ont rien vu de pareil, même après des gelées plus fortes & plus longues. C'eſt même parce qu'ils ſe conſervent mieux en terre qu'on ne les en tire qu'à meſure qu'on en a beſoin.

Quelle eſt donc la cauſe de cet accident extraordinaire ? On ne peut que haſarder

des conjectures. Le Payſan s'eſt peut-être trop hâté d'arracher ſes raves : à peine la terre a-t-elle été dégelée, qu'il les a tirées au moment où elles ne faiſoient que commencer à ſe dégeler : comme elles étoient molles & tendres, il a cru qu'elles étoient gâtées. Il a continué ſon arrachis dans l'eſpérance d'en trouver de bonnes, c'eſt-à dire parfaitement dures, & il n'en a point trouvé. Enfin il les a raſſemblées & entaſſées ; & au lieu de ſe rétablir, expoſées au ſoleil ou au vent chaud, elles ſe ſont gâtées tout de bon. Si l'on eût attendu un jour ou deux après le dégel, il eſt preſque certain qu'on auroit eu des raves telles qu'on peut les deſirer, & qu'avec un dégel inſenſible, elles auroient repris leur dureté naturelle. Il eſt vérifié que l'accident n'eſt arrivé que dans les ravieres à fond léger, où le dégel a été auſſi prompt pour la racine que pour la terre ; au lieu que dans les ravieres à fort terrein, la terre s'eſt d'abord ſeule dégelée, on en a tiré les raves toutes gelées encore, & l'on a pu les manger bonnes & les donner bonnes au bétail. Il en eſt ſans doute de ces racines comme des pommes & des poires. Si les pommes & les poires ſont ſurpriſes dans la fruiterie par la gelée, qu'on ſe garde bien d'y toucher alors, elles ne ſe gâteront certainement pas, on en a l'expérience : mais ſi on les remue ſoit pour les tranſporter ailleurs, ſoit pour chercher à ſauver celles qu'on ne croiroit pas gelées, elles pourriront infailliblement.

Les rhumes affreux qui ont regné dans toute la France & qu'on a trouvé plaiſant d'appeller *grippes*, ont fait dans ce pays de grands ravages. Les vieillards & les aſthmathiques n'y réſiſtent pas ; ils emportent même beaucoup de jeunes gens. Dans une Paroiſſe voiſine compoſée de 300 Communians, il eſt mort 33 perſonnes : dans une autre de 240 Communians, il en eſt mort 51. Il eſt douloureux de voir comment ſe traitent les gens de la campagne, malgré les avis les plus ſalutaires. Un Ivrogne leur dit qu'il faut mettre le rhume au *court-bouillon*, c'eſt-à-dire, eau-de vie brûlée, vin chaud & ſucré en abondance &c, & il eſt cru : ces boiſſons ſont plus du goût du Payſan que le bouillon-blanc & la tiſane de chiendent : il boit beaucoup de vin chaud ; ſon rhume ſe change en fluxion de poitrine ; le lendemain il meurt. Autant d'ivrognes enrhumés, autant de morts. Une maladie ſi générale & ſur-tout ſi grave pour les Habitans de la campagne mérite bien d'être obſervée avec ſoin. Il eſt vraiſemblable qu'elle doit être attribuée aux brouillards infects. Voici un fait avéré. Les eaux des puits ont été infectées ; elles ont pris l'odeur, le goût des brouillards ou de pierre à fuſil : l'obſervation a été faite par pluſieurs perſonnes & dans différens puits. Ceux qui s'abſtiennent de boire de ces eaux, s'en trouvent bien ; il faudroit du moins les corriger ou purifier.

De St. M. (*près C. en Poitou*), *le 19 Janvier.*

Une inſtitution vicieuſe entraîne une exécution abuſive ; double mal. Les impôts déréglés, par exemple, ont introduit une Juriſprudence fiſcale qu'il ſuffiroit de produire contr'eux pour leur ôter tout moyen de défenſe. Qu'on ouvre l'Ordonnance des Fermes & qu'on parcoure tout leur code, on y verra partout avec étonnement le vœu de la Juſtice oublié & ſon ordre interverti ; l'Exécuteur, intéreſſé à trouver des coupables, eſt tout-puiſſant pour faire des victimes, l'Accuſateur eſt témoin, l'abus eſt impuni, le pauvre eſt opprimé ſans reſſource, l'innocence gagne à payer les torts qu'elle n'a pas, plutôt que de pourſuivre la réparation de ceux qu'elle ſouffre. Liſez les Ordonnances des 25 Mars 1732 & du 8 Septembre 1736, concernant les inſcriptions de faux contre les procès-verbaux des Commis, & vous verrez qu'elles ne laiſſent pas à l'Accuſé que la calomnie opprime légalement, le tems & les moyens de ſe pourvoir. Suivez les Tribunaux & les recours ouverts au Fermier, & vous reconnoîtrez qu'il eſt bien peu de Citoyens qui ne doivent ſuccomber ſous ſes appels, dans l'impuiſſance de pourſuivre un Jugement définitif juſqu'au Conſeil, recours qui, par proviſion, devroit lui être interdit, parce qu'il y plaide avec toutes ſes forces & ſans frais, tandis qu'un Citoyen ne peut du fond de la Province aller dans la Capitale ſoutenir juſqu'à la fin ſon droit ſans ſe ruiner.

Les Commis doivent être éternellement tourmentés de la fureur de faire des recherches & des coupables, parce que par-là ils

s'accréditent, parce qu'ils ont un grand intérêt aux saisies & sur-tout aux accommodemens, parce qu'ils n'ont presque jamais rien à perdre & qu'ils ont à gagner jusques dans l'injustice, parce qu'enfin la plûpart d'entr'eux sont si mal soudoyés qu'ils sont contraints de chercher dans les abus un supplément indispensable de gages.

Ces abus sont infiniment plus fréquens dans les Campagnes que dans les Villes, parce que le Paysan est dénué de conseils & de secours, parce qu'il est facile d'en imposer à l'ignorance, parce qu'on peut tout contre la pauvreté, parce que la vexation demeure ensevelie dans le désert.

Notre Bourg vient d'être le théâtre d'une de ces entreprises si fréquentes. La veille de Noël, le Sacristain de la Paroisse, en attendant la Messe de minuit, donne à boire à quatre de ses nieces de très-mauvaise piquette. Deux Commis aux Aides entrent, & en vuidant le fond du pot ils trouvent que c'étoit du vin vendu en fraude. Ce n'étoit pas du vin, on n'avoit rien vendu, la chaumiere du Sacristain n'étoit pas une guinguette; tout le monde le certifioit: n'importe, les Commis revinrent le lendemain avec un procès-verbal. Le Peuple s'indigna, les hua, les suivit, mais sans songer à les attaquer, car ils avoient le sabre en l'air & le pistolet en main. Procès-verbal de rébellion. Tout le village tremble. Enfin la frayeur & la prudence déterminent les Accusés à composer pour la somme de *soixante & douze livres.*

Nous espérons que la restitution de cette somme sera promptement ordonnée &c. &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait d'une Lettre écrite à M. Hell, Bailli d'Hirsingen, de la Société Economique de Berne, par un Paysan de Heygenheim, village d'Alsace, limitrophe de la Ville de Bâle en Suisse, le 15 Août 1775.

» Comme la plus grande partie de nos récoltes a été détruite par la grêle, les » Fermiers de la part de dîme appartenante à l'Etat de Bâle, ayant demandé » une diminution du Canon de cette année, rélative à la perte, le Conseil Economique de cette Ville s'est non seulement rendu à la justice de cette demande, » mais a ordonné de son propre mouvement » à ses Fermiers de distribuer aux pauvres » de notre village le restant du Canon qu'ils » devoient lui livrer.

Comme il est de l'intérêt de l'humanité de faire connoitre les bonnes actions, M. l'Abbé Roubaud est supplié d'insérer l'extrait de cette Lettre dans sa Gazette, comme un gage de la reconnoissance des Alsaciens & un tribut public rendu à la bienfaisance de nos honnêtes & chers voisins, MM. de l'Etat de Bâle.

II.

Lettre sur l'éducation des Gelinotes, écrite de Glatz en Silesie.

Nous avons souvent sous la main des ressources dont nous ne profitons pas & dont il ne tiendroit qu'à nous de profiter. Les bois de la Province de Silésie sont remplis de Gelinotes & de Coqs de Bruyere; & ce n'est pas depuis bien long-temps que nous avons commencé à en élever dans nos basse-cours. Un riche Propriétaire de ce Cercle a pourtant donné l'exemple depuis cinquante ans. Il n'a pas discontinué depuis lors de nourrir dans ses domaines de grandes quantités de Gelinotes. Ces Oiseaux s'apprivoisent, comme les Poules ordinaires; se fixent aisément & se multiplient dans les maisons. L'Econome dont nous venons de parler vient de publier, sur l'éducation des Gelinotes, des détails qui méritent d'être connus. On nourrit cette volaille avec peu de peine & de frais; cette peine & ces petites dépenses sont bien compensées par le profit assez considérable qu'on fait sur la vente des Gelinotes.

Pour élever des Gelinotes, il est indifférent d'en choisir qui soient de telle ou telle couleur; il faut seulement avoir l'attention de prendre des femelles bien saines, fortes & dont les yeux & les mouvemens annoncent la vivacité. On a cru d'abord que les vapeurs & l'odeur du bois, ainsi que la fumée de tabac nuisoient aux œufs qu'on fait couver, mais l'expérience a montré le contraire. On doit éviter de faire du bruit près des

œufs, quand ils ont été quelque temps ſous la mere. Dès qu'il y aura quelques petits d'éclos, on les ôtera de deſſous la mere, & on les mettra dans un pot peu profond & rempli de plumes, & on les y laiſſera juſqu'à ce que les autres petits ſoient éclos. On a ſoin de les tirer du pot de temps en temps, pour qu'ils pourvoyent à leurs beſoins. Quand on s'apperçoit que les petits ne peuvent ſortir de leur coque qu'avec peine, il faut mettre ſur les œufs une herbe appellée *Serpillum*. L'odeur de cette herbe fortifie les petits, & ils ſe font bientôt un paſſage à travers la coque; le moyen a toujours réuſſi. Une poignée de cette herbe ſuffit pour toute une couvée.

La Gelinote, quand elle couve, quitte ſon nid avec peine; elle y fait beaucoup d'ordure, qu'il faut avoir ſoin d'enlever, quand on l'en tire pour la faire manger. On nétoyera ſouvent les petits; & l'on changera fréquemment la paille des paniers où ils ſont. Une précaution néceſſaire eſt d'ôter du nid les œufs gâtés; un ſeul ſuffiroit pour faire gâter & corrompre tous les autres. On diſtingue aiſément les œufs gâtés; ils ſont diaphanes en certains endroits, & de plus on ſent, en les remuant, que la ſubſtance eſt détachée de la coque: en mettant les œufs dans l'eau, les bons tombent au fond & les mauvais ſurnagent. Quand les petits ſont ſales & qu'il s'eſt attaché des excrémens à quelque partie de leurs corps, il faut nettoyer doucement cette partie avec un linge trempé dans de l'eau tiede.

Les jeunes Gelinotes & les jeunes Coqs de Bruyere ſont ſujets à des maladies de nerfs aux pattes. Pour les en préſerver, on a ſoin, dès qu'ils ſont éclos, de leur tremper les pattes dans de l'eau de vie, de ne les point faire manger par terre, mais de les mettre pour cela ſur une table ou ſur quelque planche ou banc, couvert d'un linge. Ce linge ſert, non-ſeulement à leur tenir les pieds en bon état, mais empêche auſſi qu'en mangeant ils ne donnent trop fortement du bec contre le bois ou la pierre. Sans cette précaution, il arrive ſouvent que les petits s'émouſſent le bec & s'ébranlent le cerveau, ce qui en fait périr un grand nombre & occaſionne à d'autre des vertiges dont ils ſe reſſentent habituellement. Il eſt bon de ne donner aux petits, que pendant les deux premiers jours, des œufs durs mis en miettes, parce que cette nourriture eſt trop indigeſte & trop lourde pour eux. Après ce terme, on leur fait manger de l'herbe qu'on nomme mille-feuille; on hache bien cette herbe & on la fait tremper dans du lait avant que de la leur donner; après cela on en revient aux œufs durs & enſuite au mille-feuille, & l'on continue ainſi alternativement pendant quelque temps, en diminuant toujours un peu plus la portion d'œufs durs. Pour les engager à manger le mille-feuille au lait, il ſuffit d'y mettre le bec de quelques petits; la douceur du lait les attire, ils viennent alors manger d'eux mêmes & les autres petits ſuivent leur exemple. A cette nourriture ſuccedent le perſil & la ſalade mêlés avec de la mie de pain blanc; ce mêlange ſert à déſaccoutumer plutôt les petits de manger des œufs durs. On leur donne enſuite du millet & autres choſes ſemblables; mais le mille feuille continue à faire leur nourriture principale.

Quand ils ſont devenus plus forts, on leur donne, à la place du lait dans lequel on trempoit le mille-feuille, du lait de beurre qui ne ſoit pas aigre. Enfin, quand la couvée a tout ſon cru, on la nourrit avec du bled & d'autres grains; le lait caillé leur ſert de boiſſon. S'il fait beau temps & chaud, ſurtout ſi le Soleil luit, on fait prendre l'air aux petits & à la mere, d'abord près de la maiſon, enſuite un peu plus loin, dans un jardin ou dans un pré fauché; mais dès qu'on craint la pluie, il faut les ramener, & les remettre au nid. Quand on a commencé à les faire ſortir, on leur donne à manger en plein air.

L'Econome Siléſien qui nous a fourni ces détails, a perpétué depuis cinquante ans les races qu'il a commencé à élever, dès cette époque, elles ne ſont pas abatardies, & il continue à faire des profits conſidérables.

III.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 24 Janvier 1776, au Samedi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 22, 23 à 28 liv.; le nouveau, de 21, 23 à 26 l. *le ſeptier*; le ſeigle, de 15, 15 l. 10 ſ. à 16 l.; l'orge, de 13, 13 l. 10 ſ. à 14 l. Le froment à la Grêve, de 24 liv. 15 ſ., 25 à 27 l.; le ſeigle, de 13 l. 5 ſ., 14 à 15 l. 5 ſ.; l'orge, de 13, 14 à 15 l.

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 24 Janvier 1776, au Samedi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.; *idem* à la Greve, de 20, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 31 Janvier 1776, de 74 à 75 l.; *id.* nouveau de 71 à 72; le cent de paille vieille, de 44 à 45 l.; *id.* nouvelle, de 42 à 43 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 66 à 67; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 44 à 45; *id.* nouvelle, de 42 à 43; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 61 à 62; *id.* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 liv.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Janvier 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5		marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 31 Janvier 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{7}{8}$		
Londres	30	11	16e.
Hambourg	186 $\frac{1}{4}$		
Madrid	15	4	
Cadix	15	1 à 15	6
Livourne	96 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$		
Gênes	94 $\frac{1}{2}$		
Lyon *Rois.*	$\frac{3}{4}$		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

DuVend. 12 Janv. 1776			Du Lundi 15.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lempereur. pplles.	L.		Certain..... pplles.	N.	
Viageres....	L.		Viageres.....	P.	
			Tontine.....	P.	
Du Samedi 13.			Thevenin.. pplles.	L.	
Caron..... vres.	M.		Viageres....	M.	
Gossey..... pplles.	L.		Delamotte.. pplles.	J.	
Viageres.....	L.		Viageres....	J.	
Lenoir..... pplles.	M.		Tontine.....	J.	
Viageres....	M.				
Delarue.... pplles.		1er. let.	Du Mardi 16.		
Viageres.....					
Tontine.....			Cauchy..... pplles.	M.	
Clouet..... pplles.	J.		Viageres....	M.	
Viageres....	P.		Tontine.....	M.	
Tontine.....	T.		Marsollier.... vres.	Z.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mercredi 31.*
COMP. D. IND.			
Actions	2002 10	2002 10	2000
D°. $\frac{16es}{25}$			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		438	
Rescriptions	6 $\frac{1}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{2}$
Bil. des Fermes	2	1 $\frac{1}{2}$	1 $\frac{1}{2}$ 2

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 17 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 18 *Novembre.*

NOUS devons à la derniere Diete la tranquillité de l'Etat; les Citoyens commencent enfin à respirer; ils forment, chacun selon son goût & ses facultés, des projets de commerce & des entreprises de culture; ils les exécuteront sans doute avec succès puisqu'ils sont assurés de la protection du Gouvernement, & de la jouissance paisible de tout le fruit de leurs travaux. Nous sommes contens, mais à notre voisinage nous avons des Villes qui se plaignent hautement que nous les avons abandonnées & que, guidés par nos intérets, nous avons sacrifié le leur.

Les Villes de Dantzick & de Thorn faisoient un grand commerce de toutes les productions de ce Royaume, elles voyent avec le plus grand regret que ce commerce va leur échapper. La protection que nous leur avons accordée jusqu'à présent leur deviendroit inutile; elles ne la demandent pas, mais elles se croyent fondées à témoigner leur mécontentement de ce que la Diete n'a pas meme daigné mettre en délibération les affaires qui les concernent. Leur sort ne nous est pas étranger; mais épuisés & par conséquent trop foibles pour les soutenir, nous n'avons pensé qu'à nous sauver nous-mêmes du naufrage. On ne peut donc nous faire un crime de n'avoir point poussé jusqu'à l'héroïsme une générosité qui n'auroit pas servi aux autres & ne pouvoit que nous être funeste.

Les Habitans de ces deux Villes croyent dejà voir que leur sort est décidé, mais que pour des raisons qu'ils ignorent, on differe de les en instruire. Toute leur fortune rouloit sur des privileges qu'ils avoient obtenus de notre République; ils ne doutent pas que ces privileges ne leur soient enlevés pour toujours, & que le peu de commerce dont ils resteront en possession ne soit surchargé de droits, d'impositions, de taxes. Ils craignent même pour leurs Villes & qu'ils ne soient obligés de passer sous une domination étrangere. Ces cruelles incertitudes ne seront pas de longue durée; Dantzick & Thorn, le sort en paroit jetté, se trouveront bientôt moins riches, mais il ne tient qu'à elles de n'en être pas moins heureuses. Et depuis quand les richesses & l'opulence furent-elles la mesure du bonheur?

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 17 *Novembre.*

S. M. a donné ordre au College de Commerce de faire dresser un état du commerce & de la navigation de toutes les Villes qui depuis le commencement de ce regne ont reçu des privileges, des exemptions, des franchises, & dont les Ports ont été déclarés libres. Le but que notre Monarque se

propose est de rendre ces Villes plus florissantes par l'établissement de nouvelles Manufactures, & par des encouragemens qui exciteront l'Industrie & attireront les Arts.

En travaillant avec succès à relever le Commerce de nos Provinces, le Roi n'en fait pas moins d'heureux efforts pour animer l'Agriculture. Le Propriétaire intelligent ne craint pas de faire des essais; le Gouvernement l'aide dans ses opérations & dans ses vues; il lui accorde non-seulement sa protection, mais il lui distribue encore des récompenses. On n'auroit pas vraisemblablement imaginé que le mûrier pût réussir dans notre climat glacé; nous en avons fait des plantations dans diverses contrées; cet arbre exotique s'est naturalisé; il vient à merveille, & dans quelques années nous espérons de recueillir assez de cocons pour donner plus d'éclat à nos Manufactures de soie & en créer de nouvelles. La Prusse nous a donné la premiere l'exemple; elle a cultivé des mûriers, nous avons aussi tenté de le faire d'abord en petit; le succès nous a ouvert les yeux; le préjugé qui regardoit la chose comme impossible a été forcé de se taire; les plantations plus étendues se multiplient tous les jours; nos Cultivateurs entendent aujourd'hui aussi-bien cette culture que les Prussiens eux-mêmes, & pourront bientôt le disputer, pour cette partie, aux plus habiles Cultivateurs des contrées méridionales de l'Europe.

On va établir à Gripsholm une Fabrique d'eau de vie; le Gouvernement se charge de tous les frais du nouvel établissement & en retirera le produit. Les sommes qui en proviendront annuellement ne seront pas versées dans le Trésor royal. On sçait d'avance que S. M. se propose de les employer, partie au soulagement des Peuples, partie à l'encouragement de l'Industrie & des Arts.

Dans une Assemblée de l'Académie des Sciences que S. M. voulut bien honorer de sa présence, le Baron Sparre qui présidoit, déclara qu'une personne qui refusoit de se faire connoître, avoit envoyé à la Société un billet de Banque de la valeur de 72,000 thalers, monnoie de cuivre. L'Anonyme destine un fonds de 3600 thalers pour les émolumens d'un second Secretaire de l'Académie. Le reste de la somme est à la disposition de la Société; elle l'employera de la maniere qu'elle jugera la plus convenable pour inspirer le goût des connoissances utiles & exciter le génie, l'habileté, les talens.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 23 Novembre.*

On avoit formé depuis long-tems le projet de rendre navigables la Persante & la Rudde, rivieres de la Poméranie Citérieure, & d'établir par ce moyen une communication avec la Netze & la Vistule. Ce qui avoit jusqu'à présent détourné de cette entreprise, c'est qu'elle exigeoit de grands frais qu'elle ne compenseroit pas, disoit-on, par de grands avantages. Cette objection ne doit pas être fondée puisqu'on a repris le plan de la communication, & qu'on va mettre la main à l'œuvre pour l'exécuter. Le Roi de Prusse ne pouvoit rien faire de plus utile pour ses nouveaux Domaines de Pologne.

De Bourghausen, *le 26 Novembre.*

La Société Economique de Baviere continue à se distinguer par son zele infatigable à renverser tous les obstacles qui s'opposent aux progrès des Arts dans un pays presqu'isolé, & où la lumiere n'a presque commencé à luire que depuis le regne de l'Electeur, notre Souverain actuel. Dans sa derniere Assemblée, la Société donna les plus grands éloges au discours de M. le Baron de Boéclink sur les Communes. Après avoir démontré que c'est ici un abus funeste, l'Auteur s'étendit sur les avantages qui résulteroient du partage de ces terres. Plusieurs Souverains d'Allemagne ont fait des Ordonnances séveres pour mettre ces friches à la disposition de leurs Sujets, mais le préjugé a été plus fort que la loi & l'on ne s'est pas mis en devoir de corriger une ancienne erreur. Les Particuliers ont cru voir quelque avantage en jouissant tranquillement des communes, ils n'ont pas voulu renoncer à cet avantage prétendu: en instruisant les hommes, on fait souvent plus qu'en leur imposant des ordres. M. Boécling s'efforce avec énergie de détromper & d'é-

clairer ses Concitoyens. Son discours mérite d'être connu, nous en donnerons quelque idée. Par-tout l'usage des communes, dit ce sçavant Académicien, est sujet aux mêmes inconvéniens; par tout donc a-t-on le même intérêt de l'abolir. Les Paysans ne voudroient pas le partage des communes; & bien ils le voudront dès que vous leur ferez voir que ce partage leur est avantageux; c'est ce que l'Auteur montre dans le plus grand jour &c &c.

En Allemagne on administre les communes de différentes manieres; souvent on en tire au sort les portions pour les distribuer aux Habitans. Quelquefois après les avoir ainsi morcellées on en retire le produit en argent qu'on dépose dans une caisse publique. Dans certains cantons on les admodie &c. Dans tous ces cas, dit M. Boéclink, mauvaise culture, mauvaise administration, peu ou point d'avantage réel. La conclusion est qu'il faut en venir nécessairement à céder en toute propriété aux Habitans les portions des communes. Outre que le discours est excellent par les vues qu'il présente, on y trouve de tems en tems une érudition qui plaît parce qu'elle n'est pas recherchée. Les communes étoient établies dans les tems les plus reculés. Cornélius Népos, J. César, Tacite, parlent de celles d'Allemagne &c.

De Francfort, *le 27 Décembre.*

Les troubles de Bohême ne sont pas entiérement appaisés; les Paysans lassés du joug joug de l'oppression ne cessent pas, dit-on, de voir des ennemis dans les Seigneurs, & ceux-ci ne veulent pas cesser de les regarder comme des Esclaves & des Esclaves indociles, inquiets, turbulens. Les esprits, ajoute-t on, sont trop irrités de part & d'autre pour qu'on puisse les rapprocher facilement. Le prétexte le plus léger, le moindre sujet de plainte, suffit pour rallumer le flambeau de la discorde. Les arrangemens faits par la Cour de Vienne paroissent n'avoir satisfait aucun des deux partis. Des intérêts qui perpétuellement se croisent, se heurtent, s'entre-choquent sont difficiles à concilier. Il faudroit, par une heureuse révolution, que les Vassaux trouvassent dans leurs Seigneurs de bons peres, & qu'à leur tour les Seigneurs vissent dans leurs Vassaux des enfans dociles & respectueux. Pour en venir à cet heureux changement, il est nécessaire que chaque parti fasse des sacrifices; mais malheureusement les dispositions n'annoncent pas qu'on soit mutuellement prêt à en faire.

Les Paysans de plusieurs Provinces ont présenté à la Cour leurs requêtes pour se plaindre des ravages que les sangliers font dans la campagne. Sur ces griefs, on a renouvellé les Ordonnances qui enjoignent aux Seigneurs de renfermer les sangliers dans leurs parcs, & d'abattre les hutes construites pour ces animaux dans les champs. Les Paysans sont autorisés à tuer ces bêtes fauves par-tout où ils en rencontreront, pourvu que ce soit hors des parcs. Les Seigneurs qui s'écarteront des articles prescrits par la loi, payeront de grosses amendes.

ITALIE.

De Genes, *le 27 Novembre.*

On arme à force à Tripoli pour croiser contre les vaisseaux marchands des Nations Chrétiennes. L'Empereur de Maroc, depuis que les négociations ont été rompues avec les Etats-Généraux, se met en état de se défendre & d'attaquer. Plusieurs vaisseaux Hollandois bordent les côtes des Etats du Prince Africain.

Le Grand Duc de Toscane, pour augmenter la population de ses Etats, vient de faire publier une amnistie en faveur de tous ceux de ses Sujets qui n'ont quitté leur Patrie que pour éviter la peine ou le châtiment de quelque délit. Les personnes notées d'infamie ou coupables de crimes atroces sont formellement exceptées & n'auront pas la liberté d'entrer dans le Duché.

Il s'est formé à Rome une Compagnie qui se charge du desséchement des Marais-Pontins. On prétend que les dépenses pour l'exécution de l'entreprise se monteront à 400,000 écus Romains. Il n'a pas été difficile de calculer les frais; mais il le seroit beaucoup de calculer tous les avantages qu'on doit retirer de l'entier desséchement de ces marais.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Décembre.*

Les affaires de la Compagnie des Indes doivent, à ce qu'on prétend, être prises en considération par les deux Chambres. Cette Société a presqu'entiérement remboursé au Gouvernement la somme de 1,400,000 l. st. qui lui fut avancée en 1773. On assure que ses fonds sont immenses, & qu'en prélevant tout l'argent nécessaire pour payer ses dettes, elle a dans sa caisse 4,577,803 roupies, sans y comprendre les revenus & les profits de l'année courante, une prodigieuse quantité de marchandises & d'autres objets. Cependant il paroît assez vraisemblable que le Gouvernement rendra le commerce de l'Asie parfaitement libre à tous les Sujets de la Grande-Bretagne, & qu'il fera rentrer sous la domination de la Couronne les Provinces du Bengale de Babar & d'Orixa, ainsi que les possessions de la Compagnie dans l'Indostan, qui rendent, tous frais déduits, 1,500,000 liv. annuellement.

Les principaux Négocians des Indes Occidentales ont réglé dans une de leurs Assemblées le fret des navires qui seroient employés au commerce durant la guerre actuelle avec les Colonies du Continent de l'Amérique.

Le Roi a donné son consentement au Bill sur la dreche.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE PAU, *le 1 Décembre.*

Les Arts, & sur-tout l'Agriculture, languissent dans cette Province; ils ont le plus grand besoin d'être encouragés. Les Espanols, nos voisins, qu'on accusoit de n'être ni Cultivateurs ni Artistes, ont changé de systême; ils semblent penser aujourd'hui qu'il vaut mieux faire chez eux d'excellentes récoltes que d'aller exploiter les mines du Pérou. Dans toutes les Provinces d'Espagne, il se forme des Sociétés qui s'appliquent à des objets utiles; elles font part au Public de leurs recherches & de leurs découvertes; elles animent les Propriétaires; elles instruisent les gens de la campagne &c. On éprouve les bons effets de ces institutions; les lumieres s'étendent, & l'Agriculture prend une nouvelle forme.

La Société des Patriotes de Biscaye a tenu ses Séances dans la Province de Guipuscoa. Le premier discours qui fut prononcé dans cette Assemblée rouloit sur les devoirs des riches envers les pauvres. L'Orateur parla d'une maniere touchante & pathétique; il fit voir que la Providence, en mettant les richesses dans nos mains, nous impose la loi d'en faire part à l'indigent. Il peignit avec force l'obligation où nous sommes tous de soulager les malheureux, & ne craignit pas d'outrer la vérité en assurant que cet acte de charité devient souvent pour les personnes opulentes un acte de justice. Il s'éleva contre les cœurs durs, impitoyables, insensibles & mit à côté de ce tableau chargé de sombres couleurs une peinture touchante & animée des maux, des souffrances, de la désolation des misérables. Ce contraste seul auroit suffi pour remuer les ames qui s'ouvrent le moins au sentiment. Quand on traite de pareils sujets, c'est la faute de l'Orateur s'il ne fait pas couler des larmes. Divers autres Membres de la Société parlerent sur des matieres aussi intéressantes les unes que les autres. Les principales étoient l'Agriculture en général, plusieurs branches d'Economie rurale, les Manufactures &c. La Biscaye est un sol aride, ingrat, stérile; le Cultivateur a besoin d'instructions & de secours pour le féconder.

Dans sa derniere Assemblée, la Société des véritables Patriotes de Baéra & du Royaume de Jaen applaudit au discours d'un de ses Membres qui traitoit de l'action du feu sur les mixtes & de la résistance qu'il rencontre sur l'alun de Plume. On présenta à cette Compagnie une mèche faite de filament de ce fossile, avec laquelle les expériences suivantes furent faites avec succès. La mèche appliquée à la flamme d'une chandelle ne reçut aucune autre impression qu'une légere chaleur; ce phénomene est connu. Trempée dans l'huile & présentée ensuite à la flamme, elle donna une lumiere éblouissante. Quand l'huile fut consumée, la mèche s'éteignit d'elle-même & resta dans le même état qu'auparavant, sans qu'on s'ap-

perçût qu'elle fût diminuée. On pouſſera plus loin les expériences & l'on tâchera de découvrir & de s'aſſurer s'il ne ſeroit pas utile & s'il n'y auroit pas quelque épargne, à ſe ſervir de pareilles méches pour les lampes.

De Bordeaux, *le 3 Décembre.*

Les nouvelles que nous recevons de la Guadeloupe ne confirment que trop celles que nous en avions déjà reçues : le dernier ouragan y a fait les plus grands ravages. Marie-Galande a été auſſi fort maltraitée ; les Colons y ſont dans un état auſſi déplorable que ceux de l'Iſle précédente ; leurs plantations n'exiſtent plus ; un grand nombre d'habitations ont été renverſées ; la terre eſt dépouillée de toutes ſes belles productions, & preſque nulle part on n'a le plaiſir de voir quelque reſte de verdure. La traite des Negres pour ces deux Colonies ſera nulle cette année. Les Habitans auroient plutôt beſoin de vendre leurs anciens Eſclaves que d'en acheter de nouveaux. Ce n'eſt pas un mal que l'interruption d'un pareil commerce : on peut même le regarder comme une heureuſe ſuite du malheur qui vient d'arriver. A quel Tribunal les hommes pouront ils ſe juſtifier de faire un trafic de leurs ſemblables ? Ce n'eſt ſans doute ni au Tribunal de la Religion, ni à celui de la raiſon, ni à celui de l'humanité auquel on voudroit aujourd'hui rapporter toutes les déciſions.

De la Rochelle, *le 6 Décembre.*

Cette Province n'a depuis trop long-tems que de triſtes nouvelles à donner. Nous nous attendions à faire très-peu de vin ; mais le beau tems qui a regné avant les vendanges nous avoit donné quelque eſpérance que nous n'aurions à nous plaindre que de la médiocrité de la récolte. La qualité du vin n'auroit été qu'un dédommagement bien léger pour des pertes ineſtimables ; mais ce léger dédommagement nous nous le ſommes vainement promis, les raiſins n'avoient pas le degré néceſſaire de maturité ; le peu de vin que nous venons de faire eſt verd & d'une aſſez mauvaiſe qualité. Inférieur à celui de l'année derniere, il rend moins à la chaudiere & l'on en retire une eau-de-vie qui ne peut être que foible. Nous en aurons à vendre beaucoup plus d'un tiers de moins que l'année précédente.

Les eaux-de-vie avoient hauſſé de prix au commencement du mois de Novembre ; les Propriétaires ſe flattant de vendre encore plus cher, ont brûlé leur vin. Ils n'ont pas lieu, juſqu'à préſent, d'avoir fait cette ſpéculation : les prix des eaux de-vie baiſſent ; ont devoit s'y attendre, cette révolution eſt aſſez ordinaire aux approches des Fêtes de Noel. A cette époque, pluſieurs Propriétaires, les Fermiers, & toutes les perſonnes qui ne ſont pas dans l'aiſance ſe voyent forcés de vendre pour remplir leurs engagemens ; payer leurs tailles, acquitter leurs dettes &c. Les Commerçans riches ne l'ignorent pas ; ils en profitent ; l'argent qu'ils ont alors en mains eſt, pour ainſi dire, le thermometre des prix de nos eaux-de-vie.

D'un autre côté, les Brûleurs font auſſi leurs manœuvres dans les campagnes ; ils achetent des Vignerons, & comme ceux-ci ſont dans le plus grand beſoin, les autres mettent aux vins les prix qu'il leur plaît. Il réſulte de cet enchaînement de ventes & d'achats que les Propriétaires ſont ceux qui profitent le moins de leur récolte, à moins qu'ils ne ſoient dans le cas de pouvoir attendre le moment de vendre avec un plus gros bénéfice, & de faire par eux-mêmes le commerce de la denrée. C'eſt ainſi qu'en derniere analyſe le mal retombe avec plus de force ſur les malheureux.

Au prix actuel des eaux-de-vie (135 liv. les 27 veltes), il n'y a pas peut-être un Propriétaire qui puiſſe dire qu'il retire l'intérêt de ſes fonds. Dans la culture des vignobles, on ne voit que des gens qui ſe ruinent ; depuis pluſieurs années, le Cultivateur qui retire ſes avances doit s'eſtimer fort heureux. C'eſt une providence que nous ne puiſſions pas lire dans l'avenir. Si nous ne renonçons pas à travailler nos vignes & à faire de nouvelles plantations, c'eſt que nous eſpérons toujours d'avoir l'année ſuivante une bonne récolte. Peut-être nos vœux ſeront ils enfin remplis. Cependant il n'en faut pas moins payer nos impoſitions & trouver de quoi vivre & nous entretenir.

Le Conſommateur de la Picardie ne ceſſe

de crier que l'eau-de-vie eſt à trop haut prix; il peut avoir raiſon, mais il n'eſt pas moins vrai qu'en vendant même cher nous nous ruinons. Pour qu'il en fût autrement, nous aurions beſoin qu'il y eût une juſte proportion entre le prix de l'eau-de-vie & la récolte du vin. Mais ſi nous la mettions, cette proportion exacte, où trouverions-nous des Acheteurs?

L'emblavaiſon s'eſt faite par un très beau tems. Le Cultivateur a été actif; il a preſſé ſes travaux & les a conduits juſqu'au bout ſans interruption. Quelques pluies que nous avons eues la ſemaine derniere ont fait pouſſer les bleds avec vigueur; les premiers ſemés ſont de la plus grande beauté. Les 26 & 27 de ce mois ont été deux jours très-froids; la glace étoit de ſix lignes d'épaiſſeur; le matin il n'étoit pas poſſible de travailler à la terre. Ce froid ſert à merveille les bleds ſemés de bonne heure; ils pivoteront en terre & ſe ſoutiendront mieux. Le tems s'eſt remis au doux, avec pluie; nous ne pouvons pas avoir une ſaiſon plus favorable aux biens de la terre.

DE CALAIS, *le* 8 *Décembre*.

Le 22 du mois dernier, nous avons eu ſur toute la côte une tempête affreuſe; elle a occaſionné beaucoup de naufrages. Le 28 à huit heures du matin, nous reſſentimes une ſecouſſe de tremblement de terre qui dura deux ſecondes. La direction étoit de l'oueſt à l'eſt; quoique la commotion fût forte, elle n'a été ſuivie d'aucun accident; les murs des maiſons parurent s'ébranler, les charpentes des greniers, plus violemment agitées, ſe pancherent encore plus; le bois commençoit à travailler & à craquer. Si le tremblement eût duré une ſeconde de plus, les vieux bâtimens n'auroient pu réſiſter, & pluſieurs d'entr'eux ſe ſeroient écroulés. La commotion qu'éprouverent les perſonnes qui étoient debout reſſembloit au mouvement que l'on ſent dans le tangage des vaiſſeaux ſans voiles. Le tremblement étoit accompagné d'un bruit ſourd; il s'eſt fait ſentir à Douvres.

Le même jour à huit heures & quatorze minutes du matin on a reſſenti à Dunkerque la ſecouſſe du tremblement; mais elle y a été fort légere & n'a pas cauſé le moindre dommage. Sa direction alloit du nord au ſud.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre au Rédacteur de la Gazette.

Le principal but de votre Gazette eſt, Monſieur, d'éclairer le Public & d'encourager le Cultivateur; ce n'eſt pas, du moins communément, chez le Propriétaire qu'il ſe trouve ce Cultivateur, c'eſt dans une claſſe de Citoyens trop peu conſidérée & qui cependant mérite bien qu'on applaudiſſe à ſon zele & à ſon activité. Ce ſont les Fermiers qui exploitent nos terres; ils auroient droit à notre reconnoiſſance, du moins ne faut-il pas décourager des hommes à qui nous devons les ſubſiſtances. Depuis qu'un habile Miniſtre du ſiecle dernier a trouvé le ſecret d'attirer tous les Grands à la Cour, cet exemple a influé ſur toute la Nobleſſe & même ſur le Tiers Etat; tout le monde veut habiter les Villes & ſe repoſe ſur des Fermiers du ſoin de faire valoir ſes domaines; ſi les Fermiers ſont les principaux Cultivateurs, quelle faveur ne doivent-ils pas attendre du Gouvernement, & avec quel zele la Juſtice ne doit-elle pas protéger les baux à fermes caractériſés par la bonne foi & la probité la moins ſuſpecte de la part des Fermiers? Un bail de cette eſpece eſt à la veille d'être argué de nullité dans ce pays; voici la queſtion.

Pierre, Propriétaire d'un domaine près cette Ville, l'a affermé au mois de Janvier dernier à Jacques & Margueritte ſon épouſe, pour l'eſpace de neuf ans, & pour entrer en jouiſſance au mois de Mars 1778, moyennant la ſomme de 3000 l. & 1200 l. de pot de vin qu'il a reçus comptant: la ferme s'eſt faite ſous ſeing privé, chez Pierre, & en l'abſence de Marguerite de laquelle on eſt convenu verbalement de prendre la ſignature à la premiere vue; depuis ce tems l'occaſion ne s'en eſt pas préſentée, juſqu'au mois de Septembre, que Pierre a renvoyé à Jacques la ſuſdite ſomme de 1200 liv. (Jacques a refuſé la ſomme en queſtion) & prétend trouver une nullité dans le bail, en ce que Marguerite établie n'a pas ſigné.

Nota. Marguerite, depuis ce tems, s'eſt tranſportée chez Pierre & a offert de ſigner,

Je vous ſerai obligé, Monſieur, d'inſérer la préſente queſtion dans votre Feuille & de recueillir les avis qui vous ſeront adreſſés à cet égard : la même queſtion peut ſe rencontrer ſouvent, & il eſt utile de la décider. J'ai l'honneur d'être &c. *A Poitiers*, le 16 Novembre 1776.

I I.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 30 Novembre 1776.

Vents dominans, nord-eſt-nord oueſt & ſud-oueſt ; plus grand degré de chaleur 12 $\frac{7}{8}$ degrés le 20, moindre degré de chaleur 3 $\frac{1}{8}$ deg. de condenſation le 27 ; plus grande élévation du mercure, 28 pouces 2 $\frac{3}{4}$ lig. le 14 ; moindre élévation 27 pouc. 1 $\frac{7}{8}$ lig. le 29 ; quantité de pluie, 20 $\frac{3}{4}$ lignes, tombées en 15 jours ; évaporation 23 lig. ; déclinaiſon de l'aiguille aimantée 19 deg. 26 m. 46 ". Température. Séche d'abord, enſuite froide & humide. Maladies. Aucune à Montmorency, mais dans nos environs beaucoup de fievres malignes & des morts ſubites. Productions de la Terre. Les bleds étoient très beaux à la fin du mois ; ils ont bien profité des pluies & des brouillards qui ſont venus après la grande ſéchereſſe.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correſpondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon, Adjoint à la Société & Correſpondance Royale de Médecine.

I I I.

Lettre au Rédacteur ſur une Queſtion de Commerce.

Je ne croyois pas, Monſieur, que la queſtion propoſée dans votre Feuille du 29 Novembre dernier, ſçavoir *ſi un Négociant en faillite peut aliéner ſes biens* ? pût en faire une; cependant la Lettre de M. Regnaud que je viens de lire dans la Gazette du 3 de ce mois, qui adopte la négative, pouvant rendre la queſtion problématique, je prie ce Magiſtrat de vouloir bien me permettre de combattre ſon avis, d'après l'Ordonnance même de 1673 & la Déclaration de 1702 qu'il invoque en ſa faveur.

Cet Edit & la Déclaration qui l'interprête, ont marqué l'un & l'autre le cas où le Failli (1) ne pourroit pas aliéner, & le tems dans lequel les ventes par lui faites ſeroient nulles ; l'Edit en *déclarant nulles les ventes faites en fraude de Créanciers*, & la Déclaration en *annullant ſeulement celles faites dix jours au moins avant la faillite publiquement connue.*

Il eſt juſte en effet d'empêcher un Débiteur de mauvaiſe foi de frauder les Créanciers par toutes ſortes de ventes ou donations vraies ou ſimulées, lorſqu'il voit le déſordre de ſes affaires. La loi veille alors tacitement à la conſervation de leurs gages.

D'un autre côté, il faut un terme pour aſſurer toutes les négociations des Citoyens. Dix jours ont paru ſuffiſans ; un Acquéreur pouvant, s'il a quelque inquiétude ſur la ſituation du Vendeur, ſe refuſer à toute concluſion pendant dix jours.

Ce terme a donc été preſcrit & pour les Créanciers du Failli & pour la ſûreté des Acquéreurs. Toutes les négociations antérieures au terme de dix jours ont leur exécution ; la diſpoſition en devient préciſe par celle qui limite l'interdiction aux dix jours qui précédent la faillite publiquement connue, & de même qu'on ne peut pas donner à la loi un effet rétroactif d'un jour ſeulement, de même je ne penſe pas qu'on puiſſe lui donner l'extenſion d'un ſeul jour.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

I V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 7 Décembre 1776 au Mercredi 11 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21, 22, 26 à livres ; le ſeigle, de 11 l. 5 ſ., 11 l. 15 ſ. à 12 l. ; l'orge, de 8, 9 à 9 liv. 5 ſ. Le froment au Port de la Greve, de 20, 22 à 24 livres ; le ſeigle, de 11 l., 11 l. 15 ſ. à 12 l. ; l'orge, de 7 l. 15 ſ., 8 à 9 l. auſſi *le ſeptier.*

---

(1) *Je me ſers du mot générique* Failli, *parce que les diſpoſitions de nos loix ſur les faillites s'étendent aux autres ordres de Citoyens qui ſont faillite.*

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 7 Décembre 1776 au Mercredi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 20 liv.; *idem* à la Greve, de 17 l. 5 s., 18 à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 14 Décembre 1776, de 57 à 58 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 22 à 23; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 44 à 45; *id.* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l. 10; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

VI.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	℔ 6	marc.
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	98		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84	1	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3	
Piastres à	49	13	

VII.

CHANGES DE PARIS, *du 14 Décembre 1776.*

Amsterdam	53 ¾ ⅞
Londres	30 15 16e.
Hambourg	188 à 187 ¾
Madrid	15 5
Cadix	15 4
Livourne	98 ½
Gênes	96 ½
Lyon *Saints*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 29 Nov. 1776

Messieurs

Patu	Viageres.	J.
Lempereur	pplles.	L.
	Viageres	L.
Peinchein	vres.	J.
	Perpétuelles.	J.
	Tontine	J.
Despeignes	Viag.	J.
	Perpétuelles	J.
	Tontine	M.

Du Lundi 2 Décembre.

Creuzé	pplles.	G.
	Viageres	J.
	Tontine	J.

Suite du Lundi 2 Nov.

Messieurs

Thevenin	pplles.	J.
	Viageres	J.

Du Mardi 3.

Marsollier	vres.	J.
Vieillard	pplles.	J.

Du Mercredi 4.

Boutray	pplles.	L.
	Viageres	L.
	Tontine	L.
Cochin	pplles	J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	*Jeudi 12.*	*Vendredi 13.*	*Samedi 14.*
COMP. D. IND.			
Actions	1785 90 85	1780 77 ½	1775 70 65
D°. 16es/25es			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	396	393	393 90
Rescriptions	15 ½ 16	15 ½	15 ½ 16
Bil. des Fermes.	5	5 ½	5 ½ ¾

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 9 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 3 *Octobre.*

OUTRE les Villes qui doivent être établies dans les endroits fixés par l'Edit du 28 Novembre de l'année 1775, l'Impératrice vient d'ordonner, par un nouvel Edit, publié le 13 du mois dernier, d'en élever plusieurs autres, & l'on doit mettre incessamment la main à l'œuvre. Le but que le Gouvernement se propose est de faciliter le commerce, de multiplier les entrepôts & les communications. En rapprochant ainsi nos Villes les unes des autres, le transport & la vente des denrées en seront évidemment & plus assurés & plus rapides. Nous voudrions bien avoir la vertu de transformer en hommes une partie des pierres que nous allons entasser; mais on espere, avec raison, que par des encouragemens il sera facile d'attirer dans les nouvelles Villes un grand nombre d'Artisans de toute espece, de Manufacturiers, d'Artistes, de Marchands & même d'Agriculteurs. Comme nos Villes sont situées à un grand éloignement les unes des autres, la plus grande partie de leurs immenses territoires demeuroit inculte, & l'on voyoit à peine épars çà & là quelques domaines. Il résultoit de là que nous avions besoin de deux especes de Paysans dont les uns se fixoient dans les Villes ou les Villages, & les autres étoient errans une grande partie de l'année; ils alloient de terre en terre, de possession en possession chercher du travail & des salaires. En augmentant le nombre des Villes, les territoires seront nécessairement moins étendus, on défrichera de proche en proche, les Laboureurs trouveront tous leur avantage à ne plus mener une vie errante & précaire; ils se fixeront pour toujours dans les possessions des Particuliers; les Jardiniers se rapprocheront des Villes; le nombre des Habitans grossira en raison de l'abondante réproduction des subsistances &c. Tels sont les effets que l'on attend de la construction des nouvelles Villes.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 10 *Octobre.*

Tous les efforts de la Diete pour rétablir l'ordre dans les finances ne nous font pas encore entrevoir le succès que nous desirons avec tant d'ardeur. Les sacrifices que S. M. a faits, les retranchemens des pensions inutiles, les réductions des appointemens des grands Officiers, tout cela ne nous fournit pas les moyens ni de payer nos dettes ni de mettre l'équilibre entre les revenus de l'Etat & les dépenses publiques. On a proposé de mettre en ferme la distribution du tabac, mais cette proposition n'a pas encore été acceptée. A la derniere Diete, la Pologne consentit à faire usage du papier timbré dans

les actes publics. La Lithuanie qui refusa de souscrire à ce réglement, vient enfin de l'adopter. Les difficultés diminuent insensiblement, mais il s'en faut bien qu'elles soient toutes vaincues. Il reste encore un grand vuide à remplir. On ne veut plus entendre parler de nouvelles impositions, parce qu'on n'est pas en état de les porter. Les Citoyens surchargés du poids des taxes demandent qu'au lieu d'aggraver, on allege le fardeau. On est allé jusqu'à mettre des droits sur les cheminées, sur les fenêtres, sur les portes même des maisons. Toutes les ressources en ce genre sont donc épuisées. Nous le dirons, quoiqu'il soit douloureux de le rapporter, de malheureux Paysans logés dans des hutes, ou plutôt dans de vraies tanieres, n'osent y pratiquer d'autre ouverture que celle de l'entrée de peur d'être assujettis à l'impôt des fenêtres.

Il est surprenant, sans doute, que la Diete où tous les Membres qui la composent s'appliquent à trouver les moyens de procurer à l'Etat de nouveaux revenus, n'ait fait jusqu'à présent aucun acte qui tende directement ou indirectement à relever l'Agriculture, à ranimer le Commerce, à tirer les Arts de leur état de langueur ou d'inaction, à encourager les Manufactures &c. Tous les esprits devroient enfin prendre en considération ces objets importans; ce sont-là les sources de richesses qui ne tarissent jamais. La Pologne a des millions d'arpens de bon terrein à défricher; qu'elle délie les bras de ses Esclaves & qu'en les employant à la culture des terres elle laisse jouir ces infortunés du moins d'une bonne partie du fruit de leurs travaux. Elle a un nombre infini de Gentilshommes pauvres qui ne rougissent pas de porter la livrée de leurs égaux & qui seroient déshonorés & dégradés, s'ils exerçoient les Arts, le Commerce, & sur-tout si la bêche à la main ils affichoient qu'ils sont Cultivateurs. Eh bien! que par des loix sages la Pologne renverse des loix barbares. Elle n'aura plus la honte de voir de nobles Valets, Cochers, Portiers, oisifs, fainéans, mais elle comptera avec plaisir un grand nombre de Nobles qui cultiveront leurs champs, qui, par un commerce honnête, doubleront leur fortune, qui, loin de languir & de se ruiner dans une funeste oisiveté, trouveront la paix & l'aisance dans le lycée des Arts; qui en un mot, par des travaux utiles, sortiront des horreurs de l'indigence & repousseront à jamais loin d'eux la misere & tous les maux qui l'accompagnent ou qui la suivent. Quel bien pour les Sujets! quel bien pour l'Etat!

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 10 *Octobre*.

Le College des Finances & la Chambre de Commerce & des Mines ont présenté à S. M. leur avis sur le plan proposé d'affermer les Douanes du Royaume. L'adjudication de cette Ferme se fera publiquement le 21 de ce mois au plus offrant & dernier Enchérisseur. On ne recevra aucune proposition des Concurrens, à moins qu'au préalable ils n'aient donné Caution ou déposé une somme de cent mille rixdales. Il sera libre aux Adjudicataires de prendre tel nombre d'Associés qu'il leur plaira, pourvu que les cent mille rixdales soient comptées au Trésor Royal dans la quinzaine après l'adjudication. On ne passera pas le bail au-dessous de quatre cens cinquante mille rixdales. S. M. se réserve le droit de faire dans la suite les changemens qu'Elle jugera convenables, & même de ne plus affermer les Douanes ou de ne pas mettre la Ferme à l'enchere. Mais dans le cas où le Monarque voudroit, pour le plus grand bien de l'Etat, reprendre l'administration des Douanes, Il déclare que voulant pourvoir à l'intérêt des Fermiers en leur donnant le tems de former de nouvelles entreprises, ses intentions leur seront manifestées avant l'expiration de leur bail.

Le Gouvernement a permis l'introduction dans le Royaume de plusieurs étoffes de soie & d'autres étoffes, en les assujettissant à un droit d'entrée de 25 pour 100 de leur valeur. Cette opération peut n'être pas généralement applaudie; bien des gens prétendent que le produit d'un droit exorbitant est presque toujours nul, parce qu'alors la marchandise n'entre presque plus que furtivement; l'appas du gain est un puissant aiguillon pour la cupidité; la contrebande se fait avec une espece de fureur par-tout où l'on a un grand intérêt à la faire. L'Angleterre sur-tout en fournit un exemple frappant. Si l'on veut se donner la peine de réfléchir un moment, on

verra que de gros droits entraînent après eux tous les mauvais effets d'une prohibition pure & ſimple ſans en avoir même les avantages. Ces vérités n'exigent pas de longues diſcuſſions.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le* 13 *Octobre.*

Le Docteur Adolphe Murray, Suédois, vient de publier dans cette Ville une méthode pour purger l'acier de toute eſpece d'arſenic ou autre poiſon qui ſe ſeroit attaché ou incorporé à ce métal. Cette découverte a le même effet ſur le plomb & le cuivre. Si les procédés de cet habile Suédois ſont efficaces, il rend un grand ſervice à l'humanité. Les Peintres ne ſeront plus ſujets à des coliques néphrétiques, & une foule d'autres Artiſtes pourront ſans riſque exercer leur Art, juſqu'à préſent ſi funeſte à leur ſanté. Le ſieur Murray poſſede encore un ſecret pour étamer le cuivre de maniere qu'il ne puiſſe plus s'y former de verd-de-gris. On aſſure même que ce métal, quand on fait uſage de cette nouvelle méthode, n'a plus rien de mal-ſain & qu'on peut s'en ſervir, ſans craindre aucun accident, pour les uſtenſiles de cuiſine &c. Il ſeroit bien à deſirer qu'un pareil ſecret fût rendu public dans toute l'Europe.

De Freybourg (*en Miſnie*), *le* 14 *Octobre.*

Le Sénat de cette Ville a jetté les yeux ſur l'éducation des enfans & a pris des meſures pour la perfectionner. On ne ſe bornera pas à donner ſimplement aux jeunes-gens quelques connoiſſances des Langues, on leur donnera des élémens d'Agriculture; s'ils ont du goût pour les Arts, on leur apprendra les principes de la Méchanique, on ne leur laiſſera pas ignorer ce qui forme un bon Commerçant &c. Peut-être trouvera-t-on, en y réfléchiſſant, que les têtes des enfans ſont bien petites pour y faire entrer tant de choſes.

De Hambourg, *le* 15 *Octobre.*

Par une délibération des Bourgeois de la Ville, notre Chambre des Finances eſt autoriſée à lever une ſomme d'un million de marcs de Banque par des tontines, des rentes viageres & des annuités. Nous avions d'abord propoſé une Loterie, mais elle n'a pas eu le ſuccès que nous attendions, & quoiqu'elle parût avantageuſe, elle n'a pas été remplie. Un emprunt à rentes viageres nous réuſſira mieux; on ſçait que nous payons les intérêts avec la plus grande exactitude. D'ailleurs la ſomme ne va pas à plus d'un million cinq cens mille livres, argent de France; nous eſpérons que pour nous la procurer, il ne ſera pas néceſſaire de former un troiſieme plan.

ITALIE.

De Florence, *le* 14 *Octobre.*

Des inondations, ſur-tout celles du Pô & de l'Adige, ont fait de grands ravages. Tout le Véronnois eſt dévaſté; à meſure que l'Adige baiſſe, on découvre les déplorables effets de ſon débordement. On a trouvé pluſieurs perſonnes qui ont péri ſous les eaux. Des fermes & d'autres bâtimens ont été renverſés, la récolte du vin eſt perdue ainſi que celle des autres fruits de la terre qui étoient encore ſur pied. Non-ſeulement le Véronnois, mais encore toutes les contrées voiſines ont fait des pertes irréparables & ſont plongées dans une cruelle déſolation.

Le Grand-Duc vient d'annuller un Edit de 1655 qui enjoignoit à tous les Sujets de venir peſer leurs cocons au Marché. Il ſera libre de les vendre ſur les lieux; la loi qui le défendoit a, ſans doute, duré trop longtems.

On écrit de Livourne que les aſſurances pour le vaiſſeau le *Joſeph & Marie* ſont à dix pour cent.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 24 *Octobre.*

La flotte marchande de la Jamaïque conſiſte en 118 bâtimens dont 14 ſont déjà entrés dans nos Ports. La plus grande partie de cette flotte a fait une imprudence en ſe ſéparant des vaiſſeaux de guerre qui l'eſcortoient: il eſt vrai qu'elle ſe croyoit alors hors de danger; mais elle s'eſt trompée puiſque nous apprenons qu'un navire de cette

flotte a été pris par un Armateur du Continent.

On vient de proposer un nouveau plan de conciliation entre la Couronne & les Colonies, nous l'adopterions volontiers; si les Colons le rejettent c'est qu'ils ne voudront plus rentrer sous la domination de l'Angleterre. Ce plan est simple & bien raisonnable: à la requisition, non du Roi, mais du Parlement, les Colonies seront tenues de contribuer aux dépenses générales de la Nation; mais pour qu'elles n'aient aucun sujet de se plaindre, leur contribution sera toujours en proportion du total des subsides que le Parlement accordera pour les besoins de l'Etat. La difficulté ne consiste plus qu'à fixer la quotité & à la laisser fixer aux Colons.

Les Armateurs Américains fourmillent aux environs des Bancs de Terreneuve & nous ont pris onze bâtimens.

A la requête des Marchands des Indes Occidentales, les bâtimens de guerre qui devoient mettre à la voile le 20 de ce mois pour escorter les navires destinés pour les Isles, ne partiront que le 28. La raison de ce délai est qu'on attend des Dunes plusieurs autres navires.

On évalue à 70,000 livres sterl. la perte que les prises faites par les Américains occasionnent aux Douanes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lunel, *le 22 Octobre.*

Notre territoire n'est pas riche en bled, mais cette denrée n'est pas chere parce qu'elle abonde dans plusieurs cantons du Languedoc & dans les Provinces limitrophes. Nous achetons le superflu de nos voisins & nous leur vendons le nôtre. Ils ont des grains en abondance, nous avons en abondance des vins d'une excellente qualité. Nous sommes mieux partagés cette année que nous ne le fumes l'année derniere. Le beau tems dons nous avons joui a parfaitement mûri le raisin; nous redoutons la pluie pendant les vendanges, il n'en est point tombé à cette époque. Paysan, Vigneron, Artisan, Propriétaire, tout est ici dans la joie; non-seulement nos vignes ont beaucoup produit, mais nos vins seront d'une aussi bonne qualité que ceux de l'année précédente furent d'une qualité inférieure. L'estime qu'on fait par-tout de nos vins muscats nous en assure un bon & prompt débit.

De Lyon, *le 22 Octobre.*

Nos Manufactures de soieries sont dans un état de langueur qui fait souffrir beaucoup d'Ouvriers, & il y a tout à craindre que l'hiver prochain ne soit très-rude à passer. Quelques personnes ont cru devoir faire de grands achats de soie, ce qui a occasionné un grand enchérissement de cette matiere. Les Fabricans attendent qu'on leur donne des commissions, ou que le prix de la soie diminue; mais cette inertie est mortelle pour un nombre considérable de familles qui vivent du produit journalier de leurs travaux. Le grain n'est pas cher, quoique l'on en fasse descendre beaucoup par la Saône, d'où il entre dans le Rhône au-dessous de la Ville. Il paroît qu'il y en avoit de bons magasins dans les Provinces riveraines de la haute Saône & du Doux. Les avantages que ces cantons trouvent dans le débit actuel de leurs denrées, font de plus en plus connoître combien il seroit à souhaiter que la navigation de ces deux rivieres, ainsi que celle du Rhône, fussent délivrées des embarras physiques, civils & d'une autre nature qui désesperent journellement les Marchands & arrêtent le commerce de ces rivieres.

Le froment vaut environ 22 deniers la livre, & le seigle n'est pas au-dessus de 15. Cette différence, plus grande que celle qui est naturellement entre ces deux especes de grains, vient de la préférence que l'exportation actuelle donne au froment.

Nous continuons de goûter les fruits de l'Arrêt du mois de Novembre dernier qui a permis aux Boulangers Forains de venir vendre du pain dans la Ville, avec les Boulangers qui y sont en Communauté. Les Forains en donnent d'aussi bon à meilleur marché. La concurrence fait toujours infailliblement le bien public.

La récolte du vin n'a pas été généralement à plus de trois cinquiemes de l'année derniere, & le vin se vend assez bien. Les premieres qualités du Beaujolois ont été

achetées 170 l. la bote contenant 400 pintes. Le vin de cette Province s'enleve annuellement pour Paris. Dans le Lyonnois, les prix ne s'établissent pas aussi promptement, parce que la vente suit, pour ainsi dire, la marche de la consommation de Lyon. Il y a eu des cantons heureux en quantité, mais ce n'est pas le plus grand nombre.

De Dijon, *le 30 Octobre.*

Le plaisir d'avoir fait le bien est pour les bons cœurs un attrait invincible qui les porte à chercher l'occasion & à trouver les moyens d'en faire encore. M. le Curé de Chevannay, ce digne Pasteur qui entretient & récompense l'émulation parmi les Cultivateurs de ses deux Paroisses, vient de se signaler encore par un acte de charité & de générosité. Il a déclaré à ses Paroissiens assemblés que toutes les fois qu'on les commandera pour les corvées, il donnera à chaque pauvre des trois villages dépendans de son Bénéfice deux livres & demie de bon pain par jour. Toute la condition qu'il impose à ceux qui recevront cette aumône, c'est qu'ils n'interrompent pas, comme à l'ordinaire, leur travail, sous prétexte qu'ils ont à pourvoir à leur nourriture. La condition sera vraisemblablement remplie, & les chemins en seront plutôt réparés : cet exemple, s'il est le premier, ne sera certainement pas l'unique dans la Province ; nous en avons pour garant la Religion, l'humanité, la commisération pour les malheureux. A quoi les personnes riches ou aisées employeroient-elles donc leur superflu, quand on leur dira ; des malheureux qui travaillent pour le bien public & par conséquent pour vous, ne vous demandent pour salaire, pour fruit de leurs travaux que du pain ? Non, nous ne ferons pas le tort aux Seigneurs, aux riches Propriétaires, aux Bénéficiers &c. de croire que leurs cœurs ne se livrent pas à la pitié, ce sentiment si délicieux, si naturel à l'homme. Quand on voit des infortunés qui souffrent, la main s'ouvre alors d'elle-même pour les soulager ; que sera-ce quand on fera réflexion que des Citoyens s'exposent à éprouver plus cruellement la misere en travaillant pour le bien commun, en se rendant utile à la Société dont ils sont membres ? Pour leur procurer des secours, il n'est besoin que de les demander.

De Paris, *le 3 Novembre.*

Le Duc de Charost, Pair de France, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Lieutenant Général pour S. M. des Provinces de Picardie & de Boulonnois, Gouverneur des Ville & Citadelle de Calais & du Pays reconquis, sensible aux pertes que les Habitans de ces pays ont essuyées par les ravages de l'épizootie renouvellés plusieurs fois, ces trois dernieres années ; persuadé qu'une parfaite connoissance de la nature & des effets cette maladie des bestiaux pourroit servir à trouver des remedes spécifiques ou des préservatifs ; voulant sur-tout seconder les vues bienfaisantes que S. M. s'est proposées par l'établissement de la Société & Correspondance Royale de Médecine, a proposé une médaille d'or de la valeur de 300 liv. pour l'Auteur du Mémoire qui, par une description exacte des symptômes, aura le mieux expliqué à quel genre de maladie on doit rapporter l'épizootie des années 1774, 75 & 76 dans la Flandre, l'Andresis, le Calaisis, le Bolonnois & l'Artois ; en quoi cette maladie differe de celles qui ont regné depuis dix ans ; quelle a pu en être la source & par quelle voie elle s'est communiquée ; si par des faits constatés on peut prouver que les altérations de l'air ont contribué à la propager, & quels sont les moyens curatifs dont on pourroit se promettre le plus de succès ? Les Mémoires seront adressés, francs de port, au sieur Vicq d'Azyr, premier Correspondant de la Société Royale de Médecine, rue du Sépulchre, avant le premier Septembre 1777, dans les formes usitées pour le concours des Prix Académiques. La médaille sera adjugée dans la Séance que la Société Royale de Médecine tiendra le Mardi après la S. Martin 1777.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite des Observations sur la Réponse de M. de Sevolle à M. Dubet &c.

L'idée, fort heureuse, que donne M. de

Sevolle de terminer ces rideaux en courtine ou espece de demi-voussure, est encore une raison qui milite en faveur de la distance de 9 pieds au moins entre chaque rang lors de la plantation ; cet espace diminuera successivement par l'épaisseur qu'acquerront les rideaux & les courtines lorsque la plantation aura terminé sa premiere hauteur. L'on ne doit pas l'arrêter à plus de 6 pieds de hauteur dans son principe, puisque tous les ans elle en prendra un peu davantage, & qu'il est important de tenir le bas de ces rideaux toujours assez garni à 12 pouces au dessus de la superficie de la terre ; car le pied de chaque arbre à cette hauteur ne doit présenter que le tronc fort nud de branches : on doit en voir les conséquences.

L'on dira sans doute que c'est le double du terrein perdu. Mais si l'on veut bien considérer que la durée & la bonne conservation d'une telle plantation est de la plus grande importance, que les arbres, conservant plus de vigueur, donneront beaucoup plus de feuilles & de meilleure qualité, on se convaincra de l'avantage & du dédommagement.

On doit mettre tout en œuvre pour tendre à la perfection d'une méthode si avantageuse, & ne rien négliger pour la perpétuer ; car indépendamment de ces dernieres précautions, il sera indispensable de ne pas épargner la culture & la taille nécessaires (r).

(1) *Le mûrier qu'on veut élever en palissade pour le former en rideau, à peu près comme ceux de la charmille, exige un entretien tout-à-fait différent ; cette palissade se tond de volée avec le croissant & le plus près possible depuis la terre jusqu'à sa plus haute extrêmité, afin de la rendre & de l'entretenir très-garnie ; c'est ce qui en fait la beauté.*

Il ne faut donc pas craindre la longueur de cette opération très-utile, & de la faire méthodiquement avec certaine attention ; la saison le permet, les travaux n'étant pas alors aussi multipliés que dans les autres saisons : ce soin, dans les premieres années de plantation des mûriers, se borne à palisser, à étendre les jeunes branches, à les lier au besoin à peu près dans la forme des espaliers &c. Lorsque les rideaux s'épaissiront, le travail exigera plus d'attention sur le choix du retranchement à faire du plus vieux bois &c.

La culture de ces palissades exige dès la premiere année une plate-bande de deux pieds de chaque côté, pour lui donner annuellement quelque labour, non-pas profondément, mais en forme de ratissage, de crainte d'incommoder les jeunes & foibles racines, & simplement pour détruire les herbes sauvages, les empêcher de grainer, & pour tenir la terre toujours ouverte & disposée à recevoir les impressions de l'air, des rosées &c. pendant les quatre ou cinq premieres années. Afin de procurer plus de vigueur aux arbres, on fera bien de labourer ouvertement à la charrue ou autrement les cinq pieds d'intervalle du milieu des allées ; on pourra les ensemencer en légumes, pois, vesces ou bleds de Mars. Mais lorsque les plants seront vigoureux, qu'ils auront poussé de bonnes racines, il conviendra de continuer de donner ce même intervalle de cinq pieds des labours, sans y rien semer ou planter ; les arbres seront alors en état de dédommager de ce travail par leur pleine production.

II.

Lettre au Rédacteur sur une méthode pour préparer les semences.

J'ai lu depuis peu, Monsieur, dans votre Gazette N°. 70, article de Montpellier, qu'un Particulier avoit trouvé une méthode de préparer les sémences qui donnoit le double avantage de recueillir plus en semant moins,

D'après le compte que des personnes bien intentionnées sans doute vous en rendent, il semble qu'il est encore question ou de procédés productifs ou de liqueurs fécondantes. Si cela est, je crois nécessaire d'instruire le Public qu'il faut mettre cette découverte avec celles qui n'existent qu'en idée, parce qu'elle répugne également aux loix de la saine physique & aux expériences bien faites & faites de bonne foi.

N'avoir semé qu'une livre de froment, n'en récolter que dix-sept une année & treize une autre, n'est pas une chose prodigieuse sous le climat qu'habite le Possesseur du prétendu secret, car sans lui, plusieurs des Cultivateurs que j'ai sous les yeux en font souvent croître le double & au-delà avec deux livres. Or, récolter trente-quatre pour deux, dans un même espace,

ou trois mille quatre cens livres de froment sur cent perches quarrées de vingt pieds chacune, avec 175 ou 200 livres de froment de semence, est plus avantageux que de n'en récolter que dix-sept cens ou treize cens, sur la même superficie, avec cent livres de semence. Si mes habiles Cultivateurs avoient le climat du sieur Pavier, ils pourroient également récolter trente-quatre avec un & un quart ou un & demi de semence. Leur secret est simple ; il ne consiste que dans de bons instrumens, une bonne culture donnée à tems & des engrais ordinaires.

Tranchons le mot : les poudres ou liqueurs fécondantes n'ont jamais été & ne seront jamais bonnes que pour avancer, pour provoquer le développement du germe. La plante naissante a-t-elle allongé ses premieres feuilles & ses premieres racines, tout ce que la graine contenoit de farine & tout ce qu'elle a acquis de sucs, par les lotions ou les infusions, est consommé, absorbé, délayé, rendu propre à la plantule, & peut-être déjà en partie dissipé dans l'air de maniere qu'il ne peut plus en être question. Le surplus du développement jusqu'à la maturité dépendra tellement du plus ou moins de bonté du sol, de sa préparation & des engrais qu'on y aura versés, que si le sol est bon par lui-même & bien préparé, la plante continuera d'y croître vigoureusement. Si le sol est mauvais, ou s'il n'est que médiocre & qu'il ne reçoive qu'une culture chétive, elle y languira. Voulez-vous être convaincu de cette vérité ? Choisissez un terrein tuffeux ou crayonneux, ou de sable ou de greve ; faites y un ou plusieurs trous de quatre pouces de profondeur sur trois de diametre ; remplissez chacun de ces trous de bonne terre, & semez dessus : vos plantes feront d'abord les plus belles pousses ; lorsque les racines auront atteint le fond & les côtés, elles se replieront sur elles-mêmes dans le petit espace que vous leur aurez prescrit. La pelote de bonne terre sera-t-elle épuisée de sucs nourriciers, elles iront chercher leur nourriture dans la mauvise, & ce moment sera l'époque d'un dépérissement sensible. Cependant en doit penser qu'il y a plus d'aliment & de sucs nourriciers dans 36 pouces cubes de bonne terre qu'il n'en faut pour un grain de froment, lui qui ne fait pas la deux-millieme partie de 36 pouces cubes.

Je suis bien éloigné de chercher à humilier un homme de bonne foi, je ne veux que le mettre en garde contre des idées trop séduisantes, souvent mal examinées, & que d'autres hommes de bonne foi adoptent sans réflexion.

Il y a plus de possibilité de semer clair dans le midi de la France que dans le nord. Des froids moins piquans, des nuits & des jours plus doux en Novembre, Décembre, Février & Mars y font abondamment taler les plantes dans nombre de positions ; au lieu que dans la latitude de Paris & plus au nord, il arrive trop souvent que des printems froids empêchent les plantes de taler ; si cela manque, on récolte peu. Quand la tale donne abondamment, elle a un inconvénient notable, c'est que les années n'étant pas précoces, les fromens qui en proviennent sont très-sujets à ce que je nomme rouille tardive ou *miellat*, & à une maturité précipitée, s'il survient des chaleurs trop vives. Les grains provenus de fortes tales se tiennent verds plus long-tems que ceux qui en ont peu, & il ne faut pas avoir observé pour douter que les fromens, encore bien verds au 15 Juillet, ne soient très-exposés aux maladies dont nous venons de parler. Cette année en est une preuve : si la rouille tardive, qui a affecté nombre de cantons, eût paru quinze jours plutôt, c'en étoit fait de la moitié de nos récoltes ; & voilà à quoi tient la disette ou la rareté des grains.

Si mes observations peuvent, Monsieur, vous être agréables, & que vous les jugiez utiles, je vous les ferai passer à mesure que les circonstances se présenteront.

Signé, *le Solitaire de la Brie.*

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 30 Octobre 1776 au Samedi 2 Novembre, le froment s'est vendu à la Halle, de 23, 24 l. 10 s. à 25 l. ; le nouveau, de 22 liv. 5 s., 23 à 24 l. ; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 22 l. 5 s., 22 l. 15 s. à 23 l. 10 s. ; le seigle, de 9, 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. ; l'orge, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 30 Octobre 1776 au Samedi 2 Nov., l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l.; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 6 Novembre 1776, de 61 à 62 l.; *id.* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 26 à 27; *id.* nouvelle, de 25 à 26; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 43 à 44; *id.* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, de 26 à 27 l.; *id.* nouvelle, de 25 à 26 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723 ℔	6	marc.
Du Mexique à	716		marc.
Du Perou à	708		marc.
Les guinées à	722		marc.
Ducats à	98	6	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	16	once.
Or à 20 karats à	83	9	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3	marc.
Piastres à	49	9	marc.

VI.

Changes de Paris, *du 6 Novembre 1776.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{8}$
Londres	31 1 16e. à 31
Hambourg	187 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$
Madrid	15 4
Cadix	15 2
Livourne	98 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Lyon *Saints*	$\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Jeudi 24 Oct. 1776

Messieurs

Deschapelles.. vres.	E
Perpétuelles...	E.
Tontine.....	E.
Nau..... pplles.	L.
Viageres.....	L.
Tontine.....	M.
Delagarde..Viag.	G.
Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes.....	G.
Tontine.....	Z.
Boscheron... pplles.	C.
Viageres.....	C.
.....	
.....	

Du Vendredi 25.

Messieurs

Lempereur. Viag.	E.
Perpétuelles..	F.
Patu .... Viageres.	G.
Creuzé..... pplles.	A.
Viageres.....	A.
Tontine.....	A.

Du Samedi 26.

Delamotte.. Viag.	C.
Perpétuelles.	C.
Tontine.....	C.
Gossey..... pplles.	C.
Viageres.....	C.
Caron....Viageres.	J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	Lundi 4.	Mardi 5.	Mercredi 6.
Comp. d. Ind.			
Actions	1890 85 80 70 65 60)	1840 10 1800 1795	1820 22 $\frac{1}{2}$ 30 40 30 25 20)
Dp. $\frac{16}{25}$es			
Dp. 8es.			
Dp. 25es.			
Emprunt Oct..		410 406	410
Rescriptions	11 $\frac{1}{2}$ 12 12 $\frac{1}{2}$	12 13 13 $\frac{1}{2}$	12 $\frac{1}{2}$ 12
Bil. des Fermes.		4	4 3 $\frac{1}{2}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 6 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 10 *Juin.*

LES Réglemens dressés par la Chambre des Finances & le College Royal de Commerce, sont mis à exécution dans le Port libre de Marstrand. Nous avons fait connoître quelques-uns de ces réglemens; nous allons en rapporter quelques autres. Comme les bras & les têtes ne produisent rien, on ne payera dans le Port & les districts de la Ville aucun impôt personnel; mais on substitue à cet impôt un droit de consommation qui sera levé sur toutes les marchandises importées, les boissons & autres objets de cette nature.

Le Magistrat, les vingt-quatre Anciens qui formeront le Conseil, & tous les autres préposés à la Police & à la sûreté de la Ville & du Port, recevront des honoraires proportionnés: on destine à cet objet une partie du produit des douanes & des accises. Le droit de franchise n'est pas borné au Port & à la Ville; il s'étend encore à des districts spécifiés dans les réglemens. La pêche du hareng n'est libre que dans des endroits déterminés: le Gouvernement se réserve de révoquer ou de prolonger, après une époque marquée, la permission accordée d'établir des dépôts de sel. Devoirs des Officiers de Douanes, exportation & importation, approvisionnement de la Ville, saisie & confiscation des marchandises dans certains cas, tout est détaillé dans ces réglemens. Les franchises accordées aux Débiteurs & autres semblables avantages n'auront lieu qu'au moment où ces Débiteurs & autres personnes seront arrivés dans le Port.

Pour prévenir les émigrations, il est ordonné que personne ne puisse s'éloigner du pays sans passeport, & sans avoir donné caution pour son retour.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 11 *Juin.*

Il s'est établi depuis quelque tems dans cette Capitale une Société qu'on appelle *des rentes*. Le Gouvernement l'a autorisée, vraisemblablement comme elle autorise les Loteries; car cet établissement leur ressemble de si près qu'il est assez difficile de ne pas le confondre avec elles. On donne de l'argent à la Société pour les billets, & la Société s'engage à faire des rentes viageres plus ou moins considérables à ceux dont les billets sortiront de la roue. Le premier tirage étoit fixé au 22 du mois dernier; on l'a différé jusqu'à ce que la Société ait en mains des fonds suffisans pour faire les rentes & assurer son bénéfice.

D'HELSINBOURG, *le* 10 *Juin.*

On a fait imprimer à Stockolm les régle-

mens qui concernent les brasseries de Suede. Ces réglemens renferment des instructions pour les Gouverneurs de Provinces, les Administrateurs des brasseries & autres personnes qui y sont intéressées; ces instructions roulent toutes sur la distillation & la vente des eaux-de vie.

Il s'est élevé des différends entre nos Pêcheurs & ceux de Suede. On travaille à les terminer; mais on pense qu'il faudra du tems pour y réussir, attendu qu'il s'agit de fixer sur mer le point qui sépare les Etats de Danemarck de ceux de Suede.

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le 14 Juin.*

Au milieu de la paix, notre commerce est plus lent, plus troublé, plus interrompu que nous ne l'avons jamais vu durant la guerre. Aux Douanes de Prusse on avoit arrêté une caisse remplie de porcelaine de Saxe & qui appartenoit à un de nos Marchands. Nous avons dès-lors suspendu toute opération de commerce, dans la crainte qu'on ne voulût pas laisser passer les autres marchandises. Le Propriétaire des pieces de porcelaine saisies a porté ses plaintes au Roi de Prusse. S. M. a désapprouvé la conduite des Employés, a fait restituer la marchandise, & déclaré que son intention étoit qu'on laissât le passage libre à toute espece de marchandises & de denrés que nos Commerçans voudroient faire entrer dans cette Ville.

De Hanau, *le 14 Juin.*

Depuis le commencement de ce mois jusqu'à présent, il n'a presque cessé de pleuvoir. Ce tems est le plus favorable que nous ayons pu desirer: la pluie a rafraîchi la terre altérée par une longue sécheresse. Une chaleur douce & continue a achevé de réparer le mal; nous espérons plus que nous n'avons craint: si la saison ne se dérange pas, nous aurons une belle récolte de grains.

PAYS-BAS.

D'Amsteredam, *le 24 Juin.*

La Société d'Agriculture qui vient de se former dans cette Capitale montre dès sa naissance le plus grand zele pour remplir ses vues patriotiques. Voici le programme qu'elle a publié.

» L'utilité de l'Agriculture ne sçauroit » être ni plus générale, ni plus étendue. Il faut donc nous adonner à cet » Art avec une ardeur qui réponde à son » utilité. Ce raisonnement simple & solide » a donné lieu à établir dans cette Capitale » une Association qui prend le titre de Société pour l'avancement & les progrès de » l'Agriculture. Les premiers Instituteurs » se flattent d'obtenir l'approbation de leurs » Compatriotes, & comme ils se proposent » de consacrer leurs lumieres & leurs travaux aux biens de la Société, ils espérent » qu'on s'empressera de tous les côtés à seconder leurs efforts.

» La Société donnera tous les ans des » questions à résoudre, & ces questions tendront toujours à perfectionner l'Agriculture, à la rendre plus florissante, à lui » donner plus d'éclat dans ces Provinces. » Pour le 1er. Juillet 1777 elle propose le » sujet suivant: *Les cendres de bois & de tourbe sont-ils un engrais propre à l'amélioration de nos pâturages & de nos autres champs? A quelle espece de terrein ces cendres conviennent-elles le mieux, & de quelle maniere doit-on les employer?*

» Le sujet de prix pour l'année 1778 est » celui-ci: *Quelles sont les propriétés des différentes sortes d'*Equisetum, *connues chez nous sous les noms d'*Heermoes, Unjer, Paardestaart, & Roobol? *Quelle est la nature de cette plante, quel préjudice elle porte aux pâturages & aux autres champs; quel est enfin le meilleur moyen de l'extirper avec le moins de frais?*

» Le prix que la Société destine au Mémoire qui aura le mieux résolu ces questions, consiste en une médaille d'or de la » valeur de 50 ducats, frappée au coin de » la Société, avec le nom de l'Auteur. On » est libre de demander les 50 ducats en especes, & alors la Société donnera de plus » une médaille d'argent.

» Si les Mémoires sur les questions proposées ne satisfont pas la Société, elle se » réserve le droit de ne pas adjuger le prix, » & de donner encore les mêmes questions » ou telles autres qui lui paroîtront plus intéressantes. Le Mémoire qui approchera

» le plus de celui qui aura remporté le prix, » obtiendra l'*accessit*, supposé qu'il mérite » l'attention de la Société. Avant même » qu'on ait ouvert le billet de ce second » Mémoire, il sera annoncé dans les papiers » publics que cette piece a l'*accessit*.

» Les personnes qui feront part à la So- » ciété de quelques découvertes utiles, & » qui en constateront l'utilité par des expé- » riences, recevront de sa part une médaille » d'argent.

A chaque Mémoire doit être joint un billet cacheté qui renferme le nom & l'adresse de l'Auteur, & sur lequel soit écrit la même devise qu'on aura soin de mettre, comme à l'ordinaire, à la fin du Mémoire envoyé au concours.

Les Ouvrages seront écrits en Hollandois, en Latin, en François, en Anglois ou en Allemand; le caractere doit en être lisible ainsi que celui des avis & autres pieces qui seront envoyés à la Société. On prie de les affranchir & de les adresser à M. *Jerome de Bosch Jeronimusz*, Secretaire de la Société, demeurant sur le *Keizersgragt*, près du *Rhéestraat* à Amsterdam.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Des Environs de Montpellier, *le 20 Juin.*

Les observations suivantes ont été faites à Marsillargues pendant le mois de Mai 1776.

Les vents ont été variables, très-forts de l'ouest au nord-est jusqu'au 10.

Douze jours séreins, 19 jours avec nuages, y compris 5 jours qu'on ne peut pas dire pluvieux, mais pendant lesquels il est tombé 8 lignes d'eau.

Thermometre à 5 degrés au-dessus de la congélation les 10 & 11 du mois, à 20 deg. le 40; différence, 15 degrés.

Barometre de 27 pouces 9 lignes à 28 p. 5 lig.; variation 8 lig.

Les matinées très-froides en général, & sur-tout au commencement du mois; un peu de gelée blanche le 10.

La végétation a langui faute de pluie.

Les bleds premiers semés dans les bons fonds se sont maintenus beaux; les bleds derniers semés dans les mêmes fonds & qui avoient été si chetifs pendant tout l'hiver, ont beaucoup profité depuis le 15. L'épi hors du fourreau dès les premiers jours du mois, en fleur jusques vers le 12; il s'est développé long & assez beau. Les bleds des pays secs & légers ont perdu de plus en plus; la tige foible, l'épi court & menu.

Les seigles ont gagné: le grain s'est bien nourri: les tems frais l'ont favorisé. Les vents ont rompu les barbes de l'épi & fait épandre quelques grains. On a commencé à couper des seigles dès le 28 dans les terreins sablonneux & légers.

Les avoines & les semailles de Mars ont peu profité.

On a coupé les vesces dès le 20: elles ont rendu assez & de bon fourrage.

On a coupé les esparcets dès le 10: peu de fourrage.

Les lusernes ont peu travaillé: on en a fait une coupe foible vers la fin du mois.

Les vers à soie sortis de leur quatrieme maladie à la fin du mois: ils ont bien réussi d'abord, mais on en a perdu beaucoup à chaque mue.

La vigne a fait de grands progrès: en fleur dès le 15. La sécheresse a empêché de biner la plûpart des vignes qui se cultivent à bras: comme elles n'ont pas été arrosées depuis la premiere œuvre, elles n'ont presque point jetté de mauvaises herbes, & l'on a cru inutile de remuer une terre aussi seche dessous qu'à la superficie & qui n'avoit pas *mangé son gueret*, pour se servir de l'expression énergique des Paysans.

L'olivier a bien travaillé. Il s'est développé une quantité prodigieuse d'olives. Les arbres de qualité précoce ont été en fleur dès le 20.

Les troupeaux se sont maintenus en bon état. On a fait la toison dès les premiers jours du mois. Les laines se sont bien vendues: elles ont bien rendu.

Les arbres fruitiers & sur-tout les fruits à noyau, ont bien conservé leur fruit qui a beaucoup grossi.

La sécheresse a obligé de suspendre le travail du labourage dans les champs qui n'avoient pas eu la premiere œuvre & dans ceux où on l'avoit mal donnée.

Les rhumes ont continué au commencement du mois; ils ont cessé par les tems secs & doux qui ont regné depuis le 20.

De Beaucaire, *le 22 Juin.*

Nous faisons déjà les préparatifs de notre Foire; pour trois ou quatre jours qu'elle doit durer, nos Ouvriers travaillent des mois entiers. C'est une des plus grandes ressources de notre Ville. Si nous n'avions plus de privilege, une grande partie de nos Habitans auroit beaucoup de peine à trouver les moyens de subsister. Voilà pourquoi nous redoutons la liberté de commerce qu'on desire presque par tout avec tant d'ardeur. Si elle passoit en loi, on n'auroit que faire d'établir des Foires. Les denrées & les marchandises iroient, pour ainsi dire, d'elles-mêmes partout où le besoin les appelleroit. Nous élevons des vers à soie, nous recueillons du bled, du vin, de l'huile; mais ces objets qui nous occupent dans d'autre tems, ne sont rien pour nous dans le mois de Juillet.

Le même trait qui a excité l'admiration de tout le Poitou vient de se renouveller dans cette Ville. Les jeunes gens de trois Paroisses s'y étoient rendus pour tirer à la Milice; parmi leurs camarades il s'en trouvoit deux qui étoient chacun l'appui d'une nombreuse famille, puisqu'ils appartenoient à deux veuves & qu'ils n'avoient que des freres en bas âge. En partant de leurs villages, ils avoient laissé leurs meres dans les plus vives alarmes & le plus cruel abattement. Plongés eux-mêmes dans la tristesse, & les yeux baignés de larmes, ils se rendirent chez le Commissaire. Leurs camarades ne purent les voir sans être vivement attendris; ils laisserent agir un si beau sentiment; l'action l'échauffe loin de le rallentir; ils forment tout-à-coup une généreuse résolution & l'exécutent. Les billets étoient prêts; ils en demandent deux blancs & les donnent aux deux infortunés qui dans un morne silence attendoient le moment fatal qui devoit décider de leur sort. On ne sçauroit peindre la joie qui éclatoit sur le front des généreux Bienfaiteurs; on n'exprimeroit que foiblement & la joie & la reconnoissance de ceux qui reçurent le bienfait.

Si nous sçavions placer notre estime, nous cesserions enfin de mépriser ces bons Paysans qui ne connoissent pas la plûpart de nos vices & qui sçavent donner de grands exemples des plus héroïques vertus. Cette Feuille sera, ainsi que nous l'avons dit, consacrée, du moins en partie, à louer la bonne foi, la simplicité, les mœurs pures & douces, la charité aussi tendre que libérale, les grands traits de vertus &c. des Habitans des campagnes. En général, l'histoire de tous les tems si triste, si affligeante, si peu propre à faire connoître les hommes par de bons côtés, qu'on nous pardonnera sans peine d'y faire quelque addition consolante & capable de donner une meilleure idée du cœur humain.

De Saint-Marcellin, *le 23 Juin.*

Les vignes font notre principale richesse; elles se présentent assez bien & nous promettent une récolte qui dédommagera abondamment le Cultivateur de ses travaux & de ses avances. Nous craignons les orages, ils ont déjà commencé, le territoire d'un de de nos villages, appellé Cognin, vient d'en être mal-traité.

Nous avons appris de Voreppe que le torrent de Noise s'enfla tout-à-coup & se précipita avec tant de fureur vers la fin du mois dernier qu'il endommagea le pont, inonda le Bourg, continua ses ravages dans la campagne, & ne laissa bientôt après lui que le plus triste spectacle. Les récoltes ont été perdues; les eaux ont entraîné dans les champs du gravier, des pierres & des morceaux de rocher. La grêle est survenue & a mis le comble au désastre.

De Crest (*en Dauphiné*), *le 21 Juin.*

Nous laissons aux grandes Villes la gloire de cultiver les Sciences; cette gloire n'est pas faite pour nous, on ne nous reprochera pas d'avoir eu la témérité d'y aspirer: notre ambition se borne à faire quelque progrès dans l'Art le plus négligé, le plus avili, dont tout le mérite, qui n'est cependant pas à mépriser, se réduit à ne présenter d'autre titre que celui d'être l'Art le plus utile & le plus ancien. Il vient de se former dans cette Ville une Société d'Agriculteurs qui se communiquent mutuellement leurs lumieres & se font un devoir d'en faire part à tous ceux qui veulent en profiter. Ces bons Citoyens ont déjà fait d'excellentes observations sur la culture des vignes, la marne qu'on trouve aux environs de Die &c.

De Thouars, *le 23 Juin.*

Ce n'eſt ni la longue ſécheresse ni le froid du mois de Mai qui a porté le plus grand préjudice aux grains. Avant cette fâcheuſe époque, nous n'eſpérions pas d'avoir une bonne récolte de froment ; les groſſes pluies d'hiver en avoient noyé la ſemence dans pluſieurs cantons. Cette denrée ne hauſſera pas beaucoup de prix, attendu que nous en avons encore beaucoup des deux dernieres années. Les pluies du commencement de ce mois ont ranimé la nature qui étoit ſi languiſſante. Nos champs à bled ſe reſſentent de ce tems & les plantes pouſſent avec quelque vigueur. La gelée du mois dernier a endommagé les vignes de quelques cantons, celles des autres ne paroiſſent pas en avoir beaucoup ſouffert. Si la floraiſon s'étoit faite par un beau tems, nous aurions plus d'eſpérance ; la pluie, des vents froids, la grêle l'ont dérangée, & nous avons encore des riſques à courir d'ici aux vendanges. Les baillarges vont bien.

De Paris, *le 29 Juin.*

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui établit une Commiſſion de Médecins &c.

Art. III. Sa Majeſté nomme Commiſſaire général, & premier Correſpondant avec les Médecins des Provinces, le ſieur Vicq d'Azir, Médecin de la Faculté de Paris, de l'Académie royale des Sciences, lequel ſera tenu de ſe trouver aux aſſemblées, d'y préſider en l'abſence du ſieur de Laſſone ; de diſtribuer à chacun des ſix Médecins, le travail néceſſaire pour entretenir une correſpondance générale, ſur tout ce qui peut concerner les maladies épidémiques & épizootiques, de rendre compte au ſieur Contrôleur général des Finances, des recherches, des obſervations & des faits de pratique, & de ſe tranſporter par-tout où ſa préſence ſera jugée néceſſaire.

IV. Le ſieur Vicq d'Azir ſera tenu de faire un cours d'Anatomie humaine & comparée, dans lequel on s'occupera principalement de la deſcription & de la comparaiſon des parties propres à fournir des conſéquences utiles à la pratique : auquel cours aſſiſteront les ſix Médecins agréés & les Docteurs ou Etudians en Médecine, dont il ſera parlé ci-après, article VII ; Sa Majeſté nommé pour cet effet ledit ſieur Vicq d'Azir, Profeſſeur d'Anatomie humaine & comparée de cette nouvelle inſtitution.

V. Les ſix Docteurs en Médecine dont il eſt fait mention dans l'article premier, ſeront nommés par le ſieur de Laſſone, & agréés par le ſieur Contrôleur général des Finances ; ils ſeront tenus de ſe tranſporter, en conſéquence des ordres dudit ſieur Contrôleur général, dans les Provinces où ils ſeront jugés néceſſaires pour le ſoulagement des hommes ou des beſtiaux.

VI. Lorſqu'un ou pluſieurs deſdits Médecins ſeront envoyés dans les Provinces, il leur ſera remis par le Médecin-Inſpecteur & Directeur général, ou par le Médecin nommé Commiſſaire du Roi en cette partie, un plan de conduite, qui ſera approuvé par le ſieur Contrôleur général des Finances, auquel ils ſeront tenus de ſe conformer, à peine de privation de leurs places.

VII. Pour étendre le plus qu'il ſera poſſible l'utilité que le Public & les Médecins doivent retirer de cet établiſſement, S. M. ordonne, que par le ſieur de Laſſone, & ſur le rapport du ſieur Vicq d'Azir, il ſera admis à ladite aſſemblée, pour en ſuivre les inſtructions & exercices, des Docteurs ou Etudians en Médecine, faiſant leur cours à Paris, même des Chirurgiens ou des Eleves en Chirurgie, qui, par leurs talens, mériteront cette admiſſion : Et pour les engager à s'y rendre exacts & attentifs, Veut S. M. qu'il ſoit accordé des encouragemens proportionnés à leurs talens, à ceux qui ſe ſeront diſtingués par leur application & leur amour pour le travail ; le tout ſur le rapport qui en ſera fait au ſieur Contrôleur général des Finances, par le ſieur de Laſſone, d'après le témoignage du ſieur Vicq d'Azir. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-neuvieme jour du mois d'Avril mil ſept cent ſoixante-ſeize. *Signé*, de Lamoignon.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre écrite à l'Auteur des Affiches du Poitou ſur une eſpece particuliere de pierre-ponce.

Vous recueillez avec ſoin, M., dans vos Feuilles, tout ce qui peut intéreſſer notre

Province dans tous les genres ; la partie de l'Histoire Naturelle n'y est pas négligée. Cependant j'ai vu avec étonnement que vous n'ayez pas encore parlé d'une espece de pierre fort singuliere, qui se trouve dans les environs de Poitiers, & dont on ne paroît pas se mettre beaucoup en peine de connoître les propriétés. Ces pierres se voyent dans la Paroisse de *Smarbre*, à deux lieues de Poitiers. Elles sont éparses & isolées sur un côteau qui en étoit couvert lorsque j'allai les examiner, il y a quelques années. Comme on a construit depuis peu un nouveau chemin pour les Troupes, & que j'y en apperçus derniérement beaucoup qui avoient servi à en former le pavé, il pourroit se faire qu'elles n'y fussent plus si communes. J'ignore si l'on en trouveroit en fouillant la terre de ce côteau. Elles sont de différentes grosseurs, fort dures, se brisent difficilement, & montrent dans l'intérieur la couleur de l'ochre jaune. Elles paroissent à l'extérieur des pierres ordinaires ; le dedans n'a point de pore. On les croit au premier coup d'œil extrêmement compactes : cependant elles sont d'une légéreté qui surprend, & qui va à un tel point que lorsqu'on les jette dans l'eau, elles surnagent. Tel est l'objet de curiosité qu'elles présentent, & qui ne laisse pas d'intéresser : car il est en effet fort singulier de voir des pierres qui surnagent. Il est vrai que la pierre *ponce* en fait autant ; mais chacun sçait que la ponce est poreuse, celle ci ne l'est pas. La ponce est toujours blanchâtre ou grise, celle-ci est jaune. La ponce est d'ailleurs la production des volcans, & les volcans ne sont pas connus dans le canton. On ne doit donc point regarder cette pierre comme étant de la nature de la pierre ponce ; elle peut cependant être employée au même usage, & c'est-là son utilité ignorée jusqu'à ce jour. Vous savez, M., que la pierre ponce sert dans plusieurs Arts ou Métiers, & qu'elle est d'une grande utilité aux Parcheminiers, Potiers d'Etain, Menuisiers, Doreurs, Chapeliers, &c. Les Marbriers s'en servent pour polir le marbre. J'en avois envoyé une à M. le Chevalier de la *Bonardeliere* qui s'adonne avec goût à l'Histoire Naturelle, & qui a déjà un Cabinet fort curieux qu'il augmente chaque jour. Il examina avec soin cette pierre ; il se persuada qu'elle pourroit remplacer la pierre ponce, & il ne se trompa pas. Les Marbriers du Château de la *Bonardeliere* la trouverent si propre à l'usage auquel ils employoient l'autre, qu'ils se déterminerent sur le champ à en envoyer prendre la charge d'un cheval. Ce sera pour eux un moyen d'économie d'autant plus avantageux, qu'outre que la ponce leur coutoit fort cher, ils trouvoient beaucoup de difficulté à se la procurer ; les circonstances les favorisent, ils employeront une grande quantité de ces nouvelles pierres, en travaillant le marbre d'une seconde carriere qu'on vient de découvrir. Vous savez que la premiere n'en contenoit que d'une seule couleur. Celle-ci en renferme de panaché, & à fragmens comme le marbre brêché qu'il égale au moins en beauté. Quant à la pierre qui supplée la ponce, vous penserez comme moi, que c'est une découverte précieuse. Combien en feroit-on dans cette Province ; d'autres également intéressantes, si l'on s'y appliquoit à sonder les secrets de la nature. Vous avez appris à la Nation qu'en autres choses on y avoit trouvé depuis peu, du marbre, de l'antimoine, de l'ochre, du charbon de terre, &c. Ce sont les observateurs qui nous manquent.

Nous saisissons avec plaisir l'occasion, non de vous donner un éloge, mais de rendre justice à l'estimable Auteur des Affiches du Poitou. Il rend sa Feuille intéressante, y jette de la variété, & présente à ses Lecteurs le tableau journalier du Commerce, de l'Agriculture, des Arts, &c. de sa Province. Que les Rédacteurs de pareilles Feuilles suivent & remplissent le même plan, ils seront lus.

II.

Suite du Prospectus *concernant les Plantes purgatives &c. Plan de l'Ouvrage & Souscription.*

On a mal-à-propos prétendu que l'ordre des plantes par leurs vertus étoit défectueux, à cause qu'il y avoit des plantes qui ont plusieurs vertus, & que dans d'autres les semences & les racines ont quelquefois des qualités différentes de celles de la fleur & de la feuille, comme dans la violette où les semences & les racines sont purgatives, les

feuilles & les fleurs enſemble émollientes & laxatives, & la fleur ſeule cordiale. Ce n'eſt pas-là une raiſon qui puiſſe détruire un ordre ſi néceſſaire, où tous les autres doivent aboutir; car la violette, par exemple, dont on vient de parler, que l'Auteur met dans la claſſe des plantes purgatives, par rapport à ſa principale qualité, peut être auſſi citée dans la claſſe des plantes cordiales & des plantes émollientes, en conſidérant les autres parties de cette plante qu'on aura repréſentée.

Les plus habiles Médecins qui ont traité des plantes, n'ont point été chercher les ſyſtêmes de leur forme & de leur diviſion, mais ſeulement celui de leurs vertus qu'adopte M. Dagoty; M. *Tournefort* a traité en particulier de leurs vertus, quoiqu'il ait donné le ſyſtême des petales des fleurs. Meſſieurs *Chomel*, *Géoffroy*, *Buchoz* & d'autres ont ſuivi cet ordre. Tous les ſyſtêmes des étamines, des calices &c. ne ſont que pour connoître les plantes; mais ceux de leur vertu ſont faits pour les mettre en pratique.

L'Auteur, afin que rien ne manque à ſon projet, donnera auſſi les *Elémens de Botanique*, ſéparés de toute autre œuvre, & on aura de quoi ſe contenter ſur ce qui s'appelle *Syſtêmes Botaniques*. Cet Ouvrage, tout compoſé préſentement, paroîtra après les plantes purgatives.

La ſouſcription actuelle eſt diviſée en 8 Cahiers de huit planches chacun, avec les détails que l'on vient de voir, qui accompagneront chaque plante.

On délivrera un Cahier tous les deux mois, ou tous les mois. Le prix des Cahiers, ſi on les paye d'avance, ſera de 5 liv. chaque; & ſi on attend leur diſtribution, on les payera 6 l. L'Ouvrage ſe vendra enſuite ce que l'on jugera à propos.

Les troiſieme & quatrieme Fils de l'Auteur ſe propoſent de donner à la ſuite des Collections des plantes d'uſage que l'on annonce actuellement, les plantes curieuſes & étrangeres.

On ſouſcrit à Paris, chez l'*Auteur*, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Peres de l'Oratoire; & chez *Valleyre*, l'aîné, Imprimeur-Libraire, rue de la Vieille-Bouclerie, à l'Arbre de Jeſſé.

III.

Extrait d'un Mémoire ſur la culture des Orties. Traduit du Suédois.

On recueille la graine de la grande ortie brûlante, vers la fin du mois d'Août. Pour faire cette récolte, voici comme on procéde. Après avoir coupé la tige des plantes, on la laiſſe ſécher; la graine tombe alors d'elle-même & en tombant ſe dépouille de ſon écoſſe. On ſeme cette graine pendant tout le mois de Septembre.

On peut auſſi, aux mois de Septembre & d'Octobre, prendre les racines des orties, les ſéparer & les replanter. Il faut, en ſuivant cette méthode, avoir ſoin de couper les extrêmités des racines, & de laiſſer environ un travers de doigt de la tige. On les plante enſuite en ligne droite, aſſez près l'une de l'autre, & on les aſſujettit en preſſant la terre tout autour.

Les orties qui proviennent de racines peuvent être récoltées au premier été ſuivant, au lieu que celles qui proviennent de graines ne ſçauroient l'être qu'à la ſeconde année.

La graine & les racines des orties autres que de la grande eſpece brûlante, ne valent rien, puiſque ces orties périſſent à la ſeconde ou à la troiſieme année. Les racines de l'ortie brûlante ſont vivaces; elles pouſſent toujours; & ſi une fois elles ont été bien plantées, il n'eſt pas beſoin de les replanter.

Les orties réuſſiſſent dans tous les terreins élevés, ſur les montagnes, parmi les pierres, & aux endroits expoſés au ſoleil. Comme il eſt très-diſpendieux de labourer les terres montagneuſes & pierreuſes, il ſuffit, pour la culture des orties, de faire porter dans les lieux deſtinés à leur plantation un peu de terre noire, & de les en couvrir de l'épaiſſeur à peu près de 2 pouces, ſans qu'il ſoit beſoin de défoncer la terre en-deſſous. On ſeme, ou l'on plante les orties dans cette terre.

(*La ſuite à la Feuille prochaine*).

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Juin 1776, au Samedi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle,

de 18, 20 à 21 liv. 10 s.; *le septier*; le nouveau, de 17 liv. 10 s., 18 à 21 liv.; le seigle, de 10, 11 à 12 liv.; l'orge, de 8 l. 10 s., 9 à 9 l. 10 s. Le froment à la Grêve, de 18, 20 à 21 liv.; le seigle, de 10 l. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 l. 10 s. à 9 liv. aussi *le septier*.

Du Mercredi 26 Juin 1776, au Samedi 29, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 18 à 20 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 16, 19 à 20 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 3 Juillet 1776, de 54 à 55 l.; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 48 à 49; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35; *id.* nouvelle, de 32 à 33; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le foin à la Grêve, de 30 à 31 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Juillet 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß
Du Mexique à	720		
Du Perou à	710		
Les guinées à	723		
Ducats à	98	11	
Or fin à 23 k. 31 32.	100	6	
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16	
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3	
Piastres à	49	11	

marc. / once. / marc.

CHANGES DE PARIS, *du 3 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 ½ à ⅝
Londres	31
Hambourg	187 ¼ à ½
Madrid	15 3 6 à 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98 ¼ à ½
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques*	⅞

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 18 Juin 1776

Messieurs

Cauchy	pplles.	L.
Viageres		L.
Tontine		L.
Marsollier	vres.	J.

Du Jeudi 20.

De S. Janvier	vres.	J.
Tontine		J.
Decourmont	pplles.	J.
Viageres		J.
Tontine		J.
Nau	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.

Suite du Jeudi 20.

Messieurs

Deschapelles	vres.	J.
Perpétuelles		J.
Tontine		J.

Du Vendredi 21.

Boscheron	pplles.	L.
Viageres		L.
Lempereur	pplles.	L.
Viageres		L.
Peinchein	vres.	L.
Perpétuelles		L.
Tontine		L.
Patu	Viageres	H.
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
COMP. D. IND.			
Actions	1960	1962 ½ 60	1960 55
D°. 16es/25		1255	
D°. 8es.			257
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	424		423
Rescriptions	8 ¼ 8	8 ¼ 8 8 ¼	8 8 ¼ ½
Bil. des Fermes.	1 ¾	2	2

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 1 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 4 *Mai.*

LE desir du bien public avoit fait défendre la distillation des grains pour en tirer des eaux-de-vie, le desir du bien public a fait révoquer cette défense. Le Peuple en témoigne sa joie ; il ne peut se passer de liqueur dans des climats glacés, on lui a rendu la liberté & la facilité de s'en procurer, heureux s'il n'en abuse pas ! Les Habitans de cette Capitale coururent hier en foule aux magasins d'eaux-de-vie de la Couronne pour en acheter. On leur en vendit à plus bas prix qu'ils n'auroient dû se le promettre, vu le prix du bled. Leur reconnoissance éclata ; ils alloient de rue en rue en publiant la sagesse & la bonté de leur Souverain. Un Roi bienfaiteur de son Peuple en est toujours l'idole.

ALLEMAGNE.

DE DONDERSTADT, *le* 13 *Mai.*

Depuis que dans certains de nos Etats on a exchangé des hommes contre des especes, la circulation de l'argent est plus animée non-seulement dans ces Etats, mais encore dans les pays circonvoisins. Les Villes surtout de Cassel, Hanau & Brunswig se trouvent bien de ce marché.

La Foire de Cassel a été plus belle qu'on ne l'avoit vue depuis plusieurs années. Celle de Brunsvig n'a pas été moins brillante. Les Marchands ont beaucoup & assez bien vendu. La plûpart des gens de métiers doivent être à l'aise, du moins pour quelque tems ; ils ont eu du travail & de gros salaires. Le Soldat avoit triple paye, mais son argent a presque tout passé entre les mains des Cabaretiers.

Comme les épizooties font encore des ravages dans les contrées limitrophes des Etats du Roi de Prusse, le Gouvernement a jugé convenable de suspendre encore pour quelque tems les Marchés de bestiaux qui se tiennent à Magdebourg, à Halle dans la Vieille Marche, dans le canton de Prieg-nitz & quelques autres endroits.

D'AUGSBOURG, *le* 14 *Mai.*

Une Dame de qualité qui possede de grands biens employoit une partie de ses revenus à faire élever de pauvres filles dans la Maison des Orphelines de Gênes. Elle vient d'assurer la bonne œuvre par l'établissement qu'elle fait dans notre Ville. Cette généreuse Bienfaitrice a acheté une maison très-belle, vaste & commode où elle se propose de faire élever de jeunes filles qui sont dans l'indigence. Rien ne sera négligé pour leur éducation ; les exercices de piété & le travail des mains feront leur occupation journaliere. Quand elles auront atteint l'âge où il faut se décider pour prendre un état, on leur procurera des secours & des facilités

pour entrer dans des Maisons Religieuses si elles ont lieu de présumer que ce soit-là leur vocation ; si au contraire elles veulent s'établir dans le monde, on pensera à leur faire une dot & à leur chercher des partis convenables. Quand on fait un pareil usage de ses richesses, on mérite d'être riches.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 14 *Mai.*

Il semble que plus les projets sont utiles, plus ils souffrent d'oppositions, essuyent de contradictions, rencontrent de difficultés. Seroit-il donc possible qu'il y eût des gens qui ne voulussent ni faire le bien, ni le laisser faire ? Non sans doute ; mais quoiqu'on veuille le bien, on ne le voit pas toujours là où il est. Le projet de faire le canal royal de Murcie a d'abord frappé tout le monde, mais insensiblement les esprits se sont partagés ; les uns persistent à l'approuver, les autres ont changé d'avis & le regardent ou comme moins utile qu'on ne l'a d'abord cru, ou comme impossible dans l'exécution. Pour rassurer les Actionnaires, S. M. C. a ordonné de faire de nouveau la vérification des lieux & des plans avant qu'on touche aux fonds déjà versés dans la caisse de la Compagnie.

C'est en conséquence de cette Ordonnance du Roi qu'un de nos plus habiles Ingénieurs, Dom Ferdinand d'Ulloa, travaille sans relâche depuis plus d'un mois, à examiner les plans, le terrein, les obstacles qui peuvent faire manquer l'entreprise, les moyens qu'on doit prendre pour en assurer le succès &c. Sur son rapport & le résultat de ses opérations (en supposant qu'il se décidera pour les Entrepreneurs) S. M. permettra l'emploi des fonds & le tirage de la Loterie.

Comme il faudra du tems avant que tout soit réglé, on donne avis aux Actionnaires qu'à la requisition de la Compagnie chargée de l'entreprise, les deniers provenant de la négociation des billets ont été déposés dans la caisse des Postes, où ils seront commis à la garde du Trésorier qui en aura le même soin que des deniers royaux, & que l'intérêt des billets sera payé dans cet intervalle, avec la plus grande exactitude, sur le pied de 5 pour 100, comme la Compagnie s'y est engagée. Cette sage disposition de la part du Gouvernement doit prévenir ou dissiper toutes les craintes des Actionnaires.

Le Marquis de Grimaldi, Ministre des affaires étrangeres, a eu pendant plusieurs jours de longues conférences avec l'Ambassadeur de Hollande. On ne sçait pas précisément quel en a été le sujet, mais on conjecture avec assez de vraisemblance qu'il s'est agi des moyens d'empêcher la contrebande que les Hollandois font dans les mers occidentales. Cette contrebande a toujours été fort attrayante pour les autres Nations qui ont toujours fait une partie de ce commerce directement, & le reste dans nos Ports.

Il est parti de Malaga quatre chebecs qui vont en course contre les Corsaires Barbaresques.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 16 *Mai.*

On a brûlé dans la Géorgie plusieurs navires destinés pour Londres. La cargaison de chacun de ces bâtimens est évaluée à 15,000 liv. La plûpart disent que le Peuple dans la fureur où l'a jetté l'Acte qui restreint le commerce de l'Amérique, s'est porté à cet excès ; quelques personnes assurent que le Comité a donné lui-même cet ordre violent, mais que les clameurs & les menaces d'un grand nombre de mécontens le lui ont arraché.

A la prise de Boston par les Américains, la Garnison Angloise étoit dans la situation la plus critique, à cause de l'extrême cherté des vivres. La livre de beurre frais y coûtoit trois schellings six pences, celle de bœuf deux schellings, & celle de mouton six pences. Quand le Général Howe a fait sa capitulation, il n'avoit pas, à ce qu'on prétend, des provisions pour nourrir les Troupes au-de-là de dix jours. Cependant on estime que les munitions, vivres, effets &c. laissés par ce Général entre les mains des Provinciaux vont à près de 50,000 liv. ces pertes nous épuisent.

Nous sommes effrayés en comparant nos dépenses pour l'entretien des Troupes que nous avons dans les Colonies, avec celles que nous avons faites pour nos Armées dans la derniere guerre. La campagne de l'année précédente nous a coûté, pour ce seul objet, près de 900,000 l. & à l'autre période nous

n'avons dépensé, année commune, qu'autour de 800,000 liv.

Nous perdons des Villes; notre commerce décline rapidement; nous manquons d'hommes, d'argent, de ressources. N'importe; nos gens oisifs ne s'en amusent pas moins; ils goûtent le plaisir de lire dans nos papiers publics de bons mots, des épigrammes, des projets d'accommodement singuliers & bisarres &c.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Strasbourg, *le* 15 *Mai.*

L'aliénation des Communes de cette Ville a eu des effets bien contraires à ceux qu'un Correspondant de Vissembourg avoit fait annoncer, le mois dernier, dans une des Feuilles de cette Gazette. Il est vrai qu'il vaut mieux avoir des terres labourables que des friches; mais le bien même ne doit se faire que du consentement des personnes intéressées. C'est ici l'appanage beaucoup plus des pauvres que des riches, il auroit donc fallu consulter non les riches mais les pauvres ou du moins également les uns & les autres. Pour procéder légalement, on auroit dû convoquer le Corps des Habitans, & si la majeure partie se fût décidée pour l'aliénation, alors il n'y avoit plus à balancer, on pouvoit la faire malgré les plaintes du petit nombre. Une foule de malheureux poussent les hauts cris & réclament la justice avec d'autant plus de raison que leurs droits ont été manifestement lésés, qu'on les a dépouillés de leurs principales ressources, qu'en un mot on a démembré & divisé les communes qui les faisoient subsister eux & leurs familles, démembrement & division qui se sont faits sans l'autorisation du plus grand nombre des Citoyens, & sans aucun égard aux regles, à l'ordre, aux formalités prescrites.

On nous peint cette Province dans un état qui approche de la désolation: les pâturages manquent & les bestiaux périssent. Les infortunés Laboureurs qui ne peuvent donner annuellement 20 ou 30 liv. pour un arpent qu'ils affermoient 6 ou 10 l. tout au plus, se livrent à toute la vivacité de la douleur, parce qu'ils ne voyent devant eux que la misere & la faim. Si de riches Particuliers grossissent la masse de leurs richesses, on ne doit pas le regarder comme un bien, puisque ce bien prétendu n'a lieu qu'aux dépens des pauvres. Les anciens Fermiers désertent & sont remplacés par de nouveaux qui n'ont peut-être en partage que l'inexpérience. Il s'est fait une révolution subite & générale dans les rentes foncieres, les baux ont augmenté. Par une suite nécessaire du haussement progressif des baux, la Ville de Strasbourg & toute l'Alsace doivent craindre d'acheter la viande & les légumes à un prix excessif. La cherté des denrées entraînera de nouveaux inconvéniens & frappera de grands coups. La main-d'œuvre cessera d'être à bon marché; elle fera donc renchérir les marchandises; le débit de celles-ci deviendra plus rare, les Manufactures déclineront & insensiblement le commerce tombera. Tout est renversé; le Bourgeois qui ne laboure pas & qui ne sçait pas labourer enleve les communes aux gens de la campagne qui sçavent labourer & qui labourent. Le Cultivateur qui nourrit les autres se voit arracher le pain dont il méritoit bien de se nourrir le premier. Le Magistrat décide lui seul du prix des fermages; les Intéressés n'y entrent pour rien. Des Adjudicataires trop avides cherchent à faire résilier des baux qu'on vient de leur passer; comme ils désespérent que la terre puisse jamais les dédommager de leurs avances, ils font les plus grands efforts pour se tirer du mauvais pas où la précipitation les a malheureusement engagés. La derniere classe du Peuple est la plus souffrante; les Journaliers qui avoient peine à vivre de leur travail, tant leurs salaires sont modiques, éprouvent les horreurs de l'indigence & le tourment cruel de la faim. Ces détails, tout effrayans qu'ils sont, pourroient encore être poussés plus loin.

Ce tableau présente sans doute des maux réels, mais on ne peut se dissimuler aussi qu'il en renferme de peu fondés & même d'imaginaires. Comment est-il possible que le Journalier manque de travail & meure de faim, uniquement parce qu'on a converti des friches en champs à bled? Comment voudroit on nous faire croire que le prix des denrées haussera parce que les denrées deviendront plus communes & plus abondantes? Comment le Cultivateur souffrira-t-il

en cultivant un terrein fertile qu'une politique mal entendue & barbare frappoit d'une éternelle stérilté ? Comment le Commerce qui porte sur l'Agriculture pourra t il tomber dans un état de langueur, à mesure que l'Agriculture deviendra plus florissante ? Comment la misere sera-t elle en raison des richesses qui payeront plus de travaux ? Comment la reproduction de la denrée & par conséquent la multiplication des pains, loin de présenter une ressource aux misérables, d'adoucir leur sort, de leur offrir une perspective agréable, n'auroient-elles d'autre effet que de les plonger dans le malheur, de les tourmenter plus cruellement, de leur faire sentir plus vivement les horreurs de la faim ? Nous parler du supplice de Tantale, c'est nous rappeller à la fable. Comment &c. Comment, comment &c. &c. Si l'on a des torts vis-à-vis de nous, ne craignons pas de faire valoir nos droits; allons, s'il le faut, nous présenter au trône de la Justice; elle nous écoutera : mais ayons soin, pour être écoutés favorablement, de nous faire accompagner par la vérité. Défions-nous encore d'une trop grande sensibilité, elle nous nuiroit infailliblement en substituant des clameurs à des raisons. Les plaintes qui cessent d'être modérées, commencent par-là même à devenir injustes.

De Grenoble, *le* 18 *Mai.*

Les pauvres de la campagne sont peut-être de tous les pauvres ceux qui méritent le plus d'attirer & de fixer les regards de la bienfaisance. Dans leur misere, ils jettent en vain les yeux de tous les côtés, ils n'apperçoivent autour d'eux que des misérables qui implorent inutilement les mêmes secours. Ce seroit aux riches à les soulager, mais les riches fuient les lieux où la misere habite. Cependant il ne seroit ni bien difficile ni fort onéreux de leur procurer des soulagemens & des soulagemens durables. Un ancien Magistrat de cette Ville, M. de Quinsonnas, nous en fournit la preuve dans un établissement qu'il vient de faire à sa Terre de *Moretel*, située au Bailliage de Vienne. Ce village est pauvre, mais la pauvreté des Habitans devient sur-tout extrême aux approches de la moisson. On a jusqu'à présent tenté divers moyens pour leur assurer des secours proportionnés à leur misere; mais ces secours n'ont été que momentanés & n'ont pu suffire à des besoins qui renaissent tous les ans à la même époque. Tout homme a droit de vivre de son travail, mais lorsque le travail lui manque sans qu'il y ait de sa faute, il n'a pas moins droit de vivre. Touché de l'état de ses Vassaux, le Seigneur de *Moretel* a établi un Mont-de-Piété où les Journaliers & autres infortunés pourront avoir recours dans leur détresse. On leur prêtera sans intérêt le bled qui leur sera nécessaire pour subsister. Nous allons rapporter avec plaisir quelques réglemens de cette louable institution; ils pourront servir de modele aux personnes sensibles qui voudront former de pareils établissemens dans les Paroisses nécessiteuses.

Le Curé de Moretel & quatre autres personnes choisies par le Fondateur & révocables à sa volonté auront l'administration du nouvel établissement.

Les grains destinés à la bonne œuvre seront déposés dans un grenier qui se fermera à deux clefs dont l'une restera entre les mains du Curé, & l'autre sera gardée par un des Administrateurs que le Fondateur aura nommé.

Le Curé & cet Administrateur auront deux registres dont l'un renfermera le nom des personnes qui emprunteront du bled, & celui de leur caution. Ceux qui n'auront point de caution donneront des gages; la qualité, la valeur &c. de ces gages seront exactement spécifiés sur ce premier registre. Dans le second, il sera fait mention de la quantité des grains reçus & livrés, du jour où ils auront été livrés & reçus &c.

On ne délivrera du bled qu'aux personnes pauvres, d'après l'avis au moins de trois des Administrateurs qui fixeront la quantité, donneront leur agrément pour la caution, & autoriseront à prendre les gages.

Le bled ne sera prêté que sous caution solvable, ou sur gages dont la valeur excédera au moins d'un tiers celle du bled prêté.

Les billets pour l'emprunt des bleds seront signés par l'Emprunteur & par la caution &c.

De Poitiers, *le* 14 *Mai.*

On a ressenti vers la fin du mois & au commencement de celui-ci, des secousses de tremblement de terre dans divers lieux de cette Province. Elles commencerent à

Luçon le 30 Avril à 5 heures 23 minutes du matin. On distingua sensiblement trois secousses ; la premiere parut avoir sa direction de bas en haut ; aux deux autres on éprouva un balancement qui occasionna un mouvement d'oscillation à des corps suspendus. Un poids assez léger se détacha d'un aimant très-fort. La durée des commotions n'alla pas au-delà d'une demi-minute. On a cru s'appercevoir que le tremblement venoit du *nord est* au *sud-ouest* ; il fut accompagné d'un bruit sourd, assez semblable à celui du tonnerre, qui dura une minute. Le tems étoit fort sérein & il n'y avoit pas le plus petit nuage sur l'horison. Les barometres n'éprouverent aucune variation. L'ébranlement eut à peine cessé, qu'il s'éleva un vent d'*est* très-vif qui regna depuis le matin jusqu'au soir. Ce même tremblement s'est fait plus ou moins sentir à Niort, Saint-Girons, Saint Gilles-sur Vie.

Nous aurions grand besoin de pluie. La sécheresse devient excessive ; les terres légeres n'y résistent pas. Les gros bleds souffrent beaucoup dans plusieurs cantons ; si le tems dure, nous craignons avec trop de fondement que les récoltes ne répondent pas à nos espérances.

De Paris, *le* 28 *Mai.*

Suite de l'Edit sur le commerce des vins.

» Il est évident que ce droit de vendre exclusivement du vin en détail pendant quarante jours, ne pouvoit s'étendre à la défense de consommer pendant un tems indéfini aucun vin recueilli hors du territoire ; il n'est pas moins évident que les Villes, en acquérant ce droit, ont dû l'acquérir pour l'avantage de leurs Concitoyens, par conséquent pour les en libérer, & non pour en aggraver encore le fardeau ; que sur-tout après avoir laissé écouler quatre-vingts ans sans exercer ce prétendu droit, les Officiers Municipaux ne doivent plus être autorisés, sur leur seule demande, & sans aucun concours de l'autorité législative, à imposer de nouvelles prohibitions au commerce.

» On ne peut imputer la facilité avec laquelle le Parlement de Bordeaux s'est prêté à leur demande, qu'à l'habitude de regarder ce genre de prohibitions, si fréquent dans ces Provinces, comme étant en quelque sorte de droit commun.

» En effet, la même façon de penser paroît avoir regné dans toute la partie méridionale du Royaume.

» Les Etats de Béarn défendirent en 1667 l'introduction & le débit de tous vins étrangers, depuis le 1er. Octobre jusqu'au 1er. Mai de l'année suivante. En 1745, ces mêmes Etats prirent une délibération qui proscrivoit le débit de tous vins, jusqu'à ce que ceux du crû de la Province fussent entiérement consommés. Cette délibération fut homologuée par Arrêt du Parlement de Pau. Elle fut cassée, ainsi que l'Arrêt, le 2 Septembre 1747, sur la réclamation portée au Conseil par les Etats de Bigorre.

» Les Etats de Béarn s'étant pourvus en opposition en 1768, contre ce dernier Arrêt, ils en furent déboutés, & l'Arrêt qui cassoit leur délibération fut confirmé. Mais sans la réclamation de la Province de Bigorre, les Etats d'une Province particuliere auroient établi, de leur autorité, une prohibition qui auroit pu avoir lieu long tems sans que le Gouvernement y remédiât, & en fût même informé.

» Quoique cette prohibition ait cessé entre le Béarn & la Bigorre, celles qui ont lieu entre les différentes Villes du Béarn n'en subsistent pas moins dans leur entier ; quoiqu'en général elles ne soient pas établies sur d'autres titres que sur des délibérations des Communautés elles-mêmes, homologuées par des Arrêts du Parlement.

» Plusieurs Villes du Dauphiné & de la Provence se sont arrogé le même droit, d'exclure de leur territoire la consommation des vins prétendus étrangers, ou entiérement, ou jusqu'à une époque déterminée, ou seulement jusqu'à ce que le vin du territoire fût vendu.

» Les Habitans de la Ville de Veyne située en Dauphiné se pourvurent en 1756 au Conseil, pour obtenir la confirmation de leurs Priviléges, qui consistoient dans la prohibition faite par délibération de la Communauté, de laisser entrer aucuns vins étrangers, afin de favoriser la consommation des vins de leur territoire, qui n'étoient pas, disoient-ils, faciles à vendre, attendu leur mauvaise qualité. Ils représentoient que cette prohibition avoit été confirmée par Arrêt du Parlement de

» Grenoble du 27 Juillet 1732; & que la » faveur qu'ils réclamoient avoit été accor- » dée à la Ville de Grenoble, à celle de » Gap, & à plusieurs autres du Dauphiné.

» Aucune Ville n'a porté ce Privilége à » un plus grand excès, aucune ne l'a exercé » avec plus de rigueur que la Ville de Mar- » seille. De tems immémorial, lorsque cette » Ville jouissoit d'une entiere indépendan- » ce, elle avoit interdit toute entrée aux » vins étrangers. Lorsqu'elle se remit sous » l'autorité des Comtes de Provence, elle » exigea d'eux par des articles convenus en » 1257, sous le nom de *Chapitres de paix*, » qu'en aucun tems ces Princes ne souffri- » roient qu'on portât dans cette Ville du » vin ou des raisins nés hors de son terri- » toire, à l'exception du vin qui seroit ap- » porté pour être bu par le Comte & la » Comtesse de Provence, & leur Maison, » lorsqu'ils viendroient à Marseille & y de- » meureroient, de maniere cependant que » ce vin ne fût pas vendu.

» En 1294, un Statut municipal ordonna » que le vin qui seroit apporté en fraude se- » roit répandu, les raisins foulés aux pieds, » les bâtimens ou charrettes brûlés, & les » contrevenans condamnés en différentes » amendes.

» Un Réglement du 4 Septembre 1610, » ajouta à la rigueur des peines prononcées » par les Réglemens précédens, celle du » fouet contre les voituriers qui amene- » roient du vin étranger dans la Ville de » Marseille.

» C'est ainsi que par un renversement de » toutes les notions de morale & d'équité, » un vil intérêt sollicite & obtient, contre » des infractions qui ne blessent que lui, » ces peines flétrissantes que la Justice n'in- » flige même au crime qu'à regret, & for- » cée par le motif de la sûreté publique.

» Différens Arrêts du Conseil & du Par- » lement de Provence, des Lettres-Paten- » tes émanées des Rois nos prédécesseurs, » ont successivement autorisé ces Régle- » mens. Un Édit du mois de Mars 1717, » portant Réglement pour l'administration » de la Ville de Marseille, confirme l'éta- » blissement d'un bureau particulier, char- » gé sous le nom de *bureau du Vin*, de » veiller à l'exécution de ces prohibitions.

» L'article XCV de cet Édit fait même » défenses à tous Capitaines de navires qui » seront dans le port de Marseille, d'ache- » ter, pour la provision de leur équipage, » d'autre vin que celui du territoire de » cette Ville. « Et pour prévenir, est-il dit, les contraventions au présent article, les Échevins ne signeront aucune patente de santé pour lesdits bâtimens de mer, qui seront nolisés dans ladite Ville & qui en partiront, qu'il ne leur soit apparu des billets de visite des deux Intendans du bureau du vin & de leur certificat, portant que le vin qu'ils auront trouvé dans lesdits bâtimens de mer, pour la provision de leurs équipages, a été acheté dans la Ville de Marseille. »

» Comme si l'attestation d'un fait devoit » dépendre d'une circonstance absolument » étrangere à la vérité de ce fait! Comme si » le témoignage de la vérité n'étoit pas dû à » quiconque le réclame! Comme si l'intérêt » qu'ont les Propriétaires des vignes de » Marseille à vendre leur vin un peu plus » cher, pouvoit entrer en quelque considé- » ration, lorsqu'il s'agit d'un intérêt aussi » important pour l'Etat & pour l'humanité » entiere, que la sécurité contre le danger » de la contagion!

» Le Corps de Ville de Marseille a éten- » du l'effet de cette disposition de l'Edit de » 1717, jusqu'à prétendre interdire aux » équipages des bâtimens qui entrent dans » le Port de Marseile, la liberté de con- » sommer le vin ou la biere dont ils sont » approvisionnés pour leur route, & les obli- » ger d'acheter à Marseille une nouvelle » provision de vin. Cette prétention forme » la matiere d'une contestation entre la » Ville de Marseille & les Etats de Langue- » doc.

» La Ville de Marseille s'est même crue » en droit d'empêcher les vins des autres » parties de la Provence, d'emprunter le » Port de Marseille pour être vendus aux » Etrangers. Ce n'est qu'après une longue » discussion, qu'une prétention aussi injuste » & aussi funeste au commerce général a été » proscrite par un Arrêt du Conseil rendu » le 16 Août 1740, & que le transit des vins » par le Port de Marseille a été permis, » moyennant certaines précautions.

» L'étendue des pays où regne cette es- » pece d'interdiction de commerce de can- » ton à canton, de Ville à Ville, le nom- » bre de lieux qui sont en possession de re-

» pousser ainsi les productions des territoi-
» res voisins, prouvent qu'il ne faut point
» chercher l'origine de ces usages dans des
» concessions obtenues de l'autorité de nos
» Prédécesseurs, à titre de faveur & de gra-
ce, ou accordées sur de faux exposés de jus-
» tice & d'utilité publique.

» Ils sont nés & n'ont pu naître que dans
» ces tems d'anarchie, où le Souverain, les
» Vassaux de divers ordres, & les Peuples
» ne tenant les uns aux autres que par les
» liens de la féodalité, ni le Monarque, ni
» même les grands Vassaux, n'avoient as-
» sez de pouvoir pour établir & maintenir
» un systême de police, qui embrassât tou-
» tes les parties de l'Etat, & réprimât les
» usurpations de la force. Chacun se faisoit
» alors ses droits à lui-même.

» Les Seigneurs molestoient le commer-
» ce dans leurs terres; les Habitans des Vil-
» les, réunis en communes, cherchoient à
» le concentrer dans l'enceinte de leurs mu-
» railles ou de leur territoire.

» Les riches Propriétaires, toujours do-
» minans dans les assemblées, s'occupoient
» du soin de vendre seuls à leurs Conci-
» toyens les denrées que produisoient leurs
» champs, & d'écarter toute autre concur-
» rence; sans songer que ce genre de mo-
» nopole devenant général, & toutes les
» Bourgades d'un même Royaume se trai-
» tant ainsi réciproquement comme étran-
» geres & comme ennemies, chacun per-
» doit au moins autant à ne pouvoir ven-
» dre à ces prétendus étrangers, qu'il ga-
» gnoit à pouvoir seul vendre à ses Conci-
» toyens, & que par conséquent cet état de
» guerre nuisoit à tous, sans être utile à
» personne.

» Cet esprit exclusif a dû varier dans ses
» effets, suivant les lieux & suivant les
» tems.

(*La suite à la Feuille prochaine.*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

PARERE.

Le 1er. Mars, *Antoine*, Manfacturier de fil à dentelle & à coudre, a tiré une lettre de change de 4000 l. à l'ordre de *Bartholomé*, son Créancier, payable à un mois de date, sur *Constantin*, Banquier à Paris, qui, le 11 Avril, l'a laissé protester & a fait réponse qu'*Antoine n'avoit fourni aucuns fonds pour acquitter sa traite.*

Le 15 Avril, *Bartholomé* a fait dénoncer le protêt avec sommation à *Antoine* de lui payer le montant de sa traite, les frais & intérêts, dans vingt-quatre heures.

Le 23 Avril, *Bartholomé* a fait assigner *Antoine*, & le 25, il a obtenu une Sentence Consulaire par défaut.

Le 26, *Bartholomé* a fait signifier la Sentence à *Antoine*. Le 6 Mai, *Bartholomé* a fait exécuter la Sentence par saisie & apposition de Gardiens aux meubles, moulins & ustensiles d'*Antoine* qui, le même jour, a déposé un bilan par lequel il appert que son passif excéde son actif au point qu'on entrevoit une perte de plus de moitié. Le 8, *Antoine* a fait signifier à *Bartholomé* & à ses autres Créanciers sa requête en dépôt de bilan & en convocation de ses Créanciers.

Le 9 Mai, *Antoine* a présenté requête expositive qu'aux termes & réglemens de la Déclaration du 19 Août 1704, *Bartholomé* n'avoit pas droit de faire saisir les métiers & instrumens servant à sa Manufacture, a conclu à 150 l. d'amende contre l'Huissier exploiteur & à son interdiction, & à 10000 l. de dommages & intérêts à la charge de *Bartholomé*. Ce dernier excipe & soutient qu'en considération de sa créance, de l'essence & du privilege de son titre, il a pu valablement saisir les meubles & moulins d'*Antoine*; que c'est abusivement & illusoirement qu'*Antoine* se prévaut de la Déclaration de 1704, qu'elle n'est point applicable au cas présent; que sa faillite & le mauvais état de ses affaires détruisent tous les prétextes & fausses raisons qu'il allégue contre une saisie d'autant plus valable qu'elle est fondée en titre d'une exécution parée & provisoire.

On demande, qui d'*Antoine* & de *Bartholomé* est fondé? ou si ce dernier n'étoit pas en droit d'agir comme il a fait?

On croit que cette affaire est d'une conséquence assez grande pour mériter l'attention & les avis des Citoyens auxquels les Commerçans s'adressent avec confiance, & avec la certitude de trouver dans leurs délibérations les vrais principes d'où dérive la Jurisprudence Consulaire.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 22 Mai 1776, au Samedi 25 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 20 l. 10 s. à 22 l., *le septier*; le nouveau, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l.; le seigle, de 12, 12 liv. 5 s. à 13 liv.; l'orge, de 10 liv. 5 s., 10 l. 10 s. à 11 liv. Le froment à la Grêve, de 20, 20 liv. 10 s. à 21 l.; le seigle, de 11 liv. 15 s., 12 à 12 liv. 5 s.; l'orge, de 10 livres à 10 livres 15 s. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 22 Mai 1776, au Samedi 25 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l.; *id.* à la Greve, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 29 Mai 1776, de 68 à 69 l.; *idem* nouveau, de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 41 à 42 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Mai 1776.

Or de Portug. à . .	724	H 6	marc.
Du Mexique à . . .	721		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	723		
Ducats à	98		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100		
Or à 20 karats à . .	84		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	13	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piastres à	49	11	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Lundi 13 Mai 1776			Du Mercredi. 15.		
Messieurs			*Messieurs*		
Masson.....	pp^lles.	G.	Cochin.....	pp^lles.	G.
Viageres.....		J.	Boutray.....	pp^lles.	J.
			Viageres....		J.
Du Mardi 14.			Tontine.....		J.
Defays.....	pp^lles.	H.	Du Jeudi 16.		
Viageres.....		G.			
Deschapelles..	v^res.	J.	Lempereur.	pp^lles.	J.
Perpétuelles..		J.	Viageres.....		J.
Tontine.....		J.			
Vieillard ...	pp^lles.	J.	Du Vendredi 17.		
Viageres.....		J.			
Tontine.....		J.	Patu.... Viageres.		H.
Marsollier ...	v^res.	J.	Boscheron...	pp^lles.	J.
.....			Viageres....		J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Lundi 27.*	*Mardi 28.*	*Mercredi 29.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 22 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 10 *Septembre.*

SI l'ignorance eſt le fléau des Etats, un Empire où les lumieres les plus utiles ſe répandent & ſe propagent de proche en proche, où les Arts ſont accueillis & les Artiſtes honorés, où l'on nourrit, excite, aiguillonne l'émulation, s'il ne fleurit pas encore, marche d'un pas rapide vers la proſpérité. Nous ſommes encore bien éloignés de ce terme; nous l'avouerons ſans peine, mais auſſi doit-on nous rendre la juſtice que nos progrès ſont marqués, multipliés, étonnans; & pour s'en convaincre, il ne faut que comparer la Ruſſie de nos jours avec la Ruſſie du ſiecle dernier. Familiariſés avec les Sciences qui nous étoient inconnues, nous avons des Corps diſtingués par leurs lumieres qui pourſuivent de retranchemens en retranchemens l'ignorance & la barbarie. Mais l'inſtitution qui produit peut-être les plus grands effets & nous rend des ſervices inappréciables, eſt ſans contredit notre Société Impériale Economique. Ses Membres répandus dans toutes nos Provinces inſtruiſent le Cultivateur, introduiſent de nouvelles méthodes, combattent les anciennes erreurs, enſeignent par leurs utiles découvertes à multiplier les productions néceſſaires, enrichiſſent l'Etat, & inſpirent par-tout l'amour de l'Art par excellence. Ce goût pour l'Agriculture paſſe juſqu'aux Grands qui auroient cru autrefois ſe déshonorer en abaiſſant leurs regards vers la terre dont ils confient encore le ſoin à de vils Eſclaves. Le Chevalier Stépan Uſchakow, Conſeiller-Privé, Sénateur, a préſenté à l'Impératrice un Ouvrage qui montre qu'il eſt auſſi habile Cultivateur que bon Ecrivain. Ce Seigneur a fait différens voyages dans la plûpart des Etats de l'Europe, à deſſein de s'inſtruire à fond de tout ce qui a rapport à l'Agriculture. Peu content d'avoir acquis des lumieres, il en eſt venu à l'expérience: les meilleures méthodes qu'il tient de l'Etranger, il les a fait ſuivre dans ſes vaſtes domaines. Cet Auteur fait part à ſes Compatriotes de ſes connoiſſances & ne craint pas d'entrer dans les plus petits détails. Il parle de la maniere de cultiver différentes eſpeces de grains; il donne des procédés pour préparer les ſemences; ſur ce dernier article, il propoſe une méthode connue qu'il a pratiquée lui-même avec ſuccès; elle conſiſte à faire tremper les grains, avant que de les ſemer, dans de l'eau où l'on a fait infuſer du fumier de vache. Cette leſſive ſeule ſuffit; mais ce n'en ſera que mieux, ſi après avoir retiré les grains & les avoir fait ſécher, on les ſaupoudre de chaux. M. Uſchakow ne dit rien qui ne ſoit connu depuis long-tems dans les pays agricoles, mais ſon but n'eſt que de ſe rendre utile à ſa Patrie en formant des Cultivateurs. Nos Payſans labourent, ſement, plantent & ne cultivent pas; toujours entraînés par la routine, auſſi peu intéreſſés d'ailleurs à bien faire qu'à

faire mal, plus ils se familiarisent avec les instrumens de labour, plus, ce semble, deviennent-ils étrangers dans l'Art de bien cultiver. L'estime que les Seigneurs commencent à faire de l'Agriculture s'étendra sans doute à la classe précieuse des Laboureurs : pour rendre ceux-ci plus susceptibles d'instruction, il est nécessaire de les tirer d'une condition avilissante & de ne pas flétrir leurs cœurs par d'indignes mépris. M. Uschakow donne un bel exemple en ne dédaignant pas de se faire l'Instituteur de ces infortunés ; on se flatte qu'il ne s'en tiendra pas à ce premier ouvrage, & qu'il embrassera dans de nouveaux Mémoires les diverses branches d'Economie rurale. Ce digne Citoyen a bien mérité l'accueil gracieux que lui a fait notre Auguste Souveraine ; un pareil encouragement semble assurer à la Patrie de nouveaux services.

Les Ports marqués pour le commerce de la Mer d'Asof sont Taman en Crimée, Solschuch-Kala en Achasie, Iskuriah ou Isgaur entre l'Achasie & la Mingrelie, Poti sur l'embouchure du Rion, Batum sur la riviere de Tscharuc, Konich ou Sonie à l'extrêmité de la Géorgie & sur la Mer Noire, Cérasonte, Ville Turque habitée par un grand nombre de Grecs, à cent wertes de Tocat, rendez-vous ordinaire des caravannes des Perses qui viennent faire le commerce à Constantinople & à Smyrne ; Smope, Amastro & Tilias dans le Bosphore de Thrace, Warna & Kilia-Nova sur le Danube, Akerman sur le Niester. Le Consul Général de Russie à Constantinople a le pouvair de nommer des Vice-Consuls dans ces Ports & même dans d'autres sur l'Archipel & la Mer de Marmora. La Maison de Sydniew, James & Compagnie a droit d'avoir dans ces Ports des entrepôts & le nombre d'Agens qu'elle voudra pour les opérations du commerce.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 16 Septembre.*

Les Grands Officiers de la Couronne souffrent avec d'autant moins de peine la réduction de leurs appointemens, que le Roi lui-même leur a donné le premier un grand exemple de générosité. S. M., quelques modiques que soient ses revenus, a fait au Trésor une remise d'un million de florins. Pour soulager de plus en plus les Sujets & diminuer, autant que les circonstances le permettent, le poids énorme des charges publiques, les revenus de la Couronne seront désormais fixés à dix millions.

La Ville de Dantzick a fait présenter à la Diete divers Mémoires qu'on n'a pas encore pris en délibération. C'est par cette Ville que se fait presque tout le commerce de la Pologne ; si ce débouché ne nous est pas entiérement libre, si l'on n'ôte pas les droits mis sur les denrées & marchandises qui sortent de cet entrepôt, si l'on ne brise en un mot toutes les entraves qui depuis plusieurs années gênent le commerce de cette Ville & le retiennent dans un état de langueur, non seulement les Marchands Dantziquois sont ruinés, mais les grands Propriétaires Polonois perdront l'assurance de bien vendre leurs denrées.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 20 Septembre.*

Par une Ordonnance du 18 Mars dernier, il avoit été mis sur les vaisseaux achetés de l'Etranger un droit de vingt pour cent de leur cargaison. Le College Royal d'Economie & de Commerce a fait publier que l'intention de S. M. étoit que le droit dont il s'agit ne fût payé qu'en quatre termes, c'est-à-dire au retour des quatre premiers voyages qu'on fera sur ces vaisseaux. Les bâtimens qui après avoir échoué sur les côtes du Royaume, seront vendus aux Sujets de S. M., ne payeront que cinq pour cent, pourvu toutefois qu'on fasse dans ce pays les réparations dont ces bâtimens auront besoin. On soumet à ce dernier droit tous les navires que nos Marchands acheteront des Assureurs dans les Ports de Danemarck.

Parmi les vaisseaux qui ont passé dernièrement devant Helsingor, il s'en est trouvé trois Anglois venant du Groenland & destinés pour Pétersbourg. Ils avoient chacun à leur bord trois baleines. Le 9 de ce mois, il périt sur le Schagen un gros bâtiment Anglois de Liverpool, chargé de sel pour Riga. Tout l'équipage a échappé au danger, mais on n'a rien pu sauver de la cargaison. Un autre vaisseau, Capitaine Saeren-Hong de Christiania, qui venoit de Bordeaux avec une cargaison de vin pour Pétersbourg, a eu le malheur d'échouer à la hauteur d'Anholt ; on n'a pu sauver qu'une partie de la cargaison.

M. Rahling, Consul Général de Suede, qui alloit de Stockolm à Helsingor, a été surpris en route par la malignité des fievres putrides qui désolent le Royaume de Suede. Il est mort après trois jours de cette violente maladie.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 25 Septembre.*

Depuis que nos limites avec la Pologne sont fixées, notre Cour s'occupe à régler le commerce dans ses nouvelles possessions. Il ne paroît pas que la liberté soit la base des Réglemens qu'on va publier. Tout ce que nous sçavons de positif sur cet objet, c'est que le Gouvernement portera une Ordonnance où seront spécifiés les droits à payer sur les denrées & les marchandises qu'on exportera des Pays Héréditaires en Pologne & de Pologne dans les Pays Héréditaires. Les marchandises pour d'autres contrées, mais qui passeront par nos possessions, seront aussi comprises dans le nouveau tarif, & payeront un droit de *transit.*

De Hanau, *le 30 Septembrs.*

Dans la vue de donner à ses Sujets une marque de son amour paternel, le Landgrave de Hesse leur avoit fait une remise de la moitié des impositions annuelles & du droit qu'ils payoient à la caisse militaire : cette faveur doit durer aussi long tems que le Corps des Hessois, qui a passé en Amérique, sera soudoyé par la Grande Bretagne. Le Prince Héréditaire, Fils du Landgrave & notre Souverain, pénétré de la même tendresse pour ses Sujets & voulant les dédommager des pertes qu'ils peuvent faire par l'émigration d'un grand nombre de Citoyens, a déclaré par une Ordonnance que les parens des Soldats qui ont passé en Amérique à la solde de la Grande-Bretagne, & les Soldats même du Régiment de Hanau, seront exempts, s'ils ont des biens-fonds dans le Comté de ce nom, de tous les droits réels ou redevances payables en argent ou en denrées, à compter du départ jusqu'au retour dudit Régiment.

ITALIE.

De Livourne, *le 26 Septembre.*

La frégate l'*Etrurie*, à peine de retour d'une course qu'elle a faite dans nos mers, est repartie avec le vaisseau le *Joseph & Thérese*, qu'elle escortera jusqu'à la hauteur des Isles Canaries. La cargaison du vaisseau est estimée 750,000 sequins ; il est destiné, comme on le sçait, pour la côte de Coromandel. Nous desirons que le projet n'échoue pas & que nous puissions faire avec avantage un commerce qui nous est inconnu. Si le succès répond à nos desirs, nos Commerçans feront des entreprises plus considérables.

Jamais la Méditerranée n'a été plus infestée de Corsaires Barbaresques, & jamais aussi on n'a vu plus de bâtimens Européens occupés à leur donner la chasse. Les premiers ont pris dernièrement deux grosses polacres Napolitaines à la vue de Reggio. Deux gros vaisseaux de guerre Algériens & un schebec de cette Régence croisent, depuis peu, dans les parages de Malaga & près du Détroit. On écrit de divers Ports d'Espagne que plusieurs petits bâtimens sont tombés au pouvoir des Africains. Le commerce n'auroit besoin, pour être plus animé, que de jouir d'une plus grande tranquillité. Il est surprenant que ces brigands puissent tenir contre les efforts réunis de tant de Puissances. Ils échappent aux poursuites des bâtimens Espagnols, François, Napolitains, Génois, Malthois, Hollandois qui ne cessent de croiser contre eux depuis le Détroit de Gibraltar jusqu'à la Mer Adriatique.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 8 Octobre.*

Le *William & Mary*, Capitaine Casey, allant de Grenade à Cork ; la *Henriette*, Capit. Hayman, venant des Barbades & destiné pour le même lieu, & le *Ann*, Capit. Wyse, de Saint-Vincent à Liverpool, ont été tous les trois pris par le *Revenge*, Armateur Américain. Quatre autres de nos navires ont été saisis par les Colons du Continent. Si nous faisons des pertes, ils en font aussi, & quelquefois de très-considérables. Un de nos vaisseaux leur a pris & repris 11 de leurs bâtimens. On écrit de Boston qu'un gros navire de la Jamaïque, chargé de cinquante tonneaux de sucre, d'autres marchandises & d'une somme considérable en especes, est tombé entre les mains d'un In-

ſurgent qui l'a conduit au Cap Anne.

Il eſt arrivé fort à propos à Antigoa pluſieurs vaiſſeaux chargés de vivres. Cette Colonie ſouffroit beaucoup de la diſette. Ces ſecours ont fait paſſer tout-à-coup les Habitans de la triſteſſe la plus profonde à la plus vive joie. Les nouvelles que nous recevons de Tabago ne ſont rien moins que conſolantes; les beſoins y deviennent extrêmes : pluſieurs Negres ſont morts du flux de ſang, ce qu'on attribue à la mauvaiſe qualité de leur nourriture. Comme toutes les reſſources ſont épuiſées, on a été obligé d'envoyer un grand nombre de ces infortunés dans les bois, où ils cherchent quelques herbes ou quelque autre aliment qui puiſſe les ſoutenir, & les arracher à la plus cruelle des morts.

Nous apprenons par des lettres de la Jamaïque que la nuit du 20 Août un ouragan a fait beaucoup de ravages tout le long de l'Iſle de Cuba. Tous les bâtimens qui ſe trouvoient dans les Ports en ont été endommagés.

La nouvelle méthode pour préſerver les bâtimens des incendies vient encore d'être ſoumiſe à des épreuves devant un Comité de la Cité de Londres, devant pluſieurs Architectes & un grand nombre de Maçons & d'autres Ouvriers. Ces expériences ont toutes également réuſſi; on avoit allumé de grands feux ſur le ſol des chambres, près des plafonds, ſur l'eſcalier & au-deſſous &c. On eût dit que la maiſon devoit être réduite en cendres dans quelques momens ; rien n'a ſouffert.

On peut juger de l'amélioration des terres en Ecoſſe par le trait ſuivant. Un domaine conſidérable pour l'étendue, dans le Comté de Dumfries, n'étoit affermé que 141 l. ſt.; il a été pouſſé en 1766, par un bail de 21 ans, juſqu'à 672 l. Cette prodigieuſe différence vient de l'amendement du terrein par de bons engrais.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le* 10 *Octobre.*

Les premiers jours des vendanges ont été fort beaux, mais tout-à-coup le tems a changé; il eſt tombé de la pluie Vendredi dernier & les opérations de nos vendanges en ont été dérangées. Depuis long-tems nous n'avons pas vu nos vignes ſi chargées de raiſins; ce n'eſt pas ici une exagération, la plûpart des Propriétaires ſont embarraſſés; les cuves ne ſont pas aſſez grandes pour contenir toutes les richeſſes que nous avons à recueillir. On voit bien que nos vins ſeront à très-bas prix; il nous faudroit des débouchés & nous n'en avons pas; nous ſommes entourés de Provinces où la denrée abonde & qui l'ont de meilleure qualité que la nôtre. Nos vins ſeront verds; du moins on le craint. Les perſonnes intelligentes voudroient qu'on fit l'eſſai de la méthode de M. Maupin, & qu'on augmentât le doux mouqueux qui décide de la qualité du vin. L'expérience eſt aiſée & n'exige aucuns frais, puiſqu'il ne s'agit que de faire bouillir une partie du moût & de la jetter dans la cuve pour exciter la fermentation. On l'a pratiqué avec tant de ſuccès dans pluſieurs Provinces que cet exemple devroit nous encourager & nous raſſurer.

Des Citoyens, connus par leurs talens, & guidés par l'humanité, frémiſſent à la vue ou au récit des accidens ſans nombre qui ſont occaſionnés, ſur-tout dans les grandes Villes, par les voitures lourdement chargées. Pour obvier à tant de malheurs, ils recommandent de faire les eſſieux de bois & non de fer, parce que les eſſieux de fer ſe rompent ſubitement, ce qui n'arrive pas aux eſſieux de bois. Ils ſe trompent pour ce dernier article, s'ils font une propoſition générale; il y a du bois qui ſe rompt tout d'un coup comme le fer; nous venons d'en être malheureuſement les témoins dans cette Ville. Un pere qui avoit à ſes côtés ſon fils unique âgé de ſix ans, a eu la douleur de le voir écraſer par une charrette chargée de bled. Dans un clin d'œil, l'eſſieu, quoique de bois, ſe rompit, & l'enfant fut écraſé avant que le malheureux pere eût pu s'appercevoir du danger; il n'en eut pas le tems puiſque dans un inſtant comme indiviſible, l'eſſieu ſe caſſa & la chûte des ſacs de bled écraſa l'enfant.

De Marseille, *le* 10 *Octobre.*

Il nous arrive preſque tous les jours des bâtimens chargés de grains, mais ils viennent preſque tous d'Italie ou de Sicile. Nous en voyons pourtant quelques-uns qui à leur

retour des contrées ſeptentrionales nous apportent auſſi du bled. L'Afrique nous fournit ordinairement de grandes quantités de cette denrée ; mais cette année elle n'a pas été auſſi riche qu'on l'eſpéroit. Les pluies trop fréquentes du printems & les chaleurs exceſſives qui les ont ſuivies de près, telles ſont les cauſes qui ont fait évanouir ſur toute la côte les eſpérances d'une belle récolte. Comme le bled y eſt cher & qu'on craint, avec raiſon, qu'il ne renchériſſe encore, l'Empereur de Maroc a donné des ordres pour en tirer de grandes quantités des Provinces intérieures de l'Afrique, où l'on a fait de riches moiſſons.

Le Parlement de Provence vient de porter un Arrêt ſur une queſtion neuve & fort intéreſſante pour le commerce. Cette Cour a décidé que le Porteur d'un papier de commerce qui a pluſieurs Débiteurs ſolidaires, tous faillis, peut exercer ſon action contre eux, & autres dans chaque Direction, pour ce qui lui reſte dû, en prélevant ce qu'il a reçu des uns & des autres. Voici le fait. L. Damiens avoit fait un billet de 2421 l. 6 ſ. 9 d., à l'ordre du ſieur Z. Blanc ; celui-ci paſſa ſon ordre en faveur d'A. & J. Arnoux ; ceux-ci paſſerent leur ordre en faveur de P. Verdilhon, & ce dernier le paſſa en faveur d'A. Bellon. Avant l'échéance du billet, le Tireur & les trois Endoſſeurs firent faillite, & par les concordats qu'ils firent avec leurs Créanciers, ils obtinrent chacun différentes remiſes. Bellon ſe pourvut au Conſulat de Marſeille en condamnation ſolidaire du montant du billet contre le Tireur & les Endoſſeurs. Damiens offrit de payer ce qu'il devoit, en conformité de ſon concordat ; & au moyen de ſes offres, il fut relaxé d'inſtance ; les autres furent condamnés ſolidairement au payement de la valeur du billet, relativement aux termes de leurs concordats, ſous la déduction néanmoins, de ce que Bellon auroit reçu de Damiens, Arnoux, Blanc & Verdilhon, laquelle déduction ſeroit faite ſucceſſivement. Il s'agiſſoit de ſçavoir, ſur l'appel de cette Sentence, ſi Bellon étoit en droit d'entrer dans chaque direction pour la ſomme totale du billet dont il étoit Porteur, ou ſeulement pour ce qui lui reſtoit dû, après avoir déduit les ſommes qu'il avoit touchées. Sur ce point litigieux eſt intervenu l'Arrêt qui déclare que Bellon devoit déduire ce qu'il avoit reçu de chaque direction, & n'entrer dans les autres que pour ce qui lui reſtoit dû.

De Lyon, *le 12 Octobre.*

Les Prévôt des Marchands & Echevins de cette Ville avoient préſenté une Requête dans laquelle, après avoir ſoutenu que l'offre qui leur a été faite par François Girard eſt de cent cinquante mille livres au deſſus du prix fixé par l'Arrêt du Conſeil du 4 du mois d'Août dernier, qui ordonne de paſſer bail des revenus d'octrois de ladite Ville, à Joſeph Struntz, aux charges, clauſes & conditions inſérées dans ledit Arrêt, ils demandoient qu'en recevant leurs très-humbles repréſentations contre l'Arrêt dudit jour, il plaiſe à S. M. ordonner que ledit Arrêt demeure comme non-avenu, & qu'en conſéquence leſdits Prévôt des Marchands & Echevins puiſſent continuer de régir & adminiſtrer les droits dont il s'agit ; & que dans le cas où S. M. perſiſteroit dans la volonté d'affermer les revenus de ladite Ville de Lyon, il lui plût ordonner que les réglemens qui preſcrivent les formes des adjudications des biens, revenus & octrois des Villes, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur. Cette Requête n'a pas eu l'effet qu'on s'en étoit promis. Sa Majeſté a jugé que l'offre de François Girard n'eſt évidemment qu'une tournure inſidieuſe & intéreſſée, pour éluder l'exécution de l'Arrêt de ſon Conſeil du 4 Août dernier, puiſque ledit Girard entend, par ſa lettre du 29 du même mois d'Août, adreſſée au Conſulat, que non-ſeulement on lui afferme les octrois de la Ville de Lyon, mais encore ſes autres revenus patrimoniaux, leſquels ayant été évalués par les Commiſſaires de la Ville de Lyon, à 138,800 livres, indépendamment d'un autre objet de 30,000 liv., formeroient une ſomme de 168,000 l. que ledit Girard voudroit qu'on lui abandonnât pour le couvrir de ſon enchere de 150,000 liv.

En conſéquence, ſans avoir égard à la Requête préſentée ſous le nom des Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Lyon, le Roi, par un Arrêt de ſon Conſeil en date du 8 Septembre, a ordonné aux ſieurs Brac fils, Nolhac, Raſt & Muguet l'aîné, de ſouſcrire le bail qui ſera rédigé conformément aux prix, clauſes &

conditions arrêtés par l'Arrêt du Conseil du 4 Août dernier, lequel Arrêt sera exécuté selon sa forme & teneur, & ce, dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification du présent Arrêt, à peine de désobéissance, & à défaut par les ci-dessus nommés de se conformer, dans le délai marqué, aux dispositions du présent Arrêt & de souscrire ledit bail, Sa Majesté a commis le sieur Intendant départi de la Généralité de Lyon, pour, avec le sieur Prévôt des Marchands & en présence desdits sieurs Brac fils, Nolhac, Rast & Muguet l'aîné, ou eux dûment appellés, passer & consentir le bail ordonné par l'Arrêt du 4 Août, & conformément aux clauses qui y sont portées, en faveur de Joseph Struntz & de ses Cautions, & les mettre en possession des octrois de ladite Ville de Lyon &c.

De Mantes, *le 12 Octobre.*

Nous avons vu, avec plaisir, les Arrêts que le Parlement de Bretagne a portés pour favoriser le commerce des cuirs si languissant dans toutes les Provinces du Royaume. Si les Tanneries étoient encouragées, nous pourrions vendre à l'Etranger ce que l'Etranger nous vend. On desire que, mieux éclairés enfin sur nos intérêts, nous ne mettions pas entre les mains de nos voisins une riche branche de commerce que nous sommes en état de cultiver nous-mêmes. Mais pour cela, il faut que le Fabricant jouisse de la plus grande tranquillité, & que, loin de trouver à chaque pas des obstacles ou des entraves, il trouve partout des gens humains & bien intentionnés qui l'aident, le soutiennent, l'animent. Les droits à payer ne l'effrayent pas, pourvu qu'il soit à l'abri des vexations & qu'il soit assuré de trouver de la protection dans toutes ses entreprises. Nous aimons à nous le persuader, nous jouirons bientôt dans les autres Provinces des avantages qu'on vient de procurer à la Bretagne. Le commerce des cuirs, dont la décadence est si rapide, reprendra bientôt son ancien cours, & les Etrangers ne profiteront plus de nos malheurs. Qu'ils nous vendent de grandes quantités de cuirs, c'est une vérité que nos principaux Marchés attesteront. On peut citer Maubeuge, Guise, Rocroi, Charleville, Sedan, Mésiere, Verdun, Metz, Nancy, Lille, Strasbourg, la Bourgogne, l'Alsace &c.

De Paris, *le 16 Octobre.*

Lettres-Patentes du Roi, qui subrogent M. le Noir, Conseiller d'Etat, Lieutenant-Général de Police, & ses successeurs en ladite Charge, pour connoître au lieu & place du sieur Albert, conformément aux Lettres-Patentes du 29 Août 1775, de l'introduction, vente, débit & colportage des tabacs de toute espece, dans l'étendue des Villes de Paris, Versailles, Prévôtés & Vicomtés en dépendantes.

Déclaration du Roi pour nouvelle administration des bâtimens du Roi.

Suite de la Ratification de la Convention, concernant le droit d'Aubaine &c.

V. L'intention du Sérénissime Electeur n'étant pas de déroger par l'abolition du droit d'aubaine, aux loix, statuts & coutumes locales, ni aux priviléges des Particuliers, par rapport aux droits qui se levent en différens endroits de ses Etats, sous le titre de droit *d'étraction*, ou sous tel autre dénomination que ce soit, sur la valeur des successions, en cas d'exportation des effets & biens en provenans : Cependant comme les droits ne se perçoivent pas également, mais varient suivant la différence des lieux & coutumes locales; & cette diversité pouvant occasionner des difficultés dans l'exercice de la réciprocité, le plus sûr moyen de prévenir tout inconvénient, a paru être de fixer à cet égard, un droit unique & uniforme. Dans cette vue, S. A. S. Electorale ayant proposé la somme de dix pour cent de la valeur du capital, comme un droit invariable, à percevoir réciproquement, en cas d'exportation des hérédités recueillies dans les Etats respectifs, il est arrêté & convenu qu'il sera perçu le seul droit de dix pour cent de la valeur du capital provenant de tous les biens, soit meubles, soit immeubles, qui seront recueillis en vertu du présent arrangement, & qui se transporteront hors des Etats où ils auront été recueillis; & qu'en payant ce droit de dix pour cent, les Sujets respectifs pourront librement exporter lesdits biens & effets desdites successions, sans être pour ce tenus à d'autres ni plus grands droits &c. &c.

I I I.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la Réponse à la Question de la Gazette d'Agriculture N°. 71, article de Méry, 17 Août 1776.

Ces actes annoncent d'ailleurs dans ce Cultivateur, de l'activité, de l'intelligence & la meilleure envie de se bien comporter, de vouloir bien payer par les fruits de son travail & de la terre qu'il n'a dû prendre qu'à ce dessein; il mérite donc les éloges de la part du Propriétaire (si celui-ci entend ses propres intérêts), plutôt que des blâmes qui ne peuvent être que déplacés. Un Fermier entrant dans un domaine qu'il ne connoît encore que superficiellement exige au contraire de l'encourrgement. Tout Propriétaire de fonds doit être content pour lui-même de voir prospérer les travaux de son Fermier; il doit même y contribuer de son mieux, tant qu'il le méritera; il doit devenir son protecteur &c.

Il est d'ailleurs de la bonne regle & d'usage assez général, que les ensemencés de printems & les guérets des ensemencés d'automne soient dévolus au Fermier entrant à la S. Georges ou à Pâques, & il n'y a point de terme fixe nulle part pour les commencer & finir; c'est à celui-ci à profiter des tems favorables pour les avancer ou les différer: tous les Cultivateurs en connoissent les conséquences; c'est peut-être ici la plus importante opération de la culture: la terre n'a souvent qu'un instant pour assurer le succès à cette opération; il doit être saisi, cet instant, avec le plus grand soin. C'est donc à l'intelligence & à l'activité du Laboureur qu'il convient de s'en rapporter, au lieu de lui imposer des entraves; à moins qu'il n'y eût, comme on l'a dit, des clauses contraires à cet usage exprimées dans le bail; car il n'est pas sans exemple que le Fermier sortant à cette époque soit obligé, ou aux premiers guérets de printems, ou à fournir des fourrages en quantité fixée à son successeur, lorsqu'avant sa sortie il vient de 3 à 4 lieues, quelquefois plus loin, pour disposer ses guérets, parce qu'en ce cas il auroit essuyé le même sort lors de son entrée dans le domaine qu'il quitte. Ce Fermier sortant à cette époque est tenu de faire certaine quantité fixée de ces labours de préparation &c. Ces conditions peuvent varier, mais elles sont spécifiées à l'avantage du Fermier entrant.

Dans le cas présent, le Propriétaire n'a aucun intérêt de se plaindre, on le répéte, de voir primer les guérets de sa terre; ce ne peut être que pour le mieux. Si le Fermier dessaisonne ou dessole ses terres, il aura le loisir de les remettre pendant le cours de son bail, si son successeur l'exige; car si elles ont mieux réussi, ce sera un avantage pour le successeur. Quel dommage peut-il en résulter pour le Propriétaire? Dans le fond, ce sont souvent ces routines vulgaires qui arrêtent l'intelligence des bons Cultivateurs. Ainsi les Propriétaires eux-mêmes contribuent-ils à perpétuer des erreurs qui leur sont funestes; ainsi oppose-t on des obstacles aux progrès de la culture, quand on a même le plus grand intérêt de les favoriser.

Si le Fermier sortant eût été tenu de faire ces guérets de primeur, il eût été, par force, privé du pâturage de ses jacheres dont il ose se plaindre; il ne perd donc que ce qui ne lui appartient plus; il a récolté pour payer le terme de sa sortie: son successeur payeroit dix-huit mois de fermage avant de récolter en 1777, si on lui ôte la faculté qu'il a d'ensemencer à son entrée, de fumer, d'améliorer & de tirer de sa terre tout ce que son intelligence peut lui promettre pour acquitter le prix de sa ferme qu'il a doublé. Le Propriétaire augmente ses revenus; il est comme assuré d'être exactement payé aux échéances par son Fermier; que voudroit-il encore? *Au Mans, le 9 Septembre 1776, pendant les vacances de la Société d'Agriculture, mais d'après ses principes.*

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 12 Octobre 1776, au Mercredi 16 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 21 l. 5 s., 22 l. 10 s. à 23 l. 10 s. *le septier;* le nouveau, de 21, 22 à 23 l. 5 s.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Gréve, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. 15 s.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 12 Octobre 1776 au Mercredi 16 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l.; *id.* à la Greve, de 20 l. 15 s., 21 à 21 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 19 Octobre 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 30 à 31; *id.* nouvelle, de 28 à 29; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le foin à la Grêve, de 45 à 46 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	℔ 6		marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 19 Octobre 1776.*

V.

Amsterdam	54		
Londres	31	1	16e.
Hambourg	186 ¼		
Madrid	15	3	6 à 4
Cadix	15	2	6 à 3
Livourne	98 ¼		
Gênes	96 ¼		
Lyon *Saints*	¾		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	Jeudi 17.	Vendredi 18.	Samedi 19.
COMP. D. IND.			
Actions	1700	1707 ½	1710 1515 20 25
D°. 16es/25			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	403		402 401
Rescriptions	16	16	16 15 ½ 16
Bil. des Fermes.			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 4 Oct. 1776

Messieurs

Lempereur.. pplles. C.
Viageres.... A.

Du Jeudi 10.

Delagarde... Viag. E.
Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes ..... F.
Tontine..... N.
Deschapelles.. vres. C.
Perpétuelles.. C.
Tontine..... C.
De S. Janvier vres. A.
Tontine..... A.

Suite du Jeudi 10.

Messieurs

Nau..... pplles. J.
Viageres..... G.
Tontine ..... J.

Du Vendredi 11.

Lempereur. Viag. B
Perpétuelles. C.
Boscheron... pplles. A.
Viageres..... A.
Patu .... Viageres. E.
.....
.....
.....
.....
.....

Du Samedi 12.

Messieurs

Despeignes.. Viag. E
Perpétuelles... C
Tontine..... E
Delarue..... pplles. C
Viageres..... C
Tontine..... C
Caron ..... vres. J
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 21 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 24 Avril.*

S. M., en assurant l'abondance à ses Peuples par la liberté du commerce, ne cesse de travailler à leur procurer une plus grande prospérité par la suppression ou la diminution d'impôts indirects qui obstruent ou coupent toutes les veines du Corps politique, afin de porter le sang à la tête. Cette belle économie de recette aide à l'économie la plus sage à tenir le trésor public en état de faire face aux événmens, ce qui est très-propre à prévenir les événemens fâcheux. Par le retranchement des abus, on supprime les ennemis intérieurs du bien public : avec de l'argent, de l'ordre, de la prévoyance, des Peuples heureux, on craint peu des ennemis étrangers.

BOHÊME.

DE PRAGUE, *le 30 Avril.*

Pendant les troubles occasionnés dans ce Royaume par la servitude des paysans, M. le Conseiller Rabe & M. Schmid (nous les nommons, car les Citoyens qui ont enseigné à faire le bien, doivent en partager la gloire) proposerent un parti doux, équitable, sage, pour dissiper l'esprit d'oppression en démontrant par le fait le grand intérêt qu'a l'Oppresseur à la liberté & au bonheur de l'Opprimé. LL. MM. Imp. & Roy. leur ordonnerent d'exécuter leur projet sur les terres domaniales de la Couronne, afin qu'un grand exemple attirât l'attention, & que la conciliation fût opérée par une grande expérience. En conséquence on partagea les terres ou plutôt la culture des Domaines de Schurtz & de Schatzlar, entre les Paysans, à peu près comme on partage les communes, sous la charge d'une redevance annuelle, suivant l'étendue & la qualité du terrein, & à condition qu'ils les tiendront bien cultivées, sous peine d'en être expulsés. En même tems tous les Vassaux furent déclarés libres moyennant une taxe. Le partage ne fut pas absolument fait selon les vraies régles de l'économie rurale, puisqu'on donna le plus de terres à ceux qui en avoient auparavant le moins en propriété, & qui par conséquent avoient le moins de moyens pour en cultiver de nouvelles : on ne considéra pas que la culture est selon les avances, & que ceux qui ont le moins d'argent à y mettre sont le moins en état d'entreprendre & d'entretenir de vastes exploitations. Malgré cette méprise capitale, le succès de cette opération a surpassé les espérances qu'on avoit conçues. La Couronne y a gagné, les deux premieres années, d'un côté six mille florins d'augmentation de revenu, de l'autre onze mille florins d'épargne de salaires. Un second essai sur les biens domaniaux de Brandeis a eu la même réussite. En même tems, l'avantage a été

trouvé si grand pour les Cultivateurs & pour l'Etat que les Magistrats de plusieurs Villes ont demandé avec les plus vives instances que d'autres terres à leur portée fussent ainsi partagées entre les Habitans. On ne doute pas que l'exemple du Souverain & des effets si avantageux ne persuadent aux Seigneurs qu'avec des Vassaux & des Cultivateurs libres qui les enrichiront, ils seront beaucoup plus puissans & par le bien dont ils jouiront & par celui qu'ils pourront faire.

ALLEMAGNE.

De Berlin, *le 3 Mai.*

On assure que l'état suivant des Finances des Etats Héréditaires d'Autriche, est très-exact.

Bohême. Recette, 15,736,063 florins, 53 $\frac{5}{8}$ kreutzers... Depense, 15,100,091 fl. 2 $\frac{3}{8}$. Reste, 63,597 f. 57 $\frac{5}{6}$ k.

Moravie. Rec. 5,79[illegible],120 f. 5 $\frac{1}{5}$ k... Dép. 5,482,857 f. 31 $\frac{1}{2}$ k... R. 324,486 f. 46 $\frac{4}{8}$ k.

Silésie. R. 557,209 f. 18 k... D. 494,515 f. 47 k... R. 63,292 f. 7 $\frac{4}{8}$ k.

Autriche sur l'Ens. R. 5,033,338 f. 19 $\frac{5}{8}$ k... D. 4,913,915 f. 6 k.... R. 119,423 f. 13 $\frac{1}{8}$ k.

Styrie. R. 5,889,221 f. 32 $\frac{4}{8}$ k.... Dép. 5,777,025 f. 57 $\frac{6}{8}$ k. R. 119,423 f. 13 $\frac{4}{8}$ k.

Carinthie. R. 2,386,884 f. 32 $\frac{4}{8}$ k... Dép. 2,306,806 f. 59 k... R. 80,595 f. 33 $\frac{4}{8}$ k.

Carniole. R. 2,089,952 flor. 43 k... D. 2,086,180 f. 46 k... R. 36,295 f. 3 k.

Goricie & Gradisca. R. 4,357,363 f. 41 $\frac{6}{8}$ k... D. 4,351,636 f. 21 k... R. 4284 f. 3 k.

Tyrol. R. 3,658,712 f. 27 k.. D. 3,185,118 flor. 47 k .. R. 511,667 f. 11 k.

Autriche Citérieure. R. 2,876,177 f. 49 k.. D. 2,362,875 f. 33 k... R. 513,302 f. 16 k.

Hongrie. R. 18,941,707 f. 18 $\frac{2}{8}$ k... D. 17,055,416 f. 21 $\frac{1}{2}$ k... R. 1,002,269 f. 51 $\frac{1}{2}$ k.

Transilvanie. R. 3,941,707 f. 17 $\frac{6}{8}$ k... D. 3,743,670 f. 8 k... R. 198,037 f. 9 $\frac{6}{8}$ k.

Italie. R. 2,909,171 f. 47 k... D. 1,953,877 flor. 54 $\frac{4}{8}$ k... R. 955,292 f. 42 $\frac{1}{8}$ k.

Pays-Bas. R. 3,184,135 f. 54 k... Dép. 2,432,495 f... R. 753,535 f. 38 k.

Total de la Recette, 90,398,156 florins 6 $\frac{6}{8}$ kreutz... Total de la dépense, 83,544,030 flor. 44 k... Excédent de recette, 708,161 flor. 54 $\frac{4}{8}$ k.

De cet état dans lequel ne sont pas compris les revenus tirés des nouveaux Royaumes de Lodomerie & Gallicie, il résulte qu'il n'y a en Europe que les Finances de France qui soient, quant à la recette, supérieures à celles d'Autriche.

Il résulte que le Souverain peut rendre aux Peuples plus de sept millions sur ce revenu, & par conséquent plus de quatorze millions de fl., en supprimant des droits onéreux dont les frais de perception doublent au moins la charge; & que cet argent qui fructifieroit dans les mains des Sujets augmenteroit le vrai revenu du Fisc.

Il résulte que chaque Province consomme à peu près ce qu'elle donne; & qu'ainsi ce seroit une très-grande économie que d'attacher à chaque pays sa caisse publique, au lieu de verser toute la recette dans le trésor de la Capitale pour la reverser ensuite dans les Provinces, versement & reversement, souvent fictifs, toujours aussi dispendieux qu'inutiles.

Il résulte que les Provinces les plus éloignées du Trône sont celles à qui le Fisc rend le moins, qu'elles doivent par conséquent sans cesse s'affoiblir & s'épuiser, & que la Puissance est moins tutélaire & par-là moins solide en raison de ce qu'elle agit à de plus grandes distances.

Il ne résulte aucune connoissance du revenu de la Nation, quoique celui du Fisc ne puisse en être qu'une portion déterminée; parce qu'une très-grande partie des impôts sont levés sur les personnes, les consommations &c., & par conséquent sans régle, sans mesure, sans proportion avec le revenu national ou territorial.

Il ne résulte qu'une idée très-inexacte des forces respectives de ces Provinces, parce que, contre les loix naturelles de l'ordre social, les impôts ne sont pas uniformes, & que la Finance, en coupant ces Provinces en différens Etats contre leur intérêt réciproque & celui de la Puissance souveraine, les traite arbitrairement.

L'Autriche a, pour le payement de ses dettes, une caisse particuliere dans laquelle le Clergé de ces Provinces, excepté celui de la Hongrie, de la Transilvanie, & des Pays-Bas, verse ses contributions depuis 1770. En Hongrie &c, on supplée à ces contributions par des réformes de Maisons Religieuses &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 7 Mai.*

Avant-hier, la Chambre des Communes agréa la résolution d'accorder à S. M. 1°. la somme de 94,421 l. pour achever d'acquitter les frais faits en 1774 pour retirer les especes d'or courtes de poids, & en frapper de nouvelles; 2°. 13,000 l. pour la réparation & l'entretien des Forts de la côte d'Afrique. Elle résolut de permettre l'exportation d'une certaine quantité de biscuit & de pois pour la Nouvelle-Ecosse, la côte de Labrador &c, à l'usage des Anglois qui y sont employés à différentes pêches.

Le Lord North remit ensuite à la Chambre la requisition suivante de S. M. » Georges, Roi : S. M., comptant sur le zele » éprouvé & l'affection de ses fideles Communes, & considérant que, durant les » troubles actuels de l'Amérique, il pourroit arriver des événemens très-importans dont les suites deviendroient très-funestes, si l'on ne prenoit sans délai des » mesures propres à prévenir ces événemens ou leurs suites, S. M. desireroit que » la Chambre la mit en état de fournir aux » dépenses extraordinaires de l'année courante, selon que les circonstances l'exigeroient &c. ». Cette sage prévoyance trouble tous les calculs de dépenses que nous avons pu faire jusqu'à présent.

Il seroit à desirer que nous fussions en état de pourvoir au payement de nos papiers qu'on a eu la facilité de muliplier à l'infini parce que nous avons eu la bonté de les prendre pour des richesses, & de fixer à cet égard des époques, comme l'a fait le Congrès pour les papiers qu'il a créés. Cette Assemblée a résolu d'acquitter ces lettres de change en quatre parties & à quatre termes dont le dernier est l'année 1781... L'Amérique reçoit beaucoup d'especes par la voie de son commerce : nous lui en envoyons aussi des quantités considérables. Il vient encore de partir de Portsmouth pour les Troupes à soudoyer dans ces contrées 300 mille l. st. d'especes étrangeres.

Il est sorti, cette année, du Port de Poole trente vaisseaux pour la pêche de Terre-Neuve. Nous apprennons de Saint-Vincent que, le 25 Mars, il étoit arrivé dans cette Isle divers bâtimens de cette pêche.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 8 Mai.*

Les observations suivantes ont été faites à Marsillac pendant le mois d'Avril.

Les vents de nord ont dominé : ils ont été très-forts & ont maintenu des tems vifs, froids & très-secs.

Treize jours séreins, 17 jours avec nuages, y compris 8 jours qu'on ne peut pas dire pluvieux, mais pendant lesquels il est tombé 8 lignes $\frac{5}{8}$ d'eau de pluie & presque toujours par de petits orages.

Les matinées ont été très-froides en général : il a gelé assez fort les 10 & 11. Thermometre du 3e. au 19e. degré au-dessus de la congélation. Différence 16 degrés.

Barometre de 27 pouc. 8 lig. à 28 p. 4 l. Variation 8 lig.

La sécheresse, les gros vents, les tems froids ont fait souffrir la végétation ; elle n'a pas fait les progrès qu'on voit à cette époque, année commune.

Les bleds des terreins secs & légers, qui s'étoient maintenus beaux pendant l'hiver, ont tellement perdu qu'on est dans la plus grande surprise de les voir si foibles ; ils sont presque anéantis. Les bleds premiers-semés, dans les bons terreins, ont profité & s'annoncent bien. Les bleds derniers semés, dans les mêmes terreins, ont peu profité, ils n'ont presque pas tallé. Tous les bleds en général sont bas ; il y aura encore peu de paille.

Les seigles, en bon terrein, se sont maintenus beaux, mais ils n'ont pas beaucoup profité. Les seigles des terreins légers & secs ont perdu. La pleine fleur dès le 20. Les gros vents ont peu favorisé ce moment critique de la végétation.

Les avoines, les orges, les vesces, les mars ont peu avancé. On a fait une bonne coupe de luzerne dès le 15 : elles ont peu travaillé depuis. Les esparcets ont fait peu de progrès.

Les mûriers avoient souffert par les gelées du 10 & du 11. Ils se sont remis & sont devenus très-beaux. Les vers à soie ont été retardés par les froids, mais on n'en a pas perdu. Ils sortoient, en général, de la seconde maladie, à la fin du mois.

La vigne a fait beaucoup de progrès. On voyoit les bourgeons dans l'alignement des souches, dès les premiers jours du mois. Il s'est développé beaucoup de raisins. On a achevé de donner la premiere œuvre aux vignes; elle a été beaucoup plus chere & plus pénible que les années passées. On compte qu'il en a coûté environ un quart de plus qu'à l'ordinaire.

L'olivier a gagné.

Il est à observer que tous les objets de culture qui ont des racines profondes ont profité, & que tous ceux qui ont des racines superficielles ont souffert. La sécheresse & les effets des gros vents ne sont qu'à la surface.

Tous le fruits noués avant les gelées des 10 & 11 sont très-beaux & en très grande quantité, & sur-tout les abricotiers, les pêchers & les amandiers. Les fruits qui étoient en fleur & qui nouoient au moment de ce froid, ont beaucoup souffert; il en est resté très-peu.

Les troupeaux se sont maintenus, mais la laine n'a pas autant gagné qu'on avoit lieu de l'espérer.

Les travaux de labourage se sont mal & difficilement faits.

Les hirondelles se sont fixées dans ce pays dès les premiers jours du mois. Il en est arrivé divers vols jusques vers le 25. Les bisets ont repassé de l'ouest à l'est dès le 5. Très-gros passage de cailles pendant les tems doux qui ont regné du 12 au 20 : on ne s'est pas apperçu qu'il en soit arrivé depuis.

Beaucoup de rhumes parmi les Habitans des Villes & des Campagnes, & sur-tout parmi les enfans. On peut les attribuer à la même cause qui produisit ces rhumes fâcheux avec fievre, qu'on nomma *grippe*, l'automne passée; c'est au prompt passage d'un tems très-doux à des froids vifs & piquants.

De la Rochelle, *le 9 Mai.*

Le Mardi, 30 Avril, à 5 heures 9 minutes du matin, nous éprouvâmes une secousse assez forte de tremblement de terre, sa direction du sud-ouest à l'est-nord-est, sa durée environ 12 secondes. Point de dommage : le pays étant plat, les effets en sont moins redoutables. Le soleil s'étoit levé sans nuage : le tems étoit sérein : il souffloit un très-petit vent est-nord-est : pendant le jour, un vent nord-nord-est regna, toujours augmentant jusqu'au soir qu'il céda au vent nord-est qui, à la nuit, se calma. Les deux jours suivans furent très-froids, vent violent nord-nord ouest. Les Vendredi & Samedi, vent d'ouest, tourmente, pluie par grains sur les côtes, pluie abondante dans l'intérieur des terres en divers endroits.

Cette pluie, assez médiocre dans nos environs, a rafraîchi les bleds, sans avoir pénétré la terre au delà d'un pouce. Le sort de nos prés hauts est décidé; il y aura encore moins de fourage qu'il n'y en a eu, l'année derniere. Quelques cantons ont souffert de la gelée : quoiqu'en général il ne paroisse pas qu'elle ait fait grand mal sur nos côtes, la vigne qui présentoit une belle apparence, semble avoir subi quelque altération par les froids vifs. Il est heureux que la sécheresse ait regné; car s'il étoit tombé de l'eau, il y a un mois, nos vignes seroient perdues. Le vin pourra nous dédommager du peu de foin que nous aurons; mais nous n'avons encore à cet égard que des espérances, & elles sont mêles de craintes. On appréhende un fort coulage; c'est l'opinion assez générale de ceux qui suivent la végétation de la vigne : on croit reconnoître le danger à la couleur que prennent les formations, quand la vigne a souffert.

De Gaillac, *le 9 Mai.*

Il a été reconnu qu'on avoit eu tort ici de s'opposer à la sortie du merrain de Rouergue entreposé dans cette Ville pour Bordeaux, & un nouveau tort de fermer le passage aux uns & de l'ouvrir aux autres. Nous n'étions pas loin de la vérité & de l'ordre, puisqu'il est clair que ce bois ne peut être employé à l'usage de la Ville : sans cela, nous n'aurions pas peut-être sitôt avoué, qu'il étoit contre la justice de le ravir à la destination de Bordeaux. A la vérité le cours naturel du commerce auroit été rétabli par une Ordonnance de M. l'Intendant qui confirme la liberté contre laquelle on n'osoit plus s'élever.

Nous n'avons pas cette liberté pléniere quant aux grains, parce que le droit de coupe, établi au 344e. & perçu au 64e., y met une restriction rebutante pour le commerce & féconde en inconvéniens. La semaine

derniere, un jour de Foire, le Marché se trouva dépourvu. Le Paysan qui vendoit en détail, demandoit 18 l., 18 l. 10 s. du septier en détail, tandis que le commerce en gros n'achetoit qu'à 17 liv., 17 l. 10 s. Des femmes s'émurent : pour éviter un tumulte dangereux, le Magistrat assura au Peuple que le bled abondoit dans la Ville, & des Négocians lui en donnerent de leurs magasins au prix d'achat. Cette émotion, quelque légere qu'elle ait été, a fait que les Propriétaires ont resserré leurs grains, & que le prix est monté à 18 liv. On devroit bien sçavoir aujourd'hui que c'est tout obstacle quelconque, mis à la liberté, qui fait disparoître & renchérir la denrée, & non la liberté elle-même. Il existe actuellement une procédure criminelle qui peut donner une idée des effets du droit de coupe, & de la maniere de le percevoir, & du découragement où cette perception doit jetter le commerce ; il n'ose faire un pas.

De Lyon, *le* 10 *Mai*.

Le pont en bois construit sur le Rhône par M. Morand, est, depuis la fin des grands froids, ouvert aux voitures. Il embellit singuliérement les bords de ce fleuve dans les parties dont il facilite la communication. Le mortier Loriot, employé pour recouvrir le plancher de cet édifice, n'y a pas toute la solidité dont on s'étoit flatté.

Les intéressés au redressement du lit du Rhône, ont partagé le terrein qui leur a été concédé & dont une partie est encore sous l'eau. Cette opération annonce la confiance où l'on est que cetre entreprise aura le succès qu'on s'en étoit promis. Elle sera utile & agréable à la Ville sans nuire à aucun Particulier. Outre la valeur qu'acquerront les nouveaux terreins, le produit de la mouture qui se fera dans les moulins placés sur un canal uniquement destiné à cet usage, donnera un bénéfice assez considérable, dès que toutes ces machines seront en plein mouvement.

Si malgré l'activité, la constance, les talens de M. Perrache, Auteur de ce projet & chargé de l'exécution, il se trouvoit des obstacles qui en arrêtassent quelque partie, ce que personne ne peut actuellement prévoir avec certitude, il resteroit sans doute toujours un nouveau chemin pour arriver de la maniere la plus commode à Lyon par le sud-est, au lieu d'un chemin étroit & dangereux. Le courage de faire le bien & la constance à le faire malgré tous les obstacles, sont si rares & si précieux que les contrées où il se rencontre des hommes doués de ces vertus doivent sans cesse remercier le Ciel de les leur avoir donné, & le conjurer de les leur conserver.

La liberté de la vente du pain paroît de jour en jour plus utile, plus salutaire, plus bienfaisante, & toujours pure sans mêlange de licence. Hier on a exposé dans nos Marchés du pain à *un sou la livre*, meilleur que celui que nombre de Paysans mangeoient, il n'y a pas long tems, bien plus cher. Il n'est pas agréable, mais aussi il n'est pas malsain ; le Peuple y court.

De Paris, *le* 18 *Mai*.

Edit du Roi par lequel S. M. permet de faire circuler librement les vins dans toute l'étendue du Royaume, de les emmagasiner, de les vendre en tous lieux & en tout tems, & de les exporter en toute saison par tous les Ports, non-obstant tous priviléges particuliers & locaux à ce contraires que S. M. supprime. Donné à Versailles au mois d'Avril 1776, registré aux Parlement de Toulouse & de Dauphiné, & au Conseil Souverain de Roussillon.

» LOUIS &c... Chargés par la Providen-
» ce de veiller sans cesse au bonheur des Peu-
» ples qu'Elle nous a confiés, Nous devons
» porter notre attention sur tout ce qui con-
» cour à la prospérité publique. Elle a pour
» premier fondement la culture des terres,
» l'abondance de leurs denrées & leur débit
» avantageux, seul encouragement de la
» culture, seul gage de l'abondance. Ce dé-
» bit avantageux ne peut naître que de la
» plus entiere liberté des ventes & des achats.
» C'est cette liberté seule qui assure aux Cul-
» tivateurs la juste récompense de leurs tra-
» vaux, aux Propriétaires des terres un re-
» venu fixe, aux hommes industrieux des
» salaires constans & proportionnés, aux
» Consommateurs les objets de leurs be-
» soins, aux Citoyens de tous les Ordres la
» jouissance de leurs véritables droits.

» Nous nous sommes d'abord occupés de
» rendre par notre Arrêt du 13 Septembre
» 1774, & nos Lettres-Patentes sur icelui,
» du 2 Novembre de la même année, la li-
» berté au commerce de la denrée la plus

» essentielle à la subsistance de nos Sujets, » & dont par cette raison il importe le plus » d'encourager la culture & de faciliter la » circulation.

» Les vins sont la seconde richesse de no- » tre Royaume : ils sont presque l'unique » ressource de plusieurs de nos Provinces qui » n'ont pas d'autre moyen d'échange pour se » pourvoir de grains & procurer la subsistan- » ce journaliere à une population immense » que le travail des vignes employe, & dont » les consommations enrichissent à leur tour » la partie de nos Sujets occupés à la culture » des grains, & en augmentent la produc- » tion par l'assurance du débit.

» La France, par une sorte de privilége » attaché à la nature de son climat & de son » sol, est le seul pays qui produise en abon- » dance des vins recherchés de toutes les Na- » tions, par leur qualité supérieure, & par- » ce qu'ils sont regardés comme plus pro- » pres que ceux des autres contrées à la con- » sommation habituelle.

» Ainsi les vins de France devenus pour la » plûpart des pays à qui cette production a » été refusée, une boisson d'un usage jour- » nalier qu'on croit ne pouvoir remplacer » par aucune autre, forment pour notre » Royaume l'objet du commerce d'exporta- » tion le plus étendu & le plus assuré.

» Animés du desir de voir fleurir une » branche de commerce si importante, » Nous avons recherché les causes qui peu- » vent mettre obstacle à ses progrès.

» Le compte que nous nous sommes fait » rendre de quelques contestations mues en » notre Conseil entre diverses Provinces & » Villes de notre Royaume, nous a fait re- » connoître que le transport, la vente & l'a- » chat des vins se trouvent assujettis dans un » très grand nombre de lieux, & sur-tout » dans nos Provinces méridionales, à des » prohibitions, à des gênes multipliées, que » les Habitans de ces lieux regardent com- me des priviléges établis en leur faveur.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponse à la Question proposée N°. 35.

Le Conseil soussigné qui a vu la Lettre en forme de Mémoire insérée dans la Gazette d'Agriculture N°. 35, par un Propriétaire qui voudroit expulser son Fermier auquel il a fait un bail de 27 ans, lequel est à sa 3e. année, estime 1°. qu'en payant exactement par le Fermier sa redevance annuelle, il est impossible au Propriétaire de l'expulser autrement que de gré à gré, si ce Fermier tient les terres en leurs soles & compostures, & en bon état de culture, par lui ou par autre; 2°. que si le Fermier vouloit consentir au resiliement de son bail en étant indemnisé au dire d'Experts, des Experts éclairés par les principes, adjugeroient au Fermier, non-pas de trois années l'une, mais d'abord le bénéfice qu'il feroit annuellement sur la partie qu'il s'est conservée pour exploiter, ensuite le bénéfice qu'il retireroit annuellement de sous-baux consentis par le Propriétaire, enfin le bénéfice que les Sous-Fermiers doivent retirer de leurs sous-baux, & que le Fermier général auroit à leur rendre.

La premiere décision prend sa source dans les maximes des obligations synallagmatiques. Le Bailleur s'engage à faire jouir tout le tems convenu ; le Fermier s'engage à bien exploiter & à payer les redevances. Le Bailleur est le Propriétaire du sol ; le Fermier est le Propriétaire des fruits que le sol produit en payant la redevance, à telle somme que puissent monter ces mêmes fruits.

La lésion énorme n'est point admise en matiere de bail.

Envain je demanderois à prouver, que ce que j'ai donné à bail pour 100 l. vaut 10000 l. à mon Fermier, je ne serois pas écouté si, lors du bail, il n'y a eu ni dol ni force. Tel par son industrie sçait tirer 10000 liv. d'une terre dont un autre ne tireroit pas 20 pistoles. Aussi le proverbe est-il vrai, *tant vaut l'homme, tant vaut la terre.*

Trois arpens de terre produisent communément 500 pesant de bled ; & ces mêmes trois arpens, entre les mains d'un Cultivateur intelligent, pourroient produire plus de 20000 l., puisqu'il est démontré que 30 verges produisent ici cent louis à un Jardinier soigneux.

Il n'y auroit donc du Propriétaire au Fermier que le défaut de payement ou la dégradation des terres qui pourroient occasionner la cessation du bail, parce que le Fermier, en accomplissant les conditions du bail, est autant Propriétaire des fruits, que le Bailleur est Propriétaire du sol qui les produit, pendant toute la durée du bail.

La seconde décision est également fondée sur les principes les plus incontestables.

Si tous les fruits que le sol produit pendant la durée du bail appartiennent au Fermier qui remplit ses engagemens, il ne peut donc en être privé sans en être indemnisé; & il n'en est indemnisé que si l'on lui rend exactement la valeur de tous ces fruits, sa redevance & les impenses déduites. *Tantùm ei præstabis*, dit la loi 33 in fine ff. loc. *Quanti ejus interfuit frui, in quo etiam lucrum ejus continebitur.*

Il faut donc estimer par Experts ce que produiront pendant 25 ans les terres défrichées par le Fermier, en faisant une année commune de trois, dont l'une seroit très-bonne, une moins bonne & une médiocre. Cette année commune établie, il faudroit en retirer la redevance & les impenses d'exploitation; & en multipliant 25 fois le restant, ce seroit l'indemnité due au Fermier pour la seule partie des terres en friche. Il faudroit faire la même opération pour les terres sous-fermées dont les Sous-Fermiers seroient dépossédés, parce que le Fermier général seroit obligé de les indemniser, & qu'il faudroit lui en fournir les deniers. Enfin il est évident que si les sous-baux donnent au Fermier général un bénéfice annuel d'une somme quelconque, il faut que le Propriétaire lui paye ce bénéfice annuellement pendant les 25 ans.

En un mot, un Fermier n'est indemnisé qu'en recevant exactement tout ce qu'il auroit eu, s'il n'eût point été troublé. *Quanti ejus interfuit frui, in quo etiam lucrum ejus continebitur.*

L'usage de certains Sieges de fixer l'indemnité d'un Fermier expulsé en vertu de la loi *Emptorem*, à une année de trois de redevance, est fondée sur une base de sable, telle qu'il est assez ordinaire qu'un Fermier ne gagne qu'un tiers dans son marché; mais il est sensible que tel peut gagner moins & tel vingt fois autant: donc injustice dans tous les cas; & lorsqu'un Fermier n'est pas dédommagé par une année de trois, la loi, la suprême Justice lui permet de demander des Experts à ses risques.

Décider qu'un Cultivateur qui gagne dix fois autant qu'un autre dans une exploitation ne doit point être plus indemnisé qu'un autre, c'est décider qu'il ne doit point y avoir dans un Etat un Citoyen plus industrieux, plus laborieux, plus intelligent qu'un autre; c'est abolir la justice distributive, canoniser la paresse, enfouir les talens, produire le découragement...

Mais ce qui peut regarder le cas de la loi *Emptorem*, & lorsque le Fermier se trouve vis à-vis d'un Acquéreur qui ne lui a pas fait le bail, ne pourroit s'appliquer au Propriétaire même qui est engagé par un bail qu'il ne peut annuller que de gré à gré.

Il paroît que le Consultant regarde son contrat de louage comme un jeu d'enfant; c'est cependant une obligation sérieuse, d'une part comme de l'autre.

Si le Fermier n'accomplit pas ses engagemens, le Bailleur a les voies judiciaires. Dire qu'on ne veut ni plaider ni user des droits permis pour préférer ce qui n'est pas permis, c'est ne sçavoir ce que l'on veut & vouloir ce qu'on ne peut. Si la terre est la mere nourriciere du Fermier qui la cultive, le Fermier est le pere nourricier du Propriétaire qui ne doit pas le maltraiter sur ce que probablement il a fait un mauvais marché; mais il lui sera difficile de l'annuller avec avantage, les loix & les principes ne s'accordant pas avec ses desirs.

C'est ainsi que par Arrêts des 11 Mars 1724 & 14 Mars 1726, Madame la Princesse de Montauban & M. le Marquis de Rannes, son héritier, furent condamnés à payer à Popiau, leur Fermier expulsé à la cinquieme année d'un bail de neuf ans, à la redevance de 6600 l., une indemnité de quatre-vingt-seize mille six cens dix-sept livres, arbitrée par des Experts, & aux dépens.

Le Gouvernement, en permettant des baux de 27 & 29 années, pour le progrès de l'Agriculture, n'a assurément point eu l'intention d'en permettre le resiliement au gré des Propriétaires, sous une indemnité telle quelle. Sans doute ces sortes de baux encouragent le Cultivateur à améliorer; mais il faut que le Propriétaire n'ait point l'envie de profiter de l'industrie du Fermier avant la fin du bail. Cette industrie est le propre bien du Fermier qui fait profiter l'Etat pendant son bail, après lequel le Propriétaire commence à en profiter par un bail nouveau.

Délibéré à Q... ce 1er. Mai 1776. N...

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 8 Mai 1776, au Samedi 11 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 20, 21 à 22 liv.; *le septier*; le nouveau; de 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 12, 12 l. 5 s. à 13 l.; l'orge, de 10 l. 5 s., 10 l. 15 s. à 11 liv. Le froment à la Grêve, de 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 12, 12 l. 10 s. à 13 l.; l'orge, de 10 liv. à 10 l. 10 s. aussi *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 8 Mai 1776, au Samedi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 l.; *id.* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 l. 5 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 18 Mai 1776, de 69 à 70 l.; *idem* nouveau, de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 37 à 38; *id.* nouvelle, de 34 à 35; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 18 Mai 1776.

Or de Portug. à	724	#	8	MATIC.
Du Mexique à	721			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98	5		OBRIC.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84	8		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	14		MARC.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	19		
Piastres à	49	7		

CHANGES DE PARIS, *du 18 Mai 1776.*

Amsterdam	53 ½
Londres	30 11 16e.
Hambourg	187
Madrid	15 4 6
Cadix	15 4 6 à 1 6
Livourne	97 ½
Gênes	95 ¾
Lyon *Pâques*	¾

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 7 Mai 1776.		Du Mercredi. 8.	
Messieurs		*Messieurs*	
Cauchy..... pplles.	J.	Boutray.....pplles.	J.
Viageres....	J.	Viageres.....	J.
Defays..... pplles.	G.	Tontine.....	J.
Viageres....	F.	Defrance... pplles.	G.
Desplaces... pplles.	L.	Viageres.....	H.
Viageres.....	L.	Tontine.....	J.
Tontine.....	L.	Cochin..... pplles.	G.
Vieillard ... pplles.	J.	.....	
Viageres....	G.	.....	
Tontine.....	J.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Jeudi 16.*	*Vendredi 17.*	*Samedi 18.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	FESTE.	2020 22 ½ . .	2022 10 25 .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	1297 ½	1297 ½ . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	424	424 . . .
Rescriptions . .	. . . . .	7 ¼ ½ ¼ ½. . .	7 ¼ ½ ¼ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ½.	1 ½ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 23 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 20 Juin.*

LES quatre frégates que nous avons équipées à Cronstadt, & qui ne tarderont pas à mettre à la voile pour la Méditerranée, croiseront pour protéger le commerce que nous allons ouvrir dans le Levant. Nous desirions depuis long-tems de jouir de ce précieux avantage; nos désirs sont remplis. Nous pouvons aller librement dans tous les Ports de l'Archipel, de la mer de Grece & de tout le Levant. Les marchandises que nous achetions de la troisieme & de la quatrieme mains, nos Commerçans les acheteront eux-mêmes, & les transporteront dans nos Ports par la Mer Noire ou par la Méditerranée. Les Habitans de la Capitale & de la Province se hâtent de faire des spéculations, & de s'intéresser dans un commerce qu'ils croyent devoir être extrêmement lucratif; plusieurs d'entr'eux s'imaginent déjà que l'Empire Ottoman va verser une grande partie de ses richesses dans nos Etats. D'autres personnes, mais en petit nombre, pensent d'une maniere bien différente; elles prétendent que nos Marchands feront des frais immenses, & qu'il leur sera bien difficile de nous donner les marchandises & les denrées du Levant à un prix aussi bas que nous les achetions auparavant des Hollandois, des François, des Anglois. Si ces personnes ne se trompent pas & que les autres soient dans l'erreur, nous en souffrirons; il vaut encore mieux acheter, selon nous, à bon marché de l'Etranger, que d'acheter à trop haut prix de nos Concitoyens.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 29 Juin.*

Toujours les principales vues d'un Gouvernement éclairé vont à encourager & à faire fleurir l'Agriculture. Avec elle tout fleurit; les Arts s'animent & se perfectionnent; le commerce jette de profondes racines, croît avec rapidité, pousse de nouvelles branches, & entretient les anciennes dans un état de force & de vigueur. Sans elle, le Commerce, les Arts, les Manufactures n'ont qu'une existence précaire; ils ne peuvent faire que de vains efforts pour se soutenir; ils languissent, ils se traînent à peine, tombent dans un état de foiblesse habituelle; & de-là leur ruine, leur destruction, leur anéantissement.

Nous n'abandonnons pas l'Agriculture pour courir après le Commerce & les Manufactures; ce seroit couper le tronc pour saisir les branches. Dans la vue d'exciter une noble & utile émulation, nous avons distribué plusieurs prix aux Cultivateurs qui se distinguent par leur intelligence & leur application. En Norvege les Paysans ont reçu

des marques distinctives. Il est bien juste que ceux qui portent l'Etat, si l'on peut s'exprimer ainsi, soient encouragés & récompensés par l'Etat.

La seconde Fête de la Pentecôte, la Communauté de Romsdhal tint une Assemblée générale. Le Ministre Protestant parla quelque tems, mais avec assez de force & d'éloquence, sur les avantages de l'Agriculture. Le Baillif prit ensuite la parole, & s'étendit sur les récompenses que mérite le Cultivateur qui sert sa Patrie par ses peines & ses travaux. Le Pasteur remit ensuite à un de ses Paroissiens en présence de toute l'Assemblée, une médaille d'argent que le Prince Héréditaire lui avoit destinée, comme une marque d'estime, pour son habileté dans l'Economie rurale.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 30 Juin.*

Il nous est arrivé derniérement trois bâtimens Danois qui viennent de la pêche du hareng. Le prèmier a débarqué 117 tonnes, le second 29, & le troisieme 83. De toute cette année, nous n'avons pas encore vu dans notre Port des navires chargés de ce poisson.

ITALIE.

De Livourne, *le 2 Juillet.*

Les Edits les plus bienfaisans donnent à notre commerce une activité qu'il n'avoit pas autrefois. Nous avons le plaisir de voir notre Port rempli de bâtimens de toutes les Nations. Nous vendons librement aux Etrangers, de même qu'à nos Citoyens; les uns & les autres ne sont-ils pas nos freres? Le besoin décide ici de tout. Si nous manquons d'une marchandise, on nous la vend, & nous vendons aux autres des articles qui leur manquent. Le Gouvernement trouve la récompense du bien dans le bien même qu'il fait; en nous procurant des moyens infaillibles de nous enrichir, il en devient lui-même plus riche. Il avoit contracté des dettes, il les paye. Le 21 du courant, il a paru à Florence une Déclaration où il est dit que S. A. R. voulant diminuer la masse des dettes publiques, Elle a résolu de faire dans le courant de Juillet prochain un remboursement de 79,942 écus (l'écu de Florence vaut un peu plus de six livres de notre monnoie). Un Souverain qui a des Sujets riches est puissant.

Il paroît ici une critique d'un excellent ouvrage qui fut publié l'année derniere. Mais la critique est déjà tombée & nous lisons encore l'ouvrage qui devroit servir de modele dans les Royaumes où l'on veut avoir un état exact de la population. Il est intitulé *Ricerche dell'antica e moderna popolazione de Firenze : Recherches sur la population ancienne & moderne de Florence.* L'Auteur, M. Lastri, ayant trouvé les registres exacts & fideles de tous les baptêmes faits dans la Capitale, depuis les trois derniers siecles jusqu'à nos jours, en a fait des tables raisonnées de siecle en siecle; & par le moyen de ces tables, il a éclairci dans de sçavantes dissertations les endroits les plus obscurs de l'Histoire de Florence.

On voit par ces tables que le nombre des garçons l'emporte toujours sur celui des filles, d'environ quatre sur cent, & qu'il y a un rapport constant de la quantité des naissances à celle de la population. Cette seconde regle est de la plus grande importance, parce qu'elle est un signe infaillible de la prospérité & de la grandeur d'une Nation; & que par-là un Souverain peut juger de la bonté de ses loix, des changemens politiques qu'il aura introduits dans ses Etats &c.

Les derniers recensemens faits à Florence, & l'accroissement des naissances durant les dix dernieres années, donnent lieu à l'Auteur de conclure judicieusement que pour avoir la population d'un pays, il faut multiplier par vingt-cinq le nombre des naissances, & que sous le Gouvernement du Grand-Duc actuel la population de la Capitale augmente sensiblement. Cependant sous ce Gouvernement la Toscane a souffert sept fois la disette & une cruelle épidémie qui a fait périr un grand nombre d'Habitans. Tant il est vrai que malgré les obstacles, il ne dépend que du Souverain de rendre une Nation florissante.

On écrit de Rome que S. S. se propose de faire ouvrir un canal entre l'Etat Ecclésiastique & les possessions de la République

de Venise. Ce canal doit commencer à Faenza & aboutir à la mer Adriatique.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 11 *Juillet.*

Le Lord Maire a reçu du Gouvernement un ordre de faire donner aux Officiers de chaque Paroisse de cette Capitale des listes exactes des pauvres renfermés dans les maisons d'ouvrages & de ceux qui vivent d'aumônes. Le même ordre a été expédié dans toutes les Paroisses du Royaume. On se propose de faire des réglemens pour assurer de la maniere la moins onéreuse la subsistance des pauvres & décharger les autres Citoyens d'une partie des taxes destinées à cet objet; taxes exorbitantes & qui croissant encore tous les jours, parce que tous les jours le nombre des pauvres croît, dérangent les fortunes d'un grand nombre d'Habitans, absorbent une partie de leurs revenus, les empêchent de former des projets, de tenter des entreprises, & les réduisent souvent eux-mêmes à la mendicité. Non-seulement nous sommes obligés de nourrir nos pauvres; mais il faut encore fournir à des frais immenses pour la construction, l'entretien & la régie des Hôpitaux, des Maisons d'ouvrages &c.

M. Samuel Webb, Ecuyer, a fait part aux Commissaires de longitude de plusieurs essais pour déterminer la longitude en mer, d'après sa méthode. Il prétend qu'elle est sûre & qu'on n'a rien trouvé jusqu'à présent qui en approche. On n'a là-dessus aucun détail; tout ce qu'on sçait sur la maniere de procéder de M. Webb, c'est qu'il prend deux points pour diriger ses opérations, le mouvement de la terre & les étoiles fixes. Comme il se persuade qu'il a rempli les vues du Gouvernement, & qu'il est allé même plus loin, il demande une récompense plus considérable que la somme promise par le dernier Parlement.

Le Congrès vient d'ouvrir tous les Ports du Continent au commerce des Nations Européennes; il en excepte seulement l'Angleterre & ses dépendances. Il sera libre d'importer dans les Colonies toutes sortes de denrées & de marchandises, sans restriction, sans modification, sans gêne &c.

Depuis la dissolution du Parlement d'Irlande qui a eu lieu vers la mi-Avril dernier, le Ministere a donné sur cet établissement pour près de deux mille livres sterling de pensions annuelles.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lyon, *le* 8 *Juillet.*

On voit tous les jours des effets surprenans des secours administrés aux noyés. Il n'y a pas bien des années que les personnes qu'on retiroit de l'eau sans mouvement & sans apparence de vie étoient toutes regardées par l'ignorance comme des victimes que la mort avoit déjà frappées. Aujourd'hui on ne les abandonne pas & l'on en sauve un grand nombre. Le 25 du mois dernier, deux Tailleurs de pierre tomberent dans le Rhône; l'endroit se trouva profond & rapide, c'étoit un gouffre; ils eurent peine à nager. Un homme hardi & généreux s'expose sans balancer, & après un quart d'heure, saisit un de ces malheureux & l'amene à bord encore vivant. L'autre fut pendant une heure & demie le jouet des flots; on le voyoit tantôt surnager & tantôt disparoître; les Spectateurs crioient tous d'aller au secours, mais la crainte du péril les éloignoit ou les retenoit tous. Enfin le même homme qui avoit retiré le premier, vint à bout d'accrocher la ceinture du second avec un harpon & de le conduire jusques sur la rive. On transporte les deux malades à l'Hôpital général de la Charité; deux cuillerées d'eau-de-vie camphrée, animée d'esprit volatil de sel ammoniac, rappellerent à la vie celui qui n'avoit été qu'un quart d'heure dans l'eau. Quant à l'autre, on parut lui administrer inutilement tous les secours de la boîte du sieur Pia; on le crut mort. Ce ne fut que trois quarts d'heure après, qu'on s'apperçut de quelque léger mouvement & d'un commencement de chaleur dans la région du cœur. L'émétique occasionna une évacuation si forte & jetta le malade dans des convulsions si violentes qu'on craignit à chaque moment de le voir expirer. Le Chirurgien-Major & ses Eleves ne se lasserent pas & re-

doublerent même de ſoins. Ils réuſſirent enfin, & le noyé reprit entiérement ſes eſprits. On le tranſporta dans les Infirmeries de l'Hôpital, & après trois jours d'un régime convenable à ſa ſituation, il ſe trouva parfaitement rétabli & en état de reprendre ſon régime ordinaire.

Nous n'omettrons pas un trait qui montre que la généroſité eſt quelquefois portée à ſon comble par ceux que nous aurions peine à ſoupçonner d'être généreux. Le Chirurgien-Major, M. Grandchamp, demanda à l'honnête homme qui avoit tiré de l'eau ces deux infortunés, de lui dire ſon nom & ſon logement, & ajouta qu'il étoit juſte de le faire récompenſer. Moi ! reprit l'autre, que je vous diſe mon nom ! je n'en ferai rien. Ne penſez pas à me faire récompenſer, je le ſuis déjà : j'ai ſauvé deux hommes; ne ſuis-je pas trop heureux ? Encore une fois, Monſieur, ne penſez pas à moi ; j'ai fait une bonne œuvre ; me voilà content, ma récompenſe eſt dans mon cœur. On ne peut rendre l'impreſſion que fit ſur les ſpectateurs une ſi belle réponſe. On parle encore dans toute la Ville avec tranſport, avec enthouſiaſme de cette magnanimité. Il fut un tems où cet homme auroit été mis au rang des Héros; & l'Hiſtoire ſe ſeroit fait un devoir d'en immortaliſer le nom.

De Dieppe, *le 6 Juillet.*

Notre pêche du maquereau, quoique très-bonne, n'a pas auſſi-bien réuſſi que celle du Port de Saint-Valéry en Caux, qui n'eſt éloigné de cette Ville que de ſix lieues. Ce poiſſon frais n'a pas eu grand débit; mais nous en avons vendu de grandes quantités de ſalé. L'un compenſe l'autre ; les Armateurs & les Matelots ſont contens. On eſt étonné que le maquereau ne ſoit pas venu à bas prix durant toute la ſaiſon, malgré la pêche abondante qu'on en a faite dans divers endroits. Un grand nombre de nos Marchands voudroit acheter à bon marché pour revendre cher ; leurs deſirs n'ont pas été remplis cette année & ne le ſeront peut-être jamais ; c'eſt un bien pour eux & pour le Public ; ils ne le voyent pas, cependant un moment de réflexion ſuffiroit pour les en faire convenir. Le vil prix des marchandiſes & des denrées anéantit le commerce ; il faut que les Propriétaires gagnent ainſi que les Marchands ; ſi les premiers ſe ruinent, les ſeconds les ſuivent de près. Il eſt impoſſible que le prix du poiſſon ne hauſſe pas, puiſque dans un court eſpace d'années les frais des armemens ont augmenté de cent pour cent ; ce n'eſt pas ici une exagération. Si les Propriétaires des bâtimens & les Matelots ne retirent pas leurs avances, & outre ces avances un bénéfice proportionné, ils renonceront aux pêches & formeront d'autres entrepriſes.

On dit d'un autre côté que la cherté du poiſſon diminue le débit ; les Marchands achetent de la premiere main en comptant de vendre ; les Acheteurs leur manquent & alors ils ſe voyent forcés à ne pas vendre ou à vendre avec perte. De-là des faillites qui écraſent le Marchand & du Marchand vont par contre-coup frapper ſur les Commiſſionnaires, & les Propriétaires des navires. Ces raiſons portent ſur le vrai & montrent que le commerce ne va jamais bien & ne peut ſe ſoutenir long-tems ſi tout le monde ne gagne pas. Pour mettre & maintenir la balance dans un juſte équilibre, il ne faut ni le trop bon marché ni la cherté, mais il faut le bon prix. On ne parviendra jamais à ce but qu'en évitant deux écueils, la gêne dans les ventes & la multiplicité des droits. Il eſt donc néceſſaire de joindre à la liberté du commerce la modération dans les taxes.

Cependant d'autres cauſes concourent à diminuer la conſommation de nos denrées & de nos marchandiſes dans l'intérieur de la France, & à rendre notre commerce moins vif, moins sûr, moins brillant. Bornons-nous à jetter un coup d'œil ſur celles qui ſortent de la nature du commerce de cette Ville & qui occaſionnent tous les jours des plaintes de la part des Marchands de l'intérieur du Royaume. Tout ſe fait ici ordinairement par commiſſion. Nos Négocians marquent à leurs Commettans des Provinces le prix du poiſſon ; ceux-ci donnent en conſéquence leurs ordres à Dieppe; on s'y conforme & l'on ſuit dans les achats les inſtructions détaillées par les Acheteurs. Il paroît que tout eſt en regle & que les opérations doivent aller d'elles-mêmes ſans que de part ou d'autre on puiſſe avoir des ſujets de mécontentement ; c'eſt pourtant de cette

maniere de procéder que naissent les désagrémens qu'on éprouve à faire le commerce à Dieppe.

En effet, dans le tems, par exemple, de la pêche du hareng, comment est-il possible d'instruire exactement du prix de ce poisson des Commettans qui sont à 40, 50, 70 lieues, tandis que ce prix varie presque chaque jour? Il arrive de-là que les Commettans se croyent souvent trompés & qu'ils écrivent des lettres dures à leurs Commissionnaires qui n'ont d'autre tort que de suivre une routine défectueuse & adoptée universellement depuis bien des années.

Cette méthode pouvoit être bonne dans le tems où la pêche ne se faisoit qu'à Yarmouth, & où nous n'avions pas la liberté de saler le hareng dans notre Ville. Les bateaux ne faisoient alors que trois ou quatre voyages dans toute la saison; vers le milieu & vers la fin, on faisoit le prix de la marchandise: comme il n'étoit pas susceptible de variation, le Commissionnaire informoit le Commettant avec exactitude, & sur cet article il ne s'élevoit jamais de différends entr'eux. Aujourd'hui que les choses ont changé, que la pêche se fait en grande partie sur la côte, & qu'on sale beaucoup de harengs à Dieppe, l'ancienne méthode devient vicieuse & sujette à une foule d'inconvéniens. Il est donc inutile de chercher ailleurs la cause du mal; elle existe dans la maniere de faire le commerce par commission. Que chacun le fasse pour son compte, alors la variation des prix n'influera pas sur les opérations jusqu'à les rendre des sources perpétuelles de plaintes. Vous vous adressez à un Commissionnaire; assuré qu'il est de son bénéfice, quel que soit le prix du poisson, il n'a garde de se donner des soins & des peines pour acheter & de la meilleure marchandise & à meilleur marché. Dès que les commissions n'auront plus lieu, tout ira bien. Les Négocians de Dieppe acheteront pour leur compte, ils calculeront les risques, ils tâcheront de saisir les momens où la marchandise ne sera pas chere & vendront quand il y aura pour eux un bénéfice assuré. La bonne foi, l'intelligence, l'exactitude attireront la confiance publique; & celui qui jouira d'une bonne réputation sera comme assuré de sa fortune.

L'abus qui regne chez nous, regne ailleurs; il est bon de le faire connoître; on pensera peut être alors sérieusement à le corriger.

Pour en revenir à notre pêche du maquereau, elle a été heureuse. Nos bateaux font ordinairement deux voyages, quelquefois trois, tant sur les côtes d'Irlande que dans la Manche. Ils en ont fait deux; dans le premier, la pêche a été fort abondante; & cependant le prix du poisson a été avantageux aux Vendeurs, soit Propriétaires soit Matelots: ceux ci, comme on le sçait, ont aussi un intérêt dans la pêche. Le second voyage n'a pas eu tout-à-fait le même succès; cependant il a été assez heureux. Le produit de cette pêche nous a rendu beaucoup plus que dans ces dernieres années. Si nous usions de la même économie que nos voisins les Hollandois; si, comme eux, nous équipions nos bateaux à peu de frais; si nous les imitions dans leur frugalité, nous serions riches.

Il y a déjà quelque tems que nos bateaux destinés à faire la pêche de Schetland sont partis. C'est ici une tentative faite par trois de nos Commerçans. On attend avec une sorte d'impatience quel sera leur succès. Des personnes prétendent que cette entreprise ne doit pas être approuvée. Elles s'appuyent sur ce que les Hollandois qui ont envoyé autrefois jusqu'à 1500 bateaux à cette pêche, se sont découragés, & n'y envoyent pas au delà de 300 bateaux. Si ce premier essai nous réussit, il est certain que l'année prochaine nous en ferons un second plus considérable.

De Loudun *le 8 Juillet.*

Une cruelle sécheresse sembloit avoir répandu la stérilité dans les campagnes; les pluies des premiers jours de Juin, quoique tardives, ont rendu la fertilité à nos champs. Depuis lors les fromens & les seigles ont bien travaillé, sur-tout dans les terreins un peu favorables à ces productions. Les épis des bleds paroissent bien grainés, ce qui nous dédommagera un peu de leur rareté. Dans plusieurs cantons qui avoient trop souffert des tems secs & du froid, les plantes sont, malgré les pluies, restées dans un état

de langueur & n'ont pouſſé que de maigres épis. Nous ne comptons pas ſur une bonne récolte de froment, de ſeigle & d'orge, mais nous eſpérons qu'ils ſeront d'une excellente qualité. Les mars ou baillarges donneront à ſouhait; nous le devons aux beaux jours du mois de Juin où des pluies & des chaleurs douces ont regné ſucceſſivement.

Il s'en faut bien que le libre cours des grains ait produit l'effet qu'on vouloit nous faire craindre, la cherté. Les mauvaiſes apparences de la récolte n'ont pu faire renchérir les bleds; ils ſont à un prix modéré; ce qui nous doit paroître un phénomene ſingulier, puiſque dans d'autres tems où il y avoit des reſtrictions & des prohibitions, les prix des grains hauſſoient toujours ou preſque toujours à cette époque, quelle que fût l'eſpérance des récoltes. Il nous reſte encore beaucoup de grains de l'année derniere; nos fromens n'ont que très-peu de demandes; ils ſe vendent de 355 à 360 liv. la fourniture qui peſe de 4000 à 4200 livres, poids de marc. On comprend dans ce prix les frais pour tranſporter cette denrée d'ici juſqu'au premier Port. Dans nos Fermes, le prix eſt plus bas; il roule entre 330 & 335 l. La même quantité de ſeigle vaut de 260 à 265. Le tems eſt propre pour les pois blancs & les haricots, légumes d'une grande reſſource dans ce pays-ci. Nous aurons peu de feves.

Nos vignes ont ſouffert un peu des gelées dans certains cantons; nous craignons le coulage; le tems de la fleur n'eſt pas encore paſſé. Un tems inconſtant & variable pourroit nous porter un grand préjudice. Les vignobles du Bordelois, de l'Aunis, de la Saintonge qui fleuriſſent plutôt que les nôtres ont ſouffert du froid & du coulage; cependant les eaux-de-vie n'y ſont pas fort cheres; le prix commun de la velte eſt de 4 liv. 5 ſ. à 5 liv.

Les fourrages ont manqué; le foin ſe vendra de 40 à 45 liv. le millier, pris ſur les lieux & ſans compter les frais de tranſport. Peu de fruits d'hiver, & encore moins de prunes & de pruneaux; ce qui fait un vuide dans le commerce de ces cantons. Les noix ſont aſſez abondantes dans certains endroits; nous recueillerons beaucoup d'amandes.

DE POITIERS, *le 9 Juillet.*

Les alarmes ſur la récolte prochaine commencent à ſe diſſiper; Nous aurons plus de grains que nous n'eſpérions d'en recueillir. Les pluies & les chaleurs ont rendu la vie aux plantes & leur ont procuré une végétation auſſi vigoureuſe que rapide. Il s'en faut bien que la gelée du 19 Mai ait fait autant de ravages qu'on l'avoit craint dans les premiers momens; la peur groſſit toujours le mal. Toutes nos vignes n'annoncent pas une excellente récolte; mais la plûpart promettent beaucoup. Le pain de premiere & de ſeconde qualités qui ſe vendoit 33 & 29 ſ., le poids de ſeize livres, vient de baiſſer de prix; il eſt à 32 & 28 ſ. Il y a eu quelques orages dans la Province, & l'on dit qu'un homme a été tué de la foudre près de Vivone.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Avis ſur la Queſtion de Droit concernant l'Agriculture, propoſée dans la Gazette du Mardi 9 Juillet, article d'Aurillac.

Parmi les Fermiers dont les moiſſons ont été ravagées au même mois de l'année derniere par le fléau de la grêle, ceux qui ont fait donner un labour & recouvrir par cette opération le grain déjà mûr qu'elle avoit répandu, n'ont pas voulu faire un eſſai inutile & infructueux. Leur intention paroît avoir été d'en faire un dont le ſuccès, quoiqu'ineſpéré, pût les dédommager de la perte que l'orage leur avoit fait éprouver: ainſi ſi l'on ne prenoit pour autre regle de déciſion que leur conduite, il ſembleroit que le produit accidentel de leurs travaux ne devroit être que pour eux. Mais pour réſoudre la difficulté, il faut aller bien plus loin, & peſer ſur tout les raiſons propoſées par les Propriétaires des Fermes, ou par les nouveaux Fermiers, qui prétendent les uns & les autres ſe l'attribuer, afin de donner la préférence aux plus fortes & aux plus ſolides.

Dans la theſe, il eſt d'abord indifférent que les anciens Fermiers qui ont quitté ayent été remplacés ou par de nouveaux Fermiers ou par les Propriétaires eux mêmes. Les deux cas ne doivent rien changer aux ſolutions.

Le Fermier nouveau étant entiérement au lieu & place du Propriétaire de qui il tient, il n'y a toujours dans la question que deux personnes intéressées. Pour qu'il y en eût une troisieme, il faudroit une réserve expresse de la part des Propriétaires vis-à vis des nou-nouveaux Fermiers de la récolte accidentelle dont l'espérance existoit alors. D'ailleurs les mêmes raisons qui favorisent les Propriétaires sont communes aux nouveaux Fermiers qui les remplacent.

Le travail, comme on vient de le dire, amene naturellement la prétention à la récolte qui en est la suite & qui devroit en être la récompense. Mais d'un autre côté le tems où il a été fait ne présentant aucune espérance bien fondée de cette récolte, & quelques uns des Fermiers qui avoient tenté le travail qui depuis l'a fait germer, ayant en conséquence cédé purement & simplement les domaines & les champs qu'ils tenoient à ferme, sans se réserver aucun droit sur leur espérance, il faut conclure de ces circonstances réunies & accumulées que cette récolte casuelle & inattendue a passé ou aux Propriétaires ou aux nouveaux Fermiers à qui leurs droits ont été transmis. Les uns ou les autres sont en droit d'offrir les frais de labour aux anciens Fermiers. Cet objet & le montant de la semence, voilà tout ce qui leur est dû.

Le bon sens & l'équité sont l'autorité & les loix à invoquer pour ce cas de fertilité non prévu. La commisération & la conjoncture particuliere ne peuvent se joindre à ces deux premiers motifs qu'autant qu'elles ne les contrarieroient pas; & cela arriveroit cependant dans ce cas si on se laissoit ébranler par elles. Quels que soient ceux à qui on adjugera la récolte, le même encouragement d'Agriculture en résultera toujours, parce qu'il y aura toujours un gagnant. Les Propriétaires ou les nouveaux Fermiers à leur place se trouvant en perte par le dérangement de culture & la fatigue occasionnées à la terre, ils doivent les uns ou les autres passer avant le Fermier ancien à qui, lorsqu'il a travaillé, la prochaine expiration de son bail apprennoit que le tems de l'inaction étoit venu pour lui, quant au bien fonds qu'il tenoit.

Que le Propriétaire ait été instruit ou non du labourage, il a pu, suivant les loix, le laisser faire, sans perdre par-là l'avantage du bénéfice. Tous les jours on voit un homme laisser à un autre le fruit de sa peine; ce qui arrive lorsqu'il l'a prise sur la chose d'autrui. Dans cette position, si le grain n'eût rien produit, il n'y auroit ici aucune injustice de la part des Propriétaires ou des nouveaux Fermiers à refuser les frais de labour. Il n'y a que la seule réussite qui en établisse la répétition & la légitimité, parce que les loix n'admettent personne à s'enrichir *ex damno alterius*; elles permettent *ex æquo & bono* à celui même qui bâtit sur le fonds d'autrui, de recouvrer la valeur des matériaux qu'il a employés. Quant à ce succès fortuit, il ne peut regarder que celui qui a le sol lors du succès. Or à l'époque de l'événement, il n'appartenoit plus aux anciens Fermiers.

Les motifs des Propriétaires sur quelques-uns desquels on vient déjà de faire présenter son opinion sont vraiment importans. Le dérangement de l'ordre de la culture pour des terres dont la fécondité n'est pas annuelle, milite constamment pour eux, de même que l'inégalité de produit qui en résultera. Les baux fixoient le terme de la jouissance. L'usage se réunissoit à la convention. Le travail des anciens Fermiers a fatigué deux fois les terres sans réparer deux fois par l'engrais le préjudice que causoit cette fatigue.

L'objection du silence des Propriétaires sur le labour, pendant qu'il se faisoit, est très-bien réfutée de leur part. Les loix condamnent les anciens Fermiers, malgré la situation en apparence attendrissante où les avoit mis le malheur, parce qu'elles jugent les hommes d'après leurs conventions qui les lient indissolublement les uns envers les autres & qu'ils ne doivent pas enfreindre.

Le dédommagement pour les vimaires n'est pas admis selon le Droit commun, lorsque les fermes sont pour plusieurs années, parce qu'une année mauvaise étant remplacée par une année abondante, le Fermier se trouve indemnisé par la seule durée de sa jouissance & par la variation dans les productions de la terre.

Au reste le remboursement des frais de labour ne paroît pas être une pure libéralité de la part des Propriétaires; c'est plutôt un acte de justice indispensable. La raison, c'est que les Propriétaires ou les nouveaux Fermiers à leur place sont redevables de leurs

récoltes à ces frais de labour. Il faut même y ajouter par le même principe la restitution de la semence confiée primitivement à la terre. Quoique la grêle ait détruit la récolte dont elle avoit été le germe, elle doit être envisagée néanmoins comme toujours existante, dès que le grain couvert par un labour postérieur en provenoit lui-même & qu'en un mot celui qui s'enrichit d'une récolte, quelqu'autre raison qu'il allégue, ne peut dans aucun cas refuser à celui dont le travail la lui procure, de lui tenir compte de ses sueurs & du grain sans lequel il n'auroit rien. *Signé*, MIN, Avocat. *A Moulins, le 14 Juillet 1776.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 13 Juillet 1776, au Mercredi 17 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv., *le septier*; le nouveau, de 17, 17 liv. 15 s. à 20 l.; le seigle, de 9 à 9 liv. 10 s.; l'orge, de 8, 8 liv. 10 s. à 9 l. Le froment à la Grêve, de 19 l. 10 s., 22 à 22 liv. 10 s.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 7 liv. à 7 liv. 10 s. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 16 l. 10 s., 18 à 19 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 16, 17 l. 10 s. à 19 l. *le septier*.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Juillet 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	*marc.*
Du Mexique à	718			*marc.*
Du Perou à	710			*marc.*
Les guinées à	722			*marc.*
Ducats à	99	1		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100			*once.*
Or à 20 karats à	84	2		*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	14		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		*marc.*
Piastres à	49	9		*marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 20 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 ¾ à 7 8e.
Londres	31 à 31 1 16e.
Hambourg	187
Madrid	15 3
Cadix	15 1
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques*	⅝

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
COMP. D. IND.			
Actions	. . . . .	1910 15 . . .	1925 30 27 ½ 30
D°. 16es/25	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct.	. . . . .	423	423. . . .
Rescriptions	10 10 ½ 11 . .	10 10 ½ . . .	9 9 ½. . .
Bil. des Fermes.	1 ¼	1 ¼ ½	1 ¼ ½. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

DuVend. 5 Juillet 1776.

Messieurs

Rouillard... pp^lles.	L.	
Viageres....	L.	
Tontine.....	L.	
Patu.... Viageres.	L.	
Peinchein.... v^res.	L.	
Perpétuelles.	L.	
Tontine.....	L.	
Boscheron... pp^lles.	L.	
Viageres.....	L.	

Du Samedi 6.

Gossey..... pp^lles.	L.	
Viageres.....	L.	

Suite du Samedi 6.

Messieurs

Delarue .... pp^lles.	M.	
Viageres....	M.	
Tontine.....	M.	
Caron... Viageres.	M.	
Lenoir..... pp^lles.	L.	
Viageres.....	L.	
Clouet.. Viageres.	M.	
Tontine....	Y. Z.	

Du Lundi 8.

Delamotte.. pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	

Suite du Lundi 8.

Messieurs

Creuzé..... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	
Thevenin... pp^lles.	L.	
Viageres.....	L.	
Certain ..... pp^lles.	L.	
Viageres....	M.	
Tontine.....	M.	

Du Mardi 9.

Marsollier... v^res.	L.	
Cauchy..... pp^lles.	L.	
Viageres....	L.	
Tontine.....	L.	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 9 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 29 Janvier.*

L'Année derniere, il est né ici 4969 personnes, il en est mort 3107; il y a eu 991 mariages. Par les états que nous avons vus de différentes Villes de l'Europe, il paroît que l'année 1775 a été une des plus favorables qu'il y ait eues depuis long-tems pour la population. Lorsqu'à ces états des morts & des naissances dans les Villes, on joindra ceux des morts & des naissances dans les campagnes, l'on pourra, dans un certain période de tems, tirer de-là des inductions politiques de quelque utilité. Les Villes sont à l'égard de la population d'un Etat ce que sont à l'égard de la subsistance quelques grands magasins épars : ces magasins bien remplis, il peut y avoir une disette générale.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 9 Février.*

Les Habitans de Stroemstadt ont obtenu la permission de vendre aux Négocians le hareng frais qu'ils ne pourront saler. Nos voisins, quel que soit leur nom, sont les Consommateurs naturels & nécessaires du superflu d'une denrée que nous ne sçaurions conserver.

Il a été ordonné que les vivres apportés à Marstrand par les gens de la campagne seront exempts de droits, sans que la grande Douane puisse en absorber la plus légere portion, en attendant que S. M. ait prévenu, par le réglement le plus précis, les erreurs affamantes d'un trop avide Interprête.

Le College de Commerce s'est procuré une partie considérable de chenevis de la meilleure qualité pour en faire la distribution à ceux qui desireront s'appliquer à cette nouvelle branche d'économie rurale. Avec de bonnes instructions, il est possible que ce bienfait nous conduise à un commerce très-avantageux, d'autant plus que le chanvre du Nord est trés-recherché dans certains Etats du Midi où l'on ne recueille que du chanvre grossier, parce-qu'on y seme la graine très-clair afin d'avoir de grosses tiges pour se chausser. Rien n'est plus vrai, on y cultive le chanvre pour avoir du bois.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 13 Février.*

Il arrive dans ce Royaume beaucoup de Déserteurs François qui avoient pris parti dans les Troupes de Suede; il en passe beaucoup en Suede, qui avoient pris parti dans nos Troupes. Les uns & les autres retournent dans leur Patrie où l'amnistie les rappelle à l'Agriculture & aux Arts.

En 1775, nous avons eu 45 navires qui ont fait la traite de Sainte-Croix. Ils ont

apporté 18416 tonneaux de sucre, 45 ballots de coton, 1315 tonneaux de rum, 2135 de café, 24970 sacs & rouleaux de tabac, 192 tonneaux de riz, 103 de vin de Madere.

Le dégel a commencé le 4 : la glace est néanmoins encore si forte dans le Sund qu'on peut le passer à pied sec. On va encore en traîneaux d'Helsingor à Malmoe, distance de 7 milles.

Il y a eu, dans le courant de l'année derniere, à Bergen en Norwege 135 mariages, 406 naissances, 483 morts.

ALLEMAGNE.

D'Altona, *le 14 Février.*

Il partira, cette année, pour la pêche de la baleine & du veau marin dans le Groenland, de ce Port 6 bâtimens, de Hambourg 42, de Brême 4, de Gluckstadt 3, de Copenhague 5. Il partira de Hambourg 4 bâtimens, & 3 de Copenhague pour le Détroit de Davis.

De Vienne, *le 16 Février.*

Le Danube, en reprenant son cours, s'est débordé, & a causé en divers endroits beaucoup de dommages. Une piece de glace tirée de ce fleuve le 29 Janvier, & disposée en forme de miroir ardent, alluma de la poudre & autres matieres inflammables.

ITALIE.

De Modene, *le 9 Février.*

S. A. S. a fait publier un Edit en date du 26 Janvier, concernant la construction du chemin de communication entre cet Etat & la Toscane. Pour que cette importante entreprise soit promptement conduite à sa fin de maniere à ménager les Cultivateurs & à ne les détourner que le moins qu'il sera possible de leurs travaux plus importans encore, suivant les motifs présentés dans l'Edit, S. A. impose une contribution & une tâche proportionnelle sur les Habitans des environs ; & elle ordonne que la retribution & le salaire dus au service des voitures & à la peine du transport aussi justement qu'à tout autre travail, seront exactement payés aux Paysans. Le soulagement de cette classe & l'intérêt public lui ont encore paru exiger de suspendre jusqu'à nouvel ordre tout commandement qui les tireroit de leurs champs pour les conduire sur les chemins, excepté pour accélérer la construction de la partie de ladite route qui s'étendra de la haute Montagne jusques aux confins de la Toscane, & pour concourir à des réparations que des accidens extraordinaires rendroient nécessaires & urgentes.

Par un second Edit de la même date, S. A. S., dans la vue d'augmenter la population Agricole, a ordonné qu'il seroit tiré du Trésor Ducal une somme de 120,000 l. monnoie de Modene, pour être placée à intérêt à cinq pour cent ; intérêt qui sera partagé en dots pour de pauvres filles de campagne, dans les cantons sur tout où la population est la plus rare & où il y a moins de moyens de monter de petits ménages rustiques.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 22 Février.*

Hier, par ordre de la Cour des Aldermans, le prix du pain a été baissé. Cependant le prix des grains, augmenté depuis quelque tems, ne diminue point.

Les nouvelles de l'Inde portent que notre établissement nouveau de Ballembanghan est tombé entre les mains de la Nation des Soolooens, avec un trésor de 926,000 dollars d'Espagne. Lorsqu'il a été question de le former, il devoit être une source féconde de prospérité pour la Compagnie : depuis que nous l'avons perdu, on le juge indifférent pour les affaires : il faut bien se consoler. Cependant la perte des frais de fondation & du trésor peut être une perte réelle.

Nous avons appris par un navire arrivé de la Jamaïque à Liverpool qu'il y avoit eu un tremblement de terre dans la partie Espagnole de S. Domingue, & qu'il avoit été suivi d'une inondation qui avoit renversé plusieurs habitations nouvelles.

M. Turker, Doyen de Gloucester, Auteur de divers écrits distingués par une connoissance particuliere des principes de l'ordre social & des intérêts de son pays, remplit sans relâche & avec ardeur l'obligation

où eſt tout Citoyen de ſervir ſa Patrie ſelon ſes facultés, & il le fait par le genre de ſervice le plus utile, l'inſtruction. Il vient de publier un plan très-ſage peur l'accroiſſement du commerce entre la Grande-Bretagne & l'Irlande, l'une & l'autre affligées de maux auxquels ce projet remédieroit. L'Irlande a, au ſud-oueſt, de vaſtes terres très-fertiles où l'on ſe borne à élever du bétail ſans leur donner la moindre culture: elle a un peuple pauvre, oiſif & inquiet, & des Manufactures languiſſantes & chancellantes; enfin elle ſouffre de continuelles émigrations. D'un autre côté, la Grande-Bretagne manque de divers articles que l'Irlande, mieux cultivée, pourroit lui fournir, tels qu'avoine, pois, feves, chanvre &c. Pour exciter & établir cette réciprocité très-utile de ſecours, l'Auteur demande pour l'Irlande la liberté perpétuelle & la pleine franchiſe de l'importation de ſes grains & légumes dans la Grande-Bretagne qui donneroit en échange du froment dont manque l'Irlande; ce qui ranimeroit ſa principale culture. Ce plan paroît trop naturel & trop ſimple pour être agréé. Quant au chanvre, M. Turker propoſe de tranſporter ſur l'Irlande la gratification qu'on donnoit ci-devant pour cet article aux Colonies; il repréſente que cette gratification ſeroit au moins auſſi bien placée ſur l'Irlande qui eſt un pays voiſin, qui eſt un peu plus ſoumis à la même domination, qui eſt dans la décadence, & dont la proſpérité n'eſt pas redoutable pour la Grande-Bretagne.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 17 Février.*

La Ferme générale des Equivalens vient d'être adjugée par les Etats de la Province. Le bail a été paſſé pour ſix ans au prix de 1,324,000 livres. Le bail précédent étoit à 1,094,000 l. Il y a donc une augmentation de 230,000 liv.: elle réſulte de droits additionnels ſur les conſommations communes. Voici les objets ſoumis au droit d'Equivalent.

» Chaque livre carnaciere, faiſant trois » livres primes de chair (poids de table) » fraiche ou ſalée, même des agneaux, » cochons ou truyes, payera dix-huit de- » deniers.

» Pour chaque quintal de poiſſon, ſoit » frais ou ſalé, vendu en gros ou en détail, » ſera payé trente ſous.

» Sera payé le ſixieme du prix du vin » vendu en détail, & en outre les quatre ſous » pour livre dudit ſixieme.

» Sera payé par baril de ſardes & anchois, » du poids de trente livres, compris le bois, » poiſſon, eau & ſel, : & ſi leſ- » dits barils peſent plus ou moins, ledit droit » ſera rabattu ou augmenté de cinq en cinq » livres.

Le poiſſon frais ou ſalé ne payoit ci-devant que *dix ſous* le quintal, il en payera trente. Nous nous ſommes rappellés à cette occaſion les bons effets qu'une ſuppreſſion de droits ſur cette denrée avoit produits & ſur la conſommation de Paris & ſur les armemens de Normandie & de Bretagne. Nous deſirerions bien que la raiſon des contraires n'ait pas lieu en ceci.

Depuis que le monopole des boucheries ordinaires a fait monter les viandes de bœuf & de mouton à des prix exceſſifs, le Peuple s'eſt jetté ſur la viande de cochon qui ne payoit preſque point de droits. Ce dernier article vient d'être mis à l'égal des autres. A meſure qu'un impôt greve une denrée, le Conſommateur s'échappe, tant qu'il peut, pour courir à une autre: il arrive de-là que l'impôt le pourſuit juſqu'à ce qu'il ne puiſſe trouver de franchiſe. C'eſt ainſi qu'on a vu de tous les tems les impoſitions indirectes s'étendre juſqu'à ce qu'elles ayent tout enveloppé, & preſque toujours tout-à-la-fois s'élever en s'étendant. Entr'autres raiſons, il y en a une très-ſenſible tirée de la nature de la choſe. Les droits ſur les conſommations en font hauſſer les prix; les dépenſes augmentent donc proportionnellement à cette hauſſe; la recette ſe trouve donc inſuffiſante à raiſon de cette augmentation; on a donc beſoin de nouveaux ſecours &c. &c. &c. Il faut qu'une cauſe ait ſon effet; par l'effet on peut juger de la nature de la cauſe. Avant le bail qui vient de finir, les les veaux, les agneaux &c. ne payoient point d'équivalent: depuis qu'ils y ont été ſoumis, il a paru néceſſaire de charger les cochons. A chaque nouveau bail, nous avons vu extenſion nouvelle ou nouvelle création de droits.

Les Fermiers qui de leurs postes voyent tout passer & débiter sont des hommes merveilleux pour ouvrir des expédiens. Comme ils proposent avec connoissance de cause, connoissance qu'on ne partage point avec eux, ils font toujours infailliblement un très-bon marché; & leur profit sur les nouvelles créations ou augmentations est d'autant plus fort que le produit est tout en recette & sans dépense, puisque la même régie suffit à tous les objets tant anciens que nouveaux. Le succès de leurs spéculations & de leurs offres est d'autant plus certain qu'en vertu des connoissances qu'ils ont seuls, des richesses qu'ils présentent pour garantie, du crédit qu'un long exercice leur assure, de la machine qu'ils ont déjà toute montée, leur ferme devient en quelque sorte leur patrimoine ou leur domaine. Notre nouveau bail a été adjugé aux anciens Fermiers.

Il est dit dans un des articles qu'on ne payera point le droit d'équivalent sur les bestiaux achetés vifs & tués pour l'usage de ceux qui les auront achetés. Il seroit à souhaiter que les Manouvriers, les Journaliers, tous ces pauvres industrieux pussent s'associer ensemble pour jouir de cette faveur. Ces gens-là qui n'ont à dépenser aujourd'hui que ce qu'ils ont gagné hier, ne sçauroient acheter leur vie en gros, à peine peuvent-ils payer celle du jour. L'usage de charger le détail est fort ancien & assez général.

Un autre article des conditions du bail porte que la Ville de Cette jouira de la faculté de l'entrepôt pour le poisson salé pendant trois mois, avec franchise pour l'exportation pendant ce tems, & un mois pour le transit par la Province. Cette faveur est un encouragement à la pêche & aux salaisons qui deviendroient bien considérables dans ce Port & sur nos côtes, si le vœu de la nature qui nous prodigue le sel, n'étoit pas trompé. Elle seroit bien plus agréable à nos Peuples, s'ils s'y trouvoient confondus avec les Etrangers. Enfin elle seroit plus avidement saisie par les Négocians, si elle n'étoit pas modifiée par l'inspection des Commis *qui pourront faire leurs visites dans les magasins & y faire inventaire si bon leur semble.*

Un régime désastreux, fort de la force d'un mal malin & invétéré, fait donc encore violence aux Administrateurs les plus sages, les plus éclairés, les plus patriotes. Il ne nous reste plus que le Peuple à instruire de ses vrais intérêts & des funestes effets des impositions indirectes. On a dit avec grande raison que tout fardeau dont on se charge soi-même ou dont on croit se charger, ne semble pas pesant; nous l'éprouvons. Cependant quoique nous ne soyons pas exposés à certaines impositions arbitraires, adventices &c, les Provinces les plus chargées auroient tort de penser qu'aucune d'entr'elles le soit plus que le Languedoc.

Nous formons les vœux les plus ardens pour que le Gouvernement de qui nous attendons avec confiance tout le bien possible, parvienne à établir un ordre tel que nul François ne puisse porter envie au sort de son Concitoyen; que tous, sous une protection égale, jouissent du même bonheur, autant que la fortune peut le permettre; que chacun de ceux qui, maîtres de la terre, en distribuent les dons à toutes les autres classes, paye sa part d'impôt réglée par l'ordre naturel pour la prospérité durable & toujours croissante du Trône & de l'Etat.

De Grenoble, *le 25 Février.*

Le froid a été excessif dans cette Province: l'humanité y a exercé les œuvres de miséricorde. On écrit de Crest que quelques Bourgeois du village de Grave, M. Brochier-Godemar, Notaire du lieu, à leur tête, se sont charitablement associés pour sauver les pauvres par des secours en denrées, en bois, en argent. Leurs fonds ont été bientôt épuisés. Leur respectable Chef a cru assez fermement à la vertu pour proposer à ses Compatriotes aisés de se charger, chacun, de la subsistance d'une pauvre famille. Cette opinion auroit suffi peut-être pour inspirer les sentimens qu'il supposoit; mais ils étoient déjà dans tous les cœurs: le riche, l'indigent n'ont plus formé qu'une seule famille, & il n'y a plus eu de larmes versées que celles de la joie & de la reconnoissance. M. Armand, Bourgeois de Crest, s'est empressé de participer au mérite de l'association, en faisant distribuer des grains... Le 17, un vent d'ouest très-violent porta sur cette Ville une horrible nuée qui, s'ouvrant avec fracas, vomit un déluge d'eau. Il y eut des cheminées abattues, & beaucoup de tuiles enlevées.

D'AUMALE, *le 26 Février.*

Cette Ville est située au centre de quarante villages & d'un plus grand nombre de hameaux qui n'en sont au plus éloignés que de deux lieues & demie. Il s'y tient trois Marchés de grains par semaine : les Habitans de ces divers lieux viennent s'y pourvoir, & la plûpart n'ont d'autre ressource pour le transport de leurs provisions que le secours de leurs Meûniers. Cette ressource leur a été ôtée par la bannalité de nos moulins, en vertu de laquelle il a été défendu aux Meûniers étrangers, c'est-à-dire voisins, d'entrer dans notre Marché & d'en enlever les bleds. Cette défense qui réduit les pauvres Habitans à la nécessité d'acheter par eux-mêmes & d'emporter leurs grains sur leurs dos ou de les livrer à la discrétion des Meûniers bannaux loin de leur domicile, paroît également contraire à l'usage général du Royaume, particuliérement de la Normandie, & à l'Arrêt du 13 Septembre 1774 qui accorde sans exception une liberté illimitée d'acheter par-tout & d'emporter des bleds. Elle tend à assujettir à la bannalité un Peuple qui n'y est point sujet & qui ne peut l'être sans en souffrir. Le droit d'empêcher que l'Etranger ne fournisse des farines pour la consommation locale, n'est en aucune maniere celui d'empêcher qu'on n'enleve des grains pour la consommation étrangere. Si l'on craint un abus, que la crainte veille ; ce n'est point un titre pour ôter un droit. Mais les Plaignans sont sûrs de trouver la plus prompte justice & même la faveur la plus salutaire devant les hautes vertus du Seigneur dont la puissante & généreuse protection est un de nos biens les plus précieux.

DE MELLE (*en Poitou*), *le 26 Février.*

Notre commerce est trés-rallenti. Nous n'avons aucun débit à espérer, cette année, pour nos bleds, si ce n'est pour le bailliarge dont la Saintonge aura peut-être besoin. Le froment vaut 95 à 98 l. la fourniture, de 21 boisseaux, le boisseau du poids de 50 livres ; la méture, 66 à 68 ; le seigle, 66 ; le bailliarge, 60 à 63 ; l'avoine, 38 à 40. Les Provinces limitrophes sont approvisionnées. Le bled est même à meilleur marché à Confollens où nos Grenetiers vont acheter pour le Marché d'Ecoyeux où se pourvoit la Saintonge. Le commerce des bestiaux éprouve le même sort. Il n'est venu que très-peu de Marchands étrangers pour acheter nos mules & mulets, & ils n'ont presque point acheté. Les prix sont tombés fort au-dessous de ce qu'ils étoient, les années précédentes.

Le commerce rural décline donc, tandis que les fermages montent à l'excès. Les gros Propriétaires ne songent qu'à pousser à folle enchere leurs revenus le plus haut qu'il est possible, sans soupçouner que c'est manger leurs fonds. Celui qui ne sçait pas faire le compte de son Fermier, ne sçait pas faire le sien ; leur intérêt est indivis : quand le Cultivateur perd, la culture se détériore & la terre se dégrade. Le Propriétaire doit connoître le produit net de sa terre & par conséquent avoir calculé les avances de la culture, pour ne prendre que ce qui lui appartient : au-delà de ce produit qui lui appartient seul, il prend les avances de la culture, bien d'autrui. Il ne s'agit pas de dire, pour colorer cette vraie & funeste injustice, qu'on ne fait point d'injure au Cultivateur qui offre volontairement un prix outré ; car il offre ou par ignorance ou par une sorte de nécessité, & alors c'est abuser de son état que d'accepter une proposition fondée sur une ereur qui la rend réellement involontaire ou sur un malheur qui la rend forcée. La nature la punit, cette injustice, mais trop tôt pour les uns, trop tard pour les autres. Il faut donc qu'un Propriétaire soit en un sens homme de campagne ? Oui sans doute, c'est son devoir comme son intérêt ; la campagne est sa vraie patrie, & la philosophie rurale sa science propre.

DE DIJON, *le 28 Février.*

Nos fers, lorsqu'ils arrivent dans les Provinces méridionales du Royaume, ne peuvent pas y soutenir la concurrence des fers de Suede & de Sibérie. Quelle en est la raison ? Avant de nous creuser la tête pour la découvrir, ouvrons, s'il est permis, les registres de la finance, nous pourrons la trouver là... En effet nous y voyons que nos fers ont été assujettis sur la route à un droit de 48 l. par millier pesant, tandis que les fers étrangers n'ont à acquitter dans ces Provinces qu'un droit de 30 l. Il est très-certain

que l'intention de la finance n'a jamais été que de faire pencher sa balance du côté des marchandises nationales : mais il est malheureusement arrivé si souvent d'oublier lesquels étoient les Troyens, lesquels les Grecs, qu'il est devenu difficile de reconnoître cette inattention. L'intérêt public bien entendu dispense de tous ces soins : il montre que le commerce n'est pas comme une machine qu'on fait aller par poids & contre-poids, & qu'il faut le laisser voler de ses propres ailes.

De Nantes, *le 1 Mars.*

Les grands froids ont duré dans cette Province depuis le 14 Janvier jusqu'au 14 Février : ils ont été aussi forts & même plus forts qu'en 1709. Les rivieres & les ruisseaux ont été gelés au moins à un pied de profondeur. La Loire a été, pendant près de trois semaines, couverte de glaces ; en se détachant, elles ont causé quelques dommages. Depuis le 15 Février, cette riviere a considérablement augmenté, & elle s'est débordée. Les intempéries de la saison ont suspendu le commerce ; les affaires languissent depuis près de deux mois.

Le sucre blanc, 1°. sorte, vaut 65 à 66 l. ; le sucre brut, fin, 36 à 37 ; le café, de 7 s. à 10 s. 6 d. ; l'indigo, fin cuivré, 8 l. à 8 l. 5 s. ; le cacao, 11 s. ainsi que le rocou ; le canefice, 20 liv. le cent ; le coton, 205 à 215 l. ; l'eau-de-vie, 120 l. les 29 veltes.

Le *Comte de Maurepas*, Arm. MM. Darresche, est en charge pour le Port-au-Prince. La *Ville des Cayes*, Arm. MM. Boisviolette & Genevais, pour la Martinique. La *Cigale*, Arm. M. Fourmy, pour le Cap. La *Jeune Héloïse*, Arm. M. Giraudeau, pour la Guadeloupe.

De Paris, *le 6 Mars.*

Trois Arrêts du Conseil d'Etat du 29 Janvier, dont l'un *décharge du droit de nouvel acquêt les baux qui seront faits par les Abbés ou Prieurs, en faveur de leurs Religieux, soit qu'ils soient passés pour un terme au-dessus de neuf années jusqu'à vingt-neuf, soit même qu'ils soient faits pour avoir lieu pendant la vie des Abbés ou Prieurs.* L'autre, *en déclarant les Maisons Abbatiales, Prieurales, Canoniales, & autres de même nature, que le Clergé possédoit avant 1641, ou qui ayant été acquises depuis auront été données à loyer avant 1700, exemptes de tout droit d'amortissement & de nouvel acquêt, encore qu'elles soient mises dans le commerce & qu'elles produisent un revenu : ordonne que celles acquises depuis 1641, qui n'auront été données à loyer que depuis 1700, continueront d'être assujetties au droit de nouvel acquêt lorsqu'elles seront louées, à moins qu'elles n'aient été amorties ou qu'elles ne soient réputées l'être comme faisant partie de dotations ou fondations royales.* Le dernier, *en confirmant l'exemption du droit d'amortissement aux dixmes acquises par les Curés des Paroisses au profit de leurs Cures, ordonne que tous échanges, concordats, transactions & autres actes par lesquels les Curés ou Vicaires perpétuels céderont des dixmes aux gros-Décimateurs ou Curés primitifs, demeureront pareillement affranchis de tous droits d'amortissement & de nouvel acquêt.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Avis intéressant pour MM. les Manufacturiers, Artistes & Négocians.

1°. La Compagnie du Bureau de Correspondance Générale, autorisée par Arrêt du Conseil du 12 Décembre 1766, ayant réuni depuis long-tems à cet établissement le droit de recevoir, vendre & débiter toutes sortes de marchandises, donne avis qu'elle vient de faire disposer dans sa maison, *rue des Deux-Portes S. Sauveur*, des magasins vastes & commodes pour la sûreté, la garde & la vente de celles dont on voudra le charger.

Elle a en conséquence ouvert le premier du présent mois de Mars 1776 un Bureau particulier pour ce genre de commerce.

Il sera délivré aux Propriétaires des marchandises des reconnoissances imprimées, contenant la quantité & la nature desdites marchandises, le prix d'icelles ainsi que le terme qui aura été convenu pour la vente entre les Propriétaires & le Bureau : il sera fait mention dans lesdites reconnoissances des frais de commission, magasinage, qui seront perçus d'accord avec les Propriétaires, suivant la valeur, l'espece ou l'encombrement desdites marchandises.

Les reconnoissances seront signées de M. Comynet, fils, l'un des Intéressés & Directeur Général du Bureau, sous la raison de *Comynet, fils, & Compagnie.*

Dans le cas où les marchandises n'auroient point été vendues pendant le terme convenu, les Propriétaires pourront les retirer en nature, & ne payeront alors que la moitié du prix fixé pour la commission.

Mais si pendant ce terme les Propriétaires des marchandises avoient des besoins momentanés, la Compagnie leur fera des *avances gratuites* jusqu'à concurrence de la moitié du prix de leurs marchandises; mais dans ce dernier cas, les Propriétaires qui auront joui en tout ou partie desdites avances gratuites, payeront au Bureau la totalité de la commission, quand bien même leurs marchandises n'auroient point été vendues & qu'ils voudroient les retirer.

Les personnes qui s'adresseront au Bureau de Correspondance pour la vente de leurs marchandises, jouiront certainement du double avantage de les vendre promptement & avec bénéfice, non-seulement parce que le Bureau aura de fréquentes occasions de les placer par les commissions en achat dont il est souvent chargé, mais encore par la facilité qu'il aura d'annoncer lesdites marchandises tant dans la Gazette du Commerce que dans la Feuille du Marchand ainsi que dans les autres Ouvrages périodiques dont il est Régisseur.

Les Manufacturiers & Artistes auront encore l'avantage de s'y faire nommer lorsqu'ils le voudront. Enfin la facilité que présente cet établissement ne peut qu'exciter l'industrie & les talens des personnes qui ne voudroient pas ou ne pourroient pas faire les frais d'un établissement, louer des magasins &c. Les moyens qui leur sont offerts les affranchiront de ces dépenses.

2°. La même Compagnie donne avis qu'elle est chargée de sommes considérables pour des emplois utiles & solides & pour lesquels les Emprunteurs auront des facilités.

S'adresser *à M. Comynet, au Bureau de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur.*

I I.

Nouveaux Moulins à scies.

L'invention des moulins à scies n'est pas nouvelle : mais il est encore beaucoup de pays où leur adoption seroit une nouveauté; on peut d'ailleurs en varier la forme ou le méchanisme, & leur donner un nouveau degré de perfection ou d'utilité. C'est ce qu'a fait en Angleterre M. Restrick, Habitant de Morpeth dans le Northumberland. Avec sa machine, très-curieuse, dit-on, un homme peut faire en une heure beaucoup plus d'ouvrage que n'en feroient autrement quatre hommes, & l'ouvrage est mieux fait. On a proposé, pendant la rigueur du froid, de la mettre entre les mains des pauvres qui, par son moyen, peuvent, sans instruction, scier du bois & le partager en planches. Les machines qui ne demandent aucune sorte de talent & d'industrie, méritent une attention particuliere, lorsque d'ailleurs elles sont en elles-mêmes avantageuses. Il en est de même de celles qui ne demandent que l'action des bras. Elles offrent en tout tems une ressource facile aux pauvres qui n'ont point de métier ou qu'il n'est pas possible d'employer à leur métier, ainsi qu'à certaines classes d'Invalides; elles conviendroient sur-tout dans les lieux de force où toutes sortes de gens sans talens ou avec des talens se trouvent rassemblés & oisifs : il seroit difficile & souvent inutile d'établir là des genres de travaux qui demandent un apprentissage. En général, le pauvre, privé d'éducation, est réduit à ses facultés naturelles : l'art est de les rendre utiles sans art.

I I I.

Fautes à corriger dans le N°. 18.

A la 1re. page, 1e. & 2e. colon., lis. : *la nature ne lui* (la Russie) *fait* (en sel) *que des présens imparfaits; l'art qui* les *corrigeroit, apprendroit à* l'Empire (& non à *l'Europe*) *un des secrets les plus importans de sa prospérité.*

A la page suivante, 2e. colon., l. 13, lis. : *il étoit possible d'applanir ou de franchir* (non *d'affranchir*) une partie de ces obstacles.

I V.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 28 Février 1776, au Samedi 2 Mars, le froment s'est vendu à la Halle,

de 22, 24 à 26 l.; le nouveau, de 21 l. 10 s., 23, 24 à 25 l. *le septier;* le seigle, de 15 l. 5 s., 15 l. 10 s. à 16 l. 10 s.; l'orge, de 13 l. 5 s., 13 l. 15 s. à 14 l. 10 s. Le froment à la Greve, de 26 à 27 l. 10 s.; le seigle, de 15, 15 l. 10 s. à 16 l.; l'orge, de 13, 14 l. 5 s. à 15 l.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 28 Février 1776, au Samedi 2 Mars, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 l. 10 s. à 24 l.; *idem* à la Greve, de 20 à 22 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 6 Mars 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 62 à 63; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l.; *id.* nouvelle, de 34 à 35 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Mars 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	ß		marc.
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	722			
Ducats à	97	15		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	10		
Or à 20 karats à	83	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 6 Mars 1776.*

Amsterdam	53 ¾			
Londres	30	11	16e.	à ⅝
Hambourg	186 ¼			
Madrid	15	3	6	à 3
Cadix	15	0	6	à 15
Livourne	96 ¾			
Gênes	94 ¾			
Lyon *Rois.*	½			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 22 Fév. 1776		Du Vendredi 23.	
Messieurs		*Messieurs*	
Deschapelles. vres.	C.	Peinchein.... vres.	A.
Perpétuelles..	B.	Perpétuelles..	A.
Tontine	B.	Tontine	A.
Nau..... pples.	H.	Boscheron.. pples.	A.
Viageres....	H.	Viageres	A.
Tontine	H.	Lempereur. pples.	A.
Decourmont pples.	A.	Viageres.....	A.
Viageres....	A.	Rouillard... pples.	A.
Tontine	A.	Viageres....	A.
Delagarde.. Viag.	C.	Tontine	A.
Tontine.....	E.	.....	
De S. Janvier vres.	E.	.....	
Tontine.....	E.	.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1982 ½ 85 90 87 ½	1990 82 ½ 90 .	1990 . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	265	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	409	408	409 . .
Rescriptions . .	6 ¾ ½ ¾ ¼ ¾ 7 . .	6 ½ 6 ¾ 7 . .	6 ½ . .
Bil. des Fermes.	1 ½	1 ½ 2	1 ½ . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	1	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abon[illegible] de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même [illegible] les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue d[illegible] Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Ann[illegible] deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KRAMER, en face du Pont Saint Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 19 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 18 *Octobre*.

LA maxime que, plus la denrée est nécessaire, plus le commercee doit en être libre, plait assez à notre Gouvernement, mais il ne l'a pas universellement adoptée. Les grains circulent avec rapidité dans tout le Royaume, parce que leur cours ne rencontre plus d'obstacles. Nous avons trouvé le moyen infaillible de faire avorter toutes les manœuvres, & nous jouissons de tous les avantages de nos bonnes récoltes. Nous ne craignons pas d'être pauvres au milieu de l'abondance; les Acheteurs ont le choix des Marchands, & les Marchands se gardent bien de mécontenter les Acheteurs. Le monopole, ce monstre que nous désespérions de pouvoir jamais étouffer ou de repousser loin de nous, s'est enfui à l'aspect de la concurrence. Ces variations énormes, ces prodigieuses différences dans le prix de la denrée, d'un lieu à un autre & souvent d'un jour à l'autre dans le même lieu, ont cessé de nous désoler & de nous ruiner. Les Provinces riches en bled versent leur superflu dans les Provinces disetteuses; les prix baissent dans celles-ci, haussent dans celles-là, le niveau s'établit de lui-même. Il nous est permis de vendre en tout tems & sans restriction non-seulement à nos Concitoyens, mais encore à l'Etranger. Nous écoutons & nous suivons la voix de l'humanité lorsqu'il nous appelle à son secours; il écoutera & suivra la voix de la reconnoissance lorsque nous l'appellerons au nôtre. Mais ne fussions-nous pas guidé par de si nobles motifs, l'intérêt suffiroit pour nous déterminer à vendre avec plaisir à quiconque paye plus cher. Les Marchands, les Propriétaires ne vont pas vendre dans d'autres Etats s'ils ne sont assurés d'y vendre leurs denrées ou leurs marchandises à plus haut prix qu'ils ne les vendroient dans leur Patrie.

Dans un pays aussi froid que le nôtre, l'eau-de-vie est une boisson nécessaire; le commerce, d'après les vues précédentes, sembleroit donc devoir en être libre: cependant elle ne se fabrique & ne se vend dans tout le Royaume que par un privilege exclusif, au nom & au profit de la Couronne. Nous avons fait pour cet objet seul un code de réglemens, malgré lequel il est né des abus dont on se plaint. Pour en arrêter le cours, & prévenir ceux qui pourroient naître, on a publié, du consentement de la Direction préposée à la distribution des eaux-de-vie, une Ordonnance de Police dont voici les principaux articles. Il est défendu à tous les Détailleurs de vendre la mesure ordinaire au-dessus de neuf thalers, monnoie de cuivre. On ne peut s'écarter de cette regle sans s'exposer à de severes punitions. On soumet aussi à une amende quiconque aura vendu de l'eau-de-vie ordinaire pour de l'eau-de-vie distillée. Le Jeudi est le jour fixé pour la vente & la distribution de cette liqueur.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 20 Octobre.*

Après un très-bel été nous jouissons d'une très belle automne. Quelque avancée que soit la saison, nous continuons à ne nous pas appercevoir qu'elle soit avancée. Le tems est aussi doux qu'on l'ait peut être jamais vu dans ce pays-ci aux approches de l'hiver. Il regne ordinairement, à cette époque de l'année, diverses maladies qui font plus ou moins de grands ravages, & il meurt beaucoup plus de gens que dans aucune autre saison. Ces fléaux nous ont respectés jusqu'à présent; aussi le nombre des naissances surpasse-t-il celui des morts; ce qui est pour nous un phénomene agréable que nous n'avions pas vu depuis long-tems dans ce mois-ci.

Les vaisseaux Anglo-Américains continuent à faire des courses sur la Baltique. Ces Armateurs arrêtent tous les bâtimens qu'ils rencontrent & en examinent avec attention les papiers. Non-seulement les Anglois, mais les Portugais fuyent devant eux, lorsqu'ils ne se croyent pas en état de leur faire tête.

Il est entré dans notre rade des vaisseaux qui venoient de nos Isles. La Direction des Impôts a fait vendre derniérement 288 tonneaux de sucre à différens prix qui ont roulé entre 5 $\frac{3}{4}$ & 6 $\frac{1}{2}$ shellings, argent de Danemarck.

SILÉSIE.

De Breslau, *le 22 Octobre.*

Nos Agriculteurs viennent de faire des essais qui ne leur ont pas réussi. Ils ont voulu cultiver, d'après la méthode des Anglois, la luserne, l'esparcette & plusieurs autres plantes très-propres à la noutriture des chevaux. Ces prairies artificielles n'ont presque rien produit, ce qu'on attribue non aux qualités de notre sol, mais au défaut d'expérience des Propriétaires qui ont essayé de cette culture. Cependant l'embarras de nos Econome & de nos Fermiers n'en est devenu que plus considérable. Nous n'avions pas besoin d'employer inutilement une partie de notre terrein. Le haut prix de l'avoine, qui se soutient depuis plusieurs années, & qui est encore monté, nous a forcés ou à diminuer la ration des chevaux, ce qui les a fait dépérir, ou à ne pas vendre une partie de nos récoltes, ce qui a fait le plus grand tort aux Propriétaires qui ne sont pas riches. Quelques Particuliers ont eu recours aux pois & à d'autres légumes; mais outre qu'ils n'ont rien épargné sur la dépense, cette nourriture ne convient pas au cheval. Un moyen simple, moins dispendieux & nullement sujet à inconvénient, étoit de donner aux chevaux de l'orge & des vesces mêlées ensemble, & auxquelles on auroit ajouté une douzieme ou une quatorzieme partie d'avoine. Un Gentilhomme de la Province entretient depuis long-tems cinq chevaux sains & robustes en suivant toujours ce même procédé. Quand il les nourrissoit avec de l'avoine, il lui falloit ensemencer 36 journaux de terre; par sa méthode, 15 journaux suffisent, & ses chevaux sont les plus vigoureux du pays. Quoique ce ne soit pas ici une découverte, il est bon pourtant de rapporter une méthode que trop de Cultivateurs ignorent. Quand on veut la suivre, il faut, pour ensemencer la terre, mêler les vesces, l'orge, & un douzieme d'avoine. On aura soin, si l'on veut être plus assuré du succès, de choisir un terrein un peu humide.

On a publié dans cette Ville des élémens d'Agriculture en un petit volume in-8°. de 372 pages. C'est un extrait clair, méthodique, raisonné des meilleurs procédés pour la culture des terres. Il est divisé en cinq parties : la premiere traite en général de l'Agriculture & des divers objets qu'elle embrasse. L'Auteur détaille dans la seconde les travaux du Cultivateur dans chaque saison de l'année. La troisieme renferme les instructions nécessaires sur les différentes récoltes. Il est parlé dans la quatrieme de la maniere de battre toutes sortes de grains, & l'on apprend dans la cinquieme la maniere de les conserver, les divers usages qu'on en peut faire, ainsi que des autres productions de la terre &c. Cet Ouvrage est fort approuvé de tous nos bons Cultivateurs.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 24 Octobre.*

Le Gouvernement s'occupe d'un beau

projet pour le ſoulagement du Peuple, c'eſt de faire baiſſer le prix des denrées de premiere néceſſité. On ne dit pas encore par quels moyens ; il s'en préſente naturellement pluſieurs, mais ſi tous ſe concilient avec la compaſſion pour les malheureux, ils ne s'accordent pas tous avec la juſtice. Les pauvres & les malheureux ont droit d'être ſecourus & ſoulagés, mais les Propriétaires & les Marchands ont auſſi droit de n'être pas léſés, moleſtés, ruinés. Il s'enſuit que pour ſe montrer humain envers les uns, on ne doit pas moins craindre de devenir injuſtes envers les autres. La ſageſſe du Gouvernement travaillera ſans doute à mettre d'accord ces divers intérêts.

Dans tous les Pays Héréditaires, il y a des greniers ou des magaſins publics. On vient d'ordonner que ces greniers & ces magaſins ſeront *en tout tems* remplis de grains & d'autres denrées. Cette même ſageſſe trouvera apparemment le moyen d'applanir les difficultés qui naiſſent à cet égard, des tems de diſette & d'abondance.

Il en a coûté juſqu'à préſent 33,000 florins annuellement pour éclairer cette Capitale durant la nuit, encore étoit-elle mal éclairée parce qu'on n'employoit que des graiſſes. Un Particulier vient de ſe charger de cette entrepriſe pour 30,000 florins ; il ſe ſervira d'huile de navette, & ſon bail porte qu'il ſera obligé non-ſeulement d'éclairer la Ville, mais encore tous les Fauxbourgs & les environs.

D'Erlang, *le 26 Octobre.*

Nous avons ici, comme ailleurs, des tigres dans nos maiſons ; mais parce que nous les croyons apprivoiſés, nous ne penſons pas même à nous en défier. Mille accidens funeſtes ne nous ont pas inſtruits & corrigés, celui qui vient de nous arriver n'inſtruira ni ne corrigera les autres. Un Berger du village d'Althmanshoſt, à une lieue de notre Ville, gardoit ſon troupeau à la campagne ; ſa femme voulut, à l'heure ordinaire, lui porter ſon dîné ; elle avoit un enfant de neuf mois ; elle l'accommode bien dans ſon berceau & ſort du logis en y enfermant le chat. Cette imprudence la jetta bientôt dans la derniere déſolation. A ſon retour, elle trouve l'enfant mort & le chat qui, après avoir mangé la joue gauche & le nez, entamoit la joue droite. Cet événement a inſpiré d'abord dans ce pays une horreur univerſelle pour un animal qui ne ſe dépouille jamais entiérement de ſon caractere féroce, & qui tôt ou tard nous fait payer bien cher les ſervices qu'il nous rend. On s'eſt beaucoup récrié ; mais nous ne ſçachions pas encore que le nombre de nos chats en ſoit diminué.

ITALIE.

De Venise, *le 28 Octobre.*

Les débordemens de l'Adige & de la Brenta ont fait de grands ravages dans le Poleſin & le territoire de Padoue. Nous ne pouvons pas encore eſtimer les pertes qu'ont fait les Habitans de Véronne. Dans pluſieurs cantons les vivres ont manqué, & ce n'eſt qu'avec les plus grandes peines qu'on eſt venu à bout de ſe ſouſtraire aux horreurs de la faim. Nous n'avons peut-être jamais vu, dans cette ſaiſon, des inondations ſi violentes & ſi longues. Des Propriétaires, & en grand nombre, ſont dans un état qui excite la compaſſion.

D'Idria, *le 29 Octobre.*

Nous avons de très-belles mines de vif-argent où l'on trouve auſſi différentes eſpeces de foſſiles & une foule de curioſités naturelles. A ſon paſſage par notre Ville, le Grand-Duc de Toſcane a voulu viſiter ces mines & examiner tout ce qu'elles renferment de curieux. Pour pénétrer dans ces affreux ſouterreins où périſſent tant d'Ouvriers, il faut ſe défendre & ſe roidir contre l'effroi. Quand vous êtes parvenu à la profondeur de 78 toiſes, vous trouvez un eſcalier de 609 degrés de pierre, & après celui-là, vous en deſcendez un autre de 292 de bois. Le plaiſir qu'on pourroit goûter à voir toutes les beautés naturelles de ces mines eſt moins ſenti à cauſe du trouble ſecret qu'inſpire néceſſairement l'horreur du lieu.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 1 Novembre.*

Dans la déſolation où ſont nos Marchands de voir les équipages de leurs navires s'en-

fuir de tous les côtés pour échapper aux violences de la presse, ils ont présenté Requête à l'Amirauté pour en obtenir la protection & faire différer le départ des bâtimens destinés à faire escorter leurs navires. Cette Cour leur a répondu que toute protection seroit donnée à leur commerce dans les Indes Occidentales. Elle a aussi envoyé des ordres pour retenir à Spithéad tous les bâtimens de convoi jusqu'à l'arrivée de trois vaisseaux de guerre, le *Richmond* pour la Dominique, le *Nothingam* pour les Isles cédées, & le *Lord Amherst* pour la Jamaïque.

Les Marchands de Missisipi & de la Floride Occidentale ont demandé aux Lords Commissaires de l'Amirauté de faire croiser un vaisseau de guerre sur le fleuve pour protéger leur commerce & convoyer jusqu'à une certaine hauteur leurs bâtimens de Missisiipi & de Pensacola. Ces Lords ont en conséquence expédié des instructions à l'Amiral Gayton, à la Jamaïque, pour qu'il envoye le vaisseau, supposé toutefois qu'il ne lui soit pas nécessaire pour des opérations plus essentielles.

La presse des Matelots a occasionné une interruption totale du commerce sur la Thamise. Les Mariniers s'enfuyent & se cachent de peur d'être enrôlés. Les bâtimens de charbon n'arrivent pas, faute d'hommes qui veuillent les conduire.

Des lettres d'Antigoa portent que les Américains croisent dans ces mers & que dans un seul jour ils nous ont pris six vaisseaux. Cette perte est considérable, l'on évalue à 18,000 l. st. la cargaison d'un de ces navires.

Le Duc de Northumberland a donné 1000 liv. st. pour les distribuer aux femmes & aux enfans des Soldats employés en Amérique.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Rennes, *le 6 Novembre.*

Du 28 Octobre au 4 Novembre, les Etats ont fait quelques opérations dont nous allons rendre compte en peu de mots. Les trois Ordres étant convenus de demander le retrait du secours extraordinaire, appuyerent leur demande sur des motifs les plus propres à faire obtenir cette grace. Les Commissaires du Roi répondirent qu'ils n'étoient pas autorisés à faire de nouvelle diminution. Les Etats arrêterent alors d'accorder un secours extraordinaire de 1,540,000 liv. pour les années 1777 & 1778. La Commission des Finances fut chargée d'aviser aux moyens de faire face à ladite demande, mais on résolut en même tems de demander à S. M. qu'outre les 600,000 livres dont Elle fait remise, elle veuille bien accorder une somme de 200,000 l. qui tourneroient en moins imposées sur la capitation en faveur des Contribuables aux fouages.

Dans la Séance du 2 Novembre, on lut deux Mémoires; le premier pour demander le retrait de l'Edit de 1759, qui établit l'impôt sur les cuirs, & le second pour supplier S. M. de ne plus ordonner la levée de deniers pour l'entretien des Garnisons, qu'au préalable la demande & l'octroi n'en aient été faits dans l'Assemblée des Etats, attendu que l'impôt & billot ont été établis pour fournir à cette dépense.

Sur le rapport de la Commission des impositions, fait le 4 du mois, au sujet de la demande du casernement, les Etats après en avoir délibéré aux Chambres, consenrirent la levée, & accepterent l'administration de l'imposition pour les dépenses des fourrages & du casernement, ordonnerent que pour y subvenir, il seroit levé sur les Contribuables au casernement, & au marc la livre de la capitation, la somme de 550,000 liv. pour chacune des années 1777 & 1778, sans que l'excédent, s'il s'en trouve, puisse être à la charge de la Province, même en tems de guerre.

De Loudun, *le 7 Novembre.*

Quelque médiocres qu'aient été nos moissons dans la Province, les prix des grains n'éprouvent pas de variation considérable; ils auroient peut-être haussé dans notre Ville & les environs, si les demandes pour Nantes & pour Angers ne s'étoient beaucoup rallenties. Les prix actuels se soutiendront vraisemblablement jusqu'au mois de Mars. La fourniture de beau froment vaut 370 liv. 2

celle de ſeigle 270 liv. ; les baillarges roulent entre 150 & 200 l. Le boiſſeau de haricots blancs eſt à 2 l. 15 ſ. ; il peſe trente livres. Les pois ſont au même prix.

Nous ſemons à force ; mais la terre eſt trop ſeche, & il en a coûté beaucoup de peine pour la travailler. Les champs qui ont reçu de bons labours ſemblent ſe prêter mieux à l'opération ; le grain s'y couvre facilement & l'on n'y fait pas beaucoup de motes ; il n'en eſt pas de même de ceux qu'on a trop négligés. Nous avons le plus grand beſoin de pluie pour faire lever le grain avant les fortes gelées ; il levera trop tard ſi la ſéchereſſe continue.

Nos vendanges ſont finies ; elles n'ont pas été belles, il s'en faut bien. Le vin pourra, quoiqu'un peu verd, être paſſable pour la qualité ; on croit même qu'il aura de la liqueur. L'année ne pouvoit être plus défaforable. Aux grandes gelées de l'hiver ont ſuccédé celles du printems ; eſt enſuite venu le coulage ; après cela ſéchereſſe opiniâtre ; enfin les gelées précoces du mois de Septembre ont nui dans pluſieurs cantons. Si nous avons des commiſſions pour Paris, le vin ſera cher. Nous ferons très-peu d'eau-de-vie ; la velte eſt à 5 liv. 10 ou 12 ſ. Elle hauſſera de prix, parce que la Saintonge, l'Aunis & le Bordelois où l'on en fait beaucoup, ne ſont pas riches en vins, cette année.

Les chanvres & les lins ſont auſſi fort chers ; nous n'en avons pas abondamment recueilli. Les fruits ont aſſez donné ; c'eſt une reſſource pour les gens de la campagne.

Nous manquons de bras pour la culture de nos terres, & nous n'avons pas aſſez de beſtiaux pour nous procurer du fumier. Les fourrages ſont rares & chers. Nous ne ſçavons pas trop comment nous pourrons nourrir les troupeaux durant l'hiver. Si nous avions plus de Cultivateurs, les riches Propriétaires auroient peut-être recours aux prairies artificielles ; ils ſeroient bientôt dédommagés de leurs avances.

Notre ſol eſt principalement propre à donner du beau froment ; mais il faut bien amender la terre ; le fumier, le terreau, & toutes ſortes d'engrais ſont trop rares pour ne pas augmenter prodigieuſement les frais de culture.

Notre commerce iroit mieux ſi nous avions plus de communications ouvertes, & il ne ſeroit pas difficile d'en ouvrir. Quoique nous vendions d'aſſez grandes quantités de denrées & de marchandiſes aux Provinces voiſines, nous pourrions en vendre plus ; il nous eſt aiſé de multiplier nos Manufactures & d'autres objets de commerce. Nos fils de lin & de chanvre conviennent très-bien pour les toiles qu'on fabrique dans certains Hôpitaux. Les frais de commiſſion ne vont pas loin : un Négociant de cette Ville, le ſieur Malherbe l'aîné, ſe charge, moyennant 2 pour cent, d'expédier toutes ſortes de denrées & de productions du Poitou, de la Touraine & de l'Anjou. On charge, par bateau, ſur la Loire juſqu'à Orléans, au prix de 10 ou 12 l. le millier peſant, & de 6 à 7 l. pour Nantes.

D'AUXERRE, *le* 8 *Novembre.*

Nos vins forment la plus grande partie de nos richeſſes. Un hiver trop rigoureux & les gelées du printems ne nous ont pas permis d'eſpérer de belles vendanges : mais nous avons recueilli plus de fruits qu'on ne l'attendoit généralement. La pleine maturité du raiſin donne au vin une qualité qui le fera rechercher. On s'attend avec raiſon à bien vendre ; ce ſera un dédommagement de la médiocrité de nos récoltes.

En prennant poſſeſſion de la Terre du Vault, à neuf lieues de cette Ville, un jeune Seigneur a donné de grandes marques de ſa bienſaiſance & de ſa généroſité. Dans l'immenſe cour de ſon château, il fit dreſſer un grand nombre de tables & ſervir un dîner ſplendide pour tous ceux de ſes Vaſſaux qui voudroient y aſſiſter. Ils s'y trouverent au nombre de huit cens. Son cœur n'auroit pas été ſatisfait ſi les indigens & les malheureux euſſent été oubliés. Ce bon Seigneur envoya du bled & d'autres ſecours à tous les Payſans des quatre villages de ſa Terre, qui n'avoient pu aſſiſter à cette fête à cauſe de leurs infirmités, de leur miſere ou de leur vieilleſſe.

DE ROUEN, *le* 10 *Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

Méchaniques. 5°. Une montre, par M. Duval, Horloger à Rouen, Adjoint. Elle eſt à équation, à ſecondes &c, & auſſi utilement compliquée dans ſes effets & ſimple dans ſon

méchanisme, que celle que l'Auteur avoit présentée en 1773; mais il a sçu réduire celle-ci à un très-petit volume, ce qui la rend beaucoup plus agréable. Il y a aussi appliqué le moyen inventé par M. de l'Epine, pour la remonter par le bouton.

6°. Un procédé qu'a trouvé M. Quentin neveu, Pompier à Rouen, pour rendre amovibles en moins d'une minute les pompes foulantes fixées dans les puits des maisons, de sorte qu'on peut les transporter où l'on veut pour prêter secours contre les incendies.

7°. Une machine inventée par le sieur Nicolas Gasquoin, pour faire à toutes les pieces de Menuiserie courbées ou ceintrées des rainures pour recevoir les panneaux. Il prétend qu'avec cet instrument on peut faire trois *rainures* en moins de tems qu'on n'en employeroit pour en former une seule avec les outils ordinaires.

8°. Une nouvelle barriere forte & peu dispendieuse, qui ne peut être enlevée, & dont la serrure très-simple n'est point sujette à être forcée ni engorgée; par M. Groult, Procureur du Roi en l'Amirauté de Cherbourg, Associé.

9°. Un Mémoire de M. de Bernieres, Associé, l'un des quatre Contrôleurs Généraux des ponts & chaussées, sur un *rouet* avec lequel une seule personne peut filer à la fois deux fils de lin ou de chanvre.

Après avoir détaillé les avantages du rouet simple à *pédale* sur celui dont on fait mouvoir la roue avec la main, comme aussi l'importance de diminuer le prix de main-d'œuvre de la filature, M. de Bernieres passe à la description de son rouet. Il a seulement ajouté à celui à pédale une seconde tête ou bobine, & fixé la quenouille au milieu sur une jatte qui contient une éponge ou un chiffon mouillé. Il en résulte qu'après quatre ou cinq jours d'exercice, une femme file presque le double de ce qu'elle pourroit filer avec le rouet simple à manivelle.

Il propose ce moyen d'occuper plus utilement les pauvres dans les Hôpitaux, & donne le dessin d'une salle où l'on pourroit en rassembler un grand nombre sous l'inspection d'une ou de deux personnes. Il recommande que les *pédales* soient larges & qu'on accoutume à y appliquer les deux pieds alternativement, tant pour délasser que pour prévenir les difformités qu'occasionneroit dans la taille des enfans l'habitude de s'incliner d'un seul côté. Plusieurs de ceux que M. de Bernieres a exercés se sont avisés d'eux-mêmes d'y placer les deux pieds à la fois; ce qui maintient le corps dans un *à plomb* parfait.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

De Paris, *le 12 Novembre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que les toiles cirées peintes, étrangeres, continueront de payer à toutes les entrées du Royaume, comme merceries, le droit de douze livres dix sous par quintal.

Deux autres Arrêts du Conseil d'Etat du Roi. Le premier casse l'Arrêt du Conseil Supérieur de Clermont-Ferrand du 14 Juin 1773; décharge Alaterre des condamnations contre lui prononcées; ordonne la restitution des sommes au payement desquelles il auroit pu être contraint; confisque les marchandises saisies sur le nommé Héron; le condamne, solidairement avec le sieur Rochefort, en l'amende de trois cens livres, en tous les dépens & au coût de l'Arrêt.

Le second rendu contradictoirement, sans s'arrêter à l'opposition & aux demandes du sieur Rochefort, dont il est débouté, ordonne l'exécution du précédent.

Cet Arrêt juge que la faveur du *transit* accordé aux Manufactures de la Flandre Françoise, ne peut avoir lieu, même en remplissant les formalités prescrites par les réglemens, qu'autant que les marchandises qui en proviennent, sont destinées pour l'Etranger effectif, & non pour le réputé Etranger.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre d'un Cultivateur du Pays d'Aunis à un Négociant de Picardie. Du 26 Octobre 1776.

Je ne suis point de votre avis, Monsieur, sur ce que vous me marquez au sujet du dépotage, que vous dites solliciter vivement & que vous esperez obtenir dans peu par un Arrêt du Conseil. Je vous dirai donc ce que je pense puisque vous le desirez. Vous trou-

verez peut-être de la partialité dans les raisons que je vous donnerai ; je vous prie cependant de croire qu'elles sont fondées sur le bien général de cette Province, tandis que les vôtres n'ont d'autre objet que l'intérêt particulier.

En effet, à quelle intention sollicitez-vous si vivement l'établissement du dépotage dans une Province qui vous est étrangere & sur laquelle vous n'avez aucune inspection ? C'est, dites-vous, pour éviter les fraudes qui se commettent dans la fabrication des futailles, c'est pour rétablir le crédit de vos eaux-de vie & vous mettre à même de suivre l'inclination que vous avez de nous donner la préférence dans vos commissions. Vous êtes bien généreux, Monsieur, de porter votre complaisance si loin. Cependant avez-vous bien calculé si, de ce bien apparent, il ne peut pas résulter un grand mal pour le Cultivateur de vignobles, par mille inconvéniens que le dépotage entraîne. Croyez vous, de bonne foi, que le dépotage est exempt de fraude ? Il ne seroit pas difficile de vous faire voir le contraire ; il existe des Mémoires qui le démontrent sans replique.

Quant aux fraudes dont vous pouvez vous plaindre, n'avez vous pas la voie du recours contre le Vendeur ? Seroit-il possible que vous ignorassiez le Réglement fait, à votre sollicitation, en 1753 par M. de Boisemont, Intendant de la Rochelle, dans une Assemblée où furent appellés tous les Députés des Corps de la Province ? Pensez-vous qu'un établissement, comme le dépotage, puisse s'établir sans consulter les mêmes Corps ? D'ailleurs, plusieurs de vos Négocians ne se sont-ils pas pourvus contre la fraude des futailles qu'on peut leur avoir envoyée ? Ne se sont-ils pas fait faire raison du *deficit* qui s'y est trouvé ? Si le dépotage a lieu, & si vous y éprouvez de la perte, aurez-vous la même voie pour vous en faire rembourser ? A qui vous en prendre ? Le dépotage est-il sûr ? Ne peut-on pas mal dépoter ? Vous garantira-t il de la mauvaise qualité des futailles dont vous vous plaignez ? Vous garantira-t-il des mélanges qui alterent la qualité de notre eau-de-vie ?

Les fraudes & tout ce dont vous vous plaignez ne sont point du fait des Cultivateurs, & le dépotage que vous voulez établir ne sera onéreux que pour eux seuls. Est-il de la justice qu'ils en supportent tout le poids ? Au reste, Monsieur, ne doit-il pas paroître surprenant de prétendre influer sur la propriété des Habitans d'une Province à cent lieues de vous, & de vouloir forcer un Cultivateur à donner sa denrée à son préjudice & de la maniere dont vous le voulez ? Où est donc la liberté du commerce ? Où est donc la libre disposition que chacun peut espérer de sa propriété ? Que diriez-vous, Monsieur, si nous sollicitions un Arrêt qui vous fît défense de mélanger les eaux-de-vie que nous vous envoyons ? N'auriez-vous pas raison de vous récrier contre une pareille entreprise ? Que vous importe donc que nous vendions nos eaux-de-vie au dépotage ou veltage, puisque chacun doit être maître de sa propriété, puisque tout commerce doit être libre ? Si vous reconnoissez des fraudes, les Réglemens & les Loix vous autorisent à en demander raison ; on vous rendra justice & l'auteur de la fraude sera puni.

Il est cependant un moyen bien simple de nous mettre d'accord. Vous voulez acheter au dépotage. Eh ! bien, donnez ordre à vos Commissionnaires de n'acheter qu'à cette condition. Plusieurs de vos Négocians le font ainsi. Cette voie étoit bien plus courte & plus aisée que vingt ans de sollicitations inutiles. La Normandie tire considérablement de nos eaux-de-vie ; cependant la Chambre de Commerce de Rouen n'a jamais entrepris de faire établir le dépotage, parce que les vrais Négocians qui la composent n'ignorent pas que la liberté est un des premiers principes du commerce.

(*La suite à une autre Feuille*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 9 Novembre 1776 au Mercredi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 23 à 25 liv. ; le nouveau, de 19 l. 5 s., 21 à 23 l. ; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 15 s. ; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Greve, de 21, 22 à 23 liv. ; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 9 Novembre 1776 au Mercredi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 16 Novembre 1776, de 59 à 60 l.; *id.* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, de 29 à 30 l.; *id.* nouvelle, de 27 à 28 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 39 à 40; *id.* nouveau, de 37 à 38; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 16 Novembre 1776.*

Amsterdam	54		
Londres	30	15	16d.
Hambourg	187	¼	
Madrid	15	4	
Cadix	15	3	
Livourne	98	¾	
Gênes	96 ¾ à 97		
Lyon *Saints*	½ à ⅛		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Merc. 6 Nov. 1776			Suite du Jeudi 7.		
Messieurs			*Messieurs*		
Cochin.....	pplles.	J.	De S. Janvier	vres.	A.
Desplaces...	pplles.	L.	Tontine.....		A.
Viageres		J.			
Tontine		M.	Du Vendredi 8.		
Du Jeudi 7.			Rouillard....	pplles.	F.
			Viageres		F.
Nau	pplles.	X.	Tontine.....		F.
Viageres.....		Y.	Boscheron...	pplles.	J.
Tontine.....		Z.	Viageres		H.
Delagarde...Viag.		J.	Creuzé.....	pplles.	D.
Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes		J.	Viageres.....		F.
			Tontine		F.
Tontine.....		Z.	Patu ..... Viageres.		J.
			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	Jeudi 14.	Vendredi 15.	Samedi 16.
COMP. D. IND.			
Actions	1815 12 ½ 10 12 ½	1812 ½ 15 17 ½ 20 17 ½)	1812 ½ 15 17 ½
Do. 16es/25			
Do. 8es.			
Do. 25es.			
Emprunt Oct.		406	406
Rescriptions	14	13 ¾ 13 ½	13 ½
Bil. des Fermes.			

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 20 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 29 Juillet.*

LE débit des eaux-de-vie, au profit de la Couronne, est ouvert dans tout le Royaume. Il paroît que le Public est content ; il continuera sans doute à l'être ; des Inspecteurs nommés par la Cour veillent avec beaucoup de soin pour empêcher que les Acheteurs ne soient trompés ni pour la mesure ni pour la qualité. Il est défendu cependant de faire des recherches dans les maisons, les magasins, les boutiques & les caves des divers Citoyens, usage suivi jusqu'à présent, mais que S. M. déclare contraire à la douceur de la forme actuelle du Gouvernement. L'amende de 50 thalers, monnoie d'argent, décernée contre ceux qui faisoient des visites, sans avoir des raisons suffisantes, n'a pas paru une peine assez forte pour prévenir les vexations.

Si l'industrie se vivifie & tend avec rapidité vers la perfection, nous le devons aux encouragemens que le Roi donne avec une espece de prodigalité. Un Particulier de cette Ville, le sieur Muller, a reçu du fonds des Manufactures une récompense de dix mille thalers, monnoie d'argent, pour avoir trouvé la maniere de faire une potasse (cendre gravelée dont on se sert pour la teinture) égale à celle de Dantzick. L'Inventeur de cette recette s'engage à perfectionner sa nouvelle fabrique dans l'espace de deux ans, & de fournir au commencement de la troisieme année autant de potasse que nous en tirions dans deux ans de l'Etranger.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 23 Juillet.*

Il est sorti de notre Port des bâtimens chargés pour Copenhague de diverses marchandises. La *Terra-Nova* & le *Stockolms-Lott*, vaisseaux de la Compagnie de Suede, avoient sur leurs bords grandes quantités de soie brute. Le thé sera vraisemblablement fort cher en Danemarck & en Suede, parce que les bâtimens de ces deux Nations n'en ont apporté que très-peu cette année.

D'WISBADEN, *le 29 Juillet.*

Nos eaux salutaires attirent dans cette Ville un grand concours de personnes de toutes les Nations. Le Prince, notre Souverain, vient de faire l'acquisition d'un terrein considérablement étendu où l'on construit des édifices pour loger commodément & agréablement les Etrangers qui se rendent en foule dans cette Ville pour y prendre les bains. D'une partie de ce terrein on formera un magnifique jardin à l'Italienne où il sera libre à tout Particulier d'aller res-

pirer le bon air. Outre cela, le projet est de faire bâtir une grande sale publique où toutes sortes de personnes, décemment vêtues, pourront s'assembler, sans être obligées de dire ni leurs noms ni leurs Patries &c.

De Hombourg-ez-Monts, *le* 24 *Juillet.*

La Société que nous avons formée est évidemment le plus utile établissement en ce genre qu'on ait jamais vu; on en jugera par le programme que nous avons fait imprimer cette année 1776.

Etablissement, loix & statuts de la Société Patriotique de Hesse-Hombourg pour l'encouragement des connoissances & des mœurs, avec approbation & sous la protection de S. A. S. Monseigneur le Landgrave regnant. Avec cette épigraphe Amor & Labor.

Ceux qui cultivent les Sciences & les Arts forment une République immense, où chacun est encore à peu près isolé chez soi, faute de communication: les États de notre globe sont séparés par une infinité de causes physiques; les Sçavans & les Artistes des différens pays de l'Europe, le sont peut-être autant par la jalousie & les préjugés, que par le défaut des moyens propres à établir une correspondance suivie entre eux. Il y a long-tems qu'on sent la nécessité d'un centre commun de communication & d'un dépôt commmun pour l'encouragement *des connoissances & des mœurs*; c'est ce besoin qui a donné lieu à la naissance de notre *Société patriotique.*

Le vœu de tout homme utile est de l'être au plus grand nombre possible, afin d'en retirer la plus grande utilité possible: c'est ce desir qui, dès que les premiers besoins eurent rassemblé les hommes errants, unit d'abord des hommes du même talent, & ensuite des hommes de facultés diverses; delà, après la société primitive, ce grand nombre de sociétés particulieres qui s'entreprêtent leurs lumieres & qui tâchent de s'instruire & d'éclairer les autres hommes. Nous ne ferons pas l'apologie de ces instituts respectables; il faut lire leurs éloges dans leurs succès.

Il y a des Sociétés pour les Sciences, pour les Arts, pour l'Economie (qui renferme tous les *Arts* utiles), pour les mœurs, pour les langues même: jusqu'ici il n'en a existé aucune qui se dévouât uniquement au service de toutes les autres: si c'est l'amour propre qui a retardé la naissance d'un tel établissement, c'est que l'amour propre ne touchant que l'individu qui en est affecté, ne se rapporte qu'à lui seul, & que d'ailleurs il est souvent mal-adroit dans le choix de ses moyens.

L'homme n'est point fait pour vivre isolé; s'il pouvoit l'être, il ne formeroit pas société: celle dont un individu fait naturellement partie, n'est qu'une très-petite portion de la société universelle; dans ce sens, nous sommes tous étrangers les uns aux autres; dans le sens contraire, l'homme utile est l'homme de la société universelle, le Citoyen de la Patrie universelle, dès qu'en effet il est de la plus grande utilité possible pour lui & pour les autres; c'est ce que nous entendons par *Patrie*, & par *Société patriotique*, une société d'hommes dévoués au service de tous les autres hommes faits pour s'être d'une utilité réciproque; ce qui ne peut avoir lieu, par rapport à notre objet, que par le moyen d'une communication soutenue, propre à donner de la publicité à ce qui mérite d'être rendu public.

Nous avons déjà dit que c'est le desir naturel de cette utilité réciproque qui forma les premieres sociétés dont a résulté la société universelle, dépositaire d'une masse commune de force contre l'ennemi commun, l'ennemi de l'ordre & de la paix: la masse des biens devint aussi commune par échange & par achat: le desir de bien être a ensuite perfectionné ce qu'avoit commencé la nécessité de se conserver; de-là l'Agriculture, le Commerce & les Arts.

A mesure que les hommes se sont policés, leurs idées se sont aggrandies: la vie animale une fois en sûreté, ensuite satisfaite, on a senti un autre besoin, celui de s'instruire mutuellement. Voilà l'origine des Sociétés Littéraires, Economiques & des Arts, qui se sont multipliées à proportion de l'utilité qu'en a retiré le public.

Mais ces établissemens sont plus ou moins utiles selon qu'ils ont plus ou moins d'occasions de diriger leurs travaux vers la plus grande utilité publique: l'éloignement des lieux, la différence des Langues, la lenteur

de la correſpondance, ſouvent le défaut de communication, &, nous ne le diſons pas ſans rougir, les préjugés nationaux, oppoſent à la circulation des objets utiles une barriere toujours difficile à franchir, & la lumiere reſte ſous le boiſſeau ou n'éclaire que le petit eſpace où elle brille. Une Société nombreuſe, dont les Membres diſperſés dans les principales Villes de l'Europe ſeroient liés par les mêmes intérêts & animés par les mêmes vues, eſt ſans doute l'établiſſement le plus propre à l'objet qu'on ſe propoſe ici.

Il faut donc un point de réunion pour une correſpondance vaſte & bien entendue entre les Sociétés de différens pays éloignés & étrangers les uns aux autres : c'eſt l'objet de notre Inſtitut ; & comme ce ne pourroit être la tâche d'un ſeul homme, pluſieurs Citoyens de diverſes contrées ſe ſont réunis pour travailler de concert à faciliter la circulation & la publicité des objets relatifs aux Sciences, à l'Economie & aux Arts tant libéraux que méchaniques ; & le but que ſe propoſe la *Société Patriotique de Heſſe-Hombourg* eſt de rendre ces objets d'une utilité univerſelle en ſe chargeant d'une partie de la correſpondance de toutes les autres Sociétés, en conformité des loix ſuivantes qui pourront être retouchées à meſure que l'expérience éclairera les Membres qui la compoſent ſur les moyens de remplir plus efficacement le plan de l'inſtitut. Pour le préſent, il ſuffit d'obſerver que le premier devoir de cette Société eſt de s'entraider les uns les autres, de ſe recommander mutuellement, de ſe donner de bons conſeils, & de s'employer tous en général *à faire connoître & à faire valoir les connoiſſances & les talens* de chaque individu en particulier, afin que chaque Membre, digne d'entrer dans cette Aſſociation, en retire le plus d'avantages poſſibles ſelon ſon rang & ſon état, & que cet inſtitut ſoit dirigé vers la plus grande utilité publique & particuliere. Ceux qui entrent dans cette Aſſociation s'engagent encore de s'accueillir les uns les autres dans les voyages où ils pourront ſe rencontrer ; de ſe rendre, pour leurs affaires particulieres, ſoit par lettres ou par recommandation, tous les bons offices qu'on peut attendre d'une amitié active & ſincere, qui doit conſiſter en effets & non en vaines démonſtrations ; ils doivent avoir le même zele, la même activité, la même ardeur pour le bien des autres Sociétés, & travailler ſans relâche à ſe rendre utiles : de là vient la deviſe *Amor & Labor*, qui eſt celle de la Société.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

ITALIE.

De Milan, *le 24 Juillet.*

Par un Edit du 9 de ce mois, il eſt déclaré que S. M. l'Impératrice-Reine, après avoir promis d'établir un commerce réciproque entre ſes Etats Héréditaites d'Allemagne & la Lombardie Autrichienne, & avoir procuré le tranſport facile & sûr des marchandiſes & des denrées de ces mêmes Etats, comme il eſt conſtaté dans un avis donné à cette fin le 25 Avril 1775, veut bien accorder de nouvelles facilités. Dans les Bureaux des Douanes, on obſervera une parfaite égalité pour les marchandiſes qui viennent du Port de Trieſte & celles qui ſortent du Port de Nice. Toutes les marchandiſes qui embarquées au Port de Trieſte remonteront le Pô & ſeront deſtinées pour la Lombardie ou pour les Etats qui la confinent, payeront 12 de moins pour 100 des droits de *tranſit*.

HOLLANDE.

De la Haye, *le 8 Août.*

Le Conſeil d'Etat a réſolu d'établir une Loterie de 2,614,000 flor. ; il y aura 45,000 billets, 24,000 lots, & 602 primes. On formera diverſes claſſes ; les miſes reſpectives dans ces claſſes ſont de 5, de 10, de 14, de 15, de 20 florins ; de 10 & de 12 florins de prime pour le pays, du payement de laquelle prime ſont affranchis les billets, dont on aura d'abord acquitté la miſe entiere de 75 florins. Les ſix premiers prix dans les ſix claſſes ſont 20,000 ; 25,000 ; 30,000 ; 40,000 ; 50,000 & 100,000 florins. Les derniers cent billets de la derniere claſſe ont cent primes ; c'eſt à-dire les 60 premiers, chacun 500 florins ; les 30 ſuivans, chacun 1000 florins, & les cinq qui ſuivent, chacun 1500 florins. Les cinq derniers billets de la ſixieme claſſe de la Loterie auront, le premier 2,000 flor.,

le ſecond 3000, le troiſieme 5000, le quatrieme 7500, & le dernier 15,000 florins. Dans chacune des quatre premieres claſſes, il y a 3552 prix & primes; dans la cinquieme 4052, & dans la derniere 6342.

On prendra l'argent pour les miſes depuis le 23 Septembre juſqu'au 12 Octobre. Le tirage de la premiere claſſe commencera le 18 Novembre. Dans la premiere ſemaine, on ne recevra que l'argent de ceux qui payent leur miſe en entier; mais le nombre des billets à délivrer de cette maniere ne montera qu'à 14,000.

Ceux qui ont des billets blancs de la derniere Loterie pourront en avoir d'autres en donnant cinq florins.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Perpignan, *le 5 Août.*

Le fait ſuivant eſt auſſi-bien atteſté qu'il paroit ſingulier. Des Payſannes d'un village de la Cerdaigne Eſpagnole, ſitué ſur les plus hautes Pyrénées, virent en cueillant des épinards ſauvages, une troupe d'Izarns (1) ſuivis de leurs petits. Elles tenterent de ſaiſir un de ces derniers & y réuſſirent. Le reſte de la troupe s'étoit enfui; mais à peine le pauvre animal eût-il pouſſé quelques bêlemens, qu'on vit au loin un Izarn qui ſembloit prêter l'oreille, c'étoit la mere. Une de ces bonnes femmes voulut eſſayer, par le moyen du petit, de l'attirer & de la prendre. Elle monte ſur un rocher eſcarpé avec ſa proie & la montre à la mere; celle-ci ne fuit pas auſſi vîte qu'on l'auroit cru: aux cris de ſon petit, elle commence à s'approcher, quoiqu'en tremblant, puis elle ſe retire; les bêlemens redoublent de part & d'autre; la mere s'avance de plus près, la crainte la ſaiſit de nouveau, elle fuit encore; enfin après de longs combats il a fallu céder à la nature, la mere vient auprès de ſon petit & ſe laiſſe lier par la Payſanne preſque ſans faire de réſiſtance. On eût dit que dans l'inſtant elle avoit ceſſé d'être ſauvage, puiſque notre bonne Villageoiſe la conduiſit ſans peine par-tout où elle voulut. Ce trait ſurprend, mais l'Izarn étoit mere & non nourrice, eſt-il dit avec une éloquente ſimplicité dans la relation faite en langue du pays; *ero mare y no nourrice la Izarda.*

Un Habitant du village a acheté la mere & le petit; il veut eſſayer ſi par le croiſement il ne ſe procurera pas une nouvelle race de chevres mi-ſauvages & mi-domeſtiques.

(1) *L'*Izarn *ou Chamois eſt une eſpece de Chevreuil fort ſauvage & qui eſt très-vîte à la courſe. On en trouve dans la Cerdaigne Françoiſe & ils ſont communs dans le Comté de Foix. On fait de leur peau bien préparée des veſtes ou des culotes qui ſont propres, tiennent chaud & ſont beaucoup d'uſage. Il s'en faut bien que les peaux des Chamois ordinaires valent celles des Izarns.*

D'Embrun, *le 4 Août.*

Notre pays eſt pauvre, on en parle peu; & c'eſt peut être parce qu'il eſt pauvre qu'on devroit en parler beaucoup. Les cantons fertiles n'ont pas beſoin de ſecours, il ne leur faut pour l'ordinaire que des inſtructions; les cantons ingrats ont toujours beſoin de ſecours & manquent en même tems d'inſtructions. Quoique nos Habitans ſoient naturellement induſtrieux, appliqués, laborieux, capables de former des entrepriſes & d'y réuſſir, cependant il s'en faut bien que nous tirions de ces bonnes qualités les avantages qu'elles promettent. Nos pâturages des montagnes ſont excellens; comme nous avons beſoin d'argent, nous les vendons aux Propriétaires de Provence. Leurs nombreux troupeaux paſſent l'été ſur nos hauteurs & s'y engraiſſent. Si nous étions riches, nous aurions nous-mêmes de grandes quantités de beſtiaux & nous en ferions un bon commerce. Il ne nous faudroit que des Manufactures pour ouvrer la laine des brebis & fabriquer de belles étoffes, des draps &c.

Les torrens dont nous ſommes environnés déſolent ſouvent notre territoire, couvrent les champs de pierres & de morceaux de rocher d'une énorme groſſeur; les ſiecles n'en réparent pas les ravages, c'eſt un fait contre lequel nous avons le malheur de

ne pouvoir pas nous inſcrire. Cependant nous recueillons beaucoup de grains & de bonne qualité ; le prix n'en varie preſque pas depuis long-tems, & il n'eſt pas haut. Nous avons auſſi quantité de bois, mais avec tout cela notre commerce eſt preſque nul ; il pourroit devenir conſidérable, ſi la Durance étoit navigable. Cette riviere ſe répand dans tout ſon cours comme un torrent furieux & ravage une étendue immenſe de terrein. En lui creuſant un lit profond (& ce projet ne ſouffriroit pas des difficultés inſurmontables), elle feroit autant de bien qu'elle a fait & qu'elle fait encore de mal. Nous réparerions nos pertes, & de tous les côtés on convertiroit en champs à bled des friches qu'elle condamne à une éternelle ſtérilité.

Dans un orage que nous avons eu le 16 du mois dernier, la foudre tomba ſur le château de Chorges, à trois lieues de notre Ville. Les effets en furent aſſez biſarres; elle entra par le ſalon de compagnie, enleva une partie du boiſage, ſillonna le mur aſſez profondément, & jetta quelques débris de la muraille & le bois au milieu du ſalon. Après avoir briſé trois pieds de trois fauteuils, elle alla parcourir une autre ſalle ſans rien endommager; de-là elle entra dans la cuiſine où elle mit en pieces un fuſil ; elle pénétra dans une chambre & abattit la corniche de la cheminée ; elle fit encore quelques dégâts & ſortit par une fenêtre. Au moment que la foudre entra dans le ſalon, une perſonne qui étoit aſſiſe dans un coin, ſentit une commotion forte dont elle avoit encore des impreſſions vingt-quatre heures après. D'autres perſonnes qui ſe trouvoient dans les différens appartemens du château éprouverent dans tout leur corps un pareil ébranlement mais qui ne fut pas de longue durée.

De Lyon, *le 9 Août.*

Le 29 Juillet, un homme tomba d'un parapet dans le Rhône & fut entrainé par le courant. On s'empreſſa d'aller à ſon ſecours, mais il avoit diſparu ; ce ne fut qu'après trois quarts d'heure de recherche qu'on le trouva & qu'on le conduiſit au bord. Le noyé ne donnoit aucun ſigne de vie & ſembloit avoir tous les ſymptômes de la mort. Tranſporté à l'Hôpital-Général & traité ſelon la méthode preſcrite, il reſta longtems dans le même état : enfin après deux heures de ſoins & de patience de la part du Chirurgien & de ſes Eleves, les ſecours commencerent à opérer ; on ſentit un léger battement de cœur, & bientôt le malade revint d'une profonde léthargie & reſpira. Malgré deux contuſions conſidérables, l'une à la tête & l'autre à la cuiſſe gauche, il fut bientôt en voie d'une prompte guériſon. Quelques jours de régime ont ſuffi pour le rétablir parfaitement.

On donne aux Négocians & aux Marchands un avis intéreſſant pour la ſûreté de leur commerce. Il y a des frippons qui contrefont les ſignatures des Commerçans les plus connus de l'Europe & fabriquent des lettres de recommandation portant crédit ouvert pour le Porteur. Une ſignature bien imitée, les termes d'uſage, un ſtile analogue à la choſe, tout devient un piege pour la bonne foi. Pluſieurs Commerçans étrangers ſont à la pourſuite d'un de ces Fauſſaires dont ils ont été malheureuſement les dupes. Ils prient qu'on les aide à découvrir ce vrai ſcélérat qui, ſur la foi de fauſſes lettres de recommandation, leur a négocié des lettres de change, revêtues d'acceptations & d'endoſſemens également faux de diverſes maiſons les plus reſpectables de Paris & de pluſieurs Villes étrangeres.

Le brigand dont il eſt queſtion, avoit pris le nom de *Laſcombe Lagineſte ;* mais il y a toute apparence qu'il l'aura changé, parce qu'on ſçait d'ailleurs qu'il a trompé, ſous un autre nom, une Maiſon d'Eſpagne : voici ſon ſignalement.

Son âge eſt d'environ cinquante ans ; il a le teint brun, les ſourcils & la barbe noirs, le viſage aſſez plein, les jambes grêles, la taille moyenne, l'accent Gaſcon, & la voix foible : il porte perruque.

S'il arrivoit que cet homme ſe préſentât chez quelque Négociant de cette Ville ou de quelque autre lieu, on prie d'en informer notre *Bureau d'Avis* où l'on indiquera les perſonnes qui ſont chargées de s'aſſurer de ce frippon.

On prie auſſi les Auteurs des Feuilles périodiques d'y inſérer le préſent avis qui intéreſſe le bien public.

DE DIVERS PORTS DE BRETAGNE, *le* 10 *Août.*

Quelques personnes voudroient qu'on insérât dans la Gazette d'Agriculture les prix de diverses marchandises & sur-tout ceux des grains. On prétend que ces articles plairoient à beaucoup de Commerçans, & qu'ils en pourroient profiter pour leur commerce. Mais on les prie d'observer que les bornes d'une Gazette ne permettent pas d'embrasser ces deux objets dans toute leur étendue. Les prix des grains seuls d'une Province suffiroient souvent pour remplir une feuille. Outre cela les mesures embarrasseront beaucoup; le boisseau differe souvent d'une Ville à l'autre & quelquefois dans la même Ville. Le boisseau de froment aura 40 livres poids de marc, celui de seigle en aura 42 &c. Cependant pour montrer le desir qu'il a de satisfaire le Public, le Rédacteur donnera de tems en tems les prix des grains de quelques principales Villes du Royaume.

Cours des grains au Port de Nantes. Le tonneau de froment, mesure rase, de Richelieu & Chinon 200 à 205 liv.; de Saumur 190; de Vallée 185 à 190; de Doué 175 à 200; de Bretagne 205; de Noirmoutier, de 215 à 220; de Beauvoir 210 à 215; de Bourgneuf 215 à 220; de Machecou 210 à 215.

Seigle de Tours, de Châtellerault, de Machecou 150 l. Bailliarges de Saumur 90 l. Avoine d'Angers 90 l.; d'Ancenis 90 l.; de Saumur 85; de Bretagne 90. Farine d'Orléans 30 liv. le baril; de Nérac 37 liv., de Moissac 38 l.; de la Nouvelle-Angleterre 32 liv.

A Saint-Malo. Le tonneau de froment depuis 168 jusqu'à 200 l.; celui de seigle de 150 à 155; de méteil de 159 à 177. Orge de 150 à 155. Bled noir de 64 à 92. Avoine de 93 à 100. Farine de froment, le cent pesant, de 11 à 12 l. Riz, le cent, de 15 à 15 l. 3 s.

A Dinan. Froment, le boisseau, de 7 liv. 3 s. à 7 l. 10 s.; le seigle de 4 l. 10 s. à 4 l. 15 s.; le méteil de 5 l. 16 s. à 6 l. 6 s. Orge de 3 l. 3 s. à 3 l. 10 s. Bled noir de 2 l. 10 s. à 2 l. 15 s. Avoine de 3 l. à 3 l. 5 s. Farine blutée de froment, le cent, de 11 l. 5 s. à 12 l. Riz, le cent, de 15 l. à 15 l. 16 s. Le pain de premiere qualité 2 s. 4 d. la livre; de seconde qualité 2 s.; de troisieme qualité 1 s. 10 d.; de quatrieme qualité 1 s. 4 den. Prix de la viande, le bœuf 6 sous la livre, le mouton 4 s., le veau 4 s., la genisse 4 s.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Bains d'eau de mer nouvellement établis à Dieppe.

Tout le monde sçait que communément on entend par *bain* en général, l'*immersion du corps*, jusqu'à la tête, *dans un fluide quelconque.* L'utilité de cette immersion a été reconnue dans les tems les plus éloignés; & l'immortel Génie qui posa les fondemens de l'art de guérir, la recommandoit pour conserver & pour rétablir la santé.

Il ne nous appartient pas d'instruire le Public sur l'efficacité des bains de mer; nous lui représenterons seulement, sur l'avis d'un Médecin qui a bien voulu nous guider dans notre entreprise, que l'action du bain de mer peut être considérée la même que celle du bain frais d'eau douce. Si elle differe en quelque chose, ce ne peut être qu'à raison des *mixtes* que l'eau de la mer tient en dissolution; quelle différence peuvent donc y apporter ces *mixtes?* Voilà quel doit être l'objet des recherches.

L'analyse chymique nous présente l'eau de la mer chargée de beaucoup de sels de différentes especes. La quantité & proportion de ces sels varie suivant la nature des eaux. C'est cependant le sel marin qui est le plus abondant, & presque le seul qui mérite quelqu'attention. C'est ce sel dont on connoît les vertus & les propriétés médicinales, qui varie sensiblement les effets du bain de mer.

Le sçavant M. Venel, dans les Mémoires des Académiciens étrangers, Tom. II, pag. 110, propose l'usage du sel marin comme un bon appéritif dans les tempéramens délicats, dans les phthisies commençantes &c; il prétend que plusieurs eaux thermales doivent leurs vertus stimulantes, & l'avantage qu'elles ont de guérir les paralysies & plusieurs autres maladies de l'estomac, au sel

marin qui entre dans leur composition. Or, on sçait que l'eau des bains pénétre dans le corps avec les principes salins qu'elle contient.

On sçait, dit M. Maret, dans un sçavant Mémoire qui a remporté le prix de l'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Bordeaux, *sur la maniere d'agir du bain d'eau douce & d'eau de mer, & sur leur usage*, que le sel marin, quand il est dissous, irrite par ses pointes actives les solides auxquels il est appliqué, d'où l'on peut conclure que l'eau, dans le bain de mer, par sa qualité saline, excitera plus vivement le jeu des solides, que l'eau douce dans les bains de ce genre; qu'ainsi la circulation sera plus accélérée dans le bain de mer que dans l'autre, & conséquemment les sécrétions plus abondantes, sur-tout celles de l'urine, éu égard à la qualité diurétique reconnue de tout tems dans le sel marin. Le bain d'eau de mer désobstruera plus efficacement les glandes & les visceres, & particuliérement les glandes cutanées. Il sera donc un apéritif & un diurétique plus efficace que l'eau douce.

Concluons que le bain de mer est délayant & détersif, rafraîchissant, apéritif, diurétique, diaphorétique, tonique & antispasmodique. Par ces qualités il convient dans tous les cas où convient le bain d'eau douce; mais il doit lui être préférable quand on a lieu de craindre trop de relâchement.

Il conviendra donc dans les maladies de la peau, telles que la galle, la goute-rose, dans les obstructions du foie, de la rate, du pancréas, des glandes mésentériques, dans les embarras des reins, des vaisseaux hémorroïdaux, dans les constipations opiniâtres, dans les syncopes hystériques, les affections nerveuses & rhumatismales, dans les maladies de l'esprit, telles que la folie, la manie, la mélancolie, les convulsions & une infinité d'autres dont le détail seroit trop long.

Jaloux de procurer au Public tous les avantages réunis pour prendre commodément les bains de mer, les sieurs Grieu & Lawrance ont formé, à Dieppe, une Maison de Santé. Les Etrangers auront la ressource d'y être logés & nourris. Chacun y mangera en particulier ou à table d'hôte; pourra régler sa dépense suivant ses moyens ou sa volonté; logera ailleurs, s'il le juge à propos, sans craindre que cela influe sur les soins & attentions dont il aura besoin. On trouvera dans cette Maison le linge & les lits nécessaires. Les personnes qui auront besoin des *bains froids*, y trouveront l'avantage de les prendre (comme en Angleterre) dans une *voiture fermée*, qu'on fait entrer dans la mer. La Nation Angloise qui se rend en foule à *Brighthelmstone*, tant pour y prendre les bains que pour y boire l'eau de la mer, n'aura qu'un pas à faire pour partager les avantages que nous proposons. Les uns pourront venir par goût; les autres dans des vues d'économie, soit pour se procurer l'avantage de voir la France, soit pour consommer sur le lieu même le vin, la volaille, le gibier, & autres denrées qu'ils tirent à grands frais de cette Ville.

I I.

Observation de M. Martin, Apothicaire, rue & près la Croix-des-Petits-Champs, sur la découverte d'une Pâte & Couverte analogue, propre à former la Porcelaine.

Tout le monde voit aujourd'hui avec la plus grande admiration nos Manufactures de porcelaine composer des ouvrages supérieurs en tous genres à ceux de la Chine, du Japon, des Indes & de Saxe. La Chymie qui porte son flambeau par-tout, vient de procurer les moyens de composer une pâte & couverte analogue dont les essais ont été faits sous les yeux des Chefs de nos meilleures Manufactures avec tout le succès qu'on avoit lieu d'en attendre. Cette découverte paroît d'autant plus intéressante pour toutes les Manufactures qu'elles y trouveront un avantage réel tant pour le prix que pour la perfection de leurs ouvrages. La couverte qui est résultée des différentes analyses qu'on a faites surpasse de beaucoup celles qui ont pu être composées jusqu'à présent. En un mot, il en résulte une porcelaine dure, allant au feu, dont la blancheur & le brillant effacent tout ce qu'on peut lui comparer en ce genre.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 10 Août 1776, au Mercredi 14 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 22, 23 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 21, 22 à 23 liv.; le seigle, de 9 liv. 10 s., 10 liv. à 10 l. 5 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21 l. 5 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 10 l. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l. 5 s., 21 à 22 liv.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 17 Août 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Août 1776.

Or de Portug. à	724	℔ 6		marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 17 Août 1776.*

Amsterdam	54 ¼ à ⅜
Londres	31 3 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Août*	⅛ à ⅛

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 2 Août 1776.		Du Samedi 3.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lenoir..... pplles.	L.	Caron... Viageres.	N.
Viageres.....	M.	Du Lundi 5.	
Peinchein.... vres.	M.		
Perpétuelles.	M.	Creuzé..... pplles.	L.
Tontine.....	M.	Viageres.....	L.
Rouillard... pplles.	M.	Tontine.....	L.
Viageres....	M.	Thevenin... pplles.	L.
Tontine.....	M.	Viageres....	M.
Boscheron... pplles.	L.	Delamotte.. pplles.	L.
Viageres.....	L.	Viageres....	L.
Lempereur. Viag.	M.	Tontine.....	L.
Perpétuelles...	M.	Certain..... pplles.	M.
.....		Viageres....	M.
.....		Tontine.....	M.
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	Jeudi 15.	Vendredi 16.	Samedi 17.
COMP. D. IND.			
Actions . . .	FESTE.	FESTE.	1917 10. .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	422 . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	99 1/4 9 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	1 1/4 1 . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pr les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 5 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 6 Février.*

LE froid a été excessif dans ce pays. Les vivres n'ont pas manqué ; nous en avons été suffisamment approvisionnés par le moyen des traîneaux ; mais ils ont été assez chers. On dit que le projet de la jonction de la riviere Pilica avec la Wartha, présenté par un Particulier qui demande à l'exécuter aux frais de la République est agréé, & qu'on mettra la main à l'œuvre, au printems prochain. Il paroît néanmoins bien difficile de trouver de l'argent dans le trésor public & pour une entreprise qui ne seroit que d'utilité publique.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 7 Février.*

Nous avons éprouvé que les Loix somptuaires ont, entre mille inconvéniens, celui de proscrire comme objets de luxe des objets d'une très grande utilité. Par exemple, sous une prohibition générale portée dans l'Ordonnance de 1766, l'entrée du vin d'Espagne étoit interdite : or ce vin est utile à la Pharmacie & salutaire à certains malades : les Auteurs du Réglement ne le sçavoient pas ou ils n'y songerent pas ; & par ignorance ou par inattention, ils nuisirent à la santé même du Citoyen. Il n'est peut-être pas un seul article prohibé qui n'ait ainsi des rapports très-importans avec l'intérêt public. Le Législateur peut-il connoître tous ces rapports ? Cela n'est pas trop probable : s'il ne les connoît pas, peut-il statuer sur ce qu'il ignore ? Cela n'est pas trop vraisemblable. En général il y a une relation très-facile à saisir, c'est celle qui existe entre le commerce étranger & le commerce national, entre nos ventes & nos achats, entre la défense d'acheter & celle de vendre. L'Espagne nous offre du vin pour payer notre fer ; si nous refusons son vin, notre fer nous reste, tandis que nous avons le plus grand besoin de nous en défaire. Ces motifs ont déterminé S. M. à lever la défense sur cet article.

Les lettres de Stralsund marquent que le froid y a été plus fort de deux degrés qu'en 1709.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Février.*

Les grains ne manquent pas dans ce Royaume ; il en a même à vendre. Cependant dès que la rigueur de la saison a eu interrompu les communications maritimes, le besoin s'est fait vivement sentir dans cette Capitale. Les magasins de la Couronne se sont ouverts. Nous étions près d'en conclure précipitamment que ces établissemens sont très-utiles, puisqu'il en est sorti fort à propos des secours, lorsque nous avons

appris que, dans divers pays où la Couronne n'a point de magasins, où le commerce n'est point écarté par cette redoutable concurrence, où la liberté l'éleve au dessus de tous les obstacles naturels, les grains n'ont pas tant haussé dans ces mêmes circonstances, même ils n'y ont pas varié, ou même ils y ont baissé.

ALLEMAGNE.

DE POTSDAM, *le 11 Fevrier.*

Le Roi, dans son Edit du 25 Décembre dernier, annonce que pour favoriser le concours de nos Foires & sur tout le trafic des Négocians Polonois, il a été pourvu par les mesures les plus justes à ce que les Marchands trouvent dans les Villes où elles se tiennent, toutes les commodités possibles; & S. M. ajoute à ces facilités une diminution de droits d'exportation & de Douane, sur tout pour les Polonois. Les marchandises du pays ne payeront en sortant de ces Marchés, même pour l'Etranger, que le droit ordinaire d'expédition. On percevra les droits ordinaires sur les marchandises étrangeres qui seront apportées à ces Foires, excepté sur celles de Pologne qui ne perdront que 2 pour 100. Le droit d'exportation sur les marchandises étrageres sera de 4 pour 100 pour les Marchands regnicoles, & du double pour les Etrangers. Pour le soulagement des Acheteurs, ces droits se payeront dans les lieux mêmes d'où partiront les marchandises. Moyennant cela, & des *acquits*, des *certificats*, des *visites*, des *vérifications* sur la route, opérations dans lesquelles il est enjoint de ménager & d'expédier promptement les Négocians connus pour être exacts & fideles dans leurs déclarations, le cours de ce commerce *en droite ligne* seulement sera *libre*, *entiérement libre*. Ce sera à la prudence des Marchands à lever les obstacles que l'Ordonnance a pu prévoir & non lever. C'est leur affaire de persuader aux Commis par des propositions bien sommaires leur bonne foi, de mériter une prompte expédition, de se couvrir d'un manteau privilegié &c; car sans l'affection des Commis, ils pourroient éprouver que le plus simple réglement est d'une exécution infiniment épineuse, & que les Exécuteurs deviennent des Commentateurs infiniment habiles à trouver dans l'Ordonnance les sens les plus onéreux au trafic.

DE BRUNSWIG, *le 12 Février.*

A la fin de 1775, il se trouvoit dans la Maison de travail de cette Ville 809 personnes occupées à la filature du lin & de la laine, & autres ouvrages. Elle employe aussi 300 enfans qu'elle paye à proportion de l'utilité qu'elle en retire & de leurs besoins: elle en a fait instruire 600 autres dans la Maison des Orphelins. Ses secours gratuits ont nourri & vêtu plus de 700 personnes âgées ou infirmes. Enfin elle a procuré de l'ouvrage à ceux qui ont voulu travailler chez eux. On commence à s'appercevoir que cette maniere d'exercer la charité est la plus religieuse, la plus patriotique, la plus propre à extirper la mendicité; la plus religieuse, parce qu'en obligeant les hommes à remplir leur destination laborieuse, elle prévient l'oisiveté & le vagabonage qui jettent dans le vice & le crime; la plus patriotique, parce qu'elle rend les hommes utiles & meilleurs & qu'elle donne de la valeur aux productions; la plus propre à extirper la mendicité, parce que le travail peut seul procurer des ressources quand elles manquent. En deux mots, le travail honore Dieu, sert l'Etat, multiplie les moyens. Il ne s'agit plus que d'examiner quel est le genre de travail qui mérite la préférence. Par exemple, quant à la filature, il faudroit voir si cette entreprise nouvelle & utile ici, n'ôte pas l'ouvrage & le pain à la classe la plus pauvre des gens de campagne; dans ce cas-là, elle n'auroit fait que déplacer le mal &c.

DE FRANCFORT, *le 14 Février.*

On a observé à Vienne & autres Villes principales d'Allemagne que le froid de cette année a surpassé celui de 1709. On remarque que les hivers de 1731, 1740, 1749, 1758, 1767, ont été notés pour leur rigueur: ainsi l'année présente feroit la sixiéme époque d'un retour périodique de grand froid de neuf en neuf ans.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 20 Fevrier.*

Quelques efforts que l'on fasse pour sou-

tenir les fonds publics, il eſt douteux que le crédit ſoit durable. S'il eſt vrai que le commerce décline, il n'eſt guere poſſible que ſa décadence les entraîne : il ne paroit pas l'être qu'ils réſiſtent à l'excès des impoſitions.

Pluſieurs Membres des Communes d'Irlande ont attaqué la proclamation de l'embargo ſur l'exportation des denrées territoriales, comme illégale & anti-conſtitutionnelle. Ce point très important doit être inceſſamment débattu dans cette Chambre. En attendant, les Négocians qui avoient préparé des expéditions ſont trompés & ruinés par l'embargo ; les Propriétaires qui ont beſoin de vendre, ne trouvent plus d'Acheteurs & les prix convenables. Les préparatifs ſeuls de guerre ſont des hoſtilités & des hoſtilités contre nous mêmes.

On ſe plaint dans la plûpart des Marchés d'une augmentation preſque générale des prix des denrées.

Les armemens en courſe ſemblent dans nos Ports ſuppléer au commerce, comme on eſpére qu'ils y ſuppléeront par le pillage ; ils donnent même plus de mouvement & d'emploi : l'état de déſordre eſt le plus tumultueux. Les Négocians qui ſe font Pirates ne trouvent pas aſſez de Matelots, quoiqu'ils ayent doublé leurs gages.

Le Congrès Général a réſolu, le 29 Décembre dernier, qu'attendu que l'importation des marchandiſes néceſſaires ou utiles à l'Amérique & l'exportation de ſes propres produits expoſeront grandement aux déprédations de l'ennemi le ſort des Colons, les Aſſemblées particulieres ſeront fortement invitées à exciter par de puiſſans encouragemens publics dans leurs Colonies reſpectives la fabrication du ſel, denrée de premiere néceſſité ſous divers rapports & ſurtout pour la conſervation, l'amélioration, la multiplication des autres objets de néceſſité premiere.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le* 18 *Février.*

L'épizootie a totalement ceſſé en Languedoc : on eſpére qu'au moyen des précautions qu'on a priſes, la Province ſera garantie du retour de ce fléau. Cette cruelle maladie n'eſt pas entiérement éteinte en Guyenne ; mais ſes ravages n'y ſont pas grands. Si la liberté eſt pleinement rendue au commerce des grains, & ſi elle leur procure un peu plus de valeur & de débit, ces deux Provinces répareront leurs pertes. A cette faveur d'une néceſſité urgente, il faudroit ajouter plus de facilité dans la négociation de l'argent dont le cours eſt preſqu'arrêté par différentes cauſes. La Chambre de Commerce, ayant ſenti tous les avantages que nous pourrions, dans ces circonſtances difficiles, tirer du prêt à jour, a adreſſé au Miniſtere un mémoire très fort pour l'engager à l'autoriſer.

De Marseille, *le* 20 *Février.*

Le dernier recenſement des grains n'a monté qu'à quarante-trois mille charges. Le bled de Barbarie & du Levant vaut de 22 à 25 l. ; celui de Hollande, de 27 à 28 ; celui de Sicile, fin, de 30 à 31 ; celui de Narbonne, fin, de 30 à 32 ; celui du pays, de 34 à 37. Le ſeigle du Nord vaut de 19 à 20 liv. ; il y en a 2000 charges en Ville. L'avoine noire d'Italie, 16 à 17 liv. ; la blanche, 14.

Le bled tendre eſt à proportion plus rare que le dur. Cependant la moindre apparence de récolte cauſeroit encore quelque petite diminution ſur toutes les qualités. Le pain blanc vaut 36 deniers la livre de 14 onces.

Le froid n'a pas été bien fort ici, ce qui donne quelque crainte pour la ſaiſon prochaine. Il arrive aſſez ſouvent à ce pays-ci de jouir dangereuſement du printems en hiver.

La Communauté a fait une députation ſolemnelle à l'Aſſemblée de Provence à Lambeſc pour réclamer ſon appui & l'intéreſſer tant à ſon privilége du vin qu'à ſon oppoſition à un Arrêt du Conſeil obtenu par un Négociant honnête contre ſon Bureau du vin. Ce privilége, infiniment onéreux aux Propriétaires & au commerce, n'a pas été fort avantageux à la Communauté, car elle eſt obérée. On ſçait que les effets funeſtes du déſordre ſont pour l'ordinaire les meilleurs titres allégués pour confirmer & augmenter le déſordre. Le privilége, mauvais en lui-même, l'eſt encore par ſon ad-

miniſtration. Si le privilége n'eſt aboli, le commerce ne fera jamais que ſe traîner : ſi l'adminiſtration n'eſt changée, il ne pourra pas même ſe traîner long-tems, les abus toujours ſubſiſtans, toujours croiſſans, rendront le mal incurable. Tant que les Echevins ont, ſeuls régi ce Bureau, les Négocians ont trouvé des facilités : depuis qu'il eſt livré à une foule d'Officiers de tous les ordres, ils n'éprouvent que des difficultés, & la Communauté, ſans ceſſe engagée par les mauvaiſes conteſtations que ceux-ci élevent, dans de nouveaux procès, employe à les ſoutenir une bonne partie du produit. Ces Officiers engagent d'autant plus légérement les affaires que ce n'eſt pas avec leur argent qu'ils plaident, & qu'ils comptent toujours ſur un grand crédit contre les Particuliers en vertu de l'intérêt public qu'ils jettent en avant. Mais les Adminiſtrateurs & les Juges n'oublieront jamais qu'en matiere de juſtice, il n'y a que l'équité qui rende recommandable, & qu'un Particulier vis-à-vis d'un Corps eſt le foible qui mérite la protection contre le fort, s'il y a lieu.

Divers Ports, diverſes Provinces ſe plaignent des priviléges de notre Ville, & ils ont raiſon, car ils en ſouffrent ſans démérite de leur part. Nos Négocians ſe plaignent des priviléges attribués dans cette Ville à différens Corps ou Aſſociations, & ils ont la même raiſon. Il n'y a que l'égalité de droits, de traitemens, de protection dont perſonne ne puiſſe ſe plaindre.

Du Pays de Gex, *le 20 Février.*

» Parmi les Provinces que le Roi ſoulage » par ſes ſoins paternels, la plus petite ne » doit pas ſe taire ſur les bienfaits de Sa » Majeſté.

» Le Pays de Gex a été affranchi de la » Gabelle, des Aides, de la néceſſité de » n'acheter le tabac que de la Ferme Gé- » nérale, & de tous les impôts des traites, » par des Lettres Patentes du 22 Décem- » bre dernier, enregiſtrées au Parlement » de Bourgogne ; le tout moyennant une » ſomme modique que les Poſſeſſeurs de » biens-fonds payeront ſans frais directe- » ment à la Ferme Générale.

» En conſéquence, tous les Commis des » Aides & Gabelles, au nombre de ſoixante » & dix huit ſe retirerent du pays le 7 Jan- » vier. Les corvées, ſi funeſtes aux Culti- » vateurs, ſont ſupprimées par la même » Déclaration.

» Il eſt difficile d'exprimer la joie & la » reconnoiſſance qu'a fait éclater tout un » Peuple pénétré d'un ſi grand bienfait. Ce » n'a été, pendant plus d'un mois, qu'une » fête continuelle. Les cris de *VIVE LE* » *ROI & Monſieur* TURGOT, ont retenti » tous les jours au bruit du canon. On a » chanté le *Te-Deum* dans toutes les Paroiſ- » ſes.

» Cet eſſai d'une Légiſlation qui rend le » Peuple libre ſans diminuer en rien les » droits du Roi, donne aux autres Provin- » les plus flatteuſes eſpérances : ce ſont les » prémices d'un beau ſiecle.

Du Pont-Beauvoisin, *le 21 Février.*

Pendant le froid exceſſif de la derniere quinzaine de Janvier, il a paru dans nos champs une ſi prodigieuſe quantité d'alouettes que nos Vieillards ne ſe ſouviennent pas d'en avoir jamais tant vu. Ces oiſeaux qui aiment tant la raſe campagne, chaſſés par la neige, cherchoient des abris juſques dans les habitations. Nos Payſans ne les ont pas épargnés : il y en a un qui, avec une perche pour toute arme, en a, dit-on, aſſommé, ſur le bord d'un ruiſſeau, la charge de deux mulets. Les alouettes ſe vendent communément trois ſous, la piece : on les a données à ſix ſous la douzaine, & peut-être étoient elles encore trop cheres, vu leur exceſſive maigreur.

Nos thermometres ſont deſcendus à 15 degrés, froid de 1709 : nous craignions qu'ils ne fuſſent pas exacts : mais nous avons vu que le froid a été auſſi fort & même plus fort dans divers cantons de la France. Quoique l'hiver ait été auſſi rude qu'en 1709, il n'a certes pas eu les mêmes effets ſur les productions. En 1709, les abres éclaterent & les vignes furent perdues : il n'en a pas été de même, cette année ; il y a très peu d'arbres offenſés, & l'on ne dit pas que la vigne ait ſouffert. On dit qu'en 1709 il n'étoit point tombé de neige au tems des grands froids ; & la neige a, cet hiver, préſervé les plantes. Du reſte les pommes de terre & les autres racines ont été gelées juſques dans les ſerres les plus chaudes : on

compte ici huit puits au moins, sans doute peu profonds, où il y a eu de la glace. Le tonnerre gronda fortement le 7 du présent mois : à ces coups succéda une bourasque, & le vent du midi prit le dessus. Il y a déjà quelque tems qu'il ne paroît plus de neige que sur les hautes montagnes de la Savoie.

DE SAINT-GILLES-SUR-VIE, *le 21 Février.*

Le commerce des grains est presque nul ici, comme dans tant d'autres Marches. Il n'y a pas plus de demandes pour les sels que pour les bleds.

DE LIZIEUX, *le 22 Février.*

Pendant lesg rands froids, la charité n'a pas été moins généreuse ici que dans les autres Villes principales de la Province. M. l'Evêque a fait distribuer aux familles indigentes du pain, des hardes, & 300 couvertures. Mademoiselle Dussé dont la vie est consacrée aux œuvres de miséricorde, a envoyé cent pistoles à chaque Curé & à chaque Hôpital.

DE POITIERS, *le 24 Février.*

Il s'est fabriqué en Poitou, pendant l'année 1775, pour 1,591,645 liv. d'étoffes de laine ; 572,142 l. de toiles ; 310,000 de peaux & chamoiseries ; 140,000 liv. de fil. La totalité de ces fabrications a été moindre d'environ 53,000 liv. qu'en 1774. Les Provinces voisines qui ont éprouvé la bonne qualité de nos laines, en tirent beaucoup depuis quelque tems, sur-tout des fines. Notre fabrication est encore bornée aux étoffes les plus communes. M. Vaugelade, Inspecteur des Manufactures de la Province, a fait dans un genre supérieur des essais heureux & propres à élever notre industrie. La fabrication locale, en grossissant la concurrence & déchargeant la matiere d'une partie des frais de transport, donnera aux meilleures laines un prix plus favorable au Cultivateur, à l'amélioration des troupeaux, à la perfection de l'apprêt. Mille autres branches d'industrie seront vivifiées par celle là. Un Art qui se perfectionne travaille à les perfectionner tous : ils sont entr'eux comme les corps célestes qui, quoique séparés même par des espaces immenses, sont néanmoins enchaînés les uns aux autres. Dans ce pays-ci, la chaîne n'est pas encore formée, ou plutôt elle est rompue de toutes parts. Il est des articles très-nécessaires que nous ne fabriquons pas. Il n'y a que trois ans qu'il y a dans cette Ville une Fabrique de couvertures, & elle est la seule dans toute la Province ; quelques Provinces voisines n'en ont point du tout. L'Entrepreneur (Jacques Moutiers) qui fait aussi des bas, demande l'avance d'un métier à faire les bas les plus fins, avec des termes pour le rombourfement ; s'il la trouve, ce n'est pas un petit bonheur. Tel est l'état, telles sont les ressources de l'industrie dans ce pays.

DU MANS, *le 27 Février.*

Suivant les observations faites avec exactitude à la Ferté-Bernard, la derniere gelée a duré 24 jours, à commencer du 10 Janvier. Du 11 au 15, il est tombé 6 pouc. de neige ; avant le 20, il y en avoit deux fondus ; le reste a garanti les bleds. Dès le 26, le froid fut plus violent qu'en 1740 ; le 31, le thermometre descendit à 15 d. Pendant tout ce tems-là, le thermometre se tint assez bas. La riviere d'Huine fut gelée à 8 pouces de profondeur ; la terre le fut à 20 pouc. de profondeur dans le Cimetiere de l'Hôtel Dieu, & à 12 seulement dans un lieu moins aqueux & moins élevé. On a trouvé de tous côtés dans les campagnes de très-gros chênes fendus de bas en haut en divers endroits.

Pendant le cours de ce mois, quelques cantons de la Province ont essuyé des ouragans. Le 10, le tonnerre tomba sur le clocher de la Paroisse de S. Denis de Gâtines, & l'Eglise fut fort endommagée. La nuit du 11 dans la Paroisse de Poché, un coup de vent jetta un vieux pignon isolé sur une maison qui en étoit éloignée de 10 pieds : la maison fut renversée, & la malheureuse famille qui l'habitoit (un homme, une femme enceinte, deux jeunes enfans) périt sous ses ruines.

D'AMIENS, *le 27 Février.*

On mande de S. Omer que M. Bertin, Docteur en Médecine, a guéri de la maladie épizootique tous les animaux dont il a pris soin. Après avoir étudié la nature du mal, il a cru en avoir trouvé le remede. Il a d'a-

bord traité ses vaches avec succès, & toutes ses nouvelles épreuves ont également reussi. Il n'est pas à croire que sa méthode demeure secrete.

Suivant les observations météorologiques faites dans la même Ville par MM. Dourlan & Lesien, Chanoines de la Cathédrale, le froid y a été exactement le même qu'à Paris.

Un Citoyen éclairé remarque qu'il regne un défaut essentiel dans les maisons des Fabricans d'Amiens, Abbeville &c : c'est qu'il leur manque un lieu soûterrein pour les métiers & les boutiques, éclairé par une quantité suffisante de venelles & de croisées en mesanine dans le haut, pour y faire travailler les Ouvriers pendant les gelées. Avec un fourneau qui échaufferoit quelques tuyaux, on y entretiendroit assez de chaleur pendant les plus fortes gelées, avec beaucoup moins de dépense qu'il n'en faut pour échauffer les foyers devant lesquels les Ouvriers vont se présenter de tems en tems. Par ce moyen, le travail ne seroit point interrompu, & l'on préviendroit la misere toujours si commune pendant la rigueur de l'hiver. A la vérité, cette construction obligeroit à changer la façade des maisons ; mais il s'agit bien de façade ! Un attelier doit être construit en attelier & non en maison bourgeoise ; c'est ce qui est convenable & utile à l'entreprise, & non ce qui plaît au Passant, que l'Entrepreneur & l'Architecte doit considérer. D'ailleurs, au lieu de l'agrément d'une symétrie motone, l'Architecte habile viendroit facilement à bout de lui en substituer d'autres & de concilier les apparences extérieures avec une distribution plus commode & plus économique.

Il a paru dans cette Province un Mémoire sur le desséchement des marais de la Haute-Somme. L'Auteur ne touche point à deux mille arpens au moins qui sont entre le village de Fonsomme & celui de Rocourt. S'il n'y a rien à objecter d'ailleurs à l'entreprise, on ne voit pas pourquoi cette exception. La qualité des personnes empêche-t-elle que ce qui est bien ne soit bien & que ce qui est mal ne soit mal ? Cette qualité empêche-t-elle qu'un marais ne soit un marais ? Epure-t-elle l'air ? Féconde-t-elle la fange ? La justice d'abord, elle est sur tout égale pour tous : si elle laissoit du poids aux considérations, la premiere est sans contredit celle du bien public. Par les mêmes motifs, l'Auteur conserve les moulins situés dans ce terrein, tandis qu'il en abbat 40 autres. Aux moulins à vent qu'il substitue à ceux ci, il attache le droit de bannalité pour dédommagement. L'indemnité doit être telle qu'aucune des Parties n'ait à s'en plaindre, ou plutôt que chacune s'en félicite. Il seroit aussi injuste & aussi absurde de choisir la plus onéreuse aux uns que la plus insuffisante aux autres.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette. Feuilencourt, près S. Germain-en-Laye, ce 14 Février.

Monsieur,

Tous les Amateurs de l'Agriculture regardent avec justice votre Gazette comme un excellent Recueil de recherches utiles & intéressantes. Comme vous y admettez les observations météorologiques, j'ai l'honneur de vous envoyer celle que j'ai faites avec soin sur deux thermometres de Réaumur à l'esprit-de-vin, exposés au plein nord de ma maison, & placés à côté l'un de l'autre. Les observations de M. Messier, Astronome de la Marine, & celles de MM. Jurat & le Gentil, énoncées dans la Gazette de France, quoiqu'elles différent singuliérement entr'elles, ne s'accordent point avec les mienes : les voici.

Janvier 1776.

Le 20, à 6 heures du matin	16	d.	
Le même jour, 9. h. m.	15	½	
Le même jour, à 9 h. s.	12		au-dessous de la congélation.
Le 21, 6 h. ½ m.	12		
Le même jour, 9 h. m.	12		
Le même jour, 10 h. s.	14		
Le 22, 7 h. m.	15		
Le même jour, 9 h. m.	11		
Le même jour, à midi.	6		
Le même jour, à 9 h. s.	4		
Le 23, à 7 h. m.	5		
Le même jour, à midi.	4		
Le même jour, 10 h. s.	5		
Le 24, 6 h. m.	8		
Le même jour, à 9 h. m.	7	½	
Le même jour, à 10 h. s.	7		
Le 25, 6 h. m.	15		
Le même jour, 9 h. m.	11	½	

Le même jour, à midi.	7 ½ deg.	
Le même jour, 10 h. ſ.	14	
Le 26, 7 h. m.	16	
Le même jour, 9 h. m.	15 ¾	
Le même jour, à midi.	9	
Le même jour, 10 h. ſ.	13 ½	
Le 27, 7 h. m.	15 ½	
Le même jour, à 9 h. m.	13 ¼	
Le même jour, à midi.	11 ⅓	
Le même jour, à 9. h. ſ.	13 ½	au-deſſous de la congélation.
Le 28, 6 h. ½ m.	15 ¾	
Le même jour, à midi.	12 ½	
Le meme jour, à 9 h. ſ.	15 ½	
Le 29, à 6 h. m.	18 ½	
Le même jour, à midi.	12	
Le même jour, à 9 h. ſ.	16	
Le 30, à 6 h. ½ m.	17 ½	
Le même jour, à 9. m.	16	
Le même jour, à midi.	16 ½	
Le même jour, à 9 h. ſ.	15 ½	
Le 31, à 6 h. ½.	19	
Le même jour, à 9 h. m.	16 ½	
Le même jour, à 9 h. ſ.	16 ½	

Février.

Le 1, à 6 h. m.	19 ½
Le même jour, à 9 h.	17
Le même jour, à midi.	9 ¼
Le même jour, à 9 h. ſ.	9
Le 2, à 6 h. m.	7

Le même jour, à 1 h. après midi, ½ au deſſus de 0.

J'obſerverai que des deux thermometres placés à côté l'un de l'autre, l'un a été conſtamment à peu près d'un degré moins ſenſible que celui dont les obſervations ſont énoncées ci deſſus.

Le dégât que ce froid exceſſif a occaſionné, Monſieur, ne peut point encore être apprécié. Les abricotiers, les pêchers paroiſſent avoir beaucoup ſouffert, quoique j'euſſe pris la précaution de les abriter avec des rames contre les rayons du ſoleil, dont les approches ſont ſi dangereuſes pour nos arbres fruitiers, après des *nuits de fer*, comme dit Linneus, telles que nous venons de les éprouver. Les alaternes, phillirea, quelques pins même, entr'autres le *pinus ſativa*, les ifs, ilex, pyracentha, les lierres même ont leurs feuilles endommagées & flétries. Le réveil de la nature pourra ſeul nous inſtruire au juſte de nos pertes. J'ai remarqué dans la forêt de S. Germain que les houx, les genets ont prodigieuſement ſouffert; les feuilles de ces premiers ſont preſque totalement grillées par le froid, ou plutôt par le ſoleil qui lui a ſuccédé. La vigne ſoit en eſpalier, ſoit en rayons me paroît avoir peu ou même point ſouffert, au moins dans mon jardin.

Permettez moi, Monſieur, de vous faire part d'une obſervation qui m'a fort étonné.

M. de Maupertuis, M. l'Abbé Outhier, dans la relation de leur voyage au Cercle polaire, le Pere Regnault, dans ſa Phyſique, s'accordent à déterminer le plus grand froid de 1709 à 14 d. ½. L'Abbé Nollet, dans ſes leçons de Phyſique, & tous nos Fabricateurs de thermometre le déterminent à 15 d. ½ (1). D'où peut venir cette différence de calcul?

J'ai lu avec plaiſir, Monſieur, dans votre N°. 82, 1775, p. 651, qu'un Géorgiphile du Dauphiné me témoigne ſa reconnoiſſance de ce que j'ai rendu public, par la voie de vos Feuilles, le procédé ſimple & utile de protéger les pêchers avec des rames placées comme un rideau devant les arbres pendant les mois de Mars & quelquefois Avril. Quoique quelques perſonnes aient voulu jetter un ridicule ſur cette méthode, je n'ai à oppoſer à leur critique que les ſuccès de l'expérience. Quiconque aura ſoin d'en faire uſage, aura lieu de s'en féliciter; *rumpentur & ilia codex*. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, TROCHEREAU DE LA BERLIERE, ancien Commiſſaire de la Marine, de l'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Rouen.

II.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 24 Février 1776, au Mercredi 28 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21 l. 15 ſ., 24 à 26 l.; le nouveau, de 21 l. 5 ſ., 23 à 24 l. 5 ſ. *le ſeptier*; le ſeigle, de 15, 15 l. 15 ſ. à 16 l.; l'orge, de 13, 13 l. 5 ſ. à 14 l. 15 ſ. Le froment à la Greve, de 24, 25 à 25 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 13 l. 10 ſ., 14 à 15 l.; l'orge, de 13, 13 l. 10 ſ. à 14 l.

---

(1) *La plûpart de nos Aſtronomes à 15; & il paroît que c'eſt là le degré de Réaumur auquel a répondu, dans la comparaiſon, le degré du thermometre ſur lequel l'obſervation avoit été faite en 1709, & qui a été caſſé il y a trois ans.*

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 24 Février 1776, au Mercredi 28 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 23 liv.; *idem* à la Greve, de 20 à 22 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 2 Mars 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 38 à 39; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 liv.; le foin à la Grêve, de 50 à 51 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Mars 1776.

Or de Portug. à	724	#	8	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98	1		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	2		
Or à 20 karats à	84	1		
L'argent à 11 & 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	2		
Piastres à	49	12		

V.

CHANGES DE PARIS, *du 2 Mars 1776*

Amsterdam	53	¾	
Londres	30	11	16e.
Hambourg	186	¼	
Madrid	15	3	6
Cadix	15	0	6 à 15
Livourne	96	¾	
Gênes	94	¾	
Lyon *Rois.*		⅛	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Jeudi 29.*	*Vend. 1 Mars.*	*Samedi 2.*
COMP. D. IND.			
Actions	1977 ½	1980 82 ½ 85	1985
D°. 16es/25			
D°. 8es.			
D°. 25es.		82	
Emprunt Oct.		411	410
Rescriptions	7 ½ 7 ¾ 7	7 6 ½ 6 ¾	6 ¾ 6 ½ 6 ¾
Bil. des Fermes	1 ½	1 ½	1
			2

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Mardi 20 Fév. 1776		Du Mercredi 28.		Suite du Mardi 20
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Defays..... pp^lles.	P.	Defrance.... pp^lles	N.	Vieillard... pp^lles.
Viageres....	P.	Viageres.....	S.	Viageres....
Du Samedi 24.		Tontine.....	S.	Tontine.....
Gossey..... pp^lles.	P.	*Six derniers mois 1775.*		Cauchy..... pp^lles.
Viageres.....	P.	Du Lundi 19.		Viageres....
Du Lundi 26.		Certain..... pp^lles.	B.	Tontine.....
Delamotte.. pp^lles.	P.	Viageres.....	B.	Marsollier.... v^res.
Viageres.....	P.	Tontine.....	B.	Du Mercredi 21.
Tontine.....	P.	Du Mardi 20.		Gauthier.... v^res.
Thevenin.. pp^lles.	N.			Perpétuelles.
Viageres.....	P.			Cochin..... pp^lles.
Creuzé..... pp^lles.	M.	Desplaces... pp^lles.	J.	Boutray.... pp^lles.
Viageres....	N.	Viageres.....	J.	Viageres....
Tontine.....	N.	Tontine.....	J.	Tontine.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 20 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 30 Juin.*

DEpuis que le Fauxbourg *Casimir* nous est restitué, nos Commerçans se livrent à la joie & forment leurs spéculations. On porte déjà dans cet entrepôt de grandes quantités de marchandises & l'on y établit des magasins. On nous fait espérer que ce petit événement n'est que le prélude de restitutions encore plus grandes qui auront encore lieu.

Notre commerce ne reprend pas encore son ancienne vigueur, malgré les belles apparences des récoltes. Nous avons encore des denrées à vendre, & bientôt l'abondance nous deviendra peut-etre à charge; les débouchés nous manquent; la communication avec Dantzick est trop gênée. Les Marchands de cette Ville n'osent acheter; cependant la plûpart de nos Propriétaires auroient besoin de vendre.

Les nouvelles qne nous recevons du Grand Duché de Lithuanie sont toujours plus fâcheuses. Pendant long-tems, les rivieres étoient si basses que le commerce restoit dans l'inaction. Les crues d'eau sont venues subitement, elles ont fait des ravages. Vilna a beaucoup souffert des inondations de la Vilia; un de ses Fauxbourgs s'est trouvé presque sous l'eau pendant plusieurs jours; de grandes quantités de marchandises, de meubles &c. ont été entiérement dégradées, des maisons se sont écroulées &c. Aux ravages de l'eau ont succédé ceux du feu. Un cruel incendie a réduit en cendres une partie du Fauxbourg.

Il s'agit encore de mettre de nouvelles impositions; mais qui pourra les supporter? Tant de causes réunies ont concouru à nous épuiser que nous sommes dans l'impossibilité de fournir à de nouvelles dépenses.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 3 Juillet.*

L'Académie des Sciences de Harlem a renvoyé à l'année prochaine la distribution des prix sur les trois questions suivantes: 1°. *Quels sont les moyens de retenir les rivieres du pays dans leurs lits, de prévenir les inondations, les ruptures des digues &c?* 2°. *Quels sont les meilleurs moyens & les moins dispendieux d'élever le terrein entre deux, pour la conservation des digues le long du Zuider-Zee, & de conserver ce terrein dans le même état?* 3°. *Est-il, outre le café, le sucre, le cacao & le coton, d'autres plantes, arbres ou végétaux qui puissent être cultivés dans les Colonies des Indes Occidentales, & qui puissent servir d'aliment ou être utiles aux Manufactures de ce pays? Les essais qu'on a faits, il y a quelques années, sur l'indigo ont prouvé que sa culture est nuisible à la santé des Negres; mais en a-t-on fait, ou pourroit on en faire sur d'autres végétaux, & quels sont ces essais?*

La Société a fort goûté deux Mémoires

qui ont concouru pour le premier sujet de prix ; elle invite les Auteurs de ces Mémoires à y joindre un supplément & à les renvoyer avant le 1er. Juin 1777.

Outre les questions précédentes, la Société propose encore celle-ci : *L'Histoire fournit-elle des preuves authentiques du tems précis où se sont formées les anses de mer du Texel ? Quels changemens considérables ont-elles éprouvées, & quelles en ont été les suites, par rapport au Zuider-Zee & à l'Y, ainsi qu'aux digues qui sont le long de la mer ?* Les Mémoires doivent être envoyés, francs de port, au Secretaire de l'Académie avant le premier Janvier 1778.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 2 Juillet.*

On pense ici que le commerce veut être aussi libre que l'homme qui le fait. Ce principe qui paroît dicté par la nature, est confirmé par l'expérience. Notre Gouvernement l'a depuis long-tems adopté ; c'est sur cette regle qu'il mesure toutes ses opérations & dont il prend à tâche de ne pas s'écarter. Il n'y a pas bien des années que le Grand Duché ne recueilloit pas assez de grains pour la consommation de ses Habitans ; depuis que la circulation n'en est plus gênée & qu'il est permis de les vendre & de les acheter, quand on le veut & comme on le veut, la culture des terres s'est perfectionnée ; on a fait des défrichemens & nous vendons du bled à l'Etranger qui nous en vendoit autrefois. De la liberté des grains nous avons passé à celle de divers autres objets. D'opérations en opérations nous rétablissons enfin l'ordre que d'anciennes loix avoient interverti. Il vient de paroître un Edit qui regarde Livourne & qui roule également sur le grand principe de la liberté ; en voici la substance.

Persuadés (est-il dit dans le préambule) que les bons effets qu'a produits la liberté de la fabrication & de la vente du pain, ainsi que des autres comestibles, dans divers lieux de notre Duché, doit s'étendre à Livourne où s'introduit le même systême de liberté, nous sommes résolus d'abolir des taxes & de rompre des liens en ordonnant ce qui suit.

Permis à quiconque de construire & d'établir des fours dans la Ville de Livourne ; de faire & de vendre le pain de pur froment, de quelque forme qu'il soit, sans restriction ni limitation qui regarde le poids ou le prix ; libre aussi à quiconque de prendre, continuer & quitter la profession de Boulanger, quand il lui plaira, pourvu qu'il en donne avis au Tribunal.

Tout Boulanger pourra faire du pain ou des gâteaux où il entre du romarin, des anis & autres assaisonnemens, dont la fabrication étoit réservée au four bannal de Saint Antoine par un privilege exclusif du 19 Septembre 1767 ; dérogeant le présent Edit à ce privilege & l'annullant pour toujours.

Le prix des viandes de boucherie, soit fraîches, soit salées, sera laissé à la liberté des Vendeurs & des Acheteurs ; sauf au Gouverneur de Livourne & au Magistrat la faculté de les taxer, toutes les fois que les Bouchers abuseront de la liberté au préjudice du Public. La vente des basses viandes sera sujette au dispositif de l'Edit du 1 Décembre 1771.

Le prix du poisson continuera d'être, comme auparavant, à la disposition de l'Acheteur & du Vendeur. Les Pêcheurs qui ne viennent que de tems en tems & ne sont pas de la Ville pourront vendre leur poisson à bord de leur bâtiment.

Libre à quiconque de se charger de commissions, de cuire, de revendre le poisson cuit ou cru, d'en faire des envois dans des paniers ou des corbeilles, hors de Livourne, sans en demander la permission, sauf seulement les droits de Gabelle qui seroient dûs.

Pour que la liberté n'ouvre pas la porte à la fraude & à la fourberie, & n'en facilite pas les moyens, nous déclarons que toute personne qui, dans les conventions faites pour des vivres, trompera les Acheteurs dans la qualité, le poids, la mesure, ou usera de mauvaise foi, de surprise, de tromperie envers les contractans respectifs, encourra les peines imposées par les loix.

L'Auditeur Vicaire de Livourne qui connoîtra de ces transgressions, veillera & fera veiller à ce que les poids & les mesures soient justes.

Le Chancelier de la Communauté & un Membre du Tribunal du Gonfalonier prendront un état du prix des huiles pour en fixer le prix dans la vente qu'en feront les Détailleurs à petites mesures. (Il paroît qu'on

devroit laisser aux Détailleurs la même liberté qu'aux premiers Vendeurs, & ne pas gêner plus les uns que les autres pour le prix de la denrée).

Comme par ce nouveau systême les fonctions de la Deputation d'Abondance cessent, nous supprimons la susdite Députation, ainsi que les Commis de farines aux fours bannaux ; nous réservant de déclarer notre volonté rélativement à ces personnes réformées. On voit manifestement que le Gouvernement se propose de dédommager ceux qui perdent leurs places ou leurs emplois. Toute opération porte sur la justice ; tout Gouvernement bon & sage ne s'écarte jamais de cette loi souveraine ; il va même plus loin ; il consulte la charité, l'humanité &c. Il ne feroit pas le plus grand bien, s'il devoit s'ensuivre un mal, une injustice même légere ; il prévient le mal & l'injustice & fait alors le bien.

Supprimons les trois Compagnies de Portefaix occupés au transport des farines, des vins & des huiles ; voulant qu'à l'avenir il soit libre à tous de faire transporter lesdites denrées par qui bon leur semblera & au prix convenu.

Sont généralement supprimés tous les droits levés jusqu'à présent pour le compte & au profit de la susdite Députation sur le vin, l'huile, le poisson & toute autre espece de comestible. Des peines pécuniaires que l'Auditeur Vicaire infligera pour les transgressions commises contre les articles du présent Edit, un quart appartiendra au Gouverneur de Livourne, un quart à l'Hôpital de S. Antoine, un quart à la Communauté, & le reste au plaintif. *Donné à Florence le* 10 *Juin* 1776.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 4 *Juillet.*

L'état suivant met dans le plus grand jour l'étendue & l'immensité de notre commerce avec nos Colonies. Voici une idée qui paroîtra gigantesque, il semble que nous transportions chaque année l'Europe en Amérique, & que les Colons transportoient l'Amérique en Europe ; ce qu'il y a de certain, c'est que notre commerce avec les Colonies nous mettoit dans les mains d'immenses richesses, & que ce commerce alloit toujours croissant ; si l'on en doutoit, la preuve va dissiper le doute. Exportations d'Angleterre aux Indes Occidentales, depuis 1729 en 1756, une année portant l'autre, 700,000 liv. ; dito, depuis 1756 jusqu'en 1773, année commune, 1,000,000 l. Exportations d'Angleterre à l'Amérique Septentrionale, depuis 1729 jusqu'en 1756, année commune, 1,000,000 ; dito, depuis 1756 jusqu'en 1773, une année portant l'autre, 2,000,000 l. Exportations d'Angleterre en Afrique, depuis 1729 jusqu'en 1756, année commune, 180,000 l. ; depuis 1756 jusqu'en 1773, elles sont allées, chaque année, à 470,000 liv. Il est démontré par-là que les exportations qui sont le thermometre de la prospérité du commerce ont été les plus fortes dans nos Colonies du Continent de l'Amérique septentrionale. Ces faits prouvent mieux que ne pourroient le faire des volumes entiers de raisons & de raisonnemens, jusqu'à quel point de pareils établissemens sont avantageux à l'Angleterre.

Nous apprennons par diverses lettres que les mers des Indes Occidentales *fourmillent* d'Armateurs Américains. Les navires chargés pour l'Angleterre n'osent mettre à la voile, à moins qu'ils ne soient escortés de frégates ou de vaisseaux de guerre qui puissent les défendre.

Un Anglois qui arrive de Géorgie nous a apporté une des pieces de monnoie que les Colons ont fait frapper. Elle avoit cours pour quatre shellings sterling. Il avoit aussi un des billets que le Congrès a jettés dans le commerce.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le* 6 *Juillet.*

Il n'y a pas bien des années que notre commerce étoit brillant ; il ne nous en reste plus que l'ombre. Avec toute la prudence humaine nous n'aurions pu prévoir les causes de cette révolution, & quand nous les aurions prévues, nous n'aurions fait que de vains efforts pour les détruire. La roue du commerce est comme celle de la fortune ; vous étiez élevé, vous tombez ; ceux qui étoient à terre s'élevent & vous remplacent. Ce que nous avons de mieux à faire, & qui dépend de nous, c'est de redoubler

d'induſtrie & d'application, de mieux cultiver nos terres, de rendre nos vignobles d'un plus grand rapport ; & pour nous ſervir du langage d'un Marin, c'eſt d'aller à force de rames, puiſque le vent toujours opiniâtrément contraire ne nous permet pas de déployer nos voiles.

Les eaux-de-vie forment encore une riche branche de commerce, mais les intempéries de pluſieurs ſaiſons en ont interrompu la fécondité ; elle eſt moins fructueuſe, elle peut le devenir encore plus. On s'adreſſe à l'Etranger, parce que l'Etranger donne la marchandiſe à meilleur marché ; nos eaux de-vie ſont trop cheres, elles ont doublé de prix ; nous ſommes forcés d'en convenir ; on nous fait des reproches de cette grande cherté, on a tort : elle n'eſt pas factice, des circonſtances fâcheuſes l'ont fait naître ; elle nous porte d'ailleurs le plus grand préjudice. Pourquoi va-t on juſqu'à nous faire un crime d'une fatale néceſſité qui nous rend plus à plaindre ?

Depuis quelques années nous ne recueillons pas de vin. Notre conſommation abſorbe preſque nos récoltes. Nous voilà donc forcés à vendre cher nos eaux-de-vie, puiſque nous en avons ſi peu à vendre. Avec ce haut prix qui repouſſe & fait fuir l'Acheteur, nos Marchands & nos Propriétaires n'en ſont pas moins ruinés.

Mais les eaux-de-vie d'Oleron & de Ré, réputées étrangeres, & par conſéquent aſſujetties au droit de traite, ne coûtent pas plus que les nôtres. Nous n'avons garde de nous inſcrire contre un fait qui prouve beaucoup moins qu'on ne penſe. Nous payons un droit de ſortie équivalent, à peu de choſe près, au droit de ſortie. Donc nos eaux-de-vie doivent coûter autant que celles d'Oleron ou de Ré, & entre les prix des unes & des autres il n'y aura jamais qu'une légere différence.

Il eſt fâcheux pour nous d'entrer dans une plus ample juſtification, mais nous ne pouvons nous empêcher de réfuter des accuſations qui nous étonnent d'autant plus qu'elles retombent ſur nos Accuſateurs. Les fûts dont nous nous ſervons pour les envois d'eaux-de vie ſont ſujets au coulage, ſouvent trop vieux & d'une mauvaiſe qualité : le croiroit-on ? Cette inculpation eſt formée par les Marchands qui nous les vendent. Ils nous ſervent mal ; les futailles de bois vicié, ou détériorées par un long ſervice & par la multitude des tranſports, ſont preſque toujours celles qu'ils nous deſtinent. Nous les achetons aſſez cher, & nous les donnons gratuitement puiſque nous ne les faiſons pas entrer dans les prix des eaux-de-vie : cette plainte eſt en vérité bien injuſte. On nous dira ſans doute que nous aurons de bonnes futailles, lorſque nous voudrons en payer la juſte valeur. Mais ſi elles nous coûtent plus, il n'eſt pas juſte que cette dépenſe ſoit à pure perte pour nous ; il faudra donc alors hauſſer encore les prix des eaux de vie qui n'eſt déjà que trop haut.

Le vice du tonnelage excite auſſi les cris du mécontentement. Mais qu'on nous faſſe connoître ce vice ; qu'on nous indique en même tems les moyens d'y remédier ; alors ce ſera vraiment notre faute ſi le mal continue & ſi nous refuſons d'y apporter remede.

Une accuſation plus grave encore, qu'on n'a pas craint de nous faire dans des Feuilles publiques, c'eſt qu'on ne peut pas même *eſpérer* d'avoir exactement la meſure à la Rochelle. Voilà ce qui s'appelle attaquer directement la probité de toute une Ville & indirectement de toute la Province. Quand on voudroit même tromper, il ne ſeroit pas aiſé d'y réuſſir. Nous avons des réglemens qui préviennent la fraude & qui s'exécutent avec la plus grande fidélité. Mais ſi par haſard quelques futailles moins pleines échappoient à la ſurveillance des Prépoſés, l'Acheteur a toujours ſon recours contre le Vendeur. Les plaintes ſont autoriſées dans ce cas ; il eſt rare qu'on en porte de pareilles contre nous ; mais on l'a fait quelquefois & la fraude a été punie. Ce qu'on doit en conclure, c'eſt qu'il ne faut jamais s'adreſſer à des Commiſſionnaires qu'on ne connoît pas. Les Négocians d'une probité reconnue ſont en grand nombre dans cette Ville, comme dans toute autre Ville de commerce, c'eſt à eux qu'il faut s'adreſſer. On ne ſe repent pas de leur donner ſa confiance.

DE PERPIGNAN, *le 5 Juillet.*

Les prix des grains n'éprouvent pas les variations auxquels ils n'étoient que trop ſujets autrefois dans cette ſaiſon de l'année.

Nous ne pouvons guères décider au juste de la récolte du bled que lorsque nous l'aurons engrangée. Nons ne craignons plus que la grêle pour nos vignes ; malheureusement les orages sont fréquens dans cette Province. La chaleur est excessive depuis quelques jours ; si elle augmentoit, nous aurions peine à y résister. Il y a dix ans qu'aux jours mêmes les plus chauds de la canicule nous n'avons pas vu le thermometre plus haut qu'il ne l'est actuellement. La terre se dessèche ; un peu de pluie feroit grand bien à la vigne & aux autres arbres fruitiers. Malgré le grand débit de nos vins, nous en avons encore à vendre non seulement de la derniere récolte, mais de deux & même de trois ou quatre ans.

De Paris, *le* 13 *Juillet*.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que la vérification des droits qui se perçoivent sur les Grains, s'appliquera non seulement à la propriété de ces droits, mais aux usages qui reglent la forme de perception de ces droits en chaque lieu, suivant la déclaration qui en sera fournie par les Propriétaires. Du 10 *Mai* 1776. *Extrait des registres du Conseil d'Etat.*

Le Roi ayant chargé les Commissaires de son Conseil, nommés par l'Arrêt du 13 Août 1775, de la vérification de tous les droits qui se perçoivent sur les grains dans l'étendue de son Royaume, à quelque titre que ce soit ; Sa Majesté a reconnu par le compte qui lui a été rendu des progrès de ce travail, qu'il est indispensable pour l'exactitude de cette vérification, que les Commissaires qui en sont chargés, joignent à l'examen des titres des Propriétaires, la connoissance distincte des circonstances & regles d'usage, qui en déterminant l'étendue de la forme de la perception, peuvent modifier considérablement les droits, & qui ne sont pas toujours distinctement énoncées dans les titres. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Turgot, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des Finances; le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que tous les Propriétaires de droits sur les grains, graines, grenailles ou farines, indépendamment de la représentation de leurs titres de propriété, baux ou livres de recette, seront tenus de satisfaire par des déclarations, d'eux signées & certifiées véritables, aux articles contenus dans l'instruction annexée au présent Arrêt, chacun en tant que lesdits articles ou aucuns d'eux peuvent s'appliquer aux droits qu'ils perçoivent sur les grains, grenailles ou farines ; lesquelles déclarations seront pareillement remises par lesdits Propriétaires au Greffier de la Commission établie par l'Arrêt du Conseil du 13 Août dernier. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans ses Provinces, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera lu, publié & affiché par-tout où besoin sera, & signifié à qui il appartiendra. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix Mai mil sept cent soixante seize. *Signé*, DE LAMOIGNON.

Instruction concernant la vérification des droits perçus sur les grains dans les Marchés, à quelque titre que ce soit, ordonnée par les Arrêts du Conseil des 13 *Août* 1775 *&* 8 *Février* 1776.

Tous les Propriétaires de droits sur les grains, étant tenus, aux termes des Arrêts des 13 Août 1775 & 8 Février 1776, de représenter leurs titres pardevant les Commissaires nommés par ces Arrêts, doivent établir par les titres, non-seulement leur propriété, mais l'étendue & la forme de perception de ces droits ; objet qui forme une partie intégrante, & souvent une des plus importantes des droits mêmes. Mais comme il arrive souvent que plusieurs des usages qui sont suivis dans la perception de ces droits, sont établis par le fait & par une sorte de tradition, plus que par des titres exprès, & que ces usages peuvent être d'autant moins soutenus de titres formels, qu'ils auront été moins contestés, il est nécessaire, pour que les sieurs Commissaires aient une connoissance pleine & distincte de tous les droits qu'ils ont à vérifier, que toutes les regles ainsi établies par l'usage, dans la perception des droits sur les grains, leur soient aussi connues que les dispositions précises des titres des Propriétaires. En conséquence, tous les Propriétaires de droits sur les grains, auront à joindre à la représentation de leurs titres, une déclaration, d'eux signée & certifiée véritable, sur les points ci-après, dont ils rempliront, chacun en

droit ſoi, les articles qui pourront s'appliquer à chaque partie : ſçavoir ;

Sur quelle nature de grains, graines, grenailles ou farines, leur droit eſt perçu.

Les noms, rapports, continance & poids en froment des meſures qui ſont uſitées ſur le lieu, & qui ſervent à la perception du droit.

Les noms de toutes les Paroiſſes ou lieux particuliers où le droit eſt perçu.

Le taux de la redevance ; ſi elle eſt perçue en nature ou en argent.

Si le droit eſt perçu à l'entrée du marché ou même à l'entrée de la Ville, Bourg ou Village, ou lors des ventes ſeulement.

S'il eſt dû par les Vendeurs ou par les Acheteurs.

S'il eſt perçu en cas de premiere vente ſeulement, ou à chaque vente & revente des mêmes grains.

S'il eſt perçu ſur les grains, graines, grenailles ou farines qui ſe vendent au marché ſeulement, ou ſur ceux même qui ſe vendent dans les maiſons ou ailleurs, hors du marché.

S'il eſt perçu le jour ſeulement de la ſemaine que ſe tient le marché, ou les autres jours de la ſemaine.

Si, outre le droit impoſé ſur le grain à raiſon de la vente, il eſt encore perçu ſur le même grain un droit pour le plaçage ou étalage ſous les halles.

Si lorſque le grain eſt gardé d'un marché à l'autre, il ſe perçoit un droit de reſſerre ; & ſi les droits ſont encore perçus de nouveau, lorſque le grain eſt rapporté au ſecond marché.

Si quelques perſonnes privilégiées ou quelques deſtinations des grains, jouiſſent de l'exemption du droit, & à quelles conditions.

Si la franchiſe des perſonnes privilégiées a effet, tant ſur ce qu'elles achettent que ſur ce qu'elles vendent.

Si la perception des droits levés ſur les grains, a pour cauſe l'acquittement de quelque charge au profit du Public, de la part du Propriétaire de ces droits ; & ſi leſdites charges ſont exactement acquittées.

Et généralement toutes les regles & les uſages qui ſont ſuivis relativement à la perception de ces droits.

Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix Mai mil ſept cent ſoixante ſeize.

Signé, DE LAMOIGNON.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Pompes à incendies.

Le ſieur Thillaye, Pompier privilégié du Roi tient magaſin de Pompes à incendies de toutes grandeurs, plus ſimples & plus ſolides que celles dont on s'eſt ſervi juſqu'à préſent, pouvant aller avec les eaux ſales & bourbeuſes des ruiſſeaux, ce qu'on n'a pu faire juſqu'à préſent ſans crainte d'engorgement. Il en a de petites très-commodes pour arroſer. Le ſieur Thillaye donnera à l'épreuve ſes pompes à ceux qui deſireront en acquerir ou en voir l'effet.

Il donne avis à MM. les Architectes, Entrepreneurs &c. qu'il loue pluſieurs pompes à épuiſement d'une nouvelle conſtruction, qui peuvent être montées très-promptement ſur les puits de quelque profondeur qu'ils puiſſent être, lorſqu'on veut les creuſer.

Il fait des pompes pour les puits, très-ſimples & faciles à faire agir : il tient auſſi magaſin de boyaux de cuir pour les pompes & pour les arroſemens.

La demeure du ſieur Thillaye eſt rue du Fauxbourg Montmartre, la cinquieme porte cochere à gauche, en entrant par le Boulevard.

II.

Lettre de M. de Scévole, *Secretaire du Roi à Argenton en Berry, à M.* Dubet, *ſur l'éducation des vers à ſoie en plein air.*

J'ai reçu, Monſieur, le plan que vous avez eu la bonté de m'adreſſer. Je ſuis charmé que votre projet d'élever des vers à ſoie en plein air ait été exécuté en grand pendant cinq années de ſuite dans le parc de Bruxelles, & toujours avec ſuccès. Une épreuve auſſi conſtante, auſſi publique doit couvrir de confuſion tous ceux qui, comme le Critique dont vous me parlez, aſſervis à d'anciennes routines, veulent que l'art réuſſiſſe mieux à nourrir & ſoigner des inſectes, que la nature qui en eſt la mere. Lorſque je lus pour la premiere fois votre *Muriometrie*, où en Naturaliſte dégagé de tout préjugé

vulgaire, vous proposez l'éducation des vers à soie en plein air ; j'osai prédire que si une méthode aussi avantageuse devoit être adoptée quelque part, ce seroit plutôt par nos voisins que par nous : car le sort de tous nos projets est d'être contredits, combattus dès leur naissance, & oubliés peu de jours après. Rien peut-être ne justifie mieux le reproche de légéreté qu'on nous fait, que cette facilité merveilleuse à connoître les abus, & cette inertie qui s'empare de nous lorsqu'il s'agit de les supprimer : de sorte que nous pourrions nous dire en mille occasions, *video meliora, proboque, deteriora sequor.*

On ne doit pas pour cela cesser de répandre des vérités utiles ; parce que si elles ne prennent pas dans un endroit, elles fructifient dans un autre, & c'est ce que vous venez d'éprouver. Vous faites donc bien, M., de revenir à la charge & de proposer un plan qui me paroît très bien imaginé. Je voudrois seulement que vos allées fussent un peu plus larges : car si d'une rangée de plants de mûriers à une autre rangée, vous ne mettez que quatre pieds de distance, & que vos charmilles au bout de cinq à six ans acquierent chacune seize pouces d'épaisseur, ce sera deux fois huit pouces que vous perdrez tant d'un côté que de l'autre ; au moyen de quoi votre allée, comme vous en convenez, vous-même, se trouvera réduite à deux pieds huit pouces. Or, voulant élever vos charmilles jusqu'à la hauteur de cinq à six pieds, je pense que l'intervalle qui vous restera ne sera pas assez grand pour que l'air qui est le principe de toute végétation, circule librement dans des sentiers aussi étroits. Il faudroit donc que vos allées eussent pour le moins cinq pieds, francs, dans leur largeur ; alors elles jouiroient d'une suffisante quantité d'air, & on y pourroit rouler plus commodément des échelles doubles pour tailler les charmilles, cueillir les cocons &c. &c. Il est vrai que cela diminuera le nombre des allées que vous vous proposiez de former dans chaque arpent de terre ; mais au lieu de six pieds de hauteur, donnez-en huit à vos charmilles, vous gagnerez par-là ce que vous aurez perdu.

Voici, M., une autre réflexion que vous ne désapprouverez pas. Vous sçavez que toute charmille que l'on taille réguliérement par le haut & par les côtés, est toujours dégarnie de feuilles dans l'intérieur, & qu'il n'en pousse que sur les surfaces, par la raison que tout feuillage quelconque a besoin d'air & le cherche. Ainsi vos vers à soie étant nécessairement sur les dehors de vos charmilles, il arrivera qu'ils seront culbutés par une grosse pluie d'orage, ou même tout-à-fait écrasés par la moindre grêle. Or, rien de plus aisé que de vous garantir de ces fâcheux inconvéniens. Au lieu de tailler à plomb vos charmilles sur toute leur hauteur, ayez soin que le dessus en s'élargissant peu à peu forme une espece d'entablement, de voussure qui excédera le bas d'environ 7 à 8 pouces. Alors ces parties avancées recevront toutes les secousses de la pluie, de la grêle, & feront un abri naturel à vos vers. On voit tous les jours dans nos jardins des enfilades de tilleuls taillés de la façon que je dis, & vous conviendrez sans peine que c'est la meilleure maniere de mettre en sûreté des insectes aussi précieux. Je vous dirai qu'une personne qui ne veut point entendre parler d'aucune éducation de vers à soie dans nos bâtimens à cause des soins infinis que cela exige, approuve grandement votre projet. Elle seroit, dit-elle enchantée de se promener parmi des arbres chargés de *pommes d'or*, & de faire la récolte de cette espece de fruits. En effet, M., vous allez réaliser sous nos yeux ce que les anciens Grecs nous ont raconté du fameux jardin des Hespérides. Mais pour nous mettre en possession de jardins aussi riches, il faut que comme Hercule, vous domptiez auparavant l'impitoyable dragon qui jusqu'à présent nous en a interdit l'entrée, & ce dragon n'est autre chose que le préjugé, l'ignorance & l'entêtement réunis ensemble.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Juillet 1776, au Samedi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17 l. 10 s., 18 à 22 l., *le septier* ; le nouveau, de 17 liv. 5 s., 18 à 21 l. ; le seigle, de 9 liv. 15 s., 10 à 10 l. 5 s. ; l'orge, de 8 l. 15 s., 9 à 9 l. 15 s. Le froment à la Greve, de 18, 18 l. 15 s. à 21 l. 5 s. ; le seigle, de 9 liv. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. ; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 l. 15 s. à 9 l. aussi *le septier*.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 10 Juillet 1776, au Samedi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 l. 10 s., 18 à 19 l.; *idem* à la Greve, de 17 l. 5 s. à 18 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 17 Juillet 1776, de 56 à 57 l.; *idem* nouveau, de 54 à 55; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 49 à 50 l.; *id.* nouvelle, de 47 à 48 l.; le foin à la Grève, de 33 à 34 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Juillet 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	99			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

VI.

Changes de Paris, *du 17 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	31
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6
Livourne	98 ½ à ¼
Gênes	96 ½ à ¼
Lyon *Pâques*	⅝

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 2 Juillet 1776			Du Jeudi 4.		
Messieurs			*Messieurs*		
Boutray..... pplles.	L.		De S. Janvier vres.	J.	
Viageres.....	M.		Tontine.....	J.	
Tontine.....	M.		Nau ..... pplles.	L.	
Defrance ... pplles.	L.		Viageres	L.	
Viageres.....	L.		Tontine.....	M.	
Tontine.....	L.		Decourmont pplles.	L.	
			Viageres.....	L.	
Du Mercredi. 3.			Tontine	L.	
Cochin..... pplles.	L.		.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
Comp. d. Ind.			
Actions . .	1950	1950 45 42½ .	1940 35 . . .
D°. 16/25es . . .	1250	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	257	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	423	423. . . . .
Rescriptions .	8 ½ ¾ ½ 9 8 ½ .	8 ¾ ½ 9 8 ¾ . .	9 9 ½ 10. . .
Bil. des Fermes.	1 ½ ¼. . . .	1 ½	1 ¼. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 14 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LITHUANIE.

DE VILNA, *le* 11 *Novembre.*

DE tous les hommes, les plus malheureux peut-être sont ceux que de longs & de grands malheurs n'ont pu ni corriger ni même instruire. Notre sort n'est donc pas le plus déplorable ; nous avons tiré de l'adversité la plus cruelle les plus utiles leçons, & si l'on peut nous reprocher la honte d'avoir été nous-mêmes les Artisans de nos miseres, on ne nous contestera pas sans doute un jour la gloire d'être nous seuls les instrumens de notre prospérité. L'Assemblée générale de nos Etats s'est occupée du bien public avec un zele vraiment patriotique ; se fût-elle trompée dans le choix des moyens qu'elle a fait pour parvenir à ce but, loin de pousser l'injustice jusqu'à lui faire un crime de ses erreurs, nous ne verrons que sa générosité, nous louerons ses vues, nous applaudirons à ses efforts. Vouloir sincérement le bien, travailler avec ardeur à le faire, c'est, quel que puisse être le cours des événemens, avoir, sinon la gloire, du moins le mérite du succès. L'effet naturel du malheur est de rendre circonspect à l'excès, timide même & défiant ; nous voudrions, pour ainsi dire, nous isoler du reste de l'univers ; nous voudrions que fixés dans leur Patrie nos Seigneurs ne pussent voyager sans y être autorisés par le Roi ; nous voudrions encourager des Manufactures que nous n'avons pas encore, mais que nous desirons & que nous espérons de voir naître & fleurir dès leur naissance ; nous voudrions fonder l'édifice de notre prospérité sur l'Agriculture, quoique nous ne pensions même pas à délier les mains des Laboureurs qui doivent soutenir cet édifice; nous voudrions, à ce qu'il semble, n'avoir de liaison avec l'Etranger que pour nous enrichir sans lui faire espérer de s'enrichir à son tour ; nous voudrions, par le même principe, toujours vendre & ne jamais acheter ; nous voudrions.... Mais le détail de tant de prodiges ne pourroit qu'affoiblir les motifs de notre espérance.

Les loix somptuaires viennent d'être publiées dans tout le ressort du Grand Duché. Elles sont beaucoup plus étendues qu'on ne l'avoit d'abord annoncé ; en voici la substance. Défense à toute personne qui n'est pas noble de porter l'épée ou le sabre, à moins que ce ne soit en voyage. La haute Noblesse pourra seule porter des galons d'or ou d'argent, des perles, des pierreries, des dentelles & des pelisses de prix. Défense aux Nobles comme aux Roturiers d'habiller leurs domestiques de draps étrangers. Les Manufactures du pays ont le privilege exclusif de fabriquer non seulement les galons & autres ornemens de draps & autres étoffes pour l'habillement des gens de livrée, mais encore tout ce qui est nécessaire à l'uniforme des Soldats. Les Seigneurs

ne pourront pas avoir des carrosses faits chez l'Etranger; les selles & autres harnois de leurs chevaux seront de cuirs de Pologne; on leur interdit aussi l'usage des porcelaines, des glaces, des verreries & autres objets de luxe, qui n'auroient pas été fabriqués dans le pays. Défenses expresses de faire passer l'argent dans d'autres Etats; de porter en aucune façon préjudice aux Manufactures & Fabriques déjà établies ou qui le seront dans le Grand Duché. Les Membres de l'Ordre Equestre, les Sénateurs & autres Magnats ayant voix & séance dans leurs Provinces seront libres, pour se distinguer des autres classes, de prendre une uniforme de la couleur qu'ils voudront; mais ils ne pourront faire choix pour cet objet que d'etoffes manufacturées dans le pays. On ne défend pas aux Magnats d'avoir, outre ces uniformes, des habits d'étoffes étrangeres & de prix; ce qui paroît convenable sur tout dans des jours de fête & d'appareil; mais le Conseil Permanent aura soin que sur cet article même on ne passe pas les bornes d'une juste modération & que la balance reste dans l'équilibre entre le luxe de nos Seigneurs & leurs facultés; il réprimera donc toute dépense outrée en ce genre. Tout Noble qui fera usage des articles prohibés, payera pour chaque contravention une amende de 1000 marcs; la peine pécuniaire n'est que de 500 marcs pour les Roturiers. Ces amendes seront au profit des Juges & des Délateurs. Quel appas pour ceux ci, quelle tentation pour les autres, s'écrient à ce sujet des personnes qui croyent bien voir! Pourquoi encourager à si haut prix les rapports odieux & les délations? Les ames viles, intéressées ne sont malheureusement que trop communes; elles dénonceront, elles accuseront, elles se vendront même, si on le veut, à tout prix & au meilleur marché. Mais les Juges! vous les forcez donc, continuent les mêmes personnes, à se tenir toujours en garde contre eux mêmes; si la voix de l'intérêt n'est sans cesse étouffée, si l'amour de l'équité ne parle seul, si ces Juges ne sont pas héros, les voilà prévaricateurs. Il ne manque pas de pauvres, de Maisons de charité, d'Hôpitaux &c, c'est à de pareils objets qu'il conviendroit & qu'on ne risque rien d'appliquer ces amendes. Ce point de la loi semble demander une prompte réforme. L'Ordonnance nous donne le tems de réfléchir puisque son exécution ne commencera qu'au 1er. Juin 1778.

SUEDE.

De Stockholm, *le 10 Novembre.*

On a commencé depuis quelques jours le dénombrement des Habitans de cette Capitale, soit originaires du pays, soit étrangers. S. M. a ordonné d'insérer dans les listes, le nom, la Patrie, l'âge, le nombre d'enfans, l'état, le métier ou la profession de chaque Citoyen. Les vues particulieres du Gouvernement ne sont pas encore connues; on sçait seulement en général que notre Souverain veut augmenter la Marine, étendre le commerce, établir des Manufactures de toute espece & donner à tous les Arts une nouvelle activité.

Toutes les opérations tendent à remplir de grandes vues. Les billets de Banque, ce fléau du commerce, sont remplacés par de bonnes especes, & il n'en circule plus qu'un très-petit nombre qui ne tardera pas à disparoitre. Le cours du change sera bientôt fixé; le pesant fardeau des charges publiques s'allege de jour en jour, parce que l'économie regne & que de jour en jour les dépenses publiques diminuent. Durant l'anarchie, l'Etat toujours plus obéré se précipitoit vers sa ruine; il ne nous restoit que le nom de Patrie, chacun ne pensoit qu'à soi, & son unique but étoit de faire plier l'intérêt public à son intérêt personnel. On formoit mille projets, on n'exécutoit rien. Les résolutions du jour étoient détruites par les résolutions du lendemain, tout languissoit, tout souffroit. Les plaintes s'élevoient de toutes parts; on ne voyoit, on n'entendoit que des malheureux, & toute la Suede n'auroit peut-être pas présenté un homme content de son sort. Dans ces tems nébuleux, nous n'avons jamais entrevu l'aurore d'un beau jour. Par la plus heureuse des révolutions, ce beau jour luit & n'est lui-même que l'aurore qui nous annonce encore de plus beaux jours.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 12 Novembre.*

Les Directeurs de la Compagnie Asiati-

que offrent des gages considérables aux jeunes gens qui voudront s'embarquer pour Tranquebar. S'ils veulent servir en qualité de Soldats, ils protégeront le commerce de la Compagnie. S'ils aiment mieux quelque Art ou quelque Profession, ils trouveront tous les secours & tous les encouragemens qu'ils pourront desirer pour former un honnête établissement. Il a été résolu dans la même Assemblée d'envoyer, cette année, deux vaisseaux en Chine. On travaille à les équiper.

On continue les recherches pour découvrir les personnes qui ont volé la Banque. Les sommes qu'on a enlevées se montent fort haut; mais la Banque est en état de soutenir cet échec, & les personnes qui y sont intéressées ne doivent plus s'alarmer.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le* 14 *Novembre.*

Dans sa derniere Assemblée, notre Société pour l'encouragement des Arts & Métiers adjugea un Prix à un de nos Artistes qui a inventé une lampe dont le double avantage est de ménager la vue & d'épargner l'huile. Cette lampe donne une lumiere doucement refléchie, & l'on peut travailler long-tems sans que les yeux soient fatigués, quand même on les auroit foibles. La nouvelle invention paroît simple, on l'adoptera infailliblement ailleurs dès qu'elle sera plus connue. Deux autres lampes d'un goût nouveau, mais qui le cédent à la premiere pour l'utilité, on mérité l'Accessit à leurs Inventeurs. Depuis son institution, la Société ne cesse de proposer des Prix pour des objets utiles, mais sur-tout pour ceux qui peuvent contribuer à la santé.

La Société de Copenhague & celle de Norvege, formées sur le modele de la nôtre, s'occupent plus de ce qui regarde les différentes branches d'Agriculture, que de ce qui a rapport aux autres Arts.

Un Suédois connu, feu M. Sahlgren, ancien Directeur de la Compagnie Asiatique, & Commandeur de l'Ordre de Vasa, avoit légué par son testament 180,000 thalers, monnoie de cuivre, à la Ville de Gothenbourg, sans spécifier l'usage qu'on devoit en faire. En conséquence un Anonyme proposa un Prix de 15,000 thalers, même monnoie, pour celui qui indiqueroit la maniere la plus utile d'employer la somme léguée par ce bon Citoyen. On a reçu divers Mémoires à ce sujet. M. Astroëmer, Conseiller de Chancellerie, gendre du Commandeur Sahlgren, a fait voir par d'excellentes raisons le meilleur usage qu'on pourra faire de cette somme pour le bien public.

On ne parle que d'incendies dans les contrées du Nord. A Raaved, Ville de Danemarck, on a craint derniérement qu'une partie de la Ville ne fût consumée par les flammes. On vint à bout de couper les communications & d'arrêter les progrès du feu. Cependant il y eut huit Fermes & quatre autres maisons réduites en cendre.

De Rostock, *le* 15 *Novembre.*

Le Bureau Ducal des Accises a fait afficher un placard pour donner avis aux Etrangers, sur-tout à ceux qui font le commerce maritime, que S. A. E. a ordonné par un Décret publié depuis peu, que les marchandises qui venant de l'Etranger passent par ce pays pour aller dans d'autres contrées, ne seront plus sujettes aux anciens impôts & ne payeront qu'un droit de *transit* très modique. De plus, on donnera aux divers Négocians toutes les facilités qu'ils pourront desirer pour leurs différentes expéditions. Tous ces Avantages nous donnent lieu d'espérer que notre Port sera plus fréquenté qu'aucun autre du voisinage, par les Commerçans des autres pays. Si nous ne sommes pas trompés dans nos conjectures, outre que notre commerce en ira mieux, le produit du nouveau droit excédera celui de l'ancien. On fuyoit auparavant notre Port, dans la crainte de trop payer, & l'on ne payoit rien; on y viendra sans doute en foule parce qu'il en coûtera peu; c'est ainsi qu'un petit droit journellement payé par un grand nombre de personnes enrichit beaucoup plus que ne pourra jamais faire une lourde imposition à laquelle tout le monde trouve le moyen de se soustraire.

On travaille aussi dans nos Etats à donner des encouragemens efficaces aux Fabriques & à l'Agriculture, de maniere pourtant que les unes ne nuisent pas à l'autre & lui soient toujours subordonnées.

DE FRANCFORT, *le 22 Novembre.*

Une longue sécheresse avoit fait baisser les rivieres & plusieurs d'entr'elles avoient cessé d'être navigables. Le bois, la farine & d'autres denrées renchérissoient dans notre Ville & les prix en étoient au-dessus des foibles moyens du Peuple. Les pluies sont venues fort à propos vers le milieu de ce mois; le Mein est assez haut pour qu'on puisse transporter dans notre Ville le bois & les autres objets de consommation qui nous manquoient.

On mande de Vienne qu'il y est arrivé deux charriots chargés d'especes d'or & d'argent. Ce sont les mines de Schemnitz & de Cremnitz qui ont fourni ces précieux métaux. Loin d'être épuisées depuis tant d'années qu'on les exploite, elles continuent à nous donner toujours de riches filons; elles s'épuiseront pourtant un jour; l'or & l'argent ne se reproduisent pas; il est d'autres mines inépuisables & qui ne coûtent jamais la vie à ceux qui vont y travailler, qui ont même un effet tout contraire; ces mines infiniment précieuses ne sont pas toutefois celles qu'on paroît estimer le plus dans certains cantons de la Hongrie & dans plusieurs Provinces de l'Allemagne, puisqu'on n'y connoît presque pas l'art de les travailler.

Dans le Duché de Luxembourg on s'est appliqué & l'on réussit à faire multiplier de belles races de chevaux de labour & de main. Les haras qu'on y a formés sont très-beaux; ils attirent la curiosité des Etrangers. A Wotersen on vend en grand nombre des poulains de haute taille & vigoureux. Cette branche de commerce est déjà très-riche & dans quelques années, elle produira beaucoup plus.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Novembre.*

On décida, Lundi dernier, sur appel à la Chambre des Pairs, une cause qui intéresse beaucoup les Commerçans. Le sieur Alexandre & autres Marchands de Glascow avoient appellé d'un Décret porté contre eux par la Cour des Sessions & celle de l'Amirauté d'Ecosse en faveur de William Wilson & Compagnie. Il s'agissoit du prix d'une assurance faite par les Appellans sur le vaisseau le *Kingston* qui a fait naufrage à la hauteur de *l'Isle-Sainte*, prix que les Assureurs refusent de payer. Leur moyen de défense étoit que le vaisseau avoit mouillé dans plusieurs Ports & pris en chargement diverses marchandises non-spécifiées dans la police d'assurance. Aux deux Cours de Judicature ci-dessus nommées, les Assureurs avoient été condamnés à payer. Les Pairs ont cassé ces Sentences & débouté les Demandeurs, faisant droit à la Requête en frais & dommages, présentée par les Appellans.

A la Chambre des Pairs on a lu le Bill pour accorder au sieur Hartley & à ses héritiers, pendant un certain nombre d'années, le privilege exclusif de faire & de vendre les lames ou plaques de fer propres à rendre les maisons incombustibles.

Le bruit s'est répandu que cinq vaisseaux Américains croisent sur les côtes d'Irlande & se proposent de visiter celles d'Ecosse, surtout de s'approcher des Ports de Greenock & de Glascow pour y faire quelques prises. Les Marchands de ces deux Villes en sont dans les plus vives alarmes. On dit qu'ils ont écrit dans cette Capitale pour demander que quelque vaisseau de guerre soit incessamment expédié pour protéger leur commerce.

On assure que le commerce de Glascow & les Manufactures des environs sont dans la plus grande décadence, quoique les Marchands & des Manufacturiers, d'intelligence avec le Gouvernement, fassent tous leurs efforts pour le cacher.

La Compagnie des Indes Orientales a pris pour son service vingt-trois vaisseaux.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le 28 Novembre.*

J'ai vu avec plaisir, Monsieur, les réflexions de l'Agriculteur qui se signe le *Solitaire de la Brie*, insérées dans votre Feuille N°. 90: elles sont très-justes & d'autant plus

ſages quil faut mettre ce nouveau ſecret pour la préparation des ſemences au rang de tant d'autres ſecrets qui n'ont réuſſi que par accident (s'ils ont même réuſſi) & dont la réputation ſur les eſprits crédules s'eſt faite à l'inverſe de toutes les bonnes réputations ; inconnus dans le lieu de leur naiſſance, ils ne ſont parvenus ailleurs que par les bruits publics qui groſſiſſent toujours les objets.

Les perſonnes un peu inſtruites & ſur-tout les Agriculteurs intelligens de ces cantons, furent fort ſurpris d'apprendre par les Gazettes étrangeres qu'à leur porte, ſous leurs yeux, un Particulier avoit une méthode de préparer les ſemences, ſi intéreſſante pour tout Cultivateur & même pour la Nation. La premiere nouvelle ne donna pas le nom de l'Auteur de cette découverte ; on en fut intrigué, on crut que c'étoit le fruit de l'expérience de quelque Agriculteur conſommé; mais quelle ne fut pas la ſurpriſe d'apprendre que ce ſecret étoit entre les mains d'un de nos Citoyens qui n'eſt pas même Cultivateur. C'eſt un Muſicien à qui l'on ne connoît ni champ ni vigne, que l'on n'a jamais vu s'occuper de la culture des terres ni d'aucune opération qui y ait quelque rapport. Son intention eſt ſans doute bien louable: mais ſa bonne volonté ne l'auroit-elle pas induit en erreur? L'ardeur avec laquelle on ſuit ce qu'on croit être une nouveauté qui peut nous être avantageuſe ne l'aura-t-il pas engagé à donner à ſon ſecret plus de confiance & plus de célébrité qu'il ne mérite ? Avec quelle facilité les nouvelles ſe propagent & combien la crédulité n'eſt-elle pas à redouter!

Il n'y a rien à ajouter aux réflexions du *Solitaire de la Brie*, ſur la production annoncée comme très-abondante & qui eſt cependant bien ordinaire, ſur la nature des poudres fécondantes &c. Je dois ſeulement vous faire part de ce qu'on ſçait & de ce qu'on penſe ici du prétendu ſecret du ſieur Pavier. Il cache ſoigneuſement ſa préparation : on lui porte le bled & il le rend un ou deux jours après. Le bled préparé a une odeur aſſez forte de térébenthine : on voit qu'il a été mouillé & qu'il a augmenté de volume d'environ un ſixieme.

Il n'y a pas lieu de croire aux poudres ou préparations fécondantes, c'eſt une erreur bannie de la bonne Phyſique & de la bonne Agronomie ; ainſi le procédé du ſieur Pavier ne mérite aucune attention ſous ce point de vue. Sa prétendue réuſſite ne doit être attribuée qu'à la leſſive.

On n'eſt pas en uſage de leſſiver ou de préparer les ſemences de nos cantons. On a tort quelquefois, mais le plus ſouvent on a raiſon. L'effet le mieux connu de la leſſive quelconque, ne fût-elle qu'avec de l'eau pure, eſt de hâter la germination. Si le grain leſſivé & dont la germination eſt hâtée, tombe en un terrein aſſez humide pour que les petits jets qui pouſſeront d'abord puiſſent s'accrocher favorablement à la terre qui environne le grain, cette prompte germination réuſſit. Un champ enſemencé avec du grain leſſivé paroît plus beau & conſerve cette ſupériorité juſqu'au tems de la talle. Mais ſi ce grain leſſivé tombe en terrein ſec & pendant les automnes ſeches que nous avons ſi ſouvent dans ces contrées méridionales, cette prompte germination le fait périr, parce que ces petits jets du grain ne trouvent pas une terre favorable pour s'accrocher & pour en retirer un aliment ſuffiſant & proportionné à leurs beſoins.

Les trois dernieres années ont été humides aux tems des ſemailles, l'année derniere ſur-tout ; voilà ce qui a encouragé le ſieur Pavier à donner de la célébrité à ſon procédé. Il n'a pas compris d'où provenoient les ſuccès de ſes ſemences préparées, & il a attribué à ſa poudre fécondante ce qu'il n'auroit dû attribuer qu'à l'opération d'avoir mouillé le bled. Si le ſuccès ne provient que de cette derniere circonſtance, le ſecret du ſieur Pavier tombe de lui-même & ne mérite aucune confiance : par ce qu'il a fait annoncer dans toutes les Gazettes, on voit que ce ſuccès n'a rien d'extraordinaire ; on pourroit indiquer une beaucoup plus grande quantité de champs qui ont plus produit que ceux qui ont été enſemencés avec ſon bled préparé.

Il ne s'agira donc que de choiſir entre toutes les leſſives connues & annoncées par de vrais Cultivateurs. La meilleure eſt certainement celle de M. du Tillet : je l'ai eſſayée, j'ai mis en pratique toutes celles qu'on a publiées, & d'après l'expérience la plus ſuivie, je puis certifier que le grain lavé avec de l'eau pure m'a tout auſſi bien réuſſi que les autres leſſives; je n'ai apperçu abſolument aucune différence. J'ai réuſſi & je n'ai pas réuſſi ſuivant que le terrein étoit

plus ou moins sec & la saison plus ou moins pluvieuse. J'ai trouvé aussi qu'une lessive faite avec de l'eau de fumier de basse-cour & le grain à moitié sec saupoudré avec de la chaux vive étoient une des méthodes qui réussissoient le mieux, non pour hâter la germination, elle n'est pas suffisante pour cela, mais pour faire périr quelques insectes; ce qu'on ne doit attribuer qu'à la chaux, l'eau ne servant que de dissolvant.

J'ai cru, Monsieur, devoir vous faire part de ce qu'on connoît & de ce qu'on pense ici de la préparation du sieur Pavier, afin que le Public, & sur-tout les Agriculteurs souvent trop crédules, soient instruits & se tiennent en garde contre ce qu'on annonce avec trop d'emphase & de légéreté. *J'ai l'honneur d'être* &c.

De Rennes, *le* 28 *Novembre.*

Le 18 de ce mois, les Etats ordonnerent une Députation pour demander aux Commissaires du Roi le retrait de la demande de 100,000 l. peur le dépôt des mendians. Ils arrêterent ensuite de faire le fonds de 50,000 liv. pour la dépense des haras & de 20,000 l. pour l'achat de nouveaux étalons. Le 19, la Commission des Finances qui avoit été chargée de demander le retrait des demandes pour le dépôt de la mendicité, dit que M. le Marquis d'Aubeterre avoit répondu ne pouvoir accorder le retrait, l'intention de S. M. étant que ce fonds fût fait; qu'au surplus les Etats étoient les maîtres de reprendre l'administration de ce dépôt, en fournissant les sommes que cette dépense exige. La demande ainsi que la réponse furent renvoyées à l'examen de la Commission pour en rendre compte. Les Etats ordonnerent ensuite divers fonds pour d'autres objets. La Commission du Commerce donna lecture d'un Mémoire tendant à demander le retrait d'un Edit qui établit les droits sur l'amidon, & cette Commission fut chargée de le faire passer au Roi. Les Etats nommerent une Commission pour l'examen d'un projet de réglement qui fut présenté & lu, concernant les afféagemens des communes & terres vagues.

Le 22, sur le rapport de la Commission des Finances, concernant la demande pour le dépôt des mendians, les Ordres énoncerent leurs avis différens sur l'objet de la mendicité. L'Ordre du Tiers fut d'avis de faire le fonds de 100,000 l. pour la nourriture & l'entretien des mendians & vagabonds, avec charge à la Commission des Finances de dresser un Mémoire pour supplier S. M. de faire un réglement tendant à obliger chaque Paroisse à garder & nourrir ses pauvres: ce dépôt n'ayant plus lieu à l'avenir que pour les vagabonds & gens sans aveu, il ne seroit presque plus à charge à la Province. L'Ordre de la Noblesse fut d'avis de s'excuser de consentir le fonds demandé pour les mendians & vagabonds, vu la Déclaration du Roi du 3 Août 1764, & l'Arrêt du Conseil du 21 Août 1767, par lesquels le Roi se charge des frais de cet établissement, attendu l'épuisement des Finances des Etats. L'Ordre de l'Eglise, avant de prendre d'engagement sur le fonds de la demande, pour le dépôt des mendians, fut d'avis d'en accepter l'administration &c. &c.

Des Environs de Gençay, *le* 4 *Décembre.*

Depuis quelques années nous voyons dans le Poitou qu'une maladie, presqu'inconnue auparavant, attaque la volaille & en fait périr de grandes quantités. Elle regne dans ces cantons & y fait des ravages. C'est une vraie perte pour nos gens de campagne. Un simple Particulier a déjà perdu 80 dindons, dont chacun auroit été vendu de 3 à 4 livres. Les poulets, les chapons, les canards même n'en sont pas exempts. Cette maladie s'annonce dans les dindons & les poulets par une espece de diarrhée. Les animaux malades n'en perdent pas l'appétit; ils mangent même comme à l'ordinaire, mais ils dépérissent à vue d'œil & meurent en grand nombre. Jusqu'à présent peu de personnes se sont occupées du soin de les guérir ou de les préserver de cette maladie. Les Affiches de notre Province (que nous lisons toujours avec un nouveau plaisir parce qu'elles nous présentent avec autant d'élégance que de précision le tableau journalier de tout ce qui s'y passe non de scandaleux mais d'intéressant) avoient annoncé, il y a près de deux ans, qu'elle regnoit dans les environs de Vivonne, & qu'on avoit guéri la volaille en lui faisant boire de l'eau où l'on avoit fait tremper du *machefer*. On prétend aussi que l'huile de noix mêlée avec du vinaigre est un remede efficace. Il n'est

pas possible que cette maladie ne soit connue dans d'autres pays; nous voudrions bien être instruits des moyens qu'on y a employés avec le plus de succès contre ce fléau; car c'est un vrai fléau pour nos pauvres gens. Les Fermiers, les Paysans font tous les jours de nouvelles pertes; ils s'en affligent, ils se lamentent; mais ils n'agissent pas & ne prennent pas plus de précautions que si le mal étoit inévitable & incurable. Pour les instruire, il faut que nous soyons instruits nous-mêmes.

D'ORLÉANS, *le 7 Décembre.*

M. le Trosne a reçu la *Cérès* d'argent qui avoit été proposée par la Chambre de Commerce de la Ville de Toulouse. Cette statue est d'un goût exquis & ne laisse rien à desirer du côté de l'exécution. Nous nous empressons de l'aller voir & de satisfaire notre curiosité; mais ce que nous verrions bien plus volontiers encore, c'est l'ouvrage de l'Auteur. On ne doute pas que la matiere ne soit supérieurement traitée; le suffrage de l'Académie de Toulouse & les talens connus de M. le Trosne en sont garants. Le Public instruit desire & demande que la Dissertation soit incessamment mise au jour; malgré sa modestie, l'Auteur ne se refusera pas aux vœux & aux sollicitations du Public.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite des Observations sur la Lettre au Rédacteur, insérée dans la Gazette du 16 Novembre 1776.

Si ces quatre Obligés étoient arrangés à ne payer que chacun 20 pour cent, le Porteur ne recevroit que 80 pour cent.

Si au lieu de quatre Débiteurs il n'y en avoit que trois & qu'ils fussent attermoyés à 50 pour cent, ne seroit-ce pas le cas de faire payer 1200 livres par le Tireur premier obligé, & chacun 600 livres pour les deux Endosseurs, pour former la somme de 2400 livres?

Il faut distinguer les cas où chaque Débiteur fournit un contingent égal, où il y a un ou deux des Obligés qui ne payent rien & où chaque Débiteur paye une part différente, suivant les accords avec les Créanciers.

La solidité dérive des loix; mais la faillite & les accords y opposent un partage dont il résulte une division naturelle qui devient légale par les exceptions à la regle générale.

Le Tireur d'une lettre de change ou le Créeur d'un billet est le premier, le principal obligé & l'Auteur du titre; les Endosseurs ne deviennent garants ou débiteurs que par hasard; le bien & la sûreté du commerce veulent cependant qu'ils soient tous solidaires: mais dans le cas de la faillite de tous les Obligés, il faut établir un ordre dans le recours; il faut, dis-je, ne point confondre le recours ou le droit indistinct que l'on a de diriger une action solidaire contre les Tireurs & Endosseurs qui ne sont point en faillite, avec l'ordre que l'on doit observer quand tous les Obligés sont faillis, quoique dans le fait, ils soient solidaires.

Toutes les fois qu'on ne fera pas attention à la direction qu'on doit nécessairement suivre dans l'action contre des Faillis, la question paroîtra aussi énigmatique qu'épineuse. Au contraire en suivant l'ordre naturel & légal du recours solidaire, cette question n'aura rien d'embarrassant & on la simplifiera en la réduisant aux principes & aux circonstances qui en établissent la solution.

Il me paroît que les deux Arrêts ne se contredisent point & qu'ils sont fondés sur des principes bien adaptés.

L'Auteur a raison de dire qu'un Journal de Commerce éclairoit les Marchands: il y a encore une infinité de questions à décider & d'abus à réformer.

II.

AVIS.

Le sieur Etienne Cayrol a eu l'honneur d'offrir au Roi, le 29 du mois dernier, les prémices de sa Manufacture de draps, établie à Paris sur la riviere des Gobelins, par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 12 Septembre 1775. Parmi les diverses qualités qu'il y fait fabriquer, il a présenté à S. M. plusieurs draps de Vigogne, tant en cou-

leur du quadrupede qui fournit la toison & qui donne son nom à cette étoffe, qu'en autres couleurs. Sa Majesté a honoré l'Artiste de son suffrage & des marques de sa satisfaction.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 4 Décembre 1776 au Samedi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 22, 24 à 28 livres; le seigle, de 11 à 12 l.; l'orge, de 7 livres 10 s., 8 à 9 liv. Il ne s'est point vendu de froment au Port de la Greve. Le seigle, de 11 liv. 5 s. à 12 liv.; l'orge, de 7 livres 15 s., 8 à 9 livres 5 s. aussi *le septier.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 4 Décembre 1776 au Samedi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17 à 20 liv.; *idem* à la Greve, de 17, 18 à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 11 Décembre 1776, de 56 à 58 l.; *id.* nouveau, de 54 à 55; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 43 à 44; *id.* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

V.

CHANGES DE PARIS, *du* 11 *Décembre* 1776.

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 15 16e.
Hambourg	187 ¾
Madrid	15 5
Cadix	15 4
Livourne	98 ½
Gênes	96 ½
Lyon *Saints*	au pair.

VI.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 *Décembre* 1776.

Or de Portug. à	724	11	8	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	*Lundi* 9.	*Mardi* 10.	*Mercredi* 11.
COMP. D. IND.			
Actions	FESTE.	1760 67 ½	1770 90 95 1800 1797 ½ 95 90
D°. 16es/25es			
D°. 8es.		240	
D°. 25es.			
Emprunt Oct.			
Rescriptions		16 ½	16 15 ½ 15 15 ½
Bil. des Fermes.		5 ½	5

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 2 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 29 Novembre.*

S. M. I. vient d'établir une Ecole de Navigation & de Commerce sur le Fleuve Irkulzt. Dans le dessein de pousser les découvertes & le trafic autour du Kamtschatka, sur les pays septentrionaux de l'Asie, & jusques au Japon, Elle a attiré à grands frais, & Elle retient par de grands avantages dans cette Ecole des Etrangers en état d'enseigner les Langues utiles à l'exécution de ce projet. On y voit cinq Japonnois qui, partis de Sai leur Patrie, il y a quelques années, avec treize autres de leurs Compatriotes, parvinrent à une des Isles Kurile d'où ils pénétrerent dans le Kamtschatka. Il n'est pas vraisemblable que l'Amérique soit oubliée dans l'immense plan de commerce formé par le Gouvernement qui, plaçant la Russie au centre du globe, tire des lignes de communication sur tous les points cardinaux. Ces vues portées si loin de tous côtés hors de l'Empire, ne peuvent manquer de ramener la réflexion sur l'Empire même & sur le fond stérile qu'il offre au commerce de l'Univers. Sans la valeur de ce fond qui dépend de la valeur des hommes, de leur liberté, de leur instruction, de leurs facultés, la Russie qui auroit, s'il étoit possible, exécuté au prix d'une grande portion de l'Empire, ce vaste dessein, ne seroit qu'un canal de communication entre les Puissances territoriales du globe, & sa fonction ne seroit que de verser des richesses de mains en mains.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 7 Décembre.*

Les Négocians de cette Ville ont obtenu la liberté d'exporter le superflu du sel qu'ils avoient importé pour l'approvisionnement du Royaume. S'ils ne s'étoient flattés, s'ils n'avoient été assurés d'obtenir cette permission, leurs traites seroient plutôt restées en deçà des besoins qu'elles ne seroient allées au delà, car la prudence le leur ordonnoit pour éviter des pertes. La défense de l'exportation arrête nécessairement l'importation; & il n'y a point à cet égard de vraie liberté si elle n'est réciproque.

Ces Négocians ont aussi porté des plaintes sur le privilége exclusif d'exporter des planches & du goudron, autrefois accordé aux Villes d'Etape de Finlande &c; plaintes fondées sur le droit naturel qu'ont tous les Membres de la Société de jouir de la même protection, de n'être point sacrifiés à des intérêts particuliers, & de concourir également par leur liberté à la prospérité nationale. S. M. a ordonné au College de Commerce de pourvoir sur ce point au rétablissement de l'égalité sociale & de l'ordre public.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le canal projetté pour porter à travers le Royaume dans la Baltique les navires Suédois ſans qu'ils aillent heurter les écueils, c'eſt-à-dire les Belts & le péage du Sund, va, dit on, être exécuté avec la plus grande diligence. Les Nations penſent ſur la franchiſe, à l'égard de leur commerce chez l'Etranger, comme les Particuliers à l'égard de leur trafic domeſtique; le même intérêt les anime également, & la contrainte excite également leur induſtrie. Le nouveau canal, en affranchiſſant une partie du commerce extérieur, vivifiera les Provinces intérieures.

NORWEGE.

De Bergen, *le 5 Décembre.*

Le Gouvernement a pris, pour aſſurer le ſuccès de la pêche de la baleine dans le Groenland, le ſage parti de profiter de l'adreſſe des Naturels du pays, de les familiariſer avec les inſtrumens d'Europe inconnus dans ces contrées, enfin de faire d'abord leur propre bien. Le Capitaine Egédé, établi depuis huit ans ſur cette terre glaciale avec la Surintendance du Commerce, a déjà fabriqué & fait fabriquer par les Habitans eux-mêmes quelques-uns de ces inſtrumens avec leſquels il a pris 34 baleines, ſans parler de 50 autres qui, bleſſées, ſe ſont enfoncées dans les glaces & perdues. S. M. vient de donner au Capitaine des marques de ſa ſatisfaction. Cette pêche nouvelle fraye les voies à d'autres entrepriſes.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 10 Décembre.*

Il vient de paroître une très-ſévere Ordonnance de Police dont l'objet principal paroît être le rétabliſſement des mœurs. Sans doute l'inſpection ſur les lieux publics ne ſçauroit être trop attentive & trop rigoureuſe; mais il ne faut pas bleſſer la liberté légitime, les relations naturelles, le commerce ſociale: une telle Police n'iroit au cœur que pour l'aigrir, elle ne feroit qu'affoiblir le patriotiſme, altérer l'humeur & le caractere, rendre le vice plus ſombre & plus dangereux &c.

Nous avons appris par un navire Anglois venant de Mémel, qu'il y a eu, cette année, plus de 200 bâtimens de cette Nation qui ont chargé dans le même Port du bois de conſtruction, des planches & des grains. Il paroît que l'Angleterre a fait dans ces contrées de groſſes dépenſes.

ALLEMAGNE.

D'Ohlau (*Siléſie Pruſſienne*), *le 12 Décembre.*

Le Gouvernement a encouragé la culture du tabac, juſqu'à ſacrifier des ſommes conſidérables pour la faire fleurir. La ſévérité des loix prohibitives portées dans différens Etats, nous a d'abord envoyé des Planteurs, comme elle nous avoit envoyé des Manufacturiers & des Fabricans. Quelques-uns de ces Etrangers, coupables dans leur Patrie d'avoir élevé quelques plantes de tabac, en fuyant les Galeres, ſont venus nous offrir leur induſtrie en échange pour l'aſyle qu'ils nous demandoient. Ils ont naturaliſé cette culture dans notre territoire, & elle y a fait de grands progrès, comme on peut le voir dans la nouvelle *Inſtruction* publiée par M. Jean Erdamnn Korge, Inſpecteur des Fabriques & plantations de tabac dans ce Cercle.

Un Econome a communiqué à la Société Patriotique un *Mémoire ſur les proportions dans leſquelles chaque eſpece de grains ou de plantes nourrit les beſtiaux.* Par exemple, deux metzes de ſeigle forment pour le cheval une ſubſiſtance égale à trois metzes d'avoine. Cet Ouvrage eſt très-inſtructif.

De Leignitz, *le 13 Décembre.*

Dans un tems où les épizooties ravagent une partie de l'Allemagne ſans qu'on parvienne à en arrêter la violence & les progrès, il eſt naturel que les Economes multiplient les inſtructions ſur l'éducation & la conſervation du bétail. On remarque, à cette occaſion, que la plûpart de nos Economes ne gardent preſque point de veaux, qu'ils les vendent beaucoup trop tôt contre leur propre intérêt, & que cet abus n'a pu être arrêté même par des volumes d'Ordonnances. En conſéquence on leur reproche de ſacrifier au léger profit du moment de gros gains à venir.

Avant de leur faire un crime de ce ſacrifice, il conviendroit d'examiner s'ils n'y ſont pas forcés par des cauſes majeures, la néceſſité, le danger, la loi &c. Le pauvre vit au jour le jour, & la faim lui fait manger ſon bled en herbe. Celui qui craint d'être privé demain par le régime réglementaire de la liberté de diſpoſer de ſon bien, ſe hâte d'en diſpoſer aujourd'hui. Le Cultivateur qui appréhende la diſette, l'épizootie &c. ſe dépêche de ſe défaire de ſon troupeau. Aucun d'eux n'eſt blâmable; le tort à la mauvaiſe fortune & aux mauvaiſes loix. Pourquoi toutes ces Ordonnances dont nous venons de parler ſont-elles inutiles? Parce qu'elles ſont mauvaiſes, qu'elles prétendent à l'aveugle diriger chaque économie privée, qu'elles contrarient les circonſtances dans leſquelles les troupeaux & leurs Propriétaires ſe trouvent, qu'elles rendent plus vif & plus fort l'intérêt d'échapper à leurs diſpoſitions arbitraires. Ce n'eſt pas le Payſan qui eſt opiniâtre, c'eſt le beſoin, c'eſt le deſpotiſme réglementaire. On dit qu'il croit, en vendant ſes veaux de très-bonne heure, tirer plus de lait de la mere, tandis que l'expérience prouve qu'une vache trop tôt privée de ſon veau n'en donne pas davantage. Qu'on le lui montre, déſabuſé, il ſe corrigera bientôt, ſi une cauſe majeure ne l'en empêche, car il n'eſt pas inſenſé. S'il perſévere, croyez qu'il n'eſt que la triſte victime ou du malheur ou de l'erreur armée.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 19 Décembre.*

Suivant l'état publié dans le Pamphlet, *Réſiſtance & non Rébellion*, l'Amérique ſeptentrionale eſt proportionnellement plus chargée de droits que la Métropole, & ſa dette doit être plus conſidérable que la nôtre. La Colonie de Maſſachuſet-Bay paye 2 ſchell. par gallon d'eau-de-vie, liqueur, vin; 20 ſch. par cent de citrons & d'oranges; 4 l. ſur chaque pipe de vin des Iſles Occidentales; 5 l. ſur chaque pipe de vin de Madere & autres; 2 l. ſur chaque barique de rum; 2 ſch. par bar. de ſucre; 6 pences par b. de mélaſſe; 2 l. par b. de tabac; 2 pences pour chaque vingtaine de ſchell. de la valeur de preſque toutes les autres marchandiſes; double droit ſur les marchandiſes des pays étrangers; outre cela, divers droits pour les Officiers de Port & Douane; outre ces droits ſur le commerce, des taxes différentes, ſur les biens, ſur les perſonnes, ſur les charges, ſur l'induſtrie, ſur les Eſclaves; des taxes de 8 l. par bœuf de 4 ans & au-deſſus, de 6 l. par vache de 3 ans & au-deſſus, de 8 l. par jument de 3 ans, 2 ſch. par cochon d'un an, 12 ſch. par mouton &c. &c. &c.

La Virginie paye en cens 10,000 l. ſt.; impôt ſur le tabac 5000 l.; tonnage, 5000 liv.; droit ſur les marchandiſes Britanniques, 800,000 liv.; capitation, taxe des terres &c. 100,000 l.; commiſſion pour le tabac, 120,000 liv.; reſtriction pour la vente du tabac dans les Ports de la Grande-Bretagne, 100,000 l. Total, 1,140,000 l... Sa recette conſiſte en 660,000 liv. pour le tabac; 300,000 l. pour ſes bois, grains &c. Total, 960,000 l... Ses charges ſurpaſſent donc ſes moyens de 960,000 liv. Sa dette doit donc conſidérablement s'accroître hors de toute meſure.... Telle eſt la ſituation d'une des plus riches Colonies de l'Amérique ſur laquelle il eſt queſtion d'impoſer des taxes additionnelles.

Le 15, le Lord Mancheſter a, dans la Chambre Haute, entrepris de démontrer la *cruauté*, la *fauſſe politique*, l'*injuſtice* du Bill contre le commerce des Américains. Le Lord Littleton a tâché de réſoudre ſes objections. A la fin, il y a eu 48 voix pour, & 12 contre le Bill. Hier, il a été propoſé d'y ajouter différentes clauſes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pont-Beauvoisin, *le 20 Décembre.*

Nos Officiers Municipaux ont fait faire, ſuivant les ordres que M. l'Intendant leur avoit donnés conformément à ceux de M. le Contrôleur Général, comme on a dû le faire dans les autres Villes & Bourgs de la Généralité (*& dans les autres Provinces*), une épreuve ſur la réduction du bled en pain. Quatre bichets de froment, achetés à notre Marché, & peſant en tout 160 l., ont rendu ou n'ont rendu qu'environ 140 l. de pain,

dont 56 pains de demi-livre, 16 d'une livre, 24 de quatre livres, poids ordinaire de nos pains.

	#	ß	d.
Ces quatre bichets ont produit 140 l. de pains qui se sont vendus publiquement 3 s. la livre . . .	21	»	»
30 livres de son	»	15	»
15 livres reprins ou gruiseaux	»	15	»
Total	22	10	»

	#	ß	d.
La dépense a été pour l'achat des quatre bichets, à raison de 3 l. 14 s. le b., de . .	14	16	»
Pour la mouture	»	12	»
Poids public	»	1	»
Quinze fagots pour la cuisson.	1	10	»
Une livre de sel	»	6	6
Manipulation du Boulanger.	3	»	»
Bénéfice en sus pour le Boulanger.	2	4	6
Total	22	10	»

Sur 17 l. 5 s. 6 d de dépense, le Boulanger a gagné 5 l. 4 s. 6 d.; encore quelques sous, & il gagnoit un tiers en sus de sa dépense : si l'on évaluoit la braise & l'épargne de bois pour une seconde fournée, le four étant échauffé, on ne sera pas éloigné de ce tiers; profit énorme.

En conséquence de l'épreuve, le pain blanc percé a été taxé, à 3 s. la l. poids de marc; le pain blanc, non-percé, à 11 liards; le pain *à-tout*, 7 liards.

Auparavant le pain se vendoit *deux liards de plus par livre.* Les Boulangers se plaignent donc, comme s'ils perdoient, parce qu'ils gagnent moins. Outre le profit que la taxe semble leur assigner, ils peuvent encore avoir celui d'une meilleure fabrication de farine & de pain, car 160 livres de bled doivent donner plus de 140 l. de pain; ils auront encore celui qu'une taxe faite sur le plus haut prix du bled leur laissera la facilité de se procurer; ils auront encore celui de l'épargne sur le chauffage d'une 2e., d'une 3e. &c. fournée &c.

Il résulte de cet essai fait le 20 Novembre dernier, que la taxe a jusqu'à présent fait horriblement surpayer le pain au Peuple.

Les labours sont entiérement achevés. Sans neige, la terre est gelée à un demi-pied de profondeur. Le bétail a pupâturer jusqu'à présent & brouter l'herbe seche qu'il préfere à la grosse paille. Le froid n'est très-rigoureux que la nuit. Le Laboureur s'occupe quelquefois à voiturer à la Ville du bois, des vins, du bled &c. On bat à force dans les granges, & il y a de quoi battre long-tems. Les femmes, les filles filent, le jour à la chaleur du plus beau soleil (car ce mois a été presque toujours très-serein), & le soir au coin d'un petit feu. A la veillée, les hommes teillent le chanvre. Telle est la vie de nos gens de campagne dans cette saison, seul tems où l'on puisse dire qu'ils soient à eux. Des personnes pieuses qui ont vu les vœux formés pour le renvoi des Fêtes aux Dimanches, observent que les Fêtes multipliées qui, dans les autres saisons, l'été sur-tout, interrompent les travaux pressans de la campagne, pourroient être transférées & réparties sans inconvéniens dans les mois de Décembre & de Janvier. La Religion y gagneroit, car elles seroient mieux gardées.

De Caen, *le 21 Décembre.*

On se plaint généralement des obstacles que les Aides mettent au commerce des vins, à chaque mouvement que fait un tonneau, & même quand il repose dans les caves. Outre les Aides, nous avons les Octrois; & cette derniere Ferme a sa suite comme la premiere (dont l'Adjudicataire a le privilége de clamer celle-là): il y a Octrois du premier & du second tarifs, doublement de tarifs, Jaugeurs, sous, c'est-à-dire 3, 4, 6 & 8 s. pour livre. Trois Bureaux ou Barrieres pour chaque Ferme &c.

Tout ce qui entre dans la Ville doit l'Octroi : les boissons doivent un Octroi double de ce qu'elles payent aux Aides.

Ce droit est un *don* fait à la *bonne Ville de Caën*, sous le Ministere de M. Colbert, d'une partie de la valeur des subsistances, denrées &c. qui y entrent de quelque maniere que ce soit, de quelque lieu que ce soit, soit par terre, soit par mer par où il n'entre rien, parce qu'il fut décidé sans examen que la marée inonderoit la Ville si l'on faisoit couler l'Orne dans un canal tiré en droiture d'ici à la mer.

Ce *don* fait à la Ville, fut par le même acte déclaré appartenir au Fisc pour la moitié de son produit, le prix de la Ferme à vie de 135,000 l. au dessous de 120,000. Prennons pour terme moyen, 124,000 l., il devoit en rester à la bonne Ville 62,000. Sur cette somme, elle fut, de faveurs en faveurs, chargée d'acquitter 28,000 l. de tailles auxquelles elle avoit été jadis imposée par les Ducs de Normandie, Rois d'Angleterre; de payer quelques mille livres de rentes constituées à un denier usuraire; de faire présent annuellement à la Ferme des Aides de 6000 l., sans doute pour contracter avec elle une alliance particuliere & reconnoître ses bons offices futurs; de fournir à l'Hôpital-Général 12000 liv. de rente pour les pauvres valides dont le travail peut mettre cette Maison en état d'acquérir 12000 l. de biens fonds tous les ans, mais dont il n'est pas moins bon & juste que la Ville paye la subsistance & l'entretien, puisque quand nos Maire & Echevins ont tenté d'obtenir l'application de cette rente aux besoins réels de la Ville, ils ont été déboutés; de dépenser 10,000 l. en frais de procès, buvettes, vins d'honneur, prix de jeux, réjouissances, & autres dépenses prévues & non-prévues; enfin de donner 5600 l. de gages pour faire honneur à une création d'Offices déjà existans & exercés. De toutes ces charges réunies, il résulte que le don des Octrois rend à la Ville un peu moins que zéro, & que sa dépense imposée excéde de quelques mille livres la recette assignée pour *la traiter favorablement*. Cet essai inspirera peut-être quelqu'envie d'éclaircir une partie historique d'un Ministere célebre, presqu'entiérement oubliée, *l'établissement des Octrois*.

A cette époque où tant d'Auteurs placent l'origine & les progrès ravissans du commerce, il fut donc jugé que notre Ville n'auroit pas un port commode, & établi qu'elle ne feroit point de commerce. Le succès a été complet. L'Octroi est donc uniquement tiré de notre consommation. Son produit total doit monter à 248,000 l., dont 124,000 l. en produit net, & autant en soldes de Fermiers, Agens, Cautions &c. & en bénéfices. Cette recette totale suppose qu'il entre annuellement dans la Ville pour 4,800,000 l. de denrées & marchandises. En estimant la consommation à 200 liv. par tête, nous trouverions dans l'enceinte de la Ville 24,000 Habitans.

Le commerce maritime presqu'interdit par la voie de cette Capitale & la mer, la Généralité n'en a fait qu'un très foible avec les Généralités qui la bordent, celles d'Alençon & de Rouen. Toutes les branches de l'Agriculture y ont langui. Nous avons sous nos murs des marais admirables, d'excellentes prairies, mais en propriété commune que le Bourgeois fasciné appelle sa richesse, richesse qu'il croiroit perdre si l'on entreprenoit de la doubler, tripler & quadrupler par le partage & la culture. Pour peupler les gras pâturages de la Généralité, on tire des bestiaux de la Bretagne, du Maine, du Poitou, mais en quantité beaucoup trop petite pour notre abondance de fourages. S'il s'en achete en grand nombre, le prix en devient trop haut; & engraissés, on les revend quelquefois au-dessous de ce qu'ils ont coûté d'achat & en nourriture. Du côté d'Avranches, il s'éleve des mouches à miel dont la cire va former les belles bougies du Mans. Nous aurions d'excellens chevaux, si nous en prenions assez de soin, & si nous nous attachions aux bonnes races. Dans les bas fonds en herbes, on les oublie jusqu'à quatre ou cinq ans, & ils y perdent les jambes. Sur les terres de labour, on fera travailler les poulains dès l'âge de dix mois, & ils sont épuisés avant douze ans, tandis qu'ils auroient pu travailler jusqu'à 25 & 30. Nous aurions des laines d'une qualité supérieure, si nous élevions bien nos moutons. Nos cidres & poirés seroient des boissons beaucoup plus agréables qu'elles ne le sont, s'il nous plaisoit de faire un choix des fruits. Nos campagnes pourroient enfin adopter de petits genres d'industrie, sans détourner des travaux productifs.

En général, leurs Habitans, vrais Habitans de la terre, sont dédaignés par les gens de Ville. Ce sot orgueil des Citadins a été inspiré & entretenu par les marques particulieres de faveur, d'affection, d'honneur, de préférence que les Villes ont reçues jusques dans les monumens d'oppression. Par imitation & par privilége, leur Police a exercé l'empire le plus tyrannique sur ces Campagnards qui viennent les nourrir, tout comme si le nom de *Ville* donnoit le droit de disposer de leurs biens. Quel est l'effet

de cette tyrannie ? On ferme encore les yeux pour ne pas la voir : il n'y a qu'à les ouvrir pour se convaincre que la moindre absurdité des réglemens c'est d'être laborieusement inutiles. La vente du poisson, par exemple, objet assez important ici, nous en offre tous les jours la preuve. Il est défendu aux Marchands Vendeurs de vendre avant six heures du matin, à quelque heure qu'ils arrivent, & de vendre à d'autres qu'à des Bourgeois avant sept heures. Or avant cette heure-là, il n'y a pas un seul Bourgeois qui achete ; les Pourvoyeurs des grosses maisons n'achetent que par l'entremise des Revendeurs qui les salarient & qui n'ont le champ libre qu'à sept heures. Que fait donc le Marchand arrivé en diligence ? Il boit de l'eau-de-vie en attendant le tems du réglemnt, il dépense, il laisse souffrir le poisson &c.

Il y a long tems que sur le bord de la mer il s'exerce dans la vente du poisson une belle police sans que jamais Officier ou pouvoir quelconque s'en mêle. Des Matelots de différentes Paroisses, Courseulles, S. Aubin &c. ont entre sept ou huit une chaloupe de 12 à 15 tonneaux, la montent & vont pêcher vis-à-vis & même au-delà du Havre. Le produit de leur pêche est commun entre eux. De retour dans leur Port, ils jettent leur poisson sur les sables. Arrivent les Marchands Revendeurs de Caën, Falaise, Argentan &c. Souvent ils acheteroient la pêche entiere de telle barque ; mais avec eux il se rend à ce Marché libre des Pourvoyeurs de Maisons Religieuses, des Gentilshommes, des Bourgeois qui sont à leur campagne, des Fermiers &c. Chacun d'eux demande sa part, tous l'obtiennent sans qu'aucun Juge de Police s'en mêle. S'ils sont huit demandeurs, un d'eux fait huit parts, un autre distribue les pieces des co-partageans sur ces huit parts, chaque part appartient au Propriétaire de la piece. Chacun s'en va content. Il est inoui que cette Police conventionnelle ait été enfreinte. Des vieillards encore vivans ont appris qu'elle étoit observée avant la création des Juges de l'Amirauté. Elle s'observe également dans plusieurs autres Paroisses où les Pêcheurs n'ont que des chaloupes d'un ou deux tonneaux, & ne s'éloignent que d'une lieue. Le Siege d'Amirauté n'a eu d'influence que sur leurs filets qui étoient d'une maille inférieure, proscrite par l'Ordonnance de M. Colbert ; pour qu'on ne prenne pas le petit poisson qu'on prend encore partout sur la mer, sur les rivieres &c, excepté dans les étangs & pieces d'eau dont les Propriétaires observent scrupuleusement l'Ordonnance à laquelle ils ne sont pas assujettis.

Voilà comment la liberté fait la Police. Les hommes sçavent fort bien s'arranger entr'eux ; eux seuls peuvent s'arranger selon leurs convenances réciproques ; alors seulement tout va bien.

DE STRASBOURG, *le 23 Décembre.*

Les raisons alléguées dans la *Gazette d'Agriculture* contre la vertu miraculeuse de la *poudre de providence*, ont fait beaucoup d'impression sur les esprits les plus prévenus. Leur foi surprise par des cerificats vicieux a été au moins ébranlée. Cependant le Marchand insiste sur ses prétentions ; & pour tout réfuter par l'expérience, il a fait ensemencer par des Jardiniers-Jurés, en présence du Procureur Fiscal, près de la Ville un arpent de 30000 pieds quarrés, suivant les quatre manieres différentes indiquées dans la Gazette. Cette expérience ne prouvera rien, s'il a été possible de donner avant l'ensemencement des préparations différentes aux quatre portions de terre, & si, depuis l'ensemencement jusqu'à la récolte il est possible que le moindre artifice y dérange le cours de la nature. Une expérience isolée, exposée à beaucoup d'abus & si circonscrite, ne prouveroit rien contre plusieurs autres expériences faites en divers endroits de l'Allemagne, avec le seul intérêt & dans la seule vue de découvrir la vérité, & sans doute avec l'envie de trouver des miracles opérés pour le bien public, avec un peu de poussiere. Des avis dernierement reçus du Pays de Wirtemberg, portent que les champs ensemencés à la maniere du *Laboureur enrichi* n'ont pas plus enrichi le Laboureur que d'autres ; & que leurs grains, battus dans la grange, n'ont pas donné un meilleur produit, quoiqu'ils parussent promettre avant la moisson, tems auquel la plûpart des certificats ont été donnés au Vendeur de la poudre.

Les bleds qui vont toujours baissant, valent, le froment, de 10 l. 11 s. à 13 l. 8 s. ; le seigle, de 7 l. 8 s. à 8 l. 8 s. ; l'orge, de

5 l. à 7 l. 12 ſ. le ſac. Le ſac de Straſbourg peſe en froment de 180 à 190 l., les trois quarts environ du ſeptier de Paris. Les vins de l'année ſe vendent de 4 l. 4 ſ. à 6 l., la meſure contenant 50 bouteilles de Champagne. Le beurre de Forêt eſt à 54 l., celui de Markirch, à 54 l. le quintal.

DE DUNKERQUE, *le 24 Décembre.*

Nous voyons à notre Place aux bleds, le plus beau froment de Flandres ſe vendre 19 l. 10 ſ., 20 l., la raſiere peſant 252 liv. poids de marc, une *demi-heure* après qu'il s'eſt vendu 23 à 24 l.

Cette grande différence eſt cauſée par un Réglement de Police qui fixe une heure pour le Bourgeois, une autre pour le Boulanger. Ce Réglement eſt une violation ouverte & funeſte de la loi de liberté.

Le Marché s'ouvre, le Samedi, à midi pour le Bourgeois. Il y vient des domeſtiques à l'égard deſquels les Laboureurs accoutumés à les fournir, tiennent leurs prix hauts. Les Boulangers qui pourroient fort bien faire acheter à midi, s'ils y avoient intérêt, arrivent à une heure, & les prix baiſſent. Il ſembleroit que le pain marchand en devroit moins valoir : point du tout ; car c'eſt ſur les premiers prix que la taxe ſe régle. Ainſi la taxe du pain fait payer au Conſommateur 24 liv., le bled qui n'en a pas coûté 20 : il lui eſt donc dû une reſtitution, car on a commis à ſon égard une injuſtice.

Du reſte notre Marché ne fait point régle pour le commerce. C'eſt Bergues, à 2 lieues d'ici, qui détermine les prix marchands ; tous les Lundis, il s'y vend beaucoup de grains & de beſtiaux : cette Ville fournit notre conſommation qui eſt conſidérable.

Sucre brut de Saint-Domingue, 1re. ſorte, 34 l. le cent, tare 16. Café de Saint-Domingue, 1re. qualité, 8 ſ. 6 den. la liv. Indigo mêlé, 8 liv. 10 ſ. Savon marbré de Marſeille, 42 l., le cent. Poivre noir, 24 l. 16 d. la l. Tabac en feuilles des Colonies Angloiſes, 42 l. le cent ; de Flandre, 1re. ſorte, 27 l. ; fabriqué en carottes, 45 l... Na. Cent liv. poids de marc font 113 l. de Dunkerque, on y donne 1 pour 100 de bon poids. Toutes les marchandiſes ſe vendent de trois à ſix mois avec option d'eſcompte de ½ pour 100 par mois..... Eau-de-vie de Cette, 32 ſ. le pot ; de la Rochelle & Barcelone, 30 ſ. : la velte rend trois pots un tiers à trois quarts..... Huile d'olive fine d'Italie, 58, 54, 50 ſ. : la millérole de Marſeille rend à Dunkerque 28 à 28 ½ pots.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

AVIS.

Du 26 Décembre 1755, le pain de ménage eſt à 8 ſous 6 den. aux adreſſes ſuivantes.

A Vaugirard, Maiſon Patronale.

Au Gros-Caillou, chez Madame Croiſé.

Vis-à vis S. Roch, chez M. Brodichon, Fruitier.

A la Grêve, chez M. Borel Grainetier.

A la Halle aux veaux, chez M. Pouthier, Concierge.

Rue Cocatrix, en la Cité, chez Madame Dutu.

Rue Traverſine à la Montagne, chez Madame Boutilier, Boulangere.

Place Sainte Genevieve, chez Madame Feron.

Au Pont-aux-Tripes, vis-à-vis S. Médard, chez M. Dumont.

Fauxbourg S. Jacques, vis-à-vis les Capucins, chez Madame Rey.

Rue Serpente S. André-des-Arts, chez Madame Libote, Fruitiere.

Rue de Seine, chez M. Goureau, Traiteur, vis-à-vis le Diſtillateur du Roi.

II.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 23 Décembre 1775, au Mercredi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21, 22 à 24 l. ; le nouveau, de 19, 21 à 23 l. 10 ſ. *le ſeptier* ; le ſeigle, de 13 l. 15 ſ., 14 l. 5 ſ. à 15 l. 10 ſ. ; l'orge, de 11 l. 10 ſ., 12 à 13 livres. Le froment à la Grêve, de 23 à 26 l. ; le ſeigle, de 13 liv. 10 ſ., 14 à 15 liv. ; l'orge, de 11 liv. 15 ſ., 12 à 13 l. auſſi *le ſeptier*.

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 23 Décembre 1775, au Mercredi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 liv. 5 s., 18 l. 15 s. à 20 l.; *idem* à la Greve, de 18 l. 15 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 30 Décembre 1775, de *66 à 67* l.; *id.* nouveau de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 25 à 26 l.; *id.* nouvelle, de 23 à 24 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 60 à 61; *idem* nouveau, de 59 à 60, le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 24 à 25, *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 57 à 58, le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin à la Grève, de 46 à 47 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Décembre 1775.

Or de Portug. à . . .	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à . . .	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à . . .	722			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à . .	84			once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 30 Décembre 1775*

Amsterdam	53 $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$
Londres	30 $\frac{1}{2}$
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$
Madrid	15 4 6
Cadix	15 1 6 à 1
Livourne	96 $\frac{1}{4}$
Gênes	94 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$
Lyon *Rois.*	$\frac{7}{8}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Samedi 16 Déc.		Suite du Lundi 18	
Messieurs		*Messieurs*	
Clouet..... pplles.	L.	Creuzé..... pplles.	J.
Viageres....	M.	Viageres	J.
Tontine	Z.	Tontine	J.
Lenoir ..... pplles.	L.	Certain..... pplles.	L.
Viageres.....	L.	Viageres	L.
Gossey ..... pplles.	J.	Tontine	L.
Viageres	J.	Thevenin.. pplles.	L.
		Viageres	L.
Du Lundi 18.		Du Mardi 19.	
Masson..... pplles.	J.		
Delamotte.. pplles.	H.	Deschapelles. vres.	J.
Viageres....	H.	Perpétuelles.	J.
Tontine	H.	Tontine	J.
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Déc. 1775.	Jeudi 28.	Vendredi 29.	Samedi
COMP. D. IND.			
Actions . . .	FESTE.	2047 $\frac{1}{2}$ 50 . .	2055 . .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	1317 $\frac{1}{2}$. . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . .
Rescriptions . .	. . . . .	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{1}{4}$ . . .	6 $\frac{1}{4}$ 6. .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	au pair . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 10 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LITHUANIE.

D'INSTERBOURG, *le 1 Janvier.*

LE Seigneur de la Ville & du Territoire de Brody en Volhynie a vendu ce domaine, assez important en lui-même & par sa position, pour avoir excité des guerres entre la Pologne & la Porte. Cette Place est le centre naturel du commerce des nouvelles possessions Autrichiennes avec les Etats du Grand-Seigneur.

Les Ports de Pilau & de Memel ont attiré un grand commerce, depuis l'exécution du Traité de partage & la chûte de Dantzick.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 15 Janvier.*

Nous apprennons de Raab que le Danube, enflé par le dégel, a fait, le 3 & les jours suivans, des ravages inappréciables dans ses environs. La Ville, battue par les eaux & les glaces, a couru le plus grand danger. Bateaux brisés, pont emporté, moulins détruits, provisions noyées, villages renversés; on n'ose fixer les yeux sur le tableau de ce désastre.

ALLEMAGNE.

DE KOENISBERG, *le 13 Janvier.*

Il est arrivé ici, dans le courant de l'année derniere, tant par terre que par eau, 20,705 huitres, 155,130 l. de café, 12,688 thé; 9240 pieces de vin de France; pour 15,035 risd. de vins de Champagne & de Bourgogne; 1,666,394 liv. de sucre; 878 tonnes de harengs de Hollande; & 20,011 de harengs du Nord... Il en est sorti 4203 lasts 53 scheffiels de bleds; 8064 lasts 34 s. de seigle; 2063 l. 23 s. d'orge; 2 l. 43 s. de malt; 607 l. 6 s. d'avoine; 1795 l. 34 s. de pois.

DE MUNICH, *le 16 Janvier.*

La méthode du régime réglementaire est de faciliter la circulation des denrées lorsqu'elles abondent, & de l'empêcher lorsqu'elles manquent. Nous avons vu, ces dernieres années, le commerce des grains interdit entre les districts les plus voisins, & la denrée proscrite comme marchandise de contrebande: la disette, traitée comme la peste qu'il faut en effet renfermer, a fait généralement à l'aise d'affreux ravages. Nous voyons aujourd'hui, après une des plus riches récoltes, les passages s'ouvrir ou plutôt s'entr'ouvrir au commerce des bleds de la Baviere dans le Haut-Palatinat & réciproquement. L'Ordonnance indulgente, datée du 15 Décembre, ne laisse pas d'être bien marquée au coin de la fiscalité & de la police prohibitive qui tiennent la boîte de Pandore toujours ouverte ou entr'ouverte.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 13 Janvier.*

Le Fisc, embarrassé depuis les glorieuses

conquêtes de la Nation, avoit d'abord essayé de lever par l'acte du timbre un revenu en Amérique. Son projet ayant échoué, il se tourna du côté de l'Inde, & fouilla dans le trésor de la Compagnie. Cette ressource étant insuffisante & éloignée, il s'est retourné vers l'Amérique, & c'est par les produits de l'Inde & le commerce de la Compagnie qu'il a tenté de nouveau de lever sur cette contrée un revenu. Cette affaire, aujourd'hui très-brouillée, exige des dépenses qui exigent de nouveaux moyens. Il semble qu'on veuille revenir à la Compagnie des Indes, & avec d'autant plus de confiance que c'est avec son thé que s'est allumé le feu, qu'elle n'est pas en état de se défendre, & qu'elle s'est vantée du bon état de ses affaires. Quoiqu'avec ses gros revenus territoriaux, elle ait touché dernièrement à la banqueroute, on recommence à les supputer. De 25 à 26 mille livres, somme à laquelle ils étoient tombés en 1759, ils furent portés en 1760 à plus de 160,000 liv.; en 1761 & suiv. à plus de 600,000; en 1765 à plus d'un million & demi; en 1767 & suiv. à plus de deux millions; en 1770, année où ils ont baissé, ils étoient à 2,009,988 l. Depuis cette époque, la Compagnie n'a eu garde de publier de nouveaux états. On conclud de-là qu'elle est très-riche, & de ce qu'elle est riche qu'elle doit par toute sorte de raisons faire avec son argent la guerre à l'Amérique.

Les nouvelles de nos Isles à sucre confirment tous les jours qu'on y manque de pain.

Nonobstant la cessation du commerce, les Marchands Américains ont fait des remises à leurs Correspondans de la Grande-Bretagne & d'Irlande. Un Négociant de cette Capitale, seul, en a reçu pour cent mille livres de payement, depuis que les hostilités ont commencé.

On prétend comme une chose certaine que la Banque a escompté des ordonnances de Marine, des vivres, & autres du Gouvernement, pour des sommes incroyables.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Cette, *le 26 Janvier.*

La Province est sur le point de manquer de bois de chauffage: ses forêts sont ou détruites ou épuisées. Cette considération a engagé les Etats de la Province (*ainsi qu'il a été annoncé*) à faire composer & publier un Mémoire sur l'avantage qu'il y auroit à se servir généralement de houille ou charbon de terre au lieu de bois. Feu M. Venel a parfaitement démontré cette vérité par les raisonnemens les plus péremptoires & les expériences les plus décisives.

La vérité la plus certaine & la plus utile n'est qu'une belle & stérile spéculation, tant qu'il ne se rencontre pas des hommes courageux qui s'opiniâtrent en quelque sorte à triompher des obstacles que la nature, le préjugé, les méthodes & les formes reçues mettent à la pratique. On voit le bien, & l'on n'ose le tenter. On sent la nécessité de la réforme, mais l'on en craint les difficultés & les dépenses. On essaye, un mauvais succès rebute & les meilleures vues se décréditent. Nous brûlons du bois comme s'il abondoit; notre principal commerce s'affoiblit, parce que ce bois est très-cher; bientôt faute de bois, nous n'aurons plus de commerce.

La distillation fait une consommation immense de cette matiere. Les Fabriques de cette Ville en brûlent au moins quatre-vingt mille quintaux par année, tandis qu'il en faut à peine la même quantité pour l'usage de ses Habitans.

La cherté de nos eaux-de-vie, distillées au bois, cherté outrée par le régime fiscal dont le secret consiste à faire d'une chose de prix rien pour le Producteur, & de rien une chose de prix pour le Consommateur, la cherté de ces eaux-de-vie marchandes a procuré à l'Espagne la facilité de vendre, de multiplier les plantations & les brûleries, d'offrir sa denrée abondante à meilleur marché. Le meilleur marché a la préférence assurée sur la qualité supérieure devant les pauvres. Ces pauvres sont les Nations réduites par la Finance à mal vendre à la premiere main, & à acheter à la derniere main fort cher.

L'industrie ne peut pas même profiter aujourd'hui de la supériorité de sa denrée autrement que par l'économie dans sa fabrication. La distillation à la houille lui promet cette ressource. Un Négociant de cette Ville (M. Ricard), a éprouvé que pour fabriquer la même quantité d'eau-de-vie de la même qualité, il falloit au moins

une quantité double de bois de ce qu'il falloit de houille : d'où il suit qu'en se servant de charbon de terre, on trouve une épargne de vingt sous par quintal de liqueur. Par ce moyen, on a de l'eau-de-vie à meilleur compte que celle de Catalogne, & elle est d'une meilleure qualité. Cette économie a été établie par des expériences publiques consacrées dans un procès-verbal. En suivant cette méthode, ce Négociant a été en état de vendre avec profit 1500 quintaux d'eaux-de-vie à quinze sous au-dessous de leur valeur ordinaire.

Pour arriver là, il a eu besoin de constance, d'essais répétés, de frais multipliés : ce sont en quelque sorte des avances publiques qu'il a faites, il n'y a qu'à l'imiter, particuliérement dans la construction de ses fourneaux dont on trouvera le plan dans le *Journal de Physique de M. l'Abbé Rozier* (*Janvier 1766*).

Ce qui convient aux brûleries d'eau-de-vie, convient à mille autres genres de Fabriques.

Il n'y a point d'Arts ou les Arts se traînent dans une éternelle enfance, là où il n'y a pas une instruction publique, populaire, constante, perpétuelle. L'instruction est une espece de Magistrature que la raison exerce sur l'humanité entiere & sur tout ce qui appartient à l'humanité ; & cette Magistrature a cela de propre & de souverainement avantageux que, non seulement elle nous délivre du mal, mais même elle opére directement le bien. Ceux qui s'y dévouent ont au moins une récompense assurée, à sçavoir la haine des ennemis du bien public, prix du patriotisme.

DES ENVIRONS DE LA ROCHELLE, *le 29 Janvier.*

Les tems doux & pluvieux qui ont succédé aux gelées des derniers jours de Décembre, poussoient la végétation au point qu'il y avoit tout à craindre pour les prochaines récoltes. Des froids très-vifs ont à la fin arrêté ces progrès & mis les productions à couvert sous une glace épaisse de trois à quatre pouces. On appréhende qu'un dégel survenu le 22 avec pluie, & suivi le lendemain d'une nouvelle gelée, n'ait fait tort aux avoines & aux prés ensemencés l'automne dernier.

Vers les côtes & dans d'autres cantons, on a commencé à tailler les vignes. On n'est point d'accord ici sur le tems le plus propre à cette opération. Il est reconnu que si elle est exécutée de bonne heure, la végétation est plus active & plus forte, la grappe plus belle, le vin meilleur ; mais on appréhende les gelées tardives. La taille de la fin de Février ou du mois de Mars, n'est pas elle-même à l'abri de cet inconvénient. L'un & l'autre accidens sont arrivés l'année derniere. Le 1 Avril, les vignes taillées de bonne heure furent gelées, la plûpart en bourre : un mois après, les autres eurent le même sort. Les Laboureurs s'accordent, seuls, sur le tems propre à cette opération ; c'est, pour eux, celui qui n'est pas propre pour labourer, quel qu'il soit d'ailleurs & aux dépens de qui il appartiendra. Les fortes gelées de printems amenent le coulage & une récolte mauvaise en tout sens : les premiers boutons emportés, la vigne ne fait plus que des jets foibles hors d'état de soutenir une bonne floraison. Cette seconde végétation très-inégale ne donne des fleurs que successivement ; les grappes mûrissent de même : ainsi la récolte n'est plus qu'un mélange de verjus, de raisins mûrs & de pourriture. Depuis plusieurs années, nous faisons cette triste expérience : le prix des eaux-de-vie demeure haut ; le Cultivateur n'en est pas enrichi, le Propriétaire s'endette, le vignoble dépérit. L'espoir de cette culture est si réguliérement trompé depuis nombre d'années, qu'on en vient à croire qu'il y a changement de climat & déplacement de saisons. Le Cultivateur, persuadé que la nature est contre lui, s'abandonne lui même : la misere opére mal, & l'*inespérance* (qu'on nous passe ce mot) plus mal encore. Le courage abattu, nous n'avons rien qui le releve ; le préjugé conçu, rien qui le détruise ; l'abus introduit, rien qui le combatte & le réforme. Notre vignoble a sans doute des Observateurs éclairés mais qui pourroient donner d'excellentes leçons sur les convenances locales, le sol, la température, les plants analogues, les procédés &c. La Rochelle a une Feuille périodique où leurs instructions seroient très bien placées ; cependant on garde un profond silence, nul n'ose le rompre. Peut-être est-il des Citoyens arrêtés par la condition qu'on impose de signer les avis présentés

pour cette Feuille : mais quand ces avis ne tendent qu'au bien, qu'ils ne renferment aucune censure, qu'ils ne touchent aucunement aux personnes, qu'ils sont aussi sages qu'utiles, pourquoi cette formalité ? Elle ne fait qu'empêcher le bien. Il faut permettre à la charité de s'envelopper d'un manteau.

Du Beaujollois, *le 29 Janvier.*

Les vins ne se vendent pas actuellement aussi-bien qu'ils se vendoient, il y a six semaines, quoique leur qualité semble s'affermir de plus en plus. Il en est de même dans le Forez & le Lyonnois. Cependant si les neiges, tombées en grande quantité se maintiennent, il pourroit survenir des gelées assez fortes pour faire souffrir la vigne; ce qui donneroit subitement aux vins actuels un très-haut prix.

Les garats ou toiles de coton pour indiennes communes, toiles qu'on a tirées entiérement de Suisse, pendant plusieurs années, commencent à être fournis en certaine quantité par les Paysans des montagnes. Ces hommes, Laboureurs ou Fabricans suivant les saisons ou le besoin du moment, sont instruits & excités par les personnes employées à l'inspection du commerce de la Généralité, chargées de la distribution des secours pécuniaires que le Gouvernement consacre à l'accroissement de notre industrie. Les garats pourront un jour occuper quinze mille personnes en Beaujollois & aux environs, dans les tems où, comme à présent, il n'y a rien à faire dans les champs, ni pour les Journaliers ni pour les petits Métayers.

D'Orléans, *le 30 Janvier.*

Les nouvelles de la saison, intéressantes pour l'Agriculture, se réduisent à la vente des récoltes, sur tout par le froid rigoureux que nous éprouvons. Cette circonstance, tant que les communications demeurent libres, paroît au premier coup d'œil favorable au Consommateur; en ce que les Laboureurs ne pouvant occuper leurs chevaux à aucun travail rural, n'ont guere d'autre emploi à leur donner que la conduite des grains au Marché; & l'abondance qu'ils y portent semble devoir baisser les prix : toutefois cet effet n'a pas lieu, ou il a été fort peu sensible. Le Consommateur, éclairé par son intérêt & instruit qu'au dégel le Cultivateur laissera le Marché pour aller aux champs, s'approvisionne : s'il ne profitoit de l'occasion qui lui met la denrée sous les yeux, elle baisseroit, & le Spéculateur l'acheteroit alors pour la lui revendre à profit. Voilà ce qui n'est ignoré que des Réglementaires.

Ce n'est donc pas l'abondance ou la rareté des grains dans les Marchés, qui est la cause de l'augmentation ou de la diminution des prix dans ces mêmes Marchés; c'est l'abondance ou la rareté des Acheteurs qui s'y présentent. Que les Marchés soient peu fournis; si les Consommateurs ont puisé immédiatement dans les granges ou les greniers, & si leurs besoins sont satisfaits, le peu de bled étalé au Marché restera invendu. Au contraire le grain sera vendu favorablement, quoique le Marché soit rempli, si les Consommateurs, forcés par les besoins qu'ils n'auront pu satisfaire ailleurs, accourent en foule pour y faire exclusivement leurs achats. Ce qui fonde la base du prix & l'établit à sa juste mesure, c'est la proportion entre le besoin & l'abondance, quelque part que l'abondance soit, dans les granges du Laboureur, dans les greniers du Marchand, sur le carreau de la Halle, & sur tout si elle est dirigée dans ses canaux par la liberté.

Le bled qui, au commencement d'Août, valoit, le septier de Paris, suivant ses qualités, 18 l. 16 s., 27 l. 10 s., 36 l. 10 s., vaut maintenant 22 l., 24 l. 5 s., 27 l. 8 s. Le pain, taxé à la même époque, 21 s. les 9 livres, ou 2 s. 4 d. la liv., est à 18 s. 6 d. les 9 l., ou 2 s. $\frac{2}{3}$ d. la l. Il est à ce dernier prix depuis six semaines, & à moins que des intempéries nuisibles ne donnent des inquiétudes, on se flatte qu'il ne variera que fort peu.

La rigueur du froid & la masse des neiges, peu à craindre pour les terres de la Beauce, sont très funestes pour la Sologne. Les bêtes à laine qu'on n'a jamais le moyen de nourrir à la bergerie dans cette chétive Province, & encore moins cette année où les pailles & les foins sont très rares, ne trouvent de pâture que dans les bruyeres

hautes où la neige eſt fondue ; & elles n'y trouvent pas la moitié des ſubſiſtances. La mortalité eſt à redouter à la ſuite de la diſette, ſur tout pour les agneaux de l'année derniere. Les aumailles conſomment le peu de foin qu'on a recueilli, mais ſi la froid dure, la proviſion ſera bientôt épuiſée.

Partout, dans des tems ſi durs, le Payſan pauvre eſt bien à plaindre ; point de travail, point de ſecours, & il ſent tous les beſoins, toutes les néceſſités. Dans cette ſaiſon ſurtout les Villes enſerrent toute la richeſſe, & elle y eſt conſacrée aux amuſemens & aux plaiſirs. Si la charité y eſt excitée, elle ne s'attache qu'à l'objet préſent : on ne ſouffre pas pour le malheureux qui ſouffre au loin. La campagne eſt oubliée par ceux même qui la viſitent quelquefois. Tandis que des cercles de Valets Citadins reſpirent le feu dans des anti-chambres embraſées par des poëles, le ſang ſe glace dans les veines des pauvres & laborieux Campagnards. Sans doute il y a des Seigneurs prévoyans & ſenſibles pour ces infortunés, mais en eſt il beaucoup qui leur ayent aſſuré des ſecours ? Reſtent les Curés & ils ſont pauvres ; quelques Cultivateurs aiſés, & en général ce ſont les peres nourriciers des pauvres : mais il y en a tant à ſoulager ! Et l'on envie l'aiſance, les gains les plus légitimes de ces hommes reſpectables & précieux, ſi dignes de la richeſſe, & parce que leur profeſſion eſt d'en faire l'emploi économiquement le plus utile, & parce que leur goût eſt d'en faire moralement le meilleur uſage.

De Tours, *le 2 Février.*

A ſoutenir opiniâtrément des ſpéculations abſurdes, d'une abſurdité impalliable, il n'y a que du ridicule, le ridicule eſt pour ſoi, libre à chacun de s'en donner. Mais quand les folles erreurs paſſent en actes d'injuſtice, de violence, de deſtruction, le Philoſophe ne voit plus dans ces égaremens que la barbarie & ſes victimes, il défend l'opprimé avec les armes de la raiſon juſqu'à ce qu'il ait forcé la conſcience de l'oppreſſeur & ſa pudeur.

On a déjà vu combien l'examen des réglemens & des tarifs de notre Marché & de notre Boulangerie découvroit de preuves révoltantes de leurs contradictions avec les loix de l'ordre, de l'équité, de la proſpérité : il faut voir leurs effets.

Le tarif de 1681 fut rédigé ſur la dépenſe faite par chaque Boulanger pour deux fournées par jour : ils cuiſoient alors *trois ſeptiers* de bled *en pains ronds.*

Le tarif de 1761 ordonna une augmentation, parce qu'il ordonnoit de ne faire que *des pains longs* ; & les Boulangers ne cuiſirent plus que *deux ſeptiers* en deux fournées.

On voit par les mémoires produits à ces deux époques qu'en 1681 il y avoit dans cette Ville *cent Boulangers* qui employoient chacun, tous les jours, *trois ſeptiers en deux fournées* ; & qu'en 1761 il n'y en avoit plus que *ſoixante-quatre* dont chacun ne mettoit en pain que *deux ſeptiers.* Il n'y en a aujourd'hui que *cinquante-cinq.*

Ces 55 Boulangers fourniſſent une conſommation de *cent dix ſeptiers par jour* (ſeptier de 216 liv.). En 1681, les 100 Boulangers fourniſſoient à une conſommation journelle de *trois cens ſeptiers* ; & le ſeptier rendoit alors par la fabrication en pains ronds, *vingt-quatre livres de plus.*

Auſſi les mémoires du tems portent la population de cette Ville à *cinquante mille perſonnes* ; elle n'eſt actuellement que de *dix-huit mille.*

Ces faits notoires devroient à la fin apprendre aux *Policiens* que le régime réglementaire fiſcal fait fuir les hommes & dépérir l'eſpece : ils leur apprendront que ſes prohibitions & ſes tarifs ſont d'horribles proſcriptions.

On voit dans la Requête qui invoqua l'Arrêt de 1761 qu'il fut demandé qu'on fit un eſſai au *Mans* pour régler le tarif de *Tours*, au *Mans !* On auroit donc auſſi pu le régler ſur un eſſai fait à Straſbourg, à Francfort, à Copenhague, à Moſcou.... Il n'y a pas quinze ſiecles que ces imaginations ont été produites &c. Hélas ! non, il n'y a que quinze ans.

Il eſt tems ou jamais qu'on revienne avec une ſalutaire horreur de ſes fautes paſſées aux loix ſaintes de l'ordre naturel, de la juſtice par eſſence, de la liberté ſociale ; & que chacun puiſſe fabriquer, acheter, vendre du pain, comme il l'entendra,

pour qu'on l'ait bon & au meilleur marché possible.

De Paris, *le 7 Février.*

Le tirage de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire s'est fait Lundi 5 du présent mois; les numéros sortis de la roue sont 10. 37. 45 57. 70.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait d'un Mémoire de M. Boncerf, Médecin du Roi à Etampes, sur les chenilles & autres insectes qui menacent les productions de la terre.

Les coques de chenilles sont si multipliées, cette année, qu'avant les neiges, en regardant de loin les bois taillis & les hayes par un beau soleil, ils sembloient être couverts de neige ou de bouquets blancs. La température seche & chaude de l'année derniere a favorisé les deux pontes de ces insectes: ils seront innombrables, cette année, si le printems n'est pas pluvieux, à moins qu'on n'y remédie de bonne heure.

En 1732 & 1735, ils firent d'horribles dégâts. Depuis quelques années, la grappe du raisin a été, en quelques endroits, piquée par des vers, après qu'elle a été défleurie, & elle a séché. L'avoine a avorté, dans la plus grande partie de la Beauce, parce que des vers se sont logés dans ses tuyaux verds & tendres, sa tige s'est fanée. Les fruits de l'année derniere sont presque tous piqués & verreux. Le bled s'est trouvé attaqué de vers & à la fin sans farine.

Il est de la plus grande importance de poursuivre ces ennemis pendant l'hiver, tems où il est facile de les faire périr par milliers, si l'on ne veut les voir multiplier à l'infini, dévorer les taillis, les nouvelles plantations, les arbres fruitiers, & même se jetter sur les bleds, orges, avoines, légumes, si leur nourriture favorite leur manque, c'est ce qui arrive aux chenilles, aux mouches, aux moucherons. L'année derniere, les abeilles, faute de fleurs, ont succé les pêches comme le font les guêpes.

Il s'agit ici d'un intérêt puissant & général; & il faut qu'on se mette en campagne avant les chaleurs. Les coques & fourreaux de ces insectes sont si exactement fermes qu'ils défendent leurs hôtes des pluies & des plus grands froids. Ces coques renferment outre les chenilles des milliers de moucherons de toute espece qui, au printems, s'y retirent pendant la nuit comme dans des ruches, jusqu'à ce que les essaims soient assez forts pour prendre leur vol. Ce sont ces petites mouches qui font le plus de dégât, qui déposent leurs œufs dans les fruits, les épis du bled, quand le grain est en lait, les tuyaux de l'avoine sortant de terre. Il est probable que le puceron qui dévore les pois & les vesces, la petite mouche qui se loge dans la grape naissante du raisin, passent aussi l'hiver dans ces coques artistement & solidement composées. On peut remarquer que les lisieres des forêts, les petits bois, les hayes, les vergers, les jardins sont choisis par les meres pour y loger leurs familles, afin qu'elles soient à portée de la pâture en naissant.

En Beauce, pour détruire le ver funeste à l'avoine, les uns ont labouré immédiatement après la moisson, les autres ont mis le feu aux chaumes. Ces moyens n'ont pas réussi. Le feu a eu plus d'effet, sans doute à cause de l'odeur de fumée ou de suie dont le champ a été impregné, car tous ces insectes ont l'odorat très fin, & certaines odeurs les font fuir autant que d'autres les attirent.

Les pluies froides du printems leur sont très-contraires: l'échenillage est le seul moyen humain connu d'une grande efficacité. Les Seigneurs, les Curés, les Syndics, tous les gens éclairés des Paroisses, doivent se réunir & pour instruire les Paysans des dangers qu'ils courent, & pour les engager dans une ligue & une guerre diligente contre l'ennemi commun. On peut à cet effet tenir des assemblées de Paroisse & y prendre des délibérations qu'on aura soin de faire exécuter. Il faut procéder à l'échenillage dans toutes les Provinces & avant les premieres chaleurs. On peut y employer les Journaliers & autres pendant l'hiver: les Particuliers qui feront pour cela quelque dépense, en seront amplement dédommagés. Il faut sur tout instruire le Peuple, & l'instruire sans cesse; car les gens de la

campagne ſont en général perſuadés que ce ſont les brouillards qui engendrent les moucherons, les pucerons &c, comme il croit que les crapauds que fait éclore une pluie d'orage, ſont tombés du Ciel. Des ordonnances ſéches ne font rien contre ces opinions-là; l'inſtruction ſeule eſt puiſſante, elle réveille l'intérêt, & les ordres de l'intérêt ſont irréſiſtibles.

Le grand nombre de chenilles & autres inſectes peut infecter l'air par l'alkali volatil dont ils abondent, comme les cantharides peuvent cauſer des maladies éruptives, des maux de gorge & de poitrine, des épidémies. Les rhumes qui regnent dans toutes les Provinces pourroient bien tenir à ces cauſes, & annoncer des accidens ultérieurs, ſi on ne les prévenoit pas; car il y a des chenilles venimeuſes juſqu'à un certain point. Il peut être pernicieux de chauffer les fours à pain avec des émondages garnis de coques d'inſectes; des obſervations préciſes le prouvent.

Combien de motifs à faire valoir pour qu'on procéde avec la célérité convenable & par un concert général, autant qu'il eſt poſſible, à l'échenillage? Les Sociétés d'Agriculture contribueront ſans doute à les répandre, à les accréditer, à les confirmer.

Les machines propres à écheniller ſont 1°. une équerre tranchante; 2°. un croiſſant tranchant formant les trois quarts du cercle; 3°. des mouchettes à reſſort tranchantes qui s'ajuſtent au bout d'une perche & ſe meuvent à l'aide d'une ficelle, ou des forces ou ciſeaux compoſés ſelon cette idée. Les Machiniſtes & les Artiſtes pourront imaginer d'autres inſtrumens plus commodes.

II.

AVIS.

» Les ſieurs Maneſſier & Compagnie, à » Amiens, s'étant occupés depuis long» tems des moyens de former un établiſſe» ment qui réuniſſe toutes les machines » propres au perfectionnement des fabrica» tions & des apprêts de la Manufacture de » ladite Ville, & de celles des environs, » viennent de commencer cet établiſſe» ment par la conſtruction de deux uſines » pour le dégraiſſage, le foulage, le lava» ge ou reviquage des étoffes. Ces machi» nes ſont exécutées à la Hollandoiſe, de » la maniere la plus parfaite. Comme il » arrive ſouvent qu'on deſire que les étof» fes ſoient dégraiſſées ſans être foulées, & » que les moyens employés juſqu'à aujour» d'hui n'ont pas encore été entiérement » ſatisfaiſans, ils ſe propoſent d'établir une » machine qui opérera, quand on le deſi» rera, le dégraiſſage ſans le foulage. Cette » méchanique eſt indiſpenſable pour parve» nir à la perfection de pluſieurs eſpeces » d'apprêts, & particuliérement aux nou» veaux apprêts Anglois. Il regrettent que » la diſpoſition de leurs travaux ne leur en » permette pas maintenant l'exécution; » mais en attendant ils eſpérent remédier » aux événemens du foulage dans le dé» graiſſage, quand on le demandera, pour» vu qu'on leur faſſe remettre les étoffes » telles qu'elles ſont à la ſortie du mé» tier.

» On travaille maintenant à la conſtruc» truction d'une calandre platte, qu'on fera » mouvoir par l'impulſion de l'eau, afin de » lui donner la plus grande uniformité de » mouvement. On aſſujettira, par la mê» me raiſon, au même agent, les machi» nes qui coopérent aux premiers procédés » des apprêts.

» On joindra à cet établiſſement des » friſes d'une conſtruction nouvelle, & des » machines à tondre pour obvier aux iné» galités ordinaires de la tonte ſur certaines » étoffes.

» L'Etabliſſement eſt ſur *la Riviere du* » *Moulin de Paſſin, rue des Clairons, atte*» *nant à la Chauſſée Saint-Leu.*

III.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 31 Janvier 1776, au Samedi 3 Février, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 24, 25 l. 10 ſ. à 26 l. 10 ſ.; le nouveau, de 23, 25 à 26 liv. *le ſeptier*; le ſeigle, de 15, 15 l. 10 ſ. à 16 l.; l'orge, de 12, 13 à 13 l. 15 ſ. Le froment à la Gréve, de 24 à 26 l.; le ſeigle, de 15, 15 l. 5 ſ. à 15 l. 10 ſ.; l'orge, de 12 à 12 l. 15 ſ.

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 31 Janvier 1776, au Samedi 3 Février, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.; *idem* à la Greve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 7 Février 1776, de 70 à 71 l.; *id.* nouveau de 67 à 68; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 62 à 63; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 38 à 39; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 59 à 60; *id.* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 liv.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Février 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	ß	marc.
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	97	12	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15	
Or à 20 karats à	84	2	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	
Piastres à	49	11	

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 7 Février 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{3}{4}$ à $\frac{7}{8}$
Londres	30 $\frac{5}{8}$
Hambourg	186 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Madrid	15 4
Cadix	15 1
Livourne	96 $\frac{1}{2}$
Gênes	94 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Lyon *Rois.*	$\frac{1}{2}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Vend. 16 Janv. 1776		Du Lundi 22.	
Messieurs		*Messieurs*	
Boscheron.. pp^{lles}.	L.	Masson ..... pp^{lles}.	L.
Viageres....	L.	Viageres....	M.
		Certain..... pp^{lles}.	V.
Du Samedi 20.		Viageres....	R.
Lenoir ..... pp^{lles}.	M.	Tontine	V.
Viageres....	M.	Creuzé..... pp^{lles}.	L.
Delarue.... pp^{lles}.	Z.	Viageres....	M.
Viageres.....	Z.	Tontine.....	L.
Tontine	Z.	Delamotte.. pp^{lles}.	L.
Clouet..... pp^{lles}.	J.	Viageres	J.
Viageres	T.	Tontine.....	J.
Tontine.....	V.	.....	
Caron ..... v^{res}.	M.	.....	
Gossey ..... pp^{lles}.	L.	.....	
Viageres....	M.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	Lundi 5.	Mardi 6.	Mercredi 7.
COMP. D. IND.			
Actions	1992 $\frac{1}{2}$ 90	1990	1990
D°. $\frac{16}{25}$es			
D°. 8es.	252		
D°. 25es.			
Emprunt Oct..	438	438	438
Rescriptions	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$	6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$ 6
Bil. des Fermes.			1 $\frac{1}{2}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 20 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 17 Mars.*

LA nouvelle forme d'adminiſtration qui doit être établie dans toutes les Provinces de l'Empire, en vertu des Lettres-Patentes du 18 Novembre dernier, l'eſt déjà dans les deux Gouvernemens de Twer & de Smolensk. Un des principaux avantages de cette conſtitution, c'eſt qu'on ne ſera plus obligé d'aller chercher juſtice dans l'ancienne ou la nouvelle Capitale de l'Empire, c'eſt-à-dire que le droit du plus fort ou du plus riche ſera beaucoup plus limité. Les droits des Seigneurs & les devoirs des Payſans ſont réglés d'une maniere poſitive & claire, à l'avantage des uns & des autres; des Seigneurs qui ſont délivrés de l'exercice d'un pouvoir arbitraire & deſtructif; des Payſans qui ſont déchargés des plus dures chaînes de la ſervitude. La liberté excite le Commerce, les Arts, les Manufactures &c. Enfin tout ce qui eſt au-deſſous du Trône ſe rapproche de l'ordre ſocial.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 28 Mars.*

La Compagnie de Commerce d'Iſlande, Finmarck & Ferroe, ſuivant la réſolution priſe dans ſa derniere Aſſemblée, met en vente au plus offrant une partie conſidérable de ſes marchandiſes. Elles conſiſtent en poiſſon ſec, huile de baleine, cuirs, laine, plumes, édredon &c.

La Chambre Générale de la Douane des Indes Occidentales & de Guinée a engagé des gens de différentes profeſſions pour les envoyer aux Iſles de Sainte-Croix, Saint-Thomas & Saint-Jean où, d'après l'ancien ſyſtême généralement adopté par les Européens à l'égard des Iſles de l'Amérique, il n'eſt pas poſſible qu'il ſe forme une Société complette avec l'Induſtrie & les Arts analogues aux beſoins des Habitans, beſoins par leſquels on a prétendu les tenir dans la dépendance la plus abſolue. Il arrive que nos Troupes mêmes en garniſon dans ce pays, manquent de choſes néceſſaires, parce que l'induſtrie la plus commune n'y eſt pas ou y eſt très peu connue. On fait des avances aſſez conſidérables à ces Engagés.

Depuis quelque tems, le prix du ſeigle & autres grains ne fait que hauſſer en Norwege, & il devient de jour en jour plus difficile de s'en procurer. Cette cherté & cette diſette, ſous le régime réglementaire, ſont factices; on ne s'y attendoit pas, & l'on ne ſçait à quelle cauſe les attribuer.

Le Roi vient de renouveller, par une Ordonnance du 18 du courant, les défenſes faites aux Etrangers par ſes prédéceſſeurs, comme Souverains du Groenland & de ſes dépendances, c'eſt-à-dire comme Protecteurs des droits naturels des Habitans & des intérêts du pays, de trafiquer dans ces con-

trées. La Compagnie Danoise est en même tems confirmée dans le privilége de négocier ou de déterminer les prix les plus profitables pour elle, depuis le 60e. jusqu'au 73e. degré de latitude. Il est défendu aux Sujets non-privilégiés, assimilés à cet égard aux Etrangers, d'entrer dans les havres, & même de commercer en pleine mer, soit avec les Naturels du Groenland, soit avec avec les Colons Danois, sous peine de visite, saisie, confiscation &c. Si des tems contraires les obligent à se réfugier sur les côtes, ils ne s'y arrêteront qu'autant que l'exigeront leurs besoins; & ils pourront être assujettis à des visites. Il paroît par le préambule de l'Ordonnance que le *commerce défendu* étoit avantageux aux Habitans, puisqu'il est dit qu'il *s'emparoit des meilleures productions*; or le moyen naturel dont un commerce s'empare des productions, c'est de les bien payer. On ajoute que les Navigateurs étrangers portoient leur audace jusqu'à exercer des violences contre des Habitans pour enlever leurs instrumens de pêche & ses produits. L'Autorité qui protége aujourd'hui ces Sujets contre le brigandage pour la sanction du monopole, sera naturellement conduite par la justice qui fait sa force & sa gloire à pourvoir à la conservation des biens par la libre disposition qui en assure tout le prix.

ALLEMAGNE.

De Gotha, *le* 30 *Mars.*

Il s'est glissé ici & dans d'autres lieux de la-Haute-Saxe des faux louis de France avec l'effigie de Louis XVI & la date de 1775. Ces louis sont très-légers, grossiérement frappés, sans cordon &c. Ils se sont répandus avec beaucoup de rapidité.

De Breslau, *le* 30 *Mars.*

Le sieur Foerster, Teinturier de cette Ville, a trouvé le secret d'un rouge de Turquie composé avec des ingrédiens fournis par notre sol. Les Commissaires nommés pour en faire l'épreuve en ont attesté la bonté, la beauté & la solidité; il est même plus fin, plus brillant & plus agréable à l'œil, que le vrai rouge de Turquie. L'Inventeur a obtenu pour quinze ans le privilége exclusif de le fabriquer & débiter dans le Duché de Silésie & le Comté de Glatz, après lequel terme le secret appartiendra au Gouvernement qui en fera tel usage qu'il trouvera convenable, & peut-être au Public qui l'aura bien payé. Le sieur Foerster commence déjà à tirer bon parti de ce privilége.

Le Roi, par une lettre datée de Postdam le 6 de ce mois, a témoigné à notre Société Patriotique combien il étoit satisfait de son zèle, de ses travaux, du soin qu'elle prend de répandre l'instruction dans ses Feuilles intitulées *Nouvelles Economiques.* S. M. l'exhorte & l'encourage à suivre & à perfectionner le plan qu'elle a adopté. Cette Société laborieuse & protégée a déjà rendu de grands services à l'Agriculture & aux Arts de la Province.

De Francfort, *le* 3 *Avril.*

A l'occasion de la Foire, le Magistrat a défendu d'importer de l'argent & de l'or, soit monnoyé, soit travaillé, sans produire des certificats des lieux d'où l'on arrive; d'employer aucune sorte de monnoie mise ici hors de cours; de donner aux especes reçues plus de valeur que celle qui est spécifiée par les Edits; de vendre aucune vaisselle qui n'ait auparavant soutenu les épreuves prescrites dans cette Ville. L'Allemagne est un des pays où malheureusement ces précautions sont les plus nécessaires.

ITALIE.

De Florence, *le* 31 *Mars.*

S. A. R. vient de charger par un Edit du 4, les Communautés, du soin d'entretenir les chemins royaux dans l'étendue de leurs territoires respectifs, moyennant une somme annuelle qui sera fixée par une estimation exacte & tirée de la caisse de l'imposition destinée aux travaux publics. Par ce moyen, l'emploi des deniers sera certainement appliqué à son objet sans arbitraire, sans préférence, sans difficulté. Les réparations seront plus promptes, parce qu'il y aura par tout une inspection locale, & que cette inspection sera éclairée & animée par un intérêt pressant à ce que le bien soit fait. L'ouvrage, dès qu'il sera plus prompt &

mieux surveillé, sera mieux fait & moins dispendieux : c'est le délai qui aggrave les dommages. Les travaux seront généraux & simultanés : il y aura une grande économie dans la dépense, non seulement parce qu'ils seront faits à propos, mais encore parce que les Administrateurs seront à portée de choisir & d'employer les voies les plus courtes & les plus sûres. Pour que les dommages soient bientôt connus, il est ordonné aux Maîtres des Postes d'en donner avis, & aux Magistrats de faire procéder à la réparation. Enfin pour prévenir toute négligence de la part des Communautés, elles ne recevront le dernier quartier de la taxe assignée, qu'après qu'un Surintendant des chemins aura vérifié qu'elles auront rempli toutes les conditions imposées.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 6 Avril.*

On a fait à Wolwich l'essai d'une méthode par laquelle on monte dans l'espace de quelques heures un navire dont toutes les parties ont été préparées & numérotées : il en avoit été fait un semblable sous le regne de Charles I.

Il est arrivé dans la Tamise, de différens Ports étrangers, plusieurs bâtimens chargés de grains, & l'on en attend de jour en jour plusieurs autres.

Le Lord Ravensworth a fait à la Chambre Haute une motion pour qu'il lui soit remis un état du produit net des droits imposés sur la vaisselle d'argent par un Acte de la 26e. année du regne du feu Roi, depuis 1763 jusqu'à la fin de 1775, année par année.

Le nouveau Bill en faveur des Débiteurs insolvables, présenté aux Communes, est, dit-on, beaucoup plus sage & plus humain que tous ceux qui ont passé jusqu'à présent sur le même objet. Cette humanité servira mieux les Créanciers que la sévérité qui mettoit les Débiteurs en fuite, ou hors d'état de travailler à les satisfaire.

M. Walden Hanmer a présenté à la Chambre Basse un Bill pour obliger les Inspecteurs des pauvres dans les différentes Paroisses d'Angleterre où le Parlement n'a pas spécialement pourvu à leur administration, à répondre sous serment à certaines questions relatives à l'état de leurs pauvres, dans la vue de réformer & de prévenir les abus qu'il y a tant lieu de craindre dans cette partie. Le Bill a été agréé & lu.

Le Lord John Cavendish & M. James Lutrell ont fait à la Chambre des Communes les observations suivantes sur la motion de M. Hartley rélative à l'état des dépenses des Troupes & de la Marine. L'état de ces dépenses est absolument illusoire, si l'on adopte, sans examen, des estimations arbitraires : ce moyen est plus propre à séduire qu'à instruire. Il paroît que le Parlement a accordé différentes sommes, sous de faux prétextes & pour des fins qui n'ont pas été remplies. Il avoit voté 60,000 liv. pour la réparation de quelques vaisseaux de guerre, & il n'a pas été employé un shelling à ce travail. Les subsides largement accordés par le Parlement auroient suffi à toutes les dépenses nécessaires de la Marine, s'ils avoient été bien ménagés. Cependant, par quelque cause que ce puisse être, la dette s'est grandement accrue. Depuis 1771, il a été voté pour les provisions navales un demi million, outre le demi-million de solde, somme plus que suffisante pour faire face à tous les besoins. La dépense de certains articles a doublé depuis peu d'années : cependant le prix des fournitures faites par l'Amérique a baissé d'un tiers au-dessous de celui où elles étoient avant la guerre. La dépense pour les agrès, laquelle n'excédoit pas 20,000 l., a été portée à 50,000 l. Il a été accordé 400,000 l. pour l'entretien des vaisseaux, somme double de celle qui avoit été votée la 1re. année de la paix, tandis que plusieurs des vieux vaisseaux ont été remplacés par des vaisseaux neufs, & que durant la paix, ils n'ont pu être exposés à essuyer de fréquens dommages. La somme de 164,795 l. pour les chantiers & autres subsides ne paroissent par aucune preuve avoir été appliqués à leur destination. Du 31 Décembre 1771 au 31 Décembre 1775, la dette de la Marine a été portée de 1,179,375 l. 12 sh. 11 ½ d. à 3,098,579 l. ¼ d. Avec une somme de plus de 91,000 liv., les vaisseaux auroient pu être mieux avitaillés, mais on a porté fort haut le prix des vivres. La charge de 96,291 l. pour la nourriture des Troupes de terre n'auroit pas dû être portée dans la dette de la Marine &c. &c. D'où l'on a conclu qu'il falloit apporter la plus grande sé-

vérité dans la balance des comptes, régler les dépenses sur les subsides & sur-tout empêcher les distractions, divertissemens, emplois arbitraires, qui équivalent à quelque sorte à une levée d'argent sans l'aveu du Parlement.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Melle, *le 6 Avril.*

Des Particuliers établis entre Briou & Aulnay menerent le mois dernier leurs *mulasses* à la Foire de Saint-Romain, & ils eurent le désagrément de ne pas les vendre. A leur retour, ils furent arrêtés au Bureau des Traites de Briou pour payer 24 l. par mule, droit imposé sur les Marchands étrangers seulement. Ceux qui avoient cru n'être pas étrangers, & qui sur cette croyance avoient passé outre, furent obligés par des Brigades d'abandonner leur bétail, jusqu'à ce qu'ils eussent rapporté de l'argent & acquitté le droit. Jamais cet impôt n'avoit été exigé des domiciliés, quoiqu au-delà du Bureau. Un impôt dont ceux qui auroient vendu sont francs, seroit pour ceux qui n'auroient pas vendu & qui se trouveroient par la langueur du commerce chargés d'un bétail onéreux sur-tout dans les circonstances, la peine du malheur. Il arriveroit de-là que l'Educateur, souvent contraint de se défaire à perte de sa denrée pour ne pas encourir cette peine pécuniaire, renonceroit aux Foires, & négligeroit l'éducation du bétail; ce qui n'enrichiroit pas le Bureau. L'erreur est trop grande pour n'être pas bientôt reconnue & réprouvée.

De Lyon, *le 10 Avril.*

Depuis la cessation des pluies qui avoient prodigieusement grossi nos rivieres & surtout la Saône, il a regné différens vents très-violens qui ont desséché la terre au point qu'on ne peut semer les mars. Cependant le bled diminue plutôt que de renchérir. C'est l'effet naturel de l'abondance, de la liberté du commerce, & de l'attente où l'on est qu'une culture favorisée ne fera que prospérer de plus en plus.

Le froment vaut en général le long de la Saône six liards la livre de 14 onces. Depuis l'heureuse loi du 5 Novembre dernier, donnée sur les représentations de M. l'Intendant pour la liberté de la vente du pain, les Marchés sont toujours garnis en pains de toute espece. On fait mieux pour avoir plus de débit au même prix, ou bien l'on donne à plus bas prix pour avoir un meilleur débit à qualités égales. On a calculé que la restitution de la liberté du commerce du pain valoit aux Habitans de cette Ville une épargne de plus de 600 liv. par jour. Ce nouvel ordre a excité les transports & l'allégresse la plus vive. Il n'en est arrivé aucun des inconvéniens que l'on avoit imaginés par erreur, par frayeur, par toutes les causes qui empêchent d'avoir la vue ferme & bien assurée. Par la même révolution, le commerce des suifs & des chandelles se fait avec succès au dehors, sans que le débit au dedans ait souffert la moindre variation, depuis l'Arrêt du 24 Juillet 1774, rendu sur les efforts réitérés de M. l'Intendant contre un systême incroyable de Police adopté pendant les années précédentes & soutenu avec des moyens qu'on n'oseroit proposer aujourd'hui. L'expérience ouvre les yeux même à ceux qui vouloient les tenir fermés.

Il eût été bien à souhaiter que la liberté du commerce de la viande eût accompagné celle du commerce du pain. Rien n'a mieux fait sentir l'inconvénient de le resserrer en peu de mains que le monopole exercé par le Boucher du Carême; armé de son privilége qui écartoit toute autre viande que la sienne, il l'a livrée très-mauvaise au prix fixé, & pour en obtenir de meilleure, il a fallu la payer plus cher. Des Sentinelles pendant quelques heures, & des menaces de poursuites juridiques n'ont pas long-tems arrêté ce désordre: il ne pouvoit cesser qu'avec sa cause: il faut espérer que cette cause sera détruite à jamais.

De Weissenbourg, *le 10 Avril.*

Le Magistrat de Strasbourg a affermé, à baux de neuf ans, à différens Bourgeois deux mille arpens de communes de la Ville. C'est par de telles opérations que les Communautés se mettront en état de se libérer des octrois & des charges les plus onéreuses, en faisant le bien de leurs Habitans & celui des Provinces. Il est très-honorable pour

le Magiſtrat de Straſbourg d'avoir donné l'exemple.

M. Metz donne avec ſuccès à l'Univerſité de la même Ville des leçons ſur l'économie champêtre. Cette Ecole mérite l'attention du Public & la protection du Gouvernement. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on y joignît la pratique à la théorie, la pratique en grand, car les petits eſſais ſont ſouvent trompeurs, & ſous les yeux du Public, car il importe grandement que le Citadin ait des connoiſſances ſur ce grand Art. Mais l'entrepriſe demanderoit une terre étendue & de fortes avances, ce qui ſurpaſſe ordinairement les forces d'un ſimple Particulier. Il y a tout à eſpérer dans une Ville où l'on prend à cœur les vrais intérêts des Citoyens & les progrès de l'Agriculture, & ſous un Gouvernement dont l'approbation eſt aſſurée à l'adminiſtration éclairée & patriotique qui ſert ces intérêts & excite ces progrès.

L'uſage de la biere devient de jour en jour plus commun en Alſace & dans les Provinces voiſines. Mais nous tirons le houblon de Bohême & de Franconie. Cependant cette plante réuſſit parfaitement dans le pays, & elle donneroit un produit net égal à celui de la garence.

De Saint-Amand (*en Flandre*), *le* 11 *Avril.*

L'Eſcaut & la Scarpe, depuis leurs ſources juſqu'à leur confluent ſous Mortagne, perdent tous les jours de plus en plus leurs eaux qui vont envahir les prairies & les champs voiſins, y croupir une partie de l'année, & diſſoudre en quelque ſorte leur fertilité. Sur ces prairies & ces champs où la production étoit la plus riche de la Flandre, elle eſt aujourd'hui des plus chétives.

Pour décharger ces rivieres de leurs eaux ſurabondantes, & délivrer les terres des eaux débordées, on a ouvert à droite & à gauche un grand nombre de canaux. Peut-être le mal a-t-il été augmenté par le moyen même qu'on a pris pour y remédier. Les Propriétaires de ces cantons ont fourni depuis vingt cinq ans des contributions immenſes pour ces travaux, & n'en recueillent que des fruits amers. On a ſacrifié pluſieurs milliers d'arpens de terre à ces ſaignées ou plutôt à ces nouvelles rivieres pour ſauver le reſte; & le reſte ſe trouve également ſacrifié. L'on préſume avec quelque raiſon, ce ſemble, que ces dérivations ont tellement affoibli l'Eſcaut & la Scarpe que leurs eaux bourbeuſes coulent trop lâchement pour entraîner leur limon; il tombe, le lit s'éleve, l'eau ſurmonte les bords & ſe précipite dans les terreins bas ſans pouvoir trouver une iſſue. Les bateaux qui deſcendent l'Eſcaut juſqu'au confluent, ſont obligés aujourd'hui de verſer dans d'autres bateaux une partie de leur cargaiſon pour remonter la Scarpe: ainſi la navigation eſt devenue plus laborieuſe & plus diſpendieuſe. On a conſtruit ſur la derniere de ces rivieres des écluſes qui, en retenant les eaux pour la remonte des barques, arrêtent le limon & aggravent le mal. Il faudroit, ce ſemble, redreſſer, excaver, élargir les lits de ces rivieres & les enchaîner par des digues. Cette entrepriſe exigeroit de grandes dépenſes; mais elle paroit néceſſaire, & la terre payeroit un gros intérêt de ces avances.

D'Orléans, *le* 12 *Avril.*

Les récoltes prochaines commencent à donner des eſpérances. On en augure favorablement puiſque le prix du bled commence à baiſſer. Le pain commun peſant neuf livres, qui au 24 Juin valoit encore 1 liv. 3 ſ., étoit tombé ſucceſſivement juſqu'au 9 Octobre à 18 ſ. 6 den. Depuis cette derniere époque, il n'a ſubi aucune variation juſqu'au 23 Mars dernier qu'il a été taxé à 18 ſous & diminué de 6 deniers. Le bled qui valoit le 24 Juin 30 liv., ſeptier de Paris, le moindre, 36 liv. le plus beau, ne vaut plus que 20 liv. le plus bas & 26 liv. 8 ſ. le meilleur.

Les fromens, quoiqu'endommagés par la gelée en quelques cantons plus humides, ſont bien verds & bien plantés: ils ont talé autant qu'il eſt néceſſaire dans cette ſaiſon. Les enſemencemens des grains de Mars ſont très avancés, & ſi la ſéchereſſe qui regne depuis près d'un mois n'a pas permis que les derniers enterrés aient levé comme ils l'auroient dû, on eſpére cet avantage des premieres pluies qui ne doivent pas tarder.

Les ſeigles ne préſentent pas la même perſpective. Il réſulte des connoiſſances raſſemblées dans les différentes parties de la

Sologne, dans les Paroiſſes de la forêt d'Orléans ou qui en ſont riveraines ſur la droite de la Loire, & celles du val de ce fleuve ſur ſa gauche, qu'il y a beaucoup d'inégalité dans leurs productions. On trouve dans tous les cantons de bons ſeigles, de très médiocres & de mauvais. Les bons reſteront tels : il n'y a plus guere de reſſources pour les mauvais. Les médiocres qui ſont les moins avancés peuvent beaucoup s'améliorer ſi un tems favorable de pluie & de chaleur en provoque la végétation & les fait taler.

Il y a une belle apparence pour toute eſpece de fruits ; mais on craint avec fondement que le froid cruel que nous eſſuyons ne ſupprime la ſeve & ne faſſe couler la fleur. Les vignes commencent malheureuſement à pouſſer : quoiqu'il ſoit avantageux que la végétation en ſoit hâtive, parce que les années de cette température donnent de meilleur vin, nous ſommes ſi triſtement accoutumés à voir périr l'eſpoir de nos vendanges par les gelées du printems que nous tremblons de l'éprouver de nouveau & peut-être un de ces jours.

Les beſtiaux de la Sologne ont beaucoup ſouffert & ſouffrent encore beaucoup. Des pluies violentes & continuelles ſurvenues à la ſuite d'un froid rigoureux ont empêché les brebis & les aumailles de trouver dans ſes maigres pâcages une nourriture ſuffiſante. Les veaux & les agneaux ſont foibles : il eſt mort peut être plus de la moitié des premiers & plus du quart des ſeconds juſqu'à ce que la douceur du tems qui a ſuivi les pluies ait offert à leurs meres des pâturages un peu plus abondans. Il eſt néceſſaire que la ſaiſon devienne bientôt plus favorable ou les malheurs de cette pauvre Province vont conſidérablement augmenter. Ce qui la conſole, c'eſt de voir le Gouvernement s'occuper ſérieuſement des beſoins de la campagne & y appeller les richeſſes par la liberté du commerce de comeſtibles & la ſuppreſſion des corvées : cette belle aurore lui annonce de plus beaux jours; nous attendons en paix & avec confiance que les circonſtances permettent au Roi le plus bienfaiſant de diſſiper tout-à fait les nuages qui en retardent la parfaite ſérénité.

De Paris, *le* 18 *Avril.*

Le tirage de la Loterie Générale s'eſt fait le 15 de ce mois ; le gros Lot de 24,000 liv. eſt échu au n°. 821671 ; & le ſecond Lot de 8000 l. eſt échu au n°. 843188.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre de Gaillac le 24 Mars 1776, ſur le droit de leude.

Monſieur, ſi la Lettre inſérée dans votre Feuille de cette année, N°. 14, vient de la part des Adminiſtrateurs de la Ville de Toulouſe, nous prenons acte des aveux qu'elle renferme ; nous devons croire que nos diſcuſſions avec elle ſur le droit de leude & de coupe perçu ſur nos grains ſeront bientôt terminées ; elle fera bientôt ceſſer les excuſions, les tracaſſeries qui foulent notre territoire & détruiſent notre commerce ; quelques obſervations ſuffiſent pour la déterminer à la ſuppreſſion de ce droit ſi, comme on l'annonce dans cette Lettre, la conſervation des droits du Roi eſt le ſeul motif qui met obſtacle au déſintéreſſement & à l'humanité de ſa perception. Nous voudrions bien pouvoir convenir de la modération de la Régie & de la prétendue indulgence des Adminiſtrateurs envers les Délinquans ; mais le procès qu'elle pourſuit à outrance contre le ſieur Lacombe, l'un de nos Concitoyens, nous prive du plaiſir de témoigner à l'Auteur de la Lettre cette complaiſance. Il avance que la Communauté de Gaillac voulut donner par abonnement 12,000 l. au ſieur Haquin, précédent Fermier, & qu'elle refuſe 1000 l. à la Ville de Toulouſe. Ce fait n'eſt pas à l'abri de critique ; mais le fût-il, qu'en pourroit-on conclure ſinon qu'elle ſçait faire de grands ſacrifices pour rédimer les Peuples des vexations d'un Traitant avide auquel la Régie actuelle ne voudroit pas reſſembler : d'ailleurs la Ville de Toulouſe ne paye au Roi que 12,000 liv. d'albergue, tandis que le ſieur Haquin payoit 60,000 l. d'afferme au précédent Engagiſte ; ce qui lui donnoit lieu ſans doute de prétendre de plus forts produits. La Ville de Toulouſe a, dit-on, inféodé du Roi le droit de leude & coupe ſous une albergue (de 12,000 l.), dans l'objet de délivrer les redevables des incurſions du

Traitant & de les soulager des sommes considérables qu'il levoit sur eux ; en ce cas elle a manqué son but ; elle a sous-fermé le privilége des bateaux de poste sur Garonne pour 6000 l. ; elle leve des droits aux entrées de la Ville qu'on assure devoir monter de 18 à 20 mille livres, la Ville de Gaillac doit être comprise pour 1000 liv. Tous ces objets montent à peu près à trente mille livres : il est donc démontré que la perception coûte aux Habitans plus de trois fois la somme payée, dans l'objet de les soulager, & que le but de l'inféodation est manqué. Quoique cette somme soit excessive, elle est cependant moindre, & nous en convenons, à celle que le sieur Haquin donnoit par son bail. La Ville ne maintient donc pas les droits du Roi dans leur intégrité ; comme elle prétend y être obligée, ce motif ne devroit pas lui servir de prétexte pour soutenir une perception désastreuse évidemment destructive. S il est vrai, comme certains de MM. les anciens Capitouls le prétendent, que la Ville ne retire pas 3000 l. de quitte au delà du prix de l'albergue payée au Roi, l'on ne peut concevoir comment, pour cette chétive somme, elle a pu se résoudre à dépouiller les Citoyens de plus de trente mille livres par an en pure perte, sans compter les exactions, les vexations, les verbaux, les saisies, les procès, les frais qui en sont la suite, sans compter les retards, les gênes que les formes entraînent, qui déroutent & ruinent le commerce. D'après ces courtes réflexions, l'abolition du droit de leude & l'extinction de l'albergue seront désormais sans doute l'objet des vœux des bons Patriotes, parce qu'il est démontré que tout le monde y gagnera ; l'administration municipale se débarrassera d'une sollicitude pénible & du chagrin de guerroyer des Concitoyens qu'elle doit chérir & protéger : la Communauté de Gaillac lui devra, comme eux, la tranquillité & le bonheur, & se fera un plaisir de le publier. Si, comme on a lieu de l'espérer, MM. les Officiers Municipaux de Toulouse sont touchés de l'avantage que produira l'abolition du droit de leude, ils doivent être bien certains de trouver le Gouvernement dans les dispositions les plus favorables, puisqu'il ne cesse, en faisant procéder à l'instruction, d'anéantir successivement tous les péages qui, comme celui-ci, surchargent les subsistances, enchaînent le commerce & la liberté des Citoyens. Au reste ce n'est qu'à travers des difficultés multipliées qu'on est parvenu à prendre une idée assez rapprochée du produit actuel de la leude ; c'est un secret impénétrable à l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, les états de régie sont arrêtés seulement par quelques Commissaires qui en ont la clef, sans être rapportés au Conseil Municipal ; le Trésorier fait un article de recette dans son compte du résidu net qu'on lui fait remettre, & voilà tout ce qu'on en sçait : l'on ne peut s'empêcher de remarquer à ce sujet que cette comptabilité est vicieuse puisqu'elle prive le Conseil de Ville de la connoissance des vrais produits, de la discussion de la régie & de la réforme des abus, s'il y en a.

Nous avons l'honneur d'être &c.

I I.

Avis aux Amateurs de la Culture.

Fumoir ou soufflet méchanique à l'usage des Cultivateurs & propre à étouffer dans les trous les familles entieres de rats, mulots, taupes, souris, loirs & généralement tous animaux ennemis de la culture, ainsi que les chenilles aux arbres, sans danger pour la fleur ni le fruit &c.

Ce soufflet est soumis à l'examen du Public par l'expérience journaliere &c., & même l'on offre aux Acheteurs incrédules d'en faire l'expérience devant eux sur un animal vivant.

Se débite rue Saint-Honoré, vis-à vis l'Oratoire, à la Rose. Le prix est fixé à 72 livres.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 6 Avril 1776, au Mercredi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 23, 24 à 25 livres, *le septier ;* le nouveau, de 21, 23 à 24 livres ; le seigle, de 13, 13 l. 15 s. à 14 l. 5 s. ; l'orge, de 12 l. 5 s. à 13 l. 5 s. Le froment à la Grêve, de 22, 23 l. 5 s. à 24 l. ; le seigle, de 12 liv. 15 s., 13 à 14 l. ; l'orge, de 12, 13 à 13 l. 10 s. aussi *le septier.*

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 6 Avril 1776, au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 l. 15 s., 22 à 23 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 17 Avril 1776, de 69 à 70 l.; *idem* nouveau, de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 44 à 45 l.; *id.* nouvelle, de 42 à 43 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 42 à 43; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 60 à 61; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le foin à la Grêve, de 53 à 54 l.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Avril 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	6		marc.
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	723			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	83	11		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	14		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	6		

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 17 Avril 1776.*

Amsterdam	53	3/4	à 5/8
Londres	30	13	16e à 7/8
Hambourg	186	1/2	
Madrid	15	3	6
Cadix	15	0	6
Livourne	96	3/4	à 97
Gênes	95	1/4	
Lyon *Pâques*		5/8	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 4 Avril 1776.		Du Samedi 6.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur. pplles.	E.	Delamotte. pplles.	C.
Viageres.....	E.	Viageres	C.
Decourmont pplles.	C.	Tontine	C.
Viageres	C.	Boscheron.. pplles.	C.
Tontine	C.	Viageres	C.
De S. Janvier vres.	J.	Lenoir ..... pplles.	E.
Tontine	J.	Viageres.....	E.
.....		Thevenin.. pplles.	C.
.....		Viageres	C.
.....		Caron.. Viageres.	G.
.....		Delarue.... pplles.	G.
.....		Viageres.....	G.
.....		Tontine	G.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2000	2005 2000 2002 1/2	2000 . . .
D°. 16es/25 . . .	1300	1300	1300 . . .
D°. 8es. . . .	251	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	82.	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . .
Rescriptions . .	6 1/2 3/4	6 3/4 6 1/2 . . .	6 3/4. . . .
Bil. des Fermes.	1 1/2.	1 1/2 3/4. . . .	6 1/2 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 28 Mai.

AVIS.

» L'Abbé Roubaud cesse aujourd'hui de » rédiger la Gazette d'Agriculture &c.

» Cette entreprise sera continuée avec la » même exactitude que ci-devant.

» Les envois courans se feront comme à » l'ordinaire ; les avis extraordinaires seront » adressés au *Bureau Royal de Correspondance, » rue des Deux-Portes S. Sauveur.*

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 7 Mai.*

La Chambre des Comptes a de nouveau annoncé le remboursement d'une partie d'obligations royales montant à près de dix tonnes d'or, en trois payemens, le 11 Décembre prochain, le 11 Mars & le 11 Juin 1777. C'est aujourd'hui une sorte de phénomene qu'un Etat qui rembourse ses dettes sans en contracter de nouvelles d'un autre côté.

Plusieurs vaisseaux ont été obligés par les vents contraires de se réfugier à Helsingor.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 10 Mai.*

Il y a quelques années que l'on a par-tout annoncé avec éloge la méthode que M. Eisen, Pasteur de Livonie, a trouvée de préparer les légumes de façon à les bien conserver d'une année à l'autre en les faisant sécher au soleil &c. Des essais faits selon cette méthode avoient obtenu de *grands* suffrages (à juger des hommes par les rangs). La Société Economique de Leipsick dont le jugement est si respectable & peut-être préférable à celui d'un Sénat ou d'un College, a publié que les légumes préparés par M. Eisen avoient *une odeur désagréable, contractée par une fermentation putride provenant des procédés employés pour les sécher.* M. Eisen défend aujourd'hui sa méthode par des faits & des raisonnemens d'un grand poids, & prouve que la fermentation reconnue par la Société est l'effet, non de sa préparation même, mais d'accidens arrivés dans le transport. Pendant la derniere guerre, les Russes ont fait une grande consommation de légumes & de fruits qu'il avoit préparés : il en a été envoyé en Hollande, qui, portés aux Indes Occidentales, n'avoient aucune mauvaise odeur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Mai.*

Hier, S. M. a donné, par commission, son consentement aux Bills pour l'emprunt en billets d'Echiquier, pour la gratification relative à l'importation de la graine de lin des Pays Bas en Irlande, pour l'encouragement de la pêche de Palamede à la Baye de Saint Ives, pour la conservation des cerfs contre les attentats de ceux qui, sans droit, essayeroient d'en délivrer le pays &c. &c.

Notre guerre avec l'Amérique a mis tant de navires hors de commerce, que Pool, Darmouth &c. ont envoyé à la pêche de Terre-Neuve le double de ce qu'ils y envoyoient de bâtimens.

Il ne vient d'Antigoa, de Saint-Cristophe & autres Isles que de tristes nouvelles de la disette & de la détresse où se trouvent les Habitans faute de communication avec l'Amérique. On écrit particuliérement de S. Cristophe, « si ces différens continuent, » nous sommes condamnés à mourir de faim » ou *à manger nos Negres.* ».

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Oloron (*en Béarn*), *le* 11 *Mai.*

M. P. J. fit en 1769 un testament pardevant Notaire; en 1773, il le révoqua de la même maniere sans en faire un nouveau. Etant mort quelque tems après, le Contrôle a fait payer soixante & dix livres de droits pour le testament révoqué : d'abord on les exigeoit pour l'acte de révocation; des contestations les ont ensuite fait retomber sur le testament même. Cette prétention est étayée sur une interprétation bénigne d'un Arrêt du Conseil du 4 Juillet 1733. Ces droits sont-ils dus en effet? Un testament révoqué est comme non-avenu, il n'existe pas : les formalités imaginées pour donner plus d'authenticité & de solidité à un acte, doivent-elles avoir lieu à l'égard d'un acte sans valeur & sans réalité? A ne juger que par le bon sens, il seroit aussi raisonnable de lever un droit sur un pareil testament que de lever la capitation sur les morts. A l'égard des interprétations, il semble qu'elles ne devroient trouver place qu'en cas de doute; or il n'y a pas matiere à un doute équitable quand la loi n'est pas formelle & que la raison l'est.

De la Rochelle, *le* 14 *Mai.*

On s'agite ici pour obtenir le dépotage des eaux-de-vie, dans la vue apparente de rétablir le crédit de notre commerce. Il a été prouvé ci-devant que cette opération seroit très-onéreuse au Cultivateur, c'est un mal certain : empêcheroit elle toutes les fraudes & les altérations? Ce bien-là n'est pas vraisemblable. Entre le Producteur Rochellois & le Consommateur Picard, n'y a-t-il aucune main intermédiaire qui puisse se méprendre? Est-ce au premier Vendeur qu'il faut imputer le discrédit? Est-ce lui qu'il faut punir? Si par hasard nos eaux-de-vie se méloient en Ville avec des eaux-de-vie de Barcelonne, seroit-ce la faute du Paysan, lequel ne fait que de vraies eaux-de-vie d'Aunis & qui n'en achete d'aucune espece? Si ce mélange contribuoit pardessus tout à décrier notre liqueur, à qui s'en prendre? Il faut bien se garder d'appliquer le remede où le mal n'est pas, ce seroit double mal : n'opprimons pas la culture pour relever le commerce, elle en est la base. Autrefois notre commerce d'eau-de-vie étoit très-florissant, nous ne connoissions pas les eaux-de-vie étrangeres, tous ceux qui se méloient de ce négoce s'y entendoient, il n'y avoit point de jalousie; il n'y avoit pas les mêmes sources fiscales d'abus, par-tout la bonne foi, tout alloit bien.

De Loudun, *le* 14 *Mai.*

Il n'est tombé que peu d'eau & seulement par orages. Les gelées du matin détruisent les belles apparences des arbres fruitiers : faute de nourriture, les fruits tombent, assez gros : il faudroit de la pluie & de la chaleur.

En mille endroits, il y a une prodigieuse quantité de hannetons qui dévorent la feuille des arbres, piquent les fruits, & désolent la vigne. Il paroît aussi beaucoup de chenilles. Ces fléaux menacent d'emporter la récolte des fruits. Les amandes sont assez abondantes; mais faute de feuilles, elles ne se maintiendront pas.

Les fromens sont assez beaux dans les terres fortes & noires de nos environs : dans les terres médiocres & légeres, il y a peu de chose. Pour l'ordinaire, le mois de Mai rétablit tout : s'il ne change, tout dépérira : les fromens retardés n'auront que le maitre brin & un foible épi. Le seigle promet médiocrement : c'est le grain le plus cher, parce que celui qui est sur pied, est tout ce qu'il sera, étant en fleur.

La liberté du commerce des grains n'a pas fait ici le même bien que dans les Villes voisines commerçantes, parce qu'elle ne fait pas de bons chemins où il n'y en a pas. Cette denrée forme les trois quarts au moins de nos produits; les frais de transport en absorbent la valeur. Avec le canal

dont nous avons déjà parlé, la voiture de vin qui coûte 10 à 12 l., ne coûteroit que 2 à 3 l. Nous aurions à bon marché les articles qui nous manquent, le bois sur-tout qui devient si exorbitamment cher qu'il faudra bientôt chercher un moyen de se chauffer sans feu.

De Toulouse, *le* 15 *Mai.*

Depuis deux mois, il s'est élevé des plaintes multipliées contre une innovation du Fermier des octrois, au sujet d'un droit qu'il exerce à la Bourdete. La Chambre de Commerce a donné, à cette occasion, des preuves d'un zele & d'un patriotisme éclairés, en démontrant, dans ses réclamations & ses sollicitations, que l'intérêt de la Ville ne peut pas être en opposition directe avec celui des Habitans, que l'administration ne doit pas être destructive de la chose administrée, que le revenu de la Communauté a pour objet le bien & non la ruine de la Communauté, que la municipalité n'est pas un état de guerre entre les Chefs & les Membres, que si des droits destinés à former le revenu commun doivent servir à l'avantage commun, dès que cet avantage s'opere mieux par leur suppression, il faut les supprimer; qu'enfin dans tous les cas, il vaudroit mieux traiter avec le Fermier, s'abonner, se racheter, que de détruire le commerce pour une modique somme de 3 à 400 l. Il semble qu'il n'y a que la force qui puisse répondre à ces raisons. Voici le sujet des plaintes.

Les denrées & marchandises qui viennent de la partie supérieure de la Garonne à Toulouse, y arrivoient par bateaux ou par radeaux au Port Garau. A deux cens pas en avant de ce Port, le Fermier a un Bureau sur un terrein que la Ville prétend lui appartenir sur le bord de la riviere. Les Commis obligent les Bateliers à y aborder, à y décharger, & à payer 5 s. par bateau & 10 s. par radeau de *droit d'arrivage*. Un droit *d'arrivage* est une chose fort singuliere! On diroit que le Fermier, de sa baraque, a fait heureusement *arriver* les Bateliers, & que sans lui ils auroient fait naufrage.

Mais pourquoi décharger les marchandises? On payeroit bien sans cela 5 & 10 s. Pourquoi? Pour que le Fermier s'arroge le droit exclusif d'en faire le transport chez les Particuliers, même chez ceux, qui pour éviter des frais & des peines, ont établi des magasins le long du Port. Le Bureau arrête le cours de la riviere. De-là retards préjudiciables, tracasseries fâcheuses, dégradation des marchandises entassées confusément sur un petit espace, exposées à la pluie &c.

On dit que le droit d'un sou par quintal pour le transport n'est pas onéreux & qu'il est même avantageux au Public. S'il n'est pas onéreux pour le commerce, il n'est donc pas fort avantageux pour le Fermier, & pourquoi le commerce y est il si opposé, & la partie du Fermier si attachée? s'il n'étoit pas onéreux en lui-même, il le deviendroit infiniment par ses accessoires, & il ne faut pas séparer ce qui est essentiellement uni. S'il n'est pas onéreux, à un sou, il l'est à deux, à quatre, à six; & l'on estime que les coups & contre-coups qu'il occasionne opérent sur la marchandise un renchérissement de 5 à 6 s. La crainte de voir la marchandise se perdre ou se dégrader excite un concours d'offres pour obtenir la préférence du transport &c.

Les Négocians qui calculent tout, estiment que le droit d'arrivage avec les suites qu'il traîne consiste à leur faire faire naufrage au Port.

On ne veut pas comprendre que ces charges retombent sur les Habitans comme Propriétaires, comme Consommateurs; & que ceux-ci payent en augmentation d'impôt les frais de régie, surveillance, procédure, jugement, convenance, destruction &c. Le résultat est, pour eux, de vendre moins bien & d'acheter plus cher.

A ce droit singulier est accollée une prérogative plus singuliere encore, qui ne suppose aucune idée de la correspondance naturelle entre les droits & les devoirs, &, comme on dit, le bénéfice & les charges. Avec le privilege exclusif du transport, le Fermier a par son bail la liberté de refuser le transport ou de ne pas s'en charger. Si l'on va sur le Port avec des voitures pour enlever les marchandises, il oppose son titre; si on lui demande le service au prix fixé, il y renonce; ensorte qu'incertains quelle sera sa volonté, les Propriétaires ne voyent d'autre parti à prendre que de mettre leur bourse à sa discrétion.

Les grains, tout immunes & libres qu'ils doivent être par les nouvelles loix, sont assujettis aux mêmes entraves que toutes les

autres denrées; & comme susceptibles d'un prompt dépérissement, ils sont plus exposés au genre particulier de vigilance intéressée des Employés.

Nous nous appercevons bien que la liberté de l'exportation n'est pas l'exportation, & qu'avec une liberté illimitée, l'exportation est nécessairement limitée, & même qu'elle peut être absolument nulle, ainsi qu'il nous arrive. Cette liberté, donnée trop tard, nous est, dans ce moment, inutile; elle n'a pas même soutenu les prix; depuis 15 jours, ils ont baissé de 10 sous par settier: point de demandes.

Du Pont-Beauvoisin, *le 17 Mai.*

La nuit du 10 au 11 a été vraîment désastreuse pour les vignes de nos vallons. La gelée les a cruellement endommagées: heureusement elles ne forment pas le plus grand nombre, & celles des hauteurs n'ont point souffert. Le matin, à la vue des frimats qui couvroient les champs, on crut toutes les récoltes perdues. Le soleil se leva qui dissipa cette gelée blanche, sécha les plantes, les réchauffa, & sauva les orges, les seigles &c. quoiqu'en pleine fleuraison. Les châtaigners, les cerisiers, les bois taillis qui avoisinent les marais, ont été grillés. Cet accident n'a occasionné aucune révolution dans les prix des denrées, pas même du vin; il se vend toujours dans les cabarets 4 s. le pot pesant 4 livres. Il y en a beaucoup chez les Bourgeois. Les vignes hautes sont de toute beauté: si la fleuraison réussit, il y aura encore d'assez bonnes vendanges. La sécheresse qui est si favorable aux vignes, nuit considérablement aux bleds. Les fromens perdent beaucoup: ils ne sont plus aussi verds que dans le mois d'Avril, & ils ne montent pas. Des pluies chaudes les rétabliroient, dit on.

Depuis près d'un mois, le pays est couvert de nuées de hannetons qui, par bonheur, se sont jettés sur les chênes, & ont épargné les châtaigners & les cerisiers. Nos Paysans ne les voyent pas avec autant de peine que les chenilles, quoiqu'ils ne fassent pas moins de mal: c'est, parmi eux, un préjugé, que, dans les années où il y a beaucoup de hannetons, il y a beaucoup de grains.

Nos Négocians qui regardent comme un impot excessif l'argent perçu pour les acquits à caution jusques sur les plus petits articles dans toutes les Douanes du Royaume, sont un peu étonnés qu'il n'y ait pas à cet égard uniformité de payement dans tous les Bureaux, quoiqu'il ne puisse y avoir qu'une très-légere différence dans les prix de l'encre, des plumes & du papier. Ici ces acquits se payent 7 s. 6 d., là 26 s., à côté 48, plus loin 3 l. Pourquoi cela?

Un Voiturier Languedocien qui amenoit à un de nos Négocians deux pieces de papelines de Nîmes, a été obligé de payer à Crua, passage du Rhône en Dauphiné, 26 s. 6 d. pour l'acquit à caution, & pour le plomb 7 s. Arrivé ici, il donne pour la décharge de l'acquit 7 autres sous. Lorsqu'il demande au Négociant le remboursement des droits & avances, celui-ci lui demande les pieces justificatives, les quittances: le Voiturier n'en a point; on n'a pas voulu lui en donner? Pourquoi cela?

Autant qu'il est naturel que celui qui doit paye, autant il l'est que celui qui reçoit, reconnoisse qu'on a payé. La méthode contraire donneroit lieu à des Commis moins honnêtes que ceux-là de forcer les perceptions. On dira qu'il n'y auroit qu'à résister à l'exaction: oui, un Négociant, dans la Ville où il réside, ne se pressera pas de payer trois livres pour sept sous: mais le Voiturier qui a long-tems attendu que l'heure lente de la perception soit venue, & qui n'est pas de force à lutter contre une humeur menaçante, payera trois livres plutôt que d'en dépenser douze à attendre encore & à perdre le tems de sa route. Un autre inconvénient, c'est que le Voiturier & le Négociant sont embarrassés à faire leur compte. Si le Négociant dont on vient de parler ne s'en étoit pas rapporté à la bonne foi de son Voiturier, celui-ci auroit perdu 32 s. & demi sur 50 qu'il retiroit de sa voiture, car la voiture qui payoit 32 s. & demi de droits ne coûtoit que 50 s. Mille Charretiers protestent qu'il y a des Bureaux beaucoup plus chers que celui de Crua, celui, par exemple, de Septeme à Marseille, où la délivrance d'un acquit est, à ce qu'ils disent, du prix de 48 s. à 3 l.

Il y a dix ou douze ans qu'il n'étoit dû, pour cet article, que six liards. Comme ces liards s'étoient convertis en sous, moins ou plus, 5, 8, 10 s., il y a cinq ou six ans qu'un Arrêt du Conseil fixa l'acquit soit de payement, soit à caution, à 7 s. 6 d. On ignore

ce qui est arrivé depuis, il paroît que la promulgation a manqué.

Ces papelines étoient destinées pour la Savoie & par conséquent franches de droits. En vertu des acquits & des plombs, la franchise accordée pour le commerce avec l'Etranger qu'on a voulu favoriser, revient plus cher que le droit sur le commerce intérieur qu'il n'a pas été question de favoriser.

Les Négocians ne sçavent pas pourquoi on leur fait payer les gros plombs qu'on apposé sur leurs balles, ils n'en ont que faire, ils n'ont que faire des précautions qu'on prend contr'eux. Ils ne sçavent pas pourquoi ils payent six sous, un morceau de plomb qui ne vaut pas plus d'un liard. Enfin ils ne sçavent pas pourquoi ce liard de plomb qu'ils ont, malgré eux, acheté six sous, n'est pas à eux, & pourquoi il reste au Bureau qui décharge. Ces objets ne sont nullement indifférens dans les grosses Douanes... En Savoie, au lieu de plomber les ballots, on les cachette, & on ne fait payer ni la chandelle ni la cire.

Du reste nous parlons librement de ces inconvéniens, parce que notre Douane n'y est pas sujette, & que la perception s'y fait dans les regles.

De Poitiers, *le* 18 *Mai.*

Toutes les lettres que nous avons reçues des différens cantons de la Province en date des premiers jours du mois, contiennent des plaintes sur l'opiniâtreté de la sécheresse & le tort qu'éprouvent presque toutes les productions.

De Dieppe, *le* 18 *Mai.*

Entre les causes qui ont dû, depuis quelque tems, arrêter les progrès de nos pêches ou plutôt précipiter leur ruine, il faut compter sur-tout l'augmentation des droits.

Depuis 1773, ces droits ont été augmentés sur ceux de l'Amirauté. Un Pêcheur de 30 à 60 tonn., qui payoit auparavant pour congé 4 l. 10 s., pour rapport 3 l. 8 s. 6 d., paye actuellement 5 l. 8 s. 3 d. d'une part, 4 l. 18 s. 6 d. de l'autre, total 10 l. 6 s. 6 d.; augmentation, 1 l. 18 s. 3 d.

Un bateau qui fait la pêche des Foles paye actuellement de plus pour congé & rapport 1. 17. 3., pour feux 6. 15, total 8. 13. 3... La pêche du maquereau, 8. 13. 3.... La pêche du hareng, 17. 6. 6... C'est 34 l. 13 s. que paye d'augmentation le bateau qui fait les trois pêches.

Nous avons 12 bateaux qui vont aux Foles & 60 au maquereau : à 8. 13. 3., c'est 613. 14... Cent aux harengs, à 17. 6. 6., c'est 1732. 10... 34 aux pêches fraîches, à 8. 13. 3., 294. 10. 6... Total, 2640 l. 14 s. 6 den.

Un Terreneuvier de 60 à 100 ton., lequel payoit ci devant, congé 19. 2., rapport 13. 19., expédition de rapport 2. 2. 6., en tout 35. 3. 6., paye, 1°. 24. 5. 10., 2°. 17. 6. 7., 3°. 2. 18. 6.; total 44. 10. 11.; & en outre les feux à raison de 20 l. : total 64 l. 10 s. 11 d. Surcharge, 29. 7. 5.... Il y aura, cette année, au moins cent Terreneuviers de Dieppe : ce qui formera 2937 l. 5 s. 10 d.

Ainsi l'augmentation des droits & sous pour livre est un objet de 6000 livres au moins sur nos pêches, y compris les feux. On prétend que nos Pêcheurs à qui ces feux coûtent beaucoup, ne sont pas ceux à qui ils sont d'une plus grande utilité.

On a commencé à encourager nos pêches; mais elles ont évidemment besoin d'encoucouragemens nouveaux. Sans la suppression des droits, elles ne peuvent pas soutenir la concurrence des pêches étrangeres : avec cette faveur, elles la soutiendroient; & tout l'Etat profiteroit de cette égalité. Nous aurions sur les Etrangers l'avantage de vendre chez nous. Que si, malgré la suppression totale des droits, ils offroient encore le meilleur marché, il est clair que la multiplication des demandes feroit hausser leurs prix, jusqu'à ce que nous fussions au pair.

Cet objet est d'une si grande conséquence, qu'on ne sçauroit entrer dans trop de détails pour démontrer les vices du régime fiscal, l'utilité des changemens récens, & la nécessité d'une pleine conversion.

Du Mans, *le* 19 *Mai.*

Le Sacristain d'une Paroisse, distante de cette Ville de trois lieues, s'en retournoit d'ici, sur un beau cheval du Prieur-Curé, avec des provisions & des médicamens pour le domestique malade du Prieur. En chemin, une femme lui propose d'acheter une carotte de tabac, le presse, le gagne par le bon marché. A peine l'a-t-elle quitté que deux Employés apparoissent, le fouillent, & saisissent

le cheval de 30 piſtoles avec l'équipage, les proviſions & les drogues, ſans tourner la tête du côté de la Marchande que le Commiſſionnaire leur indiquoit. Non-obſtant la réclamation du Prieur & l'offre faite par lui de dépoſer le prix des objets ſaiſis juſqu'à déciſion de la Compagnie, cheval, équipage, proviſions, drogues, tout eſt vendu, trois jours après, à vil prix au póteau de la Halle.

Qu'on ait négligé d'arrêter la Marchande de tabac, c'eſt ce qu'il eſt impoſſible d'expliquer. Nous dirons ſeulement que la Compagnie ne manquera pas de rendre au Prieur ce qui lui appartient. La Juſtice qui jamais ne veut confondre l'innocent avec le coupable, ne précipite point ſon jugement pour ne pas tomber dans cette déplorable confuſion, ſur tout quand elle doute, quand elle eſt avertie, quand elle eſt ſommée de tenir ſon glaive ſuſpendu. Son reſſort s'étend ſur tous les droits & ſur toutes les propriétés, envers & contre tous, comme celui de la Puiſſance; ou plutôt le reſſort de la Puiſſance eſt celui de la Juſtice. Ce qu'elle ordonne, elle l'ordonne à l'égard de tous les intérêts: les ſages précautions qu'elle impoſe, elle les impoſe en faveur du dernier Citoyen, contre toute prétention impoſante: la réparation qu'elle exige, elle l'exige de la loi même, ſi la loi s'eſt trompée.

D'Amiens, *le 19 Mai.*

Un Citoyen, obligé par état de connoître les réglemens relatifs à l'induſtrie & au commerce, & à portée d'en apprécier les effets, a prouvé par un Mémoire inſéré dans l'*Almanach de Picardie*, que depuis quelques années l'inexécution de ces réglemens, loin d'avoir été nuiſible au commerce de la Province, lui avoit été au contraire avantageuſe. Il tiroit, en faveur de ſon opinion, des préſomptions très-fortes de la multiplication des métiers, des inventions, des établiſſemens, des Fabricans & des Marchands depuis cette époque. Un Cenſeur aſſez chaud, tout en avouant qu'il ne lui convient pas de prononcer ſur la liberté, vient de traiter la liberté de licence effrénée, dans un eſſai très-libre contre le Mémoire en queſtion. Ces contradictions s'évitent par des principes sûrs & par une fidélité conſtante à ſa propre penſée.

Le Cenſeur prétend que, s'il y a plus de métiers, il ne ſe fait pas plus d'ouvrages. Cela eſt poſſible, c'eſt la conſommation qui décide de la quantité; & ſi des cauſes étrangeres la limitent néceſſairement, l'induſtrie ne forcera pas cette barriere. Mais s'il y a eu plus de métiers, de Fabricans, de Marchands, on a été obligé de ſe perfectionner pour emporter la préférence, la concurrence a dû élever les prix des matieres premieres & baiſſer celui des ouvrages, les profits de l'induſtrie ont été plus partagés à l'avantage du plus grand nombre, à moins que des conditions contraires n'ayent troublé cet ordre naturel.

Le Cenſeur ajoûte que, ſous les réglemens, on a inventé & on auroit pu inventer encore: ſans doute, quand on eſt dans les fers, on a encore la liberté de penſer; mais la penſée n'a pas dans tous les eſprits la même énergie, mais on n'agit pas, mais on craint d'être, au moindre mouvement, bleſſé par les chaînes. L'induſtrie eſt découragée, quand elle appréhende de voir ſes eſſais traités d'infractions, d'être privée de la faculté de mettre ſes ſpéculations en pratique, de n'être pas autoriſée à recueillir les fruits de ſes recherches &c.

Le Cenſeur ſe récrie ſur la mauvaiſe fabrication, ſur la modicité des gains, ſur le haut prix des matieres, ſur les criſes éprouvées par le commerce &c. Quelques-uns de ſes griefs ſont des preuves ſolides de l'opinion qu'il attaque. Mais ſuppoſons la décadence viſible de l'induſtrie & du commerce, il ne faut qu'entrouvrir les yeux pour en voir les véritables cauſes: quand le fardeau des droits de toute eſpece devient tous les jours plus peſant, il faut bien que l'induſtre & le commerce plient. Quand le Conſommateur eſt trop appauvri pour payer la bonne marchandiſe, il faut bien lui en offrir de moins chere, qu'il y ait ou non des réglemens. Quand le territoire ſouffre, il faut bien que tout ſouffre.

Pourvu que ceux qui ſe plaignent de l'inexécution des réglemens, n'ayent pas perdu de leurs gains par la concurrence, il ſera facile de les conſoler & de les reconcilier avec elle.

De Paris, *le 25 Mai.*

Suite de l'Edit ſur le commerce des vins.

» Les Conſuls & Jurats de la Ville de » Belves en Périgord, demanderent, il y a

» peu d'années, par une requête au Parle-
» ment de Bordeaux, qu'il fût défendu, sous
» peine de cinq cens livres d'amende, & de
» confiscation des bœufs, chevaux & char-
» rettes, d'introduire dans leur Ville & Ban-
» lieue aucuns vins ni vendanges des lieux
» voisins & étrangers. Ils demanderent qu'il
» leur fût permis, à l'effet de l'empêcher,
» de se transporter dans toutes les maisons,
» caves, celliers de la Ville & de la Ban-
» lieue, d'en demander l'ouverture, de faire
» briser les portes en cas de refus, & de
» prononcer eux-mêmes les amendes & con-
» fiscations en cas de contravention. Toutes
» leurs conclusions leur furent adjugées sans
» difficulté par Arrêt du Parlement de Bor-
» deaux, du 12 Août 1765.

» Plus récemment encore, la Ville de
» Montpasier, le 26 Novembre 1772, &
» celle de Badesol, le 7 Décembre de la
» même année, ont obtenu du Parlement
» de Bordeaux, sur la requête de leurs Of-
» ficiers Municipaux, des Arrêts qui défen-
» dent aux Aubergistes de ces Villes le dé-
» bit & la vente de tous vins étrangers jus-
» qu'après la consommation des vins du ter-
» ritoire. A cette époque même la vente des
» vins des territoires voisins, qu'on appelle
» *étrangers*, n'est tolérée qu'après qu'on en a
» obtenu la permission des Officiers Muni-
» cipaux.

» Le prétexte allégué par ces Villes pour
» faire autoriser ce monopole en faveur des
» vins de leur territoire, étoit qu'en 1685
» elles avoient acquis, ainsi que plusieurs
» autres Villes, le droit de banvin que Louis
» XIV avoit alors aliéné; & que ces autres
» Villes ayant en conséquence interdit l'en-
» trée des vins étrangers à leur territoire,
» elles devoient avoir le même droit.

» Rien n'étoit plus frivole que ce prétexte.
» Le droit de banvin qui, comme les autres
» droits féodaux, a beaucoup varié suivant
» les tems & les lieux, ne consistoit que dans
» un droit exclusif exercé par le Seigneur,
» de faire vendre son vin en détail pendant
» un certain nombre de jours. Les besoins
» de l'Etat firent imaginer, dans des tems
» difficiles, d'établir sous ce titre, au pro-
» fit du Roi, dans les lieux où les droits
» d'Aides n'avoient point cours, & où ce
» droit ne se trouvoit pas déjà établi au
» profit, soit du Domaine, soit des Sei-
» gneurs de fiefs, un droit exclusif de dé-
» biter du vin en détail pendant quarante
» jours; ce droit fut mis en vente avec fa-
» culté aux Seigneurs, & aux Villes & Com-
» munautés, de l'acquérir par préférence.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Copie très-fidele d'une Lettre envoyée par la petite Poste au Bureau de Correspondance, avec l'adresse. A Monsieur, Monsieur l'Abbé Roubeau Auteur de la Gazette du Commerce au Bau. de la Corespondance Générale, rue des 2 Portes St. Sauveur.

» Mons. l'Abbé, vous faites le Pasquin:
» mais vous n'êtes ni plaisant, ni vrai, ni
» honnête. Vous pouvez répondre que vous
» êtes Gazéttier comme un autre: soit. Mais
» on est bien misérable, quand on n'est que
» comme les autres Gazéttiers. — Qu'a-
» vez vous voulu dire par votre derniere
» Gazétte à l'article de Valogne? *Un homme*
» *est-là*, est une pasquinade très-pitoyable.
» *Un billet à ordre*, est une expression trop
» vague, lorsque vous n'y ajoûtez pas la
» qualité de celui qui l'a souscrit. Croïez-
» vous, Mons. l'Abbé, que si vous faisiez
» un billet à ordre, il fut exempt de con-
» trôle? Je ne le pense pas, mais, le plai-
» sir que vous auriez à tromper le Prêteur,
» vous empêcherait-il de faire ce billet?
» L'on m'assure que non; l'on dit même
» que vous ne vous plaisez que dans le dé-
» sordre; que vous supposez continuelle-
» ment des lettres (1) pour vous livrer à vô-
» tre goût favori; & que ce serait vous faire
» grace en vous renfermant à Charenton.
» L'on ajoûte que vous citez un Dictionnaire
» des Domaines *par Bosquet* & qu'il vous se-
» rait impossible de prouver cette citation.
» Prenez garde à vous, Mons. l'Abbé, &
» soyez plus retenu. ».

(1) Le généreux Anonyme qui m'adresse cette correction fraternelle, trouvera la réponse à ses observations dans l'article même de Valogne, & la Lettre d'où cet article est tiré *au Bureau de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur*, dans les

mains de M. *Comynet fils*. Comme sa modestie l'oblige à se cacher pour commettre ses belles œuvres, il peut s'y présenter, le masque sur la face, sans craindre en aucune maniere que sa délicatesse ne soit pas respectée. Dans l'impuissance où ma mauvaise santé me réduit de continuer cette Gazette dont je n'ai jamais recueilli que la douceur de faire le bien au milieu de tous les genres d'amertumes, & que je ne soutiens depuis 2 mois, comme tout le monde le sçait, que pour laisser le tems de pourvoir à une nouvelle rédaction, je sens un vif regret d'être borné à offrir à ce brave homme-là ce simple témoignage de ma sensibilité, au lieu des preuves multipliées que je n'aurois pas manqué de lui donner de l'utilité de ses avis : & je signe la présente déclaration, tout prêt en vérité à payer le contrôle, & (pour parler un langage conforme à ma fortune) avec le dernier sou qui pourra me rester. A Paris, ce 25 Mai 1776.

L'Abbé ROUBAUD.

II.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Mai 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	MARC.
Du Mexique à	721			MARC.
Du Perou à	710			MARC.
Les guinées à	723			MARC.
Ducats à	98	1		OUCE.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			OUCE.
Or à 20 karats à	84			OUCE.
L'argent à 11 ⅌ 20 g. à	53	13		MARC.
Idem à 11 ⅌ 10 gr. à	51	10		MARC.
Piastres à	49	11		MARC.

III.

CHANGES DE PARIS, *du 25 Mai 1776.*

Amsterdam	53	½ à ¾	
Londres	30	11	16e. à ¾
Hambourg	187		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	
Livourne	97	½ à ¾	
Gênes	95	¾	
Lyon *Pâques*	⅛ p.	⅝ p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 10 Mai 1776

Messieurs

Lempereur. pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Boscheron... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Peinchein.... v^res.	J.	
Perpétuelles.	J.	
Tontine	J.	

Du Samedi 11.

Clouet..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine....	Y.	Z.
Gosfey..... pp^lles.	G.	
Viageres	G.	

Suite du Samedi 11.

Messieurs

Caron... Viageres.	J.	
Lenoir..... pp^lles.	H.	
Viageres	H.	

Du Lundi 13.

Creuzé..... pp^lles.	E.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	
Thevenin.. pp^lles.	G.	
Viageres	H.	
.....		
.....		
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*	*Samedi 25.*
COMP. D. IND.			
Actions	2022 ½ 20	2022 ½ 25.	2025 27 ½
D°. 16es/25	1300	1300	1302 ½
D°. 8es.		258	
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	424	424	425
Rescriptions	7 ¼ 7 7 ¼ 7 ½ 7 ¼	7 ¼ ½ ¼	7 ¼ 7 7 ¼ ¼ ¼
Bil. des Fermes	1 ½	1 ½	1 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 15 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 12 *Mai.*

LES abus occasionnent tôt ou tard des plaintes ; les plaintes accompagnées de la modération & de la justice attirent infailliment l'attention d'un Gouvernement sage, & les abus sont bientôt corrigés. On reprochoit à certains Receveurs du Lotto de cette Capitale qui se tire au profit de la Couronne, de sacrifier à leur intérêt particulier l'intérêt public, & de se rendre, par leur peu de fidélité, indignes de la confiance du Roi. La Direction a fermé les yeux sur les fautes passées, mais elle n'en punira que plus sévérement les fautes à venir. Il est déclaré par une Ordonnance du 17 Avril dernier que les Receveurs du Lotto coupables de fraudes seront traités avec autant de rigueur que les Receveurs atteints & convaincus d'infidélité dans le maniment des deniers royaux. Pour échapper au châtiment, s'ils viennent encore à s'écarter du devoir, il faudroit qu'ils eussent l'adresse de tromper la vigilance la plus exacte & d'en imposer à l'inspection la plus rigoureuse. Insensible à la honte du crime, la cupidité ne craint que le glaive de la Justice ; cette crainte même n'est pas toujours assez forte pour mettre un frein au desir impérieux & violent d'accumuler des richesses.

Le College de Commerce vient de faire une opération bien longue & bien difficile ; il a marqué avec la plus grande exactitude les objets qu'il est permis d'exporter & ceux qui ne pourront sortir du Royaume. Chaque Commerçant sera tenu de donner un état fidele de tous les envois qu'il fera ; cette déclaration tiendra lieu de l'examen scrupuleux & des recherches minutieuses qu'on faisoit auparavant aux Bureaux des Douanes. Si le College ne veut pas qu'on visite les marchandises en détail ; s'il compte beaucoup sur la probité des Commerçans, il n'en est que plus déterminé à user d'une grande sévérité contre la mauvaise foi. Nous le pensons & nous aimons à le penser ; un moyen des plus efficaces pour être moins trompé, j'ai presque dit pour ne l'être pas, c'est de ne pas multiplier les précautions, de ne jamais pousser la défiance trop loin, de donner même beaucoup de marques de confiance. En témoignant publiquement la bonne opinion qu'on a de nous, on nous force à ne rien faire qui puisse la détruire.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Mai.*

Ce qui est nécessaire doit passer avant ce qui ne l'est pas. D'après cette maxime, le Gouvernement veut que les Sujets de l'Etat pensent d'abord à se nourrir & qu'ils mettent en réserve la quantité de grains nécessaire pour leur consommation. Assurés de ne pas manquer de pain, ils pourront

alors distiller des eaux-de-vie ; mais il ne leur est permis d'employer à cet objet qu'une partie de leur superflu. Sur quoi l'on a donné des ordres précis qui ont souffert des difficultés dans l'exécution. Le bas Peuple qui auroit dû recevoir ces ordres avec reconnoissance, s'est ameuté dans plusieurs endroits. Les Paysans du Bailliage d'Arrhus se sont plaint avec audace ; des clameurs ils ont passé à d'autres excès ; ils se sont attroupés, ils ont exercé des violences. On a saisi quelques mutins dont trois viennent d'être transférés dans cette Capitale. On ne doute pas que la punition de ceux ci ne fasse rentrer les autres coupables dans le devoir.

On a vendu dans la Jutlande une si grande quantité de bœufs, qu'il n'y en reste plus qu'un très-petit nombre. Les Acheteurs ont eu ce bétail à très-bas prix ; ils pourront bientôt le revendre fort cher dans cette presqu'Isle ; c'est un bon commerce pour eux & une leçon pour les Marchands Jutlandois.

A Ringstads, lieu situé à huit milles de cette Capitale, il s'éleva il y a quelques jours, un vent de *sud-est* qui souffloit avec violence ; vers les trois heures après midi on entendit un grand coup de tonnerre ; un moment après, l'orage commença ; la pluie, quoique très forte & mêlée de grêle, n'a fait aucun mal aux fruits de la terre. Il y a longtems que dans ce pays-ci le tonnerre ne s'étoit pas fait entendre, au commencement de Mai.

Nous avons appris par la voie de quelques bâtimens de Wismar qu'on ne se rappelle pas avoir jamais vu dans la Poméranie les grains à aussi bas prix qu'ils le sont aujourd'hui. La tonne de seigle ne revient qu'à 2 rixdales ; celle de froment est à 16 marcs, monnoie de Lubeck.

Le *Dansborg*, vaisseau de la Compagnie Asiatique, arriva hier des Indes Occidentales. Il étoit parti de cette rade le 20 Octobre pour le commerce de Tranquebar.

Dans l'Assemblée générale de la Compagnie, le dividende de cette année a été fixé à cinq pour cent. Les actions ont été poussées à 500 rixd. & en rapporteront 25 de plus qu'auparavant.

Le 14 de ce mois, on a compté près d'Helsingor jusqu'à 99 bâtimens qui venoient des mers du Nord.

ALLEMAGNE.

DE BRANDEBOURG, *le 22 Mai.*

La recette de la caisse du fonds Royal & Impérial pour l'encouragement du commerce fut en 1770 de 1,944,940 flor. 26 kr. & les dépenses pour cette même année n'allerent pas au delà de 80,390 flor. 2 ½ kr. Depuis cette époque, l'administration de la caisse qui jusques-là avoit été confiée au College de Commerce, passa entre les mains de la Cour. Le College donnoit des encouragemens, distribuoit des prix, excitoit l'industrie par les récompenses, formoit des entreprises utiles, avançoit dans certaines circonstances les sommes nécessaires pour soutenir ou faire fleurir l'Agriculture & le Commerce. La Cour tend au même but par une autre voie ; les Artisans, Manufacturiers, Fabricans de toute espece pourront, ainsi qu'on l'assure, s'établir dans les Villes & autres lieux qu'ils jugeront à propos. Il leur en coûtoit autrefois pour avoir cette liberté ; il ne leur en coûtera plus rien. Les revenus de la caisse dédommageront le Gouvernement de cette perte. On prétend de plus que les gens à talens trouveront dans la caisse des avances pour l'exécution des projets utiles qu'ils auront formés, pourvu qu'ils s'engagent à rembourser à des époques marquées les sommes qu'on leur aura prêtées sans intérêt.

D'ULM, *le 23 Mai.*

Nous avons chargé des Cultivateurs intelligens de parcourir le territoire & de constater l'état actuel des productions de la terre. Ils ont déclaré que les grains étoient dans le meilleur état & promettoient une excellente récolte. Les pommiers sont les seuls arbres qui ne soient pas chargés de fruits. Dans plusieurs autres Villes, on a fait le même examen, & le résultat a été le même. Cette nouvelle a rassuré les esprits ; & l'on se presse avec d'autant plus de raison de la publier, que des Monopoleurs, pour mieux vendre leurs grains, avoient fait courir des bruits contraires. On les accuse même d'avoir fait insérer dans plusieurs Gazettes que les grains seroient, cette année, de la plus grande rareté. De pareilles manœuvres méritent

des châtimens exemplaires. En imposer ainsi au Public pour lui vendre plus cher la denrée, c'est voler.

De Manheim, *le* 23 *Mai.*

Dans la derniere Assemblée de la Société Electorale des Sciences, M. Hemmer, Chapelain de la Cour lut un mémoire sur les conducteurs électriques inventés pour préserver les édifices des terribles effets de la foudre. Il présenta ensuite la description & le modele d'un de ces conducteurs que M. de Haeth, Grand-Veneur, a fait placer à son château de Trippstadt. La Compagnie goûta beaucoup la description & approuva le modele.

L'Académie de Dessin adjugea le 11 du courant les trois prix ordinaires qui sont trois médailles d'or. Un Sculpteur de cette Ville, un Statuaire de Gand & un Peintre de Wetzlar les ont remportés.

De Hombourg-ez-Monts, *le* 25 *Mai.*

La Ville de Bartfled qui avoit été presqu'entiérement ruinée par un cruel incendie, vient encore d'éprouver les ravages du feu.

On écrit de différens endroits que les remedes de M. le Baron de Hupsch de Loentzen pour les maladies des bestiaux operent avec le plus grand succès. Son spécifique a préservé ou guéri des chevaux, des bêtes à cornes & à laine des maladies qui regnoient dans plusieurs cantons. Ce Seigneur est élu Membre de la Société des Curieux de la Nature, établie depuis peu à Berlin, sous la protection de S. M. Prussienne. Cette Compagnie a déjà publié le second volume de ses découvertes.

ITALIE.

De Naples, *le* 10 *Mai.*

Nous avons introduit dans cette Capitale les courses de chevaux; il en résulte qu'on n'épargne rien pour avoir de bonnes races & les perfectionner. Ces jours derniers, un cheval que le Duc de Malatona avoit acheté d'un Marchand Florentin, remporta le prix. Les pauvres durent plus que les autres applaudir à la victoire; ce Seigneur fit donner à tous ceux qui se présenterent une piece de monnoie de la valeur de plus de 20 sous de France. Le lendemain de la course, le cheval fut conduit comme en triomphe par toute la Ville; mais les pauvres ne furent pas oubliés, les domestiques du Duc leur distribuerent des billets pour aller prendre chacun six livres de pain chez les Boulangers. Tout fut payé aux dépens du Seigneur Napolitain qui fait dire de lui ce qu'on n'a peut-être jamais dit des Grands. Au milieu des plaisirs, il pense aux malheureux.

De Modene, *le* 13 *Mai.*

Il a été mis en 1764 un impôt sur chaque tête de gros & de menu bétail. Comme chaque année on trouve moins de têtes qu'on ne devroit en trouver, on a pris des mesures pour en avoir exactement le nombre. Par un Edit qui vient d'être publié, les Propriétaires ont ordre de déclarer au Magistrat de combien de bêtes à cornes ou à laine leurs troupeaux sont composés. Les animaux nés depuis le 1 Juin ne payent point d'impôt jusqu'après le 1 Mai de l'année suivante.

La Foire de Reggio attire un grand concours de monde. La Cour s'y est rendue & a pris de bonnes mesures pour maintenir l'ordre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 30 *Mai.*

Les Colonies à sucre commencent à se ressentir des tristes démêlés que nous avons avec les Américains du continent. Les denrées & les marchandises que l'Amérique Septentrionale leur fournissoit, ont doublé de prix; l'argent commence à leur manquer, & si les Colons trouvent à emprunter, c'est toujours avec beaucoup plus de peine & de difficulté qu'ils n'en ont jamais eu.

Le Congrès général s'est fait donner le 1 du mois de Mars des états de tous les bâtimens de l'Amérique qui étoient alors en pleine mer ou dans les Ports. On avoit fait dans ces états une mention exacte du port de chaque navire, du nombre d'hommes qui le montoient, de sa station, de sa destination &c. Le résultat de cette opération montre dans le plus grand jour le commerce immense des Colonies. Elles avoient à ladite époque 862 bâtimens où déjà partis ou sur le point

de mettre à la voile. Après cela, nous ne devons pas être ſurpris que les Colons faſſent le commerce en Europe depuis la Norvege juſqu'à Cadix, & en Amérique avec toutes les Indes Occidentales.

On écrit de divers cantons ſeptentrionaux de l'Ecoſſe que les grains y baiſſent de prix.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bayonne, *le* 28 *Mai.*

Les ravages de la derniere épizootie ne ſont pas encore réparés. Autant que les progrès du mal ſont rapides, autant ceux du bien ſont ils lents. Cependant nous commençons à voir des troupeaux dans la campagne; ſi les Propriétaires deviennent plus riches, nous oublierons beaucoup plutôt nos pertes qui nous paroiſſent encore irréparables. On ne s'applique pas aſſez dans ces cantons ci à l'éducation des beſtiaux; les Eſpagnols devroient peut-être nous ſervir de modele; du moins eſt-il sûr que nos moutons élevés avec plus de ſoin & d'intelligence nous donneroient de très-belle laine.

Comme l'Agriculture languit, notre commerce n'eſt pas animé. Nous avons beſoin d'acheter, nous ne penſons pas à vendre. Jamais les circonſtances ne furent plus favorables pour s'enrichir; mais il faut avoir du ſuperflu.

De Béziers, *le* 30 *Mai.*

Nous jouiſſons d'un tems auſſi beau que nous puiſſions le deſirer. Ou nous ſerons bien trompés, ou la récolte des bleds ſera magnifique. Les autres productions de la terre promettent de nous dédommager abondamment de nos avances. Nous aurons de l'huile & du vin; nous ſommes contens & nous avons lieu de l'être.

Le jour de l'Aſcenſion, nous avons célébré une Fête dont l'inſtitution remonte juſqu'aux premiers tems du Chriſtianiſme. On l'appelle la Fete de *charité*, parce que c'eſt vraiment la charité qui la dirige & qui y préſide. Chacun fait des aumônes proportionnées à ſes facultés ou à ſa généroſité. Les Corps d'Artiſans ſont tous obligés de donner aux Hôpitaux une certaine quantité de pain. Cet acte de bienfaiſance eſt accompagné des cérémonies auguſtes de la Religion. Dès le matin, les Corps de Métiers portent le pain à la Chapelle des Pénitens bleus; le Chapitre vient le ſoir en proceſſion bénir ce pain, après quoi l'on va le diſtribuer aux différentes Maiſons de charité.

De Lyon, *le* 2 *Juin.*

La continuité de la ſéchereſſe ne nous permet plus d'attendre qu'une foible récolte de fourrages. Ils renchériſſent & renchériront de plus en plus; mais leur rareté ſe fera bien moins ſentir dans les Villes qu'à la campagne, parce qu'à la campagne on a moins d'argent que dans les Villes. Fiers Citadins couverts d'or & d'argent, vous n'avez pas des bras, la terre ſemble ne vous rien devoir; vos chevaux à houſſes magnifiques à riches harnois, à criniere artiſtement treſſée, ne ſervent qu'à vos plaiſirs: & cependant la graiſſe de la terre eſt pour vous; à peine laiſſez-vous du pain au Laboureur qui vous nourrit; on diroit que pourvu que les meilleurs fourrages ne manquent pas à vos chevaux, à des animaux de faſte, peu vous importe que les animaux de labour périſſent. S'il vous reſte quelqu'amour de l'ordre, & il n'eſt pas poſſible qu'il ſoit entiérement éteint dans vos cœurs, vous n'aurez pas de peine à convenir que l'homme qui travaille le plus & dont le travail eſt le plus utile doit au moins marcher votre égal.

De toutes nos branches de Manufactures, il n'y en a point qui fleuriſſe plus que celle des gazes. La conſommation de cette marchandiſe augmente tous les jours; les profits ſe multiplient, le travail devient plus vif.

Les vers à ſoie ne ſe portent pas bien & nous craignons de n'avoir qu'une mauvaiſe récolte de cocons.

Le College de Chirurgie de cette Ville a commencé depuis quelque tems un Cours public des connoiſſances néceſſaires à un Chirurgien. Six des principaux Membres de ce Corps ſe ſont partagé les peines de cette utile entrepriſe; ils en ſeront dédommagés par la gloire ſolide d'avoir contribué au ſoulagement des maux de l'humanité. Leur zele eſt d'autant plus digne d'éloge & de recon-

noiſſance, qu'ils ont rencontré dans un ſi beau projet les obſtacles qui croiſent preſque toujours ceux qui veulent faire le bien. Les généreux Profeſſeurs ſont, M. Collomb, de l'Académie de Lyon; M, Violet; M. Graſſot, de l'Académie de Lyon & de celle de Chirurgie de Paris; M. Puy, de la Société Royale d'Upſal; M. Champeaux, de l'Académie de Chirurgie de Paris, de la Société Royale de Montpellier, & de pluſieurs autres Académies. Ce College a pluſieurs autres Membres qui jouiſſent d'une réputation fondée ſur le mérite.

DE CHALONS SUR-MARNE, *le 4 Juin.*

Nos vignes, la richeſſe du pays, ſont mal traitées. L'hiver en a gelé la plus grande partie, & le commencement du printems ne leur a pas été favorable. Les vins augmentent tous les jours de prix; il y en a qui ſe vendent près de la moitté plus qu'on n'a coutume de les vendre.

DE PARIS, *le 6 Juin.*

(L'abondance des matériaux nous a forcés à différer de jour en jour d'inſérer dans la Gazette divers Arrêts, Ordonnances &c; comme le Public, ſur-tout dans la Province, deſire d'en ſçavoir le contenu, nous nous propoſons de le ſatisfaire).

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant établiſſement d'une Caiſſe d'Eſcompte.

Art. I. Les Actionnaires qui compoſent ladite Compagnie, ſeront aſſociés en commandite, ſous la dénomination de *Caiſſe d'Eſcompte.*

II. Les opérations de ladite Caiſſe, conſiſteront; premiérement, à eſcompter des Lettres de change & autres effets commerçables, à la volonté des Adminiſtrateurs, à un taux d'intérêt qui ne pourra, dans aucun cas, excéder Quatre pour cent l'an; ſecondement, à faire le commerce des matieres d'or & d'argent; troiſiémement, à ſe charger en recette & en dépenſe des deniers, caiſſes & payemens des Particuliers qui le deſireront, ſans pouvoir exiger d'eux aucune commiſſion, rétribution ou retenue quelconques, ſous quelque dénomination que ce puiſſe être.

III. La Compagnie n'entend, en aucun cas ni ſous quelque prétexte que ce ſoit, emprunter à intérêt, ni contracter aucun engagement qui ne ſoit payable à vue; elle s'interdit tout envoi de marchandiſes, expédition maritime, aſſurance & commerce quelconque, hors celui qui eſt préciſément déſigné en l'article précédent.

IV. Il ſera fait par leſdits Actionnaires un fonds de *Quinze Millions de livres*, pour leſquels il leur ſera délivré *Cinq mille Actions de Trois mille livres* chacune, qu'ils payeront en argent comptant, en un ſeul payement; deſquels *Quinze millions*, il y en aura *Cinq* qui ſerviront à commencer les opérations de ladite Caiſſe d'Eſcompte, & les autres *Dix millions* ſeront dépoſés au Tréſor royal le 1er. Juin 1776, pour ſûreté des engagemens de ladite Caiſſe, ainſi & de la maniere qu'il ſera expliqué par l'art. VI; leſquels *Dix millions*, Sa Majeſté ſera ſuppliée d'accepter, à titre de prêt, & de donner pour valeur, des quittances de finance du Garde dudit Tréſor royal, pour *Treize millions* payables en treize années, afin d'opérer le rembourſement du capital & le payement des intérêts de ladite ſomme de *Dix millions*; leſquelles quittances de finance ſeront diviſées & acquittées en *Vingt-ſix* payemens égaux, de *Cinq cens mille livres* chacun, dont le premier ſera échu & payable 1 Décembre 1776, & qui continueront ainſi de ſix en ſix mois les 1ers. de Juin & de Décembre de chaque année, juſques & compris le 1er. Juin 1789.

V. Pour ſûreté deſquels payemens, tels qu'ils ſont ſtipulés en l'article précédent, Sa Majeſté ſera ſuppliée d'affecter les produits de la ferme des Poſtes, & d'ordonner au Garde de ſon Tréſor royal en exercice chaque année, de délivrer au Caiſſier de ladite Compagnie, en payement de la quittance de finance de *Cinq cens mille livres* qu'il aura à recevoir à chaque époque, une aſſignation ſur l'Adjudicataire de ladite ferme des Poſtes.

VI. Les *Treize millions* de livres qui ſor-

ment le montant total des quittances de finance ci-dessus mentionnées, ou ce qui en restera dû, eu égard aux payemens qui auront été faits, demeureront spécialement affectés à la sûreté & garantie générale des opérations de ladite Caisse : Et ne pourront en aucun cas, les Administrateurs d'icelle, vendre, aliéner, transporter ni hypothéquer la portion des quittances de finance qui se trouvera non remboursée.

VII. Ladite Caisse d'Escompte sera ouverte le 1er. Juin prochain, en tel endroit de la Ville de Paris que la Compagnie des Actionnaires jugera à propos.

VIII. Lesdites Actions seront imprimées conformément au modele joint à la présente requête, & numérotées depuis le numéro *Un* jusques & compris le numéro *Cinq mille* : elles seront signées par le Caissier général, & contrôlées par deux des Administrateurs de ladite Caisse.

IX. Le sieur de Mory sera nommé provisoirement Caissier général de ladite Caisse d'Escompte ; il recevra en conséquence toutes les sommes qui composeront les *Quinze millions* de fonds de ladite Caisse ; & il remettra à ceux qui desireront s'y intéresser, ses reconnoissances portant promesse de leur délivrer le nombre d'Actions dont ils lui auront fourni la valeur, à raison de trois mille livres par Action.

X. Le sieur de Mory fera avertir les Actionnaires par une affiche qui fixera, au moins dix jours à l'avance, le jour & le lieu de la premiere assemblée générale, dans laquelle tout Porteur de vingt-cinq Actions aura entrée & voix délibérative pour le choix des Administrateurs de ladite Compagnie.

XI. Les opérations de ladite Compagnie, seront régies par sept Administrateurs qui seront élus, à la pluralité des suffrages, dans ladite premiere assemblée générale ; lesquels seront tenus, dans leur administration, de se conformer à ce qui sera déterminé par délibérations dans les assemblées générales : ils nommeront les Employés, fixeront leurs appointemens, & pourront les révoquer ; le tout de la maniere & ainsi qu'ils le jugeront nécessaire pour le bien & l'avantage de la Compagnie.

XII. Chaque Administrateur de la Compagnie sera tenu d'être Propriétaire de cinquante Actions de ladite Caisse, & de les remettre trois jours après son élection, dans le dépôt dont il sera ci-après parlé ; & faute par lui de faire ledit dépôt, son élection sera nulle.

XIII. Aucun des Administrateurs ne pourra être destitué, si ce n'est par les suffrages des deux tiers des Actionnaires présens dans une assemblée générale, ou par la voix unanime des six autres Administrateurs, ou en cessant de conserver au dépôt de la Compagnie, les cinquante Actions, conformément à l'article précédent.

XIV. Les honoraires des Administrateurs seront pris sur les bénéfices de ladite Caisse, & dans aucun cas, sur les quittances de finance ou assignations représentatives des *Treize millions* ci dessus énoncés ; ils n'auront même aucun honoraire, jusqu'à ce que le bénéfice forme un objet de *Cent cinquante mille livres* par semestre & au-dessus ; dans ce cas seulement, ils prélèveront le dixieme desdits bénéfices, ce qui sera partagé entr'eux en portions égales.

XV. Il sera tenu tous les ans, deux assemblées générales des Actionnaires, dans les mois de Janvier & de Juillet, pour délibérer sur les affaires de la Compagnie, pour recevoir & examiner le compte du semestre qui aura précédé l'assemblée, lequel compte sera certifié véritable & signé par les Administrateurs, & pour statuer sur la fixation du dividende à répartir aux Actionnaires pour les six mois écoulés.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite du Prospectus *du Précis historique des Séances de la Société Royale d'Agriculture au Bureau du Mans &c.*

2°. Les dispositions préliminaires du Bu-

venu du Mans pour diriger ses travaux & bien remplir les vues du Gouvernement, à l'utilité de la Province; ses réflexions relatives à la grande étendue de la Province, à la grande variété de la nature de son sol, de ses productions & des différentes cultures, & à cet effet, les besoins qu'elle a prévu avoir de nouveaux secours.

3°. La négociation du Bureau, pour se procurer ces secours étrangers par le moyen d'Associés répandus dans les divers cantons de la Province, & pour se procurer des réglemens généraux &c.

4°. Le partage de la Province en haut & en bas Maine, sa division dans trente cantons différens, la distribution des 700 Communautés de la Province pour former ces cantons; le choix des Associés destinés pour chacun; enfin les arrangemens de police intérieure, la distribution de chacun de MM. les Membres du Bureau, des différens cantons, ainsi que des matieres des différentes branches de l'Agriculture & de l'Economie rurale &c. &c.

La seconde Partie, & la principale de l'Ouvrage, commence à la 37e. page, & se continue jusqu'à la 691e. page.

C'est une Table alphabétique raisonnée en forme de Dictionnaire, comme il est dit, de toutes les matieres qui ont été rapportées, agitées, traitées & délibérées dans le cours des susdites 466 premieres Séances de ce Bureau, relativement aux différentes branches d'Agriculture & d'Economie rurale. Chaque objet s'y trouve sous sa lettre initiale, & tous les articles qui concernent ce même objet, y sont rassemblés par ordre de date, avec la cote du registre & celle de la case au dépôt du Sécrétariat, de tel Mémoire & de tel Journal ou Auteur cité, qui se trouve dans la Bibliotheque, ainsi que les Arrêts du Conseil, Déclarations, Réglemens, Ordonnances relatifs à l'objet qu'on veut chercher.

La troisieme Partie occupe depuis la 692e. page jusqu'à la 772e: elle comprend la liste & le dénombrement, en forme de table alphabétique, de tous MM. les Membres du Bureau qui ont existé depuis la nomination Royale qui l'a formé originairement, de ceux qui existent depuis, par les élections qui se sont suivies, par le scrutin du Bureau, & pareillement de tous MM. les Associés honoraires, les Associés résidens en Ville & dans la Province, & les Associés extraprovinciaires, la date de leurs élections & nominations, leurs demeures & qualités &c.

Ce qui rend cette Partie plus intéressante est le précis de tous les Mémoires, expériences ou essais, travaux faits & produits dans cet intervalle, par chacun de MM. les Membres & Associés, avec l'indication de l'original dans sa case au Sécrétariat.

La quatrieme & derniere Partie de l'Ouvrage commence à la 773e. page, & finit à la 797e. du manuscrit; elle forme un recueil par ordre de date de tous les Edits, Déclarations, Arrêts, Ordonnances, Réglemens rendus en faveur de l'Agriculture depuis celui du 24 Février 1761, jusques & compris les Arrêts très-remarquables du nouveau regne des 13 & 15 Septembre 1774, & 2 Janvier 1775.

Cet Ouvrage, utile à tous égards, a été fait avec beaucoup de précision, de soin, de travail & de zele, par un de MM. les Associés, à la satisfaction de toute la Société; il composera un volume grand *in*-4°. d'environ 600 pages du pareil format de ce *Prospectus*. Si l'Annonce de cet Ouvrage peut plaire au Public autant qu'il peut devenir utile, la Société, qui en desire l'impression, la proposera par forme de souscription sous sa garantie, suivant l'empressement que l'on y voudra bien faire paroître.

Cette entreprise mérite bien d'être encouragée & soutenue par le Gouvernement & par les bons Citoyens.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Juin 1776, au Samedi 8 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20 à 23 l.; *le septier*; le nouveau, de 19, 20 à 22 l.; le seigle, de 11 l., 11 l. 15 s. à 12 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 liv. Le froment à la Grève, de 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 10 liv. 15 s., 11 à 11 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 10 s., 11 à 12 l. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 5 Juin 1776, au Samedi 8, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 l. 5 s., 20 à 21 liv.; *id.* à la Greve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 12 Juin 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Juin 1776.

Or de Portug. à	724	H	ß	marc.
Du Mexique à	720			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	5		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	12	6	

V.

CHANGES DE PARIS, *du 12 Juin 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{2}$
Londres	30 13 16e.
Hambourg	187 $\frac{1}{4}$
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2 à 2 6
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 à 96 $\frac{1}{4}$
Lyon *Pâques.*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Merc. 29 Mai 1776.			Du Jeudi 30.		
Messieurs			*Messieurs*		
Cauchy.....	pplles.	J.	Deschapelles..	vres.	J.
Viageres		J.	Perpétuelles..		J.
Tontine.....		J.	Tontine.....		J.
Vieillard ...	pplles.	J.	Delagarde.. Viag.		M.
Viageres.....		J.	Tontine.....		M.
Tontine.....		J.	Defays.....	pplles.	J.
Marsollier ...	vres.	J.	Viageres.....		J.
Cochin.....	pplles.	J.	De S. Janvier	vres.	J.
Defrance ...	pplles.	J.	Tontine.....		J.
Viageres.....		L.	Decourmont	pplles.	J.
Tontine.....		L.	Viageres.....		J.
Boutray.....	pplles.	L.	Tontine.....		J.
Viageres.....		L.	.....		
Tontine.....		L.	.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Lundi 10.*	*Mardi 11.*	*Mercredi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions . .	2025 30 27 $\frac{1}{2}$ 30	2030	2030 27 $\frac{1}{2}$ . .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1297 10 . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	425.	. . . . .	425 . . . .
Rescriptions . .	7 $\frac{1}{4}$ 7 $\frac{1}{2}$ . . .	7 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$. . .	7 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ . . .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{3}{4}$.	1 $\frac{3}{4}$	1 $\frac{3}{4}$. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 3 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 9 Janvier.*

DEpuis peu, il avoit été créé un grand nombre de départemens & de commissions pour régler & régir différentes parties de l'administration de ce Royaume. Le travail dont ils étoient chargés, a été bien payé, & il ne s'est pas fait. Quand les désordres sont portés à un certain point, les foibles moyens qu'on employe pour y remédier ne font que de nouveaux désordres. Ces commissions vont être supprimées, & en effet elles ne sont qu'inutiles & onéreuses : comment les remplacera-t-on ?

Les Marchands de cette Ville avoient acheté cher l'exclusion des Juifs : les Juifs avoient acheté cher leur établissement dans de nouveaux Fauxbourgs. Les premiers ont vu qu'ils avoient fait un mauvais marché, car le commerce avoit suivi les Juifs ; & ils ont obtenu qu'ils fussent chassés de leur nouvel asyle. Ceux-ci à qui on ne laisse qu'un petit quartier à côté de la Maison de force, ont encore de l'argent... Pendant qu'on les conservoit dans cette Capitale, on les chassoit de Cracovie.

Au recensement fait, ces jours derniers, dans les prisons où l'on enferme ceux qui excitent du tumulte & des querelles dans les cabarets & autres lieux semblables, il ne s'est pas trouvé le quart des prisonniers qui s'y trouve ordinairement à la même époque. La raison en est connue : il n'y a eu qu'une Fête célébrée à Noël.

Le commerce du Nord est dans une sorte de crise qui donne lieu à des projets, à des systêmes, à des discussions, à des négociations dans les cabinets.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Janvier.*

Après divers changemens dans les monnoies, suivis de divers inconvéniens, le Gouvernement a jugé que ses Sujets devoient être pourvus d'especes d'une valeur certaine & invariable. C'est l'objet de l'Ordonnance rendue à Christiansbourg le 2. Par une de ses dispositions, il leur est permis de faire frapper des especes d'argent aux Monnoies de cette Ville & d'Altona, en remboursant seulement les frais, & sans payer le droit régalien qui consiste à supposer au métal un peu plus de valeur qu'il n'en a intrinséquement.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 12 Janvier.*

On assure que la cendre jettée sur le feu qui embrasoit la Bohême, ne l'a point éteint, & qu'il vient de se rallumer avec plus de violence que jamais. Il avoit été en effet prédit (*voy. nos Gaz. de l'année der-*

niere) que le mal ne tarderoit pas à se manifester de nouveau, puisqu'on en laissoit subsister la cause; & qu'un arrangement qui mécontentoit les Seigneurs & qui ne contentoit pas les Paysans ne pouvoit opérer une reconciliation & une paix durable. Il est des maux que les palliatifs ne font qu'aigrir.

LETTRE de ..... Comté de Souabe à M. l'A. Roubaud, le 13 Janvier.

» Depuis quelques jours les neiges couvrent la terre, & une forte gelée en fixe » sur le sol la masse brillante. Il semble » que, cette année, la nature prenne le » parti des hommes contre les insectes, » les petites bêtes & le gibier (*& les mauvaises herbes*). Mais quelques déserteurs » de l'humanité prennent parti pour ces » animaux contre les hommes. Ces neiges » glacées qui font naître la premiere espérance d'une année fertile, semblent échauffer le cœur du Laboureur & endurcir le » cœur de celui que le Laboureur a fait riche. Quelques-uns de ces derniers regrettent amérement la portion du gibier » enlevée par la rigueur du froid. Il ne s'en » échappera que trop de ces animaux dévorans qui disputent à l'homme sa pâture, » & qui sont réservés aux plaisirs des grands » & aux tourmens des foibles. Les défenses » les plus séveres sont faites dans ce moment-ci aux Paysans d'aller dans leurs vignes, dans leurs terres (*où ils auroient » besoin d'aller pour défendre les souches, les » arbres de la dent des lapins affamés* &c. &c.). » Croiriez-vous, M., qu'on vient de mettre un Vieillard à l'amende pour avoir » traversé une plaine couverte de neige » pour abréger son chemin. Le malheureux » Vieillard avoit commis, il est vrai, le » crime affreux de prendre un gros bâton » noueux pour appuyer son corps débile & » assurer ses pas chancelans. Ce bâton, appui d'un homme paisible, a passé pour » l'arme d'un Braconier. Le Garde a verbalisé & prouvé que le vieux Laboureur » avoit un mauvais dessein. 1°. Ce pauvre » homme n'avoit pas encore mangé de la » journée, & avoit chez lui des enfans qui » n'avoient pas non-plus mangé; ainsi on » ne pouvoit pas douter qu'il n'eût voulu » faire son souper de quelques lievres. 2°. » On devoit présumer dans cet homme un » esprit de vengeance contre ces mêmes lievres, parce qu'il n'étoit si pauvre que parce que ces mêmes lievres avoient mangé » les trois quarts d'une récolte qui auroit » suffi à lui & à sa famille. 3° Le bâton du » Vieillard n'étoit pas une canne façonnée, » en effet ce n'étoit pas un jet de quelques » pistoles. 4°. &c. Le Vieillard n'a à présent ni argent ni denrées; ainsi il est difficile de lui faire payer l'amende: on cherche où placer le coup de poignard. *Quis » talia fando* &c?

» Ce n'est sûrement pas la même chose » dans votre pays, M.; les infatigables » Economistes ont trop répandu les lumieres & l'instruction.... Je fais lire ici votre » Gazette.....

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 13 Janvier.*

On assure qu'après la prise de Quebec dont on fixe l'époque au 1 Décembre, les Canadiens ont résolu d'envoyer des Députés au Congrès général des Colonies-unies.

Les assurances pour les mers de l'Amérique sont montées dans quelques Places aussi haut qu'elles l'étoient pendant la derniere guerre. Les Provinciaux ont fait un grand nombre de prises. Nos importations en Amérique montoient annuellement, avant les troubles à 3,000,000 st.; & ce nombre est précisément celui des Colons. En 1755, nous n'exportions pour ce pays que pour 1,500,000 livres; & la population étoit à 2,000,000. Ainsi en 20 ans, la quantité des consommations a doublé, & le nombre des hommes plus que doublé.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le 16 Janvier.*

Les réflexions insérées dans le N°. 97 de l'année 1775 sur le régime de notre Police, ont eu le bon effet qu'il étoit permis d'attendre de la droiture & du zele qui ne s'égare que faute de lumieres. Nos Officiers Municipaux, convaincus aujourd'hui que les taxes, les commandemens arbitraires, les dispositions violentes ne sont propres qu'à éloigner les Pourvoyeurs & à

ſuſciter la diſette, ſe ſont déterminés à laiſſer à la concurrence le ſoin de nous fournir le bois, le charbon, le porc au meilleur marché poſſible. Déjà l'abondance renait; la liberté réchauffe les cœurs glacés par les prohibitions; il y a concours. A la vérité les prix ſont encore élevés; mais à peine l'ordre commence-t-il à ſe rétablir, & il n'eſt pas encore affermi par la ſanction néceſſaire. En attendant, chacun a la ſatisfaction de ſe pourvoir de gré à gré, de donner la préférence à qui lui paroît la mériter, & de voir le plus foible même la diſputer au plus fort ſelon ſes moyens.

Ce retour à l'ordre eſt d'autant plus digne d'éloges que trop ſouvent la morgue des places empêche ceux qui peuvent ſe tromper, en quelque ſorte impunément, d'avouer & ſur-tout de retracter leurs erreurs, aveu, rétractation qui marqueroit tant de droiture & de nobleſſe, & qui inſpireroit tant d'eſtime, de confiance & même de reſpect. La fauſſe honte décele la vanité, la petiteſſe, un amour propre qui ne fait pas le bien pour le bien & qui compte avec la vérité & la vertu comme avec des eſclaves uniquement faits pour le ſervir Une faute contre le bien public ne ſçauroit être trop ſolemnellement réparée, & c'eſt un devoir indiſpenſable que de la réparer avec éclat, lorſque ſon influence ne peut être autrement tout-à-fait détruite. Il ne ſuffit pas que l'Autorité tolere ce qu'elle a défendu, il faut qu'elle révoque ſa défenſe avec autant d'appareil qu'elle en a mis à la porter; la tolérance ne raſſure pas, car le réglement menace toujours le Tranſgreſſeur. Auſſi nous ne doutons pas que les Ordonnances prohibitives dont on *ſouffre* l'inexécution ne ſoient formellement révoquées par une nouvelle Ordonnance qui, en les aboliſſant par le même pouvoir, les confonde par la raiſon. Cette Ordonnance, inſtructive, bien motivée, publiée, ſi l'on peut ainſi parler, avec les honneurs qu'on a tant rendus à un régime perfide & cruel, éclairera & gagnera les Peuples, diſſipera les craintes du Marchand tout tremblant encore pour ſa propriété, & nous rendra le bon marché que l'inquiétude du commerce refuſe.

Il s'en faut bien qu'on ſe repoſe ſur une ſimple tolérance & qu'on ſe croye à l'abri du régime prohibitif. Quand il nous a foulés pendant des ſiecles, quand il n'a ſi ſouvent paru s'éclipſer que pour nous tendre des pieges, quand il tient encore dans ſes fers tant d'autres objets, il eſt bien pardonnable de regarder en arriere & d'appréhender de nouveaux actes d'hoſtilité & de violence. Tandis que la vérité eſt une, nous voyons l'Adminiſtration ſe combattre elle-même en ſuivant des principes contraires. Si la Juſtice veut la liberté, elle veut que tout ſoit également libre. La liberté eſt-elle bonne par ſa nature? Elle l'eſt pour tous les genres de commerce: dès que l'on croit que ſon effet naturel eſt de nous procurer une denrée au meilleur marché poſſible, l'on croit qu'elle procurera le même avantage ſur toutes les ſortes de denrées.

M. l'Intendant que nos calamités retiennent ici depuis deux mois, ne laiſſe échapper aucune occaſion d'inculquer cette ſaine doctrine dans l'eſprit de nos Adminiſtrateurs: il les éclaire par ſes leçons & les fortifie par ſes exemples. Tout nous rappelle aux loix de l'ordre ſocial. Auſſi comptons-nous ſur des grandes & promptes réformes. Cet ordre claſſe les réformes comme les dépenſes. La plus urgente comme la plus importante, c'eſt celle du régime réglementaire & fiſcal qui embraſſe tous les rapports ſociaux depuis le Producteur juſqu'au Conſommateur, & pour en briſer la chaîne, au grand malheur de tous & de chacun.

La calamité dont au milieu de ces abus le Ciel nous a frappés, ſe calme. On enleve le bétail dans l'eſpace de la lieue intérieure le long du cordon, & on le conſerve. La maladie ſemble tendre à ſa fin: & l'on pourra parvenir à en éteindre les foyers.

Parmi les ſuites de ce fléau, le différend élevé entre les Propriétaires & les Fermiers n'eſt pas la moins alarmante. Il ne s'agit plus de délibérer, le danger eſt imminent; la terre va ſouffrir de cette diviſion & la punir. Le tems approche de tranſporter les engrais, le tems approche d'ouvrir les champs pour les diſpoſer aux enſemencemens, d'abord des mars, enſuite des millets. Après cela, les foins & leurs charrois, les moiſſons & leur tranſport, mille & mille travaux & les grandes ſemailles. Sans une prompte conciliation, les capitaux de la culture ſe conſumeront en frais de procès, la terre eſt morte.

S'il pouvoit y avoir quelqu'incertitude

ſur l'obligation du Propriétaire, ſans doute l'intérêt de ſa propriété devroit l'engager à fournir du bétail & des avances au Colon. Mais le Propriétaire ayant loué ſa terre, ſes bâtimens & ſes beſtiaux, le Fermier peut il être tenu à rendre ces fonds dans l'état où il les a reçus, lorſqu'une force majeure les dégrade ou les détruit ? Il n'y a pas plus de raiſon & de juſtice à lui demander la repréſentation des beſtiaux enlevés par la peſte ou à cette occaſion, qu'il n'y en avoit à exiger de lui la reconſtruction des bâtimens renverſés par la foudre, ou la reſtitution d'un terrein emporté par un torrent. L'argument paroît invincible. La claſſe des Propriétaires eſt d'ailleurs enrichie par un accroiſſement ſucceſſif de revenu depuis dix ans. Ainſi la Juſtice rigoureuſe ordonne ce que l'intérêt perſonnel conſeille, ce que l'humanité ſollicite, ce que le bien public réclame pour le Cultivateur dont le malheur n'eſt déjà que trop grand & la tiédeur trop ſenſible. Il eſt abattu, tout eſt intéreſſé à le relever, & on le foule.

La bienfaiſance tutélaire qui a déjà tant adouci nos maux, peut ſeule opérer une régénération parfaite par ſon intervention & ſes ſecours. Il s'éleve des voix pour lui demander 1°. la conciliation la plus prompte des Propriétaires & des Fermiers, car ſon jugement ſeul peut être impartial, & rendre par la fixation des charges reſpectives le mouvement à la charue & la proſpérité à la terre. 2°. Le prêt à jour avec intérêt (*article ſur lequel nous avons déjà dit que nous n'opinions pas*), pour que des fonds ſtériles, attirés hors des cofres par un emploi lucratif, ſe convertiſſent dans les mains des Propriétaires, eux mêmes dépourvus, en bons attelages & en ſources de richeſſes, ſans léſion de perſonne, au profit de tous, & par une ſorte d'aſſociation de culture entre le Prêteur & l'Emprunteur. 3°. La libre ſortie des grains des Provinces dévaſtées par l'épizootie, pour que le commerce ranimé procure une nouvelle valeur à la denrée, & de nouveaux moyens aux Cultivateurs par une diſpoſition inconteſtablement légitime de ſa propriété. Dans ce moment, avec le plus grand beſoin de vendre, on ne trouve point d'Acheteurs ; on eſt pauvre avec les moyens qui nous enrichiſſoient.

La ſortie eſt ſans inconvénient, puiſque non ſeulement les Provinces du Royaume mais encore les pays étrangers ſont pourvus de grains à meilleur marché qu'ils ne pourroient l'être par nous. Toute notre eſpérance ſeroit que les qualités de nos bleds obtiendroient quelque préférence ſur les côtes qui nous avoiſinent, à cauſe de la proximité & autres convenances. Marſeille, par exemple, manque de bleds tendres, & ils nous ſont à charge, & la Sicile profitera du débouché qui nous eſt fermé, & nos Compatriotes vivifieront un territoire étranger aux dépens de celui de la Patrie. Les gros millets abondent, & il faut un eſpace immenſe pour les garder : ſi l'on n'en facilite le débit, celui de la nouvelle récolte ſe perdra, faute de ſoulagement. Les côtes d'Eſpagne & de Gênes donneroient une valeur à cette denrée qui n'en a point.

La perte des bœufs ne permet plus le tranſport des grains par les chemins de traverſe qu'à des mulets : il en coûte ainſi 20, 30, 40 ſous par ſettier ; augmentation de frais, diminution de produit pour le Cultivateur. Le bled vaut 11 l. à 11 l. 10 ſ., le ſet. peſant 140 l. poids de marc ; le ſeigle, 7 l. 15 ſ. ; le gros millet, 6 l. à 6 l. 10 ſ.

Ces loix toujours avantageuſes le ſeront doublement aujourdhui, ſi elles viennent promptement à notre ſecours.

Du Pont-Beauvoisin, *le 17 Janvier.*

Le vent du midi nous a procuré un dégel ſubit & complet. L'habitant de nos campagnes l'attendoit avec impatience, car la gelée tenoit les raves ou navets en terre, fermées comme à clef, il n'étoit pas poſſible de les arracher : comme cette racine eſt ici d'un uſage journalier dans les plus petits ménages, & que les ménages les plus conſidérables ne peuvent guere s'en paſſer longtems, on a auſſi-tôt couru aux champs pour l'arracher. Mais quelle a été la ſurpriſe du Payſan, lorſqu'il n'a trouvé que des navets gâtés ou preſque gâtés. Nos Anciens n'ont rien vu de pareil, même après des gelées plus fortes & plus longues. C'eſt même parce qu'ils ſe conſervent mieux en terre qu'on ne les en tire qu'à meſure qu'on en a beſoin.

Quelle eſt donc la cauſe de cet accident extraordinaire ? On ne peut que haſarder

des conjectures. Le Payſan s'eſt peut-être trop hâté d'arracher ſes raves : à peine la terre a-t-elle été dégelée, qu'il les a tirées au moment où elles ne faiſoient que commencer à ſe dégeler : comme elles étoient molles & tendres, il a cru qu'elles étoient gâtées. Il a continué ſon arrachis dans l'eſpérance d'en trouver de bonnes, c'eſt à dire parfaitement dures, & il n'en a point trouvé. Enfin il les a raſſemblées & entaſſées ; & au lieu de ſe rétablir, expoſées au ſoleil ou au vent chaud, elles ſe ſont gâtées tout de bon. Si l'on eût attendu un jour ou deux après le dégel, il eſt preſque certain qu'on auroit eu des raves telles qu'on peut les deſirer, & qu'avec un dégel inſenſible, elles auroient repris leur dureté naturelle. Il eſt vérifié que l'accident n'eſt arrivé que dans les ravieres à fond léger, où le dégel a été auſſi prompt pour la racine que pour la terre ; au lieu que dans les ravieres à fort terrein, la terre s'eſt d'abord ſeule dégelée, on en a tiré les raves toutes gelées encore, & l'on a pu les manger bonnes & les donner bonnes au bétail. Il en eſt ſans doute de ces racines comme des pommes & des poires. Si les pommes & les poires ſont ſurpriſes dans la fruiterie par la gelée, qu'on ſe garde bien d'y toucher alors, elles ne ſe gâteront certainement pas, on en a l'expérience : mais ſi on les remue ſoit pour les tranſporter ailleurs, ſoit pour chercher à ſauver celles qu'on ne croiroit pas gelées, elles pourriront infailliblement.

Les rhumes affreux qui ont regné dans toute la France & qu'on a trouvé plaiſant d'appeller *grippes*, ont fait dans ce pays de grands ravages. Les vieillards & les aſthmathiques n'y réſiſtent pas ; ils emportent même beaucoup de jeunes gens. Dans une Paroiſſe voiſine compoſée de 300 Communians, il eſt mort 33 perſonnes : dans une autre de 240 Communians, il en eſt mort 51. Il eſt douloureux de voir comment ſe traitent les gens de la campagne, malgré les avis les plus ſalutaires. Un Ivrogne leur dit qu'il faut mettre le rhume au *court-bouillon*, c'eſt-à-dire, eau-de vie brûlée, vin chaud & ſucré en abondance &c, & il eſt cru : ces boiſſons ſont plus du goût du Payſan que le bouillon-blanc & la tiſane de chiendent : il boit beaucoup de vin chaud ; ſon rhume ſe change en fluxion de poitrine ; le lendemain il meurt. Autant d'ivrognes enrhumés, autant de morts. Une maladie ſi générale & ſur-tout ſi grave pour les Habitans de la campagne mérite bien d'être obſervée avec ſoin. Il eſt vraiſemblable qu'elle doit être attribuée aux brouillards infects. Voici un fait avéré. Les eaux des puits ont été infectées ; elles ont pris l'odeur, le goût des brouillards ou de pierre à fuſil : l'obſervation a été faite par pluſieurs perſonnes & dans différens puits. Ceux qui s'abſtiennent de boire de ces eaux, s'en trouvent bien ; il faudroit du moins les corriger ou purifier.

De St. M. (*près C. en Poitou*), *le 19 Janvier.*

Une inſtitution vicieuſe entraîne une exécution abuſive ; double mal. Les impôts déréglés, par exemple, ont introduit une Juriſprudence fiſcale qu'il ſuffiroit de produire contr'eux pour leur ôter tout moyen de défenſe. Qu'on ouvre l'Ordonnance des Fermes & qu'on parcoure tout leur code, on y verra partout avec étonnement le vœu de la Juſtice oublié & ſon ordre interverti ; l'Exécuteur, intéreſſé à trouver des coupables, eſt tout-puiſſant pour faire des victimes, l'Accuſateur eſt témoin, l'abus eſt impuni, le pauvre eſt opprimé ſans reſſource, l'innocence gagne à payer les torts qu'elle n'a pas, plutôt que de pourſuivre la réparation de ceux qu'elle ſouffre. Liſez les Ordonnances des 25 Mars 1732 & du 8 Septembre 1736, concernant les inſcriptions de faux contre les procès-verbaux des Commis, & vous verrez qu'elles ne laiſſent pas à l'Accuſé que la calomnie opprime légalement, le tems & les moyens de ſe pourvoir. Suivez les Tribunaux & les recours ouverts au Fermier, & vous reconnoitrez qu'il eſt bien peu de Citoyens qui ne doivent ſuccomber ſous ſes appels, dans l'impuiſſance de pourſuivre un Jugement définitif juſqu'au Conſeil, recours qui, par proviſion, devroit lui être interdit, parce qu'il y plaide avec toutes ſes forces & ſans frais, tandis qu'un Citoyen ne peut du fond de la Province aller dans la Capitale ſoutenir juſqu'à la fin ſon droit ſans ſe ruiner.

Les Commis doivent être éternellement tourmentés de la fureur de faire des recherches & des coupables, parce que par-là ils

s'accréditent, parce qu'ils ont un grand intérêt aux saisies & sur-tout aux accommodemens, parce qu'ils n'ont presque jamais rien à perdre & qu'ils ont à gagner jusques dans l'injustice, parce qu'enfin la plûpart d'entr'eux sont si mal soudoyés qu'ils sont contraints de chercher dans les abus un supplément indispensable de gages.

Ces abus sont infiniment plus fréquens dans les Campagnes que dans les Villes, parce que le Paysan est dénué de conseils & de secours, parce qu'il est facile d'en imposer à l'ignorance, parce qu'on peut tout contre la pauvreté, parce que la vexation demeure ensevelie dans le désert.

Notre Bourg vient d'être le théâtre d'une de ces entreprises si fréquentes. La veille de Noël, le Sacristain de la Paroisse, en attendant la Messe de minuit, donne à boire à quatre de ses nieces de très-mauvaise piquette. Deux Commis aux Aides entrent, & en vuidant le fond du pot ils trouvent que c'étoit du vin vendu en fraude. Ce n'étoit pas du vin, on n'avoit rien vendu, la chaumiere du Sacristain n'étoit pas une guinguette; tout le monde le certifioit: n'importe, les Commis revinrent le lendemain avec un procès-verbal. Le Peuple s'indigna, les hua, les suivit, mais sans songer à les attaquer, car ils avoient le sabre en l'air & le pistolet en main. Procès-verbal de rébellion. Tout le village tremble. Enfin la frayeur & la prudence déterminent les Accusés à composer pour la somme de *soixante & douze livres.*

Nous espérons que la restitution de cette somme sera promptement ordonnée &c. &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait d'une Lettre écrite à M. Hell, Bailli d'Hirsingen, de la Société Economique de Berne, par un Paysan de Heygenheim, village d'Alsace, limitrophe de la Ville de Bâle en Suisse, le 15 Août 1775.

» Comme la plus grande partie de nos récoltes a été détruite par la grêle, les » Fermiers de la part de dîme appartenante à l'Etat de Bâle, ayant demandé » une diminution du Canon de cette année, rélative à la perte, le Conseil Economique de cette Ville s'est non seulement rendu à la justice de cette demande, » mais a ordonné de son propre mouvement » à ses Fermiers de distribuer aux pauvres » de notre village le restant du Canon qu'ils » devoient lui livrer.

Comme il est de l'intérêt de l'humanité de faire connoitre les bonnes actions, M. l'Abbé Roubaud est supplié d'insérer l'extrait de cette Lettre dans sa Gazette, comme un gage de la reconnoissance des Alsaciens & un tribut public rendu à la bienfaisance de nos honnêtes & chers voisins, MM. de l'Etat de Bâle.

II.

Lettre sur l'éducation des Gelinotes, écrite de Glatz en Silesie.

Nous avons souvent sous la main des ressources dont nous ne profitons pas & dont il ne tiendroit qu'à nous de profiter. Les bois de la Province de Silésie sont remplis de Gelinotes & de Coqs de Bruyere; & ce n'est pas depuis bien long-temps que nous avons commencé à en élever dans nos basse-cours. Un riche Propriétaire de ce Cercle a pourtant donné l'exemple depuis cinquante ans. Il n'a pas discontinué depuis lors de nourrir dans ses domaines de grandes quantités de Gelinotes. Ces Oiseaux s'apprivoisent, comme les Poules ordinaires; se fixent aisément & se multiplient dans les maisons. L'Econome dont nous venons de parler vient de publier, sur l'éducation des Gelinotes, des détails qui méritent d'être connus. On nourrit cette volaille avec peu de peine & de frais; cette peine & ces petites dépenses sont bien compensées par le profit assez considérable qu'on fait sur la vente des Gelinotes.

Pour élever des Gelinotes, il est indifférent d'en choisir qui soient de telle ou telle couleur; il faut seulement avoir l'attention de prendre des femelles bien saines, fortes & dont les yeux & les mouvemens annoncent la vivacité. On a cru d'abord que les vapeurs & l'odeur du bois, ainsi que la fumée de tabac nuisoient aux œufs qu'on fait couver, mais l'expérience a montré le contraire. On doit éviter de faire du bruit près des

œufs, quand ils ont été quelque temps ſous la mere. Dès qu'il y aura quelques petits d'éclos, on les ôtera de deſſous la mere, & on les mettra dans un pot peu profond & rempli de plumes, & on les y laiſſera juſqu'à ce que les autres petits ſoient éclos. On a ſoin de les tirer du pot de temps en temps, pour qu'ils pourvoyent à leurs beſoins. Quand on s'apperçoit que les petits ne peuvent ſortir de leur coque qu'avec peine, il faut mettre ſur les œufs une herbe appellée *Serpillum*. L'odeur de cette herbe fortifie les petits, & ils ſe font bientôt un paſſage à travers la coque; le moyen a toujours réuſſi. Une poignée de cette herbe ſuffit pour toute une couvée.

La Gelinote, quand elle couve, quitte ſon nid avec peine; elle y fait beaucoup d'ordure, qu'il faut avoir ſoin d'enlever, quand on l'en tire pour la faire manger. On nétoyera ſouvent les petits; & l'on changera fréquemment la paille des paniers où ils ſont. Une précaution néceſſaire eſt d'ôter du nid les œufs gâtés; un ſeul ſuffiroit pour faire gâter & corrompre tous les autres. On diſtingue aiſément les œufs gâtés; ils ſont diaphanes en certains endroits, & de plus on ſent, en les remuant, que la ſubſtance eſt détachée de la coque: en mettant les œufs dans l'eau, les bons tombent au fond & les mauvais ſurnagent. Quand les petits ſont ſales & qu'il s'eſt attaché des excrémens à quelque partie de leurs corps, il faut nettoyer doucement cette partie avec un linge trempé dans de l'eau tiede.

Les jeunes Gelinotes & les jeunes Coqs de Bruyere ſont ſujets à des maladies de nerfs aux pattes. Pour les en préſerver, on a ſoin, dès qu'ils ſont éclos, de leur tremper les pattes dans de l'eau de vie, de ne les point faire manger par terre, mais de les mettre pour cela ſur une table ou ſur quelque planche ou banc, couvert d'un linge. Ce linge ſert, non-ſeulement à leur tenir les pieds en bon état, mais empêche auſſi qu'en mangeant ils ne donnent trop fortement du bec contre le bois ou la pierre. Sans cette précaution, il arrive ſouvent que les petits s'émouſſent le bec & s'ébranlent le cerveau, ce qui en fait périr un grand nombre & occaſionne à d'autre des vertiges dont ils ſe reſſentent habituellement. Il eſt bon de ne donner aux petits, que pendant les deux premiers jours, des œufs durs mis en miettes, parce que cette nourriture eſt trop indigeſte & trop lourde pour eux. Après ce terme, on leur fait manger de l'herbe qu'on nomme mille-feuille; on hache bien cette herbe & on la fait tremper dans du lait avant que de la leur donner; après cela on en revient aux œufs durs & enſuite au mille-feuille, & l'on continue ainſi alternativement pendant quelque temps, en diminuant toujours un peu plus la portion d'œufs durs. Pour les engager à manger le mille-feuille au lait, il ſuffit d'y mettre le bec de quelques petits; la douceur du lait les attire, ils viennent alors manger d'eux mêmes & les autres petits ſuivent leur exemple. A cette nourriture ſuccedent le perſil & la ſalade mêlés avec de la mie de pain blanc; ce mêlange ſert à déſaccoutumer plutôt les petits de manger des œufs durs. On leur donne enſuite du millet & autres choſes ſemblables; mais le mille feuille continue à faire leur nourriture principale.

Quand ils ſont devenus plus forts, on leur donne, à la place du lait dans lequel on trempoit le mille-feuille, du lait de beurre qui ne ſoit pas aigre. Enfin, quand la couvée a tout ſon cru, on la nourrit avec du bled & d'autres grains; le lait caillé leur ſert de boiſſon. S'il fait beau temps & chaud, ſurtout ſi le Soleil luit, on fait prendre l'air aux petits & à la mere, d'abord près de la maiſon, enſuite un peu plus loin, dans un jardin ou dans un pré fauché; mais dès qu'on craint la pluie, il faut les ramener, & les remettre au nid. Quand on a commencé à les faire ſortir, on leur donne à manger en plein air.

L'Econome Siléſien qui nous a fourni ces détails, a perpétué depuis cinquante ans les races qu'il a commencé à élever, dès cette époque, elles ne ſont pas abatardies, & il continue à faire des profits conſidérables.

III.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 24 Janvier 1776, au Samedi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 22, 23 à 28 liv.; le nouveau, de 21, 23 à 26 l. *le ſeptier*; le ſeigle, de 15, 15 l. 10 ſ. à 16 l.; l'orge, de 13, 13 l. 10 ſ. à 14 l. Le froment à la Grêve, de 24 liv. 15 ſ., 25 à 27 l.; le ſeigle, de 13 l. 5 ſ., 14 à 15 l. 5 ſ.; l'orge, de 13, 14 à 15 l.

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 24 Janvier 1776, au Samedi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.; *idem* à la Greve, de 20, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 31 Janvier 1776, de 74 à 75 l.; *id.* nouveau de 71 à 72; le cent de paille vieille, de 44 à 45 l.; *id.* nouvelle, de 42 à 43 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 66 à 67; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 44 à 45; *id.* nouvelle, de 42 à 43; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 61 à 62; *id.* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 liv.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Janvier 1776.

Or de Portug. à	724	#	ß	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 & 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	5		
Piastres à	49	12	6	

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 31 Janvier 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{7}{8}$
Londres	30 11 16e.
Hambourg	186 $\frac{1}{4}$
Madrid	15 4
Cadix	15 1 à 15 6
Livourne	96 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$
Gênes	94 $\frac{1}{2}$
Lyon *Rois.*	$\frac{3}{8}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

DuVend. 12 Janv. 1776			Du Lundi 15.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lempereur. pplles.		L.	Certain..... pplles.		N.
Viageres....		L.	Viageres.....		P.
			Tontine.....		P.
Du Samedi 13.			Thevenin.. pplles.		L.
Caron ..... vres.		M.	Viageres....		M.
Gossey ..... pplles.		L.	Delamotte..pplles.		J.
Viageres.....		L.	Viageres		J.
Lenoir ..... pplles.		M.	Tontine.....		J.
Viageres....		M.			
Delarue.... pplles.	Ar. let.		Du Mardi 16.		
Viageres.....					
Tontine.....			Cauchy..... pplles.		M.
Clouet ..... pplles.		J.	Viageres....		M.
Viageres		P.	Tontine.....		M.
Tontine.....		T.	Marsollier.... vres.		Z.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2002 10 . . .	2002 10 . . .	2000 . .
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	438	. . . .
Rescriptions . .	6 $\frac{1}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$ . . .	6 $\frac{1}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$ . . .	6 $\frac{1}{2}$ . .
Bil. des Fermes	2	1 $\frac{1}{2}$.	1 $\frac{1}{2}$ 2 . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 27 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 27 Janvier.*

IL eſt arrivé d'Yſtadt à l'Hôtel des Monnoies pluſieurs charriots chargés d'or & d'argent en lingots dont il ſera frappé des eſpeces pour acquitter & retirer les papiers ou engagemens qu'il fallut donner en place de monnoie dans des tems de détreſſe, & qui ne ſont réellement bons que quand on n'en a pas beſoin.

Le droit ſur le café vient d'être porté de 3 à 4 oehrs par livre.

Le Roi, pour conſerver la ſanté des Soldats & pour encourager une fabrication très-utile, vient de leur donner des ſurtouts de drap groſſier qu'ils porteront ſur leurs habits. Ici le ſort du Soldat eſt bon, auſſi avons-nous de bonnes Troupes.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 4 Février.*

On aſſure que le Gouvernement ſe propoſe d'établir une eſpece d'Ecole politique dans laquelle on formera des Sujets pour l'adminiſtration publique, les négociations &c. L'inſtitution eſt en elle-même recommandable, nous ne naiſſons pas Hommes d'Etat; il ne s'agit plus que de l'enſeignement. Il y a une fauſſe politique qui ſuppoſe & met la diviſion entre le Prince & les Sujets, entre les différentes claſſes de Citoyens, entre chaque Nation & toutes les autres Nations : elle domine encore preſque partout : conſacrée par l'inſtruction nationale, elle acquerroit une force terrible. Mais il regne des vertus trop analogues à l'eſprit de famille & de fraternité univerſelle, pour que cette Ecole ne ſoit pas celle de la Juſtice qui diſtribue le bonheur aux Sujets, la gloire aux Princes, & la paix au Monde.

DE BERLINCHEN *ou* PETIT-BERLIN, *le 6 Février.*

M. de Brockendorff, Conſeiller des Finances, employe des ſommes immenſes à tirer de tous les pays les eſpeces de bétail les plus précieuſes. Ses haras, ſes écuries, ſes étables renferment & réuniſſent ce que l'Europe & même les contrées étrangeres avec leſquelles il eſt poſſible d'avoir des relations, offrent de plus beau en ce genre. On y voit des chevaux des meilleures races; les vaches de la Friſe orientale s'y multiplient; les porcs d'Angleterre & de Weſtphalie y forment de gros troupeaux, des animaux étrangers à nos climats s'y naturaliſent. Quarante brebis & dix béliers viennent d'être débarqués à Schwmemunde pour augmenter la ménagerie : leur laine eſt très-fine; chaque bête en donne huit ou dix livres, & celles qui ſont graſſes peſent juſqu'à 150. Si ce n'étoit là qu'un genre de

faste, ce seroit encore le genre le plus convenable non-seuleulement à un grand Tenancier mais même d'un Pasteur de Peuples : mais c'est une grande entreprise de l'opulence prudemment concertée par l'intérêt éclairé & exécutée avec un succès singulier. M. de Brockendorff commence à recueillir des fruits abondans de ses avances : les Hollandois donnent cent risdhales d'un poulain de deux ans élevé dans ses haras. A la S. Michel, on pourra tirer de ses bergeries des brebis & des béliers de l'espece nouvellement arrivée. Son domaine est, en quelque sorte un nouveau monde où de divers filets de richesses étrangeres un génie hardi & sage tout à la fois a formé autant de sources merveilleuses.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 29 Janvier.*

La saison est devenue très-rude ; il est tombé une grande quantité de neige : il paroît que le même tems regne dans les pays voisins.

DE GENES, *le 29 Janvier.*

La neige a succédé aux pluies, il en tombe depuis plusieurs jours. Le froid est excessif : du vin, exposé dans un verre au grand air, a été gelé. Les orangers & les citronniers ont beaucoup souffert ; & si ce tems dure, ils courent les plus grands risques.

Le Grand & le Petit Conseils viennent de renouveller les anciennes défenses contre les jeux de hasard dont la fureur barbare, alliant les excès de l'avarice & de la prodigalité, aboutit à jouer les familles les unes contre les autres, & à déchirer les entrailles du Corps politique par la corruption la plus horrible des mœurs, la dissipation des avances de tous les genres d'entreprises, & la violation désespérée de toutes les loix.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Février.*

L'hiver a commencé à être fort rigoureux en Amérique, sur le théâtre de la guerre, dès les premiers jours de Novembre.

Charles II & Jacques II avoient donné une partie de la Nouvelle-Yorck à trois Seigneurs, à la charge de payer à la Couronne la redevance annuelle d'une peau de castor. Les Colons qui ont défriché ce vaste terrein, n'en ont point obtenu la propriété ; mais révocables à la volonté des Seigneurs, ils sont restés dans une espece de servitude, toujours dépendans de cette volonté impérieuse, toujours en danger de perdre le fruit de leurs sueurs & de leurs avances. On assure que le Congrès général est disposé à révoquer cette concession, d'autant plus que les Titulaires lui ont paru dévoués à la Couronne, prêts à rompre l'union de l'Amérique, & peu fondés à prétendre à la propriété d'un terrein qu'ils n'ont point acquise par des avances foncieres.

Les Communes ont approuvé deux résolutions en faveur de l'importation du bétail & des viandes salées d'Irlande dans ce Royaume.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LIMOGES, *le 8 Février.*

La Société Royale d'Agriculture de cette Ville a remis au mois de Janvier 1774 l'adjudication du Prix annoncé en faveur du meilleur Mémoire sur l'*appréciation des fonds*. Elle recevra jusqu'au 1 Octobre prochain les dissertations qu'on voudra lui adresser, & renverra celles qu'elle a reçues aux Auteurs qui voudront y faire quelques changemens ou quelques corrections.

DE MARSEILLE, *le 12 Février.*

Il y a si peu de demandes de nos bleds qu'ils éprouveront infailliblement bientôt une nouvelle diminution. Il semble que les besoins sont remplis. Il a été trouvé dans le dernier recensement 53500 charges de bled ; les prix courans sont de 22 à 29 l. : le seigle vaut 19 l. ; l'avoine d'Italie, de 17 à 18.

DE MONTPELLIER, *le 13 Février.*

L'ouverture des Etats de cette Province se fit ici le Jeudi, 25 du mois dernier. M. le Comte de Périgord, Commandant, rem-

plit dans ſon diſcours les eſpérances de l'Aſſemblée. M. le Vicomte de S. Prieſt, fils, Intendant, traita de l'adminiſtration de la Province de maniere à réunir les ſuffrages. M. l'Archevêque de Narbonne, Préſident-né des Etats, parla ſur le patriotiſme avec tant de chaleur & d'éloquence que, contre l'uſage & malgré le reſpect dû à une Aſſemblée ſi reſpectable, l'applaudiſſement général éclata par un battement de mains. MM. les Commiſſaires du Roi firent, le Mardi 30, la demande uſitée du don gratuit : il fut accordé le Jeudi, 1 du courant. Cet impôt eſt à trois millions, celui de la capitation à ſeize cens mille livres, comme dans les années précédentes. Le Roi fait des remiſes ſur la capitation pour les indemnités &c. Les Dépôts des Mendians ayant été ſupprimés, les Etats repréſentent que l'impoſition affectée à cet objet ne doit plus avoir lieu. Nous ſommes obligés de renvoyer à une autre Feuille quelques réflexions ſur ces Dépôts.

De Grenoble, *le 16 Février.*

La derniere quinzaine de Janvier, il tomba un pied & demi de neige. Les bleds étoient affoiblis par la ſécheresſe, cet engrais leur a été très-favorable. Le 31, à onze heures du ſoir, le froid fut au degré de 1740. Le lendemain, à dix heures du matin, le mercure deſcendit à deux degrés au-deſſous du froid de 1709. Heureuſement il s'éleva un brouillard, & le mercure remonta au degré de 1767. Le 2, à huit heures du matin, le thermometre étoit encore au degré de 1740 : ſur le ſoir, le tems changea, le dégel arriva bientôt. Les bleds ſont en bon état, bien nourris, forts, de la plus belle apparence.

De Dieppe, *le 17 Février.*

Les nox & langues de morue ſont ſoumiſes à un droit de conſommation de 27 ſous pour cent peſant. Les têtes doivent-elles ce droit ? C'eſt la matiere d'un procès actuellement pendant. Les têtes devroient-elles ce droit, parce qu'elles ont des langues ? La morue entiere le devroit auſſi, car elle a tête & langue. Mais *les thons, anchois, baleines* & autres poiſſons *y ſont ſujets. Autres poiſſons !* Les *têtes* ſont-elles donc des *poiſſons ?* Le Fiſc auroit donc poëtiquement impoſé la partie pour le tout, & le tout pour la partie ; ce n'eſt pas ſon uſage : ou ſi la choſe eſt telle, la ſuppreſſion des droits ſur la morue doit emporter celle du droit ſur les langues. Si le mot de *langue* employé ſur le tarif où il étoit également facile d'en ajouter tout autre, vaut celui de tête, il réſultera de là que ſi les Conſommateurs s'aviſoient de vouloir qu'on donnât aux queues un apprêt particulier, elles ſeroient ſujettes au droit, & langue ou tête ſignifieroit queue.

De Nantes, *le 18 Février.*

Le Directeur des Fermes du Roi, dans cette Ville, a reçu avis de ſes Commettans (par une lettre circulaire ſans doute) que M. le Contrôleur-Général leur avoit marqué par une lettre du 22 Décembre, que les principes d'égalité qu'il eſt juſte de maintenir entre les Négocians, lui avoient paru exiger que les Armateurs des Ports du Royaume fuſſent traités, pour le commerce de l'Inde, comme ceux de l'Orient ; & qu'il les avoit chargés de donner des ordres pour que tous les Négocians qui arment pour l'Inde jouiſſent, dans tous les Ports permis, des mêmes exemptions dont ils auroient joui s'ils euſſent fait leur armement à l'Orient. En conſéquence, il enjoint aux Receveurs de ces Ports d'admettre à l'avenir dans l'entrepôt, en exemption de droits d'entrée, les marchandiſes venant de l'Etranger pour l'avitaillement, armement, radoub & conſtruction des vaiſſeaux deſtinés pour l'Inde.

Un Obſervateur d'Auray a remarqué, aux trois repriſes de gelées arrivées cet hiver, une rapidité ſinguliere dans les variations de la température : chaque gelée & chaque dégel ont été l'ouvrage d'une nuit. Par exemple, le 31, à 7 heures du matin, le thermometre (au ſud) étoit à 11 deg. de congélation, à midi à zéro, à 10 heures du ſoir à 5 d. au-deſſous. Pendant la nuit, il y eut pluſieurs coups de tonnerre. Le Jeudi à 6 h. du matin, le thermometre étoit à 5 deg. au-deſſus de zéro ; il monta à 8 ; & il y eut beaucoup de pluie. Le froid avoit été annoncé par l'arrivée de plus de 200 cygnes ſauvages. Le Port d'Auray fut couvert de glace juſqu'à plus d'une demi-lieue : les 29, 30, 31, on traverſa la riviere à pied ſec

dans sa plus grande largeur ; ce qui ne s'étoit jamais vu : il est vrai que les marées étoient alors très-foibles.

De Paris, *le 24 Février.*

Edit du Roi, portant suppression de la Caisse de Poissy, conversion & modération des droits. Donné à Versailles au mois de Février 1776. Régistré en Parlement le 9 Février 1776.

» LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de » France & de Navarre : A tous présens & à » venir ; SALUT. Il n'est arrivé que trop sou- » vent, dans les besoins de l'Etat, qu'on ait » cherché à décorer les Impôts, dont ces » besoins nécessitoient l'établissement, par » quelque prétexte d'utilité publique ; cette » forme, à laquelle les Rois nos prédéces- » seurs se sont quelquefois crus obligés de » descendre, a toujours rendu plus onéreux » les Impôts dont elle avoit accompagné la » naissance ; il en est résulté que ces Impôts, » ainsi colorés, ont subsisté long-tems après » la cessation du besoin qui en avoit été la » véritable cause, en raison de l'objet appa- » rent d'utilité par lequel on avoit cherché » à les déguiser, ou qu'ils se sont renouvel- » lés sous le même prétexte que favorisoient » divers intérêts particuliers. C'est ainsi » qu'au mois de Janvier 1690, pour soute- » nir la guerre commencée l'année précé- » dente, il fut créé 60 Offices de Jurés- » Vendeurs de bestiaux, auxquels il fut at- » tribué un sol pour livre de la valeur de » ceux qui se consommeroient à Paris, à la » charge de payer en deniers comptans aux » Marchands Forains, les bestiaux qu'ils y » ameneroient, ce qu'on présentoit comme » propre à encourager le Commerce, & à » procurer l'abondance, en prévenant les » retards auxquels les Marchands de bes- » tiaux étoient exposés lorsqu'ils traitoient » directement avec les Bouchers. Cette pre- » miere tentative donna lieu à beaucoup de » réclamations de la part des Marchands » Forains & des Bouchers, qui représente- » rent que la création des Jurés-Vendeurs » de bestiaux étoit fort onéreuse à leur com- » merce, loin de le favoriser ; qu'il n'étoit » besoin d'aucun intermédiaire entre les » Fournisseurs de bestiaux & ceux qui les » débitent au Public ; que Paris avoit été » approvisionné jusqu'alors, sans que per- » sonne eût eu la commission d'avancer aux » Marchands de bestiaux leur paiement ; & » que l'impôt d'un sol pour livre devoit né- » cessairement renchérir la viande & dimi- » nuer la forniture. On eut égard à ces re- » présentations ; &, par une Déclaration » du 11 Mars de la même année, le Roi » Louis XIV, voulant, dit-il, favorable- » ment traiter lesdits Marchands Forains & » les Bouchers de ladite Ville de Paris, & » procurer l'abondance des bestiaux en icel- » le, supprima les soixante Offices de Ju- » rés-Vendeurs. Cependant au bout de dix- » sept ans, en 1707, dans le cours d'une » guerre malheureuse, après avoir épuisé » des ressources de toute espece, on eut re- » cours aux motifs qu'avoit présenté l'Edit » de 1690 ; on allégua que quelques Parti- » culiers exerçoient sur les Bouchers des » usures énormes, & l'on créa cent Offices » de Conseillers-Trésoriers de la Bourse des » Marchés de Sceaux & de Poissy, à l'effet » d'avoir un Bureau ouvert tous les jours » de Marché, pour avancer aux Marchands » Forains le prix des bestiaux par eux ven- » dus aux Bouchers & aux autres Marchands » solvables ; & ces Officiers furent autori- » sés à percevoir le sol pour livre de la va- » leur de tous les bestiaux vendus, même » de ceux dont ils n'auroient pas avancé le » prix : cet établissement, qui rappelle les » tems de calamité où il eut lieu, fut de » nouveau supprimé à la Paix. Le commer- » ce des bestiaux, affranchi du droit & des » entraves accessoires, reprit son cours na- » turel, & le suivit trente ans sans inter- » ruption, pendant cette époque, l'appro- » visionnement de Paris fut abondant, & » l'éducation des bestiaux faisoit fleurir plu- » sieurs de nos Provinces. Mais les dépen- » ses d'une nouvelle Guerre engagerent, à » la fin de 1743, le Gouvernement à em- » ployer la même ressource de finance, qui » fut encore étayée du même prétexte. On » supposa qu'il étoit nécessaire de faire di- » minuer le prix des bestiaux, en mettant » les Marchands Forains en état d'en ame- » ner un plus grand nombre. On prétendit » que le moyen d'y parvenir étoit de les » faire payer en deniers comptans, & que » cet avantage ne seroit pas acheté trop » cher par la retenue d'un sol pour livre ; » mais quoique cette retenue fût établie sur » toutes les ventes de bestiaux, la Caisse fut » dispensée, comme en 1707, d'avancer le

» prix de ceux qu'acheteroient les Bouchers » qui ne seroient pas d'une solvabilité re- » connue ; le terme du crédit envers les au- » tres fut borné à deux semaines. Ces dis- » positions restraignoient presque l'utilité » de la Caisse au droit d'un sol pour livre. » Ce droit fut affermé ; il a toujours con- » tinué depuis de faire partie des revenus » de l'Etat ; on y a ajouté les quatre sols » pour livre de sa quotité, par Edit de Sep- » tembre mil sept cent quarante-sept, & il » a été prorogé avec eux par Lettres-Pa- » tentes, le 16 Mars 1755, & le 3 Mars » 1767. En portant notre attention sur ces » Edits & sur ces Lettres-Patentes, Nous » n'avons pu nous empêcher de reconnoî- » tre que leurs dispositions sont contradic- » toires avec les effets qu'on affectoit de » s'en promettre. Le droit de six pour cent, » qui augmente environ de quinze livres » le prix de chaque bœuf, ne peut que » renchérir la viande au lieu d'en modérer » le prix, & diminuer en partie le profit des » Cultivateurs qui élevent & engraissent des » bestiaux ; ce qui décourage cette indus- » trie & détruit l'abondance, non-seule- » ment de la viande de boucherie, mais » encore des récoltes que feroient naître » les engrais provenans d'un plus grand » nombre de bestiaux, s'il y avoit plus de » profit à les élever. D'un autre côté, s'il » peut sembler avantageux que la plus gran- » de partie des Marchands Forains reçoi- » vent comptant le prix des bestiaux qu'ils » amenent, il n'en est pas moins contre les » principes de toute justice que les Bou- » chers riches, qui pourroient eux-mêmes » solder leurs achats au comptant, soient » néanmoins forcés de payer l'intérêt d'une » avance dont ils n'ont pas besoin ; & que » les Bouchers moins aisés, auxquels on » refuse ce crédit, parce qu'on ne les croit » pas assez solvables, soient également for- » cés de payer l'intérêt d'une avance qui » ne leur est pas faite. L'Edit de création » fixant à quinze jours l'époque où les Bou- » chers doivent s'acquitter envers la Caisse » ou Bourse de Poissy, & accordant aux » Fermiers de cette Caisse le droit de les » y contraindre par corps dans la troisieme » semaine, il en résulte que l'avance effec- » tive des sommes prêtées ne peut jamais » égaler le douzieme du prix total des ven- » tes annuelles ; elle doit même être fort » au dessous, puisque les Caissiers, ayant » le droit de refuser crédit aux Bouchers, » dont la solvabilité n'est pas reconnue, » sont bien loin d'avancer la totalité des » ventes. Cependant l'intérêt en est payé » comme si l'avance du prix total de cette » vente étoit faite, comme si elle l'étoit dès » le premier jour de l'année, comme si elle » l'étoit pour l'année complette. Le droit » qui est payé doit donc moins être regardé » comme le prix de l'avance faite aux Bou- » chers, que comme un véritable impôt sur » les bestiaux & la viande de boucherie. » Nous desirerions que la situation de nos » finances nous permît de faire en entier le » sacrifice de cette branche de revenus ; » mais, dans l'impossibilité où Nous som- » mes de n'en pas conserver du moins une » partie, Nous avons préféré de le rempla- » cer par une augmentation des droits per- » çus aux entrées de notre bonne Ville de » Paris, tant sur les bestiaux vivans que sur » la viande destinée à y être consommée. » La simplicité de cette forme de percep- » tion, qui n'entraîne aucuns frais nou- » veaux, Nous met en état de soulager, » dès-à-présent, nos Sujets d'environ les » deux tiers de la charge que leur faisoit » supporter le droit de la Caisse de Poissy. » Au reste, Nous sommes convaincus que » le plus grand avantage que nos Sujets re- » tireront de ce changement, résultera de » la plus grande liberté, dont la suppression » de la Caisse de Poissy fera jouir le com- » merce des bestiaux. C'est de cette liberté, » de la concurrence qu'elle fait naître & de » l'encouragement qu'elle donne à la pro- » duction, qu'on peut attendre le rétablis- » sement de l'abondance du bétail & la mo- » dération du prix d'une partie aussi consi- » dérable de la subsistance de nos Sujets. A » CES CAUSES &c.

Il est ordonné qu'à compter du premier jour du Carême les droits mentionnés ci-dessus, perçus aux Marchés de Sceaux & de Poissy, seront & demeureront supprimés. Pour suppléer en partie à la diminution qu'apportera dans les Finances cette suppression, il sera perçu aux barrieres & entrées de Paris, par chaque bœuf cinq livres, par chaque vache trois livres dix sous, par chaque veau onze sous dix deniers quatre cinquiemes, par chaque mouton six sous, par chaque livre de bœuf, vache ou

mouton cinq deniers dix-ſept vingt-cinquiemes, ſans que ces ſupplémens de droits puiſſent être ſoumis à aucun droit de vingtieme, de ſous pour livre, droits d'Officier, don gratuit, droit de garre, d'aucun Titulaire, d'aucune Régie, ou de Ferme. Les droits par chaque livre de veau ſont diminués au total de ſix deniers ſeize vingt-cinquiemes, & réduits ſur le même pied que ceux de la livre de bœuf, mouton &c. La Caiſſe & Bourſe de Sceaux & de Poiſſy demeure ſupprimée. Il ſera pourvu aux indemnités. Il eſt permis aux Bouchers & Marchands de bétail de faire telles conventions & de ſtipuler tel crédit que bon leur ſemblera, & aux anciens Régiſſeurs de la Caiſſe de Poiſſy & à tous autres Sujets de prêter aux Bouchers aux conditions réciproquement & volontairement acceptées.

L'enregiſtrement porte, *à la charge que l'Impoſition repréſentative de la Caiſſe de Poiſſy ne ſera perçue que juſqu'au premier jour de Carême de l'année* 1780.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponſe à la Queſtion inſérée dans la Gazette du Commerce du 13 *Février, N°.* 13.

Le billet dont il s'agit étoit échu le 11 Octobre, parce qu'il faut en conſidérer la valeur comme *reçue comptant;* celle exprimée au billet ne pouvant s'entendre que de *papiers monnoie* & non de papiers de fabrique. Ce qui a déterminé l'expreſſion qui occaſionne le procès, c'eſt que vraiſemblablement *Charles* a rendu ſes anciens titres à *André* en recevant de lui le billet en queſtion. Ajoutons que lorſque les Parties ont traité, elles n'ont pas ſuppoſé le titre nouveau ſuſceptible d'un mois de grace; car ſi elles euſſent eu cette opinion, le cautionnement de *Daniel*, ſubordonné à l'engagement principal, n'auroit pas été ſtipulé payable le 16 Octobre, mais dans les premiers jours de Novembre.

Dans l'incertitude, ce n'eſt pas l'uſage de Dunkerque qu'il faut conſulter, c'eſt celui du lieu où il a été fait & où il eſt payable: ainſi ſi d'après la nature & les expreſſions de la valeur, l'on jugeoit que le titre fût ſuſceptible des mêmes jours de grace qu'un billet en marchandiſe, ce qui ne paroît pas probable, ce ſeroit d'après les uſages d'Arras qu'il faudroit prononcer, & non d'après la loi & l'uſage de Dunkerque.

Mais l'affaire doit-elle éprouver toutes les difficultés réſultantes de ces uſages différens, & le cautionnement de *Daniel* ne ſemble-t-il pas les applanir?

Charles n'a conſenti à prendre un nouveau titre & à accorder des délais à *André* qu'à la charge par celui-ci de lui donner une Caution. *Daniel* s'eſt rendu Caution; il s'eſt perſonnellement obligé à payer à défaut d'*André* & à ſon acquit 1200 livres à *Charles*. C'eſt un engagement particulier & perſonnel de la part d'*André*, qui n'eſt pas ſuſceptible de la rigueur des diligences qu'on y attache. Il ſuffit que *Charles* ait conſtitué *André* en demeure de payer par un protêt, pour avoir droit de pourſuivre *Daniel* & de le contraindre à payer l'objet de ſon cautionnement. Il ne paroît pas qu'il puiſſe s'y ſouſtraire par un moyen en forme équivoque & mal fondé. Paris, ce 14 Février 1776.

Signé, Philippes.

II.

Lettre des environs de Troye, ſur un moyen d'écarter les Loirs des arbres fruitiers. 7 Février.

Mr, les préceptes de M. l'Abbé Roger ſur la culture & la taille des pêchers, la façon publiée dans vos Feuilles de mettre leurs fleurs à l'abri de la gelée & des givres, m'ont, chaque année, fait concevoir les plus flatteuſes eſpérances d'une abondante récolte dont, ſur le point d'en jouir, j'ai toujours été privé.

Mes ſoins pour écarter & détruire les eſcargots & les limaçons n'ont point été ſans ſuccès: mais rien ne m'avoit garanti des ravages du loir, l'animal le plus deſtructeur. En vain avois-je placé çà & là des hiebles, des pruneaux cuits avec la noix vomique: en vain avois-je tendu des piéges garnis des plus friands appâts; lorſqu'au mois de Juin dernier, une Dame du voiſinage qui, peu inquiete des effets du ſérein, moins encore des ardeurs du ſoleil, cultive

de ses mains des fleurs de toute espece, sans toutefois négliger l'utile, puisque guidée par nos meilleurs Auteurs, elle dirige la culture de ses vergers & même de ses champs; lors, dis-je, qu'une Dame du voisinage, se promenant un jour dans un petit terrein que je réserve pour l'oseille, les choux & le persil, elle apperçut deux pêchers qu'elle examina avec attention. Elle approuva leur exposition, applaudit à la maniere dont ils étoient taillés, palissadés & assujettis, & fut frappée de la quantité & de la beauté des fruits qu'ils présentoient. Chaque année, lui dis je, l'apparence est belle; cependant j'ignore encore le goût de ces pêches, elles ont été jusqu'à présent la proie des loirs. Vous jouirez, me dit-elle, si vous voulez suspendre çà & là sur vos arbres des écrevisses que vous aurez soin de renouveller lorsqu'elles n'auront plus d'odeur: par ce moyen, j'éloigne depuis long-tems de mes arbres ces terribles ennemis. Dès le lendemain, comme le conseil étoit facile & peu dispendieux à suivre, mes arbres furent gardés par des écrevisses, & les loirs n'ont point attaqué mes pêches.

Reconnoissant des moyens que vous aviez indiqués de conserver les fleurs, je vous communique avec plaisir celui de conserver les fruits.

Je suis, M., à la recherche d'un secret bien plus important; il tient presque du prodige: il s'agit de faire végeter le sel dans le grenier, de façon que dix minots qui y entreront, rendent en en sortant dix minots & demi, par exemple, sans changer de poids: cet accroissement fera un bénéfice pur, un bon de masse, ou comme on voudra l'appeller. Je suis lié avec un des Possesseurs du secret: s'il me tient parole, dès qu'il m'en aura fait part, vous le sçaurez, puisque vous faites si bon usage des instructions que vous recevez. Eh! si un Cultivateur qui a des grains à livrer à un Propriétaire ou à un Consommateur, avoit ou employoit ce secret-là: qu'en pensez-vous, M.? J'ai l'honneur d'être &c.

III.

Lettre à l'Auteur de la Gazette d'Agriculture.

On voit souvent, M., dans la Gazette que vous rédigez avec autant d'honnêteté que de lumieres, des questions sur des matieres de commerce, mais on n'en voit pas sur des matieres de finances. Les problêmes en ce genre doivent bien être aussi difficiles à résoudre que d'autres, si l'on en peut juger par l'événement qui, finalement, est presque toujours contraire à l'attente du Public & à l'espoir des Parties lésées. Tels ont été, par exemple, deux faits dont j'ai eu connoissance personnelle, & qui, quoique décidés sans retour vraisemblablement, peuvent servir de principes pour la conduite à tenir en semblable cas, s'il s'en présentoit.

1°. Le nommé R. faisoit remonter par la riviere de S. des bateaux de vin, lorsque des Commis aux Aides avec main forte vinrent saisir tout l'équipage pour diverses contraventions alléguées au procès verbal. R. étonné de ses crimes, interdit de la capture, effrayé des suites, demande un accommodement, & moyennant 800 l. qu'il paye on relâche tout; transaction & quittance sont passées au bas de la copie qui lui est demeurée de son procès-verbal. Revenu à L., il consulte & il voit qu'il n'a commis aucune faute. Il va trouver le Directeur des Aides, & après maintes démarches inutiles, il prend des Lettres de rescision contre l'accommodement & demande la restitution des 800 l. Il dit, *j'admets pour vrai tout ce que le procès-verbal contient, & dans cette hypothése, je ne suis pas en faute.* Sa Partie adverse répond que les Lettres de rescision ne sont point admises contre des transactions sur procès. Le Conseil Supérieur entérine les Lettres de rescision, sur les conclusions des Gens du Roi. Appel au Conseil, R. y a été condamné en 1773.

2°. Un Marchand de L. reçoit un ballot de toiles communes; étant malade, il envoye à la Douane son Commis qui mal instruit, ne voyant qu'un ballot fermé, déclare des toiles fines, & sur cette déclaration, l'ouverture du ballot se fait; le Commis ne dit rien, les droits perçus sont plus forts. Le Marchand informé se plaint, & tout retour lui est fermé. Si quand je dois 15 l. je fais un billet de 18 l., mon Créancier doit-il, sur ma déclaration signée, exiger les 18 l.?

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 17 Février 1776, au Mercredi 21 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 23 l., 24 à 25 l. 5 s.; le nouveau, de 23, 23 l. 15 s. à 24 l. *le septier;* le seigle, de 15 l. 5 s., 16 à 17 l. 10 s.; l'orge, de 12 l. 5 s., 13 à 14 l. 5 s. Le froment à la Grêve, de 22, 23 l. 5 s. à 24 l. 10 s.; le seigle, de 15, 15 l. 15 s. à 16 l.; l'orge, de 12, 13 à 14 l.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 17 Février 1776, au Mercredi 21 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 23 l. 10 s. à 24 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 24 Février 1776, de 67 à 68 l.; *id.* nouveau de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 38 à 39; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Février 1776.

	₶	ß		
Or de Portug. à . . .	724			marc.
Du Mexique à . . .	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	723			
Ducats à	98	2		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100	4		
Or à 20 karats à . .	84	1		
L'argent à 11 & . . 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 & 10 . . gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	12		

Changes de Paris, *du 24 Février 1776*

Amsterdam	53	¾
Londres	30	⅝
Hambourg	186	¼
Madrid	15	3 6
Cadix	15	0 6
Livourne	96	½
Gênes	94	¾
Lyon *Rois.*		⅛

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi 24.*
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1950 60 70 72 ½ (75 80	1980 77 ½ . .	1980 85 80 . .
D°. 16es/25 . . .	1270	. . . . .	1250 . . .
D°. 8es. . . .	245	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	79	. . . . .	81 . . . .
Emprunt Oct..	434	434	. . . . .
Rescriptions . .	7 ½ 7 6 ½ 7 6 ¾ 6 ½	6 ½ 6 ¾ 7 . . .	6 ¾ 7 . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2 ½	. . . 1 .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Lundi 12 Fév. 1776

Messieurs

Creuzé..... pp^lles. L.
Viageres.... M.
Tontine..... M.
Masson..... pp^lles. L.
Viageres.... M.

Du Mardi 13.

Defays..... pp^lles. N.
Viageres.... N.

Du Mercredi 14.

Defrance... pp^lles. L.
Viageres.... M.
Tontine..... M.
Cochin..... pp^lles. N.

Du Jeudi 15.

Messieurs

Decourmont pp^lles } à r. let.
Viageres.... }
Tontine..... }

Du Vendredi 16.

Boscheron.. pp^lles. P.
Viageres..... P.
Rouillard... pp^lles. J.
Viageres..... J.
Tontine..... J.

Du Lundi 19.

Creuzé..... pp^lles. M.
Viageres.... M.
Tontine..... M.

Suite du Lundi 19

Messieurs

Delamotte.. pp^lles.
Viageres....
Tontine.....

Du Mercredi 21

Defrance..... pp^lles
Viageres....
Tontine.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 16 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 24 Juin.*

LE Magiſtrat vient de remettre en vigueur un ancien réglement qui enjoint à toutes perſonnes, étrangeres ou non, de déclarer, en arrivant dans cette Capitale, leur nom, leur rang, leur profeſſion, leur Patrie & l'endroit d'où ils viennent à la Chambre de Police, ſous peine de 20 thalers d'amende, monnoie d'argent, payables par l'Aubergiſte qui n'en aura pas averti ſes Hôtes dans l'eſpace de huit jours, après leur arrivée. Les gens de la campagne qui ne s'arrêtent que peu de tems pour vendre leur denrée ne ſont pas compris dans cette Ordonnance.

Plus de mille hommes ſont employés aux travaux du nouveau baſſin de Carlicrone: l'ouvrage eſt pouſſé avec cette ardeur & & cette intelligence qui aſſurent & hâtent le ſuccès.

Le Roi a fait élever un monument qui ne fixe pas les regards par ſa magnificence, mais qui n'en eſt pas moins l'unique de ſon eſpece, & par cette raiſon ſeule n'en excite que plus l'admiration. Ce n'eſt donc ni d'un Miniſtre habile, ni d'un Capitaine fameux, ni d'un Magiſtrat éclairé, ni d'un Sçavant modeſte, que notre Souverain veut tranſmettre le nom à la poſtérité. On lit partout des inſcriptions pompeuſes & magnifiques ſur les tombeaux des Miniſtres qui ſçurent allier la gloire du Maître avec l'intérêt & le bonheur des Sujets; des Capitaines qui n'eurent qu'à combattre pour vaincre; des Magiſtrats qui ne s'égarerent jamais dans le dédale des Loix, & dont les déciſions furent toujours celles de l'équité; des Sçavans qui, par leur génie, reculerent les bornes des connoiſſances humaines, & qui, par leurs vertus bien plus encore que par leurs talens, firent l'admiration de l'Univers. On trouve même quelquefois de ces inſcriptions que la Religion, la raiſon, l'humanité voudroient effacer, puiſque la flatterie les a dictées, à l'honneur d'hommes en places qui ne furent peut-être grands que par leurs crimes.

C'eſt un Artiſan, un Fabricant de cuirs qui après ſa mort a reçu de notre Souverain les marques les plus diſtinguées d'eſtime, on pourroit preſque dire d'amitié; car ſi le mérite ne rapproche pas toujours les conditions, il peut lier le cœur d'un bon Roi à celui d'un bon Sujet: ſur la tombe de l'honnête homme que nous avons perdu, on s'eſt contenté de mettre quelques mots qui la décorent plus que ne pourroient faire les plus ſuperbes ornemens, & qui, dans leur ſimplicité, n'en ſont ni moins expreſſifs, ni moins énergiques, ni moins capables d'émouvoir & d'attendrir: *ce monument, deſtiné à conſacrer la mémoire du bon Guſtave Groll, Tanneur à Stockolm, a été élevé à ce vertueux Citoyen par ſon Roi* GUSTAVE. Voilà toute l'inſcription; elle eſt gravée en lettres d'or, elle peut s'effacer; mais imprimée dans nos

cœurs, nous ne l'oublierons pas; nous la transmettrons à nos descendans, & de siecle en siecle elle passera jusqu'à la postérité la plus reculée.

Gustave Groll jouissoit de la confiance du Roi & de l'estime publique. Il a laissé une fortune assez considérable; fruit & récompense de son amour pour le travail, de son intelligence, & sur-tout d'une probité qui ne s'est jamais démentie. Sa Majesté, avant que de monter sur le Trône, l'avoit connu; destiné à porter la Couronne, le Prince ne croyoit pas s'en rendre moins digne en allant visiter un simple Fabricant, en conversant avec lui, en profitant peut-être de ses lumieres, de ses vues, de sa longue expérience.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 25 Juin.*

Il n'est pas difficile de régler le commerce & de le bien régler. Quelques opérations aussi simples que la nature qui les inspire & dont elles émanent, le soutiennent & l'animent, en assurent les pas, en accélerent la marche, & le conduisent au but par la voie la plus infaillible & la plus courte. Chacun a son régime; nous avons le nôtre.

Par le nouveau réglement qui vient d'être mis au jour au sujet du commerce d'Islande, nous sçavons une à une les taxes imposées sur les marchandises à leur entrée dans l'Isle & à leur sortie du même endroit. C'est en shellings & en rixdales qu'il faudra payer les droits & le prix des marchandises. Quant aux poids & aux mesures on s'en tient à l'Ordonnance de 1698 qui les regle & exclut absolument l'aune de Hambourg dont l'usage s'étoit introduit autrefois dans l'Isle. On ne pourra saler des viandes que depuis le 20 Septembre jusqu'au commencement d'Octobre, époque fixée pour cette branche de commerce. Plusieurs Négocians de cette Capitale & d'autres Villes du Royaume ont formé des établissemens dans nos possessions septentrionales; on en conjecture que le commerce y fleurira; mais ce n'est ici qu'une conjecture.

Le Gouvernement a privé de leurs emplois des Baillifs qui fouloient les Peuples au lieu de les protéger & de les soulager. Les crimes dont on les accuse sont d'avoir exercé des violences & des concussions.

Il est entré dans le Port de cette Capitale quatre vaisseaux qui nous ont apporté de riches cargaisons des Indes Occidentales. Nous avons compté dans un léger espace de tems jusqu'à deux cens bâtimens qui ont passé le Sund par un vent favorable. Nous avons ici deux vaisseaux François qui vont à Pétersbourg où ils sont assurés d'être bien accueillis

Le 19, nous avons vu dans notre rade le vaisseau le *Prince Frédéric* qui revenoit de Tranquebar. C'est le premier navire expédié de la côte de Coromandel pour le compte des Particuliers.

Du 7 au 10 de ce mois, les vaisseaux & autres bâtimens arrivés à Helsingor sont au nombre de 120, dont 60 venoient de différens Ports de la Baltique & de la mer du Nord; 12 de Hollande, 4 de la Grande-Bretagne, 3 d'Ostende & de différens Ports d'Allemagne. La cargaison de 25 de ces bâtimens consistoit en fromens, seigles, légumes, graines &c; 15 portoient des planches & du bois de construction; les autres étoient chargés de fer, du poisson salé, de peaux, de viandes salées & d'autres denrées ou marchandises. Leur destination étoit pour les Ports de la Baltique, pour l'Angleterre, la France, la Prusse, l'Allemagne & la Hollande.

HONGRIE.

De Presbourg, *le 26 Juin.*

L'infortunée Ville d'Warasdin ne présente encore qu'un tas affreux de ruines. On commence à rebâtir quelques maisons; le travail ne va que lentement; il faudra peut-être des siecles pour faire renaître de ses cendres une Ville qu'on avoit élevée avec peine & que la flamme a détruite dans quelques heures. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que la Régence est fixée à Agram, & sans la Régence, Warasdin ne sera jamais que l'ombre de ce qu'elle fut. Leurs Majestés Impériales font des avances aux Habitans que l'incendie a jettés dans les horreurs de la misere. On leur prête sans intérêt pour huit ans des sommes qui doivent être employées pour subvenir à leurs pressans besoins & reconstruire leurs maisons. La perte a été si universelle & si considérable qu'il faudra nécessairement d'autres ressources pour mettre en état de la réparer.

C'est dans le malheur de leurs amis que les hommes sensibles déployent avec une puissante énergie toute leur générosité. Voici un trait qui nous en fournit la preuve. Un de ces infortunés qui ont tout perdu dans l'incendie d'Warasdin avoit envain sollicité des secours auprès de sa famille & de ses amis; il prend le parti d'aller à Agram demander du travail ou de l'emploi à un de ses Correspondans dont il étoit le Débiteur. A peine s'étoit-il mis en route qu'il rencontra cet honnête homme qui en le voyant vole vers lui, le presse entre ses bras, l'arrose de ses larmes, & après quelques momens de silence; tiens, lui dit-il, voilà ta quittance, tu ne me dois plus rien; mais moi je te dois encore, prends cet argent, il est à toi. Ta probité m'est connue, elle te reste & les flammes n'ont pu donner atteinte à ce trésor précieux. La somme qu'il lui donna est de dix à douze mille livres, monnoie de France. Le Marchand d'Warasdin cédant aux transports de sa reconnoissance a fait insérer ce trait magnanime dans les Papiers publics.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 29 Juin.*

Nous avons porté la joie dans la Pologne en restituant à ce Royaume le Fauxbourg de Cracovie appellé Casimir. La Nation & le Roi y gagnent considérablement; c'étoit-là un des plus grands entrepôts du commerce.

Nos campagnes sont dépeuplées par les recrues. L'Ordonnance qui vient d'abolir la peine de mort contre les Déserteurs & la convertir en quelques années de travail dans des Forteresses, fera qu'il y aura moins de Déserteurs & que nous aurons plus de Paysans pour la culture de nos terres.

Nous avons de grandes quantités de bled & l'apparence de la récolte ne sçauroit être plus belle. On se hâte de vendre; le prix des grains baisse prodigieusement, & l'on s'estime heureux de trouver des Acheteurs.

ITALIE.

De Genes, *le 1 Juillet.*

Les lettres de Cadix portent que le vaisseau de guerre *l'Amérique*, & les frégates marchandes la *Victoire* & la *Perle* sont entrés dans ce Port avec une cargaison précieuse pour le compte du Roi & de quelques Particuliers. Elle consiste en 5464 piastres fortes en or ou argent monnoyé, travaillé ou en barres; 3243 quintaux de cuivre; 14,976 arrobes de cochenille; 2768 de tabac; 712 de cascarille; 24,583 de cacao; 69,117 cuirs; & 12,000 vanilles. La valeur de toute la cargaison se monte à 6,040,242 piastres fortes en argent.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 2 Juillet.*

Le dénombrement fait derniérement en Irlande par ordre de notre Cour nous a donné dans les quatre différens Districts de ce Royaume les résultats ci-dessous. A Connaught 23,718 Protestans, 246,142 Catholiques; à Leinster 214,173 Protestans, 474,863 Catholiques; à Munster 134,061 Protestans, 495,738 Catholiques; à Ulster 379,217 Protestans, 194,602 Catholiques. Le nombre total des Catholiques se monte à 1,407,345; celui des Protestans est de 751,169. Les deux réunis montrent que la population de tout ce Royaume consiste en 2,158,514 ames.

Le Parlement est rentré le 18 Juin. Le lendemain le Procureur Général remit à la Chambre deux Bills que le Conseil-Privé avoit envoyés à Londres où ils avoient eu l'approbation de la Cour. Le premier de ces Bills concerne la continuation de l'Acte pour prévenir les fraudes dans les banqueroutes; il fut lu, & la seconde lecture renvoyée au 3 Juillet. L'autre Bill établit des droits pour payer l'intérêt à 4 pour 100 d'un emprunt ci-devant accordé par le Parlement. Après avoir été lu, la Chambre l'a rejetté presque d'une voix unanime.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pont-Beauvoisin, *le 3 Juillet.*

Une pluie douce que nous avons eue les 26, 27 & 28 du mois dernier a tiré nos trémois de leur état de langueur & les a ranimés. Les avoines, les pois, les feves & surtout les chanvres souffroient de la sécheresse; ils ont été humectés. Par ce beau tems nos alarmes se dissipent, nos espérances renaissent. Les haricots nains qu'on ne seme

dans nos cantons qu'au mois de Juin avoient peine à lever ; ceux qui pouſſoient, foibles & ſans ſuc, ne réſiſtoient pas à un ſoleil brûlant ; la terre altérée ne nous offroit de tous les côtés que des objets triſtes ; quelques jours d'un tems favorable ont produit les plus heureux effets, & nous ne pouvons regarder la campagne ſans nous livrer à la joie. Les avoines, les chanvres, objet eſſentiel dans ce pays, reverdiſſent & s'élevent avec force. Les pois & les feves prennent leurs fleurs. Les haricots nains ſemés de bonne heure, c'eſt-à-dire aux premiers jours de Juin, ſont le ſeul objet pour lequel nous craignons que la pluie ne ſoit venue trop tard. Des chaleurs précoces & continues auront peut être deſſéché le germe de ceux qui n'ont pas encore levé. Le mal peut ſe réparer & nous pourrons en ſemer d'autres ; ils auront encore le tems de mûrir & de nous donner une récolte, pourvu toutefois que les gelées ne viennent pas avant la Touſſaint. Cette denrée eſt eſſentielle pour nos gens de la campagne : les haricots nains ſont pour eux un grand objet de conſommation. Nos Payſans en font leur ſoupe ordinaire, & cette ſoupe ils la regardent comme la plus nourriſſante : ils les mêlent avec des châtaignes bouillies, & ce mets leur ſert de pain & de toute autre nourriture ; ils les mangent en ſalade, ils les apprêtent avec un peu de beurre, en un mot, ſans les haricots & les châtaignes, ils auroient de la peine à ſubſiſter.

Les prés ſont fauchés. Nous n'aurons guères plus de foin que l'année derniere où nous en eumes très peu. Nos champs à gros bleds ſont de la plus grande beauté ; ils nous promettent une récolte qui ne le cédera pas à celles des plus heureuſes années. Les ſeigles touchent à leur maturité, & les fromens commencent à jaunir. Le prix des grains qui pour l'ordinaire augmentoit un ou deux mois avant la moiſſon, baiſſe à chaque marché ; ce que nous attribuons au moins autant à la libre circulation des denrées qu'à la belle apparence des principales récoltes.

Le changement, on diroit preſque la déſertion des valets & des ſervantes qui ſe fait ici à la S. Jean, donne beaucoup d'embarras & d'inquiétude à nos Métayers, par la difficulté qu'ils éprouvent à remplacer ceux qui les ont quittés. On ne peut faire valoir un domaine ſans avoir des bras ; & pour avoir des bras il faut les payer. La modicité des gages a forcé bien de nos Payſans à ſe retirer du ſervice d'autrui. Ils travaillent en qualité de Journaliers dans les Fermes où ils n'étoient auparavant que domeſtiques. Il en eſt réſulté beaucoup de mariages ; c'eſt un bien. Le nombre de ceux qui embraſſent la profeſſion la plus utile à la Société ne ſera jamais trop grand. Cependant il faut dans les métairies des gens à demeure & attachés au ſervice intérieur de la maiſon, & ce ſont ces gens-là qu'on ne trouve pas, ou qu'on ne trouve qu'en doublant les gages de l'année derniere. Les Propriétaires redoutent cette augmentation de dépenſe & aſſurent qu'ils ne font pas des profits aſſez conſidérables pour la ſupporter. Ils ſe trompent, ils pourront donner plus à leurs domeſtiques & n'en être pas moins à leur aiſe. Ne ſont-ils pas les maîtres de la denrée & par conſéquent de ſon prix ? En vendant un peu plus cher, ils compenſeront aiſément ces nouveaux frais.

Les Bergers ſur-tout & les Pâtres deviennent de jour en jour plus rares. Les enfans des pauvres de la campagne ſont communément deſtinés à garder les vaches, les chevres & les brebis : d'où vient donc que nous trouvons ſi peu de conducteurs de bétail, quoiqu'il y ait encore beaucoup de pauvres ? Des perſonnes inſtruites de tout ce qui a rapport à l'Economie rurale prétendent en voir la raiſon dans les enlevemens multipliés des enfans des pauvres qu'on n'a ceſſé de faire pendant pluſieurs années. ; & elles ſe louent que le mal ne ſubſiſte plus : mais ce mal, qui peut n'en pas être un réel, par rapport à des vues d'ordre & de ſûreté que d'autres perſonnes alléguent, exiſte encore dans quelques contrées.

De Dijon, *le 4 Juillet.*

Attirer la foudre pour en prévenir les redoutables effets, c'eſt un moyen qui paroît auſſi dangereux que ſingulier aux perſonnes légerement inſtruites & incapables de rien approfondir ; c'eſt un problême qui effraye la puſillanimité, & qu'elle regarde comme un problême, après même que l'expérience l'a réſolu ; c'eſt une idée avec laquelle l'ignorance & par conſéquent le Peuple ne ſe familiariſe pas. Depuis plus d'un mois que

nous avons placé un conducteur électrique sur le grand pavillon de l'hôtel de notre Académie, nous ne sommes pas encore venus à bout de rassurer entiérement les esprits. Quand on le vit élevé, l'alarme se répandit dans tout le voisinage, & l'on crioit plus haut contre l'entreprise à mesure qu'on craignoit davantage & que la peur saisissoit plus fortement l'imagination. Nous nous sommes hâtés de publier & de développer les raisons physiques qui ont fait adopter les conducteurs, & à l'appui des raisons physiques nous avons appellé l'expérience.

Il ne faut pas avoir des connoissances étendues de l'électricité pour sçavoir que les pointes ont la propriété de soutirer continûment & sans explosion la matiere électrique, même à une très-grande distance; qu'après avoir chargé un conducteur isolé, si on lui présente une pointe, celle-ci attire le fluide sans qu'il paroisse d'aigrettes, & qu'il se trouve entiérement déchargé: au lieu qu'en lui présentant tout autre corps, même de métal, il arrive toujours que la matiere, quoiqu'à une moindre distance, passe avec explosion, & que malgré l'explosion le conducteur n'est pas entiérement déchargé.

Il est également démontré que la matiere électrique cherche les métaux préférablement à tous les autres corps, & que quand elle les atteint, elle s'écoule continûment en suivant la direction qu'ils lui donnent: de sorte que s'ils la conduisent jusques dans l'eau ou dans la terre humide, ce fluide, si terrible lorsqu'il est concentré, se disperse & se dissipe sans explosion & sans effet.

C'est sur ces principes qu'est fondée toute la théorie des conducteurs dont on a rendu l'effet sensible à volonté, par un appareil ingénieux. On forme une espece de chambre de quatre volets à charnieres qu'on fixe par un toit en pavillon: on met au centre de cette chambre une quantité suffisante de poudre, pour que son explosion écarte les volets & présente l'image d'une maison foudroyée, lorsqu'on porte l'aigrette électrique sur un fil de fer qui aboutit à la poudre. La même aigrette, ou une autre beaucoup plus forte ne produit plus rien, lorsqu'on a eu soin d'armer cette maison d'un conducteur ou garde-tonnerre.

On aura de la peine à se persuader que si la pointe conductrice est capable de soutirer la matiere d'un nuage prochain & de diminuer ainsi successivement la masse du fluide, elle soit encore assez puissante pour attirer & enchaîner en même tems une quantité considérable du même fluide, au moment où il est lancé de la nuée avec bruit & fracas: mais par les observations les plus multipliées & le mieux constatées, il est évidemment prouvé que la matiere de la foudre quitte sa direction pour se porter sur les corps métalliques. Ces mêmes observations prouvent aussi que la foudre ne va frapper des corps organisés qu'après s'être dirigée vers les métaux, & que si ceux-ci étoient continus, jamais elle n'iroit à ceux-là.

Ces raisons ne sont pas à la portée du Peuple, elles n'ont fait impression que sur un petit nombre de personnes. Nous en sommes venus à citer les Anglois & la plûpart des Nations de l'Europe. Le Docteur Franklin a fait adopter les conducteurs non-seulement dans la Grande-Bretagne, mais encore dans la Caroline Méridionale & plusieurs autres Colonies. Les vaisseaux Anglois sont presque tous armés aujourd'hui de conducteurs. Le Roi de Sardaigne en a fait placer à côté des magasins à poudre de ses Etats; la plûpart des autres Nations de l'Europe ont suivi cet exemple. On en voit à Rome & dans plusieurs autres Villes d'Italie. La France n'avoit pas encore adopté cette invention aussi utile qu'ingénieuse. Malgré les obstacles, malgré les clameurs, nous avons placé notre conducteur; on le voit, on s'accoutume à le voir; insensiblement les vaines terreurs se dissiperont. Nous nous flattons que notre exemple ne sera pas sans imitateurs. Nous avons frayé la route; on nous y suivra, & dans nos grandes Villes, à côté des superbes édifices, des magasins à poudre on élevera des conducteurs, comme le seul moyen de les préserver de la foudre.

Nous donnerons dans une de nos prochaines Gazettes la description du conducteur élevé sur l'hôtel de l'Académie de cette Ville.

DE MOULINS, *le 5 Juillet.*

Le seigle vaut ici 18 à 19 s. la mesure de vingt livres pesant. Le froment 24 à 25 la même mesure. En général les apparences de ces deux récoltes sont très-bonnes; cependant celle du seigle promet plus. On va la faire pendant cette semaine; on commence aujourd'hui; il n'y a de champs stériles,

cette année, que ceux qui ont été semés tard.

Les vers à soie n'ont pas réussi. Parmi les personnes qui en ont voulu élever, il y en a bien peu qui n'y perdent plus ou moins en proportion de l'étendue ou de la petitesse de leur entreprise.

Quelques gens aisés ont rempli de mûriers des terreins convenables à d'autres productions. Il commence à s'élever des doutes sur l'utilité de ces arbres qui ont été singulièrement vantés; mais l'expérience de quelques années nous démontrera quelle est leur véritable valeur dans cette Province; cet arbre est un de ceux dont les circonstances physiques peuvent le plus faire varier le profit qu'on en attend.

On nous assure que notre soie est très-forte & très-légere, ce qui est assez difficile à croire des soies venues de vers nourris avec des feuilles produites dans des terreins propres au chanvre & au froment. Cet éloge est souvent donné aux nourriciers des vers par le Fabicant d'étoffes de soie, pour exciter sans doute la multiplication des essais de cette espece & encourager les Propriétaires à l'éducation de cet insecte précieux pour un autre pays & un autre climat que les nôtres. Mais comme le Fabricant ne paye pas toujours la soie en raison des soins & des frais qu'elle coûte, on voit en diverses Provinces des nourriciers se dégoûter. Chacun suit son intérêt; voilà la regle universelle, la loi dont quelques institutions, quelques séductions pourront forcer ou solliciter des écarts momentanés; mais la lumiere que le tems & l'observation font briller dissipe les prestiges, & l'Agriculteur détrompé en revient à consulter la nature pour faire des spéculations. Instruit & puni de ses erreurs par ses erreurs mêmes, il marche avec plus de circonspection; il ne se jette plus témérairement dans des entreprises risqueuses.

Nos soies ont un débouché certain depuis quelques années dans la Province même par les soins que M. Jacquesson, l'un de nos plus zélés Citoyens, s'est donné pour introduire ici divers objets d'industrie aux succès desquels il a beaucoup sacrifié. Il s'est établi une très-bonne Fabrique de bas de soie, de fil & de coton. *S'adresser pour ces objets à M. Letore, Fabricant de bas à Moulins.*

Nos chanvres sont petits & fort chers, mais il est possible encore qu'ils deviennent beaux.

De Montmirel (*en Brie*), *le 8 Juillet.*

Il y a très-long-tems qu'on n'avoit vu dans ce pays les bleds aussi beaux qu'ils le sont: sauf orages, nous pouvons compter sur pleine année. Les prix des grains baissent de toutes parts, & avec les prix des grains ceux de la plûpart des autres denrées. Quoique la vigne ait souffert des froids, elle promet une abondance que nous n'aurions pas osé nous promettre. Si elle échappe aux risques qui lui restent à courir, la piece de deux cens bouteilles ne vaudra pas plus de douze livres; le prix accommodera l'Acheteur; il est à desirer que le Propriétaire & le Cultivateur n'en souffrent pas. Les chaleurs ont été trop tardives: nous avons eu de la gelée vers les commencemens du mois dernier. Les fruits nous auroient beaucoup rapporté sans ce contre-tems: nous en avons perdu au-delà de ce que nous avions craint; la seve étant interceptée, ils ont séché sur les arbres; il en est tombé une grande quantité. Cependant les fruits à noyau abondent encore: il y a des poires; nous n'aurons pas beaucoup de pommes. Nous sommes riches en foins & en tout genre de fourages; il y en a, au moins le double de ce qu'il y en eut l'année derniere; nous ne l'espérions pas & nous n'avions pas lieu de l'espérer. Comme cette récolte a manqué dans plusieurs Provinces à cause de la grande sécheresse, nous faisons des profits considérables. Enfin le Ciel nous est aussi favorable que le Gouvernement & les Peuples peuvent le desirer.

De Paris, *le 29 Juillet.*

Déclaration du Roi, qui ordonne que l'Adjudicataire des Fermes, ses Commis & Préposés, continueront de faire la perception de tous droits autorisés, sur les pois, feves, lentilles & riz. Donnée à Versailles le 19 Mai 1776. Régistrée en la Cour des Aides le 21 des mêmes mois & an.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; Salut. Par notre Déclaration du 5 Février dernier, nous avons, entr'autres dispositions, ordonné la suppression des droits sur les bled, méteil, seigle, farines, pois, feves, lentilles & riz, attribués aux Offices de Mesureurs & Porteurs de grains, comme aussi des droits de Halle & de Gare, ensemble des huit

sous pour livre sur partie desdits droits, & ordonné que la perception desdits droits de Halle & de Gare soit continuée sur toutes les autres denrées & marchandises qui y sont sujettes, & qui ne sont point spécialement affranchies par notredite Déclaration. Notre intention n'a point été, en supprimant lesdits droits sur les bled, méteil, seigle, farines, pois, feves, lentilles & riz, attribués auxdits Offices, ainsi que les droits de Halle & de Gare, de comprendre dans ladite suppression les droits de Domaine, Barrage, Poids-le-Roi, Don gratuit, Vingtieme au profit de l'Hôpital, & huit sous pour livre desdits droits. Nous sommes informés que notre Cour des Aides, croyant que notre volonté avoit été de supprimer généralement tous les droits quelconques sur lesdites denrées, & notamment sur les pois, feves, lentilles & riz, auroit rendu deux Arrêts les 8 & 10 de ce mois, par lesquels elle auroit fait défenses de percevoir ni exiger aucuns droits, de quelque nature & sous quelque prétexte que ce soit, sur les pois, feves, lentilles & riz, & nous sommes convaincus que notredite Cour des Aides, lorsqu'elle a rendu lesdits Arrêts, n'a eu d'autre intention que de se conformer à nos volontés & d'en maintenir l'exécution. Comme il est de notre justice de lever toute équivoque sur l'interprétation de notredite Déclaration du 5 Février dernier, & de ne pas laisser plus long-tems interrompue la perception de droits que nous n'avons pas entendu supprimer, nous croyons nécessaire de faire connoître nos intentions d'une maniere plus précise. A ces causes & autres à ce nous mouvant; de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, avons dit, déclaré & ordonné; disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît: Que sans s'arrêter auxdits Arrêts de notre Cour des Aides des 8 & 10 du présent mois, l'Adjudicataire de nos Fermes, ses Commis & Préposés continueront de faire la perception de tous droits autorisés, sur les pois, feves, lentilles & riz, dont la suppression n'est pas nommément exprimée dans notredite Déclaration du 5 Février dernier: Faisons défenses à toutes personnes de les troubler dans ladite perception, ni d'exiger aucune répétition desdits droits qui auroient été perçus jusqu'à ce jour, & qui n'auroient pas encore été restitués en vertu desdits Arrêts. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour des Aides, que ces présentes ils aient à faire enregistrer, & le contenu en icelles garder, observer & exécuter selon leur forme & teneur, & nonobstant toutes choses contraires: Car tel est notre plaisir; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le dix-neuvieme jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept cent soixante-seize, & de notre regne le troisieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé*, AMELOT. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorency, depuis le 1 jusqu'au 30 Juin 1776.

Vents dominans, sud-oust & nord-est; plus grand degré de chaleur 24 degrés le 21, moindre degré de chaleur 5 ½ deg. le 7; plus grande élévation du mercure 28 pouces 2 ½ lig. le 19, moindre élévation 27 pouc. 7 lig. le 12; quantité de pluie 29 ¾ lignes, tombées en 16 jours; évaporation 62 lignes; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 30 m. 14 ". Température. Assez chaude & assez seche. Maladies. Aucune n'a regné. Productions de la Terre. La température de ce mois leur a été très favorable. Les foins que l'on a fauché le 15 produiront plus que l'année derniere.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 6 Juillet 1776, au Mercredi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 18 l. 15 s. à 22 l., *le septier*; le nouveau, de 17 l. 10 s., 18 à 21 l.; le seigle, de 9 liv. 10 s., 10 à 10 l. 10 s.; l'orge, de 8 l. 10 s., 9 à 9 l. 15 s. Le froment à la Greve, de 18, 19 à 21 l.; le seigle, de 9, 9 l. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 8, 8 l. 10 s. à 9 l. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 6 Juillet 1776, au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 18 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 17 à 18 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 13 Juillet 1776, de 55 à 56 l.; *idem* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 38 à 39; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 32 à 33 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Juillet 1776.

Or de Portug. à	724	ff	6	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	712			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	11		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84	1		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		marc.
Piastres à	49	11		marc.

V.

CHANGES DE PARIS, *du 13 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 ¾ à ⅞
Londres	31
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15 1 6 à 1
Livourne	98 ½ à ¼
Gênes	96 ½ à ¼
Lyon *Pâques*	¼ à ⅛

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 28 Juin 1776			Suite du Lundi 1 Juillet		
Messieurs			*Messieurs*		
Lenoir..... pp^lles.	L.		Certain ..... pp^lles.	L.	
Viageres	L.		Viageres	J.	
Clouet..... pp^lles.	M.		Tontine	L.	
Viageres	M.				
Tontine....	Y.	Z.	Du Mardi 2.		
Du Lundi 1 Juillet.			Desplaces... pp^lles.	M.	
			Viageres.....	L.	
Delamotte.. pp^lles.	J.		Tontine.....	M.	
Viageres.....	J.		Cauchy..... pp^lles.	L.	
Tontine.....	J.		Viageres.....	L.	
Creuzé..... pp^lles.	J.		Tontine.....	L.	
Viageres.....	J.		.....		
Tontine.....	J.		.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions	1940 42 ½ 45	1945 50	1952 ½ 50.
D°. 16es/25	1240		
D°. 8es.			247
D°. 25es.			82.
Emprunt Oct.		422	422.
Rescriptions	9 ½ ¼ ½ 9 9 ¼ 9	8	8 8 ½
Bil. des Fermes.	1 ½ ¾	1 ⅝	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ff pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 3 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 1 *Novembre.*

NOTRE commerce de la Mer Noire va bien, mais les progrès en seroient plus rapides & les succès plus brillans, si la Porte se dépouilloit de ses craintes & qu'elle en usât avec nous comme nous en usons avec elle. Nous ne forçons pas les Sujets de cette Puissance à nouer avec nous des liaisons de commerce; il leur est parfaitement libre d'accepter ou de rejetter nos propositions; ils voyent, ils examinent, ils balancent, & ce n'est jamais à l'aveugle qu'ils se déterminent à prendre nos marchandises & à nous vendre les leurs; nous pouvons y gagner, ils ne croyent pas y perdre; l'intérêt paroît ici réciproque. Les preuves en sont trop multipliées pour pouvoir nous les déguiser; l'édifice n'est pourtant pas encore bien assis, la confiance manque, & sans la confiance on n'établit jamais solidement un commerce. Soumis, comme les autres hommes, à l'empire de la nécessité, les Turcs vendent & achetent, ils ont besoin d'acheter & de vendre: mais en traitant avec nous, il est bien rare qu'ils en viennent jamais à rien conclure sans avoir montré mille fois à découvert des inquiétudes, des craintes, des défiances, des soupçons. A la vue de nos vaisseaux marchands, les Habitans des Villes maritimes éprouvent, ce semble, les mêmes impressions qui les agiteroient en voyant entrer nos vaisseaux de guerre dans leurs Ports. Le commerce demande des sentimens plus doux; le moindre trouble, la moindre agitation le déconcerte; la terreur, l'effroi, tout ce qui ressemble à ces passions, le repoussent & ne tardent pas à le mettre en fuite. Mais que faire? Ce sont-là des maladies difficiles à guérir; nous essayerons si le tems & notre conduite pleine de vues pacifiques pourront y apporter quelque remede.

On mande d'Ochozk, Port du Golfe de Kamtschatka, que le vaisseau le *S. Paul*, appartenant à une Compagnie de Négocians Russes, y est entré au commencement de Juin; il venoit des Isles d'Umanak, Amutanak & Unalaschka, qui font partie de l'Archipel septentrional, dont nous devons la découverte au Capitaine Béring, au Lieutenant Sindo & à d'autres Navigateurs de la Nation. En parcourant la mer d'Anadir qui qui sépare la côte orientale de la Sibérie des côtes occidentales de l'Amérique, ces Marins apperçurent ce groupe d'Isles jusqu'alors inconnues & que nous avons rendu Tributaires de notre Empire. Le *S. Paul* partit de l'Archipel le premier de Juin, ayant à bord pour Interprête le Négociant Solowjew, natif de Tobolsk, Capitale de la Sibérie. Sa cargaison évaluée à 150,000 roubles, consistoit en peaux de castor, peaux de renards noires & rouges, & d'autres pelleteries ou marchandises dont ces Peuples nous

font un tribut annuel. Il y avoit auſſi ſur le même bâtiment ſept Sauvages, cinq hommes & deux femmes, que la ſeule curioſité a porté à faire un ſi long voyage. Une de ces deux femmes eſt, à ce qu'il paroît, d'une naiſſance diſtinguée; elle porte, à la la mode des Sauvages Américains, pluſieurs figures gravées par l'art ſur le viſage & peintes de différentes couleurs. Ces marques ſont imprimées ſur la peau par le moyen d'une aiguille fort pointue. Elle porte au nez un anneau, & ſur ſa levre inférieure elle a trouvé l'art de fixer pluſieurs petits os de poiſſons, rangés en forme de dents. L'autre femme a le viſage découpé à peu près de la même maniere; elle porte auſſi un anneau au nez, mais le troiſieme rang de dents lui manque. C'eſt ſans doute ici un ornement réſervé aux perſonnes de diſtinction.

DANEMARCK.

De Wibourg, *le 4 Novembre.*

Nous avons des Seigneurs qui loin de mépriſer, eſtiment, encouragent & regardent l'homme de la campagne comme le ſoutien des Villes. D'ailleurs indépendamment du motif de bienfaiſance & d'humanité, c'eſt ici une politique bien vue; les riches Propriétaires ſont aſſurés d'augmenter les revenus de leurs poſſeſſions, par-là même qu'ils rendent les Payſans plus heureux, qu'ils les excitent au travail, & qu'ils leur laiſſent recueillir une partie du fruit de leurs ſueurs. M. Stéeneſen d'Aunſberg, Conſeiller d'Etat, qui a déjà répandu tant de bienfaits ſur ſes Cultivateurs, vient de former encore en leur faveur une inſtitution très-utile. Il a établi des Prix qu'il diſtribue annuellement à ceux de ſes Vaſſaux qui ſe diſtinguent le plus par leur intelligence & leur activité. De pareils établiſſemens ne ſont aſſurément ni ruineux, ni même coûteux; il faut ſi peu pour encourager les bonnes gens de la campagne, qu'il y auroit preſque de l'inſenſibilité à ſe refuſer le plaiſir de les encourager. Les Prix fondés par M. d'Aunſberg, ne ſont que des gobelets d'argent de la valeur, de dix rixdales. Les deux que ce bon Seigneur a dernièrement adjugés marquent qu'il procéde avec la plus grande impartialité dans la diſtribution, & que le mérite eſt aſſuré d'en avoir le ſuffrage. Les deux Payſans qui ont obtenu les gobelets, ſont deux freres qui font valoir de concert une même Ferme; dans l'un & l'autre c'eſt la même ardeur pour le travail, la même habileté pour la culture des terres, la même économie, la même induſtrie. Rien n'eſt mieux tenu, rien ne proſpere mieux que leur Ferme. Les Vaſſaux les avoient déjà nommés, tout d'une voix, avant que le Maître les eût couronnés de ſa main. Si l'on eût donné un Prix pour l'amitié la plus tendre, la plus vraie, la plus conſtante, les deux freres l'auroient auſſi remporté.

S. A. R., le Prince Héréditaire de Danemarck, a propoſé divers Prix d'Agriculture dans le Royaume de Norvege; Il n'a pas cru ſe dégrader en jettant des regards de complaiſance ſur des hommes auſſi eſtimables que généralement mépriſés. S'il n'a pas, le premier, frayé la route, Il n'a pas dédaigné d'y entrer, après de ſimples Particuliers. Nous penſons véritablement que, s'il eſt beau pour un Prince de fournir le modele, il n'en eſt pas moins grand pour lui de ſe réſoudre à le copier. Il ſemble qu'il en coûte bien plus aux perſonnes élevées de ſuivre l'exemple que de le donner.

PRUSSE.

De Berlin, *le 10 Novembre.*

C'eſt dans l'enfant qu'il faut ébaucher l'homme laborieux, l'homme utile, le bon Citoyen. Si à l'âge le plus tendre l'ouvrage n'eſt pas commencé, on s'épuiſera vraiſemblablement dans la ſuite en vains efforts, & ſi l'on réuſſit à perfectionner alors le modele, c'eſt un prodige ſur lequel on ne peut habituellement comprer & qui par conſéquent ne doit pas ſervir de regle. La Chambre de Guerre & des Domaines, dans la Marche Electorale, avoit ſenti la force & la vérité de ces maximes, lorſqu'elle a fait publier le 26 du mois dernier une Ordonnance où elle s'exprime ainſi. Le Roi n'a pu voir ſans déplaiſir que les Payſans de la Marche Electorale, au lieu d'accoutumer leurs enfans, dans leur jeuneſſe, au travail & à l'activité, négligent totalement leur éducation, les laiſſent courir çà & là ſans jamais les occu-

per, & leur font perdre dans une funeste oisiveté un tems d'autant plus précieux que souvent il est irréparable. On peut les employer utilement & il ne manque pas d'occupations qui ne sont au-dessus ni de leur force ni de leur intelligence. En Silésie, dans la Vestphalie & en Saxe on apprend aux jeunes enfans à filer; ils réussissent très-bien & les voilà dès-lors de petits hommes. Rien n'empêche que cet exemple ne soit suivi avec le même succès dans la Marche. Ainsi pour faire entreprendre au plutôt un travail si utile, la Chambre promet des récompenses aux garçons au-dessous de douze ans & aux filles au-dessous de dix, dont les essais en ce genre auront eu le suffrage du Conseiller du Cercle. La distribution de ces Prix d'émulation se fera par le Pasteur du lieu, le Dimanche, après le Service Divin, en présence du Baillif, du Maître d'Ecole, de la Communauté, mais sur-tout des jeunes Concurrens & Concurrentes.

ALLEMAGNE.

D'HANOVRE, *le 6 Novembre.*

Quoiqu'on ne puisse pas lire dans l'avenir quelle doit être la température des saisons, cependant il n'est pas impossible que par de longues observations sur le passé on ne forme quelquefois sur l'avenir des conjectures assez justes pour devenir de quelque utilité. Un de nos Economes entreprit sans doute un peu trop en nous donnant d'avance l'année derniere un calcul de la diverse température que devoient avoir les saisons. Nous n'avons pas à notre tour calculé ses erreurs, mais soit hasard soit tout ce qu'on voudra, il a dit vrai quelquefois & quelquefois il a fort approché de la vérité. Ce qui le guide principalement dans ses opérations, ce sont les tems qu'il fait aux deux équinoxes. Voici les tables qu'il nous a données jusqu'au mois d'Avril prochain. Novembre sera sec; il tombera pourtant un peu de pluie. En Décembre le froid commencera de bonne heure & le tems variera. Au mois de Janvier on éprouvera beaucoup plus de variations; les tems neigeux prédomineront & l'on aura successivement des gelées & des dégels. Le froid sera vif & rigoureux en Février; il sera par conséquent un tems sec. Les premiers jours de Mars continueront à être froids; mais le beau tems prendra le dessus & le reste du mois ne présentera que des jours rians & agréables. Ce ne sont pas là des détails difficiles à trouver ou à hasarder; le tems peut aller comme il voudra, l'Auteur ne sera pas embarrassé pour le plier à son systême; si on lui montre qu'il a dit faux, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, qu'il ne puisse montrer à son tour qu'il a dit vrai. En pariant pour ou contre, on joueroit prequ'également à coup sûr.

DE MANHEIM, *le 11 Novembre.*

Dans la derniere Séance de l'Académie Electorale, M. Hoefflin donna la description d'une belle colonne de granit nouvellement découverte dans une terre du grand Bailliage de Lindenfels. Cette colonne est de la hauteur de 32 pieds & d'un diametre de 4 pieds & demi. Elle devoit être placée sur un pied-d'estal de 14 pieds de diametre, qu'on a aussi trouvé dans le même lieu. Ce qui nous intéresse beaucoup plus c'est qu'il est prouvé que le marbre ne vient pas de l'Etranger & qu'on l'a tiré du pays. Avec des soins & par des recherches qui ne seroient peut-être ni difficiles ni longues, nous pourrions trouver des carrieres de marbres précieux dont l'exploitation fourniroit également au commerce & à l'industrie.

DE FRANCFORT, *le 14 Novembre.*

Le froid s'est fait sentir assez vivement à Vienne vers la mi-Octobre, ce qui n'arrive que très-rarement à cette époque. Heureusement les vendanges étoient faites; elles n'ont pas été belles, mais on fera plus de vin qu'on ne l'a publié & que des tems trop défavorables à la vigne ne permettoient de l'espérer.

Les épizooties diminuent leurs ravages à mesure que nous approchons de l'hiver. Ce qui paroît singulier, c'est que dans des contrées qui ont éprouvé ce fléau, la viande & le beurre se sont presque toujours soutenus aux mêmes prix qu'ils étoient auparavant; on ne peut pas dire qu'ils soient jamais venus à un renchérissement notable. Peut être en mangeoit-on moins parce qu'on craignoit d'en manger? Peut-être aussi les Propriétaires se hâtoient ils de faire tuer leur bétail sain de peur que la contagion ne les gagnât?

ITALIE.

De Rome, *le 8 Novembre.*

Le Peuple est pauvre dans cette Capitale, parce qu'il est presque toujours oisif. Le Saint Pere a formé un établissement utile dès sa naissance & qui ne peut manquer de produire dans la suite de plus heureux effets. Les enfans qu'on voyoit en si grand nombre mendier leur pain, dans les rues, dans les Places publiques, à la porte des Eglises, sont élevés chrétiennement dans une Maison de Charité, & d'une maniere utile à l'Etat. On leur apprend à travailler la laine, on excite leur émulation par des récompenses, on en fait des Citoyens. C'est-là vraiment s'y bien prendre pour exterminer la mendicité & tous les désordres, tous les maux, tous les crimes qu'elle entraîne. La coignée est mise à la racine de l'arbre vicié; il sera bientôt facile d'en extirper jusqu'à la derniere fibre.

Il doit paroître bien surprenant que nous poussions les beaux Arts à un si haut degré de perfection, & qu'en même tems, loin de nous appliquer aux Arts utiles, nous ne pensions presque pas à les cultiver. C'est laisser le fruit pour saisir la feuille. Le Souverain Pontife travaille efficacement à nous détromper de notre erreur en jettant des regards favorables sur le commerce & les Manufactures. Il est allé visiter, ces jours derniers, la Fabrique de drap & de toile établie au Conservatoire de Notre-Dame *del Carmine;* peu contente d'avoir donné des éloges aux Ouvriers & aux Eleves, Sa Sainteté leur donna des encouragemens plus efficaces en leur faisant distribuer des récompenses. Le lendemain, le Pape alla voir à l'Hospice Apostolique de S. Jean de Latran la Manufacture de velours, de damas & d'autres étoffes de soie. Il répandit aussi des libéralités sur les Fabricans, les autres Ouvriers, les Apprentifs même, en proportion de leur industrie, de leur application, de leurs talens.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 19 Novembre.*

Les Communes ont accordé, sans aucun débat, pour le service de l'année 1777 les sommes suivantes: pour l'Armée de terre; composée de 20,734 hommes 648,900 l. st.; pour les Troupes employées en Amérique, à Minorque, Gibraltar &c. 949,620 l. st.; pour les Troupes de Brunswick au service de S. M. 93,947 liv.

Deux principaux Négocians de cette Capitale viennent de faire une faillite énorme de 400,000 liv. st. Cette nouvelle a jetté la consternation dans une foule de Citoyens. On craint avec trop de raison qu'un pareil coup ne ruine bien des fortunes, & que ces deux banqueroutes ne soient suivies d'un plus grand nombre d'autres.

La Société de Doncaster pour l'encouragement de l'Agriculture a distribué dans sa derniere Assemblée plusieurs Prix; une médaille d'or, de la valeur de cinq guinées, à M. Benjamin Sayle, pour avoir élevé le plus beau bélier d'un an; une médaille d'or de la même valeur, au sieur Robert Ramsdem, pour avoir montré à la Société un taureau, à longues cornes, le plus beau du pays & de l'âge de deux ans; une pareille médaille au sieur Sayle qui a fait voir la plus belle genisse a courtes cornes, âgée aussi de deux ans.

M. Stokes, de Kénilworth, a trouvé la plaque d'un tombeau, sur laquelle on lit cette courte inscription: *M. James Bowels obiit Aug.* 15 *ann.* 1656, *ætatis* 152. M. James Bowels est mort le 15 Août 1656, à l'âge de 152 ans.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 20 Novembre.*

Suite du Prospectus *du Bulletin de Commerce.*

Le *Bulletin du Commerce* paroîtra deux fois par semaine, & se distribuera, à commencer au mois de Janvier 1777, le Lundi & le Jeudi à Bruxelles au Bureau général dudit *Bulletin*, ou chez le sieur Horgnies. Chaque Feuille sera composée de quatre pages in 4°., & dans les tems des ventes des Compagnies des Indes de France, d'Angleterre, d'Hollande &c. & des grandes Foires, comme celles de Francfort & de Leipsick, on donnera un Supplément qui contiendra les principaux articles qui composeront ces ventes.

Le prix de l'abonnement pour l'année

ſera de 9 fl. 16 ſous courant de Brabant, ou de 18 l. de France, franc de port, pour tous les Pays Bas Autrichiens, le pays de Liege & toute l'Allemagne. Pour la France, l'Angleterre, l'Eſpagne, la Hollande &c. 13 fl. un ſou courant, ou 24 l. de France.

On ne recevra aucun Mémoire ou Avis, qu'il ne ſoit adreſſé au ſieur Horgnies; & on n'en inſérera aucun qui puiſſe nuire à la réputation ou au commerce de qui que ce ſoit. On invite les Négocians, Banquiers, Artiſtes, Manufacturiers &c. à contribuer au ſuccès du *Bulletin*, en faiſant paſſer fréquemment à ſes Rédacteurs des Avis & des Mémoires qui ſoient également utiles au Commerce des Particuliers & à celui des Nations.

On payera un eſcalin, ou 12 ſ. de France, pour chaque Avis de dix lignes que l'on voudra faire inſérer, & un ſou de Brabant, ou deux ſous de France, pour chaque ligne en ſus des dix premieres. Cet argent, ainſi que les Avis, ſeront remis à un des Bureaux de diſtribution, qui ſeront établis dans les différentes Villes, où l'on pourra ſe faire inſcrire pour être du nombre des Abonnés.

Le Bureau général eſt à Bruxelles, rue de la Madelaine, chez J. L. de Boubers, *Imprimeur de l'Académie. On peut auſſi ſouſcrire chez le ſieur* Horgnies *à qui l'on adreſſera les Mémoires & Avis qu'on ſouhaitera d'y faire inſérer.*

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le* 18 *Novembre.*

Obſervations météorologiques &c. faites dans cette Ville durant le mois d'Octobre. Le ciel a été rarement ſans nuages & cependant les deux tiers du mois ont été ſecs. Un vent d'Autan aſſez fort a regné la moitié du mois. La plus grande chaleur fut le 3 à deux heures après midi; le thermometre de Lyon étoit alors à 20 degrés au-deſſus du terme de la glace. Le plus grand froid a été le 15 du mois à ſix heures & demie du matin, le thermometre marquant dix degrés. La plus grande élévation du barometre a eu lieu le 8; le mercure étoit à 28 pouces 2 lignes & demie; moindre élévation le 30 & le 31 à 27 pouces 7 lignes. Différence entre ces deux termes, 7 lignes & demie.

Le tems a communément changé aux points lunaires, aux conjonctions, aux oppoſitions & quadratures de la lune, ou à ſes quatre différentes phaſes, aux apogée & périgée, aux luniſtices & aux paſſages à l'équateur.

Le 4 il y a eu concours de luniſtice boréal & du dernier quartier. Ce même jour il eſt tombé une forte pluie par un vent d'oueſt, après pluſieurs jours de nuages par un vent du ſud-eſt.

Maladies. Les fievres intermittentes, très-répandues depuis l'été, ſe ſont toujours ſoutenues. Il y en a eu peu de nouvelles; mais les rechûtes ont été fréquentes. Ces fievres ont eu dans quelques malades l'apparence de fievre lente; elles étoient quelque fois accompagnées de redoublement, mais plus ſouvent elles n'ont été que de ſimples accès, cependant quelquefois ſi violens, ainſi que les redoublemens, que bien des perſonnes vieilles ou épuiſées y ont ſuccombé. Ces maladies ont ſouvent réſiſté à la plûpart des traitemens.

Peu de remittentes nouvelles: quelques-unes pourtant parmi les femmes qui n'y avoient pas été ſujettes, les mois précédens. Les diſſenteries ont été rares; quelques rhumes violens, encore moins de petites véroles, les unes directes, les autres confluentes.

DE L'ORIENT, *le* 23 *Novembre.*

Extrait de la Gazette de la Guadeloupe du 7 Septembre 1776. Le Jeudi 5 de ce mois, vers les cinq heures du ſoir, le vent étant dans la partie du ſud-eſt, celle du nord ſe chargea de nuages épais; le tems devint ſombre, & fut orageux toute la nuit.

Le Vendredi 6, vers les cinq heures du matin, on ſentit une pluie fine & un petit vent de nord, qui augmenterent ſenſiblement à huit heures; il paſſa au nord-quart-nord-oueſt, toujours en augmentant juſques ſur les neuf heures. Vers les onze heures & demie on reſſentit une légere ſecouſſe de tremblement de terre, & tout-à-coup le vent paſſa dans la partie du ſud-oueſt; ſon impétuoſité acheva de détruire les plantations qui juſqu'alors avoient réſiſté.

Vers les ſept heures, il y eut une légere ſecouſſe de tremblement de terre, qui heureuſement ne cauſa aucun dommage. Ces

pendant les vents & la pluie continuoient ; & ce ne fut que bien avant dans la nuit qu'ils diminuerent.

La journée du 7 fut assez belle, mais les détails qui parvinrent furent des plus affligeans ; on n'y parle que de bâtimens brisés sur les côtes, même dans les Ports les plus sûrs ; des plantations en vivres, café, cacao & cotons, déracinées & brisées en très-grande partie, ainsi que plusieurs gros arbres ; cannes à sucre couchées, quantité de maisons, manufactures, moulins, cases à Negres renversées, & plusieurs bestiaux écrasés.

A la Pointe à Pitre, vingt-deux navires Marchands, dont quelques-uns étoient chargés & prêts à partir pour France, non compris nombre de petits bâtimens, ont été jettés à la côte ; on espere cependant que la plûpart pourront être relevés : beaucoup de Matelots ont péri ; plusieurs maisons ont été renversées, & quelques personnes écrasées sous les ruines.

Aux Saintes, quatre navires Marchands, dont trois prêts à partir pour France, & 16 autres petits bâtimens, ont été brisés à la côte.

Le navire les *deux Henriettes*, de Bordeaux, qui étoit en hivernage à l'ance à la Barque, sur quatre amarres, a eu le bonheur de résister, en coupant ses mâts & les jettant à la mer : deux autres bâtimens ont aussi résisté dans cette ance, quelques-uns y ont péri, & d'autres échoué.

On dit que la Martinique & Sainte Lucie n'ont pas souffert ; mais on ignore encore le sort de Marie-Galante & des autres Isles étrangeres.

Jusqu'à présent il paroît que la Ville & Bourg de Saint-François, Basse-Terre, le quartier du Parc & Macouba, & celui du Baillif, sont les endroits où il y a eu le moins de dommage.

Les autres quartiers de la Colonie ont considérablement souffert ; on en donnera les détails à mesure qu'on les recevra.

Depuis 1740, on n'avoit point essuyé à la Guadeloupe un coup de vent aussi fort, & les bâtimens avoient été à l'abri dans les différens Ports où ils viennent d'essuyer les plus grands dommages.

M. le Général, vivement pénétré du malheureux événement qui a ravagé cette Colonie, le 6 de ce mois, est parti aujourd'ui 7, à six heutes du matin, pour voir par lui-même les dégâts causés par le coup de vent, depuis la Basse-Terre jusqu'à la Pointe à Pitre où il passera un jour, pour y donner les ordres convenables, & faire pourvoir au soulagement des personnes dont les biens ont souffert ; il sera de retour de la Basse-Terre Vendredi prochain, qui est le 13 du courant.

DE ROUEN, *le 24 Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

23°. Une Dissertation de M. Parmentier, Associé qui, d'après des expériences répétées, détruit le préjugé *que l'odeur des fleurs de l'aube-épine* fait gâter divers poissons, & particuliérement le macquereau.

24°. Un Mémoire de M. de Valazé, ancien Officier d'Infanterie, sur la cause de l'élévation des vapeurs dans l'atmosphere.

Histoire naturelle. 25°. Un Mémoire de M. Dambourney sur un *thouyou* femelle ou une *autruche* des Terres Magellaniques, vivante, depuis dix-huit mois chez M. de la Norraye à Canteleu, près Rouen, & un des dix œufs qu'elle a pondus cet été, dans l'espace d'un mois. Cet œuf, montré à l'Assemblée, pesoit 22 onces. On regrette fort que le mâle soit mort dans la traversée de Buénos-Aires à Cadix, puisqu'on ne peut essayer de multiplier ici ces oiseaux originaires d'un pays plus froid que le nôtre. Cette autruche a, par choix, couché sur la neige pendant l'hiver dernier, & s'est toujours refusée aux soins qu'on a voulu prendre pour l'enfermer pendant les nuits.

Chymie. 26°. Un procédé pour appliquer sur le fer poli un vernis de la plus grande solidité, en frottant avec de la cire la piece chaude, & en l'exposant plusieurs fois à la chaleur des charbons ardens ; par M. de la Follie. Le fer chaud, éteint dans l'huile, y acquiert un vernis moins brillant, mais capable de préserver de la rouille les clous, les chevilles & les boulons de fer qui assemblent les piéces de bois des navires. Ce seroit, dit l'Auteur, un moyen d'en retarder le dépérissement, puisque la plûpart manquent par les ferrures qui, en se rouillant, cessent d'en entretenir la liaison.

27°. Un Mémoire de M. l'Abbé Clouet, Associé, sur la méthode suivie à la Prévalaie en Bretagne, pour faire l'excellent beurre qui porte le nom de ce pays. Les at-

tentions de propreté, de nouveauté de la crême, & autres petits soins, sont les mêmes qu'on observe dans le Pays de Bray. Ce qui confirme l'opinion de l'Auteur sur l'influence du sol, d'autant plus qu'on a éprouvé que des pâturages produits par les graines du lieu, semées ailleurs, n'ont pas procuré la même qualité de beurre.

28°. Des échantillons de basins fabriqués en Normandie, & blanchis par un procédé que M. de la Follie promet de publier incessamment. Les trois nuances de blanc naturel, blanc de lait & blanc bleu l'emportent infiniment sur les basins blanchis en Hollande, qui jusqu'à présent avoient la préférence sur tous les autres.

Hydrographie. 29°. Les Cartes des Côtes occidentales de la France & de l'Espagne, ainsi que les Isles Açores & les Canaries, par M. l'Abbé Dicquemarre, Associé. Ces Cartes font partie du *Neptune Oriental* de M. d'Aprés de Mannevillette.

30°. Une Carte réduite des Côtes de Normandie, tracée par M. Degaule, Hydrographe au Havre, Associé, pour faciliter aux Navigateurs venant du *large*, la connoissance des *feux* ou *phares* élevés par la Chambre de Commerce de Rouen, sur les Côtes de Barfleur, de la Hêve & du Cap d'Ailly.

31°. Un Mémoire intitulé, *Réflexions concernant le fond de la mer*, par M. Degaule.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre au Rédacteur de la Gazette.

On vous demande, Monsieur, un avis sur la question de sçavoir si un Commerçant en faillite a pu valablement vendre un immeuble & si l'Acquéreur de bonne foi peut, après avoir pris des Lettres de ratification sans aucune opposition, ne pas être inquiété par les Créanciers de la personne qui est en faillite ?

Je crois pouvoir hasarder mon sentiment sur cette question, d'après les Edits & Déclarations rendus à ce sujet.

L'Ordonnance de Blois, celle de 1673, titre 3, article 4; la Déclaration du 8 Novembre 1702, portent que tout transport, vente, donation, & autres actes faits en fraude de Créanciers, dix jours avant les faillites ouvertes publiques, soient nuls & frauduleux. La même Déclaration du 8 Novembre 1702 veut que les actes passés pardevant Notaires par les personnes en faillite n'operent aucun privilege ni hypothéques en faveur des Créanciers. D'où il s'ensuit que les personnes dans cet état ne peuvent vendre ni aliéner aucun immeuble & sont regardées comme interdits. La bonne foi même de l'Acquéreur ne peut suppléer au défaut de l'acte qui est nul dans son principe (1); il ne peut avoir de faveur par l'entérinement des Lettres sans opposition : il devoit, avant de traiter, faire des informations du Négociant avec lequel il vouloit traiter, & la publicité de sa faillite devoit le mettre en garde contre la mauvaise foi de son Vendeur. *J'ai l'honneur d'être* &c. *Signé*, REGNAULT, Conseiller du Roi, Correcteur des Comptes. *Paris, le 29 Octobre.*

II.

AVIS. Arbres fruitiers, d'ornement & autres des pépinieres de la Charbonniere, près Signy-l'Abbaye.

Il y a toutes sortes d'Arbres fruitiers en Pommiers & Poiriers sur francs; *idem* sur Doucins, Paradis & Coignassiers; Pêchers sur Pruniers & sur Amandiers d'Amandes dures & ameres; en Cerisiers & Pruniers des meilleures especes, Peupliers d'Italie, Ebéniers des Alpes, Noyers, Ormes, Frênes & Tilleuls de Hollande, tant en nains qu'en plein vent; Plants de Charmilles, d'Ormilles, d'Asperges de Hollande, de Chasselas hâtifs & autres.

Tous ces plants venus sans fumier reprennent bien mieux dans toutes sortes de terreins que ceux des Pépinieres fumées, & sont à meilleur compte.

Le sieur Plé, *Pépiniériste de la Pépiniere de la Charbonniere, demeure à Signy-l'Abbaye, près de Rhétel-Mazarin.*

---

(1) *D'après l'axiome de Droit* quod *initio non valet* non *potest tractu temporis convalescere.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 23 Novembre 1776 au Mercredi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20 livres 15 s., 22 à 24 liv.; le seigle, de 10 liv. 10 s., 11 à 11 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 20 l. 5 s., 21 à 23 liv.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. aussi *le septier.*

Du Samedi 23 Novembre 1776 au Mercredi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 liv. 10 s., 20 à 21 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Novembre 1776, de 57 à 58 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 25 à 26 l.; *id.* nouvelle, de 24 à 25 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 20 à 21 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	# 6	*marc.*
Du Mexique à	720		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	98	1	*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84	2	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	
Piastres à	49	11	

CHANGES DE PARIS, *du 29 Novembre 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{7}{8}$
Londres	30 $\frac{7}{8}$
Hambourg	187 $\frac{3}{4}$
Madrid	15 5
Cadix	15 4
Livourne	98 $\frac{3}{4}$
Gênes	97 à 96 $\frac{3}{4}$
Lyon *Saints*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Mardi 19 Nov. 1776			Du Jeudi 21.		
Messieurs			*Messieurs*		
Cauchy	pp^{lles}.	J.	Delagarde.. Viag.		L.
Viageres		J.	Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes		L.
Tontine		J.	Tontine		Z.
Marsollier	v^{res}.	J.	Nau	pp^{lles}.	Z.
Du Mercredi 20.			Viageres		R.
Boutray	pp^{lles}.	L.	Tontine		Z.
Viageres		L.	De S. Janvier	v^{res}.	A.
Tontine		L.	Tontine		A.
Cochin	pp^{lles}.	H.	Deschapelles..	v^{res}.	L.
.....			Perpétuelles.		J.
.....			Tontine		J.
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	*Jendi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
COMP. D. IND.			
Actions	1770 65	1775 72 $\frac{1}{2}$ 75	FESTE.
D°. $\frac{16}{25}$es			
D°. 8es.	249		
D°. 25es.			
Emprunt Oct..			
Rescriptions	15 15 $\frac{1}{2}$ 15 15 $\frac{1}{2}$ 16	15	
Bil. des Fermes.		4 $\frac{1}{2}$	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 9 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 1 *Décembre.*

S. M. I. a ordonné de fortifier les Places frontieres du côté de la Tartarie, pour protéger l'Agriculture & le Commerce contre les brigandages des Tartares. Il ne s'agit plus que d'y établir l'un & l'autre. Pour fonder un Commerce, on y envoye quelques Négocians Russes. Quant à l'Agriculture, on compte que les fautes de nos voisins nous procureront des Laboureurs : en effet il se réfugie dans cette contrée nombre de familles étrangeres ; il ne leur manquera que des avances, si elles trouvent des provisions, si elles se plient au local &c. &c. &c. Le Gouvernement fait aussi passer, en qualité de Consuls, des Négocians dans les Comptoirs qu'il se propose d'établir le long des Echelles du Levant.

POLOGNE.

DE CRACOVIE, *le* 11 *Décembre.*

Les Habitans de la Grande-Pologne se plaignent de la rareté & de la cherté des vivres. Obligés d'en fournir des provisions immenses aux Etrangers qui ont promis de les payer comptant & qui promettent de les payer un jour, ils croyent qu'on a résolu d'achever de les dompter par la famine, & sans nécessité. Il paroît très-peu de grains dans ce pays. On croit qu'il y a des dépôts cachés, & que chacun sauve ce qu'il peut, comme du pillage. Le Peuple qui manque de tout, gémit ; & ceux qui dinent encore, cabalent.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 13 *Décembre.*

Il est déclaré par une nouvelle Ordonnance que les obligations, comptes, mémoires &c. qui auront pour objet une somme excédant celle de 100 rixdhales, seront écrits sur du papier timbré, sans quoi ces actes ne seront point recevables en Justice. Il ne paroît pas qu'il y ait moins de bonne foi dans les lieux où cet usage n'est point établi : il se peut aussi que l'avantage d'éviter ces précautions onéreuses y ramene les Citoyens dans les lieux où il est. Enfin on aura souvent la ressource de faire sur du papier ordinaire plusieurs obligations au lieu d'une.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le* 20 *Décembre.*

La Compagnie du Commerce maritime payera, suivant sa coutume, au commencement du mois prochain, les intérêts à 5 pour 100 des coupons de la demi-année

précédente. Au mois de Février, les actions de 1773 à 1775 seront converties en actions nouvelles. Cette Compagnie a tous les avantages qu'il est possible qu'elle ait dans les circonstances, pour prospérer quelque tems. Des Ecrivains du Nord prétendent que les Financiers ont fait beaucoup de tort au Peuple de ce pays, sans enrichir le Fisc, parce qu'ils sont étrangers. Eh! que fait à la chose que des Financiers soient étrangers ou nationaux?

D'HOYA, *le 22 Décembre.*

M. Schneider, Agriculteur d'Einbech, a coutume, depuis plusieurs années, de tremper ses semences dans une lessive de chaux à laquelle il mêle une certaine poudre; en même tems il prépare le champ avec le plus grand soin: il fait constamment de bonnes récoltes en grains & en paille.... Un Gentilhomme Agriculteur de ce pays-ci, trempe aussi, depuis 20 ans, une partie de ses semences dans une lessive de chaux, comme aussi de sel, de cendres, de salpêtre &c. Sans poudre merveilleuse, il prépare également bien la terre: mais il seme en même tems des grains sans apprêt dans un champ, & des grains apprêtés dans un autre à côté de celui-là. Il résulte de ses expériences que la semence lessivée ne prend jamais d'ergot, & qu'elle leve plus vite, ce qui est un bien ou un mal suivant la température des saisons: mais le grain pur, bien choisi, réussit également à merveille & produit beaucoup. M. Schneider assure qu'il fait pleine récolte avec la moitié de la semence ordinaire; notre Agriculteur aussi seme clair & recueille l'abondance: n'est-ce pas cette économie, jointe au choix des semences & à la préparation des terres, qui donne tant de vertu aux lessives & aux poudres? C'est à peu près la question que fait notre noble Cultivateur après de longues épreuves.

DE FRIEDBERG, *le 22 Décembre.*

On assure qu'au commencement de 1776, il sera perçu des droits très-forts sur les vins & liqueurs de l'Etranger jusques dans les caves des Particuliers pour que le Peuple ne puisse plus en boire & qu'il consomme la bonne biere & la bonne eau-de-vie du pays. Le Marchand adroit trouvera peut-être à mettre le vin ou à en faire à la portée du Peuple, & le Peuple en boira; & si l'on croit qu'il sortira moins d'argent du Landgraviat, il pourra bien aussi arriver qu'il fasse moins de commerce. Le Peuple qu'on a déjà sevré de café & qu'on veut sevrer de vin, est capable de se mécontenter, de craindre de nouvelles privations, même de fuir la gêne d'autant plus que ces boissons peuvent être nécessaires &c. &c. &c.

Des Economes du même lieu ont demandé si une Ville très-peuplée avec une Cour nombreuse & une Garnison considérable étoit très-propre pour l'éducation de toute sorte de bétail; si ce bétail y étoit nourri avec épargne & soigné avec beaucoup d'attention; & s'il n'y auroit pas plus d'économie & d'avantage à l'élever dans les villages voisins &c.?

DE MANHEIM, *le 23 Décembre.*

Il y a dans le Duché des Deux-Ponts plusieurs *Fabriques Souveraines*, une de mousseline avec 250 Fileurs ou Tisseurs à Hombourg, une de lainerie avec teinturerie à Schwarzbach, une de fer avec fonderie à Schoenau, une d'acier à Contwig, une de poudre & d'amidon &c. L'industrie étoit donc en Ferme ou en Régie au profit du Prince. S. A., le Duc regnant, a jugé qu'il étoit juste, bon pour le Peuple, utile à lui-même de la rendre au Peuple qui, quoiqu'on en ait dit, a, tout comme un Monarque le droit de travailler, avec une obligation indispensable de par la nature de travailler. Le moyen de remplir efficacement ce devoir lui est actuellement restitué, dans cette contrée.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 16 Décembre.*

S. A. R. a défendu, par un Edit daté du 30 Novembre, de procéder avec précipitation à l'inhumation des personnes frappées de mort subite & violente. Il est ordonné d'en avertir les Magistrats; & des Médecins, Chirurgiens, Apothicaires iront examiner les corps pour les rappeller à la vie, s'il est possible, ou découvrir la cause de leur destruction, & en faire le rapport le plus exact

aux Tribunaux. S. A., attentive à prévenir les exactions & les abus que l'établissement du droit le plus léger occasionne, a défendu sévérement qu'il fût exigé dans ce cas-là aucune rétribution, & chargé le Fisc de toute la dépense.

DE GENES, *le* 18 *Décembre.*

Le sieur Marchelli a fait ici une banqueroute de deux cens mille florins qu'il avoit reçus de divers Particuliers pour remplir un emprunt ouvert au nom de quelques Princes d'Allemagne.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 23 *Décembre.*

Le 20, le Bill contre le commerce des Américains fut agréé par la Chambre Haute avec les changemens proposés par les Lords Sandwich & Darmouth. Le 21, les Communes approuverent ces changemens. Hier, le Roi donna son consentement à ce Bill ainsi qu'à celui qui assigne une récompense de 20,000 livres st. à ceux des Sujets du Roi, qui découvriront un passage au Nord-Ouest &c.

La Compagnie des Indes a déclaré que le dividende de Noël pour la demi-année, seroit de 3 pour 100. Les Directeurs ont informé les Intéressés qu'au mois de Mars prochain elle seroit en état de s'acquitter envers le Gouvernement de la plus grande partie de sa dette.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GAILLAC, *le* 27 *Décembre.*

Le commerce des grains n'a point encore acquis ici la franchise & la liberté que la Loi lui a garanties. Les Commis du droit de leude & coupe s'y opposent, & leur métier est lucratif. On ne voit que procès-verbaux & amendes arbitraires. Le Propriétaire, le Négociant, tout le monde est vexé. Un Voiturier se présente-t-il au *Bureau du droit*, à la tête d'une charrette, chargée de bled, non-seulement il est obligé de payer le droit, mais il faut qu'il abandonne ses chevaux & sa voiture & ses grains pour aller pendant plusieurs heures chercher un principal Commis dans la Ville, là où cet homme, payé dans tous les cas pour être à son poste & l'attendre, passe son tems, pour qu'il lui plaise de signifier sa volonté. Il semble que, dans l'état actuel des choses, cette perception peut être regardée comme une vraie concussion, & que les circonstances du délit sont très aggravantes. Par une suite nécessaire de cette vexation incroyable, notre Place & nos Marchés sont dépourvus de grains, & il y a cherté.

Le régime réglementaire a tant multiplié ses prohibitions dans l'espace de deux ou trois siecles, que le commerce ne pourroit faire un pas sans se trouver arrêté, s'il suffisoit qu'il eût existé une prohibition pour qu'il fût permis de la mettre en activité. Mais des réglemens oubliés, inconnus, faits pour tels tems & tels lieux, partout flétris d'inexécution, aboli par un usage contraire, général & constant sous les yeux même de l'Autorité qui les porta, ces réglemens conserveroient-ils quelque force? Ainsi le prétend une Police arbitraire, & avec ces armes, elle exercera un despotisme absolu. En voici la preuve.

Des Négocians de cette Ville ont fait, dans un bois qu'ils ont acheté à l'extrêmité des montagnes de Rouergue, cent vingt-milliers de merrein de seize lignes d'épaisseur pour le vendre à Bordeaux. Après l'avoir laissé pendant quelque tems ici en entrepôt, ils sont obligés de le vendre pour cette destination, sans bénéfice, afin de ne pas laisser une somme de 60,000 livres enfouies & même exposées à une perte prochaine. Le 20 Décembre, ils le font porter en barque: les Syndic & Consuls arrivent avec leur cortege, menacent de confiscation, ordonnent de rapporter le bois au magasin en vertu de deux Arrêts du Parlement de Toulouse, du 13 Juillet 1661, 4 Juillet 1721, rendus à la requisition du Syndic de la Province. Ces Arrêts défendent, dit-on, à toute personne de tirer ou transporter du merrein hors du ressort de la Cour &c.

On offre le merrein dans le cas que la Ville en ait besoin: elle n'en a pas besoin: la forêt de Gresigne en fournit annuellement plus de 200 milliers dont une partie se répand dans les villages sur la route de

Bordeaux. Celui-ci eſt du prix de 10 à 12 piſtoles, & de 8 à 10 lignes d'épaiſſeur ſuivant l'uſage de Gaillac, tandis que le premier eſt de 25 à 28 piſtoles & de 15 à 16 lignes d'épaiſſeur, & uniquement pour la conſtruction des bariques de Bordeaux. Enfin le merrein retenu achevera de ſe pourrir, s'il eſt plus long-tems gardé en magaſin. Vaines remontrances.

Le lendemain, des Fermiers des coupes de Greſigne, parens d'un Officier Municipal, frêtent le même bateau & embarquent du merrein pour Bordeaux. Les Syndic & Conſuls en ſont avertis : mais les Arrêts ſe taiſent, le bois part. Sur cela les Propriétaires du merrein de Rouergue ont pris le parti d'embarquer le leur. Ces expéditions ſe font tous les jours ſans obſtacle.

S'il exiſte une régle, elle eſt égale pour tous. Dès qu'on reconnoît qu'un Arrêt ne doit pas être exécuté contre les uns, on avoue qu'il ne peut pas l'être contre les autres. A Toulouſe, Siege du Parlement qui a fait la défenſe, elle n'a pas lieu, pourquoi l'auroit-elle à Gaillac? Il eſt vraiſemblable que ces prohibitions ont été portées dans des circonſtances qui ont ceſſé, & elles ſe ſont évanouies avec ces circonſtances. Mais ſi de tels abus ne ſont réprimés, ſi la Police ſe forge des armes de tout contre tels ou tels Citoyens, ſi dans de tels cas les Auteurs de ces entrepriſes ne ſont pas perſonnellement reſponſables des dommages, il n'y a plus de ſûreté pour aucun Commerçant preſqu'en aucun genre de commerce.

Notre récolte de vin a été aſſez abondante; il nous en reſte peu d'invendu. Les Négocians l'ont acheté à 65, 70, 75 liv. la pipe de 2 bariques, compoſées de 27 veltes, & l'ont envoyé à Bordeaux. La qualité en eſt bonne; il lui manque néanmoins un peu de corps.

DE LA ROCHELLE, *le 27 Décembre.*

La veille de Noël, un vent furieux du Sud-Oueſt a pouſſé la mer ſur nos côtes. On craint qu'il ne ſoit arrivé quelques naufrages; heureuſement nous n'attendions aucun navire. Les vagues étoient ſi fortes qu'elles ont ſurmonté & dérangé les ouvrages extérieurs du Port. Ces ouvrages ont coûté des ſommes immenſes, & notre Port eſt reſté dans un état pitoyable. Nous avons de beaux chantiers, mais nous ne pouvons mettre des vaiſſeaux à l'abri, & notre commerce preſque nul ne nous permet pas d'en conſtruire.

Une mauvaiſe combinaiſon appuyée par l'enthouſiaſme a cauſé en partie la ruine de notre commerce. Comme ces travaux ont exigé le double des dépenſes qu'on avoit calculées, il a fallu doubler & même tripler les droits, & les frais de décharge ſe ſont multiplés. Nombre de Citoyens riches qui retirent annuellement des fonds conſidérables de l'Amérique, les ont fait paſſer ſur des vaiſſeaux des Villes voiſines. Plus le commerce s'eſt retréci, plus il a fallu le charger pour ſubvenir aux dépenſes; & il a été accablé.

Dans une ſituation ſi critique, le Gouvernement a bien voulu venir à notre ſecours & aſſigner des fonds pour le curement & le rétabliſſement du Port. Mais l'entrepriſe a été formée ſur un plan ſi vaſte & ſi diſpendieux qu'elle n'a pu faire que des fortunes particulieres ſans mettre notre Port en bon état & la Ville dans une meilleure poſition. Il auroit ſuffi de curer ſimplement le port & le canal, de rétablir les quais, de faire un baſſin de carénage : il n'en auroit coûté qu'une partie des ſommes employées aſſez inutilement, & le Port auroit reçu les vaiſſeaux. Il en auroit coûté 600,000 l., & il y a eu un million dépenſé.

Les effets du dernier ouragan nous font craindre de voir un jour les ouvrages extérieurs renverſés & notre Port comblé ſans retour. Nous aimons trop les grandes & pompeuſes entrepriſes; il eſt vrai que la ſituation de notre Ville y invite. Les vaiſſeaux pourroient entrer à pleines voiles par le plus beau canal & ſe repoſer en ſûreté dans une très-bonne rade. Nos peres, avec un Port ſimple, ont fait un commerce immenſe; nous faiſons de grands projets ſans commerce.

Enfin le Gouvernement a daigné accorder la permiſſion de décharger & déſarmer dans notre Port les vaiſſeaux que nos Armateurs enverront dans l'Inde. Cette faveur nous donne de grandes eſpérances pour le rétabliſſement de notre commerce : les effets de cette permiſſion ſont déjà ſenſibles: avec l'eſpérance renaît l'activité. On va conſtruire un baſſin de carénage : on s'occupe ſérieuſement du rétabliſſement de no-

tre Port. Nous commençons à nous flatter que, dans peu d'années, notre Ville offrira les plus grandes facilités au commerce, & que les Etrangers attirés de toutes parts nous aideront à lui rendre son ancien lustre. La liberté fait les prodiges.

Avant les Fêtes, il y a eu quelques fortes gelées qui ont fait grand bien aux terres. La glace a été de trois pouces d'épaisseur. Il est survenu un dégel avec de fortes pluies qui ont singuliérement maillé les terres soulevées par la gelée. Nous sommes au même point qu'avant la gelée, sans les avantages que procure un beau dégel.

De Lunel, *le 29 Décembre.*

Le privilége exclusif est le droit de mal servir le Public en le rançonnant. Nous l'éprouvons dans cette Ville & dans tout le Bas Languedoc, rélativement à la fourniture des Boucheries. Elles sont *closes*, c'est-à-dire que, jusques dans les plus petits villages, elles sont pourvues par un Privilégié sur un tarif établi & à des conditions fort incommodes pour le Public. Ce tarif, établi à l'enchere, & renouvellé chaque année, varie suivant la concurrence des prétendans ou plutôt leur manege concerté pour forcer l'adjudication au prix le plus favorable pour eux. Comme ces Bouchers exclusifs sont sous l'inspection immédiate de la Police, la meilleure viande est pour M. le Consul, pour les *Policiens*, pour les Notables. Le Peuple, qui ne va à la Boucherie que quand il a besoin de bouillon, n'a que le rebut, les os, les parties cartilagineuses qui font un bouilon moins nourrissant. S'il en a besoin à certaines heures, il a tort; la Boucherie est fermée, elle ne se r'ouvrira pas pour une si mauvaise pratique, comme elle s'ouvriroit pour les Notables. Il attendra au lendemain : il trouvera de la viande, dans cette saison, depuis sept heures du matin jusqu'à neuf ou dix, & depuis midi jusqu'à deux heures. Hors ce tems-là, il n'y en a point pour lui. Si ses besoins transgressent cet ordre & le pressent à des momens *indûs*, comme disent les Bouchers, il n'a d'autre ressource que d'aller mendier un bouillon chez les gens aisés; l'Habitant des métairies des campagnes isolées s'en passera.

Cette fixation des heures commodes au Boucher pour la distribution des viandes est, presque partout, autorisée par la Police & le privilége. On sent bien que si la fourniture étoit libre, comme justement elle doit l'être, les Vendeurs seroient plus jaloux d'augmenter leur débit, la concurrence les rendroit doux, prévenans, attentifs à fournir à fur & mesure des demandes &c. Tout le monde y gagneroit, même la Police, puisque par malheur, il faut mettre encore cet intérêt en considération, car au lieu d'un Vendeur, il y en auroit plusieurs qui s'empresseroient à mériter la bienveillance des surveillans aux poids & qualité des viandes.

Il est des usages locaux qui aggravent les maux du Peuple. Dans presque tous les villages, les Seigneurs ont, à ce qu'ils disent, le droit de payer la viande 3, 4 & 6 deniers au-dessous du taux établi par le bail. On juge que c'est un objet de conséquence, à raison de l'état, de la richesse, de la consommation seigneuriale, & qu'ainsi le Boucher calculateur fait rejaillir la perte sur le reste des Habitans, ou qu'il ne fait pas la fourniture à un prix aussi bas qu'il auroit pu la faire sans cette réserve. Outre l'excès de prix, l'Habitant a pour sa part la mauvaise qualité... Il y a des Seigneurs qui n'usent pas de cet étrange droit, il y en a même quelques-uns. Dieu les bénisse!

Presque tous les Bouchers de nos environs, même des lieux les moins considérables, ont des traités avec des Pourvoyeurs qui se sont engagés à fournir toute la viande nécessaire aux Boucheries moyennant un prix convenu. Ce prix est en général de 30 à 32 l. le quintal de mouton *chair de cheville*, & de 22 à 23 l. le bœuf, même chair. Moyennant ces traités, le pauvre Cultivateur qui a des moutons à vendre, est livré à la merci de trois ou quatre Particuliers qui, d'intelligence ensemble, se rendent maîtres des prix d'un canton. Ils ne payent que 26 à 28 l. ce qu'ils vendent au Boucher 30 & 32, & que les Bouchers revendent au Consommateur 6 à 7 s. la livre. Tout ce qui n'est pas chair de cheville, comme graisses, intestins, fressure, peau &c. reste au profit du Boucher. Aussi les bénéfices sont-ils immenses : on assure que ceux d'une seule Boucherie d'une Ville voisine passeront cent mille francs nets cette année.

Voilà des faits certains incontestables;

voilà l'histoire du privilége exclusif. Où sont les faits à opposer à la liberté ? Voilà des injustices & des oppressions révoltantes, démontrées dans le régime réglementaire. Quelles sont celles qu'on opposeroit à l'ordre naturel ?

D'AMIENS, *le* 31 *Décembre.*

Dans un certain période de tems, la Picardie perd ses villages par le feu. Cette perte vient de ce que les maisons ne sont guere couvertes qu'en chaumes ou autres matieres très-combustibles. Ces couvertures sont les livrées ou de la misere ou de l'ignorance. Quant à l'ignorance, des incendies si fréquens éclairent assez. Reste la misere qui s'éclaire en vain & dont l'impuissance est aggravée par ces malheurs même. Quand ces villages tombent, ils sont donc déjà sappés par les fondemens. Tous les genres de maux découlent d'un mauvais régime. Le moyen de prévenir ces accidens est le même que celui de prévenir les crimes, l'assiette & la perception de l'impôt suivant l'ordre naturel.

Le 18, il y a eu trois incendies. Le plus considérable est arrivé au village de Brache, près de Montdidier. De cinquante maisons dont ce lieu étoit composé, il n'en est resté que treize. Un homme & une femme ont été étouffés par les flammes & écrasés sous les ruines. Au village de Bonneuil, sur la route de Breteuil, trois maisons ont été brûlées, & une femme a péri. Au village de Nointel, près de Clermont, trois maisons ont été réduites en cendres.

Les prix des grains varient peu dans la Province.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre adressée à M. l'Abbé Roubaud par un Voyageur.

Ce n'est pas sans peine, Monsieur, que je me suis apperçu dans les longs voyages que j'ai été obligé de faire en France, d'une négligence affligeante sur l'important objet des plantations; ce Royaume a cependant des besoins pressans de bois de construction, dont la consommation & la rareté augmentent en raison opposée & avec la plus grande rapidité.

L'on n'a aucun égard à la nature du sol dans les plantations des grands chemins, & l'on place constamment des ormes dans un terrein qui leur est contraire, en laissant des distances énormes entre chaque arbre ; aussi cette dépense est-elle souvent en pure perte. L'arbre, après avoir langui dans des pépinieres négligées, dépérit encore plus dans un terrein où il est planté sans choix & sans soins ; & après qu'il a poussé quelques feuilles, un passant en fait un bâton ; c'est le sort des trois quarts des plantations des chemins : ainsi l'on peut dire avec vérité, qu'excepté dans les environs de Paris & de quelques Capitales, dans la Flandres, le Hainault & la Picardie, les grands chemins de France sont encore à planter.

Les Propriétaires n'ont pas plus d'égard au terrein convenable aux peupliers d'Italie qui demandent une terre profonde, ni séche ni trop humide, & ils les prodiguent dans des pays de sable & de rochers, nommément en Berry : l'arbre périt à la seconde feuille, tandis qu'un pin, un chêne ou un noyer y seroient parvenus à la plus grande hauteur.

Il seroit à desirer, pour l'avantage général, que la perte du terrein, causée par l'excessive largeur des chemins, fût au moins réparée par l'emploi de ce terrein superflu, & quatre rangs d'arbres fourniroient des allées ombragées pour les Voyageurs à pied & à cheval, en laissant un grand espace pour les voitures ; mais il faudroit encore que les arbres fussent plantés à 9 pieds l'un de l'autre, au lieu de 3 ou 5 toises, & l'on en supprimeroit un de deux, lorsqu'ils auroient 20 ou 30 ans. Ces arbres ne devroient être élagués qu'à la hauteur de 12 pieds, pour laisser circuler l'air, & non pas ébranchés jusqu'à la cîme, ainsi qu'on le fait communément, sans penser que cette méthode cause nécessairement la perte de l'arbre exposé à recevoir, par tant de plaies, des vers qui le rongent. C'est ce qu'on observe autour de Paris où le plus bel orme meurt tout-à-coup par le travail de ces vers qui se placent sous son écorce, & qui y pénétrent par les endroits où l'on a coupé les branches. D'ailleurs on sçait que les végétaux prenant autant de nourriture par les feuilles que par

les racines, un arbre ébranché ne peut faire les mêmes progrès que celui qui ne l'eſt pas, & qu'il ne parvient jamais à une groſſeur conſidérable.

Mais ces attentions ſeroient encore inſuffiſantes ſi l'on n'obſervoit pas de placer les arbres dans le terrein qui leur convient.

Les terres fortes & profondes, ſans mêlange de gravier, ſont propres à l'orme, au peuplier d'Italie, au platanne, à l'ypreau de Hollande, arbre dont la belle & utile eſpece eſt encore peu connue en France, au cédre du Liban & au peuplier ordinaire.

Les terres un peu plus fraîches conviennent au ſaule & à l'aulne.

Les terres légeres, ſi elles ont du fond, conviennent encore à l'orme, au platanne, au frêne, au noyer, à l'abricotier, au ceriſier, au poirier & au pommier.

Si elles ſont mêlées de gravier ou de roches ardoiſées, elles conviennent au chêne, au mûrier, au hêtre & encore au noyer.

Si elles ſont mêlées de ſable, elles ſont propres au prunier, au pin, au méliſe, au ſapin & au bouleau. Si le ſable eſt pur, il ne faut y haſarder que le pin.

Si le gravier eſt preſque ſans mêlange de terre, il ne peut y venir que du chêne vert & ordinaire & du bouleau.

Les terres graveleuſes & rougeâtres dans les pays méridionaux ſont propres aux oliviers.

Les terres brunes & moins graveleuſes, aux mûriers & noyers.

Enfin les pins & les chênes verts viennent même au milieu des roches.

Chaque pays peut, d'après cet apperçu, monter ſes pépinieres & diſpoſer ſes plantations : elles réuſſiront infailliblement ſi elles s'accordent avec le terrein ; & dans l'eſpace de cinquante ans, le Royaume ſe remettroit en partie de l'énorme perte des bois qui ſe fait depuis pluſieurs ſiecles, ſi l'on mettoit plus de choix & de ſoins dans les nouvelles plantations.

I I.

Lettre ſur la méthode de faire le vin de M. Maupin.

Si en matiere de découvertes, l'homme ignorant & l'homme éclairé, quoique ſi oppoſés, ſe reſſemblent cependant en ce que l'un & l'autre ne ſe laiſſent perſuader que par les faits, ſi l'homme diſtrait & l'homme prévenu, n'accordent, l'un ſon attention, l'autre ſa confiance qu'à la répétition & à la multiplicité des faits, il s'enſuit que toutes les fois qu'il s'agit de changer une pratique reçue & d'en établir de nouvelles, il eſt abſolument néceſſaire d'avoir des faits & d'en avoir beaucoup : ce n'eſt point encore aſſez, il faut que ces faits ſoient annoncés & notifiés au Public par les livres qui lui ſont toujours ouverts, par les Journaux, par les Ecrits périodiques & principalement par les Feuilles hebdomadaires beaucoup plus lues que les Journaux, ſur-tout quand elles ſont auſſi impartiales & auſſi juſtement eſtimées que le ſont les vôtres. Ce ſont ces raiſons, Monſieur, & l'extrême envie que j'ai de marquer publiquement ma vive reconnoiſſance à M. Maupin, qui me portent à vous prier de conſigner dans la Gazette de l'Agriculture les ſuccès dont je vais vous rendre compte & que je dois à l'uſage que j'ai fait des procédés que cet utile Auteur a publiés pour la façon du vin dans un Ouvrage qui a pour titre l'*Art de faire le vin*, à Paris, chez Muſier fils, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques.

Depuis 1771 que je ſuis ces procédés, j'ai toujours eu un vin bien moins verd & ſi ſupérieur, pour la qualité & la durée, à tous les autres vins du pays, que ceux à qui je le préſentois comme venant de mon crû, refuſoient de m'en croire.

En 1774, pluſieurs de mes Paroiſſiens qui avoient goûté chez moi de mon vin de l'année précédente, en ont été ſi ſatisfaits qu'ils ont adopté la même méthode à leur grand contentement : quelques uns de mes Confreres l'ont auſſi adoptée d'après la déguſtation de mon vin, & je ſçais qu'un plus grand nombre encore ſe propoſent d'en faire autant l'année prochaine, tant il y a d'avantage à ſuivre les procédés de M. Maupin. Pour moi j'ai ſuivi cette année ſes premiers procédés dans la façon de ma premiere cuvée, & ſes nouveaux procédés dans la façon de ma ſeconde cuvée qui n'étoit compoſée que de raiſins inégalement mûrs : cependant le vin de cette ſeconde cuvée approche beaucoup en qualité de celui de la premiere cuvée ; effet qui n'eſt viſiblement dû qu'à la maniere dont ce vin a été fait. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, GUILLEMONT, Curé de Carlepont près Noyon, ce 16 Décembre 1775.

*N*a. Une Société Economique d'Allemagne (de Leipſick ou de Siléſie) a fait traduire

l'Ouvrage de M. Maupin, & en a répandu des extraits dans les campagnes. M. Paoletti, Curé de Toscane, rapporte dans son Ouvrage sur l'Art de faire le vin, le succès qu'il a eu en employant les chaudieres de raisins bouillans, suivant les instructions du même Œnologiste.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 30 Déc. 1775, au Mercredi 3 Janv. 1776, le froment s'est vendu à la Halle, de 21 l. 10 s., 23 à 25 l. 10 s.; le nouveau, de 21, 23 à 24 liv. *le septier*; le seigle, de 14 l. 15 s., 15 à 16 l.; l'orge, de 11 l. 15 s., 12 à 13 l. Le froment à la Grève, de 23 à 26 liv.; le seigle, de 14 à 15 liv. 5 s.; l'orge, de 11 liv. 5 s. à 12 l. aussi *le septier*.

Du Samedi 30 Déc. 1775, au Mercredi 3 Janv. 1776, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l.; *idem* à la Greve, de 18 l. 10 s. 19 à 20 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 5 Janvier 1776, de 66 à 67 l.; *id.* nouveau de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 60 à 61; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 32 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin à la Grève, de 42 à 43 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Janvier 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	57	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	7	6	
Piastres à	49	15		

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Vendredi 22 Déc.		Suite du Vendredi 22.	
Messieurs		*Messieurs*	
Decourmont. pplles	J.	Peinchein.... vres.	L.
Viageres.....	J.		
Tontine.....	J.	Du Samedi 23.	
Boscheron.. pplles.	J.		
Viageres	J.	Delamotte.. pplles.	J.
Certain..... pplles.	L.	Viageres	J.
Viageres	L.	Tontine	J.
Tontine	L.	Lenoir ..... pplles.	L.
Patu.... Viageres.	J.	Viageres.....	L.
Creuzé..... pplles.	J.	Nau..... pplles.	J.
Viageres	J.	Viageres....	L.
Tontine	J.	Tontine.....	J.
Cauchy..... pplles.	L.	Deschapelles. vres.	J.
Viageres	J.	Perpétuelles.	J.
Tontine.....	M.	Tontine.....	J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Janv. 1776.	*Jeudi* 4.	*Vendredi* 5.	*Samedi*
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	. . . . .	. . . . .	FEST
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bil. des Fermes	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne[illegible] de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p[illegible] les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des [illegible] Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anno[illegible] deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 17[illegible]

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 5 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 2 Octobre.*

DANS la même Séance où le Roi fut autorisé par la Diete à ratifier la convention des limites avec la Cour de Vienne, on mit ensuite sur le tapis une affaire non-moins importante en procédant à l'examen des finances de ce Royaume. Conformément aux réglemens de la Diete de 1775, chaque Nonce reçut un état de la recette & des dépenses publiques. Les bons Citoyens ne purent retenir leurs larmes en voyant ce qu'il nous en a coûté pour nous détruire. D'après le résumé général, les dépenses pour le département civil se montent à 12,338,152 florins de Pologne; celles du département de la guerre à 18,656,000, à quoi il faut ajouter 3,326,036 florins pour les pensions, indemnités, gratifications & autres objets assignés sur le Trésor public. En ajoutant à ces trois parties essentielles divers autres objets moins considérables, le total de la dépense forme la somme énorme de 34,820,183 florins. La recette mise de l'autre côté de la balance présente à des hommes qui tiennent encore à la Patrie, un coup d'œil aussi triste qu'effrayant; elle n'a été chaque année, depuis la derniere Diete, que de 15,070,179 florins. Les dépenses l'emportent donc annuellement de plus du double sur les revenus, puisque le *deficit* est de 19,750,008 florins. A cet état, dressé avec toute l'exactitude possible, on avoit joint des réflexions également solides & lumineuses sur les causes du vuide immense qui se trouvoit dans les finances, sur le principe du mal, sur les moyens de corriger le désordre & de prévenir les abus.

L'expérience, c'est ici le texte de ces additions vraiment patriotiques, un travail généreusement mais trop inutilement soutenu pour établir sur de solides fondemens la félicité publique, un examen refléchi de l'état des revenus, état fidélement dressé par les Commissaires des deux Nations, des recherches pousses jusqu'à la démonstration la plus complette, ont fait voir au Conseil Permanent qu'on ne pouvoit faire que d'inutiles efforts pour fournir à toutes les dépenses, & que par le défaut absolu de moyens, on n'avoit satisfait qu'en partie aux objets les plus essentiels. Dans le triste état des choses, le Conseil a regardé comme le parti le plus sage de mettre sous les yeux des Etats assemblés le tableau des dépenses publiques, les unes prescrites par les Ordonnances de la derniere Diete, les autres exigées par les besoins que nos malheurs ont fait naître. Le bon ordre, la sûreté publique, le bonheur des Citoyens, demandent que les Etats de la République donnent toute leur attention à sonder la profondeur du mal, à prendre des mesures pour empêcher qu'il n'empire, & à trouver les remedes qui peuvent le guérir. Après avoir connu à fond la nature de ces dépenses, ils s'en

tiendront ſans doute à celles qui ſont abſolument néceſſaires & les régleront de la maniere la plus convenable. Nos poſſeſſions reſſerrées dans des bornes étroites, nos revenus prodigieuſement diminués, nos dettes multipliées & groſſies à l'excès, ne prouvent que trop le triſte état où la Nation ſe trouve. Les reſſources épuiſées ne nous laiſſent plus que la voie de l'économie : charger de nouveaux impôts le Citoyen qui plie déjà ſous le poids des contributions, c'eſt tout-à-la-fois l'appauvrir, le ruiner, & ſe convaincre de plus en plus de l'impoſſibilité de faire face à toutes les dépenſes ordonnées. Il eſt donc abſolument néceſſaire de régler l'adminiſtration ſur le produit de la recette, & de mettre une juſte balance entre les beſoins publics & les revenus de l'Etat. Le zele, la prudence, le déſintéreſſement, l'amour du bien public agiront de concert, & par de ſages opérations, remettront enfin l'ordre dans nos finances.

Après ces réflexions préliminaites, le Conſeil indique une partie des dépenſes exceſſives & ruineuſes dont tous les bons Citoyens deſirent & demandent à grands cris la ſuppreſſion. Il détaille enſuite celles qu'il ne ſeroit pas difficile de diminuer. On ne ſçauroit s'y méprendre, continue-t-il, ce qui a prodigieuſement enflé la liſte des dépenſes de la République, ce ſont ces conſtitutions particulieres qui, par une prodigalité ſans exemple, ont aſſigné un nombre infini de penſions ſur le Tréſor public & l'auroient épuiſé quand même les revenus des deux Nations ſeroient deux fois plus grands qu'ils ne peuvent l'être. Le Conſeil prouve évidemment cette aſſertion par la liſte des penſions aſſignées. On eſt effrayé en voyant qu'un Officier de la Couronne a retiré lui ſeul, à ce que l'on prétend, ſoit en penſions, appointemens, gratifications &c, trente fois plus que les Dietes précédentes n'ont jamais accordé à tous les Maréchaux & Directeurs des Dietes, pris tous enſemble, à compter depuis la mort du Roi Sigiſmond-Auguſte en 1752.

On lut dans une autre Séance l'état des dépenſes civiles & militaires qu'avoit préſenté l'Evêque de Vilna, Préſident du département des Finances. Sur cette lecture, pluſieurs Nonces déclarerent qu'ils avoient des inſtructions formelles pour ne pas donner leur conſentement à l'établiſſement de nouveaux impôts ; que d'ailleurs l'appauvriſſement du pays ne permettoit pas d'en venir à cette extrêmité ; qu'en un mot les les motifs les plus preſſans forceroient tous bons Citoyens à s'y oppoſer.

La Séance ſuivante fut occupée par les diſcours de différens Membres ſur l'état ou ſur les moyens de régler & de rétablir les finances de la République. Ils témoignerent preſque tous leur répugnance à l'augmentation des impôts, & repréſenterent qu'il falloit ſoulager la Nation en mettant des bornes aux prodigalités de la derniere Diete, ruineuſes pour l'Etat, impoſſibles même dans l'exécution.

SUEDE.

De Stockholm, *le 3 Octobre.*

La contagion qui avoit paru ſe rallentir dans quelques cantons de nos Provinces méridionales, continue dans d'autres ſes ravages & s'étend même de jour en jour avec plus de fureur. A Carlſtadt, dans la Province de Wermelande, la multitude des malades eſt ſi grande qu'on a été forcé de ſuſpendre toutes les Aſſemblées publiques. Les Ecoles ſont fermées ; on ne tient plus de Marché ; le Service Divin eſt interrompu ; peu de maiſons où la malignité n'ait pénétré ; la Ville ne préſente plus qu'un vaſte Hôpital où les perſonnes ſaines ſont en ſi petit nombre qu'elles ſuffiſent à peine pour ſoigner les malades. La contrée de Kandaſalmi eſt dépeuplée ; dans une ſeule Ville, peu conſidérable, ces fievres violentes immolent, chaque ſemaine, plus de 50 victimes ; les ſecours manquent aux malades, les morts reſtent ſans ſépulture, la déſolation eſt au comble. Les villages offrent encore un ſpectacle plus affreux ; on en compte déjà où tous les Habitans, ſans en excepter un ſeul, ont péri : comme on y a moins de ſecours que dans les Villes, les perſonnes atteintes de la contagion en ſont bientôt les victimes. Quoique les communications ſoient coûpées, l'épidémie vient de pénétrer plus avant ; elle regne dans deux nouveaux Diſtricts, mais elle y eſt moins forte qu'ailleurs. Les alarmes redoublent de tous les côtés, & l'on prend de nouvelles meſures pour arrêter les progrès de cette maladie

également violente & opiniâtre. On ne connoît pas encore bien quelle eſt la nature de ce fléau.

S. M., informée par des lettres écrites d'Abo & de Brownebourg, que la récolte a été médiocre en Finlande, a permis aux Gouverneurs ou Intendans de tirer des grains des magaſins publics, pour en diſtribuer aux Payſans qui font valoir des terres de la Couronne. On leur vendra le bled néceſſaire pour enſemencer leurs champs ; mais pour ne pas les gêner, on ſe contente d'exiger d'eux une caution ; ils ne ſeront obligés de payer le prix du bled que dans un terme aſſez éloigné ou lorſqu'ils pourront le faire ſans s'incommoder. Les fievres qui viennent de ſe déclarer en Finlande ne ſont pas mortelles, mais on craint qu'elles ne le deviennent.

Le College Royal d'Amirauté doit être transféré à Carlſcron. Le Roi accorde ſix millions, monnoie de cuivre, pour le tranſport de tous les effets qui appartiennent à ce College, & pour ſon établiſſement dans cette Ville. On réduira le nombre des Membres qui le compoſent.

Le Roi a réſolu de vendre les mines d'Aveſtadt, attendu que la Couronne n'en retire qu'un bénéfice très-léger ; il ſera ſpécifié dans l'acte de vente que les Acquéreurs ne pourront pas diminuer les ſalaires des Ouvriers qu'ils employeront à l'exploitation de ces mines.

Les nouvelles que nous recevons de la Baltique portent que des Armateurs Américains ayant rencontré des vaiſſeaux Eſpagnols les ont ſaiſis ſur le ſoupçon qu'ils ne fuſſent Portugais ; mais qu'après avoir bien examiné, ils ont reconnu que les vaiſſeaux étoient vraiment Eſpagnols & les ont relâchés.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 10 *Octobre.*

Quoique les récoltes des grains aient été belles dans la plûpart des Etats de ce Royaume, cependant on ne peut pas les comparer à celles qu'on a faites dans toute la Jutlande. Cette preſqu'Iſle, une de nos plus fertiles contrées, n'a jamais été auſſi riche que cette année en toutes ſortes de productions. Les Propriétaires ne ſçavent preſque plus où mettre leurs bleds ; mais c'eſt ici un embarras qui ne leur cauſe pas de l'inquiétude. Ils ne doutent pas de bien vendre leurs grains, parce qu'ils ſont d'une excellente qualité. Les Habitans de cette contrée doivent s'eſtimer d'autant plus heureux qu'ils ont été préſervés des fléaux qui ont ravagé les pays voiſins. Les maladies ont épargné les hommes, & les épizooties n'ont pas touché au bétail. On ne ſçait que trop dans le Duché de Holſtein, combien ces dernieres ont été funeſtes ; il faudra bien des années pour réparer ces pertes.

Par les détails qu'on a reçus de Suede, l'incendie de Geffle a été auſſi cruel qu'on l'avoit d'abord publié. Cent & ſix maiſons, outre l'Hôtel-de-Ville & pluſieurs magaſins, ont été réduites en cendres. La plûpart de ces maiſons étoient conſtruites en pierres. Les huiles & autres matieres graſſes dont les magaſins ſe trouvoient remplis ont tellement excité la violence des flammes que les Habitans n'ont pas même pu faire des efforts pour en arrêter les ravages. Rien de plus déplorable que la miſere où ſe trouvent la plûpart des Incendiés.

HONGRIE.

De Presbourg, *le* 2 *Octobre.*

Dans le plan d'éducation nationale que l'Impératrice-Reine a fait publier, il eſt ſpécialement recommandé aux Inſtituteurs de ſonder le goût, l'inclination, les talens, les diſpoſitions de leurs Eleves. A l'âge où la raiſon eſt non-ſeulement développée, mais où elle ſe fortifie, les enfans doivent faire l'apprentiſſage de ce qu'ils doivent être le reſte de leur vie. Si leur eſprit ſe tourne vers l'Agriculture, il faut alors les initier dans les belles connoiſſances de cet Art. Si leur goût eſt pour le commerce, il ſera néceſſaire de leur donner de bonne heure les inſtructions étendues que le commerce exige. En un mot, on ne veut pas attendre que les enfans ſoient des hommes pour en faire des Agriculteurs, des Commerçans, des Artiſans, des Artiſtes &c. Le projet eſt beau ſans doute, mais on craint qu'il n'entraîne de grandes difficultés dans l'exécution. Par exemple, cet enfant né dans un village, annonce de grandes diſpoſitions naturelles pour la Sculpture, la Peinture &c ; un autre

pour le Commerce, un autre pour une profession différente; comment, dans ce village, pourra-t-on seconder la nature? Il faudroit presqu'autant de Maîtres que d'Ecoliers. D'ailleurs le goût, l'inclination, la passion même pour un Art, ne décident pas & ne sont pas toujours une preuve du talent. Tous les enfans, dès qu'ils commencent à tenir la plume, veulent dessiner des figures; ils se plaisent beaucoup plus à cette imitation qu'à écouter les leçons de leurs Maîtres, en conclura-t-on qu'ils ont tous les talens pour la Peinture; & en eussent-ils tous, en fera-t-on une génération de Peintres, de Graveurs, de Sculpteurs &c? Ces objections se présentent assez naturellement, mais il paroît difficile de voir comment on peut les résoudre.

ALLEMAGNE.

De Lubeck, *le* 11 *Octobre*.

Le tabac augmente de prix, à notre grand étonnement. S'il devient cher, c'est à nos Marchands qu'il faut l'attribuer. Il est vrai qu'ils en tirent moins de l'Angleterre puisque l'Angleterre n'a plus de commerce avec le Continent de l'Amérique. Mais nous sçavons que la Grande Bretagne peut continuer à nous fournir des tabacs de toute espece, attendu qu'elle en a de grandes quantités des années précédentes. Quand cette ressource nous manqueroit, la marchandise ne devroit pas renchérir. Les Colonies du Continent en font un grand commerce avec tout le Nord & vendent directement leurs denrées, ce qui ne leur étoit pas permis avant la guerre avec la Mere-Patrie. Le tabac devroit donc baisser au lieu de hausser de prix. Le café, le sucre, les drogues pour la teinture &c. ne varient pas dans leurs prix; les Colons nous en fournissent; le tabac devroit suivre le même cours que ces autres marchandises.

De Konigslutter, *le* 10 *Octobre*.

Le Marché de bestiaux que nous devions avoir le 15 du mois n'aura pas lieu, à cause des épizooties qui continuent à s'étendre d'une contrée à l'autre. Elles n'ont pas encore pénétré dans les environs de Brunswick, ce qu'on attribue à une espece de sel de la composition de M. Glauber, qu'on fait prendre aux bestiaux. On devroit s'assurer encore plus de l'efficacité de ce préservatif. Si le bétail à qui l'on en donne n'est pas sujet à la contagion, il sera fort aisé d'en prévenir les ravages ou d'en arrêter les progrès.

On mande de Hongrie qu'un incendie a réduit en cendres à Raab 18 maisons.

ITALIE.

De Livourne, *le* 12 *Octobre*.

La frégate Russe, le *Paul*, arrivée depuis peu de Pétersbourg avec un vaisseau Marchand de la même Nation, est partie pour aller prendre à Porto-Ferraio deux autres bâtimens chargés de productions & de marchandises de Russie pour les Echelles du Levant: elle doit les accompagner jusqu'au lieu de leur destination.

Il est tombé dans le Boulonnois des pluies si abondantes que les communications avec les pays voisins en sont impraticables. Le commerce y languit nécessairement, & l'on auroit besoin du beau tems pour le rétablir. Heureusement, lorsque les pluies ont commencé, les bleds étoient engrangés. La récolte y a été belle, ainsi que dans tous les Etats d'Italie.

Le Sénat de Venise a défendu par une Ordonnance de donner cours dans le commerce aux monnoies d'Allemagne. Celles qui circulent doivent être portées à la Monnoie & échangées, pour leur valeur intrinseque, contre des especes du pays.

PORTUGAL.

De Lisbonne, *le* 13 *Octobre*.

Les Américains du Continent ne se contentent pas de ruiner le commerce des Anglois, ils commencent à troubler le nôtre. Nous les voyons croiser à la hauteur de nos mers; nos Marchands n'osent plus sortir de nos Ports de peur de tomber entre leurs mains. Ce ne sont pas ici des craintes malfondées; les Colons ne mettent plus aucune différence entre nous & les Anglois; ils nous ont pris déjà plusieurs bâtimens dans

différentes mers ; & nous apprenons qu'ils nous en ont saisi quelques autres près de la côte du Cap S. Vincent. Le Gouvernement, averti de ces actes d'hostilité, vient d'expédier des ordres pour repousser la force par la force, & armer des bâtimens de guerre qui, à ce qu'on espere, nous dédommageront bientôt de nos pertes par les prises qu'ils feront sur les Américains.

Il est entré dans le Tage une flotte marchande chargée de productions des Indes. Elle est composée de 7 vaisseaux de la Baie de Tous les Saints, de deux autres de Fernambuc, & enfin de deux de Rio-Jameiro, Nous regardons comme un événement très-heureux que cette flotte n'ait pas rencontré des Armateurs Américains en état de l'attaquer & de la saisir.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 19 Octobre.*

On a mis devant les Lords de la Trésorerie un plan pour lever par des annuités avec survivance une somme très-considérable qui seroit employée au service de l'année suivante. Ce projet est pris en considération, mais on ignore encore s'il sera suivi. Les bons Citoyens voudroient aussi qu'on trouvât les moyens, sans charger le Peuple, de payer les dettes de la liste civile qui vont actuellement à 800,000 liv. sterl. La plus cruelle nécessité nous jette dans d'énormes dépenses, & ces dépenses augmentent toujours plus, à mesure que nos revenus diminuent davantage.

Les personnes très-à-l'aise & même riches avant cette malheureuse époque, ont peine à subsister dans ce Royaume. Plusieurs centaines de familles se préparent, dit-on, à repasser les mers pour se fixer dans leurs plantations des Isles de l'Amérique. Forcées par les circonstances, elles s'éloignent d'un pays où elles ne peuvent vivre selon leur état ou leur rang. Elles souffrent déjà beaucoup de nos démêlés avec les Américains ; & si la guerre dure, elles se verroient peut-être réduites à la misere.

L'état des dépenses de la Marine, de la Guerre & de la Trésorerie doit être dressé depuis la S. Michel ; il sera présenté au Parlement.

On écrit de Bilbao qu'un Armateur Américain est entré dans ce Port. Il avoit à son bord un Capitaine d'un vaisseau Anglois qu'il venoit de prendre, & a donné pour nouvelle que seize autres Armateurs Américains croisoient pour saisir nos vaisseaux Marchands qui viennent d'Espagne. Cet Américain a pris lui seul cinq de nos bâtimens ; il paroît très-vraisemblable que ses Compagnons nous en auront saisi un grand nombre d'autres. Sur cette nouvelle, les Négocians de Bilbao ont, dit-on, résolu de ne mettre aucune de leurs marchandises sur des vaisseaux Anglois, & même de ne prendre sur leur compte aucune de celles que nous leur apporterons.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Sette, *le 16 Octobre.*

Depuis que l'Empereur de Maroc est sur le point de terminer à l'amiable ses démêlés avec les Etats-Généraux, il paroît que nos mers ne sont plus infestées d'un si prodigieux nombre de Corsaires Barbaresques. C'est un grand avantage pour le commerce de pouvoir être fait avec moins de risques ; aussi paroît-il reprendre un cours plus vif qu'il ne l'avoit auparavant.

De Montpellier, *le 18 Octobre.*

Les grands traits de fidélité, de générosité, de probité, les vertus héroïques ne manquent d'Historiens & de Panégyristes que lorsqu'ils se trouvent dans le bas peuple ; c'est pourtant alors qu'ils devroient encore plus exciter notre admiration, & dans ce cas l'admiration n'est pas long-tems muette. On commence pourtant à recueillir quelques belles actions des Paysans, des Artisans &c ; mais on devroit avoir encore plus de zele à les faire connoître & à les publier.

Nous venons de lire avec plaisir dans les Papiers publics que Jean Gallet, pauvre Laboureur de Courlans en Franche Comté, ayant trouvé le 22 du mois dernier, sur la route de Poligny à Château-Chalon, une bourse de 496 louis, alla tout de suite la dé-

poser chez M. le Baron de Saint-Germain, dont il est le Vassal. Peu content d'avoir mis en main sûre le dépôt, ce généreux Paysan partit le lendemain pour Lons-le-Saunier, & s'informa de tous les côtés à qui pouvoit appartenir l'or qu'il avoit trouvé. Le sieur Roche, Commis d'un Négociant de Lyon, faisoit faire des recherches pour découvrir la personne qui auroit entre les mains la bourse qu'il avoit perdue la veille. Ce bon Paysan lui apprit qu'il pouvoit être tranquille, & qu'il recevroit bientôt des mains de M. le Baron de Saint-Germain la bourse qu'il avoit laissé tomber sur le chemin de Poligny.

Nous avons à Ganges, lieu situé dans ce Diocese, un Porte-faix bien capable de faire des traits aussi généreux que celui de Jean Gallet. Cet honnête homme qu'on appelle Gavanon, trouva une très-belle montre d'or, à la derniere Foire de Beaucaire. Il ne pensa dès-lors qu'à découvrir le Propriétaire & se mit en devoir d'aller chez le Crieur public pour faire publier dans les carrefours qu'on avoit trouvé une montre. Il falloit au Crieur public 30 sous, Gavanon n'en avoit que 8 dans sa poche, il emprunte ce qui lui manquoit & le paye. Le Propriétaire ne tarda pas à se présenter & sa montre lui fut rendue. Ce même Gavanon vient encore de montrer dernièrement dans sa Patrie que sa grandeur d'ame ne se dément pas. Des jeunes-gens avoient proposé un chapeau pour prix dans un jeu qui demandoit également de l'adresse & de la force. Gavanon fut le victorieux. A peine eût-il entre les mains le prix proposé, qu'il prend son autre chapeau & le donne à un pauvre en lui disant; *tiens, mon ami, prends ce chapeau, je n'ai qu'une tête à couvrir.* Quand on a de pareils traits à présenter aux Lecteurs, on doit bien se garder d'y ajouter des réflexions.

De Poitiers, *le 20 Octobre.*

Les téméraires & les imprudens ne sont que trop souvent les victimes de leur imprudence & de leur témérité. Nous venons d'en avoir une trop funeste preuve au Château de S..., près de cette Ville. Contre les ordres & à l'insçu du Maître, des Paysans voulurent placer une barrique au milieu d'une cuve de 18 pieds de profondeur, où la vendange fermentoit. La cuve n'étoit pas à moitié pleine; il fallut une échelle pour pouvoir tenter cette dangereuse opération. Le premier qui voulut descendre fut tout-à-coup saisi par les vapeurs du vin; il remonta aussi-tôt & avertit ses camarades du danger qu'il y avoit à courir. Un autre Paysan le traite de poltron & descend au fond de la cuve; à peine est-il descendu qu'il pousse un cri & tombe mort; un troisieme se précipite pour lui donner du secours, il est étouffé & tombe sur l'autre sans pouvoir proférer une parole. On crie au secours, un homme accourt aussi-tôt & descend pour retirer ces deux infortunés; il a le même sort. Tous les domestiques s'efforcent de saisir ces trois déplorables victimes; le Seigneur lui-même arrive & veut descendre; on le retient avec violence. Une personne zélée mais prudente se prend d'une main à l'échelle & de l'autre tâche de saisir un de ces malheureux, mais sentant que ses forces s'affoiblissoient & que les vapeurs absorboient toutes ses facultés, elle sortit précipitamment de la cuve: pendant quelque tems elle eut une extinction de voix & éprouva des tournoyemens de tête; enfin, avec bien de la peine, on vint à bout de retirer les trois hommes. Le dernier étouffé qu'on retira le premier avoit resté à peu près dix minutes dans la cuve, & les autres un quart d'heure. On les étendit dans la cour, on leur jetta de l'eau fraîche sur le corps; le Chirurgien arrive & les juge morts. On appelle à la hâte un autre Chirurgien de la Ville; mais il n'arriva que 4 heures après l'accident; tous les secours qu'il s'empressa d'administrer à ces malheureux furent inutiles, & jamais ils ne donnerent aucun signe de vie.

On a rendu publics les procédés qu'on doit suivre pour rappeller à la vie les noyés, les personnes suffoquées par des vapeurs méphytiques &c. Il est vraisemblable que si l'on avoit connu ces procédés, & qu'on eût administré à ces infortunées victimes les secours qui sont détaillés dans un avis publié par ordre du Gouvernement, & que nous avons inséré tout au long dans notre Gazette, on les auroit arrachées d'entre les bras de la mort. On connoît le mal, on se lamente quand il arrive; mais quelle excuse a-t-on de ne pas employer & de ne pas connoître le remede, quand le remede est rendu public.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Observations sur la Réponse de M. de Sevolle à M. Dubet, insérée dans la Gazette N°. 58 du 20 Juillet 1776, relativement à l'exécution en grand, faite dans la Flandre, du projet qu'avoit annoncé cet Auteur dans son Ouvrage de la Muriométrie, en 1710, pour l'éducation des vers à soie en plein air, extraites de la 506e. Séance de la Société d'Agriculture au Bureau du Mans.

Cette Réponse est très-conforme à celle que la Société a faite au même Auteur pour lui témoigner toute sa gratitude de lui avoir fait part de son nouveau plant de mûriers qu'il a perfectionné pour cette éducation, par la direction diagonale qu'il donne très-ingénieusement aux lignes des petites allées de cette espece de bosquet, plus propre à mettre l'insecte à l'abri des coups de vent, puisque c'est l'intempérie qui lui est plus contraire. La Société a observé à M. Dubet ce qui n'a pas échappé à M. de Sevolle, sur sa petite largeur de 4 pieds entre les palissades, lui alléguant les mêmes raisons & la nécessité de procurer plus d'air pour la végétation non-seulement nécessaire aux arbres, mais encore pour la bonne qualité de la feuille & pour la santé de l'insecte qui, dans les grandes chaleurs, s'y trouveroit étouffé.

On peut encore y ajouter que le mûrier, pour soutenir le double bourgeon qu'on le force de pousser dans la même saison, a besoin de pomper une grande abondance de sucs de la terre, parce qu'il doit pousser de longues & vigoureuses racines, tout au contraire de la charmille qui étant tondue & serrée de près n'en pousse que de médiocres, assez courtes, mais en quantité. Les racines du mûrier se croiseroient donc bientôt d'un rideau à l'entrée; elles se nuiroient considérablement, elles altéreroient la qualité du sol, la feuille s'en ressentiroit, elle deviendroit dure, petite & feroit une mauvaise nourriture; successivement la plantation périroit &c. (1).

Ce sont ces raisons qui ont engagé la Société à proposer à M. Dubet de donner neuf pieds au moins de distance entre les lignes de ses rideaux en forme de charmilles; ce n'est que la moitié de la moindre distance que l'on donne en bonne terre aux grands arbres à plein vent qu'on laisse venir en liberté: or les rideaux alterent davantage le terrein, puisqu'à planter ceux-ci de trois en trois pieds, il se trouvera dix-huit pieds d'arbres dans le même espace de dix-huit pieds en quarré, contre quatre hautes tiges seulement.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Questions.

Un Particulier demande quel est le meilleur parti qu'on pourroit tirer des marrons d'Inde, relativement à l'engrais de la volaille & des bestiaux? Il en a été déjà parlé dans cette Gazette & dans d'autres Ouvrages publics; mais on voudroit avoir des instructions plus détaillées & plus sûres. Quels sont, par exemple, les procédés qu'il faut suivre pour dépouiller les marrons d'Inde de leur amertume? Faut-il les donner au bétail en les mêlant avec une autre nourriture, ou peut-on les donner seuls? Comment peut-on venir à bout de les faire manger aux animaux non-seulement sans répugnance, mais avec plaisir? On desireroit sur-tout que les personnes qui voudront bien donner des éclaircissemens sur ces questions parlassent d'après l'expérience, qu'elles citassent les lieux ou les Economes qui ont engraissé des cochons & de la volaille avec ces marrons &c. &c.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 26 Octobre 1776 au Mercredi 30 dudit, le froment s'est vendu à la

---

(1) *Le mûrier n'a pas, comme la plûpart des autres arbres, deux saisons de sève; mais, comme la vigne une fois entrée en sève au printems, le mûrier ne cesse de la conserver en mouvement jusqu'aux premieres gelées de l'automne; & comme le tilleul, lorsqu'il est tondu trop serré & trop épais, il donne alors beaucoup de bois mort dont il est indispensable de le décharger en coupant jusqu'au vif avant le printems.*

Halle ; de 24#, 24 l. 10 s. à 25 l. ; le nouveau, de 22, 22 l. 15 s. à 23 l. ; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 22, 23 à 23 l. 10 s. ; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 26 Octobre 1776 au Mercredi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l. ; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 5 s. à 20 l. 15 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 2 Novembre 1776, de 62 à 63 l. ; *id.* nouveau, de 60 à 61 ; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l. ; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l. ; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 48 à 49 ; *idem* nouveau, de 46 à 47 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 28 à 29 ; *id.* nouvelle, de 26 à 27 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 45 à 46 ; *id.* nouveau, de 43 à 44 ; le cent de paille vieille, de 27 à 28 l. ; *id.* nouvelle, de 26 à 27 l. ; le foin à la Grève, de 43 à 44 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723 #	6		marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15		once.
Or à 20 karats à	83	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 18 Oct. 1776

Messieurs

Lempereur.. pp^lles. E.
Viageres..... E.

Du Samedi 19.

Gossey ..... pp^lles. A.
Viageres..... A.

Du Mardi 22.

Desplaces... pp^lles. F.
Viageres ..... J.
Tontine ..... J.
Cauchy..... pp^lles. F.
Viageres ..... F.
Tontine ..... F.

Suite du Mardi 22.

Messieurs

Defays..... pp^lles. D.
Viageres.... D.

Du Mercredi 23.

Cochin ..... pp^lles. F.
Boutray..... pp^lles. J.
Viageres ..... J.
Tontine..... J.

Du Jeudi 24.

De S. Janvier v^res. A.
Tontine..... A.
.....

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	Jeudi 31.	Vendredi 1 Nov.	Samedi 2.
COMP. D. IND.			
Actions . . .	FESTE.	FESTE.	FESTE.
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 21 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 24 Avril.*

S. M., en assurant l'abondance à ses Peuples par la liberté du commerce, ne cesse de travailler à leur procurer une plus grande prospérité par la suppression ou la diminution d'impôts indirects qui obstruent ou coupent toutes les veines du Corps politique, afin de porter le sang à la tête. Cette belle économie de recette aide à l'économie la plus sage à tenir le trésor public en état de faire face aux événmens, ce qui est très-propre à prévenir les événemens fâcheux. Par le retranchement des abus, on supprime les ennemis intérieurs du bien public : avec de l'argent, de l'ordre, de la prévoyance, des Peuples heureux, on craint peu des ennemis étrangers.

BOHÊME.

DE PRAGUE, *le 30 Avril.*

Pendant les troubles occasionnés dans ce Royaume par la servitude des paysans, M. le Conseiller Rabe & M. Schmid (nous les nommons, car les Citoyens qui ont enseigné à faire le bien, doivent en partager la gloire) proposerent un parti doux, équitable, sage, pour dissiper l'esprit d'oppression en démontrant par le fait le grand intérêt qu'a l'Oppresseur à la liberté & au bonheur de l'Opprimé. LL. MM. Imp. & Roy. leur ordonnerent d'exécuter leur projet sur les terres domaniales de la Couronne, afin qu'un grand exemple attirât l'attention, & que la conciliation fût opérée par une grande expérience. En conséquence on partagea les terres ou plutôt la culture des Domaines de Schurtz & de Schatzlar, entre les Paysans, à peu près comme on partage les communes, sous la charge d'une redevance annuelle, suivant l'étendue & la qualité du terrein, & à condition qu'ils les tiendront bien cultivées, sous peine d'en être expulsés. En même tems tous les Vassaux furent déclarés libres moyennant une taxe. Le partage ne fut pas absolument fait selon les vraies régles de l'économie rurale, puisqu'on donna le plus de terres à ceux qui en avoient auparavant le moins en propriété, & qui par conséquent avoient le moins de moyens pour en cultiver de nouvelles : on ne considéra pas que la culture est selon les avances, & que ceux qui ont le moins d'argent à y mettre sont le moins en état d'entreprendre & d'entretenir de vastes exploitations. Malgré cette méprise capitale, le succès de cette opération a surpassé les espérances qu'on avoit conçues. La Couronne y a gagné, les deux premieres années, d'un côté six mille florins d'augmentation de revenu, de l'autre onze mille florins d'épargne de salaires. Un second essai sur les biens domaniaux de Brandeis a eu la même réussite. En même tems, l'avantage a été

trouvé si grand pour les Cultivateurs & pour l'Etat que les Magistrats de plusieurs Villes ont demandé avec les plus vives instances que d'autres terres à leur portée fussent ainsi partagées entre les Habitans. On ne doute pas que l'exemple du Souverain & des effets si avantageux ne persuadent aux Seigneurs qu'avec des Vassaux & des Cultivateurs libres qui les enrichiront, ils seront beaucoup plus puissans & par le bien dont ils jouiront & par celui qu'ils pourront faire.

ALLEMAGNE.

De Berlin, *le 3 Mai.*

On assure que l'état suivant des Finances des Etats Héréditaires d'Autriche, est très-exact.

Bohême. Recette, 15,736,063 florins, 53 $\frac{5}{8}$ kreutzers... Depense, 15,100,091 fl. 2 $\frac{3}{8}$. Reste, 63,597 f. 57 $\frac{5}{6}$ k.

Moravie. Rec. 5,79[illegible],120 f. 5 $\frac{1}{5}$ k... Dép. 5,482,857 f. 31 $\frac{1}{2}$ k... R. 314,486 f. 46 $\frac{4}{8}$ k.

Silésie. R. 557,209 f. 18 k... D. 494,515 f. 47 k... R. 63,292 f. 7 $\frac{4}{8}$ k.

Autriche sur l'Ens. R. 5,033,338 f. 19 $\frac{3}{8}$ k... D. 4,913,915 f. 6 k.... R. 119,423 f. 13 $\frac{1}{8}$ k.

Styrie. R. 5,889,221 f. 32 $\frac{4}{8}$ k.... Dép. 5,777,025 f. 57 $\frac{6}{8}$ k. R. 119,423 f. 13 $\frac{4}{8}$ k.

Carinthie. R. 2,386,884 f. 32 $\frac{4}{8}$ k... Dép. 2,306,806 f. 59 k... R. 80,595 f. 33 $\frac{4}{8}$ k.

Carniole. R. 2,089,952 flor. 43 k... D. 2,086,180 f. 46 k... R. 36,295 f. 3 k.

Goricie & Gradisca. R. 4,357,363 f. 41 $\frac{6}{8}$ k... D. 4,351,636 f. 21 k... R. 4284 f. 3 k.

Tyrol. R. 3,658,712 f. 27 k.. D. 3,185,118 flor. 47 k .. R. 511,667 f. 11 k.

Autriche Citérieure. R. 2,876,177 f. 49 k.. D. 2,362,875 f. 33 k... R. 513,302 f. 16 k.

Hongrie. R. 18,941,707 f. 18 $\frac{2}{8}$ k... D. 17,055,416 f. 21 $\frac{1}{2}$ k... R. 1,002,269 f. 51 $\frac{1}{2}$ k.

Transilvanie. R. 3,941,707 f. 17 $\frac{6}{8}$ k... D. 3,743,670 f. 8 k... R. 198,037 f. 9 $\frac{6}{8}$ k.

Italie. R. 2,909,171 f. 47 k... D. 1,953,877 flor. 54 $\frac{4}{8}$ k... R. 955,292 f. 42 $\frac{1}{2}$ k.

Pays-Bas. R. 3,184,135 f. 54 k... Dép. 2,432,495 f... R. 753,535 f. 38 k.

Total de la Recette, 90,398,156 florins 6 $\frac{6}{8}$ kreutz... Total de la dépense, 83,544,030 flor. 44 k... Excédent de recette, 708,161 flor. 54 $\frac{4}{8}$ k.

De cet état dans lequel ne sont pas compris les revenus tirés des nouveaux Royaumes de Lodomérie & Gallicie, il résulte qu'il n'y a en Europe que les Finances de France qui soient, quant à la recette, supérieures à celles d'Autriche.

Il résulte que le Souverain peut rendre aux Peuples plus de sept millions sur ce revenu, & par conséquent plus de quatorze millions de fl., en supprimant des droits onéreux dont les frais de perception doublent au moins la charge; & que cet argent qui fructifieroit dans les mains des Sujets augmenteroit le vrai revenu du Fisc.

Il résulte que chaque Province consomme à peu près ce qu'elle donne; & qu'ainsi ce seroit une très-grande économie que d'attacher à chaque pays sa caisse publique, au lieu de verser toute la recette dans le trésor de la Capitale pour la reverser ensuite dans les Provinces, versement & reversement, souvent fictifs, toujours aussi dispendieux qu'inutiles.

Il résulte que les Provinces les plus éloignées du Trône sont celles à qui le Fisc rend le moins, qu'elles doivent par conséquent sans cesse s'affoiblir & s'épuiser, & que la Puissance est moins tutélaire & par-là moins solide en raison de ce qu'elle agit à de plus grandes distances.

Il ne résulte aucune connoissance du revenu de la Nation, quoique celui du Fisc ne puisse en être qu'une portion déterminée; parce qu'une très-grande partie des impôts sont levés sur les personnes, les consommations &c., & par conséquent sans régle, sans mesure, sans proportion avec le revenu national ou territorial.

Il ne résulte qu'une idée très-inexacte des forces respectives de ces Provinces, parce que, contre les loix naturelles de l'ordre social, les impôts ne sont pas uniformes, & que la Finance, en coupant ces Provinces en différens Etats contre leur intérêt réciproque & celui de la Puissance souveraine, les traite arbitrairement.

L'Autriche a, pour le payement de ses dettes, une caisse particuliere dans laquelle le Clergé de ces Provinces, excepté celui de la Hongrie, de la Transilvanie, & des Pays-Bas, verse ses contributions depuis 1770. En Hongrie &c, on supplée à ces contributions par des réformes de Maisons Religieuses &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 7 Mai.*

Avant-hier, la Chambre des Communes agréa la résolution d'accorder à S. M. 1°. la somme de 94,421 l. pour achever d'acquitter les frais faits en 1774 pour retirer les especes d'or courtes de poids, & en frapper de nouvelles; 2°. 13,000 l. pour la réparation & l'entretien des Forts de la côte d'Afrique. Elle résolut de permettre l'exportation d'une certaine quantité de biscuit & de pois pour la Nouvelle-Ecosse, la côte de Labrador &c, à l'usage des Anglois qui y sont employés à différentes pêches.

Le Lord North remit ensuite à la Chambre la requisition suivante de S. M. » Georges, Roi : S. M., comptant sur le zele » éprouvé & l'affection de ses fideles Communes, & considérant que, durant les » troubles actuels de l'Amérique, il pourroit arriver des événemens très-importans dont les suites deviendroient très-funestes, si l'on ne prenoit sans délai des » mesures propres à prévenir ces événemens ou leurs suites, S. M. desireroit que » la Chambre la mit en état de fournir aux » dépenses extraordinaires de l'année courante, selon que les circonstances l'exigeroient &c. ». Cette sage prévoyance trouble tous les calculs de dépenses que nous avons pu faire jusqu'à présent.

Il seroit à desirer que nous fussions en état de pourvoir au payement de nos papiers qu'on a eu la facilité de muliplier à l'infini parce que nous avons eu la bonté de les prendre pour des richesses, & de fixer à cet égard des époques, comme l'a fait le Congrès pour les papiers qu'il a créés. Cette Assemblée a résolu d'acquitter ces lettres de change en quatre parties & à quatre termes dont le dernier est l'année 1781... L'Amérique reçoit beaucoup d'especes par la voie de son commerce : nous lui en envoyons aussi des quantités considérables. Il vient encore de partir de Portsmouth pour les Troupes à soudoyer dans ces contrées 300 mille l. st. d'especes étrangeres.

Il est sorti, cette année, du Port de Poole trente vaisseaux pour la pêche de Terre-Neuve. Nous apprennons de Saint-Vincent que, le 25 Mars, il étoit arrivé dans cette Isle divers bâtimens de cette pêche.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 8 Mai.*

Les observations suivantes ont été faites à Marsillac pendant le mois d'Avril.

Les vents de nord ont dominé : ils ont été très-forts & ont maintenu des tems vifs, froids & très-secs.

Treize jours séreins, 17 jours avec nuages, y compris 8 jours qu'on ne peut pas dire pluvieux, mais pendant lesquels il est tombé 8 lignes $\frac{5}{8}$ d'eau de pluie & presque toujours par de petits orages.

Les matinées ont été très-froides en général : il a gelé assez fort les 10 & 11. Thermometre du 3°. au 19°. degré au-dessus de la congélation. Différence 16 degrés.

Barometre de 27 pouc. 8 lig. à 28 p. 4 l. Variation 8 lig.

La sécheresse, les gros vents, les tems froids ont fait souffrir la végétation; elle n'a pas fait les progrès qu'on voit à cette époque, année commune.

Les bleds des terreins secs & légers, qui s'étoient maintenus beaux pendant l'hiver, ont tellement perdu qu'on est dans la plus grande surprise de les voir si foibles; ils sont presque anéantis. Les bleds premiers-semés, dans les bons terreins, ont profité & s'annoncent bien. Les bleds derniers semés, dans les mêmes terreins, ont peu profité, ils n'ont presque pas tallé. Tous les bleds en général sont bas; il y aura encore peu de paille.

Les seigles, en bon terrein, se sont maintenus beaux, mais ils n'ont pas beaucoup profité. Les seigles des terreins légers & secs ont perdu. La pleine fleur dès le 20. Les gros vents ont peu favorisé ce moment critique de la végétation.

Les avoines, les orges, les vesces, les mars ont peu avancé. On a fait une bonne coupe de luzerne dès le 15 : elles ont peu travaillé depuis. Les esparcets ont fait peu de progrès.

Les mûriers avoient souffert par les gelées du 10 & du 11. Ils se sont remis & sont devenus très-beaux. Les vers à soie ont été retardés par les froids, mais on n'en a pas perdu. Ils sortoient, en général, de la seconde maladie, à la fin du mois.

La vigne a fait beaucoup de progrès. On voyoit les bourgeons dans l'alignement des souches, dès les premiers jours du mois. Il s'est développé beaucoup de raisins. On a achevé de donner la premiere œuvre aux vignes; elle a été beaucoup plus chere & plus pénible que les années passées. On compte qu'il en a coûté environ un quart de plus qu'à l'ordinaire.

L'olivier a gagné.

Il est à observer que tous les objets de culture qui ont des racines profondes ont profité, & que tous ceux qui ont des racines superficielles ont souffert. La sécheresse & les effets des gros vents ne sont qu'à la surface.

Tous le fruits noués avant les gelées des 10 & 11 sont très-beaux & en très grande quantité, & sur-tout les abricotiers, les pêchers & les amandiers. Les fruits qui étoient en fleur & qui nouoient au moment de ce froid, ont beaucoup souffert; il en est resté très-peu.

Les troupeaux se sont maintenus, mais la laine n'a pas autant gagné qu'on avoit lieu de l'espérer.

Les travaux de labourage se sont mal & difficilement faits.

Les hirondelles se sont fixées dans ce pays dès les premiers jours du mois. Il en est arrivé divers vols jusques vers le 25. Les bisets ont repassé de l'ouest à l'est dès le 5. Très-gros passage de cailles pendant les tems doux qui ont regné du 12 au 20 : on ne s'est pas apperçu qu'il en soit arrivé depuis.

Beaucoup de rhumes parmi les Habitans des Villes & des Campagnes, & sur-tout parmi les enfans. On peut les attribuer à la même cause qui produisit ces rhumes fâcheux avec fievre, qu'on nomma *grippe*, l'automne passée; c'est au prompt passage d'un tems très-doux à des froids vifs & piquants.

De la Rochelle, *le 9 Mai.*

Le Mardi, 30 Avril, à 5 heures 9 minutes du matin, nous éprouvâmes une secousse assez forte de tremblement de terre, sa direction du sud-ouest à l'est-nord-est, sa durée environ 12 secondes. Point de dommage : le pays étant plat, les effets en sont moins redoutables. Le soleil s'étoit levé sans nuage : le tems étoit sérein : il souffloit un très-petit vent est-nord-est : pendant le jour, un vent nord-nord-est regna, toujours augmentant jusqu'au soir qu'il céda au vent nord-est qui, à la nuit, se calma. Les deux jours suivans furent très-froids, vent violent nord-nord ouest. Les Vendredi & Samedi, vent d'ouest, tourmente, pluie par grains sur les côtes, pluie abondante dans l'intérieur des terres en divers endroits.

Cette pluie, assez médiocre dans nos environs, a rafraîchi les bleds, sans avoir pénétré la terre au delà d'un pouce. Le sort de nos prés hauts est décidé; il y aura encore moins de fourage qu'il n'y en a eu, l'année derniere. Quelques cantons ont souffert de la gelée : quoiqu'en général il ne paroisse pas qu'elle ait fait grand mal sur nos côtes, la vigne qui présentoit une belle apparence, semble avoir subi quelque altération par les froids vifs. Il est heureux que la sécheresse ait regné; car s'il étoit tombé de l'eau, il y a un mois, nos vignes seroient perdues. Le vin pourra nous dédommager du peu de foin que nous aurons; mais nous n'avons encore à cet égard que des espérances, & elles sont mêles de craintes. On appréhende un fort coulage; c'est l'opinion assez générale de ceux qui suivent la végétation de la vigne : on croit reconnoître le danger à la couleur que prennent les formations, quand la vigne a souffert.

De Gaillac, *le 9 Mai.*

Il a été reconnu qu'on avoit eu tort ici de s'opposer à la sortie du merrain de Rouergue entreposé dans cette Ville pour Bordeaux, & un nouveau tort de fermer le passage aux uns & de l'ouvrir aux autres. Nous n'étions pas loin de la vérité & de l'ordre, puisqu'il est clair que ce bois ne peut être employé à l'usage de la Ville : sans cela, nous n'aurions pas peut-être sitôt avoué, qu'il étoit contre la justice de le ravir à la destination de Bordeaux. A la vérité le cours naturel du commerce auroit été rétabli par une Ordonnance de M. l'Intendant qui confirme la liberté contre laquelle on n'osoit plus s'élever.

Nous n'avons pas cette liberté pléniere quant aux grains, parce que le droit de coupe, établi au 344e. & perçu au 64e., y met une restriction rebutante pour le commerce & féconde en inconvéniens. La semaine

derniere, un jour de Foire, le Marché se trouva dépourvu. Le Paysan qui vendoit en détail, demandoit 18 l., 18 l. 10 s. du septier en détail, tandis que le commerce en gros n'achetoit qu'à 17 liv., 17 l. 10 s. Des femmes s'émurent : pour éviter un tumulte dangereux, le Magistrat assura au Peuple que le bled abondoit dans la Ville, & des Négocians lui en donnerent de leurs magasins au prix d'achat. Cette émotion, quelque légere qu'elle ait été, a fait que les Propriétaires ont resserré leurs grains, & que le prix est monté à 18 liv. On devroit bien sçavoir aujourd'hui que c'est tout obstacle quelconque, mis à la liberté, qui fait disparoître & renchérir la denrée, & non la liberté elle-même. Il existe actuellement une procédure criminelle qui peut donner une idée des effets du droit de coupe, & de la maniere de le percevoir, & du découragement où cette perception doit jetter le commerce ; il n'ose faire un pas.

De Lyon, *le* 10 *Mai*.

Le pont en bois construit sur le Rhône par M. Morand, est, depuis la fin des grands froids, ouvert aux voitures. Il embellit singuliérement les bords de ce fleuve dans les parties dont il facilite la communication. Le mortier Loriot, employé pour recouvrir le plancher de cet édifice, n'y a pas toute la solidité dont on s'étoit flatté.

Les intéressés au redressement du lit du Rhône, ont partagé le terrein qui leur a été concédé & dont une partie est encore sous l'eau. Cette opération annonce la confiance où l'on est que cetre entreprise aura le succès qu'on s'en étoit promis. Elle sera utile & agréable à la Ville sans nuire à aucun Particulier. Outre la valeur qu'acquerront les nouveaux terreins, le produit de la mouture qui se fera dans les moulins placés sur un canal uniquement destiné à cet usage, donnera un bénéfice assez considérable, dès que toutes ces machines seront en plein mouvement.

Si malgré l'activité, la constance, les talens de M. Perrache, Auteur de ce projet & chargé de l'exécution, il se trouvoit des obstacles qui en arrêtassent quelque partie, ce que personne ne peut actuellement prévoir avec certitude, il resteroit sans doute toujours un nouveau chemin pour arriver de la maniere la plus commode à Lyon par le sud-est, au lieu d'un chemin étroit & dangereux. Le courage de faire le bien & la constance à le faire malgré tous les obstacles, sont si rares & si précieux que les contrées où il se rencontre des hommes doués de ces vertus doivent sans cesse remercier le Ciel de les leur avoir donné, & le conjurer de les leur conserver.

La liberté de la vente du pain paroît de jour en jour plus utile, plus salutaire, plus bienfaisante, & toujours pure sans mélange de licence. Hier on a exposé dans nos Marchés du pain à *un sou la livre*, meilleur que celui que nombre de Paysans mangeoient, il n'y a pas long tems, bien plus cher. Il n'est pas agréable, mais aussi il n'est pas malsain ; le Peuple y court.

De Paris, *le* 18 *Mai*.

Edit du Roi par lequel S. M. permet de faire circuler librement les vins dans toute l'étendue du Royaume, de les emmagasiner, de les vendre en tous lieux & en tout tems, & de les exporter en toute saison par tous les Ports, non-obstant tous priviléges particuliers & locaux à ce contraires que S. M. supprime. Donné à Versailles au mois d'Avril 1776, *registré aux Parlement de Toulouse & de Dauphiné, & au Conseil Souverain de Roussillon.*

» LOUIS &c... Chargés par la Providen-
» ce de veiller sans cesse au bonheur des Peu-
» ples qu'Elle nous a confiés, Nous devons
» porter notre attention sur tout ce qui con-
» cour à la prospérité publique. Elle a pour
» premier fondement la culture des terres,
» l'abondance de leurs denrées & leur débit
» avantageux, seul encouragement de la
» culture, seul gage de l'abondance. Ce dé-
» bit avantageux ne peut naître que de la
» plus entiere liberté des ventes & des achats.
» C'est cette liberté seule qui assure aux Cul-
» tivateurs la juste récompense de leurs tra-
» vaux, aux Propriétaires des terres un re-
» venu fixe, aux hommes industrieux des
» salaires constans & proportionnés, aux
» Consommateurs les objets de leurs be-
» soins, aux Citoyens de tous les Ordres la
» jouissance de leurs véritables droits.

» Nous nous sommes d'abord occupés de
» rendre par notre Arrêt du 13 Septembre
» 1774, & nos Lettres-Patentes sur icelui,
» du 2 Novembre de la même année, la li-
» berté au commerce de la denrée la plus

» essentielle à la subsistance de nos Sujets, » & dont par cette raison il importe le plus » d'encourager la culture & de faciliter la » circulation.

» Les vins sont la seconde richesse de no» tre Royaume ; ils sont presque l'unique » ressource de plusieurs de nos Provinces qui » n'ont pas d'autre moyen d'échange pour se » pourvoir de grains & procurer la subsistan» ce journaliere à une population immense » que le travail des vignes employe, & dont » les consommations enrichissent à leur tour » la partie de nos Sujets occupés à la culture » des grains, & en augmentent la produc» tion par l'assurance du débit.

» La France, par une sorte de privilége » attaché à la nature de son climat & de son » sol, est le seul pays qui produise en abon» dance des vins recherchés de toutes les Na» tions, par leur qualité supérieure, & par» ce qu'ils sont regardés comme plus pro» pres que ceux des autres contrées à la con» sommation habituelle.

» Ainsi les vins de France devenus pour la » plûpart des pays à qui cette production a » été refusée, une boisson d'un usage jour» nalier qu'on croit ne pouvoir remplacer » par aucune autre, forment pour notre » Royaume l'objet du commerce d'exporta» tion le plus étendu & le plus assuré.

» Animés du desir de voir fleurir une » branche de commerce si importante, » Nous avons recherché les causes qui peu» vent mettre obstacle à ses progrès.

» Le compte que nous nous sommes fait » rendre de quelques contestations mues en » notre Conseil entre diverses Provinces & » Villes de notre Royaume, nous a fait re» connoître que le transport, la vente & l'a» chat des vins se trouvent assujettis dans un » très grand nombre de lieux, & sur-tout » dans nos Provinces méridionales, à des » prohibitions, à des gênes multipliées, que » les Habitans de ces lieux regardent com» me des priviléges établis en leur faveur.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponse à la Question proposée N°. 35.

Le Conseil soussigné qui a vu la Lettre en forme de Mémoire insérée dans la Gazette d'Agriculture N°. 35, par un Propriétaire qui voudroit expulser son Fermier auquel il a fait un bail de 27 ans, lequel est à sa 3e. année, estime 1°. qu'en payant exactement par le Fermier sa redevance annuelle, il est impossible au Propriétaire de l'expulser autrement que de gré à gré, si ce Fermier tient les terres en leurs soles & compostures, & en bon état de culture, par lui ou par autre; 2°. que si le Fermier vouloit consentir au resiliement de son bail en étant indemnisé au dire d'Experts, des Experts éclairés par les principes, adjugeroient au Fermier, non-pas de trois années l'une, mais d'abord le bénéfice qu'il feroit annuellement sur la partie qu'il s'est conservée pour exploiter, ensuite le bénéfice qu'il retireroit annuellement de sous-baux consentis par le Propriétaire, enfin le bénéfice que les Sous-Fermiers doivent retirer de leurs sous-baux, & que le Fermier général auroit à leur rendre.

La premiere décision prend sa source dans les maximes des obligations synallagmatiques. Le Bailleur s'engage à faire jouir tout le tems convenu ; le Fermier s'engage à bien exploiter & à payer les redevances. Le Bailleur est le Propriétaire du sol ; le Fermier est le Propriétaire des fruits que le sol produit en payant la redevance, à telle somme que puissent monter ces mêmes fruits.

La lésion énorme n'est point admise en matiere de bail.

Envain je demanderois à prouver, que ce que j'ai donné à bail pour 100 l. vaut 10000 l. à mon Fermier, je ne serois pas écouté si, lors du bail, il n'y a eu ni dol ni force. Tel par son industrie sçait tirer 10000 liv. d'une terre dont un autre ne tireroit pas 20 pistoles. Aussi le proverbe est-il vrai, *tant vaut l'homme, tant vaut la terre.*

Trois arpens de terre produisent communément 500 pesant de bled ; & ces mêmes trois arpens, entre les mains d'un Cultivateur intelligent, pourroient produire plus de 20000 l., puisqu'il est démontré que 30 verges produisent ici cent louis à un Jardinier soigneux.

Il n'y auroit donc du Propriétaire au Fermier que le défaut de payement ou la dégradation des terres qui pourroient occasionner la cessation du bail, parce que le Fermier, en accomplissant les conditions du bail, est autant Propriétaire des fruits, que le Bailleur est Propriétaire du sol qui les produit, pendant toute la durée du bail.

La ſeconde déciſion eſt également fondée ſur les principes les plus inconteſtables.

Si tous les fruits que le ſol produit pendant la durée du bail appartiennent au Fermier qui remplit ſes engagemens, il ne peut donc en être privé ſans en être indemniſé; & il n'en eſt indemniſé que ſi l'on lui rend exactement la valeur de tous ces fruits, ſa redevance & les impenſes déduites. *Tantùm ei præſtabis*, dit la loi 33 in fine ff. loc. *Quanti ejus interfuit frui, in quo etiam lucrum ejus continebitur.*

Il faut donc eſtimer par Experts ce que produiront pendant 25 ans les terres défrichées par le Fermier, en faiſant une année commune de trois, dont l'une ſeroit très-bonne, une moins bonne & une médiocre. Cette année commune établie, il faudroit en retirer la redevance & les impenſes d'exploitation; & en multipliant 25 fois le reſtant, ce ſeroit l'indemnité due au Fermier pour la ſeule partie des terres en friche. Il faudroit faire la même opération pour les terres ſous-fermées dont les Sous-Fermiers ſeroient dépoſſédés, parce que le Fermier général ſeroit obligé de les indemniſer, & qu'il faudroit lui en fournir les deniers. Enfin il eſt évident que ſi les ſous-baux donnent au Fermier général un bénéfice annuel d'une ſomme quelconque, il faut que le Propriétaire lui paye ce bénéfice annuellement pendant les 25 ans.

En un mot, un Fermier n'eſt indemniſé qu'en recevant exactement tout ce qu'il auroit eu, s'il n'eût point été troublé. *Quanti ejus interfuit frui, in quo etiam lucrum ejus continebitur.*

L'uſage de certains Sieges de fixer l'indemnité d'un Fermier expulſé en vertu de la loi *Emptorem*, à une année de trois de redevance, eſt fondée ſur une baſe de ſable, telle qu'il eſt aſſez ordinaire qu'un Fermier ne gagne qu'un tiers dans ſon marché; mais il eſt ſenſible que tel peut gagner moins & tel vingt fois autant: donc injuſtice dans tous les cas; & lorſqu'un Fermier n'eſt pas dédommagé par une année de trois, la loi, la ſuprême Juſtice lui permet de demander des Experts à ſes riſques.

Décider qu'un Cultivateur qui gagne dix fois autant qu'un autre dans une exploitation ne doit point être plus indemniſé qu'un autre, c'eſt décider qu'il ne doit point y avoir dans un Etat un Citoyen plus induſtrieux, plus laborieux, plus intelligent qu'un autre; c'eſt abolir la juſtice diſtributive, canoniſer la pareſſe, enfouir les talens, produire le découragement...

Mais ce qui peut regarder le cas de la loi *Emptorem*, & lorſque le Fermier ſe trouve vis à-vis d'un Acquéreur qui ne lui a pas fait le bail, ne pourroit s'appliquer au Propriétaire même qui eſt engagé par un bail qu'il ne peut annuller que de gré à gré.

Il paroît que le Conſultant regarde ſon contrat de louage comme un jeu d'enfant; c'eſt cependant une obligation ſérieuſe, d'une part comme de l'autre.

Si le Fermier n'accomplit pas ſes engagemens, le Bailleur a les voies judiciaires. Dire qu'on ne veut ni plaider ni uſer des droits permis pour préférer ce qui n'eſt pas permis, c'eſt ne ſçavoir ce que l'on veut & vouloir ce qu'on ne peut. Si la terre eſt la mere nourriciere du Fermier qui la cultive, le Fermier eſt le pere nourricier du Propriétaire qui ne doit pas le maltraiter ſur ce que probablement il a fait un mauvais marché; mais il lui ſera difficile de l'annuller avec avantage, les loix & les principes ne s'accordant pas avec ſes deſirs.

C'eſt ainſi que par Arrêts des 11 Mars 1724 & 14 Mars 1726, Madame la Princeſſe de Montauban & M. le Marquis de Rannes, ſon héritier, furent condamnés à payer à Popiau, leur Fermier expulſé à la cinquieme année d'un bail de neuf ans, à la redevance de 6600 l., une indemnité de quatre-vingt-ſeize mille ſix cens dix-ſept livres, arbitrée par des Experts, & aux dépens.

Le Gouvernement, en permettant des baux de 27 & 29 années, pour le progrès de l'Agriculture, n'a aſſurément point eu l'intention d'en permettre le reſiliement au gré des Propriétaires, ſous une indemnité telle quelle. Sans doute ces ſortes de baux encouragent le Cultivateur à améliorer; mais il faut que le Propriétaire n'ait point l'envie de profiter de l'induſtrie du Fermier avant la fin du bail. Cette induſtrie eſt le propre bien du Fermier qui fait profiter l'Etat pendant ſon bail, après lequel le Propriétaire commence à en profiter par un bail nouveau.

Délibéré à Q... ce 1er. Mai 1776. N...

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 8 Mai 1776, au Samedi 11 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle,

de 20, 21 à 22 liv.; *le septier*; le nouveau, de 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 12, 12 l. 5 s. à 13 l.; l'orge, de 10 l. 5 s., 10 l. 15 s. à 11 liv. Le froment à la Grêve, de 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 12, 12 l. 10 s. à 13 l.; l'orge, de 10 liv. à 10 l. 10 s. aussi *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 8 Mai 1776, au Samedi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 l.; *id.* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 l. 5 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 18 Mai 1776, de 69 à 70 l.; *idem* nouveau, de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 37 à 38; *id.* nouvelle, de 34 à 35; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 18 Mai 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	721			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84	8		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	14		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	19		marc.
Piastres à	49	7		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 18 Mai 1776.*

Amsterdam	53 ½		
Londres	30	11	16e.
Hambourg	187		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	4	6 à 1 6
Livourne	97 ½		
Gênes	95 ¼		
Lyon *Pâques*	¾		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 7 Mai 1776.		Du Mercredi. 8.	
Messieurs		*Messieurs*	
Cauchy..... pplles.	J.	Boutray..... pplles.	J.
Viageres....	J.	Viageres.....	J.
Defays..... pplles.	G.	Tontine.....	J.
Viageres....	F.	Defrance... pplles.	G.
Desplaces... pplles.	L.	Viageres.....	H.
Viageres.....	L.	Tontine.....	J.
Tontine.....	L.	Cochin..... pplles.	G.
Vieillard ... pplles.	J.	.....	
Viageres....	G.	.....	
Tontine.....	J.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Jeudi 16.*	*Vendredi 17.*	*Samedi 18.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	FESTE.	2020 22 ½ . .	2022 10 [illegible]
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	1297 ½	1297 ½ . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	424	424 . .
Rescriptions . .	. . . . .	7 ¼ ½ ¼ ½ . . .	7 ¼ ½ ¼ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ½	1 ½ . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 19 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 20 *Février.*

DEpuis le regne de GUSTAVE, les talens sont vraiment encouragés, les vertus récompensées; les talens se distinguent, les vertus se signalent: l'intérêt particulier échauffé par l'espérance & dirigé par l'enseignement travaille avec ardeur au bonheur public. La Société Patriotique, animée du plus beau zele & du véritable esprit du Gouvernement Agricole, excite de toutes ses forces cette vive fermentation: ses forces augmentent de jour en jour par un concours extraordinaire de bienfaisance qu'elle provoque & attire sans relâche. M. le Comte de Scheffer lui a remis nouvellement une somme de 72000 dahlers qu'un Citoyen qui ne s'est pas fait connoître consacre à la fondation de Prix pour l'encouragement de l'Agriculture & de l'Industrie. Ces Prix se proportionnent à la condition & sont analogues aux besoins de ceux qui les méritent. Il en sera distribué douze, cette année, entre ceux qui auront surpassé leurs Concurrens dans l'économie rurale, l'éducation des bestiaux, la plantation des bois. Outre ces récompenses, la Société distribue avec profusion dans les campagnes les Livres utiles; elle y répand encore des modeles de toute sorte d'instrumens. Voilà l'instruction, l'instruction populaire & générale, l'instruction qui parle en même tems aux sens & à l'esprit, l'instruction morale & économique que les encouragemens ont déjà fait desirer & rechercher. La même sagesse sociale & patriotique invite aussi les hommes éclairés à résoudre des problêmes intéressans. La Société donnera 600 dahlers en argent à celui qui aura le mieux traité la question suivante, proposée par M. de Stolp: *Une Compagnie* privilégiée *pour l'encouragement de l'Agriculture seroit-elle utile à l'Etat?* (*Nous croyons que le terme de* privilégiée, *ne répond pas exactement ou nettement à l'idée de M. de Stolp. Il ne peut pas être question d'une Compagnie* exclusive. *Certes les gens qui veulent sincérement & généreusement le bien pour le bien même, ne conçoivent pas la pensée & le desir de le faire seuls, c'est-à-dire de l'empêcher & de frapper d'une espece de mort civile leurs pareils pour usurper, s'il étoit possible, leur patriotisme & leur bonheur. La vertu, la vertu sociale ne veut & ne peut vouloir que se communiquer, s'étendre, se retrouver par-tout: elle jouit du bien qu'elle voit faire comme de celui qu'elle fait; plus il y a d'heureux, plus elle est heureuse; & c'est ainsi qu'elle fait la satisfaction & le bonheur de celui-là même qui ne peut rien pour la satisfaction & le bonheur d'autrui. Il ne s'agit donc que d'une Compagnie libre, approuvée, autorisée, uniquement consacrée au bien de l'Agriculture, & jalouse d'exciter par ses exemples la concurrence la plus active & la plus fructueuse*).

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 23 Février.*

La Société Patriotique de cette Ville a distribué un grand nombre de Prix à des Agriculteurs qui avoient montré le plus d'intelligence dans la culture des pommes de terre, dans la plantation des haies autour de leurs champs, dans l'éducation des abeilles, le jardinage &c. L'industrie qui a excellé dans la filature ainsi que dans les Manufactures a été aussi récompensée.

On mande de la contrée de Scheen en Norwege que l'espece des chevaux est attaquée d'une maladie contagieuse dont on craint de fâcheuses suites.

La nuit du 19 au 20 Janvier, il y eut à Odensée un assez long orage, accompagné d'éclairs & de tonnerre.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 25 Février.*

On a employé sur le Danube vers le milieu du pont une machine très-curieuse pour rompre les glaces. L'Empereur est allé plusieurs fois en examiner le jeu & les effets, au milieu d'un concours prodigieux de monde.

Pendant le cours de l'année derniere, les Freres de la Charité ont reçu dans les vingt-huit Hôpitaux que leur Province d'Allemagne renferme, 12,731 malades; ils en ont guéri 11,350. Fideles à l'esprit & au précepte de la Religion qui inspire & commande la charité envers tous les hommes, ils prennent & traitent également les maladies de toutes les Communions.

La riviere de Waag a fait de grands ravages en Hongrie, comme la Moldau en Bohême. Dans le premier de ces deux Royaumes, il y a eu de funestes incendies. Dans quelques endroits, le feu, manifesté de bonne heure, a été étouffé par un moyen simple & connu, la vapeur du soufre, employée selon la méthode prescrite dans le Landgraviat de Hesse-Cassel en 1751. On brûle le soufre dans le foyer en quantité proportionnée au volume du feu. La mêche soufrée vaut mieux que le soufre pilé, & celui-ci mieux que le canon de soufre.

De Cassel, *le 28 Février.*

Comme les épizooties s'approchent de plus en plus du Landgraviat, la Régence a fait publier un réglement qui réunit les mesures à prendre tant pour empêcher que le mal ne pénétre dans le pays, que pour en arrêter les progrès s'il y pénétre.

De Francfort, *le 3 Mars.*

Il y a dans le Holstein un ancien établissement digne d'être connu. Otton, Comte de Ranzow, laissa jadis un legs considérable dont il voulut que les intérêts fussent distribués par lots de douze marcs ou quatre écus de Lubeck aux Servantes qui auroient servi le même Maitre sans reproche pendant sept années consécutives. Cette récompense s'appelle *mantesgelt* (argent pour mantelet), sans doute parce que les Servantes couronnées étoient distinguées des autres par un mantelet. Toute légere qu'elle est, quant à la somme, son influence a toujours été constante & sensible. Outre qu'elle se donne avec un appareil qui en augmente la valeur, c'est le prix & l'enseigne du mérite, c'est encore une puissante recommandation. Le bas peuple sera d'autant plus jaloux de distinctions semblables qu'il est plus avili, & qu'elles le rendent respectable pour ceux même qui l'avilisent le plus; car on a beau faire, il n'y a point de tête qui naturellement ne se courbe devant la vertu. M. Christian-Ulrich de Kehtelhodt, Conseiller Privé, Président du Consistoire, Echanson héréditaire de la Principauté de Henneberg &c, édifié de cet établissement qu'il a connu par le Magasin historique & géographique de M. Busching, a conçu le dessein d'en former un semblable à Rudolstadt, & en a obtenu la permission de son Prince. Chaque année, la veille de Noël, il sera remis publiquement 5 risd. à chaque Servante qui sera restée, sept ans, irréprochable pour la fidélité & les mœurs, dans la même maison. Si, la premiere année, il ne s'en trouve point qui ait servi pendant cet espace de tems, on se contentera de cinq ans & même moins.

ITALIE.

De Milan, *le 22 Février.*

Le systême actuel d'Annone vient d'être

changé dans quelques points par un Edit Impérial & Royal en date du 10. L'objet de ce changement eſt l'*encouragement de l'Agriculture & de l'Induſtrie ;* or ces points étoient des prohibitions & des gênes. Doreſnavant la circulation des grains ſera libre d'une Province à l'autre de l'Etat, excepté dans les lieux qui forment limites juſqu'à trois mille de diſtance des pays étrangers. Le ſyſtême prohibitif & fiſcal eſt de mettre un intervalle entre l'Etat & le pays voiſin, comme le ſyſtême du deſpotiſme de mettre un déſert : cet intervalle, aſſervi aux gênes & aux prohibitions les plus dures, aux inquiſitions & aux fouilles les plus indiſcretes, doit naturellement tendre au déſert.

DE FLORENCE, *le 27 Février.*

S. A. R. aſſure de nouvelles reſſources aux pauvres & aux lieux pies, non par des fondations nouvelles, moyens onéreux, mais par un nouvel ordre ſimple & économique dans l'adminiſtration des biens & des affaires de ces lieux, moyen contre lequel les vices, les abus & les excès peuvent ſeuls réclamer.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 5 Mars.*

Les Communes ont approuvé hier la réſolution d'accorder 381,887 liv. 4 ſ. 5 ½ d. pour la ſolde de 12,394 Heſſois, & le ſubſide de leur Souverain. La ſolde & le ſubſide pour 4,300 Brunſwickois & le Duc regnant, ſont fixés à 121,475 liv. 12 ſ. 1 d.; pour le Régiment de Hanau & le Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel, à 19,006 liv. 19 ſ. 3 ¾ d.

On dit que la totalité des ſubſides pour l'année courante montera à onze millions ſterlings; ce qui ſurpaſſe de quatre millions ceux de l'année derniere. On prétend que le ſervice ſecret, qui par-là même qu'il eſt ſecret devient illimité, a coûté, les deux années précédentes, 1,650,000 l. ſt. On a calculé que la campagne prochaine coûteroit au moins quatre millions.

Des ordres ont été expédiés pour que les vaiſſeaux de guerre deſtinés à protéger la pêche de Terre-Neuve ſoient rendus & réunis, le 20 du courant, à Spithead où le Vice-Amiral Montague ira prendre le commandement de l'Eſcadre.

Une Commiſſion a été paſſée au Grand-Sceau pour autoriſer le Lord-Lieutenant d'Irlande à donner le conſentement royal à des actes par leſquels des droits additionnels ſur différens articles de commerce ſont accordés, & l'importation des gallons d'or & d'argent ainſi que des Cambrais & Linons, excepté des Manufactures de la Grande-Bretagne, eſt défendue.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 7 Mars.*

Au dernier recenſement, il s'eſt trouvé quarante mille charges de bled : les prix ſont de 22 à 31 liv. : on en attend beaucoup du Levant. L'avoine d'Italie vaut 16 à 17 l.; le ſeigle, 13; l'orge, 12 à 12 l. 10 ſ. Les feves de Tunis valent 14 l.; celles de Sicile, 13 l. à 13 l. 10 ſ. Il y a diminution dans le prix du pain, augmentation dans celui de la viande.

DE LYON, *le 9 Mars.*

On vient de faire pour cette Généralité les marchés pour la conduite des bagages des Troupes, au moyen de quoi les Laboureurs & les Vignerons ne ſeront plus détournés de leurs travaux à chaque paſſage de Régimens. Le malheur étoit d'autant plus grand que dans la crainte de manquer de chevaux ou de voitures, on donnoit toujours des ordres plus étendus que les beſoins. Cette précaution pouvoit être néceſſaire pour la ſûreté du ſervice; mais il n'en réſultoit pas moins des pertes graves pour l'Agriculture. Il eſt poſſible qu'on ignore ces maux là où on ne les voyoit pas; mais ceux qui les ont vus ne peuvent ſe diſſimuler les grands biens qu'opérera ce changement.

DES ENVIRONS DE CAEN, *le 9 Mars.*

Le produit des récoltes a conſidérablement diminué dans ces cantons depuis que l'excellente pratique de faire tremper les ſemences dans l'eau de la mer a été décidée

fiſcalement intolérable & qu'elle a ceſſé d'être tolérée. Cette ſévérité avoit pour motif la crainte que le Payſan n'abusât de cette eau de mer pour ſaler ſa ſoupe. Un moyen ſimple de prévenir ce délit, ç'auroit été de l'obliger à y méler du fumier, de l'eau de fumier ou de chaux, des cendres &c : il n'eſt pas vraiſemblable qu'alors le Payſan en eût ſalé ſon pot après en avoir leſſivé ſes grains. La propoſition en fut faite : mais il parut plus court de couper le nœud gordien; il fut coupé & une partie des épis tomba, non ſur la ſurface de la terre, mais dans ſes entrailles, ſans que perſonne puiſſe en rien recueillir, ſans qu'il en entre une pitte dans la main qui les détruit.

De Poitiers, *le* 10 *Mars*.

On ſe plaint de toutes parts que les grandes eaux retardent les travaux préparatoires des ſemailles. Il y a eu en divers endroits des orages avec grêle & tonnerre : le 22 Février, la foudre tua un homme & renverſa un colombier & une boulangerie à Champagne Mouton. La navigation a été ſuſpendue par les mêmes cauſes que le travail des terres. A Châtelleraud, la riviere n'étoit pas encore plus praticable le 28 Février, qu'elle ne l'avoit été pendant les glaces. Aux environs de cette Ville, la pomme de terre ſe cultive avec fruit. Un Particulier de Targé, Paroiſſe ſituée à une lieue & demie de cette Ville, un Particulier en a recueilli quarante boiſſeaux dans une demi-boiſſelée de bonne terre; il a vendu le boiſſeau quinze ſous : on voit qu'il y a beaucoup de bénéfice à en cultiver. On commence à reconnoître dans le même lieu la préférence que mérite la bailliarge ſans écorce ſur la bailliarge commune.

Il y a dans le territoire de Limort près Sauzé une prairie aſſez conſidérable, preſqu'entiérement couverte d'eau pendant l'hiver; il s'y rend alors beaucoup d'oies & de canards ſauvages : jamais on n'y avoit vu de cygnes, il s'y en eſt refugié, cette année, une quantité prodigieuſe; les Payſans en ont tué beaucoup, ils peſoient juſqu'à 20 livres, on en a conſervé la graiſſe.

On écrit de Partenay que l'Arrêt du Conſeil qui ordonne la deſtruction des lapins dans les Capitaineries royales, y a fait une ſenſation très-agréable, parce qu'on n'a pas douté que cet exemple ne fût ſuivi avec empreſſement par les Seigneurs. L'ordre que le Roi donne de dédommager les Propriétaires des dégâts que ces animaux feroient ſur leurs domaines, y a été regardé comme une loi dérivée de la régle générale de juſtice qui oblige à réparer le mal qu'on a cauſé.

Des Environs de Nantes, *le* 10 *Mars*.

Tout le monde ſçait que le même bled recueilli dans la même terre peſe plus ou moins ſelon la différence des années. Cette variation n'étoit pas ſi généralement connue à l'égard du ſel, l'on n'imaginoit pas ſur-tout que ſur un boiſſeau peſant ordinairement 24 livres, il pût y avoir une réduction de 4 liv. & plus, cependant la choſe arrive. Une autre variation qu'il eſt très-important de remarquer, c'eſt celle de la couleur; d'une récolte à l'autre, il a une teinte très-différente : l'inconvénient de ce changement, c'eſt que le ſel reſté de l'année derniere dans un ſaloir ſeroit néceſſairement pris pour faux : ainſi l'emploi le plus lucratif qu'il ſoit ſouvent à propos de ſe dépêcher d'en faire, c'eſt de le perdre.

De Rouen, *le* 11 *Mars*.

Le 5 de ce mois, il a été diſtribué à MM. les Curés de cette Ville, aſſemblés en la Grand'Chambre du Palais, par ordre de M. le Premier Préſident, une ſomme de huit mille & quelques cens livres, provenue des quêtes faites par MM. du Parlement, accompagnés de MM. les Curés. M. le Premier Préſident a obtenu du Roi une ſomme de douze mille livres pour le ſoulagement de notre pauvre Peuple : ce n'eſt pas la ſeule grace dont nous ſoyons redevables à ſa bienfaiſante & active ſollicitude; nous lui devons encore la main-levée proviſoire des réglemens prohibitifs de la vente des bois de la forêt du Pont de-l'Arche. Pendant les gelées, nous avons vivement reſſenti les triſtes effets de ces prohibitions.

D'Orléans, *le* 11 *Mars*.

La charité de nos Concitoyens ne s'eſt point démentie dans la diſgrace qu'une foule de malheureux a ſoufferte par la débacle.

Nos Officiers Municipaux n'ont pas négligé d'y apporter le soulagement qu'ils ont cru possible ; & les aumônes publiques sollicitées par eux ont été proportionnées aux pertes. Il faut espérer que l'instruction déterminera la bienfaisance à étendre ses soins sur les pauvres Habitans des campagnes, & que les Vignerons sur-tout qui nous environnent pourront à leur tour réclamer avec succès dans leurs malheurs les effets de notre pieuse générosité.

Pendant que le Gouvernement s'occupe de la suppression des Jurandes, n'est-il pas permis d'espérer qu'il sera jetté un regard sur une coutume fort analogue à l'établissement des maîtrises ; c'est la division des Compagnons des divers métiers en Compagnons *gaveaux* ou *gavots* & en Compagnons *du devoir*. Le compagnonage du devoir est une association entre les Ouvriers du même métier, dont on achete l'entrée par une somme convenue. Cette association a une face très-bonne à considérer. Sa petite caisse est en partie destinée à soulager ceux des Associés qui ne trouvent point d'ouvrage dans la Ville où ils arrivent, & à leur donner un petit viatique pour gagner une autre Ville où ils puissent être employés. Le *devoir* étend ses soins sur ceux que des maladies obligent à se réfugier dans les Hôpitaux, il leur procure les secours de la Religion, les prieres de ses Ministres, & la sépulture. Mais cette institution, si sage sous cet aspect, & fort souvent moins sage ou plutôt très-répréhensible dans l'emploi des deniers communs, devient injuste & oppressive envers les Gavots qu'elle poursuit & accable de mauvais traitemens. Sans égard à la miserable impuissance de cette espece de Compagnons qui, au sortir d'apprentissage sur-tout, n'ont pas le moyen de payer le droit d'association, elle les empêche par ses persécutions de travailler jusqu'à ce qu'ils y soient entrés, ou qu'ils ayent fui dans des lieux où ils soient soustraits à leur haine. Les querelles de ces deux sortes de Compagnons sont fréquentes, souvent ensanglantées, quelquefois meurtrieres. Ce scandale est de tous les jours. Il y a douze ou quinze ans que cettte division entre les Garçons Serruriers occasionna ici une sorte de sédition contre laquelle il fallut armer & dont les peines afflictives formerent la catastrophe. Ainsi donc la prudence & la charité qui semblent avoir inspiré l'idée d'une association utile n'ont pas prévenu ou réprimé la barbarie qui frappe doublement les pauvres Compagnons que leur indigence réduit au malheur de n'y pouvoir entrer, & en les privant de ses avantages & en les privant du droit & des moyens de travailler sans ses secours ; car il n'y a point de milieu, ou payer ou être insulté, battu, chassé de Ville en Ville, manquer d'expérience & de pain, & finir presque toujours par se fixer dans quelque village où il n'est ni facile ni avantageux de se perfectionner dans son art. Tels sont les effets d'une association qui fait séparation, qui fait division, qui fait inimitié, qui fait guerre. Ce tableau est celui de tant d'autres associations plus élevées ou moins basses. Le monde, l'homme, la passion, l'intérêt exclusif, le désordre social, est en bas comme en haut, ou en haut comme en bas. Ne seroit-il pas possible de supprimer cette association, ou plutôt de la diriger de maniere que sans violer la liberté du pauvre, elle l'excitât à se hâter de participer à ses avantages aussi-tôt que ses facultés le lui permettroient, au lieu de la rendre odieuse par la contrainte qu'elle employe à leur égard ?

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Ecole Académique destinée à l'éducation des jeunes Commerçans.

Une Société de Gens de Lettres vient d'ouvrir cette Ecole dans la Capitale. L'utilité de cet établissement est si sensible que nous croyons devoir nous dispenser d'extraire la partie du Programme qui la développe, & nous borner à un précis succinct du cours des études auquelles préside M. Choquart, déjà si avantageusement connu. Nous le laisserons parler lui même.

» En prennant un jeune homme au sortir de son cours de latinité, ou le lui ayant » fait faire à la Pension, s'il y entre dès » l'enfance, je lui développe tous les ressorts du calcul, en lui proposant toujours

» à résoudre des problêmes relatifs au com-
» merce : & durant ce cours, les Eleves ne
» reçoivent aucune autre leçon que celle du
» Maître à écrire, jusqu'à ce qu'ils soient
» parfaits Calculateurs. Alors, après leur
» avoir succinctement parlé des six Corps
» des Marchands & des Communautés mix-
» tes, je leur fais calculer les rapports & les
» réductions des poids & mesures, des mon-
» noies réelles & de change qui sont en
» usage dans toutes les parties du monde. Ils
» entrent ensuite dans le détail de toutes
» les écritures qui se font dans les comp-
» toirs des Négocians : j'en forme neuf trai-
» tés. Tenue des livres, style marchand,
» lettres & billets de change, traités & re-
» mises chez l'Etranger, billets à ordre & au
» Porteur, récépissés, avals &c, commis-
» sions, courtages, banques, faillites ino-
» pinées & banqueroutes frauduleuses, so-
» ciétés contractées, manufactures.

» Au sortir de ces divers traités, j'ouvre
» pour la même troupe d'Eleves un cours
» de Géographie purement mercantille; je
» les conduis d'abord dans les différentes
» Foires du Royaume, & ensuite je leur dé-
» taille celle des pays étrangers. Je m'ar-
» rête autant qu'il est nécessaire en chaque
» Place de commerce pour leur rappeller
» les poids, les mesures, les monnoies qui
» y sont en usage : pour leur faire connoî-
» tre les productions tant naturelles que de
» main d'œuvre que nous y achetons & cel-
» les que nous y portons en échange; quel-
» les en sont les bonnes & mauvaises quali-
» tés; comment on peut discerner les mar-
» chandises falsifiées de celles qui sont de
» bon alloi; quel en est le prix ordinaire, de
» quel lieu, de quelle Ville de France se
» tirent les nôtres; à quel Port on les em-
» barque; les droits de Douane & de com-
» mission que l'on y paye; les frais de voi-
» tures; les mœurs des Marchands des dif-
» férentes Places; si l'on y vend comptant,
» ou si l'on y reçoit du papier, & généra-
» ment tout ce qui peut intéresser un Né-
» gociant à tous autres égards.

» Un Marchand qui nous est associé pour
» partager les travaux & les avantages de
» cet établissement, autorisera le commer-
» ce universel que nous serons obligés d'ou-
» vrir pour remplir ces divers objets & ceux
» du cours suivant.

» Je commence celui-ci par le commerce
» de Hollande & de Flandres, d'Angleter-
» re, d'Ecosse &c. &c.

» Mes Eleves, continue l'Educateur,
» étant ainsi remplis de toute la théorie de
» leur profession, je fais ouvrir à chacun
» d'eux un commerce en détail, dont il tient
» tous les livres, suit toutes les affaires. Il y
» souffre des pertes, il y essuie des banque-
» routes, & prend les moyens d'éluder l'é-
» branlement qu'elles causent à ses affai-
» res.

» Il entreprend ensuite le même com-
» merce en gros; il en suit de même tous
» les travaux; il en éprouve ou prévient
» tous les dangers.

» Pour se rapprocher de la vérité dans ce
» genre d'études, la division qui en est à ce
» point, se subdivise en autant de classes
» qu'il y a de branches principales dans le
» commerce, & chaque Eleve a son domi-
» cile de convention & son genre de négoce
» portés sur un tableau, & les lettres des
» uns & des autres se jettent dans une boîte
» commune pour être distribuées à l'entrée
» de la séance suivante.

» Des hommes versés dans l'art d'embal-
» ler & dans les autres travaux des magasins,
» leur enseigneront cette partie trois fois
» la semaine durant leur quatrieme cours,
» & leur feront remarquer les changemens
» que l'on fait aux balles pour altérer la
« qualité sans diminuer la quantité de mar-
» chandises qu'elles renferment.

» Les Eleves les plus âgés & qui auront
» fini leur cours de droit Marchand, seront
» conduits deux fois la semaine à l'Audien-
» ce des Juges Consuls pour y apprendre par
» eux-mêmes comment les contestations
» peuvent croître dans les marchés & dans
» l'usage des papiers de change, & les
» moyens de les éviter ou de s'en tirer quand
» on s'y trouve. A leur retour, ils feront par
» écrit le rapport des affaires qui les auront
» le plus frappés, & l'on en discutera le ju-
» gement.

» On ne se bornera pas à ces connoissan-
» ces par rapport aux jeunes gens destinés
» au commerce maritime, on leur ensei-
» gnera toutes les parties des Mathémati-
» ques relatives au pilotage, & l'on suivra
» dans cette classe toutes les opérations de
» Marine depuis que le vaisseau quitte le
» Port jusqu'à son retour.

» On se fera une étude particuliere d'en-

» ſeigner à fond les principes de la Langue » Françoiſe à tous les Eleves, François ou » Etrangers. Il y aura auſſi des Profeſſeurs » pour toutes les Langues des Peuples avec » leſquels nous commerçons ; mais on n'en » pourra ſuivre les leçons qu'avant ou après » les études détaillées ci-deſſus.

» Quoique le commerce ſoit l'objet prin- » cipal de cet établiſſement, les deux hôtels » contigus qui appartiennent à l'un des Aſ- » ſociés, nous mettent à même de récevoir » & tenir à part la jeune Nobleſſe deſtinée » au ſervice ou à la juriſprudence, que la » ſalubrité de l'air qui environne cet em- » placement pourra y conduire. M. Tatieux, » Maître ès Arts & de Penſion de l'Univer- » ſité, préſidera à leur éducation qui ſera » tenue ſous les mêmes réglemens, les mê- » mes cours d'études, & le même prix que » l'Ecole, par tout connue ſous le nom d'Inſ- » titution Militaire, ci-devant rue & bar- » riere S. Dominique.

» Ces hôtels ſont ſitués ſur *les nouveaux* » *Boulevards*, *Butte du Mont-Parnaſſe*, » *derriere le Luxembourg à Paris*. On s'adreſ- » ſera pour les conditions de la penſion à » *M. Rigaux, aſſocié dans l'Ecole de Com-* » *merce & y réſidant.*

» Les Programmes entiers ſe trouveront » chez le Directeur de la Poſte dans toutes » les Villes & Bourgs de l'Europe.

I I.

Lettre de M. l'Abbé Fontana, Phyſicien de S. A. R., le Grand-Duc de Toſcane, ſur un moyen d'aſſurer les récoltes de fruits.

M. Ayant lu dans les Tranſactions de Londres une diſſertation de M. Muſtel, ſur la circulation de la ſeve dans les plantes, & l'avis de ce ſçavant Obſervateur, de dépouiller les plantes de leurs pétales pour conduire plus ſûrement les fruits à maturité, je fus tenté d'en faire l'expérience. Je fis donc ôter les pétales des fleurs d'un certain nombre d'orangers, de citroniers & de pêchers : je fis auſſi ſur un même arbre ôter les pétales d'un côté, & les laiſſer de l'autre. Le ſuccès répondit à mon attente.

L'année derniere, dans le tems de la floraiſon des arbres fruitiers, nous eûmes en Toſcane un vent ſi fort qu'il fit tomber toutes les feuilles des fleurs. On crut généralement qu'il n'y auroit point de fruits, nos Agriculteurs étant accoutumés à juger de leur abondance par celle des fleurs. Cependant l'abondance fut très grande dans toute la Toſcane, & ſi grande dans les environs de Florence que depuis très-long-tems on n'en avoit vu de pareille.

Comme on ne néglige dans le pays que vous habitez aucun objet d'utilité, aucune branche d'induſtrie, je vous prie, M., d'engager quelques Cultivateurs des plus intelligens à faire la même expérience, & à nous en communiquer le réſultat par la *Gazette d'Agriculture* qui nous eſt très connue. L'expérience n'eſt ni difficile ni chere. Il n'y a, lorſque l'arbre eſt en fleurs, qu'à en dépouiller un côté de ſes pétales, ſans bleſſer les germes. On obſervera enſuite à la récolte ſi la partie dépouillée a donné plus de fruits & de meilleurs fruits que l'autre. On peut, ſans grand danger, faire l'eſſai ſur pluſieurs arbres, & comparer.

Je ferai de mon côté quelques obſervations relatives au même objet, lorſque je le pourrai. Je ne voudrois pas rejetter comme inutile, encore moins préjudiciable, l'application de cette pratique à des plantes de la plus grande importance. L'expérience pourroit être tentée en petit ſur celles-ci ſans grand inconvénient. Si le ſuccès confirmoit les eſpérances, on trouveroit peut-être des moyens faciles & peu diſpendieux pour la faire en grand. En attendant, tâchons de conſtater la bonté, l'efficacité de cette méthode ſur les fruits.....

I I I.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 9 Mars 1776, au Mercredi 13 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 22, 23, 24 à 25 liv. ; le nouveau, de 21 liv. 15 ſ., 23 à 24 l. *le ſeptier* ; le ſeigle, de 15, 15 l. 15 ſ., 16 à 16 l. 5 ſ. ; l'orge, de 13 l. 5 ſ., 14 à 15 l. Le froment à la Grève, de 22 liv. 5 ſ., 23 à 24 l. ; le ſeigle, de 14 l. 15 ſ. à 15 l. ; l'orge, de 13, 14 à 15 l. auſſi *le ſeptier*.

IV.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 9 Mars 1776, au Mercredi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 22, 23 à 23 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 21 l. 5 s. à 22 l. 15 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 16 Mars 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 43 à 44 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 63 à 64; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 59 à 60; *id.* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 liv.

V.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Mars 1776.

Or de Portug. à	724	H	ß	*marc.*
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	723			
Ducats à	98	1		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100	10		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	8		

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 16 Mars 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 11 16d.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ¾ à 95
Lyon *Rois.*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 2 Mars 1776.		Du Mardi 5.	
Messieurs		*Messieurs*	
Clouet ..... pples.	G.	Marsollier.... vres.	C.
Viageres	G.	Desplaces.. pples.	H.
Tontine...	Y. Z.	Viageres.....	J.
Caron.. Viageres.	C.	Tontine	J.
Delarue .... pples.	C.	Vieillard... pples.	C.
Viageres	C.	Viageres.....	A.
Tontine	B.	Tontine	C.
.....		Cauchy..... pples.	C.
.....		Viageres	C.
.....		Tontine	C.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Jeudi 14.*	*Vendredi 15.*	*Samedi 16.*
COMP. D. IND.			
Actions . .	1975	1977 ½ 75 . .	1977 ½ 75 72 ½
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	1270 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	412	413	. . . . .
Rescriptions . .	7 7 ¼ 7 . . .	7 ¼	7 ¼ . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	1 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 23 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 26 Février.*

LE College de Commerce a chargé par des lettres circulaires les Miniſtres & Conſuls de ce Royaume dans les pays étrangers, d'envoyer, chaque année, des liſtes exactes des Suédois Négocians, Ouvriers & autres établis dans les lieux de leur réſidence. Loſqu'on ſera informé des motifs de leur expatriation, de leurs talens, de leurs diſpoſitions, on pourra prendre des meſures efficaces pour ramener les plus utiles & prévenir l'émigration de leurs ſemblables. Dans les tems d'anarchie, de décadence, d'oppreſſion, il y a eu vraiſemblablement plus d'enfans malheureux que d'enfans prodigues qui ont quitté la maiſon paternelle. Le bon ordre, la juſtice, la miſéricorde, les exhortations, & les bienfaits rendront à l'Etat une population induſtrieuſe.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 2 Mars.*

Le Grand-Chancelier de la Couronne a remis au Miniſtre du Roi de Pruſſe une note concernant une perception extraordinaire dont les Employés des Douanes Pruſſiennes ſont accuſés. On dit qu'ils oublient l'eſprit de leur état juſqu'à exiger, à titre de gratification, ſur ce qui paſſe ſous leur canon, un certain tribut qu'ils repartiſſent entre eux en ſupplément de gages. Les Marchands, quoique très-intéreſſés à bien vivre avec ces gens-là, ont eu le courage de ſe plaindre, fermement perſuadés qu'il ſera procédé à la vérification du fait & que juſtice leur ſera rendue, ce qui leur donnera au moins quelque répit.

ALLEMAGNE.

DE BRESLAU, *le 5 Mars.*

A l'exemple du Souverain, les Citoyens puiſſans ou riches ſe ſont, à l'envi, empreſſés à fonder des Ecoles pour l'inſtruction des pauvres. Quoique l'ignorance diſe, en faveur de l'ignorance, l'homme clairvoyant vaut infiniment plus, pour l'Etat comme pour lui, que l'aveugle d'ailleurs la charité nous rappelle ſans ceſſe que l'enſeignement double & quelquefois centuple les facultés, les moyens, les reſſources du pauvre qui le reçoit. Dernièrement, des Bourgeois de cette Ville, inſpirés par ces motifs, ont établi une nouvelle Ecole en faveur des pauvres enfans des trois Communions dominantes dans le pays.

DE MUNICH, *le 7 Mars.*

Le nombre des Habitans de cet Electorat monte à trois millions & demi : on met deux malters de grains pour la ſubſiſtance

d'un homme; ainsi sept millions de malters suffisent à notre consommation. Avec une culture ordinaire, le pays rend communément plus de six cens mille malters au-delà de nos besoins: outre cela, nous avons beaucoup de bétail, & nous recueillons des fruitts d'été en grande abondance. Toutefois nous sommes souvent tourmentés par la crainte de la disette. Si le commerce étoit libre, nous sçaurions à quoi nous en prendre; mais il ne l'est pas, & plus on craint, plus on multiplie les gênes & les prohibitions. Le résultat du régime actuel est donc qu'il arrive souvent que la barriere ne se suffit pas ou ne paroit pas se suffire, tandis qu'elle doit être habituellement en état non-seulement de subvenir à ses besoins, mais encore de fournir de grands secours à ses voisins. Ne seroit-ce point parce que nous refusons ces secours que nous manquons souvent nous-mêmes? En vendant, nous acquerrions d'abord les moyens d'acheter & bientôt la dispense d'acheter par l'augmention de culture & de produits que ces moyens ameneroient.

DE NUREMBERG, *le 8 Mars.*

Un Agriculteur de ce pays, assez riche & assez zélé pour employer annuellement des sommes considérables à découvrir à force d'expériences les secrets de la nature, délivre ses plantes de l'insecte très-nuisible que nous appellons *puce de terre* par le moyen suivant. Il prend de la poussiere ordinaire passée au tamis, & tous les jours il en saupoudre les plantes de bon matin avant que l'ardeur du soleil ait séché la rosée. Cette précaution est sur-tout nécessaire dans les tems de pluie où les insectes sont plus voraces: cet Econome juge que l'histoire naturelle des insectes dans laquelle il est très-versé, seroit très-utile aux Cultivateurs. La classe agricole est bien loin encore de pareilles connoissances.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 8 Mars.*

Le Congrès de Philadelphie, informé que des personnes mal-intentionnées tâchoient de décréditer les billets de crédit établis par son ordre pour faciliter le maintien des droits de l'Amérique, a lancé une sorte d'excommunication civile contre ceux qui seroient convaincus d'avoir refusé ces billets ou mis obstacle à leur circulation. Ils seront traités comme ennemis du bien public & privés de tout commerce avec les Habitans des Colonies.

Le Conseil de la Virginie a résolu que le Trésorier de la Colonie acheteroit pour l'usage public toute la poudre à canon qui seroit importée ou fabriquée dans le pays, à six schellings par livre, prix très-supérieur au prix courant.

L'année derniere, il a été exporté de l'Isle de Grenade 17,500 barriques de sucre, 6350 poinçons de rum, 18,812 balles de coton.

Mardi, à la Chambre des Lords, M. le Duc de Richmond, pour appuyer la proposition qu'il avoit faite de demander la communication des traités conclus avec les Princes d'Allemagne, pressa plusieurs observations sur la haute paye des Troupes fournies par ces Princes & sur les dépenses de la guerre présente en général. Il en coûtera plus, dit-il, pour la solde de douze mille Mercenaires qu'il n'en coûte pour l'entretien de dix-sept mille hommes. Les sommes stipulées doivent être payées *in banco*. Il en a déjà coûté 400,000 l. pour se procurer des dollars avec lesquels les Troupes doivent être payées en Amérique. Par un calcul modéré & dans lequel on n'a pas fait entrer divers articles tels que les Hôpitaux &c, il paroît que la dépense de la guerre sera de dix millions st.: il a été voté pour six millions. L'extraordinaire de l'année a déjà excédé 900,000 l. st. &c.

Les souscriptions pour le soulagement du Clergé de l'Eglise Anglicane dans l'Amérique septentrionale, réduit à une fâcheuse situation, montent jusqu'à présent à 1670 l.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 8 Mars.*

La récolte des bleds a été jusqu'à présent favorisée par les saisons dans la Provence & les contrées circonvoisines. Mais elle n'est pas encore assez avancée pour influer sur

les prix des bleds marchands & pour inſpirer une confiance raiſonnable. Le dernier recenſement a monté à 40,000 charges.

De Toulouse, *le* 8 *Mars*.

S'il eſt vrai, comme on l'aſſure, que la charue de Brie rectifiée, en défonçant & travaillant profondément la terre, en extirpe les ronces, l'arrête-bœuf, le chiendent & autres plantes voraces, il ne ſera pas moins important pour cette Province de la ſubſtituer à ſa charue qu'il ne l'eſt pour le Poitou de la ſubſtituer à l'aireau : elle doubleroit nos récoltes que ces plantes dévorent, car notre charue, comme l'aireau Poitevin, au lieu de les déraciner, les cultive en quelque ſorte & les multiplie. Mais comme on l'a obſervé fort à propos, pour être bon Cultivateur, il faut pouvoir & ſçavoir : quand on acheteroit une charue nouvelle, ſi l'on n'a pas l'art de la diriger, ce ne ſeroit qu'une fauſſe dépenſe. Le Laboureur attaché à la routine par ignorance & par habitude autant que par impuiſſance, n'a pas moins beſoin d'inſtruction que de protection ; ou plutôt ſans l'inſtruction, la protection eſt incomplette, imparfaite, inefficace. C'eſt ici, c'eſt le moment de porter à nos Laboureurs ce puiſſant ſecours. Du plus grand mal, il eſt poſſible, il eſt facile de tirer le plus grand bien. Forcés par la perte de nos bœufs d'atteler des chevaux à la charue à bœufs, à quoi tient-il que la grande culture ne commence à s'introduire dans ce pays ? A des exemples, à des exemples donnés par des hommes accoutumés à conduire la charue à roues, & à quelques avances. Tandis qu'on ſe tourmente pour approprier les chevaux au travail des bœufs, la meilleure culture ſeroit facilement enſeignée, & la néceſſité qui diſpoſe nos Laboureurs à la docilité, ſeroit la ſource de notre reſtauration, de la réforme la plus favorable, de la révolution la plus proſpére. La maniere dont on attelle les chevaux ou les mules à la charue à bœufs, les prive de la moitié de leurs forces & les bleſſe ſur le garrau qui eſt la partie agiſſante. De-là mille accidens, mauvais travail, découragement. Qu'on préſente dans cette circonſtance à nos Laboureurs la charue de Brie, qu'on l'employe avec intelligence, qu'ils voyent l'attelage la tirer à plein collier & avec autant de viteſſe que de force, comme ils l'obſerveront, comme ils s'éclaireront, comme ils en ſaiſiront le manege, comme ils en envieront l'uſage, comme ils l'adopteront ! Avec cette charue, on multiplie les forces en multipliant les chevaux ; la nôtre n'en ſouffre que deux, & ne les ſouffre qu'avec peine. Nos terres, affaiſſées par deux mois de pluie, ſeront bien dures à ouvrir ; comment y parviendra-t-on ? Qu'attendre d'un mauvais inſtrument mal employé ? Oh ! quel bien ce ſeroit pour nous que le ſecours de quelques bonnes charues & de quelques bons Laboureurs exercés à leur maniment ! Que de bénédictions nous répandrions, nous & nos enfans, ſur la bienfaiſance tutélaire qui en diſtribueroit dans nos Communautés ! Comme cette avance ſeroit récompenſée ! Le Particulier qui voit ce bien immenſe à faire, ne le peut pas : à peine peut-il élever une foible voix pour cette claſſe précieuſe qui tient la clef du vrai tréſor de l'Etat. Dans les Villes, il y a des Univerſités, des Colleges, des enſeignemens : dans les campagnes, il n'y a même guere d'Ecoles, lors même qu'il y a des Maîtres d'Ecoles. Dans les Villes, il y a des Tribunaux, une Municipalité telle quelle, des Adminiſtrateurs, en un mot, des Syndics quelconques qui repréſentent leurs intérêts : y a-t-il rien de pareil dans les campagnes ? Nous avons vu qu'il ſe formoit en Toſcane par arrondiſſemens de petits Etats ruraux auxquels le Souverain confie des ſoins importans & dont il tirera de grandes lumieres ſur les beſoins locaux & l'amélioration générale du pays &c. &c. &c ; & nous avons admiré cet établiſſement ſi conforme à l'ordre naturel & proſpere. Quoi qu'il en ſoit, nous croyons avoir indiqué un excellent moyen de réparer bientôt nos pertes & d'en effacer les traces à jamais par d'abondantes moiſſons. Puiſſent nos vœux être exaucés !

Le mauvais tems empêche les travaux depuis deux mois ; les proviſions s'épuiſent, les pâtures ſe conſomment ; les Cultivateurs & leurs beſtiaux ſouffrent ; les chemins de traverſe ſont impraticables, & les tranſports ne ſont pas poſſibles ; nos grains n'ont point de débouchés.

De Montpellier, *le* 10 *Mars*.

L'eſprit des Jurandes vient de ſuſciter ici

une affaire qui paroîtroit ſinguliere ſi depuis deux cens ans il n'en élevoit tous les jours de ſemblables. Les Maîtres Chirurgiens qui donnent des cours particuliers de leur Art, prétendent empêcher les Etudians de s'inſtruire eux-mêmes dans des conférences particulieres. Il y a un procès. (*Nous ſommes obligés d'en renvoyer les détails ainſi que de divers autres articles à d'autres Feuilles pour faire place aux Edits ſuivans*).

DE PARIS, *le* 10 *Mars.*

1°. *Edit du Roi par lequel Sa Majeſté ſupprime les corvées & ordonne la confection des grandes routes à prix d'argent.* 2°. *Edit du Roi portant ſuppreſſion des Jurandes & Communautés de Commerce, Arts & Métiers.* 3°. *Edit du Roi portant ſuppreſſion des Offices ſur les Ports, Quais, Halles, Marchés & Chantiers de Paris.* 4°. *Déclaration du Roi, par laquelle S. M., en abrogeant les réglemens particuliers de Police ſur leſquels l'article V des Lettres Patentes du 2 Novembre 1772, avoit réſervé à ſtatuer, ſupprime tous les droits établis dans la Ville de Paris ſur les bleds, méteils, ſeigles, feves, lentilles & riz : & modere les droits qui ſubſiſtent ſur les autres grains & grenailles.* 5°. *Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi & Lettres-Patentes ſur icelui du 5 Février, portant converſion & modération des droits ſur les ſuifs.* Donnés à Verſailles au mois de Février, lus, publiés & regiſtrés en Parlement, le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, à Verſailles le 12 Mars 1776. Ces actes portent avec eux la lumiere : le vœu de la Juſtice & l'intérêt public y ſont purement, franchement, démonſtrativement expoſés : notre Feuille ne peut être mieux remplie que par les inſtructions qui les motivent. Nous commencerons par *l'Edit de ſuppreſſion des corvées.*

» LOUIS &c. .....

» Nous avons vu avec peine qu'à l'exception d'un trés petit nombre de Provinces, » les ouvrages de ce genre (chemins publics) ont été pour la plus grande partie, » exécutés au moyen des corvées exigées de » nos Sujets & même de la portion la plus » pauvre, ſans qu'il leur ait été payé aucun » ſalaire pour le tems qu'ils y ont employé. » Nous n'avons pu nous empêcher d'être » frappés des inconvéniens attachés à la nature de cette contribution.

» Enlever forcément le Cultivateur à ſes » travaux, c'eſt toujours lui faire un tort » réel, lors même qu'on lui paye ſes journées. Envain l'on croiroit choiſir, pour lui » demander un travail forcé, des tems où » les Habitans de la campagne ſont moins » occupés, les opérations de la culture ſont » ſi multipliées, ſi variées qu'il n'eſt aucun » tems entiérement ſans emploi. Ces tems, » quand il en exiſteroit, différeroient dans » des lieux très-voiſins & ſouvent dans le » même lieu, ſuivant la différente nature » du ſol ou les différens genres de culture. » Les Adminiſtrateurs les plus attentifs ne » peuvent connoître toutes ces vérités en » détail. D'ailleurs la néceſſité de raſſembler ſur les atteliers un nombre ſuffiſant » de Travailleurs, exige que les commandemens ſoient généraux dans le même » canton. L'erreur d'un Adminiſtrateur peut » faire perdre aux Cultivateurs des journées » dont aucun ſalaire ne pourroit les dédommager.

» Prendre le tems du Laboureur, même en le payant, ſeroit l'équivalent d'un » impôt. Prendre ſon tems ſans le payer, » eſt un double impôt : cet impôt eſt hors » de toute proportion lorſqu'il tombe ſur » le ſimple Journalier qui n'a pour ſubſiſter » que le travail de ſes bras.

» L'homme qui travaille par force & ſans » récompenſe, travaille avec langueur & » ſans intérêt ; il fait, dans le même tems, » moins d'ouvrage, & ſon ouvrage eſt plus » mal fait. Les Corvoyeurs obligés de faire » ſouvent trois lieues ou davantage pour ſe » rendre ſur l'atelier, autant pour retourner chez eux, perdent ſans fruit une » grande partie du tems exigé d'eux. Les » appels multipliés, l'embarras de tracer » l'ouvrage, de le diſtribuer, de le faire » exécuter à une multitude d'hommes aſſemblés au haſard, la plûpart ſans intelligence, comme ſans volonté, conſomment encore une partie du tems qui reſte. » Ainſi le travail qui ſe fait, coûte au Peuple & à l'Etat, en journées d'hommes & » de voitures, deux fois & ſouvent trois fois » plus qu'il ne coûteroit, s'il s'exécutoit à » prix d'argent.

» Ce peu d'ouvrage, exécuté ſi chérement, » eſt toujours mal fait. L'art de conſtruire » des chauſſées d'empierrement, quoiqu'aſſez ſimple, a cependant des principes &

» des régles qui déterminent la maniere de » former l'encaissement, de choisir & de » poser les bordures, de placer les pierres » suivant leur grosseur & leur dureté, suivant la nature de leur composition qui les » rend plus ou moins susceptibles de résister au poids des voitures ou aux injures » de l'air. De l'observation attentive de ces » régles dépendent la solidité des chaussées » & leur durée ; & cette attention ne peut » être attendue ni même exigée des hommes qu'on commande à la corvée, qui » tous ont un métier différent, & qui ne » travaillent aux chemins qu'un petit nombre de jours, chaque année. Dans les travaux payés à prix d'argent, l'on prescrit » aux Entrepreneurs tous les détails qui » tendent à la perfection de l'ouvrage. Les » Ouvriers qu'ils choisissent, qu'ils instruisent & qu'ils surveillent, font de la construction des chemins leur métier habituel » & le sçavent. L'ouvrage est bien fait, » parce que s'il l'étoit mal, l'Entrepreneur » sçait qu'on l'obligeroit à le recommencer » à ses dépens. L'ouvrage fait par la corvée reste mal fait, parce qu'il seroit trop » dur d'exiger des malheureux Corvoyeurs » une double tâche pour réparer des imperfections commises par ignorance. Il en » résulte que les chemins sont moins solides & plus difficiles à entretenir.

» Il est encore une autre cause qui rend » les travaux d'entretien faits par corvées, » beaucoup plus dispendieux.

» Dans les lieux où ces travaux se font » à prix d'argent, l'Entrepreneur chargé » d'entretenir une partie de route, veille » continuellement sur les dégradations les » plus légeres ; il les répare à peu de frais » au moment qu'elles se forment & avant » qu'elles aient pu s'augmenter : en sorte » que la route est toujours roulante & n'exige jamais de réparations coûteuses.

» Les routes au contraire qui sont entretenues par corvées, ne sont réparées que » lorsque les dégradations sont assez sensibles, pour que les personnes chargées de » donner des ordres en soient averties. De là il arrive que ces routes, formées communément de pierres grossiérement cassées, étant d'abord très-rudes, les voitures y suivent toujours la même trace, & » causent des ornieres qui coupent souvent » la chaussée dans toute sa profondeur.

» L'impossibilité de multiplier à tous moments les commandemens de corvée, fait » que dans la plus grande partie des Provinces, les réparations d'entretien se font » deux fois l'année, avant & après l'hiver, » & qu'aux époques de ces deux réparations, » les routes se trouvent très-dégradées. On » est obligé de les recouvrir de nouveau de » pierres dans leur totalité ; ce qui, outre » l'inconvénient de rendre à chaque fois la » chaussée aussi rude que dans sa nouveauté, » entraîne, en journées d'hommes & de voitures, une dépense annuelle, souvent » très-approchante de celle de la premiere » construction.

» Tout ouvrage qui exige quelqu'instruction, quelqu'industrie, est impossible à » exécuter par corvée. C'est pour cette raison que dans la confection des routes entreprises par cette méthode, l'on est obligé de se borner à des chaussées d'empierrement grossiérement construites, sans » pouvoir y subituer des chaussées de pavé, » lorsque la nature des pierres l'exigeroit, » ou lorsque leur rareté & l'éloignement de » la carriere rendroient la construction en » pavé incomparablement moins chere que » celle des chaussées d'empierrement, qui » consomment une bien plus grande quantité de pierres. Cette différence de prix » souvent très-grande, au désavantage des » chaussées d'empierrement, est une augmentation de dépense réelle & un fardeau » pour le Peuple, qui résulte de l'usage des » corvées.

» Il y faut ajouter une foule d'accidens, » les pertes des bestiaux qui, arrivant sur » les atteliers & déjà excédés par une longue route, succombent aux fatigues qu'on » exige d'eux ; la perte même des hommes, des chefs de famille blessés, estropiés, emportés par des maladies qu'occasionne l'intempérie des saisons ou la seule » fatigue : perte si douloureuse, quand ce » celui qui périt succombe à un risque forcé & qui n'a été compensé par aucun salaire.

» Il faut ajouter les frais, les contraintes, les amendes, les punitions de toute » espece, que nécessite la résistance à une » loi trop dure pour pouvoir être exécutée » sans réclamation ; peut-être les vexations » secretes que la plus grande vigilance des » personnes chargées de l'exécution de nos

» ordres, ne peut entiérement empêcher » dans une adminiſtration auſſi étendue, » auſſi compliquée que celle de la corvée, » où la Juſtice diſtributive s'égare dans une » multitude de détails, où l'autorité ſubdi- » viſée, pour ainſi dire, à l'infini, eſt ré- » pandue dans un ſi grand nombre de mains, » & confiée dans ſes dernieres branches à des » Employés ſubalternes qu'il eſt preſqu'im- » poſſible de choiſir avec certitude & très- » difficile de ſurveiller.

» Nous croyons impoſſible d'apprécier » tout ce que la corvée coûte au Peuple.

» En ſubſtituant à un ſyſtême ſi onéreux » dans ſes effets, ſi défectueux dans ſes » moyens, l'uſage de faire conſtruire les » routes à prix d'argent, nous aurons l'a- » vantage de ſçavoir préciſément la charge » qui en réſultera pour nos Peuples, l'a- » vantage de tarir à la fois la ſource des » vexations & celle des déſobéiſſances, ce- » lui de n'avoir plus à punir, plus à com- » mander pour cet objet, & d'économiſer » l'uſage de l'autorité qu'il eſt ſi fâcheux » d'avoir à prodiguer. Ces différens motifs » ſuffiroient pour nous faire préférer à l'u- » ſage des corvées, le moyen plus doux & » moins diſpendieux de faire les chemins à » prix d'argent. Mais un motif plus puiſ- » ſant & plus déciſif encore, nous déter- » mine; c'eſt l'injuſtice inſéparable de l'u- » ſage des corvées.

» Tout le poids de cette charge ne tombe » & ne peut retomber que ſur la partie la » plus pauvre de nos Sujets, ſur ceux qui » n'ont de propriété que leurs bras & leur » induſtrie, ſur les Cultivateurs & ſur les » Fermiers. Les Propriétaires, preſque tous » privilégiés, en ſont exempts ou n'y con- » tribuent que très-peu.

» Cependant c'eſt aux Propriétaires que » les chemins publics ſont utiles par la va- » leur que des communications multipliées » donnent aux productions de leurs terres. » Ce ne ſont ni les Cultivateurs actuels ni » les Journaliers qu'on y fait travailler, » qui en profiteront. Les ſucceſſeurs des » Fermiers actuels payeront aux Proprié- » taires cette augmentation de valeur en ac- » croiſſement de loyers. La claſſe des Jour- » naliers y gagnera peut-être un jour une » augmentation de ſalaires, proportionnée » à la plus grande valeur des terres; elle y » gagnera de participer à l'augmentation gé- » nérale de l'aiſance publique; mais la ſeule » claſſe des Propriétaires recevra une aug- » mentation de richeſſe prompte & immé- » diate, & cette richeſſe nouvelle ne ſe ré- » pandra dans le Peuple qu'autant que ce » Peuple l'achetera encore par un nouveau » travail.

» C'eſt donc la claſſe des Propriétaires » des terres qui recueille le fruit de la con- » fection des chemins: c'eſt elle qui devroit » ſeule en faire l'avance, puiſqu'elle en re- » tire les intérêts.

» Comment pourroit-il être juſte d'y faire » contribuer ceux qui n'ont rien à eux! de » les forcer à donner leur tems ſans travail » & ſans ſalaire! de leur enlever la ſeule » reſſource qu'ils ayent contre la miſere & » la faim, pour les faire travailler au profit » de Citoyens plus riches qu'eux!

» Une erreur toute oppoſée a ſouvent en- » gagé l'adminiſtration à ſacrifier les droits » des Propriétaires au deſir mal entendu de » ſoulager la partie pauvre de nos Sujets, » en aſſujettiſſant par des loix prohibitives » les premiers à livrer leur propre denrée » au-deſſous de ſa véritable valeur.

» Ainſi d'un côté, l'on commettoit une in- » juſtice contre les Propriétaires pour pro- » curer aux ſimples Manouvriers du pain à » bas prix; & de l'autre on enlevoit à ces » malheureux en faveur des Propriétaires le » fruit légitime de leurs ſueurs & de leur » travail.

» On craignoit que les prix des ſubſiſtan- » ces ne montât trop haut pour que les ſalai- » res puſſent y atteindre; & en exigeant » d'eux gratuitement un travail qui leur au- » roit été payé ſi ceux qui en profitent en » euſſent ſupporté la dépenſe, on leur ôtoit » le moyen de concurrence le plus propre à » faire monter ces ſalaires à leur véritable » prix.

» C'étoit bleſſer également les propriétés » & la liberté des différentes claſſes de nos » Sujets; c'étoit les appauvrir les uns & les » autres pour les favoriſer injuſtement tour » à tour. C'eſt ainſi qu'on s'égare, quand » on oublie que la juſtice ſeule peut main- » tenir l'équilibre entre tous les droits & » tous les intérêts.

» Elle ſera dans tous les tems la baſe de » notre Adminiſtration: & c'eſt pour la ren- » dre à la partie de nos Sujets la plus nom- » breuſe, & ſur laquelle le beſoin qu'elle a

» d'être protégée fixera toujours notre at-
» tention d'une maniere plus particuliere
» que nous nous sommes hâtés de faire ces-
» ser les corvées dans toutes les Provinces de
» notre Royaume ». (*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre sur le droit de leude perçu à Gaillac.

M. La Communauté de Gaillac a lu avec surprise dans la Feuille N°. 14 la teneur d'une lettre écrite de Toulouse en date du 31 Janvier dernier, concernant les droits qui se perçoivent journellement sur les grains en cette Ville. L'Auteur est ou bien peu instruit sur la nature & perception de ce droit, ou bien peu doué de mémoire. S'il a lu l'article inséré dans la Feuille N°. 68 de 1775, il a dû s'appercevoir qu'on n'ignore pas ici que le droit est domanial & que la Ville de Toulouse l'a affermé du Domaine du Roi ; mais l'on se plaint que le droit de coupe soit perçu au 64e. ne devant l'être qu'à la 344e. partie du setier, & qu'on l'étende sur tous grains indistinctement achetés par les Habitans de Gaillac & par les Etrangers, ce qui est contraire à tous nos titres.

1°. Le tarif qui établit le droit de coupe dit à l'art. 36 que l'Etranger est le seul qui doive le droit, & il ne le doit qu'à la pile ou marché public.

La charte de 1221, porte, » j'ordonne de
» plus, autorise & confirme que personne ni
» à l'entrée ni à la sortie de la Ville de Gail-
» lac ne donne absolument rien en sel, en
» bled, en vin, excepté l'Etranger qui doit
» donner *nisala ramondina* à la porte, & le
» coupe à la Pile quand il y vendra ».

3°. La transaction de 1231, passée entre le Comte de Toulouse & l'Abbé de Gaillac, porte très-expressément, que le droit de coupe n'est dû qu'à la Pile ou au Marché public par ceux qui y vendent les bleds : ainsi on va contre le titre constitutif, contre l'usage & contre la possession constante de plusieurs siecles, lorsqu'on l'étend à d'autres lieux qu'au Marché public.

Il existe des mesures matrices à l'Hôtel-de-Ville de Gaillac (outre la coutume) qui prouvent que le droit de coupe n'a jamais été qu'au 344e : d'ailleurs l'on rapporte quatre baux à ferme des 11 Septembre 1629, 28 Juin 1630, 28 Octobre 1633, & 3 Novembre 1645, passés pardevant Notaires ; ou l'Abbé de Gaillac afferme le droit de péage & cueiller ou coupe à 20-17 l. par an, & par le dernier bail, ledit Abbé de Gaillac, Co-Seigneur avec Sa Majesté de ladite Ville, n'afferma que le droit de coupe sans celui de péage à raison de 3 l. seulement.

Il faut observer que le bled valoit en 1644 11 l. 5 s. le setier, & que la perception de ce droit fut ensuite abandonnée ; ce qui prouve la modicité de ce droit dans ce tems-là, & le peu de cas qu'on en faisoit.

Le droit de coupe appartenant par égales portions au Roi, à l'Abbé de Gaillac & à la Dame de Pourpry qui l'a acquis de *Pierre de Brens*, il est étonnant qu'on avance que la Communauté de Gaillac a offert à *Hacquin, précédent Engagiste de la portion du Domaine, 12000 l. de rente annuelle par abonnement pour 1000 l.* Il existe des transactions passées entre Hacquin, Engagiste & un nommé Clasquin, par lesquelles on voit un abonnement fait pendant quelques années pour 600 liv., lequel abonnement fut abandonné par ledit Clasquin audit Hacquin, le premier n'ayant pu le soutenir. Il est faux que la Communauté de Gaillac ait jamais eu le dessein d'abonner à aucun prix un droit qu'on a voulu lui imposer ; elle n'a jamais cessé de demander justice pour en être délivrée ; tous les ans elle envoye un Député à Montpellier, il y en a même un en ce moment pour solliciter le Jugment du procès pendant à la Cour des Aides à ce sujet.

On donne effectivement des marques d'un grand désintéressement en offrant d'abonner ce droit à 1000 l., tandis qu'il a été abandonné précédemment, n'étant qu'à 600 liv., & qu'on se fait gloire de dire que la perception suffit à peine pour payer le droit de régie.

Dieu veuille que l'autorité arrête bientôt des abus funestes ! On reproche au commerce d'éluder le payement du droit de coupe par des déclarations fausses : les déclarations peuvent paroître fausses quand on veut étendre les droits ; & si le droit qu'on exige n'est dû que sur les grains qui se vendent à la Pile, s'il n'est dû qu'à la 344e. partie, & qu'on veuille l'exiger à la 64e. & en tout lieu, & que le commerce ne puisse faire un pas sans être taxé de fraude, sans doute l'on sera toujours accusé de donner des déclarations fausses. J'ai l'honneur d'être &c. Gaillac 24 Fév.

P. S. Notre froment est à 17 l. le setier ; le seigle à 11 ; le millet à 9. Vin rouge 60 à

66 l. la pipe. Anis verd 25 l. Coriandes, 8 l. Prunes, 6 l. 10 s. le quintal.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 13 Mars 1776, au Samedi 16 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21 l. 10 s., 22, 23 à 25 l.; le nouveau, de 22, 23 à 23 liv. 10 s. *le septier*; le seigle, de 15 l. 10 s., 16 à 16 l. 10 s.; l'orge, de 13 liv. 10 s., 14 à 15 l. Le froment à la Grève, de 21 l. 15 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 15 l. 5 s. à 16 l.; l'orge, de 13 l. 5 s. à 14 l.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 23 l. 10 s. à 24 l.; *idem* à la Greve, de 22, 22 l. 10 s. à 23 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 20 Mars 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 44 à 45 l.; *id.* nouvelle, de 42 à 43 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 59 à 60; *idem* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 43 à 44; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 56 à 57; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Mars 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	6		marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	83	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	5 à 7	6	marc.

Changes de Paris, *du 20 Mars 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 11 16e.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾
Gênes	95
Lyon *Rois.*	½ p. % p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Lundi 11 Mars 1775

Messieurs

Delamotte. pplles.		2e. let.
Viageres		2e. let.
Tontine		2e. let.

Six derniers mois 1775.

Du Vendredi 1 Mars.

Peinchein.... vres.	A.
Perpétuelles..	A.
Tontine	A.

Du Lundi 4.

Certain..... pplles.	B.
Viageres.....	B.
Tontine.....	B.

Du Mercredi 6.

Messieurs

Boutray..... pplles.	C.
Viageres	C.
Tontine	C.
Cochin..... pplles.	A.
Defrance... pplles.	A.
Viageres.....	A.
Tontine	B.

Du Jeudi 7.

Decourmont pplles.	B.
Viageres.....	B.
Tontine	B.
Deschapelles. vres.	C.
Perpétuelles..	D.
Tontine	C.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*
Comp. d. Ind.			
Actions	1972 ½	1970 67 ½ 70	1970
D°. 16es/25			
D°. 8es.		253	253
D°. 25es.			
Emprunt Oct..			414 13
Rescriptions	7 7 ¼ ¾ ½ ¼	7 ¼ ½ ¾ ½	7 ½
Bil. des Fermes.	1 ½	1 ½ 2	1 ¾

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 28 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 26 Novembre.*

NOS Avanturiers découvrirent en 1750 une petite Isle déserte dont on n'a pas sçu marquer la position. Ils revinrent ensuite, chargés, comme à l'ordinaire, de riches pelleteries. Dans les voyages suivans, ils pousserent plus loin leur navigation qu'ils ne l'avoient jamais fait : après avoir pénétré jusqu'à l'embouchure de Kamzatka, ils se jetterent dans des mers remplies d'écueils & de bancs de sable qu'ils eurent le bonheur d'éviter. S'étant engagés ensuite dans un Golfe, ils apperçurent des Isles où, malgré leurs efforts, ils ne purent aborder. Dans les contrées qu'ils parcoururent la pêche est très-abondante. D'autres Navigateurs séjournerent dans l' sle d'Ataka & dans une autre appellée Agataka ; ils commercerent avec les Habitans qui s'engagerent à payer tribut. Une troisieme Isle nommée Schemmija subit aussi le joug. Nos gens apprirent qu'il y avoit à quelque distance de là trois Isles où l'on parloit une même Langue & qui font partie de l'Archipel Aleutique. La plûpart de ces Sauvages vivent de racines, de poissons, & de chair de bêtes fauves.

En 1753, nos Navigateurs découvrirent cinq Isles, mais ils ne purent aborder que dans une. Cette expédition ne fut pas heureuse, elle ne devoit pas l'être ; on insulta cruellement les Insulaires ; quelques uns des Agresseurs furent massacrés par les Sauvages. Un de nos vaisseaux fit naufrage & tout l'équipage se vit forcé de se livrer lui-même entre les mains des Habitans d'une Isle ; ils en furent d'abord mal reçus, mais à la fin de leur séjour ils eurent le bonheur de les gagner. La pêche ne réussit pas. Dans les années suivantes on fit la découverte de plusieurs Isles.

Le vaisseau le *Kapiton* partit en 1757 pour l'Isle de Béring où l'équipage passa l'hiver & fit provision de vaches marines qui font la principale nourriture de nos Voyageurs dans ces contrées. On mit à la voile au beau tems & l'on parvint dans une Isle située entre l'est & le sud-est. Les Insulaires repousserent nos gens ; à peine ceux-ci se furent-ils embarqués qu'une tempête les rejetta dans la même Isle. La plûpart de ceux qui montoient le vaisseau étoient ou malades ou à demi-gelés ; il fallut pourtant se battre avec les Insulaires, & ce fut avec perte. Obligées de fuir & de se cacher, nos Troupes se virent réduites aux dernieres extrêmités. Elles se nourrirent d'escargots, de limaçons & de baleine jusqu'en 1759. Les maladies enleverent une partie de l'équipage ; le reste se divisa en deux bandes pour chasser ; ils tuerent un bon nombre de castors. Après bien des périls & des souffrances, ils eurent le bonheur de gagner en 1760 une des Isles Aleutiques. (*La suite à l'Ordinaire prochain*).

Nous voudrions peupler notre Empire, & il eſt à craindre que nous le dépeuplions. Pour groſſir le nombre de nos Soldats, nous diminuons celui des Laboureurs. On fait partout des recrues; les Payſans effrayés s'enfuyent & s'enfoncent dans les forêts. Ils ſortent enſuite de leurs retraites pour piller les villages & dépouiller les Voyageurs. On a ſaiſi quelques uns de ces brigands; mais le déſordre continue; il ſemble pourtant qu'il ſeroit facile de l'arrêter.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 30 Novembre.*

La derniere Diete a fait une conſtitution pour l'encouragement du commerce que l'Etranger fait de nos denrées & de nos marchandiſes. Par cetre loi, les Négocians des autres Nations ſont autoriſés à former une Compagnie pour leurs ventes & leurs achats. Entre les mains de ſimples Particuliers, les entrepriſes languiſſoient trop; la circulation des denrées étoit lente, & ce n'étoit qu'avec bien de la peine & beaucoup de frais que nous avions un petit nombre de magaſins aſſez bien fournis. Tout ce qui nous venoit par la Netze, le Bog, la Norew, la Viſtule & pluſieurs autres rivieres, étoit fort cher; encore nos Marchands ne s'enrichiſſoient-ils pas, puiſqu'ils vendoient ſouvent à perte. Ces faits ne paroiſſent pas trop vraiſemblables; mais enfin les motifs qui ont animé notre Diete ne méritent pas moins d'éloges. Elle veut que les Citoyens trouvent, pour ainſi dire, ſous la main & à bon prix tout ce qui ſera néceſſaire à leurs beſoins.

La nouvelle Compagnie diviſée en pluſieurs branches, établira des magaſins dans les lieux les plus favorables au tranſport. Tout ce qu'on exige, c'eſt que les entrepôts ne ſoient pas formés hors des domaines de la République. Le principal établiſſement de cette Société doit être à Zakrocym; il ſeroit difficile de faire un meilleur choix, puiſque c'eſt là que pluſieurs rivieres viennent ſe réunir. Il eſt permis à quiconque, ſoit Noble ſoit Roturier, Sujet de la République ou Etranger, de s'intéreſſer dans ce commerce pour le nombre d'actions qu'il voudra. On n'impoſe d'autres loix à la Société que celles de la juſtice; elle payera les loyers des magaſins ou autres bâtimens ſelon les conventions dont elle ſera convenue avec les Propriétaires &c.

SUEDE.

De Stockholm, *le 29 Novembre.*

Les Douanes ſont affermées. S. M. a réglé avec la plus ſcrupuleuſe attention cette partie épineuſe de l'adminiſtration publique. Les Directeurs & autres Officiers viennent d'être nommés & proclamés. S. M. défend expreſſément d'inquiéter, de troubler, de moleſter ſes Sujets par des viſites & des recherches, mais auſſi elle n'en punira que plus ſévérement ceux qui s'écarteront de leurs devoirs On a ſaiſi derniérement pluſieurs perſonnes qui avoient fraudé les Douanes; leur faute ne reſtera pas impunie.

Un Négociant de Gothenbourg, le ſieur Bagge, a obtenu la permiſſion de conſtruire un chantier à Marſtrand. On lui accorde tous les droits & privileges dont jouiſſent les autres chantiers du Royaume. Les franchiſes & la liberté du commerce ont déjà fait de Marſtrand une Ville floriſſante. Les progrès des Arts y deviennent tous les jours plus rapides & l'on ne ceſſe d'y former de nouveaux établiſſemens. Les Habitans diſtinguent très-bien ce que ſi ſouvent on paroît confondre ailleurs, la liberté & la licence. L'une eſt un grand bien & l'autre un grand mal; la premiere doit être regardée comme le plus bel effet de l'ordre, & ſi l'on veut y réfléchir, elle n'eſt que l'ordre même; quant à la derniere on la définiroit inutilement, tout le monde en a une juſte idée. Quoiqu'il ſoit libre à tout Sujet du Royaume de s'établir à Marſtrand, cependant on n'y reçoit aucun Banqueroutier frauduleux, aucune perſonne coupable de quelque délit public & notée d'infamie &c.

DANEMARCK.

D'Helsingor, *le 30 Novembre.*

Il eſt arrivé dans notre Port une frégate Angloiſe qui avoit fait naufrage aux Dunes de la Province de Gothie. Elle étoit chargée pour Londres de barres de fer dont il a fallu

jetter en met la plus grande partie. Un vaisseau qui venoit de Riga a péri sur les côtes de Mémel. Un navire François chargé de chanvre & de fer pour Brest a éprouvé le même sort en venant de Pétersbourg. On ignore si la cargaison a été sauvée. Sur la Baltique il y a eu des tempêtes & par conséquent des naufrages.

Nous avons reçu de nos Isles de l'Amérique les cargaisons suivantes : le Capitaine Dessington nous a apporté de Sainte-Croix 90 tonneaux de sucre, 118 barriques de rum & 656 rouleaux de tabac. Le Capitaine Ebben venant de la même Colonie avoit sur son bord 408 tonneaux de sucre, 28 barriques de rum, 170 rouleaux de tabac, 10 sacs de café dépouillé de sa gousse & un sac de café non-écossé. La cargaison du navire commandé par le sieur Kroeger consistoit en 36 tonneaux de sucre ; 30 barriques de rum, une bale de coton, 1676 rouleaux de tabac & 6 sacs de café.

PRUSSE.

De Berlin, *le 3 Décembre.*

On a publié l'Ordonnance qui regarde les nouveaux établissemens faits dans la Marche pour l'éducation des enfans du bas Peuple. S. M. veut qu'on les occupe à filer & qu'on ait soin d'exciter entr'eux une perpétuelle émulation. Dans la distribution des Prix qu'on leur donnera, on doit avoir égard à la quantité & à la qualité du fil des petits Eleves. Les filles de dix ans & les garçons de douze auront droit de concourir pour des Prix qui consisteront en une petite somme d'argent ou en habits, au choix des personnes préposées à cet établissement. Au commencement de ce mois on a fait la grande distribution des Prix ; elle se fera tous les ans à la S. Michel.

Les Eleves qui voudront concourir pour les Prix annuels devront se présenter au Juge, au Ministre ou au Baillif du lieu & produire des essais de leur ouvrage ; si l'on a lieu d'être content de leurs succès ou de leurs efforts, ils seront admis au concours. Les primes proposées sont en assez grand nombre pour que chaque Eleve puisse espérer d'en obtenir, pourvu qu'il s'applique constamment au travail.

C'est en suivant à peu près cette marche que le Gouvernement est venu à bout d'établir dans la Capitale & dans les Provinces des Manufactures qui nous étoient auparavant inconnues. Des Sociétés particulieres ont admirablement secondé les vues du Gouvernement. Depuis l'établissement de la Société Patriotique en Silésie, les Arts, nous parlons de ceux qui sont utiles, y ont été élevés à un degré de perfection où ils devoient désespérer de pouvoir jamais y atteindre. On a formé dans cette Province des Manufactures de toute espece ; l'Agriculture sur-tout y est dans le plus grand crédit & les personnes de rang tiennent presqu'à honneur de s'y appliquer. Tels sont les fruits que cette respectable Société recueille de ses travaux ; elle n'a besoin que d'entreprendre pour réussir ; elle crée & perfectionne presqu'en même tems. On ne peut en douter, lorsqu'on voit les heureuses révolutions qu'ont opéré dans le court espace de quelques années, le zele, les lumieres, la générosité de ces dignes Patriotes.

ALLEMAGNE.

De Brunswick, *le 4 Décembre.*

Les épizooties qui ont fait & font encore de grands ravages dans plusieurs contrées d'Allemagne ont fixé l'attention des Gouvernemens, excité le zele des Académies, & redoublé l'activité des personnes de l'Art. Le meilleur parti qu'on ait pris pour prévenir, autant qu'il est possible, ces redoutables fléaux, consiste dans l'établissement des Ecoles Vétérinaires & l'instruction des personnes de la campagne qui sont préposées à la garde des troupeaux. Pour empêcher que la contagion ne pénétre d'un lieu à un autre, on s'est hâté de couper les communications. Quand il s'est agi de trouver des remedes pour arrêter les progrès du mal & en procurer la guérison, tout ce qu'on a fait, c'est de beaucoup disputer ; après beaucoup de raisonnemens on n'est convenu de rien & les maladies ont eu librement leur cours, du moins pour l'ordinaire. La crainte poussée à l'excès jette ordinairement dans des voies extrêmes ; c'est ce qu'on a malheureusement éprouvé dans diverses contrées & principalement dans le Palatinat. Les lieux infestés par les épizooties ont été entiérement délaissés, parce

qu'on leur a fermé toute communication ; & négligé même de leur porter des secours. Ces cantons infortunés sont bientôt devenus d'horribles solitudes ; la misere & la faim y ont exercé leur rigueur ; les maladies ont alors frappé aussi cruellement les hommes que les bestiaux, & la désolation est montée au comble.

Par une méthode toute contraire, nous avons obtenu de plus heureux effets. Dans ce pays-ci, & nommément à Boimstorff & à Béyenrode, lieux situés au Bailliage de Campen, les Habitans ont eu la liberté qui leur étoit nécessaire pour prévenir la perte de leurs bestiaux ; ils ont mené leurs troupeaux à la campagne en prenant la précaution de séparer les bêtes saines des bêtes malades. Ils ont tiré des lieux voisins des secours & des subsistances. Loin de les repousser, on leur a prêté la main ; le bon air, une nourriture saine, des traitemens bien entendus ont suffi pour rendre la santé à un grand nombre de bêtes atteintes de la contagion, & si les Propriétaires ont fait des pertes, elles ne sont rien en comparaison de celles qu'on a essuyées dans les autres pays où l'on s'en est tenu opiniâtrément à des procédés opposés. D'après ce contraste, il est aisé de décider s'il vaut mieux abandonner totalement les cantons infestés de quelque épizootie que de leur donner une liberté, nous ne disons pas illimitée, mais renfermée dans de justes bornes ?

De Calenberg, *le 5 Décembre.*

On a formé dans cette Ville, depuis quelques années, une Association dont les Membres, par une contribution annuelle & proportionnée à la valeur des maisons qu'ils occupent, forment un fonds destiné à réparer les pertes qu'ils pourroient souffrir mutuellement, en cas d'incendie. Cet établissement, connu sous le nom de Compagnie d'Assurance pour les dommages causés par le feu, avoit été autorisée par le Gouvernement, & depuis sa naissance elle a obtenu des privileges. Il prend tous les jours une nouvelle consistance & le nombre des Associés augmente considérablement. On vient de publier les réglemens de la Société, ils sont renfermés dans vingt articles. On y fait voir l'utilité de l'Association ; les engagemens des Membres y sont détaillés, & l'on y prend les plus sages mesures pour prévenir tout sujet de contestation. Il seroit trop long d'en donner le précis ; il nous suffit de dire que les pertes causées aux Membres par les incendies sont entiérement réparées aux dépens de la caisse commune. Cet article comprend non-seulement les maisons que les Associés possédent dans la Ville, mais encore les habitations qu'ils possédent à la campagne. De cette maniere il est impossible qu'aucun Membre soit jamais ruiné par des incendies ; quelque perte qu'il puisse faire, la Société est engagée à la supporter.

D'Anvers, *le 6 Décembre.*

Il y a des remedes qui pour être simples n'en sont pas moins efficaces, & qu'on néglige peut-être parce qu'ils sont simples. En voici un qu'on n'ignore pas sans doute dans les Villes où l'on sçait tout, mais qu'on ne connoît pas assez dans les campagnes. Les Paysans se blessent souvent & ne sçavent pas se guérir de leurs blessures, il faut les instruire. Un de nos Habitans s'étoit emporté un gros morceau de peau au-dessus de la jambe & l'os paroissoit presqu'à découvert. La plaie s'irrita, le malade employa toutes sortes de remedes pour se guérir, mais ce fut sans succès. Enfin on lui conseilla de laver deux fois par jour sa plaie avec de l'eau-de-vie, & d'y appliquer ensuite la pellicule d'un œuf frais. L'opération dut être d'abord douloureuse, mais le malade fut entiérement guéri dans six jours. Depuis lors nous avons suivi la même méthode pour toutes sortes de blessures, & toujours nous avons parfaitement réussi. Cette maniere de traiter les plaies nous vient de Londres ; on l'y a mise en pratique avec succès ; nous pouvons confirmer qu'elle est très-bonne.

ITALIE.

De Vérone, *le 5 Décembre.*

Nous n'avons pas l'espérance de réparer bientôt nos pertes ; elles sont trop grandes & trop étendues. A peine les communications avec les Provinces voisines commencent-elles à s'ouvrir, les chemins sont pres-

que tous rompus & nous ne les verrons pas de long-tems en bon état. Rien de plus triste que nos campagnes, elles sortent insensiblement de dessous les eaux ; mais il n'est pas possible de les travailler, & nos malheurs présens seront encore suivis d'autres malheurs. Nous ne pouvons pas semer, nous ne recueillerons pas. Pour comble d'infortune, les maladies continuent leurs ravages ; les eaux dormantes exhalent des vapeurs pestilentielles & corrompent l'air. Nous souffrons tous; on doit voir par-là quel doit être le sort de nos pauvres & de nos gens de campagne.

On continue à exporter de grandes quantités de grains des Provinces de la République, de l'Etat Ecclésiastique, de Naples & de Sicile, du Grand Duché de Toscane &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 14 Décembre.*

Les Négocians des Indes Occidentales, dont la faillite se monte à 700,000 liv. st., ont traité avec leurs Créanciers & en ont obtenu des conditions très-honnêtes. Ceux-ci leur donnent cinq ans pour arranger leurs affaires ; vraisemblablement ils n'auront pas à se repentir d'une conduite si modérée : les Faillis n'ont besoin que de tems pour faire face à tous leurs engagemens, acquitter leurs dettes, & jouir encore d'une fortune assez considérable. On prétend qu'il leur est dû 900,000 l. st.

Il est arrivé à Waterford 30 bâtimens chargés de poissons. Ils viennent tous de Terreneuve où les Américains continuent à croiser avec trop de succès pour l'intérêt de nos Négocians.

Le 28 du mois dernier, on a éprouvé à Dial des secousses de tremblement de terre qui durerent sept secondes & furent accompagnées d'un grand bruit qui ressembloit à celui du tonnerre. La commotion qu'on ressentit ne peut pas mieux être comparée qu'à une ondulation rapide. Le 27 au matin plusieurs personnes s'apperçurent d'un léger mouvement qui fut l'avant-coureur de l'ébranlement du lendemain.

On donne comme un fait certain l'accroissement journalier des dettes de la Liste civile. Elles n'alloient, il n'y a pas long-tems, qu'à 600,000 l., on les fait monter aujourd'hui à 800,000 l. Le Parlement doit s'occuper sérieusement de cet objet, ainsi que des subsides extraordinaires pour notre guerre *dévorante.*

I L.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bresse (*vers Lyon*), *le 16 Décembre.*

Lettre au Rédacteur. L'exemple a tant d'empire sur l'esprit des hommes qu'on ne sçauroit trop, Monsieur, publier les actes de bienfaisance & de générosité ; si les Papiers publics font souvent mention de ces actes, lorsqu'ils sont exercés envers des Particuliers, quelle publicité ne doivent-ils pas donner à des faits qui sont relatifs au bien public ?

La partie de la Province de Bresse qui avoisine Lyon est comme divisée en haute & basse, & séparée l'une de l'autre par une chaîne de montagnes d'une hauteur considérable ; il y a des villages dans la partie supérieure, & d'autres dans l'intérieure. Ces villages n'avoient jusques ici pour communication que des chemins creusés par des torrens, & ruinés à chaque pluie ; ces chemins étoient d'ailleurs d'une rapidité de 15 à 16 pouces de pente par toise ; il ne pouvoit parvenir aucun engrais à la partie supérieure, & l'exportation de son produit étoit de la plus grande difficulté. Des fonds précieux restoient en friche ; ceux qui étoient cultivés l'étoient mal, le bétail arrivoit fatigué au travail &c. Un Seigneur de terre de ce canton, touché de ces inconvéniens, a entrepris de les faire cesser ; il a fait pratiquer un chemin aussi commode que solide ; la pente a été réduite à 4 pouces par toise, les parties fangeuses ont été toutes pavées, les conduits ont été multipliés pour décharger cette route des eaux qui pouvoient nuire. Ce qui ne fait pas peu d'honneur à l'administration de la Province de Bresse, c'est le secours de 2000 l. qu'elle a données pour l'exécution de cette entreprise. Il y a des dépenses qui appauvrissent ; mais celles de cette nature enrichissent un pays, soit par le bien de la chose, soit par l'argent qui est répandu. On évalue les frais de construction

au moins à 10,600 liv.; c'eſt donc 8000 liv. qui ſont entrés ou reſtés dans la Province; car on a eu l'attention de n'employer à l'ouvrage que des gens du pays. En multipliant de pareilles opérations, la Province de Breſſe ſeroit bientôt une des plus floriſſantes du Royaume; il faut à la vérité qu'elle trouve beaucoup de Seigneurs de Terre qui veuillent ajouter 8000 l. à deux qu'ils recevront. Si ces hommes généreux étoient moins rares, nos campagnes changeroient bientôt de face. Un pareil emploi des richeſſes ſeroit bien préférable à l'uſage où ſont la plûpart des grands Propriétaires de conſommer tout le revenu de leurs terres en nourriſſant & fomentant le luxe des Villes...

Le bienfait que l'on vient d'expoſer eſt dû à M. de Juys, Seigneur de Marniolas, près Montluel en Breſſe, Procureur du Roi au Bureau des Finances à Lyon, & Secretaire perpétuel de la Société d'Agriculture de la même Ville. Si nous bleſſons la modeſtie de ce bon Patriote en le nommant, il doit nous le pardonner en faveur de notre amour de la vérité & du poids que ſon exemple aura auprès des perſonnes auxquelles les circonſtances permettroient ou ordonneroient de l'imiter. *J'ai l'honneur d'être* &c.

De Rennes, *le 16 Décembre.*

Nos Etats preſſent leurs opérations, toujours avec la même activité. Sur le rapport de la Commiſſion de Commerce, l'Aſſemblée a ordonné le fonds de 300,000 l. pour la dépenſe & l'entretien des grands chemins & l'impreſſion de la collection des réglemens faits par la Commiſſion intermédiaire, ſur l'objet de l'adminiſtration des grands chemins. Il fut auſſi arrêté de faire des repréſentations à M. le Marquis d'Aubeterre & à M. l'Intendant, relativement aux abus qui ſe commettent au ſujet de la corvée. Les deux articles principaux dont on ſe plaint, ſont les changemens de tâches; & la négligence des Ingénieurs qui ne ſe rendent pas ſur les grands chemins aux jours qu'ils indiquent aux Corvoyeurs.

Le Mardi 3 du courant, les Etats firent le fonds de 1200 liv. pour les Filles de la Charité de cette Ville. M. l'Evêque de Rennes donna lecture d'une réponſe de M. le Contrôleur Général, par laquelle il promet de différer le moins qu'il ſera poſſible, à procurer aux Etats la déciſion de Sa Majeſté, & à la Province les avantages qui doivent réſulter de la libre exportation des grains dont elle ſe trouvera ſurchargée. Les Etats ordonnerent enſuite que les pauvres Gentilshommes préſens à leur Aſſemblée, n'auroient aucune part à la répartition de 6000 liv. accordées pour la pauvre Nobleſſe.

Il fut ordonné le même jour que le pont de Taillefer, ſur la route de Saint-Malo à Lamballe, ſeroit fait en pierres de taille. On conſentit à employer la ſomme de 2788 liv., reſtant dans la caiſſe du Tréſorier, à la réparation du Môle de Paimbœnf, & l'on ordonna des repréſentations à S. M. pour que les Provinces voiſines contribuent, en proportion de la Bretagne qui avoit déjà fourni 280,000 l. pour les ſeuls ouvrages de la Loire. Ils ordonnerent un fonds de 4000 liv. pour la conſtruction de deux Calles au Port de Légué & pour d'autres ouvrages. Ils deſtinerent d'autres ſommes pour des œuvres de charité & d'autres objets.

La Commiſſion intermédiaire fit obſerver dans la Séance du 4, qu'en réduiſant à deux deniers pour livre les taxations pour la confection des rôles des vingtiemes, il y auroit une diminution de dépenſe de la ſomme de 23,526 liv. 14 ſ. 2 den. qui pourroit être deſtinée en moins impoſé ſur les Contribuables à la capitation, taxés au-deſſous de 3 l. Les Ordres de l'Egliſe & de la Nobleſſe furent d'avis d'accepter cette reſtriction, mais l'Ordre du Tiers voulut qu'on s'en tînt à la délibération de 1772, qui rétablit ſur l'ancien pied les taxations.

Cette même affaire fut repriſe le 7 de ce mois. Les regiſtres contenant l'inſcription des Avis du Clergé & de la Nobleſſe, qui avoient réduit à deux deniers pour livre les taxations pour la confection des rôles du vingtieme, l'Ordre du Tiers réclama contre cette inſcription. Les deux autres Ordres ayant perſiſté dans leur avis, les Députés du Tiers qui s'étoient juſqu'alors oppoſés à cette réduction, propoſerent la ſuppreſſion totale des taxations ou qu'il n'y fût fait aucun changement. Cette propoſition ayant été diſcutée, les deux partis ſe réunirent pour conſentir à la radiation, ſur le regiſtre, de la délibération formée par les Ordres du Clergé & de la Nobleſſe. On entendit enſuite le rapport de l'état des dépenſes pour les digues de Dol &c. &c.

D'ANGERS, *le 17 Décembre.*

Nous revenons à l'accident funeste arrivé au College de cette Ville le 20 du mois dernier. On ne sçauroit trop instruire le Public des risques qu'on court en faisant usage, pour la cuisine, de vaisseaux de cuivre. Le bruit s'étoit d'abord répandu que les Régens & les domestiques s'étoient empoisonnés en mangeant d'un ragoût qui avoit été gardé pendant deux jours dans une casserole de cuivre. On s'est trompé ; le malheur ne vient pas d'une négligence si blâmable ; il paroît même qu'il n'y avoit pas de la négligence de la part du Cuisinier. Le ragoût avoit été mis & conservé dans un plat de terre très-propre ; avant que de le servir, on le fit réchauffer dans un casserole bien étamée & où il n'y avoit pas la moindre apparence de verd-de-gris. L'ustensile étoit un peu humide ; ce qui provenoit d'un brouillard épais qu'il faisoit ce jour-là. ; malheureusement le Cuisinier n'eut pas la précaution d'essuyer la casserole, le verd-de-gris y fut bientôt formé. Le poison a eu des effets si violens, que la personne qui en a souffert le moins, n'a aucun souvenir de l'état où elle se trouvoit durant les deux premiers jours de sa maladie. Les secours de toute espece, administrés avec autant d'intelligence que de promptitude, ont eu tout l'effet que nous pouvions desirer : les malades sont tous en pleine convalescence & toutes nos alarmes sont dissipées. On voit, par cet accident funeste, que l'usage du cuivre même étamé ne laisse pas que d'être bien dangereux.

DE PARIS, *le 21 Décembre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui sans s'arrêter aux Sentences des Elus des Sables d'Olonne & de Châtillon-sur-Sevre, des 3 Septembre & 3 Novembre 1774, ni à l'Arrêt de la Cour des Aides de Paris du 4 Septembre 1775, confirmatif desdites Sentences, qui sont cassés & annullés, ordonne que les droits d'anciens & nouveaux Cinq sous, subvention par doublement, jauge & courtage à la sortie, seront payés sur les vins & autres boissons enlevés du Poitou ou des autres pays sujets aux droits d'Aides, à la destination des Marches Communes, indépendamment des droits de Courtiers-Jaugeurs payables à l'enlevement ; & que les droits de Courtiers-Jaugeurs, jauge & courtage & subvention par doublement, dûs à l'arrivée, seront payés sur les vins & autres boissons de crû ou d'achat, enlevés desdites Marches Communes, & destinés pour le Poitou ou autres pays où les Aides ont cours ; le tout conformément à l'Ordonnance de 1680 & autres réglemens concernant lesdits droits.

II.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

AVIS.

On a découvert deux secrets dont l'un est de la plus grande utilité pour conserver les piles des ponts & les autres maçonneries contre lesquelles frappent continuellement les courans d'eau. L'autre est un ciment ou mastic qui coûte peu, devient plus dur que la pierre & peut se conserver des siecles sans altération. Les citernes, puits &c. une fois enduits de ce mortier, ne laissent échapper l'eau d'aucune part ; ce mortier ne se délaye pas quoiqu'il soit dans l'eau ; il reste toujours également lié aux pierres & ne perd rien de sa solidité. En moins d'un jour, il devient aussi dur que le marbre. On pourroit en mettre des couches sur les vaisseaux & autres bâtimens ; c'est alors une espece de vernis qui les rend impénétrables à l'eau. Les personnes qui desireront de plus grands éclaircissemens sur cet objet pourront s'adresser, en affranchissant les ports de lettres, à M. Carpentier, de Beauvais, maison de M. le Curé de la Magdeleine la-Ville-l'Evêque, qui est chargé par le Propriétaire des deux secrets, de leur donner ces renseignemens.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 18 Décembre 1776 au Samedi 21 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 23 à 24 liv. 10 s. ; le seigle, de 10, 11 à 12 l. 10 s. ; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 liv. 10 s. à 9 liv. Le froment au Port de la Greve, de 21, 23 à 23 l. 10 s. ; le seigle, de 10 liv. 10 s., 11 à 11 l. 10 s. ; l'orge, de 8, 8 l. 5 s. à 9 l. aussi *le septier.*

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 18 Décembre 1776 au Samedi 21 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l.; *idem* à la Greve, de 18 l. 10 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Décembre 1776, de 56 à 57 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 43 à 44; *id.* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, de 22 à 23 liv.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	11	8	marc.
Du Mexique à	720			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	10		

V.

Changes de Paris, *du 24 Décembre 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{7}{8}$
Londres	31
Hambourg	188
Madrid	15 5
Cadix	15 4
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{4}$
Lyon *Saints*	au pair.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend 13. Déc. 1776			Du Lundi 16.		
Messieurs			*Messieurs*		
Boscheron... pp^{lles}.	L.		Creuzé ..... pp^{lles}.	J.	
Viageres	L.		Viageres.....	J.	
Lempereur.. pp^{lles}.	L.		Tontine.....	J.	
Viageres	M.		Delamotte.. pp^{lles}.	J.	
			Viageres.....	J.	
Du Samedi 14.			Tontine.	J.	
			.....		
Lenoir..... pp^{lles}.	J.		.....		
Viageres	J.		.....		
Caron...Viageres.	M.		.....		
Despeignes. Viag.	L.		.....		
Perpétuelles..	L.		.....		
Tontine....	Y. Z.		.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi 25.*
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1757 $\frac{1}{2}$ 52 $\frac{1}{2}$ 55 57 $\frac{1}{2}$ 55)	1760 70 . . .	FESTE.
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	387	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	17	16 $\frac{1}{2}$ 16 16 $\frac{1}{2}$ 16 $\frac{3}{4}$ 16 $\frac{1}{2}$)	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	5 $\frac{1}{2}$	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^{ft} pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 21 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 16 Novembre.*

L'Académie Impériale a reçu des Compagnons de voyage de feu M. Gmelin quelques animaux de Perse, inconnus ou très-peu connus en Europe. On voit parmi ces animaux curieux le *Schakall*, *Canis Aureus*, & selon Linné *Lupus Aureus Kaempferii*. Il est un peu plus gros qu'un Renard ordinaire; on peut sans rien craindre en approcher & le carresser; il est aussi familier & aussi bien dressé que pourroit l'être un chien domestique. On en trouve la description dans la seconde partie du Voyage de Gmelin. Un autre de ces animaux qui plaît beaucoup (*Viverra Ichneumon*, & chez le Naturaliste Suédois *Vulpecula Zeilonica Sabæ*, ou *Serpenticida Rumpfii*) approche beaucoup de la Zibeline, mais il est un peu plus petit. Il a la premiere partie du corps fort courte; le reste plus mince est trois fois plus long, sans y comprendre sa queue, assez grosse, longue, & terminée en pointe. Son poil, aussi beau à voir que doux au toucher, est gris & noir; ces deux couleurs entremêlées forment divers cercles ou anneaux. Cet animal vif & pétillant fait la guerre aux chats & tue beaucoup de volaille. Cette antipathie à part, il est naturellement d'une humeur badine & folâtre; sans cesse il joue, sautille, s'agite; quand on s'approche pour le caresser, il interrompt ses jeux & s'y prête volontiers: on voit qu'il prend un grand plaisir à être flatté. Rien de plus docile, de plus soumis, de plus fidele à l'égard de son maître; c'est dans son sein qu'il court se cacher & qu'il aime à se tenir. On le nourrit de viande & d'œufs; il ouvre & il avale ces derniers avec une adresse singuliere. On remarque aussi sa grande propreté.

Les mêmes Voyageurs avoient apporté deux autres animaux d'une même espece (*Histrix cristata*); ils étoient si sauvages qu'il n'y a pas eu moyen de les apprivoiser. On les avoit enfermés dans une caisse de fer blanc: malgré tous les soins qu'on s'est donné, il n'a pas été possible de les apporter vivans: ils sont morts tous les deux dans le trajet. On avoit d'abord essayé de les mettre dans des cages de bois; mais ils se seroient bientôt échappés, si l'on n'eût pris d'autres mesures: le bois le plus dur ne leur résistoit pas; dans très-peu de tems ils l'avoient rongé. Une ânesse sauvage (*Equus asinus*, Linn. *Onager Ragii*) de grandeur ordinaire: elle s'étoit déjà dépouillée de sa férocité, mais elle n'a pu se faire au climat & elle est morte quelques semaines après son arrivée.

LITHUANIE.

DE VILNA, *le 23 Novembre.*

Par des loix somptuaires & de nouvelles impositions, nous diminuerons les dépenses

& nous grossirons les revenus de l'Etat. Les anciennes charges contre-balançoient déjà nos forces ; mais la nécessité commande, il faut plier : l'amour de la Patrie animera nos efforts, redoublera notre activité, renouvellera notre vigueur, & nous aurons tout-à-la-fois la gloire & la consolation d'avoir sçu, pour réparer l'édifice ruineux, nous mesurer tous les jours avec les plus lourds fardeaux sans nous laisser jamais ni abattre ni vaincre par leur poids.

Outre les impôts sur les cartes, sur le papier timbré &c. qui nous sont communs avec la Pologne, nous en supporterons quelques autres qui nous seront particuliers. Sur tous les fonds en argent qu'on prêtera ou qui passeront d'une personne à l'autre pour être constitués en rentes, il y aura le droit d'un pour cent. Les Particuliers qui, pour se soustraire à l'impôt, ne feront pas une déclaration exacte des fonds qu'ils ont placés, perdront la quatriéme partie des capitaux non déclarés. Le dixieme de ces amendes deviendra le salaire ou la récompense des Délateurs ; car nous nous sommes fait une loi d'encourager cette profession & de payer bien cher le service de cette espece de gens. Tout le reste des sommes ainsi confisquées sera versé dans le Trésor public. Deux fois l'an, aux mois de Mars & d'Octobre, chaque Particulier donnera l'état des rentes qu'il possede. Ne sont pas comprises dans la nouvelle imposition les sommes prêtées pour dix semaines seulement & toutes celles qui ne passent pas 1000 florins de Pologne. On présume qu'il y aura beaucoup d'emprunts faits pour dix semaines ; bien entendu que si le besoin dure encore, on renouvellera l'emprunt pour dix autres semaines ; par cette progression, il n'est pas difficile d'éluder pendant long-tems toute la force de la loi. L'exemption de ce droit s'étend aussi aux redevances attachées à certaines terres, aux biens des Ex-Jésuites, à tous les gains qui sont le fruit du commerce & de l'indusdustrie, à tout l'argent placé chez les Juifs, enfin aux héritages, successions, legs &c. dont on sera mis en possession en vertu de quelque acte testamentaire. La perception de cet impôt ne commencera qu'au mois de Mars 1777.

L'impôt sur les moulins ira depuis 4 jusqu'à 10 florins. Cependant ceux de Vilna, attendu qu'ils rapportent beaucoup plus que les autres, payeront 16 florins. Pour régler la quotité de chaque moulin, il faudra considérer, est il dit, la force du fleuve ou de la riviere sur laquelle il est construit. La taxe pour tout moulin à vent est de 6 florins.

La Diete casse la plûpart des Tribunaux de Justice municipale, & ne conserve que ceux des principales Villes. Les fonds destinés ci-devant pour les émolumens des Officiers supprimés seront au profit de l'Epargne. Il nous en coûte cher, comme on le voit, pour rétablir nos affaires ; mais enfin il nous reste encore un Etat, & malgré nos troubles, nos guerres, nos malheurs, nous avons la consolation de pouvoir dire que nous n'avons pas survécu à la Patrie.

SUEDE.

De Stockholm, *le* 24 *Novembre.*

On manque presque par-tout de bras, & cependant on se plaint presque par-tout de voir un trop grand nombre de bras oisifs. Il ne resteroit donc que de sçavoir les employer, mais ce secret n'est peut-être pas aussi aisé à trouver qu'on le pense. Si de bonne heure on ne l'a formé au travail, l'homme passe infailliblement toute sa vie dans l'oisiveté, dans l'inaction. Convaincus de cette vérité, plusieurs Gouverneurs tournent leur attention vers l'éducation des enfans qui n'en reçoivent aucune de leurs peres & de leurs meres incapables ou peu jaloux de leur en donner. En Prusse on s'applique à cet objet ; notre Souverain se propose de l'embrasser dans toute son étendue. On élevera, dans cette Capitale, pour la Marine les enfans nés de parens mal partagés des dons de la fortune ou que leurs peres ont délaissés. Notre Monarque ne se propose pas seulement d'avoir des Matelots ; aussi ce nouvel établissement ne doit-il être lui-même qu'une partie d'un autre établissement plus considérable & plus étendu où l'on formera des Eleves pour les Arts, l'Agriculture &c.

Quoiqu'on assure que les épizooties ont cessé dans le Duché de Mecklenbourg, cependant on prend en Poméranie de nou-

velles mesures pour écarter le fléau de cette Province & l'empêcher de pénétrer en Suede. Sur les frontieres on visitera avec les plus grands soins toutes les marchandises, & l'on ne laissera entrer aucune de celles qui pourroient communiquer la contagion.

D'HELSINBOURG, *le* 23 *Novembre.*

S. M. avoit permis depuis quelque tems l'exportation des grains en Russie. Le moment où l'on goûte toute la douceur de la liberté doit être celui où l'on sort d'un dur esclavage. Toute la Nation reçut cette loi comme un des plus grands bienfaits que le Souverain pût accorder à son Peuple, parce que sous l'anarchie sénatoriale, tout étoit défendu, la contrebande s'étendoit à tout & nulle part on n'appercevoit des traces de la liberté. Les circonstances n'ayant pas permis d'exempter l'exportation de tout droit, on en payoit un léger par mer & par terre. On acquitta d'abord fidelement cette obligation, mais bientôt la cupidité a trouvé les moyens de la secouer. On ne se munissoit point de passeport, on prenoit des chemins détournés, on évitoit les barrieres & l'on fraudoit ainsi les droits de la Couronne. La Cour vient de renouveller la permission d'exporter, mais en même tems elle a donné des ordres aux Gouverneurs de Province de protéger ceux qui font ce commerce & de les punir s'ils n'ont pas leurs passeports en forme, s'ils s'éloignent des Douanes en prenant des chemins détournés, en un mot, s'ils sont pris en contarvention.

Les grains emmagasinés en Scanie ne suffisant pas pour les Troupes dont le nombre vient d'être considérablement augmenté, S. M. a fait notifier aux Administrateurs des Hôpitaux que la Couronne leur acheteroit, argent comptant, les grains nécessaires pour cet objet.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 25 *Novembre.*

Le sieur Soldau, Architecte de la Marine, a inventé, pour le pilotage, une machine qui facilite & abrege les opérations. L'Auteur a reçu du Gouvernement une récompense proportionnée à l'utilité de l'invention.

La Manufacture établie au profit des pauvres, dans cette Capitale, devient de jour en jour plus florissante. On y fabrique de riches étoffes, même du drap d'or; ce qui lui a fait donner le nom de *Maison d'Or.*

Dans l'Isle de Bornholm, sur la Baltique, les orages ont été fréquens l'été dernier; malgré ces tems pluvieux & défavorables, on y a fait de belles moissons. L'automne y a été douce.

D'ARHUS (*en Jutlande*), *le* 22 *Novembre.*

Quoique la saison ne soit pas bien avancées, les tempêtes ont déjà occasionné un grand nombre de naufrages. Un vaisseau Portugais, venant de la Baltique & destiné pour Lisbonne, a péri, ces jours derniers, près de Nortorp; plusieurs autres bâtimens, un nauvire Anglois chargé de draps, un vaisseau Hollandois chargé de seigle pour les Provinces-Unies, un Suédois, un autre de Norvege chargé de bois, ont eu le même sort. On tire de notre presqu'isle de plus grandes quantités de bois, de viande & de poissons salés, qu'on ne le faisoit avant les circonstances actuelles.

SILÉSIE.

DE BRESLAU, *le* 28 *Novembre.*

La culture du lin est une des plus riches branches d'économie de la Province; aussi nos Propriétaires l'ont-ils embrassée avec ardeur depuis long-tems, & n'oublient-ils rien pour la rendre plus fructueuse. Ce que nos Economes cherchent avec ardeur, c'est de trouver le secret de conserver la graine de lin; comme elle renferme beaucoup de parties huileuses, elle se corrompt facilement, elle dégénere dans peu de tems & cesse d'être propre à la végétation. Le Comte Dyhrn, Seigneur de Schoenau, une des Baronnies de cette Province, habile Agriculteur, car aujourd'hui nos Gentilshommes ne rougissent pas de ce titre, ayant fait réflexion qu'on est en usage dans la

Courlande & la Livonie de faire sécher la plûpart des grains, conjectura que la semence de lin que nous tirons en grande quantité de ces pays-là pourroit être soumise à la même préparation. Ce qui engagea encore plus ce digne Citoyen à faire quelque expérience sur cet objet, c'est que toutes les années il sort beaucoup d'argent de ce Duché pour les achats de graines de lin, & que de plus ce commerce n'est que trop susceptible de fraudes, comme on l'éprouve souvent. Il a donc fait des essais, & il en a communiqué le résultat au Public par la voie des Annonces de notre Société Patriotique.

Il y a deux ans que M. Dyhrn fit semer deux metzes de graines séchées & autant de graines non-séchées dans deux champs, l'un à côté de l'autre. L'expérience fut faite un peu trop tard; il fit d'ailleurs un tems contraire à la végétation, durant une grande partie de l'année. Les deux champs ne donnerent presque point de récolte. Mais la graine séchée leva plutôt; les tiges des plantes qu'elle donna étoient plus belles & plus longues d'un quart d'aune que celles de la graine non-séchée.

Cette année, les essais ont été renouvellés, & tous ont prouvé que c'est un grand avantage de faire sécher la graine. M. le Comte avoit laissé, par inattention, une mesure de graine de lin dans le four; elle y resta pendant trois jours; il la fit semer en même tems que des graines moins séchées & d'autres non-séchées; elle leva la premiere & réussit mieux que les deux autres. Après de pareilles preuves on est aujourd'hui convaincu que c'est une excellente méthode que de faire sécher la semence de lin.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 20 Novembre.*

Le sieur Antoine-Charles de Wilbourg, Membre de la Société d'Agriculture de la Carniole, vient de mettre au jour un Ouvrage qui sera de la plus grande utilité aux gens de la campagne chargés de l'éducation des troupeaux. C'est une instruction détaillée sur la maniere de traiter les bêtes à cornes dans leurs maladies, sur les remedes qu'il faut employer pour les guérir, les plantes & les drogues qui doivent entrer dans ces remedes &c. Nos Connoisseurs en Médecine Vétérinaire conviennent que cet Ouvrage renferme tout ce que doit sçavoir l'homme de la campagne relativement à cet objet essentiel. L'Auteur indique les symptômes des maladies qui attaquent les bêtes à cornes, il remonte à leurs causes, il en marque les périodes, il en suit les progrès; il s'étend sur les moyens de les prévenir, quand le tems le permet encore; il prescrit des méthodes pour les guérir, quand elles se sont manifestées.

Il n'y a pas bien des années que l'Art Vétérinaire étoit presqu'entiérement inconnu dans l'Allemagne. A peine trouvoit-on deux ou trois Ouvrages sur cette matiere qu'on pût lire avec utilité. Depuis quelque tems il en a paru plusieurs qui méritent l'estime qu'on en fait. Ces progrès rapides sont dûs uniquement à l'établissement de plusieurs Ecoles Vétérinaires. Les Arts ne se perfectionnent qu'à mesure & qu'autant qu'on les cultive, & l'on ne les cultive qu'en raison des encouragemens qui leur sont donnés. On a observé que la petite quantité & la mauvaise qualité de la nourriture des bestiaux durant l'hiver, est dans plusieurs Provinces d'Allemagne une des principales causes des maladies qui désolent si souvent les bêtes à cornes & à laine. On soigne trop peu ces animaux & l'on néglige trop la construction des étables. L'air n'y circule pas & y est mal-sain, & par une négligence qui devient tôt ou tard funeste, on ne les tient pas assez propres. On est aussi en Allemagne dans l'usage pernicieux de tondre les brebis trop tôt &c.

On avoit donné la permission aux pauvres de ramasser le bois mort dans les forêts; les Gardes ont voulu rendre nulle cette permission & sous divers prétextes empêchoient les pauvres d'en profiter. L'Empereur a décidé la cause en faveur des malheureux.

Il s'agit, dit-on, de mettre une taxe sur les vivres dans tous les Pays Héréditaires.

Un tremblement de terre vient de ruiner une partie de la Ville de Neustadt en Autriche. On mande de Belgrade qu'on y a éprouvé de pareilles secousses; comme elles étoient violentes, la consternation s'est répandue dans le pays.

ITALIE.

De Genes, *le 2 Décembre.*

On mande de Lisbonne que de trois chaloupes Portugaises qui alloient de Lisbonne à Malaga avec une cargaison de charbon d'Angleterre, deux ont été prises par des Armateurs Américains & la troisieme est tombée entre les mains d'un Corsaire d'Alger. Un de ces bâtimens étoit monté par trente Marins Anglois, & un autre par des Biscayens.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 7 Décembre.*

Nous avions tous les yeux fixés sur l'Amérique; mais on vient de les faire tourner à nos Commerçans vers les Grandes Indes. La charte de la Compagnie expire; on ne croit pas qu'elle vienne à bout d'en obtenir une nouvelle. On a formé deux plans; le premier est de mettre au pouvoir de la Couronne toutes nos possessions de ce pays-là. Dans ce cas les revenus du Bengale seroient dans les mains du Roi, & Sa Majesté fourniroit à l'entretien des établissemens militaires; la Compagnie se borneroit uniquement à faire le commerce. Le second projet consiste à dissoudre la Compagnie, à mettre les terres & autres biens à la disposition de la Couronne & à ouvrir le commerce libre à toute la Nation.

Le 24 du mois dernier, entre 8 & 9 heures du matin, on ressentit à Sandwich, dans la Province de Kent, une violente secousse de tremblement de terre. Elle fut accompagnée d'un bruit sourd qui s'étendoit du sud au nord. Les oscillations continuerent pendant plusieurs secondes, & toujours dans la même direction. Le tems étoit nébuleux; il faisoit un petit vent du midi, le barometre de Faren marquoit 29 p. 8 l.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 8 Décembre.*

Trois bâtimens ont échoué, ces jours derniers, à l'entrée de notre Port. Le premier, chargé de 6000 quintaux de morues, s'est brisé; on espere cependant retirer une partie de la cargaison & les débris du vaisseau. Le second a été poussé entre des rochers; l'on s'est inutilement efforcé jusqu'à présent de le remettre à fleur d'eau; c'étoit son premier voyage; il venoit de Toulon pour prendre son chargement dans notre Port. Le troisieme, appellé le *Septmane*, est le plus beau vaisseau qu'on ait construit dans nos chantiers; sa cargaison consiste en bled qu'il avoit pris à Alger: il s'enfonça dans la vase à l'entrée du Port; en même tems il fit une voie d'eau si considérable qu'on craignit de le voir périr; par de prompts secours & avec de grands efforts on est venu à bout de le sauver. Les équipages ont eu le bonheur d'échapper au danger; personne n'a péri; un seul homme s'est blessé au bras. Ces tristes accidens sont arrivés dans la nuit, ce qui redoubloit les craintes & les terreurs.

De Lyon, *le 11 Décembre.*

Enfin le Rhône & la Saône ont crû depuis quelques jours, & nous ont apporté les denrées dont nous avions un exrême besoin. Les matieres de chauffage sont tombées à un prix inférieur du tiers à celui qu'elles avoient, mais encore trop haut; il est bien digne de la sollicitude paternelle de nos principaux Magistrats de s'occuper des moyens d'éviter à l'avenir l'espece de calamité à laquelle nous avons été exposés. Malheureusement les Cimetieres, qui seront sans doute bientôt détruits dans l'intérieur de notre Ville, ne sont point situés de maniere à être commodément convertis en chantiers.

Le bled n'est pas cher. La plus belle qualité du froment ne vaut que 6 liards la livre. Le pain dont le Maitre Ouvrier nourrit son ménage ne lui revient qu'à 5 liards la livre toujours de 14 onces. Les façons des étoffes se payent si peu qu'il faut aux chefs d'atteliers, appellés ici *Maîtres-Ouvriers* la plus grande économie pour subsister: ils réduisent aux plus bas salaires possibles les gens qu'ils employent. Par exemple, le tirage des cordes est un travail rude & qui altere de bonne heure la santé de presque toutes les femmes qu'on y employe; eh bien,

on ne donne que 36 ou 40 liv. de gages par année, du pain à discrétion, un peu de vin & trois quarts de livre tout au plus de viande par jour. A la fin de ce travail, il n'y a que de la misere & des infirmités. Celui qui délivrera nos Compatriotes de ces maux par le service de quelque machine facile à mouvouvoir, méritera une grande récompense. Celle que l'on nomme de *Garon* est déjà d'un grand soulagement; elle a reçu quelques légeres perfections depuis la mort de ce Particulier, par qui on l'a connue; mais elle laisse encore à desirer de nouveaux degrés de perfection.

Si malgré l'économie qu'il faut apporter dans la fabrication, & qui s'oppose quelquefois à ce que l'on donne au métier des parties plus déliées, afin de lui en laisser de plus grossieres qui puissent supporter des mouvemens plus rapides, on voit encore les étoffes à très-haut prix, cela vient non pas tout-à-fait, mais en grande partie de celui des matieres premieres.

On voit qu'il commence à baisser, après avoir eu des effets très-fâcheux. Par-tout où l'on avoit de nos étoffes en magasin on en a augmenté le prix & conséquemment diminué le débit. Il est à croire que l'augmentation de prix dans la fabrique a engagé les Consommateurs étrangers à presser nos rivaux de leur fournir ce que nous refusions. D'une autre part, les Entrepreneurs de Fabriques, appellés ici *Maîtres-Marchands*, ne pouvoient pas se déterminer à faire travailler sans commission. Ainsi tout se réunissoit pour diminuer la somme des travaux. Appellerons-nous spéculation de commerce celle qui avoit produit ce renchérissement des soies? Appellerons-nous Négocians ceux qui ont été arrher à haut prix toutes les soies qu'ils ont pu obtenir sur leur argent ou leur crédit? Le commerce est-il donc l'art de courir plus vite que son voisin chez le Propriétaire d'une denrée & de la couvrir d'argent afin que personne ne puisse l'avoir s'il ne la couvre d'or? Ce n'est pas un monopole puisqu'il n'y a point de privilege; ce n'est pas une exaction puisque l'on n'y emploie pas la force, mais c'est, nous osons le dire, un abus coupable de sa fortune. Heureusement ces efforts de l'avidité n'ont pas toujours un plein succès. Ils arrêtent pour quelque tems la circulation.

La Fabrique des toiles, tout coton, proches aux indienneries, s'étend chaque jour dans le Beaujolois, & nous espérons que les Marchés de cette Province, où se rendent nombre de Fabricans établis dans les Paroisses du Lyonnois, du Forez & du Mâconnois, qui sont contiguës, fourniront la quantité de ces toiles nécessaires aux besoins de notre commerce intérieur & extérieur. On ne sçauroit trop souhaiter que les progrès de cette branche de fabrication ayent toute la rapidité dont ils sont susceptibles, mais il y a par-tout quelques obstacles à surmonter.

DE DIJON, *le 12 Décembre.*

M. Saisy, Membre de notre Académie, a fait placer un paratonnerre sur le clocher de l'Eglise de S. Philibert, Paroisse de cette Ville. Nos Affiches en donnent la description suivante.

La pointe métallique est exactement en forme de bayonette, c'est-à-dire terminée au bas par une espece de canon que l'on a enfilé au dessus du coq, & suffisamment coudée pour lui laisser tout son jeu. Cette pointe est de fer; on y a seulement soudé au petit bout un morceau de cuivre jaune de six pouces de longueur: elle excéde le coq d'environ quatre pieds.

Au-dessous du canon est un crochet qui suspend une tresse de cent cinquante pieds. Cette tresse est à tous égards préférable aux tringles, aux chaînes &c, comme formant un conducteur plus sûr, plus continu, plus solide, & chargeant beacoup moins la pointe. Celle-ci est une vraie corde de fil de fer artistement fabriquée à trente-six brins: elle vient s'attacher à une barre de fer de dix lignes de grosseur, placée perpendiculairement sur la face extérieure de l'un des grands pignons de l'Eglise, & qui est prolongée jusqu'à douze pieds sous terre.

DE PARIS, *le 15 Décembre.*

La Société établie à Amsterdam pour l'encouragement des secours qu'on administre aux noyés, informée du zele avec lequel M. Pia, ancien Echevin de Paris, veille à l'établissement que la Ville de Paris a formé en faveur des noyés, en perfectionnant de plus en plus la méthode dont les

Hollandois sont les Inventeurs, a voulu donner à cet illustre Citoyen une marque de son estime. Elle lui a fait remettre depuis peu une médaille d'or frappée en son nom. Cette médaille représente un homme noyé & qu'on retire de l'eau ; la mort, armée de sa faulx, est prête à le frapper, mais une femme l'arrête en montrant les différens instrumens propres à rappeller le noyé à la vie ; on lit autour ces mots : *redditur hic ereptus aquis Patriæque suisque.* L'exergue renfermée dans une couronne de feuilles de chêne est conçue en ces termes : *Philippo-Nicolao Pia instituti Parisini submersarum curam gerenti Procuratori* 1776. Autour de la couronne on lit ces mots : *ob servatum Civem ex dono Societ. Amstælod.* M. D. CC. LXVII.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la Lettre au Rédacteur sur une Question de Commerce.

La déposition du bilan, ou plutôt la faillite publiquement connue, avertit tous les Créanciers de l'impuissance de leur Débiteur, c'est à eux alors à veiller à leurs intérêts ; la loi cesse de le faire pour eux : si au lieu de s'emparer du gage de leurs créances, ils le laissent dans la main de leur Débiteur, cette négligence doit faire présumer de leur part ou un consentement tacite que le Failli dispose de la chose, ou une renonciation au moins apparente à l'exercice de leurs droits (1).

Les loix ne privent du pouvoir des effets civils que les interdits & les morts civilement. Or un Failli n'est jamais dans aucun de ces deux cas : quelques Marchands le croyent, c'est une erreur.

Un Failli jouit de tous ses droits de Citoyen comme un autre ; il peut se marier, contracter, louer, acheter, *vendre.* Cette derniere faculté lui a seulement été interdite pendant les dix jours qui ont précédé sa faillite. Si ses mains ont été liées pendant ces dix jours, l'exercice lui en est rendu à l'expiration du terme ; dès l'instant que sa faillite est publiquement connue, comme il ne cesse pas d'être Propriétaire, il peut disposer de sa chose.

Observez aussi que la loi ne déclare nulles que les ventes faites en *fraude de Créanciers.* Or quand le Failli a donné l'état de sa situation, qu'il l'a communiquée par la voie de la déposition du bilan dont tout le monde peut prendre connoissance, alors la vente de ses biens ne sera plus frauduleuse ; car les Créanciers ont vu ou dû voir que la chose vendue constituoit leurs gages ; alors ils ont dû y veiller, ils ont dû ou dépouiller le Débiteur par la saisie, ou s'opposer à la distribution du prix, ne le faisant pas, ils doivent seuls se reprocher leur négligence. La loi qui a bien voulu, à leur considération, suspendre le droit imprescriptible de la plus absolue liberté qu'ont les Citoyens dans leurs actes civils, se hâte, à l'expiration de ces dix jours, de laisser rentrer le Failli dans tous ses droits de Citoyen.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 11 Décembre 1776 au Samedi 14 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 23, 25 à livres ; le seigle, de 11 l. 10 s., 11 l. 15 s. à 12 l. ; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 l. 15 s. à 9 l. Le froment au Port de la Greve, de 21, 22 à 24 l. ; le seigle, de 10 l. 10 s., 11 à 11 l. 15 s. ; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 l. aussi *le septier.*

(1) *C'est peut-être ici l'occasion de faire à quelques Créanciers de justes reproches ; plusieurs croiroient préjudicier à leurs droits s'ils faisoient des actes conservatoires, & au lieu d'accepter l'abandon souvent proposé par le Débiteur ou de lui accorder des remises & des délais souvent durs à accorder, on en convient, ils le mettent, par leur refus opiniâtre, dans le cas de faire des friponneries, & courent presque toujours le risque de la perte totale de leurs créances. Le plus court & le plus sûr en pareil cas, est de faire un accommodement, de finir & de tâcher de perdre le moins possible.*

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 11 Décembre 1776 au Samedi 21 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Greve, de 17 l. 10 s., 18 l. 10 s. à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 17 Décembre 1776, de 56 à 57 l.; *id.* nouveau, de 54 à 55; le cent de paille vieille, de 24 à 25 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 45 à 46; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 22 à 23 liv.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris; du 17 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	11	6	marc.
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	722			
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	5		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	12	6	

V.

Changes de Paris, *du* 18 *Décembre* 1776.

Amsterdam	53	¾	⅞
Londres	31		
Hambourg	188		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	3	6
Livourne	98	¾	
Gênes	96	¾	
Lyon *Saints*	au pair.		

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Jeudi 5 Déc. 1776.

Messieurs

Deschapelles.. vres.	M.
Perpétuelles.	J.
Tontine	M.
Delagarde.. Viag.	Z.
Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes	Z.
Tontine.....	Z.
Nau ..... pples.	Z.
Viageres	P.
Tontine.....	Z.
De S. Janvier vres.	A.
Tontine.....	A.
.....	
.....	

Du Vendredi 6.

Messieurs

Boscheron... pples.	L.
Viageres	L.
Creuzé ..... pples.	J.
Viageres.....	J.
Tontine.....	J.

Du Samedi 7.

Caron...Viageres.	M.
Delarue..... pples.	L.
Viageres.....	L.
Tontine	L.
.....	
.....	
.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	Lundi 16.	Mardi 17.	Mercredi 18.
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1760 55 50 . .	1750 52 ½ . .	1752 ½ 55 52½
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	1125	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	250	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	385	386 . . . .
Rescriptions . .	17 17 ½ . . .	17 ½ 18 17 ½ .	17 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	5 ¾.	6	5 ¾. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 23 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 22 Octobre.*

JAmais Diete n'a pris tant de justes mesures & n'a fait de si belles opérations que celle qui va finir. Elle vient de publier des réglemens pour encourager la culture & le commerce du tabac. Forcée à mettre des charges, elle a soin d'épargner le Peuple, & les impositions tomberont principalement sur ceux qui sont en état de les porter. La Lithuanie s'est enfin résolue à concourir avec la Pologne à décharger les dettes de la République. Elle a souscrit à un impôt annuel depuis quatre jusqu'à seize florins, sur chaque moulin à eau, en raison de son produit. On percevra dans le Duché un droit de deux florins sur les cartes à jouer venant de France, & d'un florin sur celles qui auront été fabriquées dans le Royaume. Par des loix somptuaires que les circonstances rendent, si ce n'est absolument nécessaires, du moins utiles & convenables, il est défendu de porter des galons d'or & d'argent sur les habits, d'avoir des voitures à l'Angloise, de faire usage de porcelaines fines, d'étoffes de soie & de tout ajustement qui ressent le luxe. On exhorte les différentes classes de Citoyens à préférer, pour leurs besoins, les Manufactures du pays aux Manufactures étrangeres.

L'article des Postes est réglé par une nouvelle constitution; il avoit besoin de l'etre. Dans aucun pays de l'Europe on ne voyage aussi désagréablement qu'en Pologne. L'Etat en procurant aux Voyageurs de plus grandes commodités, se fera une nouvelle branche de revenus, rendra le commerce plus actif &c. Les dispositions de la Diete sur cet objet essentiel & trop négligé sont universellement applaudies.

Voici un détail des dépenses de la Couronne. Pour le Roi, 2,066,666 fl. 20 gros; pour le Conseil Permanent 80 mille; au Maréchal de la Couronne 60 mille; au Maréchal de la Cour 40 mille; aux Employés dans le Tribunal du Maréchal de la Couronne 35 mille; à la Compagnie Hongroise 67,461: en tout 2,950,127 florins & 20 gros.

Au Trésorier de la Couronne 60 mille; au Trésorier de la Cour 32 mille; aux dix Commissaires de la Trésorerie 100 mille; au Corps des Pontoniers 120 mille; pour les dépenses de Tribunal & autres frais 30 mille; pour divers autres objets 200 mille; total, 642,000 florins. Tous ces articles sont diminués de la moitié, peut-être plus.

Pour l'Ecole des Cadets 200 mille; pour le Président du Tribunal 10 mille; pour le Maréchal du Tribunal 20 mille; pour le remboursement des dettes du Royaume 500 mille; pour les appointemens de nos Ambassadeurs, des Interprêtes, & pour l'entretien de l'Ecole des Langues Orientales 270 mille; au Maréchal de la Diete 13,333 fl. & 10 gros; au Secretaire de la Diete 3,333

flor. & 10 gros; pour le Juge des frontieres 50 mille; pour le Palais des Ambassadeurs Russes, l'entretien des châteaux à Varsovie & à Cracovie, ainsi que du Palais de la République, 90 mille; à l'Hôpital de Varsovie 45 mille; en tout, 1,181,665 florins 20 gros.

En pensions pour L. A. R. les Princes de Saxe 178,666 flor. & 20 gros; au Pays & au Juge du Grod de Varsovie 10 mille; au Greffier dudit Grod & pour d'autres objets 10 mille; pour le Général-Major Craszéwski 20 mille; dépenses extraordinaires 300 mille; au Vice-Chancelier de la Couronne 40 mille; pour l'entretien de l'Armée 6,290,000. Somme totale, 11,628,461 fl.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 25 Octobre.*

S. M. avoit réglé par une Ordonnance les droits que payeroient pour leurs meubles & immeubles les Habitans qui sortiroient du Holstein Royal pour aller s'établir dans d'autres Provinces. Il paroît un pareil Edit pour le Duché qu'on appelloit ci-devant Grand-Ducal & qui est passé sous notre domination.

Des raisons qu'on ne peut se dissimuler, n'ont cependant point échappé à la sagesse du Gouvernement. Aussi l'Ordonnance excepte-t-elle une foule de cas où les Habitans du Holstein pourront s'expatrier, sans payer ni même demander cette permission. La liste des exceptions devroit peut-être être encore plus chargée; mais comment faire? Quand les circonstances obligent à ne pas supprimer un droit, il faut bien que quelqu'un le paye.

Un réglement dicté par l'humanité & qui a fait naître dans tous les cœurs des sentimens de la plus vive joie, est celui que le Gouvernement a fait publier dans une de nos Colonies. Les Habitans de l'Isle de Sainte-Croix sont autorisés à donner la liberté à leurs Negres. Ce pouvoir est illimité; ils affranchiront leurs Esclaves en aussi grand nombre qu'ils le voudront, & cet acte de bienfaisance ou de justice ne sera plus contrôlé. Mais comme les ingrats, les monstres même ne sont pas rares, & que des Negres qui passent tout-à-coup d'un cruel esclavage à une pleine liberté pourroient être tentés d'abuser de celle-ci pour se venger des maux qu'ils ont soufferts par celui-là; comme dans cette Isle, la population est peu nombreuse & protégée par un très-petit nombre de Troupes, le Gouvernement a pris des mesures pour qu'on n'ait pas à se repentir d'avoir traité des hommes en hommes. Pour remettre un Negre en possession de son droit naturel, ce ne sera pas l'affaire d'un moment; il faudra donner avis de son intention au Gouverneur deux mois avant l'exécution de cet acte de justice; on fera des informations sur la conduite de l'Esclave; s'il n'a point contracté de dettes & qu'on n'ait aucun sujet légitime de plainte à former contre lui, alors les lettres d'affranchissement seront expédiées; déclaré homme, l'Affranchi pourra user de sa liberté comme bon lui semblera. Cette Ordonnance fait l'éloge du Gouvernement; l'honneur de notre siecle seroit sans doute que bientôt on ne se trouvât nulle part dans le cas d'en pouvoir jamais porter de pareille.

SILÉSIE.

De Breslau, *le 30 Octobre.*

Notre Société Patriotique se rend toujours plus utile par ses recherches & ses découvertes. Depuis son établissement elle n'a cessé de travailler à perfectionner l'Agriculture, & ses efforts couronnés par de grands succès, redoublent à mesure qu'elle voit le bien qui reste à faire. Nous avons, graces à ses expériences & à ses ouvrages, d'habiles Cultivateurs; mais le grand nombre s'en tient encore à la routine & ne veut pas s'en départir. Les élémens d'Agriculture qu'on a publiés, sont simples, à la portée de tout le monde; nos Paysans les lisent, & peut-être avec le tems, deviendront-ils Agriculteurs.

Dans sa derniere Séance publique, le Secretaire de la Société présenta plusieurs poissons de Silésie si bien conservés & préparés de maniere qu'en sçachant même qu'ils étoient morts depuis long-tems, on auroit été presque tenté de les croire pleins de vie. Cette préparation est à peu près la même que celle du Comte Matuscha à qui nous devons ce moyen ingénieux d'enrichir l'Histoire naturelle de la Province. On écouta avec plaisir dans la même Séance ce même

Seigneur lorqu'il fit part à l'Académie de la méthode & de l'ordre qu'il suit dans son *Icthyologie Silésienne ;* on ne trouva rien de plus exact & de mieux détaillé que sa description du *Capito fluvialis rapax* dont Schwenckfeld a parlé dans un de ses Ouvrages. M. Hertzberg publia son secret pour appliquer sur la porcelaine l'empreinte des gravures imprimées. Il montra des essais qui lui attirerent des éloges de la part des Spectateurs; sa méthode eut l'approbation de la Société.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le* 31 *Octobre.*

On vient d'inventer dans cette Ville une espece de lampe qui a la forme d'une bougie & qui éclaire de 24 à 30 heures sans qu'on ait besoin de la moucher. Tout se trouve réuni dans cette invention, la commodité, l'utilité, le bon marché &c. On fait, en s'en servant, une épargne considérable, puisqu'avec un quart de livre d'huile on est fort bien éclairé pendant huit ou dix nuits. Ces bougies artificielles sont placées sur un pied qui sert de chandelier & dans lequel une vis en forme de noyau fait monter l'huile. Le cent de ces bougies ne revient qu'à 12 gros, & deux cens suffisent pour éclairer toute l'année. Comme la lumiere ne fatigue jamais moins les yeux que lorsqu'elle se trouve placée à une juste élévation, ni trop haut ni trop bas, le Bureau des Annonces de cette Ville invite les Artistes à chercher le moyen de fixer la bougie à une hauteur convenable & toujours la même. Cette invention sera difficile à trouver, la bougie baisse à mesure qu'elle se consume ; il s'agit d'avoir quelque instrument qui l'éleve insensiblement & qui la tienne toujours au même point.

Une Société d'Agriculteurs demande par la même voie la solution de la question suivante : Pourquoi le chiendent croît-il de préférence dans les champs qui n'ont pas été fumés, tandis qu'il paroît au contraire que le fumier devroit favoriser la reproduction de cette plante ?

M. de Gersdorff, Econome habile, a fait construire dans une de ses terres un four à chaux & à tuiles, de nouvelle invention. Avec moins de bois on fait une plus grande quantité de chaux & de briques que dans les autres fours; de trois en trois jours, on en tire 10,000 pierres entiérement calcinées.

De Dresde, *le* 30 *Octobre.*

Il circule dans ce pays-ci de faux-écus & de fausses pieces d'un florin ; la quantité semble en augmenter tous les jours. Comme les Foires de Leipsick attirent dans ces contrées un grand nombre de Négocians & d'autres personnes de toutes les Nations, on croit devoir leur donner cet avis & leur faire sçavoir à quels signes ils reconnoîtront ces fausses especes. Les pieces dont il s'agit sont fondues, & par conséquent les lettres n'y sont pas marquées comme dans les especes frappées ; on les distingue aussi fort aisément au poids; elles sont plus légeres &c.

De Munich, *le* 1 *Novembre.*

Le sieur Joseph Gallemayer, Horloger de la Cour & célebre Méchanicien, a inventé une montre à ressort qui ne différe point des autres pour la forme, mais qui va sans qu'on ait besoin de la monter ; & cependant ce n'est pas ici le mouvement perpétuel. Quand la montre s'arrête, il suffit de lui donner un léger mouvement ; dès-lors elle va d'elle-même. Elle ne s'arrête jamais quand on marche, qu'on est à cheval ou en voiture, parce qu'on ne peut pas être en mouvement que la montre ne le soit aussi. Le méchanisme intérieur est d'une telle solidité qu'il ne se dérange pas, quelqu'effort qu'on fasse, quand même on laisseroit tomber la montre. L'Electeur, notre Souverain, a voulu en faire lui-même diverses épreuves ; jamais la montre ne s'est dérangée. Le méchanisme en est fort simple. Le sieur Gallmayer fait de ces montres de toute grandeur ; il en a de si petites qu'on peut aisément les enchasser dans une grosse bague.

ITALIE.

De Naples, *le* 2 *Novembre.*

Les grandes Villes engloutissent, pour ainsi dire, les Provinces. Cette Capitale est surchargée de population, tandis que nous avons dans nos Etats des cantons excellens qui sont entiérement déserts. Nous avons

ici un nombre infini de gens oisifs ; de mendians, de pauvres de toute espece qui sont à charge au Public & qui pourroient lui rendre service en devenant eux mêmes plus heureux. Le Gouvernement est enfin déterminé à employer utilement ces hommes oisifs, par une voie sûre & presqu'infaillible, celle des encouragemens, de la protection, des récompenses. Nous avons derniérement envoyé cinq cens de ces pauvres dans un lieu appellé Saint Leuci ; il est peu cultivé, mais par sa fertilité il peut devenir d'un grand rapport ; nous assurons à ces nouveaux Colons de grands avantages ; le Roi leur fait des avances ; ils défricheront, & le terrein leur appartiendra, moyennant de légeres redevances, &c. &c.

Il est entré derniérement dans notre Port deux vaisseaux Anglois chargés de *stock fish;* c'est la premiere fois que nous voyons des bâtimens de cette Nation chargés de poisson de cette espece. Notre commerce avec la Grande Bretagne continue sur un grand pied ; il seroit encore plus actif si les Barbaresques n'inspiroient pas la terreur à nos Commerçans.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 8 Novembre.*

La gratification que le Gouvernement propose aux Matelots qui s'enrôlent pour le service du Roi produit un fâcheux effet pour le commerce. Ceux qui s'étoient engagés aux Marchands des Indes Occidentales refusent de remplir leurs obligations à moins qu'on n'augmente leurs appointemens. De-là vient que les navires qui devoient aller joindre ce convoi à Spithéad ne peuvent mettre à la voile, & seront retenus jusqu'à ce qu'on trouve des Matelots qui veuillent les monter.

Comme depuis plusieurs jours nous ne voyons entrer dans nos Ports aucun navire de la flotte Marchande de nos Isles, nos Négocians craignent qu'une partie de ces vaisseaux ne soit devenue la proie des Américains ; ils ne trouvent plus d'Assureurs.

Le 20 du mois dernier, vers les 7 heures du soir, on ressentit à Northampton une secousse de tremblement de terre. Les maisons parurent visiblement s'ébranler & les fenêtres furent agitées quelques instans. On entendoit en même tems un bruit assez semblable à celui que feroient des carrosses dont les chevaux iroient à bride abattue. Plusieurs personnes virent en l'air des globes de feu. Le même phénomene s'est manifesté dans des Villes plus éloignées, mais la commotion a été moins forte.

Le 30 Août dernier, le Général Carleton, Gouverneur de Québec, a donné une proclamation pour permettre l'exportation du bled de toute l'étendue de son Gouvernement où cette denrée abonde. Il a défendu en même tems d'en tirer du bétail & des vivres, de la farine même & du biscuit, excepté pour nos pêches, pour la Nouvelle-Ecosse & pour nos Colonies des Isles.

On écrit de Saint Christophe qu'un horrible incendie y a fait des ravages qu'on aura peine à réparer dans 50 ans.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Tonneins, *le 8 Novembre.*

Les Arts, les Belles-Lettres, les Sciences fleurissent dans cette Province ; & comment n'y seroient-ils pas florissans ? Nous estimons l'Artiste, nous considérons l'Homme de Lettres, nous honorons le Sçavant, & peu content de leur rendre un tribut d'hommage, nous ne cessons depuis longtems de leur offrir des couronnes, de les animer par l'espoir des récompenses, d'accorder à ceux qui se distinguent des privileges honorables, & de perpétuer ainsi une noble émulation. Ces établissemens sont utiles sans doute ; mais ne pourrions nous pas, ne devrions nous pas même en former de plus utiles encore ; & tandis que nous faisons tout pour les talens, sommes-nous excusables de ne rien faire pour les mœurs ? On l'a dit souvent & l'on a eu raison de le dire, un spectacle peut-être le plus beau, le plus grand, le plus admirable, est de voir la vertu, aux prises avec la douleur ou avec la misere, ne donner aucun signe de foiblesse, rester égale, ou se roidissant, par des efforts héroïques, contre la violence de l'un & les horreurs de l'autre, combattant sans cesse, ne succombant jamais, triomphant

toujours. Mais que penser d'un autre côté, lorsqu'on voit la foule des riches qui à l'aspect de l'homme vertueux & souffrant détourne les yeux de peur de se laisser attendrir & de ne point résister au moùvement si naturel & si fort de lui tendre une main secourable, ou ce qui est encore plus affreux, ose fixer la vertu malheureuse & ne pense pas même à la soulager. Ce spectacle hideux inspire encore plus l'horreur que l'autre ne porte à l'admiration ; il devroit, pour l'honneur de l'humanité, être bien rare ; n'entrons pas dans un fâcheux examen, & pour l'honneur de l'humanité, gardons-nous de prononcer qu'il soit commun.

Une personne qu'on ne nomme pas & qu'on auroit dû nommer, vient de faire dans un de nos villages une institution dont nous n'avions pas encore d'exemple dans toute la Province. La Paroisse de S. Pierre de Nogaret, Jurisdiction de Gontaud, avoit été désolée en 1774 par une cruelle épidémie. Depuis cette triste époque, les Paysans n'ont pu sortir de la misere où ils étoient plongés, & leurs filles avoient bien de la peine à s'établir. Dans ce pays-ci, les femmes de la campagne n'apportent pourtant pas en dot des sommes considérables à leurs maris. Qu'elles aient quelques légeres avances, cela suffit ; si elles sont laborieuses & qu'elles épousent des Paysans actifs, leur sort est bientôt aisé & devient toujours meilleur. Mais enfin il leur faut d'abord quelque argent pour commencer leur ménage.

Un digne Citoyen, touché de voir que la misere empêchoit un grand nombre de filles de s'établir, a donné en 1775 un fonds annuel de cent écus pour doter & marier les pauvres filles de la Jurisdiction de Gontaud. A la tête de l'établissement se trouvent la Supérieure de la charité & d'autres personnes de zele. Les trois cens livres servent à faire une Loterie de cinq billets, un de 100 liv. & les autres quatre de 50 liv. On donne ici un peu au hasard, mais ce n'est-là qu'un petit inconvénient. Pour exciter parmi ces filles uue émulation de sagesse & de piété, on n'admet, chaque année, à tirer à ces billets que les dix plus vertueuses d'entr'elles.

Le tirage de cette Loterie a eu lieu pour la premiere fois le jour de la Toussaints, devant le Juge Royal de Gontaud, la Supérieure & trois autres Dames de la Charité, & un grand nombre de personnes les plus distiftinguées du pays.

D'ORLÉANS, *le* 14 *Novembre.*

Les récoltes de grains & de vins sont entiérement faites dans cette Province & c'est le moment où l'on peut juger exactement de leurs produits. Elles sont bonnes en général, malgré nos craintes, & plus on observe, plus on voit que celles qui ne sont fondées que sur la sécheresse des saisons ne sont jamais suivies de malheurs aussi déplorables que ceux qui sont l'effet de l'excès des pluies. La récolte du froment en Beauce a été bonne sans être excellente. Elle eût été meilleure si 5 ou 6 jours de chaleurs extrêmes que nous avons éprouvées sur la fin de Juillet & au commencement d'Août n'eussent précipité la maturité des grains qui assez en général sont plus ou moins retraits. Les grains de Mars, orges, avoines ont assez bien réussi, & le prix en est considérablement diminué.

La Sologne n'a pas été si favorablement traitée ; ses terres très-légeres & très-sablonneuses exigent des pluies plus fréquentes, & les froids secs des mois de Mars & d'Avril ayant détruit les belles espérances que les seigles avoient données pendant l'hiver, la récolte de cette espece de grain a été très-médiocre. Cette Province infortunée n'eût pas moissonné, à beaucoup près, de quoi se nourrir, si les bleds sarrasins qui ont été abondans ne suppléoient à la disette des seigles. Mais quelle nourriture que celle du pain de bled noir pour de malheureux Cultivateurs trop pauvres pour consommer habituellement du vin, & souvent réduits à substituer à l'usage de la viande qu'ils n'ont pas le moyen de se procurer, du laitage aigre & de mauvais fromage. Il est néanmoins très-heureux qu'ils ne soient pas obligés d'acheter du bled. Leur ruine eût été complette. Forcés depuis six ans à s'endetter pour vivre, ils eussent moins que jamais trouvé des ressources dans les Propriétaires de leurs métairies, qui les ont nourris jusqu'à présent. Ceux-ci, presqu'aussi à plaindre qu'eux, y eussent d'autant moins suffi que la rigueur de l'hiver leur a enlevé, cette année, beaucoup de bestiaux, & que si le prix des laines s'est à peu près soutenu le même que l'année derniere, celui des bêtes à laine & sur-tout des aumailles a beaucoup baissé par la di-

ſette des foins qui vont en Sologne juſqu'à 7 l. 10 ſ. le quintal. Les chanvres euſſent pu compenſer un peu ces pertes ; mais ils ont été clairs & courts faute d'eau, & leur production a été foible. Il faudra bien des années pour réparer les maux que l'intempérie des ſaiſons, depuis 1770 ſur-tout, a cauſé à cette Province & dans ſes récoltes & dans ſes troupeaux qui font ſa principale richeſſe.

Les vendanges nous ont donné à peu près la même quantité de vin que l'année derniere & à peu près de la même qualité. Le tems par lequel nous les avons faites ayant été favorable dans cette Province, où la fin de Septembre & le commencement d'Octobre ont été ſecs & chauds, le vin, ſans être auſſi fin que celui de l'année précédente, ſera très-bon & l'on s'apperçoit très-bien qu'il a gagné beaucoup par les petites gelées que nous éprouvons depuis 15 jours. Mais ſi nous nous félicitons de l'abondance du vin qui a été recuilli dans la totalité du vignoble, nous avons à déplorer le partage qui s'en eſt fait dans ſes différens cantons. Ils furent également favoriſés en 1775. Nous ne ſommes pas auſſi heureux cette année, & tandis que preſque tous les Propriétaires de vignes ſituées au-deſſous d'Orléans ſe louent de leur fertilité, la plus grande partie de ceux qui en poſſédent au-deſſus ont vu les leurs frappées de ſtérilité. La gelée de l'hiver, les froids du printems qui paroiſſent avoir beaucoup influé ſur les ſuccès de la fleur dans un terrein beaucoup plus léger, & la grêle, ſont les cauſes de cette triſte différence. On a fait d'un côté dans les bonnes Paroiſſes juſqu'à 10 à 12 pieces de 240 pintes, meſure de Paris, par arpent (de 40,000 pieds quarrés), & de l'autre dans les Paroiſſes les plus maltraitées en quelques clos, moins d'une demi-piece ; en général on peut eſtimer ou doubler la ſupériorité de la vendange d'un canton ſur l'autre.

Les ſemences ſont faites, & les fromens les premiers ſemés ſont très-bien levés. Les ſeigles ſont très-verds & très-fournis. Nous nous en réjouirions ſi depuis longues années le printems ne démentoit les apparences de l'automne. Ne prévoyons néanmoins aucun malheur. Les grains, dans leur totalité, ſont à un prix où le Cultivateur trouve moins d'avantages que le Conſommateur. Veuille cependant la Providence le maintenir. Mais comme la conſommation intérieure eſt bornée & que le zele des Colons, qui a converti en riches guerets un grand nombre de friches, nous annonce dans la ſuite une abondance inconnue depuis très-long-tems à la France, elle deviendroit un malheur ſi la conſommation n'augmentoit pas en proportion. Il faut s'en rapporter à la ſageſſe du Gouvernement ſur les moyens de procurer cette conſommation deſirable. S'il n'y en avoit aucun, les friches reprendroient la place des riches moiſſons.

Prix des grains à Orléans. Froment le plus beau 25 livres 4 ſous ; prix moyen 21 l. 5 ſous. Méteil le plus beau 17 livres 6 ſous, moindre 13 liv. 18 ſ., moyen 15 liv. 12 ſ. Seigle le plus beau 14 l. 3 ſ., moindre 13 l., moyen 13 l. 10 ſ.

Le pain commun qui eſt le pain du Peuple, & aſſez bon pour que la plûpart des gens aiſés en mangent, vaut 16 ſ. le pain de neuf livres ou un peu plus de 7 liards la livre.

Il eſt bon d'obſerver que quand on a donné dans cette Gazette le prix du pain, il a été auſſi ſouvent queſtion du prix du pain blanc conſommé par les plus riches, que de celui du pain conſommé par le Peuple. On penſe qu'il eſt plus qu'inutile de donner le prix du premier. Celui-ci, quel qu'il ſoit, eſt un objet fort peu important, parce que le pain eſt un mince article dans la dépenſe des gens riches relativement au reſte de leur conſommation. Cela eſt bien différent pour le pain du Peuple qui forme un des objets les plus forts de ſa dépenſe & dont il eſt intéreſſant de connoître le prix. Mais auſſi tout eſt dit à cet égard quand on eſt inſtruit, & il y a un grand inconvénient de porter plus loin le détail du prix du pain. Beaucoup de gens, peu accoutumés à obſerver, confondent ſouvent les deux prix, & voyant un prix encore aſſez haut pour le pain blanc, en prennent ſouvent le prétexte d'accuſer l'excès du prix du pain en général. Quand on n'offre que le prix du pain du Peuple, on n'a point à ſe tromper, & quand il eſt à ſa juſte meſure, on ne l'augmente pas dans ſon imagination par le prix du pain plus cher, & qui ne l'eſt jamais beaucoup pour les gens riches.

De Rouen, *le 15 Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

10°. La deſcription, les deſſins & les cal-

culs de l'*appareil* dont on s'eſt ſervi à Breſt en préſence de M. de Sartine, pour tirer à ſec ſur la *cale* une frégate de 26 canons, qui peſoit, tant en poids réel qu'en réſiſtance de frottement & d'inclinaiſon du plan, 372 tonneaux ou ſept cens quarante-quatre mille livres. Cette opération fut faite à l'aide de ſix cabeſtans mus par la force de 384 hommes. Ce Mémoire &c. eſt de M. Forfait fils, Adjoint.

11°. Le modele d'une écluſe deſtinée à retenir l'eau de la mer dans un baſſin tel que celui du Havre; par M. de Ceſſart, Ingénieur en Chef des ponts & chauſſées de Rouen, Adjoint.

12°. Une machine à l'aide de laquelle un ſeul homme peut faire agir alternativement neuf battoirs ſur des pieces de toile ou d'indiennes, & les arroſer par un même mouvement. Cette invention eſt de M. Scanégatty, Titulaire. (*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la Lettre d'un Cultivateur du Pays d'Aunis &c.

Si notre commerce d'eau de-vie n'eſt plus ſi actif qu'autrefois, ce n'eſt point le diſcrédit dans lequel on veut faire croire qu'elles ſont tombées qui en eſt la cauſe. Nos eaux-de-vie ſont toujours de même qualité, & la forme de la vente n'a point varié. La rareté de cette denrée & le haut prix ont donc ſeuls éloigné les Conſommateurs, parce qu'ils en ont trouvé ailleurs à meilleur marché. Cependant, malgré leur prétendu diſcrédit, il ne nous reſte point, même de votre aveu, d'eaux-de-vie d'une année à l'autre. Elles ſeront donc toujours recherchées pour leur qualité ſupérieure. Deux ou trois bonnes récoltes rétabliront la concurrence que dix mauvaiſes années conſécutives nous ont enlevé, & votre intérêt vous forcera, malgré vous, à nous donner la préférence.

Si vous connoiſſiez bien le local, Mr, vous verriez une impoſſibilité manifeſte à établir le dépotage dans notre Province, & vous ceſſeriez vos ſollicitations pour l'obtenir. Nos eaux-de-vie, à l'entrée de la Ville, ſont ſujettes à tous les droits des Fermes, Octrois &c; en établiſſant le dépotage, c'eſt mettre toute la Province en compromis avec la Fiſcalité; c'eſt expoſer les Cultivateurs aux ſaiſies, amendes &c, parce qu'il ne ſeroit pas poſſible de faire des déclarations juſtes pour la perception des droits, les Cultivateurs ne pouvant alors être aſtreints à une jauge exacte de leurs futailles. Dès lors il faudroit dépoter à l'entrée, dépoter encore au magaſin, & dépoter encore à l'embarquement ſur les quais; ou bien il faudroit s'en rapporter à la déclaration ou ſupprimer l'examen de la Régie qui ne délivre ſes expéditions que ſur la vérification qu'elle en fait.

Si Cognac, l'Iſle d'Oléron & une partie de la Saintonge accordent le dépotage (ce dépotage n'eſt point de rigueur), c'eſt qu'ils ne ſont point ſujets aux droits d'entrée & de ſortie. Ce ſont des pays libres ou abonnés, dont les Particuliers expédient eux-mêmes leurs eaux-de-vie ſans aucune vérification & dont les droits ne ſe payent qu'aux lieux de la deſtination. Sollicitez pour notre Province, Mr, ces exemptions & cette liberté, & nous vous accorderons le dépotage. Donnez-nous un exemple de Villes ſujettes à tous les droits que nous payons, où le dépotage ſoit établi? Voyez Nantes & Bordeaux qui ſe ſont toujours oppoſés à l'établiſſement du dépotage que vous vous voudriez nous faire ſupporter parce que nous ſommes ſans appui. Il eſt cependant à croire que la Chambre de Commerce de la Rochelle s'oppoſera à vos prétentions, quand elle ſera informée du préjudice qui doit réſulter pour toute cette Province & pour notre commerce d'un établiſſement ſpécieux qui n'eſt fondé que ſur l'intérêt particulier.

Je ſuis fâché, Monſieur, de n'être pas de votre avis; ſi vous conſultiez tous les Cultivateurs & ceux qui aiment le bien public, vous trouveriez la même oppoſition. Les bornes d'une Lettre ne permettent pas d'entrer dans un plus grand détail. *J'ai l'honneur d'être* &c.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 13 Novembre 1776 au Samedi 16 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 20, 24 à 26 liv.; le nouveau, de 20, 23 à 25 l.; le ſeigle, de 11, 11 l. 10 ſ. à 12 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 20, 22 à 23 l.; le ſeigle, de 11 l., 11 l. 5 ſ. à 11 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 l. 5 ſ. à 10 l.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 13 Novembre 1776 au Samedi 16 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Greve, de 17 l. 10 s., 18 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 20 Novembre 1776, de 58 à 59 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 28 à 29 l.; *id.* nouvelle, de 26 à 27 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 40 à 41; *id.* nouveau, de 37 à 38; le cent de paille vieille, de 21 à 22 l.; *id.* nouvelle, de 20 à 21 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à	720			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 & 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	»	6	
Piastres à	49	10		

V.

Changes de Paris, *du 20 Novembre 1776.*

Amsterdam	54
Londres	30 15 16e.
Hambourg	187 ¾
Madrid	15 4 à 4 6
Cadix	15 3 6
Livourne	98 ¾
Gênes	97
Lyon *Saints*	½ à ½

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 8 Nov. 1776			Du Mardi 12.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lempereur.. pplles.	J.		Marsollier.... vres.	J.	
Viageres	J.		.....		
Du Samedi 9.			.....		
			.....		
Thevenin... pplles.	F.		.....		
Viageres	J.		.....		
Caron..... vres.	L.		.....		
Delamotte..-Viag.	F.		.....		
Perpétuelles...	F.		.....		
Tontine.....	F.		.....		
Despeignes..Viag.	H.		.....		
Perpétuelles..	G.		.....		
Tontine....	Y. Z.		.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	Lundi 18.	Mardi 19.	Mercredi 20.
Comp. d. Ind.			
Actions	1812 ½ 5	1800	1805 1800
D°. 16/25es			
D°. 8es.			290
D°. 25es.			76
Emprunt Oct..	406	406	
Rescriptions	13 ½ 14	14 13 ¾ 14	13 ¾ 14
Bil. des Fermes.		3 ½	3 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 7 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 10 *Avril.*

LES denrées sont assez rares dans ces malheureuses contrées, si ce n'est pour les Troupes étrangeres. Il ne passe que très-peu de grains à Dantzick. Le commerce, arrêté dans ses anciens canaux, fait effort pour s'ouvrir de nouveaux débouchés : mais il est à craindre que la source ne soit bientôt entiérement tarie. Le Colon qui prévoit de nouveaux troubles prochains ne travaille qu'avec cette langueur si naturelle, quand on craint de ne pas recueillir. L'ordre fait les récoltes, autant que la nature. La nature elle même ne nous est pas encore bien favorable : nous avons essuyé ces jours derniers des froids excessifs, neige, fortes gelées. Les rhumes & les fluxions sont très-communs.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 11 *Avril.*

La Société Patriotique, sans cesse occupée du soin d'encourager l'Economie & les Arts, a résolu de donner un prix de dix ducats à l'Auteur du meilleur Mémoire qu'elle recevra sur la question suivante : *Comment remédier aux divers inconvéniens de la culture ordinaire du chanvre, sur-tout dans le voisinage des Villes, de maniere que cette culture si nécessaire au Royaume puisse peu à peu être portée à sa perfection.*

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 14 *Avril.*

Il est sorti de ce Port cinq des vaisseaux nouvellement construits pour la traite du Groenland ; traite qui étoit presque nulle, attendu que la Compagnie privilégiée ne la faisoit pas & empêchoit les Nationnaux de la faire ; & qu'une révolution favorable, produite dans le pays par l'industrie particuliere & par l'instruction, encourage aujourd'hui & rend lucrative, moins pour les Habitans du Royaume, quoiqu'on en dise, que pour ceux à qui des droits de tous il a été fait un droit exclusif.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 18 *Avril.*

L'Empereur a ordonné qu'il fût fait une réforme dans les dépenses des Bureaux des différens Départemens. Comme on y consommoit le bois, la bougie &c. du Prince ou du Peuple, les consommations n'étoient pas ménagées. Vu leurs commodités, les Assemblées s'y tenoient longuement sans que les affaires allassent plus vîté. Cette réforme pourra s'étendre peut être plus loin ; s'il s'y trouvoit beaucoup moins d'hommes utiles, il en coûteroit infiniment moins

pour que les choses allassent mieux. S. M. I. a en même tems pourvu à ce que toutes les personnes qui y sont employées fussent payées plus exactement, afin de soutenir l'attention de chacun à remplir ses devoirs.

De Hombourg-ez-Monts (*près Francfort-sur-le-Meyn*), *le 20 Avril.*

Les loix & statuts de la Société Patriotique de Hesse pour l'encouragement & la communication des Sciences & des Arts viennent d'etre imprimés en François avec l'approbation & sous la protection de S. A. S. M. le Landgrave regnant de Hesse Hombourg. Il est dit dans le préambule, que de toutes les Sociétés Sçavantes & Economiques formées jusqu'à présent, aucune ne s'étoit uniquement dévouée au service de toutes les autres. Toutes isolées, presque toutes sans communication entr'elles, il leur manquoit un point de réunion pour une correspondance générale & suivie; & c'est-là l'objet de notre Société. Sa devise est *Amor & Labor.* Déjà il s'est établi dans différentes Villes divers Comités qui travaillent avec zele à former un Corps ou une République Economique des Sociétés répandues dans toute l'Europe. Ils se chargent *gratis* d'une partie de la correspondance de ces Compagnies & autres Instituts d'une utilité reconnue. Il y a déjà plus de 90 Bureaux soit en Allemagne, soit dans le Nord. Tous ces rayons de lumieres se réuniront dans ce centre, & de-là ils se refléchiront sur toutes les parties de l'Europe. On peut adresser les envois, francs de port, *à Francfort-sur le Meyn à Messieurs Heyder & Compagnie, Banquiers, pour la Société Patriotique de Hesse*, par le moyen d'un Banquier du lieu d'où l'on écrit.

De Francfort, *le 21 Avril.*

Hier, il est tombé une pluie chaude, assez abondante pour adoucir les effets d'une très-longue sécheresse. Si ce tems continue, comme nous l'espérons, les belles apparences des productions de la terre ne nous tromperont pas La plûpart des arbres sont tout couverts de fleurs.

Notre Foire tire à sa fin: les uns s'en louent, les autres s'en plaignent, c'est la coutume, & peut-être tout le monde a-t-il raison. Nous avons eu quelques Négocians Américains. Il s'est trouvé des magasins de 272 différentes Villes de l'Europe. Celles qui en ont eu le plus sont Aix la-Chapelle, Augsbourg, Bremen, Bourscheid, Cologne, Erlangen, Hanau, Iserlohw, Mayence, Milan, Nurnberg, Schmalcalden, Strasbourg, Verviers & Zurick. Paris n'en a eu que neuf ou dix.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 21 Avril.*

Il est arrivé avant-hier plusieurs navires chargés de bleds, tirés d'Ostende & autres Ports étrangers. On n'a pu trouver dans la Ville des magasins pour y déposer ces provisions; elles sont restées dans le Port... Il y a des variations fréquentes & assez considérables dans les prix des denrées: la derniere a été une hausse sur la plûpart des especes.

A Leeds, Bradford &c, une souscription a été ouverte en faveur des Troupes que nous avons en Amérique. Quelqu'énormes que soient les sommes qu'elles nous coûtent, il paroit qu'elles sont souvent dans le cas du besoin. Leurs Chefs sont souvent obligés d'envoyer chercher des vivres dans les Isles où ils sont assez rares pour que les Habitans ne s'en dessaisissent pas volontiers, & même s'opposent à leur sortie: c'est ce qui est arrivé aux Barbades.

Il paroit certain que trois navires Américains, de 600 tonneaux, bien armés, sont partis au mois d'Octobre dernier de Philadelphie pour Batavia. Comme il n'est point à présumer qu'ils soient rencontrés par des vaisseaux du Roi, il y a apparence qu'ils arriveront à leur but & qu'ils lieront un commerce direct entre les deux Indes. L'ame & le génie des Américains semblent s'aggrandir avec les dangers dont nous les menaçons. S'ils ont besoin de quelques marchandises de l'Inde, ils ne voyent aucun obstacle entre l'Occident & l'Orient; ils vont même attaquer le commerce de la Compagnie dont les marchandises ont allumé la guerre. Ces trois navires marchands pourront bien être protégés par les vaisseaux que le Congrès a envoyés en croisiere vers Sainte-Helene pour intercepter ceux de cette même Compagnie.

Nous avons appris par les dernieres dépêches des Indes Orientales que tout eſt en confuſion dans les Domaines que nous croyons y poſſéder, parce que quelques-uns de nos Concitoyens les dévaſtent à leur profit. Il eſt certain que les revenus augmentent; mais il l'eſt auſſi que les dépenſes augmentent encore davantage. La maniere de piller & détruire d'une main pour diſſiper & corrompre de l'autre a fait de grands progrès. Il ſemble que les remedes que nous ordonnons contre les maux dont ce pays eſt travaillé, deviennent, à leur application, de nouveaux maux. La Puiſſance peut à peine jetter ſon ombre d'ici là; & ſous cette ombre, les pouvoirs & les intérêts particuliers ſe diſputeront toujours la tyrannie & les dépouilles des victimes qu'elle égorge.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 21 *Avril.*

Au dernier recenſement, il s'eſt trouvé 85,000 charges de bleds. Les prix baiſſent. Il y a beaucoup de fromens étrangers à 21 l.; les plus chers ne paſſent pas 29 l. Il y a peu d'activité dans ce commerce. Cependant on attend encore beaucoup de grains de l'Archipel, des côtes d'Afrique, de l'Adriatique &c. Ainſi l'on doit compter ſur une nouvelle diminution: elle ſera d'autant plus forte que l'exportation ne doit être ſuſpendue en Sicile que juſqu'au mois de Mai, & que notre Gouvernement vient, à ce qu'on aſſure, de la permettre par les Ports de Sette, Bordeaux & Saint Jean-de-Luz... Il n'eſt pas poſſible de tirer encore des pronoſtics ſur la qualité des récoltes pendantes.

De Bayonne, *le* 22 *Avril.*

Toutes les branches de notre commerce ſont tombées ou tombent ſous les coups redoublés de la hache qu'une étrange illuſion prit jadis pour la clef des tréſors de l'Etat. Envain voudroit-on adoucir ces coups, le plus foible tranche des fils.

Les Villes d'Eſpagne, voiſines de la nôtre, Saint-Sébaſtien & Bilbao, ſe ſont abſolument dégoûtées de notre Douane. Pour éviter des difficultés ſans nombre qu'elles eſſuyoient de ſa part & s'affranchir des droits qu'elle exigeoit ſans meſure, elles ont pris le parti de tirer leurs aſſortimens quelconques, preſque tous, des ſources mêmes par mer, ou de n'emprunter que le tranſit. Envain cette Ville a-t-elle ſouvent repréſenté que ces Etrangers n'étoient pas tout-à-fait aveugles ſur leurs intérêts, & que quand ils le ſeroient, libres de rejetter le fardeau, ils le rejetteroient à la fin, ne fût ce que par impuiſſance de le porter: on a entaſſé charge ſur charge; ils ſe ſont éclairés, ils ont rompu avec notre commerce & par conſéquent avec la Douane. Il eſt vrai que la Douane peut ſe dédommager d'un objet ſur l'autre, juſqu'à ce que tout commerce ſoit évanoui; c'eſt ce qu'on voit dans l'Hiſtoire. Les Eſpagnols ſe ſont emparés de celui qu'elle nous a fait perdre.

Nos Négocians, autrefois habitués à tenir certaines Foires dans les Provinces de Biſcaye & de Navarre, n'y vont plus que pour tâcher de retirer les capitaux qu'ils y avoient depuis long tems ſemés; ce qu'ils ne peuvent encore faire qu'en ſacrifiant en quelque ſorte des aſſortimens de toiles, quincailleries, épiceries & ſucres. Sans cela, ils ſeroient ſûrs de ne jamais recouvrer leurs capitaux primitifs; & ils n'ont qu'un eſpoir très-éloigné de retenir ceux qu'ils ſont obligés de confier à leurs Débiteurs, à chaque Foire. La politique de ces derniers eſt de les tenir ſous leur dépendance, juſqu'à ce qu'ils connoiſſent bien eux-mêmes les meilleures routes, & qu'ils puiſſent écarter du pays ces foibles concurrens, peut-être ſans leur rendre ce qu'ils leur doivent. Il falloit notre Douane pour exciter ſi efficacement l'induſtrie Eſpagnole.

Cependant il eſt encore quelques articles du crû des Fabriques du pays que nos voiſins ne peuvent tirer que par notre Port, le ſeul qui ſoit à leur bienſéance. Tels ſont les réſines, brais, goudrons &c. que nous fourniſſons à toute la côte de France, à l'Eſpagne & au Portugal. Mais nous trouvons encore les mêmes obſtacles qu'il faut applanir à prix d'argent; & les droits de ſortie ſont ſi forts que la marchandiſe qui les ſupporte ne peut plus ſoutenir la concurrence de celles que les Peuples ſeptenérionaux lui oppoſent. Ainſi la Douane qui a livré notre trafic aux Eſpagnols, privilégie encore la

Suede contre notre commerce territorial. Les Négocians se lassent de s'exposer à des pertes graves ; les demandes des matieres du pays s'affoiblissent ; l'exploitation d'une étendue considérable de pignadars diminue, la richesse s'anéantit.

Les vins & les eaux-de vie auroient un débouché avantageux, sans les droits qu'ils ont, à chaque pas, à payer sur la route en passant sous les châteaux & d'un domaine à l'autre, depuis le lieu de l'enlevement jusqu'à celui de l'embarquement. Ces droits détruisent la richesse de ceux qui les levent. A Dieu ne plaise que nous songions jamais à porter une main sacrilége sur les propriétés ! Mais autant que nous respectons les propriétés d'autrui, autant les nôtres doivent être protégées contre les usurpations; & pour que les unes & les autres soient conservées, confirmées ou rétablies, pour que justice soit faite à tous, n'est-il pas nécessaire de sçavoir si tous ces droits sont fondés sur des titres légitimes, si leur perception ne s'est pas prorogée au-delà du terme qui a pu être marqué, s'il n'y a pas des conditions utiles à remplir pour en pérpétuer la jouissance, si l'épidémie des extensions & des abus les a respectés &c ?

Un objet assez important pour nous, c'est le papier que nous tirons du Béarn & de la Bigorre pour le vendre à l'Espagne & au Portugal, à la réserve de quelques balles que nos Marchands détaillent ici & sur lesquelles nous payons un droit de consommation de 15 pour 100. Mais la régie rend ce commerce bien hasardeux, bien pénible, bien dégoûtant. Quatre fois l'année, il faut que les magasins des Négocians, leurs livres même s'ouvrent à des visites & à des recherches curieuses, inquietes, impérieuses à l'excès. Que par mégarde on ait déclaré à la sortie une qualité de papier pour une autre, procès-verbaux, saisies, amendes. Que par inattention on ait déclaré plus comme moins de balles au Bureau de la Régie, avanies de toute espece. Que par ignorance ou par négligence, un Voiturier n'ait pas apporté ou ait égaré les lettres de voiture & les différens acquits, mêmes menaces, mêmes procédures de la part de la Régie ou de la Douane, presque toujours accompagnées de formules plus que libres qui font rougir & fuir le Négociant honnête & délicat.

On nous menace de nous obliger à déclarer à l'entrée le lieu de la destination des papiers, destination qu'on ne pourra plus changer sous aucun prétexte. Que ne parle-t-on clairement & franchement d'une prohibition absolue ! Le négoce roule sur des spéculations. Le Négociant remplit ses magasins ; ses expéditions sont ensuite déterminées par des circonstances à jamais variables ; il n'a point de prédilection pour tels lieux & tels Consommateurs ; il suit la boussole & ne se régle pas. Quoi ! un Négociant qui auroit été induit à croire trouver là un débouché avantageux, s'il apprend que les besoins y ont cessé, sera condamné ou à brûler son papier, ou à aller l'offrir & le céder à telle perte qu'on voudra ! Il ne pourra pas, comme les tems sont changés, changer ses vues & porter sa marchandise là où elle est demandée & où elle sera bien payée ! Non, ces absurdités ne sont plus dangereuses. Ceux qui répandent de tels bruits calomnient la bienfaisance qui promet au commerce liberté & franchise.

A mesure que le commerce décline, les Ports se dégradent. Les barres se forment devant les débouchés, à mesure que les terres tombent en friches. Les sables & les vases s'amassent & s'amoncelent autour des Douanes en raison du tort qu'elles font au commerce & à la richesse nationale. Nous l'éprouvons : les obstacles physiques qui se sont élevés avec les obstacles politiques contre la navigation, consommeroient bientôt notre ruine, si l'on ne les dissipoit bientot. A l'entrée de notre riviere, est une barre qui en rend l'accès très-difficile : c'est un écueil des plus dangereux que l'on connoisse.

De Bordeaux, *le 22 Avril.*

Le 15 du courant, nos vignes ont été frappées d'une gelée désastreuse. Dans cette calamité, si la Province peut trouver un motif de consolation, c'est dans la perspective de la cessation totale de l'épizootie. Il en est un autre pour les nombreux vignobles dont les vins étoient arrêtés par la barriere qu'éleva jadis ici un Prince étranger, c'est l'espérance de voir cette barriere détruite, & les rivieres que Dieu fit pour eux comme pour nous, porter librement en tout tems leurs vins à la mer comme les nôtres.

DE MONTPELLIER, *le 24 Avril.*

La Foire du Pont-Juvenal, tenue le 15, a été plus brillante qu'on ne l'auroit cru. Quoiqu'elle ne soit pas communément aussi bonne que celle qui se tient le jour des Morts, toutefois la vente des bêtes à laine, des mulets, & sur-tout des cochons, a été assez considérable... La température de ce mois n'est pas favorable aux productions de la terre : vents froids, gelées blanches, peu de pluie : on est toujours en crainte.

D'ANCENIS, *le 25 Avril.*

M. le Duc de Charost, Baron d'Ancenis, vient de faire publier un réglement concernant le droit de péage du Port Traversin, dépendant de cette Baronnie, sur les bestiaux destinés aux Marchés francs des premiers Jeudis de chaque mois. En 1740, M. le Duc de Béthune avoit obtenu l'établissement de ces Marchés : mais ses vues pour le bien public n'avoient pas eté remplies jusqu'à ce tems ci. M. le Duc de Charost vient d'exécuter cet utile dessein. Il y a lieu de s'en promettre les plus heureux effets, d'après le succès qu'a eu le premier Marché ouvert le premier Jeudi du présent mois. Mais au moment même où l'ouvrage s'est élevé, il s'est élevé un obstacle qu'il étoit de la sagesse de dissiper avant qu'il eût pris quelque consistance. Le Receveur du droit de péage du Port Traversin, trompé par l'esprit trop familier des assimilations & des comparaisons, avoit cru être dans le cas de percevoir double droit sur les bestiaux destinés pour ces Marchés, sous prétexte que le double droit est dû lors des Foires extraordinaires. Cependant la perception seule du droit simple est assez avantageuse au Fermier, puisqu'elle donne un accroissement de produit qu'il n'avoit pas pu espérer & qu'on n'avoit pu évaluer, lorsque son bail avoit été passé. M. le Duc de Charost, pour prévenir toute perception arbitraire & toute discussiion capable d'effrayer ceux qui desireroient profiter de la franchise d'un Marché uniquement établi pour l'utilité publique, a réglé qu'il ne seroit levé sur les bestiaux destinés pour ce Marché que le droit simple fixé pour les Marchés ordinaires. Le double droit n'aura lieu que dans les cas de débordement de riviere, & pour les Foires ordinaires suivant l'usage & conformément aux tarifs arrêtés par S. M.

DE BLAISON, *le 25 Avril.*

La Société qui s'est formée ici dans la vue de s'éclairer & d'éclairer les Cultivateurs, recueille les récompenses qu'elle méritoit, les sarcasmes des hommes frivoles & indifférens sur le bien public, & les suffrages des gens sages & amis de la Patrie. Excitée par ces deux aiguillons, elle a proposé avec confiance, par son second trimestre, les questions à discuter dans les mois d'Avril, Mai & Juin; & elle espére que les Agronomes capables de les résoudre, daigneront adresser leurs Mémoires, francs de port, par la Poste de *Brissac, à M. Duvau à Grezillé.*

La Société a cru devoir expliquer dans son nouveau Programme ce qu'elle entend par grande & petite cultures. Par petite culture, elle entend la culture manuelle ou à la bêche; par grande culture, toutes celles qui se font à la charue. (*Ces acceptions ne sont pas selon le langage reçu. La vraiment grande culture est tout à-fait inconnue dans ce pays-là; & ce qu'on y appelle de ce nom est une petite culture très-défectueuse dont il ne faut pas attribuer les vices à celle-là*).

Avril. 1°. *Question.* Les Propriétaires des grandes terres auroient-ils plus de profit à en arrenter à bled les terres qu'à les affermer?... 2°. *Question.* Y auroit-il un moyen de rendre la culture manuelle plus florissante qu'elle ne l'est? ... 3°. *Question.* Si la culture manuelle ne fait pas tant de riches que la grande culture, ne fait-elle pas plus d'heureux?

Mai. 1°. Peut-on déterminer à quel âge on peut arracher les vignes? ... 2°. Est-il plus avantageux d'arracher les vieilles vignes que de les rajeunir en noyant les souches? ... 3°. Quelle est la meilleure maniere de tailler la vigne dans notre Province?

Juin. 1°. Peut on déterminer la propriété de chaque fumier ou engrais par leur degré de chaleur & leurs sels, & les classer relativement aux besoins de chaque graine; l'expérience ayant appris que des degrés de chaleur inégalement développés occasionnent des fleuraisons trop rapides & par conséquent des brimes? ... 2°. Peut-on avec des terreaux modifier la chaleur des fumiers or-

dinaires, relativement aux graines qu'on a à semer? ... 3°. Au moyen d'un thermometre placé en terre, & d'un autre placé dans l'air libre, pourroit-on déterminer les degrés de chaleur les plus propres à une prompte & égale germination tant des graines farineuses que des légumineuses, & en dresser une table pour ne semer que dans les tems propres, & ne pas courir les risques de perdre la semence par un trop long séjour en terre?

Si cette expérience est possible; comme elle demande du tems, la Société n'en attend pas la solution dans ce dernier mois, mais elle desireroit que quelques personnes voulussent la tenter & lui faire part de leurs observations.

De Tours, *le 27 Avril.*

A côté des établissemens qui produisent la misere, on s'est cru nécessité à élever des asyles à la misere. Pour entretenir les pauvres dans ces asyles, on a eu assez généralement recours aux moyens qui font les pauvres. La plûpart des Hôpitaux sont en partie dotés en droits sur les consommations, surajoutés aux droits du Fisc. Il étoit assez naturel que la perception de ces deux droits du même genre à faire dans le même lieu fût confiée à la même main; c'est ce qu'on avoit fait ici, comme en tant d'autres lieux: le Receveur des droits du Fisc percevoit en même tems aux barrieres de la Ville ceux des Hôpitaux. Cette perception vient d'être séparée, & il arrive ici ce qui n'est peut-être pas encore arrivé ailleurs, nous disons *peut-être.*

Quand le Receveur des Fermes faisoit la recette des droits attribués aux Hôpitaux, il délivroit deux quittances, c'est-à-dire deux feuilles de *papier marqué!* Aujourd'hui qu'il ne la fait plus, il ne donne pas la *quittance* du droit qu'il ne reçoit pas, mais il n'en donne pas moins *la feuille de papier marqué* qui jadis portoit la quittance, & il faut la prendre & payer *cinq liards.* Ce morceau de papier qui contient la formule imprimée d'une quittance avec un espace vuide pour recevoir la qualité & la quotité des droits, est délivré avec ce vuide & sans signature. On ne sçait de quelle utilité il peut être, à quel usage l'employer, & il coûte cinq liards. Nous avons entre les mains deux de ces petits quarrés avec timbre & formules imprimées, qu'un Particulier a été obligé de recevoir & de payer *deux sous six deniers* pour *deux pipes de vin du même charroi*, car on a cru qu'une seule feuille ne pouvoit suffire pour deux pipes. On desireroit avoir des documens & des instructions consolantes sur cette neuve & singuliere perception.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

*Lettre écrite à M. D***. à Soissons, par M. de la Haye, Curé de Pavant, le 22 Avril.*

» Que n'étiez-vous hier ici, Monsieur? » Votre cœur eût participé à la joie la mieux » sentie, joie neuve pour vous-autres gens » de Ville, qui, la plûpart du tems, ne » connoissez que l'apparence ou, pour mieux » dire, que l'imitation de ce sentiment.

» Avez-vous jamais vu des gens ivres de » satisfaction se croire en jouissance d'un » autre climat, d'une autre existence; c'est » ce qui se voit actuellement dans ma Paroisse.

» Hier Dimanche, au sortir de Vêpres, » plusieurs de mes Habitans me demanderent *s'il étoit vrai qu'ils n'iroient plus à la » corvée?* ... Non, leur dis je, vous n'y irez » plus: le Roi ne veut plus que ses enfans » travaillent sans être payés... *Se pourroit-il, » est-il bien vrai? Vous nous le promettez, » M. le Curé?* ... J'ai l'Edit dans ma poche, » je vais vous le lire, si vous voulez. Aussitôt cris de joie: ils s'appellent mutuellement, mentourent... *Voyons le papier, » voyons le papier?* On apporte une chaise, » on s'assied autour de moi; je lis. Jamais » lecture ne fut plus avidement écoutée: le » préambule les extasioit... *Le bon Roi! il » pense à nous. Il a donc une maison, un village, le Roi? M. le Curé?* Je ne finirois » pas si je vous rapportois toutes leurs observations. Si le Roi eût été là, il eût bien » agréablement senti combien le Peuple » avoit besoin de ses bienfaits & quels droits » il avoit acquis sur sa reconnoissance.

» Les femmes sur-tout témoignerent une » sensibilité qui m'arracha des larmes bien » douces: elles carressoient leurs enfans &

» ſembloient prendre pour la premiere fois » plaiſir à être meres... *Tu vivras heureux*, » *tu ne ſeras pas traité comme une bête.* Tous » ces braves gens qui étoient aſſis à terre ſe » trouverent ſur leurs genoux, & levant les » mains au Ciel : *qu'il vive long-tems, tou-* » *jours, toujours!* Tous euſſent voulu être » chargés de prendre ſoin des jours du bon » Roi.

» Je me diſpoſois à rentrer chez moi, & » j'avois beſoin d'être ſeul pour ſentir à mon » aiſe le plaiſir des autres; mais auſſi tôt il » s'éleve un cri général : *Te Deum, M. le* » *Curé, Te Deum!* & ſans attendre de ré- » ponſe, on me preſſe, on me porte, & me » voilà à l'Egliſe. Je veux leur faire enten- » dre que cette priere ne ſe chante pas pu- » bliquement ſans la permiſſion des Supé- » rieurs, & que je pourrois être blâmé ſi je » me prêtois à leurs deſirs. Pendant tout cela, » les cierges ſont allumés, & chacun tenant » à la main bougie ou chandelle, ils com- » mencent eux-mêmes le *Te Deum* : force » me fut de me joindre à eux, & je vous » avoue qu'il fut à mes yeux & aux leurs le » plus beau qu'il y ait encore eu, & le » mieux appliqué. Peut-il y en en avoir de » plus agréable à l'Être ſupréme & de plus » flatteur pour un Roi?

» Le *Te Deum* fini, je vois courir, aller, » venir; je m'informe. *Venez avec nous, M.* » *le Curé, dites la priere du feu.* Je crus le Vil- » lage brûlé. Je vois prendre la banniere, » je cours : un tas de fagots taillés de leurs » vignes étoit amoncelé ſur la place : je com- » prens l'énigme, & ſans ſçavoir ſi j'ai bien » ou mal fait, (peut-on faire mal quand on » penſe bien?) j'ai fait avec eux la Proceſ- » ſion, & nous avons allumé bien joyeuſe- » ment un feu ſuperbe. Dieu ſçait les beaux » *vive le Roi.*

» Comme ils avoient fait des leurs, je » voulus auſſi faire des miennes. Il étoit » tard, & tant pour eux que pour moi, je fis » apporter à ſouper. Vous penſez bien que ce » repas fut analogue à la circonſtance impré- » vue. Le pain des principaux Habitans au- » quel je joignis ce que j'avois chez moi, fit » les frais de la fête. La ſanté du Roi ne fut » pas oubliée. Puiſſé je voir ſouvent d'auſſi » belles fêtes! J'en ſuis encore tout ému. » Vous m'y avez manqué.

» Je ſuis avec amitié, Monſieur, &c. *Signé*, » DE LA HAYE, Curé de Pavant.

II.

Cinquieme Avis ſur le Parere du 13 Fév. 1776.

Le ſouſſigné, ancien Juge-Conſul & Juré Echevin en charge de la Ville de Valenciennes, qui a vu le Parere inſéré dans la Gazette d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances du Mardi 13 Février 1776, concernant le billet de 1200 l. qu'*André*, Marchand à Arras a fourni à *Charles* ſon Créancier demeurant à Lille, payable au 1er. Octobre, portant valeur reçue dudit *Charles en papiers*, au bas duquel billet *Daniel* de Dunkerque a promis de payer le 16 du même mois d'Octobre leſdites 1200 l. à défaut d'*André* & à ſon acquit, à l'ordre dudit *Charles*; ce dernier ayant paſſé le ſien au profit d'*Etienne*, celui-ci a fait proteſter le billet le 1er Novembre à la charge d'*André* faute de payement, & le 8 du même mois à la charge de *Daniel*, ſur ſon refus de le payer.

Eſtime que les exceptions de *Daniel* & de *Charles*, portées au Parere, ne ſont pas fondées, parce qu'il n'y a que les billets portant *valeur en deniers ou en lettres de change* qui doivent être proteſtés dans les dix jours, à Arras comme à Paris, & que les autres portant valeur en marchandites ou autres effets, ne ſont exigibles qu'au bout de 30 jours, quoique le Porteur ait trois mois pour faire ſes diligences, le tout conformément à l'art. 31 du tit. 5 de l'Ordonnance du Commerce de 1773. Or la valeur du billet dont s'agit n'étant conçue que valeur en marchandiſes ou autres effets, & nullement une valeur *en deniers ou en lettres de change* que requiert néceſſairement ledit art. 31, par conſéquent le protêt fait le 1er. Novembre n'a pas été fait à tard.

C'eſt pour ces raiſons qu'*Etienne* eſt en droit d'agir contre *Charles* ſon Endoſſeur, & contre *Daniel* dont la promeſſe au bas du billet vaut un aval, pour ſe faire rembourſer les 1200 l. en queſtion, frais de protêt & tous autres juſtes & raiſonnables : l'uſage établi à Dunkerque pour les protêts, n'eſt d'aucune conſidération au cas préſent.

Ainſi aviſé à Valenciennes le 25 Avril 1776. *Signé*, L. J. LE ROY.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Avril 1776, au Samedi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 23 l., *le ſeptier*; le nou-

veau, de 18 ; 20 à 22 l. ; le ſeigle, de 12 ; 12 liv. 10 ſ. à 13 liv. ; l'orge, de 12, 12 l. 5 ſ. à 13 liv. Le froment à la Grève, de 21, 21 l. 10 ſ. à 22 liv. ; le ſeigle, de 12, 12 l. 5 ſ. à 13 l. ; l'orge, de 11 l. 10 ſ., 12 à 13 l. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 24 Avril 1776, au Samedi 27 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 19 l. 10 ſ., 20 à 21 l. ; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 15 ſ. à 21 l. *le ſeptier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 4 Mai 1776, de 62 à 63 liv. ; *idem* nouveau, de 60 à 61 ; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l. ; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l. ; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 55 à 56 ; *idem* nouveau, de 53 à 54 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35 ; *id.* nouvelle, de 32 à 33 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 53 à 54 ; *id.* nouveau, de 52 à 53 ; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l. ; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l. ; le foin à la Grève, de 44 à 45 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Mai 1776.

Or de Portug. à . .	724	℔	ß	*marc.*
Du Mexique à . . .	718			*marc.*
Du Perou à	710			*marc.*
Les guinées à . . .	723			*marc.*
Ducats à	98			*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	15		*once.*
Or à 20 karats à . .	83	10		*once.*
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	*marc.*
Piaſtres à	49	7	6	*marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 4 Mai 1776*

Amſterdam	53 $\frac{5}{8}$		
Londres	30	13	16e. à
Hambourg	186 $\frac{3}{4}$		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	1	6
Livourne	97 $\frac{1}{2}$		
Gênes	95 $\frac{3}{4}$		
Lyon *Pâques*.....	$\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Jeudi 2.*	*Vendredi 3.*	*Samedi 4.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2007 10 . . .	2005 7 $\frac{1}{2}$. . .	2005 7 $\frac{1}{2}$ 10.
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1292 10 . . .	. . . . .	1290 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct..	420	420	420 . . .
Reſcriptions . .	6 $\frac{3}{4}$ 7	6 $\frac{3}{4}$ 7	6 $\frac{3}{4}$ . . .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{3}{4}$	1 $\frac{1}{2}$.	1 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1775.

Du Vend. 19 Avril 1776		Suite du Sam. 20.		Du Mardi 23.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Lempereur. pplles.	F.	Goſſey ..... pplles.	F.	Marſollier ... vis.	
Viageres.....	F.	Viageres.....	F.	Cauchy..... pplles.	
Boſcheron.. pplles.	C.	Caron... Viageres.	J.	Viageres.....	
Viageres.....	F.			Tontine.....	
Patu.... Viageres.	F.	Du Lundi 22.		Certain ..... pplles.	
				Viageres.....	
Du Samedi 20.		Delamotte. pplles.	C.	Tontine.....	
		Viageres	C.	Defays ..... pplles.	
Clouet..... pplles.	J.	Tontine	C.	Viageres.....	
Viageres.....	J.	Creuzé..... pplles.	C.	Vieillard... pplles.	
Tontine	Z.	Viageres....	D.	Viageres.....	
Lenoir ..... pplles.	F.	Tontine.....	D.	Tontine	
Viageres	F.	.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 11 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LIVONIE.

De Riga, *le* 10 *Avril.*

LES Villages qu'on doit ériger en Villes dans le Gouvernement de Smolensk, sont presque tous situés sur des eaux navigables qui se jettent dans les principales rivieres de la Province. Par ce moyen, la communication s'établira facilement jusqu'aux quatre grandes Places marchandes des extrémités opposées de l'Empire. De Poretschia, on viendra par eau jusqu'ici, au moyen des rivieres de Sabsa & Kasplae. On ira de Jesna à Kiew & plus loin par la Dessna; de Sytschowka à Saint-Pétersbourg par la Wasula qui reçoit la Klaesma dans laquelle se débouche la riviere de Gshat. De Rupossovo, on ira à Astracan, en passant de l'Ugra dans l'Oka & de-là dans le Wolga. Ainsi le choix des emplacemens ne sçauroit être plus judicieux; & sur la carte, le plan est très-satisfaisant. Nous supposerons toutes ces communications bien applanies & des étapes sur toutes les routes. Chaque Ville aura un territoire suffisant pour sa subsistance & pour un commerce: nous supposerons ce territoire bien cultivé par des peuplades habiles, aisées & heureuses, d'autant plus qu'on sacrifie des fonds considérables pour les attirer du dehors & les fixer. Il seroit à souhaiter que les communications entre les Villes déjà subsistantes fussent aussi faciles, & que les territoires déjà peuplés fussent aussi-bien cultivés qu'on espére que le seront les communications & les territoires des nouvelles Villes dont la fondation coûtera des sommes immenses aux autres. Si l'exécution répond au dessein, & quand elle n'y répondroit pas, l'entreprise sera mémorable & instructive.

POLOGNE.

De Varsovie, *le* 14 *Avril.*

Le bruit s'est répandu que les peuplades forcées ne réussissoient pas généralement en Prusse, & même que des bandes de Paysans parcouroient le pays dans tout autre dessein que de le cultiver. On ajoute que les environs de Pillau sur tout souffrent beaucoup de leurs mécontentemens ou de leurs caprices.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 18 *Avril.*

Il paroît un état détaillé des différentes sortes de monnoies frappées dans ce Royaume & dans celui de Norwege depuis 1707 jusqu'en 1716. Leur somme totale monte à 5,380,517 risd. 20 schel.; ce qui fait plus de cinq tonnes d'or par an. Il falloit que l'acquisition des métaux nous fût alors beaucoup plus facile qu'elle ne l'est aujourd'hui. On diroit que les especes d'or & d'argent s'usent en Europe comme devoient s'user les monnoies de cuir chez les anciens Peu-

ples : apparamment elles s'écoulent dans quelque goufre, comme l'Inde.

Quoiqu'on ait dit en mille endroits que le commerce de l'Inde que des Particuliers Hollandois, Anglois &c. ont fait autrefois avec le plus grand succès, ne pouvoit être fait que par des Compagnies privilégiées, il s'est trouvé parmi nous des Particuliers qui, à l'exemple de ceux-là, ont osé tenter de le faire, même en concurrence contre une Compagnie; & l'on espére qu'ils réussiront. La *Minerve*, vaisseau qu'ils avoient chargé, l'année derniere, & confié au Capitaine Dahl, est heureusement arrivé à Madere le 5 Février dernier.

Il a paru le 1 de ce mois un nouveau Réglement à l'appui des anciennes prohibitions qui ont rendu illicite la pêche & le commerce d'Islande pour des pêcheurs & des Marchands qui, poussés par le besoin de vivres, obéissoient au besoin plutôt qu'à ces prohibitions, & vivoient de ces ressources.

Le Capitaine d'un vaisseau Anglois, arrivé de Liverpool à Helsingor, a rapporté que le prix du tabac avoit considérablement haussé en Angleterre : il avoit une cargaison de sel pour Riga.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 21 Avril.*

Le Gouvernement a envoyé des Commissaires dans les Fauxbourgs de cette Capitale pour surveiller la perception des droits & empêcher qu'elle ne soit plus oppressive encore que l'imposition ne l'est en elle-même. Les Habitans hors d'état de payer n'auront qu'à le déclarer aux personnes requises pour éviter des poursuites qui les réduiroient au désespoir sans bénéfice pour le Fisc. Peut-être des Publicains rafinés penseroient-ils qu'ils ont du moins des haillons, & qu'on trouve encore à vendre ces haillons, qu'on peut en fumer les terres, qu'ils entrent dans diverses fabrications : mais ils ne le diront pas à l'humanité & à la justice.

De Breme, *le 22 Avril.*

Nous apprennons d'Arcangel que les Agens de l'Angleterre y portent beaucoup d'argent pour acheter toute sorte de matériaux de construction & en grande quantité, sans parler de divers autres articles. Les Peuples de l'intérieur se rendent en foule dans ce Port avec des cordages, des mâts, de la poix, & ils s'en défont très-avantageusement. La guerre d'Amérique fait rejaillir sur l'Asie la richesse de l'Europe.

ITALIE.

De Rome, *le 9 Avril.*

S. S. a ordonné d'établir, à ses frais, dans l'Hospice de S. Michel, une Ecole pour l'éducation des pauvres enfans à qui leurs parens n'ont à léguer que la misere & le métier de mendians & de vagabonds. On leur apprendra à travailler la laine.

On dit que le P. François Marie Gaudio, des Ecoles Pies, Professeur des Mathématiques au College Romain, sera chargé d'examiner s'il est possible de verser les eaux du lac Trasimene dans le Tibre de maniere à rendre ce fleuve navigable dans certains points, au grand avantage de cette Capitale & de l'Umbrie. Ce projet nous donne un léger souvenir des Romains : mais la forme de notre Monarchie ne nous laisse pas une grande espérance de voir renaître l'esprit des grandes entreprises pour la chose publique.

De Venise, *le 10 Avril.*

Attendu que le Trésor public est chargé de grandes dépenses & qu'il n'y suffit pas, il a été ordonné que les Nobles & toutes nos classes d'Habitans y contribueroient; & que la taille sur les terres seroit également payée par toutes les terres comme étant toutes également protégées par la même Puissance, & en participation des avantages des dépenses publiques. Cet impôt a été étendu sur les rentes, sur l'industrie, sur le trafic, comme s'ils produisoient des richesses. On ne sçait s'il n'auroit pas été possible d'économiser sur les dépenses plutôt que de recourir à de nouvelles impositions, sur-tout à des impositions destructives.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 25 Avril.*

La Chambre des Communes s'assembla

hier en Comité & délibéra ſur les voies & les moyens de lever des ſubſides. Après quelques diſcuſſions, relatives à cet objet, le Lord North détailla fort au long un projet pour lever l'argent néceſſaire au ſervice de l'année courante. Ce projet conſiſte à ſe procurer deux millions de la maniere ſuivante : 1,4000,000 l. par des annuités à trois pour cent, & 600,000 l. par le moyen d'une loterie. Chaque Souſcripteur de 70 liv. aura droit à une annuité de 77 l. 10 sh. qui portera intérêt depuis le 5 Avril 1776 ; & chacun prendra trois billets de loterie à 10 liv. chaque billet ; les lots ſeront changés en fonds dont l'intérêt ſera à trois pour cent. Dans la vue de faire face à l'intérêt annuel de ces fonds qui, par le bénéfice accordé aux Souſcripteurs, ſe montent à 2,160,000 liv., le Lord propoſa les taxes ſuivantes.

Un droit additionnel de timbre ſur tous les actes publics : le Lord dit que, dans le courant d'une année, ces actes vont à 500 mille liv. ; le droit additionnel d'un shelling ſix deniers ſur ces actes donneroit un produit de 30,000 l.

Un droit additionnel de 20 sh. ſur les voitures à quatre roues : produit 17,000 l.

Un autre ſur les coches, à 5 l. chaque : produit 2000 l.

Un droit additionnel d'un demi - panny ſur les papiers-nouvelles. Cette taxe iroit à 18,000 liv. Il s'en imprime annuellement pour 12,3000,000 l.

Un autre ſur les Livres : produit 30,000 livres.

Un droit additionnel de ſix deniers ſur chaque jeu de cartes, & un droit additionnel de 2 sh. 6 den. ſur chaque paire de dez. Ces deux articles donneroient une ſomme de 6000 l.

La ſomme totale de tous ces droits ſeroit de 72,000 l. ; l'intérêt de l'emprunt n'allant qu'à 64,000 l., le reſtant ſeroit employé à remplir d'autres objets.

Le Miniſtre ajouta qu'il pourroit arriver tels événemens qui mettroient dans la néceſſité d'avoir des ſubſides plus conſidérables, & qu'il croyoit devoir prévenir la Chambre que S. M. demanderoit à être autoriſée à un emprunt d'un million.

Son diſcours dura plus de deux heures : après s'être arrêté ſur la néceſſité d'en venir à ces nouvelles impoſitions, il prétendit juſtifier ſes taxes en diſant qu'elles portoient ſur des objets de luxe & non ſur les néceſſités de la vie ; qu'on ne pouvoit par conſéquent les regarder ni comme cruelles, ni comme oppreſſives. A l'égard des papiers-nouvelles, il dit que, ſans entrer dans la queſtion ſi, comme les uns le ſoutiennent, ils ſont d'une grande utilité, ou ſi, comme les autres l'aſſurent, on doit les regarder, à cauſe de la licence qui y regne, comme un grand mal pour le pays, certainement on ne pouvoit diſconvenir qu'ils ne fuſſent un objet de luxe, & que par conſéquent les taxes pouvoient les frapper ſans que perſonne eût à ſe plaindre de leurs coups. Il montra que par les regiſtres des Bureaux où l'on marque les papiers-nouvelles, il s'en étoit vendu douze millions de feuilles. Chacun, dit-il, veut avoir quelque Gazette à ſon déjeûner, il n'eſt pas à préſumer que pour une bagatelle de plus, pour un demi-ſou, on veuille ſe priver d'une *ſi aimable compagnie*. Quant aux taxes ſur les voitures de louage, il aſſure que pluſieurs perſonnes qui avoient en propriété des caroſſes, chaiſes de poſtes &c. lui portoient ſouvent des plaintes ſur les groſſes taxes qu'elles payoient pour les roues de leurs voitures, tandis que pour celles des voitures publiques, on ne payoit point ou preſque point de droits.

Dans le même diſcours, le Lord North entama le Pamphlet du Docteur Price, & réfuta pluſieurs calcus de cet ingénieux Ecrivain. Il montra auſſi que l'état donné par le Docteur des eſpeces qui circuloient dans le Royaume, & que l'aſſertion qu'il faiſoit enſuite que toutes ces eſpeces, par le payement des différentes taxes, paſſeroient dans l'Echiquier, étoient l'un & l'autre également faux & mal fondés. Cette réfutation conduiſit naturellement le Miniſtre à produire un état des eſpeces frappées dans les dernieres années. Il conſtata par pluſieurs faits qu'il circuloit un million & demi d'eſpeces en or de plus qu'on ne l'avoit publié dans différens écrits ; & qu'il pouvoit pouſſer plus loin ſon calcul puiſqu'il n'y comprenoit pas toutes les guinées qui avoient cours & qui tenoient le milieu entre celles qui peſoient cinq pennys ſix grains & celles qui peſoient cinq pennys huit grains. Il convient que ſi le produit total des taxes étoit verſé tout-à-la fois dans l'Echiquier, il ſeroit vrai de dire qu'il auroit tout-à-la-fois la plus grande partie des eſpeces, mais

il montra que les taxes se payent par diverses parcelles & en différens tems.

Pour ce qui concerne nos fonds & notre dette nationale, le Lord North s'efforça de prouver que nons n'étions pas dans cette détresse que certaines personnes affectent de peindre avec de si tristes couleurs; que le fond d'amortissement alloit toujours croissant, & que, sans notre malheureuse guerre avec l'Amérique, on auroit payé, cette année, un autre million de la dette nationale; que ce pays suffisoit à ses besoins; que toutes nos classes de Citoyens vivoient à l'aise & contens; que le commerce fleurissoit, que l'Agriculture prospéroit, & que le plus bas Peuple d'Angleterre, le simple Ouvrier étoit mieux pour la nourriture, l'habillement & l'habitation, que le Paysan d'Irlande ou de tout autre pays de l'Europe; que les taxes en question pourroient être payées sans affecter aucune classe particuliere de Citoyens; & qu'enfin il espéroit que personne n'y mettroit opposition.

Le Gouverneur Johnston se leva pour repliquer & observa d'abord que le discours du Lord North sembloit adressé plutôt à des Etrangers ignorans ou peu instruits sur nos affaires qu'à des Membres de la Chambre. Il rejetta les taxes proposées, & il les rejetta toutes, en convenant toutefois qu'on ne pouvoit faire contre quelques-unes de grandes difficultés. Au lieu d'un impôt additionnel sur les papies-nouvelles, je voudrois, continua-t-il d'un ton ironique, que l'illustre Lord eût proposé d'en mettre un sur certaines productions politiques, sur ces pamphlets imprimés aux frais du Gouvernement & envoyés avec tant de soin en Amérique. Contre la taxe sur les voitures de louage, il objecta que ce n'étoit pas ici un article de luxe, mais de commodité nécessaire.

M. Charles Fox fut de l'avis du Gouverneur. Il s'opposa avec chaleur à la résolution du Lord North, & dit qu'il ne voteroit jamais pour accorder de l'argent destiné à fournir aux frais d'une guerre aussi oppressive qu'injuste &c. &c.

Ces moyens ont été agréés aujourd'hui sans aucune division.

Le Lord North présenta à la Chambre l'état suivant des subsides & des dépenses.

Marine.	2227000 ₶
Payement d'une partie de la dette de la Marine	1000000
Divers objets.	54000
Les *deficit*	450000
Autres aticles.	1437000
Total	9097000

Voies & Moyens.

Taxe des terres	2000000
Taxe de la dreche . . .	750000
Retenue sur les appointemens	23000
Vente des terres dans les Isles cédées.	30000
Gomme du Sénégal . . .	2000
Petits droits	11444
Revenus d'Amérique. . .	2000
Emprunt à trois pour cent .	2000000
Total des voies & moyens. .	9118444
Des dépenses. . . .	9097000
Surplus de recette. . .	21444

Ceux qui prétendent que le total de nos especes montant à quinze millions de livres passera, cette année, dans l'Echiquier, font le calcul suivant.

	₶	ß	d.
Voté par le Parlement pour l'Armée & la Marine.	6266302	0	9
Provisions pour l'Armée en Amérique, estimées sur le même pied où elles ont été achetées l'année derniere, armes, munitions &c. . . .	4000000	0	0
Intérêt de la dette publique.	4000000	0	0
Autres besoins. . .	800000	0	0
Total. . . .	15066302	0	9

On lit dans le *Morning-Post* l'article suivant : « le Congrès a résolu de déclarer l'A» mérique un État indépndant, & l'on dit » que les Américains enverront des Ambas» sadeurs aux Cours de l'Europe qui vou» dront les recevoir.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De la Basse-Marche, *le 24 Avril.*

Tout se ressent des effets d'une extrême sécheresse. Les bleds & les herbes ne poussent point. Les bestiaux que nous avons bien de la peine à conserver pendant l'hiver, à cause de la rareté des fourages, restent éthiques au milieu de nos vastes bruyeres où la terre est aussi seche que dans les hivers les plus rudes. Sans pâtures & sans foins, nos bœufs de labour peuvent à peine traîner le mauvais areau du pays, & cet areau gratte à peine & fort mal la moitié du terrein sur lequel il passe.

Le fruit d'une si misérable culture est d'avoir quelques petites récoltes de seigle, insuffisantes pour la nourriture des Colons dans les mauvaises années, sans débit & sans valeur dans les années où elles surpassent leurs besoins, comme nous l'éprouvons. L'année derniere, nous fumes obligés d'acheter des grains pour la subsistance de nos Colons; les prix monterent, celui du froment jusqu'à 21 l., le septier pesant 140 l.; celui du seigle, à 18 l. Actuellement le froment ne vaut que 11 liv., le seigle 7, & l'on ne trouve pas à vendre. Ainsi notre position est telle que, ruinés par la disette, l'abondance ne répare pas nos pertes. Le vœu de la nature est donc trompé par des désordres sociaux qui rompent sa balance.

De la Chataigneraye, *le 22 Avril.*

Le mois de Mars, depuis le 11, a été aussi sec que le mois de Février avoit été pluvieux, & la sécheresse a continué. En général les matinées & les nuits ont été fraîches avec quelques gelées blanches; il y a eu des jours fort chauds. La campagne s'est parée malgré l'aridité, les arbres fruitiers se sont bien préparés, les pâturages ont peu avancé. Le vent du nord, trop constant, a brûlé les plantes naissantes. On a bien apperçu les effets du grand froid de Janvier. Les bleds ont beaucoup perdu sur tout dans les terres humides où l'eau a croupi long tems; ils se sont flétris dans les terres arides. Les artichauts & quelques-autres légumes ont entiérement péri presque par-tout. Les Foires de bestiaux du Puibéliard, Mouilleron, Pouzangues, Vouvant &c. n'ont rien valu; les prix ont été très-bas. Enfin si la récolte des petits grains n'est pas meilleure que celle qu'annoncent les grands bleds, l'année sera bien mauvaise, & il y a déjà bien des malheureux dans nos campagnes.

De Beaune, *le 24 Avril.*

La gelée a ravagé une grande partie de notre vignoble & particuliérement les vignes basses. Plusieurs autres bons cantons de la Province ont été enveloppés dans ce désastre.

De la Rochelle, *le 27 Avril.*

Depuis le 1 de ce mois, nous essuyons une grande sécheresse. Des vents violens, nord, nord-est &c, ont tellement durci la terre déjà liée par les pluies de Février & par les gelées, que le labour des vignes est un travail des plus pénibles. Aussi reste-t-il encore beaucoup de vignes qui n'ont pas reçu la premiere façon. Les vents & la sécheresse nous ont heureusement garantis des effets qu'ont souvent les gelées blanches communes dans cette saison. Nous ne sommes pas néanmoins encore à l'abri de cet accident; le mois de Mai nous est souvent très-fatal: Dieu veuille nous préserver de ce malheur! Nous en avons déjà tant éprouvé, ces dernieres années!

Depuis quelques jours, le tems est très-chaud: des orages parcourent notre horison sans nous donner de la pluie. Il y a toute apparence que la récolte des foins sera, comme celle de l'année derniere, des plus médiocres: l'herbe des prés hauts, toute formée, n'est pas à la moitié de sa hauteur naturelle. Les fromens ne souffrent plus en général; cependant ils commencent à jaunir dans les terres qui ont peu de fond, & ils se rouillent dans les terres fumées de l'année derniere. Les orges primes découvrent déjà leur épis, & n'ont pas neuf pouces tige. Les avoines sont très-peu avancées. Les mars ne profitent point. De la pluie, de la pluie! sans cela, nos dernieres semailles seront en pure perte, les récoltes ne rembourseront pas les dépenses.

D'un autre côté, la vigne se présente bien & craindroit l'eau, parce que l'humidité de

la terre pourroit occasionner des gelées blanches très-nuisibles dans ce moment. Ainsi nous sommes en contradiction avec nous-mêmes ; nous desirons & nous craignons. Cette contradiction nait de celle qui est entre notre culture de grains & la nature du sol. Celle ci est une suite de l'état d'oppression où sont les vignobles & leurs produits. Le Fisc a fait arracher ou périr une partie de nos vignes : on a voulu exiger des grains qui paroissoient avoir une valeur, d'une terre qui ne vouloit donner que du vin qui n'en avoit presque plus. Voilà des maux inappréciables. Il faudroit en quelque sorte un miracle de la Providence pour que notre territoire prospérât tout-à-la-fois, & que les Propriétaires des vignes & ceux des champs fussent heureux ensemble. Nous sommes donc toujours dans la perplexité & presque toujours d'un côté dans la détresse. Il manque évidemment au régime fiscal l'art de repétrir la terre & le pouvoir de commander à la nature.

Du Mans, *le* 30 *Avril.*

Dans la 497e. Séance de notre Bureau d'Agriculture, tenue le 23, il a été rapporté que, la semaine de Pâques, dans la Paroisse de Lavardin, une fille qui avoit les pâles couleurs, mourut subitement après avoir pris, un breuvage, consistant en une décoction de feuilles d'*If*, arbre assez commun dans nos jardins, laquelle lui avoit été donnée par sa mere, d'après le conseil d'une femme. Sur ce récit, M. D. observa que cet arbuste étoit aussi dangereux pour les bestiaux. Il ajouta qu'un jour qu'il s'étoit trouvé à l'Abbaye de Marmoutier-lez-Tours, trois chevaux dételés & lâchés pendant qu'on chargeoit la voiture, se mirent à manger la tonture d'une palissade d'ifs : remis ensuite à la voiture, au premier coup de fouet, ils tomberent morts. M. *** rapporta un événement semblable arrivé en Flandre : on avoit fait entrer dans un jardin, complanté d'ifs, les chevaux de l'équipage de M. le Maréchal de Saxe ; ils rongerent ces arbustes ; la majeure partie en mourut, le reste fut très malade. A cette occasion, on rappelle que l'ombrage seul de cet arbre avoit été regardé comme très-dangereux pour les hommes & pour les bêtes qui s'y reposeroient quelque tems. De ces faits, il résulte qu'un arbre si pernicieux, de pure décoration, & de peu d'utilité, devroit être proscrit : du moins il est très-important de faire connoitre ses dangereux effets pour que chacun se tienne sur ses gardes.

On annonça dans cette Séance la mort de M. de Turbilly, un des Commissaires du Roi au Comité général d'Agriculture, & l'un des plus zélés Promoteurs de l'établissement de la Société d'Agriculture de Tours en 1761, à l'instar de celle de Bretagne instituée par les Etats. Les autres Sociétés Géorgiques du Royaume, lesquelles comprennent 33 Bureaux, ont été formées sur le modele de celle-là. Ce fut à peu près à cette époque, ainsi qu'on l'observa, qu'on éprouva l'espece de commotion patriotique & presque génerale qui devoit tirer l'Agriculture de la funeste langueur dans laquelle elle étoit plongée depuis très-long-tems. On remarqua que depuis lors jusqu'à ce jour, il étoit émané de l'Autorité suprême & des Tribunaux plus d'actes favorables à l'économie rurale qu'il ne s'en est conservé depuis l'origine de la Monarchie, ce qui n'exclut pas un très-grand nombre d'actes contraires & la nécessité absolue d'en porter de plus décisifs. On ajouta que cette commotion avoit ébranlé l'Europe entiere, que l'instruction s'étoit répandue de toutes parts, que les expériences s'étoient multipliées de jour en jour &c. &c. Reconnoissons que malheureusement une cause invincible a jusqu'à présent rendu tous ces secours presqu'entiérement infructeux. Il suffiroit d'avoir été le témoin d'une saisie fiscale de bestiaux faite, en dernier lieu, dans ce pays, pour être convaincu que le commerce & l'éducation du bétail ne peuvent prospérer, qu'ils doivent graduellement s'anéantir, malgré les instructions, les encouragemens, les secours de tout genre, tant que ce régime subsistera. Ainsi du reste. Ce fait sera rapporté.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Certificat concernant les procédés de M. Maupin dans l'art de faire le vin.

Nous soussignés, Propriétaires de vignes, sur la demande qui nous en a été faite par

M. Maupin, certifions & atteſtons que, loin que ſa maniere de faire les vins ſoit celle de nos vignobles, elle y eſt abſolument oppoſée, l'uſage n'étant point ici de fouler la vendange de la façon & auſſi parfaitement qu'il l'enſeigne, d'échauffer les cuves, de les couvrir, de braſſer la vendange dans la cuve, ni de tirer les vins aux indications qu'il en donne : l'entonnoir, le déchireur, la maniere de faire deux vins dans les années & les vendanges pluvieuſes & lorſque les raiſins ont beaucoup de verdeur, tout cela eſt abſolument nouveau pour nous ; ce ſeroit donc, à notre égard au moins, ſans fondement & contre la vérité qu'on prétendroit que les moyens propoſés par M. Maupin ſont connus & employés de tous les tems, nous ne les connoiſſons que par lui.

Quant à leurs effets, tout ce que nous pouvons en certifier, c'eſt que MM. Raiſon, Douzé, Vaultrin & Lieuville (ces deux derniers Chanoines de la Collégiale de Saint Gengoult), qui depuis pluſieurs années ſuivent les procédés de M. Maupin, en ſont très-contens, & qu'en 1774 & 1775, qu'ils ont exécuté *les nouveaux procédés* du même Auteur, ils ont eu les plus heureux ſuccès ; que leurs vins ſont, en tout point, ſupérieurs à tous les autres vins du pays, & ont toujours été vendus à un prix de trois livres par charge de plus que les autres vins qui n'ont point été faits ſuivant les principes de M. Maupin ; que tous les Marchands de vin leur ont toujours donné la préférence, étant plus parfaits à tous égards que ceux qui n'ont point été faits ſuivant leſdits principes. Nous devons ajouter que *nos vendanges dernieres ont été pluvieuſes*, & que nous avons eu recours *au quatrieme des nouveaux procédés* dudit Auteur ; au moyen de quoi nos vins ſont d'une belle couleur, bien corſés & infiniment plus d'odeur & plus moëlleux ; d'où il nous paroît réſulter que, dans les années & les vendanges pluvieuſes, il ſeroit de la plus grande conſéquence pour le pays que tous les vins fuſſent façonnés ſuivant le 4e. procédé dont nous venons de parler : les vins étant beaucoup meilleurs, en ſeroient plus recherchés & mieux vendus ; ce qui préviendroit la peine & l'embarras d'une infinité de perſonnes qui, n'ayant que leur vin pour vivre, tombent dans la plus grande miſere lorſqu'elles ne le vendent pas ou qu'elles le vendent à très-bas prix.

Tel eſt le témoignage que nous croyons devoir rendre des différens procédés de M. Maupin pour faire les vins. En foi de quoi nous avons ſigné le préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Toul, le 14 Mars 1776. *Signé*, RAISON, Conſeiller du Roi, Aſſeſſeur de l'Hôtel-de-Ville ; DONZÉ, Conſeiller-Aſſeſſeur de l'Hôtel-de Ville, & VAULTRIN, Chanoine de la Collégiale de Toul.

M. Maupin nous a encore communiqué un très-grand nombre de lettres & de certificats qu'il a reçus des différentes Provinces du Royaume ; mais comme la plus grande partie ne regarde que ſes premiers procédés, dont la réputation eſt établie, nous ne ferons mention que de ceux qui lui ont été donnés par M. l'Intendant de Lorraine & par MM. Martenet, Avocat du Roi au Bailliage de Dole en Franche-Comté, & Dutillet, Avocat en Parlement.

Il en réſulte que les nouveaux procédés de cet Enologiſte ſont également avantageux dans les années de verdeur des raiſins comme dans les années & les vendanges pluvieuſes, & qu'ainſi les Propriétaires de vignes doivent s'empreſſer à en acquérir la connoiſſance. Combien, cette année, il y a eu dans la Haute-Bourgogne, le Mâconnois, le Lyonnois, & beaucoup d'autres Provinces, de vins foibles & ſans qualité qui ne ſeront pas vendus ou le ſeront mal, & qui auroient été vendus & bien, s'ils avoient été façonnés ſuivant les nouveaux procédés de M. Maupin.

Son Ouvrage, qui a pour titre, l'*Art de faire le vin* &c, ſe trouve *chez Muſier, fils, Libraire à Paris, rue du Foin S. Jacques.*

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 27 Avril 1776, au Mercredi 1er. Mai, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 20, 22 à 24 livres, *le ſeptier* ; le nouveau, de 20, 21 l. 10 ſ. à 23 l. ; le ſeigle, de 12, 13 à 14 liv. ; l'orge, de 10, 10 liv. 10 ſ. à 11 l. Le froment à la Grève, de 22 à 23 livres ; le ſeigle, de 12, 13 à 13 liv. 10 ſ. ; l'orge, de 11 liv. 15 ſ. à 12 l. auſſi *le ſeptier.*

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 27 Avril 1776, au Mercredi 1er. Mai, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 21 à 23 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 21 à 21 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 8 Mai 1776, de 61 à 62 liv.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Mai 1776.

Or de Portug. à	724 ₶	6		*marc.*
Du Mexique à	720			
Du Perou à	708			
Les guinées à	722			
Ducats à	98			*once.*
Or fin à 23 k.				
31 32.	100			
Or à 20 karats à	83	10		
L'argent à 11 d.				
20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10				
gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	7	6	

VI.

CHANGES DE PARIS, *du 8 Mai 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{5}{8}$
Londres	30 $\frac{3}{4}$
Hambourg	187
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2
Livourne	97 $\frac{1}{2}$
Gênes	95 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Lyon *Pâques*	$\frac{3}{8}$

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*
COMP. D. IND.			
Actions	2010	2010 12 $\frac{1}{2}$ 10	2012 $\frac{1}{2}$ 10
D°. $\frac{16}{25}$es		1292 $\frac{1}{2}$	
D°. 8es.	255		
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	420	421	424
Rescriptions	6 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$	6 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$	6 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ 7.
Bil. des Fermes.	1 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$	1 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$	1 $\frac{1}{2}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 19 Avril 1776		Du Jeudi 25.		Du Vendredi 26.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Thevenin.. pplles.	E.	De S. Janvier vres.	J.	Rouillard... pplles.
Viageres.....	F.	Tontine.....	J.	Viageres.....
		Nau..... pplles.	J.	Tontine.....
Du Mardi 23.		Viageres....	J.	Lempereur. pplles.
		Tontine.....	L.	Viageres.....
Desplaces... pplles.	J.	Deschapelles.. vres.	J.	Patu.... Viageres.
Viageres.....	J.	Perpétuelles..	J.	Peinchein.... vres.
Tontine.....	J.	Tontine.....	J.	Perpétuelles.
		Decourmont pplles.	G.	Tontine.....
Du Mercredi 24.		Viageres.....	F.	Boscheron.. pplles.
		Tontine.....	F.	Tontine.....
Boutray..... pplles.	F.	Delagarde.. Viag.	G.	.....
Viageres.....	J.	Tontine.....	J.	.....
Tontine.....	J.	.....		.....
Cochin..... pplles.	G.	.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 2 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 27 Février.*

LES sommes que le Trésor public prête gratuitement pour dix ans aux Habitans des Villes & Places que les incendies ont réduits à un état d'indigence, montent à 681,000 roubles. S. M. I. leur accorde aussi l'exemption de tous droits sur l'exportation du froment pour cinq ans. Ces bienfaits sauvent & conservent une population nombreuse; & elle en payera avec usure l'intérêt qu'on n'exige pas.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 7 Mars.*

Pour la facilité du commerce, il sera permis encore, cette année, d'acquitter les droits d'entrée de la Grande Douane maritime en billets de Banque... Les Entrepreneurs de salaisons de harengs, déjà pourvus de tonnes qu'ils n'avoient pas pu conformer, pour la continence, à un réglement qui n'avoit pas encore été fait & publié, auront la liberté & le tems de s'en servir. Le nouveau réglement n'aura son exécution qu'au commencement de l'année 1778. Il n'a pas pu échapper au Gouvernement qu'obliger ces Marchands à brûler leurs tonnes & à doubler les frais de ce genre d'avances, ç'auroit été supprimer une partie des expéditions & rejetter le hareng à la mer.

Pendant le dernier sémestre de 1775, les Médecins pensionnés pour donner des secours gratuits aux pauvres, en ont traité 510; & de ce nombre il n'en est mort que 28. Il est douteux que, dans des Hôpitaux, on eût sauvé tant de malades, qu'ils n'eussent pas coûté beaucoup plus cher, & qu'ils eussent eu autant de consolation & de satisfaction qu'ils en ont trouvé dans le sein de leurs familles.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 10 Mars.*

Les mesures prises pour l'amélioration de l'Agriculture & l'embellissement des Villes dans les nouveaux Royaumes, se reforment & se perfectionnent tous les jours. On a distribué des terres incultes aux Paysans, rien n'étoit plus aisé; on les a pourvus d'outils, cela étoit possible; on ajoute qu'ils sont munis de toutes les avances nécessaires. Il est agréable pour nous d'apprendre que le trésor peut faire & soutenir ces immenses dépenses, sans que les anciens Etats en souffrent.

DE KIRCHHEIM (*en Baviere*), *le 10 Mars.*

Le Jardinier de la Cour du Comte de Fugger a fait, dit-on, de très grands progrès dans la *Médecine des arbres*, ou plutôt

on veut qu'il ait créé cette ſcience importante. On aſſure, non-ſeulement qu'il les guérit de leurs maladies & qu'il les rétablit des différens accident qu'ils peuvent eſſuyer, mais encore qu'il rend fertiles ceux qui ne l'étoient pas. C'eſt beaucoup promettre, ſur-tout ſi l'on ajoûte que ſon Art paroît conſiſter dans un ſecret, un procédé, un remede. En Mars ou Avril, il dépouille l'arbre qu'il traite de toute ſon écorce de haut en bas, & l'enduit d'un baume dont il ſe réſerve la compoſition. Deux mois après, l'arbre ſe trouve entiérement recouvert d'une écorce nouvelle auſſi fraîche que celle d'un arbre de 4 à 5 ans. Quand ſon Art n'auroit pas toutes les vertus qu'on lui attribue, ce ſeul effet conſtaté rendroit ſon baume précieux; il ſerviroit contre la mouſſe, les inſectes, peut-être même la gomme &c. Une livre de ce baume ne coûte que 8 kreutzers : on pourra le décompoſer & l'éprouver.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 17 *Mars.*

Les Communes ont accordé 127,448 l. ſt. 7 ſch. pour la dépenſe des ſix Régimens d'Infanterie Irlandois envoyés en Amérique, & autres Troupes... Le Public eſt curieux & inquiet d'apprendre les moyens qui ſeront employés pour remplir l'énorme ſubſide de cette année. On s'attend à une taxe additionnelle ſur le vin, ſur les fenêtres, ſur les carroſſes; on dit que les carroſſes payeront 30 ſch. au lieu de 20 par roue. L'excès du droit ſur les vins a déjà fait paſſer une grande partie de ce commerce à la contrebande. Les droits ſur les fenêtres en ont déjà tant fait boucher, qu'il ne ſera pas poſſible de les dérober à l'augmentation : quant aux carroſſes, le droit additionnel pourra bien encore briſer quelques roues inutiles mais en petit nombre.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 16 *Mars.*

Les pluies trop continues & trop abondantes tombées en Languedoc, ont occaſionné quelques petites variations dans les prix des bleds. Mais comme il ne paroît pas que les craintes qu'on a eues pour la récolte prochaine ſoient fondées, il n'y a aucune apparence d'augmentation prochaine. Les bleds valent ici de 23 à 30 l. la charge : il s'en eſt trouvé 40,000 charges au dernier recenſement.

De Loudun (*en Poitou*), *le* 19 *Mars.*

Les pluies ayant retardé tous les travaux de la campagne, on eſt obligé d'enſemencer les terres & de façonner les vignes tout-à-la-fois, ce qui rend la main-d'œuvre fort chere. Nous en ſerons conſolés & dédommagés, ſi la ſaiſon eſt propice, comme le tems paſſé donne lieu de l'eſpérer.

Nous avons eu des fromens noyés : le dommage ſera plus conſidérable ſur le bord des rivieres. Les Provinces voiſines font les mêmes plaintes. On écrit de Bordeaux que les grandes eaux ont été très-nuiſibles aux terres enſemencées. Il eſt confirmé que les lins d'hiver ont péri par le froid en Anjou : on ſeme, à la place, des bailliarges : on pourroit auſſi en mettre à la place des bleds noyés, ſi le hâle regnoit quelque tems. Cette eſpece de grains eſt fort demandée : de 200 à 210 liv., la fourniture, elle eſt montée à 230 & plus haut. Le froment & le ſeigle ont auſſi pris quelque faveur.

On aſſure que l'appréciation du froment a été fixée au Contrôle à 31 ſ. 8 d. le boiſſeau peſant 17 livres. Cependant il ne vaut actuellement aux Minages que 26 à 27 ſ. Il peut arriver qu'il deſcende au-deſſous de ce prix : dans ce cas-là, ſi les charges étoient réglées ſur l'évaluation précédente, les Propriétaires ſe trouveroient accablés & en quelque ſorte pris au dépourvu : ils ſont dans la crainte. Il ſeroit trop dangereux de calculer aujourd'hui d'après les prix des huit années précédentes, tems où des Privilégiés faiſoient hauſſer ou baiſſer à leur gré la denrée. C'eſt un cruel déſordre que celui qui détruit les prix naturels; il établit l'intérêt excluſif arbitre du ſort des Citoyens & de l'Etat.

Depuis quelques années, on a établi ici un Commiſſaire de Police, en attendant l'établiſſement des vraies régles de Police. Depuis cette époque, le trafic & l'induſtrie ont ſouffert des contradictions & payé des

amendes ſans nombre. On a vu juſqu'à 130 Sentences rendues à la même Audience. Il eſt d'autant plus à craindre que les inquiſitions & les peines pécuniaires ne ſe multiplient que celui qui inflige l'amende en a ſa part, & qu'ainſi il peut être fréquemment trompé malgré lui par ſon intérêt. Il y a environ un an que tous les Marchands, Artiſans &c. ont été cités pour acquitter un droit qui s'eſt trouvé, l'on ne ſçait comment, annexé à la charge : on dit qu'il eſt revenu à 7 liv. 10 ſ. par tête, il a dû rendre au moins cent louis. Si ce droit eſt légal, c'eſt la loi elle-même qui ôte au pauvre les avances de ſa petite induſtrie, & le met hors d'état de travailler pour qu'il en ait la faculté.

De Dieppe, *le* 21 *Mars*.

Ce n'eſt peut-être pas ſans raiſon que la médiocrité de la derniere pêche du hareng fait craindre qu'elle ne diminue de plus en plus, & que ce poiſſon qui depuis vingt ans s'étoit adonné à nos côtes, ne prenne une autre route. Il faudroit alors de toute néceſſité abandonner cette pêche qui ſe fait de deux à dix lieues de notre Port, & reprendre l'ancienne d'Yarmouth (appellée ici *Germue*) qui ſe fait ſur les côtes d'Angleterre au nord de la Tamiſe. Il faudroit alors ſe pourvoir de bateaux plus grands que ceux dont on ſe ſert aujourd'hui, parce qu'on ne fait que deux ou trois voyages à Germue, au lieu que ſur nos côtes chaque bateau en fait au moins un par ſemaine. Cette dépenſe écarteroit beaucoup d'Armateurs qui ne ſont pas aſſez riches ; & l'on ne pourroit ſe flatter d'avoir ni des produits ni des prix égaux à ceux d'à préſent.

Trois Armateurs de ce pays ſe diſpoſent à former une entrepriſe dont la réuſſite ſeroit bien intéreſſante. Ils comptent envoyer, au mois de Juillet, trois bateaux à la pêche du hareng *pec*. Ce hareng eſt plus gros que le nôtre, peut-être uniquement parce qu'on le pêche avec des filets dont la maille eſt plus large. La pêche s'en fait au nord des Orcades, aux Iſles de Schetland ou Ickland. Les Hollandois la ſuivent avec ſuccès, & trouvent un débit conſidérable en Hollande, en Allemagne & en Flandres. Elle demande de plus grands bateaux, des filets à plus grandes mailles, plus de proviſions de bouche, que notre pêche ordinaire. Il faut auſſi ſçavoir apprêter le poiſſon à la maniere Hollandoiſe. Ces dépenſes extraordinaires jointes à l'incertitude du ſuccès, de la vente, de la conſommation (car ce poiſſon qui ſe mange crud & mariné eſt peu connu en France), tout cela montre combien la nouvelle entrepriſe a beſoin d'encouragemens, combien elle en mérite, ſur-tout s'il eſt vrai qu'en effet il faudra un ſupplément à notre pêche ordinaire affoiblie. A cet avantage, elle en réuniroit deux autres très-importans. 1°. Les bateaux, incontinent après la pêche du maquereau, partiroient pour celle d'Ickland ; ainſi la plus grande partie ne ſeroit point déſarmée & ne reſteroit pas inutile, comme à préſent, juſques vers la fin d'Août & au commencement de Septembre qu'on les réarme de nouveau pour la pêche du hareng. Ces frais de déſarmement & de réarmement ſeroient donc épargnés, les Matelots entretenus, les Conſommateurs pourvus plus abondamment. 2°. Avec cette pêche, on feroit, en même tems, dans les mêmes parages, celle de la morue de Meuſe à la ligne.

Tout le monde ſentira de quelle conſéquence cette pêche peut être un jour, & combien il eſt à deſirer qu'elle ſoit excitée particuliérement par des exemptions de droits ſur toutes les proviſions qu'elle exige, ainſi que de droits d'entrée & de conſommation ſur le poiſſon qui en proviendroit &c. Mais ces bienfaits deviendroient peut-être inutiles & illuſoires s'ils n'étoient dépouillés des épines dont un régime avare & ſoupçonneux a coutume de les hériſſer. Il arrive, & ſouvent, qu'une franchiſe eſt accompagnée de gênes ſi onéreuſes & ſi diſpendieuſes que le droit n'étoit pas plus dur & plus cher. Une expérience récente juſtifie cette plainte. Les ſalines & ſur-tout les harengs deſtinés pour l'Alſace & la Lorraine ont été exemptés de l'ancien droit : qu'arrive-t-il ? On exige que tous les barillages de harengs blancs & ſors, ſans ſel, ſoient ficellés & plombés : on exige que le Voiturier ſoit porteur d'un acquit à caution qu'il doit faire décharger aux Bureaux de Sainte-Menehould & de Saint-Dizier ſeulement : on exige qu'à la deſtination les barillages ſoient ſoumis à une viſite pour qu'on reconnoiſſe les plombs ; faute de quoi ſaiſie, amende,

confiscation ou procès. Avec ces conditions, le commerce trouve le prix de la franchise si haut que plusieurs Commissionnaires ont cessé de faire des envois dans ces Provinces, & que plusieurs Marchands de Lorraine & d'Alsace aiment mieux payer les droits ordinaires que les frais de l'exemption. La franchise doit rester quitte & nette, les dépenses nécessaires déduites : il faut que le Législateur calcule comme le Négociant.

De Rouen, *le* 23 *Mars.*

Le Parlement a enregistré le 24 Février dernier une *Déclaration du Roi donnée à Versailles le* 12 *Janvier, portant liberté à tous les Maîtres de Verreries de la Province de Normandie, de vendre à Paris, Rouen & ailleurs des verres à vitre de leurs fabriques.* Les verres à vitre sont un objet si considérable de commerce tant pour l'exportation que pour la consommation intérieure, que le Gouvernement a cru devoir s'occuper des moyens d'exciter ce genre d'industrie, ou d'applanir les obstacles que le régime prohibitif a mis à ses progrès. Le pays du Royaume où les verreries ont le plus décliné, c'est celui où leur commerce a été le moins libre, c'est la Normandie. La vente des verres à vitre avoit toujours été exempte de gênes jusqu'en 1711, époque où l'usage des carreaux fut substitué à celui des losanges. Les verres destinés à former des carreaux n'arrivant point à Paris en quantité suffisante pour la consommation, on jugea que la Capitale avoit un droit particulier sur les verreries de la Normandie, & que cette Province pouvoit être obligée à lui en fournir tant de paniers, & même à tel prix. Sans cela, l'activité de ces verreries auroit été puissamment excitée par la multiplicité des demandes & par des ventes avantageuses. Au moyen de la taxe, elles ne profiterent pas du besoin.

Du moins l'assujettissement auroit il dû cesser dès que la fabrication se seroit proportionnée aux demandes des Consommateurs. Il en arriva, comme on peut le croire, tout autrement, & comme il est arrivé de mille & mille autres charges ; la gêne subsista, après que le prétexte du besoin eût cessé, elle s'aggrava même sous de nouveaux prétextes de plusieurs manieres. L'exemple donné pour Paris fut suivi à Rouen : les verreries de la Province se trouverent tributaires de ces deux Villes ; leurs verres furent constamment taxés au-dessous du prix marchand, sans qu'on soupçonnât qu'il ne fût pas permis de donner le bien d'autrui même à des Capitales.

Tandis que cette Police empêchoit les Fabriques de cette Province de se perfectionner & de s'élever, malgré les augmentations successivement accordées dans les prix, la liberté faisoit fleurir celles des autres Provinces : ce n'est que dans celles-ci que l'Art s'est amélioré en se portant à la fabrication des verres connus sous le nom de *verres de Bohême & d'Alsace.*

Par une suite de cet état de contrainte d'une part, & de liberté de l'autre, les Maîtres des verreries de Normandie éprouvent depuis plusieurs années le double désavantage de ne vendre à Paris qu'environ *la huitieme partie des verres à vitre qu'ils y vendoient autrefois*, & d'être forcés à les livrer *au-dessous même du prix auquel ils sont taxés*, attendu la préférence qu'obtiennent les Fabriques auxquelles la liberté du commerce a donné le tems & les moyens de se perfectionner.

De cette injustice, le profit a été pour les Vitriers seuls ; le Public en a souffert comme le Maître Verrier Normand. Il est notoire, dans notre Ville sur-tout, que les Consommateurs payent le panier de verres à vitre *plus du double* de ce qu'il coûte aux Vitriers. Tels sont les effets de la Police impérative & prohibitive. La nouvelle Déclaration remédie à ces funestes abus en rendant aux Verriers Normands la liberté de vendre en tous lieux & à des prix convenus, sans être obligés de tenir des magasins pour les Vitriers &c.

Cet exemple est un grand exemple ; il l'est pour tous les genres de commerce & d'industrie ; il l'est pour la balance réelle du commerce d'Etat à Etat &c.

De Paris, *le* 30 *Mars.*

Suite de l'Edit de suppression des Jurandes.

» Dieu en donnant à l'homme des besoins, » en lui rendant nécessaire la ressource du » travail, a fait, du droit de travailler, la » propriété de tout homme ; & cette pro- » priété est la premiere, la plus sacrée & la » plus imprescriptible de toutes.

» Nous regardons comme un des premiers » devoirs de notre justice, & comme un » des actes les plus dignes de notre bienfai- » sance, d'affranchir nos Sujets de toutes les » atteintes portées à ce droit inaliénable de » l'humanité : Nous voulons en conséquen- » ce abroger ces institutions arbitraires, » qui ne permettent pas à l'indigent de vi- » vre de son travail, qui repoussent un sexe » à qui sa foiblesse a donné plus de besoins » & moins de ressources, & semblent, en » les condamnant à une misere inévitable, » seconder la séduction & la débauche ; qui » éloignent l'émulation & l'industrie, & ren- » dent inutiles les talens de ceux que les cir- » constances excluent de l'entrée d'une Com- » munauté ; qui privent l'Etat & les Arts de » toutes les lumieres que les Etrangers y » apporteroient ; qui retardent le progrès » des Arts par les difficultés multipliées » que rencontrent les Inventeurs, auxquels » différentes Communautés disputent le droit » d'exécuter des découvertes qu'elles n'ont » point faites ; qui, par les frais immenses » que les Artisans sont obligés de payer pour » acquérir la faculté de travailler, par les » exactions de toute espece qu'ils essuient, » par les saisies multipliées pour de pré- » tendues contraventions, par les dépenses » & les dissipations de tout genre, par les » procès interminables qu'occasionnent en- » tre toutes ces Communautés leurs préten- » tions respectives sur l'étendue de leurs » priviléges exclusifs, surchargent l'indus- » trie d'un impôt énorme, onéreux aux Su- » jets, sans aucun fruit pour l'Etat ; qui en- » fin par la facilité qu'elle donne aux mem- » bres des Communautés de se liguer en- » tr'eux, de forcer les membres les plus » pauvres à subir la loi des riches, devien- » nent un instrument de monopole, & fa- » vorisent des manœuvres dont l'effet est de » hausser, au dessus de leur proportion na- » turelle, les denrées les plus nécessaires à » la subsistance du Peuple.

» Nous ne serons point arrêtés dans cet » acte de justice par la crainte qu'une foule » d'Artisans n'usent de la liberté rendue à » tous pour exercer des Métiers qu'ils igno- » rent, & que le Public ne soit inondé d'ou- » vrages mal fabriqués ; la liberté n'a point » produit ces fâcheux effets dans les lieux » où elle est établie depuis long tems. Les » Ouvriers des Fauxbourgs & des autres » lieux privilégiés ne travaillent pas moins » bien que ceux de l'intérieur de Paris. Tout » le monde sçait d'ailleurs combien la po- » lice des Jurandes, quant à ce qui concerne » la perfection des ouvrages, est illusoire, » & que tous les membres des Communau- » tés étant portés par l'esprit du Corps à se » soutenir les uns les autres, un Particulier » qui se plaint se voit presque toujours con- » damné, & se lasse de poursuivre de Tri- » bunaux en Tribunaux une justice plus dis- » pendieuse que l'objet de sa plainte.

» Ceux qui connoissent la marche du » Commerce, sçavent aussi que toute en- » treprise importante de trafic ou d'indus- » trie, exige le concours de deux especes » d'hommes ; d'Entrepreneurs qui font les » avances des matieres premieres, des us- » tensiles nécessaires à chaque commerce ; » & de simples Ouvriers qui travaillent » pour le compte des premiers, moyennant » un salaire convenu. Telle est la véritable » origine de la distinction entre les Entre- » preneurs ou Maîtres, & les Ouvriers ou » Compagnons, laquelle est fondée sur la » nature des choses, & ne dépend point de » l'institution arbitraire des Jurandes. Cer- » tainement ceux qui emploient dans un » commerce leurs capitaux, ont le plus » grand intérêt à ne confier leurs matieres » qu'à de bons Ouvriers, & l'on ne doit pas » craindre qu'ils en prennent au hasard de » mauvais qui gâteroient la marchandise & » rebuteroient les Acheteurs ; on doit pré- » sumer aussi que les Entrepreneurs ne met- » tront pas leur fortune dans un commerce » qu'ils ne connoîtroient point assez pour » être en état de choisir les bons Ouvriers, » & de surveiller leur travail. Nous ne crain- » drons donc point que la suppression des » apprentissages, des compagnonages & des » chefs-d'œuvres, expose le Public à être » mal servi. Nous ne craindrons pas non- » plus que l'affluence subite d'une multitude » d'Ouvriers nouveaux ruine les anciens, » & occasionne au Commerce une secousse » dangereuse.

» Dans les lieux où le Commerce est le » plus libre, le nombre des Marchands & » des Ouvriers de tout genre est toujours » limité & nécessairement proportionné aux » besoins, c'est-à-dire à la consommation. » Il ne passera point cette proportion dans » les lieux où la liberté sera rendue ; aucun

» nouvel Entrepreneur ne voudroit risquer » sa fortune en sacrifiant ses capitaux à un » établissement dont le succès pourroit être » douteux, & où il auroit à craindre la con- » currence de tous les Maîtres actuellement » établis, & jouissant de l'avantage d'un » commerce monté & achalandé.

» Les Maîtres qui composent actuellement » les Communautés, en perdant le privilége » exclusif qu'ils ont comme Vendeurs, ga- » gneront comme Acheteurs à la suppres- » sion du privilége exclusif de toutes les au- » tres Communautés : les Artisans y gagne- » ront l'avantage de ne plus dépendre, dans » la fabrication de leurs ouvrages, des Maî- » tres de plusieurs autres Comunautés, dont » chacune réclamoit le privilége de fournir » quelques piéces indispensables : les Mar- » chands y gagneront de pouvoir vendre » tous les assortimens accessoires à leur prin- » cipal commerce. Les uns & les autres y » gagneront, sur-tout de n'être plus dans la » dépendance des Chefs & des Officiers de » leur Communauté, de n'avoir plus à leur » payer des droits de visite fréquens, d'être » affranchis d'une foule de contributions » pour des dépenses inutiles ou nuisibles, » frais de cérémonie, de repas, d'assem- » blées & de procès aussi frivoles par leur » objet, que ruineux par leur multiplicité.

Il est ensuite pourvu à la sûreté des créances des Créanciers légitimes de ces Communautés. Leurs dettes sont de deux sortes, les unes contractées pour en verser les fonds dans le Trésor royal, les autres pour subvenir à leurs propres dépenses. Il y a eu des gages & des droits affectés au payement des intérêts & au remboursement des capitaux des dettes de la premiere classe. Les mêmes fonds seront faits pour le même objet; & ils seront augmentés de la partie de ce revenu que les Communautés consommoient elles-mêmes. A l'égard des dettes de la seconde classe, les fonds & les effets qui appartiennent à ces Communautés, suffiront à Paris pour en éteindre la totalité. Ce dernier article n'étant pas encore éclairci pour les Communautés des Villes des Provinces, l'application du présent Edit à ces Communautés sera suspendue jusqu'à ce qu'il soit pourvu à l'acquittement de leurs dettes.

La justice n'exige point le remboursement des taxes payées de regne en regne par ces Communautés pour droit de confirmation ou de joyeux avénement. L'objet de ces taxes qui souvent ne sont point entrées dans le Trésor royal, a été rempli par la jouissance que ces Communautés ont eue pendant chaque regne. S. M. a remis le droit de joyeux avénement; & le bien public & les droits de tous les Sujets l'engagent à refuser la confirmation du privilége.

S. M. différe l'affranchissement de la profession de Barbiers-Perruquiers-Etuvistes dont les Maîtrises ont été créées en titre d'Offices, jusqu'à ce qu'il soit pris des arrangemens pour l'extinction de ces Offices. Les professions de la Pharmacie, de l'Orfévrerie, de l'Imprimerie, exposées à des abus qui intéressent ou la foi publique, ou la police générale de l'Etat, ou la sûreté & la vie des hommes, demeureront assujetties aux régles auxquelles elles l'étoient ci-devant, en attendant la réforme qui en fixera de nouvelles. En assurant au Commerce & à l'Industrie l'entiere liberté & la pleine concurrence, la conservation de l'ordre public exige des précautions qui, en même tems qu'elles seront utiles à ceux qui pratiqueront les différens Négoces, Arts & Métiers, les constitueront sous la discipline de la Police. C'est à quoi il est pourvu par les dispositions dont nous rendrons compte dans la Feuille prochaine.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Manufacture pour préserver le fer de la rouille. A Paris, rue S. Martin, au coin de celle Grenier-Saint-Lazare, maison de M. Dusaussoy, Marchand Papetier.

» Le sieur *Labé*, qui s'occupe depuis nom- » bre d'années à perfectionner un métal dont » l'incorporation avec le fer, en lui procu- » rant une couleur d'argent matte, le pré- » serve de la rouille, se flatte d'être parvenu » à lui donner un degré de solidité & de » perfection inconnu jusqu'à présent.

» Ce métal sur le fer a d'autant plus d'avan- » tage que lorsque la trop grande humidité » ou le maniment continuel le ternit, on peut » lui rendre sa premiere beauté comme à » l'argent & par les mêmes moyens; car il

» ne fait plus avec le fer qu'un ſeul & même » corps.

» Le ſieur Labé & Compagnie viennent » d'établir une Manufacture où ils recevront » tous les objets de fer & d'acier polis, neuf » ou vieux, que le Public jugera à propos » de leur envoyer, moyennant la rétribu- » tion fixée par chaque objet dans le tarif » ci-après. Ils préviennent qu'ils ne les gar- » deront pas plus de quatre à cinq jours, au » bout duquel tems on pourra les revenir » chercher : à l'égard de ceux non-déſignés » au préſent tarif, on ne peut en déterminer » le prix qu'après les avoir vus.

» Le ſieur Labé compoſe auſſi un vernis » propre à s'appliquer ſur tous les objets de » fer quelconques, lequel lui conſerve ſa » couleur naturelle & le préſerve pareille- » ment de la rouille. Le vernis, ſans don- » ner de beauté au fer, peut être très-utile » pour toutes les ferrures d'appartement des » maiſons de campagne, ſi ſujettes à être » rongées par la rouille. Les perſonnes qui » deſireront en faire uſage, pourront adreſ- » ſer à la Manufacture dans une caiſſe, par » la voie des Roulliers ou autres occaſions, » tous les objets de fer qu'ils deſireront faire » venir, on ſera exact à les leur faire paſſer » ſous un bref délai.

» Le prix de l'application de ce vernis » ſera de moitié ſeulement de celui fixé dans » le tarif ci-après pour les objets y dénom- » més.

» Les perſonnes qui deſireront prendre » de plus amples informations, pourront » écrire au ſieur Labé & Compagnie, qui ſe » feront un plaiſir de ſatisfaire à toutes de- » mandes. On eſt prié d'affranchir les let- » tres, ſans quoi elles ne ſeront point reçues.

TARIF.

Prix des Ferrures neuves & des Ferrures qui ont ſervi.

	neuves.		qui ont ſervi.	
	₶	ß	₶	ß
Serrures d'armoires & à bec de canne, avec ſa garniture.	2		3	
Serrure d'appartement, avec ſa garniture complette	4		6	
Baguette de ſerrure à baſcule, le pied . . .		8		10
Bouton de porte, rozette & viſſes	1	10	2	
Grands veroux, avec leurs es & viſſes . . .	2		2	10
Petits veroux, avec *idem.*	1	10	2	
Fiches de portes & de croiſées, les grandes .	1		1	10
Fiches moyennes & petites		15	1	
Eſpagnolettes de croiſées & autres, le pied, y compris la garniture . .	1		1	10
Nota. Les Eſpagnolettes qui excéderont 7 pieds de longueur, ne ſeront pas reçues.				
Les tringles avec leurs pitons, le pied. . . .		12		15
Petits chenets d'appartement avec pelle & pincette ſeulement . . .	4	10	6	
Les moyens chenets .	6		8	
Tenaille, le pied . .		12		16
Badine, le pied . .		8		10
Croiſſans de cheminée ordinaire, la paire . .	1		1	10
Roulettes de lit à la moderne, les quatre . . .	6		8	
Fuſil ſimple tout garni.	6		8	
La garniture ſeulement ſans le canon	4		6	
Piſtolets, la paire, l'un dans l'autre.	8		10	
Epée d'acier . . .	2	8	3	12
La cuiller & la fourchette de fer ou d'acier .	1		1	10
Compas pour les cheveux.		12		15
Tire-bouchons . . .		10		12

On fait auſſi toutes les pieces qui compoſent les harnois des chevaux au plus juſte prix.

II.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 20 Mars 1776, au Samedi 23 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21, 24 à 26 liv. 15 ſ.; le nouveau, de 22, 23 à 25 liv. *le ſeptier*; le ſeigle, de 12 l. 5 ſ., 14 à 15 liv. 5 ſ.; l'orge, de 12 l. 5 ſ., 13 à 14 l. Le froment à la Grêve, de 20 liv. 10 ſ., 23 à 25 l.; le ſeigle, de 11, 15 à 15 liv. 5 ſ.; l'orge, de 12, 13 à 14 liv. auſſi *le ſeptier*.

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 20 Mars 1776, au Samedi 23 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 l. 10 s. à 23 liv.; *idem* à la Greve, de 20 l. 15 s. à 22 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 30 Mars 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 43 à 44 l.; *id.* nouvelle, de 41 à 42 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 58 à 59; *idem* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 42 à 43; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 55 à 56; *id.* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le foin à la Grève, de 52 à 53 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Mars 1776.

	₶	ß	
Or de Portug. à . . .	724		marc.
Du Mexique à . . .	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à . . .	723		
Ducats à	98	3	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100		
Or à 20 karats à . .	83	11	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	14	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	1	
Piastres à	49	3	

V.

CHANGES DE PARIS, *du 30 Mars 1776.*

Amsterdam	53 ¾ à ⅝
Londres	30 11 16e. à ⅝
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾
Gênes	95 à 95 ¼
Lyon *Pâques*.....	1 p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	. . . . .	1972 ½ . . .	1975 . . . .
D°. 16es/25 . . .	1272 ½ 75 . .	1272 ½. . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	250	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	413 . . . .
Rescriptions . .	8 7 ¾	7 ¾ 8. . . .	8 . . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Merc. 13 Mars 1776		Suite du Lundi 18.		Du Mercredi 20
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Defrance... pplles.	A.	Delamotte. pplles.	A.	Defrance. Viageres.
Viageres	A.	Viageres....	A.	Perpétuelles.
Tontine.....	B.	Tontine	A.	Tontine.....
Du Samedi 16.		Creuzé..... pplles.	A.	Cochin.....pplles.
		Viageres	A.	Boutray .....pplles.
Clouet ..... pplles.	E.	Tontine	A.	Viageres....
Viageres.....	B.			Tontine ....
Tontine	Z.	Du Mardi 19.		.....
Lenoir ..... pplles.	C.			.....
Viageres	C.	Marsollier ... vres.	C.	.....
Du Lundi 18.		Defays ..... pplles.	A.	.....
		Viageres....	A.	.....
Certain ..... pplles.	C.	Desplaces... pplles.	J.	.....
Viageres....	D.	Viageres....	D.	.....
Tontine	C.	Tontine.....	J.	.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 6 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 28 *Février.*

CE mois a été fort pluvieux. Jamais nous n'avons vu, à pareille époque, une température si douce. Les pluies & la fonte des neiges ont rendu de tous côtés les chemins impraticables.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 9 *Mars.*

Il ne sera perçu, pendant un certain tems, que la moitié des droits ordinaires sur les bleds étrangers importés dans le Royaume.

Le Roi vient d'ordonner que le réglement très-sévere porté en 1765 pour l'administration des Postes soit rigoureusement exécuté. De la maniere dont les Postes sont servies, dépendent souvent la décision des affaires, le succès du commerce, le sort des familles; il ne faut pas l'oublier; la négligence doit être promptement punie, l'infidélité ne sçauroit l'être avec trop de rigueur &c. &c. &c.

Sa Majesté a accordé une gratification à un Ingénieur d'Ostrogothie, lequel a trouvé des secrets utiles pour la préparation de certaines substances minérales.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 12 *Mars.*

La Chambre des Comptes a mis en vente, au plus offrant, six mille tonnes de seigle; & pour s'assurer un débit plus prompt & un meilleur prix, ces grains ont été distingués des grains de la même espece, sortis des magasins privés, par le privilége de pouvoir être employés à la distillation. Le Marchand craindra toujours une concurrence qui peut s'adjuger tels avantages qu'elle juge à propos.

Les Habitans de l'Islande qui ne sçavoient, il n'y a pas long-tems, ni lire ni labourer, lisent aujourd'hui & labourent, instruits par des Maîtres qui se sont transplantés dans ce pays pour les convertir à l'ordre social, révolution glorieuse pour notre Gouvernement. Ils puisent avec avidité l'instruction & dans les leçons de ces Colons généreux & dans les Livres traduits en leur Langue. L'Agriculture semble créer dans cette Isle une nouvelle terre. On y voit, entre les glaces & les flammes, des jardins où les légumes & les racines, les choux fleurs, le céleri, le persil, les navets, les pommes de terre sur-tout &c. &c. &c. croissent & se multiplient comme au centre de l'Europe. Avec plus de bras, une instruction suivie & saine, une protection vraiment tutélaire, elle deviendra une bonne Province de l'Empire Agricole. Il n'y a donc point de terre rebelle à la culture, & de Peuple rebelle à l'enseignement fructeux.

POLOGNE.

De Varsovie, *le* 8 *Mars.*

Les Serruriers & Maréchaux-Ferrants de la vieille Ville ont trouvé trop redoutables les Concurrens qu'ils avoient dans les Fauxbourgs. Ceux-ci, dissidens pour la plûpart, & à ce titre plus gênés & plus chargés que leurs rivaux, travailloient à mériter la préférence par l'économie, le choix des Ouvriers, la bonté de l'ouvrage ; ils l'obtenoient, car ils la méritoient ; le Public fait justice. Les premiers, favorisés par le régime réglementaire, l'ont appellé à leur secours & lui ont persuadé qu'il étoit du bien public & de la justice que le Fauxbourg ne reçût des Compagnons que de leurs mains, & qu'elle les leur payât, une rixdhale par mois, par tête, outre un ducat par quartier pour le droit de travailler. On ne conçoit pas où ces idées d'ordre & d'équité sont prises ; mais il en résulte que plusieurs familles industrieuses sont ruinées, & que le Public est mal servi. Il y a, dans la derniere constitution, une loi en faveur des Maîtres des Fauxbourgs ; l'autorité de l'anarchie n'a pas même permis de la produire.

(*Nous avons reçu de Varsovie deux Lettres très-instructives qui réfutent plusieurs erreurs dans lesquelles nous avons été induits : nous les publierons le plutôt qu'il nous sera possible*).

ALLEMAGNE.

D'Hanovre, *le* 17 *Mars.*

Quelques Economes de la Principauté de Zell, ont préservé & même guéri leurs bestiaux de la maladie, en leur donnant des pommes sauvages très-aigres, après avoir séparé les bêtes saines des bêtes malades. On en donne une ou deux à celles-là, de deux à quatre à celles-ci, chaque jour. On suit avec succès dans le Duché de Mecklenbourg, cette même pratique (*déjà publiée dans notre Gazette depuis quelques années*).

ITALIE.

De Genes, *le* 12 *Mars.*

On écrit d'Espagne que la nouvelle répandue, peut être sans fondement, que le commerce de l'Amérique alloit être rendu libre à tous les Sujets, avoit excité une joie & des acclamations générales, moins vives néanmoins à Madrid que dans les autres Villes du Royaume, peut-être parce que cette Capitale est plus à portée d'obtenir des permissions privilégiées, & qu'en général les Capitales sont étroitement liées d'intérêt avec les abus, comme étant à la source des faveurs, des affaires, des adjudications qui désolent les Peuples, & en possession des plus gros profits qui en résultent ; ce qu'il ne faut point oublier.

PORTUGAL.

De Lisbonne, *le* 1 *Mars.*

Il arrive journellement dans notre Port, & l'on assure qu'il en est de même dans ceux de Cadix, d'Alicante & de Malaga, des navires de l'Amérique Angloise, chargés de différentes marchandises. Ils prennent en retour le plus d'especes qu'ils peuvent. Ainsi une bonne partie des métaux tirés de l'Amérique méridionale par sa servitude, ne fait que toucher l'Europe & va par réflexion servir la liberté de l'Amérique septentrionale... Le mois dernier, la navigation a essuyé sur nos mers des ouragans violens ; plusieurs bâtimens ont péri, entr'autres la *Nicella*, qui venoit du Bresil avec une cargaison estimée 200,000 cruzades..... On fait monter actuellement le revenu du Royaume, de 70 à 80 millions de livres.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 21 *Mars.*

Une lettre datée des ruines de Norfolk, 11 Janvier, nous apprend que dans la destruction de cette Ville, il a été anéanti pour 300,000 l. st. d'effets.

On rapporte que tous les genres de provisions ont augmenté d'un tiers en Irlande, à cause des commissions données pour l'avitaillement des bâtimens de transport : on ajoute qu'il n'y en a pas moins de 500 commandés à Cork.

Il paroît par l'état des dépenses faites pendant la derniere guerre, qu'elles sont toujours allées en augmentant d'année en année & dans une progression extraordinaire.

Par la comparaison de celles de 1758, avec celles de 1775, on voit que l'entretien de six mille hommes à Boston, a coûté 600,000 liv. de plus, que celui de nos Armées pendant une année des moins chargées de la derniere guerre. Que seroit-ce, si la guerre présente suivoit la même progression que celle-là qui devint plus accablante à mesure même qu'elle étoit plus triomphante?

La Cour du Commun-Conseil a résolu d'offrir une boîte d'or de la valeur de 50 l. st. à M. le Docteur Richard Price, Membre de la Société Royale, pour lui témoigner combien elle a été satisfaite de son Ecrit intitulé, *Observations sur la nature de la liberté civile*, publié à l'occasion des affaires présentes. M. P. présente, dans cet Ouvrage, le tableau le plus effrayant de l'état actuel de la Nation. 1°. Dette nationale d'environ 140 millions, sans les augmentations forcées par les circonstances. 2°. Intérêts & annuités, cinq millions. 3°. Perte de 300,000 liv. de revenu sur le tabac, & à proportion sur les autres articles du commerce avec l'Amérique. 4°. Toute la masse des especes courantes absorbée par quatorze millions de taxes, sans parler des taxes particulieres, de celle des pauvres &c. 5°. Des millions & millions de papiers-monnoie, prêt à s'évanouir au premier ébranlement de la Banque. 6°. Le danger d'une exportation totale d'especes. 7°. La perte de trois millions d'exportations, par an, pour l'Amérique; & d'un million & demi de bénéfice. 8°. Les lettres de change des Colons des Indes Occidentales sur Londres, protestées &c. 9°. L'énorme dépense de quatre millions, pour quatre-vingt mille hommes, Matelots ou Soldats, à 50 l. par tête. 10°. Un Peuple d'Ouvriers sans travail & dans la détresse. 11°. Une perspective effrayante de banqueroutes sans fin avec une longue suite de maux & de miseres inconcevables.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 17 Mars.*

Les lettres d'Auch nous promettent une ressource prochaine dans la vente qu'il sera permis de faire de nos grains aux Peuples qui sont dans le cas de les acheter. Un peu plutôt, nous aurions fourni l'Espagne. Les greniers sont pleins, l'argent est très rare, sans cette ressource, la rapidité du dépérissement seroit incalculable. Les Propriétaires ont une peine infinie à dresser des chevaux ou des jumens & leurs Conducteurs à une cultivation auparavant inconnue dans ces contrées. La maladie fait encore bien des ravages.

Des Environs de la Rochelle, *le 23 Mars.*

Les Agronomes qui ont bien écrit sur l'Agriculture, n'ont rien fait ou presque rien fait pour la classe cultivatrice. Il n'y a qu'un infiniment petit nombre de gens de cette classe qui puissent lire dans leurs Livres. Chaque canton a son idiôme rural, & il est très-rare d'y trouver des hommes qui en sçachent d'autre. Qu'on parle, par exemple, de différentes mesures d'étendue ou de continence, on n'est pas entendu des Paysans qui ne connoissent que les leurs. Qu'on parle aux nôtres d'arpent, d'acre &c, ils ne sçavent ce que c'est, ils comptent par journaux & par quartiers: les journaux & les quartiers du pays, de la même Paroisse, sont souvent très différens les uns des autres: il y a des journaux de 900 toises, d'autres fort inférieurs; les quartiers varient de 1400 à 2100 toises. Même embarras pour les mesures de continence: par exemple, sous le même nom, le boisseau differe d'un village à l'autre. Il seroit donc nécessaire pour l'instruction que l'on réduisit les mesures à une mesure fixe & généralement adoptée, par exemple, à la toise de six pieds, le pied de douze pouces. Quant à l'autre sorte de mesure, il faudroit spécifier le poids des grains.

Cette différence a bien d'autres inconvéniens. Dans une Paroisse où les quartiers sont très inégaux, les frais de culture sont les mêmes, c'est un prix fait. Il en résulte aussi une inégalité désastreuse dans les impositions. On impose le vingtieme par quartiers indistinctement: le Propriétaire d'un quartier de 1400 toises paye donc un tiers de plus, récoltant à culture égale un tiers de moins, que le Propriétaire d'un quartier de 2100 toises. Il y a donc une partie des Propriétaires & même des Paroisses néces-

ſairement ſurchargées & écraſées. Ainſi des tailles. Dans cette partie, il arrive ſouvent que le Propriétaire eſt ſur-taxé, parce que ſon petit domaine rapporte plus qu'un domaine plus grand : mais ce plus grand rapport eſt le fruit d'une plus grande dépenſe ; & la dépenſe déduite, le produit net n'eſt pas proportionnellement plus fort que celui de l'autre domaine ; la ſur-taxe lui ôte donc injuſtement ſes avances & ſes moyens de bien cultiver.

Il paroit impoſſible de parvenir à une eſtimation & à une répartition égales autrement que par les Communautés. Seules, elles connoiſſent leur territoire ; ſeules, elles peuvent facilement diſcerner les différens produits avec préciſion ; ſeules, elles ſont intéreſſées à déterminer l'exacte quotité des Contribuables, réglée par l'ordre naturel ; ſeules, elles peuvent réunir à ces avantages une perception ſans frais, ſans trouble, ſans abus. Il n'y en a point qui n'acceptât cette heureuſe charge avec tranſport. Nous croyons qu'il n'y a peut-être pas un ſeul de nos Propriétaires, qui, s'il le falloit, ne prît ſur lui les frais de l'arpentement de ſon domaine : en effet, il ne lui en coûteroit pas dix ſous pour 2000 toiſes, une fois payés, pour être tranquille & heureux à jamais.

L'inégalité & l'arbitraire attachés aux formes actuelles corrompent les hommes en même tems qu'ils détruiſent les fortunes. De là les jalouſies, les haines, les injuſtices, les vexations, les procès, les excès de tous les genres. Plus d'union, plus d'harmonie, plus de ſociété. Bleſſés, ſacrifiés les uns aux autres, ils ſe regardent comme ennemis les uns des autres, ils le ſont. Etabliſſez un ordre équitable, bienfaiſant, agréable à tous, vous verrez à cette guerre inteſtine & générale ſuccéder la paix, la cordialité, la fraternité univerſelle ; & cette ſource de bonheur en eſt une de proſpérité publique.

De Poitiers, *le 25 Mars.*

Nous apprennons de Montaigu, Election de Mauléon, une nouvelle très intéreſſante pour notre commerce de beſtiaux. Depuis quelques années, le Directeur ou Fermier de la Traite domaniale de Nantes, appellée *Traite-vive*, avoit doucement introduit l'uſage de lever ſur les beſtiaux du Poitou & de l'Anjou, qui ayant été conduits aux Foires de Bretagne & n'y ayant pas été vendus, étoient ramenés dans leurs Provinces, le droit qu'il eſt autoriſé à percevoir ſur les beſtiaux du produit de la Bretagne. Cette confuſion étoit fiſcalement très-naturelle ; comment diſcerner de quel pays eſt tel ou tel bétail ? Or donc pour qu'il n'y ait point de fraude, il n'y a qu'à lever indiſtinctement le droit ſur tous les beſtiaux. Ce raiſonnement a toujours été fécond en extenſions, colorées de ces prétextes plauſibles que les impoſitions vicieuſes par leur nature prétent preſque toujours. Cependant la nouvelle perception nuiſoit aux Foires de Bretagne & au commerce preſqu'unique de plus de cent Paroiſſes du Poitou. D'un mal à l'autre, il arrivoit ſouvent que les mêmes beſtiaux payoient pluſieurs fois le même droit, & il falloit bien les vendre à la fin même à perte plutôt que d'en laiſſer la valeur en détail au Fermier. Cette perception, contraire à la juſtice & à l'intérêt public, l'étoit auſſi formellement aux Lettres-Patentes du 24 Novembre 1536, concernant l'établiſſement de la Traite domaniale, & à l'Ordonnance du mois de Février 1687. M. de la Roche-Saint-André, Syndic-Général des Gentilshommes & Habitans des Paroiſſes du Marquiſat de Montaigu, s'eſt pourvu contre cet abus au Conſeil. Le 12 Septembre 1775, il eſt intervenu un Arrêt contradictoire, qui ordonne *que les beſtiaux conduits aux Foires de Bretagne & qui n'y auront pas été vendus, continueront de jouir de l'exemption des droits de* Traite-vive, *dépendante du Domaine de Sa Majeſté, en repréſentant par chacun des Conducteurs un certificat du Curé de leur Paroiſſe, contenant la déſignation, le nombre & la qualité deſdits beſtiaux, viſé aux Bureaux d'entrée de la Province de Bretagne.*

De Paris, *le 3 Avril.*

Suite de l'Edit de ſuppreſſion des Jurandes.

Art. Ier. Il ſera libre à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, même à tous Etrangers, ſans lettres de naturalité, d'embraſſer & d'exercer dans tout le Royaume, & notamment dans Paris l'eſpece de commerce & telle profeſſion d'Arts & Métiers que bon leur ſemblera,

même d'en réunir plusieurs ; à l'effet de quoi Sa Majesté éteint & supprime tous les Corps & Communautés de Marchands & Artisans, ainsi que les Maîtrises & Jurandes ; abroge tous Priviléges, Statuts & Réglemens... pour lesquels aucun Citoyen ne sera troublé dans l'exercice de son commerce & de sa profession. Art. II. Seront tenus ceux qui voudront exercer lesdites professions ou commerce, d'en faire, avant tout, leur déclaration devant le Lieutenant-Général de Police ; laquelle sera inscrite sur un registre à ce destiné, le tout sans frais, à peine, contre ceux qui n'auroient pas fait ladite Déclaration, de saisie, confiscation & amende. Art. III. La déclaration ci-dessus ne regarde que les Marchands & Artisans travaillant pour leur propre compte. A l'égard des simples Ouvriers, les Entrepreneurs & Maîtres qui les emploient seront obligés d'en tenir un état contenant le nom, domicile & genre d'industrie de chacun d'eux. Art. IV. Il ne sera rien innové à l'égard de la Pharmacie, Orfévrerie, Imprimerie & Librairie, jusqu'à ce qu'on ait statué par la suite sur leur régime. Art. V. Les Maîtres Barbiers, Perruquiers, Etuvistes, dans les lieux où leurs professions sont en charge, sont exceptés des dispositions des Art. I & II, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Art. VI. Les Maîtres actuels des Communautés des Bouchers, Boulangers & autres dont le commerce a pour objet la subsistance journaliere des Citoyens, ne pourront quitter leurs professions qu'un an après la déclaration qu'ils seront tenus de faire pardevant le Lieutenant Général de Police, qu'ils entendent abandonner leur profession & commerce, à peine de 500 l. d'amende & de plus forte peine, s'il y échoit. Art. VII. Les Marchands & Artisans assujettis à enregistrer le nom des personnes de qui ils achetent certaines marchandises, tels que les Orfévres, Merciers, Fripiers & autres, seront obligés d'avoir & de tenir fidélement des registres & de les représenter aux Officiers de Police, à la premiere réquisition. Art. VIII. Les drogues dont l'usage peut être dangereux, ne pourront être vendues que par les Maîtres Apothicaires ou par les Marchands qui en auront obtenu la permission spéciale & par écrit du Lieutenant Général de Police, & de plus à la charge d'inscrire sur un registre paraphé les noms, qualités & demeures des Acheteurs, & de n'en vendre qu'à des personnes connues & domiciliées, à peine de 1000 liv. d'amende, même d'être poursuivis extraordinairement, suivant l'exigence des cas. Art. IX. Les Arts & Métiers dont les travaux peuvent occasionner des dangers ou des incommodités notables, soit au Public, soit aux Particuliers, continueront d'être assujettis aux réglemens de Police faits ou à faire pour prévenir ces dangers & incommodités. Art. X. Il sera formé dans les quartiers différens des Villes du Royaume, & notamment dans ceux de Paris, des arrondissemens dans chacun desquels seront nommés, pour la premiere année seulement & dès l'enregistrement, ou lors de l'exécution du présent Edit, un Syndic & deux Adjoints par le Lieutenant-Général de Police, lesquels Syndics & Adjoints seront par la suite annuellement élus par les Marchands & Artisans dudit arrondissement par la voie du scrutin & en présence d'un Commissaire qui en dressera le procès-verbal sans frais... pour lesdits Syndics & Adjoints veiller sur les Commerçans & Artisans de leur arrondissement & en rendre compte au Lieutenant-Général de Police, recevoir & transmettre ses ordres, sans qu'ils puissent, pour raison de ces fonctions, exiger ou recevoir desdits Marchands & Artisans aucune somme ni présent à titre d'honoraires, ce qui leur est défendu expressément à peine de concussion. Art. XI. Les contestations qui naîtront à l'occasion des mal façons & défectuosités des ouvrages seront portées devant le sieur Lieutenant Général de Police à qui la connoissance en est attribuée, si ce n'est que la demande en indemnité excédât la valeur de 100 l. auquel cas lesdites contestations seront jugées en la forme ordinaire. Art. XII. Les contestations sur l'exécution des engagemens à tems, contrats d'apprentissage & autres conventions entre les Maîtres & les Ouvriers travaillant pour eux, seront portées pardevant le sieur Lieutenant Général de Police jusqu'à la valeur de 100. l. comme ci-dessus. Art. XIII. Il est défendu aux Gardes-Jurés ou Officiers en charge des Corps, de faire désormais aucunes visites, inspections, saisies &c, de convoquer & assister à aucune assemblée, même sous prétexte de Confréries dont l'usage est abrogé,

& d'exiger ou recevoir des Membres de leurs Communautés aucune ſomme..... A l'exception de celles qui pourront reſter dues pour les impoſitions des Membres deſdits Corps & dont le recouvrement, tant pour l'année courante que pour le paſſé, ſera fait par eux dans la forme ordinaire. Art. XIV. Ne pourront les Maîtres, Compagnons, Apprentifs, former aucune aſſociation ni aſſemblée entr'eux, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être. En conſéquence on éteint & ſupprime toutes Confréries établies même par Lettres Patentes de S. M. ou de ſes prédéceſſeurs. Art. XV. A l'égard des Chapelles érigées pour leſdites Confréries, dotations d'icelles, biens affectés à des fondations, il ſera pourvu par les Evêques Diocéſains à leur emploi de la maniere qu'ils jugeront la plus utile, & ſeront, ſur les Décrets des Evêques, expédiées des Lettres-Patentes adreſſées au Parlement. Art. XIV. L'Edit d'érection de la Juriſdiction Conſulaire de Paris, & la Déclaration de 1728, ſeront exécutés en ce qui n'eſt pas contraire au préſent Edit. (*Cet Art. pourvoit à la forme dans laquelle ſeront choiſis & nommés par la ſuite les Juges-Conſuls*). Art. XVII. Tous procès actuellement exiſtans, relatifs aux droits & priviléges des Communautés, demeureront éteints... Les effets & marchandiſes ſaiſis ſeront rendus à ceux auxquels ils auront été enlevés, en vertu de de la ſimple décharge qui en ſera donnée à ceux qui s'en trouveront chargés, ſauf à pourvoir au paiement des frais faits. Art. XVIII. A l'égard des procès des Corps & Communautés concernant des propriétés foncieres, locations, paiement d'arrérages de rente &c. on pourvoira aux moyens de les faire promptement inſtruire par les Tribunaux qui en ſont ſaiſis. Art. XIX. Tous Gardes, Syndics & Jurés actuellement en charge, & ceux qui ſont ſortis d'exercice & qui n'ont pas rendu les comptes de leur adminiſtration, les préſenteront à Paris pardevant le ſieur Lieutenant Général de Police, & dans les Provinces, pardevant les Commiſſaires qui ſeront nommés, & en payeront le reliquat, pour les deniers en provenant être employés à l'acquittement des dettes deſdites Communautés. Art. XX. A l'effet de pourvoir au paiement de ces dettes des Communautés de Paris, il ſera remis au ſieur Lieutenant-Général de Police des états deſdites dettes, des rembourſemens faits, de ceux qui ſont à faire & des moyens de les effectuer... Et dans l'eſpace de trois mois, ceux qui ſe prétendront Créanciers ſeront tenus de remettre à ce Magiſtrat les titres de leurs créances ou copies collationnées d'iceux pour être pourvu au rembourſement. Art. XXI. Le produit des droits impoſés..... & dont la régie a été accordée à aucuns des Corps, continueront d'être affectés au paiement des arrérages & au rembourſement des capitaux des emprunts faits par leſdites Communautés... & à cet effet il ſera établi une caiſſe particuliere ſous l'inſpection du Lieutenant-Général de Police, dans laquelle ſera verſé le produit deſdites régies pour être employé au paiement des arrérages & capitaux. Art. XXII. Il ſera procédé pardevant le même Magiſtrat à la vente des immeubles réels ou fictifs & des meubles appartenans auxd. Corps pour le même objet ci-deſſus, & dans le cas où le produit de ladite vente excéderoit, pour quelques Communautés, le montant de ſes dettes, tant envers le Roi qu'envers ſes Sujets, ledit excédent ſera partagé également entre les Maîtres deſdites Communautés. Article XXIII. A l'égard des dettes des Corps établis dans les Villes de Province, on ordonne que dans le délai de trois mois, les titres de créance ſur leſdits Corps, ou copies collationnées, ſeront remis ès mains du Contrôleur Général des Finances, pour être pourvu au rembourſement, & juſqu'à ce qu'on ait pris les meſures néceſſaires à cet égard, on ſuſpend dans leſdites Villes de Province la ſuppreſſion ordonnée par le préſent Edit. Art. XXIV. A dérogé & déroge à tous Edits, Déclarations &c.

Par un Arrêt du Conſeil du 6 Février, il a été ordonné d'appoſer les ſcellés ſur les meubles & effets des Corps des Marchands & Communautés d'Arts & Métiers de la Ville de Paris, & établi une caiſſe qui ſera tenue par le ſieur Rouillé de l'Etang, Tréſorier des deniers de Police, & dans laquelle ſeront verſés le montant des gages attribués auxdits Corps, le produit des régies confiées ci-devant auxdits Corps & actuellement à l'Adjudicataire des Fermes, & le prix des ventes des meubles & immeubles deſdits Corps ainſi que les ſommes dont les Gardes & Jurés ſe trouvent comptables.

Par un autre du 16 Mars, il eſt ordonné

que les deniers trouvés sous les scellés des Bureaux desdits Corps seront remis aux Commissaires pour être versés dans la caisse ci-dessus ; que les titres & papiers seront déposés dans les lieux qu'indiquera la Lieutenant-Général de Police ; que les baux des maisons & appartemens tenus à loyer par lesdits Corps cesseront à des termes prescrits, sauf l'indemnité due en pareils cas.

Par un autre du 21 Mars, il est ordonné de procéder à la vente des meubles & effets desdits corps & Communautés, nonobstant les oppositions formées par leurs Créanciers aux droits desquels il est pourvu par l'Edit de suppression, d'une maniere simple, expéditive & sans frais, tandis que la voie des oppositions entraîneroit des dépenses & des retards dans la liquidation & le payement des dettes.

Par un autre dudit jour, il est fixé un délai de deux mois, dans lequel les Particuliers pourront réclamer les marchandises & effets sur eux saisis par les Gardes & Jurés des Corps & Communautés.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Avis divers.

1. Du 25 Mars 1776, le pain de ménage se vend 8 s. les quatre livres ; le blanc, très-bon & de pâte ferme, comme le pain de Gonnesse, 10 s., aux adresses suivantes.

A Vaugirard, Maison Patronale.

Chez Blin, au Gros-Caillou.

Chez la Dame Rey, rue S. Jacques, près les Capucins.

Chez Dumont, Grainetier, près le Pont-aux-Tripes.

Chez la Dame Boutillier, rue Traversiere, Montagne Sainte Genevieve.

Chez la Dame Feron, chez le Suisse Sainte Genevieve.

Chez la Dame Libotte, Fruitiere, rue Serpente S. André.

Chez Borel, Grainetier à la Grêve.

Chez Brodichon, Fruitier, rue S. Honoré, près S. Roch.

Chez Gourau, Traiteur, rue de Seine, vis-à-vis le Distillateur du Roi ; & chez le même, rue du Bacq.

2. » Le sieur Debry, demeurant à la Rochelle vis-à-vis l'Eglise de S. Jean, ayant analysé les vins du Pays d'Aunis, a trouvé qu'ils étoient plus moëlleux, plus spiritueux & plus forts que ceux de l'Isle de Ré, par conséquent plus propres à faire de bon vinaigre ; ce qui l'a engagé, après plusieurs essais qui lui ont donné la plus entiere satisfaction, à établir en ladite Ville un Magasin dont il se propose de ne laisser sortir que des vinaigres de la plus grande force & bonté, & dont les futailles seront estampées de son nom : il invite le Public à en faire l'essai.

II.

Dépôt des plus belles Fleurs de Harlem en Hollande, chez M. Malherbe *l'aîné, Négociant à Loudun en Poitou.*

De Hyacinthes doubles & simples. Tulipes panachées tardives & doubles. Renoncules. Anémones. Narcisses à bouquet. Couronne Impériale. Jonquilles. Oreille d'ours. Prime-veres. Pyramidales. Œillets. Plantes bulbeuses &c.

Graines de toutes especes de légumes, d'Œillets & belles Fleurs.

On trouvera chez lui le grand Catalogue Hollandois & François de toutes sortes de Fleurs & Graines. On sera servi dans le plus parfait choix, en remettant la liste des sortes qu'on voudra avoir. Plusieurs Mémoires seront réunis pour économiser les frais de transport, & les Curieux ne seront point obligés à une correspondance lointaine & coûteuse pour des petits objets. Il sera nécessaire de remettre les Mémoires d'ici Juillet, même avant, parce que les envois se font d'ordinaire en Août. On fournira aussi toutes sortes de Plants, soit Fruitiers, d'enjolivement ou pour alignemens ; soit Ormille à 16 l. le millier ; Porette de Mûrier à 30 l. le millier ; Peupliers d'Italie &c. & autres arbres, tant regnicoles qu'étangers. Aussi Bougie économique à 22 s. la livre. Fleur de Moutarde à 24 s. la livre.

III.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 23 Mars 1776, au Mercredi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 20, 22 à 24 liv.; le nouveau, de 20 l. 15 s., 21 à 23 l. *le septier;* le seigle, de 13, 14 liv. 10 s. à 15 l.; l'orge, de 12, 12 liv. 10 s. à 13 l. Le froment à la Grêve, de 23, 24 à 26 l.; le seigle, de 13, 14 l. 10 s. à 15 liv.; l'orge, de 13 l. 10 s. à 14 l. 15 s. aussi *le septier.*

Du Samedi 23 Mars 1776, au Mercredi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 liv. 10 s., 22 liv. 5 s. à 24 l.; *idem* à la Greve, de 19, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 3 Avril 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 63 à 64; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 59 à 60; *idem* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 41 à 42; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 56 à 57; *id.* nouveau, de 53 à 54; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le foin à la Grêve, de 51 à 52 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Avril 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß
Du Mexique à	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à	723		
Ducats à	98	1	
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	83	11	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	3	

marc. *once.* *marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 3 Avril 1776.*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 11 16e.
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¼
Gênes	95 ¼
Lyon *Pâques*	1 p. ⅝ à ⅞

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Lundi* 1.	*Mardi* 2.	*Mercredi* 3.
COMP. D. IND.			
Actions	1972 ½ 75	1977 ½ 80.	1985 90 92 ½
D°. 16es/25es			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	413		
Rescriptions	8 7 ¾	7 ¾ ½ ¼	7 6 ¼ 7
Bil. des Fermes.	2 ¼ 2 ½	2 ¼ 2.	1 ½

LETTRES de MM les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six dernier mois 1775.

Du Jeudi 21 Mars 1776		Du Vendredi 22.		Du Samedi 23.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Decourmont pp^lles.	C.	Boscheron.. pp^lles.	C.	Delamotte. pp^lles.
Viageres.....	C.	Viageres.....	C.	Viageres....
Tontine.....	C.	Creuzé..... pp^lles.	A.	Tontine.....
Nau..... pp^lles.	E.	Viageres....	A.	Clouet..... pp^lles.
Viageres.....	F.	Tontine....	A.	Viageres.....
Tontine.....	J.	Rouillard... pp^lles.	C.	Tontine.....
De S. Janvier v^res.	J.	Viageres....	C.	Lenoir..... pp^lles.
Tontine.....	J.	Tontine.....	C.	Viageres....
Delagarde.. Viag.	D.	Patu.... Viageres.	D.	Caron.. Viageres.
Tontine.....	F.	Lempereur. pp^lles.	C.	.....
.....		Viageres....	D.	.....
.....		Certain..... pp^lles.	E.	.....
.....		Viageres.....	E.	.....
.....		Tontine.....	E.	.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 12 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 12 Février.*

L'Argent n'eſt pas moins rare ici qu'il ne l'étoit avant l'échange des contrats fait à Dubno & à Léopold. A Dubno, les lettres de change ont été généralement refuſées; les emprunts ſur les terres n'ont été conſidérables qu'à force d'avantages faits aux Prêteurs. Un grand nombre de Seigneurs ont travaillé à détacher leur fortune du ſort de la République & la rendre mobiliere. Il ne paroît pas poſſible de remplir le plan de contributions réglé par la derniere Diete: on croit que la Diete prochaine fera de grands changemens à cet égard. On s'obſtine à vouloir ſans argent une Armée inutile.

La neige & la faim ont chaſſé de nos forêts les bêtes fauves qui, en ſe répandant vers les frontieres de la Hongrie, de la Bohême & de la Siléſie, ont fait ſans obſtacle d'étranges dégâts.

Dantzick a juſqu'à préſent peu gagné aux facilités accordées au commerce Ruſſe: pluſieurs Villes Pruſſiennes ont beaucoup perdu à la chûte de celui de Dantzick. Les Dantzickois fondent aujourd'hui leurs eſpérances ſur l'intérêt de la Pruſſe & ſur les jugemens que l'expérience rend à l'égard des ſyſtêmes factices & convulſifs de commerce.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Février.*

Pendant la rigueur du froid, S. M. a fait diſtribuer aux pauvres de cette Ville du bois & des vivres de toute eſpece; & à l'exemple du Pere de famille, toutes les claſſes de Citoyens aiſés ont, à l'envi, rempli les devoirs de la charité. Les grains ayant ſubi un renchériſſement, le Roi a jugé qu'il n'y avoit point à choiſir entre attirer le commerce par de nouveaux appas & la contrebande par la violence dont le propre eſt de rebuter & de détruire. Il a été notifié que tout bled étranger importé dans le pays ne payeroit que la moitié des droits uſités juſqu'à la fin de Juin.

Depuis que nous faiſons moins de rêves en forme de diſſertations ſur l'exploitation de nos mines, & que nous cherchons à déduire de la pratique une bonne théorie, cette exploitation fait des progrès.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 18 Février.*

Depuis le 12, ceux qui ont tenté de paſſer l'Elbe ſur la glace avec de légeres voitures, des bêtes de ſomme, ou même à pied, ont été ou ont couru riſque d'être les victimes de leur imprudence. Nous craignons pour les Habitans des petites Iſles formées par ce fleuve; afin de conſerver les pratiques qu'ils fourniſſent de lait, de légu-

mes &c, & preſſés par leurs propres beſoins, ils ſe ſont trop long-tems expoſés au danger. Les lettres de Thorn portent que la gelée a offenſé de gros arbres qui avoient réſiſté à cent hivers. On augure que le printems ſera tardif, l'été pluvieux, & en général la température de l'année très-remarquable par rapport à l'économie rurale.

De Vienne, *le 18 Février.*

Pendant la rigueur du froid, il y a eu ici pour neuf mille florins de ſouſcriptions en faveur des pauvres. Depuis quelques jours, le Danube eſt navigable. La débacle a cauſé beaucoup moins de dommage qu'on ne le craignoit. La lenteur du dégel nous a préſervés d'inondations. A Prague, les glaces de la Moldau ſe briſerent, la nuit du 7 au 8, avec un fracas horrible. Portées ſur les terres par les grandes eaux, elles ont entrainé dans diverſes contrées de ce Royaume beaucoup d'arbres & fait d'affreux dégâts. Depuis ſept à huit jours, la température eſt ſi printaniere que les plantes précoces ſe couvrent de verdures. Le paſſage rapide d'un froid exceſſif à un tems doux occaſionne beaucoup de maladies.

De Mayence, *le 21 Février.*

Depuis les premiers jours de ce mois, que le dégel a commencé, les pluies ont été preſques continuelles. De tous côtés, l'on craint des debordemens, & l'on ſe tient ſur ſes gardes. Il y a eu pluſieurs ponts emportés dans le Landgraviat de Heſſe. Les Nations ſont encore trop peu avancées pour entreprendre de ces grands ouvrages par leſquels elles ſe rendroient maîtreſſes des eaux ſurabondantes & des fleuves mêmes. A partir du point où nous ſommes juſqu'à ce que la terre entiere ſoit, comme doit l'être, un jardin, l'imagination, en ſe jettant dans l'immenſité du tems, voit à peine l'humanité faire par ſiecle un pas vers ce but. Cependant quand on conſidére que cette prodigieuſe révolution ne tient qu'à la deſtruction des erreurs politiques déjà victorieuſement combattues, l'année vaut des ſiecles, & avec l'inſtruction, ſeule puiſſance capable de l'opérer, l'humanité vole au terme.

ITALIE.

De Rome, *le 9 Février.*

La récolte de l'huile a été très-abondante dans l'Etat Eccléſiaſtique. En conſéquence, la taxe qui n'a beſoin que de *l'étiquette du ſac* pour prononcer définitivement ſur la fortune & la vie des Peuples pris en gros, a baiſſé arbitrairement le prix de cette denrée, qui ſans elle auroit baiſſé proportionnellement. Le prix du ſavon a été auſſi diminué.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 27 Février.*

Le Comité nommé pour faire des recherches ſur l'état actuel des pauvres dans ce Royaume a fait ſon rapport à la Chambre. Une nouvelle communication de pieces & inſtructions a été ordonnée. Ces recherches en ameneront peut-être de plus importantes encore ſur les cauſes de la multitude innombrable & toujours croiſſante de cette claſſe infortunée, ſur l'influence ou plutôt les mauvais effets de la taxe & autres inſtitutions imaginées en leur faveur, ſur les vrais moyens d'extirper un mal qu'on n'a fait juſqu'à préſent que nourrir & augmenter. La pauvreté eſt un vice politique : nous ne prétendons pas dire qu'il ſoit poſſible d'empêcher qu'il n'y ait des pauvres dans un Etat & que la corruption ſoit eſſentiellement leur partage ; nous entendons que partout où leur nombre & leur miſere ſont pouſſés à un certain degré, la pauvreté eſt l'effet & la cauſe d'un grand déſordre. Cette queſtion d'Etat mériteroit d'être priſe en conſidération par la reſpectable Aſſemblée qui s'occupe déjà d'un intérêt relatif.

La valeur des machandiſes importées pour nos Iſles de l'Inde Occidentale a ſurpaſſé, le mois dernier, ſelon les regiſtres des Douanes, la ſomme de ſoixante mille livres ſterlings. Cette exportation eſt beaucoup plus forte qu'elle n'a coutume de l'être, & la raiſon en eſt ſimple : nous avons aujourd'hui à fournir à ces Colonies ce qu'elles tiroient de l'Amérique ſeptentrionale. Il reſte à ſçavoir ſi elles auront des objets convenables d'échange à nous offrir ; car il ne ſuffit pas que nos navires ſe ſubſtituent à ceux des Américains, il faut encore que la Nation

se substitue aux consommations de l'Amérique.

Les Officiers arrivés du Bengale ont rapporté que les affaires de la Compagnie étoient fort troublées & par les démêlés que ses Agens ont avec les Nababs du pays, & par ceux qu'ils ont entr'eux. Il paroît tous les jours de plus en plus difficile de gouverner des hommes & des Etats à quelques milliers de lieues loin.

Quoique la nouvelle de la défaite & de la mort du Général Montgomery près de Quebec ne paroisse presque plus douteuse, malgré les circonstances du récit peu conciliables avec l'état des choses & la saison, il ne semble pas qu'elle doive opérer & qu'elle opére l'effet que les Orateurs qui le répandent, en attendoient pour le crédit public. Les effets ne reprennent pas faveur : les actions de la Banque viennent de descendre à 142 l.

Le 6 du courant, le navire la *Duchesse de Chartres*, Cap. *Jean Drevillard*, parti de Bordeaux pour la Guadeloupe, a été jetté sur la côte de Cullistown près Wexford. Sa cargaison consiste en 60 tonneaux de vin, 2000 barils de farine, 300 de poudre, 60 barriques d'eau-de vie &c. Le bâtiment est en pieces ; on espére sauver les marchandises.

M. Jean Howard, autorisé dans ses vues par la Chambre des Communes, vient de visiter différentes prisons d'Angleterre & du Pays de Galles, pour prendre des lumieres sur les moyens de concilier ce genre de peine avec l'humanité & la justice. Il a aussi visité différentes prisons de France, de Flandres, de Hollande & d'Allemagne.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 28 Février.*

Le froid n'a point été rigoureux dans ces contrées pendant le mois de Janvier : le 19, le thermometre descendit à 5 degrés au-dessous de la congélation ; & c'est le point le plus bas auquel il ait été observé. Du 1 au 14, il s'étoit soutenu au-dessus du terme de la glace, il étoit même monté à 8 degrés. Du 27 au 31, il s'éleva au même point. Il y eut, pendant ce mois, beaucoup de variations dans l'atmosphere. Le barometre fut toujours au dessous de 28 pouces, excepté les quatre premiers & les deux derniers jours ; le 13, il tomba à 27, abaissement extraordinaire observé lors du tremblement de terre de Lisbonne. Les hygrometres marquerent beaucoup d'humidité à la fin du mois.

Les envois des salaisons de bœufs faites à Grenade ont fort bien réussi dans nos Ports. Il y a lieu de penser que le Gouvernement & l'Etat auront à se féliciter de cette opération. Dans ces circonstances où les fournitures d'Irlande pourroient être casuelles, on sentira mieux de quel prix elle est & par les secours & par l'exemple qu'elle donne.

De Grenoble, *le 1 Mars.*

On mande du Bas-Dauphiné que le vent du midi & les pluies qui ont succédé aux froids violens, ont occasionné une fonte de neige si considérable que la Drôme a couvert & dévasté les territoires de Crest & d'Aouste, au dessus du pont de Crest. Des terreins excellens ont été emportés ainsi que les moulins qui approvisionnoient la Ville de farine. Les Habitans, réduits à avoir recours aux villages voisins, ont été exposés à la disette, avec quelqu'activité qu'on ait travaillé à relever les moulins. Il est à craindre que ces précieuses fabriques, si souvent en butte aux chocs impétueux de cette terrible riviere, ne soient à la fin tout-à-fait détruites ou abandonnées, si l'on ne met un frein à sa furie par de nouvelles digues. Celle de la rive droite au-dessus du pont, longue de deux cens toises, a sauvé la basse Ville, le canal d'arrosage, & une plaine fertile de plus de quinze cens arpens. Ces avances sont du genre des dépenses indispensables de garde contre l'invasion de l'ennemi.

D'Arras, *le 2 Mars.*

Le froid, observé sur un très-bon thermometre, a été ici, le 28 Janvier à huit heures & demie du matin, à 16 degrés & 2 tiers. Quoique supérieur à celui de 1709, il n'a pas eu de si tristes effets. S'il se trouve quelques arbres endommagés, ce n'est que dans des terreins bas & humides : la circulation de la seve n'avoit pas été provoquée, dans le courant de Décembre, par des cha-

leurs suffisantes ; & il n'étoit pas tombé de pluies assez abondantes avant la gelée. Les grains ont été conservés par les neiges dont nos Provinces ont été couvertes : il n'y a eu, à leur fonte, aucun accident fâcheux. Les froids trop grands ou trop vifs amenent le plus souvent des maladies, des disettes &c ; nous n'avons eu néanmoins, cette année, aucune raison de nous alarmer.

Le peu de neige, tombée l'après midi du 21, devoit, suivant M. Musschenbroeck, nous faire appréhender une augmentation dans l'intensité du froid : ses flocons, vus au microscope, ressembloient parfaitement à de petites aiguilles : ce célebre Physicien dit avoir observé qu'après la chûte d'une neige de cette forme, le froid devenoit toujours plus rude & plus piquant. Ce qui est arrivé du 21 au 31 Janvier, confirme la justesse de cette observation.

Quoique nos connoissances météorologiques soient trop bornées pour que nous puissions donner des raisons de cette température, toutefois le systême de M. *Toaldo*, Professeur d'Astronomie à Padoue, présente des lumieres suffisantes pour tenter une explication. La lune étoit, le 19 Janvier, dans son *lunistice austral ;* le 21, elle se trouvoit *nouvelle ;* le 22, elle étoit arrivée à son *périgée*. Le concours de ces trois points lunaires, en donnant au sphéroïde de l'atmosphere un plus grand degré d'ellipticité, a sans doute fait refluer l'air froid du nord vers les parties méridionales du globe, où le soleil & la lune étoient perpendiculaires : en conséquence, la colonne d'air a dû, dans nos contrées, diminuer de hauteur & changer de température. Si l'on consulte le barometre, les variations arrivées depuis le 19 jusqu'au 22, favorisent beaucoup les principes de M. Toaldo. Quoiqu'il en soit, il est fort extraordinaire que pendant une gelée si forte & si longue, le barometre se soit tenu si bas, le vent ayant presque toujours été entre le nord & l'est.

De Dieppe, *le* 3 *Mars*.

Les exhortations du Ministere relatives à l'appréciation du pain, n'ont pas été infructueuses dans cette Ville. On y a adopté un tarif nouvellement fait pour la Ville de Rouen. Ce tarif doit être plus favorable à nos Boulangers qu'à ceux de Rouen, puisqu'ils ont les loyers, le bois, les domestiques, toutes leurs consommations à meilleur marché, si toutefois leur mouture n'est plus imparfaite. Il est vrai que nous n'avons que des moulins dont le produit rend beaucoup moins en pain que celui des moulins économiques. Aussi nos Boulangers se plaignent-ils amérement, comme s'ils perdoient ou parce qu'ils gagnent moins : comme ils remontrent que le moulin ne leur rend pas toute la farine qu'ils devroient en recevoir, & qu'ils ne tirent point de leur farine tout le pain qu'on assure qu'elle doit leur donner, on s'est occupé des moyens de leur procurer une meilleure mouture ; & le Corps Municipal, pour les mettre en état de se perfectionner dans leur art & de faire un profit honnête, a fait rédiger, imprimer & distribuer parmi eux & dans la Ville un précis de l'*Avis au Peuple sur son premier besoin par M. l'Abbé Baudeau*, relativement à la fabrication du pain, c'est-à-dire au levain, au pétrissage, à l'apprêt, & à la cuisson. On y a aussi traité sommairement des avantages de la mouture économique en exhortant les bons Citoyens à la procurer au pays ; de l'utilité résultante du mélange des farines de différens terroirs & de différentes années ; de la maniere de pétrir provisoirement en attendant la mouture économique ; enfin des moyens de connoître les farines.

Voilà des soins dignes de la Police. Instruire, c'est faire certainement le bien : réglementer, c'est au moins s'exposer à faire le mal. Le réglement n'est pas science, & à la science seule il appartient de conserver, perfectionner, économiser, multiplier : que si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous les deux dans le précipice. Le noble emploi d'éclairer ses Concitoyens est sans doute le plus noble emploi de la Municipalité. Où les Arts seroient-ils plus florissans, les hommes plus justes, les intérêts mieux réglés, les efforts mieux concertés & plus prosperes que dans une Ville dont les Administrateurs, les premiers à s'éclairer, recueilleroient & répandroient dans les mains des Habitans, suivant l'état & la profession de chacun, les meilleures instructions sur leurs droits & leurs devoirs, les découvertes successives sur chaque genre d'industrie, les nouvelles lumieres sur tout ce qui intéresse les mœurs,

les arts, le commerce, la prospérité commune? Ce seroit un travail, mais léger & qui dispenseroit de bien des soins, mais si doux, si satisfaisant! Les bons écrits périodiques, dirigés vers ce but, écrits faits surtout pour être familiers à ces Administrateurs, abrégeroient ce travail & ne laisseroient qu'une très modique dépense à faire. Cette dépense, substituée à tant d'autres inutiles, seroit certainement autorisée & allouée. Sans cela, comment ceux qui ne sçavent pas mieux faire, feroient ils mieux? Comment les anciennes erreurs, les anciens abus ne se perpétueroient-ils pas? Le monde ne s'éclaire pas avec quelques rayons de lumiere, elle tombe par torrens sur tous les points; l'instruction que les Officiers Municipaux répandroient dans leur Ville, les Curés plus aidés la répandroient dans leur Paroisse. Alors chaque étincelle produiroit une illumination genérale; & tout homme qui, dans quelque genre que ce soit, feroit un pas vers la perfection, porteroit la Nation avec lui.

Donnons un exemple & une preuve de cette facilité de faire un très grand bien par une instruction simple mise dans les mains du Peuple. Les pommes & les poires sont un objet de grande importance pour ce pays. Faute de sçavoir qu'il ne falloit rien faire pour les préserver des effets de la gelée (comme il a été conseillé dans la *Gazette*), on en aura beaucoup gâté pour avoir voulu faire: quoi de plus aisé que de prévenir cette perte par un avis? (*Nous ne devons pas dissimuler qu'il nous est parvenu que quelques personnes n'avoient pas sauvé leurs fruits en suivant cette méthode. Peut-être a-t-elle manqué par des causes particulieres; le point de maturité & le tems où ils auront été cueillis, la négligence avec laquelle ils auront été cueillis & transportés &c, auront peut-être rendu ce soin inutile. Quoiqu'il en soit, une bonne regle souffre quelquefois des exceptions; & une méthode éprouvée d'ailleurs doit être recommandée quoiqu'elle ne soit pas absolument infaillible*).

De Rouen, *le 4 Mars.*

Pendant les grands froids & les neiges, le Bureau de Charité de Saint-Denis-sur-Sarton près Alençon, a distribué du grain, du pain, de l'argent aux Journaliers & à tous les autres pauvres qui se sont présentés. Il a prêté du grain à ceux qui, sans être pauvres, se trouvoient par la circonstance dans le besoin. Le Seigneur & le Curé ont donné du bois. Engagé dans ces dépenses extraordinaires, le Bureau s'est trouvé plus riche que jamais: les aumônes ont été plus abondantes, & ses fonds continuellement accrus. La charité, habituée dans ce canton à suivre le cours du besoin, est devenu prodigue dans le besoin extrême: l'Agriculture, excitée par des encouragemens habituels, & améliorée, lui en donne les moyens.

On écrit de Nonancourt que quoique l'hiver y ait été plus rude qu'en 1709, il n'a pas fait les mêmes dégâts qu'à cette époque; & qu'un dégel lent a préservé la Ville d'inondation. Mais à Dreux, les eaux ont été plus fortes qu'en 1711; elles ont causé dans le pays & dans toute la vallée depuis la forge de Dampierre-sur-Blevi des dommages qu'on estime à plus de deux cens mille livres. Divers bâtimens se sont écroulés; & il a péri beaucoup de chevaux & de vaches & même des troupeaux entiers de mouton. Le 10 du courant, il y eut dans cette contrée un orage avec de grands coups de tonnerre: la foudre abattit le clocher de la Paroisse de Borneuil; les eaux ravagerent les campagnes.

D'Amiens, *le 4 Mars.*

Le canal de Picardie, quoiqu'imparfait, se prête à une navigation avantageuse pour le commerce; on y transporte des marchandises du village d Hallon; & il s'en forme trois dépôts sur la digue, l'un à Offroy, le second à Saint-Crin, le dernier à Péronne: il y a la facilité d'y charger en ne quittant point les chaussées. L'avantage sur le prix des marchandises est assez considérable.

Un homme tombé à Saint-Omer dans la riviere d'Aa, a été retiré de l'état d'asphixie par les secours que MM. Dericke, Médecin, & Deschamps, Chirurgien, lui ont administrés à l'Abbaye de S. Bertin.

Depuis le 18 du mois dernier, le tems a été très-pluvieux: il y a eu beaucoup de pluie, de la neige, de la grêle, du tonnerre. Cette température, commune à un grand nombre de Provinces, rendra les semailles de Mars au moins très-tardives. Les terres sont délayées, le Laboureur s'inquiete, on craint,

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette. Grenoble, 16 Février 1776.

Mr, comme votre Correſpondant, j'ai été ſouvent à même de connoître combien vous êtes empreſſé à rendre hommage à la vérité & à rétracter dans votre Gazette ce qu'on a pu vous induire à y mettre de contraire. Entrant dans vos vues à cet égard, vous me ſçaurez gré ſans doute de vous inſtruire que ce qu'on dit avoir appris dans la page 59 du N°. 8 du 27 Janvier dernier, au ſujet du procès qu'on dit pourſuivi vivement à Valence, contre dix infortunés arrêtés il y a environ ſix mois &c, eſt faux, d'après le témoignage écrit que j'ai en mon pouvoir d'un homme vrai & ſur lequel je puis compter comme ſur moi-même. Cet honnête homme qui eſt abonné à votre Gazette, n'a pu voir avec indifférence l'inculpation faite à la Commiſſion du Conſeil à Valence, d'où il m'a écrit, qu'il pouvoit m'atteſter avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, qu'on n'a jamais entendu parler à ce Tribunal du procès de la *Tour-Carbonniere*, dont il eſt queſtion dans cet article de votre Gazette, qu'on ignore même où eſt ſitué cet endroit; qu'on n'a à la Commiſſion aucune affaire où il y ait dix Priſonniers impliqués, & ſur-tout aucune qui ait le moindre rapport avec celle dont parle votre Feuille. En mon particulier, je dois rendre juſtice au Tribunal, puiſque j'ai pardevers moi pluſieurs traits qui l'honorent, & qu'il s'eſt prêté, dans bien des circonſtances, à tout ce que le devoir rigoureux de Juge a pu lui permettre en faveur de l'humanité. J'oſe me flatter que vous avez été à portée de connoître mon impartialité ſur toutes choſes, & l'amour ſincere que j'ai pour la vérité. Je vous prie d'inſérer la préſente dans votre Gazette & d'y mettre ma ſignature, parce que lorſqu'on dit la vétité, on ne doit pas chercher l'anonyme.

J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, Boyer, Avocat.

Na. *L'avis précédent eſt confirmé par une inſtruction ſupérieure que nous allons tranſcrire.*

» Cette aſſertion (qu'on pourſuit vivement &c.) a été reconnue fauſſe en tout » point, après vérification exactement faite. » Il n'exiſte à la Commiſſion de Valence » aucune affaire qui reſſemble à ces détails. » Il y a d'ailleurs dans cet article, en parlant de cette Commiſſion, *un Tribunal ſtipendié par ceux qui ſont intéreſſés à faire » craindre leurs Employés*. Les appointemens » & honoraires des Membres ſont fixés par » des Arrêts du Conſeil. Il y a plus, ce Tribunal exiſte par l'autorité du Souverain » qui n'a point ordonné ſa ſuppreſſion ».

La perſonne qui nous a adreſſé ces détails a été induite en erreur. Nous retractons formellement l'article qui les contient, N°. 8 de notre Gazette.

II.

Réponſe de M. Girard au Parere inſéré N°. 13.

Ce Parere préſente quatre queſtions: la premiere, ſi par le fait & par l'expreſſion, le billet à ordre du 4 Avril 1775, eſt pour *valeur reçue en marchandiſes ou autres effets*, ou ſi au contraire il doit être regardé comme ſimple billet à ordre, pour *deniers prêtés*, ou autrement *valeur en argent*.

La ſeconde queſtion eſt de ſçavoir ſi *André* d'Arras, ayant un mois de grace pour payer ce billet, on a pu le faire proteſter plutôt que le 1 Novembre.

La troiſieme, ſi le protêt fait ce jour vers *André*, principal Débiteur, n'a pas été reporté à tems à *Daniel*, Caution, l'ayant été dès le 8 du même mois de Novembre.

La quatrieme enfin, ſi le billet dont il s'agit, *négocié à Etienne*, n'eſt pas du nombre de ceux dont parle l'article 31 de l'Ordonnance de 1673, titre 5, & pour leſquels un Porteur a trois mois pour faire ſes diligences.

Dans le fait, l'expreſſion équivoque *valeur reçue en papiers* ne peut s'appliquer aux billets dont il eſt mention dans les articles 27, 28 & 29 du même titre, puiſque celui dont il s'agit ne contient ni le mot de *lettre de change*, ni le nom de celui ſur qui elle auroit été tirée ou devoit être tirée, ni la rélation ou la promeſſe d'un payement fait ou à faire, ni enfin comment s'eſt fait ou ſe feroit ce payement; formalités eſſentielles qui ſeules caractériſent un billet pour lettres de change.

Que peuvent donc signifier ces mots *valeur reçue en papiers & pour solde?* Une obligation finale dont cause étoit des marchandises livrées à *André*, ou des billets par lui négociés & venus à protêt. Voilà ce qui résulte de l'exposé fait dans le parere, où il est dit qu'*André étoit sur le point d'être poursuivi en Justice*, lorsqu'il proposa un nouveau billet avec un Caution.

Or ce billet pouvant être négocié, & l'ayant été en effet à *Etienne* par *Charles* (Créancier d'*André pour marchandises ou autres effets*), celui-ci avoit trois mois pour faire ses diligences, soit vers ledit *André*, Souscripteur du billet, soit vers *Charles* & *Daniel*, ses Cautions solidaires.

Qu'on ne dise pas que ce billet étoit payable par André *le* 1 *Octobre*, & par *Daniel*, Caution, le 16 du même mois; car ces termes ne peuvent devenir fataux à un Porteur, qui est dans les mêmes droits que *Charles* & *Daniel* vers *André*.

Or de même que celui ci ne pourroit pas dire que, faute de lui avoir demandé le payement de son billet le 1 Octobre, il doit en être quitte, de même *Daniel*, son Caution, ne peut pas se plaindre de ce qu'on ne lui a formé cette demande que le 8 Novembre.

En effet *Etienne* avoit non-seulement 15 jours pour recourir vers le Caution du billet & vers *Charles*, *Endosseur*, aux termes de l'article 13 du même titre, mais même trois mois, conformément à l'article 31; & ce, à compter du lendemain de l'échéance dudit billet, icelui *lendemain* compris. Cet article est si clair qu'on ne peut se dispenser de le copier ici, pour faire voir que *Charles* & *Daniel* se trompent dans la maniere dont ils interprétent la loi.

» Le Porteur d'un billet *négocié* sera tenu » de faire ses diligences contre *ses Débi-* » *teurs* dans dix jours, s'il est pour valeur » reçue en deniers, ou *en lettres de change*, » *qui auront été fournies ou qui le devront* » *être; & dans trois mois, s'il est pour mar-* » *chandises ou autres effets; & seront les dé-* » *lais comptés du lendemain de l'échéance,* » *icelui compris* ».

Rapprochant cet article des 27, 28 & 29, peut-on dire que le billet dont il s'agit soit *pour valeur en deniers ou lettres de change*? N'est-il pas évident, au contraire, qu'il est *pour marchandises ou autres effets*, & que conséquemment *Etienne* ayant agi, comme il le pouvoit, dans un mois vers *André*, & dans cinq semaines vers *Daniel*, il peut encore poursuivre *Charles*, si, dans les trois mois, il lui a fait reporter les protêts des 1 & 8 Novembre dernier.

Signé, GIRARD.

III.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 29 Février 1776.

Vents dominans, sud-ouest très fort pendant tout le mois; plus grand degré de chaleur 10 ¼ degrés le 26, moindre degré de chaleur 13 deg. de condensation le 1er.; plus grande élévation du mercure 28 pouces 0 ½ lignes le 15, moindre élévation 26 p. 11 ½ lig. le 11; quantité de pluie 46 ¾ lig. tombées en 22 jours; évaporation 18 lig.; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 35 m. 10 ". Température. Froide, très-humide. Maladies. Quelques maux de gorge ici & beaucoup de fievres putrides dans nos environs. Les petites véroles ont continué de regner, peu d'enfans en sont morts. Productions de la terre. Fort retardées, mais on ne s'en plaint pas, la gelée n'a fait aucun tort, les bleds ont même poussé sous la neige, ils sont très-beaux. On ne voyoit pas encore de violettes à la fin du mois.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

IV.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 2 Mars 1776, au Mercredi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 23, 25 à 26 l.; le nouveau, de 21 l. 5 s., 22 à 25 l. *le septier*; le seigle, de 15 l. 10 s., 15 l. 15 s. à 16 l.; l'orge, de 13 l. 5 s., 13 liv. 15 s. à 14 l. Le froment à la Greve, de 23, 24 à 25 l. 10 s.; le seigle, de 13 l. 10 s., 14 à 15 l.; l'orge, de 13, 14 à 15 l. aussi *le septier*.

V.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 2 Mars 1776, au Mercredi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 l. 5 s., 22 à 23 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 20 l. 5 s. à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 9 Mars 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 60 à 61; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 38 à 39; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 liv.

VI.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Mars 1776.

Or de Portug. à . . .	724 ℔	ß	marc.
Du Mexique à . . .	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	723		
Ducats à	98	2	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100	1	
Or à 20 karats à . .	84	2	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	1	
Piastres à	49	11	

VII.

CHANGES DE PARIS, *du 9 Mars 1776*

Amsterdam	53 ¾ à ⅝
Londres	30 11 16e. à ⅝
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ¼
Lyon *Rois.*	⅛

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hotel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 24 Fév. 1776

Messieurs		
Caron	vres.	A.
Clouet	pplles.	G.
Viageres		J.
Tontine		Z.
Delarue....	pplles.	A.
Viageres		A.
Tontine		A.
Lenoir	pplles.	A.
Viageres		A.

Du Lundi 26.

Certain.....	pplles.	B.
Viageres.....		B.
Tontine		B.

Du Mardi 27.

Messieurs		
Marsollier....	vres.	T.
Cauchy.....	pplles.	C.
Viageres		C.
Tontine		C.

Du Mercredi 28.

Cochin.....	pplles.	A.
Boutray.....	pplles.	C.
Viageres		C.
Tontine		C.
Delagarde.. Viag.		C.
Tontine.....		E.
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1776.	*Jeudi 7.*	*Vendredi 8.*	*Samedi 9.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	. . . . .	1985	1980 75 . .
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	410	410 . . .
Rescriptions . .	. . . . .	6 ½ 6 ¾ . . .	6 ½ 6 ¾ 6 ½ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 9 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 3 *Octobre.*

OUTRE les Villes qui doivent être établies dans les endroits fixés par l'Edit du 28 Novembre de l'année 1775, l'Impératrice vient d'ordonner, par un nouvel Edit, publié le 13 du mois dernier, d'en élever plusieurs autres, & l'on doit mettre incessamment la main à l'œuvre. Le but que le Gouvernement se propose est de faciliter le commerce, de multiplier les entrepôts & les communications. En rapprochant ainsi nos Villes les unes des autres, le transport & la vente des denrées en seront évidemment & plus assurés & plus rapides. Nous voudrions bien avoir la vertu de transformer en hommes une partie des pierres que nous allons entasser; mais on espere, avec raison, que par des encouragemens il sera facile d'attirer dans les nouvelles Villes un grand nombre d'Artisans de toute espece, de Manufacturiers, d'Artistes, de Marchands & même d'Agriculteurs. Comme nos Villes sont situées à un grand éloignement les unes des autres, la plus grande partie de leurs immenses territoires demeuroit inculte, & l'on voyoit à peine épars çà & là quelques domaines. Il résultoit de là que nous avions besoin de deux especes de Paysans dont les uns se fixoient dans les Villes ou les Villages, & les autres étoient errans une grande partie de l'année; ils alloient de terre en terre, de possession en possession chercher du travail & des salaires. En augmentant le nombre des Villes, les territoires seront nécessairement moins étendus, on défrichera de proche en proche, les Laboureurs trouveront tous leur avantage à ne plus mener une vie errante & précaire; ils se fixeront pour toujours dans les possessions des Particuliers; les Jardiniers se rapprocheront des Villes; le nombre des Habitans grossira en raison de l'abondante réproduction des subsistances &c. Tels sont les effets que l'on attend de la construction des nouvelles Villes.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 10 *Octobre.*

Tous les efforts de la Diete pour rétablir l'ordre dans les finances ne nous font pas encore entrevoir le succès que nous desirons avec tant d'ardeur. Les sacrifices que S. M. a faits, les retranchemens des pensions inutiles, les réductions des appointemens des grands Officiers, tout cela ne nous fournit pas les moyens ni de payer nos dettes ni de mettre l'équilibre entre les revenus de l'Etat & les dépenses publiques. On a proposé de mettre en ferme la distribution du tabac, mais cette proposition n'a pas encore été acceptée. A la derniere Diete, la Pologne consentit à faire usage du papier timbré dans

les actes publics. La Lithuanie qui refusa de souscrire à ce réglement, vient enfin de l'adopter. Les difficultés diminuent insensiblement, mais il s'en faut bien qu'elles soient toutes vaincues. Il reste encore un grand vuide à remplir. On ne veut plus entendre parler de nouvelles impositions, parce qu'on n'est pas en état de les porter. Les Citoyens surchargés du poids des taxes demandent qu'au lieu d'aggraver, on allege le fardeau. On est allé jusqu'à mettre des droits sur les cheminées, sur les fenêtres, sur les portes même des maisons. Toutes les ressources en ce genre sont donc épuisées. Nous le dirons, quoiqu'il soit douloureux de le rapporter, de malheureux Paysans logés dans des hutes, ou plutôt dans de vraies tanieres, n'osent y pratiquer d'autre ouverture que celle de l'entrée de peur d'être assujettis à l'impôt des fenêtres.

Il est surprenant, sans doute, que la Diete où tous les Membres qui la composent s'appliquent à trouver les moyens de procurer à l'Etat de nouveaux revenus, n'ait fait jusqu'à présent aucun acte qui tende directement ou indirectement à relever l'Agriculture, à ranimer le Commerce, à tirer les Arts de leur état de langueur ou d'inaction, à encourager les Manufactures &c. Tous les esprits devroient enfin prendre en considération ces objets importans; ce sont-là les sources de richesses qui ne tarissent jamais. La Pologne a des millions d'arpens de bon terrein à défricher; qu'elle délie les bras de ses Esclaves & qu'en les employant à la culture des terres elle laisse jouir ces infortunés du moins d'une bonne partie du fruit de leurs travaux. Elle a un nombre infini de Gentilshommes pauvres qui ne rougissent pas de porter la livrée de leurs égaux & qui seroient déshonorés & dégradés, s'ils exerçoient les Arts, le Commerce, & sur-tout si la bêche à la main ils affichoient qu'ils sont Cultivateurs. Eh bien! que par des loix sages la Pologne renverse des loix barbares. Elle n'aura plus la honte de voir de nobles Valets, Cochers, Portiers, oisifs, fainéans, mais elle comptera avec plaisir un grand nombre de Nobles qui cultiveront leurs champs, qui, par un commerce honnête, doubleront leur fortune, qui, loin de languir & de se ruiner dans une funeste oisiveté, trouveront la paix & l'aisance dans le lycée des Arts; qui en un mot, par des travaux utiles, sortiront des horreurs de l'indigence & repousseront à jamais loin d'eux la misere & tous les maux qui l'accompagnent ou qui la suivent. Quel bien pour les Sujets! quel bien pour l'Etat!

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 10 *Octobre.*

Le College des Finances & la Chambre de Commerce & des Mines ont présenté à S. M. leur avis sur le plan proposé d'affermer les Douanes du Royaume. L'adjudication de cette Ferme se fera publiquement le 21 de ce mois au plus offrant & dernier Enchérisseur. On ne recevra aucune proposition des Concurrens, à moins qu'au préalable ils n'aient donné Caution ou déposé une somme de cent mille rixdales. Il sera libre aux Adjudicataires de prendre tel nombre d'Associés qu'il leur plaira, pourvu que les cent mille rixdales soient comptées au Trésor Royal dans la quinzaine après l'adjudication. On ne passera pas le bail au-dessous de quatre cens cinquante mille rixdales. S. M. se réserve le droit de faire dans la suite les changemens qu'Elle jugera convenables, & même de ne plus affermer les Douanes ou de ne pas mettre la Ferme à l'enchere. Mais dans le cas où le Monarque voudroit, pour le plus grand bien de l'Etat, reprendre l'administration des Douanes, Il déclare que voulant pourvoir à l'intérêt des Fermiers en leur donnant le tems de former de nouvelles entreprises, ses intentions leur seront manifestées avant l'expiration de leur bail.

Le Gouvernement a permis l'introduction dans le Royaume de plusieurs étoffes de soie & d'autres étoffes, en les assujettissant à un droit d'entrée de 25 pour 100 de leur valeur. Cette opération peut n'être pas généralement applaudie; bien des gens prétendent que le produit d'un droit exorbitant est presque toujours nul, parce qu'alors la marchandise n'entre presque plus que furtivement; l'appas du gain est un puissant aiguillon pour la cupidité; la contrebande se fait avec une espece de fureur par-tout où l'on a un grand intérêt à la faire. L'Angleterre sur-tout en fournit un exemple frappant. Si l'on veut se donner la peine de réfléchir un moment, on

verra que de gros droits entraînent après eux tous les mauvais effets d'une prohibition pure & simple sans en avoir même les avantages. Ces vérités n'exigent pas de longues discussions.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le* 13 *Octobre.*

Le Docteur Adolphe Murray, Suédois, vient de publier dans cette Ville une méthode pour purger l'acier de toute espece d'arsenic ou autre poison qui se seroit attaché ou incorporé à ce métal. Cette découverte a le même effet sur le plomb & le cuivre. Si les procédés de cet habile Suédois sont efficaces, il rend un grand service à l'humanité. Les Peintres ne seront plus sujets à des coliques néphrétiques, & une foule d'autres Artistes pourront sans risque exercer leur Art, jusqu'à présent si funeste à leur santé. Le sieur Murray possede encore un secret pour étamer le cuivre de maniere qu'il ne puisse plus s'y former de verd-degris. On assure même que ce métal, quand on fait usage de cette nouvelle méthode, n'a plus rien de mal-sain & qu'on peut s'en servir, sans craindre aucun accident, pour les ustensiles de cuisine &c. Il seroit bien à desirer qu'un pareil secret fût rendu public dans toute l'Europe.

De Freybourg (*en Misnie*), *le* 14 *Octobre.*

Le Sénat de cette Ville a jetté les yeux sur l'éducation des enfans & a pris des mesures pour la perfectionner. On ne se bornera pas à donner simplement aux jeunes-gens quelques connoissances des Langues, on leur donnera des élémens d'Agriculture; s'ils ont du goût pour les Arts, on leur apprendra les principes de la Méchanique, on ne leur laissera pas ignorer ce qui forme un bon Commerçant &c. Peut-être trouvera-t-on, en y réfléchissant, que les têtes des enfans sont bien petites pour y faire entrer tant de choses.

De Hambourg, *le* 15 *Octobre.*

Par une délibération des Bourgeois de la Ville, notre Chambre des Finances est autorisée à lever une somme d'un million de marcs de Banque par des tontines, des rentes viageres & des annuités. Nous avions d'abord proposé une Loterie, mais elle n'a pas eu le succès que nous attendions, & quoiqu'elle parût avantageuse, elle n'a pas été remplie. Un emprunt à rentes viageres nous réussira mieux; on sçait que nous payons les intérêts avec la plus grande exactitude. D'ailleurs la somme ne va pas à plus d'un million cinq cens mille livres, argent de France; nous espérons que pour nous la procurer, il ne sera pas nécessaire de former un troisieme plan.

ITALIE.

De Florence, *le* 14 *Octobre.*

Des inondations, sur-tout celles du Pô & de l'Adige, ont fait de grands ravages. Tout le Véronnois est dévasté; à mesure que l'Adige baisse, on découvre les déplorables effets de son débordement. On a trouvé plusieurs personnes qui ont péri sous les eaux. Des fermes & d'autres bâtimens ont été renversés, la récolte du vin est perdue ainsi que celle des autres fruits de la terre qui étoient encore sur pied. Non-seulement le Véronnois, mais encore toutes les contrées voisines ont fait des pertes irréparables & sont plongées dans une cruelle désolation.

Le Grand-Duc vient d'annuller un Edit de 1655 qui enjoignoit à tous les Sujets de venir peser leurs cocons au Marché. Il sera libre de les vendre sur les lieux; la loi qui le défendoit a, sans doute, duré trop longtems.

On écrit de Livourne que les assurances pour le vaisseau le *Joseph* & *Marie* sont à dix pour cent.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 24 *Octobre.*

La flotte marchande de la Jamaïque consiste en 118 bâtimens dont 14 sont déjà entrés dans nos Ports. La plus grande partie de cette flotte a fait une imprudence en se séparant des vaisseaux de guerre qui l'escortoient: il est vrai qu'elle se croyoit alors hors de danger; mais elle s'est trompée puisque nous apprenons qu'un navire de cette

flotte a été pris par un Armateur du Continent.

On vient de proposer un nouveau plan de conciliation entre la Couronne & les Colonies, nous l'adopterions volontiers; si les Colons le rejettent c'est qu'ils ne voudront plus rentrer sous la domination de l'Angleterre. Ce plan est simple & bien raisonnable: à la requisition, non du Roi, mais du Parlement, les Colonies seront tenues de contribuer aux dépenses générales de la Nation; mais pour qu'elles n'aient aucun sujet de se plaindre, leur contribution sera toujours en proportion du total des subsides que le Parlement accordera pour les besoins de l'Etat. La difficulté ne consiste plus qu'à fixer la quotité & à la laisser fixer aux Colons.

Les Armateurs Américains fourmillent aux environs des Bancs de Terreneuve & nous ont pris onze bâtimens.

A la requête des Marchands des Indes Occidentales, les bâtimens de guerre qui devoient mettre à la voile le 20 de ce mois pour escorter les navires destinés pour les Isles, ne partiront que le 28. La raison de ce délai est qu'on attend des Dunes plusieurs autres navires.

On évalue à 70,000 livres sterl. la perte que les prises faites par les Américains occasionnent aux Douanes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lunel, *le 22 Octobre.*

Notre territoire n'est pas riche en bled, mais cette denrée n'est pas chere parce qu'elle abonde dans plusieurs cantons du Languedoc & dans les Provinces limitrophes. Nous achetons le superflu de nos voisins & nous leur vendons le nôtre. Ils ont des grains en abondance, nous avons en abondance des vins d'une excellente qualité. Nous sommes mieux partagés cette année que nous ne le fumes l'année derniere. Le beau tems dons nous avons joui a parfaitement mûri le raisin; nous redoutons la pluie pendant les vendanges, il n'en est point tombé à cette époque. Paysan, Vigneron, Artisan, Propriétaire, tout est ici dans la joie; non-seulement nos vignes ont beaucoup produit, mais nos vins seront d'une aussi bonne qualité que ceux de l'année précédente furent d'une qualité inférieure. L'estime qu'on fait par-tout de nos vins muscats nous en assure un bon & prompt débit.

De Lyon, *le 22 Octobre.*

Nos Manufactures de soieries sont dans un état de langueur qui fait souffrir beaucoup d'Ouvriers, & il y a tout à craindre que l'hiver prochain ne soit très-rude à passer. Quelques personnes ont cru devoir faire de grands achats de soie, ce qui a occasionné un grand enchérissement de cette matiere. Les Fabricans attendent qu'on leur donne des commissions, ou que le prix de la soie diminue; mais cette inertie est mortelle pour un nombre considérable de familles qui vivent du produit journalier de leurs travaux. Le grain n'est pas cher, quoique l'on en fasse descendre beaucoup par la Saône, d'où il entre dans le Rhône au-dessous de la Ville. Il paroît qu'il y en avoit de bons magasins dans les Provinces riveraines de la haute Saône & du Doux. Les avantages que ces cantons trouvent dans le débit actuel de leurs denrées, font de plus en plus connoître combien il seroit à souhaiter que la navigation de ces deux rivieres, ainsi que celle du Rhône, fussent délivrées des embarras physiques, civils & d'une autre nature qui désesperent journellement les Marchands & arrêtent le commerce de ces rivieres.

Le froment vaut environ 22 deniers la livre, & le seigle n'est pas au-dessus de 15. Cette différence, plus grande que celle qui est naturellement entre ces deux especes de grains, vient de la préférence que l'exportation actuelle donne au froment.

Nous continuons de goûter les frutis de l'Arrêt du mois de Novembre dernier qui a permis aux Boulangers Forains de venir vendre du pain dans la Ville, avec les Boulangers qui y sont en Communauté. Les Forains en donnent d'aussi bon à meilleur marché. La concurrence fait toujours infailliblement le bien public.

La récolte du vin n'a pas été généralement à plus de trois cinquiemes de l'année derniere, & le vin se vend assez bien. Les premieres qualités du Beaujolois ont été

achetées 170 l. la bote contenant 400 pintes. Le vin de cette Province s'enleve annuellement pour Paris. Dans le Lyonnois, les prix ne s'établissent pas aussi promptement, parce que la vente suit, pour ainsi dire, la marche de la consommation de Lyon. Il y a eu des cantons heureux en quantité, mais ce n'est pas le plus grand nombre.

De Dijon, *le* 30 *Octobre.*

Le plaisir d'avoir fait le bien est pour les bons cœurs un attrait invincible qui les porte à chercher l'occasion & à trouver les moyens d'en faire encore. M. le Curé de Chevannay, ce digne Pasteur qui entretient & récompense l'émulation parmi les Cultivateurs de ses deux Paroisses, vient de se signaler encore par un acte de charité & de générosité. Il a déclaré à ses Paroissiens assemblés que toutes les fois qu'on les commandera pour les corvées, il donnera à chaque pauvre des trois villages dépendans de son Bénéfice deux livres & demie de bon pain par jour. Toute la condition qu'il impose à ceux qui recevront cette aumône, c'est qu'ils n'interrompent pas, comme à l'ordinaire, leur travail, sous prétexte qu'ils ont à pourvoir à leur nourriture. La condition sera vraisemblablement remplie, & les chemins en seront plutôt réparés : cet exemple, s'il est le premier, ne sera certainement pas l'unique dans la Province ; nous en avons pour garant la Religion, l'humanité, la commisération pour les malheureux. A quoi les personnes riches ou aisées employeroient-elles donc leur superflu, quand on leur dira ; des malheureux qui travaillent pour le bien public & par conséquent pour vous, ne vous demandent pour salaire, pour fruit de leurs travaux que du pain ? Non, nous ne ferons pas le tort aux Seigneurs, aux riches Propriétaires, aux Bénéficiers &c. de croire que leurs cœurs ne se livrent pas à la pitié, ce sentiment si délicieux, si naturel à l'homme. Quand on voit des infortunés qui souffrent, la main s'ouvre alors d'elle-même pour les soulager ; que sera-ce quand on fera réflexion que des Citoyens s'exposent à éprouver plus cruellement la misere en travaillant pour le bien commun, en se rendant utile à la Société dont ils sont membres ? Pour leur procurer des secours, il n'est besoin que de les demander.

De Paris, *le* 3 *Novembre.*

Le Duc de Charost, Pair de France, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Lieutenant Général pour S. M. des Provinces de Picardie & de Boulonnois, Gouverneur des Ville & Citadelle de Calais & du Pays reconquis, sensible aux pertes que les Habitans de ces pays ont essuyées par les ravages de l'épizootie renouvellés plusieurs fois, ces trois dernieres années ; persuadé qu'une parfaite connoissance de la nature & des effets cette maladie des bestiaux pourroit servir à trouver des remedes spécifiques ou des préservatifs ; voulant sur-tout seconder les vues bienfaisantes que S. M. s'est proposées par l'établissement de la Société & Correspondance Royale de Médecine, a proposé une médaille d'or de la valeur de 300 liv. pour l'Auteur du Mémoire qui, par une description exacte des symptômes, aura le mieux expliqué à quel genre de maladie on doit rapporter l'épizootie des années 1774, 75 & 76 dans la Flandre, l'Andresis, le Calaisis, le Bolonnois & l'Artois ; en quoi cette maladie differe de celles qui ont regné depuis dix ans ; quelle a pu en être la source & par quelle voie elle s'est communiquée ; si par des faits constatés on peut prouver que les altérations de l'air ont contribué à la propager, & quels sont les moyens curatifs dont on pourroit se promettre le plus de succès ? Les Mémoires seront adressés, francs de port, au sieur Vicq d'Azyr, premier Correspondant de la Société Royale de Médecine, rue du Sépulchre, avant le premier Septembre 1777, dans les formes usitées pour le concours des Prix Académiques. La médaille sera adjugée dans la Séance que la Société Royale de Médecine tiendra le Mardi après la S. Martin 1777.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite des Observations sur la Réponse de M. de Sevolle à M. Dubet &c.

L'idée, fort heureuse, que donne M. de

Sevolle de terminer ces rideaux en courtine ou eſpece de demi - vouſſure, eſt encore une raiſon qui milite en faveur de la diſtance de 9 pieds au moins entre chaque rang lors de la plantation ; cet eſpace diminuera ſucceſſivement par l'épaiſſeur qu'acquerront les rideaux & les courtines lorſque la plantation aura terminé ſa premiere hauteur. L'on ne doit pas l'arrêter à plus de 6 pieds de hauteur dans ſon principe, puiſque tous les ans elle en prendra un peu davantage, & qu'il eſt important de tenir le bas de ces rideaux toujours aſſez garni à 12 pouces au deſſus de la ſuperficie de la terre ; car le pied de chaque arbre à cette hauteur ne doit préſenter que le tronc fort nud de branches : on doit en voir les conſéquences.

L'on dira ſans doute que c'eſt le double du terrein perdu. Mais ſi l'on veut bien conſidérer que la durée & la bonne conſervation d'une telle plantation eſt de la plus grande importance, que les arbres, conſervant plus de vigueur, donneront beaucoup plus de feuilles & de meilleure qualité, on ſe convaincra de l'avantage & du dédommagement.

On doit mettre tout en œuvre pour tendre à la perfection d'une méthode ſi avantageuſe, & ne rien négliger pour la perpétuer ; car indépendamment de ces dernieres précautions, il ſera indiſpenſable de ne pas épargner la culture & la taille néceſſaires (r).

(1) *Le mûrier qu'on veut élever en paliſſade pour le former en rideau, à peu près comme ceux de la charmille, exige un entretien tout-à-fait différent ; cette paliſſade ſe tond de volée avec le croiſſant & le plus près poſſible depuis la terre juſqu'à ſa plus haute extrémité, afin de la rendre & de l'entretenir très-garnie ; c'eſt ce qui en fait la beauté.*

Il ne faut donc pas craindre la longueur de cette opération très utile, & de la faire méthodiquement avec certaine attention ; la ſaiſon le permet, les travaux n'étant pas alors auſſi multipliés que dans les autres ſaiſons : ce ſoin, dans les premieres années de plantation des mûriers, ſe borne à paliſſer, à étendre les jeunes branches, à les lier au beſoin à peu près dans la forme des eſpaliers &c. Lorſque les rideaux s'épaiſſiront, le travail exigera plus d'attention ſur le choix du retranchement à faire du plus vieux bois &c.

La culture de ces paliſſades exige dès la premiere année une plate-bande de deux pieds de chaque côté, pour lui donner annuellement quelque labour, non-pas profondément, mais en forme de ratiſſage, de crainte d'incommoder les jeunes & foibles racines, & ſimplement pour détruire les herbes ſauvages, les empêcher de grainer, & pour tenir la terre toujours ouverte & diſpoſée à recevoir les impreſſions de l'air, des roſées &c. pendant les quatre ou cinq premieres années. Afin de procurer plus de vigueur aux arbres, on fera bien de labourer ouvertement à la charrue ou autrement les cinq pieds d'intervalle du milieu des allées ; on pourra les enſemencer en légumes, pois, veſces ou bleds de Mars. Mais lorſque les plants ſeront vigoureux, qu'ils auront pouſſé de bonnes racines, il conviendra de continuer de donner ce même intervalle de cinq pieds des labours, ſans y rien ſemer ou planter ; les arbres ſeront alors en état de dédommager de ce travail par leur pleine production.

II.

Lettre au Rédacteur ſur une méthode pour préparer les ſemences.

J'ai lu depuis peu, Monſieur, dans votre Gazette N°. 70, article de Montpellier, qu'un Particulier avoit trouvé une méthode de préparer les ſémences qui donnoit le double avantage de recueillir plus en ſemant moins,

D'après le compte que des perſonnes bien intentionnées ſans doute vous en rendent, il ſemble qu'il eſt encore queſtion ou de procédés productifs ou de liqueurs fécondantes. Si cela eſt, je crois néceſſaire d'inſtruire le Public qu'il faut mettre cette découverte avec celles qui n'exiſtent qu'en idée, parce qu'elle répugne également aux loix de la ſaine phyſique & aux expériences bien faites & faites de bonne foi.

N'avoir ſemé qu'une livre de froment, n'en récolter que dix-ſept une année & treize une autre, n'eſt pas une choſe prodigieuſe ſous le climat qu'habite le Poſſeſſeur du prétendu ſecret, car ſans lui, pluſieurs des Cultivateurs que j'ai ſous les yeux en font ſouvent croître le double & au-delà avec deux livres. Or, récolter trente-quatre pour deux, dans un même eſpace,

ou trois mille quatre cens livres de froment sur cent perches quarrées de vingt pieds chacune, avec 175 ou 200 livres de froment de semence, est plus avantageux que de n'en récolter que dix-sept cens ou treize cens, sur la même superficie, avec cent livres de semence. Si mes habiles Cultivateurs avoient le climat du sieur Pavier, ils pourroient également récolter trente-quatre avec un & un quart ou un & demi de semence. Leur secret est simple; il ne consiste que dans de bons instrumens, une bonne culture donnée à tems & des engrais ordinaires.

Tranchons le mot: les poudres ou liqueurs fécondantes n'ont jamais été & ne seront jamais bonnes que pour avancer, pour provoquer le développement du germe. La plante naissante a-t-elle allongé ses premieres feuilles & ses premieres racines, tout ce que la graine contenoit de farine & tout ce qu'elle a acquis de sucs, par les lotions ou les infusions, est consommé, absorbé, délayé, rendu propre à la plantule, & peut-être déjà en partie dissipé dans l'air de maniere qu'il ne peut plus en être question. Le surplus du développement jusqu'à la maturité dépendra tellement du plus ou moins de bonté du sol, de sa préparation & des engrais qu'on y aura versés, que si le sol est bon par lui-même & bien préparé, la plante continuera d'y croître vigoureusement. Si le sol est mauvais, ou s'il n'est que médiocre & qu'il ne reçoive qu'une culture chétive, elle y languira. Voulez-vous être convaincu de cette vérité? Choisissez un terrein tuffeux ou crayonneux, ou de sable ou de greve; faites y un ou plusieurs trous de quatre pouces de profondeur sur trois de diametre; remplissez chacun de ces trous de bonne terre, & semez dessus: vos plantes feront d'abord les plus belles pousses; lorsque les racines auront atteint le fond & les côtés, elles se replieront sur elles-mêmes dans le petit espace que vous leur aurez prescrit. La pelote de bonne terre sera-t-elle épuisée de sucs nourriciers, elles iront chercher leur nourriture dans la mauvise, & ce moment sera l'époque d'un dépérissement sensible. Cependant en doit penser qu'il y a plus d'aliment & de sucs nourriciers dans 36 pouces cubes de bonne terre qu'il n'en faut pour un grain de froment, lui qui ne fait pas la deux-millieme partie de 36 pouces cubes.

Je suis bien éloigné de chercher à humilier un homme de bonne foi, je ne veux que le mettre en garde contre des idées trop séduisantes, souvent mal examinées, & que d'autres hommes de bonne foi adoptent sans réflexion.

Il y a plus de possibilité de semer clair dans le midi de la France que dans le nord. Des froids moins piquans, des nuits & des jours plus doux en Novembre, Décembre, Février & Mars y font abondamment taler les plantes dans nombre de positions; au lieu que dans la latitude de Paris & plus au nord, il arrive trop souvent que des printems froids empêchent les plantes de taler; si cela manque, on récolte peu. Quand la tale donne abondamment, elle a un inconvénient notable, c'est que les années n'étant pas précoces, les fromens qui en proviennent sont très-sujets à ce que je nomme rouille tardive ou *miellat*, & à une maturité précipitée, s'il survient des chaleurs trop vives. Les grains provenus de fortes tales se tiennent verds plus long-tems que ceux qui en ont peu, & il ne faut pas avoir observé pour douter que les fromens, encore bien verds au 15 Juillet, ne soient très-exposés aux maladies dont nous venons de parler. Cette année en est une preuve: si la rouille tardive, qui a affecté nombre de cantons, eût paru quinze jours plutôt, c'en étoit fait de la moitié de nos récoltes; & voilà à quoi tient la disette ou la rareté des grains.

Si mes observations peuvent, Monsieur, vous être agréables, & que vous les jugiez utiles, je vous les ferai passer à mesure que les circonstances se présenteront.

Signé, *le Solitaire de la Brie.*

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

DuMercredi 30 Octobre 1776 au Samedi 2 Novembre, le froment s'est vendu à la Halle, de 23, 24 l. 10 s. à 25 l.; le nouveau, de 22 liv. 5 s., 23 à 24 l.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 22 l. 5 s., 22 l. 15 s. à 23 l. 10 s.; le seigle, de 9, 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 30 Octobre 1776 au Samedi 2 Nov., l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l.; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 6 Novembre 1776, de 61 à 62 l.; *id.* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 26 à 27; *id.* nouvelle, de 25 à 26; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 43 à 44; *id.* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, de 26 à 27 l.; *id.* nouvelle, de 25 à 26 l.; le foin à la Grêve, de 42 à 43 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	℔	6
Du Mexique à	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à	722		
Ducats à	98		6
Or fin à 23 k. 31 32.	99		16
Or à 20 karats à	83		9
L'argent à 11 d. 20 g. à	53		17
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		3
Piastres à	49		9

(marc. / once. / marc.)

VI.

Changes de Paris, *du 6 Novembre 1776.*

Amsterdam	54	⅛	
Londres	31	1	16d. à 31
Hambourg	187	½	à ¼
Madrid	15	4	
Cadix	15	2	
Livourne	98	½	à ¾
Gênes	96	½	à ¾
Lyon *Saints*	⅝	à ½	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Jeudi 24 Oct. 1776

Messieurs

Deschapelles.. vres.	E
Perpétuelles...	E.
Tontine.....	E.
Nau..... pples.	L.
Viageres.....	L.
Tontine.....	M.
Delagarde..Viag.	G.
Viag. Emprunt de Hollande 1 & 2 têtes.....	G.
Tontine.....	Z.
Boscheron... pples.	C.
Viageres.....	C.
.....	
.....	

Du Vendredi 25.

Messieurs

Lempereur. Viag.	E.
Perpétuelles..	F.
Patu .... Viageres.	G.
Creuzé..... pples.	A.
Viageres.....	A.
Tontine.....	A.

Du Samedi 26.

Delamotte.. Viag.	C.
Perpétuelles.	C.
Tontine.....	C.
Gossey..... pples.	C.
Viageres.....	C.
Caron....Viageres.	J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	Lundi 4.	Mardi 5.	Mercredi 6.
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1890 85 80 70 65 60)	1840 10 1800 1795	1820 22½ 30 25 20)
D°. 16/25es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	410 406 . . .	410 . . .
Rescriptions . .	11½ 12 12½ .	12 13 13½ . .	12½ 12 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	4	4 3½. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 10 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 8 Juillet.*

NOS vaisseaux marchands affrontent les tempêtes de la Mer Noire. Des commencemens heureux semblent nous promettre de plus grands succès; nous les espérons. Point de naufrages jusqu'à présent; plusieurs de nos bâtimens sont entrés dans divers Ports, peu sûrs & peu commodes pour la plûpart. Le vin est la principale denrée que nous rapportons en échange des marchandises que nous vendons aux Turcs.

Quelques orages ont fait du dégât dans les environs de cette Capitale & ailleurs. La foudre a mis en feu quelques édifices, & entr'autres le College Académique; de prompts secours ont arrêté le progrès de l'incendie.

Celles de nos Provinces qui sont le plus éloignées de la mer souffrent d'une sécheresse opiniâtre qu'on n'y a pas éprouvée depuis plusieurs années. On se plaint aussi du défaut de pluie dans diverses contrées de Pologne & de Suede. Quelques jours d'un tems favorable répareront ce mal qui n'est rien lorsqu'on sçait que dans tous les Etats du Nord on attend de riches récoltes de grains.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 13 Juillet.*

Le projet que nous avions formé de baisser le prix des denrées n'aura peut-être pas lieu; il rencontre des oppositions, & ces oppositions solidement motivées ébranlent déjà les esprits, s'ils ne les convainquent pas. On prétend qu'un tarif ne sçauroit être juste à cause des circonstances qui varient sans cesse; de là il s'ensuit évidemment que les prix sont trop hauts ou trop bas; deux terribles inconvéniens dont l'un nuit au Public en lui faisant acheter les denrées ou les marchandises plus qu'elles ne valent; ce qui est contre le but qu'on se propose: & l'autre écrase les Propriétaires & les Marchands en les forçant de donner à perte leurs denrées & leurs marchandises; ce qui seroit contre le droit naturel. On pense donc qu'il faut laisser aux Acheteurs & aux Vendeurs la liberté de faire leurs conventions, parce qu'ils entendent mieux leurs intérêts réciproques que nous ne pourrons jamais les entendre.

Si nous renonçons à régler le prix des denrées, il est à présumer que nous abandonnerons aussi le projet de fixer les salaires des Ouvriers, des Artisans, des Journaliers &c, les gages des domestiques, les loyers des maisons &c. Il en naîtroit également des inconvéniens peut-être insurmontables. Nous voulions, la balance de la Justice à la main, peser le travail & récompenser le mérite; mais comment y parvenir?

Entre un bon Ouvrier & un bon Ouvrier l'intervalle eſt plus ou moins conſidérable, entre un bon & un mauvais Ouvrier la différence eſt immenſe ; cependant rien n'étoit ſi éloigné de notre eſprit que de récompenſer celui qui travaille mal comme celui qui travaille bien, celui qui travaille beaucoup comme celui qui travaille peu, le Domeſtique fidele & appliqué comme le Serviteur négligent & ſuſpect &c. Nous ſentons l'embarras, & vraiſemblablement le cours des choſes en ira mieux lorſque nous ne mettrons pas d'obſtacle à ſa pente naturelle. C'eſt à l'Ouvrier, à l'Artiſan à convenir du prix de ſon travail avec celui qui le fait travailler ; c'eſt aux Domeſtiques à voir s'ils trouvent leur intérêt dans les propoſitions des Maîtres qui veulent les prendre à leur ſervice.

SUEDE.

De Stockholm, *le* 14 *Juillet.*

L'importation des plumes étoit défendue depuis 1760 ; le Roi vient d'ôter cette défenſe.

Une jeune Payſanne en creuſant un foſſé à Elingen, Terre de la Couronne ſituée en Scanie, trouva d'anciennes pieces d'or du poids de 37 lots ; ſon frere en étant inſtruit creuſa plus avant, & en découvrit pour 47 lots. Il y avoit cinq groſſes bagues & quelques autres bijoux ; le tout étoit de la valeur de 2988 riſd., monnoie d'argent. Le Roi, à qui cet argent appartenoit de droit, a donné pour dot à la jeune fille 2528 riſd.

DANEMARCK.

D'Helsingor, *le* 13 *Juillet.*

Le 1 & le 2 de ce mois il a fait une furieuſe tempête ſur la Baltique. Un bâtiment de Stockolm, deſtiné pour Dantzick, a coulé à fond près de l'Iſle de Gothlande, & de tout l'équipage il ne s'eſt ſauvé que le Capitaine. Du 7 au 9, les vaiſſeaux marchands qui ſont entrés dans le canal vont à 130. Leur cargaiſon conſiſtoit principalement en fer, légumes, bois de conſtruction, planches, lin, chanvre, huile de baleine, tabac &c. La plûpart de ces navires étoient deſtinés pour la Hollande & divers Ports de la Baltique qui, à ce que l'on prétend, font un gros commerce avec les Colonies Angloiſes.

Tous les vaiſſeaux qui viennent du Groenland ont de bonnes cargaiſons de fannons & d'huile de baleine &c. La pêche a été fort abondante.

ALLEMAGNE.

De Francfort, *le* 23 *Juillet.*

Nous avons eu le Samedi, 13 de ce mois, & le Mercredi ſuivant, deux orages. La grêle a maltraité nos vignes ainſi que celles de quelques cantons du Palatinat. Pluſieurs perſonnes étoient aſſemblées dans une maiſon à Uſingen ; la foudre tombe, pénetre dans l'appartement où ſe tenoit l'aſſemblée, & en ſort ſans avoir bleſſé perſonne. Près de Hombourg-ès-Monts elle ſuffoqua deux enfans que des ſecours donnés à propos rappellerent à la vie. On écrit de pareils détails de pluſieurs contrées d'Allemagne & ſurtout d'Autriche, de Bohême & de Hongrie.

Depuis le commencement de ce mois il tombe des pluies abondantes qui ont ranimé les plantes qu'une longue ſéchereſſe avoit flétries. Nous avons eu peu de foin ; mais le regain ſera un bon ſupplément de cette récolte. Quoique la ſéchereſſe, la grêle & les groſſes pluies ayent nuit à certains cantons, cependant nous n'avons pas à nous plaindre ; on convient généralement qu'on n'a pas eu depuis trente ans une auſſi belle récolte de grains qu'on l'aura cette année. Le prix des denrées baiſſe chaque jour ; les Monopoleurs avides qui pour mieux vendre répandoient fauſſement que les grains manqueroient dans toute l'Allemagne, n'ont pas réuſſi dans leurs indignes manœuvres ; ils ſont forcés de donner leurs bleds à bon marché, & encore fort heureux s'ils trouvent à les vendre.

PORTUGAL.

De Lisbonne, *le* 16 *Juillet.*

Il a paru au commencement du mois une Ordonnance de S. M. qui enjoint à ſes Sujets

de ne laiſſer entrer dans les Ports de ſa domination aucun vaiſſeau ou bâtiment qui appartiendroit à l'Amérique Angloiſe. Défenſe à tout Sujet de S. M. de donner aide & ſecours aux navires Américains qui voudroient entrer dans quelqu'un de nos Ports, & ordre de les en faire ſortir ſans délai, s'ils venoient à bout d'y entrer. Quant à ceux qui ſe trouvoient dans nos Ports, lors de la publication de l'Ordonnance, on leur a aſſigné le terme de huit jours pour en partir, ſous peine de confiſcation s'ils n'avoient par mis à la voile avant l'expiration des huit jours preſcrits. Il étoit auſſi expreſſément recommandé de viſiter ces bâtimens avant leur départ, & de ne point permettre qu'ils embarquaſſent des proviſions de guerre.

Le jour où l'Ordonnance a été publiée, il y avoit, dit-on, dans les différens Ports de ce Royaume neuf bâtimens Américains.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 25 Juillet.*

Les frais de l'extraordinaire pour nos Troupes ſe montent déjà à 2,600,000 l. ſt., & ceux de tranſport vont plus loin qu'ils ne ſont allés dans aucune année de la derniere guerre.

Par un calcul exact que le Gouverneur Johnſtone a fait derniérement & qu'il ſe propoſe de mettre ſous les yeux du Parlement dans les prochaines Seſſions, il paroît que les perſonnes chargées par le Gouvernement de fournir les proviſions de bouche pour nos Troupes d'Amérique ont fait un gain de 57 pour 100. Le Gouverneur a un état des prix auxquels on auroit pu ſe procurer les articles en queſtion, & de ceux auxquels on les achete.

Il a fait au commencement du mois dernier un terrible ouragan à la Nouvelle-York. Divers bâtimens chargés d'habits & de munitions pour nos Troupes ont fait naufrage ſur la côte. Les Colons tirent avantage de nos malheurs; ils ſe ſont emparés de toutes les marchandiſes qui ſe trouvoient en bon état, ou pouvoient être encore de quelque uſage.

Par un nouveau dénombrement des Colonies-Unies, on a donné l'état ſuivant de leur population : Nouveau Hampshire, 150,000 ames ; Baye de Maſſachuſett, 400,000 ; Rhode-Iſland, 59,678; Connecticut, 192,000; Nouvelle-York, 250,000 ; Nouvelle-Jerſey, 130,000 ; Pennſylvanie, 350,000 ; Maryland, 320,000 ; Virginie, 650,000 ; Caroline Septentrionale, 300,000 ; Caroline Méridionale, 225,000. Total 3,026,678.

HOLLANDE.

De la Haye, *le 26 Juillet.*

Les Etats de Zélande aſſemblés à Middelbourg ont rendu & fait publier un Placard contre les banqueroutes frauduleuſes. On réputera Banqueroutier quiconque ſe ſouſtraira à ſes Créanciers, prendra la fuite ſans mettre ordre à ſes affaires, tranſportera ſecretement ſes marchandiſes, cachera ſes regiſtres, empruntera de l'argent pour s'enfuir, & ne pourra conſtater les pertes qui ont occaſionné ſa faillite. Tel Banqueroutier ſera noté d'infâmie & puni corporellement ſuivant l'exigence des cas. Ces punitions auront lieu, quand même de pareils Banqueroutiers ſeroient arrêtés après que leurs Créanciers auroient été ſatisfaits de leurs créances par les effets détournés frauduleuſement mais retrouvés enſuite. Les perſonnes qui auront aidé ces Banqueroutiers à cacher leurs marchandiſes ou auront été d'intelligence avec eux, ſeront pourſuivies comme les Créanciers eux-mêmes & ſubiront les mêmes punitions.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 26 Juillet.*

Nous avons eſſuyé le 10 de ce mois un orage qui a duré depuis huit heures & demie du ſoir juſqu'à onze heures. Le vent varia du ſud-oueſt à l'oueſt. Barometre 28 pouces 1 ligne & 28 p. 1 lig. & $\frac{1}{2}$. Thermometre 21 deg. $\frac{4}{5}$. La pluie a été forte.

Pluſieurs Paroiſſes à une lieue de cette Ville ont cruellement ſouffert de cet orage; celles de Gradignan, de Villeneuve, de

Bele &c. ont été les plus maltraitées : elles ont perdu les trois quarts de la récolte que les vignes leur promettoient. La grêle dont les grains étoient de la grosseur d'une noix a si fort endommagé les seps qu'ils ne seront pas entiérement rétablis de deux ou trois ans. Ces accidens sont rares dans ce pays-ci ; nous voyons souvent les orages qui se forment, mais ils vont fondre pour l'ordinaire sur le Périgord, ou d'autres Provinces voisines.

Les cantons ravagés n'ont d'autres ressources que le produit des vignes. C'en est assez pour faire connoître la déplorable situation des Propriétaires, des Paysans, Vignerons &c. On les plaindra bien plus encore si l'on sçait que depuis plusieurs années les vignes ne nous ont presque rien produit. Il faudroit ajouter à tout cela que la denrée n'étoit jamais assurée d'un bon débit, parce que les gênes en arrêtoient la circulation.

L'Edit qui vient de supprimer des privileges onéreux au Public & de donner au commerce des vins la liberté après laquelle nous soupirions, formera bientôt une heureuse révolution dans ces contrées. Nos landes sembloient ne solliciter depuis longtems que liberté & protection pour se convertir en riches vignobles.

Si le commerce de l'Inde nous étoit parfaitement libre, ce bienfait mettroit le comble aux vœux des Propriétaires des vignes ; nous aurions alors un grand débouché pour nos vins rouges de Graves dont l'excellente qualité est généralement reconnue & qui n'ont pourtant pas encore le débit qu'il faudroit pour encourager cette branche de commerce. On cultive toujours avec soin la terre quand on est assuré de bien vendre les denrées.

Des Bords de la Charente, *le 29 Juillet.*

Saint-Savinien, Anveau, Taillebourg & toutes les Villes qui bordent cette riviere font un commerce assez considérable ; elles fournissent le bois de chauffage à Rochefort, à la Rochelle, aux Isles de Ré & d'Oleron. La Bretagne tire de ces mêmes Villes de grandes quantités de vin & donne en retour du froment, du seigle & des grains de toute espece. Un peu moins de sévérité rendroit ce commerce plus vif & diminueroit prodigieusement les frais de transport : On visite souvent les bâtimens ; on les force de décharger leurs marchandises & les denrées ; de-là des retards qui rallentissent les opérations & des frais qu'on pourroit épargner & qui font quelquefois acheter bien cher ce qu'on pourroit avoir à bon marché. Il arrive même que les marchandises se dégradent parce qu'on les débarque & embarque trop souvent, & que même on les transporte d'un bâtiment dans un autre. Ne seroit-il pas possible de s'en tenir à une seule visite & de la faire, si l'on veut, avec la plus grande exactitude ? Il en résulteroit un bien pour tout le monde ; la navigation seroit moins interrompue, les transports se feroient dans un plus court espace de tems, on feroit par conséquent plus de voyages ; les Marchands y gagneroient beaucoup & en même tems le produit des droits augmenteroit. Les mesures les plus sages sont sans contredit celles qui ne nuisent à personne & font le bien de tous.

D'Orléans, *le 31 Juillet.*

La récolte des seigles est fort avancée ; elle donnera fort peu dans la plus grande partie de la Sologne : cependant le prix de cette espece de grains diminue, graces à la liberté de la circulation. La diminution eût été même plus considérable si les orges dont la culture s'étend un peu dans cette pauvre Province, n'eussent beaucoup souffert de la sécheresse. Ce fléau affecte également les chanvres & les lins dont la récolte sera très-médiocre ; & ce qui est encore plus fâcheux, il a tellement desséché nos prairies qu'on n'y recueillera pas ou presque pas de foin.

C'est une double perte. On vendra mal les aumailles & les bêtes à laine, il périra beaucoup de celles qu'on n'aura pas vendues. On n'osera pas acheter des bestiaux qu'on risquera de voir mourir de faim faute de fourages, & l'on en perdra beaucoup plus que l'année derniere si l'hiver en est aussi rude, parce qu'à la disette de fourages se joint la privation de ceux qui étoient restés des récoltes précédentes & qui sont entiérement consommés. La vente des bestiaux

eſt pourtant la principale & preſque l'unique reſſource des Habitans de la Sologne, pour avoir l'argent néceſſaire au payement de leurs fermages, des impôts, des denrées & des marchandiſes néceſſaires à leur conſommation.

La récolte des fromens ſera foible en général dans la Beauce. A la gelée d'hiver, & à la froideur & à la ſéchereſſe du printems s'eſt joint la nielle & même la rouille, maladies redoutables au froment & beaucoup trop étendues dans un très-grand nombre de Paroiſſes. Les avoines ont réuſſi, les orges encore plus. On eſpéroit beaucoup de veſces & de pois; mais des vers très nuiſibles les ayant attaqués juſques dans leurs racines les deſſéchent & on prend le parti de les faucher, parce que le grain n'en pourra mûrir. Les haricots dont la culture eſt d'une grande importance dans beaucoup de Paroiſſes de l'Orléanois proſpérent juſqu'à préſent, mais ont encore bien de fâcheux accidens à craindre.

Les vignes qui annonçoient en général une grande abondance de vin, & dont la floraiſon a été heureuſe, ne rempliront pas les eſpérances qu'elles donnoient, & l'on peut à peine compter ſur une demi-année commune. Le grain eſt tombé tout formé preſque dans tous les vignobles. On attribue cet accident qui a ſurpris, à la violence de la gelée d'hiver & à l'opiniâtreté de la froideur du printems qui ont cauſé, ſoit dans la ſouche, ſoit dans les racines des altérations qui ont intercepté la ſeve. Comme il y a beaucoup de ſeps totalement gelés qui n'ont pouſſé aucun bourgeon; que pluſieurs autres périſſent ſucceſſivement après avoir végété; qu'on en voit qui languiſſent; qu'on a des exemples que l'influence d'une forte gelée ſe perpétue juſqu'à l'année ſuivante, on n'eſt pas encore raſſuré ſur les effets de ce fléau, & l'on craint que le tems favorable qu'il a fait pendant la floraiſon n'ayant pas aſſuré la végétation de la grappe, comme on s'en flattoit, il ne reſte en effet dans l'organiſation de la vigne un vice inconnu dont l'activité pourra continuer ſes ravages juſqu'à la récolte & peut-être même juſqu'à l'année prochaine. Les vignes blanches, les vignes noires plantées dans un terrein léger & ſablonneux ſont celles qui ont le plus ſouffert; les terres fortes & compactes ſe ſont mieux défendues & elles ſont encore d'une belle apparence.

Au reſte, quelle que ſoit la vendange, il eſt aiſé de voir que les Vignerons redoutoient l'abondance, & que ſi la Providence leur accorde une demi-année, même foible, ils la préféreront avec actions de graces à la meilleure. Il eſt pourtant étrange qu'on s'effraye de la fécondité des biens de la terre & ſur-tout de la vigne, tandis que tant de malheureux qui compoſent les trois quarts des Habitans de la campagne & une grande partie de ceux des Villes ne boivent que de l'eau, & que les vignes cultivées dans le Royaume ne ſuffiroient pas, dans l'année la plus fertile, à la conſommation générale ſi toute la Nation avoit les moyens de conſommer du vin.

D'ABBEVILLE, *le 30 Juillet.*

Tout le territoire de Vimeux eſt ravagé par des chenilles; elles s'attachent aux fromens, ſeigles, avoines, lins, chanvres &c. On diroit que les champs ont été dévaſtés par divers fléaux réunis; les plantes qu'on y voit paroiſſent toutes ſans végétation & dans un état de mort; les feuilles en ſont rongées, les grains dévorés, les tiges mêmes entamées. La plûpart de ces chenilles ſont actuellement transformées en chryſalides & quelques-unes ont donné des papillons qui différent peu de certains papillons de nuit.

Les anciens Habitans du Vimeux ſe rappellent qu'on y éprouva le même accident en 1736; mais ils ne diſent pas ſi l'on prit des moyens pour arrêter les progrès du mal. A Courcelle-Epayelle, dans l'Election de Mondidier, les chenilles ont paru en grand nombre à la ſuite d'un orage, ainſi que nous l'avons annoncé dans la Gazette; c'eſt auſſi après un orage qu'on en a vu de grandes quantités dans quelques cantons du territoire de Montpellier; celles ci étoient velues, de différentes couleurs, avec une tache noire ſur le dos. On ne marque pas qu'il y ait eu d'orage à Vimeux.

DE PARIS, *le 3 Août.*

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, concernant les Loteries.

Article I. La Loterie établie par Arrêt

du Conſeil du 15 Octobre 1757, ſous le nom de Loterie de l'Ecole royale militaire, ſera & demeurera éteinte & ſupprimée, à compter du 6 Août prochain, & ſera remplacée à la même époque pour le tems de trente années, par la Loterie que Sa Majeſté a créée & crée ſous le nom de *Loterie royale de France*, conformément au plan qui ſera annexé au préſent Arrêt.

II. L'indemnité dûe à l'Ecole militaire pour raiſon de la ſuppreſſion de ſa Loterie, ſera fixée par Sa Majeſté, & verſée, ſuivant ce qui ſera réglé, dans la caiſſe du Caiſſier de ladite Ecole militaire, juſqu'au 1er. Novembre 1787, époque à laquelle doit expirer ſon privilege.

III. La Loterie Royale ſera régie & adminiſtrée, ſous les ordres du ſieur Contrôleur Général des Finances, par un Intendant qui ſera nommé par Sa Majeſté, & par douze Adminiſtrateurs ſous le nom d'*Antoine Blanquet*. Nomme Sa Majeſté pour Adminiſtrateurs généraux, les ſieurs d'Autmarre-Dervillé, Semonin, du Perreux, de Boullongne, de Pange, Dangé, d'Arlincourt, Hébert, Préaudeau, de la Combe, Mazieres & Darboulin de Richebourg.

IV. La Loterie de l'Hôtel-de-Ville de Paris, la Loterie Générale d'Aſſociation & celle des Communautés Religieuſes, ſeront & demeureront éteintes & ſupprimées, à compter du 1 Août, & les tirages deſdites Loteries, ceſſeront dans le courant du mois de Juillet prochain.

V. Les Loteries des Enfans-Trouvés & de Piété, que Sa Majeſté confirme & maintient juſqu'à ce qu'il en ſoit par Elle autrement ordonné, ſeront réunies à la régie de la Loterie Royale, à compter du 1 Août prochain; à cet effet, les Adminiſtrateurs généraux prendront poſſeſſion deſdites Loteries audit jour, ſous le nom d'*Antoine Blanquet*; & ſeront tenus les Régiſſeurs & Receveurs d'icelles, de donner auxdits Adminiſtrateurs généraux, communication des regiſtres & états qui ont ſervi à la régie deſdites Loteries: Veut & entend Sa Majeſté, que les tirages deſdites Loteries des Enfans-Trouvés & de Piété, ſoient faits aux époques accoutumées, & dans le même lieu où ſera fait le tirage de la Loterie Royale, en préſence du ſieur Lieutenant Général de Police, & des Intendant & Adminiſtrateurs de ladite Loterie Royale.

VI. Ordonne Sa Majeſté que par le Caiſſier général de la Loterie Royale, il ſera payé annuellement, pour le tems de leur conceſſion ſeulement, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, & aux Corps, Communautés & Etabliſſemens, auxquels leſdites Loteries ſupprimées ou réunies avoient été accordées, la ſomme à laquelle ſe trouvera monter, pour chacun, l'année commune formée ſur les dix dernieres du produit net deſdites Loteries, déduction faite de tous frais de régie; à l'effet de quoi, ſeront tenus les Régiſſeurs, Receveurs ou autres Prépoſés d'icelles, de remettre entre les mains du ſieur Contrôleur Général des Finances, les regiſtres, états & comptes de recettes & dépenſes des dix dernieres années de leur jouiſſance.

VII. Le dernier tirage de la Loterie de l'Ecole royale militaire ſupprimée, ſera fait en la forme & maniere ordinaire, le 5 du mois d'Août prochain; & le premier tirage de la Loterie Royale de France à Paris, aura lieu le 1 du mois de Septembre prochain.

VIII. Il ſera établi des tirages de la Loterie Royale de France, dans celles des principales Villes & frontieres du Royaume qui ſeront jugées convenables. Le nombre des tirages à Paris, ſera porté à ving quatre par an, leſquels ſeront fixés aux 1 & 16 de chaque mois; les tirages de ladite Loterie Royale à Paris, ſeront faits publiquement dans une des ſalles de l'Hôtel de la Compagnie des Indes, en préſence du ſieur Lieutenant Général de Police, ainſi que de l'Intendant & des Adminiſtrateurs généraux de ladite Loterie; & dans les principales Villes & frontieres, les tirages ſeront faits publiquement daes les Hôtels-de-Ville, en préſence tant de l'Intendant & Commiſſaire départi, que des Maire & Echevins, & du Directeur de la Loterie.

IX. Les Adminiſtrateurs dépoſeront entre les mains du Caiſſier général de ladite Loterie & ſur ſon récépiſſé, par forme de cautionnement, une ſomme de trois millions ſix cens mille livres, à raiſon de cent mille écus pour chacun d'eux; & l'intérêt leur en ſera payé à raiſon de cinq pour cent, à compter du 1 du mois dans lequel la remiſe en aura été faite.

X. Tous les Receveurs, tant dans la Ville de Paris que dans les Provinces, déposeront également un cautionnement en especes dont le montant sera déterminé par le sieur Contrôleur Général, en proportion de celui de leur recette, duquel cautionnement l'intérêt leur sera payé à raison de cinq pour cent.

XI. Il restera en tout tems, entre les mains du Caissier général de l'Administration, un million en especes pour faire face aux événemens; & dans le cas où ladite somme ne suffiroit pas, les Administrateurs seront tenus d'y pourvoir sur le champ & de maniere qu'il n'y ait aucun retard dans l'acquittement des lots.

XII. Il sera prélevé sur le bénéfice net de ladite Régie & Administration, & après l'acquittement des sommes qui seront fixées pour les indemnités dûes pour raison de la suppression des autres Loteries, deux sous pour livre pour en former un fonds dont S. M. s'est réservé la disposition particuliere; à l'effet de quoi lesdits deux sous pour livre du bénéfice, toutes charges généralement quelconques prélevées, seront versés par le Caissier général de la Régie, entre les mains du Trésorier qui sera nommé par Sa Majesté.

XIII. Les Arrêts & Réglemens rendus concernant les Régie & Administration, tant de la Loterie de l'Ecole royale militaire, que de celle des Enfans-Trouvés & de Piété, continueront d'être exécutés pour la Loterie Royale de France, ainsi que pour lesdites Loteries réunies, suivant leur forme & teneur, en ce qui n'est pas contraire au présent Arrêt.

XIV. Les sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Généralités du Royaume, & le Sr Lieutenant général de Police pour la Ville & Fauxbourgs de Paris, connoîtront de toutes les contestations relatives auxdites Loteries & à l'Administration d'icelles, Sa Majesté leur attribuant toute Cour & Jurisdiction nécessaire à cet effet, sauf l'appel au Conseil: fait défenses Sa Majesté à toutes ses Cours & autres Juges de prendre connoissance desdites contestations, & aux Parties de se pourvoir ailleurs que pardevant lesdits sieurs Commissaires, sous peine de nullité & cassation des procédures, & de tous dépens, dommages & intérêts. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Marli le trente Juin mil sept cent soixante-seize.

Signé, BERTIN.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite du Mémoire sur quelques changemens à faire dans les grosses voitures &c.

L'essieu de bois cause à la vérité un plus grand frottement dans le moyeu de la roue que l'essieu de fer, parce qu'il est nécessaire qu'il soit beucoup plus gros, & que ce n'est qu'en lui donnant des dimensions convenables, qu'il peut s'employer sous les grands fardeaux; mais ce plus de frottement n'est rien en comparaison de ses autres avantages.

Car il pese beaucoup moins qu'un essieu de fer, & la voiture est d'autant moins chargée. Il arrive de là que la plûpart des Rouliers de longues routes, les carrosses publics, les fourgons des Messageries, qui presque tous les préferent aux essieux de fer, en portent toujours un second avec eux.

Ils coûtent peu; par tout où ils viennent à manquer; il est aisé de trouver & d'ajuster un morceau de bois pour les remplacer & mettre le Voiturier en état d'achever son voyage. Il suffit de poser sur ce nouvel essieu les ferremens de celui qui a manqué; il ne faut pour cela ni sçavoir, ni adresse, ni feu de forge; une harpe, une serpe, une tarriere suffisent.

Conclusion. Je pense donc qu'il seroit avantageux d'ordonner,

1°. Que certaines grosses voitures, qu'on désigneroit par un état, fussent mises sur quatre roues.

2°. Que les roues de ces voitures, ainsi que de celles auxquelles on permettroit de rester à deux roues, fussent faites avec des gentes de neuf pouces de largeur.

3°. Et que toutes celles au moins qui sont dans le cas d'entrer ou de traverser dans Paris eussent des essieux de bois.

Le tout sous telle peine que le Ministere jugeroit à propos d'imposer.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 31 Juillet 1776, au Samedi 3 Août, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 22 à 24 l., *le septier*; le nouveau, de 20, 21 à 23 liv.; le seigle, de 9 l. 10 s., 10 liv. à 10 l. 15 s.; l'orge, de 9, 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment à la Grève, de 19, 21 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 10 l. à 10 l. 15 s.; l'orge, de 8 l. 15 s., 9 à 9 l. 10 s. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 20 l. 5 s. à 20 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 18, 19 à 19 l. 10 s. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 7 Août 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35; *id.* nouvelle, de 32 à 33; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grève, de 41 à 42 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Août 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98	2		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84	3		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	4		marc.
Piastres à	49	7		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 7 Août 1776.*

Amsterdam	54 à 54 ½
Londres	31 1 16e. à ½
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3
Cadix	15 1
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques*	½

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 23 Juil. 1776

Messieurs

Cauchy	pplles.	L.
Viageres		M.
Tontine		M.
Marsollier	vres.	M.

Du Mercredi 24.

Nau	pplles.	L.
Viageres		M.
Tontine		N.
Boutray	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.
De S. Janvier	vres.	M.
Tontine		M.
Cochin	pplles.	L.

Du Vendredi 26.

Messieurs

Patu	Viageres.	M.
Decourmont	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.
Lempereur.	Viag.	M.
Perpétuelles		M.
Rouillard	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.
Delarue	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.
.....		
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Lundi 5.*	*Mardi 6.*	*Mercredi 7.*
COMP. D. IND.			
Actions	1922 10	1925 27 ½ 25	1925 22 ½ 20
D°. 16es/25			1240
D°. 8es.			257
D°. 25es.			80
Emprunt Oct.	424	423	
Rescriptions	9 ¼ 9 8 ¾	8 ¾ 9 8 ¾	9
Bil. des Fermes.	1 ½		1 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 13 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Juillet.*

ON est bientôt riche en or quand on est riche en denrées. Depuis que nous vendons beaucoup aux Anglois, les guinées sont communes dans ce Royaume, ainsi qu'en Suede, en Russie & dans les autres Etats du Nord.

Il y avoit à Helsingor le 12 de ce mois 87 bâtimens destinés pour la mer du Nord. Si nous en croyons les nouvelles données par les différens équipages, certaines marchandises haussent de prix en Suede, parce que les Anglois en font tous les jours des achats considérables : le hareng est à très-bon marché à Dantzick, mais le seigle s'y vend cher, quoiqu'il soit à très-bas prix à Thorn & à Elbingen.

Nous avons tiré cette année de l'Isle de Sainte-Croix 3,793 tonnes de sucre; 14,919 rouleaux de tabac; 153 tonnes & 2,516 sacs de café, 499 tonneaux de rum, 118 peaux de bœufs, quelques petites quantités de bois des Indes Occidentales, de gingembre, de coton & d'indigo.

Les vaisseaux le *Friedensbourg* & le *Frédéric* sont arrivés de Chine avec de riches cargaisons.

HONGRIE.

DE CARLSTAD, *le* 13 *Juillet.*

Cette Province sera divisée en deux parties, l'une militaire & l'autre agricole. La premiere protégera la seconde, & celle-ci nourrira celle-là. La Cour fera rétablir plusieurs anciens Ports abandonnés depuis longtems; elle y établira une Marine pour la sûreté du Commerce & le Commerce y attirera les Arts. Ce pays est encore plongé dans la barbarie la plus grossiere; il ne s'agit pas de perfectionner, il faut créer.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 20 *Juillet.*

Les Hollandois avoient envoyé dans le Groenland 54 vaisseaux qui ont pris 216 baleines; les nôtres au nombre de 36 ont eu plus de succès, proportion gardée; ils sont revenus avec 93 baleines.

Nous avons vu dans cette Ville l'habile Méchanicien qui passe à Londres pour faire présent au Roi d'Angleterre d'un ouvrage de son invention. C'est une excellente piece de Méchanique qui représente au naturel le dedans & le dehors de la mine de Dorothée près de Hartz. On y voit sans confusion & même avec le plus grand ordre tous les travaux & toutes les opérations des Mineurs. Ceux qui ont vu la mine dont il s'agit assurent qu'on ne peut rien ajouter à la perfection de l'ouvrage du célebre Méchanicien.

Ce chef-d'œuvre est destiné par le Roi d'Angleterre à enrichir le *Museum* de Londres.

Le Grand-Duc de Russie, dans le peu de séjour qu'il a fait ici, a voulu voir notre Manufacture de draps, une des plus belles du Nord. Ce Prince a loué l'habileté des Ouvriers & leur a fait distribuer des récompenses.

DE FRANCFORT, *le 28 Juillet.*

Nous apprenons par des lettres écrites de Hongrie que la Ville d'Eisenstadt a été désolée par un violent incendie. 118 maisons & un grand nombre d'étables ou de granges dans lesquelles on avoit déjà serré une partie de la récolte, ont été réduites en cendres.

Les orages ont fait de grands dégâts à Lautern, dans le Palatinat du Rhin, à Fulde, à Steineau & dans divers autres lieux.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 20 Juillet.*

La Cour de Vienne a fait préparer dans notre Port des vaisseaux qui doivent incessamment appareiller pour la côte de Coromandel. Cette Puissance prend à cœur le rétablissement d'un commerce dont elle se flatte de retirer de grands avantages. Les ordres sont donnés pour que les vaisseaux qui doivent se rendre à cette destination soient richement chargés des marchandises d'Europe les plus rares & les plus précieuses. Le Gouvernement prend de sages mesures pour assurer le succès de l'entreprise; il se charge d'établir les Factoreries, de les protéger & de les défendre.

On écrit de Naples qu'il sort du Vesuve un mugissement continu, qu'on regarde comme le pronostic d'une éruption prochaine.

La récolte des grains est magnifique dans divers Etats de l'Italie. A Rome & dans les contrées voisines on a déjà fait de riches moissons; depuis bien des annés on n'y avoit pas vu le seigle ni si beau ni si abondant.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 19 Juillet.*

Voici la traduction littérale de l'Ordonnance dont il est parlé dans la derniere Gazette.

Déclaration du Roi de Portugal, rendue au Conseil des Finances, faisant défense d'admettre dans les Ports de ses Royaumes & Domaines les vaisseaux des Colonies de l'Amérique Angloise, de leur fournir aucune espece de secours; avec ordre aux Capitaines qui se trouvent dans lesdits Ports d'en sortir dans l'espace de huit jours, sans emporter ni armes, ni poudre, ni autres munitions de guerre, sous peine de confiscation. Dom Joseph, par la grace de Dieu, Roi de Portugal & des Algarves, en-deçà & delà des mers, en Afrique Seigneur de Guinée, & de la Conquête, Navigation, Commerce d'Ethiopie, Arabie, Perse, & de l'Inde &c. Je fais sçavoir à ceux qui verront la présente Déclaration, qu'ayant été derniérement informé que les Colonies de l'Amérique Angloise, par un Acte émané de leur Congrès, tenu le quinze du mois de Mai dernier, se sont non-seulement déclarées entiérement séparées & affranchies de la dépendance de la Couronne de la Grande-Bretagne, mais qu'elles entreprenoient même de dicter déjà des loix, de leur propre autorité privée, dans la vue de pouvoir résister au pouvoir légitime du Roi d'Angleterre, mon bon Frere, Ami & Allié; & considérant qu'un exemple si pernicieux doit intéresser les Princes, même les plus indifférens, à refuser toute faveur & tout secours, direct ou indirect, à des Sujets si publiquement & formellement soulevés contre leur naturel Souverain; J'ordonne que dans tous les Ports de mes Royaumes & Domaines, toute communication ou entrée soit refusée à tout navire qui abordera, soit avec cargaison, soit en lest, venant des Ports quelconques de ladite Amérique Septentrionale-Angloise; Voulant qu'ils soient repoussés au moment même qu'ils s'approcheront, sans qu'il leur soit fourni aucun secours, de quelque qualité que ce soit. A l'égard des Maîtres-Capitaines, à qui jusqu'à présent l'entrée de mes Ports a été permise, par la considération qu'il n'y avoit point de motif de la leur refuser, ils seront sommés d'en sortir avec leurs navires dans l'espace de huit jours consécutifs, & sans prolongation; & à leur départ, on prendra garde qu'ils n'emportent ni poudre, ni aucune des armes prohibées par mes ordres en date du 21 Octobre de l'année derniere, adressés à

l'Arſenal de l'Armée & au Bureau du Conſulat de Sortie, ſous peine de confiſcation (applicable aux ouvrages publics) des navires quelconques où l'on auroit clandeſtinement & furtivement introduit les ſuſdites munitions prohibées, comme biens manifeſtement connus par la ſaiſie réelle appartenir à des rebelles. Le Roi, notre Seigneur, l'a ordonné par ſon Royal Décret du 4 de ce mois, adreſſé au Conſeil de ſes Finances Royales, avec injonction de le faire imprimer & afficher dans tous les lieux publics de la Ville de Liſbonne, ainſi que dans les Ports du Royaume & de l'Algarve, afin que chacun en ait connoiſſance & que perſonne n'en puiſſe alléguer cauſe d'ignorance. Fait à Liſbonne, par LOUIS-ANTOINE LARA, le 5 Juillet 1776. *Signé*, Comte D'AMBUJA, Préſident.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 1 *Août*.

C'eſt par le produit de notre fonds d'amortiſſement qu'il faut juger de l'état de ce Royaume, puiſque ce produit eſt le réſultat de nos principales taxes. Prenons donc en main ce barometre de la proſpérité publique, & nous ſerons convaincus que notre puiſſance décline avec une rapidité inconcevable. La recette du dernier quartier eſt, à ce qu'on aſſure, de 280,000 l. ſt. au-deſſous de celle du quartier précédent: ſi les autres quartiers de l'année vont ainſi en diminuant, il s'enſuivra que la taxe de 4 shellings ſur les terres, celle de la dreche & enfin tous les revenus de ce fonds ne ſe monteront, tout au plus, qu'à 4,000,000 ſt. qui ſuffiront à peine pour nous mettre en état de faire face à la dette de la Marine & aux dépenſes extraordinaires pour cette année 1776.

A la nouvelle que les Américains nous ont fait une priſe de neuf navires, on a cherché de tous les côtés des aſſurances & l'on offroit à les prendre à 20 pour cent de moins qu'auparavant. Il ne s'eſt preſque pas préſenté de Souſcripteurs. On eſtime que nos Marchands ont perdu au moins 100,000 liv. ſt., par les priſes que les Colons viennent de faire.

On eſt dans de ſi vives craintes à la Jamaïque de tomber entre les mains des Colons que les bâtimens n'en ſortent pas ſans être eſcortés. L'*Hillsborough*, quoiqu'excellent voilier, a pris cette précaution & ne s'eſt ſéparé du vaiſſeau qui l'accompagnoit qu'à cent lieues de l'Iſle.

Les vivres ſont de la plus grande cherté à Saint-Chriſtophe & à Saint-Vincent. Les lettres que nous recevons nous peignent ſous les plus triſtes couleurs la détreſſe & la déſolation des Habitans. Leurs Négres ſont réduits à la plus mince ration; comme ils ſouffrent beaucoup, on craint qu'ils ne ſe révoltent.

Six bâtimens Américains revenoient de la pêche de Terreneuve; un de nos vaiſſeaux de guerre en a pris cinq & les a conduits à Antigoa.

Pluſieurs Marchands qui alloient dans la Géorgie & les Colonies faire le commerce de l'indigo, ſe propoſent d'envoyer des navires à Miſſiſſippi pour y charger de l'indigo du pays qu'on dit être préférable à celui de la Géorgie.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le* 1 *Août*.

Nous avons eu, pour les moiſſons, le plus beau tems que nous puſſions deſirer. Un ſoleil trop ardent, après des pluies, avoit calciné des épis de nos fromens, on en trouve auſſi pluſieurs de niellés; malgré cela, nous avons lieu d'être contens, la récolte eſt bonne. La nielle a plus fait de ravages dans les champs où l'on avoit ſemé trop épais. Nos Payſans ſont attachés à la routine; & l'évidence même ne les engage pas toujours à ſe déprendre de leurs erreurs; ils ne veulent pas comprendre que ſemer trop dru, c'eſt la meilleure méthode pour recueillir peu; les plantes s'étouffent alors en croiſſant & s'interceptent les unes aux autres les ſucs nourriciers. Les prix du bled & du pain diminuent; c'eſt un phénomene pour nous; ils augmentoient preſque toujours à cette époque de l'année.

Les orges premiers ſemés n'ont été que d'un rapport au-deſſous du médiocre; ils avoient trop ſouffert, lorſque les pluies ſont venues; ils n'ont pu en profiter. Les mars ſont de la plus grande beauté; les avoines rapporteront beaucoup.

Il eſt décidé que nous ne ferons preſque pas de vin cette année. Après les ravages des gelées de l'hiver & du printems, nos vignes ont encore éprouvé un coulage tel que nos Vignerons ne ſe rappellent pas avoir jamais vu. Des Agriculteurs expérimentés, en voyant l'alternative de froid & de chaud que nous avons éprouvée au printems, avoient annoncé que le coulage ſeroit funeſte aux vignes; ils ne ſe ſont pas trompés. Nous n'eſpérons plus d'être mieux traités que l'année derniere où nous fumes très-mal traités. Voilà dix années conſécutives de mauvaiſes récoltes: auſſi les Propriétaires ſont ils épuiſés d'argent. S'ils n'étoient pas plus riches que les Payſans, depuis long-tems la culture des vignes auroit été abandonnée dans la Province, & nos vignobles ſeroient de vaſtes friches.

Quoiqu'on puiſſe attribuer la médiocrité des récoltes aux gelées & au coulage qui leur ſuccéde aſſez ordinairement, cependant la foibleſſe de nos vignes y a beaucoup de part, ſi nous en croyons des Agriculteurs qui ont reconnu un vice dans notre maniere de planter les ſeps. Si leurs obſervations ne vont pas juſqu'à nous convaincre, elles ont certainement de quoi nous ébranler & nous faire impreſſion.

On n'ignore pas que nos peres faiſoient toujours ou preſque toujours de bonnes récoltes: il exiſte encore des vignes qu'ils ont plantées; & nous les voyons, ces vignes, nous donner, malgré leur vieilleſſe, de grandes quantités de fruits. Il n'en eſt pas ainſi de celles que nous avons plantées; après dix, douze ou tout au plus vingt ans elles dépériſſent, & nous ſommes forcés de les arracher. Il y a dans ce pays certains plants qu'on nomme *balſacs*; depuis 20 ou 30 ans, on a perdu, ce ſemble, le ſecret de leur donner une exiſtence durable; ils ne vont guere au delà de 12 ou 15 ans. Il en exiſte pourtant dans la Province qui ont 80 ou 100 ans, & dont la fécondité paroît inépuiſable.

On attribue ces différences énormes à la maniere de planter. Nos anciens avoient de bons bras & ſçavoient s'en ſervir. Ils creuſoient profondément pour planter, & ils plantoient mieux. Comme nous parlons principalement pour les Cultivateurs de cette Province, nous allons employer les termes qui leur ſont familiers. L'inſtrument que nos peres prenoient en mains pour faire les *cloqs* (ce ſont les trous où l'on met les plants) étoit une fiche de fer qui peſoit de 20 à 30 livres La *fuſee* (la partie intérieure de la fiche) avoit trois pouces de diametre & faiſoit par conſéquent un trou de trois pouces au moins; cet inſtrument pouſſé par un bras vigoureux ébranloit la *banche* & l'ouvroit juſqu'à la profondeur de 18 pouces. Nous n'avons pas hérité de la force de nos peres; nos fiches ne peſent qu'une vingtaine de livres, & leur fuſée n'a pas plus de 18 lignes de diametre; on ſe contente de les enfoncer en terre à un pied ou tout au plus à 15 pouces, ſans faire attention qu'il faut néceſſairement percer la banche pour que le plant prenne bien. Les Propriétaires qui font planter des vignes ne les laiſſent entre les mains des Vignerons que pour trois ans; s'ils paſſoient avec eux de longs baux, ceux-ci pourroient avoir quelqu'intérêt à planter avec plus de ſoin. Au reſte leur travail eſt bien payé; & ils gagnent par jour un tiers de plus qu'on ne leur donnoit il y a trente ans.

Il eſt évident que, par la méthode de nos peres, le plant mis dans un trou large de 3 pouces & aſſez profond pour pénétrer au-deſſous des couches de la banche, trouvoit une plus grande abondance de ſucs nourriciers, pouſſoit & étendoit plus facilement ſes racines, croiſſoit plus vîte, devenoit plus vigoureux &c. Cette vigueur mettoit la plante en état de réſiſter au coulage; car on n'ignore pas qu'il provient des gelées & des froids humides qui arrivent dans la floraiſon, & qu'il ne fait de ravages qu'en raiſon du plus ou du moins de foibleſſe de la vigne.

La maniere de planter que nous avons adoptée doit néceſſairement produire des effets tout contraires. Le jeune ſep mis dans un trou de 18 lignes de largeur & peu profond, ſe trouve étranglé par les pierres de la banche; ſa tige ne peut groſſir au-delà du diametre du trou; quand elle y eſt parvenue, elle eſt reſſérrée & il doit ſe faire néceſſairement un engorgement qui ne tarde pas à faire périr le plant, ou du moins le rend foible & le met hors d'état de porter beaucoup de fruit. Qu'on examine nos vignobles avec quelque attention, on ſera ſurpris de voir la vigueur des vieilles vignes & la foibleſſe des nouvelles; celles-ci ne préſentent que des ſeps rabougris, ſans vigueur,

languiſſans, ſur-tout ſi elles ont de 20 à 25 ans. Cette époque devroit être celle de leur plus grande force, & c'eſt alors qu'elles périſſent toutes ou ne tardent pas à périr.

Le bon Citoyen qui a fait ces obſervations les ſoumet au jugement des perſonnes verſées dans les connoiſſances rurales, & les prie de faire elles-mêmes leurs obſervations ſur le même objet. Il s'agit d'un abus généralement adopté dans une Province, & trop commun peut être dans d'autres cantons; le zele patriotique doit ſe faire une gloire de l'attaquer, & ne pas épargner ſes ſoins, ſes peines & ſes travaux pour le déraciner.

De Nancy, *le 2 Août.*

Le Jeudi, 25 Juillet, un enfant de dix ans, fils d'un Artiſan de cette Ville nommé Reyſis, alla ſe baigner dans la Meurte. Comme il s'étoit mis à peu de diſtance des moulins, le courant de l'eau l'entraîna; il diſparut. On vint à ſon ſecours; mais ce ne fut qu'après une bonne demi-heure qu'on le ſaiſit & qu'on le retira de l'eau. Il étoit ſans mouvement, ſans pouls; & comme il avoit tous les ſymptômes de la mort, on eut peine à ſe perſuader qu'il fût poſſible de le rappeller à la vie. Cependant on ſe détermine à lui adminiſtrer des ſecours: un Pêcheur, ſes deux fils, & un Soldat du Régiment du Roi, prennent l'enfant & le tranſportent dans une maiſon voiſine. On s'efforça d'abord de procurer à cet enfant une douce chaleur; on le frotta avec de la flanelle; le Soldat qui avoit quelque connoiſſance de la Chirurgie, le ſaigna. L'inutilité des premiers efforts ne découragea pas ces honnêtes gens; ils continuerent leurs ſoins & firent uſage d'une partie des ſecours détaillés dans des Feuilles imprimées par ordre de M. Bouthier, Maire Royal de cette Ville. Enfin après une demi-heure l'enfant donna des ſignes de vie; il reprit ſes ſens & s'écria comme ſaiſi de frayeur, *au ſecours, je me noye;* c'étoient vraiſemblablement les paroles qu'il avoit prononcées en ſe noyant. Le Pêcheur a reçu la récompenſe promiſe par notre Maire Royal à ceux qui, par leurs ſoins & par des ſecours donnés à propos, ſauvent les noyés & autres perſonnes ſuffoquées. On ne dit pas que le Soldat ait eu part à la récompenſe; il avoit partagé les peines, il méritoit bien de n'être pas oublié.

Le pain baiſſe de prix; c'eſt l'effet tout-à-la-fois & d'une bonne récolte & d'une loi dictée par la ſageſſe & la bienfaiſance. Les fourages abondent, & nous les avons à auſſi bon marché qu'ils ſont chers preſque partout ailleurs. Le millier de foin vieux s'eſt vendu, Samedi dernier, 33 liv.; celui de foin nouveau, de 30 à 31 liv.; celui de paille 28 liv.

De Beauvais, *le 3 Août.*

La moiſſon des ſeigles eſt ouverte dans tous nos environs, & celle des fromens ſuivra. En général les épis ſont beaux & en bonne quantité. Beaucoup de tiges paroiſſent attaquées de la nielle, & ces fâcheuſes apparences inquiétoient pour les grains; mais la maladie n'a pas gagné un grand nombre d'épis; comme ils vont être coupés, la paille ſeule aura ſouffert. Les avoines ſont très-belles.

Un peu de pluie auroit donné d'excellentes recoltes; mais on peut citer encore cette année pour preuve de la vérité d'une de nos anciennes maximes fondées ſur l'expérience: *les années ſeches ne ſont jamais mauvaiſes dans nos cantons.*

La meſure de bled méteil, c'eſt-à-dire compoſée de deux tiers en froment & d'un tiers en ſeigle, peſant de 48 à 50 livres, vaut 3 liv. 10 ſ. La même meſure toute en bon froment vaut 4 liv.

Nous avons ici & aux environs un nombre conſidérable de différentes branches d'induſtrie; une des plus anciennes & honorée de privileges conſidérables eſt la moindre de toutes. Il faudroit peu d'inſtructions peu de dépenſes, mais des ſoins & des encouragemens pour animer les autres & les porter au degré d'accroiſſement dont elles ſeroient ſuſceptibles.

De Paris, *le 6 Août.*

*Suite de l'Arrêt du Conſeil d'état du Roi &c. Plan de la Loterie compoſée dans les principes de celles établies à Gênes, Rome, Milan, Naples, Vienne, Bruxelles, Berlin &c, avec l'addition des chances d'*Extrait déterminé, *d'*Ambe déterminé, *de* Quaterne, *de* Quine,

& de plusieurs Primes gratuites, *accordées en proportion de la valeur des mises.*

Art. I. On suivra dans le tirage de cette Loterie, la méthode qui s'observoit ci-devant dans les tirages de la Loterie de l'Ecole royale militaire.

Le jour du tirage, on enfermera dans la roue de fortune, *quatre-vingt-dix étuis*, d'égale grandeur, forme & poids. Chacun de ces étuis contiendra un quarré de vélin, sur lequel sera inscrit chaque numéro, depuis le numéro 1 jusques & compris le numéro 90.

Tous les numéros, avant d'être placés dans leurs étuis, seront exposés aux yeux de tous les Assistans. Après cette formalité, on melera les quatre-vingt-dix étuis dans la roue de fortune, & on tirera *cinq numéros* seulement. Le tirage de ces cinq numéros sera nommé *tirage des Lots*, & déterminera le montant des lots de tous ceux qui auront pris intérêt à la Loterie.

II. Immédiatement après ce tirage des Lots, il sera fait successivement quatre autres tirages, qui seront appellés *tirages des Primes gratuites*; & seront désignés par les noms de *premiere*, *seconde*, *troisieme & quatrieme Classe*. Pour y procéder avec célérité, on exposera de nouveau aux yeux du Public les *cinq* numéros qui seront sortis de la roue de fortune; & chacun d'eux, suivant l'ordre de sa sortie, sera jetté une seconde fois dans la roue de fortune, pour y être mêlangé avec les quatre-vingt-cinq numéros restans. La même opération se répétera jusqu'à quatre fois consécutives.

III. Tous les Lots & Primes gratuites seront payés au Bureau général de l'Administration, trois jours après le tirage, & l'on continuera de les payer sans interruption jusqu'à leur entier acquittement, sans autre formalité que celle de rapporter le billet original.

IV. Tous Porteurs de billets gagnans, jouiront, à dater de l'époque du jour du tirage, d'un terme de six mois pour recevoir le payement des lots & primes qui leur seront échus, passé lequel délai, lesdits billets seront & demeureront nuls.

V. L'on délivrera à l'Actionnaire une reconnoissance provisionnelle, pour être échangée contre le billet original. La reconnoissance & le billet original émaneront d'une même souche, & se rapprocheront par une légende, contenant ces mots; *LOTERIE ROYALE DE FRANCE.* En échange de la reconnoissance, il sera fourni à l'Actionnaire, sous le plus bref délai, le billet original pour constater son titre, & ce ne sera que sur la représentation de ce titre qu'il pourra prétendre au payement du Lot ou des Primes qui lui seront échus.

VI. Chacun des Actionnaires sera libre de placer sa mise sur tel numéro & telle quantité de numéro qu'il lui plaira choisir, depuis le numéro 1 jusques & compris le numéro 90. A l'égard des différentes chances à courir, on peut s'intéresser à cette Loterie de sept manieres différentes: sçavoir;

1°. Sur *un seul Numéro* qui s'appelle communément *Extrait simple*.

2°. Sur *un seul Numéro*, dont l'ordre de sortie doit être désigné, & qu'on appellera *Extrait déterminé*.

3°. Sur *deux Numéros* liés ensemble, qui s'appellent communément *Ambe simple*.

4°. Sur *deux Numeros* liés ensemble, dont l'ordre de sortie pour chacun d'eux doit être désigné, & qu'on appellera *Ambe déterminé*.

5°. Sur *trois Numéros* liés ensemble, qui s'appellent communément *Terne*:

6°. Sur *quatre Numéros* liés ensemble, qui s'appelleront *Quaterne*.

7°. Sur *cinq Nnméros* liés ensemble, qui s'appelleront *Quine*.

VII. A l'égard du montant total des billets qui pourront être pris sur chaque chance, il en sera délivré: sçavoir;

Sur chaque *Extrait simple*, depuis *Un sou* jusqu'à la somme de *Dix mille livres*.

Sur chaque *Extrait déterminé*, depuis *Douze sous* jusqu'à la somme de *Mille livres*.

Sur chaque *Ambe simple*, depuis *Six deniers* jusqu'à la somme de *Quatre cens livres*.

Sur chaque *Ambe déterminé*, depuis *Six deniers* jusqu'à la somme de *Cent quatre-vingts livres*.

Sur chaque *Terne*, depuis *Six deniers* jusqu'à la somme de *Cent cinquante livres*.

Sur chaque *Quaterne*, depuis *Six deniers* jusqu'à la somme de *Douze livres*.

Et sur chaque *Quine*, depuis *Six deniers* jusqu'à la somme de *Trois livres*.

On ne délivrera néanmoins aucun billet au dessous de la valeur de *Douze sous* pour le total du billet.

VIII. L'Actionnaire gagnera pour chaque Lot qui lui sera échu au tirage des Lots: sçavoir;

Par *Extrait simple*.....	15	*fois la Mise.*
Par *Extrait déterminé*.....	70	
Par *Ambe simple*.....	270	
Par *Ambe déterminé*.....	4900	
Par *Terne*.....	5200	
Par *Quaterne*.....	70000	
Par *Quine*.....	1000000	

IX. Indépendamment de tous les lots qui résultent des différentes chances ci-dessus, les Actionnaires porteurs de billets composés, soit d'*Ambes déterminés*, soit de *Ternes*, soit de *Quaternes*, soit de *Quines*, participeront aux tirages des *Primes gratuites*, accordées en raison de leurs mises, ainsi qu'il est expliqué dans l'article X ci-après, & sous les conditions y énoncées.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait des Registres de l'Académie Royale des Sciences. Du 2 Mars 1765.

Nous avons examiné par ordre de l'Académie, un Mémoire de M. de Berniere, Contrôleur général des Ponts & Chaussées, sur quelques changemens à faire aux grosses voitures, soit pour ménager le pavé de Paris & celui des grandes routes, soit pour éviter les accidens causés fréquemment par lesdites voitures.

Ce Mémoire, divisé en deux parties, traite dans la premiere, de la conservation du pavé : l'Auteur propose, pour remplir cet objet, de faire deux changemens aux voitures destinées à porter de gros fardeaux : le premier consiste à mettre ces voitures sur quatre roues au lieu de deux ; le second, à donner aux gentes des roues neuf à dix pouces de largeur.

Il y a long-tems qu'on s'est apperçu combien il seroit avantageux pour la conservation des chaussées, de distribuer le poids des gros fardeaux, sur quatre roues ; on n'a pas moins senti l'utilité d'augmenter la largeur des gentes : M. Camus, dans son Traité des forces mouvantes, en parle fort au long. La loi portée par le Parlement d'Angleterre, en est une nouvelle preuve : ainsi nous ne pouvons que louer le zele que fait paroître l'Auteur du Mémoire, pour le bien public, en nous proposant des moyens dont l'utilité est aussi universellement reconnue & constatée par dix années d'expériences faites en Angleterre.

Dans la seconde partie du Mémoire, M. de Berniere se propose de prévenir les accidens causés par la rupture des essieux de fer. Pour cet effet, il veut qu'on leur substitue des essieux faits de bois ; cet expédient, tout simple qu'il est, n'est pas sans quelques inconvéniens. L'essieu de bois doit avoir la fusée d'un diametre double ou triple de celui de l'essieu de fer ; ce qui augmente considérablement la résistance du fardeau dont elle est chargée, & oblige à faire les moyeux plus gros & plus pesants : de plus, les fusées de bois doivent être garnies en dessous d'une piece de fer qu'on nomme éguignon, qui embrasse environ le tiers de sa circonférence. On s'est apperçu que ces éguignons, étant d'une dureté fort supérieure au bois de la fusée, vuidoient trop promptement les moyeux, & par-là occasionnoient aux roues un balancement qui les fatiguoit. Malgré ces inconvéniens, qui ne peuvent porter préjudice qu'à l'économie publique, nous pensons que celui de la rupture des essieux de fer est à tous égards plus important, parce qu'il intéresse la vie des hommes, & qu'en conséquence on doit donner la préférence aux essieux de bois sur ceux de fer pour les grosses voitures.

A l'égard de la conclusion de l'Auteur, à ce qu'il soit fait un réglement à ce sujet ; ce n'est point à l'Académie, c'est au Gouvernement à décider ce qu'il convient d'ordonner pour concilier ensemble le bon marché des transports, la conservation des routes, & la sûreté des Citoyens. *Signé*, Deparcieux & de Tourniere.

Je certifie le présent extrait conforme à son original, & au jugement de l'Académie. A Paris, le 17 Mars 1765. Grandjean de Fouchy, Secretaire perpétuel de l'Académie Royale des Sciences.

Observations. Depuis la date du Mémoire ci-dessus, il a paru de nouveaux essais en Angleterre & en France, sur le nombre, la forme & la position respective des roues, ainsi que sur les essieux & les caisses des voitures. La Société qui s'occupe à vérifier l'utilité de ces inventions diverses, invite les Artistes à se procurer les mêmes connoissances, afin de ne proposer au concours que des idées nouvelles.

II.

Faute à corriger dans la Gazette N°. 63.

Page 499, *d'Amiens, le 26 Juillet*; lisez *de Reims, le 26 Juillet.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 3 Août 1776, au Mercredi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20 l. 5 s., 21 l. 10 s. à 23 l. 5 s., *le septier;* le nouveau, de 20, 21 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 10 s.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 19, 21 à 22 l.; le seigle, de 8 l. 15 s., 9 à 9 l. 5 s.; l'orge, de 9, 9 liv. 5 s. à 9 liv. 10 s. aussi *le septier.*

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 20 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 18, 18 l. 5 s. à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 10 Août 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 38 à 39 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Août 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß
Du Mexique à	718		marc.
Du Perou à	710		marc.
Les guinées à	722		marc.
Ducats à	98	2	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		once.
Or à 20 karats à	84	3	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	marc.
Piastres à	49	7	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 9 Août 1776.*

Amsterdam	54 ⅛
Londres	31 ½
Hambourg	186 ½ à ¾
Madrid	15 3
Cadix	15 1 à 1 6
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques.*	½

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 27 Juillet 1776			Du Mardi 30.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lenoir..... pplles.	L.		Marsollier ... vres.	M.	
Viageres....	M.		Defays..... pplles.	L.	
Caron... Viageres.	M.		Viageres ...	M.	
			Cauchy..... pplles.	M.	
Du Lundi 29.			Viageres.....	M.	
			Tontine.....	M.	
Delamotte.. pplles.	J.		.....		
Viageres.....	J.		.....		
Tontine.....	J.		.....		
Creuzé..... pplles.	L.		.....		
Viageres.....	L.		.....		
Tontine.....	L.		.....		
Certain ..... pplles.	L.		.....		
Viageres....	M.		.....		
Tontine.....	M.		.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1776.	*Jeudi 8.*	*Venderdi 9.*	*Samedi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1920 17 ½ 15 .	1922 ½ 20 17 ½ 20	FESTE.
D°. 16es/25 . . .	1235	1232	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	422	422	. . . . .
Rescriptions . .	9 9 ¼ 9 9 ¼ . .	9	. . . . .
Bil. des Fermes.	1 ½.	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 7 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 6 Août.*

POUR élever plus solidement le corps d'un édifice, il faut commencer par en bien asseoir les fondemens. Un Etat, sur-tout s'il est vaste, porte sur l'Agriculture : animez, encouragez, perfectionnez celle-ci, vous rendrez à coup sûr riche & puissant celui-là. On se conduit par ce principe dans ce Royaume ; rien n'échappe au Gouvernement de tous les moyens qui peuvent être employés pour aiguillonner le Cultivateur, entretenir l'émulation pour la culture des terres, multiplier la denrée & en assurer le débit. S. M. ne craint pas d'entrer, sur cet important objet, dans les plus plus menus détails ; Elle a fait recommander à tous les Agriculteurs, sur-tout à ceux des Provinces méridionales de ses Etats, de bien nettoyer leur grain avant que de l'exposer en vente. Pour cet effet, on aura soin de les pourvoir d'instrumens propres à faciliter cette opération. Le Gouvernement s'engage à prendre de nouvelles mesures pour accélérer le transport & animer la circulation des denrées.

Les ouvrages que notre Société Royale Patriotique a fait publier, roulent tous sur des objets de la plus grande utilité. Nous allons en indiquer quelques uns dont les Auteurs ont reçu pour récompense des médailles d'or ou d'argent. 1°. Collection de réglemens royaux sur l'Economie rurale, avec des paralleles & des observations. 2°. Réponse à la question, quel seroit le moyen le plus sûr pour exciter l'émulation du Laboureur dans la culture des terres, & sous quel point de vue il faut considérer l'Agriculture par rapport à la propriété ? 3°. Réponse à la question, si le Paysan qui tiendroit des chevaux de trait en réserve, en retireroit quelques avantages & quels seroient ces avantages ? 4°. Mémoires sur les moyens les plus propres à encourager & perfectionner l'Agriculture. 5°. Histoire du Commerce de Suede, depuis la fondation de cette Monarchie jusqu'à nos jours. 6°. Mémoire sur l'état présent des Villes éloignées de la mer, & sur les moyens qui pourroient concourir à les rendre florissantes. 7°. Réponse à la question, si pour prévenir les variations des modes qui se multiplient tous les jours, & empêcher le commerce clandestin des marchandises de contrebande, il seroit avantageux à la Suede d'admettre un costume nationnal & des loix somptuaires ? 8°. Recherches sur la population ancienne & moderne de la Suede. 9°. Recueil de Statuts royaux sur les mesures & les poids, avec des observations & des remarques. 10°. Avis sur la construction des toits des granges & des étables. 11°. Observations sur les mites qui vivent dans la farine & sur les moyens de corriger la moisissure de celle-ci &c. Nous pourrons don-

ner dans la suite une idée de quelques-uns de ces Mémoires.

ALLEMAGNE.

De Mayence, *le* 18 *Août*.

Les moissons, dans tout l'Electorat, sont finies ou sur le point de l'être. Nous espérions beaucoup; nos espérances ont été remplies. Depuis bien des années nous n'avons recueilli ni tant de grains ni de si bonne qualité. Les fromens sont magnifiques & les orges très-belles. Il n'y a que les avoines qui aient un peu souffert dans certains cantons. Les Cultivateurs se réjouissent à l'aspect de leurs vignes; elles promettent abondance de fruits, & le tems leur est aussi favorable qu'on puisse le desirer. Des jours chauds & séreins, des pluies intermittentes hâtent depuis quelques semaines la maturité du raisin; si la saison continue de même, nos vendanges seront précoces.

De Francfort, *le* 21 *Août*.

On a beaucoup parlé de la méthode de M. le Comte de la Garraye pour extraire les sels des plantes. Le regne végétal ne s'accommode pas de l'action du feu; elle est trop violente : toute plante soutient aisément l'épreuve de l'eau, sans rien perdre ni de sa force, ni de sa couleur, ni de son odeur; mais l'action de l'eau est trop lente. La méthode de M. de la Garraye consistoit à prendre un juste milieu, mais elle demandoit beaucoup de bras, devenoit dispendieuse & mettoit le prix des remedes au-dessus des minces facultés du Peuple. On vient de perfectionner ces nouveaux procédés.

M. le Comte regnant de Wid-Neuwid a a fait adapter à un yacht fixé sur le Rhin, une machine qui simplifie & accélere l'opération dont il s'agit. La direction de cette machine n'est pas toujours la même; elle va tantôt en avant, tantôt en arriere, tantôt par côté, agite avec force l'eau dans tous les sens & dissout plus promptement les plantes dont on veut extraire les sucs. Les Anglois avoient desiré qu'on trouvât cette méthode; leurs vues sont parfaitement remplies. Par le moyen de la nouvelle invention, les plantes se broyent sans peine & presque sans frais. On se sert, pour les opérations, de vases de grès infiniment préférables aux vases de cuivre qui entraînent avec eux des inconvéniens sans nombre & de tristes effets. Sans entrer dans le détail des expériences qu'on a déjà faites, il nous suffira de dire que l'extrait du chardon bénit a donné une grande quantité d'une espece de sel ammoniac qui n'a rien de désagréable au goût & qui est diurétique, apéritif, corroborant &c. C'est aussi un excellent remede pour les maladies visqueuses, graveleuses &c.

De Geneve, *le* 24 *Août*.

Suite des Questions proposées par la Société.

Troisieme Question. On sçait combien il importe de n'employer à la construction des montres que des métaux perfectionnés; & comme le léton, entr'autres, s'écarte sensiblement depuis quelques années de celui qui est connu dans l'Horlogerie sous le nom de *cuivre jaune de chaudiere*, la rareté de ce cuivre, dont la qualité supérieure n'est peut-être dûe qu'à l'action répétée du feu & des graisses sur les chaudieres dont on le tire, fait desirer que l'art en puisse produire en moins de tems, d'aussi doux & d'aussi parfait : en conséquence, on demande deux bandes de léton, dont chacune ait six pouces de longueur, un pouce & demi de largeur & trois lignes d'épaisseur au moins, qui remplissent les conditions suivantes, sçavoir : que les parties de ce métal soient homogenes & bien liées; que forgé à froid pendant long tems avec les soins requis, il acquiert le plus de dureté & d'élasticité possibles, sans se fendre ni s'écailler; qu'il présente à la cassure des grains fins, égaux, & d'un beau jaune; que dans les épreuves qu'en feront les Artistes, il puisse se diviser en petites parties sans qu'elles se détachent; & qu'enfin il soutienne l'action du mercure à la dorure sans se tourmenter ni se désunir.

Un moyen facile, dont on pourroit ne pas s'aviser, pour reconnoître d'abord si l'on peut espérer d'avoir réussi dans la production du métal qu'on cherche, c'est que, de même que l'or, il doit se percer difficilement, si le forêt n'est imprégné d'huile.

L'Artiste qui aura produit ces pieces de léton exposera ses procédés dans un Mémoire, en désignant l'espece de cuivre rouge dont il se sera servi pour cela.

Le Prix sera une médaille d'or de 20 louis, ou une médaille d'argent de même grandeur, avec le surplus en especes, au choix de l'Artiste. L'Accessit sera une médaille d'argent.

Ce Prix, de même que le précédent, sera décerné par l'Assemblée du 19 Septembre 1777, après avoir oui le rapport & vu les résultats des épreuves faites par le Comité des Arts.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 10 *Août*.

La Société Economique, connue sous le nom d'*Amis de la Campagne*, vient de fonder dans cette Capitale quatre Ecoles où l'on apprendra aux enfans du Peuple à préparer & à filer le lin, le chanvre, la laine & le coton. Les Eleves qui se distingueront par leurs succès & leur application recevront des Prix & des récompenses. Pour rendre ces Ecoles d'une utilité plus générale, les Fondateurs ont eu soin de les établir dans les quatre quartiers opposés de cette Capitale. On y reçoit de jeunes enfans des deux sexes. Les garçons occuperont une partie de ces Maisons de charité, & les filles une autre. Pour y être admis, il faudra des certificats des Curés & l'agrément de la Société. Dans la vue de nourrir l'émulation des enfans & de les tenir presque toujours en haleine, on fera chaque semaine une distribution de Prix.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 21 *Août*.

Dans le courant des six dernieres semaines, il est parti pour les Indes Occidentales de 20 à 30 navires chargés de bœuf & de porc salés, de beurre &c. On ne doute pas que les prix de ces comestibles ne soient exorbitans dans la saison où nous allons entrer, & que notre commerce ne soit bientôt dans un état de langueur, tel que nous n'avons pas vu depuis vingt ans.

Nous venons d'expédier en toute diligence un bâtiment pour l'Isle de Sainte Hélene. Il porte des ordres aux vaisseaux marchands de la Compagnie des Indes qui doivent y arriver, & ces ordres sont de ne pas appareiller jusqu'à ce que des frégates viennent les escorter & les conduire en Angleterre. Des avis certains que les Colons du Continent prenoient des mesures pour s'emparer de ces vaisseaux, ont donné lieu aux promptes dépêches que nous venons de faire.

Il est arrivé aux Barbades plusieurs bâtimens chargés de Negres qu'on n'y a pas vendus, parce que la disette est extrême dans l'Isle. Nous apprenons avec plaisir que des navires d'Irlande sont en route pour porter des vivres à ces infortunés Colons.

La récolte des bleds est extraordinairement belle dans la Province de Kent.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lyon, *le* 14 *Août*.

La Société Royale d'Agriculture de cette Ville avoit proposé pour sujet du Prix de la présente année, la question suivante.

Seroit il avantageux pour les Villes principales des Provinces d'y supprimer les Communautés & Jurandes des Boulangers ? Et dans le cas de l'affirmative, quels seroient les meilleurs moyens de suppléer à la fourniture que les Boulangers sont obligés de faire ?

La Société, dans sa Séance du 3 Mars dernier, a proclamé le Prix, & a décerné la couronne au Mémoire coté n°. 38, avec la devise : *Pictoribus atque Poetis quidlibet audendi semper fuit æqua potestas*. Hor. Art. Poet.

L'Auteur est M. Aulas, ancien Conseiller en la Cour des Monnoies de Lyon.

L'Accessit a été donné, 1°. au Mémoire qui a pour devise : *non oderis laboriosa opera, rusticationem creatam ab Altissimo*. De Lib. Eccl. C. VII. L'Auteur est M. Rouxelin, Secretaire perpétuel de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Caen.

2°. Au Mémoire coté n°. 21, ayant pour devise : *Redeunt Saturnia Regna* Virg. Ecl. 4. L'Auteur est M la Fabregue, Avocat au Parlement & aux Cours de Lyon.

3°. Au Mémoire coté n°. 36, avec la devise : *Fiat lux*. L'Auteur est M. Clerc, Bourgeois de Lyon.

Le Prix de l'année prochaine 1777 sera décerné au Mémoire *qui décrira le mieux les avantages qui résulteroient de la confection ou réparation des chemins de traverse, autres que les grandes routes, & qui indiquera les moyens les plus simples & les moins dispendieux de pourvoir à cet objet.*

Conditions. Toutes personnes pourront concourir, excepté les Membres ordinaires de la Société. Les Associés y seront admis. Les Auteurs ne se feront connoître ni directement ni indirectement. Ils mettront une devise à la tête de l'Ouvrage, & y joindront un billet cacheté, qui contiendra la même devise, leurs noms & le lieu de leur résidence. Les paquets seront adressés à Lyon, à Monsieur de Flesselles, Intendant de cette Ville & de la Généralité. Aucun Ouvrage ne sera admis au concours, passé le premier Février 1777. Ce terme est de rigueur. Le Prix est une médaille d'or, de la valeur de 300 l. : elle sera remise à l'Auteur couronné, ou à son fondé de procuration.

De Blaison (*près d'Angers*), *le 25 Août.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette. Agréez, Monsieur, les sentimens de reconnoissance d'une petite Société que M. de B..... vous a fait annoncer dans vos Feuilles, & qui n'eût pas osé d'elle même aspirer à cet honneur. Le desir de s'instruire l'a formée, ce même motif & l'amitié la soutiennent. Vous n'avez pas, Monsieur, dédaigné ses premiers essais ; cet encouragement lui a suffi pour changer en occupation sérieuse ce qui n'avoit d'abord l'air que d'un simple amusement. De deux Mémoires qu'elle a composés, l'un a été présenté au Ministere, & l'autre a été favorablement accueilli de M. l'Intendant de Tours. Le dernier de ces Mémoires roule sur les moyens d'enrichir facilement deux de nos Paroisses voisines.

Voilà, Monsieur, une partie des objets qui nous occupent dans nos Assemblées, où nous croyons de notre ressort tout ce qui peut intéresser l'humanité. Si nous faisons bien, le sentiment de l'avoir fait nous suffira ; il est la plus douce récompense des ames honnêtes. Si le succès ne couronne pas nos projets utiles, nous aurons toujours la gloire de les avoir formés (1). J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, Malécot, Avocat en Parlement.

Notre Société des Thesmophories vient de publier le Programme suivant.

Le tems de la moisson fournissant aux Associés des occupations indispensables, ils ne tiendront pas leurs séances dans les mois de Juillet & d'Août, pour se livrer aux travaux de la campagne. Leurs vacances seront consacrées à recueillir les fruit de leurs expériences réciproques.

L'amitié rassemblera la Société au mois de Septembre prochain.

L'Economie rurale est toujours le premier objet de la Société des Thesmophories, qui se permet aussi quelquefois de jetter ses regards sur tout ce qui peut tendre au bien public. C'est de la discussion que

---

(1) *Nous applaudissons volontiers au zele & aux vues patriotiques de la Société de Blaison. L'esprit qui l'anime ne sçauroit trop se répandre. S'il se formoit dans toutes nos petites Villes de pareilles Associations, c'en seroit peut-être assez pour opérer une heureuse révolution dans l'Agriculture du Royaume ; les lumieres se communiqueroient de proche en proche ; les découvertes utiles se multiplieroient sans cesse ; les succès amenerroient d'autres succès, & la culture des terres perfectionnée par tout verseroit par tout d'abondantes richesses. Il en résulteroit encore un plus grand bien, une réforme sinon totale, du moins considérable dans les mœurs ; les Bourgeois de nos Villes, accablés du poids de l'oisiveté, font souvent le mal parce qu'ils ne sçavent que faire. En prenant goût pour l'Agriculture, leur tems seroit utilement employé pour le Public & pour eux-mêmes ; leurs cœurs si souvent desunis se rapprocheroient par la même inclination ; insensiblement ils se dépouilleroient de la plûpart de leurs vices qu'ils remplaceroient par des vertus.* Note du Rédacteur.

nait la lumiere & la vérité, & c'eſt de cette maniere que la Société veut s'inſtruire. Elle s'empreſſe de faire ſes ſinceres remercîmens aux Anonymes qui lui ont envoyé des Mémoires, auxquels elle doit des éloges diſtingués : elle réitere en même tems ſes invitations aux Amateurs, de lui en envoyer ſur ſes queſtions, tant des précédens Programmes que du préſent. On les adreſſera à M. Duvau, Secretaire de la Société, à Greſillé, par la poſte de Briſſac.

Septembre. 1e. Queſtion. Quelles ſont les avances foncieres, primitives & annuelles de la culture manuelle ?

2e. Queſtion. Quelles ſont, dans notre Province, les avances foncieres, primitives & annuelles de la culture des bœufs ?

3e. Queſtion. Quelle eſt, dans notre Province, le produit net de chacune de ces deux cultures ?

Octobre. 1e. Queſtion. Quels ſeroient les avantages & les inconvéniens politiques qui réſulteroient de l'arrentement des terreins, aux Cultivateurs mêmes ?

2e. Queſtion. Si les biens donnés à moitié ſont dans un état de culture languiſſante, tandis que ceux affermés à grain ou à argent ſont dans le meilleur état poſſible, ne ſeroit-il pas expédient, pour le bien général de l'Agriculture, de défendre les baux à moitié ?

3e. Queſtion. La briéveté des baux à ferme ne nuit-elle point à l'Agriculture ?

Novembre. 1e. Queſtion. Y auroit il, en quelques cantons de notre Province, du profit à ne diviſer les terres qu'en deux moitiés, dont une ſeroit emblavée, & l'autre en repos ou jacheres ?

2e. Queſtion. Seroit-il plus profitable d'herbager les prés que de les garder à foin ?

3e. Queſtion. Au lieu de fumer ou terroyer les vignes pour pluſieurs années, ne vaudroit-il pas mieux les fumer ou terroyer un peu tous les ans ?

Décembre. 1e. Queſtion. L'Agriculture peut elle être conſidérée comme mere des Loix ?

2e. Queſtion. Si l'Agriculture eſt mere des Loix, quelles ſont les premieres qu'elle a pu dicter aux hommes ?

3e. Queſtion, donnée pour avis. L'expérience a démontré à un homme éclairé, que le grain qui vient des terres graiſſées avec des châtées, donne une farine rude, qui ſe lie difficilement en pâte, & dont le pain eſt ſec. Après s'être aſſuré par de nouvelles expériences, ne pourroit on pas ſuppléer les châtées par des marnes, dont la Touraine & notre Province même abondent ? On ſent combien il ſeroit intéreſſant, pour le bien de l'humanité, de faire de nouveaux eſſais, afin de donner au Public les réſultats importans de ces épreuves.

Des Confins de l'Angoumois, *le 25 Août.*

Nous avons eſſuyé le 21 de ce mois un furieux orage. Il commença vers les 4 heures après midi & s'étendit fort au loin. Le tonnerre ſe fit entendre à coups redoublés ; on ne dit pas qu'il ſoit tombé quelque part. La grêle auroit fait plus de mal ſi elle ne fût pas tombée avec une grande quantité de pluie. Les grelons étoient, pour la plûpart, de la groſſeur & à peu près de la forme d'une noix. Par bonheur, les bleds étoient engrangés. Nos arbres fruitiers n'ont pas été endommagés, mais on aſſure que ceux de la partie du Haut-Poitou qui confine le Limouſin, ont, ainſi que les vignes, beaucoup ſouffert. L'orage étoit trop violent, il n'a pas duré.

De Loudun *le 26 Août.*

Le tems des moiſſons n'a pas été pour nous un tems de joie. Nous avons un tiers de moins de gerbes que l'année derniere dans les meilleurs terreins ; les mauvais fonds n'ont rendu, les uns que la ſemence, & les autres que le double. Les brouillards & les vents chauds ont deſſéché les grains, lorſqu'ils mûriſſoient. Les gerbes rendront peu & le bled ne ſera pas d'une bonne qualité. Les baillarges ont aſſez bien réuſſi ; nos gens de la campagne mettent un boiſſeau de froment ſur trois boiſſeaux de ce grain, font moudre le tout enſemble, & cette farine leur donne du pain aſſez agréable pour le goût & ſubſtantiel.

Il nous reſte beaucoup de bled de l'année précédente, ſans quoi le froment & le ſeigle auroient renchéri. Nous ne vendons pas parce qu'on n'a preſque nulle part beſoin d'acheter. Nos Boulangers donnent du bled

vieux à 350 l. la fourniture ; on n'offre pas du bled nouveau au-delà de 330 l.

Les vignes ont les unes quelque apparence, & les autres n'en ont point. Nous aimons mieux recueillir peu & vendre, que recueillir beaucoup & ne vendre pas. Si, comme autrefois, nous avions le bois à bon marché, nos vins seroient bientôt convertis en eaux-de-vie ; mais le bois est devenu très-rare & l'on ne peut s'en procurer qu'à un prix exorbitant.

La belle saison passe & nos routes restent imparfaites, & nos chemins ne sont pas réparés. La circulation des denrées sera donc arrêtée durant l'hiver ; nous aurions grand besoin que le transport des denrées & des marchandises fût facile, prompt & peu dispendieux. Notre Ville située dans une grande plaine, à 4 ou 5 lieues de rivieres navigables, est comme isolée par défaut de communication. Un canal de 2 ou 3 lieues qu'il seroit fort aisé de pratiquer, enrichiroit tous ces cantons ; nos marais desséchés seroient transformés en terrein fertile & nous aurions un bon commerce avec Saumur, Chinon, Montreuil, Cande, Montsoreau &c.

On s'est mis ici, depuis plusieurs années, dans le goût d'élever des mûriers ; l'éducation des vers à soie ne fait, pour ainsi dire, que de naître ; elle auroit besoin, de même que celle des abeilles, d'être encouragée.

Les femmes de la campagnes filent les beaux chanvres & les magnifiques lins de Moncontour & de Saint-Jouin-lès-Marnes. Elles s'en tiennent à l'ancienne routine, & la filature est toujours imparfaite. Si nous avions des Fileuses intelligentes, on ne pourroit voir rien de plus beau que nos fils & nous serions en état de fabriquer des toiles de la premiere qualité. Il faudroit nécessairement exciter l'émulation pour tirer l'industrie de cet état d'engourdissement où elle languit.

De Chalons sur-Marne, *le 26 Août.*

L'orage du 15 de ce mois a étendu ses ravages plus loin qu'on ne l'avoit cru. Nos meilleurs cantons sont dévastés. Boursault, Damery, Vauxiennes, Cumieres, Hautvilliers, Dizy, Mardeuil, Epernai, Pierri, Champillon, Ay, Avenay &c. ne feront point de vendanges, ou ne recueilleront qu'une très petite quantité de vin. La grêle étoit si grosse & le vent si fort que les échalas même ont été abattus. Pour surcroît de malheur, les Habitans de ces lieux ont perdu une grande partie de leurs moissons ; les bléds coupés & en javelle ont été emportés par les eaux. Nous ne parlons pas des vitres brisées, des fruits abttus &c. La désolation est générale dans la Province. Ces cantons renommés pour la qualité de leurs vins nous promettoient un dédommagement du peu de rapport des vignobles que les gelées ont si mal-traités.

De Paris, *le 30 Août.*

Suite de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant les Messageries.

Art. III. Lesdits Fermiers seront tenus de continuer les établissemens de Diligences en poste, même d'en former de nouveaux dans tous les lieux qui en seront susceptibles ; leur permettant à cet effet de se servir de chevaux de poste par-tout où les Maîtres de poste voudront entreprendre ce service, en leur payant les chevaux, à raison de vingt-cinq sous par poste chacun, & de six chevaux pendant les six mois d'été, & de huit pendant les six mois d'hiver : les Postillons sur le pied de dix sous par poste ; au moyen duquel payement de vingt-cinq sous par cheval, lesdits Maîtres de poste ne pourront rien prétendre sur le sixieme du prix des places des Diligences, qui leur étoit accordé par l'article VII de l'Ordonnance du 12 Août 1775.

IV. Dans les lieux où les Maîtres de poste se refuseroient à ce service, lesdits Fermiers pourront y établir des relais de chevaux, après toutefois en avoir pris l'autorisation de l'Intendant général des postes, à qui la police de l'administration des Messageries & Postes est & demeure réservée.

V. Le prix des places dans les voitures conduisant en poste, sera fixé, à compter du 1er. Septembre prochain, à seize sous par personne & par lieue, au lieu de treize sous, prix fixé par les précédens Arrêts, attendu l'augmentation ci-devant accordée aux Maîtres de poste.

VI. Lesdits Sous-Fermiers seront tenus d'établir sur toutes les routes, où il sera jugé nécessaire, même sur celles où il y a

des établissemens de Diligences, des Fourgons en faveur des Voyageurs qui ne sont pas en état de payer le prix fixé pour les Diligences, & pour la conduite des prisonniers; ainsi que de voiturer toutes les marchandises qui leur seront confiées, pour être rendues à leur destination, aux prix & suivant les tarifs qui seront fixés & arrêtés par Sa Majesté.

VII. Ne pourront, en attendant, lesdits Sous-Fermiers percevoir, pour les places dans lesdits Fourgons & le transport des effets, que les prix fixés & perçus par la régie établie par les Arrêts du 7 Août 1775.

VIII. Lesdits Sous-Fermiers ne pourront exiger aucune somme pour l'expédition des permis de Messageries, dans les lieux & sur les routes, où ils n'auront pas formé des établissemens de Diligences ou d'autres voitures allant à petites journées.

IX. Permet Sa Majesté auxdits Fermiers de Messageries, de faire exploiter à leur profit le courtage, non exclusif, du rouroulage, dans toute l'étendue du Royaume, aux prix qui seront fixés par Sa Majesté; au moyen desquels prix, ils demeureront responsables, en leur propre & privé nom, de tous les effets qui leur seront confiés, dont ils seront obligés de tenir des registres du lieu de leur destination, & du jour de leur arrivée à ladite destination, desquels registres ils seront tenus de donner connoissance à toute réquisition. Leur permet en outre, Sa Majsté, de faire voiturer toutes lesdites marchandises par leurs voitures de terre & d'eau, par-tout où ils auront des voitures à eux, & propres à les transporter.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Conducteur François; contenant les routes desservies par les nouvelles Messageries, Diligences & autres voitures publiques. Avec un détail historique & topographique des endroits par où elles passent, & de ceux qu'on peut appercevoir; des notes curieuses sur les chaînes de montagne que l'on traverse, relativement au systême physique de Philippe Buache, premier Géographe du Roi.

Enrichi de Cartes topographiques, dont les routes seront distinguées par une couleur; dressées & dessinées sur les lieux par L. Denis, Géographe. A Paris, chez Ribou, Libraire, passage S. Germain-l'Auxerrois, & aux Bureaux des Messageries Royales. 1776. Avec privilege du Roi.

Le prix des routes sera proportionné à leur longueur: celles de 30 lieues & au-dessous se vendront 24 sous, & celles au dessus de 30 lieues seront payées 6 deniers de plus par lieue.

Voici comme l'Auteur expose lui-même son plan dans sa préface. J'ai jugé à propos de diviser mon Ouvrage par routes, que je séparerai pour la commodité du Public; de sorte que celui qui ne voudra aller qu'à Rouen en sera quitte pour acheter cette Route, ainsi des autres. Comme la Diligence va à Rouen, de même qu'à Lyon, par deux routes différentes, elles se vendront séparément; il en sera de même pour toutes les Villes qui ont plusieurs routes.

On trouvera dans chaque cahier, la Carte topographique, dessinée sur les lieux mêmes avec la derniere exactitude. Lorsque toutes ces Routes seront imprimées, il sera facile de les rassembler & de les faire relier ensemble, Province par Province, dont chacune formera un volume. Alors on pourra se flatter d'avoir un Itinéraire complet de la France, ce qui fera un Livre de Bibliothéque; Ouvrage qui manque absolument.

Je rends compte du commerce de chaque Ville en général, & de toutes les Manufactures en particulier; de la fertilité ou stérilité de chaque terroir; des monumens antiques & modernes; des révolutions & changemens qui sont arrivés dans chaque pays &c. Toutes les routes de traverse se trouvent dans mon Itinéraire.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 28 Août 1776, au Samedi 31 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 21 l. 10 s., 22 à 23 l., *le septier*; le nouveau, de 21, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 liv. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 liv. Le froment à la Grêve, de 21 l. 5 s., 22 à 22 l. 10 s.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 l., 20 l. 5 s. à 21 l. 10 s.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s., 20 à 22 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 4 Septembre 1776, de 62 à 63 l.; *id.* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Septembre 1776.

Or de Portug. à	723	11	6	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 & 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52			
Piastres à	49	7	6	

CHANGES DE PARIS, *du 4 Septembre 1776.*

Amsterdam	54	½	
Londres	31	5	16d.
Hambourg	185	¾	
Madrid	15	2	6
Cadix	15	1	6
Livourne	98	à 97	¾
Gênes	96		
Lyon *Août*	¾		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
COMP. D. IND.			
Actions	1905 2 ½	1905 2 ½	1900
D°. 16es/25			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	418	420 418	416
Rescriptions	10 9¾ 10	9¾ 10	10 9¾
Bil. des Fermes.	1	1	1

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 22 Août 1776		Du Vendredi 23.		Du Lundi 26.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
De S. Janvier vres.	M.	Delarue..... pples.	R.	Creuzé..... pples.	L.
Tontine.....	M.	Viageres.....	R.	Viageres.....	L.
Decourmont pples.	M.	Tontine	R.	Tontine	L.
Viageres....	M.	Patu .... Viageres.	M.	Certain ..... pples.	P.
Tontine.....	M.	Caron... Viageres.	A.	Viageres	N.
.....		Lempereur.. pples.	T.	Tontine	P.
.....		Viageres.....	P.	Thevenin... pples.	M.
.....		Boscheron... pples.	M.	Viageres	M.
.....		Viageres....	M.	.....	
.....		Delamotte.. pples.	M.	.....	
.....		Viageres	M.	.....	
.....		Tontine	M.	.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 29 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 1 *Juin.*

LAssés de nous entre-détruire, nous commençons enfin à respirer & nous travaillons à réparer nos pertes. Le Commerce & l'Agriculture sembloient ensevelis dans les horreurs de la guerre, ils renaissent au sein de la paix. Depuis que nous jouissons de quelque tranquillité, les Cultivateurs s'efforcent avec zele, non-seulement de rappeller nos champs à leur fertilité primitive, mais ils saisissent encore avec autant d'intelligence que de succès, des branches d'économie qui nous avoient été inconnues jusqu'à présent. La Prusse réussit dans l'éducation des vers à soie, nous avons essayé d'en élever, nos peines n'ont pas été infructueuses, & nous avons lieu de nous applaudir de nos premiers essais. Il n'est pas rare de trouver dans ce Royaume des Propriétaires qui recueillent chaque année une assez grande quantité de cocons pour faire de 100 à 150 & même à 180 livres de soie. Après avoir été si long-tems tributaires de l'Industrie & des Manufactures des autres pays, peut-être viendrons nous à bout de créer chez nous l'Industrie & d'y établir des Manufactures.

Notre soie est très-belle, & si la manipulation étoit un peu perfectionnée, nous en ferions de très-belles étoffes. Ces essais doivent nous encourager avec d'autant plus de raison que l'expérience nous montre que notre climat, loin d'être contraire aux mûriers & aux vers à soie, leur est extrêmement favorable. Malgré la rigueur de l'hiver, les uns & les autres ont été préservés de plusieurs maladies qu'ils éprouvent fréquemment dans les pays chauds.

Il a gelé à glace le 24 & le 25 du mois dernier. On nous écrit de Lublin que du bétail y a péri de froid en rase campagne.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 29 *Mai.*

L'épizootie fait de grands ravages dans le Duché de Holstein. Pour empêcher qu'elle ne pénétre dans ce Royaume, le College Royal de Commerce a publié le 7 de ce mois une Ordonnance dont voici les principaux articles. 1°. Défense de tirer du Holstein & des contrées ou districts limitrophes, des bœufs, vaches, veaux, viande salée, lard, habits, suif, peaux tanées ou non-tanées, chevaux, poils d'animaux &c, sous peine de la confiscation du vaisseau, de la cargaison, & de payer une amende de 500 dahlers, monnoie d'argent. 2°. Dès qu'on appercevra un vaisseau ou autre bâtiment qui venant desdites contrées s'approchera de quelqu'un de nos Ports, on enverra des

Matelots & des Commis de Douane pour défendre à l'Equipage non-seulement de débarquer des marchandises, denrées &c, mais d'approcher même du Port. Si malgré cette intimation l'on s'obstine à faire voile sur nos côtes, le bâtiment & la cargaison seront confisqués, & le maître du vaisseau payera de plus l'amende ci-dessus énoncée. 3°. Les marchandises, effets, bestiaux &c. qu'on introduiroit au mépris de la loi, seront saisis dès que le Magistrat en aura connoissance. Après avoir tué le bétail, on l'enterrera profondément. Quant aux marchandises, on les brûlera. 4°. Les amendes pourront être augmentées, selon la griéveté du délit. Ordre aux Magistrats & aux Officiers des Douanes de veiller à l'exécution du présent Rescrit.

Toujours attentif au bien public, le Gouvernement avoit chargé les gens de la Faculté d'examiner d'où pouvoient provenir des maladies qu'on ne connoissoit pas dans ce pays-ci, & qui, depuis quelque tems, deviennent assez communes. Après bien des recherches, on a prononcé que ces maladies ne devoient être attribuées qu'aux drogues de certains Charlatans, qui usurpent le titre de Médecins, abusent de la crédulité publique, se font la réputation de guérir les maux en les donnant, & sous le nom de remedes vendent bien cher de vrais poisons. On leur a défendu, sous de grieves peines, d'exercer nn Art qu'ils ignorent. Les Apothicaires ne pourront, dans tout le Royaume, faire des recettes qu'ils tiendroient d'une personne qui ne seroit pas autorisée par la Faculté de Médecine. Pour la premiere contravention, ils payeront une amende de 100 dahlers, & de 200 pour la seconde. A la troisieme faute, ils seront interdits & ne pourront plus exercer aucune fonction de leur Art.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 30 *Mai.*

La Société des Sciences de cette Ville vient de faire la distribution des prix proposés l'année derniere. M. Henri Gerner, Capitaine de vaisseau & Directeur d'une Fabrique, a mérité le premier prix de Mathématique par sa description d'une machine plus utile & moins chere que toutes celles dont on se sert, pour curer les lacs, les étangs &c. Le second prix a été adjugé à M. Stibold, Capitaine-Lieutenant dans la Marine, pour sa dissertation sur la question suivante. *Quelle est la maniere la plus facile & la plus sûre de calculer la fragilité de la partie inférieure d'un vaisseau & de déterminer jusqu'à quel point tel vaisseau est plus fragile que tel autre?* Le Mémoire de M. Charles-Frédéric Wenzel, *sur la maniere de dissoudre les parties qui forment l'essence des métaux*, a remporté le prix de Physique. La Société a témoigné que cette derniere dissertation ne l'avoit pas pleinement satisfaite. Après la distribution des prix, on proposa les sujets suivans pour l'année prochaine. Pour le prix de Physique, *comment se forme l'acide du salpêtre?* C'est ce que les Auteurs doivent prouver par des expériences claires, & s'il se peut démonstratives. Le point historique proposé pour sujet de prix est de sçavoir, *si au quatorzieme siecle, avant la peste qui ravagea le Danemarck & la Norvege, & qui est connue sous le nom de* mort noire, *la population de ces deux Royaumes étoit plus nombreuse qu'elle ne l'a été dans les siecles postérieurs & qu'elle ne l'est aujourd'hui?* Les Mathématiciens auront de quoi s'exercer; il faut qu'ils fixent l'espace que doivent parcourir les boulets & les bombes quand ils ne trouvent point d'obstacles. Le calcul qu'on les charge de présenter à la Société doit être & plus exact & plus facile que tout ce qu'on nous a donné jusqu'à présent sur cette matiere. Les Etrangers seront admis au concours; on a le choix d'écrire les Mémoires en Danois, en Allemand, en Latin ou en François. On les adressera, francs de port, à M. Hielmstiern, Conseiller de Conférence. Chaque prix consiste en une médaille d'or de 100 rixdales.

D'Helsingor, *le* 29 *Mai.*

Deux Conseillers de Justice & M. Black, Négociant seront à la tête de la Direction du Commerce qui se fera désormais pour le compte du Roi sur les côtes de Guinée. Le Maître d'un navire de Glascow arrivé ici depuis quelques jours nous a donné pour nouvelle que les Commerçans d'une seule Na-

tion de l'Europe ont acheté 17,000 tonnes de tabac de la Virginie, à 8 shelings & demi, argent de Danemarck, la livre. On trouve, avec raison, que ce prix est exorbitant; car la livre de ce même tabac, pris sur les lieux, ne coûte ordinairement qu'un demi-sheling, ou tout au plus un sheling de Danemarck. Nous tenons de la même source que les Virginiens ont encore de grandes quantités de tabacs à vendre. 86 vaisseaux ou autres bâtimens sont retenus dans notre Port par les vents contraires.

De Glackstadt (*dans le Holstein*), *le 2 Juin.*

Par une Ordonnance qui paroît singuliere, les jeunes gens de Plesse sont déclarés majeurs à 21 ans, & ceux de Lauerwig à 25. Ce qui surprend, c'est que ces deux cantons ne forment qu'un seul District qu'on nomme les Déserts de Plesse & de Lauerwig, & qu'en Danemarck la majorité est fixée au même période, lorsqu'il s'agit d'une même Province, d'un même District.

On a trouvé derniérement un vaisseau ensablé sur les côtes de Danemarck, sans hommes, sans paquets, de sorte que rien n'a pu faire conjecturer à qui il appartenoit. La Chambre des Comptes a fait publier un avis pour inviter ceux qui peuvent y avoir intérêt, à paroître en personne ou par Procureur, pour prouver la légitimité de leurs prétentions ou de leurs droits. Si dans l'espace de trois mois personne ne se présente, le vaisseau sera vendu au profit du Fisc.

ALLEMAGNE.

D'Augsbourg, *le 5 Juin.*

On travaille avec ardeur à rétablir le Port de Brindes, autrefois si florissant, & qui ne présente plus qu'une mare infecte & pestilente. Ce projet avoit de quoi rebuter, parce que son exécution souffroit des difficultés & exposoit les Travailleurs à des risques. On prend des moyens efficaces pour surmonter les difficultés, & il n'est arrivé jusqu'à présent aucun accident aux Ouvriers. Le canal qu'il a fallu pratiquer à travers un marais qu'on appelle la *Mer morte*, est achevé; on y navigue depuis plus d'un mois.

De Munich, *le 3 Juin.*

On vient de publier un état de la quantité de biere que les Brasseries de la Ville ont vendue cette année. Le débit a été de 39,853 pieces, c'est-à-dire 2,910 de plus que l'année derniere. On ne comprend pas dans cet état la biere qu'on a débité dans les Brasseries Electorales.

S. A. E. a fixé par une Ordonnance les especes d'or & d'argent qui auront cours désormais dans l'Electorat & le Haut-Palatinat, & le taux sur lequel elles seront reçues. Le ducat de Cremnitz vaudra 5 flor. 6 kr.; le ducat Impérial, Bavarois, Saltzbourgeois, de poids & de bon aloi, 5 flor. 4 kr. celui de Hollande 5 flor. Le sequin & ducat de Florence 5 flor. 6 kr.; le louis de France 10 flor. 52 kr.; le vieux louis de France 8 flor. 50 kr.; les doubles d'Espagne 8 flor. 50 kr.; louis d'or de Brunswig 8 flor. 50 kr.; souverain d'or 15 flor., demi-souverain 7 flor.; écu de convention 2 fl. 24 kr., demi-écu de convention 1 flor. 12 kr.; écu de six livres de France 2 fl. 24 kr., petit écu 1 fl. 12 kr. &c. &c. On retiendra sur le ducat trop léger 5 kr. par as ou grain, & sur les autres pieces d'or 4 kr. par grain.

ITALIE.

De Trieste, *le 6 Juin.*

Il a été créé dans les derniers jours du mois précédent une Compagnie privilégiée pour le commerce de sucre de cette Ville & de Fiume.

Notre commerce va s'étendre immensément; le Gouvernement vise à ce but, il l'atteindra. Ostende nous fournira les marchandises & les denrées du Nord, & nous lui donnerons en exchange celles du Midi. Nous ferons circuler les premieres dans toute l'Italie; Ostende reversera les secondes dans toute l'Allemagne. Nous n'avons pas assez de navires & de gens de mer pour les monter; si notre commerce réussit, nous aurons bientôt & des Matelots & des navires. On assure que la Cour de Vienne se propose d'établir dans notre Ville une Compagnie des Indes Orientales.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 13 Juin.*

Le Congrès général assemblé à Philadelphie a pris & publié les résolutions suivantes. 1°. Que toutes denrées & marchandises, à l'exception des douves & des tonnes vuides, pourront être exportées des treize Colonies-Unies par leurs Habitans & par quiconque n'est pas Sujet du Roi de la Grande-Bretagne, dans toutes les contrées du monde qui ne sont pas sous la domination dudit Roi. Cependant aucun navire ne pourra porter chez l'Etranger une plus grande quantité de tonneaux vuides, que le même navire ne peut en porter de pleins.

2°. Qu'il sera libre a tout Colon & à tous ceux qui ne sont pas Sujets du Roi de la Grande-Bretagne (en payant néanmoins les droits qui sont ou pourront être mis par chaque Colonie) d'importer de tous les pays du monde dans les treize Colonies Unies, toutes sortes de denrées ou marchandises, excepté celles qui sont du crû ou proviennent des Manufactures de la Gaande-Bretagne, ou des pays soumis à la domination du Roi d'Angleterre. Cette exception en souffre une autre; c'est le thé des Indes Orientales qu'on pourra vendre aux Colons quoique recueilli dans les possessions Angloises.

3°. Que les précédentes résolutions ne doivent pas être entendues de telle maniere qu'il en soit moins libre aux Colonies-Unies ou à leurs Législateurs respectifs de faire dans la suite, rélativement au commerce, les réglemens qu'ils croiront justes & nécessaires.

4°. Qu'on n'importera point de Negres dans les treize Colonies Unies. Il est bien juste que des hommes si jaloux de leur liberté n'attentent pas à celle des autres & renoncent à un monstrueux trafic qui, malgré l'usage, malgré les prétextes spécieux dont on le colore, malgré tout ce qu'on a jamais dit & tout ce qu'on pourra jamais dire, fait & fera toujours la honte de l'humanité.

5°. Que toutes les denrées & marchandises (excepté celles des bâtimens que nous aurons pris) qui seront directement ou indirectement importées de la Grande-Bretagne & de l'Irlande dans quelqu'une des Conies-Unies, au mépris des réglemens faits par le Congrès, seront confisquées. Les Assemblées respectives des Colonies disposeront comme elles jugeront à propos des effets saisis, & les démêlés qui pourroient naître à ce sujet ressortiront aux Cours érigées ou à ériger pour la décision des affaires maritimes, dans la Colonie où la saisie aura été faite. *Publié par ordre du Congrès.*

Signé, Hancock, *Président.*

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Des Montagnes du Beaujolois, *le 17 Juin.*

Depuis très-long-tems la récolte des seigles ne s'est pas annoncée aussi favorablement que cette année. Les plantes sont belles, les tiges hautes & les épis bien fournis. La rigueur de l'hiver ne leur a fait aucun tort, parce que les champs étoient couverts de neige avant les grandes gelées. Heureusement pour nous, le froid a été continué; ce que nous craignons beaucoup c'est les grandes variations du tems & le passage fréquent de la glace au dégel & du dégel à la glace. En effet rien n'est si contraire aux productions des terres légeres, comme les nôtres, que ces alternatives de froid vif, de froid moindre, & de tems assez doux qu'on éprouve ici dans presque tous les hivers. La gelée de la nuit gonfle les terres humides, le soleil les affaisse pendant le jour, le germe se déchausse peu à peu & demeure exposé à nu aux diverses actions de l'air qui en causent bientôt l'entiere destruction.

Nos prés sont en général assez beaux, malgré la sécheresse. Nos montagnes sont remplies de bancs de glaise qui retiennent les eaux que la surface de la terre reçoit insensiblement dans tous les tems qui rafraîchissent l'air; par les vents humides, les nuages qui passent, les rosées &c. Les sources un peu fécondes ont encore assez d'eau;

elles servent à arroser les prés favorablement situés.

Dans quelques endroits des côteaux qui tournent à l'orient des montagnes, quelques vignes ont souffert des gelées d'hiver & de celles du printems lorsque la grappe étoit déjà formée. La plûpart sont prodigieusement chargées de longues grappes; mais personne n'ignore combien ce fruit précieux court de risques avant que d'être cueilli. Il entre en fleur, & il fait chaud; le tems ne sçauroit lui être plus favorable. Tous les vins de l'année derniere ne sont pas vendus.

La Fabrique & le commerce des toiles prosperent toujouts par la franchise & la protection dont ils jouissent. Cependant ils peuvent aller beaucoup plus loin; les facilités, les exemples, la liberté, le besoin même ne suffisent pas toujours pour animer le travail; ces cantons & plusieurs autres du Royaume en fournissent les preuves. Il faut encore du tems, des avances, des encouragemens &c.

De Saint-Jean-d'Angely, *le 19 Juin.*

Après 80 jours d'une affligeante sécheresse, le commencement de ce mois nous a donné une pluie douce & qui, par sa continuité, est devenue assez abondante. Nos champs dont la surface étoit presqu'aussi dure que la pierre, ont été insensiblement détrempés. Les baillarges & les mars ont repris vigueur, & la campagne présente à l'œil une perspective réjouissante. Si les épis des fromens & des orges, sortis de leurs fourreaux, ne deviennent pas aussi longs qu'à l'ordinaire, le Laboureur & le Propriétaire espérent que le grain en sera plus gros & mieux nourri que les années précédentes.

Nous avons été forcés par cette horrible sécheresse de faucher les prés des hauteurs. Le foin n'est pas beau, comme on le pense bien, & il est rare. Mais cette pluie donnera du regain qui dédommagera de la premiere coupe. Les autres prairies qui ont profité des pluies nous donneront dans quinze jours une récolte qui sera le double de ce qu'on auroit recueilli il y a huit jours. Ce tems si favorable aux grains & aux fourrages, devient inutile pour les vignes situées dans les gorges & les bas fonds. De mémoire d'homme, elles n'ont été calcinées par une gelée aussi désastreuse que celle du 19 Mai dernier. Les jets d'un, de deux & même de trois pieds de longueur furent presque tous desséchés jusqu'au vif: ils étoient chargés de formences prêtes à fleurir. Tel Propriétaire ou Fermier qui se promettoit de recueillir de trois à quatre cens barriques de vin, n'en aura peut-être pas dix dans son célier. Jamais jour n'a été plus funeste au Cultivateur de ce pays; les bourgeons étoient trop tendres pour résister à un froid si vif; la glace étoit de 4 à 6 lignes d'épaisseur. La désolation est répandue dans plusieurs de nos Paroisses qui n'ont d'autres ressources que les vignes, pour se nourrir, payer les impositions, fournir aux charges particulieres, & faire les frais de culture.

Les vignes des hauteurs n'ont, pour la plûpart, rien souffert; mais, par malheur, elles ne sont pas en grand nombre. Toutes les lettres que nous recevons de l'Aunis, de Cognac, de l'Angoûmois, des cantons du Poitou limitrophes de notre Saintonge, renferment des détails trop ressemblans à ceux que nous venons de faire. Les vignes des bas fonds, les meilleures de toutes & les plus fertiles, ont été cruellement dévastées par le même accident. Il ne reste plus d'espérance; une si forte gelée a détruit les bourgeons & attaqué même les seps; les rejettons que la vigne poussera ne donneront pas au mois de Février prochain un bois assez solide pour la taille de l'année prochaine. Ainsi voilà un jour qui enleve la récolte de deux ans. Ce terrible fléau a ruiné un nombre prodigieux de familles; elles sollicitent des secours; mais peuvent-elles espérer d'en obtenir de proportionnés à leurs besoins?

De Paris, *le 26 Juin.*

Le Tirage de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville s'est fait le 25 du présent mois; le gros Lot de 50,000 livres est échu au n°. 66284; le second Lot de 20,000 livres est échu au n°. 62051; & les deux Lots de 10,000 l. chacun sont échus aux n°s. 76560 60667.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Prospectus *concernant les Plantes purgatives d'usage, tirées du Jardin du Roi, & de celui de MM. les Apothicaires de Paris, représentées avec leur couleur naturelle, & imprimées selon le nouvel Art; avec leurs vertus & leurs qualités, auxquelles on joint, à la dissection de leur fleur & de leur fruit, le* Species Plantarum Linnei, *pour connoître les variétés de leurs genres, les synonimes & le lieu de leur naissance: dédiées à M. Lieutaud, Conseiller d'Etat, premier Médecin de Sa Majesté. Par M. Dagoty, pere, Anatomiste & Botaniste pensionné du Roi.*

L'Auteur avoit commencé, en 1768, de donner les plantes imprimées selon le nouvel Art, dont lui seul & ses fils sont possesseurs; mais cette entreprise fut interrompue par des saisies du Corps des Imprimeurs en Taille-Douce. L'Impression du nouvel Art demande que la Presse soit dans les mains des Graveurs; on ne peut, sans cela, rien produire de bien fini: les couleurs divisées sur quatre cuivres pour le même sujet, veulent des soins & une pratique différente de celle des impressions en noir.

La cessation forcée de l'entreprise dont il s'agit, avoit autorisé le cours des plantes enluminées, & encouragé quelques Auteurs à les entreprendre. M. Renaud en a donné une suite imprimée en noir, sur lesquelles il faisoit appliquer des couleurs en détrempe: mais cette maniere est coûteuse; les couleurs que l'on a employées sont dures, & n'ont point été mises avec autant de soin que celles du *Plantæ Selectæ* & du *Phytantosa Iconographia*. Les Amateurs & les Etudians se sont bientôt apperçus de ce défaut; le prix même les a plusieurs fois éloignés. M. Renaud les a cessées pour donner les Monstres.

L'on connoîtra encore mieux la nécessité de donner les plantes imprimées avec leur couleur; c'est-à-dire, de les faire sortir de la Presse toutes finies, plutôt que de les peindre après coup, 1°. *par la dépense*: celles que l'on vient de citer & celles que l'on enlumine ici sont extrêmement cheres: 2°. *par la vérité des couleurs*: les plantes mal enluminées sont sans goût, parce que ce ne sont pas des Peintres à Paris qui manient & colorent, comme en Allemagne, les fruits, les fleurs & les plantes de Botanique, mais des jeunes filles ou des garçons à la journée, qui y mettent beaucoup de tems. Les plantes gravées avec leurs couleurs au contraire, sont gravées par des Artistes qui ménagent les tons de couleur, & marient les teints avec tous les effets de la nature. Il est nécessaire de faire sentir ceci au Public; parce qu'il se trouve quelquefois des Amateurs qui se contentent du verd d'iris ou du rouge de carmin que prodiguent les Enlumineuses, sans s'arrêter au vrai caractere du vrai coloris de la plante.

M. Dagoty a perfectionné la gravure & l'impression des plantes depuis 1768. Elles sont actuellement avec des fonds clairs ou blancs, ce qu'on ne pouvoit pas faire alors; & malgré le travail & la variété des nuances pour imiter le tableau, les couleurs ont tout l'éclat nécessaire dans les endroits convenables, sans sentir l'enluminure: d'ailleurs les plantes sans ordre, comme avoit commencé de faire l'Auteur, & comme a toujours fait M. Renaud, & comme sont celles de presque tous ceux qui ont donné des planches, dégoûtent les Amateurs & surtout les Etudians.

L'on croit donner ici un Ouvrage intéressant & complet. Les plantes purgatives qui composent cette collection sont les plus nécessaires; & moyennant la connoissance de leurs vertus, au défaut des plantes étrangeres dans les endrois éloignés des Villes, on peut avoir recours à celles qui croissent dans les campagnes, & qui font les mêmes effets. Il y a des maladies qui demandent des remedes du pays, & d'autres où il faut des plantes étrangeres. Il est certain que les maux vénériens qui nous viennent de l'Amérique, demandent des salsepareilles & des sassaphras, quoiqu'il y ait aussi des antivénériens en Europe &c. Les indigestions, les plénitudes, peuvent être guéries avec la sauge & la mercurielle, & de même de toute autre maladie: la petite centaurée, par exemple, vaut bien le quinquina. L'étude & la pratique démontrent tous ces effets. Dans les plantes purgatives, le rapon-

tic & le nerprun tiennent lieu de rhubarbe: le baguenaudier & la belle de nuit de nos jardins, valent bien le séné & le jalap étrangers. Le frangula dans les vomitifs, sert au lieu de l'ipécacuana. Par-tout il y a des maladies, & par-tout on trouve des plantes pour les guérir ; mais il faut les connoître. C'est pourquoi les Botanisses s'efforcent de les décrire & de les représenter.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

I I.

Réponse de M. Rogue à la Question proposée par la Gazette du Commerce, N°. 44, du 1 Juin 1776, page 351.

La Déclaration du Roi de 1704 défend effectivement de saisir les moulins & ustensiles de Manufactures ; mais elle ne doit pas s'appliquer en cette circonstance, & les dommages-intérêts demandés par le Débiteur ne doivent pas avoir lieu, pour plusieurs raisons.

1°. La saisie, sans déplacement de moulins & ustensiles, n'a pas dû empêcher le Débiteur de travailler, & s'il a cessé ses travaux, c'est plutôt à cause de ses mauvaises affaires qui l'ont mis hors d'état de le faire autrement qu'à cause de la saisie.

La saisie conserve le tout aux Créanciers, & prévient le divertissement des effets, ce qui n'arrive malheureusement que trop souvent lors des faillites.

3°. La saisie n'a point fait perdre le crédit du Débiteur, puisqu'il étoit au-dessous de ses affaires, & que son bilan prouve qu'il ne pouvoit éviter de faillir, puisqu'il y a plus de moitié à perdre.

4°. Il seroit révoltant que le Failli fût en droit de prétendre qu'on ne pourroit faire saisir des ustensiles pendant qu'il fait perdre considérablement. Si cette prétention étoit écoutée dans le cas d'une faillite de cette espece, ce seroit faciliter la fraude & la mauvaise foi ; car il est à présumer que le Débiteur n'a fait faire ses moulins & ustensiles, ou partie d'iceux, que de l'argent provenant des mardhandises que les Créanciers lui ont vendues, ou d'emprunts qu'il a faits.

5°. On sçait que lorsqu'on saisit, il faut laisser au Débiteur les effets réservés par l'Ordonnance de 1667 ; & à l'égard des ustensiles de Manufactures, il doit être entendu qu'on lui en laisse seulement ce qui lui est nécessaire pour gagner sa vie. *Exemple.* Si un Fabricant de bas avoit élevé une Manufacture de trente métiers, on pourroit en saisir vingt-neuf & lui en laisser un pour gagner de quoi vivre. Car enfin seroit-il juste qu'un Débiteur jouît d'effets qui pourroient servir à payer une partie de ses dettes, & que le Créancier perdît tout ou presque tout ?

6°. Il est incertain si le Failli pourra continuer sa Manufacture ou non ; le désarroi de ses affaires fait présumer qu'il sera forcé d'abandonner cette entreprise. S'il l'abandonne, tous les effets appartiennent à ses Créanciers, parce qu'un Failli est interdit de droit du moment de sa faillite, & ne peut disposer de rien, comme je l'ai dit en mon Ouvrage intitulé *Jurisprudence Consulaire & Instruction des Négocians*, tome 1er, chapitre 9, nombre 11, page 338, imprimé en 1773 (1). C'est le sentiment de tous les Auteurs ; ainsi il ne souffre donc aucun préjudice de la saisie ; donc, à tous égards, sa demande de dommages-intérêts doit tomber. Délibéré à Angers le 10 Juin 1776.

Signé, ROGUE, agréé pour plaider au Consulat, & Membre de la Société Royale d'Agriculture au Bureau d'Angers.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 19 Juin 1776, au Samedi 22 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18 liv., 18 liv. 10 s. à 21 liv., *le septier* ; le nouveau, 18 liv. ; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 liv. 15 s. à 10 liv. ; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 liv. 15 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 19, 20 à 21 liv. ; le seigle, de 10 liv., 10 liv. 5 s. à 10 l. 10 s. ; l'orge, de 8 liv. 5 s., 9 à 9 liv. 10 s. aussi *le septier*.

---

(1) *On trouve cet Ouvrage chez Guillin, Libraire, Quai des Augustins, à Paris.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 19 Juin 1776, au Samedi 22, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 l. 5 s., 18 à 19 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 17, 17 l. 15 s. à 18 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 26 Juin 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34; *id.* nouvelle, de 31 à 32; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le foin à la Grêve, de 32 à 33 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Juin 1776.

Or de Portug. à	724 #	6		marc.
Du Mexique à	721			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	5		once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

VI.

Changes de Paris, *du 26 Juin 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{2}$
Londres	30 15 16e. à 31
Hambourg	187 $\frac{1}{4}$
Madrid	15 4 à 3 6
Cadix	15 2 à 1 6
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{4}$
Lyon *Pâques*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{2}{8}$ b.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de-Ville, six derniers mois 1775.

Suite du Mercredi 12.

Messieurs

Nau	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.

Du Vendredi 14.

Lempereur	pplles.	L.
Viageres		J.
Decourmont	pplles.	J.
Viageres		J.
Tontine		J.
Patu	Viageres.	J.
De S. Janvier	vres.	J.
Tontine		J.

Suite du Vendredi 14.

Messieurs

Rouillard	pplles.	L.
Viageres		L.
Tontine		L.
Boscheron	pplles.	L.
Viageres		L.
Desplaces	pplles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.

Du Samedi 15.

Delarue	pplles.	L.
Viageres		L.
Tontine		L.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Lundi 24.*	*Mardi 25.*	*Mercredi 26.*
Comp. d. Ind.			
Actions	FESTE.	2022 $\frac{1}{2}$	2020 17 $\frac{1}{2}$
D°. $\frac{16}{25}$es		1297 $\frac{1}{2}$	1295
D°. 8es.			259
D°. 25es.			83
Emprunt Oct.			424
Rescriptions		7 $\frac{3}{4}$ 8 7 $\frac{3}{4}$ 8	7 $\frac{3}{4}$ 8
Bil. des Fermes.		1 $\frac{1}{2}$	1 $\frac{1}{2}$

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 20 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LIVONIE.

DE RIGA, *le 16 Janvier.*

L'Année derniere, le nombre des navires qui ont fait voile dans ce Port, a été de 836.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 21 Janvier.*

M. le Docteur Ramstrohm a remis à la Société Patriotique une somme de 1500 dahlers qu'un Médecin a destinée au soutien de la Maison d'Accouchement. Plusieurs autres Citoyens ont envoyé, pour le même objet, différentes sommes, des lits, & autres secours convenables. La charité est ardente, parce qu'il y a un foyer qui reçoit, rassemble, & rejette la chaleur; elle est puissante, parce que les forces se réunissent pour être fidélement dirigées vers un même but; elle est persévérante, parce qu'elle voit l'emploi des fonds & ses effets. Là où tout est détaché, isolé, ténébreux, l'humanité donne à peine quelques foibles signes de vie: il faut mettre les vertus en société.

Les glaces amoncelées ont empêché plusieurs yachts de passer en Poméranie.

NORWEGE.

D'AGERHAUS, *le 12 Janvier.*

En 1775, il est né dans cette Province 10,881 personnes; il y a eu 386 mariages; on a compté 8039 morts dont 63 âgés de 90 à 100 ans, 6 de plus de 100 ans. Est-ce le climat seul qui rend dans ces froides contrées les hommes plus vivaces? Ne seroient-ce point aussi les mœurs? ... Dans la Province de Drontheim, il y a eu 149 mariages, 5865 naissances, 3655 morts. Il est entré dans le Port 101 bâtimens; il en est sorti 133.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 24 Janvier.*

La glace est si épaisse entre les Belts, que les bateaux à glace ordinaires ne peuvent l'ouvrir: une foule de Navigateurs a été obligée de s'arrêter dans la petite Isle de Sproe.

SCHLESWIG.

DE FLENSBOURG, *le 28 Janvier.*

Le Gouvernement a fait afficher, dans ces Duchés, un placard en date du 31 Décembre, par lequel il est permis aux Habitans de fréquenter les Marchés & les Foires du Danemarck pour y vendre leurs marchandises en gros ou en détail, à condition qu'ils n'iront pas les porter & débiter de maisons en maisons, à condition qu'ils auront la qualité ou le privilége de Marchands ou autres équivalens, à condition que cette qualité sera certifiée par le Magistrat de leur domicile dans un passeport du prix de

quatre ſchellings, à condition que ce paſſeport ne ſera valable que pour la perſonne inſcrite, à condition qu'au retour il ſera rendu au Magiſtrat, à condition qu'on en prendra un nouveau à chaque voyage, à condition qu'on payera dans chaque Ville au lieu de paſſage le péage, la douane, l'acciſe, à condition qu'on juſtifiera chaque fois de la nature & la quantité des marchandiſes &c. Nos Marchands ſont très-diſpoſés à profiter de la diſpenſe que cette permiſſion prohibitive leur octroye, d'aller trafiquer en Danemarck avec les co-ſujets de leur Souverain.

POLOGNE AUTRICHIENNE.

De Léopol, *le 16 Janvier.*

Depuis qu'un Tribunal eſt établi pour juger les procès entre les Seigneurs débiteurs d'une part, & les Vaſſaux ou les Etrangers créanciers de l'autre, il s'eſt formé un grand nombre de demandes & très-conſidérables. Les illuſtres débiteurs éprouvent la douce néceſſité de compter d'abord avec eux-mêmes & de chercher d'abondantes jouiſſances dans la bonne exploitation de leurs biens, la douce ſatisfaction de ne pouvoir plus guere être impunément injuſtes & raviſſeurs, & la douce eſpérance de voir la Juſtice elle-même, payée par l'impôt, s'acquitter de ſa dette envers les Peuples par une adminiſtration gratuite ſimple, également favorable & acceſſible à tous, égalité ſans laquelle l'égalité des droits devient illuſoire, & la Juſtice elle-même abandonne les ſiens au plus fort ou au plus riche.

L'échange des contrats ſe fait ici un peu moins mal qu'à Dubno : l'argent n'y eſt pas commun, mais à Dubno, il l'eſt encore moins.

Quoiqu'un hiver rude ne ſoit pas un phénomene dans ce pays, l'hiver préſent étonne ; on ne ſe ſouvient pas d'en avoir éprouvé un ſemblable.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 28 Janvier.*

La contrebande, provoquée par le nouveau plan prohibitif & fiſcal & par l'appareil militaire étalé ſur les frontieres pour ſon exécution, a pris un parti violent, du côté de la Siléſie ; elle s'eſt ouvert le paſſage à force d'armes ; & nombre d'anciens Défenſeurs de la Patrie ont malheureuſement & ignoblement péri au ſervice du Fiſc. Chaque jour nous confirme qu'une loi immuable de liberté & de franchiſe eſt le plus beau traité de paix qu'un Souverain puiſſe conclure avec ſes Sujets, ſes voiſins & le genre humain.

De Francfort, *le 7 Février.*

Le Meyn a rompu ſes glaces : il en eſt de même du Rhin : on écrit de Hambourg que l'Elbe a également repris ſon cours. Il paroit que le dégel n'a cauſé nulle part de grands accidens. Le paſſage d'un froid exceſſif à un air fort tempéré a été fort rapide : il ſemble que l'hiver ſe ſoit épuiſé en réuniſſant ſes rigueurs ſur une époque. En quelques endroits, les neiges, accumulées à une hauteur prodigieuſe, ont chaſſé les bêtes fauves des bois & fait périr beaucoup d'oiſeaux : il n'en eſt point tombé à Cologne. Les épizooties ſe ſont adoucies pendant les grands froids. Dans les champs ou la neige eſt entiérement fondue, les plantes ſemblent ſortir d'une ſerre chaude avec les livrées du printems : il y en a qui ont des bourgeons ; les bleds ſont fort beaux. Ces ſignes ſont les expreſſions de la défenſe que la nature fait au commerce de hauſſer les prix : elle eſt obéie.

Depuis l'amniſtie publiée en France en faveur des Déſerteurs, la même grace leur a été accordée dans divers Etats d'Allemagne, où les Laboureurs manquent & où l'on en enleve. Le courage de faire le bien public eſt plus rare encore que de le ſçavoir faire. Il ſemble que la bienfaiſance patriotique ſoit devenue une vertu honteuſe, & qu'elle ait beſoin d'exemples pour être juſtifiée & encouragée.

ITALIE.

De Florence, *le 27 Janvier.*

Afin que la liberté de l'extraction de toute ſorte de bétail, accordée pour l'encouragement de l'Agriculture & du Commerce par l'Edit du mois d'Août dernier, ne trouve pas des obſtacles dans des droits trop forts

ou des formalités de Douanes trop gênantes, S. A. R. a réglé & modéré d'une maniere claire & précise, par un autre Edit du 22 du courant, les droits différens que les différentes especes de bestiaux auront à payer avec des conditions faciles à remplir. Ce Réglement embrasse aussi la graine de lin, le charbon, le bois délivrés de la même prohibition. Le Gouvernement a fort bien senti que la liberté de sortir par un labirinthe fiscal ressemble à la faculté de manger sans pain; qu'un Débiteur est par toute justice, autorisé à sçavoir ce qu'il doit à son Créancier; qu'un Citoyen ne peut sçavoir ce que le Fisc lui demande sans que la demande soit clairement notifiée & perpétuellement apparente dans un tarif net & toujours public; que pour hausser les perceptions, il ne seroit nullement nécessaire d'augmenter les droits, mais qu'il suffiroit de donner confusément beaucoup de nombres à additionner sur-tout avec des fractions *impayables*; que la plus légere erreur de calcul aboutit alors à des exactions énormes; & que rien ne peut être bien gouverné que par des loix simples qui, comme le jour, éclairent tout homme venu au monde.

Il paroit une autre loi de liberté très-intéressante concernant la coupe de bois. Nous en rendrons compte.

Il est né ici, l'année derniere, 3006 enfans, autant d'un sexe que de l'autre, en Janvier 328, Février 301, Mars 319, Avril 229, Mai 206, Juin 186, Juillet 249, Août 215, Septembre, 209, Octobre 230, Novembre 299, Décembre 235. Il est né dans la Ville même *trente-huit* nobles contre *deux mille trois cens soixante-neuf* roturiers sans y comprendre les enfans trouvés & ceux de la dépendance. La population est augmentée ici, depuis quelques années; elle augmente sensiblement à Livourne. Cette augmentation de population citadine ne provient pas d'un état d'oppression qui bannisse les Habitans des Campagnes dans les Villes; non vraiment, elle provient d'une cause bienfaisante, générale, & commune aux Villes & aux Campagnes: c'est la législation nouvelle qui a créé la nouvelle population: cette législation est anti-fiscale & anti-réglementaire; elle a créé les hommes par la liberté & la franchise. Il est prouvé par des recensemens que, depuis le regne de la liberté du commerce des grains, on a beaucoup plus semé, beaucoup plus recueilli; voilà de nouveaux hommes. Ce n'est pas tout, il y a eu généralement plus d'aisance & moins de maladies sur-tout épidémiques; & voilà une population non seulement accrue mais conservée par le bonheur public. Ces faits sont constatés; voici une comparaison frappante. En 1767, il mourut en Toscane, faute de grains, plus de soixante mille personnes qui manquerent de nourriture ou de bonne nourriture; & toutefois S. A. R. versa, sans mesure, des largesses dans les mains du Peuple, & fit venir du dehors à ses dépens pour cinq cens mille écus (d'environ 6 l. de France) de grains. Les années suivantes, avec des récoltes très-mauvaises & plus mauvaises encore qu'en 1767, la Toscane fut toujours très-abondamment pourvue du meilleur bled par le commerce, le Peuple fut en état de le payer, & il n'y eut aucune sorte de maladies. La différence entre ces deux époques, c'est que la Toscane étoit en 1767 asservie aux anciens réglemens communs à presque toute l'Europe, défense d'exportation, entraves de tout genre sur la circulation; & que, les années suivantes, ces réglemens étoient abolis, & la liberté du commerce fut pleine & entiere: elle a sauvé la Toscane.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 4 Février.*

Il semble que la rigueur du tems ait rendu à la Nation son ancien esprit hospitalier & aumônier. La charité n'a, pour ainsi dire, point mis de bornes à ses largesses envers les pauvres. Le Conseil de Ville a destiné 1500 liv. st. à leur soulagement. Les souscriptions sur les registres de la Charité de Westminster, ont monté à 7000 l. M. l'Evêque de Londres a fait distribuer 500 liv. dans quelques Paroisses de son Diocese. Une quête faite dans l'Eglise de l'Hôpital de la Miséricorde, a rendu 230 l. La Compagnie des Indes a souscrit pour cent guinées. M. le Duc de Buceleugh a fait remettre 100 l. à chacun des Trésoriers des deux Maisons de Charité. Le Lord Romney & M. Horatio Mann, représentant de Maidstone au Parlement, ont fait distribuer dans cette Paroisse, le premier pour 100 l., le second

pour 50 l., de la farine & de charbon. M. le Duc de Malborough a fait donner largement aux pauvres de Blanheim du bœuf, du pain & du chauffage. Le Maire & les Aldermans de Beverley ont recueilli 120 l., & il a été donné dans cette Ville un concert au profit des pauvres. Les Chefs de l'Administration de Rochester ont aussi ramassé & distribué une somme considérable. Notre Lord Maire a fait faire une distribution de charbon aux Prisonniers de Ludgate, Newgate &c, & de 20 guinées aux indigens de Langbourn dont il est Alderman. M. l'Archevêque de Canterbury a donné 50 guinées pour ceux de Lambeth. M. le Comte de Northington a ordonné une distribution de cent guinées en denrées dans ses terres de Hampshire. M. le Duc de Norfolck a consacré mille liv. st. au soulagement de ses Vassaux dans le Sussex & le Nottinghamshire. Une Dame très riche, invitée à souscrire pour le Pantheon, a répondu que toutes ses souscriptions étoient retenues par ses pauvres Vassaux. Enfin partout l'humanité souffrante a été généreusement assistée. Ces détails ne paroîtront pas longs & superflus aux ames sensibles.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Saint-Jean-d'Angely, *le 6 Février.*

Vers la mi-Janvier, après des froids ordinaires, une quantité prodigieuse de cannes sauvages & autres oiseaux du Nord qui couvrirent tout à-coup nos rivieres, annoncerent, suivant le présage tiré par nos anciens Paysans, que nous devions nous préparer aux froids les plus vifs. En effet le thermometre n'est descendu qu'à un degré moins qu'en 1766, année où, comme en 1709, nos rivieres furent glacées d'un bord à l'autre, sans en excpter la Garonne malgré sa largeur. Nous voyons rarement de la neige dans cette Province : les derniers jours de Janvier, il en est tombé plusieurs pouces. Nos Cultivateurs ont des craintes pour les grains semés en Décembre. Le prix du froment est comme fixé, depuis six mois, autour de 9 l. le quintal ; celui de l'orge ou bailliarge est à 8 l., hors de proportion avec celui la. Nous n'avons presque point de ressource dans notre unique ressource, le commerce des vins dont la récolte a été en tout sens mauvaise, & des eaux-de-vie dont le prix est médiocre ; commerce qui se tourmente en vain dans un cercle d'obstacles fiscaux insurmontables, souvent cachés : la moitié de la denrée se perd contre ces écueils.... Un Seigneur Châtelain prétend aujourd'hui, avec des titres ensevelis dans la poussiere depuis trois siecles & proscrits par des Arrêts, lever un péage sur les bateaux qui passent sous ses girouettes en descendant notre riviere. Une semblable prétention a été rejettée en 1738. Mais un procès est ruine ; mais le succès dépend quelquefois de la maniere de défendre son droit; mais la discussion seule alarme le commerce ; mais les Communautés sont pauvres & obérées. Ainsi les canaux du commerce, tout coupés par des barrieres plus ou moins nouvelles, sont encore de toutes parts obstrués par les ruines des anciennes. Jusqu'à ce que tout soit parfaitement & immuablement libre, tout sera dans un état d'instabilité, d'incertitude, de souffrance & de décadence.

Des Confins de l'Angoumois, *le 6 Février.*

Les Entrepreneurs des convois militaires sont, comme on l'a déjà vu, autorisés pour un certain tems à commander dans les campagnes des bœufs & des chevaux à raison de 32 l. par tête. Il est très-important que le Gouvernement veille à ce que les Bouviers, Métayers & autres détournés de leurs travaux pour ce service, soient payés sans délai, car cela est juste & nécessaire. En voiturant, ils dépensent & payent comptant ; pour vivre & cultiver, il faut qu'ils dépensent & payent comptant. Les gens de la campagne n'ont point de tems & d'argent à perdre en voyages pour aller demander ce qui leur est dû ou plutôt le remboursement de ce qu'ils ont avancé ; mieux vaudroit souvent qu'ils l'abandonnassent. En général, celui qui paye tard, paye moins : celui qui paye trop tard les Cultivateurs, les paye aux dépens de leurs propres récoltes. Ci-devant les Collecteurs des tailles étoient chargés de distribuer les

ſalaires dus à ce genre de ſervice ; l'acquit ſe faiſoit ſur le champ : il ſeroit bon d'ordonner aux Entrepreneurs de s'arranger avec eux, ou avec les Receveurs des Domaines ou autres Dépoſitaires des deniers publics, pour que ces payemens ſoient faits ſans délai pour leur compte ; ſans quoi les Payſans auront trop de mauvaiſes chances contr'eux vis-à-vis de Particuliers qui ſeront abſens, occupés, dépourvus de fonds &c. tant qu'il leur plaira. Toujours, toujours, le bien du Cultivateur eſt le *principal*, & la Juſtice eſt par deſſus tout.

De Lyon, *le* 8 *Février*.

C'eſt, ſuivant tous les Obſervateurs, le 1 de ce mois vers 7 heures du matin, que le plus grand froid s'eſt fait ſentir ici ; mais il y a des différences dans le réſultat des obſervations. Chez les uns, le mercure n'eſt deſcendu qu'à 16 degrés & demi ; chez les autres, il eſt tombé juſqu'à 17 deg. & un quart, quoique toujours dans des thermometres gradués ſelon la diviſion de Réaumur, expoſés au nord. Chez quelques-uns, le thermometre n'a pas marqué au delà de 15 d. En ſuppoſant toutes les attentions requiſes, ces différences ſemblent dénoter l'imperfection de ces inſtrumens : il doit auſſi en réſulter des différentes poſitions, hauteurs, atmoſpheres particuliers des lieux où l'on a obſervé.

Il ne paroît pas que ce froid exceſſif, mais heureuſement de courte durée, ait fait beaucoup de mal à la campagne : du moins on ne s'en eſt pas apperçu ; & il y a ſi peu de crainte à cet égard qu'aucune denrée ne renchérit. Le bled demeure à un prix bon pour tout le monde : le vin y ſeroit de même ſans les droits exceſſifs dont il eſt chargé, & il eſt à un prix mauvais pour tout le monde, trop cher pour nos pauvres familles d'Ouvriers qui ſe trouveroient néanmoins très bien d'en boire ſur-tout dans des tems comme ceux-là, trop bas pour le Vigneron qui ne peut guere lui-même en boire à moins qu'il ne veuille manquer de pain : *ſic vos non vobis* &c. La bouteille de vin coûte *deux ſous & demi* de plus dans la Banlieue qu'au dehors. Si la ſociété eſt communication, ce régime la diſſout.

La cherté de la ſoie fait que les ouvrages *du plein*, c'eſt-à-dire les étoffes unies, ſont un peu rares en quelques eſpeces ; cependant le *chiner* va aſſez bien... On travaille beaucoup en *petite-tire* : c'eſt de ce genre que ſont les étoffes appellées *Florentines*, *Mexcicaines*, *Pruſſiennes* &c.... Les étoffes riches ne ſont pas, dans ce moment-ci, celles qui employent le plus d'Ouvriers... Les gazes ont plus de débit que jamais... La broderie qui avoit langui, pendant quelque tems, reprend avec vivacité.

En total, le Peuple a du travail.

De Poitiers, *le* 10 *Février*.

Un Curé des environs de Châtellerault, en réformant ſa culture d'après les inſtructions de M. de Sutieres, a recueilli, pendant deux années conſécutives, dix pour un, tandis qu'avec la culture ordinaire, on eſt content d'avoir dans les meilleures terres ſix pour un. Une des principales cauſes de ſes ſuccès, c'eſt la ſubſtitution de la charue de Brie rectifiée à l'aireau du pays. Cet aireau, dans l'ordre des inventions aratoires, vient immédiatement après le bâton recourbé du Sauvage. On pourroit juger par le degré de perfection de ces inſtrumens du degré de la richeſſe & même de la civiliſation d'un pays ; un mauvais inſtrument eſt le ſigne le plus certain de la miſere & de l'ignorance. L'aireau n'extirpe point les mauvaiſes plantes, telles que les ronces, l'arrête-bœuf, le chardon, le chiendent &c ; il leur donne au contraire du guéret & les féconde ; d'ailleurs il ne fait que fendre le haut du raineau & remplir la raiſon, ſans preſque remuer la terre. La charue a tous les avantages qui lui manquent. La maniere de cultiver ne fait pas moins pour la reproduction que la qualité de la terre & celle de la ſemence. Il n'y a preſque point de mauvaiſes terres pour un bon Cultivateur : pour être bon Cultivateur, il faut non ſeulement ſçavoir mais pouvoir.

La pomme de terre eſt fort cultivée, dans les environs, de Chaunay & de Couhé. On s'en eſt ſervi pour engraiſſer des cochons dont la chair s'eſt trouvée excellente. Ces animaux la mangent cuite ou crue ; la volaille la veut cuite. Un Particulier de Chaunay ſe propoſe d'envoyer au Marché du pain de pommes de terre pour le faire vendre à un prix fort inférieur à celui du pain ordinaire : le Peuple verra, il eſſayera, il ſe

désabusera. Dans un canton où le bled est rare & où le pauvre vit de châtaignes pendant une partie de l'année, ce pain doit réussir, & il réussira dès qu'on en aura goûté.

Aux environs de Sauzé, il y a deux chemins que l'on croit être des ouvrages des Romains, & dont l'un est appellé *chemin de César*. Ils sont construits avec des cailloutages ou avec des pieres mélangées de chaux, le tout encastré entre deux rangées de pierres debout. Chacun de ces chemins a, dans le Bourg de Rom, un pont qu'on vient de rétablir par les soins de M. Crossard, Archiprêtre du lieu. On croit que celui de César étoit la communication de Paris avec Bordeaux, & qu'il seroit plus court que celui qu'on suit aujourd'hui. Il seroit intéressant d'en suivre les traces & d'en bien examiner la construction. C'est en ce genre qu'il faut citer & imiter les Romains.

D'AMIENS, *le 12 Février.*

Pendant la rigueur du froid, M. l'Evêque d'Amiens, MM. les Officiers Municipaux, MM. du Chapitre, & autres Notables ont pourvu aux besoins des pauvres par des aumônes publiques & particulieres. A Arras, MM. les Administrateurs de la Bourse commune des pauvres ont fait une quête dont le produit fait l'éloge des Citoyens. MM. les Officiers Municipaux de Péronne ont fait distribuer du bois; & les Fabriques des Paroisses ont donné des aumônes. Le même esprit s'est signalé dans divers autres endroits de la Province. Les Religieux de l'Abbaye d'Auchy-lès Monts, à une lieue d'Hesdin, ont sauvé plusieurs ménages en leur envoyant du pain & de gros bois &c.

Le dégel a commencé, le 2 du courant vers le midi, de la maniere la plus propre à rassurer les esprits. La fonte des neiges s'est faite ensuite lentement. Il ne paroît pas qu'aucun canton de ces Provinces ait essuyé des inondations. A S. Valery, deux gribannes se trouvent si fort enchaînées par les glaces que le retour de la haute marée ne put les soulever, & elles furent comblées d'eau en moins de deux heures. Dix-huit autres gribannes coururent le même danger; ce qui auroit entraîné la ruine de plusieurs Négocians. Ce malheur n'auroit pas eu lieu si ces bâtimens n'eussent été retenus, pendant les plus fortes gelées, dans le Port par la morte eau qui fait cesser toute communication avec la riviere pendant 12 jours de chaque mois.

On a observé à S. Quentin que le froid du 27 a été égal à celui de 1709; celui du 28 l'a surpassé d'un degré & demi (à 16 deg. & demi); celui du 29 d'un degré. Pendant ces trois jours, le ciel étoit sans nuages; la chaleur du soleil faisoit remonter la liqueur de 5 deg., l'après midi. Le 27 & le 28, il regnoit un vent d'Est très fort; il se calma le 29. Le 27, le barometre à 27. 6 ¾; le 28, à 27. 8 ¼; le 29, à 27. 8 ½. Du 9 au 15, il avoit passé beaucoup de canards sauvages; du 16 au 19, beaucoup d'oies sauvages; du 23 au 26, beaucoup de cygnes.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Prix du froment, premiere qualité, septier de Paris, dans les différentes Généralités du Royaume, avec les variations & les plus hauts & les plus bas degrés: 1e. quinzaine de Janvier 1776.

Marchés.	*Prix.*		*Variat.*		
	#	ß		#	ß
Généralité d'Alençon.					
Alençon.....	25	12	* sans variat.		
Conches.....	31	8	Dimin.	2	17
Domfront.....	21	8	... D.		17
Falaise.....	24		... D.		4
Mortagne.....	19	18	... D.		7
Généralité d'Alsace.			...		
Belfort.....	15	18	... D.		12
Colmar.....	15	8	... *		
Landau.....	15	7	... D.		5
Schlestat.....	17	6	... *		
Généralité d'Amiens.			...		
Amiens.....	20	12	... *		
Boulogne.....	19	11	Augm.	1	15
Calais.....	18	17	... *		
Doullens.....	19	4	... D.		9
Mondidier.....	21	12	... D.		12
Généralité d'Auch.			...		
Auch.....	18	5	... *		
Lectoure.....	17	12	... A.		16
L'Isle-Jourdain....	16	19	... *		
Mirande.....	15	10	... *		
Saint-Girons.....	21	12	... *		
Tarbe.....	14	14	... *		

	H	S			H	S
Général. de Bayonne.						
Bayonne	20	11	...	A.	1	
Oleron	20	16	...	*		
Pau	18	17	...	*		
Navarre	20		...	D.	4	
Saint-Sever	17	15	...	*		
Génér. de Bordeaux.			...			
Bordeaux	23	10	...	*		
Blaye	21	4	...	A.		8
Condom	18	12	...	*		
Libourne	20	12	...	D.		10
Nérac	21	4	...	A.		9
Perigueux	18	15	...	D.	2	5
Sarlat	18		...	*		
Villeneuve	23		...	A.		9
Généralité de Bourges.			...			
Châteauroux	21	5	...	D.		12
Issoudun	16	13	...	D.		12
La Charité	19	4	...	A.	1	12
Saint Amand	17	2	...	D.	1	14
Sancere	19	10	...	D.	1	17
Vierzon	21		...	D.		15
Géner. de Bourgogne.			...			
Dijon	18	8	...	D.		5
Avalon	20	8	...	D.		12
Auxerre	24		...	D.		17
Baune	20	5	...	D.		15
Châlons-sur-Saône	23		...	*		
Bourbon-Lancy	18		...	*		
Châtillon-sur-Seine	19	4	...	*		
Gex	29	17	...	*		
Seurre	18	11	...	D.		5
Génér. de Bretagne.			...			
Rennes	23	4	...	*		
Auray	26	3	...	*		
Lannion	23	6	...	D.	1	8
Morlaix	23	16	...	A.		17
Nantes	21	6	...	D.	1	4
Quimper	25	4	...	A.	2	8
Saint Malo	21	12	...	A.		3
Treguier	22	10	...	D.	2	5
Vitré	20	13	...	D.		8
Généralité de Caën.			...			
Caën	24		...	*		
Avranches	21	12	...	D.	1	4
Bayeux	20		...	D.		4
Carantan	21	6	...	A.	1	6
Saint-Lo	21	6	...	D.	1	18
Vire	22		...	A.	1	8
Gén. de Champagne.			...			
Chaalons	18	18	...	*		
Charleville	21	12	...	D.		4
Chaumont	16	10	...	D.		12
Langres	17	15	...	*		
Reims	20		...	D.		5
Rethel	18	8	...	D.	1	12
Sainte-Ménéhould	19	4	...	A.		8
Vaucouleurs	16	3	...	D.		15
Vitry	18	8	...	D.	2	
Général. de Flandres.			...			
Lille	21	12	...	*		
Arras	19	11	...	D.		4
Bapaume	20	4	...	A.	1	
Cassel	20		...	D.	1	17
Douay	17	14	...	A.		5
Dunkerque	23		...	A.	1	
Hesdin	18	8	...	D.		16
Saint-Omer	19	4	...	A.	1	4
Saint-Pol	19	12	...	A.	1	4
Saint-Venant	21		...	A.		10
G. de Franche Comté.			...			
Besançon	20		...	*		
Dole	17	12	...	A.		8
Gray	19	4	...	D.		12
Poligny	18	8	...	D.	2	8
Saint Claude	22		...	D.		10
Vesoul	18	8	...	*		
Génér. de Grenoble.			...			
Grenoble	24	17	...	*		
Briançon	33	1	...	*		
Crest	22	16	...	*		
Embrun	28		...	A.	2	
Montelimar	25	14	...	A.		7
Valence	23	6	...	A.	1	2
Vienne	23		...	*		
Génér. de Hainault.			...			
Valenciennes	20	14	...	A.	1	19
Cambray	19	4	...	*		
Condé	19	6	...	A.		10
Le Quesnoy	19	4	...	A.		15
Givet	23		...	A.		10
Marienbourg	24	4	...	*		
Saint-Amand	20	8	...	A.	1	3
Génér. de Languedoc.			...			
Toulouse	18	17	...	*		
Alby, Lavaur	18		...	*		
Beziers	23	3	...	D.		5
Castelnaudary	19	7	...	A.		5
Montpellier	26	2	...	A.		16
Narbonne	22	18	...	*		
Nismes	28	10	...	*		

II.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 10 Février 1776, au Mercredi 14 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 23, 24 à 25 liv. 10 s.; le nouveau, de 22, 23 à 24 liv. *le septier*; le seigle, de 15 liv. 5 s. à 16 l. 5 s.; l'orge, de 12 l. 5 s., 13 à 14 l. Le froment à la Grève, de 23, 24 à 25 l.; le seigle, de 15 à 15 l. 10 s.; l'orge, de 12, 13 à 14 l.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 10 Février 1776, au Mercredi 14 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 22, 23 à 24 l.; *idem* à la Greve, de 19, 20 à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 17 Février 1776, de 67 à 68 l.; *id.* nouveau de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Février 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	ß	marc.
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	97	15	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15	
Or à 20 karats à	84	2	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	1	
Piastres à	49	11	

CHANGES DE PARIS, *du 17 Février 1776*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 11 16e. à ⅝
Hambourg	186 ½
Madrid	15 3 6
Cadix	15 0 6
Livourne	96 ½ à ¾
Gênes	94 ¾ à 95
Lyon *Rois.*	¼

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 30 Janv. 1776		
Messieurs		
Desplaces.. pplles.		2r. lot.
Viageres....		
Tontine.....		
Du Jeudi 1 Février.		
Patu..... pplles	C.	
Deschapelles. vres.	A.	
Perpétuelles.	A.	
Tontine	A.	
Du Samedi 3.		
Delamotte.. pplles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	

Suite du Samedi 3.		
Messieurs		
Clouet..... pplles.	J.	
Viageres	F.	
Tontine	Z.	
Du Lundi 5.		
Certain..... pplles.	A.	
Viageres	C.	
Tontine	C.	
Du Mardi 6.		
Marsollier.... vres.	C.	
Cauchy..... pplles.	A.	
Viageres	A.	
Tontine	A.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	. . . . .	1967 ½ . . .	1967 ½ 65 62½
D°. 16es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	437	437 36 . . .	. . . . .
Rescriptions . .	6 ½ 6 ¾ . . .	6 ¼ 6 ¾ 7 . .	7 8 . . .
Bil. des Fermes.	2 ½	2 ¾ 3	3 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 24 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 19 Novembre.*

L'Archipel Russe est peu connu dans notre Empire & presqu'entiérement ignoré du reste de l'Europe. Depuis que nous avons dans notre Capitale quelques Habitans de ces Isles, nous parlons beaucoup de ce pays & l'on commence à en parler ailleurs. Nous y avons fait diverses expéditions dont voici le résultat en peu de mots. Le premier voyage entrepris au mois de Juillet 1744 & terminé à la même époque de l'année suivante, n'eut d'autre effet que la découverte par Emilien Bassow, de deux nouvelles Isles au sud de l'Isle de Béring. A la seconde expédition en 1747 on découvrit l'Isle de Karaga & l'on nous apporta 320 peaux de castor; ce fut-là tout le succès. Elle fut malheureuse: nos gens se livrerent à d'horribles excès; plusieurs d'entr'eux en furent les victimes. Irrités & furieux, les Insulaires repousserent la force par la force, opposerent violences à violences, punirent des crimes par des crimes, & vengerent par des meurtres la mort de leurs camarades & leur honneur.

Troisieme expédition commencée le 26 Août 1747 & finie le 14 Août 1748. Il partit deux vaisseaux; le premier revint avec une cargaison de 250 peaux de vieux castors, 100 de jeunes castors de mer & 481 peaux de renards bleus que l'équipage avoit tués dans l'Isle du Commandeur ou de Béring. Le second avoit en chargement 1040 castors de trois différentes qualités & 1000 peaux de renards bleus. On ne fit aucune découverte.

Deux vaisseeux, partis le 18 Juillet 1745 & de retour le 23 Novembre 1749, nous apporterent de plus riches cargaisons en pelleteries; 785 castors, 7044 peaux de renards blancs ou noirs & 447 gris; ceux-ci sont appellés par les Insulaires *katik*, ou chats. Il est bon de remarquer que la Langue de ces Sauvages approche beaucoup de celle qu'on parle dans le Groenland.

La cinquieme expédition fut aussi heureuse que longue. le Chef de l'entreprise qui étoit un Cosaque partit au mois d'Août 1749 & ne revint qu'au mois d'Août 1753. Il découvrit une nouvelle Isle qu'on présume être une des Aleutiques. Il reçut le tribut de diverses peuplades, & sa cargaison, toujours en pellereries, fut évaluée à des sommes immenses.

Quand on a la force en main, on ne distingue pas les pays découverts des pays conquis. Dans tous nos voyages, dès que nous avions abordé à quelque Isle jusqu'alors inconnue, notre premier soin étoit d'en exiger un tribut annuel. A la sixieme expédition, nous trouvames une Nation qui pour les mœurs se rapprochoit beaucoup des Sauvages de l'Amérique. Les femmes de cette Isle s'ornent le visage en le décou-

pant & en y imprimant avec un petit instrument pointu toutes sortes de figures plus bisarres les unes que les autres. Les hommes féroces & cruels nous tuerent deux de nos gens, sans que ceux-ci leur eussent fait aucune insulte. Nous voulumes parler de tribut, ils ne nous écouterent pas. Comme nous n'étions pas alors en état de les subjuguer, nous cédames; nous n'avons fait valoir nos prétentions & nous n'avons réussi à faire la loi à ces Insulaires que dans des voyages postérieurs. Ils céderent à leur tour & se soumirent au tribut, ainsi qu'avoient déjà fait les autres Peuplades. (*Nous reprendrons la suite des expéditions aux Ordinaires prochains*).

De Riga, *le 22 Novembre.*

En descendant la Dwina on trouve des chûtes d'eau & des bancs de sable qui rendent plus lente la marche de notre commerce & font courir des risques aux Navigateurs. Les Négocians Russes & Polonois qui fréquentent notre Port se sont accordés pour former entr'eux une Compagnie qui s'engage à lever à ses frais tous les obstacles capables de retarder la navigation sur notre riviere. Sous la protection du Gouvernement, cette Société a fait déjà mettre la main à l'œuvre; dans les endroits sablonneux on creuse plus profondément le lit de la Dwina; on fait jouer la mine sur les rochers où l'eau forme des cataractes &c. Cette entreprise fait honneur à ceux qui l'ont formée & qui l'exécutent. Leur générosité a peu d'exemples; ils n'ont voulu aucun secours d'argent; tout ce qu'ils ont demandé c'est qu'on n'opposât pas des difficultés & des obstacles à leur dessein. On n'a eu garde de se refuser à leur juste demande; ils doivent s'estimer heureux. L'homme qui veut le bien est presque toujours traversé dans ses projets utiles; souvent même les oppositions les plus fortes, les contradictions les plus opiniâtres lui viennent de la part de ceux qui auroient le plus grand intérêt à le seconder.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 25 Novembre.*

Ce que des forces divisées ne peuvent faire, des forces réunies le font avec succès. En partant de ce principe, la derniere Diete s'est persuadée que des Particuliers isolés ne pourroient pas ouvrir tout d'un coup un grand commerce dans ce Royaume; elle a donc permis à plusieurs Négocians de former entr'eux une Compagnie de Commerce qui aura le privilege d'acheter, d'emmagasiner, de vendre & d'exporter toutes sortes de denrées & de marchandises. On a déjà construit pour cet objet divers magasins aussi vastes que commodes. Il s'est présenté des Etrangers pour s'associer à la Compagnie; ils y seront admis pourvu qu'ils fournissent certains fonds à la masse commune. On dit bien que la nouvelle Compagnie a un privilege, mais on ne dit pas que ce privilege soit exclusif. Si les autres Particuliers n'étoient pas autorisés à vendre, à acheter, à exporter, nous n'aurions jamais qu'une vaine ombre de commerce, qu'un commerce borné, peu étendu, mince, & ce qui est pis encore, qu'un commerce ruineux. Ce sont-là des vérités qu'il ne faut pas prouver à qui ne les sent pas.

Il est question d'établir une grande Fabrique de tabac dont on accordera la Ferme générale à une Compagnie de Juifs étrangers. Il semble que de toutes les spéculations, si ce n'est pas ici la plus mauvaise, il seroit assez difficile de prouver qu'elle a quelque point de vue où elle paroisse bonne.

La Vistule est plus basse qu'elle n'a été depuis long-tems: les transports des denrées & des marchandises en souffrent.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 26 Novembre.*

Les Ordonnances se succédent rapidement les unes aux autres; nous avons une grande diversité d'objets à régler; on ne doit pas être surpris que nous grossissions tous les jours le volume de nos réglemens. Nous venons d'en faire plusieurs au sujet des Douanes des Duchés de Holstein & de Schlesvig, de la Seigneurie de Pinneberg & du Comté de Rantzow. On tient des Foires dans ces mêmes contrées; le Gouvernement a rendu publiques les dispositions qu'il a faites pour maintenir le bon ordre dans ces Foires, donner aux Marchands les facilités & les sûretés qui leur sont nécessaires, régler la perception des droits &c.

Par ordre de S. M. on a derniérement affiché un placard pour défendre l'importation des bœufs & des autres bêtes à cornes dans le Royaume. Nous sommes environnés de pays où les épizooties ont regné avec fureur ; nous ne sçaurions prendre trop de précautions pour empêcher que la contagion ne pénétre dans nos Etats.

Les Negres de nos Colonies se plaignoient depuis long-tems des charges qu'on leur avoit imposées & qu'ils ne supportoient que par les plus grands efforts. On a écouté leurs plaintes & l'on vient de leur accorder le petit adoucissement qu'ils sollicitoient à grands cris. Leur capitation se montoit fort haut, relativement à leurs foibles ressources ; Sa Majesté touchée de leur sort a ordonné que désormais ces infortunés ne payeroient annuellement par tête qu'une taxe fort légere.

SILÉSIE.

DE BRESLAU, *le* 30 *Novembre*.

On introduisit, il y a quelques années dans cette Province la culture d'une espece de seigle auquel on donna le nom de *stauden-korn*, & qu'on a rendu en François dans la Gazette d'Agriculture par le nom de *seigle-buisson*. Ce qui a donné lieu de l'appeller ainsi c'est que de la tige principale de la plante sortent en cercle une foule de tiges collatérales. Cette culture éblouit d'abord quelques Economes par des succès qu'on ne dut qu'au hasard, ainsi que le prétendent les plus habiles Cultivateurs. Notre Société Patriotique n'existoit pas alors ; depuis cette époque, on a communiqué à cette Compagnie le résultat de divers essais qu'on a faits de cette plante singuliere. Ces épreuves ne paroissent pas favorables à la culture de la nouvelle plante, puisque le plus souvent le seigle commun a produit une plus grande quantité de grains. Il est vrai que l'autre donne en abondance de la paille excelleute, très-propre sur-tout à faire des toits de longue durée. Reste à sçavoir si l'excédent de la paille peut compenser la perte du grain.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 1 *Décembre*.

Cette saison n'est pas celle des orages dans ce pays-ci ; nous en avons essuyé pourtant quelques-uns, & le dernier que nous avons eu nous a beaucoup surpris. Après quelques heures d'une chaleur très-forte, les éclairs commencerent à briller & les coups de tonnerre se firent entendre au loin : ensuite la pluie vint, mais si elle fut abondante elle ne dura pas. A peine eût-elle cessé qu'il s'éleva un vent furieux ; dans peu de minutes la terre devint aussi seche qu'elle l'étoit avant la pluie. Cette espece d'ouragan a fait beaucoup de ravages dans plusieurs cantons. On mande de divers endroits de Hongrie & des contrées voisines qu'on y a éprouvé des secousses de tremblement de terre.

DE LUBECK, *le* 2 *Décembre*.

Deux vaisseaux Suédois derniérement arrivés à Helsingor ont donné pour nouvelle que la pêche du hareng a éte fort mauvaise; ce n'est pas que ce poisson n'abonde, mais les tempêtes sont si violentes & si continues qu'il est dangereux & bien difficile de pêcher.

Un vaisseau d'un port considérable & qu'on avoit mis en mer, pour la premiere fois, a fait naufrage sur la côte d'une petite Isle du Détroit de Finlande. Toute la cargaison est perdue ; ce qu'on a pu faire c'est, après bien des peines, de sauver l'équipage. Ce navire étoit destiné pour Liverpool.

ITALIE.

DE MILAN, *le* 3 *Décembre*.

Le College de Santé instruit que les bêtes à cornes qu'on tiroit de Suisse pouvoient être attaquées du *mal noir*, & qu'il en étoit péri quelques-unes à la Foire de Lugano, avoit défendu d'introduire dans le Duché le bétail des cantons Suisses. Des personnes habiles ont assuré que la maladie dont il s'agit n'est pas contagieuse : sur cette assurance, le College a donné des ordres contraires à ceux qu'il avoit fait publier. Il suffira d'attester que le bétail est sain & n'a passé par aucun lieu où regne l'épizootie, pour être autorisé à faire entrer dans nos Etats telle quantité de bêtes à cornes qu'on voudra.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 10 *Décembre.*

Le Ministere se propose d'obtenir, cette année, du Parlement la somme de six millions sterlings; mais le Comité des voies & moyens n'est pas encore informé de ce projet. Quatre Juifs ont offert de compter l'argent qui manque pour completter les six millions. Ce qu'ils demandent en dédommagement, c'est qu'on leur permette de faire une Loterie dont les lots seront payés en annuités à vie sur le pied de huit pour cent.

Nos démêlés avec l'Amérique ont fait pancher la balance de notre commerce avec la Russie & la Suede d'environ 500,000 l. st. en faveur de ces deux Etats. Ils nous fournissent du bois de construction, de la poix, du goudron, du fer & d'autres articles que les Colonies nous fournissoient.

Trois de nos principaux Négocians qui font le commerce des Indes Occidentales & dont la fortune se ressent beaucoup des prises que les Américains nous font journellement, ont dressé une liste exacte de nos pertes & l'ont présentée au Roi. D'après cet état, les Insurgens nous ont enlevé, outre un grand nombre de petits bâtimens, 86 gros vaisseaux estimés 576,000 l. st.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le* 9 *Décembre.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette. Il n'est que trop vrai, Monsieur, qu'un enfant a été écrasé par une voiture, ainsi qu'on le lit dans votre Feuille N°. 83; mais les circonstances qui accompagnent ce fait n'ont rien de conforme à la vérité. Votre Correspondant dit que l'essieu de la charrette se rompit, quoique de bois, d'une maniere aussi subite que s'il eût été de fer, & de-là il infere que tout essieu de bois ne prévient pas les accidens. Le même motif qui l'a porté à parler ainsi, l'humanité, est celui qui m'engage à me joindre à tant de personnes qui voudroient, avec juste raison, substituer les essieux de bois à ceux de fer pour prévenir les malheurs dont la vue ou le récit fait frémir les hommes sensibles. Je viens au fait.

L'enfant écrasé par une charrette sous les yeux de ses pere & mere, ne le fut pas, comme on l'annonce, par la prompte rupture de l'essieu. Il se promenoit avec ses parens dans l'avenue du chemin d'Alby, lorsque trois Charretiers cherchant à se dévancer l'un l'autre, faisoient courir leur voiture de front & embarrassoient toute la voie. L'enfant effrayé se mit à courir sur le côté; mais ayant laissé tomber son bâton, il voulut retourner en arriere pour le reprendre. Telle fut la cause de ce triste accident. Ce petit infortuné se trouva dès-lors enveloppé par les charrettes, il ne put se dérober au danger; il tomba sous les roues qui lui passerent sur le corps & l'écraserent. Les trois essieux étoient de fer & aucun ne se rompit. On voit donc que ce fait ne décide rien ni pour ni contre les essieux de bois ou de fer.

Il paroît, en supposant même que votre Correspondant ne se fût pas trompé dans sa narration, qu'on est en droit d'attaquer la conclusion qu'il en tire. De ce qu'un essieu de bois se romproit brusquement, à cause de sa mauvaise qualité, on ne seroit pas mieux fondé à dire que les essieux de bois sont aussi fragiles que ceux de fer; l'expérience & la raison se réunissent pour démontrer le contraire. Le fer devient aigre & cassant par les chaudes réitérées qu'on est obligé de lui donner à la forge pour pouvoir travailler une lourde masse. Le bois plie ordinairement avant que de se rompre, surtout si l'essieu est de frêne ou de quelque autre bois de cette nature; il ne peut arriver d'accident que par la faute du Voiturier: le rallentissement du roulage l'avertit que l'essieu va manquer; s'il s'arrête, tout va bien, & l'on n'a plus à craindre aucun accident. Il y auroit donc toujours un grand avantage à préférer l'essieu de bois à celui de fer; indépendamment de toutes les considérations importantes qu'on trouve détaillées dans l'avis des Citoyens respectables qui ont proposé cette question à résoudre.

Les grains sont à très-bon marché, malgré la mauvaise récolte que nous venons de faire. Leur qualité défectueuse contribue à les avilir, autant que le manque de débouchés. Nos Villes maritimes regorgent de bleds étrangers; l'Italie continue à fournir la Provence à bas prix. C'est ainsi que ceux de la Bourgogne & de notre Province sont repoussés; la concurrence ne nous est pas favorable. Il ne nous reste d'autre parti à prendre que d'en venir à un taux qui sera beaucoup au-dessous de celui qu'il faudroit à nos Propriétaires fonciers pour les mettre en état de relever leur culture & de réparer les désastres des épizooties. Tout se tient en politique; c'est une vérité qui se manifeste à chaque instant; les Propriétaires ruinés, les Journaliers en sont moins occupés & reçoivent de moindres salaires. Avec le pain & le vin à très-vil prix, ils ne trouvent pas les moyens de subsister.

Le bled de la premiere qualité vaut ici de 13 l. à 13 l. 10 sous le septier; celui de seconde qualité 12 l.; le commun, de 11 l. à 11 liv. 10 s.; le seigle 8 l. La mesure de vin, pesant huit livres, ne se vend en détail que de 4 à 5 sous.

Du Pont-Beauvoisin, *le 10 Décembre.*

Nous jouissons d'une température douce: nos bleds semés tard s'en trouvent bien; ils sont presque tous dans ce cas, parce que des pluies abondantes & presque continues nous avoient forcés à différer les semailles. Depuis la mi-Octobre le tems s'est soutenu au beau; la végétation des plantes a été si fort accélérée que nos bleds se trouvent actuellement au point qu'ils avoient atteint, les autres années où nous les avions semés un mois plutôt. La récolte en herbe s'annonce bien, veuille le Ciel soutenir nos espérances.

Quoique nous ayons eu quelques matinées fraîches, l'herbe des guérets est encore en bon état; le bétail va paître aux champs, ce qui est un avantage précieux, vu le peu de fourrage que nous avons recueilli. La crainte d'un hiver long, dur, & semblable à celui de l'année derniere, a fait prendre à la plus grande partie de nos pauvres Paysans un parti dont ils se repentent déjà & qui leur coûtera cher. La paille n'ayant pas été abondante, les foins ayant manqué presqu'entiérement, nos gens de la campagne se sont hâtés, à la fin des semailles, de vendre une partie de leurs bêtes à cornes; ils désespéroient de les pouvoir nourrir durant l'hiver, ils les racheteront certainement à bien plus haut prix aux approches du printems. Les Bouchers ont profité des circonstances; ils ont dû gagner, mais on vient de baisser le prix de la viande; elle étoit à 3 s. 6 den. la livre, elle ne se vend plus que 3 sous.

Le beau tems permet de travailler à la campagne, comme si c'étoit dans le printems: on fait le transport des fumiers & des terres; on laboure, on coupe les taillis &c. Le pauvre, loin d'être dans le cas de ne rien faire & d'acheter du bois pour se chauffer, travaille, gagne de l'argent & ne se chauffe pas.

Les grands traits de générosité sont souvent le moins connus. C'est à nous à publier la générosité d'un de nos Artisans; nous aurions dû le faire plutôt; mais enfin ce qui n'est pas nouveau pour nous le sera pour les autres. L'année derniere où l'hiver surprit tout le monde par son arrivée précoce, par sa rigueur & par sa durée, le bois fut très-cher dans notre petite Ville. Les froids commencerent avant que nous eussions fait nos provisions de bois; il survint de mauvais tems; la neige tomba en prodigieuse quantité & les chemins furent impraticables. Les riches ne souffrirent pas de cette disette; l'argent prend toutes sortes de formes, il se métamorphosa bientôt en bois. Mais le plus grand nombre des familles souffroit beaucoup, parce que le plus grand nombre est toujours celui des pauvres. Un seul Particulier avoit alors de grandes provisions; c'étoit un Chapellier, chargé de fournir à forfait du bois aux Troupes qui sont ici en garnison; heureusement cet honnête homme avoit ses magasins remplis; nous disons heureusement, car il ne se prévalut pas de la disette; il livra son bois aux pauvres pour le même prix qu'il en retiroit des Soldats, c'est-à dire, qu'il le leur vendit à 12 s. le quintal; dans les plus grandes chaleurs de l'été nous ne l'achetons pas ordinairement à meilleur compte. Il auroit pu le vendre 24 & même 30 sous le cent pesant; la disette étoit extrê-

me ; il falloit ou périr de froid, ou acheter du bois à quelque prix que ce fût. Ce qui doit encore plus exciter l'admiration, c'est que ce digne homme est chargé d'une nombreuse famille, & qu'il n'est pas riche, à beaucoup près. De pareils traits devroient-ils rester sans récompense ?

Un de nos Bucherons en fendant avec la coignée une grosse buche de tremble, a trouvé dans cette buche à demi-pourrie 40 aunes d'une matiere qu'on prendroit pour de la peau apprêtée. Elle est d'un blanc un peu sale ; elle s'allonge, se plie, se prête, comme si c'étoit vraîment de la peau ; quand on en prend un morceau & qu'on le tire fortement & en tout sens, on vient à bout de le casser ; si on le coupe avec un couteau, on sent, quand on est parvenu vers le milieu, que la matiere est dure ; si on le brûle, il ne donne aucune odeur, & la flamme est la même que celle d'une allumette ; tout prouve évidemment que c'est ici du bois &c. (1).

De Lyon, *le 14 Décembre.*

L'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de cette Ville, a fait, le 3 de ce mois, sa rentrée publique. La Séance fut ouverte par la proclamation des Prix dont la distribution avoit été renvoyée. La question de Physique étoit : *l'électricité de l'atmosphere a-t elle quelque influence sur le corps humain, & quels sont les effets de cette influence ?* Le Mémoire couronné est de M. de Thourry, Membre de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Caen. Pour sujet du Prix fondé par M. Adamoli, on s'étoit contenté de demander *quelques découvertes utiles dans le regne végétal, relativement à la matiere médicale.* Le Prix double, consistant en deux médailles d'or de la valeur de 300 liv. chacune, a été adjugé à un Ouvrage considérable qui appartient en commun à M. Coste, Médecin de l'Hôpital Militaire de Calais, Membre de l'Académie des Sciences de Nancy, & à M. Willemet, Doyen des Apothicaires de Nancy ; de la Société Economique de Bernes.

Le second Prix double, consistant en deux médailles d'argent, a été décerné au Mémoire de M. Strack, Docteur en Médecine, Professeur en l'Université de Mayence, Conseiller du Prince Electoral &c.

M. le Directeur a renouvellé, dans cette Séance, l'annonce du Prix des Arts, fondé par M. Christin, & de celui que M. de Flesselles a proposé pour la perfection de la teinture noire sur la soie, qui doivent, l'un & lautre, être distribués l'année prochaine.

De Mirebeau (*en Poitou*), *le 14 Décembre.*

On a publié que le sieur Alexis Hémond avoit construit à Avalon une voiture singuliere que le Conducteur met lui-même en mouvement, sans le secours d'aucun animal. Nous ne serons pas tenté de révoquer en doute ce fait, puisque nous avons sous les yeux une pareille invention. Un de nos Habitans, appellé Chaillou, Artisan tout-à-la-fois & Artiste, car s'il est Menuisier de profession, il entend aussi l'Horlogerie, a imaginé & construit une voiture qui a les mêmes avantages que celle du sieur Hémond. Il en a fait l'essai plusieurs fois, & il travaille à la perfectionner. Ce cabriolet, d'une construction fort ingénieuse, a un avant-train auquel est attaché un gouvernail qui sert à diriger la route & faciliter les évolutions. Il va très-vîte & un cheval, à moins qu'il ne prenne le galop, ne pourroit pas le suivre. Il entre dans la construction de cette machine pour la valeur de cent cinquante livres de bois ou de fer. Il paroît assez singulier que deux hommes, qui n'ont aucune relation entr'eux, aient imaginé & exécuté dans le même tems une voiture si extraordinaire.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Livre nouveau.

Il paroît un Ouvrage important qui peut

(1) *On nous a envoyé un petit morceau de cette matiere ; par toutes les expériences que nous avons faites, il nous paroît évident que cette matiere n'est autre chose que du bois.* Note du Rédacteur.

tenir lieu de la complication de livres que l'on a en France sur le commerce, en ce qu'il présente, sans aucunes recherches, tous les renseignemens dont on peut avoir besoin sur le commerce.

Cet Ouvrage est intitulé *Tableau unique* ou *la principale Science du Commerce François.* On y trouve sous un même coup d'œil, 1°. la dénomination de toutes les especes de monnoies étrangeres tant réelles que de changes & de comptes ; 2°. leur valeur numéraire en argent ; 3°. leur réduction en argent de France ; 4°. l'égalité des changes étrangers avec celui de Paris ; 5°. les Places par lesquelles Paris change avec les Villes étrangeres ; 6°. la comparaison des poids, mesures & aunages étrangers à ceux de France ; 7°. le départ des Courriers de Paris pour chaque Ville étrangere ; 8°. leur distance de Paris ; 9°. la maniere dont chaque Ville étrangere tient ses écritures de commerce ; 10°. le détail des principaux objets du commerce intérieur des Places les plus considérables de l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique ; le tout rangé par ordre alphabétique, pour la commodité des Lecteurs.

Cet Ouvrage est, à proprement parler, un tableau qui contient toute la surface du papier grand aigle ; il est gravé en taille-douce, orné d'une bordure & d'un frontispice & traité avec tant de soin que l'Auteur ose se flatter d'y avoir réuni l'utile à l'agréable, en ce que plusieurs personnes de haute considération se proposent d'en orner leurs Cabinets & leurs Bibliothéques.

La vente s'en fait à Paris chez M. Deville, rue S. Denis, vis-à-vis les Filles Dieu.

Nota. L'Auteur désavouera tous les exemplaires qui ne seront pas revêtus de sa signature au revers.

I I.

Suite de la Lettre au Rédacteur sur une Question de Commerce.

A Dieu ne plaise que je veuille conclure qu'un Failli qui voit ses Créanciers rester dans l'inaction, doive pour cela se hâter de les frustrer de leurs biens. La vente, la donation ou l'aliénation qu'il fait de ce qu'il doit remettre à ses Créanciers ; est un vol qui pourroit quelquefois être puni comme un crime, suivant les circonstances. Ce délit lui est seul relatif ; mais le traité de l'Acquéreur n'en doit pas moins avoir son exécution.

De ce principe qu'un Failli rentre dans le plein exercice des droits civils lorsque sa *faillite est publiquement connue*, dérive la conséquence que tous les actes qu'il passe doivent avoir leur exécution. Ainsi la vente de ses biens, après la déposition de son bilan, doit être déclarée valable, comme le bail qu'il auroit passé de sa maison, & comme la velle obligation qu'il contractera.

Lorsque l'état d'un interdit ou d'un homme mort civilement est publiquement reconnu, alors comme c'est un état absolu d'impuissance vis-à-vis de la masse entiere de la Société, nul ne doit contracter avec eux ; au lieu que la situation d'un Failli n'est relative qu'à quelques individus (ses Créanciers), vis-à-vis desquels tout traité fait avec quelqu'un d'eux seroit nul ; mais cette incapacité ne peut être opposée à aucun autre Citoyen.

Les bornes de votre Feuille ne me permettent pas d'entrer dans une plus longue discussion ; il me suffit d'avoir indiqué les principes de la matiere pour faire sentir à combien d'inconvéniens entraîneroit l'opinion contraire ; il faudroit donc être toujours en garde contre tout Vendeur, parce qu'il auroit fait faillite dix, vingt ou trente ans auparavant. &c. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, PREVOST DE SAINT-LUCIEN, *Avocat au Parlement.*

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 14 Décembre 1776 au Mercredi 18 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 23, 24 à livres ; le seigle, de 11 l. 5 s., 11 l. 15 s. à 12 l. ; l'orge, de 8 l. 10 s., 8 l. 15 s. à 9 l. Le froment au Port de la Greve, de 21 l. 5 s., 22 à 23 l. ; le seigle, de 11, 11 l. 10 s. à 12 l. ; l'orge, de 8 l. 5 s. 8 l. 10 s. à 9 l. aussi *le septier.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 14 Décembre 1776 au Mercredi 18 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 l. 10 s., 19 à 20 l.; *idem* à la Greve, de 18 l. 5 s., 19 à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 21 Décembre 1776, de 57 à 58 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 44 à 45; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 22 à 23 liv.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 43 à 44 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Décembre 1776.

Or de Portug. à	724	11	6	marc.
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	722			
Ducats à	98	11		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	4		
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 & 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	3		
Piastres à	49	13		

VI.

Changes de Paris, *du 20 Décembre 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{7}{8}$
Londres	31 à 31 1 16e.
Hambourg	188
Madrid	15 5
Cadix	15 3 à 2 6
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{4}$
Lyon *Saints*	au pair.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Sam. 7 Déc. 1776.

Messieurs

Delamotte... Viag.	F.	
Perpétuelles...	F.	
Tontine.....	F.	
Lenoir..... pplles.	J.	
Viageres	J.	

Du Lundi 10.

Cauchy ..... pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Tontine	L.	
.....		
.....		
.....		
.....		

Du Mardi 11.

Messieurs

Cochin..... pplles.	J.	

Du Mercredi 12.

Despeignes. Viag.	M.	
Perpétuelles..	M.	
Tontine	M.	
De S. Janvier vres.	A.	
Tontine.....	A.	
Delagarde.. Viag.	Z.	
Tontine.....	Z.	
Nau ..... pplles.	Z.	
Viageres.....	Q.	
Tontine	Y.	
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1776.	Jeudi 19.	Vendredi 20.	Samedi 21.
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1755 60 65 . .	1760	FESTE.
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	385	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	16 $\frac{1}{2}$	16 $\frac{1}{2}$	. . . . .
Bil. des Fermes.	5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 14 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 1 *Août.*

POUR anéantir apparemment dès sa naissance le nouveau commerce de la Russie, nous avons imposé des droits sur les denrées qui sont transportées de la Mer Noire à la Mer Blanche. De leur côté, nos Officiers préposés à la perception de ces droits ont aggravé la charge, & sous différens prétextes, ils ont rançonné les Marchands Russes.

Notre Gouvernement a très-bien senti qu'il nous faut un commerce, mais il pense qu'il vaut encore mieux que nous le fassions que si l'Etranger le faisoit. En conséquence de cette détermination, nous avons fait construire des vaisseaux marchands, ainsi qu'on l'a publié, & l'on a tenté d'inspirer à la Nation le goût du commerce. Le succès n'a pas encore répondu aux premiers efforts, & l'on prétend qu'il n'y répondra jamais.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 8 *Août.*

Le bonheur des Peuples fait celui des Rois; cette maxime est celle de notre Souverain puisque le bonheur de ses Sujets lui tient si à cœur qu'il dirige sans cesse vers ce but ses veilles & ses travaux. Les communications manquent dans nos Provinces montagneuses, & les Habitans ne peuvent se procurer qu'avec la plus grande difficulté les denrées & les marchandises dont ils ont besoin. Le Gouvernement avoit formé le projet de faire un canal qui du Lac Marner allât jusqu'à Barkon; l'entreprise aura lieu & l'on ne doute pas qu'elle ne soit exécutée avec succès. Le transport des marchandises étant ainsi facilité, les Habitans de nos montagnes septentrionales descendront aux bords du canal & y feront leurs échanges ou leurs achats.

De violens orages ont été occasionnés par les chaleurs excessives: la foudre a mis en feu une petite Ville, à dix lieues de cette Capitale, & un Village de l'Isle de Swarcheutz, sur le Lac Meler; la premiere a été presqu'entiérement consumée. A la Cour & ailleurs on s'est hâté d'envoyer des secours pour soulager les incendiés & les mettre en état de rebâtir leurs maisons.

Nous avons des fourrages en abondance; rien de plus beau que nos récoltes de toutes sortes de grains; les autres productions de la terre nous promettent aussi des richesses. Le tems accélere la végétation; les grandes chaleurs du jour sont tempérées le soir par une douce rosée qui humecte la terre.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 13 *Août.*

La jonction de la Mer Baltique à la Mer

du Nord par un canal eſt un projet que nous avions formé depuis long-tems. Mais ce qui juſqu'à préſent nous a détourné de l'exécution, c'eſt que les avantages qu'elle nous promettoit d'un côté ne pouvoient contrebalancer les pertes que nous ferions d'un autre. Les droits que nous percevons au paſſage du Sund forment une riche branche de nos revenus, nous ne voulons pas en être entiérement privés, ni même les voir diminuer conſidérablement. L'Adminiſtration va reprendre, à ce qu'on dit, ce projet, mais d'une maniere à concilier les nouveaux avantages avec nos anciens intérêts. On joindra les deux mers pour faciliter le tranſport des denrées & des marchandiſes; mais pour que les vaiſſeaux continuent à payer les droits du Sund, on ne leur ouvrira pas un paſſage dans la Mer du Nord. Le canal ſera fort étroit & ne pourra contenir que des bateaux ou des barques; il doit aboutir à la riviere de Trene dans le Duché de Holſtein. Les meſures ſont bien concertées, & l'on ne prévoit pas que cette utile entrepriſe ſouffre déſormais de nouvelles difficultés.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le* 14 *Août.*

On vient d'imprimer dans cette Ville un Ouvrage qui n'aura pas beaucoup de Partiſans en Allemagne, & qui en aura bien moins encore dans les autres Etats de l'Europe. Il roule ſur la diſtribution des honneurs dans les diverſes claſſes de la Société. Voici comme l'Auteur aſſigne les rangs des Citoyens. Il relegue dans la derniere claſſe les Agriculteurs & les Artiſans; il leur fait pourtant la grace de ne vouloir pas qu'ils ſoient avilis par leur état. On ne peut ſans doute ſe montrer plus juſte Appréciateur du mérite. Après avoir ainſi débuté, l'Auteur continue à faire admirer ſon diſcernement en mettant au deſſus de nos Peres nourriciers les riches oiſifs qu'il appelle *les veaux d'or de la Société.* Il veut pourtant qu'on ne rende hommage à ces idoles qu'autant qu'elles feront un bon uſage de leurs richeſſes. Les Négocians & les Artiſtes doivent occuper le troiſieme rang. Ceux-ci recevront des marques d'honneur; mais l'excellent moyen qu'on prend pour exciter leur émulation, c'eſt de ne pas leur permettre de s'élever jamais à une claſſe ſupérieure. Enfin les premieres places ſont réſervées dans l'Etat aux Citoyens diſtingués par leur naiſſance, par leur emploi, par leurs lumieres & leurs connoiſſances: c'eſt à cette claſſe qu'appartiennent excluſivement les dignités, les titres & les honneurs.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 27 *Août.*

Le Congrès a fait équiper 20 bâtimens chacun de 16 pieces de canon & de 120 hommes d'équipage, dont l'unique deſtination eſt de croiſer pour s'emparer de nos vaiſſeaux marchands. Une partie des priſes qu'ils feront ſera dépoſée dans la Banque du Congrès, & le reſte doit être diſtribué aux équipages.

On lit dans une Gazette de la Virginie que les Propriétaires des vaiſſeaux Américains qui nous ont pris derniérement des navires richement chargés ont retiré de la vente du butin, chacun 5000 l. ſt. Chaque Matelot a eu pour ſa part 500 l. Ce ſuccès a tellement encouragé les Américains qu'ils arment à force: ils ſe flattent de nous enlever une partie des vaiſſeaux de la flotte marchande qui doit partir inceſſamment de nos Iſles. Un de nos Marchands de cette Capitale a fait, par ces priſes, une perte de 30,000 l. ſt.

On a embarqué à Cork pour nos Troupes d'Amérique 3000 porcs ſalés qui ont coûté au Gouvernement près de 100,000 l. ſt.

On dit que les Negres ſe ſont révoltés dans les Barbades. Ils ſouffroient cruellement de la diſette des vivres, & l'on craignoit depuis long-tems qu'ils ne ſe portaſſent à ces excès.

La pêche des Pélamides eſt ſi abondante qu'on en a pris derniérement 100,000. Elles ont été vendues 10 den. le cent.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Perpignan, *le* 28 *Août.*

Nos vins ont de la qualité; l'Etranger en

fait d'autant plus de cas qu'ils s'améliorent dans le transport par mer ; cette branche est la plus riche de notre commerce ; mais pour la rendre plus riche encore, il est nécessaire d'en faciliter & d'en assurer en tout tems le transport. L'exportation de nos vins ne s'est fait jusqu'à présent que par Colliouvre : ce Port, le moins mauvais que nous ayons dans la Province, est exposé à tous les vents & ne peut contenir que des bâtimens très-peu considérables; encore y courent-ils beaucoup de risques. Avec tous ces avantages, on ne sçauroit avoir un commerce florissant.

Le Commandant en chef de la Province, M. le Comte de Mailly, animé d'un vrai zele pour le bien public, ne trouva rien de plus avantageusement situé que Port-Vendres pour en faire le centre de notre commerce. Il forma son plan & la Cour ordonna de l'exécuter. Depuis plus de quatre ans, on travaille sans relâche à mettre ce Port dans le meilleur état possible, & le succès ne laisse rien à desirer. Dans les gros tems qui agiterent la mer, durant les hivers de 1774 & 1775, plus de cinquante bâtimens de différentes Nations furent jettés sur nos côtes & gagnerent le Port-Vendres où ils trouverent un abri sûr & échapperent au naufrage dont ils étoient menacés. Les Pilotes qui ne connoissoient pas ce Port, furent ravis d'étonnement & transportés de joie d'avoir si heureusement éprouvé que c'étoit un asile sûr où l'on n'avoit pas à craindre les fureurs des tempêtes. Ce nouveau Port sera de la plus grande utilité non-seulement pour le commerce de notre Province, mais encore pour celui de toute la Méditerranée. Les plus gros bâtimens, pleinement chargés, pourront y entrer sans risques.

Le 16 de ce mois, M. de Mailly a visité tous les travaux ; il les a trouvés fort avancés & en a témoigné sa satisfaction aux Entrepreneurs. Nous desirons que l'ouvrage soit bientôt conduit à sa perfection; les embarquemens de nos vins ne sçauroient être ni trop considérables ni trop multipliés ; il nous reste encore de grandes quantités de vins des années précédentes ; l'argent devient rare & il nous en faut pour les riches vendanges que les vignobles nous promettent dans tous les cantons.

De Sette, *le* 31 *Août.*

Nous avons appris par les nouvelles publiques & par des lettres particulieres qu'on a découvert des mines de charbon de terre près de la Rochelle. Comme le bois est fort cher dans cette Ville & que depuis plusieurs années le vin manque dans tout le pays d'Aunis, les Rochelois se voyent insensiblement enlever leur commerce d'eaux-de-vie. S'ils imitent un de nos plus riches Négocians qui ne se sert pour la distillation que de charbon de terre, ils ne seront pas forcés de mettre leurs eaux-de-vie à si haut prix ; en vendant moins cher, ils trouveront infailliblement plus d'Acheteurs & leur commerce reprendra son ancien cours.

L'opinion commune est que la houille ne prend pas aisément feu & qu'on peut la mettre à une légere distance d'un brasier sans craindre que les étincelles qui en jaillissent lui communiquent leur état d'embrasement. Cependant nous avons l'expérience du contraire à notre grande surprise. Un tas de houille s'est échauffé & a répandu au loin une odeur de bitume. La chaleur en étoit si vive que les planches sur lesquelles on l'avoit mise se sont trouvées presque toutes réduites en charbon. Comme nous avons été plus d'une fois témoins de ce phénomene, nous croyons devoir en donner avis. L'ignition spontanée suffit pour communiquer l'embrasement à la houille.

Il regne ici tous les ans dans les chaleurs de l'été une espece d'épidémie qui n'est funeste qu'aux enfans à la mamelle, ou à ceux qui sont nouvellement sevrés. Cette maladie a fait, cette saison, de cruels ravages ; & depuis long-tems nous ne l'avons pas vue si violente. Une soif insatiable brûle l'enfant qui en est attaqué ; il a de l'horreur pour tout aliment & du dégoût pour le lait même. Viennent ensuite la diarrhée & le vomissement. De souffrance en souffrance le malade tombe dans le marasme & meurt d'inanition. On prétend & l'on assure même que si les Nourrices prenoient plus de précautions, il y auroit beaucoup moins de victimes de cette cruelle hydromanie.

De Nancy, *le* 1 *Septembre.*

Si l'Agriculture n'est pas encore parvenue dans cette Province à la perfection ;

elle y tend avec rapidité, & depuis huit ou dix ans elle ne cesse de faire de nouveaux progrès. Nos Cultivateurs se félicitent de de leurs succès & s'en promettent de plus grands ; ils marcheront toujours d'un pas plus assuré vers leur but ; rien de plus certain, puisque les obstacles sont levés, les moyens multipliés, les encouragemens accordés, & qu'en un mot la voie s'applanit de jour en jour.

Ce qui paroît avoir contribué beaucoup à cette heureuse révolution, c'est la maniere de vendre les biens fonds qu'on suit depuis quelques années dans la Province, & qui est également avantageuse aux Vendeurs & aux Acheteurs. On n'approuvera pas peut-être ailleurs cette méthode ; mais pour nous, nous sommes résolus à ne pas nous en départir, attendu qu'elle produit les meilleurs effets. Le Propriétaire qui veut se défaire d'un domaine considérable se garde bien de le vendre en entier à une même personne ; il le divise en petites portions qu'il vend en détail dans une espece d'encan, au plus offrant & dernier Enchérisseur, à un an de crédit. Chaque Particulier, chaque Paysan peut acheter la piece qui lui convient ; il a du tems pour la payer ; il l'achete un peu cher, mais il la cultive bien, il commence à recueillir, avant que de payer, & il lui paroît qu'il achete à bon marché. Les Propriétaires y gagnent infiniment ; ils vendent, par ce moyen, trente ou même quarante mille livres un domaine dont ils n'auroient pas retiré vingt mille livres, s'ils avoient refusé de vendre en détail. Les héritages ainsi divisés sont cultivés par un plus grand nombre de bras & par conséquent mieux entretenus ; chacun s'arrondit, prend la piece de terre qu'il veut, se trouve bientôt dans un état d'aisance, & du bien des Particuliers résulte le bien général.

L'Edit qui a permis de clore les héritages, sujets au parcours, est une de ces loix qui font époque ; la Province en a retiré des avantages inestimables ; cet Edit a donné la plus grande valeur à des terres qui étoient à vil prix, parce qu'elles ne rapportoient & ne pouvoient rapporter que fort peu. Affranchis de tout assujettissement, ou si l'on veut, d'un droit qui renfermoit seul les assujettissemens les plus onéreux, ces terres ont changé tout-à-coup de nature ; une heureuse fertilité dédommage de la stérilité où depuis si long-tems elles étoient retenues, & qui sembloit nous menacer de durer toujours. Tant il est vrai que souvent il suffit de bien voir pour bien faire.

Nous devons aussi beaucoup à la liberté de vendre ailleurs la denrée, quand nous ne trouvons pas à la vendre chez nous à un bon prix. Les Propriétaires en sont plus assurés de recouvrer leurs avances ; ils ne craignent plus, comme autrefois, l'abondance autant que la disette ; ils volent par tout où le besoin les appelle, & à la certitude de ne pas se ruiner, ils joignent celle de s'enrichir. Si le débit de nos productions devenoit encore plus prompt & plus assuré, cette Province atteindroit bientôt au plus haut point d'aisance & de prospérité.

DE SAINT-QUENTIN, *le 30 Août.*

Lettre au Rédacteur. Tout ce qui a rapport à l'utilité publique a droit de vous intéresser. Cette idée que vous imprimez dans toutes les ames honnêtes me détermine à vous envoyer le Prospectus d'une Feuille hebdomadaire qu'on va publier dans cette Ville. Si je pouvois, Monsieur, vous être de quelque utilité pour votre Gazette, je m'estimerois heureux de pouvoir coopérer, quelque foiblement que ce fût, à un Ouvrage qui a un rapport si prochain au bonheur de l'humanité ; objet qui seroit peut-être rempli, si tous les Gens de Lettres en avoient fait, comme vous, celui de leurs travaux. *J'ai l'honneur d'être* &c. (1).

---

(1) *L'Auteur du Prospectus qui nous écrit cette Lettre nous rend justice. Nos travaux n'ont jamais été & ne seront jamais consacrés qu'à l'utilité publique. Inconnus, nous n'aspirons à aucune espece de gloire ; il nous suffit de jouir en secret de la satisfaction de faire quelque bien, ou du moins de travailler à en faire. Heureux encore si nous pouvions goûter ce sentiment dans toute sa pureté & qu'il ne fût pas mêlé d'amertume ! Mais notre cœur, fût-il encore plus flétri par l'affliction, fût-il brisé par la douleur, nous n'en servirons pas avec moins de zele la Patrie, nos Concitoyens, nos ennemis même, si toutefois il peut se faire*

Il ne faut pas confondre, dit l'Auteur du Prospectus, une Feuille qui n'est destinée que pour une Ville & ses environs, avec celles qui ont pour objet une Province entiere : mais si l'utilité de celles-ci est reconnue, elle est une preuve en faveur de celle-là. Ce que les unes font en grand, les autres le font en petit, & les moyens de communication ne sont pas moins intéressans entre les Citoyens d'une même Ville qu'entre les Habitans d'une Province. D'ailleurs il est tant d'objets que le *général* ne peut pas embrasser & que le particulier saisit, qui ne sont pas même du ressort de l'un & qui le sont de l'autre.

Outre les objets qu'on annonce ordinairement dans les Affiches, l'Auteur de notre Feuille hebdomadaire se propose de faire connoître les nouveaux établissemens de commerce en quelque genre que ce soit, de recueillir avec empressement les traits de bienfaisance, les belles actions, les institutions de charité, les actes de générosité; de ne rien taire, en un mot, de ce qui pourra tendre à la gloire de la vertu ou au soulagement de la misere. Il s'ouvre encore un plus vaste champ, en ajoutant à tous ces principaux objets les découvertes qui se feront dans les Arts, les nouvelles branches de Commerce & d'Agriculture qu'on aura saisies, les anciennes qu'on aura perfectionnées; il parlera des récoltes, des pirx des denrées, des diverses cultures, des Manufactures; il donnera enfin dans sa Feuille les plus grands détails de tout ce qui se passera d'intéressant à Saint-Quentin & dans les environs.

Ces Affiches seront de quatre pages d'impression in-8°. & doivent paroître chaque semaine. Comme dans les commencemens, c'est l'Auteur qui parle, nous ne pourrons pas faire paroître si vite notre Feuille, nous nous bornerons à ne la donner que de quinze en quinze jours d'ici au premier Janvier prochain. L'abonnement sera de 9 liv. par an, & pour le reste de cette année, on donnera seulement 4 liv. Quant aux personnes du dehors qui voudront s'abonner, on leur fera parvenir cette Feuille par la voie qu'ils indiqueront, & à leurs frais; elles auront soin d'affranchir leurs lettres. La premiere Feuille paroîtra le premier Lundi de Septembre.

Les abonnemens se feront à Saint Quentin, chez le sieur Baumier, Maître de Géographie, d'Histoire, de Grammaire &c. maison de M. Fournier, rue S. Martin.

---

que ne voulant, ne desirant, ne respirant que le bonheur de nos semblables, nous entendions frémir autour de nous des passions violentes, & que les passions les plus douces, l'amitié, l'humanité, la bienfaisance ne conspirent pas toutes ensemble à adoucir nos travaux & nos peines.

Nous avons annoncé volontiers la nouvelle Feuille de Saint-Quentin. Le plan nous en paroît bien conçu, & l'Auteur est en état de le remplir.

De Paris, *le 8 Septembre.*

Déclaration du Roi, qui rétablit, par provision, l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins. Donnée à Versailles le 11 Août 1776, régistrée en Parlement le 19 desdits mois & an.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; Salut. La nécessité de réparer, avant l'hiver, les grandes routes de notre Royaume, nous a engagés à examiner les moyens d'y pourvoir, & nous avons reconnu qu'il étoit impossible de mettre en usage ceux qui sont ordonnés par notre Edit du mois de Février dernier : Nous avons cru d'ailleurs devoir donner une attention particuliere aux représentations de nos Cours sur les inconvéniens qui pourroient résulter des dispositions de notre Edit, suivant la réserve que nous en avons faite.

La résolution que nous avons prise de faire examiner le tout en notre Conseil, ne nous permettant pas avant le tems destiné aux travaux nécessaires pour les réparations & l'entretien des chemins, de pouvoir prendre un parti définitif sur un objet aussi essentiel au bien général de nos Sujets; & considérant, d'un autre côté, combien il importe que ces réparations & entretiens négligés & presqu'entiérement suspendus depuis près de deux ans, ne souffrent pas un plus long retardement, Nous

avons jugé plus convenable de rétablir, par provision, l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins.

Nous nous y sommes déterminés d'autant plus volontiers, qu'occupés du bonheur de nos Peuples, nous nous proposons de porter une attention particuliere à leur procurer des soulagemens réels sur cette partie essentielle du service public. A ces causes & autres à ce nous mouvant; de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné; & par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît: Qu'immédiatement après les récoltes, tous travaux & ouvrages nécessaires pour les réparations & entretiens des grandes routes, continuent d'être faits dans les diverses Provinces de notre Royaume, comme avant notre Edit du mois de Février dernier.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite de la Réponse aux Questions concernant l'usage de fumer les champs &c.

A l'égard de la vertu & de la force du fumier, tout le monde sçait qu'elles diminuent à mesure qu'il vieillit, sans compter que sa quantité diminue beaucoup: or rien de tout cela n'arrive à celui que font les moutons qu'on fait coucher dans les champs, lors sur tout qu'on a l'attention de labourer d'abord après, si la saison le permet; le plutôt est le mieux. S'il y croît de mauvaises herbes avant le tems des semailles, il faut donner un second labour qui fertilisera encore la terre, ou les faire arracher & brûler; leurs cendres répandues, seront un second fumier qui se joindra au premier.

Mais pour ne laisser aucun doute à cet égard, nous allons le démontrer en répondant aux deux questions qu'on fait; la premiere est de sçavoir dans quelle étendue de terrein il faut renfermer une quantité & un nombre déterminé de moutons; & la seconde, combien de tems il faut les y laisser pour amender la terre la plus ingrate.

Nous supposons un troupeau de mille moutons, brebis ou agneaux qu'il faut enfermer avec des claies, ou autrement, dans un espace de cent toises quarrées; ce qui revient à dix bêtes par chaque toise, qui seront assez serrées sans l'être trop, & qui pourront bien se coucher; en tout cas, il est aisé de leur donner plus ou moins de large, suivant qu'elles seroient plus grosses ou plus petites: étant en plein air, elles ne peuvent pas s'échauffer quoiqu'elles se touchent & par conséquent n'ont pas besoin d'être tant au large que dans les écuries.

On change ordinairement tous les jours le parc de place, en le mettant à côté de ce qui vient d'être fumé, tellement qu'il n'y a que trois côtés du parc à remuer. Si le terrein est si maigre & si appauvri qu'il ait besoin de plus d'engrais, on peut le laisser au même endroit pendant deux jours: au reste il faut observer, une heure ou au moins demi-heure avant de faire sortir le bétail du parc, de le faire lever s'il est couché, & de l'agiter afin de lui donner le tems d'uriner.

Observons encore que lorsque les champs sont trop fumés, les bleds sont sujets à s'y coucher; en toutes choses le trop est un vice, & une nuit de parquement est ordinairement suffisante, lorsque les bestiaux sont bien nourris & qu'on a soin de les faire boire.

D'après ces observations, & en supposant qu'on change le parc tous les jours, on voit que dans un mois on fumera trente quarrés de dix toises, & dans une année, s'il étoit possible de les faire toujours coucher dans les champs, en les y mettant à couvert au moyen de tentes dont nous nous dispensons de donner ici la description, on fumeroit 365 quarrés de dix toises, chaque quarré faisant 3600 pieds quarrés; en sorte que le total des 365 quarrés de dix toises se monteroit à 1,314,000 pieds quarrés, ce qui feroit 65 journaux moins un dixieme, le journal composé, comme on l'a dit, de 2700 perches de 7 pieds & demi chacune. Et comme l'engrais qu'il faudroit y mettre coûteroit 36 liv. le journal, on voit que les 65 journaux moins un dixieme coûteroient 2336 livres 8 s. que le parquement de mille moutons épargneroit; & comme 64 journaux $\frac{2}{10}$ ne produiroient, à

raiſon de trente meſures du poids de quarante livres par journal, que 1947 meſures, leſquelles à raiſon de 3 liv. 5 ſ. ne vaudroient que 6327 liv. 15 ſ.; en ſorte qu'il ne reſteroit de net que 3991 liv. 7 ſ. L'on voit combien le parquement eſt avantageux & effectue la fertiliſation d'une bien plus grande étendue de terrein que ne peut faire le fumier fait dans les étables.

I I.

Obſervations de M. Dammoreau, Membre de la Société royale d'Agriculture d'Angers, ſur une machine dreſſée à Dijon pour préſerver l'Hôtel de l'Académie du tonnerre, ſuivant la note inſérée dans la Gazette d'Agriculture N°. 66, article du 16 Juillet 1776, lues dans la Séance du Dimanche 2 Août.

Les choſes les plus vraiſemblables en matiere de Phyſique ſont ſouvent celles qui s'éloignent le plus du vrai; c'eſt à bien diſtinguer l'apparence de la réalité que les Phyſiciens doivent donner le plus d'attention.

Je n'entreprendrai point de faire l'analyſe de la matiere du tonnerre; tous les Phyſiciens ſçavent, à n'en point douter, qu'elle eſt parfaitement ſemblable à la matiere électrique. Or, pour faire connoître le défaut qu'il y a dans la machine dont il eſt queſtion, il faut faire connoître qu'il y a des corps qui s'électriſent par communication, & d'autres par frottement: ces derniers ne reçoivent que foiblement l'électricité par communication & ſont par conſéquent propres à iſoler les corps. Il faut, pour avoir ou électriſer un corps, qu'il ſoit iſolé, & il eſt d'expérience que les corps ainſi diſpoſés ſont propres à recevoir la matiere électrique & la conduire par-tout, ſuivant la diſpoſition qu'on lui donne. Ainſi la barre de dix pieds de longueur, qui eſt très pointue, doit être ſoutenue ſur un corps non-électrique, afin que la matiere ainſi communiquée puiſſe être dépoſée par des conducteurs iſolés, près du puits dont il eſt fait mention. Le chapiteau ne ſert qu'à mettre à couvert le corps non-électrique; ſans cette précaution, l'électricité, je veux dire la matiere du tonnerre, ſeroit abſorbée dans le bâtiment & pourroit lui devenir préjudiciable. En conſéquence le conducteur ne peut avoir l'effet demandé, & les timbres poſés pour connoître la charge électrique ne peuvent ſonner. Les expériences que j'ai faites à Paris ſous M. Nollet dont j'ai l'honneur d'être l'Eleve, & celles que je ſuis obligé de faire tous les jours dans cette Ville, m'ont fait connoître que le procédé eſt nul ſans cette précaution. Je croirois manquer au bien des Citoyens ſi je ne donnois cet avis. Heureux pour moi ſi je puis mériter, par ces réflexions, l'attention d'une Compagnie auſſi reſpectable! *Signé*, DAMMOREAU.

I I I.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 31 Août 1776.

Vents dominans, ſud-oueſt; plus grand degré de chaleur 26 degrés le 5, moindre degré de chaleur 8 ¾ deg. le 26; plus grande élévation du mercure 28 pouces 1 ¾ lig. le 1er; moindre élévation 27 pouc. 7 lig. le 31; quantité de pluie, 36 ½ lignes, tombées en ſeize jours; évaporation 67 lignes; déclinaiſon de l'aiguille aimantée 19 d. 31 m. 28 ". Température. Chaude & humide. Maladies. Aucune n'a regné; les petites-véroles ont ceſſé. Productions de la Terre. Les pluies ont fait grand bien aux féves tardives, mais elles ont gâté le paille des bleds; ils ont cependant été ſerrés ſecs. Le raiſin n'a commencé à tourner que le 20. On craint que le vin n'ait pas de qualité.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correſpondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

I V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 4 Septembre 1776, au Samedi 7 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle de 21 l. 10 ſ., 22 à 22 l. 15 ſ. *le ſeptier*; le nouveau, de 21 l. 5 ſ., 22 à 23 l.; le ſeigle, de 9 l. 15 ſ., 10 à 10 l. 5 ſ.; l'orge, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ. Le froment à la Grève, de 21, 21 l. 15 ſ. à 22 l.; le ſeigle, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9, 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ. auſſi *le ſeptier*.

V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 4 Septembre 1776 au Samedi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 21 l. 10 s., à 22 l.; *idem* à la Greve, de 19 l. 15 s., 20 à 21 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 11 Septembre 1776, de 65 à 66 l.; *id.* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 31 à 32; *id.* nouvelle, de 30 à 31; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l. 10 s.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grève, de 41 à 42 l.

VI.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Septembre 1776.

Or de Portug. à	723	H	B
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	721	10	
Ducats à	98		
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	83	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	10	

marc. — *once.* — *marc.*

VII.

Changes de Paris, *du 11 Septembre 1776.*

Amsterdam	54	½
Londres	31	¼
Hambourg	185	¾
Madrid	15	3
Cadix	15	1 6 à 2
Livourne	98	
Gênes	96	
Lyon *Août*	½ p.	% p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Lundi 2 Sept. 1776			Du Mardi 3.		
Messieurs			*Messieurs*		
Thevenin... pp^lles.	M.		Vieillard... pp^lles.		2 t. let.
Viageres....	M.		Viageres....		
Certain..... pp^lles.	P.		Tontine.....		
Viageres.....	P.		Defays..... pp^lles.	P.	
Tontine.....	P.		Viageres....	N.	
Creuzé..... pp^lles.	M.				
Viageres....	M.		*Six premiers mois 1776.*		
Tontine.....	M.				
Delamotte.. pp^lles.	M.		Cauchy..... pp^lles.	A.	
Viageres....	M.		Viageres.....	A.	
Tontine.....	M.		Tontine.....	A.	
.....			Desplaces... pp^lles.	C.	
.....			Viageres....	A.	
.....			Tontine.....	C.	
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1776.	Lundi 9.	Mardi 10.	Mercredi 11.
Comp. d. Ind.			
Actions	1900	1895 90	1880 70
D°. 16/25es	1225 20		
D°. 8es.			
D°. 25es.		80.	
Emprunt Oct.		416	
Rescriptions	10 9¾ 10.	10 9¾.	9¾ 10
Bil. des Fermes.		1¾.	¾

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 8 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 1 Septembre.*

C'EST par des loix prohibitives qu'on s'efforce ordinairement de réprimer le luxe, & le luxe échappe presque toujours aux loix prohibitives. Défendez-vous aux riches de porter de l'or sur leurs vêtemens ? ils trouvent les moyens d'avoir des habits plus précieux encore que si l'or y reluisoit ; ils substituent ainsi un luxe plus grand à un moindre luxe, & les coups portés avec vigueur, ce semble, pour renverser l'édifice, ne servent qu'à lui donner plus de solidité. L'exemple feroit infailliblement ce que les défenses & les injonctions ne peuvent faire. Si les personnes les plus élevées commencent par fournir le modele en usant d'une sage économie ; si par une conduite habilement refléchie & constamment soutenue, elles écartent le prodigue, repoussent le dissipateur, méprisent l'homme de faste, détournent leurs regards de dessus le riche qui voudroit les fixer par le pompeux étalage de son opulence ; si la modération dans les dépenses leur plaît ; si la modestie dans les habillemens obtient leur opprobation ; s'ils blâment les excès & que leur estime soit réservée pour tout Citoyen qui, administrateur prudent de ses revenus, se renferme dans les bornes que sa condition ou ses facultés lui imposent, le luxe ne tardera pas à tomber de lui-même. On l'a souvent éprouvé ; le moyen le moins efficace pour le proscrire d'un Etat, est peut-être d'en venir à des loix somptuaires.

Nous suivons ici une politique moins profonde que celle qu'on vient d'exposer. Quand un abus s'introduit, nous portons des Ordonnances pour l'exterminer, & pour corriger un mal, nous défendons de le faire. On a publié dernierement dans cette Capitale un Edit du Grand-Seigneur, pour faire défenses à tous Sujets, mais principalement aux Grecs & aux Arméniens, de porter des habits d'une couleur éclatante, des pelisses, & en général des vêtemens magnifiques, privilege réservé aux Ministres d'Etat, aux Officiers du Serrail & à d'autres personnes du premier rang.

Voici ce qui a donné lieu à porter cette loi. Sa Hautesse, après s'être dépouillée de toutes les marques de sa grandeur, parcourut le 10 du mois dernier, sans suite & sans cortege, les principales rues de cette Capitale. Parvenue au quartier des Grecs, Elle ne put voir, sans une espece d'indignation, ces Esclaves afficher une orgueilleuse vanité, un amour excessif de la parure. La modestie sied bien à tout le monde, mais elle doit être sur-tout le partage d'une Nation qui depuis si long-tems est plongée dans l'humiliation la plus honteuse & ne reçoit de ses peres, pour tout héritage, que le joug accablant d'une fatale servitude. Sous le précédent regne, on lui avoit per-

mis de quitter ses habits sombres & lugubres qui convenoient si bien à la tristesse de son sort. Cette liberté a fait passer les Grecs d'une extrémité à l'autre; & ils portent des robes rouges, vertes, des bottines jaunes, des pelisses d'hermine &c. A leurs habillemens, on ne les prendroit rien moins que pour des Esclaves; ils cachent sous l'appareil du faste la misere & la honte de leur condition. Le Grand-Seigneur en les voyant ainsi parés, a résolu de les dépouiller de leurs ajustemens, & par l'Ordonnance que nous venons de rapporter, les a rappellés à tous le sentiment du plus triste de tous les états.

RUSSIE.

De Pétersbourg, *le 8 Septembre.*

S. M. I. avoit établi en 1772 une Maison d'Inoculation à Irkutzk & assigné des fonds considérables pour l'entretien de ceux de ses Sujets qui voudroient s'y faire inoculer. Les ravages que la petite vérole faisoit dans toute la contrée, dont la Ville d'Irkutzk est comme le centre, avoient touché notre Auguste Souveraine; Elle forma & exécuta ce dessein pous les prévenir. Cet établissement devoit avoir encore un plus heureux effet dans un pays où les Peuples, la plûpart sauvages, se dévouoient à une mort certaine plutôt que d'user du moindre régime. Les premiers succès ouvrirent les yeux à ces peuplades errantes, & de toutes parts on accourut avec confiance pour se faire inoculer. On compta en 1772 jusqu'à 510 personnes qui d'elles-mêmes voulurent courir les risques de cette épreuve. En 1773, le nombre augmenta & fut de 1259. Il y en eut 897 en 1774 & 371 en 1775. Ces personnes des deux sexes étoient les unes Russes & les autres Sauvages. Sur ce grand nombre & dans le courant de cinq années, il n'est mort de la petite vérole prise ainsi par inoculation, que 28 individus; encore assure-t-on que ce petit nombre a péri par des accidens étrangers à la maladie. Cette assertion paroît bien forte; si elle est vraie, ce sera un nouveau triomphe pour les Partisans de l'inoculation.

HONGRIE.

D'Hermanstadt, *le 9 Septembre.*

Les Commissaires de la Cour de Vienne ont fixé, du consentement de la Porte, nos frontieres dans le District de Bucovar. Cette négociation duroit depuis le mois de Juillet & s'est terminée à notre avantage. Par la cession que le Grand-Seigneur fait de ce District, la Maison d'Autriche entre en possession d'une vaste étendue de belles forêts & acquiert plusieurs mines beaucoup plus riches que celles de Transylvanie. Les limites sont aussi fixées dans la Moldavie.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 12 Septembre.*

Deux navires destinés, l'un pour Porto-Oratava, dans l'Isle de Ténériffe, & l'autre pour Madere, étoient sur le point d'appareiller, lorsque nous les avons arrêtés, à la requisition du sieur Mathias, Ministre d'Angleterre. Cet Envoyé prétend avoir des informations certaines que les cargaisons de ces deux vaisseaux appartiennent à des Américains du Continent. Les équipages de ces deux bâtimens assurent que leurs papiers sont en regle & qu'ils suffisent pour prouver que les denrées & les marchandises qu'ils ont sur leur bord sont pour le compte de quelques Négocians Anglois. Avec de pareilles preuves, ou si l'on veut des assertions contradictoires, nous ne pouvons pas faire pancher la balance ni d'un côté ni de l'autre. Les cargaisons consistent principalement en futailles, planches, grains, harengs, toiles &c. Nous attendons d'être mieux instruits pour décider ce différend.

Nous n'avons peut-être jamais eu un si grand commerce. Pour nous enrichir à coup sûr, il ne nous faudroit que l'abondance des denrées & des marchandises; la concurrence des Acheteurs en fait hausser les prix de jour en jour. Nous vendons de grandes quantités de bois de constructions, de toiles, de cordages &c. à la Russie, à la France & à l'Angleterre.

ITALIE.

De Gênes, *le 16 Septembre.*

Nos mers sont toujours plus infestées de Corsaires Africains. Malgré le grand nombre de bâtimens qui croisent contre eux, ces Pirates font plus de prises qu'on ne leur en fait. Quatre demi-galeres & un petit che-

les Algériens ont pris derniérement une barque de Trapani armée en guerre & montée par cinquante hommes d'équipage. Elle servoit de convoi à des bâtimens Siciliens qui faisoient la pêche du corail à Galisa, près de Tunis. La vigoureuse résistance des Officiers & des Soldats a donné le tems aux bâtimens Pêcheurs de s'enfuir, & d'échapper à l'ennemi. Ils avoient déjà pris, chacun cent livres de corail.

Un vaisseau Anglois, sorti de notre Port & chargé de grains & de riz pour Valence a fait naufrage sur le Cap-Corse. Tout l'équipage, à l'exception d'un Matelot qui a péri, s'est mis sur la chaloupe & à pris terre à Livourne.

Un violent orage a dévasté, au commencement de ce mois, douze lieues de pays dans le Novarese. Les grains de grêle étoient énormes & l'on en a trouvé qui pesoient de quatre à cinq livres. Les vignes ont été dépouillées de leurs feuilles & de leurs fruits; la campagne ne présente que de tristes objets, des arbres déracinés ou qui n'offrent plus que des troncs sans branches, des prairies & des champs dont les herbes & les productions ont disparu sous les eaux &c. Dans les Villes & à la Campagne les vitres ont été fracassées & les toits de plusieurs maisons enlevés.

ESPAGNE.

De Barcelonne, *le 16 Septembre.*

L'entreprise du canal de navigation & d'arrosement dans le Royaume de Murcie ne sera plus désormais sur le compte de Dom Pedro Pradez & de Dom Juan-Nicolas de la Corbiere. S. M. a révoqué le privilege qui leur avoit été accordé par une Cédule royale en date du 4 Juin 1775. La construction de ce canal aura pourtant lieu; il s'est formé, sous le bon plaisir & la protection du Roi, une nouvelle Compagnie de onze Associés dont les noms seuls doivent suffire pour rassurer pleinement les Actionnaires. A la tête de ces noms on lit ceux du Prince & de la Princesse des Asturies, de Dom Juan Acedo Rico, Président des Juntes, & du Duc de Hijar.

Les Corsaire Barbaresques exercent leurs pirateries avec plus de fureur que jamais. Ils nous ont enlevé un pinque chargé de bled. Heureusement l'équipage eut le tems de se jetter dans la chaloupe & d'échapper à leurs poursuites. Tous les jours on parle de quelque nouvelle prise qu'ils nous font. Un law Catalan, chargé de riz, de feves & de farine, & quatre bateaux de Pêcheurs sont aussi devenus leur proie. Ceux qui les montoient ont eu le bonheur de se sauver à la nage.

On écrit de Majorque qu'il y est arrivé une barque chargée de quarante-cinq Esclaves Chrétiens, dont quinze sont François. Les Maures les faisoient travailler à une carriere peu éloignée de la mer, sous la garde de quarante hommes. Ces Esclaves ont trouvé le moyen de rompre leurs fers & de s'enfuir sur la barque qui servoit à voiturer les pierres.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 23 Septembre.*

Le Lord North a fait préparer, à ce qu'on dit, un *Bill* qu'il se propose de présenter à la Chambre des Communes. Il s'agit d'un nouvel impôt. Tous les Colporteurs & petits Marchands de toiles qui vendent dans les rues de la Capitale & dans celles des Villes de Province, ne pourront exercer leur profession sans acheter la permission de vendre en détail. On croit que cet objet, peu considérable en apparence, rapportera 100,000 livres st. par an.

Conformément à la disposition d'un Acte du Parlement passé dans la derniere Session, les Marguillers de plusieurs Paroisses ont présenté au Lord Maire un état de leurs Pauvres respectifs. Les autres Paroisses doivent incessamment dresser de pareilles listes; on présume avec fondement qu'elles seront chargées. Le nombre des riches diminue trop pour que celui des pauvres n'augmente pas.

Il nous est arrivé plusieurs vaisseaux Marchands de Saint-Vincent, de la Dominique, de Montserrat & de Tabago. Ils n'étoient escortés d'aucun bâtiment de guerre. Les avis que nous recevons tous les jours s'accordent à nous représenter nos Colonies des Indes Occidentales comme dépourvues de denrées & de vivres. La Dominique est la seule Colonie qui n'ait pas souffert de notre guerre avec les Américains. On voudroit du

moins que nous permissions aux autres de porter à ces Isles les secours que nous ne sommes pas en état de leur donner.

Les nouvelles que nous recevons des autres Indes ne sont pas moins fâcheuses. Les Malais nous ont pris l'Isle de Balambangam ; ce Peuple avide d'argent a tout pillé & son butin est immense ; on fait monter la perte de la Compagnie à 200,000 liv. st. Les Particuliers ont été assez heureux pour sauver leur vie : comme les Malais sont aussi cruels qu'avares, ils les auroient massacrés s'ils avoient pu s'en saisir.

La nouvelle invention pour mettre à couvert les édifices des ravages du feu vient encore d'être constatée par des expériences qu'on a faites devant le Roi & la Reine.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Auch, *le 20 Septembre.*

Notre Société d'Agriculture a écrit aux Echevins des Communautés de notre Généralité la lettre suivante.

» Le patriotisme, Messieurs, qui doit » être la base des sentimens de tout bon Ci» toyen, a excité le plus grand zele dans les » cœurs des Membres de la Société Royale » d'Agriculture d'Auch. Uniquement occu» pés de donner à cet Art précieux toute » l'extension dont il est susceptible, pour » subvenir aux besoins de l'Etat, au soula» gement des malheureux, & faire le bon» heur de tous les Particuliers, nous avions » projetté depuis long-tems de distribuer » des Prix aux Cultivateurs zélés & distin» gués : des circonstances particulieres en » ayant fait différer l'établissement, nous » n'avons cessé de réclamer la bienfaisance » du Roi, la protection du Ministre & le suf» frage de M. l'Intendant, pour remplir cet » objet que nous avons toujours cru le plus » capable d'inspirer l'émulation. Ce mo» ment, Messieurs, est enfin arrivé, & nous » avons obtenu l'agrément de distribuer des » Prix pécuniaires tous les ans, le 10 du » mois de Mai, jour de l'Assemblée publi» que, qui est également consacré à de» mander à l'Eternel, par une Messe solem» nelle, la conservation des jours précieux » de notre Auguste Monarque.

» Il y aura deux Prix qui seront adjugés » à cette époque dans chacune des Commu» nautés de la Généralité qui sera désignée » à cet effet : le premier sera la récompense » de celui qui aura fait les améliorations » les plus solides & les plus distinguées : le » second sera pour celui qui aura cultivé ses » fonds avec le plus d'intelligence & d'utili» té. On choisira à cet effet tous les ans deux » Paroisses de chaque Election, dans cha» cune desquelles on adjugera les deux Prix ; » on suivra consécutivement toute la Géné» ralité : j'aurai soin de prévenir celles qui » devront concourir.

» L'Académie nommera des Commis» saires qui se transporteront dans les Com» munautés désignées, afin de déterminer » quels seront les Particuliers qui s'en se» ront rendus les plus dignes : ils en feront » le rapport au Bureau, avec toute sorte » d'impartialité & de franchise, & lorsqu'il » aura décidé, je préviendrai MM. les Eche» vins, afin qu'ils aient la complaisance d'a» vertir les Particuliers qui auront mérité » les Prix, de venir les recevoir ici, le » jour & au lieu de l'Assemblée publique.

» Indépendamment de ces deux Prix, il » y en aura un troisieme, qui sera le Prix » d'honneur ; on l'adjugera au meilleur Mé» moire qui traitera, par maniere d'instruc» tion, une des parties de la culture ou de » l'amélioration de la terre, la plus utile » & la moins dispendieuse : le Mémoire sera » d'un quart d'heure de lecture au plus. Tout » Particulier sera autorisé à concourir à ce » Prix ; les Auteurs mettront au bas de leur » Mémoire une devise à leur gré ; ils écri» ront leur nom séparément, le cachete» ront & l'adresseront avec le Mémoire au » Secretaire perpétuel de l'Académie dans » le cours du mois de Novembre de cha» que année ; ceux qui les adresseront plus » tard ne seront pas admis au concours.

» La Société Royale d'Agriculture ne per» dant pas de vue les besoins des malheu» reux, qui se multiplient par le fléau de la » grêle ou autres intempéries de l'air, a fait » également, sous la protection du Roi, » de l'agrément du Ministre & de M. l'In» tendant, l'établissement d'un prêt de cha» rité ; il consiste dans un grenier établi ici, » où l'on reçoit les grains que les personnes

» charitables veulent bien donner pour for-
» mer un fonds qui ne doit être employé
» uniquement que pour être prêté aux Par-
» ticuliers qui en ont besoin pour semer, &
» qui le rendront en espece l'année d'après.
» Comme cet établissement, qui est de la
» plus grande utilité dans une Province si
» exposée à ces besoins, ne fait que d'éclore,
» nous avons lieu d'espérer, Messieurs, que
» tous ceux qui en sçauront le motif vou-
» dront bien charitablement concourir avec
» nous pour augmenter le fonds; quelque
» médiocre qu'il fut l'année derniere, nous
» avons eu le bonheur de secourir bien des
» malheureux, qui nous ont promis, non-
» seulement l'exactitude pour s'acquitter,
» mais encore d'ajouter la générosité à la re-
» connoissance, quoique l'on n'impose pas
» d'obligation à cet égard; (aussi auront ils
» la préférence dans le besoin): je fis en
» conséquence délivrer du grain pour les
» dernieres semailles, par des mandemens
» que je donnai sur M. David, nommé par
» l'Académie, tant pour recevoir les chari-
» tés des Fidéles que pour prêter les grains
» à ceux qui étoient indiqués. Je vous ob-
» serverai encore, Messieurs, que je n'en
» prêterai qu'à ceux qui me rapporteront
» un certificat de MM. les Curés & Eche-
» vins, qui constatera le véritable besoin.
» C'est en qualité de Secretaire perpétuel
» de la Société Royale d'Agriculture, que
» je me suis empressé, Messieurs, de vous
» prévenir de ces différens objets, étant
» bien persuadé que votre zele, votre droi-
» ture & votre charité vous animeront pour
» le bien & le bonheur de l'humanité. Je
» vous prie très-instamment de vouloir bien
» rendre ma lettre publique dans votre Com-
» munauté, & de prier MM. les Curés qui
» la dirigent d'en faire la lecture à la Messe
» Paroissiale; je ne doute pas que les avis
» salutaires avec lesquels ils voudront bien
» faire ressortir nos bonnes intentions, ne
» produisent tout l'effet que notre zele &
» nos travaux peuvent nous faire espérer.
» *J'ai l'honneur d'être* &c. *Signé*, le Marquis
» D'ASTORG.

DE SAINTES, *le* 21 *Septembre*.

Si nous avons recueilli du bled, nous ne pouvons pas nous flatter de faire beaucoup de vin. Les gelées de l'hiver & du printems, le coulage & la grêle nous ont enlevé le produit de nos vignes. C'est une grande perte pour nous; quoique nos vins ne soient pas d'une grande qualité, cependant nous pouvons les distiller ou les envoyer à Cognac qui n'est qu'à six ou sept lieues de cette Ville &c. Notre territoire est bon, & si nous étions des Cultivateurs un peu plus habiles, nous doublerions peut-être nos revenus dans quelques années. Il nous manque des encouragemens qui puissent exciter l'émulation; nous n'avons aucune Société qui s'occupe du progrès de l'Agriculture & des Arts utiles. Dans toutes les Provinces, dans la plûpart même des Villes, on propose des Prix aux Cultivateurs, on s'occupe de leur instruction, on perfectionne les méthodes &c; il faut espérer que nous ne serons pas les derniers à imiter cet exemple.

DE LYON, *le* 24 *Septembre*.

M. de Flesselles, Intendant de la Ville & Généralité de Lyon, empressé de concourir à la perfection des Arts qui fleurissent en cette Ville, a invité l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts, qui y est établie, à proposer, en son nom, une médaille d'or, du prix de 300 livres, *pour la perfection de la teinture noire sur la soie*.

L'Académie a accepté cette commission avec reconnoissance, & s'empresse d'annoncer qu'elle décernera le Prix, dans la Séance publique de sa rentrée, au mois de Décembre 1777, à celui qui aura constaté avoir porté, en France, à une plus grande perfection, la teinture noire de la soie, ou par un Mémoire détaillé, accompagné d'échantillons d'essais, ou par des expériences répétées pardevant les Commissaires qui seront nommés par l'Académie, & qui s'engageront à garder le secret du procédé, si l'Inventeur l'exige. L'intention de M. l'Intendant étant au surplus de solliciter la faveur du Gouvernement pour l'Auteur couronné.

Les Académiciens ordinaires sont seuls exceptés du concours: les Mémoires n'y seront admis que jusqu'au 1er. Août 1777. Ils pourront être adressés à l'Académie, sous le couvert de M. l'Intendant; ou *francs de port*, à M. de la Tourette, Secretaire perpétuel de la classe des Sciences; ou à M. Bollioud, Secretaire perpétuel de la classe des Belles-Lettres; ou chez Aimé de la

Roche, Imprimeur-Libraire de l'Académie.

De Paris, *le 1 Octobre.*

Ratification de la Convention entre le Roi & l'Electeur de Saxe, pour l'exemption réciproque du droit d'Aubaine. Du 20 Juillet 1776. Comme notre très-cher & bien amé le sieur Gravier de Vergennes, Chevalier, Comte de Toulongeon &c, notre Conseiller en tous nos Conseils, Commandeur de nos Ordres, notre Ministre & Secretaire d'Etat, & de nos Commandemens & Finances, auroit, en vertu du plein-pouvoir que nous lui avons donné, signé avec le sieur Comte de Loos, Ministre Plénipotentiaire de notre très-cher & très-amé frere & cousin l'Electeur de Saxe, pareillement muni de ses pleins-pouvoirs, une Convention pour l'abolition du droit d'Aubaine entre la France & les Etats de notredit frere & cousin, de laquelle Convention la teneur s'ensuit:

Convention pour l'abolition du droit d'Aubaine entre la France & les Etats de l'Electeur de Saxe. Le Roi Très-Chrétien & l'Electeur de Saxe étant animés du desir mutuel, non-seulement d'affermir de plus en plus, l'union, l'amitié & la bonne intelligence qui subsistent entre les deux Cours, mais encore d'en faire ressentir les effets heureux à leurs sujets, en facilitant le commerce respectif & la correspondance mutuelle entre eux, ils ont résolu d'écarter les obstacles qui pourroient s'y opposer, & particuliérement en abolissant, d'un côté, le droit d'aubaine établi en France, & exercé contre les Sujets de S. A. S. Electorale de Saxe; & en révoquant de l'autre, les statuts, mandemens ou usages, en vertu desquels on exerçoit dans les Etats de Saxe, soit à titre de retorsion ou autrement, un droit semblable contre les Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne; & en établissant entre les Sujets respectifs, une égalité absolue & une entiere réprocité sur cet objet. Dans cette vue, les Ministres plénipotentiaires soussignés; sçavoir, le sieur Gravier de Vergennes, Chevalier, Comte de Toulongeon &c, Conseiller du Roi Très-Chrétien, en tous ses Conseils, Commandeur de ses Ordres, Ministre & Secretaire d'Etat, & des Commandemens & Finances de Sa Majesté: Et le sieur Comte de Loos, Ministre plénipotentiaire de S. A. S. Electorale de Saxe, près S. M. Très-Chrétienne, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus, pour & au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne & de S. A. S. Electorale de Saxe, des articles suivans. (*Pour l'Ordinaire prochain.*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Réponse de M. de Morveau à l'observation de M. Dammoreau, au sujet du para-tonnerre établi sur l'Hôtel de l'Académie de Dijon, insérée dans la Feuille du 14 Septembre dernier.

Il faut si long-tems pour établir dans l'opinion publique les vérités les plus utiles que l'on devroit bien être circonspect à répandre, sans fondement, des doutes capables d'arrêter la confiance & d'affermir les préjugés dans l'esprit de la multitude: c'est la réflexion que l'observation de M. Dammoreau a vraisemblablement inspirée à ceux qui sont en état de l'apprécier; il importe de ne pas laisser subsister l'impression qu'a pu faire sur les autres le jugement d'une personne qui s'annonce comme Physicien électrisant, Eleve de M. l'Abbé Nollet & Membre d'une Société sçavante.

Jusqu'à ce jour, tout le monde étoit d'accord que, par rapport à l'électricité naturelle sur-tout, les conducteurs *isolés* & par cela même susceptibles de se charger d'une plus grande quantité de matiere, étoient très-dangereux; qu'il ne falloit en approcher qu'avec une extrême prudence; le sort funeste de M. de Richmann, les accidens arrivés à M. l'Abbé Poncelet, au P. Cotte &c. tenoient en garde tous ceux qui, à l'exemple de ces Sçavans, avoient le courage de s'y exposer pour recueillir quelques observations: on tenoit d'autre part comme un principe démontré journellement par les faits, que les corps métalliques attiroient & conduisoient paisiblement le fluide électrique dans toute leur longueur, qu'il ne pouvoit y avoir d'explosion que quand cette matiere lui manquoit, qu'ainsi une barre *non-isolée* prolongée jusques dans l'eau ne pouvoit produire que des effets salutaires. Suivant M. Dammoreau, c'est précisément tout le contraire; ce sont les conducteurs *isolés*, les barres fulminantes qui sont

ſalutaires; les pointes *non-iſolées*, les armures tant recommandées ne peuvent être que *préjudiciables*. Ecoutons cet Obſervateur & eſſayons, en peu de mots, de lui faire connoître l'erreur de cette nouvelle doctrine.

Il faut, dit-il, pour électriſer un corps qu'il ſoit iſolé; le conducteur placé ſur l'Hôtel de l'Académie de Dijon ne l'étant pas, il ne peut porter dans le puits la matiere du tonnerre, elle ſera abſorbée dans le bâtiment & pourra lui devenir préjudiciable; enfin les timbres ne ſonneront pas & n'indiqueront pas la charge électrique. Voilà à quoi ſe réduit l'obſervation de M. Dammoreau, ſi l'on en excepte un petit préambule *où il fait connoître* qu'il y a des corps électriſables par communication & d'autres par frottement.

M. D. n'a pas prétendu ſans doute faire d'un trait de plume auſſi léger la critique de tout ce qui a été écrit par les plus célebres Phyſiciens de France & d'Angleterre, pour conſeiller & pour diriger la conſtruction des pointes électriques, de tout ce qui a été exécuté en conſéquence chez nos voiſins, & qui faiſoit dire, il y a peu de tems, à M. le Roi (Journ. Phyſ. Février) que toutes les Nations de l'Europe en armeroient leurs vaiſſeaux, leurs magaſins à poudre, *avant que nous penſaſſions ſérieuſement à en faire uſage*. Il eſt donc évident que M. D. n'a pas fait attention que toutes ces pointes conſeillées & exécutées étoient des conducteurs *non-iſolés*, tout de même que celui de l'Académie de Dijon; que c'étoit réellement de cette maniere qu'ils devoient être conſtruits, parce qu'alors il ne s'agiſſoit pas d'électriſer un corps, parce que l'effet qu'on cherchoit en plaçant une pareille machine ſur un magrſin à poudre, par exemple, étoit de ſoutirer, de diſſiper bien vîte le fluide électrique & nullement de le retenir & d'en ſurcharger la barre métallique.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Obſervations ſur le chiendent.

On s'eſt trompé, quand on a dit que le fumier de chiendent étoit plus propre à détruire ſon eſpece vivante, dans une terre, qu'un autre fumier. Il eſt au contraire conſtant qu'aucun engrais connu n'a cette vertu, n'en déplaiſe à M. Viertel, Membre de la Société Patriotique de Siléſie.

Il eſt des gens qui mettent du merveilleux par-tout, & c'eſt, je crois, le cas de M. Viertel (1). S'il eſt difficile de ne pas ſe tromper & de ne pas induire les autres en reur, même avec beaucoup de bonne foi, il l'eſt peut-être plus encore d'être obſervateur exact.

Le chiendent eſt une des plantes les plus difficiles à exterminer des terres qui en ſont empoiſonnées; les labours donnés avec les meilleurs inſtrumens, & ſouvent répétés, n'aboutiſſent qu'à faire encore plus provigner cette plante paraſite.

Quelques-uns de nos riches Fermiers de l'Iſle de France & de la Brie ſe ſervent de fourches ou de griffes pour l'arracher, d'autres ſe ſervent de herſes à dent de fer.

A meſure que la herſe ſe charge on la ſouleve, on ôte le chiendent & l'on en fait des tas. Lorſque le ſoleil l'a deſſéché, on le brûle & l'on en répand les cendres. On pourroit, à défaut de pailles, s'en ſervir pour faire des litieres; mais il y auroit pourtant à craindre que pluſieurs parties mal deſſéchées ne repriſſent, car de tous les gramens connus, c'eſt peut-être celui qu'il eſt le plus facile de rappeller à la vie.

Il eſt d'autres Laboureurs qui ne ſe ſervent que de herſes à dents de bois, chargées; mais elles ne valent pas autant que celles à dents de fer, qui tiennent mieux la terre & qui s'enfoncent davantage.

Signé, *le Solitaire de la Brie.*

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 28 Septembre 1776, au Mercredi 2 Octobre, le froment s'eſt vendu à la Halle de 21 l. 10 ſ., 22 l. 10 ſ. à 24 l. *le ſeptier;* le nouveau, de 21 l. 5 ſ., 22 à 23 l.; le ſeigle, de 9 l. 15 ſ., 10 l. à 10 l. 5 ſ.; l'orge, de 9 liv. 10 ſ., 9 l. 15 ſ. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 21, 22 l. 5 ſ. à 23 l.; le ſeigle, de 9 liv. 10 ſ., 9 liv. 15 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 15 ſ. à 10 l. auſſi *le ſeptier.*

---

(1) *Voy. Gazette d'Agriculture, N°. 96, 2 Décembre 1775.*

IV.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 28 Septembre 1776 au Mercredi 2 Oct., l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 21 l. 10 s. à 22 l.; *id.* à la Greve, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 5 Octobre 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 30 à 31; *id.* nouvelle, de 29 à 30; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 47 à 48; *id.* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, de 28 à 29 l.; *id.* nouvelle, de 26 à 27 l.; le foin à la Grêve, de 39 à 40 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	11 10	6	marc.
Du Mexique à	716			marc.
Du Perou à	708			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	10		once.
Or à 20 karats à	83	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

VI.

Changes de Paris, *du 5 Octobre 1776.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{8}$ à $\frac{4}{4}$
Londres	31 à 31 1 16d.
Hambourg	186
Madrid	15 3
Cadix	15 2
Livourne	98
Gênes	96
Lyon *Saints*	$\frac{7}{8}$ p. $\frac{8}{8}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	Jeudi 3.	Vendredi 4.	Samedi 5.
Comp. d. Ind.			
Actions	1715 10	1707 10	1700 1695 90 70 65 60 50
D°. $\frac{16}{25}$es	1130	1115	
D°. 8es			
D°. 25es		76	
Emprunt Oct.	402 400	402	404 398
Rescriptions	16 16 $\frac{1}{2}$ 16	16 17 16 $\frac{1}{2}$ 17	17 18 19
Bil. des Fermes	5 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six des mois 1775.

Du Vend. 27 Sept. 1776

Messieurs

Boscheron... pp^lles. R.
Viageres..... P.

Du Samedi 28.

Gossey..... pp^lles. t. l.
Viageres .... t. l.
Lenoir..... pp^lles. P.
Viageres... t. l.

Du Lundi 30.

Creuzé..... pp^lles. M.
Viageres.... V.
Tontine..... V.

Suite du Lundi 30.

Messieurs

Thevenin... pp^lles. R.
Viageres.... t. l.

Six premiers mois 1776.

Du Jeudi 19.

Nau..... pp^lles. C.
Viageres .... C.
Tontine..... C.

Du Vendredi 20.

Caron....Viageres. F.
Patu .... Viageres. A.

Suite du Vendredi

Messieurs

Delarue..... pp^les
Viageres....
Tontine.....
Lempereur.. pp^les
Viageres....
Despeignes.. Viag
Perpétuelles.
Tontine.....

Du Lundi 23

Certain..... pp^les
Viageres....
Tontine....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annon deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 25 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 28 Mai.*

IL est ordonné à tous les Nobles des Provinces nouvellement ajoutées à cet Empire de produire leurs titres de noblesse. Ceux qui ne les auront pas en regle seront soumis aux mêmes taxes que les Roturiers.

Le Governement vient de former un beau projet ; c'est de joindre la Mer Caspienne à celle du Nord. Cette entreprise exigera de grands travaux & de grandes dépenses ; mais outre que l'exécutiou ne souffrira pas d'obstacles invincibles ni même très - difficiles à vaincre, c'est qu'elle nous dédommagera dans peu de tems & que nous en retirerons des avantages inestimables. La communication une fois établie par le moyen des rivieres & des cãnaux, il s'ouvre un vaste champ à notre commerce. Smolensk sera le centre des correspondances & le principal entrepôt des marchandises. La jonction de ces deux mers fera changer de face à plusieurs Provinces de l'Empire : pauvres & presque désertes aujourd'hui, elles seront dans peu d'années aussi riches que peuplées. En faisant notre bien, nous ferons celui de nos voisins, sur-tout de la Lithuanie & de la Pologne.

Trois frégates partiront incessamment de Crostad pour aller protéger notre commerce de la Méditerranée contre les Corsaires de Tunis & d'Alger.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 30 Mai.*

On nous écrit des frontieres d'Allemagne qu'il y regne une grande sécheresse & que la terre ne répondra pas aux espérances du Cultivateur, à moins qu'il n'arrive au plutôt quelque changement favorable. Pour nous, qui habitons un climat bien plus froid, nous jouissons d'une belle saison & du tems le plus propre à nous assurer d'excellentes récoltes de grains & de fruits. Des pluies douces & chaudes, un soleil chaud & bienfaisant se succédent alternativement & si à propos qu'il seroit difficile de desirer un plus riche tems. Dans quelques cantons on a eu des orages, mais ces orages que nous essuyons rarement au commencement du mois de Mai n'ont pas nuit aux biens de la terre & n'ont pas changé l'aspect riant de nos campagnes.

Voici encore des réglemens qui concernent le Port franc de Marstrand. Il est parfaitement libre à tous les Habitans des environs de porter leurs denrées & leurs marchandises dans cette Ville, de les y vendre, d'en acheter d'autres &c. On pourroit abuser de cette liberté pour introduire des marchandises prohibées : pour prévenir la contrebande, il sera établi un Bureau de Douane dans une petite Isle voisine où tous les bâtimens à leur entrée & à leur sortie seront obligés de déclarer leurs marchandises, sous peine de confiscation des bâtimens même & de leurs cargaisons. En entrant dans le Port & en en sortant, on acquitttera les droits ordinaires de la Douane & l'accise de consommation,

Les harengs & autres poissons salés ne payeront pas l'accise; il est défendu d'en vendre de frais sans acquitter ce droit. Les navires ne pourront entrer dans le Port qu'après le point du jour. Personne ne viendra s'établir à Marstrand sans y être autorisé par le Gouvernement : cette défense ne regarde pas seulement les Etrangers mais les Suédois eux-mêmes.

DANÉMARCK.

De Copenhague, le 31 Mai.

Nous venons de faire deux grandes opérations qui seront l'époque d'une heureuse révolution & dont la mémoire passera d'âge en âge, puisque nos descendans ne cesseront pas d'en recueillir les fruits. L'expérience a démontré qu'un terrein clos rend plus que s'il étoit ouvert de toutes parts & exposé aux ravages des animaux de toute espece. Ce qui est encore d'une évidence plus généralement reconnue, c'est que les communes ne sont que d'un mince produit, parce que des friches ne valent pas des champs cultivés. Fondé sur ces deux principes, le Roi a donné le 13 de ce mois un Edit qui porte suppression des communes dans tout le Royaume. Avant que d'en venir à cette loi générale, on avoit fait en petit ce qu'on se proposoit de faire en grand. Le Gouvernement avoit, depuis quelques années, fait mettre en valeur des morceaux de communes dans diverses Provinces; témoins des succès, les Peuples ne doutoient plus de l'utilité d'une loi qui ordonneroit le défrichement de ces terreins incultes & qui multiplieroit prodigieusement les subsistances. Les esprits étoient bien préparés & presque tous détrompés, l'Ordonnance n'a ni essuyé de critique, ni souffert de contradiction. Nous ne pouvons nous dispenser de faire connoître quelques articles de cet Edit. S. M. nomme sept Intendans pour présider au partage des communes, leur assigne des émolumens & leur fait défenses de rien recevoir des Cultivateurs, à titre de récompense, ou sous quelque prétexte que ce puisse être. Les frais qu'entraînent nécessairement l'arpentage & la distribution des communes seront repartis de telle maniere qu'aucun Particulier n'en soit lésé. Les Communautés entreront dans ces frais en proportion de l'étendue de terrein qu'elles possédent. Si quelque Particulier est obligé de se déplacer, pour faciliter les opérations, il recevra de S. M. un dédommagement de 50 à 100 rixdales; suivant le plus ou le moins de préjudice que ce déplacement lui occasionnera. Si un Particulier veut clore son terrein, non-seulement tous les Habitans du même lieu, mais, s'il est nécessaire, ceux des villages voisins seront obligés de l'aider, & de suivre son exemple. S. M. se propose par-là d'engager tous les Propriétaires d'enclore leurs domaines. On séparera les communes les unes des autres, & quand cette opération sera faite, tout Habitant d'un lieu aura droit de demander la portion qui doit lui en revenir. Celui qui demandera sa portion, l'obtiendra sans délai, & ses Concitoyens l'aideront à faire son enclos. Les démêlés qui pourront naître à l'occasion du partage seront terminés, sans frais, par les Baillis du lieu, ou par la Chambre des Comptes, si l'on appelle de la Sentence.

La Direction de la Compagnie du Groenland établie pour le commerce dans cette Capitale a fait sçavoir aux Particuliers qui auroient à vendre du bois de chêne propre à la construction des vaisseaux, qu'elle leur en donnera le prix qu'ils pourroient en retirer en le vendant à l'Etranger. Sans courir les risques de l'exportation, ils auront le même bénéfice. Cet avis montre qu'il est question d'augmenter le nombre de nos vaisseaux marchands & par conséquent d'étendre notre commerce.

Les pieces de deux schellings frappées depuis 1711 jusqu'en 1725 ne pourront circuler que le reste de cette année, & encore en faudra-t il six pour représenter la valeur de dix schellings. Après l'époque marquée elles ne pourront avoir cours que dans nos possessions des Indes Occidentales.

SILÉSIE.

De Breslau, le 3 Juin.

Le Docteur Busching vient de publier des observations sur l'état & la population de cette Province. On assure qu'elles sont justes & que les calculs n'ont rien d'enflé; les Etrangers auront peine à le croire. La Silésie Prussienne a, selon cet Auteur, 890 milles quarrés d'étendue, & le Comté de Glatz 841 milles. On y compte 161 Villes & 5015 villages, en comprenant dans cet état les 92 établissemens formés par les Polonois Emigrans, depuis 1771. Le nombre des Habi-

tans se montoit en 1755 à 1,162,355 dans la Silésie Prussienne ; il s'est accru depuis cette époque, & en 1774 il alloit jusqu'à 1,372,754. La Silésie Autrichienne a 102 milles quarrés. Après une diminution d'impôts, ce pays rendoit annuellement au Souverain 6,609,872 rixdales. On seroit presque tenté de s'imaginer que c'est ici l'état non d'une Province mais d'un petit Royaume.

ALLEMAGNE.

De Dantzick, *le 1 Juin.*

Nous sommes dans de cruelles perplexités, & à la veille d'être contraints de faire le sacrifice d'une partie des privileges dont cette Ville jouit depuis plusieurs siecles. Si, comme on le craint, la propriété de notre Port nous est enlevée, Dantzick ne présentera plus qu'une vaine ombre d'une Ville florissante par son commerce. Cette crainte devient tous les jours plus forte, parce que nous sçavons que la Cour de Berlin prétend nous priver de toute propriété du Port, & qu'elle ne se désistera pas facilement de ses prétentions. La perte de notre territoire & de toute autorité nous seroit moins sensible ; si nous ne sommes plus les maîtres de notre Port, nous perdons tout.

On commençoit à faire avec moins de rigueur aux Douanes Prussiennes la visite de nos marchandises ; nous avions conçu quelque espérance & nous respirions un moment. Le torrent n'étoit que suspendu, il a repris son cours avec plus d'impétuosité. Nous n'osons presque approcher des Douanes, tant l'inspection y est sévere. Mais nos exportations ne peuvent diminuer que le produit des droits ne baisse en même tems. La suspension de notre commerce porte d'ailleurs le plus grand coup à une foule de Prussiens ; nous répandions beaucoup d'argent dans les Villes & les Villages voisins de notre territoire ; nous fournissions du travail à une grande multitude d'Artisans & d'Ouvriers en tout genre &c. Ces infortunés qui nous devoient leur subsistance, se trouvent réduits à la misere ; ils quittent leurs habitations & vont chercher ailleurs quelque ressource qu'ils n'ont pas toujours le bonheur de trouver.

Les rivieres sont toujours si basses qu'il n'entre dans notre Port qu'un très-petit nombre de bâtimens. De 500 barques qui ont passé devant Thorn, 8 seulement ont pris la route d'Elbing. Il vient de tomber des pluies abondantes qui rendront la navigation plus facile. Nous espérions de voir baisser le prix du froment, il hausse, quoique cette denrée ne manque pas & que nous n'en vendions presque pas à l'Etranger. Tout cela prouve évidemment que la cherté des denrées marche toujours à côté du monopole, des prohibitions, des restrictions, des entraves, & que la libre circulation peut elle seule amener le bon marché.

De Lubeck, *le 2 Juin.*

On mande de Copenhague que la Compagnie du Commerce de Guinée sera détruite. Depuis plusieurs siecles les Compagnies de Commerce brillent tout au plus quelques instans, déclinent ensuite, tombent, s'anéantissent. Cependant l'expérience ne dégoûte pas : aux Compagnies détruites en succédent bientôt d'autres qui ne tardent pas d'éprouver le même sort, & l'on en voit encore presque dans tous les Etats. Le Gouvernement de Danemarck se charge lui-même de tout le commerce sur les côtes de Guinée pour lui donner plus d'éclat & le faire avec plus de succès.

De Francfort, *le 5 Juin.*

Nous eumes hier un peu de pluie, il nous en faudroit beaucoup. Malgré la longue sécheresse que nous avons éprouvée & le froid qu'il a fait jusqu'à présent, la terre ne souffre pas & semble nous promettre de bonnes récoltes. Si nos espérances ne sont pas trompées de ce côté-là, nous nous consolerons facilement de ne recueillir qu'une très-petite quantité de fourages.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 8 Juin.*

La Loi condamnoit les coupables de certains crimes à être transportés dans les Colonies. Il a fallu commuer cette peine à cause de nos discussions avec l'Amérique Septentrionale ; pour les mêmes crimes, le Parlement ordonne, par un nouvel Acte, qu'on sera renfermé dans des Maisons d'ouvrage. N'est ce pas une nouvelle surcharge pour l'Etat ? Il faudra nourrir ces criminels. Il est

vrai qu'ils travailleront ; mais nos Artisans manquent déjà de travail & tombent dans l'indigence. Le pain que ceux là mangeront, ils l'arracheront, pour ainsi dire, des mains de ceux-ci. On croit qu'il auroit été plus sage & plus avantageux pour l'Etat de condamner les coupables au bannissement? Nous ne pensons plus que la grande population d'un pays en fait la grande richesse. Des millions d'hommes jettés sur des sables arides, sur de stériles déserts, sur des rochers inhabitables, ne feront jamais de ces rochers, de ces déserts, de ces sables, un pays riche & fertile. C'est donc, selon nous, une grande erreur de calculer la richesse d'une contrée par le nombre des hommes qui l'habitent.

Extrait d'une Lettre écrite de la Nouvelle-York. Les Manufactures de toile, de laine & de coton vont à merveille dans toutes nos Colonies. Quiconque sçait & veut travailler est assuré de gagner une honnête subsistance. Les Hollandois nous portent les denrées & les marchandises d'Europe dont nous avons besoin. Nous n'avons pas à craindre qu'un grand nombre de nos navires soit pris par les vaisseaux d'Angleterre. Nous connoissons trop bien ces mers ; nous avons un trop grand nombre de Ports pour ne pas échapper aux poursuites de nos ennemis & tromper leur vigilance. Par une proclamation du Congrès, il est libre à toutes les Nations, excepté la Grande-Bretagne & ses Isles des Indes Occidentales, de faire le commerce dans tous nos Ports.

La Cour des Aldermans doit se tenir Mercredi prochain à l'Hôtel-de-Ville. Il s'agit de baisser le prix du pain, attendu que le bled & la farine deviennent plus abondans & se vendent à meilleur marché.

Les Actions de la Compagnie des Indes haussent; ce qu'on attribue à de bonnes nouvelles qu'elle a reçues de ses possessions.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Saint-Malo, *le 15 Juin.*

Jamais on n'a vu des circonstances plus propres à ranimer notre commerce. Assurés de bien vendre en plusieurs endroits, il ne nous reste qu'à nous déterminer pour ceux qui ont le besoin le plus pressant, & qui sont mieux en état de nous payer. S. Domingue souffre, nos bons Citoyens iront d'abord à Saint Domingue.

On donne avis que le vaisseau *la Société*, Capitaine Capel, en armement à S. Malo pour Cayenne, partira les premiers jours de Juillet. Ce bâtiment est neuf & n'a fait qu'un voyage ; il y a des logemens commodes pour les Passagers.

Il faut s'adresser, pour Paris, à M. *Oblir*, rue Beauregard, vis-à-vis celle de Saint-Claude ; & pour S. Malo, à MM. *Guillemans* & *Bodinier*, Négocians.

De Tours, *le 16 Juin.*

Quoique la saison n'ait pas été des plus favorables aux récoltes & que le beau tems n'ait pris le dessus que vers le commencement de ce mois, les denrées se maintiennent à un bon prix. Comme les grains circulent librement par-tout, par-tout on est tranquille. Le froment vaut ici 20 l. le septier pesant 216 livres. Ce qui nous rassure encore plus c'est que le bled est à meilleur marché dans les Provinces voisines qu'il ne l'est dans cette Ville.

D'Orléans, *le 17 Juin.*

Malgré la sécheresse opiniâtre que nous avons éprouvée pendant près de trois mois, & qui a réduit considérablement les espérances de notre récolte en seigle & en froment, ces denrées si intéressantes se soutiennent à un prix médiocre, le froment à 4 l. 5 s. la mine, mesure d'Orléans, ou 22 l. 16 s. le septier de Paris, & le seigle à 3 liv. 4 s., ou 15 l. le septier de Paris. Nous ne pouvons gueres nous y méprendre, c'est ici sans doute, l'heureux effet de la libre circulation des grains. Le problême paroît résolu ; la concurrence n'enfante pas le monopole ; elle ne peut pas même s'allier avec lui ; un coup d'œil sur toute l'étendue du Royaume semble en fournir la démonstration. La saison est extrêmement défavorable ; plusieurs Provinces ne recueilleront point de bled, & cependant nulle part les grains ne manquent, ils ne sont chers nulle part.

Autrefois, les intempéries des saisons jettoient dans les plus cruelles alarmes, on craignoit tout & l'on avoit réellement tout à craindre. Si, sous l'ancien régime, nous eussions vu, comme cette année, les pertes se multiplier dans nos campagnes, d'abord par la rigueur de la gelée qui a ra-

vagé tous les cantons qui n'étoient pas couverts de neige, & ensuite par l'excès & le défaut successifs de pluie, l'inquiétude eût grossi nos malheurs, & l'expérience des disettes passées, dont la plûpart n'ont été que factices, ne nous a que trop instruit que le prix du bled eût infailliblement éprouvé les plus funestes variations, sans autre cause que les phantômes de l'imagination follement effrayée.

Heureusement que nous nous sommes familiarisés avec ces grandes & utiles maximes; que le besoin ne se fait pas sentir où le commerce est libre; que la denrée vient naturellement & sans qu'on l'aide, chercher la consommation, & la vient chercher avec d'autant plus d'abondance & de promptitude, que la nécessité est plus pressante & plus étendue; que les Cultivateurs & les Marchands sont aussi pressés de vendre que les Consommateurs d'acheter; que les Vendeurs durs & difficiles ne s'enrichissent jamais; que ceux qui entendent leur intérêt, & c'est le plus grand nombre, profitent du moment du besoin pour vendre, sans attendre qu'il devienne extrême, & laissent toujours très loin derriere eux, dans la carriere de la fortune, les mauvais Calculateurs qui attendant le dernier période pour se défaire de leurs denrées, finissent par manquer le tems favorable à leur trompeuse avidité. Nous sentons à présent que les grains, pour nous servir d'une comparaison aussi juste que pittoresque d'un Anglois (M. Arbuthnot, neveu du célebre Arbuthnot, ami de Pope), semblables aux eaux d'un fleuve majestueux, cherchent toujours leur niveau & le trouvent, à moins que par des violences on n'en gêne, on n'en interrompe le cours. Une Province riche en denrées les verse dans la Province disetteuse & de proche en proche, l'uniformité, l'égalité parfaite s'établit par-tout.

Les mauvais tems ne nous ont pas alarmé. Nous sçavions que si nos ensemencemens souffroient des échecs même considérables, un grand nombre de Provinces du Royaume, celles sur-tout qu'arrosent l'Allier & la haute Loire (l'Auvergne, le Bourbonnois, le Nivernois, le Berri) avoient des réserves des récoltes précédentes, & que le bled étant à plus bas prix dans leurs Marchés que dans les nôtres, rien ne pouvoit troubler notre tranquillité. Nous doutions d'autant moins qu'au premier signe du besoin ces Provinces ne fussent venues à notre secours qu'elles avoient prévenu nos demandes & étouffé le germe de nos inquiétudes, en déposant depuis plusieurs mois dans nos greniers une partie de leur superflu de bleds.

Quoique l'intempérie de la saison nous ait fait le plus grand tort, nous espérons néanmoins nous suffire à nous mêmes pour notre approvisionnement. La Sologne où les seigles sont médiocres recueillera à peu près de quoi se nourrir jusqu'à la récolte suivante & semer. La Beauce où les terres légeres, & les bonnes terres ne rendront pas ce qu'elles annonçoient, sera mieux partagée: les terres fortes produiront beaucoup, & si la floraison est belle, nous aurons une année passable. Les mars vont bien; ceux qui ont été arrosés par les pluies légeres qui sont tombées en divers endroits depuis le 12 du mois de Mai, & sur-tout depuis dix à douze jours, prosperent, affermissent notre sécurité. A tout prendre, notre situation ne sera pas aussi fâcheuse qu'on le craignoit, il y a un mois.

La continuité du froid & de la sécheresse, pendant les mois d'Avril & de Mai, a fait tomber beaucoup de fruits: cependant il nous en reste encore beaucoup: nous aurons assez d'amandes, de cerises, d'abricots, de groseilles, de pêches, de poires & de pommes. Les prunes manqueront presque partout.

Nos vignes dont la végétation a été retardée, pendant que la bise regnoit, réussissent par-tout depuis que la température de l'air a changé. Il y en a pourtant qui ont souffert de la gelée, mais elles ne sont pas en grand nombre. Les seps poussent avec vigueur; leurs grappes sont très-vertes & très-longues; si la fleur qui va commencer aux premieres chaleurs ne coule pas, nous aurons une grande abondance de vin. Nous comptons beaucoup moins sur le bon prix que sur la bonté de la récolte. Tant de causes & de causes efficaces empêchent la consommation de cette denrée de seconde nécessité, que le prix n'en est pas toujours tel qu'il devroit être pour restituer au Propriétaire ses avances, lui rapporter l'intérêt de ses fonds, & compenser les soins, les inquiétudes que lui donne la culture la plus coûteuse & la plus incertaine.

Nous ne comptons plus sur le produit des

prairies ; c'eſt la ſeule nature de bien qui réuſſira très-mal. Les prés hauts ne rendront rien ou preſque rien. Les prés bas ſont encore à tems de profiter des pluies douces mais foibles qui viennent de tomber. Quoiqu'il puiſſe arriver, il eſt certain que nous aurons diſette de fourages. Nous tremblons que, ſi l'hiver prochain eſt encore dur, les beſtiaux de notre pauvre Sologne ne ſouffrent la mortalité qui l'a déſolée pendant le dernier hiver & au commencement même du printems. Mais il faut s'abandonner à la Providence, ou elle ceſſera de nous éprouver, ou elle nous ménagera des ſecours & des reſſources dans les épreuves.

De Paris, *le 19 Juin.*

Suite de l'Ordonnance du Roi concernant les remedes.

Art. III. Lorſque Sa Majeſté aura acheté la compoſition & la préparation de quelque remede particulier, auparavant inconnu, & jugé efficace, en accordant la réſerve du ſecret au Vendeur juſqu'après ſa mort, ou après un certain tems limité, alors l'écrit original contenant la compoſition & la préparation du remede, ſera remis, ſous une enveloppe cachetée, au Secretaire d'Etat qui y mettra une ſeconde enveloppe, par lui pareillement cachetée : Sur cette ſeconde enveloppe ſeront écrits la dénomination & les propriétés ſpéciales du remede ; le tems où cette compoſition pourra être rendue publique, & la date de l'acquiſition faite par le Roi.

IV. L'écrit ainſi renfermé ſous cette double enveloppe, ſera remis par le Secrétaire d'Etat au Doyen de la Faculté de Médecine de Paris, qui en donnera ſur le champ un récépiſſé, au nom de ſa Compagnie ; & ledit Doyen, après en avoir informé la Faculté de Médecine aſſemblée, dépoſera tout de ſuite ledit écrit, tel qu'il lui aura été remis, dans les archives de la Faculté, où il ſera fidelement conſervé, ſans qu'il ſoit permis de le confier à perſonne, juſqu'à ce qu'il ſoit rendu public.

V. Dans les trois mois, à dater du jour du dépôt fait à la Faculté de Médecine, le Doyen en inſtruira le Public par la voie des Journaux & des Gazettes ; Les Auteurs & Rédacteurs de ces ouvrages périodiques ſeront tenus de publier cet avertiſſement donné par le Doyen, au nom de la Faculté de Médecine, en ſorte que le Public ſçache que le ſecret eſt dépoſé, & dans quel tems il doit être publié.

VI. Le Vendeur du remede, qui jouira ſeul pendant ſa vie, ou pendant un certain tems limité, de la compoſition ou préparation dudit remede acheté par le Roi, ſous cette condition accordée, ſera obligé de faire publier par la voie des Journaux, ou par telle autre voie qu'il voudra, les regles préciſes de l'uſage & de l'adminiſtration du médicament, en ſpécifiant les maux particuliers & les circonſtances où il convient de l'employer ; mais cette eſpece d'avertiſſement & d'inſtruction ſommaire ne pourra être publiée & imprimée, de quelque maniere qu'elle le ſoit, qu'autant qu'elle ſera munie de l'approbation du premier Médecin du Roi ou de tels autres Commiſſaires qui auront été chargés de prendre, ſous la réſerve du ſecret, connoiſſance de la compoſition & de la préparation du remede, pour l'examiner, pour en juger, & pour en faire enſuite leur rapport : Et s'il arrivoit que le Poſſeſſeur du remede encore ſecret, contrevînt à cette loi qui doit lui être impoſée, dès lors la vente dudit remede ſeroit de droit arrêtée & interdite.

VII. Le Poſſeſſeur du remede vendu, ſous la réſerve du ſecret, ſera obligé de fournir tous les ans au Secretaire d'Etat ayant le département de Paris & au Doyen de la Faculté de Médecine, un certificat de vie en bonne forme, faute de quoi il ſera procédé, après les ſix mois où le certificat auroit dû être fourni, à l'exécution de l'article ſuivant.

VIII. Immédiatement après que la mort du poſſeſſeur du remede acheté par le Roi, ſera conſtatée, ou que tel autre tems limité pour la réſerve du ſecret ſera expiré, le Doyen de la Faculté de Médecine ſera tenu d'envoyer l'écrit contenant la compoſition & préparation du remede, aux Auteurs des Journaux & Gazettes, pour le publier : Et cependant la minute originale reſtera encore pendant dix ans dans les regiſtres de la Faculté.

IX. Auſſi-tôt que leſdits remedes ſeront rendus publics, ſoit par la voie des Journaux, ou autrement, tous les Apothicaires ſeront obligés d'en inſcrire exactement la formule & la préparation ſur un regiſtre

particulier à ce destiné, afin qu'ils puissent s'y conformer, & qu'il n'y ait jamais dans cette préparation, lorsqu'elle leur sera prescrite pour l'usage, ni variation, ni innovation, ni changement; & ils seront obligés de communiquer ledit registre chaque fois qu'ils en seront requis par quelques uns des Membres de la Faculté de Médecine, sans pouvoir s'en dispenser, sous quelque prétexte que ce soit. Fait à Versailles le douze Avril mil sept cens soixante-seize. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, DE LAMOIGNON.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite des Observations sur les questions proposées dans la Gazette N°. 35.

La réponse faite dans la Gazette N°. 41, embrasse deux objets; elle décide 1°. avec grande raison, que le Propriétaire ne peut expulser son Fermier que de gré à gré tant qu'il remplit les clauses de son bail. Mais elle décide 2°. comment des Experts devroient faire l'estimation de ce que le Fermier pourroit exiger de dédommagement, tandis qu'il ne peut être question de faire fixer un dédommagement quelconque, puisqu'il est bien décidé que ce n'est que de gré à gré que le Fermier peut être dans le cas de quitter. Il ne faut approuver dans ce second objet que ce que l'Auteur dit d'une des causes qui empêche de porter les baux à leur véritable valeur; cause qui n'existeroit plus si dans les baux on inséroit que le Propriétaire s'engage à ne pouvoir aliéner sa propriété qu'à la charge que son Acquéreur s'obligeroit de continuer le bail. Rélativement à la question proposée, tout ce qui est dit sur ce 2e. objet doit être regardé comme superflu.

A l'égard de la réponse insérée N°. 45, elle ne donne pas du tout dans l'objet proposé, ce ne sont que des raisonnemens dépourvus de principes. Il faut en revenir pour le fond de la question au N°. 41 & s'exprimer ainsi. *Le Propriétaire* dans le cas proposé, *ne peut expulser son Fermier. Il ne peut rentrer dans l'exploitation de sa propriété que de gré à gré.* Mais la question du Propriétaire N°. 35 est : *mon Fermier peut-il exiger en conscience que je le rembourse de trois années une?* Par ces mots & par ce qui est dit plus bas : *j'ai bien voulu lui faire l'offre comptant de 12,000 liv.; il s'est restreint à 18,800 liv. & n'en veut pas rabattre*; on voit que le Fermier aura demandé 24,000 l. Le Propriétaire en a offert la moitié, 12,000 livres; & le Fermier a partagé le différend; il s'est restreint à 18,000 liv. On voit que le Fermier, tous risques défalqués, compte sur mille francs nets de profit pendant 24 ou 25 ans qui restent à courir sur le bail. Or il peut chaque année placer ses 1000 liv., il se trouvera avoir touché 40,000 l. au bout des 25 ans. En ne touchant à présent que 12,000 liv. pour acquitter son bail, & plaçant, pendant les mêmes vingt-cinq ans, les 600 l. d'intérêt, il n'auroit que 34,8000 l. Il est vrai que s'il touchoit à présent 18,000 l. & plaçoit tous les ans les 900 l. d'intérêt, il auroit dans 25 ans 53,100 liv. Mais s'il touchoit seulement 14,000 liv., il pourroit avoir dans 25 ans 56 louis de plus que les 40,000 l. Reste à sçavoir ce qu'en tout ceci l'Auteur de la question appelle *conscience*. Ce mot ne me paroît pas plus approprié à sa question que celui de *remboursement* au prix que le Fermier met à consentir la résiliation de son bail : car il faut toujours en revenir à une cession de gré à gré, ou bien continuer le bail sans mot dire, puisque la première loi de justice est de tenir les marchés que l'on a faits de gré à gré : & il me paroît que si le Propriétaire voit qu'il a réellement un profit à faire désister son Fermier moyennant 12,000 l. comptant, il en auroit eu encore, en lui donnant les 18,000 liv. auxquelles celui ci vouloit bien se restreindre, & qu'il auroit dû le prendre au mot; puisqu'enfin ce Propriétaire auroit eu pour ses 18,000 l. un revenu au moins de 1000 l. de plus sur son fonds de terre; revenu dont, pour avoir mal fait son marché, il seroit privé pendant vingt-cinq ans; revenu en terre dont le fonds s'estime au moins vingt-cinq mille livres.

Signé, L. M. D. M. L. G.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 15 Juin 1776, au Mercredi 19 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 18 l. 5 s., 18 l. 15 s. à 21 l. 10 s., *le sept.*; le nouveau, de 18 l. 5 s., 19 à 22 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 10 à 11 l.; l'orge, de 8 l. 10 s., 9 l. 5 s. à 10 l. Le froment à la Grêve, de 20, 20 l. 10 s. à 21 l.; le seigle, de 10 l. 5 s., 11 à 12 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 10 à 11 l.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 15 Juin 1776, au Mercredi 19, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 l. 10 s., 18 à 91 liv.; *idem* à la Greve, de 17, 18 à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 22 Juin 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35; *id.* nouvelle, de 32 à 33; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 44 à 45; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le foin à la Grêve, de 34 à 35 l.

***Prix** des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Juin 1776.*

Or de Portug. à	724	#	ß	marc.
Du Mexique à	720			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	723			marc.
Ducats à	98	11		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100	6		once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	11		marc.

Changes de Paris, *du 22 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ½
Londres	31
Hambourg	187 ¼ à ½
Madrid	15 4 à 3 6
Cadix	15 2
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques*	⅛ p. ⅝ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Jeudi 20.*	*Vendredi 21.*	*Samedi 22.*
Comp. d. Ind.			
Actions	2027 ½	2027 ½	2027 ½ 25
D°. 16es/25	1305		
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	425 24	424	424
Rescriptions	7 ½	7 ⅛ 8 7 ¾	7 ¾
Bil. des Fermes	1 ½ 1 ¾	1 ¾	

***Lettres** de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six der mois 1775.*

Du Sam. 8 Mai 1776.			Suite du Lundi 10.			Suite du Mardi 1	
Messieurs			*Messieurs*			*Messieurs*	
Clouet..... pp^lles.	L.		Certain..... pp^lles.	J.		Desplaces... pp^les.	
Viageres....	M.		Viageres	J.		Viageres.....	
Tontine....	Y. Z.		Tontine.....	J.		Tontine....	
Delarue .... pp^lles.	L.		Delamotte.. pp^lles.	J.		Defays..... pp^les.	
Viageres.....	L.		Viageres.....	H.		Viageres.....	
Tontine.....	L.		Tontine.....	H.			
						Du Mercredi. 1	
Du Lundi 10.			Du Mardi 11.				
			Deschapelles.. v^res.	J.		Defrance ... pp^les.	
Creuzé..... pp^lles.	J.		Perpétuelles..	J.		Viageres.....	
Viageres.....	J.		Tontine.....	J.		Tontine	
Tontine	J.		Marsollier ... v^res.	J.		Delagarde.. Viag.	
Thevenin... pp^lles.	J.		Cauchy..... pp^lles.	J.		Tontine.....	
Viageres.....	J.		Viageres.....	J.		Cochin..... pp^les.	
.....			Tontine.....	J.		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pri les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonc deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 27 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 28 Mars.*

UN Artiste de cette Ville a trouvé le secret de composer le *bleu de Prusse* avec des ingrédiens différens de ceux qu'on employe dans la composition ordinaire de cette couleur : il coûte 24 dahlers, monnoie de cuivre, moins que l'ancien bleu tiré de l'Etranger. Un Ouvrier a inventé un nouveau métier pour la fabrication de toutes sortes d'étoffes de soie. Le premier a obtenu une gratification de 3000 dahlers ; le second, une de 4000 : l'un & l'autre jouiront d'un privilége exclusif pendant un certain nombre d'années, après lesquelles leurs inventions passeront entre les mains du Public.

On a frappé depuis quelque tems à l'Hôtel des Monnoies une quantité prodigieuse d'especes : il en circule actuellement dans le pays beaucoup plus qu'on n'en avoit vu circuler depuis plus de cinquante ans.

NORWEGE.

DE CHRISTIANIA, *le 25 Mars.*

On a publié ici & dans les autres Ports du Royaume le nouveau réglement concernant la contrebande. Il nous paroît certain qu'il aura du moins son effet contre le commerce licite ; ce qui rendra le commerce illicite beaucoup plus nécessaire. Nous avons toujours vu l'Interlope verser sur nos côtes beaucoup de marchandises prohibées ou chargées de droits, sur-tout des vins, eaux-de-vie, tabac, étoffes de France & d'Angleterre, malgré les Ordonnances que leur sévérité même infirme, & l'activité des Douaniers avec lesquels il est quelquefois des accommodemens.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le 1 Avril.*

Le 24 Mars, il est arrivé ici 42 navires, dont 16 Anglois, 11 Dantzickois, les autres Hollandois. Il en est entré 15 dans le Sund. Un Capitaine Ecossois a rapporté que la plus grande partie des grains embarqués l'année derniere dans les différens Ports de la Baltique pour l'Ecosse, ont été rembarqués pour la Hollande, la France & le Pays de Breme.

ALLEMAGNE.

D'ALTONA, *le 9 Avril.*

Le Bureau d'Adresse de Danemarck, établi dans cette Ville avec privilége, a donné avis qu'il recevroit à l'avenir les effets à vendre par commission, & qu'il veilleroit avec toute l'attention possible à l'intérêt de ceux qui leur donneroient leur confiance.

De Hambourg, *le 7 Avril.*

Notre commerce eſt ſi occupé, & ſi peu diſpoſé à ſe détourner de ſon cours que les Commiſſaires chargés par le Gouvernement Britannique de l'embarquement & de l'approviſionnement des Troupes Allemandes deſtinées pour l'Amérique ſeptentrionale, ne trouvent que très-peu de bâtimens à fréter, quoiqu'ils offrent 22 shellings par laſt & par homme, le payement de deux mois d'avance &c, contre-tems qu'on n'avoit pas prévu. Ils achetent ici & à Altona du biſcuit, des ſalaiſons, du riz & autres comeſtibles pour des ſommes très-conſidérables.

De Vienne, *le 9 Avril.*

On compte actuellement 20,000,000 d'hommes dans les Etats Héréditaires de la Maiſon d'Autriche. Il paroît par l'établiſſement de pluſieurs nouvelles Ecoles, juſqu'à une *Ecole paſtorale* qui vient d'être fondée pour l'éducation des beſtiaux, qu'on juge que, faute d'inſtruction, cette population nombreuſe eſt loin de ſa véritable valeur. Il ne s'agit plus que de donner de bons enſeignemens & de les répandre par-tout. Il eſt ſans doute très-important que la Capitale ſoit inſtruite, ſur-tout dans la connoiſſance des droits & des devoirs de l'homme, car l'influence de ſon ignorance orgueilleuſe, de ſes paſſions ardentes, de ſes préjugés ambitieux, ſur la choſe publique eſt infiniment redoutable: mais quoiqu'elle ſe prenne volontiers pour la Nation, elle ne l'eſt pas, & tous les Citoyens ont un beſoin égal d'être inſtruit, un droit égal à l'être: il faut que la lumiere frappe tous les points de la ſphere.

De Munich, *le 6 Avril.*

Juſqu'à préſent la Baviere & le Haut-Palatinat ont été fiſcalement diſtingués en Etats étrangers l'un à l'autre; leurs limites étoient marquées par les Douanes dans leſquelles les marchandiſes étoient doublement obligées de laiſſer des droits de ſortie & d'entrée. On s'eſt apperçu que ce régime nuiſoit également au commerce de l'un & de l'autre pays. Nous inférons de-là qu'on ne tardera pas à s'appercevoir qu'il eſt également nuiſible à des Etats ſoumis à des Puiſſances différentes; puiſque, quels que ſoient les Chefs, le commerce eſt également réciproque, & ce qui l'offenſe bleſſe également les Parties contractantes. On a bien trompé les Souverains, lorſqu'on leur a perſuadé qu'ils pouvoient & devoient lever un impôt ſur le trafic étranger, car, outre qu'un impôt ne peut être légitimement levé ſur un Sujet que par ſon Souverain propre, & que l'abus contraire, dès qu'il eſt également adopté par les Puiſſances reſpectives, manque ſon but & ne fait que détruire, il eſt évident que le Marchand étranger ſe fait indemniſer des droits ou par les Vendeurs ou par les Conſommateurs nationnaux.

ITALIE.

De Trieste, *le 2 Avril.*

Depuis que la communication eſt rétablie par mer, il eſt arrivé ici du Levant, de la Mer Adriatique & de la Méditerranée, un grand nombre de vaiſſeaux chargés de différentes productions. Autant que l'exportation des grains eſt conſidérable, autant l'importation le devient: on vend à ceux qui vendent, parce qu'ils ſont cenſés avoir les beſoins de tous ceux qui manquent, & que leurs moyens d'acheter ſe renouvellent & s'accroiſſent ſans ceſſe. Les prix de nos denrées varient peu: la liberté maintient, autant qu'il eſt poſſible, l'uniformité.

Les communications par terre ſont ſolidement établies par de grands chemins tirés de cette Ville aux endroits les plus peuplés & les plus commerçans, avantage que les lieux les moins commerçans & les moins peuplés réclament pour s'élever au niveau des autres. L'argent, les denrées, les marchandiſes circulent ſans danger & ſans obſtacles. Il a été réſolu d'exciter les plantations de mûriers par des récompenſes proportionnées aux ſuccès des Colons. Il ne reſte preſque plus de communes dans ce pays: à leur place, on voit des prairies artificielles, des champs de bleds, des vergers, des jardins: les beſtiaux proſpérent de plus en plus, depuis qu'ils ſont privés de ce prétendu ſecours: on trouve, par ce changement, à nourrir plus d'hommes & plus d'animaux utiles.

De Florence, *le 7 Avril.*

Notre Fabrique de draps devient très florissante depuis qu'elle est libre : nos Négocians en fournissent au Levant, de la plus belle qualité. Le Gouvernement donne une piastre pour chaque piece qu'on en exporte pour cette destination, sans craindre que nos Habitans demeurent nuds, & même avec la ferme persuasion qu'ils en seront mieux vêtus. Les desséchemens & les défrichemens ont singuliérement multiplié les champs fertiles & les récoltes de tout genre. Ces innovations, introduites par l'ancien systême de la nature, répondent aux sarcasmes & aux propriétés de nos braves Défenseurs de la doctrine des ronces, des insectes, & de l'infection : car il y en a encore, il y en aura dont l'expérience ne fera pas changer les discours : mais la vérité, comme la vertu, ne peut pas être déshéritée à jamais ; elle rentrera pleinement dans tout son domaine, au moins à la nouvelle génération.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 12 Avril.*

Les dépenses arrêtées jusqu'à ce jour pour les Armées de mer & de terre, des constructions de chemins, l'entretien du pont de Westminster, montent à 6,275,298 liv. 10 sh. 11 d. Il doit être incessamment pourvu aux moyens de fournir à ces dépenses & à celles qui restent à régler. Sans l'habitude invétérée où nous sommes d'intervertir l'ordre essentiel des choses, nous trouverions fort étonnant que l'on réglât la dépense avant de sçavoir jusqu'où peut aller la recette. On diroit qu'il n'y a qu'à demander pour que les moyens de payer se muliplient. Cependant il n'y aura jamais de finances bien ordonnées que quand la recette sera invariablement réglée proportionnellement au produit qui constitue la richesse disponible de la Nation, & que la dépense sera réglée sur cette recette.

Suivant les états communiqués à la Chambre des Communes, la dette de la Marine étoit le 31 Décembre 1774 de 1,886,100 l. 8 shel. 3 d. ; & le 31 Décembre 1775 de 2,698,579 l. 0 sh. 0 ¼ d. : accroissement en 1775, 812,478 l. 11 sh. 9 ¼ d. La dépense des derniers trois mois monte à 452,567 l. 15 sh. 7 d..... Il est à remarquer que dans la dépense de ces trois mois (Décembre, Janvier & Février) ne sont pas comprises celles du transport & de l'approvisionnement des Troupes étrangeres. Sans cet article, la dépense pour 1776 montera à 2,227,055 l. Ajoutez à cette somme l'accroissement de la dette estimée à 1,810,271 l. & l'intérêt à 2 & ½ pour cent des billets de la Marine montant à 2,208,346 l., article de 57,707 liv. ; la dépense totale de la Marine pour l'année courante sera de 4,095,033 l.

Le prix du pain a été baissé avant hier.

Quelques bâtimens destinés à la pêche du Groenland sont retenus dans la Tamise faute d'équipages suffisans. L'Amirauté en haussant & avançant les gages, envahit en quelque sorte tous les gens de mer pour ses transports en Amérique.

PAYS-BAS.

D'Ostende, *le 12 Avril.*

Le Bureau des Finances a rendu dernièrement une Ordonnance qui supprime le droit d'un demi pour cent de la valeur, payé jusqu'à présent sur toutes les marchandises dans les magasins royaux de cette Place, de Bruges & de Newport.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 13 Avril.*

Les grains abondent dans nos magasins. De quarante mille charges, ils ont été portés en peu de tems à quatre-vingt mille. Nous en attendons de divers Ports d'Italie qui en regorgent, & des autres Places où notre commerce a coutume de se pourvoir. Les différentes sortes de bleds étrangers valent de 21 à 30 l., les feves de Tunis 14 l., de Sicile 13 l. L'orge vaut de 11 à 11 l. 10 s.

De Montpellier, *le 14 Avril.*

Les observations suivantes ont été faites dans nos environs pendant le mois de Mars dernier.

Les vents de nord ont dominé : ils ont été forts au commencement du mois, & ont maintenu des tems vifs & secs.

Douze jours séreins, 19 jours couverts, y compris 2 jours pendant lesquels il est tombé 5 lignes $\frac{15}{16}$ d'eau de pluie.

Thermometre de 4 à 18 degrés au dessus de la congélation. Différence 14 degrés.

Barometre de 27 pouces 8 lig. à 28 pouc. 4 lig. Variation 8 lignes.

La végétation a fait de grands progrès au commencement du mois ; elle s'est rallentie vers la fin par défaut de pluie.

Les bleds premiers-semés se sont maintenu très beaux ; les bleds derniers-semés ont à peine & foiblement tallé : les uns & les autres ont souffert de la sécheresse.

Les seigles très-beaux & bien fournis ; l'épi hors du fourreau dès le 20. Les avoines, les vesces, les orges ont profité jusques vers le 20 ; la sécheresse leur a été ensuite nuisible.

Les lusernes très belles : il y a long tems qu'on ne les avoit vu si avancées à cette époque. La sécheresse du terrein n'est que superficielle, & l'on sçait que les racines pivotantes de cette plante plongent en terre ; elles ont profité de l'humidité intérieure.

Les esparcets & les prés ont profité.

La vigne a pleuré dès le 10 ; elle a très-bien bourgeonné. On voyoit beaucoup de bourgeons épanouis à la fin du mois. Les travaux de la vigne ont été rudes & dispendieux, la couche supérieure du terrein étant dure & compacte.

On a mis des vers à soie à éclorre vers les derniers jours du mois, la feuille du mûrier commençant à s'épanouir.

Les amandiers en pleine fleur dès le 8 : les arbres fruitiers à noyeau en pleine fleur dès le 15 : les poiriers d'été vers le 20 : les poiriers d'hiver à la fin du mois. Tout le fruit a noué favorablement : cette opération délicate de la nature a réussi à souhait.

Les pâturages se sont maintenus bons : les troupeaux ont gagné ; la laine a profité & s'est très bien vendue. Les agneaux se sont bien enforcés : on en a eu peu cette année, mais ce qu'on a eu a bien réussi.

Des coqueluches parmi les enfans.

Les travaux pour ouvrir (soulever) les guérets, ont été durs & difficiles : les Agriculteurs aisés & intelligens ont donné deux œuvres en croix, pour bien rompre leurs terres, la premiere œuvre ne faisant qu'égratigner le sol : au moyen de ces deux œuvres, on a eu d'assez bons guérets.

De Lyon, *le 16 Avril.*

Quoique le bled & le vin soient généralement à très-bon compte par une suite de l'abondance de la derniere récolte, les matieres premieres de nos Manufactures sont toutes à des prix fort hauts, ce qui est un des indices les plus certains du débit & de la prospérité générale de l'industrie.

Ceux qui ont écrit contre la liberté d'envoyer au-dehors des échantillons de nos étoffes de soie, & contre celle de faire des indiennes en France, abjurent sans doute à présent leurs erreurs. En envoyant des échantillons de nos étoffes au dehors, nous ne nous sommes pas dépouillés de notre industrie, elle a conservé sa réputation & sa supériorité. Quant au second article, nous avons aujourd'hui dans cette seule Généralité plus de deux cens métiers occupés à faire des toiles pour l'Indienneries. A entendre les assertions de plusieurs Députés & de cent Ecrivains, nous ne pouvions jamais espérer de réussir en France dans cette fabrication. Ils manquoient sans doute de notions sur les effets combinés de la liberté, de l'instruction & de l'encouragement ; car on ne doit pas soupçonner que l'intérêt personnel ait été le mobile de tant d'oppositions. Il n'y a pas de pire opinion que celle qui veut que les rênes du Gouvernement soient tout-à-la-fois des lisieres & des chaînes, car les Citoyens ne sont ni des enfans ni des bêtes féroces.

De Rennes, *le 17 Avril.*

Les Cabaretiers & autres Débitans de vin de cette Province se plaignent que les Fermiers des *Devoirs* travaillent adroitement & efficacement à leur ruine. Par les anciens baux, il étoit défendu à ces Fermiers de faire soit directement soit indirectement le commerce du vin, sans doute dans la crainte qu'ils ne profitassent des facilités que cette qualité leur donne, pour envahir totalement ce commerce & vendre à la fin le vin comme ils vendent l'eau-de-vie, quatre fois au-dessus de sa valeur

réelle. Ils ont deux moyens pour parvenir insensiblement à ce but : l'un est de placer à côté ou vis à vis des cabarets des cantines qui, en vertu de leur franchise, donnent la bouteille de vin à meilleur marché; l'autre est d'inquiéter & molester, autant qu'il est possible, en vertu de leur titre, les Cabaretiers. Depuis environ quarante ans, ils ont la permission de débiter du vin : depuis quelque tems, & sur-tout depuis le dernier bail, ils usent, dit on, avec succès des deux moyens dont nous venons de parler. l'article 37 de ce bail compromet beaucoup la liberté de la personne des Débitans qui n'ont pas été assez exacts à acquitter les *devoirs* : du moins sont-ils exposés à être arrêtés & emprisonnés sans aucun avis ou commandement préalable ; c'est ce qui est arrivé, à ce qu'on assure, le 19 Mars dernier à Quimper. Par l'Art. III du Titre 6 de l'Ordonnance du mois de Juin 1680, il est statué que les contraintes *pour le détail* pourront être exécutées contre les *Hôtelliers*, *Taverniers*, *Cabaretiers*, par emprisonnement de leur personne, *trois jours après le commandement qui leur aura été fait.* Depuis la création des *devoirs*, cette régle avoit été constamment suivie dans les baux : il a été ensuite stipulé que les contraintes seroient exécutoires par provision & par corps, *comme au passé* : enfin cette expression indéterminée aide à donner au *passé* une face toute opposée à celle qu'il avoit. C'est ainsi que petit à petit, les régles s'obscurcissent, & qu'à la faveur de l'obscurité, on leur substitue des régles contraires. Le prétexte de ce subit emprisonnement, que la loi & l'usage condamnent, c'est le danger que les Débiteurs ne prissent la fuite, s'ils étoient avertis, & que les droits ne fussent perdus. Mais est-il vraisemblable qu'un chef de famille déserte & abandonne ses enfans & abandonne son ménage pour ne pas payer deux à trois cens livres qu'il est en état de payer ? Est-il possible que cet homme, souvent visité par les Commis du Fermier & toujours surveillé, emporte ou vende sourdement tous ses effets qui répondroient de sa dette ? La saisie de ces meubles ne suffiroit-elle pas pour la sûreté des droits ? Enfin combien de ces Détailleurs qui sont cautionnés par les Marchands de vin ? Quoiqu'il en soit, les Débitans qui craignent d'être rigoureusement traités, & qui voyent à côté d'eux ceux de la Ferme traités avec douceur & ménagement, tremblent d'être forcés de renoncer à sa concurrence & d'abandonner le détail au monopole.

De Paris, *le 24 Avril.*

Lettres-Patentes du Roi, données à Versailles le 25 Mars 1775, registrées en Parlement le 19 Mars 1776, portant suppression des droits établis sur les étoffes en passe-debout à Paris. Jusqu'à l'époque des Lettres-Patentes du 20 Mars 1772, les étoffes pour lesquelles on empruntoit le passage par la Ville de Paris, avoient été franches des droits de régie de la *Halle aux draps.* Depuis qu'elles y ont été assujetties, ce commerce qui intéresse un grand nombre de Provinces, s'est détourné, rallenti, dissipé. L'objet de finance qu'on avoit en vue dans cette extension, n'a point été rempli, puisque le produit du droit de régie n'a point été augmenté par le nouveau droit. Les Marchands qui ont continué le commerce avoient pris, plutôt que de se soumettre à une charge extraordinaire & très onéreuse, le parti d'établir dans la Banlieue des entrepôts où les marchandises attendoient les nouvelles voitures qui devoient les conduire à leur destination, par des circuits. Mais cet expédient entraînoit des frais & des retards. Ainsi la nouvelle imposition ruinoit & détruisoit le commerce, en pure perte & sans le moindre bénéfice pour le fisc. C'est ce qu'on verra dans toute la suite de l'histoire des finances.

Arrêt du Conseil d'Etat du 4 Mars 1776, par lequel S. M., en dérogeant aux Réglemens qui avoient fixé dans les environs des Salines de Salins & de Montmorot des arrondissemens dans lesquels tous les bois étoient affectés exclusivement à l'exploitation desdites Salines, rend aux Propriétaires desdits bois, dans la moitié la plus éloignée desdits arrondissemens, la liberté d'en disposer, & fixe au 1 Octobre 1778 l'époque à laquelle ils pourront disposer de l'autre moitié. S. M. a vu avec peine que la nécessité de pourvoir ces Salines de bois avoit forcé ses Prédécesseurs à priver les Propriétaires de ces bois du droit qui leur appartenoit de disposer du produit de leurs terres, de la maniere qui leur auroit paru la plus convenable à leur

intérêt. Le feu Roi avoit accepté les offres qui lui avoient été faites de conduire une partie des eaux salées dans la source de Salins jusques sur les bords de la forêt de Chaux qui lui appartient, d'y construire une nouvelle Saline, & d'y employer les bois provenant de ladite forêt, dans l'espérance de pouvoir se passer des bois appartenant à ses Sujets. Quoique cette nouvelle Saline ne soit pas entiérement construite, S. M. a cru devoir se hâter d'annoncer à ses Sujets l'intention où Elle est de les affranchir des réglemens qui gênoient la vente & le débit de leurs bois; & ce n'est qu'avec regret & forcée par les circonstances, qu'Elle ne leur rend pas dès-à-présent la liberté toute entiere d'en disposer. *Les Entrepreneurs de la formation des sels de ces Salines ont offert à S. M. de continuer de lui fournir les quantités de sel convenues, au même prix fixé par leur traité, quoique cette liberté soit rendue aux propriétaires des bois.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre sur les propriétés de l'aimant. Geneve, 24 Février.

Monsieur,

Le bon esprit qui regne dans vos Ouvrages ne permet pas de vous soupçonner un mauvais motif pour avoir donné place dans votre Gazette N°. 11, 1776 du 6 Février, à la lettre anonime NN. de Loubac; l'on est tout naturellement porté à croire que ce même bon esprit a opéré cet effet. Vous avez cru par cette lettre devoir mettre les malades & les Médecins en réserve sur les espérances miraculeuses que l'on donne touchant l'aimant; mais l'expérience que j'en ai sur moi & sur d'autres, m'engage au contraire à éveiller l'attention des uns & des autres sur ce nouveau remede; en conséquence, je vous prie, Monsieur, d'insérer la présente dans votre premiere Feuille.

Je commencerai par laver M. Mesmer de l'imputation fausse que lui fait l'Anonime d'avoir accrédité ce remede par des faits de son invention. Il ne connoissoit pas sans doute l'écrit de M. Hell, célebre Astronome de S. M. I. & R. inséré dans la Gazette de Schaffouse du 18 Janvier 1775, qui seul étoit si propre à arrêter sa plume. Ce Sçavant faisant part de ce qu'il a vu, pour rectifier le récit d'un homme trop épris du merveilleux, cite la guérison de maladies de nerfs par la vertu de l'aimant, vertu, dit-il, dont M. Mesmer & d'autres Médecins, aussi bien que moi-même, avons vu l'efficace. Prenez, Monsieur, le N°. 14 de la Gazette Universelle de Littérature imprimée aux Deux-Ponts, vous y lirez que le Correspondant de son Auteur à Vienne assure qu'il a été témoin de ces guérisons merveilleuses qui continuent sans interruption.

Voyez aussi dans le nouveau Mercure Sçavant d'Altona 1775 M. Unzer annonçant que M. Mesmer lui ayant fait parvenir différens aimants artificiels, façonnés de maniere à pouvoir être appliqués commodément aux différentes parties du corps, il s'en est servi avec un succès qui a surpassé son attente: il vient de mettre au jour des observations à ce sujet dans le nouveau Mercure Sçavant d'Altona, & par ces observations, la doctrine de ce dernier sur l'existence d'un fluide magnétique dans le corps humain, & sa méthode curative par l'aimant artificiel de communication & renforcement; méthode dont j'ai éprouvé les effets: aussi est-ce autant la reconnoissance que l'esprit de vérité qui ont produit cette lettre. Ajoutez-y, Monsieur, celles que M. Décemet, Médecin de Paris a insérées dans le Journal Politique de M. Linguet 1775, N°. 20, & vous verrez, par la conformité des effets observés que M. Mesmer mérite des remercîmens plutôt que les sarcasmes de l'Anonime, sur-tout pour avoir poussé cette partie de l'Art de guérir bien plus avant que ne l'a fait M. Décemet pour les maladies nerveuses, les crampes, palpitations, vapeurs, les douleurs rhumatismales &c.

Voici encore quelques effets de l'aimant qui me sont propres, & doivent éveiller l'attention des Médecins sur ce remede singulier.

Je suis âgé de 46 ans, perclu depuis 5 entiérement des extrémités inférieures, & sujet aux inconvéniens du défaut complet d'exercice, parmi lesquels le froid des pieds, jambes & cuisses m'étoient très incommodes les hivers précédens où j'étois obligé de réchauffer non-seulement mes pieds, mais encore mes jambes par le chauf-

fe-pied, en les faisant étendre dessus. Les effets de l'aimant observés à Vienne, que je vis annoncés dans les Gazettes de Schaffouse & de Littérature, me donnerent l'espérance de réchauffer ces parties, par ce moyen; j'en écrivis à M. Mesmer qui me donna avec la plus honnête franchise toute instruction à ce sujet, & me communiqua la méthode par laquelle il a opéré des effets si incroyables (sur-tout à l'Anonime) dans les maladies nerveuses. Le froid me faisoit sentir ses effets dès la fin de Septembre dernier; j'y étois sensible au commencement d'Octobre au point de me couvrir autant que dans le plus fort de l'hiver précédent, lorsque je m'appliquai des pieces d'acier aimantées sous les pieds & ailleurs au nombre de cinq. Il en est résulté que non seulement mes pieds, malgré l'hiver rigoureux, & mon *impotence* n'ont point eu besoin de chauffe-pieds, pas même une seule fois: mes jambes, cuisses & tout mon corps ont été réchauffés à un point très satisfaisant; les fonctions stomacales & intestinales sont devenues meilleures; je digere mieux & n'ai plus besoin d'aloès dont je ne pouvois me passer depuis sept à huit ans pour aller du ventre. J'ai senti la goutte (qui est la premiere cause de mon impotence) au pouce du pied droit pendant trois mois; ce qui ne m'étoit arrivé, depuis vingt ans, que pendant cinq ou six jours à chaque fois. Enfin j'en ai éprouvé des effets avantageux jusques sur un principe âcre qui se déposoit sur mes mains avec beaucoup de prurit depuis deux ans, & depuis plus de vingt sur mes avant-bras, par intervalles; il a fort diminué & presque disparu.

Somme totale. J'ai passé, par le moyen des aimans, un hiver beaucoup plus heureux que les deux précédens, ayant lieu de l'attendre beaucoup plus mauvais; j'en continue l'usage avec confiance.

Je viens d'obtenir, entr'autres, un succès frappant sur la femme d'un Ouvrier de la Monnoie, nommé Cramer, atteinte depuis dix ans de crampes très douloureuses à l'estomac.

Quoique cette lettre soit longue, je n'y ai indiqué que sommairement les effets que j'ai éprouvés de l'aimant. Pour tenir les Médecins en garde & contribuer, autant qu'il est en moi, à enrichir l'Art de guérir d'un remede efficace dans des maux où les secours connus jusqu'à ce jour sont si souvent insuffisans, je m'expliquerai plus au long dans un autre écrit aussi-tôt que ma santé me le permettra. En attendant, j'ai l'honneur d'être &c.

Signé, DEHARSU, Chir. Dr. en Médecine, Membre du Conseil des 200 de la République de Genève.

Nota. Les propriétés curatives de l'aimant paroissent constatées par un trop grand nombre d'expériences pour qu'on puisse les révoquer en doute; ce n'est pas de quoi il étoit question dans la lettre du N°. 11. Il s'agissoit de guérisons accompagnées de circonstances merveilleuses qu'on attribuoit à M. le D. M., & que ce merveilleux rendoit légitimement suspectes. Nous n'avons été, ni M. Deharsu ni moi, témoins de ces faits: il est à desirer, pour le bien de l'humanité, que ces prodiges soient aussi-bien prouvés que le sont les vertus de l'aimant.

II.

Extrait d'une Lettre de M. Thomé, de l'Académie des Sciences & de la Société d'Agriculture de Lyon, à M. Jouyneau Desloges, Auteur des Affiches du Poitou, sur le plâtre.

L'usage que j'ai fait, l'année derniere, du plâtre sur les trefles, quoique contrarié par le grand sec qui a regné pendant les saisons de la végétation, m'a cependant très-bien réussi. J'ai fait sur ces prairies artificielles trois coupes dont la derniere, en Novembre, n'a pas été la moindre: mais les plantes à 18 pouces de hauteur ont été un peu dures; cependant mêlées avec de la paille de froment, elles ont nourri mes bestiaux tout l'hiver, & ils se portent bien. Une personne m'a assuré que le plâtre faisoit un bon effet sur les bleds en herbes: je vais l'essayer dans le mois prochain. Mon expérience sera faite dans un même champ que je diviserai en trois parties: sur la 1re. je ferai répandre du plâtre en raison de 3 quintaux par arpent de terrein: sur la 2e., je ferai jetter sur un même espace de terrein le double en quantité de marne. Celle que je possède est presqu'aussi blanche que le plâtre, & fait dans le vinaigre une pareille effervescence. Enfin sur la 3e. partie, je ne mettrai rien du tout. Un résultat exact du produit me fera connoître ce que je dois espérer de ces pratiques, & je me ferai un plaisir de vous le communiquer. C'est ainsi & toujours par des pieces de comparaison qu'il faut juger des tentatives que

l'on fait. (*A Brignais près Lyon*, 21 *Février* 1776).

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 13 Avril 1776, au Mercredi 17 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 23 à 27 l., *le septier*; le nouveau, de 19, 22 à 25 livres; le seigle, de 13, 14 à 15 l.; l'orge, de 9, 12 l. 10 s. à 13 l. Le froment à la Greve, de 23, 24 l. 10 s. à 25 liv. 10 s.; le seigle, de 12 l. 15 s., 13 l. à 14 liv. 10 s.; l'orge, de 12 l. 15 s. à 13 l. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 liv. 10 s. à 23 liv.; *idem* à la Greve, de 19, 20 à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 24 Avril 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 64 à 65; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 39 à 40; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 62 à 63; *id.* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 39 à 40 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 l.; le foin à la Grève, de 50 à 51 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Avril 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	*marc.*
Du Mexique à	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à	723			
Ducats à	98	1		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	83	11		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	14		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	6		

Changes de Paris, *du 24 Avril 1776*

Amsterdam	53	$\frac{5}{8}$		
Londres	30	$\frac{5}{8}$	à 15	16e.
Hambourg	186	$\frac{1}{2}$	à $\frac{3}{4}$	
Madrid	15	4		
Cadix	15	1	6	
Livourne	97	$\frac{1}{4}$		
Gênes	95	$\frac{1}{2}$		
Lyon *Pâques*	$\frac{5}{8}$	à $\frac{1}{2}$		

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Jeudi 11 Avril 1776		Du Vendredi 12.	
Messieurs		*Messieurs*	
De S. Janvier vres.	J.	Patu.... Viageres.	F.
Tontine.....	J.	Rouillard... pples.	F.
Nau..... pples.	H.	Viageres.....	F.
Viageres.....	J.	Tontine.....	F.
Tontine.....	J.	Lempereur. pples.	F.
Delagarde.. Viag.	G.	Viageres.....	F.
Tontine.....	H.	Boscheron.. pples.	F.
Decourmont pples.	D.	Viageres.....	F.
Viageres.....	D.	**Du Samedi 13.**	
Tontine.....	D.	Lenoir..... pples.	C.
Deschapelles. vres.	F.	Viageres.....	F.
Perpétuelles..	F.	Gossey..... pples.	F.
Tontine.....	F.	Viageres.....	F.
.....		Caron... Viageres.	J.
.....			

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Lundi* 22.	*Mardi* 23.	*Mercredi* [illegible]
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1997 $\frac{1}{2}$ . . .	1997 $\frac{1}{2}$ 2000 .	2002 10. .
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	1290 . . .	. . . . .	1290 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	418	418 . . .
Rescriptions . .	6 $\frac{3}{4}$	6 $\frac{3}{4}$ 7 6 $\frac{3}{4}$. . .	6 $\frac{3}{4}$ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 $\frac{3}{4}$	1 $\frac{1}{2}$ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne[illegible] de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p[illegible] les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue du[illegible] Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Anne[illegible] deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 8 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

De Pétersbourg, *le* 30 *Avril.*

Nous avons essuyé un hiver fort rude, mais moins dur qu'il n'a été dans quelques Provinces d'Allemagne. Le 14 du courant, les glaces de la Neva commencerent à se rompre ; la débacle ne dura qu'une nuit, & à notre grand étonnement la riviere fut navigable le lendemain, d'une extrêmité de la Ville à l'autre. La saison est belle ; nous avons passé tout à-coup de l'hiver au printems. Le Gouvernement s'occupe de notre commerce sur la Mer Noire & n'oublie rien pour le rendre florissant & lucratif. Notre Ambassadeur à la Porte, demande relativement à cet objet, des priviléges ou des faveurs : vraisemblablement il ne sera pas refusé.

SUEDE.

De Stockholm, *le* 10 *Mai.*

Par une Ordonnance du 17 Mai 1748 & par d'autres Rescrits royaux, il avoit été défendu d'exporter le bois de chêne propre à la construction des bâtimens. Malgré ces prohibitions, l'exportation de ce bois a toujours eu lieu, sous prétexte qu'on ne vendoit à l'Etranger que du chêne tortu, gâté, vicié, pourri & dont il étoit impossible de faire usage dans les chantiers. Les Edits ne rallentissoient pas ce commerce : on ne le croiroit pas, mais c'est un fait constaté dans tous les registres de nos Douanes ; les chênes de nos forêts, par une métamorphose bien singuliere, perdoient au moment où ils étoient coupés, toutes les qualités qui les rendoient propres à la construction des navires & contractoient tous les défauts qui leur servoient de passeport. A peine étoient-ils transportés hors du Royaume qu'ils reprenoient leurs vertus & redevenoient propres à toutes sortes d'usage, sans excepter même la construction des vaisseaux.

Ce double enchantement duroit un peu trop ; nous avons pris des mesures efficaces pour le faire cesser. Le College de Commerce vient de publier au nom de S. M. une défense absolue d'exporter du bois de chêne de quelque nature qu'il soit & à quelque usage qu'on le destine. Nous en manquons pour l'Architecture navale & l'Architecture civile ; le besoin a fait la loi ; dès que l'un n'existera plus, nous nous hâterons de révoquer l'autre.

La Société Patriotique va publier incessament le premier cahier de ses Mémoires. Comme l'ouvrage traite uniquement des Mines, des Arts, de l'Agriculture & du Commerce, nous lui ferons l'accueil que méritent ces objets intéressans.

ALLEMAGNE.

De Teschen, *le* 13 *Mai.*

Notre Ville se peuple, s'anime & s'embellit. Ceux qui ne l'ont pas vue depuis quel-

ques années auroient peine à la reconnoître. Ce ne sont pas des hôtels superbes & fastueux qu'on y éleve de tous les côtés, mais des maisons commodes, des magasins vastes, des entrepôts, des boutiques &c. Nous devons cette renaissance au commerce ; nous ne sommes pas ingrats, & le commerce reçoit en exchange de ses bienfaits de nouveaux encouragemens & de plus grandes facilités.

Nous avons déjà ouvert par de belles chaussées une communication facile avec la plûpart des pays limitrophes ; nous nous proposons de la pousser plus loin, mais l'entreprise demande du tems & des dépenses. Le plan seroit de construire des chemins, d'élever encore des chaussées, de joindre nos rivieres par différens canaux, d'accélérer ainsi le transport des denrées, & de rapprocher, pour ainsi dire encore plus de nous la Hongrie, la Pologne & les autres contrées avec lesquelles nous avons des liaisons d'intérêt. Cependant les progrès de notre commerce ne sont pas aussi rapides que nous le desirions & que nous avions lieu de l'espérer. La foule des Commerçans ne se jette pas de nos côtés ; les Juifs sur-tout aiment mieux continuer à faire leur trafic à Francfort-sur-l'Oder, à Leipsick, & dans d'autres Villes. Il faudra les attirer par l'appas d'un plus grand gain ; c'est-là de tous les moyens qu'on peut imaginer, le plus puissant & le plus infaillible.

Après plusieurs beaux jours que nous avons eus dans le courant du mois dernier, la saison s'est remise au froid. Les productions de la terre s'annoncent bien & nous font espérer une diminution dans les prix des denrées.

ITALIE.

De Trieste, *le* 14 *Mai.*

Le vent est depuis plusieurs jours très-favorable aux bâtimens destinés pour notre Port, aussi avons-nous le plaisir d'y en voir entrer un grand nombre de divers pays, de Dalmatie, de Venise, de toute l'Italie &c. Leur cargaison consiste principalement en grains, sucre, morue, huiles, tortues. L'exportation n'est pas moins vive que l'importation ; nous avons fait partir plusieurs navires chargés de planches, de cuirs, de cire, de fer, d'acier & de verres de Bohême. Ils sont escortés par quelques uns de nos vaisseaux de guerre dont nous allons augmenter le nombre pour protéger notre navigation.

SAVOIE.

De Chambéry, *le* 23 *Mai.*

Ce pays que la pauvreté avoit flétri depuis si long-tems, s'anime & se vivifie depuis quelques années. Les esprits se tournent du côté de l'Agriculture ; nos terres deviennent moins ingrates parce que nous leur donnons plus de soin ; les denrées se multiplient & le commerce naît. Nous n'avons plus la douleur de voir des émigrations fréquentes & nombreuses ; quand on est bien chez soi, on ne va pas courir les risques d'être mal ailleurs. Depuis que la misere s'éloigne de nous, l'industrie se rapproche, elle amene les Arts ; ils commencent à jetter des racines, ils fleuriront un jour. Les Etats voisins ne sont plus inondés de nos pauvres, le nombre en diminue sensiblement, & en parcourant le Duché, nous n'avons plus le douloureux spectacle de nous voir pour ainsi dire à chaque pas, entourés d'une troupe de mendians. On ne doit pas être étonné que notre population croisse rapidement ; le Journalier a du travail & des salaires ; le Laboureur cultive son champ & recueille dans la belle saison de quoi se nourrir pendant l'hiver ; l'Artisan vit à l'aise & la paix regne dans sa famille où la misere ne se fait plus sentir. Il n'est pas rare de ne trouver personne dans nos villages & nos hamaux, qui souffre du besoin & qui reçoive habituellement sa nourriture des mains de la charité. C'est tout ce qu'on pourroit dire des meilleurs pays, des pays les plus riches, les plus fertiles, les plus favorisés de la nature, & cependant le nôtre ne peut être mis au rang de ces heureuses contrées.

Sans remonter bien haut dans les siecles passés, on trouve que la Savoie étoit dans un état différent de celui dont nous avons tracé une légere esquisse. Le contraste est aisé à faire, il seroit frappant ; mais notre délicatesse en souffriroit. En opposant ainsi époque à époque, tems à tems ; en rappellant ce que furent nos peres, ce que nous avons été nous-mêmes, des idées tristes se réveilleroient, il faut épargner à nos cœurs

des ſentimens qu'ils n'ont que trop éprouvés. Contens de notre ſort, nous oublions le paſſé; & ſi nous portons nos regards ſur l'avenir, c'eſt qu'il nous promet des avantages plus grands, de nouvelles douceurs, un bonheur toujours plus ſolide & plus durable.

Cette heureuſe révolution, nous la devons toute entiere à une ſage politique, à un Gouvernement éclairé, à des loix émanées du Trône ſous le feu Roi & ſous le préſent regne. Il ſuffit d'en citer une de ces loix bienfaiſantes, c'eſt l'Edit de 1762 qui affranchit les Serfs. Cette dure condition étoit celle du très-grand nombre de nos Payſans. Un joug de fer n'eſt pas fait pour des hommes, ils ne le portent pas, ils le traînent. Le Laboureur cultivoit mal la terre parce qu'il ne ſemoit & ne recueilloit que pour autrui. Depuis qu'il jouit du fruit de ſes travaux, il fait plus & il fait mieux; c'eſt qu'il a un grand intérêt à faire beaucoup & à bien faire. Cet affranchiſſement a produit tout-à-la-fois l'avantage des Serfs & celui des Seigneurs. Des terres qui étoient preſque toujours en non-valeur, ou qui ſuffiſoient à peine pour nourrir ceux qui les habitoient, ſont aujourd'hui d'un bon rapport. Nous avons défriché & nous défrichons encore. Les Etrangers ſont ſurpris, & nous le ſommes nous-mêmes, de voir cultiver des terreins contre leſquels la nature elle-même ſembloit avoir prononcé un arrêt irrévocable de ſtérilité. Le Cultivateur force la nature; il plante au milieu même des rochers, il travaille ſur des penchans ſi rapides qu'il faut avoir de l'adreſſe pour pouvoir s'y tenir ſans même travailler; il gravit ſur les montagnes; tout lui céde & tout fructifie entre ſes mains. Ce n'eſt pas ici un tableau d'imagination; de quelque côté qu'on entre dans la Savoie, on eſt bientôt convaincu de la vérité de ces faits. Il ſemble que la propriété releve le courage & donne des forces; elle aiguiſe, à coup ſûr, elle anime l'induſtrie. La ſervitude avilit, dégrade, abat, & quand on a l'ame affaiſſée, on ne retrouve plus ſes bras, au ſignal du travail.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 23 Mai.*

S. M. donna Lundi dernier par commiſſion; ſon conſentement royal à pluſieurs Bills dont voici les plus remarquables. Le Bill pour accorder à S. M. pluſieurs droits ſur les coches & autres voitures; ſur le velin & parchemin dont on ſe ſert pour paſſer des baux, obligations & autres contrats; ſur les cartes, dez & papiers-nouvelles; & pour lever un million par des annuités & des loteries. Le Bill pour emprunter une certaine ſomme ſur des billets de l'Echiquier; le Bill pour ſoulager les débiteurs inſolvables, & dans certaines circonſtances, les perſonnes qui font banqueroute. Le Bill pour l'encouragement de la pêche de la baleine; le Bill pour permettre l'exportation d'une quantité déterminée de froment & d'autres denrées aux Colonies à ſucre dans l'Amérique, à l'Iſle de Sainte-Hélene & à d'autres établiſſemens de la Compagnie des Indes. Le Bill pour permettre de porter du bled, d'autres grains & de la farine dans le Port de Preſton, & de l'y débarquer ſans payer aucun droit. Le Bill pour deſſécher des marais & des friches, des landes &c.

Les denrées & les vivres ſont à un prix beaucoup plus haut que nous ne les avons vus depuis bien des années. Certains articles ſe vendent le double de ce qu'ils étoient vendus l'année derniere à la même époque. Sur cela nos Politiques & les Papiers publics nous menacent d'une décadence qui annonceroit bientôt notre ruine. Il eſt évident, diſent-ils, que le bas Peuple ne peut gagner de quoi vivre & que la détreſſe le réduit à la mendicité. Les perſonnes d'un état moyen deſcendent par degrés au dernier rang. Ceux qui paſſent pour riches tomberont bientôt dans la médiocrité; de-là, s'ils ne renoncent à tout article de luxe & s'ils n'uſent de la plus grande économie, le penchant trop rapide les entraînera & les précipitera tout-à-coup dans l'abîme de l'indigence. Quel tableau pour une Nation qui ne ceſſe de vanter ſes richeſſes, & qui depuis ſi long-tems affecte avec complaiſance de ſe dire la plus heureuſe, la plus floriſſante, la plus puiſſante des Nations.

Un de nos vaiſſeaux, l'*Unity*, deſtiné pour les Iſles de Falkland nous a été pris par les Portugais. La raiſon qu'ils en apportent, c'eſt que ce bâtiment s'avançoit ver les côtes du Brézil & qu'il y alloit ſans doute faire la contrebande que nos Colonies y faiſoient avant la guerre.

Nous apprennons par des lettres écrites de Lisbonne que deux Gentilshommes Portugais se sont embarqués dans un navire Américain pour aller traiter avec le Congrès général de quelque point qui concerne le commerce de l'Amérique. Nous n'avons pas d'autres détails sur cet important objet.

Nos vaisseaux de guerre bordent ou plutôt bloquent la côte de Philadelphie. Dans cinq semaines, ils se sont emparés de douze navires qui appartenoient à ce Port & qui venoient des Indes Occidentales. Les Colons en attendent d'autres de S. Eustache, de Curacao & d'autres Isles, mais ils craignent beaucoup qu'ils ne tombent aussi entre nos mains.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Cette, *le 23 Mai.*

Les pays ingrats ne se peuplent jamais; les bons pays sont bientôt peuplés. Notre Ville est toute nouvelle. Il y a moins d'un siecle qu'on ne voyoit ici que des cabannes de Pêcheurs éparses çà & là. Dans une Province aussi belle que la nôtre, il est aisé de fonder des Villes par-tout où l'on voudra. Marquez les lieux que vous voulez peupler; donnez des encouragemens; favorisez le commerce; protégez l'Agriculture; assurez aux talens de justes récompenses, les hommes accourront en foule, & vous serez étonné d'avoir si bien & sitôt réussi. On connoît l'accroissement prodigieux de notre population; elle augmente tous les jours parce que les mêmes causes produisent naturellement les mêmes effets. Elle suit les progrès de la culture, de l'industrie & du commerce. Un Artisan arrive; notre Ville lui plaît; il prend le parti de s'y fixer; le voilà le lendemain dans une boutique ou dans un atelier; il travaille, il sert le Public, il exerce sa profession sans gêne, sans entrave, sans assujettissement, sans frais. S'il est ignorant, fourbe, paresseux, la foule n'a garde de venir chez lui, & le voilà puni de son ignorance, de sa mauvaise foi, de sa paresse. S'il est habile, honnête homme, actif & laborieux, il s'attire bientôt l'estime & gagne la confiance des Habitans; le voilà riche, ou du moins en voie de le devenir.

Nous avons ici des gens de toutes les professions, de tous les arts de tous les métiers. Le nombre en augmente à mesure que la population croît; comme nous ignorons le point où elle s'arrêtera, nous n'avons jamais pensé à limiter le nombre de nos Artisans, ils travaillent, ils vivent aisément des fruits de leurs travaux, la paix regne. L'ordre s'établira toujours de lui même, lorsqu'on n'aura pas l'imprudence de le contrarier.

Est-il de la justice de ne rien exiger de ceux qui viennent s'établir parmi nous? C'est une question que nous n'examinons pas & nous laissons aux personnes plus habiles que nous la gloire de la décider. Tout ce qu'il nous importe de sçavoir, & que nous sçavons par expérience, c'est que notre politique ne fait aucun tort aux autres & nous sert très-bien. La liberté dont nous écartons avec le même soin l'esclavage & la licence, nous fournit abondamment tout ce qui peut rendre la vie douce & agréable. Nous ne faisons pas acheter le droit de travailler, on nous vend moins cher le travail; la main d'œuvre à plus bas prix nous met en état de donner les marchandises à meilleur marché; nous soutenons plus facilement la concurrence & la balance du commerce se décide pour nous.

De Perpignan, *le 17 Mai.*

Le commerce de nos vins est toujours plus animé. Les demandes se multiplient, les envois suivent de près, & l'argent versé dans la Province met en état les Propriétaires de faire de nouvelles avances, de mieux cultiver leurs fonds, d'augmenter leurs revenus. Nos vignobles présentent un beau coup d'œil; nous en avons plus de soin qu'autrefois, parce qu'ils nous rapportent beaucoup plus. L'intérêt est le grand aiguillon de l'industrie.

Pour être mieux instruit de tout ce qui se passe d'intéressant dans la Province, & pour le faire mieux connoître, nous avons pris le parti de donner des *Affiches* qui paroîtront réguliérement trois fois le mois. Elles ont commencé à être publiées le premier du courant. Si dans toutes les Provinces on exécutoit fidélement le plan que nous nous sommes proposé, nous aurions le tableau, pour ainsi dire journalier, de l'Agriculture

du Commerce, des Arts de la France. Les Auteurs de ces Feuilles périodiques se bornent pour la plûpart à donner la liste des biens à vendre, des maisons à louer, des demandes de certains Particuliers &c. Nous suivrons une autre marche & nos Annonces ne seront pas bornées à présenter trois fois le mois des listes, des catalogues, des nomenclatures. On y trouvera un précis de ce qui forme l'Histoire générale d'uneProvince, tout ce qui a rapport à l'Agriculture, tout ce qui a trait aux Arts, tout ce qui intéresse le Commerce, l'état des Manufactures, les découvertes sur la Physique & l'Histoire naturelle, les établissemens avantageux, les projets utiles, l'accroissement ou la décadence de la population &c.

De Valence, *le* 25 *Mai.*

Il s'est formé depuis quelques années dans cette Ville une Société d'Agronomes qui se communiquent mutuellement leurs lumieres & en font part au Public. Ces bons Citoyens se sont occupés avec soin de la culture de la vigne; ils ont donné le moyen de perfectionner les bonnes méthodes & se sont déclarés contre les mauvaises. Les Cultivateurs les ont écoutés; les uns ont profité de ce qui leur a paru fondé sur l'expérience & ont mieux cultivé; les autres, plus ignorans & moins dociles, n'ont pas voulu se déprendre de leurs anciens usages & ont continué à mal cultiver. La routine a une force de résistance que l'évidence même ne vient pas toujours à bout de vaincre.

On écrit de Grenoble que plusieurs personnes y ont été mordues par des chiens enragés & que quelques-unes, quoique traitées de la même maniere, sont mortes de cette cruelle maladie. Si les mêmes remedes n'ont pas eu la même efficacité, on conjecture que peut-être les malades qui ont péri de la rage n'avoient pas la tranquillité d'esprit sans laquelle la guérison devient sinon impossible du moins beaucoup plus difficile. Sur quoi, pour prouver les mauvais effets que peut produire une imagination exaltée, on a rappellé un fait dont plusieurs Habitans de Grenoble ont été les témoins. Deux hommes furent mordus par un animal enragé; ils partent à l'instant pour aller prendre les bains de la mer; l'un s'embarque ensuite pour l'Amérique; l'autre revient à Grenoble, bientôt la maladie se déclare & il en meurt. Celui qui s'étoit expatrié, repasse en Europe seize ans après son accident; de retour chez lui, il demande des nouvelles de son ami, on lui dit qu'il est mort & comment il est mort. A ce récit l'imagination de ce malheureux se trouble, on s'efforce envain de le rassurer, le sang fermente & le brûle, il est hydrophobe, il expire dans un accès de rage.

De Nantes, *le* 23 *Mai.*

Les denrées d'Europe manquent en Amérique, & les denrées d'Amérique abondent en Europe. Le sucre blanc de la premiere qualité ne vaut que 62 liv. le cent, & celui de la derniere 50 l.; le sucre brut fin, de 26 à 37 l.; le bon, de 32 à 33 l.; l'ordinaire, de 27 à 28 l.; le commun, de 24 à 25 l. Le café de la Martinique fin, verd se vend 12 s. la livre; l'ordinaire, de 10 s. 6 d. à 11 s.; celui de Saint Domingue fin, de 10 s. à 10 s. 6 den.; le marchand, de 9 s. à 9 s. 6 d.; le commun, de 6 s. 6 d. à 7 s. 6 d. Le cacao de la Martinique & de la Cayenne va de 10 sous 6 den. à 11 s. Il nous arrive de grandes quantités de grains, soit de France, soit de l'Etranger.

On mande de Saint-Domingue que le Président Espagnol s'est rendu au Cap où il a eu des conférences avec le Général François. Quelques jours après, ils en sont partis l'un & l'autre pour aller fixer les bornes qui doivent séparer nos domaines des possessions Espagnoles. De-là ils se rendront à Saint-Domingue d'où notre Général retournera au Cap.

Nos denrées deviennent toujours plus rares dans l'Isle, & par conséquent plus cheres. Son commerce est moins vif avec les Colonies du continent que les Anglois n'affectent de le publier. Quand on est soi-même dans la détresse, on ne pense pas à vendre à ses voisins. D'ailleurs les Colonies sont occupées à croiser contre les Anglois, comme les Anglois s'occupent à croiser contre les Colonies. Le commerce ne s'anime que par la paix & la liberté. Les Habitans de Saint-Dominge ont sur-tout besoin de farine & de bois de charpente; leurs cafés & leurs sirops sont à vil prix.

De V....., *le* 18 *Mai*.

Ici, tout comme ailleurs, nous aimons l'ordre; ici tout comme ailleurs, nous avons fait des réglemens pour le maintenir ſurtout dans nos Marchés. L'ordre ne ſuffit pas, il faut encore pourvoir au bien public; nous l'avons fait en ſacrifiant au bien public le bien particulier. Si un Boulanger achetoit du grain avant que les autres Citadins s'en ſoient fournis à la Halle, il ſeroit irrémiſſiblement puni; les Revendeurs ne peuvent acheter qu'après les autres Particuliers; s'ils achetoient une minute avant l'heure qui leur eſt marquée, ils payeroient l'amende. Le Magiſtrat veille à l'exécution des réglemens; le Jugement qu'il a porté le 15 du courant eſt un témoignage authentique de ſon zele: voici le fait.

Par un de nos réglemens de Police, il eſt défendu aux Traiteurs, Cabaretiers, Rôtiſſeurs, Hoſtelains, Cantiniers, & autres qui revendent les victuailles, volailles, gibiers, œufs, beurres &c, d'en acheter de quelque eſpece que ce ſoit, dans la rue, leur maiſon, hors de la Ville, ni dans quelque endroit que ce puiſſe être, & à quelque heure que ce ſoit, ſinon aux Marchés & autres lieux déſignés pour les vendre, *après onze heures*. Avant le tems marqué, un Marchand Traiteur de cette Ville, s'eſt aviſé d'acheter trente paires de pigeons. Le Procureur Syndic de la Ville en ayant eu connoiſſance, a fait ſon rapport au Magiſtrat: il s'eſt plaint que le Traiteur, nommé Philippes B....., s'étoit ingéré d'aller au Marché ſur les neuf heures du matin & d'y acheter environ trente paires de pigeons qu'il avoit fait porter chez lui. Le Remontrant continuant ſa plainte, a ajouté que là-deſſus il auroit fait ſaiſir les pigeons par un Sergent Bâtonnier, quoique ce Traiteur ſe fût hâté de les tuer; qu'en conſéquence il l'avoit fait aſſigner pour voir déclarer la ſaiſie deſdits pigeons bonne & valable; ordonner qu'ils ſeront remis au Marché pour y être vendus en détail, au compte dudit B....., & pour ſe voir condamner en cinquante livres blancs d'amende, conformément au Réglement du 12 Avril 1724, & aux dépens. Requérant en outre que le Jugement à intervenir ſoit imprimé, publié & affiché aux frais dudit B.....

L'Accuſé a dit pour ſa défenſe qu'il n'avoit fait aucun achat au Marché; qu'il avoit acheté chez lui; qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût défendu d'acheter avant l'heure, dès que ce n'étoit pas au Marché; qu'il eſpéroit donc d'obtenir de l'équité du Siege, la main-levée des pigeons ſaiſis, à quoi il concluoit & à ſon abſolution ſans dépens.

Le Syndic a repliqué que le Traiteur avoit fait ſigne au Poulailler, & que celui-ci l'avoit ſuivi &c; qu'il étoit eſſentiel de maintenir l'ordre & la police dans cette partie, ſur-tout vis-à-vis des Traiteurs qui non-contens de faire des achats dans les Marchés aux heures défendues, tantôt par eux-mêmes, tantôt par des *Commiſſionnaires*, avoient des Poulaillers qui leur portoient les *veilles* du Marché, au préjudice du Public, les proviſions dont ils avoient beſoin.

En conſéquence, Meſſieurs du Magiſtrat ont ordonné que les pigeons ſeroient remis au Marché pour y être vendus en détail aux riſques dudit B.....; le condamnent en l'amende de cinquante livres blancs, modérée par grace à trois livres de France, & aux dépens. Lui font défenſes de récidiver ſous plus groſſes peines; ordonnent en outre que le préſent Jugement ſera imprimé &c. à ſes frais, à la concurrence de cinquante exemplaires.

Ce Jugement a paru très-ſage à nos Citoyens; ils en ont loué le Magiſtrat. Il s'eſt pourtant trouvé quelques perſonnes (car les malheureux trouvent toujours des Défenſeurs) qui n'ont pas craint d'être d'un avis contraire à l'opinion générale. Tout le monde, ſe ſont-elles écriées, a droit de vendre, & tout le monde a droit d'acheter. L'argent des Traiteurs vaut bien le nôtre. Nous vendons nos batiſtes & nos linons à qui ſe préſente, laiſſons donc la liberté à ceux qui approviſionnent nos Marchés de vendre à qui bon leur ſemblera. Jaloux de nos droits, nous ſçavons les défendre; ſi les Traiteurs, Cabaretiers & autres ſe mettoient dans la tête de nous contrôler & de reſtreindre nos droits, nous les traiterions d'inſenſés; & bien, n'allons pas reſtreindre les droits des Traiteurs, Cabaretiers &c.

Ces raiſons ne parurent rien moins que péremptoires. On répondit qu'il s'agiſſoit ici du bien public. Du bien public! reprirent les zélés Avocats du Traiteur; nous ne l'ignorons pas, ce grand mot en impoſe,

mais il ne voile à nos yeux ni la vérité ni l'injuſtice. Non, il ne s'agit pas ici du bien public; c'eſt au bien des Particuliers riches, des Citoyens aiſés que vous ſacrifiez tout juſqu'à l'intérêt des pauvres. En voici la démonſtration. Les Détailleurs, Cabaretiers, Revendeurs, Regratiers, Boulangers &c, eſt-ce communément aux riches qu'ils revendent? Non, les riches ſe pourvoyent aux Marchés; ils revendent donc aux pauvres. Politique barbare! En les empêchant d'acheter à toute heure, en prenant tant de précautions pour leur faire acheter cher, vous les forcez à vendre plus cher à l'Ouvrier, à l'Artiſan, aux pauvres gens, aux miſérables. D'ailleurs rien de plus aiſé que de rendre le réglement ſinon nul, du moins de nul effet. On va acheter la veille du Marché, & le jour du Marché on fait acheter par d'autres avec leſquels on eſt d'intelligence. Oh! repliquerent alors ceux de l'opinion contraire, les voilà ces beaux eſprits; ils veulent en ſçavoir plus, eux ſeuls, que les Auteurs de la loi, que le Magiſtrat & que tous enſemble. Cette belle exclamation termina la diſpute.

De Paris, *le* 31 *Mai*.

Suite de l'Edit ſur le commerce des vins.

Art. I. Avons révoqué & abrogé, révoquons & abrogeons tous Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, Arrêts & Réglemens accordés à des Villes, Bourgs ou autres lieux, portant empêchement à l'entrée, au débit, à l'entrepôt, au tranſport par terre, par mer, ou par les rivieres, des vins & eaux-de vie de notre Royaume, à quelque titre & ſous quelque prétexte que leſdits Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, Arrêts & Réglemens aient été rendus.

II. Avons éteint & aboli, éteignons & aboliſſons le droit de banvin appartenant à à des Villes, Bourgs ou autres lieux, à quelque titre que ledit droit leur appartienne, & ſoit qu'il ait été acquis des Rois nos prédéceſſeurs ou de quelques Seigneurs, de tels droits n'ayant dû être acquis par leſdites Villes que pour en procurer aux Habitans l'affranchiſſement.

III. Et à l'égard du droit de banvin appartenant à des Seigneurs eccléſiaſtiques ou ſéculiers, même à Nous, à cauſe de nos domaines, voulons que nonobſtant ledit droit, les vins & eaux-de-vie puiſſent, en quelque tems que ce ſoit, paſſer en tranſit dans l'étendue deſdites terres, par les chemins, fleuves & rivieres navigables; que le chargement deſdits vins & eaux-de-vie puiſſe y être fait, ſoit de bord à bord, ſoit autrement. Défendons à tous nos Sujets, de quelqu'état & qualité qu'ils ſoient, d'interdire leſdits paſſages & chargement, & d'y apporter aucun obſtacle, à peine de répondre perſonnellement envers les parties, de tous dépens, dommages & intérêts.

IV. En conſéquence des diſpoſitions portées aux articles précédens, la circulation des vins ſera & demeurera libre dans notre Royaume: Voulons que tous nos Sujets & tous autres Propriétaires, Marchands, Voituriers, Capitaines de navire, Patrons, & généralement toutes perſonnes, puiſſent dans tous les tems & ſaiſons de l'année, faire tranſporter librement des vins & eaux-de-vie, ainſi qu'ils aviſeront; même des Provinces de l'intérieur, dans celles qui ſeront réputées étrangeres, & les faire entrer ou rentrer de celles-ci, dans les Provinces de l'intérieur; les entrepoſer par-tout où beſoin ſera, & notamment dans les Villes de Bordeaux & de Marſeille, ſans pouvoir être forcés à les dépoſer dans aucun magaſin, à ſe pourvoir pour leurs conſommations ou pour leurs proviſions dans leurs routes, d'autres vins que de ceux qu'ils y auront deſtinés, à faire ſortir leurs vins à certaines époques, de la Ville où ils ſeront dépoſés, ou à les convertir en eaux-de-vie, ni pouvoir être aſſujettis à autres régles ou formalités que celles qui ſont ordonnées pour la ſûreté & perception de nos droits, de ceux d'Octrois appartenans aux Villes, & autres droits légitimement établis par Nous ou par les Rois nos prédéceſſeurs.

(*La ſuite à la Feuille prochaine.*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 *juſqu'au* 31 *Mai* 1776.

Vents dominans, nord-eſt & nord; plus grand degré de chaleur 22 ¾ deg. le 30, moindre degré de chaleur 1 deg. le 9; plus grande élévation du mercure 28 pouces 3 ¾ lignes le 13, moindre élévation 27 pouces

3 ½ lig. le 5 ; quantité de pluie 30 ¼ lignes tombées en 9 jours ; évaporation 55 lignes ; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 37 m. 14 ". Température. Froide & seche. Maladies. Beaucoup de fluxions & d'érésipelles accompagnées de fievre. Les petites véroles cessoient. Productions de la terre. La pluie du 31 a dissipé la rouille des bleds, & a fait grand bien aux foins & aux mars. Les chaleurs de la fin du mois ont été favorables à la vigne dont les grappes commençoient à rougir.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 29 Mai 1776, au Samedi 1er. Juin, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 21 à 25 l., *le septier* ; le nouveau, de 18, 21 à 22 l. ; le seigle, de 11, 12 l. 5 s. à 13 l. 10 s. ; l'orge, de 8, 8 liv. 10 s. à 9 l. 10 s. Le froment à la Grève, de 21, 22 à 23 liv. ; le seigle, de 11, 12 à 13 l. ; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s. aussi *le septier*.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 l. 10 s., 22 à 23 liv. ; *id.* à la Greve, de 17 l. 10 s., 18 à 19 l. *le septier*.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Juin 1776.

Or de Portug. à . . .	724	#	6	*marc.*
Du Mexique à . . .	722			
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	723			
Ducats à	98			*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100	5		
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 & . . 20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 & 10 . . gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 5 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ⅜ à ½
Londres	30 ¼
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2
Livourne	97 ¾ à 98
Gênes	95 ¾ à 96
Lyon *Pâques*.....	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 21 Mai 1779			Du Mercredi. 22.		
Messieurs			*Messieurs*		
Desplaces... pp^lles.	L.		Cochin..... pp^lles.	J.	
Viageres.....	L.		Boutray.....pp^lles.	J.	
Tontine.....	L.		Viageres.....	L.	
Vieillard ... pp^lles.	J.		Tontine.....	L.	
Viageres.....	J.				
Tontine.....	J.		Du Jeudi 23.		
Cauchy..... pp^lles.	J.				
Viageres.....	J.		De S. Janvier v^res.	J.	
Tontine.....	J.		Tontine.....	J.	
.....			Nau.....pp^lles.	L.	
.....			Viageres.....	L.	
.....			Tontine	L.	
.....			Decourmont pp^lles.	H.	
.....			Viageres.....	J.	
.....			Tontine.....	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Lundi 3.*	*Mardi 4.*	*Mercredi 5.*
COMP.D.IND.			
Actions . . .	2032 ½. . . .	2030	2030 . . . .
D°. 16^es/25 . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8^es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25^es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	425	425	245 . . . .
Rescriptions . .	7 ¼ 7 7 ¾ . .	7 ¼ 7 ½ ¼ ½ . .	7 ¼ ½ ¾ . .
Bil. des Fermes.	1 ¾	1 ¾	1 ¾ 2 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces & deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 16 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 11 *Décembre.*

QUelques Villes ont été nouvellement construites dans le Gouvernement de Novogorod. Il est ordonné d'en élever une autre entre Beschezk & Kaschin. De quelques Bourgs voisins, on en composera de nouvelles. Comme forteresses pour arrêter l'invasion, ces établissemens seront utiles. Comme Places de commerce ou Villes proprement dites, il faut sçavoir si elles ont une base, si la cultute les portera, si leurs priviléges ne détruiront point cette base, si les avantages accordés à leurs Habitans ne dépeupleront pas des campagnes & autres lieux utilement peuplés. Il est facile d'entasser pierres sur pierres ou de lier planches avec planches, mais ce n'est-là que le cadavre d'une Ville. Il n'est pas difficile de paroître l'animer en y rassemblant des hommes, mais ce n'est encore là qu'un corps cadavreux, si l'on peut ainsi parler. Ces corps ne tirent une vie réelle que des campagnes. Les nouveaux établissemens ne seront donc bons qu'autant qu'ils seront fondés sur la culture, subordonnés ou destinés au service des campagnes, qu'autant qu'ils leur offriront une protection efficace, un marché facile, un entrepôt sûr, un pont de communication &c.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 21 *Décembre.*

Depuis huit jours, nous ressentons toutes les rigueurs de l'hiver. Le 16, avant le lever du soleil, le thermometre de Réaumur étoit à 10 deg. au-dessous du point de la congélation; le 17 à 15 d.; hier, à 8. En une nuit, la moitié de la Vistule a été glacée, & il a fallu en enlever le pont de bateaux &c.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 21 *Décembre.*

L'Académie Royale des Sciences propose de nouveau cette question: *Quelle est la méthode médicale, la plus générale & la moins coûteuse, & qui seroit la plus propre à augmenter & à maintenir la population?* Le Prix sera double, c'est-à-dire de 20 ducats.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 24 *Décembre.*

Des Propriétaires autorisés à recueillir les plantes que la mer vomit sur ses bords, s'imaginoient, comme jadis se l'imaginoient des Seigneurs & des Rois, qu'ils avoient le droit de s'emparer des bâtimens échoués & de leurs cargaisons, comme richesses vomies par la mer dans le trésor de leur domaine. Cette absurde & horrible prétention vient d'être proscrite par une Ordonnance don-

née à Christianbourg le 7 du courant. Le Roi déclare que puisque la Couronne elle-même ne s'arroge pas les débris des naufrages, nul Particulier ne peut se les approprier, & que cette opinion n'est nullement fondée sur les loix. Comment en effet un Roi pourroit-il se constituer Propriétaire du bien d'autrui, uniquement parce que le Propriétaire a été malheureux & qu'il en a perdu ou pensé perdre une partie? Comment une loi pourroit-elle adjuger ce bien soit à un Roi soit à un Particulier, car ici la justice ne donne pas plus de droit à un Roi qu'à un Particulier, elle semble même attribuer à la force tutélaire une obligation de plus envers l'humanité. Ainsi quand les Ordonnances, par une atroce déclaration de guerre contre des malheureux qui n'attaquent pas & qui sont hors d'état de se défendre, favoriseroient, autoriseroient ces rapines, on ne seroit pas plus en droit de les exercer, on ne seroit pas moins brigand en les exerçant. Elles ne font pas le Juste & l'Injuste; & il n'est pas plus en leur puissance de faire du vol un acte légitime que de la nuit le jour. Celles du Royaume, loin d'être coupables d'un tel crime, sont en général humaines envers les Navigateurs infortunés. S. M. leur tend même une main secourable, & leur promet l'assistance de ses Officiers & de ses Employés ainsi que des Propriétaires eux-mêmes & autres, tant pour sauver leurs effets que pour vendre leurs effets sauvés librement & comme ils l'entendront, pourvu que ce soit sans contravention aux réglemens de Douane & autres concernant la contrebande.

ALLEMAGNE.

De Budissin (*Haute-Lusace*), *le 26 Décembre.*

Il s'est établi dans cette Province une caisse pour les frais d'enterrement & l'entretien des veuves. Moyennant une contribution annuelle, la caisse est chargée des funérailles de chaque Associé ainsi que de la subsistance de sa veuve: dans le cas même où il laisseroit des enfans dans la pauvreté, ils seroient soulagés des mêmes fonds. Ces associations sont très-communes en Allemagne. On distingue celle des veuves des Officiers de Bade-Dourlach, celle des veuves de la Ville & République de Brême, celle de la Principauté de Calenberg qui a servi de modele à l'Association nouvellement formée en Danemarck. Il s'en est formé, cette année, une semblable à Minden.

ITALIE.

De Milan, *le 20 Décembre.*

On a prétendu que la rareté du riz étoit causée par des exportations clandestines qu'on ne voit pas, tandis qu'on voit des loix prohibitives la provoquer solemnellement. Dès qu'il est défendu aux Propriétaires des denrées d'en tirer le meilleur parti possible au dehors comme au dedans, il est très-vraisemblable qu'ils travailleront au dedans, sur-tout à s'en procurer un prix qui les dédommage; & quand il y en a réellement peu, rien de plus aisé. Il arrive aussi que les réglemens provoquent l'exportation même, par les obstacles qu'ils opposent à la circulation intérieure. Mais dès qu'on ne doute point de la bonté & de l'infaillibilité de la loi, les maux ne sont plus attribués qu'à la transgression, & la loi doit devenir plus dure. Le nouvel Edit prohibitif accumule dans sa colere peines sur peines, peines pécuniaires, peines afflictives, en excitant la délation par le don du produit entier des confiscations. Les campagnes frontieres dans une largeur de trois milles courent risque d'être absolument dépourvues, à cause des formalités exigées pour que la denrée y pénetre.

NGLETERRE.

De Londres, *le 2 Janvier.*

Nos fonds sont morts.

Tandis qu'on prétend que les Américains ont été calmés par le canon qui détruit leurs Places maritimes, & que le Bill qui leur déclare une guerre à toute outrance leur inspire des sentimens de paix & de soumission, il paroît par le rapport du Général Burgogne qu'ils font les plus grands préparatifs pour défendre leurs propriétés & leur commerce.

L'opposition releve principalement dans ce Bill les vices suivans. Il regarde la rébellion comme le fait de quelques Particu-

liers, & il décerne la peine contre tous, innocens ou coupables. Il affecte des espérances & des vues de conciliation, & il acheve de couper les liens qui tenoient encore les Colonies attachées à la Métropole. Pour punir des Sujets désobéissans, il attaque les propriétés & le commerce des Sujets soumis. Il punit plus sévérement des Sujets soumis, les Colons des Indes Occidentales, que les Sujets désobéissans, puisqu'il prive ceux là de leur subsistance même. En adjugeant les prises à ceux qui les feront, il corrompt notre Marine, & il invite l'Armée de terre à demander les mêmes avantages, exemple très-dangereux pour l'Etat. Il oblige l'Etat à d'énormes dépenses, & lui ravit le bénéfice ou le dédommagement qu'il pourroit attendre par ces prises. En anticipant tout jugement légal des délits de ceux dont les effets seront saisis, il renverse la loi fondamentale qui prononce que tous octrois d'amende & de confiscation avant conviction, seront nuls & contre la loi, ainsi que celle qui investit tout Sujet du droit inestimable de n'être jugé que par Juré. En confiant la direction d'une guerre de Pirates & le pouvoir de disposer dans un accommodement des actes & du pouvoir du Parlement à des Commissaires inconnus, il ôte au Parlement jusqu'à l'ombre de sa dignité. Il outrage la nature par l'obligation qu'il impose aux Prisonniers de devenir les complices des pillages exercés contre leurs freres & leurs familles &c.

Le 1 Novembre dernier, la Ville de S. Geoges dans l'Isle de Grenade a été réduite en cendres par un incendie : l'Isle ne peut guere attendre de secours des Isles voisines qui n'en reçoivent aucun de l'Amérique.

Du 13 Décembre 1774 au 13 Décembre 1775, il y a eu dans cette Capitale 17,629 naissances, 20,514 morts.

PROVINCES-UNIES.

D'AMMSTERDAM, *le 4 Janvier.*

Pendant le cours de l'année derniere, il est mort en cette Ville 7895 personnes, mille de plus qu'en 1774. On compte à l'Hôtel-de-Ville 1590 mariages proclamés, 667 célébrés, dans les Eglises réformées 1492, dans l'Eglise Luthérienne 307. Le nombre des baptêmes monte à 4841.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE ROCHEFORT, *le 5 Janvier.*

Cette Ville vient à la fin d'obtenir la liberté d'entrepôt à l'instar des autres Villes du Royaume qui ont la liberté de faire le commerce de l'Amérique, de Guinée & des Indes. Ce droit lui est assuré par un Arrêt du Conseil du 4 Décembre 1775. L'intérêt particulier exclusif avoit pendant long tems rendu nos efforts inutiles ; l'intérêt public a triomphé sous un Gouvernement juste & bienfaisant. Nous disons l'intérêt public, car la même raison qui fait creuser des canaux & tracer des chemins, commande d'ouvrir les Ports à toute l'activité du commerce. Notre cause étoit la cause commune, car la liberté, l'égalité des droits est le droit de tous & de chacun. Ainsi l'avantage que nous réclamions pour notre Port, toute Ville maritime peut le réclamer pour le sien ; une opposition de notre part seroit aussi déraisonnable & aussi injuste que celle que nous avons essuyée.

DE DIEPPE, *le 7 Janvier.*

Il s'est glissé une faute considérable dans l'article de *Dieppe*, de la Gazette du 29 Décembre dernier. Dans l'estimation de la pêche de la morue, il est question non de *milliers pesant*, mais de *mille de poissons* ; chaque poisson pese de 4 à 9 livres. Ainsi en 1774, il est arrivé en ce Port 695,000 morues, & en 1755 jusqu'au 18 Décembre 1,105,000. Cette façon de parler n'est pas encore assez nette, puisque le *mille* de morue est ici de 1360 *poissons*. Il résulte donc que les 695 mille de 1774 font 945,200 morues, & que les onze cens cinquante mille de 1775 donnent 1,502,800 morues.

De mémoire d'homme, notre pêche de hareng n'a été aussi mauvaise que cette année. Celle de l'année derniere fut médiocre ; celle-ci n'en vaut que les deux tiers. On estime la différence à *huit cens mille livres*. Pour que cette estimation fasse juger

aſſez exactement de la diminution ; il faut conſidérer encore que le hareng a été beaucoup plus cher cette année que l'année derniere.

Quelles ſont les cauſes de cette diſette ? N'en ſeroit-ce point une que la quantité extraordinaire de chiens de mer qu'on a remarquée ſur les côtes de Bretagne ? Ennemis naturels du hareng, ils lui auront donné la chaſſe & l'auront écarté de nos côtes.

Quoiqu'il en ſoit, cette diſette eſt une grande calamité pour notre Ville & quelques autres de notre voiſinage. La pêche eſt comme la moiſſon ; on compte ſur ſon produit comme ſur celui de la récolte. Les Armateurs & les Matelots eſpérent en retirer au moins le rembourſement avec bénéfice de leurs avances courantes & l'intérêt de leurs fonds d'armement. La foule des coopérateurs, attirée de tous les environs, eſpére y ramaſſer de quoi vivre une partie de l'année. L'induſtrie eſpére qu'elle lui procurera le débit de ſes tonneaux &c. Aujourd'hui plus d'eſpoir, plus de reſſource.

Comment ſubſiſteront tant d'hommes ordinairement occupés ſoit à tranſporter le hareng du bateau chez le Marchand, ſoit à l'y caquer, ſaler & paquer ? Que deviendront les Tonneliers, fruſtrés du profit qu'ils attendoient & ſurchargés de la plus grande partie de leurs ouvrages invendus ? Quel parti prendront nos Armateurs qui ne retireront pas ou ne retireront qu'avec peine leurs avances ? Comment feront les Matelots qui ont fourni une partie des inſtrumens de pêche & qui n'auront pas même le moyen de les réparer ?

Le Peuple ſalarié ſouffrira ; l'Artiſan trompé languira, s'il ne s'expatrie ; l'Armateur laiſſera une partie des bateaux ſans les réarmer, & c'eſt une réſolution priſe, ou il faudra qu'il alimente ou du moins aide pendant l'hiver les Matelots formant les équipages de ſes bateaux, c'eſt-à-dire leurs familles ; & le Matelot ? Voilà ſa reſſource.

Mais le Matelot fournit avec l'Armateur les filets qu'il ne pourra pas réparer. Pour avoir *cinq lots* dans un bateau, il eſt obligé de fournir *vingt ſaines*. A 20 l. piece, ces vingt ſaines font *quatre cens livres*. Après la pêche, ces ſaines, pour être remiſes en état, exigent une dépenſe de *deux cens livres*, que le travail du Matelot lui-même peut réduire à 180 liv. ou même 50 écus Or il faut qu'un bateau faſſe pour *dix-hui mille livres* de pêche, au moins, pour que le Matelot ait *cent livres* au lot, ou *cinq cens livres* en total. Alors il peut vivre, lui & ſa famille, & ſuffire à la réparation de ſes filets. Si le bateau ne fait que *dix mille* livres de pêche, le Matelot n'aura que *cinquante* l. au lot, en total *deux cens cinquante* liv., qu'on juge de ſon état.

S'il ne peut réparer & renouveller ſes outils d'*exploitation*, les *avances primitives* ſeront donc diminuées. La *reproduction* diminuera donc proportionnellement. Il faudra donc que les *Propriétaires*, pour tirer parti de leurs *avances foncieres*, telles que les bateaux, faſſent encore la dépenſe d'une partie des *avances primitives* ainſi que des *avances annuelles*. Où la prendront-ils, après avoir perdu une partie ou l'intérêt de leurs propres avances ? Comment nourriront-ils leurs équipages juſqu'à la pêche du maquereau ? Où trouveront ils des fonds pour faire de nouveaux filets & raccomoder les anciens endommagés par deux accidens, par un coup de vent au commencement de Novembre, & vers la fin du même mois par un calme ſous lequel les filets ſe trouverent mêlés & même perdus ?

Notre eſpérance unique eſt dans la bienfaiſance du Gouvernement paternel ſous lequel nous avons le bonheur de vivre. Il jette des regards de compaſſion & de bonté ſur les Paroiſſes dont les moiſſons ont été dévaſtées : la pêche eſt notre moiſſon, & nous n'avons rien récolté.

Le Peuple peut être ſoulagé par des ateliers de charité : mais le Matelot ? Il a beſoin d'avances. La Ville ſollicite une modération de l'impôt aſſis ſur nos pauvres têtes : mais quelle qu'elle ſoit, que ſera pour le Matelot une remiſe de moitié ou des deux tiers d'une capitation de 20 à 50 ſous ? Quelle reſſource contre tant de beſoins.

Il eſt quelques moyens de ſoulagemens ; & qu'ils ſeroient efficaces ! 1°. *Liberté*, *immunité*, voilà ce qui peut nous rappeller à la vie. Déjà notre malheur a été adouci par ce bon régime : le peu de poiſſon que nous avons pris s'eſt aſſez bien vendu ; ſans cela, quelle auroit été notre récolte future, quand tous ruinés, Propriétaires, Matelots, tous les genres d'avances auroient

été anéantis ? 2°. *Le sel, le sel à son prix naturel ;* que de bien il nous feroit ! Qu'il nous coûte, qu'il nous cause de pertes ! Comme nous desirerions, en attendant le rétablissement de l'impôt dans son ordre naturel, comme nous desirerions voir cette charge rejettée sur une autre par elle-même moins funeste, telle que la capitation ! Le revenu du Fisc augmenteroit, le fardeau du Citoyen seroit allégé. Alors délivrés de toute entrave & de toute crainte, délivrés d'une guerre sourde & cruelle, délivrés de mille dangers, notre activité, augmentée encore par le bon marché d'une denrée essentielle, s'élanceroit au delà du terme que l'imagination oseroit fixer. On l'a vu dans la pêche de la morue. L'espérance semble être la plus grande force de l'homme.

DES ENVIRONS DE TROYES, *le 9 Janvier.*

Bourgeois, Citoyens de tous les ordres, après de vifs débats sur la liberté du commerce des grains, sans effet, sans succès, sans conciliation, nous commençons enfin à nous accorder sur la vertu de cette liberté: c'est l'ouvrage du tems & de l'expérience : nous commençons à convenir, en comparant le passé avec le présent, malgré la diversité des intérêts, que la liberté fait le bien commun de toutes les classes de Citoyens, & que l'Arrêt du 13 Septembre 1774 doit être à jamais gravé dans tous les cœurs.

Le Peuple facilement susceptible d'alarmes, toujours penchant vers l'opinion qui en excite, toujours prévenu pour ceux qui en ont ou feignent piteusement d'en avoir pour lui en inspirer, croyoit voir, voyoit au Marché de Troyes des gens du dedans & du dehors, chargés de sacs d'or & d'argent, acheter à l'ouverture du Marché & payer tous les grains pour les revendre sans déplacer à cent pour cent de bénéfice : il en étoit d'autant plus persuadé que la nouvelle loi dispensoit les Officiers de Police de veiller à l'exécution de leurs réglemens ou de mettre la cherté. L'augmentation progressive du prix des grains n'étoit point imputée, comme elle devoit l'être, à la plus mauvaise récolte & aux apparences d'une récolte semblable. C'étoit la liberté qui, en permettant d'acheter la denrée dans les greniers & les granges, & même sur pied, la faisoit disparoître : on en doutoit d'autant moins qu'il semble qu'on se soulage en accusant les hommes & les loix. Il est vrai que le bled a été porté jusqu'au prix de 6 l. le boisseau de 36 livres : toutefois il n'a réellement paru aucune trace de ces accaparemens tant redoutés, & cette cherté a été bien inférieure à beaucoup d'autres arrivées dans des années beaucoup moins mauvaises. Ce même boisseau ne vaut aujourd'hui que 3 l. 10 s., premiere qualité, 2 l. 15 s. qualité inférieure. Cependant la même liberté regne, avec de l'argent un *Monopoleur* pourroit faire beaucoup plus d'achats, le Marchand peut opérer avec plus de tranquillité & de sûreté, tout le favorise, & l'on ne craint rien, & nul soupçon de manœuvres. Le bled est au prix où il doit être eu égard à la récolte ; & il faut bien que nous nous avouions à la fin à nous-mêmes qu'il étoit l'année derniere au prix où il devoit être eu égard à la récolte précédente. Nous convenons qu'à moins de créer la denrée, elle ne pouvoit qu'être rare & chere ; que la circulation n'a fait qu'empêcher une plus haute cherté dans les Villes & Bourgs de nos environs ; & que la liberté a fait le salut des Peuples.

Quelque desir que nous ayons de payer tous les droits auxquels nous sommes assujettis, tant parce que c'est la volonté du Prince, que parce que c'est la témérité la plus dangereuse que de tenter de s'y soustraire, nous sommes sans cesse exposés à broncher & à tomber sous le glaive d'une vindicte sévere. Par ignorance, & cette ignorance est invincible, car il nous est physiquement impossible, à nous autres campagnards, d'acquérir cette érudition financiere qui embrasse une immensité de connoissances. Par oubli, car quand notre état ne nous absorberoit pas, il faudroit un miracle pour qu'il ne nous échappât pas quelqu'article d'une nomenclature & de tarifs sans fin. Par inadvertance ou même négligence, eh ! c'est sur-tout en ce genre que le Juste peche sept fois par jour. Dans presque tous ces cas, les fautes ne sont pas punissables ; mais le régime fiscal ne pese pas ces considérations, il ne le peut pas, & il viole la justice essentielle.

Exemple. L'été dernier, les Commis des Gabelles trouvent une omission sur le rôle que leur a donné le Collecteur de la Taille

de la Paroiſſe de Droupt - Sainte - Marie. Cette omiſſion eſt d'un feu & quatre perſonnes. Ce feu c'eſt la Cure, ces quatre perſonnes ſont le Curé, deux neveux enfans, & ſa ſervante. Le Collecteur a-t-il voulu cacher aux Gabelles ſon Paſteur ? Son oubli ne provient-il pas de ce qu'il ne l'a pas trouvé ſur le rôle de la Taille qu'il copioit ? Qui dit Paroiſſe, dit Curé : il n'a donc pas pu avoir deſſein de frauder la Gabelle. A-t-elle été fraudée ? Le Curé a tiré dix-huit litrons de ſel par-delà ſon *devoir*. L'omiſſion n'a donc pas été volontaire, cela eſt clair ; elle n'a donc pas été nuiſible à la Ferme, c'eſt un fait. Cependant procès-verbal. Le Receveur des Gabelles obſerve que le *Prévenu* n'a fait aucune offre, & qu'il convient de le tenir quitte pour 3 l. & les frais. Le Directeur eſtime qu'il faut lui faire payer 11 liv. & les frais. La Compagnie décide qu'on pourſuivra un Jugement, ſauf à ſuſpendre après les récoltes ſi le Prévenu ne paye à cette époque 6 liv. & les frais qui ſeront abandonnés aux Employés inſtrumentaires.

Ce *Prévenu* eſt un pauvre Manouvrier veuf chargé de quatre enfans en bas âge. Ces *ſix livres* ſont le prix de quinze journées, ſur lequel cinq perſonnes doivent vivre. Ajoutez les frais.

Sur des obſervations d'un Particulier des environs, la Compagnie a eu la généroſité de faire la remiſe des ſix livres au Collecteur.

Un fait ſi petit mérite-t-il d'être relevé ?... Ce fait eſt pris entre un million d'autres ſemblables : à la réſerve du dénouement honorable, c'eſt ce qu'on voit par-tout & tous les jours, & la ruine en eſt l'effet. L'arbre, attaqué dans le cœur & les racines par mille inſectes imperceptibles, meurt. Et remarquez qu'il n'y a point ici d'abus, le exécution ſimple du régime fait le mal ; la deſtruction eſt donc le fruit naturel du régime même.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre ſur un article de la Gazette, daté de Bordeaux.

Un article de votre Gazette N°. 100, Monſieur, daté de Bordeaux le 2 de ce mois, mérite quelques réflexions. L'Auteur trouve très-dur que le Fermier de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux vienne marquer dans ſon cellier un certain nombre de barriques que lui, Propriétaire, eſt tenu de conduire & tirer à ſes frais dans les caves de l'Abbaye. Sur ce il demande, 1°. à quel titre il eſt aſſujetti à cette charge ou, ce qui revient au même, quel eſt le devoir des Religieux de cette Abbaye correſpondant à un droit de cette eſpece ? 2°. Si le Propriétaire d'un droit auſſi onéreux ne doit pas partager l'impôt ſur la vigne qui acquitte ce droit ?

Il ſemble que la premiere queſtion ne devroit pas en être une pour le Propriétaire de la vigne qui la forme, & que les titres de ſes poſſeſſions devroient lui en fournir la réponſe. Il ſemble encore que cette queſtion ne devroit pas être formée dans la Gazette mais au Palais, car le droit onéreux dont il ſe plaint eſt bien ou mal fondé. S'il eſt mal fondé, le Propriétaire peut s'en libérer par les voies ouvertes par la Juſtice : s'il eſt bien fondé, le Propriétaire doit ſçavoir pourquoi & payer avec patience.

On peut néanmoins donner à cette queſtion des réponſes ſatisfaiſantes : ce que l'on paye à l'Abbaye de Sainte-Croix ne peut être dû qu'à titre de dîme ſimple, de dîme champartreſſe, de champart ſimple, ou en vertu de toute autre convention entre l'Abbaye & les Auteurs du Propriétaire. Dans toutes ces ſuppoſitions, on voit la raiſon de la charge & le devoir qui en réſulte.

Si c'eſt dîme, il eſt aiſé de ſçavoir à quel titre on paye la dîme, & les devoirs des Curés qui levent la dîme eux mêmes ou que repréſentent les Décimateurs qui leur fourniſſent la portion congrue ne ſont pas équivoques.

Si c'eſt dîme champartreſſe, même raiſon que pour la dîme ſimple ou pour le champart dont l'origine la plus commune va être expliquée.

Si c'eſt champart, comme je le ſoupçonne, 1°. parce que la dîme ſe requiert & ſe leve ſur le champ par le Décimateur qui l'emporte ou le fait emporter lui-même dans ſa grange, 2°. parce qu'au contraire il eſt queſtion ici d'un droit tout différent par lequel le Propriétaire eſt tenu de livrer lui-même & à ſes frais dans les caves de l'Abbaye le vin que le Fermier a choiſi dans ſes

celliers, & que dans bien des Provinces & particuliérement en Beauce, les Redevables du champart sont tenus de conduire à leurs frais dans les granges & les celliers des Propriétaires du droit de champart les gerbes comptées par leurs Fermiers dans les champs, ou le vin marqué dans leurs celliers, & souvent même dans les greniers & caves de leurs domiciles dans les Villes où il est établi. Ainsi donc si c'est, dis je, d'un droit de champart qu'il est question ici, telle en est l'origine connue dans bien des Provinces, & tels sont les droits remplis par les Propriétaires.

Le droit de champart est une suite de l'affranchissement des Serfs par leurs Seigneurs & l'effet d'une convention réciproque entr'eux, par laquelle les Seigneurs abandonnoient à leurs Affranchis en propriété les terres qu'ils cultivoient pour eux lorsqu'ils étoient Serfs, & ce sous la redevance du 6e., 8e., 10e, 12e. plus ou moins du produit total du champ cultivé, sans être tenus d'aucuns frais de quelque nature qu'ils puissent être, & la condition de conduire cette partie du produit du champ dans leurs granges, celliers &c. de la campagne & même de la Ville où ils étoient domiciliés. Or il semble qu'une semblable convention n'est point injuste, que le Seigneur en affranchissant son Serf a rempli une grande obligation, & que le droit qu'il a acquis sur son Affranchi est bien respectable... Ce droit n'est pas plus odieux que celui qui résulte d'un contrat de constitution simple ou à rente viagere. Les Seigneurs Propriétaires des terres les ont abandonnées à leurs Affranchis à la charge du champart en nature, comme on prête ou l'on vend son argent à l'Emprunteur, à la charge d'en payer l'intérêt & de le payer à son domicile.

Il y a même une grande différence à l'avantage du champart : c'est que l'argent prêté ou vendu ne vaut que l'intérêt qu'on en reçoit, & qu'au contraire la terre sujette à champart vaut bien au-delà de la valeur de la portion qui en revient au Propriétaire du droit de champart; & dans la Beauce spécialement, il n'y a point de terre assujettie au droit de champart, même de la 6e. gerbe, c'est-à-dire, de 6 ou 7 gerbes l'une, qui est sans contredit le plus onéreux, où le Propriétaire de la terre qui y est sujette ne retire au moins autant en produit net, par mesure de terre donnée, que le Propriétaire du droit de champart.

Ce droit a des inconvéniens à cause des empaillemens enlevés à la terre, ce qui la prive d'autant de fumier, & il seroit possible de le commuer à l'avantage réciproque. Mais dans les marchés, il n'y a que ce qu'on y met; & quand ils sont faits librement entre personnes majeures, ils doivent être fidelement observés.

Si le droit de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux s'exerce en vertu de convention de toute autre espece, il faut en revenir à examiner la convention, la contester si elle est injuste, mais la tenir jusqu'à ce qu'elle soit déclarée telle par l'Autorité tutélaire qui veille sur les intérêts mutuels de tous les Citoyens, & conserve leurs propriétés.

La réponse à la 2e. question sera courte : le Propriétaire du droit semblable à celui de l'Abbaye de Sainte Croix de Bordeaux, doit-il partager l'impôt sur la vigne qui acquitte ce droit ? Hélas ! oui, si l'on en juge par le fait, parce que dans beaucoup d'endroits & peut-être par-tout les Fermiers des droits de dîmes & champarts payent plus ou moins la Taille & ses terribles accessoires jusqu'à quatre sous pour livre & plus, suivant les Provinces.

Je n'ajouterai rien à ces éclaircissemens, quoiqu'on peut dire que tous les droits seigneuriaux sont contraires à bien des égards aux régles de la plus parfaite économie politique : mais ou il faut en bonne justice les racheter par des équivalens, ou jusqu'à ce qu'ils le soient, les payer.

II.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 6 Janvier 1776, au Mercredi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 23 à 25 l.; le nouveau, de 21 l. 15 s., 22 l. 10 s. à 23 liv. *le septier*; le seigle, de 13, 13 l. 10 s. à 14 l. 15 s.; l'orge, de 12 l. 5 s., 12 l. 15 s. à 14 l. Le froment à la Grêve, de 23 à 24 l. 5 s.; le seigle, de 13 à 14 l. 15 s.; l'orge, de 12, 12 l. 10 s. à 13 l.

III.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 6 Janvier 1776, au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 l. 5 s., 20 à 21 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 19 l. 5 s. à 25 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 13 Janvier 1776, de 69 à 70 l.; *id.* nouveau de 66 à 67; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 60 à 61; *idem* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 35 à 36 l.; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin à la Grêve, de 44 à 45 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Janvier 1776.

Or de Portug. à	723 H	6	marc.
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710	1	
Les guinées à	722		
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	15	
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	9	
Piastres à	49	15	

V.

CHANGES DE PARIS, *du 13 Janvier 1776.*

Amsterdam	54
Londres	30 $\frac{5}{8}$
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$
Madrid	15 4 6
Cadix	15 1
Livourne	96 $\frac{1}{4}$
Gênes	94
Lyon *Rois.*	$\frac{3}{4}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Samedi 30 Déc.			Du Mardi 2 Janv. 1776		
Messieurs			*Messieurs*		
Clouet. Tontine.	Y.	Z.	Delamotte.. pp^{lles}.		J.
Lenoir ..... pp^{lles}.		L.	Viageres.....		J.
Viageres.....		L.	Tontine.....		J.
Goffey ..... pp^{lles}.		J.	Cauchy..... pp^{lles}.		L.
Viageres		J.	Viageres....		M.
Caron ..... v^{res}.		L.	Tontine.....		M.
.....			Marsollier ... v^{res}.		L.
.....			Cochin.....pp^{lles}.		L.
.....			Vieillard...pp^{lles}.		X.
.....			Viageres		L.
.....			Tontine.....		X.
.....			Defrance... pp^{lles}.		L.
.....			Viageres....		L.
.....			Tontine.....		L.
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1776.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2012 10 2015 .	2012 10 . . .	2010 . . .
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	1292 10 . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	82.	3. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	432	. . . . .
Rescriptions . .	5 $\frac{1}{4}$ 5 $\frac{1}{2}$ . . .	5 $\frac{1}{2}$.	5 $\frac{1}{2}$ . . . .
Bil. des Fermes.	$\frac{1}{4}$ perte . . .	. . . . .	$\frac{1}{4}$ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^{H} pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 30 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 22 Novembre.*

PArmi les dettes nombreuſes que nous avons contractées dans les derniers tems de trouble, il en eſt dont nous ne pouvons pas différer le rembourſement. C'eſt pour acquitter celles-ci que la Diete vient d'autoriſer notre Souverain à faire un emprunt de 500,000 ducats. S. M. donne pour sûreté les biens royaux & les économies de la Couronne dans le Grand Duché de Lithuanie. On aſſure que, pour faciliter cet emprunt, la Ruſſie eſt diſpoſée à fournir une garantie de neuf millions de florins Polonois.

La loi qui défend de porter de riches étoffes & des galons d'or & d'argent n'eſt pas encore dépoſée au Greffe de la Diete. Il eſt à craindre que l'encouragement donné à nos Manufactures n'ait pas de long-tems l'effet qu'on deſire. La Pologne ne renferme preſque dans toute ſon étendue que des Nobles occupés à porter le ſabre, & des Serfs uniquement deſtinés à manier la beche. Le Commerce & les Arts ſont entre les mains d'un petit nombre d'Italiens ou d'autres Etrangers, & des Juifs; comme loin d'encourager le Commerçant, l'Artiſan & l'Artiſte, on s'eſt contenté juſqu'ici de les mépriſer un peu moins que les Eſclaves, il eſt évident que l'induſtrie ne peut avoir fait de grands progrès dans ce Royaume. Auſſi avons-nous peu de Manufactures & l'on n'y fabrique que de groſſieres étoffes. La loi ſomptuaire ſouffrira donc, du moins dans les commencemens, de grandes difficultés, & ce n'eſt que du tems qu'on peut en attendre la pleine exécution. Comme il ſeroit plus que déplacé de forcer les Grands & les riches à ſe confondre par l'habillement avec les dernieres claſſes du Peuple, la Diete s'eſt bien gardée de faire une prohibition générale pour toute étoffe fabriquée chez l'Etranger; elle a proſcrit ſeulement les habits ſomptueux & exhorte tous les Citoyens à faire uſage des Manufactures du pays. On ſe flatte que l'amour de la Patrie & du bien public aura plus d'empire ſur les cœurs que toute la force d'une loi. Mais ſi l'on uſe envers les perſonnes d'un haut rang de ménagemens indiſpenſables, on n'a pas les mêmes égards pour les perſonnes d'une condition inférieure. Tous les Serfs, les Artiſans, les Ouvriers, les Nobles même qui ſont Domeſtiques, ne pourront s'habiller que d'étoffes de Pologne. Il y a lieu de préſumer que par cet encouragement l'induſtrie prendra un nouvel eſſor, multipliera ſes établiſſemens dans toutes les Provinces & mettra tout en œuvre pour fabriquer même des étoffes dont les Grands pourront faire uſage. Déjà l'on apprend qu'il s'eſt formé une Compagnie qui ſe propoſe d'établir de nouvelles Manufactures dans le Palatinat de Lublin où les laines ſont en même tems les meilleures & les plus belles du Royaume. Il ſe préſentoit d'autres moyens d'aiguillonner l'in-

duſtrie nationale ; mais nous avons pris la voie que nous avons cru devoir conduire plus rapidemnt au but. Quand nous aurons des Manufactures ſur un bon pied nous n'écarterons plus alors la concurrence de l'Etranger ; s'il nous vend de bonnes marchandiſes & à meilleur marché, nous lui donnerons ſans peine la préférence. Nous ne craindrons pas ſans doute de favoriſer les intérêts d'autrui quand les intérêts d'autrui s'allieront avec les nôtres.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le 3 Novembre.*

Les Cultivateurs connoiſſent tous un petit inſecte extrêmement vorace qui s'attache aux plantes, en retarde l'accroiſſement, les détruit même quelquefois & fait de grands ravages dans les jardins quand on le laiſſe multiplier : cet inſecte qu'on nomme en Allemagne *pou verd*, à cauſe de ſa forme & de ſa couleur, n'eſt preſque connu que par le mal qu'il fait aux plantes, & l'on n'a pas encore trouvé de moyen efficace pour l'exterminer. Pluſieurs de nos Economes avoient prié les Sociétés Agricoles de vouloir bien faire part au Public de leurs lumieres ſur les moyens qu'on pourroit prendre pour détruire cette vermine ou en délivrer les plantes, ſur-tout l'œillet auquel il s'attache & qu'il dévore de préférence ? Pour engager les Agronomes à faire des recherches ſur cet objet, on avoit propoſé un Prix qui vient d'être adjugé à l'Auteur anonyme des obſervations ſuivantes.

Les pous verds dont il s'agit, proviennent principalement de deux cauſes, la mauvaiſe préparation de la terre & la mauvaiſe culture des plantes. Il ne faut pas faire uſage du fumier fraîchement conſommé & beaucoup moins encore de fumier chaud, tel que les crotins de moutons, le ſang de bœuf, la fiente de pigeon &c. On doit avoir la précaution que le fumier, quel qu'il ſoit, ne touche jamais les racines des plantes, ſur tout en été. Les plantes doivent être expoſées à un air libre, à la roſée, au ſoleil &c. L'expérience montre que des œillets, par exemple, mis en pleine terre, ſont moins expoſés aux ravages de cet inſecte que les œillets plantés dans des vaſes. Durant les grandes chaleurs, on aura ſoin de ſaupoudrer de tems en tems les feuilles & les tiges des plantes avec des os, ou des coquilles d'eſcargot ou de moule pulvériſés; les cendres de quelque bois fort dur auront le même effet. Ces précautions ſuffiſent pour éloigner des plantes les pous verds ; mais ſi ces inſectes les ont attaquées, voici un procédé fort ſimple pour faire périr cette vermine. Vous aurez ſoin de faire bien ſécher la terre des œillets ou des autres plantes ; après quoi vous répandrez ſur les feuilles & ſur les tiges de la graine de perſil bien ſéchée au four & pulvériſée ; vous laiſſerez vos fleurs expoſées au grand air & au ſoleil, & vous ne les arroſerez pas de deux jours. Si les pous verds ne diſparoiſſent pas après la premiere opération, mettez encore deux ou trois fois ſur les plantes quelques pincées de la même poudre, les inſectes périront tous & vous n'aurez pas à craindre que d'autres de la même eſpece viennent continuer leurs ravages. Il n'eſt pas beſoin d'employer de la bonne graine de perſil, la plus mauvaiſe ſuffit pour cet objet. Si vous n'avez point de cette ſemence, le tabac en poudre pourra la remplacer. Bien des Fleuriſtes répandent du tabac ſur les fleurs & ſe plaignent néanmoins de ne pouvoir pas exterminer les inſectes en queſtion. Ils réuſſiront infailliblement s'ils ne ſe laſſent pas & qu'ils répandent ſouvent du tabac ſur leurs plantes à fleurs. L'opération eſt plus lente, mais elle n'en eſt pas moins sûre. Prenez garde ſeulement de ne pas mettre du tabac ſur les œillets quand ils ſeront mouillés ; le tabac, corroſif de ſa nature, leur nuiroit & vous les verriez bientôt dépérir. La ſemence de perſil eſt infiniment préférable au tabac.

De Hambourg, *le 2 Novembre.*

La Banque établie à Berlin en 1753, ſous le nom de *Banque de Giro*, parut d'abord promettre les plus heureux effets pour le commerce. Les fonds étoient conſidérables ; il y avoit à Cadix, à Amſterdam & à Berlin un dépôt de 200,000 rixdales, argent de Pruſſe. Les machines compliquées s'uſent bientôt ; les affaires ne tarderent pas à s'embrouiller ; les Directeurs, Adminiſtrateurs & autres perſonnes intéreſſées n'étoient pas d'accord, ils ſe croiſoient dans leurs opérations, l'entrepriſe tomba. On fit

reporter à Berlin les fonds de Cadix & d'Amsterdam. La chûte rapide de cet établissement arriva en 1769; on dit dès lors que pour mieux réussir il auroit fallu embrasser moins d'objets. Cette Banque avoit sous elle plusieurs autres Banques qui lui étoient subordonnées; celles-ci, mal conduites, ébranloient celle-là, & si la Banque principale recevoit une secousse, il étoit rare que quelqu'une des Banques subalternes ne s'écroulât. Enfin les bons Politiques observoient qu'on s'étoit évidemment trompé en établissant une Banque pour avoir un commerce, tandis qu'il étoit nécessaire d'avoir un commerce avant que d'en venir à l'établissement d'une Banque.

Quoiqu'il en soit de toutes ces raisons, le mauvais succès du premier établissement a donné lieu à un second qui differe peu du premier. En effet, c'est la même Banque réunie, sous la protection du Roi de Prusse, à une Banque de billets payables à vue, à termes ou au Porteur, selon les circonstances ou les conventions. S. M. Prussienne a bien voulu s'intéresser elle-même à ce projet; Elle a tiré de son Trésor un fonds très-considérable qui ne pourra jamais être retiré de la Banque & qui doit servir d'assurance ou de garantie. Il s'est formé ensuite diverses Compagnies qui ont grossi la masse des especes & qui jusqu'à présent n'ont pas lieu de se repentir de faire circuler ainsi leur argent dans le commerce. Ce qui multiplie prodigieusement les profits des Banquiers, c'est qu'on reçoit & qu'on acquitte à la Banque indifféremment les plus petites lettres de change ainsi que les plus grandes.

Une autre destination de cette Banque est de prêter à cinq pour cent à quiconque veut emprunter en donnant des assurances. Elle reçoit aussi l'argent qu'on veut lui prêter; mais elle n'en donne jamais que le trois pour cent d'intérêt. Ces fonds ainsi confiés à la Banque paroissent placés avec une espece de certitude qu'on ne les perdra pas, puisque le capital de la Banque est immense. D'ailleurs les personnes qui prêtent ainsi peuvent retirer leurs fonds quand bon leur semble; pour en être remboursées, elles n'ont besoin que de donner avis à la Direction du jour où elles veulent les reprendre.

Depuis que la Banque est ainsi établie, il en résulte un grand bien & pour elle & pour les Particuliers. Tout le monde profite des circonstances, & jamais l'argent ne reste mort. Il est libre à tout Citoyen de s'intéresser dans cette Banque quand il lui plaît & autant qu'il lui plaît; ou n'exclut ni les Courtiers ou Agens de change, ni les Négocians, ni quiconque a des fonds de terre, ou de l'argent en especes, ou des effets, ou l'équivalent de quelque maniere que ce soit. Les Etats du pays, le Lotto de Berlin, les Directeurs de la Ferme du tabac, les Préposés au commerce des grains du Pays de Magdebourg, la Compagnie du commerce des harengs à Embden ont trouvé de prompts secours à la Banque dans des circonstances critiques & des besoins pressans. Il en est de même d'une grande multitude de Particuliers; il suffit d'avoir des sûretés à donner pour toucher à la minute toutes les sommes qu'on veut emprunter à cinq pour cent. L'établissement va trop bien pour qu'il ne se soutienne pas long tems de lui-même. Des projets bien conçus, si loin de rencontrer des obstacles ils trouvent de la protection, réussissent toujours.

ITALIE.

De Rome, *le 4 Novembre.*

Les jeux de hasard étoient défendus dans cette Capitale, sous de grieves peines; mais malgré les rigueurs des loix, il se trouvoit des personnes assez hardies pour faire de leurs maisons des académies de jeu: c'est-là que des Citoyens de tous les rangs & souvent de toutes les conditions venoient non-seulement s'exposer à être sévérement punis, mais risquoient leur fortune & payoient quelquefois, par la perte de leurs biens, le plaisir d'avoir joué. Le S. P., dans la vue de déraciner, s'il est possible, de pareils abus, a donné de nouveaux ordres au Gouverneur de cette Ville pour renouveller les défenses & faire exécuter les loix dans toute leur rigueur.

On vient de frapper à l'Hôtel des Monnoies une grande quantité d'especes d'or, d'argent & de cuivre, pour la valeur de cent mille écus Romains. Ce travail continue & l'on assure qu'il doit encore sortir de la Monnoie des pieces de 15, de 30 & même de 60 *Jules*. On ne frappoit ci-devant en or que des sequins, des demi-sequins & des quarts de sequin. Sur les nouvelles pieces

de 30 *Jules* qui ne sont pas en or mais en cuivre & qui ont la même valeur intrinseque que celles d'or, on voit d'un côté les armes du Souverain Pontife, & sur l'autre sont gravés ces mots, *una Doppia. Pius VI. Anno Pontificat. II.*

Nos especes d'or étoient d'un bon titre & l'on en faisoit commerce avec l'Etranger. C'est pour corriger cet abus que le Gouvernement a ordonné une refonte des monnoies. Nos sequins approchoient de 24 karats; il est réglé qu'ils n'en auront plus que 22. On frappe aussi d'autres monnoies de différentes valeurs, mais qu'on ne craindra pas de voir passer chez l'Etranger puisque leur titre n'ira pas plus haut que 18 karats. Par une Ordonnance qui a été derniérement publiée, il est défendu de faire passer les anciens sequins hors des Domaines de l'Etat Ecclésiastique.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 14 *Novembre.*

Le 11 du courant, la Chambre des Communes se forma en Comité sur les voies & moyens de lever les subsides. Le Lord North demanda la continuation de la taxe de 4 shellings par livre, sur tous les biens-fonds. Cette proposition n'entraîna aucun débat; un seul Membre prit la parole & en commençant par avouer que l'imposition étoit juste, il représenta que l'usage étoit que la Cour ne fit pas cette demande avant que d'avoir montré les besoins pour lesquels la taxe devenoit nécessaire. Il recommanda l'économie & se plaignit de deux minces articles qui ne valoient pas, sans doute, la peine d'être rapportés. Il dit qu'on avoit fait passer en Amérique trois tonneaux de semences de choux; envoi, ajouta-t-il, extravagant & ridicule puisque cette quantité de graine suffiroit pour faire un champ de choux de tout l'espace qui se trouve entre Londres & York, c'est-à-dire cent lieues de terrein. L'autre article dont il fit mention étoit qu'on avoit envoyé au Général Howe 1500 livres de graine d'oignon. Le Lord North fit voir que la demande n'étoit point prématurée & que la taxe fonciere devenoit l'objet des délibérations immédiatement après que la Chambre des Communes avoit accordé deux millions pour la Marine: il en conclut que le dernier article étant réglé, il étoit tems de prononcer sur l'autre. On en vint aux opinions; toutes les voix, sans exception, se réunirent pour accorder la taxe fonciere de 4 shellings par livre.

La somme totale des especes d'or courtes de poids se monte à 16,645,847 l. Nos politiques Calculateurs ne voudroient pas qu'il circulât dans le commerce pour plus de 4 millions d'especes en or. Celles d'argent qui ne sont pas de poids doivent être refondues l'année prochaine.

Les pertes, dans le commerce des Indes Occidentales entre les Assureurs & les Marchands, vont actuellement à 66 pour 100, comme il paroît par l'état suivant qui a été présenté au Gouverneur Johnston. Assurances 23 l.; chûte des prix du rum & des sucres, occasionnée par la suspension totale des commissions de la part de l'Amérique septentrionale, 11 l.; un quart de nos vaisseaux pris par les Américains, 25 l.; retard pour les Marchés, 7 l.; ces articles additionnés font monter juste les pertes à 66 pour 100.

La flotte marchande de la Jamaïque, composée de 118 voiles, est toute arrivée, à l'exception de 11 vaisseaux.

Si l'on en croit les nouvelles que la Cour a reçues, les Américains ont envoyé une flotte aux Barbades pour se saisir des effets, denrées, marchandises & autres objets de cette nature que le Gouvernement possède dans cette Colonie.

Nous allons rapporter les deux faits suivans qu'on donne pour certains & que nous ne certifions pas. *Extrait d'une lettre d'Witby.* Le 9 de ce mois, entre 6 & 7 heures du soir, nous vimes dans notre Port un étrange phénomene. Plus de 20 corps lumineux commencerent à frapper les yeux d'une foule de nos Habitans & à se mouvoir avec lenteur, mais d'une maniere uniforme; ils étoient à une demi-verge au dessus de la surface des eaux; on eût d'abord dit que c'étoient des lumieres de bâtimens qui sortoient du Port. Tous ces globes partirent de notre rade en formant une ligne droite; ils étoient à la distance de 4 ou 5 verges les uns des autres. Une fois mis en mouvement, ils s'avancerent en pleine mer toujours lentement & sans qu'on pût remarquer la moindre variété dans leur marche. Trois de ces lumieres parurent arrêtées ensuite par quelque obstacle

& ne continuerent leur route que long-tems après. Nous suivimes de l'œil, près d'une heure, ces lumieres ambulantes; elles s'éloignerent peu à peu & toujours dans le même ordre jusqu'à la distance d'un demi-mille. Elles suivoient la direction du vent qui étoit au sud-sud-est. On nous prendra sans doute pour des gens crédules; mais il nous est permis d'en croire à nos yeux. Que les Sçavans cherchent à trouver les causes de ce phénomene, nous en attestons la vérité.

Ext. d'une lettre de Rutland. Le 27 du mois dernier nous vîmes en l'air, sur les 11 heures du soir, un globe de feu: il étoit de la grosseur de la lune & répandoit au loin une lumiere très-vive. Il prit rapidement sa direction de l'ouest à l'est, laissant après lui une longue traînée de feu. En continuant sa route, il passa immédiatement au-dessous de l'orbite de la lune, & alla se perdre ensuite vers le sud-est. Quelque minute après que ce météore eût paru, nous entendîmes le fracas d'une forte explosion que les uns comparent au bruit du tonnerre, & les autres à celui d'un tremblement de terre. Nous n'éprouvames aucune commotion quoique le bruit eût duré plusieurs minutes.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le* 15 *Novembre.*

On va publier dans cette Ville un Bulletin du Commerce dont voici le *Prospectus.*

Toutes les Nations de l'Europe ne forment aujourd'hui, pour ainsi dire, qu'une République: unies entr'elles par le Commerce, le Commerce de chacune d'elles les intéresse toutes. Cette considération nous a fait entreprendre une Feuille Périodique, à laquelle nous avons donné le nom de *Bulletin.* Elle contiendra jour par jour, autant que cela se pourra, l'état du Commerce de chaque pays; quelquefois aussi des observations sur les événemens qui pourront produire des révolutions dans le Commerce. On ne négligera rien pour rendre utile le *Bulletin du Commerce*, non-seulement aux Négocians, aux Marchands, aux Fabricans, à l'Armateur, mais encore à tous les autres Ordres de Citoyens.

On y trouvera le prix du Change, du Fret, de l'Assurance, du Magasinage & de la Commission dans toutes les Villes commerçantes & maritimes; celui des matieres premieres, des comestibles & boissons dans tous les Marchés; le départ & l'arrivée des vaisseaux, dans tous les Ports; des Messageries, des Postes, des Diligences, des Voituriers dans toutes les Places; le nom des principaux Négocians, des Commissionnaires les plus connus, & des Manufacturiers les plus habiles, & des Banquiers les plus accrédités; les droits d'entrée & de sortie, les poids & les mesures; enfin tout ce qui peut faciliter les spéculations du Négociant, assurer la marche du Marchand dans sa vente & dans ses achats. D'ailleurs le Négociant, le Commissionnaire &c. pourront, avec le secours du *Bulletin*, se faire connoître, & par-là étendre leur Commerce d'exportation. (*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bayonne, *le* 14 *Novembre.*

Depuis que le commerce des eaux-de-vie est tombé à la Rochelle, les nôtres prennent crédit. Dans nos malheurs, nous avons le plus grand besoin de cette ressource. L'argent que nous retirons de la vente de nos vins & de nos eaux-de-vie passe bientôt entre les mains d'autrui. Nous achetons des bestiaux, mais nos achats ne sont pas aussi considérables que nos pertes l'exigeroient. Les épizooties ont tellement dévasté ces contrées qu'il nous faudra de longues années pour effacer les traces de ce cruel fléau. Nos Cultivateurs devroient s'adonner avec plus d'application à l'éducation des brebis; par le croisement des races & avec de l'intelligence, nous aurions infailliblement des laines qui ne le céderoient pas aux plus belles laines d'Espagne. Les bons Patriotes reviennent souvent à cet objet; il nous faut des encouragemens plus efficaces; nous voyons le but où nous devons tendre; mais épuisés de forces, nous ne l'atteindrons jamais de nous-mêmes; il faut nécessairement qu'on nous prête la main, qu'on nous aide, qu'on nous soutienne; sans quoi nous pourrons à peine faire le premier pas.

Les Américains du Continent réussissent trop bien dans leur projet pour ne le pas

pouſſer avec une nouvelle ardeur. Ils croiſent toujours en grand nombre près des côtes d'Eſpagne & du Portugal. Tous les jours nous apprenons qu'ils ont fait de nouvelles priſes ſur les Anglois & les Portugais. La Cour de Liſbonne ayant appris que les Anglo-Américains venoient de s'emparer de quelques vaiſſeaux Marchands de la Nation, a donné de nouveaux ordres pour mettre en fuite ces redoutables Colons.

On mande de Bilbao qu'un Armateur Américain, après avoir pris cinq navires Anglois & les avoir envoyés en Amérique, relâcha dans ce Port avec les cinq Capitaines des vaiſſeaux dont il s'étoit emparé. Pluſieurs Négocians Eſpagnols, qui attendoient des navires Anglois chargés de marchandiſes pour leur compte, dans la crainte que ces bâtimens ne tombaſſent entre les mains de l'Armateur, ſuppoſé qu'on le laiſsât partir, préſenterent une Requête au Commiſſaire de la Marine pour le retenir dans dans le Port juſqu'à l'arrivée des vaiſſeaux. Touché de leurs raiſons, le Commiſſaire a fait arrêter l'Armateur Américain, & pour le mettre dans l'impoſſibilité d'appareiller, on l'a dépouillé de ſes voiles, on l'a laiſſé ſans agrès, & l'on en a même enlevé le gouvernail. On eſt fort impatient de ſçavoir ſi le Commiſſaire ſera déſavoué par le Gouvernement, ou ſi ſa conduite en aura l'approbation.

D'AVALON, *le 17 Novembre.*

On peut amuſer le Public, mais on ne doit jamais l'amuſer en le trompant. Des Auteurs de Feuilles périodiques avoient refuſé d'annoncer la nouvelle voiture du ſieur Philippe-Alexis Hémond, Sculpteur & Menuiſier, natif de Paris, actuellement établi dans notre Ville. Leurs doutes doivent être levés; c'eſt ici un fait certain. Cette voiture eſt petite, légere, ſimple dans ſon méchaniſme, puiſqu'elle n'a ni poids, ni reſſort, ni denticule, ni baſcule. Un enfant qui s'y place la met en mouvement & la conduit, ſans danger, ſans peine & ſans le ſecours d'aucun animal. Sur un ſol uni, elle va une fois plus vîte que n'iroit un homme à pied. Si le ſol eſt raboteux, difficile, montueux, elle ne peut aller qu'au pas d'un homme. Au moindre vent favorable, le Conducteur peut déployer deux voiles attachées à la voiture; dans ce cas elle va très vîte, & dans un quart d'heure on fait une lieue de Paris. Voici des détails plus circonſtanciés qu'un de nos Habitans vient d'adreſſer au Rédacteur des Affiches de Dijon.

Non, Monſieur, on ne vous en impoſe point; rien n'eſt plus certain que le ſieur Hémond a conçu de lui-même & exécuté la nouvelle voiture dont vous avez parlé dans vos Feuilles. Il n'avoit communiqué ſon deſſein à perſonne; nous fumes étonnés de le voir, un beau jour, aſſis ſur ſa petite voiture qu'il conduiſoit, ſans aucun ſecours, par-tout où il vouloit. Le ſiege eſt poſé ſur un brancard; les deux roues de devant ſont plus petites que celles de derriere; le principal de l'ouvrage conſiſte en des mouvemens de bois fixé à une corde remplie de nœuds fort près les uns des autres. La corde paſſe dans des crenelures pratiquées au ceintre des roues, pour faire mouvoir celles-ci à volonté. Par le moyen de ce méchaniſme & avec le ſecours d'un inſtrument que le Conducteur tient à la main, & auquel il donne le mouvement & la direction convenables, il peut aller par-tout où bon lui ſemble. En appliquant les deux mains, il tourne, il monte même, comme nous l'avons vu, lorſqu'il franchit derniérement cinq marches, pour entrer dans notre promenade. La voiture eſt ſi légere & ſi bien faite qu'en plaine, par le moyen de deux voiles, elle va ſous le vent, de façon que s'il étoit favorable & que le chemin fût uni, on iroit facilement & avec rapidité d'un lieu à un autre. Je ne fais qu'atteſter la vérité de ce que j'ai vu. Si vous vouliez de plus grands détails ſur cette voiture, je ſuis à même de vous les procurer. Tout ce que je puis ajouter, c'eſt qu'elle eſt ſupérieurement bien faite &c. (*On devroit engager le ſieur Hémond à donner lui-même la deſcription de ſa voiture; le Public la liroit avec plaiſir*).

DE ROUEN, *le 20 Novembre.*

Suite de la Séance Académique.

18°. Un Aréometre nouveau, deſtiné à maintenir la juſtice entre les Commerçans d'eau-de vie & les Fermiers des droits d'Aides; par M. Scanégatty.

19°. Une relation du tremblement de terre reſſenti à Breſt, le 30 Janvier dernier, à onze heures du ſoir. M. Blondeau,

Auteur de cette relation, a obſervé que le plus grand froid de l'hiver dernier n'a été à Breſt que de 4 & 5 degrés, tandis que le thermometre de même graduation l'indiquoit à 16 à Paris & de 15 degrés au Havre. Quelle différence entre des poſitions ſi peu diſtantes & auſſi peu différentes, à tous égards, les unes des autres.

20°. Le détail des expériences faites par M. de la Follie, en préſence des Commiſſaires nommés, & ſes obſervations contraires au ſyſtême de la converſion de l'air en eau.

21°. Un ſel dont la cryſtalliſation prend toujours la forme de petis arbres diſtinctement ſéparés les uns des autres, le tronc au centre, & toutes les branches tortueuſes y attenantes. Ces petits arbres ſont parfaitement deſſinés. M. de la Follie a obtenu ce ſel d'une combinaiſon de terre argilleuſe, d'acide ſulphureux & d'alkali végétal.

22°. Deux machines pneumatiques rectifiées & plus parfaites que celles qu'on a fabriquées depuis peu en Angleterre; par M. Thillaye pere, Pompier privilégié du Roi à Rouen.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

DE PARIS, *le 22 Novembre.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, concernant les fouilles & extractions de pierres & moëllons, glaiſes, marnes & autres matériaux dans les carrieres & branches ſoutenues d'icelles qui ſe prolongent au-deſſous des grands chemins & des rues ou maiſons.

Les Propriétaires des maiſons & les Préposés à leur exploitation ſeront tenus de laiſſer des murs & des piliers par-tout où il ſera néceſſaire pour ſoutenir le plafond deſdites carrieres, & d'en remettre, s'il avoient négligé d'en laiſſer, à tous les endroits qui leur ſeront indiqués, pour prévenir la chûte deſdits plafonds, les ébranlemens & accidens qui pourroient en réſulter, à peine, pour la premiere fois, de cinq cens livres d'amende dont ils ſeront tenus ſolidairement, & à peine afflictive en cas de récidive.

Toutes les carrieres & fouilles qui ont été faites dans la Banlieue de Paris, ſeront inceſſamment viſitées par le ſieur Dupont, Ingénieur que S. M. nomme pour prendre connoiſſance de l'état actuel deſdites carrieres & de leurs galeries; & lever les plans partout où leurs branches ſouterreines s'avanceront au-deſſous des grands chemins ou des rues ou maiſons de Paris, & marquer ſur leſdits plans tous les endroits rapportés à la ſurface de la terre, qui manquent de ſoutien &c.

S. M. ſe propoſant de prendre les mêmes précautions pour la ſûreté des principales Villes de ſon Royaume & des chemins dans les Provinces, autoriſe le ſieur Dupont à ouvrir une Ecole de Géométrie ſouterreine, à l'effet de former des Eleves qui puiſſent remplir les mêmes fonctions dans les Provinces, & lever, avec la préciſion néceſſaire, les plans des ſouterreins rapportés à la ſurface de la terre, par-tout où leſdits plans ſeront ordonnés &c. &c. &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

AVIS.

On a publié dans une Feuille hebdomadaire que M. le Marquis & M. le Vicomte de Coigny ont eu la petite vérole naturelle après avoir été inoculés quelques années auparavant. Il eſt bien vrai que ces Meſſieurs avoient été inoculés; mais pour ne point induire le Public en erreur, il auroit fallu ajouter que l'inoculation, ſans doute trop légérement faite, étoit reſtée abſolument ſans aucun effet, & que mal-à-propos on avoit conclu que ces Meſſieurs avoient eu la petite vérole ou qu'ils n'étoient point ſuſceptibles de la prendre.

Ceux qui ſe croiroient plus intéreſſés à vérifier ce fait pourroient s'adreſſer à la Famille même, qui certainement ſe feroit un plaiſir de rendre hommage à la vérité.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 20 Novembre 1776 au Samedi 23 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21, 23 à 24 liv.; le nouveau, de 20, 22 à 24 liv.; le ſeigle, de 11 l. 5 ſ., 11 liv. 15 ſ. à 12 l.; l'orge, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 15 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Greve, de 20, 22 à 23 liv.; le ſeigle, de 11, 11 l. 10 ſ. à 11 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 ſ. à 9 l. 15 ſ.

III.

Avoine, Foin, Pailles.

Du Mercredi 20 Novembre 1776 au Samedi 23 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 liv. 10 s., 21 à 22 l.; *idem* à la Greve, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 27 Novembre 1776, de 57 à 58 l.; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 25 à 26 l.; *id.* nouvelle, de 23 à 24 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 47 à 48; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; *id.* nouvelle, de 22 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43; *id.* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *id.* nouvelle, de 21 à 22 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	#	ß
Du Mexique à	720		
Du Perou à	710		
Les guinées à	722		
Ducats à	98	1	
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 & 20 g. à	53	15	
Idem à 11 & 10 gr. à	52	4	
Piastres à	49	13	

marc. — *once.* — *marc.*

V.

Changes de Paris, *du 27 Novembre 1776.*

Amsterdam	54
Londres	30 $\frac{2}{8}$ à 15 16e.
Hambourg	187 $\frac{3}{4}$
Madrid	15 5
Cadix	15 4
Livourne	98 $\frac{3}{4}$
Gênes	97
Lyon *Saints*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hotel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Vend. 15 Nov. 1776

Messieurs

Lempereur.. pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Du Samedi 16.		
Despeignes..Viag.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Tontine.....	J.	
Caron..... vres.	M.	
Du Lundi 18.		
Thevenin.... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
.....		

Suite du Lundi 18.

Messieurs

Creuzé..... pplles.	C.	
Viageres.....	F.	
Tontine.....	F.	
Delamotte...Viag.	F.	
Perpétuelles...	F.	
Tontine.....	F.	
Du Mardi 19.		
Vieillard... pplles.	L.	
Viageres.....	G.	
Tontine.....	J.	
Defays..... pplles.	J.	
Viageres....	H.	
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27.*
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	1750 40 . . .	1740 42 $\frac{1}{2}$ . .	1780 75 72 $\frac{1}{2}$.
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	403	400 . . . .
Rescriptions . .	17 18	17 16	15 15 $\frac{1}{4}$ . . .
Bil. des Fermes.	4 $\frac{1}{2}$	4 $\frac{1}{2}$	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 5 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 6 Février.*

LE froid a été excessif dans ce pays. Les vivres n'ont pas manqué; nous en avons été suffisamment approvisionnés par le moyen des traîneaux; mais ils ont été assez chers. On dit que le projet de la jonction de la riviere Pilica avec la Wartha, présenté par un Particulier qui demande à l'exécuter aux frais de la République est agréé, & qu'on mettra la main à l'œuvre, au printems prochain. Il paroît néanmoins bien difficile de trouver de l'argent dans le trésor public & pour une entreprise qui ne seroit que d'utilité publique.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 7 Février.*

Nous avons éprouvé que les Loix somptuaires ont, entre mille inconvéniens, celui de proscrire comme objets de luxe des objets d'une très grande utilité. Par exemple, sous une prohibition générale portée dans l'Ordonnance de 1766, l'entrée du vin d'Espagne étoit interdite: or ce vin est utile à la Pharmacie & salutaire à certains malades: les Auteurs du Réglement ne le sçavoient pas ou ils n'y songerent pas; & par ignorance ou par inattention, ils nuisirent à la santé même du Citoyen. Il n'est peut-être pas un seul article prohibé qui n'ait ainsi des rapports très-importans avec l'intérêt public. Le Législateur peut-il connoître tous ces rapports? Cela n'est pas trop probable: s'il ne les connoît pas, peut-il statuer sur ce qu'il ignore? Cela n'est pas trop vraisemblable. En général il y a une relation très-facile à saisir, c'est celle qui existe entre le commerce étranger & le commerce national, entre nos ventes & nos achats, entre la défense d'acheter & celle de vendre. L'Espagne nous offre du vin pour payer notre fer; si nous refusons son vin, notre fer nous reste, tandis que nous avons le plus grand besoin de nous en défaire. Ces motifs ont déterminé S. M. à lever la défense sur cet article.

Les lettres de Stralsund marquent que le froid y a été plus fort de deux degrés qu'en 1709.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Février.*

Les grains ne manquent pas dans ce Royaume; il en a même à vendre. Cependant dès que la rigueur de la saison a eu interrompu les communications maritimes, le besoin s'est fait vivement sentir dans cette Capitale. Les magasins de la Couronne se sont ouverts. Nous étions près d'en conclure précipitamment que ces établissemens sont très-utiles, puisqu'il en est sorti fort à propos des secours, lorsque nous avons

appris que, dans divers pays où la Couronne n'a point de magasins, où le commerce n'est point écarté par cette redoutable concurrence, où la liberté l'éleve au dessus de tous les obstacles naturels, les grains n'ont pas tant haussé dans ces mêmes circonstances, même ils n'y ont pas varié, ou même ils y ont baissé.

ALLEMAGNE.

De Potsdam, *le 11 Fevrier.*

Le Roi, dans son Edit du 25 Décembre dernier, annonce que pour favoriser le concours de nos Foires & sur tout le trafic des Négocians Polonois, il a été pourvu par les mesures les plus justes à ce que les Marchands trouvent dans les Villes où elles se tiennent, toutes les commodités possibles; & S. M. ajoute à ces facilités une diminution de droits d'exportation & de Douane, sur-tout pour les Polonois. Les marchandises du pays ne payeront en sortant de ces Marchés, même pour l'Etranger, que le droit ordinaire d'expédition. On percevra les droits ordinaires sur les marchandises étrangeres qui seront apportées à ces Foires, excepté sur celles de Pologne qui ne perdront que 2 pour 100. Le droit d'exportation sur les marchandises étrageres sera de 4 pour 100 pour les Marchands regnicoles, & du double pour les Etrangers. Pour le soulagement des Acheteurs, ces droits se payeront dans les lieux mêmes d'où partiront les marchandises. Moyennant cela, & des *acquits*, des *certificats*, des *visites*, des *vérifications* sur la route, opérations dans lesquelles il est enjoint de ménager & d'expédier promptement les Négocians connus pour être exacts & fideles dans leurs déclarations, le cours de ce commerce *en droite ligne* seulement sera *libre*, *entiérement libre*. Ce sera à la prudence des Marchands à lever les obstacles que l'Ordonnance a pu prévoir & non lever. C'est leur affaire de persuader aux Commis par des propositions bien sommaires leur bonne foi, de mériter une prompte expédition, de se couvrir d'un manteau privilegié &c; car sans l'affection des Commis, ils pourroient éprouver que le plus simple réglement est d'une exécution infiniment épineuse, & que les Exécuteurs deviennent des Commentateurs infiniment habiles à trouver dans l'Ordonnance les sens les plus onéreux au trafic.

De Brunswig, *le 12 Février.*

A la fin de 1775, il se trouvoit dans la Maison de travail de cette Ville 809 personnes occupées à la filature du lin & de la laine, & autres ouvrages. Elle employe aussi 300 enfans qu'elle paye à proportion de l'utilité qu'elle en retire & de leurs besoins: elle en a fait instruire 600 autres dans la Maison des Orphelins. Ses secours gratuits ont nourri & vêtu plus de 700 personnes âgées ou infirmes. Enfin elle a procuré de l'ouvrage à ceux qui ont voulu travailler chez eux. On commence à s'appercevoir que cette maniere d'exercer la charité est la plus religieuse, la plus patriotique, la plus propre à extirper la mendicité; la plus religieuse, parce qu'en obligeant les hommes à remplir leur destination laborieuse, elle prévient l'oisiveté & le vagabonage qui jettent dans le vice & le crime; la plus patriotique, parce qu'elle rend les hommes utiles & meilleurs & qu'elle donne de la valeur aux productions; la plus propre à extirper la mendicité, parce que le travail peut seul procurer des ressources quand elles manquent. En deux mots, le travail honore Dieu, sert l'Etat, multiplie les moyens. Il ne s'agit plus que d'examiner quel est le genre de travail qui mérite la préférence. Par exemple, quant à la filature, il faudroit voir si cette entreprise nouvelle & utile ici, n'ôte pas l'ouvrage & le pain à la classe la plus pauvre des gens de campagne; dans ce cas-là, elle n'auroit fait que déplacer le mal &c.

De Francfort, *le 14 Février.*

On a observé à Vienne & autres Villes principales d'Allemagne que le froid de cette année a surpassé celui de 1709. On remarque que les hivers de 1731, 1740, 1749, 1758, 1767, ont été notés pour leur rigueur: ainsi l'année présente feroit la sixiéme époque d'un retour périodique de grand froid de neuf en neuf ans.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 20 Février.*

Quelques efforts que l'on fasse pour sou-

tenir les fonds publics, il eſt douteux que le crédit ſoit durable. S'il eſt vrai que le commerce décline, il n'eſt guere poſſible que ſa décadence les entraîne : il ne paroît pas l'être qu'ils réſiſtent à l'excès des impoſitions.

Pluſieurs Membres des Communes d'Irlande ont attaqué la proclamation de l'embargo ſur l'exportation des denrées territoriales, comme illégale & anti-conſtitutionnelle. Ce point très important doit être inceſſamment débattu dans cette Chambre. En attendant, les Négocians qui avoient préparé des expéditions ſont trompés & ruinés par l'embargo ; les Propriétaires qui ont beſoin de vendre, ne trouvent plus d'Acheteurs & les prix convenables. Les préparatifs ſeuls de guerre ſont des hoſtilités & des hoſtilités contre nous mêmes.

On ſe plaint dans la plûpart des Marchés d'une augmentation preſque générale des prix des denrées.

Les armemens en courſe ſemblent dans nos Ports ſuppléer au commerce, comme on eſpére qu'ils y ſuppléeront par le pillage ; ils donnent même plus de mouvement & d'emploi : l'état de déſordre eſt le plus tumultueux. Les Négocians qui ſe font Pirates ne trouvent pas aſſez de Matelots, quoiqu'ils ayent doublé leurs gages.

Le Congrès Général a réſolu, le 29 Décembre dernier, qu'attendu que l'importation des marchandiſes néceſſaires ou utiles à l'Amérique & l'exportation de ſes propres produits expoſeront grandement aux déprédations de l'ennemi le ſort des Colons, les Aſſemblées particulieres ſeront fortement invitées à exciter par de puiſſans encouragemens publics dans leurs Colonies reſpectives la fabrication du ſel, denrée de premiere néceſſité ſous divers rapports & ſurtout pour la conſervation, l'amélioration, la multiplication des autres objets de néceſſité premiere.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 18 Février.*

L'épizootie a totalement ceſſé en Languedoc : on eſpére qu'au moyen des précautions qu'on a priſes, la Province ſera garantie du retour de ce fléau. Cette cruelle maladie n'eſt pas entiérement éteinte en Guyenne ; mais ſes ravages n'y ſont pas grands. Si la liberté eſt pleinement rendue au commerce des grains, & ſi elle leur procure un peu plus de valeur & de débit, ces deux Provinces répareront leurs pertes. A cette faveur d'une néceſſité urgente, il faudroit ajouter plus de facilité dans la négociation de l'argent dont le cours eſt preſqu'arrêté par différentes cauſes. La Chambre de Commerce, ayant ſenti tous les avantages que nous pourrions, dans ces circonſtances difficiles, tirer du prêt à jour, a adreſſé au Miniſtere un mémoire très fort pour l'engager à l'autoriſer.

De Marseille, *le 20 Février.*

Le dernier recenſement des grains n'a monté qu'à quarante-trois mille charges. Le bled de Barbarie & du Levant vaut de 22 à 25 l. ; celui de Hollande, de 27 à 28 ; celui de Sicile, fin, de 30 à 31 ; celui de Narbonne, fin, de 30 à 32 ; celui du pays, de 34 à 37. Le ſeigle du Nord vaut de 19 à 20 liv. ; il y en a 2000 charges en Ville. L'avoine noire d'Italie, 16 à 17 liv. ; la blanche, 14.

Le bled tendre eſt à proportion plus rare que le dur. Cependant la moindre apparence de récolte cauſeroit encore quelque petite diminution ſur toutes les qualités. Le pain blanc vaut 36 deniers la livre de 14 onces.

Le froid n'a pas été bien fort ici, ce qui donne quelque crainte pour la ſaiſon prochaine. Il arrive aſſez ſouvent à ce pays-ci de jouir dangereuſement du printems en hiver.

La Communauté a fait une députation ſolemnelle à l'Aſſemblée de Provence à Lambeſc pour réclamer ſon appui & l'intéreſſer tant à ſon privilége du vin qu'à ſon oppoſition à un Arrêt du Conſeil obtenu par un Négociant honnête contre ſon Bureau du vin. Ce privilége, infiniment onéreux aux Propriétaires & au commerce, n'a pas été fort avantageux à la Communauté, car elle eſt obérée. On ſçait que les effets funeſtes du déſordre ſont pour l'ordinaire les meilleurs titres allégués pour confirmer & augmenter le déſordre. Le privilége, mauvais en lui-même, l'eſt encore par ſon ad-

miniſtration. Si le privilége n'eſt aboli, le commerce ne fera jamais que ſe traîner : ſi l'adminiſtration n'eſt changée, il ne pourra pas même ſe traîner long-tems, les abus toujours ſubſiſtans, toujours croiſſans, rendront le mal incurable. Tant que les Echevins ont, ſeuls régi ce Bureau, les Négocians ont trouvé des facilités : depuis qu'il eſt livré à une foule d'Officiers de tous les ordres, ils n'éprouvent que des difficultés, & la Communauté, ſans ceſſe engagée par les mauvaiſes conteſtations que ceux-ci élevent, dans de nouveaux procès, employe à les ſoutenir une bonne partie du produit. Ces Officiers engagent d'autant plus légérement les affaires que ce n'eſt pas avec leur argent qu'ils plaident, & qu'ils comptent toujours ſur un grand crédit contre les Particuliers en vertu de l'intérêt public qu'ils jettent en avant. Mais les Adminiſtrateurs & les Juges n'oublieront jamais qu'en matiere de juſtice, il n'y a que l'équité qui rende recommandable, & qu'un Particulier vis-à-vis d'un Corps eſt le foible qui mérite la protection contre le fort, s'il y a lieu.

Divers Ports, diverſes Provinces ſe plaignent des priviléges de notre Ville, & ils ont raiſon, car ils en ſouffrent ſans démérite de leur part. Nos Négocians ſe plaignent des priviléges attribués dans cette Ville à différens Corps ou Aſſociations, & ils ont la même raiſon. Il n'y a que l'égalité de droits, de traitemens, de protection dont perſonne ne puiſſe ſe plaindre.

Du Pays de Gex, *le 20 Février.*

» Parmi les Provinces que le Roi ſoulage » par ſes ſoins paternels, la plus petite ne » doit pas ſe taire ſur les bienfaits de Sa » Majeſté.

» Le Pays de Gex a été affranchi de la » Gabelle, des Aides, de la néceſſité de » n'acheter le tabac que de la Ferme Gé- » nérale, & de tous les impôts des traites, » par des Lettres Patentes du 22 Décem- » bre dernier, enregiſtrées au Parlement » de Bourgogne ; le tout moyennant une » ſomme modique que les Poſſeſſeurs de » biens-fonds payeront ſans frais directe- » ment à la Ferme Générale.

» En conſéquence, tous les Commis des » Aides & Gabelles, au nombre de ſoixante » & dix huit ſe retirerent du pays le 7 Jan- » vier. Les corvées, ſi funeſtes aux Culti- » vateurs, ſont ſupprimées par la même » Déclaration.

» Il eſt difficile d'exprimer la joie & la » reconnoiſſance qu'a fait éclater tout un » Peuple pénétré d'un ſi grand bienfait. Ce » n'a été, pendant plus d'un mois, qu'une » fête continuelle. Les cris de *VIVE LE* » *ROI & Monſieur* TURGOT, ont retenti » tous les jours au bruit du canon. On a » chanté le *Te-Deum* dans toutes les Paroiſ- » ſes.

» Cet eſſai d'une Légiſlation qui rend le » Peuple libre ſans diminuer en rien les » droits du Roi, donne aux autres Provin- » les plus flatteuſes eſpérances : ce ſont les » prémices d'un beau ſiecle.

Du Pont-Beauvoisin, *le 21 Février.*

Pendant le froid exceſſif de la derniere quinzaine de Janvier, il a paru dans nos champs une ſi prodigieuſe quantité d'alouettes que nos Vieillards ne ſe ſouviennent pas d'en avoir jamais tant vu. Ces oiſeaux qui aiment tant la raſe campagne, chaſſés par la neige, cherchoient des abris juſques dans les habitations. Nos Payſans ne les ont pas épargnés : il y en a un qui, avec une perche pour toute arme, en a, dit-on, aſſommé, ſur le bord d'un ruiſſeau, la charge de deux mulets. Les alouettes ſe vendent communément trois ſous, la piece : on les a données à ſix ſous la douzaine, & peut-être étoient elles encore trop cheres, vu leur exceſſive maigreur.

Nos thermometres ſont deſcendus à 15 degrés, froid de 1709 : nous craignions qu'ils ne fuſſent pas exacts : mais nous avons vu que le froid a été auſſi fort & même plus fort dans divers cantons de la France. Quoique l'hiver ait été auſſi rude qu'en 1709, il n'a certes pas eu les mêmes effets ſur les productions. En 1709, les abres éclaterent & les vignes furent perdues : il n'en a pas été de même, cette année ; il y a très peu d'arbres offenſés, & l'on ne dit pas que la vigne ait ſouffert. On dit qu'en 1709 il n'étoit point tombé de neige au tems des grands froids ; & la neige a, cet hiver, préſervé les plantes. Du reſte les pommes de terre & les autres racines ont été gelées juſques dans les terres les plus chaudes : on

compte ici huit puits au moins, sans doute peu profonds, où il y a eu de la glace. Le tonnerre gronda fortement le 7 du présent mois : à ces coups succéda une bourasque, & le vent du midi prit le dessus. Il y a déjà quelque tems qu'il ne paroît plus de neige que sur les hautes montagnes de la Savoie.

De Saint-Gilles-sur-Vie, *le 21 Février.*

Le commerce des grains est presque nul ici, comme dans tant d'autres Marches. Il n'y a pas plus de demandes pour les seis que pour les bleds.

De Lizieux, *le 22 Février.*

Pendant les grands froids, la charité n'a pas été moins généreuse ici que dans les autres Villes principales de la Province. M. l'Evêque a fait distribuer aux familles indigentes du pain, des hardes, & 300 couvertures. Mademoiselle Dussé dont la vie est consacrée aux œuvres de miséricorde, a envoyé cent pistoles à chaque Curé & à chaque Hôpital.

De Poitiers, *le 24 Février.*

Il s'est fabriqué en Poitou, pendant l'année 1775, pour 1,591,645 liv. d'étoffes de laine ; 572,142 l. de toiles ; 310,000 de peaux & chamoiseries ; 140,000 liv. de fil. La totalité de ces fabrications a été moindre d'environ 53,000 liv. qu'en 1774. Les Provinces voisines qui ont éprouvé la bonne qualité de nos laines, en tirent beaucoup depuis quelque tems, sur-tout des fines. Notre fabrication est encore bornée aux étoffes les plus communes. M. Vaugelade, Inspecteur des Manufactures de la Province, a fait dans un genre supérieur des essais heureux & propres à élever notre industrie. La fabrication locale, en grossissant la concurrence & déchargeant la matiere d'une partie des frais de transport, donnera aux meilleures laines un prix plus favorable au Cultivateur, à l'amélioration des troupeaux, à la perfection de l'apprêt. Mille autres branches d'industrie seront vivifiées par celle-là. Un Art qui se perfectionne travaille à les perfectionner tous : ils sont entr'eux comme les corps célestes qui, quoique séparés même par des espaces immenses, sont néanmoins enchaînés les uns aux autres. Dans ce pays-ci, la chaîne n'est pas encore formée, ou plutôt elle est rompue de toutes parts. Il est des articles très-nécessaires que nous ne fabriquons pas. Il n'y a que trois ans qu'il y a dans cette Ville une Fabrique de couvertures, & elle est la seule dans toute la Province ; quelques Provinces voisines n'en ont point du tout. L'Entrepreneur (Jacques Moutiers) qui fait aussi des bas, demande l'avance d'un métier à faire les bas les plus fins, avec des termes pour le rombourfement ; s'il la trouve, ce n'est pas un petit bonheur. Tel est l'état, telles sont les ressources de l'industrie dans ce pays.

Du Mans, *le 27 Février.*

Suivant les observations faites avec exactitude à la Ferté-Bernard, la derniere gelée a duré 24 jours, à commencer du 10 Janvier. Du 11 au 15, il est tombé 6 pouc. de neige ; avant le 20, il y en avoit deux fondus ; le reste a garanti les bleds. Dès le 26, le froid fut plus violent qu'en 1740 ; le 31, le thermometre descendit à 15 d. Pendant tout ce tems-là, le thermometre se tint assez bas. La riviere d'Huine fut gelée à 8 pouces de profondeur ; la terre le fut à 20 pouc. de profondeur dans le Cimetiere de l'Hôtel Dieu, & à 12 seulement dans un lieu moins aqueux & moins élevé. On a trouvé de tous côtés dans les campagnes de très-gros chênes fendus de bas en haut en divers endroits.

Pendant le cours de ce mois, quelques cantons de la Province ont essuyé des ouragans. Le 10, le tonnerre tomba sur le clocher de la Paroisse de S. Denis de Gâtines, & l'Eglise fut fort endommagée. La nuit du 11 dans la Paroisse de Poché, un coup de vent jetta un vieux pignon isolé sur une maison qui en étoit éloignée de 10 pieds : la maison fut renversée, & la malheureuse famille qui l'habitoit (un homme, une femme enceinte, deux jeunes enfans) périt sous ses ruines.

D'Amiens, *le 27 Février.*

On mande de S. Omer que M. Bertin, Docteur en Médecine, a guéri de la maladie épizootique tous les animaux dont il a pris soin. Après avoir étudié la nature du mal, il a cru en avoir trouvé le remede. Il a d'a-

bord traité ses vaches avec succès, & toutes ses nouvelles épreuves ont également reussi. Il n'est pas à croire que sa méthode demeure secrete.

Suivant les observations météorologiques faites dans la même Ville par MM. Dourlan & Lesien, Chanoines de la Cathédrale, le froid y a été exactement le même qu'à Paris.

Un Citoyen éclairé remarque qu'il regne un défaut essentiel dans les maisons des Fabricans d'Amiens, Abbeville &c : c'est qu'il leur manque un lieu soûterrein pour les métiers & les boutiques, éclairé par une quantité suffisante de veneiles & de croisées en mesanine dans le haut, pour y faire travailler les Ouvriers pendant les gelées. Avec un fourneau qui échaufferoit quelques tuyaux, on y entretiendroit assez de chaleur pendant les plus fortes gelées, avec beaucoup moins de dépense qu'il n'en faut pour échauffer les foyers devant lesquels les Ouvriers vont se présenter de tems en tems. Par ce moyen, le travail ne seroit point interrompu, & l'on préviendroit la misere toujours si commune pendant la rigueur de l'hiver. A la vérité, cette construction obligeroit à changer la façade des maisons ; mais il s'agit bien de façade ! Un attelier doit être construit en attelier & non en maison bourgeoise ; c'est ce qui est convenable & utile à l'entreprise, & non ce qui plaît au Passant, que l'Entrepreneur & l'Architecte doit considérer. D'ailleurs, au lieu de l'agrément d'une symétrie motone, l'Architecte habile viendroit facilement à bout de lui en substituer d'autres & de concilier les apparences extérieures avec une distribution plus commode & plus économique.

Il a paru dans cette Province un Mémoire sur le desséchement des marais de la Haute-Somme. L'Auteur ne touche point à deux mille arpens au moins qui sont entre le village de Fonsomme & celui de Rocourt. S'il n'y a rien à objecter d'ailleurs à l'entreprise, on ne voit pas pourquoi cette exception. La qualité des personnes empêche-t-elle que ce qui est bien ne soit bien & que ce qui est mal ne soit mal ? Cette qualité empêche-t-elle qu'un marais ne soit un marais ? Epure-t-elle l'air ? Féconde-t-elle la fange ? La justice d'abord, elle est sur tout égale pour tous : si elle laissoit du poids aux considérations, la premiere est sans contredit celle du bien public. Par les mêmes motifs, l'Auteur conserve les moulins situés dans ce terrein, tandis qu'il en abbat 40 autres. Aux moulins à vent qu'il substitue à ceux-ci, il attache le droit de bannalité pour dédommagement. L'indemnité doit être telle qu'aucune des Parties n'ait à s'en plaindre, ou plutôt que chacune s'en félicite. Il seroit aussi injuste & aussi absurde de choisir la plus onéreuse aux uns que la plus insuffisante aux autres.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette. Feuilencourt, près S. Germain-en-Laye, ce 14 Février.

Monsieur,

Tous les Amateurs de l'Agriculture regardent avec justice votre Gazette comme un excellent Recueil de recherches utiles & intéressantes. Comme vous y admettez les observations météorologiques, j'ai l'honneur de vous envoyer celle que j'ai faites avec soin sur deux thermometres de Réaumur à l'esprit-de-vin, exposés au plein nord de ma maison, & placés à côté l'un de l'autre. Les observations de M. Messier, Astronome de la Marine, & celles de MM. Jurat & le Gentil, énoncées dans la Gazette de France, quoiqu'elles différent singuliérement entr'elles, ne s'accordent point avec les mienes : les voici.

Janvier 1776.

Le 20, à 6 heures du matin	16	d.	
Le même jour, 9. h. m.	15	½	
Le même jour, à 9 h. s.	12		au-dessous de la congélation.
Le 21, 6 h. ½ m.	12		
Le même jour, 9 h. m.	12		
Le même jour, 10 h. s.	14		
Le 22, 7 h. m.	15		
Le même jour, 9 h. m.	11		
Le même jour, à midi.	6		
Le même jour, à 9 h. s.	4		
Le 23, à 7 h. m.	5		
Le même jour, à midi.	4		
Le même jour, 10 h. s.	5		
Le 24, 6 h. m.	8		
Le même jour, à 9 h. m.	7	½	
Le même jour, à 10 h. s.	7		
Le 25, 6 h. m.	15		
Le même jour, 9 h. m.	11	½	

Le même jour, à midi.	3 ½ deg.	
Le même jour, 10 h. ſ.	14	
Le 26, 7 h. m.	16	
Le même jour, 9 h. m.	15 ¾	
Le même jour, à midi.	9	
Le même jour, 10 h. ſ.	13 ½	
Le 27, 7 h. m.	15 ½	
Le même jour, à 9 h. m.	13 ¼	
Le même jour, à midi.	11 ½	
Le même jour, à 9. h. ſ.	13 ½	
Le 28, 6 h. ½ m.	15 ¾	
Le même jour, à midi	12 ½	
Le meme jour, à 9 h. ſ.	15 ½	
Le 29, à 6 h. m.	18 ½	
Le même jour, à midi	12	
Le même jour, à 9 h. ſ.	16	
Le 30, à 6 h. ½ m.	17 ½	
Le même jour, à 9. m.	16	
Le même jour, à midi.	16 ½	
Le même jour, à 9 h. ſ.	15 ½	
Le 31, à 6 h. ½.	19	
Le même jour, à 9 h. m.	16 ½	
Le même jour, à 9 h. ſ.	16 ½	

au-deſſous de la congélation.

Février.

Le 1, à 6 h. m.	19 ½
Le même jour, à 9 h.	17
Le même jour, à midi..	9 ¼
Le même jour, à 9 h. ſ.	9
Le 2, à 6 h. m.	7

Le même jour, à 1 h. après midi, ½ au deſſus de 0.

J'obſerverai que des deux thermometres placés à côté l'un de l'autre, l'un a été conſtamment à peu près d'un degré moins ſenſible que celui dont les obſervations ſont énoncées ci deſſus.

Le dégât que ce froid exceſſif a occaſionné, Monſieur, ne peut point encore être apprécié. Les abricotiers, les pêchers paroiſſent avoir beaucoup ſouffert, quoique j'euſſe pris la précaution de les abriter avec des rames contre les rayons du ſoleil, dont les approches ſont ſi dangereuſes pour nos arbres fruitiers, après des *nuits de fer*, comme dit Linneus, telles que nous venons de les éprouver. Les alaternes, phillirea, quelques pins même, entr'autres le *pinus ſativa*, les ifs, ilex, pyracentha, les lierres même ont leurs feuilles endommagées & flétries. Le réveil de la nature pourra ſeul nous inſtruire au juſte de nos pertes. J'ai remarqué dans la forêt de S. Germain que les houx, les genets ont prodigieuſement ſouffert; les feuilles de ces premiers ſont preſque totalement grillées par le froid, ou plutôt par le ſoleil qui lui a ſuccédé. La vigne ſoit en eſpalier, ſoit en rayons me paroît avoir peu ou même point ſouffert, au moins dans mon jardin.

Permettez moi, Monſieur, de vous faire part d'une obſervation qui m'a fort étonné.

M. de Maupertuis, M. l'Abbé Outhier, dans la relation de leur voyage au Cercle polaire, le Pere Regnault, dans ſa Phyſique, s'accordent à déterminer le plus grand froid de 1709 à 14 d. ½. L'Abbé Nollet, dans ſes leçons de Phyſique, & tous nos Fabricateurs de thermometre le déterminent à 15 d. ½ (1). D'où peut venir cette différence de calcul?

J'ai lu avec plaiſir, Monſieur, dans votre N°. 82, 1775, p. 651, qu'un Géorgiphile du Dauphiné me témoigne ſa reconnoiſſance de ce que j'ai rendu public, par la voie de vos Feuilles, le procédé ſimple & utile de protéger les pêchers avec des rames placées comme un rideau devant les arbres pendant les mois de Mars & quelquefois Avril. Quoique quelques perſonnes aient voulu jetter un ridicule ſur cette méthode, je n'ai à oppoſer à leur critique que les ſuccès de l'expérience. Quiconque aura ſoin d'en faire uſage, aura lieu de s'en féliciter; *rumpentur & ilia codex*. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, TROCHEREAU DE LA BERLIERE, ancien Commiſſaire de la Marine, de l'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Rouen.

II.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 24 Février 1776, au Mercredi 28 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 21 l. 15 ſ., 24 à 26 l.; le nouveau, de 21 l. 5 ſ., 23 à 24 l. 5 ſ. *le ſeptier*; le ſeigle, de 15, 15 l. 15 ſ. à 16 l.; l'orge, de 13, 13 l. 5 ſ. à 14 l. 15 ſ. Le froment à la Greve, de 24, 25 à 25 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 13 l. 10 ſ., 14 à 15 l.; l'orge, de 13, 13 l. 10 ſ. à 14 l.

---

(1) *La plûpart de nos Aſtronomes à 15; & il paroît que c'eſt là le degré de Réaumur auquel a répondu, dans la comparaiſon, le degré du thermometre ſur lequel l'obſervation avoit été faite en 1709, & qui a été caſſé il y a trois ans.*

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 24 Février 1776, au Mercredi 28 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 23 liv.; *idem* à la Greve, de 20 à 22 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 2 Mars 1776, de 65 à 66 l.; *idem* nouveau, de 64 à 65; le cent de paille vieille, de 41 à 42 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 40 à 41; *id.* nouvelle, de 38 à 39; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 liv.; le foin à la Grève, de 50 à 51 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Mars 1776.

Or de Portug. à	724	#	ß
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	723		
Ducats à	98	1	
Or fin à 23 k. 31 32.	100	2	
Or à 20 karats à	84	1	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	
Piastres à	49	12	

V.

Changes de Paris, *du 2 Mars 1776*

Amsterdam	53 ¾
Londres	30 11 16e.
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 3 6
Cadix	15 0 6 à 15
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ¾
Lyon *Rois.*	¼

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Jeudi 29.*	*Vend. 1 Mars.*	*Samedi 2.*
Comp. d. Ind.			
Actions	1977 ½	1980 82 ½ 85	1985
D°. 16es/25			
D°. 8es.			
D°. 25es.		82	
Emprunt Oct.		411	410
Rescriptions	7 ½ 7 ¼ 7	7 6 ½ 6 ¾	6 ¾ 6 ½ 6 ¼
Bil. des Fermes	1 ½	1 ½	1
			2

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six p[illegible] mois 1775.

Du Mardi 20 Fév. 1776

Messieurs

Defays..... pp^lles. P.
Viageres.... P.

Du Samedi 24.

Gosley..... pp^lles. P.
Viageres..... P.

Du Lundi 26.

Delamotte.. pp^lles. P.
Viageres..... P.
Tontine..... P.
Thevenin.. pp^lles. N.
Viageres..... P.
Creuzé..... pp^lles. M.
Viageres.... N.
Tontine..... N.

Du Mercredi 28.

Messieurs

Defrance.... pp^lles N.
Viageres..... S.
Tontine..... S.

Six derniers mois 1775.

Du Lundi 19.

Certain..... pp^lles. B.
Viageres..... B.
Tontine..... B.

Du Mardi 20.

Desplaces... pp^lles. J.
Viageres..... J.
Tontine..... J.

Suite du Mardi

Messieurs

Vieillard... pp^lles
Viageres...
Tontine...
Cauchy..... pp^lles
Viageres...
Tontine...
Marsollier.... v^ges

Du Mercredi

Gauthier.... v^ges
Perpétuelle
Cochin..... pp^lles
Boutray.... pp^lles
Viageres...
Tontine...

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne[illegible] de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p[illegible] les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue du[illegible] Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Ann[illegible] deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, [illegible]

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 27 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 6 Juin.*

LES longues négociations arrêtent souvent les opérations du commerce ; quelquefois même elles influent sur l'Agriculture, & en rallentissent les travaux. Nos différends avec la Cour de Vienne au sujet des limites qui doivent séparer les Etats respectifs des deux Puissances, sont dans ce cas. Il en résulte que les Habitans des lieux où il s'agit de tirer la ligne de démarcation n'osent se livrer à des projets utiles qui demanderoient des avances ; ils craignent de faire des acquisitions ; ils ne peuvent, dans l'incertitude de leur sort, établir des Manufactures, ils ne veulent ni acheter ni vendre, de peur d'acheter trop cher ou de vendre à trop bon marché.

Depuis l'heureuse expédition du Capitan Pacha, faite l'année derniere en Syrie, la navigation se faisoit avec sûreté dans les mers du Levant ; l'abondance étoit facilement entretenue dans cette Capitale, parce que nous avions une communication libre avec l'Egypte ; nous tirions du Caire, sans risque & sans obstacle, le riz & d'autres denrées nécessaires à notre consommation. Les troubles recommencent ; le commerce en souffre : il faudra de nouveau travailler à en rétablir la sûreté.

La Russie montre autant d'intelligence que d'activité dans le commerce qu'elle fait sur la Mer Noire. On y voit déjà un grand nombre de navires ; mais comme les tempêtes y sont fréquentes, le Gouvernement Russe a fait construire des bâtimens plus légers que ceux dont on se sert dans les mers moins orageuses.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 3 Juillet.*

Il faut qu'un Monarque ait l'œil bien perçant & le cœur bien généreux pour découvrir le mérite & la vertu dans les derniers de ses Sujets, & les récompenser d'une maniere vraîment digne d'un Roi. Notre Souverain qui nous avoit déjà montré par de grands traits qu'il sçait connoître & distinguer le mérite par-tout où il se trouve, vient de nous en donner encore une preuve bien frappante. Une veuve chargée d'un grand nombre d'enfans, avoit peine à subsister avec sa nombreuse famille ; elle ne pouvoit se passer d'une servante qui lui étoit attachée & qui la servoit elle & ses enfans avec la plus grande fidélité ; elle craignoit, avec raison, de ne l'avoir pas long-tems à son service, parce qu'elle se voyoit dans l'impossibilité de lui payer ses gages. Celle-ci, par une générosité dont on citeroit peu d'exemples, rassure sa maîtresse ; elle lui dit que l'intérêt ne la guide pas & qu'elle

trouvera le tems, après avoir fait le petit ménage, de travailler & de gagner quelque argent pour s'entretenir. Ce trait est parvenu jusqu'aux oreilles du Roi; S. M. a fait présent à cette vertueuse fille de dix-huit cens thalers, & la Princesse Sophie-Albertine y en a joint 390. Ces marques de libéralité auroient pu suffire, notre bon Prince a voulu y ajouter une marque singuliere de distinction. La médaille d'or de l'Ordre de Vasa a été envoyée à cette servante, & la cérémonie de la réception s'est faite avec beaucoup d'appareil. Dans une assemblée de ce qu'il y avoit de plus Grand, tenue à l'Hôtel de-Ville, on a fait venir cette fille charitable jusqu'à l'héroïsme; le Grand Statthalter s'est avancé vers elle, lui a remis de la part de son Maître la médaille d'or, & a fait ensuite lui-même la cérémonie de la lui attacher au cou. Les Spectateurs ont battu des mains; on a fait des vœux pour le Roi; on ne se lassoit pas de regarder cette bonne Paysanne décorée des marques de l'Ordre; après avoir applaudi on recommençoit encore, & sur toute la multitude personne n'a paru jaloux.

Un horrible incendie a réduit en cendres la Ville d'Askersund dans la Néricie. Cet accident est arrivé le 6 du mois dernier. Cette Ville n'étoit pas grande, mais elle étoit riche & peuplée. Malgré tous les efforts, le feu se propagea & le désastre fut au comble: il ne reste que dix maisons qui n'ayent pas été la proie des flammes. La Reine a remis à la Comtesse de Dohna une somme de 10,000 thal. pour la faire distribuer à ceux des Habitans qui ont le plus souffert de ce malheur. Voilà déjà plusieurs Villes ou Villages qui, dans le courant de cette année, ont éprouvé le même sort. Le Roi a tiré de sa propre caisse plusieurs sommes considérables pour soulager les incendiés; il a donné l'exemple; assuré que les personnes riches se feront un devoir de l'imiter, il a permis de faire pendant quatre ans une quête générale dans le Royaume, pour avoir des secours proportionnés à la grandeur des pertes & mettre en état ceux qui les ont essuyées de les réparer.

ITALIE.

De Livourne, *le* 4 *Juillet.*

Nous avons depuis quelques jours dans notre rade le vaisseau le *Joseph-Thérese*. Ce bâtiment, du port de neuf cens tonneaux, & de 60 hommes d'équipage, est destiné pour la côte de Coromandel. Du tems de Charles VI, la Maison d'Autriche avoit sur cette côte plusieurs Comptoirs; on conjecture que la Cour de Vienne a résolu de les reprendre pour la facilité de son commerce, ou plutôt pour essayer d'un commerce qui est entre les mains des autres Nations. Ce vaisseau est pour le compte de la Compagnie Allemande des Indes Orientales. La frégate l'*Etrurie* l'accompagnera dans ce long voyage.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 12 *Juillet.*

Nous allons établir une Banque à Calcuta, dans les Indes Orientales. On en grave déjà les billets dans cette Capitale; ils seront écrits en Langue Malabare.

Extrait d'une Lettre écrite de l'Isle de Grenade. Réduits à la derniere détresse, nous ne pouvons plus faire aucun fonds que sur la Providence. Notre Assemblée a résolu de donner des gratifications pour l'importation des grains & de toutes sortes de comestibles. Point de commerce dans l'Isle. La guerre en est le fléau comme la paix en est l'ame. Nous nous sommes déjà vu plusieurs fois sur le point de manquer des choses les plus nécessaires à la vie: des bâtimens arrivés d'intervalle en intervalle nous ont apporté quelques légéres quantités de bled & de viandes salées; nous les avons achetées, comme on le pense bien, à très-haut prix. Le besoin renaît & la crainte nous tourmente. Je ne sçais d'où nous tirerons de nouveaux secours & quand ils nous parviendront.

On écrit d'Edimbourg & de toutes les Provinces d'Ecosse que la saison y est très-belle, & que les récoltes de toute espece de grains y seront magnifiques. Les fourages y abondent; les prés sont fauchés, & il ne manqueroit que d'avoir un peu de pluie pour faire dans peu de jours une seconde coupe. Il y a des orages dans quelques cantons, mais ils ne font aucun ravage parce qu'ils ne sont pas accompagnés de grêle. Un tems favorable & soutenu accélere la matu-

rité des grains & fera moissonner de bonne heure.

Le houblon baisse de prix dans le Gloucestershire & l'Herefordshire. On assure que depuis bien des années les houblonnieres n'y ont pas donné d'aussi belles espérances qu'elles en donnent dans cette saison.

La Société pour le soulagement des Débiteurs insolvables a fait sortir de différentes prisons de ce Royaume 78 de ces malheureux, moyennant la somme de 149 liv. st. 11 sh. 4 d. Ils étoient presque tous Artisans, Fabricans, Matelots, & chargés chacun d'une famille plus ou moins nombreuse. On peut juger par-là de l'utilité de cette Association.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Agen, *le 12 Juillet.*

Des tems contraires aux fruits de la terre ne nous permettent plus d'espérer une bonne récolte de grains; le prix de la denrée & par conséquent du pain hausse; mais ce haussement n'est pas aussi considérable que la sécheresse & les gelées printanieres auroient dû nous le faire craindre. Nos vignes ont souffert; ainsi nous n'aurons cette année ni une bonne récolte de bled, ni une bonne récolte de vin. Cependant, comme ni l'un ni l'autre ne nous manque, & que le mal est moins grand qu'il n'avoit d'abord paru l'être, nous ne pouvons pas dire qu'il y ait cherté. Dans certaines Provinces qui nous touchent les récoltes seront très-bonnes; voilà ce qui nous rassure; il y a même sujet d'espérer que dans peu de tems les prix des denrées baisseront.

De Nismes, *le 13 Juillet.*

Quand les esprits se tournent vers l'Agriculture, le Commerce, les objets utiles, une Nation tend alors à sa prospérité. Cette noble émulation s'étend depuis quelques années dans le Royaume; notre Ville n'est pas la derniere à donner l'exemple ou à le suivre. Notre commerce, sur-tout en bas de soie, est fort étendu. On prétend que dans la Ville ou dans les environs il y a dix neuf cens métiers pour fabriquer des bas.

Quoique notre territoire ne soit pas proportionné au nombre de nos Habitans, quoiqu'il soit en grande partie sec, aride, & uniquement propre à la culture de la vigne, nous ne craignons pas que la population nous surcharge. Les profits abondans que nous retirons du commerce nous mettent en état de fournir à nos besoins. Les Provinces Agricoles portent volontiers chez nous le superflu de leurs denrées; l'argent qu'elles en retirent donne de la vigueur aux bras de leurs Laboureurs & maintient la fertilité de leurs terres; pour bien cultiver, il faut des avances.

Notre Académie a donné pour sujet de prix de l'année 1777 la question suivante: *Quels sont les moyens les plus simples & les moins dispendieux de rendre les moulins du Languedoc propres à la mouture économique?* La vue principale de cette Société est de faire adopter dans la Province les procédés dont M. Beguillet, Avocat dans le Duché de Bourgogne, a fait part au Public. Le prix est de 300 l.; il sera adjugé dans l'Assemblée que l'Académie tiendra au mois de Juin de l'année prochaine 1777.

De Dijon, *le 16 Juillet.*

Description du conducteur ou garde-tonnerre placé sur le grand pavillon de l'hôtel de l'Académie de cette Ville. Un conducteur n'exige ordinairement qu'une élévation de dix ou vingt pieds, tout au plus; mais la proximité d'une tour a mis dans la nécessité de porter celui-ci à la hauteur de cent pieds. On a fait venir des forêts de Suisse un sapin bien choisi, de cinquante-un pieds de longueur, bien droit, bien filé, ayant quinze pouces de diametre au gros bout, & trois pouces à l'autre extrémité; on a ajusté au petit bout une broche de fer de dix pieds de longueur, de quinze lignes de grosseur par le bas, se terminant en une pointe très-fine; on l'a fixée par quatre lames soudées, qui se prolongent de trois pieds sur la perche, & qui y sont appliquées par des anneaux & des boulons.

Au-dessus de la soudure des quatre lames, on a pratiqué un ressaut ou embase pour re-

cevoir une girouette dont le canon est garni à ses deux extrêmités de viroles de cuivre.

L'anneau inférieur qui fixe les quatre lames sur la perche, porte une boucle, à laquelle pend une chaîne de cinquante-trois pieds de longueur, qui va s'accrocher à une barre de fer, placée à quinze pieds de distance de la perche, & élevée de quatre pieds au-dessus du toît. Cette chaîne, pour réunir tous les avantages, doit être très-solide, peu pesante, & sur-tout égale dans toute sa longueur, pour contenir & porter, sans intervalle le courant de matiere électrique. Celle-ci a été formée, en conséquence, de chaînons d'un pied de longueur, à trois brins de fil de fer, de la grosseur d'une ligne & demie de diametre, tordus les uns sur les autres, les boucles des deux extrêmités portant également trois brins, & les deux bouts du fil de chaque chaînon, touchant exactement les anneaux.

La barre de fer à laquelle cette chaîne a été attachée, est surmontée d'un chapeau de fer battu, pour la préserver de la pluie; elle descend perpendiculairement dans un angle du bâtiment, dont elle traverse continûment tous les planchers; elle forme un coude à un pied au-dessous du pavé du rez-de chaussée, & se dirige vers un puits, où elle porte une chaîne de fer à quatre pieds au-dssous de l'eau.

La fosse dans laquelle la barre de fer a été enterrée sous le pavé, a été garnie de poussiere de charbon, comme la matiere la plus propre à préserver le métal de la rouille & à conduire, à son défaut, le fluide électrique, quoique l'épaisseur de quinze lignes en quarré, que l'on a donnée à la barre, fût bien capable de rassurer sur le danger de sa destruction.

A hauteur d'appui du second étage, il y a interruption de continuité de la barre conductrice, de maniere que les deux bouts s'éloignent assez de la même direction pour recevoir deux timbres, & laisser entr'eux l'espace d'un pouce & demi, dans lequel on a suspendu par un cordon de soie, un petit globe de cuivre de huit lignes de diametre. Ce globe est isolé, non seulement par la soie, mais encore par un canon de verre auquel il est attaché, & qui s'enfile sur une goupille posée en équerre sur la barre supérieure, à un pied au-dessus du timbre.

Cet appareil est renfermé dans un panneau de boisure, formant encoignure, dans lequel on a réservé un cadre à glace, pour observer le jeu de la bale de métal entre les deux timbres, pendant les orages.

Tout étoit ainsi disposé avant le jour pris pour l'élevation de la pointe conductrice; la perche avoit été peinte en rouge de trois couche à l'huile; on avoit fixé sur sa hauteur, en forme de spirale, une corde également peinte à l'huile en gris, pour servir, dans le besoin, à monter au-dessus pour attacher de nouveau la chaîne, ou réparer les mauvais effets de quelqu'autre accident; on avoit préparé sur le comble du pavillon, un échaffaud suffisant pour recevoir la chevre ou l'engin surmonté d'un escoperche, & pour servir commodément à la manœuvre des Ouvriers. La perche cablée a été ainsi élevée à la hauteur du faîte; on l'a laissé redescendre ensuite sur un sommier enfourché dans l'angle de deux murs de refend, dans lequel on avoit préparé une mortaise, & on l'a assurée par des contrevents, tant en bois qu'en fer, assujettis sur les plus fortes pieces de la charpente.

A peine a-t elle été en place, qu'on a accroché sur le champ la chaîne à la barre de fer posée en saillie hors du toît, à quelque distance; de sorte que quand même la pointe auroit soutiré, il n'y auroit plus eu de danger pour les Ouvriers.

De Lamballe, *le 14 Juillet.*

Les grains abondent & la récolte est magnifique. Il n'est donc pas surprenant qu'à chaque Marché nous voyions baisser les prix des denrées. Si la disette & la cherté répandent la tristesse dans les Villes & les Campagnes, l'abondance & le bon prix y entretiennent la joie. Bourgeois, Artisans, Paysans, nous vivons tous à l'aise, & le bien-être du moment n'est point troublé par la crainte d'un triste avenir. Les denrées se vendent, l'argent circule; nous cultivons mieux nos terres; nous faisons des essais; nous défrichons; nous n'entendons pas les cris fatiguans de la misere. Un bon Gouvernement rendra toujours les Peuples heureux.

Il ſeroit à ſouhaiter pour le bien du commerce que dans chaque Province on publiât de tems en tems un état fidele des prix des principales denrées, ſur-tout des grains. Le bled n'eſt point cher dans toute la Picardie & dans les Pays-Bas François. Dans cette Ville, le ſeptier de bon bled, peſant 50 livres, vaut 4 l.; celui du bled moyen, 3 l. 10 ſ.; celui du petit bled, 3 l. 1 ſ.; celui d'orge, 2 l. 17 ſ.; celui de pamelle, 2 l. 10 ſ.; celui d'avoine, 2 l. 5 ſ.

Le ſeptier de froment, peſant 208 livres, coûte à Abbeville 15 l. 17 ſ.; le ſeptier de méteil, peſant 192 livres, poids de marc, y vaut 14 l. 1 ſ.; celui du muiſon, peſant auſſi 192 livres, poids de marc, y eſt à 12 l. 4 ſ.; celui de ſeigle, peſant 190 livres, poids de marc, y eſt à 9 l. 15 ſ.; l'orge s'y vend 7 l. 15 ſ. le ſeptier peſant 160 livres & ½; la pamelle a cours à 8 l. 5 ſ. le ſeptier peſant 170 livres, poids de marc; l'avoine n'y va pas au-delà de 8 liv. 10 ſ. le ſeptier.

A Péronne, bled froment, le ſeptier peſant 95 liv. poids de marc, 6 l. 16 ſ. 8 d.; ſeconde qualité, le ſeptier peſant 90 livres poids de marc, 6 l. 12 ſ. 11 d.; troiſieme qualité, 6 l. 9 ſ. 2 d.; méteil, 6 l. 1 ſ. 8 d.; petit bled, 5 l. 6 ſ. 8 d.; orge, de 3 l. 6 ſ. 8 d. juſqu'à 4 l.; avoine, de 2 l. 12 ſ. à 2 l. 18 ſ.

A Saint-Quentin, bled froment, le ſeptier peſant 70 livres, 4 l. 15 ſ.; bled-trois-quarts, 4 l. 13 ſ. 2 d.; bled-deux-tiers, 4 l. 11 ſ. 3 d.; petit-bled, 4 l. 6 ſ. 7 d.; ſeigle, 3 l. 10 ſ.; orge, 3 l.; avoine, 2 l. 7 ſ.

A Arras, bon bled, premiere qualité, la raſiere peſant 131 livres poids de marc, 9 l. 8 ſ.; ſeconde qualité, peſant 129 livres, 9 l. 3 ſ.; troiſieme qualité, peſant 126 livres, 8 l. 17 ſ.; bled-méteil, peſant 121 livres, 8 l. 2 ſ.; ſeigle, peſant 116 livres, 5 l.; orge, peſant 90 livres, 4 l. 11 ſ.; avoine, peſant 70 livres, 4 l. 7 ſ.

A Aire, bled blanc, 160 livres poids de marc, 12 l. 5 ſ.; bled roux, 158 livres, poids de marc, 9 l. 15 ſ.; méteil, 148 livres, poids de marc, 9 l. 5 ſ.; ſeigle, 146 livres, poids de marc, 6 l. 10 ſ.; avoine, même poids, 4 l. 2 ſ. 6 d.

Nous avons dans cette Province beaucoup de terreins crayonneux & ſablonneux. Dans les années de ſéchereſſe le produit de ces terreins ne balancent pas les frais de culture, & ſi les Propriétaires ne ſont pas riches, ils ſont tentés & même ſouvent forcés de les laiſſer en friches. Un bon Citoyen, verſé dans l'Agriculture, voudroit qu'on prît des meſures pour rendre plus conſtante la fertilité des champs de cette eſpece; & voici le moyen qu'il propoſe lui-même.

Il eſt néceſſaire d'arroſer ces terres ingrates; mais comme l'eau s'y trouve communément à une trop grande profondeur, & qu'il en coûteroit de creuſer des puits, le ſeul parti qui reſte à prendre, c'eſt de former des réſervoirs & des mares pour retenir l'eau qui ſe perd dans les ravines & les chemins. Alors on arroſera les terres enſemencées, quand elles auront beſoin d'eau, & l'on préviendra les mauvais effets de la ſéchereſſe; l'air devenu trop ſec ne portera plus un feu dévorant & la mort même dans le ſein de nos Habitans; il ceſſera d'arrêter la végétation & ne deſſéchera plus le germe des plantes dont il doit exciter la fécondité.

Les mares devroient être placées dans les endroits les plus hauts des terres, ſi l'on veut que les arroſemens ſe faſſent par des rigoles; ſans quoi on ſeroit obligé d'arroſer à la main; ce qui deviendroit auſſi pénible que diſpendieux.

Il faut avoir ſoin de faire profonds ces réſervoirs, & de les diſpoſer de telle maniere qu'ils ne préſentent à l'action de l'air que le moins de ſurface poſſible. Il ſeroit bon de les mettre à l'ombre & de les tenir toujours couverts pour empêcher que l'eau ne s'évapore. On pourroit les couvrir d'une trape, comme il ſe pratique en Flandre pour les dépôts des matieres fécales. Une excellente méthode ſeroit d'y jetter les herbes des ſarclages, des feuilles, des matieres fécales &c; tout cela mêlé, liquéfié, & tranſporté par l'eau dans les terres, forme un des meilleurs engrais. Nous ſerions riches ſi nous voulions ou ſi nous ſçavions profiter des avantages que la nature nous offre, pour ainſi dire, d'elle-même. Nous tranſportons à grands frais ſur nos domaines du fumier & des engrais, tandis que nous trouvons ſur les lieux mêmes tout ce qui eſt néceſſaire pour l'amendement des terres.

La méthode que nous proposons est simple, n'entraîne point de frais, & n'exige qu'un peu de peine & de soin. Elle produiroit d'admirables effets dans les terres des Fauxbourgs de cette Ville : le terrein en étoit en friches il y a moins d'un siecle. Il ne tient qu'à nous de le rendre encore plus fertile & d'en perpétuer la fécondité, quelle que puisse être la sécheresse des saisons.

De Meaux, *le 19 Juillet.*

Les fourages qui ont manqué dans plusieurs Provinces, abondent dans plusieurs de nos cantons. La récolte des grains remplira l'espérance des Cultivateurs. Nous avons abondamment de quoi nous nourrir & de quoi vendre. Le bétail qui forme une des grandes richesses du pays peut s'engraisser dans nos bons pâturages & nous donner des profits considérables. Il ne nous resteroit plus rien à desirer si la récolte des fruits pouvoit répondre à celle des grains ; mais enfin on se console aisément, quand on a beaucoup, de n'avoir pas encore plus.

Et nous aussi, nous avons des Paysans qui sçavent se montrer également charitables & généreux. Les jeunes gens de la campagne qui s'étoient rendus dans cette Ville pour tirer à la Milice, ont exempté un de leurs camarades qui avoit excité & mérité leur commisération.

De Paris, *le 21 Juillet.*

Ratification de la Convention entre S. M. Très-Chrétienne & la République de Raguse, signée le 2 Avril 1776. Louis..... &c : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ; Salut. Comme notre cher & bien amé le sieur des Rivaux, notre Consul & chargé de nos Affaires près la République de Raguse, auroit, en vertu des pleins-pouvoirs que nous lui avons donnés, arrêté, conclu & signé, avec les Députés de nos très chers & bons amis les Recteur & Conseillers de la République de Raguse, pareillement munis de pleins-pouvoirs en bonne forme, la Convention dont la teneur s'ensuit :

Convention entre Sa Majesté Très-Chrétienne & la République de Raguse. Le Roi, informé des bontés que la République de Raguse a éprouvées des Rois ses prédécesseurs, a bien voulu lui donner encore une marque plus signalée de sa protection ; & Sa Majesté a nommé à cet effet le sieur des Rivaux, son Consul & chargé de ses affaires auprès de la République, pour conférer avec MM. Luc-Dominique Michel de Bona, Luc-Dominique-Paolo de Gozzé, Orsato-Michel de Giorgi, Orsato Louis Savino de Raguina, & Luc-Ignace Antoine de Sorgo, Sénateurs & Députés de Raguse ; & pour signer avec eux une Convention dont l'objet doit être d'établir, entre ses Sujets & ceux de ladite République, une sincere intelligence pour l'avantage & l'utilité réciproque ; & ledit Consul chargé des Affaires de Sa Majesté, & lesdits Députés s'étant communiqué leurs pleins-pouvoirs, & ayant tenu plusieurs conférences entr'eux, ont, conjointement, conclu & arrêté les articles suivans :

Art. I. Les bois de construction destinés pour le service du Roi, qui passeront, ou qui seront embarqués ou déchargés, de quelque maniere que ce puisse être, dans les ports, havres ou rades de la République, seront exempts de tous droits ; mais pour éviter les abus, le Roi veut que les Marchands, Fournisseurs & autres personnes chargées de ces envois & approvisionnemens, soient tenus d'en déclarer la quantité aux Préposés des Bureaux de la République, & de leur faire parvenir, dans le terme d'un an, le certificat de leur destination & de leur réception en France : Enjoint Sa Majesté aux Intendans & aux Ordonnateurs dans ses Ports, de tenir la main à ce qu'il ne se commette aucune infidélité à cet égard.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette.

Vous serez surpris, Monsieur, de recevoir une réponse au Parere inséré dans votre Gazette du 9 Juillet, qui ne soit signée ni par un Jurisconsulte ni par un Agriculteur ; mais n'est-il pas permis à un Militaire même de hasarder son opinion ? Eh ! pourquoi notre état nous empêcheroit-il d'examiner la nature sous ses différens points de vues,

& de nous occuper d'une ſcience auſſi noble que l'Agriculture? De ce que nous cultivons le plus noble des Arts, s'enſuit-il que le premier des Arts nous doive être parfaitement étranger? Je ne trouve rien de ſi doux, dans les momens de repos que me laiſſent les devoirs de mon état, que de m'inſtruire de tout ce qui a rapport à la ſcience par excellence, après celle de la Religion. L'exemple d'un habile Juriſconſulte de cette Ville qui vous envoye ſa déciſion ne m'a point intimidé. Je vous crois trop judicieux pour comparer l'érudition d'un jeune Eleve de Mars avec celle d'un favori de Thémis.

Je viens au fait. La queſtion que vous propoſez mérite d'autant plus d'être examinée que le cas eſt nouveau & peut arriver dans la ſuite.

Pour le décider en Juriſconſulte, il faudroit, je penſe, ſçavoir un peu en détail la Coutume d'Aurillac, qui eſt, je crois, celle du Droit Ecrit. Si l'uſage eſt, comme dans la Brie, de mettre dans les baux qu'un Fermier ne pourra jamais deſſoler ni *déſaiſonner* les terres, alors le Fermier ſortant n'eſt pas en droit d'enſemencer une terre qui doit reſter en jachere.

Si au contraire cela n'eſt pas dit dans le bail, il eſt indifférent au Fermier nouveau de trouver cette terre en bled ou en jachere; parce qu'en rendant à ſon Maître la terre comme il l'a reçue, il eſt égal à ce Propriétaire que ſon Fermier change ſa culture ou non. Dans ce cas ſeulement, je crois que la récolte appartiendroit à l'ancien Fermier qui, dans le for de la conſcience, l'a bien méritée par la perte qu'il a faite l'année précédente & par le labour qu'il a donné à cette terre.

Mais comme vous dites, Monſieur, (ſans plus de détail) que l'*uſage* du pays eſt de laiſſer en jachere des terres qui ont porté du bled, le Fermier entrant perdroit s'il laiſſoit recueillir ce bled à l'ancien Fermier, parce qu'il ſeroit obligé de laiſſer repoſer cette terre l'année d'après, & qu'il perdroit une récolte dans le courant de ſon bail.

Mais ſi on lui accorde ce bled actuellement en terre en payant à ſon prédéceſſeur ſes labours ſeulement, comme il le propoſe, cela ſeroit injuſte; il trouveroit une terre toute enſemencée en payant ſeulement la façon. Si on lui avoit rendu la terre en jachere, il auroit été obligé de l'enſemencer l'année ſuivante; ainſi il me paroît juſte qu'il tienne compte de la ſemence à celui qui le met à même de récolter. Voilà ce qui ſe fait dans cette Province-ci, lorſqu'un Fermier laiſſe en ſortant plus de terre enſemencée qu'il ne le doit par ſon bail.

J'entens ce malheureux qui, fondé ſur ce qu'on l'a laiſſé labourer ſans rien dire, ſe plaint de ce qu'un autre va jouir du fruit de ſes labeurs & de ſes ſueurs, je le plains; mais j'ai deux choſes à lui répondre: premiérement il a enſemencé une terre qui ne lui appartenoit plus que pour le pâturage, & cela ſans demander permiſſion au nouveau Colon, premier tort.

Secondement, quand il eſt ſorti le 25 Mars de la Ferme purement & ſimplement, ſans rien demander & ſans faire aucune réſerve, il imaginoit, dit-il, que ſon épreuve ſeroit infructueuſe. J'ai peine à concevoir qu'au 25 Mars on ne juge pas ſi une terre enſemencée en automne rendra ou ne rendra pas. Mais puiſqu'il dit qu'elle paſſa ſon eſpérance, donc il eſpéroit: en ce cas, que n'a-t-il fait d'avance un arrangement avec le nouveau Cultivateur.

Je ſuis mortifié que cette déciſion ſoit contraire au malheureux Agricole qui mériteroit une récompenſe pour ſon induſtrie: je ſouhaiterois d'être ſon Propriétaire & me ferois un vrai plaiſir de le dédommager de la perte, en lui laiſſant le fruit de ſon travail. Conſoler un malheureux, c'eſt devenir heureux ſoi-même (1). *J'ai l'honneur d'être* &c. *Signé*, G., Capitaine au Régiment Royal Normandie. *Moulins, le 14 Juillet.*

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 17 Juillet 1776, au Samedi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17 l. 10 ſ. à 19 l., *le ſeptier*; le nouveau, de 17 l. 15 ſ. à 18 l.; le ſeigle, de 8 l. 10 ſ., 9 à 9 l. 5 ſ.; l'orge, de 8, 8 l. 10 ſ. à 9 liv. Le froment à la Grêve, de 19, 22 à 22 liv. 10 ſ.; le ſeigle, de 8 liv. 15 ſ. à 9 l.; l'orge, de 7 à 7 liv. 10 ſ. auſſi *le ſeptier.*

---

(1) *Ame ſenſible, cœur généreux, en terminant ainſi le procès, vous l'auriez gagné.*

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 17 Juillet 1776, au Samedi 20, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17 l. 15 s. à 19 l.; *idem* à la Greve, de 16, 18 à 18 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 24 Juillet 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 37 à 38 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 54 à 55; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 35 à 36; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 51 à 52; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 33 à 34 l.; *id.* nouvelle, de 32 à 33 l.; le foin à la Grêve, de 34 à 35 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Juillet 1776.

Or de Portug. à	725 ₶ 8		marc.
Du Mexique à	720		
Du Perou à	712		
Les guinées à	722		
Ducats à	98	10	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	10	

V.

CHANGES DE PARIS, *du 24 Juillet 1776.*

Amsterdam	53 7 8e.	à 54
Londres	31 1 16e.	
Hambourg	187	à 186 ¾
Madrid	15 3	
Cadix	15 1	
Livourne	98 ½	
Gênes	96 ½	
Lyon *Pâques.*	⅚	à ¾

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions	1927 ½ 22 ½ 20	1913 12 ½ 10	1910
D°. 16es/25	1230		1230
D°. 8es.	257		
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	423	422 23	423
Rescriptions	9 9 ¼ 9 ½ 9 ¾	9 ½ 10	10 10 ½ 11
Bil. des Fermes.	1 ¾ 2 2 ½	2 2 ¼ 2 ½	2 ½

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Mardi 9 Juillet 1776.		Suite du Jeudi 11.		Du Samedi 13.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Vieillard... pples.	M.	Nau ..... pples.	L.	Lenoir..... pples.
Viageres.....	M.	Viageres....	M.	Viageres ...
Tontine.....	M.	Tontine.....	N.	Delarue .... pples.
Defays..... pples.	L.	Decourmont pples.	L.	Viageres....
Viageres	L.	Viageres....	M.	Tontine.....
		Tontine	M.	Caron... Viageres.
Du Jeudi 11.				Ciouet.....pples.
		Du Vendredi 12.		Viageres....
				Tontine.....
De S. Janvier vres.	J.			
Tontine.....	J.	Peinchein.... vres.	L.	.....
Deschapelles. vres.	L.	Perpétuelles.	L.	.....
Perpétuelles.	L.	Tontine	L.	.....
Tontine.....	L.	Boscheron... pples.	L.	.....
Delagarde.. Viag.	N.	Viageres.....	L.	.....
Tontine.....	M.	Patu.... Viageres.	M.	.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 18 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LITHUANIE.

DE WILNA, *le 14 Avril.*

PAR un tems assez froid, un orage violent s'est élevé, & il a été accompagné de grands coups de tonnerre. Une chaleur douce a succédé, qui pourra metrre fin à un hiver aussi long que rigoureux, pendant lequel néamoins les productions de la terre se sont assez bien conservées.

En attendant qu'il plaise à la Providence de former dans une contrée une Nation, & que la Commission nommée pour établir des études soit en état d'établir une éducation nationale, des hommes respectables fondent à leurs dépens des Ecoles de charité. M. Rosciszewski, Chanoine de cette Ville & Doyen de Kiovie, vient d'en élever deux dans ses Terres. La Commission lui a donné des témoignages publics de la satisfaction la plus vive.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 21 Avril.*

M. de Stoerck Drossard a mérité le prix proposé par la Société Patriotique relativement à l'utilité de l'institution d'une Société d'Agriculture. Son Mémoire portoit pour devise, *vis unita fit fortior.* La Société Patriotique a résolu de publier un Journal d'Agriculture & d'Economie, à l'instar de celui qui s'est publié à Paris pendant quelques années.

D'HELSINBOURG, *le 23 Avril.*

S. M. vient de renoncer, par une notification du 27 Mars, à divers droits autrefois levés sur ceux qui vouloient avoir la liberté de vendre de l'eau-de-vie tant en gros qu'en détail. L'eau-de-vie des Fabriques royales sera, dit-on, à si bon marché que la concurrence même des Particuliers n'auroit pas été à craindre, quand on auroit été libre. Le meilleur marché réuni à la meilleure qualité donne une espece de privilége très-légitime.

Les vicissitudes de la saison tantôt froide tantôt chaude occasionnent diverses maladies mais qui ne sont pas dangereuses.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 25 Avril.*

La Société des Sciences de Norwege a invité les Chefs des Bailliages à lui envoyer une liste des Cultivateurs qui méritent d'être honorés par des distinctions, & de ceux qui méritent d'être encouragés par des secours.

Le 21, il est arrivé devant Helsingor 64 navires dont 28 Anglois.

S. M. vient d'accorder des priviléges & des avantages considérables à ceux qui vou-

dront aller en Islande défricher des terres, sans en acquérir la propriété que l'ordre naturel leur adjuge pour prix de ces travaux pénibles & dispendieux qui donnent en effet la valeur à la terre. Cependant, pour ne pas leur ôter tout-à-fait cet encouragement aussi puissant que la récompense est juste, il est déclaré que les fonds cultivés seront reversibles aux héritiers de ceux qui mourront à la peine dans l'intervalle de dix à vingt ans à dater de leur arrivée dans l'Isle. On a en même tems réglé la maniere d'affermer les terres domaniales de ces contrées où il semble qu'on voudroit établir une culture & une population telles que nous voudrions voir celles du Royaume. L'objet est sur-tout de seconder la pêche & le commerce du Groenland, presqu'entiérement abandonnés sous les précédens regnes.

ALLEMAGNE.

De Mayence, *le 3 Mai.*

Il paroît que, dans nos contrées, les productions de la terre sont en bon état, quoiqu'elles n'ayent fait, pour ainsi dire, que passer d'un danger à l'autre. Nous attendons assez de fruits. Les pruniers & les cerisiers ont fleuri heureusement & promettent beaucoup. Les poiriers, quoique moins beaux, annoncent encore une certaine abondance. Les pommiers sont dévorés par les chenilles; mais on espere que les nuits froides que nous avons eues, & les pluies fraiches qui sont survenues les délivreront en partie de ces insectes. Les vivres sont en général à bon marché. Depuis la Foire de Francfort, nous avons ici de meilleure viande, de meilleur pain, de meilleure boisson &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 5 Mai.*

Le Comité des subsides a proposé aux Communes d'accorder pour l'établissement civil de la Géorgie 3861 l.; pour celui de la Floride Occcidentale 4950; pour la Floride Orientale, pareille somme; pour la Nouvelle-Ecosse, 4246; pour la Sénégambie, 5660; pour des cartes des Provinces de l'Amérique 1885 l.; & 7460 l. pour remplacer pareille somme employée par S. M. à des objets utiles.

La Chambre a agréé les gratifications pour la pêche de la baleine, l'importation de la graine de lin des Pays-Bas Autrichiens en Irlande, l'exploitation des mines de cuivre de l'Isle d'Anglesca, avec la diminution des droits contraires à ces vues, levés sur le charbon employé dans cette Isle à la fonte du même métal. Elle a passé la résolution de proroger le tems accordé à la Compagnie des Indes pour la vente de ses mousselines, toiles, thé, café. Il est ordonné de dresser des Bills sur ces différentes résolutions.

Le Conseil de Ville a délibéré que le Lord Maire seroit requis de faire à la Chambre Basse une motion pour que les Colonies Américaines soient établies dans les mêmes droits & sur le même pied que l'Irlande, pour accorder des subsides à la pluralité des voix de leurs propres Représentans.

Le Congrès a fait frapper des médailles d'argent & de cuivre pour les distribuer à ses Troupes. On y voit d'un côté deux vases flottans avec ces mots, *frangimur si collidimur*. Le revers présente quatre mains jointes ensemble & surmontées d'une colombe avec un serpent mis en pieces au-dessous.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 3 Mai.*

L'Administration du Bureau de vin, après plusieurs Dimanches préliminaires, a envoyé à Aix une grande Députation pour tâcher d'intéresser le Parlement & les Procureurs du pays à son privilége, & d'obtenir d'une part des remontrances, de l'autre des représentations en faveur de ce privilége onéreux à la Province, onéreux au Royaume, onéreux à notre propre Ville. On estime que cette Députation coûte six cens livres par jour. Nous convenons qu'elle a été résolue dans un Conseil de Ville; le Conseil de Ville conviendra que l'état des affaires de la Communauté ne comporte pas une telle dépense: les personnes désintéressées conviendront que la Communauté n'a aucun intérêt à la faire.

Tandis que quelques esprits s'échauffent avec l'esperance d'échauffer une portion d'Habitans favorisée aux dépens des autres, les Négocians & le Peuple desirent avec ardeur & attendent avec impatience l'enregistrement & la publication de l'Edit qui doit rendre au commerce des vins la liberté; ils les attendent avec impatience pour célébrer cet heureux événement par des feux de joie, des illuminations, des fêtes, des *vive le Roi &c.*

Il est évident que la liberté sera très-avantageuse au commerce. Le Languedoc fera passer ici ses vins pour y être chargés sur des vaisseaux tant François qu'Anglois, Hollandois, Suédois, Danois, auparavant forcés de les aller prendre dans le Port de Sette, & de s'exposer à périr à son dangereux abord. Marseille gagnera bien plus à ce concours qu'elle ne pourra perdre à la suppression d'un privilége uniquement profitable à quelques Propriétaires de vignes.

Le terroir de Marseille contient quatre à cinq mille bastides. Les deux tiers de ces campagnes sont possédés par des Négocians & des Artisans, & elles ne servent qu'à leur délassement les jours de Fêtes & Dimanches. Dans les deux tiers, il n'y en a pas la moitié qui fournisse aux Possesseurs leur provision de vin. Il reste tout au plus deux mille Propriétaires intéressés au privilége abusif.

Cent mille Habitans au moins étoient obligés, pour la fortune de deux mille, de boire du vin du crû tant mauvais que bon & de le payer beaucoup au-dessus de sa valeur. Il en coûtoit à la Communauté plus de cinquante mille livres par an; elle y perdoit en sus une branche considérable de commerce.

Le privilége supprimé, le vin se vendra encore 3 à 4 sous le pot: à ce prix, il donnera un bénéfice honnête au Propriétaire. La consommation s'étendra au profit du vignoble. Le Propriétaire-Négociant prendra part à un nouveau commerce. L'aisance générale influera sur le sort de chacun.

Il est important de remarquer que le Vigneron trouvera de l'avantage dans la suppression, ou du moins qu'il n'en trouvoit aucun dans le privilége. Telle est l'économie de notre exploitation: le Propriétaire laisse au Colon la moitié de la récolte du bled; celui-ci a fourni les semences & fait tous les travaux; le Colon fait aussi tous les frais de la culture de la vigne, & il rend au Propriétaire les deux tiers du vin. Le Vigneron a donc un tiers du vin qui participe au bénéfice du vin? Point du tout; il est expressément obligé de le céder à son Propriétaire à raison de 4 l. 14 s. la millerole, à la réserve de quatre à six qu'il garde à son usage. Ainsi donc le privilége n'étoit nullement profitable pour la culture; & quand le Propriétaire voudra une compensation surabondante de sa perte par l'amélioration de la culture de ses vignes, il n'aura qu'à renoncer à cette clause oppressive & ruineuse. Qu'on l'observe attentivement, rien n'est plus commun: au mal que vous craignez d'éprouver par la suppression d'un abus, il y aura infailliblement un remede dans la suppression d'un autre abus: & c'est pourquoi, au lieu de résister à une réforme qui paroît désavantageuse à une classe, c'est une réforme avantageuse à cette classe que nous devons demander en compensation, en acquiesçant à la premiere. Il n'y a point de titre valable pour empêcher que le bien se fasse & que la justice se rende; mais nous pouvons arguer du bien qui se fait & de la justice qui se rend pour conclure à un nouvel acte de bienfaisance & d'équité.

Nous convenons néanmoins que, dans le cas présent, il peut y avoir, sans que nous sçachions qui, des gens difficiles à dédommager de la perte qu'ils feront par la suppression du Privilége. Il paroit que l'administration du Bureau du vin étoit fort agréable à ceux qui s'y dévouoient. Quoiqu'il ne leur fût permis par les réglemens de rester en exercice que pendant deux années, on a vu nombre de ces Officiers pousser leur dévoûment jusqu'à huit ans consécutifs & reprendre ensuite la charge après un peu de repos. Deux de ces Officiers étoient continuellement à Aix, à 12 liv. par jour chaque tête, pour soutenir contre leurs Concitoyens ce que ceux-ci appelloient des vexations. Ils avoient tous l'entrée de leur vin libre, & ils pouvoient facilement avoir beaucoup de vin &c. &c. Ces Officiers défendent vivement le privilége, persuadés qu'il est bien bon.

Nous avons dit que Marseille contenoit au moins cent mille Habitans. Il y a douze ans qu'on n'en trouva dans la Ville que 66,579, y compris 1704 Etrangers, & 1175 personnes de la Province; le total des maisons, 7234. Ce dénombrement fut très-

exact, parce que sous le régime âpre de la fiscalité, toutes les fois qu'on apperçoit la main de l'Autorité, sans en connoître les vues, on croit voir la main du Fisc; & on se cache, & l'on cache ses biens, ses ressources, sa tête, quand on sçait qu'il fait argent de tout: un esprit de dissimulation, de fausseté, de mauvaise foi, se répand, & tout se corrompt. Il importe de montrer l'influence du Gouvernement sur les mœurs. Dès ce tems-là, il y avoit dans cette Ville plus de cent mille Habitans, il en échappa un tiers seulement à la recherche. Dans le terroir, le dénombrement fut plus exact: on y compte 19,190 personnes, 3963 bastides ou autres habitations.

Il y a 85,000 charges de bleds dans nos magasins: les prix sont de 20 à 29 liv. la charge.

De Dijon, *le 5 Mars.*

Dans une Gazette du mois de Mars dernier, il est dit que nos fers, quand ils arrivent dans les parties méridionales du Royaume, ne peuvent y soutenir la concurrence des fers de Suede & de Sibérie, & qu'on en trouvera la raison dans les registres des Douanes. L'assertion est vraie, mais il y a des erreurs de chifre dans cet article. Les droits de 48 l. par millier qu'ils payoient en effet autrefois depuis Pontallier sur Saône jusqu'à Marseille, ont été diminués de 6 l. jusqu'à Châlon, par un Arrêt du Conseil du mois d'Avril 1764: reste 42 l.; c'est encore assez pour que les fers des pays de l'Europe les plus éloignés ayent un avantage décidé sur les nôtres. En joignant à ces 42 l. le prix de la voiture à 30 liv. le millier, c'est 72 l. à ajouter à la valeur intrinseque de 100 liv. Les fers de Suede ne payent dans le pays même & sur la route jusqu'à Marseille qu'environ 16 l., assurance & fret compris, souvent même rien, parce qu'ils servent de lest: ils ne payent rien en entrant à Marseille, port franc: à leur entrée dans nos Provinces, ils payent 13 l. & non 30 l.; total 29 l. Ainsi le droit seul supporté par nos fers est d'environ un tiers plus fort que la totalité des frais & droits supportés par les fers étrangers. Le Fisc a donc virtuellement défendu, sans le sçavoir, la vente de nos fers dans les Provinces méridionales.

La maniere de percevoir les droits est encore plus prohibitive & plus destructive. Elle est telle que les Maîtres de Forges abonneront volontiers le droit de marque par chaque fourneau à un taux plus haut que le produit qui en revient au Roi. Ils l'offrent, & sans doute ils y gagneront, tant la perception actuelle est génante, onéreuse & ruineuse! C'est ainsi que les Tanneurs desirent d'être délivrés de la régie des cuirs par abonnement. C'est ainsi que les Papeteries auroient besoin d'être soustraites à une servitude accablante. Nous voulons croire qu'une perception plus redoutée que l'imposition elle-même, toute désastreuse qu'est celle-ci, est oppressive par elle même, sans abus de la part de ceux qui en sont chargés: dès lors elle est essentiellement mauvaise & intolérable.

De Dieppe, *le 5 Mai.*

Des trois principales pêches fraîches que nous faisons pendant l'hiver, celle des Foles où se prennent les raies, a été très-mauvaise, quelques bateaux sont revenus à vuide; celle de la Drêge où se prennent les beaux poissons, a été médiocre; il n'y a que celle des merlans, carrelets, limandes &c. qui ait été bonne..... Les navires destinés pour Terre-Neuve sont, depuis long-tems, partis par un vent favorable; ils doivent être sur le Banc. Ceux qui font la pêche de la morue en Islande, étoient aussi partis avant la mi Avril... De notre flotte pour la pêche du maquereau qui se sale en mer, il est revenu plusieurs bateaux, chargés de 15 à 18 mille & au-delà de poisson.: il s'est vendu 25 l le cent.... De cette nombreuse quantité de bâtimens, la plûpart continueront la pêche fraîche pendant l'été.

L'activité qui regne dans le Port par ces différentes pêches, indique assez combien de bras elles font directement ou indirectement employer. Pourquoi faut-il que nous craignions encore l'abondance, l'abondance toujours si desirable dans l'état de liberté, de franchise, d'ordre! Si, par exemple, la marée de maquereau abonde, à quel prix se vendront dix-huit cargaisons de morue qui restent encore de l'année derniere? Comment se vendroient-elles, si sur ces entrefaites il arrive une grande quantité de nouvelle morue? Que fera-t-on même du produit de cette pêche augmentée, cette an-

rée, de 20 à 30 navires ? Les Propriétaires & les Matelots seront frustrés des retours qu'ils attendent ; la classe industrieuse qui fournit à leurs besoins, sera privée de leurs secours ; avec une consommation insuffisante & des pertes, la pêche pourroit-elle se soutenir sur le même pied, pourroit-elle augmenter ?

Les bouches qui desirent consommer, ne manquent pas ; ce sont les moyens de consommer ou d'acheter qui manquent. Ces moyens manquent, parce que d'un côté les Aides, les Gabelles, des droits considérables renchérissent notablement le produit de nos pêches, & que de l'autre ce même régime ôte aux Producteurs le prix des objets de jouissance qu'ils offriroient en échange. Qu'il y ait des gens qui ayent des raisons pour ne pas voir la chaîne des intérêts ou l'unité d'intérêt de toutes les classes de la Société, nos Armateurs & nos Négocians ne peuvent pas ne pas reconnoître que la cherté factice de leurs denrées & de leurs marchandises laisse au-dessous d'elles un Peuple de Consommateurs, & que le mauvais produit des objets d'échange de ces derniers ne leur permet pas de s'élever jusqu'à elles ? Quelle consommation fera de nos poissons le Producteur du sel qui, sur ce qu'on vendra au centre du Royaume 60 l., n'a pas 10 sous de produit net ? Quelle consommation fera celui qui ne retire pas 12 l. d'une piece d'eau-de-vie que le Débitant achete 400 liv. ? Quelle consommation fera ce Propriétaire de vignoble qui n'a pas 15 l. de produit net sur un arpent qui paye 288 l. de droits ?

Il ne suffiroit donc pas que notre pêche fût affranchie de droits, la fiscalité la feroit encore souffrir tant que les objets d'échange ne seront pas également affranchis ? Quel plus grand mal que d'en arrêter la consommation ! La liberté n'est jamais pléniere, la franchise n'est jamais pléniere sur un article de commerce, si elle ne l'est sur tous. Toute imposition particuliere sur une consommation est onéreuse à tout le commerce, à toute l'Agriculture : tout légitime intérêt particulier est intérêt public. Vous n'agiterez pas un point du cercle sans agiter le cercle entier. Il n'appartient qu'à une fausse, extravagante & monstrueuse philosophie de dire que le mal de l'un fait le bien de l'autre, & *vice versâ* ; alors la Société seroit nécessairement guerre & destruction ; & le Créateur n'a uni les hommes indissolublement que pour leur prospérité & leur félicité réciproque. Les bons Citoyens ne voyent pas sans attendrissement approcher ce tems nouveau où ces consolantes vérités qui n'ont été que des spéculations agréables pour les ames sensibles, seront des vérités pratiques que le bonheur fera sentir & goûter à tous, à chacun, aux ennemis même du bien.

Du Mans, *le 8 Mai.*

Nous déplorons tous les jours les tristes effets d'une Jurisprudence qui érige les Accusateurs en Juges, qui croit une des Parties sur sa simple affirmation, qui perd la vérité dans un labirinthe inextricable de formes, qui ne punit jamais l'atteinte injuste & vexatoire portée aux droits de l'innocent, qui le condamne aux frais lors même qu'elle le décharge de l'accusation, qui ne lui adjuge aucune indemnité lorsqu'elle déclare qu'il a souffert des torts, qui ferme tout recours au foible, au pauvre, au sage injustement condamnés, & qui excite puissamment l'oppression par la facilité du succès & la certitude de l'impunité. Chaque jour nous rappelle à ces réflexions.

Un Nourricier, domicilié à 4 ou 5 lieues de cette Ville, amene à notre Marché 28 bêtes à laines de son troupeau. Mécontent avec raison de l'offre des Bouchers entre lesquels il croit appercevoir du concert, il prend le parti de les retirer. Réflexions faites sur le mauvais tems, sur les chemins impraticables dans le Bas-Maine pour ces animaux, & sur la rareté des fourages dans le canton, il se détermine à s'arranger avec un Aubergiste pour la garde & la nourriture de ses 28 bêtes jusqu'au prochain marché, & part.

A peine est-il hors de la Ville que les Commis aux droits de la boucherie saisissent ses moutons dans l'auberge, comme y étant en contravention pour frauder les droits. L'Aubergiste a beau déclarer que ces bêtes ne lui appartiennent pas ; on ne l'écoute point, & l'on ne veut pas insérer sa déclaration dans le procès verbal. Il veut mettre en cause le Nourricier ; on lui répond qu'*en délit point de garant* : c'est-à-dire qu'on suppose le délit, & qu'il demeure constaté par cette supposition. Le lendemain, pas plus tard, malgré ses réclamations, ses protes-

tations, ses représentations que la déclaration n'est due que par le Boucher qui achete pour vendre à la boucherie &c, le Jugement est rendu conformément aux conclusions du procès verbal qui ne contient pas un mot de ce qui pouvoit en suspendre l'exécution : les moutons sont vendus *la moitié de leur valeur.* Cette maniere d'égorger les troupeaux, de dévaster les Marchés, de brûler les boucheries, d'extirper les herbages, de dégraisser la terre, de dessécher les moissons, est expéditive. Cependant le Nourricier accourt, mais l'exécution est consommée, il a perdu ses moutons, son tems, ses frais de voyage &c. Si on lui offre un recours, c'est dans un conflit de Jurisdiction qui ne lui rendra rien de ce qu'il a perdu.

Cette avanture avoit été précédée d'une autre non moins singuliere.

De Tours, *le 9 Mai.*

L'aurore de la liberté commençoit à ranimer l'industrie & le commerce de revente dans notre Ville. Déjà quelques Artisans s'empressoient à nous donner les ouvrages au juste prix que la concurrence & l'activité mettent à leurs travaux quand l'art n'est pas concentré & le monopole établi par des prohibitions, des réglemens & des prescriptions, & qu'au lieu d'une Police inquisitoriale & vexatoire, la justice par essence maintient le précieux droit que le Créateur a donné à tous les hommes de se livrer à tous les travaux qu'ils croiroient leur être avantageux. Un nuage sombre s'est formé, la foudre est tombée, l'industrie a été abattue.

Les Ferblantiers de cette Ville demanderent derniérement au Lieutenant-Général de Police la permission de saisir des Ouvriers qui exerçoient honnêtement leur art en vertu de la loi & après avoir rempli la formalité de l'inscription. La requête fut appointée, moyennant le petit droit en usage; la saisie s'en est suivie. Les Saisissans ont soutenu les prohibitions & le monopole, les Saisis la loi du Ciel & du Prince : le Jugement a ordonné la main-levée de la saisie, & condamné les Saisis aux frais, avec défense de récidiver, c'est-à-dire de travailler.

Ces malheureux ont fui, abandonnant leurs fonds à peine suffisans pour payer les frais de cinq à six jours de procès.

Des Colporteurs, en grand nombre, qui nous donnoient les marchandises à un tiers plus bas que les anciens privilégiés, ont fui.

Des Artistes qui commençoient à exercer en chambre leurs talens avec une probité redoutable pour beaucoup d'autres, & l'attention non moins redoutable à ne pas survendre, ont fui.

Il a fui jusqu'à des Remouleurs qui traînoient la brouette dans les rues.

Il ne doit plus exister de Communauté de Ferblantiers : il est défendu aux anciens Membres de la Communauté dissoute de saisir & poursuivre aucun Ouvrier : il est libre à chacun d'en exercer la profession sans violer la justice &c. &c. La loi la plus formelle l'ordonne, & elle voit aussi-tôt la licence se révolter contr'elle, fouler aux pieds la liberté, & nous ravir ses bienfaits !

De Sens, *le 10 Mai.*

Par une Ordonnance de Police du 29 Avril, il est fait défenses aux Compagnons de cette Ville de s'attrouper, de marcher armés de cannes ou de bâtons, de tenir entr'eux des assemblées, d'exiger des nouveaux venus aucuns droits tels que ceux de compagnonage, embauchage, sous la qualification du *devoir*, & sous quelque prétexte que ce puisse être ; défenses pareillement à toute personne de prendre le titre de *Mere des Compagnons* &c. Cette Ordonnance est conforme à la loi. Il importe de veiller à ce que la loi soit ainsi généralement appliquée & exécutée dans toutes les Villes, sans quoi il se feroit un partage dangereux & désordonné d'Ouvriers dont les uns se jetteroient en foule dans les lieux où les associations & exactions seroient illégalement tolérées, & les autres dans ceux où les régles de la liberté seroient observées inviolablement.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Observation sur une perception de franc-Fief.

Sous les bons Princes, la cause du Fisc devient mauvaise, & les Citoyens opprimés sentent l'espérance renaître au fond de leur cœur. Il en est un grand nombre qui sont dans le cas que je vais exposer ; il est bon qu'ils soient informés que leur malheur n'est pas sans ressource.

S'il ne s'agissoit que d'une somme indûment perçue, il seroit facile de s'en consoler; cet événement est si ordinaire, & il y auroit tant de restitutions à faire, si tous ceux qui en pourroient prétendre y étoient admis, que tous les Bureaux d'Administration ne suffiroient pas à l'examen.

La perception dont il s'agit a un effet bien plus fâcheux; elle ne se borne pas à épuiser les bourses, elle entraîne la perte même de l'Etat, de maniere que ce que les Citoyens ont de plus cher se trouve compromis & soumis à la discussion du Fermier. L'intérêt de la perception le rend Juge de l'état des Citoyens; & un homme en possession de la noblesse la perd, si le Fermier peut appuyer la contrainte en franc-fief sur quelque décision obscure.

En 1723, il fut donné une Déclation qui soumet au droit de confirmation pour joyeux avénement les Officiers de Judicature, Police & Finances (sauf les Cours Souveraines), les Communautés, les Maîtrises, les Aubergistes & Cabaretiers &c; elle ne dit pas un mot des *Ennoblis*.

En 1723, un Arrêt du Conseil, postérieur à cette Déclaration, soumit les Ennoblis à un droit de confirmation. Son effet fut suspendu par un Arrêt de Décembre 1723.

Un autre Arrêt du 1 Juillet 1725 ordonne l'exécution du premier & détermine la maniere de procéder au recouvrement. Il porte que les Ennoblis par Lettres de concession ou de réhabilitation pendant le dernier regne seront compris dans des rôles pour la somme de 2000 l., & qu'ils payeront ladite somme sous peine de déchéance.

En vertu de cet Arrêt, il a donc dû être dressé des rôles, ces rôles ont dû être signifiés à chacun des Ennoblis, parce qu'il faut qu'ils ayent été mis en demeure de payer; de maniere que si quelqu'un a été omis, le Fermier n'est pas recevable aujourd'hui qu'il est déchu. Ne peut-il pas se faire aussi que des gens ayent payé & ayent perdu leur quittance, & depuis un laps de 45 ans, le Fermier peut-il être autorisé à renouveller des recherches? Il y a cependant été autorisé en 1771.

La Dame Anseaume demeurant à Beauvais se trouve dans le cas qui vient d'être exposé. Elle a été employée en contrainte en 1771, faute de justifier du payement des 2000 liv. en vertu de cet Arrêt du Conseil de 1725, & a été condamnée par Ordonnance de M. l'Intendant de Paris du 30 Novembre 1771. Elle revient aujourd'hui par appel au Conseil contre cette Ordonnance qui l'a privée de l'état dont elle étoit en possession.

Elle expose d'abord pour moyens les lettres de noblesse accordées par Louis XIV à son bisayeul, non-seulement pour les services rendus dans la profession des armes par son pere & son ayeul, mais principalement pour un fait d'armes propre à son bisayeul qui décida le gain d'une bataille en 1644. Ce fait est attesté par le certificat du Général qui porte que ledit Anseaume fit face à l'Ennemi avec un petit nombre d'hommes, & donna le tems au Général de rallier les Troupes & de les ramener au combat, ce qui détermina la victoire. On peut observer en outre que ces lettres portent qu'elles ne seront sujettes au droit de confirmation en aucun cas.

Il est facile de sentir que ces considérations ne sont d'aucun poids vis-à-vis du Fermier. C'est de l'argent qu'il lui faut, c'est sur une loi bursale qu'il appuye sa demande; il faut lui répondre par une autorité du même genre, il faut lui montrer que cette loi sur laquelle il se fonde n'autorisoit point sa demande.

En effet, 1°. la Déclaration de 1723 ne porte point sur les Ennoblis & ne les nomme même pas.

2°. Il est vrai que le Traitant a obtenu ensuite un Arrêt du 1er Juillet 1725, qui porte la déchéance *contre ceux qui seroient employés dans les rôles & qui refuseroient de payer.*

Mais 3°. outre que cet Arrêt n'a point eu la publicité nécessaire à une loi pénale, il n'ordonne la peine que contre ceux qui auroient été compris dans les rôles, & qui auroient refusé de payer. C'est donc au Fermier à prouver que le pere de la Dame Anseaume a été employé dans le rôle & qu'il n'a pas payé.

Enfin n'y a-t-il point de prescription pour le payement d'un droit bursal, & le pere de la Dame Anseaume ayant continué de jouir paisiblement de son état, le Fermier est-il aujourd'hui recevable à en priver sa fille?

Le sieur Gauthier, Gentilhomme du Bourbonnois dont les ancêtres avoient obtenu des lettres de réhabilitation en 1644, se trouve dans le même cas, faute de pouvoir prouver que son pere ait payé le droit de confirmation en 1723. Il y a un grand nombre de familles dans la même position, & qui ont perdu leur état, en vertu de l'effet qu'il a

plu en 1771 de donner à cet Arrêt du Conseil du 1 Juillet 1725.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 4 Mai 1776, au Mercredi 8 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 20 l. 15 s. à 22 l., *le septier*; le nouveau, de 20, 20 l. 10 s. à 22 l.; le seigle, de 12, 12 l. 10 s. à 12 l. 15 s.; l'orge, de 10 l. 10 l. 5 s. à 11 l. Le froment à la Grêve, de 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 12, 12 l. 5 s. à 12 l. 10 s.; l'orge, de 10 liv. à 10 l. 15 s.

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 l.; *idem* à la Greve, de 19, 19 l. 10 s. à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 15 Mai 1776, de 67 à 68 l.; *idem* nouveau, de 65 à 66; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 38 à 39 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 35 à 36; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 52 à 53; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

***Prix** des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Mai 1776.*

Or de Portug. à . . .	724 #	6	marc.
Du Mexique à . . .	721		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	723		
Ducats à	98	6	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100		
Or à 20 karats à . .	84	9	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	13	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	18	
Piastres à	49	8	

Changes de Paris, *du 15 Mai 1776.*

Amsterdam	53	5/8 à 1/2
Londres	30	3/4
Hambourg	187	
Madrid	15	4 6
Cadix	15	2
Livourne	97	1/2
Gênes	95	3/4
Lyon *Pâques*, ...		1/4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1776.	*Lundi 13.*	*Mardi 14.*	*Mercredi 15.*
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	2030 2015 . .	2025 7 1/2 10 12 1/2	2012 1/2 15 17
D°. 16/25es . . .	1300 1297 1/2 95 90	1290	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	252	. . . . .
Emprunt Oct..	424	421	424 . . .
Rescriptions . .	6 1/2 3/4 7 7 1/4 . .	7 1/4 8 7 1/2. . .	7 7 1/4 7 1/2 .
Bil. des Fermes.	1 1/4 1/2	1 3/4.	1 1/2 3/4. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six des mois 1775.

Du Jeudi 2 Mai 1776.		Du Vendredi 3.		Du Samedi 4.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Deschapelles.. vres.	J.	Lemperenr. pplles.	J.	Clouet..... pplles.	
Perpétuelles..	J.	Viageres....	G.	Viageres....	
Tontine.....	J.	Boscheron.. pplles.	H.	Tontine....	
Decourmont pplles.	F.	Viageres.....	H.	Caron... Viageres	
Viageres....	G.	Rouillard... pplles.	J.	Lenoir ..... pplles.	
Tontine.....	G.	Viageres.....	J.	Viageres....	
De S. Janvier vres.	J.	Tontine.....	J.		
Tontine.....	J.	Patu.... Viageres.	J.	Du Lundi 6.	
Delagarde... Viag.	J.	Peinchein.... vres.	J.		
Perpétuelles...	J.	Perpétuelles.	J.	Certain..... pplles.	
Tontine.	L.	Tontine.....	J.	Viageres....	
Cochin..... pplles.	G.	.....		Tontine....	
Nau..... pplles.	J.	.....		Thevenin.. pplles.	
Viageres	J.	.....		Viageres....	
Tontine.....	L.	.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 29 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 26 Septembre.*

LE Grand Chancelier de la Couronne a lu dans la Diete la convention conclue entre la Cour de Vienne & la nôtre. Voici la substance des principaux articles de cette convention. Le Bog servira de borne aux deux Etats, depuis Uscilug jusqu'à l'endroit où cette riviere sort de Galicie. La souveraineté sur cette riviere, dans tout cet espace, est dévolue à S. M. I. & R. La navigation & le passage demeureront libres aux Polonois; ils pourront même construire des moulins sur le Bog, pourvu néanmoins qu'ils ne nuisent pas à la navigation ou aux terres situées sur le bord opposé de la riviere. L'Impératrice céde à la République tout le pays qui s'étend depuis Muszirowce jusqu'à Gonty, & tout le terrein situé entre Strzemilec, Stojanow & Tartakow, conformément à la carte qui en a été dressée du consentement des deux Cours. De plus, S. M. I. céde le pays renfermé entre les limites actuelles & la ligne tirée depuis le vieux Zamosc jusqu'au Bog. Les frontieres où le San se jette dans la Vistule seront reculées de Koziny à Popowice; de-là elles seront continuées jusqu'à Tanew, & en suivant toujours le cours de cette riviere jusqu'aux limites du Palatinat de Lublin. Pour la Ville de Casimir, attenant à Cracovie, nous l'achetons à bien haut prix; nous donnons en échange toutes les Isles que la Vistule forme dans son cours, jusqu'aux bornes des pays cédés par la présente convention. La moitié de cette riviere sera au pouvoir de l'Impératrice: la navigation demeurera libre entre les Sujets des deux Etats. Il ne sera rien entrepris de part ni d'autre qui puisse gêner la navigation ou détourner le lit de la riviere &c.

Quoiqu'il soit stipulé que la navigation de la Vistule sera parfaitement libre, nous craignons que l'Autriche qui s'en est réservé la souveraineté ne mette des droits de Douane. Ce coup seroit funeste à notre commerce qui a de plus à craindre une concurrence redoutable dans les nouveaux Sujets de l'Impératrice.

M. Gurowski, Maréchal de Lithuanie, a fait dans la Diete le détail de la négociation pour nos limites avec la Russie. Par la nouvelle démarcation, nous avons recouvré quelques lieues quarrées de terrein dans les Palatinats de Witeps & de Poloczk. Du côté de la riviere de Drojec nous avons encore gagné quelque étendue de pays. La plûpart des Isles sur la Dwina, le Druc & le Nieper sont restituées à la République. Les Habitans restent en possession de la libre navigation de ces rivieres & de tous les avantages qu'ils en peuvent retirer. L'Acte de démarcation renferme une liste exacte des Bourgs, Villages & autres lieux contigus aux limites.

SUEDE.

De Stockholm, *le 26 Septembre.*

S. M., après avoir donné des ſecours aux Habitans d'Ackerſund qui ont eſſuyé de ſi grandes pertes dans un incendie, leur a permis de faire une collecte dans tout le Royaume. On ne doute pas que ces infortunés ne reçoivent des ſoulagemens proportionnés à leurs malheurs. L'exemple d'un Souverain généreux & bienfaiſant pourroit-il ne pas rendre bienfaiſant & généreux la plûpart des Grands, des Seigneurs, des riches de ſes Etats?

Le feu, ce terrible élément, vient encore de nous faire éprouver de nouveaux ravages. Nous avons appris avant-hier la triſte nouvelle que le 20 de ce mois un furieux incendie a réduit en cendre les deux tiers de la Ville de Geffle. Les quartiers les plus beaux, les plus peuplés, les plus riches n'offrent qu'un affreux amas de ruines. Les Habitans effrayés ne penſerent qu'à s'arracher aux flammes & s'eſtimerent heureux de ſauver leur vie. Edifices publics, maiſons bien meublées, riches magaſins, greniers bien fournis, tout a été détruit. La perte eſt immenſe & l'on n'a pas encore pu l'eſtimer. Les moins infortunés des Habitans ſont ceux qui ont pu ſauver de l'incendie leur argent & leurs papiers. Nous n'avons pu lire ces détails ſans être en même tems attendris & effrayés. Cette année eſt remarquable par de pareils déſaſtres; voilà deux ou trois de nos Villes, & pluſieurs Bourgs ou Villages détruits ou à demi-ruinés par des incendies.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 5 Octobre.*

Nos vendanges ne ſont pas belles; nous nous attendions depuis long-tems à recueillir peu, mais nous aurions deſiré que nous puſſions recouvrer du côté de la qualité ce que nous perdons du côté de la quantité. Les chaleurs du mois d'Août qui décident de la bonté du vin n'ont été ni aſſez fortes ni aſſez continues; le raiſin n'a pas mûri. Les tonneaux ſont à très-bas prix & nous en aurons beacoup de reſte. Dans certains cantons, le Propriétaire eſt encore plus maltraité que nous ne le ſommes. Il ne ſe donne pas la peine de cueillir le raiſin, & il laiſſe faire ſes vendanges aux Paſſans. Le fruit eſt rare dans ſes vignes & n'eſt pas propre à faire du vin. Voilà le vrai; mais, avec tout cela, le mal n'eſt pas auſſi étendu qu'on l'a fait inſérer dans des papiers publics; des cantons bien fournis ſuppléent à la diſette des autres. Les perſonnes intéreſſées & qui ont des caves bien remplies groſſiſſent le mal parce qu'elles veulent vendre leurs denrées à plus haut prix. Il eſt bon de détromper le Public; il pourroit être dupe des fauſſes nouvelles.

ITALIE.

De Genes, *le 10 Octobre.*

On mande de Naples qu'un violent orage a fait beaucoup de ravages dans la Ville & dans le Port. On ne nous marque aucun détail ſi ce ce n'eſt que pluſieurs maiſons ont été endommagées, & que les bâtimens qui ſe trouvoient dans le Port ont encore plus ſouffert. Le tonnerre tomba ſur une petite Egliſe de S. Janvier au moment où l'on y prêchoit.

L'éruption du Véſuve a commencé; il ſort du ſommet de la montagne des colonnes de flammes; les torrens de lave ont pris leur direction du côté d'Ortojano.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 15 Octobre.*

On écrit de Birmingham que cette Ville ne ſe reſſent pas de notre guerre avec l'Amérique. Jamais, depuis plus de quinze ans, les Manufactures n'y ont été ſi animées & ſi floriſſantes. Pour en donner une preuve ſans replique, c'eſt que depuis deux ans on a bâti dans cette Ville un nombre prodigieux de maiſons, puiſqu'on le fait monter à près de deux ou trois mille; la population y croît étonnemment, le commerce y fleurit, l'argent y eſt commun &c.

Les Colons croiſent en grand nombre à la hauteur du Portugal; nos navires ne peuvent, ſans courir de grands riſques, ſortir du Port de Liſbonne. Pour favoriſer notre commerce, S. M. Très-Fidele a donné ordre de faire eſcorter par des vaiſſeaux de guerre les navires Anglois juſqu'à ce qu'ils n'aient plus à craindre d'être pourſuivis par les Armateurs.

L'Amirauté fait armer à Spithéad des bâtimens de guerre pour convoyer ceux de nos navires qui sont destinés pour l'Espagne & le Portugal ; ils seront prêts le 25 du mois.

Un Armateur de 8 pieces de canons seulement & de 70 hommes d'équipage nous a pris six vaisseaux Marchands, dont un, durant le combat, a sauté en l'air.

La raison pour laquelle la flotte marchande de la Jamaïque a différé si long-tems son départ, est que les Noirs n'attendoient que le moment où elle auroit mis à la voile pour se révolter dans plusieurs endroits de l'Isle. Le secret s'est éventé ; on a pris & fait exécuter 30 des plus coupables, & leur sang versé a rétabli l'ordre.

Le produit des Douanes de Salisbury, durant le mois de Septembre, surpasse celui du même mois de l'année derniere, de 81,062 livres sterling.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Castres, *le 19 Octobre.*

On a découvert à Brassac, près de cette Ville, une mine de plomb des plus abondantes. Elle ne paroît pas difficile à exploiter ; le terrein où elle se trouve est situé au pied d'une montagne & d'un abord commode pour les Ouvriers. Les filons sont presqu'à fleur de terre, & la masse en est très-volumineuse ; de sorte qu'en peu de tems & avec peu de travail, on tire de la mine une assez grande quantité de plomb. Au-dessus des filons on trouve une espece de croûte assez ressemblante à du plomb vierge qui, après avoir été exposé à l'air, auroit pris une couleur blanche telle qu'on la voit sur les lames de ce métal qui couvrent les clochers. La partie inférieure du filon différe peu, à la vue, de l'acier poli, & brille comme le mica noir des Peintres. Cette mine paroît tenir en quelque sorte le milieu entre la galene ou mine de plomb tessulaire & la substance nommée molybdene, espece de mine de zinc. Les Potiers en ont déjà fait usage avec succès pour vernir leurs pots. Quoique l'exploitation soit facile, elle entrainera néanmoins des frais. Le Propriétaire du terrein n'ose pas, à ce qu'il paroît, se jetter lui seul dans cette entreprise ; mais comme le bénéfice pourra devenir considérable, on espere qu'il se formera bientôt une Compagnie qui se chargera de l'exploitation.

Plusieurs Négocians de cette Ville ou des environs sont intéressés à la question suivante, dont ils demandent la solution par la voie de notre Gazette ; ils invitent particuliérement M. Nicodême de Valenciennes (ce respectable Commerçant qui semble n'avoir acquis tant de lumieres dans la Jurisprudence mercantile que pour les consacrer à l'utilité publique) à donner son avis. On s'en tiendra vraisemblablement à la décision de cet habile homme. Voici la question. Un Négociant en faillite peut-il aliéner ses biens ? La déposition de son bilan le met-il dans la classe des interdits qui n'ont plus la disposition de ce qui leur appartenoit ? Des Lettres de ratification obtenues par l'Acquéreur, d'après l'exposition de son contrat sur le tableau des hypothéques, le rendroient-elles Propriétaire incommutable, & la résidence, ainsi que l'éloignement du lieu où le bilan a été déposé, lui feroient elles supposer assez de bonne foi pour le soustraire à la peine de nullité de la vente qui lui a été consentie ? Les personnes en état de décider la question sont priées de vouloir bien le faire, le plutôt qu'il leur sera possible ; c'est un service qu'elles rendront à d'honnêtes Négocians.

De Perpignan, *le 15 Octobre.*

Nous avions annoncé que nos vendanges seroient belles, & dans le tems où nous l'annoncions, le Propriétaire craignoit l'abondance. Sa crainte étoit d'autant plus fondée que nos vins des dernieres annnées ne sont pas encore tous vendus ; que l'argent ne circule pas, & que sans en avoir on ne fait pas ses vendanges, on ne cultive pas ses vignes, on ne peut pas subsister. Des circonstances favorables ont changé notre façon de penser, & aujourd'hui nous préférons d'abondantes récoltes à des récoltes médiocres. Nous n'avions pour le commerce de nos vins, que le Port de Collioure, peu sûr, exposé à tous les vents, peu commode & trop étroit pour contenir un certain nombre de bâtimens. Le Port-Vendres qu'on

a mis en état nous offre les plus grandes facilités pour notre commerce, & nous y trouvons tous les avantages que nous pouvons desirer. Il est vaste, commode & sûr; l'entrée est facile, & c'est-là qu'on vient à présent de tous les côtés chercher un abri contre les tempêtes. A tous ces avantages précieux dont nous jouissons, le Gouvernement a joint un bienfait qui excite toute notre reconnoissance. En accordant la liberté du commerce des vins, il a mis le comble à nos desirs, nous l'avons reçue cette loi avec tous les transports de la joie la plus vive; nous en éprouvons déjà les heureux effets; elle a suffi seule pour ranimer notre commerce, & nous ne doutons pas qu'il ne parvienne bientôt à un état florissant.

Nous eumes quelques momens d'alarmes, lorsque nous vimes les Parlemens de Provence & de Bordeaux faire des remontrances pour renouer les liens qu'on venoit de rompre. Bordeaux & Marseille avoient des privileges pour la vente de leurs vins; on a cru que les Propriétaires Habitans de ces deux Villes étoient ruinés, & dès lors on n'a plus vu dans la liberté le plus grand des privileges Heureusement ces remontrances n'ont pas eu l'effet qu'on se proposoit en les faisant, & l'Edit a été enregistré dans ces deux Cours. Les Habitans de Marseille & de Bordeaux, mieux instruits par l'expérience que fondés dans leurs craintes, éprouveront qu'ils n'en vendront pas à meilleur marché leurs vins & qu'ils feront encore un bénéfice en vendant ceux des Provinces voisines. Une fois qu'ils seront détrompés, & ils ne manqueront pas de l'être, ils se féliciteront de n'avoir pas été exaucés dans leurs vœux indiscrets, ils reconnoîtront enfin la cause de leur prospérité dans un Edit qu'ils regardoient comme si propre à causer leur ruine. On a mieux entendu leur intérêt qu'ils ne l'entendoient eux-mêmes; ils en sont peut-être déjà convaincus.

Les Habitans de cette Province ont sans doute le même intérêt à bien vendre leurs vins que peuvent l'avoir les Marseillois & les Bordelois, mais ils ont pensé bien différemment en recevant avec actions de graces la loi qui, en rendant le commerce libre, en assuroit la prospérité. Notre Conseil Souverain, vrai interprete de nos sentimens, fit des remontrances, non pour détruire cette liberté, mais pour l'étendre, s'il étoit possible, & la rendre parfaite. A une insigne faveur, nous demandames humblement que S. M. voulût bien ajouter un nouveau bienfait en diminuant les droits sur nos vins. Nous desirions que la liberté fût pleine & entiere, bien assurés de nous enrichir dès que nous n'aurions plus d'obstacles à la circulation de nos vins dans le Royaume & à leur exportation chez l'Etranger. Les différens droits que nous payons se montant à près du quart de la valeur de nos vins, le Conseil Souverain demanda à S. M. d'assurer, par la suppression d'une partie de ces droits, aux vins de cette Province un débit avantageux, débit qui seroit le plus grand encouragement de la culture. La liberté, ce point essentiel, nous est accordée, nous en jouissons; le reste viendra sans doute dans des tems plus heureux.

DE CAEN, *le 17 Octobre.*

Lettre au Rédacteur. Vous me fites la grace, Monsieur, d'annoncer l'année derniere l'Ouvrage que je proposois par souscription sur l'Hydrodinamique, dont je vous avois envoyé le *Prospectus*, pour pressentir le vœu du Public. Des circonstances particulieres m'en ont fait différer l'impression, mais je me propose de le mettre au jour incessamment. En attendant que je puisse exécuter mon projet, je tâche de me rendre utile à ma Patrie; outre mon cours public de Physique, je me suis déterminé à donner un cours particulier d'Hydrodinamique expérimentale en faveur des personnes dont les occupations sont incompatibles avec le cours ordinaire des classes. Je commencerai ce cours particulier en 1777, le Mercredi 19 Février, à trois heures après midi, & je le continuerai deux jours par semaine; sçavoir, tous les Mercredis & Samedis, jusqu'à la fin de l'année scholastique. Toutes sortes de personnes pourront en profiter, pourvu toutefois qu'elles sçachent l'Arithmétique.

Voici une observation qui peut trouver place dans votre Gazette, & qui appuye bien les expériences de M. de Buffon sur la maniere de durcir l'aubier de chêne, & même toute espece de bois. En faisant réparer le Presbytere de Placy, Paroisse près d'Harcour en Basse-Normandie, on y trouva une poutre ou sommier de chêne avec tout son

aubier, mais dont l'écorce avoit été entiérement ôtée. Les Architectes jugerent au premier coup d'œil qu'on devoit ôter cette poutre pour en substituer une autre, attendu qu'ils la croyoient vermoulue. L'héritier du Curé dernier mort, examina cette poutre, & l'ayant trouvée très-saine, il s'opposa à ce qu'elle fût ainsi rejettée. L'Architecte & les Ouvriers l'examinerent alors de plus près; ils la trouverent parfaitement saine & aussi dure que le cœur des meilleurs chênes. Cet examen réfléchi fit découvrir qu'on avoit gravé sur la poutre l'année qu'elle avoit été placée; il y avoit trois cens trois ans. Cette attention à marquer l'année qu'on plaça la poutre montre bien qu'on vouloit faire une expérience, & sa durée prouve invinciblement combien il est utile d'écorcer le bois au moins un an avant que de l'abattre, lorsqu'on se propose de l'employer dans les bâtimens &c.

Il est fait mention dans une de vos Feuilles d'une invention pour faire tourner un moulin par le moyen d'une roue horizontale sur laquelle l'eau & le vent peuvent agir en même tems. J'ai long-tems médité sur cette construction, & j'ai fait quelques essais qui ne m'ont pas réussi; apparemment que je n'ai pas bien conçu & que j'ai par conséquent mal exécuté la machine en question. La description que j'avois sous les yeux n'a pas suffi pour mes foibles lumieres; elle étoit un peu trop concise; j'en verrois avec plaisir une description plus détaillée. Je me propose de vous envoyer dans quelque tems des réflexions sur l'électricité médicale. *J'ai l'honneur d'être* &c. *Signé*, ADAM, *Professeur de Philosophie en l'Université de Caen.*

DE CANY, *le* 17 *Octobre.*

Par Edit du mois d'Octobre 1694 & par un autre de Mars 1696, il est ordonné que les Offices de Contrôleurs des Actes pourront être possédés & exercés conjointement avec d'autres Offices, sans aucune incompatibilité. Cependant par une Sentence du Bailliage de cette Ville, rendue le 3 Juin de cette année 1776, il a été enjoint au sieur de la Halle, Procureur au même Siege & Contrôleur des Actes, d'opter dans un mois, entre son emploi de Contrôleur & son Office de Procureur; faute de quoi, & passé lequel délai, il a été déclaré dès à présent interdit de ses fonctions de Procureur. Ces deux Office & Emploi ne doivent pas être regardés comme incompatibles, ainsi qu'il est décidé par plusieurs Arrêts du Conseil, & notamment par celui du 22 Juillet 1776, qui casse une Sentence du Billiage de Nonancourt, par laquelle il avoit été fait défenses au sieur Revel, Contrôleur des Actes & Procureur, d'occuper dans une instance en qualité de Procureur, à moins qu'il n'eût opté entre son Office & son emploi. Cependant en 1769, il a été décidé par le Roi que dans les Villes où les emplois de Contrôleurs des Actes rapporteroient environ cinq cens livres par an, ces emplois ne seroient plus à l'avenir donnés à des Officiers de Justice. Mais les Contrôleurs qui étoient en place en 1769, & qui étoient peurvus de quelques Charges ou Offices n'ont point été destitués, par la raison qu'une option subite & multipliée auroit porté atteinte à la Régie, en jettant dans l'embarras & la difficulté de trouver des Sujets instruits qui eussent été en état de succéder à ceux qui auroient été destitués de leurs emplois: c'est pourquoi le feu Roi ne voulut point que ses intentions eussent un effet rétroactif, & ordonna seulement qu'elles seroient exécutées à l'avenir. Comme le sieur de la Halle est en place depuis trente-deux ans, & qu'il a toujours été Procureur au Bailliage de Cany, en même tems que Contrôleur des Actes, il en résulte qu'il ne peut être troublé dans ses doubles fonctions. Sur ces motifs, la Sentence du Bailliage de Cany a été cassée par un Arrêt du Conseil d'État du Roi; & défenses sont faites aux Officiers dudit Bailliage d'en rendre de semblables à l'avenir.

D'EVREUX, *le* 18 *Octobre.*

Notre commerce de toiles & de draps se soutient; mais celui des grains, qui fait notre plus grande richesse, n'est pas animé. Si nous avons eu de bonnes récoltes sur les hauteurs, les bas fonds ont été assez maltraités; & outre qu'ils n'ont pas donné de grandes quantités de grains, c'est que la qualité ne dédommage pas du peu de produit. A voir le prix de nos bleds, on diroit qu'ils sont à très-bon marché; mais une ob-

ſervation qu'on devroit faire, c'eſt que le grain en eſt ſec, mal nourri, fait beaucoup de ſon & peu de farine. On prétend que ſur deux cens livres de ce nouveau bled on eſſuye un déchet de près de cinquante livres; c'eſt-à-dire que ces deux cens livres ne donnent pas plus de farine que cent cinquante livres de bled d'une bonne qualité. Quoique les prix des grains n'aient pas augmenté juſqu'à préſent, même du tems de la récolte, il y a fort apparence qu'ils hauſſeront cet hiver.

DE PARIS, *le 20 Octobre.*

Lettres-Patentes du Roi, qui ordonnent qu'il ſera ſurſis au Jugement des conteſtations concernant les Noirs de l'un & de l'autre ſexe, juſqu'à ce que le Roi ait fait connoître ſes intentions par un nouveau Réglement.

Nous ſommes informés, c'eſt le texte des Lettres Patentes, que les Juges de l'Amirauté de Paris ſont actuellement ſaiſis de pluſieurs conteſtations entre les Habitans des Colonies Françoiſes en Amérique, qui ſont venus en France pour leurs affaires, & les Noirs de l'un & de l'autre ſexe qu'ils y ont amenés, pour leur ſervice: Que ces conteſtations deviennent tous les jours plus fréquentes; qu'elles retardent le retour des Colons ſur leurs habitations & les conſomment en frais; que le long ſéjour des Noirs dans l'intérieur du Royaume, & ſur-tout dans la Ville de Paris, eſt également préjudiciable à l'ordre public & à la proſpérité des Colonies qui ſe trouvent privées d'un grand nombre de Cultivateurs. Ces différentes conſidérations nous ont paru mériter d'autant plus d'attention, que la Juriſprudence de nos Cours, tant de l'intérieur du Royaume que des Colonies, ne peut point être uniforme, attendu que l'Edit de 1716 & la Déclaration de 1738 n'ont pas été adreſſés à notre Parlement de Paris, ni à pluſieurs de nos Cours. Pour faire ceſſer cette diverſité de Jugemens, & pour fixer irrévocablement les principes ſur une matiere ſi intéreſſante, Nous avons chargé des Magiſtrats de notre Conſeil, de nous rendre compte des différens Mémoires qui nous ont été préſentés à ce ſujet, & de nous propoſer le projet d'un nouveau Réglement qui puiſſe concilier les avantages de nos Colonies & la protection que nous devons à ceux qui les habitent, avec la faveur que mérite la liberté. Nous avons en même tems jugé convenable de ſurſeoir au Jugement des conteſtations nées ou à naître, tant en premiere inſtance que par appel, concernant l'état deſdits Noirs de l'un ou de l'autre ſexe, & d'ordonner que ceux ou celles qui n'auroient pas obtenu leur liberté juſqu'à ce jour, demeureront, par proviſion, dans le même état qu'ils étoient avant leſdites conteſtations &c. &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponſe à la demande de Belle-Croix, près Chagny, Gazette d'Agriculture, 6 Août 1776 (1).

Rien de plus certain que les terres s'épuiſent bientôt ſi on ne les renouvelle par des engrais. Le Cultivateur qui ſe propoſe de rendre la fertilité à ſes terrres négligées ne ſçauroit mieux faire que d'y employer le fumier de beſtiaux & d'y faire parquer des moutons. Il demande des inſtructions ſur la maniere de parquer, ſur la quantité de bêtes qu'il peut employer, & ſur la quantité de terres qu'il pourra fumer avec un nombre déterminé de bêtes. Je crois lui faire plaiſir & répondre à ſes queſtions, en lui donnant le précis de ce qui ſe pratique dans la Picardie; mais il ne doit pas s'y arrêter abſolument; tout dépend du local, des circonſtances. Si ſur ſon terrein il a des montagnes découvertes, des chemins en verdure & une pâture pour ſes troupeaux, il pourra certainement entretenir un plus grand nombre de bêtes. Seront-elles jointes à un troupeau général de la commune, ou aura-t-il un Berger particulier à lui ſeul? Toutes ces conſidérations ſont de conſéquence pour qu'il puiſſe établir un plan certain de fertiliſation, par le moyen des moutons. Eſt-il né à la campagne dans l'Etat d'Agriculteur? Peut-il avoir lui-même le ſoin, ou peut il faire ſoigner ſous ſes yeux, car l'œil du Maître eſt néceſſaire abſolument, ſurtout s'il ne veut pas avoir des brebis qui, loin

(1) *C'eſt la derniere réponſe que nous inſérerons dans nos Feuilles ſur cette matiere.*

de lui donnner du profit, lui occasionnent des pertes? S'il n'est pas Agriculteur né, je lui conseille de n'avoir que des moutons.

L'usage & les ordonnances dans ce pays établissent qu'on peut compter sur une bête par journal; mais c'est trop pour nos environs ou nous n'avons aucune étendue de terreins en pâcage.

Un terrein de 2000 arpens ne demande pas plus de 4 à 500 bêtes.

On est sensé pouvoir parquer depuis la S. Jean jusqu'à la S. Luc; mais la circonstance de lieu, de tems, & le plus ou moins de nourriture que le bétail trouve aux champs, retardent ou avancent le tems du parc.

Avec un troupeau de 800 bêtes, on peut bien parquer chaque nuit un quart d'arpent; notre arpent ou journal contient 100 verges, la verge de vingt pieds; pour éviter toute fraction du pied & de la verge locale, il faut pour ce nombre 70 claies de neuf pieds qui forment un double quarré, dix claies sur chaque face, une séparation égale dans le milieu: le Berger fait entrer le soir le troupeau dans une des deux moitiés du parc; au milieu de la nuit, il leve deux claies de la séparation du milieu, fait passer le troupeau dans la partie vuide, referme les claies; le troupeau y reste jusqu'à l'heure de sortir du parc, & la nuit suivante de même. Il est ici d'usage que le Seigneur a le tiers des nuits du parc, en fournissant les claies, payant le Berger & autres frais à proportion; mais il n'entre pas dans les frais de l'hiver, s'il n'a pas des bêtes.

Il ne faut pas parquer trop fort. Cette année, j'ai été obligé la derniere nuit de mon parc, de laisser toute la nuit le troupeau sur la même place; mon bled y a été versé extraordinairement.

On compte qu'on ne se sent du parc que trois ans; mais pendant ce tems on le préfere au fumier des étables. Je trouve que mes terres s'en ressentent plus long-tems; mais ceci ne fait pas régle générale, parce que j'en ai plus de soin qu'on n'en a communément.

Dans ce pays, je ne trouverois pas du tout à acheter du fumier, chacun en connoît trop bien le prix.

Le Cultivateur de Belle-Croix annonce qu'une partie de son terrein est située près des bois. Il est aisé de s'y faire un fumier, qui à la vérité ne vaudra pas celui des bestiaux, mais qui ne laissera pas d'avoir de la qualité. Qu'il choisisse des endroits un peu bas où il puisse retenir de l'eau en quantité médiocre; qu'il y fasse ramasser des feuilles après leur chûte; qu'il en fasse un lit épais, couvert d'un lit moindre de terre; un lit de feuilles, un lit de terre alternativement, les eaux feront pourrir les feuilles. Quand elles seront suffisamment pourries, qu'il fasse transporter terre & feuilles sur son champ voisin, il le bonnifiera petit à petit & sans beaucoup de frais; ses chevaux peuvent faire cet ouvrage dans des tems d'hiver.

Je ne me donne pas pour Culivateur éclairé; j'ai, comme le Cultivateur de Belle-Croix, un assez fort domaine; j'en ai affermé la très-majeure partie, suivant l'usage du pays, à mes Paysans; je fais valoir environ soixante arpens de terres labourables, pour employer mes chevaux & m'assurer mes provisions à la Ville & à la Campagne; j'ai tous les bestiaux que je peux avoir pour ce que j'ai de nourriture: le pays n'a point de commune, ce qui fait que je n'ai pas autant de bétail que j'en voudrois.

Avant de répondre aux questions du Cultivateur de Belle-Croix, je les ai communiquées aux Laboureurs, Bergers & Possesseurs de moutons; c'est le résultat de nos conversations que je lui fais passer, je souhaite qu'il en puisse retirer quelque utilité; mais sur-tout qu'il fasse attention que tous les terreins ne se ressemblent pas. S'il desiroit quelques éclaircissemens ultérieurs, je lui offre avec plaisir de lui donner tous ceux que mes Paysans les plus intelligens & mon peu d'expérience personnelle pourront me fournir.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 19 Octobre 1776, au Mercredi 23 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 21, 22 à 23 liv. 10 s. *le septier*; le nouveau, de 20, 22 à 23 l. 5 s.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 l. 15 s. Le froment à la Grève, de 20 l. 5 s., 21 à 23 l.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 5 s. à 9 liv. 15 s. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 19 Octobre 1776 au Mercredi 19 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 22 liv. 10 s.; *idem* à la Greve, de 20 l. 10 s., 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 26 Octobre 1776, de 61 à 62 l.; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, de 31 à 32 l.; *id.* nouvelle, de 29 à 30 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 29 à 30; *id.* nouvelle, de 27 à 28; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47; *id.* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, de 28 à 29 l.; *id.* nouvelle, de 26 à 27 l.; le foin à la Grêve, de 44 à 45 l.

IV.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Octobre 1776.

Or de Portug. à	723	℔	ß	marc.
Du Mexique à	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à	722			
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84	1		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3		
Piastres à	49	10		

CHANGES DE PARIS, *du 26 Octobre 1776.*

V.

Amsterdam	54 à 54 $\frac{1}{8}$
Londres	31 1 16e.
Hambourg	186 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$
Madrid	15 4
Cadix	15 3
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{4}$
Lyon *Saints*	$\frac{5}{8}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Lundi 14 Oct. 1776

Messieurs

Thevenin... pplles.	A.	
Viageres	A.	

Du Mardi 15.

Defays..... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Desplaces... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Tontine.....	H.	

Du Mercredi 16.

Boutray..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	

Du Jeudi 17.

Messieurs

Nau..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Viageres.....	J.	
De S. Janvier vres.	A.	
Tontine.....	A.	
Deschapelles.. vres.	D.	
Perpétuelles..	D.	
Tontine.....	D.	

Du Vendredi 18.

Peinchein.... vres.	C.	
Perpétuelles.	C.	
Tontine.....	C.	
Patu .... Viageres.	F.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1776.	Jeudi 24.	Vendredi 25.	Samedi 26.
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1875 70 67 $\frac{1}{2}$.	1870 72 $\frac{1}{2}$ . .	1880 85 87 $\frac{1}{2}$ 90
D°. $\frac{16es}{25}$ . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	252	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	11 11 $\frac{1}{2}$ . . .	12	12 11 $\frac{1}{2}$ 12 . .
Bil. des Fermes.	2	2	2 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 13 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

LIVONIE.

DE RIGA, *le* 10 *Mars*.

L'Empire de Russie, Etat jusqu'à présent presqu'inconnu aux Russes mêmes, sera peut-être bientôt l'Etat de l'Europe le mieux connu par le résultat des voyages sçavans systématiquement entrepris & combinés, par les uns pour en décrire l'histoire naturelle & les antiquités, par les autres pour en retracer les mœurs & les usages variés à l'infini, par d'autres enfin pour en faire connoître le commerce, l'industrie, les arts qu'on y exerce & ceux que l'on pourroit y exercer. L'on attend cette description générale de l'Empire avec autant d'impatience que le nouveau code de loix. Quant à ce code, les esprits offusqués par les législations tant anciennes que modernes, ne conçoivent pas comment on aura pu soumettre à des régles uniformes des Peuples de caracteres, de religions, de génies &c. si différens. Nous ne sçavons pas encore ce qui s'est fait; quant à ce qui peut & doit se faire, le plan en est tout tracé & le succès en est garanti par l'ordre immuable & suprême de la nature. Partout les hommes naissent avec les mêmes droits & les mêmes devoirs, il n'y a qu'une justice, il n'y a qu'un ordre social. Par-tout cet ordre garantit aux Sujets leur propriété que la nature leur donne & sans laquelle il n'y a nulle sorte de droit, pas même celui du plus fort; la liberté sans laquelle la propriété seroit illusoire; la sûreté sans laquelle il n'y auroit que licence & usurpation, point de liberté, point de propriété. Par-tout cet ordre divise les devoirs & les droits du Gouvernement, en instruction sans laquelle il n'y a qu'ignorance, aveuglement, abrutissement, anarchie, cahos; protection qui fait regner la justice & par elle fait jouir tous & chacun de la plénitude de leurs droits; administration par laquelle la chose publique est dirigée dans tous ses détails vers le bien public. Par tout les richesses sortent de la terre, l'Agriculture les en tire en raison de ses avances, les avances de trois genres fondent les droits du Cultivateur, du Propriétaire, du Souverain sur les produits, la part du Souverain où l'impôt ne peut être prise sur les avances du Cultivateur sans dégrader la culture & par conséquent sans qu'elle se dévore elle-même, l'abondance & la valeur des produits dépendent des débouchés, de la facilité, de la liberté, de la franchise des débouchés, de la franchise & de la liberté du commerce & de l'industrie, des hommes & des choses &c. Voilà le code de la nature, le code de tous les tems, de tous les lieux, de tous les Peuples, le code donné par le Grand Être qui, en créant le ciel, la terre & l'homme, fonda la société. Toutes les modifications de formes qu'apportent le climat & autres causes, ne changent rien à l'essence des choses, car les essences sont invariables. Le soleil & le sol de la Guinée teignent l'homme en noir, mais ce noir est le même homme que le blanc.

POMÉRANIE SUÉDOISE.

De Stralsund, *le* 15 *Mars*.

La navigation commence à communiquer de ce Port avec la Suede, le Danemarck & la Russie.

Les nouvelles dispositions faites dans cette Province, tant quant à la Police qui veille à la sûreté, qu'en faveur du commere qui veut liberté, ont des suites avantageuses. Le Paysan, délivré de la servitude, se sert de sa liberté, non pour se révolter & nuire, mais pour travailler avec ardeur à son propre bien, à celui des Seigneurs, au bien public. Ce n'est pas une bête féroce qu'on a déchaînée, c'est l'homme qu'on a ressuscité pour vivifier la Province; en effet la Province prend une face riante.

Le Souverain, en honorant le Cultivateur par des récompenses, des distinctions, des témoignages d'estime, a appris à un Peuple orgueilleux de corruption à le respecter; ce Peuple a obéi, le Cultivateur est respecté.

Les impositions de différens genres ont été diminuées, & le revenu de l'Etat n'a pas baissé: il augmentera donc bientôt.

PRUSSE ROYALE.

De Thorn, *le* 16 *Mars*.

On établit tous les jours dans les nouvelles acquisitions Prussiennes des Manufactures de draps pour encourager l'éducation des bêtes à laine, comme on a établi des Tanneries pour animer celle du bétail à cornes. Il est facile au Trésor royal ou à des riches favorisés, d'élever: ce qui sera stable, aura été bien établi: ce qui aura été bien établi sans privilége & sans attache de finance, encouragera en effet l'éducation du bétail; car le droit de s'approprier les laines & les cuirs en les payant mal l'assommeroit.

On continue les distributions des terres à des Colons de différens pays; il ne leur faut plus que des atteliers de culture, un fond de subsistances, la connoissance de la culture locale &c.

Les sommes que le Gouvernement a assignées pour construire des villages & des hameaux dans les lieux incultes & déserts, sont en très-grande partie employées à leur destination.

ALLEMAGNE.

De Francfort, *le* 27 *Mars*.

Depuis que les pluies ont cessé, il y a eu de tems en tems, ces jours derniers sur-tout, des froids qui ont retardé les plantes & les bourgeons des arbres fort avancés. Les grains sont très-beaux presque par-tout. S'il n'arrive des accidens, il y aura bien, cette année, autant de fruits que l'année derniere.

Le commerce veut la paix, car il repose sur les communications: le Marchand desire quelquefois la guerre, parce qu'elle écarte la concurrence, qu'elle jette l'argent, qu'elle amene la disette, qu'elle procure des entreprises &c; c'est ce qu'on voit actuellement dans plusieurs Villes marchandes de l'Empire. Les Propriétaires fonciers dont l'intérêt est vraiment celui de l'Etat & qui ont tout à perdre sans avoir rien à gagner à cette calamité, sont effrayés des bruits qui se répandent sur ce sujet.

Il y a déjà ici beaucoup d'Etrangers & de marchandises pour notre Foire qui s'ouvrira Mercredi prochain; mais on voit peu d'especes, à cause, disent les Marchands, qu'il y a trop long-tems que la paix dure: il est vrai que la guerre en avoit beaucoup apporté en Allemagne.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 14 *Mars*.

Il vient de se former dans cette Ville une Société d'*Amis de la Patrie* pour l'encouragement de l'Agriculture, des Arts, des Métiers qui sont bien languissans dans ce Royaume. Le Prince des Asturies, les Infans D. Gabriel & D. Antoine, & plusieurs Seigneurs ont fait inscrire leurs noms sur la liste des Associés. Le Roi a daigné, non-seulement approuver cet établissement & ses statuts, mais encore assigner une somme pour la distribution annuelle de deux prix. Il faut ravir le feu du ciel pour animer notre Peuple.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 28 *Mars*.

M. Temple Luttrell a opposé au Bill qui appelle les Matelots étrangers au service de notre Marine, que ce seroit donner à nos rivaux & nos ennemis naturels des lumieres dangereuses sur notre navigation, nos Ports, nos Forteresses &c. dans la Grande-Bretagne & l'Amérique &c. &c. Cette raison a paru plus pressante que celle da la fidélité à certains traités; car nous sommes encore persuadés que les différentes familles, surtout les familles voisines, ont été créées & posées dans l'attitude de la guerre les unes

à l'égard des autres, & qu'en cachant notre force ou notre foiblesse à de pauvres Matelots nous en serons plus forts. Cependant le Bill a passé à la grande pluralité des voix.

Le Lord Maire, suivant l'esprit dominant de la Police, a proposé aux Communes de mettre un nouveau réglement sur les Bouchers dans les Marchés de cette Ville. Mais il n'a pas paru que de nouvelles entraves fussent propres à rendre la viande plus abondante & moins chere.

M. Burk a sollicité un Bill pénal contre les brigandages & les barbaries qui s'exercent encore sur des malheureux que la mer abandonne sur nos côtes aux secours de l'humanité. L'approbation n'a pas été unanime. Sur 69 Votans, il y en a eu 13 contre cet acte de justice & de charité.

Les Entrepreneurs & Fournisseurs du Gouvernement ont ordre de prendre les toiles, les bas & les chapeaux, pour les Troupes, dans les Fabriques d'Angleterre; ce qui donne à la guerre l'air de soutenir l'industrie.

Des lettres particulieres de Dublin portent que les fievres malignes y font beaucoup de ravages.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 29 Mars.*

Au dernier recensement, il s'est trouvé cinquante mille charges de bleds, prix de 23 à 29 l. L'on présume favorablement de la récolte pendante. On ne doute pas que la Sicile où les grains abondent, n'en permette la sortie dans quelque tems.

De Toulouse, *le 29 Mars.*

Quand nous aurions pour nos bleds toutes les issues ouvertes & le débit le plus rapide, nous ne pourrions pas espérer une augmentation notable dans les prix, tant le Languedoc & la Guyenne en regorgent. Le bled fin vaut de 11 l. 10 s. à 12 l. le setier de 140 l., le bled mélé 11 l.: la méture & le seigle ne sont qu'à 7 l. Si la récolte prochaine tient ce qu'elle annonce, & si la barriere restoit fermée, le pays seroit dans une détresse extrême, quoique la richesse soit, pour ainsi dire, à nos portes; & quand nous pourrions disposer de notre bien pour notre plus grand bien ou, à parler à la rigueur, pour nos nécessités, l'époque de la récolte ne sera pas favorable pour vendre aux Peuples voisins.

De Saint-Jean-d'Angely, *le 1 Avril.*

Un célebre Romain comparoît, dit-on, les Gaules à un œuf dont la Saintonge étoit le jaune. Si la comparaison étoit juste, les siecles fiscaux ont bien altéré, bien désséché, bien dénaturé ce jaune.

Ce n'est pas qu'on ne puisse s'y méprendre encore, à certaines apparences. Cette petite Province d'environ 40 milles quarrés, vend annuellement au dehors, suivant les récoltes, depuis 10 jusqu'à 40,000 barriques d'eau-de-vie de la premiere qualité, quantité de vin rouge pour la mer & pour le Poitou, la charge de 7 à 800 bâtimens en excellent sel. Elle a une production plus que suffisante pour sa population nombreuse, en grains, légumes, fruits, bestiaux, gibier, volaille, bons poissons de mer & d'eau douce. En considérant enfin ses rivieres navigables, tout inviteroit à croire qu'il y a peu de Provinces qui méritent de lui être comparées. Tournons la médaille.

Chaque *quintal* de sel, payé à la Gabelle *soixante livres* par les Habitans de l'Anjou, de la Touraine &c, ne laisse pas toujours *dix sous de produit net* dans le pays. La *barrique d'eau-de-vie* à 4 degrés, de 216 pintes, achetée par l'Epicier de cette Capitale environ *quatre cens livres*, ne rend pas tous les ans *douze livres de produit net* au Propriétaire du vignoble, qui, si l'état des choses duroit, ne verroit bientôt plus dans sa vigne qu'un peu de bois à brûler.

La médiocrité des récoltes des vins, le petit prix des eaux-de-vie, le haut prix des gros grains, & plus que tout l'inquiétude fiscale dégoutent le Vigneron & lui font quitter la bêche pour la charue. Peu de tems encore, & sans tirer du Poitou, la Saintonge pourroit fournir le Boulanger de Bordeaux & de Rochefort; l'exportation des vins & des eaux de vie seroit diminuée de plus de moitié, & par conséquent on pourroit diminuer de plus de moitié les caisses des Bureaux. Voilà comment la perception baisse tout naturellement & nécessairement, sans autre cause; & *deux & deux* en finance font *un* & enfin *zéro*.

Avant que le Parisien & l'Etranger prissent la route de Barcelonne où le commerce n'est pas gêné, le journal de 900 toises, planté de 3000 pieds de vigne sans échalas,

étoit ingrat lorſqu'il ne donnoit pas *trente livres* de produit net ; ce produit eſt tombé à 20, 15, 12 l., cette année, à *ſix livres* au plus.

Tel qui, avec cent journaux de bonnes vignes, comptoit ſur un revenu de quatre mille livres, voyoit rarement ſes eſpérances trompées ; une récolte de 4 à 600 barriques de vin, année commune, lui donnoit au moins 100 barriques d'eaux-de vie de 27 veltes, prix de 60 à 80 liv., tous frais & droits payés ; il mettoit 4 à 5000 l. en caiſſe. Depuis 5 à 6 ans, cent journaux ne donnent pas de 150 à 200 barriques de vin médiocre, rendent moitié moins d'eau de-vie ; & ſouvent 15 à 20 barriques, produit total de la récolte, vendues 140 l. la piece, prix actuel, ne font très-ſouvent pas rentrer toutes les miſes.

Pendant que le commerce des grains ne préſente plus que liberté & bénéfice, & celui des vins & eaux-de-vie entraves & pertes, ce dernier ne peut aller loin. Les vins faits, avant qu'on les mette à bouillir, il faut aller au Bureau en déclarer la quantité & payer un peu cher la permiſſion d'allumer du feu ſous les chaudieres. Dès ce moment, tous celliers, magaſins, brûleries doivent être ouverts à toute heure aux Commis. Un Particulier qui n'a point de chaudieres, vend ſon vin à ſon voiſin qui en a, il faut payer un droit de remuage par barrique. Avant d'enlever l'eau-de-vie, un autre droit, & même encore un autre, un premier, un ſecond acquits ſont néceſſaires ; ſi elle prend la route de terre, troiſieme acquit, dit *acquit à caution*, & celui-ci doit retourner de 100, 150 lieues dûment viſé : s'il tarde à reparoître en régle, s'il eſt égaré, procès ou amende qui abſorbe tout le produit net & quelquefois toute la valeur.

Un Agriculteur induſtrieux, actif, s'applique à améliorer un vignoble de 50 journaux : il fait donner ſous ſes yeux ju'qu'à quatre labours profonds en bonne ſaiſon, récolte en parfaite maturité, loge ſes vins dans de grands vaiſſeaux bien ſcellés. Sa brûlerie eſt placée près d'un ruiſſeau : il place une pompe, une roue, viſite dix fois par jour ſa manufacture, veille à ce que les refrigérans ſoient en tout tems remplis d'eau froide, que le feu ſoit modéré & égal, que la liqueur coule lentement. Enfin ſa récolte d'environ 300 barriques de bon vin lui donne 60 à 70 barriques de bonne eau-de-vie. Tout près de lui, eſt un homme borné, négligent, qui poſſéde cent journaux auxquels il ne donne qu'un ou deux légers labours ; il n'a que de petits raiſins mal nourris ; il récolte, avant qu'ils ſoient mûrs ; il loge le vin dans de petites futailles, mal ſcellées : ſa brûlerie n'eſt à portée que d'une petite mare, peu pourvue d'eau ; il s'y montre rarement ; abandonnée à un mercénaire qui change peu l'eau des refrigérans, ſon feu eſt trop vif, la liqueur coule trop chaude & s'évapore : enfin ſes 300 barriques ne lui donnent que 25 à 30 barriques d'eau-de-vie âcre & foible. Le Commis vient, qui ne peut pas concevoir cette différence de moitié ; il voit clairement la fraude : procès-verbal, le premier a acheté du vin, le ſecond a vendu de l'eau-de-vie, ſans payer les droits : toute repréſentation eſt menſonge & abſurdité ; la preuve, c'eſt que d'autres voiſins ont employé 6, 7 barriques de vin à chaque barrique d'eau-de-vie. Il faut aller pardevant le Directeur : s'il eſt éclairé & équitable, il loue le premier, plaint le ſecond, déchire les procès-verbaux : ſinon, il faut payer ce qu'il exige ou plaider à cent lieues. Le premier gémit d'avoir tant travaillé à perfectionner & à multiplier ſa liqueur ; le ſecond a double ſujet de ſe repentir de ſa négligence & de ſa confiance en ſon Bouilleur. Ils ſont l'un & l'autre notés en lettres rouges ſur les regiſtres. Il faudra, pour ſe délivrer des ſuites, qu'ils abandonnent la culture d'une denrée ſi dangereuſe & ſi féconde en malheurs.

Ces détails ne plairont pas à tous les Lecteurs ; mais on peut dire avec un Ecrivain célebre, que Caton les auroit tranſcrits & que Charlemagne les auroit lus avec avidité. On verra qu'ils ſont vrais, car ils doivent l'être. Quant à l'inventaire qui les précéde, c'eſt une piece accablante ; il n'y a d'autre reſſource que de l'arguer de faux ; mais les Livres des Propriétaires en font foi. Puiſſent du moins ces Propriétaires reconnoître que tous les droits ſur le commerce retombent ſur eux, que les gênes du commerce ſont contr'eux, que l'impoſition indirecte eſt leur ruine, qu'ils trouveroient dans l'impôt unique territorial la ſécurité, l'encouragement, la richeſſe, la proſpérité !

De Paris, *le 10 Avril.*

Suite de la Déclaration qui abroge les réglemens de la Ville de Paris, concernant les grains.

» C'eſt par de tels réglemens qu'on s'eſt

» flatté autrefois, & presque jusqu'à nos jours, » de pourvoir à la subsistance de notre bonne Ville de Paris. Les Négocians qui, par » état, sont les agens nécessaires de la circulation, qui portent infailliblement l'abondance par-tout où ils peuvent trouver » liberté, sûreté & débit, ont été traités » comme des ennemis qu'il falloit vexer dans » leur route, & charger de chaînes à leur arrivée. Les bleds qu'ils apportoient dans la » Ville ne devoient plus en sortir; mais ils » ne pouvoient ni les conserver ni les garantir des injures de l'air & de la corruption. » on s'efforçoit de précipiter les ventes; on » arrêtoit les achats : le Marchand devoit » vendre ses grains en trois jours de marchés, » ou les perdre; l'acheteur ne pouvoit s'en » pourvoir que lentement & en petites parties; la diminution des prix faisoit la loi » au Négociant, leur augmentation ne pouvoit lui profiter : les Marchands de grains, » effrayés par les rigueurs de la Police, » étoient encore dévoués à la haine publique; le commerce opprimé, diffamé de » toute part, fuyoit la Ville; un arrondissement de vingt lieues de diametre séparoit » entr'elles & de notredite Ville les Provinces les plus abondantes; & cependant » toutes précautions étoient interdites dans » l'intérieur & sur les abords; on paroissoit » même conspirer contre les moissons futures, en exigeant que le Laboureur quittât son travail pour suivre ses grains & les » vendre par lui même.

» Cette police désastreuse a produit dans » les tems anciens les effets qu'on devoit en » attendre. Des chertés excessives & longues ont succédé rapidement à des années » d'abondance; elles se sont prolongées sans » disette effective; elles ont conseillé des » des remedes violens & dangereux, qui les » ont perpétuées; parce que le commerce, » anéanti par les Réglemens, ne pouvoit » donner aucun secours.

» Tels sont les effets que notre Ville de » Paris a éprouvés dans les années 1660, » 1661, 1662, 1663, dans les années 1692, » 1693, 1694, dans les années 1698 & 1699; » enfin, dans l'année 1709, & depuis dans » les années 1740 & 1741; tems funestes, » où le prix des grains étoit modéré dans » plusieurs Provinces, & cependant excessif » à Paris où l'excès de ce prix étoit déterminé, non par leur quantité effective, mais » par l'avidité du petit nombre de Marchands » auxquels la vente des grains étoit livrée » sous un régime qui ne permettoit ni commerce, ni circulation, ni concurrence. » L'abandon de ces Réglemens nuisibles, » fondé sur les loix de la nécessité, a pu seul » rendre moins incertain l'approvisionnement de notre bonne Ville de Paris. Ils » menaçoient sans cesse de disette & de cherté. Il étoit indispensable de tolérer des ressources contre les obstacles que pouvoient » opposer les glaces ou les inondations, d'avoir des magasins dans l'arrondissement de » dix lieues, & même dans l'intérieur, de » souffrir que les Marchands pussent préserver leurs grains des injures de l'air, qu'ils » eussent le tems de les vendre, la faculté » d'employer des Facteurs. Ce n'est qu'à » l'inexécution de ces loix que Paris a dû sa » subsistance.

» Mais l'inexécution de telles loix ne suffit » pas pour rassurer le commerce que leur » existence menace encore. Il n'a point repris ses fonctions; le Gouvernement ne » pouvant y mettre sa confiance, s'est cru » obligé de pourvoir par lui même à l'approvisionnement de la Capitale; il a éprouvé » que cette précaution, réputée nécessaire, » avoit les plus grands inconvéniens; que le » commerce qui se faisoit sous ses ordres » n'admettoit ni l'étendue, ni la célérité, ni » l'économie du commerce ordinaire; que » ses Agens autorisés portoient, dans tous » les marchés où ils paroissoient, la alarme & » le renchérissement; qu'ils pouvoient même, par la nature de leurs fonctions, commettre plusieurs abus; que les opérations » de ce genre consommant le découragement » & la fuite absolue du commere ordinaire, » surchargeoient de dépenses énormes les » Finances, & par conséquent nos Sujets » qui en fournissent les fonds, & qu'elles ne » remplissoient pas leur objet.

» C'est sur-tout dans les derniers tems que » ces inconvéniens multipliés se sont fait » sentir plus vivement. La Déclaration du » 25 Mai 1763 sembloit préparer la prospérité de l'Agriculture & la facilité des subsistances, en ordonnant que la circulation » des grains fût entiérement libre par-tout » le Royaume; mais une multitude d'obstacles particuliers & locaux trompoit le » vœu général de la loi, & embarrassoit toutes les communications : ils n'étoient encore ni reconnus ni levés.

» L'Edit de Juillet 1764 n'avoit eu qu'une

» exécution momentanée, lorſque ſes diſpo-
» tions ont été reſtreintes. Cette légiſlation,
» encore incomplette, demandoit de nou-
» veaux ſoins, & cependant des récoltes foi-
» bles ne laiſſoient conſidérer qu'avec timidi-
» té tout projet d'innovation, lorſque l'Arrêt
» du Conſeil du 23 Décembre 1770, & les
» Lettres-Patentes du 16 Janvier 1771, rap-
» pellant le régime prohibitif des ſiecles
» paſſés, ont reſſerré les chaînes dont le
» commerce des grains commençoit à peine
» à ſe débarraſſer, & en ordonnant cepen-
» dant la libre circulation, l'ont ſurchargée
» de formalités nombreuſes & compliquées
» qui la rendoient impoſſible.

» A cette époque l'inégalité des récoltes a
» ceſſé d'être la meſure de la valeur des
» grains; leur vrai prix n'a exiſté en aucun
» lieu. On l'a vu exceſſif en quelques en-
» droits, modéré & même bas dans des lieux
» aſſez voiſins. Le bled & le ſeigle ont man-
» qué dans nos Ports les plus fréquentés par
» le commerce, & n'ont pu y être portés des
» autres Ports où regnoit l'abondance, lorſ-
» qu'il ne s'eſt point trouvé de Siege d'Ami-
» rauté. L'apparence toujours prochaine de
» quelques diſettes locales, a ſurchargé le
» Gouvernement de ſollicitudes, de dépen-
» ſes exceſſives, d'opérations forcées, qui
» ont donné aux Peuples beaucoup d'inquié-
» tudes & trop peu de ſecours réels; & dans
» cet eſpace de tems, où pluſieurs récoltes
» ont été aſſez bonnes, le prix des grains en
» général a été plus haut qu'on ne l'a vu en
» 1775, après la mauvaiſe récolte de 1774.

» L'examen de ces faits, qui ſont de noto-
» riété publique, nous a convaincu que le
» commerce affranchi de toute gêne & de
» toute crainte, peut ſeul ſuffire à tous les
» beſoins, prévenir les inégalités de prix,
» les variations ſubites & effrayantes qu'on a
» vu trop ſouvent arriver ſans cauſes réelles;
» qu'il pourroit ſeul, en cas de malheur,
» ſuppléer au vuide des diſettes effectives,
» auxquelles toutes les dépenſes du Gouver-
» nement ne pourroient remédier.

» Déterminés à donner dans tous les tems
» à nos Peuples des preuves de notre amour,
» à faire les ſacrifices que leur bonheur & la
» facilité des ſubſiſtances pourront exiger de
» nous, Nous voulons choiſir par préférence,
» & leur faire connoître ceux dont l'utilité
» eſt la plus certaine & la plus directe. Nous
» nous propoſons de fixer l'abondance dans
» leurs murs, en révoquant des Réglemens
» qui la banniſſent, en affranchiſſant les grains
» des droits qui augmentent le prix & trou-
» blent le commerce, en le délivrant même
» des fonctions incommodes de quelques Of-
» fices créés pour veiller à l'exécution de ces
» Réglemens, & que nous avons cru de notre
» ſageſſe de ſupprimer, avec d'autres du mê-
» me genre, par notre Edit de ce mois.

» Nous nous déterminons à exempter de
» tous droits, & à faire jouir d'une immunité
» abſolue, les bleds, méteils, ſeigles, fari-
» nes, pois, feves, lentilles & riz deſtinés à
» la conſommation du Peuple de notredite
» Ville; mais, en exerçant notre bienfaiſan-
» ce par l'extinction actuelle de ces droits,
» nous n'oublierons pas qu'il eſt de notre juſ-
» tice de pourvoir aux indemnités qui pour-
» ront être dues pour raiſon des ſuppreſſions
» que nous nous propoſons d'ordonner.

» Une partie des droits qui ſe perçoivent
» ſur les grains a été concédée aux Prévôt des
» Marchands & Echevins de notre bonne
» Ville de Paris, par la Déclaration du 15
» Novembre 1762, pour l'établiſſement de
» la Halle neuve & d'une Garre. Le produit
» eſt affecté au paiement des Charges réel-
» les, à l'acquittement deſquelles il ſera par
» nous pourvu juſqu'au premier Janvier
» 1783, tems auquel le paiement du droit
» de Halle & de Garre doit ceſſer; aux ter-
» mes de la même Déclaration.

» Une autre partie de ces mêmes droits
» étoit attribuée aux Offices de Meſureurs
» & de Porteurs de grains établis ſur la Halle
» & ſur les Ports, par Edit du mois de Juin
» 1730, & qui ſont compris dans la ſuppreſ-
» ſion générale ordonnée par notre Edit de
» ce mois.

» L'ordre à établir pour effectuer les in-
» demnités aſſurées à ces Officiers par notre-
» dit Edit, exige que nous réſervions, pour
» être perçue à notre profit, une partie des
» droits qui avoient été attribués à ces mê-
» mes Offices ſur l'avoine, l'orge & les grains
» & grenailles, autres néanmoins que les
» bleds, méteils, ſeigles, farines, pois, féves,
» lentilles & riz, & moins utiles à la ſubſiſ-
» tance de notre Peuple, que les eſpeces que
» nous affranchiſſons ſpécialement.

» Nous voulons néanmoins diſtinguer &
» éteindre dès à préſent la portion de ce
» droit qui ne repréſentoit que les ſalai-
» res des Porteurs employés au ſervice de
» la Halle. Nous ne ferons percevoir que
» la portion attribuée aux Officiers, com-

» me intérêt de leurs finances.

» Nous ne doutons pas que le commerce, » délivré de toutes les gênes, & encouragé » par nos loix, ne pourvoye à tous les besoins » de notre bonne Ville de Paris. Ainsi l'a- » bondance constante & le juste prix des sub- » sistances deviendront la suite & l'effet de la » réforme d'une police nuisible, de la pro- » tection que nous accordons au commerce, » de la liberté des communications, enfin de » l'immunité absolue de tous les droits qui » augmentoient les prix; & le bien que nous » aurons fait à nos Sujets, sera la récom- » pense la plus douce des soins que nous pre- » nons pour eux. *A ces causes* &c.

(*La suite à la Feuille prochaine.*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Etablissement & vues très-utiles.

On desiroit depuis long-tems trouver un moyen d'occuper les gens entretenus dans les Hôpitaux; mais dans un genre de travail qui ne fut pas un de ceux que les pauvres font déjà; ce qui seroit leur ôter leur pain. Ces considérations ont empêché qu'on n'établit, au moins en grand, dans ces Maisons, des filatures de laines, cotons & chanvres qui, comme l'on sçait, forment une des principales ressources de la classe la plus indigente des Villes & des campagnes, surtout pendant l'hiver.

La filature des soies connues sous le nom de *galettes*, *filozelles & fautaisies*, qui proviennent des cocons peignés (après qu'on leur a fait subir différens préparatifs), de ceux sur lesquels la soie, proprement dite, a été tirée; enfin des soies qui s'attachent aux balais des femmes occupées à ce travail & des différens autres déchets inséparables des opérations relatives au tirage des soies & à la fabrication des étoffes, réunit ces avantages: en effet le travail nécessaire pour rendre ces cocons propres à être convertis, par la filature, dans ces qualités de soie, a été inconnu en France jusqu'à présent, ou y est au moins peu ou presque point pratiqué. Les Suisses & les Italiens sont en possession de nous fournir presque toutes celles qui entrent dans la fabrication d'un grand nombre de nos étoffes, enfin celles qui s'employent à celle des franges, cordons, glands & autres objets d'ameublemens. La consommation de ces soies est si considérable qu'on assure que ces Etrangers nous en fournissent annuellement pour plus de trois millions & privent par-là nos pauvres du bénéfice de la main-d'œuvre, après nous en avoir même enlevé les matieres premieres que nous avons en abondance.

M. Quinquet, un des Secretaires de M. le Contrôleur-Général, pénétré du parti peu avantageux qu'on a jusqu'à présent tiré en France de ces différens déchets, de celui que les Etrangers sçavent en retirer, & des ressources que ce nouveau genre d'industrie pouvoit procurer à la classe la plus indigente des Citoyens, s'est appliqué à la recherche des procédés nécessaires pour rendre ces cocons & déchets propres à être filés dans ces différentes qualités de soies. Le Conseil, après les avoir fait examiner, ainsi que les échantillons que M. Quinquet a eu l'honneur de lui présenter, vient, par un Arrêt, de lui accorder la permission d'occuper à ces travaux & à cette filature les gens renfermés dans les Hôpitaux de Paris & les pauvres des Paroisses de cette Ville & des environs. Sa Majesté a, par le même Arrêt, accordé à l'établissement de M. Quinquet le titre de *Manufacture Royale*, avec les immunités qui y sont attachées tant pour cette filature que pour la fabrication des draps & autres étoffes à deux envers que nous avons annoncée dans une de nos précédentes Feuilles.

L'utilité reconnue de cette entreprise qui, par les différentes opérations nécessaires à cette Fabrique, peuvent occuper tous les gens entretenus dans ces Maisons & même les pauvres au pain des Paroisses de Paris & des environs, soit aux travaux préparatoires, soit à la carde, à la filature, à la teinture, soit enfin au moutage ou toise de ces soies en un ou plusieurs brins pour les rendre propres soit à la chaîne soit à la trame ou rempli des étoffes dans lesquelles elles entrent, soit enfin à la fabrication de ces objets que le luxe a introduits pour l'ornement de nos ameublemens des voitures &c. fait desirer que M. Quinquet puisse l'entreprendre en grand. Nous ne doutons pas qu'il ne trouve dans ses Concitoyens des personnes animées du même zele & des mêmes vues que lui, & qui, en lui facilitant les moyens de soulager la classe la plus indigente de la Société & d'une maniere utile-

pour elle, puiſſent procurer en même tems une augmentation de revenus aux Hôpitaux qu'il eſt d'autant plus juſte de faire participer au ſalaire qui reviendra de ce travail aux Ouvriers, que depuis long-tems ils les nourriſſent & les entretiennent à rien faire. C'eſt auſſi le plan que M. Quinquet ſe propoſe de ſuivre.

D'un autre côté, cet établiſſement étant fait dans les Hôpitaux, où le ſalaire doit être plus modique, aura l'avantage, en diminuant la dépenſe de la main-d'œuvre, de mettre M. Quinquet en état de fournir ces ſoies au commerce à meilleur compte que celles qu'il tire de l'Etranger, & d'empêcher la ſortie des ſommes conſidérables qu'elles y font paſſer.

Les perſonnes qui voudront s'intéreſſer dans l'entrepriſe de M. *Quinquet*, peuvent s'adreſſer à lui-même au *Contrôle Général*, ou à la *Manufacture Royale, à la Nouvelle-France au Château de feu M. le Comte de Charolois.*

II.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Avril 1776.

Or de Portug. à	724 ℔	6	marc.
Du Mexique à	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à	723		
Ducats à	98	1	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	84		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	1	
Piaſtres à	49	11	

III.

CHANGES DE PARIS, *du 10 Avril 1776.*

Amſterdam	53 ¾ à ⅝
Londres	30 11 16e. à ¾
Hambourg	186 ½
Madrid	15 3 à 3 6
Cadix	15 0 6
Livourne	96 ¾
Gênes	95 ¼
Lyon *Pâques*	¾

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions	.....	.....	2000
D°. 16es/25	.....	.....	1297 ½
D°. 8es	.....	.....	.....
D°. 25es	.....	.....	.....
Emprunt Oct.	.....	.....	415
Reſcriptions	.....	.....	6 ¾ 6 ½
Bil. des Fermes	.....	.....	1 ½
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1775.

DuVend. 29 Mars 1776		Suite du Samedi 30.		Suite du Lundi 1.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Lempereur. pp^lles.	C.	Delarue .... pp^lles.	E.	Delamotte. pp^lles.	B.
Viageres	C.	Viageres.....	E.	Viageres.....	B.
Patu.... Viageres.	E.	Tontine.....	E.	Tontine.....	B.
		Boſcheron.. pp^lles.	C.		
Du Samedi 30.		Viageres	C.	Du Mardi 2.	
Goſſey..... pp^lles.	C.	Du Lundi 1 Avril.		Deſplaces... pp^lles.	J.
Viageres	C.	Creuzé..... pp^lles.	A.	Viageres.....	J.
Clouet ..... pp^lles.	G.	Viageres....	A.	Tontine.....	J.
Viageres.....	F.	Tontine	A.	Marſollier... v^tes.	D.
Tontine	Z.	Certain ..... pp^lles.	F.	.....	
Caron.. Viageres.	F.	Viageres.....	F.	.....	
Lenoir ..... pp^lles.	D.	Tontine	F.	.....	
Viageres....	D.	Thevenin.. pp^lles.	A.	.....	
.....		Viageres	C.	.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1776. Du Mardi 13 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 17 *Janvier.*

NOTRE Ministere & le Ministre de la Cour de Berlin sont en contestation pour sçavoir si la liberté, accordée par le dernier Traité à la Pologne d'*introduire* & de *vendre* ses productions dans les Etats de Sa Majesté Prussienne, emporte la liberté de les y laisser *acheter*. Nous prétendons que la vente ne se fait pas sans l'achat, & qu'interdire l'achat ce seroit prohiber la vente. On prétend au contraire que la liberté donnée à des Etrangers n'empêche pas qu'on ne puisse ôter à ses Sujets une liberté, quelle qu'elle soit, correlative ou non; & que la Pologne jouira d'ailleurs de la liberté d'*introduire* ses denrées dans ces Etats pour les *vendre* au-delà, ce qui remplira les deux mots du Traité.

Une partie des Juifs, chassés d'abord de la Ville & ensuite des nouveaux Fauxbourgs, s'est déterminée, plutôt que de se confiner dans le petit canton qu'on lui avoit assigné, à quitter le pays pour aller offrir des capitaux aux Etats qui voudront les accueillir & sur tout les naturaliser au lieu de les recevoir & traiter comme des ennemis avec lesquels il est bon de vivre.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Janvier.*

Le froid est excessif dans les contrées septentrionales de l'Europe. Les glaces ferment les Belts.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 23 *Janvier.*

Nous avons ressenti un froid des plus vifs, toutefois inférieur de quelques degrés à celui de 1709, & même à celui de 1740. On passe l'Elbe à pied.

DE LEIPSICK, *le* 23 *Janvier.*

Le 19, le thermometre de Réaumur, exposé au Nord, est descendu à 16 deg. ½, froid égal à celui de 1768, moindre de 2 d. que celui de 1740; vent nord-est; barometre 27, 10. Le 20, le froid a été plus fort que celui de 1740, mais moindre que celui de 1709.

DE DUNDERSTAT, *le* 25 *Janvier.*

Les nouvelles des divers endroits ne font mention que de la rigueur de la saison, des neiges tombées avec abondance, de l'interruption du commerce. Le froid a été presque généralement dans ces contrées au moins égal à celui de 1740.

Tandis qu'en certains lieux la liberté du commerce des grains balance les obstacles

de la saison & retient la denrée à son ancien prix, quoique le thermometre indique une augmentation, quelques Régences réglementaires ont jugé indispensable de mettre d'autorité les glaces à part & les spéculations des Marchands en défaut : elles ont ordonné que le bled, rare ou non, ne vaudroit pas davantage, quand il devroit tomber à bas prix par l'abondance qu'un cours rapide doit naturellement répandre après une suspension forcée. Dans ce cas-là, les Marchands seront obligés de chercher, pour se mettre équitablement au pair, des expédiens & des fraudes, à moins que quelque nouveau dérangement ne les serve mieux, ou qu'un nouveau réglement ne répare l'injustice qu'ils auront soufferte par une injustice envers les classes avec lesquelles ils ont à traiter.

De Hanau, *le 26 Janvier.*

Depuis Samedi dernier, 20 du courant, le Meyn est assez profondément glacé pour servir de chemin aux gens à pied d'ici à Francfort, comme il arriva, il y a huit ans. Depuis le 20, le froid a augmenté & augmente encore ; ensorte que cet hiver tiendra sa place dans les registres les plus météorologiques, parmi les hivers les plus rudes.

Quelques Provinces d'Allemagne se dégarnissent de Troupes qui doivent, en partie, aller se battre bien ou mal en Amérique tant contre des Etrangers qui ne sont pas leurs ennemis que contre leurs propres Compatriotes qui sont fort communs dans le nouveau Monde. Ces Soldats seront remplacés par des Laboureurs, & les Laboureurs par..... on ne le sçait pas. Ainsi ces Provinces vendent leur Agriculture, c'est-à-dire leur Domaine à meilleur marché qu'Esaü ne vendit son droit d'ainesse.

ITALIE.

De Modene, *le 15 Janvier.*

Les Ordonnances publiées successivement pour entretenir l'abondance & le bon marché des comestibles, ont paru quelquefois avoir momentanément cet effet & bientôt après elles ont eu un effet contraire & constant. Or l'expérience ayant prouvé que les Réglemens sont de ce genre de remedes qui semblent calmer un instant le mal pour le rendre ensuite plus terrible, on vient de joindre encore un de ces remedes aux anciens, sans doute afin qu'il ne reste pas même une ombre de prétexte à pouvoir alléguer en leur faveur. La nouvelle Ordonnance défend de revendre des denrées, sans en avoir préalablement obtenu la permission du Gouvernement. Par-là le Gouvernement bornera, tant qu'il le voudra, le nombre des Vendeurs & le commerce ; & il les bornera, tant qu'il le pourra, pour les avoir plus facilement sous sa main. Ces Revendeurs privilégiés en petit nombre s'entendront à merveille les uns les autres. La défense qu'on leur fait d'acheter à l'heure des Bourgeois ne les embarrassera point. S'ils ont intérêt à se pourvoir à cette heure, ils ne manqueront pas de mains bourgeoises pour les servir : s'ils le veulent, ils gagneront les Vendeurs habitués qui tiendront les prix fort hauts aux Bourgeois : enfin si la derniere heure leur étoit trop défavorable, le petit Bourgeois qui n'achete que peu à peu & ordinairement chez le Revendeur, le payeroit bien cher. Les remedes de l'art meurtrier épuisés, il faudra bien enfin abandonner le malade à la nature, & il sera sauvé.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 25 Janvier.*

Le Congrès Américain a en effet déclaré, dans sa convention d'union ou de confédération républicaine, les Ports de l'Amérique généralement libres à toutes les Nations Européenes avec pleine franchise pour toutes leurs marchandises, & sûreté au moins pendant deux ans même après une reconciliation avec la Grande-Bretagne. Les vaisseaux & les marchandises de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, des Isles occidentales, en sont seuls exclus. Quant à l'impôt, il laisse subsister les formes établies dans chaque Colonie : mais la franchise qu'il accorde au commerce & les lumieres de quelques-uns de ses principaux Membres, font présumer que, dans un tems calme, il conclurroit par une chaine naturelle d'une franchise à l'autre, de celle du commerce à celle de l'industrie, à celle des personnes &c.

& il arriveroit jusqu'à la source des richesses où l'impôt doit être puisé.

Il n'a paru qu'un projet admissible, bon, sûr, unique de reconciliation entre la Grande-Bretagne & l'Amérique ; & ce projet a été traité d'insensé parce qu'il est infiniment sage. Il est de M. Josiah *Tucker*, Doyen de Gloucester. *Il faut que la Mere-Patrie émancipe ses Colonies, & qu'elle les déclare libres & indépendantes.* Rien n'est plus sage que la séparation amiable, parce qu'elle sera plutôt ou plus tard infailliblement forcée. Tout sera gain pour l'Angleterre dans cette séparation. Elle y gagnera la paix, la paix avec les Colonies, la paix avec des Puissances émules, la paix avec elle-même ; & c'est le plus grand de ses besoins. Elle y gagnera la décharge d'une protection chere & critique : si elle avoit pris ce parti, il y a un siecle, elle auroit épargné des milliards. Elle y gagnera un plus grand commerce, si elle veut ouvrir tous ses Ports au commerce de l'Amérique. Elle y gagnera un frein à son inquiétude naturelle & à son ambition ruineuse. Elle y gagnera d'avoir donné à l'Europe la plus belle leçon & le plus bel exemple qu'elle puisse suivre pour son bonheur. Elle y gagnera plus encore qu'elle n'a gagné en perdant les Provinces qu'elle possédoit en France : il falloit alors qu'elle fût dépouillée de ces Provinces, ou que par la conquête du Royaume elle devînt Province de l'Empire François : tôt ou tard elle perdra l'Amérique, ou l'Amérique élevée à un certain degré de puissance l'assujettiroit elle-même. Eh ! qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est pas seulement de la liberté, c'est de l'empire que les Colonies disputent avec la Mere-Patrie.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 29 Janvier.*

L'importation des grains est toujours si considérable, qu'elle justifie par ses effets les craintes des Négocians particuliers. Leur commerce devient de jour en jour plus critique. La plûpart des marchandises de l'Amérique se soutiennent ; mais les cafés sont tombés à bas prix. Il paroît que les Colons ont trop étendu cette derniere culture, excités par l'appas des premiers bénéfices ; & l'on assure qu'ils arrachent beaucoup de caféiers. Ils les multiplieront, quand on voudra. Que la denrée soit mise à l'enchere par la concurrence, ils la vendront mieux : que notre navigation soit délivrée de ses inutiles surcharges, le fret sera moins cher : qu'on ajoute à ces encouragemens la franchise, le café prendra au profit du Colon la valeur que lui ôtoient les droits. Ainsi donc droits, charges, prohibitions, tout est supporté par l'Agriculture : voyez comme le trafic paye des impôts & produit des richesses ! ..... On écrit de Smyrne que les cotons renchérissent beaucoup : ils valent ici 105 l. le quintal.

De la Marche, *le 30 Janvier.*

Les Propriétaires Cultivateurs de ce pays attribuent à la diminution du prix de la viande à Paris, la mauvaise vente de leurs bœufs gras qu'ils sont obligés de donner à perte, après les avoir achetés maigres assez cher, & les avoir très-dispendieusement engraissés. Ils se trompent sans doute. La diminution du prix de la viande dans les boucheries n'a été que la suite & l'effet naturel de la diminution du prix des bestiaux aux Marchés. Ce n'est point parce que les Consommateurs ont la denrée à meilleur compte que les Producteurs vendent moins haut ; c'est parce que les Producteurs ont été réduits par des causes naturelles à donner le bétail à plus bas prix, que les Consommateurs achetent moins cher. Il n'étoit pas juste que la consommation coutât autant qu'auparavant quand le commerce avoit baissé ses ventes. Si la viande étoit restée sur le même pied, le profit auroit été uniquement pour les Bouchers & il auroit été excessif ; les Educateurs & Marchands n'en auroient pas moins perdu, & les Consommateurs auroient été lésés. La diminution des prix des bœufs gras est provenue de l'empressement que les Propriétaires ont eu à se défaire d'un bétail que la cherté & la disette de fourages ne leur permettoient pas de garder. Leur malheur est donc un accident naturel : le remede consiste, non à violer l'ordre naturel par une injustice contre les Consommateurs, mais à le rétablir par la prompte abolition des énormes profits intermédiaires institués pour assurer les ap-

provisionnemens en mangeant les fruits en route, aux dépens de la production & de la consommation. Tout concourt à nous persuader que nos espérances à cet égard ne tarderont pas à être remplies.

De Grenoble, *le 2 Février.*

Les Boulangers de la Ville de Romans, fâchés de voir leurs profits diminués par une taxe plus équitable, ont levé l'étendart contre la Communauté & la poursuivent avec chaleur pour l'obliger à leur livrer leurs anciennes victimes. Ils ont osé demander par leurs conclusions, que le pain blanc, taxé à deux sous trois deniers la livre, soit porté à quatre sous, tandis que la taxe rigoureusement calculée sur le prix du bled réduiroit encore le prix actuel du pain.

M. Dochier, Avocat, député par MM. les Officiers Municipaux, a démontré par un Mémoire imprimé l'injustice & l'absurdité audacieuse des prétentions des Boulangers. La régle sur laquelle il se fonde est tirée des essais faits à *Roissy*, l'été dernier, & publiés dans la *Gazette d'Agriculture*. Il résulte de cette régle que les anciens tarifs de cette Province sont exorbitamment erronnés & onéreux aux Consommateurs. Ce qui doit résulter de ce procès, c'est que la taxe de Romans baisse encore jusqu'à ce qu'elle soit dans une exacte proportion avec le prix du bled. Ce qui résulte de ces erreurs, de ces pratiques, de ces discussions, c'est que la vérité est bien bonne à dire & à répandre, qu'il faut la démontrer partout par des expériences publiques faites avec intelligence & fidélité, & qu'avec ces connoissances la liberté générale de fabriquer du pain & de le vendre à prix débattus procurera le taux le plus juste & le plus avantageux sans violence, sans injustice, sans procès. Un procès de Communauté coûte du pain au Peuple.

De Chaalons (*en Champagne*), *le 3 Février.*

Au milieu d'un incendie, il se trouve souvent des brigands qui volent aux Incendiés les débris de leur fortune. Après l'incendie, il s'en rencontre qui vont leur dérober les charités. On ne voit de tous côtés que des vagabonds qui tâchent de surprendre sous ce prétexte votre pitié, & de s'emparer de vos aumônes avec des certificats de leur fabrique. Les vrais Infortunés viennent ensuite qui sont rebutés, parce qu'on craint la surprise; & quand ils ne le seroient pas, souvent ils ne font dans leurs quêtes que contracter l'habitude de mendier. M. l'Evêque-Comte de cette Ville a formé un plan qui préviendra ces inconvéniens & ces abus, & qui réparera par un moyen simple, autant qu'il est possible, le mal qu'on voit rarement réparé. Il se fera tous les ans, dans chaque Paroisse du Diocese, deux quêtes, l'une en Mars, l'autre en Novembre. On recevra de l'argent, des denrées, des effets &c. qui seront convertis en argent par des personnes de confiance sous l'inspection des Curés. Le produit sera remis à un Receveur-Général avec l'état des contributions de chaque Paroisse. Il sera uniquement employé au soulagement des Incendiés, en proportion de leurs pertes & de leur misere. Les Paroisses n'auront part aux secours qu'autant & selon qu'elles en auront donné. On n'accordera plus de permission particuliere de quêter. Il y aura pour l'administration des fonds dans la Ville Episcopale, un Bureau composé d'un Grand-Vicaire, d'un Curé de la Ville, d'un autre de la campagne, de deux Elus, & du Receveur-Général.

De Dieppe, *le 3 Février.*

L'Exécuteur de la Haute-Justice a continué la perception de ses droits sur les bleds, malgré l'Arrêt qui supprime cet odieux impôt.

On a dit que S. M. avoit déclaré par un autre Arrêt qu'Elle n'entendoit point supprimer les droits appartenans aux Seigneurs. Or comme le Bourreau de cette Ville est nommé par le Seigneur, on a conclu que son droit étoit seigneurial & par conséquent conservé.

Dans le tarif des droits du Seigneur, il n'y a pas un seul mot de celui-là. Il n'a donc été attaché qu'à l'office; s'il n'y avoit point d'Exécuteur, il n'existeroit pas: donc il est aboli.

Quinze ou vingt Laboureurs ont été traînés, pour cause de refus, pardevant le Juge du Seigneur. Ce Tribunal est incompétent: il s'agit d'Arrêts du Conseil, & ces

Juges ne ſont pas cenſés les connoître. Quelques Laboureurs ont porté l'affaire devant M. l'Intendant. Il a été défendu au Bourreau de percevoir le droit, & il a continué de le percevoir.

Juſtice ſera bientôt rendue, ſi nos plaintes parviennent au vénérable Seigneur dont la piété, l'équité, le patriotiſme ſont ſi connus.

Il eſt à remarquer que l'Exécuteur de cette Ville ne l'eſt que pour lever les droits ſans fonction. Moyennant une ſomme de trois cens livres, celui de Rouen opére pour lui; & il leve, lui, plus de douze cens livres ſur le beurre, les œufs, les fruits, les légumes &c; c'eſt la ſeule maniere dont il exerce ſon office. Dans le fait, il n'a aucun dédommagement à demander, & il ne doit point être à charge.

(*Les gages des Exécuteurs des Hautes-Juſtices du Royaume viennent d'être fixés par un nouveau Réglement; & toute perception de ce genre doit ceſſer*).

DE NANTES, *le 4 Février.*

Il y a très-peu de mouvement dans le commerce des grains; il n'y en a même aucun dans quelques parties de la Province.

MM. les Général & Intendant des Iſles du Vent viennent d'ordonner, ſur la demande des Capitaines de navires, actuellement dans le Port de la Pointe-à-Pierre, que pour prévenir tout événement nuiſible aux vaiſſeaux venant d'Europe, il ſera mis un pavillon bleu au Fort Louis, chaque fois que la Sentinelle appercevra un bâtiment quarré au large. Ce ſignal ſera répété par le navire commandant dans le Port, lequel mettra un pavillon blanc à la vergue ou corne d'artimon. Le premier ſignal indiquera un navire qui voudra entrer qu'il eſt apperçu de terre: alors il pourra avancer juſqu'à la grande baye, & il y mettra en panne pour attendre le Pilote dont le canot ou pirogue ſera diſtingué par un pavillon blanc. Le ſecond ſignal annoncera à la rade & à la Ville qu'il y a un bâtiment.

Le ſucre blanc, 1re. ſorte, vaut 60 à 62 l. le cent; le ſucre brut, fin, 34 à 36; le café, de 7 ſ. 6 d. à 11 ſ. la livre; l'indigo, fin cuivré, 7 l. 15 ſ. à 8 l.; le cacao, 11 ſ.; le canéfice, 20 l. le cent; le coton, de 200 à 215.... L'eau-de-vie vaut 110 à 118 liv.; les 29 velt.

D'ARRAS, *le 4 Février.*

Le ſieur Wallez cultive depuis neuf ans la garance auprès de cette Ville, ſous la protection des Etats de la Province, dont il reçoit une gratification annuelle de 36 liv. par chaque arpent de terre. La ſupériorité de ſa garance ſur toutes celles de l'Etranger, a été reconnue & atteſtée par l'Académie des Sciences de Paris, ainſi que par les Teinturiers royaux des Gobelins. Ces Artiſtes ont certifié qu'ils n'en avoient jamais employé d'auſſi bonne que la ſienne. Sur ces témoignages, le Gouvernement lui a accordé, par un Arrêt du Conſeil du 20 Septembre 1775, une ſomme annuelle de 1000 livres, à titre de récompenſe & d'encouragement. Pour étendre la culture d'une plante dont le Royaume achete tous les ans pour plus de dix millions chez l'Etranger, il deſire établir une Société, ainſi que le Gouvernement l'y a invité par des conſeils & des promeſſes. Il ne la compoſera que de trois ou cinq perſonnes. Il démontre qu'un arpent de terre bien cultivé en garance produit ſix cens livres, chaque année. Son adreſſe eſt *rue de la Coignée.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait des Obſervations Botanico-Météorologiques, faites à Montmorency pendant l'année 1775.

L'hiver doux & humide, peu de gélées & de neige, la végétation aſſez avancée à la fin de Février. Le printems très-ſec & aſſez froid, la végétation retardée par les gelées de la fin de Mars. L'été chaud & ſec, favorable aux productions de la terre, la moiſſon abondante faite par un beau tems, la récolte du vin aſſez bonne. L'automne froid & humide, température favorable pour les ſemailles qui ont bien levé. Température de l'année chaude & ſeche.

Vents dominans, ſud-oueſt & nord-eſt; violens en Février, Mars, Octobre & No-

BIBLIOTHEQUE ROYALE I

vembre. Plus grand degré de chaleur 27 $\frac{3}{4}$ d. le 28 Juillet. Plus grand degré de froid 8 $\frac{1}{2}$ d. de condenſation le 25 Janvier. Différence 36 $\frac{1}{4}$ d. Degré moyen de chaleur de chaque jour 9, 1 deg. au lieu de 8, 6 deg. terme de l'année commune. Plus grande élévation du mercure 28 pouces 5 $\frac{3}{4}$ lig. le 14 Mars; moindre élévation 26 p. 10 l. le 24 Décembre. Différence 17 $\frac{3}{4}$ lig. Elévation moyenne au matin & à midi 27 pouc. 10 lig., au ſoir 27 p. 10, 9 lig. Grandes variations en Février, Mars, Octobre, Novembre & Décembre. Quantité de pluie & de neige 20 p. 11 $\frac{3}{4}$ lig., excès de 2 p. 11 $\frac{3}{4}$ lig. ſur l'année commune fixée à 18 pouces pour Paris.

Nombre des jours de pluie & de neige 155; le mois de Juillet le plus pluvieux, & le mois d'Avril le moins pluvieux. L'évaporation 42 pouc. 10 lig. Quatre aurores boréales les 20, 21, & 28 Janvier & le 17 Septembre; trois lumieres zodiacales les 27, 29 & 31 Mars; un beau paraſelere le 15 Novembre. Vingt-un jours de tonnerre le 4 Février, les 24, 25 & 27 Mai, les 6, 7, 10, 11, 14, 15, 29 & 30 Juin, les 1, 6, 15, 23, 26 & 28 Juillet, & les 7, 8 & 26 Septembre; le carillon électrique a toujours annoncé ces orages, & ſouvent des pluies d'orage ſans tonnerre. Plus grande déclinaiſon d'une aiguille aimantée de 10 pouces, 20 d. 10′, le 15 Avril; moindre déclinaiſon 19 d. 0′ le 15 Décembre. Déclinaiſon moyenne au matin 19 d. 40′ 40″, à midi 19 d. 48′ 21″, au ſoir 19 d. 36′ 4″. Déclinaiſon moyenne de l'année 19 d. 41′ 41″. Il y a donc une déclinaiſon diurne périodique très-marquée; elle a été obſervée auſſi à Breſt par M. Blondeau, Profeſſeur de Mathématiques, & à Londres dans le bâtiment de la Société Royale. Plus grandes variations dans les mois d'Avril, Novembre & Décembre.

La grande ſéchereſſe du printems n'a pas fait le moindre tort aux bleds, la paille étoit courte, mais l'épi long & bien grené, les cent gerbes faiſoient trois ſeptiers meſure de Paris. Seigles verſés dans quelques cantons, très-peu d'ergots. Les avoines & les orges ont ſouffert de la ſéchereſſe, les pluies de Juillet leur ont donné de la vigueur, ils ont épié preſque à raz de terre; la récolte du foin très médiocre.

Très-peu de pois qui ont paſſé promptement à cauſe de la ſéchereſſe; très-peu de feves tardives qui ont été brulées pendant la ſéchereſſe du mois d'Août. Beaucoup de feves hâtives, de feves de marais & de très-bons melons.

Beaucoup de bois mort dans les vignes à cauſe des froids du mois de Novembre 1774 qui avoient ſuccédé à la température très-douce du mois d'Octobre. La vigne entra en ſeve au commencement de Mars, la végétation retardée par les gelées de la fin de ce mois, très-avancée à la fin d'Avril, la vigne en très-bon état à la fin de Mai, malgré la ſéchereſſe; quelques cantons ont été gelés; la fleur n'a duré que quinze jours. Le verjus tournoit à la fin de Juillet; la température du mois d'Août chaude & ſeche très-favorable. Vendange faite le 25 Septembre par un très-beau tems, le vin a bouilli promptement dans la cuve & il ſera bon.

Les arbres fruitiers bien chargés de fleurs au printems. Les chenilles ont fait beaucoup de ravages en Avril, & la ſéchereſſe a fait tomber beaucoup de fruits. Peu d'abricots, beaucoup de prunes, de figues, de noix, de poires, de pommes, de pêches, peu de ceriſes. Les fruits ne ſont point de garde. Les abeilles n'ont point ſouffert en hiver; elles ont eu de la peine à faire leur cueillette au printems à cauſe de la ſéchereſſe. Les premiers eſſaims ſont ſortis à la mi-Mai, ils étoient beaux. La ſéchereſſe du mois d'Août a un peu nui aux proviſions de l'hiver. Toutes nos fontaines ont tari cet été, & nos puits avoient très-peu d'eau. Point de maladies regnantes pendant cette année, ſi l'on en excepte les petites véroles qui ont attaqué les enfans pendant les trois derniers mois; il en eſt mort très-peu. Beaucoup de rhumes cathareux en Décembre, occaſionnés par les brouillards qui ont été funeſtes aux vieillards.

Pendant l'année 1775, 46 naiſſances dont 34 garçons & 12 filles, 21 mariages & 36 ſépultures dont 11 hommes, 9 femmes ou filles, 9 enfans-garçons & 7 enfans-filles. Dans le ſeul mois de Décembre 12 ſépultures; il n'y en avoit eu que 17 juſqu'au mois de Septembre.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon,

II.

Affaire litigieuse & singuliere.

André, Marchand à Arras, Débiteur de 1200 livres envers *Charles* demeurant à Lille & à la veille d'être poursuivi en Justice, a proposé de faire un billet à terme & de donner *Daniel* de Dunkerque pour Caution ; *Charles* y a acquiescé, & en conséquence *André* a fait le billet duquel voici la copie.

» Au premier Octobre prochain, je payerai à l'ordre de *Charles* 1200 livres tournois, *valeur reçue dudit sieur en papiers*, & pour solde. A Arras le 4 Avril 1775. Signé, *André*.

Au bas du même billet est écrit ce qui suit.

» Le 16 dudit mois d'Octobre préfix & à défaut d'*André*, je payerai à son acquit à l'ordre dudit *Charles*, ladite somme de 1200 livres, *valeur stipulée*. A Dunkerque le 7 Avril 1775. Signé, *Daniel*.

Charles a passé ce billet à l'ordre d'*Etienne* qui l'a fait protester le 1er. Novembre à charge d'*André* faute de payement, & le 8 du même mois à charge de *Daniel* de Dunkerque, sur son refus de payer.

Daniel excipe 1°. qu'*Etienne* a protesté trop tard le billet d'*André*, parce qu'il n'est point énoncé pour *valeur en marchandises* ; 2°. qu'il n'a pas entendu être Caution d'*André* plus long-tems que jusqu'au 16 Octobre préfix, & que passé ce jour, sa responsion cesse de droit & pour le fait.

Etienne objecte que *valeur reçue en papiers*, signifie la même chose que *valeur reçue en marchandises*, parce que le papier est marchandise ; que cette valeur entraîne avec elle un mois de grace dans toute la Province d'Artois ; qu'il ne pouvoit pas valablement faire protester le billet d'*André* avant le 1er. Novembre, & que quoique les billets *valeur en marchandises* n'aient que dix jours de grace à Dunkerque, il ne pourroit demander le payement du billet à *Daniel*, Caution, qu'après l'avoir fait protester sur *André*, principal obligé.

Daniel replique que le billet d'*André* n'étant point connu dans les termes précis de l'Ordonnance de 1673, & la valeur en étant exprimée *en papiers*, c'est-à-dire *pour lettres de change*, il n'échéoit point de mois de grace.

Charles de son côté, soutient qu'*Etienne* n'a pas droit de revenir contre lui pour le remboursement, parce qu'il a fait protester le billet à tard, tant à Arras qu'à Dunkerque, & notamment à Dunkerque où, par une loi précise & un usage constant, les billets valeur en marchandises n'ont que dix jours de grace ainsi que les lettres de change.

On demande si *Daniel* & *Charles* sont fondés dans leurs exceptions & soutenemens, contre *Etienne*, ou si au contraire *Etienne* n'a pas droit de recours ou une action solidaire contre *Daniel* & *Charles* ?

Les personnes versées dans la Jurisprudence Consulaire, notamment MM. Girard & Rogue, sont instamment priées de donner leur avis le plutôt possible sur cette affaire ; on desire beaucoup aussi celui de M. Nicodême : il y a long tems que ce Citoyen n'a point communiqué ses réflexions sur ces matieres, quoique le Public fasse beaucoup de cas de toutes celles qu'il a mises au jour.

III.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Janvier 1775.

Vents dominans, nord-est très piquant ; plus grand degré de chaleur 8 $\frac{1}{2}$ degrés le 5, moindre degré de chaleur 15 $\frac{1}{2}$ deg. de condensation le 28 ; plus grande élévation du mercure 28 pouces 0 $\frac{1}{2}$ lignes le 3, moindre élévation 26 p. 11 lig. le 13 ; quantité de pluie 19 lig. ; la neige n'étoit pas encore fondue ; évaporation 10 lig. ; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 d. 35 m. 6 ". Température. Très froide & humide au commencement du mois. Maladies. Les rhumes & les fluxions de poitrine ont encore regné sans danger. La petite vérole a continué sur les enfans, il n'en est mort qu'un ; quelques grandes personnes en ont été attaquées. Productions de la terre. Les bleds étoient à l'abri de la rigueur du froid par la neige qui les couvroit.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 3 Février 1776, au Mercredi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

de 23 l. 10 s., 24 l. 15 s. à 26 l.; le nouveau, de 24, 25 à 26 liv. *le septier;* le seigle, de 15 liv. 5 s., 16 à 17 l.; l'orge, de 12, 13 l. 5 s. à 14 l. Le froment à la Grêve, de 23 à 25 liv.; le seigle, de 15, 15 l. 15 s. à 16 l.; l'orge, de 11 l. 15 s., 12 à 13 l.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 3 Février 1776, au Mercredi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 l. 15 s., 22 à 23 l.; *idem* à la Greve, de 20, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 10 Février 1776, de 69 à 70 l.; *id.* nouveau de 68 à 69; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 61 à 62; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 39 à 40; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 57 à 58; *id.* nouveau, de 55 à 56; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 liv.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Février 1776.

Or de Portug. à . . .	724	H	ß	marc.
Du Mexique à . . .	718			
Du Perou à	710			
Les guinées à . . .	722			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	15		
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	49	12	6	

CHANGES DE PARIS, *du 10 Février 1776*

Amsterdam	53 3/4 à 5/8
Londres	30 5/8 à 11 16e.
Hambourg	186 1/4
Madrid	15 4
Cadix	15 1 à 15 6
Livourne	96 1/2
Gênes	94 3/4 à 95
Lyon *Rois.*	3/8 à 1/4

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Mar. 23 Janv. 1776			Du Samedi 27.		
Messieurs			*Messieurs*		
Marsollier.... vres.	A.		Lenoir ..... pplles.	N.	
Desplaces.. pplles.	Z		Viageres	N.	
Viageres	Z.		Du Lundi 29.		
Tontine	Z.		Masson ..... pplles.	L.	
Cauchy..... pplles.	M.		Viageres	M.	
Viageres	M.		Du Mardi 30.		
Tontine	N.		Defays..... pplles.	M.	
Du Mercredi 24.			Viageres	M.	
Cochin..... pplles.	L.		Du Jeudi 1 Février.		
Boutray.... pplles.	M.		Decourmont. pplles	N.	
Viageres	M.		Viageres	M.	
Tontine	M.		Tontine.....	M.	
.....					

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	1990 87 1/2 . .	1987 1/2 85 . .	1985 . . .
D°. 16es/25 . . .	1280	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	252	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	438	438	. . . . .
Rescriptions . .	6 1/2 6 3/4 6 1/2 .	6 1/2 6 3/4 . . .	6 1/2 . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	2 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 3 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 23 *Juillet.*

LEs quatre frégates Russes destinées pour le Levant sont entrées le 7 de ce mois dans notre rade. Le Gouvernement de Russie prend à cœur le succès du commerce qu'il se propose d'ouvrir dans les Echelles. L'Impératrice vient d'assigner pour cet objet un fonds d'un million de roubles : elle a mis à la tête de cette entreprise le sieur Eaton, Anglois de naissance, & ci-devant Consul de Hollande à Bassora.

Depuis deux ou trois ans, le commerce de la Baltique devient toujours plus animé. Il arrive fréquemment à Helsingor des navires qui viennent des différens Ports de cette mer. Les marchandises & les denrées qui ont le plus de cours sont le seigle, les bois de construction, le chanvre, le lin. Memel & quelques autres Villes retirent des Anglois des sommes immenses.

L'établissement d'une Ecole Vétérinaire dans cette Capitale est tout nouveau, & cependant cette Ecole est déjà florissante. Les Eleves se forment, l'instruction se répand, l'ignorance fuit & le bien se perpétue. Sa Majesté vient de permettre à tous les Propriétaires de faire traiter leurs chevaux ou leur bétail malade dans cet établissement royal ; en déboursant ce qu'ils donneroient aux Maréchaux ordinaires.

PRUSSE.

DE BERLIN, *le* 15 *Juillet.*

Toute la Silésie est dans les transports de la joie ; le Roi a remis à cette Province une partie des droits & des impôts ; cette partie est si considérable qu'on la fait monter à un million cinquante-six mille thalers. Le Peuple est naturellement bon ; le moindre soulagement est capable de lui faire oublier de longues souffrances ; une charge dont on le délivre lui allége le fardeau de toutes les autres charges qu'il est obligé de porter ; un bienfait, une grace excite toute la vivacité de sa reconnoissance & le lie invinciblement aux pieds du Trône d'où cette grace, ce bienfait est émané. Rois jaloux de votre gloire, soyez les Bienfaiteurs de vos Peuples, vous serez les plus grands des Rois.

On a présenté au Gouvernement plusieurs modeles de pompes à incendie de nouvelle construction. Il paroît que ces pompes auront plus d'effet & un effet plus prompt, plus assuré, plus efficace que celles dont on a fait usage jusqu'à présent. Les Inventeurs ont en général répondu aux vues du Gouvernement ; mais celui qui les a remplies dans toute leur étendue, & qui a montré le plus de génie, c'est un céles-

bre Artiste de Nuremberg, le sieur Auerback.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 15 Juillet.*

Les Colonies du Continent de l'Amérique ne se démentent pas dans les résolutions qu'elles ont prises. Elles reçoivent dans leurs Ports les vaisseaux de toutes les Nations de l'Europe, excepté ceux de la Grande-Bretagne.

On écrit d'Amsterdam que le Vicomte de Herreira, Ambassadeur d'Espagne, a présenté aux Etats-Généraux un second Mémoire pour se plaindre des excès & des violences que les Corsaires de Curacao exercent contre les vaisseaux Gardes-côtes de S. M. C. On accuse aussi les Habitans de cette Isle de faire publiquement la contrebande dans les possessions du Roi d'Espagne.

ITALIE.

De Rome, *le 15 Juillet.*

Les réparations du Port d'Ancône sont achevées ; Sa Sainteté destine à élever des édifices publics les 30,000 écus provenant du Lotto de Rome qui depuis plusieurs années étoient employées à mettre le Port d'Ancône en bon état.

Ce qui a donné lieu à l'Ordonnance du Cardinal Camerlingue qui défend, sous peine de galeres perpétuelles, d'introduire dans cette Capitale la monnoie de cuivre étrangere, & sur-tout de Mantoue, de Modene & de Parme, c'est que nous voyions avec regret que des Commerçans & autres Habitans de cette Ville échangeoient des especes d'or que nous tirions de l'Etranger contre dès especes de cuivre. Cet abus a paru funeste ; on a pris les voies de rigueur pour l'extirper.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 14 Juillet.*

Fidele à remplir ses engagemens, la Compagnie du canal de Murcie avertit les Intéressés dans l'emprunt, qu'en attendant que le tirage des rentes puisse avoir lieu, ils recevront les intérêts d'une année, à cinq pour cent, échus au premier Juillet dernier, dans les Villes & Comptoirs suivans : à la Haye chez M. Kempenaer ; à Amsterdam chez M. Flésnuysen & Compagnie ; à Paris chez M. Arnoult, Notaire, rue de Grenelle ; à Lyon chez M. Guyot, Notaire ; à Gênes chez M. J. André Lamande & Compagnie ; à Hambourg chez M. de Saint-Pélayo ; à Geneve chez M. de Rouveray, Notaire. Dans les Villes où il n'y a pas des Payeurs de rentes établis, on s'adressera aux personnes qui ont donné les billets.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 20 Juillet.*

Les Américains assurent qu'ils ont fait trois fois plus de prises sur nous que nous n'en avons fait sur eux. Cependant nous assurons de notre côté que les Armateurs de la Couronne sont aussi heureux qu'ils puissent l'être. Les vaisseaux du Roi se sont emparés de douze navires de différentes Colonies & les ont conduits à Halifax ou il y avoit déjà 80 bâtimens saisis ; ce qui fait en tout le nombre de 92.

Les Barbades qui se trouvoient dans un état de désolation viennent de recevoir des secours. Ce sont encore des prises faites sur les Colons du Continent.

Les grands approvisionnemens que nous avons faits en Irlande, y ont occasionné un haussement de prix dans les denrées & les vivres. La populace ne s'est pas contentée de crier, elle en est venue jusqu'aux violences : on portoit des provisions pour les faire embarquer, elle s'en est emparée ; furieuse encore après ce brigandage, elle a menacé de tuer ceux qui étoient employés au transport des denrées, si jamais ils se chargeoient d'une pareille commission.

La Société d'Agriculture de Bawtry, dans l'Yorkshire a, dans son Assemblée du 11 du courant, décerné diverses récompenses pour les objets relatifs à son établissement. Elle a donné un prix dont on ne marque pas la valeur, à John Senior, pour avoir élevé la plus belle génisse à courtes cornes de tout le canton. M. Stainthorpe a reçu la médaille d'or pour avoir démontré par ses essais les

avantages qu'on retire en cultivant les turneps dans des champs où l'on seme en même tems des feves. On a donné deux guinées à John Wrigth, Laboureur, pour avoir recueilli la plus grande quantité de patates sur un quart d'acre.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le* 13 *Juillet.*

Les observations suivantes ont été faites à Marsillargues pendant le mois de Juin 1776.

Les vents ont été variables. Ceux d'*est* & de *nord-ouest* ont dominé & ont soufflé alternativement pendant plusieurs jours chacun.

Les tems ont été nébuleux en général. Cinq jours séreins, 25 jours avec nuages, y compris 7 jours pluvieux.

Thermometre de 8 degrés à 26 degrés au-dessus de la congélation. Différence 18 degrés.

Barometre de 27 pouces 11 lignes à 28 p. 5 lig. Variation 6 lignes.

Les champs où l'on ne voyoit que des plantes languissantes avoient été ranimés par les pluies trop tardives des premiers jours du mois; mais les matinées fâcheuses du 20 au 23, & notamment le brouillard du 22, ont porté préjudice aux grains qui n'avoient pas encore acquis toute leur maturité. Les bleds qui n'étoient pas mûrs ont été desséchés; le grain serré & peu nourri. La chaleur succédoit à l'humidité dès les 6 heures du matin & brûloit tout. Les bleds premiers semés & dont les grains se trouvoient mûrs avant le 22, ont été très-beaux. On a commencé à les couper dès le 20. Les épis bien fournis & pesants, mais peu de gerbes : il faut sçavoir que les bleds n'avoient pas tallé au tems propre. Les vents d'*est* & de *nord-ouest* qui ont regné alternativement & à diverses reprises, ont fait verser les tiges en divers sens contraires, de maniere qu'il s'est perdu beaucoup d'épis qu'on a laissé sur la surface des champs. On estime qu'il s'en est perdu le double ou même le triple de la semence. Les Moissonneurs faisoient peu de travail; ils se sont prévalus de la circonstance; il falloit faire la moisson, ils ont profité du besoin d'autrui pour se faire bien payer; ils avoient des salaires excessifs, soit à journée soit à forfait.

On a coupé les seigles dès les premiers jours du mois. Ils ont bien rendu en général. On les a presque totalement battus, nettoyés & enfermés. Le grain très beau; mais ils se vendent à de si bas prix que le Cultivateur ne peut en trouver la valeur de ce que lui coûtent les frais d'exploitation, des tailles &c; on n'a trouvé à les vendre qu'à 16 l. la salmée qui pese environ 350 livres poids de table.

Les avoines & les mars ont beaucoup profité.

Les lusernes ont fait de très-grands progrès.

Les vers à soie n'ont pas réussi; on en a beaucoup perdu à chaque mue & sur-tout à la derniere. La majeure partie des vers qui ont monté n'ont fait que des peaux ou des cocons peu fermes.

La vigne a profité. On a observé que la floraison a duré très-long tems; ce qu'on peut attribuer aux pluies tardives qui ont fait pousser de nouveaux seps. On a vu des raisins en fleur jusqu'au 25. Ceux qui n'étoient pas noués le 22 ont beaucoup souffert.

Il en a été de même des oliviers qui ont développé une quantité prodigieuse de fleurs.

Les arbres fruitiers ont retenu leur fruit.

Les troupeaux se sont soutenus en bon état. Les pâturages ont gagné depuis les pluies des premiers jours du mois.

Les travaux aux guerets & aux vignes se sont très-bien faits depuis les pluies.

D'Alais, *le* 17 *Juillet.*

Les vers à soie n'ont pas réussi dans les Cevennes; il en a péri beaucoup dans les différentes mues. Les feuilles de mûriers étoient séches & sans suc; elles n'ont pu fournir à ces précieux insectes une nourriture assez substantielle. La livre de cocons s'est vendue dans tous ces cantons depuis 1 l. 10 s. jusqu'à 1 l. 18 s. Quoique ces prix soient très-hauts, nous n'en sommes pas plus riches, parce que nous avions peu de marchandises à vendre. Heureusement les grains ont donné; le seigle, le froment abondent dans nos Marchés; le Paysan peut manger du bon pain à très-bas prix. Nous

apprennons que dans la plûpart des cantons du Languedoc, on a recueilli beacoup de bleds. Autrefois on se plaignoit presque toujours de la disette, nous sommes à la veille de nous plaindre de l'abondance.

De Reims, *le 19 Juillet.*

Les lettres que nous recevons de divers lieux de la Province nous donnent les tristes détails des orages qu'on y a essuyés. On ne cesse de nous parler de territoires ravagés, de villages submergés, de Propriétaires ruinés, de Paysans réduits à la misere.

Les élémens auroient-ils conjuré notre perte? Ici les eaux & la grêle détruisent l'espoir du Cultivateur; là les Propriétaires voyent leurs habitations consumées par le feu. Vers la fin du mois dernier, un horrible incendie a réduit en cendres une partie considérable de la petite Ville de Château-Porcien, comme on l'a déjà publié. Cette perte est évaluée de quatre à cinq cens mille livres. En 1702 & en 1733, cette Ville infortunée avoit éprouvé un pareil accident; de plus de 400 habitations dont elle est composée, on n'en compte pas une quatrieme partie qui ait été construite avant le commencement de ce siecle.

Un autre incendie a consumé le village de Cuchery, à quatre lieues de notre Ville. Cet accident est arrivé le premier Juillet. Le feu prit & se communiqua si rapidement qu'en moins de deux heures 87 maisons furent réduites en cendres. Il ne resta sur pied que l'Eglise, deux fermes & deux habitations de Paysans. Le désastre commença vers une heure après midi; la plûpart des Habitans étoient alors occupés aux travaux de la campagne; ils accoururent en foule, mais ce ne fut que pour voir de plus près cet horrible spectacle; ils ne purent ni arrêter les progrès du feu, ni emporter leurs meubles; on sauva pourtant les petits enfans qu'on éloigna du danger en les transportant dans les champs. Il est difficile de décrire la désolation des Habitans réduits presque tous à la misere, sans asile, sans secours, sans vêtemens. A la vue du malheur les hommes sensibles ouvrent leur cœur à la commisération, & de la commisération ils passent bientôt à la générosité. De tous les lieux circonvoisins on est venu essuyer les larmes de ces infortunés, & les mains se sont ouvertes pour soulager leurs besoins. Informée du désastre, la Ville de Damery envoya tout de suite à ces pauvres gens deux mille livres de pain, & deux jours après, elle leur donna une grande quantité de linges, d'habits & d'autres vêtemens. Le Curé donna l'exemple, fit la quête & recueillit des aumônes abondantes. Dans d'autres lieux on a montré la même charité; mais les besoins sont si grands qu'ils sollicitent de nouveaux secours.

Les récits de tant de funestes accidens sont bien tristes; mais plus ils affligent, moins on peut se refuser à des réflexions qui se présentent naturellement. Quelques sages précautions suffiroient ou pour prévenir les incendies ou pour en arrêter les progrès; il ne tient donc qu'à nous de les rendre & moins fréquens & moins destructeurs. La plûpart des habitations de nos villages ont des toits de chaume; une étincelle suffit pour les enflammer, & l'on se plaint des incendies! Dans les lieux où il en coûteroit trop de couvrir les maisons de tuiles, d'ardoises &c, ne devroit-on pas laisser un intervalle vuide d'une maison à l'autre. En coupant ainsi la communication, le feu ne pourroit jamais faire de grands ravages. Le tuyau des cheminées n'est pas conduit assez haut; la fumée & les étincelles sortent à 2 ou 3 pieds au-dessus de la paille qui forme le toît; est il surprenant que des étincelles qui tombent si souvent sur la paille l'allument quelquefois? Les fontaines, les réservoirs, devroient être placés au milieu des villages pour qu'on fût plus à portée d'avoir de l'eau en cas d'incendie; mais il n'est pas rare que ces fontaines soient hors des villages. Si l'on n'y est pas assez riche pour avoir des pompes à incendies, du moins ne devroit-on pas négliger de se procurer une certaine quantité de seaux. Le feu prend; on sonne le tocsin; on accourt en foule; mais l'incendie a déjà fait des progrès avant qu'on ait pu porter un seau d'eau. Comment le mal qu'on éprouve ne sert-il pas d'aiguillon pour chercher le remede ou le préservatif, surtout quand le préservatif & le remede ne sont pas difficiles à trouver?

De Tours, *le 18 Juillet.*

Nous avons moissonné les seigles vers le

milieu du mois; la gelée du 19 Mai les avoit endommagés; ils ne nous ont donné qu'une récolte médiocre, celle des foins eſt très-mauvaiſe; après la longue ſéchereſſe qui a regné, nous devions nous attendre à n'être pas riches en fourages. Not vignes ſont la plûpart dans un état pitoyable : les gelées leur avoient nuit; la grêle les a ravagées; pour comble de malheur, elles viennent de ſouffrir beaucoup du coulage. Dans certains cantons, on en trouve pourtant quelques-unes qui ont aſſez belle apparence. Les trois quarts des Propriétaires & peut-être plus ne retireront pas la moitié des frais de culture. Malgré tout cela, nos vins n'augmentent pas de prix & ſont à très-bon marché. Nous aurions le plus grand beſoin de vendre la denrée à un bon prix, mais nous ne trouvons pas des Acheteurs. Si les vignes nous promettoient une récolte, nous ſerions dans la néceſſité de faire encore des frais; l'argent nous manque; nous acheverions de nous ruiner. Aſſurés que la denrée eſt ſans débit, nous craignons preſque l'abondance comme on craindroit ailleurs la diſette.

Comme nous ne vendons pas, le produit des droits ſur les vins devient nul; ſi ces droits étoient moindres, ils rendroient davantage : nous en avons la démonſtration ſous les yeux. Nous payons 52 liv. de droits par pipe, ce qui fait 2 ſ. 8 d. par pinte; il eſt bien clair qu'avec une pareille charge, nous ſommes forcés de mettre notre vin à un prix qui ne permet pas au petit Bourgeois, à l'Artiſan, au Journalier d'en acheter & d'en boire. On voit par-là que la conſommation de la denrée diminue en raiſon du haut prix, & qu'elle n'eſt pas peut-être le quart de ce qu'elle pourroit être; le plus grand Conſommateur devroit être le Peuple, mais il eſt pauvre, il gagne peu; il ne va pas acheter du vin quand le vin eſt trop cher.

La culture des vignes, déjà négligée, ne tardera pas à être entiérement abandonnée dans la Province. Depuis neuf ans nous n'avons eu que de mauvaiſes récoltes, & à peine le Cultivateur peut-il retirer les avances qu'il a faites pour travailler la vigne & payer les droits.

De Mondidier, *le* 18 *Juillet*.

Dans la Paroiſſe de Courcelle-Epayelle, à deux lieues de cette Ville, les Habitans de la campagne ont été les témoins d'un fait ſingulier qui occupe beaucoup nos Agronomes. Le 6 du courant il plut à verſe pendant l'eſpace d'une bonne heure; le lendemain le tems fut couvert preſque toute la journée & il tomba de la pluie par intervalle. Un Fermier avoit un champ de treffle d'environ 12 journaux, dans lequel il reſtoit un peu plus d'un journal à faucher, avant que le premier orage eût commencé. Ce Fermier va le 8 de ce mois dans cette prairie, il jette un coup d'œil ſur le treffle & voit avec étonnement que les plantes avoient dépéri quoiqu'il ne fût point tombé de grêle. Il retourne à midi & ſon étonnement redouble en voyant le treffle en plus mauvais état qu'il ne l'avoit trouvé le matin. Les tiges étoient entiérement dépouillées de leurs feuilles, ou n'avoient que des feuilles percées d'une infinité de petits trous. Il examine de près les plantes dans différens endroits & s'apperçoit que non-ſeulement le treffle qui reſtoit à faucher, mais encore le regain étoient entiérement couverts de chenilles de diverſes couleurs, vertes, noires, jaunes, blanches. Son étonnement fut au comble lorſqu'après avoir examiné avec attention tous les champs voiſins, il y trouva les plantes de toute beauté, & n'apperçut aucun inſecte. Les chenilles exiſtent encore: après avoir dévaſté le champ du Fermier, elles ſe ſont répandues dans les pieces attenantes & y font les mêmes dégâts. Elles n'ont pas encore touché aux avoines, mais elles s'attachent au treffle avec fureur & ne quittent la plante qu'après en avoir rongé toutes les feuilles. Elles ont auſſi attaqué des pois d'hiver & n'ont laiſſé que les tiges & les coſſes. Des treffles & des pois elles paſſent aux chardons tendres & aux herbes naiſſantes.

Comme ces inſectes ont déjà fait beaucoup de ravages & qu'elles les continuent, les Cultivateurs du territoire ſont alarmés; on voudroit ſçavoir d'où peut venir cette eſpece de phénomene, & par quels moyens on viendroit à bout d'exterminer ces inſectes deſtructeurs. Les uns voudroient qu'on eſſayât de répandre ſur ces pieces de terre de l'eau où l'on auroit fait infuſer quelques plantes qui lui donneroient une odeur forte; d'autres propoſent de s'en tenir à mêler de la ſuie avec de l'eau, & à jetter ce mélange

ſur les plantes couvertes de ces inſectes. Les Agriculteurs verſés dans l'Economie rurale ſont priés de donner leur avis & d'indiquer les moyens qu'ils croyent les plus propres à faire périr ces chenilles.

De Paris, *le 29 Juillet.*

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant réglement ſur les dépenſes du curage du Port & de l'entretien des Quais de la Ville de Marſeille.

II. Le Bureau du Port établi à Marſeille par l'Arrêt du 17 Janvier 1687, pour les objets relatifs au ſervice du port, ſera ſupprimé; la Chambre du Commerce établie en ladite Ville, y ſera ſubrogée, & pourvoira à tout ce qui regarde ledit ſervice, après y avoir délibéré en la même forme & maniere qui eſt pratiquée pour les autres parties d'adminiſtration dont elle eſt chargée. Veut néanmoins Sa Majeſté que le Capitaine du port ait ſéance & voix délibérative, dans les Bureaux qui ſeront tenus pour raiſon deſdits objets, & qu'il ait la troiſieme place lorſque le Maire y aſſiſtera, & la ſeconde en l'abſence dudit Maire; ce qui ſera exécuté, ſoit que l'Inſpecteur du Commerce préſide leſdits Bureaux ou qu'il ne s'y trouve pas.

III. La Chambre paſſera les marchés pour le curage du port & entretien des quais & autres ouvrages relatifs à ce ſervice, comme elle eſtimera convenable pour le plus grand bien; leſquels marchés ſeront convenus & déterminés dans une aſſemblée de la Chambre, ſur l'état & devis qui lui ſera préſenté, & enſuite envoyés au Secretaire d'Etat ayant le département de la Marine, pour être revêtus de ſon approbation.

IV. La police de Marſeille continuera d'être dévolue au Capitaine de port, ſous les ordres du Commandant dudit port; il donnera les ordres néceſſaires pour l'arrangement des bâtimens & pour prévenir les incendies: il tiendra la main à l'exécution de l'Ordonnance du Roi du 14 août 1719, qui établit les précautions à prendre en cas d'accident de feu.

V. La Chambre du Commerce entretiendra quatre bateaux à pompes, fera réparer ceux qui ſont hors de ſervice, ſe pourvoira des pompes néceſſaires auxdits bateaux, & veillera exactement à ce que ce ſervice n'éprouve ni retardement ni interruption.

VI. Pourra la Chambre du Commerce, propoſer au Capitaine de port, de faire placer les pontons dans les parties du port où elle les eſtimera néceſſaires, & cet Officier donnera ſes ordres en conſéquence: la Chambre ſe conciliera avec lui pour tous les objets relatifs à la police du port.

VII. L'adminiſtration des fonds qui ſeront deſtinés au ſervice du port, ſera entiérement dévolue à la Chambre du Commerce; le Capitaine de port ni aucun autre Officier, ne pourront s'en mêler, non-plus que de la direction des ouvrages.

VIII. Il n'y aura plus d'Ingénieur pour la direction & inſpection des ouvrages du port; la Chambre fera choix de deux Inſpecteurs qui ſeront chargés de ſuivre les ouvrages ſous les ordres des Députés de la Chambre, & de leur rendre compte: ces deux Officiers ſeront déſormais propoſés par la Chambre, & approuvés par le Secretaire d'Etat ayant le département de la Marine.

IX. Les ouvrages faits audit port, ſeront payés par la Chambre ſur les certificats qui ſeront délivrés à l'Entrepreneur par les deux Inſpecteurs; leſquels certificats ſeront viſés par deux Députés de ladite Chambre, qui ſeront nommés chaque année pour ſuivre cette partie.

X. La dépenſe générale du ſervice du port, ne pourra excéder chaque année vingt-cinq mille livres, y compris le curage du port, l'entretien des quais, les appointemens des deux Inſpecteurs & les ſalaires des quatre Gardes du port; ladite dépenſe ſera diminuée à meſure que l'état de ce ſervice le permettra, & il ne pourra en être fait aucune ſans l'autoriſation de l'Inſpecteur du Commerce.

Enjoint Sa Majeſté au ſieur de la Tour, Premier Préſident du Parlement & Inſpecteur du Commerce, aux Maire, Echevins, Aſſeſſeur & Députés du Commerce de Marſeille, & à tous autres qu'il appartiendra, de tenir, chacun en droit ſoi, la main à l'exécution du préſent Arrêt. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-ſept Mai mil ſept cent ſoixante-ſeize. *Signé*, DE SARTINE.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Mémoire sur quelques changemens à faire dans les grosses voitures, pour ménager le pavé de Paris ou des grandes routes, & pour éviter les accidens causés par ces voitures, lu à l'Académie Royale des Sciences, à Paris, le 26 Janvier 1776, par M. de Bernieres, l'un des quatre Contrôleurs généraux des Ponts & Chaussées de France, Membre des Académies Royales de Metz, de Caen, d'Angers & de Rouen, & de la Société libre d'Emulation. Premiere Partie, concernant la conservation du pavé.

On trouve dans le Code Voiturin un grand nombre de Réglemens faits pour empêcher que les Rouliers & autres Voituriers ne chargent leurs voitures de fardeaux excessifs, capables d'enfoncer & de détruire le pavé; ce qui annonce qu'on s'est souvent occupé de le conserver, & des moyens de retarder sa destruction.

Mais s'opposer à ce qu'un Voiturier porte sur sa voiture tout ce qu'un certain nombre de chevaux peut tirer, n'est-ce pas gêner le commerce, tant intérieur qu'extérieur; augmenter les frais de transport, & conséquemment le prix des marchandises & des denrées? On l'a senti sans doute, & ces réglemens sont restés sans exécution.

Je crois qu'il est possible, sans occasionner ce dommage au commerce, d'empêcher cependant que les plus lourdes voitures ne fassent au pavé le tort qu'elles lui font.

Le pavé de la Ville de Paris est celui qui en souffre le plus: comme les Ouvriers qui le construisent, sont moins à leur aise pour leur travail que dans les grandes routes, étant pepétuellement importunés & troublés par l'affluence des voitures & des passans, ce pavé est infiniment moins battu & moins serré que tout autre; d'ailleurs il est presque toujours dans l'humidité & sur un fonds boueux, en sorte que les voitures les plus légeres y font impression & le dérangent, à plus forte raison les hacquets, les tomberaux, les charrettes des Rouliers, les voitures à pierres & à moilons qui portent toutes des charges considérables, & qui souvent vont à sept ou huit milliers.

En effet, ayant suivi nombre de fois, dans Paris, pas à pas, plusieurs de ces voitures, chargées de pierres, de moilons, de farines & autres fardeaux de cette espece, j'ai reconnu, & je puis assurer qu'il n'est pas un seul pavé de ceux qui se rencontrent dans les deux lignes que parcourent leurs roues, que l'œil ne voie, ou s'enfoncer, ou s'incliner, s'il n'est pressé que par un coin, ou s'écraser ou se rompre: de-là le besoin de repaver continuellement.

Deux changemens aisés à faire aux voitures destinées à ces gros fardeaux, diminueroient ce désordre.

Le premier consisteroit à mettre à quatre roues la plûpart de ces voitures.

Le second, à donner aux gentes de leurs roues neuf à dix pouces de largeur.

Il est aisé de sentir que quand une voiture à deux roues est chargée de six milliers, chaque pavé qui se rencontre sous chacune de ces roues, est pressé à son tour au moins par une pesanteur de trois milliers, sans compter celle de la roue & du corps de la voiture; mais que si cette même charge de six milliers étoit sur une voiture à quatre roues, ces mêmes pavés ne seroient plus pressés que par une pesanteur d'environ quinze cens.

L'augmentation de largeur des gentes diminuera encore bien davantage le poids de cette pression; une roue large portera sur deux ou trois pavés à la fois, & n'en soulevera jamais un seul. Ces avantages me paroissent si sensibles que je crois inutile de rien dire de plus à cet égard.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Juillet 1776, au Samedi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 16 l. 5 s. à 18 l., *le septier*; le nouveau, de 17 l. 10 s., 18 à 19 l. 5 s.; le seigle, de 8 l. 10 s., 8 l. 15 s. à 9 l.; l'orge, de 8 l. 5 s., 8 l. 15 s. à 9 l. Le froment à la Grêve, de 17 l. 10 s., 18 l. 5 s. à 19 l.; le seigle, de 8 l. 5 s., 8 l. 15 s. à 9 l. aussi *le septier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 24 Juillet 1776, au Samedi 27, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17 à 18 liv. 5 s.; *idem* à la Greve, de 16 l. 5 s., 17 à 17 l. 15 s. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 31 Juillet 1776, de 63 à 64 l.; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 34 à 35 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 52 à 53; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 33 à 34; *id.* nouvelle, de 32 à 33; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 30 à 31 l.; le foin à la Grêve, de 37 à 38 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Juillet 1776.

Or de Portug. à	724	℔ 6		marc.
Du Mexique à	718			marc.
Du Perou à	710			marc.
Les guinées à	722			marc.
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			once.
Or à 20 karats à	84			once.
L'argent à 11 & 20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	7	6	marc.

V.

Changes de Paris, *du 31 Juillet 1776.*

Amsterdam	54
Londres	31 1 16d.
Hambourg	186 ¾ à ½
Madrid	15 3
Cadix	15 1
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques.*	⅝

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Vend. 12 Juil. 1776

Messieurs

Lempereur. pplles.	L.	
Viageres	M.	

Du Jeudi 18.

Deschapelles. vres.	M.	
Perpétuelles.	M.	
Tontine	M.	
De S. Janvier vres.	L.	
Tontine	L.	
Decourmont pplles.	M.	
Viageres	M.	
Tontine	M.	
Delagarde.. Viag.	N.	
Tontine	N	

Suite du Jeudi 18.

Messieurs

Nau pplles.	M.	
Viageres	M.	
Tontine	M.	

Du Vendredi 19.

Lempereur. Viag.	M.	
Perpétuelles	M.	
Boscheron.. pplles.	L.	
Viageres	L.	
Patu Viageres.	M.	
Peinchein vres.	L.	
Perpétuelles.	L.	
Tontine	L.	
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	Lundi 29.	Mardi 30.	Mercredi 31.
Comp. d. Ind.			
Actions	1915 17 ½ 20	1925 30 32 ½ 30	1930 32 ½
D°. 16es/25		1230	
D°. 8es.			257
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	421	421	422.
Rescriptions	9 ½ 9	8 ½ ¼	8 8 ½
Bil. des Fermes.		1 ½	1 ½

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 2 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Juin.*

NOUS venons de recevoir des détails plus circonstanciés de tout ce qui s'est passé dans l'Assemblée de la Société des Sciences de Copenhague ; nos Lecteurs nous sçauront gré de les leur présenter.

Dans son Assemblée du 26 Avril, cette Compagnie examina les ouvrages qui avoient concouru pour les prix proposés l'année derniere. Elle trouva le problême mathématique sur l'invention d'une machine propre à ôter le limon & à extirper les plantes aquatiques &c, le plus solidement traité par M. Henri Gerner, Capitaine de Marine du Roi, à qui le prix fut décerné en conséquence.

Le prix sur la 2e. question mathématique, touchant la courbure de la base de la carène des vaisseaux qui ont flotté quelque tems sur l'eau, fut adjugé au Mémoire satisfaisant composé sur cette matiere par M. Ernest Stibolt, Lieutenant-Capitaine de Marine.

Le problême physique, concernant l'analyse des métaux dans leurs parties constitutives, n'a pas été pleinement résolu dans le Mémoire de M. Charles-Fréderic Wentzel, de Dresde ; cependant, eu égard à la difficulté du sujet, la Société a adjugé le prix à ce Sçavant, non-seulement parce qu'il a plus fait en cette matiere qu'aucun autre Chymiste avant lui, mais encore pour l'encourager à continuer ses recherches sur cet objet important.

Sur la 2e. question physique, comme aussi sur le sujet historique, la Société n'avoit rien reçu qui répondit à ses vues.

Dans la même Assemblée du 26, il fut résolu de proposer pour l'année 1776, les sujets suivans.

Mathématique. *Globorum ex tormentis & mortariis projectorum semitam, dùm per aërem feruntur, methodo expediriori & clariori, quam hucusque fieri potuit, determinare.*

Physique. *Genesin acidi nitrosi exquisitis experimentis explicare.*

Histoire. *An numerus Incolarum in Dania & Norvegia unquàm antè horridam pestem, quam atram mortem vocant, & quæ circà medium seculi XIV grassabatur, major fuit quam qui recentioribus temporibus extitit?*

Les Sçavans tant Etrangers que Danois, excepté les Membres de la Société, sont invités à concourir pour ces prix, & voudront bien écrire leurs Mémoires en François, Latin, Danois ou Allemand, les Ouvrages en d'autres Langues étant exclus du concours.

Le prix que la Société décernera à celui qui à son jugement aura le mieux traité chaque sujet, consiste en une médaille d'or de la valeur de cent écus (rixdalers) argent de Danemarck.

Les Concurrens adresseront leurs Mémoires écrits d'une maniere lisible, & francs de port, au Secretaire perpétuel & actuellement Président de la Société, M. de Hielmstierne, Chevalier de Dannebrog &

Conseiller de Conférence du Roi. Aucun écrit ne sera reçu au concours passé le dernier Mai 1777.

La distribution se fera vers la fin du mois d'Octobre 1777.

Les Auteurs ne se feront point connoître; ils mettront une devise à la tête ou à la fin du Mémoire, & y joindront un billet cacheté qui contiendra la même devise avec leur nom & le lieu de leur demeure.

Ceux qui souhaiteront que leurs Ouvrages qui ont concouru pour les prix de l'année 1775 leur soient rendus, sont priés de s'adresser à M. de Hielmstierne avant la fin de l'année courante.

PRUSSE.

De Konigsberg, *le 8 Juin.*

Le Comte de Czernitschew doit se rendre incessamment dans la Prusse Occidentale pour y mettre la Police & les Finances sur un meilleur pied. Il existe dans ce pays une espece de fléau qui dure depuis des siecles & qui n'affecte que les gens du Peuple parce qu'il ne tombe que sur eux. Ce sont des usurpateurs de la noblesse qui continuent à se dire Gentilshommes uniquement parce que leurs ayeux se sont donné ce titre, sans l'avoir mérité & sans y être autorisés par le Souverain. Ces hommes à hautes prétentions croiroient se dégrader par le travail, mais ils ne rougissent pas pour la plûpart de mendier, & quelquefois même d'exercer des brigandages dans les campagnes. On va faire rentrer ces Nobles imaginaires dans la classe du Peuple. Quiconque ne produira pas ses titres en bonne & due forme sera déclaré Roturier & payera tous les impôts dont on a chargé la Roture.

HONGRIE.

De Presbourg, *le 4 Iuin*

A l'arrivée de Monseigneur Barthyany, Archevêque & Primat de ce Royaume, il s'est trouvé ici une foule de Peuple de divers endroits, sur tout de ceux qui viennent d'être ruinés par des incendies. Le digne Prélat ne s'est pas contenté de faire de larges aumônes aux pauvres qui venoient au-devant de lui, il est allé chercher la misere qui se cache. Un grand nombre de malheureux qui se croyoient d'autant plus assurés de manquer de tout secours dans leurs besoins qu'ils succomboient à la honte de les faire connoître, ne cessent de bénir la main généreuse & paternelle qui a prévenu leur demande & comblé leurs desirs. Dans le village de Hartha, notre digne Archevêque a laissé une somme considérable qui doit être employée à l'éducation de plusieurs jeunes Paysans, mais à une éducation conforme à leur état. Malheur au riche qui n'a jamais fait un pareil usage de ses richesses. Cruel envers les autres, il l'est encore envers lui-même; il se refuse durement la douce consolation de s'attendrir à la vue des malheureux; il se prive inhumainement du plaisir de les soulager; il lutte perpétuellement & se roidit avec effort contre le penchant que la nature nous donne à tous de faire aux autres ce que nous voudrions qu'ils nous fissent.

Malgré toutes les précautions du Gouvernement, il existe encore des bandes de voleurs qui des Monts Carpates, leur retraite ordinaire, vont piller & ravager le plat-pays.

On a fondé de nouveaux établissemens pour les infirmes; l'institution est charitable: on renferme les mendians, les vagabonds & les gens sans aveu dans des maisons de force.

ALLEMAGNE.

De Leipsick, *le 12 Juin.*

On vient de publier la liste des gratifications & des prix que Sa Majesté Prussienne se propose de donner pour l'encouragement de l'Agriculture, du Commerce & des Arts. Ces prix & ces gratifications varient selon les divers objets. Les moindres seront de huit rixdales, & les plus considérables, de deux cens. Le Propriétaire qui présentera au moins six livres de soie dévidée provenant des vers à soie qu'il aura élevés recevra une prime de 31 rixd. 6 gr. Les cinq Cultivateurs qui auront mis en terre une plus grande quantité de semence d'arbre, seront gratifiés chacun de 20 rixd. Les deux personnes qui auront fait une piece de dentelle qui pour la délicatesse, le goût & la qualité approchera le plus des dentelles de Brabant, obtiendront chacun la récompense proposée pour cet objet; c'est-à-dire 35 rixd. Un prix de 100 rixd. est destiné à celui qui aura découvert une nouvelle mine de kobold

dans le Comté de Glatz en Silésie. Les quatre personnes qui dans une année auront recueilli une plus grande quantité de lin qu'ils feront filer, auront chacune 30 rixd. Les autres prix ont pour objet d'encourager ou de perfectionner le blanchiment des toiles à la maniere de Hollande, l'Agriculture par le moyen des engrais, la filature de la laine des brebis du pays, les plantations de chênes, la culture du mûrier, du saule, du houblon, les prairies artificielles, les manufactures de laine &c. On n'a pas oublié deux grands objets ; c'est de favoriser le partage des communes, & de faire clore les champs avec des haies d'épines blanches ou noires, ou de hêtre &c.

D'Eger (*en Bohême*), *le* 10 *Juin.*

Les gens qui ne sentent pas le bien qu'on leur a fait, ne méritent gueres qu'on leur en fasse. Que sera-ce donc de ceux qui se plaignent du bien qu'on leur a fait, comme d'un tort & d'une injustice ? Il faut les traiter ainsi que des malades furieux qu'on se garde bien d'abandonner, quand même ils veulent mordre & déchirer la main charitable qui met l'appareil à leurs plaies. Nos Paysans gémissoient dans la servitude, on les a délivrés de ce joug ; leur sort adouci ne les rend pas plus traitables. Il ne reste plus qu'à pousser la charité jusqu'à l'héroïsme. Puisqu'ils s'opiniâtrent à vivre malheureux, il faut s'obstiner à travailler à leur bonheur. Avant ces troubles, le Paysan ne possédoit rien ; on lui a cédé en toute propriété, moyennant une rente annuelle très-modique, des champs démembrés des terres de la Couronne. Il s'est déjà lassé de posséder ces biens fonds, & il montre aujourd'hui autant d'empressement à s'en défaire qu'il en avoit témoigné pour les obtenir. Cependant on ne lui demandoit que de faire un essai qui ne devoit pas être long, puisqu'on ne leur avoit affermé ce terrein que pour deux ans. Ce terme lui paroît trop éloigné, il veut faire résilier les baux & ne ne peut se familiariser ni avec la propriété, ni avec ce qui n'en a que l'ombre. Heureusement le mal n'est pas universel ; en ménageant les esprits, on viendra peut être à bout de les calmer ; avec le tems, on pourra les éclairer sur leurs vrais intérêts, les accoutumer insensiblement aux douceurs d'une honnête liberté, & les faire enfin consentir à être heureux.

De Brunswic, *le* 11 *Juin.*

Une épizootie très-dangereuse vient de se déclarer dans le voisinage & enleve un grand nombre de bêtes à cornes qui en sont attaquées. Comme on ne connoît pas encore assez bien la nature du mal, il est plus difficile d'y apporter des remedes efficaces. Nous sommes ici dans les plus cruelles alarmes ; le Gouvernement prend des mesures pour couper les communications & empêcher que la contagion ne s'étende jusques dans le territoire.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 20 *Juin.*

Le droit sur le sel à Lymington a rendu l'année derniere, 30,000 l. de moins qu'il ne rend ordinairement. On attribue cette diminution de produit à l'interruption de notre commerce avec les Colonies du Continent de l'Amérique.

Depuis le 4 Septembre 1775 jusqu'au 24 Avril 1776, il a été exporté de Dublin 4730 tonneaux de froment à Liverpool, 661 à Chester & à Londres, 355 à Chepston & à Lancastre, 740 à Porto, 400 à Faro & à Rouen. Il est sorti du même Port pour Liverpool 450 tonneaux d'orge, & 290 pour Cadix, depuis le 5 Décembre 1775 jusqu'au 2 Mars 1776.

La Compagnie des Indes a reçu des nouvelles du bon état de son commerce, par quatre de ses vaisseaux qui arrivent de l'Inde & de la Chine. Ses Agens ont saisi de nouvelles branches de commerce dans le Carnatic, & formé une liaison avantageuse avec le Lama de Thibet. Les vaisseaux qui reviendront cette année en Europe seront plus richement chargés & ont fait des profits plus considérables que dans les autres années.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Nancy, *le* 23 *Juin.*

Si les orages n'avoient pas fait des rava-

ges affreux dans quelques cantons, toute la Province auroit droit de se réjouir en voyant que les productions de la terre promettent de bonnes récoltes. Mais on ne goûte guères son bonheur, pour peu qu'on ait l'ame sensible, quand on a des malheureux à côté de soi. Malgré les secours de la bienfaisance & de la charité, les Habitans de quelques villages, sur-tout ceux de Trémont, souffrent encore, & il s'en faut bien que leurs pertes soient réparées. Non seulement ils ne recueilleront rien des travaux de toute une année, mais ils se voyent forcés à faire de nouvelles dépenses qui leur porteront un nouveau coup. Leurs habitations ont été ou ruinées de fond en comble ou prodigieusement endommagées; il faut rebâtir entiérement les unes & réparer les autres. On prie les personnes charitables de jetter un coup d'œil sur ces infortunés; c'en sera plus qu'il n'en faut pour les attendrir; elles croiront ne devoir mettre point de bornes à leur générosité; si leurs facultés le permettent, elles verseront à pleines mains des secours dans le sein de tant de familles réduites à la plus grande misere. Jamais aumônes, jamais largesses ne pourront être mieux placées. Il seroit difficile de trouver ailleurs des besoins plus pressans. Les pauvres ont droit à notre superflu; c'est pour nous une obligation de le leur donner. Mais quand leur misere parvient au comble, c'est alors pour nous un devoir de partager avec eux le nécessaire.

Nous avons encore assez de grains pour n'en pas voir augmenter le prix. Dans d'autres années & à la même saison, il nous est arrivé d'en avoir en plus grande quantité, & cependant il renchérissoit.

Un célébre Botaniste de cette Ville, M. Villemet, a découvert dans nos forêts une plante que ses propriétés feront appeller *brise pierre*. Il s'est associé plusieurs Médecins intelligens qui en font avec lui l'analyse chymique. Quand leur travail sera fini, M. Villemet en donnera au Public le résultat. Il y joindra une dissertation qui a remporté le prix dans la derniere Séance de notre Académie, & qui a pour objet les vertus particulieres de la racine du houblon que nous cultivons dans cette Province.

De Strasbourg, *le 21 Juin.*

Le partage des communes avoit d'abord occasionné des plaintes & des murmures. Insensiblement les imaginations agitées se calment, les esprits échauffés s'appaisent, le préjugé tombe, l'erreur se dissipe, & l'on commence à entrevoir, à sentir, à goûter la vérité. Nous ne doutions pas que l'intérêt public ne dût l'emporter sur le bien particulier, mais nous étions portés à croire qu'en partageant les communes on n'écoutoit que l'intérêt particulier & qu'on lui sacrifioit le bien public. Un raisonnement simple a fait sur nous la plus vive impression. Chaque Habitant, avons-nous dit, a droit aux communes, mais ne profite pas de tout le terrein; il fait paître ses bestiaux; les autres Habitans en font de même. Il est donc évident que chaque individu ne tire avantage que d'un morceau des communes, c'est-à-dire d'un terrein en friche. Eh bien! ce morceau, on le lui donne en toute propriété; avec quelques avances, il le convertira en vigne, en terre labourable &c. Il y gagne donc évidemment. Si c'est ici l'intérêt de chaque Particulier, c'est donc l'intérêt public, car le bien public n'est autre que le bien de chaque Particulier.

Nous cultivons la garance avec succès. Des gens qui s'alarment de tout crient à l'imprudence. Ils ont peur que nos récoltes de bled n'en souffrent & ne puissent plus suffire à notre consommation. Mais ou la garance rapportera plus que ne rapporte le bled, ou elle nous rapportera moins; si elle nous rend plus, nous aurons de l'argent pour acheter les grains & les autres denrées qui nous seront nécessaires; si elle nous rend moins, nous reviendrons bientôt de nous-mêmes à la culture du bled.

De Nyort, *le 22 Juin.*

Un tems opiniâtre & défavorable qui a rendu nos champs arides, ne nous permet pas d'espérer une bonne récolte de froment. La sécheresse a aussi fait beaucoup de tort aux autres productions. Au commencement du mois une pluie douce & assez abondante a ranimé les campagnes; mais le bien qu'elle a fait laisse encore subsister la plus grande partie du mal. Les baillarges ne sont pas en bon état; ils renchérissoient, la pluie en a fait baisser le prix. Nos foins sont coupés, la récolte en est aussi mauvaise qu'elle pou-

voit l'être. La *garobe*, fourrage nécessaire pour nos bestiaux, n'a rien produit.

La gelée de la nuit du 18 Mai a fait beaucoup de mal à nos vignes, mais encore plus à celles de la Saintonge. On ne peut rien voir de plus beau que les vignobles qui n'ont pas souffert. Si la saison continue à les favoriser, ils nous dédommageront des autres. Le vin auroit considérablement haussé de prix, si le Bordelois, le Quercy & l'Anjou ne nous en fournissoient. Nous vivons sous un régime bienfaisant, & nous en éprouvons les effets. Cette denrée ne renchérit pas, parce que le commerce en est libre & que nous avons des communications ouvertes de toutes parts.

De Saint-Gilles sur-Vie, *le 22 Juin.*

Le commerce de notre petit Port s'anime; il y entre divers bâtimens chargés de fer, de résine, de charbon de terre, de chaux &c. Il en est sorti quelques-uns chargés de froment. Le prix de cette denrée est monté au commencement de ce mois, de 250 à 265 l. le tonneau. La pluie le fera baisser; nous n'espérions presque rien; nous aurons une récolte. Les gelées du mois de Mai ont détruit les bourgeons des vignes plantées dans les sables. On commençoit à faire du sel, les pluies ont fait suspendre ce travail. La charge de sel vaut 290 l. Notre pêche de la sardine vient d'être interrompue par le tems contraire. La mer est grosse & le vent souffle avec impétuosité. Les bâtimens restent dans le Port; ils courroient trop de risques s'ils en sortoient.

Du Soissonnois, *le 22 Juin.*

Lettre écrite au Rédacteur de la Gazette. L'éducation des bestiaux est trop négligée en France; nous en convenons tous, & cependant nous ne voyons pas qu'on fasse le moindre effort pour la perfectionner. Il est certain que si nous cultivions avec un peu d'intelligence cette branche d'économie rurale, elle deviendroit bientôt féconde, & loin de s'affoiblir avec le tems, elle se fortifieroit d'âge en âge, donneroit des fruits toujours plus abondans, & verseroit de grandes richesses dans le Royaume. Ce qui devroit d'abord fixer notre attention, ce seroit d'améliorer l'espece des bêtes à laine par le croisement des races. Quelques béliers tirés d'Espagne commenceroient à nous donner dans les Provinces méridionales de belles espérances; insensiblement les troupeaux de brebis & de moutons se métamorphoseroient, & au lieu de ne rapporter aux Propriétaires qu'un léger bénéfice par leur laine trop commune, ils seroient couverts de magnifiques toisons, enrichiroient le Cultivateur, & fourniroient un moyen infaillible de relever nos Manufactures de draps & d'autres étoffes de ce genre. En même tems que cette révolution s'opéreroit dans le midi de la France, il pourroit s'en faire une autre dans le nord. Si nous pouvions nous procurer des béliers d'Angleterre, les bêtes à laine de l'Artois, de la Flandre, de la Picardie, de la Normandie & de la Bretagne pourroient le disputer à celles même d'Angleterre.

Je ne propose pas, Monsieur, des opérations difficiles & dont le succès doit paroître incertain. La Reine Christine forma le projet d'avoir en Suede d'aussi belles brebis qu'on en avoit en Espagne; elle fit venir des béliers de ce dernier Royaume, mais soit qu'ils fussent épuisés en arrivant, soit qu'on n'en eût pas assez de soin, ils périrent bientôt. Un Agronome de Stockolm, M. Astroëmer, fit une seconde tentative & réussit. Les races Suédoises sont perfectionnées aujourd'hui, & la laine des brebis y differe peu de celle des brebis d'Espagne. Cependant M. Astroëmer avoit de grands obstacles à vaincre; les béliers venoient d'un pays lointain & passoient d'un climat chaud & brûlant sous un climat glacé. L'entreprise avoit d'ailleurs échoué; rien ne le découragea; la Suede doit lui sçavoir gré de son zele, de sa constance, de son intelligence & de ses succès. Pour nous, tout nous favorise; nos Provinces du midi touchent à l'Espagne, & nous n'avons à combattre ni la rigueur du climat, ni la nature du sol. La seule précaution qui nous resteroit à prendre, ce seroit de ne pas confier aveuglément l'éducation des troupeaux à des pâtres ignorans. Cette partie de l'Economie rurale exige les plus grands soins; & beaucoup plus de connoissances qu'on ne le pense communément. En perfectionnant les races du midi de la France, il ne tiendroit qu'à nous de travailler avec le même succès à perfectionner celles du nord. Nous aurions des laines de dif-

férentes qualités dont les unes vaudroient celles d'Espagne & les autres celles d'Angleterre. Il n'est pas besoin de s'étendre sur les avantages qui en résulteroient pour l'Agriculture, les Manufactures & le Commerce.

Du menu bétail on passeroit au gros. Si l'Auvergne nous fournit des bœufs de la plus grande beauté, je ne vois pas pourquoi nous n'en aurions pas d'aussi beaux ailleurs où les pâturages sont aussi bons qu'en Auvergne? On vient de faire dans cette Province un essai qui mérite d'être rapporté. Un des principaux Habitans de la Ville voisine de ma Terre ayant fait, l'année derniere, acquisition d'une maison de campagne & d'un domaine, fit venir à grands frais de Flandre deux vaches âgées de six ans. A leur arrivée, on ne se lassoit pas de les regarder avec étonnement; elles ressembloient à nos plus gros bœufs. Elles étoient pleines & mirent bas au mois de Janvier, sans aucun accident, malgré les fatigues qu'elles avoient essuyées durant le voyage. Leurs veaux étoient à quatre mois aussi forts & aussi gros que les genisses du pays au bout d'un an.

Insensiblement ces vaches maigrirent beaucoup; le Propriétaire s'en plaignit à sa Servante; celle-ci protesta qu'il n'y avoit pas de sa faute & demanda son congé. Les vaches n'en allerent pas mieux; on s'est déterminé à les vendre; je les ai achetées depuis plus d'un mois. Elles se portent bien, mangent beaucoup, mais elles sont encore maigres. Elles ne donnent guères plus de lait que les vaches du pays; ce lait est très-bon; mais en le comparant avec celui des autres vaches, on s'apperçoit qu'il est moins gras & qu'il ne donne pas, à beaucoup près, autant de crême. Ma Fermiere qui est assez intelligente, a vainement essayé d'en faire du beurre; elle ne s'en est pas tenue à ses lumieres, elle a consulté les Fermieres du canton, a employé tous les moyens en usage; malgré tous ses efforts, elle n'a pu encore réussir.

Je prie, Monsieur, les Economes expérimentés de m'indiquer d'où cela peut venir; s'il y a espérance de mieux réussir dans la suite, lorsque ces vaches seront rétablies & qu'elles auront repris entiérement leur premier embonpoint? Pour moi, je ne puis l'attribuer qu'à la fatigue du voyage; ces vaches venoient de plus de cinquante lieues & ont été quatorze jours en route. *J'ai l'honneur d'être &c.*

DE PARIS, *le 29 Juin.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui établit une Commission de Médecins à Paris, pour tenir une correspondance avec les Médecins de Provinces, pour tout ce qui peut être relatif aux maladies épidémiques & épizootiques. Du 29 Avril 1776.

Le Roi s'étant fait rendre compte, en son Conseil, des précautions anciennement prises, & des moyens qui ont été employés pour porter des secours à ses Sujets & veiller à leur conservation, lorsque les maladies épidémiques ont affligé quelques Provinces, ou se sont répandues dans les campagnes; Sa Majesté a reconnu qu'il étoit digne de sa bienfaisance de pourvoir à cet objet important, par des institutions plus efficaces & capables de remplir plus sûrement leur objet: Qu'une longue expérience prouve que les épidémies, dans leur commencement, sont toujours funestes & destructives, parce que le caractere de la maladie étant peu connu, laisse les Médecins dans l'incertitude sur le choix des traitemens qu'il convient d'y appliquer: Que cette incertitude naît du peu de soin qu'on a eu d'étudier & de décrire les symptômes des différentes épidémies, & les méthodes curatives qui ont eu le plus de succès: Que si quelques Médecins habiles ont écrit & conservé leurs observations sur les épidémies qu'ils ont vu regner, ces ouvrages isolés sont demeurés sans utilité, faute d'être rassemblés, & de concourir, par leur réunion & leur comparaison, à la formation d'un corps complet de doctrine: Que cependant, la véritable & la plus sûre étude de la Médecine, consistant dans l'observation & dans l'expérience, le véritable code des Médecins, seroit dans le recueil de tous les faits que les hommes les plus instruits de l'Art ont observés, & des traitemens dont ils ont éprouvé, dans les épidémies, les bons ou les mauvais succès: Que pour encourager les Médecins habiles à conserver leurs observations, & pour parvenir à les réunir & les comparer ensemble, rien ne seroit plus utile que l'établissement d'une Commission composée de Médecins choisis par Sa Majesté, & qui seroient par Elle spécialement chargés de s'occuper de l'étude & de l'histoire des épidémies connues; de se ménager des correspondances avec les meilleurs Médecins des Provinces

& même des pays étrangers ; de recueillir, de comparer leurs observations, de les rassembler en un seul corps ; enfin de se transporter toutes les fois qu'il leur seroit ordonné, dans toutes les parties du Royaume où des maladies épidémiques requerroient les secours de leur Art : l'objet essentiel de ceux qui l'exercent, étant sur-tout de ne négliger aucuns moyens de se rendre utiles à l'humanité ; Sa Majesté a droit d'attendre du zele de ceux qu'Elle aura choisis, qu'à l'exemple des plus grands Médecins de l'antiquité, ils ne dédaigneront point d'étudier pareillement les maladies des animaux & les remedes qui leur conviennent. Ces considérations ont déterminé Sa Majesté à faire choix de plusieurs Médecins, qui sous la conduite & l'inspection d'un Chef, s'occuperont spécialement du soin d'étudier l'histoire & la nature des différentes épidémies, de demander & de réunir les observations des Médecins des Provinces ; de faire des recherches d'Anatomie, en joignant à la dissection du corps humain celle des animaux, & rassemblant ainsi toutes les notions qui peuvent être utiles pour prévenir ou pour arrêter les ravages que les maladies contagieuses font parmi les hommes ou parmi les animaux, qui partageant avec eux les travaux de l'Agriculture, deviennent une partie intéressante de leur richesse. A quoi voulant pourvoir : Oui le rapport du sieur Turgot, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit.

Art. I. Il se tiendra à Paris, au moins une fois par semaine, dans le lieu qui sera désigné par le sieur Contrôleur général des Finances, une assemblée qui sera composée d'un Inspecteur-Directeur général des travaux & de la correspondance relatifs aux épidémies & épizooties ; d'un Commissaire général, premier Correspondant avec les Médecins des Provinces, & de six Docteurs en Médecine, lesquels se consacreront principalement à l'étude des maladies épidémiques & épizootiques, à faire des dissections & autres opérations propres à remplir l'objet auquel ils seront destinés ; à se livrer aux travaux de la correspondance qui sera établie avec les Médecins des Provinces, lesquels seront invités par le Commissaire-correspondant, qui sera nommé ci-après, à concourir à l'utilité des travaux de ladite assemblée, par leurs observations & leurs expériences.

II. Sa Majesté choisit & nomme pour Chef de cet établissement, le sieur de Lassone, son premier Médecin en survivance : il présidera aux assemblées, & il en fixera les jours, les heures & la forme.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite du Prospectus *concernant les Plantes purgatives &c.*

Plan de l'Ouvrage & Souscription. La collection des plantes purgatives d'usage sera *in-quarto*, grand papier, & composée de 64 planches, qui contiendront toutes les plantes de cette classe, avec leurs qualités & leurs vertus en François, & à chaque plante, on ajoutera en entier les especes différentes qu'a décrit Linnæus en Latin, avec les lieux de leur naissance & la citation des Auteurs qui auront donné les variétés de la Plante dont il s'agira.

A la tête de l'Ouvrage, il y aura une Table alphabétique de tous les Auteurs qui ont traité des plantes, & qui en ont donné des planches, avec l'année de leur édition, & l'endroit où leurs Ouvrages auront été imprimés.

Il y aura aussi une seconde Table alphabétique des noms François & de toutes les plantes en général, avec leurs noms Latins, selon Linnæus & Tournefort, & selon les autres Botanistes les plus accrédités, avec la classe des vertus de la plante ; & afin d'éviter toute confusion, on ajoutera à chaque plante placée dans une classe selon ses vertus principales & les plus usitées, ses autres qualités, & la patrie de la plante dont on se sert ordinairement dans les usages.

(*La suite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 22 Juin 1776, au Mercredi 26 dudit, le froment s'est vendu à la Halle,

o. 18 liv. 10 s., 19 à 21 liv. 5 s., *le septier*; le nouveau, de 18, 19 à 22 l.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 5 s.; l'orge, de 8 l. 15 s., 9 à 9 l. 5 s. Le froment à la Greve, de 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 8 l. 5 s., 9 à 9 liv. 5 s. aussi *le septier*.

Du Samedi 22 Juin 1776, au Mercredi 26, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 19 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 17, 18 à 19 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 29 Juin 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 37 à 38; *id.* nouvelle, de 35 à 36; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 45 à 46; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 32 à 33 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Juin 1776.

Or de Portug. à . . .	724 ℔	6	marc.
Du Mexique à . . .	720		marc.
Du Perou à	710		marc.
Les guinées à . . .	723		marc.
Ducats à	98	12	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	100	5	once.
Or à 20 karats à . .	84		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	marc.
Piastres à	49	12	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 29 Juin 1776.*

Amsterdam	53 ⅛ à ½
Londres	30 15 16e. à 31
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 4 à 3 6
Cadix	15 2 à 1 6
Livourne	98 ¼
Gênes	96 ¼
Lyon *Pâques*.....	⅛ p. ⅜ b.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 15 Mai 1776.

Messieurs

Clouet..... pplles.	L.	
Viageres....	M.	
Tontine....	Y. Z.	
Lenoir..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	

Du Lundi 17.

Certain..... pplles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	L.	
Creuzé..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	
.....		

Suite du Lundi 17.

Messieurs

Delamotte.. pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	

Du Mardi 18.

Defays..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	

Du Mercredi. 19.

Cochin..... pplles.	L.	
Boutray..... pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Tontine.....	L.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Jeudi 27.*	*Vendredi 28.*	*Samedi 29.*
COMP. D'IND.			
Actions . . .	2022 ½ . . .	2020 17 ½ . .	FESTE.
D°. 16es/25 . . .	1297 ½ . . .	1295.	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	259	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	83.	. . . . .
Emprunt Oct..	. . . . .	424	. . . . .
Rescriptions . .	7 ¾ 8 7 ¾ 8 . .	7 ¾ 8.	. . . . .
Bil. des Fermes.	1 ½.	1 ½.	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 30 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 4 Juillet.*

NOTRE crédit public souffroit des abus qu'entraînoient avec eux les papiers & les lettres de change. Les mesures que nous prenons vont à corriger les abus & par conséquent à rétablir le crédit public.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 3 Juillet.*

On travaille sans relâche à notre Hôtel de la Monnoie à frapper des écus pour le remboursement des billets de Banque. Outre les sommes destinées à cet objet, les Directeurs sont obligés de fournir 45,000 écus par semaine. La circulation de ces especes va ranimer le commerce du Royaume. Nous attendons de l'argent en barres pour la valeur de plus d'un million.

La ligne de démarcation entre nos Etats & la Norvege n'est pas encore tirée. Cette affaire prend un mauvais tour & peut devenir fâcheuse : nos Paysans ne s'accordent pas sur cet article avec les Paysans Danois. Un prompt accommodement feroit le bien des deux partis ; on est de part & d'autre sur les frontieres dans l'incertitude ; cruel état qui afflige & occupe tellement les esprits qu'ils paroissent incapables de se tourner vers les objets utiles ! Les opérations du commerce languissent dans ces cantons & la culture des terres y paroît négligée depuis le commencement des démêlés.

ITALIE.

DE GENES, *le 8 Juillet.*

Les Corsaires Barbaresques infestent nos mers & s'emparent des vaisseaux marchands qu'il rencontrent dans leurs courses. Deux chébecs Tunisiens ont pris dernièrement deux bâtimens Napolitains chargés de bois de construction.

Un cruel orage a fait de grands dégâts à Mantoue & dans ses environs. Le vent étoit si impétueux qu'il emportoit les tuiles des toîts & abattoit le haut des cheminées. Toute la campagne de Goïto & de Cantomi a été dévastée par la grêle. Les grains pesoient de trois à quatre onces ; il y en avoit de la grosseur d'un œuf de poule.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 16 Juillet.*

Nous avons dans notre Port quatre navires pour Saint Eustache & trois pour Surinam. Plusieurs Anglois nous ont acheté de grandes quantités de marchandises & s'embarquent, comme Passagers, sur les bâtimens destinés pour l'Isle de Saint Eustache. Nous avons grand soin de ne pas vendre des

munitions de guerre pour mettre les Américains en état de protéger leur commerce contre les forces de la Grande-Bretagne, mais nous ne pouvons pas empêcher qu'on n'embarque tout ce qui leur est nécessaire pour défendre leurs propriétés, leurs biens & leur vie contre les Indiens & les Negres.

Depuis le commencement de Mars jusqu'à la fin de Mai il est parti de Rotterdam dix vaisseaux pour Surinam & nos autres possessions dans l'Inde; ils étoient tous chargés d'Emigrans Allemands & Polonois qui vont s'y établir. Ces Etrangers se proposoient de passer dans les Colonies Angloises; mais les circonstances les ont détournés de leur projet.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 16 Juillet.*

Ext. d'une Lettre des Bermudes. Le Continent de l'Amérique nous fournissoit les denrées à si bon marché que les Habitans de cette Isle, Blancs & Negres, ne vouloient plus cultiver les terres, attendu qu'il leur en coûtoit moins d'acheter la denrée des autres Colons que de semer & de recueillir chez nous. Au commencement des tristes démêlés entre la Mere-Patrie & ses Colonies, le Congrès n'a permis l'exportation des denrées dans les Indes Occidentales qu'à des conditions qu'il nous est impossible de remplir. Telle est la cause de notre détresse & de l'état de souffrance où gémissent plusieurs autres Isles. Comme l'interruption du commerce eut lieu vers le tems des semailles, c'est-à-dire aux mois d'Octobre & de Novembre, nous nous mîmes fort à l'étroit pour avoir de quoi semer. Des vers & une longue sécheresse ont détruit nos bleds & nos légumes. La faim nous fait une cruelle guerre & nous sommes toujours moins en état de pourvoir à notre subsistance.

Les Journaliers de cette Capitale se plaignent de la modicité de leurs salaires; ils s'étoient derniérement attroupés jusqu'à trois mille, & crioient hautement qu'ils cesseroient de travailler à moins qu'ils ne fussent en état de vivre du fruit de leurs travaux.

On se propose de mettre sous les yeux du Parlement plusieurs systêmes pour l'encouragement des pêches d'Irlande.

Les pêches de la côte occidentale d'Ecosse & des Isles adjacentes languissent; les Bourgeois d'Edinbourg ont résolu dans leur Assemblée de les animer. S'ils n'ont pas assez de fonds pour en venir à bout, ils demanderont quelques secours au Parlement.

La pêche de la baleine a été généralement bonne dans le Groenland.

Il est entré le 12 de ce mois dans la Thamise 8 bâtimens chargés de froment étranger.

On écrit de Liverpool que le 11 du courant un homme qui tenoit un enfant entre ses bras fût tué d'un coup de foudre, & que l'enfant n'eût aucun mal.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lunel, *le 16 Juillet.*

La riviere de Vidourle passe à demi-lieue *est* de ce cette Ville. La position des lieux, les actes, la tradition apprennent que du tems où notre Baronnie appartenoit à des Seigneurs particuliers, il n'y avoit point de pont sur cette riviere; qu'on la passoit dans un bac qui se tenoit à l'endroit où est actuellement le pont de Lunel; que le Seigneur étoit obligé de fournir ce bac & d'entretenir le passage sûr & libre; que les Passans devoient un péage ou passage à raison de leurs personnes, de leurs bestiaux & des divers objets de transport, selon un tarif qui étoit établi & qui est encore en vigueur. Le bac n'existe plus, le Gouvernement y a substitué un pont solide qui n'est plus à la charge de la Communauté ni du Seigneur, puisque nous n'avons plus de Seigneur particulier, notre Baronnie étant réunie au Domaine de la Couronne depuis longues années; mais le péage subsiste & se perçoit au profit de la Communauté sur le même pied & de la même maniere que lorsqu'on avoit la charge du bac, de la sûreté du passage des Voyageurs & de leurs effets &c. &c. Tous les articles du tarif imprimé & qui sert de loi, portent qu'il sera payé tant par charge de bête à dos, preuve évidente de l'objet de l'établissement de ce péage. On n'y voit pas un mot des charriots, des charettes, ni des autres véhicules de transport. L'article XIV. porte littéralement, *par charge ou bête*

chargée de cordes, de fil de cordes, de fil de crin, de lin, de chanvre ou de laine, il sera payé un sou. Cette exposition est claire & précise : ne sera-t on pas surpris d'apprendre que se fondant sur cet article on exige le péage, à raison d'un sou, sur chaque trois quintaux environ, qu'on estime être le poids d'une charge, de toutes les laines qui passent sur ce pont, que ces laines soient lavées ou qu'elles ne le soient pas. Il y a lieu de croire que la modicité du prix du péage est cause que personne n'a réclamé contre cette perception, qui ne paroît pas fondée. On demande si, sur l'énonciation *de cordes, de fil de cordes, de fil de crin, de lin, de chanvre ou de laine*, on a voulu entendre alors, on peut entendre aujourd'hui que des laines lavées ou en surge pussent être comprises dans les objets soumis au payement du péage?

De Saint-Savinien (*sur Charente*), *le* 18 *Juillet.*

La sécheresse que nous avons éprouvée pendant deux mois nous a tout fait craindre pour nos bleds & nos fourages. Douze jours consécutifs de pluie en relevant nos espérances pour les foins & les bleds ont tourné nos craintes du côté des vignes qui commençoient à fleurir; enfin le beau tems a dissipé nos alarmes; nous n'avons, il est vrai, qu'une récolte médiocre de foin; mais nous recueillerons abondamment du bled & du vin.

Toute la partie du Poitou qui est baignée par notre riviere est riche en grains, cette année, & ses vignobles font espérer de belles vendanges. Les fourages manquent, ils sont chers & haussent de prix. Abondance de toutes sortes de fruits; c'est une grande ressource pour le Peuple & un grand préservatif contre les maladies que les chaleurs excessives qui vraisemblablement le deviendront encore plus, ne manqueroient pas d'occasionner.

De Macon, *le* 18 *Juillet.*

Une quantité de nos vignes a été gélée cet hiver; les autres sont très belles. Si nous ne sommes pas grêlés nous recueillerons, toute perte compensée, une demi-année. Les Propriétaires sont contens pour la quantité; ils le seront encore plus de la qualité, puisque les chaleurs en décident & qu'elles sont déjà très-fortes. Cependant nous ne pouvons pas encore prononcer sur cet article important; ce sont les chaleurs des mois d'Août & de Septembre qui font le vin. La floraison s'est faite par un tems magnifique; il n'y a point eu de coulage; après la floraison nous n'avons pas vu que les grains déjà formés se soient détachés des grapes, comme on l'éprouve dans certaines années.

Les yeux observateurs suivent avec plaisir la marche du commerce des grains; les cantons où la denrée abonde versent dans ceux où la denrée est rare; le prix augmente dans ceux-là & baisse dans ceux-ci; il prend son niveau. Dans toute la Bourgogne, le Beaujolois, la Bresse, le Lyonnois, la Lorraine & les autres Provinces circonvoisines, les prix des grains ne souffrent que de légeres variations; ils ne sont pas hauts & baissent de jour en jour, vu que les récoltes sont belles.

Nous aurons beaucoup de noix; c'est une récolte dans ce pays ci; il est peu d'arbres fruitiers qui ne nous présentent ou ne nous promettent richesses. Dans des années de sécheresse on ne doit pas s'attendre à retirer un grand produit des prairies; les fourages sont très chers; nous donnons cent sous du cent pesant de foin, dont le prix ne va pas, année commune, au-delà de 40 sous. Il faut sçavoir se borner dans ses desirs; nous avons les principales richesses, elles nous suffisent, & contens de ce que nous possédons, notre bonheur n'est point troublé par d'inutiles regrets sur ce que nous ne possédons pas.

De Rouen, *le* 20 *Juillet.*

C'est sur-tout dans cette Province que le régime prohibitif avoit ses plus zélés Partisans. La crainte de manquer de pain ou de n'avoir que du pain cher avoit saisi les esprits; nous voulions qu'on resserrât la denrée dans les lieux qui la recueillent, & qu'on n'en livrât à l'étranger que lorsqu'on a dans ses greniers de quoi fournir abondamment à sa propre consommation. L'expérience parle hautement contre notre opinion. Le commerce des grains est plus vif, plus animé, plus prompt que nous ne l'avons peut être jamais vu. Le besoin ne se fait pas sentir long tems dans un même endroit; il n'a pas même la sollicitude d'appeller la denrée qui

vient d'elle-même l'appaiser & le satisfaire. Nous sommes revenus de nos craintes ; les grains circulent avec rapidité, nulle part ils ne sont chers ; & cependant la récolte avoit été mauvaise l'année derniere dans la plûpart des Provinces : cette année qu'elle est belle presque par-tout, nous sommes assurés d'avoir le bled & le pain à très-bon marché.

M. de Crosne, Intendant de la Province, n'omet rien de ce qui peut contribuer à la sûreté de cette Ville. Il vient de faire mettre aux Casernes une pompe à incendie, de la fabrique du sieur Thillaye pere, Pompier privilégié du Roi. L'expérience en a été faite avec le plus grand succès vers la fin du mois dernier. On a reconnu que cette pompe de nouvelle construction a des avantages qui doivent la faire préférer aux pompes ordinaires. Son produit est au moins d'un muid par minute, & l'élévation du jet va de 90 à 100 pieds, sans l'aide des boyaux. Trois ou quatre hommes sur chaque bras de levier la mettent en action.

Le service de cette pompe est invariablement assuré ; c'est-là l'effet de son méchanisme particulier. On peut la transporter facilement ; ainsi elle nous sera d'une grande utilité, en cas d'incendie, dans les Fauxbourgs & même dans la Ville.

D'AMIENS, *le 21 Juillet.*

La Fête de la *Rosiere* établie à Salency par S. Médard, Seigneur de Salency & Evêque de Noyon est connue de tout le monde. Jamais peut-être institution ne fut plus féconde en vertus ; elle perpétue les mœurs ; elle transmet de génération en génération l'amour du bien, elle excite dans tous les cœurs la plus noble émulation.

Voici, à quelques changemens près, une lettre écrite au Rédacteur des Affiches de cette Ville sur ce sujet. Je me trouvois par hasard à Saint-Quentin (c'est l'Auteur de la lettre qui parle) dans une compagnie assez nombreuse & brillante. On se mit à parler de la Fête de la Rose ; plusieurs Dames firent la partie d'aller voir ce triomphe de la sagesse & de la vertu de leur sexe. Je priai ces Dames de me permettre de les accompagner. Nous arrivons ; à vue de ce bon Peuple qui nous accueillit si gracieusement & qui, sans fiction & à la lettre, conserve les mœurs de l'âge d'or, nos cœurs furent remplis d'une douce émotion. Nous assistons à la Fête ; l'ordre, la décence, la modestie y présiderent ; mais quel ordre, quelle décence, quelle modestie ! Ce fut pour nous un spectacle frappant ; & comment ne l'auroit-il pas été ? Nous habitons des Villes.

Au commencement de la cérémonie, toutes les familles étoient suspendues entre la crainte & l'espérance. Quelle inquiétude sur tous les visages ! Mais cette inquiétude ne portoit pas les caracteres sombres de l'envie & de l'ambition ; elle ne déceloit pas le trouble & l'agitation ; une défiance modérée de soi-même, signe caractéristique de la vraie vertu, en étoit la source & le principe ; elle annonçoit des cœurs qui desirent la récompense & craignent de ne la mériter pas.

Enfin le choix est fait : dès ce moment, les rivales, ne leur faisons pas ce tort, les concurrentes vont avec joie embrasser la Reine qui a réuni leurs suffrages. Nulle marque d'orgueil dans l'une, nuls indices d'envie dans les autres. On eût dit que le triomphe les regardoit toutes, excepté celle qui recevoit cet honneur.

Nos Dames abordent, avec des larmes de joie, cette respectable Paysanne. Elles lui offrent, au nom de la compagnie, & la forcent même d'accepter un grand gobelet d'argent fort bien travaillé ; elles s'empressent ensuite de lui faire chacune en particulier son présent, consistant en petits meubles à l'usage du sexe.

Jamais cérémonie ne fut plus capable d'attendrir & d'inspirer de plus nobles sentimens. L'innocence reçut la couronne de mains aussi pures qu'elle. Les Spectateurs applaudirent à son triomphe, & nous sentimes tous dans ce moment délicieux que nos cœurs étoient faits pour la vertu. Nous nous retirames tout occupés de ce que nous avions vu & portant gravée profondément dans l'ame l'image d'une si belle Fête.

Quelques jours après, nous fûmes très-agréablement surpris. La Rosiere elle-même vint à Saint-Quentin pour remercier ces Dames de toutes les marques de bonté & d'amitié dont elles l'avoient honorée. Quelle réception ! Non, Monsieur, une Princesse n'auroit pas fait la même sensation dans cette Ville. Pour en juger, il faut connoî-

tre les Habitans de Saint-Quentin & leur enthousiasme pour tout ce qui porte l'empreinte de la vertu. Chargée de présens, comblée de caresses qui lui firent encore plus de plaisir, accueillie & fêtée par tout, elle s'en seroit retournée dans les transports de la joie si l'on n'eût pas eu la maladresse ou l'indiscrétion de lui faire une invitation plus que déplacée. On lui propose d'assister au spectacle où, dans le dessein de lui plaire, la Fête de la Rosiere devoit être représentée. A cette proposition, l'honnête Paysanne changea de couleur; l'altération de son visage étonna d'autant plus qu'on croyoit devoir se flatter qu'elle ne se refuseroit pas au plaisir de cette représentation de son triomphe. Elle ne se défendit pas foiblement; le refus accompagna ou suivit de près la proposition; mais on peut dire que jamais peut-être refus ne se fit avec plus d'honnêteté, de politesse & de fermeté. On n'auroit pas dû sans doute la presser, on la pressa pourtant; sa délicatesse ne se démentit pas. Comme ces Dames insistoient, je ne sçais par quelle vue, car elles s'appercevoient bien de la fausse démarche qu'elles avoient faite; Mesdames, leur dit-elle avec le ton de la candeur, vous avez vu la Fête de Salency; vous sçavez que dans notre village on pousse loin l'exactitude & la sévérité. L'ombre du mal nous effraye & nous nous dérobons avec empressement à tout ce qui peut ternir l'éclat de l'innocence. Si je me rendois à vos desirs, je perdrois l'estime de mes compagnes; elles se repentiroient avec raison de m'avoir donné leurs suffrages; mes parens ne me regarderoient plus, je serois indigne de leur appartenir; moi-même honteuse de ma fausse complaisance, je ne cesserois de me la reprocher & de me mépriser. En arrivant à mon village, on liroit sur mon front que je ne suis plus ce que j'étois, & jamais par mes regrets je ne viendrois à bout de faire oublier ma faute, quelque légere qu'elle pût vous paroître. Avouez-le, Mesdames, le plaisir que vous me proposez seroit acheté un peu trop cher & ne compenseroit pas toutes ces pertes.

Nous nous regardames les uns & les autres avec une surprise mêlée de respect. Nos cœurs applaudirent à cette réponse; elle étoit une belle leçon pour nous. On n'eut garde de revenir à la charge, & l'on s'empressa de lui procurer des amusemens plus analogues à ses sentimens. Voilà, Monsieur, ce que j'ai vu; je voudrois avoir pu vous le rendre aussi parfaitement que je l'ai senti. *J'ai l'honneur d'être &c.*

De Paris, *le 21 Juillet.*

Suite de la Convention entre Sa Majesté Très-Chrétienne & la République de Raguse &c.

II. Les François jouiront dans les ports de la République, pour tous les autres objets relatifs au commerce & à la navigation, de la même liberté dont ils ont joui de tout tems, en payant les droits de douane qui seront perçus d'après le tarif arrêté par la République, & qui sera communiqué au Consul de Sa Majesté, pour qu'il ne puisse rien y avoir d'arbitraire dans la perception.

III. Les Receveurs & autres Employés des Douanes de la République, seront obligés de prendre, en payement des droits, toute monnoie courante du pays.

IV. Le décret de la République concernant l'argent que les François porteront à la Monnoie, & la remise qui doit leur en être faite, sera exécuté: ils jouiront, pour cet objet, du tour de rôle comme les Ragusois.

V. Les Francçois seront traités dans les Etats de la République comme les Sujets de la Nation Chrétienne la plus favorisée, de maniere que, si la République jugeoit à propos d'accorder par la suite quelque privilege particulier aux Sujets d'une autre Puissance, ce privilege deviendroit, aux mêmes conditions, commun aux François, en vertu de la présente Convention & sans autre stipulation.

VI. Les Ragusois pourront trafiquer & naviguer en toute sûreté, tant en France que dans les autres Etats, pays, mers, ports & havres en dépendans, situés en Europe, en payant les mêmes droits que les Sujets des Princes & Etats d'Italie; ils seront regardés comme tels, & jouiront du même traitement, à l'exception des privileges particuliers qui ont pu être accordés par des Pactes ou Traités.

VII. Les Consuls de Sa Majesté établis dans les Etats de la République de Raguse, exerceront la police sur les bâtimens de leur Nation; ils y auront tout pouvoir & jurisdiction au civil & au criminel dans

toutes les discussions & délits qui pourront survenir à bord desdits bâtimens. Ils connoîtront également, à l'exclusion des Magistrats du pays, mais seulement quant à la partie civile, des différends qui pourront naître à terre entre les François, sauf l'appel aux Tribunaux de France, conformément aux Ordonnances de Sa Majesté; & bien entendu que les procès qui intéresseront les François & les Sujets de la République ou les Etrangers, & qui ne seront pas entre François & un autre François, regarderont les Juges du pays.

VIII. Les Consuls de Sa Majesté, ne pourront, sous aucun prétexte, accorder la protection du Roi à d'autres qu'à des François; Sa Majesté leur défend de s'immiscer en aucune maniere de ce qui regarde les Sujets du pays ou les Etrangers.

IX. Les Consuls de Sa Majesté auront sur leur porte les armes de leur Souverain, & ils jouiront de toutes les prérogatives qui leur ont été accordées jusqu'ici par le Sénat.

X. Ils seront exempts du payement des droits sur quarante barils de vin qu'ils pourront tirer chaque année pour l'usage de leurs maisons, ou de l'Etranger ou des Etats de la République, à l'exception des Isles de Méleda & Lagosta.

XI. Les vaisseaux François qui viendront des Etats du Levant & de Barbarie, & qui seront soumis à une quarantaine, ne payeront les droits fixés pour les quarantaines, que sur le même pied des bâtimens nationaux, selon l'usage observé en France pour les bâtimens étrangers qui y font quarantaine.

XII. Les ratifications de la présente Convention seront données en bonnne forme, & échangées de part & d'autre dans l'espace de quatre mois, à compter du jour de la signature, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous soussignés René-Charles Bruère des Rivaux, Luca-Dominico-Michele de Bona, Luca Dominico Paolo de Gozzé, Orsato-Michele de Giorgi, Orsato Luigi Savino de Raguina, & Luca-Ignazio-Antonio de Sorgo; en vertu de nos pleins-pouvoirs respectifs, avons signé la présente Convention, & y avons fait apposer le sceau de nos armes. Fait à Raguse le deux Avril de l'an mil sept cent soixante-seize.

(L. S.) R. C. B. DES RIVAUX.

(L. S.) Luca-Dominico Michele DE BONA.

(L. S.) Luca Dominico-Paolo DE GOZZÉ.

(L. S.) Orsato-Michele DE GIORGI.

(L. S.) Orsato-Luigi Savino DI RAGUINA.

(L. S.) Luca Ignazio Antonio DI SORGO.

Nous, ayant agréable la susdite Convention en tous & chacun les points & articles qui y sont contenus & déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pays, terres, seigneuries & sujets, acceptés, approuvés, ratifiés & confirmés; & par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons, en foi & parole de Roi, garder & observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte & maniere que ce soit; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le trois du mois de Juin, l'an de grace mil sept cent soixante-seize, & de notre regne le troisieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi.

Signé, DE SARTINE.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant réglement sur les dépenses du curage du Port & l'entretien des Quais de la Ville de Marseille. Du 27 Mai 1776.

Le Roi s'étant fait représenter l'Arrêt du 16 Janvier 1687, portant que le Capitaine du Port de Marseille auroit soin de faire placer les vaisseaux des Marchands dans les lieux les plus commodes pour leur commerce, & de prendre les précautions nécessaires pour prévenir les accidens de feu & autres qui pourroient arriver; de placer les engins pour le curage du Port, & de faire généralement toutes les fonctions qui appartiennent aux Capitaines de Ports, dans les autres Ports du Royaume où ils sont établis; & que les devis & marchés qui se feroient pour le curage du port & réparations des quais, seroient arrêtés au Bureau dudit port par l'Intendant des Galeres & par les Echevins de ladite Ville qui signeroient lesdits devis, marchés & ordonnances de payement & arrêtés de compte avec ledit Intendant: Que dans ledit Bureau tous les ordres

feroient donnés vour l'entretien des paliſſades ; que le Capitaine de port y auroit ſéance & voix délibérative ; qu'on continueroit d'entretenir un Ingénieur & Contrôleur de port avec les quatre Gardes : Et Sa Majeſté étant informée que, depuis la ſuppreſſion de l'Intendance des Galeres de Marſeille, le ſervice du Bureau du port de cette Ville auroit ſouffert diverſes irruptions. Vu l'Arrêt du Conſeil du 21 Juillet 1766, par lequel il auroit été ordonné qu'à compter du 1er. Janvier 1773, la Chambre du Commerce demeureroit déchargée de la réparation des quais, ainſi que des frais du curage du port de ladite Ville. Et Sa Majeſté s'étant fait rendre compte des conteſtations ſurvenues à cette époque, pour raiſon deſdites dépenſes, entre la Communauté de Marſeille & la Chambre du Commerce, Sa Majeſté voulant établir un ordre dans cette partie, capable de prévenir tout inconvénient : Ouï le rapport, & tout conſidéré ; Le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

Art. I. Les dépenſes du curage du port & de l'entretien des quais de la Ville de Marſeille, ſeront déſormais à la charge de la Chambre du Commerce.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Programme.

La Société libre d'Emulation de Paris pour l'encouragement des inventions qui tendent à perfectionner la pratique des Arts & des Métiers utiles, à l'imitation de celle de Londres, ayant tenu ſa premiere Aſſemblée le Lundi 27 Mai 1776, avec l'agrément du Roi, elle a ſtatué qu'il ſera diſtribué le 26 Décembre prochain, dans l'Aſſemblée générale & publique, trois prix, ſçavoir, un de ſix cens livres, un de trois cens livres, un de cent cinquante livres, pour les trois meilleurs Projets & Mémoires (accompagnés d'un modele réduit au pouce pour pied, avec un devis ou apperçu de la dépenſe en grand) d'une voiture ou charriot le plus propre à tranſporter les pierres, moilons, ou autres fardeaux conſidérables dans la Ville de Paris ou ailleurs ; en évitant tous les dangers & tous les inconvéniens des charrettes ou tomberaux actuels.

La Société invite les Artiſtes qui voudront concourir, à examiner le problême ſous toutes ſes faces ; c'eſt-à-dire, à conſidérer non-ſeulement les craintes bien fondées que les charrettes ou tomberaux actuels inſpirent continuellement au Public, & les fréquens malheurs qu'ils occaſionnent, ſoit en briſant d'autres voitures, ſoit en écraſant les paſſans par des verſemens, chûtes & ruptures ; mais encore la meilleure conſtruction des voitures, des eſſieux & des roues, l'épargne des frais, la plus grande facilité pour tourner, reculer, charger & décharger, la plus grande commodité pour les chevaux de trait, les moindres dégâts pour les chemins ; enfin tous les rapports qui pourront rendre plus généralement utiles les corrections, améliorations ou inventions qui ſeront propoſées au concours.

Les charriots qui conduiſent à Londres les plus grands fardeaux ſont beaucoup plus commodes que ceux de Paris : la Société qui s'en eſt fait rendre compte, avertit les Artiſtes qu'elle exige une perfection ſupérieure dans ceux qui lui ſeront préſentés ; elle deſire ſur-tout qu'ils puiſſent être avantageux au commerce & particuliérement au commerce rural qui ſe fait par les routes de traverſe.

Les Mémoires & modeles ſeront adreſſés, francs de port, avant le onze Novembre prochain à M. Comynet, fils, au Bureau royal & général de Correſpondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 20 Juillet 1776, au Mercredi 24 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16 l. 5 ſ., 17 à 19 l., *le ſeptier* ; le nouveau, de 17, 18 à 20 liv. ; le ſeigle, de 8 l. 5 ſ., 8 l. 15 ſ. à 9 l. ; l'orge, de 8, 8 l. 5 ſ. à 9 liv. Le froment à la Grêve, de 18, 20 à 21 l. ; le ſeigle, de 8 l. 10 ſ., 8 l. 15 ſ. à 9 l. ; l'orge, de 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. auſſi *le ſeptier*.

III.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 20 Juillet 1776, au Mercredi 24, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 15 l. 10 s., 16 à 18 l.; *idem* à la Greve, de 16, 17 à 18 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 27 Juillet 1776, de 61 à 62 l.; *idem* nouveau, de 59 à 60; le cent de paille vieille, de 37 à 38 l.; *id.* nouvelle, de 34 à 35 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 53 à 54; *idem* nouveau, de 52 à 53; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 34 à 35; *id.* nouvelle, de 33 à 34; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 32 à 33 l.; *id.* nouvelle, de 31 à 32 l.; le foin à la Grêve, de 35 à 36 l.

IV.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Juillet 1776.

Or de Portug. à	725	11	6	marc.
Du Mexique à	720			
Du Perou à	712			
Les guinées à	722			
Ducats à	98	11		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100			
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	9		

V.

Changes de Paris, *du 27 Juillet 1776.*

Amsterdam	53	7	8e. à 54
Londres	31	à 31	1 16e.
Hambourg	186	¾	
Madrid	15	3	à 2 6
Cadix	15	1	
Livourne	98	½	
Gênes	96	¼	
Lyon *Pâques*		⅛	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1776.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26.*	*Samedi 27.*
Comp. d. Ind.			
Actions	FESTE.	1920 15	1920 15
D°. 16es/25			
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.			420.
Rescriptions		10 10 ⅝ 10	10 9 ⅓ ⅓
Bil. des Fermes.		2 ⅓ ¼	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six de mois 1775.

Du Lundi 15 Juil. 1776.		Du Mardi 16.		Du Mercredi
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Thevenin... pplles.	L.	Desplaces... pplles.	N.	Boutray..... pplles
Viageres.....	L.	Viageres....	M.	Viageres....
Delamotte.. pplles.	J.	Tontine.....	N.	Tontine....
Viageres.....	J.	Cauchy..... pplles.	L.	Cochin..... pplles
Tontine.....	J.	Viageres....	L.	.....
Creuzé..... pplles.	J.	Tontine.....	L.	.....
Viageres.....	J.	Defays..... pplles.	L.	.....
Tontine.....	J.	Viageres.....	L.	.....
Certain..... pplles.	L.	Marsollier... vres.	M.	.....
Viageres....	M.	Vieillard.... pplles.	Y.	.....
Tontine.....	M.	Viageres.....	M.	.....
.....		Tontine.....	M.	.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue de Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Ann deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint-Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 4 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 28 Mars.*

M. de Glebow ayant représenté que la communicatian étoit parfaite dans les douze Cercles dont le Gouvernement de Smolensk doit être composé, attendu qu'il ne s'y trouve que cinq Villes, Smolensk, Dorogobush, Waesma, Roslacul, & Beloi, & que ces Villes sont fort éloignées les unes des autres, S. M. I. a ordonné d'ériger en Villes & d'enfermer de murailles les endroits suivans, Poretschie, Jelnae, Sytschowki, Kasplae, Krasnoje, Rupossiwo, & Gshzkaja-Sloboda. On sçait que des titres & des murailles ne font pas des Villes : aussi a-t-il été ordonné d'envoyer dans chacun de ces lieux un nombre suffisant d'Artisans & d'Ouvriers de tout genre. On sçait aussi que les Villes & les Artisans ne peuvent subsister par eux-mêmes : aussi a-t-il été ordonné en même tems d'y envoyer des Jardiniers & des Cultivateurs, vrais Fondateurs des Cités & des Arts. Mais où prendre cette population ? Si ce n'étoit qu'une transplantation qui, dans ces Etats, ne peut pas être celle d'un Peuple superflu, qu'y gagneroit l'Empire ? On feroit certainement un désert dans l'espérance très-incertaine d'en peupler un autre. Aussi compte-t-on que la Capitale fournira ces Colonies en se recrutant elle-même à prix d'argent chez l'Etranger. Il ne s'agira que de former en ce lieu un Peuple nouveau pour remplacer celui qu'on dispersera dans le nouveau Gouvernement pour en former un autre. Nous sentons bien que ces Peuplades qui seront pauvres, qui auront plus de besoins que de moyens, qui ne trouveront pas plus aisément des débouchés & des consommations avantageuses que des objets de commerce, seront fort loin encore les unes des autres & de l'état de Société. Nous sentons que la puissance créatrice nous manque.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 7 Avril.*

La Commission pour l'éducation nationale a engagé M. de Rieule, Lieutenant-Général au service de Pologne, Auteur du Mémoire couronné portant pour devise, *Infelix ager cujus Dominus villicum audit non docet*, à remplir le plan du Livre classique qu'il avoit tracé dans ce Mémoire pour l'instruction de la Jeunesse dans les Sciences économiques & géorgiques. M. de R., déjà connu par divers Ouvrages, réunit toutes les lumieres & l'esprit philosophique nécessaires pour exécuter cette belle entreprise, unique en son genre. La Commission a invité M. Hube, Secretaire du Roi & de la Ville de Thorn, à donner un nouveau degré de perfection au Mémoire, plein d'excellentes vues, qu'il avoit présenté sur le même sujet : il recevra, en conséquence,

le ſecond Prix. Notre Nation (s'il en exiſte une) profitera t elle de ces ouvrages? Dieu le veuille! A tout haſard, les bons Livres ſont pour le genre humain, & les bons Livres élémentaires manquent par-tout.

SUEDE.

De Stockholm, *le* 8 *Avril.*

L'hiver a été relativement moins rigoureux dans les pays ſeptentrionaux qu'en Allemagne. Par une ſuite naturelle de cette température comparée, les oiſeaux de mer qui, dans cette ſaiſon, ont coutume de quitter nos côtes pour aller chercher un air plus doux, ne s'en ſont point éloignés; ce qui n'étoit point arrivé depuis long-tems.

Il s'eſt établi ici une Fabrique de vaiſſelle de fer blanc à ſubſtituer à la vaiſſelle de cuivre; & elle a réuſſi: mais ſoit qu'elle ne réuniſſe pas tous les avantages que les Intéreſſés lui attribuent, ſoit qu'un intérêt contraire ſoit parvenu à la décrier & à en dégoûter le Public, ſon crédit a baiſſé, & les vaiſſeaux de cuivre l'emportent. La queſtion mérite d'être éclaircie: le College de Santé eſt chargé de l'examiner: le Public, indécis, profitera de l'avis que publieront là-deſſus des Juges compétens & déſintéreſſés. Tout le monde voit combien il eſt à propos que l'Adminiſtration intervienne pour faire vérifier par des épreuves authentiques & impartiales les propriétés & les qualités des choſes d'un uſage ſi intéreſſant pour les Citoyens.

La Fabrique des fils de fer très-fins, travaillés par un moyen nouveau, pour en former des eſpeces de dentelles & de tiſſus d'une fineſſe ſinguliere, ſe ſoutient & ſe perfectionne.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 11 *Avril.*

S. M. a fait publier en Norwege qu'elle autoriſoit les Cultivateurs qui auroient reçu de la Société des Sciences de Drontheim des médailles frappées par ordre du Prince Héréditaire, pour honorer leur induſtrie, à les porter avec un ruban rouge à la boutonniere les Fêtes & les Dimanches. Pluſieurs de ces médailles ont été diſtribuées avec ſolemnité dans la Province de Drontheim & autres contrées. On donne auſſi des ſecours pécuniaires à ceux dont l'induſtrie indigente mérite particuliérement d'être aidée. Ces petits moyens d'émulation, qui ne ſont encore que comme des lueurs dans les ténebres, font ſentir la néceſſité d'un encouragement général qu'un régime de franchiſe & de liberté répandroit, pour ainſi dire, d'un jet ſur toute la ſurface du Royaume, comme le ſoleil répand ſa lumiere ſur l'horiſon.

ALLEMAGNE.

De Gluckstadt, *le* 12 *Avril.*

Il vient de paroître une Ordonnance qui impoſe dans le Duché un droit d'un ſchelling ſur chaque feuille de papier timbré, papier qui ne porte pas mieux, plus ſûrement, plus clairement que tout autre, quoique beaucoup plus cher, les intentions, les volontés, les engagemens des Citoyens, & qui par ſon privilége excluſif de valider certains actes ne fait que diminuer les facilités & même la ſûreté du commerce ſocial. Il eſt aſſez ſimple de penſer que toute impoſition attentatoire à la liberté, à la ſureté, aux relations ſociales, n'eſt pas ſelon l'ordre ſocial, puiſque l'objet de l'impôt eſt de maintenir cet ordre dans ſa plénitude & ſa perfection. La nature ne fait pas des loix contradictoires.

De Francfort, *le* 17 *Avril.*

La ſaiſon eſt belle, trop belle peut être: depuis pluſieurs ſemaines, il n'eſt pas tombé des pluies aſſez fortes pour percer la ſurface de la terre. Quelques Météorologiſtes prétendent être fondés ſur des obſervations de pluſieurs années à prédire que le printems ſera très ſec... Des perſonnes de nos environs & autres endroits ont été, à ce qu'on aſſure, radicalement guéries de cancers, même très-invétérés, par l'uſage d'un emplâtre de la compoſition de Pierre Haugard de Hombourg-ès-Monts.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 9 *Avril.*

La nouvelle Société Economique de cette

Ville propose, avec un prix de 1500 réaux de vellon, la question suivante : *quels sont les moyens d'encourager la culture des bleds dans un pays sans faire tort à la nourriture du bétail ; & quelle est la meilleure maniere de lever les obstacles qui s'opposent à ses progrès, sur-tout eu égard aux circonstances particulieres où se trouve l'Espagne, à son terrein & à son climat ?* Il y aura un Prix de 750 réaux pour celui qui aura recueilli la plus grande quantité de lin, & un autre de la même somme pour celui qui aura recueilli la plus grande quantité de chanvre, dans l'une des cinq Provinces de Madrid, Tolede, Guadalaxara, Ségovie, Avila &c. Même récompense pour la femme de Madrid, qui aura filé le plus de lin & fait fabriquer avec ce lin la plus grande quantité de bonne toile pour son ménage. La Société distribuera de plus 2250 réaux entre les Eleves qui se seront le plus distingués dans les Ecoles Patriotiques qu'elle va établir, & deux Prix, l'un de mille, l'autre de cinq cens réaux aux deux Apprentifs Horlogers qui, dans un examen rigoureux en présence de ses Députés, auront montré le plus d'habileté dans leur Art. Les sujets de ces Prix peuvent servir à indiquer les genres de productions & d'industrie que l'Espagne a le plus besoin d'encourager.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 18 *Avril.*

On assure que, par les ordres du Lord North, il a été dressé, avec la plus grande exactitude, un état des sommes que les Etrangers ont dans nos fonds publics ; & qu'il paroît que les Hollandois en ont pour cinquante sept millions, les Suisses pour huit, les François pour un million, & les autres Nations réunies pour près de deux. Ainsi les Etrangers seroient nos Créanciers d'environ la moitié de la dette nationale.

Il est question de lever incessamment deux millions en argent pour fournir aux frais de la guerre. On dit que MM. Prescott, Salomons &c. se sont engagés à en faire l'avance : on leur donnera pour chaque centaine de livres trois billets de loterie ; & pour les 70 l. restantes, il leur sera payé un intérêt à 3 pour 100. On croit que chaque billet de loterie pourra se vendre 14 l.

L'or de Portugal hausse. Les actions de la Banque sont à 139 liv., environ ; celles des Indes, à 61 ½.

M. Grenville a observé, à la Chambre des Communes, dans son Discours contre le Bill pour la Milice d'Ecosse, que ce Corps coûteroit, à calculer sur la dépense déjà faite, 104,440 liv., tandis que la taxe des terres de ce Royaume, à 4 s. par livre, ne produiroit que 47,654 l. 1 s. 2 d. Il a prouvé par des papiers originaux que, depuis dix ans, l'Ecosse n'avoit payé, année commune, que pour 94,945 l. d'impôt quitte & net ; à sçavoir, la taxe des terres, 47,954 liv. ; le malt, 19,180 l. ; Accise & Douanes, 13,555 ; timbre, rentes de la Couronne, saisies &c, 14,156 l.

La dépense du tonnage a été, suivant un calcul modéré, depuis le mois de Janvier dernier, de 50,000 l par mois.

Une Cour d'Amirauté a été établie en Virginie, par autorité du Congrès ; & déjà elle exerce sa Jurisdiction. Elle a déclaré de bonne prise plusieurs navires Anglois saisis par des Armateurs Américains. Il paroît que le Congrès procéde à l'établissement régulier d'un Gouvernement ; ce qui exprime assez clairement le vœu & l'espoir de l'indépendance.

Nous apprennons par des lettres particulieres de l'Amérique que le Congrès, dès qu'il a eu reçu les actes par lesquels il est ordonné de traiter les Colonies comme rebelles & ennemies, a pris les deux résolutions suivantes, 1°. de ne plus adresser aucune sorte de requête & de proposition à la Grande-Bretagne ; 2°. d'ouvrir les Ports aux vaisseaux de toutes les autres Nations, & de les inviter à venir partager le commerce de ces contrées.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pont-Beauvoisin, *le* 20 *Avril.*

Nos seigles, nos vignes, nos noyers, nos arbres fruitiers ont couru, la semaine derniere, les plus grands risques. Après une douzaine de jours d'un tems chaud & favorable à la végétation, un vent du couchant a malheureusement amené de la neige. Nous

avons craint un accident pareil à celui que nous éprouvâmes en 1758. Dans toutes les Paroiſſes, on a imploré la clémence du Ciel, & il s'eſt laiſſé fléchir. La neige s'eſt diſſipée peu à peu ſans gelée. Le mal ſe réduit à une eſpece de rouille dont les fromens, entr'autres productions, ſe trouvent atteints. Le tems s'eſt enſuite mis au beau; le vent du midi a ſoufflé, la chaleur eſt devenue plus qu'égale à celle de la S. Jean; l'été ſemble avoir immédiatement ſuccédé à l'hiver. C'eſt un agréable coup d'œil que celui de nos arbres, fleuris comme ils le ſont. La fleuraiſon promet abondance de fruits de toute eſpece. Les ſeigles ont généralement épié. Les bourgeons de la vigne ſont beaux & bien nourris. On auroit beſoin d'une pluie chaude qui détrempât la terre que la biſe avoit deſſéchée & que la neige n'a point pénétrée. On croit qu'une telle pluie dérouilleroit les fromens & leur rendroit leur couleur naturelle: mais en la ſouhaitant, on la craint avant le mois de Mai, parce qu'on craint encore la neige. Les abeilles travaillent à force.

De Nantes, *le 22 Avril.*

On a derniérement affiché à la Bourſe de cette Ville un Arrêt du Parlement qui ordonne au Directeur des *Traites-vives* de laiſſer paſſer, ſans exiger aucun droit, les aloſes, ſaumons, lamproyes en vie; le condamne à une amende envers le Roi, & lui enjoint d'afficher dans ſon Bureau la pancarte de 1512. Cet Arrêt eſt, quant à la premiere partie, la confirmation d'une Sentence rendue en 1759 par le Juge des Traites, & l'application pure & ſimple du titre primitif que le commentaire gâtoit. Quant à ſa ſeconde diſpoſition, il eſt à remarquer que toute perception injuſte de droits engendre en toute juſtice l'obligation indiſpenſable de reſtituer; or la reſtitution n'eſt jamais ordonnée envers le Public. Ainſi donc la cupidité, preſqu'aſſurée, à tout événement, d'un profit, pouſſe fortement à l'exaction; car ſi elle craint une amende, elle peut ſe flatter de la payer avec une partie des deniers illégitimement perçus, & compter encore ſur un bénéfice. N'y auroit il pas un moyen ſimple d'émouſſer cet aiguillon & d'indemniſer le Public? Il n'y auroit, ce ſemble, qu'à ſuſpendre la perception des droits légitimes pendant un tems ſuffiſant pour compenſer à peu près l'exaction. Cette compenſation qui n'eſt en elle-même que de la plus étroite juſtice, modéreroit infailliblement l'eſprit d'innovation & de rapine. Quant à l'affiche du tarif des droits & des objets impoſés, elle eſt de droit naturel & de néceſſité abſolue, ſur-tout quand il y a complication: chacun eſt évidemment fondé à demander & à vérifier à quel titre on exige ſon argent; un Peuple ne peut le connoître que par ce moyen; il n'y auroit que des raiſons honteuſes à s'y refuſer. Il eſt bien étonnant que cette affiche n'ait pas toujours été conſidérée & requiſe comme une condition néceſſaire de toute perception de ce genre, ou qu'on ait permis d'en négliger adroitement l'exécution, puiſqu'elle n'eſt contraire qu'aux extenſions & aux abus de tout genre, & qu'elle les préviendroit sûrement & ſans inconvéniens. A ce propos, il convient d'éclairer les Voyageurs ſur un piege qu'on leur tend trop ſouvent par cette queſtion, *n'avez-vous rien de contraire aux ordres du Roi ou de ſujet aux droits?* S'ils répondent que *non* à cette demande inſidieuſe, ils s'expoſent ſouvent à une ſaiſie, car il eſt bien rare qu'on connoiſſe tout ce qui doit payer aux Douanes, Péages & Barrieres. Le queſtionneur ne doit demander que la viſite; & le paſſant ne doit lui répondre que par l'ouverture de ſes malles & de ſes ballots.

Revenons à notre objet. Il y a, dit-on, peu de Fermes où le génie extenſif ſe ſoit tant & ſi efficacement exercé que dans celle des Traites vives & autres y jointes. Outre l'extenſion dont il s'agit ici, on en a vu une autre dans le N°. 28 de la *Gazette*, article de *Poitiers*. On ſçait par un témoignage non ſuſpect que ces droits domaniaux qui engagés ſous la génération précédente ne rendoient que *huit à dix mille livres*, en rendent aujourd'hui plus de *cinquante mille*; & certes cette appréciation n'eſt pas exagérée. Nous voudrions bien nous perſuader qu'une ſi énorme augmentation de produits provient d'une augmentation proportionnelle des Traites: helas! nous ne le pouvons pas, l'illuſion ſeroit trop forte. Il paroît infiniment plus raiſonnable de les attribuer à des interprétations ſemblables à celle dont on vient de parler & à celle qu'il eſt queſtion d'établir ſur le droit de *mêage*.

Ce droit autrefois *uniquement dû sur les barriques de vin qui passoient sur les ponts de Pirmil*, il s'agit de le porter sur tout le vin qui *traverse la riviere de Nantes*, ce qui feroit encore une assez belle augmentation de produit. Les Fermiers prétendent y être autorisés par un Arrêt du Conseil obtenu, il y a cinq ans : mais ce n'est qu'un Arrêt obtenu sur Requête, contre lequel réclament tous ceux qui ont intérêt à la chose, & notamment les Fermiers des Domaines de la Province & les Etats.

Il n'est pas inutile d'observer qu'il a fallu *plaider pendant dix-neuf ans* pour faire juger que les *animaux vivans* n'étoient pas *morts*. En vérité, ces tristes conséquences dégoûtent bien du principe.

Autre observation. On prétend qu'une lettre effacée sur la pancarte originale par le tems ou par hasard au mot *livrée* qui signifioit alors charge ou voiture d'homme ou de cheval, & qui s'est ainsi converti tout seul en *livre*, est la magie qui, d'une taxe presqu'uniquement incommode & désagréable, a fait une surcharge insupportable & un fardeau destructeur du commerce : mais comment le vérifier ? Il est certain qu'on peut dire de mille & mille droits anciens, qu'*en venant de là jusqu'ici, ils ont bien changé sur la route.*

DE POITIERS, *le 23 Avril.*

M. de Sutieres continue ses défrichemens & ses cultures avec la charue de Brie rectifiée, autour du château de Montoiron. Les fromens, seigles & méteils faits, cette année, suivant sa méthode, sont très-beaux. Ses seigles n'ont pas souffert, tandis que ceux que l'on a cultivés en plusieurs cantons avec l'areau du pays, ont tourné en ciboules ; ce qu'il faut attribuer aux pluies continuelles du mois de Février & du commencement de Mars. Ces grains tallent ordinairement & donnent rapidement une production vigoureuse, dans cette saison. Leur végétation ayant été arrêtée par l'humidité & la fraicheur, la production ne s'en est faite que comme celle d'un oignon dans une caraffe d'eau. Les seigles semés dans des terreins de même nature labourés à la herse en planches bombées, & enterrés à la herse, ont résisté à cette intempérie, parce que la forme & la qualité des labours ont facilité l'écoulement des eaux superflues, & la plante dans une terre saine s'est maintenue saine. La production, plus prompte, a été aussi plus abondante, en ce qu'au lieu d'une ou deux tiges avec de très-modiques épis que donneront les seigles de l'areau ordinaire, ceux de la charue de Brie en produiront cinq ou six très-vigoureux. Si la sécheresse continue, les plantes de bled se trouveront étranglées, parce que la terre battue par les pluies est si compacte & si dure, qu'elles n'ont pas la liberté de se déployer. Les sols labourés en planches bombées ne seront pas dans ce cas-là ; & quand ils y seroient, on y remédieroit en hersant le sol : ce seroit un binage qui faciliteroit la végétation. Avec la charue de Brie, un Laboureur peut faire le double de ce qu'il fait de culture avec l'areau. Avec un tiers de moins d'engrais & de semences, il auroit une récolte plus abondante & de meilleure qualité. Le tems doit venir où l'aisance aidera beaucoup à convertir le mauvais Cultivateur. Si en ce genre les préjugés sont profondément enracinés dans sa tête, c'est que ce sont des préjugés d'éducation & d'état : ceux-là, l'expérience & la raison ne peuvent parvenir qu'avec la plus grande peine à les extirper. Enfin la misere est presqu'aussi difficile à désabuser que la richesse intéressée à l'abus.

DE PARIS, *le 1 Mai.*

Les Tanneurs de l'Isle de France, de Paris, de la Picardie, de la Champagne, de la Brie, du Gâtinois, de la Beauce, de l'Orléanois, de la Bourgogne, de la Provence, de l'Alsace, du Berri, de la Lorraine, du Vendômois, qui se trouvent actuellement dans cette Capitale, tant pour suivre les procès qu'ils ont contre la Régie des cuirs, que pour faire les achats relatifs à leur commerce, ont présenté un nouveau Placet qui tend à prouver la réclamation générale des Tanneurs du Royaume & des Commerçans en cuirs contre cette Régie. En effet les plaintes élevées de toutes parts semblent former un cri général ; & ces plaintes paroissent fondées sur une masse de faits très-graves qu'il n'est pas possible de détruire, s'il l'est de l'affoiblir. Une vérification authentique, faite (à Falaise) sur

une allégation importante (1), a donné à cette masse un très-grand poids. Les Tanneurs qui ont signé le nouveau Placet, au nombre de soixante & dix sept, se plaignent d'être encore exposés tous les jours à des saisies injustes & à des vexations qui ne leur permettent plus de continuer leur commerce, si la protection ne vient à leur secours. Ils assurent que les Fabricans sont poursuivis avec plus de passion que jamais. Ils citent des faits, entr'autres la saisie de *deux cuirs*, sous prétexte de fausse marque, saisie qui a déjà occasionné pour plus de *seize cent livres de frais*. Ils offrent les pieces justificatives de mille faits semblables, & notamment de vingt six procès faits à un Tanneur réduit à la fin à transiger pour une somme de neuf mille livres payables en neuf années. On prétend que les Préposés de la Régie tendent, de concert, des pieges aux Fabricans pour les surprendre & les écraser, dans l'espérance de se procurer un avancement & des gains illicites; & l'on cite encore les pieces justificatives &c. &c. &c.

Quoiqu'il en soit, la réclamation générale & constante des Tanneurs annonce l'oppression; l'offre faite par eux de payer la somme annuelle que le Fisc retire de l'impôt, en charge la régie ou la forme de la perception actuelle. La régie est inutile, puisque sans elle, on peut percevoir un impôt quelconque sur les marchandises même fabriquées par les Tanneurs du Royaume: elle est nuisible; puisqu'il ne se peut pas que des gênes, des entraves, des visites, des inquisitions, des hostilités de tous les genres, n'arrêtent la fabrication & le commerce. La justice & l'équité veulent manifestement qu'on fasse payer la contribution suivant la maniere qui convient le mieux aux Contribuables, pourvu qu'elle ait le même résultat pour la puissance du Souverain & pour les besoins de l'Etat. S'il faut qu'une imposition en elle-même désordonnée subsiste encore, il faut au moins mettre tout l'ordre possible dans le désordre même, il faut adoucir le mal autant qu'il est possible, il faut supprimer le plus d'abus qu'il est possible, il faut briser les armes de la vexation qui détruiroit à la fin la perception, il faut laisser à l'industrie & au commerce tout ce que le Fisc n'en reçoit pas & par conséquent ce qu'ils ne doivent pas. On aura beau dire: la cause des Tanneurs est celle du Fisc; la cause du Peuple est celle du Souverain; toute cause intermédiaire, contraire à celle du Peuple, l'est également à celle du Souverain.

(1) *Voy. les* Nouvelles Ephémérides *T.* 4 *de la présente année.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Etat des Baptêmes, des Mariages & des Enterremens de la Ville de Lyon, depuis le 1er. Janvier 1750 jusqu'au 31 Décembre 1774. Par un de MM de l'Académie de Lyon. A Lyon, chez Aimée de la Roche, 1776.

Cet Académicien que nous ne nommerons pas, puisqu'il n'a pas voulu l'être dans le titre de son Ouvrage, vient d'acquitter l'engagement qu'il avoit pris de donner l'état des naissances, des mariages & des morts dans la Ville de Lyon pendant 25 années; ses recherches, d'autant plus pénibles qu'il paroît se plaindre d'avoir éprouvé des obstacles, ne laissent rien à desirer sur leur objet. Voici l'ordre que l'Auteur a suivi.

Douze états particuliers à chaque année présentent pour chacun des mois le nombre des baptêmes, des mariages, & des morts dans chaque Paroisse, celui des morts dans les Hôpitaux, dans les Couvents & parmi les Protestans, enfin celui des baptêmes dans l'Hôpital où l'on reçoit les femmes prêtes à accoucher & les enfans trouvés.

Chaque année est terminée par une récapitulation générale des baptêmes, mariages & enterremens dans chaque mois. Cette récapitulation est suivie d'une notice des âges de tous les morts de chaque sexe par division de cinq en cinq ans depuis la naissance jusqu'à 10 ans, & de 10 en 10, depuis 10 ans jusqu'à 100 ans & au dessus.

L'Auteur a résumé en deux tableaux généraux la quantité des naissances & celle des morts dans chacun des mois des 25 années. De tous ces faits dont l'authenticité ne peut être suspecte, puisqu'ils sont pris dans des registres légaux, il résulte;

1°. Qu'en 1750 il y a eu 4807 baptêmes, 861 mariages, & 3370 enterremens, & qu'en 1774 ces quantités ont monté à 5777 baptêmes, 1391 mariages 3613 enterremens.

2°. Qu'il vient au monde plus de garçons que de filles, environ un vingt-troisieme.

3°. Que le mois d'Août & encore plus celui de Septembre sont funestes depuis la naissance jusqu'à dix ans, les autres âges ont plus à redouter les mois de Décembre & de Janvier.

4°. Qu'il meurt plus de garçons depuis la naissance jusqu'à l'âge de dix ans, & au contraire plus de filles depuis dix ans jusqu'à vingt ans.

5°. Qu'avant d'avoir atteint 20 ans, les $\frac{4}{9}$ des enfans sont morts.

6°. Que les femmes qui ont atteint 60 ans vivent ensuite plus long tems que les hommes parvenus à cet âge; mais qu'il y a cependant plus d'hommes que de femmes centenaires.

7°. Que la vie réglée est favorable à la prolongation de nos jours, puisque l'on trouve dans les cloîtres plus d'exemples de vieillesse que dans aucune classe de la Société.

8°. Que l'opinion qui avoit créé des années climatériques se trouve, par des observations exactes, être destituée de tout fondement.

9°. Que dans les accouchemens jumeaux qui sont aux autres à peu près dans la proportion d'un à 72, ceux d'un garçon & d'une fille sont les plus ordinaires, ensuite ceux de deux filles, les plus rares sont de deux garçons.

10°. Que dans les 5 années 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, l'année commune des naissances est 5560 qui, multiplié par 34, comme on l'a proposé, indiqueroit en total une population de 189,040 personnes.

11°. Que dans ces mêmes cinq années, l'année commune des enterremens est 4100 qui, multiplié, selon un autre systême, par 32, donne 131,200.

Des circonstances communes à toutes nos grandes Villes & exposées ici par notre laborieux Académicien, lui font penser qu'il faut réduire à 5000 le nombre des naissances, & porter à 4666 le nombre des enterremens; en suivant l'une ou l'autre de ces données, on auroit, par les Multiplicateurs ci-dessus indiqués, ou 170,000 Habitans à Lyon, ou 149,322, & peut être que le terme moyen 159,656 est le plus approchant de la vérité.

La sécheresse & la tristesse de ces détails essentiels à diverses opérations de l'Arithmétique politique, sont tempérées à la fin de ce recueil pour l'esquisse piquante d'un projet d'une espece de loterie autrefois, dit-on, proposée en Angleterre. Elle est perfectionnée & comme ennoblie ici par l'application du bénéfice à des défrichemens dont les produits augmenteront encore le profit des Entrepreneurs. Posant pour base que les quatre neuviemes des enfans conçus meurent avant de voir le jour ou d'être parvenus à l'âge de 20 ans, une Compagnie qui auroit en propriété un territoire considérable sur lequel elle auroit monté des atteliers de culture suffisans à une exploitation entiere, fidélement régie, exempte d'impôts *corrosifs*, proposeroit des contrats qui, moyennant mille livres de capital, payées pour un enfant actuellement conçu, mais non encore né, rendroit au bout de 20 années franches d'intérêt, pareille somme de mille livres annuellement à chaque tête parvenue à l'âge de 20 ans.

Ainsi tout pere de famille en état de sacrifier 1000 l. lors de la grossesse de sa femme, assureroit cette même somme en revenu viager à son enfant. D'un autre côté, la Compagnie qui auroit joui de cette somme sans intérêt pendant 20 ans, & qui, suivant les observations, n'auroit plus, après ce laps de tems, que les cinq neuviemes de ses Créanciers diminuant encore de jour en jour, trouveroit un bénéfice si évident que peut-être une juste proportion exigeroit-elle qu'on augmentât un peu l'intérêt des contrats. L'Académicien de Lyon s'appuie de l'autorité de l'histoire de l'établissement des Européens dans les Indes pour désigner un cas dans lequel cette spéculation seroit réduite en pratique avec un avantage bien considérable pour les Colonies & pour les Associés. Il seroit à desirer que l'exemple donné par l'Auteur de l'Ouvrage dont on vient de rendre compte fût suivi dans toutes nos grandes Villes. Le moral y est à peu près le même, le physique est différent. Quels sont les effets prédominans?

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 20 Avril 1776, au Mercredi 24 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 21 à 22 livres, *le septier*; le nou-

veau, de 19, 20 à 22 l.; le seigle, de 12 l. 5 s., 13 à 13 liv. 10 s.; l'orge, de 12, 12 l. 10 s. à 13 l. Le froment à la Grêve, de 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 12, 12 l. 10 s. à 13 l.; l'orge, de 12, 12 l. 15 s. à 13 l. aussi *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 20 Avril 1776, au Mercredi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 21 liv.; *idem* à la Greve, de 20, 20 l. 15 s. à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 30 Avril 1776, de 64 à 65 l.; *idem* nouveau, de 61 à 62; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 59 à 60; *idem* nouveau, de 57 à 58; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 38 à 39; *id.* nouvelle, de 37 à 38; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 58 à 59; *id.* nouveau, de 56 à 57; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 46 à 47 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Avril 1776.

Or de Portug. à	724	H 6	*marc.*
Du Mexique à	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à	723		
Ducats à	98	1	*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	83	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	5	

CHANGES DE PARIS, *du 30 Avril 1776.*

Amsterdam	53	$\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$	
Londres	30	$\frac{7}{8}$ à 13	16e.
Hambourg	186	$\frac{3}{4}$ à 187	
Madrid	15	4	
Cadix	15	1	6
Livourne	97	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$	
Gênes	95	$\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$	
Lyon *Pâques*	$\frac{1}{2}$		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Merc. 17 Avril 1776

Messieurs

Boutray ..... pp^{lles}.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Cochin ..... pp^{lles}.	F.	
Defrance... pp^{lles}.	E.	
Viageres	E.	
Tontine	E.	

Du Jeudi 18.

Deschapelles. v^{res}.	G.	
Perpétuelles..	G.	
Tontine	G.	
Delagarde.. Viag.	H.	
Tontine	J.	

Suite du Jeudi 18.

Messieurs

De S. Janvier v^{res}.	J.	
Tontine	J.	
Nau ..... pp^{lles}.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	

Du Vendredi 19.

Peinchein.... v^{res}.	F.	
Perpétuelles.	F.	
Tontine	F.	
Rouillard ... pp^{lles}.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1776.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Merc. 1 M*
COMP. D. IND.			
Actions . . .	2005 2007 $\frac{1}{2}$.	2007 $\frac{1}{2}$ 2010 .	FEST
D°. $\frac{16}{25}$es . . .	. . . . .	1290	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	82	. . . .
Emprunt Oct..	419	419	. . . .
Rescriptions . .	6 $\frac{3}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$ 6 $\frac{3}{4}$ 7 .	6 $\frac{3}{4}$ 7	. . . .
Bil. des Fermes.	1 $\frac{3}{4}$	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonn de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même p les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue de Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Ann deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Samedi 16 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 19 Octobre.*

A mesure que la Diete approche du but, elle fait de nouveaux efforts pour l'atteindre. Elle a levé de grands obstacles, elle a trouvé des ressources, elle a multiplié les moyens; mais le succès n'est pas encore complet: n'importe, elle ne se décourage pas; son zele nous est garant qu'elle réussira selon ses desirs & nos espérances. Il n'y a pas apparence que le tabac soit affermé; ce projet trouve toujours des oppositions fortes & opiniâtres. D'autres opérations plus essentielles n'ont souffert aucune difficulté de la part des Seigneurs, quoiqu'elle frappe de grands coups sur les Grands Terriens. La moitié des revenus des Starosties & autres terres démembrées de la Couronne sera versé dans le Trésor public. Désormais les impôts affecteront principalement ceux d'entre les Citoyens qui sont en état de les porter sans peine. On abolit toutes les franchises des Magnats, ces privileges abusifs qui déchargent le riche & foulent le pauvre. Le Peuple qui n'a que des salaires, l'Artisan qui ne peut subsister que par le travail, le Laboureur qui vit avec tant de peine en procurant aux autres de quoi vivre dans l'abondance, ne contribueront aux besoins de l'Etat qu'en proportion de leurs foibles moyens. Mais en revanche il en coûtera cher au luxe de s'afficher avec ostentation; on fera payer aux personnes opulentes le plaisir de satisfaire leur goût, leur délicatesse, leur raffinement. De toutes parts on applaudit à ces réglemens qui montrent dans un si beau jour la sagesse de ceux qui les ont faits.

On étoit surpris avec raison que dans l'Assemblée de nos Etats aucun Membre n'eût proposé de pourvoir aux moyens de rétablir l'Agriculture, le Commerce & les Arts. La Diete va diriger ses opérations vers ces trois grands objets. Elle n'ignore pas que ce sont là les vraies sources de la richesse publique, & qu'il n'est point d'autre barometre de la décadence ou de la prospérité des Etats. Déjà la plûpart des Nonces ont reçu des instructions qui vont toutes à encourager dans les différentes Provinces la meilleure culture des terres, à tirer le commerce de sa trop longue stagnation & à donner une nouvelle vie aux Arts qui ont expiré dans les horreurs de nos fatales dissensions. Il est décidé qu'on tiendra des Assemblées provinciales dans les diverses contrées du Royaume, & que dans ces Assemblées on cherchera les moyens de fournir aux dépenses publiques sans accabler ni même charger le Peuple, mais sur tout sans aggraver le sort des Cultivateurs, cette classe la plus précieuse de Citoyens puisqu'elle est la plus utile.

SUEDE.

De Stockholm, *le* 18 *Octobre.*

Nos riches Particuliers se préparent à faire des offres pour avoir la Ferme des Accises & des grandes Douanes de terre & de mer. Les droits sur les drogues médicinales, sur les Manufactures & sur la pêche, ainsi que les 75,000 rixdales, monnoie d'argent, payés par la Compagnie des Indes, ne seront pas enveloppés dans la nouvelle Ferme. On prétend que S. M., pour être mieux instruite de ce que les objets affermés rapporteront annuellement, se réserve un quart de la Ferme & qu'Elle sera libre de céder ce quart à quiconque elle voudra & quand elle le voudra. La direction de cette Ferme sera confiée à seize Commissaires, quatre au choix de S. M., & les autres douze à la nomination des Fermiers. Le Comte Charles Scheffer, ancien Sénateur, doit être mis à la tête de l'entreprise.

La frégate de 38 pieces de canon qui avoit pris en chargement dans la Hollande, pour le compte du Roi, six millions de rixdales en lingots d'argent, est heureusement arrivée à Gothenbourg. Cet argent que nous avons fait transporter par terre dans cette Capitale, vient d'être remis entre les mains des Directeurs de la Monnoie. Nous manquions d'especes, mais on en frappe une si grande quantité que bientôt il ne circulera plus de papier-monnoie dans notre commerce.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 23 *Octobre.*

Il avoit été accordé aux Etrangers qui exercent les Arts & le Commerce dans ce Royaume ou qui sont employés au service de S. M. de se faire naturaliser en vertu du droit d'Indigenat. Comme les personnes intéressées doivent profiter de cette faveur & se faire inscrire dans un tems marqué dont le terme expire dans trois mois, le Gouvernement a déclaré par une nouvelle Ordonnance que tous les Etrangers qui résident actuellement dans les Domaines du Roi & qui à titre du droit d'Indigénat peuvent espérer d'être naturalisés, en feront la demande avant le 29 Janvier de l'année prochaine; sans quoi ils seront déboutés de toute prétention & dans le cas du cinquieme article de l'Ordonnance.

S. M. avoit envoyé, il y a quelque tems, des Ingénieurs pour mesurer les Ports d'Islande & y faire des réparations ou des changemens utiles au commerce & à la navigation. Ces Ingénieurs sont de retour dans cette Capitale, après avoir rempli leur commission au gré de la Cour.

Altona est un de nos plus riches & de nos plus utiles entrepôts. Le Roi vient de donner un Edit pour l'établissement d'une Banque dans cette Ville. Nous poussons avec ardeur les travaux du canal de communication entre la Baltique & la mer du Nord. Nous employons à ce grand ouvrage des milliers de bras; nous n'y avons pas du regret parce qu'il seroit difficile de les mieux employer pour le bien de l'Etat.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le* 24 *Octobre.*

Les troubles de la Bohême ne paroissent pas encore bien appaisés: on craint qu'ils ne recommencent. Les Paysans se plaignent d'être foulés & présentent des requêtes, les Seigneurs ont des droits & ne veulent pas s'en désister, ils portent aussi leurs plaintes à la Cour. Les uns & les autres outrent peut-être leurs prétentions ou leurs droits; l'Empereur qui dans son séjour en Bohême a reçu de la part des deux parties des requêtes sans nombre, les fait examiner avec le plus grand soin. Toutes ces dissensions ne seront pas faciles à éteindre parce qu'on ne peut sçavoir avec une espece de certitude de quel côté se trouvent la raison, le bon droit & la vérité. Ce qu'on a pu découvrir, après bien des recherches & des confrontations, c'est que parmi les griefs il s'en trouve de fondés & d'autres absolument faux. Voilà ce qui explique le Jugement qu'on vient de porter contre plusieurs Représentans de différens Districts. Les uns, convaincus sans doute de quelque indigne manœuvre, ont été mis aux fers & condamnés aux travaux publics, tandis que d'autres qui procédent avec la simplicité & la bonne foi, ont reçu

de la part du Gouvernement toutes les assurances de protection & sont invités à soutenir leurs droits. On recommande pourtant à ceux-ci d'user de modération & de ne pas nuire à une bonne cause par la maniere de la défendre.

De Francfort, *le 26 Octobre.*

L'alarme s'est répandue dans nos contrées. Les épizooties continuent leurs ravages ; dans la crainte qu'elles ne se communiquent de proche en proche & ne viennent frapper nos bestiaux, nous faisons des vœux, nous prenons des précautions, & nous consultons les personnes versées dans les connoissances vétérinaires, pour préserver, s'il est possible, nos troupeaux de la contagion qui a désolé tant de pays.

On a éprouvé dans le Tyrol, au commencement de ce mois, des chaleurs excessives & de violens orages. Les lacs prodigieusement enflés par la chûte des eaux, ont franchi leurs bords & se sont répandus au loin comme des torrens impétueux. Les rivieres sont également sorties de leur lit & ont submergé les campagnes. On ne reçoit plus de nouvelle des Villes maritimes de cette Province, parce que les chemins sont détruits ou impraticables, les ponts renversés, toutes les communications interrompues. On ne parle que de maisons écroulées, d'hommes & de bestiaux noyés, de rochers détachés par la force des courans &c. Le Trentin a perdu ses vignobles, tout le territoire est bouleversé ; les infortunés Propriétaires n'ont plus, au lieu de champs fertiles, que des morceaux de terrein couverts de sable & de gravier. La consternation est d'autant plus grande que le désastre dure encore & que le débordement de plusieurs rivieres continue avec la même violence.

ESPAGNE.

De Cadix, *le 24 Octobre.*

Nous espérions que l'Empereur de Maroc termineroit à l'amiable ses différens avec la Hollande & que les Sujets de ce Prince ne viendroient plus, en si grand nombre, croiser sur nos mers ; notre espérance s'évanouit & l'on assure que le Prince Africain a fait vendre une partie de la cargaison du navire Hollandois qui avoit été saisi depuis quelque tems. Notre commerce iroit bien si les Barbaresques ne le troubloient pas ; ils nous enlevent des navires richement chargés & nous ne leur prenons pas même de misérables barques. Quelques-uns de nos Marchands ont fait de si grandes pertes que leur fortune en est entiérement ruinée. Le malheur n'est pourtant pas étendu ; une foule de nos Commerçans font, dit-on, d'excellentes affaires avec les Colonies Angloises de l'Amérique septentrionale.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 31 Octobre.*

Il paroît une Proclamation en date du 25 de ce mois, dont voici la substance. Comme le bien public exige, dans les conjonctures présentes, d'empêcher l'exportation des vivres, il est ordonné par S. M. que dans quinze jours il sera mis un embargo sur tous les bâtimens de la Grande-Bretagne chargés de bestiaux, de cochons, de bœuf & de porc salés, de beurre, de fromage & de toute sorte de vivres, en exceptant néanmoins le poisson salé, le froment, les grains & les légumes de toute espece. Cette défense aura lieu jusqu'à nouvel ordre. L'intention de S. M. est que la prohibition ne s'étende pas aux bâtimens qui sont employés à porter des provisions de bouche à nos Isles des Indes occidentales & à nos Colonies de l'Amérique septentrionale, excepté celles qui ont levé l'étendard de la révolte. Les Propriétaires des bâtimens ainsi chargés pour nos Colonies soumises ou pour nos établissemens d'Afrique & pour l'Isle de Sainte-Hélene, déclareront avec serment les lieux où les vivres seront embarqués & débarqués; ils donneront de plus une Caution aux Officiers des Douanes pour le triple de la valeur des cargaisons, ce qui servira de garantie qu'ils accompliront à la lettre les conditions imposées. Arrivés aux lieux de leur destination, ils produiront le certificat des Douanes d'Angleterre, sans quoi on ne leur permettra ni de vendre ni de débarquer leur cargaison. Ne sont pas enveloppés dans cette défense les vaisseaux employés au service de S. M. ni ceux qui ser

ront chargés par un ordre ſpécial des Lords Commiſſaires de la Tréſorerie ou de l'Amirauté. Une autre Proclamation renferme les mêmes défenſes & les mêmes diſpoſitions pour les bâtimens qui ſortiront des Ports d'Irlande.

Par une autre, qui alarme fort notre commerce, S. M. promet & déclare que tout Matelot de l'âge de 18 juſqu'à 50 ans qui avant le 31 Décembre prochain entrera volontairement à ſon ſervice, recevra une gratification royale de cinq shellings & pour gages annuels 12 liv. & 10 shellings.

Ce qu'il y a de ſurprenant c'eſt que deux jours après cette proclamation, l'Amirauté a ordonné de ſaiſir de force les Mariniers pour le ſervice du Roi, ce qu'on appelle ici la preſſe des Matelots. Ces ordres s'exécutent ſur toutes perſonnes ſans diſtinction; mais ce ſont principalement les Matelots qu'ils ont pour objet.

Les Négocians ne ſe conſolent pas de ces enlevemens forcés; les Matelots des navires s'enfuyent quoiqu'ils aient reçu d'avance un mois de leurs gages. Ils proteſtent que jamais on ne les verra retourner à bord, à moins qu'on ne leur obtienne des ſauve-gardes.

On dit que la Cour ſera demander au Parlement ſix millions ſterling pour le ſervice de l'année ſuivante. On aſſure d'un autre côté que les Membres de l'oppoſition ſe propoſent d'examiner l'emploi que le Gouvernement a fait des ſubſides accordés, attendu, diſent-ils, qu'on n'a pas rempli les vues qui avoient ſervi de prétexte pour les obtenir.

Les fonds ont éprouvé la ſemaine derniere une diminution conſidérable. Dans cinq jours, les actions de la Compagnie des Indes ont baiſſé de dix pour cent; ce qu'on attribue à quelques mauvaiſes nouvelles apportées par le *Thalbot*, vaiſſeau de la Compagnie, qui vient d'arriver à Cork.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 4 Novembre.*

Notre Académie des Sciences & Belles-Lettres, après avoir fait la diſtribution des Prix, a propoſé pour l'année prochaine les ſujets ſuivans : 1°. *Donner un précis des principales expéditions ou émigrations des Belges dans les pays éloignés, depuis les tems les plus reculés juſques aux Croiſades incluſivement; examiner quelle a été l'influence de ces expéditions ſur les mœurs & le caractere de la Nation.* 2°. *Décrire la température la plus ordinaire des ſaiſons dans les Pays-Bas, & en indiquer les influences ſur les regnes animal & végétal; marquer les triſtes effets que peuvent avoir des variations notables dans cette température & indiquer les moyens de les prévenir, s'il eſt poſſible.*

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De la Rochelle, *le 30 Octobre.*

Nos vendanges n'ont pas été longues; nous avions trop peu de fruits à recueillir. Les vignobles ſitués ſur les côtes ont plus donné que ceux des plaines; on y fera pourtant un quart de moins de vin que l'année derniere; quelques Particuliers en feront un peu plus, d'autres moins. Le reſte de la Province a preſque tout perdu par les gelées du mois de Mai & par le coulage; cette récolte eſt preſque nulle pour un grand nombre de nos Propriétaires. Voilà une ſuite d'années bien malheureuſes; la plûpart des Cultivateurs perdront toutes leurs avances, d'autres en retireront à peine la moitié. Il eſt à craindre qu'on ne ſe laſſe d'une culture ingrate & ſujette à trop d'accidens. Dans ce cas, que deviendroit cette Province? Le ſol n'en eſt guères propre qu'aux vignes, & la grande diſette d'engrais nous force à renoncer aux autres productions de la terre. Comme nous ne liſons pas dans l'avenir, il nous reſte l'eſpérance.

Nous avons le plus beau tems du monde pour enſemencer le peu de terres à bled que nous poſſédons. Une pluie favorable a rafraîchi la terre qui étoit ſi ſéche que nous ne pouvions pas labourer. Si ce tems continue, nous aurons une très-belle emblavaiſon. Le Laboureur profite du moment favorable; la terre n'eſt ni trop dure ni trop molle, on la caſſe aiſément.

De Grenoble, *le 31 Octobre.*

Cette Province eſt trop montagneuſe pour n'être pas coupée d'un nombre infini de

torrens qui portent souvent la désolation dans les campagnes. Si nous n'opposions sans cesse des digues capables de résister aux crues d'eau, la plûpart de nos territoires seroient bientôt dévastés. La petite Ville de Veynes, près de Gap, souffroit beaucoup d'un de ces torrens impétueux, & deux hameaux étoient sur le point d'être emportés par la violence des eaux. Un de nos habiles Ingénieurs dressa le plan d'une digue de 3300 toises d'une seule ligne; le plan fut adopté, on en pressa l'exécution, & dans peu de tems, on a poussé la digue jusqu'à 1130 toises. Le succès complet de cette premiere opération a rassuré les Habitans & leur a procuré une grande étendue de terrein dont ils ont déjà mis une partie en valeur. On estime que quand toutes ces landes seront défrichées, la Ville sera deux fois plus riche en productions territoriales. De si grands avantages sont un motif trop pressant pour laisser l'ouvrage imparfait; on va faire encore six cens toises de la digue, & l'on espere qu'avec des facilités & quelques secours on ne tardera pas de voir mettre la derniere main à l'œuvre.

On a fait au Buis la même opération avec le même succès. Par une bonne digue, on a défendu les anciens fonds contre les ravages des eaux, & l'on a de plus acquis un terrein considérable qui sera d'un bon rapport, moyennant des avances dont on sera bientôt dédommagé.

De Besançon, *le 1 Novembre.*

Le plaisir de faire le bien sans être connu vaut encore mieux que la gloire d'être loué pour l'avoir fait. Nous avons aussi dans un de nos villages une fête de la Rosiere, mais nous ignorons à qui cet établissement est dû. On a célébré pour la premiere fois à Saint-Farjeux, village dépendant de notre territoire, une fête semblable à celle de Salency, de Romainville & de Canon. La nouvelle Rosiere a reçu la couronne des mains du Maire de notre Ville en présence de notre Milice Bourgeoise & d'un grand nombre d'autres Spectateurs. Le Prix consistoit en une somme de cent livres & une croix d'or; sur un des côtés de la croix étoient gravés ces mots, *à la plus sage*, & sur le revers, *Fête des mœurs*. C'est aux Habitans de Saint-Farjeux à nommer la Rosiere qui doit être née dans ce village & avoir seize ans accomplis. Anne *Berger* a obtenu le Prix, & Agathe *Rousselot* a eu la gloire d'en avoir approché le plus.

D'Orléans, *le 2 Novembre.*

L'Académie Royale des Sciences, Inscriptions & Belles-Lettres de Toulouse avoit, dans une Séance extraordinaire tenue le premier Septembre, adjugé le Prix qu'avoient proposé MM. les Négocians de Toulouse, à l'occasion du Sacre & du Couronnement du Roi. Le Mémoire couronné avoit été envoyé d'Orléans, mais on ne sçavoit pas le nom de la personne qui l'avoit composé; enfin l'Auteur s'est fait connoître à l'Académie & a reçu la *Cérès* d'argent de la valeur de cinq cens livres. L'Ouvrage qui a de 400 à 500 pages, est de M. Letrosne, Secretaire du Roi, Membre de la Société d'Agriculture de cette Ville. Ce digne Citoyen a moins concouru pour la gloire que pour le bien qu'il pouvoit faire en concourant. Il présente d'excellentes vues qui tendent toutes au soulagement & au bonheur du Peuple.

De Rouen, *le 7 Novembre.*

L'Académie des Sciences Belles-Lettres & Arts de Rouen tint sa Séance publique le Mercredi 7 Août dernier. M. Haillet de Couronne, Secretaire perpétuel pour les Belles-Lettres & les Beaux-Arts, rendit compte de divers Ouvrages de son département. Il proclama les Vainqueurs dans les classes de la Peinture, de l'Architecture & du Dessin. Les Prix fondés par le Corps Municipal leur furent publiquement distribués.

M. Dambourney, Secretaire perpétuel pour la partie des Sciences & des Arts utiles, annonça les Ouvrages des Sçavans Etrangers & Académiciens, sçavoir,

1°. Un Mémoire de M. Danticq, sur la cause des épidémies & des épizooties que l'Auteur impute à l'alkalescence des sucs digestifs. Il recommande pour remedes tous ceux qui, par leur acide propre ou accidentel, peuvent corriger cet excès d'alkali; tous les anti-septiques, les boissons fermentées telles que le vin & la biere, qui deviennent acides aussi-tôt qu'elles entrent

dans l'estomac ; le petit-lait, le vinaigre, le suc d'oseille & de citrons, & en outre les bains froids, l'exposition à l'air libre & la propreté. C'est ainsi qu'il a guéri ou préservé ses bœufs & ses chevaux au milieu d'un village infesté de la plus terrible épizootie. M. Danticq cite, par analogie avec sa méthode curative, celle du Docteur *Lettsons*, qui guérissoit toutes les fievres putrides en ordonnant par jour à ses malades jusqu'à trois pintes de vin de Bordeaux, autant de forte & de petite biere qu'ils en pouvoient boire, & au moins deux onces de quinquina en décoction.

2°. Un volume in-12 intitulé, *Recherches sur la rougeole, sur le passage des alimens & des médicamens dans le torrent de la circulation* &c, par M. Duboscq de la Roberdiere, Médecin résidant à *Vire*.

3°. Une Dissertation sur la *Lymphe*, par M. de Lassus, Associé, premier Chirurgien de Mesdames de France, qui remporta en 1773 le Prix de l'Académie de Lyon.

4°. Un volume in 8°. intitulé, *Observations sur les maladies épidémiques de* 1770, publiées par ordre du Gouvernement ; Ouvrage de M. l'Epecq de la Clôture, Docteur-Régent en la Faculté de Caën, Aggrégé au College des Médecins du Roi.

Dès le commencement de ses études, l'Auteur persuadé que la nature seule guérit les maladies, pensa que tout honnête homme qui desire d'en devenir le Ministre & l'Interprête, doit employer toutes ses facultés à la bien observer, afin de pouvoir seconder ses vues. A mesure qu'il s'affermissoit dans cette opinion par l'expérience, il regrettoit de plus en plus que depuis les 42 histoires des *Epidémies d'Hyppocrate*, on eût négligé de suivre ce plan tracé par le *Pere de la Médecine*.

Outre un long & sçavant discours préliminaire qui annonce la marche & le but de l'Auteur, ce volume contient l'état général des saisons de l'année 1770 ; l'Histoire des maladies qui regnerent alors à Rouen & dans les environs ; celle des épidémies du *Gros-Theil*, de *Louviers*, & des prisons du Palais à Rouen, pour lesquelles M. l'Epecq fut chargé de porter les secours du Gouvernement.

En marge du détail des accidens arrivés à chaque malade, sont trois colonnes qui indiquent les remedes administrés, leurs effets & les *crises*. Enfin on retrouve à chaque page le sage Observateur, le Philosophe Médecin, l'homme sensible, le Citoyen éloquent & modeste. Presque indifférent pour sa propre gloire, il ramene toujours la reconnoissance du Lecteur sur les travaux de ses co-opérateurs ou sur le zele du Magistrat qui dispensoit les bienfaits du Roi. L'Ouvrage fut d'abord écrit en Latin ; mais l'Auteur l'a mis en François par l'ordre du Ministere qui desire qu'il soit déposé dans tous les Hôpitaux du Royaume.

(*La suite à une autre Feuille*).

DE PARIS, *le* 10 *Novembre*.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que les droits de péage, de hallage, passage & autres de pareille nature, qui sont dans la main du Roi, & affermés ou régis pour son compte, ou tenus à titre d'engagement, & sous la faculté de rachat, ou attribués à des Offices & Commissions, ou à des Compagnies d'Officiers, continueront d'être assujettis à la levée & perception des huit sous pour livre.

Autre, qui nomme des Commissaires pour procéder à la liquidation des dettes de la succession du sieur Dupleix, & prescrit la forme dans laquelle se fera cette liquidation.

Deux autres ; le premier, sans s'arrêter à la disposition de l'Arrêt du Parlement de Paris, du 16 Janvier 1774, relative aux droits de Courtiers-Jaugeurs, Inspecteurs aux boissons & aux boucheries, ordonne que les Arrêts du Conseil des 24 Mars 1772, 2 Juin 1760, 28 Avril, 12 Mai, 22 Décembre 1761, 22 Juillet 1766, & 11 Avril 1769, seront exécutés ; ce faisant, que les contestations nées & à naître sur la perception desdits droits, continueront d'être jugées par MM. les Intendans & Commissaires départis dans les Généralités du Royaume, sauf l'appel au Conseil ; fait défenses de porter lesdites contestations ailleurs, à peine de nullité, dépens, dommages & intérêts ; ordonne l'exécution des Ordonnances de M. l'Intendant de Tours, rendues contre Louis & René Auriau & Jean Pasquier. Le second déboute les ci-dessus nommés de leur opposition.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre au Rédacteur de la Gazette.

Par votre Gazette du 22 Octobre, N°. 85, page 681, vous apprenez à vos Lecteurs que le Parlement de Provence a rendu un Arrêt (le 18 Juin 1776, suivant l'exemplaire imprimé que j'en ai) qui décide que le Porteur d'un papier de commerce, qui a plusieurs Débiteurs solidaires tous faillis, peut exercer son action contre eux & entrer dans chaque Direction (mais seulement) pour ce qui lui reste dû, en précomptant ce qu'il a reçu des uns & des autres. (Ce sont les termes que porte l'imprimé).

J'ai pensé que vous ne deviez pas laisser ignorer à ces mêmes Lecteurs que le Parlement de Paris a, le même jour du même mois, jugé la même question d'une maniere toute contraire, & que cette Cour a décidé que le Porteur avoit droit de répéter la totalité de ce qui lui est dû contre tous ses co-débiteurs, & jusqu'à concurrence de ce que tous collectivement payent à leurs Créanciers; de maniere que s'ils sont quatre, payant chacun 25 pour 100 à ses Créanciers, le Porteur ne doit rien perdre; s'ils ne payent chacun que 20 pour 100, le Porteur doit recevoir 80 pour 100 &c.

Cette diversité de Jurisprudence ne paroit pas pouvoir être attribuée à aucune circonstance qui ait pu modifier la question & la faire paroître différente en Provence de ce qu'elle étoit à Paris. Je crois pouvoir assurer d'ailleurs qu'elle a été également discutée dans les deux Cours.

Les personnes qui voudront s'occuper à examiner laquelle de ces deux décisions est d'accord avec les vrais principes, pourront s'aider dans ce travail de ce qui a déjà été écrit à ce sujet dans le Journal d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances, année 1771, vol. de Mai, p. 88 & 93; Juillet, p. 91 & 94; Septembre, p. 91 & 99. 1772, Février, p. 64; elles y trouveront les principaux motifs sur lesquels on appuye l'une & l'autre opinion.

Permettez moi, Monsieur, de vous faire part à cette occasion de mes regrets sur la cessation de ce Journal, & sur ce qu'on ne s'est pas occupé depuis près de deux ans à le remplacer par quelque recueil redigé dans les mêmes vues, au moins pour la partie à laquelle le Commerce étoit intéressé.

Parmi les Négocians, ceux qui sont instruits sentent combien les autres ont besoin de l'être, combien il est nécessaire qu'on excite parmi eux le goût des connoissances relatives à leur profession, & combien il seroit important qu'ils s'élevassent au-dessus de la simple routine-pratique dans laquelle un grand nombre se renferment. Un Journal de Commerce étoit très-propre à opérer ces bons effets. *J'ai l'honneur d'être* &c.

II.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Octobre 1776.

Vent dominant, nord-est; plus grand degré de chaleur 17 $\frac{5}{8}$ degrés le 1er., moindre degré de chaleur 0 deg. le 31; plus grande élévation du mercure, 28 pouces 2 $\frac{3}{4}$ lig. le 9; moindre élévation 27 pouc. 8 lig. le 6; quantité de pluie, 2 lignes, tombées en 9 jours; évaporation 28 lig.; déclinaison de l'aiguille aimantée 19 deg. 31 m. 56 ". Température. Très-sèche & chaude, excepté les derniers jours où le froid prit vivement. Maladies. Quelques petites-véroles benignes; mais dans nos environs beaucoup de fievres tierces & doubles tierces auxquelles s'est joint la putridité dans plusieurs malades dont quelques uns sont morts. Productions de la Terre. La grande sécheresse a tellement durci la terre que les Laboureurs desiroient de l'eau pour faire prospérer les semailles. Le tems a été très-favorable pour les vendanget; la récolte a surpassé les espérances.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorency, Correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale d'Agriculture de Laon, Adjoint à la Société & Correspondance Royale de Médecine.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 6 Novembre 1776 au Samedi 9 dudit, le froment s'est vendu à la

Halle, de 18, 23 à 25 liv.; le nouveau, de 19 l. 5 s., 21 à 23 l.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Greve, de 21, 22 à 23 liv.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. aussi *le septier*.

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 6 Novembre 1776 au Samedi 9 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.; *idem* à la Greve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 13 Novembre 1776, de 61 à 62 l.; *id.* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 30 à 31 l.; *id.* nouvelle, de 28 à 29 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 24 à 25; *id.* nouvelle, de 23 à 24; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42; *id.* nouveau, de 39 à 40; le cent de paille vieille, de 23 à 24 l.; *id.* nouvelle, de 22 à 23 l.; le foin à la Grêve, de 40 à 41 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Novembre 1776.

Or de Portug. à	723	11 10	marc.
Du Mexique à	716		
Du Perou à	708		
Les guinées à	722		
Ducats à	98	6	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	100		
Or à 20 karats à	83	12	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	18	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	3	
Piastres à	49	11	

CHANGES DE PARIS, *du 13 Novembre 1776.*

Amsterdam	54	
Londres	30	15 16°.
Hambourg	186	½
Madrid	15	4
Cadix	15	3
Livourne	98	¼
Gênes	96	¾
Lyon *Saints*		½

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1776.

Du Jeudi 31 Oct. 1776

Messieurs

Nau	pp^lles.	M.
Viageres		M.
Tontine		M.
De S. Janvier	v^res.	A.
Tontine		A.
Caron	v^res.	J.

Du Lundi 4 Novembre

Delamotte.. Viag.		D.
Perpétuelles.		D.
Tontine		D.
Creuzé	pp^lles.	B.
Viageres		E.
Tontine		E.

Suite du Lundi 4.

Messieurs

Cauchy	pp^lles.	F.
Viageres		G.
Tontine		J.

Du Mardi 5.

Defays	pp^lles.	H.
Viageres		J.
Vieillard	pp^lles.	J.
Viageres		F.
Tontine		J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1776.	*Lundi 11.*	*Mardi 12.*	*Mercredi 13.*
COMP. D'IND.			
Actions	FESTE.	1830 a5	1815 12½ 10
D°. 16/25es			
D°. 8es.			
D°. 25es.		78	
Emprunt Oct.		408	
Rescriptions		12½	13 13½
Bil. des Fermes.			

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces, deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 2 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Juin.*

NOUS venons de recevoir des détails plus circonstanciés de tout ce qui s'est passé dans l'Assemblée de la Société des Sciences de Copenhague ; nos Lecteurs nous sçauront gré de les leur présenter.

Dans son Assemblée du 26 Avril, cette Compagnie examina les ouvrages qui avoient concouru pour les prix proposés l'année derniere. Elle trouva le problême mathématique sur l'invention d'une machine propre à ôter le limon & à extirper les plantes aquatiques &c, le plus solidement traité par M. Henri Gerner, Capitaine de Marine du Roi, à qui le prix fut décerné en conséquence.

Le prix sur la 2e. question mathématique, touchant la courbure de la base de la carène des vaisseaux qui ont flotté quelque tems sur l'eau, fut adjugé au Mémoire satisfaisant composé sur cette matiere par M. Ernest Stibolt, Lieutenant-Capitaine de Marine.

Le problême physique, concernant l'analyse des métaux dans leurs parties constitutives, n'a pas été pleinement résolu dans le Mémoire de M. Charles-Fréderic Wentzel, de Dresde ; cependant, eu égard à la difficulté du sujet, la Société a adjugé le prix à ce Sçavant, non-seulement parce qu'il a plus fait en cette matiere qu'aucun autre Chymiste avant lui, mais encore pour l'encourager à continuer ses recherches sur cet objet important.

Sur la 2e. question physique, comme aussi sur le sujet historique, la Société n'avoit rien reçu qui répondit à ses vues.

Dans la même Assemblée du 26, il fut résolu de proposer pour l'année 1776, les sujets suivans.

Mathématique. *Globorum ex tormentis & mortariis projectorum semitam, dùm per aërem feruntur, methodo expeditiori & clariori, quam hucusque fieri potuit, determinare.*

Physique. *Genesin acidi nitrosi exquisitis experimentis explicare.*

Histoire. *An numerus Incolarum in Dania & Norvegia unquàm antè horridam pestem, quam atram mortem vocant, & quæ circà medium seculi XIV grassabatur, major fuit quam qui recentioribus temporibus extitit?*

Les Sçavans tant Etrangers que Danois, excepté les Membres de la Société, sont invités à concourir pour ces prix, & voudront bien écrire leurs Mémoires en François, Latin, Danois ou Allemand, les Ouvrages en d'autres Langues étant exclus du concours.

Le prix que la Société décernera à celui qui à son jugement aura le mieux traité chaque sujet, consiste en une médaille d'or de la valeur de cent écus (rixdalers) argent de Danemarck.

Les Concurrens adresseront leurs Mémoires écrits d'une maniere lisible, & franc de port, au Secretaire perpétuel & actuellement Président de la Société, M. de Hielmstierne, Chevalier de Dannebrog &

Conseiller de Conférence du Roi. Aucun écrit ne sera reçu au concours passé le dernier Mai 1777.

La distribution se fera vers la fin du mois d'Octobre 1777.

Les Auteurs ne se feront point connoître; ils mettront une devise à la tête ou à la fin du Mémoire, & y joindront un billet cacheté qui contiendra la même devise avec leur nom & le lieu de leur demeure.

Ceux qui souhaiteront que leurs Ouvrages qui ont concouru pour les prix de l'année 1775 leur soient rendus, sont priés de s'adresser à M. de Hielmstierne avant la fin de l'année courante.

PRUSSE.

DE KONIGSBERG, *le 8 Juin.*

Le Comte de Czernitschew doit se rendre incessamment dans la Prusse Occidentale pour y mettre la Police & les Finances sur un meilleur pied. Il existe dans ce pays une espece de fléau qui dure depuis des siecles & qui n'affecte que les gens du Peuple parce qu'il ne tombe que sur eux. Ce sont des usurpateurs de la noblesse qui continuent à se dire Gentilshommes uniquement parce que leurs ayeux se sont donné ce titre, sans l'avoir mérité & sans y être autorisés par le Souverain. Ces hommes à hautes prétentions croiroient se dégrader par le travail, mais ils ne rougissent pas pour la plûpart de mendier, & quelquefois même d'exercer des brigandages dans les campagnes. On va faire rentrer ces Nobles imaginaires dans la classe du Peuple. Quiconque ne produira pas ses titres en bonne & due forme sera déclaré Roturier & payera tous les impôts dont on a chargé la Roture.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 4 Juin*

A l'arrivée de Monseigneur Barthyany, Archevêque & Primat de ce Royaume, il s'est trouvé ici une foule de Peuple de divers endroits, sur tout de ceux qui viennent d'être ruinés par des incendies. Le digne Prélat ne s'est pas contenté de faire de larges aumônes aux pauvres qui venoient au-devant de lui, il est allé chercher la misere qui se cache. Un grand nombre de malheureux qui se croyoient d'autant plus assurés de manquer de tout secours dans leurs besoins qu'ils succomboient à la honte de les faire connoître, ne cessent de bénir la main généreuse & paternelle qui a prévenu leur demande & comblé leurs desirs. Dans le village de Hartha, notre digne Archevêque a laissé une somme considérable qui doit être employée à l'éducation de plusieurs jeunes Paysans, mais à une éducation conforme à leur état. Malheur au riche qui n'a jamais fait un pareil usage de ses richesses. Cruel envers les autres, il l'est encore envers lui-même; il se refuse durement la douce consolation de s'attendrir à la vue des malheureux; il se prive inhumainement du plaisir de les soulager; il lutte perpétuellement & se roidit avec effort contre le penchant que la nature nous donne à tous de faire aux autres ce que nous voudrions qu'ils nous fissent.

Malgré toutes les précautions du Gouvernement, il existe encore des bandes de voleurs qui des Monts Carpates, leur retraite ordinaire, vont piller & ravager le plat-pays.

On a fondé de nouveaux établissemens pour les infirmes; l'institution est charitable: on renferme les mendians, les vagabonds & les gens sans aveu dans des maisons de force.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 12 Juin.*

On vient de publier la liste des gratifications & des prix que Sa Majesté Prussienne se propose de donner pour l'encouragement de l'Agriculture, du Commerce & des Arts. Ces prix & ces gratifications varient selon les divers objets. Les moindres seront de huit rixdales, & les plus considérables, de deux cens. Le Propriétaire qui présentera au moins six livres de soie dévidée provenant des vers à soie qu'il aura élevés recevra une prime de 31 rixd. 6 gr. Les cinq Cultivateurs qui auront mis en terre une plus grande quantité de semence d'arbre, seront gratifiés chacun de 20 rixd. Les deux personnes qui auront fait une piece de dentelle qui pour la délicatesse, le goût & la qualité approchera le plus des dentelles de Brabant, obtiendront chacun la récompense proposée pour cet objet; c'est-à-dire 35 rixd. Un prix de 100 rixd. est destiné à celui qui aura découvert une nouvelle mine de kobold.

dans le Comté de Glatz en Silésie. Les quatre personnes qui dans une année auront recueilli une plus grande quantité de lin qu'ils feront filer, auront chacune 30 rixd. Les autres prix ont pour objet d'encourager ou de perfectionner le blanchiment des toiles à la maniere de Hollande, l'Agriculture par le moyen des engrais, la filature de la laine des brebis du pays, les plantations de chênes, la culture du mûrier, du saule, du houblon, les prairies artificielles, les manufactures de laine &c. On n'a pas oublié deux grands objets ; c'est de favoriser le partage des communes, & de faire clore les champs avec des haies d'épines blanches ou noires, ou de hêtre &c.

D'EGER (*en Bohême*), *le* 10 *Juin.*

Les gens qui ne sentent pas le bien qu'on leur a fait, ne méritent gueres qu'on leur en fasse. Que sera-ce donc de ceux qui se plaignent du bien qu'on leur a fait, comme d'un tort & d'une injustice ? Il faut les traiter ainsi que des malades furieux qu'on se garde bien d'abandonner, quand même ils veulent mordre & déchirer la main charitable qui met l'appareil à leurs plaies. Nos Paysans gémissoient dans la servitude, on les a délivrés de ce joug ; leur sort adouci ne les rend pas plus traitables. Il ne reste plus qu'à pousser la charité jusqu'à l'héroïsme. Puisqu'ils s'opiniâtrent à vivre malheureux, il faut s'obstiner à travailler à leur bonheur. Avant ces troubles, le Paysan ne possédoit rien ; on lui a cédé en toute propriété, moyennant une rente annuelle très-modique, des champs démembrés des terres de la Couronne. Il s'est déjà lassé de posséder ces biens-fonds, & il montre aujourd'hui autant d'empressement à s'en défaire qu'il en avoit témoigné pour les obtenir. Cependant on ne lui demandoit que de faire un essai qui ne devoit pas être long, puisqu'on ne leur avoit affermé ce terrein que pour deux ans. Ce terme lui paroît trop éloigné, il veut faire résilier les baux & ne ne peut se familiariser ni avec la propriété, ni avec ce qui n'en a que l'ombre. Heureusement le mal n'est pas universel ; en ménageant les esprits, on viendra peut être à bout de les calmer ; avec le tems, on pourra les éclairer sur leurs vrais intérêts, les accoutumer insensiblement aux douceurs d'une honnête liberté, & les faire enfin consentir à être heureux.

DE BRUNSWIC, *le* 11 *Juin.*

Une épizootie très-dangereuse vient de se déclarer dans le voisinage & enleve un grand nombre de bêtes à cornes qui en sont attaquées. Comme on ne connoît pas encore assez bien la nature du mal, il est plus difficile d'y apporter des remedes efficaces. Nous sommes ici dans les plus cruelles alarmes ; le Gouvernement prend des mesures pour couper les communications & empêcher que la contagion ne s'étende jusques dans le territoire.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 20 *Juin.*

Le droit sur le sel à Lymington a rendu l'année derniere, 30,000 l. de moins qu'il ne rend ordinairement. On attribue cette diminution de produit à l'interruption de notre commerce avec les Colonies du Continent de l'Amérique.

Depuis le 4 Septembre 1775 jusqu'au 24 Avril 1776, il a été exporté de Dublin 4730 tonneaux de froment à Liverpool, 661 à Chester & à Londres, 355 à Chepston & à Lancastre, 740 à Porto, 400 à Faro & à Rouen. Il est sorti du même Port pour Liverpool 450 tonneaux d'orge, & 290 pour Cadix, depuis le 5 Décembre 1775 jusqu'au 2 Mars 1776.

La Compagnie des Indes a reçu des nouvelles du bon état de son commerce, par quatre de ses vaisseaux qui arrivent de l'Inde & de la Chine. Ses Agens ont saisi de nouvelles branches de commerce dans le Carnatic, & formé une liaison avantageuse avec le Lama de Thibet. Les vaisseaux qui reviendront cette année en Europe seront plus richement chargés & ont fait des profits plus considérables que dans les autres années.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE NANCY, *le* 23 *Juin.*

Si les orages n'avoient pas fait des rava-

ges affreux dans quelques cantons, toute la Province auroit droit de se réjouir en voyant que les productions de la terre promettent de bonnes récoltes. Mais on ne goûte guères son bonheur, pour peu qu'on ait l'ame sensible, quand on a des malheureux à côté de soi. Malgré les secours de la bienfaisance & de la charité, les Habitans de quelques villages, sur-tout ceux de Trémont, souffrent encore, & il s'en faut bien que leurs pertes soient réparées. Non seulement ils ne recueilleront rien des travaux de toute une année, mais ils se voyent forcés à faire de nouvelles dépenses qui leur porteront un nouveau coup. Leurs habitations ont été ou ruinées de fond en comble ou prodigieusement endommagées; il faut rebâtir entiérement les unes & réparer les autres. On prie les personnes charitables de jetter un coup d'œil sur ces infortunés; c'en sera plus qu'il n'en faut pour les attendrir; elles croiront ne devoir mettre point de bornes à leur générosité; si leurs facultés le permettent, elles verseront à pleines mains des secours dans le sein de tant de familles réduites à la plus grande misere. Jamais aumônes, jamais largesses ne pourront être mieux placées. Il seroit difficile de trouver ailleurs des besoins plus pressans. Les pauvres ont droit à notre superflu; c'est pour nous une obligation de le leur donner. Mais quand leur misere parvient au comble, c'est alors pour nous un devoir de partager avec eux le nécessaire.

Nous avons encore assez de grains pour n'en pas voir augmenter le prix. Dans d'autres années & à la même saison, il nous est arrivé d'en avoir en plus grande quantité, & cependant il renchérissoit.

Un célébre Botaniste de cette Ville, M. Villemet, a découvert dans nos forêts une plante que ses propriétés feront appeller *brise pierre*. Il s'est associé plusieurs Médecins intelligens qui en font avec lui l'analyse chymique. Quand leur travail sera fini, M. Villemet en donnera au Public le résultat. Il y joindra une dissertation qui a remporté le prix dans la derniere Séance de notre Académie, & qui a pour objet les vertus particulieres de la racine du houblon que nous cultivons dans cette Province.

DE STRASBOURG, *le 21 Juin.*

Le partage des communes avoit d'abord occasionné des plaintes & des murmures. Insensiblement les imaginations agitées se calment, les esprits échauffés s'appaisent, le préjugé tombe, l'erreur se dissipe, & l'on commence à entrevoir, à sentir, à goûter la vérité. Nous ne doutions pas que l'intérêt public ne dût l'emporter sur le bien particulier, mais nous étions portés à croire qu'en partageant les communes on n'écoutoit que l'intérêt particulier & qu'on lui sacrifioit le bien public. Un raisonnement simple a fait sur nous la plus vive impression. Chaque Habitant, avons-nous dit, a droit aux communes, mais ne profite pas de tout le terrein; il fait paître ses bestiaux; les autres Habitans en font de même. Il est donc évident que chaque individu ne tire avantage que d'un morceau des communes, c'est-à-dire d'un terrein en friche. Eh bien! ce morceau, on le lui donne en toute propriété; avec quelques avances, il le convertira en vigne, en terre labourable &c. Il y gagne donc évidemment. Si c'est ici l'intérêt de chaque Particulier, c'est donc l'intérêt public, car le bien public n'est autre que le bien de chaque Particulier.

Nous cultivons la garance avec succès. Des gens qui s'alarment de tout crient à l'imprudence. Ils ont peur que nos récoltes de bled n'en souffrent & ne puissent plus suffire à notre consommation. Mais ou la garance rapportera plus que ne rapporte le bled, ou elle nous rapportera moins; si elle nous rend plus, nous aurons de l'argent pour acheter les grains & les autres denrées qui nous seront nécessaires; si elle nous rend moins, nous reviendrons bientôt de nous-mêmes à la culture du bled.

DE NYORT, *le 22 Juin.*

Un tems opiniâtre & défavorable qui a rendu nos champs arides, ne nous permet pas d'espérer une bonne récolte de froment. La sécheresse a aussi fait beaucoup de tort aux autres productions. Au commencement du mois une pluie douce & assez abondante a ranimé les campagnes; mais le bien qu'elle a fait laisse encore subsister la plus grande partie du mal. Les baillarges ne sont pas en bon état; ils renchérissoient, la pluie en a fait baisser le prix. Nos foins sont coupés, la récolte en est aussi mauvaise qu'elle pou-

voit l'être. La *garobe*, fourrage nécessaire pour nos bestiaux, n'a rien produit.

La gelée de la nuit du 18 Mai a fait beaucoup de mal à nos vignes, mais encore plus à celles de la Saintonge. On ne peut rien voir de plus beau que les vignobles qui n'ont pas souffert. Si la saison continue à les favoriser, ils nous dédommageront des autres. Le vin auroit considérablement haussé de prix, si le Bordelois, le Quercy & l'Anjou ne nous en fournissoient. Nous vivons sous un régime bienfaisant, & nous en éprouvons les effets. Cette denrée ne renchérit pas, parce que le commerce en est libre & que nous avons des communications ouvertes de toutes parts.

De Saint-Gilles sur-Vie, *le 22 Juin.*

Le commerce de notre petit Port s'anime; il y entre divers bâtimens chargés de fer, de résine, de charbon de terre, de chaux &c. Il en est sorti quelques-uns chargés de froment. Le prix de cette denrée est monté au commencement de ce mois, de 250 à 265 l. le tonneau. La pluie le fera baisser; nous n'espérions presque rien; nous aurons une récolte. Les gelées du mois de Mai ont détruit les bourgeons des vignes plantées dans les sables. On commençoit à faire du sel, les pluies ont fait suspendre ce travail. La charge de sel vaut 290 l. Notre pêche de la sardine vient d'être interrompue par le tems contraire. La mer est grosse & le vent souffle avec impétuosité. Les bâtimens restent dans le Port; ils courroient trop de risques s'ils en sortoient.

Du Soissonnois, *le 22 Juin.*

Lettre écrite au Rédacteur de la Gazette. L'éducation des bestiaux est trop négligée en France; nous en convenons tous, & cependant nous ne voyons pas qu'on fasse le moindre effort pour la perfectionner. Il est certain que si nous cultivions avec un peu d'intelligence cette branche d'économie rurale, elle deviendroit bientôt féconde, & loin de s'affoiblir avec le tems, elle se fortifieroit d'âge en âge, donneroit des fruits toujours plus abondans, & verseroit de grandes richesses dans le Royaume. Ce qui devroit d'abord fixer notre attention, ce seroit d'améliorer l'espece des bêtes à laine par le croisement des races. Quelques béliers tirés d'Espagne commenceroient à nous donner dans les Provinces méridionales de belles espérances; insensiblement les troupeaux de brebis & de moutons se métamorphoseroient, & au lieu de ne rapporter aux Propriétaires qu'un léger bénéfice par leur laine trop commune, ils seroient couverts de magnifiques toisons, enrichiroient le Cultivateur, & fourniroient un moyen infaillible de relever nos Manufactures de draps & d'autres étoffes de ce genre. En même tems que cette révolution s'opéreroit dans le midi de la France, il pourroit s'en faire une autre dans le nord. Si nous pouvions nous procurer des béliers d'Angleterre, les bêtes à laine de l'Artois, de la Flandre, de la Picardie, de la Normandie & de la Bretagne pourroient le disputer à celles même d'Angleterre.

Je ne propose pas, Monsieur, des opérations difficiles & dont le succès doit paroître incertain. La Reine Christine forma le projet d'avoir en Suede d'aussi belles brebis qu'on en avoit en Espagne; elle fit venir des béliers de ce dernier Royaume, mais soit qu'ils fussent épuisés en arrivant, soit qu'on n'en eût pas assez de soin, ils périrent bientôt. Un Agronome de Stockolm, M. Astroëmer, fit une seconde tentative & réussit. Les races Suédoises sont perfectionnées aujourd'hui, & la laine des brebis y differe peu de celle des brebis d'Espagne. Cependant M. Astroëmer avoit de grands obstacles à vaincre; les béliers venoient d'un pays lointain & passoient d'un climat chaud & brûlant sous un climat glacé. L'entreprise avoit d'ailleurs échoué; rien ne le découragea; la Suede doit lui sçavoir gré de son zele, de sa constance, de son intelligence & de ses succès. Pour nous, tout nous favorise; nos Provinces du midi touchent à l'Espagne, & nous n'avons à combattre ni la rigueur du climat, ni la nature du sol. La seule précaution qui nous resteroit à prendre, ce seroit de ne pas confier aveuglément l'éducation des troupeaux à des pâtres ignorans. Cette partie de l'Economie rurale exige les plus grands soins; & beaucoup plus de connoissances qu'on ne le pense communément. En perfectionnant les races du midi de la France, il ne tiendroit qu'à nous de travailler avec le même succès à perfectionner celles du nord. Nous aurions des laines de dif-

férentes qualités dont les unes vaudroient celles d'Espagne & les autres celles d'Angleterre. Il n'est pas besoin de s'étendre sur les avantages qui en résulteroient pour l'Agriculture, les Manufactures & le Commerce.

Du menu bétail on passeroit au gros. Si l'Auvergne nous fournit des bœufs de la plus grande beauté, je ne vois pas pourquoi nous n'en aurions pas d'aussi beaux ailleurs où les pâturages sont aussi bons qu'en Auvergne? On vient de faire dans cette Province un essai qui mérite d'être rapporté. Un des principaux Habitans de la Ville voisine de ma Terre ayant fait, l'année derniere, acquisition d'une maison de campagne & d'un domaine, fit venir à grands frais de Flandre deux vaches âgées de six ans. A leur arrivée, on ne se lassoit pas de les regarder avec étonnement; elles ressembloient à nos plus gros bœufs. Elles étoient pleines & mirent bas au mois de Janvier, sans aucun accident, malgré les fatigues qu'elles avoient essuyées durant le voyage. Leurs veaux étoient à quatre mois aussi forts & aussi gros que les genisses du pays au bout d'un an.

Insensiblement ces vaches maigrirent beaucoup; le Propriétaire s'en plaignit à sa Servante; celle-ci protesta qu'il n'y avoit pas de sa faute & demanda son congé. Les vaches n'en allerent pas mieux; on s'est déterminé à les vendre; je les ai achetées depuis plus d'un mois. Elles se portent bien, mangent beaucoup, mais elles sont encore maigres. Elles ne donnent guères plus de lait que les vaches du pays; ce lait est très-bon; mais en le comparant avec celui des autres vaches, on s'apperçoit qu'il est moins gras & qu'il ne donne pas, à beaucoup près, autant de crême. Ma Fermiere qui est assez intelligente, a vainement essayé d'en faire du beurre; elle ne s'en est pas tenue à ses lumieres, elle a consulté les Fermieres du canton, a employé tous les moyens en usage; malgré tous ses efforts, elle n'a pu encore réussir.

Je prie, Monsieur, les Economes expérimentés de m'indiquer d'où cela peut venir; s'il y a espérance de mieux réussir dans la suite, lorsque ces vaches seront rétablies & qu'elles auront repris entiérement leur premier embonpoint? Pour moi, je ne puis l'attribuer qu'à la fatigue du voyage; ces vaches venoient de plus de cinquante lieues & ont été quatorze jours en route. *J'ai l'honneur d'être &c.*

DE PARIS, *le 29 Juin.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui établit une Commission de Médecins à Paris, pour tenir une correspondance avec les Médecins de Provinces, pour tout ce qui peut être relatif aux maladies épidémiques & épizootiques. Du 29 Avril 1776.

Le Roi s'étant fait rendre compte, en son Conseil, des précautions anciennement prises, & des moyens qui ont été employés pour porter des secours à ses Sujets & veiller à leur conservation, lorsque les maladies épidémiques ont affligé quelques Provinces, ou se sont répandues dans les campagnes; Sa Majesté a reconnu qu'il étoit digne de sa bienfaisance de pourvoir à cet objet important, par des institutions plus efficaces & capables de remplir plus sûrement leur objet: Qu'une longue expérience prouve que les épidémies, dans leur commencement, sont toujours funestes & destructives, parce que le caractere de la maladie étant peu connu, laisse les Médecins dans l'incertitude sur le choix des traitemens qu'il convient d'y appliquer: Que cette incertitude naît du peu de soin qu'on a eu d'étudier & de décrire les symptômes des différentes épidémies, & les méthodes curatives qui ont eu le plus de succès: Que si quelques Médecins habiles ont écrit & conservé leurs observations sur les épidémies qu'ils ont vu regner, ces ouvrages isolés sont demeurés sans utilité, faute d'être rassemblés, & de concourir, par leur réunion & leur comparaison, à la formation d'un corps complet de doctrine: Que cependant, la véritable & la plus sûre étude de la Médecine, consistant dans l'observation & dans l'expérience, le véritable code des Médecins, seroit dans le recueil de tous les faits que les hommes les plus instruits de l'Art ont observés, & des traitemens dont ils ont éprouvé, dans les épidémies, les bons ou les mauvais succès: Que pour encourager les Médecins habiles à conserver leurs observations, & pour parvenir à les réunir & les comparer ensemble, rien ne seroit plus utile que l'établissement d'une Commission composée de Médecins choisis par Sa Majesté, & qui seroient par Elle spécialement chargés de s'occuper de l'étude & de l'histoire des épidémies connues; de se ménager des correspondances avec les meilleurs Médecins des Provinces

& même des pays étrangers ; de recueillir, de comparer leurs obſervations, de les raſſembler en un ſeul corps ; enfin de ſe tranſporter toutes les fois qu'il leur ſeroit ordonné, dans toutes les parties du Royaume où des maladies épidémiques requerroient les ſecours de leur Art : l'objet eſſentiel de ceux qui l'exercent, étant ſur-tout de ne négliger aucuns moyens de ſe rendre utiles à l'humanité ; Sa Majeſté a droit d'attendre du zele de ceux qu'Elle aura choiſis, qu'à l'exemple des plus grands Médecins de l'antiquité, ils ne dédaigneront point d'étudier pareillement les maladies des animaux & les remedes qui leur conviennent. Ces conſidérations ont déterminé Sa Majeſté à faire choix de pluſieurs Médecins, qui ſous la conduite & l'inſpection d'un Chef, s'occuperont ſpécialement du ſoin d'étudier l'hiſtoire & la nature des différentes épidémies, de demander & de réunir les obſervations des Médecins des Provinces ; de faire des recherches d'Anatomie, en joignant à la diſſection du corps humain celle des animaux, & raſſemblant ainſi toutes les notions qui peuvent être utiles pour prévenir ou pour arrêter les ravages que les maladies contagieuſes font parmi les hommes ou parmi les animaux, qui partageant avec eux les travaux de l'Agriculture, deviennent une partie intéreſſante de leur richeſſe. A quoi voulant pourvoir : Oui le rapport du ſieur Turgot, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

Art. I. Il ſe tiendra à Paris, au moins une fois par ſemaine, dans le lieu qui ſera déſigné par le ſieur Contrôleur général des Finances, une aſſemblée qui ſera compoſée d'un Inſpecteur-Directeur général des travaux & de la correſpondance relatifs aux épidémies & épizooties ; d'un Commiſſaire général, premier Correſpondant avec les Médecins des Provinces, & de ſix Docteurs en Médecine, leſquels ſe conſacreront principalement à l'étude des maladies épidémiques & épizootiques, à faire des diſſections & autres opérations propres à remplir l'objet auquel ils ſeront deſtinés ; à ſe livrer aux travaux de la correſpondance qui ſera établie avec les Médecins des Provinces, leſquels ſeront invités par le Commiſſaire-correſpondant, qui ſera nommé ci-après, à concourir à l'utilité des travaux de ladite aſſemblée, par leurs obſervations & leurs expériences.

II. Sa Majeſté choiſit & nomme pour Chef de cet établiſſement, le ſieur de Laſſone, ſon premier Médecin en ſurvivance : il préſidera aux aſſemblées, & il en fixera les jours, les heures & la forme.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Suite du Proſpectus *concernant les Plantes purgatives &c.*

Plan de l'Ouvrage & Souſcription. La collection des plantes purgatives d'uſage ſera *in-quarto*, grand papier, & compoſée de 64 planches, qui contiendront toutes les plantes de cette claſſe, avec leurs qualités & leurs vertus en François, & à chaque plante, on ajoutera en entier les eſpeces différentes qu'a décrit Linnæus en Latin, avec les lieux de leur naiſſance & la citation des Auteurs qui auront donné les variétés de la Plante dont il s'agira.

A la tête de l'Ouvrage, il y aura une Table alphabétique de tous les Auteurs qui ont traité des plantes, & qui en ont donné des planches, avec l'année de leur édition, & l'endroit où leurs Ouvrages auront été imprimés.

Il y aura auſſi une ſeconde Table alphabétique des noms François & de toutes les plantes en général, avec leurs noms Latins, ſelon Linnæus & Tournefort, & ſelon les autres Botaniſtes les plus accrédités, avec la claſſe des vertus de la plante ; & afin d'éviter toute confuſion, on ajoutera à chaque plante placée dans une claſſe ſelon ſes vertus principales & les plus uſitées, ſes autres qualités, & la patrie de la plante dont on ſe ſert ordinairement dans les uſages.

(*La ſuite à l'Ordinaire prochain*).

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 22 Juin 1776, au Mercredi 26 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle,

de 18 liv. 10 s., 19 à 21 liv. 5 s., *le septier*; le nouveau, de 18, 19 à 22 l.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 10 l. 5 s.; l'orge, de 8 l. 15 s., 9 à 9 l. 5 s. Le froment à la Greve, de 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 8 l. 5 s., 9 à 9 liv. 5 s. aussi *le septier*.

Du Samedi 22 Juin 1776, au Mercredi 26, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 19 l. 5 s.; *idem* à la Greve, de 17, 18 à 19 l. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 29 Juin 1776, de 62 à 63 l.; *idem* nouveau, de 60 à 61; le cent de paille vieille, de 38 à 39 l.; *id.* nouvelle, de 36 à 37 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 37 à 38; *id.* nouvelle, de 35 à 36; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 45 à 46; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 36 à 37 l.; *id.* nouvelle, de 35 à 36 l.; le foin à la Grêve, de 32 à 33 l.

PRIX des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Juin 1776.

Or de Portug. à	724	℔	ß	*marc.*
Du Mexique à	720			*marc.*
Du Perou à	710			*marc.*
Les guinées à	723			*marc.*
Ducats à	98	12		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	100	5		*once.*
Or à 20 karats à	84			*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2		*marc.*
Piastres à	49	12		*marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 29 Juin 1776.*

Amsterdam	53 $\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{2}$
Londres	30 15 16e. à 31
Hambourg	187 $\frac{1}{4}$
Madrid	15 4 à 3 6
Cadix	15 2 à 1 6
Livourne	98 $\frac{1}{4}$
Gênes	96 $\frac{1}{4}$
Lyon *Pâques*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{3}{8}$ b.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1775.

Du Sam. 15 Mai 1776.

Messieurs

Clouet	ppllles.	L.
Viageres		M.
Tontine		Y. Z.
Lenoir	ppllles.	J.
Viageres		J.

Du Lundi 17.

Certain	ppllles.	J.
Viageres		J.
Tontine		L.
Creuzé	ppllles.	J.
Viageres		J.
Tontine		J.

Suite du Lundi 17.

Messieurs

Delamotte	ppllles.	J.
Viageres		J.
Tontine		J.

Du Mardi 18.

Defays	ppllles.	J.
Viageres		J.

Du Mercredi. 19.

Cochin	ppllles.	L.
Boutray	ppllles.	L.
Viageres		L.
Tontine		L.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1776.	*Jeudi 27.*	*Vendredi 28.*	*Samedi 29.*
COMP. D'IND.			
Actions	2022 $\frac{1}{2}$	2020 17 $\frac{1}{2}$	FESTE.
D°. $\frac{16}{25}$es	1297 $\frac{1}{2}$	1295	
D°. 8es.		259	
D°. 25es.		83	
Emprunt Oct.		424	
Rescriptions	7 $\frac{3}{4}$ 8 7 $\frac{3}{4}$ 8	7 $\frac{3}{4}$ 8	
Bil. des Fermes.	1 $\frac{1}{2}$	1 $\frac{1}{2}$	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, en face du Pont Saint-Michel, 1776.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1776. Du Mardi 6 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 9 Janvier.*

NOS Négocians s'assemblent déjà à la nouvelle Bourse. Cet édifice, presqu'achevé quoiqu'entrepris depuis peu, a été construit avec la diligence qu'excite & soutient l'espérance de jouir d'un commerce florissant.

Les nouvelles qu'on reçoit de différentes Places maritimes n'offrent que les tristes détails de naufrages arrivés sur les côtes. Ces malheurs ont mis plusieurs Maisons dans l'embarras.

On parle d'un Réglement prochain concernant les Juifs, Nation qui partout vexée & décriée se venge des traitemens qu'elle essuye & de l'opinion qu'on a d'elle en les méritant. Quand on traite les hommes en brutes, on en fait des bêtes féroces. Partout où un régime tyrannique viole les propriétés, les mœurs tournent à la rapine & au brigandage. La fraude est infiniment habile là où les prohibitions, les injonctions, les taxes renversent l'ordre naturel du commerce & de ses prix. En un mot, on rend les hommes méchans, fourbes, usuriers, voleurs, en agissant avec eux comme s'ils avoient ou si l'on avoit soi-même ces vices. La Nation Juive justifie généralement cette assertion.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Janvier.*

Attendu que l'épizootie s'approche de nos frontieres & qu'elle pourroit franchir les Belts, S. M. a prescrit par une Ordonnance du 27 Décembre d'élever des barrieres pour préserver le Royaume de ce fléau dont il eut tant à souffrir, il y a six ans.

Il paroît un Réglement du 14 du même mois contenant une espece de nouvelle Jurisprudence civile & canonique. On y lit différentes dispositions concernant les mariages. Un des titres les plus intéressans est celui qui tend à diminuer le nombre des procès qui s'élevent au sujet des successions & héritages. Dans toute l'Europe, cette partie de la Jurisprudence semble avoir été imaginée exprès pour constituer tacitement les Suppôts de la Justice & du Fisc héritiers universels de la plûpart des biens en tout ou en partie ; car les Tribunaux sont partout tourmentés de procès de successions, à la fin desquels il se trouve souvent qu'il y a plusieurs fortunes perdues, celle qu'on disputoit, & celles des bonnes gens ou des fous qui la disputoient. Ce qu'il y a de singulier encore, c'est que tandis qu'on reproche aux Despotes Ottomans & autres de s'emparer des héritages de leurs Sujets, quoiqu'ils ne s'attribuent que ceux de leurs Administrateurs publics, presque toujours fruits de la rapine, les codes fiscaux des Nations libres déclarent, presque tous, une portion des

hoiries acquiſes & dévolues au Prince dans des cas très-fréquens. Il eſt très-apparent que le Fiſc, quand il ne leveroit que le centieme denier de chaque domaine légué à un étranger ou laiſſé à un collatéral dans tout un Royaume, ſe trouveroit, chaque année, l'une portant l'autre, avoir recueilli le plus gros héritage dans le Royaume.

ALLEMAGNE.

De Lintz (*ſur le Danube*), *le 16 Janvier.*

Le College de commerce a pris le parti de permettre l'entrée de toute ſorte de marchandiſes étrangeres, moyennant un droit proportionné à la valeur ou à la qualité des objets. Quoique le Fiſc prenne ainſi ſa part ſur le commerce, on eſpére tirer avantage de cette permiſſion; parce qu'enfin en achetant les marchandiſes de l'Etranger, nous lui vendrons les nôtres. Nous avons bien ſenti que la défenſe d'importer étoit une défenſe d'exporter, & que c'étoit réellement ſur notre commerce que la prohibition tomboit comme les droits de Douane tomberont ſur nous.

De Francfort, *le 22 Janvier.*

Il regne depuis quelques jours un froid exceſſif. Il eſt tombé dans preſque toutes les Provinces d'Allemagne une quantité conſidérable de neige : elle forme une croûte épaiſſe & dure qui défend les productions de la terre contre la violence de la gelée. Différentes communications ſont impraticables. Le 17, on a ôté à Manheim les ponts de bois qui étoient ſur le Rhin & le Necker, à cauſe des glaces. Le Meyn eſt pris d'une rive à l'autre. On parle moins des épizooties.

L'année derniere, il y a eu ici 870 naiſſances, 1030 morts; à Hanau 447 naiſſ., 385 m.; à Caſſel 774 n., 468 m.; à Stuttgard 640 n., 760 m.; à Gotha 276 n., 235 m.; à Wiſbaden, 74 n., 58 m... Il y a eu, dans ces pays, peu de maladies dangereuſes qui avoient fait tant de ravages, les années précédentes, telles que les fievres putrides & une eſpece de coqueluche qu'en France on nomme *grippe*. Il a péri beaucoup moins de perſonnes pour avoir été noyées, étouffées, gelées, parce qu'on en a ſecouru à tems & avec ſuccès une partie.

ITALIE.

De Florence, *le 16 Janvier.*

La fabrication & le commerce des étoffes de laine avoient été généralement permis à tous les Sujets, par un Edit du 27 Janvier 1738, mais il reſtoit ſur ce genre d'induſtrie des entraves & des gênes dont S. A. R. a jugé que la ſuppreſſion étoit exigée par le légitime intérêt des Fabricans, des Négocians, du Public, du Cultivateur, premier Auteur de ce genre d'induſtrie & de commerce dont le ſuccès eſt ſi avantageux pour l'engrais des terres, la ſubſiſtance des Peuples & les avances de la culture. En conſéquence, S. A. R. a porté le 18 Décembre un nouvel Edit conforme aux principes du ſyſtême politique qu'elle ſuit dans ſes réformes. Tous les *Lainiers*, Drapiers, Fabricans d'étoffes de laine, pourront faire entrer dans leurs fabrications des laines de la qualité & dans la quantité qu'il leur plaira de les employer. Ils ſeront également libres de ſe ſervir des inſtrumens & des drogues qu'ils jugeront convenables pour la perfection de leurs ouvrages. Même liberté pour la teinture. Si on appoſe aux draps des marques relatives aux couleurs & autres qualités, il faudra qu'elles ſoient fideles, mais il n'y a aucune obligation d'en mettre. Les Fabricans & les Manufacturiers pourront vendre, comme ils l'entendront, les matieres brutes propres à leur Art, les travailler, les faire travailler à des prix convenus, ainſi que les faire filer par toute ſorte de perſonnes &c. La taxe due à l'*Art de la laine* eſt abolie. Tous les inſtrumens propres à la fabrication & les ingrédiens propres à la teinture circuleront librement, ils en ſortiront de même, en payant les droits uſités.

Par un autre Edit du même jour, il eſt annoncé que les productions & les fabrications des Pays héréditaires d'Allemagne, quelques objets *régaliens*, le tabac, le ſel, le fer &c. pourront être importés dans la Toſcane, & en payant ſeulement la moitié des droits ordinaires; comme auſſi le commerce Toſcan jouira des mêmes faveurs dans les Etats Héréditaires.

Par un Rescrit du 26 Décembre, S. A. R. ordonne qu'il ne sera perçu qu'un sou pour tout droit, sur chaque livre de chocolat de Florence expédié de quelque lieu que ce soit du Grand-Duché pour l'Etranger.

DE GENES, *le* 11 *Janvier*.

La navigation a dernièrement essuyé des bourrasques & des disgraces particulièrement dans les mers de Corfou.

On prépare à Cadix les marchandises qui seront embarquées sur la Flotte de l'Inde pour partir au mois d'Avril.

Le Roi de Naples a permis l'exportation générale des grains hors des deux Royaumes. Le Roi de Sardaigne a accordé l'extraction de 22 mille sacs de bled pour notre République.

On écrit de Naples que le 3 Janvier, le Vésuve s'est ouvert au milieu de la montagne, mais que la lave coule tranquillement sans faire aucun dommage dans les campagnes adjacentes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 18 *Janvier*.

En 1680, la taxe des pauvres en Angleterre montoit à 665, 362 l. En 1774, elle a été à 3,000,000.

Nos forces navales destinées à agir contre l'Amérique consistent en 56 vaisseaux de guerre sans les petits bâtimens & 19000 hommes de mer: la dépense sera de 1,800000 liv. L'Armée de terre est de 34,000 hommes effectifs qui coûteront 1,500,000 liv. Ainsi la totalité de l'armement pour la présente année, coûtera 3,300,000 l.

La Métropole a payé, aux dépens de sa propre Agriculture des sommes immenses en gratifications pour encourager certaines cultures en Amérique, sur-tout celles que le sol paroissoit refuser, comme l'indigo qu'il ne donne qu'à regret & d'une qualité inférieure, le vin qu'il ne donne pas encore quoiqu'il coûte déjà beaucoup. De 1749 à 1753, la gratification pour l'indigo a monté à 145,022 l.: celle pour le chanvre, depuis 1746 jusqu'en 1772, à 5000 l.; celle pour les munitions navales, depuis 1704 jusqu'en 1774, 1,458,762 l.

On assure que le Congrès a résolu d'ouvrir le commerce de l'Amérique aux Navigateurs de tous les pays de l'Univers, la Grande Bretagne & l'Irlande seules exceptées. Ainsi en se relâchant de sa premiere résolution à l'égard des Isles à sucre, il auroit montré plus d'humanité pour nos Colons Insulaires que le Parlement qui leur a supprimé les premieres nécessités de la vie en leur interdisant le commerce avec l'Amérique.

Il est tombé dans tout ce Royaume une prodigieuse quantité de neige: mille & mille accidens en ont été les suites. De toutes parts les communications par terre & par eau sont interrompues; la circulation est presque nulle & les choses sont dans un état pareil à celui où elles se trouverent en 1740. Les provisions sont rares en beaucoup d'endroits; tout renchérit partout. Nous attendions ici des bâtimens de Bremen, Dantzick &c. chargés de grains; mais les glaces les retiennent à Greenwick. Il est arrivé beaucoup de naufrages. Cette intempérie a été précédée en quelques endroits de pluies excessives, & ces pluies ont été suivies d'inondations, les grandes eaux ont fait des ravages inappréciables à Canterbury surtout où une souscription a été ouverte en faveur des familles ruinées. La misere est grande, un Peuple de pauvres réclame partout les secours d'une charité généreuse. La Reine a donné cinq cens livres sterl., pour qu'on distribue dans nos Paroisses du pain & du charbon à ceux que la rigueur excessive de la saison laisse sans ressource. Mylady Darmout a employé cent livres st. pour sauver du froid & de la faim les pauvres de Blackheath. Les Magistrats de Westminster pourvoyent par une souscription aux besoins de leur District. M. John Cox, de Saint-Gilles, a fait livrer à trois cens malheureuses familles un boisseau de charbon (à chacune). M. le Comte d'Ilchester a destiné deux cens liv. au soulagement des pauvres de sa Terre de Redlynch dans le Sommertsetshire. Le Lord Wiscount Courtney a fait le même usage d'une somme considérable dans sa Terre de Powderham-Castle, près d'Exeter. M. le Duc & Madame la Duchesse de Northumberland ont ordonné que, pendant la durée des froids excessifs, il soit distribué chaque jour des vivres à ceux qui en auront besoin; & chaque jour un grand nombre de pauvres reçoit sa subsistance de-

puis midi jusqu'à deux heures. Enfin la liste des Bienfaiteurs de l'humanité est innombrable.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 22 Janvier.*

Presque tous les Travailleurs de terre & tous les Manouvriers de la Ville & des environs ont été réduits à la plus grande misere par la multiplicité des Fêtes. Du 24 Décembre au 7 Janvier, il y a eu huit jours de repos. Le 9, les pluies ont commencé, & le Paysan n'a pu travailler aux champs. Qu'on juge de la détresse des familles qui n'ont que des bras pour ressource. La rencontre des Dimanches immédiatement après ou avant les Fêtes, est très-malheureuse pour les Ouvriers à la journée ; on peut compter que le mal triple & quadruple à raison de chaque Fête.

L'homme, & sur-tout l'homme de travail, ne peut être totalement oisif : son activité, détournée de son objet accoutumé, cherche la dissipation ; cette dissipation est débauche pour des gens qui n'ont pas le choix des plaisirs. Non-seulement ces Ouvriers & Journaliers ne gagnent rien, mais au cabaret & au jeu, ils dépensent plus que dans leur ménage qui néanmoins dépense aussi. Le premier ou le second jour de Fête, l'argent leur manque, l'humeur les gagne, le ménage est en quelque sorte pillé ou du moins divisé, la femme & les enfans souffrent & pleurent. Souvent ces jours de Fête sont donc des jours de deuil, de tristesse & & de faim pour une multitude de familles dont les chefs auroient été honnêtes & laborieux sans les occasions forcées de se déranger. Il faut bien distinguer la classe d'hommes nécessités par leur position au travail & au travail assidu de la classe vouée par état à la retraite & à la priere.

Les Propriétaires fonciers qui font vendre ici leur vin à pot & à pinte, comptent toujours sur les Fêtes pour un plus grand débit : ils spéculent en conséquence sur le tems le plus propre à mettre en vente & à faire passer le vin d'une qualité inférieure, parce qu'ils sont assurés de l'affluence des Pratiques.

Il a été observé qu'il y avoit incomparablement plus de querelles & de procès criminels à la suite des Fêtes qu'en tout autre tems : les registres de Police & les Greffes criminels en font foi. En raison des Fêtes, ces désordres augmentent. Deux hommes qui ont eu ensemble une dispute, l'oublient le lendemain lorsqu'ils sont à l'ouvrage, du moins ils ne se rencontrent pas, le ressentiment s'éteint. Si au contraire, le lendemain, ils sont oisifs, ils se cherchent, ils se rencontrent, le ressentiment se ranime &c... On a observé qu'à compter de certaines Fêtes nombreuses, il y avoit plus d'enfans-trouvés, plus d'occupation pour les Chirurgiens qui traitent les maladies honteuses &c. &c.

Le nombre des Fêtes a été diminué dans les Dioceses d'Agde, de Nismes, de Mende. Nous nous sommes, quelque tems, attendus à un Réglement général sur ce sujet de la part d'une Assemblée respectable. Le Gouvernement ne manquera pas de le prendre en considération. C'est sur sa sagesse & sa bienfaisance que comptent les Citoyens bien intentionnés, qui fréquentent les campagnes & les atteliers, & qui voyent l'intérieur des pauvres ménages.

De Toulouse, *le 23 Janvier.*

On espére que les demandes de l'Espagne occasionneront quelqu'augmentation légere dans les prix de nos grains, ou du moins leur ouvriront un débouché pour la vente au prix courant. Le froment vaut de 11 l. 8 s. à 12 l. ; misture, de 9-12 à 9-5 ; millet, 5 6 ; avoine, 9 à 9 5 ; seigle, 7 10 ; feves, 8 ; haricots, 16 15 ; pois, 24 10 ; lentilles, 16 ; petit millet, 9 ; orge, 8 15.

Les salaisons continuent à Grenade. On apporte la plus grande attention pour la vérification de la qualité des bœufs qui y sont conduits. Il est certain que la viande est très-saine ; elle est un peu maigre, ce qui provient de ce que les Propriétaires qui résident dans l'enceinte de la zone qu'on forme autour des lieux infectés avoient soumis leur bétail à un travail excessif pendant que d'ailleurs ils le nourrissoient fort mal à cause de la médiocrité de la récolte du foin & de sa mauvaise qualité. L'idée de

cette entreprise est très heureuse, & elle peut avoir les meilleurs effets.

DE POITIERS, *le 27 Janvier.*

L'Art Agricole n'a plus besoin d'apologie directe. C'est un présage d'un changement prospere dont les progrès seront en raison des lumieres qui se répandront sur cet objet capital du bonheur public & des facilités qu'un nouvel ordre politique donnera pour son amélioration. Le Haut-Poitou est un des pays où les bonnes connoissances ont le moins pénétré : on y sçait peu, & l'on n'y oseroit rien : quiconque tremble, lorsqu'il s'agit de bien faire, fera toujours mal. Si la science de l'ordre politique n'est encore ici que redoutée, du moins l'Agriculture pratique se réforme-t elle dans nos environs : on y voit une progression frappante dans plusieurs procédés, une marche d'exploitation mieux combinée, des entreprises heureuses, un desir marqué de recourir à l'instruction & d'en profiter. C'est un grand bien en soi que de perfectionner la culture ; mais cette application amene un plus grand bien encore, car elle conduit aux principes de l'ordre économique hors duquel tous les efforts du Cultivateur sont impuissans. Celui qui connoit la terre, est tout près de connoître les loix de la prospérité ; celui qui l'aime, écoutera & goûtera bientôt ces loix. Déjà il calcule les avances, il distingue les produits, il sent le prix de la liberté ; il ne reste en quelque sorte qu'à lui faire appercevoir que la terre lui a déjà tout appris.

DE STRASBOURG, *le 28 Janvier.*

Il n'y a eu jusqu'à présent que des diminutions dans les prix des grains.

Le froid est extrême depuis le 21, & il va toujours augmentant. Le 27 & le 28, il a été au point de 1709, le thermometre étant à 15 degrés au-dessous de la congélation. Comme sa progression a été graduelle, & que nos campagnes sont couvertes de neige épaisse, nous ne craignons aucun dommage. Les outardes qui ne viennent nous visiter que dans les grands froids, sont très-communes, cette année ; on en prend beaucoup.

DE ROUEN, *le 29 Janvier.*

La navigation de la Seine est totalement arrêtée depuis plusieurs jours. Cette accident jette dans la détresse une foule de gens qui ne subsistent que par les différens emplois que le commerce leur offre. Dans ce cas-là même où la nature semble interdire le travail à l'homme, il n'est peut-être pas impossible que la charité & la bienfaisance occupent, du moins quelques heures, & avec des précautions, ces malheureux à entretenir la facilité des communications, à prévenir les dangers du dégel & de la débacle, à faire des transports &c. Malgré les difficultés de la circulation, les grains ne haussent pas. (Cette remarque qu'on peut faire en mille autres endroits, ne devroit pas être négligée par les Adversaires des bonnes loix).

D'AMIENS, *le 31 Janvier.*

On a observé à Douai, à Arras & assez généralemet dans nos contrées (comme à Paris &c.) que le froid a été plus fort de plus d'un degré qu'en 1709. Du 11 au 15, il est tombé en quelques endroits jusqu'à 24 pouces de neige. Un vent de nord & très-violent l'avoit entassée aux environs d'Arras, par monceaux de 15 à 30 pieds de hauteur. Les Etats de la Province ont fait couper ces bancs. Une partie assez considérable de cette neige s'est dissipée par l'évaporation que quelques jours séreins & un vent favorable ont procurée. Ainsi les inondations sont beaucoup moins à craindre. La terre n'est presque pas gelée.

On écrit de Saint-Valery qu'une grande quantité de marchandises est retenue dans les vaisseaux ainsi que dans les gribannes destinées à les transporter ici. Les bords de la Somme, couverts de neige & de glaces, sont impraticables pour un hallage exécuté par des hommes. En 1740, les Négocians souffrirent de grandes pertes, à cause des mêmes obstacles & de la crue des eaux qu'amena le dégel. Les salines & autres marchandises de saison arriverent trop tard & resterent sans valeur. On craint le même malheur. Cette circonstance fait sentir de quelle utilité sera le chemin de hallage à l'usage des chevaux, dont on projette l'établissement à côté de la Somme ou du

canal qui doit lui être ſubſtitué dans les paſſages où elle préſente trop de difficultés.

Ces contre-tems n'ont encore eu aucune influence ſur les prix des grains.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Suite de la maniere d'élever les Gelinotes & les Coqs de Bruyere.

L'Econome Siléſien qui nous a fourni ce que nous avons dit ſur l'éducation des Gelinotes & des Coqs de Bruyere a fait ſur ce même objet de nouvelles obſervations qui méritent d'être rapportées.

Il arrive rarement en Siléſie que cette volaille ſoit attaquée de quelque maladie à la tête, ſur-tout quand elle eſt jeune; ce qu'on attribue à la vertu du mille-feuille qu'on a ſoin de lui faire manger habituellement. Elle eſt peu ſujette à la conſtipation, à cauſe du petit-lait qu'on lui fait prendre. Les excrémens de ces oiſeaux s'attachent ſouvent au fondement & les empêchent de faire avec facilité leur évacuation. Alors on les frotte journellement à l'anus avec de l'huile d'olives. Il y a des Propriétaires qui leur font avaler des grains de poivre, pour les délivrer de cette incommodité. Ils ne rendent aucune raiſon de ce procédé, ſi ce n'eſt qu'ils l'ont vu pratiquer à d'autres perſonnes. Il peut ſe faire que ces grains de poivre, en hâtant la digeſtion, facilitent l'évacuation. Un remede efficace & preſqu'univerſel pour les Gelinotes, dans leurs différentes maladies, eſt de leur donner des œufs de fourmis, ſur-tout ceux des groſſes fourmis noires qu'on trouve dans les bois. Si l'on ne peut pas ſe procurer de ces derniers, on prendra ceux des fourmis ordinaires; il n'eſt pas difficile d'en trouver dans les jardins, les champs & ailleurs: on en donne deux fois par jour aux Gelinotes malades; elles ſont bientôt guéries & dans peu de jours elles reprennent toute la vivacité qu'elles ont quand elles ſe portent bien.

Si les petits ſont aſſez forts pour ſuivre leurs meres en pleine campagne, gardez-vous bien de les laiſſer aller dans des endroits où l'on trouve une eſpece de petit hanneton dont les jacheres fourmillent en certaines années. Les Gelinotes mangent ces inſectes avec avidité, & ſouvent en ſi grande quantité qu'elles en meurent dans peu de jours. Leur géſier ſe durcit alors au point qu'en le touchant on diroit qu'il va s'ouvrir & ſe partager.

Loſqu'on mene les Gelinotes dans des champs où l'on vient de récolter du ſeigle, elles ſe jettent ſur celui qui reſte & s'en rempliſſent. Si après cela elles boivent, les grains s'enflent dans leur eſtomac & les tuent. Il ne faut les conduire dans ces champs de ſeigle que de tems en tems; encore faut-il alors les empêcher de boire. Le froment & l'orge ne leur font jamais du mal.

L'Econome dont nous venons de traduire la méthode ne dit pas que cette branche d'économie rurale puiſſe devenir générale; mais auſſi ne donne-t-il pas lieu de préſumer le contraire. Il ſe contente ſans rien décider, de rapporter ce qu'il pratique depuis long tems; il aſſure que ſes troupeaux de Gelinotes ou Poules de bois lui rapportent un bénéfice conſidérable.

Voici comme il s'y prend pour les engraiſſer. Celles qu'il deſtine à cet objet, il ne les ſépare point des autres, parce que ces oiſeaux ſont ſi ennemis de la ſolitude qu'ils meurent bientôt s'ils ne vivent pas avec leurs ſemblables. Du moins eſt-il sûr qu'ils profitent peu de la bonne nourriture, à moins qu'on ne les ait accoutumés de bonne heure à vivre iſolés; & on les y accoutume difficilement.

On donne aux Gelinotes qu'on engraiſſe deux fois par jour à manger en particulier, à neuf heures du matin & à trois heures après midi; & cela ſans préjudice de la nourriture ordinaire. La nourriture qu'on leur fait prendre dans ces deux repas extraordinaires, eſt de l'avoine égrugée dont on compoſe une pâte qu'on fait ſécher au four ou ailleurs, ayant ſoin de ne pas la laiſſer brûler. Avant que de donner cette pâte aux Gelinotes, on la fait cuire & on la met enſuite en petits morceaux. Douze à quinze de ces morceaux ſuffiſent pour un repas. Les frais pour engraiſſer une de ces poules ne vont pas au-delà de quinze ou dix-huit ſous. Quand elles ſont bien groſſes, il faut ſe hâter de les vendre ou de les tuer, ſans quoi elles maigriſſent de jour en jour,

quelque bonne d'ailleurs que soit la nourriture qu'on leur donne.

I I.

Lettre à l'Auteur de la Gazette. Laubac, ce 16 Janvier 1776.

Mr, J'ai lu avec regret dans la Gazette N°. 104, l'article de Francfort touchant M. Mesmer. Il est bien vrai que nos connoissances bornées dans la Physique, ne nous permettent pas de découvrir les principes des propriétés de l'aimant, mais il paroit certain que les effets qu'on lui attribue dans cet article sont contraires à ces principes. Un homme qui se dit tout aimant, qui prétend trouver dans l'extrémité de ses deux mains les deux poles de l'aimant, est bien digne d'être mis au côté de celui qui de ses yeux découvre jusques à la direction du courant de l'eau au-dessous de dix brasses de terre. Pendant que l'Autriche, après plusieurs informations, découvre le fanatisme du Médecin & la nullité de ses expériences, on prétend ailleurs étaler dans l'Europe, moyennant la réputation d'une Feuille accréditée, l'imposture la plus ridicule. La vérité, M., doit toujours triompher du préjugé; c'est elle, jointe à l'estime que j'ai de vos Ecrits, qui m'a engagé à vous découvrir la fausseté du bruit répandu sur ces merveilles, ou la prévention aveugle pour M. M., ou le déchaînement contre une vérité qu'un nombre infini de faits constatés ne permet pas de nier. Faites de cet avis l'usage qu'il vous plaira; mais tâchez, comme jusqu'ici, de paroitre aux yeux du monde sage, Ecrivain sans préjugé. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, N. N.

Nota. Il paroit constaté que l'aimant a des propriétés curatives: jusqu'à quel point s'étendent-elles? C'est ce qu'on ignore. Lorsqu'on annonce des cures merveilleuses, il faut les rapporter avec toutes leurs circonstances, parce que le merveilleux même met le Public en garde; & ç'a été là notre dessein. On nous a demandé l'adresse de M. Mesmer; nous ne croyons pas qu'il en ait: nous voyons par les nouvelles publiques qu'il va sans cesse d'un pays dans un autre, & qu'il ne séjourne pas long-tems dans le même endroit. Ses Partisans diront que c'est parce qu'il ne craint pas le retour des maladies qu'il a guéri; on pourra aussi tirer de là une conséquence toute opposée.

I I I.

Arquebuserie.

Le sieur Joseph Averani, Arquebusier, demeurant à Rome, Place d'Espagne, a inventé des pistolets, très-supérieurs à tous ceux qu'on a faits jusqu'à présent, quant à la force & à la portée. Le méchanisme en est nouveau & singulier. Les Connoisseurs qui l'ont examiné, en ont été aussi charmés que surpris. Ces pistolets portent à trois cens pas ordinaires; & à cette distance la balle perce encore une planche très-épaisse d'un bois très-dur.

I V.

A V I S.

Le premier Volume des Economies Royales de Sully étant imprimé, MM. les Souscripteurs sont priés de le faire retirer au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur; ce volume ne sera livré qu'au Porteur de chaque quittance sur laquelle il sera fait mention de la délivrance dudit volume.

Les personnes qui n'ont pas souscrit, pourront se procurer ce volume moyennant 3 livres 12 sous.

V.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 27 Janvier 1776, au Mercredi 31 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 23, 24, 26 à 29 l.; le nouveau, de 22, 24 à 27 l. *le septier*; le seigle, de 15 à 16 l. 10 s.; l'orge, de 13 l. 10 s., 14 à 15 l. Le froment à la Grève, de 24, 25 à 26 liv.; le seigle, de 15 l. 10 s. à 16 l.; l'orge, de 13 l. 10 s. à 14 livres.

VI.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 27 Janvier 1776, au Mercredi 31 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 22, 23 à 24 liv.; *idem* à la Greve, de 21 l. 10 s., 22 à 23 l. *le septier.*

Le cent de foin tres-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte Saint Michel, le 3 Février 1776, de 72 à 73 l.; *id.* nouveau de 70 à 71; le cent de paille vieille, de 42 à 43 l.; *id.* nouvelle, de 40 à 41 l.; le cent de foin vieux, 1re. qualité, Fauxbourg S. Martin, de 64 à 65; *idem* nouveau, de 62 à 63; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 42 à 43; *id.* nouvelle, de 40 à 41; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 60 à 61; *id.* nouveau, de 58 à 59; le cent de paille vieille, de 40 à 41 l.; *id.* nouvelle, de 39 à 40 liv.

VII.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Février 1776.

Or de Portug. à . . .	724 ℔	ß	marc.
Du Mexique à . . .	718		
Du Perou à	710		
Les guinées à . . .	722		
Ducats à	97	11	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	16	
Or à 20 karats à . .	84	1	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	6	
Piastres à	49	12	

VIII.

Changes de Paris, *du 3 Février 1776.*

Amsterdam	53	$\frac{3}{8}$
Londres	30	$\frac{5}{8}$
Hambourg	186	$\frac{1}{2}$
Madrid	15	4
Cadix	15	1
Livourne	96	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$
Gênes	94	$\frac{1}{2}$
Lyon *Rois.*		$\frac{1}{8}$

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1775.

Du Mar. 16 Janv. 1776

Messieurs

Vieillard... pp^{lles}.	T.	
Viageres....	N.	
Tontine	T.	

Du Mercredi 17.

Defrance... pp^{lles}.	L.	
Viageres....	L.	
Tontine.....	L.	
Cochin.....pp^{lles}.	L.	

Du Jeudi 18.

De S. Janvier. v^{res}.	Z.	
Nau..... pp^{lles}.	O.	
Viageres....	O.	
Tontine.....	Y.	

Suite du Jeudi 18.

Messieurs

Delagarde... Viag.	P.	
Tontine	P.	
Decourmont. pp^{lles}	M.	
Viageres....	M.	
Tontine.....	M.	
Deschapelles. v^{res}.	M.	

Du Vendredi 19.

Rouillard... pp^{lles}.	L.	
Viageres.....	L.	
Tontine	M.	
Patu.... Viageres.	M.	
Lempereur. pp^{lles}.	M.	
Viageres....	M.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1776.	Jeudi 1.	Vendredi 2.	Samedi 3.
Comp. d. Ind.			
Actions . . .	2000	FESTE.	1995 $\frac{1}{2}$. . . .
D°. $\frac{16}{25}$es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct..	438	. . . . .	438 . . . .
Rescriptions . .	6 $\frac{1}{2}$	. . . . .	6 $\frac{1}{4}$ 6 $\frac{3}{4}$ 6 $\frac{1}{2}$.
Bil. des Fermes.	2	. . . . .	1 $\frac{1}{2}$ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume, & le même prix pour les Nouvelles Ephémérides Economiques.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes S. Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de Knapen, en face du Pont Saint Michel, 1776.